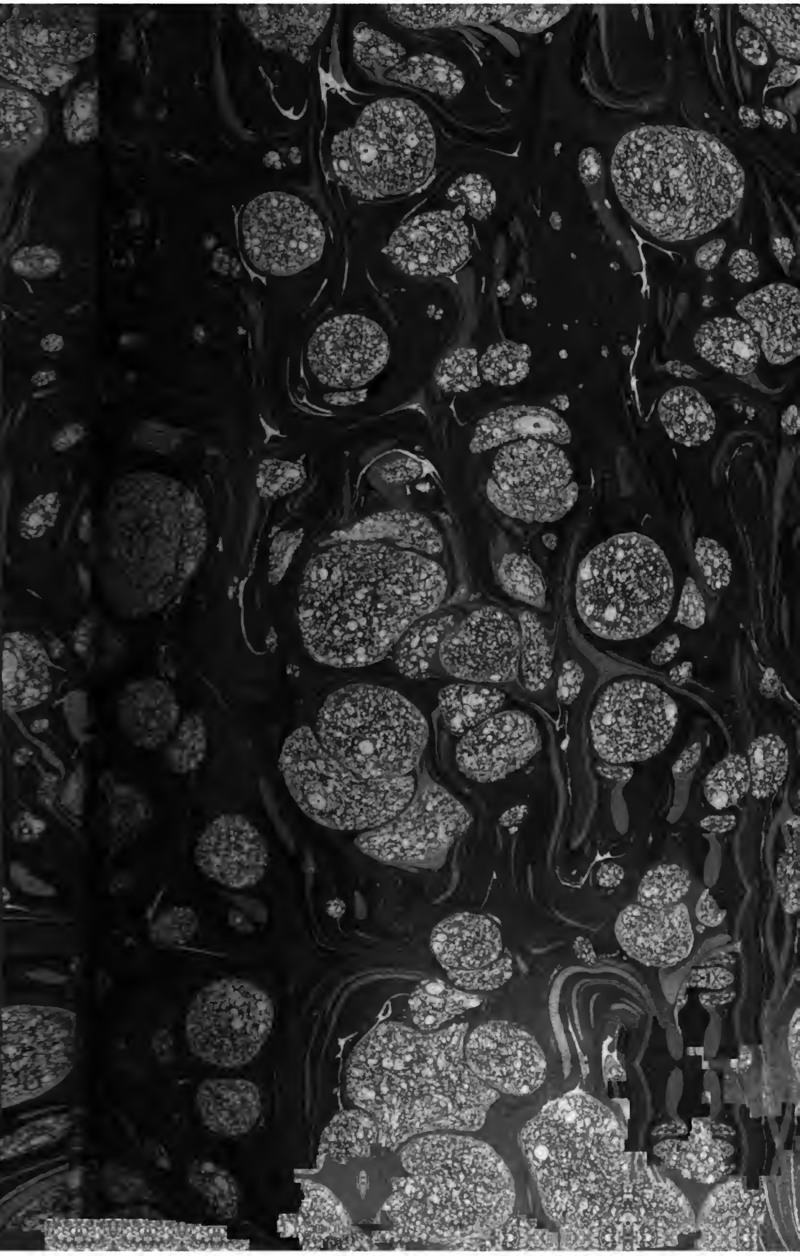




N.S. 1 a. 3
DOMI NUS ILLU MINA TIO MEA
Taylor Institution.
Vet. Fr. III B. 3976
Vet. Fr. III c. 40



HISTOIRE

ECCLÉSIASTIQUE

TOME TROISIÈME.

BEAUGENCY. — GASNIER, imprimeur.

HISTOIRE
ECCLÉSIASTIQUE

PAR

L'ABBÉ FLEURY,

PRÊTRE, PRIEUR D'ARGENTEUIL, CONFESSEUR DU ROI LOUIS XV, MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE;

AUGMENTÉE DE QUATRE LIVRES

(LES LIVRES CI, CII, CIII ET CIV)

COMPRENANT L'HISTOIRE DU QUINZIÈME SIÈCLE

PUBLIÉS POUR LA PREMIÈRE FOIS

D'après un manuscrit de Fleury appartenant à la Bibliothèque impériale,

AVEC

UNE TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES.

TOME TROISIÈME.

PARIS

DELAROQUE FRERES, LIBRAIRES,

21, QUAI VOLTAIRE.

—

1856


TAYLOR INSTITUTION
OXFORD
LIBRARY

HISTOIRE

DU

CHRISTIANISME.

LIVRE QUARANTIÈME.

I. L'empereur prépare la paix à l'Église.

L'EMPEREUR Constantin Pogonat fit avec le calife Moavia une paix avantageuse pour trente ans, l'an six cent soixante-dix-sept, neuvième de son règne, et Moavia mourut trois ans après, l'an soixante de l'hégire, six cent quatre-vingt de Jésus-Christ (1). Il étoit âgé de quatre-vingt ans, et en avoit régné vingt. L'année précédente il avoit fait réparer, à la prière des chrétiens, le dôme de l'église d'Edesse, tombé par un tremblement de terre (2). De son temps, mourut Agathon, patriarche des jacobites à Alexandrie, l'an six cent soixante-dix-huit, cinquante-huit de l'hégire, et eut pour successeur Jean, qui tint le siége huit ans. Il rebâtit l'église de Saint-Marc, et prit grand soin des pauvres pendant une disette de trois ans. Moavia eut pour successeur son fils, Iésid, à qui il avoit fait prêter le serment par les musulmans, dix ans auparavant. Le traité que l'empereur Constantin avoit fait avec eux lui attira des ambassades des Avares et des autres peuples d'Occident, qui lui demandèrent aussi la paix. Il la leur accorda, et fut ainsi en repos de tous côtés pendant le reste de son règne.

Il songea aussitôt à rétablir la paix dans l'Eglise, divisée depuis le règne d'Héraclius, son bisaïeul (3). Constantin, patriarche de Constantinople, mourut l'an six cent soixante-dix-huit, après avoir avoir tenu le siége un an et huit mois, et eut pour successeur Théodore, prêtre, syncelle et trésorier de l'église de Constantinople. Il voulut écrire au pape incontinent après son ordination; mais il craignit que, s'il envoyoit une lettre synodique suivant la coutume, elle ne fût pas reçue, non plus que celles de ses prédécesseurs (1). C'est pourquoi il envoya seulement une lettre d'exhortation à la paix, et elle fut rendue au pape Donus. Ensuite l'empereur demanda au même Théodore et à Macaire, patriarche d'Antioche, résidant à Constantinople, quelle étoit la cause de leur division. Ils répondirent que l'on avoit introduit de nouvelles manières de parler des mystères, soit par ignorance, soit par une curiosité excessive; et que, depuis le commencement de ces questions, il n'y avoit point eu d'assemblée de la part des deux siéges pour éclaircir la vérité. C'est ce qui fit résoudre l'empereur à convoquer un concile.

Il écrivit pour cet effet au pape Donus une lettre où il dit que le temps ne permet pas de faire une assemblée parfaite, c'est-à-dire un concile universel, apparemment à cause des évêques de la haute Syrie, de Palestine, d'Egypte et d'Afrique, qui se trouvoient sous la domination des musulmans (2). Ensuite il prie le pape d'envoyer des hommes sages et bien instruits, qui apportent les livres nécessaires pour agiter et décider toutes les questions avec les deux patriarches, Théodose de Constantinople et Macaire d'Antioche, leur promettant une entière sûreté, même pour le retour, en cas qu'ils ne pussent convenir. Après cela, ajoute-t-il, nous serons justifiés au jugement de Dieu, car nous pouvons exhorter tous les chrétiens à l'union, mais nous ne voulons contraindre personne. Envoyez-nous de votre sainte église trois hommes ou plus, si vous voulez, et de votre concile jus-

(1) Theopha. an.9.p.290. Elmac. l. 1, c. 7.

(2) Abulf. Chr. Or. Elm. l.VIII, c.7.

(3) Theoph. p. 299.

(1) Sacra Const.t.6.Conc.p.594. (2) P. 595, D.

qu'à douze évêques, compris les métropolitains. On voit ici la différence des députés du pape et de ceux des évêques d'Italie ou de tout l'Occident, car c'est ce que les Orientaux appeloient son concile.

L'empereur continue : Notre patriarche et celui d'Antioche nous ont fort pressé d'ôter Vitalien des dyptiques, disant que l'on y fait mention d'Honorius pour l'honneur du siége apostolique de Rome (1), et qu'ils ne peuvent souffrir que l'on fasse mention de ses successeurs, jusqu'à ce que l'on se soit éclairci touchant les mots dont on dispute entre les deux siéges. C'est que les deux patriarches de Constantinople et d'Antioche étoient monothélites ; ainsi, de tous les papes, ils ne tenoient pour orthodoxe qu'Honorius. Mais, ajoute l'empereur, je n'ai pas consenti que Vitalien fût ôté des dyptiques, premièrement pour garder l'égalité et montrer que je tiens les uns et les autres pour orthodoxes, ensuite par reconnoissance de l'amitié que Vitalien nous a témoignée de son vivant dans le mouvement de nos tyrans : c'est la révolte de Mézèce (2). Et ensuite nous avons ordonné au patrice Théodore, exarque d'Italie, de donner à ceux qui viendront de votre part toutes sortes de secours, soit pour le transport, soit pour la dépense du voyage, et de vous donner même des vaisseaux de guerre pour vous escorter, s'il est besoin. La lettre est datée du douzième d'août, indiction sixième, c'est-à-dire l'an six cent soixante-dix-huit.

II. Mort de Donus. Agathon, pape.

Mais, avant qu'elle arrivât à Rome, le pape Donus mourut et fut enterré à Saint-Pierre, l'onzième d'avril six cent soixante-dix-neuf, après avoir tenu le saint-siége un an cinq mois et dix jours (3). En une ordination il fit dix prêtres et cinq diacres, et d'ailleurs six évêques. Après sa mort, le saint-siége vaqua deux mois et quinze jours, et on ordonna Agathon, moine sicilien de naissance, qui tint le saint-siége deux ans et demi. Il étoit d'une douceur et d'une gaieté merveilleuse envers tout le monde. La lettre que l'empereur Constantin avoit adressée à son prédécesseur lui fut rendue par le secrétaire Epiphane, et il se mit aussitôt en devoir d'y satisfaire.

III. Eglise d'Angleterre.

Cependant saint Vilfrid, archevêque d'York, arriva à Rome, se plaignant d'avoir été injustement déposé. Il gouverna son siége paisiblement pendant quatre ans depuis son rétablissement, c'est-à-dire tant que la reine Eteldrite demeura avec le roi Ecfrid. Cette princesse garda toujours sa virginité, quoique mariée deux fois, premièrement avec le prince Tombert, pendant peu de temps, ensuite avec le roi Ecfrid pendant douze ans (1). Comme il n'y avoit personne en qui elle eût plus de confiance que saint Vilfrid, le roi lui offrit des terres et de grandes sommes d'argent s'il persuadoit à la reine d'habiter avec lui. Enfin, ne pouvant y réussir, il lui permit ce qu'elle lui demandoit depuis si long-temps, de se retirer dans un monastère. Elle reçut le voile des mains de saint Vilfrid, et ensuite il l'établit abbesse du monastère d'Elge ou Ely, qu'elle fonda, et, outre la grande communauté de filles, il y en eut une d'hommes. Sept ans après cette fondation, elle mourut l'an six cent soixante-dix-neuf, et, seize ans après sa mort, son corps fut trouvé entier, ce que l'on attribua au mérite de sa pureté.

Après sa retraite, le roi Ecfrid épousa Ermenburge, qui, ayant pris saint Vilfrid en aversion, représenta éloquemment au roi sa puissance séculière, ses richesses, le nombre de ses monastères, la grandeur des bâtiments, la multitude de ses vassaux, qui le suivoient vêtus et armés magnifiquement. Le roi entra dans les sentiments de sa femme, et persuada à saint Théodore de Cantorbéry de déposer saint Vilfrid (2), et d'ordonner en sa place trois évêques, savoir : Bosa pour le pays des Déires, à Hagulstad, Eata pour les Berniciens, à York, et Eadhède à Lindisfarne. On les établit en l'absence de saint Vilfrid, qui alla trouver le roi et l'archevêque, et leur demanda pourquoi ils lui ôtoient, sans qu'il l'eût mérité, les biens qu'il tenoit de la piété des rois. Ils lui répondirent devant tout le peuple : Nous ne vous accusons de rien, mais nous ne révoquerons pas notre jugement. C'étoit l'an six cent soixante-dix-huit, huitième du règne d'Ecfrid. Saint Théodore exerçoit une pleine autorité sur toutes les églises d'Angleterre (3). Vinfrid, évêque des Merciens, l'ayant choqué par quelque désobéissance, il le déposa, et ordonna à sa place Sexvulfe, fondateur et abbé d'un monastère. Vinfrid retourna au sien et y finit saintement ses jours. Théodore établit aussi évêque de Londres ou d'Essex Erconvalde, illustre par sa sainteté, et honoré le trentième d'avril (4). Sebbi, roi du même pays d'Essex, étoit si pieux, qu'il auroit embrassé depuis long-temps la vie monastique, s'il avoit pu y faire consentir la reine, son épouse. Enfin, étant attaqué de la maladie dont il mourut, il fit venir l'évêque de Londres, et reçut avec sa bénédiction l'habit monastique, qu'il avoit tant désiré. C'est le premier exemple que je sache de cette dévotion si fréquente dans

(1) P. 598, D.
(2) Sup. liv. XXXIX, n. 42.
(3) Anast.

(1) Vita per Eddi. c. 23. Sup. liv. XXXIX, n. 46. Bed. IV, Hist. c. 19. Vita S. Ed. t. 2. Act. B.
(2) Bed. IV, Hist. c. 11.
(3) Bed. Ep. Bed. IV, Hist. c. 6.
(4) Mart. R. 30 apr. B. IV, Hist. c. 11.

les derniers siècles de mourir en habit de religieux.

Il arriva dans le même temps, l'an six cent soixante-dix neuf, qu'un jeune homme, nommé Imma, fut laissé pour mort dans un combat (1). Ayant été trouvé par les ennemis, il fut guéri et tenu prisonnier, et on l'enchaînoit la nuit de peur qu'il ne s'enfuît. Il avoit un frère, nommé Tunna, prêtre et abbé d'un monastère, qui, le croyant mort, chercha son corps, et, en ayant trouvé un qui lui ressembloit, l'emporta dans son monastère, l'enterra honorablement, et disoit souvent la messe pour la délivrance de son âme (2). Le frère vivant en sentit l'effet, car souvent il se trouvoit libre de ses liens depuis tierce, qui étoit l'heure de la messe. Le comte, qui le tenoit prisonnier, lui demanda s'il avoit un caractère ; il répond que non, mais, ajouta-t-il, j'ai un frère prêtre, qui, me croyant mort, dit souvent la messe pour moi, et, si j'étois dans l'autre vie, mon âme seroit délivrée des peines par ses prières. Après qu'il fut guéri, le comte le vendit à un autre qui ne put non plus le tenir attaché, car, encore que l'on employât différentes sortes de liens, il se trouvoit souvent libre aux mêmes heures. Enfin, ce dernier maître le renvoya sur sa parole, et il se racheta. Etant revenu ensuite trouver son frère, il apprit de lui que les temps où il avoit été délié et soulagé en diverses manières étoient ceux où l'on célébroit la messe pour lui, et, sur son récit, plusieurs furent excités à prier, donner l'aumône et offrir le saint sacrifice pour les morts auxquels ils s'intéressoient. Bède, qui rapporte cette histoire, dit l'avoir apprise d'un de ceux qui l'avoient ouï raconter à celui même à qui elle étoit arrivée.

IV. Saint Vilfrid en Frise.

Saint Vilfrid, se voyant injustement chassé de son siége, résolut, par le conseil des évêques, ses confrères, d'aller à Rome demander justice au pape. Il laissa sous la conduite de ces évêques plusieurs milliers de moines qu'il gouvernoit, et s'embarqua avec ses clercs et sa suite (3). Ses ennemis, croyant qu'il iroit par la France occidentale, qui étoit le plus court, envoyèrent devant des présents au roi Théodoric et à Ebroïn, le priant de l'envoyer plus loin en exil, ou de tuer ses compagnons et le dépouiller de tout ; mais ils prirent pour lui Vinfrid, évêque de Lictfeld, qui étoit aussi chassé de son siége, l'arrêtèrent, lui ôtèrent tout son argent, et tuèrent plusieurs de ceux qui l'accompagnoient.

Pour saint Vilfrid, il passa droit au levant en Frise, dont les habitants étoient encore païens (4). Leur roi Algise ne laissa pas de le recevoir honorablement, et lui permit de prêcher l'Evangile à ses sujets. Il le fit avec grande application, et l'année se trouva plus abondante qu'à l'ordinaire en poisson et en toutes sortes de fruits, ce que les peuples attribuèrent au dieu qu'il prêchoit. Ainsi il baptisa presque tous les seigneurs et plusieurs milliers du peuple, et fut le premier apôtre de ce pays (1). Cependant Ebroïn envoya des gens à Algise, roi des Frisons, avec des lettres où il lui promettoit un boisseau plein de sous d'or s'il lui envoyoit l'évêque Vilfrid ou sa tête. Le roi fit lire cette lettre publiquement à son dîner, en présence de saint Vilfrid et ses compagnons, des envoyés d'Ebroïn et d'un grand peuple, puis il la prit, la déchira et la jeta au feu, en disant aux porteurs : Dites de ma part à votre maître, Ainsi puisse le Créateur détruire le royaume et la vie de celui qui se parjure et ne garde pas les traités. Les envoyés s'en retournèrent confus.

Saint Vilfrid, ayant passé l'hiver en Frise, en partit au commencement du printemps, l'an six cent soixante-dix-neuf, pour continuer son voyage de Rome. Il passa chez Dagobert, roi des François en Austrasie, qui le reçut avec grande amitié, se souvenant des obligations qu'il lui avoit. Car ce roi, après la mort de Sigebert III, son père, fut envoyé en Irlande par Grimoald, maire du palais, et n'en fut rappelé que vingt ans après, en six cent soixante-quatorze (2). Les seigneurs d'Austrasie s'adressèrent pour cet effet à saint Vilfrid, qui le renvoya avec une escorte, et toutes les choses nécessaires pour le conduire en son royaume. Le roi Dagobert vouloit lui donner l'évêché de Strasbourg, le plus grand qu'il y eût dans ses états : et, comme il refusa, il lui fit de grands présents, et lui donna Adéodat, évêque de Toul, pour l'accompagner à Rome.

Ils arrivèrent chez Berchter ou Pertarit, roi des Lombards, prince humble, paisible, et craignant Dieu, qui les reçut très-humainement, et dit à saint Vilfrid : Vos ennemis m'ont envoyé d'Angleterre promettre de grands présents si je vous retenois et vous empêchois d'aller à Rome ; car ils vous traitent d'évêque fugitif. Je leur ai répondu : Etant banni de mon pays en ma jeunesse, j'ai demeuré chez le roi des Huns, qui étoit païen, et qui me promit avec serment, au nom de son idole de ne me jamais livrer à mes ennemis. Quelque temps après, ils lui envoyèrent offrir un boisseau de sous d'or s'il m'abandonnoit à eux. Il le refusa, disant que ses dieux le feroient périr s'il faussoit son serment. A plus forte raison, moi, qui connois le vrai Dieu, je ne perdrai pas mon âme, quand il s'agiroit de gagner tout le monde. Il donna donc une escorte honorable au saint évêque pour le conduire jusqu'à Rome.

(1) Bed. IV, Hist. c. 22.
(2) Bed. IV, Hist. c. 22.
(3) Ed. c. 23, 11.
(4) P. 25.

(1) C. 26.
(2) Sup. l. XXXIX, n. 20.

V. Concile de Rome pour saint Vilfrid.

Il arriva heureusement, et trouva que l'on y étoit déjà informé du sujet de son voyage, par le moine Coënvald, que l'archevêque Théodore avoit envoyé de son côté avec ses lettres (1). Le pape Agathon assembla donc un concile de plus de cinquante évêques dans la basilique du Sauveur, au mois d'octobre six cent soixante-dix-neuf (2). Après que le pape eut dit sommairement le sujet du concile, André d'Ostie et Jean de Porto firent leur rapport des actes qu'ils avoient été chargés d'examiner avec d'autres évêques, tant contre saint Vilfrid que de sa part. Ayant tout considéré, disent-ils, nous ne le trouvons convaincu canoniquement d'aucun crime qui méritât la déposition : au contraire, nous voyons qu'il a gardé la modération convenable, sans exciter de sédition pour se rétablir. Il s'est contenté de protester devant les évêques et d'appeler au saint-siége, où Jésus-Christ a établi la primauté du sacerdoce.

Le pape ordonna ensuite que l'on fît entrer saint Vilfrid, qui étoit à la porte de la salle. On lut sa requête, où il prenoit le titre d'évêque de Saxe, et marquoit qu'il avoit déjà instruit le pape, et de vive voix, et par écrit. Il se plaignoit qu'on l'avoit déposé injustement, et ordonné trois évêques à sa place. Je n'ose, disoit-il, accuser Théodore, parce qu'il a été envoyé par le saint-siége; mais, si vous jugez que je ne sois plus évêque, je me soumets humblement; je vous prie seulement de chasser par votre autorité les usurpateurs de mon diocèse. Si l'archevêque et les évêques, mes confrères, trouvent à propos d'augmenter le nombre des évêques, qu'ils les choisissent dans un concile, et les tirent du clergé de la même église, j'obéirai absolument aux décrets du saint siége. On voit ici que le principal prétexte de la déposition de saint Vilfrid étoit que le pays avoit besoin d'un plus grand nombre d'évêques.

Après la lecture de sa requête, le pape loua sa conduite et sa soumission, et le concile prononça qu'il seroit rétabli dans son évêché, que ceux qui y avoient été mis irrégulièrement seroient chassés (3); mais que les évêques qu'il choisiroit avec le concile, assemblé sur les lieux pour lui aider, seroient ordonnés par l'archevêque : le tout sous peine de déposition et d'anathème contre les évêques, les prêtres, et les diacres, et d'excommunication contre les autres, même contre les rois. Saint Vilfrid demeura encore à Rome plus de quatre mois.

VI. Concile pour députer à Constantinople.

En effet, il assista au concile que le pape Agathon tint le troisième jour de Pâques, c'est-à-dire le mardi vingt-septième mars six cent quatre-vingt, afin de nommer des députés pour aller à Constantinople, suivant le désir de l'empereur (1). Ce concile fut de cent vingt-cinq évêques, assemblés de toutes les parties d'Italie (2). Premièrement des provinces immédiatement soumises au saint-siége, la Campanie, les Brutiens, la Calabre, et les autres plus voisines de Rome et de la Sicile. Ensuite de la province de Milan, dont l'archevêque Mansuet assistoit au concile avec Jean de Bergame, Anastase de Pavie, et plusieurs autres. Mansuet est honoré comme saint le dix-neuvième de février, Jean, l'onzième de juillet; et le roi Cunibert avoit pour celui-ci un respect particulier (3). Anastase avoit été évêque arien; mais il se convertit si bien, qu'il est honoré comme saint le trentième de mai (4).

L'archevêque Mansuet tint son concile après ou devant celui de Rome, et Damien, alors prêtre, et depuis évêque de Pavie, écrivit la lettre synodale à l'empereur (5). Il y rapporte les exemples de tous les empereurs qui ont fait tenir les conciles pour condamner les hérésies (6). Il marque que les évêques, au nom desquels il parle, sont sujets des rois Lombards très-chrétiens, Pertarit et Cunibert, son fils, qu'il avoit fait reconnoître de son vivant. La lettre du concile de Milan finit par une exposition de foi qui reconnoît expressément en Jésus-Christ deux volontés et deux opérations. Damien, auteur de cette lettre, est honoré comme saint le douzième d'avril (7). On voit dans le concile de Rome les autres évêques de la domination des Lombards; ceux de la province d'Istrie, dont le métropolitain est Agathon, évêque d'Aquilée; ceux de la Pentapole et de la Toscane (8); puis, Théodore, archevêque de Ravenne, avec les autres évêques de l'exarhat encore soumis aux Romains (9). Il y avoit long-temps que les archevêques de Ravenne refusoient au pape l'obéissance qu'ils lui devoient; mais Théodore y satisfit, et se présenta au pape Agathon (10). Après les évêques immédiatement soumis au pape, on voit dans les souscriptions du concile de Rome celle d'Adéodat de Toul, de Vilfrid d'York, de Félix d'Arles et de Taurin de Toulon (11). Adéodat, Félix et Taurin se disent tous trois légats du concile des Gaules : ce qui fait croire qu'il s'en étoit tenu effectivement un pour ce sujet; mais saint Vilfrid prend aussi la qualité de légat du concile de Bretagne, dont il est bien certain que les évêques ne l'avoient pas

(1) C. 28.
(2) T. 6, Conc. p. 570.
(3) Ed. c. 29.

(1) Ed. c. 50.
(2) T. 6, Conc. p. 692.
(3) Mart. R. 19 feb. 11 jul. Paul. IV, Hist. c. 8. Id. IV, Hist. c. 44.
(4) Mart. R. 30 mai.
(5) Paul. IV, Hist. c. 4.
(6) T. 6, Conc. p. 601.
(7) Mart. R. 12 apr. Boll. t. 10, p. 91, t. 6, Conc. p. 704, D.
(8) P. 708.
(9) Anastas. in Dono. et Agath.
(10) Inf. n. 32.
(11) T. 6, Conc. p. 697, D.

envoyé (1). Or, il étoit ordinaire dans les actes ecclésiastiques de nommer concile les évêques d'une même province, quoiqu'ils ne fussent pas assemblés ; et saint Vilfrid, sans en avoir la commission, pouvoit hardiment rendre témoignage de la foi des églises britanniques.

VII. Lettres à l'empereur.

Il ne nous reste de ce concile que les deux lettres à l'empereur, l'une, au nom du pape en particulier, l'autre, au nom du concile : toutes deux adressées, non-seulement à Constantin, mais à ses frères, Héraclius et Tibère, qui portoient aussi le titre d'augustes. La lettre du pape est très-longue, suivant le style du temps ; mais en voici la substance (2) : Nous avons reçu avec une grande consolation vos lettres adressées au pape Donus, notre prédécesseur, par lesquelles vous nous exhortez à examiner la vraie foi. Aussitôt j'ai commencé à chercher des personnes telles que le malheur du temps et l'état de cette province permet de les trouver. J'ai pris le conseil de mon clergé, et des évêques voisins de ce siége ; mais il a fallu du temps pour assembler ceux que nous attendions des provinces plus éloignées, où mes prédécesseurs ont envoyé prêcher la foi, sans parler de mes maladies continuelles.

Donc, pour vous rendre l'obéissance que nous vous devons, nous vous envoyons nos vénérables frères, les évêques Abondantius, Jean et un autre Jean et nos chers fils Théodore et George, prêtres, Jean, diacre, et Constantin, sous-diacre de notre église ; Théodore, prêtre, légat de l'église de Ravenne, avec des moines, serviteurs de Dieu (3). Ce n'est pas par la confiance que nous avons en leur savoir ; car, comment pourroit-on trouver la science parfaite des Écritures chez des gens qui vivent au milieu des nations barbares, et qui gagnent à grande peine leur nourriture chaque jour par leur travail corporel ? Seulement nous regardons avec simplicité de cœur la foi que nos pères nous ont laissée, demandant à Dieu, comme notre principal avantage, de conserver et le sens et les paroles de leurs décisions, sans rien ajouter ni diminuer. Nous avons donné à ces députés quelques passages des pères, avec les livres même pour vous les présenter quand vous l'ordonnerez, et vous expliquer la foi de cette église apostolique, votre mère spirituelle, non par l'éloquence séculière, dont ils sont dépourvus, mais par la sincérité de la foi que nous avons apprise dès le berceau, et nous vous supplions de les écouter favorablement.

Le pape explique ensuite la foi de l'Eglise sur la trinité et l'incarnation, principalement par rapport à la question des deux volontés ; sur laquelle il dit nettement, que les trois personnes divines n'ayant qu'une nature n'ont aussi qu'une volonté; mais qu'en Jésus-Christ, comme il y a deux natures, il y a deux volontés et deux opérations. Il soutient que le saint-siége n'a jamais erré, et ne s'est jamais écarté du chemin de la vérité, en vertu de la promesse faite à saint Pierre, et que ses prédécesseurs n'ont jamais cessé d'exhorter les hérétiques pour les ramener. Ensuite, il prouve la distinction des deux volontés, par les passages de l'Ecriture expliquée par les pères. Il y joint la définition du concile de Chalcédoine, et celle du cinquième concile; puis, plusieurs passages des pères grecs en original, et des pères latins traduits en grec, de saint Grégoire de Nazianze, de saint Grégoire de Nysse, de saint Jean Chrysostôme, de saint Cyrille d'Alexandrie, de saint Hilaire, de saint Athanase, du prétendu saint Denis, de saint Ambroise, de saint Léon. Le pape Agathon fait l'application de tous ces passages, et ajoute : On y pourroit joindre ceux qui ont combattu pour le concile de Chalcédoine, savoir, Jean, évêque de Scythopolis, Euloge d'Alexandrie, Ephrem et le grand Athanase d'Antioche (1).

D'ailleurs, il rapporte les passages des anciens hérétiques, qui ont soutenu qu'il n'y avoit en Jésus-Christ qu'une opération et une volonté; d'Apollinaire, de Sévère, chef des acéphales, de Nestorius, de Théodose d'Alexandrie (2), puis des nouveaux hérétiques, c'est-à-dire des monothélites, Cyrus, Théodore de Pharan, Sergius, Pyrrhus, Paul et Pierre de Constantinople, et relève leurs contradictions. Après avoir ainsi prouvé la vérité de la foi catholique, il exhorte l'empereur à se servir de sa puissance pour la soutenir, et délivrer l'Eglise de ceux qui la combattent. Puis il ajoute : Si l'évêque de Constantinople enseigne avec nous cette doctrine, il n'y aura plus de division ; s'il embrasse la nouveauté, il en rendra compte au jugement de Dieu (3). Il finit en priant l'empereur de donner une entière liberté à quiconque voudra parler pour la foi catholique. Telle est la foi particulière du pape Agathon.

La lettre synodale est aussi en son nom, et de tous les synodes soumis au concile du saint-siége, c'est-à-dire de toutes les provinces d'Occident. Elle contient en substance les mêmes choses que la lettre précédente. Les évêques y avouent de même leur peu de science ; et, parlant des légats, ils disent (4) : Vous nous avez ordonné d'envoyer des personnes de bonnes mœurs, et bien instruites dans les Écritures. Quant aux mœurs, quelque pures qu'elles soient, personne n'ose s'y confier ; quant à la science, si on la réduit à celle de la religion, il

(1) Tom. 6, Conc. p. 1887.
(2) Tom. 6, Conc. p. 630.
(3) P. 634.

(1) P. 636, 637, 640, 648, 649, 652, 653, 656, 657, 664.
(2) P. 665, 668.
(3) P. 669, 773, 676, 677.
(4) P. 680, B; 681, A.

n'y a que la connoissance de la vérité ; s'il s'agit de l'éloquence séculière, nous ne croyons pas que personne de notre temps se puisse vanter de la posséder parfaitement. Nos pays sont continuellement agités par la fureur de diverses nations ; ce ne sont que combats, courses, brigandage. Au milieu de ces barbares, notre vie est pleine d'inquiétudes ; et nous subsistons du travail de nos mains, parce que l'ancien patrimoine des églises a été consumé petit à petit par diverses calamités. Il ne nous reste pour tout bien que la foi ; notre plus grande gloire est de la conserver pendant notre vie, notre avantage éternel est de mourir pour elle. Les lettres montrent elles-mêmes combien cet aveu est sincère, le fond de la doctrine est excellent ; mais le style est embarrassé, et les fréquentes répétitions produisent une longueur excessive.

Les évêques s'excusent d'envoyer si tard les légats à cause de la longueur du chemin, et qu'une grande partie d'entre eux s'étend jusqu'à l'Océan. Nous espérions, ajoutent-ils, que Théodore le philosophe, archevêque de la grande île de Bretagne, viendroit avec des évêques du pays, aussi bien que plusieurs autres de divers lieux ; afin de vous écrire au nom de tout notre concile, et que tous eussent connoissance de ce qui se passeroit. Vu principalement que plusieurs de nos confrères sont au milieu des nations barbares, savoir, des Lombards, des Sclaves, des Francs, des Goths et des Bretons. Ils sont tous fort curieux de ce qui se fait touchant la foi ; et autant qu'ils peuvent nous aider étant d'accord avec nous, autant nous seroient-ils contraires s'ils étoient scandalisés sur cet article. Nous vous envoyons des personnes qui vous présenteront la confession de foi de tous tant que nous sommes d'évêques du Septentrion et de l'Occident, non pour disputer comme d'une doctrine incertaine, et sujette au changement (1). Et ensuite : Nous recevons comme nos frères tous les évêques qui veulent enseigner avec nous tout ce qui est contenu dans cette confession de foi : et nous condamnons tous ceux qui la rejettent, et ne les souffrirons jamais en notre compagnie qu'ils ne se soient corrigés. Cette seconde lettre est souscrite par le pape et par tous les évêques qui assistoient au concile de Rome (2).

VIII. Voyages de saint Benoît Biscop.

Vers le même temps, et peut-être avant le concile, le pape renvoya en Angleterre saint Benoît Biscop, qui étoit venu à Rome pour la cinquième fois. Il y fit son quatrième voyage vers l'an six cent soixante-dix, après avoir cédé à l'abbé Adrien le monastère de saint Pierre de Cantorbéry, et en rapporta quantité de livres ecclésiastiques, qui lui avoient été partie vendus, partie donnés (1). En repassant à Vienne, il en retira encore plusieurs qu'il avoit achetés et laissés chez ses amis. Étant revenu en Angleterre, il raconta au roi Egfrid de Northumbre tout ce qu'il avoit fait dans ses voyages pour le service de la religion : tout ce qu'il avoit appris à Rome et ailleurs touchant la discipline ecclésiastique et monastique, et lui montra les livres et les reliques qu'il avoit apportés. Le roi le prit en telle affection, qu'il lui donna une terre de soixante-dix familles, c'est-à-dire d'autant de charrues, afin d'y bâtir un monastère en l'honneur de saint Pierre. Il le bâtit en l'embouchure de la rivière de Vire, d'où lui vint le nom de Viremouth : c'étoit l'an six cent soixante-quatorze, quatrième du règne d'Egfrid, indiction seconde.

Un an après Benoît passa en Gaule, et emmena des maçons pour bâtir son église de pierre, et voûtée à la romaine. Et, comme il n'y avoit point encore de verriers dans la Bretagne, il en fit aussi venir de Gaule, et mit des vitres aux fenêtres de l'église, et des autres bâtiments. C'est ainsi que les Anglois apprirent l'art de la verrerie. Il fit aussi venir de deçà la mer tout ce qui étoit nécessaire pour le service de l'autel et de l'église, et qu'il ne pouvoit recouvrer dans le pays, soit vases, soit ornements. Enfin, pour avoir ce qui ne se trouvoit pas même en Gaule, il retourna une cinquième fois à Rome. Mais, avant ce dernier voyage, il fonda un autre monastère. Car le roi Egfrid, voyant le bon usage qu'il avoit fait de la première terre, lui en donna une de quarante familles en un lieu nommé Girve, ou Jarou, à deux lieues de Viremouth, pour y fonder un monastère en l'honneur de saint Paul. Le prêtre Céolfrid en fut le premier abbé ; et ces deux monastères de saint Pierre et de saint Paul étoient tellement unis, que c'étoit comme une seule communauté. Benoît Biscop mit aussi un abbé à saint Pierre, à cause de ses fréquents voyages, et ce fut saint Estervin, son parent. Etant donc allé à Rome pour la cinquième fois, il en rapporta une multitude innombrable de livres de toutes sortes, et quantité de reliques. Il en rapporta aussi plusieurs images des saints pour orner son église de saint Pierre. Il obtint du pape Agathon un privilége suivant l'ordre qn'il en avoit reçu du roi Egfrid, pour conserver la liberté du monastère. Enfin, pour y établir le chant et les cérémonies romaines, il pria le pape d'envoyer avec lui Jean, chantre de l'église de Saint-Pierre, et abbé de Saint-Martin de Rome ; ce que le pape lui accorda.

Le pape Agathon chargea l'abbé Jean d'une commission plus importante, qui étoit de s'informer exactement quelle étoit la foi de l'église d'Angleterre, et en faire son rapport à Rome (2). Car le pape vouloit connoître l'état

(1) P. 585, 688, C, (2) P. 672, 679, C.

(1) Vita t. 2, Act. p.104. Sup. liv. XXXIX, n. 43. (2) Bed. IV, Hist. c. 18.

de cette province aussi bien que des autres, par rapport principalement à l'hérésie des monothélites. L'abbé Jean emporta avec lui les actes du concile tenu à Rome sous le pape saint Martin. Quand il fut arrivé en Angleterre, il assista à un concile que l'archevêque Théodore assembla au sujet de cette même hérésie, la dixième année du roi Egfrid, le quinzième des calendes d'octobre, indiction huitième, c'est-à-dire l'an six cent quatre-vingt, le dix-septième de septembre. Le lieu de ce concile se nommoit Hetfeld. L'église d'Angleterre y fit sa profession de foi, et déclara qu'elle recevoit les cinq conciles généraux, et le concile du pape saint Martin, anathématisant ceux qu'ils condamnoient, et recevant ceux qu'ils recevoient (1). On donna à l'abbé Jean un exemplaire de ce concile pour le porter à Rome. Lui de son côté donna à transcrire dans le monastère de saint Benoît Biscop le concile du pape saint Martin.

Il y laissa par écrit l'ordre de la célébration des fêtes pour toute l'année, dont plusieurs prirent des copies, et y enseigna de vive voix le chant romain. Les plus habiles chantres venoient l'entendre de tous les monastères du pays, et plusieurs l'invitoient à venir chez eux. Enfin, l'abbé Jean s'embarqua pour retourner à Rome; mais peu de temps après qu'il eut passé la mer, il tomba malade, et mourut. Ses amis firent porter son corps à Saint-Martin de Tours, où il fut enterré honorablement. Il y avoit passé en venant; car il avoit dévotion à ce saint, dont son monastère de Rome portoit le nom. Les moines l'y avoient reçu charitablement, l'avoient prié d'y repasser à son retour, et lui avoient donné des personnes pour l'aider dans son voyage. Sa mort n'empêcha pas que la confession de foi des Anglois ne fût portée à Rome, et reçue avec grande satisfaction du pape et de tous ceux qui la virent.

Saint Benoît Biscop orna ses deux monastères des images qu'il avoit apportées de Rome. Au fond de l'église de Saint-Pierre, il mit celle de la Vierge et les douze apôtres; à la muraille méridionale, les histoires de l'Evangile; à la septentrionale, les visions de l'Apocalypse (2). Car toutes ces images étoient de plates peintures. De sorte que ceux même qui ne savoient pas lire, entrant dans cette église, trouvoient de tous côtés des objets agréables et utiles, voyant Jésus-Christ et ses saints, et rappelant en leur mémoire la grâce de son incarnation, ou la terreur de son dernier jugement. Ainsi en parle Bède, qui avoit ces peintures devant les yeux (3). Benoît Biscop mit dans le monastère de saint Paul des images qui marquoient la concorde de l'ancien et du nouveau Testament. Par exemple, Isaac portant le bois de son sacrifice, et Jésus-Christ portant sa croix; le serpent d'airain et Jésus-Christ crucifié.

(1) C. 17, 18. p. 1005.
(2) Vita n.6, tom. 2, Act. (3) N. 9.

IX. Retour de saint Vilfrid.

Après le concile de Rome, saint Vilfrid partit pour retourner en Angleterre, par ordre du concile, dont il devoit montrer le jugement à l'archevêque Théodore et au roi Egfrid (1). Il obtint aussi un privilége du pape Agathon, en faveur de son monastère de Ripon. Pour la consolation des églises d'Angleterre, il emporta quantité de reliques, écrivant les noms des saints dont chacune étoit, et quantité d'autres meubles pour l'ornement des églises (2). Ayant passé les plaines de Lombardie et les montagnes des Alpes, il entra sur les terres des François, où il apprit que son ami, le roi Dagobert, venoit d'être tué en trahison par la conspiration des ducs, et du consentement des évêques. C'est-à-dire par le parti d'Ebroïn, qui avoit alors toute l'autorité en Neustrie, sous le nom du roi Théodoric, et qui avoit établi même en Austrasie plusieurs faux évêques en la place des légitimes, comme Vaimer à Troyes, et Pharamond à Mastrict; car, en général, l'église de France tomba depuis ce temps en une grande désolation (3). Le roi Dagobert II fut enterré à Stenay, et y est honoré comme martyr depuis plusieurs siècles; suivant l'usage du temps, où l'on donnoit ce titre à tous ceux qui, ayant bien vécu, avoient été tués injustement. Plusieurs, dans les derniers temps, l'ont confondu avec Dagobert Ier, son aïeul, plus connu que lui, à qui ils ont attribué la fondation des églises et des monastères fondés par le second, principalement en Alsace (4).

Le roi Théodoric, qui régnoit déjà en Neustrie et en Bourgogne, commença alors à régner aussi en Austrasie, et réunit toute la puissance des François. Ainsi fut accomplie la prophétie de saint Eloy; car, du vivant du roi Clovis second, il eut de nuit une vision qu'il raconta de cette sorte (5) : Je voyois le soleil brillant avec un grand éclat, vers la troisième heure du jour disparoître tout d'un coup. Comme je regardois attentivement ce prodige, je voyois comme une lune en quartier se lever environnée en rond de trois étoiles, et suivre le cours ordinaire du soleil. La lune s'évanouit, et les étoiles demeurèrent; elles avancèrent jusque vers le midi, se frappèrent l'une et l'autre de leurs rayons, et la plus belle disparut subitement. Les deux autres sembloient se joindre; mais, en un moment, l'une s'obscurcit et disparut; la dernière continua à suivre le cours du soleil augmentant toujours en lumière, en sorte que, quand elle arriva au couchant, elle sembloit plus éclatante que le soleil même. Telle fut la

(1) Vita per Ed. c. 31.
(2) C. 31, 44.
(3) V. Mab. Præf. part. I, sæc.
(4) V. Ab. Hist. ord. S. B. t. 1, p. 632.
(5) Vita S. Elig. lib. II, c. 31.

vision de saint Eloy. Saint Ouen, qui la rapporte, ne la voyoit encore accomplie qu'en partie; car il écrivoit du vivant de Chilpéric. En voici l'explication entière. Le soleil étoit le roi Clovis second, qui régnoit seul en France, et mourut peu de temps après. La lune étoit la reine sainte Bathilde, les trois étoiles ses trois fils, Clothaire, Childéric et Théodoric, avec lesquels elle régna quelque temps. Après sa retraite, ils se firent la guerre, et Clothaire mourut bientôt. Childéric fut tué quelque temps après, et Théodoric demeura enfin seul roi des François, comme avoit été son père.

Saint Vilfrid, arrivant en France (1), un des évêques qui avoient fait périr le roi Dagobert vint au devant de lui avec une grande armée, à dessein de prendre toute sa suite, tuer ceux qui résisteroient, vendre les autres à l'encan, et le mettre en prison lui-même, pour le réserver au jugement d'Ebroïn. Mais saint Vilfrid lui parla si fortement, qu'il le réduisit à lui demander pardon. Il acheva heureusement son voyage, et arriva en Angleterre.

Cependant, en France, la vengeance divine éclata sur Ebroïn (2). Trois ans après la mort de saint Léger, c'est-à-dire en six cent quatre-vingt-un, un seigneur, nommé Hermanfroy, qu'il avoit dépouillé de ses biens, et qu'il menaçoit encore de mort, le guetta un dimanche avant le jour; et, comme il sortoit de sa maison pour aller à matines, il lui déchargea sur la tête un si grand coup d'épée qu'il en mourut. On voit par cet exemple qu'en ce temps-là les plus grands seigneurs, les plus occupés et les moins pieux, ne se dispensoient pas d'aller aux offices publics, même de la nuit.

X. Arrivée des légats à Constantinople.

Les légats du pape Agathon arrivèrent à Constantinople le dixième jour de septembre, indiction neuvième, l'an six cent quatre-vingt, et furent reçus par l'empereur Constantin, à l'oratoire de saint Pierre, dans le palais (3). Ils lui présentèrent les lettres du pape, et, après les avoir reçues, il les exhorta à traiter l'affaire de la foi sans contention et sans aigreur, non par des propositions philosophiques, mais par l'Ecriture, les pères et les conciles. Il leur donna du temps pour repasser leurs instructions, et cependant les fit loger dans la maison de Placidie, avec ordre de leur fournir toutes les choses nécessaires. Le même jour, dixième de septembre, l'empereur écrivit à George, patriarche de Constantinople. Car Théodore ne l'étoit plus, quoiqu'il vécût encore; et on avoit mis à sa place George, prêtre, trésorier et syncelle, qui tint le siége six ans. L'empereur lui ordonnoit, par sa lettre, d'assembler à Constantinople tous les métropolitains et les évêques dépendants de son siége; et d'avertir Macaire, patriarche d'Antioche, qui étoit à Constantinople, d'en faire autant, pour examiner la question de la foi (1). Car, ajoute l'empereur, nous y avions exhorté le pape Donus; et Agathon, qui vient de lui succéder, nous a envoyé, tant de sa part que de la part de tout son concile, des légats qui sont maintenant à nos pieds, et nous ont rendu leurs lettres. Le dimanche, les légats du pape furent invités à venir en procession à l'église de Notre-Dame de Blaquernes; et, pour leur faire plus d'honneur, l'empereur leur envoya du palais des chevaux et un cortége (2).

XI. Sixième concile général, première session.

Enfin, le concile s'assembla pour la première fois le septième de novembre six cent quatre-vingt, qui étoit la vingt-septième année depuis que Constantin avoit commencé à régner avec son père, la treizième depuis son consulat, ou depuis la mort de son père, indiction neuvième (3). Le lieu de la séance fut un salon du palais, nommé en latin *trullus*, c'est-à-dire le dôme. L'empereur étoit assis à la première place, accompagné de treize de ses principaux officiers, qui, par son ordre, assistèrent au concile.

Il n'y avoit à cette première séance qu'environ quarante évêques de Thrace et des parties d'Asie les plus voisines; les autres n'ayant pu encore arriver. Les trois légats du pape sont nommés les premiers, savoir : les prêtres Théodore et George, et le diacre Jean, qui fut depuis pape; ensuite, George, patriarche de Constantinople; Pierre, prêtre et moine légat du siége d'Alexandrie; Macaire, patriarche d'Antioche, en personne; George, prêtre et moine, légat de Théodore, vicaire du siége de Jérusalem, qui apparemment étoit vacant. Après les patriarches sont nommés les légats du concile de Rome, savoir : Jean, évêque de Porto; Abundantius, évêque de Paterne; Jean de Rège; Théodore, prêtre, député de Théodore, archevêque de Ravenne, en particulier; puis Basile, évêque de Gortyne en Crète; Théodore d'Ephèse, Sisinnius d'Héraclée en Thrace, George de Cyzique, Pierre de Nicomédie, Photius de Nicée, Jean de Chalcédoine, Théodore de Mélitine, Sisinnius d'Hiéraple en Phrygie, Macrobe de Séleucie en Isaurie, et les autres jusqu'au nombre de quarante-trois. Où il faut remarquer que les députés des absents tiennent le rang des siéges dont ils sont députés, quoiqu'ils ne soient que simples prêtres. Après tous les évêques, sont nommés six prêtres, tant abbés que moines, dont le dernier est Etienne, disciple de Macaire, patriarche

(1) Vita per Ed. c. 31, c. 32.
(2) C. 32.
(3) Anast. in Agath. V. Baron. hoc an. n. 39.

(1) S. Niceph. Chr. Th. an. 10, Const. p. 290. Sacr. t. 6, Conc. p. 599.
(2) Anast.
(3) Act. 1, p. 606.

d'Antioche; les autres sont de Sicile, de Rome et de Constantinople.

L'ordre de la séance étoit tel : l'empereur au milieu, ayant ses officiers à ses côtés; ensuite, à la gauche, qui étoit la plus honorable, les légats du pape et de son concile, et celui de Jérusalem; à la droite étoient les deux patriarches de Constantinople et d'Antioche, le légat d'Alexandrie, l'évêque d'Ephèse, et les autres dépendants de Constantinople et d'Antioche. Les Evangiles étoient au milieu de l'assemblée. Le patriarche d'Alexandrie et le vicaire de Jérusalem n'avoient pu venir au concile, parce qu'ils étoient sous la domination des Arabes; et, par la même raison, il n'y vint aucun évêque des provinces dépendantes de ces deux patriarches, non plus que d'Afrique.

Les légats du pape parlèrent les premiers et dirent, adressant la parole à l'empereur : Il y a environ quarante-six ans que Sergius, évêque de ce siége, et d'autres, ont introduit de nouvelles expressions contre la foi, enseignant qu'il n'y a en Jésus-Christ qu'une volonté et une opération (1). Le saint-siége a rejeté cette erreur et les a exhortés à la quitter, mais inutilement jusqu'ici. C'est pourquoi nous demandons à votre majesté que ceux qui sont du côté de l'église de Constantinople disent d'où est venue cette nouveauté. L'empereur ordonna à George de Constantinople et à Macaire d'Antioche de s'expliquer sur cette proposition. Macaire d'Antioche, avec son disciple Etienne, et deux évêques au nom du siége de Constantinople, Pierre de Nicomédie et Salomon de Clane, répondirent. Nous n'avons point proposé de nouveauté; mais ce que nous avons appris des conciles œcuméniques et des pères, approuvé de ceux qui ont rempli ce siége de Constantinople, Sergius, Paul, Pyrrhus et Pierre, d'Honorius, pape de l'ancienne Rome, et de Cyrus, pape d'Alexandrie. Nous croyons et enseignons comme eux touchant la volonté et l'opération, et nous sommes prêts de le prouver.

L'empereur dit : Si vous voulez le prouver, nous ne vous permettons de le faire que comme vous avez dit, par les conciles et par les pères. Seigneur, dit Macaire, ordonnez que le garde des chartes de cette église apporte les livres des conciles de la maison patriarcale. L'empereur l'ordonna, et George, diacre et garde des chartes, étant sorti du concile et entré dans la bibliothéque patriarcale, revint peu de temps après, apportant les livres des conciles œcuméniques (2). L'empereur lui ordonna de les donner à lire, et le moine Etienne, disciple de Macaire d'Antioche, ayant pris le premier volume du concile d'Ephèse, en fit la lecture. Et venant au discours de saint Cyrille à l'empereur Théodose, qui commence, La gloire des hommes, il y lut ces paroles : L'appui de votre empire est le même Jésus-Christ par qui les rois règnent, et les princes rendent justice; car sa volonté est toute-puissante. Sur quoi Macaire d'Antioche dit : Le voilà, seigneur, j'ai prouvé une volonté en Jésus-Christ. Mais les légats de Rome se levèrent avec quelques évêques de la dépendance de Constantinople et les magistrats, et ils crièrent : Macaire abuse de ce passage, saint Cyrille parle de la volonté divine de Jésus-Christ, puisqu'il la nomme toute-puissante; et d'ailleurs il ne dit point une volonté avec la marque du nombre. Après que ce premier volume du concile d'Ephèse eut été lu tout entier, l'empereur fit lire aussi le second, puis il dit : C'est assez pour aujourd'hui d'avoir lu les actes du concile d'Ephèse : la première fois on lira ceux de Chalcédoine. Ainsi finit la première action ou session du sixième concile.

XII. Seconde session.

La seconde fut tenue trois jours après, savoir, le dixième de novembre, en présence de l'empereur et de ses treize officiers. Les mêmes évêques et les mêmes députés y assistèrent (1). Paul, secrétaire de l'empereur, dit, en s'adressant à lui : Votre piété se souvient, et tout le concile aussi, qu'après la lecture du concile d'Ephèse vous avez jugé à propos de lire celui de Chalcédoine. L'empereur l'ordonna, et Antiochus, lecteur et notaire du patriarche de Constantinople, ayant commencé à en lire le premier volume, vint à cet endroit de la lettre de saint Léon à Flavien : Chaque nature fait ce qui lui est propre avec la participation de l'autre. Le verbe opère ce qui convient au verbe, et la chair ce qui convient à la chair; l'un brille par ses miracles, l'autre succombe aux mauvais traitements. Alors les légats de Rome se levèrent et s'écrièrent : Vous voyez, seigneur, que ce père enseigne clairement deux opérations naturelles en Jésus-Christ, sans confusion et sans division, et il enseigne dans ce discours que le concile a dit être l'appui de la foi orthodoxe. Que dit à cela le vénérable Macaire et ceux de son parti? Macaire dit : Pour moi, seigneur, je ne dis point deux opérations; et je ne vois point que Léon, d'heureuse mémoire, l'ait dit en ce passage. Croyez-vous donc, dit l'empereur, qu'il ait dit une opération? Macaire répondit : Je ne parle point de nombre, je dis seulement l'opération théandrique, suivant saint Denis. L'empereur reprit : Et comment entendez-vous cette opération théandrique? Macaire répondit : Je n'en juge point. On acheva la lecture du concile de Chalcédoine, et l'empereur remit celle du cinquième concile à la session suivante.

XIII. Troisième session.

La troisième session du sixième concile fut tenue trois jours après la seconde, c'est-à-dire

(1) P. 611, 719, E. (2) P. 614.

(1) P. 618.

le treizième de novembre. Le lecteur Antiochus, commençant à lire le cinquième concile, trouva d'abord une pièce intitulée : Discours de Ménas, archevêque de Constantinople, à Vigile, pape de Rome, sur ce qu'il n'y a qu'une volonté en Jésus-Christ (1). A ces mots, les légats de Rome se levèrent et s'écrièrent : Seigneur, ce livre est falsifié. Qu'on ne lise point ce prétendu discours de Ménas à Vigile ; il est supposé. Mais faites examiner ce volume du cinquième concile, et vous serez convaincu que ce discours n'y a été mis que depuis peu. Car Ménas mourut la vingt-unième année de Justinien, et le cinquième concile fut assemblé le vingt-septième, lorsque Eutychius étoit évêque de cette ville. L'empereur et les magistrats avec quelques évêques examinèrent le livre, et remarquèrent que l'on avoit ajouté au commencement trois cahiers, qui n'avoient point le chiffre ou signature que l'on avoit accoutumé d'y mettre ; mais le premier chiffre étoit au quatrième cahier, le second au suivant, et ainsi du reste. D'ailleurs, l'écriture des trois cahiers ajoutés étoit différente de l'ancienne écriture du même volume. Ainsi l'empereur dit : Qu'on ne lise point ce discours ; mais qu'on lise la préface du cinquième concile.

On lut donc le premier volume, puis le second ; et à la septième session on trouva deux prétendus écrits du pape Vigile, l'un adressé à l'empereur Justinien, l'autre à l'impératrice Théodora, où étoient ces paroles : Nous anathématisons aussi Théodore de Mopsueste, qui ne confesse pas que Jésus-Christ soit un hypostase, une personne, une opération (2). Les légats de Rome se levèrent encore et s'écrièrent : A Dieu ne plaise, seigneur : Vigile n'a point dit une opération. Ces écrits ne sont point de lui : on a aussi falsifié ce volume. Car si Vigile avoit enseigné une seule volonté, et que le concile l'eût approuvé, on auroit employé ce terme d'une opération dans la définition du concile. En la lisant vous verrez la vérité. On lut dans son ordre la définition de foi tout entière, et il ne s'y trouva rien touchant une opération. Les légats demandèrent que ce livre fût examiné pour découvrir la supposition, ce que l'empereur remit à une autre fois, et ordonna de continuer la lecture (3).

Après qu'elle fut achevée, l'empereur demanda au concile et aux magistrats s'il leur paroissoit que Macaire d'Antioche eût bien prouvé, comme il avoit promis, qu'il n'y a qu'une volonté et une opération en Jésus-Christ. Ils répondirent que non, et l'empereur ordonna que Macaire et ceux de son parti prouveroient leur doctrine par les passages des pères, suivant leur promesse. Macaire et les siens demandèrent du temps pour apporter les passages ; et l'empereur ordonna que ce seroit à la prochaine session. Mais George de Constantinople, et les évêques de sa dépendance, demandèrent qu'on lût les lettres du pape Agathon et de son concile à l'empereur, ce qu'ils remirent aussi à la session suivante.

(1) P. 610, 622, F.
(2) P. 623, D.
(3) P. 626, 680, Dec.

XIV. Quatrième, cinquième et sixième session.

Ce fut la quatrième, tenue deux jours après, savoir, le quinzième de novembre. On y lut les deux lettres du pape et de son concile, traduites en grec par Diogène, secrétaire de l'empereur. Dans la cinquième session, tenue trois semaines après, savoir, le septième de décembre, Macaire d'Antioche, suivant l'ordre de l'empereur, produisit deux volumes, qui contenoient des passages extraits des pères (1). Le premier avoit pour titre : Passages des saints pères, qui enseignent que Jésus-Christ n'a qu'une volonté, qui est celle du père et du Saint-Esprit. Après que tous les deux volumes eurent été lus, l'empereur dit : Si Macaire et les siens ont d'autres passages, ils les produiront dans la prochaine session. Il le fit dans la sixième, tenue seulement deux mois après, le douzième de février six cent quatre-vingt-un (2). Ce jour il produisit un autre recueil de passages, qui fut aussi lu ; et, après que Macaire eut déclaré qu'il n'avoit point d'autres passages à produire, l'empereur ordonna que ces trois volumes seroient scellés de la part des magistrats, des légats de Rome, et du siége de Constantinople, ce qui fut exécuté.

Alors les légats du pape dirent : Seigneur, par tous ces passages, Macaire d'Antioche, Étienne, son disciple, Pierre, évêque de Nicomédie, et Salomon de Clanée, n'ont encore rien montré touchant l'unique volonté et l'unique opération (3). Ils ont même tronqué ces passages qu'ils ont produits ; car ils ont mis ce qui regarde la volonté unique de la trinité, l'appliquant à l'incarnation : ils ont retranché ce qui convient au sujet, et regarde proprement l'incarnation. C'est pourquoi nous supplions votre majesté que l'on apporte du palais patriarcal de cette ville les livres originaux d'où sont tirés les passages qu'ils ont produits, pour les collationner, et nous prouverons l'illusion. De plus nous avons en main un volume contenant plusieurs passages des pères, qui prouvent clairement les deux volontés et les deux opérations, et plusieurs passages des hérétiques, qui soutiennent une volonté, comme Macaire et les siens. Nous vous demandons qu'ils soient lus. L'empereur remit le tout à la prochaine session.

XV. Septième session.

Ce fut la septième, tenue le lendemain treizième de février. Le recueil des passages des

(1) P. 7, 630.
(2) Fev. 681.
(3) P. 720.

pères et des hérétiques produits par les légats du pape fut lu tout entier par Etienne, prêtre et moine, qui étoit de leur suite (1). L'empereur leur demanda s'ils avoient d'autres passages à produire. Ils répondirent : Quoique nous puissions en rapporter beaucoup d'autres, nous nous contentons de ceux-ci, pour ne vous pas ennuyer. Mais nous vous supplions que l'on demande aux archevêques George et Macaire s'ils conviennent de tout le contenu dans les deux lettres du pape Agathon et de son concile (2). George et Macaire demandèrent copie de ces lettres, pour vérifier les passages sur ceux de la bibliothèque de Constantinople, avant que de faire réponse. Ce que l'empereur leur accorda, et ordonna que le recueil des passages produits par les Romains seroit scellé comme ceux de Macaire, tant de la part des magistrats que des deux partis ; ce qui fut fait.

XVI. Huitième session.

La huitième session fut tenue trois semaines après, savoir, le septième jour de mars, indiction neuvième, l'an six cent quatre-vingt-un. L'empereur demanda à George de Constantinople, à Macaire d'Antioche et aux évêques de leur dépendance, s'ils convenoient du sens des deux lettres du pape Agathon et de son concile. Le patriarche George répondit : Seigneur, les ayant lues, et ayant examiné les livres qui sont chez moi dans la bibliothèque patriarcale, j'ai trouvé tous les passages des pères qui y sont rapportés conformes, sans aucune différence. Je m'y accorde, je le confesse, et je le crois ainsi. Théodore, évêque d'Ephèse, dit : Seigneur, je confesse et je crois, comme il est contenu en ces deux lettres, qu'il y a deux natures, deux volontés et deux opérations en Jésus-Christ. Sisinnius d'Héraclée en Thrace, George de Cyzique, Jean de Chalcédoine, Sisinnius d'Hiéraple en Phrygie, George de Byzie en Thrace, Grégoire de Mitylène, André de Méthymne, Sergius de Sélymbrie, Domitius de Prusiade, et Genès d'Anastasiople, en dirent autant (3).

Mais Théodore, évêque de Mélitine en Arménie, s'avança au milieu de l'assemblée, et dit : Seigneur, je suis un homme rustique, et je demande qu'on lise ce papier. Jean, secrétaire de l'empereur, en fit la lecture. Il contenoit en substance : Les pères, dont les deux partis rapportent les passages, ont paru avant le cinquième concile ; et toutefois aucun des quatre conciles, ni le cinquième, n'a ordonné de rien enseigner touchant l'incarnation, sinon deux natures en une personne. Et nous demandons à votre majesté, qui a tant de zèle pour l'union des églises, de ne point permettre que l'on passe les bornes de nos pères, ni que l'on accuse aucun des morts : soit qu'il ait enseigné une opération et une volonté, ou deux opérations et deux volontés, à moins qu'il ne soit du nombre des hérétiques condamnés par les conciles.

L'empereur ordonna à Théodore de déclarer ceux qui avoient fait avec lui cet écrit (1). Il nomma Pierre, évêque de Nicomédie, Salomon de Clanée, Antoine d'Hypèpe, et quelques-uns du conseil du patriarche de Constantinople, savoir : George, diacre et garde-chartes ; Anasthase, diacre, notaire et défenseur des vaisseaux ; Etienne et Denis, tous deux diacres et chanceliers ; Anastase, prêtre et moine, et enfin Etienne, prêtre et moine, disciple du patriarche d'Antioche. L'empereur lui demanda encore : Qui vous a donné ce papier que vous avez présenté ? Théodore de Mélitine répondit : C'est cet abbé Etienne. Et il le montra debout derrière le siége où étoit assis Macaire d'Antioche.

On passa outre à recevoir les suffrages des évêques de la dépendance de Constantinople, et George, évêque de Camuliane, dit : Je reçois, seigneur, les deux lettres du pape Agathon ; je m'y conforme, je crois et je confesse deux volontés naturelles et deux opérations. Platon de Cinna et Théodore de Vérisse en dirent autant ; et, après que ces quatorze eurent fait leur déclaration en particulier, tous les autres évêques dépendants de Constantinople s'écrièrent qu'ils étoient du même sentiment, qu'ils croyoient deux volontés et deux opérations, et anathématisèrent ceux qui n'en admettoient qu'une.

Alors on revint à Théodore de Mélitine, et on lui ordonna de se lever, et de paroître au milieu de l'assemblée avec les évêques et les clercs qu'il avoit nommés, comme étant de son sentiment ; tous le désavouèrent, hormis Etienne, disciple de Macaire, et dirent : Il nous impose une fausseté ; l'écrit qu'il a présenté a été fait à notre insu, et nous sommes prêts à confesser la foi orthodoxe (2). Toutefois on déclara que l'écrit de Théodore donnoit un soupçon contre eux, et que, pour s'en purger, ils donneroient en une autre session leur confession de foi par écrit, en présence des saints Évangiles.

Ensuite George de Constantinople s'approcha de l'empereur, et dit : Seigneur, ordonnez que l'on mette dans les dyptiques le nom du pape Vitalien, car il en a été ôté sur une requête qui vous fut présentée de la part de mon église, de Macaire d'Antioche et des évêques qui se trouvoient à Constantinople à cause du retardement des légats envoyés de Rome. Faites-nous aussi rendre la requête, vous verrez aussitôt ceux qui communiquent à l'église catholique, ou qui s'en séparent pour une seule personne. L'empereur l'ordonna ainsi, et le concile s'écria : Longues années au grand empereur Constantin ! Longues an-

(1) P. 724, C. Combef. pro Act. syn. § 2.
(2) Anast. in Agath. v. (3) P. 732, 733.

(1) P. 730. (2) P. 737.

nées à l'empereur catholique, au conservateur de la foi, à l'empereur pacifique, au nouveau Constantin, au nouveau Théodose, au nouveau Marcien, au nouveau Justinien. Longues années au pape orthodoxe Agathon! au patriarche George! au sénat!

Après ces acclamations, l'empereur, à la prière du concile, ordonna à Macaire d'Antioche de déclarer sa foi sur la trinité, l'incarnation et les deux volontés, et s'il s'accordoit aux lettres du pape Agathon (1). Macaire répondit : Je ne dis point deux volontés ou deux opérations, mais une volonté et une opération théandrique. Le concile dit : Puisque Macaire ne s'accorde pas aux lettres du pape Agathon, que nous avons tous reçues, nous sommes d'avis qu'il se lève de son siége pour répondre. Alors cinq évêques dépendant du siége d'Antioche, savoir, Macrobe de Séleucie en Isaurie, Eulalius de Zénopole, Constantin de Dalisande, et Théodore d'Olba, se levèrent et déclarèrent qu'ils recevoient les lettres du pape Agathon, et qu'ils croyoient deux volontés et deux opérations.

XVII. Macaire condamné.

L'empereur fit ensuite apporter par Photin, son secrétaire, les trois volumes de passages produits par Macaire et scellés. Après que Macaire les eut reconnus, l'empereur lui demanda à quels desseins il avoit extrait ces passages. C'est, dit Macaire, touchant la volonté unique du père de Notre Seigneur Jésus-Christ et du Saint-Esprit. Et que croyez-vous, dit l'empereur, touchant l'incarnation? Macaire commença à expliquer sa créance; mais comme il fit mention d'une confession de foi qu'il avoit donnée à l'empereur, l'empereur en ordonna la lecture (2); elle étoit longue, et catholique dans le reste; mais il y soutenoit expressément que Jésus-Christ n'avoit que la seule volonté divine. Il condamnoit, entre les hérétiques, saint Maxime avec ses disciples, le traitant de manichéen et de païen, et comptoit, entre les docteurs dont il s'autorisoit, le pape Honorius, comme Sergius et Cyrus (3). Quoique sa créance fût manifeste par cet écrit, l'empereur et le concile ne laissèrent pas de le faire expliquer de vive voix, et de lui demander s'il confessoit deux volontés et deux opérations en Jésus-Christ. Macaire répondit : Je ne dis point deux volontés ou deux opérations, quand on devroit me couper tous les membres l'un après l'autre et me jeter dans la mer.

L'empereur et le concile ordonnèrent au diacre George d'apporter de la bibliothèque patriarcale les livres des pères, pour vérifier les passages produits par Macaire. Les livres étant apportés, le consul Pierre conféra un volume de saint Athanase avec le premier volume des extraits de Macaire, représenté par Diogène, secrétaire de l'empereur. Le premier passage étoit tiré du concile de saint Athanase contre Apollinaire; mais Macaire en avoit retranché la suite, qui fut lue, et qu'il faisoit contre lui (1). L'empereur lui demanda pourquoi il avoit ôté ces paroles si importantes. Macaire répondit : J'ai fait ces extraits suivant mon dessein. Il fit la même réponse sur un second passage qui se trouva tronqué. Sur quoi le concile s'écria : Il s'est manifestement déclaré hérétique (2). Anathème au nouveau Dioscore! Malheur au nouvel Apollinaire! Il mérite d'être privé de l'épiscopat! qu'il soit dépouillé de son pallium!

Il en fut dépouillé en effet par Basile de Crète; et comme il étoit debout au milieu de l'assemblée avec son disciple Etienne, Théophane, abbé de Baeïs, leur demanda : Jésus-Christ avoit-il une volonté humaine et implacable? Ils répondirent : Nous ne connoissons point en Jésus-Christ de volonté humaine, mais bien la divine, sans volontés charnelles, ni pensées humaines, suivant le passage de saint Athanase, qui vient d'être lu (3). Théophane répondit : Si vous aviez mis le passage entier, on auroit trouvé que saint Athanase appelle volontés charnelles et pensées humaines celles qui sont coupables et voluptueuses, et qui viennent de la suggestion du démon. Je ne les attribue pas non plus à Jésus-Christ, Dieu m'en préserve, mais seulement une volonté naturelle, telle que Dieu l'avoit mise en Adam. Or, je vous demande : Adam avoit-il une âme raisonnable? Oui, répondirent-ils. Théophane ajouta : Avoit-il une volonté naturelle? Etienne répondit : Il avoit une volonté de choix et de libre arbitre; car, avant son péché, il avoit une volonté divine, et vouloit avec Dieu. Domitius, évêque de Prussiade, dit : Quel absurde blasphème! Si Adam vouloit avec Dieu, il étoit donc aussi créateur? Les Romains ajoutèrent : Si Adam, avant son péché, avoit une volonté divine, il étoit donc consubstantiel à Dieu, sa volonté étoit invariable et vivifiante. Comment est-il donc changé et tombé dans la mort? Ne savez-vous pas que saint Cyrille dit de Jésus-Christ : Comme il est consubstantiel, il a la même volonté que son père, une même substance n'a qu'une même volonté.

Théophane pressa Macaire et Etienne de répondre par oui ou par non sur la question, Si Adam avoit une volonté naturelle, offrant de le prouver par les pères. Ils ne voulurent jamais en convenir, ni le nier; mais l'empereur et le concile ordonnèrent à Théophane de rapporter ses preuves, et il cita un passage de saint Athanase et un de saint Augustin D'où le concile conclut : Si le premier Adam a eu une volonté naturelle, comment le second

(1) P. 740.
(2) P. 741, 744, 748, B.
(3) P. 749, D; 752, C.

(1) T. 2, p. 940, n. 1, 6.
(2) P. 756, 757, E. 760.
(3) Anast. in Agat.

Adam ne l'aura-t-il pas eue dans sa nature humaine (1)? Si donc il a pris une volonté impeccable dans sa nature humaine, et qu'avant les siècles il eut avec le père et le Saint-Esprit une volonté divine, il est clair qu'il faut reconnoître en lui deux volontés.

On continua la vérification des passages produits par Macaire, et on en examina encore trois : un de saint Ambroise, un du Livre des noms divins attribué à Denis, un de saint Jean Chrysostôme, qui est ainsi nommé dans les actes du concile (2). On vit que tous trois avoient été tronqués; après quoi, l'empereur remit le reste à une autre session.

XVIII. Neuvième session.

Ce fut la neuvième tenue le lendemain, huitième de mars. Macaire d'Antioche n'y assista pas, et il ne paroît plus au concile, ni personne pour son siége, jusqu'à la quatorzième session (3). Constantin, diacre et primicier des notaires du patriarche de Constantinople, avertit que quatre évêques, savoir, Pierre de Nicomédie, Salomon de Clanée, Antoine d'Hypèpe et Théodore de Mélitine, demandoient à entrer avec sept clercs, dont le dernier étoit le moine Etienne, disciple de Macaire. C'est qu'ils avoient été exclus du concile, comme suspects d'hérésie. On les fit entrer; puis on continua l'examen du premier volume des passages produits par Macaire (4). On vint à un passage de saint Athanase sur ces paroles de Jésus-Christ (5) : Mon père, s'il est possible que ce calice s'éloigne de moi; où saint Athanase dit : Il montre ici deux volontés, l'une humaine, qui est celle de la chair, et l'autre divine. Sur quoi Basile, évêque de Gortyne, dit : Voyez, seigneur, loin de prouver l'unique volonté, comme ils promettoient, ils ont prouvé clairement les deux volontés par ce passage. Le moine Etienne répondit : Saint Grégoire le théologien prouve clairement l'unique volonté de Jésus-Christ, en disant : Son vouloir n'étoit point contraire à Dieu, étant tout divinisé (6). Basile répondit : Quelle volonté prétendez-vous qui ait été divinisée? la divine ou l'humaine? Si vous dites que c'est la divine, ce qui est divin n'a pas besoin d'être divinisé; si c'est l'humaine, il a deux volontés; et vous le prouverez, malgré vous, par ce même passage. Domitius de Prussiade dit : Je demande que le moine George, condisciple d'Etienne, soit interrogé sur la doctrine de Tyane. On l'interrogea, et il répondit : Il dispute toujours contre le sentiment des pères, c'est leur ennemi.

On examina ensuite un passage de saint Cyrille, qui se trouva tronqué; puis le concile dit, parlant à Etienne (1) : Tant s'en faut que vous et Macaire, votre maître, ayez prouvé l'unique volonté de Jésus-Christ par ce volume que vous avez produit (2); au contraire, nous y avons trouvé que saint Athanase enseigne clairement deux volontés; quoique vous ayez tronqué et obscurci les passages à votre ordinaire. C'est pourquoi, comme convaincu d'avoir corrompu la doctrine des pères, et suivi celle des hérétiques, nous vous déclarons déchus de toute dignité et fonction sacerdotale. Quant aux évêques et aux clercs ici présents, qui se sont repentis, et ont confessé avec nous la foi orthodoxe, nous ordonnons qu'ils reprendront leurs places, à la charge de donner leur confession de foi par écrit à la première session (3).

Le concile s'écria : Longues années à l'empereur; chassez l'hérétique! Malheur au nouvel Eutyques, malheur au nouvel Apollinaire! Chassez l'hérétique! On chassa en effet le moine Etienne, et les clercs de Rome le poussèrent par les épaules hors de l'assemblée (4). Les quatre évêques et les six clercs suspects dirent qu'ils étoient prêts de donner leur confession de foi. Le concile déclara que, dans la prochaine session, on vérifieroit le recueil des passages produits par les Romains, sans examiner les deux autres volumes produits par Macaire, attendu que les passages qu'ils contenoient ne faisoient point au sujet. Ainsi finit la neuvième session.

XIX. Dixième session.

La dixième fut tenue dix jours après, savoir, le dix-huitième de mars. Il y assista environ douze évêques de plus que dans les précédentes, entre autres Philaleth de Césarée en Cappadoce, Platon d'Ancyre en Galatie, Marin de Sardes, Justin de Tyane, Alypius de Gangres, Isidore de Rhodes (5). L'empereur fit apporter le recueil des passages des pères produits par les Romains. Après qu'on eut levé le sceau, Salomon, diacre et notaire du patriarche de Constantinople, en commença la lecture. Le titre portoit : Passages des pères, pour montrer deux volontés et deux opérations en Jésus-Christ. Le premier passage étoit de la seconde lettre de saint Léon à l'empereur Léon, qui fut collationné à l'original, tiré du trésor de l'église de Constantinople, écrit en parchemin, et couvert d'argent (6). On collationna ensuite un passage de saint Ambroise avec un livre en papier très-ancien tiré de la bibliothèque patriarcale (7). Ce qui montre que saint Ambroise étoit depuis long-temps traduit en grec. Le troisième passage étoit aussi de saint Ambroise, et fut collationné sur un livre latin rapporté par les Romains, et interprété par Constantin, prêtre de l'église de Constantinople

(1) Athan. II, cont. Apol. n. 6, 944. Aug. V. cont. Jul.
(2) Lib. II, ad Grat. c. 3.
(3) P. 773, D.
(4) P. 776.
(5) Matth. XXVI, 39. Ath. de Inc. tom. 1, p. 887, Edit. 1698.
(6) Orat. 2, Theol.

(1) In Matth. Ser. 12.
(2) P. 777.
(3) P. 780.
(4) Anast. in Agath.
(5) P. 785.
(6) Epist. 134, Al. 97.
(7) Lib. II, ad Grat. p. 788, C.

et grammairien latin. On vérifia ainsi sur les livres de la bibliothèque patriarcale de Constantinople tous les passages contenus au recueil des Romains, et ils se trouvèrent conformes. Il y avoit trente-neuf passages tirés de treize pères, savoir, saint Léon, saint Ambroise, saint Jean-Chrysostôme, saint Athanase, saint Grégoire de Nysse, saint Cyrille d'Alexandrie, saint Epiphane, saint Grégoire de Nazianze, saint Augustin, saint Justin, martyr, saint Ephrem et saint Athanase, tous deux patriarches d'Antioche, et Jean de Scythopolis. Il y avoit aussi quelques passages de l'empereur Justinien. Comme saint Ephrem et saint Athanase étoient les plus nouveaux, le concile rendit témoignage que leur autorité et leur sainteté étoient reconnue (1).

Après les passages des pères, on vérifia dans le même recueil les passages des hérétiques, qui ne reconnoissoient qu'une volonté et une opération en Jésus-Christ. Il y avoit quinze passages de six auteurs : Thémistius, Antime, Sévère, Paul, Théodose et Théodore. Et tous ces passages, tant des pères que des hérétiques, sont rapportés tout au long dans les actes du concile (2). Les légats du pape demandèrent que l'on y insérât un passage d'Apollinaire, qui n'étoit pas dans leur recueil, et qui soutenoit aussi une opération ; ce qui leur fut accordé.

Ensuite les quatre évêques et les six clercs, qui avoient été suspects, présentèrent des libelles de leurs confessions de foi, et firent serment sur les saints Evangiles. Les libelles étoient tout conformes à celui de Pierre, évêque de Nicomédie, métropolitain de Bithynie, qui fut lu et inséré dans les actes. Enfin George, député de Jérusalem, demanda la lecture de la lettre de saint Sophrone à Sergius, qui fut remise à la prochaine session (3).

XX. Onzième session.

Ce fut la onzième, tenue deux jours après, c'est-à-dire le vingtième de mars six cent quatre-vingt-un. Il y assista environ trente évêques de plus que dans les précédentes. On lut la lettre de saint Sophrone, patriarche de Jérusalem, à Sergius, patriarche de Constantinople (4). Ensuite les légats du pape Agathon dirent : Nous savons que l'on a trouvé chez Macaire et Etienne, son disciple, des écrits conformes à ceux des hérétiques, qu'on les leur a ôtés, et qu'ils sont dans le trésor des chartes patriarcales de cette ville; nous demandons qu'ils soient apportés. George, garde des chartes, convint que ces papiers étoient dans le trésor, et les apporta par ordre de l'empereur. Il y avoit deux volumes et un cahier de papier. On lui demanda si c'étoient des ouvrages de Macaire ; il répondit (5) : On les a trouvés dans le palais de Philippe en un appartement qui appartient au monastère de Chrysopolis, avec différents autres livres. Ils sont de la main de l'abbé Etienne, et par le titre on voit que ce sont des ouvrages de Macaire et d'Etienne. On en commença la lecture par le cahier dont le titre étoit, Copie du libelle présenté à l'empereur par Macaire, patriarche d'Antioche. L'empereur et le concile dirent : Nous savons ce qu'il contient, qu'on lise un de ces volumes. Le titre portoit, Discours adressé à l'empereur. Sur quoi Théophane, abbé de Baïes, dit : Un tel discours doit être présenté et lu dans le sénat ; cependant Macaire, a commencé par en envoyer des copies en Sardaigne, à Rome et en d'autres lieux, ce qui est contre les lois de l'Église. L'empereur dit : Nous n'avons point de connoissance d'avoir reçu de tels discours de Macaire, mais seulement quelques papiers que nous n'avons pas encore lus, et que nous vous donnerons ; car le concile doit les connoître. On lut le discours qui se trouva plein d'erreurs, et soutenant clairement une volonté et une opération. Le titre du second volume étoit : Discours envoyé par Macaire à Luc, prêtre et moine d'Afrique, qui avoit écrit touchant la nouvelle hérésie des maximiens, c'est-à-dire la doctrine catholique soutenue par saint Maxime (1). Le concile en ayant ouï une partie, et voyant que ce n'étoit qu'une réfutation composée de syllogismes à la manière d'Aristote, contraire aux conciles et aux pères, on interrompit la lecture, et défendit de passer outre. On trouva dans le même volume un troisième discours de Macaire, dont le concile empêcha de même d'achever la lecture. Seulement on ordonna d'extraire de ces quatre écrits de Macaire quelques passages conformes à ceux des hérétiques produits par les Romains ; et on les inséra aux actes du concile, faisant la comparaison des uns et des autres.

A la fin de la session, l'empereur dit : Comme nous sommes occupés aux affaires de l'état, nous ordonnons que les patrices Constantin et Anastase, et les ex-consuls Polyeucte et Pierre se trouveront au concile de notre part (2). Vu que la plupart des points de cette affaire et les plus importants ont été traités en notre présence.

XXI. Douzième session.

La douzième session fut tenue deux jours après, savoir, le vingt-deuxième de mars. Quoique l'empereur fût absent, son siége y étoit, et des deux côtés les quatre magistrats qu'il avoit nommés. Il y avoit environ quatre-vingts évêques, car le nombre en croissoit toujours ; mais il n'y avoit personne au nom du siége d'Antioche. Constantin, primicier des notaires du patriarche de Constantinople, dit :

(1) P. 828, 829, B.
(2) P. 841.
(3) P. 845.
(4) Sup. liv. LXXXVIII, n. 6. P. 852, 900.
(5) P. 801.

(1) P. 904.
(2) P. 708, C.

Vous savez qu'à la dernière session l'empereur dit que Macaire lui avoit donné des papiers qu'il n'avoit pas encore lus, et qu'il vous enverroit; Jean, patrice et quêteur, est à la porte chargé de quelques papiers (1). Mais avant que de le faire entrer, on fit lire à l'ordinaire les actes de la session précédente. Le quêteur Jean présenta deux papiers et deux livres, le tout scellé de cire, d'un sceau contenant le monogramme de l'empereur. Après quoi le concile le fit retirer, et ordonna la lecture de ces pièces (2).

On y trouva une copie de la lettre de Sergius, patriarche de Constantinople, à Cyrus, alors évêque de Phasis, que j'ai rapportée en son lieu (3). Les prétendus discours de Ménas à Vigile, et de Vigile à Justinien et à Théodora, qui furent de nouveau rejetés. On lut ensuite la lettre de Sergius au pape Honorius, et la réponse d'Honorius (4). Pour vérifier ces copies le concile ordonna à George, garde-chartes, d'aller querir les registres et les autres pièces originales gardées dans le trésor des chartes patriarcales de Constantinople (5). Cependant le concile envoya à Macaire les notaires qui écrivoient les actes avec trois évêques, savoir, Jean de Rége, George de Cizique et Domitius de Prusiade, pour lui faire reconnoître ses écrits. Les trois évêques y allèrent accompagnés de Paul et Jean, secrétaires de l'empereur, et d'Agathon, lecteur et notaire du patriarche de Constantinople. Et, étant de retour, ils dirent : Suivant les ordres de votre grandeur et du concile, nous sommes allés à la maison patriarcale, et, étant entrés dans une chambre où est Macaire, nous lui avons demandé si ce sont ses ouvrages (6). Les ayant pris, ouverts et vérifiés, il a dit : Oui, assurément, ce sont mes ouvrages, je les reconnois. Nous lui avons montré de même les trois volumes, et le papier qui ont été lus aujourd'hui; et, les ayant vérifiés, il a dit : Oui, je les reconnois; je les présentai à l'empereur l'année passée.

George le garde-chartes revint aussi apportant les livres et les registres qu'il avoit pu trouver dans le trésor. Le lecteur Antiochus prit avec lui un registre de diverses lettres, et y vérifia celle de Sergius à Cyrus, qui se trouva conforme avec le livre de Macaire. On vérifia de même la lettre de Sergius au pape Honorius. Puis George représenta l'original latin de la réponse d'Honorius avec la traduction grecque. L'original fut vérifié par Jean, évêque de Porto, l'un des légats romains, et tout se trouva conforme (7). Les magistrats demandèrent l'avis du concile sur ces lettres; mais le concile remit à s'en expliquer dans la prochaine session.

Ensuite les magistrats demandèrent de la part de l'empereur si Macaire pourroit être rétabli dans son siége, en cas qu'il fût pénitent. Le concile, ayant repris en peu de mots les crimes de Macaire, ses mouvements séditieux, les falsifications des pères, son opiniâtreté dans l'erreur, dit qu'il n'étoit pas possible de le jamais reconnoître pour évêque, et pria au contraire que l'empereur le bannît de Constantinople avec ses sectateurs. Alors les évêques et les clercs de la dépendance du siége d'Antioche s'approchèrent des magistrats, et leur dirent : Nous vous prions de demander à l'empereur que l'on nous donne un autre archevêque à la place de Macaire, afin que le siége d'Antioche ne demeure pas vacant; et les magistrats s'en chargèrent.

XXII. Treizième session. Condamnation d'Honorius.

La treizième session fut tenue six jours après la précédente, savoir, le vingt-huitième de mars, il n'y assista personne au nom du siége d'Antioche. Le concile prononça en ces termes le jugement qu'il avoit promis : Ayant examiné les prétendues lettres dogmatiques de Sergius de Constantinople (1) à Cyrus, et les réponses d'Honorius à Sergius; et, les trouvant éloignées de la doctrine des apôtres, des décrets des conciles et des sentiments de tous les pères, au contraire, conformes à la fausse doctrine des hérétiques, nous les rejetons entièrement, et les détestons comme propres à corrompre les âmes. En rejetant leurs dogmes impies, nous croyons aussi que leurs noms doivent être bannis de l'Eglise : savoir, de Sergius, jadis évêque de cette ville de Constantinople, qui a commencé d'écrire sur cette erreur, de Cyrus d'Alexandrie, de Pyrrhus, Paul et Pierre, aussi évêques de Constantinople, de Théodore, évêque de Pharan; de tous lesquels le pape Agathon a fait mention dans sa lettre à l'empereur, et les a rejetés. Nous les déclarons tous frappés d'anathème. Avec eux nous croyons devoir chasser de l'Eglise et anathématiser Honorius, jadis pape de l'ancienne Rome; parce que nous avons trouvé dans sa lettre à Sergius, qu'il suit en tout son erreur, et autorise sa doctrine impie. Nous avons aussi examiné la lettre synodique de Sophrone, d'heureuse mémoire, jadis évêque de Jérusalem; nous l'avons trouvée conforme à la vraie foi, à la doctrine des apôtres et des pères, et l'avons reçue comme utile à l'Eglise; et nous avons ordonné que son nom sera mis dans les dyptiques (2).

Les magistrats demandèrent ensuite que le garde-chartes produisît tous les écrits qui se trouvoient dans le trésor, composés par les personnes qui venoient d'être condamnées. Puis ils ajoutèrent : Quant à la demande des évêques

(1) P. 711, D.
(2) P. 913.
(3) P. 916. Sup. l. XXXVII, n. 41.
(4) P. 917. Sup. l. XXXVII, n. 43, 44.
(5) P. 928, 933.
(6) P. 936.
(7) P. 937.

(1) P. 944, C.
(2) P. 945.

et des clercs dépendants d'Antioche, pour y ordonner un évêque, nous en avons fait notre rapport à l'empereur; et il a ordonné qu'ils fassent à l'ordinaire un décret d'élection qui lui sera présenté. Cela fut exécuté, et, avant la fin du concile, Théophane, abbé de Baïes en Sicile, qui avoit si bien soutenu la foi contre Macaire dans la huitième session, fut ordonné évêque d'Antioche, comme on voit par les souscriptions (1).

George, garde-chartes, exécutant l'ordre qui lui avoit été donné, représenta premièrement la lettre de Cyrus, encore évêque de Phasis, à Sergius de Constantinople (2), écrite cinquante-six ans auparavant, pendant la quatorzième indiction, c'est-à-dire en six cent vingt-six, et elle fut lue (3). On lut ensuite la lettre du même Cyrus, devenu patriarche d'Alexandrie, à Sergius, touchant la réunion des théodosiens avec les neuf fameux articles de cette réunion, qui avoient été comme le signal du monothélisme. Puis on lut plusieurs passages du discours de Théodore de Pharan à Sergius d'Arsinoé, et un passage d'un discours dogmatique de Pyrrhus de Constantinople. On lut encore dans un registre un passage de la lettre de Paul de Constantinople au pape Théodore; et dans une autre lettre de Pierre de Constantinople au pape Vitalien (4). Comme on la lisoit, les légats du pape avertirent les magistrats, que les passages des pères qu'elle contenoit étoient tronqués; c'est pourquoi la lecture n'en fut pas continuée. Le concile ajouta : Vous voyez par ces lectures que Pyrrhus, Paul et Pierre, Théodore et Cyrus, ont soutenu une opération et une volonté en Jésus-Christ, et que le pape Agathon a eu raison de les rejeter. C'est pourquoi nous ordonnons qu'ils seront ôtés des sacrés dyptiques, frappés d'anathème, et leurs écrits supprimés (5).

XXIII. Lettre des patriarches de Constantinople.

Les magistrats dirent : S'il paroît que les successeurs de Pierre, évêque de Constantinople, savoir, Thomas, Jean et Constantin, ayant écrit des lettres ou des discours sur la nouvelle erreur, George, garde-chartes, les rapportera; et les libelles qu'ils pourroient avoir demandés à des évêques ou à d'autres touchant la même erreur. Le garde-chartes dit : Voici le registre qui contient la copie des lettres synodales de Thomas, de Jean et de Constantin, et l'original de la lettre synodale de Thomas au pape Vitalien, encore scellée. Car elle ne put être envoyée à cause de l'incursion des Sarrasins, qui dura continuellement, comme vous savez, pendant les deux ans de son pontificat. Cette incursion des musulmans dura sept ans, depuis la vingt-sixième année de l'empereur Constant jusqu'à la cinquième de son fils Constantin, c'est-à-dire de six cent soixante-six à six cent soixante-treize (1). Les musulmans attaquèrent Constantinople avec une grande flotte, donnant tous les jours des combats, depuis le mois d'avril jusqu'au mois de septembre. Ils hivernoient à Cyzique, et recommençoient l'année suivante. Enfin ils se retirèrent après de grandes pertes. On leur brûla quantité de vaisseaux par le feu grégeois, c'est-à-dire le feu de naft qui brûle dans l'eau, et qui fut alors inventé. Ces sept années de guerre comprennent tout le pontificat du patriarche Thomas, qui commença en six cent soixante-huit, et finit en six cent soixante-onze.

Le lecteur Agathon prit donc la lettre originale de Thomas, et, ayant ôté la bulle, c'est-à-dire le sceau, il en fit la lecture, et la copie du registre fut trouvée conforme. On lut dans le même registre les lettres synodales des patriarches Jean et Constantin à Macaire d'Antioche; le concile, n'y ayant rien trouvé de contraire à la foi, fit faire serment au garde-chartes que, quelque recherche qu'il eût faite, il n'avoit point trouvé que personne eût donné à ces trois patriarches des libelles qui attribuassent à Jésus-Christ une seule volonté et une seule opération (2). En conséquence, le concile déclara que la mémoire des trois patriarches Thomas, Jean et Constantin demeureroit en son entier, et qu'ils devoient être mis dans les dyptiques. On ne parle point de Théodore, successeur de Constantin, parce qu'il vivoit encore; et que si l'on avoit quelque soupçon contre lui, on pouvoit le faire expliquer lui-même. Il faut donc croire qu'il se soumit sans résistance aux décisions du concile.

On ordonna ensuite à George d'apporter les libelles, qu'il disoit avoir trouvés, donnés par diverses personnes à Sergius, Pyrrhus, Paul et Pierre de Constantinople, afin de les supprimer. George les apporta, et de plus une autre lettre du pape Honorius à Sergius, et un livre où étoit une lettre de Pyrrhus au pape Jean. La lettre d'Honorius étoit en latin, avec la traduction grecque; on la lut telle que je l'ai rapportée (3). Puis on lut celle de Pyrrhus, et les autres pièces que George avoit représentées. Le concile déclara qu'elles tendoient toutes à la même impiété, et ordonna qu'elles seroient brûlées sur-le-champ; ce qui fut exécuté (4).

XXIV. Quatorzième session; vérification d'écritures.

La quatorzième session fut tenue le cin-

(1) Anast. in Agath. p. 1057, B.
(2) P. 948, C. Sup. liv. XXXVII, n. 41.
(3) P. 952, C. Sup. ibid. n. 42.
(4) P. 957, 960, D; 961, C.
(5) P. 964.

(1) S. Nicep. Hist. p. 22, et ibid. Petau. Theoph. an. 25, p. 290, an. 25, p. 294, pro Act. 6, Syn. c. 2, § 5
(2) Conc. p. 965. V. Comb.
(3) P. 968. Sup. l. XXXVIII, n. 7.
(4) P. 972.

quième jour d'avril. On y voit pour la première fois Théophane, nouveau patriarche d'Antioche, à la place de Macaire, ce qui montre qu'il avoit été ordonné depuis la dernière session, apparemment le trente-unième de mars, qui cette année, six cent quatre-vingt-un, étoit un dimanche. On procéda à l'examen de la falsification du cinquième concile, déjà reconnue dans la troisième session. Et premièrement George, garde-chartes, rapporta les deux volumes en parchemin du cinquième concile, avec le rôle en papier, qui étoit l'original de la septième session, et il affirma par serment que c'étoient les mêmes qui avoient été apportés la première fois (1). Il représenta de plus un volume en papier du même concile, qu'il avoit trouvé depuis dans la bibliothèque patriarcale.

Quelques évêques se levèrent, et, prenant en main ces volumes, ils examinèrent soigneusement les endroits suspects, et, après les avoir conférés avec le volume en papier qui venoit d'être représenté et avec d'autres anciens exemplaires en papier du cinquième concile, ils dirent: Nous avons trouvé que les deux volumes en parchemin et le rôle en papier de la septième session sont conformes entre eux (2); mais qu'on y a ajouté le prétendu discours de Ménas à Vigile, et ceux de Vigile à Justinien et à Théodora, et qu'ils n'ont été ni faits ni écrits dans le temps du cinquième concile, car on a inséré au premier volume trois cahiers qui contiennent le prétendu discours de Ménas, et dans le second volume, à la septième session, on a changé le quinzième cahier et on en a ajouté un de quatre feuillets avant le seizième, qui contient les prétendus discours de Vigile à Justinien et à Théodora, et ces deux cahiers ajoutés n'ont point de chiffre. Nous jugeons que ces discours ont été malicieusement fabriqués, sous le nom de ces personnes, contre la doctrine catholique, puisqu'ils ne se trouvent ni dans les anciens exemplaires entiers qui sont rapportés, ni dans celui qui vient d'être trouvé à la bibliothèque patriarcale. C'est pourquoi nous ordonnons que le rôle de papier et les deux volumes soient barrés et effacés aux endroits falsifiés; que les faussaires et les discours qu'ils ont supposés soient anathématisés.

Macrobe, évêque de Séleucie en Isaurie, dit (3): Je déclare que j'ai un livre du cinquième concile qui m'a été donné par Philippe, maître de la milice, et, en le lisant, je l'ai trouvé falsifié à la septième session. J'ai demandé à Philippe à qui il l'avoit donné. Il m'a dit que c'étoit au moine Etienne, disciple de Macaire. L'écriture des endroits falsifiés est assurément de la main du moine George, qui étoit aussi avec Macaire; car, entrant chez lui du temps qu'il étoit mon patriarche, j'ai vu souvent le moine George écrire, et je sais fort bien que c'est de son écriture. Je demande qu'il soit interrogé. On fit venir le moine George au milieu de l'assemblée, et, ayant considéré le livre rapporté par l'évêque Macrobe, il dit: C'est le même livre qui appartenoit à Philippe, car il étoit voisin du père Etienne, qui a été condamné avec l'hérétique Macaire. Quand Théodore, alors patriarche de cette ville, disputa sur la foi avec Macaire, Macaire et Etienne tirèrent, à ce qu'ils disoient, du palais patriarcal des copies des prétendus écrits de Vigile; nous les écrivîmes dans ces cahiers, et ils les donnèrent à l'empereur, après quoi ils s'enhardirent et les montroient à tous ceux qui venoient chez eux. Philippe donc montra son livre à Etienne, et lui dit: J'ai apporté d'Occident ce livre du cinquième concile, voyez s'il est bien. Etienne lui dit qu'il y manquoit quelque chose, et Philippe le pria de le faire suppléer. Etienne me fit écrire ces prières, je les écrivis et les lui donnai: il est vrai que c'est mon écriture. Et ce n'est pas seulement dans cet exemplaire qu'ils ont ajouté les prétendus discours de Vigile; ils les ont mis à tous ceux qui sont tombés entre leurs mains. Ils en ont recouvré un exemplaire latin qu'ils disoient avoir acheté six sous d'or de la veuve du patrice Innocent. Mais, pour cet article, Constantin, prêtre de la grande église et grammairien latin, en est parfaitement instruit.

Constantin fut interrogé et dit: Du temps du patriarche Paul, Fortunius, évêque de Carthage, étant venu en cette ville, et devant assister à l'office dans la grande église, on demanda en quel rang il devoit s'asseoir, devant les métropolitains ou après (1). Pour le savoir, le patriarche Paul fit chercher le livre du cinquième concile, et il y trouva son rang. En cherchant ce livre, on trouva aussi par occasion un exemplaire latin du même concile. Le patriarche le tira de la bibliothèque et me dit: Voyez s'il est entier, le conférant sur le rôle en papier qui en est l'original. Je trouvai le latin défectueux dans la septième session. Le patriarche Paul me dit: Prenez avec vous le diacre Sergius, qui écrit si bien en latin, et faites-lui ajouter ce qui manque. C'étoient les prétendus discours de Vigile. Je les traduisis en latin, et Sergius les écrivit, puis l'écrivain Théodore, qui avoit sa boutique près saint Jean Phocas, les ajouta au livre latin. Le diacre Sergius, étant aussi interrogé, confirma le même fait.

Alors le concile s'écria: Anathème au prétendu discours de Ménas à Vigile! Anathème à ceux qui l'ont fabriqué ou écrit! Anathème aux prétendus discours de Vigile à Justinien et à Théodora! Anathème, en un mot, à ceux qui ont falsifié les actes du cinquième concile (2)! Anathème à ceux qui ont enseigné,

(1) 623, 977.
(2) P. 789.
(3) P. 981.

(1) P. 984.
(2) P. 985.

qui enseignent ou enseigneront une seule volonté et une seule opération en Jésus-Christ! Aux quatre saints conciles, mémoire éternelle! Au saint concile, cinquième mémoire éternelle! Longues années à l'empereur Constantin! Fils de Dieu, donnez-lui la vie, donnez-lui la victoire.

Théodore de Trimithonte et les autres évêques de Chypre demandèrent la lecture d'un discours de saint Athanase sur ces paroles de Jésus-Christ : Maintenant mon âme est troublée (1). Il fut lu, et le concile y trouva clairement les deux volontés. Ensuite Domitius de Prusiade dit : Je vous donne avis qu'un nommé Polychrone, prêtre et moine, soutient les erreurs de Macaire et d'Etienne, et trompe les simples. Jugez-vous à propos de le faire venir, afin qu'il explique sa foi? On ordonna qu'il seroit amené à la prochaine session.

Le concile fut interrompu quelque temps par les fêtes de Pâques, qui cette année, six cent quatre-vingt-un, étoit le quatorzième d'avril. Le dimanche de l'octave, Jean, évêque de Porto, le premier des députés d'Occident, célébra la messe solennelle en latin, dans l'église de Sainte-Sophie, en présence de l'empereur et du patriarche; on y fit plusieurs acclamations en latin à la louange de l'empereur, et cet honneur, fait aux députés d'Occident, donna une grande joie au peuple et à tout le concile.

XXV. Quinzième session. Polychrone.

La quinzième session fut donc tenue trois semaines après la précédente, et le vingt-sixième d'avril. On fit entrer Polychrone, et on lui ordonna de déclarer sa créance. Il répondit : Je donnerai ma confession de foi par les œuvres, sur un mort, en priant le fils de Dieu de le ressusciter; s'il ne ressuscite pas, me voici : le concile et l'empereur feront de moi ce qu'il leur plaira (2). Le concile dit : Nous voulons savoir quelle confession de foi vous prétendez faire sur le mort. Polychrone répondit : Quand je l'y mettrai, vous la lirez. Le concile dit : Voilà le mort tout prêt; donnez votre confession de foi. Polychrone tira un papier scellé d'un sceau où étoit gravé le monogramme de Polychrone, confesseur, c'est-à-dire apparemment de l'évêque de Ctésiphonte, que l'on dit avoir été martyrisé sous Décius. On fit lire cet écrit, où Polychrone, parlant à l'empereur, disoit (3) : J'ai vu une multitude d'hommes vêtus de blanc; et, au milieu d'eux, un personnage dont je ne puis exprimer la puissance, qui m'a dit : L'empereur Constantin fait une nouvelle confession de foi; va promptement lui dire qu'il se garde de la faire ou de la recevoir. Ensuite, étant venu d'Héraclée à Chrysopolis, comme j'étois sur la terrasse, environ la septième heure du jour, je vis un homme revêtu d'un habit très-blanc, qui me dit : Celui qui ne confesse pas une volonté et une opération théandrique n'est pas chrétien (1). Je dis : C'est ce que le très-sage empereur Constantin a défini par avance une volonté et une opération théandrique. Il me répondit : Il a très-bien fait. Le concile demanda à Polychrone si cet écrit étoit de sa main, et si c'étoit celui qu'il vouloit mettre sur le mort, et il convint de l'un et de l'autre.

Les magistrats et le concile ordonnèrent que l'épreuve du mort se feroit en public, et, étant sortis du palais, ils se rendirent dans la cour du bain du Zeuxippe, accompagnés d'un grand peuple : le mort fut étendu sur un lit garni d'argent. Polychrone mit sur ce corps sa confession de foi, lui parla bas pendant plusieurs heures, et dit enfin : Il m'est impossible de ressusciter le mort. Le peuple, qui étoit présent, s'écria : Anathème au nouveau Simon! Anathème à Polychrone l'imposteur! Les magistrats et le concile rentrèrent dans le palais, et ordonnèrent à Polychrone de déclarer s'il confessoit deux volontés et deux opérations en Jésus-Christ. Il répondit : Je confesse ce qui est écrit dans le papier que j'ai présenté et que j'ai mis sur le mort. Je crois une volonté et une opération théandrique, et je ne dis autre chose. Le concile dit : Puisque Polychrone a persévéré dans son erreur jusqu'à la vieillesse, et que maintenant, étant averti par nous, il a voulu tenter le Saint-Esprit, composant un écrit plein de blasphème, et disant impudemment qu'il ressusciteroit un mort en confirmation de sa foi, nous l'avons déjà soumis à l'anathème dont parle saint Paul; et toutefois, pour la conviction du peuple, que lui et ses complices ont séduit, nous avons consenti qu'il exécutât publiquement sa proposition insensée. Nous avons fait apporter le mort qu'il avoit cherché lui-même, et nous l'avons laissé murmurer auprès autant qu'il a voulu, jusqu'à ce qu'il a déclaré qu'il ne pouvoit rien faire (2). C'est pourquoi nous ordonnons que comme imposteur et hérétique manifeste il soit dépouillé de tout rang et fonction sacerdotale. Après qu'il fut ainsi déposé, le concile s'écria : Anathème à l'hérétique Polychrone et à ses complices, Macaire et Etienne! La trinité les a déposés tous trois.

XXVI. Seizième session.

Depuis cette session jusqu'à la suivante, il y eut un intervalle de trois mois et demi, peut-être pour attendre la commodité de l'empereur, qui devoit assister à la conclusion du concile. Enfin la seizième session fut tenue le neuvième jour d'août de la même année six cent quatre-vingt-un (3). Il y eut encore un plus grand nombre d'évêques (4). Théophile,

(1) Jo. XII, 27. Conc. p. 989.
(2) P. 996.
(3) Martyr. R. 17 febr. Bol. t. 5, p. 5. V. Tillem. t. 5, p. 561.

(1) P. 997.
(2) P. 1000.
(3) 9 août. 681.
(4) P. 1005.

primicier des notaires de Constantinople, dit : Je vous avertis que Constantin, qui se dit prêtre de l'église d'Apamée en Syrie, est à la porte, et demande à entrer pour vous instruire de quelque chose concernant la question présente. On le fit entrer, et il dit : Si j'avois été oui, nous n'aurions pas reçu la perte que nous avons soufferte cette année dans la guerre de Bulgarie. En effet, les Bulgares, nation barbare, ayant passé le Danube, commencèrent alors à faire des courses dans la Thrace, et l'empereur Constantin fut contraint de faire avec eux une paix honteuse et de leur payer tribut (1). Le prêtre Constantin continua : J'ai voulu dès le commencement entrer dans le concile et vous exhorter à faire quelqu'accommodement sans persécuter les uns ni les autres, je veux dire, ni ceux qui disent une volonté, ni ceux qui en disent deux. J'allai trouver le patrice Théodore et le priai de parler de moi au concile. Maintenant, si vous l'ordonnez, j'écrirai en syriaque ce que Dieu m'a donné sur la foi, et on le traduira en grec.

Le concile dit : Comme vous nous avez expliqué vos pensées en grec, déclarez aussi votre foi. Il demanda un délai de six jours, qui lui fut refusé, parce qu'il avoit demandé lui-même à être ouï. Il dit donc : Je reconnois deux natures comme il a été dit à Chalcédoine, et deux propriétés. Pour les opérations, je n'en dispute point si vous les admettez comme propriétés ; mais je ne reconnois qu'une volonté de la personne du verbe, c'est-à-dire de sa subsistance ; car, pour dire la vérité, je ne sais ce que veut dire en grec hypostase. Or, je dis la volonté de la personne du verbe, même après l'incarnation ; car le père et le fils et le Saint-Esprit ne sont qu'une volonté. On lui demanda si cette unique volonté qu'il reconnoissoit en Jésus-Christ étoit de la nature divine ou de la nature humaine. Il répondit : C'est de la divinité (2). On lui demanda si la nature humaine de Jésus-Christ avoit une volonté, il répondit : Oui, une volonté naturelle, car il l'eut depuis sa naissance jusqu'à la croix, et c'est ce que j'appelle une propriété. Quoi donc ! lui dit-on, Jésus-Christ depuis sa croix quitta-t-il la nature humaine ? Il répondit : La volonté humaine ne demeura pas avec lui, mais avec la chair et le sang ; car il n'a plus besoin de boire ou de manger, de dormir ou de marcher. On le pressa ainsi : Vous avez dit que la personne du verbe avoit une volonté ; vous avez dit ensuite que son humanité avoit une volonté naturelle ; comment donc ne reconnoissez-vous en Jésus-Christ qu'une volonté ? Il l'a quittée, répondit-il, avec la chair et le sang. Et on le poussa jusqu'à dire que Jésus-Christ s'étoit dépouillé de sa chair. Il reconnut que c'étoit la doctrine de Macaire d'Antioche, et y persista, disant qu'il ne pouvoit croire autrement. Alors le concile s'écria : C'est l'opinion des manichéens, c'est la créance d'Apollinaire. Anathème à lui et à ses dogmes ! Chassez le manichéen ! Ainsi Constantin d'Apamée fut chassé du concile.

(1) Theoph. an. 11, p. 299. (2) Conc. p. 1008.

Ensuite George, patriarche de Constantinople, dit : Je vous demande en grâce, avec quelques évêques dépendants de ce siége, que, s'il est possible, les personnes ne soient point anathématisées nommément dans les acclamations, c'est-à-dire Sergius, Pyrrhus, Paul et Pierre. Le concile répondit : Il faut que ceux qui ont une fois été déclarés coupables et ôtés des sacrés dyptiques par notre sentence, soient aussi anathématisés nommément. George déclara qu'il cédoit à l'avis du plus grand nombre, et ils firent plusieurs acclamations à la louange de l'empereur (1) ; puis ils souhaitèrent longues années au pape Agathon, à George de Constantinople, à Théophane d'Antioche, au concile et au sénat. Ils crièrent ensuite : Anathème à Théodore de Pharan, hérétique, à Sergius, à Cyrus ! Anathème à Honorius, hérétique, à Pyrrhus, à Paul, à Pierre, à Macaire, à Etienne, à Polychrone et à tous les hérétiques ! Les magistrats demandèrent au concile s'il restoit quelque chose à examiner touchant l'affaire présente ; le concile répondit que non, et que, dans la prochaine session, ils dresseroient la confession de foi avec l'assistance du Saint-Esprit.

La dix-septième session fut tenue un mois après, savoir : l'onzième de septembre six cent quatre-vingt-un, la dixième indiction étant commencée à Constantinople. On n'y fit autre chose que de convenir de la définition de foi qui fut publiée de nouveau dans la session suivante. Aussi celle-ci ne se trouve point dans les exemplaires grecs, et ils n'en comptent que dix-sept.

XXVII. Fin du concile.

La dernière session du concile, et la dix-huitième selon les latins, fut tenue le seizième de septembre. L'empereur y assista en personne, et il y eut plus de cent soixante évêques (2). On y lut la définition de foi du concile, où il déclare premièrement qu'il adhère aux cinq conciles précédents, et rapporte les symboles de Nicée et de Constantinople, puis il remarque les auteurs de l'erreur qu'il condamne, savoir : Théodore de Pharan, Sergius, Pyrrhus, Paul et Pierre de Constantinople, le pape Honorius, Cyrus d'Alexandrie, Macaire d'Antioche et Étienne, son disciple (3). Il approuve les deux lettres du pape Agathon et de son concile comme conformes au concile de Chalcédoine et à la doctrine de saint Léon et de saint Cyrille ; enfin il explique le mystère de l'incarnation, prouve et décide qu'il y a en Jésus-Christ deux volontés naturelles et deux opérations naturelles, et défend d'enseigner autre chose sous peine de déposition pour les

(1) P. 1009. (2) P. 1020, D. (3) P. 2 100, 1128, B.

clercs et d'anathème pour les laïques; ensuite sont les souscriptions des légats et de cent soixante-cinq évêques.

Le concile confirma encore cette définition de foi par plusieurs acclamations, et réitéra les anathèmes contre les hérétiques; entre lesquels Honorius ne fut pas oublié. Puis on fit lire un discours adressé à l'empereur, suivant la coutume, où les pères louent sa piété, et rapportent en substance ce qu'ils ont fait dans le concile, répétant encore l'anathème contre les hérétiques. Ils y louent aussi le pape Agathon, et disent que saint Pierre a parlé par sa bouche. Enfin ils prient l'empereur d'autoriser leur décision par sa souscription, et par ses édits. Les souscriptions sont encore à la fin de ce discours (1). Après qu'il eut été lu, les évêques réitérèrent à l'empereur de vive voix la prière de souscrire la définition de foi, ce qu'il promit. Mais auparavant il représenta que Citonat, archevêque de Cagliari en Sardaigne, avoit été accusé de crime d'état, et justifié (2). C'est pourquoi il pria le concile de le recevoir et lui faire souscrire la définition de foi. Après donc que Citonat et un autre évêque eurent souscrit, l'empereur souscrivit tout le dernier.

Le concile pria l'empereur que, pour la sûreté de la foi, on donnât à chacune des chaires patriarcales un exemplaire de la définition de foi souscrit de sa main; ce qu'il accorda. On en fit donc cinq copies, qui furent données aux légats du pape, et des deux patriarches absents, et à ceux de Constantinople et d'Antioche qui étoient présents. Le concile écrivit au pape Agathon une lettre où il dit entre autres choses : Nous avons condamné ceux qui se sont écartés de la foi, suivant la condamnation portée par vos lettres. Ils y nomment toutefois Honorius, dont le pape n'avoit point parlé; mais, depuis sa condamnation, on ne le séparoit plus des autres. Vous apprendrez tout, disent-ils, par les actes que nous vous envoyons. Enfin ils prient le pape de confirmer par ses lettres leur définition de foi, c'est-à-dire de marquer son consentement. Cette lettre est souscrite par les légats d'Orient, et par cinquante-cinq évêques : l'empereur fit un édit pour l'exécution de la décision du concile, où Honorius est encore nommé comme fauteur de l'hérésie, et contraire à lui-même (3). La doctrine catholique sur les deux volontés y est expliquée fort au long, et l'empereur conclut en ces termes : Nous défendons à qui que ce soit de plus disputer touchant une ou deux volontés ou opérations. Et ensuite : Quiconque contreviendra à la présente constitution, s'il est évêque, clerc ou moine, il sera déposé (4). S'il est en dignité, il en sera privé, et ses biens confisqués. S'il est simple particulier il sera banni de Constantinople et de toutes nos villes. Ainsi finit le sixième concile œcuménique, troisième de Constantinople.

On ne se contenta pas d'ôter des dyptiques les noms de ceux qui avoient été condamnés, on ôta aussi leurs images des églises, c'est-à-dire celles de Cyrus, Sergius, Paul, Pyrrhus et Pierre (1). Pour les vivants, savoir, Macaire, Etienne, Anastase, Léonce, Polychrone et Epiphane, ils présentèrent tous ensemble une requête à l'empereur, pour être envoyés au pape, ce qui leur fut accordé; et Rome leur fut donnée pour le lieu de leur exil (2).

XXVIII. Mort d'Agathon. Léon II pape.

Les légats du pape Agathon, étant à Constantinople, obtinrent, à sa prière, une lettre de l'empereur, par laquelle il modéroit la somme que l'on avoit accoutumé de donner pour l'ordination du pape, à condition toutefois que le pape nouvellement élu ne seroit ordonné qu'après que le décret d'élection auroit été porté à Constantinople, suivant l'ancienne coutume, et que l'empereur auroit donné son consentement. Le pape Agathon vécut peu après le concile. Il donna au clergé de Rome une distribution d'argent, et deux mille cent quarante sous d'or pour le luminaire de l'église des apôtres, et de Sainte-Marie-Majeure. Il fit en une ordination dix prêtres et trois diacres, et d'ailleurs dix-huit évêques. Après avoir tenu le siége deux ans et demi, il mourut, et fut enterré à Saint-Pierre le dixième de janvier, jour auquel l'Eglise l'honore comme saint (3).

On élut à sa place Léon Sicilien, fils de Paul, qui savoit le grec et le latin, étoit éloquent, instruit des saintes Écritures et du chant ecclésiastique, appliqué à instruire, aimant les pauvres et la pauvreté (4). Son ordination fut différée à l'ordinaire jusqu'à ce que l'on eût reçu le consentement de l'empereur; et l'on rapporte à cette élection de Léon une formule qui reste de la relation que l'on envoyoit de Rome pour cet effet (5). Cependant les légats, qui avoient assisté au concile, arrivèrent à Rome au mois de juillet six cent quatre-vingt-deux, indiction dixième, apportant des lettres de l'empereur, pour remettre à l'église romaine les contributions de blés que fournissoient les patrimoines de Sicile et de Calabre, et d'autres impositions dont l'église étoit surchargée (6). Aussi les légats furent reçus à Rome avec grande joie. Ils apportèrent les actes du concile, et deux lettres de l'empereur en confirmation : l'une au pape Léon, l'autre à tous les conciles dépendant du saint-siége, c'est-à-dire aux évêques d'Occident qui lui avoient écrit (7).

(1) P. 1044, 1048, 1053, 1069, B

(2) P. 1069.

(3) P. 1073, C; 1076, 1085, E.

(4) P. 1097, E.

(1) Anast. in Agath.

(2) Ep. Const. t. 6. Conc. p. 1101, E.

(3) Martyr. R. 10 janv.

(4) Anast. in Leo.

(5) Ap. P. Con. Chr. p. 106.

(6) Ep. Leon. t. c. Conc. p. 1113. A. Anast. in Joan. V.

(7) T. 6, Conc. p. 1200, 1185, v. not. p. 244.

Dans la lettre au pape, l'empereur parle ainsi de celle d'Agathon : Nous l'avons fait lire publiquement; et elle a été trouvée conforme aux saintes Ecritures, aux conciles et aux pères. Ainsi nous l'avons tous reçue avec joie, comme si saint Pierre eût parlé. Il n'y a eu que Macaire d'Antioche qui a refusé opiniâtrement de s'y conformer, comme vous verrez par les actes. Lui et ses complices nous ont prié de les renvoyer à vous, ce que nous avons fait, et nous laissons tout ce qui les regarde à votre jugement paternel. A la fin, il prie le pape de lui envoyer au plus tôt un légat.

Enfin, après que le saint-siége eut vaqué dix mois, le pape Léon II fut ordonné le dimanche dix-neuvième d'octobre six cent quatre-vingt-deux, par trois évêques, André d'Ostie, Jean de Porto, un des légats au concile, et Placentin de Vélitre, parce que le siége d'Albane étoit vacant. L'année suivante il renvoya à Constantinople Constantin, sous-diacre régionnaire du saint-siége, qui avoit assisté au concile chargé d'une lettre pour l'empereur du septième de mai, indiction onzième six cent quatre-vingt-trois, où il dit, parlant des actes du concile : Les ayant soigneusement examinés, nous les avons trouvés conformes à ce que les légats nous avoient rapporté ; et nous avons vu que ce sixième concile a suivi exactement les cinq précédents. Nous avons eu aussi très-agréable l'édit de votre piété, qui, avec la décision du concile, fait comme un glaive à deux tranchants pour exterminer les hérésies. C'est pourquoi nous consentons à la définition du saint concile sixième, et la confirmons par l'autorité de saint Pierre, le recevant comme les cinq autres conciles (1). Nous anathématisons les inventeurs de la nouvelle erreur, savoir : Théodore de Pharan, Cyrus d'Alexandrie, Sergius, Pyrrhus, Paul et Pierre de Constantinople, et encore Honorius, qui, au lieu de purifier cette église apostolique par la doctrine des apôtres, a pensé renverser la foi par une trahison profane. Nous anathématisons aussi Macaire, jadis évêque d'Antioche, Etienne, son disciple, ou plutôt son maître, l'imposteur Polychrone, et tous leurs semblables. Nous avons fait tous nos efforts, comme vous nous y exhortez par votre lettre, pour les instruire et les ramener à la vraie foi, mais ils sont demeurés opiniâtres (2).

Macaire et les autres condamnés par le concile et relégués à Rome y furent enfermés en divers monastères (3). Il y en eut deux à qui le pape rendit la communion, savoir : Anastase, prêtre, et Léonce, diacre de l'église de Constantinople, qui avoient été envoyés avec les autres, quoique le concile ne les eût pas anathématisés. Le pape les reçut à la communion le jour de l'Épiphanie six cent quatre-vingt-trois, après qu'ils eurent donné leur confession de foi par écrit, et anathématisé les hérétiques.

(1) P. 1116, 1117, B.
(2) P. 1120.
(3) Anast in Leo.

XXIX. Douzième concile de Tolède.

Le pape Léon, ayant reçu les actes du sixième concile, se hâta d'en faire part aux évêques d'Espagne, où il étoit arrivé un grand changement depuis deux ans. Le roi Vamba étant tombé malade, en sorte qu'il avoit perdu la mémoire, l'archevêque de Tolède lui donna la pénitence, et le revêtit de l'habit monastique (1). Etant revenu à lui, il se crut obligé à demeurer en cet état, et renonça au royaume, déclarant son successeur Ervige, parent du roi Chindasuinte. Cette déclaration se fit en présence des seigneurs par un acte solennel, où ils souscrivirent le dimanche quatorzième d'octobre, ère sept cent dix-huit, c'est-à-dire l'an six cent quatre-vingt, et le dimanche suivant Ervige fut couronné roi des Visigoths (2). Mais on dit qu'il avoit fait donner à Vamba un breuvage empoisonné, pour s'attirer la couronne par cet artifice.

Incontinent après, il assembla un concile à Tolède, que l'on compte pour le douzième, où se trouvèrent trente-cinq évêques, et à leur tête Julien de Tolède, avec trois autres métropolitains, savoir, ceux de Séville, de Brague et de Mérida. On y voit aussi quatre abbés et quinze seigneurs (3). Le concile commença le neuvième de janvier, et finit le vingt-cinquième, la première année du règne d'Ervige, ère sept cent dix-neuf, c'est-à-dire l'an six cent quatre-vingt-un. Le roi y présenta un écrit, par lequel il prioit les évêques de lui assurer le royaume qu'il tenoit de leurs suffrages. Il demandoit la confirmation des lois faites contre les juifs, et l'abrogation de celle qui condamnoit à perdre leur dignité ceux qui avoient déserté ou manqué de se trouver à l'armée.

Le concile fit treize canons, dans le premier desquels il dit : Nous voyons évidemment, et par écrit, comment notre sérénissime prince est venu à la couronne. Nous avons vu la notice souscrite par les seigneurs du palais, devant lesquels Vamba a reçu l'habit de religion et la tonsure; son décret où il désire qu'Ervige lui succède ; et une instruction à notre vénérable frère Julien, évêque de Tolède, où il lui marque avec quel soin on doit célébrer l'onction d'Ervige : et cet écrit est souscrit de la main de Vamba. Ayant lu toutes ces pièces, nous avons cru y devoir donner notre confirmation. C'est pourquoi nous déclarons que la main du peuple est délivrée de toute obligation du serment, par lequel il étoit engagé à Vamba; et qu'il doit reconnoître pour seul maître le sérénissime prince Ervige, que Dieu a choisi, que son prédécesseur a institué, et ce qui est plus, que

(1) Ep. 4, ad Simpl. p. 1260, G. Luc. Tul. lib. 3.
(2) Chr. Reg. Visig.
(3) T. 6, Conc. p. 1221 Isid. Pac. p. 9.

tout le peuple a désiré. Quiconque s'élèvera contre lui sera frappé d'anathème.

Le second canon dit en substance : Souvent ceux qui étant en santé ont désiré la pénitence, se trouvent hors d'état de la demander dans la maladie, ayant perdu la parole et la connoissance. On ne laisse pas toutefois de leur donner le dernier viatique, et on ne croit pas leur pénitence infructueuse. Par le viatique, j'entends ici l'absolution, comme en d'autres canons. Le concile continue : Il y en a qui, étant revenus en santé, prétendent quitter la tonsure et l'habit de religion, assurant impudemment qu'ils ne se sont point tenus de ce vœu, parce qu'ils n'ont point demandé la pénitence. Mais comme le baptême que les enfants ont reçu sans connoissance ne laisse pas de les engager, ainsi ceux qui ont reçu la pénitence sans le savoir l'observeront inviolablement, et nous leur interdisons le retour à toute fonction militaire. Nous n'approuvons pas toutefois que les évêques donnent légèrement la pénitence à ceux qui ne la demandent pas, et nous leur défendons, sous peine d'un an d'excommunication. On voit bien que ce canon est fait exprès pour exclure Vamba de toute espérance de remonter sur le trône. Aussi il ne paroît pas qu'il y ait pensé, il demeura dans le monastère, et y mourut au bout de sept ans. Au reste, c'est le premier exemple d'une pareille entreprise des évêques, de dispenser les sujets du serment de fidélité fait à leur prince, et d'interdire l'exercice de la puissance temporelle sous prétexte de pénitence.

On ordonne encore en ce concile que les évêques rendront la communion ecclésiastique à ceux que le prince aura reçus en grâce, et que ceux qui auront manqué de se trouver à l'armée ne perdront point le droit de porter témoignage, nonobstant la loi du roi Vamba qui est abrogée. Il semble que le nouveau roi Ervige cherchoit à décrier le gouvernement passé (1). Car dans ce même concile Etienne, évêque de Mérida, se plaignit que Vamba l'avoit contraint par violence à établir un évêque de nouveau dans un village. On lut plusieurs canons contre les érections d'évêchés dans les lieux trop petits, et on cassa l'érection, sans toutefois déposer le nouvel évêque ; mais on lui destina le premier évêché vacant. Au reste, on défendit sous peine d'anathème de mettre un évêque dans le lieu qui n'en a jamais eu, comme s'il ne pouvoit pas y avoir des causes d'en ériger de nouveau. Il est dit que l'évêque de Tolède aura le pouvoir d'ordonner tous les évêques d'Espagne, suivant le choix du prince, pourvu que lui-même les juge dignes ; mais le nouvel évêque après son ordination sera tenu dans trois mois de se présenter à son métropolitain pour recevoir ses instructions. Ainsi on ôte aux comprovinciaux le droit d'élire les évêques, et au métropolitain le droit

(1) C. 3, 4, 5, 6, 7.

de le sacrer pour attribuer tout au roi et à l'évêque de Tolède. On condamne l'usage de quelques évêques, qui, offrant plusieurs fois le sacrifice en un jour, ne communioient qu'au dernier ; et on déclare qu'ils doivent communier à chaque sacrifice. On renouvelle les lois contre les juifs. Le roi Ervige donna un édit en confirmation de ce concile (1).

XXX. Treizième concile de Tolède.

Environ trois ans après, c'est-à-dire l'an six cent quatre-vingt-trois, le quatrième de novembre, la quatrième année du règne d'Ervige, ère sept cent vingt-un, on tint encore un concile, qui fut le treizième de Tolède. Il commença à l'ordinaire par la confession de foi, c'est-à-dire le symbole de Nicée, que dès lors on chantoit à la messe dans les églises d'Espagne ; puis on fit treize canons, dont environ la moitié regardent des intérêts temporels (2). On rétablit dans leurs droits, leurs biens et leurs dignités, tous ceux qui avoient été condamnés comme complices de la révolte de Paul contre le roi Vamba (3) : tant on prenoit soin de révoquer les ordonnances de ce prince. On défend de mettre aux fers ou à la question les officiers du palais et les clercs, quand ils sont accusés, ni de procéder contre eux avec trop de rigueur (4). On remet tous les arrérages des tributs, jusqu'à la première année du règne d'Ervige. On défend sous peine d'anathème de faire aucun mal à la postérité du roi Ervige, ni de la reine Liubigotone, son épouse. On défend aux veuves des rois de se remarier, ni à personne, même à un roi, de les épouser, comme si c'étoit un crime. Défense aux serfs et aux affranchis, excepté à ceux du fisc, d'avoir aucune charge dans le palais, ou dans les terres royales. Il n'y a que la volonté du roi et le consentement des seigneurs qui peut autoriser les évêques à faire de tels réglements.

Ceux qui suivent sont plus ecclésiastiques. On defend aux évêques et aux ministres de l'Eglise de dépouiller les autels, les couvrir de cilices, éteindre les luminaires, ou mettre dans les églises d'autres marques de deuil, pour satisfaire leurs passions et leurs ressentiments particuliers (5). Nous avons vu que c'étoit la manière d'interdire les églises. Gaudence, évêque de Valérie, fit représenter au concile, par son député, qu'étant dangereusement malade il avoit été soumis aux lois de la pénitence par l'imposition des mains. Il demandoit s'il lui étoit permis de célébrer la messe et de faire ses autres fonctions. Le concile répond qu'il les peut exercer, après avoir reçu la réconciliation. Parce que, suivant les canons, ceux qui étant en péril de mort reçoivent la pénitence

(1) C. 9.
(2) [illegible] 5, 1253, 1255, B.
(3) C. [illegible] p. 1. Sup. liv. XXXIX, n. 51.
(4) C. 2, 3, 4, 5, 6.
(5) C. 7. Sup. lib. XXXIV, n. 52, 53, c. 10.

sans se confesser coupables d'aucun crime, peuvent même être promus aux ordres. C'est la disposition d'un canon du quatrième concile de Tolède (1) : et il est remarquable qu'à la mort on donnât la pénitence publique par précaution, même aux évêques. Ce treizième concile confirma tous les canons du précédent, et l'on voit l'intérêt qu'y avoit le roi (2). Il dura trois jours; et quarante-huit évêques y assistèrent, dont les quatre premiers étoient métropolitains. En suite des évêques sont cinq abbés; puis les trois chefs du clergé de Tolède, l'archiprêtre, l'archidiacre et le primicier : ensuite vingt-sept députés d'évêques absents, et enfin vingt-six seigneurs. Le roi confirma le concile par deux édits.

A peine ce concile étoit fini, et les évêques retournés chez eux, quand Pierre, notaire de l'église romaine, arriva en Espagne, apportant les lettres du pape Léon, et la définition du concile de Constantinople (3).

XXXI. Lettres du pape Léon en Espagne.

Il y avoit quatre lettres: la première aux évêques d'Espagne, où il leur apprenoit que le sixième concile universel avoit été célébré pendant l'indiction neuvième, pendant laquelle, en effet, il avoit été achevé selon les Romains, qui ne commençoient l'indiction qu'au vingt-quatrième de septembre (4). Le pape continue: La lettre du pape Agathon à notre prédécesseur, et celle de notre concile ont été examinées et approuvées. On y a condamné Théodore de Pharan, Cyrus d'Alexandrie, Sergius, Pyrrhus, Paul et Pierre de Constantinople et Honorius, qui au lieu d'éteindre dans sa naissance la flamme de l'hérésie, comme il convenoit à l'autorité apostolique, l'a fomentée par sa négligence. Il ajoute ensuite : Et parce que les actes du concile ne sont pas encore achevés de traduire de grec en latin, nous vous envoyons cependant la définition, avec le discours à l'empereur, et son édit; et nous vous en enverrons, si vous le désirez, tous les actes, quand ils seront traduits. Nous vous prions donc de faire connoître cette définition du concile à tous les évêques et à tout le peuple de votre province, d'y faire souscrire tous les évêques, et de nous envoyer vos souscriptions, pour les déposer près la confession de saint Pierre.

La seconde lettre est adressée à Quirice, archevêque de Tolède; ce qui montre que le pape ne savoit pas encore sa mort, quoique Julien, son successeur, fût évêque dès le mois d'octobre six cent quatre-vingt. La troisième lettre à un comte, nommé Simplicius, et la quatrième au roi Ervige, toutes tendantes à même fin, de faire recevoir en Espagne la définition du sixième concile œcuménique. Ce qui étoit nécessaire, parce que l'Espagne n'y avoit eu aucune part: ses évêques n'y avoient point été appelés, ni au concile de Rome, d'où on avoit député à Constantinople. Dans la lettre au roi, la condamnation d'Honorius est encore marquée en ces termes: Et Honorius, qui a laissé flétrir la règle de la tradition apostolique qu'il avoit reçue entière de ses prédécesseurs. Tant le pape a soin de montrer que cette faute personnelle ne porte point de préjudice au saint-siége.

Ces lettres arrivèrent donc en Espagne lorsque les évêques venoient de se séparer après le treizième concile de Tolède ; et, comme on ne pouvoit les rassembler pendant l'hiver, on leur envoya les actes venus de Rome, pour les examiner chacun chez eux; et la réception solennelle fut remise au concile, qui devoit se tenir un an après, suivant la coutume.

XXXII. Mort de Léon II. Benoît II, pape.

Cependant le pape Léon II mourut, après avoir tenu le saint-siége un an et sept mois, et fait en une ordination neuf prêtres et trois diacres, et d'ailleurs vingt-trois évêques (1). De son temps, l'église de Ravenne fut entièrement remise sous la disposition du saint-siége; et l'empereur envoya des lettres portant que, l'archevêque de Ravenne étant mort, le nouvel élu iroit à Rome se faire ordonner. Le pape, de son côté, fit une ordonnance, par laquelle il déchargeoit l'archevêque de ce qu'il avoit accoutumé de payer à l'église romaine, pour l'usage du pallium et pour d'autres devoirs. Mais il défendit de faire l'anniversaire de Maur, archevêque de Ravenne, qui avoit voulu se soustraire à l'église romaine, et on obligea ses successeurs de rendre au saint-siége le type ou ordonnance de l'empereur, qu'ils avoient obtenu pour établir leur indépendance. Le pape Léon bâtit une église à Rome, près Sainte-Bibiène, où il mit les corps des saints Simplicius, Faustin, Béatrix et de quelques autres martyrs, et la dédia au nom de saint Paul. Il fit aussi bâtir près le Voile d'Or une église en l'honneur de saint Sébastien, et une en l'honneur de saint George. Il fut enterré à Saint-Pierre le vingt-huitième de juin, jour auquel l'Eglise célèbre sa mémoire (2).

Pour lui succéder on élut Benoît, Romain de naissance, fils de Jean, bien instruit des saintes Ecritures et du chant ecclésiastique (3). Il avoit servi l'Eglise dès son enfance, et exercé dignement la prêtrise. Il étoit amateur de la pauvreté, humble, doux, patient et libéral. Il reçut des lettres de l'empereur Constantin, adressées au clergé, au peuple et à l'armée de Rome, portant permission d'ordonner sans retardement celui qui auroit été élu pape;

(1) Conc. IV, c. 54. Sup. liv. XXXVII, n. 46.
(2) C. 9.
(3) Conc. Tol. 14, c. 2, 3,
(4) P. 1246, 1247.

(1) Anast. in Leon. Pap. Conc. Chr.
(2) Martyr. R. 28 juin.
(3) Anast. in Bened.

c'est-à-dire que, sans envoyer à Constantinople, il suffiroit que l'exarque de Ravenne consentît au nom de l'empereur (1). Le pape Benoît écrivit au notaire Pierre, qui étoit en Espagne, pour le presser d'exécuter la commission de Léon, son prédécesseur (2).

XXXIII. Quatorzième concile de Tolède.

Pour y satisfaire, il auroit fallu assembler un concile général de toute l'Espagne; ce qui n'étant pas possible par divers obstacles, le roi ordonna d'assembler les conciles de chaque province, premièrement à Tolède celui de la province carthaginoise (3). Tous les dix-sept évêques de la province s'y trouvèrent, et à leur tête l'archevêque Julien; et les cinq autres métropolitains y envoyèrent des députés, savoir, Cyprien de Tarragone, Sunifred de Narbonne, Etienne de Mérida, Luiba de Brague, et Florensid de Séville. On compte ce concile pour le quatorzième de Tolède. Il commença le dix-huitième des calendes de décembre, la cinquième année d'Ervige, ère sept cent vingt-deux, c'est-à-dire le quatorzième de novembre six cent quatre-vingt-quatre, et finit le vingtième du même mois.

Les évêques y disent en substance: Nous devons examiner les actes qui nous ont été envoyés de Rome, parce que, suivant les canons, on doit assembler un concile général pour les causes de foi. C'est-à-dire qu'ils ne tenoient pas le concile de Constantinople pour général, parce qu'ils n'y avoient point été appelés, eux qui faisoient une partie si considérable de l'Eglise. C'est pourquoi ils ne vouloient point recevoir sa décision sans examen. Ils ajoutent: Après avoir comparé ces actes avec les quatre anciens conciles, nous les approuvons, nous les recevons avec respect, comme conformes, et leur donnons rang après eux (4). Ils ne parlent point du cinquième, parce qu'il n'avoit rien décidé touchant la foi. Ils expliquent ensuite leur créance touchant l'incarnation, et confessent expressément deux volontés. Avec leurs souscriptions à la définition du concile, ils envoyèrent au pape Benoît un livre où ils expliquoient plus au long leur créance; mais le pape y trouva quelques expressions dont il ne fut pas content, entre autres celle-ci: La volonté a engendré la volonté; et cette autre: En Jésus-Christ il y a trois substances. Le pape le fit remarquer à celui que les Espagnols avoient envoyé, et ils répondirent au pape la même année ce qu'ils jugèrent à propos (5).

Le pape Benoît fit son possible pour la conversion de Macaire d'Antioche, qui étoit toujours en exil à Rome (6). Il lui donna un terme de six semaines, pendant lesquelles il lui envoyoit tous les jours Boniface, son conseiller, pour l'exhorter; mais jamais Macaire ne voulut se convertir (1). Ce pape ne tint le siége que dix mois et douze jours, et ne laissa pas d'ordonner douze évêques (2). Il répara l'église de Saint-Pierre et celle de Saint-Laurent-de-Lucine, et orna celle de Saint-Valentin et de Sainte-Marie-aux-Martyrs, qui est la Rotonde (3). Il laissa au clergé et aux monastères trente livres d'or. Il fut enterré à Saint-Pierre le huitième de mai six cent quatre-vingt-six, et est compté entre les saints. Le saint-siége vaqua deux mois et demi.

XXXIV. Mort de Constantin. Justinien II, empereur.

De son temps, l'empereur Constantin envoya à Rome les cheveux de ses deux fils, Justinien et Héraclius, qui furent reçus par le pape, le clergé et l'armée. C'étoit une espèce d'adoption usitée en ce temps-là, et celui qui recevoit les cheveux d'un jeune homme étoit regardé comme son père (4). L'empereur voulut donc faire cet honneur au pape, ou à saint Pierre. Il mourut au mois de septembre six cent quatre-vingt-cinq, la quatorzième indiction étant commencée. Il avoit régné dix-sept ans, et fut enterré à Constantinople, dans l'église des Apôtres. Justinien, son fils aîné, lui succéda, âgé seulement de seize ans (5). George, patriarche de Constantinople, survécut trois ans au concile œcuménique, et mourut, par conséquent, en six cent quatre-vingt-quatre. Après sa mort, Théodore fut rétabli, et tint le siége encore trois ans.

L'empereur Constantin, l'année précédente de sa mort, avoit renouvelé la paix avec Abdelmélic, nouveau calife des musulmans (6); car Yézid mourut dès l'an soixante-quatre de l'hégyre, six cent quatre-vingt-trois de J.-C., et son fils Moavia II ne régna que sept semaines. Il ne laissa point d'enfants, et Méroüan, de la même famille d'Ommia, fut reconnu calife en Syrie; tandis qu'Abdella, fils de Zoubéir, l'étoit en Egypte et en Arabie. Méroüan ne régna que dix mois, et mourut âgé de soixante-dix ans, l'an soixante-cinq de l'hégyre, six cent quatre-vingt-cinq de J.-C. Son fils Abdelmélic lui succéda, défit Abdalla, et termina la guerre civile qui duroit depuis trente-cinq ans. Abdelmélic étoit âgé de quarante ans, et en régna plus de vingt.

Au commencement de son règne, l'an soixante-six de l'hégyre, six cent quatre-vingt-cinq de J.-C., les jacobites, après la mort de Jean, firent patriarche d'Alexandrie Isaac, qui tint le siége près de trois ans, et mourut

(1) Papebr. Conc. Chr. p. 109.
(2) T. 6, Conc. p. 1278.
(3) Conc. T. 14, c. 1.
(4) C. 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10.
(5) Conc. Tol. XIV, 1296, E.
(6) Conc. Nic. II. Act. I. p. 302, D. t. 7, Conc.

(1) Anast.
(2) Papebr. Conc. Chr. p. 109.
(3) Martyr. R. 7 mai. Bol. t. 13, p. 196.
(4) Paul. diac. IV, Hist. c. 53.
(5) S. Niceph. Hist. 24. Theoph. p. 301. Anast. in Jo. V.
(6) Theod. p. 300, 302. S. Niceph. Chr. p. 415, Theoph. an. 15, 26, p. 300. Elmac. et Abulf.

l'an de l'hégyre soixante-neuf, de J.-C. six cent quatre-vingt-huit (1). Son successeur fut Simon, Syrien, à qui ceux de sa secte, dans l'histoire de sa vie, attribuent des miracles. Un ambassadeur de l'Inde vint lui demander un évêque et des prêtres, mais il refusa de le faire sans ordre du gouverneur d'Egypte. L'ambassadeur s'adressa à un autre, qui le lui accorda; ce qui causa de grands troubles. Simon écrivit une lettre synodique, touchant la foi, à Julien, patriarche d'Antioche. Il mourut après sept ans et neuf mois de pontificat, l'an quatre cent seize de Dioclétien, sept cent de J.-C., et le siége d'Alexandrie vaqua trois ans.

XXXV. Saint Ansbert, etc.

En France, saint Ouen, archevêque de Rouen, ayant procuré la paix entre les François de Neustrie et d'Austrasie, vint en apporter la nouvelle au roi Théodoric III, à Clichy, près de Paris, où se tenoit l'assemblée des prélats et des seigneurs; et, y étant tombé malade, il pria le roi de lui donner pour successeur Ansbert, abbé de Fontenelle, souhaité par le clergé et le peuple de Rouen (2). Saint Ouen mourut au même lieu le vingt-quatrième d'août, jour auquel l'Eglise honore sa mémoire, après quarante-trois ans d'épiscopat (3). Trois ans avant sa mort, c'est-à-dire l'an six cent quatre-vingt-un, Varanton étant maire du palais, le roi Théodoric avoit accordé à saint Ouen un privilége considérable, que dans l'étendue de sa province on n'établiroit sans son consentement ni évêque, ni abbé, ni comte, ni autre juge. Sitôt que saint Ouen fut mort, le roi Théodoric manda saint Ansbert, sous prétexte de le consulter sur quelques affaires, comme il avoit accoutumé, car il étoit même son confesseur. Saint Ansbert, se doutant du sujet pour lequel il étoit mandé, refusa d'abord d'aller à Clichy; mais, les ordres ayant été réitérés, il obéit et fut ordonné archevêque de Rouen par saint Lambert, archevêque de Lyon, et les autres prélats de l'assemblée.

Saint Ansbert étoit né dans le Vexin, d'une famille noble; son père l'avoit engagé à promettre d'épouser Angadrême, fille de Robert, chancelier du roi Clotaire III (4). Mais la fille, voulant se consacrer à Dieu, obtint par ses prières d'avoir le visage couvert de lèpre. Ses parents et son fiancé consentirent qu'elle suivît sa vocation; elle reçut le voile des mains de saint Ouen, et fut depuis abbesse d'Oroër, c'est-à-dire l'oratoire auprès de Beauvais. Saint Ansbert succéda à Robert en la charge de chancelier, et avança toujours dans la piété au milieu de la cour. Enfin il la quitta secrètement, et s'en alla seul à Fontenelle, où saint Vandrégisille le reçut à la profession monastique, après l'avoir éprouvé selon la règle. Il se distingua tellement par sa vertu, que le saint abbé le prit en affection, et le fit ordonner prêtre par saint Ouen; ce qui n'empêcha pas Ansbert de pratiquer le travail des mains comme auparavant. Saint Lambert, second abbé de Fontenelle, ayant été ordonné archevêque de Lyon en six cent soixante-dix-huit, saint Ansbert, dont il prenoit souvent les conseils, fut élu abbé à sa place tout d'une voix, et instruisit la communauté par ses exemples encore plus que par ses discours (1). Sa charité se répandit même au dehors. Il bâtit dans le monastère trois hôpitaux, où il retiroit les pauvres; et plusieurs séculiers venoient le consulter sur leurs besoins spirituels, et lui confesser leurs péchés. Plusieurs se firent moines, pluiseurs donnèrent de leurs biens au monastère.

Etant archevêque de Rouen, il prêcha assidûment, il soulagea les pauvres, il répara les églises, et pour cet effet abandonna les droits qu'il pouvoit prétendre sur les cures. La cinquième année de son pontificat, seizième du roi Théodoric, six cent quatre-vingt-neuf de J.-C., il tint un concile, où assistèrent quinze autres évêques, dont étoient les archevêques de Tours et de Rheims (2). Il y accorda un privilége à l'abbaye de Fontenelle, portant entre autres choses que les moines y observeroient la règle de saint Benoît, et que, s'ils y manquoient, ils seroient réformés par les évêques assemblés.

XXXVI. Jean V, pape.

A Rome, Jean V fut ordonné pape le dixième de juin six cent quatre-vingt-six. Il étoit Syrien, de la province d'Antioche, fils de Cyriaque (3). C'est lui qui, étant diacre, avoit été légat du pape Agathon au sixième concile. Il étoit savant, courageux et très-modéré. Son élection, suivant la coutume, interrompue depuis long-temps, se fit d'un consentement unanime dans l'église de Latran, d'où il fut mené ensuite au palais épiscopal. Il fut ordonné, comme Léon II, par les trois évêques d'Ostie, de Porto et de Vélitre. Ce pape remit sous la disposition du saint-siége les églises de Sardaigne, dont les ordinations lui appartenoient d'antiquité; mais on les avoit accordées pour un temps aux archevêques de Cagliari. Depuis, comme ils abusoient de ce droit, ils en furent interdits par un décret du pape saint Martin. Donc Citonat, archevêque de Cagliari, ayant ordonné Novellus pour l'église de Torres sans la permission de Jean V, ce pape tint un concile où Novellus fut remis sous l'obéissance du saint-siége par un acte authentique,

(1) Elmac. c. 12, p. 67. Sup. l. XXXVIII, n. 20. Frid. Chr. Orient. p. 204.
(2) Vita. S. Aud. lib. 11, t 20. Myss. ap. Coint. an. 681. n. 29.
(3) Martyr. R. 24 aug.
(4) Act. SS. Ben. t. 2, p. 1048.

(1) Sup. l. XXXIX, n. 87.
(2) T. 6, Conc. p. 140.
(3) Anast. Papeb. Conat.

qui fut gardé dans les archives de l'église romaine. Ce pape fut affligé d'une longue maladie, en sorte qu'à grande peine pouvoit-il faire les ordinations des évêques; et toutefois, pendant un an que dura son pontificat, il en ordonna treize pour divers lieux. Il laissa dix-neuf cents sous d'or au clergé et aux monastères, et fut enterré à Saint-Pierre, le second jour d'août six cent quatre-vingt-sept. Le saint siége vaqua deux mois et demi.

XXXVII. Conon, pape.

Le clergé de Rome avoit de l'inclination pour l'archiprêtre Pierre, l'armée pour le prêtre Théodore. Le clergé assemblé attendoit à la porte de l'église de Latran, que l'armée avoit envoyé fermer, et n'y laissoit entrer personne, tandis qu'elle étoit assemblée dans l'église de Saint-Étienne. Aucun des deux partis ne vouloit céder, et l'on porta de part et d'autre plusieurs paroles sans effet. Enfin, les évêques et le clergé convinrent d'entrer dans le palais épiscopal de Latran, et de choisir une tierce personne, savoir, le prêtre Conon. C'étoit un vieillard vénérable par sa bonne mine et ses cheveux blancs, vrai dans ses paroles, simple, paisible, qui jamais ne s'étoit mêlé dans les affaires séculières. Il étoit né en Sicile, et originaire de Thrace. Aussitôt qu'il fut élu, tous les magistrats avec les principaux citoyens vinrent le saluer par les acclamations de louanges. L'armée, voyant que le clergé et le peuple étoient d'accord et avoient souscrit au décret de son élection, se laissa fléchir au bout de quelques jours et y souscrivit aussi. Ainsi les trois corps, le clergé, la milice et le peuple envoyèrent ensemble des députés à l'exarque Théodore, suivant la coutume, pour avoir son consentement.

L'empereur avoit écrit au pape Jean une lettre datée du treizième des calendes de mars, la seconde année de son règne, indiction quinzième, c'est-à-dire du septième février six cent quatre-vingt-sept (1). Par cette lettre, l'empereur dit en substance : Ayant appris que les actes du sixième concile étoient chez quelques-uns de nos officiers en cette ville de Constantinople, et, ne croyant pas qu'autre que nous les dût garder, nous avons assemblé les patriarches avec les légats de votre sainteté, le sénat, les métropolitains, et les évêques qui se sont trouvés en cette ville, les officiers du palais, de nos gardes, et des armes de différentes provinces. Nous avons fait apporter en leur présence les actes du concile; et, après qu'ils en ont ouï la lecture, nous les avons fait sceller, pour les garder soigneusement, et empêcher qu'ils ne puissent être corrompus ni altérés. De quoi nous avons cru vous devoir donner connoissance. Cette lettre n'arriva à Rome que du temps du pape Conon; et de son temps l'empereur donna encore deux lettres en faveur de l'église romaine (1). Par la première, il remettoit la capitation que payoient les patrimoines des Brutiens et de Lucanie : par la seconde, il ordonnoit la restitution des serfs de ces patrimoines et de ceux de Sicile, que la milice retenoit en gage (2). Théodore, patriarche de Constantinople, mourut cette année six cent quatre-vingt-sept, ayant tenu le siége pendant trois ans depuis son rétablissement. Son successeur fut Paul, laïque, secrétaire de l'empereur, qui tint le siége six ans et huit mois.

Le pape Conon, étant simple et peu expérimente dans les affaires, se laissa persuader par mauvais conseil, et contre la coutume, malgré la répugnance du clergé, d'établir pour recteur du patrimoine de Sicile, Constantin, diacre de l'église de Syracuse, homme méchant et artificieux. Peu de temps après, il s'éleva une sédition contre Constantin, à cause des procès qu'il suscitoit à divers particuliers; et le gouverneur de la province le mit dans une étroite prison.

XXXVIII. Saint Kilien de Virtzbourg.

Du temps du même pape, saint Kilien vint à Rome, et y reçut sa mission pour prêcher les infidèles. Il étoit d'une illustre famille d'Écosse, c'est-à-dire d'Irlande, et très-bien instruit des saintes lettres (3). Etant évêque, quoiqu'il fût extrêmement aimé de son clergé et de son peuple, le désir d'une plus grande perfection le porta à quitter son pays; et il persuada à quelques-uns de ses disciples de l'accompagner. Ils passèrent en Austrasie, et s'arrêtèrent à Virtzbourg sur le Mein, où commandoit alors un duc, nommé Gosbert, encore païen. L'agrément du lieu, et le beau naturel des habitants, invita Kilien à y demeurer. Il le proposa à ses compagnons. Mais auparavant, dit-il, allons à Rome comme nous avons résolu dans notre pays; visitons les églises des saints apôtres, présentons-nous au pape Jean, et, s'il nous donne la permission, nous reviendrons ici prêcher l'Evangile. Ils s'y accordèrent tous; mais, étant arrivés à Rome, ils trouvèrent que le pape Jean étoit mort. Saint Kilien fut très-bien reçu par le pape Conon, qui, voyant sa foi et sa doctrine, lui donna de la part de saint Pierre le pouvoir d'instruire et de convertir les infidèles. Il retourna à Virtzbourg, accompagné du prêtre Coloman, et du diacre Totnan. Ils y prêchèrent; le duc Gosbert les fit venir, saint Kilien l'entretint, le convertit, le baptisa; et un grand nombre suivit son exemple. Gosbert avoit épousé la femme de son frère; mais saint Kilien ne voulut pas lui faire de peine sur ce

(1) Tom.6, Conc. p.1121, D.

(1) Anast. in Con. Chr.
(2) Theoph. an.17, p.302, et an. 2, p. 303, S. Niceph. Chr.
(3) Act. SS. Ben. t. 2, p. 991.

mariage, jusqu'à ce qu'il le vît bien affermi dans la foi. Alors il lui dit : Mon cher fils, vous serez en tout agréable à Dieu si vous pouvez encore vous résoudre à quitter votre femme, car votre mariage n'est pas légitime. Gosbert lui répondit : Vous ne m'avez encore rien proposé de si difficile, mais, puisque j'ai quitté tout le reste pour l'amour de Dieu, je quitterai encore ma femme, quoiqu'elle me soit très-chère, s'il ne m'est pas permis de la garder. Il remit à exécuter cette séparation après un voyage de guerre, où il étoit pressé d'aller. Cependant sa femme, nommée Geilane, pensoit continuellement à se venger ; et, prenant le temps de l'absence du duc, elle envoya de nuit un de ses gens pour égorger le saint et ses compagnons. Ils chantoient ensemble les louanges de Dieu ; saint Kilien les exhorta à soutenir généreusement ce combat, qu'ils désiroient depuis si long-temps, et ils eurent tous la tête tranchée. On les enterra la même nuit à la hâte et en cachette avec leurs coffres, la croix, l'Evangile et les ornements pontificaux. C'étoit l'an six cent quatre-vingt-neuf, le huitième de juillet, jour auquel l'Eglise les honore comme martyrs (1).

Le duc Gosbert étant revenu, demanda où étoient les serviteurs de Dieu. Geilane dit qu'elle ne savoit ce qu'ils étoient devenus ; mais le meurtrier se découvrit lui-même. Il couroit de tous côtés, et disoit en tremblant que Kilien le brûloit d'un feu très-cruel. Gosbert assembla tous les chrétiens, ses sujets, et demanda ce que l'on devoit faire de ce misérable. Mais Geilane suscita un homme plus éloquent que les autres, qui dit : Seigneur, pensez à vous, et à tous tant que nous sommes, qui avons reçu le baptême de ces étrangers ; et, pour éprouver si leur Dieu est aussi puissant qu'ils disent, faites détacher ce malheureux, et le laissez en liberté, nous verrons si leur Dieu les vengera. Sinon, ne trouvez pas mauvais que je le dise, nous voulons servir la grande Diane comme nos pères, qui s'en sont bien trouvés. Ainsi fut fait, mais le meurtrier, étant délivré, entra en fureur, et se déchira à belles dents jusqu'à la mort. Les chrétiens en louèrent Dieu, mais sa vengeance s'étendit plus loin. Geilane fut possédée du malin esprit qui l'agita tellement, qu'elle en mourut ; le duc Gosbert fut tué par ses domestiques ; Hétan, son fils, fut chassé de son état par les François Orientaux ; et il ne resta personne de cette race. Saint Kilien est honoré comme le patron de Virtzbourg, dont toutefois il ne fut jamais évêque, car ce siége ne fut érigé que cinquante ans après.

XXXIX. Mort de Conon. Sergius, pape.

Le pape Conon ne tint le siége que onze mois et trois jours, pendant lesquels il fut long-temps malade (1) ; en sorte qu'à peine put-il faire les ordinations d'évêques, qu'il consacra toutefois au nombre de seize. Durant sa dernière maladie, l'archidiacre Pascal, voulant s'emparer de l'or qu'il avoit légué au clergé et aux monastères, écrivit à Jean, exarque de Ravenne, surnommé Platys, et lui promit de lui donner cet or, afin qu'il le fît élire pape. L'exarque s'y accorda, et envoya aussitôt à Rome des officiers de sa part pour gouverner la ville, et élire Pascal sitôt que Conon seroit mort. Il mourut et fut enterré à Saint-Pierre, le vingt-deuxième d'octobre six cent quatre-vingt-huit, et le saint-siége vaqua près de trois mois.

Après sa mort, le peuple romain se divisa, une partie élut l'archidiacre Pascal, une autre l'archiprêtre Théodore, et ceux-ci furent les plus diligents à se saisir de la partie intérieure du palais patriarcal de Latran. Le parti de Pascal s'empara de la partie extérieure depuis l'oratoire de saint Sylvestre et la basilique de Julie. Comme chacun soutenoit opiniâtrement son pape, les premiers magistrats, la plus grande partie du clergé, de la milice et du peuple, conduits par quelques évêques, se rendirent au palais impérial ; et, après avoir long-temps examiné les moyens de finir cette division, ils s'accordèrent à choisir le prêtre Sergius ; et, le tirant du milieu du peuple, ils le menèrent à l'oratoire de saint Césaire, martyr, qui étoit dans le même palais (2). De là, ils le conduisirent avec des acclamations de louanges qui étoient une espèce de litanies, jusqu'au palais patriarcal de Latran ; et quoique les portes en fussent fermées et barricadées par dedans, le parti de Sergius, étant le plus fort, y entra. L'archiprêtre Théodore se soumit aussitôt, et vint saluer et baiser Sergius ; mais l'archidiacre Pascal ne vouloit point céder, et ne vint le saluer que malgré lui.

Sergius étoit originaire d'Antioche, mais né à Palerme en Sicile, et fils de Tibère. Il vint à Rome sous le pape Adéodat, et entra dans le clergé. Comme il avoit de l'inclination au chant, il fut mis sous la conduite d'un des plus habiles chantres, et ordonné acolyte ; montant ensuite par degrés, il fut ordonné prêtre du titre de Sainte-Susanne par le pape Léon II, et il alloit soigneusement célébrer la messe en divers cimetières. Enfin, sept ans après, il fut élu pape.

Cependant, l'archidiacre Pascal envoya à Ravenne, et par ses promesses persuada à l'exarque Jean Platys de venir à Rome, accompagné de ses officiers. Il arriva si secrètement, que la milice romaine n'alla point au-devant de lui avec ses enseignes jusqu'au lieu accoutumé. Mais, trouvant Sergius reconnu de tout le monde, il ne put rien faire pour Pas-

(1) Martyr. R. 8 jul.

(1) Anast. in Con. Baron. an. 603, n. 3, 687, n. 3. Not. in Martyrol. 1 nov.
(2) V. Greg. IX, Ep. 1

cal, et ne laissa pas de prétendre que, pour consentir à l'ordination de Sergius, l'église de Saint-Pierre devoit lui payer les cent livres d'or que Pascal lui avoit promises. Sergius se récrioit, disant qu'il n'avoit rien promis, et qu'il lui étoit impossible de donner cette somme. Même pour exciter la compassion publique, il fit descendre les lampes et les couronnes à porter les cierges, suspendues depuis long-temps devant l'autel et la confession de saint Pierre, et les donna pour gages. Mais l'exarque n'en fut point touché, et il fallut lui donner les cent livres d'or. Sergius fut donc ordonné pape le vingt-deux novembre six cent quatre-vingt-huit, et tint le siége treize ans et près de neuf mois (1). Quelque temps après Pascal fut privé de la charge d'archidiacre pour des enchantements et d'autres superstitions, et enfermé dans un monastère, où cinq ans après il mourut impénitent. Peu après l'ordination du pape Sergius, c'est-à-dire en six cent quatre-vingt-neuf, Pertharite, roi des Lombards, mourut ayant régné dix-huit ans (2). On loue sa piété, et dès le commencement de son règne, pour rendre grâce à Dieu qui l'avoit délivré de ses ennemis, il bâtit à Pavie le monastère de Sainte-Agathe; et la reine Rodelinde, son épouse, fit bâtir près de la même ville une église de la Vierge, qu'elle orna magnifiquement. De son temps et du pape Agathon, indiction huitième, qui est l'an six cent quatre-vingt, il y eut une grande peste pendant trois mois. Quelqu'un eut révélation qu'elle ne cesseroit point que l'on n'eût élevé un autel à saint Sébastien, ce qui fut fait, après en avoir apporté des reliques de Rome, et la peste cessa aussitôt. C'est la première fois que je trouve saint Sébastien invoqué pour la peste. Le successeur de Pertharite fut son fils Cunibert, qui régnoit déjà avec lui depuis dix ans.

XL. Quinzième concile de Tolède.

En Espagne, l'an six cent quatre-vingt-huit, ère sept cent vingt-six, le onzième de mai, fut tenu le quinzième concile de Tolède, la première année du roi Egica, gendre et successeur d'Ervige (3). Soixante-un évêques y assistèrent, dont les cinq premiers sont les métropolitains de Tolède, de Narbonne, de Séville, de Brague et de Mérida; de plus neuf abbés, l'archidiacre et le prémicier de Tolède, cinq prêtres pour des évêques absents, et dix-sept comtes. Ils s'assemblèrent dans l'église du palais, dédiée à saint Pierre et saint Paul. Le roi Egica y étoit en personne, et, après s'être prosterné devant les évêques, suivant la coutume, il fit lire un mémoire, où il leur demandoit conseil touchant deux serments qu'il avoit faits au roi Ervige, et qui paroissoient contraires. Car, disoit-il, quand il me donna sa fille en mariage, il me fit jurer de prendre la défense de ses enfants contre tous ceux qui les voudroient attaquer; et, au temps de sa mort, il me fit promettre de ne me porter pour roi qu'après avoir fait serment de rendre justice à tous les peuples de mon obéissance. Or, je crains de ne pouvoir défendre ses enfants, sans refuser la justice à plusieurs qu'il a dépouillés injustement de leurs biens, et à des nobles qu'il a réduits en servitude, soumis à la torture, ou opprimés par des jugements injustes.

Le concile commença à l'ordinaire par la confession de foi; puis on lut un grand discours pour répondre aux plaintes du pape Benoît, touchant deux propositions avancées au concile précédent : que la volonté a engendré la volonté, et qu'il y a trois substances en Jésus-Christ (1). Les évêques du concile de Tolède s'efforcent de justifier ces expressions par la raison et par l'autorité des pères. Pour la première, ils déclarent qu'ils ont entendu la volonté essentiellement, et non relativement; et que l'on dit en ce sens que le verbe est sagesse de sagesse. Pour la seconde proposition, ils disent que Jésus-Christ est composé de la divinité, de l'âme et du corps, qui sont trois substances; quoiqu'on puisse aussi n'y en reconnoître que deux, prenant l'âme et le corps pour une seule substance de l'humanité. Ils concluent leur réponse en ces termes, parlant des Romains (2) : Après cela, s'ils sont d'un autre avis que les pères, il ne faut plus disputer avec eux; mais nous espérons que les amateurs de la vérité estimeront notre réponse, quoique les ignorants ne la goûtent pas. Les pères du concile viennent ensuite aux deux serments du roi Egica, et déclarent qu'ils ne sont point contraires; puisqu'il ne faut pas croire qu'il ait promis de soutenir les intérêts de ses beaux-frères autrement que selon la justice. Mais en cas qu'il fallût choisir, le dernier serment fait en faveur du peuple devroit l'emporter; puisque le bien public est préférable à tous les intérêts particuliers. Le roi Egica confirma par son ordonnance les décrets du concile.

XLI. Saint Julien de Tolède.

Saint Julien de Tolède, qui y présidoit, les composa. Il étoit natif de Tolède, de race de juifs, mais de parens chrétiens (3). Il fut lié d'une étroite amitié avec le diacre Gudila, et ils avoient formé le dessein de vivre en solitude; mais, n'ayant pu l'exécuter, ils s'appliquèrent ensemble à procurer le salut du prochain. Julien fut ordonné diacre, puis prêtre,

(1) Paul. diac V. Hist. c. 33, 34.
(2) Id. IV, c. 5.
(3) T. 6, Conc. p. 1294. Isid. Pac. p. 9.

(1) Sup. n. 38.
(2) P. 1303, B. 1308, E.
(3) Isid. Pac. p. 9, 10. Felix. Toled. ap. 1. Boll. 8 Mart. t. 6, p 785.

et enfin la huitième année de Vamba qui est l'an six cent quatre-vingt, il fut ordonné évêque de Tolède, après la mort de Quirice, et remplit tous les devoirs d'un bon pasteur; s'appliquant particulièrement à maintenir la discipline. Il composa plusieurs écrits, dont Félix, son successeur, nous a laissé le catalogue; mais il ne nous en reste que trois.

Le premier est intitulé des pronostics, c'est-à-dire de la considération des choses futures (1). Il l'adressa à Idalius, évêque de Barcelone, son ami; et il en raconte ainsi l'occasion: Comme nous étions ensemble à Tolède le jour de la passion de Notre Seigneur, nous entrâmes dans un lieu retiré, cherchant le silence convenable à cette fête. Assis chacun sur un lit, nous prîmes en main l'Ecriture sainte, et nous lisions la passion en comparant les évangiles. Quand nous fûmes arrivés à un certain passage, dont il ne me souvient pas maintenant, nous nous sentîmes touchés; nous soupirâmes, nous fûmes remplis d'une consolation céleste, et élevés à une haute contemplation. Nos larmes interrompirent la lecture; nous commençâmes à nous entretenir avec une douceur inexplicable, et je crois que vous oubliâtes alors la goutte dont vous étiez tourmenté. Nous cherchâmes donc ce que nous serons après la mort, afin que la pensée vive et sérieuse des choses futures nous éloignât plus sûrement des choses présentes. L'ouvrage est divisé en trois livres. Dans le premier, il traite de l'origine de la mort; dans le second, de l'état des âmes avant la résurrection, où il établit assez au long le feu du purgatoire; dans le troisième, il traite de la résurrection et de l'état des bienheureux. Il rapporte plusieurs passages des pères, particulièrement de saint Grégoire, de saint Augustin et de Julien Pomère.

Le second ouvrage que nous avons de saint Julien de Tolède est un traité du sixième âge du monde, contre les juifs, qui prétendoient montrer que le Messie n'étoit pas venu, parce qu'il ne devoit venir qu'au sixième âge (2). Or, ils comptent mille ans pour chaque âge, et on n'étoit alors qu'au cinquième millénaire, suivant leur calcul. Comme ils ébranloient quelques-uns des fidèles, le roi Ervige, qui régnoit alors, ordonna à Julien de leur répondre, et il le fit en trois livres qu'il lui adressa. Dans le premier, il demande aux juifs où ils ont pris que le Christ doive naître dans le sixième millénaire, et leur montre par l'ancien Testament, sans avoir besoin de cette supputation, que le Messie est déjà venu. Il montre la même chose dans le second livre, par le nouveau Testament; et dans le troisième il prouve que le sixième âge est arrivé, et même le sixième millénaire, suivant le calcul des Septante, qu'il prétend être le seul véritable (1). Il compte, lorsqu'il achevoit cet ouvrage, l'ère sept cent vingt-quatre, et l'an six cent quatre-vingt-six depuis la naissance de Jésus-Christ.

(1) Bibl. PP. tom. 8, p. 170.

(2) Bibl. PP. tom. 4, p. 218.

Son troisième ouvrage est l'histoire de la guerre du roi Vamba contre le duc Paul, rebelle (2). On comptoit aussi entre ses œuvres deux apologies pour la foi : la première au pape Benoît, la seconde à un autre pape, qui est insérée au cinquième concile de Tolède. Il avoit fait diverses poésies, entre autres des hymnes et des épitaphes. Il y avoit plusieurs lettres de lui, et plusieurs sermons; des messes et des oraisons pour les fêtes de toute l'année. Il tint le siége de Tolède dix ans, un mois et dix-sept jours, et mourut le sixième de mars, la troisième année d'Egica, ère sept cent vingt-huit, qui est l'an six cent quatre-vingt-dix. L'Eglise honore sa mémoire le huitième de mars; et Sisbert fut son successeur (3).

XLII. Travaux de saint Vilfrid.

En Angleterre, saint Vilfrid, étant revenu de Rome, après avoir été absous par le pape Agathon, alla trouver Ecfrid, roi de Northumbre, qui l'avoit chassé, et lui présenta humblement le décret du saint-siége, souscrit de tout le concile de Rome, avec les bulles et les sceaux (4). Le roi fit assembler les grands et le clergé, et fit lire ces lettres en leur présence; mais, comme ils y trouvèrent des choses qui ne leur plaisoient pas, ils rejetèrent ce décret, et dirent qu'il avoit été obtenu par argent. Ainsi, Vilfrid fut condamné à neuf mois de prison, par ordre du roi et par le conseil des évêques qui occupoient son diocèse. On ne lui laissa que l'habit qu'il portoit, on chassa tous ses domestiques, et on ne permit pas même à ses amis de le voir. La reine Ermenburge lui ôta son reliquaire, et le tint suspendu dans sa chambre ou dans son chariot quand elle voyageoit.

Saint Vilfrid fut mis d'abord dans une prison très-obscure, où ses gardes l'entendoient chanter les psaumes, et voyoient une lumière qui les épouvantoit. Le roi offroit de lui rendre une partie de son évêché, s'il vouloit renoncer au décret du pape; mais il répondit qu'il perdroit plutôt la tête (5). Comme il eut guéri avec de l'eau bénite la femme du gouverneur, celui-ci ne voulut plus le garder; et le roi le fit transférer à une autre prison, où il voulut le faire mettre aux fers; mais on ne put jamais en faire de justes, ils étoient toujours trop grands ou trop petits. Enfin la reine fut subitement frappée de maladie dans un monastère gouverné par Ebé, tante du roi. La sainte abbesse lui représenta l'injustice qu'il faisoit à saint

(1) P. 251, A.

(2) Duchêne tom. 1, p. 821. Sup. lib. XXXIX, n. 51. Felix. ap. Boll.

(3) Mart. R. 8 Mart.

(4) Sup. n. 9. Vita per Ed. c. 32.

(5) C. 34, 35, 36.

Vilfrid, et lui persuada de le laisser en liberté, et lui rendre ses reliques et ses compagnons (1).

Saint Vilfrid en profita pour aller prêcher l'Evangile dans le pays de Sussex et d'Wessex, c'est-à-dire des Saxons méridionaux et occidentaux (2). Ethelvalc, roi de Sussex, avoit été baptisé depuis peu dans le pays des Merciens, à la persuasion du roi Vulfère, qui fut son parrain; mais tout son peuple étoit encore païen. Il reçut donc avec joie saint Vilfrid, et écouta ses instructions. Le saint homme, étant au milieu de ces infidèles, les exhortoit premièrement à la pénitence; puis, pendant plusieurs mois, il leur racontoit au long les œuvres de Dieu, depuis le commencement du monde jusqu'au jour du jugement, ils quittèrent donc l'idolâtrie, les uns volontairement, les autres contraints par les ordres du roi : et on en baptisoit quelquefois plusieurs milliers en un jour. Saint Vilfrid baptisoit les seigneurs et les gens de guerre, et quatre prêtres qui l'accompagnoient baptisoient le reste du peuple.

Sa prédication fut soutenue par des grâces sensibles. Depuis trois ans, il n'avoit point plu dans le pays, et la famine y étoit telle, que des quarante et cinquante personnes, poussés de désespoir, se prenoient par la main et se précipitoient dans la mer. Dès le jour qu'ils commencèrent à recevoir le baptême, il vint une pluie douce qui ramena l'abondance. Ils ne savoient pêcher que des anguilles : saint Vilfrid leur apprit à prendre toute sorte de poisson (3). Le roi lui donna la terre où lui-même faisoit son séjour, qui étoit de quatre-vingts familles, nommée alors Séluse, depuis Selsey, qui est une péninsule. Saint Vilfrid y fonda un monastère, et exerça les fonctions épiscopales pendant cinq ans, depuis l'an six cent quatre-vingt qu'il revint de Rome, jusqu'en six cent quatre-vingt-cinq que mourut Ecfrid, roi de Northumbre; et ce monastère de Selsey fut depuis un siége épiscopal. Saint Vilfrid, pendant ce temps, assista Céduallа, roi d'Wessex, chassé de son pays, qui, étant rétabli la même année six cent quatre-vingt-cinq, l'appela chez lui pour se servir de ses conseils, et lui donna la quatrième partie de l'île d'Wicht, encore toute païenne. Le saint évêque y envoya le clerc Bernouin, son neveu, avec un prêtre, pour travailler à la conversion de ce peuple.

XLIII. Saint Cuthbert, évêque.

La même année que le roi Ecfrid mourut, il fit ordonner évêque de Landisfarne saint Cuthbert, qui menoit la vie d'anachorète dans une petite île voisine, nommée Farne. Il fut appelé à servir Dieu dès sa première jeunesse. Car, comme il gardoit un troupeau, la nuit étant en prière, il vit monter au ciel l'âme de saint Aidan, et fut tellement touché de cette vision, qu'il alla se rendre moine à l'abbaye de Mailros, située dans le pays des Merciens, mais habitée par les Irlandois (1). Il fut un des moines envoyés pour fonder l'abbaye de Rippon; mais, quand on l'eut donné à saint Vilfrid, il s'en retira avec les autres du rit irlandois, et retourna à Mailros, dont il fut prieur quelque temps après (2). Il sortoit quelquefois pour aller, dans les lieux écartés ou inaccessibles, instruire les paysans, que tous les autres ecclésiastiques négligeoient à cause de leur pauvreté et de leur rusticité, et quelquefois il demeuroit avec eux jusqu'à trois semaines ou un mois, et baptisoit ceux qui n'étoient pas encore chrétiens. Il faisoit quantité de miracles. Son abbé l'ayant ensuite envoyé au monastère de Lindisfarne, il y trouva des moines déréglés, qu'il ramena par sa douceur et sa patience (3). Il versoit des larmes lorsqu'il célébroit la messe, et qu'il entendoit des confessions des pécheurs. Après avoir été douze ans prieur de Lindisfarne, il se retira dans l'île de Farne pour y vivre en solitude. Il y subsistoit du travail de ses mains, et négligeoit tellement son corps, qu'il ne se déchaussoit pendant plusieurs années que le jeudi saint pour laver ses pieds. Il fit encore là plusieurs miracles.

Saint Cuthbert avoit passé plusieurs années dans cette solitude, quand saint Théodore de Cantorbéry tint un concile en présence du roi Ecfrid, l'an six cent quatre-vingt-quatre, où il fut élu tout d'une voix évêque de Lindisfarne (4). On lui envoya plusieurs courriers sans pouvoir le tirer de son monastère; il fallut que le roi y allât lui-même avec saint Trumuin, évêque des Pictes, et plusieurs personnes considérables, encore eut-on bien de la peine à le persuader. Son ordination fut différée à l'année suivante, et célébrée à York, en présence du roi, le jour de Pâques vingt-sixième de mars six cent quatre-vingt-cinq. Sept évêques y assistèrent, et à leur tête saint Théodore. Saint Cuthbert, étant évêque, continua de garder les observances monastiques, s'appliquant toutefois avec un grand soin à l'instruction de son peuple. Il visitoit tout son diocèse, jusqu'aux moindres villages, pour donner des avis salutaires, et imposer les mains aux nouveaux baptisés, afin qu'ils reçussent la grâce du Saint-Esprit, c'est-à-dire donner la confirmation (5). Il fit encore plusieurs miracles pendant son épiscopat, principalement pour la guérison des malades. Mais il mourut au bout de deux ans, l'an six cent quatre-vingt-sept, le mercredi vingtième de mars, jour auquel l'Eglise honore sa mémoire (6).

(1) C. 37, 39.
(2) Ben. IV, Hist. c. 13.
(3) Ed c. 40, Ben. IV, c. 16.

(1) Ben. IV, Hist. c. 27. Id. Vita S. Cuthb. c. 4. Act. SS. Ben. tom. 21, p. 877. Boll. 20 mart. t. 8, p. 93. Sup. liv. XXXVIII, n. 19.
(2) C. 7, 8, 9.
(3) C. 16, 17, 18, 19.
(4) C. 24. Ben. IV, Hist. c. 28.
(5) Vita c. 26.
(6) C. 39, Hist. c. 29, martyr. R. 20 Mart.

XLIV. Saint Vilfrid rétabli.

Cependant saint Théodore de Cantorbéry, âgé de plus de quatre-vingts ans, et attaqué de fréquentes maladies, voulut se réconcilier avec saint Vilfrid (1). Il le pria de le venir trouver à Londres, avec Ercombalde ou Archembaud, évêque du lieu, et leur fit une confession de toute sa vie, dans laquelle, adressant la parole à saint Vilfrid, il dit : Le plus grand remords que je sente est le consentement que j'ai donné à la volonté des rois, pour vous dépouiller de vos biens, et vous envoyer en exil, sans aucune faute de votre part. Je m'en confesse à Dieu et à saint Pierre, et je vous prends tous deux à témoin que je ferai mon possible, en réparation de ce péché, pour vous réconcilier avec tous les rois et les seigneurs mes amis. Dieu m'a révélé que ma vie doit finir avant cette année; c'est pourquoi je vous conjure de consentir que je vous établisse de mon vivant archevêque dans mon siége. Car je sais que vous êtes le mieux instruit de votre nation, dans toutes les sciences, et dans la discipline romaine. Saint Vilfrid répondit : Que Dieu et saint Pierre vous pardonnent tous nos différents, je prierai perpétuellement pour vous, comme votre ami, commencez par envoyer des lettres à tous vos amis; afin qu'ils me rendent quelque partie de mes biens, suivant le décret du saint-siége. Nous délibérerons ensuite dans une grande assemblée sur votre successeur.

En exécution de cet accord, saint Théodore écrivit à Alfrid, roi de Northumbre, qui avoit succédé à son frère Ecfrid en six cent quatre-vingt-cinq (2). Il écrivit aussi à Ethelred, roi des Merciens, à Elflède, abbesse de Stréneshal, et à ses autres amis (3). Sur ces lettres, le roi Alfrid rappela le saint évêque la seconde année de son règne, c'est-à-dire sur la fin de l'an six cent quatre-vingt-six, et lui rendit premièrement son monastère de Hagulstalde, et quelque temps après son siége épiscopal d'York et le monastère de Ripon, chassant les évêques étrangers que l'on avoit mis à sa place. Saint Vilfrid demeura ainsi en repos pendant cinq ans.

XLV. Céduella et Ina, rois d'Wessex.

Céduella, roi d'Wessex, qui l'avoit si bien reçu chez lui, quitta son royaume au bout de deux ans, c'est-à-dire l'an six cent quatre-vingt-huit, et s'en alla à Rome, désirant d'être baptisé près des tombeaux des apôtres, et passer incontinent après à la vie éternelle (4). Dieu lui accorda l'un et l'autre. Etant arrivé à Rome, il fut baptisé le samedi saint, dixième d'avril six cent quatre-vingt-neuf, par le pape Sergius, qui le nomma Pierre. Incontinent après, il tomba malade, portant encore l'habit blanc, et mourut le vingtième du même mois, âgé d'environ trente ans. Le pape lui fit faire deux épitaphes, l'une en vers latins, et l'autre en prose. Son successeur dans le royaume d'Wessex fut Ina, qui fit des lois pour son peuple dans une grande assemblée de seigneurs et de sages, où étoient deux évêques, Hedda et Erchembald. Entre ces lois on remarque celles-ci qui concernent la religion. On doit baptiser les enfants dans un mois après leur naissance (1). L'esclave qui aura travaillé le dimanche par ordre de son maître sera mis en liberté, l'homme libre sera réduit en servitude. On payera à l'Eglise les prémices des fruits à la Saint-Martin. Défendu de se battre dans les églises sous peine de cent vingt sous d'amende; et la même peine est imposée à celui qui porte faux témoignage devant l'évêque, ou qui rompt la paix dans la ville épiscopale (2). Celui qui tue le filleul ou le parrain doit l'amende comme un parent. Car ces lois comme les autres lois barbares n'ont que des peines pécuniaires.

Saint Benoît Biscop mourut, vers le même temps, dans son monastère de Viremouth, après l'avoir gouverné seize ans. Pendant sa dernière maladie, il exhorta souvent ses frères à garder fidèlement la règle qu'il leur avoit donnée, l'ayant tirée de ce qu'il avoit trouvé de meilleur en dix-sept monastères, qu'il avoit visités dans ses voyages (3). Il leur recommanda de conserver la belle et nombreuse bibliothèque qu'il avoit apportée de Rome, pour le service de l'Eglise; et ne pas souffrir qu'elle fût gâtée ni dissipée. Il leur défendit d'avoir égard à la naissance dans le choix d'un abbé, mais seulement aux mœurs, et leur ordonna de s'y conduire suivant la règle du grand saint Benoît, défendant en particulier d'élire son frère, qu'il en jugeoit indigne. Il mourut en six cent quatre-vingt-dix, le douzième de janvier, jour auquel l'Eglise honore sa mémoire (4).

XLVI. Fin de saint Théodore de Cantorbery.

La même année, mourut saint Théodore, archevêque de Cantorbéry, âgé de quatre-vingt-huit ans, après ving-deux ans d'épiscopat. Il fut enterré dans l'église de Saint-Pierre avec ses prédécesseurs, et on honore sa mémoire le jour de sa mort, dix-neuvième de septembre (5). C'est le premier entre les Latins qui ait composé un pénitentiel, c'est-à-dire un recueil de canons pour régler les pénitences des différents péchés. Plusieurs le copièrent et firent des recueils semblables, qui furent depuis mêlés à celui de Théodore; en sorte qu'il ne se trouve

(1) Eddi. c. 41.
(2) Ben. IV, Hist. c. 16.
(3) Ed. c. 42.
(4) Ben. V, Hist. c. 7, et Epist.

(1) Tom. 5, Conc. p. 1324, n. 9.
(2) C. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 11.
(3) Vita lib. I, n. 1, t. 2, act. SS. Ben. p. 1007. Boll. 12 jan. t. 1.
(4) Martyr. R. 12 jan.
(5) Ben. V, Hist. c. 8, Mart. R. 19 sept.

plus dans sa pureté. Ce qui est le plus constamment de lui sont certains chapitres ou articles, au nombre de six-vingt, qui contiennent le sommaire de la discipline des Grecs et des Latins. Voici ce que j'y trouve de plus remarquable (1). Les nouveaux baptisés portoient pendant sept jours sur la tête le voile qui leur avoit été mis, c'étoit un prêtre qui l'ôtoit. Il n'étoit pas permis aux baptisés de manger avec les catéchumènes. Le dimanche on n'alloit point en bateau, ni en chariot, ni à cheval; et on ne faisoit point de pain (2). On voit dans la vie de saint Cuthbert que la reine même n'alloit pas en chariot le dimanche. On ne mangeoit point de sang ni d'animaux étouffés (3). Chez les Grecs, les laïques même communioient tous les dimanches, et on excommunioit ceux qui y manquoient trois fois de suite. Quoique les pénitents ne dussent point communier, on commençoit par grâce à leur permettre au bout d'un an ou de six mois. Les nouveaux mariés étoient un mois sans entrer dans l'église; puis ils faisoient quinze jours de pénitence avant que de communier. Les femmes n'entroient dans l'église que quarante jours après leurs couches. Les obligations pour les morts étoient accompagnées de jeûne (4).

Les enfants qui étoient dans les monastères mangeoient de la chair jusqu'à quatorze ans. Les garçons pouvoient se faire moines à quinze ans, les filles à seize. L'abbé devoit être élu par les moines, et à son ordination on lui donnoit le bâton pastoral. Les moines grecs n'avoient point d'esclaves, les Latins en avoient. Les pénitences étoient déjà fort abrégées : les plus grandes, comme pour l'homicide volontaire, n'étoient que de sept ans, ou bien il falloit renoncer à porter les armes. Pour la fornication, il n'y avoit qu'un an de pénitence; pour l'adultère trois ans. On permet de prier, mais non de dire la messe pour celui qui s'est tué volontairement. Ceux qui ont été ordonnés par les Ecossois, c'est-à-dire les Hibernois, et par les Bretons schismatiques, doivent être réhabilités par l'imposition des mains, et leurs églises réconciliées. On ne doit donner aux Bretons ni le saint-chrême, ni l'eucharistie, qu'après qu'ils sont réunis à l'Eglise (5).

Le successeur de saint Théodore dans le siége de Cantorbéry fut Britouald, auparavant abbé du monastère de Raculf, dans le pays de Kent (6). Il étoit savant dans les Écritures, et bien instruit de la discipline ecclésiastique et monastique; mais nullement comparable à son prédécesseur. Il ne fut élu que deux ans après sa mort, savoir, le premier jour de juillet six cent quatre-vingt-douze, et sacré encore un an après, le dimanche vingt-neuvième de juin six cent quatre-vingt-treize, par Godouin, archevêque de Lyon (1). Il est dit qu'il fut ordonné archevêque de Bretagne par le pape Sergius, ce qui signifie apparemment qu'il reçut le pallium de sa part. C'est le premier Anglois naturel qui fut archevêque de Cantorbéry; et il tint ce siége trente-sept ans.

XLVII. Saint Suidbert de Frise.

Pendant la vacance du siége de Cantorbéry, saint Suidbert fut ordonné évêque pour la Frise, où il avoit été envoyé par saint Egbert. Celui-ci étoit un noble anglois, qui se retira en Irlande, et y embrassa la vie monastique (2). Etant prêtre et plein d'un grand zèle, il entreprit, l'an six cent quatre-vingt-six, de passer en Frise pour travailler à la conversion des Germains, dont les Anglois tiroient leur origine. Quoiqu'il en fût détourné par des songes, qu'il croyoit venir de Dieu, il ne laissa pas de s'embarquer; mais, ayant pensé faire naufrage dès le port, il abandonna l'entreprise, et travailla utilement à la réunion des Irlandois schismatiques (3). Un de ses compagnons, nommé Vicbert, qui avoit aussi demeuré long-temps en Hibernie, menant la vie d'anachorète dans une grande perfection, s'embarqua, passa en Frise, et pendant deux ans de suite prêcha l'Évangile à cette nation et à son roi Ratbod; mais, voyant qu'il n'y faisoit aucun fruit, il revint en Hibernie servir Dieu en silence, et profiter au moins aux siens par son exemple.

Saint Egbert, voyant qu'il n'avoit pu passer en Frise et que Vicbert n'y avoit rien fait, essaya d'y envoyer encore des hommes zélés et vertueux. Il en choisit douze, dont le principal étoit Villebrod, Anglois, né en Northumbre vers l'an six cent cinquante-huit (4). Dès l'âge de six ou sept ans, son père le mit dans l'abbaye de Ripon, où il fut élevé sous la conduite de saint Vilfrid et y embrassa la vie monastique. A l'âge de vingt ans, et vers l'an six cent soixante dix-huit, il en sortit du consentement de son abbé, pour aller en Irlande se perfectionner auprès de saint Egbert (5). Il étoit prêtre, et âgé de trente-trois ans, quand il fut envoyé en Frise par ce saint qui vécut jusqu'à l'an sept cent vingt-neuf, et mourut âgé de quatre-vingt-dix ans, le vingt-quatrième d'avril : jour auquel l'Eglise honore sa mémoire (6). Les douze missionnaires étant arrivés en Frise l'an six cent quatre-vingt-dix, furent très-bien reçus par Pépin, duc des François, et maire du palais, surnommé de Héristal. Il venoit de conquérir sur Ratbod la Frise citérieure, entre le Rhin et la Meuse; c'est pourquoi il les

(1) Tom. 9, Spicil. t. 6, Conc. App. p. 1875.
(2) C. 2, 7, 86.
(3) Vit. S. Cuthb. c. 10, 27, 119.
(4) C. 12, 16, 17, 21, 77.
(5) C. 3, 8, 34, 46, 53, 55, 63, 80, 87, 108, 118.
(6) Ben. v, Hist. c. 9. Act. SS. Ben. t. 3, p. 526.

(1) Anast. in Serg.
(2) T. 3, Act. 487, Ben. v, Hist. c. 10.
(3) Ben. v, c. 10, 23.
(4) Vita per Alcuin. t. 3, Act. B. p. 605.
(5) Ben. v, Hist. c. 12.
(6) Martyr. R. 24 ap.

y envoya prêcher, et leur donna sa protection, défendant de leur faire aucun déplaisir, et faisant des grâces à ceux qui embrassoient la foi : ce qui produisit en peu de temps la conversion d'un grand nombre d'idolâtres.

Alors les missionnaires choisirent Suidbert, l'un d'entre eux, pour être ordonné évêque. Avant que de venir en Frise, il étoit prêtre et abbé du monastère de Dacor, sur les confins de l'Ecosse. Ils le renvoyèrent en Angleterre, où il trouva le siége de Cantorbéry vacant dans l'intervalle entre la mort de saint Théodore et l'ordination de Britoualde, c'est-à-dire l'an six cent quatre-vingt-douze. Saint Suidbert s'adressa donc à saint Vilfrid, archevêque d'York, alors exilé dans le pays des Merciens, qui l'ordonna évêque. A son retour en Germanie, il passa chez les Bructères ou Boructuaires, peuples des environs de Cologne, et en convertit plusieurs. Mais peu de temps après, ces peuples ayant été défaits par les Saxons, les nouveaux chrétiens se dispersèrent de toutes parts, et saint Suidbert alla trouver Pépin, qui, à la recommandation de sa femme Plectrude, lui donna pour se retirer une île dans le Rhin, où il bâtit un monastère, nommé Verden, et ensuite Keisersvert, c'est-à-dire l'île de l'empereur. Saint Suidbert y mourut l'an sept cent treize, et l'Église honore sa mémoire le premier jour de mars (1).

Saint Vilfrid ayant été rétabli dans son siége, les anciens prétextes de querelles se renouvelèrent, en sorte qu'il étoit tantôt bien, tantôt mal avec le roi Alfrid (2). On vouloit priver le monastère de Ripon de ses terres et de ses domaines; on vouloit en faire un siége épiscopal, au préjudice de la liberté accordée par le pape Agathon ; enfin, on vouloit que le saint évêque se soumît aux règlements que l'archevêque Théodore avoit faits pendant leur division. Saint Vilfrid, ne pouvant céder en tous ces points à la volonté du roi, fut encore chassé de Northumbre au bout de cinq ans, c'est-à-dire en six cent quatre-vingt-dix-sept, et se retira chez son ami Ethelred, roi des Merciens, qui le reçut avec grand honneur, et lui donna l'évêché de Lichfeld, vacant par la mort de Sexulfe.

XLVIII. Troisième concile de Sarragoce.

En Espagne, cette même année six cent quatre-vingt-onze, quarantième du roi Egica, ère sept cent vingt-neuf, il se tint un concile à Sarragoce, que l'on compta pour le troisième, et on y fit cinq canons (3). Le premier défend aux évêques de faire les dédicaces des églises un autre jour que le dimanche. On défend de recevoir les séculiers à loger dans les monastères, si ce n'est les pauvres, à qui on doit l'hospitalité. Les affranchis de l'Église sont tenus, dans l'an après la mort de l'évêque, de représenter à son successeur leurs lettres d'affranchissement, sous peine d'être remis en servitude ; mais il faut que l'évêque les avertisse de le faire, pour ne pas donner lieu aux vexations. Le dernier canon est le plus remarquable, et porte que les veuves des rois, non-seulement ne pourront se remarier, comme il avoit déjà été ordonné au troisième concile de Tolède, mais seront obligées à prendre l'habit de religieuses, et à s'enfermer dans un monastère pour le reste de leur vie (1). La raison du concile est le manque de respect, et même les insultes auxquelles elles s'exposoient en demeurant dans le monde.

XLIX. Concile *in Trullo*.

Comme les deux derniers conciles généraux n'avoient point fait de canons, les Orientaux jugèrent à propos d'y suppléer, onze ans après le sixième concile, c'est-à-dire l'an six cent quatre-vingt-douze, indiction cinquième (2). Pour cet effet, l'empereur Justinien convoqua un concile, où se trouvèrent deux cent onze évêques, dont les principaux étoient les quatre patriarches, Paul de Constantinople, Pierre d'Alexandrie, Anastase de Jérusalem, George d'Antioche. Ensuite sont nommés dans les souscriptions, Jean de Justinianople, Cyriaque de Césarée en Cappadoce, Basile de Gortyne en Crète, qui se dit tenir la place de tout le concile de l'église romaine, comme il avoit dit en souscrivant au sixième concile. Mais il est certain d'ailleurs qu'il y avoit en celui-ci des légats du saint-siége (3). Ce concile s'assembla, comme le sixième, dans le dôme du palais, nommé en latin *trullus*, dont le nom lui est demeuré. On le nomme aussi en latin *quinisexte*, en grec penthecte; comme qui diroit, cinq-sixième, pour marquer qu'il n'est que le supplément des deux conciles précédents : quoique proprement c'en soit un particulier.

On voulut y faire un corps de discipline, qui servît désormais à toute l'Église ; et on le distribua en cent deux canons (4). Premièrement, on proteste de conserver la foi des apôtres et des six conciles généraux, condamnant nommément les erreurs et les personnes qu'ils ont condamnées. Ensuite, on déclare les canons que l'on prétend suivre, savoir, les quatre-vingt-cinq attribués aux apôtres, mais on rejette les constitutions attribuées à saint Clément, comme altérées par les hérétiques. On reçoit les canons de Nicée, d'Ancyre, de Néocésarée, de Gangres, d'Antioche, de Laodicée ; des conciles généraux de Constantinople, d'Ephèse, de Chalcédoine ; ceux de Sardique, de Carthage, du concile de Constantinople sous Nectaire, et Théophile d'Alexandrie. Ce doit être le concile tenu en trois cent

(1) Martyr. R. 1 mart. (2) Sup. n. 41. Eddi. c. (3) Tom. 6, Conc. p. 1311. C. 1, 3, 4.

(1) Sup. n. 38. (2) T. 6, Conc. p. 1124. (3) Anast in Ser. (4) C. 1, 2, p. 1136.

quatre-vingt-quatorze, à la dédicace de l'église de Ruffin ; mais nous n'en avons point les canons (1). Le concile approuve encore les épîtres canoniques de saint Denis et de saint Pierre, tous deux d'Alexandrie, de saint Grégoire thaumaturge, de saint Athanase, de saint Basile, de saint Grégoire de Nysse, de saint Grégoire de Nazianze, de saint Amphiloque, de Thimothée, de Théophile et de saint Cyrille, tous trois d'Alexandrie, de Gennade de Constantinople, enfin le canon publié par saint Cyprien pour la seule église d'Afrique. Il est difficile d'entendre quel est ce canon, si ce n'est la préface du concile de saint Cyprien, où il dit qu'aucun ne prétend être évêque des évêques, ou obliger ses collègues à obéir par une crainte tyrannique. Le concile défend de supposer d'autres canons sous de faux titres.

L. Mariages des clercs.

Entrant dans le détail, il commence par la pureté du clergé, et dit : Les Romains s'attachent à l'exactitude de la règle, ceux qui dépendent du siége de Constantinople ont plus de condescendance : nous mêlons l'une et l'autre afin d'éviter l'excès (2). C'est pourquoi ceux qui ont été mariés deux fois jusqu'au quinzième de janvier de la dernière indiction, quatrième de l'an six mil cent quatre-vingt-dix-neuf, seront déposés ; mais ceux dont les mariages ont été rompus avant ce temps, seront conservés dans leur rang, à la charge de demeurer interdits de toute fonction. L'indiction quatrième, l'an six mil cent quatre-vingt-dix-neuf de la création du monde, suivant les Grecs, répond à l'an six cent quatre-vingt-onze de J.-C. Le concile continue : Pour l'avenir nous renouvellerons le canon qui défend d'ordonner évêque, prêtre, diacre, ou en quelque rang du clergé que ce soit, quiconque a été marié deux fois, ou a eu une concubine après son baptême, ou qui aura épousé une veuve ou une femme répudiée, une courtisanne, une esclave ou une comédienne (3). Et comme dans les canons des apôtres on ne trouve que les lecteurs et les chantres, à qui il soit permis de se marier après leur ordination, nous le défendons désormais aux sous-diacres, aux diacres et aux prêtres, sous peine de déposition ; que si quelqu'un d'eux veut se marier, qu'il le fasse avant que d'entrer dans ces trois ordres.

Nous savons que dans l'église romaine on tient pour règle que ceux qui doivent être ordonnés diacres ou prêtres promettent de ne plus avoir de commerce avec leurs femmes, mais pour nous, suivant la perfection de l'ancien canon apostolique, nous voulons que les mariages des hommes qui sont dans les ordres sacrés subsistent, sans les priver de la compagnie de leurs femmes, dans les temps convenables (1). En sorte que si quelqu'un est ju[gé] digne d'être ordonné sous-diacre, diacre, [ou] prêtre, il n'en sera point exclus, pour êt[re] engagé dans un mariage légitime ; et, dans [le] temps de son ordination, on ne lui fera poi[nt] promettre de s'abstenir de la compagnie de [sa] femme, pour ne pas déshonorer le mariage, q[ue] Dieu a institué et béni par sa présence. No[us] savons aussi que les pères du concile de Ca[r]thage ont ordonné que les sous-diacres, les di[a]cres et les prêtres s'abstinssent de leurs femme[s] selon les termes prescrits ; afin que, suivant [la] tradition apostolique, nous observions le tem[ps] de chaque chose, principalement du jeûne [et] de la prière. Car il faut que ceux qui appr[o]chent de l'autel gardent une parfaite con[ti]nence dans le temps qu'ils touchent les chos[es] saintes, afin que leurs prières soient exaucé[es]. Donc quiconque au mépris des canons des ap[ô]tres osera priver un prêtre, un diacre ou un sou[s-]diacre du commerce légitime avec sa femm[e], qu'il soit déposé (2).

Ce qui est dit dans ce canon, que le conci[le] de Carthage ordonne aux prêtres de s'abst[e]nir de leurs femmes selon les termes prescri[ts], est pris à contre-sens, par malice ou par ign[o]rance. Ce canon est du cinquième concile [de] Carthage, tenu l'an quatre cent, où il est di[t] que les sous-diacres, les diacres, les prêtr[es] et les évêques s'abstiendront de leurs femm[es] suivant les anciens statuts, et seront comm[e] n'en ayant point (3). La version grecque [de] ce canon a rendu les mots latins *priora st[a]tuta* par ceux-ci, *idious horous*, qui peuve[nt] signifier les termes propres ; car le traducte[ur] avoit lu *propria* pour *priora*, suivant un a[u]tre exemplaire (4). Cependant les pères [du] concile de Trulle ont supposé que ce can[on] n'obligeoit les clercs à la continence qu'en ce[r]tains jours, et n'ont pas voulu voir qu['il] comprend même les évêques. Or, ils ont eu[x-]mêmes reconnu que les évêques devoient s'a[b]stenir entièrement de leurs femmes. Car [ils] parlent ainsi (5) : Ayant appris qu'en Afriq[ue] et dans d'autres lieux les évêques ne f[ont] point de difficulté d'habiter avec les femm[es] après leur ordination, au grand scandale [des] peuples, nous leur défendons d'en user ai[nsi] à l'avenir, sous peine de déposition. Et ensu[ite] ils ordonnent que la femme de celui qui [est] promu à l'épiscopat, s'étant séparée de [lui] d'un commun consentement, après qu'il au[ra] été ordonné, entrera dans un monastère él[oi]gné de l'habitation de l'évêque, qui toutef[ois] pourvoira à sa subsistance (6).

Dans un autre canon, ils parlent ainsi [des] prêtres qui étoient barbares, c'est-à-dire a[p]paremment en Italie et dans les autres pa[ys]

(1) Sup. l. XIX, n. 51. Sup. l. VII, n. 29.
(2) C. 3.
(3) C. Ap. 16, 17. C. Trull. 6, Apost. 25.

(1) Can. Trull. 13.
(2) C. Ap. 5.
(3) Sup. l. XX, n. 43. Conc. Carth. 5, c. 3, t. 2, Conc. p. 1216, A.
(4) Cod. Eccles. Afric. 25, t. eod. p. 1061, D.
(5) C. Trull. 12.
(6) C. 48.

le rit latin : S'ils croient devoir s'élever au-dessus du canon des apôtres, qui défend de quitter sa femme sous prétexte de religion, et faire plus qu'il n'est ordonné, se séparant de leurs femmes d'un commun consentement; nous leurs défendons de plus demeurer avec elles, en quelque manière que ce soit, pour nous montrer par-là que leur promesse est effective (1). Et nous ne leur donnons cette permission qu'à cause de la petitesse de leur courage, et la légèreté des mœurs étrangères. C'est-à-dire que, selon eux, c'est une imperfection d'aspirer à la continence parfaite.

Quoi qu'il en soit, ces canons du concile de Trulle ont depuis servi aux Grecs et à tous les chrétiens d'Orient de régle universelle touchant la continence des clercs, et ils y sont en vigueur depuis mille ans. C'est-à-dire qu'il n'est point permis aux clercs qui sont dans les ordres sacrés, de se marier après leur ordination; que les évêques doivent garder la continence parfaite, soit qu'ils aient été auparavant mariés ou non; que les prêtres, les diacres et les sous-diacres déjà mariés peuvent garder leurs femmes, et habiter avec elles, excepté les jours qu'ils doivent approcher des saints mystères.

LI. Autres canons.

Le concile renouvelle les défenses faites aux clercs de loger avec des femmes suspectes, et il étend cette défense aux eunuques, même laïques. Défense aux clercs de tenir cabaret, puisqu'il leur est même défendu d'y entrer. Défense aux clercs et aux moines d'assister aux spectacles, soit des courses de chevaux, soit du théâtre (2). Les clercs, même conviés aux noces, doivent se lever quand les farceurs y entrent. Défense aux clercs de porter ni dans la ville, ni en voyage, un autre habit que celui qui convient à leur état. Les clercs déposés par leurs crimes, et réduits au rang des laïques, s'ils ont subi cette peine volontairement, porteront les cheveux courts comme les clercs; si c'est malgré eux, ils auront les cheveux longs comme les laïques. Donc les clercs en Orient étoient dès lors distingués par leur habit, et ne portoient pas les cheveux longs comme ils les portent à présent.

Pour la juridiction des évêques, on renouvelle le canon qui la maintient sur les églises de la campagne, qu'ils gouvernent depuis trente ans (3); et celui de Chalcédoine, qui donne au siége de Constantinople les mêmes prérogatives qu'au siége de Rome, avec le second rang, le troisième à Alexandrie, le quatrième à Antioche, et le cinquième à Jérusalem (4). Les incursions des barbares, c'est-à-dire principalement des musulmans, avoient empêché plusieurs évêques de prendre possession des églises pour lesquelles ils avoient été ordonnés, ni d'y faire leurs fonctions (1). Le concile leur conserve leur rang et leur pouvoir, pour ordonner des clercs et présider dans l'église. C'est l'origine des évêques *in partibus infidelium*. Il y avoit aussi plusieurs clercs, que les incursions des barbares avoient contraints à quitter leurs églises; mais le concile veut qu'ils y retournent sitôt que les hostilités seront passées (2). Ces mêmes incursions des barbares sont encore rapportées, comme la raison de ne plus tenir les conciles qu'une fois l'année.

LII. Sacrements et cérémonies.

Il n'est point permis de baptiser dans les oratoires domestiques, ni même d'y célébrer la lithurgie, sans le consentement de l'évêque. On n'exigera rien de ceux à qui on donne la sainte communion. Le communiant ne recevra point l'eucharistie dans un vase d'or, ou de quelqu'autre matière, mais dans ses mains croisées l'une sur l'autre; parce qu'il n'y a point de matière si précieuse que le corps de l'homme, qui est le temple de Jésus-Christ (3). Aucun laïque ne se communiera lui-même en présence d'un évêque, d'un prêtre ou d'un diacre. On ne donnera point l'eucharistie aux morts. Car il est dit, Prenez et mangez : ce que le mort ne peut faire (4). En carême on célébrera tous les jours la messe des présanctifiés, excepté les samedis, les dimanches, et le jour de l'annonciation. On célébrera toujours la messe à jeun, même le jeudi saint (5). Défense de distribuer une grappe de raisin avec l'eucharistie, comme il se pratiquoit en quelques églises, on la bénira séparément comme des prémices. Défense d'offrir à l'autel du miel et du lait.

On passera toute la semaine de Pâques en fêtes et en dévotion, sans aucun spectacle public. Défense de s'absenter de l'église pendant trois dimanches, sans empêchement nécessaire, sous peine de déposition pour les clercs et d'excommunication pour les laïques (6) On doit jeûner le samedi saint jusqu'à minuit; mais il est défendu de jeûner les autres samedis, même en carême, suivant le canon des apôtres; et l'église romaine doit changer son usage contraire (7). Ce canon est une des causes qui a fait rejeter à Rome ce concile (8). Il est défendu de manger des œufs et du fromage, les dimanches et les samedis de carême, comme faisoient les Arméniens, dont on condamne quelques autres usages (9), savoir, de ne point mêler d'eau au vin de l'eucharistie, de présenter aux prêtres de la viande cuite dans les

(1) C. 30.
(2) C. 5, 9, 24, 27, 61.
(3) C. 25, 36.
(4) C. Calch. 28. Sup. l. XIII, n. 30.

(1) C. Trull. 37.
(2) C. 8, 18.
(3) C. 23, 31, 59, 58, 83, 101.
(4) Matth. XXVI.
(5) C. 28, 29, 52, 57.
(6) C. 55, 66, 80, 89.
(7) C. Ap. 65.
(8) V. Balsam. in hunc. c. 55.
(9) C. Trull. 56.

églises, et de n'admettre dans le clergé que ceux qui étoient de race sacerdotale (1); défense de manger du sang de quelqu'animal que ce soit, sous peine aux clercs de déposition, aux laïques d'excommunication.

Défense de faire dans les églises les fêtes nommées agapes. Défense de tenir cabaret dans l'enceinte des églises, ou d'y vendre des viandes, ou d'autres marchandises. Il a été remarqué plus d'une fois que les églises étoient accompagnées de plusieurs bâtiments compris dans une même enceinte (2). Défense aux maris d'habiter avec leurs femmes dans l'enceinte des églises, ou de profaner ces mêmes lieux en quelqu'autre manière. Défense de faire entrer une bête dans une église, si ce n'est en voyage, par une absolue nécessité de mettre la bête à couvert (3). Défense à aucun laïque d'entrer dans le sanctuaire, c'est-à-dire dans l'enceinte de l'autel, si ce n'est à l'empereur pour faire son offrande, suivant une ancienne tradition, dont nous avons vu un exemple quand saint Basile reçut l'offrande de l'empereur Valens (4). On chantera dans l'église sans confusion, et sans forcer la nature pour crier, mais avec beaucoup d'attention et de dévotion; et on n'y chantera rien que de convenable (5). On n'ajoutera point au trisagion : Crucifié pour nous (6). Défense de gâter ou déchirer les livres de l'Ecriture sainte ou des pères, de les vendre aux parfumeurs, ou les perdre en quelqu'autre manière, s'ils ne sont imparfaits, ou déjà gâtés par l'eau ou par les vers (7). Pour rendre à la croix l'honneur qui lui est dû, il est défendu de la marquer dans le pavé que l'on foule aux pieds, suivant une loi de Théodose le jeune (8). En plusieurs images Jésus-Christ étoit représenté sous la forme d'un agneau, que saint Jean montroit au doigt (9). Le concile ordonne que désormais on peigne Jésus-Christ sous sa forme humaine, comme plus convenable.

LIII. Moines, etc.

Quant aux moines, quoique saint Basile ne permette de les recevoir qu'à dix-sept ans, ce concile le permet dès l'âge de dix ans, sous prétexte que l'Eglise avance toujours en perfection (10). On ne permet d'être reclus qu'à ceux qui ont passé trois ans dans un monastère, et on défend de souffrir dans la ville des vagabonds, qui se disoient ermites, portant de longs cheveux et des habits noirs. Aucun crime n'empêche d'être reçu dans les monastères, puisqu'ils sont faits pour les pénitents. Défense de parer d'habits précieux et de pierreries les filles qui vont prendre l'habit de religieuses, pour ne pas faire croire qu'elles quittent le monde à regret. Défense de convertir à des usages profanes les monastères une fois consacrés par l'autorité de l'évêque, ni de les donner à des séculiers, comme il s'étoit pratiqué.

Quant aux mariages, il est défendu au père et au fils d'épouser la mère et la fille, ou les deux sœurs, ou à deux frères d'épouser les deux sœurs, au parrain d'épouser la mère de l'enfant, d'épouser la fiancée d'un autre, aux catholiques d'épouser des hérétiques. Ceux qui assemblent et nourrissent des femmes débauchées seront déposés s'ils sont clercs, excommuniés s'ils sont laïques. Défense, sous peine d'excommunication, de faire des peintures déshonnêtes. Défense, sous la même peine, de friser ses cheveux avec artifice. Défense de se baigner avec des femmes. Défense, même aux laïques, de jouer aux dés. Les farceurs, les danses sur les théâtres, les combats contre les bêtes, sont défendus. Ceux qui contrefont les possédés seront chargés de travaux rudes, comme s'ils l'étoient effectivement (1).

On condamne à six ans de pénitence les devins et ceux qui les consultent, les meneurs d'ours, les diseurs de bonne aventure, et ces sortes de charlatans. On condamne aussi plusieurs autres superstitions restées du paganisme, comme d'invoquer Bacchus pendant la vendange, les danses publiques de femmes, les déguisements d'hommes en femmes, ou de femmes en hommes, l'usage des masques comiques, satiriques ou tragiques; car ils étoient différents pour ces trois sortes de spectacles. On défend aussi d'allumer aux nouvelles lunes des feux devant les boutiques ou les maisons, et de sauter dessus, de donner des gâteaux de Noël, sous prétexte de couches de la Sainte-Vierge, qui n'a point été en couches; de lire dans l'église les fausses histoires des martyrs, composées pour les déshonorer par les ennemis de la vérité. On doit, au contraire, les mettre au feu (2).

Les hérétiques, dont le baptême est jugé bon, sont reçus en faisant leur abjuration par écrit, et on leur donne le sceau du Saint-Esprit avec l'onction du saint-chrême, au front, aux yeux, au nez, à la bouche et aux oreilles (3). Ceux dont le baptême n'est pas jugé valable sont traités comme les païens; on les fait catéchumènes, puis on les baptise. Et, pour faire cette distinction, on suit les règles données par saint Basile à Amphiloque (4). On les suit aussi touchant la dispensation de la pénitence, pour la proportionner à la qualité du péché et aux forces du pénitent; et c'est le dernier canon de ce concile de Trulle. L'empereur Justinien y souscrivit le premier avec

(1) C. 32, 33, 67, 99.
(2) C. 74, 76, 97.
(3) C. 69, 88.
(4) Sup. l. XVI, n. 31.
(5) C. 75, 81.
(6) Sup. liv. XXXIX, n. 31.
(7) 68, 73.
(8) An. C. Nemini. lic. lib. I, rit. 8.
(9) C. 82.
(10) C. 40, 41, 42, 43, 44, 49.

(1) C. 9, 8, 43, 50, 51, 54, 60, 72, 77, 86, 99, 100.
(2) C. 61, 62, 63, 65, 79.
(3) C. 95.
(4) Sup. l. XVII, n. 14.

du cinabre, qui étoit un privilége de sa dignité. On laissa ensuite la place du pape; puis les quatre patriarches souscrivirent, et tous les autres évêques, laissant la place de quelques absents. On ne voit point la souscription des légats du pape; et toutefois Athanase dit que, s'étant laissé surprendre, ils y souscrivirent (1).

LIV. Le pape rejette ce concile.

L'empereur Justinien voulut obliger le pape Sergius à souscrire lui-même à ce concile (2). Il lui en envoya un exemplaire en six tomes, souscrit de sa main, des trois patriarches d'Alexandrie, de Constantinople et d'Antioche, et des autres prélats, afin que le pape y souscrivît à la première place (3). Mais le pape ne voulut point recevoir ces tomes, ni les ouvrir pour les lire, persuadé que ce concile étoit nul; et l'empereur, pour témoigner au pape son indignation, envoya à Rome un magistrien, nommé Sergius, qui emmena à Constantinople Jean, évêque de Porto, et Boniface, conseiller du saint-siége.

Ensuite il envoya Zacharie, son protospataire, c'est-à-dire comme premier écuyer, avec un ordre pour enlever de même le pape. Mais la milice de Ravenne, de la duché de Pentapole et des quartiers voisins, entreprit d'empêcher cette violence. Zacharie, les voyant venir à Rome de tous côtés, en fut épouvanté, et pria le pape de faire fermer et garder les portes. Il se réfugia tremblant jusque dans la chambre du pape, le priant avec larmes d'avoir pitié de lui, et de lui sauver la vie. Cependant l'armée de Ravenne entra par la porte de Saint-Pierre, et vint jusqu'au palais de Latran, demandant avec empressement à voir le pape, car le bruit couroit qu'on l'avoit enlevé la nuit. Comme ils trouvèrent toutes les portes fermées, ils menacèrent de les mettre à bas si on n'ouvroit promptement. Alors Zacharie, se croyant perdu, se cacha sous le lit du pape, tellement hors de lui, qu'il n'avoit plus de raison. Le pape le rassura, et lui dit de ne rien craindre; puis il sortit hors de la basilique du pape Théodore, et, ayant fait ouvrir les portes, il se mit dans le siége, nommé sous les apôtres, pour se montrer à tout le monde. Il reçut avec honneur les soldats et le peuple, qui étoient venus en foule pour le voir, et apaisa leurs esprits par la douceur de ses paroles. Mais ils ne voulurent point se retirer, ni cesser de garder le palais patriarcal jusqu'à ce qu'ils eussent chassé honteusement de Rome le protospataire Zacharie.

LV. Justinien chassé. Léonce, empereur.

L'empereur Justinien, qui l'avoit envoyé, fut chassé de Constantinople dans le même temps (1). Il s'étoit rendu très-odieux par sa mauvaise conduite, ayant rompu mal à propos la paix avec les Bulgares et les musulmans (2). Ses principaux ministres étoient cruels, entre autres Etienne, eunuque persan, son sacellaire ou trésorier particulier, et Théodore, qui de moine reclus étoit devenu logothète, ou trésorier général. Le patriarche Paul mourut l'an six cent quatre-vingt-treize, après avoir tenu le siége sept ans, et eut pour successeur Callinique, prêtre et trésorier de l'église de Blaquernes, qui tint le siége douze ans (3). L'empereur, voulant faire quelques nouveaux bâtiments, pria ce patriarche de faire des prières, afin que l'on pût abattre une église de la Vierge qui étoit près du palais. Le patriarche lui dit (4): Nous avons des prières pour la fondation d'une église, mais je n'ai point appris qu'il y en ait pour sa destruction. Et comme l'empereur le pressoit, le patriarche dit: Loué soit Dieu, qui souffre tout maintenant et toujours, et dans les siècles des siècles. Amen. Aussitôt on abattit l'église pour faire place au nouveau bâtiment, et on la rebâtit ailleurs.

Peu de temps après Justinien commanda à Etienne, patrice et gouverneur de Constantinople, de faire de nuit un grand massacre du peuple de la ville, en commençant par le patriarche (5). La même nuit, le patrice Léonce s'embarquoit pour sortir de Constantinople, après avoir fait la guerre en Orient avec beaucoup de réputation, il avoit été trois ans en prison, et venoit d'être déclaré gouverneur de Grèce, avec ordre de partir le jour même. Étant donc prêt de s'embarquer, il prenoit congé de ses amis, entre lesquels étoient Paul, moine et astronome, et Grégoire de Cappadoce, abbé du monastère de Florus, qui l'avoient souvent visité dans sa prison, et l'avoient assuré qu'il seroit empereur. Vous voyez, leur disoit-il, combien vos promesses sont vaines; quand je serai une fois hors d'ici, je n'attends qu'une fin malheureuse. Ils lui répondirent: Vous en verrez l'accomplissement si vous ne perdez point courage, croyez-nous seulement, et nous suivez. Ils allèrent à la prison, la firent ouvrir, feignant que c'étoit l'empereur, et en tirèrent beaucoup de braves gens, que Léonce fit armer avec les siens, et les mena à la place en criant: Tous les chrétiens à Sainte-Sophie! et fit faire le même cri par tous les quartiers. Le peuple, alarmé, s'assembla au baptistère de la grande église. Léonce, avec ses deux moines et les principaux de son parti, alla trouver le patriarche, déjà troublé de l'ordre qu'avoit reçu le patrice Étienne. Léonce lui persuada de venir au baptistère, et de crier: C'est ici le jour qu'a

(1) Anast. in Serg.
(2) Paul. diac. VI, c. 11.
(3) Anast. in Serg.

(1) S. Niceph. Hist. p. 25.
(2) Theoph. an. 9, p. 306.
(3) S. Niceph. Chr.
(4) Theoph. p. 307.
(5) Niceph. Hist. p. 25.

fait le Seigneur (1). Tout le peuple s'écria : Qu'on déterre les os de Justinien, comme s'il eût été déjà mort; et ils coururent tous à l'Hippodrome. Le jour étant venu, on y amena Justinien. Le peuple crioit qu'on le fît mourir; mais Léonce épargna sa vie, à cause de l'amitié qu'il avoit portée à son père Constantin. Il se contenta de lui faire couper le nez, et de l'envoyer en exil à la ville de Chersonne. Il avoit régné dix ans, et c'étoit l'an six cent quatre-vingt-quatorze. Léonce fut aussitôt proclamé empereur.

LVI. Seizième concile de Tolède.

En Espagne cependant, il se tint deux conciles, le seizième et le dix-septième de Tolède (2). Le premier se tint la sixième année du roi Egica, ère sept cent trente-un, c'est-à-dire l'an six cent quatre-vingt-treize, le second jour de mai. Cinquante-neuf évêques y assistèrent avec cinq abbés, et trois députés d'évêques absents. Le roi y étoit en personne, accompagné de seize comtes. On y fit dix canons de discipline, dont le premier ordonne que les juifs, qui se convertiront sincèrement, seront exempts des tributs qu'ils payoient au fisc, confirmant au surplus les lois précédentes contre ceux qui demeureront endurcis. On défend tous les restes d'idolâtrie : d'honorer des pierres, des fontaines ou des arbres, d'observer les augures, ou pratiquer des enchantements (3). L'exécution en est recommandée aux évêques, aux prêtres ou aux juges.

Ceux qui pèchent contre la nature sont condamnés à être séparés des chrétiens pour toute leur vie, recevoir cent coups de fouet, être rasés par infamie et bannis à perpétuité. Ceux-ci, non plus que les idolâtres, ne recevront la communion qu'à la mort, et encore après une digne pénitence. Celui qui aura voulu se tuer par désespoir sera privé de la communion pour deux mois (4).

Il y avoit en Espagne plusieurs églises abandonnées, parce qu'elles étoient trop pauvres pour entretenir un prêtre (5). On y offroit rarement le sacrifice, et elles tomboient en ruine. En sorte que les juifs s'en moquoient, et disoient qu'on n'avoit rien gagné à détruire leurs synagogues, puisque les églises des chrétiens étoient en plus mauvais état. Pour y remédier, le concile ordonne aux évêques d'employer en réparation le tiers du revenu des églises de la campagne que les canons leur accordoient (6). Que s'ils ne prennent point ce tiers, les prêtres qui servent ces églises en feront les réparations. Nous avons vu que saint Ansbert, archevêque de Rouen, pratiquoit ce qu'ordonne ce concile (7). Il continue : On ne donnera point plusieurs églises à un même prêtre; mais celles qui auront moins de dix serfs seront unies à d'autres. Quelques prêtres employoient pour le sacrifice leur pain ordinaire, dont ils coupoient une croûte ronde, et l'offroient sur l'autel (1). Le concile ordonne de ne se servir pour ce saint usage que d'un pain entier, qui soit blanc, fait exprès, et en petite quantité; puisqu'il ne doit pas charger l'estomac, n'étant que pour la nourriture de l'âme, et qu'il doit être facile à conserver dans une petite boîte (2). On faisoit donc dès lors des hosties à peu près comme elles sont aujourd'hui.

Sisbert, archevêque de Tolède, ayant conspiré avec plusieurs autres contre le roi Egica, pour lui faire perdre le royaume et la vie, fut déposé, privé de tous ses biens, et mis en la puissance du roi, qui le condamna à une prison perpétuelle : il fut même ordonné qu'il ne recevroit la communion qu'à la mort, si le roi ne lui faisoit grâce. A sa place, le concile fit évêque de Tolède Félix de Séville, dont le siége fut rempli par Faustin de Brague, et on donna pour successeur à celui-ci Félix de Portugal. Ainsi on ne faisoit pas de scrupule en Espagne de transférer les évêques (3). Ceux-ci, en souscrivant au concile, prirent tous les titres de leurs nouveaux siéges. Ce fut apparemment cette conjuration qui obligea le concile à renouveler les promesses de protéger la postérité du roi après sa mort, les peines contre les rebelles, et les malédictions prononcées au quatrième concile de Tolède (4). On ordonne en celui-ci que dans toutes les églises cathédrales, et toutes les paroisses de la campagne, on dira tous les jours la messe pour le roi et ses enfants, excepté le vendredi saint. On y ordonne encore que, quand un concile aura été tenu, chaque évêque le publiera dans six mois en son synode, composé des abbés, des prêtres et de tout le clergé, avec le peuple de la ville épiscopale (5). Les évêques de la province de Narbonne n'avoient pu assister à ce concile, à cause d'une peste qui ravageoit le pays, c'est pourquoi le roi ordonne qu'ils s'assembleront à Narbonne pour en souscrire les décrets.

LVII. Dernier concile de Tolède.

L'année suivante, septième d'Egica, ère sept cent trente-deux, c'est-à-dire l'an six cent quatre-vingt-quatorze, le neuvième de novembre, fut tenu le dix-septième concile de Tolède, dans l'église de Sainte-Léocadie. On y fit huit canons (6). Premièrement, il est ordonné qu'au commencement de chaque concile on passera trois jours en jeûne, pendant lesquels

(1) Ps. 117.
(2) T. 6, Conc. p.127.
(3) N. 2.
(4) C. 3, 4.
(5) P. 1329.
(6) C. 5.
(7) Sup. n. 35.

(1) C. 6.
(2) V. Mabill. de Azymo. c. 8.
(3) C. 8, 9, 10, 12.
(4) Sup. lib. XXXVII, n. 49.
(5) C. 3, 8.
(6) T. 6, Conc. p. 1361.

on traitera de la foi, de la correction des évêques, et des autres matières spirituelles, sans qu'aucun séculier y assiste (1). Depuis le commencement du carême jusqu'au jeudi-saint, le baptistère sera fermé et scellé du sceau de l'évêque, et on ne l'ouvrira qu'en cas de très-grande nécessité. Il est marqué que le jeudi-saint on dépouilloit les autels, comme l'on fait encore. Le même jour, chaque évêque observera la cérémonie de laver les pieds. On renouvelle la défense aux prêtres d'employer à leur usage les vases sacrés, ou les ornements de l'église, les vendre ou les dissiper (2). Quelques-uns disoient des messes des morts pour les vivants, dans l'intention de leur causer la mort. Le concile défend ce sacrilége, sous peine de déposition pour le prêtre, de prison perpétuelle, et d'excommunication jusqu'à la mort, tant contre lui que contre celui qui l'aura excité à le commettre. On ordonne des litanies ou prières publiques tous les mois (3).

Les juifs d'Espagne étant convaincus d'avoir conspiré contre l'état et contre les chrétiens, et d'avoir traité avec ceux d'outre-mer, apparemment d'Afrique, ils sont condamnés à être tous dépouillés de leurs biens, réduits en servitude perpétuelle, et distribués aux chrétiens, suivant la volonté du roi. A la charge que leurs maîtres ne leur permettront aucun exercice de leurs cérémonies, et leur ôteront leurs enfants à l'âge de sept ans, pour les faire élever chrétiennement, et les marier à des chrétiens. Ce dix-septième concile de Tolède est le dernier dont nous ayons quelques actes, encore n'y a-t-il point de souscriptions qui fassent connoître les évêques qui y assistèrent. Désormais, pendant environ cent cinquante ans, nous ne trouverons plus guère de monuments de l'église d'Espagne.

(1) C. 1, 2.
(2) Conc. XVI, XVII, c. 8.
(3) C. 3, 4, 5, 6.

LVIII. Léonce chassé. Tibère Apsimare, empereur.

Nous ne parlerons guère non plus de l'Afrique, car c'est le temps où elle tomba sous la puissance des musulmans (1). Comme ils avoient pris Carthage, l'empereur y envoya le patrice Jean, grand capitaine, la seconde année de son règne, six cent quatre-vingt-quinze de J.-C. Jean chassa les musulmans de toutes les places qu'ils occupoient; mais ils revinrent l'année suivante avec de plus grandes forces, reprirent Carthage et les autres villes, et éteignirent ainsi la puissance des Romains en Afrique, où ils avoient commandé huit cent cinquante ans, depuis l'an six cent huit de Rome, quand Carthage fut prise par Scipion. Les musulmans l'ont depuis continuellement possédée jusqu'à présent. Après cette perte, l'armée romaine, n'osant retourner vers Léonce, fit un autre empereur, savoir, Apsimare, qu'ils surnommèrent Tibère. Il vint à Constantinople, y entra par intelligence, prit Léonce, lui fit couper le nez, et le renferma dans le monastère de saint Dalmace. C'étoit l'an six cent quatre-vingt-seize, troisième de son règne; et Apsimare en régna sept.

(1) Theopha. an. 5, p. 309.

LIVRE QUARANTE-UNIÈME.

I. Saint Villebrod en Frise.

Saint Villebrod et les autres missionnaires anglois travailloient avec succès à la conversion des Frisons, sous la protection de Pépin l'ancien, maire du palais (1). Ce prince l'envoya à Rome vers l'an six cent quatre-vingt-douze, pour recevoir du pape Sergius la bénédiction apostolique, et apporter des reliques, pour mettre dans les églises qu'il fonderoit, à la place des temples des idoles. A son retour, il continua à prêcher les Frisons, sujets des François; puis il retourna à Rome avec des présents et des lettres de Pépin, qui prioit le pape de l'ordonner évêque pour ce peuple. Le pape Sergius le consacra archevêque des Frisons dans l'église de Sainte-Cécile, le jour de la fête de cette sainte, vingt-deuxième de novembre, l'an six cent quatre-vingt-seize (2). Il lui donna le pallium, et le nom de Clément, au lieu de son nom barbare de Villebrod, sous lequel toutefois il est plus connu. Le pape le renvoya aussitôt à son peuple, et il ne demeura que quatorze jours à Rome. Pépin lui donna la place pour établir son siége épiscopal dans la ville, nommée Viltbourg par les anciens habitants, et *Trajectum* par les Gaulois romains, aujourd'hui Utrecht. Saint Villebrod y bâtit une église sous le titre de Saint-Sauveur, et y établit sa résidence (3). Comme il convertit un grand nombre d'infidèles de tous côtés pendant cinquante ans qu'il prêcha, il fonda plusieurs autres églises et quelques monastères, et établit de nouveaux évêques.

A l'exemple des missionnaires de Frise, deux prêtres anglois, qui avoient long-temps demeuré en Irlande, passèrent en Germanie, chez les peuples qu'ils nommoient les anciens Saxons, parce que ceux de la Grande-Bretagne en étoient venus (4). Ces prêtres se nommoient tous deux Evalde, mais pour les distinguer on nommoit l'un le blanc, l'autre le noir, suivant la différence de leur poil. Etant entrés chez un fermier, ils le prièrent de les faire conduire au seigneur du pays, ce qu'il leur promit, et les retint quelques jours. Cependant les barbares s'aperçurent que ces deux étrangers étoient d'une autre religion; car ils s'appliquoient continuellement à la psalmodie et à la prière, et offroient tous les jours à Dieu le saint sacrifice, portant avec eux des vases sacrés, et une planche consacrée qui leur servoit d'autel. C'est la première fois que je trouve un autel portatif. Les barbares craignirent que si ces étrangers parloient à leur seigneur ils ne le fissent chrétien, et que tout le pays, petit à petit, ne fût contraint à changer de religion. Ainsi ils les prirent brusquement, et les firent mourir; ils tuèrent Evalde le blanc d'un coup d'épée, et déchirèrent Evalde le noir par de longs et horribles tourments. Le seigneur, l'ayant appris, fut tellement irrité de ce qu'on n'avoit pas laissé venir vers lui ces étrangers, qu'il fit brûler le village, et tuer tous les habitants. Les corps des martyrs jetés dans le Rhin furent découverts, par une lumière miraculeuse, que leurs meurtriers virent eux-mêmes, et Pépin les fit apporter honorablement à Cologne. L'Eglise honore leur mémoire le cinquième d'octobre, qui fut le jour de leur martyre (1).

Saint Villebrod alla prêcher l'évangile même dans la partie de Frise qui obéissoit à Ratbod; et ce prince le reçut avec honneur, mais il ne profita point de ses instructions. Le saint évêque passa chez les Danois, peuples très-farouches, à qui commandoit Ongende, plus cruel que toutes les bêtes; il ne laissa pas de le traiter avec honneur, mais il demeura endurci, et, saint Villebrod, voyant qu'il n'y avoit rien à espérer en ce pays, se contenta d'en amener trente jeunes enfants, et retourna en France; mais, craignant les accidents d'un si long voyage, il les instruisit et les baptisa en chemin (2). Dans les confins des Danois et des Frisons, étoit une île à l'embouchure de l'Elbe, qui portoit alors le nom de leur dieu Fosite (3). Les païens la révéroient tellement, qu'ils n'osoient toucher aux animaux qui y paissoient, ni parler en puisant de l'eau d'une fontaine qui l'arrosoit. Le saint homme ayant été jeté dans cette île par la tempête, y demeura quelques jours, attendant le temps fa-

(1) Sup. l. xi, n. 40. Ben. v, Hist. c. 12.
(2) Vita S. Will. per Alc. c. 7, t. 3, Act. B. Anast. Interg.
(3) Ep. 97, Bonifac. ad Steph. pap.
(4) Ben. v, Hist. c. 11.

(1) Martyr. R. 5 oct.
(2) Vita. c. 9.
(3) C. 10.

vorable. Il baptisa trois hommes dans la fontaine, et fit tuer quelques animaux pour les venger. Les païens croyoient que ceux qui en avoient mangé mourroient subitement, ou que du moins ils deviendroient furieux; mais, voyant qu'il ne leur en arrivoit aucun mal, ils furent étonnés, et rapportèrent la chose à leur duc Ratbod. Celui-ci, voulant venger ses dieux (1), fit jeter le sort trois fois par jour pendant trois jours, suivant l'ancienne superstition des Germains (2), sur le saint évêque et ses compagnons; il n'y en eut qu'un sur qui le sort tomba, et qui souffrit le martyre. Ratbod fit venir le saint, et lui fit de grands reproches du mépris qu'il faisoit de sa religion; mais, étonné de la fermeté de ses réponses, il le renvoya à Pépin avec honneur : le saint évêque continua de prêcher dans la Frise françoise. On raconte de lui plusieurs miracles. Dans l'île de Valqueren en Zélande, comme il vouloit briser une idole, celui qui en avoit la garde lui donna un coup d'épée sur la tête, dont il ne fut point blessé (3). Ceux qui accompagnoient l'évêque vouloient punir de mort cet attentat. Mais le saint homme délivra de leurs mains l'idolâtre, qui toutefois mourut misérablement trois jours après.

II. Saint Vulfran.

La réputation de saint Villebrod attira en Frise saint Vulfran, pour travailler à la même œuvre (4). Il étoit né à Maurillac, à présent Milly, en Gâtinois, dont son père étoit seigneur; et il donna cette terre au monastère de Fontenelle, en six cent quatre-vingt-cinq. Il fut élu archevêque de Sens après la mort de Lambert, vers l'an six cent quatre-vingt-dix, et, ayant gouverné cette église quelques années, il fut inspiré d'aller prêcher en Frise. D'abord il alla à Rouen trouver saint Ansbert, qui, ayant été abbé de Fontenelle, étoit encore comme le père de cette communauté (5). Saint Vulfran en tira quelques moines pour aller avec lui prêcher en Frise; et, s'étant embarqué au port de ce monastère, il entra par la Seine dans l'Océan. Comme ils étoient près la côte des Morins, aujourd'hui de Flandre, l'heure étant venue d'offrir le saint sacrifice, on jeta les ancres et on arrêta le vaisseau. Le saint évêque célébrant la messe, et en étant venu à l'endroit où le diacre lui devoit présenter la patène, il étendit la main pour la recevoir. Le diacre qui étoit Vandon, moine de Fontenelle, dont il fut depuis abbé, se prosterna à ses pieds, et lui avoua qu'en voulant laver la patène il l'avoit laissé tomber dans la mer. Saint Vulfran se mit à genoux, et, après avoir fait sa prière, il ordonna au diacre de mettre la main à l'endroit où la patène étoit tombée. Elle revint du fond de l'eau chercher sa main; tous les assistants louèrent Dieu, et le saint évêque acheva la messe. La patène fut gardée à Fontenelle, où il la donna depuis en faisant le vœu monastique. Il y donna aussi son calice, et l'autel qu'il portoit dans ses voyages, consacré aux quatre coins, et contenant au milieu des reliques.

Etant arrivé en Frise, il fut écouté et convertit plusieurs idolâtres. Il baptisa entre autres le fils du duc Ratbod, qui mourut portant encore l'habit blanc. C'étoit la coutume de ces païens de faire mourir en l'honneur de leurs dieux celui sur qui tomboit le sort. Comme on menoit à la mort un jeune homme nommé Ovon, saint Vulfran pria le duc Ratbod de lui donner la vie, et il étoit prêt à l'obtenir quand les païens s'y opposèrent, en disant : Si ton Christ le peut délivrer de la mort, il sera à toi le reste de ses jours. Le saint accepta la condition; on pendit Ovon, qui demeura au gibet pendant deux heures; et le saint se mit en prière. Sitôt qu'elle fut finie, la corde se rompit. Ovon tomba à terre, et par l'ordre du saint se releva en pleine santé. Il dit depuis que, lorsqu'il étoit pendu, il s'imaginoit être accablé de sommeil, et soutenu par la ceinture du saint attachée autour de son corps. Il fut baptisé, et depuis moine de Fontenelle et prêtre, et laissa dans le monastère plusieurs titres et plusieurs livres écrits de sa main, qu'il avoit très-bonne.

Saint Vulfran délivra aussi plusieurs autres de la mort (1). Le sort tomba un jour sur les enfants d'une veuve, dont l'un n'avoit que sept ans, l'autre que cinq; et ils devoient être noyés dans la mer, car il y avoit diverses manières d'immoler ces espèces de victimes. On les exposa en un lieu où la haute marée devoit arriver; et comme elle commençoit à gagner, le plus grand tenoit son petit frère entre ses bras, s'efforçant de le retirer de l'eau. Le duc étoit présent au spectacle avec une multitude infinie de peuple, sans avoir pitié de ces innocents. Saint Vulfran les demanda, et le duc lui dit : Si ton Christ les peut délivrer, qu'ils soient à lui. Le saint évêque ayant fait sa prière, la mer, en s'élevant, laissa à sec le lieu où étoient les enfants prêts à mourir; il alla les prendre à ses deux mains, les rendit à leur mère désolée, et les baptisa. On crut qu'il avoit marché sur les eaux; et une grande multitude se convertit.

III. Fin de saint Ansbert.

Saint Ansbert, archevêque de Rouen, fut rendu suspect à Pépin, comme lui ayant été contraire en un différent qu'eurent les seigneurs françois pour le partage du royaume. On croit que ce fut en six cent quatre-vingt-douze, après la mort du roi Théodoric. Pépin

(1) C. 11.
(2) Tac. de Mor. Germ.
(3) C. 14, 16, 17.
(4) Vita tom. 3, Act. SS. B. p. 357.
(5) Sup. l. XL, n. 15.

(1) C. 8.

le relégua au monastère d'Aumont, sur la Sambre, en Hainault, où le saint évêque édifia les moines par son assiduité au jeûne et à la prière, et composa pour eux quelques traités spirituels qui ne se trouvent plus (1). Comme Pépin étoit sollicité de le reléguer encore plus loin, le saint homme lui envoya Hadulfe, abbé d'Aumont, et se justifia si bien, que Pépin lui permit de retourner à son diocèse. Mais, lorsqu'il se disposait à partir, il mourut la quatrième année de Childebert III, c'est-à-dire l'an six cent quatre-vingt-dix-huit. Après sa mort on le revêtit des ornements pontificaux, comme pour aller à l'autel, et on rapporta le corps à Fontenelle. L'Eglise honore sa mémoire le neuvième de février (2).

IV. Conciles d'Angleterre.

En Angleterre, saint Britwalde, archevêque de Cantorbéry, tint plusieurs conciles (3). Le premier fut celui de Bécancelde, en six cent quatre-vingt-quatorze, où assista Tobie, évêque de Rochester, avec des abbés et des abbesses, des prêtres, des diacres, des seigneurs, et Vitred, roi de Kent. Ce prince y promit de conserver la liberté et l'immunité des églises et des monastères; en sorte que personne n'usurpât rien de leurs biens, et n'empêchât les élections canoniques, reconnoissant qu'il appartient à l'évêque métropolitain de gouverner les églises, de choisir et d'établir les évêques. Le second concile, où présida saint Britwalde, fut celui de Bergamstède, la cinquième année du roi Vitred, c'est-à-dire en six cent quatre-vingt-dix-sept. Gybmond, évêque de Rochester, y assista avec les autres ecclésiastiques, et le roi accompagné de seigneurs (4). En ce concile on fit vingt-huit canons, qui peuvent aussi être comptés pour lois, puisque les deux puissances concouroient, et qu'ils ordonnoient des amendes et d'autres punitions temporelles outre les spirituelles. On y conserva la sûreté et la liberté des églises; on punit les adultères, ceux qui travaillent le dimanche, qui sacrifient aux démons, qui mangent de la chair les jours de jeûne. On règle la forme des serments, dont l'évêque est exempt comme le roi (5).

V. Mort de Sergius. Jean IV, pape.

A Rome, le pape Sergius ramena par ses instructions à l'unité de l'Église l'archevêque d'Aquilée et ses suffragants, qui avoient tenu un concile, où par ignorance ils faisoient difficulté de recevoir le cinquième concile général (6). Il répara et orna plusieurs églises, et fit faire entre autres un grand encensoir d'or, avec ses colonnes et son couvercle, où l'on brûloit des parfums les jours de fête pendant la messe. Il fit transférer le corps du pape saint Léon du fond de la salle secrète de l'église Saint-Pierre, où il étoit caché, et lui fit un tombeau dans un lieu public de la même église, qu'il orna. Il ordonna que l'on chantât à la messe *Agnus Dei* pendant que l'on rompoit les hosties, ce qui duroit quelque temps, comme il a été marqué (1). Le pape Sergius institua des processions qui devoient sortir de Saint-Adrien pour aller à Sainte-Marie en quatre fêtes, savoir, l'annonciation, la nativité de la Sainte-Vierge, sa dormition, c'est-à-dire sa bienheureuse mort, la fête de saint Siméon, que les Grecs nommoient Hypapante, c'est-à-dire rencontre, et que nous appelons la purification de la Vierge. On voit par-là l'antiquité de ces fêtes. Ce pape ordonna pour divers lieux quatre-vingt-dix-sept évêques, entre autres Damien, archevêque de Ravenne. En deux ordinations au mois de mars, il fit dix-huit prêtres et quatre diacres. Il tint le saint-siége treize ans et près de neuf mois, et fut enterré à Saint-Pierre le vingt-huitième de septembre sept cent un (2), indiction quinzième, sous le règne de Tibère Apsimare (3). On voit par son épitaphe qu'il ne fut connu pape qu'après la mort de Théodore, son compétiteur; qu'il fut chassé de Rome, et en demeura banni pendant sept ans, tandis qu'un antipape, nommé Jean, occupoit le saint-siége, qu'il revint ensuite, par les pressantes instances du peuple, et qu'étant sacré et rétabli dans son siége il excommunia les usurpateurs selon les canons.

Après la mort du pape Sergius, le saint-siége vaqua environ un mois et vingt jours; puis on élut Jean VI, Grec de nation, qui le remplit trois ans, deux mois et douze jours, sous le règne de Tibère. En une seule ordination il fit neuf prêtres et deux diacres; et d'ailleurs quinze évêques pour divers lieux (4). De son temps Théophylacte, chambellan de l'empereur, patrice et exarque d'Italie, vint à Rome de Sicile. Les troupes de toute l'Italie, l'ayant appris, s'assemblèrent tumultuairement à Rome pour le maltraiter. Mais le pape s'y opposa, il ferma les portes de la ville, envoya des évêques au camp, où les soldats étoient assemblés, et par ses exhortations salutaires il apaisa la sédition. Quelque temps après, Gisulfe, Lombard, duc de Bénévent, vint ravager la Campanie sans que personne lui résistât, pillant, brûlant, et enlevant beaucoup de captifs (5). Alors le pape envoya des évêques avec de grandes sommes tirées des trésors de l'église romaine, racheta tous les captifs, et obligea Gisulfe à se retirer avec ses troupes.

(1) Vita S. Ansb. tom. 2, Act. B.
(2) Martyr. R. 9 fev.
(3) T. 6, Conc. p. 1256.
(4) T.6, 1277.
(5) C. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21.
(6) Paul diac. VI, Hist. c. 14.

(1) Sup. l. XXXVI, n. 15.
(2) Ap. Baron. an. 701, n. 9.
(3) Sup. l. XL, n. 39.
(4) Anast.
(5) Id. et Paul. diac. Hist. c. 27.

VI. Monastères de Farfe et de Saint-Vincent.

Le même Gisulfe donna la place où fut fondé le monastère de Saint-Vincent, par trois hommes nobles de Bénévent, enfants de deux frères, nommés Paldon, Tason et Taton (1). Le désir de la perfection évangélique les fit résoudre à quitter leurs pays et leurs richesses, et aller visiter les monastères de Gaule. Ils dirent à leurs parents qu'ils alloient à Rome, comme ils y allèrent en effet, et partirent avec un équipage de chevaux et de valets convenable à leur condition. Mais, quand ils furent sortis de leur province, ils renvoyèrent leurs valets et leurs chevaux, et dirent qu'ils avoient fait vœu d'aller à Rome seuls et à pied. Ensuite ils donnèrent leurs habits à des pauvres qu'ils rencontrèrent, et se revêtirent de leurs haillons.

Ils arrivèrent dans le pays des Sabins au monastère de Farfe, dont l'abbé les reçut charitablement (2). Il étoit né en Gaule, dans la Maurienne, et, étant déjà prêtre, il eut dévotion d'aller à Jérusalem visiter les saints lieux. Il y demeura trois ans, priant Dieu de lui faire connoître sa volonté; enfin une nuit il vit en dormant une personne qui tenoit un pain d'une beauté merveilleuse, et lui dit: Prenez ce pain, retirez-vous, et sachez qu'il ne vous manquera jamais. Il revint en Italie, s'arrêta dans les Sabins, et fonda un monastère par le secours de Faroald, duc de Spolète, en un lieu nommé Acutien. Dès le sixième siècle, saint Laurent, évêque de Spolète, surnommé l'Illuminateur, pour avoir guéri plusieurs aveugles, avoit fondé en ce lieu le monastère de Farfe, où il finit ses jours (3). L'église étoit dédiée à la Sainte-Vierge; mais Thomas la trouva abandonnée, et le monastère ruiné. Il le rétablit si bien, qu'il fut depuis très-riche et très-fameux pendant plusieurs siècles; et on prétend qu'il eut dans sa dépendance plus de six cents églises. On en rapporte la fondation à l'an six cent quatre-vingt; et Thomas, après l'avoir gouverné trente-cinq ans, mourut l'an sept cent quinze, le dixième de décembre.

Tel étoit le vénérable Thomas, qui reçut les trois cousins, Paldon, Tason et Taton. En leur lavant les pieds, suivant la règle de l'hospitalité monastique, il vit à la délicatesse de leur corps qu'ils n'étoient pas tels que marquoit la pauvreté de leurs habits, et, ayant appris leur dessein, il s'offrit de les conduire à Rome, d'où il les ramena chez lui, afin qu'ils apprissent les pratiques de la vie monastique avant que d'aller plus loin. Leurs parents affligés de leur fuite, vinrent les chercher à Farfe, et l'abbé Thomas les obligea à leur parler. Ils demeurèrent fermes dans leur résolution, mais Thomas leur persuada de ne point quitter l'Italie, et leur montra dans le voisinage un lieu propre pour leur établissement. C'étoit un oratoire de saint Vincent, sur le bord du fleuve Volturne, à mille pas de sa source. Des deux côtés du fleuve étoient des bois qui servoient de retraite à des voleurs. Vous y rendrez, leur dit-il, la sûreté aux voyageurs, la fertilité à la terre avec le secours de Dieu. Il alla lui-même trouver le duc Gisulfe, et en obtint le don de cette place. Les trois cousins y allèrent sans rien porter; mais la nuit même un homme inconnu leur apporta de la farine et du vin. Paldon fut établi le premier abbé de ce monastère de saint Vincent, près la source de Volturne, qui fut depuis très-célèbre. On en rapporte la fondation à l'an sept cent trois, et Paldon, après l'avoir gouverné dix-sept ans, mourut l'an sept cent vingt, sous le pontificat de Grégoire II, l'onzième jour d'octobre.

VII. Vitiza, roi d'Espagne.

En Espagne, le roi Egica étant mort, son fils Vitiza, qu'il avoit déjà associé à la couronne, lui succéda l'ère sept cent trente-neuf, c'est-à-dire l'an de J.-C. sept cent-un, et régna neuf ans (1). Il fit tenir un concile dans l'église de Saint-Pierre, près de Tolède, par les évêques et les seigneurs pour le règlement de son royaume, mais il n'en reste ni actes ni canons. C'est le dix-huitième et dernier concile de Tolède. Vitiza usa de clémence au commencement de son règne, rappela les exilés et soulagea son peuple; mais dans la suite il commit des injustices, et s'abandonna à la débauche. Il avoit plusieurs femmes tout ensemble et plusieurs concubines; les grands suivirent son exemple, il s'étendit au reste du peuple, et même au clergé. Gonderic étoit alors archevêque de Tolède, illustre par sa sainteté, et même par ses miracles. Il eut pour successeur Sinderède qui, par un zèle mal réglé, traita rudement des hommes anciens et vénérables de son clergé. Le roi Vitiza l'y excitoit, craignant la vertu de ces personnages, qui lui résistoient en face, et lui reprochoient ses crimes. Se voyant donc maltraités par leur archevêque, ils appelèrent au pape; mais Vitiza, craignant que leur autorité ne détournât le peuple de son obéissance, non-seulement permit, mais commanda à tous les clercs d'avoir des femmes et des concubines publiques, même plusieurs s'ils vouloient, et de ne point obéir aux constitutions romaines qui le défendoient. Cette licence produisit une corruption extrême. Enfin Vitiza donna l'archevêché de Tolède à son frère Oppa, déjà archevêque de Séville du vivant de Sinderède, violant doublement les canons (2). Il rappela les juifs, et donna plus de priviléges à leurs synagogues que n'en avoient les églises.

(1) Acta SS. Ben. t. 3, p. 135.
(2) Ibid. p. 285.
(3) Act. t. 1, p. 131.

(1) Roderic. lib. II, c. 15. Isid. Pacens. p. 10, 11.
(2) C. 16, 17.

VIII. Concile de Nesterfeld.

En Angleterre, l'an sept cent trois, le roi Alfred assembla un concile à Nesterfeld, à cinq lieues de Ripon, où se trouvèrent presque tous les évêques de Bretagne, et Berthuald, archevêque de Cantorbéry, y présida (1). Saint Vilfrid fut invité à s'y présenter avec promesse de lui faire raison suivant les canons. Il y vint, mais on ne lui tint point parole, car les évêques et les abbés qui avoient usurpé les biens de son monastère, soutenus par le roi, excitèrent de grandes contestations, voulant l'obliger à se soumettre aux décrets de l'archevêque Théodore. Saint Vilfrid répondit humblement qu'il vouloit obéir en tout aux canons.

Ensuite il leur reprocha fortement leur obstination, et leur demanda de quel front ils osoient préférer aux décrets des papes Agathon, Benoît et Sergius, ceux que Théodore avoit faits pendant la discorde. Ils ne lui répondirent rien de raisonnable; mais un des serviteurs du roi, qui l'avoit nourri dès l'enfance, sortit de sa tente secrètement et vint trouver saint Vilfrid, car ce concile se tenoit dans une plaine où ils campoient. Cet homme avertit le saint évêque qu'on vouloit le surprendre en exigeant de lui une souscription dont il ne pût se dédire, afin de le dépouiller de ce qu'il avoit, tant en Northumbre que dans le pays des Merciens. On le pressa en effet de le faire, et l'archevêque et le roi l'avoient ainsi décidé; mais ses ennemis même trouvèrent que c'étoit trop maltraiter un homme si célèbre que de le priver de tous ses biens sans qu'il fût coupable d'aucun crime, et conclurent de le réduire à son monastère de Ripon, à la charge qu'il promît par écrit d'y demeurer en repos, de n'en point sortir sans permission du roi, et de n'exercer aucune fonction épiscopale. Saint Vilfrid, élevant sa voix, leur répondit hardiment : Pourquoi me voulez-vous réduire à cette extrémité, que je me condamne moi-même? Ne scandaliserai-je pas sans sujet ceux qui savent que, depuis près de quarante ans, je porte, tout indigne que je suis, le nom d'évêque? Après la mort des grands hommes envoyés par saint Grégoire, j'ai déraciné le premier l'erreur des Ecossois, en ramenant toute la nation des Northumbriens à l'observation de la vraie pâque et de la tonsure en forme de couronne. Je leur ai appris les répons et les chants alternatifs, et j'y ai établi la vie monastique selon la règle de saint Benoît, que personne n'y avoit encore apportée. Quant à cette nouvelle question que vous formez contre moi, j'en appelle hardiment au siége apostolique, et j'invite quiconque d'entre vous me veut déposer à venir aujourd'hui avec moi y recevoir le jugement. L'archevêque et le roi dirent : Il se rend dès là digne d'être condamné, en préférant le jugement des Romains au nôtre. Le roi offroit de le contraindre à main armée, mais les évêques le firent ressouvenir de la sûreté qu'il lui avoit promise. Ainsi le concile se sépara, et saint Vilfrid retourna librement chez Ethelred, roi des Merciens. Ses ennemis déclarèrent les moines de Ripon excommuniés, en sorte que, si quelqu'un du peuple leur avoit fait bénir des viandes par le signe de la croix, on les jetoit comme si elles eussent été offertes aux idoles (1).

IX. Saint Vilfrid justifié à Rome.

Cependant saint Vilfrid passa la mer avec quelques-uns des siens, et alla à Rome, où ils se présentèrent au pape Jean VI et lui demandèrent à genoux de recevoir leur mémoire, déclarant qu'ils ne venoient accuser personne, mais seulement se défendre contre ceux qui pourroient les accuser. Le pape et le clergé de Rome les reçurent charitablement; tandis qu'ils attendoient la réponse du saint-siége, il arriva des députés de la part de Berthuald, archevêque de Cantorbéry, chargés d'une accusation par écrit contre saint Vilfrid (2). Le pape assembla un concile de plusieurs évêques avec son clergé. Saint Vilfrid s'y présenta, et on y lut sa requête, par laquelle il demandoit l'exécution des décrets du pape Agathon et de ses successeurs, Benoît et Sergius, pour lui conserver son évêché d'York et ses monastères dans les royaumes des Merciens et de Northumbre, offrant de rendre à l'archevêque de Cantorbéry le respect qui lui étoit dû selon les canons (3). Après la lecture de cette requête, on le renvoya, et on fit entrer les députés de l'archevêque Berthuald, qui proposèrent leurs accusations, et le concile promit de les entendre à loisir les uns et les autres.

On les fit venir ensemble, saint Vilfrid d'un côté avec les prêtres et les diacres qui l'accompagnoient; de l'autre, les députés de l'archevêque Berthuald, qui dirent que l'évêque Vilfrid avoit méprisé en plein concile les décrets de l'évêque de Cantorbéry, établi par le saint-siége sur toutes les églises britanniques (4). Saint Vilfrid se leva, et sa vénérable vieillesse donnant plus de poids à ses paroles, il dit : Comme j'étois au concile, on m'envoya un évêque demander si je voulois me soumettre au jugement de l'archevêque. Je répondis qu'il falloit auparavant savoir quel étoit ce jugement. Il me dit que l'archevêque ne le vouloit point déclarer avant que j'eusse promis par écrit de m'y soumettre. Quelqu'étrange que fût cette proposition, je promis de me soumettre au jugement de l'archevêque en tant qu'il seroit conforme aux canons et au concile du pape Agathon et de ses successeurs.

Après cette réponse, le concile de Rome dé-

(1) Vita per Eddi. c. 44. Sup. l. XI, n. 46.

(1) C. 45, 46.
(2) C. 47.
(3) C. 48, 49.
(4) C. 50.

clara que l'évêque Vilfrid s'étoit défendu canoniquement; puis les évêques qui le composoient se mirent à parler grec, en souriant et dirent plusieurs choses entre eux que les Anglois n'entendoient point. Enfin ils dirent: Vous savez, mes frères, que, suivant les canons, celui qui ne prouve point le premier chef d'accusation n'est pas admis à prouver les autres. Toutefois, pour le respect de l'archevêque et de l'évêque Vilfrid, nous examinerons à loisir tous les articles. Ils renvoyèrent ainsi les parties, et, continuant à s'assembler, ils tinrent, pendant quatre mois, soixante-dix congrégations. Saint Vilfrid y fut pleinement justifié, et les actes de ce concile furent lus à haute voix devant tout le peuple, suivant la coutume des Romains. Ceux qui avoient vu saint Vilfrid du temps du pape Agathon le reconnoissoient et s'étonnoient avec indignation qu'on l'accusât de nouveau. Enfin, le pape Jean le renvoya absous, et écrivit une lettre aux deux rois Ethelred des Merciens, et Alfrid de Northumbre, où il parle ainsi : Nous admonestons Berthuald, évêque de Cantorbéry, d'assembler un concile avec l'évêque Vilfrid, qu'il y fasse venir les évêques Boza et Jean, et qu'après les avoir ouïs il termine, s'il se peut, leur différent dans son concile, sinon qu'il les renvoie au saint-siége pour être jugés par un concile plus nombreux, sous peine à celui qui refusera de s'y trouver d'être rejeté, non-seulement de tous les évêques, mais de tous les fidèles (1). Le pape exhorte ensuite les deux rois à procurer l'exécution de ce décret (2). Boza avoit été intrus dans le siége d'York à la place de saint Vilfrid, et Jean, dans le siége d'Hagustad, à la place d'Eata, tous deux par l'autorité de l'archevêque Théodore (3).

Saint Vilfrid, après un jugement si favorable, vouloit demeurer à Rome et y finir sa vie déjà fort avancée, dans le détachement de toutes les choses du monde. Mais le pape et tout son concile lui commandèrent, en vertu de l'obéissance qu'il avoit promise, de retourner en Angleterre pour la consolation de ses peuples et la joie de ses amis. Il emporta de Rome des reliques, et des étoffes de pourpre et de soie pour l'ornement des églises, et repassa en France. Mais il fut attaqué d'une grande maladie; en sorte qu'après avoir marché quelque temps à cheval il fallut le porter dans un brancard jusqu'à Meaux, où il arriva réduit à l'extrémité. Après avoir resté quatre jours sans pouvoir prendre aucune nourriture, saint Michel lui apparut, et lui promit encore quatre ans de vie. Il guérit en effet peu de jours après, et repassa heureusement en Angleterre (4).

X. Saint Adamnan, abbé.

Le roi Alfrid reçut vers ce temps-là saint Adamnan, prêtre et abbé de Hy, député de la part de sa nation, c'est-à-dire des Hibernois. Le séjour qu'il fit en Northumbre lui donna occasion d'observer les pratiques de l'église anglicane, et les plus savants l'exhortèrent à s'y conformer, puisque c'étoit celle de l'église universelle, préférable à l'usage des Hibernois, qui étoient en si petit nombre et réduits à un petit coin du monde (1). Saint Céolfrild, abbé de Viremouth, dont il visita le monastère, fut un de ceux qui entreprirent de le persuader, voyant sa sagesse, son humilité et sa piété. Il lui dit touchant la tonsure cléricale: Mon frère, vous qui prétendez à la couronne immortelle, ponrquoi en portez-vous une imparfaite à votre tête? Si vous cherchez la compagniede saint Pierre, pourquoi imitez-vous la tonsure de celui qu'il a anathématisé? Adamnan répondit: Sachez, mon frère, qu'encore que je porte la tonsure de Simon, je ne laisse pas de détester ses erreurs; et, comme il étoit vertueux et instruit des Ecritures, il se rendit, et préféra aux coutumes de son pays ce qu'il apprit en Angleterre.

Il écrivit en trois livres la vie de saint Colomban, premier abbé de Hy, qu'il ne faut pas confondre avec le grand saint Colomban. Il composa de plus une description des lieux saints sur la relation d'un évêque de Gaule, nommé Arculfe, qui avoit fait le voyage de Jérusalem (2). Nous avons l'un et l'autre ouvrage. Dans le second, il décrit une église de la vallée de Josaphat, où l'on montroit le sépulcre de la Sainte-Vierge; mais, ajoute-t-il, on ne sait en quel temps, par qui, ni comment son corps en a été ôté, ni en quel lieu il attend la résurrection (3). On croyoit donc dès lors que la Sainte-Vierge étoit morte à Jérusalem, comme il le marque ensuite expressément; mais on ne croyoit pas encore qu'elle fût ressuscitée (4). Il dit qu'au lieu où saint Jean vivoit dans le désert, il y avoit des sauterelles dont les pauvres vivoient, les faisant cuire avec de l'huile, et des arbres dont les feuilles larges et longues avoient la couleur du lait et le goût du miel. Il prétend que c'est ce que l'Evangile appelle miel sauvage (5). Arculfe avoit aussi été à Constantinople, où il marque que l'on gardoit la vraie croix, et qu'on la montroit solennellement les trois jours de la semaine sainte. Saint Adamnan donna ce livre au roi Alfrid, qui le renvoya avec de grands présents.

Etant de retour chez lui, il voulut ramener à l'observance de l'église son monastère de Hy, et tous ceux qui en dépendent; ce qui ne lui fut pas possible. Mais, ayant passé en Irlande, il persuada presque tous les autres par ses exhortations modestes. Ayant célébré la pâque avec eux suivant l'ordre de l'Eglise, il revint

(1) C. 51.
(2) Sup.
(3) C. 52.
(4) C. 53, 55.

(1) Ben. V, Hist. c. 16, Ib. c. 22.
(2) B. V, Hist. c. 16. Sup. l. XXXIV, n. 15.
(3) T. 4, Act. SS. Ben. p. 502, lib. I, c. 13.
(4) Lib. II, c. 8, 25.
(5) Matth. III, 4. lib. III, c

à son île, où il recommença ses instances avec ses moines, mais inutilement ; il mourut le vingt-troisième de septembre de la même année, que l'on croit être sept cent cinq.

XI. L'empereur Justinien rétabli.

L'empereur Justinien se rétablit cette année. Comme il passoit la mer pour aller chercher le secours des Bulgares, il survint une furieuse tempête (1). Un de ses gens lui dit : Promettez à Dieu que s'il vous rend l'empire vous ne vous vengerez d'aucun de vos ennemis. Justinien lui répondit en colère : Au contraire, je veux que Dieu me fasse périr si je pardonne à pas un. Ayant obtenu le secours des Bulgares, il vint à Constantinople, y entra par un aqueduc, et s'en rendit maître. Tibère Apsimare s'enfuit, mais il fut pris; et Justinien le fit enchaîner, et promener par toute la ville avec Léonce, son prédécesseur. Puis il les fit amener à l'Hippodrome. Pendant le spectacle, on les étendit par terre devant son siége, et il leur tint le pied sur la gorge pendant la première course de chevaux, qui dura une petite heure. Le peuple crioit cependant (2) : Tu as marché sur l'aspic et le basilic, et tu as foulé aux pieds le lion et le dragon. Ensuite Justinien leur fit couper la tête à l'un et à l'autre. Apsimare avoit régné sept ans, et Justinien en régna encore six depuis son rétablissement. Il fit crever les yeux à Callinique, patriarche de Constantinople, et l'envoya en exil à cause du mal qu'il avoit dit de lui au couronnement de Léonce ; et il mit à sa place Cyrus, qui étoit reclus dans l'île Amastris, et qui, comme il passoit par-là, lui avoit prédit son rétablissement (3).

XII. Mort d'Abdelmolié. Oualid, calife.

La même année sept cent cinq, quatre-vingt-sixième de l'hégire, le calife Abdelmelic mourut, et son fils Oulit, ou plutôt Oualid, lui succéda. Du temps d'Abdelmelic, les jacobites firent patriarche d'Alexandrie après Simon, un nommé Alexandre, l'an quatre cent vingt de Dioclétien, sept cent vingt-quatre de J-C. (4). Il tint le siége plus de vingt ans, sous une rude persécution ; car il paya par deux fois un tribut de trois dinars. C'est ainsi que les Arabes nommoient le sou d'or des Romains. Le calife avoit donné le gouvernement d'Egypte à son frère Abdelaziz, qui fit faire le dénombrement des moines, et exigea d'eux un dinar par tête, et c'est le premier tribut qu'ils payèrent. Le calife Oualid fit bâtir une mosquée magnifique à Damas, sa capitale, et pour cet effet il fit abattre la grande église dédiée à saint Jean, qui étoit à côté de la mosquée, et fort belle. On dit qu'il en offrit aux chrétiens quarante mille dinars (1), et que comme ils les refusèrent, il la prit, et la fit abbatre sans leur rien donner.

XIII. Mort de Jean VI. Jean VII et Sisinnius, papes.

Sitôt que l'empereur Justinien fut rétabli, il envoya à Rome le concile de Trulle pour le faire confirmer par le pape Jean VII, qui tenoit alors le saint-siége (2). Jean VI étoit mort vers le commencement de cette année sept cent cinq, et après un mois et dix-huit jours de vacance, on avoit ordonné Jean VII, Grec de nation, fils de Platon, savant et éloquent pour le temps. Il tint le saint-siége deux ans sept mois et dix-sept jours, sous les empereurs Tibère et Justinien. Celui-ci lui envoya deux métropolitains chargés des volumes du concile de Trulle, et d'une lettre par laquelle il le conjuroit d'assembler un concile et confirmer ce qu'il approuveroit dans ces volumes, et rejeter le reste. Le pape Jean VII, par une foiblesse humaine, craignant de déplaire à l'empereur, lui envoya ces volumes sans y avoir rien corrigé.

De son temps, Aribert, roi des Lombards, rendit à l'église de Saint-Pierre le patrimoine des alpes Cottiennes, à présent le mont Génêbre, et le mont Cénis, usurpé depuis longtemps par cette nation; et l'acte de la donation fut écrit en lettres d'or (3). Ce pape répara plusieurs églises, entre autres celle de la Sainte-Vierge, nommée l'ancienne, où il établit sa demeure pendant son pontificat. Il orna diverses églises d'images, entre lesquelles étoit son portrait. Il fit faire un calice d'or du poids de vingt livres, ou trente marcs, orné de pierreries. Il ordonna dix-huit évêques en plusieurs lieux. On l'enterra à Saint-Pierre devant un oratoire de la Vierge, qu'il avoit fait bâtir, et orné les murailles de peintures en mosaïque, qui coûtèrent une grande somme d'argent. Il y fut enterré le quinze des calendes de novembre, indiction sixième, sous le règne de Justinien, c'est-à-dire le dix-huitième d'octobre sept cent sept, et le saint-siége vaqua trois mois. Après cet intervalle, on ordonna pape Sisinnius, Syrien de nation. Quoiqu'il fût affligé de la goutte jusqu'à ne pouvoir porter ses mains à sa bouche, il avoit le courage ferme, et une telle affection pour son peuple, qu'il entreprit la réparation des murs de Rome. Mais il ne tint le saint-siége que vingt jours, et mourut subitement. Il avoit ordonné un évêque pour l'île de Corse. On l'enterra à Saint-Pierre le septième de février, indiction sixième, sous le règne de Justinien, c'est-à-dire l'an sept

(1) Theoph. an. 7. Aps. p. 312, C.S. Niceph. p. 27.
(2) Ps. 70.
(3) Sup. n. 7.
(4) Theoph. n. 7, p. 312. Elmac. c. 13, p. 70. Id. 12, p. 68. Ch. Or. p. 104, Sup. l. XL, n. 34.

(1) Elmac. c. 15, 71. Th. p. 314.
(2) Anast. Vita Papebr. Con.
(3) Paul. diac. VI, Hist. c. 28.

cent huit, et le saint-siége vaqua un mois et dix-neuf jours.

XIV. Saint Bonet de Clermont.

C'est à peu près le temps où saint Bonet, évêque de Clermont, vint à Rome. Il étoit natif de la même ville, capitale de l'Auvergne, et de race de sénateurs (1). Etant venu à la cour de Sigebert III, roi d'Austrasie, il fut d'abord son échanson, puis son référendaire, qui étoit comme un chancelier. Le roi Childéric, neveu de Sigebert, lui ayant donné le gouvernement de Marseille et de la Provence, il s'avançoit toujours en vertu, rachetoit les captifs, s'appliquoit au jeûne et à l'oraison, et à réconcilier les ennemis. Son frère Avit II, évêque de Clermont, avoit succédé en ce siége à saint Project, en six cent soixante-quatorze (2). Après l'avoir gouverné environ quinze ans, se voyant près de sa fin, il désigna Bonet pour son successeur, du consentement de son église. C'étoit l'an six cent quatre-vingt-huit; et Pépin, maire du palais, qui gouvernoit alors la France sous le roi Théodoric, lui fit donner son agrément et les lettres nécessaires; ainsi, saint Bonet fut ordonné évêque de Clermont. Alors il redoubla ses jeûnes jusqu'à passer deux et trois jours, et quelquefois quatre, sans manger. Il s'appliqua aux veilles, à la lecture et à la retraite, principalement le carême. Ses larmes étoient si abondantes, que son capuce en étoit trempé. Il exerçoit l'hospitalité, faisoit de grandes aumônes, et tenoit des conférences avec ses prêtres, pour les instruire des canons.

Ensuite, craignant que son ordination n'eût été irrégulière, parce qu'il avoit succédé à son frère encore vivant, il alla au monastère de Solignac, près de Limoges, consulter saint Tillon, disciple de saint Eloy, qui lui conseilla de quitter l'épiscopat, où il étoit entré contre les canons : il obéit, et fit ordonner à sa place Nodobert, avec le consentement du roi. Saint Bonet se retira ensuite dans l'abbaye de Manlieu, *Magni Locus*, ainsi nommée d'un ecclésiastique, nommé Magnus, qui y avoit porté des reliques de saint Sébastien, c'est-à-dire de la poussière de son tombeau (3). Saint Genès, évêque de Clermont, y fonda vers l'an six cent cinquante-six, sur son propre fonds, un monastère qui subsiste encore, dont il établit Evode pour premier abbé. Ce fut là où saint Bonet se retira, et y prit l'habit monastique vers l'an six cent quatre-vingt-dix-neuf. Cependant les hérésies de Novatien et de Jovinien se renouvelèrent dans le diocèse de Clermont, et les moines de Manlieu publièrent une lettre pour les réfuter. Après que saint Bonet eut demeuré chez eux environ un an, il partit pour aller à Rome visiter les sépulcres des apôtres, ayant auparavant distribué tous ses biens aux églises et aux monastères. En passant à Lyon, il réconcilia l'archevêque avec le duc de Bourgogne. Il séjourna quelque temps au monastère de l'Ile-Barbe, et visita celui d'Agaune. Etant entré en Italie, il fut très-favorablement reçu par Aribert, roi des Lombards, qui, s'étant recommandé à ses prières, remporta la victoire sur le jeune roi Liectbert, son compétiteur; ce qui arriva l'an sept cent cinq. Enfin, saint Bonet arriva à Rome; et, après avoir visité les lieux saints, il ramena plusieurs captifs qu'il avoit délivrés (1). Il répandit quantité d'aumônes pendant ce voyage, et fit plusieurs miracles. A son retour, il demeura quatre ans à Lyon, et y mourut vers l'an sept cent neuf. Ses reliques furent depuis rapportées à Clermont, et l'Eglise honore sa mémoire le quinzième de janvier (2).

XV. Saint Tétrique d'Auxerre.

Vers le même temps, mourut saint Tétrique, évêque d'Auxerre, qui succéda à Scobilion vers l'an six cent soixante-cinq, et tint ce siége quinze ans (3). Il avoit été abbé du monastère de Saint-Germain, et l'on compte quatorze moines de cette maison, et entre eux six abbés, qui devinrent évêques d'Auxerre. Saint Tétrique, dès la première année de son pontificat, régla dans un synode comment les abbés et les archiprêtres de diverses églises du diocèse devoient venir faire l'office dans l'église cathédrale de Saint-Etienne, dont, par conséquent, le clergé n'étoit pas assez nombreux pour y satisfaire continuellement. La première semaine de janvier, c'étoient les moines de Saint-Germain, la seconde le clergé de Saint-Amatre, la troisième Saint-Pierre, la quatrième Saint-Julien, et ainsi des autres marqués pour chaque mois, excepté le mois de septembre, où peut-être on donnoit des vacances pour la vendange. L'économe de l'église fournissoit à ce clergé, pendant leur semaine, la rétribution nécessaire, et ceux qui venoient trop tard, ou s'acquittoient négligemment de l'office, étoient privés de vin pendant quarante jours. Que si le vidame ou le cellerier manquoit à fournir ce qui leur étoit dû, on l'enfermoit dans un monastère, pour faire pénitence au pain et à l'eau pendant six mois. Le vidame, *vice-dominus*, gouvernoit la maison de l'évêque en particulier. L'économe avoit l'administration de tous les biens de l'église (4). Dans le siècle précédent, saint Aunacaire, évêque d'Auxerre, avoit fait un règlement à peu près semblable. Saint Tétrique fut tué, comme il dormoit, par son archidiacre, nommé Re-

(1) Act. SS. Ben. tom. 3, p. 90.
(2) Sup. l. XXXIX, n. 50.
(3) Act. SS. Ben. to. 5, p. 401.

(1) Paul. diac. VI, Hist. c. 19. p. 101. It. t. 1, Bibl. novæ, t. 417. Hist. Ep. Ant. c. 24.
(2) Mart. R. 15 janv.
(3) Tom. 3, Act. SS. Ben. Hist. Ep. n. 19.
(4) Sup. liv. XXXV, n. 51,

genfroy, le dix-huitième de mars, et est honoré comme martyr. Après sa mort, le siége d'Auxerre vaqua trois ans.

XVI. Mort de saint Lambert.

C'étoit sans doute un effet du désordre qui régnoit en France sous les rois fainéants, et la mort de saint Lambert nous en fournit un exemple plus illustre (1). Après qu'il eut été sept ans hors de son siége de Maëstricht, retiré dans le monastère de Stavelo, la mort d'Ebroïn donna lieu à Pépin de chasser Pharamond, usurpateur de ce siége, et d'y rétablir saint Lambert, à la prière de tout le clergé et de tout le peuple, vers l'an six cent quatre-vingt-un. Il recommença donc à s'acquitter de ses fonctions avec un très-grand zèle; et trouvant encore des païens dans la Toxandrie, petit pays voisin de Maëstricht, il s'appliqua à leur conversion, adoucit leur barbarie par sa patience, et abattit plusieurs temples et plusieurs idoles.

Mais deux frères, Gallus et Riolde, pilloient les biens de l'église de Maëstricht, et se rendoient insupportables par leurs violences. Les amis et les parents de saint Lambert en furent tellement indignés, que, se voyant poussés à bout, ils les tuèrent. Les deux frères étoient parents de Dodon, domestique de Pépin, qui possédoit quantité de terres et de serfs. Il résolut de venger leur mort sur l'évêque même; et, ayant assemblé quantité de gens armés, il vint l'attaquer à *Leodium*, sur la Meuse, alors simple village, aujourd'hui la grande ville de Liége. Saint Lambert reposoit après matines, quand un de ses serviteurs, nommé Baldouée, qui étoit de garde et veilloit auprès de lui, sortit dehors, et vit l'armée de Dodon qui venoit en plusieurs troupes. Etant arrivés, ils rompirent les palissades et les portes, et montèrent sur le toit. Baldouée courut avertir le saint évêque, qui commençoit à s'endormir. Dans le premier mouvement, il prit une épée pour se défendre; mais, pensant à Dieu et se confiant en lui, il jeta l'épée à terre, aimant mieux mourir que de mettre la main sur ces méchants. Aussitôt ils entrèrent, et donnèrent de leurs lances contre les murailles. Deux neveux de l'évêque les chassèrent à coups de bâton; mais il leur dit, et aux autres qui l'accompagnoient : Si vous m'aimez véritablement, aimez Jésus-Christ comme moi, et lui confessez vos péchés; pour moi, il est temps que j'aille vivre avec lui. Un autre de ses neveux lui dit : N'entendez-vous pas comme ils crient de mettre le feu à la maison pour nous brûler tous vifs? Alors saint Lambert dit à ses neveux : Souvenez-vous que vous êtes coupables de ce crime, c'est-à-dire de la mort des deux frères; allez maintenant en recevoir la juste récompense. Ensuite, ayant fait sortir tout le monde de sa chambre, il se prosterna les bras étendus en forme de croix, et se mit à prier avec effusion de larmes. Les ennemis entrèrent dans la maison, passèrent au fil de l'épée tous ceux qu'ils y trouvèrent, et un d'eux, étant monté sur le toit de la chambre où étoit le saint évêque, lui lança un dard dont il le tua. Ainsi mourut saint Lambert, le dix-septième de septembre, l'an sept cent huit, ou environ, après quarante ans de pontificat, depuis l'an six cent soixante-huit, qu'il succéda à saint Théodard (1). Son corps fut mis dans une barque, et rapporté à Maëstricht, où il fut enterré dans l'église de Saint-Pierre; mais depuis il fut reporté à Liége, et il est honoré comme martyr (2).

Son successeur fut saint Hubert, son disciple; il étoit de la noblesse d'Aquitaine et de la cour du roi Théodoric (3). On dit qu'un jour de fête solennelle, tandis que les autres chrétiens étoient à l'église, il alla à la chasse, où il vit un cerf qui portoit une croix entre son bois, et entendit une voix qui le menaçoit de l'enfer, s'il ne se convertissoit; qu'aussitôt il descendit du cheval, et promit d'obéir à l'ordre du ciel. Quoi qu'il en soit, il passa en Austrasie, attiré par le mérite de Pépin, maire du palais; et, ayant ouï-parler des vertus de saint Lambert, il se rendit auprès de lui à Maëstricht, et entra dans son clergé. Quoiqu'il fût encore jeune, il avoit été marié, et avoit un fils, nommé Florebert, qui lui succéda dans l'épiscopat.

XVII. Constantin, pape.

La même année sept cent huit, le quatrième de mars, on ordonna pape Constantin, Syrien, homme d'une extrême douceur, qui tint le saint-siége sept ans et quinze jours (4). C'est le septième pape de suite venu de Syrie ou de Grèce. Jean V étoit Syrien, Conon de Thrace; Sergius, Syrien; Jean VI et Jean VII, Grecs; Sisinnius et Constantin, Syriens. Peut-être la persécution des Arabes, et les fréquentes révolutions de l'empire, obligeoient plusieurs Grecs et Orientaux à se réfugier à Rome. Le pape Constantin ordonna Félix archevêque de Ravenne, qui, soutenu par la puissance séculière, refusa de faire à l'église romaine les promesses que ses prédécesseurs avoient accoutumé de faire, comme on voyoit dans les archives. Mais peu de temps après, l'empereur Justinien envoya à Ravenne Théodore, patrice et général de l'armée de Sicile, qui prit la ville, et emmena l'archevêque et tous les rebelles chargés de chaînes à Constantinople, et, ayant fait crever les yeux à l'archevêque Félix, l'envoya en exil dans le Pont; ce qui

(1) Acta SS.Ben. t.3,p.72. Sup.l.XXXIX, n. 50,l.XL,n.9.

(1) Sup. liv. XXXIX, n.45. an. 688, 24.
(2) Martyr. R. 17 sep. (4) Anast.
(3) Anonym. ap. Coint.

fut regardé à Rome comme une punition divine.

XVIII. Saint Vilfrid rétabli.

De ce temps, plusieurs Anglois de toute sexe et de toute condition venoient à Rome par dévotion, même des nobles, des ducs et des rois. L'un d'eux fut Coënred, roi des Merciens, qui avoit travaillé au rétablissement de saint Vilfrid (1). Ce saint évêque, à son retour de Rome, étant arrivé dans le pays de Kent, envoya des députés à l'archevêque Britualde, qui promit d'adoucir le jugement prononcé contre lui au concile de Nesterfeld. Car il avoit reçu des lettres de ses députés à Rome, et, touché de l'autorité du pape, il se réconcilia sincèrement avec saint Vilfrid (2). Ce saint alla trouver Ethelred, son ancien ami, qui, après avoir régné trente-un ans sur les Merciens, s'étoit fait moine en sept cent quatre, dans le monastère de Bardeney, dont il fut depuis abbé. Ils s'embrassèrent avec larmes, saint Vilfrid lui montra la sentence du pape, et Ethelred, l'ayant lue, promit de l'appuyer de tout son crédit. Il pria aussitôt le roi Coënred son successeur, de le venir trouver, et lui fit jurer d'obéir aux décrets du saint-siége. Ensuite, par le conseil d'Ethelred, saint Vilfrid envoya un prêtre et un abbé à Alfrid, roi de Northumbre, pour le prier de trouver bon qu'il lui présentât les lettres du pape; mais le roi répondit que, tant qu'il vivroit, il ne changeroit point ce qui avoit été ordonné par les évêques de presque toute la Bretagne (3). Il tomba malade peu de temps après, et, croyant que c'étoit une punition de sa désobéissance au saint-siége, il recommanda à son successeur de faire la paix avec l'évêque Vilfrid.

Alfrid mourut l'an sept cent cinq (4), et son successeur Eadulfe, loin de faire justice à saint Vilfrid, lui ordonna de sortir dans six jours de son royaume, menaçant de faire mourir tous ceux qu'il trouveroit de ses compagnons. Mais, au bout de deux mois, il fut chassé lui-même, et le fils d'Alfrid, encore enfant, régna à sa place. La première année de son règne, Berthuald, archevêque de Cantorbéry, vint en Northumbre avec tous ses évêques et ses abbés, et les premiers du royaume (5). On tint un concile près la rivière de Nid, le jeune roi Osred y assista avec ses seigneurs, les trois évêques de son royaume, les abbés, et Elflède, abbesse de Strenshal, dont on estimoit fort les conseils, saint Vilfrid étoit présent. Quand le roi, les évêques et les seigneurs furent assis, l'archevêque Britualde dit: Prions Dieu, que par son Saint-Esprit il mette la paix dans nos cœurs. Nous avons, l'évêque Vilfrid et moi, des lettres du saint siége qui doivent être lues en votre présence. Après qu'elles eurent été lues, Bertefrid, le plus considérable entre les seigneurs de Northumbre, en demanda l'interprétation pour lui et pour les autres qui n'entendoient pas le latin; l'archevêque leur en dit la substance, savoir, que le pape ordonnoit aux évêques anglois de se réconcilier avec Vilfrid, et lui rendre ses églises, ou d'aller tous ensemble à Rome pour y être jugés (1). Les évêques opposés dirent qu'ils s'en tenoient à ce qu'avoit ordonné l'archevêque Théodore et le roi Ecfrid, et ce qu'ils avoient réglé eux-mêmes avec le roi Alfrid au concile de Nesterfeld; l'abbesse Elflède rendit témoignage de la dernière volonté du roi Alfrid pour le rétablissement du saint évêque. Alors Bertefrid dit au nom du jeune roi: La volonté du roi et des seigneurs est que nous obéissions en tout aux ordres du saint-siége et du roi Alfrid; car, quand nous étions assiégés à Bébambourg et réduits à l'extrémité, nous fîmes vœu d'exécuter cet ordre du pape, si Dieu accordoit à notre jeune prince le royaume de son père. Aussitôt les cœurs des ennemis furent changés, ils traitèrent avec nous, et nous fûmes délivrés. Après ce discours, les évêques consultèrent entre eux, et la conclusion du concile fut que tous les évêques, le roi et les seigneurs feroient de bonne foi la paix avec l'évêque Vilfrid, et lui rendroient ses deux monastères de Ripon et d'Hagulstad avec tous leurs revenus. Ils s'embrassèrent tous, communièrent ensemble; et, après avoir rendu grâce à Dieu, ils se retirèrent chacun chez eux.

XIX. Mort de saint Vilfrid.

Quelque temps après, saint Vilfrid tomba malade à Hagulstad, comme il l'avoit été à Meaux, et encore plus violemment. Tous les abbés et les anachorètes du pays y accoururent, et se mirent en prières avec les moines du lieu, et demandèrent à Dieu de lui rendre la connoissance et la parole, afin qu'il pût donner ordre à ses maisons et partager ses biens; ils furent exaucés, le saint évêque revint en santé, et vécut encore un an et demi (2). Peu de temps avant sa mort, étant à Ripon en présence de deux abbés et huit moines de ses plus confidents, il fit ouvrir son trésor par celui qui en gardoit les clefs, et tirer devant eux tout ce qu'il y avoit d'or, d'argent et de pierreries, et en fit quatre parts. La première, pour les églises de Sainte-Marie et de Saint-Paul de Rome, la seconde pour les pauvres, la troisième pour les prevôts de ses deux monastères de Ripon et d'Hagulstad, afin qu'ils eussent de quoi faire des présents aux rois et aux évêques, la quatrième, pour être partagée à ceux qui l'avoient suivi dans ses voyages. Ensuite, il établit le prêtre Tatbert, son parent,

(1) Paul diac. IV, Hist c. 37.
(2) Edd. Vita c. 54. Sup. n. 9.
(3) C. 55, 56.
(4) Be. Ep.
(5) C. 37.

(1) Sup. n. 9.
(2) C. 58, 59.

prevôt à Ripon, car il en étoit toujours abbé. Ayant ainsi réglé ses affaires, il passa dans le pays des Merciens, à la prière du roi Coënred, qui vouloit prendre ses avis pour le règlement de sa vie, les abbés du pays vouloient aussi l'entretenir sur l'état des monastères qu'il y avoit établis (1). Après les avoir visités, et fait des libéralités de terres ou d'argent comptant, il vint au monastère d'Oundle, aujourd'hui dans le comté de Nortampton, où il tomba malade de sa dernière maladie. Peu de temps auparavant, en marchant à cheval avec le prêtre Tatbert, il lui avoit raconté toutes les actions de sa vie, comme prévoyant sa mort, c'étoit une espèce de confession qui se pratiquoit quelquefois par humilité, différente de la confession sacramentelle. Etant donc tombé malade en ce lieu, il donna sa bénédiction à ses disciples, et mourut le vingt-quatrième d'avril sept cent neuf, la quatrième année du règne d'Osred en Northumbre. Il étoit âgé de soixante-seize ans, et en avoit passé quarante-cinq dans l'épiscopat (2). Son corps fut reporté à Ripon, revêtu d'habits sacerdotaux, et Tatbert, abbé de ce monastère, fit célébrer tous les jours pour lui une messe particulière ; et tous les ans, le jour de son anniversaire, il faisoit distribuer aux pauvres la dîme de ses troupeaux, outre les aumônes journalières (3). Le prêtre Aca succéda à saint Vilfrid dans l'abbaye d'Hagulstad.

Coënred, roi des Merciens, après six ans de règne, quitta son royaume la même année sept cent neuf, et vint à Rome, où il embrassa la vie monastique, et acheva ses jours dans les prières, les jeûnes et les aumônes. Il amena avec lui Offa, roi des Saxons orientaux, qui, étant jeune, bien fait et chéri de son peuple, quitta, pour Jésus-Christ, sa femme, son pays et son royaume, et embrassa aussi à Rome la vie monastique. Tous deux y moururent promptement, comme ils l'avoient souhaité.

XX. Saint Adelme, évêque.

La même année sept cent neuf mourut saint Adelme, ou Althelme, premier évêque de Schirburn; il étoit d'une famille noble du royaume d'Wessex, et fut d'abord instruit par l'abbé Adrien dans le monastère de Saint-Augustin de Cantorbéry, où il apprit le latin et le grec (4). Etant retourné dans son pays, il se fit moine au monastère nommé alors Meldun, et depuis Malmesbury, fondé de nouveau par un solitaire irlandois, nommé Maidulfe; d'abord il vécut en ermite, mais, n'ayant pas de quoi subsister, il se mit à enseigner, et plusieurs de ses disciples embrassèrent à son exemple la profession monastique; ce qui produisit un monastère depuis fort célèbre. Adelme, ayant étudié quelque temps les arts libéraux, retourna à Cantorbéry pour s'y perfectionner sous l'abbé Adrien, e y demeura jusqu'à ce que sa santé l'obligea à retourner chez lui. Il fut le premier des Anglois qui apprit les règles de versification latine. Il cultiva aussi la poésie angloise, et fit en sa langue vulgaire des cantiques pour retenir le peuple, qui, étant encore demi-barbare, se retiroit promptement sitôt que la messe étoit dite. Adelme se mettoit sur un pont à la sortie de la ville, et chantant lui-même ses cantiques retenoit le peuple agréablement, et leur insinuoit les vérités de la religion, qu'ils n'auroient pas écoutées dans des sermons.

Outre la poétique, il étudia aussi les lois romaines, le calcul et l'astronomie; et la réputation de sa doctrine fut si grande, qu'il étoit consulté non-seulement par ses compatriotes, mais par des étrangers, comme les Ecossois, et qu'il venoit des François s'instruire sous lui. Il ne les formoit pas moins à la vertu qu'aux sciences, et s'y exerçoit lui-même sérieusement. Il ne sortoit point du monastère sans nécessité, il s'appliquoit à la lecture et à l'oraison, et, pour se mortifier, se mettoit quelquefois dans une fontaine jusqu'aux épaules, même durant les nuits d'hiver, et y récitoit le psautier. Il fut ordonné prêtre par Leuther, évêque d'Wessex, qui confirma l'établissement du nouveau monastère de Meldun, et l'en fit abbé l'an six cent soixante-quinze, à la prière des autres abbés de son diocèse. Ce monastère s'accrut considérablement sous Adelme, la réputation de sa doctrine et de sa piété lui attirant des disciples de tous côtés. Pendant qu'il en étoit abbé, il fut chargé, par un concile tenu dans le royaume des Merciens, d'écrire contre les erreurs des Bretons, et en ramena plusieurs à l'observation légitime de la pâque (1).

L'an sept cent cinq, saint Heddi, évêque de Worchester, ou d'Wessex, étant mort, le diocèse fut partagé en deux. On en donna un à Daniel, dont le siége fut à Winchester. On mit l'autre siége à Schirburn, et saint Adelme en fut ordonné évêque en sa vieillesse, par l'archevêque Britualde, son ancien compagnon d'étude et de la vie monastique. Après l'avoir consacré il le tint quelque temps auprès de lui pour profiter de ses conseils. Saint Adelme ne vécut que quatre ans dans l'épiscopat, et mourut l'an sept cent neuf, le vingt-cinquième de mai, jour auquel l'Eglise honore sa mémoire (2). Il est fameux par ses écrits. Outre le livre contre les erreurs des Bretons, il en écrivit un en prose et en vers. Nous avons ces deux traités, et dans le dernier il fait l'éloge de plusieurs saints, entre autres de saint Benoît, qu'il loue comme le premier maître de la vie monastique. Il avoit aussi écrit des huit vices, quelques énigmes, et quelques lettres. L'abbé

(1) C. 60, 61.
(2) B. v, Hist. c. 20.
(3) Ib. c. 21.
(4) Elog. tom. 3, Act. SS. Ben. p. 222, Vita tom. 5, p. 7, 26.

(1) B. v, Hist. c. 19.
(2) Martyr. R. 25 mai.

Adrien, qui avoit été maître de saint Adelme, mourut la même année sept cent neuf.

XXI. Pictes quittent le schisme.

Saint Céolfrid, disciple et successeur de saint Benoît Biscop, gouvernoit alors les deux monastères de Viremouth et de Jarrou (1). Il avoit été à Rome avec son maître, et étoit très-instruit de tout ce qui regardoit sa profession, plein de ferveur et de zèle. Il accrut les revenus de ses monastères, y fit plusieurs oratoires, les pourvut d'ornements et de vases sacrés. Surtout il augmenta la bibliothèque que Benoît avoit commencée. Il y ajouta trois bibles de la nouvelle version, c'est-à-dire de saint Jérôme, qu'il avoit apportées de Rome, et un livre de cosmographie d'un ouvrage merveilleux. Il obtint du pape Sergius un privilége semblable à celui que Benoît avoit obtenu du pape Agathon; et ce dernier fut confirmé dans un concile par les souscriptions des évêques et du roi Alfred.

Vers l'an sept cent dix, Naïton, roi des Pictes, qui habitoit la partie septentrionale de la Bretagne, nommée à présent Ecosse, instruit par la méditation fréquente des Ecritures, renonça à l'erreur qu'il avoit suivie jusqu'alors touchant l'observation de la pâque, et ramena tout son peuple à l'observance catholique (2). Les Pictes avoient eu pour apôtre saint Colomban l'ancien, qui, étant Irlandois, leur avoit enseigné les traditions de son pays (3). Le roi Naïton, voulant donc ramener ses sujets aux observances catholiques, pour le faire avec plus de facilité et d'autorité, chercha du secours chez les Anglois, et envoya des députés à saint Céolfrid, le priant de l'instruire sur ce sujet. Il lui demandoit aussi des architectes pour bâtir dans son pays une église de pierre à la manière des Romains: promettant de la faire dédier en l'honneur de saint Pierre, et de suivre avec son peuple l'usage de l'église romaine, autant que l'éloignement et la différence du langage le pourroient permettre. Saint Céolfrid lui envoya des architectes, et lui écrivit une grande lettre, où il prouve doctement que l'on doit célébrer la pâque comme l'église catholique, la troisième semaine du premier mois, et toujours le dimanche. Il y marque les divers cycles d'Eusèbe, de Théophile, de saint Cyrille, et enfin celui de Denis le petit, qui duroit encore. Quant à la tonsure, il reconnoît que c'est une chose indifférente en soi; mais il soutient que l'on doit préférer celle de saint Pierre, où la couronne étoit entière, à celle de Simon le magicien, qui n'étoit que par devant. Il suppose cette tradition, dont il ne paroît pas que personne doutât alors. Cette lettre ayant été lue en présence du roi Naïton et de plusieurs hommes doctes, et ayant été traduite exactement en sa langue, il se leva du milieu des seigneurs entre lesquels il étoit assis, se mit à genoux, et rendit grâce à Dieu d'avoir été assez heureux pour recevoir d'Angleterre un tel présent. Je savois déjà bien, ajouta-t-il, que c'étoit la vraie manière de célébrer la pâque. Mais j'en vois maintenant si clairement la raison, qu'il me semble que je n'y entendois rien auparavant. C'est pourquoi je vous déclare que je veux toujours l'observer ainsi avec tout mon peuple, et j'ordonne que tous les clercs de mon royaume prennent aussi cette tonsure. Cet ordre fut aussitôt exécuté, et par tout le pays des Pictes on fit faire, par ordre public, des copies du cycle pascal de dix-neuf ans au lieu de celui de quatre-vingt-quatre ans dont on se servoit auparavant.

XXII. Le pape à Constantinople.

Cependant l'empereur Justinien envoya un ordre au pape Constantin de venir à Constantinople. Le pape obéit, et s'embarqua à Porto, le cinquième d'octobre, indiction neuvième, c'est-à-dire l'an sept cent dix (1). Il fut suivi par deux évêques, trois prêtres et quelques autres clercs en petit nombre. Pendant son absence, Jean, surnommé Rizocope, patrice et exarque, vint à Rome, où il égorgea Saül, diacre et vidame; Pierre, trésorier; Sergius, prêtre et abbé; Sergius, ordonnateur. De là il alla à Ravenne, où, par un juste jugement de Dieu, il mourut d'une mort honteuse. Le pape, ayant passé l'hiver à Otrante, arriva à Constantinople et de là à Nicomédie, où l'empereur le vint trouver de Nicée. Le dimanche, le pape célébra la messe devant l'empereur, qui communia de sa main, le pria d'intercéder pour ses péchés, et renouvela tous les priviléges de l'Eglise, après quoi il le renvoya. On ne dit point quel étoit le sujet de ce voyage; et ce qu'on y voit de plus remarquable, c'est que le pape reçut partout de très-grands honneurs. Il rentra à Rome le vingt-quatrième d'octobre, indiction dixième, l'an sept cent onze, ayant été un an entier à son voyage, pendant lequel il ordonna douze évêques en divers lieux.

XXIII. Mort de Justinien. Philippique, empereur.

Trois mois après la nouvelle vint à Rome que l'empereur Justinien avoit été tué, et Philippique mis en sa place; et on en fut affligé, parce que le nouvel empereur étoit hérétique (2). Justinien se rendit si odieux par ses cruautés, que l'armée qu'il avoit envoyée contre la ville de Chersonne, prit le parti des assiégés,

(1) Act. SS. Ben. t. 2, p. 1011.

(2) Act. SS. Ben. t. 3, p. 292, Ben. v, c. 22.

(3) Sup. l. XXXVI, n. 16.

(1) Anast.

(2) S. Niceph. p. 30. Th, an. 6, p. 316.

et proclama pour empereur un Arménien, nommé Bardane, qui y étoit en exil, et l'appela Philippique. Il vint droit à Constantinople, et cependant on envoya contre Justinien qui en étoit sorti, et qui fut pris. On lui coupa la tête, que Philippique envoya en Occident, et jusqu'à Rome. Tibère, fils de Justinien, étoit à Constantinople, et se réfugia dans l'église de Blaquerne, où il tenoit d'une main un des pieds de la sainte table, de l'autre main la vraie croix, et avoit des reliques à son cou. Mais deux patrices, Maur et Jean, étant survenus, ce dernier entra dans le sanctuaire, et, sans s'arrêter aux larmes d'Anastasie, mère de Justinien et aïeule de Tibère, qui étoit présente et se jetoit à leurs pieds, il arracha Tibère du lieu saint, après lui avoir ôté la croix qu'il posa sur l'autel, et le reliquaire qu'il mit lui-même à son cou. On enleva le jeune homme hors de l'église, et, l'ayant étendu par terre, on l'égorgea. Telle fut la fin de Justinien et de son fils (1). Bardane ou Philippique étoit monothélite, comme ayant été instruit dès l'enfance par l'abbé Étienne, disciple de Macaire d'Antioche. Longtemps avant que d'être empereur, il alla voir un jour un reclus du monastère de Callistrate, qui étoit astrologue et lui dit que l'empire lui étoit destiné. Bardane en fut troublé; mais le reclus lui dit : Si Dieu l'ordonne, y résisterez-vous? Or, je vous avertis que l'on a mal fait de tenir le sixième concile. Abolissez-le quand vous régnerez, et votre règne sera long et heureux. Bardane le lui promit avec serment (2). Mais quand il vit Léonce empereur à la place de Justinien, il alla trouver le reclus, qui lui dit : Ne vous pressez pas, vous serez empereur. Il y retourna voyant régner Apsimare, et le reclus lui dit encore : Ne vous pressez point, l'empire vous attend. Apsimare, l'ayant appris, fit fouetter Bardane, lui fit raser la tête, et l'envoya chargé de fers à Céphalonie, mais Justinien étant rétabli le rappela (3).

Philippique, étant donc parvenu à l'empire, tint parole à son reclus; car, avant que d'entrer dans le palais, il en fit ôter l'image du sixième concile qui étoit dans le vestibule, disant qu'il n'y entreroit point autrement (4). Ensuite il fit tenir un concile où le sixième concile général fut condamné, et le reclus devint aveugle la même année. L'empereur fit aussi chasser de l'église le patriarche Cyrus, le confina dans le monastère de Chora, et mit à sa place Jean, monothélite comme lui. Germain, métropolitain de Cyzique (5), favorisa aussi cette entreprise de l'empereur, aussi bien qu'André, évêque de Crète, Nicolas, savant médecin et questeur, Elpide, diacre de la grande église, Antiochus, garde des chartes, et plusieurs autres, tant évêques que sénateurs; et Philippique persécuta ceux qui ne voulurent pas souscrire à ce concile, jusqu'à en bannir quelques-uns. Il fit mettre dans les dyptiques les noms de Sergius, d'Honorius, et des autres que le sixième concile avoit condamnés, releva leurs images. Peu de temps après, ayant trouvé dans le palais les actes du sixième concile, écrits de la main d'Agathon, alors diacre et bibliothécaire de la grande église de Constantinople, il les fit brûler publiquement.

Il envoya au pape Constantin une lettre où son erreur étoit exprimée, mais le pape la rejeta de l'avis de son conseil (1). Le zèle du peuple en fut excité, et on éleva dans l'église de Saint-Pierre une image qui contenoit les six conciles généraux. Le peuple alla plus loin, il ne souffrit point que l'image de l'empereur hérétique fût portée dans l'église, ni son nom prononcé à la messe : il ne voulut recevoir ni ses lettres ni sa monnoie. Il refusa de reconnoître Pierre, envoyé de Ravenne avec des lettres de l'empereur pour avoir le gouvernement de Rome, et Cristofle, qui en étoit en possession, lui résista à main armée. Il y eut un combat dans la rue sacrée devant le palais, où plus de vingt-cinq hommes, tant de l'un que de l'autre parti, furent tués. Enfin le pape envoya des évêques avec des évangiles et des croix qui apaisèrent la sédition. Le parti de Pierre étoit le plus foible, et lui-même désespéroit de sa vie; mais l'autre parti se retira à l'ordre du pape : ce qui releva celui de Pierre, comme s'il eût été victorieux. Peu de temps après, on apprit, par des lettres de Sicile, que Philippique avoit été déposé, et Anastase, catholique, reconnu empereur. Ce qui couvrit les hérétiques de confusion. Toutefois, Pierre obtint à la fin le gouvernement de Rome.

XXIV. Philippique déposé. Anastase II, empereur.

Philippique demeuroit oisif dans son palais, tenant des discours d'un homme sensé, mais menant une vie honteuse, car il étoit débauché et dissipateur (2). Ainsi la troisième année de son règne qui étoit l'an sept cent quatorze, sa négligence ayant donné occasion à une incursion des Bulgares, les principaux officiers des troupes de sa maison, nommées en latin *obsequium*, conspirèrent contre lui. La veille de la Pentecôte, comme il dormoit, faisant la méridienne après un grand repas qu'il avoit donné aux plus nobles de Constantinople, on le fit lever, et on le mena à l'Hippodrome, où il eut les yeux crevés. Le lendemain, jour de la Pentecôte, le peuple étant assemblé dans la grande église, on élut empereur Artémius, premier secrétaire, et on le nomma

(1) Agath. l. 6, Conc. p. 1405, A. Theoph. p. 319.
(2) Sup. l. xv, n. 54.
(3) Ib. n. 57.
(4) Agath. Ep.
(5) S. Nic. p. 31.

(1) Anast.
(2) S. Niceph. p. 32. Th. an 2, p. Agath. Epil. tom. 6, Conc. p. 1405, B. V. Papebr. Chr. in Constant. p. 116.

Anastase. Il fut proclamé d'un commun consentement du sénat, du clergé, des troupes qui se trouvoient à Constantinople et de tout le peuple de la ville, et couronné dans le sanctuaire par le patriarche Jean. En même temps, tous les évêques présents et tout le clergé firent proclamer le sixième concile, et remettre son image avec celle des cinq autres au lieu d'où Philippique l'avoit ôtée pour y mettre la sienne avec celle de Sergius. L'empereur Anastase écrivit au pape Constantin une lettre par laquelle il faisoit profession de la foi catholique, et recevoit le sixième concile (1). Cette lettre fut rendue au pape par Scholastique, chambellan de l'empereur, patrice, et exarque d'Italie, qui ensuite s'en alla à Ravenne.

Jean, patriarche de Constantinople, écrivit aussi au pape Constantin une grande lettre, où il se plaint que la tyrannie du règne passé l'a empêché de lui envoyer à l'ordinaire ses lettres synodiques (2). Il ajoute, parlant de Philippique: Il vouloit mettre dans ce siége un homme qui n'étoit point du corps de notre Église, et qui avoit les mêmes erreurs que lui; mais, par les instances de notre clergé, il me fit ordonner malgré ma résistance; et après avoir dit comme Philippique fit anathématiser le sixième concile, il ajoute: Quelques-uns me disoient déjà tout bas qu'il falloit rejeter le concile de Chalcédoine, comme étant le fondement du sixième concile, je ne dis point combien il m'a tourmenté pour m'obliger à vous écrire, conformément à son erreur, ni de quel ménagement j'ai eu besoin pour retenir et modérer le mal que je ne pouvois empêcher. L'apocrisiaire que vous avez ici peut vous en rendre témoignage, lui à qui dans le fort du mal j'ai déclaré avec serment la pureté de ma foi. Il dit ensuite expressément qu'il reconnoît en Jésus-Christ deux volontés naturelles et deux opérations naturelles, et qu'encore que Philippique ait brûlé l'exemplaire du sixième concile qui étoit dans le palais, il n'y a rien gagné; car, ajoute-t-il, nous avons conservé soigneusement par devers nous les actes de ce concile, où sont les souscriptions des évêques et de l'empereur (3); et d'ailleurs nous avons l'exemplaire écrit de la main de Paul, depuis évêque de cette église. Enfin il prie le pape de lui pardonner le passé et de lui envoyer ses lettres synodiques en signe de charité mutuelle, comme de son côté il envoyoit les siennes avec cette lettre. Il ne paroît point que le pape Constantin y ait fait de réponse, mais le diacre Agathon en mit copie à la fin des actes du sixième concile avec un avertissement qui commence ainsi (4).

Moi Agathon, indigne diacre et garde-chartes de la grande église de Constantinople, protonotaire et second chancelier du vénérable conseil patriarcal, il y a environ trente-deux ans, étant encore jeune dans l'ordre des lecteurs et notaires, je servis au saint concile sixième œcuménique, dont j'écrivis de suite tous les actes avec Paul, de sainte mémoire, depuis patriarche de cette église, alors laïque et secrétaire de l'empereur, et avec quelques autres. Je mis au net de ma main en lettres ecclésiastiques tous les volumes des actes qui furent scellés et déposés dans le palais impérial pour y être gardés sûrement avec la définition de foi du même concile. J'écrivis de même les copies souscrites de la définition de foi qui furent données aux cinq siéges patriarcaux, par ordre de l'empereur Constantin, de pieuse mémoire, qui l'ordonna ainsi, afin que la foi fût à couvert de toute falsification ou altération. Or, Dieu m'ayant fait la grâce de vivre jusqu'à ce jour, j'ai résolu d'écrire le présent exemplaire de ma propre main, principalement à cause de ce que je vais dire. Il raconte ensuite comment l'empereur Philippique a fait brûler l'exemplaire du sixième concile écrit de sa main, qu'il avoit trouvé dans le palais, comme Philippique a été déposé et Anastase couronné empereur. Comme l'image du sixième concile a été rétablie, et comme le patriarche a écrit au pape. Les trente-deux ans, depuis le sixième tenu en six cent quatre-vingt-un, marquent l'an sept cent treize; et les lettres ecclésiastiques, dont Agathon dit qu'il se servit en mettant les actes au net, sont quelque forme particulière d'écriture, apparemment plus belle que pour les actes vulgaires. Au reste, ce récit est important, pour faire voir avec quel soin les actes du sixième concile furent écrits et conservés.

XXV. Musulmans en Espagne.

En Espagne, le royaume des Goths fut éteint l'an sept cent treize (1). Le roi Vitisa avoit fait aveugler le fils du roi Récesvinde, nommé Théofrède, dont le fils Roderic, étant soutenu par les grands, se révolta contre lui, le fit aveugler lui-même, et fut proclamé roi, ère sept cent quarante-neuf, l'an sept cent onze; mais il ne régna qu'un an, car l'année suivante, sept cent douze, ère sept cent cinquante, l'an quatre-vingt-treize de l'hégire, les Arabes musulmans, déjà maîtres de l'Afrique, passèrent en Espagne. Le gouverneur d'Afrique, pour le calife Oualid, étoit un vieillard, nommé Mousa ou Moïse, qui y envoya d'abord quelques troupes sous la conduite de Taric. Le roi Rodrigue voulut s'opposer à lui avec une armée; mais, comme les Goths indignés de sa révolte, et jaloux de sa puissance ne lui étoient pas fidèles, il fut défait, et les Arabes s'établirent en Espagne. L'année suivante, sept cent treize, Mousa y passa lui-même et s'avança jusqu'à

(1) Anast.
(2) Tom. 6, Concil. p. 1400.
(3) P. 1413, B; 1416, C.
(4) Epil. Agath. p. 1408, B.

(1) Roder. Tolet. l. II, c. 17, 18. Isid. Pacen. p. 11.

Tolède. L'archevêque Sindérède avoit fui de peur des Arabes, abandonnant son troupeau contre les canons, et s'étoit retiré à Rome (1). Oppa, fils du roi Egica, usurpateur de ce siége, rendit la ville à Mousa, qui fit mourir les principaux, et soumit toute l'Espagne jusqu'à Saragoce, qu'il trouva ouverte (2). Il brûloit les villes, faisoit mettre en croix les citoyens les plus puissants, égorgeoit les jeunes gens et les enfants, et mettoit la terreur partout. Les villes qui restoient demandèrent la paix et se soumirent; toutefois, plusieurs habitants s'enfuirent dans les montagnes, et plusieurs y périrent de faim et de misère; les Arabes firent leur capitale de Cordoue, qui l'avoit été sous les Romains. Ainsi finit le royaume des Goths en Espagne, ayant duré près de trois cents ans, depuis l'an quatre cent quinze qu'ils y entrèrent, sous la conduite d'Ataulple, jusqu'à cette année sept cent treize.

XXVI. Mort de Constantin. Grégoire II, pape.

Félix, archevêque de Ravenne, ayant été rappelé de son exil (3), se réconcilia avec le pape Constantin, et donna sa confession de foi et les lettres que ses prédécesseurs avoient accoutumé de remettre aux archives de l'église romaine; aussi le pape le rétablit dans son siége, tout aveugle qu'il étoit. Benoit, archevêque de Milan, vint aussi à Rome pour faire ses prières, et se présenter au pape; il disputa pour le droit de consacrer l'évêque de Pavie, mais il perdit sa cause, parce que de toute antiquité ce droit appartenoit au pape. L'évêque de Pavie étoit en ce temps-là Pierre, illustre par sa vertu, et qui avoit gardé la virginité, et que l'Eglise honore le septième de mai (4). Le pape Constantin mourut après sept ans de pontificat, et fut enterré à Saint-Pierre le neuvième avril, indiction treize, l'an sept cent quinze, sous l'empereur Anastase. En une ordination, il avoit fait dix prêtres et deux diacres, et en divers lieux soixante-quatre évêques (5). Après sa mort, le saint-siége vaqua quarante jours. Ensuite on ordonna pape Grégoire II, natif de Rome, fils de Marcel, et il tint le saint-siége quinze ans huit mois et vingt jours, sous quatre empereurs, Anastase, Théodose, Léon et Constantin. Il avoit été élevé dès sa tendre jeunesse dans la maison patriarcale de Latran, sous le pape Sergius, et fut sous-diacre, sacellaire et bibliothécaire (6). Il suivit à Constantinople le pape Constantin, et l'empereur l'ayant interrogé sur plusieurs articles, il satisfit à toutes ses questions par d'excellentes réponses, car il étoit fort instruit de l'Ecriture sainte, et s'expliquoit heureusement. Ses mœurs étoient pures, son courage ferme, et il soutint vigoureusement les droits de l'Église. Dès l'entrée de son pontificat il commença à réparer les murs de Rome, mais divers inconvénients qui survinrent l'empêchèrent d'achever. Il répara diverses églises ruinées, il reçut de Jean, patriarche de Constantinople, une lettre synodale, et y fit réponse; mais la même année, seconde de l'empereur Anastase, Jean fut déposé, et Germain, évêque de Cyzique, transféré à Constantinople le onzième d'août, indiction treizième, l'an sept cent quinze (1). L'acte de sa translation portoit qu'elle étoit faite par le suffrage et l'approbation des prêtres, des diacres et de tout le clergé, du sénat et du peuple de Constantinople, en présence de Michel, prêtre et apocrisiaire du siége apostolique, et des autres prêtres et évêques, sous l'empereur Artémius. Germain étoit fils de Justinien, patrice que l'empereur Constantin Pogonat fit mourir pour avoir trempé dans la mort de Constant, son père, et en même temps il rendit Germain eunuque (2).

XXVII. Anastase déposé. Théodose, puis Léon, empereurs.

Valid, calife des musulmans, ayant régné neuf ans et huit mois, mourut l'an quatre-vingt-quinze de l'hégire, sept cent quinze de J.-C., et son frère Soliman lui succéda (3). Il fit de grands préparatifs pour armer une flotte contre les Romains, ce que l'empereur Anastase ayant appris, il voulut le prévenir, et arma promptement une flotte qu'il fit commander par Jean, diacre de la grande Eglise, qui étoit alors logothète ou trésorier général. Les troupes de l'obsequium, qui étoient les plus puissantes, se mutinèrent à Rhodes, où étoit le rendez-vous général, et tuèrent le diacre Jean, après quoi la flotte se dissipa, et les rebelles, retournant à Constantinople, passèrent à Adramyte en Natolie, où, ayant trouvé un receveur des revenus publics, nommé Théodose, qui ne songeoit qu'à vivre en paix, ils le forcèrent à être leur chef, le proclamèrent empereur, et le rendirent maître de Constantinople. Anastase, ne pouvant lui résister, prit l'habit monastique, et fut confiné à Thessalonique, après avoir régné deux ans et neuf mois.

Théodose étoit catholique comme lui, mais il ne régna qu'un an et deux mois. Léon, qui commandoit les troupes des provinces orientales, tenoit toujours le parti d'Arthémius ou Anastase, et défendoit ces provinces contre les musulmans. Il s'avança jusqu'à Nicomédie, où il prit le fils de l'empereur Théodose, qui, se sentant le plus foible, consulta le patriarche Germain et le sénat : et Léon lui ayant promis sûreté, il lui céda l'empire. Il fut or-

(1) Sup. n. 16.
(2) Rod. III, c. 19.
(3) Anast. Sup. n. 17.
(4) Paul. diac. IV, Hist. c. ult. Martyr. R. 7 mai.
(5) V. Papb. conat.
(6) Anast. et Pape.

(1) Theophil. an. 2, p. 322.
(2) Anast. Zonar. l. 14, n. 22.
(3) Elmac. c. 13, 14. Th. an. 2. Arte. p. 322. S. Nic. p. 33, 34.

donné clerc avec son fils, et ils passèrent le reste de leur vie en paix (1). Théodose mourut à Ephèse, et fit mettre sur son tombeau *hygeya*, c'est-à-dire en grec santé. Quelques-uns disoient qu'il s'y faisoit des miracles (2). Ainsi Léon fut reconnu empereur le vingt-cinquième de mars sept cent dix-sept, et régna vingt-quatre ans (3). Mais ces fréquentes révolutions affoiblirent extrêmement l'empire et la ville de Constantinople, les études s'anéantirent, et l'art militaire se perdit; les meurtres, les captivités, les prises de villes furent fréquentes, les ennemis couroient impunément les terres de l'empire, et les musulmans venoient jusqu'aux portes de Constantinople.

XXVIII. Clercs portant les armes.

L'Italie étoit en proie aux Lombards. Ils prirent Cumes au préjudice de la paix, et refusèrent de la rendre, quelqu'instance que le pape Grégoire II leur en fit, les menaçant par ses lettres de la colère de Dieu pour cette supercherie, et leur offrant de grands présents s'ils rendoient cette ville. Le pape très-affligé, mais se confiant en Dieu, s'appliquoit à encourager par ses lettres le peuple de Naples et le duc Jean, qui y commandoit, suivant ses ordres. Ils surprirent de nuit la ville de Cumes, ayant à leur tête le duc Jean et un sous-diacre, nommé Théodime; et le pape ne laissa pas de donner pour la racheter trente livres d'or qu'il avoit promises. Ce sous-diacre, à la tête des troupes, est remarquable, aussi bien que le diacre qui commandoit la flotte de l'empereur Anastase (4). On voit quelque temps auparavant Zénon, diacre de l'église de Pavie, qui, s'étant revêtu des armes du roi Cunibert, se fit tuer pour lui dans un combat.

Dans ce même temps du pape Grégoire II, Savaric, évêque d'Auxerre, étant de grande naissance, commença à s'écarter des devoirs de sa profession, et à s'occuper d'affaires temporelles plus qu'il ne convenoit à un évêque; en sorte qu'il attaqua à main armée les pays d'Orléans, de Nevers, de Tonnerre, d'Avalon et de Troyes, et les joignit à ceux de son obéissance (5). Enfin, comme il marchoit avec une grande troupe vers la ville de Lyon pour la subjuguer, il périt d'un coup de foudre; c'étoit sous le règne de Dagobert III, l'autorité royale étant presque éteinte en France, et les guerres civiles fréquentes. Pépin, l'ancien maire du palais, étoit mort l'an sept cent quatorze, au mois de décembre, après avoir gouverné pendant vingt-sept ans.

XXIX. Saint Rigobert, archevêque de Reims.

Il laissa entre autres enfants, Charles, depuis surnommé Martel, à qui la même année naquit un fils qui fut baptisé par saint Villebrod, et nommé Pépin, comme son aïeul. Charles succéda à la puissance de son père, mais ce ne fut pas sans opposition, principalement de la part de Reinfroi, maire du palais d'Austrasie, et de Chilpéric II, qu'il avoit fait déclarer roi. Charles, leur faisant la guerre, voulut se saisir de Reims, mais il en trouva les portes fermées; et saint Rigobert, qui en étoit évêque, s'étoit saisi des clefs. Il logeoit sur une des portes, et Charles lui cria de la faire ouvrir, afin qu'il pût aller faire ses prières à l'église Notre-Dame (1). Saint Rigobert lui répondit : Je ne vous ferai point ouvrir que je ne voie quel sera l'événement de cette querelle; car je ne veux pas vous abandonner cette ville dont je suis chargé, pour la piller comme vous en avez déjà pillé d'autres. Charles en colère le menaça que, s'il revenoit victorieux, il ne le laisseroit pas à Reims. Il tint parole, et, étant devenu le maître, il chassa saint Rigobert de son siége, quoique ce saint évêque fût son parrain, et mit à sa place Milon, qui jouissoit déjà de l'évêché de Trèves, quoiqu'il ne fût clerc que par la tonsure, et qui occupa injustement ces deux grands siéges pendant quarante ans.

Saint Rigobert avoit succédé dans le siége de Reims à saint Rieul, dont il étoit parent (2). Il rétablit la discipline dans son clergé, et fut le premier qui leur fit un trésor commun du revenu de plusieurs terres qu'il leur donna. On en compte six qui comprenoient plus de quarante manses ou familles, et dont la principale étoit Germicourt, que Pépin lui avoit donnée. Le clergé de Reims vivoit du revenu de ses terres, et les serfs qui les habitoient leur rendoient toutes sortes de services, comme de faire la cuisine, chauffer le bain, enterrer les morts. Saint Rigobert, étant banni de son pays, se retira en Gascogne; car l'Aquitaine étoit du parti de Chilpéric. On lui permit ensuite de revenir à Reims, mais sans le rétablir dans son siége; et il se contenta d'avoir la liberté de dire la messe sur l'autel de Notre-Dame, et de visiter quelques autres églises. Il demeuroit à Germicourt, où il mourut, l'an sept cent trente-trois, le quatrième de janvier, jour auquel l'Eglise honore sa mémoire; son corps fut depuis transféré au monastère de Saint-Thierry (3).

XXX. Capitulaire de Grégoire II.

Les conversions continuoient dans la Germanie, et nous trouvons un capitulaire ou instruction, donné par le pape Grégoire II à Martinien, évêque, George, prêtre, et Dorothée, sous-diacre, tous deux de l'église ro-

(1) Theoph. p. 327.
(2) Cedr. tom. 1, p. 450, A.
(3) S. Nic. p. 34, B.
(4) Paul. diac. v, Hist. c. 40.
(5) T. 1, ib. Lab. Hist. Ep. Ant. c. 26.

(1) Flod. Hist. II, c. 12.
(2) Hincm. Præs. in Vit. S. Rigod. Flod. II, Hist. c. 11. Vit. ap. Boll. 4 jan. 101, p. 174
(3) Mart. R. 4 jan.

maine, qu'il envoyoit en Bavière (1). Ce capitulaire est daté du quinzième mars, la troisième année de l'empereur Anastase, c'est-à-dire l'an sept cent seize, il contient treize articles; et le pape y parle à peu près ainsi :

Après avoir rendu nos lettres, vous délibérerez avec le duc de la province pour faire une assemblée des prêtres, des juges et de tous les principaux de la nation; et, ayant examiné les prêtres et les ministres, vous donnerez le pouvoir de sacrifier, de servir et de chanter à ceux dont vous trouverez l'ordination canonique et la foi pure, et leur ferez observer la tradition de l'église romaine; vous défendrez aux autres toute fonction, et leur donnerez des successeurs; vous pourvoirez en chaque église que l'on y célèbre la messe, les offices du jour et de la nuit, et la lecture des saintes Écritures; vous établirez des évêchés, ayant égard à la distance des lieux et à la juridiction de chaque duc, et vous réglerez les dépendances de chaque siége; s'il y en a trois, quatre ou plus, vous réserverez le principal siége pour un archevêque; et, ayant assemblé trois évêques, vous en ordonnerez de nouveaux, par l'autorité de saint Pierre; si vous trouvez un homme digne de remplir la place d'archevêque, vous nous l'enverrez avec vos lettres, ou vous l'amènerez avec vous. Si vous n'en trouvez pas de capable, vous nous le ferez savoir, afin que nous en envoyions d'ici. Vous recommanderez à ceux que vous ordonnerez évêques de ne point faire d'ordinations illicites, marquant en particulier les irrégularités, de conserver les biens de l'Eglise, et en faire quatre parts, de ne faire les ordinations que dans les temps marqués, et n'administrer le baptême qu'à Pâques et à la Pentecôte, hors les cas de nécessité. Au reste, toute la religion est soumise à l'évêque, et tous les chrétiens obligés à lui obéir (2).

Touchant le mariage, enseignez qu'on ne doit ni le condamner sous prétexte de continence, ni donner occasion à la débauche, sous prétexte de mariage. Défendez le divorce, la polygamie, les conjonctions incestueuses entre parents; enseignez que la continence est préférable au mariage; ne permettez pas que l'on juge immonde aucune viande, sinon celle qui aura été immolée aux idoles, ou que l'on s'arrête ni aux songes, ni aux augures. Défendez les enchantements, les maléfices et les observations de certains jours; défendez de jeûner le dimanche, et aux fêtes de Noël, de l'Epiphanie et de l'Ascension, et de recevoir les offrandes de ceux qui sont en division. Enseignez que tous ont besoin de pénitence pour les péchés journaliers; enseignez la résurrection des corps et l'éternité des peines de l'enfer, rejetant ceux qui prétendent que les démons reviendront à la dignité angélique (1). Telle est l'instruction du pape Grégoire II, pour la Bavière.

(1) Bavière tom. 6, Conc. p. 1452.

(2) C. 1, 2, 3, 4, 5, 6.

XXXI. Saint Rupert de Saltzbourg.

Cette province avoit alors deux évêques fameux, saint Rupert de Saltzbourg et saint Corbinien de Frisingue, tous deux François. Saint Rupert ou Robert, suivant notre prononciation, étoit de la race des rois de France, et évêque de Wormes la seconde année du règne de Chilpéric III, l'an six cent quatre-vingt-seize (2). Sa réputation étant venue jusqu'à Théodon, duc de Bavière, il lui envoya des députés pour le prier instamment de venir instruire la province du Norique. Le saint évêque y envoya d'abord des missionnaires, puis il y alla lui-même; et le duc, plein de joie, vint au devant jusqu'à Ratisbonne, où il le reçut avec grand honneur. Saint Rupert, l'ayant instruit tant de la morale que de la foi catholique, le baptisa avec plusieurs de la nation, tant des nobles que du peuple. Il est certain que, dès le temps du roi Théodoric I[er], les Bavarois avoient reçu la religion chrétienne, comme il paroît par leurs lois. Il faut donc croire qu'il s'y étoit mêlé des hérétiques dont le baptême étoit nul, comme des bonosiaques ou photiniens, ou que la négligence des rois fainéants les avoit laissé retomber dans l'idolâtrie.

Le duc Théodon, étant converti, promit à saint Rupert de choisir un lieu pour établir un siége épiscopal, et de bâtir des églises et des logements pour les ecclésiastiques. Le saint évêque s'embarqua sur le Danube, et vint jusqu'aux frontières de la Pannonie inférieure, prêchant la foi. En revenant, il arriva à Lauréac, autrefois métropole du Norique, et à présent nommé Lorch, où il guérit plusieurs malades par ses prières, et convertit plusieurs personnes. Ensuite, ayant appris qu'en un lieu nommé Juvare il y avoit eu quantité d'édifices merveilleux alors, presque ruinés et couverts d'arbres, il y alla lui-même, et demanda ce lieu au duc Théodon, qui le lui accorda volontiers avec les terres des environs à l'étendue de deux lieues. Saint Rupert y établit son siége épiscopal, bâtit une belle église en l'honneur de saint Pierre, avec un cloître et les logements des clercs, c'est-à-dire des moines, pour y célébrer l'office tous les jours. Ce monastère de saint Pierre de l'ordre de saint Benoît subsiste encore à présent à Saltzbourg, qui est l'ancienne Juvare; mais le siége épiscopal a été transféré à l'église de Saint-Rupert.

Ce saint évêque, ayant besoin d'ouvriers pour l'aider à prêcher l'Evangile, retourna en

(1) C. 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13.

(2) Act. SS. Ben. tom. p. 339.

son pays, et en amena douze, avec Erentrude, sa nièce, qui s'étoit consacrée à Dieu (1). Il fonda pour elle un monastère en l'honneur de la Sainte-Vierge, sur une montagne prochaine. On le nomma Nonbert, c'est-à-dire le mont des Nonnains, et elle en fut la première abbesse. Il continuoit à visiter assidûment tout le pays, à bâtir des églises, et à ordonner des clercs. Enfin, après s'être donné un successeur, il mourut l'an sept cent dix-huit, le jour de Pâques, vingt-septième mars, jour auquel l'Église honore sa mémoire (2).

XXXII. Saint Corbinien de Frisingue.

Saint Corbinien étoit né à Châtres, près de Paris. Dès sa jeunesse, il se donna à Dieu, et se retira près de l'église de Saint-Germain de Châtres, où avec ses domestiques il forma un petit monastère (3). Plusieurs personnes venoient recevoir ses instructions, et lui faisoient des offrandes, dont il ne prenoit que le nécessaire pour vivre, et donnoit le reste aux pauvres. Sa réputation vint jusqu'à Pépin, maire du palais, qui se recommanda à ses prières; et, comme les plus grands seigneurs venoient le visiter, il quitta sa cellule au bout de quatorze ans de retraite, s'en alla à Rome, et se présenta au pape, qui devoit être Constantin. Il lui découvrit ses peines intérieures, et la crainte qu'il avoit que les visites et les offrandes des séculiers ne fussent cause de sa perte; mais le pape, ayant pris l'avis de son conseil, crut devoir mettre une si grande lumière sur le chandelier, et l'ordonna évêque : l'ayant fait passer partout les degrés, il lui donna le pallium et le pouvoir de prêcher par tout le monde avec la bénédiction de saint Pierre. Corbinien se soumit, quoiqu'avec une extrême répugnance, et revint prêcher par toute la Gaule avec un grand succès, tant sur les peuples que sur les moines et le clergé. La négligence de la plupart des évêques, et la chute de la discipline dans les Gaules, avoit apparemment excité le pape à cette mission extraordinaire.

Saint Corbinien, allant trouver Pépin qui l'avoit mandé, rencontra un voleur, nommé Adalbert, que l'on alloit pendre, et, n'ayant pu obtenir que l'exécution fût différée jusqu'à ce qu'il eût parlé à Pépin, il tira à part le voleur, lui fit faire une confession de tous ses péchés, et promettre de changer de vie et de quitter le siècle; il lui fit le signe de la croix sur la tête et sur la poitrine, et le laissa entre les mains des exécuteurs (4). Enfin, il continua son chemin, et pria Pépin de lui donner Adalbert vif ou mort. L'ayant obtenu, il envoya au lieu du supplice, où il se trouva encore vivant le troisième jour au soir. On regarda cet événement comme un miracle; et Adalbert, sincèrement converti, s'attacha à son libérateur, et fut un de ses plus fidèles disciples. Cependant saint Corbinien, ne pouvant souffrir les respects qu'on lui rendoit, se retira à son ancien monastère de Saint-Germain de Châtres, et y demeura encore sept ans. Mais, comme sa réputation croissoit toujours, il résolut de retourner à Rome, et de demander au pape de le décharger de l'épiscopat, et lui permettre de vivre du travail de ses mains dans un monastère, sous la conduite d'un supérieur.

Pour se mieux cacher il évita le grand chemin par les Gaules, et passa par la Germanie, il arriva dans la Norique, où il s'arrêta quelque temps à prêcher pour fortifier dans la foi ce peuple nouvellement converti par les travaux de saint Rupert. Il fut très-bien reçu par le duc Théodon, par ses enfants et les seigneurs du pays, qui, dans la première ferveur de leur conversion, chérissoient les évêques. Le duc le pria de venir chez lui, et, n'ayant pu le retenir, le renvoya chargé de présents. Théodon lui-même alla à Rome vers ce temps-là, l'an sept cent seize, indiction quatorzième, et fut le premier de sa nation qui fit ce pèlerinage. Il mourut peu de temps après.

Son fils Grimoald, à qui il avoit donné le gouvernement d'une province, reçut aussi saint Corbinien en passant; et, ayant goûté ses instructions, il le supplioit de ne le point quitter, offrant de lui donner une part dans son domaine avec ses enfants (1). Enfin, il le fit conduire par ses officiers jusqu'en Italie.

Saint Corbinien, étant arrivé à Rome pour la seconde fois, l'an sept cent dix-sept, comme l'on croit, se présenta au pape Grégoire II, et se jeta à ses pieds (2). Le pape le fit asseoir auprès de lui; et le saint évêque, lui ayant offert de grands présents, lui expliqua tout ce qui lui déplaisoit dans sa vie; comme on l'accabloit d'honneurs et de biens, sans que la clôture ni les murailles pussent le mettre en sûreté, le conjurant avec larmes de le délivrer de la dignité dont le saint-siége l'avoit chargé, et de lui permettre de s'enfermer dans un monastère, ou lui donner dans un bois écarté quelque petit champ à cultiver. Le pape admirant son humilité le congédia, et assembla un concile, où il fut conclu tout d'une voix que Corbinien devoit retourner. Le pape le fit venir, et le saint homme ne pouvant résister aux raisons des assistants ni à l'autorité du pape, il se retira de Rome fort triste, et retourna en Bavière.

Il fut arrêté par les gardes que le duc Grimoald avoit mis sur la frontière, avec ordre de ne le point laisser passer, qu'il ne promît d'aller trouver le duc (3). Mais le saint homme, étant arrivé à son palais, lui manda qu'il ne

(1) Act. t. 3, p. 48.
(2) Martyrol. Rom. 27 mart.
(3) Act. SS. Ben. t. 5, p. 500.
(4) C. 7.

(1) Anast. in Greg. II. Mabil.
(2) Vita c. 15, et ibid.
(3) C. 18, 20

le verroit point qu'il n'eût quitté Piltrude, veuve de son frère Théodoalde, qu'il avoit épousée; et, comme le prince n'obéissoit pas, il demeura ferme dans son refus, leur faisant parler continuellement pour les amener à la pénitence. Au bout de quarante jours, ils promirent de se séparer; et le saint évêque les fit venir en sa présence. Ils se prosternèrent tous deux, et, lui embrassant les pieds, confessèrent qu'ils avoient grièvement péché. Saint Corbinien leur mit la main sur la tête, y fit le signe de la croix, et leur imposa pour pénitence des aumônes, des jeûnes et des prières. Ensuite il entra dans la maison, et mangea avec eux. Il établit son siége à Frisingue, auparavant nommé Fruxine, où il fit bâtir une église en l'honneur de la Sainte-Vierge et de saint Benoît, et y mit des moines pour faire l'office (1). Tels furent les commencements des églises de Bavière.

XXXIII. Mont Cassin rétabli.

Cependant le pape Grégoire II travailloit à rétablir en Italie la discipline monastique. Pour relever le monastère du mont Cassin, ruiné par les Lombards, environ cent quarante ans auparavant, il y envoya Pétronax, citoyen de Bresse, qui, étant venu à Rome par piété, y avoit embrassé la vie monastique (2). Avec lui le pape envoya quelques frères du monastère de Latran, fondé du temps du pape Pélage II, par les moines du mont Cassin, refugiés à Rome. Pétronax et sa troupe, étant arrivés au mont Cassin, y trouva quelques solitaires qui vivoient en grande simplicité, dans les ruines de l'ancien monastère. Ils formèrent avec eux une même communauté, dont ils établirent pour supérieur Pétronax, qui fut ainsi le sixième abbé depuis saint Benoît. Il rétablit le monastère, augmenta l'ancienne église de Saint Martin, et y éleva un autel en l'honneur de la Sainte-Vierge et des saints martyrs Faustin et Jovite, et y mit le bras de l'un d'eux qu'il avoit apporté de Bresse, sa patrie, où ces saints avoient souffert le martyre. Ainsi dès lors, on divisoit les reliques en Occident. Ce rétablissement du mont Cassin arriva l'an sept cent dix-huit, et depuis ce temps il fut très-fameux, et considéré comme la source d'où l'on devoit puiser la pure observance de la regle de saint Benoît. Pétronax fut considérablement aidé dans cette œuvre par les trois cousins Paldon, Tason et Taton, qui, environ quinze ans auparavant, avoient fondé le monastère de Saint-Vincent, près la source du Vulturne à douze milles ou quatre lieues du mont Cassin (3).

Le pape Grégoire II rétablit encore à Rome les monastères qui étoient près de l'église de Saint-Paul, réduits en solitude depuis longtemps, et y établit des moines pour chanter les louanges de Dieu jour et nuit (1). Toutefois il y avoit un monastère d'hommes dans l'église même de Saint-Paul, l'an sept cent treize, sous le pape Constantin (2). Grégoire II fit encore un monastère d'un hôpital de vieillards, qui étoit derrière l'église de Sainte-Marie-Majeure, et rétablit le monastère de Saint-André, dit de Barbara, tellement abandonné, qu'il n'y restoit pas un moine. L'une et l'autre communauté venoient chanter l'office tous les jours et toutes les nuits dans l'église de Sainte-Marie. Après la mort d'Honesta, mère du pape Grégoire, il donna à Dieu sa maison, et y bâtit de fond en comble un monastère en l'honneur de sainte Agathe, auquel il donna des maisons dans la ville et des terres à la campagne. Il fit dans la même église de Sainte-Agathe un ciboire ou tabernacle d'argent, du poids de sept cent vingt livres, six arcs d'argent de quinze livres chacun, et dix corbeilles de douze livres, sans les autres offrandes. Tout cet argent monte à neuf cent trente livres, autrement mille trois cent quatre-vingt-quinze marcs.

XXXIV. Fin de saint Céolfrid.

Les Anglois continuoient leurs pèlerinages à Rome, et saint Céolfrid, abbé de Viremouth, finit ses jours en y retournant (3). Voyant que son grand âge ne lui permettoit plus d'instruire ses disciples, ni de leur montrer l'exemple de la régularité parfaite, après y avoir long-temps pensé, il jugea plus à propos de faire élire un autre abbé, et d'aller mourir à Rome, où il avoit déjà été en sa jeunesse avec saint Benoît Biscop, son maître. Les moines s'efforcèrent de le retenir en pleurant, et lui embrassant les genoux. Mais il se pressa de partir craignant de mourir en chemin, ou d'être retenu par les seigneurs du pays : et le troisième jour, depuis qu'il eut déclaré son dessein, on célébra la messe de grand matin, les assistants y communièrent, et puis ils s'assemblèrent dans l'église de Saint-Pierre, et il leur donna la paix sur les degrés de l'autel, l'encensoir à la main. On chanta les litanies, interrompues par les gémissements des frères, et on entra dans l'oratoire de saint Laurent qui étoit au dortoir, où il leur dit le dernier adieu. Ils les conduisirent jusqu'au bord de la rivière avec une croix d'or et des cierges allumés, portés par des diacres. Ils se mirent à genoux, il fit encore une prière, puis il partit avec sa suite, laissant environ six cents moines dans les deux monastères de Jarou et de Viremouth. Sitôt qu'il fut parti, ils élurent tous d'une voix pour leur abbé Huebert, qui aussitôt alla trou-

(1) Otto. Frising. liv. v, Chr. Paul diac. Hist. Leo. mars. Chr. Cass. lib. I, c. 4.
(2) Sup. liv. XXXIV, n. 34.
(3) Sup. n. 6.

(1) Anast.
(2) Act. ap. B. v. n. an. 713, n. 7.
(3) Ben. de Sex. Act. Vit. ex Ben. t. 2, Act. SS. Ben. p. 1010, et t. 3, p. 202.

ver saint Céolfrid, car il n'avoit pas encore passé la mer. Il approuva ce choix, et prit même du nouvel abbé une lettre de recommandation pour le pape Grégoire II ; mais, étant en France, il tomba malade, et mourut à Langres, le vendredi vingt-cinquième de septembre, l'an sept cent seize, âgé de soixante-quatorze ans, dont il avoit été prêtre quarante-sept ans, et abbé trente-cinq. Il fut enterré dans le monastère des saints martyrs Speusippe, Eleusippe et Mélésippe, à demi-lieue de la ville, aujourd'hui nommé Saint-Géome, pour dire les saints jumeaux.

La même année sept cent seize, les moines hibernois de l'île de Hy quittèrent enfin leur schisme, et se rangèrent à l'observance de l'église catholique touchant la pâque et la tonsure ecclésiastique (1). Dieu se servit pour un si grand bien de saint Egbert, Anglois, qui avoit embrassé la vie monastique en Irlande. Etant venu au monastère de Hy, il y fut reçu avec beaucoup d'honneur ; et, comme il étoit très-bien instruit et très-zélé, il persuada à ces bons moines de quitter leur mauvaise tradition. On croit qu'ils prirent en même temps la règle de saint Benoît. Saint Egbert demeura encore treize ans dans cette île, et y mourut l'an sept cent vingt-six, le jour de Pâques, vingt-quatrième d'avril, jour auquel l'Église honore sa mémoire (2).

XXXV. Commencement de saint Boniface de Mayence.

La plus grande lumière de l'église d'Angleterre en ce temps-là fut saint Boniface, apôtre de l'Allemagne. Il naquit à Wessex, et comme l'on croit à Kirton, dans la comté de Devonshire, vers l'an six cent quatre-vingt (3). Son nom anglois étoit Winfrid, et dès l'enfance il embrassa la vie monastique, au même lieu où est aujourd'hui la ville d'Exester. Ensuite il passa dans le monastère de Nuscelle, où les études étoient meilleures. Il y apprit la grammaire, la poétique et les interprétations de l'Ecriture sainte, tant dans le sens historique et littéral, que dans les sens spirituels, et fut ensuite lui-même employé à les enseigner. Son abbé le fit ordonner prêtre à l'âge de trente ans, vers l'an sept cent dix, après quoi il commença avec un grand zele à instruire les peuples, et travailler au salut des âmes (4). Une affaire pressée ayant obligé les évêques de la province à tenir un concile sans attendre les ordres de Brituald, archevêque de Cantorbéry, on lui envoya, avec la permission du roi Ina, le prêtre Winfrid pour lui en rendre compte, et depuis ce temps les évêques l'appelèrent souvent aux conciles.

Loin de se plaire à l'estime qu'il avoit acquise, il résolut de quitter son pays pour travailler à la conversion des infidèles ; et, ayant obtenu avec peine le consentement de son abbé, et de la communauté, il partit accompagné de deux autres moines, et passa en Frise, vers l'an sept cent seize. Mais il y trouva la guerre allumée entre Charles, prince des François, et le roi Ratbod, qui avoit rétabli l'idolâtrie dans la Frise, auparavant sujette aux François, et persécutoit les chrétiens. Winfrid vint à Utrecht lui parler ; mais, voyant qu'il n'y avoit rien à faire pour la religion dans ce pays, il repassa en Angleterre avec ses compagnons, et retourna au monastère de Nuscelle.

Le roi des Frisons avoit écouté les instructions de saint Vulfran, et étoit prêt à recevoir le baptême. Il entroit déjà dans les fonts, quand il conjura le saint évêque de lui dire où étoit le plus grand nombre des rois et des princes de la nation des Frisons, s'ils étoient au paradis qu'il lui promettoit, ou dans l'enfer dont il le menaçoit (1). Ne vous y trompez pas, seigneur, dit saint Vulfran, les princes vos prédécesseurs, qui sont morts sans baptême, sont certainement damnés ; mais quiconque croira désormais, et sera baptisé, sera dans la joie éternelle avec Jésus-Christ. Alors Ratbod retira le pied des fonts baptismaux, et dit : Je ne me puis résoudre à quitter la compagnie des princes, mes prédécesseurs, pour demeurer avec un petit nombre de pauvres dans ce royaume céleste. Je ne puis croire ces nouveautés, et j'aime mieux suivre les anciens usages de ma nation. Quoi que lui pût dire saint Vulfran, il demeura dans son opiniâtreté, tandis que plusieurs Frisons se convertissoient.

Il ne laissa pas ensuite de demander saint Villebrod, qui prêchoit dans le même pays, pour le consulter avec saint Vulfran, et trouver quelque moyen de se faire chrétien sans quitter sa religion. Saint Villebrod répondit à ses envoyés : Après que votre prince a méprisé les avis de notre frère le saint évêque Vulfran, comment recevra-t-il les miens ? Je l'ai vu cette nuit attaché d'une chaîne ardente, c'est pourquoi je suis assuré qu'il est déjà dans la damnation éternelle. Saint Villebrod, ayant ainsi parlé, ne laissa pas de se mettre en devoir d'aller trouver le roi Ratbod ; mais il apprit en chemin qu'il étoit mort sans baptême, et retourna sur ses pas. C'étoit l'an sept cent dix-neuf. Quant à saint Vulfran, ayant prêché en Frise pendant cinq ans, il ordonna Géric pour son successeur dans l'église de Sens, et retourna à l'abbaye de Fontenelle, où il acheva saintement sa vie, l'an sept cent vingt, le vingtième de mars, jour auquel l'Eglise honore sa mémoire (2).

Peu de temps après le retour du prêtre

(1) Bed. 5, Hist. c. 23. Elog. tom. 3, SS. Ben. p.
(2) Martyr. R. 24 ap.
(3) Act. SS B. t. 4, p. 1, etc. 89.
(4) C. 3, 4.

(1) Sup. n. 2, c. 9. Vit. S. Vulf. t. 3, Act. SS. Ben. p. 361.
(2) Martyrol. Rom. 20 mart.

Winfrid dans son monastère de Nuscelle, l'abbé mourut, et la communauté voulut le mettre à sa place, mais il le refusa, et s'en alla à Rome avec des lettres de recommandation de son évêque (1). C'étoit Daniel, évêque de Wincester, célèbre par sa vertu et sa doctrine. Winfrid, étant arrivé à Rome, se présenta au pape Grégoire II, et lui expliqua le désir qu'il avoit de travailler à la conversion des infidèles. Le pape le regarda d'un air serein, et lui demanda s'il avoit des lettres de son évêque. Winfrid tira de dessous son manteau une lettre cachetée pour le pape, et une autre ouverte, qui étoit une recommandation générale à tous les chrétiens, suivant la coutume, dont j'ai marqué la formule en parlant de Marculfe (2). Le pape lui fit signe de se retirer; et, ayant lu à loisir les lettres de l'évêque Daniel, il eut plusieurs conférences avec Winfrid, en attendant le temps propre pour son voyage, c'est-à-dire le commencement de l'été. Alors il lui donna des reliques qu'il demandoit, avec une commission de prêcher l'Evangile à toutes les nations infidèles où il pourroit arriver, les baptiser suivant l'usage de l'église romaine, et avertir le pape de ce qui lui seroit nécessaire pour l'exécution de sa commission (3). La lettre est du quinzième de mai, la troisième année du règne de l'empereur Léon II, indiction seconde, c'est-à dire l'an sept cent dix-neuf.

Avec cette lettre, Winfrid passa d'abord en Lombardie, où il fut reçu honorablement du roi Luitprand. Ensuite il traversa la Bavière, et vint en Thuringe, et commença à exercer sa commission. Il prêcha aux grands et au peuple pour les ramener à la connoissance de la vraie religion, altérée et presque éteinte par de faux docteurs. Car, bien qu'il y trouvât des évêques et des prêtres zélés pour le service de Dieu, il y en avoit d'autres qui s'étoient abandonnés à l'incontinence, et il fit son possible par ses exhortations pour les ramener à une vie conforme aux canons.

Cependant, ayant appris la mort de Ratbod, roi des Frisons, il eut une grande joie de voir la porte ouverte en ce pays-là pour l'Evangile; et il y passa aussitôt pour seconder les travaux de saint Villebrod, sous la protection du prince Charles, devenu maître de la Frise. Il fit part de ces heureuses nouvelles à Bugg ou Edburge, abbesse dans le pays de Kent, la priant en même temps de lui envoyer des actes des martyrs. Dans sa réponse, l'abbesse le prie d'offrir des messes pour l'âme d'un de ses parents, et lui envoie cinquante sous d'or et un tapis d'autel. Winfrid travailla trois ans en Frise avec saint Villebrod, convertit beaucoup de peuple, ruina des temples d'idoles et bâtit des églises.

Saint Villebrod, se voyant fort âgé, le choisit pour son successeur; mais Winfrid s'en excusa; et, comme le saint évêque le pressoit fortement, il lui dit enfin que le pape l'avoit destiné aux nations de la Germanie orientale, et le pria de permettre qu'il exécutât sa promesse. Saint Villebrod y consentit, et lui donna sa bénédiction. Winfrid partit aussitôt, et arriva dans la Hesse à un lieu nommé Amanaburch, ou Omenbourg, appartenant à deux frères qui, portant le nom de chrétiens, exerçoient l'idolâtrie (1). Il les convertit, et un grand nombre de peuple, et bâtit un monastère dans ce lieu, que lui donnèrent les deux seigneurs. Ensuite il s'avança aux confins de la Hesse, vers la Saxe, où il convertit et baptisa plusieurs milliers d'infidèles.

XXXVI. Commencement de saint Grégoire d'Utrecht.

En ce voyage, Winfrid avoit avec lui un jeune homme, nommé Grégoire, qui fut un de ses principaux disciples. Il étoit François, de noble race, fils d'Albéric, dont la mère, Adèle ou Adule, étoit fille du roi Dagobert II. Winfrid, passant de Frise en Hesse, arriva à Palens, autrement Falqz, près de Trèves, où Adèle avoit fondé un monastère dont elle étoit abbesse (2). Il y fut reçu avec grande charité, et après qu'il eut célébré la messe, comme il faisoit presque tous les jours, il se mit à table avec l'abbesse et sa famille. Pendant le repas, on fit lire l'Ecriture sainte par le jeune Grégoire, âgé d'environ quinze ans, revenu depuis peu des écoles et de la cour, et encore laïque; on lui donna le livre, et après avoir reçu la bénédiction il commença à lire, et s'en acquitta fort bien. Alors le saint prêtre lui dit : Vous lisez bien, mon fils, si vous entendez ce que vous lisez. Le jeune homme dit qu'il le savoit bien, et recommença à lire. Le prêtre l'arrêta, et lui dit : Mon fils, ce n'est pas ce que je demande, mais que vous m'expliquiez ce que vous lisez en votre langue maternelle. Il avoua qu'il ne le pouvoit, et le saint prêtre lui dit : Voulez-vous que je le fasse? Je vous en prie, répondit-il. Alors Winfrid lui dit : Recommencez et lisez distinctement; d'où il prit occasion d'instruire l'abbesse et toute sa famille. Ainsi on voit que ces lectures se faisoient en latin. Grégoire fut si touché du discours de Winfrid, qu'aussitôt il alla trouver l'abbesse, son aïeule, et lui dit qu'il vouloit aller avec le saint homme pour apprendre l'Ecriture sainte et devenir son disciple. Elle lui refusa d'abord de le laisser suivre un homme qu'elle ne connoissoit point, et ne savoit où il alloit. Si vous ne me donnez point de cheval, dit Grégoire, je le suivrai à pied. Enfin il tint si ferme qu'elle lui donna des valets et des chevaux, et lui permit d'aller.

(1) Vit. c. 5.
(2) Ap. Bonif. Epist. 33. Sup. liv XXXIX, n. 28.
(3) Vita per Othel. lib. 1, c. 9. Ep. 1, Greg. t. 6, Conc. p. 1437.

(1) Vit. c. 7.
(2) T. 3, Act. SS. p. 921 V. t. 3, p. 532.

Ce voyage fut très-rude, principalement pour un jeune homme nourri dans les délices de la maison de son père; car, quand ils entrèrent dans la Thuringe, ils la trouvèrent brûlée et ruinée par les Saxons païens qui étoient voisins. Le peuple étoit si pauvre, qu'à peine avoit-il de quoi vivre; encore falloit-il le faire venir de loin. Ainsi les missionnaires étoient réduits à subsister du travail de leurs mains. Souvent la crainte des païens les obligeoit à se réfugier dans la ville avec les gens du pays, et y vivre long-temps fort à l'étroit, jusqu'à ce que l'on eût assemblé des troupes suffisantes pour les repousser.

XXXVII. Saint Boniface, évêque.

Après avoir ainsi travaillé quelque temps, Winfrid envoya à Rome un des siens, avec une lettre où il rendoit compte au pape du succès de sa mission, et le consultoit sur quelques difficultés. Le pape, par sa réponse, l'invita à venir; il obéit, et arriva à Rome pour la seconde fois, accompagné de plusieurs de ses disciples. Le pape, l'ayant appris, ordonna qu'il fût bien reçu dans la maison d'hospitalité; puis, l'ayant fait venir à Saint-Pierre, il l'interrogea sur la foi de l'Eglise. Winfrid lui demanda du temps pour écrire sa confession de foi, et la lui apporta. Le pape la lui rendit quelques jours après, et, l'ayant fait asseoir, l'exhorta à conserver cette doctrine et à l'enseigner aux autres. Il passa presque tout le jour à conférer avec lui, lui faisant plusieurs questions sur les matières de la religion et sur la conversion des infidèles.

Enfin il lui déclara qu'il vouloit le faire évêque pour ces peuples qui n'avoient point de pasteur. Le saint prêtre se soumit, et le jour de l'ordination fut marqué le dernier novembre sept cent vingt-trois, fête de saint André. Le pape lui changea de nom en même temps, lui donnant celui de Boniface, sous lequel il est plus connu. Il lui fit faire un serment, daté de la septième année de l'empereur Léon, indiction sixième, qui est la même année sept cent vingt-trois, par lequel il promet de garder la pureté de la foi et l'unité de l'Eglise, de concourir toujours avec le pape, et procurer ses avantages et ceux de l'église romaine, de n'avoir point de communion avec les évêques qui n'observeront pas les canons, et les empêcher selon son pouvoir, ou d'en avertir le pape (1). Ce serment étoit écrit de sa main, et il le mit sur le corps de saint Pierre, ce qui montre qu'il fut ordonné dans l'église du Vatican.

Le pape, de son côté, lui donna un livre de canons pour lui servir de règle dans sa conduite, et le chargea de six lettres (2) : la première à Charles Martel, où il lui recommande l'évêque Boniface, envoyé aux infidèles qui habitent la partie orientale du Rhin. Car la domination des François s'étendoit au delà de ce fleuve, bien avant dans la Germanie. La seconde lettre est adressée à tous les évêques, les prêtres, les diacres, les ducs, les comtes, et à tous les chrétiens, que le pape exhorte à bien recevoir Boniface et ceux de sa suite, et lui donner des vivres et tous les secours nécessaires; mais il menace d'anathème ceux qui s'opposeront à son ministère. Elle est datée du premier décembre sept cent vingt-trois, le lendemain de l'ordination de Boniface; et les cinq autres étoient apparemment de même date. La troisième lettre est adressée au clergé et au peuple que Boniface devoit gouverner, et marque les règles qu'il devoit observer dans ses fonctions, qui sont les mêmes, mot pour mot, que celles de l'institution envoyée en Bavière l'an sept cent seize. La quatrième lettre est adressée aux chrétiens de Thuringe, et particulièrement à leurs cinq princes, qui y sont nommés (1). Le pape les félicite de ce qu'ils ont résisté aux païens, qui vouloient les ramener à l'idolâtrie, les exhorte à la persévérance, à l'attachement pour l'église romaine et l'obéissance à Boniface. La cinquième lettre est à tout le peuple de Thuringe, c'est-à-dire aux païens, que le pape exhorte à se convertir en recevant les instructions de Boniface, se faire baptiser, lui bâtir une maison et des églises pour eux. La dernière est à tout le peuple des anciens Saxons. On appeloit ainsi ceux de Germanie, à la différence de ceux qui avoient passé dans la Grande-Bretagne. Le pape les exhorte à quitter l'idolâtrie, et leur recommande Boniface. Il faut croire que ce saint évêque, qui connoissoit le génie de ces peuples, avoit fait dresser ces lettres, sachant l'effet que l'on en devoit attendre.

XXXVIII. Translation de saint Lambert à Liége.

Cependant on rapporta à saint Hubert, évêque de Maëstricht, plusieurs visions, par lesquelles on disoit que saint Lambert, son prédécesseur, ordonnoit que de Maëstricht on le rapportât à Liége (2); car les miracles qui s'y étoient faits dans la maison où il avoit été tué, avoient excité les fidèles à y bâtir une église (3). Saint Hubert ne se rendit pas aisément, il ordonna un jeûne, et, quand il crut avoir connu la volonté de Dieu, il assembla les évêques ses voisins, et fit transférer en grande solennité le corps de saint Lambert la troisième année de son pontificat, c'est-à-dire vers l'an sept cent vingt-un (4). On l'enterra au lieu même de son martyre; on y bâtit ensuite une église magnifique, et les miracles qui s'y firent

(1) Ap. Othlon. lib. 1, 14.
(2) Ap. Othlon. c. 16, 17, et t. 6, Conc. Ep. 2, 34, et p. 1439, etc.

(1) Sup. n. 27.
(2) Sup. n. 16.
(3) Act. SS. Ben. t. 3, p. 78.
(4) Ib. p. 81.

y attirèrent un grand peuple. Ainsi Leodium ou Liége, qui n'étoit qu'un petit village à une lieue de Tongres, dans une vallée agréable, devint une grande ville, et l'on y transféra le siége épiscopal, qui de Tongres avoit passé à Maëstricht.

XXXIX. Concile de Rome.

Tandis que saint Boniface étoit encore en Frise, le pape Grégoire II tint à Rome un concile dans l'église de Saint-Pierre, la cinquième année de l'empereur Léon, et la seconde de son fils Constantin, le cinquième d'avril, indiction quatrième, l'an sept cent vingt-un (1). Constantin étoit né l'an sept cent dix-neuf, et avoit été baptisé le jour de Noël par saint Germain, patriarche de Constantinople (2). En cette cérémonie, il salit l'eau sacrée de ses excréments, ce qui lui attira depuis le surnom de Copronyme. L'année suivante, sept cent vingt, son père le fit couronner le jour de Pâques, trente-unième de mars (3).

Au concile de Rome, outre le pape qui y présidoit, assistèrent vingt-deux évêques, entre lesquels il y avoit trois étrangers, Sinderede d'Espagne, qui avoit quitté l'archevêché de Tolède, comme il a été dit, Sédulius, Ecossois de la Grande-Bretagne, et Fergust Picte, d'Ecosse (4). Tout le clergé de Rome assistoit aussi au concile. Le pape en fit l'ouverture en disant que plusieurs chrétiens en Italie contractoient des mariages illicites avec des femmes consacrées à Dieu et des parentes. Les évêques répondirent qu'il falloit anathématiser tous ceux qui commettoient de tels crimes, Romains, Lombards, ou de quelque nation qu'ils fussent. Après quoi, le pape prononça devant le corps de saint Pierre la sentence comprise en dix-sept canons, dont le premier porte : Si quelqu'un épouse une prêtresse, qu'il soit anathème; ce qu'ils firent sur chaque canon. On nommoit prêtresse, *presbytera*, celle dont le mari avoit été ordonné prêtre, et il lui étoit défendu de se marier, même après la mort de son mari. On condamne celui qui épouse une diaconesse, une religieuse, sa commère, la femme de son frère, sa nièce, la femme de son père ou de son fils, sa cousine, sa parente ou son alliée, celui qui aura enlevé une veuve ou une fille. On prononce anathème en particulier contre un nommé Adrien et une diaconesse, nommée Epiphanie, qui s'étoient mariés au préjudice de leur serment; et l'anathème s'étend à leurs complices (5). On condamne ceux qui consultent les devins ou les aruspices, et se servent d'enchantements ou de caractères, ceux qui usurpent des terres au préjudice des lettres apostoliques, enfin les clercs qui laissent croître leurs cheveux (6). Ce concile est souscrit non-seulement par les évêques, mais encore par quatorze prêtres et quatre diacres.

(1) T. 5, Conc. p. 1455.
(2) Th. p. 3, p. 335.
(3) Id. an. 4
(4) Sup. n. 25.
(5) C. 14, 15, 16.
(6) C. 7, 12, 13.

XL. Translation de saint Augustin.

Vers ce temps-là, c'est-à-dire comme l'on croit, l'an sept cent vingt-deux (1), Luitprand, roi des Lombards, apprit que les Sarrasins, qui s'étoient rendus maîtres de la Sardaigne, profanoient le sépulcre de saint Augustin, dont les reliques y avoient été apportées du temps de la persécution des Vandales (2). Luitprand, affligé de cette indignité, et poussé par les exhortations de Pierre, évêque de Pavie, envoya des ambassadeurs en Sardaigne avec une grande quantité d'or et d'argent pour racheter le corps de ce grand saint, et l'apporter à Pavie, où il faisoit sa résidence; ce qui fut exécuté (3). Les reliques de saint Augustin furent mises dans l'église du monastère de Saint-Pierre, que ce roi avoit fait bâtir hors la ville, et que l'on appeloit le ciel d'or ; mais, dès le siècle suivant, elle porta le nom de Saint-Augustin. On fait mémoire de cette translation le vingt-huitième de février (4).

XLI. Pélage, roi d'Asturie.

En Espagne, quoique les musulmans fussent les maîtres presque partout, la religion chrétienne ne laissoit pas de subsister comme dans le reste de leur empire; il s'y conserva même quelque peu de chrétiens indépendants de leur puissance. Ce fut dans les montagnes des Asturies, où ils élurent pour souverain Pélage, fils de Fafila, de la race royale des Goths. On met le commencement de son règne l'ère sept cent cinquante-six, c'est-à-dire l'an sept cent dix-huit (5). Les chrétiens avoient apporté dans les Asturies une arche ou coffre plein de reliques, qu'ils regardèrent depuis comme la sauvegarde de leur état. Ils prétendoient que cette arche étoit venue de Jérusalem, du temps de l'empereur Héraclius et du roi Sisébut. Qu'un prêtre nommé Philippe, voulant la sauver du pillage des Perses, l'avoit apportée par mer en Afrique (6); et que l'Afrique ayant été envahie par les infidèles, un évêque, nommé Fulgens, l'avoit transférée en Espagne à Carthagène, l'ère six cent cinquante-neuf, qui est l'an six cent vingt-un. Long-temps après, elle fut transférée à Tolède, et y demeura jusqu'à la conquête des musulmans. Alors elle fut emportée, et mise enfin à Oviédo, comme le lieu le plus sûr entre ces montagnes, l'ère sept cent soixante-treize, l'an sept cent trente-cinq.

Les Sarrasins ayant appris l'élection de Pélage, lui envoyèrent Alcaman, un de leurs

(1) Act. SS. Ben. t. 3, p. 437.
(2) Sup. l. v, xxx, n. 61.
(3) Paul diac. vi, Hist. c. 48, 58.
(4) Mart. R. 28 fev.
(5) Sebast. Salm. init.
(6) Sup. l. xxxvii, n. 10.

chefs, et Oppa, évêque de Séville, fils du roi Vitiza, qui, par son intelligence avec eux, avoit aidé à la perte des Goths. Ils apportoient des présents, et menoient une grande armée. Pélage, averti de leur arrivée, se retira dans une caverne, nommée aujourd'hui Covadonga, qui fut aussitôt environnée de l'armée des Sarrasins. L'évêque Oppa s'approcha, et dit à Pélage: Vous savez, mon frère, que toutes les forces de l'Espagne réunies n'ont pu résister aux Arabes? Combien moins le pourrez-vous dans ce trou de montagne; croyez mon conseil, traitez avec eux et vous jouirez de tous vos biens. Pélage répondit: Nous espérons que de cette petite montagne que vous voyez viendra le salut de l'Espagne et le rétablissement de la puissance des Goths; et que Dieu, après nous avoir châtiés, ne nous ôtera pas sa miséricorde. C'est pourquoi nous ne craignons point cette multitude d'infidèles.

Alors l'évêque, se tournant vers l'armée des Arabes, dit: Avancez, nous ne réduirons à la paix ces gens-ci que par la force. On commença donc à les attaquer à coups de frondes et de toutes sortes d'armes. Mais la roche de la caverne, que les chrétiens regardoient comme consacrée à la Sainte-Vierge, repoussoit les pierres et les traits contre les infidèles. Les chrétiens sortirent sur eux, en tuèrent un très-grand nombre, entre autres Alcaman, leur chef, prirent l'archevêque Oppa, et mirent en fuite les autres, dont plusieurs, ayant gagné la montagne, furent accablés par un quartier de rocher qui se détacha, et les précipita dans une rivière qui coule au-dessous. Les chrétiens regardèrent cette victoire comme un miracle. Vers le même temps, ils défirent les troupes de Munuza, qui avoit été l'un des quatre principaux chefs des Arabes en la conquête d'Espagne, et commandoit à Gijon, dans la même province d'Asturie. Il fut tué, et son armée tellement dissipée, qu'il ne resta pas un seul Arabe dans l'enceinte de ces montagnes, que l'on nommoit en ce temps-là Pyrénées, aussi bien que celles qui séparent la France et l'Espagne. Alors les chrétiens se rassemblèrent, et repeuplèrent les villes ruinées, rétablirent les églises, et rendirent grâce à Dieu.

Dans le même temps, étoient célèbres pour leur vertu et leur doctrine Fridéric, évêque d'Acca dans la Bétique, Urbain, archevêque de Tolède, et Evantius, archidiacre de la même église, qui soutenoient la religion au milieu des infidèles. Mais un évêque, nommé Anambade, jeune et bien fait, fut brûlé par les ordres d'un chef arabe, nommé Munuza, autre que celui dont il vient d'être parlé; et ce dernier fit mourir plusieurs autres chrétiens.

XLII. Persécution sous les musulmans.

Ils étoient aussi persécutés en Orient. Le calife Soliman mourut l'an de l'hégire quatre-vingt-dix-neuf de J.-C. sept cent dix-sept, et eut pour successeur Omar, son cousin (1). Dès le temps de Soliman, Masalmas ou Moussima, son frère, assiégeoit Constantinople, mais il fut obligé de lever le siége le quinzieme d'août sept cent dix-huit, apres avoir perdu sa flotte; ce qui fut attribué à l'intercession de la Sainte-Vierge. La même année il y eut un grand tremblement de terre en Syrie, dont le calife Omar prit occasion de défendre le vin dans les villes, et pervertit plusieurs chrétiens. Il exemptoit de tributs les apostats, et faisoit mourir ceux qui demeuroient fermes; ainsi il y eut plusieurs martyrs. Il défendit de recevoir le témoignage d'un chrétien contre un musulman, et écrivit à l'empereur Léon une lettre dogmatique, croyant lui persuader d'embrasser sa religion. Aussi passoit-il pour fort dévot musulman (2). Il abolit la malédiction que ses prédécesseurs prononçoient contre Ali; et après sa mort on trouva dans une chambre où il s'enfermoit une corde suspendue, où il s'appuyoit quand il étoit fatigué dans la prière.

Les chrétiens de Damas se plaignirent à Omar que Valid, son prédécesseur, leur avoit ôté l'église de Saint-Jean, en bâtissant la grande mosquée, et lui rapportèrent les lettres de Chaled, qui avoit conquis Damas pour les musulmans, par lesquelles il promettoit que leurs églises ne seroient ni détruites ni fermées (3). Omar leur promit la même somme de quarante mille dinars, que Valid leur avoit offerte, mais ils la refusèrent, et obtinrent que tout ce qui étoit de l'église leur fût rendu (4), car la mosquée étoit plus grande. Les musulmans le trouvèrent mauvais, et un d'eux représenta que le traité de Chaled n'étoit que pour la partie de Damas, qui s'étoit rendue à composition. Mais que dans l'autre partie, qui avoit été prise de force, toutes les églises appartenoient aux musulmans. Après bien des disputes, on convint que l'église de Saint-Jean demeureroit aux musulmans, et qu'ils abandonneroient leur prétention sur toutes les autres. Omar leur en donna ses lettres, qui comprenoient aussi les monastères et les églises des environs (5). Il ne régna que deux ans cinq mois, et mourut l'an de l'hégire cent un, sept cent vingt de J.-C.

Son successeur fut Yésid, fils d'Abdelmélic, et frère de Soliman, qui régna quatre ans (6). La seconde année de son régne il parut un imposteur syrien, qui trompa les juifs, en se disant le Messie, fils de Dieu. Deux ans après, c'est-à-dire en sept cent vingt-trois, un

(1) Theoph. p. 334.
(2) Elmac. c. 15.
(3) Elmac. c. 15, p. 77. V. Bibl. Orent. Demschal. 201, et Jahia. p. 471.
(4) Sup. n. 12.
(5) Theoph. an. 4, p. 332.
(6) Elmac. c. 10. Theoph. ibid.

autre imposteur trompa le calife Yésid (1). C'étoit un juif de Laodicée en Phénicie, demeurant à Tibériade, surnommé Saranta Péchys, c'est-à-dire, en grec du temps, quarante coudées, apparamment à cause de sa grande taille. Il vint trouver le calife dont il connoissoit la légèreté, et lui parla ainsi : L'affection que je vous porte, seigneur, m'oblige à vous proposer un moyen facile de vous conserver trente ans dans cette dignité. Le calife, qui aimoit la vie et le plaisir, promit de faire tout ce qu'il lui proposeroit. Le juif reprit : Faites écrire incessamment par tout votre empire une lettre circulaire, portant ordre d'effacer toutes les peintures qui sont dans les églises des chrétiens, soit sur des planches de bois, soit en mosaïque sur les murailles, soit sur les vases sacrés et les ornements d'autel; de les supprimer entièrement. Et même toutes sortes d'images qui sont dans les places publiques pour l'ornement des villes. Il ajouta malicieusement ce dernier article pour cacher, sous cette défense générale, la haine particulière contre les chrétiens. Le calife crut cette promesse, et envoya l'ordre par toutes les provinces pour ôter les saintes images et les autres figures. Comme les chrétiens s'enfuyoient plutôt que de renverser de leurs propres mains les saintes images, les émirs ou gouverneurs, envoyés pour ce sujet, y employoient des juifs et des Arabes, qui brûloient les images, et enduisoient ou grattoient les murailles des églises. Le calife Yésid mourut l'année suivante, sept cent vingt-quatre, de l'hégire cent cinq, et son fils Walid, qui régna vingt ans après, fit mourir honteusement le juif qui l'avoit trompé. Cependant le successeur immédiat d'Yésid fut son frère Hicham, fils d'Abdelmélic, qui permit de rétablir les saintes images; et il y avoit plusieurs lieux où l'ordre d'Yésid n'avoit pas encore été porté.

XLIII. Commencement de Léon Isaurien.

L'empereur Léon parut d'abord fort contraire aux juifs. Car, l'an sept cent vingt-deux, sixième de son règne, il les contraignit de se faire baptiser; mais ils se lavoient ensuite comme pour effacer le baptême, et mangeoient avant de recevoir l'eucharistie (2). Il fit aussi baptiser par force les montanistes, qui entrèrent en un tel désespoir, qu'au jour nommé ils se brûlèrent dans leurs églises.

Le même empereur, irrité de ce que le pape l'empêchait de dépouiller les églises de leurs richesses en Italie, comme il faisoit dans les autres lieux, tenta plusieurs fois de lui faire perdre la vie, et de faire ordonner un autre pape. Un capitaine, nommé Basile, Jourdain, cartulaire, et Jean, sous-diacre, surnommé Lurion, ayant résolu ensemble de tuer le pape Grégoire, Marin, écuyer de l'empereur et duc de Rome, envoyé de Constantinople, approuva ce dessein par ordre de l'empereur. Mais Marin, étant tombé en paralysie, fut obligé de se retirer; ce qui fit manquer l'entreprise. Le patrice Paul, envoyé ensuite en Italie en qualité d'exarque, reprit ce même complot; mais les Romains le découvrirent, et firent mourir Jourdain et Jean Lurion. Basile se fit moine, et s'enferma pour le reste de ses jours.

Après Marin, l'empereur envoya un autre écuyer pour faire déposer le pape; et l'exarque Paul, ayant tiré quelques troupes tant de Ravenne que de l'armée qu'il avoit dehors, les envoya vers Rome. Mais les Lombards se joignirent aux Romains pour la défense du pape, et empêchèrent les troupes de l'exarque d'approcher de Rome.

XLIV. Progrès de saint Boniface en Germanie.

Cependant saint Boniface, étant parti de Rome avec les lettres du pape, vint en France trouver Charles Martel, qui lui en donna une adressée à tous les évêques, ducs, comtes, vicaires, domestiques, et autres officiers, afin qu'il pût aller librement avec une telle sauve-garde (1). Il retourna donc dans la Hesse, et donna la confirmation par l'imposition des mains à plusieurs qui avoient déjà reçu la foi. Mais il en trouva qui refusèrent d'écouter ses instructions. Les uns sacrifioient aux arbres et aux fontaines; d'autres consultoient les aruspices et les devins, exerçoient des prestiges et des enchantements, observoient le vol ou le chant des oiseaux. Quelques-uns exerçoient en cachette toutes ces superstitions, quelques-uns à découvert. Les mieux convertis conseillèrent à saint Boniface d'abattre un arbre d'une grandeur énorme, qu'ils appeloient le chêne de Jupiter, au même lieu où est aujourd'hui la ville de Geismar.

Quantité de païens s'assemblèrent à ce spectacle, et ils donnoient des malédictions secrètes à l'ennemi de leurs dieux. Mais l'arbre, ébranlé par quelques coups de cognée, se fendit en quatre parties égales; ce qui parut si miraculeux aux barbares, qu'ils bénirent Dieu et crurent en lui. Le saint évêque fit bâtir du bois de cet arbre un oratoire en l'honneur de saint Pierre, et passa de la Hesse dans l Thuringe.

XLV. Instructions de l'évêque Daniel

On peut rapporter à ce temps-là une lettre que Daniel, évêque de Wincester, écrivit à Boniface, son disciple, pour lui donner quelques avis touchant la manière de convertir ces

(1) Id. Conc. 7. Act. 5, t. p. 386, B.

(2) Theoph. an. 6, p. 337.

(1) Vit. c. 8. Inter. Bon. Ep. 32.

barbares (1). Vous ne devez pas, dit-il, combattre directement les généalogies de leurs faux dieux; accordez leur qu'ils sont nés les uns des autres par l'union des deux sexes comme les hommes, afin de leur montrer au moins qu'ils n'étoient point auparavant. Quand ils seront contraints d'avouer que les dieux ont commencé, demandez-leur encore s'ils croient que ce monde a eu un commencement, ou qu'il a toujours été. S'il a commencé, qui l'a créé? Sans doute avant la création du monde, ils ne trouveront point de lieu où des dieux engendrés aient pu subsister et habiter. Car j'appelle monde non-seulement cette terre et ce ciel visible, mais encore tous les espaces que les païens se peuvent imaginer. S'ils soutiennent que le monde a toujours été, appliquez-vous à réfuter cette erreur par plusieurs preuves; demandez-leur cependant qui gouvernoit le monde avant que les dieux fussent nés, et comment ils ont pu s'assujettir le monde qui subsistoit toujours avant eux?

D'où ils croient que soient venus le premier dieu et la première déesse? et si les dieux et les déesses en produisoient encore d'autres? S'ils n'engendrent plus, quand ils ont cessé? S'ils engendrent encore, le nombre des dieux est donc infini? Les hommes ne savent point quel est le plus puissant, et il est bien à craindre de choquer un dieu plus grand que celui qu'on sert. Demandez-leur s'ils croient les devoir servir pour une félicité présente et temporelle, ou pour une future et éternelle. Si c'est la temporelle, qu'ils nous disent en quoi les païens sont maintenant plus heureux que les chrétiens. Ce que gagnent à leur sacrifice les dieux qui ont tout sous leur puissance; pourquoi ils permettent que les hommes aient de quoi leur donner? S'ils ont besoin, que ne prennent-ils d'eux-mêmes ce qu'il y a de meilleur? S'ils n'en ont pas besoin, c'est donc inutilement que l'on croit les apaiser par de telles offrandes.

Vous devez leur faire ces objections, et les autres semblables, non en leur insultant, mais avec une grande modération; et de temps en temps il faut comparer ces superstitions avec la doctrine chrétienne pour les combattre obliquement; afin que les payens soient plutôt confus qu'aigris, qu'ils rougissent de l'absurdité de leurs opinions, et ne croient pas que nous ignorions leurs fables et leurs cérémonies abominables. Il faut encore leur dire : Si les dieux sont tout-puissants et justes, non-seulement ils récompensent ceux qui les servent, mais ils punissent ceux qui les méprisent; et s'ils font l'un et l'autre en cette vie, pourquoi donc épargnent-ils les chrétiens qui détournent tout le monde de leur service? D'où vient que les chrétiens ont des terres fertiles qui portent du vin, de l'huile et toutes sortes de biens, et n'ont laissé aux païens et à leurs dieux que des terres toujours glacées, où l'on prétend qu'ils règnent encore, chassés de tout le reste du monde? Il faut leur représenter souvent la grandeur du monde chrétien, en comparaison duquel ils sont si peu de chose, eux qui demeurent dans leur ancienne erreur. Et afin qu'ils ne vantent pas l'empire de leurs dieux comme légitime, parce que leur nation les a toujours reconnus, il faut leur apprendre que l'idolâtrie régnoit autrefois par tout le monde, jusqu'à ce qu'il eût été réconcilié à Dieu par la grâce de Jésus-Christ. Telles sont les instructions de l'évêque Daniel à Boniface.

XLVI. Suite des progrès de saint Boniface.

On voit par plusieurs autres lettres le commerce que saint Boniface entretenoit avec ses amis d'Angleterre. Cependant il arriva en Thuringe où il parla aux princes et aux chefs du peuple, les excitant à revenir à la religion chrétienne qu'ils avoient abandonnée (1). Car elle y avoit été introduite par Théodoric, fils de Clovis, quand il conquit cette province; mais l'autorité des rois de France s'affoiblissant, la Thuringe avoit été opprimée et ravagée par des tyrans; et le peuple qui restoit s'étoit soumis à la domination des Saxons.

De plus il y étoit entré de faux frères qui introduisirent l'hérésie sous le nom de religion; on en marque quatre entre les autres, qui menoient une vie scandaleuse et qui excitèrent une grande guerre contre saint Boniface, mais il les repoussa fortement armé de la vérité. La foi se renouvela et la moisson fut grande, quoiqu'il y eût peu d'ouvriers, encore souffroient-ils une grande disette des choses nécessaires à la vie, et ils se trouvèrent réduits à de grandes extrémité; mais, le nombre des fidèles venant à croître, le nombre des missionnaires s'accrut aussi.

On rétablit bientôt les églises, et on bâtit un monastère à Ordof à cette occasion (2). Saint Boniface, prêchant et baptisant dans la Thuringe, avoit fait dresser ses tentes sur le bord de la rivière d'Or. Une nuit, le lieu où il campoit fut environné d'une grande lumière, saint Michel lui apparut, et l'encouragea dans son entreprise. Le matin, il célébra la messe au même lieu, et, en ayant demandé la propriété au seigneur à qui il appartenoit, il le défricha et y bâtit un église en l'honneur de saint Michel, avec un monastère où les moines subsistoient du travail de leurs mains.

XLVII. Lettre du pape à saint Boniface.

Alors saint Boniface écrivit au pape Grégoire II, pour lui rendre compte du fruit de

(1) Ep. 67. inter. Bon.

(1) Vit. c. 8. Gr. III, Hist. c. 49.

(2) Oth. l. 1, c. 23.

sa mission et des traverses qu'il y rencontroit, et le pape lui répondit par une lettre datée de la huitième année de l'empereur Léon et la cinquième de Constantin, indiction huitième, le quatrième jour de décembre, c'est-à-dire l'an sept cent vingt-quatre (1). Il lui dit entre autres choses : Ne vous laissez point étonner par les menaces, ni abattre par la crainte; Dieu vous protégera, ayez seulement une ferme confiance en lui, puisque vous prêchez la vérité. Quant à l'évêque qui avoit jusqu'ici à instruire cette nation, et qui soutient à présent qu'une partie est de son diocèse, nous avons écrit au patrice Charles, l'exhortant paternellement à le réprimer, et nous croyons qu'il y donnera ordre.

Deux ans après, le pape Grégoire II écrivit encore une lettre à saint Boniface pour répondre à celle qu'il lui avoit envoyée par le prêtre Denval, où il le consultoit sur plusieurs points de discipline (2). Voici les principales décisions de cette décrétale. On devroit défendre les mariages entre parents, tant qu'ils peuvent se reconnoître; mais, pour user d'indulgence, principalement envers une nation si barbare, on peut permettre de se marier après la quatrième génération (3).

Si une femme est attaquée de maladie qui la rende pour toujours incapable du devoir conjugal, le mari peut se remarier, mais il doit donner à la femme malade les secours nécessaires (4). Cette décision, prise à la rigueur, seroit contraire à l'Evangile et à saint Paul, comme Gratien l'a observé : c'est pourquoi on la regarde encore comme une condescendance pour les Germains nouvellement convertis. Le pape continue : Les enfants offerts en bas âge par leurs parents pour la vie monastique, n'ont plus la liberté de se marier, étant consacrés à Dieu par cette offrande. Un prêtre accusé par le peuple, sans témoins certains, sera reçu à se purger par serment (5).

Il ne faut pas mettre deux ou trois calices sur l'autel en célébrant la messe, mais un seul, puisqu'il est dit que Jésus prit le calice (6). On voit ici la raison pourquoi, suivant l'ordre romain, on ne consacroit qu'un seul calice, quelque nombreuse que fût la multitude des communiants. Il n'est pas permis de manger des viandes immolées, quoiqu'on ait fait dessus le signe de la croix. Il est permis aux lépreux de recevoir la communion, mais non pas de manger avec ceux qui se portent bien (7).

Vous ne devez pas éviter de parler et même de manger avec les prêtres et les évêques dont la vie est corrompue et scandaleuse, puisque souvent on les ramène plutôt par cette condescendance que par les réprimandes (1). Vous devez en user de même à l'égard des seigneurs qui vous donnent du secours. La lettre est datée du dixième des calendes de décembre, la dixième année de Léon et la septième de Constantin, indiction dixième, c'est le vingt-deuxième de novembre sept cent vingt-six.

(1) Gr. Ep. 8. t. 6, Conc. p. 1446.
(2) Gr. Ep. 13. t. 6, Conc. p 1448.
(3) C. 1.
(4) C. 2, 32, q. 7, Quod. Propos.
(5) C. 3, 7.
(6) C. 5. Sup. l. XXXVI n. 19.
(7) C. 6, 10.

XLVIII. Lettre de saint Boniface à l'évêque Daniel.

Saint Boniface consulta son ancien évêque Daniel, touchant ses prêtres scandaleux et séducteurs, qui apportoient un grand obstacle à sa mission. Quelques personnes, dit-il, s'abstiennent des viandes que Dieu nous a données, comme le pain et le reste, ne vivant que de lait et de miel (2). Quelques-uns soutiennent que ceux qui ont commis des homicides et des adultères, persévérant dans leurs crimes, peuvent être ordonnés prêtres, ce qui nuit beaucoup au peuple, toujours prêt à écouter les docteurs indulgents. Etant obligés à chercher de la protection à la cour de France, nous ne pouvons éviter la communication corporelle avec ces gens-là, comme les canons l'ordonnent seulement nous ne communions point avec eux pour la célébration de la messe, et nous ne prenons point leur conseil. C'est sur quoi je demande votre avis; car, sans la protection du prince des François, je ne puis gouverner le peuple ni défendre les prêtres, les moines et les servantes de Dieu, ni empêcher les cérémonies païennes et l'idolâtrie dans la Germanie.

Cependant, je crains qu'en cette communication il n'y ait du péché; car je me souviens qu'au temps de mon ordination, le pape Grégoire me fit jurer sur le corps de saint Pierre, que j'éviterois la communication avec ces sortes de gens, si je ne pouvois les convertir (3).

Je vous prie encore de m'envoyer le livre des prophètes, que l'abbé Onimbert, autrefois mon maître, a laissé en mourant, où six prophètes sont en un même volume écrit en lettres fort distinctes. Vous ne pouvez m'envoyer une plus grande consolation dans ma vieillesse, car je ne puis trouver de livre semblable en ce pays-ci; et, ma vue s'affoiblissant, je ne puis plus distinguer aisément les lettres menues et liées ensemble. On voit, par ce qui reste de chartes et de manuscrits de ce temps-là, combien l'écriture ordinaire étoit défigurée par les liaisons; et, comme les lunettes n'étoient pas encore en usage, dès que la vue s'affoiblissoit on avoit besoin de lettres plus grosses (4). Saint Boniface continue : Cependant, je vous envoie, par le prêtre Fortère, de petits présents, savoir, une chasuble qui n'est pas toute de soie, mais mêlée de poil de chèvre, et une serviette à long poil pour essuyer vos pieds. Il

(1) C. 12.
(2) Bonif. Ep. 3.
(3) Sup. n. 36.
(4) V. Diplom. l. v.

le console sur ce qu'il avoit perdu la vue.

Nous avons la réponse de l'évêque Daniel, où il console Boniface à son tour, et lui conseille de suivre les exemples des saints, en supportant patiemment ce qu'il ne peut corriger (1). Quant aux prêtres homicides, dit-il, puisque, suivant les canons, on ne leur accorde la communion qu'à la mort, même après avoir fait pénitence, comment peut-on leur confier le gouvernement des âmes, quand ils ne se corrigent point? Et pour l'adultère impénitent, comment fera-t-il les fonctions du sacerdoce, puisque, selon les saints décrets, celui qui a épousé une veuve ou une seconde femme en est exclus? Au reste, vous ne pouvez vous séparer des faux frères pour les choses corporelles sans sortir de ce monde, comme dit saint Paul (2) : Il suffit que vous vous en sépariez dans l'oblation sacrée. Il lui rapporte ensuite les maximes de saint Augustin pour tolérer les méchants que l'on ne peut corriger, et ne pas diviser l'Eglise sous prétexte de la purger (1). Il l'exhorte à user de condescendance au milieu de ces peuples barbares.

(1) Ap. Serr. p. 299. ap. Bar. an. 627, n. 63. (2) 1 Cor. v, 10.

La réputation de saint Boniface s'étendoit déjà dans la plus grande partie de l'Europe, et l'on parloit en tous lieux de ses travaux apostoliques, ce qui lui attiroit de la Grande-Bretagne quantité de serviteurs de Dieu, entre autres des lecteurs, et d'autres instruits en d'autres arts, dont plusieurs embrassèrent la vie monastique, et retirèrent les Germains de l'idolâtrie; car ils se dispersoient au loin et prêchoient dans les villages et les bourgades, les uns dans la Hesse, les autres dans la Thuringe (2).

(1) Sup. liv. xx, n. 45. (2) Villib. Vit. c. 8, n. 24.

LIVRE QUARANTE-DEUXIÈME.

I. L'empereur Léon attaque les images.

PENDANT l'été de l'année sept cent vingt-six, indiction neuvième, il sortit une épaisse fumée, comme d'une fournaise ardente, entre les îles Théra et Thérésia de l'Archipel (1); la mer, s'élevant à gros bouillons, jeta quantité de pierres ponces de tous côtés, sur les terres voisines d'Asie et d'Europe, et il parut une île nouvelle près de l'île Hiéra. Quoique de pareils accidents arrivent de temps en temps, l'empereur Léon prit celui-ci pour un prodige et pour une marque de la colère de Dieu irrité, à ce qu'il croyoit, de l'honneur que l'on rendoit aux images de Jésus-Christ et des saints. Car il s'étoit mis dans l'esprit que c'étoit une idolâtrie, ayant appris cette opinion des musulmans. Il y fut confirmé par un nommé Beser, Syrien, né de chrétiens, qui, étant pris par ces infidèles, avoit apostasié et embrassé leur religion, et depuis, étant délivré, étoit revenu chez les Romains (2). L'empereur Léon en faisoit cas à cause de la force de son corps et de la conformité de leurs sentiments. Il fut encore appuyé dans cette erreur par Constantin, évêque de Nacolie en Phrygie.

Donc, après la dixième année de son règne, l'an de J.-C. sept cent vingt-sept, ayant assemblé le peuple, il dit publiquement que faire des images étoit un acte d'idolâtrie; et que, par conséquent, on ne devoit pas les adorer (3). Le peuple gémit à ce discours, l'empereur n'en dit pas davantage alors, et tâcha de donner un autre sens à ses paroles; mais saint Germain, patriarche de Constantinople, lui résista fortement, soutenant que les images avoient toujours été en usage dans l'Eglise, et déclarant qu'il étoit prêt à mourir pour leur défense.

II. Lettres de saint Germain de Constantinople pour les images.

Il essaya aussi de ramener à la raison les évêques qui étoient dans les sentiments de l'empereur, particulièrement Constantin, évêque de Nacolie, auteur de cette hérésie (1). Nous avons trois lettres que Germain écrivit sur ce sujet. La première à Jean, évêque de Synnade en Phrygie, métropolitain de Constantin, où il dit : Le patrice Taraise m'a rendu votre lettre où vous parlez de l'évêque de Nacolie. Je vous déclare donc qu'avant que je l'eusse reçue, cet évêque étant venu ici, nous entrâmes en discours, et j'examinai son sentiment touchant ce que j'avois ouï de lui. Et voici la défense, car il faut vous dire tout en détail. Ainsi ayant ouï, dit-il, ces paroles de l'Écriture : Tu ne feras aucune image pour l'adorer, soit de ce qui est au ciel, soit de ce qui est sur la terre : j'ai dit qu'il ne falloit point adorer les ouvrages des hommes, mais au reste nous croyons les saints martyrs dignes de tout honneur et nous implorons leur intercession. Je lui répondis : La foi chrétienne, son culte et son adoration se rapportent à Dieu seul, comme il est écrit (2) : Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, et tu le serviras seul. C'est à lui seul que s'adresse notre doxologie et notre culte. La doxologie est cette prière que l'Eglise répète si souvent : Gloire soit au père et au fils et au Saint-Esprit. Saint Germain continue : Nous n'adorons point de créatures, à Dieu ne plaise, et nous ne rendons point à des serviteurs comme nous le culte qui n'est dû qu'à Dieu. Quand nous nous prosternons devant les empereurs et les princes de la terre, ce n'est pas pour les adorer comme Dieu. Le prophète Nathan se prosterna en terre devant David qui n'étoit qu'un homme, et il n'en est point repris. Et quand nous permettons de faire des images, ce n'est pas pour diminuer la perfection du culte divin. Car nous n'en faisons aucune pour représenter la divinité invisible, que les anges même ne peuvent comprendre.

Mais, puisque le fils de Dieu a bien voulu se faire homme pour notre salut, nous faisons l'image de son humanité pour fortifier notre foi, montrant qu'il n'a pas pris notre nature par imagination, comme ont enseigné quelques anciens hérétiques, mais réellement et véritablement. C'est à cette intention que nous

(1) Theoph. an. 10, p. 338. S. Niceph. p. 37.
(2) Theoph. an 7. p. 336.
(3) Vit. S. Steph. jun. t. 1, Anal. Gr. p. 412.

(1) Conc. 7, 4, Act. t. 7, p. 290.
(2) Deut. VI, 13.

saluons ces images, et que nous leur rendons l'honneur et le culte convenable, pour nous rappeler la mémoire de son incarnation. Nous faisons de même l'image de sa sainte mère, montrant qu'étant femme et de même nature que nous, elle a conçu et enfanté le Dieu tout-puissant. Nous admirons aussi et nous estimons heureux les martyrs, les apôtres, les prophètes et tous les autres saints qui ont été vrais serviteurs de Dieu, éprouvés par leurs bonnes œuvres, par la prédication de la vérité et la patience dans les souffrances, qui sont ses amis et ont acquis un grand crédit auprès de lui; et nous peignons leurs images en mémoire de leur courage et du service agréable qu'ils ont rendu à Dieu. Non que nous prétendions qu'ils participent à la nature divine, ni que nous leur rendions l'honneur et l'adoration due à Dieu, mais pour montrer l'affection que nous leur po tons, et pour fortifier par la peinture la créance des vérités que nous avons apprises par les oreilles. Car, étant composés de chair et de sang, nous avons besoin d'assurer notre âme même par la vue.

Saint Germain conclut ainsi sa lettre : Nous avons exposé tout cela à l'évêque de Nacolie, qui l'a reçu, et a déclaré devant Dieu qu'il le tenoit ainsi, et qu'il ne diroit ou feroit rien qui pût scandaliser les peuples. Vous ne devez donc point fatiguer les évêques de votre province, ni vous scandaliser vous-même pour ce sujet, mais seulement l'envoyer quérir, lui lire cette lettre, et l'obliger à y donner son consentement.

Constantin, évêque de Nacolie, qui étoit porteur de cette lettre, la tint secrète, et ne la rendit point à son métropolitain, c'est pourquoi le patriarche Germain écrivit ainsi à Constantin lui-même : Jean, métropolitain de Synnade, m'a écrit que vous ne lui aviez point rendu ma lettre (1). Je suis fort affligé que vous ayez été si peu touché de la crainte de Dieu, de la charité et de l'honneur que les membres de Jésus-Christ se doivent les uns aux autres. C'est pourquoi je vous enjoins de rendre par vous-même incessamment ma lettre précédente à votre métropolitain, de vous soumettre entièrement à lui suivant l'ordre de l'épiscopat, et de persévérer dans la résolution que vous avez témoignée de suivre nos sentiments sans vous appuyer sur votre propre sens. Car je crois que vous n'avez pas oublié que vous m'avez prié d'accepter votre renonciation à l'épiscopat, sous prétexte que l'on vouloit se soulever contre vous, pour un crime dont vous ne vous sentiez point coupable. Assurant que vous n'aviez rien dit, ni rien fait d'injurieux à notre Seigneur ni à ses saints au sujet de leurs images, seulement que vous aviez proposé la doctrine de l'Écriture, qu'il ne faut rendre à la créature aucun honneur divin. Je vous lus ce que j'écrivois à votre métropolitan; vous déclarâtes que vous en étiez d'accord, et je vous en donnai copie. Ne scandalisez donc pas le peuple innocent, mais souvenez-vous du terrible jugement de Dieu contre les auteurs du scandale; et sachez que, jusqu'à ce que vous ayez rendu ma lettre à votre métropolitain, je vous défends au nom de la sainte trinité de faire aucune fonction d'évêque, car j'aime mieux user de quelque rigueur que me rendre moi-même coupable devant Dieu.

Le patriarche Germain écrivit encore à Thomas, évêque de Claudiopolis, qui s'étoit déclaré contre les images (1). Il lui dit entre autres choses : Vous avez été long-temps avec nous, nous logions ensemble, vous proposiez quelquefois des questions de l'Écriture, sans que jamais vous nous ayez dit un mot sur les images des saints, de Jésus-Christ, ou de sa sainte mère. Vous avez gardé un profond silence sur ce sujet (2). Toutefois, j'apprends qu'étant de retour en votre ville, vous avez fait ôter les images comme par une commune résolution, un dessein arrêté. J'ai peine à le croire, mais je suis obligé de vous en dire mon sentiment. Souvenez-vous premièrement que nous devons éviter en tout les nouveautés; mais principalement, quand ce peut être une occasion de scandale au peuple fidèle, et que l'on s'oppose à une coutume établie depuis long-temps dans l'Église. D'ailleurs, nous devons réfuter les calomnies que les infidèles ramassent contre l'Église, et montrer sa noble et divine immobilité. Or, ce n'est pas d'aujourd'hui que les juifs et les vrais idolâtres nous ont fait ce reproche, sans autre dessein que de noircir notre foi. Car ils ne se soucient pas de nous détourner des ouvrages des hommes, eux dont tout le culte y est attaché, qui ne connoissent rien au-dessus des choses sensibles, qui ne font qu'abaisser en toutes manières la nature divine, l'enfermer dans un lieu, et la représenter par des images corporelles. Quant aux Sarrasins ou musulmans, il leur reproche la pierre noire de la maison carrée de la Mecque, qui est le principal objet du pèlerinage (3).

Il s'étend ensuite sur la pureté de la religion chrétienne, qui n'a pour objet d'adoration qu'un seul vrai Dieu invisible et inaccessible dans sa gloire. Au contraire, dit-il, les idolâtres croient faire un dieu qui n'étoit point auparavant; et, quand il est détruit, ils croient n'avoir plus de dieu, s'ils n'en font un autre semblable. Les honneurs qu'ils leur rendent sont pleins de dissolution et de toutes sortes d'actions et de paroles déshonnêtes (4). Mais au contraire les images des saints qui sont chez les chrétiens ne servent qu'à les exciter à la vertu, comme feroient les discours des gens de bien. Car la peinture est une histoire abrégée et tout

(1) Taras. 7, Conc. p. 205, B.

(1) T. 1, Conc. p. 198.
(2) P. 299.
(3) V. Bibl. Orient. p. 97.
(4) P. 302, 303, E.

se rapporte à la gloire du père céleste. Quand nous adorons l'image de Jésus-Christ, nous n'adorons pas les couleurs appliquées sur du bois : c'est le Dieu invisible qui est dans le sein du père que nous adorons en esprit et en vérité (1). Et ensuite, depuis la fin des persécutions, on a tenu plusieurs conciles œcuméniques, qui ont fait des canons sur des sujets bien moins importants que celui des images. Cependant ils n'auroient pas dû le laisser sans examen, si cette ancienne coutume nous conduisoit, comme l'on prétend, à l'idolâtrie contre la défense des saintes Ecritures, et nous éloignoit de Dieu. Car celui qui a promis aux apôtres d'être avec eux jusqu'à la fin du siècle, l'a promis aussi aux évêques, qui devoient après eux gouverner l'Eglise. Et puisqu'il a dit qu'il seroit au milieu de deux ou trois assemblés en son nom, il n'auroit pas abandonné de si grandes multitudes assemblées par le zèle de sa religion, sans leur communiquer son inspiration et sa conduite, d'autant plus que cette coutume n'est pas seulement établie dans un petit nombre de villes ou dans les moins considérables, mais presque dans tous les pays, et dans les premières et les plus illustres églises.

Il répond ensuite à l'objection tirée de l'Ecriture, où Dieu défend de faire aucune image de ce qui est au ciel ou sur la terre (2). Le sens, dit-il, en est manifeste, que la nature divine est invisible et incompréhensible, et qu'il ne faut pas s'imaginer qu'elle ait rien de semblable avec les images corporelles. Car après avoir dit (3) : Vous n'avez vu aucune image lorsque le Seigneur vous a parlé sur le mont Horeb ; il ajoute aussitôt : Ne vous trompez pas en faisant quelque sculpture, et le reste. Tant pour les faire souvenir du veau d'or, que pour les détourner de la coutume des Egyptiens, qu'ils connoissoient. C'est ce que dit saint Paul aux Athéniens (4) : Qu'étant enfants de Dieu, nous ne devons pas croire que la nature divine soit semblable à l'or, à l'argent ou à l'ouvrage des hommes. Or, nous ne reconnoissons qu'un Dieu, nous n'adorons que lui, et nous n'offrons qu'à lui le sacrifice par Jésus-Christ. Et ensuite : Les chrétiens ne rendent aucun culte ni aucun honneur aux images de leurs parents ou de leurs amis; mais en regardant l'image d'un saint, nous rendons gloire à Dieu. Et encore : On ne doit pas être scandalisé de ce qu'on présente aux images des saints des lumières ou des parfums. Ce sont des symboles de leurs vertus pour signifier leur lumière spirituelle, et l'inspiration du Saint-Esprit (5). Et encore : Ce qui est bien important, c'est que Dieu a fait souvent des miracles sur des images, dont il y a plusieurs histoires, comme des guérisons des malades, dont nous avons nous-même l'expérience, des charmes rompus, des apparitions en songe ; et, ce qui est hors de doute et sans contredit, l'image de la Sainte-Vierge qui étoit à Sozopolis de Pisidie, a répandu de sa main peinte un parfum liquide : il y en a plusieurs témoins (1). Il ne parle que des images de la plate peinture, et il n'y en avoit point d'autres dans les églises, suivant l'usage que les Grecs conservent encore ; c'est pourquoi saint Germain, parlant de la statue de bronze que l'hémorroïsse dressa en l'honneur de Jésus-Christ, ajoute (2) : Nous ne disons pas cela pour dire que nous devions avoir des statues de bronze. C'est ce qui m'a paru de plus remarquable dans ses trois lettres.

III. Lettre du pape à saint Germain.

Il ne manqua pas d'écrire au pape Grégoire ce qui se passoit en une affaire si importante ; et le pape lui fit réponse par une grande lettre, où d'abord il le félicite sur la vigueur avec laquelle il défend la doctrine de l'Eglise (3). Elle ne s'est jamais trompée, dit le pape, quoiqu'on se l'imagine ; et cette tradition n'a rien de commun avec la pratique des païens (4). Il faut regarder l'intention et non pas l'action. Si les prophéties n'ont pas été accomplies par l'incarnation du fils de Dieu, il ne faut pas peindre ce qui n'a pas été ; mais, puisque tout s'est passé réellement, qu'il est né, qu'il a fait des miracles, qu'il a souffert, qu'il est ressuscité, plût à Dieu que le ciel, la terre, la mer, tous les animaux, toutes les plantes, pussent raconter ces merveilles par la parole, par l'Ecriture, ou par la peinture.

On appelle idoles les images de ce qui n'est point, et qui ne subsiste que dans les fables et les inventions frivoles des païens. Mais l'Eglise n'a rien de commun avec les idoles ; à Dieu ne plaise, nous n'avons jamais adoré des vaches, ni le veau d'or, ni regardé la créature comme un Dieu, ni reçu les mystères de Béelphégor (5). Que si quelqu'un veut imiter les juifs en accusant l'Eglise d'idolâtrie, à cause des vénérables images, nous le regardons comme un chien qui aboie en vain, et nous lui dirons comme aux juifs : Plût à Dieu qu'Israël eût profité des choses sensibles que Dieu lui avoit ordonnées pour le mener à lui ; qu'il eût aimé le saint autel plutôt que les vaches de Samarie, la verge d'Aaron plutôt que Astarte, et la pierre dont l'eau étoit sortie plutôt que Baal. C'est ainsi que l'église romaine étoit d'accord avec celle de Constantinople.

L'entreprise de l'empereur Léon contre les images lui attira une révolte des peuples de la Grèce et des Cyclades, qui armèrent une flotte

(1) P. 306, B.
(2) Exod. XX, 4; Deut. V, 8.
(3) Deut. IV, 15.
(4) Act. XVII, 29.
(5) P. 311, C; 314, B; Ib. B.

(1) P. 315.
(2) Sup. liv. XV, n. 20. Ibid. E.
(3) Conc. 7, Act. 4, p. 282, E.
(4) P. 283.
(5) P. 287.

sous prétexte de zèle pour la religion, menant avec eux un nommé Cosme pour le couronner empereur (1). Les chefs de cette armée étoient Agallien, qui commandoit en Grèce, et Etienne. S'étant approchés de Constantinople, ils donnèrent une bataille le dix-huitième d'avril, indiction dixième, l'an sept cent vingt-sept. Les rebelles y furent entièrement défaits; Agallien se jeta dans la mer tout armé, Cosme et Etienne furent pris, et eurent la tête tranchée.

IV. Germain chassé. Anastase, patriarche

Ce succès encouragea l'empereur Léon à persécuter les catholiques, et il fit de nouveaux efforts pour gagner le patriarche Germain, qui s'étoit déclaré contre les rebelles. L'empereur, l'ayant fait venir, employoit pour le persuader les paroles les plus flatteuses (2). Le patriarche lui dit : Nous avons bien ouï dire que les saintes images devoient être ôtées, mais non sous votre règne. Léon l'ayant pressé de dire sous quel empereur, il répondit, sous Conon. Léon reprit : Il est vrai que mon nom de baptême est Conon (3). Et le patriarche reprit : A Dieu ne plaise, seigneur, que ce mal s'accomplisse sous votre règne. Celui qui l'exécutera est un persécuteur de l'antechrist, et tend à renverser le mystère de l'incarnation. Ensuite, voyant l'empereur irrité de ce discours, il le fit souvenir de ce qu'il avoit promis à son couronnement; et comme il avoit pris Dieu à témoin qu'il ne changeroit rien à la tradition de l'Eglise. L'empereur n'en fut point touché; mais il continua de parler au patriarche, pour en tirer, s'il pouvoit, quelque discours offensant, afin de le faire déposer comme séditieux. Il étoit aidé dans ce dessein par Anastase, disciple et syncelle du patriarche; car il étoit dans les mêmes sentiments que l'empereur, qui lui avoit promis de le mettre à la place de Germain dans le siége de Constantinople. Le saint patriarche, qui n'ignoroit pas la mauvaise disposition d'Anastase, se contenta de lui représenter sa trahison avec sagesse et douceur. Mais, voyant que son égarement étoit sans retour, il lui dit un jour comme ils entroient chez l'empereur, et qu'Anastase le suivant avoit marché sur sa robe : Ne vous pressez point, vous n'entrerez que trop tôt dans l'hippodrome. Anastase fut troublé de cette parole, aussi bien que ceux qui l'entendirent; mais elle fut vérifiée quinze ans après, quand l'empereur Constantin fit déposer honteusement Anastase, l'an sept cent quarante-quatre. Car ceci se passoit en sept cent vingt-neuf. L'empereur prit donc en aversion le patriarche Germain, accusant d'idolâtrie tous les empereurs ses prédécesseurs, tous les évêques et tous les chrétiens. Car il étoit trop ignorant pour comprendre la différence du culte relatif et absolu. Et il ne condamnoit pas seulement la vénération des images, il rejetoit encore l'intercession des saints, et avoit leurs reliques en horreur.

Au commencement de l'année suivante, sept cent trente, indiction treizième, le septième de janvier, il tint un concile où il fit un décret contre les images, et voulut obliger le patriarche d'y souscrire; mais le saint vieillard le refusa courageusement, et aima mieux renoncer à sa dignité (1). Il ôta son pallium, et dit entres autre paroles dignes d'un docteur de l'Eglise : Il m'est impossible, seigneur, de rien innover contre la foi sans un concile œcuménique. L'empereur, irrité, envoya au palais patriarcal des officiers armés pour l'en chasser à coups de poing, et avec outrage, quoiqu'il fût âgé de quatre-vingts ans. Il se retira dans sa maison paternelle, au lieu nommé Platanie, pour y pratiquer la vie monastique, laissant dans une extrême désolation la ville de Constantinople, dont il avoit tenu le siége quatorze ans cinq mois et trois jours. Il finit saintement ses jours dans cette retraite, et l'Eglise honore sa mémoire le douzième de mai (2). Les Grecs honorent le même jour l'abbé Etienne, que saint Germain fit venir de Palestine pour réformer les moines de Constantinople, et le vingt-sixième de juin ils font mémoire de Jean, évêque des Goths, d'au delà du Pont-Euxin, que ces peuples, après l'avoir élu, envoyèrent à saint Germain pour l'ordonner; mais, craignant qu'il ne fût infecté par le commerce des hérétiques, il l'envoya en Ibérie pour être sacré par les évêques du pays, qui le pouvoient mieux connoître. Saint Germain avoit composé un ouvrage que nous n'avons plus, où il défendoit saint Grégoire de Nysse contre ceux qui l'accusoient d'origénisme, et on lui attribue quelques écrits, que les meilleurs critiques croient être d'un autre Germain, patriarche de Constantinople, plus nouveau de cinq cents ans (3).

Sitôt que saint Germain eut été chassé et le vingt-deuxième du même mois de janvier sept cent trente, Anastase fut ordonné patriarche de Constantinople, et mis en possession à main armée. Il donna tout pouvoir à la cour sur l'Eglise; et l'empereur Léon, se sentant ainsi autorisé, commença à faire exécuter par force son décret contre les images.

V. Violence à Constantinople.

Le grand palais de Constantinople avoit un vestibule nommé Chalqué, parce qu'il étoit couvert de lames d'airain, et proche de la place, nommée Calcopratéa, c'est-à-dire le

(1) Theoph. an. 10, p. 339. Hist. Misc. lib. 21.
(2) Theopha. an. 13, p. 341.
(3) Frag. Epist. in Grec. Cod. Orient. Canonum.

(1) Theoph. an. 10, p. 340.
(2) Martyr. R. 21 mai. Bol. t. [illegible], p. 55. Menol. Bas. 12 mai. 26 juin.
(3) Plot. Cod. 233, p. 924. V. Dupin. t. 7, p. 286.

marché au cuivre (1). Dans ce vestibule étoit élevée une image de Jésus-Christ sur la croix, qui étoit en vénération singulière. On disoit que le grand Constantin l'avoit fait faire en mémoire de la croix qui lui apparut au ciel ; et on en racontoit plusieurs miracles, entre autres celui-ci (2). Un marchand, nommé Théodore, ayant perdu tout son bien par un naufrage, emprunta cinquante livres d'or d'un juif, nommé Abraham, et lui donna pour caution Jésus-Christ, représenté en cette image. Après quoi il fit un voyage très-heureux, le juif se convertit, et on nomma cette image Antiphonétès, c'est-à-dire le répondant.

L'empereur Léon voulut commencer par cette image, et envoya pour l'abattre un de ses écuyers, nommé Jouin (3). Des femmes, qui se trouvèrent présentes, s'efforcèrent par leurs prières de le détourner de ce sacrilége ; mais, sans s'arrêter à elles, il monta à une échelle, et donna trois coups de hache dans le visage de la figure. Les femmes tirèrent l'échelle, firent tomber Jouin, le tuèrent sur la place, et le mirent en pièces. Toutefois l'image fut abattue et brûlée, et l'empereur fit mettre à la place une simple croix, avec une inscription, pour marquer qu'il en avoit ôté l'image (4). Car les iconoclastes honoroient la croix, pourvu qu'elle n'eût pas de crucifix ; ils n'en vouloient qu'aux images qui avoient figure humaine. Les femmes qui avoient massacré Jouin, coururent au palais patriarcal, et, jetant des pierres, elles crioient contre Anastase (5) : Infâme ennemi de la vérité, as-tu donc usurpé le sacerdoce pour renverser les choses sacrées? Anastase, outré de cette insulte, courut à l'empereur, et obtint que ces femmes fussent punies du dernier supplice. On fit mourir aussi dix autres personnes, huit hommes et deux femmes, pour cette même image, et l'église grecque les honore comme martyrs le neuvième d'août (6). Plusieurs chrétiens d'Occident furent témoins de cette violence : il y en avoit de Rome, de France, du pays des Vandales, de Mauritanie, de Gothie, et ils portèrent chez eux ces tristes nouvelles (7).

Comme l'empereur Léon étoit ignorant, il persécuta principalement les gens d'étude, et abolit les écoles des saintes lettres, qui avoient subsisté depuis le grand Constantin (8). Il y avoit à Constantinople, près du palais, une bibliothéque fondée par les empereurs, contenant plus de trente mille volumes. Le bibliothécaire, nommé Lœcuménique, étoit un homme d'un mérite distingué ; et il en avoit douze autres sous lui, qui enseignoient gratuitement la religion et les sciences profanes. Leur mérite étoit si reconnu, qu'il n'étoit pas permis, même aux empereurs, de rien faire d'extraordinaire sans les consulter. L'empereur Léon fit son possible par menaces et par promesses pour les amener à son opinion touchant les images ; mais enfin, désespérant d'y réussir, il fit entourer la bibliothéque de fascines, et de bois sec, et la brûla avec les livres et ceux qui les gardoient. Enfin il voulut obliger, tant par la violence que par caresses, tous les habitants de Constantinople à ôter toutes les images de Jésus-Christ, de la Vierge et des saints, quelque part qu'elles fussent, les brûler au milieu de la ville, et blanchir toutes les églises peintes. Et, comme plusieurs refusoient d'obéir, on coupa la tête à quelques-uns, d'autres furent mutilés de quelque partie du corps. Plusieurs, tant clercs que moines et simples laïques, souffrirent le martyre en cette occasion (1).

(1) V. Cang. C. P. Chr. lib. II, p. 114, etc., et lib IV, n. 9, p. 85.
(2) Narr. de Antiphon. 2. Auct. Bibl. PP. Combef. p. 611.
(3) Greg. Ep 1, tom. 7, Conc. p. 19, A. Vita S. Step. p. 415.
(4) Cang. lib. II, p. 116.
(5) Vita S. Steph. p. 415.
(6) Menol. Martyr. R. 9 aug.
(7) Theoph. n. 3, t. p. 333, B.
(8) Constant. Monas. p. 87, v. Cang. C. P. Ch. lib. II, n. 3, p. 151.

VI. Révolte en Italie.

La nouvelle de cette persécution étant portée en Italie, on abattit les images de l'empereur, et on les foula aux pieds ; et les Lombards, profitant de l'occasion, firent des courses dans la Pentapole. Dès l'onzième indiction, c'est-à-dire l'an sept cent vingt-huit, les Lombards ayant surpris Sutry en Toscane, le pape fit tant envers le roi Luitprand par lettres et par présents, qu'il rendit la place, quoique dépouillée de tout ; mais ensuite il convint, avec l'exarque Eutychius, de joindre leurs forces, afin que le roi pût soumettre à son obéissance les ducs de Spolète et de Bénévent, et que l'exarque se rendit maître de Rome pour exécuter les ordres qu'il avoit depuis long-temps contre la personne du pape. Le roi, ayant soumis les deux ducs, vint aux portes de Rome, d'où le pape sortit, et lui parla si fortement, que le roi se prosterna à ses pieds, et promit de ne faire mal à personne. Il ôta même ses armes, et mit devant le corps de saint Pierre son manteau, son baudrier et son épée dorée, une couronne d'or et une croix d'argent. Après avoir fait sa prière, il pria le pape de recevoir aussi l'exarque à la paix ; ce qui fut fait. Le roi Luitprand se retira ainsi ; et l'exarque Eutychius entra dans Rome.

Tandis qu'il y séjournoit, Tibère, surnommé Pétase, se révolta dans la Toscane, voulant se faire reconnoître empereur, et attira à son parti trois villes, Manture, Lune et Blède, qui lui prêtèrent serment. L'exarque eunuque et timide en fut fort alarmé ; mais le pape l'encouragea, et envoya avec lui et avec son armée les premiers du clergé. Ils arrivèrent à Manture, où Pétase fut tué, et sa tête envoyée à Constantinople. Toutefois l'empereur ne s'apaisa pas envers les Romains. Ensuite, ayant fait son décret contre les images, il l'envoya à Rome, promettant au pape, s'il acquiesçoit, de le re-

(1) Anast. in Greg. II. Theoph. an. 13, p. 343.

revoir en ses bonnes grâces, nonobstant tout le passé, et le menaçant de le faire déposer s'il empêchoit l'exécution de ses ordres (1). Mais le pape, voyant l'impiété de ses ordonnances, se prépara à résister à l'empereur comme à un ennemi de l'Eglise, et écrivit de tous côtés aux fidèles pour les préserver de cette nouvelle erreur. Les peuples de la Pentapole, et l'armée de la Vénetie, rejetèrent l'ordre de l'empereur, et déclarèrent qu'ils combattroient vigoureusement pour la défense du pape. Ils anathématisèrent Paul, exarque de Ravenne, celui qui l'avoit envoyé, c'est-à-dire l'empereur et ceux qui lui obéissoient. Ils se choisirent des chefs; et enfin toute l'Italie, par délibération commune, résolut d'élire un autre empereur et de le mener à Constantinople, mais le pape, espérant la conversion de Léon, arrêta l'exécution de ce dessein.

Cependant Exhilarat, duc de Naples, avec son fils Adrien, étant maître de la Campanie, persuada au peuple de cette province d'obéir à l'empereur et de tuer le pape; mais les Romains le prirent avec son fils et les firent mourir tous deux; ensuite ils chassèrent Pierre, duc de Rome, disant qu'il avoit écrit à l'empereur contre le pape. A Ravenne, le peuple fut divisé, les uns tenoient le parti de l'empereur, les autres celui du pape et des catholiques: ils en vinrent aux mains et tuèrent le patrice Paul, exarque de Ravenne. Plusieurs places de l Émilie et Auxume, dans la Pentapole, se rendirent aux Lombards. Enfin, ils prirent Ravenne même, comme il paroît par une lettre du pape Grégoire II, à Ursus, duc de Venise, ou plutôt de la province de Ravenne nommée Vénetie, où il dit: Puisque pour nos péchés la ville de Ravenne a été prise par la nation infâme des Lombards, et que l'exarque demeure à Venise comme nous l'avons appris, vous devez vous joindre à lui, et combattre avec lui pour nous, afin que Ravenne soit rendue à l'empire et remise sous l'obéissance de nos maîtres, Léon et Constantin. D'un autre côté, l'empereur envoya à Naples le patrice Eutychius, eunuque, qui avoit été exarque de Ravenne. Celui-ci envoya un de ses gens à Rome avec ses lettres, portant ordre de tuer le pape et les premiers de la ville; ce qui ayant été découvert, les Romains vouloient tuer le patrice lui-même, mais le pape s'y opposa si fortement qu'il l'empêcha. Ils anathématisèrent donc le patrice Eutychius, et s'obligèrent tous par serment, grands et petits, à mourir plutôt que de permettre que l'on fît aucun mal au pape qui défendoit la foi avec tant de zèle. Le patrice Eutychius envoya des députés au roi Luitprand et aux ducs des Lombards, leur promettant de grandes sommes s'ils vouloient abandonner le pape. Mais, connoissant la mauvaise volonté du patrice par ses lettres, ils se joignirent aux Romains, et firent le même serment pour la défense du pape. Grégoire, de son côté, pour s'attirer un plus grand secours de la part de Dieu, répandoit de très-grandes aumônes, s'appliquoit à la prière et au jeûne, et faisoit tous les jours des processions. Et, quoiqu'il espérât en Dieu plus qu'aux hommes, il ne laissoit pas de rendre grâce au peuple de sa bonne volonté, il l'exhortoit doucement à faire du progrès dans la vertu, et à conserver la foi, mais en même temps à ne se pas départir de l'affection et de la fidélité qu'il devoit à l'empire romain; et toutefois les Grecs ont accusé le pape Grégoire II d'avoir soustrait l'Italie à l'obéissance de l'empereur, mais il en faut plutôt croire ceux qui ont écrit en Italie.

(1) Anast. in Greg. II.

VII. Mort de Grégoire II. Grégoire III, pape.

Le nouveau patriarche de Constantinople, Anastase, envoya sa lettre synodique au pape Grégoire II, qui, le voyant soutenir l'heresie des Iconoclastes, ne crut pas le devoir reconnoître pour son confrère, mais il lui écrivit pour l'avertir que, s'il ne revenoit à la foi catholique, il seroit privé du sacerdoce (1). Le pape Grégoire II ne survécut pas long-temps, et fut enterré à Saint-Pierre, le treizième de février, indiction quatorzième, l'an sept cent trente-un, après avoir tenu le saint-siège quinze ans huit mois et huit jours. Il fit cinq ordinations, quatre au mois de septembre, et ordonna trente-cinq prêtres et quatre diacres, outre cent cinquante évêques. Il fit faire un calice d'or orné de pierreries du poids de trente livres, et une patene d'or de vingt-huit livres et demie. Il donna au clergé et aux monastères deux mille cent soixante sous d'or, et deux mille pour le luminaire de Saint-Pierre. L'Eglise l'honore entre les saints le treizième de fevrier (2).

De son temps, il y eut quelques differents entre les évêques de Frioul et de Grade. Sérénus, évêque de Frioul, ayant usurpé quelques droits sur Donat, patriarche de Grade, le pape Grégoire II lui écrivit en sept cent vingt-neuf, lui représentant qu'il lui avoit accordé le pallium à la prière du roi des Lombards, mais à condition de se contenter de ce qu'il avoit possédé jusqu'alors, sans faire aucune entreprise sur personne (3). Il lui enjoint donc de se contenir dans ses bornes, qui etoient celles de la domination des Lombards. Il écrivit aussi à Donat, patriarche de Grade, aux évêques, au duc Marcel et au peuple de Vénetie et d'Istrie, les avertissant de prendre ga de que les Lombards ne prissent occasion de ce différent entre les évêques, pour entreprendre sur leur pays (4). Sérénus étoit proprement patriarche d'Aquilée, résidant à Frioul, et Donat patriarche d'Aquilée, résidant à Grade, sur les terres des Ro-

(1) Anast. in Gr. Theop. an. 13, p. 343.
(2) Martyr. R. 13 fev.
(3) Ep. 14, t. 6, Conc. p. 1450.
(4) Ep. 15, p. 1451.

mains. Après la mort de Sérénus, Calliste, homme noble, archidiacre de Trévise, fut ordonné patriarche d'Aquilée à Frioul avec la faveur du roi Luitprand (1). Il y avoit à Frioul un évêque particulier qui étoit alors Amator, et le patriarche sujet des Lombards, ne pouvant demeurer à Frioul parce qu'il eût été trop exposé aux incursions des Romains, demeuroit à Cormone (2). Calliste, fier de sa noblesse, en fut choqué, et ne put souffrir que cet évêque demeurât dans la capitale avec le duc et les Lombards, tandis qu'il étoit avec le petit peuple. Il fit donc en sorte de chasser Amator de la ville de Frioul, et s'établit dans sa maison. Pemmo, qui étoit alors duc de Frioul, en fut irrité; et, de concert avec plusieurs Lombards, il prit le patriarche Calliste, le mena en un château nommé Ponce, sur le bord de la mer, et l'y voulut précipiter. Mais il se contenta de le mettre en prison, où il ne lui donnoit que du pain. Le roi Luitprand, l'ayant appris, entra en grande colère, ôta la duché à Pemmo, et la donna à son fils Rachis.

Après la mort du pape Grégoire II, le saint-siége ne vaqua que trente-cinq jours (3), car, lorsqu'on faisoit ses funérailles, tout le peuple de Rome, comme par inspiration divine, enleva de force le prêtre Grégoire qui y assistoit, et l'élut pape. C'étoit un Syrien très-doux, très-sage, et bien instruit des saintes Ecritures. Il savoit les psaumes par cœur, et s'étoit exercé à en pénétrer les sens cachés; il savoit le grec et le latin, parloit bien, prêchoit avec force et agrément. Il étoit grand amateur des pauvres, et donnoit l'exemple de toutes les vertus. Il tint le saint-siége dix ans et neuf mois. Les anciens auteurs le nomment souvent Grégoire le jeune, et le confondent quelquefois avec son prédécesseur, principalement les Grecs.

VIII. Première lettre à l'empereur.

Le pape Grégoire III, dès le commencement de son pontificat, écrivit à l'empereur Léon, pour répondre à une lettre qu'il avoit écrite à lui ou à Grégoire II (4). La réponse du pape commence ainsi : Nous avons reçu pendant la quatorzième indiction de votre règne la lettre de votre majesté de la même indiction, et celle de la quinzième, de la première et des suivantes jusqu'à la neuvième. Pendant le règne de Léon, l'indiction quatorzième ne se rencontre qu'en l'an sept cent trente-un; mais par la quinzième et les neuf suivantes, il faut entendre les dix premières années de son règne, pendant lesquelles il parut catholique. Le pape continue : Nous gardons soigneusement vos lettres dans l'église de Saint-Pierre avec celles de vos prédécesseurs. Dans ces lettres, scellées de votre sceau et souscrites de votre main avec le cinabre, vous confessez notre sainte foi dans toute sa pureté, et vous déclarez maudit quiconque ose contrevenir aux décisions des pères (1). Qui vous oblige donc maintenant à regarder en arrière après avoir si bien marché dix ans durant? Pendant tout ce temps, vous n'avez point parlé des saintes images, et maintenant vous dites qu'elles tiennent la place des idoles, et que ceux qui les adorent sont des idolâtres. Vous ordonnez de les abolir entièrement, et vous ne craignez point le jugement de Dieu en scandalisant, non-seulement les fidèles, mais les infidèles. Pourquoi, comme empereur et chef des chrétiens, n'avez-vous pas interrogé les hommes savans et pleins d'expérience? Ils vous auroient appris pourquoi Dieu a défendu d'adorer les ouvrages des hommes? Les pères nos maîtres, et les six conciles, nous ont laissé cette tradition, et vous ne recevez pas leur témoignage. Nous sommes obligés, parce que vous êtes grossier et ignorant, de vous écrire des discours grossiers, mais pleins de sens et de la vérité de Dieu. Nous vous conjurons de quitter votre présomption et votre orgueil, et de nous écouter humblement.

Dieu a ainsi parlé à cause des idolâtres qui habitoient la terre promise, et adoroient des animaux d'or, d'argent et de bois, des oiseaux et toutes sortes de créatures, et disoient : Voilà nos dieux, et il n'y en a point d'autres. C'est pour cela que Dieu a défendu les ouvrages des hommes, nuisibles et maudits, inventés par le démon. Mais il y en a que Dieu même a ordonnés pour son service, comme les tables de la loi, l'arche et les chérubins. N'étoit-ce pas des ouvrages de mains d'hommes? Dans les derniers temps, Dieu a envoyé son fils qui s'est incarné, a paru dans Jérusalem, a fait plusieurs actions sensibles. Ceux qui l'avoient vu l'ont peint comme ils l'avoient vu. On a peint de même saint Jacques, parent de Notre Seigneur, saint Etienne et les autres martyrs. Ces images s'étant répandues par tout le monde, on a cessé d'adorer le démon pour les adorer, non d'un culte de latrie, mais d'un culte relatif. Et ensuite, pourquoi ne peignons-nous pas le père de Jésus-Christ? Parce qu'il est impossible de peindre la nature divine. Si nous l'avions vu, nous le peindrions de même, et vous diriez que ce seroit une idole. Vous dites que nous adorons des pierres, des murailles et des planches. Il n'est pas ainsi, seigneur, c'est pour nous faire souvenir de ceux dont ce sont les noms et les images, et pour élever en haut notre esprit rampant et grossier (2). Nous ne les regardons pas comme des dieux; à Dieu ne plaise, nous ne mettons pas notre espérance en ces images. Mais, si c'est celle de Notre Seigneur, nous disons : Seigneur Jésus-Christ, fils de

(1) Paul. diac. VI, Hist. c. 45.
(2) Ibid. c. 16
(3) Anast. in Gr. III.
(4) Anast. tom. 7, Conc. p. 7.

(1) P. 10.
(2) P. 11.

Dieu, secourez-nous, sauvez-nous. Si c'est celle de sa sainte mère, nous disons : Sainte mère de Dieu, priez votre fils qu'il sauve nos âmes. Si c'est d'un martyr : Saint Etienne, qui avez répandu votre sang pour Jésus-Christ, et qui avez auprès de lui tant de crédit comme premier martyr, priez pour nous.

Et ensuite nous aurions pu, comme ayant la puissance et l'autorité de saint Pierre, prononcer des peines contre vous (1); mais, puisque vous vous êtes donné vous-même la malédiction, qu'elle vous demeure. Et ensuite il vaudroit mieux que l'on vous nommât hérétique que persécuteur et destructeur des saintes images. Mais le nom d'hérétique ne vous convient pas, puisque vous combattez ce qui est clair comme la lumière. Ayant un si grand évêque que notre confrère le seigneur Germain, vous deviez le consulter comme votre père, lui qui a une si grande expérience des affaires ecclésiastiques et politiques, à présent âgé de quatre-vingt-quinze ans, qui a servi tant de patriarches et d'empereurs. Vous l'avez laissé, pour écouter ce méchant et insensé Ephésien, fils d'Apsimare, et ses semblables, comme Théodose, évêque d'Ephèse, l'un des chefs des iconoclastes (2). Le pape rapporte ensuite l'exemple de Constantin Pogonat, qui fit assembler le sixième concile et le fit exécuter en s'y soumettant le premier (3), puis il ajoute : Vous voyez, seigneur, que les décisions de l'Eglise n'appartiennent pas aux empereurs, mais aux évêques. C'est pourquoi, comme les évêques qui sont préposés aux églises s'abstiennent des affaires publiques, les empereurs doivent s'abstenir des affaires ecclésiastiques, et se contenter de celles qui leur sont confiées. Mais la concorde des empereurs et des évêques fait une seule puissance, quand on traite les affaires avec paix et charité.

Vous nous avez écrit d'assembler un concile œcuménique ; il ne nous semble pas à propos. C'est vous qui persécutez les images, arrêtez, et vous tenez en repos ; le monde sera en paix, et les scandales cesseront. Supposez que le concile est assemblé ; où est l'empereur pieux pour y prendre séance suivant la coutume, récompenser ceux qui parleront bien, et poursuivre ceux qui s'écartent de la vérité ? Vous-même êtes rebelle, et agissez en barbare. Ne voyez-vous pas que votre entreprise contre les images n'est que révolte et présomption ? Les églises jouissoient d'une paix profonde quand vous avez excité les combats et les scandales. Cessez, et il n'est point besoin de concile. Il lui marque ensuite comme tout l'Occident est révolté contre lui, depuis qu'on y a appris les violences qu'il a commises à Constantinople. On a jeté, dit-il, par terre vos images, on les a foulées au pied (4). Les Lombards, les Sarmates et les autres peuples du Nord ont fait des courses dans la malheureuse Décapole, et ont pris Ravenne même, dont ils ont chassé vos magistrats, et en ont mis de leur part. Ils veulent traiter de même vos places les plus proches de nous et Rome aussi, sans que vous puissiez nous défendre. Voilà ce que vous vous êtes attiré par votre imprudence.

Vous croyez nous épouvanter en disant : J'enverrai à Rome briser l'image de saint Pierre ; et j'en ferai enlever le pape Grégoire, chargé de chaînes, comme Constantius fit à Martin. Sachez que les papes sont les médiateurs et les arbitres de la paix entre l'Orient et l'Occident ; nous ne craignons point vos menaces, à une lieue de Rome vers la Campanie nous sommes en sûreté. La Décapole, dont parle ici le pape Grégoire III, est la même province que l'on appeloit plus ordinairement Pentapole, et dont Ravenne étoit la capitale (1).

IX. Seconde lettre du pape à l'empereur.

L'empereur Léon écrivit encore au pape, qui lui répondit en ces termes : J'ai reçu votre lettre par Ruffin, votre ambassadeur, et la vie m'est devenue insupportable, voyant que, loin de vous repentir, vous demeurez dans vos mauvaises dispositions (2). Vous dites : J'ai l'empire et le sacerdoce. Vos prédécesseurs le pouvoient dire, eux qui ont fondé et orné les églises, et les ont protégées de concert avec les évêques. Au contraire, vous avez dépouillé et défiguré les églises que vous avez trouvées magnifiquement ornées (3). Que sont nos églises, sinon les ouvrages des hommes, des pierres, du bois, de la chaux, du mortier ? Mais elles sont ornées par les peintures et les histoires de Jésus-Christ et des saints. Les chrétiens y emploient leurs biens, les pères et les mères, tenant entre leurs bras leurs petits enfants nouveaux baptisés, leur montrent du doigt les histoires, ou aux jeunes gens ou aux gentils convertis ; ainsi ils les édifient, et élèvent leur esprit et leur cœur à Dieu. Vous en avez détourné le simple peuple pour le jeter dans l'oisiveté, les chansons, les fables, le son des lyres, des flûtes, et de semblables badineries, au lieu des actions de grâce et des louanges de Dieu.

Ensuite il lui marque ainsi la différence de l'empire et du sacerdoce (4). Comme il n'est pas permis à l'évêque de regarder dans le palais et de donner les dignités temporelles, ainsi l'empereur ne doit pas regarder dans les églises pour faire les élections du clergé, consacrer ou administrer les sacrements, ou même y participer sans le prêtre. Chacun de nous doit demeurer dans sa vocation (5).

(1) P. 135, C.
(2) Conc. 7, Act. 1, p. 55 E.
(3) Sup. l. XL, n. 11, 27, p. 18, C.
(4) P. 19, C. Sup. n. 6.

(1) Baud. Lex.
(2) T. 7, Conc. p. 23.
(3) P. 26.
(4) P. 26, D.
(5) 1 Cor. VII, 20.

Voyez-vous, seigneur, la différence des évêques et des princes? Si quelqu'un vous a offensé vous confisquez sa maison, vous le dépouillez ou le bannissez, ou lui ôtez même la vie. Les évêques n'en usent pas ainsi, mais si quelqu'un a péché et s'en confesse, au lieu de l'étrangler ou de lui couper la tête, ils lui mettent au cou l'évangile et la croix, ils l'emprisonnent dans le trésor de l'église, la diaconie, ou la salle des catéchumènes, ils lui imposent des jeûnes, des veilles, des prières, et, après l'avoir bien corrigé, ils lui donnent le sacré corps et le précieux sang de Notre Seigneur, et l'envoient pur et sans tache devant Dieu. Un pape qui parloit ainsi étoit bien éloigné de prétendre ôter à l'empereur sa puissance temporelle, non plus que son prédécesseur.

Il continue : Vous nous persécutez et nous tyrannisez par la main de vos soldats et par les armes de la chair (1) Pour nous, nous sommes nus et sans armes, nous n'avons point d'armées terrestres, mais nous invoquons Jésus-Christ, chef de toutes les créatures, supérieur à toutes les armées des vertus célestes, avant qu'il vous livre à Satan pour sauver votre âme, suivant la parole de l'apôtre. Et ensuite, Vous demandez pourquoi dans les six conciles il n'est point parlé des images; je réponds qu'on n'y a point parlé non plus s'il faut manger du pain et boire de l'eau, nous avons reçu les images par une ancienne tradition, les évêques eux-mêmes en portoient aux conciles, et aucun de ceux qui aimoient Dieu ne voyageoit sans images.

Le pape Grégoire III envoya cette lettre et la précédente par le prêtre George, qui eut assez de foiblesse pour n'oser la rendre à l'empereur (2). Il la rapporta à Rome, et confessa sa faute au pape, qui, lui ayant fait de grands reproches vouloit, le déposer dans un concile; à la prière des évêques il se contenta de le mettre en pénitence, et le renvoya avec les mêmes lettres. L'empereur fit retenir en Sicile les lettres sans permettre que le prêtre George les apportât à Constantinople, et le tint lui-même en exil pendant près d'un an.

X. Saint Boniface, archevêque.

En Allemagne, saint Boniface, ayant appris l'ordination du pape Grégoire III, lui envoya des députés avec des lettres pour l'assurer de son obéissance, lui rendre compte de sa mission, et lui demander la résolution de plusieurs difficultés (3). Le pape lui accorda non-seulement la communion et l'amitié du saint-siége qu'il demandoit, mais encore le pallium et le titre d'archevêque. Il lui envoya des reliques et d'autres présents avec une lettre, où, après avoir déclaré la nouvelle dignité qu'il lui donne, il ajoute (1) : Et parce que vous nous assurez que par la grâce de Dieu il s'est converti une si grande quantité de peuple, que vous ne pouvez suffire à leur instruction, nous ordonnons que, suivant les canons et l'autorité du saint-siége, vous établissiez des évêques dans des lieux où le nombre des fidèles sera multiplié, prenant garde toutefois à ne pas avilir l'épiscopat, et à ne point faire de consécration d'évêque sans y en appeler deux ou trois. Quant au prêtre qui vint nous trouver l'année passée, et qui prétend avoir été absous de ses crimes, sachez qu'il ne nous a fait aucune confession, et n'a reçu aucune absolution de nous. Il nous demanda seulement des lettres de recommandation pour notre fils Charles. Ceux qui ont été baptisés par les païens doivent être baptisés encore au nom de la sainte trinité. De même ceux qui ont été baptisés par un prêtre qui sacrifie à Jupiter et mange des viandes immolées, ou qui doute s'ils ont été baptisés (2). Il faut croire que le baptême administré par ces païens n'étoit pas selon la forme de l'Eglise, car nous n'avons pas les questions de saint Boniface pour savoir les circonstances des cas proposés.

Le pape continue : On peut offrir pour les morts véritablement chrétiens, mais non pas pour les impies. On doit observer les degrés de parenté pour les mariages jusqu'à la septième génération. Et, si vous le pouvez, détournez les hommes de se remarier plus de deux fois. C'est-à-dire que l'Eglise n'approuvoit pas les quatrièmes noces sans les condamner absolument (3). Les parricides ne recevront la communion qu'à la mort en viatique, et toute leur vie s'abstiendront de chair et de vin, et jeûneront le lundi, le mardi et le vendredi. Ceux qui vendent leurs esclaves aux infidèles pour les immoler feront la même pénitence que les homicides. Défendez autant que vous pourrez à vos nouveaux chrétiens de manger de la chair de cheval, et leur imposez pénitence (4). Cette lettre ne peut être écrite avant l'an sept cent trente-deux.

Saint Boniface, l'ayant reçue, fut encouragé dans sa mission et bâtit deux églises, l'une à Frislar, en l'honneur de saint Pierre et de saint Paul, une autre à Hamanabourg, en l'honneur de saint Michel; il joignit à chacune un monastère nombreux. Le monastère de Frislar étoit dans la Hesse sur l'Eder, à l'endroit de la ville qui en porte encore le nom; son premier abbé fut saint Vigbert, moine anglois du pays de Wessex, qui passa en Germanie étant déjà prêtre, pour travailler avec saint Boniface. Il étoit fort exact dans l'observance de la règle, et, s'il étoit appelé pour ouïr la confession de quelqu'un, il ne parloit

(1) An. p. 27, R.
(2) Anas in Gr. III.
(3) Vit. V. l. c. 8, per Oth. l. 1, c. 26.

(1) T. 6, Conc. p. 1468. Ep. 1.
(2) C. 1, 4, 9.
(3) C. 3, 5, 6.
(4) C. 2, 7, 8.

à personne en chemin, ou ne parloit que de choses spirituelles (1). Il mourut en sept cent quarante-sept, et l'église honore sa mémoire le treizième d'août (2).

XI. Eglise d'Angleterre.

Saint Boniface entretenoit un commerce continuel de lettres avec l'église d'Angleterre, dont il tiroit de grands secours, et dont nous voyons l'état à la fin de l'histoire de Bède, l'an sept cent trente-un (3). Brictuald, archevêque de Cantorbéry, mourut cette même année, le neuvième de janvier, après avoir tenu le siége trente-sept ans six mois et quatorze jours. Son successeur fut Tatwin, de la province des Merciens, auparavant prêtre dans le monastère de Briudun. Il fut sacré à Cantorbéry, par Daniel de Wincester, Adulfe de Rochester et deux autres évêques, le dimanche dixième de juin, la même année sept cent trente-un. Tatwin étoit un homme considérable par sa piété et par sa prudence, et bien instruit des saintes lettres. Il reçut le pallium du pape Grégoire III, et, après avoir gouverné trois ans l'église de Cantorbéry, il mourut le trentième de septembre sept cent trente-quatre (4). Son successeur fut Northelme, moine et prêtre de Londres.

Adulfe, évêque de Rochester, avoit succédé en ce siége à Thomas, mort en l'an sept cent vingt-six. Celui-ci étoit très-savant, disciple de l'archevêque Théodore et de l'abbé Adrien. Il savoit le grec et le latin comme sa langue naturelle, et étoit instruit des sciences ecclésiastiques et profanes. En Northumbre, Vilfrid II étoit évêque d'York, ayant succédé à Jean, successeur de saint Vilfrid. Jean étoit disciple de saint Théodore de Cantorbéry, il fut moine à Strénéchal, et succéda dans l'évêché d'Hagulstad à Eata, qui y avoit été mis après l'expulsion de saint Vilfrid (5). Jean succéda aussi en sept cent quatre à Bosa, mis à la place de saint Vilfrid dans l'évêché d'York, mais il le rendit à ce saint quand il fut rétabli (6). Saint Vilfrid étant mort en sept cent neuf, Jean lui succéda, et reprit le gouvernement de l'église d'York; mais huit ans après, se sentant cassé de vieillesse, il ordonna à sa place Vilfrid, prêtre de son clergé. et se retira au monastère de Béverley, qu'il avoit fondé. Il y mourut quatre ans après, l'an sept cent vingt-un, le septième de mai, jour auquel l'Eglise célèbre sa mémoire (7). Bède raconte de lui plusieurs miracles considérables, et témoigne que la vie monastique faisoit de grands progrès dans le pays de Northumbre, à la faveur de la paix, dans le temps où il finit son histoire, c'est-à-dire l'an sept cent trente-un. On n'eut pas soin de la continuer après lui, et pendant plusieurs siècles nous ne connoissons plus si distinctement l'église d'Angleterre.

Vilfrid le jeune avoit été moine dans l'abbaye de Strénéchal, et depuis vidame et abbé dans l'église d'York; aussi croit-on que cette église étoit servie par des moines, comme la plupart des cathédrales d'Angleterre (1). Il orna son église de vases précieux, et s'appliqua à l'instruction de son peuple et au soulagement des pauvres. Après avoir gouverné l'église d'York pendant quinze ans, depuis sept cent dix-sept jusqu'en sept cent trente-deux, il fit ordonner Egbert à sa place, et se retira pour passer le reste de sa vie dans le repos et la prière. Egbert étoit frère du roi Edbert, qui régnoit alors en Northumbre (2). Dès son enfance il avoit été mis dans un monastère, et gouverna l'église d'York pendant trente-quatre ans. Au commencement de son pontificat, c'est-à-dire l'an sept cent trente-cinq, il reçut du pape Grégoire III le pallium et la dignité archiépiscopale; ainsi il fut le second archevêque d'York, comptant saint Paulin pour le premier.

XII. Lettre de Bède à Egbert.

Le vénérable Bède vivoit encore, et, l'an sept cent trente-quatre, il écrivit à l'évêque Egbert une lettre, qui est un illustre témoignage de son amitié pour ce prélat, et de son zèle pour l'Eglise. L'année précédente qui étoit la seconde du pontificat d'Egbert, Bède avoit passé quelques jours à instruire dans le monastère d'York, et l'évêque l'avoit prié d'y revenir l'année suivante; mais, étant retenu par la maladie qui lui survint, et qui fut apparemment la même dont il mourut, il suppléa à sa visite par cette lettre. Avant toutes choses, dit-il, évitez les conversations inutiles, et vous appliquez à la méditation des saintes Ecritures, principalement des épîtres de saint Paul à Timothée et à Tite, du pastoral de saint Grégoire et de ses homélies sur les Evangiles (3). Comme il ne convient pas d'employer les vases sacrés à des usages profanes, il n'est pas moins indécent que celui qui est consacré au service des autels se répande au sortir de l'église en des discours ou des actions indignes de son rang. Ayez toujours avec vous des personnes capables de vous aider et vous soutenir dans les tentations; et ne faites pas comme certains évêques, qui ne sont accompagnés que de gens de plaisir et de bonne chère, capables de les divertir par des entretiens frivoles. Et ensuite :

Parce que votre diocèse est si grand, que vous ne pouvez seul aller partout, même en un an, il est nécessaire que vous établissiez

(1) Vit. tom. 4. Act. SS. Ben. p. 674. Ep. 52, inter Bonif. c. 8.
(2) Martyr. R. 13 aug.
(3) Ben. v. Hist. c. ult. t. 3, Act. SS. Ben.
(4) Gervas.
(5) Act. SS. Ben. t. 3, p. 433.
(6) Supp. l. XL, n. 3.
(7) Martyr. R. 7 mai, l. V, Hist. c. 2, 3, 4, 5, 6.

(1) Pœta Annon. tom. 4, Act. SS. p. 5, 560.
(2) P. 561.
(3) P. 10, edit. Paris. 1866.

des prêtres dans chaque village pour instruire et administrer les sacrements; et ils doivent principalement avoir soin que tout le monde sache par cœur le symbole et l'oraison dominicale, et que ceux qui n'entendent pas le latin, le chantent en leur langue, soit laïques, soit clercs ou moines (1). C'est pour cela que je les ai traduits en anglois, en faveur de plusieurs prêtres ignorants. On dit qu'il y a plusieurs villages dans les montagnes inaccessibles de notre nation, où jamais on n'a vu d'évêques exercer aucune fonction spirituelle, ni personne pour instruire; et toutefois aucun de ces villages n'est exempt de payer des redevances à l'évêque. Ainsi, loin de prêcher gratuitement, suivant le précepte de Notre-Seigneur, on reçoit sans prêcher l'argent qu'il a défendu de prendre. Et ensuite :

Le meilleur moyen pour rétablir notre église est de multiplier les évêques; car qui ne voit combien il vaut mieux partager à plusieurs ce fardeau immense que d'en accabler un seul? C'est pourquoi le saint pape Grégoire, écrivant à l'archevêque Augustin, avoit ordonné d'instituer douze évêques, dont celui d'York seroit le métropolitain(2). Je voudrois que vous remplissiez ce nombre avec le secours du roi : c'étoit Céolulfe, roi de Northumbre, prince très-pieux. Bède continue : Je sais que par la négligence des rois précédents, et leurs libéralités inconsidérées, il n'est pas aisé de trouver un lieu vacant pour ériger un évêché. C'est pourquoi j'estimerois à propos de prendre pour cet effet quelque monastère, et, pour obvier à l'opposition de l'abbé et des moines, on pourroit leur permettre de choisir l'évêque d'entre eux ou de le prendre dans le territoire qui feroit le nouveau diocèse. Ce qui en rendra l'exécution plus facile, c'est le nombre infini de lieux qui portent très-mal à propos le nom de monastères, quoiqu'il n'y ait point d'observance monastique.

Car vous savez que de purs séculiers, sans aucune expérience ni aucune affection pour la vie régulière, donnent aux rois de l'argent, et en achètent des terres sous prétexte d'y fonder des monastères, et en font assurer la propriété à leurs héritiers par des lettres des rois, confirmées par les évêques (3). Là ils vivent avec toute sorte de licence, gardant leurs femmes et leurs enfants, et y rassemblent, sous le nom de moines, ceux qui, pour leur indocilité, sont chassés des vrais monastères, ou qu'ils en peuvent débaucher, ou qu'ils trouvent vagabonds, ou leurs vassaux, à qui ils donnent l'habit et se font promettre obéissance. Ils prétendent être tout ensemble abbés et gouverneurs de provinces ou officiers du roi, et donnent à leurs femmes de semblables monastères à gouverner. Ce seroit donc un grand bien d'employer utilement ces terres occupées par des gens qui ne font que du scandale, et du moins sont inutiles à l'Eglise et à l'état. Nous avons vu que dans le siècle précédent il y avoit en Espagne de ces faux monastères sans discipline, dont saint Fructueux de Brague se plaignoit (1).

Bède dit que cet abus régnoit en Angleterre depuis environ trente ans, et, continuant de donner ses avis à l'évêque Egbert, il l'exhorte à faire instruire soigneusement le peuple de la foi et des mœurs (2), d'enseigner combien est salutaire la fréquente communion telle qu'elle se pratique en Italie, en Gaule, en Afrique, en Grèce et par tout l'Orient. Mais, ajoute-t-il, les laïques de notre province sont presque tous si éloignés de cette dévotion, que les plus pieux ne communient qu'à Noël, à l'Epiphanie et à Pâques, quoiqu'il y ait une infinité de personnes d'une vie très-pure, de tout âge et de tout sexe, qui, sans aucune difficulté, pourroient communier tous les dimanches et les fêtes des apôtres et des martyrs, comme vous avez vu faire à Rome; même les gens mariés le feroient volontiers si on leur montroit les bornes de la continence, c'est-à-dire qu'ils doivent la garder en s'approchant des sacrements.

La même année sept cent trente-cinq mourut le vénérable Bède, si fameux par ses écrits (3). Il naquit l'an six cent soixante-treize, en Northumbre, aux confins de l'Ecosse, dans le territoire du double monastère de Viremouth et de Jarow. A l'âge de sept ans, ses parents le mirent dans ce monastère pour y être élevé, et il demeura premièrement à Viremouth, sous saint Benoît Biscop, qui l'avoit fondé, puis sous saint Céolfrid, à Jarow, où il passa le reste de ses jours (4). Toute sa vie fut employée à s'instruire dans les sciences et méditer l'Ecriture sainte, sans se dispenser des exercices réguliers, c'est-à-dire de la psalmodie et du travail des mains, qui étoit en vigueur dans ce monastère. Sans en sortir, il apprit le latin, le grec, la versification latine, l'astronomie, l'arithmétique, en un mot, toutes les sciences. Il eut pour maître dans l'Ecriture sainte, entre autres, le moine Trumbert, disciple de saint Céadda, évêque de Lichfeld; il apprit le chant de Jean, archidiacre de Rome, amené en Angleterre par saint Benoît Biscop. Bède eut aussi pour maîtres des disciples de saint Théodore de Cantorbéry et de l'abbé Adrien (5). A l'âge de dix-neuf ans, il fut ordonné diacre, quoique, selon les canons, il en fallût vingt-cinq, mais quelquefois le mérite en faisoit dispenser (6). A trente ans, il fut ordonné prêtre, l'an sept cent deux, et il reçut l'un et l'autre ordre des mains de Jean, alors évêque

(1) P. 50.
(2) P. 55. Gr. xii, Ep. 15. Sup. l. xxxvi, 37.
(3) P. 57, 59.

(1) Sup. l. xxxix, n. 23. Reg. S. Fruct. c. 12.
(2) P. 54, 60.
(3) Act. SS. Ben. t. 4, p. 534, 539.
(4) Sup.
(5) Sup. B. iv; Hist. c. 3.
(6) Sup.

d'Hagulstad et depuis d'York, et par le commandement de saint Céolfrid, son abbé, car le monastère de Jarow étoit dans le diocèse d'Hagulstad (1). Depuis que Bède fut prêtre, il s'appliqua à écrire principalement sur l'Écriture sainte. Il composa premièrement sa petite explication sur l'épître de saint Jean, puis l'explication sur l'apocalypse, dédiée à Hubert, surnommé Eusèbe, depuis son abbé. Ensuite il commenta les actes des apôtres par l'ordre d'Acca, qui fut évêque d'Hagulstad, depuis l'an sept cent neuf. Il expliqua ensuite l'évangile de saint Luc, puis les trente questions sur les livres des rois, à la prière de Northelme, alors prêtre de Londres, et depuis archevêque de Cantorbéry. Ensuite il donna le commentaire sur Samuel, dont il commença le troisième livre après la mort de l'abbé saint Céolfrid, c'est-à-dire en sept cent seize. Il donna l'explication sur saint Marc long-temps après celle de saint Luc; il en fit une sur saint Paul et sur les épîtres canoniques, recueillie avec un grand travail des écrits de saint Augustin. Il acheva le livre des six âges du monde, la neuvième année de l'empereur Léon Isaurien, c'est-à-dire l'an sept cent vingt-quatre.

Cet ouvrage de Bède lui attira des reproches de quelques ignorants, qui le traitoient d'hérétique, jusqu'à faire contre lui des chansons, prétendant qu'il disoit que Notre Seigneur ne s'étoit pas incarné dans le sixième âge du monde. Le fondement de cette calomnie étoit que Bède, préférant avec saint Jérôme l'original hébreu à la version des septante, comptoit moins de cinq mille ans jusqu'à la venue de Jésus-Christ. Ainsi c'étoit la même objection des juifs, réfutée environ quarante ans auparavant par saint Julien de Tolède. Bède, sensiblement alarmé de cette accusation d'hérésie, écrivit une lettre apologétique à un moine, nommé Plegwin, où il justifie doctement sa chronologie, et montre qu'il n'y a aucun fondement à l'opinion vulgaire qui couroit alors, que le monde devoit durer six mille ans; en un mot, que l'on ne doit chercher par aucune conjecture le temps de la fin du monde, que Dieu a voulu nous tenir caché.

Bède écrivit aussi la vie des cinq abbés qui avoient gouverné jusqu'alors les deux monastères de Viremouth et de Jarow, savoir, saint Benoît Biscop, saint Céolfrid, Estervin, Sigefrid et Vitbert; ce qui comprend l'histoire de ces monastères.

L'histoire ecclésiastique des Anglois fut un de ses derniers ouvrages (2). Il y fut principalement excité et aidé par l'abbé Albin, disciple de saint Théodore et d'Adrien, qui, étant très-instruit de tout ce qui regardoit l'église de Cantorbéri et les pays voisins, en envoya de bons mémoires à Bède par Northelme, prêtre de Londres, qui lui rapporta encore plusieurs choses de vive voix. Northelme alla ensuite à Rome, et, avec la permission du pape Grégoire III, chercha dans les archives de l'église et en tira plusieurs lettres de saint Grégoire et des autres papes, qu'il apporta à Bède pour les insérer dans son histoire. Daniel, évêque de Wincester, lui fournit quelques mémoires touchant l'histoire ecclésiastique des provinces de Wessex et de Sussex, et de l'île de Wicht. Il apprit des moines de Lestinguen la conversion de Merce et d'Essex par le ministere des évêques Ceddi et Céadda. L'abbé Eli l'instruisit de l'histoire d'Estangle. Pour celle de Northumbre, son pays, il en savoit beaucoup par lui-même, et apprit le reste des moines de Lindisfarne et de plusieurs autres personnes. C'est Bède qui rend ainsi compte de ses auteurs au roi Céodulfe, à qui il dédie son histoire. Elle est divisée en cinq livres, dont le premier commence à l'entrée de Jules-César dans la Grande-Bretagne, et finit à la mort de saint Grégoire. Les quatre livres suivants contiennent tout ce qui étoit arrivé depuis, principalement touchant la religion, et j'en ai rapporté ce qui m'a semblé de plus remarquable.

Bède joignit à son histoire un épitome ou abrégé contenant les dates des principaux faits, et finissant de même à l'an sept cent trente-un, car ce qui est au delà a été ajouté depuis. Il le finit par un sommaire de sa vie et un catalogue des ouvrages qu'il avoit publiés jusqu'à cette année, la cinquante-neuvième de son âge. Ce sont des explications sur la plupart des livres de l'Écriture, tirées des ouvrages des pères, principalement de saint Augustin; des traités du bissexte et de l'équinoxe par rapport au compute ou calcul de la pâque, qu'il avoit étudié avec soin à cause de l'erreur des Bretons et des Irlandois. Un martyrologe, plusieurs vies des saints, son histoire et quelques autres ouvrages moins importants que nous avons pour la plupart; mais on lui en attribue plusieurs qui ne sont pas de lui. Il passa sa vie dans une grande innocence et une application continuelle à servir l'Église, soit en étudiant, soit en instruisant par écrit et de vive voix, et mourut dans son monastère de Jarow, l'an sept cent trente-cinq, âgé de soixante-trois ans. Un de ses disciples, nommé Cuthbert, depuis abbé de Jarow, nous a laissé les circonstances de sa mort en cette manière:

Environ quinze jours avant Pâques, il fut attaqué d'une grande difficulté de respirer, quoique sans douleur (1). Il passa en joie et en actions de grâce tout le temps qui restoit jusqu'à l'Ascension, qui fut le vingt-sixième de mai, donnant tous les jours des leçons à ses disciples, et employant à chanter des psaumes le reste du temps, même la plus grande partie de la nuit. Il disoit souvent des passages de l'Écriture convenables à l'état où il se trouvoit, et il en avoit traduit quelques endroits en vers

(1) Act. p. 555.

(2) Epist. ad Reg. Ceol.

(1) Act. 536.

anglois. En ces derniers jours de sa vie, il travailloit à deux ouvrages, une traduction de l'évangile de saint Jean en anglois et des extraits du livre des notes de saint Isidore de Séville; il en dicta encore le jour de l'Ascension, et, à l'heure de none, il dit à Cuthbert : J'ai quelque chose de prix dans ma cassette, du poivre, des mouchoirs, des parfums; cours vite, et amène-moi les prêtres de notre monastère, afin que je leur fasse de petits présents de ce que Dieu m'a donné. Il parla à chacun d'eux, les priant de célébrer des messes et de faire des prières pour lui, puis il mourut étendu sur le pavé de sa cellule, en chantant *Gloria Patri*, plein de confiance et de joie. L'Eglise honore la mémoire de Bède le vingt-septième de mai, et les anciens n'ont point fait difficulté de lui donner le nom de saint (1). Depuis on lui a attribué particulièrement le titre de vénérable, dont on ne voit pas d'autre raison, sinon que l'on qualifioit ainsi les plus saints moines. Ses ouvrages furent estimés dès son temps, et, peu après sa mort, saint Boniface les demanda à Egbert, archevêque d'York, à Hubert, et ensuite à Cuthbert, abbé de Jarow, comme lui devant être fort utiles dans sa mission (2).

Céolulfe, roi de Northumbre, à qui Bède avoit dédié son histoire, profita tellement de cet ouvrage, que l'an sept cent trente-sept il quitta son royaume, qu'il gouvernoit depuis neuf ans, et embrassa la vie monastique à Lindisfarne, sous la conduite de saint Cuthbert(3). Il porta dans ce monastère ses trésors, et lui donna plusieurs terres; mais il en affoiblit un peu l'observance; car, de son temps, on permit l'usage du vin et de la bière, au lieu qu'auparavant on n'y buvoit que de l'eau ou du lait. Il vécut vingt-deux ans dans le monastère, et mourut, comme l'on croit, l'an sept cent soixante, le quinzième de janvier, et est honoré comme saint.

XIII. Sarrasins en France.

L'église de France étoit alors affligée par les incursions des Arabes musulmans, car, ayant soumis l'Espagne, ils se rendirent maîtres aussi de ce que les Goths possédoient au deçà des Pyrénées. Dès l'an sept cent dix-neuf, ère sept cent cinquante-sept, ils prirent Narbonne et y mirent garnison, conduits par Zama, qui les commandoit pour le calife Yest (4). L'an sept cent vingt-un, neuf ans après leur entrée en Espagne, Zama assiégea Toulouse; mais elle fut secourue par Eude, duc d'Aquitaine, Zama tué et les musulmans mis en fuite (5). Ils revinrent en sept cent vingt-cinq avec plus de succès, sous la conduite d'Abdérame, et firent quelques conquêtes (1). Toutefois, ils furent encore repoussés par les François sous la conduite d'Eudes, et en un seul jour il y en eut trois cent soixante-quinze mille de tués, comme portoit sa lettre au pape Grégoire II (2). Elle ajoutoit qu'il n'étoit mort dans ce combat que quinze cents François, qu'Eude avoit distribué à son armée trois éponges que le pape lui avoit envoyées l'année précédente de celles qui servoient à sa table; qu'elles avoient été partagées en petits morceaux sur le point de la bataille, et qu'aucun de ceux qui en avoient reçu n'avoient été blessés. Après cette victoire, Alby, Rhodès et Castres furent reprises sur les Sarrasins: car c'est ainsi que nos auteurs appellent d'ordinaire les musulmans. Quelques-uns toutefois en ce temps-là les nommoient Vandales, parce qu'ils en avoient pris la place, et de là vint que les Arabes eux-mêmes nomment l'Espagne Andalous, nom qui est resté à une des dernières provinces qu'ils ont occupée.

Les Sarrasins firent un dernier effort sur la France en sept cent trente-deux, sous la conduite du même Abdérame, qui l'année précédente avoit passé le Rhône et pris Arles (3). D'un côté ils s'avancèrent le long du Rhône et de la Saône, jusqu'à la rivière d'Yonne, et prirent Avignon, Viviers, Valence, brûlèrent les monastères de Grigny, ruinèrent celui de l'Ile-Barbe, et grand nombre d'églises (4): prirent Lyon, Mâcon, Châlons, Besançon, Beaune, Dijon et Auxerre. Enfin ils assiégèrent Sens, mais l'évêque Ebbon fit avec les siens une sortie si vigoureuse, qu'il les repoussa et les mit en fuite (5). Ainsi leurs progrès furent arrêtés de côté-là. Saint Ebbon avoit été moine, puis abbé de Saint-Pierre-le-Vif. Il succéda à Géric dans le siége de Sens; et, après cette victoire sur les Sarrasins, il se retira et finit ses jours en solitude.

A gauche, Abdérame en personne attaqua l'Aquitaine, se fiant à la division qui étoit entre les Francs. Car Charles-Martel y étoit venu l'an sept cent trente-un pour faire la guerre à Eudes, qui avoit peine à souffrir son autorité (6). Abdérame entra donc l'année suivante dans cette province désolée, et d'abord, ayant passé la Garonne, il ruina les villes de Béarn, aujourd'hui Lescar, Oléron et Auch. Il prit Aire, Dax et Lapurde, que l'on croit être Bayonne (7). Il ravagea le pays de Comminge et de Bigorre. Abdérame avoit sans doute grand intérêt d'être maître de ce pays et des

(1) Martyr. R. 27 mai
(2) V. Mabill. t. 3, Act. p. 554, n. 25. Bon. Ep. 8, 85, p. 150.
(3) Act. SS. Ben. t. 4, p. 174.
(4) Isid. Hispal. p. 15.
(5) Roderic. Hist. Arab. c. 11.

(1) Annal. Nazarr. et Patau. Coint. Annal. 725, n. 8.
(2) Anast. in Greg. I, V. Coint. an. 725, n. 16, etc.
(3) Roderic. Arab. c. 13. Coint. an 732, n. 21, 22, etc.
(4) Ad. Ch. an Sup. l. xix n. 39.
(5) Vit. SS. Eb. t. 3, Act. B. Ch. S. Pet. Viv. Spic. t. 2, p. 707.
(6) Ann. ap. Coint. an. 731, n. 2.
(7) Rod. Arab. c. 12. Coint. an. 732, n. 48. v. Val. not. Gall.

passages des Pyrénées, pour empêcher les François d'aller au secours des restes des Goths, qui se maintenoient indépendants dans les montagnes d'Asturie. Après la Gascogne, les Sarrasins prennent Bordeaux, dont ils brûlent les églises (1). Ils passent la Garonne et la Dordogne, et défont en bataille Eudes, qui vouloit s'opposer à eux. Rien ne leur résiste; ils prennent Agen, Périgueux, Saintes, et enfin Poitiers, où ils brûlent l'église de Saint-Hilaire, et menaçoient de traiter de même Saint-Martin de Tours.

Alors Charles-Martel, oubliant sa querelle particulière pour l'intérêt public, vint au secours d'Eudes, et, leurs troupes étant jointes, ils se trouvèrent en présence des Sarrasins. Sept jours se passèrent en escarmouches, enfin ils en vinrent en une bataille générale, où les François, plus grands et plus forts que les Arabes, les firent plier en un moment (2). Abderame fut tué lui-même, et la nuit termina le combat. Le lendemain les François, voyant le camp des ennemis sur pied, et leurs tentes toutes dressées, les envoyèrent reconnoître, croyant qu'ils vouloient recommencer la bataille, mais il ne s'y trouva plus personne. Toutefois, craignant quelqu'embuscade, ils ne les poursuivirent point, et se contentèrent de piller leur camp. Cette fameuse bataille se donna près de Poitiers, un samedi, au mois d'octobre sept cent trente. Quelques-uns, même des anciens, l'ont mal confondue avec celle où Eudes remporta seul une si grande victoire sur les Sarrasins en sept cent vingt-cinq (3).

XIV. Martyrs par les Sarrasins.

La victoire de Charles arrêta les progrès des Sarrasins, et peu après il reprit sur eux tout ce qu'ils avoient pris dans les Gaules (4). Mais les églises se sentirent long-temps de leurs ravages (5). On ignore la suite des évêques de la plupart des villes qu'ils avoient occupées; et dans les catalogues qui en restent on trouve des vides considérables, depuis la fin du septième siècle jusqu'au neuvième. On compte plusieurs martyrs en ces diverses incursions des Sarrasins. Saint Théofred étoit abbé de Carmeri, ou Monastier en Velay, dans le diocèse du Puy, lorsqu'ils inondèrent ces provinces (6). Il avertit ses moines que les ennemis viendroient dans deux jours les attaquer, et leur ordonna de se retirer dans la forêt prochaine, avec tout ce qu'ils pourroient emporter. Pour lui, il crut ne devoir pas abandonner l'église qui lui avoit été confiée. Etant demeuré seul, il se prosterna devant la porte de l'église dédiée à saint Pierre, et y demeura en prière.

(1) Contin. 2, Fred. c. 1, 8.
(2) Isid. Pac. p. 18. Rod. Arab. c. 11.
(3) Paul diac. VI, c. 46. Ann. Fuld. an. 725.
(4) Contin. 2, Fredog. c. 109.
(5) Coint. an. 732.
(6) Act. SS. Ben. t. 3, p. 482.

Les barbares, irrités de ce que les moines leur étoient échappés avec ce qu'ils avoient de plus précieux, voulurent obliger l'abbé à les découvrir; et comme il le refusa, ils le chargèrent de coups, et le laissèrent demi-mort. Le lendemain, qui étoit leur grande fête, ils se préparoient à faire un sacrifice, le saint abbé ramassa ses forces, et s'approcha d'eux pour leur faire des reproches de leur impiété. Ils en furent d'autant plus surpris, qu'ils le croyoient mort; et celui qui présidoit au sacrifice lui jeta à la tête une grosse pierre, dont il le blessa mortellement. Après que les Sarrasins se furent retirés, les moines le trouvèrent étendu par terre, et le portèrent dans sa cellule, où il vécut encore six ou sept jours. Il est honoré comme martyr le dix-neuvième d'octobre, et connu du peuple sous le nom de saint Chafre (1). On rapporte sa mort à l'an sept cent vingt-huit, et à une des premières irruptions des Sarrasins.

Mais on rapporte à celle de l'an sept cent trente-un le martyre de saint Porcaire, abbé de Lérins (2). C'étoit le second du nom, car le premier, dont saint Césaire d'Arles fut disciple, vivoit deux cents ans auparavant. Celui-ci gouvernoit au moins cinq cents moines, quand les Sarrasins, après avoir pris Arles et défait les François, se répandirent dans la province voisine. Saint Porcaire, ayant eu révélation de la ruine de son monastère, exhorta ses disciples à souffrir constamment les tourments (3). Il cacha les reliques de son église, fit embarquer seize enfants et trente-six jeunes moines, et les envoya en Italie. Voyant deux de ses moines, Colomb et Eleuthère, plus épouvantés que les autres, il les fit cacher dans une grotte sur le bord de la mer. Les autres demeurèrent auprès de lui, et se préparèrent à la mort par la prière et la sainte communion.

Les Sarrasins, trouvant l'île sans défense, y entrèrent aisément. Ils firent prisonniers les cinq cents moines, séparèrent les vieillards, et les tourmentèrent les premiers pour intimider les autres, à qui ils faisoient de grandes promesses s'ils vouloient embrasser leur religion. Mais, les trouvant fermes, ils les firent tous mourir en diverses manières; et en gardèrent seulement quatre jeunes, forts et bienfaits, qu'ils enfermèrent dans le vaisseau de leur capitaine. Colomb, condamnant sa timidité, sortit de la grotte, et fut aussitôt tué avec les autres. Les Sarrasins, ayant abattu les églises et rasé tous les bâtiments, s'embarquèrent, et arrivèrent à Agat en Provence, où les quatre moines, ayant trouvé moyen de descendre du vaisseau, se sauvèrent par les bois, et arrivèrent à Arluc pendant la nuit. Y ayant trouvé une barque, ils repassèrent à Lérins; et le ma-

(1) Mart. Ben. n. 2.
(2) Act. SS. Ben. t. 3, p. 525. Sur. 12 aug. Supl. xxxi.
(3) Ch. Lir.

tin ils trouvèrent les corps de leurs frères massacrés et déchirés de coups. Aux cris que leur fit jeter ce triste spectacle, Eleuthère sortit de sa caverne; et, après avoir mêlé ses larmes avec les leurs, ils enterrèrent les morts. Ensuite ils allèrent en Italie chercher ceux que saint Porcaire y avoit envoyés; et, étant revenus à Lérins, ils réparèrent le monastère, dont Eleuthère prit la conduite. L'Eglise fait mémoire de ces martyrs, c'est-à-dire de saint Porcaire et des cinq cents moines, le jour de leur mort, douzième d'août (1). Quelques-uns la rapportent à une incursion des Sarrasins, arrivée en sept cent trente-neuf (2).

Dans le territoire de Vienne, plusieurs des moines et des autres furent tués par les Sarrasins, plusieurs mis en fuite, les églises brûlées, tout ravagé, suivant la prédiction de l'abbé saint Clair (3), mort vers l'an six cent soixante, soixante-dix ans auparavant. A Luxeu, l'abbé Mellin ou Milet fut tué avec ses moines; le monastère demeura quinze ans sans abbé, et la psalmodie perpétuelle y cessa (4). Le monastère de Bèse fut aussi ruiné par les Sarrasins dans l'incursion de l'an sept cent trente-un. A Saint-Seine, près de Dijon, ils tuèrent deux moines, Altigien et Hilarin, honorés comme martyrs dans ce monastère le vingt-troisième d'août (5). Il est remarquable que tous ces martyrs se rencontrèrent dans le même mois et sur la même route; ce qui fait croire qu'ils sont de la même année et de la même incursion.

XV. Autres saints de France.

Les Sarrasins, ayant été défaits par Charles-Martel au mois d'octobre sept cent trente-deux, firent encore de grands ravages à leur retour, tuant tous les chrétiens qu'ils rencontroient, et brûlant les monastères et les lieux saints (6). Saint Pardulfe ou Pardoux étoit alors abbé de Guéret, capitale de la Marche. Le bruit courant qu'ils viendroient aussi à son monastère, il dit à ses moines : Mes enfants, s'ils viennent à la porte de cette maison, donnez-leur à boire et à manger, car ils sont fatigués du chemin. Les moines préparèrent un chariot couvert, et le lui amenèrent, pour le conduire en sûreté dans les lieux déserts; mais le saint homme déclara que de sa vie il ne sortiroit point du monastère. Tous les moines s'enfuirent, et il demeura seul avec un courage intrépide. Seulement un serviteur, nommé Eufrasius, se cacha pour voir ce qui arriveroit. Comme il aperçut les ennemis de loin, il courut dire au saint abbé : Mon père, ne cessez point de prier, ils sont près de la porte.

(1) Martyr. R. 12 aug.
(2) Coin. an. 739, n. 14.
(3) T. 2, Act. SS. Ben. p. 485.
(4) Haesten. Catalog. ab. Lux
(5) Chr. Besu. t. 1, Spic. p. 527. Act. SS. Ben. t. 3, p. 527.
(6) Vita S. Pard. t. 3, p. 578.

Saint Pardoux se prosterna, et dit : Seigneur, dissipez cette nation qui aime la guerre, et ne permettez pas qu'elle entre aujourd'hui dans la porte de ce monastère. Ils s'arrêtèrent tout d'un coup, et, après avoir long-temps parlé ensemble en leur langue, ils continuèrent leur chemin. Saint Pardoux étoit célèbre par l'austérité de sa vie et ses miracles; il fut le premier abbé de ce monastère de Guéret, et mourut cinq ans après, en sept cent trente-sept, le dimanche, sixième d'octobre. Ses reliques sont au prieuré d'Arnac, près de Pompadour.

Ce fut, comme l'on croit, cette même année sept cent trente-deux, et au retour de cette victoire sur les Sarrasins, que Charles-Martel exila saint Eucher, évêque d'Orléans (1). Ce saint étoit natif de la ville même, mais il avoit été moine à Jumiège, et en fut tiré malgré lui pour succéder à Savaric, son oncle. Il y avoit seize ans qu'il gouvernoit ce diocèse avec grand succès, s'attirant l'affection de tout le monde, quand quelques envieux le rendirent suspect à Charles, lui et toute sa famille. On croit que le sujet fut le zèle avec lequel saint Eucher s'opposoit aux usurpations des biens de l'Église, que Charles donnoit souvent à des laïques pour fournir à la dépense de diverses guerres qu'il eut à soutenir, particulièrement contre les Sarrasins. Quoi qu'il en soit, Charles, passant à Orléans pour retourner à Paris, ordonna à l'évêque Eucher de le suivre, et l'envoya ensuite à Cologne avec tous ses parents. Le saint évêque rendit grâce à Dieu de tout, et se fit tellement aimer des évêques, du clergé et du peuple, qu'il disposoit comme il vouloit de leurs biens. Charles, en étant averti, craignit qu'il ne formât un parti contre lui; c'est pourquoi il l'envoya secrètement dans le pays, nommé alors Hasbanie, à présent Haspengau, avec ordre au duc Robert de le garder. Mais Eucher ayant aussi gagné les bonnes grâces de ce duc, il faisoit de ses biens tout ce qu'il vouloit, soit pour les pauvres, soit pour les moines. Il obtint de lui la permission de se retirer dans le monastère de Sarcing, fondé par saint Trudon ou saint Tron, mort environ trente-cinq ans auparavant. Saint Eucher y finit ses jours la sixième année de son exil, c'est-à-dire l'an sept cent trente-huit, le vingtième de février, jour auquel l'Église honore sa mémoire (2).

XVI. Concile de Rome pour les images.

Le mépris que l'empereur avoit fait des lettres du pape Grégoire III, et la manière dont il avoit traité le prêtre George, son légat, l'obligèrent à assembler un concile à Rome l'an sept cent trente-deux (3), comme l'on croit, dans l'église de Saint-Pierre. Il s'y trouva quatre-vingt-treize évêques, dont les principaux

(1) Vita tom. 3, Act. SS. Ben. p. 596. Boll. 20 feb. t. 5, p. 208.
(2) Martyr. R. 20 febr.
(3) Anast. in Greg. III, Sup. n. 8, 9.

étoient, outre le pape, Antoine, archevêque de Grade, et Jean, évêque de Ravenne. Les prêtres, les diacres et tout le clergé de Rome y assistoient, avec les nobles, les consuls et le reste du peuple. En ce concile, il fut ordonné que quiconque mépriseroit l'usage de l'Église touchant la vénération des saintes images, quiconque les ôteroit, les détruiroit, les profaneroit ou en parleroit avec mépris, seroit privé du corps et du sang de Jésus-Christ, et séparé de la communion de l'Église. Ce décret fut souscrit solennellement par tous ceux qui assistoient au concile, et on y joignit les autorités des papes précédents. Ensuite le pape envoya par Constantin, défenseur, des lettres à l'empereur Léon, qui furent retenues comme les précédentes, et le porteur Constantin mis en une étroite prison, où il demeura près d'un an. Puis on lui ôta les lettres de force, et, après l'avoir menacé et maltraité, on le renvoya. Toute l'Italie en corps envoya une requête à l'empereur pour le rétablissement des images; mais elle fut aussitôt ôtée à ceux qui en étoient chargés, par le patrice Sergius, gouverneur de Sicile; on les retint huit mois, et on les renvoya honteusement. Le pape ne laissa pas d'écrire encore sur ce sujet, tant à l'empereur qu'au patriarche Anastase, et envoya à Constantinople, par le défenseur Pierre, les lettres qui furent aussi sans effet.

XVII. Persécution à cause des images.

Au contraire, l'empereur Léon, irrité contre le pape et contre l'Italie révoltée, arma une grande flotte qu'il y envoya; mais elle fit naufrage dans la mer Adriatique. Sa fureur en augmenta; il haussa du tiers la capitation de Calabre et de Sicile, faisant tenir registre de tous les enfants mâles qui naissoient; et il confisqua, dans les terres de son obéissance, les patrimoines de Saint-Pierre de Rome, montant à trois talents d'or et demi, qui font deux cent vingt-quatre mille livres (1). En Orient, il persécuta violemment ceux qui soutenoient l'honneur des saintes images; mais il ne les faisoit pas mourir, de peur qu'ils ne fussent honorés comme martyrs. Il se contentoit ordinairement de les bannir, après les avoir emprisonnés et tourmentés. Les Grecs n'ont pas laissé de conserver la mémoire de ceux qui souffrirent dans cette persécution des iconoclastes; et on les trouve la plupart dans le ménologe de l'empereur Basile. Mais il n'est pas toujours aisé de discerner sous quel empereur ils ont souffert; et on a quelquefois confondu Léon Isaurien avec Léon Arménien, qui ne régna que dans le siècle suivant (2).

XVIII. Saint Jean Damase écrit pour les images.

Il y avoit en Orient un grand défenseur des saintes images, mais il étoit hors de la puissance de l'empereur (1). C'étoit Jean, né à Damas, d'une famille illustre et chrétienne, et d'un père vertueux, qui le fit instruire dans toutes les sciences profanes et dans les saintes lettres. Ensuite il renonça aux richesses de son père, et se fit moine avec Côme, depuis évêque de Majume. Ils entrèrent tous deux dans le monastère de Saint-Sabas, près de Jérusalem, et Jean y passa sa vie. Il fut surnommé Mansour et Chrysorroas (2): le premier nom signifie racheté, le second fleuve d'or; et c'est le nom grec d'un des fleuves qui passent à Damas. On l'attribua à Jean pour son éloquence, mais il est plus connu parmi nous sous le nom de Damascène (3).

Quand il eut appris l'ordre que l'empereur Léon avoit donné en sept cent trente contre les saintes images, il écrivit pour leur défense un premier discours, qui commence par ces paroles convenables à l'humilité de la profession monastique: Je devois plutôt, connoissant mon indignité, garder un perpétuel silence, et me contenter de confesser à Dieu mes péchés. Mais, voyant l'église fondée sur la pierre, agitée d'une violente tempête, je ne crois pas devoir me taire, parce que je crains Dieu plus que je ne crains l'empereur. Au contraire, c'est ce qui m'excite; car l'autorité des princes est d'un grand poids pour séduire les sujets. Il y en a peu qui méprisent leurs commandements injustes, et qui considèrent que les rois de la terre sont soumis au roi céleste, et doivent obéir aux lois. Il met pour fondement de son discours, que l'Église ne peut errer, et qu'il n'est pas permis de la soupçonner d'un abus aussi grossier que l'idolâtrie; puis, entrant en matière:

Je sais, dit-il, que celui qui ne ment point a dit: Tu n'auras point de dieux étrangers, et tu ne te feras point de sculpture ni d'images de ce qui est au ciel ou sur la terre. Aussi je n'adore qu'un seul Dieu, et je n'attribue qu'à lui seul le culte de latrie. Je n'adore point la créature, mais le créateur, qui s'est fait créature pour être semblable à moi. J'adore avec ce grand roi le corps qui est, pour ainsi dire, sa pourpre. J'ose faire une image de Dieu invisible, non en tant qu'il est visible, mais en tant qu'il s'est rendu visible pour nous. Mais Dieu a dit par Moïse: Tu ne feras point d'images. Apprenez comment Moïse l'explique lui-même dans le Deutéronome (4): Le Seigneur nous a parlé du milieu du feu; vous n'avez vu aucune image, vous avez seulement ouï sa voix; de peur qu'en regardant le ciel, et voyant le soleil, la lune et les étoiles, vous ne vous laissiez séduire pour les adorer et les servir. Voyez-vous que son dessein n'est que de vous détourner d'adorer la créature au lieu du

(1) Theoph. an. 16, p. 343.
(2) Tom. 6, Ital. Sacr. t. Canif.

(1) Sinax. Basil. ap. Boll. 6 mai, p. 109.
(2) V. Gr.
(3) Theoph. an. 2, Cop. p. 350.
(4) Deut. VI, 14.

créateur, et d'attribuer à quelqu'autre qu'à lui le culte de latrie. Ce précepte étoit donc pour les juifs enclins à l'idolâtrie; mais pour nous, à qui il est donné de connoître parfaitement la nature divine, qui avons passé l'enfance, nous savons ce qu'il est possible, et ce qu'il est impossible de représenter par des images. Comment pourroit-on faire une image de celui qui n'a ni figure ni bornes? ou peindre par des couleurs celui qui n'a point de corps? Mais depuis qu'il s'est fait homme, vous pouvez faire l'image de sa forme humaine. Vous pouvez peindre sa naissance de la vierge, son baptême dans le Jourdain, sa transfiguration sur le Thabor, ses tourments, sa croix, sa sépulture, sa résurrection, son ascension. Exprimez tout cela par les couleurs, aussi bien que par les paroles. Ne craignez rien.

Il explique ensuite les différentes significations du mot d'image et du mot d'adoration. Le fils de Dieu est l'image vivante du père. Les idées de Dieu sont les images des choses qu'il veut faire. Les choses sensibles sont des images des choses insensibles; ainsi l'Ecriture, pour s'accommoder à notre foiblesse, attribue quelquefois à Dieu et aux anges des figures corporelles. Ainsi pour représenter la trinité, nous employons la comparaison du soleil, de sa lumière et de son rayon, de la source et du ruisseau. Nous appelons encore image le signe des choses futures; ainsi l'arche d'alliance, la verge d'Aaron, et l'urne de la manne signifioient la Sainte-Vierge: le serpent d'airain signifioit Jésus-Christ en croix; la mer et la nuée signifioient le baptême. On nomme encore image ce qui conserve la mémoire des choses passées, soit par lettres, comme quand Dieu écrivit sa loi sur des tables, et ordonna d'écrire la vie des hommes qui lui étoient chers, soit par d'autres monuments sensibles, comme l'urne et la verge qu'il fit garder dans l'arche. Otez donc toutes sortes d'images, et déclarez-vous contre celui qui les a fait faire, ou recevez-les toutes chacune comme il lui convient.

L'adoration se prend en deux manières. Il y a celle que nous rendons à Dieu, seul adorable par sa nature, et qui s'appelle latrie; il y en a une autre que nous rendons à cause de Dieu à ses amis et à ses serviteurs, comme quand Josué et David adorèrent des anges, ou aux lieux et aux choses consacrées à Dieu, ou aux princes qu'il a établis (1). Comme quand Jacob adora Esaü, son frère aîné, et quand Joseph fut adoré par ses frères (2). Il y a aussi une adoration, qui n'est qu'un honneur rendu réciproquement, comme entre Abraham et les enfants d'Emor (3). Otez donc toute adoration, ou recevez-les toutes dans les occasions convenables.

N'est-ce pas un seul Dieu et un seul législateur? Pourquoi donc ordonne-t-il des choses contraires? Pourquoi fait-il couvrir le propitiatoire de chérubins faits de mains d'hommes? L'arche, l'urne et le propitiatoire, ne sont-ce pas les ouvrages des hommes, faits, selon vous, d'une matière vile? Le tabernacle tout entier n'est-il pas, comme dit l'apôtre, la copie et l'ombre des choses célestes (1)? La même loi, qui défend les images, ordonne donc de faire des images: Et ensuite:

Le bois sacré de la croix n'est-il pas matière? Et le lieu du calvaire et la pierre du saint sépulcre, source de notre résurrection: et les lettres dont les Evangiles sont écrits, et la sainte table, et l'or et l'argent dont on fait les croix et les vases sacrés; enfin le corps et le sang de Notre Seigneur. Tout cela n'est-il pas matériel? Otez donc le culte et la vénération de toutes ces choses, ou convenez que l'on peut honorer les images de Dieu incarnées de ses amis. On voit ici combien de choses sensibles les iconoclastes respectoient encore.

Saint Jean Damascène ajoute: Si c'est pour obéir à la loi que vous voulez ôter les images, vous pouvez aussi recevoir le sabbat et la circoncision. Mais sachez que, si vous observez la loi, Jésus-Christ ne vous profitera de rien (2): Et ensuite, ils disent: Contentez-vous de faire l'image de Jésus-Christ et de sa mère. Quelle absurdité! Ne voyez-vous pas que vous vous déclarez ouvertement ennemis des saints, puisque vous ne désapprouvez pas leurs images, mais les honneurs qu'on leur rend (3). Et ensuite: Le temple de Salomon étoit orné tout à l'entour de chérubins, de palmes, de grenades, de bœufs, de lions. N'est-il pas plus décent d'orner les murailles de la maison de Dieu d'images des saints que d'animaux sans raison? Nous ne voulons pas peindre Jésus-Christ sans les saints qui composent sa cour. Que l'empereur de la terre se dépouille de la sienne avant que de dépouiller son maître. Et ensuite: Autrefois on ne bâtissoit point de temples aux hommes, et on ne célébroit point la mort des justes par la joie, mais par les larmes; au contraire, celui qui avoit touché un mort, fût-ce le corps de Moïse, étoit réputé immonde (4). Otez donc ces fêtes instituées en l'honneur des saints contre les maximes de l'ancienne loi, ou recevez leurs images, que vous prétendez être contraires à la loi. Mais vous ne pouvez abolir ces fêtes établies par les apôtres et les pères. Car, depuis l'incarnation du verbe, nous sommes vraiment sanctifiés, délivrés par ses souffrances, immortels par sa résurrection. Depuis ce temps, nous honorons la mort des saints par la joie et non par le deuil. Et ensuite: L'ombre ou la ceinture des apôtres guérissoit les malades, et chassoit les démons: pourquoi leur image ne sera-t-elle pas honorée? Ou n'adorez

(1) Genes. XXXIII.
(2) Genes. XLVI.
(3) Genes. XXIII.

(1) Hebr. VIII, 5.
(2) Gal. V, 2.
(3) 3 Reg. VI, 19.
(4) Num. XIX, 11.

rien de matériel, ou ne soyez point novateur, et n'ébranlez pas les bornes éternelles plantées par vos pères, qui ont établi les usages de l'Eglise, non-seulement par leurs écrits, mais par la tradition. Ici saint Jean Damascène rapporte le fameux passage de saint Basile, tiré de son livre du Saint-Esprit et de celui de saint Paul : Demeurez ferme, et conservez les traditions que vous avez reçues de nous, soit de vive voix, soit par lettres (1).

Ensuite il répond à l'objection tirée de saint Epiphane, qui déchira un rideau où étoit peinte une image (2). Saint Jean Damascène dit premièrement que cet écrit n'est peut-être pas de saint Epiphane, ensuite qu'il a pu en user ainsi pour corriger quelques abus, comme saint Athanase ordonna d'enterrer les reliques des saints pour abolir la mauvaise coutume des Egyptiens, qui gardoient leurs morts sur des lits. Car que saint Epiphane n'ait pas prétendu abolir les images, on le voit par son église qui en est encore à présent ornée. Enfin son autorité seule ne prévaudroit pas à celle de toute l'Eglise.

Saint Jean Damascène rapporte, à la fin de ce discours, plusieurs passages des pères en faveur du culte des images. Premièrement de saint Denis, qu'on appelle vulgairement l'Aréopagite; puis de saint Basile, de saint Grégoire de Nysse, qui doit avoir été touché jusqu'aux larmes de la peinture du sacrifice d'Abraham; de saint Jean Chrysostôme, de Léon, évêque de Naples en Chypre, et sur ce dernier il ajoute : Quel est le meilleur interprète de saint Epiphane, ce saint évêque qui a prêché dans la même île de Chypre, ou ceux qui parlent selon leur sens particulier ? Et ensuite, il y a eu plusieurs évêques, et plusieurs empereurs chrétiens, distingués par leur piété, leur doctrine et leur sainte vie; on a tenu plusieurs conciles, d'où vient que personne n'a condamné le culte des images? Nous ne souffrirons pas qu'il paroisse que nous ayons eu divers sentiments, et varié selon le temps, de peur que les infidèles ne regardent notre foi comme un jeu et une raillerie. Nous n'obéirons point à l'ordre de l'empereur, qui veut renverser la coutume de nos pères. Les princes pieux ne prétendent pas abolir les usages de l'Eglise. Ce n'est pas agir en père, mais en voleur, que de commander avec violence, au lieu de persuader par raison, témoin le second concile d'Ephèse, que l'on appelle encore le brigandage (3). Ce n'est pas aux princes qu'il appartient de décider sur ces matières, mais aux conciles. Ce n'est pas aux princes, c'est aux apôtres et à leurs successeurs que Jésus-Christ a donné la puissance de lier et de délier. Quand ce seroit un ange, dit saint Paul, qui vous prêcheroit un autre évangile que celui que vous avez reçu (1). N'ajoutons pas le reste, pour leur donner lieu, par notre douceur, de changer de sentiment. Que si, ce qu'à Dieu ne plaise, ils persistent opiniâtrement dans leur erreur, alors nous prononcerons ce qui suit, c'est-à-dire l'anathème. Ces paroles font croire que ce discours fut publié incontinent après l'édit de l'empereur Léon contre les images, c'est-à-dire l'an sept cent trente, avant que l'on eût appris en Palestine l'exil du patriarche saint Germain, dont il n'est parlé que dans le discours suivant.

(1) S. Basil. de Spicil. c. 27. Sup. liv. XVI, n. 13. 2 Thess. II, 14.
(2) Sup. l. XIX, n. 44.
(3) Sup. l. XXVII, n. 38.

XIX. Second et troisième discours.

Au commencement du second discours, saint Jean Damascène se reconnoit obligé de parler pour soutenir la vérité, parce qu'il a reçu le talent de la parole, c'est-à-dire la commission de parler dans l'Eglise, ce qui semble marquer que dès lors il étoit prêtre. Il ajoute que quelques enfants de l'Eglise l'ont engagé à composer ce second discours, parce que plusieurs n'entendoient pas bien le premier. Il marque les divers artifices du démon pour séduire les hommes, l'athéisme, l'idolâtrie, les hérésies. Maintenant, ajoute-t-il, ce même imposteur, qui a fait adorer autrefois jusqu'aux images des bêtes, non-seulement aux gentils, mais aux israélites, prend une autre forme pour troubler la paix de l'Eglise; car il s'est élevé des gens qui disent que les merveilles que Jésus-Christ a opérées pour notre salut, et les combats que les saints ont rendus contre le démon, ne doivent pas nous être proposés dans des images pour les admirer, les honorer, les imiter; il déclare encore qu'il ne veut pas prononcer anathème contre les auteurs de cette erreur, parce qu'il attend leur correction. Il emploie les mêmes preuves que dans le premier discours; mais, pour expliquer les paroles de la loi qui semblent condamner les images, il ajoute : Il faut examiner l'intention pour connoitre la vérité d'un discours. Dans l'Evangile il est parlé des ténèbres, de Satan, de l'enfer; nous ne laissons pas de le recevoir avec le respect et l'adoration convenable; mais nous rejetons avec horreur les écrits des manichéens et des autres hérétiques, quoiqu'ils contiennent le nom de Dieu. Ainsi, quand il s'agit des images, il faut voir l'intention de celui qui en parle.

Il insiste ainsi sur la différence des deux puissances, la spirituelle et la temporelle. Jésus-Christ, dit saint Paul, a établi dans son Eglise des apôtres, des prophètes, des pasteurs et des docteurs (2); il ne dit pas des empereurs, ce ne sont pas les rois qui vous ont parlé de la part de Dieu, mais les apôtres et les prophètes.

Le gouvernement politique appartient aux

(1) Gal. I, 8.
(2) 1 Cor. XII, 28.

empereurs; le gouvernement de l'Eglise aux pasteurs et aux docteurs. Cette violence, mes frères, est un brigandage. Saül déchira le manteau de Samuel, et perdit son royaume. Jésabel persécuta Elie, et fut mangée des chiens; Hérode fit mourir saint Jean, et mourut rongé de vers. Et maintenant on vient d'envoyer en exil le bienheureux Germain et plusieurs autres pères, dont nous ne savons pas les noms, n'est-ce pas un brigandage? Et ensuite s'adressant à l'empereur : Nous vous obéissons, seigneur, en ce qui regarde la vie civile, comme les tributs et les impositions; mais dans les matières ecclésiastiques nous reconnoissons nos pasteurs. Les chrétiens d'Orient regardoient encore les empereurs de Constantinople comme leurs princes légitimes, ils conservoient les lois romaines et la langue grecque, en laquelle écrivoit saint Jean Damascène. Il ajoute ensuite : Les manichéens ont composé un évangile selon saint Thomas; faites-en un selon l'empereur Léon. Je ne reconnois point un empereur qui usurpe le sacerdoce. Je sais que Valens en usa ainsi, persécutant la foi catholique, bien qu'il portât le nom de chrétien, et Zénon, et Anastase, et Héraclius, et Constantin, qui fut en Sicile, et Bardanne, surnommé Philippique. A ce discours, saint Jean Damascène joint les mêmes passages qu'il avoit rapportés à la fin du premier, mais il y en ajoute quelques autres de saint Chrysostôme, de saint Ambroise, de saint Maxime et de saint Anastase d'Antioche.

Le troisième discours pour les images ne contient presque rien qui ne soit dans les deux premiers; mais il est suivi d'un plus grand nombre de passages.

XX. Lettres de saint Boniface.

Tandis que la foi étoit ainsi attaquée en Orient, elle faisoit de grands progrès en Germanie par les travaux de saint Boniface. Après la fondation des monastères de Frislar et d'Hamanbourg, c'est-à-dire vers l'an sept cent trente-deux (1), il passa en Bavière, où commandoit le duc Hubert, et en visita les églises. Saint Corbinien, évêque de Frisingue, étoit mort dès l'an sept cent trente, le huitième de septembre, jour auquel l'Eglise honore sa mémoire (2), et saint Boniface trouva la Bavière troublée par un hérétique, nommé Eremvolf, qui ramenoit le peuple à l'idolâtrie; il le condamna selon les canons, et, en ayant délivré le pays et rétabli la discipline, il retourna à son diocèse.

Quelque temps après, il écrivit en ces termes à Northelme, archevêque de Cantorbéry (3) : Je vous prie de vous souvenir de moi dans vos saintes prières, pour affermir mon esprit agité par les différents assauts des nations germaniques, et que je ne sois pas moins uni à vous par la communion et la charité fraternelle, que je l'étois à votre prédécesseur Bertuald lorsque j'étois sorti de mon pays. Je vous prie instamment de m'envoyer copie de la lettre qui contient les questions de l'évêque Augustin, avec les réponses du pape saint Grégoire, où entre autres articles il est dit qu'il est permis aux fidèles de se marier à la troisième génération (1). Examinez soigneusement si cet écrit est de saint Grégoire, car ceux qui gardent les archives de l'église romaine disent qu'après l'y avoir cherché avec les autres lettres du même pape, on ne l'y a point trouvé. Je vous demande aussi votre conseil sur une faute que j'ai commise en permettant un mariage. Un homme, ayant tenu un enfant au baptême, a épousé la mère devenue veuve. Les Romains disent que c'est un péché capital; ils ordonnent aux parties de se séparer, et assurent que sous les empereurs chrétiens ce mariage seroit un crime digne d'une peine capitale, ou du moins d'être expié par un pèlerinage perpétuel. Apprenez-moi si vous avez trouvé dans les décrets des pères, dans les canons ou dans l'Ecriture, que ce soit un si grand crime; car je ne puis comprendre pourquoi en un certain lieu la parenté spirituelle rend le mariage si criminel, puisque nous sommes tous frères par le baptême; apprenez-moi aussi en quelle année de l'incarnation arrivèrent les premiers missionnaires envoyés par saint Grégoire aux Anglois. Saint Boniface consulta sur la même question de mariage avec la commère, Pecthlème, premier évêque de Maisonblanche en Northumbre, et l'abbé Duddon, qui avoit été son disciple. Il le prie encore de lui envoyer des traités des pères sur l'Ecriture.

Le prêtre Eoba étoit chargé de cette lettre, et d'une autre à l'abbesse Edburge (2), par laquelle saint Boniface la remercie du secours des livres et d'habits qu'elle lui a donnés, et la prie de lui écrire en lettres d'or les épîtres de saint Pierre, pour donner plus de respect aux hommes grossiers, et contenter sa dévotion envers le saint apôtre, qu'il regardoit comme le patron de sa mission. Dans une autre lettre, il se plaint à la même abbesse des oppositions qu'il rencontre dans cette œuvre; c'est, dit-il, de tous côtés travail et fureur, combats au dehors, crainte au dedans. Les artifices des faux frères sont pires que la malice des païens (3). Il y a plusieurs lettres de saint Boniface à cette abbesse Edburge, que l'on croit avoir gouverné le monastère de Vinburn en Wessex; mais il y avoit une autre Edburge, abbesse de Tanet, nommée plus ordinairement Bugga, à qui saint Boniface écrivit aussi deux

(1) Vita Bonif. per Vil. c. 8, 4. Act. Ben. p. 19. Sup. n. 10. Vita tom. 3, Act. Ben. p. 514. Martyrol. Rom. 8 septembr.
(2) Sup. liv. XLI, n. 31.
(3) Ep. l. 5.

(1) Sup. l. XXXVI, n. 37.
(2) Ep. 11. Ben. V, Hist. c. ult. Ep. 22.
(3) Ep. 13, 28. 2 Cor. VIII, 5. Ep. 7, 13, 14.

lettres (1). Le prêtre Eoba, compagnon des travaux de saint Boniface, fut depuis évêque d'Utrecht.

On peut rapporter à ce temps la lettre de l'évêque Northelme à saint Boniface, puisqu'il lui donne le titre d'archevêque (2). Il le félicite de la conversion des Saxons, lui témoigne qu'il fait mémoire de lui à la messe et aux prières journalières, et lui demande la même grâce (3) Il y a deux lettres de deux rois qui semblent être du même temps, au moins la première, qui fait mention du prêtre Eoba. Elle est de Sigebalde, roi de Wessex, qui demande en grâce à saint Boniface d'être son évêque avec Daniel, et dit : Sachez qu'en célébrant la messe je fais réciter votre nom comme celui de nos évêques. Célébrer la messe dans le style de ce temps-là signifie souvent y assister, et s'attribue aux laïques. L'autre lettre est d'Aelbualde, roi d'Estangle, qui écrit en son nom et de tous les monastères de son royaume, témoignant que, suivant le désir de saint Boniface, il prie pour lui aux messes et aux sept heures canoniales (4). Il se recommande à ses prières, et dit que l'on enverra de part et d'autre les noms des morts, afin de prier pour eux. Ethilbert, roi de Kent, lui parle de l'abbesse Bugga, lui envoie un vase d'argent et quelqu'autres présents (5) ; et lui demande deux faucons, parce qu'il ne s'en trouvoit pas de si bons dans son royaume.

XXI. Troisième voyage de saint Boniface à Rome.

Saint Boniface fit un troisième voyage à Rome l'an sept cent trente-huit, tant pour conférer avec le pape Grégoire III, qu'il n'avoit jamais vu, que pour se recommander aux prières des saints, étant déjà fort avancé en âge (6). Il fut très-bien reçu par le pape, comme il l'écrivit aux siens en Allemagne, et extrêmement respecté, tant par les Romains que par les étrangers ; en sorte qu'il étoit suivi d'une grande multitude de François, de Bavarois, d'Anglois et d'autres nations. Il demeura en Italie la plus grande partie de l'année ; et, après avoir visité les tombeaux des saints, il prit congé du pape, qui le renvoya en sept cent trente-neuf, chargé de présents et de reliques avec trois lettres, la première adressée à tous les évêques et les abbés, pour leur recommander saint Boniface, et les exhorter à lui donner des ouvriers pour sa mission (7). La seconde lettre est adressée aux peuples de Germanie, nouveaux convertis. Le pape y nomme les Thuringiens et les Hessiens, et plusieurs autres barbares, et en général tous ceux qui sont du côté de l'Orient, ce qu'il faut entendre par rapport au Rhin (1). Il les exhorte à se rendre dociles aux instructions de Boniface, et à recevoir les évêques et les prêtres qu'il ordonnera par l'autorité du saint-siége, puis il ajoute : Que s'il veut ramener ceux qui s'écartent du droit chemin de la foi ou de la discipline canonique, ne vous y opposez point, mais faites qu'ils obéissent sous peine de s'attirer la damnation. Pour vous, qui êtes baptisés au nom de Jésus-Christ, abstenez-vous de tout culte du paganisme, et détournez-en vos sujets. Rejetez les devins et les sorciers, les sacrifices des morts, des bois et des fontaines, les augures, les caractères, les enchantements et les maléfices, et toutes les autres superstitions qui avoient cours en votre pays. La troisième lettre est adressée aux évêques de Bavière et d'Allemagne, savoir, Vigon d'Augsbourg, Luidon de Spire, comme l'on croit, Rudolt ou Rodolf de Constance, Vivilon de Lorch ou de Passau, et Adda ou Heddon de Strasbourg. Ainsi, il y en a quatre d'Allemagne et un seul de Bavière, savoir, Vivilon, ordonné par le pape même après la mort de Théodore. Le pape exhorte ces évêques à recevoir favorablement Boniface, et écouter ses instructions ; à rejeter les hérétiques et les faux évêques de quelque part qu'ils viennent, particulièrement les Bretons ; à délivrer leurs peuples de tous les restes des superstitions, et célébrer un concile près le Danube, à Augsbourg ou en tel lieu que Boniface jugera à propos (2).

XXII. Saint Villibalde et saint Vunébalde.

Pendant ce voyage de Rome, saint Boniface invita plusieurs Anglois, principalement des prêtres, à venir travailler à sa mission de Germanie ; et il y attira entre autres Villibalde et Vunébalde, frères qui étoient ses parents (3). Villibalde, que les Allemands nomment aussi Bilibalde, naquit en Angleterre vers l'an sept cent, et entra dès l'enfance dans un monastère (4). Vers l'an sept cent vingt, il quitta son pays pour aller à Rome avec son père Richard et son frère Vunébalde, alors âgé de dix-neuf ans. Le père mourut en chemin, et fut enterré à Lucques, où il est honoré comme saint (5). Les deux frères arrivèrent à Rome, où Villibalde, deux ans après, laissa son frère, et partit pour la terre sainte avec deux autres jeunes Anglois. Vunébalde reçut à Rome la tonsure, y étudia l'Ecriture sainte, et y demeura sept ans, après lesquels il retourna en Angleterre, principalement dans le dessein d'attirer au service de Dieu quelqu'un de sa famille, et il en gagna plusieurs. Ensuite, il retourna à Rome, emmenant avec lui un troi-

(1) Act. SS. Ben. tom. 5. p. 448. Ep. 2, 20. Oth. l. 11, c. 21.
(2) Ep. 43.
(3) Ep. 49.
(4) V. Mabill. Liturg. Ep. 76.
(5) Ep. 40.
(6) Vit. per Vill. c. 9. Ep. 27.
(7) Vit per Oth. c. 28.

(1) V. not. Serrar. in Ep. 128. S. Bonif. et Coint. an. 738, n. 13.
(2) V. Coint. an. 337.
(3) Vit. S. Vuneb. n. 7.
(4) Tom. 3, Act. SS. Ben. p. 180. Vita S. Villib. p. 365.
(5) Martyr. R.

sième frère dont on ne sait pas le nom. C'est à ce second voyage que saint Boniface, ayant appris qu'il étoit à Rome, lui parla et l'invita, comme son parent, de venir prendre part à ses travaux. Vunébalde se laissa persuader, et suivit de près saint Boniface, emmenant avec lui son frère et quelques autres, dont étoit saint Sébald, honoré à Nuremberg comme l'apôtre du pays, le dix-neuvième août. Avec cette compagnie, saint Vunébalde se rendit en Thuringe, auprès de saint Boniface.

Cependant, Villibalde et ses compagnons avoient vu bien du pays. S'étant embarqués à Naples, ils passèrent premièrement dans l'Asie mineure, puis en Phénicie, et furent quelque temps arrêtés à Emèse par les Sarrasins, qui les prenoient pour des espions. Etant délivrés, ils visitèrent toute la Palestine, puis passèrent à Constantinople, d'où ils revinrent en Italie avec des légats du pape et des ambassadeurs de l'empereur. On peut voir, dans la vie de saint Villibalde, l'état des saints lieux que l'on visitoit alors.

Il revint en Italie sept ans après qu'il avoit quitté Rome, et dix ans après qu'il étoit sorti de son pays, c'est-à-dire vers l'an sept cent vingt-huit. Par le conseil d'un évêque, il alla au mont Cassin, et y demeura dix ans sous la conduite de l'abbé Pétronax (1). Les moines y étoient encore en petit nombre, mais l'abbé les instruisoit avec un grand zèle et une grande discrétion. La première année, Villibalde fut chambrier de l'église, qui étoit comme un sacristain; la seconde année doyen, c'est-à-dire ayant l'inspection de dix moines : il fut huit ans portier, quatre ans au monastère d'en haut, quatre ans à celui d'en bas; car cette charge, suivant la règle de saint Benoît, étoit regardée comme fort importante, et ne se donnoit qu'à des vieillards ou aux moines les plus discrets (2). Pendant ces dix années, Villibalde prit grand soin de s'instruire de toutes les pratiques de la règle de saint Benoît.

Ensuite, un prêtre espagnol, qui demeuroit au mont Cassin, ayant pris congé de l'abbé Pétronax pour aller à Rome, emmena Villibalde avec lui. Le pape Grégoire III, l'ayant appris, le fit venir et l'interrogea sur ses voyages, et comment il avoit évité les insultes des infidèles. Villibalde lui raconta tout par ordre, et entre autres comme il s'étoit baigné dans le Jourdain. Le pape lui dit ensuite : L'évêque Boniface m'a prié de vous faire revenir du mont Cassin, et de vous envoyer incessamment vers lui chez les François pour travailler à leur instruction. Je vous prie et vous ordonne de l'aller trouver. Villibalde répondit : Je suis prêt à vous obéir, si vous me faites donner congé par mon abbé suivant la règle. Allez, reprit le pape, sans vous inquiéter, mon commandement vous suffit : l'abbé Pétronax n'a pas droit de me résister, quand je voudrois l'envoyer quelque part lui-même. Villibalde se soumit, offrant d'aller non-seulement là, mais partout où le pape lui ordonneroit; et il prit le chemin de Thuringe.

(1) Sup. l. XLI, n. 32. (2) Reg. c.

XXIII. Evêchés en Bavière.

Saint Boniface, étant parti de Rome en sept cent trente-neuf, arriva à Pavie, où il fut reçu chez le roi Luitprand, et prit un peu de repos que demandoit sa vieillesse (1). De là il passa en Bavière, tant par inclination qu'à la prière du duc Odilon, et y demeura long-temps prêchant la parole de Dieu. Il y rétablit la pureté de la foi, et chassa des séducteurs, dont les uns se disoient faussement évêques et les autres prêtres, et qui, par divers artifices, avoient perverti une grande multitude et scandalisoient tout le peuple par leur vie impure. Du consentement du duc Odilon, il divisa la province de Bavière en quatre diocèses, et y établit quatre évêques. Le premier fut Jean, dans la ville de Saltzbourg, dont il tint le siége pendant sept ans; le second fut Erembert, neveu de saint Corbinien, à Frisingue; le troisième Goibalde, à Réginum, nommé depuis Ratisbonne (2). Ces trois furent ordonnés par saint Boniface. Le quatrième évêque de Bavière fut Vivilon, déjà ordonné par le pape, dont le siége fut fixé à Patave, qui est Passau.

Saint Boniface rendit compte au pape Grégoire III de ce qu'il avoit fait en Bavière, et le pape lui fit réponse par une lettre où il dit : Nous rendons grâce à Dieu de ce que nous apprenons par vos lettres, que vous avez converti en Germanie jusqu'à cent mille âmes, avec le secours de Charles, prince des François (3). Le pape approuve l'établissement des nouveaux évêchés en Bavière, et ajoute : Quant aux prêtres que vous y avez trouvés, si on ne connoît point ceux qui les ont ordonnés, et que l'on doute que ce fussent des évêques, ils doivent être ordonnés de nouveau, supposé qu'ils soient catholiques et de bonnes mœurs. Quant à ceux qui sont baptisés suivant les diverses langues de ces peuples, pourvu qu'ils soient baptisés au nom de la sainte trinité, il faut les confirmer par l'imposition des mains et le saint-chrême. Vous avez tout pouvoir de corriger, s'il est besoin, l'évêque Nivil, que nous avons ordonné. Quant au concile que vous devez tenir sur le Danube, de notre autorité, nous voulons que vous y soyez présent; car l'œuvre que vous avez entreprise ne vous permet pas de demeurer en un lieu; mais, comme les chrétiens sont encore rares en ces pays occidentaux, après les avoir fortifiés, vous devez prêcher partout où Dieu vous ouvrira le chemin, ordonner de notre autorité des évêques

(1) Vita per Villib. 9, n. 28.
(2) Vid. tom. 3, Act. SS. Ben. p. 347.
(3) Oth. lib. 1, c. 32. Ep. 7. Greg. tom. 6, Conc. p. 1474.

dans les lieux que vous trouverez convenables. Ne vous dégoûtez pas, mon cher frère, d'entreprendre des voyages rudes et en divers lieux, pour étendre au loin la foi chrétienne, ayant en vue la récompense éternelle. Cette lettre est datée du quatrième des calendes de novembre, la vingt-troisième année du règne du très-pieux seigneur l'empereur Léon, et la vingtième de l'empereur Constantin, son fils, indiction huitième, c'est-à-dire vingt-neuvième d'octobre sept cent trente-neuf, et la date est remarquable pour montrer que le pape reconnoissoit toujours pour seigneur l'empereur Léon.

XXIV. Le pape demande du secours à Charles-Martel.

L'Italie fut alors troublée par la révolte de Trasimond, duc de Spolette, contre le roi Luitprand, son maître, qui, l'ayant poursuivi, il se réfugia à Rome; le pape Grégoire, avec Etienne, duc de Rome, refusèrent de le rendre au roi (1). Il vint donc assiéger Rome, et enleva quatre villes qui en dépendoient. Mais Trasimond, avec le secours des Romains, rentra dans Spolette. D'ailleurs le roi Luitprand ôta le duché de Bénévent à Gisulfe pour son bas-âge, et le peuple, qui le soutenoit, se joignit à celui de Spolette et aux Romains contre le roi des Lombards.

Le pape Grégoire, voyant qu'ils ne lui pouvoient résister, s'adressa à Charles-Martel, et lui envoya deux légations pendant l'année sept cent quarante-un (2). Ses légats étoient chargés de grands présents, entre autres des clefs du sépulcre de saint Pierre, avec de ses chaînes, et ils venoient demander du secours contre les Lombards, à condition que, s'il l'accordoit, le pape se retireroit de l'obéissance de l'empereur qui ne secouroit point l'Italie, et donneroit le consulat de Rome à Charles. On n'avoit jamais ouï-parler en France d'une pareille légation venue de Rome. Il reste deux lettres du pape Grégoire III, écrites à cette occasion, dont la première porte en substance (3) : Nous sommes dans une extrême affliction, voyant que le peu qui nous restoit l'année passée, pour la nourriture des pauvres et le luminaire des églises, est maintenant consumé par les violences de Luitprand et d'Hildebrand, rois des Lombards. C'est que, Luitprand étant tombé malade, les Lombards crurent qu'il alloit mourir, et reconnurent pour roi son neveu Hildebrand, qui régna depuis avec lui (4). La lettre continue : Ils ont détruit toutes les métairies de Saint-Pierre, et enlevé le bétail qui y restoit.

Quoique nous ayons eu recours à vous, il ne nous en est venu jusqu'à présent aucune consolation. Nous voyons que vous ajoutez plus de foi aux faux rapports de ces rois qu'à la vérité que nous disons, et nous craignons que votre conscience n'en soit chargée; car ils nous insultent et disent : Vous avez eu recours à Charles, qu'il vienne maintenant avec l'armée des François, et qu'il vous tire de nos mains. Oh! quelle douleur nous perce le cœur à ces reproches, voyant des enfants si puissants ne faire aucun effort pour défendre leur mère spirituelle, la sainte Église de Dieu, et son peuple particulier. Mon cher fils, le prince des apôtres pourroit bien défendre sa maison et son peuple, et se venger de ses ennemis; mais il éprouve le cœur de ses fidèles enfants. Ne croyez pas les rois des Lombards, quand ils vous disent que le duc de Spolette et le duc de Bénévent sont coupables. Ce sont tous mensonges. Le seul crime, pour lequel ils persécutent ces ducs, est de n'avoir pas voulu l'année passée nous attaquer de leur côté, comme ont fait les rois au préjudice de leur traité; car, au reste, ils étoient prêts de leur obéir. Pour vous assurer de la vérité, envoyez ici quelque personne fidèle, qui voie de ses yeux la persécution que nous souffrons, le mépris de l'Eglise, le pillage de ses biens, les larmes de ses pèlerins. Il finit en conjurant Charles, par le jugement de Dieu, et dans les termes les plus pressants, de ne pas préférer l'amitié du roi des Lombards à celle du prince des apôtres. Il ajoute enfin : Le porteur de ces lettres, Anchard, votre fidèle serviteur, vous dira de vive voix ce qu'il a vu de ses yeux, et que nous lui avons enjoint. C'étoit apparemment l'offre d'abandonner l'empereur, et de se soumettre à Charles, dont la lettre ne parle point.

Comme elle n'eut point d'effet, le pape Grégoire écrivit encore une lettre pour presser Charles, où il dit en parlant des Lombards (1): Ils ont ôté tout ce qui étoit destiné au luminaire de Saint-Pierre, et ce qui a été offert par vos parents et par vous. L'église de Saint-Pierre est dépouillée et désolée. On voit par-là que les princes françois avoient fait dès lors à l'église romaine des offrandes considérables, et on voit aussi qu'il n'étoit pas question de lui conserver des principautés et des seigneuries, mais seulement des patrimoines et des domaines utiles pour l'entretien des pauvres et du luminaire.

XXV. Mort de Charles-Martel.

Ce qui avoit empêché jusque-là Charles-Martel de rompre avec les Lombards, c'est le besoin qu'il avoit d'eux pour repousser les Sarrasins (2). Ces derniers entrèrent encore en France en sept cent trente-sept, remontèrent le Rhône et prirent Avignon. Mais Charles-

(1) Paul. IV, Hist. c. 55. Anast. in Zacha.
(2) Fredeg. Contin. 3, c. 109, et 161. Revin.
(3) Ep. 5, Gr. t. 6, Conc. p. 1472.
(4) Paul. V, Hist. c. 55.

(1) Ep. 6, p. 1474.
(2) Fredeg. Contin. 3, c. 109. Chr. Fontanel. c. 9.

Martel le reprit, puis ensuite Narbonne, et le reste de la Gothie, et chassa les Sarrasins. Ils revinrent deux ans après, en sept cent trente-neuf, prirent Arles, Avignon, Marseille, Orange, Aix, Apt et plusieurs autres villes de la même province ; ils ravagèrent aussi celles d'Embrun et de Vienne (1). Alors Charles envoya des ambassadeurs avec des présents à Luitprand, roi des Lombards, pour lui demander du secours, qu'il lui accorda, et marcha aussitôt avec toute son armée. Les Sarrasins, l'ayant appris, se retirèrent, et Charles reprit Avignon et toute la Provence jusqu'à Marseille. Étant revenu en France, il tomba malade à Verberie-sur-Oise, où arriva la dernière légation du pape. Il la reçut avec grand honneur, et envoya à Rome des présents magnifiques par Grimon, abbé de Corbie, et Sigebert, reclus du monastère de Saint-Denis, dont il fut depuis abbé (2). Charles avoit eu pour confesseur Martin, moine de la même abbaye de Corbie, qui mourut l'an sept cent vingt-six, et est honoré comme saint le vingt-sixième de novembre (3).

Charles distribua ensuite le royaume des François à ses deux fils, Carloman et Pépin. Carloman, qui étoit l'aîné, eut l'Austrasie, la Souabe, nommée depuis l'Allemagne, et la Thuringe. Pépin eut la Bourgogne, la Neustrie et la Provence. Enfin Charles-Martel mourut à Quersy-sur-Oise la même année sept cent quarante-un, après avoir régné vingt-six ans, sous le titre de maire du palais ou de prince des François. Il fut enterré dans l'église de Saint-Denis, près de Paris, qu'il avoit enrichie de plusieurs dons considérables.

XXVI. Mort de Grégoire III.

Le pape Grégoire III mourut la même année sept cent quarante-un (4). Il répara et orna plusieurs églises de Rome, entre autres celle de Saint-Pierre, où il fit amener six colonnes précieuses que l'exarque Eutychius lui avoit données, et les plaça autour du sanctuaire, des deux côtés, devant la confession de saint Pierre, auprès de six anciennes, y mit des architraves, revêtues d'argent et ornées de figures ; d'un côté du Sauveur avec ses apôtres, de l'autre de la sainte mère avec des vierges. Au dessus étoient des lis et des phares, ou chandeliers d'argent. Dans la même église, il fit un oratoire du côté des hommes, en l'honneur de tous les saints, où il mit entre autres un vase de prix, une couronne avec une croix pendante sur l'autel, une image de la Sainte-Vierge, une patène et un calice, le tout d'or, orné de pierreries. Il y avoit autour de cet autel plus de vingt croix. A l'église de Sainte-Marie-Majeure, dans l'oratoire de la crèche, il fit une image de la vierge, tenant le Sauveur, toute d'or, ornée de pierreries. A l'église de Saint-André, il en mit une pareille de cet apôtre. L'or de ces différentes offrandes, dont le poids est marqué, monte à soixante-treize livres, l'argent à trois cent soixante-seize livres ; mais il y en a beaucoup plus dont le poids n'est pas exprimé. En réparant plusieurs églises, il y fit faire des peintures, aussi bien que dans les salles qui étoient à Saint-Pierre, et qu'il trouva ruinées.

A l'oratoire de tous les saints qu'il bâtit à Saint-Pierre, il ordonna que les moines des trois monastères, qui servoient cette église, y viendroient célébrer les vigiles et les heures, et que les prêtres semainiers y diroient les messes. Il bâtit un monastère près l'église de Saint-Chrysogone, afin que les moines y fissent l'office jour et nuit comme à Saint-Pierre, sans être sous la dépendance du prêtre titulaire de cette église. Il leur donna des terres et des serfs, et plusieurs personnes pieuses leur donnèrent à son exemple. Il y avoit près de Latran un ancien monastère, dédié à saint Jean l'évangéliste, à saint Jean-Baptiste et à saint Pancrace, alors entièrement abandonné. Le pape Grégoire y donna des terres, et retira les biens aliénés en rendant le prix. Il y établit un abbé et des moines, pour faire jour et nuit l'office divin dans l'église du Sauveur, comme on faisoit à Saint-Pierre. Il ordonna que le sous-diacre oblationnaire fourniroit du palais patriarcal le luminaire et les oblations, c'est-à-dire le pain et le vin aux églises des cimetières de Rome, pour y dire la messe au jour de leur fête ; et le pape régloit quel prêtre la devoit célébrer. On voit encore à Rome, dans l'église de Saint-Paul, une ancienne inscription qui marque les offrandes que ce pape y avoit assignées pour les cinq messes qui s'y célébroient tous les jours (1). Ce pape fit trois ordinations au mois de décembre, où il ordonna vingt-trois prêtres et trois diacres, et d'ailleurs quatre-vingts évêques pour divers lieux.

De son temps, une grande partie des murailles de Rome fut rebâtie, et il en fournit la dépense. Il donna aussi de grandes sommes à Trasimond, duc de Spolette, pour retirer un château qui donnoit occasion d'attaquer souvent le duché de Rome, et il l'unit au domaine de l'empire ; mais Trasimond ne tint pas la parole qu'il avoit donnée pour le recouvrement des quatre villes de la duché de Rome, que le roi Luitprand avoit prises à son occasion. Grégoire III, ayant tenu le saint-siége dix ans huit mois et vingt jours, mourut le dixième de novembre sept cent quarante-un, fut enterré à Saint-Pierre le vingt-huitième, et le saint-siége vaqua huit jours. Il est compté entre les saints (2).

Ce même pape Grégoire III envoya le pal-

(1) Id. c. 11. Coint. an. 739. Paul. vi, Hist. c. 54.
(2) Fred. Coint. c. 100.
(3) Mabill. tom. 3, Act. p. 462.
(4) Anast.

(1) Ap. Baron. an. 741, n. 16.
(2) Martyr. R. 28 nov.

lium à Villicaire, archevêque de Vienne (1). Mais ce prélat, voyant son église pillée et réduite à un état indécent, se retira dans le monastère d'Agaume l'an sept cent quarante, et y finit ses jours. C'est que les Francs, poussés d'un mauvais conseil, tournoient à leur usage les biens des églises. Celle de Lyon fut aussi pillée, et l'une et l'autre demeurèrent quelques années sans évêques, Lyon après la mort de Fulcoad, et Vienne après la retraite de Villicaire. On accusa principalement Charles-Martel de ces usurpations des biens sacrés. En effet, il ôta une grande partie des revenus de l'église d'Auxerre pour les distribuer à six princes bavarois, ne laissant à l'évêque Aidulfe que cent manses ou familles de serfs (2). On l'excuse par la nécessité des guerres contre les Sarrasins et contre les Frisons, et les Saxons idolâtres.

XXVII. Mort de Léon Constantin. Copronyme, empereur.

La même année que moururent Charles-Martel et Grégoire III, mourut aussi l'empereur Léon, c'est-à-dire l'an sept cent quarante-un, indiction neuvième, le dix-huitième de juin, après avoir régné vingt-quatre ans deux mois et vingt-cinq jours (3). Constantin, son fils, qui régnoit avec lui depuis vingt-un ans, commença alors à régner seul, et régna encore trente-quatre ans. On lui donna par dérision le surnom de Copronyme, à cause de l'accident de son baptême (4). On l'appela aussi Caballin, parce qu'il prenoit plaisir à se frotter de fiente et d'urine de cheval, soit par un goût extraordinaire, soit par quelque superstition. Enfin il étoit grossier, brutal, sanguinaire, impudique. Il fut ennemi des images comme son père, et accusé de mépriser, non-seulement les saints, mais Jésus-Christ même, et d'être adonné à la magie. On le haïssoit tellement que, dès le commencement de son règne, Artabase, qui avoit épousé sa sœur Anne, forma un parti considérable contre lui. Il étoit curopalate et comte de l'obsequium, et connu pour catholique. Constantin étant passé en Asie pour faire la guerre aux Arabes la seconde année de son règne, indiction dixième, l'an sept cent quarante-deux, Artabase, qui y étoit déjà, eut d'abord quelqu'avantage sur lui et l'obligea à se retirer à Armorium en Phrygie (5). Lui cependant vint à Constantinople, où l'on fit croire au peuple que Constantin avoit été tué. Le peuple et le patriarche Anastase reçurent cette nouvelle avec une grande joie : on cria anathème contre Constantin, le traitant de scélérat et d'impie, et ajoutant qu'il le falloit déterrer, et on proclama empereur Artabase. Le patriarche Anastase, tenant la vraie croix, jura devant le peuple, par celui qui a été attaché, que Constantin lui avoit dit : Ne croyez pas que le fils de Marie, que l'on appelle Christ, soit le fils de Dieu : c'est un pur homme ; Marie l'a enfanté, comme Marie, ma mère, m'a mis au monde. A ces mots, le peuple cria, Qu'il soit déterré. Artabase rétablit les saintes images par toutes les villes de son obéissance.

(1) Anast. Ado. Chr. an. 741.
(2) C. 21, Chr. Autis. t. 1, Bibl. n. p. 430.
(3) Theoph. an. 24, p. 346.
(4) Theoph. ibid.
(5) Theoph. an. 1, p. 347, 348.

XXVIII. Patriarches d'Antioche et d'Alexandrie.

Les Arabes musulmans profitèrent de cette division des Romains, et firent sur eux plusieurs captifs (1). Le calife Icham régnoit encore, et l'année précédente, dernière de Léon, il fit mourir tous les chrétiens pris en guerre, dans toutes les villes de son empire ; un d'eux fut Eustache, fils du patrice Marin, qui, après avoir résisté à plusieurs violences qu'on lui fit pour l'obliger à renoncer à la foi, mourut martyr à Charrès en Mésopotamie, où ses reliques firent des miracles. Il y eut plusieurs autres martyrs. Toutefois, ce même calife Icham ayant pris en affection un moine syrien nommé Etienne, homme rustique, mais pieux, proposa aux chrétiens d'Orient de s'élire s'ils vouloient un patriarche. Ils crurent que ce bon mouvement venoit de Dieu ; car il y avoit quarante ans que le siége d'Antioche étoit vacant par l'opposition des Arabes. Les catholiques ordonnèrent donc Etienne, et depuis il n'y eut plus d'obstacle à l'élection des patriarches d'Antioche. Du même temps, Côme étoit patriarche melquite d'Alexandrie, ayant été ordonné la septième année d'Icham, sept cent trente de J.-C. C'étoit un homme simple, qui ne savoit ni lire ni écrire, et dont le métier étoit de faire des aiguilles. Il alla trouver Icham à Damas, et, par le secours de quelques savants, il obtint les églises dont les jacobites s'étoient emparées ; et le calife lui donna des lettres à cet effet pour le gouverneur d'Egypte. Il rentra même dans l'église patriarcale, nommée la Césarienne, dont les melquites avoient été exclus pendant quatre-vingt-dix-sept ans, que l'on peut compter depuis l'an six cent quarante (2), et la prise d'Alexandrie par les musulmans, jusqu'à l'an sept cent trente-sept. Les melquites d'Alexandrie faisoient leurs prières dans l'église de Saint-Sabas. Les jacobites avoient occupé toutes les autres églises d'Alexandrie et du reste de l'Egypte ; et, quand il mouroit un évêque dans quelque ville, le patriarche jacobite en ordonnoit un autre à la place. Il en donnoit même aux Nubiens, qui, depuis ce temps-là, devinrent jacobites. Les melquites avoient seulement une église au lieu nommé Casrit-Sama ; et, quand l'évêque mouroit, ils envoyoient à l'archevê-

(1) Theoph. an. 2, p. 349. (2) Sup. lib. XXXVIII, n. 23.

que de Tyr pour leur en donner un autre. L'année de la mort d'Icham, qui est l'an sept cent quarante-trois, Cosme quitta l'hérésie des monothélites, qui avoit régné chez les melquites d'Alexandrie depuis le patriarche Cyrus, et revint avec son peuple à la créance orthodoxe (1).

Les patriarches jacobites d'Alexandrie, sous le calife Icham, furent Cosme, qui succéda à Alexandre l'an cent huit de l'hégire, sept cent vingt-six de J.-C., puis quinze mois après Théodore, qui tint le siége onze ans (2). Enfin, l'an cent vingt de l'hégire, quatre cent soixante de Dioclétien, sept cent trente-huit de J.-C., les jacobites d'Alexandrie élurent patriarche Chail ou Michel, qui tint le siége vingt-trois ans. A Antioche, le patriarche jacobite Athanase étant mort, Jean lui succéda la première année d'Icham. Ses évêques se soulevèrent d'abord contre lui, mais ils firent la paix, et il tint le siége jusqu'au règne d'Abdalla Saffah, qui commença l'an sept cent quarante-neuf. A Jérusalem, Théodore, patriarche melquite, ayant tenu le siége trente-cinq ans, Elie lui succéda la dix-septième année d'Icham, sept cent quarante-quatre de J.-C., et tint le siége trente-quatre ans.

XXIX. Martyrs en Orient.

Le calife Icham mourut l'an de l'hégire cent vingt-cinq (3), sept cent quarante-trois de J.-C., après avoir régné plus de dix-neuf ans. Après sa mort, la maison d'Ommia tomba tout à coup, et ne subsista que sept ans, pendant lesquels il y eut quatre califes. Le premier fut Oualid II, fils d'Yésid II, et neveu d'Icham (4); mais il ne régna que quinze mois, et fut déposé pour ses débauches et son impiété contre sa religion. Il ne laissa pas de persécuter les chrétiens. Il fit couper la langue à Pierre, métropolitain de Damas, où il faisoit sa résidence, parce qu'il réfutoit ouvertement l'impiété des Arabes et des manichéens: il l'envoya en exil, dans l'Arabie-Heureuse, où il mourut (5).

Pierre de Majume s'attira aussi le martyre dans le même temps. Etant malade, il appela les magistrats des Arabes qui étoient ses amis, car il avoit la recette des impôts publics, et leur dit: Je prie Dieu de vous récompenser de la visite que vous me faites; mais je veux que vous soyez témoins de mon testament que voici. Quiconque ne croit pas au père, au fils et au Saint-Esprit, et à la trinité consubstantielle, est aveugle de l'âme, et digne du supplice éternel comme Mahomet, votre faux prophète, précurseur de l'antechrist. Renoncez donc à ces fables, je vous en conjure aujourd'hui, et j'en prends à témoin le ciel et la terre. Il leur dit plusieurs autres choses sur ce sujet, et, bien qu'ils en fussent irrités, ils résolurent de prendre patience, le regardant comme un malade en délire. Mais, quand il fut guéri, il commença à crier plus haut: Anathème à Mahomet et à son livre fabuleux, et à tous ceux qui y croient. Alors on lui coupa la tête; saint Jean Damascène fit son éloge; l'Eglise l'honore comme martyr le vingt-unième de février, et Pierre de Damas le quatrième d'octobre (1).

XXX. Alphonse le catholique.

En Espagne, les chrétiens se relevoient peu à peu. Le roi Pélage étant mort, l'ère sept cent soixante-quinze, qui est l'an sept cent trente-sept (2), son fils Fafila lui succéda, mais il ne régna que deux ans, et eut pour successeur Alphonse, mari de sa sœur Ermésinde, et fils de Pierre, duc de Cantabrie, descendu du roi Récarède. Le roi Alphonse surnommé le catholique, gagna plusieurs victoires sur les Arabes affoiblis par les pertes qu'ils avoient faites en France, et leur enleva plusieurs villes. On en compte jusqu'à trente-une, dont les principales sont: Lugo, Tuy, Portugal, Brague, métropole de Lusitanie, Salamanque, Zamora, Avila, Ségovie, Astorga, Léon. Il tua tous les Arabes qui les habitoient, et emmena avec lui les chrétiens en Asturie, en sorte que ces villes demeuroient désertes. Mais il en repeupla quelques autres, du nombre desquelles fut Burgos. Il repeupla aussi Lugo en Galice sur le Migno, et y établit un évêque, nommé Odoaire, qui rebâtit l'église et la ville, et cultiva les terres des environs (3). Le roi Alphonse bâtit de nouveau ou répara plusieurs églises, et régna glorieusement pendant dix-huit ans, après lesquels il mourut, laissant pour successeur son fils Froïla, l'an sept cent cinquante-sept, ère sept cent quatre-vingt-quinze. Alphonse et son épouse, Ermésinde, furent enterrés au monastère de Sainte-Marie, près de Cangas.

Plusieurs monastères subsistoient encore en Espagne, même sous la domination des Arabes (4). On le voit entre autres par la sauvegarde que deux capitaines de cette nation accordèrent aux habitants de Conimbre et des environs, en date de l'ère sept cent soixante-douze, qui fait l'an sept cent trente-quatre. Cette date porte que les chrétiens payeront le double des Arabes; chaque église vingt-cinq livres pesant d'argent, les monastères cinquante; les cathédrales, cent; les chrétiens auront un comte à Conimbre, et un autre à Goadatha ou Aguéda, de leur nation, pour leur rendre justice; mais ils ne pourront faire mourir les coupables sans l'ordre

(1) Theoph. an. 1, p.349.
(2) Chr. Orient. p. 106. Elmac.
(3) Elm. c. 7, p. 81.
(4) C. 2.
(5) Theoph. an. 2, p.349, D.

(1) Martyr. R. 21 febr. 4 octob.
(2) Sebast. Sallamant. p. 47.
(3) Dipl. an.744, ap. Mor. l. VI.
(4) Sandoval Historia, p. 87.

de l'alcaïde ou de l'alguazil arabe, qui confirmera leur jugement. Ils mettront des juges dans les petits lieux. Si un chrétien tue un Arabe ou lui fait injure, il sera jugé par l'alguazil ou l'alcaïde, selon la loi des Arabes. Si un chrétien abuse d'une fille arabe, il se fera musulman et l'épousera, sinon il sera mis à mort; s'il abuse d'une femme mariée, on le fera mourir. Si un chrétien entre dans une mosquée ou parle mal d'Allah, c'est-à-dire de Dieu ou de Mahomet, il se fera musulman ou sera mis à mort. Les évêques des chrétiens ne maudiront point les rois musulmans sous peine de mort. Les prêtres ne diront leurs messes qu'à portes fermées, sous peine de dix livres d'argent. Les monastères seront en paix en payant les cinquante livres. Le monastère de Lorban ne payera rien, dit l'auteur de la sauve-garde, parce que ces moines me montrent de bonne foi le gibier et reçoivent bien les musulmans. Il posséderont leurs biens en paix, viendront à Conimbre en toute liberté, et ne payeront rien de ce qu'ils achèteront ou vendront, à la charge de ne point sortir de nos terres sans congé. Le monastère de Lorban subsiste encore, et est à présent l'ordre de Cîteaux. Cette pièce peut faire juger de la manière dont les chrétiens vivoient sous la puissance des Arabes dans le reste de l'Espagne.

XXXI. Zacharie, pape.

A Rome, le successeur du pape Grégoire III fut Zacharie, Grec de nation, fils de Polychrone, ordonné le vingt-huit de novembre sept cent quarante-un, qui tint le saint-siége dix ans trois mois et treize jours (1). Il étoit rempli de douceur et de bonté, et si éloigné de la vengeance, qu'il chargea de biens et d'honneurs ceux qui l'avoient persécuté avant son pontificat. Il aima le clergé et le peuple romain jusqu'à exposer sa vie dans le trouble où étoit alors l'Italie par la révolte des ducs de Spolette et de Bénévent, contre le roi Luitprand (2).

Zacharie lui envoya une légation, et fit tant par ses exhortations qu'il en tira promesse de rendre les quatre villes qu'il avoit prises de la duché de Rome. D'un autre côté, le roi s'étant mis en campagne l'an sept cent quarante-deux, indiction dixième, pour prendre Trasimond, duc de Spolette, le pape persuada aux Romains d'envoyer leurs troupes au secours du roi contre ce duc, qui leur avoit manqué de parole. Ainsi Trasimond, se voyant abandonné, se rendit au roi, qui l'obligea à entrer dans le clergé (3). Ensuite, comme le roi différoit d'accomplir sa promesse pour la restitution des quatre villes, le pape Zacharie sortit de Rome accompagné d'évêques et de clercs, et l'alla trouver à Interamna, aujourd'hui Terni, à douze milles de Spolette. Le roi lui fit de grands honneurs, et ils s'assemblèrent dans l'église de Saint-Valentin, évêque de Terni, et martyr, qui est honoré le quatorzième de février (1). Le pape exhorta le roi à épargner le sang et chercher la paix, et le toucha tellement qu'il obtint la restitution des quatre villes. Le roi en fit un acte de donation, et rendit encore à saint Pierre le patrimoine de Sabine, pris depuis environ trente ans, ceux de Narni, d'Ossimo, d'Ancône et quelques autres, et confirma la paix pour vingt avec la duché de Rome. Il rendit aussi tous les captifs qu'il retenoit de différentes provinces des Romains, avec ceux de Ravenne. Il y avoit donc deux parties en ce traité, l'intérêt public de la duché de Rome toujours indépendant de l'empire, et l'intérêt particulier de l'église romaine pour ses patrimoines.

Le lendemain, qui étoit dimanche, le pape, à la prière du roi, ordonna un évêque dans l'église de Saint-Valentin, et il accompagna cette cérémonie d'une telle piété, que plusieurs des Lombards qui y assistoient avec le roi, lui voyant prononcer les prières, en furent touchés jusqu'aux larmes. Après la messe, il invita le roi à dîner, et le traita si bien, qu'il disoit n'avoir jamais fait si bonne chère. Le lundi, le roi prit congé du pape, lui donnant Agiprand, duc de Clusi, son neveu, et trois autres seigneurs pour l'accompagner jusqu'aux villes qui devoient être rendues, et en exécuter la restitution. C'étoit Amérie, Horta, Polymarte et Bléra. Le pape les ayant toutes reçues, revint à Rome victorieux, assembla le peuple, et rendit grâce à Dieu par une procession générale, qui sortit de Notre-Dame-des-Martyrs, c'est-à-dire de la Rotonde, et se termina à Saint-Pierre.

XXXII. Nouveaux évêchés en Allemagne.

Saint Boniface, ayant appris en Allemagne la mort du pape Grégoire et l'élection de Zacharie, lui écrivit pour lui témoigner sa soumission, et lui rendre compte de l'érection de trois évêchés en Germanie (2). Ces évêchés étoient Virsbourg pour la Franconie, ou France orientale, Burabourg pour la Hesse, et Erfort pour la Thuringe. Le premier évêque de Virsbourg fut saint Burchard, Anglois de naissance, que saint Boniface fit venir en Germanie, et l'ordonna évêque l'an sept cent quarante-un. Il remplit ce siége neuf ans, et l'Église honore sa mémoire le second de février (3). Le premier évêque de Burabourg fut Vita, nommé autrement Albuin, parce que son nom signifie blanc. La ville de Burabourg étoit près de Frislar, et ne subsiste plus aujourd'hui, et Erfort n'eut point d'évêque après le premier,

(1) Anast.
(2) Sup. n. 24.
(3) Paul. diac. VI, Hist. c. 57.

(1) Martyr. R. 14 feb.
(2) Tom. 6, Conc. p. 1494. Ep. Bonif. 132. Vit. per Oth. l. II.
(3) Acta SS. Ben. t. 3, p. 699.

nommé Adélar : ainsi de ces trois évêchés il n'y a que celui de Virsbourg qui ait subsisté (1). Saint Boniface demandoit au pape de confirmer ces établissements, afin d'assurer à l'avenir les bornes des diocèses.

Il ajoute dans sa lettre (2) : Sachez aussi que Carloman, duc des François, m'a prié d'assembler un concile dans la partie du royaume qui est sous sa puissance, et m'a promis de travailler au rétablissement de la discipline ecclésiastique; car, à ce que disent les anciens, il y a plus de quatre-vingts ans que les François n'ont tenu de conciles, ni eu d'archevêques, et maintenant la plupart des siéges épiscopaux sont abandonnés à des laïcs avares pour en jouir, ou à des clercs débauchés, ou à des fermiers publics, comme des biens profanes. Si je dois commencer cette affaire à la prière du duc, je désire avoir en main vos lettres avec les canons. Il consulte ensuite le pape sur divers points de discipline réduits à cinq principaux articles, et marque ensuite quelques petits présents qu'il lui envoie. Les quatre-vingts ans de désordre dans l'église de France remontent vers l'an six cent soixante, au règne des enfants de Clovis II, que l'on compte pour les premiers rois fainéants. Toutefois, on ne croit pas devoir étendre à toute la France ce que dit saint Boniface de la cessation des conciles et de la vacance des métropoles (3). Saint Ansbert tint un concile à Rouen en six cent quatre-vingt-huit, et l'on connoît distinctement ceux qui, du temps que saint Boniface écrivoit, remplissoient les siéges de Rouen, de Tours, de Sens, de Lyon et quelques autres métropoles. On croit plutôt que cette plainte se doit réduire aux deux provinces germaniques d'au deçà du Rhin, qui n'avoient point eu d'archevêques depuis le règne de Dagobert, et le pontificat de saint Amand, second évêque de Worms, qui étoit métropolitain de ces deux provinces (4).

XXXIII. Lettre du pape Zacharie.

Le pape Zacharie, par sa réponse, approuva l'établissement des trois nouveaux evêchés, avertissant toutefois saint Boniface de se souvenir des canons, qui défendent d'en ériger dans les lieux trop petits, et peut-être est-ce la raison qui a fait éteindre ceux de Burabourg et d'Erfort (5). Il ordonne que l'on tienne un concile suivant le désir de Carloman. Car, ajoute-t-il, c'est le seul moyen de connoître le sacerdoce, et ce que font ceux qui portent le nom d'évêques. Ensuite, répondant aux consultations de Boniface, il déclare que dans ce concile futur on doit interdire toutes fonctions aux évêques, aux prêtres et aux diacres qui seront tombés dans l'adultère ou la fornication, qui auront eu plusieurs femmes, qui auront répandu le sang des chrétiens ou des païens, ou péché de quelqu'autre manière contre les canons (1).

Le pape Grégoire III avoit permis à Boniface de désigner un certain prêtre pour son successeur. Depuis le frère de ce prêtre avoit tué l'oncle du duc de François : ce qui causoit un grand trouble suivant les lois barbares, qui permettoient la vengeance à tous les parents du mort. Boniface avoit consulté sur cette difficulté le pape Zacharie, qui lui répond : Nous ne pouvons souffrir que de votre vivant on élise un évêque à votre place, cela est contre toutes les règles. Priez Dieu pendant votre vie qu'il vous donne un digne successeur, et à l'heure de votre mort vous pourrez le désigner en présence de tout le monde, afin qu'il vienne ici pour être ordonné : nous vous accordons en cela ce que nous n'accordons à aucun autre.

Un laïque de grande autorité étoit venu trouver saint Boniface, et lui avoit dit qu'il avoit obtenu permission du pape Grégoire d'épouser la veuve de son oncle, qui d'ailleurs étoit sa parente au troisième degré ; et avant son mariage avoit fait vœu de chasteté et porté le voile. En mon pays, disoit saint Boniface, un tel mariage passeroit pour un inceste abominable, mais ces peuples ignorants et grossiers, Allemands, Bavarois, Francs, s'ils voient pratiquer à Rome quelque chose de ce que nous défendons, ils soutiennent qu'il est permis et se scandalisent contre nous. Ces paroles font voir combien saint Boniface avoit raison d'employer auprès de ces barbares le nom et l'autorité du pape. Zacharie lui répond sur cet article : Dieu nous garde de croire que notre prédécesseur ait accordé une telle permission ; il ne vient rien du saint-siége qui soit contraire aux saints canons (2).

Quant aux superstitions du premier jour de janvier (3), aux augures, caractères, enchantements, et telles autres observances païennes, que vous dites se pratiquer à Rome près l'église de Saint-Pierre, sachez que nous les jugeons détestables avec tous les chrétiens, et parce qu'elles se renouveloient du jour que nous tenons la place du saint apôtre, nous les avons toutes retranchées comme avoit fait le pape Grégoire, notre prédécesseur, par une constitution dont nous vous envoyons copie.

Il y a, disoit saint Boniface, des évêques et des prêtres de la nation des Francs plongés dans l'adultère et la débauche, comme il paroît par les enfants qu'ils ont eus depuis leur ordination. Ils ont été à Rome, et soutiennent que le pape leur a permis d'exercer leurs fonctions. Nous leur soutenons au contraire

(1) Coint. an. 742, n. 7.
(2) C. 2.
(3) Sup. l. XLI, n. 3. Coint. an. 688, n. 7. Coint. an. 742, n. 10.
(4) Id. an. 623, n. 5, 627. n. 10.
(5) Ep. 1, tom. 6, Conc. 1498.

(1) C. 2, 3.
(2) C. 5.
(3) C. 6.

que nous n'avons jamais ouï-dire que le saint-siége ait jugé contre les canons (1). Ne croyez pas, dit le pape Zacharie, qu'ils aient obtenu la permission qu'ils prétendent, mais punissez-les selon les canons : car nous ne voulons point que vous fassiez autre chose que ce qu'ils ordonnent, et ce que vous avez appris de ce siége apostolique. Il ne nous convient d'enseigner que ce que nous avons appris des pères.

S'il arrive quelque chose de nouveau, ne feignez point de nous en avertir, et nous vous répondrons aussitôt pour y remédier : car vous devez savoir, mon très-cher frère, que nous vous portons dans notre cœur, en sorte que nous desirons tous les jours de vous voir. Au reste, prenez courage, et travaillez à l'œuvre où Dieu vous a appelé ; une grande récompense vous attend ; et, tout pécheurs que nous sommes, nous ne cessons de prier Dieu qu'il achève en vous ce qu'il a commencé, et que saint Pierre coopère avec vous. Cette lettre est datée du premier jour d'avril, la vingt-quatrième année depuis le couronnement de Constantin, et la seconde de son règne depuis la mort de son père, indiction onzième. Ces caractères marquent l'an sept cent quarante-trois.

Le pape écrivit en même temps aux trois nouveaux évêques, c'étoit la même lettre pour tous trois, et nous avons celle qui porte le nom de saint Burchard de Virsbourg (2). Elle contient la confirmation de ces nouveaux siéges, et défense à aucun autre qu'au vicaire du pape d'y ordonner des évêques. Il y avoit aussi une lettre pour le prince Carloman, mais elle ne se trouve plus.

XXXIV. Concile en Germanie.

Ce prince exécuta sa promesse, et fit effectivement tenir un concile en Germanie, on ne sait pas en quel lieu précisément (3). Il est daté du vingt-unième avril l'an sept cent quarante-deux, et Carloman y témoigne que, par le conseil des serviteurs de Dieu et des seigneurs de sa cour, il a assemblé les évêques de son royaume, savoir, l'archevêque Boniface, les évêques Burchard, Régenfrid, Vitta, Villebald, Dadan et Eddan, avec leurs prêtres, pour donner conseil comment on pouvoit rétablir la loi de Dieu et la discipline ecclésiastique tombée sous les princes précédents, et empêcher le peuple fidèle d'être trompé par de faux prêtres comme par le passé. Régenfrid ou Rainfroy étoit évêque de Cologne. Villebald est celui qui étoit venu de Rome, et que saint Boniface avoit ordonné premier évêque d'Eichstat, l'automne de l'année précédente (1). Il eut pour assistants en cette consécration saint Burchard de Virsbourg et Vizo, évêque d'Ausbourg. Entre les six évêques du concile de Germanie, Vitta étoit le nouvel évêque de Burabourg. Dadan étoit l'évêque d'Utrecht, qui avoit succédé à saint Villebrod, mort en sept cent trente-neuf, le septième de novembre, jour auquel l'Eglise honore sa mémoire (2). Eddan étoit évêque de Strasbourg.

Ce concile fit seize canons, que d'autres réduisent à sept. On confirme d'abord les évêques établis par l'archevêque Boniface, qui est qualifié envoyé de saint Pierre. On tiendra tous les ans un concile pour la réformation de la religion en présence du prince ; on rendra aux églises les biens qui leur ont été ôtés ; les prêtres ou les clercs débauchés ne jouiront point de ces biens, au contraire ils seront dégradés et mis en pénitence. Les clercs ne porteront point d'armes, ne combattront point, et n'iront point à la guerre, si ce n'est ceux qui sont choisis pour y célébrer la messe, et porter les reliques, savoir, un ou deux évêques, que le prince pourra mener avec leurs chapelains et leurs prêtres. C'est la première fois que je remarque le nom de chapelain. Le concile poursuit : Chaque commandant pourra mener un prêtre pour juger ceux qui confesseront leurs péchés, et leur déclarer leur pénitence. Nous défendons aussi à tous les serviteurs de Dieu, c'est-à-dire les clercs, de chasser ou de courir les bois avec les chiens, ou d'avoir des éperviers ou des faucons. Chaque prêtre sera soumis à l'évêque diocésain ; et tous les ans en carême il lui rendra compte de sa foi et de son ministère, du baptême, des prières, de la messe. Et quand l'évêque, suivant les canons, visitera son diocèse pour confirmer le peuple, le prêtre sera toujours prêt à le recevoir avec le peuple assemblé. Le jeudi saint, il recevra de l'évêque le nouveau chrême (3). Les évêques et les prêtres inconnus, de quelque part qu'ils viennent, ne seront point admis au ministère avant l'approbation de l'évêque en son synode. Chaque évêque, avec le secours du comte, aura soin de préserver le peuple de Dieu de toutes les superstitions païennes, sacrifices des morts, sorts, divinations, caractères, augures, enchantements, victimes que l'on immole auprès des églises, selon les cérémonies païennes, sous le nom des martyrs et des confesseurs, les feux qu'on appelle niedfyr, toutes cérémonies semblables. Les personnes consacrées à Dieu, qui, de ce jour, seront tombées dans la fornication, seront mises en prison pour faire pénitence au pain et à l'eau. Si c'est un prêtre, il y demeurera deux ans après avoir été fouetté jusqu'au sang, et l'évêque pourra augmenter la peine. Si c'est un

(1) C. 7.
(2) V. Baron. an. 742, n. 7. Coint. an. eod. n. 2, an. 743, n. 31, 32. Zach. Ep. 2, t. 6, Conc. p. 1501.
(3) Tom. 6, p. 1534. Vit. Bonif. par Oth. lib. 1, c. 34. Carlom. Capitul. 1, tom. p. 145.

(1) Vita Villeb. c. 11, t. 4, Act. SS. Ben. p. 381.
(2) Vita tom. 3, Act. SS. Ben. n. 34. 161. Mab. Mart. R. 7 nov.
(3) V. Conc. Suess. c. 5.

clerc ou un moine, après avoir été fouetté trois fois, il sera un an en prison. De même que les religieuses voilées, et elles seront rasées. Ce n'étoit donc pas encore l'usage de raser les religieuses en leur donnant l'habit. Les prêtres et les diacres ne porteront point des manteaux semblables à ceux des laïques, mais des chasubles. C'étoit donc encore l'habit ordinaire des ecclésiastiques. Les moines et les religieuses observeront la régle de saint Benoît. C'est le premier canon que je sache qui ait rendu cette règle générale. Mais l'usage l'avoit déjà établie pans la plupart des monastéres.

Le pape Zacharie, ayant appris par les lettres de saint Boniface ce qui s'étoit passé en ce concile, écrivit une lettre générale adressée à tous les François, où il approuve le concile, et remercie Dieu de ce qu'ils ont chassé de chez eux les faux prêtres schismatiques, homicides, concubinaires (1). Quelle victoire, ajoute-t-il, peut-on espérer quand les prêtres, qui viennent de toucher les divins mystères, et de présenter aux chrétiens le corps du Seigneur, tuent de leurs mains sacriléges les chrétiens à qui ils devoient l'administrer, ou les païens à qui ils devoient prêcher Jésus-Christ? Mais si vous avez des prêtres purs et exempts de ces crimes, et si vous obéissez en tout à Boniface qui vous prêche de notre part, toutes les nations infidèles tomberont devant vous, et après la victoire vous aurez la vie éternelle.

XXXV. Lettres de saint Boniface à Cuthbert.

Saint Boniface reçut vers le même temps des lettres et des présents de Cuthbert, archevêque de Cantorbéry, par un diacre, nommé Cunebert; dans sa réponse il lui fit part de ce concile (2). Non, dit-il, que vous ayez besoin de savoir les réglements de notre rusticité, mais afin que vous les puissiez corriger. Il rapporte sommairement les décrets du concile, et y ajoute ce qui suit, qui n'est point dans les canons : Nous avons déclaré que nous voulons garder jusqu'à la fin de notre vie la foi catholique, l'union et la soumission à l'église romaine, et que les métropolitains demanderont le pallium au saint-siége. Nous avons souscrit à cette déclaration, et l'avons envoyée à Rome, où elle a été bien reçue du pape et du clergé. Nous avons ordonné que tous les ans les canons seroient lus dans le concile, et que le métropolitain veillera sur les autres évêques, pour voir s'ils prennent le soin qu'ils doivent du salut du peuple. Qu'il les avertira d'assembler, au retour du concile, les prêtres et les abbés de son diocèse, pour leur en recommander l'observation. Que chaque évêque rapporte au concile ce qu'il ne pourra corriger dans son diocèse, comme je dois, en vertu de mon serment, dénoncer au saint-siége les abus que je ne puis corriger dans ma province. Boniface exhorte ensuite Cuthbert, archevêque comme lui, à s'acquitter fidélement de ses devoirs, se plaignant des obstacles que rencontroient alors les bons pasteurs. Combattons, dit-il, pour le Seigneur, car nous sommes dans des jours d'affliction et d'angoisse. Mourons, si Dieu le veut, pour les saintes lois de nos péres, afin d'arriver avec eux à l'héritage éternel. Ne soyons pas des chiens muets, des sentinelles endormies ou des mercenaires qui fuient à la vue du loup; soyons des pasteurs soigneux et vigilants, prêchant aux grands et aux petits, aux riches, aux pauvres, à tout âge, à toute condition, autant que Dieu nous en donnera le pouvoir, à propos et hors de propos, comme saint Grégoire écrit en son pastoral.

Je ne puis vous taire ce qui déplaît ici à tous les serviteurs de Dieu, que l'honnêteté et la pudeur de votre église est décriée, et que l'on y pourroit remédier, si un concile et vos princes défendoient aux religieuses et aux femmes les voyages fréquents à Rome. La plupart y perdent leur intégrité; et il y a trés-peu de villes en Lombardie, en France ou en Gaule, dans lesquelles on ne trouve quelque Angloise prostituée; c'est un scandale à toute l'Eglise. Bède parle souvent de ces fréquents pélerinages d'Angleterre à Rome; et saint Boniface lui-même, consulté par l'abbesse Bugga, ne l'en détourne pas tout-à-fait, mais il lui conseille d'attendre que les troubles causés chez les Romains par les menaces des Sarrasins soient apaisés (1): ce qui fait voir que dès lors on craignoit en Italie.

Il ajoute, dans la lettre à l'archevêque de Cantorbéry (2) : Tout homme laïque, roi, gouverneur ou comte, qui prend par violence un monastère, l'ôtant de la puissance ecclésiastique pour s'assujettir les moines, et se mettre en possession du bien acquis par le sang de Jésus-Christ: un tel homme est nommé, par les anciens pères, ravisseur, sacrilége, meurtrier des pauvres, et digne d'un terrible anathème devant le tribunal de Jésus-Christ. Comme il s'en trouve chez nous et chez vous, nous devons sonner la trompette contre eux, de peur d'être condamnés par notre silence. Il ajoute un mot contre la curiosité dans les habits, et les ornements superflus qui commençoient à s'introduire dans les monastères.

XXXVI. Concile de Liptines.

En exécution du premier canon du concile de Germanie, le prince Carloman en assembla un le premier de mars sept cent quarante-trois à Liptines, maison royale, aujourd'hui Lestines en Cambresis (3).

(1) Ap. Bonif. Ep. 137. t. 6, Conc. p. 1545.

(2) Bonif. Ep. 105, t. 6, Conc. p. 1565.

(1) Ep. 20.

(2) Ep. 105, in fin.

(3) Tom. 6, Conc p. 1537. Tom. 1, Capit. p. 150. Hinc. Ep. 37, t. 2, p. 657.

Saint Boniface y présidoit avec un évêque nommé George, et Jean, sacellaire, tous deux de la part du pape. On y fit seulement quatre canons. Le premier porte confirmation du concile précédent, dont tous les évêques, les comtes et les gouverneurs promettent d'observer les décrets; tout le clergé se soumet aux anciens canons, les abbés et les moines reçoivent la régle de saint Benoît. Le second canon regarde les biens ecclésiastiques, et modère la disposition du concile précédent, touchant la restitution que les laïques en doivent faire. Il est donc ordonné qu'à cause des guerres présentes, le prince prendra pour un temps une partie des biens de l'Eglise à titre de précaire et de cens, pour aider à l'entretien de ses troupes, à condition de payer tous les ans à l'église ou au monastère un sou valant douze deniers pour chaque famille; en sorte que celui à qui la terre de l'église aura été baillée, venant à mourir, elle retournera à l'église. Mais elle pourra de nouveau être baillée au même titre de précaire, si la nécessité y contraint, et que le prince l'ordonne. Toutefois, l'église ne doit point souffrir de cette permission, et, si elle est pauvre, on lui rendra son revenu tout entier. Ce précaire étoit donc une espèce de fief accordé à un homme de guerre pour faire le service, et seulement à vie, comme ils étoient tous alors. Le sou n'étoit que d'argent, et valoit vingt-cinq sous de notre monnoie. (1) J'appelle famille ce qui est ici nommé *casata*, et ailleurs *mansus* ou *conjugium*, c'est-à-dire une maison avec quelque étendue de terres suffisantes pour nourrir une famille de serfs.

Le troisième canon défend les adultères, les incestes et les mariages illicites, et de vendre aux païens des esclaves chrétiens. Le dernier renouvelle la défense des superstitions païennes, sous peine de quinze sous d'amende. Il y a ensuite un dénombrement de ces superstitions contenant trente articles, dont les plus remarquables sont des sacrifices aux morts, d'autres dans les bois sur des pierres aux fontaines, d'autres à Mercure ou à Jupiter, diverses sortes de divinations, entre autres par les oiseaux, par la fiente ou l'éternuement des chevaux ou des bœufs, par le cerveau des animaux. De l'éclipse de la lune, et des femmes que l'on croyoit qui la mangeoient. D'une figure qu'ils portoient par les champs, d'une qu'ils faisoient de pâte, d'une autre de drapeaux comme une poupée. De ce qu'ils se faisoient des saints de tous les morts; ce qui semble être l'origine de la facilité que l'on avoit en ce temps-là à honorer d'un culte public plusieurs saints douteux. On trouve à la fin de ce concile des formules en langue tudesque, des renonciations et de la profession de foi que l'on fait au baptême, par où l'on voit la différence de cette langue et de l'allemand d'aujourd'hui (1).

(1) V. Le Blanc. Mon. p. 6, 8, 71

XXXVII. Concile de Soissons.

Le prince Pépin fit de son côté tenir un concile à Soissons pour la partie de France qui lui étoit soumise : vingt-trois évêques s'y assemblèrent le troisième jour de mars, l'an sept cent quarante-quatre, la seconde année du roi Childéric; et on ne doute pas que saint Boniface n'y présidât (2). Il y avoit des prêtres et d'autres clercs, et le prince Pépin y assistoit avec les principaux seigneurs. On y fit dix canons : le premier pour la conservation de la foi de Nicée et des autres conciles, et le rétablissement de la discipline déchue sous les princes précédents. Les autres canons contiennent les mêmes règlements des conciles tenus dans le partage de Carloman; ordre d'assembler un concile tous les ans; défense aux moines d'aller à la guerre, aux clercs de chasser ou porter des habits séculiers, ou de loger avec des femmes; défense de recevoir des évêques ou des prêtres inconnus; que les évêques empêcheront les superstitions païennes; que les laïques s'abstiennent des mariages illicites, de la débauche, des parjures, et qu'ils défendent l'Eglise. Ce qu'il y a de particulier au concile de Soissons, est la condamnation de l'hérétique Adalbert. On ordonna de brûler les croix qu'il avoit plantées en divers lieux pour séduire le peuple (3).

Le même concile établit et ordonna dans toutes les villes des évêques légitimes, et deux archevêques au-dessus d'eux, Abel pour l'église de Reims, et Ardobert pour celle de Sens (4). On croit qu'il y avoit dans ces deux provinces plusieurs évêchés vacants ou possédés par des usurpateurs, à qui par conséquent il fallut pourvoir. L'Eglise de Reims étoit désolée depuis plus de trente-cinq ans par l'expulsion de saint Rigobert, et l'intrusion de Milon, archevêque de Trèves, qui apparemment fut déposé en ce concile (5). Ardobert succéda à saint Ebbon archevêque de Sens, soit qu'il fût déjà mort, soit qu'il eût renoncé à l'épiscopat, pour demeurer dans sa solitude d'Arce; car sa mort n'est marquée qu'en sept cent cinquante (6). Le dernier canon de ce concile porte que quiconque n'en observera pas les décrets, sera jugé par le prince même avec les évêques et les comtes, et condamné à l'amende suivant la loi. Ainsi comme ces assemblées étoient mixtes d'évêques et de seigneurs, on joignoit les peines temporelles aux spirituelles.

(1) T. 6, Conc. p. 1541.
(2) T. 6, Conc. p. 1552. 1. Capit. p. 155.
(3) Bonif. Ep. 135, Can. 2, 7.
(4) V. Coint. an. 745, 10, 11, etc.
(5) Sup. l. XLI, n. 20.
(6) Vita Act. SS. Ben. p. 652, v. Coint. an. 750. n. 1, 2 Sup n. 13

Saint Boniface écrivit au pape Zacharie pour lui rendre compte de ce qui s'étoit fait en ce concile. Il louoit le zèle de Pépin et de Carloman, et le secours qu'ils lui donnoient pour la prédication de l'Evangile, et demandoit au pape le pallium pour les deux archevêques Abel et Ardobert qui venoient d'être établis dans le concile, et pour Grimon qui depuis dix ans étoit archevêque de Rouen. Saint Boniface instruisit aussi le pape des deux faux prophètes qui s'étoient élevés en France (1) : Adalbert, nommé dans le concile de Soissons, et Clément, qui avoient tous deux été condamnés et mis en prison.

Abel ne jouit pas long-temps de l'archevêché de Reims, ou plutôt il ne put en prendre possession par la violence de Milon, qui se maintint quarante ans dans son usurpation, et ne mourut qu'en sept cent cinquante-trois (2). C'est apparemment ce qui fit que saint Boniface ne persista pas à demander le pallium pour Abel, non plus que pour Ardobert de Sens, peut-être pour ne pas faire injure au saint archevêque Ebbon qui vivoit encore. Quoi qu'il en soit, il se réduisit à demander au pape Zacharie le pallium pour le seul Grimon, archevêque de Rouen, que le pape connoissoit par lui-même.

Le pape en fut fort surpris, comme il témoigna par sa lettre du cinquième novembre de la même année sept cent quarante-quatre, la treizième indiction étant commencée (3), et manda à Boniface de lui en expliquer la raison. Dans la même lettre, il se justifie sur deux plaintes que l'on faisoit de lui. On nous accuse, dit-il, de commettre une simonie en obligeant ceux à qui nous accordons le pallium à nous donner de l'argent. Dieu nous en garde. Personne n'a rien pris pour les trois palliums que vous avez demandés. Nous avons aussi donné gratis les lettres émanées de notre secrétairerie pour votre confirmation et votre instruction. Anathème à quiconque sera assez hardi pour vendre le don du Saint-Esprit.

Vous nous avez mandé, par d'autres lettres, que vous avez trouvé en Bavière un faux évêque qui se prétendoit ordonné par nous : vous avez bien fait de ne le pas croire, car il vous a dit faux, et nous vous commandons par l'autorité de saint Pierre de ne point souffrir l'exercice du sacré ministère à quiconque s'écarte des canons. Et parce que vous nous avez demandé si vous deviez avoir droit de prêcher dans la province de Bavière que notre prédécesseur vous a accordée, loin de diminuer le pouvoir qu'il vous a donné, nous l'augmentons; en sorte que tant que vous vivrez, vous corrigiez par notre autorité tous ceux que vous trouverez errer contre la foi ou les canons, non seulement en Bavière, mais par toutes les Gaules.

(1) Coint. an. 734, n. 25. Ben. p. 569.
(2) Fuld. to. 3. Act. SS. (3) Zac. Ep. 5.

XXXVIII. Le pape secourt l'exarque.

Les dates de ces lettres montrent que le pape se reconnoissoit toujours sujet de l'empereur de Constantinople; aussi Zacharie au commencement de son pontificat, envoya, suivant la coutume, sa lettre synodique portant sa confesssion de foi, accompagnée d'une lettre à l'empereur Constantin (1). Mais ses légats arrivant à Constantinople trouvèrent Artabase en possession du palais. Cependant en Italie le pape travailloit pour le service de l'empire. L'été de l'onzième indiction, c'est-à-dire de l'an sept cent quarante-trois, la province de Ravenne étant pressée par le roi Luitprand qui se préparoit même à marcher pour assiéger la ville, l'exarque Eutychius avec Jean, archevêque de Ravenne, tout le peuple de la même ville et celle de Pentapole et d'Emilie écrivirent au pape pour le prier de venir à leur secours. Il envoya au roi des légats avec des présents; mais, n'ayant rien obtenu, il alla lui-même à Ravenne.

Quand il y arriva, le peuple sortit pour le recevoir, en criant : Béni soit notre pasteur qui a laissé ses ouailles, et est venu nous délivrer nous qui allions périr. De Ravenne, le pape envoya au roi Luitprand l'avertir qu'il alloit lui-même le trouver. Le roi ne vouloit point le recevoir; mais le pape, méprisant le péril, sortit de Ravenne, et arriva sur le Pô le vendredi vingt-huitième de juin. Le roi l'envoya recevoir par des seigneurs qui l'amenèrent à Pavie; mais comme c'étoit la veille de saint Pierre, il alla d'abord à l'église de ce saint, nommée au ciel d'or, et y fit la prière de none. Le lendemain il y célébra la messe, à la prière du roi, et mangea avec lui. Le pape le pria de ne plus envoyer ses troupes dans la province de Ravenne, et de lui rendre les villes qu'il lui avoit prises, particulièrement Césène. Le roi résista long-temps, mais enfin il convint de rendre à Ravenne tout le territoire qu'elle avoit auparavant, et les deux tiers du territoire de Césène, gardant pour sa sûreté l'autre tiers et la ville jusqu'au premier de juin de l'année suivante, afin que ses ambassadeurs eussent le temps de revenir de Constantinople. Après la restitution des places, le pape étant de retour à Rome célébra encore une fois la fête de saint Pierre et de saint Paul apparemment le jour de l'octave.

XXXIX. Concile de Rome.

Quelque temps après, l'indiction douzième étant commencée, le pape Zacharie tint un concile à Rome dans l'église de Saint-Pierre avec quarante évêques tous d'Italie, vingt-deux prêtres et six diacres, et tout le reste du clergé de Rome (2). Entre tant de noms il ne s'en trouve presque pas un barbare, ce qui marque qu'on

(1) Anast. (2) T. 6, p. 1546.

ne recevoit guère dans le clergé que des Romains. Ce concile fit quinze canons, la plupart touchant la vie cléricale et les mariages illicites. Il est défendu aux évêques et aux clercs de loger avec des femmes, de porter des habits séculiers, ou de grands cheveux. L'évêque, le prêtre ou le diacre venant de célébrer la messe ne doit point porter de bâton ni avoir la tête couverte : l'évêque ou le prêtre ayant dit l'oraison ne doit point faire achever la messe par un autre, mais continuer jusqu'à la fin. On ne fera les ordinations qu'au premier, au quatrième, au septième et au dixième mois, c'est-à-dire aux Quatre-Temps. Les clercs ne plaideront point devant les juges séculiers, mais leurs différents seront jugés par l'évêque, et ceux des évêques par le pape ; ce qu'il faut entendre des évêques d'Italie. Tous les évêques qui sont soumis à l'ordination du saint-siége, c'est-à-dire, comme je crois, ceux qui suivant l'usage étoient ordonnés par le pape, se rendront à Rome tous les ans le quinze de mai. Ce sont les canons les plus remarquables de ce concile (1).

XL. Mort du roi Luitprand.

Le roi Luitprand mourut l'an sept cent quarante-quatre avant le terme qu'il avoit pris pour l'exécution de son traité. Il avoit régné trente-un ans et sept mois (2). C'étoit un prince pieux, chaste, bon, vaillant et de bon conseil, quoiqu'il n'eût point de lettres. Il s'appliquoit à la prière, et répandoit de grandes aumônes. Il fit bâtir dans son palais un oratoire du Sauveur, et établit des prêtres et des clercs pour lui chanter tous les jours l'office divin, ce qu'aucun autre roi n'avoit fait auparavant. Il bâtit des églises dans tous les lieux où il avoit accoutumé de demeurer, entre autres Saint-Pierre au ciel d'or près de Pavie, deux autres monastères, Bercet au diocèse de Parme sur le mont Bardon qui fait partie de l'Apennin, et Saint-Anastase d'Olonne (3). Bercet prit le nom de saint Remi à cause de ses reliques qui y furent apportées par saint Mora ou Modéramne, évêque de Rennes ; car ce saint évêque, allant faire le voyage de Rome, passa à Reims, où on lui donna de l'étole, du cilice et du mouchoir de saint Remi (4). Il les laissa à ce monastère que le roi Luitprand lui donna, où il vint finir ses jours après être revenu en France, et s'être fait ordonner un successeur. Il mourut l'an sept cent trente.

Du temps du roi Luitprand, vécurent trois saints en Lombardie (5). Pierre, évêque de Pavie, qui comme parent de Luitprand fut quelque temps exilé à Spolette par ordre du roi Aripert, et y fit bâtir sur son fond une église à saint Sabin, évêque et martyr, en reconnoissance de ce qu'il lui avoit prédit son rétablissement à Pavie (1). Le second de ces saints étoit Baodolin qui fit plusieurs miracles, et eut le don de prophétie. Le troisième, Théodélape à Véronne, qui avoit les mêmes dons. C'est ici où Paul diacre finit son histoire des Lombards. Le successeur de Luitprand fut son neveu Hildebrand, qui ne régna que sept mois ; car, s'étant rendu odieux aux Lombards, ils le déposèrent, et mirent à sa place Rachis, duc de Frioul. Le pape Zacharie l'ayant appris, lui envoya une légation, et le roi à sa prière accorda la paix pour vingt ans (2).

XLI. L'empereur Constantin rétabli.

Cependant l'empereur Constantin étant rentré à Constantinople le second jour de novembre, indiction douzième l'an sept cent quarante-trois (3), Artabase fut pris avec ses deux fils Nicéphore et Nicétas, et ils eurent tous trois les yeux crevés. Ensuite Constantin les fit mener enchaînés devant le peuple pendant une course de chevaux, avec le patriarche Anastase à qui il avoit aussi fait crever les yeux, et qu'il fit promener dans l'hippodrome, monté sur un âne à reculons ; et toutefois il ne laissa pas de le conserver dans son siége, parce qu'il étoit ennemi des images comme lui. Constantin, étant rétabli, fit chercher les légats du pape Zacharie (4), qui étoient demeurés à Constantinople pendant le règne d'Artabase, et les renvoya à Rome, accordant au pape deux terres du domaine de l'empire qu'il lui avoit demandées, et dont l'empereur fit don à l'église romaine. Il est à croire que le pape n'apprit que bien tard le rétablissement de l'empereur Constantin ; puisqu'environ un an après il datoit encore ses lettres des années d'Artabase.

XLII. Eglise d'Orient.

Chez les musulmans le calife Oulid II ayant été déposé et tué, Yésid III, son cousin germain, lui succéda le sixième mois de l'an cent vingt-six de l'hégire, c'est-à-dire vers le mois d'avril sept cent quarante-quatre ; mais il ne régna que cinq mois et en trouble, car il y eut plusieurs révoltes, sous prétexte de venger la mort d'Oulid (5). Yézid eut pour successeur son frère Ibrahim, qui ne régna que deux mois, après lesquels il céda à Mérouan, fils de Mahomet, frère du calife Abdelmélic. Mérouan commença donc à régner au commencement de l'an cent vingt-sept de l'hégire, qui répond à l'an sept cent quarante-cinq de Jésus-Christ ; mais il ne fut jamais paisible, et ne régna que cinq ans. Il accorda aux chrétiens mel-

(1) C. 1, 2, 3, 4, 8, 11, 12, 13, 14.
(2) Paul. diac. VI, Hist. c. ult.
(3) Sup. l. XL, n. 40.
(4) Acta SS. Ben. t. 3, p. 517.
(5) Paul. c. ult.

(1) Sup. l. VIII, n. 38.
(2) Anast. in Zac.
(3) S. Niceph. p. 40. Th. an. 3, p. 352, D. P. 353, 342.
(4) Anast. in Zac.
(5) Elm. l. 1, c. 19.

quites d'élire pour patriarche d'Antioche Théophilacte, prêtre d'Edesse distingué par sa vertu, après la mort d'Etienne; et par des letttres circulaires il ordonna aux Arabes de l'honorer (1). L'an sept cent quarante-six, indiction quatorzième, il y eut au mois de janvier un grand tremblement de terre en Syrie et en Palestine qui renversa plusieurs églises et plusieurs monastères, principalement au désert de Jérusalem (2).

L'empereur Constantin, profitant de la division des musulmans, prit Germanicie et d'autres places en Syrie dont il amena les habitants à Constantinople et en d'autres lieux de la Thrace. Mais entre ces Syriens étoient plusieurs monophysites hérétiques, c'est-à-dire qui ne reconnoissoient qu'une nature en Jésus-Christ, et qui ajoutoient au trisagion Crucifié pour nous, suivant l'institution de Pierre le foulon.

Anastase, abbé du monastère de saint Euthymius en Palestine, fut accusé de favoriser cette erreur; l'abbé Sergius en écrivit à saint Jean Damascène, ajoutant qu'Anastase assuroit que Jean lui-même approuvoit son sentiment, et que Jean, patriarche de Jérusalem, qui n'étoit plus au monde, avoit aussi été de ce même avis (3). Saint Jean Damascène écrivit sur ce sujet à l'abbé Jourdain, témoignant avoir également peine à croire qu'Anastase donnât dans cette erreur, ou que Sergius l'en accusât mal à propos (4). Au fond, il déclare que c'est renouveler l'erreur de Pierre que de rapporter au fils seul le trisagion. Ce n'est pas sans sujet, dit-il, que les séraphins ont dit Saint trois fois (5), et non pas deux ou quatre, ou mille fois, et qu'ils n'ont dit qu'une seule fois Seigneur, mais pour montrer la trinité des personnes et l'unité de substance. Ainsi cette manière de louer Dieu que l'Eglise a apprise d'eux se rapporte à toute la trinité; c'est pour cette raison que nous plongeons trois fois au baptême, une fois en nommant chaque personne (6). C'est pour cela que dans l'oblation des divins mystères, après que le peuple a chanté le trisagion, le prêtre ajoute: Vous êtes saint, roi des siècles, votre fils unique est saint, et votre Saint-Esprit. Au contraire, à l'élévation du pain sacré de l'eucharistie, nous disons: Un saint, un seigneur, un Jésus-Christ. On trouve dans la liturgie attribuée à saint Jean Chrysostôme ces paroles citées par saint Jean Damascène (7). Il prie celui à qui il écrit, que sa lettre soit lue publiquement dans l'Eglise, que l'on exhorte l'abbé Anastase à finir cette dispute, et se rendre à l'autorité des pères.

(1) Theoph. an. 4, Cons. p. 353.
(2) Id. an. 5.
(3) Sup. lib. XXIX, n. 31. Th. an. 6.
(4) Damascenæ Epist. de Trisag fol. 445.
(5) Isa. VI.
(6) Fol. 487, 491.
(7) T. 6, ad Gr. p. 997, 100.

Quant à Jean de Jérusalem, il assure qu'il n'a jamais tenu cette doctrine. Et il n'a jamais rien enseigné, dit-il, qu'il ne m'ait communiqué comme à son disciple. Pourquoi n'en a-t-on rien dit de son vivant?

XLIII. Œuvres de saint Jean Damascène.

Outre cette lettre et les traités contre les images, dont j'ai parlé en leur lieu, nous avons grand nombre d'écrits de saint Jean Damascène, qui fut en son temps le docteur de l'Orient. Ses ouvrages sont dogmatiques ou moraux. Le plus considérable des traités de doctrine est l'exposition de la foi orthodoxe, qui est un corps entier de théologie, et qui a servi depuis de modèle à la plupart des scolastiques. Il est divisé en quatre livres, dont le premier comprend les attributs de la trinité. En parlant du Saint-Esprit, il dit qu'il procède du père, et se repose dans le verbe (1); et ailleurs, qu'il procède du père, et est communiqué à toutes les créatures par le fils. Mais il ne dit point qu'il procède du fils. Dans le second livre, il traite de la création, des anges, du monde visible, où il mêle beaucoup de philosophie naturelle, suivant les principes d'Aristote qu'il avoit fort étudiés; et il est un des premiers qui a mêlé cette doctrine à la théologie. Il explique de même la nature de l'homme, et s'étend beaucoup sur les facultés de l'âme et des passions (2). Il parle de la liberté de l'homme, de la providence divine et de la prédestination qui, selon lui, ne s'étend point aux choses qui sont en notre pouvoir, mais seulement la prescience; car, dit-il, Dieu ne veut point le péché, et ne contraint pas à la vertu. Il finit ce second livre par la chute de l'homme. Dans le troisième livre, il traite de l'incarnation, qu'il explique avec beaucoup d'exactitude, principalement la distinction des deux natures et des deux volontés, contre les hérétiques qui régnoient en Orient. La liberté de Jésus-Christ étoit, dit-il (3), plus excellente que la nôtre, en ce que, pour se déterminer, il n'avoit besoin ni d'examen, ni de délibération. Il n'ignoroit rien, même comme homme, et en lui sont cachés tous les trésors de la sagesse et de la science.

Dans le quatrième livre, après avoir traité de la résurrection de Jésus-Christ (4), et de quelques questions qui restoient sur l'incarnation, il vient aux sacrements (5), et parle premièrement du baptême, et à cette occasion de la foi, du mystère de la croix et de l'adoration à l'Orient. Puis il vient à l'eucharistie, et dit entre autres choses: Si la parole de Dieu est

(1) Lib. I, c. 7, 10.
(2) Lib. II, c. 12, 14, 15, 25, 29, 30, etc.
(3) Lib. III, c. 14, 21.
(4) Coloss. 11.
(5) Lib. IV, c. 10, 11, 12, 13, 14. V. du Perron. Euc. Aut. 35, p. 643. Perp. l. VIII, c. 4.

vivante et efficace, et si le Seigneur a fait tout ce qu'il a voulu : s'il a dit : Que la lumière soit, et elle a été faite; si le ciel et la terre et tout ce que le monde a de beau, a été fait par la parole du Seigneur, et l'homme cette créature si admirable; si le verbe Dieu lui-même, s'est fait homme, parce qu'il l'a voulu, et s'est formé un corps du sang très-pur de la Sainte-Vierge, ne peut-il pas faire le pain son corps, et le vin son sang? Et ensuite : comment cela arrivera-t-il? disoit la Sainte-Vierge. Et l'ange lui répond : Le Saint-Esprit surviendra en vous, et le reste. Et maintenant vous demandez, comment le pain devient-il le corps de Jésus-Christ, et le vin et l'eau son sang. Je réponds aussi : Le Saint-Esprit survient, et opère cette merveille, au-dessus de la raison et de la pensée. Et encore : C'est le corps vraiment uni à la divinité, le corps pris de la Sainte-Vierge; non que le corps qui est monté au ciel en descende, mais parce que le pain même et le vin sont changés au corps et au sang de Dieu. Si vous demandez la manière dont cela se fait, il vous suffit d'entendre que c'est par le Saint-Esprit, comme le Seigneur s'est fait de la Sainte-Vierge une chair pour lui-même. Nous n'en savons pas davantage, sinon que la parole de Dieu est vraie, efficace et toute-puissante, et la manière incompréhensible.

Saint Jean Damascène, après avoir suffisamment parlé de Jésus-Christ, vient ensuite à la Sainte-Vierge, dont il raconte la généalogie, la naissance, l'éducation au temple, le mariage suivant les traditions qu'il croyoit véritables, et qui ont eu depuis encore plus de créance (1). Il montre qu'il faut honorer les saints et leurs reliques, et insiste sur le culte des images. Il donne le catalogue des saintes Ecritures : dans l'ancien Testament il suit le canon des Hébreux, mais il ajoute au nouveau les canons des apôtres. Il reprend ensuite quelques questions qu'il avoit omises, et finit par ce qui regarde la fin du monde.

Entre les autres traités dogmatiques de saint Jean Damascène, le plus singulier est la dispute contre un Sarrasin, ou plutôt l'instruction de la manière dont on lui doit répondre (2). On y voit les principales objections que les musulmans proposoient ordinairement aux chrétiens, sur la divinité du verbe, l'incarnation, la cause du mal et le libre arbitre, et que les chrétiens employoient l'autorité de l'Alcoran pour les convaincre. Saint Jean Damascène les réfute plus au long dans son traité des hérésies, où il insiste principalement sur ce que Mahomet n'avoit donné aucun témoignage de sa mission (3).

Ce traité comprend cent trois hérésies (4) en autant d'articles, dont les quatre-vingts premiers sont tirés de saint Epiphane, suivant les nestoriens, les eutychiens, et leurs différentes sectes, puis plusieurs autres inconnus d'ailleurs. Les uns chantoient les louanges de Dieu, en dansant avec des femmes; d'autres mettoient toute la religion dans les bonnes œuvres, sans aucune étude de l'Ecriture (1); d'autres prioient toujours debout sans jamais fléchir les genoux : d'autres croyoient l'âme mortelle; d'autres blâmoient des paroles et des actions de Dieu même; d'autres mêloient au christianisme des superstitions païennes. Il n'oublia pas les monothélites ni les iconoclastes.

Le principal ouvrage moral de saint Jean Damascène, sont les parallèles, c'est-à-dire la comparaison des sentences des pères avec celles de l'Ecriture (2). Elles sont rangées par matières suivant l'ordre de l'alphabet grec, et divisées en trois livres Il y a encore plusieurs sermons sur différentes fêtes et plusieurs hymnes. Car les Grecs reconnoissoient ce saint pour l'un des principaux auteurs des hymnes qu'ils chantent dans leur office. Enfin on lui attribue l'histoire indienne de Barlaam et Josaphat; mais on doute qu'elle soit de lui, et encore plus que ce soit une histoire véritable : on ne sait point l'année de la mort de saint Jean Damascène; mais l'Eglise honore sa mémoire le sixième de mai (3).

XLIV. Commencement de saint Sturme.

En Allemagne, saint Boniface, voulant établir solidement la religion, fonda le fameux monastère de Fulde par les soins de saint Sturme, un de ses plus fidèles disciples (4). Sturme étoit né en Bavière, de parents nobles et chrétiens, qui prièrent saint Boniface d'en prendre soin, comme plusieurs autres qui lui offrirent leurs enfants. Le saint évêque, l'ayant mené en Hesse, le mit au monastère de Frislar sous la conduite de saint Vigbert, qui s'appliqua soigneusement à son instruction. Le jeune homme apprit les psaumes par cœur, et lisoit assidûment l'Ecriture sainte, dont il cherchoit les sens spirituels. Sa vie étoit très-pure, son humilité et sa charité le rendoient aimable à tout le monde. Il fut ordonné prêtre du consentement de toute la communauté, et commença à prêcher aux peuples des environs, et à faire des miracles, guérissant des malades et délivrant des possédés. Après avoir exercé pendant environ trois ans les fonctions de prêtre, il fut inspiré de se retirer dans le désert, et communiqua cette pensée à saint Boniface, qui l'approuva comme venant du ciel. Il lui joignit deux compagnons, les instruisit soigneusement, leur donna sa bénédiction, et leur dit : Allez dans la forêt de Bochone, ainsi nommée à cause

(1) V. Tilm. de la Sainte Vierge C. 15, 16, 17, 18.
(2) C. 27, 28, fol. 546.
(3) Hær. 101.
(4) Cotol. Mon. Gr. t. 1, p. 278.

(1) 322.
(2) Art. 99, 102.
(3) Mart. Rom. 6 mai. Boll. t. 15, p. 108.
(4) Vit. S. Sturm. t. 4. Act. SS. Ben. p. 270.

des hêtres, et cherchez-y un lieu propre pour des serviteurs de Dieu.

Etant entrés dans ces lieux sauvages, ils ne voyoient que le ciel, et la terre couverte de grands arbres. Au bout de trois jours, ils arrivèrent à Hirsfeld, et crurent que c'étoit le lieu que Dieu leur avoit destiné. Ils y bâtirent de petites cabanes couvertes d'écorces d'arbres, et y demeurèrent long-temps, s'appliquant aux jeûnes, aux veilles et à la prière. Tels furent les commencements du monastère de Hirsfeld l'an sept cent trente-six. Quelque temps après, saint Sturme alla trouver saint Boniface, et lui fit la description de la nouvelle demeure. Saint Boniface lui dit : Je crains que vous ne soyez pas en sûreté, car vous savez qu'il y a tout proche des Saxons bien farouches; cherchez un lieu plus éloigné. Saint Sturme, étant retourné à son désert, prit deux de ses compagnons avec un bateau pour remonter la rivière de Fulde. Mais après trois jours de chemin, ne trouvant rien qui le contentât, il revint à Hirsfeld. Saint Boniface l'ayant mandé, il alla le trouver à Frislar, et lui rendit compte de son voyage; mais le saint évêque lui ordonna de chercher encore, en l'assurant que Dieu avoit préparé dans ce désert une habitation à ses serviteurs. Sturme partit seul monté sur un âne, chantant des psaumes, et priant continuellement. Il s'arrêtoit où la nuit le prenoit, mais de peur que les bêtes ne mangeassent son âne, il coupoit du bois, et l'enfermoit d'une manière de haie; pour lui, après avoir fait sur son front le signe de la croix, il dormoit tranquillement. Un jour, étant arrivé au grand chemin de Mayence, il rencontra une grand multitude de Sclavons qui se baignoient dans la Fulde. C'étoit un peuple venu du Nord, qui depuis plus d'un siècle ravageoit l'empire, et s'étendoit bien avant dans la Germanie. Ils se moquèrent du saint homme, mais ils ne lui firent aucun mal. Enfin il trouva un lieu tel qu'il le cherchoit depuis si long-temps; et l'ayant bien examiné et soigneusement remarqué, il en porta la nouvelle à saint Boniface qui, sachant que ce lieu appartenoit au prince Carloman, le lui demanda pour y fonder un monastère : ce que personne, ajoute-t-il, n'a encore entrepris dans la partie orientale de votre royaume. Carloman le lui accorda volontiers avec l'etendue de quatre mille pas tout à l'entour, et en fit expédier une lettre de donation. Il assembla même tous les nobles du pays, et leur persuada de donner chacun ce qu'ils avoient dans ce lieu destiné au monastère.

XLV. Fondation du monastère de Fulde.

Saint Sturme en commença donc avec sept autres moines l'établissement la neuvième année après la fondation d'Hirsfeld, qui est l'an sept cent quarante-quatre, indiction douzième, le douzième jour du premier mois, c'est-à-dire de mars. Au bout de deux mois, saint Boniface y vint lui-même avec quantité d'ouvriers, qui aidèrent aux moines à défricher le lieu, et à bâtir l'église; car ils travailloient de leurs mains, et se servoient eux-mêmes. Le saint se retiroit pour prier sur une montagne voisine, que l'on appeloit, pour ce sujet, Mont-l'Evêque. Il revint l'année suivante, donna aux moines plusieurs instructions sur leur manière de vivre, et les fit convenir de n'user ni de vin, ni d'aucune boisson forte, mais seulement de petite bierre. Il leur donna saint Sturme pour abbé, et continua tant qu'il put de les visiter tous les ans. Le monastère prit le nom de la rivière de Fulde sur laquelle il étoit bâti.

On y suivoit la règle de saint Benoit, et pour la mieux observer, les moines s'avisèrent d'envoyer aux grands monastères apprendre leurs pratiques, et saint Boniface chargea saint Sturme de cette commission. Il partit avec deux frères, la quatrième année après la fondation du monastère, c'est-à-dire l'an sept cent quarante-sept, alla à Rome, visita tous les monastères d'Italie, entre autres le mont Cassin, et employa un an entier à ce voyage. A son retour, il forma sa communauté de Fulde sur ce qu'il avoit appris des observances les plus parfaites (1). Le monastère croissoit de jour en jour, plusieurs s'y donnoient avec leurs biens, et sa réputation s'étendoit de tous côtés aux monastères éloignés. Saint Sturme eut la consolation d'y voir environ quatre cents moines, sans compter les novices et d'autres personnes moins considérables, dont le nombre étoit très-grand (2).

XLVI. Sainte Liobe, etc.

Saint Boniface fonda aussi en Germanie des monastères de filles; en quoi il fut principalement aidé par sainte Liobe, Angloise et sa parente (3). Dès sa première jeunesse, elle fut consacrée à Dieu, et mise dans le monastère de Virburn sous la conduite de l'abbesse de Tetta. Elle s'appliquoit au travail des mains, mais encore plus à la lecture, en sorte qu'elle devint savante jusqu'à faire des vers latins, dont elle apprit l'art d'une sainte fille nommée Edburge. Elle le dit dans une lettre à saint Boniface qui commence ainsi (4) : Je vous prie de vous souvenir de l'amitié que vous portiez à mon père, qui est mort il y a huit ans, et de prier Dieu pour son âme, et pour ma mère votre parente, qui vit encore accablée d'une longue maladie. Il n'y a personne de sa famille en qui j'aie tant d'espérance qu'en vous. Je vous envoie ce petit présent pour

(1) Vita sanct. Liob. c. 10, tom. 4, Act. p. 251.
(2) Vita S. Greg. Traj. n. 10, tom. 4, p. 326.
(3) Vita t. 4, Act. p. 249.
(4) Apud Bonif. Ep. 36.

vous faire souvenir de moi malgré la distance des lieux. C'est que saint Boniface étoit dès lors en sa mission de Germanie, d'où il lui écrivit aussi et aux autres religieuses du même monastère pour leur demander des prières, afin de s'acquitter dignement de son ministère (1). En ces lettres, elle est nommée Léobiguthe, c'est-à-dire aimée de Dieu.

Ensuite saint Boniface pria l'abbesse Tetta de lui envoyer Liobe pour sa consolation et son secours ; car le mérite de cette sainte fille lui avoit déjà attiré une grande réputation. Tetta eut bien de la peine à s'en priver ; et saint Boniface, l'ayant reçue en Allemagne, résolut de s'en servir pour y former des religieuses, comme il se servoit pour les moines de Sturme, qu'il appeloit son ermite. Il bâtit pour elle un monastère au lieu qui fut nommé Bischofsheim, c'est-à-dire la demeure de l'évêque, et dont une ville du diocèse de Mayence conserve le nom, car le monastère ne subsiste plus. Il s'y forma une grande communauté, d'où furent depuis tirées les abbesses de plusieurs autres monastères.

Une malheureuse femme, courbée d'infirmités qui couchoit à la porte du monastère, et vivoit de ce qu'on lui donnoit de la table de l'abbesse, ayant eu un enfant par un crime, le jeta de nuit dans la rivière qui passoit près du monastère (2). Une autre femme, venant le matin puiser de l'eau, trouva cet enfant mort, et remplit tout le village de ses cris, disant que ces religieuses baptisoient ainsi leurs enfants, et infectoient l'eau de la rivière. Tout le peuple s'amassa avec indignation ; et l'abbesse fit revenir aussitôt une religieuse qui étoit sortie par sa permission, et qui protesta devant Dieu de son innocence, le priant de faire connoître la coupable. L'abbesse assembla les religieuses dans l'oratoire, et leur fit réciter tout le psautier debout, et les bras étendus en croix, puis marcher en procession autour du monastère trois fois le jour, à tierce, à sexte et à none. A la troisième fois, Liobe en présence de tout le peuple, s'approcha de l'autel, et devant la croix que l'on alloit porter, elle pria Dieu avec larmes, étendant les mains vers le ciel, de les délivrer de cet opprobre. Aussitôt la malheureuse pécheresse fut saisie du démon, et confessa son crime devant tout le monde. Le peuple rendit gloire à Dieu par de grands cris, les religieuses furent justifiées; mais la coupable demeura possédée tout le reste de sa vie. Sainte Liobe fit plusieurs autres miracles. Elle avoit dans sa communauté une religieuse nommée Thècle, qui l'avoit suivie d'Angleterre, et qui fut abbesse à Chizzingue sur le Mein dans le diocèse de Virzbourg (3).

(1) Ep. 25.
(2) C. 14.
(3) Oth. l. 1, c. 25. Act. t. 4, p. 42.

XLVII. Baptême *in nomine Patria.*

Cependant Virgile et Sidonius, prêtres qui travailloient en Bavière sous la conduite de saint Boniface, écrivirent au pape Zacharie, qu'il s'étoit trouvé dans cette province un prêtre qui, ne sachant point le latin, baptisoit en cette forme : *Baptiso te in nomine patria et filia, et Spiritua Sancta*, et que Boniface avoit jugé que l'on devoit réitérer le baptême ainsi donné (1). Sur quoi le pape lui écrivit qu'il s'étonnoit de sa décision. Nous ne pouvons, dit-il, consentir que l'on baptise de nouveau ceux que ce prêtre a baptisés ainsi, par une simple ignorance de la langue, sans introduire aucune erreur ; puisqu'on ne baptise point ceux mêmes qui ont été baptisés par les hérétiques, pourvu que ce soit au nom de la trinité.

XLVIII. Gévilieb, évêque déposé.

Vers le même temps, c'est-à-dire l'an sept cent quarante-cinq, le prince Carloman par le conseil de saint Boniface fit tenir un concile où l'on examina plusieurs clercs hérétiques séduits par Adalbert et par Clément, et l'on déposa Gévilieb, évêque de Mayence (2). Il avoit succédé à son père Gérold qui, tout évêque qu'il étoit, portant les armes pour repousser les Saxons, fut blessé à mort dans un combat. Pour le consoler on lui donna son fils pour successeur, quoiqu'il fût encore laïque et à la cour. Peu de temps après, il suivit le prince Carloman qui marchoit encore contre les Saxons. Les deux armées étant campées de part et d'autre sur une rivière, l'évêque Gévilieb envoya un valet chez les ennemis s'informer exactement du nom de celui qui avoit tué son père ; l'ayant trouvé, il le pria de venir parler à son maître. Ils se rencontrèrent à cheval au milieu de la rivière, et Gévilieb lui porta un grand coup d'épée, en disant que c'étoit pour venger la mort de son père. Le Saxon tomba mort dans l'eau : l'action de Gévilieb ne fut blâmée de personne, et il continua de faire ses fonctions d'évêque.

Mais saint Boniface le reprit dans le concile, soutenant qu'un homme coupable d'homicide ne pouvoit exercer le sacerdoce. Il ajoute qu'il l'avoit vu de ses propres yeux se divertissant avec des oiseaux et des chiens, ce qui n'étoit point permis à un évêque. Gévilieb fut condamné par le concile et déposé de l'épiscopat. Il menaça d'abord de se pourvoir à Rome ; mais ensuite, voyant le jugement du concile soutenu par l'autorité séculière, il se soumit.

XLIX. Lettre au roi des Merciens.

Ce fut apparemment de ce concile que saint Boniface écrivit à Ethelbade, roi des Merciens,

(1) Zac. Ep. 9.
(2) Vit. S. Bon. per Och. l. 1, c. 37.

car il y parle en son nom et de sept autres évêques, savoir, Abel, archevêque de Reims, saint Burcard, saint Villebalde et quatre autres moins connus (1). Il commence par louer ce roi de ses aumônes et de sa vigueur à réprimer les violences et à maintenir la justice et la paix dans son royaume; puis, entrant en matière, il dit : Nous avons appris avec bien de la douleur, que vous n'avez jamais épousé de femme légitime, mais que vous vous abandonnez à la débauche même avec des religieuses. Il lui rapporte les passages de l'Écriture qui marquent l'énormité de ce péché, compté entre ceux qui excluent du royaume de Dieu (2), puis il ajoute : Les païens mêmes punissent l'adultère et la débauche dans l'ancienne Saxe. Si une fille a déshonoré la maison de son père, ou si une femme a manqué de fidélité à son mari, quelquefois ils la contraignent à se pendre elle-même, et, après l'avoir brûlée, ils pendent sur le bûcher celui qui l'a corrompue; quelquefois ils assemblent une troupe de femmes, qui mènent la coupable par les villages, et, lui ayant coupé ses habits jusqu'à la ceinture, la déchirent en la fouettant, et la piquant avec des couteaux jusqu'à ce qu'ils la laissent pour morte.

Il lui représente ensuite la conséquence de son exemple pour ses sujets, que la nation des Anglois étoit décriée par la débauche en France et en Italie, qu'en punition de semblables crimes Dieu avoit abandonné aux Sarrasins l'Espagne, la Provence et la Bourgogne. Que la débauche attire souvent l'homicide, parce que les malheureuses qui se sont laissé corrompre, détruisent leurs enfants pour couvrir leur infamie, et les font périr quant au corps et quant à l'âme.

Il se plaint encore que ce roi, sans respecter les priviléges des monastères, en usurpe les biens, et souffre que les gouverneurs imposent aux moines et aux prêtres une servitude plus grande que sous ses prédécesseurs, entre lesquels il lui donne l'exemple des rois Céolred et Osred morts malheureusement en punition de semblables excès.

Il accompagna cette lettre de deux autres : l'une à Edbert archevêque d'York, successeur de Vilfrid II, l'autre au prêtre Héréfrid en qui le roi avoit confiance (3). Il leur marque qu'il n'agit en cette occasion que par affection pour la patrie, par zèle pour le salut du roi, et pour exécuter l'ordre du pape, qui, l'envoyant prêcher aux peuples de Germanie, l'a chargé de travailler à ramener tous les chrétiens qu'il trouvera égarés du bon chemin. Il prie l'archevêque de lui envoyer quelques ouvrages de Bède, et lui envoie de son côté quelques lettres de saint Grégoire qu'il a reçues de Rome, et qu'il ne croit pas qui se trouvent en Angleterre.

(1) Ep. 19. apud Bar. an. 745. Ep. 10.

(2) 1 Cor. VI, 19; III, 17; VI, 9. Prov. V, 30; VI, 26.

(3) Ep. 8, 10.

L. Adalbert et Clément, imposteurs.

Cependant, en exécution du concile, saint Boniface écrivit au pape Zacharie deux lettres, dont celle qui nous reste commence ainsi (1) : Depuis près de trente ans que je me suis engagé au service du saint-siége, j'ai toujours accoutumé de lui faire part de tout ce qui m'arrive d'agréable ou de fâcheux, pour être soutenu de ses conseils. Sachez donc que depuis que vous m'avez ordonné de présider à la province de France, j'ai souffert de grandes persécutions, principalement de la part des faux évêques, des prêtres et des clercs impudiques, dont l'un nommé Adalbert est Gaulois de nation, et l'autre nommé Clément est Écossois.

Adalbert a été hypocrite dès sa première jeunesse, disant qu'un ange lui a apporté de l'extrémité du monde des reliques d'une sainteté merveilleuse, en vertu desquelles il pouvoit obtenir de Dieu tout ce qu'il demanderoit. Par cette industrie, il s'est insinué dans plusieurs maisons, et a attiré des femmes et une multitude de paysans, qui disoient que c'étoit un homme d'une sainteté apostolique, et qu'il avoit fait plusieurs miracles. Ensuite il a gagné par argent des évêques ignorants, qui se sont ordonnés absolument, c'est-à-dire sans siége déterminé, contre les canons. Enfin son orgueil a monté jusqu'au point de se comparer aux apôtres, et de ne vouloir consacrer des églises ni en leur honneur, ni à l'honneur des martyrs, mais en son nom. Il a fait de petites croix et de petits oratoires dans les campagnes, près des fontaines et partout où il a trouvé bon, et y a fait faire des prières publiques, en sorte que le peuple quittoit les anciennes églises pour s'y assembler au mépris des évêques, en disant : Nous serons aidés par les mérites de saint Adalbert. Il a donné ses ongles et ses cheveux pour les honorer et les porter avec les reliques de saint Pierre. Enfin, ce qui est le plus grand blasphème, il a dit au peuple qui venoit se prosterner à ses pieds et se confesser : Je sais vos péchés; vos plus secrètes pensées me sont connues, il n'est pas besoin de vous confesser; vos péchés passés vous sont remis, allez en paix dans vos maisons, sûrs de votre absolution. Enfin par ses mœurs, son habit, sa démarche, il imite tout ce que l'Évangile attribue aux hypocrites.

L'autre hérétique nommé Clément rejette les canons et les conciles, les traités et les explications des pères, de saint Jérôme, de saint Augustin, de saint Grégoire. Il soutient qu'il peut être évêque après avoir eu deux fils en adultère. Il introduit le judaïsme, trouvant bon qu'un chrétien épouse la veuve de son frère; il dit que Jésus-Christ descendant aux enfers en a délivré tous les damnés, même les infidèles et les idolâtres, et avance plusieurs autres erreurs touchant la prédestination. C'est pourquoi je

(1) Bon. Ep. 135.

vous prie d'écrire au duc Carloman, que ces deux hérétiques soient mis en prison, et que personne ne leur parle, ou ne communique avec eux. Saint Boniface envoya cette lettre par le prêtre Dénéard avec les pièces qui servoient à la conviction des deux imposteurs. Il y avoit aussi une lettre pour Gemmulus, archidiacre de l'église romaine, ancien ami de saint Boniface, qui fit le rapport au pape de sa lettre et des écrits qu'il avoit envoyés, et poursuivit la tenue d'un concile contre l'espérance de saint Boniface (1).

LI. Concile de Rome contre Adalbert et Clément.

Il fut assemblé à Rome le vingt-cinquième d'octobre, la vingt-sixième année du règne de Constantin, la cinquième après son rétablissement, indiction quatorzième, c'est-à-dire l'an sept cent quarante-cinq (2). Le pape y présidoit à sept évêques des environs de Rome : il y avoit dix-sept prêtres : les diacres et le reste du clergé étoient présents, c'étoit dans la maison patriarcale de Latran dans la basilique de Théodore, les Evangiles étoient au milieu de l'assemblée. Grégoire, notaire régionaire et nomenclateur, ouvrit l'action en disant : Le vénérable prêtre Dénéard, légat du très-saint archevêque Boniface de la province de Germanie, est à la porte, et demande à entrer ; qu'ordonnez-vous ? On le fit entrer, et il dit : Seigneur, l'évêque Boniface mon maître, ayant, suivant vos ordres, assemblé un concile dans la province des François, y a privé du sacerdoce les faux évêques Adalbert et Clément, et les a fait mettre en prison avec l'autorité des princes. Ils demeurent impénitents, et continuent à séduire le peuple. C'est pourquoi je vous présente cette lettre, et vous prie de la faire lire devant le saint concile.

Théophane, notaire régionnaire et sacellaire, lut la lettre de saint Boniface que je viens de rapporter, après quoi le pape Zacharie dit : Vous avez ouï ce qui a été lu de ces impies qui se préfèrent aux apôtres. Les évêques et les prêtres dirent : Ce sont des ministres de Satan et des précurseurs de l'antechrist. Quel est le saint qui a jamais donné pour reliques au peuple de ses cheveux ou de ses ongles comme Adalbert ? Parce qu'il étoit un peu tard, le pape remit à une autre fois l'examen de leur vie et de leurs actions.

Dans la seconde session, le pape demanda au prêtre Dénéard la vie d'Adalbert, et les autres écrits qu'il avoit en main. On lut d'abord la vie qui, après un titre magnifique, commençoit ainsi : Il est né de parents simples, et a été couronné de la grâce de Dieu ; car avant sa très-heureuse naissance, sa mère crut voir un veau qui sortoit de son côté droit et qui signifioit la grâce qu'il avoit déjà reçue. On n'insèra que ce commencement dans les actes du concile; mais la vie y fut lue tout entière, et après cette lecture le pape Zacharie dit : Que dites-vous de ces blasphèmes, mes très-saints frères ? Epiphane évêque dit : Certes, votre sainteté a été inspirée de Dieu d'avertir notre frère Boniface, et les princes des François pour faire assembler un concile après un si long temps, et vous informer de ces schismes et de ces blasphèmes.

Le pape demanda à Dénéard s'il avoit encore quelque pièce à faire lire. Voici, dit-il, la lettre dont il se servoit, qu'il publioit être de Jésus-Christ descendue du ciel. On la lut avec son titre en ces termes : Au nom de Dieu, ici commence la lettre de Notre Seigneur Jésus-Christ, qui est tombée à Jérusalem, et a été trouvée par l'archange saint Michel à la porte d'Ephrem, lue et copiée par la main d'un prêtre, nommé Icoré, qui l'a envoyée à la ville de Jérémie à un autre prêtre, nommé Talasius, et Talasius l'a envoyée en Arabie à un autre prêtre, nommé Léoban, et Léoban l'a envoyée à la ville de Vetfanie où elle a été reçue par le prêtre Macruis qui l'a envoyée à la montagne de l'archange saint Michel, et la lettre est arrivée par les mains d'un ange à la ville de Rome au sépulcre de saint Pierre, où sont les clefs du royaume des cieux, et les douze prêtres qui sont à Rome ont fait des veilles de trois jours avec des jeûnes et des prières jour et nuit.

Les actes n'en rapportent pas davantage; mais la lettre fut lue tout entière, après quoi le pape Zacharie dit : Assurément, mes chers frères, cet Adalbert a perdu le sens; et tous ceux qui reçoivent cette lettre ont aussi peu de jugement que des enfants ; mais de peur que les esprits légers n'y soient encore trompés, nous ne pouvons laisser cette affaire sans examen. Les évêques en convinrent, et le reste fut remis à une autre session, qui fut la troisième.

Le prêtre Dénéard y présenta une oraison composée par Adalbert, qui commençoit ainsi : Seigneur, Dieu tout-puissant, père de notre Seigneur Jésus-Christ alpha et oméga, qui est assis sur le trône souverain, sur les chérubins et les séraphins. Et ensuite : Je vous prie et vous conjure, ange Uriel, ange Baguel, ange Tubuel, ange Michael, ange Inias, ange Tubuas, ange Sabaoth, ange Simiel. Après que l'oraison eut été lue tout entière, le pape Zacharie dit : Que dites-vous à cela, mes frères ? Les évêques et les prêtres répondirent : Qu'y a-t-il à faire, sinon de brûler ces écrits, et d'anathématiser les auteurs ? Ces noms hors celui de Michel ne sont pas des noms d'anges, mais du démon. Nous ne connoissons suivant l'Ecriture, les noms que de trois anges, Michel, Gabriel, Raphael. Le pape Zacharie dit : Vous avez raison de condamner au feu tous les écrits d'Adalbert. Mais il est à propos de les garder dans nos archives pour sa confusion éternelle. Maintenant, puisque tout est lu, il

(1) Ep. 8, Bonif. Ep. Ger. 46. inter. Bonif.

(2) Tom. 6, p. 1556.

faut songer à les juger l'un et l'autre. Le concile prononça sa sentence contre Adalbert et Clément, reprenant sommairement les crimes de chacun, les déposa du sacerdoce avec anathème contre eux et leurs sectateurs, s'ils persistoient dans leurs erreurs. Le pape souscrivit avec tous les évêques et les prêtres. Les trois séances de ce concile portent la même date, comme ayant été tenues le même jour.

LII. Lettre du pape à saint Boniface.

Ensuite le pape Zacharie envoya les actes du concile à saint Boniface avec une grande lettre datée du dernier jour d'octobre la même année sept cent quarante-cinq qui sert de réponse à trois lettres de saint Boniface dont il ne nous reste que la seconde (1). Sur la première le pape le console et l'encourage, au sujet des oppositions des mauvais chrétiens, et des incursions des infidèles. Rome même, dit-il, a été plusieurs fois ravagée pour ses péchés, mais Dieu a bien voulu la consoler. Ordonnez des jeûnes et des processions à votre peuple, nous joindrons, tout indignes que nous sommes, nos prières aux vôtres. Ensuite le pape approuve le concile qui venoit d'être tenu, et la résolution des princes françois pour ériger un siége métropolitain à Boniface sur la frontière des païens. Il ajoute : Quant à ce faux évêque que vous nous avez dit être né dans l'adultère et fils d'un clerc impudique et meurtrier, nourri sans discipline et coupable de plusieurs crimes, qui a consacré plusieurs évêques ses semblables, vous savez que nous vous avons écrit plusieurs fois de ne souffrir dans le ministère aucun homicide impudique ou pénitent. Quant aux personnes qu'il a baptisées ou aux églises qu'il a consacrées, informez-vous s'il y a employé le nom de la trinité, et s'il étoit alors en exercice du sacerdoce, et les approuvez en ce cas. On croit que ce faux évêque est Gévilieb de Mayence. Le pape approuve encore ce qui avoit été ordonné au concile de Leptine, que chaque famille des serfs de l'Eglise paieroit douze deniers par an, pour subvenir aux guerres contre les infidèles, Sarrasins, Saxons et Frisons. Quant aux prêtres déposés pour leurs crimes, qui au lieu de faire pénitence dans des monastères alloient à la cour demander qu'on leur donnât des biens d'églises, pour les dissiper en menant une vie séculière, le pape dit qu'il en a écrit aux princes françois.

Sur la seconde lettre qui est celle qui fut lue au concile de Rome touchant Adalbert et Clément, le pape dit ce qui a été fait en ce concile, et envoie les actes. Sur la troisième, il dit : Quant à cet autre séducteur nommé Gévilieb, ci-devant évêque, qui sans avoir consulté personne, vient nous trouver, quand il sera arrivé on fera ce qu'il plaira à Dieu. Enfin le pape approuve le choix que l'on avoit fait de Cologne pour le siége de Boniface. Cette lettre lui fut envoyée par les soins de l'archidiacre Gemmulus, qui lui écrivit aussi de son chef une lettre d'amitié (1) ; et comme saint Boniface lui avoit envoyé un vase d'argent et un drap de toile, il lui envoya de son côté deux livres de poivre, quatre onces de cannelle et quelques autres aromates.

Après la soumission de Gévilieb on jugea plus à propos d'établir saint Boniface à Mayence (2). Cette église avoit été dans les premiers temps métropole de la province romaine nommée la première Germanie, ensuite elle fut soumise à Cologne, qui devint métropole des deux Germanies. Worms étant devenue métropole de ces deux provinces, Mayence lui fut soumise : enfin on lui rendit la dignité de métropole en faveur de saint Boniface. Alors sa juridiction s'étendit sur treize évêchés : Strasbourg, Spire, Worms, Cologne, Liége, Augsbourg, Virtzbourg, Burabourg transféré depuis à Paderborn, Erfort, Eichstat, Constance et Coire.

LIII. Concile de Cloveshow.

Cuthbert, archevêque de Cantorbéry, et Ethelbalde, roi des Merciens, profitèrent des avis que saint Boniface leur avoit donnés, comme il paroit par un concile national d'Angleterre tenu à Cloveshow au commencement de septembre, l'an sept cent quarante, l'indiction quinzième finissant (3). Avec l'archevêque Cuthbert s'y trouvèrent l'évêque de Rochester, trois évêques du pays des Merciens, deux de Wessex, un d'Estangle, un d'Essex, un de Sussex, deux de deux autres provinces. C'étoit en tout douze évêques. Il y avoit aussi plusieurs prêtres et moindres clercs, et le roi Ethelbalde y assistoit en personne avec les grands de son royaume. L'archevêque y présenta deux lettres du pape Zacharie, qui furent lues et expliquées en langue vulgaire, contenant des avis salutaires à tous les habitants de la grande Bretagne, pour mener une vie plus réglée, avec des menaces d'anathème contre ceux qui les méprisoient. Il y a apparence qu'on lut aussi la lettre de saint Boniface à Cuthbert, puisqu'elle se trouve à la tête de ce concile.

Les prélats anglois ayant conféré ensemble et examiné les homélies de saint Grégoire, et les décrets des pères, formèrent trente canons qui ne contiennent guère que les avis généraux aux évêques de remplir leurs devoirs, et suivre les anciennes règles ; toutefois, on y peut observer quelques particularités. Quoique l'Eglise n'approuve point l'abus par lequel des séculiers se sont mis en possession de quelques monastères, l'évêque ne doit pas laisser de les

(1) Zac. Ep. 9, Ap. Oth. l. II, c. 7.

(1) Ap. Bonif. Ep. 148.
(2) Coint. an. 746, n. 34.
(3) Tom. 6, Conc. p. 2565

visiter, et de pourvoir qu'ils ne manquent pas de prêtres. Tous les prêtres doivent savoir expliquer en langue vulgaire le symbole, l'oraison dominicale, les paroles de la célébration de la messe et de l'administration du baptême, et des autres offices ecclésiastiques. Ils chanteront modestement et simplement suivant l'usage de l'Eglise, et ceux qui ne peuvent chanter, se contenteront de prononcer en lisant. On observera les fêtes de toute l'année suivant le martyrologe romain. C'est la première fois que je trouve qu'il en soit fait mention, et ce concile entend apparemment celui de Bede. On ordonna en particulier la fête de saint Grégoire et celle de saint Augustin, son disciple, le vingt-sixième de mai. On exhorte à la fréquente communion non-seulement les moines, mais, entre les laïques, les enfants qui vivent encore dans l'innocence, et les personnes plus âgées qui cessent de pécher (1). En exhortant à l'aumône, le concile blâme l'abus qui commençoit à s'introduire, de prétendre par des aumônes diminuer ou commuer les peines canoniques imposées par le prêtre, pour la satisfaction des péchés. L'aumône doit plutôt augmenter la pénitence; mais elle ne dispense pas de prier et de jeûner, principalement ceux qui ont besoin de mortifier leur chair, pour remédier aux péchés qu'elle leur a fait commettre. Il condamne aussi ceux qui prétendoient s'acquitter de leurs pénitences par d'autres personnes qui jeûnoient ou chantoient des psaumes pour eux. La même chair, dit-il, qui a porté au péché doit être punie : et s'il étoit permis de satisfaire par autrui, les riches se sauveroient plus aisément que les pauvres, contre la parole expresse de l'Evangile (2). L'archevêque Cuthbert envoya aussitôt par un de ses diacres les actes de ce concile à saint Boniface de Mayence, qui l'en félicita par une lettre obligeante.

LIV. Retraite de Carloman.

La même année sept cent quarante-sept, le prince Carloman quitta le monde (3). Il avoit donné de grandes preuves de sa valeur, par les victoires qu'il avoit remportées sur les Allemands, les Bavarois et les Saxons; mais il en avoit encore plus donné de sa piété et de son amour pour la religion, en protégeant saint Boniface, faisant tenir plusieurs conciles, et répandant ses libéralités sur les lieux saints. Enfin, se voyant veuf, il renonça au monde, tant par le désir du ciel, que par le regret d'avoir fait tuer une grande multitude d'Allemands rebelles, en sept cent quarante-six (4). Il se retira donc l'année suivante, septième de son règne, laissant à son frère Pépin ses états, c'est-à-dire, la France orientale avec la tutelle de son fils Drogon.

Carloman prit le chemin de Rome, et passa premièrement au monastère de Saint-Gal fondé depuis vingt-sept ans, au lieu de la retraite et de la sépulture de ce saint. Il y avoit une église servie par quelques clercs, et les miracles qui s'y faisoient y attiroient un grand concours de peuple et beaucoup d'offrandes (1). On y donna même des terres, mais Valdran, seigneur du lieu, voyant qu'on abusoit de ce revenu, et qu'il pouvoit suffire à une communauté de moines, demanda à Victor, comte de Coire, un saint prêtre nommé Othmar ou Audomar qu'il avoit dans sa maison, et lui donna cette église avec ses dépendances. Pour mieux affermir l'ouvrage, Valdran alla trouver Charles-Martel, et lui céda la propriété de l'ermitage de Saint-Gal, le priant d'y établir Othmar : ce que le prince accorda, et ordonna d'y fonder un monastère. Tels furent les commencements de la fameuse abbaye de Durgauge ou de Saint-Gal, qui devint une des plus célèbres écoles d'Allemagne. On en rapporte la fondation à l'an sept cent vingt. Carloman y alla donc faire ses prières, et écrivit à son frère Pépin, de faire à sa considération quelque donation à ce monastère, puisqu'il ne pouvoit plus le faire lui-même, ayant tout quitté, et Pépin l'exécuta.

Carloman continua son voyage, et, étant arrivé à Rome avec quelques-uns de ses plus fidèles serviteurs, il offrit à saint Pierre plusieurs dons, entre autres un grand arc d'argent pesant soixante-dix livres, c'est-à-dire cent cinq marcs (2). Il s'offrit lui-même au saint apôtre, et reçut l'habit monastique de la main du pape. Ensuite il se retira au mont Soracte, et y bâtit un monastère en l'honneur du pape saint Sylvestre; car on disoit que ce saint pape s'y étoit caché pour fuir la persécution. Carloman demeura quelque temps en ce monastère, mais plusieurs nobles françois, allant à Rome acquitter leurs vœux, se croyoient obligés de venir, en passant, saluer un prince qui avoit été leur maître. Ainsi, Carloman, importuné de ces fréquentes visites, quitta le mont Soracte, et passa au mont Cassin, dans le monastère de Saint-Benoît, où il s'engagea par serment de passer le reste de ses jours, c'est-à-dire qu'il fit vœu de stabilité suivant la règle. L'abbé Pétronax vivoit encore, et Carloman s'exerça sous sa conduite aux pratiques les plus rigoureuses de la vie monastique : on dit même qu'il servoit à la cuisine, gardoit les troupeaux à la campagne et travailloit au jardin (3).

LV. Retraite de Rachis.

Peu de temps après, Rachis, roi des Lom-

(1) C. 5, 10, 12, 13, 17, 23, 26, 27.
(2) Matth. XIX, 23.
(3) Act. SS. Ben. t. 3, p. 123.
(4) Contin. Fred. c. 115, 116. An. Fuld.

(1) Sup. liv. XXXVII, n. 8. Act. SS. t. 2, p. 255, Mirac. c. 11.
(2) Anast. in Zac.
(3) Chron. Cass. lib. 1, c. 7.

bards, se retira aussi au mont Cassin, à quoi ne contribuèrent pas peu les exhortations du pape Zacharie (1). Car apprenant que Rachis avoit assiégé Pérouse, il alla le trouver, lui fit de grands présents, et le pria si fortement qu'il lui persuada de lever le siége. Il fit plus, il lui inspira tellement l'amour des choses spirituelles, que, peu de jours après, Rachis renonça à la dignité royale, qu'il avoit portée cinq ans et demi depuis la mort de Luitprand. Il vint à Rome, reçut l'habit monastique de la main du pape Zacharie, et se retira au mont Cassin, où il finit ses jours (2). On y montroit encore, trois cents ans après, une vigne qui portoit son nom, et qu'on disoit qu'il avoit plantée et cultivée de ses mains. Sa femme, Tasia et sa fille Ratrude, s'étant retirées avec lui, bâtirent dans le voisinage, par la permission de l'abbé Pétronax, un monastère de filles, au lieu nommé Plombarioles, où elles donnèrent de grands biens, et y passèrent le reste de leur vie dans une grande régularité. La retraite de Rachis arriva l'an sept cent cinquante, et il eut pour successeur dans le royaume des Lombards, son frère Astolfe. Gisulfe, duc de Bénévent, neveu du roi Luitprand, étant venu au mont Cassin, fut si édifié de la piété des moines, qu'il donna au monastère tout le territoire d'alentour; et sa femme, nommée Scauniberge, changea un temple d'idoles, qui étoit sur le mont Cassin, en une église à l'honneur de saint Pierre, où elle mit des images, et ce qui étoit nécessaire pour le service divin. L'abbé Pétronax mourut vers l'an sept cent cinquante, après avoir gouverné ce monastère trente-deux ans (3). Il en fut le sixième abbé depuis saint Benoît, et eut pour successeur Optat.

LVI. Lettre du roi Zacharie en France.

Pépin avoit envoyé à Rome le prêtre Ardobane, du consentement des évêques, des abbés et des seigneurs pour consulter le pape Zacharie sur plusieurs points de discipline, qui se rapportoient à trois chefs principaux, l'ordre épiscopal, la pénitence des homicides et les conjonctions illicites. Les seigneurs françois envoyèrent aussi au pape pour lui donner part du choix qu'ils avoient fait de Mayence pour être métropole; et saint Boniface lui écrivit par saint Burchard, évêque de Virtzbourg, qui alloit à Rome, se plaignant du prêtre Virgile qui, ayant rapporté de Rome une réponse favorable touchant le baptême administré en mots barbares, s'étoit vanté à son retour que le pape l'avoit envoyé pour succéder au premier mourant des quatre évêques que saint Boniface avoit établis en Bavière, qu'il semoit la division entre Boniface et le duc Odilon, et qu'il enseignoit quelques erreurs (1). Tout cela paroît par les réponses du pape Zacharie.

La première est adressée à Pépin, maire du palais, aux évêques, aux abbés et aux seigneurs de France, qu'il exhorte à continuer de faire chacun leur devoir, les séculiers en combattant contre les infidèles, les ecclésiastiques, en les assistant de leurs prières et de leurs conseils (2). Ensuite il répond à vingt-sept articles touchant l'autorité des métropolitains, les évêques, les prêtres et les autres clercs coupables ou condamnés; les prêtres rebelles ou vagabonds; la continence des clercs, les conjonctions illicites et les homicides. Sur tous ces articles, le pape ne fait que rapporter les anciens canons contenus dans le code de l'église romaine, c'est-à-dire, les canons des apôtres, de Nicée, d'Antioche et les autres, avec les décrétales des papes. Ce qui semble montrer que ces canons étoient alors peu connus deçà des Alpes. Cette lettre est accompagnée d'une particulière à saint Boniface, par laquelle le pape lui recommande de faire assembler un concile, où ces décisions soient lues, et d'y faire aussi amener les trois sacriléges Adalbert, Godolface et Clément, afin que leur cause y soit encore exactement revue (3). Il ajoute : Que s'ils persistent dans leur opiniâtreté à se dire innocents, envoyez-les-nous avec deux ou trois évêques des plus vertueux et des plus sages, afin que leur affaire soit approfondie et terminée devant le saint-siége. On ne connoît point d'ailleurs Godolface; mais il est remarquable que le pape renvoie encore sur les lieux la cause d'Adalbert et de Clément déjà jugés au concile de Rome, peut-être parce qu'ils n'y avoient pas été présents. Cette lettre est datée du cinquième de janvier, la vingt-huitième année du règne de Constantin, la sixième de son rétablissement, indiction quinzième : ces deux derniers caractères marquent l'an sept cent quarante-sept, et paroissent les plus sûrs.

LVII. Réponse à saint Boniface.

L'année suivante le pape écrivit à saint Boniface, répondant en même temps à plusieurs lettres. La première question étoit touchant le baptême, dont saint Boniface ne croyoit pas que la validité dépendît de la vertu du ministre; et le pape lui confirme cette vérité (4). Mais il veut que l'on baptise ceux dont le baptême est incertain, ou n'a pas été administré au nom des trois personnes de la trinité; et il ne parle point de baptiser sous condition. Il ajoute (5) : Vous m'avez dit que vous aviez trouvé des imposteurs en beaucoup plus grand nombre que les prêtres catholiques, qui portent faussement le nom

(1) Anast. in Zac.
(2) Chron. Cass. lib. I, c. 8.
(3) Act. SS. Ben. t. 3, p. 607.

(1) Sup. n. 47, 23.
(2) Zac. Ep. 7.
(3) Ep. 8, Ap. Oth. l. II, c. 8.
(4) Epist. 10, Ap. Othlo c. 9.
(5) P. 1510, E.

d'évêques et de prêtres, sans avoir jamais été ordonnés par de vrais évêques : se moquant des peuples, et troublant le ministère de l'église, trompeurs et vagabonds, coupables d'homicides, d'adultères et de crimes abominables, hypocrites et sacriléges. Plusieurs esclaves fugitifs qui, s'étant fait tonsurer, se transformèrent en ministres de Jésus-Christ qui vivent à leurs fantaisies, sans reconnoître d'évêques : au contraire le peuple les soutient contre les évêques, de peur qu'ils ne répriment leurs mœurs criminelles. Ils assemblent à part le peuple qui les approuve dans des lieux champêtres et des maisons des paysans, où ils se puissent cacher. Ils ne prêchent point aux païens la foi catholique, et ne la savent pas eux-mêmes. Ils n'enseignent pas aux catéchumènes les paroles solennelles de la profession de foi, et des renonciations au démon, et ne font point sur eux le signe de la croix avant le baptême. Partout où vous trouverez ces ministres de satan, privez-les du sacerdoce en concile provincial, et les soumettez à la règle monastique, pour finir leur vie en pénitence. S'ils ne se convertissent pas, vous ne perdrez pas le mérite de vos instructions. On voit ici quels étoient les faux frères que saint Boniface avoit à combattre dans le cours de sa prédication.

Le pape condamne ensuite un prêtre Ecossois nommé Samson, qui soutenoit qu'on pouvoit devenir chrétiens sans baptême, par la seule imposition des mains de l'évêque, et plus bas il ajoute : Vous nous avez écrit aussi de ce Virgile, que nous ne savons si on nomme prêtre, qui, parce que vous le confondez sur ses erreurs, s'efforce de vous nuire en semant la division entre vous et Odilon, duc de Bavière, et disant que nous l'avons employé pour remplir là place d'un des quatre évêques que vous y avez ordonnés. Quant à sa perverse doctrine, s'il est prouvé qu'il soutienne qu'il y a un autre monde, et d'autres hommes sous la terre, un autre soleil et une autre lune, chassez-le de l'Eglise dans un concile, après l'avoir dépouillé du sacerdoce. Nous avons aussi écrit au duc de Bavière de nous l'envoyer, afin de l'examiner nous-même, et le juger suivant les canons. Nous avons écrit à Virgile même et à Sinodius des lettres menaçantes, et nous vous croyons plutôt qu'eux. Le pape témoigne dans cette même lettre approuver un écrit touchant la foi, que saint Boniface lui avoit envoyé en son nom et des autres évêques de France, et rend grâces à Dieu, de ce qu'il les a ramenés à l'unité du saint-siége. Il écrit une lettre particulière à ces évêques (1), où il en nomme treize des quatre provinces de Mayence, de Reims, de Rouen et de Sens. Il les loue de leur union entre eux à l'église romaine, et les exhorte à agir de concert avec Boniface, légat du saint-siége.

(1) Ep. 11.

Saint Boniface avoit demandé que le pape envoyât un évêque en France, à quoi il répond : Tant que Dieu vous conservera, il n'est point nécessaire d'y en envoyer d'autre qui tienne votre place. Envoyez ceux que vous jugerez à propos prêcher l'Evangile dans le lieu que vous réglerez, et procurez la tenue des conciles. Il approuve ensuite le choix que les François avoient fait de Mayence pour être la métropole et le siége de Boniface. Il lui conseille de ne le point quitter; mais il lui permet pour le soulagement de sa vieillesse, d'ordonner évêque celui qu'il trouvera digne de lui succéder, c'est-à-dire un coadjuteur. Cette lettre est datée du premier de mai, la vingt-neuvième année de Constantin, indiction première, qui est l'an sept cent quarante-huit. On en trouve une autre datée de trois ans après, l'an sept cent cinquante-un, par laquelle le pape confirme en faveur de saint Boniface et de ses successeurs la dignité de métropole à l'Eglise de Mayence, déclarant qu'elle a sous elle les villes de Tongres, Cologne, Wormes, Spire et Utrecht, et toutes celles de Germanie où Boniface avoit établi la foi (1).

Cette lettre accompagna la réponse d'une que saint Boniface avoit envoyée au pape par le prêtre Lulle, où il lui disoit entre autres choses (2) : Il y a dans une vaste forêt un lieu sauvage au milieu des peuples de notre mission, où nous avons bâti un monastère, et établi des moines qui vivent selon la règle de saint Benoît dans une étroite abstinence, sans chair, ni vin, ni bière, sans serviteurs, contents du travail de leur mains. J'ai acquis ce lieu par le moyen des personnes pieuses, et principalement de Carloman ci-devant prince des François, je l'ai dédié au sauveur, et je me propose avec votre consentement, de m'y reposer quelque jour pour le soulagement de ma vieillesse, et d'y être enterré après ma mort. On voit bien que c'est l'abbaye de Fulde.

Le pape Zacharie répondant à cette lettre accorde à saint Boniface un privilége pour le monastère de Fulde, et il y en a une lettre séparée, par laquelle le pape l'exempte de la juridiction de tout autre évêque excepté du saint-siége; en sorte qu'aucun n'entreprenne d'y célébrer la messe s'il n'y est invité par l'abbé (3). C'est le premier exemple que je sache d'une pareille exception.

Le pape continue dans la lettre principale à répondre aux questions que Lulle avoit proposées dans un mémoire, et défend aux chrétiens de manger de plusieurs viandes, soit par rapport à la santé, soit pour rapprocher ces barbares des mœurs des autres peuples (4). Il

(1) Zac. Ep. 13. Ap. Oth. c. 14.
(2) T. 6, Conc. p. 1530. Oth. lib. II, c. 11. Bon. Ep. 141.
(3) Epist. 11, Ap. Othol. c. 12. Epist. 14, Othol. 11, c. 15.
(4) Art. 1, 2, 7, 9, 11, 13.

ajoute : Quant au feu pascal, notre tradition est, que le jeudi-saint, pendant que l'on consacre le saint-chrême, on rassemble l'huile de toutes les lampes de l'église en trois grandes lampes, que l'on met dans un lieu secret de l'église à l'imitation de l'intérieur du tabernacle; et on prend soin qu'elles brûlent continuellement, en sorte que cette huile puisse suffire jusqu'au troisième jour. Mais nous n'avons point de tradition des cristaux dont vous parlez. C'étoient des miroirs ardents ou des pierres pour faire du feu nouveau. On voit ici que l'usage présent de l'église romaine de battre le fusil pour allumer le cierge pascal n'est pas de la première antiquité. Le pape continue : Il seroit bon de ne point ordonner les prêtres avant trente ans; mais en cas de nécessité, on les peut ordonner à vingt-cinq ans, suivant la loi du service des lévites. Les ordinations que vous avez faites hors des temps légitimes, y étant obligé par la nécessité et la pauvreté des ordinants, nous prions Dieu de vous les pardonner, parce que c'est le zèle de la foi qui vous a fait agir. Telles étoient alors les dispenses des indulgences pour une faute commise, non des permissions de la commettre. Les prêtres promus de l'état laïque, après avoir commis des crimes qui n'ont été découverts que depuis leur ordination, doivent être dépouillés de l'habit sacerdotal, et mis en pénitence.

Quant à Milon et à ses semblables qui nuisent beaucoup aux églises, exhortez-les suivant le précepte de l'apôtre (1); s'ils vous écoutent, ils sauveront leurs âmes, sinon vous ne perdrez pas votre récompense. C'est Milon usurpateur du siége de Reims, qui vécut encore deux ans, et fut tué à la chasse par un sanglier l'an sept cent cinquante-trois dans une forêt près de Trèves, qui porte encore son nom. Le pape ajoute : Pour cet évêque meurtrier et débauché qui, après sa dégradation, veut encore s'attribuer les biens de l'église, il faut le rejeter avec horreur (1). Ce dernier est Gévilieb, qui voulut quelque temps retenir les biens de l'église de Mayence; mais ensuite il donna à l'église tout ce qu'il avoit, qui étoient des troupeaux et des esclaves, et se contenta d'une terre qu'on lui donna pour subsistance où il vécut quatorze ans chrétiennement, observant l'hospitalité, sans se montrer à Mayence, si ce n'est quelquefois le jeudi-saint pour laver les pieds dans l'église par humilité. Enfin il mourut pénitent l'an sept cent soixante-cinq.

Le pape Zacharie continue dans sa lettre à saint Boniface : Quand les païens vous persécutent, si vous pouvez, continuez de les prêcher; si vous ne pouvez les souffrir, vous avez le précepte du Seigneur, de passer à une autre ville. Pour les esclaves qui habitent dans les pays des chrétiens, n'hésitez point à leur faire payer tribut, afin qu'ils reconnoissent que cette terre a un maître; autrement ils pourroient quelque jour se l'attribuer comme propre. Ces esclaves étoient encore païens. Enfin saint Boniface avoit demandé en combien d'endroits du canon de la messe, il falloit faire des signes de croix (2) : ce que le pape marqua dans un mémoire particulier dont il chargea le prêtre Lulle. Cette lettre est datée du quatrième de novembre la trente-deuxième année de Constantin, indiction cinquième, qui est l'an sept cent cinquante-un.

(1) V. Tim. IV, 2.

(1) Brouver. VII. Annal. Trevir. 10, 15. Ser II, Rer. Meg. (2) 17.

LIVRE QUARANTE-TROISIÈME.

I. Pepin, roi de France.

Saint Burchard, évêque de Virtzbourg, traita à Rome une affaire plus importante que celles dont il a été parlé (1). Car il y fut envoyé avec Fulrad, chapelain du prince Pépin, pour consulter le pape Zacharie touchant les rois de France qui, depuis long-temps, n'en avoient plus que le nom sans aucune autorité, savoir s'il étoit à propos que les choses demeurassent en cet état. Le pape répondit que pour ne point renverser l'ordre, il valoit mieux donner le nom de roi à celui qui en avoit le pouvoir. Cette réponse étant rapportée en France, Pépin fut élu roi suivant l'usage des François, et sacré par les mains de saint Boniface, archevêque de Mayence, accompagné de plusieurs autres évêques (2). Sa femme Bertrade fut aussi reconnue reine : et cette action se passa à Soissons, l'an sept cent cinquante-deux et comme l'on croit le premier jour de mars. Pépin régna plus de seize ans, et en lui commença la seconde race des rois de France. Childéric III, dernier roi de la première race, jeune prince foible et méprisé, fut enfermé dans le monastère de Sitiu ou de Saint-Bertin, et son fils Théodoric dans celui de Fontenelle.

Fulrad, qui eut part à cette négociation, naquit en Alsace de parents nobles, et y posséda de très-grands biens (3). Il étoit prêtre et archi-chapelain du palais, ou comme il est nommé ailleurs, archi-prêtre de France, c'est-à-dire que tout le clergé du palais étoit sous sa conduite. On voit par une lettre que saint Boniface lui écrivoit combien il étoit persuadé de son crédit auprès du roi Pépin (4). Dès la neuvième année du règne de Chilpéric, c'est-à-dire l'an sept cent cinquante, il étoit abbé de Saint-Denis en France. Il fonda en son pays les monastères de Leberau et de Saint-Hyppolite, aujourd'hui Saint-Bilt, près de Schelestat, Saint-Privat dans le diocèse de Metz, et quelques autres.

(1) Ann. Boisel. an. 749. Fuld. an. 751.
(2) Ann. Petav. 752. Metens. 750. V. Mabill. tom. 4. Acta SS. Ben. p. 88, n. 4. Cont. 3. Fredeg. c. ultim. Fragm. inter oper. Gregor. Tur. p. 109. Coint. an. 752, n. 104.
(3) Chr. Fontenell. c. 13. ann. Fuld. 752. Elog. t. 4. Act. sanct. Ben. p. p. 334.
(4) Bon. Ep. 92.

II. Concile de Verberie.

Le roi Pépin, la seconde année de son règne, qui fut l'an sept cent cinquante-trois, tint à Verberie l'assemblée de la nation, où furent faits, comme l'on croit, vingt-un canons de discipline ecclésiastique. Ils regardent les mariages pour la plupart (1). Le mariage au troisième degré de parenté est nul (2); en sorte qu'après la pénitence faite, les parties ont la liberté de se marier à d'autres. Au quatrième degré on leur impose seulement pénitence sans les séparer : mais on n'accorde point de permission pour contracter un tel mariage. Celui qui a commis inceste avec sa belle-fille, sa belle-mère, sa belle-sœur, ou la cousine de sa femme, ne peut jamais se remarier ni à elle ni à autre; et la femme coupable de même. Mais la partie innocente peut se remarier : ce qu'il faut entendre après la mort de l'autre. Si une femme a conspiré contre la vie de son mari, et qu'il ait tué un homme en se défendant, il peut la quitter et se remarier quand elle sera morte (3) : ce qu'il ne pourrait s'il étoit jugé coupable d'homicide. Mais la femme criminelle ne pourra jamais se remarier. En un mot, une partie de la pénitence des grands crimes étoit d'exclure du mariage pour toujours.

Il n'étoit point permis à un autre d'épouser celle qui avoit été femme légitime ou illégitime d'un prêtre. Le prêtre qui a donné le voile à une femme malgré elle, sera déposé (4). Elle ne peut recevoir le voile que du consentement de son mari : mais s'il y a consenti, il ne peut en épouser une autre. La servitude rend le mariage nul; en sorte que celui qui a épousé une femme serve la croyant libre, peut en épouser une autre. Il en est de même de la femme libre qui a épousé un serf dont elle ignoroit l'état. Les esclaves mariés et vendus séparément, doivent être exhortes à demeurer comme ils sont. Défense aux clercs de porter des armes. Les ordinations faites par des évêques vagabonds sont nulles. Ce sont les canons de ce concile les plus importants et les plus intelligibles.

(1) Coint. an. 753, n. 1, tom. 6. Conc. p. 157. tom. 1. Capitul. p. 162.
(2) C. 1, 2, 10, 11, 12, 18.
(3) C. 5.
(4) C. 4, 6, 13, 14, 16, 19.

III. Mort du pape Zacharie.

Le pape Zacharie mourut au mois de mars de l'année sept cent cinquante-deux, indiction cinquième, après avoir tenu le saint-siége dix ans, trois mois et quatorze jours. Des marchands vénitiens ayant acheté à Rome quantité d'esclaves de l'un et de l'autre sexe, les vouloient mener en Afrique pour les vendre aux infidèles (1). Le pape l'empêcha parce que ces esclaves étoient baptisés; et ayant rendu aux Vénitiens le prix qu'ils en avoient donné, il les mit tous en liberté. Il rebâtit presque à neuf le palais patriarcal de Latran; il y fit une salle à manger ornée de marbre, de mosaïques et de peintures, et une autre devant les archives, où il fit peindre une carte universelle du monde. Il mit à l'église de Saint-Pierre dans une armoire tous les livres nécessaires pour les leçons des matines pendant toute l'année. Il donna vingt livres d'or de revenu pour l'huile du luminaire de la même église; et pour l'autel un tapis tissu d'or et orné de pierreries, où étoit représentée la nativité de Notre Seigneur. Il fit faire à ses dépens une couronne d'argent du poids de six-vingts livres pour porter des cierges ou des lampes. Il acquit plusieurs fermes à l'église par diverses donations, et fit plusieurs bâtiments considérables. Ayant trouvé au palais patriarcal le chef de saint George enfermé dans une châsse avec une inscription grecque qui le faisoit connoître, il fut ravi d'avoir découvert ce trésor, assembla aussitôt le peuple, et transporta solennellement la relique à la diaconie de Saint-George au Voile d'or, où il se fit plusieurs miracles.

Ce pape établit une distribution d'aumônes, que l'on portoit fréquemment du palais patriarcal aux pauvres et aux pèlerins qui demeuroient à Saint-Pierre. Il en fit aussi distribuer aux pauvres et aux malades de tous les quartiers de Rome. Il aimoit fort ses clercs, et augmenta plus qu'au double leurs pensions annuelles, les traitant comme un bon père, et les soulageant en tout. Le peuple même vécut en sûreté et en joie sous son pontificat. Il traduisit les dialogues de saint Grégoire en grec, qui étoit sa langue maternelle, en faveur de ceux qui n'entendoient pas le latin. En trois ordinations au mois de mars, il fit trente prêtres et cinq diacres, et d'ailleurs quatre-vingt-cinq évêques. Enfin, il fut enterré à Saint-Pierre le quinzième de mars, jour auquel l'église l'honore entre les saints (2). Le saint-siége vaqua quinze jours.

IV. Etienne II, pape.

Après la mort du pape Zacharie, tout le peuple élut pour lui succéder un prêtre nommé Etienne, et le mit en possession du palais patriarcal de Latran; mais le troisième jour à son réveil, s'étant assis pour régler ses affaires domestiques, tout d'un coup il perdit la parole et la connoissance, et mourut le lendemain (1). Comme il n'avoit point été sacré, on ne le compte point entre les papes.

Ensuite tout le peuple s'assembla dans l'église de Sainte-Marie-Majeure, où, après avoir imploré la miséricorde de Dieu, et le secours de la Sainte-Vierge, ils élurent tout d'une voix un diacre aussi nommé Etienne second du nom. Il étoit Romain de naissance, fils de Constantin, qui le laissa en bas âge, mais il fut élevé dans le palais de Latran près des papes, et ils le firent passer par tous les ordres ecclésiastiques jusqu'au diaconat. Après son élection, on le porta selon la coutume à l'église de Latran, on le mit en possession du palais patriarcal; et il tint le saint-siége cinq ans et vingt-huit jours. Il aimoit l'Église, conservoit les traditions avec une grande fermeté, prêchoit avec force la parole de Dieu, et étoit toujours prêt à secourir les pauvres, et assister les veuves et les orphelins. Dès le commencement de son pontificat, il rétablit dans Rome quatre anciens hôpitaux abandonnés depuis long-temps, et en fonda un cinquième pour cent pauvres. Il en fit deux hors de Rome près l'église de Saint-Pierre, y donna de grands biens, et les unit à perpétuité aux deux diaconies de la Sainte-Vierge et de Saint-Sylvestre qui étoient au voisinage.

Cependant, Astolfe, roi des Lombards, profitant de la foiblesse des Grecs, assiégea Ravenne, et la prit (2). L'exarque Eutychius s'enfuit en Grèce, et l'exarchat finit ainsi en Italie après avoir duré environ cent quatre-vingts ans, depuis Longin, établi sous Justin le jeune (3). Astolfe poussant sa conquête attaqua ensuite le duché de Rome; ce qui obligea le pape Etienne à lui envoyer le troisième mois de son pontificat, le diacre Paul son frère avec Ambroise primicier, chargés de grands présents pour traiter de la paix qu'ils lui firent promettre pour quarante ans. Mais il la rompit au bout d'environ quatre mois, et fit de grandes menaces contre le pape et le peuple romain, voulant se rendre maître de toute la province, et charger la ville d'un tribut annuel d'un sou d'or par tête. Le pape lui envoya les abbés de Saint-Vincent près du Vulturne, et de Saint-Benoît du mont Cassin, pour lui demander la conservation de la paix, mais Astolfe, sans même les écouter, les renvoya avec mépris à leurs monastères, leur faisant promettre de ne pas retourner au pape, qui, l'ayant appris, eut recours à Dieu suivant sa coutume.

V. Monastère de Nonantule.

La reine Giseltrude, femme d'Astolfe, avoit

(1) Anast. (2) Martyr. R. 15. Mart.

(1) Anast. p. 211.
(2) Rub. Hist. Rav. l. IV, (3) Sup. liv. XXXIV, n. 20.

un frère nommé Anselme, qui, après avoir été duc de Frioul, quitta le monde, et l'an sept cent cinquante, fonda le monastère de Fanan à sept lieues ou vingt-deux milles de Modène par la libéralité du roi son beau-frère (1). Après qu'Anselme y eut demeuré quelque temps, le roi lui donna encore la terre de Nonantule à deux lieues de Modène, qu'Anselme et ses moines défrichèrent par le travail de leurs mains, et y fondèrent une église et un monastère, la troisiène année du règne d'Astolfe, c'est-à-dire l'an sept cent cinquante-deux. L'année suivante, l'église fut consacrée en l'honneur de tous les apôtres par ordre du pape Etienne II et par les mains de Sergius, archevêque de Ravenne. Astolfe confirma cette donation par une charte où il oblige seulement les moines à lui fournir quarante brochets au grand carême, et autant au carême de saint Martin, c'est-à-dire à l'avent. Astolfe alla à Rome avec Anselme, et offrit cette lettre sur le corps de saint Pierre pour marque de sa soumission au saint-siége. Le pape revêtit Anselme de l'habit monastique, lui donna le bâton pastoral, le consacrant abbé, et le recommanda à l'archevêque Sergius, qui étoit présent avec plusieurs autres évêques, car cette cérémonie se fit en plein concile. Le pape permit aussi à Anselme d'emporter le corps de saint Sylvestre. Ainsi on peut croire que la guerre que le roi des Lombards faisoit à Rome, avoit des intervalles pendant l'hiver. Saint Anselme fonda plusieurs hôpitaux, en l'un desquels on nourrissoit deux cents pauvres le premier jour de chaque mois, et on disoit tous les ans trois cents messes pour les vivants et pour les morts. Il gouverna cinquante ans le monastère de Nonantule, et eut sous sa conduite jusqu'à onze cent quarante-quatre moines, sans les enfants et les novices.

Après que le roi Astolfe eut renvoyé sans rien faire les deux abbés députés par le pape (2), Jean, silentiaire de l'empereur Constantin, arriva à Rome apportant des lettres pour le pape et pour le roi des Lombards, où il l'exhortoit à rendre les places qu'il avoit prises sur l'empire. Le pape l'envoya aussitôt à Ravenne trouver le roi qui, sans donner de réponse précise, se contenta d'envoyer un ambassadeur à Constantinople avec Jean. Le pape y envoya aussi des députés chargés de lettres où il prioit l'empereur, comme il avoit déjà fait plusieurs fois, de venir avec une armée délivrer Rome et l'Italie. Mais cette députation fut encore sans effet, et l'empereur Constantin n'envoya aucun secours.

VI. Califes Abassides.

Ses troupes étoient occupées en Orient pour profiter de la division des musulmans, qui venoient de changer de maître (1). Car il s'éleva contre le calife Mérouan un parti puissant, dont le chef étoit Ibrahim, fils de Mahomet, fils d'Ali, chef de la maison d'Abas. Cet Abas étoit oncle de Mahomet, le prétendu prophète, au lieu qu'Ommia, chef de la branche régnante, n'étoit son parent qu'en un degré éloigné. Ibrahim fut reconnu iman à la Mecque l'an de l'hégire cent vingt-sept, de J.-C. sept cent quarante-quatre; mais, quatre ans après, il fut pris par Mérouan, qui le fit mourir. Son frère Abdalla, surnommé Aboulabas Saffah, soutint le parti, et fut reconnu calife à Coufa, en Arabie, l'an cent trente-deux, le vendredi douzième jour du troisième mois, qui revient au dernier octobre sept cent quarante-neuf (2). Il chassa Mérouan en Syrie, en Palestine et jusqu'en Egypte, où, dans le désespoir de ses affaires, il fit de grands maux aux chrétiens (3). Il en tint plusieurs dans les fers, entr'autres Chaïl ou Michel, patriarche jacobite d'Alexandrie, qu'il voulut plusieurs fois faire mourir, jusqu'à faire apporter l'épée toute prête. Enfin Mérouan fut pris et tué la même année cent trente-deux, sept cent cinquante de J.-C. En lui finit la race des califes Ommiades, qui avoit régné quatre-vingt-onze ans, depuis l'an quarante-un de l'hégire, quand Moavia fut reconnu calife (4). Alors Damas cessa d'être la capitale de cet empire. La maison d'Ommia se conserva seulement en Espagne, où Abdérame, petit-fils du calife Hicham, se retira l'an cent trente-six de l'hégire, sept cent cinquante-six de J.-C., et y fut reconnu émir-almouménin, c'est-à-dire prince des fidèles. Il s'établit à Cordoue, et régna trente-trois ans (5).

Abdalla Saffah ne régna que quatre ans et neuf mois, et mourut le dernier mois de l'an cent trente-six de l'hégire, c'est-à-dire en juin sept cent cinquante-quatre (6). Il fit patriarche jacobite d'Antioche un évêque, nommé Isaac, qui avoit été à son service avant qu'il fût calife, avec ordre de faire mourir quiconque s'y opposeroit, et à cette occasion il y eut deux métropolitains de tués. Isaac envoya sa lettre synodique à Michel, patriarche jacobite d'Alexandrie, le priant de le recevoir à sa communion, ou de le venir trouver. Michel ne voulut point le recevoir, et, comme il se préparoit à partir, la nouvelle vint en Egypte qu'Isaac étoit mort à Antioche, et qu'un nommé Athanase s'étoit intrus à sa place; mais il mourut le second jour, et un autre, nommé George, fut ordonné patriarche d'Antioche. Celui-ci fut chassé, peu de temps après, par le calife Aboujafar Almansor, successeur de Saffah, en faveur d'un évêque de ses amis, qu'il

(1) Acta sanct. Ben. t. 5, nit

(2) Anast.

(1) Elm. l. II, c. 1.
(2) C. 2.
(3) Isid. pac. p. 231.
(4) Sup. l. XXXIX, n. 32.
(5) Theoph. an. 9, p. 357. c. Rod. c. 18.
(6) Elm. p. 103.

mit à sa place, et qui n'écrivit point de lettre synodique au patriarche d'Alexandrie.

L'empereur Constantin profita donc de la guerre civile entre les Ommiades et les Abassides, et l'an sept cent cinquante-un, onzième de son règne, il prit Théodosiopole et Mélitine, et soumit les Arméniens (1). Alors Théodore, fils du vicaire de la petite Arménie, fut ordonné patriarche d'Antioche pour les melquites, à la place de Théophylacte, mort l'année précédente, et tint le siége vingt-trois ans (2).

VII. Conciles des iconoclastes.

Constantin, enflé de ces succès, tint plusieurs conseils contre la vénération des images, parlant tous les jours au peuple pour lui persuader de les abolir. Il préparoit ainsi le concile qu'il assembla l'année suivante, sept cent cinquante-quatre, treizième de son règne, indiction septième. Il s'y trouva trois cent trente-huit évêques, à la tête desquels étoient Grégoire de Néocésarée, Théodose, évêque d'Ephèse, fils de l'empereur Absimare, et Sisinnius, surnommé Pastilas, évêque de Perge en Pamphylie (3). Il n'y avoit aucun patriarche, ni personne de la part des grands siéges de Rome, d'Alexandrie, d'Antioche ou de Jérusalem. Le siége de Constantinople étoit vacant, car Anastase étoit mort, la même année, d'une maladie nommée en grec chordapse, c'est-à-dire, nœud de boyau, qui lui faisoit rejeter les excréments par la bouche. Ce concile s'assembla dans le palais d'Hiérie, sur la côte d'Asie, vis-à-vis Constantinople, le dixième jour de février, et dura six mois, jusqu'au huitième d'août, où il passa dans l'église de Blaquernes (4). Alors l'empereur Constantin monta sur l'ambon, et tenant par la main le moine Constantin, évêque de Sylée, il cria à haute voix : Longues années à Constantin, patriarche œcuménique! En même temps il le revêtit de l'habit sacré et du pallium. Ce même jour, fut terminé le concile, dont il ne nous reste que la définition de foi, qui a pour titre : Définition du grand et saint concile œcuménique.

Après un assez long préambule, le concile dit que Jésus-Christ nous a délivré de l'idolâtrie, et nous a enseigné l'adoration en esprit et en vérité (5). Mais, ajoute-t-il, le démon, ne pouvant souffrir la beauté de l'Église, a ramené l'idolâtrie insensiblement, sous l'apparence de christianisme, en persuadant d'adorer la créature, et de prendre pour Dieu un ouvrage auquel on donne le nom de Jésus-Christ (6). C'est pourquoi, comme le sauveur a envoyé autrefois ses apôtres pour la destruction des idoles, ainsi il a suscité maintenant ses serviteurs nos empereurs, imitateurs des apôtres, pour nous instruire et renverser les inventions du démon. C'est ainsi que ces évêques flatteurs se reconnoissent disciples des empereurs, dont l'un étoit un enfant de quatre ans, savoir : Léon, fils de Constantin, né le vingt-cinquième de janvier sept cent cinquante, et couronné le jour de la Pentecôte, sixième de juin sept cent cinquante-un (1). Ensuite ils déclarent qu'ils reçoivent les six conciles œcuméniques, les exprimant chacun en particulier, puis ils ajoutent : Ayant donc examiné soigneusement leur doctrine, nous avons trouvé que l'art illicite des peintres combat le dogme capital de notre salut, qui est l'incarnation de Jésus-Christ, et renverse les définitions des six conciles (2). La peinture établit l'erreur de Nestorius, qui divise Jésus-Christ en deux, et ne laisse pas d'appuyer celles d'Arius, de Dioscore, d'Eutichès et de Sévère, qui enseignent le mélange et la confusion des deux natures. Car le peintre, ayant fait une image, la nomme Christ : or le nom de Christ signifie tout ensemble Dieu et homme. Donc, ou le peintre a renfermé, comme il s'imagine, la divinité immense dans les bornes de la chair créée, ou il a confondu les deux natures unies sans confusion. Celui qui adore l'image est coupable des mêmes blasphèmes, et la même malédiction tombe sur l'un et sur l'autre.

Ils chercheront sans doute à s'excuser, en disant : Nous ne faisons l'image que de la chair, que nous avons vue et touchée, et qui a conversé avec nous (3). Mais ils retombent par là dans l'impiété de Nestorius ; car il faut considérer que, selon les pères, la chair de Jésus-Christ, sitôt qu'elle a commencé d'être, a été la chair du verbe, sans jamais admettre aucune idée de séparation, mais prise toute entière par la nature divine, et entièrement divinisée. Comment donc en peut-elle être séparée? Il en est de même de sa sainte âme. Sitôt qu'elle a été, ça été l'âme d'un Dieu, et jamais elle n'a été séparée de la divinité, même étant séparée de son corps. Comment donc ces insensés prétendent-ils peindre la chair de Jésus-Christ comme la chair d'un pur homme? C'est supposer qu'elle subsiste par elle-même, et lui donner une autre personne, et par conséquent en ajouter une quatrième à la trinité.

La vraie image de Jésus-Christ est celle qu'il a faite lui-même, lorsque la veille de sa passion il prit le pain, le bénit, et, ayant rendu grâces, le rompit et le donna, disant : Prenez, mangez pour la rémission des péchés, ceci est mon corps. Et de même, en donnant le calice, il dit : Ceci est mon sang : faites ceci

(1) Theoph. an. 11, p. 358.
(2) Eutych. ann. t. 2, p. 399.
(3) 7. Conc. p. 18, E.
(4) Cang. C. P. lib. IV, c. 23. Vita Steph. Jun. p. 444. Conc. Nic. 2, Act. 6, t. 7, p. 395.
(5) Conc. t. 7, p. 401.
(6) P. 408, 412.

(1) Theoph. an. 9, p. 357. D. an. 10, p. 358.
(2) Conc. p. 417, 420, 425, etc.
(3) P. 440.

en mémoire de moi (1); pour montrer qu'il n'a point choisi sous le ciel d'autre espèce ni d'autre forme, qui puisse représenter son incarnation. Et quelle a été en cela l'intention de Dieu infiniment sage? sinon de nous montrer clairement ce qu'il a fait dans le mystère de son incarnation, c'est-à-dire que comme ce qu'il a pris de nous n'est que l'essence humaine sans subsistance personnelle, pour ne pas faire tomber sur la divinité une addition de personne, ainsi pour son image il nous a commandé d'offrir une matière choisie, qui est la substance du pain, mais sans forme ni figure humaines, de peur que l'idolâtrie ne s'introduisît. Donc, comme le corps naturel de Jésus-Christ est saint, étant divinisé, de même il est évident que ce qui est son corps par institution, c'est-à-dire sa sainte image, est sanctifié d'une certaine manière et divinisé par la grâce. Car c'est ce que Jésus-Christ a voulu faire, afin que, comme il a divinisé la chair qu'il a prise par une sanctification qui lui est propre et naturelle en vertu de l'union, ainsi le pain de l'eucharistie, comme étant la vraie image de la chair naturelle, devînt un corps divin, étant sanctifié par l'avènement du Saint-Esprit et la médiation du prêtre, qui fait l'oblation, et rend saint ce pain qui étoit commun. Au reste, comme la chair vivante du Seigneur a reçu l'onction du Saint-Esprit, qui est la divinité, ainsi ce pain divin a été rempli du Saint-Esprit avec le calice de son sang vivifiant. Il a donc été démontré que c'est la vraie image de l'incarnation de Jésus-Christ, qu'il nous a de sa propre bouche enseigné de faire.

On verra dans la suite comment les catholiques réfutèrent cette objection, et tous les autres sophismes de ce concile (2). Cependant on peut remarquer qu'il suppose qu'on adore l'eucharistie, en disant que Jésus-Christ n'y fait pas paroître sa figure humaine, de peur de donner lieu à l'idolâtrie, et qu'il le nomme un pain divin et un corps divin, et le calice du sang de Jésus-Christ; qu'il reconnoît que le Saint-Esprit y descend, et que c'est un sacrifice offert par un prêtre. La définition du concile continue ainsi.

VIII. Condamnation des images.

Mais ce que l'on appelle faussement des images ne vient pas de la tradition de Jésus-Christ, des apôtres ou des pères, elles n'ont point de prières particulières pour les sanctifier, et demeurent profanes et méprisables comme le peintre les a faites. Que si l'on demande pourquoi nous condamnons les images de la mère de Dieu, et des saints, qui sont de purs hommes, sans avoir la nature divine comme Jésus-Christ, nous dirons que l'Église est entre le judaïsme et le paganisme, et rejette les cérémonies de l'un et de l'autre, du judaïsme les sacrifices sanglants, du paganisme la fabrication et le service des idoles, dont l'art détestable de la peinture est la source (1). Car, n'ayant point d'espérance de la résurrection, ils ont inventé cette illusion pour rendre présent ce qui ne l'étoit point. Mais pour les saints qui vivent avec Dieu, c'est leur faire injure que de les représenter avec une matière morte par l'art des païens.

Le concile rapporte ensuite quelques passages de l'Écriture, pour autoriser sa définition, et quelques passages des pères (2), savoir, de saint Épiphane, de saint Grégoire de Nazianze, de saint Jean Chrysostôme, de saint Athanase, de saint Amphiloque, de Théodore d'Ancyre, d'Eusèbe de Césarée, en Palestine. Après quoi il conclut qu'on doit rejeter de l'Église, avec abomination, toute image peinte de quelque manière que ce soit, et défend à toute personne à l'avenir d'en faire aucune, l'adorer, la dresser dans une église, ou dans une maison particulière, ou la cacher, sous peine, aux évêques, aux prêtres et aux diacres, de déposition; aux moines et aux laïques, d'anathème, sans préjudice des peines portées par les lois impériales. Mais il ajoute que, sous prétexte de cette défense des images, aucun de ceux qui gouvernent les églises ne pourra s'emparer des vases sacrés, ni des habits, des voiles, et des autres meubles destinés au service divin. Que s'il veut les changer, il ne le pourra que du consentement du patriarche de Constantinople, et par ordre de l'empereur, afin que ce ne soit pas un prétexte de défigurer les églises. Il est défendu aussi aux magistrats et à tous les laïques d'abuser de ce prétexte, pour se rendre maîtres des églises, et les réduire en servitude comme quelques-uns avoient fait.

Le concile prononce ensuite plusieurs articles en forme de canons avec anathème à chacun, dont les premiers ne contiennent que la doctrine catholique sur la trinité et l'incarnation (3). Mais il y en ajoute plusieurs contre les images de Jésus-Christ et des saints. Toutefois il reconnoît que la Sainte-Vierge est au-dessus de toutes les créatures, et qu'on doit avoir recours à son intercession, comme très-puissante auprès de Dieu; et que tous les saints qui ont vécu sous la loi de nature, la loi écrite, ou la loi de grâce, doivent être honorés et priés suivant la tradition ecclésiastique.

Après cela, les empereurs Constantin et Léon, car on les fait toujours parler ensemble suivant l'usage, demandèrent au concile si le décret qui venoit d'être lu étoit publié du consentement de tous les évêques (4). Ils répondirent : Nous croyons tous ainsi, nous en sommes tous

(1) P. 445.

(2) Lib. V, XLIII, n. 36.

(1) P. 452, 456, 457, 461, 512.

(2) P. 464, 473, 505, 508.

(3) P. 5, 6, 513, 524, 528.

(4) P. 532, 533.

d'accord, nous avons souscrit avec joie. Ils firent ensuite plusieurs acclamations à l'honneur des empereurs, les louant entre autres choses d'avoir aboli l'idolâtrie. Enfin ils prononcèrent anathème nommément contre saint Germain de Constantinople, Georges de Chypre et saint Jean Damascène, en ces termes : Anathème à Germain, double en ses sentiments, et adorateur du bois! Anathème à George, son complice, falsificateur de la foi de nos pères! Anathème à Mansour, maudit et favorable aux Sarrasins! Anathème à Mansour, adorateur d'images et faussaire! Anathème à Mansour, injurieux à Jésus-Christ, et traître à l'empire! anathème à Mansour, docteur d'impiété et mauvais interprète de l'Ecriture. La trinité les a déposés tous trois. Tel est le décret du faux concile de Constantinople, tenu par les iconoclastes.

Le vingtième du même mois d'août, sept cent cinquante-quatre, l'empereur Constantin alla dans la place publique avec le nouveau patriarche Constantin et les autres évêques; et ils publièrent le nouveau décret du concile, répétant les anathèmes contre Germain, George et Jean Mansour (1). Ce décret étant porté dans les provinces, on voyoit partout les catholiques consternés, et les iconoclastes changer les vases sacrés, et défigurer les églises. On brûloit les images, on battoit ou on enduisoit les murailles qui en étoient peintes, mais on conservoit celles qui n'avoient que des arbres, des oiseaux ou des bêtes, principalement les représentations des spectacles profanes, comme des chasses, ou des courses de chevaux (2).

IX. Le pape appelle les François.

Cependant Astolfe, roi des Lombards, menaçoit les Romains de les passer tous au fil de l'épée s'ils ne se soumettoient à sa puissance (3). Le pape les exhorta à implorer la miséricorde de Dieu, fit une procession où l'on portoit plusieurs reliques, entre autres une image de Jésus-Christ, que l'on croyoit n'avoir point été faite de main d'homme. Le pape la portoit sur ses épaules, marchant nu-pieds comme tout le peuple qui avoit la cendre sur la tête, et poussoit de grands gémissements. On avoit attaché à la croix le traité de paix que le roi des Lombards avoit rompu. Le pape établit de semblables processions tous les samedis.

Enfin, voyant qu'il ne pouvoit retenir le roi des Lombards, ni par prières, ni par présents, après lui en avoir fait d'immenses par plusieurs fois, voyant d'ailleurs qu'il ne recevoit aucun secours de l'empereur, il résolut de s'adresser aux François à l'exemple de ses prédécesseurs, Grégoire III et Zacharie. Ainsi

(1) Theoph. an. 13, pag. 359.

(2) Vit. Steph. p. 445.

(3) Anast. in Steph.

le pape Etienne écrivit au roi Pépin une lettre pleine de vives expressions de douleur, qu'il envoya secrètement par un pèlerin. Puis par une autre lettre il lui manda : Envoyez vous-même des ambassadeurs à Rome, pour m'engager à vous aller trouver.

Le roi Pépin envoya sa réponse, par laquelle il accordoit au pape tout ce qu'il demandoit (1). Le porteur fut Droctegand, premier abbé de Gorze, que le pape renvoya au roi, avec une lettre qui ne contient que des actions de grâces, se rapportant du surplus à Droctegand, à qui il s'étoit expliqué de vive voix (2). Le pape écrivit en même temps à tous les ducs des François, les exhortant de venir au secours de saint Pierre, qu'il nomme leur protecteur, et leur promettant de sa part la rémission de leurs péchés, le centuple en ce monde, et la vie éternelle en l'autre.

Cependant le silentiaire Jean revint de Constantinople avec les légats que le pape y avoit envoyés, rapportant les propositions du roi des Lombards, et une lettre de l'empereur, par laquelle il ordonnoit au pape d'aller trouver ce roi, pour retirer de ses mains Ravenne et les villes qui en dépendoient. C'est tout le secours que l'empereur envoyoit à l'Italie. Le pape envoya au roi Astolfe demander un sauf-conduit pour lui et pour sa suite. Au retour de son député, arrivèrent ceux du roi Pépin. Chrodegang, évêque de Metz, et le duc Auctaire, qui avoient ordre de mener le pape au roi leur maître, comme il l'avoit demandé.

Chrodegang étoit né en Hasbagne, qui est à peu près le Brabant, de la première noblesse des François (3). Il fut élevé à la cour de Charles-Martel, et y exerça la charge de référendaire. Il étoit bien fait, éloquent, même en latin, outre sa langue naturelle qui étoit la teutonique. Sa charité étoit grande pour nourrir et protéger les pauvres. Il fut élu évêque de Metz l'an sept cent quarante-deux, et gouverna cette église pendant vingt-trois ans et cinq mois; il fonda plusieurs monastères, à qui il donna de grands biens, entre autres celui de Gorze, vers l'an sept cent quarante-huit, qui fut depuis une école célèbre; Chrodegang étant donc arrivé à Rome avec Auctaire, ils trouvèrent le pape prêt à partir pour aller trouver le roi des Lombards.

X. Le pape passe en Lombardie.

En effet, il sortit de Rome le quatorzième jour d'octobre, indiction septième, l'an sept cent cinquante-trois, suivi de plusieurs habitants de Rome et des autres villes, qui pleuroient et s'efforçoient de le retenir, voyant le péril où il s'exposoit, d'autant plus qu'il ne

(1) Acta SS. Ben. tom. 4, p. 205. Coint. an. 753, n. 52.

(2) Epist. 1. Steph. Caro. 10.

(3) Boll. 6, Mart. t. 6, p 452.

ne portoit pas bien ; mais il se confioit en Dieu, et recommandoit à saint Pierre son troupeau. Quand il fut proche de Pavie, le roi Astolfe envoya lui dénoncer qu'il ne fût pas assez hardi pour lui parler de rendre Ravenne, l'exarchat ou les autres places de l'empire, que lui ou les rois ses prédécesseurs avoient prises ; mais le pape fit réponse qu'aucune crainte ne l'empêcheroit de les demander. Etant arrivé, il donna au roi de grands présents, et le pria instamment de restituer à chacun ce qui lui appartenoit. Astolfe demeura ferme dans son refus, et l'ambassadeur de Constantinople n'en obtint pas davantage.

Mais ceux du roi Pépin pressèrent fortement le roi Astolfe de laisser passer le pape pour aller en France. Astolfe surpris de cette proposition fit venir le pape, et lui demanda s'il étoit résolu à ce voyage. Le pape lui déclara franchement que c'étoit son dessein ; de quoi Astolfe extrêmement irrité lui envoya secrétement de ses gens pour l'en détourner; enfin il fut obligé d'y consentir, et le pape partit de Pavie le quinzième de novembre, indiction septième, la même année sept cent cinquante-trois, accompagné de George, évêque d'Ostie, Vilcaire, évêque de Nomente, quatre prêtres, trois diacres, et quelques autres clercs de l'église romaine. Après qu'il fut parti le roi des Lombards s'efforça encore de rompre son voyage ; ce qui l'obligea de se presser d'arriver au passage des Alpes de la frontière de France ; et quand il y fut, il rendit grâces à Dieu de l'avoir mis en sûreté

XI. Le pape en France.

Continuant sa marche, il arriva au monastère de Saint-Maurice en Valais, où on étoit convenu que le roi Pépin se trouveroit. Après que le pape y eut attendu quelque temps, arrivèrent l'abbé Fulrad archi-chapelain du palais, et le duc Rotard envoyés par le roi pour prier le pape de venir plus avant en France, et ils le conduisirent lui et toute sa suite avec grand honneur. Le roi Pépin étoit à Thionville, quand il apprit que le pape avoit passé les Alpes (1). Il en eut une grande joie, et envoya au devant Charles, son fils aîné âgé de douze ans, pour l'accompagner jusqu'à Ponthyon en Champagne, où le roi devoit le recevoir; quand le pape en fut à trois milles ou une lieue, le roi vint au devant de lui, et l'ayant joint descendit de cheval, et se prosterna avec la reine sa femme, ses enfants et les seigneurs de sa cour (2). Il marcha même quelque temps à côté de son cheval, lui servant d'écuyer. Le pape et tous les siens rendirent grâces à Dieu, chantant à haute voix des hymnes et des cantiques spirituels jusqu'à Ponthyon, où ils arrivèrent le jour de l'Epiphanie, sixième janvier l'an sept cent cinquante-quatre.

En arrivant le pape fit de grands présents au roi et aux seigneurs ; mais le lendemain il parut avec tout son clergé sous la cendre et le cilice, et se prosterna aux pieds du roi Pépin, le conjurant par la miséricorde de Dieu, et par les mérites de saint Pierre et de saint Paul, de le délivrer lui et le peuple romain de la domination des Lombards ; et il demeura en cette posture, jusqu'à ce que Pépin et les seigneurs lui eussent tendu la main ; car il voulut que le roi lui-même le relevât de terre en signe de délivrance dont il l'assuroit (1). Ensuite le pape et le roi s'assirent dans l'oratoire, où le pape réitéra sa prière, et le roi lui promit avec serment de suivre en tout ses avis, et de faire rendre l'exarchat de Ravenne et les places de l'empire. Mais à cause de l'hiver il envoya le pape avec sa suite au monastère de Saint-Denis près de Paris, et prit grand soin qu'il y fût logé commodément. Cependant il envoya des ambassadeurs au roi des Lombards, le priant par le respect des saints apôtres, de ne point exercer d'hostilités contre Rome, et de ne point obliger les Romains à des superstitions contraires à leurs lois. Mais cette ambassade fut sans effet.

XII. Assemblée de Quiercy.

Le roi Pépin célébra à Carisiac ou Quiercy-sur-Oise la fête de Pâques, qui, cette année sept cent cinquante-quatre étoit le quatorzième d'avril (2). Il tint l'assemblée de tous les seigneurs de son royaume, et y résolut le voyage d'Italie, pour le secours du pape qui étoit présent, et répondit en ce lieu à divers points de discipline, sur lesquels il fut consulté. Sa réponse contient dix-neuf articles : dix sur le mariage, cinq sur le baptême, quatre touchant le clergé. Les questions sur le mariage regardent son indissolubilité. Il y est défendu d'épouser sa commère, soit de baptême, soit de confirmation ; ce qui montre qu'à la confirmation il y avoit aussi des parrains (3). On met en pénitence le prêtre qui, ayant de l'eau, a baptisé avec du vin ; mais on l'excuse s'il n'y avoit point d'eau. Ce n'est pas que ce baptême soit approuvé, mais le prêtre est exempt de peine canonique. On approuve le baptême donné en cas de nécessité en versant de l'eau sur la tête avec une coquille ou avec les mains. La consultation fait voir que cette manière de baptiser par infusion, aujourd'hui la plus commune, étoit rare alors ; et que l'on baptisoit d'ordinaire par immersion. On voit que plusieurs prêtres doutoient de la validité de leur ordination ; ce qui venoit de ces faux évêques dont se plaignoit saint Boniface. Le pape

(1) Fredeg. contin. 4, c. 119. Annal. Metens. an. 753. Duch. t. 3, p. 276. (2) Anast.

(1) Anast. (2) Anast. T. 6, Conc. p. 1650. (3) C. 4, 11, 12.

Etienne résolut la plupart des questions proposées, par les autorités ou les anciennes décrétales de saint Léon, de saint Innocent, de saint Sirice, ou des canons de Chalcédoine, d'Antioche, de Néocésarée, de Carthage; en cette même assemblée de Quiercy, le roi Pépin fit une donation au pape Etienne et à l'église romaine de plusieurs villes et territoires d'Italie usurpés par les Lombards, et la fit tant en son nom, que des deux princes Charles et Carloman ses enfants (1).

Cependant, Carloman, frère du roi Pépin, arriva en France (2). Le roi Astolfe avoit obligé l'abbé du mont Cassin à le faire sortir du monastère pour ce voyage, dont le motif étoit, que Carloman détournât le roi son frère de marcher en Italie. Il y fit tous ses efforts, mais Pépin demeura ferme dans sa résolution, et de concert avec le pape, il renferma Carloman dans un monastère à Vienne, pour y vivre suivant sa profession. Carloman y mourut l'année suivante sept cent cinquante-cinq, et Pépin renvoya son corps au mont Cassin, dans un cercueil d'or avec de grands présents (3).

XIII. Maladie du pape.

Le pape étant revenu à Saint-Denis, y tomba malade de la fatigue de son voyage et de l'inégalité des saisons, et fut réduit à une telle extrémité, que ceux de sa suite, aussi bien que les François, désespéroient de sa vie; mais ayant mis sa confiance en Dieu, un matin comme on croyoit le trouver mort, on le trouva guéri (4). On rapporte une lettre de lui, où il raconte qu'étant en prière dans l'église de Saint-Denis sous les cloches, il vit devant l'autel saint Pierre et saint Paul avec saint Denis, à qui saint Pierre dit qu'on lui accordoit la santé du malade (5); que saint Denis, tenant un encensoir et une palme, accompagné d'un prêtre et d'un diacre, vint le trouver, et lui dit : La paix soit avec vous, mon frère, ne craignez point, vous retournerez heureusement à votre siége. Levez-vous, et consacrez cet autel en l'honneur de Dieu et de ses apôtres que vous voyez, en célébrant une messe d'action de grâces. Le pape, se sentant guéri, voulut aussitôt accomplir cet ordre; les assistants disoient qu'il rêvoit. C'est pourquoi il leur raconta sa vision, et ensuite au roi et aux seigneurs. C'étoit l'an sept cent cinquante-quatre, le vingt-septième juillet et le lendemain vingt-huit, qui étoit un dimanche, le pape fit la consécration de l'autel qui lui avoit été ordonnée.

XIV. Second sacre de Pépin.

Dans cette même messe, il fit un autre cérémonie plus remarquable, car il consacra de nouveau pour rois de France, par l'onction de l'huile, Pépin et ses deux fils Charles et Carloman, avec la reine Bertrade, et défendit aux seigneurs françois, de l'autorité de saint Pierre sous peine d'excommunication, que jamais eux ni leurs descendants se donnassent des rois d'une autre race (1). Childéric, dernier roi de la première race, étoit mort cette année dans le monastère de Sitiu : ce qui peut être l'occasion de ce nouveau sacre de Pépin. Le pape donna en même temps au roi et à ses deux fils le titre de patrices des Romains, pour les engager à la protection de Rome (2). On croit aussi que le baptême des deux jeunes princes avoit été différé jusqu'alors, et que le pape fut leur parrain (3); car en plusieurs de ses lettres, il nomme le roi Pépin son compère spirituel, la reine Bertrade sa commère, et les deux princes ses enfants spirituels. Ces noms, comme sacrés par la religion, étoient alors des titres d'honneur. Le roi Pépin avoit eu dessein de répudier la reine Bertrade; mais le pape l'en détourna par des avis salutaires auxquels Pépin se rendit, et peut-être fut-ce la raison de sacrer avec lui cette princesse (4). Le pape donna de grands priviléges à l'abbaye de Saint-Denis, et laissa sur l'autel qu'il avoit consacré son pallium, que l'on conserve encore dans ce monastère. Ce fut aussi pendant ce séjour du pape Etienne en France, que les clercs de sa suite, à la prière de Pépin, enseignèrent aux François à mieux chanter, et ce chant se répandit ensuite en plusieurs églises.

XV. Guerre en Lombardie.

Quoique la guerre de Lombardie fût résolue, le roi Pépin par le conseil du pape envoya jusqu'à trois fois des ambassadeurs au roi Astolfe, pour lui offrir la paix, s'il vouloit rendre à l'Eglise et à l'empire ce qu'il avoit usurpé, lui promettant même de grands présents (5) : comme il persista dans son refus, Pépin marcha contre lui; mais quand ses troupes furent à moitié chemin, il envoya encore vers le roi des Lombards, à la prière du pape, qui vouloit éviter l'effusion du sang des chrétiens; et qui de son côté lui écrivit, le conjurant par tous les mystères, et par le jour du jugement, de faire justice à l'Eglise et à l'empire. Astolfe ne répondit au roi que par des menaces. Pépin fit donc avancer ses troupes, força les passages des Alpes, et reduisit Astolfe à s'enfermer dans Pavie, où il l'assiégea. Alors le pape le pria encore d'épargner le sang chrétien : on fit un traité entre les Romains, les François et les Lombards, par lequel Astolfe et tous les seigneurs de sa nation promirent

(1) Anast. in Had. Inf. l. XLVI, n. 5.
(2) Anast. in Steph. Act. SS. Be..., t. 4, p. 127.
(3) Leo Chr. Cass. lib. 1, c. 7.
(4) Anast.
(5) T. 6, Conc. p. 1649.

(1) Frag. ap. Gr. Tur. p. 961.
(2) Coint. an. 754, n. 38.
(3) Ibid. n. 57.
(4) Steph. 3, Ep. 3, t. 6, Conc. p. 178. B. Hild. Areo Valaf. c. 25.
(5) Anast.

sous de grands serments, et par écrit, de rendre incessamment Ravenne et plusieurs autres villes. Après quoi Pépin se retira, emmenant les ôtages des Lombards, nonobstant les remontrances du pape, qui le conjuroit de ne se point fier à leurs paroles, et de faire exécuter le traité en sa présence.

Le pape Étienne retourna à Rome, accompagné du prince Jérôme, frère de Pépin, de l'abbé Fulrad, et d'autres seigneurs, que Pépin lui avoit donnés pour le conduire (1). Quand il arriva au champ de Néron auprès le Vatican, il trouva des évêques et des clercs qui venoient au devant de lui en chantant et portant des croix, suivis d'une grande multitude de peuple, criant : Dieu soit loué, notre pasteur est venu : c'est notre salut après Dieu (2). Le pape apporta de France des reliques de saint Denis pour lesquelles il fonda un monastère de moines grecs.

Ce qu'il avoit prévu arriva, et, quand Pépin fut repassé en France, Astolfe, bien loin de rendre les places qu'il avoit promises, recommença à maltraiter les Romains (3). Le pape en avertit le roi Pépin par une lettre dont il chargea l'abbé Fulrad, et il y parle ainsi (4) : Je vous conjure par le Seigneur notre Dieu, sa glorieuse mère, toutes les vertus célestes, et saint Pierre qui vous a sacrés rois (car la lettre est aussi adressée aux princes ses enfants) de faire tout rendre à la sainte Eglise de Dieu, suivant la donation que vous avez offerte à saint Pierre votre protecteur; et de ne vous plus fier aux paroles trompeuses de ce roi et de ses grands. Car nous avons remis entre vos mains les intérêts de la sainte Eglise; et vous rendrez compte à Dieu et à saint Pierre au jour du terrible jugement comment vous les aurez défendus. C'est à vous que cette bonne œuvre a été réservée depuis tant de temps : aucun de vos pères n'a été honoré d'une telle grâce. C'est vous que Dieu a choisi pour cet effet, par sa prescience, de toute éternité. Car ceux qu'il a prédestinés, il les a appelés, et ceux qu'il a appelés, il les a justifiés (5). C'est ainsi que le pape Étienne applique les paroles de saint Paul à des affaires temporelles. Il se remet à Fulrad, et ceux qui l'accompagnoient, pour raconter au roi le détail de ce que souffroient les Romains.

Quelque temps après, le pape envoya au roi Pépin Vilcaire, évêque de Nomente, avec une autre lettre, où il ajoute de nouveaux tours d'éloquence, pour le presser, en disant (6) : C'est pour cela que le roi des rois vous a soumis tant de peuples, afin que vous releviez la sainte Eglise. Car il pouvoit la défendre d'une autre manière, s'il lui eût plu; mais il a voulu éprouver votre cœur. C'est pourquoi il nous a commandé d'aller vers vous, et de faire un si grand voyage au travers de tant de fatigues et de périls. Et ensuite. Sachez que le prince des apôtres garde votre promesse; et si vous ne l'accomplissez, il la représentera au jour du jugement. Là seront inutiles les excuses les plus ingénieuses.

(1) Anast. ap. Coint. an. 754, n. 75.
(2) Hild. Areopa.
(3) Anast.
(4) Ep. 7, Cod. Carol.
(5) Rom. VIII, 50.
(6) Epist. 9, Cod. Carol.

XVI. Siége de Rome.

Cependant Astolfe faisoit avancer ses troupes, et le premier jour de janvier sept cent cinquante-cinq, elles parurent devant Rome qu'il tint assiégée trois mois, ravageant par le fer et par le feu tous les dehors, et donnant des assauts tous les jours. Il fit même fouiller en plusieurs cimetières, et enlever des corps saints (1). Sept semaines après ce commencement du siége, le pape envoya en France par mer, et avec grand peine l'évêque George et le comte de Tomaric avec l'abbé Vernier, que le roi avoit envoyé à Rome, et qui pendant le siége endossoit la cuirasse, et montoit la garde sur les murailles. Ils étoient chargés de deux lettres, l'une adressée au roi Pépin, l'autre aux princes ses enfants et à tous les François ecclésiastiques et laïques, en son nom et de tous les Romains, qui ne contiennent rien qui ne soit dans la première (2). Elles commencent ainsi : Nous sommes environnés d'une tristesse si amère, et pressés d'une angoisse si extrême; la continuité de nos maux nous tire tant de larmes, qu'il nous semble que les éléments même doivent le raconter. Ensuite les Romains font ainsi parler Astolfe : Ouvrez-moi la ville et livrez-moi votre pape : sinon je renverserai vos murailles, et vous passerai tous au fil de l'épée, et je verrai qui pourra vous tirer de mes mains. Ensuite, parlant des Lombards : Ils ont brûlé les églises, brisé et brûlé les images; ils ont mis dans leurs sacs impurs les dons sacrés, c'est-à-dire le corps de Notre Seigneur, et les mangeoient après s'être remplis de viande. Ils ont emporté les voiles et les ornements des autels pour leur usage. Ils ont déchiré de coups les moines, et violé les religieuses, dont ils ont tué quelques-unes. Ils ont brûlé les fermes de Saint-Pierre, et de tous les Romains, emmené les bestiaux, coupé les vignes jusqu'à la racine, foulé les moissons, en sorte qu'il ne nous reste plus de quoi vivre. Ils ont égorgé quantité de serfs de saint Pierre et des Romains, et emmené les autres en captivité, jusqu'à arracher du sein de leur mère les enfants à la mamelle pour les égorger. Les païens mêmes n'ont jamais fait tant de maux.

XVII. Lettres au nom de saint Pierre.

Enfin le pape, usant en cette extrémité d'un

(1) Anast. Ep. 4, etc. 6, Carol.
(2) Ep. 4, etc. 6, Cod. Car. Steph. Ep. 4, t. 6, Conc. p. 1635.

artifice sans exemple devant ni après dans toute l'histoire de l'Eglise, écrivit au roi et aux François une lettre au nom de saint Pierre, le faisant parler lui-même, comme s'il eût encore été sur la terre (1). Le titre, imité des épîtres canoniques, commence, ainsi : Pierre appelé à l'apostolat par Jésus-Christ, fils du Dieu vivant. Il fait parler avec lui la vierge, les anges, les martyrs et tous les autres saints, afin que les François viennent promptement au secours de la source de leur régénération, et de leur mère spirituelle. Je vous conjure, dit-il, par le Dieu vivant, de ne pas permettre que ma ville de Rome et mon peuple soient plus long-temps déchirés par les Lombards; afin que vos corps et vos âmes ne soient pas déchirés dans le feu éternel, ni que les brebis du troupeau que Dieu m'a confié soient dispersées, de peur qu'il ne vous rejette, et vous disperse comme le peuple d'Israël. Et ensuite : Si vous m'obéissez promptement, vous en recevrez une grande récompense en cette vie, vous surmonterez tous vous ennemis, vous vivrez long-temps, mangeant les biens de la terre, et vous aurez sans doute la vie éternelle : autrement sachez que par l'autorité de la sainte trinité et la grâce de mon apostolat, vous serez privés du royaume de Dieu et de la vie éternelle. Cette lettre est importante pour connoître le génie de ce siècle-là, et jusqu'où les hommes les plus graves savoient pousser la fiction quand ils la croyoient utile. Au reste elle est pleine d'équivoques comme les précédentes. L'Eglise y signifie, non l'assemblée des fidèles, mais les biens temporels consacrés à Dieu : le troupeau de Jésus-Christ sont les corps, et non pas les âmes; les promesses temporelles de l'ancienne loi sont mêlées avec les spirituelles de l'Evangile, et les motifs les plus saints de la religion employés pour une affaire d'état.

XVIII. Donation de Pépin.

Pépin se rendit à des instances si pressantes : il marcha en Lombardie avec toutes ses troupes, et lorsqu'il étoit prêt à y entrer, arrivèrent à Rome des ambassadeurs de l'empereur Constantin, savoir, Grégoire, premier secrétaire, et Jean, silentiaire, envoyés par le roi Pépin (2). Le pape les avertit de sa marche qu'ils eurent peine à croire, et les envoya en France accompagnés d'un légat de sa part. Ils prirent la mer, et arrivèrent promptement à Marseille, où ils apprirent que Pépin étoit déjà sur les terres des Lombards. Affligés de cette nouvelle, ils s'efforcèrent de retenir par artifice le légat du pape à Marseille; et l'empêcher d'aller trouver le roi de France, mais ils ne purent y réussir. Grégoire, l'un des ambassadeurs, prit donc les devants, et ayant joint Pépin près de Pavie, il le pria instamment avec de grandes promesses, de rendre à l'empereur Ravenne et les autres places de l'exarchat. Mais le roi, étant engagé par la donation qu'il avoit faite à Quiercy, répondit qu'il ne souffriroit en aucune manière que ces places fussent aliénées de la puissance de saint Pierre et du droit de l'église romaine, assurant même avec serment que ce n'étoit pour la considération d'aucun homme qu'il s'étoit exposé à tant de combats, mais pour l'amour de saint Pierre et le pardon de ses péchés, et que quelques trésors qu'on lui pût offrir, on ne lui persuaderoit jamais d'ôter à saint Pierre ce qu'il lui avoit donné.

Après cette réponse, il envoya l'ambassadeur de l'empereur à Rome par un autre chemin, et pressa tellement le siége de Pavie, que le roi des Lombards lui demanda quartier, et promit d'exécuter le traité de l'année précédente, et de rendre toutes les places (1). Le roi en fit une donation à saint Pierre, à l'église romaine et à tous les papes à perpétuité; et elle fut gardée dans les archives de cette église. Pour lui il retourna en France, laissant la commission de retirer les places à l'abbé Fulrad son conseiller, qui se rendit à Ravenne avec des députés du roi Astolfe, et ensuite dans toutes les villes de la Pentapole et de l'Emilie, dont il emporta les clefs à Rome, et les posa avec la donation du roi Pépin sur la confession de saint Pierre. Il mit ainsi le pape en possession de toutes ces villes au nombre de vingt-deux, savoir, Ravenne, Rimini, Pésaro, Fano, Cesène, Sinigaille, Jesi, Forlimpopoli, Forli, Castrocaro, Monte-Feltro, Acerragio, que l'on ne connoît plus, Mont-Lucari, que l'on croit être Nocéra, Serravale, San-Marigni, Bobio, Urbin, Caglio, Luccoli près de Candiano, Eugubio, Comacchio et Narni. C'est le dénombrement qu'en fait Anastase. Et voilà le premier fondement de la seigneurie temporelle de l'église romaine.

XIX. Eglise d'Utrecht.

Saint Boniface, archevêque de Mayence, ayant appris l'élection du pape Etienne II, lui écrivit pour lui demander la communion du saint-siége, ses avis et sa protection, à l'exemple de ses trois prédécesseurs, les deux Grégoire et Zacharie (2). Il dit qu'il y a trente-six ans qu'il est légat du saint-siége; ce qui marque l'an sept cent cinquante-quatre, à compter depuis l'an sept cent dix-huit. Il ajoute (3) : Je vous prie de ne pas trouver mauvais que j'aie envoyé si tard vers vous. J'ai été occupé à réparer plus de trente églises, que les païens nous ont brûlées.

Quelque temps après saint Boniface écrivit encore au pape Etienne en ces termes (4) : Du temps de Sergius, un prêtre d'une grande

(1) Steph. Ep. 5, Cod. Car. 3. (2) Anast.

(1) Cont. 4, Fredeg. n. 121.
(2) Ep. 91.
(3) Sup. l. XLI, n. 34.
(4) Epist. 97, Sup. XLI, n. 1.

vertu, nommé Villebrod, autrement Clément, étant venu à Rome, le pape l'ordonna évêque, et l'envoya prêcher la nation païenne des Frisons. Il en convertit la plus grande partie pendant cinquante ans qu'il y prêcha, ruina les temples des idoles, bâtit des églises, une entre autres en l'honneur de saint sauveur, dont il fit son siége épiscopal dans la ville d'Utrecht. Il y demeura jusqu'à une extrême vieillesse, substitua un évêque à sa place et finit en paix. Carloman, prince des François, me recommanda l'église d'Utrecht pour y ordonner un évêque : ce que je fis. Maintenant l'évêque de Cologne soutient que ce siége lui appartient, à cause d'une petite église dans Utrecht, que Villebrod trouva ruinée jusqu'aux fondements, et l'ayant rebâtie, la dédia en l'honneur de saint Martin. Il rapporte que le roi Dagobert avoit donné la ville d'Utrecht avec cette église ruinée à l'église de Cologne, à condition que l'évêque de Cologne convertiroit les Frisons, ce qu'il n'a point fait. Il ne les a pas même prêchés, et ils sont demeurés païens jusqu'à la mission de Villebrod. Maintenant l'évêque de Cologne veut s'attribuer Utrecht, et en supprimer le siége épiscopal. Je lui ai répondu que la commission du saint-siége pour y établir un évêque qui prêche à la nation des Frisons étoit plus considérable que la fondation d'une petite église ruinée, et abandonnée par la négligence des évêques de Cologne ; mais il n'en demeure pas d'accord. Ayez donc la bonté de me mander si vous approuvez ma réponse, et de faire copier dans les archives de cette église tout ce que le pape Sergius a écrit à ce sujet à l'évêque Villebrod ; ou, si vous en jugez autrement, me le faire savoir, afin que je m'y conforme (1). L'évêque de Cologne étoit alors Hildebert, qui venoit de succéder à Hildégaire, tué par les Saxons, auxquels le roi Pépin l'avoit envoyé pour traiter de la paix.

XX. Lulle, archevêque de Mayence.

Ce fut peut-être cette entreprise de l'évêque de Cologne qui obligea saint Boniface à retourner en Frise, bien que chargé d'années et d'infirmités. Mais il n'entreprit ce voyage que de concert avec le roi ; et, après avoir converti et baptisé en Frise grand nombre de païens, il revint au bout d'un assez long temps à ses églises de Germanie, la dixième année de la fondation de Fulde, c'est-à-dire l'an sept cent cinquante-quatre. L'année suivante il retourna en Frise ; mais, avant que de partir, il se pourvut d'un successeur dans le siége de Mayence, et ce fut le prêtre Lulle, un de ses plus fidèles disciples (2). Il étoit né en Angleterre, et avoit été moine dans le monastère de Maldube ou Malmesbury. Il passa en Germanie vers l'an sept cent trente-deux, avec quelques autres, à la prière de saint Boniface, pour l'aider en ses travaux apostoliques. Etant déjà prêtre, il fut envoyé à Rome par saint Boniface vers le pape Zacharie, en sept cent cinquante-un, comme il a été dit (1), et trois ans après ordonné évêque, en sept cent cinquante-quatre, suivant la permission que le même pape avoit donnée à saint Boniface de se choisir un successeur. Pour faire agréer ce choix au roi Pépin, saint Boniface écrivit à l'abbé Fulrad en ces termes (2) :

Je ne puis assez vous rendre grâces de l'amitié que vous m'avez souvent témoignée dans mes besoins ; mais je vous prie d'achever ce que vous avez si bien commencé, et de rapporter au roi que mes amis et moi nous croyons que mes infirmités doivent bientôt terminer ma vie. C'est pourquoi je le conjure de me faire savoir dès à présent quelle grâce il veut faire à mes disciples après ma mort. Car ils sont presque tous étrangers : quelques-uns prêtres, répandus en divers lieux pour le service de l'Eglise ; d'autres sont moines, établis dans nos petits monastères, où ils prennent soin d'instruire les enfants. Il y a des vieillards qui ont long-temps vécu avec moi, me soulageant dans mon travail. Je suis en peine d'eux tous, craignant qu'ils ne se dissipent après ma mort, et que les peuples qui sont près de la frontière des païens ne perdent la foi de Jésus-Christ. C'est pourquoi je vous demande pour eux votre conseil et votre protection. Je vous conjure aussi, au nom de Dieu, de faire établir mon fils Lulle et mon confrère en l'épiscopat, pour le service de ces églises, afin qu'il soit le docteur des prêtres, des moines et des peuples. J'espère qu'il en remplira les devoirs. Ce qui me touche principalement, c'est que mes prêtres qui sont sur la frontière des païens mènent une vie très-pauvre. Ils peuvent gagner du pain, mais non des habits, si on ne les aide comme j'ai fait. Faites-moi savoir votre réponse, afin que je vive ou que je meure plus content.

Saint Boniface ordonna donc Lulle archevêque de Mayence, du consentement du roi Pépin, des évêques, des abbés, du clergé et de tous les seigneurs de son diocèse (3), puis lui donna ses derniers ordres en ces termes, étant prêt à partir pour la Frise : Le temps de ma mort approche, achevez, mon fils, le bâtiment des églises que j'ai commencées en Thuringe ; appliquez-vous fortement à la conversion des peuples ; achevez l'église de Fulde, et m'y faites enterrer (4). Préparez tout ce qui est nécessaire pour notre voyage, et mettez avec mes livres un linceul pour m'ensevelir. A ces mots, Lulle fondoit en larmes. Saint Boniface fit aussi venir l'abbesse Liobe, et l'ex-

(1) Coint. an. 753, n. 30, etc. Ann. Fuld. an. 753.
(2) Act. sanct. Ben. t. 4, 392.

(1) Sup. l. XLII, n. 57.
(2) Ep. 92.
(3) Othl. l. III, c. 19.
(4) Villibald. c. 11. Vita S. Liobæ n. 20, tom. 4, p. 255.

horta à ne point quitter le pays, quoiqu'elle y fût étrangère, et ne point se relâcher dans l'observance de ses vœux, soit par la foiblesse du corps, soit par la longueur du temps, mais de considérer la récompense éternelle. Il la recommanda à l'évêque Lulle et aux anciens du monastère de Fulde, qui étoient présents, leur ordonna qu'elle fût enterrée avec lui dans le même sépulcre, et lui donna sa cucule.

XXI. Martyre de saint Boniface.

Enfin saint Boniface partit, et par le Rhin descendit en Frise, où il convertit et baptisa plusieurs milliers de païens, abattit des temples et éleva des églises (1). Il étoit aidé par Eoban, qu'il avoit ordonné évêque d'Utrecht après la mort de saint Villebrod, et par dix autres compagnons, trois prêtres, trois diacres et quatre moines. Il avoit marqué un jour pour la confirmation de ceux qu'il venoit de baptiser apparemment à Pâques, et qui s'étoient retirés chacun chez eux. En les attendant il campoit avec sa suite sur la Bourde, rivière qui séparoit alors la Frise orientale de l'occidentale. Le jour venu, on vit paroître dès le matin, non pas les néophytes que l'on attendoit, mais une troupe de païens furieux, armés d'écus et de lances, qui fondirent sur les tentes du saint évêque. Les serviteurs sortirent pour les repousser à main armée; mais saint Boniface, ayant oui le bruit, appela son clergé, et prenant les reliques qu'il portoit toujours avec lui, il sortit de sa tente et dit à ses gens : Mes enfants, cessez de combattre, l'Ecriture nous apprend de ne pas rendre le mal pour le mal. Le jour que j'attends depuis long-temps est arrivé, espérez en Dieu, et il sauvera vos âmes. Ensuite il exhorta les prêtres et ses autres compagnons à se préparer courageusement au martyre.

Aussitôt les païens les attaquèrent en furie, l'épée à la main, et les mirent tous à mort; puis, joyeux de leur victoire, ils commencèrent à piller le camp. Ils emportèrent les coffres des livres et les châsses des reliques, croyant y trouver quantité d'or et d'argent. Ensuite ils allèrent piller les bateaux qui portoient les vivres, et en emportèrent le vin sans ouvrir les vaisseaux; mais, ayant reconnu ce que c'étoit, ils le burent avidement. Quand ce vint au partage du butin et des trésors qu'ils imaginoient dans ces coffres, ils prirent querelle, en vinrent aux mains, et plusieurs furent tués. Ceux qui restèrent coururent avec joie aux coffres, et les ayant rompus, ils furent bien surpris de n'y trouver que des livres. De dépit ils les dispersèrent dans les campagnes, les jetèrent dans les roseaux des marais, et les cachèrent en divers lieux; mais long-temps après ils furent trouvés entiers, ce que l'on regarda comme un miracle.

(1) Villib. c. 11, n. 34. V. Mabill. t. 4, Act. p. 3.

Le martyre de saint Boniface arriva le cinquième de juin, l'an sept cent cinquante-cinq, indiction huitième, quarante ans après qu'il fut entré en Germanie, trente-six ans après son épiscopat, et la soixante-quinzième année de son âge. Les compagnons de son martyre furent jusqu'au nombre de cinquante-deux (1). Peu de temps après sa mort, Cuthbert, archevêque de Cantorbéry, ordonna en un concile de célébrer sa fête tous les ans, et il est encore honoré par l'Eglise universelle. Le bruit de sa mort s'étant répandu dans toute la province, les chrétiens rassemblèrent une grosse armée, et au bout de trois jours attaquèrent les terres des païens, qui ne pouvant leur résister s'enfuirent, et il y eut un grand nombre de tués. Les chrétiens pillèrent leur pays, et emmenèrent leurs femmes, leurs enfants et leurs esclaves. Les païens, qui restèrent abattus de tant de maux, rentrèrent en eux-mêmes et se convertirent pour la plupart. Ainsi la mort de saint Boniface acheva l'ouvrage qu'il avoit commencé de son vivant.

Son corps fut porté d'abord à Utrecht, où on l'enterra. Ensuite l'archevêque Lulle le fit transférer à Mayence, où le peuple voulut le retenir ; mais enfin la volonté du saint fut exécutée, et il fut enterré dans l'église de Fulde. On y rapporta aussi les livres que les païens avoient dispersés après sa mort, et on y en voit encore trois. Le premier contient les canons du nouveau Testament, c'est-à-dire l'ancienne concordance. Le second, teint du sang du martyr, contient la lettre de saint Léon à Théodore de Fréjus, le traité de saint Ambroise du Saint-Esprit, et plusieurs autres ouvrages (2). Le troisième est un livre des évangiles, que l'on dit être écrit de la main de saint Boniface.

XXII. Ecrits de saint Boniface et ses disciples.

Les œuvres qui nous restent de lui les plus certaines sont ses lettres en grand nombre, recueillies sans ordre avec plusieurs autres, qui lui sont adressées ou écrites par ses disciples (3). J'en ai rapporté les plus remarquables, qui font voir son zèle, sa sincérité, son humilité. On lui attribue aussi des statuts, ou instructions aux évêques et aux prêtres, en trente-six articles, où l'on peut observer ce qui suit (4) : Un prêtre ne doit aller nulle part sans porter avec lui le saint-chrême, l'huile bénite et l'eucharistie, afin d'être toujours prêt à exercer toutes ses fonctions. Il doit garder le saint-chrême sous le sceau, sans en donner à personne, sous prétexte de médicament ou autrement. Ceux que l'on baptise doivent faire en leur langue les renonciations et la profession de foi, afin qu'ils sachent ce

(1) Mabill. Act. t. 4, p. 90. Martyr. R. 5 juin.
(2) Sup. l. XXIV, n. 15.
(3) T. 6, Conc. p. 1890.
(4) N. 5, 17, 28, 32, 34.

qu'ils promettent. Ceux dont le baptême est douteux doivent être baptisés sans scrupule avec cette protestation : Je ne te rebaptise pas ; mais, si tu n'es pas encore baptisé, je te baptise. C'est le premier exemple que je trouve de baptême sous condition. Comme divers accidents nous empêchent d'observer pleinement les canons touchant la réconciliation des pénitents, chaque prêtre, aussitôt qu'il aura reçu leur confession, aura soin de les réconcilier par la prière, c'est-à-dire qu'il n'attendra pas que la pénitence soit accomplie. Le malade qui, après avoir demandé la pénitence aura perdu la parole ou la connaissance, sera non-seulement réconcilié par l'imposition des mains, mais recevra l'eucharistie, qu'on lui fera couler dans la bouche. Ce qui semble marquer la seule espèce du vin. Le dernier article marque les fêtes de toute l'année en cette sorte : Noël avec les trois jours suivants, la Circoncision, l'Epiphanie, la Purification ; Pâques avec les trois jours suivants, l'Ascension, la Saint-Jean, la Saint-Pierre, l'Assomption de la Sainte-Vierge, sa Nativité, la Saint-André. Il avoit été parlé auparavant de la Pentecôte.

Saint Boniface doit être regardé comme l'apôtre de l'Allemagne et le restaurateur de la discipline en France ; son monastère de Fulde devint l'école la plus célèbre de toute l'église d'Occident, pendant ce siècle et le suivant. Entre ses disciples les plus fameux, sont saint Burcard, évêque de Virtzbourg, mort quatre ans auparavant, l'an sept cent cinquante-un, le second jour de février, quoique l'Eglise honore sa mémoire le quatorzième jour d'octobre (1). Il eut pour successeur dans ce siége Megingaud, autre disciple de saint Boniface. On compte encore entre eux saint Lulle, archevêque de Mayence, saint Vilibalde, évêque d'Eichester, qui a écrit la vie de son maître, saint Grégoire abbé, qui, sans être évêque, gouverna le diocèse d'Utrecht après la mort de saint Eoban : saint Sturme, abbé de Fulde, saint Vinibald, abbé de Heidenheim, frère de saint Vilibalde et de sainte Valpurge, abbesse.

XXIII. Concile de Vernon.

La même année, sept cent cinquante-cinq, quatrième du règne de Pépin, l'onzième de juillet, il fit assembler à Vernon-sur-Seine, un concile de presque tous les évêques des Gaules pour le rétablissement de la discipline (2). On s'y proposa seulement de corriger les plus grands abus, en attendant un temps plus favorable pour rappeler la perfection des anciens canons, et faire cesser les relâchements introduits par nécessité. En ce concile on fit vingt-cinq canons, dont les plus remarquables sont : Qu'il y aura deux conciles tous les ans. Le premier au premier jour de mars, au lieu désigné par le roi, et en sa présence. Le second concile sera le premier jour d'octobre, à Soissons ou ailleurs, selon que les évêques en seront convenus au mois de mars Les métropolitains appelleront à ce second concile les évêques, les abbés et les prêtres qu'ils jugeront à propos. Le premier jour de mars étoit jusqu'alors le jour de l'assemblée générale des François pour les affaires publiques ; mais Pépin, cette même année, la mit au premier jour de mai (1).

Les monastères seront réformés par les évêques ; si l'évêque ne le peut, par le métropolitain ; si le métropolitain n'est pas obéi, par le concile, si les abbés ou les abbesses n'obéissent pas au concile, ils seront excommuniés, et d'autres établis avec l'autorité du roi (2). Une abbesse n'aura point deux monastères, ne sortira du sien que pour cause d'hostilité, ou étant mandée par le roi, une fois l'an, et du consentement de l'évêque. Les moines ne pourront aller à Rome, ou ailleurs, sans obédience de l'abbé, mais ils pourront passer d'un monastère relâché dans un plus réglé, avec la permission de l'évêque. Les monastères royaux rendront compte au roi de leurs biens, les épiscopaux à l'évêque (3). On appeloit monastères royaux ceux que les rois avoient fondés : ils étoient indépendants des évêques, et soumis seulement à l'inspection de l'archichapelain.

Il n'y aura de baptistère public qu'au lieu ordonné par l'évêque ; mais les prêtres pourront baptiser partout, en cas de nécessité : hors duquel cas aucun prêtre ne s'ingérera de baptiser, ou de célébrer la messe, sans la permission de l'évêque (4). Ceux qui prétendent s'être tonsurés pour l'amour de Dieu, et vivent de leur bien, et sans reconnoître de supérieur, seront obligés à vivre comme moines dans un monastère, ou comme clercs sous la main de l'évêque. Les évêques sans diocèse, et dont même l'ordination n'est pas connue, ne feront aucune fonction sans la permission de l'évêque diocésain. Défense aux évêques, aux abbés, aux laïques même de prendre aucun salaire pour rendre la justice. On ne doit point observer le dimanche judaïquement comme les peuples faisoient encore. Tous pèlerins sont exempts de péages. Tous les mariages doivent être publics, tant ceux des nobles que ceux des innobles. L'excommunié ne doit point entrer dans l'église, ni boire ou manger avec aucun chrétien ; aucun ne doit prier avec lui, recevoir ses présents, le baiser ou le saluer (5). Celui qui communique avec lui à son escient, est aussi excommunié. En suite de ce concile de Vernon, on trouve en quelques exemplaires huit articles attribués à un concile

(1) Mart. R. 14 oct.
(2) T. 6, Conc. p. 1664.

(1) Canon. 4.
(2) Ann. Petav. t. 2, du Ches. p. 7.
(3) C. 5, 6, 10, 20.
(4) C. 7, 8.
(5) C. 9, 13, 14, 15, 10, 22, 25.

de Metz, qui regardent autant le temporel que la religion; d'autres rapportent les cinq derniers articles au concile de Vernon, et les trois premiers à celui de Compiègne, de l'an sept cent cinquante-sept (1).

XXIV. Saint Othmar calomnié.

Saint Othmar, abbé de Saint-Gal, fut obligé de se plaindre au roi Pépin des comtes Garin et Roadard, qui gouvernoient la province du Haut-Rhin, nommée encore alors Allemagne (2). Ces deux seigneurs s'approprioient par force une bonne partie des biens ecclésiastiques de leurs gouvernements, entre autres des terres du monastère de Saint-Gall. Saint Othmar, craignant que l'indigence ne ruinât la régularité de cette maison, alla trouver le roi Pépin, lui représenta la violence des gouverneurs, et lui déclara que lui-même s'en rendroit complice, s'il ne la réprimoit. Le roi parla à l'un et à l'autre, et les menaça de sa disgrâce, s'ils ne rendoient incessamment à l'Eglise ce qu'ils avoient usurpé. Mais, étant retournés dans le pays, loin d'exécuter les ordres du roi, ils ne cherchèrent qu'à se venger de celui qui les avoit attirés. Ainsi, comme saint Othmar retournoit se plaindre au roi, ils envoyèrent secrètement des soldats pour le ramener chargé de chaines, et persuadèrent à un de ses moines, nommé Lambert, de l'accuser d'incontinence.

On assembla un concile l'an sept cent cinquante-cinq, où présidoit Sidonius, évêque de Constance, et abbé d'Augie ou Richenou. Le vénérable vieillard Othmar fut amené au milieu de l'assemblée, et le moine Lambert dit connoître une femme dont il avoit abusé. Saint Othmar ne répondit rien d'abord, mais étant pressé, il dit : J'avoue que j'ai commis beaucoup de péchés, mais sur cette accusation je m'en rapporte à Dieu, qui voit le secret de mon cœur. Il n'en dit pas davantage, quoi que l'on pût faire pour l'obliger à se défendre, sachant qu'il le feroit inutilement. Il fut donc condamné et renfermé dans le château de Potame, aujourd'hui Bodmen, où non-seulement on ne laissoit entrer personne pour lui parler, mais on fut quelques jours sans lui donner de nourriture. Un de ses moines lui en apportoit la nuit. Ensuite un seigneur nommé Gozbert ayant obtenu des gouverneurs de le laisser sous sa garde, l'enferma dans une île du Rhin nommée Stem, où il profita de la solitude, pour se donner tout entier à la prière et au jeûne. Il y mourut quatre ans après, la septième année de Pépin, c'est-à-dire l'an sept cent cinquante-neuf, le seizième de novembre, jour auquel l'Eglise honore sa mémoire (3). Il avoit gouverné quarante ans le monastère de Saint-Gal, où son corps fut rapporté dix ans après, ayant été trouvé entier. Le moine Lambert, qui l'avoit accusé, fut saisi de la fièvre aussitôt après sa calomnie; et la maladie le rendit tellement contrefait, qu'il ne put se dresser ni lever la tête pendant le reste de sa vie. Il confessa son crime et l'innocence du saint.

(1) Conc. Metens. p. 1659. Coint. an. 745, n. 208.
(2) Vit. c. 4, tom. 4, Act. sanct. Ben. p. 157.
(3) Mart. R. 16 nov.

XXV. Didier, roi des Lombards.

Astolfe, roi des Lombards, étant mort au commencement de l'an sept cent cinquante-six, Didier duc de Toscane, entreprit de se faire reconnoître roi; et pour vaincre l'opposition de Rachis, frère d'Astolfe, auparavant roi et alors moine au mont Cassin, Didier eut recours au pape Etienne, et lui promit de rendre à la république, c'est-à-dire à l'empire, les villes qui restoient en la possession des Lombards (1). Le pape ayant pris conseil de l'abbé Fulrad, envoya avec lui le diacre Paul, son frère, et Christofle, son conseiller, en Toscane vers Didier, avec lequel ils conclurent le traité. Après quoi, le pape envoya le prêtre Etienne à Rachis avec des lettres pour lui et pour tous les Lombards; et d'ailleurs Fulrad mena à Didier un secours de François, et lui prépara celui des Romains; ainsi, Didier fut reconnu roi des Lombards sans combat. En même temps, le pape envoya un légat qui se saisit d'une partie des villes que Didier avoit promises, savoir, Faïence, tout le duché de Ferrare et deux autres places.

D'ailleurs, il envoya au roi Pépin Georges, évêque, et Jean, sacellaire, avec l'abbé Fulrad, et les chargea d'une lettre où il lui rend compte de l'élection de Didier, priant Pépin de le protéger, s'il accomplit ses promesses, et cependant d'envoyer incessamment vers lui, pour en presser l'exécution (2). Le pape ajoute : Nous vous prions instamment d'agir de telle sorte du côté des Grecs, que la foi catholique soit à jamais conservée, que l'Eglise soit délivrée de leur malice, et qu'elle recouvre tous ses patrimoines pour l'entretien du luminaire des églises, et la nourriture des pauvres et des pèlerins. Instruisez-nous de la manière dont vous avez parlé au silentiaire, c'est-à-dire à l'ambassadeur de Constantinople, et envoyez-nous copie des lettres que vous lui avez données, afin que nous puissions agir de concert, comme nous sommes convenu avec Fulrad.

XXVI. Constantin persécute les catholiques.

La conduite de l'empereur Constantin fait voir combien le pape avoit raison d'exciter Pépin à venir au secours de la religion atta

(1) Anast. in Steph. Sup.
(2) Ep. 6, Cod. Car. 8 l. XIII, 55.

quée par les Grecs (1). Constantin ayant pris Théodosiopole et Mélitine, en amena des Syriens et des Arméniens à qui il donna des habitations en Thrace, la quinzième année de son règne, qui étoit l'an sept cent cinquante-cinq, ce qui augmenta le nombre des hérétiques pauliciens, espèce de manichéens. D'ailleurs, en exécution de son concile (2), il continuoit de briser ou d'effacer les images, et de persécuter les catholiques, surtout les moines contre lesquels il avoit une haine particulière. Alors les plus zélés d'entre eux s'assemblèrent, tant des environs de Constantinople que de la province de Bithynie, et du voisinage de Prusiade, et s'en allèrent au mont Saint-Auxence, monastère fameux, près de Nicomédie, dont le saint fondateur avoit assisté au concile de Chalcédoine (3). Etienne en étoit alors le sixième abbé, très-célèbre pour sa vertu et l'austérité de sa vie. Les moines choisis de ces divers monastères le trouvèrent accablé de douleur, à cause de cette hérésie, et lui dirent : Mon père, nous sommes dans un embarras extrême, craignant que l'amour de cette vie, si naturel à l'homme, ne nous fasse trahir la religion. Etienne leur répondit : Comme il ne reste que trois endroits qui ne participent point à cette détestable hérésie, je vous conseille de vous y retirer. Il y a le voisinage du Pont-Euxin, vers la Scythie, l'île de Chypre, la basse Lycie, Tripoli, et jusqu'à Tyr et à Joppé ; enfin, Naples et l'ancienne Rome. Vous savez que les évêques de Rome, d'Antioche, de Jérusalem et d'Alexandrie, ont non-seulement anathématisé l'erreur des iconoclastes, mais encore n'ont point cessé de charger l'empereur de confusion, par des lettres véhémentes, le traitant d'apostat et d'hérésiarque. Le très-vénérable et très-sage prêtre Jean Damascène, que ce tyran, nommé Mansour, n'a point cessé de lui écrire, l'appelant hérétique découvert, ennemi des saints, et traitant les évêques qui lui sont soumis, de parasites, et de gens adonnés à la bonne chère et aux spectacles. Etienne ajouta plusieurs autres discours de consolation, après quoi les moines qui l'étoient venus trouver, firent une triste prière, se dirent le dernier adieu, et se retirèrent suivant son conseil. Ainsi tous les moines abandonnèrent Constantinople. Les uns allèrent vers le Pont-Euxin, les autres en Chypre, les autres à Rome.

XXVII. Persécution par les Arabes.

Les chrétiens étoient aussi persécutés en Orient par les Arabes (4). Théodore, patriarche melquite d'Antioche, successeur de Théophylacte, ayant attiré leur envie, fut accusé d'écrire souvent à l'empereur Constantin, pour lui découvrir leurs affaires, et envoyé en exil dans le pays des Moabites, sa patrie, par ordre de Salem, gouverneur de Syrie, fils d'Ali et frère d'Abdalla, par conséquent oncle du calife Almansor (1). Le même Salem défendit de bâtir de nouvelles églises, ni d'exposer en public aucune croix, ou de dogmatiser avec les Arabes touchant la foi chrétienne. C'étoit l'an sept cent cinquante-six, seizième de l'empire de Constantin. L'année suivante, sept cent cinquante-sept, Salem étendit les tributs des chrétiens, en sorte que tous les moines, les reclus et les stylites en payoient. Il fit sceller les trésors des églises, et fit venir des juifs pour les vendre ; mais les affranchis les achetèrent, j'entends les affranchis des églises. Salem fit aussi mourir par ordre du calife, six des principaux d'entre les Perses, de la secte des mages, qui avoient séduit quelques-uns de leur nation, leur persuadant de vendre leur bien, et se jeter tout nus de dessus les murailles de leurs villes, dans la folle espérance de voler au ciel ; mais ils se brisèrent en tombant.

Les Arabes défendirent encore aux chrétiens, par envie, de tenir les registres publics (2) ; mais ce fut pour peu de temps, et ils furent bientôt contraints de les leur confier de nouveau, ne sachant point écrire les chiffres ; car ils étoient encore fort ignorants. Abdalla, fils d'Ali, autre oncle du calife Almansor, fit aussi beaucoup de mal aux chrétiens (3). Il leur défendit d'apprendre leurs lettres, apparemment les lettres grecques, et de s'assembler de nuit dans les églises, dont il fit ôter les croix. Nonobstant la persécution des Arabes, on ne laissa pas, sous le règne d'Almansor, de bâtir à Emèse une église magnifique en l'honneur de saint Jean-Baptiste, et l'on y transféra son chef, du monastère de la caverne, où il avoit été trouvé sous l'empereur Marcien l'an quatre cent cinquante-trois (4). Cette translation se fit la vingtième année de Constantin sept cent soixante de J.-C. quatrième année d'Almansor. Deux ans devant l'an sept cent cinquante huit (5). Politien succéda à Cosme, patriarche melquite d'Alexandrie, et tint le siége quarante-six ans.

XXVIII. Mort d'Etienne II. Paul, pape.

Le pape Etienne II ne tint le saint-siége que cinq ans et vingt huit jours (6). Souvent il assembloit son clergé dans le palais de Latran, et l'exhortoit à s'appliquer fortement à l'étude de l'Ecriture sainte et aux lectures spirituelles, pour avoir de quoi répondre efficacement aux ennemis de l'Eglise. Il fit au mois de mars une

(1) Theoph. p. 360.
(2) Sup. n. 7.
(3) Vita S. Steph. p. 416, 425, 446, 451.
(4) Theoph. an. 16, p. 361.

(1) Id. an. 14.
(2) An. 19.
(3) Theophan. an. 20.
(4) Theophan. an. 20, p. 362.
(5) Sup. l. XXVIII, n. 43. Eutych. tom. 2, p. 399. El. p. 105.
(6) Anast.

ordination d'onze prêtres et de deux diacres, et ordonna vingt évêques en divers lieux. Enfin il mourut, et fut enterré à Saint-Pierre, le vingt-sixième d'avril, indiction dixième, l'an sept cent cinquante-sept. Le vingt-sixième de février de la même année, le pape Etienne avoit accordé à Fulrad, abbé de Saint-Denis, un privilége d'avoir un évêque particulier, qui seroit élu par l'abbé et les moines, et consacré par les évêques du pays, pour gouverner ce monastère et les autres que Fulrad avoit fondés, et qui étoient tous sous la protection du saint-siége (1). Comme on vit le pape Etienne à l'extrémité, le peuple de Rome se divisa; quelques-uns étoient pour l'archi-diacre Théophylacte, et se tenoient assemblés dans sa maison, les autres se déclarèrent pour le diacre Paul, frère du pape Etienne; c'étoit la plus grande partie des magistrats et du peuple. Pour lui il ne sortit point du palais de Latran, rendant à son frère les services dont il avoit besoin dans sa maladie. Sitôt qu'il fut enterré, le parti de Théophylacte se dissipa. Ainsi, après un mois de vacance, Paul fut ordonné le vingt-deuxième de mai sept cent cinquante-sept, et tint le saint-siége dix ans et un mois.

Dès sa première jeunesse, sous le pape Grégoire III, il avoit été mis avec Etienne, son frère, dans le palais de Latran, pour être instruit de la discipline ecclésiastique, et, le pape Zacharie les ordonna diacres l'un et l'autre: Paul étoit doux et charitable; et s'il avoit tant soit peu affligé quelqu'un par la malice d'autrui, il travailloit aussitôt à le consoler. Plusieurs rendoient témoignage que la nuit il alloit avec ses domestiques visiter dans leurs maisons les pauvres, principalement les malades qui ne pouvoient sortir du lit, leur donnant abondamment la nourriture et les autres secours. Il visitoit aussi de nuit les prisons, délivroit les criminels qu'il trouvoit en danger de mort, et payoit pour ceux qui étoient retenus pour dettes. Il soulageoit les veuves, les orphelins et tous les nécessiteux.

Sitôt qu'il fut élu pape et avant son ordination, il écrivit au roi Pépin, pour lui donner part de la mort du pape Etienne son frère, et de son élection, lui promettant la même amitié et fidélité, jusqu'à l'effusion de sang, non-seulement en son nom, mais du peuple romain, et lui demandant la continuation de sa protection. Immon, envoyé de Pépin, étoit arrivé à Rome dans le même temps; mais le pape et les grands jugèrent à propos de le retenir jusqu'après sa consécration, afin qu'il pût rendre témoignage au roi de leur affection pour lui et pour les François.

XXIX. Concile de Compiègne.

Le roi Pépin tenoit alors à Compiègne l'assemblée générale de la nation, que l'on compte entre les conciles, comme les autres de ce temps-là, parce que les évêques y assistoient aussi bien que les seigneurs (1). A celui-ci, se trouvèrent les légats que le pape Etienne avoit envoyés en France, savoir l'évêque George et le sacellaire Jean; et leur consentement est expliqué en plusieurs des dix-huit canons de ce concile (2). Ils regardent presque tous les mariages, et ont grand rapport à ceux de Verberie. Il y a plusieurs cas où on défend aux hommes ou aux femmes de se marier, pour punition des incestes (3). Si la consommation du mariage est contestée, le mari en est cru plutôt que la femme. La lèpre est jugée une cause de dissolution du mariage, avec permission à la partie saine de se remarier. Il est remarquable que les seigneurs marioient volontiers leurs vassaux dans les fiefs, pour les y tenir plus attachés (4). Car il dit que celui qui a changé de femme en changeant de fief, doit la garder la dernière; ce qu'il faut entendre après la mort de la première. Ceux qui quittoient leur pays à cause du droit nommé faide, ne pouvoient se remarier, ni leurs femmes non plus (5). Ce droit de faide étoit la vengeance permise par les loix barbares aux parents d'un homme tué, quelque part qu'ils trouvassent le meurtrier (6). Le baptême administré par un prêtre qui n'est pas baptisé lui-même, ne laisse pas d'être valable.

En cette assemblée de Compiègne, le roi Pépin reçut des ambassadeurs de l'empereur Constantin; qui, entre autres présents, lui envoya des orgues; ce que tous les historiens ont remarqué, parce que ce furent les premiers que l'on vit en France (7). Tassillon duc de Bavière se rendit aussi à cette assemblée, et y fit hommage au roi Pépin avec de grands serments, premièrement en touchant les reliques que le roi portoit toujours avec lui, ensuite les tombeaux de saint Denis en France, de saint Germain de Paris et de saint Martin de Tours, où il se transporta avec les seigneurs bavarois.

XXX. Bâtiments du pape Paul.

La reine Bertrade étant accouchée, cette année sept cent cinquante-sept, d'une fille qui fut nommée Gisèle, le roi Pépin envoya au pape Paul par Vulfard, abbé de Saint-Martin de Tours, le linge dont la princesse avoit été enveloppée au sortir des fonts baptismaux (8); et le pape garda ce présent comme un témoignage que le roi vouloit qu'il tînt Gisèle pour sa fille spirituelle, comme s'il l'avoit lui-même levée des fonts. Il assembla le peuple dans l'église de Sainte-Pétronille, il dédia en mémoire

(1) T. 4. Act. S. Ben, p. 330.

(1) T. 6, p. 1694.
(2) C. 9, 11, 12.
(3) Sup. n. 2.
(4) C. 6, v. Conc. Verm. c. 11.
(5) V. Cang. Gloss.
(6) C. 9.
(7) Annal. Nazar. Mas. Til. Lauresh. Lois Metens.
(8) Ann. Petav. Paul. Ep. 6, Cod. Carol. 27.

du roi, un autel, où il célébra la messe, et déposa sous l'autel le linge qu'on avoit apporté.

L'église de Sainte-Pétronille étoit au Vatican, près de Saint-Pierre, et le pape Paul y fit transporter le corps de la sainte, l'ayant tiré d'un ancien cimetière, qui portoit son nom (1). Car ces cimetières, qui étoient hors de Rome, avoient été long-temps négligés, et les bâtiments qu'ils contenoient ruinés, principalement lorsqu'Astolfe assiégeoit Rome. Le pape Paul en tira donc les corps saints, les transféra solennellement dans la ville, et les fit enterrer avec l'honneur convenable dans les titres, les diaconies, les monastères et les autres églises (2). De plus, il bâtit dans sa maison paternelle une église en l'honneur des papes saint Etienne, martyr, et saint Sylvestre, confesseur, où il transféra grand nombre de ces reliques. Et pour y célébrer le service divin, il fonda une communauté de moines, avec de grands revenus, comme il paroît par le privilège accordé à l'abbé Léonce, dans un concile, et souscrit par vingt-trois évêques, dix-huit prêtres titulaires des églises de Rome, et l'archidiacre. La date est du second jour de juin, la vingt-unième année du règne de Constantin, indiction quatorzième, c'est-à-dire l'an sept cent soixante-un (3). L'église de ce monastère étoit ornée de marbres et de mosaïque, le ciboire ou tabernacle étoit d'argent, la communauté des moines grecs (4), apparemment de ceux qui, suivant le conseil de saint Etienne d'Auxence, s'étoient retirés à Rome, pour éviter la persécution de l'empereur Constantin. Le pape Paul fit bâtir une autre église à Rome, dans la rue sacrée, près du temple de Romulus, à l'honneur des apôtres saint Pierre et saint Paul, en un lieu où ils avoient prié au temps de leur martyre; et où l'on prétendoit voir encore la marque de leurs genoux sur la pierre. Il fit aussi au Vatican, dans l'enceinte de l'église de Saint-Pierre, un oratoire de la Sainte-Vierge, qu'il orna de mosaïques et de métaux précieux, entre autres d'une statue de la vierge, d'argent doré, du poids de cent livres; et il y bâtit sa sépulture.

XXXI. Lettres du pape Paul à Pépin.

La plupart des lettres du pape Paul que nous avons, sont adressées au roi Pépin, pour demander secours, tantôt contre les Grecs qui, d'intelligence avec les Lombards, vouloient reprendre Ravenne, tantôt contre les Lombards et le roi Didier, qui chicanoit toujours sur la restitution des places promises par son traité. Je n'entrerai point dans le détail de ces affaires qui ne sont que temporelles, quoique ce pape, à l'exemple de son prédécesseur, les confonde toujours avec le spirituel, comme si les Lombards, chrétiens et catholiques depuis plus de cent cinquante ans, eussent été les ennemis de la religion, plutôt que les Hérules et les Goths ariens, à qui les papes n'avoient point fait difficulté d'obéir. Ou comme si le roi de France n'eût pas été libre d'examiner s'il étoit juste en soi, et utile à son état de faire la guerre aux Lombards (1). Ce qui est de remarquable, c'est que les lettres de ce pape, aussi bien que des autres, sont datées du règne de l'empereur de Constantinople comme étant toujours le vrai souverain de Rome; et le sénat et le peuple de Rome, écrivant à Pépin, ne nomment point le pape leur seigneur, mais seulement leur pasteur et leur père (2).

Il est vrai que le pape écrivant à Pépin contre les Grecs, n'oublia pas l'intérêt de la religion, qu'ils persécutoient en Orient (3). Et pour le lui mieux faire connoître, il lui envoya copie d'une lettre qu'il avoit reçue du patriarche d'Alexandrie, par un moine nommé Côme (4), qui montroit l'intégrité de la foi des évêques orientaux, et leur zèle pour sa conservation. Il apprit que Marin, prêtre de l'église romaine, se trouvant en France, avoit donné à George ambassadeur de l'empereur Constantin des conseils contraires aux intérêts du roi Pépin et aux siens. C'est pourquoi il pria le roi de faire ordonner évêque le prêtre Marin, pour telle ville qu'il plairoit au roi de choisir dans ses états. Afin, ajoute le pape, qu'il se repente de son crime, et de peur que le démon trouvant son esprit égaré, ne le perde sous prétexte de l'élever. C'est une espèce de pénitence assez singulière; mais un évêché si éloigné paroissoit un exil à un prêtre de l'église romaine. Aussi le roi Pépin, qui étoit content de Marin, pria le pape de lui donner le titre de Saint-Chrysogone, et le pape lui en envoya les provisions, témoignant qu'il ne désiroit que de satisfaire le roi (5). On voit encore dans l'affaire suivante, combien le pape Paul craignoit de déplaire à Pépin. Remédius ou Remy, frère du roi et archevêque de Rouen, avoit donné à Siméon, chantre de l'église romaine, qui se trouvoit en France, quelques moines, pour les instruire dans le chant ecclésiastique; mais avant qu'ils l'eussent parfaitement appris, le pape rappela Siméon à Rome. L'archevêque Remi en fut fort affligé, comme témoignoit le roi. Sur quoi le pape répondit : Soyez assuré, que, sans la mort de George, qui gouvernoit nos chantres, nous n'aurions jamais entrepris de retirer Siméon du service de votre frère. Nous lui avons recommandé d'instruire très-soigneusement les moines, que vous avez envoyés, donnant ordre qu'ils soient bien logés, et qu'ils demeurent ici jusqu'à ce qu'ils sachent parfaitement le chant ecclésiastique. Dans une

(1) Anast. Paul. Ep. 12, t. 6. Conc. p.1690. Sig. Ch. an. 758.
(2) Sup. n. 16.
(3) Anast.
(4) Sup. n. 26.

(1) Sup. l. XXIX, n. 34, 35; l. XXX, n. 27, 40.
(2) Cod. Carol. Ep. 36.
(3) Epist. 7, Cod. Carol. 34.
(4) Cod. Carol. Ep. 36. Ib. Ep. 30.
(5) Cod. Car. Ep. 25. Em. Ep. 9, 32, Car. 43.

autre lettre il dit (1) : Nous vous envoyons tous les livres que nous avons pu trouver, savoir, l'antiphonier, le responsal, la dialectique d'Aristote, les livres de saint Denis aréopagite, la géométrie, l'orthographe, la grammaire, le tout en grec, et une horloge nocturne, c'est-à-dire qui ne dépendoit point du soleil, soit qu'elle eût des roues comme les nôtres, du sable ou de l'eau, comme les clepsydres antiques.

XXXII. Persécution en Orient. Saint Etienne d'Auxence.

L'empereur Constantin continuoit de persécuter les catholiques à cause des saintes images, particulièrement les moines, qu'il nommoit *amnemoneutous,* c'est-à-dire des abominables, dont on ne doit pas même se souvenir (2). La vingt-unième année de son règne sept cent soixante-un de J.-C., il fit mourir à coups de fouet André, moine célèbre, surnommé le Calybite ou de Crète, qui lui reprochoit son impiété, et le nommoit nouveau Valens et nouveau Julien. Il souffrit le martyre dans le cirque de Saint-Mamas hors la ville, et l'empereur ordonna qu'on le jetât dans la mer (3), mais ses sœurs l'enlevèrent et l'enterrèrent dans un lieu nommé Chrysis, dont on lui a aussi donné le nom. L'Eglise honore sa mémoire le dix-septième d'octobre (4).

Vers le même temps, l'empereur, ayant ouï parler de saint Etienne abbé du mont Saint-Auxence, envoya vers lui un patrice nommé Calliste, parfaitement instruit de son hérésie, et lui dit (5) : Dites-lui que, touché de sa piété, je lui ordonne de souscrire la définition de notre concile, et portez-lui des dattes, des figues et quelque autre nourriture convenable à sa profession. Calliste s'étant acquitté de sa commission, Etienne lui répondit : Seigneur patrice, je ne puis souscrire à la définition de ce faux concile, qui contient une doctrine hérétique. Je ne veux pas attirer sur moi la malédiction du prophète (6), en nommant doux ce qui est amer. Je suis prêt à mourir pour l'adoration des saintes images, sans me soucier de l'empereur hérésiarque, qui a bien osé les rejeter. Puis, creusant la main, il dit : Quand je n'aurois que cela de sang, je veux bien le répandre pour l'image de Jésus-Christ. Au reste, reportez la nourriture qu'il m'envoie : l'huile du pécheur ne parfumera point ma tête (7).

L'empereur, irrité de cette réponse, renvoya le patrice et des soldats, avec ordre de tirer Etienne de sa cellule, l'amener au monastère d'en bas et l'y garder jusqu'à ce que l'empereur eût résolu ce qu'il en feroit. La cellule de saint Etienne étoit un trou dans le sommet de la roche, d'environ une coudée et demie de large et de deux de haut. A l'orient, il avoit creusé une petite niche, pour faire sa prière, mais si basse qu'il n'y pouvoit tenir que courbé : le reste de la grotte étoit découvert. C'étoit plutôt un tombeau qu'une cellule (1). Ses disciples lui ayant demandé pourquoi il s'étoit mis si à l'étroit : C'est, dit-il, que la voie qui mène à la vie est étroite. (2). Il demeuroit donc là, exposé aux ardeurs de l'été et aux rigueurs de l'hiver. Son habit n'étoit qu'une tunique de peau, et il portoit par dessus une chaîne de fer en croix depuis les épaules jusqu'aux reins, où elle étoit clouée à une ceinture de fer et à une autre sous les aisselles.

Les soldats étant arrivés à cette cellule, en tirèrent le saint homme, et furent obligés à le porter (3). Car à force d'être dans ce trou, ses jambes étoient pliées, et il ne pouvoit ni les dresser, ni les remuer, joint la foiblesse causée par son extrême abstinence. Les soldats, surpris de ce spectacle, et touchés de compassion, le prirent à deux, lui faisant mettre les mains sur leurs épaules et lui tenant les genoux. Ils le portèrent au cimetière de Saint-Auxence, où ils l'enfermèrent avec ses moines, et, s'étant assis à la porte, ils attendoient l'ordre de l'empereur. Cependant saint Etienne chantoit avec ses moines une prière qui commence : Nous adorons, Seigneur, votre sainte image ; et ensuite une autre qui dit : J'ai rencontré les voleurs de mes pensées qui m'ont dépouillé. Il vouloit marquer qu'on l'avoit tiré de sa retraite et de sa contemplation. Mais les soldats qui l'entendoient branloient la tête, et se disoient l'un à l'autre : Hélas! ces moines que l'on maltraite ainsi sans sujet, ont bien raison de nous appeler des voleurs. Saint Etienne et ceux qui l'accompagnoient demeurèrent ainsi enfermés sans manger pendant six jours ; le septième l'empereur envoya un autre officier, qui remit le saint homme dans sa cellule. Car il étoit obligé de partir pour la guerre contre les Scythes, c'est-à-dire des Bulgares, qui attaquèrent les Romains au mois de juin, la vingt-deuxième année de Constantin, indiction première, c'est-à-dire l'an sept cent soixante-trois (4). Les soldats, avant que de partir, se recommandèrent aux prières de saint Etienne.

XXXIII. Anne calomniée.

Mais le patrice Calliste ayant tiré à part un de ses moines nommé Sergius, lui donna de l'argent, et lui en promit davantage pour l'accuser (5). Sergius, ayant cherché inutilement les moyens de lui nuire en secret, sortit du monastère, et s'adressa à Aulicalame intendant des tributs du golfe de Nicomédie, avec lequel il composa un libelle d'accusation à l'empereur, où il disoit : Premièrement il vous

(1) Cod. Carol. Epist. 25, Embol.
(2) Theoph. an. 21, p. 363.
(3) Cang. C.P. l. II, p. 107, n. 6.
(4) Martyr. R, 17 oct.
(5) Vit. S. Steph. t. 1. An. gr. p. 457.
(6) P. 458. Isa. V, 20.
(7) Ps. CXL, 5.

(1) P. 432, 435.
(2) Matth. VII, 14.
(3) P. 459.
(4) Theoph. p. 364.
(5) P. 461, Vita.

anathématisé comme hérétique, et vous dit des injures. Et après d'autres accusations frivoles, il ajoutoit : Il a séduit une femme noble, qu'il tient dans le monastère d'en bas, d'où elle monte la nuit à sa cellule, pour leur infame commerce. C'étoit une veuve, qui n'ayant point d'enfants vendit tous ses biens et quitta son pays et sa famille, par le conseil du saint abbé (1), pour embrasser la vie monastique. Il changea son nom en celui d'Anne, la prit pour sa fille spirituelle, et la mit au monastère des femmes, qui étoit au bas de la montagne, la recommandant particulièrement à la supérieure (2). Les calomniateurs subornèrent une esclave qui la servoit, lui promettant de l'affranchir et de la marier à un officier du palais, afin de lui faire dire ce qu'ils vouloient contre sa maitresse et contre Etienne.

Ils envoyèrent le libelle d'accusation par un courrier à l'empereur en Scythie. L'ayant lu, il écrivit aussitôt en ces termes au patrice Anthès, qu'il avoit laissé son lieutenant à Constantinople. Nous vous ordonnons d'aller au plus vite au mont d'Auxence, où demeurent des femmes corrompues, qui feignent d'être pieuses. Emmenez de là une nommée Anne, et nous l'envoyez au camp par ces mêmes courriers, en diligence (3). Anthès exécuta l'ordre ponctuellement. Il arriva au monastère, comme les religieuses chantoient tierce. Les soldats qui l'accompagnoient entrèrent insolemment dans l'église, à grand bruit, faisant briller en l'air leurs épées nues. Le chant fut changé en cris pitoyables; l'une se réfugioit dans la balustrade du sanctuaire, une autre se cachoit sous l'autel, une autre couroit vers la montagne. L'abbesse qui étoit en retraite dans une cellule, ayant appris ce désordre, vint hardiment, et dit à ces hommes : Chrétiens, si vous espérez en Dieu, pourquoi faites-vous comme les barbares infidèles? Ils lui répondirent doucement (4) : Donnez-nous Anne, l'amie d'Etienne; l'empereur en a besoin à l'armée. La supérieure l'appela avec une autre nommée Théophano, et leur dit : Allez, mes enfants, vers l'empereur, et répondez sagement à ses interrogations. Allez en paix, allez : le Seigneur soit avec vous (5). Elles prirent leurs manteaux, se mirent à genoux, reçurent sa bénédiction, et partirent.

Quand elles furent arrivées à l'armée, l'empereur les fit séparer; et ayant fait venir Anne, il lui dit : Je suis persuadé de ce que l'on m'a dit de vous, je connois la foiblesse des femmes. Dites-moi donc comment cet imposteur vous a fait renoncer à la splendeur de votre famille, pour prendre cet habit de ténèbres? Il nommoit ainsi l'habit monastique, parce qu'il étoit noir. Anne lui répondit (6) : Seigneur, je suis devant vous, tourmentez-moi, tuez-moi; faites ce qu'il vous plaira, vous n'entendrez de moi que la vérité. Je ne connois cet homme que comme un saint, qui me conduit dans la voie du salut. L'empereur ne sut que lui dire; il demeura assis, se mordant le bout du doigt, et remuant l'autre main en l'air, qui étoit son geste ordinaire. Il fit garder Anne, et renvoya sa compagne malgré elle au monastère où elle raconta tout ce qui s'étoit passé à l'abbesse et à saint Etienne.

L'empereur, étant revenu à Constantinople, fit enfermer Anne dans la prison du bain, qui étoit très-obscure, avec des fers aux mains (1). Voulant l'interroger, il lui envoya la veille un des eunuques de sa chambre, pour lui persuader, par menaces et par promesses, d'avouer publiquement le commerce criminel dont on l'accusoit avec Etienne, puisqu'elle étoit déjà convaincue par son esclave. Anne soupira du fond du cœur, et lui dit : Retire-toi, mon ami, retire-toi; la volonté de Dieu soit faite. Le lendemain matin, l'empereur, ayant assemblé un grand peuple, fit venir Anne et lui montrant quantité de nerfs de bœuf, lui dit (2) : Je te les ferai tous user sur le corps, si tu ne déclares ton mauvais commerce avec Etienne. Elle ne répondit rien; et aussitôt huit hommes robustes la prirent par les deux mains, et l'étendirent en l'air en forme de croix, tandis que deux autres la frappoient de toutes leurs forces, l'un sur le ventre, l'autre sur le dos. Elle ne disoit que ces paroles : Je ne connois point cet homme comme vous me le dites; Seigneur, ayez pitié de moi. Alors on lui confronta l'esclave, qui l'accusa avec serment, étendant les mains contre elle, et lui crachant au visage. L'empereur, voyant qu'Anne ne parloit plus, crut qu'elle étoit morte de la violence des coups, et la fit jeter dans un des monastères de Constantinople. Il n'est plus parlé d'elle depuis.

XXXIV. George, faux moine.

Mais l'empereur cherchant toujours un prétexte, pour faire mourir Etienne, fit venir le lendemain un jeune homme nommé George Synclète, qui étoit un de ses plus confidents, et lui dit : M'aimez-vous jusqu'à donner votre vie pour moi? George l'en assura avec serment. L'empereur lui dit en l'embrassant : Voici un nouvel Isaac; puis il ajouta : Je ne vous en demande pas tant, je vous prie seulement d'aller au mont d'Auxence, et de persuader à ce malheureux qui y demeure, de vous recevoir au nombre des siens, puis vous reviendrez ici promptement (3). George obéit avec joie, il alla sur la montagne, et se cacha dans les broussailles, dont il sortit vers le midi, et vint crier à la porte du monastère qu'il s'étoit égaré, et qu'il craignoit d'être dévoré par les bêtes, ou de tomber dans

(1) P. 437.
(2) P. 461.
(3) P. 462, 463.
(4) P. 465.
(5) P. 464.
(6) P. 465.

(1) P. 466.
(2) P. 467, 468.
(3) P. 469, 470, 471.

un précipice. Saint Etienne ordonna à Marin, son principal disciple, de le faire entrer. Il se mit à genoux, et demanda la bénédiction de l'abbé, qui reconnut aussitôt qu'il étoit de la cour à son habit et à son visage sans barbe. Car l'empereur avoit ordonné à tous les hommes, même aux vieillards, de se raser entièrement. George avoua qu'il étoit du palais de l'empereur, et ajouta : Il nous a tous fait judaïser; j'ai eu bien de la peine à revenir de cette erreur, et Dieu m'a conduit ici : ne me rejetez pas, mon vénérable père, de votre compagnie, et ne me refusez pas le saint habit. Saint Etienne répondit : Je ne le puis faire, à cause de la défense de l'empereur; et je crains que s'il l'apprenoit, il ne vous retirât d'ici au péril de votre âme. George reprit : Vous répondrez à Dieu de moi, si vous différez : et il pressa tant, que l'abbé lui donna l'habit de probation.

Cependant l'empereur assembla le peuple à Constantinople, dans le théâtre de l'hippodrome, et se tenant sur les degrés, il dit : Je ne puis vivre avec ces ennemis de Dieu, qu'on ne nomme point. Le peuple s'écria : Seigneur, il ne reste en cette ville aucune trace de leur habit. L'empereur s'écria en colère : Je ne puis plus souffrir leurs insultes. Ils m'ont séduit tous les miens, jusqu'à George Synclète, qu'ils ont arraché d'auprès de moi pour le faire moine. Mais mettons en Dieu notre confiance, il le fera bientôt paroître, prions seulement. Après que George eut porté trois jours le petit habit, saint Etienne lui fit une grande exhortation, lui coupa les cheveux et le revêtit de l'habit monastique; mais, trois jours après, cet imposteur quitta la montagne et vint au palais. L'empereur l'embrassa, et convoqua pour le lendemain une assemblée générale de tout le peuple dans le même théâtre (1). La foule y fut telle qu'ils s'étouffoient, et l'empereur s'écria : Dieu a exaucé mes prières, il m'a découvert celui que je cherchois. Alors il fit paroître George devant le peuple, qui, le le voyant en habit monastique, s'écria : Malheur au méchant, qu'il meure, qu'il meure! ce qu'ils entendoient d'Etienne. L'empereur fit dépouiller George, premièrement de l'épomide ou scapulaire, et puis de la cuculle, et on les jeta parmi le peuple qui les foula aux pieds. On lui ôta ensuite l'analabe, ou écharpe que les moines portoient au cou, et qu'ils croisoient sur la poitrine (2). L'empereur la prit entre ses mains et la tournoit de tous côtés, demandant ce que ce pouvoit être. Un sénateur, nommé Draconce, répondit : Jetez-la, seigneur, c'est un cordeau de Satan. Elle fut aussi foulée aux pieds avec la ceinture (3). Ensuite quatre hommes étendirent George par terre, et, l'ayant mis tout nu, lui renversèrent un sceau d'eau sur la tête, comme pour le purifier. Enfin on le revêtit d'un habit militaire : l'empereur lui mit de sa main le baudrier avec l'épée, et le déclara son écuyer.

(1) P. 473, 474.
(2) Sup. l. xx, n. 8.
(3) P. 475.

Aussitôt il envoya au mont Saint-Auxence quantité de gens armés, qui dispersèrent les moines, mirent le feu au monastère et à l'église, et les réduisirent en cendres jusqu'aux fondements. Ils tirèrent saint Etienne de sa caverne, et le menèrent à la mer, le frappant à coups de bâton, le prenant à la gorge et lui déchirant les jambes dans des épines. Ils lui crachoient au visage, lui disoient des injures, et lui insultoient en diverses manières. Comme il ne pouvoit marcher, ils le mirent dans une barque et le menèrent le long de la côte au monastère de Philippique (1), près de Chrysopolis, où ils l'enfermèrent, et en avertirent l'empereur, qui publia une défense d'approcher du mont Saint-Auxence, sous peine de la vie.

XXXV. Evêques envoyés à Etienne.

Ensuite il fit venir cinq évêques, chefs des iconoclastes : Théodose d'Éphèse, Constantin de Nicomédie, Constantin de Nacolie, Sisinnius Pastile, et Basile Tricacabe avec le patrice Calliste, Comboconon, premier secrétaire, et un autre officier nommé Masare, et les envoya à Constantin, patriarche de Constantinople, pour aller tous ensemble au monastère de Chrysopolis (2). Mais le patriarche, qui connoissoit la vertu et la capacité de saint Etienne, refusa d'y aller. Ils portèrent avec eux la définition de leur concile, et, étant arrivés au monastère, ils firent leur prière à l'église, puis ils s'assirent sur les degrés du bain, et mandèrent saint Etienne, qui vint soutenu par deux hommes, avec les fers aux pieds. Ce spectacle leur tira des larmes. Théodose d'Éphèse lui dit : Homme de Dieu, comment vous êtes-vous mis dans l'esprit de nous tenir pour hérétiques, et de croire en savoir plus que les empereurs, les archevêques, les évêques et tous les chrétiens? Travaillons-nous tous à perdre nos âmes? Saint Etienne lui répondit gravement : Considérez ce que le prophète Élie dit à Achab (3) : Ce n'est pas moi qui cause ce trouble, mais vous et la maison de votre père. C'est vous qui avez introduit une nouveauté dans l'Eglise. On peut vous dire avec le prophète (4) : Les rois de la terre, avec les magistrats et les pasteurs, se sont assemblés contre l'Eglise de Jésus-Christ, formant de vains projets. Alors Constantin de Nicomédie, qui étoit un jeune homme de trente ans, se leva pour donner un coup de pied au saint abbé assis à terre ; mais un des gardes le prévint, et frappa du pied le saint homme dans le ventre, comme pour le faire lever.

(1) P. 376.
(2) Sup. n. 7, Vita, p. 478.
(3) 3 Reg. XVIII, 17.
(4) P. 479. Ps. II, 2.

Les sénateurs Calliste et Combocomon arrêtèrent l'évêque Constantin, et dirent à saint Etienne : Vous avez à choisir des deux, ou de souscrire, ou de mourir comme rebelle à la loi des pères et des empereurs. Il répondit : Ma vie est Jésus-Christ, mon avantage et ma gloire de mourir pour sa sainte image (1). Mais qu'on lise la définition de votre concile, afin que je voie ce qu'elle contient de raisonnable contre les images. Constantin de Nacolie ayant lu le titre, Définition du saint concile, septième œcuménique, saint Etienne lui fit signe de la main de s'arrêter, et dit : Comment peut-on nommer saint un concile qui a profané les choses saintes ? Un de vos évêques n'a-t-il pas été accusé par des gens de bien, dans votre concile, d'avoir foulé aux pieds la patène destinée aux saints mystères, parce qu'on y voyoit les images de Jésus-Christ, de sa mère et de son précurseur ? Vous l'avez maintenu dans ses fonctions, et excommunié ses accusateurs comme défenseurs des idoles. Qu'y a-t-il de plus impie ? N'avez-vous pas ôté le titre de saints aux apôtres, aux martyrs et aux autres justes, les nommant simplement apôtres ou martyrs ?

Mais comment ce concile est-il œcuménique, sans être approuvé du pape de Rome, quoiqu'il y ait un canon qui défend de régler sans lui les affaires ecclésiastiques ? Il n'a été approuvé ni par le patriarche d'Alexandrie, ni par celui d'Antioche ou de Jérusalem. Où sont leurs lettres ? Et comment appelle-t-on septième concile celui qui ne s'accorde point avec les six précédents ? Basile reprit : Et en quoi avons-nous contrevenu aux six conciles ? Saint Etienne répondit : N'ont-ils pas été assemblés dans des églises ; et en ces églises n'y avoit-il pas des images reçues et adorées par les pères ? Répondez-moi, évêque. Basile en convint, et saint Etienne, levant les yeux au ciel, soupira du fond du cœur, étendit les mains et dit : Quiconque n'adore pas Notre Seigneur Jésus-Christ renfermé dans son image, selon l'humanité, qu'il soit anathème. Il vouloit continuer ; mais les commissaires, étonnés de la liberté avec laquelle il parloit et couverts de confusion, se levèrent, ordonnant seulement qu'on l'enfermât (2). Quand ils furent de retour à Constantinople, l'empereur leur demanda ce qu'ils avoient fait. Les évêques vouloient dissimuler leur désavantage, mais Calliste dit : Nous sommes vaincus, seigneur : Cet homme est fort en raisons et méprise la mort. L'empereur, outré de colère, écrivit aussitôt une sentence pour envoyer le saint homme en exil dans l'île de Proconèse, près de l'Hellespont.

XXXVI. Exil de saint Etienne à Proconèse.

Pendant dix-sept jours que saint Etienne demeura à Chrysopolis, il ne prit point de nourriture, quoique l'empereur lui en eût envoyé abondamment (1) ; mais il la renvoya comme il avoit fait auparavant, ne voulant rien recevoir d'un excommunié. Avant que de partir, il guérit le supérieur du monastère abandonné des médecins. Etant arrivé à Proconèse, il se logea dans une caverne agréable, qu'il trouva dans un lieu désert sur la mer, près d'une église de sainte Anne, et se nourrissoit des herbes qu'il rencontroit. Ses disciples, chassés du mont Saint-Auxence, ayant appris le lieu de son exil, vinrent à Proconèse se rassembler autour de lui, à l'exception de deux qui apostasièrent, savoir, Sergius, le calomniateur du saint, et Etienne, qui, après avoir été chapelain du patrice Calliste, avoit reçu l'habit monastique des mains de saint Etienne, qui l'avoit établi prêtre du monastère. L'empereur le fit chapelain du palais de Sophie, et ils prirent l'un et l'autre l'habit séculier. Tous les autres disciples de saint Etienne, s'étant remis sous sa conduite, firent un nouveau monastère à Proconèse. Sa mère même et sa sœur quittèrent le monastère des trichinaires, où elles étoient établies, et vinrent le trouver dans cette île. Pour lui, il fit faire une petite cage en forme de colonne, où il s'enferma pour continuer ses austérités, la quarante-neuvième année de son âge, c'est-à-dire l'an sept cent soixante-trois, car il étoit né la première année du pontificat de saint Germain de Constantinople, qui fut l'an sept cent quinze (2).

La même année sept cent soixante-trois, vingt-troisième du règne de Constantin, Côme, surnommé Conamite, évêque d'Epiphanie en Syrie, fut accusé par les citoyens devant Théodore, patriarche d'Antioche, d'avoir dissipé les vases sacrés ; et, ne pouvant les représenter, il renonça à la foi catholique, et embrassa l'hérésie des iconoclastes (3). Il fut condamné d'un commun consentement par les trois patriarches, Théodore d'Antioche, Théodore de Jérusalem, Côme d'Alexandrie, avec les évêques de leur dépendance ; et le jour de la Pentecôte ils l'anathématisèrent chacun chez eux, après la lecture de l'Evangile. Vers le même temps, l'empereur Constantin demanda au patriarche de Constantinople quel mal y auroit-il de dire : Mère de Christ, au lieu de mère de Dieu ? Le patriarche répondit en l'embrassant : Ayez pitié de nous, seigneur, Dieu vous garde d'une telle pensée. Ne voyez-vous pas comme Nestorius est anathématisé par toute l'Eglise ; je le demandois pour m'instruire, reprit l'empereur : que ce discours demeure entre vous et moi. Un jour, tenant une bourse pleine d'or, il demanda à ceux qui étoient présents ce qu'elle valoit. Elle vaut beaucoup, dirent-ils. En ayant ôté l'or, il leur fit encore

(1) Philip. I, 21. p. 480. (2) P. 481

(1) P. 485, 486. (2) Sup. liv. XLI, n. 26. (3) Theop. an.23, p.361.

la même question. Ils répondirent qu'elle ne valoit plus rien (1). Il en est de même, dit-il, de la mère de Dieu ; tant que Jésus-Christ étoit dans son sein, elle valoit beaucoup ; après qu'il en fut sorti, elle étoit comme les autres.

XXXVII. Règle de saint Chrodegand.

Saint Chrodegand, évêque de Metz, étant allé à Rome, obtint du pape Paul les corps des trois martyrs saint Gorgon, saint Nabor et saint Nazaire, qu'il mit en trois monastères (2): saint Nabor à Saint-Hilaire, aujourd'hui Saint-Avol, au diocèse de Metz ; saint Nazaire à Loresheim, fondé près de Worms, l'an sept cent soixante-quatre, dont le premier abbé fut Gondeland, frère de saint Chrodegand. Il mit les reliques de saint Gorgon dans le monastère de Gorze, l'an sept cent soixante-cinq.

La même année, quatorzième du règne de Pépin, saint Chrodegand présida à un concile ou assemblée générale de la nation françoise, tenue à Attigny-sur-Aisne, dans le diocèse de Reims (3). Il n'en reste que les noms des évêques qui y assistèrent, au nombre de vingt-sept, avec dix-sept abbés, et une promesse réciproque qu'ils se firent, que, quand quelqu'un d'eux viendroit à mourir, chacun feroit dire cent psautiers et célébrer cent messes par les prêtres, et que l'évêque diroit lui-même trente messes. On trouve des promesses semblables en d'autres conciles de ce temps-là. Les évêques les plus connus de cette assemblée sont saint Chrodegand de Metz ; saint Lulle de Mayence, Remédius de Rouen, frère du roi, Megingaob de Virzbourg, Villaire, évêque du monastère de Saint-Maurice en Valais (4). Il y en a plusieurs autres, nommés évêques de certains monastères, comme de Lobes, de Saint-Oyan d'Eichster, parce que, ayant quitté leurs siéges épiscopaux, ils s'étoient retirés dans des monastères dont ils étoient abbés, gardant le titre d'évêques. Entre les simples abbés, Fulrad, l'archipelain, tient le premier rang comme abbé de Saint-Denis. On y voit ensuite ceux de Saint-Germain, de Jumiéges, de Fontenelle, de Centule, de Corbie, de Rebais, de Sainte-Colombe de Sens.

Saint Chrodogand est principalement célèbre par la communauté des clercs qu'il forma dans son église avec des revenus suffisants, pour les décharger de tous les soins temporels (5). Il leur donna une règle, qui fut depuis reçue par tous les chanoines, et que nous avons encore. Le nom de chanoines ou canoniques, se donnoit du commencement à tous les clercs ; soit parce qu'ils étoient écrits dans le canon ou catalogue de l'église, soit parce qu'ils vivoient selon les canons ; mais depuis on le prit particulièrement pour ceux qui vivoient en commun, à l'exemple du clergé de saint Augustin, et avant lui de saint Eusèbe de Verceil (1) ; et c'est pour de tels chanoines que saint Chrodegand composa sa règle, presque toute tirée de celle de saint Benoît, autant que la vie monastique pouvoit convenir à des clercs servants l'Église. Il y cite souvent l'ordre romain et les usages de l'église romaine.

La règle de saint Chrodegand dans sa pureté, ne contient que trente-quatre articles, avec une préface, où il déplore le mépris des canons, et la négligence des pasteurs, du clergé et du peuple (2). Il n'engage pas les clercs de cette communauté à une pauvreté absolue, mais il veut que quiconque y entrera fasse une donation solennelle de tous ses biens à l'église de Saint-Paul de Metz ; permettant de s'en réserver l'usufruit et de disposer de ses meubles pendant sa vie (3). Les prêtres auront la disposition des aumônes qui leur seront données pour leurs messes, pour la confession, ou l'assistance des malades : si ce n'est que l'aumône soit donnée pour la communauté. C'est la première fois que je trouve des aumônes ou rétributions particulières pour des messes, ou d'autres fonctions ecclésiastiques. Saint Chrodegand juge plus utile de donner à toute la communauté, parce que plusieurs ensemble obtiennent plus aisément la miséricorde de Dieu, qu'un seul, quelque zélé qu'il soit.

Pour la clôture, les chanoines ont liberté de sortir le jour ; mais à l'entrée de la nuit tous doivent se rendre à Saint-Etienne, qui est la cathédrale de Metz, pour chanter complies (4), après lesquelles il n'est plus permis de boire, de manger, ni de parler, mais on doit garder le silence, jusqu'après que l'on aura dit prime le lendemain. Celui qui ne s'est pas trouvé à complies, ne peut entrer, ni même frapper à la porte, jusqu'à ce qu'on vienne aux nocturnes. C'est que le peuple y venoit encore. L'archidiacre, le primicier, ni le portier ne donneront aucune dispense de cette règle, dont ils ne puissent rendre compte à l'évêque. Tous les chanoines logeoient donc dans un cloître exactement fermé, et couchoient en différents dortoirs communs, où chacun avoit son lit. Aucune femme n'entroit dans le cloître, ni aucun laïque sans permission. Si on donnoit à manger à quelqu'un, il laissoit ses armes hors du réfectoire, et aussitôt après le repas sortoit du cloître. Les cuisiniers mêmes, si on en prenoit de laïques, sortoient aussitôt qu'ils avoient rendu leur service.

Les chanoines se levoient la nuit à deux heures pour les nocturnes, comme les moines, suivant la règle de saint Benoît (5), et met-

(1) Theoster. Vit. S. Nic. c. 4, Apolog. Boll. tom. 9, p. 261.
(2) Transl. S. Gorg. to. 4, Acta sanct. Ben. p. 204. Sup. n. 8.
(3) Tom. 6, Conc. p. 1701.
(4) Conc. Diglev. p. 1796. V. Coint an. 765, n. 2 et 3, etc. Inf. l. XLIV, n. 27.
(5) Paul. diac. Ap. Boll. 6 mart. t. 6, p. 452.

(1) Sup. lib. XXIV, n. 40, 41. Lib. XIII, n. 14.
(2) Tom. 7, Conc. p. 1445.
(3) C. 31, 32.
(4) C. 2, 4, 5.
(5) Sup. lib. XXIII, n. 14.

toient entre les nocturnes et les matines ou laudes, un intervalle, pendant lequel il étoit défendu de dormir; mais on devoit apprendre les psaumes par cœur, lire ou chanter (1). Pendant le jour, ceux qui se trouvoient trop loin de l'église, entendant sonner l'office, pouvoient le réciter au lieu où ils se trouvoient. Il est défendu aux clercs de tenir des bâtons à la main dans l'église, sinon pour cause d'infirmité. Les chanoines doivent garder entre eux le rang qu'ils tiennent dans le clergé, se traiter avec respect, et ne se point nommer simplement par leur nom. Après l'office de prime, on tiendra le chapitre tous les jours. On y lira un article de la règle, des homélies, ou quelque autre livre édifiant : l'évêque, ou le supérieur y donnera ses ordres, et y fera les corrections. Au sortir du chapitre, chacun ira au travail manuel qui lui sera prescrit.

XXXVIII. Nourriture, vêtements, etc.

Quant à la nourriture, depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte, on fera deux repas, et on pourra manger de la chair, excepté le vendredi seulement. De la Pentecôte à la Saint-Jean, on fera deux repas, mais sans manger de chair. De la Saint-Jean à la Saint-Martin, deux repas, et abstinence de chair le mercredi et le vendredi. De la Saint-Martin à Noël, abstinence de chair, et jeûne jusqu'à none. De Noël au carême jeûne jusqu'à none, le lundi, le mercredi et le vendredi, avec abstinence de chair ces deux derniers jours : les autres jours deux repas. S'il vient une fête en ces féries, le supérieur pourra permettre la chair. En carême, on jeûnera jusqu'à vêpres, avec défense de manger hors du cloître. Il y aura sept tables dans le réfectoire ; la première, pour l'évêque avec les hôtes et les étrangers, l'archidiacre et ceux que l'évêque y appellera ; la seconde, pour les prêtres ; la troisième pour les diacres ; la quatrième pour les sous-diacres ; la cinquième, pour les autres clercs ; la sixième, pour les abbés, et ceux que le supérieur voudra ; la septième, pour les clercs de la ville, les jours de fête. La quantité du pain n'est point bornée ; à diné ils auront un potage, deux portions de chair à deux ; à soupé une seule. Entre les viandes de carême, on compte le fromage. La boisson est réglée : au plus à diné, trois coups ; à soupé, deux ; et trois coups quand il n'y a qu'un repas. Ceux qui s'abstiennent de vin boiront de la bière. Tous les chanoines feront la cuisine tour à tour, excepté l'archidiacre et quelques autres officiers occupés plus utilement (2).

Pour les vêtements, on donnera aux anciens tous les ans une chappe neuve ; aux jeunes, les vieilles. Les prêtres et les diacres qui servent continuellement auront deux tuniques par an, ou de la laine pour en faire, et deux chemises. Pour la chaussure, tous les ans un cuir de vache, et quatre paires de pantoufles. On leur donnera de l'argent pour acheter le bois ; et toute cette dépense du vestiaire, et du chauffage se prenoit sur les rentes que l'église de Metz levoit dans la ville et à la campagne. Mais les clercs qui avoient des bénéfices, devoient s'habiller. On appeloit encore alors bénéfice la jouissance de certain fonds accordée par l'évêque.

On aura un soin particulier des chanoines malades, s'ils n'ont de quoi subvenir à leurs besoins. Ils auront un logement séparé, et un clerc chargé d'en prendre soin. Ceux qui seront en voyage avec l'évêque, ou autrement, garderont autant qu'il leur sera possible la règle de la communauté (1).

Elle étoit gouvernée, premièrement par l'évêque ; et sous lui, par l'archidiacre et le primicier, que l'évêque pouvoit corriger et déposer, s'ils manquoient à leur devoir. Il y avoit un cellerier, un portier, un infirmier et des custodes ou gardiens des trois principales églises, Saint-Etienne, Saint-Pierre et Sainte-Marie, qui y couchoient, ou tout proche, sans préjudice de la régularité (2).

XXXIX. Pénitences, etc.

Il est ordonné aux clercs de se confesser à l'évêque deux fois l'année, savoir, au commencement du carême, et depuis la mi-août jusqu'au premier jour de novembre (3), sauf à se confesser dans les autres temps, toutes les fois qu'ils voudront, soit à l'évêque, soit à un prêtre député de sa part. Celui qui aura célé quelque péché en se confessant à l'évêque, ou cherchera à se confesser à d'autres ; si l'évêque le peut découvrir, il le punira de fouet, ou de prison. C'est la première fois que je trouve la confession commandée, mais saint Chrodegand regarde ce précepte comme un adoucissement des anciennes règles, qui vouloient que l'on découvrît aux supérieurs toutes les mauvaises pensées. Il veut que les clercs reçoivent le corps et le sang de Notre Seigneur tous les dimanches et et les grandes fêtes, à moins que leurs péchés ne les en empêchent.

Le chanoine coupable de grand crime, homicide, fornication, adultère, larcin, recevra d'abord la discipline, puis sera mis en prison à la discrétion du supérieur, sans communication avec personne (4). Au sortir de la prison il fera encore pénitence publique, si le supérieur juge à propos, c'est-à-dire qu'à toutes les heures de l'office il viendra à la porte de l'église, et y demeurera prosterné jusqu'à ce que tous soient entrés ; puis il récitera l'office debout, demeurant dehors. Il gardera l'abstinence, telle qu'elle lui sera imposée par le supérieur. Pour les péchés graves, comme dé-

(1) C. 2, 6, 7, 8, 9.
(2) C. 20, 21, 22, 23, 24, 29.

(1) C. 10, 25, 28.
(2) C. 24, 27.
(3) C. 14.
(4) C. 17, 19.

sobéissance, révolte, murmure, médisance, ivrognerie, transgression du jeûne, ou de quelque autre précepte de la règle, il y aura deux admonitions secrètes, puis une publique; et si le coupable ne se corrige, il sera excommunié : s'il est trop grossier ou trop dur, pour être touché de l'excommunication, on usera de punition corporelle. Entre ces fautes graves, on compte de ne s'être pas tenu à la croix. C'étoit une croix au milieu du cloître, ou par pénitence on faisoit demeurer quelque temps debout, ou à genoux, pour les fautes plus légères (1). Quant à ces légères fautes, comme d'être venu tard à l'office ou à table, avoir rompu ou perdu quelque chose, la peine étoit arbitraire, et toujours moindre pour celui qui s'accusoit le premier. Il est défendu, sous peine d'excommunication (2), d'avoir aucun commerce avec l'excommunié. Il est aussi défendu aux particuliers de s'excommunier ou se frapper l'un l'autre, quelque sujet qu'ils prétendent en avoir; mais l'offensé doit demander justice au supérieur. Et au contraire personne ne doit prendre le parti du coupable, sous prétexte d'amitié ou de parenté.

Les clercs qui n'étoient point de la communauté, et demeuroient hors du cloître, dans la ville de Metz, devoient venir les dimanches et les fêtes aux nocturnes et aux matines dans la cathédrale : ils assistoient au chapitre et à la messe, et mangeoient au réfectoire, à la septième table qui leur étoit destinée. Les chanoines pouvoient avoir des clercs pour les servir, par permission de l'évêque. Ces serviteurs étoient sujets à la correction, et devoient assister aux offices en habit de leur ordre, comme les clercs du dehors; mais ils n'assistoient point au chapitre, et ne mangeoient point au réfectoire.

Il y avoit des pauvres nommés matriculiers, parce qu'ils étoient inscrits dans la matricule, ou catalogue, soit du Dôme, c'est-à dire de la cathédrale, soit des autres églises (3). Saint Chrodegand, voyant que l'on négligeoit de les instruire et de les corriger, ordonne que deux fois le mois ils viendront le samedi à l'église du Dôme, à l'heure de tierce, et que l'évêque leur fera lire quelque homélie, pour leur instruction : ou en l'absence de l'évêque, le prêtre custode de Saint-Etienne leur fera quelque lecture, ou les instruira de vive voix. Ils se confesseront au même prêtre deux fois l'an en carême, et au mois d'octobre; et en chaque matricule il y aura un primicier pour veiller sur leur conduite. En venant à l'instruction, ils découvriront au prêtre custode leurs besoins spirituels et corporels : les indociles seront effacés de la matricule, et d'autres mis en leur place. Les jours d'instruction, on leur distribuera du pain, du vin, du lard ou du fromage, et de l'argent pour le bois. J'ai mis au long cette règle de saint Chrodegand, parce qu'elle fut depuis reçue par tous les chanoines, comme celle de saint Benoît par les moines. Il mourut l'an sept cent soixante-six, et fut enterré à l'abbaye de Gorze, où il avoit choisi sa sépulture (1).

XL. Miracles de saint Etienne d'Auxence.

Cependant saint Etienne, dans son exil en l'île de Proconèse, faisoit quantité de miracles. Un aveugle le vint trouver, et le pria de le guérir. Après s'en être défendu avec beaucoup d'humilité, il dit : Avez-vous la foi? Adorez-vous l'image de Jésus-Christ, de sa mère et des saints? Croyez-vous en Dieu, qui guérit même par les images, comme il arriva à la conversion de sainte Marie égyptienne (2)? Je crois, répondit l'aveugle, et j'adore; et saint Etienne ajouta : Au nom du Seigneur Jésus-Christ, qui a guéri l'aveugle, en qui tu crois, et que tu adores en son image, regarde le soleil sans empêchement. Aussitôt ses yeux furent ouverts, il s'en alla, louant Dieu et transporté de joie. Une femme cyzique lui amena son fils agité du démon depuis près de neuf ans. Il pria pour lui de dedans sa cage, et l'appelant par son nom, lui fit adorer l'image de Jésus-Christ, après quoi il le renvoya guéri. Une femme noble d'Héraclée en Thrace, affligée depuis sept ans d'une perte de sang, vint trouver saint Etienne qui, après avoir prié, fit sur elle le signe de croix, et lui fit adorer l'image de Jésus-Christ. Elle se sentit au bout de trois jours parfaitement guérie. Il fit plusieurs autres miracles, principalement à l'égard de ceux qui se trouvoient en péril sur la mer. Car quand il la voyoit agitée, il mettoit ses frères en prière; et souvent après la tempête on voyoit les voyageurs venir le remercier, et dire que dans le péril ils l'avoient vu qui conduisoit leur vaisseau (3).

La seconde année de son exil, c'est-à-dire l'an sept cent soixante-quatre, il perdit sa mère et sa sœur, qui la suivit sept jours après, comme elle lui avoit prédit. Vers le même temps, un soldat nommé Etienne, qui servoit dans le corps des Arméniens en Thrace, étant perclus de la moitié du corps et courbé, vint à Proconèse trouver le saint, qui, lui ayant fait adorer l'image de Jésus-Christ et celle de la vierge, le renvoya guéri et redressé (4). Ses camarades lui demandèrent comment la chose s'étoit passée; et quand il leur eut dit qu'il avoit adoré ces images, ils lui dirent en fureur : Misérable, tu as idolâtré, et le dénoncèrent au gouverneur de Thrace, qui l'envoya promptement à l'empereur. L'empereur lui demanda s'il persistoit dans l'idolâtrie (5). Le soldat se

(1) Vit. S. Landeb. n. 5, tom. 3. Acta, SS. Ben. p. 71.
(2) C. 1, 3, 8, 12, 13, 16, 18, 21, 30, 33.
(3) C. 34.

(1) V. Boll. 6 Mart. t. 6, p. 452.
(2) Vit. p. 480. Sup. ad. lib. XXIV, n. 25.
(3) P. 490, 492, 493.
(4) P. 494.
(5) P. 495.

mit à genoux, et dit anathème, comme ayant été séduit; et l'empereur aussitôt le fit centurion. Mais comme il retournoit chez lui, son cheval le jeta par terre, et le foula aux pieds, en sorte qu'il en mourut. L'empereur prit occasion de ce qui étoit arrivé au soldat pour rappeler promptement saint Etienne, disant que même dans son exil il ne cessoit point d'enseigner au peuple l'idolâtrie.

XLI. Confession de saint Etienne devant l'empereur.

Il le fit donc ramener à Constantinople et mettre dans la prison du bain, les fers aux mains et les entraves aux pieds. Quelques jours après, il l'interrogea en particulier sur la terrasse du Phare, étant assis entre deux de ses principaux officiers (1). En y allant, le saint se fit donner une pièce de monnoie, qu'il tenoit cachée sous son habit. Sitôt que l'empereur le vit entrer, il s'écria : Voyez quel homme me charge de calomnies. Le saint regardoit à terre sans rien répondre. L'empereur jetant sur lui un regard farouche, lui dit : Tu ne me réponds point, misérable. Saint Etienne répondit : Seigneur, si vous êtes résolu à me condamner, envoyez-moi au supplice : si vous voulez m'interroger, modérez votre colère ; car c'est ainsi que les lois ordonnent aux juges d'en user. L'empereur ajouta : Dis-moi quels décrets ou quels préceptes des pères avons-nous méprisés, pour te donner sujet de nous traiter d'hérétiques? Saint Etienne répondit : C'est que vous avez ôté des églises les images que les pères ont reçues et adorées de tout temps. L'empereur reprit : Impie, ne les nomme pas images, ce sont des idoles. Et comment peuvent-elles compatir avec les choses saintes? Qu'a de commun la lumière avec les ténèbres (2)?

Seigneur, répondit saint Etienne, les chrétiens n'ont jamais ordonné d'adorer la matière dans les images : nous adorons le nom de ce que nous voyons, remontant par la pensée aux originaux. Cette vue élève notre raison jusqu'au ciel, et fixe notre curiosité. Est-il donc juste, dit l'empereur, de faire des images sensibles de ce que l'esprit même ne peut comprendre? Et qui est l'homme, dit saint Etienne, à moins que d'avoir perdu le sens, qui en adorant ce que l'on voit dans l'église, adore la créature, la pierre, l'or ou l'argent, sous prétexte qu'elle porte le nom des choses saintes? Mais vous autres, sans distinguer le saint du profane, vous n'avez pas eu horreur d'appeler idole l'image de Jésus-Christ, comme Apollon, et celle de la mère de Dieu, comme Diane, de les fouler aux pieds et de les brûler. L'empereur dit : Esprit bouché, est-ce qu'en foulant aux pieds les images, nous foulons aux pieds Jésus-Christ, à Dieu ne plaise.

(1) P. 496. (2) P. 497.

Alors saint Etienne tirant de son sein la pièce de monnoie qu'il avoit apportée exprès, dit à l'empereur : Seigneur, de qui est cette image et cette inscription? L'empereur surpris répondit : C'est des empereurs, c'est-à-dire, de lui-même et de son fils Léon. Saint Etienne continua : Serai-je donc puni si je la jette à terre, et si je la foule aux pieds? Les assistants dirent : Assurément, puisqu'elle porte l'image et le nom des empereurs invincibles. Le saint répondit avec un grand soupir : Quel sera donc le supplice de celui qui foule aux pieds le nom de Jésus-Christ et de sa mère dans leurs images? ne sera-t-il pas livré au feu éternel (1)? Alors il jeta la pièce de monnoie et marcha dessus. Ceux qui accompagnoient l'empereur se jetèrent sur lui comme des bêtes féroces, voulant le précipiter de la terrasse en bas ; mais l'empereur les en empêcha et l'envoya lié par le cou, et les mains derrière le dos à la maison publique nommée le prétoire, voulant le faire juger selon les lois, pour avoir foulé aux pieds l'image de l'empereur.

XLII. Continuation de la persécution.

Cependant, plusieurs officiers et plusieurs soldats étant accusés d'adorer les images, l'empereur les fit punir rigoureusement en diverses manières, et il fit prêter un serment général à tous ses sujets, de ne point adorer les images (2). Il obligea le patriarche Constantin à monter sur l'ambon, et à faire le même serment sur la vraie croix ; après quoi il assista à la table de l'empereur, couronné de fleurs, entendant la musique, et mangeant de la chair, au mépris de la profession monastique qu'il avoit embrassée.

Le vingt-unième d'août de l'indiction quatrième, l'an sept cent soixante-six, l'empereur, voulant rendre absolument méprisable l'habit monastique, fit passer dans l'hippodrome ce qui se trouva de moines, tenant chacun une femme par la main, au milieu du peuple qui crachoit sur eux, et les traitoit indignement. Le vingt-cinquième du même mois, il fit aussi mener honteusement dans l'hippodrome dix-neuf officiers des plus considérables, accusés d'avoir conspiré contre lui : mais en effet, parce qu'il étoit jaloux des louanges que tout le monde leur donnoit pour leur force et leur bonne mine. Il en fit mourir quelques-uns pour leur piété, et parce qu'ils avoient été voir saint Etienne, et avoient loué hautement ses souffrances. On en remarque huit entre les autres. Constantin, patrice qui avoit été logothète du drôme, ou contrôleur général des postes son frère ; Stratégius, patrice et domestique des excubiteurs, c'est-à-dire capitaines des gardes (3). Antiochus, qui avoit

(1) P. 495.
(2) Theoph. n. 25, p. 367, 368.
(3) V. Cang.

été aussi logothète du drôme et gouverneur de Sicile. David spataire, c'est-à-dire écuyer et comte de l'Obsequium, troupes ainsi nommées. Théophylacte, protospataire ou premier écuyer et gouverneur de Thrace. Chrystofle, écuyer (1). Constantin, protostrator ou premier écuyer de l'empereur, fils du patrice Bardane. Théophylacte, candidat ou garde du corps. L'empereur les fit passer dans l'hippodrome, où le pape cracha sur eux et les chargea de malédictions. Puis il condamna les deux frères Constantin et Stratégius à perdre la tête, fit crever les yeux aux autres, et les envoya en exil, où il leur faisoit donner tous les ans cent coups de nerfs de bœuf.

Enfin, il fit sentir sa mauvaise humeur au patriarche Constantin. Le trentième du même mois d'août sept cent soixante-six, il lui suscita des clercs et des laïques d'entre les confidents du patriarche même, qui l'accusèrent d'avoir mal parlé de l'empereur, et, comme il le nioit, ils en firent serment sur la vraie croix. Il envoya aussitôt mettre le scellé au palais patriarcal, et bannit le patriarche, premièrement dans l'île Hiérie, puis en celle du Prince. Trois mois et demi après, savoir, le seizième de novembre de la même année sept cent soixante-six, indiction cinquième, l'empereur fit ordonner patriarche Nicétas, eunuque, Sclave d'origine (2).

Cependant, il continuoit de persécuter les catholiques, évêques, moines, laïques, magistrats et particuliers. Il défendoit partout, de vive voix et par écrit, les prières adressées à la vierge et aux saints. Il faisoit déterrer et consumer les reliques les plus respectées, traitoit d'impies ceux qui les honoroient, et les menaçoit de mort, de confiscation de biens, d'exil, de tourments. Il fit jeter dans la mer la châsse de sainte Euphémie, qui étoit à Chalcédoine, ne pouvant souffrir l'huile précieuse qui en dégouttoit en présence de tout le peuple. Mais la relique fut conservée miraculeusement, et retrouvée en l'île de Lemnos. Cependant, l'empereur fit de cette église un atelier pour forger des armes; et les ouvriers faisoient leurs ordures dans le sanctuaire.

XLIII. Concile de Gentilly.

L'empereur Constantin avoit envoyé des ambassadeurs en France, qui furent entendus dans un concile tenu à Gentilly, près Paris. Car le roi Pépin y célébra la fête de Pâque de l'an sept cent soixante-sept, qui fut le dix-neuvième d'avril (3). A ce concile, assistoient aussi des légats du pape Paul, et entre eux et les Grecs fut agitée une question sur la trinité, savoir, si le Saint-Esprit procède du fils comme du père. Car les Grecs reprochoient dès lors aux Latins d'avoir ajouté au symbole de Constantinople le mot *filioque*. Il y fut aussi parlé des images des saints, savoir, s'il falloit en mettre dans les églises. Il est à croire que les ambassadeurs grecs vouloient justifier auprès de Pépin l'empereur, leur maître, accusé par les Romains de troubler la religion en Orient, en faisant la guerre aux images; et qu'en récriminant, ils accusoient les Romains d'errer sur la trinité. On ne sait point ce qui fut décidé en ce concile.

(1) Theoph. p. 363.
(2) Theoph. an. 26, p. 370.
(3) V. Coint. an. 767, n. 1, 2. T. 6, Conc. p. 1703.

XLVI. Mort du pape Paul. Intrusion de Constantin.

L'été suivant, le pape Paul, étant demeuré pendant les grandes chaleurs à l'église de Saint-Paul, tomba malade, et mourut le vingt-unième de juin sept cent soixante-sept, après avoir tenu le saint-siége dix ans et un mois. En une ordination, au mois de décembre, il fit douze prêtres et deux diacres, et d'ailleurs trois évêques (1). Il fut d'abord inhumé à Saint-Paul, où il étoit mort; mais, trois mois après, on le transféra par le Tibre à Saint-Pierre, et on l'enterra solennellement dans la chapelle de la vierge, qu'il avoit bâtie. Il est honoré comme saint le vingt-unième de juin (2). Le saint-siége vaqua treize mois, et ce ne fut pas sans trouble.

Car, comme le pape Paul étoit à l'extrémité, un duc nommé Toton, qui demeuroit depuis long-temps à Népi avec ses frères Constantin, Passif et Pascal, vint à Rome avec une grande troupe de soldats et de paysans, qu'il avoit ramassés tant de Népi que des autres villes de Toscane (3). Ils entrèrent par la porte Saint-Pancrace, et s'assemblèrent dans la maison de Toton, où ils élurent pape Constantin, son frère, encore laïque. Ensuite, revêtus de cuirasses et les armes à la main, ils le menèrent au palais patriarcal de Latran, et le firent monter à l'appartement du vidame. Aussitôt, ils firent venir George, évêque de Preneste, pour lui donner la tonsure cléricale. L'évêque n'en vouloit rien faire; et, se prosternant à terre aux pieds de Constantin, il le conjuroit par tous les divins mystères de quitter cette entreprise, et de ne pas introduire dans l'Église une nouveauté si inouie. Mais plusieurs de ces séditieux s'élevèrent contre lui, et lui firent de si terribles menaces que, saisi de crainte, il céda et fit les prières de la cléricature sur Constantin, qui demeura en possession du palais de Latran. Le lendemain lundi, vingt-deuxième de juin, le même évêque l'ordonna sous-diacre, contre les canons, dans l'oratoire de Saint-Laurent, du même palais. Le dimanche suivant, Constantin, accompagné d'une multitude de gens armés, alla à Saint-Pierre, où le même évêque George le consacra

(1) Anast. in Paul. V. Papebr.
(2) Mart. R. 28 juin.
(3) Anast. in Steph. III.

évêque de Rome, assisté d'Eustrase, évêque d'Albane, et de Citonat, évêque de Porto; et il demeura pendant treize mois en possession du saint-siége. C'est le premier exemple à Rome d'une pareille intrusion. George, évêque de Preneste, consécrateur de Constantin, fut saisi, peu de jours après, d'une maladie qui lui ôta le jugement; en sorte que jamais depuis il ne célébra la messe, car sa main droite étoit tellement retirée qu'il ne la pouvoit porter à sa bouche. Il mourut ainsi tremblant et languissant.

XLV. Prison de saint Etienne.

Saint Etienne étoit toujours dans sa prison, à Constantinople. Dès qu'il y entra, il prédit que ce seroit sa dernière demeure, et il eut la consolation d'y trouver trois cent quarante-deux moines de divers pays (1). Les uns avoient le nez coupé, d'autres les yeux crevés, ou des mains coupées, pour n'avoir pas voulu souscrire contre les saintes images. Quelques-uns avoient perdu les oreilles; d'autres montroient des marques des coups de fouets qui les avoient déchirés; d'autres leurs têtes rasées par les iconoclastes; la plupart avoient la barbe poissée et brûlée. Etienne, voyant les traces de diverses souffrances de ces saints confesseurs, rendoit grâces à Dieu, qui leur avoit donné la patience, et s'affligeoit de n'avoir encore souffert rien de semblable. Pour eux, ils le regardoient comme leur pasteur et leur maître, écoutoient ses instructions, et lui découvroient leur intérieur. La prison du prétoire devint un monastère où tout l'office se faisoit régulièrement. Les gardes, et tous ceux qui avoient ouï parler du saint, l'admiroient et le regardoient comme un ange sur la terre.

Un des guichetiers dit à sa femme : Ma mie, cette folie de l'empereur nous fera périr; car Etienne d'Auxence, qui est maintenant dans la prison, m'a paru comme un dieu (2). La femme lui fit questions sur questions, et tira de lui toute la manière de vie du saint homme; puis, à son insu, elle entra dans la prison, se jeta aux pieds du saint, et lui dit : Ne me rejetez pas, mon père, tout indigne que je suis; souffrez que je vous apporte ce qui vous est nécessaire, n'ayez pas horreur de mes péchés : j'espère que Dieu me récompensera de ce petit service. Saint Etienne pria pour elle; mais il refusa de rien recevoir; et, comme elle le pressoit, il déclara qu'il n'avoit jamais communiqué avec les hérétiques; car il la croyoit iconoclaste (3). Alors, elle se jeta par terre et s'écria : Dieu me garde, mon père, de jamais déshonorer l'image de Jésus-Christ, de sa mère ou des saints. Je sais quelle sera la punition de ceux qui osent le faire. Notre saint père Germain les mettoit au rang de ceux qui crièrent : Crucifiez-le. Je vous demande seulement de ne me point découvrir à mon mari et aux autres gardes. Ayant ainsi parlé, elle retourna en sa chambre, ouvrit un coffre fermé à clé, où elle cachoit trois images de la vierge tenant son fils entre ses bras, de saint Pierre et de saint Paul; et, les ayant adorées en présence de saint Etienne, les lui donna en disant : Mettez-les devant vous, mon père, pendant vos prières, afin que vous vous y souveniez de cette pauvre pécheresse. Il consentit alors à sa demande; et depuis, elle lui apporta, tous les samedis et les dimanches, environ six onces de pain et trois carafes d'eau; car ce fut toute sa nourriture pendant les onze mois qu'il passa dans le prétoire.

(1) Vit. p. 500.
(2) P. 501.
(3) P. 502, 503.

XLVI. Autres martyrs.

Un jour, comme il étoit assis avec les autres moines, on vint à parler des cruautés exercées pendant cette persécution, et Antoine de Crète raconta le martyre de l'abbé Paul en ces termes : Il fut pris par le gouverneur de l'île, Théophane, surnommé Lardotyre, qui avoit fait mettre à terre d'un côté l'image de Jésus-Christ en croix, de l'autre l'instrument de supplice que l'on nomme catapelte. Alors il lui dit : Paul, tu as à choisir des deux, ou de marcher sur l'image, ou d'aller au supplice. Paul répondit : A Dieu ne plaise, Seigneur Jésus, que je marche sur votre image; et, se penchant à terre, il l'adora. Le gouverneur en colère le fit dépouiller et étendre sur la catapelte, où les bourreaux, l'ayant serré entre les deux ais, depuis le cou jusqu'aux talons, et attaché par tous les membres avec des clous de fer, le pendirent la tête en bas, et allumèrent autour un grand feu dont il fut consumé (1).

A ce récit, tous les pères fondoient en larmes; mais à peine Antoine eut fini, quand le vieillard Théostéricte prêtre du monastère de Pélicite, qui avoit le nez coupé et la barbe brûlée avec la poix et la naphte, s'avança et dit : On ne peut rapporter sans gémir la cruauté du gouverneur d'Asie; que l'on nomme Lachanodracon. Saint Etienne lui dit : Parlez, mon père, vous nous encouragerez, si Dieu veut que nous souffrions aussi. Théostéricte reprit ainsi : Le soir du jeudi saint, comme on célébroit les divins mystères, ce gouverneur entra par ordre de l'empereur avec une multitude de soldats, fit cesser l'office, prit trente-huit moines choisis, qu'il attacha à des pièces de bois par le cou, et par les mains : quant aux autres, il en fit déchirer à coups de fouet, il en fit brûler, il en renvoya, après leur avoir fait poisser et brûler la barbe, et couper le nez, dont je suis du nombre (2). Non content de cela, il brûla le monastère depuis l'écurie jusqu'aux églises, réduisant tout en cendres. Il emmena les trente-huit qu'il avait pris, les

(1) P. 504, 505.
(2) P. 506.

enferma dans la voûte d'un vieux bain près d'Ephèse, dont il boucha l'entrée ; puis il fit miner la montagne attenante, qui les enterra.

Les moines prièrent ensuite saint Etienne, de leur dire à son tour quelque parole de consolation (1) ; et il leur proposa pour exemple Pierre le reclus de Blaquernes, qui expira sous les coups de nerf de bœuf en présence de l'empereur, et Jean abbé du monastère de Monagrie, que l'empereur fit enfermer dans un sac, et jeter au fond de la mer avec une grosse pierre, pour n'avoir pas voulu fouler aux pieds l'image de Jésus-Christ et de sa mère.

XLVI. Suite de la prison de saint Etienne.

Saint Etienne, sachant le temps de sa mort, appela la femme qui le nourrissoit, et lui dit : Je veux passer ces quarante jours en retraite et en prière, dans l'abstinence. Cessez donc de m'apporter du pain et de l'eau ; car je sais que ma vie finira bientôt (2). Pendant ce temps, il ne cessa d'animer les moines prisonniers, à ne point se décourager dans la persécution ; en sorte que quelques personnes pieuses de la ville se couvroient de haillons, pour entre dans la prison et recevoir sa bénédiction et ses instructions. Le trente-huitième jour au matin, après la prière de prime, il appela la femme qui l'avoit servi, et lui dit en présence des moines : Venez, bénite femme, Dieu vous rende au centuple le bien que vous m'avez fait : reprenez vos images, qu'elles vous servent de protection pendant votre vie, et de gage de votre foi. Puis il dit avec un grand soupir : Demain je partirai d'ici pour aller à un autre monde, et un autre juge. La femme pénétrée de douleur prit ses images, et les emporta enveloppées dans un mouchoir, de peur des iconoclastes.

Cependant l'empereur Constantin célébroit la fête païenne des Brumales, en l'honneur de Bacchus, nommé par les anciens Romains, Brumus : et cette fête se faisoit le vingt-quatrième de novembre (3). L'empereur, assis dans une galerie avec ses courtisans, jouoit de la lyre, et faisoit des libations profanes. Quelqu'un lui vint dire que le chef des abominables, Etienne d'Auxence, avoit changé le prétoire en monastère, où l'on passoit les nuits en psalmodie. Et tous les habitants de Constantinople, ajouta-t-il, courent à lui, pour apprendre à idolâtrer. L'empereur, outré de colère, appela un officier de ses gardes, et lui commanda d'emmener le saint hors de la ville, de l'autre côté de la mer, au lieu où avoit été l'église de sainte Maure martyre, qu'il avoit abattue et changée en une place pour les exécutions à mort. Il y invoquoit aussi les démons, et leur immola le fils d'un nommé Suflamius. Aussitôt il ordonna que l'on fît dans la ville des recherches exactes contre tous ceux qui avoient un moine pour parent, ami ou voisin, ou qui portoient seulement un habit noir (1). On les envoyoit en exil, après les avoir déchirés de coups. Les ennemis avoient le plaisir de dénoncer qui ils vouloient ; les esclaves accusoient leurs maîtres ; Constantinople étoit tout en pleurs.

Tandis que l'on menoit saint Etienne au lieu de l'exécution, l'empereur sortit du palais, et vint à la place publique, où étoit un bâtiment nommé le Mille (2). On y avoit autrefois peint les six conciles œcuméniques, pour l'instruction du peuple ; mais il les fit effacer, et peindre à la place des courses de chevaux. En ce lieu donc, comme tout le monde le félicitoit, il dit (3) : Mon ame est sans consolation, à cause de ces abominables. Un de ses courtisans s'écria : Et quelle trace en reste-t-il, seigneur, soit à Constantinople soit dans les autres pays ? Ne sont ils pas tous détruits ? Voilà que je viens encore aujourd'hui de rencontrer l'ennemi de la vérité, Etienne d'Auxence, que l'on menoit pour être puni par le glaive. L'empereur lui dit : Et qu'y a-t-il de plus doux pour Etienne, que d'avoir la tête coupée ? Je suis persuadé qu'il l'a désiré dès qu'il a été arrêté. Il lui faut une mort plus difficile. Aussitôt il commanda que l'on remît Etienne en prison.

Le soir il appela deux frères constitués en dignité, si bien faits de corps et d'esprit, que depuis il les fit mourir de jalousie : les ayant donc fait venir pendant son souper, il leur dit : Allez au prétoire, et dites de ma part à Etienne d'Auxence : Vous voyez combien j'ai soin de vous : je vous ai tiré des portes de la mort. Au moins en cette extrémité, ayez de la complaisance pour moi. Je sais, ajouta-t-il, sa dureté, il me dira des injures. Alors donnez-lui tant de coups sur le visage et sur le dos, qu'il expire quand vous sortirez. Les deux frères étant arrivés au prétoire, dirent bien au saint homme ce que l'empereur leur avoit ordonné de dire ; mais, voyant qu'il n'en étoit que plus ferme dans la foi, ils lui baisèrent les pieds, et reçurent sa bénédiction. Etant de retour, ils dirent à l'empereur : Comme nous l'avons trouvé opiniâtre, nous l'avons déchiré de coups. Il est étendu sans voix, et nous vous assurons qu'il ne vivra pas jusqu'à demain. L'empereur fit un grand éclat de rire, et continua son festin.

XLVIII. Martyre de saint Etienne.

Le matin saint Etienne dit adieu aux moines, se recommandant à leurs prières, et se fit ôter le scapulaire, l'écharpe et la ceinture. Il vouloit quitter aussi la cuculle ; mais ils lui dirent qu'il devoit mourir avec l'habit mo-

(1) P. 107.
(2) P. 509, 512.
(3) Vetus. Cal. ap. Ros. IV, Antiq. c. 4, et 15, p. 516, F.

(1) Vita S. Steph. 72, 73.
(2) V. Caug. L. C. P. p.
(3) Vit. p. 513, 514.

nastique. Il répondit : On se dépouille pour combattre, et il n'est pas juste que ce saint habit soit déshonoré par le peuple insolent. Il ne garda donc que la tunique de peau ; et assis avec eux, il les entretenoit de piété. L'empereur ayant appris que les deux frères l'avoient trompé, se leva sur les huit heures, et courant au vestibule du palais, crioit : A l'aide! tout le monde m'abandonne ! qu'ai-je affaire des abominables ? Et comme ses courtisans venoient pour manger avec lui, et continuer la fête, il leur dit : Je ne suis plus votre empereur, vous en avez un autre, dont vous baisez les pieds, et dont vous demandez la bénédiction. Personne ne prend mon parti, pour le faire mourir, et me mettre l'esprit en repos. Comme ils lui demandoient qui étoit donc cet autre empereur, il leur dit : C'est Etienne d'Auxence, le chef des abominables (1).

A peine l'eut-il nommé, que cette troupe sortit en fureur. faisant un bruit effroyable, et courut à la prison, où ils crièrent aux gardes : Donnez-nous Etienne d'Auxence. Il s'avança hardiment, et leur dit : Je suis celui que vous cherchez. Aussitôt ils le jetèrent par terre, attachèrent des cordes aux fers qu'il avoit aux pieds, et le traînèrent dans la rue, le frappant sur la tête, et par tout le corps, à coups de pied, de pierres, et de bâtons. En sortant de la première porte du prétoire, comme il rencontra l'oratoire de saint Théodore, il s'appuya des mains contre terre, et, levant un peu la tête, tourna les yeux vers le ciel pour dire au saint martyr le dernier adieu (2). Un des persécuteur nommé Philomate dit : Voyez cet abominable qui veut mourir comme un martyr. Il courut à des pompes qui étoient là, pour remédier aux incendies ; et tirant un grand piston de bois, il en frappa le saint sur la tête, et le tua sur-le-champ. Philomate tomba aussitôt, grinçant les dents, et agité du démon, qui le tourmenta jusqu'à la mort.

On continua de traîner le corps de saint Etienne, en sorte que ses doigs tomboient, ses côtés se brisoient, son sang arrosoit le pavé : on lui jeta contre le ventre une grosse pierre, qui l'ouvrit en deux : ses intestins sortirent et traînoient par terre. On le frappoit tout mort qu'il étoit, les femmes même s'en mêloient, et les enfants que l'on faisoit sortir des écoles, par ordre de l'empereur, pour courir après avec des pierres. Si quelqu'un rencontrant ce corps n'en faisoit autant, il étoit accusé comme ennemi de l'empereur. Ceux qui le traînoient étant arrivés à la place du Bœuf, un cabaretier qui faisoit frire du poisson, croyant le saint encore vivant, lui donna un grand coup de tison, dont il lui cassa le derrière de la tête, et la cervelle se répandit. Mais un homme vertueux nommé Théodore, qui suivoit, faisant semblant de tomber, ramassa la cervelle, l'enveloppa dans son mouchoir, et continua de suivre pour voir où l'on jetteroit le corps (1). Le peuple qui le traînoit étant arrivé au monastère où étoit la sœur du saint, vouloit l'en faire sortir, et l'obliger à le lapider de ses propres mains ; mais elle s'étoit enfermée dans un sépulcre obscur, et ils ne purent la trouver. Enfin ils jetèrent le corps dans la fosse où avoit été l'église de saint Pélage martyr, dont l'empereur fit la sépulture des criminels et des païens. Ils allèrent lui raconter leur bel exploit, il les reçut avec joie ; s'étant mis à la table avec eux, il s'éclatoit de rire au récit des circonstances de cette mort (2).

Elle arriva le vingt-huitième de novembre, jour auquel l'Eglise honore la mémoire de saint Etienne le jeune, car on le nomme ainsi pour le distinguer du premier martyr. C'étoit l'an sept cent soixante-sept, et il étoit dans sa cinquante-troisième année (3). Théodore qui avoit ramassé une partie de son crâne et de sa cervelle, porta cette relique au monastère de Dius, dont l'abbé la serra secrètement dans le sanctuaire de l'église (4). Mais quelque temps après Théodore fut accusé près de l'empereur comme adorateur des images, et envoyé en exil en Sicile avec sa femme et ses enfants.

XLIX. Constantin, patriarche de Constantinople dégradé et tué.

La même année sept cent soixante-sept, le sixième d'octobre, au commencement de l'indiction sixième, l'empereur fit amener à Constantinople le patriarche Constantin, de l'île du Prince, où il étoit en exil. Après l'avoir déchiré de coups, en sorte qu'il ne pouvoit marcher ; on l'apporta dans l'église de Sainte-Sophie, et on le fit asseoir devant le sanctuaire, à l'endroit nommé *Solea* (5).

Un secrétaire de l'empereur étoit près de lui, tenant un volume en papier, où étoient écrits ses crimes ; il en fit la lecture en présence de tout le peuple et du patriarche Nicétas, assis sur son trône. A chaque chef d'accusation, le secrétaire frappoit Constantin au visage avec le livre. Ensuite on le fit monter sur l'ambon, et le patriarche Nicétas envoya des évêques pour lui ôter le pallium, et l'anathématisa ; puis on le fit sortir de l'église à reculons. On voit ici un exemple de la dégradation qui devoit précéder la peine de mort (6).

Le lendemain, jour de spectacle dans l'hippodrome, on lui rasa la tête entièrement, les cheveux, la barbe, les sourcils, et l'ayant revêtu d'un habit de laine sans manches, on le mit à rebours sur un âne, dont il tenoit la

(1) P. 516, 517. (2) P. 518.

(1) Cang. 1, C. P. p. 82. Vit. p. 510, 511.
(2) Cang. C. P. l. IV. p. 150.
(3) Martyr. R. 28 nov.
(4) P. 523.
(5) Theophan. an. 27, p. 371.
(6) Cang. C. P. III, c. 2, p. 73. Combes. not. in The.

queue entre ses mains (1). On lui fit ainsi passer toute la carrière au milieu du peuple, qui crachoit sur lui et le chargeoit d'injures. L'âne étoit mené par son neveu, à qui on avoit coupé le nez. Quand ils furent arrivés à l'endroit où les chevaux s'arrêtoient, on le jeta à bas de l'âne, et on lui mit le pied sur la gorge. Puis, l'ayant fait asseoir, le peuple continua à se moquer de lui jusqu'à la fin du spectacle.

Le quinzième du même mois, l'empereur lui envoya dire par des patrices: Que dites-vous de notre foi et du concile que nous avons assemblé? Le malheureux Constantin, croyant apaiser l'empereur, répond : Votre foi est bonne, et vous avez bien fait de tenir ce concile. C'est, dirent les patrices, ce que nous voulions entendre de ta bouche impure (2), va maintenant aux ténèbres et à l'anathème. Il fut condamné à mort, et eut la tête coupée à l'ancien amphithéâtre nommé Cynégium, lieu ordinaire des exécutions. On pendit sa tête par les oreilles dans la place du Mille, où elle demeura trois jours exposée à la vue du peuple. Le corps fut traîné par un pied, et jeté avec les suppliciés; on y jeta aussi la tête au bout de trois jours (3). C'est ainsi que le patriarche Constantin fut traité par l'empereur dont il avoit baptisé les deux enfants nés de sa troisième femme · ce qui étoit alors regardé comme une alliance spirituelle, ainsi que nous l'avons vu entre le pape et le roi Pépin (4).

L. Persécution continuée.

Depuis ce temps, l'empereur Constantin fut plus emporté que devant contre les catholiques (5). Il fit amener Pierre, fameux stylite, qui n'obéissoit point à ses ordonnances impies, le fit lier par les pieds, tout vivant, traîner par la ville, et jeter à la place de Saint-Pélage. Il en fit jeter d'autres dans la mer, enfermés dans des sacs, où des pierres étoient attachées. D'autres eurent les yeux crevés, le nez coupé, ou furent déchirés de coups. Il exerçoit des cruautés à Constantinople par lui-même, et par Antoine, patrice et domestique, Pierre, maître des offices, et les soldats qu'il avoit imbus de son erreur. Dans les provinces, il en faisoit de même par les gouverneurs, savoir: en Natolie, par Michel Mélissène; en Thrace, par Michel Lachanodracon, et Manès chef des bucellariens, soldats destinés aux exécutions (6).

Constantin se plaisoit à la musique, aux festins, aux danses, aux discours déshonnêtes, et si quelqu'un en tombant, ou souffrant quelque douleur, crioit, suivant la coutume des chrétiens: Mère de Dieu, secourez-moi, ou, s'il étoit surpris assistant aux offices de la nuit, ou fréquentant les églises, on le punissoit comme ennemi de l'empereur, et on le nommoit abominable. Il changeoit les monastères en logements de soldats iconoclastes. Ainsi, il leur donna celui de Saint-Dalmace, qui étoit le premier de Constantinople, ceux de Callistrate, de Dius et de Maximin; il y en eut d'autres qu'il ruina de fond en comble. Il fit mourir les personnes distinguées dans la milice ou les dignités, qui avoient embrassé la vie monastique, principalement ceux qui l'avoient approché, et avoient été confidents de ses infâmes débauches; craignant la honte qui lui reviendroit, s'ils les découvroient. Le patriarche Nicétas, complaisant à l'empereur, fit effacer les images, tant en mosaïque qu'en peinture sur du bois, qui étoient dans le palais patriarcal et dans le monastère d'Abraham (1).

LI. Lettre du faux pape Constantin.

A Rome, le faux pape Constantin écrivit au roi Pépin incontinent après son ordination, par un envoyé du roi, chargé d'apporter de Rome des actes des saints (2). Constantin prétendoit avoir été élu par le peuple malgré lui, et parloit comme l'homme le plus humble et le plus désintéressé, ou plutôt le secrétaire qui composa la lettre, le fit parler de la manière la plus convenable à lui attirer la protection de Pépin; car c'est à quoi tend toute la lettre. Il dit aussi qu'il lui envoie ce que l'on a pu trouver d'actes de saints. N'ayant point reçu de réponse, il écrivit une seconde lettre encore plus pressante, où il prie le roi de ne point ajouter foi aux mauvais rapports que l'on pourra faire contre lui. Il ajoute: Nous vous donnons avis que le douzième d'août dernier, indiction cinquième, c'est l'année sept cent soixante-sept, est arrivé ici de Jérusalem un prêtre nommé Constantin, apportant une lettre synodique de Théodore patriarche de Jérusalem, adressée à notre prédécesseur Paul, et approuvée par les deux autres patriarches d'Alexandrie et d'Antioche, et par plusieurs métropolitains d'Orient. Nous l'avons reçue avec grande joie, nous l'avons approuvée et fait lire sur l'ambon devant le peuple, et nous vous en envoyons copie en latin et en grec, afin que vous voyez quel est le zèle de tous les chrétiens d'Orient pour les saintes images.

La lettre synodique de Théodore de Jérusalem est sans doute la même qu'il avoit envoyée, suivant la coutume, à Côme patriarche d'Alexandrie, et à Théodore, patriarche d'Antioche (3). Elle contient une longue exposition de foi sur la trinité, et sur l'incarna-

(1) P. 373, Coar. not. p. 108.
(2) Hist. Masc. l. XXII, p. 721.
(3) V. Cang. C.P. lib. II,
(4) Sup. n. 30.
(5) Theoph. p. 372.
(6) Ann. 26, p. 371, B.

(1) P. 373. Cang. C.P. l. IV, p. 155.
(2) Cod. Carol. Epist. 98.
(3) Conc. Nic. 2, Act. 3, t. 7, p. 79.

tion, où il n'oublie pas l'expression des deux natures et des deux volontés. Il reçoit les six conciles œcuméniques; et entre les personnes condamnées par le sixième, il n'omet pas le nom d'Honorius. Enfin venant au point dont il s'agissoit principalement, il dit : Nous recevons et embrassons les traditions apostoliques, qui nous enseignent d'honorer et adorer les saints, comme les serviteurs, les enfants et les amis de Dieu (1). Nous adorons aussi avec eux les saintes images de Notre Seigneur Jésus-Christ, selon son humanité, de sa sainte mère, des apôtres, des prophètes, des martyrs, des confesseurs et des justes. Cette distinction entre les confesseurs et les justes est remarquable, et se trouve en plusieurs auteurs de ce temps-là. Il semble que par le nom de confesseurs ils n'entendoient encore que ceux qui avoient souffert pour la foi, et qu'ils comprenoient sous le nom de justes, ou justes parfaits, les autres saints que l'on a depuis nommés confesseurs.

LII. Constantin, chassé.

Il ne paroît pas que le roi Pépin ait eu aucun égard aux lettres du faux pape Constantin, ni qu'il ait rien fait pour autoriser son intrusion (2). Mais à Rome, Christofle, primicier, et conseiller du saint-siége, avec son fils Sergius, sacellaire ou trésorier, résolurent de mourir plutôt que de souffrir une usurpation si indigne du siége de Saint-Pierre. Ils feignirent donc de vouloir se rendre moines, et demandèrent congé à Constantin, d'aller à un monastère de Saint-Sauveur en Lombardie. Le pape ayant pris le serment de Christofle, apparemment de ne rien entreprendre contre lui, les laissa aller. Mais comme s'il leur eût été permis de se parjurer pour parvenir à une bonne œuvre; quand ils furent en Lombardie, ils quittèrent le chemin du monastère, où l'abbé les attendoit, et conjuroient Théodice, duc de Spolette, de les mener au delà du Pô, vers le roi Didier, qu'ils supplièrent de leur prêter secours pour délivrer l'Eglise de ce scandale. Cependant le pape Constantin fit une ordination de huit prêtres et quatre diacres, et durant tout le temps de son intrusion il ordonna huit évêques.

Christofle et Sergius ayant pris congé du roi des Lombards, vinrent à Riéti, d'où Sergius prit les devants avec le prêtre Valdipert, accompagné d'habitants de Riéti et de Forconin, et d'autres Lombards du duché de Spolette. Ils arrivèrent à Rome inopinément le vingt-neuvième de juillet, veille des saints Abdon et Sennen, indiction sixième : c'est-à-dire l'an sept cent soixante-huit, et se rendirent maîtres du pont du Sel. Le lendemain, ils vinrent à la porte de Saint-Pancrace, où étoient en garde des parents de Sergius, qui le voyant approcher, lui firent signe et lui ouvrirent. Ainsi Sergius et Valdipert entrèrent à Rome accompagnés de Lombards, et montèrent sur la muraille avec un étendard; mais les Lombards n'osèrent descendre, et quittèrent le Janicule, tant ils craignoient les Romains.

Toton et Passif, frères du pape Constantin, l'ayant appris, coururent avec quelques gens à la porte de Pancrace, suivis de Démétrius, sécandicier, et de Gratiosus, cartulaire, qui les trahissoit, étant d'intelligence avec Sergius. Racipert le plus brave des Lombards vint charger Toton par derrière à coups de lance. Passif courut porter cette nouvelle à son frère Constantin; ils se cachèrent ensemble en divers lieux du palais de Latran, et s'enfermèrent enfin dans l'oratoire de Saint-Césaire. Théodore, évêque et vidame de Constantin, étoit avec eux. Mais quelques heures après, les chefs de la milice romaine les tirèrent de cet oratoire, et les mirent en lieu de sûreté.

Le lendemain dimanche, dernier de juillet, le prêtre Valdipert, à l'insu de Sergius, assembla quelques Romains, et ils allèrent au monastère de Saint-Vitus, d'où ils tirèrent le prêtre Philippe, et le menèrent à la basilique de Latran, criant avec joie : Philippe, pape, saint Pierre l'a choisi. Là un évêque ayant fait la prière sur lui selon la coutume, il donna la paix à tout le monde, et fut introduit dans le palais de Latran, où il s'assit dans la chaire pontificale, monta en haut, et tint sa table suivant l'usage des papes, avec quelques-uns des principaux de l'Eglise et de la milice.

LIII. Etienne III, pape.

Christofle arriva le même jour; mais ayant appris cette élection, il en fut fort irrité, et jura devant tout le peuple, qu'il ne sortiroit point de Rome, que Philippe ne fût chassé du palais de Latran. Gratiosus exécuta cet ordre aussitôt, et Philippe s'en retourna modestement à son monastère. Le lendemain lundi, premier d'août, Christofle assembla les évêques et les premiers du clergé et de la milice, les citoyens et tout le peuple de Rome, et ils convinrent d'élire Etienne, Sicilien, fils d'Olivius. Il étoit instruit des saintes lettres, et des traditions ecclésiastiques, et très-fidèle à les observer. A son arrivée de Sicile à Rome, le pape Grégoire III le mit dans le monastère de saint Chrysogone, qu'il venoit de fonder. Le pape Zacharie l'en tira, pour le mettre à la chambre du palais de Latran : puis il l'ordonna prêtre du titre de Sainte-Cécile, le gardant toutefois près de lui, à cause de la pureté de sa vie. Les deux papes suivants, Etienne II et Paul, l'y retinrent aussi; et il

(1) P. 183, C.

(2) Anast. in Steph. 111.

assista Paul dans la maladie dont il mourut, sans s'éloigner de son lit, jusqu'à ce qu'il eût rendu l'esprit. Ensuite il se retira à son titre de Sainte-Cécile, où on l'alla prendre pour l'élire pape; et on l'amena avec de grandes acclamations au palais de Latran, où il fut ordonné suivant toutes les règles.

Sitôt qu'il fut élu, quelques méchants prirent Théodore, évêque et vidame de Constantin, lui arrachèrent les yeux, lui coupèrent la langue et l'enfermèrent dans le monastère du mont Scaurus, où il mourut de faim et de soif, demandant de l'eau avec des cris pitoyables. Ils arrachèrent aussi les yeux à Passif, le mirent au monastère de Saint-Sylvestre, et pillèrent le bien de l'un et de l'autre. Ils prirent Constantin lui-même, le mirent à cheval sur une selle à femme, avec de grands poids aux pieds, et le menèrent ainsi publiquement au monastère de Celles-Neuves. Le samedi matin, sixième d'août, quelques évêques, avec des prêtres et des clercs s'assemblèrent à Latran dans la basilique du Sauveur : on y amena Constantin, et après la lecture des canons, on le déposa en cette sorte. Maurien, sous-diacre, lui ôta du cou l'orarium ou étole, et la lui jeta aux pieds, puis il coupa ses sandales. Le lendemain dimanche, septième d'août, Etienne III fut consacré évêque dans l'église de Saint-Pierre; on lut à haute voix sur l'ambon, une confession publique du peuple romain, pour n'avoir pas empêché l'intrusion de Constantin.

Mais les violences ne cessèrent pas pour cela : Gracilis, tribun d'Alatre en Campanie, et partisan de Constantin, fut amené à Rome, mis en prison; on lui arracha les yeux et la langue. Constantin lui-même fut tiré du monastère de Celles-Neuves : on lui arracha les yeux, et on le laissa en cet état étendu dans la rue. Le prêtre Valdipert accusé d'avoir voulu faire tuer Christofle, le primicier, et livrer Rome aux Lombards, fut tiré de Notre-dame-des-Martyrs, c'est-à-dire de la Rotonde, où il s'étoit réfugié, et mis dans une affreuse prison; puis on lui arracha les yeux, et on lui coupa la langue si cruellement, qu'il en mourut. C'est ainsi que l'on vivoit à Rome, qui étoit sans maître. Le pape Etienne III, incontinent après son ordination, envoya en France Sergius, fils de Christofle, et alors nomenclateur de l'église romaine, vers le roi Pépin et les princes ses enfants, avec des lettres par lesquelles il les prioit d'envoyer à Rome des évêques savants dans l'Ecriture et les canons, pour y tenir un concile sur l'intrusion du faux pape Constantin.

LIV. Mort de Pépin. Charles et Carloman, rois.

Mais Sergius, étant en France, apprit la mort du roi Pépin. Ce prince avoit souvent donné des marques de sa piété; mais nous en avons une assez singulière; dans une lettre écrite à saint Lulle, archevêque de Mayence, pour ordonner des prières publiques en actions de grâces de l'abondance des fruits de la terre. Nous jugeons à propos, dit-il (1), que chaque évêque dans son diocèse fasse des litanies; c'est-à-dire des processions sans jeûne, mais seulement pour louer Dieu, et que chacun distribue des aumônes et nourrisse des pauvres. Ordonnez de notre part que chacun donne sa dîme, soit qu'il le veuille ou non. C'est que les dîmes n'étoient du commencement que des aumônes volontaires (2). Un autre monument considérable de la piété du roi Pépin, fut l'abbaye de Prom, qu'il fonda à la prière de la reine Berthe, dans le diocèse de Trèves, et qui devint très-célèbre. Le premier abbé fut Assuérus; et on en porte la fondation à l'an sept cent soixante.

Avant que de mourir, le roi Pépin assembla à Saint-Denis tous les seigneurs et les évêques de son royaume, et de leur consentement, il partagea à ses deux fils Charles et Carloman, qui furent couronnés tous deux, et sacrés par les évêques, en même jour, le dimanche dix-huitième de septembre sept cent soixante-huit, Charles à Noyon, et Carloman à Soissons, du vivant du roi leur père (3). Charles étoit âgé de vingt-un ans, et Carloman de dix-sept : c'est ce Charles que la grandeur de ses actions fit depuis nommer Charlemagne. Le roi Pépin mourut six jours après, savoir le vingt-quatrième de septembre, âgé de cinquante-quatre ans, dont il avoit régné seize et quatre mois. Il fut enterré à Saint-Denis, où il avoit donné de grands biens (4).

LV. Eglise d'Espagne.

La même année sept cent soixante-huit, mourut Froïla, roi des chrétiens d'Espagne, après avoir régné onze ans et trois mois, ayant succédé à Alphonse le catholique, mort l'an sept cent quatre-vingt-quinze, c'est-à-dire, l'an sept cent cinquante-sept. Il remporta plusieurs victoires contre les Arabes, et transféra à Oviédo l'évêché qui étoit à Lugo, ou plutôt Lucus, ancienne ville d'Asturie, à présent ruinée (5). Oviédo commença par un monastère fondé sous ce même règne par des moines, pour y mettre des reliques de saint Vincent. Car les chrétiens, chassés de Valence par les Arabes, emportèrent ses reliques par mer, jusqu'au cap, qui en a pris le nom de saint Vincent, dans la province d'Algarve, et qui se nommoit auparavant le promontoire sacré. De là on répandit des reliques de ce saint en divers lieux d'Espagne. On rapporte au règne de Froïla la

(1) Ep. 95, int. Bonif.
(2) Sup. l. XXXIV, n. 50. Conc. Matis. c. 5.
(3) Cotin. 4, Fredeg. c. ult.
(4) Ibid. c. 1, 6. Annal. Fuld. etc V. Coint. an. 768, n. 9.
(5) Sebast. Salam. Sand. p. 110. Id. p. 97. Sebast.

fondation de divers monastères, dont l'état où l'Espagne étoit réduite, n'a pas permis de conserver des mémoires assez authentiques. Froïla ayant tué de sa main son frère Vinaran, fut tué lui-même, et eut pour successeur Aurélius son cousin germain, qui régna six ans.

LVI. Premier capitulaire de Charles.

On rapporte au commencement du règne de Charles en France, un capitulaire qui tend à la conservation de la discipline de l'Église (1). Il y parle ainsi : A la prière de tous nos sujets, et principalement des évêques et du clergé, nous défendons absolument aux serviteurs de Dieu, de porter les armes, de combattre ou d'aller à l'armée, si ce n'est ceux qui sont choisis pour le service divin, c'est-à-dire pour célébrer les messes et porter les reliques, savoir, un ou deux évêques, avec des prêtres chapelains. Et chaque prince aura un prêtre avec lui pour imposer la pénitence à ceux qui confesseront leurs péchés. Les prêtres ne répandront le sang ni des chrétiens, ni des païens, sous peine de déposition. La chasse avec les chiens, ou les oiseaux, est défendue à tout le clergé. Les évêques, ou les prêtres inconnus ne seront point admis au ministère, jusqu'à ce qu'ils aient été examinés dans un concile (2).

L'évêque fera tous les ans la visite de son diocèse pour donner la confirmation, instruire le peuple, et empêcher les superstitions païennes, comme sacrifices des morts, sorts ou divinations, caractères, augures, enchantements, sacrifices de bêtes, sous prétexte d'honorer les saints (3). En quoi les comtes, comme défenseurs de l'Église, prêteront la main aux évêques. Chaque prêtre rendra compte à son évêque, pendant le carême, de la manière dont il s'acquitte de ses fonctions. Personne ne recevra une église sans le consentement de l'évêque diocésain. Les évêques auront un soin particulier des incestueux et des autres criminels, pour ne les pas laisser périr dans leurs péchés. Ils prendront garde que les malades et les pénitents ne meurent pas sans recevoir l'extrême-onction, la réconciliation et le viatique. Aucun prêtre ne célébrera la messe, que dans un lieu consacré à Dieu ; ou, s'il est en voyage, sous une tente, et sur une table de pierre, consacrée par l'évêque. Les prêtres qui ne savent pas les choses nécessaires pour leurs fonctions, et négligent de les apprendre, étant avertis par leur évêque, seront interdits et privés des églises qu'ils possèdent. Aucun juge ne retiendra ou condamnera un prêtre, ou un clerc, sans la participation de l'évêque, sous peine d'excommunication. Les évêques, non plus que les autres ne retiendront point le bien d'autrui, sous prétexte de la division des royaumes. La France, partagée entre Charles et Carloman, donnoit occasion à ce règlement.

LVII. Concile de Rome.

Sergius, légat du pape Etienne III, ayant appris la mort du roi Pépin, ne laissa pas de continuer son voyage, et vint trouver les rois Charles et Carloman, qui lui accordèrent tout ce qu'il demandoit (1), et envoyèrent avec lui douze évêques de France, bien instruits de l'Ecriture et des canons, savoir : Vilicaire de Sens, Lulle de Mayence, Gavien de Tours, Adon de Lyon, Herminard de Bourges, Daniel de Narbonne, Tirpin de Reims, tous sept métropolitains; les cinq autres étoient : Hérulfe de Langres, Joseph d'Avignon, et trois dont on ne sait pas les siéges. Vilcaire, au retour de Rome, apporta du monastère d'Agaume les reliques de saint Victor, un des martyrs de la légion Thébéenne, que l'église de Sens garde encore (2). Daniel obtint du roi Pépin, pour lui et pour ses successeurs, la moitié de la cité de Narbonne (3). Tirpin avoit été ordonné archevêque de Reims en sept cent cinquante-trois, après la mort de Milon, qui tint cette église en oppression pendant quarante ans. Hérulfe de Langres fonda le monastère d'Elvauge au diocèse d'Augsbourg, qui étoit son pays natal.

Ces douze évêques étant arrivés à Rome au mois d'avril de l'indiction septième, l'an sept cent soixante-neuf, le pape en assembla encore plusieurs, de Toscane, de Campanie et du reste de l'Italie ; et il tint avec eux un concile dans la basilique du Sauveur, au palais de Latran (4). On y amena le malheureux Constantin, qui ne voyoit plus ; et on l'interrogea pourquoi, étant laïque, il avoit osé usurper le saint-siége par une entreprise inouie. Il soutint que le peuple lui avoit fait violence, et l'avoit mené par force dans le palais de Latran, à cause des maux que le pape Paul leur avoit fait souffrir, puis se jetant à terre, les mains étendues sur le pavé, il confessa avec larmes qu'il étoit coupable, et que ses péchés excédoient le nombre de sables de la mer, demandant miséricorde au concile. On le fit relever, et ce jour-là on ne prononça rien contre lui.

Le lendemain, il fut encore amené, et étant interrogé sur son intrusion, il dit qu'il n'avoit rien fait de nouveau, que Sergius n'étant que laïque, avoit été fait archevêque de Ravenne, et qu'Etienne aussi laïque avoit été sacré évêque de Naples. Les évêques, indignés de cette insolence, le firent frapper sur le col, et le chassèrent de l'église. On prononça une sentence

(1) Tom. 1, Capitular. p. 189.
(2) C. 1, 2, 3, 4, 5.
(3) C. 6, 7, 8, 9, 10, 14, 15, 16, 17, 18.

(1) Anast. in Steph.
(2) V. Coint. an. 769, n. 2, 3.
(3) Hinom. Prol. Vitæ S. Remig. Coint. an. 753, n. 70. Id. an. 754, n. 70.
(4) Anast.

contre lui par laquelle il fut condamné à faire pénitence le reste de ses jours. On examina tout ce qu'il avoit fait pendant son pontificat, et on brûla au milieu du sanctuaire les actes du concile qui avoit confirmé son élection (1). Cela fait, le pape Etienne se prosterna par terre, avec tous les évêques et le peuple romain; et criant *kyrie eleison*, avec beaucoup de larmes, ils déclarèrent qu'ils avoient tous péché en recevant la communion des mains de Constantin, et on leur imposa pénitence. Alors on rapporta les canons, et les ayant examinés, le concile fit un décret, portant défense, sous peine d'anathème, de promouvoir à l'épiscopat aucun laïque, ni un clerc, qui ne fût pas monté par les degrés au rang de diacre, ou de prêtre cardinal, c'est-à-dire, attaché à un titre. Ce décret fut fait en la troisième session. On y ajouta défense, sous peine d'anathème, à aucun laïque soit de la milice, soit des autres corps, de se trouver à l'élection du pape, qui doit être faite par les évêques et tout le clergé. Et avant que le pape soit élu et conduit au palais patriarcal, toute l'armée, les citoyens et le peuple de Rome viendront le saluer. Puis on fera à l'ordinaire le décret d'élection, auquel tous souscriront. Le même s'observera dans les autres églises, c'est-à-dire que l'élection, faite par les évêques et le clergé, sera ratifiée par le peuple. On ajoute une défense à toute personne de venir à Rome des châteaux de Toscane, ou de Campanie, dans le temps de l'élection, à aucun serf de s'y trouver, et à qui que ce soit d'y porter des armes ou des bâtons.

Dans la même session, on statua sur les ordinations faites par Constantin, et le decret fut conçu en ces termes (2). Premièrement nous ordonnons que les évêques qu'il a consacrés, s'ils étoient auparavant prêtres ou diacres, retournent au même rang; et qu'ensuite, après avoir fait à l'ordinaire un décret pour leur élection, ils viennent au saint-siége, et reçoivent du pape la consécration comme s'ils n'avoient point été ordonnés évêques. Toutes les autres fonctions sacrées exercées par Constantin seront réitérées, excepté le baptême et le saint crême. Quant aux prêtres et aux diacres qu'il a ordonnés dans l'église romaine, ils retourneront à l'ordre de sous-diacre, ou tels qu'ils exerçoient auparavant; et il sera en votre pouvoir, ils parlent au pape, de les ordonner, ou d'en user comme il vous plaira (3). Pour les laïques qu'il a tonsurés et ordonnés, ils seront enfermés dans un monastère, ou méneront une vie pénitente dans leurs maisons. Ce décret fut exécuté : les évêques ordonnés par Constantin retournèrent chez eux, furent élus de nouveau, et revinrent à Rome, où le pape Etienne les consacra ; mais pour les prêtres et les diacres de l'église romaine, il ne voulut point les ordonner de nouveau ; et ils demeurèrent le reste de leur vie ce qu'ils étoient auparavant. Quelques théologiens prétendent que la nouvelle consécration de ceux qui avoient été ordonnés par Constantin, n'étoit pas une véritable ordination mais une simple cérémonie de réhabilitation, pour leur rendre l'exercice de leurs fonctions.

Dans la quatrième session du concile, on traita de la vénération des images. On rapporta et on examina plusieurs passages des pères et la lettre synodale de Théodore, patriarche de Jérusalem, adressée au pape Paul; et enfin on ordonna que les reliques et les images des saints seroient honorées, suivant l'ancienne tradition, et l'on anathématisa le concile tenu en Grèce depuis peu contre les images. Le concile de Rome étant fini, le pape, tous les évêques, le clergé et le peuple allèrent en procession à Saint-Pierre, nu-pieds, et en chantant. Léon, scriniaire ou secrétaire monta sur l'ambon et lut les actes du concile à haute voix; trois évêques italiens y montèrent aussi, et prononcèrent anathème contre les transgresseurs des décrets de ce concile.

LVIII. Michel intrus à Ravenne.

Quelque temps après, Sergius, archevêque de Ravenne mourut, et Michel, scriniaire de la même église, qui n'étoit point dans les ordres sacrés, s'en alla à Rimini trouver le duc Maurice, qui assembla des troupes, et de l'avis de Didier, roi des Lombards, vint à Ravenne, fit élire Michel par force, et le mit en possession (1). L'archidiacre Léon avoit été canoniquement élu archevêque de Ravenne; mais Maurice l'emmena à Rimini, et le mit dans une étroite prison. Ensuite Michel, Maurice et les magistrats de Ravenne envoyèrent au pape Etienne, le priant de consacrer Michel, et lui offrant pour cet effet de grands présents. Mais le pape refusa constamment d'ordonner évêque un homme qui n'avoit aucun degré du sacerdoce.

Au contraire, il lui écrivit plusieurs fois, pour lui persuader d'abandonner cette injuste prétention; mais Michel, loin de l'écouter, donna au roi Didier de grands présents; et par sa protection, se maintint dans son usurpation plus d'une année, dissipant les biens de cette église, qu'il réduisit à une grande pauvreté. Enfin le pape, toujours ferme dans son refus, envoya à Ravenne des nonces avec les ambassadeurs du roi Charles, qui étoient à Rome, et ils agirent si puissamment sur les habitants, qu'ils s'élevèrent contre Michel, le chassèrent honteusement de l'évêché, et l'envoyèrent à Rome, chargé de fers. Au contraire, les évêques et le clergé de Ravenne amenèrent à Rome l'archidiacre Léon élu canoniquement, et il fut consacré par le pape.

(1) Act. 3, tom. 6, Conc. p. 1722.
(2) Tom. 6, Conc. p. 1725.
(3) Morin. de Ord. Exer. IV, c. 5; n. 4.

(1) Anast.

LIX. Le pape écrit contre les Lombards.

Cependant le pape, ayant appris que la reine Berthe vouloit marier un des rois de France, ses fils, à Ermengarde, fille du roi, Didier et leur sœur Giselle au fils du même roi, écrivit aux deux rois de France, pour les en détourner. Il leur représente cette proposition comme une tentation du démon très-dangereuse, et les Lombards comme une nation méprisable, perfide, infecte, qui ne produit que des lépreux, indigne d'être alliée avec l'illustre nation des François, et la noble famille royale (1). Il ajoute: Vous êtes déjà engagés par la volonté de Dieu, et l'ordre de votre père, en des mariages légitimes avec des femmes de votre nation, que vous devez aimer, et qu'il ne vous est pas permis de quitter pour en épouser d'autres. Souvenez-vous que le roi, votre père, a promis en votre nom que vous demeureriez fermes dans la fidélité à la sainte Eglise, l'obéissance et l'amitié des papes, et que vous avez renouvelé les mêmes promesses par vos lettres. Il les conjure ensuite au nom de saint Pierre, par le jugement de Dieu, et tout ce qu'il y a de plus saint, de ne point faire ces mariages, mais de résister aux Lombards, et les obliger a exécuter l'entière restitution des droits de saint Pierre, le tout sous peine d'anathème et de damnation éternelle. Pour rendre cette conjuration plus solennelle, le pape mit sa lettre dans la confession de saint Pierre, pendant qu'il y célébroit le saint sacrifice, et l'envoya de ce saint lieu. Toutefois, le roi Charles ne laissa pas d'épouser la fille du roi des Lombards; mais il la quitta un an après par le conseil des plus saints évêques, parce que ses infirmités la tenoient continuellement au lit, et qu'elle étoit incapable d'être mère (2). Il épousa dans la suite Hildegarde, de la première noblesse des Suèves, et en eut plusieurs enfants.

LX. Didier fait périr Christofle et Sergius.

Christofle et son fils Sergius excitoient continuellement le pape à presser la restitution que devoit faire le roi des Lombards: ce qui fut cause de leur perte (1). Le roi gagna secrètement par présents Paul Afiarte, chambellan du pape, qui lui rendit suspects le père et le fils. Le roi Didier vint lui-même à Rome, c'est-à-dire à Saint-Pierre, qui étoit hors la ville, sous prétexte de conférer avec le pape. Christofle et Sergius, abandonnés de tout le monde, étant sortis de nuit pour se sauver, furent pris par les gardes des Lombards, qui les menèrent à leur roi. Le roi ordonna qu'ils se fissent moines: et, retournant à Rome, il les laissa dans l'église de Saint-Pierre, voulant les faire entrer de nuit dans la ville pour les dérober à leurs ennemis. Mais Paul Afiarte, suivi d'une troupe de peuple, alla trouver le roi Didier, et de concert avec lui ils tirèrent Christofle et Sergius de l'église de Saint-Pierre, et, les ayant menés à la porte de la ville, ils leur arrachèrent les yeux. Christofle en mourut trois jours après dans le monastère de Sainte-Agathe, où on l'avoit mis: son fils Sergius fut renfermé dans le cellier du palais de Latran, et y demeura jusqu'à la mort du pape; mais, quand Paul Afiarte le vit à l'extrémité, il tira Sergius de la prison, et le fit mourir secrètement. On voit encore ici que Rome étoit sans maître, et le pape mal obéi (2).

Étienne III étoit grand observateur des traditions ecclésiastiques, et renouvela plusieurs anciennes coutumes pour l'honneur du clergé. Il ordonna que, tous les dimanches, les sept évêques cardinaux semainiers, qui servoient dans l'église du Sauveur, célébreroient la messe sur l'autel de Saint-Pierre. C'étoient les évêques suffragants du pape, savoir, ceux d'Ostie, de Porto, de la Forêt-Blanche, de Sabine, de Preneste, de Tusculum et d'Albane (3). Il n'y avoit qu'eux qui célébrassent les messes dans l'église de Latran, chacun à leur tour. Ce pape fit en une ordination au mois de décembre cinq prêtres et quatre diacres, et plusieurs évêques en divers lieux. Il mourut le premier de février sept cent soixante-douze, après trois ans et demi de pontificat, et fut enterré à Saint-Pierre, le saint-siége ne vaqua que huit jours.

(1) Cod. Car. Ep. 45.
(2) Mon. S. Gall. lib. I, c. 26.

(1) Anast.
(2) Anast. in Hadr.
(3) V. Mab. com. in Ord. R. n. 4.

LIVRE QUARANTE-QUATRIÈME.

I. Adrien, pape.

Après la mort du pape Etienne III, on lui donna pour successeur Adrien, fils de Théodore, né à Rome d'une très-noble famille (1). Quoiqu'il eût perdu son père en bas âge, il ne laissa pas de donner dès lors de grandes marques de vertu, priant souvent le jour et la nuit dans l'église de Saint-Marc, voisine de sa maison, mortifiant son corps par le cilice et par le jeûne, et faisant des aumônes selon son pouvoir. Toute la ville de Rome parloit de son mérite, qui étoit encore relevé par sa bonne mine. C'est ce qui porta le pape Paul à le mettre dans le clergé, et le faire notaire régionnaire, et ensuite sous-diacre. Le pape Etienne III l'ordonna diacre, et alors il employa son savoir à expliquer l'Evangile au peuple. Enfin, l'estime générale le fit élire pape aussitôt après la mort d'Etienne, et il tint le saint-siége vingt-trois ans. Le même jour de son élection il rappela plusieurs des magistrats, du clergé et de la milice, que Paul Afiarte et ses partisans avoient exilés à la mort du pape Etienne, et délivra ceux qu'ils tenoient en prison; en sorte que la joie fut redoublée à sa consécration.

Sitôt que le roi Didier l'eut apprise, il envoya des ambassadeurs au pape pour l'assurer de son amitié. Le pape répondit : Je désire d'avoir la paix avec tous les chrétiens, et même avec le roi Didier; et je ferai mon possible pour conserver le traité fait entre les Romains, les François et les Lombards. Mais comment puis-je me fier à votre roi, après ce que le pape Etienne, mon prédécesseur, m'en a dit ? Qu'il avoit manqué à tout ce qu'il lui avoit promis sur le corps de saint Pierre, et n'avoit cherché qu'à perdre par ses mauvais artifices Christofle et Sergius, prétendant que le pape lui en devoit avoir beaucoup d'obligation, et le menaçant de Carloman, roi des François Voilà quelle est la bonne foi du roi Didier. Toutefois ses ambassadeurs promirent avec tant de serment qu'il accompliroit tout ce qu'il avoit promis au pape Etienne, et garderoit une paix inviolable, que le pape Adrien les crut, et envoya ses légats à Didier pour l'exécution de ses promesses. Mais ils apprirent en chemin qu'il avoit pris plusieurs villes de l'exarchat, et qu'il tenoit Ravenne bloquée, ruinant tout le pays d'alentour. Bientôt après, les habitants, pressés de famine, envoyèrent leur archevêque Léon avec une députation au pape, qui s'étant plaint au roi Didier, il lui répondit qu'il ne rendroit point ces places que le pape ne vînt conférer avec lui. Le roi Carloman étoit mort le quatrième de décembre de l'année précédente, sept cent soixante-onze, et sa veuve Gerberge, avec ses deux fils, venoit d'arriver en Lombardie pour se mettre sous la protection de Didier. Il vouloit obliger le pape à sacrer ces deux princes en qualité de rois des François, pour les diviser du roi Charles, leur oncle, que les seigneurs françois avoient reconnu pour seul roi, et qui avoit été sacré de nouveau en cette qualité (1). Mais le pape Adrien ne donna pas dans ce piége, et refusa constamment d'aller trouver Didier.

II. Mort de Paul Afiarte.

Paul Afiarte étoit le chef des députés envoyés par le pape au roi Didier. Pendant son absence, on découvrit à Rome comment il avoit fait mourir Sergius. Ce qui obligea le pape d'envoyer secrètement à Léon, archevêque de Ravenne, le prier d'arrêter Paul, quand il y passeroit au retour de Lombardie, ce qui fut exécuté. Cependant le pape fit à Rome des informations exactes de la mort de Sergius. On trouva même son corps ayant une corde au cou, et percé de plusieurs plaies. Les grands et le peuple de Rome en furent tellement frappés, qu'ils allèrent demander justice au pape, lui représentant que si ce crime demeuroit impuni on en devoit craindre plusieurs autres. Le pape fit livrer au préfet de Rome les complices, et, après les avoir convaincus, on les envoya en exil à Constantinople. Le pape envoya à Ravenne les actes du procès, pour être lus à Paul, voulant seulement le convaincre et lui faire faire pénitence. Mais l'archevêque Léon l'avoit déjà remis au consulaire de la ville, qui l'examina publiquement, il confessa son crime. Le pape, voulant lui sauver la

(1) Anast. in Had.

(1) Eginh. p. 95. Annal. Loisel. vil. etc.

vie, écrivit à l'empereur Constantin, le priant de le recevoir en Grèce, et de l'y tenir en exil: et il adressa cette lettre à Léon de Ravenne, qu'il pria de faire transférer Paul à Constantinople. Mais, nonobstant les défenses et les protestations du pape, Léon obligea le consulaire de Ravenne à faire mourir Paul Afiarte. Il voulut ensuite persuader au pape qu'il n'avoit point trempé dans cette mort; mais le pape ne reçut point ses excuses. On voit ici combien le pape Adrien étoit attaché à l'ancienne discipline, de sauver la vie aux criminels pour leur donner lieu de faire pénitence.

Le pape, voyant qu'il n'avançoit rien auprès de Didier, qui au contraire menaçoit Rome, eut recours au roi Charles, et lui envoya des légats, dont le chef, nommé Pierre, étant arrivé à Marseille, traversa la France, et vint jusqu'à Thionville. Le roi Charles y passa l'hiver cette année, sept cent soixante-douze, au retour de sa première campagne contre les Saxons, en laquelle il s'avança jusqu'au Weser, et prit Eresbourg, où étoit leur fameux idole d'Irmensul, le dieu de la guerre (1). Son temple étoit rempli de grands trésors que Charles enleva, et fit abattre le temple et l'idole.

III. Saint Virgile de Saltzbourg.

La même année, sept cent soixante-douze, vingt-deuxième du règne de Tassillon, duc de Bavière, il fit tenir un concile au lieu nommé Dingolvingue, où se trouvèrent six évêques, dont le plus connu est saint Virgile de Saltzbourg, et treize abbés (2). Saint Virgile étoit né en Irlande, et s'y étoit distingué par sa doctrine. Etant venu en France du temps du roi Pépin, ce prince le goûta tellement, qu'il le retint auprès de lui environ deux ans (3); puis le siége de Juvave, depuis nommée Saltzbourg, étant venu à vaquer, le roi lui donna cet évêché, et le recommanda à Ottilon, duc de Bavière, son ami et son beau-frère. Saint Virgile demeura deux ans sans se faire ordonner évêque, et en faisoit cependant exercer les fonctions par un évêque, nommé Dobda, venu d'Irlande avec lui. Enfin, pressé par les instances du peuple et des évêques voisins, il reçut d'eux la consécration épiscopale le quinzième de juin, l'an sept cent soixante-six. Il rebâtit magnifiquement le monastère de Saint-Pierre de Saltzbourg, dont il avoit été abbé; et en transféra le corps de saint Rupert dans une nouvelle église dédiée au saint, qui devint la cathédrale.

Boruth, duc des Carantnas ou Carinthiens, ayant donné son fils Caraste en ôtage aux Bavarois, demanda qu'il fût baptisé, et élevé à la manière des chrétiens. Il fit la même prière pour son neveu Chétimar; et ils furent depuis, l'un après l'autre, ducs de Carinthie. Le duc Chétimar venoit tous les ans au monastère de Saint-Pierre s'offrir à Dieu, et faire quelque présent. Il pria saint Virgile de venir visiter son peuple, et le confirmer dans la foi: et saint Virgile, n'y pouvant aller, y envoya à sa place un évêque, nommé Modeste, avec quatre de ses prêtres, un diacre, et quelques clercs, lui donnant le pouvoir de consacrer des églises et faire des ordinations. Modeste y demeura tant qu'il vécut. Après sa mort, le duc Chétimar pria encore saint Virgile de venir; mais il le refusa à cause d'une révolte qui s'étoit élevée dans le pays. Il y envoya seulement un des quatre prêtres qui avoient accompagné l'évêque Modeste, et qu'une autre sédition obligea bientôt à quitter. Après qu'elle fut apaisée, saint Virgile y envoya deux autres prêtres, l'un après l'autre; mais le duc Chétimar étant mort, et le pays en trouble, il demeura quelques années sans prêtre. Ensuite, à la prière du duc Vatune, saint Virgile y envoya jusqu'à quatorze prêtres, à quatre diverses fois. Tels furent les commencements de l'église de Carinthie.

Saint Virgile, voulant déraciner les restes d'idolâtrie qui pouvoient se trouver encore dans son diocèse et y affermir la foi, en fit la visite en personne, au grand contentement des peuples, qui désiroient de le voir depuis long-temps. Les seigneurs de chaque pays venoient au devant de lui avec pompe, les personnes de piété l'accompagnoient en foule: c'étoit à qui le recevroit. Il consacra plusieurs églises, ordonna des clercs, et par la Carinthie vint jusqu'aux confins des Huns, où le Drave se rend dans le Danube. Etant de retour chez lui, il connut que sa fin étoit proche, et, ayant célébré les saint mystères, il fut attaqué d'une légère maladie qui l'emporta le vingt-septième de novembre, l'an sept cent quatre-vingt. Il fut enterré dans le monastère de Saint-Pierre, qu'il avoit gouverné et rebâti.

IV. Infidélité de Didier.

Le roi Didier, voyant que tous ses artifices avoient été inutiles pour obliger le pape Adrien à le venir trouver et sacrer les enfants de Carloman, sortit de Pavie avec eux et avec ses troupes, et marcha vers Rome (1). Il envoya devant en avertir le pape, qui répondit: Si le roi ne rend les villes qu'il a promises, et ne nous fait entièrement justice, il est inutile qu'il se donne la peine de venir; car il est impossible que je paroisse devant lui. Cette réponse n'arrêta pas Didier; et le pape, sachant qu'il approchoit, rassembla les troupes qu'il put pour la défense de Rome, y fit porter tous les

(1) Ann. Pettav. Tilian. Loisel. Cang. Gloss.

(2) Tom. 6, Conc. p. 1679.

(3) Acta SS. Ben. t. 4, p 310.

(1) Anast.

ornements et les trésors des églises de Saint-Pierre et de Saint-Paul, et les fit si bien fermer, que le roi n'y pouvoit entrer qu'en brisant les portes. Ensuite il envoya au roi un écrit, où il le conjuroit, par tous les divins mystères, de ne point entrer sans son congé sur les terres des Romains. Cette protestation fut portée par trois évêques, Eustrate d'Albane, André de Preneste et Théodore de Tibur, et le roi, l'ayant reçue à Viterbe, y eut tant d'égards, qu'il s'en retourna chez lui.

Cependant il assuroit le roi Charles qu'il avoit rendu les villes prises, et fait justice à l'église romaine. Charles, pour s'éclaircir avant toutes choses de la vérité du fait, envoya à Rome un évêque, nommé George, Vulfard, abbé de Saint-Martin de Tours, et Albin, son favori, à qui l'on fit voir sur les lieux tout le contraire, et que Didier n'avoit rien rendu. Charles, ayant encore essayé plusieurs fois d'obliger Didier à traiter à l'amiable, passa enfin les Alpes, et l'assiégea dans Pavie, où il s'étoit enfermé. Cependant tous les Lombards de Rieti et de Spolète vinrent se donner au pape Adrien, qui, les ayant assemblés dans l'église de Saint-Pierre, leur fit prêter serment de fidélité pour lui et ses successeurs : après quoi ils se firent couper la barbe et les cheveux à la manière des Romains; et le pape leur donna pour duc l'un d'entre eux, qu'ils choisirent, nommé Hildebrand. Les habitants de Formo et d'Ossimo, d'Ancone et de Foligni, en firent de même.

V. Charles à Rome.

Le siége de Pavie dura six mois, et le roi Charles y passa l'hiver et le carême de l'année sept cent soixante-quatorze. Quand il vit approcher la fête de Pâques, il résolut de satisfaire le désir ardent qu'il avoit de visiter les églises des saints apôtres, et marcha vers Rome, accompagné de plusieurs évêques et plusieurs abbés. Il menoit aussi des ducs, des comtes et d'autres seigneurs, et des troupes pour sa sûreté. Il hâta sa marche pour arriver à Rome le samedi saint, qui étoit le second jour d'avril. Le pape Adrien, extrêmement surpris de cette agréable nouvelle, envoya tous les magistrats de Rome au devant du roi, jusqu'à trente milles, ou dix lieues, où ils le reçurent avec la bannière. Quand il fut à un mille de Rome, le pape envoya au devant toutes les compagnies de la milice avec leurs chefs; et tous les enfants que l'on instruisoit dans les écoles, portant des rameaux de palmes et d'oliviers, et chantant des acclamations à la louange du roi. On portoit aussi devant lui les croix comme on avoit accoutumé de faire à la réception d'un exarque ou d'un patrice, en un mot, on lui rendit les plus grands honneurs.

Le roi Charles étoit alors âgé de vingt-sept ans, de la plus grande taille, les yeux grands et vifs, le nez aquilin, le visage gai (1). On voit encore son portrait sur quelques sceaux de ses lettres. Sitôt qu'il vit les croix que l'on portoit à sa rencontre, il descendit de cheval avec les seigneurs qui l'accompagnoient, et s'avança à pied jusqu'à l'église de Saint-Pierre. Le pape étoit venu dès le grand matin, et l'attendoit avec son clergé sur les degrés, que le roi baisa tous; puis il embrassa le pape, et le prit par la main. Ils entrèrent ainsi dans l'église, le roi ayant la droite sur le pape, et tout le clergé commença à chanter à haute voix : Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur. Le roi et sa suite s'avancèrent jusqu'à la confession de Saint-Pierre, où ils se prosternèrent, et remercièrent Dieu de la victoire qu'il avoit accordée au roi par l'intercession du saint apôtre. Ensuite le roi pria instamment le pape de lui permettre d'entrer à Rome pour accomplir ses vœux, et faire ses prières en diverses églises. Ils descendirent l'un et l'autre près du corps de saint Pierre avec les seigneurs romains et françois, et se promirent sûreté par des serments réciproques. Après quoi le roi et les François entrèrent dans Rome : le pape célébra devant eux le baptême solennel à la basilique de Latran; puis le roi retourna loger à Saint-Pierre.

Le lendemain, qui étoit le jour de Pâques, le pape envoya au roi, dès le matin, tous les magistrats et les officiers de guerre, qui le conduisirent avec les François à Sainte-Marie-Majeure. Après la messe, le pape le mena au palais de Latran, où il lui donna à dîner, et se mit à table avec lui. Le lendemain lundi, le pape célébra la messe à Saint-Pierre, suivant la coutume, et y fit chanter des louanges à Charles, c'est-à-dire des acclamations en forme de litanies, que l'on nommoit en latin, *laudes*. Le mardi il dit encore la messe devant le roi à Saint-Paul. On voit ici les mêmes stations qui sont encore marquées pour les mêmes jours dans le missel romain. Le mercredi le pape vint conférer avec le roi à Saint-Pierre, et le pria de confirmer la donation qu'il avoit faite au pape Etienne à Quiercy, avec le roi Pépin, son père, et Carloman, son frère (2). Le roi la fit lire, et, l'ayant approuvée avec tous les seigneurs, il en fit dresser une pareille par Ethérius, ou Itier, son chapelain et son notaire, et la signa de sa main, c'est-à-dire qu'il y mit une croix ou un monogramme; car, quoique savant d'ailleurs, il ne savoit pas écrire. On appelle monogramme un chiffre composé des lettres du nom, qui semblent n'en faire qu'une, et Charlemagne est le premier de nos rois qui en introduisit l'usage ordinaire (3). Les évêques et les seigneurs souscrivirent aussi à la donation. Elle fut mise premièrement sur l'autel de Saint-Pierre, puis sur sa confession; et ils promirent tous de la conserver sous un

(1) Eginh. Vit.
(2) Sup. l. XLIII, 12.
(3) Mabill. Diplom. l. II, c. 10.

terrible serment. Le roi en fit faire par Ethrius une copie, qu'il mit de sa propre main sur le corps de saint Pierre, et sous l'évangile qu'on avoit accoutumé d'y baiser; et en emporta une autre copie écrite par le scriniaire de l'église romaine. Cette donation étoit plus ample que celle de Pépin, et commençoit sur la côte de Gênes, par le promontoire de la Lune, où est aujourd'hui le port de Spezia, avec l'île de Corse, vis-à-vis (1); puis elle s'étendoit à Bardi, à Rège, à Mantoue, et comprenoit l'exarchat de Ravenne, les provinces de Vénétie et d'Istrie, les duchés de Spolète et de Bénévent. Car c'est ainsi qu'Anasthase en marque l'étendue.

Ce fut, comme l'on croit, à ce premier voyage de Rome que le pape Adrien donna au roi Charles le code des canons de l'église romaine, suivant l'édition de Denis le petit, à laquelle on avoit ajouté les décrétales de six papes; savoir, d'Hilarius, de Simplicius, de Félix, de Symmaque, d'Hormisdas et de Grégoire II (2). A la tête de ce livre, le pape Adrien mit un éloge du roi en vers acrostiches, dont les premières lettres marquent l'adresse qu'il lui en fait; et, dans le corps de la pièce, il lui souhaite d'être vainqueur dans Pavie, de dompter Didier, et conquérir le royaume des Lombards (3). On trouve un abrégé de ce code attribué aussi au pape Adrien, mais apparemment fait depuis par quelque particulier.

Charles étant retourné au siége de Pavie, Didier fut obligé à se rendre, et envoyé en France dans le monastère de Corbie, où il acheva saintement ses jours dans les veilles, les prières, les jeûnes et les bonnes œuvres. Ainsi finit le royaume des Lombards, après avoir duré en Italie un peu plus de deux cents ans, et Charles prit depuis ce temps le titre de roi des François et des Lombards (4).

VI. Saint Ambroise Autpert.

On croit que ce fut en ce voyage que Charles visita le monastère de Saint-Vincent, près de Bénévent, attiré par la réputation des vertus que les moines y pratiquoient. Le plus illustre d'entre eux étoit Ambroise Autpert, né dans les Gaules, d'une famille noble, et qui avoit passé du temps à la cour de Pépin. Ce fut lui qui écrivit la vie des saints fondateurs de ce monastère, comme témoigne Paul, diacre, qui le qualifie très-savant; et Autpert déclare qu'il a mieux aimé relever leurs vertus que leurs miracles (5). Il laissa plusieurs autres écrits, dont le plus considérable est un commentaire moral sur l'apocalypse, divisé en dix livres, et composé, comme il témoigne lui-même, du temps du pape Paul et de Didier, roi des Lombards, c'est-à-dire avant l'an sept cent soixante-sept. Cet ouvrage fut blâmé par quelques-uns, qui disoient que ce n'étoit plus le temps d'expliquer les Ecritures; et, pour se mettre à couvert de leurs censures, Autpert pria le pape Etienne III de lui donner une approbation authentique (1) Ce qu'aucun autre auteur, dit-il, n'a fait avant moi. On a aussi de lui quelques homélies, entre autres une sur l'assomption, où il déclare qu'il ne décide point si la Sainte-Vierge a été enlevée au ciel en corps ou en âme (2). Il avoit aussi écrit un traité du combat des vertus et des vices, qui se trouve entre les œuvres de saint Augustin, et que l'équivoque du nom a fait attribuer au grand saint Ambroise (3). Outre les écrits, Autpert prêchoit aussi de vive voix; mais il estimoit encore plus la vertu que la doctrine. Il disoit à Dieu : Je n'ai pas quitté mon pays et mes parents, afin que vous me donniez la science, mais afin que vous me conduisiez à la vie éternelle par la perfection des vertus (4). Si je ne puis obtenir l'un et l'autre, ôtez-moi la science, et me donnez la vertu. Enfin, il fut élu abbé de ce monastère de Saint-Vincent, le septième après Paldon, qui l'avoit fondé, et obtint du roi Charles des lettres de confirmation des donations que les rois des Lombards et les ducs de Bénévent avoient faites au monastère.

Quoiqu'Autpert eût été élu abbé malgré lui, il y eut schisme dans l'abbaye à son occasion, et Poton se prétendit abbé en même temps. On croit que son parti étoit de Lombards, et celui d'Autpert de François (5). Le roi Charles renvoya au pape Adrien la connoissance de ce différent; mais l'abbé Autpert, allant à Rome pour cet effet, mourut subitement, l'an sept cent soixante-dix-huit, le dix-neuvième de juillet, après avoir eu le titre d'abbé pendant environ deux ans. Poton étant arrivé à Rome avec les principaux moines des deux partis, le pape les fit venir devant lui, étant accompagné pour ce jugement de Possessor, archevêque de Tarantaise, de quatre abbés, d'Hildebrand, duc de Spolète, de ses principaux officiers, et de plusieurs autres personnes. Poton fut accusé par plusieurs moines de divers faits, dont le plus considérable étoit de les avoir empêchés d'aller trouver le roi; mais il s'en défendit, et le pape, ne trouvant pas de preuve suffisante contre lui, ordonna qu'il se purgeroit par serment, et que dix des principaux moines, cinq Lombards et cinq François, jureroient de ne lui avoir jamais rien ouï-dire contre la fidélité due au roi. Ils demandèrent d'aller le trouver : ce que le pape

(1) Anast. in Had. 5, V. Coint. an. 774, n. 5, 6, etc.
(2) Sup. l. XXXII, n. 56. Bibl. Just. t. 1, p. 97.
(3) Tom. 6, Conc. p. 1800.
(4) Act. SS. Ben. t. 4, p. 446. Sup. l. XXXIV, n. 20.
(5) Acta SS. Ben. to 4, p. 259. Sup. l. XLI, n. 6. L. VI, Hist. c. 40, tom 6. Bibl. P.P. Lug. p. 403, in fin. l. 10.

(1) Epist. ad Sceph. Cad.
(2) P. 405. Acta Ben. tom. 4, p. 266.
(3) Append. t. 6, p. 219.
(4) Init. lib. IX, in Apoc. p. 614, B.
(5) Lib. Carol. Epist. 72. V. Coint. an. 778, 212, etc.

leur accorda, et lui rendit compte de tout par une lettre.

VII. Persécution en Orient.

En Orient, la persécution continuoit, principalement contre les moines. La trentième année de l'empereur Constantin, c'est-à-dire l'an sept cent soixante-dix (1), Michel, gouverneur de Natolie, assembla à Ephèse tous les moines et les religieuses des provinces de Thrace; et, les ayant menés dans une plaine, il leur dit: Que celui qui veut obéir à l'empereur s'habille de blanc, et prenne une femme tout à l'heure. Ceux qui ne le feront pas perdront la vue, et seront envoyés en exil dans l'île de Chypre. Aussitôt on en vint à l'exécution: plusieurs souffrirent la peine et furent regardés comme martyrs; plusieurs apostasièrent, et le gouverneur les traita comme ses amis. L'année suivante, sept cent soixante-onze, il fit vendre tous les monastère d'hommes et de femmes, avec les vases sacrés, les livres, les bestiaux et tous leurs biens, et en envoya le prix à l'empereur. Il brûla tout ce qu'il trouva de livres des moines et des pères. Il brûla aussi toutes les reliques que l'on portoit en des reliquaires, et punit ceux qui les avoient comme coupables d'impiétés. Il fit mourir à coups de fouet plusieurs moines et quelques-uns par le glaive. Il fit perdre la vue à une infinité. Il y en eut à qui il fit oindre la barbe d'huile et de cire fondue, puis y mettant le feu, on leur brûloit le visage et la tête, d'autres qu'il envoya en exil après plusieurs tourments (2). En un mot, il ne laissa pas une seule personne dans tout son gouvernement qui portât l'habit monastique. L'empereur lui en écrivit des lettres de remerciment. Ce qui porta les autres à l'imiter.

VIII. Mort de Constantin. Léon, empereur.

Mais l'empereur Constantin ne survécut pas long-temps; car, étant allé à la guerre contre les Bulgares, il fut attaqué de charbons aux jambes, qui lui donnèrent une fièvre violente (3). Il se fit rapporter vers Constantinople, et, s'étant mis sur mer à Sélimbrie, il mourut dans le vaisseau, le quatorzième septembre de l'année sept cent soixante-quinze, ayant régné, depuis la mort de son père, trente-quatre ans et près de trois mois. Outre le surnom de Copronyme, on lui donna aussi celui de Caballin. Son fils Léon, surnommé Chazare, lui succéda, et régna cinq ans. Il fit paroître d'abord de la piété et du respect pour la Sainte-Vierge et pour les moines, et mit dans les premiers siéges des métropolitains tirés d'entre les abbés (4).

(1) Theoph. an. 30, p. 375.
(2) P. 376.
(3) P. 387.
(4) Theoph. an. 1.

IX. Mort d'Almansor. Mahadi, calife.

Au même mois de septembre sept cent soixante-quinze mourut aussi le calife Abou-jafar Almansor, l'an de l'hégire cent cinquante-huit, le sixième jour du mois arabe doulhagia, ayant régné vingt-deux ans (1). Dès l'année cent quarante-cinq de l'hégire, sept cent soixante-deux de J.-C., il avoit fait bâtir sur le Tygre la ville de Bagdad, au moment fatal choisi par les astrologues. Elle fut depuis la capitale de l'empire des musulmans et la résidence des califes. La même année, cent quarante-cinq, mourut Chaïl ou Michel, patriarche des jacobites à Alexandrie (2). Mina ou Ménas lui succéda, et tint le siége neuf ans. Le patriarche melquite d'Alexandrie, après Côme, fut Politien, médecin, qui tint le siége quarante-six ans. Almansor, étant venu à Jérusalem sur la fin de son règne, fit marquer aux mains les chrétiens et les juifs: ce qui obligea plusieurs chrétiens à s'enfuir par mer dans la Romanie, c'est-à-dire sur les terres de l'empire. Le successeur d'Almansor fut son fils, Mahomet Almahadi, qui régna dix ans (3). La cinquième année de son règne, sept cent quatre-vingt de J.-C., il vint à Jérusalem, et envoya un de ses officiers avec ordre de faire apostasier tous les esclaves chrétiens, et de rendre les églises désertes. Il vint jusqu'à Emèse, promettant de ne forcer personne à apostasier, sinon les enfants des infidèles; mais quand il eut ainsi découvert ceux qui étoient juifs ou chrétiens, il commença à les tourmenter plus cruellement que ne faisoient les anciens païens, et il en fit même mourir plusieurs. Il y eut des femmes qui excitèrent la fureur, savoir, la femme de l'archidiacre d'Emèse, et celle de son fils, qui souffrirent mille coups de nerfs de bœuf et plusieurs autres tourments, et demeurèrent victorieuses. Mahadi s'avança jusqu'à Damas, et fit déserter plusieurs églises, sans avoir égard aux traités que les Arabes avoient faits avec les chrétiens.

X. Fin de saint Grégoire d'Utrecht.

En Occident, la foi s'étendoit de jour en jour dans la Germanie, principalement en Frise et en Saxe. En Frise, l'église d'Utrecht étoit gouvernée par Grégoire, disciple de saint Boniface, auquel il s'étoit attaché dès l'âge de quinze ans, et l'avoit suivi à son second voyage de Rome, en sept cent vingt-trois (4). Grégoire y amassa plusieurs volumes des saintes Écritures, qu'il rapporta avec bien de la peine. Il amena aussi de Rome, par la permission de saint Boniface, deux jeunes Anglois, Marchelme et Marcuin, qui furent ses disciples. Deux frères de Grégoire, ayant été tués par

(1) Elmac. lib. c. 3. Eutych. tom. 2, p. 399.
(2) Eutych. p. 400. Theo. an. 33, Const. p. 376.
(3) Id. an. 5, 381.
(4) Sup. liv. XLI, n. 48, 49. Vita tom. 4. Act. Sanct. Ben. p. 327.

des voleurs dans un bois, les seigneurs, dont ils étoient vassaux, firent prendre les meurtriers, et les envoyèrent liés à Grégoire, afin qu'il les fît punir de telle mort qu'il lui plairoit; car, par les lois barbares, la vengeance appartenoit aux parents du mort. Grégoire ordonna qu'on les fît baigner et habiller proprement, et qu'on leur donnât à manger. Puis on les amena devant lui, et il leur dit : Allez en paix, ne faites plus rien de semblable, de peur qu'il ne vous arrive pis, et donnez-vous de garde des autres parents; et il les fit conduire en sûreté.

Après le martyre de saint Boniface, Grégoire prêcha en Frise par la permission du pape Etienne II et du roi Pépin, et gouverna le diocèse d'Utrecht, quoiqu'il ne fût que prêtre et abbé de la communauté qu'il avoit dans cette ville (1). Il étoit aidé dans ce travail par Alubert, chorévêque, Anglois de naissance; car il avoit plusieurs disciples de diverses nations, de la sienne, c'est-à-dire des François, des Anglois, des Frisons et des Saxons nouvellement convertis, des Bavarois et des Suèves. Il leur donnoit la nourriture corporelle et la spirituelle; et il n'y avoit guère de jour qu'il ne s'assît dès le matin pour les écouter et satisfaire à leurs questions. Plusieurs de ses disciples devinrent évêques, entre autres saint Ludger, qui a écrit sa vie.

Saint Grégoire d'Utrecht n'affectoit aucune singularité touchant les habits et la nourriture : sa vie étoit commune, mais très-simple, et il recommandoit fort à ses disciples la sobriété. Il ne faisoit pas semblant d'entendre le mal qu'on disoit de lui, et il traitoit ses calomniateurs comme ses meilleurs amis. Il détestoit surtout l'avarice; sitôt qu'il avoit de l'argent, il le distribuoit aux pauvres, ne gardant que les vases sacrés de l'église. Etant âgé de près de soixante-dix ans, il fut attaqué d'une paralysie du côté gauche, et vécut ainsi encore plus de deux ans, continuant ses exercices ordinaires, entre autres l'instruction de ses disciples, à qui il donna plusieurs livres, et en particulier à saint Ludget, l'Enchiridion de saint Augustin. Trois ou quatre jours avant sa mort, arriva son neveu Albéric, qui étoit en Italie pour le service du roi, et que l'on regardoit comme celui qui devoit prendre le soin de sa communauté. Le saint homme n'en étoit point en peine, et assuroit qu'il ne mourroit point qu'Albéric ne fût venu. Il l'entretint pendant ce qui lui resta de vie de toutes les affaires de la communauté; sachant que son dernier jour étoit venu, il se fit porter à l'oratoire de Saint-Sauveur, et, y ayant fait sa prière et reçu le corps et le sang de Notre Seigneur, il mourut les yeux arrêtés sur l'autel. C'étoit vers l'an sept cent soixante-seize, le vingt-cinquième d'août, jour auquel l'Eglise honore sa mémoire (1). Albéric lui succéda dans le gouvernement de l'église de Frise, et fut sacré évêque d'Utrecht.

(1) V. Mabill. Obs. p. 319.

XI. Saint Lebvin.

Entre les disciples de saint Grégoire d'Utrecht, on compte saint Lebvin, ou plutôt Liéfuvyn, Anglois, qui, ayant été ordonné prêtre, passa la mer, vint à Utrecht trouver saint Grégoire, et s'offrir à lui, disant qu'il avoit reçu ordre de Dieu d'aller prêcher sur l'Isèle, qui étoit la frontière des François et des Saxons (2). Comme ce lieu étoit du diocèse d'Utrecht, saint Grégoire l'y envoya volontiers, lui donnant pour compagnon Marchelme, aussi Anglois, son disciple. Ils logèrent quelque temps chez une veuve, et, ayant converti plusieurs infidèles, ils bâtirent un oratoire au lieu nommé Vilpa sur l'Isèle, au couchant. Ensuite, le nombre des fidèles croissant, ils en bâtirent un autre plus grand au delà du même fleuve, avec une maison pour leur habitation, au lieu nommé Daventrie, de Davon, ami de saint Lebvin. Quelque temps après, les Saxons, irrités du progrès qu'ils faisoient, brûlèrent l'église et la maison, et chassèrent les chrétiens qu'ils y trouvèrent. Mais saint Lebvin s'en sauva, et ne laissa pas de continuer à prêcher.

Ayant appris que les Saxons alloient tenir leur assemblée générale sur le Weser, il y alla et logea chez un des plus puissants d'entre eux, qui fit son possible pour le détourner de son dessein, l'assurant que sa vie ne seroit pas en sûreté. Saint Lebvin ne laissa pas de se présenter à l'assemblée des Saxons, revêtu de ses habits sacerdotaux, portant à ses mains la croix et l'Evangile. L'assembée commença, selon la coutume, par des sacrifices aux faux dieux ; d'où saint Lebvin prit occasion de les prêcher, s'avançant au milieu d'eux, et les exhortant à haute voix à quitter ses superstitions, et à adorer le vrai Dieu : Si vous ne le faites, ajouta-t-il, vous sentirez bientôt des maux que vous n'attendez pas. Un roi puissant, qui n'est pas éloigné de vous, et que vous avez toujours irrité, viendra ravager votre pays, enlever en captivité vos femmes et vos enfants, et vous soumettre à sa puissance. A ces mots, les Saxons poussèrent de tous côtés des cris confus, et commencèrent à arracher, dans les haies voisines, des bâtons qu'ils aiguisoient, pour le percer de coups, quand un des plus vénérables d'entre eux, nommé Buto, monta sur une hauteur et leur dit : Ecoutez-moi, vous qui êtes les plus sages. Il nous vient souvent des ambassadeurs des nations voisines, Normands, Sclaves, Frisons : nous les avons toujours reçus paisiblement,

(1) Coint. an. 776, n. 27. Mabill. ad vitam S. Ludg. tom. 5, A, 23. Martyr. R. 23 aug.

(2) Vita ap. Sur. 12 novemb. Vita Sanct. Ludg. to. 5, Act. B. p. 22.

nous avons écouté leurs propositions, et les avons renvoyés avec des présents. Voici un ambassadeur du grand Dieu, qui vous apporte de sa part des promesses salutaires, et vous le rejetez et le voulez faire mourir : vous devez craindre sa colère. Ce discours les arrêta, et ils résolurent de laisser aller Lebvin en sûreté. L'effet de sa menace suivit de près; et l'on croit que ce fut la première expédition de Charles contre les Saxons, en sept cent soixante-douze, où il abattit l'idole d'Imersul (1). Saint Lebvin, profitant de cette victoire, revint, rebâtit l'église que les Saxons avoient brûlée, et continua d'y prêcher jusqu'à sa mort, qui arriva le lendemain de Saint-Martin, douzième de novembre, et comme l'on croit l'an sept cent soixante-treize. Deux ans après, les Saxons ravagèrent encore Daventrie, brûlèrent l'église, et cherchèrent, trois jours durant, le corps de saint Lebvin, qui y étoit enterré; mais ils ne purent le trouver. Le roi Charles vengea cette irruption, vainquit les Saxons sur le Weser, les soumit, et rapporta un grand butin la même année sept cent soixante quinze (2).

XII. Conversion des Saxons.

L'année précédente, sept cent soixante-quatorze, tandis que Charles étoit en Italie, les Saxons, qu'il avoit quittés sans les engager par aucun traité, entrèrent avec une grande armée sur les terres des François, et vinrent à Frislar en Hesse, voulant brûler l'église que saint Boniface y avoit bâtie près le château de Buribourg, où les François s'étoient réfugiés (3). Mais ils ne purent mettre le feu à cette église, ni par dehors, ni par dedans, et s'enfuirent épouvantés, sans que personne les poursuivît. On dit même que de part et d'autre, tant des païens que des chrétiens, qui étoient dans le château de Buribourg, on vit deux jeunes hommes vêtus de blanc qui défendoient cette église. On trouva proche un Saxon mort, après la retraite des autres, à genoux, avec du bois et du feu entre les mains, comme prêt à souffler pour l'allumer.

L'an sept cent soixante-seize, les Saxons, ayant rompu le traité de l'année précédente, recommencèrent la guerre; et, comme ils attaquoient le château d'Eresbourg, plusieurs, tant dehors que dedans, assurèrent avoir vu deux écus rouges et flamboyants agités sur l'église. Les Saxons, épouvantés de ce prodige, s'enfuirent en confusion vers leur camp, se tuant l'un l'autre; et les François les poursuivirent jusqu'à la Lippe. Le roi Charles étant ensuite entré sur leurs terres, ils vinrent se rendre à lui, et promirent de se faire chrétiens. Charles rebâtit Edesbourg, et un autre château sur la Lippe, où les Saxons, s'étant assemblés avec leurs femmes et leurs enfants, on en baptisa une multitude innombrable. Il y en eut encore un grand nombre de baptisés l'année suivante, sept cent soixante-dix-sept, à Paderborn, où le roi Charles tint l'assemblée générale des François pour la première fois. Il y vint des Saxons de toutes les parties de leur pays; mais Vitiquind, le principal de leurs chefs, se retira avec quelques autres en Normandie, c'est-à-dire en Danemarck. Les Saxons qui furent baptisés en cette occasion, s'engagèrent à renoncer à leur liberté, et à abandonner leurs terres, s'ils ne demeuroient fermes dans la religion chrétienne et dans l'obéissance au roi Charles.

Toutefois, dès l'année suivante, sept cent soixante-dix-huit, ayant appris que le roi Charles étoit en Espagne, ils se révoltèrent encore à la persuasion de Vitiquind (1). Ils s'avancèrent jusqu'au Rhin, ravagèrent et pillèrent le pays, brûlèrent les églises, violèrent les religieuses. Mais, apprenant le retour de Charles, ils se retirèrent, et furent battus par ses troupes, et obligés à rentrer chez eux.

XIII. Capitulaire de l'an 779.

Le roi Charles célébra à Héristal la fête de Noël de cette année, et Pâque de l'année suivante sept cent soixante-dix-neuf, et il y fit un capitulaire de vingt-trois articles, dont quelques-uns regardent la religion (2). On y ordonne la réforme des monastères, et la résidence des abbesses. Les évêques ont pouvoir de corriger les incestueux et les veuves qui tombent en faute. Chacun doit payer la dîme, et elle doit être employée par l'ordre de l'évêque. Les criminels dignes de mort par les lois, qui se réfugient dans l'église, n'y doivent être protégés; et on ne les y doit point tenir. Le parjure aura le poing coupé : si le cas est douteux, ils se tiendront devant la croix. C'étoit une manière de preuve pour connoître la vérité. Les deux parties se tenoient debout devant une croix, et celui qui tomboit le premier perdoit sa cause. Le capitulaire ajoute, qu'on se rapportera au jugement de l'évêque pour justifier un comte accusé d'avoir fait mourir un voleur par passion. Les églises continuoient de payer au roi des décimes et des précaires, comme sous Pépin; mais il est défendu d'en imposer de nouvelles.

Ensuite est une ordonnance pour des prières publiques et des aumônes à cause de la sécheresse et de la famine de cette année sept cent soixante-dix-neuf. Chaque évêque chantera trois messes et trois psautiers; et tous, depuis l'évêque jusqu'au laïque marié, jeûneront deux jours de suite (3). Chaque évêque, abbé ou

(1) Sup. n. 2. Vita S. Lud. tom. 5, Acta B. p. 23.
(2) Ann. Petav. Losel. an. 775.
(3) Ann. Loisel. 774.

(1) Ann. Loisel.
(2) Capit. to. 1, p. 195. C. 3, 5, 7, 8, 10, 11.
13. V. Gloss. Cang.
(3) Chr. Mois. Petavan. 774.

abbesse donnera en aumône une livre d'argent ou la valeur, et nourrira quatre pauvres jusqu'à la moisson. Les comtes de même, et les autres à proportion ; car on diminue la taxe selon les facultés.

Les Saxons furent encore vaincus cette année, et les Vestfales, qui en faisoient une grande partie, entièrement soumis (1). Les autres, qui étoient au delà du Weser, donnèrent des ôtages et tirent des serments : l'année suivante sept cent quatre-vingt, le roi vint lui-même régler les affaires de Saxe, et s'arrêta à la source de la Lippe, où il tint une assemblée ; puis il s'avança vers l'Elbe, plusieurs furent baptisés au lieu nommé Orahim, au delà de la rivière Ohre. Il y eut aussi un grand nombre de Vinides et de Frisons baptisés (2). Alors le roi Charles, voulant affermir la religion en Saxe, distribua le pays à des évêques, des prêtres et des abbés, pour y habiter et y prêcher. Toutefois, les choses n'étoient pas encore assez tranquilles pour fixer des siéges épiscopaux.

XIV. Fin de saint Sturme.

Dès le commencement de cette guerre, Charles avoit envoyé de saints prêtres pour travailler à la conversion des Saxons, qui en étoit le principal motif. Les deux plus fameux sont saint Sturme, abbé de Fulde, et saint Villehade (3). Depuis la mort de saint Boniface, saint Sturme, outre le gouvernement de son monastère, prêchoit assidûment, et étoit volontiers écouté. Saint Lulle, archevêque de Mayence, en eut de la peine, et appuya trois faux frères, qui accusèrent saint Sturme auprès du roi Pépin, comme s'il ne lui eût pas été fidèle. Il fut envoyé en exil, et rappelé quelque temps après. Le roi lui rendit le gouvernement de l'abbaye de Fulde, et le déclara exempt de la juridiction de l'archevêque de Mayence, suivant le privilége du pape Zacharie ; en sorte qu'il n'y avoit point d'autre protection que du roi. Etant rétabli, il réforma les moines, qui s'étoient relâchés pendant son absence, et fit des augmentations considérables à l'église et au monastère.

Le roi Charles, ayant succédé à son père, mit l'abbé Sturme au nombre de ses plus intimes amis, et lui conserva toujours ses bonnes grâces. Il l'envoya en ambassade vers Tassillon, duc de Bavière, sa patrie ; et le saint abbé affermit la paix entre eux pour plusieurs années. Le roi, ayant commencé la guerre contre les Saxons, recommanda leur conversion aux prières des serviteurs de Dieu, marchant contre les ennemis, mena dans son armée des évêques, des abbés et des prêtres pour y travailler. Il mit une grande partie du pays sous la conduite de saint Sturme, qui s'appliqua à gagner ce peuple à Dieu ; prenant son temps pour les exhorter à quitter leurs idoles, abattre leurs temples, et bâtir des églises.

Après qu'il en eut élevé en chaque pays, et qu'il eut instruit et baptisé plusieurs Saxons, travaillant pendant long-temps à leur conversion avec ses prêtres, arriva leur révolte de l'an sept cent soixante-dix-huit, où ils résolurent d'envoyer de leur armée un détachement d'hommes choisis pour brûler le monastère de Fulde, et tuer les moines (1). Le saint abbé, l'ayant appris, les en avertit, et leur conseilla d'emporter le corps de saint Boniface, et de se retirer à Hamelanbourg ; pour lui, il se sauva d'un autre côté. Les moines campoient déjà hors du monastère depuis quatre jours autour des saintes reliques, quand ils apprirent que les Saxons, repoussés par les François, s'étoient retirés chez eux. Ainsi ils retournèrent avec joie au monastère.

Le roi Charles, voulant affermir la foi dans le pays, obligea saint Sturme à demeurer quelque temps à Eresbourg, quoique infirme et cassé de vieillesse. Il revint au monastère accompagné d'un médecin du roi pour le soulager. Mais un breuvage qu'il lui donna augmenta tellement son mal, qu'il se vit à l'extrémité. Il fit sonner toutes les cloches et assembler toute la communauté, afin de prier pour lui ; et, après les avoir exhortés à persévérer dans l'observance régulière, il mourut l'an sept cent soixante-dix-neuf, le dix-septième de décembre, et eut Baugulfe pour successeur (2). Sa vie fut écrite par saint Eigile, quatrième abbé du même monastère.

XV. Commencements de saint Villehade.

Saint Villehade, autre apôtre des Saxons, étoit un prêtre anglois, natif de Northumbre, qui, touché d'un grand désir de travailler à la conversion des Frisons et des Saxons, et, ayant obtenu la permission de son roi, nommé Alcret, et des évêques, passa en Frise vers l'an sept cent soixante-dix, et s'arrêta au lieu même où saint Boniface avoit souffert le martyre (3). Il y fut très-bien reçu par les nouveaux chrétiens, et demeura long-temps avec eux ; plusieurs nobles lui donnoient leurs enfants à instruire, et il rappela à la foi catholique plusieurs qui étoient tombés dans l'erreur. Il passa la rivière de Lovèque ou Lauvers, et s'avança pour prêcher aux Frisons païens. Quelques-uns vouloient le faire mourir comme un impie qui parloit contre les dieux ; d'autres, plus raisonnables, leur dirent : Nous voyons que cet homme n'est coupable d'aucun crime, et nous ne savons si la religion qu'il nous prêche

(1) Ann. Loisel.
(2) Chr. Mois. an. 780.
(3) Eginh. Sup. l. XLII, n. 43 Vita. S. Sturm. to. 4. Acta Ben. p. 279.

(1) Ann. Fuld.
(2) Ann. Fuld.
(3) Vita to. 4. Act. B. p. 404. Sup. lib. XLIII, n. 20.

ne vient point de Dieu. Tirons au sort pour voir si nous devons le faire mourir ou le renvoyer. Dieu conduisit le sort de telle manière, qu'il lui fut favorable, et les barbares ayant tenu conseil, le laissèrent aller.

De là, il vint à Drente, où il convertit et baptisa plusieurs païens. La religion faisant du progrès, quelques-uns de ses disciples commencèrent à abattre des temples, de quoi les infidèles, étant irrités, vouloient les exterminer. Ils chargèrent Villehade à coups de bâton; et l'un d'eux lui voulut couper la tête, mais l'épée, sans lui faire aucun mal, coupa seulement la courroie d'un reliquaire qu'il portoit pendu à son cou. Les barbares, étonnés de cette merveille, le laissèrent aller avec ses compagnons.

Le roi Charles, ayant ouï-parler de lui, le fit venir, le reçut avec honneur, l'entretint, et, ayant reconnu sa doctrine et sa vertu, l'envoya en Saxe, au canton nommé alors Vigmode, au delà du Weser, où sont les évêchés de Verde et de Brême. Le roi voulut que, sous sa protection, il fondât des églises, et y travaillât à l'instruction des peuples. Le saint prêtre s'en acquitta si bien, que la seconde année, qui étoit l'an sept cent quatre-vingt, les Saxons et les Frisons du voisinage promirent tous de se faire chrétiens.

XVI. Mort de Léon. Constantin et Irène, empereurs.

A Constantinople, la seconde année de l'empereur Léon, sept cent soixante-dix-sept de J.-C., Télère ou Téléric, prince bulgare, s'étant réfugié chez les Romains, se fit chrétien, et fut levé des fonts par l'empereur, qui l'honora et l'aima particulièrement, le fit patrice, et lui donna en mariage Irène, sa parente (1). L'année suivante, il donna des habitations dans la Thrace à des hérétiques jacobites, qui avoient été emmenés captifs de Syrie(2); outre ceux que Constantin, son père, avoit établis, environ trente ans auparavant. La cinquième année de Léon, indiction troisième, c'est-à-dire l'an sept cent quatre-vingt, le sixième de février, qui étoit le dimanche, que nous appelons la Quinquagésime, mourut Nicétas, patriarche de Constantinople, après avoir tenu le siége quatorze ans. Le second dimanche de carême, on mit à sa place Paul, lecteur, natif de Chypre, distingué par sa doctrine et sa vertu (3). Il résista beaucoup à cause de l'hérésie des iconoclastes qui régnoit, et il fallut lui faire violence pour l'obliger à recevoir l'ordination.

En effet, l'empereur Léon faisoit alors paroître son aversion pour les images, qu'il avoit dissimulée du commencement. Car, vers la mi-carême, ayant trouvé deux images sous le chevet de l'impératrice Irène, son épouse, il lui en fit de grands reproches, et lui dit (1): Est-ce ainsi que vous gardez le serment que vous avez fait à l'empereur, mon père, sur les mystères les plus terribles? Elle assura qu'elle n'avoit point vu ces images; toutefois l'empereur l'éloigna de lui, et n'eut plus de commerce avec elle (2). Il s'informa d'où venoient ces images, et trouva qu'elles avoient été apportées par le papias, c'est-à-dire le concierge du palais, et que d'autres grands officiers en étoient complices. Il fit donc arrêter le papias avec Jacques, protospataire, ou premier écuyer, Théophane, Léon et Thomas, chambellans, et quelques autres qui honoroient les images(3). Il les fit tondre, fouetter et mener honteusement à travers la ville dans la prison du prétoire. Théophane y mourut, tous les autres embrassèrent la vie monastique après la mort de l'empereur, qui arriva quelques mois après.

Car, comme il étoit passionné pour les pierreries, il eut envie d'une couronne que l'empereur Héraclius avoit mise dans la grande église. Il la prit et la porta; mais il lui vint à la tête des charbons, et il fut saisi d'une fièvre violente dont il mourut le huitième de septembre de la même année sept cent quatre-vingt, au commencement de l'indiction quatrième, après avoir régné cinq ans. Il eut pour successeur son fils Constantin, né l'an sept cent soixante-onze, indiction neuvième, le quatorzième de janvier, et couronné à la prière du peuple le jour de Pâque, quatorzième d'avril sept cent soixante-seize. Ce jeune prince n'ayant pas encore dix ans, l'impératrice Irène, sa mère, prit le gouvernement de l'empire (4); et, comme elle étoit catholique, on commença sous son règne à parler en liberté pour les saintes images, et il fut permis d'embrasser la vie monastique.

XVII. Second voyage de Charles à Rome.

Sur la fin de cette année sept cent quatre-vingt, le roi Charles vint en Italie, où le pape l'appeloit depuis long-temps, et il désiroit lui-même ce voyage; mais les guerres des Saxons l'avoient retenu jusqu'alors. Il célébra la fête de Noël à Pavie, où il passa l'hiver; et de là il s'achemina vers Rome (5). A Parme, il rencontra Alcuin, déjà fameux pour son savoir et sa vertu, qui revenoit de Rome, rapportant le pallium pour Enbalde, archevêque d'York, qui l'y avoit envoyé. Le roi, l'ayant entretenu, lui fit promettre qu'il reviendroit en France, quand il se seroit acquitté de sa commission. Enbalde venoit de succéder à Elbert, archevêque d'York, décédé en sept cent

(1) Theoph. p. 380. 382.
(2) Sup. l. XLII, n. 42, p.
(3) Sup. l. XLIII, n. 42.

(1) Cedr. p. 469.
(2) V. Cang. Gloss.
(3) Theoph. p. 381.
(4) Theoph. p. 375.
(5) An. Loisel. Vita Alc. tom. 5, Act. sanct. Ben. p. 152, V. Mabil. tom. Act. Bon. p. 150, 152.

soixante-dix-neuf, et il avoit succédé à Egbert, mort en sept cent soixante-cinq, après avoir tenu ce siége trente-quatre ans.

Le roi, étant arrivé à Rome pour la seconde fois, y fit baptiser à Pâque, sept cent quatre-vingt-un, son fils Carloman, par le pape Adrien, qui le leva lui-même des fonts, et changea son nom en celui de Pépin. Ensuite, il le sacra roi d'Italie, et son frère Louis, roi d'Aquitaine. Car Charles l'avoit aussi amené avec la reine Hildegarde, son épouse, mère de ces deux princes, qui étoient encore enfants.

Depuis le premier voyage de Charles à Rome, le pape Adrien lui avoit souvent fait des plaintes de Léon, archevêque de Ravenne, qui s'étoit mis en possession de la plupart des villes d'Emilie, savoir : Faïence, Forlimpopoli, Forli, Césène, Bobio, Comacchio, Imola, Bologne et le duché de Ferrare, prétendant que le roi Charles les lui avoit données, avec toute la Pentapole (1). Le séjour des empereurs et des exarques de Ravenne avoit donné de l'ambition aux archevêques; ainsi, il n'est pas étonnant qu'à l'exemple des papes, ils voulussent attribuer à leur église de grands domaines, et avoir part aux libéralités des princes françois. Ces contestations ne finirent que par la mort de l'archevêque Léon. Le roi, de son côté, se plaignit au pape de ce que les Romains vendoient des esclaves aux Sarrasins, et de la vie déréglée des évêques d'Italie (2). Quant à ce second article, le pape le nia absolument, et soutint que c'étoit une pure calomnie. Quant au premier, il dit que c'étoient les Grecs qui, naviguant sur les côtes des Lombards, avec lesquels ils étoient d'intelligence, en recevoient des esclaves, et qu'il avoit fait son possible pour l'empêcher, jusqu'à faire brûler, dans le port de Centumcelles, des vaisseaux des Grecs, et les retenir eux-mêmes en prison. Le pape se plaignit encore au roi des Napolitains, qui avoient usurpé les patrimoines de saint Pierre, et pris Terracine conjointement avec les Grecs. Mais les affaires temporelles des églises, même de l'église romaine, ne sont pas la matière de l'histoire ecclésiastique : c'est pourquoi je n'entrerai pas dans ces sortes de détails. Au retour de Rome, le roi Charles vint à Milan, et y fit baptiser sa fille Gisèle (3), qui venoit de naître, par l'archevêque Thomas, qui fut aussi son parrain.

XVIII. Retraite de saint Villehade.

L'année suivante, sept cent quatre-vingt-deux, les Saxons, poussés par Vitiquind, se révoltèrent encore, et persécutèrent ceux qui s'étoient convertis, mais principalement les prêtres qui travailloient à leur instruction (4). Saint Villehade se sauva par mer et passa en Frise; mais les Saxons déchargèrent leur fureur sur ses disciples, et tuèrent le prêtre Folcard avec le comte Emming, au canton nommé Léri; Benjamin et Atreban en d'autres lieux, et Gervais avec ses compagnons à Brême. Saint Villehade, voyant qu'il étoit alors impossible de prêcher l'Evangile en Saxe, passa en Italie et alla à Rome faire ses prières au tombeau de saint Pierre, et recommander à Dieu son église désolée, afin qu'elle ne fût pas entièrement détruite (1). Il reçut beaucoup de consolation du pape Adrien, et s'en retourna en France. On raconte un miracle, arrivé en ce voyage, d'une écuelle de bois dont il se servoit dans ses repas, qui, étant rompue, se trouva rejointe; et ce fait est au moins une preuve de sa pauvreté. A son retour, il se retira dans le monastère, nommé alors Esternach, aujourd'hui Epternach, au diocèse de Trèves, fondé par saint Villebrod. Là, ses disciples, dispersés par la persécution s'étant rassemblés auprès de lui, il les consola et les exhorta à la constance. Il passa deux ans en solitude dans ce monastère, s'occupant à transcrire des livres que les évêques, ses successeurs, gardèrent avec vénération, entre autres des épîtres de saint Paul.

XIX. Commencement de saint Ludger.

La révolte de Vitiquind entraîna aussi la Frise : les Saxons y brûlèrent les églises, en chassèrent les prêtres jusqu'à la rivière de Flée, obligèrent les Frisons à renoncer à Jésus-Christ, et à immoler aux idoles, comme auparavant. Albéric, évêque d'Utrecht, mourut dans le même temps; et le prêtre Ludger, qui se trouvoit alors à la tête de cette église, fut réduit à quitter le pays (2). Il en étoit natif et de race noble; son père et sa mère étoient chrétiens; et sa mère avoit été conservée par un effet singulier de la Providence. Elle avoit une aïeule païenne qui, irritée de ce que son fils n'avoit que des filles, ordonna que l'on fît mourir celle-ci avant qu'elle eût tété; car ces païens superstitieux croyoient permis de faire mourir un enfant, pourvu qu'il n'eût pris encore aucune nourriture. Le domestique, chargé de cette exécution, voulut plonger l'enfant dans un seau d'eau, la tête la première; mais la petite, étendant ses bras contre le bord du seau, résista assez long-temps pour attirer la compassion d'une femme du voisinage, qui la prit, l'emporta chez elle, et lui fit promptement avaler du miel, après quoi il ne fut plus permis de la faire mourir. Elle fut mère de deux saints évêques, Ludger et Hildegrin, et de plusieurs filles, mères de plusieurs autres évêques.

Saint Ludger, dès son enfance, pria ses parents de le donner à instruire à quelque homme de Dieu, et ils le mirent sous la conduite de

(1) Cod. Car. Ep. 54, 52, 51.
(2) Epist. 65.
(3) Ann. Loisel.
(4) Annal. Patav. Loisel. Fuld Vita S. Villeb. c. 6, tom. 4. Act. Ben. p. 407.

(1) C. 7.
(2) Vita Sancti Ludg.

saint Grégoire d'Utrecht, qui, le voyant avancer dans la vertu, lui donna l'habit et le mit dans son monastère. Ensuite il l'envoya en Angleterre avec Aulber, Anglois, qui étoit venu travailler avec lui en Frise. Ludger y passa un an à étudier sous Alcuin, et y fut ordonné diacre (1); ensuite il revint en Frise, près l'abbé Grégoire; mais, quelque temps après, il en obtint la permission de retourner en Angleterre, s'instruire encore auprès d'Alcuin, qui enseignoit à York. Il en revint au bout de trois ans, apportant quantité de livres. Albéric le fit ordonner prêtre à Cologne, en même temps qu'il fut consacré évêque, et le chargea de l'église de Doquing, où saint Boniface avoit souffert le martyre. Mais il ne laissoit pas de gouverner le monastère d'Utrecht pendant trois mois, roulant par quartier avec deux autres prêtres et l'évêque Albéric, qui l'avoit ainsi ordonné.

Saint Ludger travailla sept ans en Frise depuis la mort de saint Grégoire, c'est-à-dire depuis sept cent soixante-seize jusque vers sept cent quatre-vingt-trois; et, pendant ce temps, il fit grand nombre de conversions, fonda plusieurs églises et plusieurs monastères. Les choses étoient en cet état, quand le ravage des Saxons l'obligea à quitter la Frise. Il distribua en divers lieux ses disciples, qui étoient en grand nombre, et en emmena deux avec lui, savoir : Hildegrim, son frère, et Gerbert, surnommé le chaste. Il alla à Rome, soit avec saint Villehade, comme disent quelques-uns, soit l'année suivante, et passa au mont Cassin, où il s'arrêta pour apprendre la règle de saint Benoît; car il se proposoit d'établir un monastère dans une terre qui lui appartenoit. Il revint en Frise au bout de deux ans et demi.

XX. Conversion de Vitiquind.

Cependant le roi Charles défit les Saxons en plusieurs combats très-sanglants pendant trois années de suite; et enfin la quatrième, qui étoit sept cent quatre-vingt-cinq, ils demeurèrent soumis. Les deux principaux chefs des rebelles, Vitiquind et Albion, se rendirent, vinrent trouver le roi à Attigny, où il célébra la pâque, et y reçurent le baptême (2). Plusieurs autres se convertirent; plusieurs rentrèrent dans le sein de l'Eglise après avoir apostasié. Alors, saint Villehade, sortant de sa retraite d'Etermach, vint trouver le roi Charles à Eresbourg, et lui demander ses ordres pour recommencer à prêcher l'Evangile en Saxe. Le roi lui ordonna de retourner au pays de Vigmode, où il avoit travaillé, et dont on le nommoit déjà l'évêque, quoiqu'il ne fût que prêtre; et, pour le soulagement de ses travaux, il lui donna un petit monastère de France, nommé Justine. Saint Villehade recommença donc à prêcher la foi publiquement, à relever les églises abattues, et mettre en chaque lieu des personnes éprouvées, pour instruire et gouverner les peuples. Le roi, ayant aussi ouï-parler de saint Ludger, qui étoit revenu d'Italie, le chargea de l'instruction des Frisons de cinq cantons, à l'orient de la rivière de Labec (1). Il passa même, de l'avis du roi, dans une île entre la Frise et le Danemark, où on adoroit un dieu, nommé Fosite. Il en abattit les temples, bâtit une église, et, ayant converti les habitants, il les baptisoit dans une fontaine où saint Villebrod avoit baptisé trois hommes, et dont les païens, par superstition, n'osoient puiser de l'eau qu'en silence (2). On rapporte à ce temps-là, incontinent après la conversion de Vitiquind, l'érection de deux nouveaux évêchés en Saxe, Minden et Verden. Le premier évêque de Minden fut Hérimbert, et cette église fut soumise à la métropole de Cologne. Verden, au delà du Weser, à l'orient, fut soumise à Mayence, et eut pour premier évêque saint Suitbert, que quelques-uns ont confondu mal à propos avec le compagnon de saint Villebrod, mort dès l'an sept cent treize. On met l'érection de ces deux évêchés en sept cent quatre-vingt-six.

Le roi Charles manda au pape Adrien l'heureuse nouvelle de la conversion des Saxons, par André, que l'on croit avoir été abbé de Luxeu, afin qu'il ordonnât des prières en actions de grâce, et des litanies ou processions; ce que le pape lui accorda volontiers (3). Charles le fit aussi consulter par deux autres abbés, Ithier de Saint-Martin de Tours, et Magénaire de Saint-Denis en France, touchant la pénitence que l'on voit imposer aux Saxons qui avoient apostasié. Le pape répondit : Nos prédécesseurs ont décidé que ceux qui sont ainsi tombés doivent faire une longue pénitence, dont toutefois il faut juger par la contrition du cœur, plus que par le temps. C'est donc aux évêques à la régler, suivant que la chute a été volontaire ou forcée; les pénitents doivent donner leur confession de foi, et promettre avec serment de la garder, et de se soumettre en tout aux ordres des évêques.

XXI. Evêques des monastères.

On trouve des priviléges que ces deux abbés Ithier et Magénaire obtinrent du pape Adrien, chacun pour leur monastère, portant confirmation du droit d'y avoir des évêques particuliers (4). Ces priviléges sont tous deux en même forme, et de même date, c'est-à-dire du mois de juin, indiction neuvième, l'an sept cent

(1) Sup. n. 9.

(2) Ann. Patav. Loi. sel. Fuld. Vita Sancti Vill. c. 8.

(1) Vita Sancti Ludg. l. 1, n. 18.

(2) Sup. lib. XLI, n. 1. V. Coint an. 789, n. 9. Boll. 30 apr. tom. 11, p. 802.

(3) Coint. an. 785, n. 12. Ep. 91, Carol.

(4) Tom. 6, Conc. p. 1779. V. Coint. an. 786, n. 12.

quatre-vingt-six. Le privilége de Saint-Denis confirme celui que l'abbé Fulrad avoit obtenu du pape Etienne II, en sept cent cinquante-sept, et il est certain que cette abbaye avoit du temps de Fulrad un évêque nommé Herbert; mais elle n'en avoit plus dès le temps de Charles le chauve (1). On en compte jusqu'à douze dans Saint-Martin de Tours : et l'usage n'en fut aboli que par le pape Urbain II, l'an mil quatre-vingt-seize. On en trouve aussi au monastère de Lobes sur la Sambre, et à celui d'Hohenove en Alsace. Ces évêques des monastères n'étoient pas titulaires, comme si le monastère et ses dépendances eussent été un diocèse (2); mais ils étoient du genre de ceux qui se trouvent quelquefois avoir été ordonnés sans titre, ou, après l'avoir quitté, ils se retiroient dans ces monastères, et y faisoient les fonctions, comme en des lieux exempts de la juridiction des évêques ordinaires. Tels sont les évêques de Lobes, de Saint-Oyan et d'Eichter, qui sont nommés au concile d'Attigny, l'an sept cent soixante-cinq (3). Quelquefois c'étoient des chorévêques qui avoient leur siége fixe dans le monastère. Tantôt l'abbé étoit en même temps évêque du monastère, tantôt c'étoient deux personnes différentes. D'autres fois c'étoient de simples prêtres, à qui on donnoit le titre d'évêques, parce qu'ils avoient mission pour prêcher l'Evangile en certain territoire : comme saint Grégoire d'Utrecht en Frise, et saint Ludger en Westphalie. Magénaire avoit succédé dans l'abbaye de Saint-Denis à Fulrad, mort en sept cent quatre-vingt-quatre, le seizième de juillet (4). On voit par son testament, que, tout abbé régulier qu'il étoit, il conserva toute sa vie de grands biens, entre autres plusieurs terres en Alsace et en Brisgau, qu'il laissa à l'abbaye de Saint-Denis, avec les monastéres qu'il y avoit fondés.

XXII. Fausses décrétales.

Son successeur dans la charge d'archichapelain fut Ingelram ou Enguerrand, évêque de Metz, à qui l'on attribue une collection de canons, qui porte aussi le nom du pape Adrien, comme l'ayant donnée à Enguerrand, le treizième des calendes d'octobre, indiction neuvième, c'est-à-dire le dix-neuvième de septembre sept cent quatre-vingt-cinq, lorsque l'on examinoit sa cause (5). Mais d'autres exemplaires portent que ce fut Enguerrand qui la présenta au pape, ce qui est plus vraisemblable, vu la différence qu'il y a entre cette collection et le code des canons que le pape Adrien donna au roi Charles, environ dix ans auparavant. La principale différence consiste dans les extraits des fausses décrétales d'Isidore, dont est remplie la collection d'Enguerrand; et c'est la première fois que nous trouvons ces décrétales employées.

La collection où elles se trouvent porte le nom d'Isidore Mercator, qui paroît avoir été Espagnol (1). Il dit dans la préface, qu'il a été obligé à faire cet ouvrage par quatre-vingts évêques et autres serviteurs de Dieu; et qu'après les canons des apôtres il y a inséré quelques lettres décrétales des papes, c'est-à-dire de Clément, d'Anaclet, d'Évariste et des autres, jusqu'à saint Sylvestre; mais il ne dit point où il les a trouvées. Elles étoient inconnues à Denis le petit, qui recueillit deux cents ans auparavant les décrétales des papes, seulement depuis saint Syrice; d'ailleurs elles portent des caractères visibles de faussetés (2). Toutes sont d'un même style, et qui convient beaucoup mieux au huitième siècle qu'aux trois premiers, longues et remplies de lieux communs; et comme on a découvert en les examinant curieusement remplies de divers passages de saint Léon, de saint Grégoire, et d'autres auteurs postérieurs aux papes dont elles portent le nom. Leurs dates sont presque toutes fausses.

La matière de ces lettres en découvre encore la supposition. Elles parlent d'archevêques, de primats, de patriarches; comme si ces titres avoient été reçus dès la naissance de l'Eglise. Elles défendent de tenir aucun concile, même provincial, sans la permission du pape, et représentent comme ordinaires les appellations à Rome On s'y plaint des usurpations fréquentes des biens temporels des églises. On y met en maxime que les évêques tombés dans le péché peuvent, après avoir fait pénitence, exercer leurs fonctions comme auparavant, contre ce que j'ai rapporté en divers endroits (3). Enfin la principale matière de ces décrétales sont les accusations des évêques; il n'y en a presque aucune qui n'en parle, et qui ne donne des régles pour les rendre difficiles. Aussi Isidore fait assez voir dans sa préface qu'il avoit cette matière fort à cœur. Il y soutient qu'il y avoit plus de vingt canons du concile de Nicée, et parle du sixième concile, tenu l'an six cent quatre-vingt, ce qui montre qu'il ne peut être, comme quelques-uns ont cru, saint Isidore de Séville.

Outre les décrétales des papes, la collection d'Isidore contient les canons des conciles d'Orient, d'une version plus ancienne que celle de Denis le petit, et plusieurs canons des conciles de Gaule et d'Espagne. Cependant son artifice, tout grossier qu'il étoit, imposa à toute l'église latine. Ses fausses décrétales ont passé pour vraies pendant huit cents ans; et à peine

(1) Lib. 1. Mirac. S. Dion. t. 6. Mabill. Præf. 1. Sæc. 3, n. 32, etc.
(2) Id. Diplom. p. 629.
(3) Tom. 6, Conc. p. 1702.
(4) Elog. p. 339, to. 4, Act. ibid. p. 341.
(5) Hincmar. Opusc. 14, c. 15. Tom. 6, Conc. p 1828. V. Coint. an. 785, n. 16, 17, etc.

(1) Præf. Isid. to. 1, Conc. p. 3.
(2) Sup. l. XXXII, n. 30.
(3) Ep. 27. Callisti. c. 6, to. 1, Conc. p. 615.

ont-elles été abandonnées dans le dernier siècle (1). Il est vrai qu'il n'y a plus aujourd'hui d'homme médiocrement instruit en ces matières qui n'en reconnoisse la fausseté. Celui qui répandit en France cette collection fut Riculfe, archevêque de Mayence : il avoit succédé à Lulle, qui mourut le seizième d'octobre sept cent quatre-vingt-sept, dans le monastère d'Hersfeld, où il fut enterré, et il est compté entre les saints. Il eut grand soin de faire apporter des livres d'Angleterre, particulièrement ceux de Bède, et on a, avec les lettres de saint Boniface, plusieurs lettres de lui et d'autres à lui, qui font voir en quelle estime il étoit (2).

XXIII. Capitulaire de Théodulfe.

Un autre évêque, qui commençoit alors à se distinguer en France, étoit Théodulfe d'Orléans, né delà les Alpes, d'une famille très-noble, et son nom semble lombard (3). Il avoit été marié, et avoit des enfants, dont on connoît une fille, nommée Gifle. Le roi Charles l'amena d'Italie à cause de sa doctrine et de son génie; apparemment à son second voyage, en sept cent quatre-vingt-un, et lui donna l'abbaye de Fleury, et l'évêché d'Orléans qu'il posséda en même temps, et y entra vers l'an sept cent quatre-vingt-six (4). Il fit un capitulaire, ou instruction à ses prêtres, en quarante-six articles, qui est un monument précieux de la discipline de son temps.

D'abord il les exhorte à prendre grand soin du peuple qui leur est soumis (5), ce qui montre que ces prêtres sont les curés ; et à se souvenir toujours de leur dignité et de l'onction sacrée de leurs mains. Il leur recommande l'assuidité à la lecture et à la prière, et le travail des mains pour mortifier le corps, et subvenir à leurs besoins et à ceux des pauvres. Il ajoute : Quand vous venez au synode, suivant la coutume, apportez avec vous les habits, les livres et les vases sacrés dont vous vous servez dans votre ministère, et amenez deux ou trois clercs, qui vous aident à célébrer la messe, afin que l'on voie avec quel soin vous faites le service de Dieu. Faites vous-même ou faites faire en votre présence le pain du saint sacrifice, et prenez garde que le pain, le vin et l'eau qui y sont nécessaires soient parfaitement purs et maniés avec une extrême propreté. Les femmes n'approcheront point de l'autel tandis que le prêtre célèbre la messe ; mais elles demeureront à leurs places, et il ira prendre leurs offrandes. Elles ne doivent point toucher aux choses saintes, ni même des hommes laïques. Le prêtre ne célébrera point la messe seul, il faut qu'il y ait des assistan qui puissent lui répondre quand il salue le peuple, et le Seigneur a dit qu'il seroit au mi lieu de deux ou trois assemblées en so nom (1). Nous voyons que l'on met souve dans l'église des blés ou des foins. C'est pou quoi nous défendons d'y rien serrer que d ornements, les vases sacrés et les livres.

C'est une ancienne coutume en ces quartie d'enterrer les morts dans les églises, en sor qu'elles deviennent des cimetières. Nous d fendons d'y enterrer personne à l'avenir, ce n'est un prêtre ou un autre homme disti gué par sa vertu. On n'ôtera pas toutefois l corps qui sont dans les églises, mais on enfo cera les tombeaux et on les couvrira de pavé en sorte qu'ils ne paroissent point ; que s'il y trop de corps, le lieu sera tenu pour cimetiè on en ôtera l'autel, et on le tranférera dans u lieu pur. On ne doit s'assembler dans l'égli que pour louer Dieu, et il en faut bannir l affaires, les disputes et les discours inutiles. O ne doit célébrer la messe que dans l'église. D fense aux prêtres et aux laïques d'employer l vases sacrés à aucun usage profane (2).

Défense à aucune femme de loger avec u prêtre. Défense aux prêtres d'aller boire o manger dans les tavernes, ni avec des femme si ce n'est en famille. Défense de solliciter l paroissiens d'un autre de venir à son église lui payer les dîmes, ou de briguer l'égli d'un autre par présents, pour se la faire do ner ; ces deux cas sous peine de dépositio ou de longue prison pour faire pénitence. U enfant malade de quelque paroisse qu'il soi étant apporté au prêtre, il doit le baptis sans délai. On portoit donc les enfants à l'égli pour le baptême, même en cas de nécessité (

Théodulfe continue : Si un prêtre veut e voyer à l'école son neveu ou son parent, no lui permettons de l'envoyer à l'église de Sain Croix, ou aux monastères de Saint-Aign de Saint-Benoît, ou de Saint-Lifard, ou quelqu'autre des couvents dont nous avons conduite. Sainte-Croix étoit la cathédral comme elle est encore, Saint-Aignan d'Orlé et Saint-Lifard de Meun étoient dès lors habit par des chanoines ; Saint-Benoît ou Fle par des moines, et Théodulfe étoit abbé de trois monastères (4). Il continue : Les prêt tiendront des écoles dans les bourgs et les v lages, et enseigneront avec charité les enfa qui leur seront envoyés, sans rien exiger parents, ni recevoir que ce qui sera offert lontairement.

Il rapporte ensuite un abrégé de la mor chrétienne, tiré de la règle de saint Ben sous le nom d'instruments de bonnes œuvres(

(1) Lab. de Scrip. Isid. tom. 1, p. 649. Bona Liturg. l. 1, c. 3. V. not. Ant. Aug. to. 6, Conc. p. 1839. Coint. an. 786, n. 13 et 19, et seq. Hincm. Opusc. 23, c. 24, p. 270.

(2) Elog. to. 4. Acta SS. Ben. p. 298. Mart. R. 20 oct.

(3) Lib. III, Carn, 4. V. Coint. 781, n. 120. Id. an. 786, n. 64.

(4) Idran. 786, n. 64. Tom. 7, Conc. p. 136.

(5) C. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8.

(1) Math. XVIII, 20.

(2) C. 9, 10, 11.

(3) C. 18, 12, 13, 14, 16, 17, 19, 20.

(4) V. Coint. an 786 85.

(5) C. 21. Reg. c. 4, 23, 24, 29, 46, 47.

Il ordonne que tous les fidèles apprennent par cœur l'oraison dominicale et le symbole, comme le fondement de toute la religion chrétienne; qu'ils les disent tous les jours au moins le matin et le soir, avec quelques autres courtes prières qu'il prescrit; qu'ils fassent ces prières à l'église autant qu'il se pourra, sinon en quelque lieu qu'ils se trouvent, en chemin, dans les bois ou dans les champs. Il faut aussi prier les saints, comme les apôtres et les martyrs, d'intercéder pour nous. Le dimanche ne doit être employé qu'à prier et assister à la messe, et il n'y a de travail permis que pour préparer à manger; s'il est besoin de voyager par eau ou par terre, c'est sans préjudice de la messe et de la prière. Il faut venir à vêpres le samedi, puis aux vigiles et à matines, et à la messe avec des offrandes; il faut faire des aumônes et se réjouir spirituellement en mangeant avec ses amis; il faut corriger l'abus de ceux qui, les dimanches et fêtes, sitôt qu'ils ont ouï une messe, même des morts, se retirent de l'église, et passent le reste du jour en festins et en débauches. Personne ne doit manger qu'après l'office public; et pour ne point détourner le peuple de la messe solennelle qui se dit à tierce, les prêtres qui disent des messes particulières les diront plus matin et secrètement. Les prêtres de la ville et des faubourgs viendront à l'église cathédrale pour assister avec tout le peuple à la messe publique et à la prédication; il n'y a que des religieuses qui en sont dispensées pour leur clôture. C'étoit donc encore l'usage de ne faire qu'un office le dimanche dans les grandes villes.

Il faut enseigner au peuple quelle est la vraie charité, afin qu'ils ne se contentent pas des œuvres extérieures, et que chacun exerce envers lui-même les œuvres de miséricorde spirituellement, comme il les exerce corporellement envers le prochain (1). L'hospitalité est recommandée d'une manière à faire croire qu'il n'y avoit point alors d'hôtelleries publiques; car on traite d'inhumanité de ne recevoir pas les hôtes gratuitement. Nous devons tous les jours confesser à Dieu nos péchés dans notre prière, et, pour en obtenir la rémission, réciter le psaume cinquantième, le vingt-quatrième, le trente-neuvième et les autres semblables. La confession que nous faisons au prêtre est utile pour recevoir ses conseils et la pénitence; et nous devons confesser tous nos péchés, même de pensée. Ces dernières paroles montrent la nécessité de la confession. Les pénitences canoniques étoient encore en vigueur, et Théodulfe veut qu'on avertisse le peuple qu'il faut l'imposer telle pour un parjure, ou un faux témoignage, que pour un adultère, une fornication, un homicide et les autres crimes, c'est-à-dire de sept ans; et que si quelqu'un, ayant commis de ces crimes, et craignant la longueur de la pénitence ne vient pas se confesser, il doit être chassé de l'église et de la communion des fidèles; en sorte que personne ne prie, ne boive ou mange avec lui, ou ne le reçoive en sa maison.

Une semaine avant le commencement du carême, il faut se confesser aux prêtres, et recevoir la pénitence, il faut réconcilier les personnes divisées, et apaiser tous les différents; entrant ainsi dans la sainte quarantaine, on arrivera à Pâques avec des cœurs purs et renouvelés par la pénitence (1). On doit observer le carême, en jeûnant exactement tous les jours, hors les dimanches; car les autres jeûnes sont de dévotion, mais celui-ci est de précepte. Il n'y a que les malades et les enfants qui en soient exempts. Le jeûne doit être accompagné d'aumônes, et il faut donner aux pauvres ce que l'on consommeroit si on ne jeûnoit pas. Plusieurs s'imaginent jeûner en mangeant sitôt qu'ils entendent sonner none. Ce n'est point jeûner si on mange avant vêpres; il faut venir à la messe, et, après avoir ouï vêpres on peut prendre son repas. Celui qui ne peut aller à la messe doit faire sa prière quand il croira être l'heure de vêpres, et jeûner jusque-là. On doit en ces jours s'abstenir de toutes sortes de délices. Celui qui peut se passer d'œufs, de fromages, de poisson et de vin, a un grand mérite, et celui que l'infirmité ou le travail empêche de s'en abstenir, doit au moins jeûner jusqu'au soir. Mais il est contre toute raison de s'abstenir de fromage, de lait, de beurre et d'œufs, et ne pas jeûner. En ces saints jours, les gens mariés doivent garder la continence, sans laquelle leur jeûne est de peu de mérite, et s'il n'est accompagné de prières, de veilles et d'aumônes. On doit aussi s'abstenir des procès et des disputes (2).

Tous ceux qui ne sont pas excommuniés doivent recevoir le sacrement du corps et du sang de Jésus-Christ, tous les dimanches de carême, le jeudi, le vendredi et le samedi-saint, et le jour de Pâques; et toute la semaine de Pâques doit être célébrée comme le jour. Il est remarquable que le vendredi et le samedi-saint sont comptés entre les jours de communion générale (3). On doit se préparer avec soin à la sainte communion, s'abstenant quelque temps du devoir conjugal, se purifiant des vices, s'ornant de vertus, s'appliquant à l'aumône et à la prière. Car, comme il est dangereux de s'en approcher indignement, il l'est aussi de s'en abstenir long-temps; excepté ceux qui, étant excommuniés, ne communient pas quand ils veulent, mais en certains temps, et les personnes pieuses qui le font presque tous les jours. Cette excommunication, pendant laquelle on communioit quelquefois, n'étoit pas l'anathème, mais quelque peine semblable à l'excommunication mentionnée dans la règle de saint Benoît.

(1) C. 25, 26, 27, 30, 31, 32, 34.

(1) C. 36, 37, 38.
(2) C. 40, 42, 43.
(3) C. 41, 44.

XXIV. Mort de Paul. Taraise, patriarche de Constantinople.

A Constantinople, le patriarche Paul, étant tombé malade, renonça à sa dignité le dernier jour d'août sept cent quatre-vingt-quatre, indiction septième, et se retira dans le monastère de Florus, où il prit l'habit monastique à l'insu de l'impératrice Irène (1). Quand elle l'eut appris, elle vint le trouver fort affligée, amenant l'empereur Constantin, son fils, et lui demanda pourquoi il avoit fait cette démarche. Il répondit, fondant en larmes : Plût à Dieu que je ne fusse jamais entré dans le siége épiscopal, pendant que cette église étoit opprimée, séparée des autres, et anathématisée. L'impératrice lui envoya ensuite les patrices et les principaux du sénat. Il leur dit : Si on ne tient un concile œcuménique, et si on ne corrige l'erreur qui règne ici, il n'y a point pour vous de salut. Ils lui dirent : Pourquoi donc à votre élection avez-vous souscrit à la défense d'adorer les images? C'est, dit-il, ce que je déplore, et pourquoi j'ai recours à la pénitence, priant Dieu qu'il ne me punisse pas comme évêque pour avoir gardé le silence jusqu'à présent, et n'avoir pas prêché la vérité par la crainte de votre fureur. Car si la mort m'avoit surpris remplissant le siége de cette ville, je serois chargé de l'anathème de toute l'église catholique, qui jette dans les ténèbres extérieures (2). Après cette déclaration, le patriarche Paul mourut en paix, fort regretté de l'impératrice et de tous les gens de bien, car c'étoit un homme vénérable dont les aumônes étoient immenses, et en qui la princesse avoit une confiance singulière.

Alors elle assembla son conseil, où elle appela des hommes versés dans les affaires ecclésiastiques, et, après avoir invoqué Jésus-Christ, elle délibéra avec eux pour chercher un sujet propre à remplir le siége de Constantinople (3). Ils nommèrent tout d'une voix Taraise, secrétaire de l'empereur. L'impératrice le fit appeler ; mais il refusa, et expliqua ses raisons. Enfin l'impératrice assembla tout le peuple dans le palais, nommé Magnaure, et dit : Vous savez, mes frères, ce qu'a fait le patriarche Paul : s'il vivoit encore, nous ne souffririons pas qu'il quittât sa chaire, quoiqu'il eût pris l'habit monastique ; mais, puisqu'il a plu à Dieu de le retirer de ce monde, cherchons un homme qui puisse être notre pasteur, et fortifier l'Eglise par ses instructions. Ils dirent tout d'une voix : Il n'en faut point d'autre que le secrétaire Taraise. Nous l'avons aussi choisi, dit l'impératrice, mais il le refuse ; qu'il dise pourquoi il ne reçoit pas notre suffrage et le vôtre. Taraise exposa publiquement ses excuses, et dit :

Je crains de me rendre si facilement à votre choix (1). Car si saint Paul, instruit dans le ciel, après avoir porté le nom de Dieu devant les peuples et les rois, craignoit encore d'être réprouvé ; moi, qui jusqu'ici ai vécu dans le monde au nombre des laïques, et servant dans les charges du palais, comment puis-je ainsi sans préparation monter à la dignité sacerdotale ? c'est une entreprise bien terrible ; mais voici le principal sujet de ma crainte. Je vois l'Église divisée en Orient, nous parlons différemment les uns des autres, et plusieurs sont d'accord avec l'Occident, qui nous anathématise tous les jours. C'est une terrible chose que l'anathème, qui chasse du royaume des cieux et mène dans les ténèbres extérieures. Rien n'est si agréable à Dieu que l'union, qui nous fait une seule église catholique, comme nous confessons dans le symbole. Je demande donc, mes frères, ce que je crois que vous désirez aussi, sachant que vous avez tous la crainte de Dieu : je demande que l'empereur et l'impératrice assemblent un concile œcuménique, afin que nous ne soyons qu'un corps sous un seul chef, qui est Jésus-Christ. Si l'empereur et l'impératrice m'accordent cette demande, je me soumets à leurs ordres et à votre suffrage : sinon il m'est impossible d'y consentir, pour ne me pas rendre condamnable au jour du jugement, dont ni empereur, ni évêque, ni magistrats, ni multitude d'hommes, ne pourra me délivrer. Rendez-moi, mes frères, telle réponse qu'il vous plaira.

Ce discours de Taraise fut écouté de tout le peuple avec grand plaisir, et tous consentirent au concile, excepté quelque peu de personnes déraisonnables, qui vouloient le différer. Taraise fut donc ordonné patriarche de Constantinople le jour de Noël, vingt-cinquième de décembre, indiction huitième, la même année sept cent quatre-vingt-quatre (2). Il étoit de race patricienne, son père, nommé George, étoit un magistrat d'une justice éprouvée, et sa mère Encratia célèbre pour sa piété. Il se distingua lui-même par sa vertu.

XXV. Préparatifs du concile.

Sitôt qu'il fut patriarche, il envoya ses lettres synodales et sa profession de foi au pape Adrien, à qui l'impératrice écrivit au nom de son fils et au sien (3). Ils déclarent la résolution qu'ils avoient prise d'assembler un concile universel, et prient le pape d'y venir pour confirmer l'ancienne tradition touchant les images, lui promettant de le recevoir avec l'honneur convenable, et le renvoyer de même. Que, s'il ne peut venir, ils le prient d'envoyer des hommes vénérables et savants, chargés de ses lettres, pour représenter sa personne. Cette lettre est datée du quatrième des calendes

(1) Theoph. an. 4, p. 385.
(2) Ep. Const. t. 7, Conc. p. 51, B.
(3) Conc. 7, Act. 1, p. 51. Theoph. an. 5, p. 386.

(1) Theoph. p. 377, tom. 7, Conc. p. 34. 1 Cor. IX.
(2) Vit. per Ign. 27 febr. Boll. t. 5, p. 576.
(3) T. 7, Conc. p. 32.

de septembre, indiction septième, c'est-à-dire du vingt-neuvième d'août sept cent quatre-vingt-quatre, deux jours avant la mort du patriarche Paul, avec qui apparemment elle fut concertée. On en chargea Constantin, évêque de Léontine en Sicile, déjà connu du pape, que l'on pria de le renvoyer promptement porter les nouvelles de sa venue. Car on supposoit que le pape viendroit, et les ordres pour le recevoir étoient donnés au gouverneur de Sicile.

Taraise écrivit aussi une lettre adressée aux évêques et aux prêtres d'Antioche, d'Alexandrie et de Jérusalem (1), qui contient sa profession de foi touchant la trinité, l'incarnation et l'invocation des saints, la condamnation de tous les hérétiques, l'approbation des six conciles œcuméniques, et la condamnation du prétendu concile contre les images. Enfin il les prie d'envoyer au moins deux légats pour tenir leur place dans le concile, avec leurs lettres, pour concourir à la réunion de l'Eglise. La lettre de Taraise au pape étoit conforme à celle-ci.

Le pape Adrien ne manqua pas de faire réponse à l'empereur et au patriarche (2). Il dit à l'empereur : C'est votre bisaïeul qui, par le conseil de quelques impies, a ôté chez vous les images, au grand scandale de tout l'univers. De quoi les deux papes Grégoire étant dans une grande affliction, lui écrivirent plusieurs fois pour le prier de les rétablir ; mais il n'eut aucun égard à leurs prières. Ensuite nos saints prédécesseurs Zacharie, Etienne, Paul et l'autre Etienne ont fait la même prière aux empereurs, votre aïeul et votre père. Je vous supplie même en toute humilité de faire observer en Grèce ce que nous pratiquons en honorant les images, suivant la tradition de nos pères. Et ensuite : Nous adorons Dieu en esprit et en vérité, et nous n'avons garde de faire des divinités des images : ce n'est qu'un monument de notre vénération. Il traite fort au long la question, et ajoute : Nous avons pris soin de vous envoyer les passages des pères, qui recommandent les saintes images. Et je supplie votre clémence du fond du cœur, à genoux et prosterné à vos pieds, comme si j'étois présent : je vous conjure, dis-je, devant Dieu, de faire rétablir les images en leur ancien état, tant à Constantinople que dans les autres parties de la Grèce (3). Que s'il est impossible, à cause des hérétiques, de les rétablir sans tenir un concile, il faut premièrement que le faux concile tenu contre toutes les règles soit anathématisé en présence de nos légats. Ensuite que vous nous envoyiez, suivant la coutume, une déclaration avec serment en votre nom, de l'impératrice votre mère, du patriarche de Constantinople et de tout le sénat, que vous laisserez dans le concile une entière liberté, et renverrez nos légats avec toute sorte d'humanité, quand même on ne s'accorderoit pas.

Je vous supplie aussi de nous faire restituer en entier les patrimoines de Saint-Pierre donnés par les empereurs et les autres fidèles, pour le luminaire de l'église et la nourriture des pauvres. Et de faire restituer à l'église romaine les consécrations des archevêques et des évêques qui sont de notre juridiction, suivant la tradition ancienne. Il faut entendre les évêques d'Illyrie, qui avoit été toute entière sous la juridiction du pape, comme j'ai marqué sous le pape Boniface, l'an quatre cent vingt-un, et quant aux patrimoines, ce sont ceux de Grèce et d'Orient (1).

Le pape Adrien ajoute : Nous avons été fort surpris de voir que dans votre lettre on donne à Taraise le titre de patriarche universel. Le patriarche de Constantinople n'auroit pas même le second rang sans le consentement de notre siége ; mais s'il est universel il a donc aussi la primauté sur notre église : ce que tous les chrétiens voient bien être une prétention ridicule. Taraise lui-même nous a envoyé sa lettre synodique (2) ; sa confession de foi nous a réjoui : mais nous avons été troublé de voir qu'il a été tiré de l'état laïque et du service de l'empereur pour être élevé tout d'un coup à la dignité de patriarche. Ce qui est tellement contre les règles, que nous n'aurions point consenti à son ordination si nous n'espérions qu'il concourra fidèlement au rétablissement des images.

Le pape propose ensuite à l'empereur l'exemple du roi Charles qui, suivant nos avis, dit-il, et accomplissant nos désirs, a soumis à sa puissance toutes les nations barbares de l'Occident, et a donné à l'église romaine à perpétuité des provinces, des villes, des châteaux et des patrimoines qui étoient détenus par les Lombards, mais qui appartenoient de droit à saint Pierre, et il ne cesse point d'offrir tous les jours de l'or et de l'argent pour le luminaire et la nourriture des pauvres (3). Enfin le pape recommande à l'empereur les deux légats qu'il chargeoit de ces lettres, savoir, Pierre, archiprêtre de l'église romaine, et Pierre, prêtre et abbé du monastère de Saint-Sabbas à Rome. La lettre à l'empereur est datée du vingt-sixième d'octobre, indiction neuvième, qui est l'an sept cent quatre-vingt-cinq. La lettre au patriarche Taraise approuve sa confession de foi, et ne contient rien de particulier (4).

XXVI. Députation d'Orient.

Les deux légats que Taraise avoit envoyés en Orient y étant arrivés, à la faveur de la paix, qui duroit encore entre les Romains et

(1) T. 7, Conc. p. 162.
(2) T. 7, Conc. p. 100.
(3) P. 115.

(1) Sup. l. XXIV, n. 31.
(2) P. 118.
(3) P. 119.
(4) P. 122.

les musulmans, s'adressèrent d'abord à deux moines, qui avoient exposé leur vie pour la réformation des églises, et qui, les ayant vus autrefois, les reconnurent et les reçurent avec grande joie (1). Les légats de Constantinople se découvrirent à eux, leur montrèrent les lettres de Taraise, et leur racontèrent ses bonnes dispositions, et celles de l'impératrice. Les deux moines cachèrent soigneusement les légats, pour la crainte des musulmans, qui les auroient pu prendre pour des espions de l'empereur de Constantinople, ils n'osèrent les laisser voir à personne, ni leur permettre d'exécuter leur dessein, qui étoit d'aller trouver les patriarches d'Orient. Après les avoir mis en sûreté, ils se dérobèrent d'eux, et allèrent en diligence trouver les moines de Palestine, qu'ils assemblèrent sans bruit; et d'abord leur firent promettre, sous de terribles serments, de tenir secret ce qu'ils alloient leur dire: ainsi, après avoir bien pris leurs sûretés, ils leur découvrirent toute l'affaire. Ceux-ci, surpris et touchés d'un changement si peu attendu de l'église de Constantinople, répandirent beaucoup de larmes, et se levèrent pour prier avec crainte et tremblement. Après avoir demandé la lumière du Saint-Esprit, ils résolurent, connoissant la haine des musulmans contre les chrétiens, de retenir les légats de Constantinople et de les empêcher d'aller voir ceux à qui ils étoient envoyés.

Ils les amenèrent au milieu d'eux, et les exhortèrent fortement à ne pas troubler les églises qui étoient en paix, et causer la ruine entière d'un peuple accablé d'une dure servitude, et chargé d'impositions excessives. Les légats ne pouvoient goûter cette proposition, et disoient: C'est pour cela même que nous sommes envoyés, afin de nous exposer à la mort pour l'Eglise, et d'accomplir l'intention du patriarche et de l'empereur. Vous auriez raison, reprirent les moines, si vous n'exposiez que votre vie; mais puisque ce péril regarde tout le corps de l'Eglise, quel en sera le fruit? Mais, disoient les légats, de quel front retournerons-nous à ceux qui nous ont envoyés sans leur rien rapporter de ce qu'ils ont espéré (2)? Les moines, embarrassés de cette difficulté, jetèrent les yeux sur deux d'entre eux, Jean et Thomas, qui avoient été syncelles de deux patriarches, et dont ils connoissoient le zèle pour la foi, et l'amour pour la retraite. Jean étoit célèbre par sa doctrine et sa vertu, et avoit été syncelle du patriarche d'Antioche; Thomas avoit été de celui d'Alexandrie (3). Il étoit abbé du monastère de Saint-Arsène en Egypte, et il fut depuis archevêque de Thessalonique. Les moines leur dirent: Voici, mes frères, un temps propre pour le salut, et une œuvre bien au-dessus de la retraite. Allez avec ces hommes, et vous chargez de leurs excuses. Expliquez à nos maîtres de vive voix ce que nous ne croyons pas leur pouvoir apprendre par lettre. Vous savez comme sur un léger soupçon le patriarche de Jérusalem a été exilé à plus de six cents lieues. Quand vous aurez accompli l'œuvre de Dieu, et fait connoître à nos maîtres la tradition apostolique qui s'observe dans les églises d'Egypte et de Syrie, alors vous rentrerez dans votre chère solitude. Ils voulurent s'excuser sur leur incapacité, mais on les obligea d'aller de la part des patriarches d'Orient, qui ne pouvoient ni recevoir ni écrire des lettres sur ces matières (1) savoir, Jean pour Théodoret, patriarche melquite d'Antioche, qui avoit succédé à Théodore successeur de Théophylacte, et pour Elie, patriarche de Jérusalem. Thomas étoit légat de Politien, patriarche melquite d'Alexandrie successeur de Côme. Et toutefois dans leurs souscriptions chacun se dit vicaire des trois siéges apostoliques d'Orient. Ils se soumirent par obéissance, on les congédia en priant pour eux les légats de Constantinople étoient ravis de les emmener, mais, en se séparant de leurs frères, on répandit de part et d'autre beaucoup de larmes.

XXVII. Mort de Mahadi. Mouça et Aron, califes.

Les musulmans, qui tenoient les chrétiens dans une telle crainte, changèrent alors de maître. Le calife Mahadi mourut l'an cent soixante-neuf de l'hégire, le vingt-deuxième de moharram, c'est-à-dire le quatrième de septembre sept cent quatre-vingt-cinq (2), et eut pour successeur son fils Moïse, ou Mouça surnommé Alhadi, qui ne régna que quinze mois, et mourut le vendredi vingt-quatrième du second rabi, l'an cent soixante-dix, c'est-à-dire, le vingt-neuvième de décembre sept cent quatre-vingt-six. Son successeur fut son frère Aaron ou Haron, surnommé Rachid, fils de Mahadi, qui régna plus de vingt-trois ans et fut un des plus illustres de tous les califes (3). Il étoit fort zélé musulman; tous les jours il faisoit cent génuflexions, et donnoit mille dragmes en aumône. Il fut le dernier des califes qui fit en personne le pèlerinage de la Méque, et il le fit huit fois pendant son règne; quand il ne le faisoit pas, il défrayoit trois cents pélerins. Etant si attaché à sa religion il ne faut pas s'étonner s'il fit beaucoup de mal aux chrétiens, surtout aux melquites, toujours les plus odieux aux musulmans (4). Quant aux jacobites, Michel, leur patriarche mourut l'an sept cent soixante-deux, quarante-cinq de l'hégire, et eut pour successeur Ménas, qui tint le siége neuf ans. A celui-ci succéda Jean, qui fut ordonné la première an

(1) Ep. Or, Act. 3, Conc. 7, p. 1171.
(2) P. 174.
(3) Theo. p. 309.

(1) Vit. S. Taras. c. 5. Eutyc. t. 2, p. 309, 422. Conc. 7, p. 323, B.
(2) Elmac. lib. II, c. 4, p. 207. Theoph. an. 4, p. 38
(3) Elm. c. 7. Elmac. 120.
(4) Theop. an. 6, p. 38

née du règne de Hadi, le seizième jour du mois égyptien touba, c'est-à-dire l'onzième de janvier sept cent quatre-vingt-six (1). Il tint le siége treize ans, et mourut à pareil jour, l'an cinq cent quinze de Dioclétien, de J.-C. sept cent quatre-vingt-dix-neuf (2). L'Eglise fut en paix de son temps, et on le loue de ses aumônes, principalement dans une grande cherté de vivres. A Antioche, après la mort de David intrus avec violence, George, qui avoit été dix ans en prison, rentra dans le siége, et fut patriarche des jacobites. Il écrivit sa lettre synodique à Jean d'Alexandrie, et en reçut réponse. George étant mort, Cyriaque fut ordonné à sa place patriarche d'Antioche pour les jacobites, et envoya aussi sa lettre synodique à Jean d'Alexandrie, qui la reçut avec joie.

XXVIII. Concile commencé à Constantinople.

Les lettres pour la convocation du concile, au nom de Constantin et d'Irène, ayant été envoyées à tous les évêques de leur obéissance, ils se rendirent à Constantinople, et les légats du pape et des patriarches d'Orient y arrivèrent en même temps (3). L'empereur et l'impératrice étoient en Thrace hors de Constantinople : ce qui rendoit plus hardis les évêques engagés dans l'hérésie des iconoclastes, qui étoient le plus grand nombre, et soutenus par quantité de laïques. Ils disoient hautement qu'il falloit s'en tenir à la condamnation des images, sans souffrir qu'on tînt de nouveau un concile. Ils murmuroient contre le patriarche Taraise, et au mépris de son autorité tenoient des assemblées séparées. Il en fut averti, et leur fit dire : Sachez que Constantinople a un évêque, il ne vous est point permis de tenir des assemblées à son insu, sous peine d'être déposés, suivant les canons. Les évêques séditieux ayant reçu cet avis furent retenus par la crainte.

L'empereur et l'impératrice revinrent à Constantinople et furent suivis des troupes de la garde et des autres qui avoient accoutumé de servir dans la ville. Le jour de l'ouverture du concile fut fixé au premier d'août, indiction neuvième, l'an sept cent quatre-vingt-six et le lieu dans l'église des Apôtres. Le soir du jour précédent, les soldats furieux vinrent dans le baptistère de l'église, criant en tumulte, qu'on ne souffriroit point qu'il se tînt de concile (4). Le patriarche en fit son rapport à l'impératrice ; mais on ne crut pas devoir pour cela différer le concile, et il s'assembla le lendemain. Le patriarche et les évêques commencèrent à parler, et on lut quelques lettres synodiques, portant qu'il n'est jamais permis de tenir un concile œcuménique sans le consentement des patriarches. Comme on faisoit cette lecture, l'empereur et l'impératrice étant dans les galeries hautes destinées aux catéchumènes, d'où ils voyoient le concile, les soldats, poussés par les évêques mal intentionnés, firent grand bruit hors les portes de l'église, disant qu'ils ne souffriroient point que l'on révoquât ce qui avoit été ordonné sous l'empereur Constantin. Ils entrèrent même dans l'église, l'épée à la main, menaçant de tuer le patriarche, les évêques orthodoxes et les abbés. L'impératrice envoya de ceux qui étoient auprès d'elle pour les retenir ; mais loin d'obéir ils leur dirent des injures, et les évêques séditieux sortirent en criant : Nous avons gagné. Mais il n'y eut personne de blessé dans ce tumulte. Le patriarche Taraise ne laissa pas d'entrer dans le sanctuaire avec les évêques catholiques, et célébra les saints mystères, sans donner aucune marque de crainte (1) ; mais l'impératrice envoya un de ses chambellans leur dire : Retirez-vous quant à présent, afin que nous évitions l'emportement de ce peuple séditieux : il arrivera ensuite ce qui plaira à Dieu. Il étoit environ midi, ils étoient à jeun ; chacun se retira chez soi, et le tumulte cessa (2).

Au mois de septembre suivant, l'impératrice fit venir de Thrace d'autres troupes pour chasser de Constantinople celles qui, ayant servi sous l'empereur Constantin, son beau-père, étoient imbues de ses erreurs. Le prétexte fut de les envoyer en Natolie faire la guerre contre les Arabes ; ensuite elle leur fit dire de poser les armes, les cassa tous, fit embarquer leurs familles, qui étoient demeurées à Constantinople, et les renvoya chacun en son pays. S'étant ainsi assurée de troupes et des chefs soumis, elle envoya au mois de mai de l'année suivante, sept cent quatre-vingt-sept, convoquer de nouveau tous les évêques pour tenir le concile à Nicée en Bithynie. Ils s'assemblèrent pendant tout l'été, et les légats du pape furent rappelés de Sicile, où ils avoient eu ordre de s'arrêter ; mais l'impératrice avoit retenu à Constantinople ceux des patriarches d'Orient (3).

XXIX. Second concile de Nicée, septième général.

Quand les évêques furent assemblés à Nicée, le patriarche Taraise s'y rendit, accompagné des légats du pape, de ceux d'Orient et de quelques-uns des principaux officiers de l'empire, entre autres Nicéphore, secrétaire de l'empereur, qui lui succéda dans le siége de Constantinople (4). A la suite de Taraise, étoient encore plusieurs saints moines, zélés pour la discipline de l'Eglise, entre lesquels on compte

(1) Elm. p. 105.
(2) Elm. p. 3. Ch. Or. p. 107.
(3) Theoph. an. 6, p. 389. Conc. tom. 7, p. 38, p. 526, D.
(4) Conc. 7, Act. 1, p. 47, B.

(1) Vit Sanct. Taras. c. 5.
(2) Theoph. an. 7.
(3) Ep. Hadr. ad Car. t. 7. Conc. p. 502, B.
(4) Vita S. Taras. c. 5. Theoph. an. 8, p. 390. Ep. Taras. t. 7. Conc p. 526.

saint Platon de Stude et saint Théophane, auparavant patrice, qui fit ce voyage monté sur une ânesse et vêtu d'un habit déchiré, tandis que les autres avoient des habits riches et de bons chevaux (1). Le concile s'assembla dans l'église de Sainte-Sophie de Nicée, la huitième année du règne de Constantin et d'Irène, le huitième des calendes d'octobre, indiction onzième, c'est-à-dire le vingt-quatrième de septembre sept cent quatre-vingt-sept (2). Les deux légats du pape sont nommés les premiers dans les actes, savoir : Pierre, archiprêtre de l'église romaine, et Pierre, prêtre et abbé du monastère de Saint-Sabbas de Rome, comme représentants le pape Adrien ; Taraise, patriarche de Constantinople, est nommé ensuite, puis Jean et Thomas, prêtres et moines, légats et vicaires des siéges apostoliques d'Orient, savoir, Jean pour Théodoret, patriarche d'Antioche, et pour Elie, patriarche de Jérusalem, et Thomas pour Politien, patriarche d'Alexandrie (3).

Ensuite sont nommés : Agapius, évêque de Césarée en Cappadoce, Jean d'Ephèse, Constantin de Constantia en Chypre, Nicolas de Cyzique et Euthymius de Sardis (4). Ce dernier, qui avoit mené la vie monastique, fut depuis persécuté pour la cause des images, et est honoré entre les saints, l'onzième jour de mars (5). On compte jusqu'à trois cent soixante-dix-sept évêques qui assistèrent à ce concile, tous des pays qui obéissoient à l'empereur de Constantinople, de Grèce, de Thrace, de Natolie, des îles de l'Archipel, de Sicile et d'Italie (6). Il y avoit deux commissaires de l'empereur assis devant l'ambon ou jubé de l'église, savoir : Pétronax, ex-consul, patrice et comte de l'obsequium, et Jean, huissier impérial et logothète ou trésorier militaire. Il y avoit aussi plusieurs abbés et plusieurs moines qui ne sont point nommés.

Les évêques de Sicile parlèrent les premiers, et dirent : Nous estimons convenable que le très-saint archevêque de Constantinople fasse l'ouverture du concile. Tous s'y accordèrent, et Taraise prit la parole (7). Il rendit grâce à Dieu de la liberté dont ils jouissoient après le trouble arrivé l'année précédente à Constantinople, et exhorta les évêques à rejeter toute nouveauté et conserver les traditions de l'Eglise, qui ne peut errer. Puis il ajouta : Ceux qui l'année passée résistoient à la vérité peuvent se présenter et dire leurs raisons. C'est ainsi que l'on éclaircira la question. Constantin, évêque de Constantia en Chypre, demanda que l'on fit entrer les évêques accusés pour ce sujet. Le concile l'ordonna, et, quand ils furent entrés, les commissaires de l'empereur firent lire la lettre adressée au concile en son nom. Elle contenoit le récit de ce qui s'étoit passé à la mort du patriarche Paul, l'élection de Taraise et la convocation du concile (1). Les évêques étoient exhortés à procurer par leur jugement la paix de l'Eglise, et on ajoutoit à la fin : Nous avons reçu des lettres du pape Adrien que nous ordonnons de lire, et, après que vous les aurez ouïes avec celles que les légats d'Orient, Jean et Thomas, ont apportées, vous connoîtrez quel est le sentiment de l'église catholique (2).

XXX. Evêques pénitents, reçus.

Ensuite on fit avancer Basile, évêque d'Ancyre, Théodore de Myre et Théodose d'Amorium. Ils se tinrent debout au milieu de l'assemblée, et Basile d'Ancyre dit : Seigneurs, j'ai examiné la matière autant qu'il m'a été possible, et, m'étant entièrement éclairci, je me suis réuni à l'église catholique. Le patriarche Taraise dit : Béni soit Dieu, qui veut que tous les hommes soient sauvés et viennent à la connoissance de la vérité (3). Basile d'Ancyre lut sa profession de foi en ces termes : C'est la loi de l'Eglise que ceux qui se convertissent de quelque hérésie en fassent par écrit l'abjuration et la confession de la foi catholique (4). C'est pourquoi moi, Basile, évêque d'Ancyre, voulant me réunir à l'Eglise, au pape Adrien, au patriarche Taraise, aux siéges apostoliques d'Alexandrie, d'Antioche, de Jérusalem et à tous les évêques et prêtres catholiques, je fais cette présente confession par écrit, et je vous la présente à vous, qui avez le pouvoir par l'autorité apostolique. Je vous demande pardon de l'avoir fait si tard, reconnoissant que c'est l'effet de mon ignorance et de ma négligence, et vous prie de demander à Dieu qu'il me le pardonne.

Suit la confession de foi, où il met d'abord la créance de l'Eglise touchant la trinité et l'incarnation, puis il ajoute : Je demande les prières de la sainte mère de Dieu, des vertus célestes et de tous les saints ; je reçois avec toute sorte d'honneur leurs saintes reliques ; je les adore avec vénération, croyant participer à leur sainteté. Je reçois aussi les vénérables images de Jésus-Christ en tant qu'il s'est fait homme pour notre salut, de sa sainte mère, des anges, des apôtres, des prophètes, des martyrs et de tous les saints. Je les embrasse et leur donne l'adoration d'honneur ; je rejette et j'anathématise de tout mon cœur le faux concile nommé septième, comme contraire à toute la tradition de l'Eglise. En conséquence, je fais, avec la sincérité dont Dieu m'est témoin, les anathèmes suivants : Anathème aux iconoclastes accusateurs des chrétiens (5) ! A

(1) Vita S. Theoph. Boll. 12. Mart. t. 7, p. 221.
(2) Tom. 7, Conc. p. 25.
(3) Vita S. Taras. c. 5.
(4) Boll. t. 7, p. 73.
(5) Mart. R. 11 mart.
(6) Conc. p. 46, D.
(7) P. 47.

(1) P. 50, 51.
(2) C. 54.
(3) 1 Tim. III, 4.
(4) P. 55.
(5) P. 58.

ceux qui emploient, contre les vénérables images les passages de l'Ecriture touchant les idoles! qui ne saluent pas les saintes images! qui disent que les chrétiens les regardent comme des dieux! qui les nomment idoles! qui communiquent sciemment avec ceux qui déshonorent les saintes images! qui disent que quelque autre que Jésus-Christ nous a délivrés des idoles! qui méprisent la doctrine des pères et la tradition de l'église catholique, disant avec les hérétiques que nous ne devons nous instruire que dans l'Ecriture! qui osent dire que l'Eglise ait jamais reçu des idoles! qui disent que les images viennent d'une invention diabolique, et non pas de la tradition de nos saints pères! A chacun de ces articles il répète l'anathème, et ajoute enfin anathème à lui-même, s'il s'écarte jamais de cette confession de foi.

Le patriarche Taraise et tout le concile rendirent grâce à Dieu. Ensuite s'avança Théodore, évêque de Myre en Lycie, et dit : Et moi aussi, pécheur et indigne que je suis, après avoir bien examiné et choisi le meilleur, je prie Dieu et votre sainteté que je sois réuni à la sainte église catholique. Taraise dit : C'est une chose agréable à Notre Seigneur de recevoir les pénitents. Théodore lut sa profession de foi, qui étoit la même, mot pour mot, que celle de Basile (1). Théodore d'Amorium parut ensuite, et témoigna un grand repentir d'avoir parlé contre les saintes images ; il lut aussi sa profession de foi, où il ne parle que des images, de l'intercession et des reliques des saints, et emploie cette comparaison remarquable : Si, les images des empereurs étant envoyées dans les provinces, le peuple vient au devant avec des cierges et des parfums, non pour honorer le tableau, mais l'empereur, combien plutôt doit-on peindre dans les églises l'image du sauveur, de sa sainte mère et des saints (2)? Ces trois évêques pénitents ayant été reçus, le concile leur ordonna de reprendre leurs siéges et leurs rangs.

Ensuite s'avancèrent sept autres évêques, Hypace de Nicée, Léon de Rhodes, Grégoire de Pessinonte, Léon d'Icone, George de Pisidie, Nicolas d'Hiéraple et Léon de Carpathe. C'étoient ceux qui avoient conspiré contre le concile et tenu des assemblées schismatiques à Constantinople (3). Le patriarche Taraise leur en fit des reproches, et les exhorta à dire leurs raisons, offrant d'y satisfaire. Mais Léon, évêque de Rhodes, dit : Nous avons péché devant Dieu, l'Eglise et le concile. Nous sommes tombés par ignorance, et n'avons rien à dire pour notre défense. Les autres six en dirent autant, et ils témoignèrent tous un véritable repentir. Grégoire de Pessinonte cita un prétendu concile des apôtres à Antioche, où il étoit dit que les fidèles ne devoient plus s'égarer en suivant les idoles, mais avoir à leur place l'image de Jésus-Christ. Les savants sont persuadés que ce concile ne fut jamais, quoique le pape Innocent I[er] semble en faire mention dans une lettre à Alexandre d'Antioche (1).

XXXI. Règles sur la réception des hérétiques.

Alors Jean, légat du patriarche d'Antioche, dit à Taraise : Très-saint père, plusieurs demandent comment on doit recevoir les hérétiques convertis ; nous prions le saint concile que l'on apporte les livres des pères, afin que nous puissions les examiner (2). Constantin, notaire du palais patriarcal, en apporta les livres que l'on demandoit, et lut premièrement le cinquante-troisième canon des apôtres. Car les Grecs en comptoient quatre-vingts, au lieu que l'église romaine n'en reconnoissoit que cinquante. Ensuite on lut le huitième canon de Nicée pour la réception des cathares ou novatiens, et le troisième d'Ephèse, touchant les macédoniens (3). Puis à la prière d'Etienne, moine et bibliothécaire du palais patriarcal, on lut le premier canon de l'épître de saint Basile à Amphiloque, où il parle du baptême des encratites. On lut aussi des passages de sa lettre aux évaiséniens (4), et de celle au comte Térence ; deux lettres de saint Cyrille d'Alexandrie, au sujet de sa réunion avec Jean d'Antioche (5) ; puis la lettre de saint Athanase à Rufinien, sur la réconciliation de ceux qui avoient souscrit au concile de Rimini, où le patriarche Taraise se fit observer la distinction entre les chefs d'hérésie qui sont reçus à pénitence, mais sans jamais avoir place dans le clergé, et ceux qui se sont seulement laissé entraîner dans l'erreur, à qui on accorde l'un et l'autre (6).

Et comme saint Athanase parle de ceux qui ont été entraînés par force, les moines qui assistoient au concile demandèrent si Hypace et les autres évêques accusés avoient souffert quelque violence (7). Ils répondirent franchement que non, mais qu'ils étoient nés et avoient été élevés en cette hérésie. Les évêques de Sicile demandèrent avec quels hérétiques il falloit ranger les auteurs de cette nouvelle hérésie. Taraise répondit : Nous trouvons que les manichéens ne recevoient point les images, ni les marcionites, ni ceux qui confondoient les natures en Jésus-Christ, comme Pierre le foulon, Xénaïas d'Hiéraple et Sévère. Il a été parlé de Xénaïas et de son aversion contre les images (8). Epiphane, diacre de Catane, vicaire de Thomas, évêque de Sardaigne, demanda si cette nouvelle hérésie étoit moindre ou plus grande que les anciennes. Taraise ré-

(1) P. 50.
(2) P. 62. E.
(3) P. 63.

(1) V. Tim. t. 1, p. 551, not. 34. Ep. 18, t. 1, Conc. p. 269.
(2) Conc 7, p. 66, C.
(3) P. 67, 70.
(4) Sup. l. XVII, n. 14.
(5) P. 71.
(6) Sup. l. XV, n. 28. Conc. p. 75.
(7) P. 78, C.
(8) Sup. l. XXX, n. 18.

pondit : Le mal est toujours mal, principalement dans les affaires de l'Eglise ; c'est la même chose de pécher contre les dogmes, grands ou petits, puisque l'un et l'autre violent la loi de Dieu. Jean, légat des Orientaux, dit : Cette hérésie est la pire de toutes ; elle détruit l'incarnation.

On lut ensuite quelques passages des actes de la première session du concile de Chalcédoine, où l'on voit comme les évêques d'Orient et d'Illyrie furent reçus sur le témoignage de leur repentir (1). Sabbas, abbé du monastère de Stude, proposa d'examiner si on doit recevoir ceux qui ont été ordonnés par les hérétiques. Sur quoi on lut un passage de l'histoire de Ruffin, touchant le concile d'Alexandrie, où l'on reçut ceux qui avoient communiqué avec les ariens (2). On lut aussi un passage de Socrate, et un de Sozomène sur Marcel d'Ancyre (3). L'archidiacre Pierre, légat du pape, apporta l'exemple de Macaire, patriarche d'Antioche, monothélite, condamné par le sixième concile, à qui le pape Benoît donna un délai de six semaines, et lui envoyoit tous les jours Boniface, son conseiller, pour l'instruire et l'exhorter à se réunir. Il rapporta ensuite l'exemple de saint Mélèce, qui fut reconnu évêque d'Antioche, bien qu'ordonné par les ariens. Taraise apporta l'exemple de plusieurs évêques qui eurent séance au sixième concile, bien qu'ils eussent été ordonnés par Sergius, Pyrrhus, Paul et Pierre, patriarche de Constantinople, tous monothélites (4). Constantin, évêque de Chypre, dit : On a suffisamment montré que l'on doit recevoir ceux qui ont reçu l'ordination des hérétiques, si ce n'est qu'ils l'aient recherchée exprès. Sur quoi on lut la lettre de saint Basile à ceux de Nicopoli. Et Taraise ajouta (5) : Principalement s'il y avoit des évêques catholiques présents qui pussent les ordonner. Et, après avoir résolu une difficulté sur ce passage, il ajouta : Les pères sont partout d'accord entre eux, il n'y a point de contradictions ; mais ceux qui ne savent pas leur intention et leur conduite les contredisent.

Après tous ces éclaircissements touchant la réception des hérétiques et de ceux que les hérétiques ont ordonnés, le concile commanda aux sept évêques accusés de lire leurs libelles de réunion ; ils les lurent, tous conformes à celui de Basile d'Ancyre ; mais leur réception fut remise à une autre session, et celle-ci se termina par des acclamations en forme de prières pour Irène et Constantin.

XXXII. Seconde session. Lettres du pape, etc.

La seconde session fut tenue deux jours après, savoir, le vingt-sixième de septembr sept cent quatre-vingt-sept. On fit entrer u mandateur, ou huissier de l'empereur, qu amenoit Grégoire, évêque de Néocésarée, demandant à se réunir. C'étoit un des plus fameux iconoclastes, et un des chefs du fau concile de sept cent cinquante-quatre. Tarais lui fit quelques reproches sur ce qu'il attendoit si tard (1). Il se reconnut coupable demanda pardon, et fut remis à la séance suivante pour apporter son libelle d'abjuration.

Le secrétaire Léonce remontra que, dans le lettres de l'empereur, il étoit fait mention d celles du pape et des patriarches d'Orient, e la lecture en fut ordonnée. On lut premièr ment la traduction grecque de la lettre du pap Adrien à l'empereur et à l'impératrice ; ma elle n'y étoit pas entière (2). On avoit laissé c qui regarde la restitution des patrimoines d saint Pierre et les autres prétentions du pape le titre d'évêque universel attribué à Taraise et surtout l'irrégularité de son ordination, e ce qu'il avoit été choisi simple laïque (3). O craignoit que, si on publioit ces reproches d saint-siége contre lui, ce ne fût un prétext aux hérétiques de lui résister, et de rejete l'autorité du concile où il présidoit. Ainsi tout cette fin de la lettre du pape Adrien ne fu ni lue dans le concile, ni insérée dans le actes. Après la lecture, le patriarche Tarais demanda aux légats du pape s'ils avoien reçu de lui cette lettre, et ils déclarèren que oui.

On lut ensuite la lettre du pape au patria che Taraise, et les légats du pape lui deman dèrent s'il en étoit content ; Taraise répond que, dans l'une et l'autre lettre, le pape avo expliqué clairement et véritablement la trad tion de l'Eglise (4). Et je suis, ajouta-t-il, e tièrement dans la même créance, qu'il fa adorer les images d'une affection relative, r servant à Dieu seul la foi et le culte de latri Tout le concile déclara qu'il étoit du mêm avis, et qu'il recevoit les lettres du pape. Jea légat d'Orient, tant pour lui que pour Th mas, son confrère, fit aussi la même déclara tion ; puis Agapius de Césarée, Jean d'E phèse, Constantin de Chypre, Basile d'Ancyr Nicolas de Cyzique, et les autres évêques pr sents, au nombre de deux cent soixante-u Ensuite le concile dit : Il est juste aussi que l très-révérends moines fassent leur déclara tion. Les moines demandèrent si c'étoit l'ordr et Taraise dit : C'est l'ordre que chacun c ceux qui se trouvent dans un concile décla sa foi. Alors Sabbas, abbé de Stude, décla que sa créance étoit conforme aux deux lettr du pape. Grégoire, abbé de Saint-Serge, e dit autant ; puis huit autres abbés et tous l moines. Ainsi finit la seconde session d concile.

---

(1) P. 70.
(2) Sup. l. XXVIII, n. 8 ; l. XV, n. 26.
(3) P. 82.
(4) Sup. l. XL, n. 33 ; l. XIV, n. 31, p. 9.
(5) P. 64.

(1) P. 95, 98, 99.
(2) Sup. n. 23.
(3) P. 115, Anast. 119
(4) P. 122, 130, 151, D.

XXXIII. Troisième session. Lettres d'Orient.

La troisième fut tenue deux jours après, c'est-à-dire le vingt-huitième de septembre sept cent quatre-vingt-sept. Démétrius, diacre et trésorier de l'église de Constantinople, dit que les évêques, qui demandoient à rentrer dans la communion de l'Eglise, étoient à la porte avec leurs libelles qu'ils avoient déjà lus (1). On les fit entrer; Taraise ordonna que Grégoire de Néocésarée, le plus noté de tous, lût sa confession de foi, et elle se trouva semblable aux autres. Taraise lui demanda si elle était sincère; il l'assura, et Taraise reprit : Il court un bruit que, pendant la persécution, certains évêques ont fait aux gens de bien une vexation insupportable : nous ne croyons pas tout-à-fait ces discours sans preuves, mais vous savez que le canon des apôtres ordonne de déposer l'évêque qui frappe pour se faire craindre (2). Le concile en convint, et qu'un évêque qui auroit persécuté les fidèles seroit indigne de l'épiscopat; mais il ajouta que l'on en pourroit faire la recherche en son temps, s'il y avoit quelque plainte. Grégoire de Néocésarée dit : Jamais on ne m'accusera d'avoir frappé ou maltraité personne, ni à Constantinople, ni dans mon pays. Le concile dit : S'il est ainsi, qu'il reprenne sa place. Jean Logothète, commissaire de l'empereur, dit : Le concile doit être content que Grégoire de Néocésarée, chef du faux concile, ait été réservé jusqu'à présent pour condamner lui-même son hérésie. Enfin il fut reçu du consentement des légats de Rome et d'Orient, nonobstant l'opposition de quelques évêques. On reçut aussi six évêques qui s'étoient présentés à la première session, savoir, ceux de Nicée, de Rhodes, d'Icone, d'Hiéraple, de Pessinonte et de Carpathe (3).

Ensuite Constantius, évêque de Chypre, dit : Après la lecture des lettres du pape, nous demandons qu'on lise aussi celles qui ont été envoyées d'Orient. Mais les légats d'Orient demandèrent qu'on lût auparavant la lettre de Taraise, dont celle qu'ils avoient apportée n'étoit que la réponse. On lut donc la lettre de Taraise aux Orientaux, dont j'ai rapporté la substance, et les légats du saint-siège dirent : Notre saint pape a reçu des lettres semblables, c'est pourquoi il nous a envoyés avec les réponses qui ont été lues. On lut ensuite la lettre écrite à Taraise au nom des évêques d'Orient. Ils y parlent toujours de l'empereur de Constantinople comme de leur maître, et traitent d'ennemis et de tyrans les Arabes sous lesquels ils vivoient depuis près de cent cinquante ans, sans avoir encore pu s'accoutumer à leur domination (4). Ils racontent la manière dont les légats de Taraise avoient été reçus; puis, répondant à sa lettre, ils déclarent, au nom des trois siéges apostoliques d'Orient, qu'ils reçoivent les six conciles œcuméniques, et rejettent celui que l'on nommoit le septième (1). Ils ajoutent : Si vous jugez à propos d'assembler un concile, l'absence des trois patriarches et des évêques qui leur sont soumis ne doit pas vous faire de peine, puisqu'elle ne vient pas de leur choix, mais des menaces terribles, et de la rigueur mortelle de ceux qui les tiennent sous leur puissance (2). Vous le pouvez voir clairement par le sixième concile œcuménique, où il ne se trouva aucun évêque de ces quartiers, à cause de la domination de ces impies, sans que le concile en ait souffert de préjudice (3). Vu principalement que le très-saint pape de Rome y consentoit, et s'y trouvoit par ses légats. Ces paroles sont très-remarquables en la bouche de ces Orientaux, qui n'avoient aucun intérêt de flatter l'église romaine. Ils continuent : Au reste, pour vous instruire à fond de nos sentiments, nous joignons à cette lettre la copie de la lettre synodique de Théodore de sainte mémoire, patriarche de Jérusalem, qu'il envoya, selon la coutume, aux patriarches Côme d'Alexandrie et Théodore d'Antioche, et dont il reçut les réponses.

On lut cette lettre de Théodore de Jérusalem, contenant sa confession de foi, où il reçoit les six conciles œcuméniques, sans en admettre d'autre ensuite. Il reçoit aussi les traditions de l'Eglise touchant la vénération des saints, leurs reliques et leurs images (4). Après la lecture de ces lettres, les légats du pape déclarèrent qu'ils les approuvoient, comme conformes à celles de Taraise et d'Adrien, ils louèrent Dieu de ce que les Orientaux s'accordoient à la même foi touchant les images, et ajoutèrent : Si quelqu'un ne croit pas ainsi, qu'il soit anathème de la part des trois cent dix-huit pairs qui ont été assemblés ici, c'est-à-dire au premier concile de Nicée. Plusieurs évêques déclarèrent qu'ils étoient de même avis, et tout le concile les suivit. Enfin Taraise dit : L'animosité a cessé, la muraille de séparation est ôtée : l'Orient, l'Occident, le Septentrion et le Midi, tout est sous un même joug, nous sommes tous d'accord. La session finit ainsi par des acclamations de prières et d'actions de grâces (5).

XXXIV. Quatrième session. Autorité des pères.

La quatrième fut encore deux jours après, savoir, le premier jour d'octobre sept cent quatre-vingt-sept. Le patriarche Taraise ordonna que l'on apportât les livres des pairs, pour montrer la tradition de l'Église. Léonce, secrétaire de l'empereur, commença à lire les passages de l'Ecriture touchant les chérubins, qui couvroient l'arche d'alliance, et qui or-

(1) Sup. n. 30.
(2) P. 135, 158.
(3) P. 150. Sup. n. 28, Conc. p. 62.
(4) P. 162, 167, 170.

(1) Sup. n. 14, p. 174, E.
(2) P. 175.
(3) Sup. l. XL, n. 11, t. 6, Conc. p. 606.
(4) P. 185, A, 186, E.
(5) P. 187, 194.

noient le dedans d'un temple. Ensuite on lut un passage de saint Chrysostôme touchant les images de saint Mélèce, que les fidèles gardoient ; et un autre, où il parle avec respect des images (1). Un de saint Grégoire de Nysse, où il dit avoir été touché de la peinture du sacrifice d'Abraham (2). Puis la description du tableau qui représentoit le martyre de saint Euphémie, fait par saint Astère d'Amasée. Un passage de la vie de saint Anastase, Persan, et un autre de ses miracles. Sur quoi les légats du pape répondirent : Cette image de saint Anastase est encore aujourd'hui à Rome dans un monastère, avec son précieux chef (3).

Ce dernier passage montroit que Dieu fait des miracles par les images ; et pour le confirmer on lut un discours attribué à saint Athanase, contenant le récit d'un prétendu miracle arrivé à Béryte sur une image de Jésus-Christ, percée par les juifs, dont il sortit du sang, qui guérit plusieurs malades (4). Le concile fut touché de cette lecture jusqu'à répandre des larmes ; toutefois, il est certain que cette pièce n'est point de saint Athanase, et il y a même grand sujet de douter de la vérité de l'histoire qu'elle contient (5). Ainsi, de tant d'évêques qui assistoient à ce concile, il ne paroît point qu'il y en eût aucun assez versé dans la critique ; car on y rapporta plusieurs autres pièces fausses. Ce qui ne fait rien pour la fermeté de la décision du concile, puisqu'elle est suffisamment appuyée de pièces vraies. Seulement c'est une preuve de l'ignorance du temps, et de la nécessité de connoître l'histoire, la chronologie, la différence des mœurs et des styles, pour discerner les pièces authentiques des apocryphes.

On lut ensuite deux lettres de saint Nil, dont on se plaignit que la seconde avoit été falsifiée par les iconoclastes, et l'on remarqua que dans leur faux concile, on n'avoit pas apporté les livres des auteurs, mais seulement des extraits en feuilles volantes. On lut un passage des actes de saint Maxime, où il est dit que lui et les évêques monothélites, qui l'étoient venus trouver, se mirent à genoux devant les Evangiles, la croix et les images de Jésus-Christ et de la Sainte-Vierge, les saluèrent et les touchèrent de leur main, pour confirmer leurs promesses (6). Sur quoi Constantin de Chypre dit que ce salut étoit une adoration, puisqu'il s'adressoit aux Evangiles, à la croix et aux images tout ensemble.

On lut le canon quatre-vingt-deuxième du sixième concile, c'est-à-dire du concile de Trulle, qui ordonne de peindre Jésus-Christ en sa forme humaine, au lieu de l'agneau que saint Jean montroit du doigt (1). Elie, archiprêtre de l'église de Blaquerne, qui faisoit cette lecture, avoua qu'elle l'avoit converti. Sabbas, abbé de Stude, demanda pourquoi on avoit lu ce canon dans un papier, et non dans un livre. C'est, dit Taraise, que ce papier est l'original même que les pères ont souscrit, et Pierre, évêque de Nicomédie, représenta un livre, où on lut le même canon. Taraise ajouta : Quelques-uns par ignorance soutiennent que ces canons ne sont pas du sixième concile. Or ils doivent savoir que le sixième concile, après avoir fait la définition de foi contre les monothélites, se sépara la quatorzième année de Constantin. Quatre ou cinq ans après, les mêmes pères s'assemblèrent sous Justinien, fils de Constantin, et firent les canons dont il s'agit ; et on n'en doit point douter. Car les mêmes qui avoient souscrit sous Constantin, souscrivirent ce papier sous Justinien, comme on voit par la conformité de leur écriture. Il est étonnant que Taraise ne sût pas plus précisément les dates de ces conciles, tenus cent ans avant lui, dont il avoit en mains les actes, pour comparer les soucriptions. Le sixième concile finit le seizième septembre six cent quatre-vingt-un (2). Et le concile de Trulle ne s'assembla qu'onze ans après, savoir l'an six cent quatre-vingt-douze, indiction cinquième. De plus il y avoit plusieurs évêques différents de ceux du sixième concile, entre autres les quatre patriarches.

Ensuite, à la requête des légats, on lut un grand passage du cinquième livre de l'apologie des chrétiens contre les juifs, composé par Léonce, évêque de Naples en Chypre, où il montre combien le culte des images est éloigné de l'idolâtrie. Après cette lecture, Constantin, évêque de Constantia, métropolitain de la province, dit : Ce père a paru avec éclat dans une des villes de Chypre. Nous avons de lui plusieurs panégyriques, entre autre un sur la transfiguration (3). Il a composé la vie de saint Jean l'aumônier, de saint Simon Salus, et quelques autres ouvrages ; et en tous on connoît qu'il est orthodoxe. Il a vécu du temps de l'empereur Maurice. Il falloit plutôt dire d'Héraclius, sous lequel est mort saint Jean l'aumônier.

On lut quelques passages d'Anastase, évêque d'Antioche, touchant le mot d'adoration, pour le distinguer de celui de service ou latrie. On lut un passage du pré spirituel, sous le nom de saint Sophrone de Jérusalem, quoique l'ouvrage soit de Jean Mose, comme il a été dit en son lieu. Il y rapporte la réponse d'un abbé Théodore, qui véritablement est fort extraordinaire, mais il ne laisse pas de prouver clairement la créance du culte des images (4). On en tira encore une conséquence très-vraie ;

(1) P. 198. Ex. XXV, 17, Num. VII ; 89. Ezech. XLI, 16. Heb. IX, 1. Sup. l. XIV, p. 33.
(2) P. 202, 207.
(3) Sup. l. XXXVII, n. 32. p. 212.
(4) P. 218.
(5) P. 223. V. Ath. edit. 1698. t. 2, p. 343.
(6) Conc. p. 231. Sup. l. XXXIX, n. 18.

(1) P. 234. Sup. l. XL, n. 71.
(2) Sup. l. XL, n. 27. n. 48.
(3) P. 240, 255.
(4) Sup. l. XXXVII, n. 19, p. 247, 251, 254.

qu'il ne faut point craindre de fausser les mauvais serments. Car quelques-uns s'excusoient sur ce qu'ils avoient juré de ne jamais honorer les images (1). On lut trois miracles attribués aux images de saint Côme et de saint Damien et quelques passages de saint Athanase et de saint Basile, pour montrer que l'honneur rendu à l'image se rapporte à l'original. Mais la lettre de saint Basile à Julien l'apostat, qui fut aussi lue, est une fiction. On lut encore des passages de plusieurs vies, de saint Siméon Stylite, de Jean le jeûneur patriarche de Constantinople, et tenu pour saint par les Grecs, de sainte Marie Egyptienne, de saint Théodore Sicéote (2).

Ensuite on lut la lettre du pape Grégoire II, écrite en sept cent trente à saint Germain, patriarche de Constantinople, et trois lettres de saint Germain, l'une à Jean de Synnades, l'autre à Constantin de Nacolie, la troisième à Thomas de Claudiopole (3). Je les ai rapportées toutes quatre en leur temps. Sur ces lectures, le concile s'écria : La doctrine des pères nous a redressés. Nous y avons puisé la vérité. Ils nous ont appris à honorer les images. Nous sommes enfants d'obéissance : et nous nous glorifions à la face de l'Eglise, notre mère, de suivre sa tradition. Anathème aux iconoclastes ! Anathème à ceux qui n'honorent pas les saintes images, à ceux qui les nomment idoles (4) ! On prononça ainsi plusieurs anathèmes écrits dans un papier, les mêmes qui étoient compris dans la confession de foi des évêques reçus à la première session.

Ensuite Euthymius, évêque de Sardis, lut au nom du concile une confession de foi, où, après avoir expliqué la trinité et l'incarnation, il est dit : Ce n'est ni un concile, ni la puissance des empereurs, ni une conjuration odieuse qui a délivré l'Eglise de l'égarement des idoles, suivant la rêverie du conciliabule judaïque qui a murmuré contre les saintes images. C'est Dieu lui-même qui, s'étant incarné, nous a délivré de l'idolâtrie, à lui seul en est la gloire. Nous embrassons les paroles du Seigneur, des apôtres et des prophètes, par lesquelles nous avons appris d'honorer premièrement la mère de Dieu, qui est au-dessus de toutes les vertus célestes; puis les anges, les apôtres, les prophètes, les martyrs, les docteurs et tous les saints; de demander leur intercession, comme pouvant nous recommander à Dieu, pourvu que nous observions ses commandements (5). Nous recevons encore la figure de la croix, les reliques des saints et leurs images; nous les embrassons, suivant l'ancienne tradition de nos pères, qui les ont mises dans toutes les églises de Dieu, et dans tous les lieux où il est servi. Nous les honorons et les adorons. Savoir, celle de Jésus-Christ, de sa sainte mère, des anges; car bien qu'ils soient incorporels, ils ont paru comme hommes. Celles des apôtres, des prophètes, des martyrs et des autres saints. Parce que ces peintures nous rappellent la mémoire des originaux, et nous font participer à leur sainteté. Cette confession de foi fut souscrite en latin par les deux légats du pape, et en grec par le patriarche Taraise, les légats d'Orient, et tous les évêques, au nombre de trois cent un, sans compter quelques prêtres et diacres pour les évêques absents. Les abbés souscrivent ensuite au nombre de cent trente, ayant à leur tête Sabbas, abbé de Stude; ainsi finit la quatrième session (1).

(1) Sup. l. XLII, n. 2, 4, p. 255, 263, 282.
(2) Sup. l. XXXV, n. 47, p. 255, 263 et 282.
(3) Sup. l. XLII, n. 2, 3. p. 290, 298 et 318.
(4) Sup. n. 28.
(5) P. 319, E; 322.

XXXV. Cinquième session. Comparaison des hérétiques.

La cinquième fut tenue trois jours après, savoir, le quatrième d'octobre sept cent quatre-vingt-sept. Le patriarche Taraise dit : Les novateurs, voulant abolir les images, ont imité les juifs, les Sarrasins, les païens, les samaritains, les manichéens, les phantasiastes ou théopaschites; comme il paroîtra par la lecture des livres que vous voyez. On lut premièrement un passage de saint Cyrille de Jérusalem, où il compte entre les crimes de Nabuchodonosor d'avoir enlevé les chérubins de l'arche (2). Puis une lettre de saint Siméon Stylite le jeune, à l'empereur Justin le jeune, contre les samaritains, qui avoient profané des images. Sur quoi Constantin de Chypre dit : Les iconoclastes sont encore pires, puisqu'ils ne font pas par ignorance comme ces infidèles.

On lut un passage de Jean, évêque de Thessalonique, où il fait ainsi parler un païen : Et vous, ne peignez-vous pas dans les églises les images de vos saints, et ne les adorez-vous pas? et non-seulement des saints, mais de votre Dieu même? C'est ainsi que nous adorons les statues, non pour elles-mêmes, mais pour apaiser les vertus incorporelles. A quoi le saint répond : Nous faisons les images des serviteurs de Dieu, les représentant tels qu'ils ont été, au lieu que vous feignez des figures de ce qui n'a point de corps. Et ce n'est pas les images que nous adorons, mais ce qu'elles représentent. Encore ne les adorons-nous pas comme des dieux, à Dieu ne plaise, mais comme les serviteurs et les amis de Dieu, qui ont grand crédit auprès de lui, et qui le prient pour nous. Nous faisons aussi des images de Dieu, c'est-à-dire de Jésus-Christ, non en tant que Dieu, car Dieu est esprit et sans figure, mais depuis qu'il s'est fait homme pour nous, nous représentons son humanité. Soit, dit le païen; mais

(1) P. 339.
(2) P. 346, 347, 350.

que dites-vous des anges que vous peignez comme des hommes? Le saint répond entre autres choses : Nous les peignons en figure humaine, parce qu'ils ont souvent ainsi apparu à ceux à qui Dieu les a envoyés.

On lut ensuite l'extrait d'une dispute entre un juif et un chrétien, où le juif, déjà converti, dit qu'il est scandalisé de ce que les chrétiens adorent les images contre la défense de l'Ecriture. Le chrétien répond : L'Ecriture nous défend d'adorer un dieu nouveau, et d'adorer une image comme Dieu. Les images que vous voyez chez nous servent à nous faire souvenir de l'incarnation de Jésus-Christ en représentant son visage. Celles des saints nous représentent leurs combats contre le démon, et leurs victoires. En les adorant nous invoquons Dieu, et nous disons : Béni soyez-vous, Dieu de ce saint, et de tous les saints, qui leur avez donné la patience, et les avez rendus dignes de votre royaume, faites-nous participants de leur gloire, et nous sauvez par leurs prières. Au reste, Moïse lui-même a fait faire des figures en relief, savoir, les deux chérubins de l'arche et le serpent d'airain.

On lut un passage d'un livre apocryphe, intitulé les Voyages des apôtres, où il est dit qu'un nommé Lycomède, ayant fait faire le portrait de saint Jean, le mit dans sa chambre, le couronna de fleurs, et mit devant des lampes et des autels (1). Ce que saint Jean trouva fort mauvais, comme étant un reste d'idolâtrie. Ensuite il faisoit dire à saint Jean que Jésus-Christ n'avoit point un vrai corps; et que, tandis que les juifs croyoient le voir en croix, il étoit au-dessus d'une croix de lumière et n'avoit aucune figure. C'est apparemment ce même livre qui est nommé le voyage de saint Jean dans la synopse attribuée à saint Athanase (2); le concile le rejeta avec horreur, comme contraire à l'Evangile. Constantin de Chypre dit : Le faux concile s'est fondé sur ce livre (3). Grégoire de Néocésarée dit : On y rapporta l'histoire de Lycomède. Pétronax, commissaire de l'empereur, demanda si on lisoit les livres mêmes dans le faux concile; Grégoire de Néocésarée et Théodose d'Amorium répondirent, en prenant Dieu à témoin, qu'on n'y lisoit que sur des feuilles volantes. Le concile défendit que personne transcrivît ce prétendu itinéraire des apôtres, et le condamna au feu (4).

Le patriarche Taraise dit : Les ennemis des images ont cité Eusèbe dans sa lettre à Constantia, femme de Licinins; voyons donc de quelle opinion est Eusèbe. On lut quelques passages d'Eusèbe de Pamphile, où il parle en arien, et un d'Antipater, évêque de Bosre, où il convient qu'Eusèbe étoit homme de grande lecture; mais il soutient qu'il n'étoit pas exact dans le dogme (1). On lut deux passages d'histoire touchant Xénaïas l'iconoclaste, qui entre autres traitoit d'invention puérile la colombe pour représenter le Saint-Esprit, étant d'accord sur ce point, comme sur les autres, avec Sévère, chef des acéphales (2). Sur quoi Taraise fit cette réflexion : Si nos pères ont reçu ces colombes pour figurer le Saint-Esprit, combien plus l'image du verbe incarné qui a paru sur la terre?

Le diacre Constantin dit : Quand j'ai été fait trésorier de la grande église de Constantinople, j'en ai examiné l'inventaire, et j'ai trouvé qu'il manquoit deux livres ornés d'images d'argent. Je m'en suis informé, et j'ai su que les hérétiques les avoient brûlés. J'ai trouvé un autre livre de Constantin, garde-chartes, où il traitoit des saintes images, et dont ils ont coupé les feuillets où il en parloit. En même temps, il ouvrit le livre et montra les feuillets coupés. Le secrétaire Léonce fit remarquer qu'ils avoient épargné la couverture du livre, qui étoit de lames d'argent pleines d'images des saints (3). Ils ont, dit-il, laissé la chose en ôtant le discours; ce qui est de la dernière impertinence. Léon, évêque de Phocie, dit : Dans la ville où je demeure ils ont brûlé plus de trente volumes. On ne laissa pas de lire un passage de Constantin, garde-chartes, contre les iconoclastes, dont l'ouvrage avoit été conservé en quelqu'autre exemplaire. Un autre diacre, nommé Côme, dit : Nous avons trouvé dans le palais patriarcal ce volume de l'ancien Testament avec des scholies, dont une étoit pour la défense des images : ils l'ont effacée, en sorte toutefois qu'elle paroît encore un peu. Voyez. Il ouvrit le livre, et le montra à l'assemblée. Ensuite il lut la scholie, qui étoit sur le passage qui défend les idoles. Taraise dit : Voilà ce qu'ont fait les prétendus patriarches Anastase, Constantin et Nicétas, hérétiques (4). Le diacre Côme ajouta : Nous avons trouvé ce volume dans la sacristie de l'oratoire du palais patriarcal, qui contient plusieurs actes des martyrs, et ensuite un traité de l'image miraculeuse de Camouliane. Ils ont coupé les feuillets qui parloient de cette image. Vous le voyez. Le moine Etienne montra un autre livre où ils avoient effacé deux pages. C'étoit l'histoire ecclésiastique d'Evagre, à l'endroit où il parle de Jésus-Christ envoyée à Abgar d'Edesse, et on lut ce passage dans un autre exemplaire (5).

On lut encore quelques passages du pré spirituel; et le moine Etienne offrit d'en lire d'autres de quinze volumes qui restoient encore, mais le concile jugea que c'étoit assez.

(1) P. 358, 359.
(2) Ap. Athan tom. 2, p. 202.
(3) P. 362.
(4) Sup. n. 32. Conc. p. 230.

(1) V. Sup. l. XII, n. 6, p. 366, 367.
(2) P. 370. Sup. l. XXX, n. 18. L. XXXI, n. 39. Conc. p. 371.
(3) P. 374.
(4) Ex. XX, 3. p. 378.
(5) Evag. 4, Hist. c. 26.

Taraise ajouta : Par les lectures précédentes il a été montré que les juifs, les païens, les samaritains, les manichéens et phantasiastes, ont accusé l'Eglise à cause des vénérables images, maintenant il est juste d'entendre notre frère Jean, légat d'Orient (1). Car il a une relation qui fait connoître où a commencé le renversement des images. Jean lut un mémoire contenant l'histoire du juif Sarantapéchys, qui persuada au calife Yésid de faire ôter les images, comme j'ai rapporté en son lieu (2). Après cette lecture, l'évêque de Messine dit : J'étois enfant en Syrie quand le calife des Sarrasins renversa les images.

Sabbas, abbé de Stude, dit : Nous demandons que les saintes images soient remises à leurs places suivant la coutume, et qu'on les porte en procession. Tout le concile fut de même avis ; et Pierre, l'archiprêtre légat du pape, lut un écrit, par lequel il demandoit au concile que l'on apportât une image au milieu de l'assemblée, et qu'elle y fût saluée ; et que tous les écrits composés contre les saintes images fussent condamnés au feu. Ce que le concile accorda. Ensuite on finit la cinquième session par plusieurs acclamations à l'ordinaire (3).

XXXVI. Sixième session. Réfutation du concile de Constantinople.

La sixième fut tenue deux jours après, savoir, le sixième d'octobre, et fut occupée tout entière à lire la réfutation de la définition de foi du faux concile des iconoclastes, tenu à Constantinople l'an sept cent cinquante-quatre. Elle étoit divisée en six tomes ; Jean, diacre de l'église de Constantinople, en commença la lecture, Epiphane, diacre, continua ; et le texte du faux concile étoit lu par Grégoire, évêque de Néocésarée, un de ceux qui y avoient présidé (4). Sur le titre qui portoit : Définition du saint et grand concile, septième œcuménique, la réfutation dit : Comment est-ce un concile œcuménique, qui a été ni reçu ni approuvé, mais anathématisé par les évêques des autres églises ? Où n'a point concouru le pape de Rome, ni les évêques qui sont auprès de lui, ni par des légats, ni par une lettre circulaire, suivant l'usage des conciles ? Qui n'a point eu le consentement des patriarches d'Orient, d'Alexandrie, d'Antioche, de Jérusalem, ni des évêques de leur dépendance ?

Le faux concile dit que Jésus-Christ nous a délivrés de l'idolâtrie, et nous a enseigné l'adoration en esprit et en vérité, à quoi l'on répond : Comment donc ceux qui croient en lui sont-ils retombés dans l'idolâtrie ? L'Ecriture nous apprend que son règne est éternel. Ce n'est pas comme les rois de la terre, qui sont tantôt victorieux et tantôt vaincus, sa victoire est éternelle, les dons de Dieu sont sans repentir (1). C'est-à-dire que l'on ne peut accuser d'idolâtrie l'Eglise entière sans faire injure à Jésus-Christ. Le concile de Constantinople dit que les six conciles œcuméniques ont conservé la beauté de l'Eglise en son entier (2). Le concile de Nicée répond : Depuis le concile œcuménique jusqu'au conciliabule contre les images, il n'y a que soixante-dix ans. Or il est clair que l'usage des images ne s'est pas introduit dans cet intervalle. Il est plus ancien que le sixième concile ; et, si l'on veut dire la vérité, il a commencé avec la prédication des apôtres, comme on voit à l'œil par les églises bâties en tous lieux ; et comme les pères et les historiens nous le témoignent. Il rapporte ensuite le canon du concile de Trulle touchant la peinture de l'agneau de Dieu, regardant ce concile comme une suite du sixième (3).

Le concile de Constantinople dit : Les chrétiens étant insensiblement retombés dans l'idolâtrie, Dieu a suscité nos fidèles empereurs, imitateurs des apôtres, pour notre perfection et notre instruction, et pour détruire les forteresses du démon. Le concile de Nicée relève l'impiété de cette flatterie, et dit que ces évêques, assemblés à Constantinople, doivent instruire et perfectionner les autres, puisqu'ils étoient les dépositaires de la tradition. En parlant du sixième concile, le faux concile de Constantinople et le second concile de Nicée nomment toujours le pape Honorius entre ceux qui y furent condamnés, sans que les légats du pape, qui étoient présents, s'en plaignissent (4). Ce que je me contente d'observer ici une fois pour toutes.

La réfutation montre ensuite que le concile de Constantinople se contredit au sujet des images de Jésus-Christ, accusant les catholiques d'établir tout ensemble les deux hérésies de Nestorius et d'Eutichès, ce qui est impossible, puisqu'elles sont diamétralement opposées. On répond à leurs sophismes, en disant que l'on peint Jésus-Christ selon la nature par laquelle il a été visible, et que l'image n'a que son nom et non pas sa substance (5) Mais nous ne divisons pas pour cela les deux natures, puisque l'image de l'humanité rappelle en nous l'idée de Jésus-Christ entier, c'est-à-dire du verbe incarné, comme l'image d'un homme ordinaire rappelle l'idée de son âme avec celle de son corps.

XXXVII. Objection de l'eucharistie.

Quant à l'objection tirée de l'eucharistie, que le concile de Constantinople disoit être la

(1) P. 382, 383, 386.
(2) Sup. l. XLI, n. 41, p. 387.
(3) P. 390.
(4) P. 395.

(1) P. 42. Sup. l. XLII, n. 13, p. 403.
(2) Rom. XI, 27.
(3) P. 406.
(4) P. 411, 414, 423, 423.
(5) P 417, E; 432, F; 435, E; 439.

seule image permise de Jésus Christ, voici comme y répond le concile de Nicée. Aucun des apôtres, ni des pères, n'a dit que le sacrifice non sanglant fût l'image du corps de Jésus-Christ ; car ce n'est point ce qu'ils avoient appris de lui (1). Il ne leur a pas dit : Prenez, mangez l'image de mon corps, mais : Prenez et mangez, ceci est mon corps. Il est donc clair que ni le Seigneur, ni les apôtres, ni les pères, n'ont jamais dit que le sacrifice non sanglant offert par le prêtre fût une image, mais le corps même, et le sang même. Il est vrai qu'avant la consécration quelques pères ont appelé les dons antitypes, comme saint Eustathe, le puissant adversaire des ariens, et saint Basile ; mais après la consécration on les nomme, ils sont, et on les croit proprement le corps et le sang de Jésus-Christ. Au contraire, ces habiles gens, c'est-à-dire les iconoclastes, voulant abolir les saintes images, ont introduit une autre image, qui n'en est point une, mais le corps et le sang, en quoi ils montrent encore plus d'impiété que d'ignorance. Ensuite, abandonnant le mensonge, ils touchent un peu à la vérité, disant que c'est un corps divin. Tant ils sont troublés par l'incertitude de leurs opinions, disant tantôt que le saint sacrifice est l'image du corps de Jésus-Christ, tantôt que c'est le corps par institution.

Ce que dit ici la réfutation du faux concile, qu'aucun des pères n'a jamais donné à l'eucharistie le nom d'image, doit s'entendre d'une image ordinaire, qui représente seulement l'original sans le contenir ; car c'étoit de telles images qu'il étoit question avec les iconoclastes. Mais on ne peut nier, d'ailleurs, que les pères latins ne disent quelquefois que l'eucharistie est la figure ou le signe du corps de Jésus-Christ comme nous la nommons communément, le saint-sacrement ; et que les pères grecs ne la nomment quelquefois type, ou antitype, même après la consécration. Seulement je ne sache point qu'aucun des Grecs ait nommé l'eucharistie *eicon*, ni aucun des latins, *imago*. Mais quand les pères de Nicée n'auroient pas fait assez d'attention à ces passages des anciens, toujours est-il évident qu'ils croyoient que l'eucharistie étoit le propre et véritable corps de Jésus-Christ, et qu'ils n'accusoient point les iconoclastes d'avoir une créance contraire (2).

Le concile de Constantinople, pour prouver que les images ne sont pas de tradition apostolique, dit qu'elles n'ont aucune prière ni aucune consécration, mais demeurent telles que le peintre les a faites (3). Le concile de Nicée ne nie pas le fait ; mais il soutient qu'il y a plusieurs choses parmi nous qui sont saintes par leur nom seul, sans autre consécration ; il en donne pour exemple la figure de la croix, que nous ne laissons pas d'adorer, et dont nous marquons le signe sur notre front, ou en l'air avec le doigt, pour chasser les démons. Ainsi, nous honorons les images à cause du nom qu'elles portent, et de ce qu'elles représentent. Nous croyons recevoir quelque sanctification en baisant les vases sacrés, quoiqu'ils n'aient reçu aucune bénédiction. Encore à présent, il n'y a point dans l'euchologe des Grecs de prières ni de bénédiction pour les croix, les images et les vases sacrés.

Les évêques de Nicée répondent ensuite aux passages de l'Ecriture et des pères, objectés par ceux de Constantinople, mais ils insistent principalement sur la tradition et l'infaillibilité de l'Eglise. En répondant au décret du concile de Constantinople, ils en montrent la contradiction, en ce qu'après avoir condamné généralement les images des églises, ils les laissent sur les vases et les ornements, défendant d'y toucher, pour les convertir à des usages profanes. Enfin, en répondant à l'anathème contre Germain, George et Mansour, ils font l'éloge de ces trois grands personnages : saint Germain, patriarche de Constantinople, saint George de Chypre et saint Jean Damascène.

XXXVIII. Septième session. Définition de foi.

La septième session du concile de Nicée fut tenue huit jours après la précédente, le treizième jour d'octobre sept cent quatre-vingt-sept. Théodore, évêque de Tauriane, en Sicile, lut la définition de foi du concile en ces termes (1) : Ayant employé tout le soin et l'exactitude possible, nous décidons que les saintes images, soit de couleur, soit de pièces de rapport, ou de quelqu'autre matière convenable, seront proposées comme la figure de la croix, tant dans les églises, sur les vases et les habits sacrés, sur les murailles et les planches, que dans les maisons et dans les chemins. C'est à savoir, l'image de Notre Seigneur Jésus-Christ, de sa sainte mère, des anges et de tous les saints. Car, plus on les voit souven dans leurs images, plus ceux qui les regar dent sont excités au souvenir et à l'affection de originaux. On doit rendre à ces images le salu et l'adoration d'honneur, non la véritable latrie que demande notre foi, et qui ne convien qu'à la nature divine. Mais on approchera d ces images l'encens et le luminaire, comme o en use à l'égard de la croix, des Evangiles e des autres choses sacrées ; le tout suivant l pieuse coutume des anciens. Car l'honneur d l'image passe à l'original, et celui qui ador l'image adore le sujet qu'elle represente Telle est la doctrine des saints pères et la tra dition de l'Eglise catholique. Nous, suivon ainsi le précepte de saint Paul, en retenar

(1) Sup. l. XLIII, n. 6, p. 50, 7.
Peron. Euchar. II, . p. 648. Perpétuité, liv. VII, c. 7.
(3) P. 451, 454.

(1) P. 543, 555.

les traditions que nous avons reçues (1). Ceux donc qui osent penser ou enseigner autrement, qui abolissent, comme les hérétiques, les traditions de l'Eglise, qui introduisent des nouveautés qui ôtent quelque chose de ce qu'on conserve dans l'Eglise, l'Evangile, la croix, les images ou les reliques des saints, qui profanent les vases sacrés ou les vénérables monastères, nous ordonnons qu'ils soient déposés, s'ils sont évêques ou clercs, et excommuniés, s'ils sont moines ou laïques.

Ce décret fut souscrit par les légats et par tous les évêques, au nombre de trois cent cinq, compris quelques prêtres et quelques diacres pour les évêques absents. Le concile témoigna encore son consentement par plusieurs acclamations, à la fin desquels il anathématisa le concile de Constantinople contre les images, et quelques personnes en particulier, savoir : Théodose, évêque d'Ephèse ; Sisinnius, surnommé Pastillas ; Basile Tricacabe ; Anastase, Constantin et Nicétas, patriarches de Constantinople ; Théodore Antoine et Jean ; Théodore de Syracuse, surnommé Critin ; Jean de Nicomédie, et Constantin de Nacolie, hérésiarques (2). Au contraire on cria Eternelle mémoire à saint Germain de Constantinople, saint Jean Damascène et saint George de Chypre, que le faux concile avoit anathématisés.

Ensuite on écrivit deux lettres au nom de Taraise et de tout le concile, l'une à l'empereur et à sa mère, l'autre au clergé de Constantinople, pour les instruire de ce qui s'étoit passé (3). Dans la lettre à l'empereur on explique ainsi le mot d'adoration : Adorer et saluer sont le même ; en grec *proskyneîn* et *aspázestai*. Car dans l'ancien grec *kyneîn* signifie saluer ou baiser, et la proposition *pros* marque une plus forte affection. Nous trouvons la même expression dans l'Ecriture sainte. Il est dit que David se prosterna sur le visage, adorant trois fois Jonathas, et le baisa. Saint Paul dit que Jacob adora le haut du sceptre de Joseph (4). Ainsi, saint Grégoire le théologien dit : Honorez Bethléem, et adorez la crèche (5). Ainsi, quand nous saluons les croix, nous chantons : Nous adorons la croix, Seigneur, et nous adorons la lance qui a percé votre côté. Ce qui manifestement n'est qu'un salut, comme il paroît en ce que nous les touchons de nos lèvres. Que si l'on trouve souvent l'adoration dans l'Ecriture et dans les pères pour le culte de latrie en esprit, c'est que ce mot a plusieurs significations. Car il y a une adoration mêlée d'honneur, d'amour et de crainte, comme quand nous adorons votre majesté. Ils parlent à l'empereur. Il y en a une de crainte seule, comme quand Jacob adora Esaü. Il y en a une d'actions de grâce, comme quand Abraham adora les enfants d'Heth, à l'occasion de la sépulture de Sara. C'est pourquoi l'Ecriture, voulant nous instruire, dit : Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, et ne serviras qu'à lui seul (1). Elle met l'adoration indéfiniment, comme un terme équivoque, qui peut convenir à d'autres ; mais elle restreint à lui seul le service *latreian*, que nous ne rendons qu'à lui seul. A cette lettre, on avoit joint quelques passages des pères.

(1) 1 Thess. II, 14, p. 658.
(2) P. 575, 578.
(3) P. 782, C.
(4) 1 Reg. XX, 41. Heb. XI, 21.
(5) P. 583.

XXXIX. Dernière session devant Constantin et Irène

L'empereur et l'impératrice l'ayant reçue, écrivirent au patriarche de Taraise d'amener tous les évêques à Constantinople, et, quand ils furent arrivés l'impératrice marqua un jour pour les assembler, et se trouver elle-même avec eux, savoir, le vingt-troisième d'octobre, de la même année sept cent quatre-vingt-sept. Ce fut donc la huitième et dernière session du concile qui se tint à Constantinople, dans le palais de Magnaure. L'impératrice s'assit à la première place avec l'empereur, son fils, ils invitèrent le patriarche à parler le premier ; ils parlèrent eux-mêmes, et les évêques leur répondirent par de grandes acclamations. Ensuite l'empereur et l'impératrice firent lire la définition du concile, et demandèrent si elle avoit été publiée du consentement de tous. Ils le témoignèrent par plusieurs acclamations, répétant les anathèmes contre les principaux iconoclastes (2). Le patriarche présenta à l'empereur et à l'impératrice le livre qui contenoit la définition du concile, les priant d'y mettre leurs souscriptions. L'impératrice Irène le prit la première, et, après y avoir souscrit, le donna à l'empereur Constantin, son fils, qui en fit autant. Puis ils rendirent le livre au patriarche par les mains du patrice Stauracius. Ils firent lire ensuite les passages des pères lus à Nicée, et insérés dans la quatrième session. Savoir, du panégyrique de saint Mélèce, par saint Chrysostôme ; du panégyrique de sainte Euphémie, par saint Astère d'Amassée ; du traité de Jean de Thessalonique contre les païens ; de la lettre de saint Siméon Stylite à l'empereur Justin ; de la lettre de saint Nil à Olympiodore, et le vingt-huitième canon du sixième concile. On voit par-là les passages qui étoient estimés les plus concluants contre les iconoclastes. Cette action fut publique, et la salle où elle se tint étoit remplie de peuple et de gens de guerre. Après les lectures, tous les assistants parurent touchés et persuadés de la vérité, et les évêques firent plusieurs acclamations suivies de celle du peuple. L'impératrice leur fit de grandes libéralités en les renvoyant chez eux. Ainsi finit ce concile, qui est le second de Nicée, et le septième œcuménique. Les Grecs en font mémoire dans leur ménologe, le douzième jour d'octobre.

(1) Gen. XXX, 3. Gen. XXIII, 7. Deut. VI, 13 ; X, 20. Luc. IV, 8.
(2) P. 590, 591, B ; 594.

XL. Canons du septième concile.

Ce concile fit vingt-deux canons, dont le premier recommande l'observation de tous les anciens, savoir, des canons des apôtres, de ceux des six conciles généraux, des conciles particuliers et des pères (1). Celui qui est ordonné évêque doit absolument savoir le psautier, et le métropolitain doit l'examiner soigneusement, pour voir s'il est résolu de lire avec application les canons et l'Ecriture sainte, et d'y conformer sa vie et les instructions qu'il doit donner au peuple. C'est que la persécution des iconoclastes avoit obligé les meilleurs chrétiens à se cacher et se retirer en des lieux éloignés : ce qui les avoit rendus rustiques, et leur avoit ôté la commodité d'étudier (2). Ainsi le concile se contente qu'ils sachent le plus nécessaire, et soient disposés à s'instruire. L'examen par où commence la cérémonie de l'ordination des évêques semble être un reste de cette discipline (3).

Toute élection d'évêque, de prêtre ou de diacre, faite par l'autorité du magistrat, sera nulle selon les canons (4). Il est défendu aux évêques, sous quelque prétexte que ce soit, d'exiger or, argent ou quelqu'autre chose des évêques, des clercs, des moines de leur dépendance, d'interdire quelqu'un de ses fonctions par passion, ou de fermer une église, et y interdire l'office, exerçant sa colère sur les choses insensibles. Autrement il sera traité comme il a traité les autres. Le concile semble ici condamner absolument les interdits locaux, dont nous avons vu des exemples en Occident (5). Quelques ecclésiastiques, ayant fait des libéralités à l'église, à cause de leur ordination, en prenoient occasion de mépriser ceux qui avoient été ordonnés pour leur seul mérite, sans rien donner. Le concile réduit ces insolents au dernier rang de leur ordre, et en cas de récidive, les menace de plus grande peine. En même temps, il renouvelle les canons contre la simonie (6). Il confirme aussi ceux qui ordonnent de tenir tous les ans les conciles provinciaux, et prononce excommunication contre tout magistrat qui l'empêchera. Il défend au métropolitain de demander aux évêques qui viennent au concile, un cheval, ou quelqu'autre chose de leur équipage. Les iconoclastes, méprisant les traditions et ennemis des reliques, n'en mettoient point dans les nouvelles églises. C'est pourquoi le le concile ordonne d'en mettre avec les prières accoutumées dans les églises qui n'en ont point, et défend aux évêques, sous peine de déposition, de consacrer aucune église sans reliques (7). Tous les livres des iconoclastes seront portés au palais épiscopal de Constantinople, pour y être gardés avec les autres livres des hérétiques ; et on défend à personne de les cacher, sous peine de déposition ou d'excommunication.

Plusieurs clercs vagabonds venoient à Constantinople, s'attachoient aux grands, et disoient la messe dans leurs oratoires. Le concile défend de les recevoir en quelque lieu ou maison que ce soit sans la permission de leur évêque et du patriarche de Constantinople. Et ceux qui ont permission de demeurer auprès des grands ne doivent pas s'y charger d'affaires temporelles, mais de l'instruction des enfants ou des domestiques, pour leur lire l'Ecriture sainte. Il est défendu de lire dans l'église sur l'ambon, sans avoir reçu l'imposition des mains de l'évêque, c'est-à-dire l'ordre de lecteur, quoiqu'on ait reçu la tonsure. Le même est ordonné pour les moines ; mais l'abbé peut ordonner un lecteur dans son monastère ; pourvu qu'il soit prêtre lui-même, et ait reçu de l'évêque l'imposition des mains, comme abbé. Les chorévêques peuvent aussi ordonner des lecteurs par permission de l'évêque (1). Un clerc ne sera point inscrit dans deux églises ; mais celui qui n'a pas de quoi vivre doit choisir une profession qui lui aide à subsister. Ce règlement est pour Constantinople. Dans la campagne on pourra permettre de servir deux églises pour la rareté des hommes. Chaque église aura son économe ; si quelqu'une en manque, le métropolitain en donnera aux évêques, et le patriarche aux métropolitains (2).

Les iconoclastes étendoient la haine des moines jusqu'à se moquer de tous ceux qui s'habilloient modestement ; ce qui introduisit le luxe dans le clergé. Le concile défend donc à tous les clercs les habits magnifiques, les étoffes de soie bigarrées, les bordures de diverses couleurs, et l'usage des huiles parfumées. Il est ordonné de rendre les maisons épiscopales et les monastères, que les iconoclastes avoient convertis à des usages profanes. La simonie est défendue pour la réception dans les monastères, comme pour les ordinations, sous peine de déposition contre l'abbé clerc, et pour l'abbesse ou l'abbé laïque, d'être chassé et mis dans un autre monastère. Mais ce que les parents donnent pour dot, ou que le religieux apporte de ses propres biens, demeurera au monastère, soit que le moine y demeure ou qu'il en sorte, si ce n'est par la faute du supérieur. Le concile ne défend donc pas absolument les présents pour l'entrée en religion, mais seulement les pactions simoniaques. Les monastères doubles d'hommes et de femmes sont défendus à l'avenir ; mais ceux qui sont déjà fondés subsisteront, suivant la règle de saint Basile. Défendu aux moines de coucher dans les monastères de femmes, ni de manger avec une religieuse, ou avec aucune femme, sans grande nécessité (3).

(1) T. 7, Conc. p. 595. c. 2.
(2) Bas. hic.
(3) C. 3.
(4) C. 4.
(5) Sup. l. XXXIV, n. 13. C. 5, et ibid. Bals.
(6) C. 6
(7) C. 7, 9.

(1) C. 10, 14, 15.
(2) C. 11.
(3) C. 13, 16, 19, 20, 22.

Quelques juifs faisoient semblant de se convertir et judaïsoient en secret. Le concile défend de les recevoir à la communion, ni à la prière, ni de les laisser entrer dans l'église; de baptiser leurs enfants, ni de permettre qu'ils achètent des esclaves (1). Il faut entendre des esclaves chrétiens. C'est ce qui paroît de plus remarquable dans les canons du septième concile (2).

Le patriarche Taraise écrivit au pape pour lui rendre compte de ce qui s'y étoit passé, et principalement comme la lettre y avoit été approuvée (3). Il témoigne que Constantin et Irène ont rétabli partout les saintes images, dans les églises et dans leurs palais. Taraise s'appliqua fortement après le concile à abolir la simonie, et en écrivit au pape Adrien une lettre particulière, où il dit qu'il y a une grande gloire de conserver la pureté du sacerdoce; c'est-à-dire que l'église romaine étoit exempte de ce reproche (4). Il écrivit sur ce sujet à un abbé, nommé Jean, et rend témoignage que c'étoient les moines qui s'étoient plaints au concile que la plupart des évêques étoient ordonnés par simonie (5). Ce qui fut apparemment la cause des canons qui furent faits contre cet abus.

Les légats du pape Adrien étant de retour à Rome, y apportèrent un original grec des actes du concile, que le pape fit traduire en latin, et mettre dans sa bibliothèque (6). Mais cette version étoit tellement de mot à mot, qu'elle étoit à peine intelligible, et que personne ne daignoit la transcrire ni presque la lire (7). Ce qui obligea Anastase, bibliothécaire, d'en faire une traduction nouvelle, près de cent ans après. Nous avons cette version d'Anastase, et une autre ancienne plus imparfaite que la sienne, mais meilleure que la première.

XLI. Concile de Calcuth.

Le pape Adrien avoit envoyé deux légats en Angleterre, Grégoire, évêque d'Ostie, et Théophylacte, évêque de Todi (8). En passant en France, le roi Charles, en considération du pape, leur donna Vighode, prêtre et abbé, pour les accompagner dans leur voyage; et, étant arrivés, ils furent premièrement reçus par Jambert, archevêque de Cantorbéry. De là ils passèrent à la cour d'Offa, roi des Merciens, à qui ils rendirent les lettres du pape, aussi bien qu'à Chuniulfe, roi de Wessex, qui vint au même lieu. Par le conseil de ces rois, des évêques et des seigneurs, les légats se séparèrent. Théophylacte se chargea de visiter les Merciens et les pays voisins; Grégoire, avec l'abbé Vighode, alla en Northumbre vers le roi Elfuold, et Embald, archevêque d'York. Comme le roi demeuroit en un lieu trop éloigné vers le Nord, l'archevêque lui envoya des gens pour l'avertir de l'arrivée des légats. Aussitôt il marqua avec joie le jour du concile, et le lieu nommé Calcuth, et s'y rendit lui-même avec tous les évêques et les seigneurs.

On y dressa vingt canons, dont le premier recommande la foi de Nicée et des six conciles généraux. Ils n'avoient pas encore de connoissance du septième. On défend de baptiser hors le temps réglé par les canons, c'est-à-dire à Pâques, sans grande nécessité. On défend aux ministres de l'autel d'y servir ayant les jambes nues, ni d'offrir le saint sacrifice dans des calices ou des patènes de corne. Les rois seront élus par les évêques et les seigneurs, et seront nés en légitime mariage; et il est défendu d'attenter contre leur vie. En général, les bâtards sont exclus de toute succession légitime. Ce décret servoit à réprimer les conjonctions illicites, et l'autorité temporelle y concouroit. On défend tous les restes de superstitions païennes, comme les augures, les divinations, les enchantements, les sorts pour juger les procès; et même certaines coutumes de soi indifférentes, comme de se teindre ou piquer la peau à la manière des Pictes, de défigurer les chevaux en leur fendant les naseaux, leur coupant les oreilles ou la queue, d'en manger la chair. Défendu d'imposer aux églises de plus grands tributs que ne permet la loi romaine et la coutume des princes pieux (1).

Les légats ayant proposé ces canons dans le concile, ils furent approuvés et souscrits avec le signe de la croix, premièrement par le roi Elfuold, puis par l'archevêque Embald, quatre autres évêques et les députés d'un absent, par deux ducs et deux abbés, et tous promirent de les observer inviolablement. Ensuite les légats, accompagnés des députés du roi de Northumbre et de l'archevêque d'York, allèrent au concile des Merciens, on ne dit pas en quel lieu, où se trouvèrent le roi Offa avec les seigneurs, et Jambert, archevêque de Cantorbéry, avec les autres évêques du pays. On y lut les mêmes canons, et on les expliqua du latin en langue teutonique, afin que tout le monde les entendît. Ils promirent tous de les observer, et y souscrivirent : premièrement l'archevêque Jambert, puis le roi Offa, treize évêques, quatre abbés, trois ducs et un comte. Ainsi ces deux conciles tinrent lieu d'un concile général de toute l'Angleterre. Les légats en rendirent compte au pape Adrien par une lettre où ils insèrent les canons (2). Ils y disent que, depuis saint Augustin, on n'a point envoyé en Angleterre d'évêque romain qu'eux. Ce qui fait voir qu'ils ne connoissent pas la mission de saint Théodore.

(1) C. 8.
(2) V. Th. Balf.
(3) T. 7, Conc. p. 523.
(4) Vita ap. Boll. 25. Febr. tom. 5. P 7, Conc. p. 630.
(5) P. 630, D.
(6) Anast. in Hadr.
(7) Id præf. in 7, Syn.
(8) To. 6, Conc. p. 1865.

(1) C.2,10,12,13,14,16,19. (2) Sup, l. XXXIX, n. 43.

XLII. Troisième voyage de Charles à Rome.

Le roi Charles, cependant, étoit venu pour la troisième fois en Italie, où il avoit passé l'hiver. De Rome il alla à Capoue pour réduire à son obéissance Arigise, duc de Bénévent, et le reçut à composition, voulant éviter la ruine des évêchés et des monastères (1). En ce voyage, il accorda des priviléges à plusieurs églises, savoir, au monastère de Saint-Vincent près du Vulturne, à celui du mont Cassin et à la cathédrale de Bénévent (2). Il revint à Rome, et célébra avec le pape la fête de Pâques, qui fut le huitième d'avril, cette année sept cent quatre-vingt-sept (3). Il ajouta, à la donation qu'il avoit faite au pape, les villes qu'il venoit de prendre sur le duc de Bénévent, savoir, Sora, Arces, Aquin, Arpi, Théano et Capoue.

Tassillon, duc de Bavière, envoya à Rome un évêque et un abbé prier le pape de faire sa paix avec le roi, justement irrité contre lui (4). Le roi, à la prière du pape, s'y accorda; mais les ambassadeurs de Tassillon déclarèrent qu'ils n'avoient point de pouvoir pour régler les conditions du traité; et le pape, mal content de ce procédé, prononça anathème contre Tassillon et ses complices, s'il ne tenoit les serments qu'il avoit faits au roi, et déclara qu'en ce cas le roi et son armée ne seroient coupables d'aucun péché pour les homicides, les incendies et les autres maux qui arriveroient en Bavière. C'est la première fois que j'ai observé, où un pape ait prononcé sur la justice d'une guerre.

Pendant les fêtes de Pâques il s'émut une dispute entre les chantres romains et les gaulois (5). Ceux-ci prétendoient que leur chant étoit plus beau; les Romains soutenoient qu'ils l'avoient conservé tel que saint Grégoire l'avoit enseigné, et que les Gaulois l'avoient corrompu. La dispute étant venue devant le roi, les Gaulois, fiers de sa protection, chargeoient de reproches les Romains, qui au contraire, se fiant à leur capacité et à l'autorité de saint Grégoire, les traitoient d'ignorants et de rustiques. La dispute ne finissant point, le roi dit à ses chantres : Dites-moi quel est le plus pur de la source ou des ruisseaux? Ils convinrent que c'étoit la source. Et il reprit : Retournez donc à la source de saint Grégoire, car il est clair que vous avez corrompu le chant ecclésiastique. Alors il demanda des chantres au pape, qui lui donna Théodore et Benoît, avec des antiphoniers de saint Grégoire, que le pape Adrien lui-même avoit notés à la romaine. Ainsi l'on voit que dès lors il y avoit des notes pour le chant. Le roi, étant de retour en France, mit un de ces chantres à Metz pour l'Austrasie, et l'autre à Soissons pour la Neustrie; ordonnant que dans toutes les cités de France les maîtres de chant devinssent leurs disciples, et leur donnassent à corriger les antiphoniers que chacun avoit gâtés à sa fantaisie. Ainsi, tous les chantres françois apprirent la note romaine, que l'on nomma depuis note françoise. Mais la rudesse de leur gosier et leur prononciation barbare ne leur permettoient pas de bien exprimer les tremblements, les passages et les finesses du chant. L'école de Metz fut la plus célèbre, et autant supérieure aux autres écoles des Gaules que celle de Rome étoit au-dessus d'elle. Les chantre romains apprirent encore aux François à jouer des orgues.

Le roi Charles amena aussi de Rome des maîtres de grammaire et d'arithmétique, et établit partout des écoles. Il y en avoit un dans son palais, c'est-à-dire à la suite de sa cour, en plusieurs cathédrales et en plusieurs monastères. La plus célèbre étoit alors celle de Fulde, comme on voit par une lettre de Charles à Laugulfe, qui en étoit abbé, où il parle ainsi (1) : Nous estimons utile que dans les évêchés et les monastères de notre obéissance, outre la régularité des mœurs, on enseigne aussi les sciences à ceux qui en sont capables. Car nous avons souvent reçu des lettres ces années dernières de différents monastères, dont le sens étoit bon, mais le style fort grossier : ce qui nous a fait craindre que cette ignorance ne les empêchât d'entendre les saintes Ecritures. C'est pourquoi nous vous exhortons à vous appliquer à l'étude, et à choisir des personnes capables d'instruire les autres. La même lettre fut envoyée aux métropolitains pour l'envoyer à tous les évêques leurs suffragants, et à tous les monastères. Charles fit aussi corriger les livres de l'ancien et du nouveau Testament, altérés par l'ignorance des copistes, et fit faire par Paul, diacre, un recueil en deux volumes d'homélies des pères choisies pour servir de leçons aux offices nocturnes, et les adressa aux lecteurs de toutes les églises (2).

XLIII. Paul, diacre.

Paul, diacre d'Aquilée, étoit un des plus savants hommes de ce temps-là. Il étoit Lombard de nation et fils de Varnefrid, dont il portoit aussi le nom (3). Ayant été instruit dès l'enfance dans les arts libéraux, il fut secrétaire du roi Didier, et en grande considération à sa cour. Après la chute de Didier, le roi Charles le retint auprès de lui pour son mérite, et lui porta beaucoup d'affection (4). Mais, quelques années après, il fut accusé par des envieux d'avoir conspiré contre Charles, qui le relégua dans une île des côtes d'Italie. Après

(1) Ann. Loisel. 786.
(2) Lauresch. ap. Coint. an. 787.
(3) Don. Lud. an. 787.
(4) Ann. Loisel. 787.
(5) Vita per Mor. Engol. an. 787.

(1) Tom. 6, Conc. p. 1779. Cap. to. 1, p. 202.
(2) Ibid. p. 203.
(3) Chron. Cassin. lib c. 15.
(4) Sup. n. 5.

avoir demeuré quelques années, il s'en sauva et vint à Bénévent, où il fut très-bien reçu par le duc Arigise et Adelperge, sa femme, fille du roi Didier. Ce fut à la prière de cette princesse qu'il continua l'abrégé de l'histoire romaine d'Eutrope, depuis Julien l'apostat jusqu'à Justinien. Après la mort du duc Arigise, arrivée cette même année sept cent quatre-vingt-sept, il se retira au mont Cassin, et y embrassa la vie monastique sous l'abbé Théodemar, à la prière duquel il composa une explication de la règle de saint Benoît (1). Le roi Charles, ayant appris sa retraite en ce monastère, l'en félicita par une lettre en vers latins, à laquelle Paul répondit de même. Avant son exil, il composa l'histoire des évêques de Metz, à la prière de l'évêque Enguerrand. Mais le plus fameux de ses ouvrages est l'histoire des Lombards, depuis leur origine jusqu'à son temps, c'est-à-dire jusqu'à la mort du roi Luitprand (2).

XLIV. Fin de saint Villehade.

Le roi Charles étant de retour à Wormes, et voyant la Saxe paisible, y voulut établir de nouveaux évêques (3). Il fonda en Westphalie l'église d'Osnabruc, dont le premier évêque fut Viho, disciple de saint Boniface, ordonné l'an sept cent quatre-vingt-huit. Au delà fut mis saint Villehade, qui portoit déjà le nom d'évêque, parce qu'il gouvernoit depuis sept ans une grande étendue de pays (4). Il fut sacré le treizième de juillet, la même année sept cent quatre-vingt-sept, on lui donna pour diocèse plusieurs pays, comprenant la Frise orientale et une partie de la Saxe; et son siége fut à Brême, capitale de la province de Vigmode, au delà du Weser. L'année suivante, sept cent quatre-vingt-huit, vingt-unième du règne de Charles, il donna des lettres à cette église, où il dit qu'en faveur de la conversion des Saxons il les décharge du tribut annuel qu'ils lui devoient, à condition de payer à Jésus-Christ et à ses prêtres la dîme de tous leurs fruits et leurs bestiaux (5). Ainsi, ajoute-t-il, réduisant tout leur pays en province, suivant l'ancien usage des Romains, et la partageant à des évêques, nous avons offert en action de grâce à Jésus-Christ et à saint Pierre la partie septentrionale, qui est abondante en poissons, et propre à nourrir des bestiaux, et nous y avons établi une église et une chaire épiscopale, au lieu nommé Brémon. Nous avons soumis à ce diocèse dix cantons, dont nous avons changé les noms et les divisions anciennes, et les avons réduits à deux provinces, nommées Vigmode et Lorgoé. Pour la construction de cette église, nous avons donné soixante-dix manses avec leurs habitants, outre les dîmes de toute la province. De plus, par l'ordre du pape Adrien et le conseil de Lulle, évêque de Mayence, et des autres évêques qui y ont été présents, nous avons confié l'église de Brême à Villehade, homme de sainte vie, et l'avons fait consacrer évêque pour établir cette nouvelle église, suivant l'ordre canonique et monastique. Or, il nous a représenté qu'à cause des incursions des barbares et des divers accidents ordinaires en ce pays, ce diocèse ne peut suffire pour l'entretien des serviteurs de Dieu qui y travaillent. C'est pourquoi, puisque Dieu a ouvert la porte à la foi chez les Frisons, aussi bien que chez les Saxons, nous donnons à l'église de Brême la partie de Frise qui est voisine de la Saxe, et de peur qu'à l'avenir quelqu'un n'usurpe sur ce diocèse, nous en avons fait marquer les bornes. Ensuite cette partie de la Frise est bornée en détail. On trouve une ordonnance de l'année suivante sept cent quatre-vingt-neuf (1), par laquelle le roi Charles établit Trutmau comte de Saxe, et lui recommande la protection des prêtres dans tout le pays.

Saint Villehade ne survécut à son ordination que deux ans, pendant lesquels il s'exerça de plus en plus à la vertu (2). Dès sa jeunesse, il avoit observé une grande abstinence, ne buvant ni vin, ni rien qui pût enivrer, ne mangeant ni chair, ni lait, ni poisson, mais seulement du pain, du miel, des herbes et des fruits. Toutefois, à la fin de sa vie le pape Adrien lui ordonna de manger du poisson, à cause de ses fréquentes maladies. Il ne se passoit presque aucun jour qu'il ne célébrât la messe avec beaucoup de larmes, et qu'il ne chantât le psautier; et tel jour il le répétoit deux ou trois fois : il étoit continuellement appliqué à la lecture ou à la méditation des vérités chrétiennes. Il bâtit à Brême une fort belle église pour sa cathédrale, qu'il dédia le dimanche, premier jour de novembre sept cent quatre-vingt-neuf, et mourut huit jours après (3). Il y fut enterré, et il se fit plusieurs miracles à son tombeau. L'Eglise honore sa mémoire le jour de sa mort, huitième de novembre (4).

XLV. Capitulaire pour la Saxe.

On rapporte avec vraisemblance à ce même temps un capitulaire du roi Charles touchant la Saxe, contenant trente-quatre articles, dont la plupart regardent l'affermissement de cette église naissante (5). En voici les principaux. Les églises seront du moins autant honorées qu'étoient les temples des idoles. Elles serviront d'asile à ceux qui s'y réfugieront? ils y demeureront en paix jusqu'à ce qu'ils se

(1) Aufrag. t. 2, Duches. p. 23.
(2) Hist. Long. lib. VI, c. 16.
(3) Vita S. Vill. c. 8. t. 4, Act. sanct. Ben. 403.
(4) Sup. n. 17.
(5) Adam. Hist. l. 1, c. 10. Mabill. tom. 4, Act. p. 402.

(1) Tom. 1, Capit. 240.
(2) Vita, c. 9.
(3) C. 10.
(4) Mart. R. 8 nov.
(5) Capit. tom. 1, p. 251.

présentent à l'assemblée pour être jugés : et on ne les condamnera ni à la mort, ni à mutilation de membres. Défense de brûler une église, d'y entrer par force, ou en enlever quelque chose, sous peine de la vie. Même peine contre quiconque aura tué un évêque, un prêtre ou un diacre. C'est-à-dire que ces meurtres ne pourront être rachetés comme les autres l'étoient, suivant les lois barbares. Défense, sous même peine, de sacrifier un homme au démon; de brûler un homme ou une femme comme sorciers, en manger, ou en faire manger la chair, supposant que ces sorciers mangent les hommes. Défense de brûler les corps morts, suivant l'usage des païens; de manger de la chair en carême, au mépris de la religion chrétienne. Tous ces crimes sont punis de mort. On condamne aussi à mort tout Saxon qui, se cachant dans la multitude, méprisera de venir au baptême, et quiconque conspire avec les païens contre les chrétiens. Mais ce qui peut faire croire que ces lois si sévères avoient principalement pour but d'intimider les barbares, et procurer leur conversion, c'est qu'il est dit que quiconque n'ayant commis ces crimes qu'en secret se soumettra à la pénitence, sera délivré de la mort par le témoignage de l'évêque (1).

On fera baptiser tous les enfants dans l'an, sous peine de grosse amende. C'est qu'on les réservoit encore pour Pâques, à moins qu'ils ne fussent en danger. Les mariages illicites sont aussi punis d'amende. Les corps des Saxons chrétiens seront portés aux cimetières des églises, et non aux tombeaux des païens (2). Ceux qui auront fait des vœux à des fontaines ou à des arbres, ou mangé en l'honneur des démons, payeront une amende, ou, s'ils n'ont pas de quoi, seront donnés en service à l'église jusqu'à ce qu'ils payent. Les devins et les sorciers seront aussi donnés aux églises. On donnera à chaque église une cour ou métairie, *cortem*, avec deux manses, *mansos*, c'est-à-dire deux maisons de serfs, et les terres pour les nourrir; et six-vingts hommes libres contribueront à donner à l'église un homme et une femme de condition servile. On payera à l'église la dîme de tout, même de ce qui appartient au fisc. On ne tiendra aucune assemblée profane les dimanches et les fêtes. Les autres articles de ce capitulaire regardent le temporel.

XLVI. Capitulaire d'Aix-la-Chapelle.

Le roi Charles passa à Aix-la-Chapelle la fête de Pâques de l'an sept cent quatre-vingt-neuf, qui étoit le dix-neuvième d'avril; et le vingt-troisième de mars précédent, il tint une assemblée au même lieu, où il publia un capitulaire de quatre-vingts articles, qui tend principalement au rétablissement de la discipline (1). Il est adressé à tous les ecclésiastiques et aux séculiers constitués en dignité; et les commissaires du prince sont chargés de le porter dans les provinces. Les cinquante-huit premiers articles contiennent des extraits des anciens canons, dont le corps de l'article est le sommaire. Le premier, par exemple, porte : Il y en a qui sont excommuniés pour leurs fautes par leurs évêques, et reçus à la communion par d'autres personnes ecclésiastiques ou laïques : ce qui est absolument défendu par les conciles de Nicée, de Chalcédoine, d'Antioche et de Sardique. Ensuite sont rapportés tout au long les canons de ces conciles. C'est donc un extrait du code des canons que le pape Adrien avoit donné au roi Charles en sept cent soixante-quatorze, où on a mis ce que l'on estimoit le plus d'usage (2). Les vingt-deux derniers articles de ce capitulaire ne contiennent point d'autorités de canons : ce sont seulement des exhortations salutaires pour maintenir la religion, la paix et les bonnes mœurs. Voici ce qui m'y paroît de plus remarquable.

Ceux qui jurent sur les reliques sont exhortés à le faire à jeun; il est défendu de faire jurer les enfants avant l'âge de raison; ceux qui se sont une fois parjurés ne peuvent plus être témoins ni admis au serment. Toutes superstitions sont défendues, et ordonné de punir les enchanteurs, ceux qui prétendent amener des tempêtes ou donner des ligatures. On défend tous les écrits apocryphes, comme une prétendue lettre descendue du ciel, qui avoit couru l'année précédente (3). Nous avons vu une lettre semblable de l'imposteur Adalbert (4). On défend de souffrir certains vagabonds, nommés mangons ou cottions, qui couroient par le pays nus et chargés de fers, sous prétexte de pénitence. Il vaut mieux, ajoute le capitulaire, que, s'ils ont commis quelque crime extraordinaire, ils demeurent en un lieu à travailler et servir pour accomplir la pénitence qui leur sera imposée suivant les canons. On marque les travaux qui sont défendus le dimanche; et on permet de voiturer pour trois causes, pour l'armée, pour les vivres et pour les enterrements (5).

On exhorte les évêques à pas ne remplir leur clergé d'enfants de condition servile, mais d'y mettre aussi des libres; d'établir de petites écoles pour apprendre à lire, et d'autres par tous les cathédrales et les monastères, où l'on apprenne les psaumes, les notes, le chant, l'arithmétique et la grammaire. On ne voit point si ces notes étoient celles du chant ou de l'écriture abrégée. Que l'on se serve de livres bien corrigés; et que l'Evangile, le psautier et le missel ne soient écrits que par des hommes

(1) C. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 14.
(2) C. 19, 20, 22, 21.

(1) Ann. Loisel. Lauresh. etc. Tom. 1, Capit p. 209. Tom. 7, Conc. p. 960, Præf.
(2) Sup. n. 5.
(3) C. 62, 63, 67.
(4) Sup. l. XLII, n. 5.
(5) C. 77, 79.

en âge parfait. Les évêques auront soin que les prêtres qu'ils envoient par le diocèse, pour instruire et gouverner le peuple, n'enseignent rien d'apocryphe; et ils instruiront eux-mêmes le peuple des vérités de foi nécessaires au salut, et des règles des mœurs. Les moines seront examinés dans le noviciat avant que d'être reçus, et n'iront point aux assemblées de justice, non plus que les clers qui seront sous la conduite de l'évêque, comme les moines sous l'abbé. Défenses aux abbesses de donner dans l'église la bénédiction aux hommes par l'imposition des mains et le signe de la croix, ni le voile aux filles avec la bénédiction sacerdotale (1). Les moines suivront le chant romain, selon l'institution du roi Pépin, quand il ôta le chant gallican pour entretenir l'union avec le saint siége (2).

Il y a deux autres capitulaires dans la même année sept cent quatre-vingt-neuf, dont l'un est de seize articles, qui concernent presque tous les moines; l'autre en contient vingt-un, dont les plus remarquables sont (3) : Les petits monastères de filles, où la règle n'est point observée, seront réunis aux grands; leur clôture sera exacte, et elles n'écriront point de billets de galanterie. On baptisera suivant l'usage romain. Les dimanches et les fêtes, tout le monde ira aux églises publiques, et on ne dira point la messe dans les maisons. On ne baptisera point les cloches, et on ne pendra point à des perches des papiers contre la grêle. Les évêques, les abbés et les abbesses n'auront ni chiens, ni oiseaux pour la chasse, ni bouffons ou jongleurs (4).

XLVII. Livres carolins.

Le pape Adrien avoit envoyé au roi Charles les actes du concile de Nicée, pour les faire examiner et approuver par les évêques d'Occident, qui n'y avoient point eu de part, et n'y avoient pas même été appelés (5). Le roi les ayant fait examiner, les évêques de France trouvèrent la décision des Grecs contraire à leur usage, qui étoit bien d'avoir des images dans les églises, mais non de leur rendre aucun culte. Ils composèrent donc, sous le nom du roi, un long écrit divisé en quatre livres, avec une grande préface, où ils disoient : On a tenu, il y a quelques années, en Bithynie, un concile où l'on a usé d'une telle impudence, qu'on y a rejeté entièrement les images que les anciens avoient mises pour l'ornement des églises, et la mémoire des choses passées, attribuant aux images ce que le Seigneur a dit des idoles, et prétendant que leur empereur Constantin les avoit délivrés de l'idolâtrie (6). On a tenu, en ces quartiers-là, un autre concile, il y a environ trois ans, qui donne dans une erreur opposée; car, ayant anathématisé le premier, il oblige à adorer les images. Il est clair que le premier concile est celui que Constantin Copronyme fit tenir à Constantinople en sept cent cinquante-quatre, et que le second est celui qui fut tenu sous Constantin et Irène, à Nicée en Bithynie, l'an sept cent quatre-vingt-sept, et par conséquent que cet écrit fut composé vers l'an sept cent quatre-vingt-dix.

Pour nous, ajoute la préface, nous recevons les six conciles généraux; mais nous rejetons avec mépris les nouveautés, comme aussi ce concile tenu en Bithynie, pour faire adorer les images, dont les actes destitués d'éloquence et de sens étant venus jusqu'à nous, nous avons été obligés d'écrire pour le réfuter, afin que personne n'y soit trompé, et nous avons entrepris cet ouvrage de l'avis des évêques de notre royaume. Car c'est le roi Charles que l'on fait parler (1).

Dans le corps de l'ouvrage, voici ce qui me paroît de plus remarquable. Il est vrai que Moïse a fait faire des chérubins par ordre de Dieu; mais il n'a pas commandé de les adorer (2). Il en est de même du serpent d'airain, qui devoit bien être regardé pour guérir, mais non adoré. Et sur le passage du psaume qui porte (3) : Adorez l'escabeau de ses pieds, c'est-à-dire à la lettre l'arche d'alliance; ils ont recours aux applications mystiques des pères, qui l'entendent de Jésus-Christ. On alléguoit un passage des actes de saint Sylvestre, où il est dit qu'il présenta à Constantin les images des apôtres. On répond qu'il ne les fit pas adorer, et on conteste l'autorité de ces actes renvoyant au décret de saint Gélase (4). L'auteur de cet ouvrage avoue qu'il ne connoît ni la vie ni les écrits de saint Grégoire de Nysse. Il trouve fort mauvais que le concile de Nicée compare les images à l'eucharistie, dont il relève la dignité, et dit que les images n'ont aucune consécration, et tiennent tout ce qu'elles sont du peintre ou du sculpteur (5). Il y avoit donc dès lors en Occident des images de relief, et les images n'avoient aucune bénédiction, non plus qu'en Orient. L'auteur prétend aussi répondre à la comparaison des images avec la croix, les vases sacrés et les livres de l'Ecriture sainte (6). Il relève la vertu de la croix, sans démêler l'équivoque de la croix prise pour la passion de Jésus-Christ, et pour le bois qui en a été l'instrument, et les images de cette croix matérielle. Car, s'il est permis d'honorer la vraie croix et ses images parce qu'elles nous rappellent en mémoire la passion de Jésus-Christ, pourquoi ne sera-t-il pas permis d'honorer l'image de Jésus-Christ même? Il en est

(1) C. 70, 71, 74, 78.
(2) P. 241.
(3) P. 243.
(4) C. 3, 7, 9, 18, 15.
(5) Hincm. in Laudun. c. 20, p. 457. V. Not. Sirm. tom. 7, Conc. p. 1014.
(6) P. 92.

(1) Lib. I, c. 15.
(2) C. 18.
(3) Lib. II, c. 5. Ps. 99.
(4) Sup. l. XXX, n. 34. Lib. II, c. 17.
(5) C. 17. V. lib. IV, c. 16.
(6) Liv. II, c. 28, 29, 30.

de même à proportion des vases sacrés. Ce sont toujours des choses matérielles et des ouvrages de la main des hommes, dont la vénération ne peut être que relative. Cet endroit est le plus foible des livres carolins; car c'est ainsi que nous nommons cet ouvrage.

L'auteur fait plusieurs reproches incidents aux pères du concile de Nicée, et entre autres à Taraise, de dire que le Saint-Esprit procède du père par le fils (1). En répondant à la comparaison des images des empereurs, que l'on honoroit dans les villes et les provinces, les recevant avec des cierges et des parfums, il dit que c'est un abus et un reste d'idolâtrie (2). Sur ce que l'on dit, que l'honneur de l'image passe à l'original, il convient que les gens instruits peuvent en user ainsi; mais il soutient que c'est une occasion de scandale aux ignorants. Ainsi il ne seroit plus question que de bien instruire les peuples. L'auteur reproche à Constantin, métropolitain de Chypre, d'avoir dit : Je reçois et j'honore les saintes images, suivant l'adoration que je prends à la sainte trinité, et j'anathématise ceux qui ne sont pas de ce sentiment. Mais c'est une erreur de fait, fondée apparemment sur une fausse traduction (3). Car, dans l'original grec et les deux anciennes versions que nous avons, Constantin de Chypre parle ainsi : Je reçois et j'honore les saintes images, et je ne rends qu'à la seule trinité suprême l'adoration de latrie. Ce qui fait un sens tout contraire. Cependant c'est principalement cet article qui rendit le concile de Nicée odieux en Occident. L'auteur des livres carolins prétend que l'honneur que l'on rend aux reliques des saints ne tire point à conséquence pour leurs images; mais il ne dit rien de solide pour le prouver (4). Il reproche aux pères de Nicée d'avoir employé pour preuves des écrits apocryphes et fabuleux; mais il n'en fait la critique en particulier que de très-peu : il est vrai qu'il réfute assez bien plusieurs applications forcées de l'Ecriture.

Enfin il soutient que le concile des Grecs n'est point universel, parce qu'il n'est pas assemblé de toutes les parties de l'Eglise, ni la décision conforme à la doctrine de l'Eglise universelle (5). Car il convient qu'un concile de quelques provinces peut passer pour universel quand sa doctrine est catholique. C'étoient les deux principales raisons des François pour rejeter ce concile, qu'il n'y avoit eu de tout l'Occident que les légats du pape, et que sa décision étoit contraire à leur usage. La conclusion est adressée au pape et à l'église romaine en ces termes : Sachez que, suivant les lettres de saint Grégoire à Sérénus, nous permettons de faire des images et de les mettre dans l'église et dehors pour l'amour de Dieu et de ses saints; mais nous n'obligeons point ceux qui ne le

(1) Liv. III, c. 3.
(2) C. 5, 16.
(3) Conc. 7, Acta 3, p. 187, C. p. 725.
(4) C. 17, 24, 30.
(5) Liv. IV, c. 28.

veulent pas à les adorer; et nous ne permettons, ni de les rompre, ni de les détruire (1). Tout cet écrit fait voir une grande prévention des François contre les Grecs. Ils les chicanent sur plusieurs points de peu d'importance, emploient quantité d'expressions dures, de mauvais raisonnements et de preuves hors du sujet.

XLVIII. Constantin épouse Marie.

Il est certain d'ailleurs que le roi Charles avoit alors sujet d'être mal content de l'impératrice Irène (2). Car, dès l'an sept cent quatre-vingt-deux, elle avoit envoyé demander à Charles Rotrude sa fille pour le jeune Constantin, et laissé auprès d'elle un eunuque pour lui apprendre la langue et les mœurs des Grecs : et toutefois, six ans après elle rompit le traité, et, nonobstant l'affection que Constantin avoit conçue pour Rotrude, elle lui fit épouser malgré lui une Arménienne, nommée Marie, au mois de novembre, indiction douzième, l'an sept cent quatre-vingt-huit (3). Marie étoit de basse naissance; mais on attribua son élévation à la vertu de son oncle Philarète, surnommé l'aumônier (4). Il étoit de Paphlagonie, et, s'étant enrichi par son travail, il tomba en pauvreté et ne cessa pas de faire l'aumône. On remarque cet exemple de sa charité. Un de ses voisins, ayant perdu son bœuf, vint le trouver comme il labouroit. Le voyant affligé de sa perte, il détacha un de ses bœufs qu'il lui donna, et se mit à tirer sa charrue avec l'autre bœuf Sa nièce étant devenue impératrice l'enrichit; il continua ses aumônes avec abondance, et mourut dans une heureuse vieillesse. L'église grecque l'honore le second de décembre (5).

Constantin avoit aussi de son côté une tante sainte, nommée Anthuse, fille de Constantin Copronyme, qui l'ayant voulu marier elle le refusa. Après sa mort, se trouvant libre, elle distribua tous ses biens aux pauvres, aux églises, aux monastères, ou pour la rédemption des captifs. Elle donna ses habits d'étoffes d'or pour l'ornement des églises. C'étoit la mère des orphelins et des enfants abandonnés; elle les rassembloit, les élevoit et les instruisoit. Elle mettoit les vieilles gens en des hôpitaux, et prenoit soin des mourants. Irène et Constantin l'invitèrent souvent à prendre part avec eux au gouvernement de l'empire; mais elle le refusa constamment; et, ayant reçu le voile des mains du patriarche Taraise, elle se retira dans le monastère d'Eménie, où elle mourut. L'église grecque honore sa mémoire le douzième d'avril.

(1) C. ult.
(2) Theophan. an. 2, p. 384.
(3) Id. an. 9, p. 391.
(4) Menol. Basil. 2 decemb.
(5) Menol. Basil. 17. Ap. Boll. to. 10, p. 402. Men. 12 apr.

XLIX. Constantin seul empereur.

Dès l'année qui suivit le mariage de Constantin, c'est-à-dire la dixième de son règne, sept cent quatre-vingt-neuf de J.-C., la division éclata entre lui et sa mère Irène (1). De prétendus devins persuadèrent à cette princesse qu'ils étoient assurés que c'étoit à elle et non à son fils que Dieu avoit destiné l'empire. Etant femme et ambitieuse, elle se laissa aisément séduire par ces promesses. Constantin de son côté, âgé de vingt ans, voyoit avec chagrin qu'il n'avoit encore aucun pouvoir, et que le patrice Staurace disposoit de tout. Il résolut donc de faire arrêter sa mère, et la reléguer en Sicile. Mais Staurace découvrit la conjuration; et l'impératrice fit fouetter, raser et exiler plusieurs des grands officiers qui en étoient complices. Elle fit battre son fils même, l'accabla de reproches, et l'empêcha pendant plusieurs jours de paroître en public.

Cependant la flotte des Arabes, étant partie de Chypre, vint attaquer les Romains dans le golfe d'Attalie. Théophile, duc de Cibyre en Cilicie, s'étant trop avancé, fut pris et mené au calife Aaron, qui lui fit de grandes promesses pour l'obliger à apostasier. Après l'avoir pressé long-temps, comme il demeura ferme, il lui fit couper la tête; et Théophile souffrit ainsi le martyre. L'Eglise en fait mémoire le vingt-deuxième de juillet (2).

L'impératrice Irène avoit fait prêter serment à toutes les troupes, hormis à celles d'Arménie, de lui obéir à elle seule (3). Ceux-ci le refusèrent, à cause du serment qu'ils avoient fait dix ans auparavant d'obéir à Constantin et à Irène; et, comme elle voulut les contraindre, ils proclamèrent empereur Constantin seul. Les troupes des autres thèmes, car c'est ainsi que l'on nommoit alors le corps de la milice, prirent la même résolution; et, s'étant assemblés au mois d'octobre de la quatorzième indiction, l'an sept cent quatre-vingt-dix, ils déclarèrent Constantin seul empereur. Mais au mois de janvier sept cent quatre-vingt-douze, indiction quinzième, il se laissa persuader par sa mère et par plusieurs grands de la déclarer encore impératrice, et de mettre à la tête des actes les deux noms de Constantin et d'Irène, comme au commencement. Ce jeune prince étoit foible et léger, et croyoit aux astrologues; un desquels, nommé Pancrace, lui persuada de combattre témérairement les Bulgares, qui le battirent et lui tuèrent plusieurs personnes considérables, et Pancrace lui-même (4). De son temps, au mois de décembre sept cent quatre-vingt-dix il y eut un incendie à Constantinople, qui brûla une partie du palais patriarcal, et entre autres l'endroit où étoient les originaux des explications de saint Jean Chrysostôme sur l'Ecriture (5).

(1) Theoph. an. 10, p. 391.
(2) Mart. R. 22 juil.
(3) Theoph. p. 393.
(4) P. 349. 395, 394.
(5) Cedr. to. 1, p. 472.

L. Hérésie de Félix et d'Elipand.

En Espagne, il s'éleva cependant une nouvelle hérésie (1). Elipand, qui avoit succédé à Cixila dans le siége de Tolède, consulta Félix, évêque d'Urgel, qui avoit été son maître, de quelle manière il reconnoissoit Jésus-Christ pour fils de Dieu, s'il le tenoit pour fils naturel ou pour adoptif. Félix répondit que Jésus-Christ, selon la nature humaine, n'est que fils adoptif et nuncupatif, c'est-à-dire de nom seulement. Elipand, ayant reçu cette réponse, répandit cette doctrine dans les Asturies et la Galice; et Félix la répandit au deçà des Pyrénées, dans la Septimanie, qui est à peu près notre Languedoc (2). Elipand attira encore à son parti Ascaric, archevêque de Brague, et quelques chrétiens de Cordoue.

Le pape Adrien, averti de cette erreur naissante, écrivit une lettre à tous les évêques d'Espagne, par laquelle il les exhorte à s'en donner de garde, et à demeurer fermes dans la doctrine de l'Eglise (3). Saint Pierre, ajoute-t-il, a reconnu Jésus-Christ pour le fils du Dieu vivant, et saint Paul dit que Dieu n'a pas épargné son propre fils (4). Il rapporte ensuite les autorités de plusieurs pères grecs et latins, pour montrer que le nom d'enfants adoptifs convient aux chrétiens, et non à Jésus-Christ même. Il se plaint dans cette même lettre de quelques autres abus qui régnoient en Espagne. Quelques-uns reculoient la pâque au delà des bornes prescrites par le concile de Nicée; et les chefs de cette secte étoient deux évêques, Migétius et Egila. Quelques-uns traitoient d'ignorants ceux qui ne vouloient pas manger du sang de porc et des viandes suffoquées, quoique la pratique générale fût de s'en abstenir; et le pape déclare ceux qui en mangent chargés d'anathème. D'autres, entendant mal la prédestination, nioient la liberté, ou la relevoient trop au préjudice de la grâce. D'autres se conformoient aux mœurs des juifs et des païens, c'est-à-dire des musulmans, et contractoient des mariages avec eux; des femmes se remarioient du vivant de leurs maris. Les prêtres étoient ordonnés sans examen, et plusieurs autres abus régnoient en Espagne, sans doute à la faveur de la domination des Arabes. Egila, dont il est parlé dans cette lettre, étoit évêque d'Elvire ou Illibéris dans la Bétique, et avoit été ordonné par Villicaire, archevêque de Sens (5), qui en avoit obtenu commission du pape, sur le rapport avantageux qu'il avoit fait de sa foi et de ses mœurs.

LI. Béat et Éthérius résistent à Élipand.

En conséquence de cette lettre du pape, Eli

(1) Eginart. an. 792.
(2) Jon. Aur. de Imag. l. 1. init.
(3) Cod Carn. 97.
(4) Matth. XVI, 6. Rom. VIII, 32.
(5) Had. Ep. 97.

pand, archevêque de Tolède, assembla un concile, où il condamna l'erreur de Mégèce touchant la pâque ; mais il continua d'enseigner la sienne touchant l'adoption de Jésus-Christ (1). Celui qui lui résista le plus fut Béat, prêtre et moine dans les montagnes des Asturies, nommées Liévanes. Il fut aidé dans ce travail par Ethérius, son disciple, depuis évêque d'Osma, et ils ramenèrent à l'Eglise plusieurs de ceux qu'Elipand avoit séduits. Celui-ci en fut extrêmement irrité, et écrivit contre eux à un abbé, nommé Fidèle, une lettre où il disoit entre autres choses : Qui ne confesse pas que Jésus-Christ est adoptif selon l'humanité et non selon la divinité, est hérétique (2). Au lieu de me consulter, ils veulent m'enseigner, montrant qu'ils sont serviteurs de l'antechrist. Je vous envoie la lettre de l'évêque Ascaric, qui m'interroge modestement, afin que vous voyiez la différence et l'humilité des serviteurs de Jésus-Christ. On n'a jamais ouï-dire que des Livaniens aient instruit ceux de Tolède. Tout le monde sait que ce siége a toujours été illustre par sa foi, et qu'il n'en est rien sorti de schismatique. Mes frères et moi, nous avons réprimé à Séville l'hérésie des migétiens touchant la pâque, et leurs autres erreurs, et ceux-ci prétendent nous reprendre. Si vous agissez mollement et ne les corrigez, je le ferai connoître à nos frères, c'est-à-dire aux autres évêques, et vous en aurez la confusion. Instruisez notre frère Ethérius, qui est encore jeune, et n'a conféré qu'avec des ignorants et des schismatiques. Il compare ensuite Béat à Bonose le fautinien et à Fauste le manichéen, et ajoute (3) : Je vous prie, excitez votre zèle pour ôter cette erreur d'entre vous, afin que, comme le Seigneur a déraciné par ses serviteurs l'hérésie migétienne dans la province Bétique, ainsi il se sert de vous pour arracher de la province d'Asturie l'hérésie béatienne. Ainsi parloit Elipand. Sa lettre fut écrite au mois d'octobre, ère huit cent vingt-trois, qui est l'an sept cent quatre-vingt-cinq ; et Béat étant venu avec Ethérius trouver l'abbé Fidèle à cause de la reine Abosinde, ils virent cette lettre le vingt-sixième de novembre suivant, et apprirent qu'elle étoit répandue par toute l'Austrie (4).

Abosinde étoit fille du roi Alphonse le catholique, et veuve de Silo, qui succéda à Aurélius l'ère huit cent douze, c'est-à-dire l'an sept cent soixante-quatorze, et régna neuf ans (5). Il apporta de Mérida le corps de sainte Eulalie, vierge et martyre, et le mit dans le monastère de Saint-Jean de Pravia, qu'il fonda, et où il fut enterré, et son épouse aussi. Cette princesse, avec tous les officiers du palais, donnèrent pour successeur à Silo Alphonse, fils du roi Froïla, son frère, l'ère huit cent vingt-un, l'an sept cent quatre-vingt-trois. Mais Mauregat, son oncle, fils d'Alphonse Ier et d'une esclave, le chassa et s'empara du royaume, qu'il tint six ans. Après sa mort, ère huit cent vingt-sept, l'an sept cent quatre-vingt-neuf, Vérémon, neveu d'Alphonse Ier, régna pendant trois ans, au bout desquels, se souvenant qu'il avoit été ordonné diacre, il remit la couronne à Alphonse, que Mauregat avoit chassé, et vécut avec lui plusieurs années en grande amitié. Alphonse II, surnommé le chaste, fut donc rétabli l'ère huit cent trente, l'an sept cent quatre-vingt-douze, et régna cinquante ans. Pendant l'usurpation de Mauregat, la reine Abosinde se retira et prit l'habit de religieuse, suivant l'ordonnance du troisième concile de Sarragosse, et vécut sous la conduite de l'abbé Béat (1).

(1) Vita S. Beati, to. 5, Act. Ben. p. 739.
(2) P. 364.
(3) Sup. l. IX, n. 27 ; XX, n. 44.
(4) Ether. l. I, adv. Elip. init. tom. 13, bibl. PP. Lugd. p. 355.
(5) Sebast. Salmand. p. 19, et Sandoval.

Celui-ci, ayant donc vu la lettre d'Elipand à l'abbé Fidèle, y fit une réponse en son nom et de son disciple Ethérius, déjà évêque d'Osma. Elle est divisée en deux livres, et écrite avec peu d'ordre et de méthode ; mais elle fait voir une grande étude de l'Ecriture et des pères. On y rapporte le symbole ou confession de foi d'Elipand, où, parlant de la trinité, il dit que les trois personnes sont Dieu, le principe et le Saint-Esprit, et compare leur union à celle du mari et de la femme, et de plusieurs âmes unies par la charité (2). En quoi il semble n'admettre qu'une union morale. Ensuite, parlant de l'incarnation, il exprime nettement son erreur, en disant que Jésus-Christ n'est que fils adoptif de Dieu selon son humanité, et que ce n'est pas par celui qui est né de la vierge, et fils par adoption et par grâce, que Dieu a créé les choses visibles et invisibles, mais par celui qui est fils par nature. Ce qui est nestorien. Béat écrivit encore un commentaire sur l'apocalypse, que nous n'avons plus, et se retira au monastère de Valcavado, où il mourut en paix le dix-neuvième de février sept cent quatre-vingt-dix-huit (3). Il y est honoré comme saint, sous le nom de saint Biéco.

LII. Concile de Narbonne.

Comme le roi Charles avoit étendu ses conquêtes jusqu'en Espagne, Urgel se trouvoit dans son obéissance ; c'est pourquoi, étant averti des erreurs de Félix, il fit assembler un concile à Narbonne le vingt-septième de juin, la vingt-troisième année de son règne, qui est l'an sept cent quatre-vingt-onze (4). L'acte porte que les évêques s'assemblèrent pour plusieurs et diverses affaires ecclésiastiques, principalement pour le dogme pernicieux de Félix d'Urgel, étant exhortés par les lettres du pape

(1) Sup. l. XI, n. 48. Vita S. Beat. n. 8.
(2) Lib. I, p. 363.
(3) V. Boll. tom. 5, p. 146.
(4) Tom. 7. Conc. p. 964. V. Coint. an. 791, n. 11, 12.

Adrien et par le commissaire du roi, nommé Didier, qui y assista. Urgel étoit alors soumise à la métropole de Narbonne, et l'importance de l'affaire y fit assembler des évêques de sept provinces voisines, d'Arles, d'Aix, d'Embrun, de Vienne, de Bourges, de Bordeaux et d'Eause ou Auch. Ils étoient en tout vingt-six évêques, et deux députés absents. A la tête étoient les deux archevêques Daniel de Narbonne et Elifant d'Arles, dont le nom est le même qu'Elipand. On ne voit point ce qui s'y passa touchant l'affaire de Félix, qui y étoit présent, et y souscrivit le treizième; et les conciles suivants, où on le jugea, font croire qu'il ne fut rien décidé à son égard en celui-ci. L'acte qui nous en reste marque seulement la décision de quelques différents particuliers entre l'évêque de Narbonne et les évêques d'Elne et de Béziers, pour les limites de leurs diocèses et les prétentions de l'archevêque au delà des Pyrénées.

LIII. Concile de Frioul.

La même année sept cent quatre-vingt-onze, vingt-troisième de Charles, l'erreur de Félix et d'Elipand fut aussi condamnée dans le concile de Frioul, tenu par Paulin, patriarche d'Aquilée. Le roi Charles avoit fait la guerre cette année avec avantage contre les Avares ou les Huns; car les historiens confondent ces deux peuples (1). Il ne pouvoit plus souffrir les insultes que ces barbares faisoient aux églises et aux chrétiens, qui s'en étoient plaints sans en avoir eu aucune satisfaction. Ainsi, après avoir fait célébrer des prières accompagnées de jeûnes et de processions nu-pieds pendant trois jours pour implorer le secours de Dieu, il fit marcher ses troupes contre eux des deux côtés du Danube, et leur donna une telle épouvante, qu'ils se retirèrent dans les lieux inaccessibles. Les François ravagèrent le pays, firent un grand butin, et emmenèrent une infinité de captifs. D'un autre côté, l'armée d'Italie combattit les Avares, et en fit un grand carnage (2). Le roi Charles donna avis de ces heureux succès à la reine Fastrade, son épouse, qui étoit demeurée à Ratisbonne, pour faire observer les mêmes dévotions qu'il spécifie en détail.

Ces victoires donnèrent occasion à Paulin de tenir un concile avec ses suffragants, qu'il convoqua par ses lettres canoniques (3). Ils s'assemblèrent à Frioul, dans l'église de la Sainte-Vierge; et, après la lecture de l'épître et de l'Evangile et plusieurs prières, les portes étant fermées, et le peuple en foule au dehors, l'archidiacre appela sur une liste les évêques qui entrèrent en silence par une porte secrète. Quand ils furent tous assis, Paulin dit: Vous savez que les désordres des guerres, dont nous étions environnés, ne nous ont pas permis depuis long-temps de tenir des conciles, quoique les canons les ordonnent deux fois l'année. Il est vrai qu'on supplée en quelque manière par les conciles généraux convoqués par le prince, où j'ai souvent assisté. Il entend les conciles que le roi Charles assembloit presque tous les ans de tous les pays de son obéissance. Il continue: Maintenant, nous trouvant en repos après la défaite des barbares, nous nous sommes pressés de vous assembler, suivant les canons. Il propose ensuite de commencer par la foi, et combat deux erreurs. La première, que le Saint-Esprit ne procède que du père et non du fils: Qui a, dit-il (1), obligé d'ajouter au symbole *filioque*, quoique les pères qui l'ont composé eussent raison de ne le pas mettre, employant simplement l'expression de l'Evangile (2). L'autre erreur est de diviser Jésus-Christ en deux, l'un naturel et l'autre adoptif, qu'il condamne sans en nommer les auteurs.

Ce concile fit aussi quatorze canons (3), dont le premier est contre la simonie, les suivants touchant la vie exemplaire que doit mener le clergé, à qui on défend de loger avec quelque femme que ce soit, même celles que permettent les canons. On défend aux clercs les chansons profanes, les instruments de musique et les grands divertissements. Aucun évêque ne condamnera à la déposition un prêtre, un diacre ou un abbé, sans consulter le patriarche d'Aquilée. Les mariages clandestins sont défendus; mais on fera des contrats, on donnera le temps de s'informer de la parenté, et le curé en aura connoissance. Les contractants ne seront point d'un âge trop inégal pour éviter les occasions d'adultère. L'homme qui se sépare de sa femme pour cause d'adultère ne peut se remarier tant qu'elle est vivante; mais la femme coupable ne peut se remarier, même après la mort de son mari. Les filles ou les veuves, qui ont une fois pris l'habit noir en signe de continence, doivent en garder le vœu, quoiqu'elles n'aient point été consacrées par l'évêque. La clôture des religieuses sera exactement observée. Personne n'entrera chez elles sans la permission de l'évêque, qui n'ira lui-même qu'accompagné de clercs. Ni les abbesses ni les religieuses ne sortiront point, sous prétexte d'aller, à Rome ou ailleurs, en pèlerinage. On observera le dimanche, depuis les vêpres sonnées le samedi au soir, et les mariés garderont la continence (4). Mais on ne fêtera pas le samedi, comme faisoient encore les paysans. Le dernier canon recommande le payement des dîmes et des prémices.

Paulin, qui présidoit à ce concile, étoit fameux par sa doctrine, et avoit été maître de grammaire (5). Le roi Charles, qui favorisoit les arts libéraux, lui donna une terre en Lom-

(1) Ann. Loisel. Lauresh. Bertin. Metens. an. 791.
(2) Epist. ad Fast. to. 1, Capit. p. 255.
(3) Tom. 7, Conc. p. 991.

(1) P. 994, D.
(2) Joan. xv, 26, n. 999, c. 1001, B.
(3) C. 4, 6, 7, 8.
(4) C. 9, 11, 12, 13. 14, 20. Boll. 11 janu. to. 1, p, 713.
(5) Coint. an. 776, n. 7.

die, acquise par confiscation. La donation est datée du dix-septième de juin, la huitième année de Charles, c'est-à-dire l'an sept cent soixante-seize, et il succéda peu de temps après à Sigvalde dans le siége d'Aquilée. Il étoit ami particulier d'Alcuin, comme il paroît par plusieurs lettres, où Alcuin loue sa piété, l'encourage à la prédication, et se recommande à ses prières (1). On croit qu'il contribua beaucoup à la conversion des Avares.

L'année suivante, sept cent quatre-vingt-douze, le roi Charles fit amener Félix d'Urgel à Régium, ou Ratisbonne en Bavière, où il avoit passé l'hiver, et y assembla un concile (2). Félix y fut ouï; et, étant convaincu d'erreur, il fut envoyé à Rome vers le pape Adrien, en présence duquel il confessa et abjura son hérésie dans l'église de Saint-Pierre; puis il retourna chez lui à Urgel.

Félix fut conduit à Rome par Angilbert, un des seigneurs en qui Charles avoit le plus de confiance, et qui avoit eu deux fils de Berthe, fille de Charles (3). Il avoit été primicier du palais du jeune Pépin, roi d'Italie, qu'il y suivit, et y demeura quelque temps. Ensuite il eut le gouvernement de la côte maritime de France, vers l'Océan et l'Angleterre: ce qui lui ayant fait connoître le monastère de Centule ou de Saint-Riquier, il s'y retira vers l'an sept cent quatre-vingt-dix, et embrassa la vie monastique avec la permission du roi, qui ne laissa pas de l'employer encore depuis aux affaires les plus importantes de l'Eglise, comme à cette ambassade à Rome, pour y conduire Félix d'Urgel en sept cent quatre-vingt-douze.

LIV. Alcuin en France.

Angilbert étoit lié d'une étroite amitié avec Alcuin, qui vint s'établir en France cette même année: suivant la promesse qu'il en avoit faite au roi Charles quand il le rencontra à Pavie, douze ans auparavant (4). Alcuin étoit Anglois, né dans la province d'York, de parents nobles et riches; et fut élevé dès l'enfance dans le monastère de cette cathédrale. Egbert et Elbert, tous deux archevêques d'York (5), l'un après l'autre furent ses maîtres. Il apprit sous eux le latin et le grec. Egbert, en mourant l'an sept cent soixante-cinq, le fit bibliothécaire de son église; et Elbert le chargea de l'école d'York, où il eut entre autres, pour disciples, saint Liudger, Fridugise et Embald le jeune. Alcuin prit son nom latin, Flaccus Albinus, et il est fort connu sous le nom d'Albin.

Le roi Charles, l'ayant rencontré à Pavie en sept cent quatre-vingt (6), l'invita à venir en France, et y passa quelque temps auprès de ce prince, à qui il enseigna la rhétorique, la dialectique, et principalement l'astronomie, à laquelle le roi employa beaucoup de temps et de travail, comme il paroît par plusieurs lettres d'Alcuin, qui répond à ses questions. Ce fut pendant ce premier séjour en France qu'Alcuin fit connoissance, et contracta amitié avec Angilbert, qu'il nomme Homère, dans leur chiffre de littérature. Il fit aussi amitié avec Riculfe, depuis archevêque de Mayence, qu'il nomma Damétas, et il donna au roi Charles le nom de David. Alcuin retourna en Angleterre vers l'an sept cent quatre-vingt-dix, et distribua aux églises et aux monastères de grands présents, tant de son chef que de la part du roi Charles.

Environ trois ans après il revint en France, étant appelé par le roi Charles, et ayant la permission de son archevêque Elbert, qui lui avoit ordonné d'aller défendre la foi catholique, partout où il apprendroit qu'elle seroit attaquée (1). Il vint donc combattre pour l'Eglise contre Félix et Elipand (2). Le roi avoit envoyé en Angleterre le concile de Constantinople, où l'adoration des images étoit ordonnée. Alcuin écrivit contre ce décret une lettre qu'il apporta au roi, de la part des évêques et des princes d'Angleterre. Ce fut après le concile de Ratisbonne, qu'il fit ce dernier voyage en France, c'est-à-dire à la fin de l'an sept cent quatre-vingt-douze, ou au commencement de sept cent quatre-vingt-treize, et il y passa le reste de sa vie, qui fut douze ans.

Félix étant de retour à Urgel recommença à soutenir son erreur, qu'il n'avoit abjurée à Rome que par dissimulation (3); et Alcuin lui écrivit premièrement une lettre honnête et charitable pour l'inviter à se réunir à l'Eglise. Mais Félix répondit par un long écrit, où il prétendoit soutenir son hérésie (4). Jésus-Christ, disoit-il, étant un nouvel homme, doit avoir un nouveau nom. Comme dans la première génération, par laquelle nous naissons selon la chair, nous ne pouvons tirer d'ailleurs notre origine que d'Adam (5); ainsi, dans la seconde génération, qui est spirituelle, nous ne recevons la grâce de l'adoption que par Jésus-Christ qui a reçu l'une et l'autre: la première de la vierge sa mère, la seconde en son baptême. Jésus-Christ en son humanité est fils de David et fils de Dieu: or, il est impossible qu'un homme ait deux pères selon la nature; l'un est donc naturel et l'autre adoptif (6). L'adoption n'est autre chose que l'élection, la grâce, l'application par choix et par volonté; et l'Ecriture attribue tout cela à Jésus-Christ. Voilà pour l'adoption (7).

Pour montrer que Jésus-Christ comme homme n'est Dieu que nuncupatif, c'est-à-dire

(1) Ep. 2, 73, 213, 94.
(2) Ann. Egin 792 Lauresh. Loisel. 792.
(3) Elog. tom. 5, Acta S Ben. p. 92, 93, etc.
(4) Sup. n. 17. Elog. to. 5, Act. SS. Ben. p. 162.
(5) Sup. n. 19.
(6) Egin. Vita Car.

(1) Præf. adv. Elip.
(2) Rog. Hov. an.
(3) Lib. I, cont. Felix. init.
(4) Lib. II, init.
(5) Ibid. p. 816, 10.
(6) Lib. III, init.
(7) Ibid. p. 827, E.

de nom, il disoit : Suivant le témoignage du sauveur, l'Ecriture nomme dieux ceux à qui la parole de Dieu est adressée (1), à cause de la grâce qu'ils ont reçue : donc, comme Jésus-Christ participe à la nature humaine, il participe aussi à cette dénomination de divinité, quoique d'une manière plus excellente, comme à toutes les autres grâces. Saint Pierre dit (2), que Jésus-Christ faisoit des miracles parce que Dieu étoit avec lui; et saint Paul (3), que Dieu étoit en Jésus-Christ se réconciliant le monde. Ils ne disent pas que Jésus-Christ étoit Dieu. Comme Dieu il est essentiellement bon ; mais comme homme, quoiqu'il soit bon, il ne l'est pas essentiellement et par lui-même (4). S'il a été vrai Dieu, comme vous prétendez, dès qu'il a été conçu dans le sein de la vierge, comment dit-il dans le prophète (5), que Dieu l'a formé son serviteur dans le sein de sa mère ? Et encore : Comment prétendez-vous que cet homme du Seigneur soit vrai Dieu dès le sein de sa mère, puisqu'il est naturellement vrai homme, et en tout soumis à Dieu ? Se peut-il faire que celui qui est vrai Dieu soit serviteur par sa condition, comme Jésus-Christ dans la forme d'esclave ? Car on prouve qu'il est serviteur de Dieu et fils de sa servante, non-seulement par obéissance, comme la plupart le veulent, mais par nature (6). En quelle forme sera-t-il éternellement soumis au père s'il n'y a aucune différence entre sa divinité et son humanité ? Ailleurs il se servoit de titre d'avocat que l'apôtre saint Jean donne à Jésus-Christ (7), et disoit : L'avocat est un médiateur qui intercède auprès du père pour les pécheurs ; ce qu'on ne doit pas entendre du vrai Dieu, mais de l'homme qu'il a pris. Pour la preuve de ces propositions, Félix employoit plusieurs passages de l'Ecriture et des pères détournés et tronqués (8); mais il se fondoit principalement sur la lithurgie d'Espagne, où il étoit dit souvent que le fils de Dieu a adopté la nature humaine, et souvent parlé d'adoption.

LV. Alcuin écrit contre Félix.

Cet écrit de Félix ayant été apporté en France, le roi Charles ordonna à Alcuin d'y répondre, et il s'en chargea volontiers ; mais il pria le roi d'en envoyer copie au pape, à Paulin, patriarche d'Aquilée, Richebold, archevêque de Trèves, et à Théodulphe, évêque d'Orléans, comme aux plus savants évêques, et demanda lui-même du temps pour consulter les pères (9). Paulin composa contre cette hérésie trois livres, que nous avons dédiés au roi Charles, par l'ordre duquel il écrivit. Alcuin

(1) Joan. x, 35.
(2) Act. x, 38.
(3) 2 Cor. v, 19.
(4) Lib. v, p. 82, D; p. 844, C.
(5) Isa. XLIX, 5
(6) P. 849, 866, A; p. 850. D.
(7) 2 Jo. II, 1, p. 858, A.
(8) Lib. VII, p. 895.
(9) Alcuin. Ep. 4, 8.

en composa sept, où il réfute pied à pied tout l'écrit de Félix. Il dit que l'Eglise étoit en paix quand cette erreur l'a troublée, et insiste sur le petit nombre de ceux qui la soutenoient, dans un coin du monde contre l'autorité de l'Eglise universelle (1). Au fond, il soutient que c'est retomber dans le nestorianisme : de distinguer en Jésus-Christ deux fils de Dieu, l'un naturel, l'autre adoptif, et deux dieux, l'un vrai, l'autre nuncupatif. Ce ne peut être la même personne qui dit (2) : Je suis le dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, et à qui il dit : Je t'ai établi le dieu de Pharaon; et ce n'est point un dieu nuncupatif, dont saint Paul dit (3), qu'il est Dieu au-dessus de tout, parlant de Jésus-Christ descendu des juifs selon la chair. Comment l'Eglise appelle-t-elle la Sainte-Vierge mère de Dieu, sinon parce que celui qui est né de sa chair est le propre fils de Dieu ? autrement elle ne sera mère de Dieu que par adoption. Et si le fils de la vierge est le fils adoptif de Dieu, le fils Dieu sera aussi le fils adoptif de la vierge (4).

Vous dites qu'un nouvel homme doit avoir un nouveau nom (5). Qui nous a appris ce nouveau nom ? Dieu vous a-t-il parlé dans un tourbillon, comme à Job, ou sur les Pyrénées, comme à Moïse sur le mont Sina ? Vous dites qu'un même homme ne peut avoir deux pères naturels (6), et que Jésus-Christ ne peut être fils de Dieu comme il est fils de David : je dis aussi qu'un père ne peut avoir deux fils en la même personne, un naturel et l'autre adoptif. Dans l'ordre naturel des générations, quoique l'âme du fils ne soit pas sortie du père comme son corps, il ne laisse pas d'être tout entier le propre fils de celui qui a produit son corps. Si le fils de la vierge n'est que le fils adoptif de Dieu, de quelle personne de la trinité est-il fils ? Sans doute de la personne du fils, qui a pris la nature humaine. Il ne sera donc que le petit-fils adoptif du père éternel (7). Pour montrer que Jésus-Christ est vrai Dieu, Alcuin apporte quantité de passages des pères, de Proclus de Constantinople, de Cassien, de saint Augustin, de saint Cyrile, de saint Jérôme, de saint Fulgence, de saint Hilaire, de Théophile d'Alexandrie, de saint Ambroise, de saint Grégoire de Nazianze, de saint Pierre Chrysologue, de Bède, de Victor de Capoue, de Cassiodore, de saint Grégoire, pape. Ce que je marque pour faire voir les livres qu'il avoit entre les mains, et que les pères grecs lui étoient connus aussi bien que les latins (8). Félix prétendoit montrer que Jésus-Christ n'est pas proprement Dieu, parce qu'il est dit que Dieu étoit en lui (9). Alcuin répond : Delà il s'ensuivroit que le verbe ne seroit pas Dieu,

(1) Post. Alcuin. p. 1765. Lib. I, p. 786, 787, E; p. 792.
(2) Ex. III, 6; VII, 1.
(3) Rom. IX, 5, p. 794.
(4) P. 795.
(5) Lib. II.
(6) Lib. III, p. 813.
(7) P. 828. Lib. IV.
(8) P. 856, E; 863.
(9) Lib. V, p. 855.

ni le père même, puisque Jésus-Christ dit (1) : Je suis dans mon père, et mon père est en moi. Quant à la qualité d'avocat, il dit que Jésus-Christ intercède pour nous, comme il est dit que le Saint-Esprit prie pour nous, avec des gémissements inexplicables (2) : ce sont des expressions figurées. Il répond aux passages des pères allégués par Félix, en montrant, ou qu'il les appliquoit mal, ou qu'il les avoit tronqués et corrompus. Enfin il répond aux autorités tirées de la lithurgie d'Espagne, que ceux qui en sont les auteurs paroissent hérétiques dans les oraisons qui sont rapportées. Si ce n'est, dit-il, que vous les ayez altérées, comme les autres passages, car on dit qu'il y a assomption pour adoption ; mais nous nous appuyons sur l'autorité de l'église romaine. Là-dessus il rapporte quelques oraisons, où Jésus-Christ est nommé fils unique de Dieu, et qui sont les mêmes que nous disons encore aux mêmes fêtes.

LVI. Autres écrits contre Félix et Élipand.

Elipand écrivit jusqu'en France une lettre générale aux évêques, et une particulière au roi Charles, pour soutenir sa doctrine ; et sa lettre fut lue dans un concile assemblé de diverses provinces (3). Un jour donc, comme les évêques étoient assis dans une salle du palais, environnés des prêtres, des diacres et de tout le clergé, le roi même présent, on apporta cette lettre, il la fit lire ; puis, se levant de son siége, il parla long-temps sur la foi, et ajouta : Que vous en semble ? Depuis l'année passée que cette erreur a commencé à s'étendre, elle a donné une grande horreur jusqu'aux extrémités de notre royaume ; et il faut absolument s'appliquer à la retrancher. Les évêques demandèrent quelques jours pour en dire leurs avis, et le roi leur marqua un jour pour les donner par écrit. De plus, il consulta le pape sur cette question, par des ambassades réitérées jusqu'à quatre fois. Il appela aussi des hommes doctes de la Grande-Bretagne, afin d'avoir le consentement de toutes les églises d'Occident.

Le pape Adrien envoya au roi Charles une lettre adressée aux évêques de Galice et d'Espagne, c'est-à-dire tant à ceux de l'obéissance du roi Alphonse qu'à ceux qui vivoient sous la domination des Arabes (4). Il répond à la lettre d'Elipand que le roi lui avoit envoyée, et en réfute les erreurs par plusieurs autorités de l'Ecriture. Jésus-Christ dit (5) : Je monte à mon pere, et votre père : le sien par nature, le nôtre par adoption. Saint Paul dit (6) : Dieu n'a pas épargné son propre fils ; mais il l'a livré pour nous tous. Or, il n'a pas été livré selon la divinité, mais selon l'humanité. Il insiste sur la confession de saint Pierre (1) : Vous êtes le Christ, fils du Dieu vivant. Ensuite il rapporte plusieurs autorités des pères, tant grecs que latins, qui condamnent ceux qui diroient que Jésus-Christ est fils adoptif comme nous. Il conclut en exhortant les évêques d'Espagne à se réunir à la créance de l'Eglise, autrement il les en déclare séparés et anathématisés, par l'autorité de saint Pierre.

Paulin, patriarche d'Aquilée, donna aussi son avis par un écrit, où il ne parle pas seulement en son nom, mais de Pierre, archevêque de Milan, et de tous les évêques de Ligurie, d'Istrie, de Vénétie et d'Emilie, c'est-à-dire de toutes les provinces d'Italie de l'obéissance de Charles (2). Le reste de l'Italie avoit donné son avis avec le pape. En cet écrit, Paulin réfute fort au long l'erreur d'Elipand, et en particulier, que la personne de Jésus-Christ étoit composée de trois substances, le verbe, l'âme et le corps, qui étoit, comme nous avons vu, la doctrine des Espagnols. Il soutient que l'âme et le corps ne font en l'homme qu'une substance totale et parfaite : autrement, dit-il, le corps étant composé des quatre éléments, comme tous les philosophes en convenoient alors, il faudroit admettre en Jésus-Christ jusqu'à six substances. Il conclut en anathématisant Elipand et Félix, s'ils ne renoncent à cette erreur, eux et tous leurs sectateurs, sans préjudice du droit du pape. Il souhaite à Charles la victoire contre les barbares, pour les amener à la foi, et demande que les évêques soient dispensés du service de guerre et des affaires séculières.

LVII. Concile de Francfort.

Cet écrit de Paulin fut présenté dans un concile général de toutes les provinces de l'obéissance de Charles, tenu au commencement de l'été de l'an sept cent quatre-vingt-quatorze, vingt-sixième de son règne, à Francfort sur le Mein, près de Mayence. Ce n'étoit encore alors qu'une maison royale, et le roi y avoit passé l'hiver et célébré la pâque. A ce concile assistèrent deux évêques, légats du pape, Théophylacte et Etienne. Le roi y fit lire l'écrit envoyé par Elipand et les évêques d'Espagne ; et, après qu'il eut été examiné, les évêques du concile y répondirent amplement, par une lettre synodique, au nom de tous les évêques de Germanie, de Gaule et d'Aquitaine, adressée à tous les évêques et les fidèles d'Espagne. Ils y réfutent principalement les passages des pères, dont les Espagnols abusoient. Quant aux raisons tirées de la lithurgie d'Espagne, et attribuées à saint Isidore, saint Ildefonse et saint Julien, évêque de Tolède, les pères de Francfort ne se mettent point en peine de les expliquer : au contraire,

(1) Joan. XIV, 26, p. 858.
(2) Rom. VIII, 26, lib. VI, p. 872, lib. VII, p. 883, C ; p. 895.
(3) Libell. Paul. tom. 7, Conc. p. 1022. Epist. Car. p. 1048, A ; 1849. Coint. an. 793, n. 15.
(4) Tom. 7, Conc. p. 1014.
(5) Joan. XX, 17.
(6) Rom. VIII, 38.

(1) Matth. XVI.
(2) Tom. 6, Conc. p. 1222. V. Coint. an. 794. Epist. Car. p. 1249, 1028, 1038, Sup. II. n. 39.

ils disent que c'est pour cette erreur qu'ils ont été livrés aux infidèles, et leur opposent l'autorité de la lithurgie romaine composée par saint Grégoire (1). Il semble toutefois que l'on peut donner un bon sens aux paroles de la lithurgie d'Espagne, qui se lisent encore dans le missel mosarabique. Il est dit que Jésus-Christ a souffert par l'homme adoptif, et qu'il est remonté au ciel après l'adoption de la chair, c'est-à-dire après avoir pris la chair, et se l'être appropriée. En sorte qu'ils ont employé les mots latins d'*adoptio* et *adoptivus* pour ceux d'*assumptio* et *assumptus* (2). La lettre synodique finit par une simple exhortation, sans menace d'anathème.

Charles écrivit aussi une lettre en son nom à Elipand et aux autres évêques d'Espagne, où il dit entre autres choses : Nous sommes sensiblement touché de l'oppression que vous souffrez entre les infidèles ; mais nous sommes bien plus affligé de l'erreur qui règne chez vous. C'est ce qui nous a obligé à faire assembler un concile de toutes les églises de notre obéissance, pour décider, d'un commun accord, ce que l'on doit croire de l'adoption de la chair de Jésus-Christ, que vous avez soutenue de nouveau dans vos écrits. Nous avons consulté sur ce sujet le saint-siége de Rome ; nous avons fait venir de Bretagne des hommes doctes, et nous vous envoyons les écrits de chacun. Le premier vous fera voir le sentiment du pape, de l'église romaine et des évêques de ces quartiers-là. Le second contient l'avis des évêques des parties plus proches d'Italie, avec Pierre, archevêque de Milan, et Paulin, patriarche de Frioul et d'Aquilée, car ils ont aussi assisté à notre concile. Le troisième écrit montre la foi des évêques de Germanie, de Gaule, d'Aquitaine et de Bretagne, et contient la réponse à vos objections. Le quatrième est le témoignage de mon consentement aux décisions de ces évêques, suivant la prière que vous m'avez faite, dans la lettre particulière que vous m'avez adressée, de ne me pas laisser surprendre aux opinions d'un petit nombre, mais de m'attacher à la foi qui seroit appuyée par le plus de témoignages (3). C'est ce que je fais certainement, en préférant cette sainte multitude à votre petit nombre. Je me joins de tout mon cœur au saint-siége apostolique ; j'embrasse les anciennes traditions conservées depuis la naissance de l'Eglise, la doctrine des livres inspirés de Dieu, et des pères qui les ont expliqués dans leurs écrits.

Vous nous aviez demandé que votre écrit fût lu en notre présence, et que l'on examinât ce qu'il contenoit de conforme à la vraie foi. Nous l'avons fait : il a été lu dans le concile, depuis le commencement jusqu'à la fin, article par article, et chacun en a dit ce qui lui a plu. J'ai assisté, comme vous l'avez demandé, à l'assemblée des évêques : nous avons examiné et décidé, avec l'aide de Dieu, ce qu'il falloit croire sur cette question. Maintenant je vous conjure de même d'embrasser en esprit de paix notre confession de foi, et ne vous pas estimer plus savants que l'Eglise universelle. Avant que vous nous eussiez scandalisé par ce nom d'adoption, nous vous avions toujours aimés comme nos frères, et la droiture de votre foi nous consoloit de votre servitude temporelle : nous avions même résolu de vous en délivrer, selon l'occasion et votre conseil. Maintenant vous vous êtes privés de cette double consolation, de la participation de nos prières et de notre secours. Car si, après cette admonition du pape et du concile vous ne renoncez à votre erreur, sachez que nous vous tiendrons absolument pour hérétiques, et n'oserons plus avoir de communication avec vous. Il met ensuite sa confession de foi, qui est la catholique, et où la prétendue adoption de Jésus-Christ est nommément rejetée (1). Le concile de Francfort fit cinquante-six canons, dont le premier porte, qu'il a été assemblé de l'autorité du pape et par commandement du roi, et condamne l'hérésie d'Elipand de Tolède et de Félix d'Urgel, touchant l'adoption qu'ils attribuoient au fils de Dieu.

LVIII. Canon touchant les images.

Le second canon est conçu en ces termes : On a proposé la question du nouveau concile des Grecs, tenu à Constantinople, touchant l'adoration des images, où il étoit écrit, que quiconque ne rendoit pas aux images des saints le service et l'adoration comme à la trinité divine, seroit jugé anathème. Les pères du concile ont rejeté et méprisé absolument cette adoration et cette servitude, et l'ont condamné unanimement.

On ne peut douter que ce nouveau concile des Grecs ne soit celui qui avoit été tenu à Nicée sept ans auparavant (2). Les pères de Francfort le mettent à Constantinople, soit à cause de la proximité, soit parce qu'il s'y assembla d'abord ; et ils disent qu'il ordonne d'adorer les images comme la sainte trinité, sur la mauvaise interprétation de l'avis de Constantin de Chypre (3), comme dans les livres carolins ; car ce canon est fait dans le même esprit.

Ces livres furent envoyés au pape Adrien peu devant ou peu après le concile de Francfort, par Angilbert, dès lors abbé de Centule ; et le pape y répondit par une longue lettre adressée au roi Charles, qu'il traite toujours avec un très-grand respect, nonobstant la dureté de l'écrit auquel il répond. Car, comme le

(1) Ann. Lauresh. p. 1031, 1032.
(2) Missa de Cæ. Dom. De Ascens.
(3) P. 1046, 1050.

(1) P. 1051, 1052, 1053, 1057.
(2) V. not. Sirm. tom. 7, Conc. p. 1054.
(3) Sup. n. 45.

pape avoit présidé au concile septième par ses légats, le mépris de ce concile retomboit sur lui, et faisoit du moins voir clairement que les François étoient persuadés que la seule autorité du pape ne suffisoit pas pour faire recevoir un concile sans le consentement des principales églises.

LIX. Réponse aux livres carolins.

Le pape Adrien parla ainsi dans cette réponse : Nous avons reçu l'abbé Angilbert, ministre de votre chapelle, qui a été nourri dans votre palais, presque dès l'enfance, et admis à tous vos conseils (1). C'est pourquoi nous avons écouté favorablement tout ce qu'il a voulu nous expliquer, comme si vous nous l'eussiez exposé vous-même; entre autres choses il nous a représenté un capitulaire contre le concile tenu à Nicée pour l'érection des saintes images. L'affection que nous vous portons nous a obligé d'y répondre article par article, non pour défendre personne, mais pour soutenir l'ancienne tradition de l'église romaine. Il répond ensuite à divers articles, sans suivre l'ordre des livres carolins ; mais en chacun il marque de quelle session du concile de Nicée est tiré l'article qu'il défend. Il commence par soutenir ce que Taraise avoit dit, que le Saint-Esprit procède du père par le fils, et emploie pour ce sujet plusieurs autorités des pères. Cette réponse est remarquable en ce qu'elle fait voir que l'église romaine ne reprochoit rien alors aux Grecs sur ce sujet.

Sur l'objection tirée de l'avis de Constantin de Chypre, à qui l'on faisoit dire qu'il adoroit les images comme la sainte trinité, le pape ne fait autre réponse, que de rapporter la définition du concile, où l'honneur dû aux images est nettement distingué du culte dû à la nature divine (2). Il fait mention de deux conciles tenus à Rome contre les iconoclastes : l'un en sept cent trente-deux, par le pape Grégoire III, l'autre en sept cent soixante-neuf, par Etienne III, et ce dernier étoit important à la dispute présente, en ce que douze évêques choisis de France y avoient assisté, et toutefois on y avoit ordonné que les images seroient honorées. Sur ce que l'on disoit contre l'autorité des vies des pères, le pape Adrien dit : Que l'on ne lit dans l'église que celles qui portent les noms d'auteurs approuvés ; et que l'on lit plutôt les actes des martyrs (3). Il rapporte les exemples de plusieurs papes, qui avoient fait faire des images dans les églises de Rome, que l'on y voyoit encore : saint Sylvestre, saint Marc, saint Jules, saint Damase, saint Célestin, saint Sixte, saint Léon, Vigile, Pélage, Jean I et saint Grégoire.

Enfin, il rapporte le dernier article des livres carolins (1), où il est dit, non que l'on défend d'adorer les images, mais que l'on n'y contraint personne. Sur quoi le pape Adrien dit : Cet article est bien différent des précédents ; c'est pourquoi nous reconnoissons qu'il est de vous, en ce que vous faites profession de suivre entièrement le sentiment de saint Grégoire. Il parle au roi Charles. Ensuite il rapporte le passage de la lettre de saint Grégoire à Sérénus, où il dit que les images sont utiles pour l'instruction, mais qu'il ne faut adorer que Dieu (2). Il y joint d'autres passages de saint Grégoire, savoir, de deux lettres à Secondin, où il dit qu'il lui envoie des images pour exciter sa dévotion, et adorer Jésus-Christ en la présence de son image.

Le pape ajoute, parlant du concile de Nicée (3) : Nous l'avons reçu, parce que sa décision est conforme au sentiment de saint Grégoire ; craignant, si nous ne le recevions pas, que les Grecs ne retournassent à leur erreur, et nous ne fussions responsables de la perte de tant d'âmes. Toutefois, nous n'avons encore donné aucune réponse à l'empereur au sujet du concile. C'est que le pape étoit bien informé de l'état chancelant de la cour de Constantinople et du pouvoir des iconoclastes. Il ajoute : En les exhortant à rétablir les images, nous les avons avertis de restituer à l'église romaine sa juridiction sur certains évêchés et archevêchés, et les patrimoines qui nous furent ôtés, quand on abolit les images ; mais nous n'avons eu aucune réponse. Ce qui montre qu'ils sont convertis sur un article, mais non sur les deux autres. C'est pourquoi, si vous le trouvez bon, en rendant grâce à l'empereur du rétablissement des images, nous le presserons encore pour la restitution de la juridiction et des patrimoines ; et, s'il la refuse, nous le déclarerons hérétique. Telle est la réponse du pape Adrien aux livres carolins, où l'on ne peut assez admirer la douceur avec laquelle il répond à un écrit si plein d'emportement et de mauvais raisonnements. Soit que cette douceur vînt de sa modération ou de sa crainte d'offenser Charles, dont la protection lui étoit si nécessaire.

LX. Suite des canons de Francfort.

Le troisième canon du concile de Francfort porte que Tassillon, neveu de Charles, et auparavant duc de Bavière, se présenta au milieu du concile, demandant pardon des fautes qu'il avoit commises, tant contre l'état des François que contre les rois Pépin et Charles. Remettant de sa part tout ressentiment du passé, et tout le droit que lui ou ses enfants pouvoient prétendre à la duché de Bavière. Le roi lui pardonnera tout, et le reçut en ses bonnes grâces. Il y avoit déjà six ans que Tas

(1) Tom. 7, Conc. p. 915.
(2) C. 9, p. 946.
(3) C. 2, p. 919; c. 12, p. 947. Sup. l. XLII, n. 16; l. XLIII, n. 56; c. 17, p. 95; c. 19, p. 955.

(1) P. 960.
(2) VII, Ep. 9. Sup. l. XXXVI, n. 9; VII. Ep. 5, 5
(3) P. 968, C.

sillon, convaincu du crime de lèse-majesté, avoit été condamné à mort; mais le roi lui ayant fait grâce, il étoit entré dans un monastère, où il acheva saintement sa vie (1). On ne sait s'il avoit commis quelque nouvelle faute, qui l'obligeât à demander un nouveau pardon.

Ursion, archevêque de Vienne, et Elifant, archevêque d'Arles, étoient en différent pour les bornes de leurs provinces (2). On lut les constitutions des papes, qui avoient réglé que la province de Vienne auroit quatre suffragants, et celle d'Arles neuf, l'une et l'autre sans compter le métropolitain. Les quatre suffragants de Vienne, suivant la décrétale de saint Léon, étoient Valence, Tarantaise, Genève et Grenoble (3). Mais Tarantaise, qui originairement étoit métropole, ne vouloit plus reconnoître Vienne, ayant sous elles trois siéges, Octodure, Aouste et Maurienne. Les évêques d'Embrun et d'Aix prétendoient aussi se soustraire à l'archevêque d'Arles, et avoir des provinces particulières, comme ils en ont à présent; sur les prétentions de ces trois évêques, le concile de Francfort ordonna que l'on s'en tiendroit à la décision du pape.

Pierre, évêque de Verdun, étoit accusé d'avoir eu part à la conjuration de Pépin le bossu, contre le roi son père, découverte deux ans auparavant (4). Le roi et le concile ordonnerent qu'il se purgeroit par serment avec deux ou trois évêques, comme à son sacre, ou avec l'archevêque de Trèves, son métropolitain. Pierre, n'ayant trouvé personne qui voulût jurer avec lui, envoya un des siens éprouver le jugement de Dieu, sans que le roi ou le concile y eussent part; et lui de son côté, sans jurer sur les reliques ni sur les Evangiles, protesta devant Dieu qu'il étoit innocent, et en demanda pour marque la protection de Dieu sur son homme. L'homme étant revenu sain et sauf, le roi pardonna à l'évêque, et lui conserva sa dignité, le tenant pour pleinement justifié. On ne sait quelle fut cette épreuve, qui est ici nommée jugement de Dieu; si c'étoit le duel, le fer chaud, ou quelqu'autre de celles que les lois barbares autorisoient; mais il est remarquable que ni le roi ni le concile n'y voulurent prendre part.

Magenard, archevêque de Rouen, avoit reconnu entre ses suffragants Gerbod, qui n'avoit point de témoins de son ordination, et avouoit même qu'il n'avoit pas été ordonné canoniquement diacre ni prêtre. Le concile ordonna qu'il seroit déposé de l'épiscopat par Magenard, avec ses provinciaux (5).

Le roi représenta au concile que le pape Adrien lui avoit accordé permission d'avoir continuellement à sa cour Angilram, évêque de Metz, pour les affaires ecclésiastiques, c'est-à-dire pour servir en qualité d'archichapelain du roi, et d'apocrisiaire du pape. Le roi ajouta qu'il avoit obtenu la même permission pour Hildebalde, archevêque de Cologne, par la même raison, et pria le concile d'y consentir. Ce qui lui fut accordé. En ce canon, Angilram est nommé archevêque; et ce titre se trouve aussi donné à saint Chrodegang et à Drogon, évêques de Metz comme lui. C'étoit un privilége du pape, qui leur accorda à tous trois le pallium, avec le nom d'archevêque. Le roi pria aussi le concile de recevoir Alcuin en sa compagnie et dans la société de ses prières, à cause de son savoir dans les matières ecclésiastiques: ce qui lui fut accordé. Depuis qu'Alcuin étoit en France, le roi lui avoit donné deux abbayes, Ferrières et Saint-Loup de Troyes (1).

Outre la décision de ces affaires particulières, le concile de Francfort fit plusieurs réglements généraux. L'évêque doit juger les différents entre les clercs: si un laïque plaide contre un clerc, l'évêque et le comte jugeront ensemble; si l'évêque n'est pas obéi, on viendra au métropolitain, qui jugera avec ses suffragants, et si le métropolitain ne peut terminer le différent, il renverera les parties au roi. Le prêtre accusé de crime sera jugé par l'évêque, et s'il ne peut décider l'affaire elle sera portée au concile national. Les évêques ne seront point transférés d'une ville à l'autre: l'évêque ne s'absentera point de son église plus de trois semaines. Il instruira si bien son clergé, que l'on y puisse trouver quelqu'un digne de lui succéder. Après la mort de l'évêque, ses parents ne succéderont qu'aux biens qu'il avoit avant son ordination: les acquêts faits depuis appartiendront à son église (2).

Quant aux clercs (3), on défend les ordinations sans titre. Ils ne passeront point d'une église à l'autre, et ne seront point reçus sans lettre de leur évêque. Les vagabonds seront arrêtés et mis en prison, pour les rendre à leur supérieur. Les clercs de la chapelle du roi ne communiqueront point avec les prêtres désobéissants à leurs évêques. On recommande aux moines l'observation de la règle de saint Benoît, et l'éloignement des affaires temporelles. Il ne se fera point de reclus sans la permission de l'évêque et de l'abbé. Les abbés ne prendront point d'argent pour la réception des moines, et ne pourront faire perdre la vue à un moine, ou l'usage de quelque membre, pour quelque faute que ce soit. Le roi ne fera point élire d'abbé sans le consentement de l'évêque. On peut prier Dieu en toute langue, et non pas seulement en trois langues, comme quelques-

(1) Egin. an. 788. V. acta SS. Ben. tom. 4, p. 444. not. Sirm. et Coint. an. 794, n. 48.
(2) Can. 8.
(3) Sup. l. XXVII, n. 45. Leo. Ep. 50, al. 109. V.
(4) Egin. an. 792, c. 9.
(5) C. 10.

(1) C. 55. Sirm. hic, c. 56. Elog, c. 30.
(2) C. 6, 36, 7, 41, 29.
(3) C. 18, 27, 38, 13, 14, 16, 11, 12, 17, 52, 25.

uns prétendoient. C'étoit apparemment l'hébreu, le grec, et le latin, à cause du titre de la croix. Chacun payera la dîme de son propre, outre les redevances dues à l'Église pour les bénéfices, c'est-à-dire les terres dont elle accordoit la jouissance à des particuliers. Ce sont les règlements les plus remarquables du concile de Francfort.

LXI. Capitulaire d'Italie.

On rapporte à peu près au même temps un capitulaire fait pour l'Italie, qui parle entre autres choses des biens ecclésiastiques donnés en jouissance à des laïques, suivant l'abus de ce temps-là. Il n'y a que le roi qui puisse donner ainsi des monastères ou des hôpitaux; et ceux qui possèdent des hôpitaux sont obligés de nourrir les pauvres, comme l'on faisoit auparavant: autrement ils les doivent quitter, et le roi y mettra des administrateurs, avec le conseil de l'évêque. Quant aux églises baptismales ou paroisses, on ne les donnera point à des laïques; mais elles seront gouvernées par des prêtres. Les évêques auront des avocats ou avoués, c'est-à-dire des laïques chargés de la défense de leurs églises (1). C'est ce que les anciens canons nomment les défenseurs: qui, d'ordinaire, étoient des scholastiques ou jurisconsultes pour agir et poursuivre les affaires ecclésiastiques devant les juges séculiers, où les clercs ne devoient pas paroître. Depuis la domination des barbares, ce furent des gens d'épée pour défendre l'Église au besoin, même par les armes. Le commissaire du prince prendra soin avec l'évêque de l'exécution des legs pieux (2). Le reste de ce capitulaire regarde les affaires temporelles.

(1) Tom. 1, Capit. p. 257, c. 1, 2, 3, 6. V. Cang. Gloss. advoc.
(2) C. 9.

LIVRE QUARANTE-CINQUIÈME.

I. Constantin épouse Théodote.

Comme l'empereur Constantin avoit épousé malgré lui l'impératrice Marie, il la prit en aversion, et chercha à rompre son mariage quand il se vit le maître; et Irène, sa mère, qui l'avoit obligé à le contracter, lui conseilla elle-même de le dissoudre, voulant le rendre odieux à tout le monde, et ramener ainsi à elle la souveraine autorité (1). Ce qui poussoit principalement le jeune empereur, étoit l'amour qu'il avoit conçu pour Théodote, une des filles de la chambre de Marie, qu'il vouloit épouser. Pour cet effet, il publia que Marie avoit voulu l'empoisonner; mais il ne put le persuader à personne.

Il fit tous ses efforts pour gagner le patriarche Taraise, et lui faire approuver ce divorce (2). Il lui envoya premièrement un magistrat, qui lui expliqua toutes les circonstances de la prétendue entreprise d'empoisonner l'empereur, et l'instruisit exactement de cette accusation, l'assurant qu'elle étoit très-bien fondée. Le patriarche lui répondit en soupirant : Je ne sais comment l'empereur pourra souffrir l'infamie dont il se couvrira devant toutes les nations; et comment il pourra réprimer les adultères et les autres débauches, après avoir donné un tel exemple. Quand le crime de l'impératrice Marie seroit aussi certain que vous pretendez, le Seigneur défend de quitter sa femme, sinon pour cause d'adultère. Dites donc à l'empereur que je souffrirai plutôt la mort, et les plus cruels supplices, que de consentir à son dessein.

L'empereur, voulant lui parler lui-même, l'envoya querir, et Taraise vint au palais, accompagné du moine Jean, qui avoit assisté au septième concile de la part des patriarches d'Orient (3). Je n'ai rien voulu vous cacher, dit l'empereur, parce que je vous regarde comme mon père. On ne peut nier que je ne puisse quitter une personne qui a attenté à ma vie : elle mérite la mort, ou tout au moins une pénitence perpétuelle; et pour vous convaincre de son crime, voyez-en les preuves de vos yeux. Là-dessus, il fit apporter des vaisseaux de verre avec une liqueur trouble, disant que c'étoit le poison dont sa femme avoit voulu se servir pour lui faire perdre la vie ou la raison. Le patriarche ne donna pas dans cet artifice : il fit connoître à l'empereur qu'il savoit sa passion pour Théodote, et lui déclara nettement qu'il ne pouvoit dissoudre son mariage, et qu'il seroit obligé de lui défendre l'entrée du sanctuaire, c'est-à-dire de l'excommunier. Le moine Jean, qui étoit un vénérable vieillard, parla long-temps aussi et fortement à l'empereur, et s'attira l'indignation des préteurs et des patrices, dont il y en eut qui le menacèrent de lui passer l'épée au travers du corps. Enfin l'empereur, brûlant de colère, les fit chasser l'un et l'autre, n'ayant rien à leur répondre.

Il persista dans son dessein, obligea l'impératrice Marie à se rendre religieuse, et la fit raser au mois de janvier de la troisième indiction, l'an sept cent quatre-vingt-quinze (1). Au mois d'août suivant, il déclara impératrice Théodote, et la fiança; mais, n'ayant pu persuader au patriarche de célébrer les noces, il chercha un prêtre pour cette fonction, et la fit faire dans le palais de Mamas, par Joseph, abbé et économe de l'église de Constantinople, le quatrième du mois de septembre suivant, l'indiction quatrième étant commencée (2). Cette action de l'empereur causa un grand scandale, non-seulement à Constantinople, mais dans les autres villes et les provinces les plus éloignées, comme du Bosphore et de Gothie; les gouverneurs et les autres personnes puissantes suivoient l'exemple de l'empereur : les uns chassoient leurs femmes, les autres en gardoient plusieurs à la fois, et la débauche étoit publique.

Saint Platon et saint Théodore, son disciple, furent les seuls qui s'opposèrent ouvertement au scandale, en se séparant de la communion de l'empereur. Car le patriarche Taraise n'exécuta pas sa menace, et ne crut pas devoir excommunier l'empereur, de peur de lui donner occasion de prendre le parti des iconoclastes, qui étoient encore en grand nombre, ce que le jeune prince menaçoit déjà de faire. Taraise crut donc à propos de dissimuler et ne pas le pousser à bout; et toutefois l'empereur ne

(1) Sup. l. XLIV, n. 47, Ap. Boll. 25 feb. tom. 5, p. 584.
(2) Theoph. an. 5, p. 396.
(2) Vita S. Tarais. c. 7.
(3) Sup. liv. XLIV, n. 26.

(1) Theph. an. 5.
(2) Vita S. Theod. Stud per Mich. n. 18, 19, etc.

laissa pas de le maltraiter, en lui donnant des espions pour l'observer, sous le nom de syncelles, qui ne laissoient approcher de lui personne sans leur permission. L'empereur fit encore maltraiter et exiler les domestiques et les proches du patriarche.

II. Commencements de saint Platon.

Platon, qui se signala en cette occasion, étoit né l'an sept cent trente-cinq, à Constantinople, de Sergius et d'Euphémie, personnes nobles et riches (1). Il perdit l'un et l'autre, et la plupart de ses parents, dans une peste qui désola Constantinople, l'an sept cent quarante-six; mais il fut élevé par un de ses oncles, qui étoit trésorier de l'empereur, et comme Platon écrivoit très-bien en notes, il le soulageoit, et ensuite exerçoit sa charge, dont il ne lui manquoit que le titre. Il étoit aimé de tous les grands et connu de l'empereur même. Dans cet emploi, menant une vie réglée, et s'éloignant des divertissements ordinaires de la jeunesse, il amassa de grands biens, outre ceux que ses parents lui avoient laissés, et on lui proposa plusieurs mariages avantageux. Mais l'amour de Dieu l'élevoit au-dessus de la vie séculière, il faisoit son plaisir de la lecture: il fréquentoit les églises et les monastères, et se confessoit à un abbé, à qui il découvroit son intérieur, et qui admiroit sa vertu.

Enfin, résolu de tout quitter, il donna la liberté à ses esclaves, et vendit tous ses biens, dont il distribua la plus grande partie aux pauvres, et en laissa quelque peu à ses deux sœurs. Il quitta le voisinage de Constantinople et passa au mont Olympe, en Bithynie, dans le monastère des Symboles, sous la conduite de l'abbé Théoctiste. Platon avoit alors vingt-quatre ans, dont il en avoit passé douze chez son oncle, ainsi c'étoit l'an sept cent cinquante-huit. Etant entré dans le monastère, il s'exerça à toutes les vertus, mais principalement à l'obéissance, avec une confiance entière à son supérieur; il s'appliquoit au travail des mains, particulièrement à l'écriture, où il excelloit: toutefois il ne dédaignoit pas de pétrir le pain, d'arroser la terre et de porter du fumier.

Pour exercer sa vertu, Théoctiste le reprenoit quelquefois, sans qu'il eût fait aucune faute, ajoutant aux reproches de paroles les soufflets et les coups de poing, et Platon le prioit lui-même de le traiter ainsi. Enfin, Théoctiste le goûta tellement et le trouva d'un si grand secours, qu'il ne pouvoit s'en passer, et lui confioit toute la conduite et tous les biens du monastère, sans que Platon en tournât une obole à son profit. Théoctiste étant mort, Platon passa dans sa cellule pour y vivre en anachorète, s'y étant suffisamment préparé par la vie commune; mais il lui succéda aussi dans sa charge, et fut élu abbé des Symboles. C'étoi l'an sept cent soixante-dix, douze ans aprè son entrée dans le monastère, et il en avoi trente-six. Sa nourriture étoit du pain, de fèves, des herbes sans huile, excepté les jour qu'il mangeoit avec la communauté, savoir les dimanches et les fêtes: il ne buvoit que d l'eau, encore rarement, et passoit quelquefoi jusqu'à dix jours sans boire. Il faisoit dans l prière de fréquentes génuflexions, il travail loit assidûment, et c'étoit une de ses principa les vertus; en sorte qu'il laissa à ses monastère un très-grand nombre de livres écrits de s main, particulièrement des extraits des pères

Il demeura inconnu à Constantin Coprony me, lorsqu'il persécutoit les moines; et aprè la mort de cet empereur, des affaires néces saires l'ayant obligé de venir à Constantinopl il y étoit tellement oublié, que ses propres ne veux ne savoient pas s'il étoit encore au mond mais sa vertu le fit bientôt connoître, et pa ses exhortations il fit de grands fruits. Il reu nit des familles divisées, abolit les jurements procura de grandes aumônes, et fit grand nom bre de conversions. On le pria instamment d prendre le gouvernement d'un monastère Constantinople, mais il le refusa, aussi bie que l'évêché de Nicomédie, que le patriarch Taraise lui offrit, et retourna à sa chère sol tude. Cependant l'impératrice Irène aya rendu la liberté d'embrasser la vie monastiqu toute le famille de saint Platon renonça a monde, et ils fondèrent un monastère près Constantinople, qui fut nommé Saccudion, dont il prit le gouvernement l'an sept ce quatre-vingt-deux, douze ans après qu'il é été élu abbé des Symboles. Il ôta à son mon stère les esclaves, à cause de leurs femme qui en étoient inséparables, joint qu'il trouv indécent que des moines eussent d'autres hom mes à qui ils se fissent craindre. Il eut pein changer la coutume sur ce point, et toutefo d'autres monastères l'imitèrent. Tandis q saint Platon gouvernoit cette dernière com munauté, on tint le second concile de Nicé où il assista; et on y voit encore sa souscripti au huitième rang après les évêques, en qual d'hégumène et d'archimandrite de Saccudio Quelque temps après il fut attaqué d'une m ladie qui parut mortelle: ce qui lui fut u occasion de se décharger du gouvernement monastère, et d'en faire élire abbé Théodo son neveu, fils de sa sœur. Saint Platon av été douze ans abbé de Saccudion, ainsi c'ét l'an sept cent quatre-vingt-quatorze. soixantième de son âge (1).

III. Saint Théodore Studite.

Théodore en avoit alors trente-cinq, éta né la dix-neuvième année de Copronyme, q

(1) Vita ap. Bol. tom. 5, p. 364.

(1) Act. 4, p. 439, D.

est l'an sept cent cinquante-neuf (1), et c'étoit la treizième année de sa profession monastique. Saint Platon étant malade, assembla toute la communauté, et, supposant que sa maladie étoit mortelle, il les conjura de lui déclarer qui ils vouloient avoir pour supérieur après lui, assurant qu'il approuveroit leur choix, car il savoit bien leur inclination. Ils répondirent tout d'une voix que c'étoit Théodore, et saint Platon, sans rien ajouter, le chargea aussitôt du gouvernement. Théodore ne s'attendoit à rien moins; mais il ne put résister au consentement unanime.

Tel étoit donc saint Platon retiré et dégagé de tout, quand il crut devoir témoigner ouvertement qu'il désapprouvoit le mariage de l'empereur Constantin avec Théodote, jusqu'à se séparer de la communion du patriarche Taraise. L'empereur, irrité, le fit menacer d'exil, de fouet, de mutilation de membres : on lui envoya des moines pour le solliciter, on lui écrivit des lettres, mais le tout inutilement. L'abbé Théodore, son neveu, se déclara comme lui, et ne se crut pas obligé au même ménagement que le patriarche Taraise (2); mais, après y avoir bien pensé, il excommunia publiquement l'empereur, et le dénonça à tous les moines. L'empereur dissimula son ressentiment; et, voulant gagner Théodore, il y employa sa nouvelle épouse Théodote, qui étoit parente du saint abbé, et qui s'efforça de le gagner par de grandes sommes d'argent et de grands présents, et encore plus par la considération de la parenté.

L'empereur, voyant qu'elle n'avoit rien gagné, alla lui-même au monastère de Saccudion, sous prétexte d'une affaire pressée; mais ni l'abbé Théodore, ni aucun des moines, ne se présenta pour le recevoir, et pas un ne lui parla ni ne l'approcha. Outré de colère, il retourne au palais, et envoya Bardane, domestique des écoles c'est-à-dire, capitaine des compagnies, et Jean, comte de l'obsequium, pour maltraiter à coups de fouet l'abbé Théodore et ceux de ses moines qu'il savoit être les plus fermes dans les mêmes sentiments. On les déchira de coups, et on fit couler de leurs corps des ruisseaux de sang; puis on les envoya sur-le-champ en exil à Thessalonique, suivant l'ordre de l'empereur. Ils étoient douze en tout, l'abbé et onze moines : ils souffroient ce traitement d'un esprit tranquille; et comme il y avoit un ordre de l'empereur portant défense à personne de les recevoir, les abbés même n'osoient leur faire l'hospitalité.

Les mêmes capitaines amenèrent Platon à Constantinople, et l'empereur le fit venir devant lui; mais il lui résista en face, et lui soutint que son mariage étoit illicite (3). L'empereur le fit enfermer dans une cellule, où on lui donnoit à manger par un trou, avec ordre de ne le laisser voir à personne; et il étoit gardé dans le monastère de Saint-Michel, joint au palais, dont étoit abbé le prêtre Joseph, qui avoit marié l'empereur avec Théodote. L'empereur envoya des évêques à Platon pour lui persuader de consentir seulement de parole, afin de se délivrer de cette prison. Il étoit attaqué par les railleries des moines et des laïques, de ses parents et des étrangers; mais il demeura toujours ferme, et soutint la persécution un an entier. Elle ne fut pas sans effet; les moines et les évêques de la Chersonèse, du Bosphore, des côtes et des îles voisines, touchés de l'exemple de Platon et de Théodore, déclarèrent l'empereur excommunié, et ne se laissèrent fléchir ni par les menaces ni par les présents (1). Il les fit donc bannir; mais ils n'en devinrent que plus hardis à parler contre ce mariage scandaleux, et ramenèrent plusieurs de ceux qui s'étoient laissés entraîner à imiter l'empereur. Irène, sa mère, voyant combien cette conduite lui nuisoit auprès des gens de bien, prenoit le parti de ceux qu'il persécutoit, pour le rendre encore plus odieux.

Saint Théodore n'arriva à Thessalonique que le samedi, jour de l'Annonciation, vingt-cinquième de mars, par conséquent l'an sept cent quatre-vingt-dix-sept (2). Delà il écrivit à saint Platon ce qui s'étoit passé depuis leur séparation, et tout le détail de son voyage. Il écrivit aussi au pape tout ce qui étoit arrivé, et en reçut une réponse pleine de louanges de sa prudence et de sa fermeté.

IV. Mort du pape Adrien.

Ce pape étoit Léon III, car Adrien étoit mort dès la fin de l'an sept cent quatre-vingt-quinze. En deux ordinations au mois de mars il fit vingt-quatre prêtres et sept diacres, et d'ailleurs cent quatre-vingt-cinq évêques. Il fit aux églises de Rome un très-grand nombre d'offrandes en vases et en ornements de diverses sortes, dont le poids montoit à treize cent quatre-vingt-quatre livres d'or, et dix-sept cent soixante-treize livres d'argent, où il faut toujours entendre la livre romaine de douze onces. Il fit quantité de réparations aux églises, et en bâtit plusieurs nouvelles, il rebâtit plusieurs diaconies, et ordonna des distributions considérables d'aumônes, donnant plusieurs terres pour cet effet. Le monastère de Saint-Etienne, qui portoit le nom de Barbe, praticienne, près de l'église de Saint-Pierre, étoit tellement négligé, qu'on n'y faisoit plus le service divin. Adrien le rétablit, y mit des moines et un abbé, et ordonna qu'ils célébrassent l'office dans l'église de Saint-Pierre, comme les autres communautés qui

(1) Vita per Michaël, n. 1, 2, etc.

(2) Vita Theod. per Mich. n. 20.

(3) Theod. an. 6, p. 395.

(1) Vita S. Theod. p. 23.

(2) Theod. Ep. 3. Vita Theod.

venoient y chanter. Il rebâtit le monastère de Saint-André, fondé par le pape Honorius, y mit un abbé avec des moines, et ordonna qu'ils chantassent toutes les heures dans la basilique du Sauveur, qui est l'église de Latran, avec les moines de Saint-Pancrace, à deux chœurs, dont chaque monastère faisoit le sien. Il unit deux monastères voisins, l'un, de Saint-Laurent, dans les ruines de l'ancien palais, l'autre de Saint-Etienne, et ordonna aux moines de faire l'office dans l'église de Saint-Marc. Il rétablit le monastère de Saint-Adrien et Saint-Laurent tombé en ruine, et habité par des séculiers, y donna de grands biens, et ordonna que les moines viendroient chanter jour et nuit dans l'église de Sainte-Marie-Majeure (1). L'église de Saint-Anastase ayant été brûlée avec la maison de l'abbé et les autres bâtiments, en sorte que l'on n'avoit sauvé que la châsse du saint : le pape Adrien alla lui-même éteindre le feu, et rebâtit ce monastère en meilleur état que devant ; il répara plusieurs aqueducs et les murailles de Rome.

Ce pape tint le saint-siége vingt-trois ans dix mois et dix-sept jours, et fut enterré à Saint-Pierre le vingt-sixième de décembre sept cent quatre-vingt-quinze, indiction quatrième. Il vécut du temps du roi Charles, au rapport d'Anastase, qui depuis ne marque plus le temps des papes par les empereurs de Constantinople, comme il faisoit auparavant. Charles, ayant appris sa mort, le pleura, comme s'il eût perdu un frère ou un fils ; et quoiqu'il ne doutât point que son âme ne fût dans le repos éternel, il ne laissa pas de faire prier pour lui, et il donna pour cet effet de grandes aumônes. Il envoya de son trésor à toutes les villes métropolitaines, et des dalmatiques et des chapes à toutes les églises épiscopales d'Angleterre, comme il témoigne dans une lettre à Offa, roi des Merciens ; enfin Charles, pour monument éternel de son amitié envers Adrien, composa son épitaphe en vers latins élégiaques. Le roi Offa étoit le douzième roi des Merciens, descendu de Penda, premier chretien (2). Il commença à régner l'an sept cent cinquante-six, mais ayant tué Ethelbert, dernier roi d'Estangle, et usurpé son royaume en sept cent quatre-vingt-quatorze, il fit le pèlerinage de Rome sur la fin du pontificat d'Adrien, et obtint un privilége en faveur du monastère qu'il vouloit fonder en l'honneur de saint Alban, dont il avoit trouvé les reliques.

V. Léon III, pape.

Le même jour de la sépulture du pape Adrien on élut son successeur Léon III (3). Il étoit né à Rome, et dès son bas âge il avoit été élevé dans le palais patriarcal de Latran, où il apprit le psautier, l'Ecriture sainte, et toute la discipline ecclésiastique. Il fut ordonné sous-diacre, et ensuite prêtre du titre de sainte Susanne : ses mœurs étoient pures, ses discours éloquents, son courage ferme. Quand il trouvoit quelque moine distingué ou quelqu'autre serviteur de Dieu, il étoit continuellement avec lui à s'entretenir des choses divines, et à prier. Il faisoit l'aumône avec gaieté, et y excitoit les autres, visitoit les malades, et les exhortoit par l'Ecriture sainte. Menant une telle vie, il étoit aimé de tout monde, particulièrement du vestiaire ou maître de la garde-robe du pape, sous la conduite duquel il étoit. Aussi fut-il élu pape tout d'une voix le jour de Saint-Etienne, vingt-sixième de décembre, sept cent quatre-vingt-quinze, par tous les évêques, les grands, le clergé et le peuple de Rome, et il fut ordonné évêque le lendemain, jour de Saint-Jean l'évangéliste, qui, cette année, étoit un dimanche. Il tint le saint-siége vingt-cinq ans cinq mois et dix-sept jours. Quoiqu'il fût très-doux, il ne laissa pas d'être ferme pour la défense des droits de l'Eglise : il rendoit justice à tout le monde, et faisoit de grandes libéralités. Il augmenta les distributions du clergé, et fit aux églises de Rome tant et de si grandes et de si riches offrandes, que le dénombrement en seroit trop ennuyeux.

Sitôt qu'il fut pape, il envoya au roi Charles des légats chargés des clefs de la confession de saint Pierre et de l'étendart de la ville de Rome, avec d'autres présents ; et le pria d'envoyer quelqu'un des seigneurs de sa cour, qui reçut le serment de fidélité des Romains pour les assurer dans son obéissance. Le roi envoya Angilbert, abbé de Saint-Riquier, avec une grande partie du trésor que Henri, duc de Frioul, avoit apporté de Pannonie la même année, après avoir pillé la Ringe, ou capitale des Huns. Angilbert étoit aussi chargé d'une lettre en réponse de celle du pape, qui commence ainsi : Ayant lu votre lettre et le décret de votre élection, nous avons eu une grande joie de ce qu'elle a été faite unanimement : comme aussi de ce que l'on nous rend l'obéissance et la fidélité qui nous est due. Et ensuite : Nous vous envoyons Angilbert, un de nos plus familiers serviteurs, que nous avions résolu d'envoyer à votre prédécesseur; mais, comme tous les présents étoient prêts, la nouvelle de la mort de notre bienheureux père a retardé son départ. Nous l'avons chargé de conférer avec vous de tout ce qui regarde la gloire de l'Eglise, et l'affermissement de votre dignité et de notre patriciat. Enfin il l'exhorte à faire observer partout les canons (1).

Il y avoit une instruction pour Angilbert, portant qu'il avertira le pape sur ses devoirs, tant pour la pureté de ses mœurs, que pour

(1) August. p. 1741, C; p. 1741, B.; p. 1745, E ; p. 1746, D.; p. 1750, D.

(2) Egin. Vita Car. Epist. ad Off. to. 7. Conc. p. 1130. Matth. Vest.

(3) Anast.

(1) Egin. Annal. an. 796, tom. 2. Duch. p. 248. Tom. 7, Conc. p. 1128. Alcuin. Ep. 84.

l'observation des canons et le gouvernement de l'Église. Représentez-lui souvent, dit le roi, que cette dignité est de peu d'années, et que la récompense de celui qui s'en acquitte bien est éternelle (1). Parlez-lui fortement pour l'extinction de la simonie, et lui représentez tout ce dont vous savez que nous nous sommes plaints ensemble. Comme ces deux lettres se trouvent entre les œuvres d'Alcuin, il y a apparence qu'il les avoit composées au nom du roi, et il y en joignit une en son nom au pape Léon.

On croit que ce fut de ces présents du roi Charles, et de ces dépouilles des Huns, que le pape, au commencement de son pontificat, fit faire tant de vases et d'ornements précieux pour les églises de Rome. On y exprime entre autres des couloirs d'argent doré, servant à purifier le vin qui devoit être consacré. On remarque une grande salle dans le palais de Latran, qu'il fit incruster de marbre, et orner de colonnes et de peintures en mosaïque. Il en reste une encore aujourd'hui où saint Pierre est représenté assis, ayant trois clefs sur ses genoux, et à ses deux côtés le pape Léon à droite, le roi Charles à gauche, tous deux à genoux. D'une main saint Pierre donne au pape le pallium, et de l'autre au roi un étendard chargé de six roses. Au-dessous est une inscription qui porte : Saint Pierre, donnez la vie au pape Léon, et la victoire au roi Charles (2).

VI. Église d'Angleterre.

Quénulfe, roi des Merciens, successeur d'Offa, ayant appris la mort du pape Adrien, écrivit à Léon, le priant de le regarder comme son fils adoptif, et lui promettant une parfaite obéissance, puis il ajoute (3) : Vous savez que le roi Offa a le premier entrepris de diviser en deux le diocèse de Cantorbéry, à cause de l'inimitié qui étoit entre lui et l'archevêque Jambert, et le peuple de cette ville ; et qu'à sa prière le pape Adrien fit ce qui ne s'étoit jamais fait, en donnant le pallium à l'évêque des Merciens; c'étoit l'évêque de Lichefeld qui fut alors fait archevêque. Nous ne blâmons toutefois ni l'un ni l'autre, croyant qu'ils règnent avec Jésus-Christ ; mais nous vous supplions de nous écrire ce que nous devons observer, afin qu'il n'y ait point chez nous de schisme. Il le prie aussi d'examiner les plaintes d'Athelrade ou Adelard, alors archevêque de Cantorbéry, et accompagne ses lettres d'un présent de six-vingts marcs (4).

L'archevêque Athelrade avoit été auparavant abbé de Malmesbury, et depuis évêque de Wincester (5). Il fut lui-même porteur de cette lettre ; et le pape fut si content de sa science et de sa vertu, qu'il lui donna une réponse très-favorable ; par laquelle il lui accorde le pouvoir d'excommunier même les rois et les princes soumis à sa juridiction qui violeront les commandements de Dieu, apparemment pour donner plus de poids aux censures par le respect du saint-siége. Au reste, le pape rend à l'archevêque toute l'autorité qu'avoient eue ses prédécesseurs, suivant l'ordre établi par saint Grégoire, tant pour l'ordination et la confirmation des évêques que sur les monastères. En exécution de ce décret, l'archevêque Athelrade tint un concile à Bécaneld, où assista le roi Quénulfe, et y défendit aux laïques d'usurper les biens des églises. C'étoit l'an sept cent quatre-vingt-dix-huit, second du règne de Quénulfe, dix-sept évêques et quelques abbés souscrivirent à ce décret. Vers le même temps, le même roi fit aussi tenir un concile en Northumbre, dont le royaume étoit éteint, le dernier roi Ethelbert ayant été tué en sept cent quatre-vingt-quatorze. Ce concile fut tenu à Finchald. Échanbald, archevêque d'York, y présida, et on y ordonna le rétablissement de l'ancienne discipline, principalement l'observation de la Pâque. Quelque temps avant ce concile, c'est-à-dire l'an sept cent quatre-vingt-treize, cinquième du règne d'Ethelred, qui est le même qu'Ethelbert, les Danois ou Normands firent une descente en Angleterre, pillant de tous côtés, et tuant les prêtres, les moines et les religieuses : le septième de juin ils vinrent à l'église de Lindisfarne, dont ils renversèrent les autels et pillèrent tout le trésor (1). Ils tuèrent quelques-uns des moines, en emmenèrent d'autres, en chassèrent plusieurs, après les avoir dépouillés et traités indignement, en jetèrent quelques-uns dans la mer. Mais après qu'ils se furent retirés, les moines qui avoient pu leur échapper se réunirent près les reliques de saint Cuthbert, leur patron (2) ; et le siége épiscopal ne laissa pas de subsister encore long-temps en cette église.

VII. Mort de Constantin. Irène, seule.

En Orient, le jeune empereur Constantin fut emprisonné par les artifices de sa mère Irène, qui avoit gagné les principaux officiers ; et on lui creva les yeux avec tant de violence qu'il en mourut (3). C'étoit le samedi, dix-neuvième d'août sept cent quatre-vingt-dix-sept, indiction cinquième. Il avoit régné en tout près de dix-sept ans, et Irène en régna seule encore cinq. Aussitôt elle rappela les exilés, entre autres saint Théodore : saint Platon fut aussi délivré de sa prison (4). Le patriarche Taraise lui fit des excuses de n'avoir pas tenu la même conduite que lui, et l'invita à la réunion qui se

(1) Ap. Alcuin p. 82.
(2) Ep. 72. Anast. p. 1078, D. Alam. Pariet. Later.
(3) Tom. 7, Conc. p. 1109.
(4) Tom. 7, Conc. p. 1148.
(5) V. Cang. Gloss. Mancusa.

(1) Simeon Dunelm. l. II, c. 5.
(2) Sup. liv. IX, n. 43.
(3) Theoph. an. 7, p. 398.
(4) Vit. S. Plat. c. 5, n 30.

fit entre eux, moyennant la punition du prêtre Joseph, qui avoit marié Théodote, et qui fut chassé et déposé.

Saint Théodore quitta incontinent après Constantinople, et retourna à son monastère de Saccudion, où il rassembla son troupeau dispersé, et l'augmenta d'un grand nombre de personnes, que sa réputation attiroit de tous côtés ; mais quelque temps après il fut obligé de l'abandonner, pour éviter les insultes des musulmans, qui faisoient des courses jusqu'aux portes de Constantinople ; il se réfugia dedans avec toute sa communauté, et y fut reçu avec joie par le patriarche et l'impératrice, qui l'obligèrent, par leurs instantes prières, à se loger dans le monastère de Stude (1). Il étoit ainsi nommé de Studius, patrice et consul, qui, étant venu de Rome s'établir à Constantinople, on ne sait pas bien en quel temps, fonda une église en l'honneur de saint Jean-Baptiste, accompagnée d'un monastère. Constantin Copronyme en avoit chassé les moines ; depuis ils s'y étoient rétablis, mais en petit nombre, et ils n'étoient pas plus d'une douzaine. Théodore y transféra sa communauté, et de son temps elle monta jusqu'à mille. Ce fut le plus fameux monastère de Constantinople, et Théodore est principalement connu sous le nom de Studite.

Saint Platon craignit alors d'être obligé à reprendre le gouvernement de la communauté (2) ; c'est pourquoi il embrassa la vie de reclus, et fit profession d'obéissance à l'abbé Théodore, son neveu, en présence de témoins assemblés exprès ; et il observa ce vœu fort sérieusement. Il étoit enfermé dans une cellule fort étroite et fort incommode, où il avoit le pied attaché à une chaîne de fer, qu'il cachoit avec grand soin ; en sorte que presque personne ne le savoit. Là il s'occupoit à la méditation, au travail des mains, et à donner des avis salutaires aux frères qui le consultoient.

VIII. Alphonse le chaste.

En Espagne régnoit Alphonse, surnommé le chaste, parce qu'il garda la continence avec la reine Berthe, ou Bertinalde son épouse, qui étoit Françoise (3). Il remporta de grandes victoires sur les musulmans, une entre autres la troisième année de son règne sept cent quatre-vingt-quinze de J.-C. ; et, ayant conquis Lisbonne, il envoya au roi Charles des ambassadeurs l'an sept cent quatre-vingt-dix-huit, qui lui apportèrent des présents du butin qu'il avoit fait sur eux, savoir, sept esclaves maures, sept mulets et sept cuirasses. Ce roi se tenoit tellement honoré de l'alliance de Charles, que dans ses lettres il se disoit être tout à lui. Il fut le premier qui fixa sa résidence à Oviédo, et y bâtit une église magnifique selon son pouvoir, pour y mettre l'arche ou châsse de reliques, que les Espagnols regardoient comme la sauve-garde de leurs états (1). Ces reliques étoient du sang de Jésus-Christ sorti par miracle d'un crucifix percé par les juifs, du bois de la vraie croix, une partie de la couronne d'épines et du saint-suaire, le pallium donné à saint Ildephonse par la Sainte-Vierge, et plusieurs autres reliques semblables. L'église où fut mise cette châsse étoit dédiée au sauveur, et accompagnée de plusieurs oratoires, de la Sainte-Vierge, de saint Michel, de saint Jean-Baptiste. On y gardoit les reliques de sainte Eulalie. Le roi Alphonse, pendant son règne, qui fut de cinquante ans, bâtit encore d'autres églises, une en l'honneur de saint Tyrse, près de son palais, une de sainte Léocadie, une de saint Julien.

IX. Félix d'Urgel condamné à Rome.

Comme Félix d'Urgel étoit retombé dans son hérésie, nonobstant l'abjuration qu'il en avoit faite à Rome devant le pape Adrien, et que son écrit contre Alcuin avoit scandalisé toute l'Eglise, le roi Charles fit assembler à Rome un concile, pour condamner cet écrit (2). Il s'y trouva cinquante-sept évêques avec le pape qui y présidoit ; et ils s'assemblèrent dans l'église de Saint-Pierre, l'an sept cent quatre-vingt-dix-neuf, trente-deuxième du règne de Charles. Il reste trois fragments de trois actions de ce concile, dans la seconde desquelles le pape Léon dit en parlant de Félix (3), au concile de Ratisbonne, tenu par ordre du roi Charles, il a confessé qu'il avoit mal dit que Jésus-Christ étoit fils adoptif de Dieu selon la chair, et il a anathématisé par écrit cette proposition. Depuis, ayant été envoyé par le roi à notre prédécesseur Adrien, il fit, étant prisonnier, cette confession de foi catholique, qu'il mit sur les divins mystères, dans notre palais patriarcal, et ensuite sur le corps de saint Pierre, affirmant par serment qu'il croyoit ainsi. Mais ensuite, s'en étant fui chez les païens, il a faussé son serment. C'est-à-dire qu'il étoit retourné en Espagne chez les musulmans. Le pape continue : Il n'a pas même craint le concile qui a été tenu en présence du roi Charles, c'est le concile de Francfort, et où il a été condamné. Dans la troisième action le pape prononce excommunication contre Félix, s'il ne renonce à son hérésie.

X. Violences contre le pape Léon.

Peu de temps après ce concile, le jour de Saint-George, vingt-troisième d'avril sept cent quatre-vingt-dix-neuf, dans l'église de ce saint,

(1) Vita Theod. c. 27, n. 29. Cang. C. P. p. 103, 31.
(2) Vita lat. c. 6.
(3) Sebast. Salmatic. p. 51, 52. An. Egin. Id. Vita.

(1) Sup. l. XLI.
(2) Sup. liv. XLIV, n. 53. Elip. Conf. Fid. tom. 7, Conc. p. 1856.
(3) C. 1, p. 1150.

on dénonça la grande litanie, c'est-à-dire la procession solennelle, qui se devoit faire deux jours après le jour de Saint-Marc, vingt-cinquième d'avril, et se terminer à l'église de Saint-Laurent-de-Lucine, où se devoit célébrer la messe. Le pape Léon étant sorti à cheval du palais patriarcal pour cette cérémonie, rencontra Pascal, primicier, qui n'avoit pas sa chasuble, quoiqu'il la dût porter en pareille occasion (1). Il dit qu'il se portoit mal : le pape reçut l'excuse, et Pascal continua de le suivre (2), aussi bien que Campule, sacellaire, tous deux l'entretenant amiablement. Ils étoient parents du pape Adrien, et avoient formé une conjuration contre Léon (3). Quand ils vinrent devant le monastère de Saint-Etienne et de Saint-Sylvestre, que le pape Paul avoit fondé, on vit tout d'un coup paroître des gens armés, qui sortirent de leur embuscade et se jetèrent sur le pape. Le peuple qui l'accompagnoit pour la procession fut épouvanté et s'enfuit. Les assassins prirent le pape et le mirent par terre, Pascal étant à sa tête, Campule à ses pieds. Ils le dépouillèrent en déchirant ses habits, firent leurs efforts pour lui arracher les yeux et lui couper la langue, et le laissèrent au milieu de la rue, croyant l'avoir rendu aveugle et muet.

Mais Pascal et Campule revinrent à la charge, et traînèrent le pape dans l'église du monastère, devant l'autel, où ils s'efforcèrent encore de lui arracher les yeux et la langue, lui donnèrent des coups de bâton, le déchirèrent et le laissèrent étendu dans son sang ; puis ils l'enfermèrent sous bonne garde dans le même monastère. Toutefois, craignant qu'il n'en fût tiré par des gens de bien, ils firent venir de nuit secrètement l'abbé de saint Erasme, et l'envoyèrent au monastère de Saint-Sylvestre avec une troupe de gens de leur parti, qui la même nuit en tirèrent le pape, le menèrent au monastère de Saint-Erasme, et l'y enfermèrent dans une étroite prison. Mais, nonobstant tout le mal qu'on lui avoit fait, il se trouva qu'il n'avoit perdu l'usage ni des yeux ni de la langue, ce qui fut regardé comme un miracle.

XI. Léon va trouver le roi Charles.

Cependant Albin, camérier du pape, et d'autres personnes fidèles, l'enlevèrent du monastère ; et, le faisant descendre par la muraille de la ville, ils l'emmenèrent à Saint-Pierre, où étoit Virunde, abbé de Stavélo, envoyé du roi Charles. Les ennemis de Léon, désespérés qu'il leur fût échappé, pillèrent sa maison et celle d'Albin. Mais Vinigise, duc de Spolète, sachant que le pape étoit à Saint-Pierre, y vint aussitôt avec son armée, et le mena à Spolète. Là, plusieurs amis des Romains vinrent à lui de diverses villes, et le pape prit la résolution d'aller trouver le roi Charles : il fut accompagné d'évêques, d'une partie du clergé de Rome, et des principaux des villes ; et le roi, ayant appris sa venue, envoya au devant de lui Hildebald, archevêque de Cologne, et archichapelain, avec le comte Anschaire ; ensuite il envoya Pépin, son second fils, roi d'Italie, avec d'autres comtes, pour accompagner le pape jusqu'au lieu où le roi Charles vint lui-même au devant. C'étoit en Saxe, et le roi séjournoit alors à Paderborn. Il reçut le pape avec des hymnes et des cantiques spirituels, et ils répandirent beaucoup de larmes en s'embrassant. Le pape commença *Gloria in excelsis* ; tout le clergé répondit, puis le pape dit une oraison sur le peuple. Le roi le retint quelque temps auprès de lui avec grand honneur. Ses ennemis, l'ayant appris à Rome, brûlèrent de dépit les terres de l'église romaine, et envoyèrent au roi des députés chargés d'accusations contre le pape.

XII. Église de Paderborn.

Pendant le séjour que le pape Léon fit à Paderborn, il consacra, dans l'église que l'on y avoit nouvellement bâtie, un autel où il mit des reliques de saint Etienne qu'il avoit apportées de Rome (1). Cette église avoit été d'abord dépendante de celle de Virtzbourg, mais depuis quelques années elle en avoit été séparée à cause de la distance des lieux ; et on lui avoit donné pour évêque Harmar ou Hatumar. Il étoit né Saxon ; et ayant été dans son enfance donné en ôtage au roi Charles pendant la guerre, le roi le retint, il fut tonsuré, instruit dans les lettres, et mis dans le clergé de Virtzbourg, où il se distingua tellement par son mérite, qu'il en fut tiré par l'ordre du roi, pour être le premier évêque de Paderborn : ce siége demeura sujet à la métropole de Mayence comme celui de Virtzbourg. Les Saxons s'étant entièrement révoltés l'an sept cent quatre-vingt-douze (2), Charles marcha contre eux, et ils se soumirent sans combat l'an sept cent quatre-vingt-quatorze ; mais ils se soulevèrent encore en sept cent quatre-vingt-quinze, et plus ouvertement en sept cent quatre-vingt-dix-huit, et c'est ce qui obligea le roi à y faire ce dernier voyage. Ces révoltes des Saxons étoient toujours accompagnées d'apostasie contre la religion chrétienne.

XIII. Rétractation de Félix d'Urgel.

Dans ce même temps que Charles étoit à Paderborn, en sept cent quatre-vingt-dix-neuf, il envoya à Urgel Leidrade archevêque, de

(1) Anast. tom 7, Conc. p. 1068. ann. Egin. 799. Loisel Ann. 799. V Coint. an. 799, n. 21, etc. (2) Theoph. an. 7. (3) Const. p. 359

(1) Transl. S. Liborii ap. Sur. 23 jul. p. 344. (2) Ann. Egin. Fuld. Metens. etc.

Lyon, Néfride, archevêque de Narbonne, Benoît, abbé d'Aniane, et plusieurs autres, tant évêques qu'abbés (1), pour persuader Félix de quitter son erreur, et se soumettre au jugement de l'Eglise. Ces prélats, étant arrivés à Urgel, représentèrent à Félix ce qui s'étoit passé au concile tenu à Rome la même année, et comme on y avoit condamné sa lettre à Alcuin. Ils l'invitèrent à venir devant le roi, et lui donnèrent parole qu'il y auroit toute liberté de produire les passages des pères, qu'il prétendoit favorables à son opinion. On peut mettre au nombre des conciles cette assemblée d'Urgel. Elle y fut tenue apparemment pour réparer sur les lieux le scandale que Félix y avoit causé, et l'archevêque de Narbonne, qui y assistoit, étoit le métropolitain de la province.

Félix se laissa persuader et vint à Aix-la-Chapelle, où le roi Charles passa l'hiver de cette année sept cent quatre-vingt-dix-neuf, qui commençoit la trente-deuxième de son règne. On y tint l'assemblée des seigneurs et des évêques en présence du roi. Félix y produisit en toute liberté ses autorités : les prélats le combattirent et le vainquirent par raison, sans aucune violence. Il se rendit et renonça à son erreur; mais à cause de ses fréquentes rechutes il fut déposé de l'épiscopat et relégué à Lyon, où il passa le reste de ses jours. Il donna son abjuration par écrit en forme de lettre adressée à son clergé et à son peuple d'Urgel, où il se qualifie jadis évêque, et raconte ce qui s'étoit passé dans ce concile d'Aix-la-Chapelle (2); et comme il y avoit été convaincu par les autorités des pères, entre autres de saint Cyrille, de saint Grégoire, de saint Léon, qu'il ne connoissoit pas auparavant, et par l'autorité du concile tenu depuis peu à Rome, par l'ordre du roi Charles, contre sa lettre à Alcuin. Il déclare ensuite qu'il est revenu de tout son cœur à l'Eglise universelle, et qu'il se repent de son erreur, promettant de ne plus croire ni enseigner que Jésus-Christ, selon la chair, soit fils de Dieu adoptif ou noncupatif; mais qu'en l'une et l'autre nature, il est le vrai fils unique de Dieu. Il exhorte son église à croire cette doctrine avec l'Église universelle, à prier pour lui, et faire cesser le scandale qu'il avoit causé. Il ajoute à la fin un grand passage de Nestorius, et plusieurs autorités des pères pour le réfuter.

On rapporte au même temps une lettre d'Elipand à Félix, par laquelle toutefois il le suppose encore dans son erreur (3). Elle est pleine d'injures contre Béat et contre Alcuin, et n'est remarquable que par deux choses : par la barbarie du style, dont le latin est si corrompu, que l'on y voit le commencement de l'espagnol vulgaire, et par l'âge d'Elipand, qui dit que le vingt-cinquième de juillet il est entré dans sa quatre-vingt-deuxième année; ainsi il devoit être né peu de temps après l'entrée des Arabes en Espagne.

XIV. Informations contre Pascal et Campule.

Cependant le pape Léon retournoit à Rome, accompagné d'archevêques, d'évêques et de comtes, et par toutes les villes où il passoit on le recevoit comme si c'eût été saint Pierre lui-même (1). Il arriva à Rome la veille de Saint-André, vingt-neuvième de novembre, la même année sept cent quatre-vingt-dix-neuf, et tout vint au devant, le clergé, le sénat, la milice, le peuple, les femmes mêmes, et jusqu'aux diaconesses et aux religieuses. Il y avoit aussi diverses troupes d'étrangers, François, Frisons, Saxons et Lombards. Ils vinrent tous au devant jusqu'à Ponte-Mole, portant des bannières, et chantant des cantiques spirituels, et le conduisirent à Saint-Pierre, où il célébra la messe, et ils communièrent tous. Le lendemain il entra à Rome, et logea au palais de Latran.

Quelques jours après, les évêques et les seigneurs qui l'avoient accompagné, s'assemblèrent dans la salle de ce palais, qu'il avoit fait bâtir, pour informer des accusations intentées contre lui par Pascal, Campule et leurs complices. Ces commissaires, envoyés par le roi Charles, étoient dix, savoir, sept évêques et trois comtes; les évêques étoient Hildebalde, archevêque de Cologne, Arnon de Saltzbourg, Bernard, évêque de Wormes, Hatton de Passau, Jessé d'Amiens, Cunibert et Flaccus, dont on ne sait pas les siéges. Après qu'ils eurent examiné l'affaire pendant une semaine et plus, ils ne trouvèrent aucune preuve contre le pape Léon; c'est pourquoi ils firent arrêter les accusateurs et les envoyèrent en France.

XV. Arnon, archevêque de Saltzbourg.

Arnon avoit succédé dans le siége de Juvave, ou Saltzbourg à Bertric, qui ne le tint qu'un an après la mort de saint Virgile (2). Le roi Pépin, fils de Charles, ayant subjugué les Huns en sept cent quatre-vingt-seize, et étendu l'empire françois jusqu'au Drave, chargea l'évêque Arnon d'instruire dans la religion chrétienne ces nouveaux sujets, mêlés des Huns et de Sclaves, jusqu'à ce que le roi Charles, son père, vint sur les lieux. En sept cent quatre-vingt-dix-huit, Valderic, archevêque de Passau, étant mort, le roi Charles fit rendre au siége de Saltzbourg la dignité de métropolitain de Bavière, qu'il avoit auparavant, et chargea le nouvel archevêque Arnon d'aller

(1) Felic. Confess. Fid. Alcuin. adv. Elip. lib. 1, init.

(2) To. 7, Conc. p. 1858, et ap. Alcuin. p. 908.

(3) Ap. Alcuin. p. 995.

(1) Anast. Coint. 781, n. 125, et 796 n. 122.

(2) Sup. l. XLIV, n. 3.V.

chez les Sclaves, et y affermir la religion (1). En effet, il consacra des églises, ordonna des prêtres, instruisit le peuple; et à son retour rapporta au roi qu'il y avoit un grand fruit à faire si on y établissoit un évêque. Le roi lui ayant demandé s'il avoit un sujet propre, il lui nomma Théodoric, et par son ordre le sacra évêque, puis, avec le comte Gérold, il le conduisit en Sclavonie, le mit entre les mains des seigneurs, et lui recommanda le pays des Carinthiens, et leurs confins au couchant du Drave, jusqu'à l'endroit où il se décharge dans le Danube. L'archevêque Arnon donna tout pouvoir à l'évêque Théodoric sur ce pays: de prêcher, de bâtir et dédier des églises, d'ordonner des prêtres, et d'établir toute la discipline ecclésiastique, à la charge seulement de reconnoître la supériorité du siége de Juvave. Arnon, de son côté, continuoit à travailler avec un grand zèle à la conversion de ces nations. Sa prudence le rendoit aimable aux seigneurs et aux peuples, qui lui étoient tellement soumis, qu'il se faisoit obéir en leur envoyant, non-seulement une lettre, mais du papier blanc. Il faisoit manger à sa table tous les esclaves chrétiens, et leur donnoit à boire dans des coupes dorées; tandis que leurs maîtres païens étoient assis dehors comme des chiens, et on leur mettoit devant eux du pain, de la chair et du vin, pour se servir eux-mêmes. Quand ils demandoient pourquoi on les traitoit ainsi, on leur répondoit : N'ayant pas été lavés au bain salutaire, vous n'êtes pas dignes de communiquer avec ceux qui ont pris une nouvelle naissance. Cette conduite les excitoit à se faire instruire, et ils s'empressoient à recevoir le baptême.

Le roi Charles, ayant passé l'hiver à Aix-la-Chapelle, en partit à la mi-mars de l'an huit cents, pour visiter les côtes de l'Océan, dès lors attaquées par les pirates normands (2). Il célébra la fête de Pâques, qui étoit le dix-neuvième d'avril, au monastère de Centule ou de Saint-Riquier, dont Angilbert étoit abbé, puis il passa à Rouen, et de là à Tours, prier au tombeau de saint Martin, et voir Alcuin, à qui il en avoit donné l'abbaye; mais il fut obligé d'y séjourner à cause de la maladie de la reine Luitgarde, son épouse, qui y mourut le quatrième de juin. De là, le roi revint par Orléans à Paris, à Aix-la-Chapelle, et au commencement d'août à Mayence, où il tint l'assemblée des seigneurs, nommée depuis parlement, et y résolut son voyage d'Italie.

XVI. Traité d'Alcuin contre Elipand.

Cependant il renvoya en Espagne les deux archevêques, Leidrade de Lyon et Néfride de Narbonne, avec Benoît, abbé d'Aniane, très-célèbre en ces quartiers, pour achever d'éteindre l'hérésie de Félix d'Urgel. Alors Alcuin composa un traité pour répondre à la lettre d'Elipand, divisé en quatre livres, dont les deux premiers sont la réfutation de sa lettre, les deux autres établissent la vérité catholique. Alcuin les envoya aux évêques pour les lire pendant le chemin, et les examiner avant qu'il les donnât au public (1). Il marque ainsi dans le premier livre la suite de cette affaire, adressant la parole à Elipand : Avant que je vinsse en France par ordre du roi Charles, votre erreur fut examinée à Ratisbonne, le roi présidant à l'assemblée, et Félix présent, et elle fut condamnée par l'autorité des évêques. Le pape Adrien l'avoit aussi condamnée; mais Félix, retourné en vos quartiers, voulut à votre suscitation la réveiller. Quand je vins en ce pays, je lui écrivis une exhortation charitable de se réunir à l'église catholique : à quoi il s'efforça de répondre par un gros livre, où il découvroit toute votre erreur. Je l'ai réfuté par sept livres, qui ont été lus et approuvés en présence du roi et des évêques. Enfin la trente-deuxième année du règne de Charles, Félix a été appelé, et est venu volontairement à Aix, où, ayant été ouï en présence du roi, des seigneurs et des évêques, et convaincu par la vérité, il a rendu gloire à Dieu, et, ayant confessé la vraie foi, est rentré dans l'unité catholique, avec ses disciples qui étoient présents. Je vous conseille, mon vénérable père, de suivre l'exemple de son humilité avec vos disciples.

XVII. Vertus d'Alcuin.

Le roi Charles avoit invité Alcuin à faire avec lui le voyage d'Italie; mais il s'en excusa, sans être touché du reproche que le roi lui faisoit, de préférer les toits enfumés de Tours aux palais dorés de Rome. Nous jouissons ici, dit il, de la paix que vous nous avez procurée; et Rome, fondée par la discorde des frères, entretient encore ce mal, et vous oblige pour l'apaiser à quitter votre aimable séjour de Germanie (2). Il prioit souvent le roi de le laisser jouir de la solitude, qu'il avoit toujours aimée; et enfin, s'excusant sur son grand âge et ses infirmités, il ne sortit plus de Tours.

Pour le retenir en France, le roi lui donna deux abbayes, peu de temps après qu'il y fut venu pour la seconde fois, Ferrières au diocèse de Sens, et Saint-Loup de Troyes : il lui donna ensuite Saint-Josse-sur-mer, et enfin la fameuse abbaye de Saint-Martin de Tours, l'an sept cent quatre-vingt-seize, après la mort d'Ithier. Alcuin remit l'observance dans

(1) Coint. 798, n. 48. Vita S. Rup. ap. Canis. t. 6.

(2) An. Egin.

(1) Alcuin in Elip. lib. I, Alc. Ep. 13, p. 939.

(2) Epist. 13, 17, 19, 23, etc. Sup. l. XLV, n. 54. Vita c. 6. Mab. Elog. c. 7, 8, etc.

cette maison, dont les religieux vivoient partie en moines, partie en chanoines; il acheva la fondation du monastère de Cormery, commencée par son prédécesseur, et y envoya vingt moines. Cette abbaye dépend encore de Saint-Martin de Tours, et a dans sa dépendance le prieuré de Ponts-sur-Seine, au diocèse de Troyes, qui vient d'un hôpital fondé par Alcuin.

Il avoit la disposition du revenu des abbayes; et, comme leurs terres étoient peuplées de serfs, Elipand de Tolède lui reprochoit d'en avoir jusqu'à vingt mille. Ces richesses lui étoient à charge; il s'en plaignoit à ses amis, et il obtint enfin la permission de se démettre de l'abbaye de Saint-Martin en faveur de Fridugise, et de celle de Ferrières en faveur de Sigulfe, tous deux ses disciples (1). Il étoit tout occupé de l'étude et de la prière: il lisoit, il composoit, il enseignoit. Il célébroit tous les jours la messe, et des messes différentes chaque jour de la semaine; c'est-à-dire qu'il y assistoit ou y servoit comme diacre; car il n'eut jamais de rang plus élevé dans l'Eglise. On lui attribue le don de prophétie et des miracles; et nous voyons dans ses lettres beaucoup de zèle pour la religion, de tendresse pour ses amis, et une grande modestie pour soumettre ses écrits à la censure d'autrui.

XVIII. École de France.

Alcuin est regardé comme le restaurateur des lettres en France, du moins comme le principal instrument du roi Charles pour ce grand ouvrage. Il témoigne, en écrivant à ce prince (2), qu'il ne tenoit pas à eux deux que l'on ne formât en France une Athènes chrétienne, et l'on voit par ses écrits qu'il travailla à renouveler presque toutes les études. Il enseigna premièrement dans le palais; le roi tint à honneur d'être son disciple, et lui donnoit toujours, en lui écrivant, le titre de maître et de précepteur. Il apprit de lui la rhétorique, la dialectique, et principalement l'astronomie (3), à laquelle il employa beaucoup de temps et de travail. On voit plusieurs lettres où Alcuin répond à ses questions sur le cours de la lune. Charles étoit éloquent, et s'exprimoit facilement, et avoit appris les langues étrangères. Il parloit aussi bien le latin que le tudesque, qui étoit sa langue maternelle; pour le grec, il l'entendoit mieux qu'il ne le prononçoi

Outre le roi Charles, Alcuin instruisit encore dans le palais les princesses Gisèle et Rictrude, ses filles, Angilbert, depuis abbé de Centule, Riculfe, depuis archevêque de Mayence, et quelques autres (4). Après Alcuin, cette école du palais fut gouvernée par un Ecossois, ou plutôt Irlandois, nommé Clément; et Claude, Espagnol, disciple de Félix d'Urgel, et depuis évêque de Turin, y expliqua l'Ecriture sainte. Cette école continua sous les rois suivants, et comme elle avoit une bibliothéque, il est à croire qu'elle étoit fixe à Aix-la-Chapelle, séjour ordinaire des rois.

L'école de Tours ne fut pas moins célèbre, et Alcuin y enseignoit l'Ecriture sainte, la grammaire, l'astronomie et les autres sciences (1). Il y forma plusieurs disciples, dont les plus fameux furent Raban, archevêque de Mayence, Siméon, évêque de Wormes, Sigulfe, abbé de Ferrières, Amalarius, surnommé Fortunat. Outre ces écoles, il y en avoit aussi en plusieurs monastères. Nous verrons bientôt celle de Lyon, qui devint une des plus célèbres.

Théodulfe, alors évêque d'Orléans, est regardé comme un des restaurateurs des lettres; et dans son capitulaire il fait mention de deux sortes d'écoles, de petites pour les enfants, que chaque curé devoit tenir dans sa paroisse; de grandes pour l'instruction des clercs en divers lieux, dans l'église cathédrale de Sainte-Croix, et dans plusieurs monastères, principalement Saint-Aignan d'Orléans, Saint-Benoît-sur-Loire, et Saint-Lifard de Meun. Les autres monastères, les plus fameux pour les écoles, furent Corbie, Fontenelle, Prom, Fulde, Saint-Gal, Saint-Denis et Saint-Germain de Paris, Saint-Germain d'Auxerre, Ferrières, Aniane, et en Italie le mont Cassin. Nous avons vu que le roi Charles, dès l'année sept cent quatre-vingt-neuf, avoit ordonné l'établissement des écoles dans tous les évêchés et les monastères (2). Il renouvela souvent cette ordonnance; et dans le capitulaire de Thionville, en huit cent cinq, il recommande, outre les autres études, celle de la médecine.

XIX. Écrits d'Alcuin.

Les écrits d'Alcuin montrent l'état des études de son temps. Premièrement, on y trouve un petit traité des sept arts libéraux, qui semble être tiré de Cassiodore; et ils comptoient ainsi ces arts: grammaire, rhétorique, dialectique, mathématiques, divisées en quatre parties, arithmétique, musique, géométrie, astronomie (3). Alcuin fit un traité plus ample de grammaire; et une de ses lettres au roi Charles fait voir combien il avoit à cœur de rétablir l'orthographe, qui en est le fondement, et que la barbarie des deux derniers siècles avoit presque fait oublier. Il fit aussi un traité de rhétorique et un de dialectique en forme de dialogues avec le roi Charles. Mais la plu-

(1) Præsi. ad Elip. Ep. 37. Vita n. 26.
(2) Ep. 10.
(3) Eginh. Vita. Car.
(4) V. Epist. 93. Ep. 9, Epist. 199. V. Mabil. Præf. 1, in sæc. 4, § 3. Launoy de Schol.

(1) Epist 19.
(2) Capit. Aquisgr. c. 70 Supl. l. XLIV, 45. Sup. c. p. 421, tom. I, Capit.
(3) P. 1246.

part de ses œuvres sont des explications de l'Ecriture sainte, et des traités de théologie.

On voit dans tous ces écrits plus de travail que de génie, plus de mémoire que d'invention et de choix. Avec toute sa grammaire, sa rhétorique, sa dialectique, il ne parle le latin ni purement ni élégamment; son style est chargé de paroles inutiles, d'ornements affectés, et de pensées communes; et ses raisonnements sont souvent peu concluants, mais ces défauts lui sont communs avec les autres écrivains de son siècle. Ils n'ont rien d'original, et ne nous apprennent que les faits de leurs temps. Ce qu'ils ont fait de meilleur, est de maintenir la tradition de la sainte doctrine de l'Eglise, et de nous conserver les bons livres de l'antiquité sacrée et profane, que nous n'aurions plus sans les soins qu'ils ont pris d'en recueillir et multiplier les exemplaires. Ce qui est de moindre dans les auteurs de ce moyen âge, sont leurs poésies. La plupart n'y entendoient autre finesse que la versification; et leurs vers ne sont que de la prose mesurée, souvent plus plate que la simple prose, à cause de la contrainte du vers.

On trouve dans les lettres d'Alcuin quelques points de discipline ecclésiastique, qui méritent d'être remarqués (1). Il explique les deux glaives dont il est parlé dans l'Evangile dans un sens allégorique (2), mais sans les appliquer aux deux puissances temporelle et spirituelle, comme on a fait depuis. Il exhorte le roi Charles à prendre soin de la conversion des Saxons, et des Huns nouvellement soumis; de ne leur point imposer dans ces commencements la nécessité de payer les dîmes à l'église, et de les faire bien instruire avant leur baptême, suivant la méthode prescrite par saint Augustin. Il parle encore du baptême dans une lettre à Paulin d'Aquilée, où il blâme la pratique d'Espagne, de ne plonger qu'une fois les baptisés, ou répéter à chacune des trois immersions le nom de toutes les trois personnes de la trinité. L'usage de l'église catholique étoit de ne nommer qu'une des personnes divines à chacune des immersions. Il reprend encore dans cette lettre ceux qui doutoient si les âmes des saints étoient reçues dans le royaume céleste avant le jour du jugement. Il écrit aussi du baptême à un prêtre, nommé Oduin, et aux frères de l'église de Lyon, et en décrit tout au long la préparation et l'administration, mettant ensuite l'eucharistie et la confirmation la dernière, sans y parler d'onction. Dans cette même lettre, il blâme ceux qui mettoient du sel au saint sacrifice. Dans une autre, adressée aux frères de la province des Goths, il prouve la nécessité de confesser ses péchés aux prêtres, et y exhorte les jeunes gens de l'école de Saint-Martin (3).

(1) Epist. 6.
(2) Luc. XXII, 38.
(3) Ep. 7, 81. P. 1150. Ep. 69, 70, 71. P. 1142. et Ep. 2.

Enfin, étant interrogé par le roi Charles, pourquoi on nomme les trois dimanches avant le carême, septuagésime, sexagésime et quinquagésime, il s'efforce d'en rendre raison. C'est ce qui me paroit de plus remarquable dans les œuvres d'Alcuin. Il mourut l'an huit cent quatre, le jour de la Pentecôte, dix-neuvième de mai (1).

XX. Le pape se justifie.

Le roi Charles étant arrivé en Italie l'an huit cent, le pape Léon vint au devant jusqu'à Normente, à douze milles ou quatre lieues de Rome, et le roi le reçut avec grand respect (2). Ils soupèrent ensemble, et ensuite le pape retourna à Rome, où le roi arriva le lendemain: le pape l'attendoit sur les degrés de l'église de Saint-Pierre, accompagné de plusieurs évêques et de tout son clergé. Quand le roi descendit de cheval, ils le reçurent avec de grandes acclamations, et le conduisirent dans l'église en chantant, et rendant grâce à Dieu: c'étoit le vingt-quatrième de novembre, et la quatrième fois que le roi Charles entroit dans Rome.

Sept jours après, il convoqua l'assemblée du peuple, et proposa publiquement les affaires qui l'avoient amené à Rome, puis il s'appliqua tous les jours à les régler (3). Il commença par la plus grande et la plus difficile, qui étoit d'examiner les accusations intentées contre le pape. Pour cet effet, il fit assembler dans l'église de Saint-Pierre les évêques, les abbés et toute la noblesse des François et des Romains. Le roi et le pape s'assirent, et firent asseoir les évêques et les abbés, les prêtres et les seigneurs demeurant debout. Il ne se présenta personne qui voulût prouver les crimes imposés au pape, et les prélats dirent: Nous n'osons juger le siége apostolique, qui est le chef de toutes les églises, c'est l'ancienne coutume. Le pape dit: Je veux suivre les traces de mes prédécesseurs, et je suis prêt à me purger de ces fausses accusations. Il le fit le lendemain, et tous étant assemblés dans la même église de Saint-Pierre, les évêques, les François et les Romains, il prit entre ses mains les Evangiles, monta sur l'ambon, et dit à haute voix avec serment: Je n'ai aucune connoissance d'avoir commis ces crimes dont les Romains m'ont chargé. Alors tous les prélats et le clergé chantèrent une litanie, et louèrent Dieu, la Sainte-Vierge, saint Pierre et tous les saints.

XXI. Charles couronné empereur.

Le jour de Noël, vingt-cinquième de décembre, indiction neuvième, la même année huit cent (4), le roi étant venu à Saint-Pierre en-

(1) Boll. tom. 15, p. 334. Mabill. tom. 5. p. 707.
(2) Ann. Egin. Fuld. Loisel, etc.
(3) Anastas. in Leon.
(4) Theoph. an. 7, Const. p. 399, et an 4. Ir. p. 401.

tendre la messe, comme il étoit debout incliné devant l'autel pour faire sa prière, le pape lui mit de sa main sur la tête une couronne très-précieuse, et en même temps tout le peuple de Rome s'écria : A Charles, auguste, couronné de la main de Dieu, grand et pacifique empereur des Romains, vie et victoire! Ce qui fut répété par trois fois, avec l'invocation de plusieurs saints. Ainsi il fut reconnu empereur de tous unanimement; et le peuple lui donna cette marque de reconnoissance pour la protection qu'il avoit donnée à l'église romaine. Après les acclamations, le pape l'adora à la manière des anciens princes, c'est-à-dire qu'il se prosterna devant lui, le reconnoissant son souverain : et dès lors, au lieu du titre de patrice, on lui donna celui d'empereur et d'auguste. Aussitôt le pape l'oignit d'huile sainte, lui et son fils, le roi Pépin; et après la messe le roi offrit à saint Pierre deux tables d'argent, des calices, des patènes et d'autres vases de grand prix. Il fit aussi de riches offrandes à Saint-Paul, à Saint-Jean-de-Latran et à Sainte-Marie-Majeure.

Charles s'attendoit si peu à ce couronnement, que d'abord il y eut une extrême répugnance, et protesta que, nonobstant la solennité de la fête, il ne seroit point venu à l'église ce jour-là s'il avoit pu prévoir le dessein du pape (1). C'est qu'il voyoit bien que le titre d'empereur le rendoit odieux aux Grecs, sans rien ajouter à sa puissance effective. Il étoit déjà maître de la plus grande partie de l'Italie, depuis la ruine des Lombards; et il étoit souverain de Rome en particulier, puisqu'on lui prêtoit serment de fidélité, et qu'il y rendoit justice, et par ses commissaires, et en personne, et dans la cause du pape même. Mais les Romains avoient leurs raisons pour donner à Charles le titre d'empereur : ils étoient abandonnés des Grecs, qui depuis long-temps ne leur donnoient aucun secours, et Constantinople étoit alors gouvernée par une femme, à qui ils croyoient indigne d'obéir, car la chose étoit sans exemple. Il étoit donc juste de réunir le nom d'empereur à la puissance effective; et l'exécution s'en fit par les mains du pape, à qui sa dignité donnoit à Rome le premier rang(2). Ainsi le nom d'empereur romain, éteint en Occident l'an quatre cent soixante-seize, fut rétabli après trois cent vingt-quatre ans.

Quelques-uns mettent le couronnement de Charles en huit cent un, parce que les François commençoient alors l'année à Noël(3). Peu de jours après l'empereur Charles se fit présenter ceux qui avoient voulu déposer le pape, c'est-à-dire Pascal, Campule et leurs complices, qui étoient en grand nombre, et des plus nobles de Rome. Par où l'on voit qu'ils avoient été ramenés de France, où les commissaires du roi les avoient envoyés (1). Ils furent examinés par l'empereur, en présence de la principale noblesse des François et des Romains; et comme on leur reprochoit leurs crimes, Campule dit à Pascal : C'est bien à la mal heur que j'ai vu ton visage, puisque tu m'as engagé dans ce péril. Les autres de même s'accusoient réciproquement. Ils furent jugés suivant la loi romaine, et condamnés à mort, comme coupables de lèse-majesté; mais le pape intercéda pour eux auprès de l'empereur, et leur sauva la vie et la mutilation des membres. Ils furent seulement envoyés en exil en France. L'empereur passa tout l'hiver à Rome à régler les affaires de l'état et de l'Eglise, et n'en partit qu'après Pâques, le vingt-cinquième d'avril huit cent un.

XXII. Ambassadeurs d'Orient vers Charles.

Tandis qu'il étoit à Aix-la-Chapelle à la fin de l'an sept cent quatre-vingt-dix-neuf, un moine vint de Jérusalem, lui apportant de la part du patriarche des présents et des reliques du saint-sépulcre (2). Comme il voulut s'en retourner, le roi envoya avec lui un prêtre du palais, nommé Zacharie, qui revint un an après, et arriva à Rome au mois de décembre huit cents, le même jour que le pape s'étoit justifié publiquement. Zacharie étoit accompagné de deux moines, envoyés par le patriarche de Jérusalem, qui apportoient au roi Charles les clefs du saint-sépulcre et du calvaire avec un étendard. Le roi les reçut favorablement, les retint quelques jours auprès de lui; et quand ils voulurent s'en retourner il les renvoya avec des présents. Il étoit en commerce d'amitié avec le calife Aaron, maître de l'Orient, à qui, quatre ans auparavant, il avoit envoyé deux ambassadeurs, accompagnés d'un juif, nommé Isaac (3). Les ambasseurs moururent en chemin, mais Isaac revint en huit cent un, et aborda à Pise, comme l'empereur Charles étoit en Italie. Il amenoit avec lui un Persan, ambassadeur d'Aaron, un éléphant, et d'autres présents de parfums et d'étoffes précieuses. Le calife Aaron préféroit l'amitié de Charles à celle de tous les princes, et disoit qu'entre eux il n'y avoit que lui qui méritât d'être honoré (4); c'est pourquoi les ambassadeurs que le roi avoit envoyés au saint-sépulcre avec des présents, étant venus le trouver, non-seulement il leur permit ce qu'ils demandoient, mais il accorda au roi d'avoir le saint lieu en sa puissance; et c'est sans doute ce que signifioient l'étendard et les clefs envoyées par le patriarche de Jérusalem.

XXIII. Nicéphore, empereur. Mort d'Irène.

L'impératrice Irène ayant envoyé en France

(1) Vita per Egin. p. 103, B.
(2) Sup. l. XXIV, n. 34.
(3) An. Egin. Loisel. etc.

(1) Sup. n. 14. Anast. in Leon.
(2) An. Egin.
(3) An. Egin.
(4) Id. in Vita, p. 99.

un ambassadeur pour confirmer la paix, l'empereur Charles envoya de son côté Jessé (1), évêque d'Amiens, et le comte Hélingaud, pour conclure le traité. Comme ils étoient à Constantinople, Nicéphore, patrice et logothète général, ou grand trésorier, ayant gagné plusieurs autres patrices, se fit déclarer empereur, et renferma dans le grand palais Irène, sa bienfaitrice (2). C'étoit le lundi trente-un d'octobre huit cent deux, indiction onzième; et le même jour Nicéphore fut couronné dans la grande église, chargé des malédictions de tout le peuple, pour son insigne perfidie. Ensuite, ayant tiré d'Irène la connoissance de tous les trésors de l'empire, il la relégua dans l'île du Prince, en un monastère qu'elle avoit bâti, d'où il l'envoya au mois de novembre, par un temps très-rude, en l'île de Lesbos, et l'y fit garder étroitement sans permettre à personne de la voir (3). Elle y mourut le neuvième d'août suivant, pendant la onzième indiction, l'an huit cent trois, après avoir régné cinq ans seule.

La même année huit cent trois, le mercredi dix-neuvième de juillet, le patrice Bardane, surnommé le Turc, gouverneur de Natolie, fut déclaré empereur malgré lui, par les troupes du pays. Il s'avança jusqu'à Chrysopolis, et ayant essayé pendant huit jours d'entrer à Constantinople, voyant qu'on ne vouloit pas le recevoir, il se retira. Alors, touché de la crainte de Dieu, et ne voulant pas faire pour son intérêt égorger les chrétiens, il envoya à Nicéphore, et en obtint des lettres, portant qu'il ne souffriroit aucun dommage, ni lui, ni tous ceux de son parti. Cette sauve-garde fut souscrite, non-seulement par Nicéphore, mais par le patriarche Taraise et tous les patrices. Bardane, ayant ainsi ses sûretés, prit l'habit monastique, et se retira en l'île Prothé, où il avoit bâti un monastère; mais Nicéphore le dépouilla de son bien, et réduisit en servitude les principaux de son parti. Ensuite il envoya des Lycaoniens avec ordre d'entrer de nuit dans l'île Prothé, et de crever les yeux à Bardane, comme à son insu, puis se réfugier dans l'église. Le patriarche, le sénat et tous les gens de bien en furent sensiblement affligés. Mais Nicéphore jura de faire mourir les magistrats des Lycaoniens, feignant de vouloir venger Bardane; car il étoit souverainement hypocrite, et c'étoit son plus grand talent.

XXIV. Affaire de Frioul.

Venise étoit alors gouvernée par un duc et des tribuns annuels (4). Le duc, nommé Jean, pour faire sa cour à l'empereur Nicéphore, voulut faire un Grec, nommé Christofle, évêque d'Olivolo, une des îles qui composent Venise, et où est encore l'église principale. Les tribuns s'opposèrent à l'ordination de Christofle, et prièrent Jean, patriarche de Grade, de ne le pas consacrer. Il fit plus, car même il l'excommunia: de quoi le duc de Venise fut tellement irrité, qu'il mena une flotte contre Grade, et, l'ayant prise d'emblée, il précipita le patriarche d'une tour très-haute.

Paulin, patriarche d'Aquilée, ayant appris cette violence, assembla aussitôt un concile à Altino, ville autrefois épiscopale, mais alors dépendante d'un autre siége (1). De ce concile, Paulin écrivit à l'empereur Charles une lettre synodale, où il se plaint que des prêtres ont été battus et laissés demi-morts, d'autres même tués, l'exhortant à en faire justice, comme l'unique protecteur de l'Eglise, afin que l'exemple d'une juste sévérité arrête le cours de ces excès, qui n'étoient que trop fréquents. On ne sait point le succès de cette affaire, sinon qu'à la place de Jean les tribuns de Venise firent élire Fortunat, patriarche de Grade, à qui le pape Léon envoya le pallium avec une lettre datée du vingt-un de mars, indiction onzième, qui est l'an huit cent trois, la troisième année de l'empereur Charles. Ainsi, l'on voit que depuis son couronnement le pape datoit des années de son règne, comme auparavant du règne des empereurs de Constantinople.

XXV. Suppression des chorévêques.

On croit que cette même année, Paulin, comme légat du pape Léon, présida à un grand concile que l'empereur Charles fit tenir à Aix-la-Chapelle, et qui commença dès la fin de l'année précédente, huit cent deux (2). De ce concile il nous reste un capitulaire de sept articles, dont les plus importants sont ceux qui regardent les chorévêques. L'empereur y parle ainsi: Nous avons été souvent fatigués des plaintes qui nous ont été faites des chorévêques, non une, deux ou trois fois, mais très-souvent, et non-seulement par le clergé, mais par les laïques. Les prêtres, les diacres et les sous-diacres ordonnés par les évêques ne vouloient point reconnoître ceux que les chorévêques prétendoient avoir ordonnés; les laïques ne vouloient point entendre les offices de ces prêtres, ni que leurs enfants fussent confirmés par les chorévêques.

Pour terminer cette dispute, nous avons résolu de consulter le saint-siége, suivant les canons qui ordonnent d'y porter les causes majeures; et nous avons envoyé l'archevêque Arnon au pape Léon, pour lui proposer entre autres cette question, afin que nos évêques pussent la décider suivant son autorité. Il nous a rapporté, de la part du pape, que cette question avoit déjà été jugée plusieurs fois par

(1) Ann. Egin.
(2) Theoph. an. 1. Niceph. p. 402.
(3) P. 405.
(4) Sigon. de Regn. Ita. lib. IV.

(1) V. Coint. 803, to. 7, Conc. p. 1187.
(2) Baluz. not. in Capit. p. 1058. To. 1, p. 379, c. 4. VII, Cap. 200, al. 187.

ses prédécesseurs et par des conciles ; et que les chorévêques n'ont le pouvoir ni d'ordonner des prêtres, des diacres et des sous-diacres, ni de dédier des églises, consacrer des vierges, donner la confirmation, ou faire aucune fonction épiscopale ; et que tout ce qu'ils ont prétendu faire par attentat doit être fait de nouveau par des évêques légitimes, sans craindre de réitérer ce qui est nul. Enfin que le pape ordonnoit de condamner tous les chorévêques, et les envoyer en exil. Mais il a trouvé bon que nos évêques les traitassent plus doucement, et ils les ont mis au rang des prêtres, à la charge de n'entreprendre à l'avenir aucune fonction épiscopale, sous peine de déposition. C'est ce qui a été ordonné au concile tenu à Ratisbonne par l'autorité du pape, et on y a déclaré que les chorévêques n'étoient point évêques, parce qu'ils n'avoient été ordonnés ni pour un siége épiscopal, ni par trois évêques.

L'empereur continue (1) : Nous avons ordonné, de l'avis du pape Léon, de tous nos évêques et nos autres sujets, qu'aucun chorévêque ne pourra donner la confirmation, ordonner des prêtres, des diacres ou des sous-diacres, donner le voile à des vierges, faire le saint-chrême, consacrer des églises ou des autels, ou donner la bénédiction au peuple à la messe publique : le tout sous peine de nullité et de déposition de tout rang ecclésiastique pour le chorévêque, parce que toutes ces fonctions sont épiscopales, et que les chorévêques ne sont que prêtres (2). C'est pourquoi les évêques confirmeront ou ordonneront de nouveau ceux à qui ils avoient imposé les mains, et ainsi du reste, sans crainte de réitérer les sacrements. Cette discipline est conforme à celle des anciens conciles d'Ancyre et de Néocésarée (3), où les chorévêques ne sont mis qu'au rang des prêtres, et le canon d'Antioche bien entendu ne leur donne pas davantage. Mais l'ordonnance du concile d'Aix-la-Chapelle n'eut pas sitôt son effet, et l'usage des chorévêques dura encore plus d'un siècle : ce ne fut que vers le milieu du dixième qu'ils cessèrent en Orient et en Occident. Il étoit difficile de les contenir dans leurs bornes, et les évêques ignorants ou négligents se déchargeoient volontiers sur eux (4).

Le patriarche Paulin mourut peu de temps après, c'est-à-dire l'an huit cent quatre, le onzième de janvier, jour auquel il est honoré comme saint (5). Il reste de lui plusieurs écrits, dont les principaux sont le traité de la trinité contre Félix et Elipand, nommé *Sacrosyllabus* ; les trois livres contre Félix ; le livre des instructions salutaires, adressé à un comte qui a passé long-temps sous le nom de saint Augustin. On dit que Paulin disoit souvent des hymnes, principalement aux messes basses et vers la consécration (1).

XXVI. Évêques dispensés de la guerre.

Sur la fin de l'an huit cent trois, l'empereur Charles tint un parlement à Wormes, où l'on rapporte une requête qui lui fut présentée par tout le peuple de ses états, contenant en substance : Nous prions tous à genoux votre majesté, que désormais les évêques ne soient point contraints d'aller à l'armée, comme ils l'ont été jusqu'à présent (2). Mais, quand nous marcherons avec vous contre l'ennemi, ils demeureront dans leurs diocèses, occupés de leur sacré ministère, et prieront pour vous et pour votre armée, chantant des messes et faisant des processions et des aumônes. Car nous en avons vu de blessés et de tués dans les combats, Dieu sait avec quelle frayeur ; et ces accidents sont cause que plusieurs fuient devant l'ennemi. Ainsi, vous aurez plus de combattants s'ils demeurent dans leurs diocèses ; car plusieurs personnes sont occupées à les garder ; ils nous aideront plus par leurs prières, levant les mains au ciel comme Moïse. Nous ne voulons donc point permettre qu'il en vienne avec nous, sinon deux ou trois bien instruits et choisis par les autres, pour donner la bénédiction et réconcilier ceux qui se trouvent en péril. Nous demandons la même chose à l'égard des prêtres ; qu'ils ne viennent à l'armée que par le choix de leurs évêques, et qu'ils soient tels pour la science et pour les mœurs, que nous en puissions tous être assurés. Nous déclarons toutefois que nous ne le demandons pas pour prétendre profiter des biens ecclésiastiques ; nous savons que c'est un sacrilége, et nous protestons, tenant des pailles à la main et les jetant devant Dieu, ses anges, vous et tous les assistants, que nous ne voulons ni usurper les biens de l'Eglise, ni consentir à ceux qui les prennent, mais au contraire leur résister. Nous n'irons avec eux ni à l'armée, ni au combat, ni à l'église, ni au palais ; nous ne mangerons point avec eux, nous ne souffrirons point que nos gens mènent paître nos chevaux ou nos bestiaux avec les leurs. Nous vous prions même de les mettre en prison pour faire pénitence publique, et de faire insérer cette déclaration dans les archives des églises et dans vos capitulaires.

L'empereur entérina cette requête, renvoyant toutefois à une plus grande assemblée la confirmation, qui suivit bientôt après (3). Là, il parle ainsi : Voulant nous corriger nous-même, et donner l'exemple à nos successeurs, nous ordonnons qu'aucun prêtre n'aille à l'ar-

(1) C. 5, VII, Cap. 42.
(2) 6, VII, 424.
(3) Sup. liv. X, n. 16, 17. Ancyr. c. 16. Neoc. c. 14. Ant. c. 10. Sup. XII, n. 13. V. Morin. ordin. Exer. IX, c. 2, 6.
(4) Boll. to. 1, p. 713.
(5) To. 7, Conc. p. 1822, ap. Alcuin. p. 1874. De Salut. Doc. to. 6, Aug. Ap. p. 193.

(1) Valafr. de Reb. Ec. c. 25.
(2) Ana. Mec. 803. Cap. to. 1, p. 405. Lib. VI, c. 370.
(3) III, Cap. 141.

mée, sinon deux ou trois évêques choisis par les autres, pour donner la bénédiction, prêcher et réconcilier, et avec eux des prêtres choisis, pour imposer des pénitences, célébrer la messe, prendre soin des malades, donner l'onction de l'huile sainte et le viatique; mais ils ne porteront point d'armes, n'iront point au combat, et ne répandront point de sang; ils se contenteront de porter les reliques et les vases sacrés, et de prier pour les combattants. Les autres évêques qui demeurent en leurs églises enverront leurs vassaux bien armés avec nous ou à nos ordres, et prieront pour nous et pour notre armée. Car les peuples et les rois qui ont permis aux prêtres de combattre avec eux n'ont pas eu l'avantage dans leurs guerres, comme nous savons qu'il est arrivé en Gaule, en Espagne et chez les Lombards. En faisant le contraire, nous espérons obtenir la victoire contre les païens, et ensuite la vie éternelle.

L'empereur déclare encore que, par cette défense, il ne prétend diminuer ni la dignité des évêques ni les biens des églises (1); qu'il les honorera d'autant plus qu'ils observeront plus fidèlement les règles de leur profession, et qu'il défend aux laïques de posséder aucun bien d'église qu'à droit de précaire. Il s'étend fortement sur cette défense. On voit par-là, et par la protestation contenue dans la requête, ce qui engageoit les évêques à porter les armes: ils craignoient que, possédant de grandes terres, ils ne fussent regardés comme inutiles à l'état, s'ils ne fournissoient de troupes pour les armées, comme les autres seigneurs; et que des laïques ne s'emparassent de leurs biens, sous prétexte de faire le service; et, s'ils ne conduisoient leurs troupes en personne, ils se voyoient méprisés par les Francs, nation toute guerrière, chez qui il n'y avoit que les serfs et les personnes viles, qui ne portoient point les armes.

XXVII. Second voyage du pape vers Charles.

Le patriarche Fortunat, craignant la violence de Jean, duc de Venise, et de son fils Maurice (2), prit le parti de venir en France, implorer le secours de l'empereur Charles, l'an huit cent trois, et l'ayant trouvé à Saltz, près de Mayence, il en obtint privilège d'immunité pour son église (3). La même année, l'empereur, ayant appris qu'on avoit trouvé à Mantoue du sang de Jésus-Christ, manda au pape Léon de s'en informer. Le pape prit cette occasion pour sortir de Rome, et d'aller en Lombardie; mais ensuite il passa outre, et alla une seconde fois trouver Charles, à qui il manda qu'il vouloit célébrer avec lui la fête de Noël quelque part que ce fût (4). L'empereur reçut cette nouvelle à Aix-la-Chapelle, à la mi-novembre huit cent quatre, et envoya son fils Charles au devant du pape jusqu'à Saint-Maurice en Velais, lui-même s'avança jusqu'à Reims, et mena le pape à Quiercy, où ils célébrèrent la fête de Noël, et de là à Aix, où, après qu'ils eurent été ensemble huit jours, l'empereur le renvoya avec de grands présents, et, comme il vouloit retourner par la Bavière, il le fit conduire jusqu'à Ravenne. On ne sait point le vrai sujet de ce second voyage du pape en France: mais il est vraisemblable que c'étoit pour l'affaire de Venise, dont les Grecs vouloient se rendre maîtres, et pour attirer la protection de l'empereur au patriarche de Grade.

XXVIII. Églises de Saxe.

Cette année huit cent quatre, Charles termina enfin la guerre de Saxe, qui duroit depuis plus de trente ans (1). Après avoir soumis tous ceux qui avoient accoutumé de lui résister, pour ôter la source des révoltes, il fit transférer dix mille des Saxons qui habitoient au delà de l'Elbe, avec leurs femmes et leurs enfants, et les distribua en divers lieux de Gaule et de Germanie. A l'égard de ceux qui demeurèrent dans les pays, les conditions de la paix furent qu'ils renonceroient à l'idolâtrie, embrasseroient la religion chrétienne, et seroient unis avec les François comme un même peuple. Pour faciliter leur conversion, le roi fonda dans le pays plusieurs églises, et faisoit mettre dans des monastères de France ceux qui lui étoient donnés en ôtage, ou pris prisonniers pendant le cours de cette guerre. J'ai déjà remarqué l'établissement de plusieurs évêchés en Saxe: de Verden et de Minden, en sept cent quatre-vingt-six, de Brême en sept cent quatre-vingt-sept, d'Osnabruc en sept cent quatre-vingt-huit, de Paderborn en sept cent quatre-vingt-quinze (2). Il faut maintenant parler de celui de Munster, dont saint Ludger fut établi le premier évêque en huit cent deux.

XXIX. Saint Ludger de Munster

Ayant été destiné par le roi Charles, en sept cent quatre-vingt-sept, à travailler à la conversion des Frisons orientaux, il s'y appliqua avec grand zèle (3). Il tint sur les fonts le fils d'un de leurs princes nommé Landry, qu'il instruisit dans les saintes lettres, et depuis l'ordonna prêtre; et il fut long-temps le chef de l'école chez les Frisons. Pendant que saint Ludger y prêchoit, comme il fut arrivé en un certain lieu, on lui présenta un aveugle, nommé

(1) VII, cap. 142.
(2) Sigon.
(3) An. Met.
(4) An. Egin. etc.

(1) Eginh. Vita Car. ad Annum 804.
(2) Transl. S. Viti. Act. SS. Ben. t. 5, p. 529. Sup. l. XLIV, n. 20, 34. Liv. XLV, n. 12.
(3) Sup. l. XLIV, n. 19. Boll. 26, Mart. Vita per Altfr. n. 19, to. 5, Act. B. p. 25.

Bernelef, fort aimé de tout le voisinage, parce qu'il savoit bien chanter les anciennes chansons, contenant les combats des rois et les actions mémorables, qui tenoient lieu d'histoires aux Germains (1). Elles s'étoient conservées jusque-là dans la mémoire des hommes, et l'empereur Charles eut soin de les faire écrire.

XXX. Ses miracles.

Bernelef étoit entièrement aveugle depuis trois ans, quand on l'amena à saint Ludger, qui le fit convenir de recevoir la pénitence qu'il lui imposeroit; puis, marchant ensemble à cheval, il le tira à part, reçut sa confession, et lui donna la pénitence; alors il fit le signe de la croix sur ses yeux, et, lui prenant les mains, lui demanda s'il voyoit quelque chose (2). Je vois votre main, répondit-il avec grande joie; saint Ludger continua de l'entretenir de discours spirituels, et lui demanda s'il connoissoit le village qui étoit devant eux. Bernelef lui en dit le nom, et ajouta qu'il discernoit tous les arbres et les bâtiments; saint Ludger lui fit faire serment de ne point dire de son vivant qu'il l'eût guéri, et Bernelef, pour lui obéir, feignit d'être encore aveugle pendant quelques jours.

Cependant, deux seigneurs frisons excitèrent une persécution contre les fidèles, brûlèrent les églises et chassèrent les ecclésiastiques. Alors saint Ludger, sachant comme Bernelef étoit aimé, le chargea d'aller par les maisons et de baptiser, du consentement des mères, les enfants moribonds; après avoir béni simplement de l'eau qu'il répandoit sur eux, on les y plongeroit. Il en baptisa ainsi dix-huit, qui moururent incontinent après leur baptême, excepté deux, que saint Ludger confirma depuis avec le saint-chrême. Il faut ici remarquer un laïque chargé de baptiser, et le baptême administré par infusion, pratique dont jusqu'alors il se trouve peu d'exemples. Je remarque aussi que ces enfants, quoique mourants, ne sont baptisés que du consentement des mères. La persécution dura un an, puis saint Ludger revint avec les siens prêcher comme auparavant. Pendant ce temps, il fonda le monastère de Saint-Sauveur de Verthine ou Verden, dans le diocèse de Cologne, en une terre de son patrimoine, près de la mer, y mit des moines bénédictins, et en fut lui-même le supérieur. On rapporte cette fondation à l'an sept cent quatre-vingt-quinze.

Après la conversion des Saxons, le roi Charles l'établit pasteur de Westphalie, dans un canton dont la principale résidence étoit un lieu nommé Mimigerneford. Saint Ludger y bâtit un monastère de chanoines, ou seuls ou mêlés de moines, qui, dans le siècle suivant, a donné à ce lieu le nom de Munster. De là, saint Ludger instruisoit avec grande application les peuples de Saxe; il déracinoit l'idolâtrie, bâtissoit des églises, et mettoit dans chacune un prêtre, du nombre de ses disciples. Il les pria souvent de se donner pour chef l'un d'entre eux, le faisant ordonner évêque, car il s'en croyoit indigne; et comme Hildebald, archevêque de Cologne, le pressoit de se laisser ordonner lui-même, il lui dit ces paroles de l'apôtre (1) : Il faut que l'évêque soit sans reproche; à quoi Hildebalde répondit en soupirant : On n'a pas observé en moi cette règle. Enfin, Ludger, vaincu par le consentement commun, et craignant de résister à la volonté de Dieu, fut ordonné premier évêque de Mimigerneford en huit cent deux, mais il continua de gouverner les cinq cantons de Frise qu'il avoit convertis, et ils demeurèrent unis à son diocèse. L'empereur Charles lui donna encore le gouvernement d'un monastère en Brabant, nommé alors Lotuse, aujourd'hui Leuse en Hainaut, et de plus, saint Ludger en avoit fondé un dans une terre de son patrimoine, nommé Helmstad, à présent dans le duché de Brunswick; ainsi, avec son diocèse il gouvernoit trois monastères.

Etant évêque, il guérit encore un aveugle (2). Car, faisant sa visite en un certain village de Saxe, comme il étoit à table, il vint un pauvre qui crioit dehors avec empressement que l'évêque voulût bien regarder un aveugle. Le diacre, chargé du soin des pauvres, sortit promptement, lui portant à manger, mais il le refusa, disant qu'il avoit plus besoin d'autre chose. On lui présenta à boire, il dit qu'il ne demandoit pas l'aumône, mais à parler à l'évêque pour être secouru. Le diacre, ne comprenant point ce qu'il vouloit dire, le laissa. Comme il continuoit de crier, saint Ludger en fit des reproches au diacre, et ordonna de lui donner de l'argent. Il le refusa encore, et l'évêque, l'ayant fait venir, lui demanda ce qu'il avoit. Il répondit : Faites que je voie, je vous en conjure, pour l'amour de Dieu. L'évêque, étonné, répéta les mêmes paroles sans autre dessein; et aussitôt l'aveugle recouvra la vue. On le fit mettre à table, il mangea et s'en retourna plein de joie. On raconte plusieurs autres miracles de saint Ludger, et il n'est pas incroyable que Dieu en ait accordé le don à ces premiers apôtres de Frise et de Saxe.

XXXI. Vertus de saint Ludger et sa mort.

Le zèle de saint Ludger le pressoit d'aller prêcher la foi aux Normands, c'est-à-dire aux Danois et aux autres peuples du Nord, mais le roi Charles l'en empêcha. Le saint homme prédit les ravages qu'ils feroient dans l'empire fran-

(1) Altfr. lib II. Tacit. Germ. init.

(2) Egin. Vita, c. 8, n. 34.

(1) Tim. III, 2.

(2) Vita per Anom. l. I, c. 24.

çois, en un temps où on ne craignoit point encore, et avertit sa sœur, Hériburge, qu'elle verroit ces maux et qu'il ne les verroit point. Il étoit fort instruit des saintes Ecritures, et en faisoit tous les matins des leçons à ses disciples. Pour éviter l'ostentation, il portoit des habits convenables à sa dignité, et quitta la cucullc, n'étant engagé par aucun vœu à la règle monastique, mais il garda le cilice, parce qu'il étoit caché sous ses habits. Il mangeoit de la chair en certain temps, gardant toujours une exacte sobriété. Quand il étoit invité à manger quelque part, tous ses entretiens, pendant le repas, étoient de piété, et il se retiroit promptement. Il étoit très-affable aux pauvres et très-ferme contre les riches orgueilleux.

Il distribuoit promptement tout le revenu de son patrimoine et de son évêché, sans faire aucune réserve pour orner son église de bâtiments et de vases précieux. Ce fut un prétexte de l'accuser de dissipation auprès de l'empereur, qui le fit venir à sa cour, et l'envoya querir dès le matin par un de ses chambellans. Le saint évêque récitoit ses prières, et dit au chambellan qu'il le suivroit sitôt qu'il auroit achevé, et se fit appeler jusqu'à trois fois. L'empereur lui en ayant fait des reproches, il répondit : C'est que j'ai cru devoir préférer Dieu aux hommes et à vous-même, comme vous me l'avez recommandé en me chargeant de l'épiscopat. L'empereur répliqua : Je vous trouve tel que je vous croyois, et je n'écouterai plus de plaintes contre vous. Saint Ludger demandoit une telle attention en la récitation de l'office divin, que, le disant la nuit dans sa chambre avec ses clercs, parce qu'un d'eux se baissa pour accommoder le feu et empêcher la fumée, il le mit en pénitence pour quelques jours (1).

Dans sa dernière maladie, il continuoit ses exercices de piété, disant la messe presque tous les jours, et il prêcha en deux églises la veille de sa mort. Elle arriva l'an huit cent neuf, le vingt-six de mars, jour auquel l'Eglise honore sa mémoire (2). Il fut mis en dépôt dans son église jusqu'à la venue de son frère Hildegrin, évêque de Châlons, qui l'enterra à son monastère de Verden, le vingt-cinq d'avril. Le successeur de saint Ludger dans le siége de Mimigerneford fut Gerfrid, son neveu, à qui succéda Alfrid, qui écrivit la vie du saint sur ce qu'il en avoit appris de son frère, l'évêque Hildegrin, de sa sœur, Hériburge, religieuse, de son neveu, l'évêque Gerfrid, et de quelques autres (3).

XXXII. Conciles de Cliffe.

En Angleterre, Adélard de Cantorbéry tint, vers le même temps deux conciles de sa province à Cliffe, alors nommé Cleveshow. On rapporte le premier à l'an huit cent. Le roi Quénulfe y étoit présent, et, après y avoir examiné la foi et reconnu qu'elle étoit telle qu'ils l'avoient reçue de saint Grégoire, on y traita des usurpations des biens d'église, dont les titres mêmes avoient été détournés (1); l'archevêque fit autoriser par le concile un échange qu'il fit avec une abbesse.

Le second concile de Cliffe fut tenu l'an huit cent trois, le douzième d'octobre (2). Adélard y fut accompagné de douze évêques qui y souscrivirent, et après chacun d'eux, les abbés et les prêtres de sa dépendance. Adélard s'y plaignit encore des usurpations faites par le roi Offa, du temps de Jambert, son prédécesseur, et renouvela les anathèmes contre ceux qui feroient de semblables attentats, en vertu du pouvoir qu'il en avoit reçu du pape Léon (3). Il défendit aux moines de se choisir des laïques pour maîtres, leur recommandant l'observation de leur règle. On voit, par les souscriptions de ce concile, les noms que portoient alors les évêchés dépendants de Cantorbéry, dont la plupart ont tellement changé, qu'ils sont difficiles à reconnoître.

XXXIII. Mort de Taraise. Nicéphore, patriarche.

A Constantinople, le patriarche Taraise mourut le vingt-cinquième de février, indiction quatorzième, c'est-à-dire l'an huit cent neuf, après avoir tenu le siége vingt-un ans et deux mois (4). Quoique accablé de vieillesse et de maladie, il ne laissoit pas d'offrir encore le saint sacrifice, s'appuyant sur une table de bois que l'on mettoit devant l'autel; ce qui montre qu'on n'eût osé s'appuyer sur l'autel même. Il fut enterré près le Bosphore, au monastère qu'il avoit fondé dans l'église de tous les martyrs, et il est honoré entre les saints. On célébroit sa fête à Constantinople, sous son successeur, dès l'an huit cent treize (5).

Après sa mort, l'empereur Nicéphore consulta sur le choix du successeur les plus considérables d'entre les évêques, les moines et le sénat, entre autres saint Platon et saint Théodore Studite (6) Saint Platon donna son suffrage par écrit, et rompit même sa retraite et son état de reclus, pour aller trouver de nuit un moine, parent de l'empereur, mais son avis ne fut pas suivi. Nous avons la réponse de saint Théodore, où il s'excuse de nommer aucun sujet particulier; mais il exhorte l'empereur à choisir non-seulement entre les évêques et les abbés, mais encore entre les stylites et les reclus (7). Ce qui montre que l'obser-

(1) Anon. c. 33.
(2) Martyr. R. 26 mars.
(3) Prolog. Vita.

(1) To. 7. Conc. p. 1153.
(2) P. 1189.
(3) Sup. n. 6.
(4) Theoph. an. 4, p. 407. Vita Boll. to. 5, p. 588.
(5) Martyr. R. 25 febr.
Theoph. p. 424. B.
(6) Vita S. Niceph. n. 21. Boll. to. 7, p. 208. Vita Plat. c. 6.
(7) Epist. 16.

vance des stylites continuoit trois cent cinquante ans après saint Siméon, leur auteur. L'empereur se détermina sur Nicéphore, qui avoit été secrétaire de ses prédécesseurs, et il fut élu d'un commun consentement du clergé et du peuple ; mais Platon et Théodore Studite s'y opposèrent fortement, soutenant qu'il ne falloit pas élever tout d'un coup un laïque à l'épiscopat (1). Ils craignoient sans doute que cet exemple, en suite de celui de Taraise, ne fût d'une dangereuse conséquence. L'empereur en fut tellement irrité, qu'il fit enlever Platon, et le tint vingt-quatre jours dans une étroite prison, après quoi il lui permit de retourner à son monastère. Il fit emprisonner quelques-uns des moines, il en fit mettre à la question; et il vouloit les chasser de Constantinople, mais on l'en détourna, en lui représentant que l'entrée de Nicéphore dans le siége patriarcal seroit odieuse si, à son occasion, on détruisoit une communauté de sept cents moines qui vivoient sous la conduite de Théodore. Nicéphore fut donc ordonné patriarche le jour de Pâques, douzième d'avril huit cent six.

Il étoit né à Constantinople vers l'an sept cent cinquante-huit. Son père Théodore, étant secrétaire de l'empereur Constantin Copronyme, fut accusé d'honorer les images, ce qu'il avoua franchement, et, après les menaces et les coups, il fut privé de sa charge et envoyé en exil (2). Il en fut rappelé et encore éprouvé par des tourments ; mais comme il demeuroit attaché à la tradition de l'Eglise, l'empereur le relégua à Nicée, où il mourut. Sa femme Eudocie, qui l'avoit toujours suivi, éleva avec grand soin le jeune Nicéphore, son fils, et embrassa enfin la vie monastique. Nicéphore exerça la même charge de secrétaire que son père, sous le règne de Constantin et d'Irène, et il en fit la fonction dans le septième concile (3).

Il avoit joint à la connoissance de la religion celle des sciences profanes ; et savoit la grammaire, la rhétorique et toutes les parties des mathématiques et de la philosophie (4). Voulant éviter le tumulte des affaires, il fonda un monastère dans un lieu stérile et désagréable, où il se retira, sans toutefois embrasser la vie monastique, s'occupant à la prière et à l'étude, et s'exerçant à l'humilité et à toutes les vertus. Mais il fut obligé de quitter cette retraite, par ordre de l'empereur et de l'impératrice, pour prendre la conduite du grand hôpital de Constantinople ; il étoit retourné à sa solitude, quand l'empereur Nicéphore le fit venir pour accepter la dignité de patriarche, ce qu'il fit avec beaucoup de répugnance, et avant son ordination il voulut recevoir l'habit monastique. Staurace, fils de l'empereur, couronné au mois de décembre huit cent trois, coupa de sa main les cheveux au patriarche, qui reçut tous les ordres par degrés, et enfin le sacerdoce. Pendant sa consécration il tenoit à la main un écrit qu'il avoit composé pour la défense de la foi, et après la cérémonie il le mit en dépôt derrière l'autel.

(1) Theoph. p. 407. Sup. l. XLI, n. 24.
(2) Vita c. 1.
(3) Act. 2, p. 99, B.
(4) C. 2.

XXXIV. Affaires de France.

En Occident, la même année huit cent six, l'empereur Charles, déjà vieux, fit à Thionville, dans l'assemblée des seigneurs, le partage de ses états pour être observé après sa mort entre ses trois fils, Charles, Pépin et Louis (1). Il n'y est parlé ni de l'empire ni du duché de Rome qui y étoit attaché, parce que l'empereur s'en réservoit la disposition ; mais il recommande sur toutes choses aux trois frères de prendre tous ensemble la défense de l'église de saint Pierre, comme son aïeul Charles et Pépin, son père, de conserver les droits de toutes les autres églises de leur obéissance, et laisser aux pasteurs et aux autres titulaires la liberté d'en jouir. S'il arrive entre les frères quelque différent pour les limites, qui ne puisse être réglé sur les dispositions des témoins, il sera terminé par le jugement de la croix, sans en venir au combat. Ce jugement de la croix passoit pour ecclésiastique, et je l'ai déjà expliqué. Le testament de l'empereur Charles fut confirmé par le serment des seigneurs françois, et envoyé à Rome par Eginart, afin que le pape Léon y souscrivît comme il fit (2).

Vers le même temps, l'empereur Charles écrivit au pape en faveur de Fortunat, archevêque de Grade, chassé par la persécution des Vénitiens et des Grecs. Car Venise étoit divisée ; et l'empereur Nicéphore avoit envoyé une flotte dans la mer Adriatique, commandée par le patrice Nicétas, pour soutenir le parti de Jean, duc de Venise, et de son fils Maurice. Fortunat, sur cette nouvelle, abandonna Grade, dont un diacre, nommé Jean, se mit en possession avec le titre de patriarche (3). L'empereur Charles prioit donc le pape de donner à Fortunat l'église de Pole en Istrie, vacante depuis peu par la mort de l'évêque Emilien ; car l'Istrie étoit sous la domination des François. Le pape l'accorda à la charge que, si Fortunat recouvroit son siége de Grade, il rendroit l'église de Pole sans rien retenir de ses biens (4). Il ajoute par apostille : Comme vous travaillez à conserver la dignité de Fortunat, nous vous prions d'avoir aussi soin de son âme, en sorte que la crainte qu'il a de vous l'oblige à se mieux acquitter de son devoir. Ce que nous avons appris de sa conduite n'est pas digne d'un archevêque, et nous l'avons appris

(1) Capit. to. 1, p. 394. V. Coint. an. 806, n. 20, 35, art. 15.
(2) An. Egin. 806.
(3) An. Egin. 806. V. Coint. an. 806, n. 9.
(4) Leo. Ep. II, to. 7 Conc. p. 1125.

même de France. Demandez à vos fidèles serviteurs, vous en saurez la vérité; car ceux qui vous en disent du bien sont gagnés par présents. Nous n'en parlons que par l'affection que nous avons pour votre salut. Vous pouvez interroger l'archevêque Hildebade et le chancelier Ercanbale. C'est Archambaud, nommé ailleurs notaire de Charles (1).

XXXV. Translation de saint Cyprien.

L'empereur Charles, étant à Aix-la-Chapelle l'an huit cent sept, reçut un ambassadeur du calife Aaron, accompagné de deux moines de Jérusalem, George et Félix, envoyés par le patriarche Thomas. La même année arrivèrent en France les reliques de saint Cyprien, car des ambassadeurs, que l'empereur Charles avoit envoyés à Aaron, passèrent en revenant par l'Afrique; et, voyant Carthage ruinée et les sépulcres des martyrs abandonnés, prièrent le calife de leur permettre d'enlever des reliques de saint Cyprien (2). Ce qu'il leur accorda volontiers, comme une chose qu'il estimoit peu, et qui feroit grand plaisir à Charles. Les ambassadeurs prirent donc les os de saint Cyprien, ceux de saint Spérant, un des martyrs scillicitains et le chef de saint Pantaléon (3). S'étant embarqués, ils arrivèrent heureusement à Arles, où, laissant les reliques scellées, ils allèrent en diligence trouver l'empereur pour lui rendre compte de leur voyage. Il eut bien de la joie de l'arrivée de ces reliques si précieuses, et ordonna qu'on les gardât à Arles, jusqu'à ce qu'il bâtît dans son royaume quelqu'église magnifique, où elles reposassent dignement. Mais diverses raisons ayant fait différer cet ouvrage, Leidrade, archevêque de Lyon, pria l'empereur de lui permettre d'y faire apporter ces reliques, et, l'ayant obtenu, il les mit dans l'église cathédrale derrière l'autel.

XXXVI. Leidrade, archevêque de Lyon.

Leidrade étoit né dans le Norique, et avoit été employé avec Théodulphe, évêque d'Orléans, à visiter en qualité d'envoyé du prince ce que nous appelons aujourd'hui le Dauphiné, la Provence et le Languedoc (4). Vers l'an sept cent quatre-vingt-dix-huit, il succéda dans le siége de Lyon à Adon, dont le neveu, Ilduin, qui lui avoit été destiné pour successeur, ne fut point ordonné évêque, et embrassa la vie monastique dans l'île de Lérins (5). Leidrade, pendant tout son pontificat, fit plusieurs grandes choses pour son église, comme il paroît par une lettre de lui à l'empereur Charles, où il dit: Vous m'avez engagé au gouvernement de l'église de Lyon, tout indigne que j'en étois, et, en m'y envoyant, vous m'avez recommandé de réparer les maux qu'on y avoit commis par négligence (1). Car cette église manquoit de beaucoup de choses, tant au dedans qu'au dehors, pour les offices divins, pour les bâtiments et les meubles nécessaires. Ecoutez ce que j'ai fait depuis que j'y suis venu, avec l'aide de Dieu et la vôtre. Je ne vous le dis par aucun désir d'augmenter mon bien, Dieu m'en est témoin; mes infirmités font que je n'attends tous les jours que la mort. Je vous le représente, seulement afin que, si j'ai fait quelque chose bien et selon votre intention, il ne soit pas détruit après mon décès.

J'ai fait tout mon possible afin d'avoir les clercs nécessaires pour faire l'office, et grâce à Dieu j'en ai une bonne partie. Pour cet effet, vous m'avez fait rendre des revenus qui avoient appartenu autrefois à l'église de Lyon; aussi l'ordre de la psalmodie y est rétabli, suivant l'usage de votre palais; car j'ai des écoles de chantres, dont la plupart sont assez instruits pour en instruire d'autres. J'ai encore des écoles de lecteurs, non-seulement pour lire les leçons de l'office, mais encore pour méditer les livres divins. Il y en a qui entendent déjà en partie le sens spirituel des Evangiles: la plupart savent celui des prophètes, des livres de Salomon, des psaumes, et même de Job. J'ai travaillé aussi, autant que j'ai pu, à faire écrire des livres pour cette église. Je l'ai fournie d'habits sacerdotaux et de vases sacrés.

Je n'ai point cessé, autant qu'il m'a été possible, de réparer les églises. J'ai couvert de nouveau et relevé en partie les murs de la grande église dédiée à saint Jean. J'ai recouvert celle de Saint-Etienne, rebâti celle de Saint-Nisier et de Sainte-Marie; j'ai réparé une des maisons épiscopales presque ruinée, et j'en ai bâti une autre pour vous y recevoir, si vous veniez en ces quartiers. J'ai bâti un cloître pour les clercs, où ils demeurent tous dans une chambre commune. J'ai encore réparé plusieurs églises dans la ville de Lyon: celle de Sainte-Eulalie, où étoit un monastère de filles; celle de Saint-Paul; le monastère des filles de Saint-Pierre, où est enterré saint Anémond, martyr et fondateur de cette maison, et il y a maintenant trente-deux religieuses vivant selon la règle (2). J'ai préparé le monastère royal de l'Ile-Barbe, où sont maintenant quatre-vingt-dix moines vivant selon la règle. Nous avons donné à l'abbé pouvoir de lier et de délier, comme ont eu ses prédécesseurs, que les nôtres envoyoient dans les lieux où ils ne pouvoient aller, pour veiller à la conservation de la foi contre les hérésies. Ils avoient même soin du gouvernement de l'église de

(1) Ann. Loisel. et Egin. an. 801.
(2) Egin. Ann. Ado. Chr. Id. Martyrol. 14 sept. Agob. Carm.
(3) Sup. liv. v, n. 3.
(4) Theod. Carm. ad Judic. lib. 1. Coint. an. 798, n. 10.
(5) Ado. Chr. post an. 796.

(1) Ap. Agob. to. 2, p. 125. (2) Sup. l. XXXIX, n. 35.

Lyon pendant la vacance du siége. On voit dans cette lettre le dessein que Leidrade avoit de se retirer, et qu'il exécuta après la mort de Charles. Cependant on y peut remarquer deux parties considérables du rétablissement de la discipline, les écoles et les monastères.

XXXVII. Saint Benoît d'Aniane.

J'ai parlé des écoles à l'occasion d'Alcuin; il faut aussi parler de saint Benoît d'Aniane, le restaurateur de la discipline monastique (1). Il étoit de la nation des Goths, et naquit vers l'an sept cent cinquante. Dès sa première jeunesse, son père, qui étoit comte de Maguelone, le mit au service du roi Pépin, dont il fut échanson, et il s'attacha ensuite au roi Charles. Dès lors, il conçut le dessein de quitter le monde, et s'exerça pendant trois ans à veiller, à jeûner et à réprimer sa langue. Enfin, se trouvant en danger de se noyer, il confirma par un vœu sa résolution; et, ayant tout préparé, il partit de chez lui comme pour aller à Aix-la-Chapelle, où étoit la cour; mais il s'arrêta en chemin au monastère de Saint-Seine, d'où il renvoya ses gens, et y embrassa la vie monastique. C'étoit l'année que le roi Charles soumit l'Italie, c'est-à-dire en sept cent soixante-quatorze.

Etant moine, il commença à faire à son corps une rude guerre. Il ne se nourrissoit que d'un peu de pain, et craignoit le vin comme un poison. Il dormoit peu et quelquefois sur la terre nue. Il passoit souvent la nuit en prières, nu-pieds, par le plus grand froid, demeuroit plusieurs jours sans rompre le silence. Il avoit le don des larmes. Il portoit les plus méchants habits de la communauté, et ne changeoit de tunique que rarement, souffrant patiemment la vermine qui s'y mettoit en abondance. Il raccommodoit les trous de sa cuculle, qui étoit l'habit de dessus, avec des pièces d'une autre couleur, ce qui le rendoit le mépris des autres moines, qui crachoient sur lui, le poussoient et le traitoient d'insensé. L'abbé vouloit l'obliger à se traiter moins durement, mais il ne put se résoudre à lui obéir. Il disoit que la règle de saint Benoît étoit faite pour les commençants et les foibles, et s'efforçoit de remonter à celle de saint Basile et de saint Pacôme; mais, voyant que cette perfection auroit peu d'imitateurs, il revint à la règle de saint Benoît, s'y affectionna avec ardeur, et s'efforça d'y ramener ses confrères.

Ayant été fait cellerier, il s'acquitta parfaitement de cette charge, et gagna le cœur de l'abbé, qui, étant mort au bout de cinq ans, Benoît fut élu tout d'une voix abbé de Saint-Seine. Mais, voyant trop de différence entre les mœurs de ces moines et les siennes, il retourna promptement en son pays, et se retira dans une terre de son patrimoine, sur un ruisseau nommé Aniane. Là, près d'une chapelle de Saint-Saturnin, il bâtit un petit monastère avec quelques autres solitaires, dont le principal fut un saint homme aveugle, nommé Vitmar, qui lui avoit conseillé de quitter le monde dès le commencement de sa conversion. Benoît fit ce premier établissement vers l'an sept cent quatre-vingt, et y passa quelques années dans une grande pauvreté, demandant à Dieu jour et nuit le rétablissement de la discipline monastique.

Il y avoit dans le voisinage trois hommes de grande vertu, Attilion, Nibridius et Annien, qui, sans savoir la règle, vivoient en saints religieux : et, ayant connu Benoît, ils le prirent en grande affection. On croit que Nibridius est le même que Nifridius, depuis abbé de la Grasse ou d'Urbion, archevêque de Narbonne. Plusieurs, dans les commencements, venoient avec ardeur se ranger sous la conduite de Benoît; mais la nouveauté de son genre de vie les décourageoit, quand on les obligeoit à prendre le pain au poids, et le vin par mesure, et ils rentroient dans le monde. Benoît en fut troublé, et vouloit retourner à son monastère c'est-à-dire à Saint-Seine. Il consulta Attilion, à qui il avoit recours en toutes ses peines; et celui-ci dit que c'étoit une tentation, et l'encouragea à poursuivre son dessein. Il continua donc dans le même lieu, avec quelque peu de moines que sa réputation lui attira, et à qui il montroit l'exemple de tout ce qu'il leur faisoit pratiquer. Ils travailloient de leurs mains, et ne vivoient ordinairement que de pain et d'eau, ne buvant du vin que les dimanches et les grandes fêtes, et mangeant quelquefois du lait, que les femmes du voisinage leur portoient. Ils n'avoient ni métairie, ni vigne, ni bétail, ni chevaux, mais un seul âne pour les porter au besoin (1).

Cependant leur multitude croissoit, et la vallée où Benoît s'étoit établi d'abord étant fort étroite, il commença à bâtir un peu plus loin un monastère nouveau par le travail de ses moines, où quelquefois il prenoit part avec eux, et quelquefois il leur préparoit à manger. Le monastère fut grand, mais les bâtiments pauvres et couverts de paille, car il ne les vouloit pas autrement. L'église fut dédiée à la Sainte-Vierge, et il ne voulut y avoir ni calices d'argent ni chasubles de soie : du commencement les vases sacrés n'étoient que de bois, puis de verre, et enfin d'étain. Toutefois, il se relâcha ensuite de cette rigueur pour l'ornement de l'église. On donna beaucoup au nouveau monastère d'Aniane; Benoît recevoit les terres, mais non pas les serfs dont elles étoient alors peuplées, et il les faisoit mettre en liberté (2). On ne le vit jamais affligé pour aucune perte qu'il eût faite; jamais il ne redemanda ce qu'on lui avoit dérobé : au

(1) Acta SS. Ben. tom. 5, p. 194.

(1) C. 14. (2) C. 19.

contraire, si le voleur étoit pris, il lui faisoit du bien et le renvoyoit secrètement. Un homme qui enlevoit les chevaux du monastère fut arrêté, maltraité par les voisins, qui l'amenèrent au saint abbé; mais il le fit panser de ses blessures et le renvoya. Un jour, comme il marchoit, un frère qui l'accompagnoit reconnut un cheval du monastère, sur lequel un homme qu'ils rencontrèrent étoit monté : il s'écria aussitôt, mais l'abbé le fit taire, disant qu'il y a souvent des chevaux qui se ressemblent. Il lui dit ensuite en particulier : Je l'ai aussi reconnu, mais je n'ai pas voulu faire un affront à cet homme.

L'exemple de Benoît excita plusieurs autres saints personnages à assembler des moines et à former leur vie sur ses instructions. Il leur servoit de père, et les assistoit pour le spirituel et le temporel, les visitoit souvent pour les encourager et les soutenir contre la crainte de la pauvreté et les autres obstacles, ainsi se formèrent plusieurs monastères dans le pays (1).

Celui d'Aniane croissoit toujours, et Benoît, aidé par des ducs et des comtes, commença à y bâtir une église plus magnifique l'an sept cent quatre-vingt-deux, quatorzième du roi Charles. Il renouvela aussi le cloître, mettant des colonnes de marbre dans les galeries, et changeant en tuile la paille des toits (2). Cette église fut dédiée à saint sauveur; et l'autel, solide au dehors, étoit creux au dedans, ayant des châsses qui contenoient des reliques, entre autres de la vraie croix, et une épine de la sainte couronne. Les ornements de cette église étoient par sept : sept chandeliers à sept branches, sur le modèle de celui du tabernacle de l'ancienne loi, sept lampes devant l'autel, et sept autres dans le chœur, en sorte qu'aux grandes solennités l'église étoit magnifiquement éclairée. Il y avoit de grands calices d'argent, des habits précieux, et tout ce qui étoit nécessaire pour le service divin. Benoît assembla aussi dans son monastère quantité de livres. il établit des chantres et des lecteurs, il eut des grammairiens et des théologiens instruits dans la science des Ecritures, dont quelques-uns furent depuis évêques. Tels furent les commencements du fameux monastère d'Aniane, qui subsiste encore dans le diocèse de Montpellier.

La réputation de Benoît étant venue jusqu'à la cour, il alla trouver le roi Charles; et, de peur que ses parents ou d'autres n'inquiétassent ses successeurs, il mit son monastère sous la protection du roi, et obtint de lui un privilége ou immunité suivant l'usage du temps (3) Le roi donna même à Benoît des terres autour du monastère, le renvoya avec honneur, et lui fit présent de quarante livres d'argent, que Benoît à son retour distribua aux monastères du pays ; car la charité pour ces saintes maisons étoit sa vertu favorite. Il les visitoit souvent, leur faisoit part, chacun selon leurs besoins, de ce qu'il recevoit de la libéralité des fidèles, et instruisoit les moines de leurs devoirs. Enfin il étoit le nourricier de tous les monastères de Provence, de Gothie et de Novempopulanie, c'est-à-dire de Languedoc et de Gascogne : tous l'aimoient comme leur père, et le respectoient comme leur maître. Le grand soin qu'il prenoit des pauvres faisoit que chacun lui portoit ce qu'il leur vouloit donner. Il accompagnoit toujours l'aumône d'instruction ; et pour ses moines il leur parloit à toute heure, pendant les nocturnes en chapitre, au réfectoire. Il nourrissoit dans son monastère des clercs et des moines de divers lieux, à qui il donnoit un maître pour les instruire dans les choses saintes. En un mot, sa charité étoit sans bornes (1); il avoit la confiance de tous ses disciples, et étoit leur recours dans leurs tentations; car son talent étoit merveilleux pour calmer les esprits agités de mauvaises pensées.

Cependant il avoit un peu relâché de sa première austérité, jugeant impossible de la soutenir ; mais il ne laissoit pas de travailler avec les autres à fouir la terre, à labourer, à moissonner (2). Et, nonobstant la chaleur du pays, à peine permettoit-il à personne de boire un verre d'eau avant l'heure du repas. Ils n'osoient en murmurer, parce qu'il étoit encore moins indulgent pour lui que pour les autres. Pendant le travail, en allant et en revenant, on n'ouvroit la bouche que pour chanter des psaumes. Depuis le jour de sa conversion, jamais il ne mangea de grosse viande, mais en ses maladies il prenoit du bouillon de volaille (3) : ce qui montre qu'il la croyoit plus permise, n'étant pas défendue nommément par saint Benoît. Il mettoit en pénitence ceux qui laissoient perdre quelque feuille de chou et quelque petit grain de légumes, tant il aimoit la pauvreté. Le nombre de ses moines s'étant augmenté jusqu'à plus de trois cents, il fit faire un bâtiment long de cent coudées, et large de vingt, qui depuis contenoit plus de mille personnes ; et il établit en divers lieux des cellules ou petits monastères, auxquels il donna des supérieurs particuliers : c'est ce que depuis on a nommé des prieurés.

XXXVIII. Benoît réforme plusieurs monastères.

D'ailleurs, quelques évêques, touchés de sa réputation, lui demandèrent instamment des moines pour servir d'exemple aux autres (4). Il en envoya ainsi vingt à Leidrade, archevêque de Lyon, pour rétablir le monastère de l'Ile-Barbe, et c'est à cette communauté qu'Al-

(1) N. 15.
(2) N. 16.
(3) Marculf. 1, c. 3. Sup. liv. XXXIX, c. 28. Vita Ben. n. 28.

(1) N. 33.
(2) N. 33.
(3) Reg. 40.
(4) C. 36. Epist. 69, 70.

cuin écrivit sous le nom de frères de Lyon, pour les exciter à la persévérance, et les prémunir contre les erreurs venues d'Espagne : c'est-à-dire la prétendue adoption de Félix d'Urgel, et le baptême par une seule immersion. Il condamne aussi ceux qui mettoient du sel au pain de l'eucharistie.

Alcuin lui-même, ayant ouï-parler de Benoit, se lia d'une étroite amitié avec lui, et lui écrivit tant de lettres, qu'on en fit un recueil particulier. Il en obtint vingt moines, par les moyens desquels il fonda l'abbaye de Cormery. Théodulfe, évêque d'Orléans, demanda aussi des moines à Benoît d'Aniane pour le monastère de Mici ou de Saint-Mesmin, entièrement désolé pendant les guerres du roi Pépin contre Gaifier, duc d'Aquitaine (1). Il n'y restoit plus de moines, et leurs logements étoient occupés par des hommes séculiers et des femmes, ou changés en écuries et en chenils. Théodulfe entreprit donc de rétablir ce monastère, retira les biens usurpés, y en ajouta du sien, et Benoît lui envoya quatre moines, qui assemblèrent avec le temps une grande communauté (2).

On peut rapporter à ces réformes de monastères plusieurs articles d'un capitulaire publié par l'empereur Charles à Thionville l'an huit cent cinq (3). Il y est ordonné que ceux qui viennent au monastère fassent leur noviciat, et demeurent ensuite dans la maison, pour apprendre parfaitement la règle, avant que d'être envoyés aux obédiences du dehors. Ceux qui quittent le monde pour éviter le service du roi doivent servir Dieu de bonne foi; et ceux qui se consacrent à Dieu doivent choisir une des deux professions, et vivre en clercs suivant les canons, ou en moines suivant la règle. On ne donnera point le voile aux jeunes filles, avant qu'elles soient en âge de faire un choix si important; et elles feront le noviciat. On ne recevra point dans les monastères trop de serfs de l'un ou de l'autre sexe, pour ne pas rendre déserts les villages. Les communautés ne seront point plus grandes que ce que chaque supérieur pourra conduire par ses conseils, et des laïques ne gouverneront point l'intérieur du monastère (4).

XXXIX. Saint Guillaume du désert.

La plus illustre colonie d'Aniane fut le monastère de Gellone, fondé par les libéralités de Guillaume, duc d'Aquitaine, qui s'y retira lui-même. Il étoit de la première noblesse des François, fils du comte Théodoric et d'Aldane, que l'on dit avoir été fille de Charles-Martel (5). Il fut instruit dans les arts libéraux, la philosophie et les saintes lettres, et dans l exercices du corps, convenables à sa naissanc Ses parents le recommandèrent au roi Charl pour servir continuellement dans le pala auprès de sa personne; et sa conduite y fut sage, que sans attirer l'envie il acquit u grande réputation. Il étoit grand, bien fait sa personne, et brave; et le roi Charles l donna le premier emploi de son royaum l'envoyant à la tête de ses troupes s'oppos aux Sarrasins, avec le titre de duc d'Aqu taine. Il les chassa d'Orange, et remporta s eux de grandes victoires; en sorte qu'il n' sèrent plus revenir dans le pays.

Ayant ainsi rendu la paix à l'Aquitaine, s'appliqua à y réparer les désordres de guerre. Il travailloit jour et nuit aux affair publiques, tenoit la main à l'observation d lois, jugeoit les différents, protégeoit l pauvres et les foibles, et empêchoit les s gneurs d'abuser de leur pouvoir et d'opp mer leurs sujets. Il prenoit un soin particuli des personnes et des lieux consacrés à Die honoroit les prêtres jusqu'à se lever de s siége pour les recevoir, et donnoit tous l jours à l'autel des offrandes par leurs main Ses aumônes étoient immenses. Il étoit libér envers tous les monastères, mais il protége principalement ceux que le roi Charles av fondés ou réparés, et leur donnoit des terr et des pensions.

Voulant en fonder un nouveau, il cherch un lieu convenable, et le trouva dans les âpr montagnes du territoire de Lodève, à m chemin de cette ville à Montpellier. On nommoit Val-Gelon; et c'étoit un désert q ne laissoit pas d'avoir de l'agrément et de commodité. Il y fit bâtir tous les lieux régu liers : un oratoire, un réfectoire, un dortoi une infirmerie, un noviciat, une hôtelleri un hôpital pour les pauvres, un four, u boulangerie et un moulin. Il mit la premiè pierre à l'église, qui fut dédiée au sauveu Les bâtiments étant bien avancés, il y fit ven des moines d'Aniane, qui n'en est qu'à u lieue, et dont l'abbé étoit son ami et son dire teur. Il donna au nouveau monastère de gra des terres, avec quantité de serfs et de tro peaux, de riches ornements, et beaucoup d' et d'argent (1).

On a encore la charte de cette fondatio datée du dimanche, quatorzième de février, trente-quatrième année du règne de Charl comme roi de Gothie, la quatrième comr empereur, qui est l'an huit cent quatre (2). duc Guillaume avoit deux sœurs, Albane Bertane, qui, voulant consacrer à Dieu leur vi ginité, prièrent leur frère, à genoux et av larmes, de les offrir en sa nouvelle égli pour comble de ses offrandes. Il le fit, et c'e un exemple singulier de personnes adult

(1) Mirac. 6. Maxim. c. 3.
(2) Theod. Carm. lib. II.
(3) Tom. 1, p. 421, c. 13, 7, 10.
(4) C. 8, 9, 11, 12, 14, 15.
(5) Vita tom. 5. Act. Ben. p. 73. Boll. 28 mai, t. 17, p. 809.

(1) Vita n. 10. Vita Ben. n. 42. Tom. 5, Act. p. 88.
(2) Coint. an. 80, 44. Vita Villelmi. n. 11

offertes par d'autres. Les deux saintes filles formèrent un petit couvent, dont l'église, dédiée à saint Barthélemy, subsiste encore à vingt pas du grand monastère.

Le duc Guillaume étoit au plus haut point de prospérité temporelle, comblé d'honneurs et de richesses, ayant plusieurs enfants et une femme dont il étoit aimé; chéri de son prince et honoré de tous, il jouissoit du repos qu'il avoit procuré au pays par ses victoires. Mais l'amour de Dieu lui rendoit insipides tous les plaisirs et toute la gloire du siècle. L'exemple de ses sœurs le touchoit, et il avoit honte de leur céder en courage. La vie des moines de Gellone lui donnoit une sainte jalousie, et il se déplaisoit à lui-même. L'empereur Charles, l'ayant alors mandé pour quelqu'affaire importante, le reçut avec toute la joie et l'affection possible; et tous les seigneurs, particulièrement ses parents, lui témoignèrent les mêmes sentiments; mais il n'en fut point ébranlé, et s'affermit dans la résolution de quitter tout le monde. Il crut devoir à l'empereur, comme à son ami, de ne le pas faire sans sa permission : il la demanda. Charles ne put la refuser, ni retenir ses larmes en l'accordant. Il voulut lui faire de grands présents, mais le duc ne lui demanda qu'une relique de la vraie croix, que le prêtre Zacharie lui avoit apportée l'an huit cent de la part du patriarche de Jérusalem, et l'empereur l'accompagna d'autres reliques (1). Le duc Guillaume eut encore de grands combats à livrer contre sa famille, qui le vouloit retenir; mais enfin il quitta la cour et la France pour revenir en Aquitaine. Passant en Auvergne, il vint à Brioude, et offrit ses armes à saint Julien, soldat et martyr.

Enfin il arriva au monastère de Gellone, où il entra nu-pieds, et revêtu d'un cilice sous ses habits précieux. Il offrit à l'église les reliques qu'il apportoit, avec plusieurs autres riches présents : des livres, des calices d'or et d'argent, des ornements d'or et de soie, et les mit de sa main sur l'autel de saint Sauveur et sur tous les autres, au nombre de cinq, car chacun eut son offrande. Enfin il s'offrit lui-même dans le chapitre, où il pria les frères de le recevoir en leur société, pour y vivre selon la règle de saint Benoît. L'ayant accepté, ils préparèrent tout pour sa réception, qui fut le jour de Saint-Pierre, vingt-neuf de juin, l'an huit cent six. Quoique l'usage du temps fût de ne prendre l'habit qu'après le noviciat, il le reçut d'abord, fit couper sa barbe et ses cheveux, et les offrit à Dieu, suivant une ancienne cérémonie. De ce jour, il commença à vivre dans la même pauvreté et la même soumission que le moindre des moines.

Il fit achever les bâtiments du monastère encore imparfaits, et tailler dans le roc un chemin pour y arriver plus aisément. Il fit dresser des jardins, planter des vignes, des oliviers et d'autres arbres fruitiers, et fut aidé dans ses ouvrages par ses deux fils, Bernard et Gaucelin, et par les comtes voisins. Pour lui, il se présentoit souvent devant l'abbé et ses frères, et leur demandoit à genoux d'oublier son ancienne dignité, de l'humilier de plus en plus, et lui donner les offices les plus bas et les plus méprisés. En effet, il servoit à la cuisine, portoit l'eau et le bois, allumoit le feu, faisoit cuire les herbes et les légumes, servoit à table, et nettoyoit la vaisselle, lui qui se faisoit auparavant servir des mets les plus délicieux par un grand peuple de domestiques. On lui donna aussi la charge du moulin et de la boulangerie; et un jour, comme il étoit pressé de cuire le pain, le four étant chaud, il en ôta le bois avec ses mains, et emporta le charbon dans son scapulaire, n'ayant point trouvé sous sa main les instruments nécessaires; et toutefois il n'en fut endommagé, ni en sa personne, ni en ses habits, ce qui passa pour un miracle. Mais depuis ce temps on ne lui permit plus d'exercer ces travaux serviles; et on lui laissa la liberté de vaquer entièrement à l'oraison et à la contemplation. Il faisoit devant les autels cent génuflexions par jour, et autant la nuit, et se plongeoit souvent dans l'eau la plus froide, même en hiver, avant sa prière, et pour se préparer à la communion : quelquefois il s'y préparoit par la discipline, et se faisoit fouetter de verges dans une chambre secrète par un frère, son confident, en mémoire de la passion de Notre Seigneur. Il vécut ainsi dans le monastère sept ans, et, ayant averti de sa mort prochaine l'empereur Charles, il mourut, le vingt-huit de mai, et comme l'on croit, l'an huit cent douze. Le monastère de Gellone a pris son nom, et s'appelle depuis long-temps Saint-Guillem-du-Désert (1). Diverses églises honorent sa mémoire le jour de sa mort.

XL. Monastères d'Aquitaine.

Louis, dernier fils de l'empereur Charles, et roi d'Aquitaine, travailla puissamment à rétablir dans son royaume la discipline cléricale et monastique (2). Pendant le désordre des règnes passés, le clergé de tout ce royaume, qui s'étendoit depuis la Loire jusqu'aux Pyrénées, s'appliquoit moins au service de Dieu qu'aux exercices militaires, à monter des chevaux et lancer des traits. Louis fit venir des maîtres de tous côtés pour enseigner le chant, les lettres divines et humaines, et le succès passa la créance. Sa plus grande inclination étoit pour les moines; et il l'auroit été lui-même, à l'exemple de son grand oncle Carloman, si le roi Charles, son père, ne l'eût

(1) Sup. n. 22.

(1) Bell. tom. 17, p. 810.

(2) Astron. Duchesne, t. 2, p. 293, B.

empêché (1). Entre plusieurs monastères qu'il fonda de nouveau, ou qu'il répara, on en nomme vingt-six, dont les plus connus sont : Saint-Filbert dans l'île d'Hero ou Noirmoutier, Charroux, Saint-Maixant, Nouaillé, tous quatre dans le diocèse de Poitiers, et Sainte-Radégonde, ou plutôt Sainte-Croix dans la ville, Conques dans le diocèse de Rhodez, Ménat et Manlieu en Auvergne, Moissac en Quercy, Saint-Chaffre dans le diocèse du Puy, Solognac près de Limoges, Ourbion ou la Grasse dans le diocèse de Carcassonne, et enfin le monastère d'Aniane. La plupart reconnoissent l'empereur Charles pour leur fondateur ; et il est à croire que son fils Louis ne faisoit qu'exécuter ses ordres et ses conseils. A son exemple, plusieurs évêques et plusieurs laïques relevoient les monastères ruinés, et en fondoient de nouveaux.

Le roi Louis prit en affection particulière saint Benoît d'Aniane, et le protégea contre ceux qui s'opposoient à sa réforme (2). Il écoutoit ses conseils, lui faisoit souvent des présents, et se servit de lui pour rétablir plusieurs monastères. A Ménat en Auvergne, Benoît envoya par son ordre douze moines, qui en attirèrent environ soixante. Il en envoya vingt à Saint-Savin en Poitou, et quarante à Masciac ou Massay en Berry. Le roi lui donna tous ces monastères, afin de soulager celui d'Aniane, trop nombreux pour la stérilité du lieu : et Benoît mit en chacun un abbé, retenant l'inspection sur tous.

XLI. Schisme à Constantinople.

Cependant l'église de Constantinople étoit en trouble. Le patriarche Taraise avoit déposé le prêtre Joseph, comme il a été dit, pour avoir donné la bénédiction nuptiale à l'empereur Constantin en son mariage illicite avec Théodote (3). Mais Joseph gagna les bonnes grâces de l'empereur Nicéphore, en se rendant médiateur de l'accommodement entre lui et Bardane le Turc, qui avoit pris le titre d'empereur (4). Nicéphore se mit donc en tête de faire rétablir Joseph dans ses fonctions. Le patriarche Nicéphore le refusoit, ne pouvant se résoudre à casser le décret de son prédécesseur ; mais l'empereur soutenoit qu'il n'étoit pas nouveau de rétablir celui qu'un autre avoit déposé, et qu'il y avoit de la charité à pardonner. Enfin il pressa tant le patriarche qu'il crut devoir céder, craignant que sa fermeté ne portât l'empereur à quelque violence contre l'Eglise. Le patriarche Nicéphore assembla donc un concile d'environ quinze évêques, où par condescendance et par dispense il rétablit le prêtre Joseph dans ses fonctions. On croit q c'étoit l'an huit cent six.

Saint Théodore Studite, qui assistoit à concile, s'opposa à son décret, comme il s' toit opposé au mariage de Constantin (1) ; lendemain il le déclara au patriarche Nic phore, par une lettre écrite en son nom et saint Platon, où ils disent (2) : Nous somm orthodoxes en tout, nous rejetons toutes l hérésies, et recevons tous les conciles gén raux et particuliers approuvés, et leurs c nons ; nous recevons aussi les dispenses l gitimes, dont les saints ont usé selon l'occ sion. Cette lettre même, par laquelle no vous saluons, fait voir que nous usons dispense. Ils veulent dire que, s'ils agissoie à la rigueur, ils n'auroient aucun commerc même de lettres, avec le patriarche. Ils co tinuent (3) : C'est ainsi que nous avons reçu patriarche, votre prédécesseur, au retour notre exil, après la dissolution du mariage i licite, et la déposition de l'économe. No ne voulûmes point communiquer avec lu tandis qu'il donnoit la communion au prin adultère, quoiqu'il dît qu'il le faisoit par co descendance, et qu'on lui eût plutôt cou les mains que de faire la cérémonie de mariage. Ce fut à ces conditions que no communiquâmes avec lui jusqu'à sa mo Nous avons reçu aussi votre sainteté po patriarche, et nous faisons mémoire d'el tous les jours au saint sacrifice.

Il n'y a donc entre nous aucun différe qu'au sujet de l'économe, déposé par les c nons en plusieurs manières, qui recommenc exercer ses fonctions après neuf ans d'inte diction. Et ce n'est pas en cachette, on le pou roit souffrir puisque nous n'y aurions pas part ; mais on veut qu'il exerce continuell ment avec un prélat de votre mérite, dans source du sacerdoce de cette église, c'est- dire qu'il assistoit à l'office solennel de cathédrale. Il étoit donc juste, pour ne po scandaliser le peuple de Dieu, principaleme ceux de notre ordre, il entend les moine de le priver du sacerdoce, ou du moins de rien faire contre nous irrégulièrement : no ne le disons pas par crainte, mais par co passion pour le public. Car nous souffriro tout moyennant la grâce de Dieu ; mais no vous déclarons, devant Jésus-Christ et les a ges, que vous faites un grand schisme da notre église. Les hommes peuvent se serv de leur puissance, mais quand ils ne le vo droient pas, ils sont soumis à la puissance canons (4).

Après cette protestation, Théodore se para de la communion du patriarche a tous ses moines ; ce qui en sépara une gra partie du peuple, c'est-à-dire les plus

(1) V. Coint. an. 812, n. 29, 30, etc.
(2) Vit. Ben. n. 43.
(3) Sup. n. 1, 7.
(4) Sup. n. 19. Lib. Synod. tom, 7, Conc. p. 1192. Vita Th. Stud. n. 43.

(1) Theod. Stud. lib. 1, Ep. 24, 25, 30.
(2) Lib. 1, Epist. 30.
(3) Sup. n. 7.
(4) Vita Th. n. 45.

tueux (1). Toutefois la séparation de Théodore ne fut pas connue d'abord ; et par discrétion il la tint secrète autant qu'il put, ce qui dura deux ans, considérant que, comme il n'étoit pas évêque, il lui suffisoit de se conserver lui-même, et ne prendre point de part à ce mal. Mais enfin le logothète du drome, c'est-à-dire l'intendant des voitures publiques, officier considérable à la cour, dit à Joseph, archevêque de Thessalonique, frère de Théodore : Pourquoi avez-vous laissé passer tant de fêtes sans communiquer avec nous et avec le patriarche? dites-en hardiment la raison (2). L'archevêque répondit : Nous n'avons rien contre les empereurs ni contre le patriarche, mais seulement contre l'économe déposé par les canons. Les empereurs étoient Nicéphore et son fils Staurace, qu'il avoit fait couronner au mois de décembre huit cent trois. Le logothète répondit : Les empereurs n'ont pas besoin de vous, ni à Thessalonique ni ailleurs. Ils n'en dirent pas davantage alors; mais, la chose étant devenue publique dans Constantinople, plusieurs prirent le parti de Théodore, sans toutefois oser se déclarer (3).

XLII. Lettre de saint Théodore Studite.

Saint Platon, ou plutôt saint Théodore sous son nom, en écrivit au moine Siméon, parent de l'empereur, qui étoit de leurs amis, et fort affligé de la déclaration de l'archevêque Joseph (4). Platon le prie d'apaiser l'empereur, pour lequel, dit-il, nous n'avons que toute sorte de respect, loin de rejeter sa communion. Notre différent n'est que contre celui qui a fait ce mariage illicite, et que Jésus-Christ lui-même a déposé par deux canons entre les autres. Le premier défend à un prêtre d'assister au festin d'un second mariage, car le canon n'a pas osé parler d'un adultère (5), et combien auroit-il plus défendu d'y donner la bénédiction nuptiale? Le second canon porte que celui qui a été déposé pour un crime n'est pas recevable, après un an, à demander son rétablissement. Celui-ci a été déposé plus de neuf ans (6). Voilà, mon père, ce qui nous épouvante et nous serre le cœur. C'est pour ne point communiquer avec lui et avec le défunt patriarche que nous avons été enfermés, moi au lieu où vous demeurez, notre abbé et les autres à Thessalonique; et après notre retour nous ne serions pas réconciliés au patriarche s'il n'eût avoué que nous avions bien fait (7). Si donc, pendant le règne du prince adultère, Dieu nous a fait la grâce de ne nous pas relâcher; comment aujourd'hui, sous un règne si pieux, trahirons-nous au péril de nos âmes? Nous souffrirons tout jusqu'à la mort plutôt que de communiquer avec le coupable. Qu'il soit économe, à la bonne heure ; qu'est-il nécessaire qu'il célèbre le sacrifice? Il n'est plus prêtre. Nous n'avons rien dit jusqu'ici, nous avons dissimulé deux ans, depuis son rétablissement, pour garder la paix. Ensuite : Si on ne veut pas l'interdire, du moins qu'on nous laisse en l'état où nous sommes depuis dix ans. Quant à ceux qui communiquent avec lui, évêques, prêtres, abbés, quand ils seroient dix mille, il ne faut pas s'en étonner. Ils ont bien communiqué avec l'adultère, et pas un n'a dit un mot.

Dans une autre lettre au même Siméon, il dit (1) : Jésus-Christ déclare coupable d'adultère celui qui quitte sa femme légitime (2), et ce crime, suivant le canon de saint Basile, est égal à l'homicide et aux crimes les plus abominables; toutefois celui-ci, présentant le prince adultère à l'autel, a osé dire devant tout le peuple (3) : Unissez, Seigneur, votre serviteur et votre servante en une chair, suivant votre bon plaisir, et le reste de la prière pour la bénédiction nuptiale, que nous lisons encore dans l'euchologe des Grecs. Puis il ajoute (4) : N'est-ce pas une chose horrible à penser? quelle a été l'indignation du Saint-Esprit sur un tel blasphème? Comment la terre n'a-t-elle pas englouti sur-le-champ, comme Dathan et Abiron, celui qui le proféroit. Et toutefois, au lieu de pleurer jusqu'à la mort, et d'être en exécration pour l'exemple de la postérité, il est rentré dans l'Eglise, et a repris publiquement les fonctions sacerdotales, comme s'il avoit fait une belle action. Et qu'il ne se trompe pas, en ce que l'adultère étoit empereur : tous les hommes sont soumis aux lois de Dieu. Il prétend donc se montrer plus saint que saint Jean-Baptiste, et l'accuser d'avoir repris Hérode mal à propos, et d'être mort pour une mauvaise cause. Que s'il veut s'excuser sur l'ordre du patriarche Taraise, pourquoi Taraise ne les épousoit-il pas lui-même? car c'est aux patriarches à marier les empereurs et non pas à un prêtre, cela ne s'est jamais fait ; mais je ne crois point, non plus que plusieurs autres, qu'il ait reçu une telle commission. Que s'il dit qu'il n'a point été interdit par le patriarche Taraise, pourquoi donc a-t-il été neuf ans sans servir? pourquoi prétend-il avoir été absous par le concile? il ne faut point d'absolution à celui qui n'est lié d'aucune censure.

Cependant Théodore, prévoyant bien la persécution qui le menaçoit lui et les siens, écrivit aux moines de Saccudion ce qui s'étoit passé entre l'archevêque Joseph et le logothète; puis il ajoute (5) : Treize jours se sont écoulés depuis sans qu'il y ait eu ni réponse ni inter-

(1) Theoph. an. 7, p. 409.
(2) Theod. I, Ep. 25, 31.
(3) Theoph. an. 2, p. 405.
(4) Ep. 21.
(5) Neocæs. Can. 7. Sup. l. x, n. 17.
(6) Cod. Can. Afric. Can. 79.
(7) Sup. n. 3.

(1) Ep. 22.
(2) Matt. XIX, 9.
(3) Ad Amphil. c. 7.
(4) Euchol. fol. 69, 70.
(5) I, Ep. 31.

rogation nouvelle, seulement nous avons écrit au seigneur Siméon les lettres incluses. L'affaire est venue aux oreilles du patriarche, et presque de toute la ville : plusieurs compatissent à notre affliction et parlent comme nous ; mais ce sont des adorateurs nocturnes, qui n'osent se montrer au jour. Il explique ensuite, comme dans les lettres à Siméon, les causes de leur séparation, et exhorte ses moines à la constance, et à prier pour l'empereur, pour le patriarche et pour la paix de l'Eglise.

Comme quelques-uns soutenoient, que Théodore devoit au moins tolérer le rétablissement de l'économe par condescendance, il en écrivit une lettre à Théoctiste, maître des offices, où il explique jusqu'où peut aller la condescendance en matière de religion (1). Nous avons, dit-il, gardé le silence autant qu'il a été possible ; encore à présent nous disons : Que l'on éloigne du service celui qui est déposé, et aussitôt nous communiquons avec le patriarche, sinon nous demeurons dans la même soustraction de communion où nous étions auparavant, laissant à Dieu la vengeance de cet excès. Aller plus loin ne seroit plus condescendance, mais prévarication contre les canons. Car la règle de l'économie, comme vous savez, est de ne violer en aucune manière les lois établies, et toutefois de relâcher quelque chose selon l'occasion et la raison pour arriver à votre fin : au lieu que vous perdriez le capital en gardant une trop grande rigueur. Nous l'avons appris de saint Paul quand il se purifia et circoncit Timothée (2), et de saint Basile quand il reçut l'offrande de Valens, et cessa pour un temps de nommer le Saint-Esprit simplement Dieu (3) ; mais ils ne continuèrent ni l'un ni l'autre, au contraire, ils montrèrent qu'ils mourroient plutôt. On ne s'est jamais trompé en suivant cette règle d'économie, et imitant le pilote, qui détourne un peu le gouvernail pendant l'orage.

Vous dites que saint Chrysostôme se dispensa du canon des apôtres contre les ordinations simoniaques, à l'égard des six évêques qu'il déposa ; mais il ne s'en écarta point en effet, car il les interdit de toute fonction sacerdotale, et ne leur accorda que de communier dans le sanctuaire (4). Ici ce n'est pas de même : celui qui a marié l'adultère sacrifie comme s'il n'avoit rien fait, et publiquement, comme pour servir d'exemple aux prêtres. Et qu'avons-nous affaire de la bigamie païenne de Valentinien ? Quelqu'un lui a-t-il donné la bénédiction nuptiale, ou quelqu'un des pères a-t-il écrit qu'il ait bien fait (5) ? Théodore suppose ce fait sur la foi de l'historien Socrate, mais quelques savants en doutent. Il continue : Plusieurs autres, comptant leur volonté pour loi, ont fait des choses semblables ; mais l'Eglise ni ses lois n'en souffrent point de préjudice. Faut-il donc s'étonner de ce que viennent de faire environ quinze évêques ; un concile n'est pas simplement une assemblée d'évêques et de prêtres, quoique nombreuse ; il faut qu'ils s'assemblent au nom du Seigneur, en paix et pour l'observation des canons. Ils n'ont pas le pouvoir de lier et de délier absolument ; mais, selon l'exactitude des règles, ils n'ont reçu aucune puissance de les transgresser, et je ne sais s'il y a quelque chose qui n'ait pas été réglé. Si on accorde aux évêques ce pouvoir arbitraire, l'Evangile est inutile, en vain il y a des canons : chacun du temps de son pontificat sera un nouvel évangéliste, un nouvel apôtre, un nouveau législateur ; mais il n'est pas ainsi, l'apôtre nous défend de rien enseigner ou ordonner au delà de ce que nous avons reçu (1).

Ce qui s'étoit passé à Constantinople fut rapporté à Rome d'une manière qui fit blâmer la conduite de Théodore, en sorte que Basile, abbé de Saint-Sabbas de Rome, et son ami, lui en écrivit durement (2). Théodore lui répondit, se plaignant qu'il le condamnoit sans connoissance de cause, et se justifiant de l'accusation du schisme par les mêmes raisons que dans ses autres lettres. Il parle du pape assez librement, comme en étant mal satisfait, et ajoute (3) : Quant à ce que vous marquez que l'on pourra dire que j'ai pris ce prétexte pour satisfaire mon chagrin, d'avoir manqué la dignité de patriarche, ne vous en mettez pas en peine : Dieu connoît toutes nos démarches, et nous comparoîtrons devant son tribunal terrible. Il témoigne ensuite son estime et son respect pour le patriarche, et finit en remerciant Basile des riches présents qu'il lui avoit envoyés.

Les ennemis de Théodore disoient que, quand même il auroit interdit l'économe, il attaqueroit le patriarche, comme ayant communiqué avec lui depuis sa déposition ; et qu'il n'épargneroit pas même la mémoire du patriarche défunt. Pour s'en justifier, Théodore écrivit ainsi au cartulaire Nicolas, qui s'étoit souvent entremis de l'accommodement (4) : Que l'on interdise l'économe de ses fonctions de prêtre et nous officierons avec le patriarche, s'il l'ordonne, chacun selon notre ordre. Pour sûreté de ce que nous disons, nous en faisons un ample déclaration par écrit, consentant que si après l'interdiction de l'économe nous ne rentrons pas aussitôt dans la communion du patriarche, on prononce contre nous la condamnation qu'on voudra, et qu'il ne nous soit plus permis de parler sur ce sujet. Il n'y a ni ange ni homme qui nous y oblige : c'est Dieu même qui nous excite par votre moyen. Dans cette lettre il compte trois ans depuis le rétablisse-

(1) 1, Ep. 24.
(2) Act. xvi, 5.
(3) Sup. liv. xvi, n. 24, 48
(4) Sup. liv. xxi, n. 6. Pall. p. 137.
(5) Socr. iv, Hist. c. 31, et ibi Vales.

(1) Gal. 18.
(2) 2, Ep. 28.
(3) P. 220, B.
(4) 1, Ep. 32.

ment de l'économe, ce qui marque l'an huit cent neuf.

XLIII. Concile contre Platon et Théodore.

Il y avoit une année entière que Platon et Théodore souffroient une rude persécution. Ce n'étoient que menaces de l'empereur, qui souvent les envoyoit querir pour les presser de se rendre à sa volonté. Enfin, il envoya une compagnie de soldats qui environnèrent tout d'un coup le monastère de Stude, en sorte que personne n'osoit se montrer (1). L'évêque de Nicée et l'évêque de Chrysopolis vinrent parler à Platon et à Théodore, pour leur persuader de recevoir l'économe Joseph, comme ayant fait le mariage en question par ordre du patriarche Taraise. Car, disoient-ils, c'étoit un saint comme saint Chrysostôme, vous devez recevoir sa dispense. Il vint encore leur faire la même proposition à Saint-Serge, où on les avoit enfermés.

Comme ils demeuroient inébranlables, l'empereur fit assembler un concile au mois de janvier, la septième année de son règne, indiction seconde, c'est-à-dire l'an huit cent neuf (2). Le concile étoit nombreux. Il y avoit plusieurs évêques, plusieurs abbés, et trois des plus grandes dignités de l'empire. Ce fut un triste spectacle d'y voir comparoître saint Platon, si vénérable par sa vieillesse et par sa vertu. Car, comme il ne pouvoit plus marcher, on le portoit sur les épaules, ayant sa chaîne au pied; et ceux qui le portoient se le jetoient l'un à l'autre avec dédain. Théodore aussi y fut traité indignement, et environné de gens qui lui disoient qu'il ne savoit ce qu'il disoit (3). En ce concile on déclara que le mariage de Constantin avec Théodote avoit été légitime par dispense, et on prononça anathème à ceux qui ne recevoient pas les dispenses des saints.

L'empereur fit signifier ce décret à Platon, à Théodore et à l'archevêque Joseph, comme ils étoient au monastère d'Agathus, près de Constantinople. Il leur envoya pour cet effet quelques-uns de ses écuyers, qui leur déclarèrent qu'ils étoient excommuniés et déposés par le concile (4). Ensuite on les mit en prison à Saint-Mamas, tous trois séparés; et les mêmes écuyers y vinrent apportant le décret de déposition et d'excommunication qu'ils leur lurent, quoiqu'ils se bouchassent les oreilles. Enfin ils furent tous trois relégués dans des îles voisines de Constantinople, en des prisons séparées (5).

Les moines de Stude furent tentés en toutes manières pour abandonner leur abbé. D'abord l'empereur les fit mettre tous dans un bain gardé par des soldats. Il les fit venir devant lui, et les interrogea lui-même, prenant séparément les principaux et les plus habiles, et employant les flatteries, les promesses et les menaces. Enfin il les fit enfermer en des châteaux ou des monastères, dont les abbés les traitoient encore plus mal qu'il ne leur étoit ordonné. On faisoit cependant des proclamations par toute la ville de Constantinople pour empêcher que quelqu'un de ces moines ne se cachât. Il y en eut en effet qui se retirèrent dans une caverne déguisés en séculiers, pour servir en secret leur abbé, tandis qu'il étoit à Constantinople; mais quelques-uns ayant été trouvés, furent emprisonnés dans le prétoire, et bannis de la ville.

(1) Vita Plat. c. 6, n. 36. Ep. 48, lib. 1, ad Athan.
(2) Theop. p. 409.
(3) Ep. ad Euprep. to. 7, Conc. p. 1192.
(4) Ep. 48. Cang. C. P. lib. IV, c. 15, p. 180.
(5) Vita Plat. c. 6, n. 37. Vit. Theod. c. 48, 49, 50, 51.

XLIV. Règles sur la dispense.

Théodore dans sa prison écrivit à ses amis pour les soutenir contre la persécution, entre autres à Euprépien et à ceux qui étoient avec lui. Dans cette lettre il traite de la dispense, et accuse ses adversaires de combattre l'ancien et le nouveau Testament; voici ses paroles, la loi dit (1) : Tu ne commettras point d'adultère, tu ne prendras point le nom de Dieu en vain. La même loi sera pour le juif et le prosélyte (2). L'Evangile défend de regarder même une femme pour la désirer, et condamne celui qui viole le moindre des commandements. Cependant ceux-ci nomment économie et indulgence salutaire à l'Eglise l'adultère, la transgression d'un des plus grands commandements, l'abus du nom de Dieu dans la cérémonie d'un mariage criminel, accompagnée de la communion des saints mystères. Bouchons nos oreilles, mes frères, pour n'être pas empoisonnés d'un tel blasphème. Et leur défense, c'est qu'à l'égard des souverains il ne faut pas prendre l'Evangile à la rigueur. Pourquoi donc est-il écrit que les grands seront jugés plus sévèrement, et que Dieu n'a point d'égard aux personnes (3)? Le prince a-t-il une autre loi et un autre législateur que ses sujets (4)? Est-il un Dieu pour n'être point sujet à la loi? Si tous n'y sont également soumis, ce ne sera que révolte et anarchie. Le prince voudra s'abandonner à l'adultère et à l'hérésie, et il sera défendu aux sujets de l'imiter.

Et ensuite. Le second article est assez clair par le premier. Anathématiser ceux qui n'approuvent pas ce mariage adultérin, qu'est-ce autre que de condamner les saints? Premièrement, saint Jean-Baptiste, et ce qui est horrible à dire, le seigneur des saints, qui a défendu d'avoir part avec les adultères, sans distinction d'empereur ou de prince, de grand ou de petit (5).

(1) Exod. XX, 37; XII, 49.
(2) Math. V, 28, 19.
(3) Sap. VI, 6.
(4) Gal. II, 6.
(5) Ps. XLIX, 18. Gal. I, 8.

L'empereur est-il plus qu'un ange, à qui saint Paul dit anathème s'il ébranle quelque partie de l'Évangile? Ou ils croient que nous résistons à la loi de Dieu en n'approuvant pas leur prétendue économie, ou, s'ils conviennent que nous observons la loi, ils se condamnent eux-mêmes. Et encore: Que dirons-nous du troisième article? Ceux qui vont tête levée contre l'Évangile se mettent-ils en peine des canons, quoiqu'ils aient aussi été scellés par le Saint-Esprit, et que de leur mépris s'en suive la perte de tout ce qui sert à notre salut? car sans les canons il n'y a plus ni sacerdoce, ni sacrifice, ni autre remède pour les maladies des âmes. Mais pourquoi fais-je différence entre les canons et l'Évangile de Jésus-Christ? C'est lui-même qui a donné les clefs à saint Pierre, avec la puissance de lier et délier, et à tous les apôtres celle de remettre et de retenir les péchés (1); et conséquemment il a donné la même puissance à leurs successeurs, pourvu qu'ils marchent sur leurs pas. C'est pourquoi les canons de saint Basile et des autres saints ont été reçus comme ceux des apôtres, parce qu'ils les ont suivis sans rien innover.

Dans une lettre à un abbé Théophile, il dit (2): Si vous me demandez pourquoi nous ne vous avons pas dit ceci avant la persécution, et pourquoi nous faisions encore alors mention dans nos prières de ceux de Constantinople, considérez que le concile n'avoit point encore été tenu, et que l'on n'avoit encore prononcé ni le mauvais décret ni l'anathème. Avant cela, il n'étoit pas sûr de se séparer entièrement des coupables, ou même d'éviter ouvertement leur communion: il falloit les souffrir avec la discrétion convenable (3).

Pour traiter à fond la matière de la dispense, Théodore en fit un écrit, où il ne disoit rien de lui-même, mais c'étoit un tissu des autorités de l'Écriture et des pères. Il l'envoya à l'archevêque Joseph, son frère, le priant de l'examiner. Un évêque, nommé Athanase, apparemment disciple de Théodore, puisqu'il le nomme son fils, ayant lu ce traité, l'admira; mais ensuite il changea d'avis, et écrivit à Théodore pour prouver que ses adversaires ne devoient point être traités d'hérétiques puisqu'ils n'enseignoient point, qu'il fût permis de commettre des adultères et d'absoudre les sacrilèges. Théodore lui répondit Il est vrai qu'ils ne l'enseignent pas de paroles: les païens même ne disent pas que l'adultère soit indifférent (4). Aussi ne disons-nous pas qu'ils l'aient dit ouvertement, mais qu'ils ont autorisé un mariage adultérin avec ses suites; qu'ils ont qualifié cette conduite d'indulgence salutaire, sous peine d'anathème à ceux qui la désapprouvent, et qu'ils exécutent ce décret par les exils et les prisons. Car ils ont prononcé en ces termes: Anathème à ceux qui ne reçoivent pas les dispenses des saints! Il étoit question de ce mariage; ils soutiennent donc qu'il est conforme aux dispenses des saints; elles sont donc contre la loi: mais s'il est impossible que les saints aient agi contre la loi, ceux-ci sont anathématisés en ne voulant pas abandonner cette conjonction adultérine. Et ensuite:

N'est-ce pas déclarer les commandements de Dieu sujets au changement, suivant les occasions et les circonstances? Qui donnera la dispense? les évêques seuls, ou les prêtres? en concile, ou chacun à part? Ne sera-t-elle que pour les empereurs et au sujet de l'adultère, ou de toutes sortes de crimes? Je laisse aux nouveaux évangélistes à décider ces questions. Dans cette même lettre il marque ainsi ceux qui avoient eu part à cette persécution.

(1) Matth. XVI, 19. Joan. XX, 22.
(2) 1, Ep. 39, p. 322, C.
(3) Ep. 43.
(4) 1, Ep. 48, p. 342, C.

XLV. Violences contre Platon, Théodore, etc.

Comment peut-on dire qu'ils n'enseignent pas ce qu'ils publient par leurs œuvres (1)? Pourquoi donc suis-je enfermé ici? Pourquoi mon père le reclus, c'est saint Platon, a-t-il été maltraité, séparé de tous les autres, puis jeté au lieu où il est maintenant? Pourquoi l'archevêque a-t-il été déposé, comme ils prétendent, enfermé étroitement avec ordre de ne lui donner à manger que par mesure, et depuis peu exilé en pays étranger? Pourquoi vous-même, avec vos frères, êtes-vous gardé à Thessalonique? l'abbé Théososte chassé de la même ville avec ses disciples, et un autre abbé du même lieu fouetté avec excès? Pourquoi Naucrace et Arsène sont-ils étroitement gardés, aussi bien que Basile et Grégoire? Pourquoi Etienne, ce vertueux abbé, a-t-il été chassé de son monastère avec cinquante disciples? Pourquoi le pieux abbé Antoine est-il prisonnier à Amorium? Pourquoi Emilien et les siens ont-ils été emmenés par ordre de l'évêque de Nicomédie, après avoir été fouettés et traités indignement, et leur monastère pillé? Pourquoi l'évêque Léon a-t-il été persécuté à Chersone, et l'abbé Antoine emprisonné avec deux autres? Pourquoi à Lipari, au delà de la Sicile, nos frères sont-ils en prison? Pourquoi à Chersone Létoius a-t-il été arrêté, puis envoyé à l'empereur, et emprisonné à Constantinople?

Joseph ayant été déposé, on mit à sa place un autre archevêque à Thessalonique (2), qui y fit arrêter Anastase, et chasser l'abbé Théososte avec dix-sept autres, et fit donner deux cent soixante coups de fouet, et ensuite deux cents coups de nerfs de bœuf à un saint moine, nommé Euthymius, parce qu'il ne vouloit pas le nommer au saint sacrifice comme évêque. Il fut ainsi traité dans une église, où on le laissa demi-mort: mais un homme charitable l'ayant couvert de la peau d'un agneau fraîchement tué,

(1) P. 339.
(2) 1, Ep. 51.

lui sauva la vie. Théodore écrivit à l'archevêque, son frère, pour le consoler de ces violences.

XLVI. Secondes noces.

En une lettre à Naucrace, son disciple, il traite la matière des secondes noces (1). Elles sont permises, dit-il, par l'apôtre et par Jésus-Christ même ; mais ce n'est pas une loi, comme dit saint Grégoire le théologien, ce n'est qu'une indulgence : or, l'indulgence suppose une foiblesse et une action répréhensible. L'apôtre le marque en disant (2) : S'ils ne se contiennent pas, qu'ils se marient, car l'incontinence est une foiblesse. C'est pourquoi les pères ont soumis à la pénitence les bigames : le concile de Laodicée n'en marque point le temps, saint Basile le détermine à un an, et pour les troisièmes noces et au delà à deux ans (3). De là vient que le concile de Néocésarée défend à un prêtre de prendre part au festin des secondes noces. Donc il est juste de couronner le premier mariage, qui est proprement légitime et victorieux de l'incontinence. Il parle suivant l'usage des Grecs, qui nomment couronnement la bénédiction nuptiale. Il est, dit-il, suivi de la sainte communion, et les prêtres prennent part au festin, à l'exemple de Jésus-Christ même. Mais le second mariage n'est point couronné, parce qu'on y succombe à la foiblesse, et on n'y communie point, parce qu'on doit être privé de la communion une année ou deux ; il n'y a point de bénédiction, parce qu'il n'y en a qu'une seule pour les premières noces. Il s'ensuit donc, selon l'Ecriture et les pères, que le prêtre ne fait point de célébration des secondes noces, et ne reçoit ceux qui les ont contractées qu'après la pénitence accomplie, lorsqu'il leur est permis de communier. Alors il leur donne une espèce de bénédiction nuptiale. Que si vous demandez comment donc ils habitent ensemble ? je dirai que c'est en vertu du contrat civil, comme dans la trigamie et la polygamie : car les pères ont ainsi nommé les mariages au delà du troisième. Peut-être demanderez-vous encore, quand l'une des parties est vierge, s'il faut lui mettre la couronne sur la tête, et à l'autre sur l'épaule, comme disent quelques-uns ? Cela me paroît ridicule, car où mettra-t-on la couronne pour les troisièmes noces ? J'estime donc que la partie vierge mérite de perdre son privilége en s'unissant par son choix à celle qui ne l'est pas, et qu'elle se soumet par-là à la peine de la bigamie.

Entre les lettres de Théodore écrites pendant sa prison, on trouve le chiffre qu'il donnoit à ses amis (4). Ce sont les lettres de l'alphabet grec, qui signifioient vingt-quatre personnes. Alpha saint Platon, bêtha l'archevêque Joseph, gamma Calogère, delta Athanase ; et ainsi des autres jusqu'à oméga, qui est Théodore lui-même. On y voit les noms de plusieurs de ceux à qui ses lettres sont adressées : savoir, Athanase, Nicolas, Arsène, Basile, Euprépien, et de ceux dont il parle dans ses lettres.

XLVII. Lettres de Théodore au pape.

Théodore, étant ainsi persécuté, ne manqua pas d'avoir recours au pape Léon III. Il lui écrivit avant son exil une lettre qu'il effaça par la crainte de l'empereur ; mais l'abbé Epiphane, qui en étoit porteur et qui en savoit le contenu, la refit et la porta au pape, après que Théodore fut exilé : nous n'avons point cette lettre. La première qui reste fut envoyée par Eustathe, et commence ainsi (1) : Puisque Jésus-Christ a donné à saint Pierre la dignité de chef des pasteurs, c'est à saint Pierre ou à son successeur qu'il faut porter la plainte de toutes les nouvelles erreurs qui s'élèvent dans l'Eglise, comme nous l'avons appris de nos pères. Il se plaint ensuite de deux conciles tenus à Constantinople, le premier pour le rétablissement de l'économe, le second pour la condamnation de ceux qui ne vouloient pas y consentir, et ajoute que l'on veut justifier ces conciles en établissant une hérésie : Car, dit-il, on déclare que ce mariage adultérin a été contracté par dispense, que les lois divines n'ont point de pouvoir sur les empereurs, que ceux qui combattent jusqu'au sang pour la vérité et la justice, ne sont point les imitateurs du précurseur et de saint Chrysostôme ; et que chaque évêque est maître des canons, pour rétablir quand il lui plaît les prêtres déposés. Il ajoute : Nous pouvons dire avec l'apôtre (2), qu'il y a maintenant plusieurs antechrists, si tous les hommes ne sont pas sujets aux canons. Ensuite : S'ils n'ont pas craint de tenir un concile hérétique de leur autorité, quoiqu'ils n'eussent pas dû en tenir un, même orthodoxe, à votre insu, suivant l'ancienne coutume, combien est-il plus convenable et plus nécessaire que vous en assembliez un, pour condamner leurs erreurs ? Il ajoute à la fin, que la lettre est de lui seul ; parce que le reclus, c'est-à-dire saint Platon et l'archevêque de Thessalonique, son frère, sont dans d'autres îles : Mais, dit-il, ils parlent par ma bouche, et se jettent avec moi aux pieds de votre sainteté.

Le pape fit réponse par une lettre que nous n'avons pas (3) ; et Théodore, au nom de saint Platon et au sien, l'en remercia par une seconde lettre dont Eustathe fut le porteur. Il y nomme ses adversaires méchiens, comme s'il disoit adultérins, car *moïchos*, en grec, signifie adultère ; et il soutient qu'ils sont hérétiques, en ce qu'ils prétendent autoriser par dispense

(1) Ep. 50.
(2) 1, Cor. VII, 9.
(3) Ad Amphil. c. 4. Sup. liv. XVII, n. 45. Can. 9.
(4) 1, Ep. 41.

(1) 1, Ep. 33.
(2) 1, Jo. II, 10
(3) 1, Ep. 34.

un mariage adultérin contre la défense expresse de la loi et de l'Evangile, et en ce qu'ils se mettent au-dessus des canons. Il remercie le pape des riches présents qu'il leur avoit envoyés, et se purge de la calomnie qu'on lui imposoit, de recevoir les hérétiques Barsanuph, Esaïe et Dorothée. Il leur dit anathème, comme anathématisés par saint Sophrone, et à tous les hérétiques en général (1). Le prétexte de cette accusation pouvoit être qu'il avoit un ami, nommé Barsanuph. Théodore écrivit en même temps à l'abbé Basile, qui étoit à Rome, et du conseil du pape, le priant de continuer à appuyer la bonne cause.

XLVIII. Conférence avec le pape sur le *filioque*.

Au mois de novembre de la même année huit cent neuf, l'empereur Charles tint un concile à Aix-la-Chapelle, où on traita la question si le Saint-Esprit procède du fils comme du père, qui avoit été premièrement agitée à Jérusalem, par un moine, nommé Jean (2). Pour la décider, l'empereur envoya à Rome Bernard ou Bernaire, évêque de Wormes, et Adélard, abbé de Corbie, chargés d'une lettre composée par Smaragde, abbé de Saint-Michel, au diocèse de Verdun, aujourd'hui Saint-Michel (3), où il avoit recueilli les passages de l'Ecriture et des pères, qui prouvent que le Saint-Esprit procède du fils comme du père. Les pères de l'Eglise qu'il cite, sont saint Grégoire, pape, saint Cyrille, saint Ambroise, saint Jérôme, saint Augustin.

Les envoyés, étant arrivés à Rome, lurent cet écrit au pape, qui, en ayant écouté attentivement tous les passages, dit : Je crois ainsi conformément aux autorités des pères et de l'Ecriture (4). Les envoyés dirent : Puisque vous reconnoissez qu'il faut croire ainsi, ne faut-il pas l'enseigner à ceux qui l'ignorent, et y confirmer ceux qui le savent? Le pape en convint. Les envoyés lui demandèrent : Peut-on être sauvé sans croire cette vérité ? Le pape répondit : Celui qui pourra l'entendre, et ne voudra pas le croire, ne pourra être sauvé ; car il y a des mystères, comme celui-ci, que plusieurs peuvent entendre et que plusieurs autres n'entendent pas à cause de leur bas âge, ou de leur peu de pénétration. Cela étant, reprirent les envoyés, il est permis d'enseigner, et par conséquent de chanter, ce qu'il n'est pas permis de ne pas croire. Il est permis de le chanter, dit le pape, mais non d'ajouter ce qui est défendu.

Les envoyés répondirent : Nous savons pourquoi vous dites qu'il n'est pas permis de rien ajouter au symbole, c'est que ceux qui l'ont fait n'y ont pas mis ceci : ils veulent dire le mot *filioque*, et que les conciles généraux qui ont suivi, savoir celui de Chalcédoine, et le cinquième, ont défendu de rien ajouter au symbole. Mais ne seroit-il pas bon de le chanter s'ils l'y avoient inséré ? Il seroit fort bon, dit le pape. Les envoyés reprirent : N'auroient-ils pas bien fait de faire connoître aux siècles suivants un mystère si important, en ajoutant seulement quatre syllabes ? Le pape répondit : Je n'ose dire qu'ils n'eussent pas bien fait; mais je n'ose dire non plus qu'ils ne l'aient pas vu aussi bien que nous. Ils ont défendu même d'examiner pourquoi ils l'avoient omis. Voyez quelle opinion vous avez de vous : pour moi, loin de me préférer à eux, je n'ose pas même m'y égaler. Dieu nous garde, reprirent les envoyés, d'avoir une autre opinion de nous; nous cherchons seulement à être utiles à nos frères, selon le temps où nous sommes. C'est pourquoi, ayant trouvé que quelques-uns chantent ainsi le symbole, et que par-là plusieurs ont été instruits de ce mystère, nous croyons qu'il est mieux de le chanter que de les laisser dans l'ignorance ; car si vous saviez combien de milliers de personnes l'ont appris ainsi, vous seriez peut-être de notre avis. Dites-moi, répondit le pape, croyez-vous qu'il faille insérer au symbole toutes les vérités nécessaires à la foi catholique, qui n'y sont pas contenues ? Non, dirent les envoyés, parce qu'elles ne sont pas toutes également nécessaires. Le pape reprit : Si elles ne le sont pas toutes, il y en a du moins plusieurs sans la créance desquelles on ne peut être catholique. Pouvez-vous, dirent les envoyés, nous dire quelque vérité semblable à celle-ci, qui manque au symbole? Le pape demanda la nuit pour y penser, afin de ne rien avancer légèrement sur une matière si importante; et la conférence fut ainsi terminée pour lors.

Le lendemain, le pape dit : Est-il plus nécessaire de croire que le Saint-Esprit procède du fils comme du père, que de croire que le fils est la sagesse engendrée par la sagesse, et la vérité engendrée par la vérité ; et que l'un et l'autre est toutefois essentiellement une seule vérité ? Nous pourrions donner plusieurs autres exemples, non-seulement touchant l'essence de la divinité, mais touchant le mystère de l'incarnation. Les envoyés répondirent : Nous savons, grâce à Dieu, sur ce sujet, tout ce que savent les autres, ou nous le pouvons apprendre. C'est ce que nous admirons, dit le pape, que vous vous donniez tant de peine inutile pouvant vous tenir en repos. Nous craignons, dirent les envoyés, de perdre une grande récompense faute de prendre un peu de peine, et nous estimons un plus grand bien d'instruire par-là ceux qui le désirent, que le mal n'a été grand de faire cette addition, puisque ce n'a été ni par arrogance, ni par mépris des décrets de nos pères. Le pape répondit : Quelque bonne intention que l'on ait, il faut prendre garde de ne pas gâter ce qui est bon par soi-même, en quittant la manière

(1) 1, Ep. 41. 1, Ep. 35.
(2) Égin. an. 809. Ado. Chr.
(3) To. 7, Conc. p. 1199.
(4) Tom. 7, Conc. p. 1194.

permise d'enseigner, ce qui ne se peut faire sans présomption; car les pères, en défendant de ne rien ajouter au symbole, n'ont pas distingué la bonne ou la mauvaise intention, ils l'ont défendu absolument.

Les envoyés reprirent : N'est-ce pas vous, qui avez permis de chanter le symbole dans l'Eglise? cet usage est-il venu de nous? J'ai permis, dit le pape, de le chanter, mais non pas d'y rien ajouter; et tant que vous l'avez chanté comme l'église romaine, nous ne nous en sommes point mis en peine. Quant à ce que vous dites que vous le chantez ainsi, parce que vous en avez ouï d'autres en certain pays, qui l'ont fait avant vous, cela ne nous regarde point. Ce pays étoit l'Espagne, où, par ordonnance du troisième concile de Tolède, le symbole est rapporté avec l'addition *filioque* (1). Le pape continue : Nous ne chantons point le symbole, nous le lisons, mais sans y rien ajouter, et nous enseignons en temps et lieu les vérités de foi qui n'y sont pas contenues. Les envoyés reprirent : Vous voulez donc que l'on commence par ôter du symbole le mot dont est question; après quoi vous permettez de le chanter et de l'enseigner? C'est sans doute ce que nous décidons, dit le pape, et nous vous le conseillons. Les envoyés dirent : Il est donc bon de chanter le symbole, pourvu qu'on en ôte ce que vous désirez? Oui, dit le pape, et toutefois nous le permettons sans l'ordonner. Mais, dirent les députés, puisque vous convenez qu'il est bon de chanter le symbole si on ôte ce mot, tout le monde ne croira-t-il pas qu'il est contre la foi? Que nous conseillez-vous pour éviter cet inconvénient? Le pape dit : Si on m'avoit demandé mon avis avant que de le chanter ainsi, j'aurois conseillé de ne le pas insérer. Maintenant l'expédient qui me vient à l'esprit, sans toutefois le proposer affirmativement, c'est que peu à peu on cesse dans le palais de chanter le symbole, non plus que dans notre église : ainsi, ce qui s'est introduit sans autorité sera abandonné de tout le monde si vous l'abandonnez. C'est peut-être le meilleur moyen d'abolir cette mauvaise coutume, sans préjudice de la foi.

Telle fut la conférence du pape Léon avec les envoyés de l'empereur Charles, suivant qu'elle fut recueillie par l'abbé Smaragde, qui étoit présent, et qui déclare toutefois qu'il n'en a pas rapporté les propres paroles, mais seulement le sens, autant qu'il s'en put souvenir. On ne voit point que cette conférence ait eu aucun fruit; et chacun demeura dans son usage. En France, on continua de chanter le symbole avec le mot *filioque*; à Rome, on continua de ne le point chanter. Seulement le pape, pour la conservation de la foi, fit suspendre deux écus d'argent, du poids de près de cent livres, dans l'église de Saint-Pierre, à droite et à gauche, à l'entrée de la sépulture (1), où le symbole étoit écrit, sur l'un en grec, sur l'autre en latin. Des disputes qui s'émurent ensuite avec les Grecs sur ce sujet feront voir combien étoit sage la décision du pape.

XLIX. Smaragde et Adélard.

L'abbé Smaragde est illustre par sa piété et par ses écrits (2). Il enseigna dans son monastère, qui étoit une école célèbre, et composa un traité de grammaire, qui étoit un commentaire sur Donat, divisé en quatorze livres, où il tiroit tous ses exemples de l'Ecriture sainte, pour ôter l'aversion que plusieurs avoient de cette étude, n'y voyant que des noms et des exemples tirés des païens. Cet ouvrage n'est pas imprimé. Il composa une instruction pour un prince, nommée la Voie royale, soit pour Charles lui-même avant qu'il fût empereur, soit pour son fils Louis, alors roi d'Aquitaine (3). Il écrivit des sermons tirés des pères sur les épîtres et les évangiles de toute l'année, le diadème des moines, qui est une instruction abrégée pour eux, et un commentaire sur la règle de saint Benoît, composé après le concile d'Aix-la-Chapelle, de huit cent dix-sept.

Adélard, abbé de Corbie, qui fut envoyé à cette conférence par l'empereur Charles, étoit son cousin germain, fils de Bernard, frère du roi Pépin (4). Il fut élevé dans le palais, il eut les mêmes maîtres que Charles; mais il ne put souffrir le divorce de ce prince avec la fille de Didier, roi des Lombards, ni se résoudre à rendre aucun service à celle qu'il épousa, elle vivante. Ne pouvant donc empêcher ce mal, il voulut au moins témoigner hautement combien il le désapprouvoit, en quittant la cour dans la fleur de sa faveur et de son âge, car il n'avoit que vingt ans (5). Il se retira au monastère de Corbie, et après l'année de noviciat il y fit profession, et eut le soin du jardin; mais, ne pouvant souffrir les visites de ses parents, les louanges qu'il recevoit, et les affaires du monde dont on lui parloit, il s'enfuit en Italie, et se retira au mont Cassin, qui étoit regardé comme la source de la vie religieuse. Il y fut reçu; mais il y demeura peu, car le roi Charles envoya bientôt le redemander.

Peu de temps après son retour à Corbie, il fut élu du consentement de l'abbé, pour être son successeur. Ensuite, le roi Charles l'envoya en Italie, pour assister de ses conseils le jeune Pépin, son fils, qui fut couronné roi des Lombards en sept cent quatre-vingt-un. Adélard s'y conduisit de telle sorte, qu'on

(1) C. 2. Sup. liv. XXXIV, n. 36. to. 5, Conc. p. 1000, E.

(1) Anast. to. 7. Conc. p. 1099, A. 1, Sentent. Dist. II, n. b.

(2) Mabil. to. 2. Anal. p. 383 et 417.

(3) To. 5. Spicil. init.

(4) Acta. SS. Ben. to. 5, p. 306.

(5) Sup. l. XLIII, n. 58.

disoit que c'étoit un ange venu du ciel. Il étoit inaccessible aux présents, la terreur des grands, la consolation des pauvres (1). Il réprima d'abord la tyrannie des puissants, rétablit la justice, et retint chacun dans les bornes de ses fonctions. Il gagna tellement la confiance du pape Léon III, qu'il lui disoit en riant : Sachez que si je vous trouve jamais autre que je ne vous crois, je ne me fierai plus à aucun François. Les villes de Spolète et de Bénévent se faisant une cruelle guerre, il alla jusqu'à Bénévent, et établit entre elles une paix solide; en sorte que sa réputation s'étendit jusqu'aux Grecs et aux habitants des îles. On lui donnoit dans le style énigmatique du temps, tantôt le nom d'Augustin, tantôt celui d'Antoine. On le nommoit Augustin, à cause de son éloquence et de son affection pour les œuvres de ce saint docteur; Antoine, parce qu'il s'étudioit comme ce saint à imiter toutes les vertus des autres, et les rassembler en lui seul (2).

L. Testament de l'empereur Charles.

L'empereur Charles, se préparant à la mort, fit un testament pour régler le partage de ses trésors et de ses meubles, l'an de J.-C. huit cent onze (3), quarante-troisième de son règne en France, onzième de son empire, indiction quatrième. Le but de ce testament étoit de faire des aumônes suivant l'usage des chrétiens, et de prévenir les contestations entre ses héritiers (4). Il partagea tous ses meubles en trois; et des deux tiers il fit vingt-une portions, pour les vingt-une métropoles de son royaume, savoir : Rome, Ravenne, Milan, Frioul, Grade, Cologne, Mayence, Juvave, autrement Saltzbourg, Trèves, Sens, Besançon, Lyon, Rouen, Reims, Arles, Vienne, Tarantaise, Embrun, Bordeaux, Tours et Bourges. En chacune, l'archevêque devoit partager l'aumône de l'empereur en trois, dont il retiendroit un tiers pour son église, et donneroit les deux tiers à ses suffragants. Quant au tiers du total, l'empereur s'en réservoit la disposition jusqu'à sa mort, et en destinoit encore la moitié en aumônes. Il défend de partager sa chapelle, c'est-à-dire les meubles destinés au ministère ecclésiastique; mais il ordonne de vendre sa bibliothèque au profit des pauvres. Il y avoit entre les curiosités de son trésor une table d'or et trois d'argent. Il donne à Saint-Pierre de Rome une de ces tables d'argent, qui étoit carrée, et contenoit la description de la ville de Constantinople; à l'évêque de Ravenne, la seconde, qui étoit ronde, et contenoit la figure de Rome; la troisième, plus grande, étoit composée de trois ronds, et contenoit une carte universelle du monde : il la laisse avec la table d'or pour être partagée entre ses héritiers et les pauvres.

Ce testament fut souscrit par les évêques, les abbés et les comtes qui se trouvèrent présents (1). Il y avoit sept archevêques, Hildebalde de Cologne, archichapelain, Riculfe de Mayence, Arnon de Saltzbourg, Vulfaire de Reims, Bernouin de Besançon, Leidrade de Lyon, Jean d'Arles; cinq évêques : Théodulfe d'Orléans, Jessé d'Amiens, Hetton de Bâle, Valgaud ou Valcand de Liége; quatre abbés : Fridugise de Saint-Martin de Tours et de Corméri, Adalongue de Lauresheim, Engilbert de Centule, Hirminon de Saint-Germain de Paris. On est en peine pourquoi, dans le testament de Charles, il n'est point fait mention des trois métropoles d'Eause en Gascogne, de Narbonne et d'Aix (2); et ce qui paroît le plus vraisemblable, est qu'elles étoient alors soumises à d'autres églises, Aix à Arles, et Narbonne à Bourges, sans perdre le titre de métropole; pour Eause, elle avoit été prise et ruinée par les Sarrasins en sept cent trente-deux, et, ne s'en étant pas encore relevée, elle demeuroit soumise à Bordeaux.

LI. Capitulaires d'interrogations.

On trouve deux mémoires de cette année huit cent onze, qui font voir les pieuses et sérieuses pensées dont l'empereur Charles s'occupoit dans ces derniers temps de sa vie (3). C'étoient des questions qu'il vouloit proposer aux grands pour le bien de l'Eglise et de l'état. Premièrement, dit-il, je veux séparer les évêques, les abbés et les comtes, et leur parler en particulier. Je leur demanderai pourquoi ils ne veulent point s'aider l'un l'autre, soit dans leur résidence, soit à l'armée, quand l'utilité du pays le demande? D'où viennent ces plaintes si fréquentes, soit pour les biens qu'ils possèdent, soit pour les vassaux qui passent de l'un à l'autre? En quoi les ecclésiastiques empêchent le service des laïques, et les laïques celui des ecclésiastiques? Jusqu'où les évêques et les abbés peuvent se mêler d'affaires temporelles (4); et quel est le vrai sens de cette parole de l'apôtre (5) : Quiconque est au service de Dieu ne s'engage point dans les affaires séculières? A quoi tout chrétien renonce au baptême, et comment il rend inutile cette renonciation? Que celui-là ne croit pas bien en Dieu, qui s'imagine mépriser impunément ses commandements ou ses menaces, comme si elles ne devoient point avoir d'effet. Qu'il faut voir si nous sommes véritablement chrétiens par l'examen de nos mœurs et de notre vie (6). Examiner celles de nos pasteurs, c'est-à-dire des évêques à qui nous croyons que l'apôtre a

(1) Sup. liv. XLIV, n. 7.
(2) V. Alcuin. Ep. 107. Sup. liv. VIII, n. 6. Vita ant. c. 2.
(3) Vita per Egin.
(4) Capitul. to. p. 887. To. 7, Conc. p. 1201.

(1) V. Coint. an. 811, n. 3.
(2) Id. n. 8.
(3) Capitul. Interrog. p. 478. To. 7, Conc., p. 1184
(4) 1, 2, 3, 4, 5.
(5) Tim. 4. 11,
(6) C. 6, 7, 8, 9, 10.

dit (1) : Soyez mes imitateurs. Quelle doit être la vie de ceux qu'on nomme chanoines et celle des moines (2). S'il y en peut avoir d'autres que ceux qui observent la règle de saint Benoît ; et s'il y en a eu en Gaule avant qu'on y apportât cette règle ? Ce mémoire étoit adressé aux évêques.

Le second contient les mêmes questions plus étendues, et ajoute : Premièrement, il faut se souvenir que l'année passée nous fîmes des jeûnes de trois jours pour demander à Dieu de nous faire connoître en quoi notre vie devoit être corrigée : ce que nous voulons exécuter à présent. Nous voulons connoître les devoirs des ecclésiastiques, afin de ne leur demander que ce qui leur est permis, et qu'ils ne nous demandent que ce que nous devons leur accorder. Nous les prierons de nous expliquer nettement ce qu'ils appellent quitter le monde, et en quoi on peut distinguer ceux qui le quittent de ceux qui y demeurent. Si c'est seulement en ce qu'ils ne portent point les armes et ne sont point mariés publiquement? Si celui-là a quitté le monde, qui ne cesse tous les jours d'augmenter ses biens par toutes sortes de moyens, en promettant le paradis, ou menaçant de l'enfer, et employant le nom de Dieu ou de quelque saint pour persuader aux simples de se dépouiller de leurs biens et en priver leurs héritiers légitimes, qui par-là, réduits à la pauvreté, se croient ensuite les crimes permis, comme le larcin et le pillage. Si c'est avoir quitté le monde que de suivre la passion d'acquérir, jusqu'à corrompre par argent des faux témoins pour avoir le bien d'autrui, et de chercher des avoués et des prévôts cruels, intéressés et sans crainte de Dieu? Ce que l'on doit dire de ceux qui, sous prétexte de l'amour de Dieu et des saints, transfèrent des reliques d'un lieu à l'autre, y bâtissent de nouvelles églises, et exhortent avec grand empressement tous les fidèles à y donner leurs biens. On veut ainsi paroître mériter devant Dieu et le persuader aux évêques pour arriver à une plus grande dignité (3). Nous admirons comment il se peut faire que celui qui prétend avoir quitté le siècle, et ne veut point souffrir qu'on l'appelle séculier, ne laisse pas de porter les armes et de garder ses biens.

Quoique tout chrétien doive considérer ce qu'il promet au baptême, c'est toutefois aux ecclésiastiques à montrer l'exemple. Il faut donc examiner soigneusement ce que c'est qu'accomplir ou violer cette promesse; et quel est ce Satan à qui nous avons renoncé, de peur de le suivre sans y penser (4). Par quel canon ou par quelle règle il est ordonné de faire quelqu'un clerc ou moine malgré lui, et de remplir les communautés de personnes viles? De quelle utilité est à l'Église qu'un supérieur de communauté soit plus curieux d'y avoir un grand nombre de sujets que de les avoir bons, et de les faire bien chanter ou bien lire, plutôt que de bien vivre; car, quoiqu'il faille avoir soin du chant et de la lecture, la perfection des mœurs est plus importante. Et quoiqu'il soit bon que les églises soient bien bâties et bien ornées, l'ornement de la vertu est préférable, les bâtiments tiennent de l'ancienne loi, c'est la correction des mœurs, qui appartiennent proprement au nouveau Testament. Si Jésus-Christ et les apôtres sont nos modèles, nous avons bien à changer dans la discipline de l'Eglise. Ces deux mémoires sont fort utiles pour connoître les mœurs du clergé et la vertu de l'empereur.

On rapporte au même temps une lettre circulaire qu'il envoya à tous les archevêques de son royaume (1), dont on a l'exemplaire adressé à Odilbert de Milan, et on sait que l'empereur adressa des lettres pareilles à Magnus, archevêque de Sens, à Jean d'Arles, à Amalarius de Trèves, à Leidrade de Lyon (2). Il y prie l'archevêque de lui faire savoir comment lui et ses suffragants instruisent les prêtres et le peuple touchant le baptême, pourquoi l'on fait d'abord l'enfant catéchumène, ce que c'est que le scrutin, quelle est l'explication du symbole, ce que c'est que les renonciations, les exorcismes et les autres cérémonies du baptême?

LII. Mort de Nicéphore. Michel Curopalate, empereur.

En Orient, l'empereur Nicéphore s'étoit rendu fort odieux par son avarice et son impiété (3). Il étoit ami passionné des manichéens ou pauliciens, qui étoient en Phrygie et en Lycaonie, près de son pays. Il aimoit leurs oracles et leurs superstitions, jusque-là que, quand le patrice Bardane fut déclaré empereur, il les appela pour le vaincre par leurs prestiges. Il fit attacher un taureau à un poteau de fer par les cornes, penché vers la terre dans une fosse, et le fit ainsi tuer, mugissant et se roulant dans la boue, qui étoit une ancienne superstition venue des Perses (4). Il fit aussi moudre à l'envers l'habit de Bardane, avec certains enchantements, et crut l'avoir réduit par-là à se soumettre. Il donna lieu à ces manichéens de vivre librement dans son empire, où ils séduisirent plusieurs esprits légers. Il prit le parti d'un faux ermite, nommé Nicolas, qui demeuroit à Constantinople, près l'exocione, et qui avec quelques autres blasphémoit contre les saintes images (5). L'empereur trouvoit mauvais que le patriarche les reprit, et se plaisoit à exciter des querelles entre les chrétiens, afin qu'on n'eût pas le loi-

(1) Cor. XI, 1.
(2) 11, 12.
(3) C. 2, 4, 5, 6, 7, 8.
(4) C. 10, 11.

(1) Ap. Alcuin. p. 1151.
(2) V. not. Baluz. Capit. I, p. 1070, et Mabill. to. 1, Anal. p. 15, et to. 3, p. 1.
(3) Theop. an. 9, p. 113.
(4) Sup. n. XXV. Prudent. Peri-Steph. Hym. 10, versus 1010.
(5) Cang. C. P. II, p. 171. Goar. in Theoph. p. 150, 414.

sir d'observer son impiété. Il ordonnoit aux officiers militaires de traiter les évêques et les clercs comme des esclaves, et de se loger par autorité dans les évêchés et les monastères. Il blâmoit ceux qui avoient autrefois donné à Dieu des offrandes d'or et d'argent, et vouloit que l'on convertît en usages profanes les biens consacrés aux églises; il prétendoit que tous les empereurs ses prédécesseurs n'avoient point su gouverner, et ne reconnoissoit point de providence ni de puissance au-dessus d'un prince qui sait se conduire.

Dès l'année huit cent huit, sixième de son règne, il y eut une grande conjuration contre lui (1), en laquelle eurent part des évêques, des moines et trois officiers de la grande église, le syncelle, le sacellaire et le garde-chartes; et il les fit aussi sévèrement punir que les séculiers, par le fouet, le bannissement et la confiscation. Entre plusieurs tributs extraordinaires qu'il imposa la huitième année de son règne, il taxa les habitants des lieux de piété, hôpitaux d'orphelins, de pèlerins, de vieillards, églises, monastères de fondation impériale, et leur fit payer un droit de cheminées depuis la première année de son règne; il fit mettre leurs meilleurs héritages en économat sous la main de ses officiers, et chargea les fonds qui leur restoient de toutes les impositions, en sorte que plusieurs payoient le double de ce qu'ils devoient porter (2). Enfin, l'an huit cent onze, au mois de mai, en partant de Constantinople pour marcher contre les Bulgares, il ordonna à Nicétas, patrice et logothète général, de hausser les tributs des églises et des monastères (3). Le patrice Théodose, un de ses plus fidèles serviteurs, lui dit : Seigneur, tout le monde crie contre nous, et, s'il nous arrive accident, on se réjouira de notre perte. L'empereur Nicéphore répondit : Dieu m'a endurci le cœur, que peut-il arriver de bon à ceux qui sont sous ma main? N'attends de Nicéphore autre chose que ce que tu vois.

Avant de partir pour cette campagne, il fit un dernier effort pour gagner saint Théodore Studite par quelques magistrats qu'il lui envoya (4); mais Théodore leur répondit, comme parlant à l'empereur : Vous deviez vous repentir, et ne pas rendre le mal sans remède; mais puisque, non content de vous jeter dans le précipice, vous y entraînez les autres, l'œil qui voit tout vous déclare par ma bouche que vous ne reviendrez point de ce voyage. En effet, étant entré dans la Bulgarie le plus fort, et, ayant plusieurs fois refusé la paix que le roi Chrumne lui offroit (5), il le poussa au désespoir, se trouva enfermé, fut attaqué et tué dans sa tente la nuit du vendredi vingt-cinquième juillet huit cent onze, indiction quatrième, après avoir régné huit ans et près de neuf mois. Les Bulgares se jouèrent de sa tête, et leur roi Chrumne fit faire une coupe de son crâne pour s'en servir dans les festins solennels, suivant l'ancienne coutume des Scythes (1). Plusieurs patrices et toute la fleur de l'armée chrétienne périt en cette occasion. Il y eut un grand nombre de captifs, que les Bulgares encore païens voulurent faire renoncer à la foi. Ils leur firent souffrir plusieurs tourments, coupèrent la tête aux uns, pendirent les autres, percèrent les autres de flèches; le reste mourut en prison. L'Eglise honore ces martyrs le vingt-troisième de juillet (2). Le premier jour du même mois, les Grecs font mémoire du patrice Pierre, qui, ayant été pris en la même occasion et s'étant sauvé, embrassa la vie monastique, et se retira au mont Olympe avec saint Joanice, après la mort duquel il revint à Constantinople, et demeura dans une église qu'il avoit bâtie au lieu nommé Evandre, où il mourut, illustre par sa vertu et par ses miracles.

Staurace, fils de Nicéphore, fut aussitôt reconnu empereur; mais, comme il avoit été tellement blessé qu'il ne pouvoit vivre, deux mois après on déclara empereur Michel Curopalate, surnommé Rangabé, qui avoit épousé Procopia, fille de Nicéphore et sœur de Staurace (3). Il fut reconnu publiquement le jeudi, second jour d'octobre, indiction cinquième, la même année huit cent onze, et couronné le même jour sur l'ambon de la grande église par le patriarche Nicéphore, qui lui avoit auparavant fait promettre par écrit de conserver la foi orthodoxe, de ne point répandre le sang des chrétiens, et ne point maltraiter les clercs ni les moines. Staurace, ainsi abandonné, se coupa les cheveux, prit l'habit monastique de la main de Siméon, son parent, et mourut de sa blessure l'onzième de janvier suivant.

L'empereur Michel étoit magnifique et libéral. A son couronnement, il donna au patriarche cinquante livres d'or et vingt-cinq au clergé, et fit de grandes largesses pour réparer les injustices de Nicéphore. Comme il étoit catholique et zélé pour la religion, le schisme de l'église de Constantinople l'affligeoit, et il ne cessa point d'exhorter le patriarche et tous ceux qui pouvoient concourir à la paix, jusqu'à ce qu'il les réunit avec Platon, Théodore Studite et son frère Joseph, l'archevêque de Thessalonique, qu'il rappela de leur exil. La principale condition de l'accord fut l'expulsion du prêtre Joseph l'économe, qui fut une seconde fois chassé de l'Eglise. Le pape Léon approuva cette paix et la confirma par lettres, car l'empereur avoit aussi employé sa médiation. Et comme un abbé, nommé Antoine, avoit peine à se rendre et demeuroit encore en prison, Théodore lui écrivit pour le rame-

(1) Theoph. p. 409.
(2) P. 402.
(3) Theoph. an 9, p. 414, C.
(4) Vita Th. c. 53.
(5) Theop. p. 415.

(1) Vita Th. Stud. Herold. lib. IV, c. 65.
(2) Menol. 22 jul. Martyr. R. id. Menol. 1 jul.
(3) Theoph. ibid.

ner et l'exhorter à ne plus faire difficulté de rentrer dans la communion du patriarche, avec lequel Théodore lui-même demeura parfaitement uni dès lors (1).

LIII. Le patriarche Nicéphore écrit au pape.

Depuis cinq ans et plus que Nicéphore étoit patriarche de Constantinople, il n'avoit point encore envoyé au pape sa lettre synodique, selon la coutume, parce que l'empereur Nicéphore ne lui en avoit pas laissé la liberté (2). Il satisfit alors à ce devoir, en même temps que l'empereur Michel envoya des ambassadeurs à l'empereur Charles pour lui demander son amitié. Nous avons la lettre du patriarche Nicéphore au pape Léon, qui est très-longue, suivant le mauvais style du temps. Nicéphore y rapporte l'histoire de sa vie, son emploi à la cour, sa retraite, son ordination forcée. Il met sa confession de foi ample et théologique, qu'il finit en déclarant qu'il demande l'intercession des saints, et qu'il honore leurs reliques et leurs images (3). Il reçoit les sept conciles œcuméniques, et prie le pape de suppléer ce qu'il peut avoir omis dans cette confession. Il s'excuse d'avoir tant tardé à lui écrire, comme en ayant été empêché par force majeure. Il recommande au pape Michel, métropolitain de Synnade, porteur de sa lettre, et marque ainsi les présents dont il l'accompagne : un reliquaire d'or, ayant un cristal d'un côté et de l'autre un émail, et enfermant un autre reliquaire, où sont des particules de la vraie croix, une tunique blanche et une chasuble châtaigne, l'une et l'autre sans couture ; une étole et manipule brodé d'or ; le tout enveloppé proprement dans un linge scellé de plomb. L'évêque Michel, qui fut chargé de cette lettre, avoit été envoyé par l'empereur Michel à l'empereur Charles, avec deux protospataires ou premiers écuyers, pour confirmer la paix (4). Ils vinrent à Aix-la-Chapelle en huit cent douze, en reçurent le traité par écrit, et reconnurent Charles pour empereur, le nommant en grec *Basileus*, comme leur maître : puis passèrent à Rome, où ils reçurent encore le même traité de paix de la main du pape dans l'église de Saint-Pierre.

LIV. Manichéens en Orient.

L'empereur Michel, dès le commencement de son règne, décerna peine de mort contre les manichéens ou pauliciens, et fit couper la tête à plusieurs (5); mais le patriarche Nicéphore et d'autres personnes pieuses l'empêchèrent de passer outre à l'exécution de son ordonnance, disant qu'il valoit mieux leur donner lieu de faire pénitence, et soutenant qu'il n'est pas permis aux ecclésiastiques de condamner à mort. Ils suivoient en ce point l'ancienne tradition de l'Église ; toutefois, l'abbé Théophane, célèbre par sa doctrine et par sa vertu, rapportant ce fait dans son histoire, traite d'ignorants et de mal intentionnés ceux qui donnoient à l'empereur un tel conseil, et prétend montrer par l'Écriture qu'il faut faire mourir de tels hérétiques à cause de leurs abominations, et du culte qu'ils rendoient aux démons, soutenant qu'il étoit impossible qu'ils fissent pénitence.

Ces hérétiques, que l'on nommoit alors pauliciens ou athinganes, étoient répandus en Phrygie et en Lycaonie ; mais leur principale résidence étoit en Arménie, province voisine de la Perse, et autrefois sujette à son empire. Or, la Perse étoit la source de Manès et de sa secte. Elle prit une nouvelle face vers le milieu du septième siècle. Car sous le règne de Constantin, ou plutôt Constant, petit-fils d'Héraclius, il y avoit un Arménien, nommé aussi Constantin, dans le bourg de Manala, près de Samosate (1). Il reçut dans sa maison un diacre captif, qui venoit de Syrie et retournoit en son pays (2), portant deux livres, l'Évangile et les épîtres de saint Paul, qu'il donna à Constantin, en reconnoissance de son hospitalité. Constantin, qui étoit manichéen, voyant que sa doctrine étoit en horreur à tout le monde, à cause de ses blasphèmes et des impuretés qu'elle contenoit, résolut de la renouveler, et de ne faire lire autre livre que ces deux, l'Évangile et saint Paul, mais de les expliquer de manière qu'on y trouveroit toute la doctrine de Manès. Il supprima donc tous les livres des manichéens, et d'autant plus volontiers, que l'on punissoit de mort ceux qui les avoient, suivant les lois des empereurs chrétiens. Il rejeta les rêveries des valentiniens et leurs trente éones (3), la fable de Manès sur l'origine de la pluie, qui étoit la sueur d'un jeune homme courant après une fille, et quelques autres absurdités pareilles ; mais il conserva les impuretés et les abominations de Basilide. C'est ainsi qu'il réforma le manichéisme : en sorte que ses sectateurs ne faisoient point de difficulté d'anathématiser Scythien, Boudas et Manès lui-même ; mais ils tenoient pour des apôtres Constantin et ceux qui le suivirent (4). Car Constantin, montrant à ses disciples son livre de saint Paul, leur disoit : Vous êtes les macédoniens et je suis Sylvain, que Paul vous a envoyé. Il quitta son bourg de Manalale, et vint s'établir à Cibosse, petite ville près de Colonie en Arménie, où il demeura vingt-sept ans, et séduisit grand nombre de gens du pays. Enfin l'empereur en étant averti y envoya un officier, nommé Siméon, avec ordre de faire lapider Constantin

(1) L. 1, Epist. 56.
(2) Theoph. p. 419.
(3) To. 7, Conc. p. 126. Sup. n. 33, p. 1215, 1203, 12.
(4) An. Eginh. etc. an. 812.
(5) Theoph. p. 439, C.

(1) Petr. Sicul. p. 40. Cedr. to. 1, p. 432.
(2) Sup liv. XXXVIII, n. 24.
(3) Sup. l. III, n. 27.
(4) Sup. l. VIII, n. 10, 11, 12.

et pardonner à ses disciples, comme trompés par ignorance, pourvu qu'ils se réunissent à l'Eglise. L'ordre fut exécuté. Siméon, accompagné d'un officier du pays nommé Tryphon, alla sur le lieu, les prit tous et les mena à Colonie. Là il fit attacher Constantin, et ordonna à ses disciples de le lapider; mais ils l'épargnèrent, hormis un nommé Juste, qu'il avoit adopté quelques années auparavant, et instruit soigneusement dans sa doctrine. Celui-ci obéit à l'ordre de Siméon, et donna à Constantin un tel coup qu'il en mourut. Il demeura en ce lieu un monceau de pierres, qui conserva la mémoire de cette exécution.

Siméon, suivant l'ordre de l'empereur, voulut réunir à l'Eglise les disciples de Constantin ; mais loin de se convertir ils pervertirent Siméon lui-même. Car, comme il étoit ignorant dans la religion et d'un esprit léger, à force de les interroger il apprit leur doctrine et s'en laissa persuader. Il revint à Constantinople, et demeura trois ans chez lui, puis il s'enfuit secrètement, vint à Cibosse, et rassembla les disciples de Constantin, dont il devint le successeur, et se nomma Tite, pour se donner aussi un nom de disciple de saint Paul. Mais au bout de trois ans il eut une grande dispute avec Juste, au sujet du passage de l'épître aux Colossiens, où il est dit de Jésus-Christ (1), que par lui tout a été créé au ciel et en la terre, et le reste. Juste pressa Siméon en disant : Peut-être trompons-nous les peuples, et nous rendrons compte de leurs âmes au jour du jugement. Siméon ne céda point, donnant toujours des explications forcées aux paroles de l'apôtre ; mais Juste alla trouver l'évêque de Colonie, pour en apprendre le vrai sens, et lui découvrir toute la cabale. L'évêque sans différer en avertit l'empereur. C'étoit Justinien second, qui ordonna qu'on leur fît à tous le procès, et que ceux qui demeureroient opiniâtres fussent brûlés. Cela fut exécuté; on alluma un grand feu auprès du monceau de pierres, qui étoit le tombeau de Constantin, et on les y consuma tous.

LV. Suite des Pauliciens.

Un Arménien, nommé Paul, se sauva avec ses deux fils, Génésius et Théodore, et se retira à Episparis, village près de Phanarie en Cappadoce, où avoient déjà enseigné deux frères, Paul et Jean, manichéens fameux, fils d'une femme de Samosate, nommée Callinique : et de ce premier Paul, les manichéens prirent le nom de pauliciens (2). Le second Paul étant donc arrivé à Episparis, établit dans son école son fils Génésius, qu'il nomma Timothée ; mais il s'éleva une grande division entre lui et son frère Théodore, parce que chacun prétendoit avoir reçu la grâce divine de l'esprit, et ils demeurèrent ennemis toute leur vie. L'empereur Léon Isaurien, ayant ouï-parler d'eux, fit venir Génésius à Constantinople, et l'envoya au patriarche, qui lui dit : Pourquoi avez-vous renoncé à la foi orthodoxe? Génésius répondit : Anathème à qui renonce à la foi orthodoxe, entendant sous ce nom son hérésie. Le patriarche ajouta : Pourquoi n'adorez-vous pas la croix? Il répondit : Anathème à qui n'adore pas la sainte croix ; mais il entendoit par la croix Jésus-Christ étendant les mains, en forme de croix. Le patriarche lui demanda encore pourquoi il n'adoroit pas la mère de Dieu; et il répondit : Anathème à qui n'adore pas la sainte mère de Dieu, dans laquelle Notre Seigneur est entré, entendant la Jérusalem céleste. Le patriarche lui demanda pourquoi il ne recevoit point la communion du corps et du sang de Jésus-Christ; et il répondit par un pareil anathème, entendant par le corps de Jésus-Christ sa parole. Il répondit de même sur l'église catholique, nommant ainsi les assemblées de sa secte ; et sur le baptême, entendant Jésus-Christ qui est l'eau vive. Ainsi il fut déclaré innocent, et obtint une patente de l'empereur, avec laquelle il retourna à Episparis. Là, ayant assemblé tous ses disciples, il se retira avec eux à Manalale, d'où Constantin étoit sorti : il y demeura plusieurs années, et mourut après avoir été chef de la secte pendant trente ans.

Il laissa un fils, nommé Zacharie, et un valet, nommé Joseph. C'étoit un enfant bâtard, que Génésius, ayant trouvé exposé sur le chemin, éleva, et lui fit garder les chèvres, mais il devint si habile qu'il fit un parti, et après la mort de Génésius la secte se divisa entre Zacharie et Joseph, dont chacun prétendoit avoir la grâce de l'esprit. Joseph se nommoit Epaphrodite, comme étant le disciple de saint Paul, qui l'avoit envoyé vers eux. Zacharie, prétendant qu'il vouloit lui ôter la succession de son père, s'emporta contre lui, et le pensa tuer d'un coup de pierre. Quelque temps après, ils prirent chacun leurs disciples pour s'enfuir secrètement. Mais les Arabes, à qui le pays obéissoit, les soupçonnèrent de vouloir passer dans les terres des Romains. Zacharie, les voyant venir, s'enfuit seul, abandonnant ses disciples, que les Arabes passèrent au fil de l'épée, ce qui lui attira les reproches des autres, comme étant un mercenaire plutôt qu'un pasteur (1). Joseph tourna ses chariots vers la Syrie, et dit aux Arabes qu'ils étoient partis pour chercher des pâturages à leurs vaches; les Arabes se contentèrent de cette excuse, et se retirèrent. Mais Joseph, ayant pris son temps, s'enfuit avec toute sa troupe, et retourna à Episparis, dont les habitants vinrent au devant de lui avec des flambeaux, en signe de joie. Un officier du pays, nommé Cricoraque, homme pieux, l'ayant appris, vint avec

(1) Coloss. I, 16.

(2) P. 37, 39, 49.

(1) Jo. X, 12.

bon nombre de soldats entourer la maison de Joseph, et arrêta ses disciples. Mais Joseph s'enfuit en Phrygie, s'établit à Antioche de Pisidie, et mourut après avoir enseigné l'hérésie trente ans.

Il eut pour successeur Bahane, bâtard comme lui, fils d'un juif et d'une femme arménienne, d'entre ses disciples; mais peu de temps après il s'éleva un autre chef dans le parti, nommé Sergius. Il fut séduit dans sa jeunesse par une femme manichéenne, qui lui dit : J'apprends que vous êtes studieux et vertueux; pourquoi donc ne lisez-vous pas l'Evangile? Il répondit : Il ne nous est pas permis de le lire, à nous autres laïques, mais seulement aux prêtres. Elle reprit : Les prêtres veulent vous cacher les mystères de l'Evangile; c'est pourquoi ils ne vous en lisent qu'une partie. Par exemple, il est dit : En ce jour-là plusieurs diront (1) : Seigneur, Seigneur, n'avons-nous pas chassé les démons en votre nom, et fait plusieurs miracles? et il leur répondra : Je ne vous connois point. Qui sont ceux, poursuivit-elle, à qui le Seigneur parlera ainsi? Sergius, qui étoit ignorant, ayant effectivement trouvé ces paroles dans l'Evangile, pria la femme de les lui expliquer; mais auparavant elle lui proposa encore ce passage : Plusieurs viendront d'Orient et d'Occident, et reposeront avec Abraham, Isaac et Jacob, et les enfants du royaume seront jetés dans les ténèbres extérieures (2). Puis elle lui dit : Les enfants du royaume sont vos saints, qui chassent les démons et guérissent les maladies; que vous adorez comme des dieux, laissant le Seigneur vivant et immortel : c'est à eux que le juste juge dira en ce jour : Je ne vous connois point. C'est ainsi que cette femme, expliquant à sa mode tous les passages de l'Evangile, séduisit Sergius, et le rendit manichéen parfait. Au reste, c'étoit une ancienne calomnie des manichéens, de reprocher aux catholiques le culte des saints comme une idolâtrie. On le voit dans saint Augustin contre Fauste.

Sergius, voyant la secte décriée à cause de ses impuretés, se sépara de Bahane, qui les pratiquoit, et fit profession d'une morale plus pure (3), mais ce n'étoit qu'hypocrisie. Bahane lui résistoit en disant : Tu viens de paroître, et tu n'as vu aucun de nos maîtres; pour moi, je suis disciple du seigneur Epaphrodite, et j'enseigne ce que j'ai appris de lui (4). Mais Sergius, lui reprochant en face ses abominations, se sépara de lui, et fit schisme dans sa secte; ils se nommèrent, les uns sergiotes, les autres bahanites; mais Sergius fut le plus suivi (5). Il prit le nom de Tychique, disciple de saint Paul, et enseigna trente-quatre ans durant, depuis le règne de l'impératrice Irène jusqu'à l'empereur Théophile. Tel étoit donc l'état des manichéens quand Michel Curopalate vint à l'empire.

(1) Matth. VII, 22.
(2) Luc. XIII, 28, 29.
(3) Lib. XX, c. 4, 18, 21.
(4) P. 68.
(5) P. 60.

LVI. État des chrétiens d'Orient.

Les chrétiens qui vivoient sous la puissance des musulmans souffrirent alors de grands maux. Le calife Aaron Rachid mourut au mois de mars, indiction seconde, c'est-à-dire l'an huit cent neuf, cent quatre-vingt-treize de l'hégire (1). Il régna vingt-trois ans, et en vécut quarante-huit. C'est un des plus illustres califes. Il étoit si dévot musulman, qu'il fit huit fois le pèlerinage de la Mèque étant calife, et fut le dernier qui le fit en personne. Quand il n'y alloit pas, il entretenoit trois cents pèlerins à ses dépens. Tous les jours il donnoit mille dragmes d'aumônes, et faisoit cent génuflexions; il aimoit les savants et les poëtes, étoit magnifique et libéral. Avant sa mort, il partagea ses états à trois de ses fils, Alamin, Almamon et Almoutamen, assurant à Alamin la succession au califat, avec substitution des deux autres.

Donc après la mort d'Aaron, son fils Mahomet Alamin fut reconnu calife, quoiqu'il fût demeuré à Bagdad, capitale de cet empire, et qu'Aaron fût mort à Tous en Corasane (2). Mais Alamin étoit incapable de gouverner, négligent, adonné au jeu et à la débauche. Au contraire, son frère Abdalla Almamon étoit habile et bien aimé. Il avoit suivi le père en Corasane, d'où il envoya des troupes contre Alamin, qui l'avoit irrité mal à propos : la guerre civile dura quatre ans. Alamin fut abandonné des siens, et tué enfin l'an huit cent treize, cent quatre-vingt-dix-huit de l'hégire; il étoit âgé de vingt-neuf ans, et en avoit régné quatre et huit mois. Cette guerre civile causa de grands désordres en Syrie, en Egypte et en Afrique, quantité de meurtres et de pillages des musulmans les uns contre les autres, et contre les chrétiens leurs sujets (3). A Jérusalem, les églises de la Résurrection, du Calvaire et toutes les autres furent profanées et abandonnées; et dans les déserts les deux grandes laures de saint Cariton et de saint Sabbas, et les autres monastères de saint Eutymius et de saint Théodose, furent aussi abandonnés. L'an huit cent douze, plusieurs chrétiens, tant moines que laïques, s'enfuirent de Palestine et de toute la Syrie, ne pouvant souffrir les violences des musulmans pendant cette anarchie (4). Ce n'étoient que massacres, brigandages, adultères et insolences de toutes sortes. Il y eut plusieurs chrétiens martyrisés; plusieurs se sauvèrent dans l'île de Chypre, et de là à Constantinople, où l'empereur Michel et le patriarche Nicéphore les reçurent avec beaucoup d'humanité. Le patriarche donna un

(1) Theoph. an. 7, p. 409. Elmac. lib. II, c. 6, p. 120.
(2) Elm. c. 7.
(3) Theoph. Ibid.
(4) Id. an. 2, p. 423, C.

monastère considérable à ceux qui vinrent à Constantinople, et envoya un talent d'or à ceux qui demeurèrent en Chypre, ce qui fait soixante-quatre mille livres de notre monnoie.

Quant aux patriarches d'Alexandrie, Politien, patriarche melquite, qui avoit envoyé au septième concile, tint le siége quarante-six ans, et mourut du temps d'Aaron Rachid (1). Il étoit médecin, et fut appelé à Bagdad pour guérir une Egyptienne, concubine du calife; il y réussit, et le calife lui donna beaucoup d'argent, et des lettres pour rentrer dans toutes les églises que les jacobites avoient usurpées sur les melquites, ce qui fut exécuté. Son successeur fut Eustache, qui tint le siége quatre ans, et eut pour successeur, sous le même règne, Christofle, qui tint le siége trente-deux ans (2); il devint paralytique, et on lui donna pour coadjuteur un évêque, nommé Pierre, qui faisoit pour lui les ordinations des évêques. Le patriarche jacobite d'Alexandrie, à la mort du calife Aaron, étoit Marc, successeur de Jean; il fut ordonné patriarche l'an cent quatre-vingt-treize de l'hégire, dernier du règne d'Aaron, et tint le siége vingt ans (3). De son temps, les barsanuphiens, séparés des jacobites dès le temps de l'empereur Zénon, se réunirent à eux; ils avoient deux évêques, qui vinrent trouver le patriarche Marc, demandant qu'il les reçût à sa communion. Pour les éprouver, il leur dit d'abord qu'il ne les reconnoîtroit point pour évêques; et, comme ils s'en confessèrent indignes, il en eut compassion, les garda chez lui, les traitant comme évêques, et leur donna les deux premiers siéges qui vaquèrent. Tout le reste du parti se réunit ensuite. Pendant la guerre civile qui suivit la mort du calife Aaron, Alexandrie fut prise et pillée; mais le patriarche Marc en étoit sorti, et demeura cinq ans dehors. Les monastères de la vallée d'Habib furent pillés et brûlés, et demeurèrent déserts pendant quarante ans.

A Antioche, le patriarche melquite, pendant le règne d'Aaron, fut Théodoret, successeur de Théodore, qui tint le siége trente-un ans (4). Le patriarche jacobite étoit Cyriaque, du temps duquel un nommé Abraham enseigna une nouvelle hérésie, et eut plusieurs sectateurs. Le successeur de Cyriaque fut Denis, qui envoya sa lettre synodique à Marc, patriarche d'Alexandrie, et en reçut réponse en signe de communion. A Jérusalem, après le patriarche melquite George, qui avoit tenu le siége trente-six ans, succéda Thomas ou Tamric, la troisième année d'Almamin, huit cent onze de J.-C. (5). Il tint le siége dix ans, et fit réparer la voûte de l'église de la Résurrection qui menaçoit ruine. Il en fut accusé par les musulmans, et mis en prison, comme ayant augmenté l'Eglise; ce qui n'étoit pas permis aux chrétiens. Mais, comme on ne put trouver l'augmentation, il fut délivré. C'étoit l'état des églises d'Orient sous la domination des musulmans.

(1) Sup. liv. XLIV, n. 15.
(2) Eutych. to. 2, p. 408, 412.
(3) Chr. Orient. Sup. l. XLIV, n. 27. Elmac. p. 122.
(4) Eutych. to. 2, p. 411, 428. Sup. l. XLIV, n. 27. Elmac. p. 123.
(5) Sup. n. 22. Eutych. p. 40.

LVII. Question des Bulgares transfuges.

L'empereur Michel avoit de la piété et de la douceur, mais peu de capacité pour la conduite des affaires; et il étoit gouverné absolument par ses principaux officiers, principalement par Théoctiste, maître des offices. La seconde année de son règne, le roi des Bulgares lui envoya faire des propositions de paix, dont l'une étoit la restitution des transfuges de part et d'autre (1). On fit scrupule à l'empereur de rendre aux Bulgares païens ceux d'entre eux qui s'étoient convertis; ainsi, la paix n'ayant pas été acceptée, le roi des Bulgares assiégea Mésembrie, comme il en avoit menacé. Alors l'empereur, embarrassé, assembla son conseil le premier novembre huit cent douze, où il appela le patriarche Nicéphore, et les métropolitains de Nicée et de Cyzique. Ces trois prélats conseilloient d'accepter la paix, que l'empereur désiroit aussi; mais Théodore Studite et plusieurs autres s'y opposèrent, se fondant sur ce passage de l'Evangile (2): Je ne chasserai point dehors celui qui vient à moi. Les autres disoient qu'il falloit préférer la liberté d'un grand nombre de chrétiens que retenoient les Bulgares, à la conservation d'un petit nombre de Bulgares qui étoient chez les chrétiens, et que, suivant saint Paul (3), celui qui n'a pas soin de la conservation des siens est pire qu'un infidèle, joint que l'on avoit déjà rendu des Bulgares qui étoient à la cour, quoiqu'ils ne fussent point transfuges, et qu'on eût pu les conserver par la paix. Toutefois, l'avis contraire l'emporta, on refusa la paix, et quatre jours après on reçut la nouvelle de la prise de Mésembrie.

LVIII. Mort de saint Platon.

Cependant, saint Platon, âgé de soixante-dix-neuf ans, n'étoit plus reclus (4), parce qu'il n'avoit plus la force de satisfaire sans le secours d'autrui à aucun des besoins du corps. Il étoit tantôt couché sur un lit, tantôt assis, récitant des psaumes, priant mentalement, parlant aux frères pour les instruire, les exhorter, les consoler, ne pouvant plus ni fléchir les genoux, ni lire par lui-même; et ce qui l'affligeoit le plus, c'étoit de ne pouvoir assister aux offices ni travailler de ses mains. Il rendoit grâce à Dieu des soulagements qu'on donnoit à son infirmité, soit la nourri

(1) Theop. p. 424, A. Id. p. 422.
(2) Joan. VI, 37.
(3) 1 Tim. V, 8.
(4) Vita, c. 7, n. 41.

ture, soit le bain dont il usoit par obéissance; mais il étoit contristé de relâcher l'austérité de sa vie (1). Il tomba malade pendant le carême de l'année huit cent treize, et quoique ce fût un temps de retraite, plusieurs moines de dehors ne laissèrent pas de le visiter. Le patriarche Nicéphore y vint lui-même avec tout son clergé, lui demanda ses prières, l'embrassa, et effaça tout le soupçon qui pouvoit rester de leur division précédente. Le saint malade pardonna à tous ceux qui l'avoient persécuté, et pria pour eux. Comme l'abbé Théodore lui demanda s'il ne vouloit disposer de rien, il secoua son habit de la main, et lui dit d'une voix très-basse : Je n'ai plus rien, je vous ai tout remis. Ayant la poitrine oppressée, il remuoit encore les lèvres, et chantoit un cantique de la résurrection quand il expira. C'étoit le jour où l'église grecque fait mémoire du Lazare ressuscité, c'est-à-dire le samedi devant le dimanche des Rameaux, qui, cette année huit cent treize, étoit le dix-neuvième de mars.

On croit que la semaine sainte et celle de Paques (2), firent remettre la solennité de ses funérailles jusqu'au quatrième d'avril, qui est le jour auquel l'Eglise célèbre sa mémoire. Le patriarche fit cette cérémonie avec un grand luminaire et quantité de parfums (3); et ce fut apparemment en cette occasion que saint Théodore Studite prononça l'oraison funèbre de saint Platon, son oncle et son père spirituel, qui est la seule vie que nous ayons de ce saint. A peine put-on mettre son corps dans la sépulture, tant étoit grande la foule du peuple qui s'empressoit à l'entour et ne pouvoit se résoudre à le perdre de vue.

Le monastère de Stude demeura donc entièrement sous la conduite de Théodore, dans un état très-florissant (4). On y étudioit l'Ecriture sainte, on y célébroit les divins offices avec grande solennité; mais on n'y négligeoit pas le travail des mains. Au contraire, les ouvrages les plus vils en apparence y étoient fort estimés, comme très-propres à conserver l'humilité, et à fournir les choses nécessaires à la vie, sans que les moines fussent exposés par l'indigence à sortir souvent aux dépens de la vertu et de la stabilité d'esprit. On exerçoit donc au dedans tous les métiers; il y avoit des maçons, des charpentiers, des forgerons, des tisserands, des cordonniers, des cordiers; et en travaillant ils chantoient des hymnes et des psaumes. En sorte qu'à les voir seulement on étoit édifié de leur application et de leur modestie. Leur réputation s'étendoit partout, et plusieurs, dispersés par la persécution et par d'autres occasions, fondèrent des monastères de la même observance, qui prirent aussi le nom de Stude.

(1) N. 42.
(2) V. Papebr. Præfat. n. 8.
(3) Menelog. Martyr. R. 4 ap. Vita Theod. St. n. 55.
(4) Vita Theod. n. 57.

LIX. Michel déposé. Léon Arménien, empereur.

Au mois de juin de la même année huit cent treize, tandis que l'empereur Michel étoit à la guerre contre les Bulgares, le peuple de Constantinople alla en procession à l'église des Apôtres avec le patriarche Nicéphore (1). Cependant des iconoclastes et des pauliciens, à la faveur de la foule, ouvrirent avec des leviers, sans qu'on y prît garde, la porte de la sépulture des empereurs qui étoient dans cette église, et firent en sorte qu'elle s'ouvrît avec un grand bruit, pour dire que c'étoit par miracle. Puis, étant entrés promptement, ils se prosternèrent devant le tombeau de Constantin Copronyme, et l'invoquèrent en disant : Levez-vous, et secourez l'empire qui va périr. Ils répandirent le bruit qu'il étoit sorti à cheval, et qu'il étoit allé combattre les Bulgares. Le préfet de Constantinople les prit, et d'abord ils disoient que le sépulcre s'étoit ouvert de lui-même; mais, étant devant le tribunal, ils confessèrent la fourberie, sans attendre les tourments. Le préfet les fit battre à coups de levier, et promener par la ville, criant contre le culte des images et la profession monastique, au lieu d'avouer leur crime.

Le vingt-deuxième du même mois de juin, les Romains se trouvèrent en présence des Bulgares, près d'Andrinople, et lâchèrent le pied si honteusement, que Crumne, roi des Bulgares, y soupçonnoit de l'artifice. L'empereur Michel, fuyant comme les autres vers Constantinople, maudissoit les troupes et leurs chefs, et jura qu'il renonceroit à l'empire. Il communiqua son dessein au patrice Léon, gouverneur de Natolie, qui fut son successeur. D'abord il se défendit d'accepter l'empire, mais, en étant jugé le plus digne par l'armée et les officiers, il l'accepta, et écrivit au patriarche pour l'assurer de sa foi orthodoxe et obtenir son consentement; après quoi il fut proclamé solennellement empereur. Ce que Michel ayant appris, il se réfugia dans une église avec Procopie, sa femme et ses enfants, et là ils coupèrent leurs cheveux, et prirent l'habit monastique; Michel avoit régné un an et neuf mois. Le lendemain lundi, onzième de juillet, indiction sixième, qui est l'an huit cent treize, Léon fut couronné empereur par le patriarche Nicéphore, sur l'ambon de la grande église. Il étoit fils du patrice Bardas, et Arménien d'origine; ce qui lui en a fait donner le surnom. Il donna si bon ordre à la garde de Constantinople, que le roi des Bulgares, étant venu jusqu'aux portes, n'osa l'assiéger. Mais Léon ayant voulu le faire tuer sous prétexte d'une conférence, il se retira furieux, brûla les églises, ravagea tout le pays jusqu'à Andrinople, l'assiégea et la prit.

Il en emmena tous les habitants captifs en

(1) Theoph. p. 425.

Bulgarie, entre autres l'archevêque Manuel, qui, profitant de son exil, convertit grand nombre des Bulgares à la foi chrétienne, aidé par d'autres captifs (1). Mais le roi Crumne étant mort, son successeur, irrité de ces conversions, fit couper les bras à l'archevêque Manuel, puis le coupa par le milieu du corps, et le donna à manger aux bêtes. Il fit aussi déchirer de coups George, archevêque de Débolte, et un autre évêque, nommé Pierre, puis leur fit trancher la tête; il fit fendre le ventre à Léon, évêque de Nicée, et lapider le prêtre Parode; Léon et Jean, tribuns, eurent la tête coupée, aussi bien que Gabriel et Sionius. On compte trois cent soixante-dix-sept chrétiens tués en cette occasion, pour n'avoir pas voulu renoncer à la foi; l'église grecque les honore tous comme martyrs le vingt-deuxième de janvier.

LX. Commencement de saint Théophane.

Ici finit l'histoire de Théophane, c'est-à-dire, au couronnement de Léon et à la prise d'Andrinople (2). Théophane naquit à Constantinople de parents riches et vertueux. Son père Isaac étant mort pendant qu'il étoit gouverneur de l'Archipel, Théodora, sa mère, prit soin de son éducation, et dès l'âge de douze ans le fiança à une fille fort riche. Théodora mourut, et Théophane se trouvant en possession de biens immenses, son beau-père l'obligea à célébrer le mariage; mais Théophane persuada à son épouse de vivre en continence, car un de ses domestiques lui avoit inspiré depuis longtemps le désir de la vie monastique. Le beau-père, s'en étant aperçu, le trouva mauvais et fit entrer dans ses sentiments l'empereur Léon, fils de Copronyme, qui, pour faire changer de pensée au jeune Théophane, l'envoya à Cyzique avec commission d'y faire bâtir une forteresse. Théophane conduisit l'ouvrage, et y employa même du sien; mais il en prit occasion de visiter le monastère de Singriane qui en étoit proche, et y fit connoissance avec un saint personnage nommé Grégoire, le même, comme l'on croit, qui étoit abbé d'Agaure dans le mont Olympe.

L'empereur Léon et le beau-père étant morts, Théophane se trouva libre sous le règne d'Irène. Il donna ses biens aux pauvres, affranchit ses esclaves, et mit sa femme dans le monastère de l'Ile-du-Prince, après lui avoir fait de grandes libéralités. Pour lui, il se retira au monastère de Singriane, et s'occupoit dans sa cellule à transcrire des livres. Il demeura six ans dans l'île de Calonyme, où il avoit fondé un monastère. De là il revint à Singriane, et fonda auprès un autre monastère en un lieu nommé Grand-Champ, dont enfin il prit le gouvernement (1).

L'abbé George, syncelle du patriarche Taraise, avoit entrepris une chronographie, ou abregé d'histoire universelle depuis la création du monde. Il la conduisit jusqu'à l'empire de Dioclétien; mais, se voyant près de la mort, il pria l'abbé Théophane, son ami particulier, de continuer l'ouvrage. Théophane le conduisit jusqu'à son temps; ainsi les deux ensemble font une suite entière d'histoire. Théophane, en comptant les années de l'incarnation, suit le calcul des Alexandrins, qui commence huit ans plus tard que le nôtre, et les critiques y ont remarqué quelques fautes de chronologie. Il n'est pas toujours favorable à saint Platon et à saint Théodore Studite. Il n'approuve pas leur opposition à l'élection du patriarche Nicéphore, ni l'avis de Théodore, de ne point rendre les Bulgares transfuges; mais il semble approuver la supercherie dont usa l'empereur Léon, quand il voulut faire assassiner le roi des Bulgares.

(1) Boll. 22 jan. to. 2, p. 441.

(2) Boll. 12. Mart. to. 7, p. 213.

(1) Theoph. Præf.

LIVRE QUARANTE-SIXIÈME.

I. Traités sur le baptême.

La lettre circulaire que l'empereur Charles avoit écrite aux archevêques de son royaume, touchant le baptême, donna occasion à plusieurs traités sur ce sacrement, suivant l'intention de l'empereur (1), car il n'avoit pas tant demandé ces éclaircissements aux évêques pour lui que pour eux, c'est-à-dire pour les exciter à étudier la matière et à en instruire les peuples. C'est ainsi qu'en jugeoit Théodulphe, évêque d'Orléans (2) : Car, ajoute-t-il, ce grand prince ne cessoit point d'exciter les prélats à l'étude des saintes Ecritures, le clergé à l'observation de la discipline, les moines à la régularité, les grands à donner des bons conseils, les juges à la justice, les guerriers aux armes, les supérieurs à l'humilité, les inférieurs à l'obéissance, tous à la vertu et à la concorde.

Nous avons quatre de ces traités sur le baptême, qui servirent de réponse à la lettre de l'empereur. Le premier est celui de Leidrade, archevêque de Lyon, que l'empereur Charles ayant vu, il trouve que l'auteur n'y avoit pas assez expliqué les renonciations qui précèdent le baptême (3) ; c'est pourquoi Leidrade ajouta une réponse particulière sur ce sujet, qui paroît plus travaillée que la première. Le second traité du baptême, écrit en cette occasion, se trouve entre les œuvres d'Alcuin (4); mais il est d'Amalarius, archevêque de Trèves, soit qu'il eût chargé Alcuin d'écrire en son nom, soit qu'il lui ait été attribué par erreur. Le troisième traité est de Théodulphe, évêque d'Orléans, adressé à Magnus, archevêque de Sens, son métropolitain, qui l'avoit prié de répondre pour lui à la lettre de l'empereur (5). En d'autres exemplaires, cet écrit de Théodulphe est adressé à Jean, archevêque d'Arles, et peut-être lui avait-il fait la même prière que Magnus? Le quatrième traité du baptême est de Jessé, évêque d'Amiens, célèbre en ce temps-là (6); et, quoiqu'il adresse cet ouvrage aux prêtres de son diocèse, la conformité du sujet fait juger qu'il fut écrit en la même occasion. Dans ces traités, on explique l'état des catéchumènes, les scrutins, le symbole, les renonciations, les exorcismes, le souffle, le sel, l'application de la salive au nez et aux oreilles, les onctions, l'habit blanc, la communion qui suivoit immédiatement le baptême même des enfants (1). On y distingue nettement l'onction du saint-chrême sur la tête, que fait le prêtre, et qui est une cérémonie du baptême, d'avec l'onction sur le front, pour communiquer le Saint-Esprit, qui est propre à l'évêque, et appartient au sacrement de confirmation.

(1) Sup. liv. XLV, n. 50.
(2) Theod. Præfat.
(3) Mab. II to. 3. Analect. init. Ibid. p. 30.
(4) Ap. Alcuin. p. 1151.
(5) V. Not. Sirm. ad Theod.
(6) Bibl. PP. Lug. to. 14, p. 67.

II. Concile d'Arles.

En huit cent treize, qui fut la dernière année de l'empereur Charles, il tint un parlement à Aix-la-Chapelle, où il ordonna que l'on assembleroit cinq conciles dans les principales métropoles de son royaume (2), à Mayence, à Reims, à Tours, à Arles, à Châlons-sur-Saône pour la province lyonnoise; et que ce qui y auroit été résolu lui seroit rapporté. Ces cinq conciles furent tenus pendant l'été de cette même année, et on y fit à peu près les mêmes règlements, qui répondent aux questions envoyées aux évêques deux ans auparavant. Ainsi ils avoient eu le loisir de s'y préparer (3).

Le premier de ces conciles, selon la date, est celui d'Arles, que l'on compte pour le sixième de cette ville. Il fut tenu l'an quarante cinquième du règne de Charles en France, l'ère espagnole huit cent cinquante-un, c'est-à-dire l'an huit cent treize, le dixième de mai, dans l'église de Saint-Etienne (4). L'archevêque Jean y présidoit avec Nebridius de Narbonne; et, outre leur dignité, ils prennent la qualité d'envoyés du prince. Le premier jour on proposa seulement des messes et des prières pour l'empereur et pour sa famille, tant qu'il vivroit. Le lendemain on publia vingt-six canons, dont le premier est une profession de foi abrégée. Le second ordonne les prières pour le roi Charles; ensuite il est dit que chaque archevêque exhortera ses suffragants à bien instruire les prêtres et le peuple sur le baptême,

(1) V. Coin. c. 812, n. 71, etc.
(2) Ann. Moiss.
(3) Sup. l. XLV, n. 51.
(4) To. 7, Conc. p. 1231

et tous les mystères de la foi (1). Les évêques, dit le concile, doivent savoir l'Ecriture et les canons; et toute leur occupation doit être la prédication et l'instruction (2). Les prêtres doivent prêcher même dans les paroisses de la campagne; les parents doivent instruire leurs enfants, et les parrains ceux qu'ils ont tenus sur les fonts. Chaque évêque visitera son diocèse tous les ans, et prendra la protection des pauvres opprimés. Que, si les juges et les puissants ne défèrent pas à ses avis, il en avertira le roi. Tout le peuple obéira à l'évêque, même les comtes et les juges; et ils agiront de concert pour maintenir la justice et la paix (3).

Les évêques auront grand soin d'instruire les prêtres qu'ils ordonneront pour les paroisses, c'est-à-dire les curés et les laïques, il faut entendre les patrons, ne pourront recevoir des présents pour leur confier ces églises, ni les en chasser, et en mettre d'autres sans le jugement des évêques, à qui ses prêtres doivent rendre compte de leur conduite (4). Les prêtres garderont le saint-chrême sous le sceau, et ne le donneront à personne comme un remède, ou sous quelqu'autre prétexte que ce soit; car plusieurs s'imaginoient que les criminels qui en avoient pris par onction ou par breuvage, ne pouvoient être découverts, comme il est porté dans le concile de Tours (5). On conservera les dîmes et les biens des églises; et ceux qui en possèdent en bénéfice, c'est-à-dire en usufruit, contribueront aux réparations. On ne tiendra les marchés et les plaids ni les dimanches ni dans les parvis de l'église.

Les évêques auront soin que les chanoines et les moines vivent chacun selon leur institut. Que dans les monastères de chanoines, de moines ou de religieuses, on ne reçoive qu'autant de personnes que la maison en peut commodément entretenir (6); que dans les monastères de filles il n'entre pour le service nécessaire que des hommes de bonnes mœurs et d'un âge avancé, et que ceux qui iront célébrer la messe en sortent aussitôt qu'elle sera finie. Ceux qui seront convaincus d'un crime public feront pénitence publique, selon les canons. En temps de famine ou d'autre nécessité, chacun nourrira, selon son pouvoir, ceux qui lui appartiennent. Les personnes puissantes n'achèteront les biens des pauvres que publiquement, en présence du comte et des plus nobles de la cité (7). Ce sont les principaux canons de ce concile d'Arles; et, comme les quatre autres traitent les mêmes matières, je ne marquerai que ce qu'il y a de singulier en chacun.

III. Concile de Reims.

Le concile de Reims s'assembla à la mi-mai, la même année huit cent treize; l'archevêque Vulfaire y présida; on commença, suivant la coutume, par un jeûne de trois jours, et on y fit quarante-quatre canons, dont voici les plus remarquables (1). Chacun des clercs s'instruira des fonctions de son ordre; et, afin de le mieux faire entendre, on lut dans le concile des épîtres de saint Paul, pour montrer aux sous-diacres comment ils les doivent lire; on lut l'Evangile pour les diacres; et pour les prêtres on examina l'ordre de la messe et du baptême; on lut les canons pour les chanoines; et pour les pasteurs le pastoral de saint Grégoire, et plusieurs sentences des pères (2).

On examina l'ordre de la pénitence, afin que les prêtres comprissent mieux comment ils devoient recevoir les confessions (3) et imposer les satisfactions. On ordonna de distinguer ceux qui doivent faire pénitence publique ou secrète. Les évêques, les abbés et les ministres de l'Eglise doivent éviter les excès de bouche, et ne point souffrir qu'on fasse devant eux des jeux déshonnêtes, mais recevoir des pauvres à leur table, et faire lire l'Ecriture sainte pendant leurs repas. Les prêtres ne passeront point d'un moindre titre à un plus grand: les moines n'iront point aux assemblées séculières des plaids; personne ne recevra des présents pour les jugements (4).

IV. Concile de Mayence.

Le concile de Mayence s'assembla le neuvième de juin de la même année huit cent treize, dans le cloître de Saint-Alban. Les présidents, qui prennent aussi le titre d'envoyé du prince, étoient Hildebalde, qui se dit archevêque du palais, parce qu'il étoit archevêque de Cologne et archichapelain, Riculfe, archevêque de Mayence, Arnon, archevêque de Saltzbourg, et Bernaire, évêque de Wormes. Il y avoit en tout trente évêques, vingt-cinq abbés, et plusieurs laïques, comtes et juges. On divisa toute l'assemblée en trois bandes. La première fut des évêques qui s'assirent avec quelques notaires, lisant l'Evangile et le reste du nouveau Testament, les canons, et divers ouvrages des pères, entre autres le pastoral de saint Grégoire, pour étudier le moyen de conserver la discipline de l'Eglise. La seconde troupe fut des abbés et des moines choisis, qui lisoient la règle de saint Benoît, et cherchoient comment ils pourroient rétablir l'observance monastique. La troisième troupe étoit des comtes et des juges qui examinoient les lois séculières, et rendoient justice à tous ceux qui se présentoient. Ce concile fit cinquante-cinq canons; et c'est celui qui répond le plus précisément aux questions de l'empereur (5). Il ordonne que les

(1) Rem. c. 40 Arel. c. 3. Rem. c. 14, 15, 10. Arel.
(2) C. 19, 17.
(3) C. 12, 13, Conc. Cabil. c. 20.
(4) Arel. c. 4, 5, 18.
(5) Tur. c. 20. Rem. c. 20, 38, 16, 22.
(6) C. 6; R. 25; A. c. 8; R. 12; Ar. 7.
(7) C. 26: R. 31: Ar. 14, c. 23.

(1) To. 7, p. 1253.
(2) C. 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11.
(3) C. 12, 16.
(4) C. 31, 17, 18; T. c. 5, 6, 7, 8, 29, 20, 39; T. c. 35.
(5) Can. 4. Leo Ep. 16 Al. 4. Ep. 136. Al. 80. Sup liv. XXVII, n. 2; liv. XXXIX n. 15, c. 45. Rem. c. 1, 2

baptême sera partout administré suivant l'ordre romain ; et que l'on observera les décrets du pape saint Léon, principalement pour ne baptiser qu'à Pâques et à la Pentecôte. Les prêtres avertiront continuellement les fidèles d'apprendre le symbole et l'oraison dominicale; et imposeront des jeûnes, ou d'autres pénitences, à ceux qui le négligeront. Pour cet effet, les parents enverront leurs enfants aux écoles, soit des monastères, soit des prêtres, pour apprendre leur créance, et l'enseigner aux autres dans la maison ; et ceux qui ne pourront l'apprendre autrement, l'apprendront en leur langue. Les parrains auront le même soin de leurs enfants spirituels ; si l'évêque est absent ou malade, il y aura toujours quelqu'un pour prêcher les dimanches et les fêtes, selon la portée du peuple (1). On comptoit donc que l'évêque devoit ordinairement prêcher.

On prendra garde à l'avenir de ne donner à personne la tonsure cléricale que dans l'âge légitime, de sa franche volonté et du consentement de son maître : ce qu'il faut entendre des serfs (2). Chaque évêque recherchera soigneusement d'où sont les prêtres et les clercs de son diocèse pour renvoyer les fugitifs à leur évêque. Quant aux clercs acéphales, qui ne sont ni au service du prince ni sous un évêque ou un abbé, mais vagabonds et indépendants, l'évêque les fera arrêter sans délai. S'ils ne veulent pas lui obéir, il les excommuniera ; s'ils ne se corrigent, on les mettra en prison jusqu'à ce qu'ils soient jugés dans un concile. Aucun prêtre ne peut dire la messe seul ; car comment dira-t-il : Le Seigneur soit avec vous, et le reste, qui marque des assistants? On avertira le peuple de faire l'offrande et de recevoir la paix. On observera les fêtes suivantes : le jour de Pâques, avec toute la semaine, l'Ascension, la Pentecôte comme Pâques, Saint-Pierre et Saint-Paul, Saint-Jean-Baptiste, l'Assomption de la Sainte-Vierge, Saint-Michel, Saint-Remy, Saint-Martin, Saint-André : à Noël quatre jours, l'octave de Noël, c'est-à-dire la Circoncision, l'Epiphanie, la purification de la Sainte-Vierge ; les fêtes des martyrs et des confesseurs, dont les reliques sont en chaque diocèse, et la dédicace de l'Eglise. On observera le jeûne des quatre-temps, et qui méprisera le jeûne commandé sera excommunié. On observera la grande litanie pendant trois jours, c'est-à-dire les rogations, et on y marchera nu-pieds avec la cendre et le cilice. Les ivrognes seront excommuniés jusqu'à ce qu'ils se corrigent (3).

Les clercs qui ont quitté le siècle ne doivent avoir d'autres armes que les spirituelles; mais les laïques, qui sont chez les clercs, peuvent les porter suivant l'ancienne coutume, c'est-à-dire leurs serfs, leurs domestiques et leurs vassaux. Les ministres de l'autel et les moines doivent absolument s'abstenir des affaires temporelles, comme de paroître devant les tribunaux séculiers, si ce n'est pour la défense des orphelins et des veuves ; d'être fermiers ou procureurs, d'être farceurs, aimer le jeu, la bonne chère, ou les ornements indécents ; chasser avec des chiens ou des oiseaux, en un mot, suivre les désirs de la chair. Mais il ne leur est pas défendu de prendre soin de leurs intérêts selon la justice. Les évêques et les abbés choisiront pour vidames, prévôts, avoués ou défenseurs, des hommes vertueux, fidèles, justes, doux, désintéressés : c'étoient ceux dont ils se servoient pour administrer le temporel. Les prêtres porteront toujours l'orarium ou étole pour marque du sacerdoce. On ne tirera point des églises les criminels pour les faire mourir, mais ils ne laisseront pas de payer la composition de leurs crimes. On ne transférera point les corps des saints, sans la permission du prince ou du concile. Les chanoines vivront selon les canons, mangeront et dormiront en commun, et ne feront rien sans la permission de l'évêque ou du supérieur. Ils s'appliqueront à l'étude et à la psalmodie, et se rendront capables d'instruire les peuples. Les abbés vivront avec leurs moines, selon la règle de saint Benoît, comme ceux qui étoient présents à ce concile nous l'ont promis. Les envoyés du prince avec l'évêque diocésain examineront l'etat des monastères, s'ils sont en lieu propre à trouver tout ce qui leur est nécessaire, afin de n'avoir point besoin de sortir au dehors (1). Les évêques feront opter ceux qui sont dans les monastères, de vivre en moines ou en chanoines ; et de même les religieuses suivront la profession qu'elles auront embrassée. Ceux qui se plaindront d'avoir perdu l'héritage de leurs pères par des donations suggérées, nous les satisferons autant qu'il dépend de nous.

V. Concile de Châlons.

Le concile de Châlons-sur-Saône fut assemblé de toute la Gaule lyonnoise, excepté la province de Tours, qui s'assembla séparément. On y fit soixante-six canons, dont voici les plus singuliers. Suivant l'ordonnance de l'empereur, les évêques établiront des écoles, où les clercs apprendront les bonnes lettres et les saintes Ecritures, pour être capables d'instruire les peuples. Défense aux évêques de faire jurer ceux qu'ils ordonnent, qu'ils sont dignes, qu'ils ne feront rien contre les canons, et qu'ils obéiront à l'évêque qui les ordonne, parce que ce serment est dangereux. Il y a en quelques lieux des Ecossois qui se disent évêques, et ordonnent des prêtres et des diacres, sans permission de leurs seigneurs ou de leurs supérieurs; nous déclarons nulles ces ordinations, comme étant abusives, et la plupart simoniaques. Les

(1) C. 47, 25.
(2) C. 23, 31. Tur. c. 13. Arel. c. 24.
(3) C. 43, 44, 36, 34 ; T. c. 47, 35, 33, 46.

(1) C. 17, 44 ; R. c. 30 ; R. c. 24, 50, 28. Supl. l. xvxviii, n. 28, 51, c. 9, 10, 12, 20, 21, 13, 6.

évêques dans leurs visites s'abstiendront, non-seulement des exactions illicites, mais de tout ce qui peut être à charge ou causer du scandale. Ils ne prendront rien pour le prix du baume qui entre dans le saint-chrême, ou du luminaire, non plus que pour la dédicace des églises et pour les ordinations(1). Ils ne se feront point payer de cens annuel par les prêtres, ni d'amendes par les incestueux, par ceux qui ne payent point les dîmes, ou par les prêtres négligents, comme quelques-uns le font de concert avec les comtes. Les archidiacres n'exerceront point de domination sur les curés, et n'en exigeront point de cens.

La confirmation ne doit point être réitérée, non plus que le baptême. Il faut éviter de trop différer la communion, ou de s'en approcher indignement, mais s'abstenir quelques jours auparavant des œuvres de la chair, et se purifier le corps et l'âme. Tous les fidèles doivent communier le jeudi saint, puisque l'on réconcilie ce jour-là les pénitents mêmes, afin qu'ils puissent communier. On ne doit pas mépriser l'onction des malades, qui est un remède pour l'âme et pour le corps. L'usage de la pénitence, suivant les anciens canons, est aboli en la plupart des lieux; c'est pourquoi il faut implorer le secours de l'empereur, afin que les pécheurs publics fassent pénitence publique, soient excommuniés et réconciliés selon les canons. Quelques-uns ne se confessent pas entièrement; c'est pourquoi il faut les avertir de se confesser des péchés de pensée comme des péchés extérieurs. Il ne faut pas seulement se confesser à Dieu, mais aux prêtres; et, dans ce jugement plus qu'en tout autre, il faut prendre garde de ne se pas laisser prévenir de quelque passion (2). Plusieurs dans la pénitence ne cherchent pas tant la rémission de leurs péchés que l'accomplissement du temps; et si on leur interdit le vin et la chair, ils cherchent d'autres viandes et d'autres boissons plus délicieuses. Le vrai pénitent se prive absolument des plaisirs du corps. Quelques-uns aussi pèchent de propos délibéré, dans l'espérance d'effacer leurs péchés par des aumônes. Or, il ne faut pas pécher pour faire l'aumône, mais la faire parce que l'on a péché. On doit imposer la pénitence selon l'Ecriture et la coutume de l'Eglise, et bannir absolument les livres que l'on nomme pénitentiels, dont les erreurs sont certaines et les auteurs incertains, et qui flattent les pécheurs, en imposant pour des grands péchés des pénitences légères et inusitées. Le concile de Tours explique celui-ci, car il ne rejette pas absolument les livres pénitentiels, mais il juge à propos que, quand tous les évêques seront assemblés au palais, ils marquent lequel des anciens pénitentiels doit plutôt être suivi (3).

Le concile de Châlons continue : Il y a beaucoup d'abus dans les pèlerinages qui se font à Rome, à Tours et ailleurs. Des prêtres et des clercs prétendent par-là se purifier de leur péché et devoir être rétablis dans leurs fonctions; des laïques s'imaginent acquérir l'impunité pour leurs péchés passés ou à venir; les puissants en tirent un prétexte d'exaction sur les pauvres, les pauvres un titre de mendicité. Mais nous louons la dévotion de ceux qui, pour accomplir la pénitence que le prêtre leur a conseillée, font ces pèlerinages en les accompagnant de prières, d'aumônes et de correction de leurs mœurs. Il est remarquable que les deux plus fameux pèlerinages étoient Saint-Pierre de Rome et Saint-Martin de Tours. Les prêtres dégradés seront mis dans des monastères pour faire pénitence; s'ils veulent mener une vie séculière, ils seront excommuniés. Si les prêtres mettent des fruits en réserve, ce ne doit point être pour les vendre plus cher, mais pour secourir les pauvres en temps de disette. On impute à quelques-uns de nos frères les évêques de persuader à quelques personnes de renoncer au monde pour donner leurs biens à l'Eglise, ce qui doit être très-éloigné de leur pensée. Les évêques ne doivent chercher que le salut des âmes, et user des biens de l'Eglise, non comme de leur bien propre, mais d'un bien qui leur est confié pour en aider les pauvres. Ceux donc qui auront employé de pareilles suggestions, seront soumis à la pénitence canonique; ceux qui ont été assez simples pour se laisser séduire demeureront dans leur engagement, et les biens usurpés seront rendus à leurs héritiers. En toutes les messes on fera des prières pour les morts, suivant l'ancienne coutume de l'Eglise et l'autorité de saint Augustin (1).

Nous avons appris que les églises qui se trouvent dans les domaines des particuliers sont partagées entre les héritiers jusqu'à faire d'un seul autel quatre parts, dont chacune a son prêtre. Nous défendons ces partages jusqu'à ce que les héritiers soient convenus du prêtre qui doit servir cette église; l'évêque défendra d'y célébrer la messe. On voit ici le patronage laïque bien établi. Le concile continue : Nous disons peu de choses touchant les abbés et les moines, parce que presque tous les monastères de ces quartiers professent la règle de saint Benoît, qui montre tout ce qu'ils doivent observer. Le concile renvoie à la même règle les religieuses moniales; mais, pour les chanoinesses, il leur donne plusieurs règlements qui regardent principalement la clôture, le silence et la régularité des abbesses. Les mariages des serfs ne seront point rompus, quoiqu'ils appartiennent à divers seigneurs, pourvu qu'ils se soient mariés de leur consentement et selon les lois. On ne séparera point les femmes qui auront tenu leurs enfants

(1) To. 7, p. 1272, c. 3, 13, 43, 16, 17, 18, 15.

(2) C. 27, 46, 47, 48, 25, 32, 33, 34, 35, 38, 45.

(3) Conc. Tur. c. 22.

(1) C. 41, 8, 6, 7, 39.

à la confirmation, par mégarde ou par malice, pour quitter leurs maris, mais elles seront mises en pénitence. Les familles payeront la dîme à l'église où elles entendent la messe toute l'année, et font baptiser leurs enfants. On compte ce concile pour le second de Châlons (1).

VI. Concile de Tours.

Celui de Tours est le quatrième de cette ville, et on y fit cinquante-un canons (2). Chaque évêque aura des homélies contenant les instructions nécessaires pour son troupeau, et prendra soin de les traduire clairement en langue romaine rustique, ou en langue tudesque, afin que tout le monde les puisse entendre : c'étoient les deux langues qui avoient cours en France. La première étoit celle des anciens habitants, Gaulois Romains, c'est-à-dire le latin, déjà fort corrompu, d'où est enfin venu notre françois ; l'autre étoit la langue des Francs et des autres peuples germaniques, qui étoient alors répandus dans l'empire françois, et cette langue est demeurée au delà du Rhin. Au reste, ce canon fait voir que dès lors le peuple n'entendoit plus le latin.

On ne doit point ordonner de prêtre qui n'ait trente ans, et avant l'ordination il demeurera dans l'évêché pour apprendre ses devoirs, jusqu'à ce que l'on puisse connoître ses mœurs et sa vie. L'évêque aura grand soin d'instruire ses prêtres touchant le baptême et les renonciations qui s'y font (3). On les avertira de ne pas donner indifféremment après la messe le corps de Notre Seigneur aux enfants et aux personnes qui se rencontrent, de peur qu'il n'y en ait de chargés de quelque crime. Nous avons marqué ailleurs l'ancien usage de distribuer aux enfants les restes de l'eucharistie (4). Les laïques communieront trois fois l'an ; on avertira les fidèles d'entrer à l'église sans bruit et sans tumulte, et de s'abstenir pendant la messe, non-seulement de discours inutiles, mais de mauvaises pensées. Nous avons chez nous, disent les évêques de ce concile, parlant à l'empereur, plusieurs incestueux, parricides et homicides qui persévèrent dans leurs crimes, nonobstant nos exhortations ; nous en avons déjà excommunié quelques-uns, qui n'en tiennent compte ; c'est pourquoi nous prions votre clémence d'ordonner ce qu'il en faut faire (5). On avertira les fidèles que les sortiléges ni enchantements ou les ligatures d'herbes ou d'ossements ne peuvent guérir les hommes ni les animaux, et ne sont que des illusions du démon.

Les évêques doivent avoir grand soin des pauvres, et peuvent, en présence des prêtres et des diacres, donner du trésor de l'Eglise aux serfs et aux pauvres de la même église, suivant leurs besoins. Nous avons examiné soigneusement, suivant l'avertissement du prince, ceux que l'on prétend être dépouillés de leurs biens ; mais nous n'avons trouvé sur ce sujet aucune plainte contre nous (1) ; car il n'y a presque personne qui donne de son bien à l'église sans recevoir autant, ou le double, ou le triple des biens de l'église en usufruit, avec convention d'en laisser jouir ses enfants ou ses parents, qu'il a désignés ; et nous leur avons offert la faculté de retirer ces biens aliénés par leurs parents, dont ils étoient déjà exclus par la loi, pour les tenir de l'église en bénéfice, c'est-à-dire en fief, comme on a parlé depuis. On avertira les comtes et les juges de ne point recevoir en témoignages les personnes viles et indignes, parce que plusieurs comptent pour rien le parjure.

Les monastères où la règle de saint Benoît a été observée seront réformés suivant cette règle, car en quelques-uns il y a peu de moines à qui leurs abbés en aient fait promettre l'observance, parce qu'eux-mêmes vivent plus en chanoines qu'en moines. On ne se pressera pas de donner le voile aux jeunes veuves, jusqu'à ce qu'elles soient bien éprouvées ; on ne le donnera pas même aux jeunes filles avant vingt-cinq ans, sans nécessité (2).

Chacun de ces cinq conciles envoya ses décrets à l'empereur, qui les fit examiner et comparer en sa présence à Aix-la-Chapelle, dans une grande assemblée qu'il y tint au mois de septembre, cette même année huit cent treize (3). En conséquence, il fit publier un capitulaire de vingt-huit articles, contenant ceux de ces canons, dont l'exécution avoit plus de besoin de la puissance temporelle. Les deux derniers articles n'étoient point dans les canons des cinq conciles, et portent : On s'informera s'il est vrai ce que l'on dit, qu'en Austrasie les prêtres découvrent pour de l'argent les voleurs sur leur confession. On s'informera aussi des hommes sujets au droit de faïde, qui font du trouble les dimanches et fêtes ; et ce qu'il faut absolument empêcher. On appeloit faïde dans les lois barbares le droit qu'avoient les parents d'un homme tué de venger sa mort par celle du meurtrier (4).

VII. Louis couronné empereur.

L'empereur Charles avoit fait venir d'Aquitaine le roi Louis, qui restoit seul de ses trois fils ; car Pépin, roi d'Italie, étoit mort en huit cent dix, laissant d'une concubine un fils nommé Bernard ; et Charles, roi de Germanie, l'aîné de tous, étoit mort l'année suivante, huit cent onze, sans laisser d'enfants (5). Louis étant

(1) C. 22, 53, 54, 55, etc., 30, 31, 19.
(2) To. 7, p. 1259. Rem. 15, c. 17.
(3) C. 12, 18.
(4) Supl. l. XXXIII, n. 4.
(5) C. 50, 38, 41.

(1) C. 42, 51.
(2) C. 34, 27, 28.
(3) An. Eginh. An. Moissac. to. 7, C. 1287.
(4) C. 27, 28. Hist. Droit Fr. n. 14. Cang. Glos.
(5) Thegna. c. 5, 6. Eginh. Vita c. 9, 22.

donc arrivé à Aix-la-Chapelle, l'empereur, son père, y tint une grande assemblée avec les évêques, les abbés, les ducs, les comtes et tous les François Il les exhorta à être fidèles à son fils, et leur demanda à tous s'ils vouloient bien qu'il lui donnât le titre d'empereur. Ils répondirent que cette pensée venoit de Dieu. Le dimanche suivant, Charles prit ses habits royaux avec la couronne en tête, marcha à l'église, et s'avança jusqu'à l'autel, consacré en l'honneur de Notre Seigneur Jésus-Christ, le plus élevé de tous, et y fit mettre une autre couronne. Après qu'ils eurent long-temps prié lui et son fils, il lui parla devant toute l'assemblée des prélats et des seigneurs, l'exhortant premièrement à aimer et craindre Dieu et garder en tout ses commandements, à protéger les églises, avoir de la tendresse pour ses sœurs et ses frères encore jeunes; ce devoient être les enfants des concubines, Drogon, Théodoric et Hugues, d'aimer ses neveux et tous ses parents. Honorez, ajouta-t-il, les évêques comme vos pères, aimez le peuple comme vos enfants, réprimez les méchants pour les ramener au chemin du salut, soyez le consolateur des moines et des pauvres, établissez des officiers fidèles, craignant Dieu et désintéressés; n'en destituez aucun qu'avec connoissance de cause, et montrez-vous toujours irrépréhensible devant Dieu et devant les hommes.

Charles ajouta plusieurs autres avis, et demanda à son fils s'il étoit résolu de les observer. Louis répondit qu'avec l'aide de Dieu il les observeroit de tout son cœur. Alors Charles lui ordonna de prendre de ses propres mains la couronne qui étoit sur l'autel, et la mettre sur sa tête, lui faisant ainsi connoître qu'il ne tenoit l'empire que de Dieu. Louis se mit la couronne en tête; le peuple s'écria: Vive l'empereur Louis, et célébra ce jour avec une grande joie. Charles rendit grâce à Dieu, en disant avec David (1): Béni soyez-vous, Seigneur, qui avez mis aujourd'hui mon fils sur mon trône à mes yeux. Ensuite ils entendirent la messe et retournèrent au palais, le père appuyé sur son fils, qui le soutenoit en marchant. Peu de temps après, Charles le renvoya chargé de présents magnifiques: ils s'embrassèrent tendrement et répandirent beaucoup de larmes, comme s'ils avoient prévu qu'ils ne se reverroient plus. Ainsi l'empereur Louis retourna en Aquitaine au mois de novembre huit cent treize.

VIII. Piété de Charles.

L'empereur Charles demeura à Aix-la-Chapelle, ne s'occupant plus que de prières, d'aumônes et de la correction des livres sacrés (2). Car il employa la fin de sa vie à rendre très-corrects les textes des quatre Évangiles, y travaillant avec des Grecs et des Syriens. Toute sa vie il avoit eu un grand zèle pour la religion et une piété sincère. Il ne manqua jamais, autant que sa santé lui permit, d'aller à l'église le matin et le soir, et d'assister aux nocturnes et au sacrifice. Il avoit grand soin que tout s'y fit avec toute la bienséance possible, et avertissoit souvent les custodes des églises de n'y rien souffrir d'indécent. Il les fournit abondamment de vases d'or et d'argent, et d'habits sacerdotaux: en sorte que pendant le saint sacrifice aucun des clercs, pas même des portiers, ne servoit dans son habit ordinaire. Il orna particulièrement sa chapelle d'Aix d'or, d'argent, de luminaire: les balustres et les portes étoient d'airain. Il y fit apporter des colonnes et du marbre de Rome et de Ravenne, ne pouvant en avoir d'ailleurs. Il corrigea très-exactement la manière de lire et de chanter, étant parfaitement instruit de l'un et de l'autre; et toutefois il ne lisoit pas publiquement et se contentoit de chanter bas et avec les autres. Ce sont les paroles d'Eginhart, qui montrent qu'en ce temps-là les plus grands seigneurs ne dédaignoient pas de faire dans l'église les fonctions de chantres et de lecteurs; et nous en voyons aussi des preuves à Constantinople.

Charles ne bornoit pas ses aumônes à son empire si vaste: il les étendoit au delà des mers, en Syrie, en Egypte, en Afrique, à Jérusalem, à Alexandrie et à Carthage. Il envoyoit de l'argent partout où il savoit que des chrétiens vivoient dans la pauvreté. C'étoit le principal motif qui lui faisoit cultiver l'amitié des princes infidèles pour procurer du soulagement aux chrétiens, qui vivoient sous leur domination. Entre les lieux de piété, il avoit une vénération singulière pour Saint-Pierre de Rome. Il envoya pour son trésor une très-grande quantité d'or, d'argent, de pierreries et des présents immenses pour les papes. Pendant tout son règne, il n'eut rien plus à cœur que de rétablir la ville de Rome dans son ancienne dignité; et non-seulement défendre et protéger, mais orner et enrichir l'église de Saint-Pierre, et toutefois, ajoute Eginhart, durant un si long règne, il n'y fit que quatre voyages de dévotion. Réflexion qui montre combien les pèlerinages étoient fréquents.

Tant de loix en faveur de l'Église ne sont pas les moindres preuves de la piété de Charles. Je les ai rapportées en leur temps: mais il en faut marquer encore une, dont on ne sait pas la date, et qui n'est pas moins considérable. L'empereur y parle ainsi (1): Nous voulons que tous nos sujets, Romains, Francs, Allemands et les autres qui y sont nommés, observent cette sentence, que nous avons tirée du code théodosien: Quiconque ayant un procès en demandant ou en défendant, en quelqu'état de cause que ce soit, aura choisi le jugement

(1) 3 Reg. c. 18. (2) Thegna c. 7.

(1) Lib. VI, Capit. 366, al. 281.

de l'évêque, lui sera aussitôt renvoyé, nonobstant l'opposition de la partie adverse; et ce que l'évêque aura décidé sera exécuté, sans qu'il soit permis de se pourvoir contre son jugement. Le témoignage d'un seul évêque sera reçu par tous les juges sans difficulté, et on n'en entendra point d'autre dans la même affaire. Cette loi se trouve effectivement à la fin du code théodosien (1), comme étant de Constantin, adressée à Ablavius, préfet du prétoire; mais les plus savants critiques la croient supposée, et nous n'en voyons point d'exécution depuis Constantin jusqu'à Charles. Il est vrai que l'autorité qu'il lui a donnée la croyant véritable, a servi de prétexte aux évêques des siècles suivants pour étendre bien loin leur juridiction.

IX. Mort de Charlemagne.

Au mois de janvier huit cent quatorze, la fièvre prit à l'empereur Charles au sortir du bain. Il crut la guérir à son ordinaire par l'abstinence, ne prenant pour toute nourriture qu'un peu d'eau; mais la pleurésie s'y étant jointe, le septième jour de sa maladie il fit venir l'archevêque Hildebalde, son archichapelain, qui, accompagné d'autres évêques, lui donna l'extrême-onction et le viatique, c'est-à-dire le corps et le sang de Notre Seigneur. Deux jours après, se sentant à l'extrémité, il fit le signe de la croix sur son front, sur sa poitrine et sur tout son corps, et mourut en disant, *in manus tuas*, et le reste. C'étoit le vingt-huitième de janvier huit cent quatorze. Il étoit âgé de soixante-douze ans, dont il régna quarante-cinq ans comme roi de France et treize comme empereur : on l'ensevelit le jour même.

Après que le corps eut été lavé, selon la coutume, et enbaumé, on douta où on le devoit mettre, parce qu'il n'en avoit rien ordonné; enfin tout le monde trouva plus convenable de l'inhumer dans l'église qu'il avoit fait bâtir à Aix-la-Chapelle, en l'honneur de la Sainte-Vierge (2). On le revêtit premièrement d'un cilice, qu'il portoit toujours secrètement; on mit par-dessus ses habits impériaux, avec la pannetière d'or qu'il portoit à ses voyages de Rome, comme pelerin. Il étoit assis dans son sépulcre, sur un siége d'or, ayant une épée garnie d'or à son côté, et tenant sur ses genoux un évangile couvert d'or : ses épaules étoient renversées sur la chaise, le visage couvert d'un linge, la couronne, qui contenoit du bois de la vraie croix, attachée à la tête avec une chaîne d'or : le sceptre et l'écu, l'un et l'autre d'or, que le pape Léon avoit consacrés, étoient suspendus devant lui, on remplit toute la niche qui lui servoit de sépulcre, de baume, de musc, d'autres aromates et de quantité d'or, puis il fut fermé et scellé; par dehors on mit une arcade dorée avec son image et son épitaphe.

Il fut regretté, non-seulement de ses sujets, mais des étrangers et des païens mêmes; et la postérité l'a tellement reconnu pour grand, qu'elle en a fait le nom de Charlemagne, qui lui est propre. Plusieurs églises particulières l'invoquent comme saint (1), quoiqu'en d'autres, comme à Metz, on fasse tous les ans un service pour le repos de son âme; et il faut avouer que la multitude de ses femmes et de ses concubines a donné quelqu'atteinte à sa réputation. Car on lui trouve jusqu'à quatre femmes avec le titre de reine, et cinq concubines. Les reines sont Ermengarde, fille de Didier, roi des Lombards, qu'il répudia au bout d'un an, comme il a été dit (2). Hildegarde, Fastrade et Luitgarde, après la mort de laquelle il eut quatre concubines dans l'espace de treize ans, outre celle qu'il avoit épousée avant la reine Ermengarde. Or, il est certain que chez les anciens le nom de concubine signifioit souvent une femme légitime, selon les lois de l'Eglise, mais dont le mariage n'étoit pas solennel, selon les lois civiles, en sorte que les enfants n'étoient pas héritiers. Je l'ai observé sur le premier concile de Tolède, tenu l'an quatre cent (3). D'ailleurs il est vraisemblable qu'après la mort de Luitgarde, Charlemagne, qui se voyoit trois fils en âge de régner, ne voulut plus prendre de femme à titre de reine; et il n'est pas impossible que trois de ces dernières femmes soient mortes dans l'espace de douze ans; en sorte qu'il n'en ait jamais eu qu'une à la fois. Car il paroît juste de supposer tout ce qui est naturellement possible, plutôt que de croire qu'un prince, occupé dans sa vieillesse aussi saintement que nous l'avons vu, ait fini dans la débauche.

X. Adalard et Vala, exilés.

L'empereur Louis, ayant appris la mort de son père, vint d'Aquitaine à Aix-la-Chapelle (4), et d'abord se fit représenter tous les trésors, dont il donna à ses sœurs la part qui leur appartenoit, en envoya une grande partie à Rome, distribua le surplus aux pauvres et aux évêques pour l'âme de son père (5), et ne garda pour lui que la table d'argent, contenant une mappemonde; encore en donna-t-il le prix. Cette première année de son règne, il fit renouveler toutes les lettres que ses pères avoient accordées en faveur des églises (6).

Vala, frère d'Adalard, abbé de Corbie, étoit regardé comme celui des seigneurs qui, dans les derniers temps, avoit le plus de crédit auprès de Charlemagne. Il fut élevé à la cour

(1) Cod. Th. lib. XVI, Post. Tit. 22.
(2) Egin. Mon. Engol.

(1) V. Boll. to. 2, p. 874, 28 janv.
(2) Sup. l. XLIII, n. 59.
(3) Sup. liv. XX, n. 48, Conc. Tol. c. 17.
(4) Teg. n. 8.
(5) Sup. liv. XLV, n. 50.
(6) Teg. n. 18.

dans les lettres et les exercices convenables à sa naissance; puis le roi Charles, pour l'éprouver, le mit entre les mains d'un seigneur qui l'envoya à la campagne, et l'occupa aux travaux les plus rustiques; mais, étant rappelé à la cour il fut chargé de l'économie du palais, et se trouva la seconde personne après le prince (1). Il avoit l'esprit pénétrant et décisif, s'expliquoit facilement, et parloit bien les deux langues, la latine et la tudesque. Charles l'employa dans ses armées contre les Saxons, et au traité de paix avec le roi de Danemarck, en huit cent onze. L'année suivante, il l'envoya en Italie auprès du roi Bernard, son petit-fils, comme il avoit envoyé Adelard avec le père. Enfin, à la mort de Charles, ses envieux craignirent qu'il n'entreprît quelque chose contre Louis absent; et quoique Vala donnât des preuves suffisantes de sa fidélité, ils surent si bien le rendre suspect à ce prince foible et timide, qu'il l'éloigna de la cour avec ses deux frères, Adelard et Bernard (2). Adelard fut chassé de Corbie, dont il étoit abbé, et envoyé à l'île Héri, au monastère de Saint-Filbert, aujourd'hui Noirmoutier; mais il regarda cet exil comme une grâce, en ce qu'il le tiroit de la cour et le rendoit à sa profession (3). Il en pratiqua tous les exercices avec une grande édification de toute la communauté de Noirmoutier, et y demeura sept ans. Vala profita de son exil pour quitter le siècle malgré la résistance de ses amis. Sa femme, qui étoit fille de saint Guillaume de Gellone, ne fut point un obstacle, soit qu'elle fût morte ou qu'elle se retirât de son côté. Il alla donc à Corbie, où, par ordre de l'empereur, on avoit élu un nouvel abbé à la place d'Adelard, savoir, un de ses disciples, nommé Adelard comme lui. Quoique Vala fût si connu dans ce monastère, il se présenta humblement à la porte, et se soumit à toutes les épreuves des postulants. Il fit son noviciat dans toute la rigueur, servit les hôtes et les malades, jeûna jusqu'à devenir exténué; et après l'office de la nuit il demeuroit long-temps en prière devant l'autel, arrosant la terre de ses larmes.

XI. Léon l'Arménien, iconoclaste.

En Orient, l'empereur Léon l'Arménien, voulant affermir sa puissance, fit enfermer dans des îles et des monastères séparés Michel, son prédécesseur, sa femme Procopia et ses deux fils, Théophylacte et Nicétas, qu'il rendit eunuques (4). Ils changèrent tous trois de nom en embrassant la vie monastique. Le père prit celui d'Athanase, et vécut encore trente-deux ans, jusqu'à l'an huit cent quarante-cinq. Théophylacte prit le nom d'Eustathe, et mourut cinq ans après son père. Nicétas prit le nom d'Ignace, et fut patriarche de Constantinople, célèbre par sa vertu et ses souffrances.

L'empereur Léon étoit de petite taille, mais plein et bien fait; sa voix étoit un tonnerre; son poil si rude, que le patriarche Nicéphore, en lui mettant la couronne, crut avoir touché des épines (1). On le nommoit caméléon, tant à cause de sa taille que de ses mœurs changeantes et son hypocrisie. D'abord il parut catholique, mais dès la seconde année de son règne, enflé par le succès de ses armes contre les Bulgares, il se déclara contre les saintes images, et dit à quelques-uns de ses courtisans (2): Pourquoi pensez-vous que les chrétiens soient sous la domination des infidèles, si ce n'est parce qu'ils adorent les images? Considérez que tous les empereurs qui les ont reçues ont été détrônés ou tués en guerre; au contraire, ceux qui ne les ont point adorées sont morts de leur mort naturelle dans leurs palais, et ont été enterrés avec honneur dans l'église des Apôtres. Je veux les imiter, afin de vivre long-temps, et laisser l'empire à mon fils et à mes descendants, jusqu'à la quatrième génération. On dit qu'il avoit consulté un prétendu devin, nommé Sabbatius, qui lui avoit promis trente-deux ans de règne avec son fils Constantin, et la victoire sur les Bulgares, s'il abolissoit les images. Il chercha donc des gens qui pussent l'aider dans son dessein, et trouva deux sénateurs, Jean Specta et Eutyquien, et un prêtre, nommé Jean, depuis très-célèbre entre les iconoclastes (3). Il naquit à Constantinople, d'une famille noble, et fut grammairien de profession, et fort exercé dans les subtilités de la dialectique. Il étoit aussi magicien; et, comme il se servoit d'un bassin pour prédire l'avenir, on lui donna le nom de Lécanomante, sous lequel il est le plus connu; mais on le nommoit aussi Hilylas ou Hilzila. Il fut abbé du monastère de Saint-Serge et Saint-Bacque, dans le palais d'Hormisdas, et compté entre le clergé impérial. L'empereur Léon, ayant donc trouvé cet homme propre à son dessein, lui promit, s'il le faisoit réussir, de le faire patriarche, et lui donna un ordre, en vertu duquel il commença vers la Pentecôte de l'an huit cent quatorze, à feuilleter avec quelques autres les anciens livres de toutes les bibliothèques de Constantinople, tant des églises que des monastères. En ayant assemblé un grand nombre, ils marquèrent les passages que leur indiqua le concile des iconoclastes, tenu sous Constantin Copronyme, mais ils brûlèrent plusieurs livres, qui leur parurent trop favorables aux images (4).

Antoine, métropolitain de Sylée, fut mandé par l'empereur, et arriva à Constantinople

(1) Vita Val. to. 5. Act. Ben. p. 453.
(2) Sup. l. XLV, n. 49.
(3) Vita Adalh. n. 3, to. 5, Act. Bened. p. 319.
(4) Const. Contin. lib. I p. 13.

(1) Simeon Magist.
(2) Auct. Incert. post Theoph. p. 435, C.
(3) Script. post Th. p. Vita Nicetæ. c. 5, n. 32. Boll. to. IX, p. 262. Vita S. Theod. Stud. n. 6. Post Theoph. lib. 4, n. 6, 7.
(4) Sup. l. XLIII, n. 7.

au mois de juillet. Il étoit fils d'un prêtre, tailleur d'habits, et se nommoit originairement Constantin. Après avoir enseigné le droit quelque temps, il s'enfuit pour ses crimes, et embrassa la vie monastique. Ce fut alors qu'il changea son nom en celui d'Antoine. Il avoit été élevé dans la religion catholique, mais il embrassa l'hérésie des iconoclastes, pour avoir entrée dans le palais et accès auprès du prince; et ses manières n'y servirent pas peu, car il étoit plaisant et faisoit agréablement un conte. De moine il devint abbé, et enfin métropolitain de Sylée, qui est la même que Pergé, capitale de Pamphilie, un des grands siéges dépendants de Constantinople. Il amena avec lui deux moines, l'un nommé Léonce, l'autre Zosime, qui mourut peu de temps après, ayant eu le nez coupé pour un adultère. Antoine étant donc arrivé, l'empereur lui déclara son dessein, et lui demanda s'il étoit écrit qu'il faille adorer les images. Non, répondit Antoine, mais on dit que c'est une ancienne tradition. Pour moi, dit l'empereur, je ne puis m'y résoudre, s'il n'est écrit expressément dans l'Evangile ou dans saint Paul : Adorez mon image.

XII. Le patriarche Nicéphore résiste à l'empereur.

L'entreprise demeura secrète jusqu'au mois de décembre. Alors l'empereur, croyant avoir bien pris ses mesures, attaqua le patriarche Nicéphore, mais d'abord avec douceur, en lui disant : Le peuple est scandalisé à cause des images : il dit que nous faisons mal de les adorer, et que c'est la cause pourquoi nous sommes inférieurs aux infidèles. Ayez un peu de condescendance, et laissons ces choses basses; ou bien montrez-moi pourquoi vous les adorez, puisque l'Ecriture n'en dit pas un mot. Le patriarche répondit : Nous ne pouvons toucher aux anciennes traditions. Nous adorons les images comme la croix et l'Evangile, quoiqu'il n'y en ait rien d'écrit. Car les iconoclastes convenoient d'adorer la croix et l'Evangile. Cependant le patriarche, apprenant qu'Antoine de Sylée favorisoit l'entreprise de l'empereur, l'envoya querir, et lui en demanda la vérité. Antoine le nia, et lui donna une déclaration souscrite de sa main avec la croix et scellée, par laquelle il faisoit profession d'honorer les images, avec anathème contre ceux qui croyoient le contraire. Il donna cette déclaration en présence des métropolitains qui se rencontrèrent, et l'empereur lui en ayant fait des reproches, il lui dit : Je me suis moqué d'eux pour vous donner plus de commodité d'exécuter votre dessein. Après cette première tentative auprès du patriarche, l'empereur crut avoir besoin de plus grands préparatifs, et manda la plupart des évêques de son obéissance, espérant qu'ils favoriseroient son opinion. Mais, avant qu'ils abordassent à Constantinople, il les fit arrêter de peur qu'ils n'allassent, suivant la coutume, descendre chez le patriarche (1). On laissoit en liberté ceux qui paroissoient disposés à faire la volonté de l'empereur ; mais ceux qui résistoient étoient mis dans des cachots, où on leur faisoit souffrir la faim. Le patriarche Nicéphore, voyant cette conduite, redoubloit ses prières vers Dieu, et exhortoit les catholiques à demeurer fermes. Il assembla chez lui ce qu'il put de moines et d'évêques (2) : ils passèrent la nuit en prières dans la grande église ; et ce fut peut-être en cette occasion que le patriarche, montant sur l'ambon, prononça anathème contre Antoine de Sylée, comme prévaricateur (3). L'empereur, étant averti de cette assemblée, craignit qu'on n'y prît quelque résolution contre lui ; et vers le chant du coq il envoya au patriarche, s'en plaignant comme d'un commencement de sédition, avec ordre de venir tous au palais quand il seroit jour. Ils n'en furent que plus animés à soutenir la vérité : et les prières finies le patriarche les exhorta encore par un discours fervent.

Ensuite ils marchèrent tous au palais. L'empereur ne tendit point la main au patriarche, et ne l'embrassa point à l'ordinaire ; mais, le regardant de travers, il s'assit, le fit asseoir, et lui parla d'abord seul à seul, croyant le gagner plus facilement. Nous ne cherchons, dit-il, qu'à connoître la vérité et rétablir la paix. Ne savez-vous pas quelle est la multitude de ceux qui sont choqués des images? On ne peut les ramener qu'en répondant aux passages de l'Ecriture qu'ils allèguent. Je veux donc que, sans différer, vous entriez en conférence avec eux : si vous le refusez, on verra clairement la foiblesse de votre cause. Le patriarche répondit : Nous n'avons eu dessein d'exciter aucun trouble contre votre puissance, nous avons seulement prié pour vous, comme l'Ecriture l'ordonne. Personne n'aime la paix plus que nous : c'est vous qui la troublez, car toutes les églises sont d'accord. Rome consent-elle à l'abolition des images ? ou Alexandrie, ou Antioche, ou Jérusalem? Ne prêtez pas la main, seigneur, à une hérésie abattue et condamnée. Que si quelqu'un a ébranlé votre foi, nous voulons bien vous satisfaire, et nous le devons : mais nous ne pouvons disputer avec des hérétiques déjà convaincus et anathématisés. Ensuite il entra en matière, et traita à fond avec l'empereur la question des images.

XIII. Remontrances des évêques.

Alors on fit entrer les autres évêques et les

(1) Vita S. Nicephor. Gr. to. 7. Boll. p. 712.
(2) Vita Nicetæ. Gr. Boll. to. 1, n. 32.
(3) To. 7, Conc. p. 195, B.

abbés, et d'un autre côté entrèrent les chefs des iconoclastes, qui logeoient dans le palais (1). L'empereur fit aussi venir les grands, tout le sénat, et plusieurs de ses officiers l'épée nue à la main, pour intimider les catholiques. Quand ils furent tous entrés, le patriarche Nicéphore dit aux grands : Dites-moi, ce qui ne subsiste point peut-il tomber ? Et comme ils se regardoient l'un l'autre, n'entendant pas ce qu'il vouloit dire, il ajouta : Les images ne tombèrent-elles pas sous Léon Isaurien et Constantin, son fils ? Ils en convinrent, et il concluoit qu'elles subsistoient donc auparavant. Alors l'empereur dit : Sachez, mes pères, que je suis de votre sentiment ; et il tira un reliquaire orné de figures qu'il portoit, et le baisa ; mais puisqu'il y en a qui sont d'un autre avis, et que la question a été portée devant moi, je ne puis m'empêcher de la faire examiner.

Les catholiques, qui connoissoient sa mauvaise intention, refusèrent d'entrer en conférence, et Emilien de Cyzique dit : Si c'est une affaire ecclésiastique, qu'on la traite dans l'église, suivant la coutume, et non pas dans le palais. Mais, dit l'empereur, je suis enfant de l'Eglise, et je veux vous écouter comme médiateur. Michel de Synnade dit : Si vous êtes médiateur, pourquoi n'en tenez-vous pas la conduite ? Vous cachez les uns dans le palais, vous les rassemblez, vous les nourrissez délicatement, vous les excitez et leur donnez toute la liberté d'enseigner l'erreur ; toutes les bibliothèques leur sont ouvertes, il y a défense de nous fournir des livres ; nous n'osons même parler dans les rues, vos ordres nous intimident partout. Mais pourquoi, dit l'empereur, refusez-vous de parler, sinon parce que vous manquez de preuves ? Nous n'en manquons pas, dit Théophylacte de Nicomédie, mais nous manquons d'auditeurs disposés à les entendre. Pierre de Nicée ajouta : Comment voulez-vous que nous conférions avec eux, tandis que vous les soutenez ? Ne savez-vous pas que les manichéens mêmes l'emporteroient si vous étiez de leur côté ? Euthymius de Sardes prit la parole, et dit : Ecoutez, seigneur ; depuis plus de huit cents ans que Jésus-Christ est venu au monde, on le peint et on l'adore dans son image ; qui sera assez hardi pour abolir une si ancienne tradition ? Elle a été confirmée par le second concile de Nicée, tenu sous Irène et Constantin ; et quiconque ose s'élever contre soit anathème ! Saint Théodore Studite parla après les évêques, et dit entre autres choses : Seigneur, ne troublez pas l'ordre de l'Eglise (2). L'apôtre dit que Dieu y a mis des apôtres, des prophètes, des pasteurs et des docteurs ; mais il n'a point parlé des empereurs (3). Vous êtes chargé de l'état et de l'armée ; prenez-en soin, et laissez l'église aux pasteurs et aux docteurs.

L'empereur, irrité, les chassa de sa présence, leur défendant de plus paroître devant lui, ni de parler davantage ; et, quand ils furent retirés, chacun reçut un ordre du préfet de Constantinople de se tenir chez soi, sans avoir aucun commerce les uns avec les autres, ni parler de la foi en quelque manière que ce fût. Les porteurs de cette défense étant venus à saint Théodore Studite, il leur dit : Voyez vous-mêmes s'il est juste d'obéir à Dieu ou à vous ; car nous nous ferons plutôt couper la langue que d'abandonner la défense de la foi (1). En effet, il ne cessa point d'appeler les uns, d'aller trouver les autres, ou de leur écrire ; et il voyoit souvent le patriarche pour le soutenir dans l'abattement où il étoit.

Il écrivit sur ce sujet aux moines une lettre, qui commence ainsi (2) : En ce temps où Jésus-Christ est persécuté en son image, ce n'est pas seulement ceux qui sont en place et distingués par leur savoir qui doivent combattre pour la vérité, mais les disciples mêmes. Quand les abbés retenus par l'empereur sont demeurés dans le silence, et, ce qui est bien pis, ont promis par écrit de ne se point assembler et ne point enseigner, ils ont trahi la vérité, aimant mieux vivre à leur aise dans leurs monastères que de souffrir pour la bonne cause. Ils disent : Qui sommes-nous ? Je réponds : Premièrement, des chrétiens qui doivent absolument parler en cette occasion ; ensuite des moines qui ont tout quitté pour être hors des atteintes du monde ; enfin, des abbés qui doivent même réparer le scandale des autres ; si quelqu'un vient à eux pour s'instruire, que lui diront-ils ? J'ai ordre de ne point parler, et de ne vous pas recevoir dans ce monastère.

XIV. Dissimulation de Léon.

Cependant l'empereur envoya sous main des soldats insulter à l'image de Jésus-Christ, qui étoit à la porte d'airain, la même qui avoit été abattue par Léon Isaurien, et rétablie par Irène, comme il paroissoit par une inscription mise au-dessus (3). Les soldats jetèrent des pierres et de la boue contre cette image, invoquant l'enfer et le diable, et proférant quantité de blasphèmes. L'empereur feignit d'en être fâché, et dit au peuple : Otons de là cette image, de peur qu'elle ne soit davantage profanée par les soldats. Cette action encouragea encore Antoine, Jean et les autres iconoclastes. La fête de Noël étant proche, le patriarche fit prier l'empereur de ne point troubler l'Eglise, offrant de quitter son siége s'il étoit la cause du scandale. L'empereur repondit : Et qui oseroit penser à déposer le patriarche notre père, ou à troubler l'Eglise ? Nous avons examiné cette question à cause de ceux qui en par-

(1) Vita S. Nicetæ, c. 5, n. 33.
(2) Vita Theod. c. 74.
(3) Eph. IV, 11, 12.

(1) C. 76.
(2) II, Ep. 2.
(3) App. ad Theoph. Sup. l. II, n. 5.

loient; mais, au reste, je crois comme l'Eglise, et, tirant de son sein un crucifix, il l'adora devant tout le monde, mais ce n'étoit que dissimulation pour passer la fête.

En effet, le jour de Noël il vint à l'église, entra dans le sanctuaire, suivant la coutume des empereurs de Constantinople, et adora l'ornement d'autel, où étoit représentée la nativité de Notre Seigneur; ce qui contenta tout le peuple. Mais l'empereur découvrit son hypocrisie à la fête suivante de l'Epiphanie, sixième janvier huit cent quinze, car, étant venu à l'église, il n'adora point les images. Depuis ce temps, il se déclara plus ouvertement contre le patriarche, l'empêcha de prêcher, et donna la garde de l'église et des vases sacrés au patrice Thomas, qui avoit été deux fois consul. Alors le patriarche tomba dangereusement malade (1): ce qui retint un peu l'empereur, espérant après sa mort exécuter plus facilement son dessein; mais, apprenant qu'il se portoit mieux, il lui envoya Théophane, frère de l'impératrice, pour l'inviter de nouveau à une conférence avec les iconoclastes. Le patriarche le refusa, ayant encore sa maladie pour excuse, outre les raisons qu'il avoit déjà représentées. Il demandoit qu'on lui rendît auparavant le gouvernement libre de son troupeau, que l'on délivrât de prison les évêques catholiques, que l'on rappelât ceux qui étoient exilés; que d'ailleurs on éloignât ceux dont les ordinations étoient irrégulières, et qu'on ne s'assemblât que dans l'église. A ces conditions, il acceptoit la conférence, quand sa santé seroit rétablie.

XV. Le patriarche Nicéphore chassé.

Mais les iconoclastes, qui prétendoient représenter le concile de la cour, nommé *synodos endemousa*, persuadèrent à l'empereur de rejeter ces conditions; et, disant qu'ils avoient déjà appelé trois fois le patriarche, ils soutinrent qu'ils étoient en droit de le condamner par contumace (2). Ils lui envoyèrent donc une monition par écrit, portant commandement de comparoître devant eux, et en chargèrent des évêques et des clercs accompagnés d'une troupe de gens ramassés. Le patriarche ne les vouloit point voir; mais le patrice Thomas lui persuada de ne les pas renvoyer sans leur parler. Le concile, dirent-ils, ayant reçu des libelles contre vous, vous mande de venir vous défendre; mais, si vous voulez éviter la déposition, vous n'avez qu'à consentir avec le concile et l'empereur à l'abolition des images. Le patriarche répondit : Et qui est celui qui se donne l'autorité de recevoir des libelles contre nous? Est-ce le pape, ou quelqu'un des autres patriarches? Et si je suis coupable, comme vous dites, de crimes qui méritent déposition, suffiroit-il de me rendre à la volonté de l'empereur, touchant les images, pour me justifier et me rétablir le même jour? Me croyez-vous si peu instruit des lois de l'Eglise? Quand même le siége de Constantinople seroit vacant, aucun évêque étranger n'auroit le droit d'y exercer juridiction, beaucoup moins puisqu'il est encore rempli. Puis, ayant lu le canon, il les déclara excommuniés, et leur ordonna de sortir de l'enceinte du lieu saint. Ils se retirèrent en prononçant des anathèmes contre lui et contre Taraise.

Désespérant donc de le fléchir, ils voulurent le faire mourir secrètement; mais il en fut averti par un clerc catholique, et se tint sur ses gardes. Ses ennemis ayant manqué ce coup, défendirent sous peine d'excommunication de le reconnoître pour patriarche et de le nommer à la messe. On étoit alors en carême, et il écrivit à l'empereur en ces termes : Jusqu'ici j'ai combattu pour la vérité, selon mon pouvoir, et j'ai souffert toute sorte de mauvais traitements, les affronts, la prison, la confiscation, la perte de mes domestiques. Enfin des gens qui paroissoient évêques sont venus m'insulter avec une populace armée d'épées et de bâtons, dans l'extrémité de ma maladie; ensuite j'ai appris que les ennemis de la vérité vouloient ou me déposer ou m'ôter la vie. Pour éviter donc quelque malheur, dont le péché retomberoit sur votre majesté, je cède malgré moi à la nécessité de quitter mon siége, et je recevrai avec action de grâce ce que Dieu permettra qu'il m'arrive.

L'empereur, ayant reçu cette lettre avec un souris malin, commanda au patrice Thomas de prendre une troupe de soldats et de faire enlever le patriarche au milieu de la nuit. L'heure venue, comme les soldats entroient, le patriarche demanda de la lumière, se leva de son lit, et, se faisant soutenir, il prit à sa main un encensoir, et, éclairé de deux flambeaux, il entra dans l'église. Là, prosterné à terre, il recommanda à Dieu ce saint lieu pour n'être point profané, et prit congé de son siége et de Constantinople; ensuite il se mit dans une chaise et on l'emporta à la citadelle, où, l'ayant mis dans une barque, on le fit passer à Chrysopolis (1), et on l'envoya au monastère d'Agathus, c'est-à-dire du Bon, qu'il avoit fait bâtir. Mais, peu après, on le transfera plus loin, au monastère de Saint-Théodore, qu'il avoit aussi fondé.

XVI. Théodote, patriarche.

Le lendemain de l'enlèvement du patriarche, l'empereur, ayant assemblé le peuple dès le matin, lui fit croire qu'il avoit abandonné son église et s'étoit retiré de lui-même (2). Il vouloit mettre à sa place Jean Leconomante,

(1) Vita Niceph. c. 10, n. 60. (2) Sup. liv. XXVIII, n. 19.

(1) C. 72. (2) App. Theoph.

comme il lui avoit promis; mais les patrices s'y opposèrent en disant : C'est un jeune homme obscur, et il ne convient pas à des vieillards comme nous de nous prosterner devant lui. L'empereur choisit donc Théodote, fils du patrice Michel, qui avoit été beau-frère de Constantin Copronyme. Théodote étoit écuyer de l'empereur et dans ses sentiments; il n'avoit ni piété ni science des choses spirituelles, et peu de connoissance de l'Écriture sainte; mais il étoit doux et paroissoit assez bon homme.

Dès que le patriarche Nicéphore eut été chassé, les ennemis des images commencèrent à les effacer, les abattre, les brûler et les profaner en toutes manières. Saint Théodore Studite, pour réparer ce scandale autant qu'il dépendoit de lui, ordonna à tous ses moines de prendre à leurs mains des images et les porter élevées solennellement à la procession du dimanche des Rameaux, en chantant un hymne qui commençoit : Nous adorons votre image très-pure, et d'autres semblables en l'honneur de Jésus-Christ. Ils firent ainsi le tour du monastère, et l'empereur, en étant averti, envoya faire défense à Théodore de ne plus rien faire de pareil, sous peine du fouet et de la mort; mais le saint abbé n'en fut que plus hardi à enseigner la foi catholique et à encourager tous ceux qui le consultoient à honorer les saintes images.

Le nouveau patriarche Théodote fut ordonné le jour de Pâques, premier d'avril huit cent quinze, et tint le siége six ans. Sitôt qu'il eut pris possession du palais patriarcal, il commença à tenir une grande table, où il faisoit manger de la chair aux clercs, aux moines et aux évêques, accoutumés dès la jeunesse à s'en abstenir, et, au lieu de la gravité et de la modestie qui régnoient auparavant dans cette maison, on n'y faisoit que rire, jouer, lutter et tenir des discours déshonnêtes.

XVII. Concile des iconoclastes.

Après Pâques, l'empereur Léon fit tenir un concile, tant des iconoclastes que des évêques qui avoient cédé à ses violences (1). Ils s'assemblèrent dans l'église de Sainte-Sophie, ayant à leur tête le nouveau patriarche Théodote, surnommé Cassitère. L'empereur fit aussi assister son fils Symbarius, qu'il avoit nommé Constantin, ne voulant pas y assister lui-même pour n'être pas obligé à faire une souscription contraire à ce qu'il avoit fait à son avénement à l'empire. Les abbés de Constantinople, étant appelés au concile, s'excusèrent d'y venir par une lettre que saint Théodore Studite composa au nom de tous, et où ils disoient en substance (2) : Les canons nous défendent de faire aucun acte ecclésiastique, principalement touchant les questions de foi sans le consentement de notre évêque. C'est pourquoi, bien que nous ayons été appelés de votre part jusqu'à deux fois, nous n'avons osé rien faire comme étant sous la main du très-saint patriarche Nicéphore. D'ailleurs, nous avons appris que cette convocation ne tend qu'à renverser le second concile de Nicée, et défendre l'adoration des saintes images. C'est pourquoi nous vous déclarons que nous tenons la même foi que toutes les églises qui sont sous le ciel, et que nous adorons les saintes images, fondés, non-seulement sur le second concile de Nicée, mais sur toute la tradition écrite et non-écrite depuis l'avénement de Jésus-Christ. Nous ne recevons rien de contraire quand, par impossible, Pierre ou Paul, ou un ange descendu du ciel, l'enseigneroit, et nous sommes prêts à tout souffrir, même la mort, plutôt que d'y renoncer.

Les deux moines qui présentèrent cette lettre au concile furent renvoyés chargés de coups, et on passa outre sans s'y arrêter. Dans la première session, on lut la définition de foi du concile tenu aux Blaquernes de l'autorité de Constantin Copronyme, sous le nom de septième concile (1). On la confirma et on anathématisa le vrai septième concile et les patriarches orthodoxes. Le second jour, on amena au concile quelques évêques catholiques que les iconoclastes croyoient les plus faciles à intimider (2). On mit en pièces leurs habits sacrés, et on les fit ainsi demeurer à la porte de l'église comme des prisonniers; puis ils furent traînés au milieu de l'assemblée, où les présidents les firent demeurer debout, leur offrant de les faire asseoir avec eux s'ils changeoient de sentiment; mais, les trouvant fermes dans la confession de la foi catholique et la vénération des images, ils les firent jeter par terre, et les assistants leur mirent le pied sur la gorge, puis ils les firent relever et sortir à reculons, crachant sur eux et les frappant à coups de poing dans le visage, en sorte que quelques-uns étoient tout en sang. Enfin on les livra à des soldats qui les menèrent en prison. Après les évêques, on fit entrer les abbés des plus fameux monastères, qui, ne s'étant laissés vaincre ni aux caresses ni aux menaces, furent aussi envoyés en diverses prisons. Cette seconde session finit par des acclamations pour l'empereur et son fils, et des anathèmes contre les chefs des catholiques (3). Ensuite ils dressèrent leur définition de foi, qui fut souscrite à la troisième session, premièrement par le jeune empereur, puis par tous les autres, et ainsi finit ce concile.

En exécution de son décret, on effaça toutes les peintures des églises avec de la chaux, que ceux qu'on y employoit méloient souvent de

(1) Vita Niceph. n. 73. (2) Lib. II, Ep. 1.

(1) App. ad. Theoph. p. 442. Vita S. Niceph. 73. Sup. l. XLIII, n. 7. (2) Theod. II, p. 15. (3) Vita S. Nicetæ, c. 5.

leurs larmes, tant ils le faisoient à regret. On brisoit les vases sacrés; on déchiroit les ornements en petits morceaux; on coupoit à coups de haches les tableaux peints sur du bois, et on les brûloit au milieu de la place publique. On effaçoit d'autres images avec de la boue ou des onctions infectes au lieu des parfums qu'on avoit accoutumé de leur présenter. Des profanes manioient impunément les choses saintes qu'il ne leur étoit pas permis même de voir. Dès lors, la persécution commença très-rudement contre les catholiques, particulièrement contre le clergé et les moines.

XVIII. Saints évêques persécutés.

Entre les évêques qui souffrirent en cette occasion, voici les plus illustres : Michel de Synnade et Théophilacte de Nicomédie, disciples du patriarche Taraise, qui les tira de la vie monastique pour les ordonner tous deux métropolitains (1). Michel assista en cette qualité au septième concile général (2), et fut envoyé en Occident vers Charlemagne, par l'empereur Michel Curopalate, et chargé en même temps de la lettre synodique du patriarche Nicéphore au pape Léon III. Michel et Théophilacte se signalèrent par leur fermeté contre les iconoclastes, en présence de l'empereur Léon l'Arménien, et furent tous deux envoyés en exil (3), Michel dans l'île Eudociale, et ensuite en d'autres lieux. L'Église honore sa mémoire le vingt-troisième jour de mai (4). Théophilacte fut relégué au château de Strobyle en Carie, et vécut encore trente ans dans cet exil. Il est honoré comme saint le huitième jour de mars ou le septième, sous le nom de Théophile (5). Ses reliques furent rapportées à Nicomédie.

Saint Euthymius, métropolitain de Sardis, avoit aussi commencé par la vie monastique, et parut entre les principaux évêques au second concile de Nicée, où il est souvent fait mention de lui. Irène et Constantin l'employèrent en des ambassades, et d'autres affaires publiques; mais l'empereur Nicéphore le relégua dans l'île Patarée en Occident, pour avoir donné le voile à une fille. Etant revenu il fut un de ceux qui parlèrent le plus fortement pour les images, devant Léon l'Arménien, qui l'envoya en exil à Ason, mais ce ne fut pas la fin de ses travaux. Saint Emilien de Cyzique fut aussi relégué, après avoir beaucoup souffert pour la même cause; et l'Eglise en fait mémoire le huitième jour d'août (6). George, évêque de Mitylène, métropole de l'île de Lesbos, étoit né de parents nobles et riches, mais il embrassa la vie monastique, et s'appliqua particulièrement à l'aumône. Il fut chassé de son siége par Léon l'Arménien, pour la cause des images, et relégué à Chersone, où il mourut. l'Église honore sa mémoire le septième d'avril.

(1) Combef. to. 2. Auct. p. 1018.
(2) Concil. 7, Act. 1.
(3) Sup. liv. XIV, n. 23.
(4) Martyr. R. 1 mai. Boll. to. 16, p. 257.
(5) Martyr. R. 7 mart. Boll. to 6, p. 787. Boll. II. Mart. to. 7, p. 73.
(6) Martyr. R. et Menol. 8 aug. Boll. to. 9, p. 668.

XIX. Saints abbés persécutés.

Entre les abbés qui souffrirent en cette persécution, les plus fameux sont, saint Théodore Studite, saint Nicétas de Médicion, saint Théophane de Singriane, saint Macaire de Pélécite, saint Jean de Cathares. L'empereur Léon, ne pouvant souffrir la liberté de Théodore à défendre les images, le chassa de Constantinople, et l'envoya au château de Métope, près d'Appollonie, où il le tint renfermé (1) : mais le saint abbé ne laissoit pas d'instruire et d'encourager les catholiques par ses lettres, dont il nous en reste un grand nombre; entre autres une lettre dogmatique, où il traite amplement la question des images, par les mêmes raisons et les mêmes autorités qui avoient été employées sous Léon l'Isaurien, et sous Copronyme (2). Il fait mention en un autre d'un de ses disciples, le moine Thadée, qui étoit mort sous les coups de fouet, martyr des images, et de quelques-uns qui étoient tombés (3). Théodore avoit pour compagnon de sa prison un moine nommé Nicolas, qui fut depuis abbé de Stude.

L'abbé Nicétas étoit de Césarée en Bithynie; sa mère étant morte huit jours après sa naissance, son père embrassa la vie monastique (4), et le consacra à Dieu dès l'enfance, en qualité de portier ou custode d'église : étant plus avancé en âge il s'attacha à un vieil anachorète, qui le mena au monastère de Saint-Serge de Médicion à Constantinople, alors gouverné par l'abbé Nicéphore, qui l'avoit fondé, et qui, en cette qualité, assista au second concile de Nicée. Nicétas n'avoit pas encore demeuré sept ans dans le monastère, quand Nicéphore le fit ordonner prêtre par le patriarche Taraise, et se déchargea sur lui du gouvernement de la communauté (5). L'abbé Nicéphore mourut quelques années après, et est honoré comme saint le quatrième de mai (6) : alors, toute la communauté élut Nicétas pour hégumène ou abbé, et il en reçut l'ordination par les mains du patriarche Nicéphore. Il fut amené avec les autres abbés au concile des iconoclastes en huit cent quinze, et envoyé dans une prison si infecte, qu'elle étoit un supplice par elle-même (7). Là, on lui envoyoit des gens pour le tenter, et le fatiguer par leurs blasphèmes et leurs discours impertinents. Après qu'il y eut longs-temps souffert, l'empereur l'envoya en

(1) Vita Theodori, c. 81.
(2) II, Ep. 8.
(3) II, Ep. 5.
(4) Vit. ap. Boll. apr. to. 9, 295.
(5) Act. 4, p. 342, D.
(6) Vitæ Boll. to. 22, p. 500.
(7) Sup. n. 1, 5.

Natolie, nonobstant la rigueur excessive de l'hiver, et le fit enfermer dans le château nommé Massaléon.

L'abbé Théophane étoit malade de la pierre, et ne vint apparemment à Constantinople qu'en huit cent seize (1). Macaire, abbé de Pélécite, étoit né à Constantinople, et se nommoit dans le monde Chrystophle. Il fit tant de miracles qu'on le nomma thaumaturge, et il guérit entre autres le patrice Paul et sa femme de maladies désespérées. Il fut diversement tourmenté par Léon l'Arménien pour la cause des images, et demeura en prison pendant le reste de son règne. On a une lettre à lui de saint Théodore Studite (2). Jean, abbé du monastère de Cathares, étoit de Décapole en Isaurie. Il vint au second concile de Nicée, avec celui qui l'instruisit dans les lettres, et qui, étant venu ensuite à Constantinople, fut abbé de Saint-Dalmace. Jean fut ordonné prêtre et envoyé par l'empereur Nicéphore au monastère de Cathares, dont il fut abbé, et le gouverna pendant plus de dix ans. Il prédit à ses frères la persécution de Léon l'Arménien, les exhortant à demeurer fermes dans la vénération des saintes images. En effet, l'empereur envoya des gens qui dispersèrent la communauté, pillèrent le monastère, et emmenèrent l'abbé Jean à Constantinople chargé de chaînes. Etant présenté à l'empereur, il lui reprocha hardiment son impiété; l'empereur le fit frapper de nerfs de bœuf sur les yeux et sur le visage, et trois mois après l'envoya au château de Pentadactylion, au pays de Lampé en Natolie, où il demeura un an et demi les fers aux pieds et dans une obscure prison.

Entre les laïques, on remarque le patrice Nicetas, parent de l'impératrice Irène, qui l'envoya au concile de Nicée pour y assister de sa part, et toutefois je ne trouve point son nom dans les actes. Il fut ensuite gouverneur de Sicile, où il prit grand soin des veuves et des orphelins (3). Etant revenu à Constantinople, et, voyant l'empereur Léon l'Armenien declaré contre les images, il renonça à sa dignité et embrassa la vie monastique. L'empereur lui envoya dire qu'il brûlât l'image du sauveur, ou qu'il la lui envoyât, et, comme il le refusa, il l'envoya en exil, où il mourut après beaucoup de souffrances. L'église grecque honore sa mémoire le sixième d'octobre; et les louanges que lui donne saint Théodore Studite, dans une lettre qu'il lui écrit, sont un illustre témoignage de son mérite (4).

XX. Mort du pape Léon II.

A Rome, quelques-uns des premiers de la ville, ayant conspiré pour tuer le pape Léon l'an huit cent quinze, il fit mourir tous les auteurs de la faction, suivant la loi romaine; ce que l'empereur Louis ayant appris, le trouva mauvais que le premier évêque du monde eût exercé une punition si sévère, et envoya Bernard, roi d'Italie, son neveu, pour en prendre connoissance. Mais le pape envoya de son côté Jean, évêque de la Forêt-Blanche, Théodore, nomenclateur, et le duc Sergius, qui satisfirent entièrement l'empereur.

Quelque temps après, les Romains, voyant le pape malade, assemblèrent des gens qui pillèrent et brûlèrent toutes les maisons qu'il avoit bâties de nouveau dans les territoires de plusieurs villes, c'est-à-dire les métairies de l'église qu'il avoit établies. Ensuite ils résolurent d'aller à Rome, et de prendre de force ce qu'ils se plaignoient qu'on leur avoit ôté. Mais le roi Bernard, ayant envoyé des troupes sous la conduite de Vénigise, duc de Spolette, apaisa la sédition, et obligea les Romains à se désister de leur entreprise : puis il donna avis de tout à l'empereur.

Le pape Léon III mourut l'année suivante, huit cent seize, après avoir tenu le saint-siége vingt ans cinq mois et seize jours. Pendant ce long pontificat il fit aux églises de Rome des réparations considérables et des offrandes immenses, apparemment des libéralités de Charlemagne, des autres rois, et de tant de pèlerins qui venoient continuellement à Rome. Voici ce qui me paroît de plus singulier. Ce pape fit revêtir d'or du poids de quatre cent cinquante-trois livres le pavé de la confession de Saint-Pierre, et fit faire à l'entrée du sanctuaire une balustrade d'argent de mille cinq cent soixante-treize livres. Il fit rebâtir le baptistaire de Saint-André, grand et rond, avec les fonts au milieu, et des colonnes de porphyre autour : au milieu des fonts étoit une colonne portant un agneau d'argent qui versoit l'eau. Aux fenêtres de la basilique de Latran, il mit des vitres de diverses couleurs; et c'est la première fois, que je sache, qu'il en soit parlé. L'or des affrandes dont le poids étoit marqué monte à plus de huit cents livres, et l'argent à plus de vingt-un mille, et il faut entendre les livres romaines de douze onces.

C'est, comme on croit, ce pape Léon III dont un auteur du temps témoigne, qu'il disoit quelquefois sept messes par jour, et même jusqu'à neuf, c'est-à-dire que quand la solennité de la fête et la multitude du peuple obligeoit à en dire plusieurs, il avoit la dévotion de les dire toutes (1). Il ne fit que trois ordinations, toutes au mois de mars, dans lesquelles il ordonna trente prêtres et onze diacres; et d'ailleurs il consacra vingt-six évêques en divers lieux. Il mourut le onzième de juin huit cent seize, et fut enterré à Saint-Pierre le lendemain. Il est compté entre les saints, et son nom fut ajouté au marty-

(1) Boll. 1, Ap. to. 9, p. 30.

(2) II, Ep. 20. Boll. 27 apr. to. 11, p. 496.

(3) Monol. 6 octob. Ap. Baron. an. 814, n. 46.

(4) I, Epist. c. 27.

(1) Valafr. Strabo. de Reb. Eccl. c. 21. Anast.

rologe romain par décret de la congrégation des rites, en mil six cent soixante-treize (1).

XXI. Étienne IV, pape.

Le saint-siége ne vaqua que dix jours, après lesquels Etienne IV fut ordonné pape le second dimanche après la Pentecôte, vingt-deuxième de juin huit cent seize (2). Il étoit de famille noble, et fut mis dès sa première jeunesse dans le palais patriarcal de Latran, et élevé par les soins du pape Adrien. Léon, son successeur, connoissant la vertu et l'humilité d'Etienne, l'ordonna sous-diacre; et, le voyant s'appliquer de plus en plus à l'étude des choses spirituelles, il lui conféra le diaconat, dont il exerça les fonctions avec une approbation si générale, qu'il fut élu tout d'une voix sitôt que le pape Léon fut mort. Incontinent après son ordination, il fit jurer fidélité à l'empereur Louis par tout le peuple romain, ce qui montre que la souveraineté de Rome n'appartenoit ni au pape ni au roi Bernard (3). En même temps, il envoya deux légats en France, pour donner part à l'empereur de son ordination, et lui témoignoit qu'il désiroit l'aller voir en tel lieu qu'il lui plairoit. Il suivit ses légats et se mit en chemin vers le commencement d'août.

L'empereur Louis, extrêmement réjoui de cette nouvelle, ordonna à son neveu Bernard, roi d'Italie, d'accompagner le pape: et envoya au devant des ambassadeurs pour le servir et le conduire à Reims, où il résolut de le recevoir (4). Quand il sut qu'il approchoit, il envoya audevant Hildebalde, l'archichapelain; Théodulfe, évêque d'Orléans; Jean, archevêque d'Arles, et plusieurs autres ecclésiastiques en habit de cérémonie. Enfin, l'empereur s'avança lui-même à mille pas du monastère de Saint-Remi. Ils descendirent tous deux de cheval, l'empereur se prosterna trois fois à terre aux pieds du pape, qui à la troisième fois le releva. Ils se saluèrent en latin, l'empereur dit : Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur; et le pape répondit : Béni soit Dieu, qui nous a fait voir de nos yeux un second David. Ensuite, s'étant embrassés, ils marchèrent à l'église, l'empereur soutenant le pape de sa main. On chanta le *Te Deum* : le pape et l'empereur prièrent long-temps en silence, puis le pape se leva et chanta à haute voix avec son clergé les louanges ou les acclamations de prières pour l'empereur, qu'il conclut par une oraison. On entra ensuite dans la maison, le pape exposa à l'empereur les causes de son voyage, que l'histoire ne rapporte point : ils prirent ensemble du pain et du vin en forme de bénédiction; l'empereur retourna à Reims, et le pape demeura à Saint-Remi, qui étoit hors la ville. Le lendemain, l'empereur invita le pape à manger, lui fit un repas magnifique, et de grands présents. Le troisième jour, le pape invita l'empereur, et lui donna aussi des presents qu'il avoit préparés, et à l'impératrice et aux seigneurs; et le lendemain, qui étoit un dimanche, le pape avant la messe sacra de nouveau l'empereur, lui mit sur la tête une couronne d'or ornée de pierreries, qu'il avoit apportée exprès, et une autre à Irmeingarde, qu'il nomma impératrice. Tant que le pape séjourna, il conféra tous les jours avec l'empereur sur les affaires de l'Eglise. Il obtint tout ce qu'il lui demanda, et retourna chargé de présents beaucoup plus considérables que ceux qu'il avoit faits à l'empereur.

(1) Boll. 12 jun. to. 20, p. 572.
(2) Anast.
(3) Thegn. c. 16.
(4) Astronom.

XXII. Ebbon, archevêque de Reims.

Vulfaire, archevêque de Reims, mourut vers le même temps, c'est-à-dire le dix-huitième d'août huit cent seize (1). Le peuple par la permission de l'empereur élut pour archevêque de Reims un nommé Gisemar, qui étant assis devant les évêques pour être examiné, on lui présenta le texte de l'Evangile à expliquer; mais à peine le pouvoit-il lire, et il ne l'entendoit point du tout. Il fut donc rejeté pour son ignorance. L'empereur proposa Ebbon, dont le peuple et les sages furent contents. Il étoit né serf dans une des terres du roi au delà du Rhin, et frère de lait de l'empereur Louis, avec lequel Charlemagne le fit élever dans le palais, et lui donna la liberté en considération de la beauté de son esprit et de son progrès dans les bonnes lettres. Il l'envoya en Aquitaine au service de Louis, quand il lui donna ce royaume; et le jeune roi s'en trouva si bien, qu'il le fit son bibliothécaire. Il étoit dès lors dans les ordres sacrés; et il étoit abbé quand il fut ordonné canoniquement archevêque de Reims cette année huit cent seize.

XXIII. Régles des chanoines.

La même année, au mois de septembre, la dixième indiction étant commencée, l'empereur exhorta les évêques assemblés à Aix-la-Chapelle, à dresser une règle pour les chanoines, composée d'extraits des pères et des canons (2). Le concile rendit grâce à Dieu d'avoir donné à l'empereur ce soin pour l'Eglise, et, profitant de la libéralité avec laquelle il leur fournissoit les livres, ils commencèrent une règle en faveur de ceux qui manquoient de livres, ou de capacité pour en profiter : cette règle fut approuvée par

(1) Ep. Car. Cal. to. 8, Conc. p. 876.
(2) Astron. to. 7, Conc. p. 1307.

tout le concile avec une autre rédigée en un volume séparé pour les religieuses chanoinesses. Le principal auteur de cette collection fut Amalarius, diacre de l'eglise de Metz, à qui l'empereur en donna la commission (1).

La règle des chanoines contient cent quarante-cinq articles, dont les cent treize premiers ne sont que des extraits des pères et des conciles, touchant les devoirs des évêques et des clercs. Les pères sont saint Isidore de Séville, saint Jérôme, saint Augustin, saint Grégoire, saint Prosper, ou plutôt Julien Pomer, auteur des livres de la vie contemplative; les conciles de Nicée, de Chalcédoine, d'Antioche, de Laodicée, de Sardique, d'Ancyre, de Néocésarée, de Gangre, le recueil des conciles d'Afrique, les décrétales de saint Léon et de saint Gélase. Ces extraits finissent par les deux sermons de saint Augustin, de la vie commune, et ensuite commencent les règlements qui sont proprement de ce concile.

On y combat premièrement l'erreur populaire de ceux qui croient que les préceptes de l'Evangile ne sont que pour les moines et les clercs ; ensuite on marque la distinction des moines et des chanoines. Il est permis à ceux-ci de porter du linge, de manger de la chair, de donner et de recevoir, d'avoir des biens en propre, et de jouir de ceux de l'église, quoique tout cela soit défendu aux moines. Mais ils ne doivent pas s'appliquer moins que les moines à fuir le vice et embrasser la vertu. Les chanoines doivent loger dans des cloîtres exactement fermés, où il y ait des dortoirs, des réfectoires et les autres lieux réguliers. Il reste encore à présent de ces bâtiments dans plusieurs villes épiscopales. Le nombre des chanoines, en chaque communauté, sera proportionné au service de l'église, de peur que, si par vanité les prélats en assemblent un trop grand nombre, ils ne puissent suffire aux autres besoins de l'église, ou que ces chanoines, ne recevant point de gages, deviennent vagabonds et déréglés. Quelques prélats ne tiroient leurs clercs que d'entre les serfs de l'église, afin que, s'ils les privoient de leurs pensions, on leur faisoient quelqu'autre injustice, ils n'osassent se plaindre, de peur d'être rudement châtiés ou remis en servitude (2). On défend cet abus, et on ordonne que les nobles seront admis au clergé, sans exclure les personnes viles qui en seront trouvées dignes. Les clercs qui ont du patrimoine et du bien de l'église ne recevront que la nourriture pour le service qu'ils rendent ; ceux qui ont du bien d'église, sans patrimoine, auront la nourriture et le vêtement ; ceux qui n'ont ni patrimoine ni bien d'église auront de plus des pensions, et tous auront part aux aumônes ou oblations journalières. Par les biens d'église il faut entendre les bénéfices, c'est-à-dire les fonds dont quelques clercs jouissoient par concession de l'évêque. On donnera à tous les chanoines la même quantité de boisson et de nourriture, sans avoir égard à la qualité des personnes. Mais la portion sera plus ou moins grande, selon la fertilité du pays et la richesse des églises, c'est-à-dire communément quatre livres de vin ; quand il y en a moins, on supplée par la bière. La livre étoit de douze onces : ainsi les quatre livres font environ trois chopines, mesure de Paris. Les chanoines éviteront dans leurs habits les extrémités vicieuses de propreté et de parure, ou de saleté et de négligence. Ils ne porteront point de cuculles, parce que c'est l'habit des moines ; ce qu'il faut entendre d'une espèce de manteau, qui se nommoit proprement ainsi, et non de tout habit ayant un capuce, comme le camail que portent encore les chanoines. Les chanoines seront assidus à toutes les heures de l'office ; et, sitôt qu'ils entendront la cloche, ils se presseront de venir à l'église avec modestie (1). Ils chanteront debout, sans bâtons pour s'appuyer, si ce n'est à cause de leur foiblesse. On choisira pour lire et pour chanter ceux qui en seront les plus capables, et qui s'en acquitteront avec le plus d'édification, sans en tirer vanité. Les chanoines viendront tous les jours à la conférence, c'est-à-dire au chapitre, où on lira cette règle et d'autres livres d'édification ; ils y demanderont pardon de leurs fautes, et recevront la correction ; ils y traiteront de leur avancement spirituel et des affaires de l'Eglise. Quiconque aura négligé d'assister aux heures, de venir à la conférence, d'exercer son obédience, qui sera venu tard à table, sorti du cloître sans congé, aura couché hors du dortoir sans nécessité inévitable, ou fait quelqu'autre faute semblable, sera averti jusqu'à trois fois et plus, et puis blâmé publiquement ; s'il ne se corrige, on le réduira pour toute nourriture au pain et à l'eau ; ensuite on lui donnera la discipline, si l'âge et la condition le permet, sinon on se contentera de le séparer et le faire jeûner. Enfin on l'enfermera dans une prison destinée à cet effet dans le cloître. S'il est incorrigible, on le présentera à l'évêque pour être jugé et condamné canoniquement (2).

Les enfants et les jeunes clercs seront logés tous dans une chambre du cloître, sous la conduite d'un sage vieillard, qui aura soin de leur instruction et de leurs mœurs (3). Au-dessous des évêques, les communautés de chanoines seront gouvernées par des prévôts, choisis selon le mérite, non suivant l'âge ou le rang qu'ils tiennent dans l'église. Les boulangers, les cuisiniers et les autres serviteurs de la communauté seront choisis entre les serfs

(1) Chr. Ademari. an. 816, to. 2, Bibl. No. p. 154.

(2) C. 114, 115, 118, 119.

(1) C. 120, 121, 122, 124, 125, 131.

(2) C. 133, 137, 134.

(3) C. 135, 138.

les plus fidèles de l'église. Les évêques établiront un hôpital pour recevoir les pauvres, et lui assigneront un revenu suffisant aux dépens de l'église (1). Les chanoines y donneront la dîme de leurs revenus, même des oblations; et un d'entre eux sera choisi pour gouverner l'hôpital, même au temporel. Les chanoines iront, au moins en carême, laver les pieds des pauvres : c'est pourquoi l'hôpital sera tellement situé qu'ils y puissent aller aisément. C'est, si je ne me trompe, l'origine la plus certaine des hôpitaux fondés près des églises cathédrales, et dirigés par les chanoines.

Quoique les chanoines puissent avoir des maisons particulières, il y en aura toutefois une dans le cloître pour les infirmes et les vieillards, qui n'en auront point d'autres, et leurs frères auront soin de les visiter et les consoler. Ces maisons particulières doivent être pour s'y retirer le jour, ou en cas de maladie ; car régulièrement les chanoines couchoient dans le dortoir commun. Il y aura un portier choisi d'entre les chanoines, qui ne laissera entrer ni sortir personne sans congé, et après complies portera les clefs au supérieur. Les femmes n'entreront point dans le cloître, et aucun des frères ne leur parlera sans témoin (2). J'ai mis au long cette règle, parce qu'elle est très-célèbre, et a servi pendant plusieurs siècles à former les chanoines et les distinguer de tout le reste du clergé. Celle de saint Chrodegand en étoit comme le modèle (3).

XXIV. Règles des chanoinesses.

Le second volume de la règle composée par le concile d'Aix-la-Chapelle est la règle des chanoinesses, qui contient vingt-huit articles (4). Les six premiers sont des extraits de saint Jérôme, de saint Cyprien, de saint Césaire, de saint Athanase, touchant les devoirs des vierges consacrées à Dieu. Le reste prescrit la manière de vie de ces religieuses, conforme à celle des chanoines, autant que le souffre la diversité du sexe. On leur permet de garder leur bien, mais à la charge de passer procuration par acte public à un parent ou à un ami, pour l'administrer et défendre leurs droits en justice. On leur permet aussi d'avoir des servantes. Au reste, c'étoient de vraies religieuses, engagées par vœux de chasteté, mangeant en même réfectoire, couchant en même dortoir, et gardant exactement la clôture. Elles étoient voilées et vêtues de noir. On leur recommande d'être toujours occupées de prières, de lecture ou de travail des mains ; entre autres, de faire elles-mêmes leurs habits de la laine et du lin qu'on leur fournissoit. Elles élevoient de jeunes filles dans le monastère. Les prêtres qui leur administroient les sacrements

(1) C. 139, 140, 141.
(2) C. 142, 143, 145.
(3) Sup. l. XLIII, n. 37.
(4) To. 7, Conc. p. 140.

avoient leur logement et leur église au dehors, et n'entroient dans le monastère que pour leurs fonctions (1) ; car l'église des religieuses étoit intérieure. Le prêtre y entroit accompagné d'un diacre et d'un sous-diacre, et sortoit aussitôt après la messe. Les religieuses tiroient un rideau devant elles pendant la messe et l'office ; et, si quelqu'une se confessoit, c'étoit dans l'église.

L'empereur Louis envoya ces deux règles aux archevêques qui n'avoient pas assisté au concile, ou n'avoient pas eu le temps d'en prendre copie, et il se trouve trois exemplaires des lettres écrites à cette occasion : l'une à Sichaire, archevêque de Bordeaux ; l'autre à Magnus de Sens ; la troisième à Arnon de Saltzbourg (2). L'empereur leur ordonne d'assembler leurs suffragants et les supérieurs des églises, de faire lire devant eux cette règle, et en faire transcrire des copies conformes à l'original, que l'on gardoit dans le palais. Vous les avertirez aussi, dit l'empereur, que nous enverrons au premier jour de septembre prochain des commissaires pour en avoir l'exécution ; et nous donnons ce terme d'un an afin qu'il n'y ait point d'excuse.

XXV. Concile de Celchyr.

En Angleterre, on tint un concile le vingt-septième de juillet de la même année huit cent seize, indiction neuvième, en un lieu nommé Celchyt (3). Vulfrède, archevêque de Cantorbéry, y présidoit, assisté de douze évêques de différentes provinces. Quénulfe, qui régnoit sur les Merciens depuis vingt ans, y étoit en personne avec plusieurs seigneurs, et il y avoit des abbés, des prêtres et des diacres. On y fit onze canons, et on ordonna entre autres choses que les églises seroient dédiées par l'évêque diocésain, avec aspersion de l'eau bénite et les autres cérémonies marquées dans le rituel ; ensuite l'eucharistie consacrée par l'évêque sera enfermée dans une boîte avec les reliques, et gardée dans la nouvelle église : s'il n'y a point de reliques, l'eucharistie suffira, comme étant le corps et le sang de Notre Seigneur Jésus-Christ. Il y aura quelque peinture, pour montrer à quel saint est dédiée l'église ou l'autel. L'évêque choisira les abbés et les abbesses du consentement de la communauté. On ne permettra aux Ecossois de faire aucune fonction ecclésiastique, parce que leur ordination est incertaine. Tout jugement, ou autre acte confirmé par le signe de la croix, sera inviolablement observé (4). On voit dans ce temps-là le même respect en Orient pour le signe de la croix dans les souscriptions : il étoit regardé comme une espèce de serment (5). Les abbés et

(1) C. 9, 21, 10, 11, 20, 13, 22, 27.
(2) To. 7, Conc. p. 1437.
(3) To. 7, Conc. p. 1484.
(4) C. 2, 4, 5, 6.
(5) Eph. Steph. V. ad Coint. an 817, n. 139. Styl. to. 8, Conc. p. 1527.

les abbesses ne pourront aliéner aucun fonds que pour la vie d'un homme, et du consentement de la communauté; et les titres en demeureront au monastère. Quand un évêque sera mort, on donnera aux pauvres la dixième partie de son bien, soit en bétail, soit en autres espèces, et on affranchira tous ses serfs, Anglois de nation. En chaque église on dira trente psaumes, chaque évêque et chaque abbé fera dire six cents psaumes et six-vingts messes, et affranchira trois serfs; et chaque moine ou clerc jeûnera un jour. Ainsi on joignoit l'aumône et le jeûne aux prières pour les morts. Quand les prêtres baptisent, ils ne répandront pas seulement l'eau sainte sur la tête des enfants (1), mais ils les plongeront toujours dans le lavoir, suivant l'exemple du fils de Dieu, qui fut trois fois plongé dans le Jourdain. Ce canon fait voir que l'on commençoit dans les pays froids à introduire le baptême par infusion.

XXVI. Mort d'Étienne IV. Pascal I, pape.

Le pape Étienne IV mourut le troisième mois après son retour de France à Rome, c'est-à-dire le vingt-deuxième de janvier huit cent dix-sept, après avoir tenu le siége seulement sept mois (2). Il fut enterré à Saint-Pierre, et en une ordination au mois de décembre il avoit fait neuf prêtres et quatre diacres; et d'ailleurs il consacra cinq évêques en divers lieux. Le saint-siége ne vaqua que deux jours : et le dimanche, vingt-cinquième de janvier, fut ordonné Pascal, premier du nom, qui tint le siége sept ans trois mois et dix-huit jours. Il étoit Romain, fils de Bonose. Ayant été dès sa première jeunesse élevé dans le palais patriarcal, il fut instruit des saintes Écritures, ordonné sous-diacre, diacre, et enfin prêtre. Comme il s'appliquoit à la prière, aux jeûnes et aux veilles, et cherchoit la compagnie des plus saints moines, le pape Léon III lui donna le gouvernement du monastère de Saint-Étienne, près Saint-Pierre, où il faisoit de grandes aumônes, particulièrement aux pèlerins qui venoient à Rome des pays les plus éloignés. Après la mort du pape Étienne, il fut élu tout d'une voix par le clergé et le peuple.

Aussitôt après sa consécration, il envoya à l'empereur Louis des légats avec de grands présents, et une lettre d'excuse, par laquelle il protestoit qu'il avoit été forcé d'accepter cette dignité (3). Le chef de la légation fut Théodore, nomenclateur, qui renouvela avec l'empereur le traité d'alliance et d'amitié, et obtint tout ce qu'il demanda. Il emporta à Rome un acte important, savoir, la confirmation des donations faites à l'église romaine par Pépin et par Charlemagne (1). C'est le fameux décret qui commence *Ego Ludovicus*, par lequel l'empereur Louis ajoute aux donations de son père et de son aïeul la ville et le duché de Rome, les îles de Corse, de Sardaigne et de Sicile ; mais la donation entière est très-suspecte de fausseté. On croit que ce dernier nom a été ajouté depuis ; car il est certain que la Sicile appartenoit alors à l'empereur de Constantinople, et que les François n'y avoient eu jamais aucun droit (2). L'empereur Louis donne encore au pape plusieurs patrimoines en Campanie, en Calabre, à Naples, à Salerne ; mais rien n'empêche qu'il n'eut quelques domaines particuliers dans les provinces de la domination des Grecs. Il ajoute une clause remarquable : Sauve sur ces duchés notre domination en tout et leur sujétion. Ce que l'on entend principalement du duché de Rome, où Louis et ses successeurs conservèrent la souveraineté, comme il paroîtra par la suite de l'histoire. Il est dit de plus que, le saint-siége venant à vaquer, les Romains éliront librement le pape, et le feront consacrer ; et qu'il suffira qu'après sa consécration il envoie des légats au roi des François pour entretenir la paix. Cette clause est encore suspecte et n'est point dans la donation d'Otton, qui est copiée de celle-ci; car les rois continuèrent d'approuver l'élection du pape avant qu'il fût sacré, comme nous verrons dans ce même règne de Louis. Cette donation fut souscrite par l'empereur Louis, ses trois fils Lothaire, Pépin et Louis, dix évêques, huit abbés, quinze comtes, un bibliothécaire, un mansionnaire et un huissier.

XXVII. Lothaire associé à l'empire.

Ces souscriptions semblent montrer que l'acte fut fait dans le parlement que l'empereur Louis tint à Aix-la-Chapelle, cette année huit cent dix-sept, quatrième de son règne, pendant l'été (3). Là il fit cette question à l'assemblée : Doit-on différer ce qui sert à l'affermissement du royaume? Tous répondirent que non. L'empereur déclara alors la résolution qu'il avoit prise avec très-peu de personnes, et dit qu'à cause de l'incertitude de la vie, il vouloit, pendant qu'il se portoit bien, donner le nom d'empereur à un de ses trois fils. Pour cet effet, il ordonna un jeûne général de trois jours, pendant lesquels les prêtres offriroient des sacrifices, et tous feroient des aumônes plus abondantes qu'à l'ordinaire, afin que Dieu fît connoître sa volonté sur un choix si important. Après ces préparatifs, l'empereur Louis donna le titre d'empereur à Lothaire, son fils aîné, et aux deux autres, des parties de ses états : de

(1) C. 11.
(2) Papebr. Conat. An. Duchesne, to. 3, Anast.
(3) Egin. ann. 817. Astron. 817.

(1) Sup. liv. XLIII, n. 8, to. 1, Capit. p. 501. Ap. Bar. an. 817, n. 10. Coint. Cod. an. n. 10, 14.
(2) V. Pag. an. 962, n. 2, 1014, n. 21.
(3) Charta Divis. to. 1, Capit. p. 574. Ann. Egin. Astron.

clarant Pépin roi d'Aquitaine et Louis roi de Bavière ; en sorte toutefois que le tout n'étoit qu'un royaume, et non pas trois. L'empereur Louis fit dresser un acte de ce partage, et l'envoya à Rome avec son fils Lothaire, afin que le pape l'approuvât et le confirmât. Il le fit aussi jurer à tous ses sujets, qui prêtèrent volontiers ce serment, comme légitime et utile à la paix du royaume.

XXVIII. Réforme des moines.

En cette même assemblée d'Aix-la-Chapelle, le dixième de juillet, plusieurs abbés firent un règlement pour les moines, qui fut depuis observé presque comme la règle de saint Benoît (1). Le chef de ces abbés, le principal auteur de cette réforme étoit saint Benoît d'Aniane. Car Louis, qui l'avoit déjà pris en affection du temps qu'il étoit roi d'Aquitaine, le fit venir en France après la mort de Charlemagne, et lui donna en Alsace le monastère de Maur ou Mormonster près de Saverne, où il mit plusieurs moines de son observance, tirés d'Aniane (2) : mais comme ce lieu est éloigné d'Aix-la-Chapelle, qui étoit la résidence ordinaire de l'empereur, et que l'abbé Benoît lui étoit nécessaire pour plusieurs affaires : il l'obligea de mettre un autre abbé à ce monastère, et de se rendre auprès de lui avec quelques-uns de ses moines.

A deux lieues d'Aix, est une vallée qui plut au saint abbé, et l'empereur y fit bâtir un monastère, que l'on nomma Inde, d'un ruisseau qui y coule. L'empereur assista à la dédicace de l'église, donna plusieurs terres à la maison, et voulut qu'il y eût trente moines, que Benoît choisit en diverses maisons. Il commença donc à fréquenter le palais et à recevoir les requêtes que l'on présentoit au prince. De peur de les oublier, il les mettoit dans ses manches, ou dans le manipule que les prêtres portoient encore ordinairement à la main; et l'empereur le fouilloit souvent pour prendre ces papiers et les lire. Il consultoit Benoît, non-seulement sur les affaires particulières, mais encore sur le gouvernement de l'état. Il lui donna l'inspection de tous les monastères de son royaume, et ce fut par son ordre qu'il travailla à la réforme dont il s'agit, avec plusieurs autres abbés.

Les principaux étoient Arnoul d'Hério ou Noirmoutier, Apollinaire du mont Cassin, Alvéus d'Andagine ou Saint-Hubert en Ardenne, Apollinaire de Flavigny, Josué de Saint-Vincent de Vulturne, Agiolfe de Solignac. Après avoir long-temps conféré ensemble, ils trouvèrent que la principale cause du relâchement de la discipline monastique étoit la diversité des observances; car encore qu'en la plupart des monastères on fit profession de suivre la règle de saint Benoît, il y avoit bien de la variété dans la pratique de ce qui n'y est pas écrit. D'où il arrivoit que l'on faisoit passer les relâchements pour d'anciennes coutumes autorisées par le temps, et que les moines, même voisins, étoient étrangers les uns aux autres. On crut donc que le plus sûr étoit d'établir une discipline uniforme par des constitutions qui expliquassent la règle; et on le fit par ce règlement d'Aix-la-Chapelle, divisé ordinairement en quatre-vingts articles, et suivant d'autres éditions, en soixante douze (1).

Comme la règle en est le fondement, on ordonne d'abord que les abbés présents à cette assemblée liront la règle entièrement, et en pèseront toutes les paroles; et que tous les moines qui le pourront l'apprendront par cœur. On fera l'office suivant la règle de saint Benoît. C'est que quelques-uns faisoient l'office romain, qui dès-lors étoit indifférent (2). Il y avoit toutefois un office plus solennel pour les fêtes, qui est appelé office plénier. Au chapitre, on lira le martyrologe, puis la règle ou quelque homélie : j'entends ici par chapitre le lieu où on s'assemble après primes, comme on le nomme encore à présent. Plusieurs articles font mention du travail des mains, et l'abbé n'en étoit pas exempt; les moines travailloient eux-mêmes à la cuisine, à la boulangerie et aux autres offices, quelquefois ils recueilloient leurs fruits : les jours de jeûne le travail étoit plus léger; et en carême il duroit jusqu'à none. Ils avoient peu de prêtres, puisqu'il est dit que l'abbé, le prévôt ou le doyen ne laisseront pas de donner la bénédiction au lecteur, quoiqu'ils ne soient pas prêtres. Les moines donneront aux pauvres la dîme de toutes les aumônes qu'ils recevront (3).

On fera deux repas les jours de fêtes et aux grandes solennités, c'est-à-dire à Noël et à Pâques : quatre jours durant on pourra manger de la volaille, mais elle est défendue dans tout le reste de l'année. On ne mangera ni fruits ni herbes hors les repas; on distribuera même dans le réfectoire les eulogies, c'est-à-dire les pains offerts à l'autel, et non consacrés (4). Il y aura toujours de la graisse dans la nourriture des frères, excepté le vendredi, huit jours avant Noël, et depuis la quinquagésime jusqu'à Pâques. On permettoit en France la graisse au lieu d'huile, et pour montrer qu'on ne s'abstenoit pas de la chair par la superstition (5). La livre de pain portée par la règle est estimée par trente sols douze deniers; ce qui revient à dix-huit onces avant la cuisson, et seize après. Au lieu de l'hémine de vin on donnera le double de bière aux lieux

(1) Leo Ost. 1, 6, 19. (2) Vita n. 47, to. 5.

(1) To. 7, Conc. p. 1505. Sup. lib. XXXII, n. 14.
(2) C. 1, 2, 3. Mabill. Præf. to. 5, n. 148.
(3) C. 46, 69, 25, 4, 17, 18, 39, 62, 40, 46.
(4) C. 78, 8, 9, 10, 68.
(5) Mabill. Præf. n. 151, 152.

qui manquent de vin. Le vendredi saint, on ne prendra que du pain et de l'eau (1) ; si le travail y oblige, on pourra boire après le repas du soir, même en carême : c'est l'origine de la collation.

Comme la règle permet d'augmenter les habits, selon la qualité des lieux, le règlement d'Aix-la-Chapelle en accorde beaucoup plus que la règle, savoir : deux chemises, entendez des sergettes, car les moines ne portoient point de linge ; deux tuniques, deux cuculles pour servir dans la maison, deux chapes pour servir dehors, deux paires de fémoraux ou caleçons, deux paires de souliers pour le jour et des pantoufles pour la nuit; des gants en été, et des moufles en hiver. De plus, un roc ou habit de dessus, nommé depuis froc, et une pelice ou robe fourrée. On rasoit les moines tous les quinze jours, mais point pendant le carême. Ils pouvoient user du bain à la discrétion du supérieur, car l'usage en étoit fréquent chez les séculiers. Ils se lavoient les pieds les uns les autres, principalement en carême, en chantant des antiennes (2). Ils ne se faisoient point saigner en certain temps, mais suivant le besoin; et toutefois ces saignées réglées par les saisons passèrent depuis en règle dans les congrégations plus modernes.

Aucun séculier ne logera dans le monastère s'il ne veut être moine. Les moines survenants seront logés dans un dortoir séparé; et on choisira pour leur parler des frères bien instruits. Ils ne voyageront point sans compagnon (3). On n'admettra pas facilement un novice : il servira premièrement les hôtes dans leur logis pendant quelques jours. Il chargera ses parents de l'administration de ses biens, dont il disposera suivant la règle, après l'année de probation; et ne prendra l'habit qu'en faisant son vœu d'obéissance ; car on n'en faisoit point d'autre, et on en trouve encore des formules. On ne recevra personne à cause de ce qu'il donne au monastère, mais seulement pour son mérite (4). Les parents peuvent offrir leurs enfants, et faire pour eux la demande qu'ils confirmeront étant en âge de raison. Il n'y aura point d'autre école dans le monastère que pour ces enfants. Il faut entendre ceci des écoles intérieures, car il y en avoit d'extérieures et de publiques en plusieurs monastères pendant ce neuvième siècle, comme je l'ai observé.

L'abbé se contentera de la portion des moines pour la nourriture, sera vêtu et couché de même, et travaillera comme eux, s'il n'est occupé plus utilement (5). Il ne mangera point avec les hôtes à la porte du monastère, mais dans le réfectoire, et pourra augmenter les portions à leur considération. Il n'ira point visiter les métairies sans nécessité, et n'y laissera point de moines pour les garder ; et s'il a des celles ou prieurés il n'y laissera pas moins de six moines. L'abbé n'en emmènera point en voyage, si ce n'est pour aller à un concile. Le prévôt sera tiré d'entre les moines, et aura la principale autorité après l'abbé, tant dedans que dehors le monastère. Les doyens suivront entre eux l'ordre d'antiquité. On usera de punition corporelle pour les plus durs ; mais on ne les fouettera point nus à la vue de leurs frères. Ceux qui seront en pénitence pour de grandes fautes auront un logement séparé, avec une cour où ils puissent travailler ; mais on leur donnera quelque relâchement le dimanche (1). Tel est le règlement fait pour les moines à Aix-la-Chapelle, que l'empereur confirma et fit exécuter par son autorité.

(1) C. 22, 47.
(2) R. c. 55, 22, 6, 7, 23, 11.
(3) C. 42, 58, 63, 15.
(4) V. Mabill. Præf. to. 5, n. 150, c. 75.
(5) Mabill. Præf. Ead. n. 184. Sup. liv. XLV, n. 18.

XXIX. Redevances des monastères.

En cette même assemblée, fut dressé un état des monastères de l'obéissance de l'empereur Louis, pour marquer les devoirs dont ils étoient chargés envers lui ; et l'on en fit trois classes : les uns devoient des dons et le service de guerre, d'autres des dons seulement, les derniers ne devoient que des prières (2). Ceux qui devoient dons et milice étoient quatorze en France, deux au delà du Rhin, deux en Bavière. En France Saint-Benoît-sur-Loire, Ferrières, Corbie, Notre-Dame de Soissons, Saint-Oyan, aujourd'hui Saint-Claude, et quelques autres. Seize ne devoient que des dons, entre autres Saint-Seine, Nantua, Saint-Boniface ou Fulde, Saint-Vigbert ou Frislar. Dix-huit ne devoient que des prières, entre autres le Fossé, aujourd'hui Saint-Maur près de Paris, Savigny près de Lyon. On en compte encore plusieurs en Aquitaine, qui apparemment ne devoient que des prières. Les plus connus sont Saint-Filbert ou Noirmoutier, Saint-Maixant, Charroux, Brantôme, Sainte-Croix de Poitiers, Ménat et Manlieu en Auvergne, Conques et Saint-Antonin en Rouergue ; Moissac, Saint-Gilles, diocèse de Nîmes, Psalmodi, Aniane, Saint-Tibéri, Villemagne, Saint Papoul à présent évêché, le Mas-d'Asil. On voit par-là l'antiquité de ces monastères.

XXX. Chute des abbés d'Orient.

Cependant saint Théodore Studite implora le secours du pape Pascal contre la persécution qui continuoit en Orient ; car l'empereur Léon l'Arménien, voyant qu'en exilant les évêques et les abbés défenseurs des images, il ne faisoit que les affermir davantage, en fit revenir plusieurs à Constantinople, entre autres

(1) C. 25, 27, 26, 44, 59, 32, 34, 55, 81, 14, 40.
(2) To. 7, Conc. p. 1513, to. 1, Capit. p. 589, et not. to. 2, p. 1092, Coint. an. 817, n. 239.

l'abbé Nicétas, qui avoit à peine demeuré cinq jours au lieu de son exil, et revint avec les mêmes incommodités qu'il avoit été mené (1). On les laissa en repos à Constantinople pendant le reste de l'hiver et le carême de l'an huit cent seize. Après Pâques l'empereur les livra à Jean Léconomante, qui les mit séparés les uns des autres en des prisons obscures, où on les laissa coucher sur la terre dans leurs habits, sans leur donner même de couvertures : on leur jetoit par un petit trou une once de pain moisi et un peu d'eau puante.

Jean, voyant qu'ils aimoient mieux mourir que de trahir la vérité, leur dit : On ne vous demande autre chose que de communiquer une fois avec le patriarche Théodote; et on vous renverra à vos monastères sans vous obliger à quitter votre créance. Ils se laissèrent séduire par cette promesse, et étant sortis de prison ils vinrent trouver saint Nicétas, l'exhortant à se tirer aussi de la sienne. D'abord il ne vouloit point les écouter, mais ils insistèrent, en disant qu'ils ne pouvoient se résoudre à sortir et le laisser en prison. Ce que l'on nous demande, ajoutèrent-ils, n'est rien; usons un peu de condescendance pour ne pas tout perdre. Nicétas céda enfin à l'autorité de ces vieillards et à leurs instances. Ils allèrent tous ensemble dans un oratoire dont on avoit conservé les peintures, et ils communièrent de la main de Théodote, qui dit anathème à ceux qui n'adoreront pas l'image de Jésus-Christ.

Après cela, les autres abbés retournèrent chacun à son monastère; mais Nicétas, touché du remords de cette action, qu'il n'avoit fait qu'à regret, résolut de s'enfuir en un autre pays pour réparer sa faute. Ayant donc mis ses hardes dans une barque, il passa à Proconèse, et là il changea d'avis, et il dit en lui-même: Il faut faire la réparation au même lieu où la faute a été commise : ainsi il revient à Constantinople, témoignant hardiment qu'il étoit toujours dans la même créance. L'empereur l'ayant appris le fit venir et lui dit : Pourquoi n'êtes-vous pas retourné comme les autres à votre monastère, suivant mes ordres? Nicétas répondit : Sachez, seigneur, qu'encore que par complaisance pour les abbés j'aie fait ce que je ne devois pas, je suis toujours dans les mêmes sentiments; et que je ne communique point avec votre parti : faites ce qu'il vous plaira, vous n'aurez autre chose de moi. L'empereur, le voyant inébranlable, le fit garder premièrement à Constantinople par un officier, nommé Zacharie, homme pieux, qui traita le saint abbé avec beaucoup de douceur et de respect : mais ensuite il fut relégué dans l'île de Sainte-Glycérie, sous la conduite de l'eunuque Anthime, que les iconoclastes avoient fait exarque des monastères de ces quartiers. Ils lui promirent un plus haut degré d'honneur s'il obligeoit Nicétas à communiquer avec eux ; c'est pourquoi celui-ci, qui étoit cruel et artificieux, le traita très-rudement, et l'enferma dans une étroite prison, dont il portoit lui-même la clef. Saint Nicétas demeura dans cet exil jusqu'à la mort de l'empereur Léon, et ses souffrances durèrent six ans, depuis huit cent quinze jusqu'en huit cent vingt-un. Saint Jean, abbé des Cathares, fut appelé plus tard à Constantinople, c'est-à-dire après un an et demi l'empereur le livra aussi à Jean Léconomante, qui lui fit souffrir longtemps la faim et d'autres misères (1). Enfin, il fut relégué dans un château nommé Criotaure, et gardé dans un cachot obscur jusqu'à la mort de Léon.

(1) Vita S. Nic. c.7, n.40. Boll. t. 9, p. 264. Sup. n. 19.

XXXI. Fermeté de saint Théodore Studite.

Mais saint Théodore Studite ne fut point rappelé (2). Dès le commencement de son exil au château de Métope, il continua à soutenir la doctrine catholique par ses discours avec ceux qui pouvoient l'approcher, et avec les absents par ses lettres. Il y en a une entre autres à l'archevêque Joseph, son frère, sur la chute des abbés qui avoient communiqué avec les iconoclastes (3). Il nomme premièrement Joseph l'économe, qui avoit autrefois célébré le mariage adultérin de l'empereur Constantin, puis sept autres abbés, que Joseph avoit séduits; et il les désigne par les noms de leurs monastères. Il écrit à Naucrace, son disciple, qu'à cette triste nouvelle il a passé la nuit sans dormir (4); et qu'il s'étonne moins de la chute de ceux qui approuvent le mariage adultérin. Ils ont, dit-il, encore une fois traité d'économie l'abandon de la vérité.

Il étoit impossible que ce commerce de lettres demeurât caché à l'empereur (5). Il envoya donc un nommé Nicétas, en qui il avoit grande confiance, avec ordre d'emmener Théodore plus loin en Natolie, à un lieu nommé Bonite; et de l'y resserrer tellement, qu'il ne vît ni ne parlât absolument à personne. Cet ordre étant déclaré à Théodore, il dit : Quant au changement de lieu, j'y consens volontiers, je ne suis attaché à aucun; mais quant à retenir ma langue, vous ne m'y obligerez jamais, puisque c'est pour cela même que je me suis mis dans cet état. L'empereur, encore averti de sa fermeté, renvoya Nicetas avec ordre de le fouetter cruellement. Le saint homme ôta gaiement sa tunique, et se présenta aux coups, disant : C'est ce que je désirois il y a long-temps. Mais Nicétas, voyant à nu ce corps mortifié par les jeûnes, fut aussitôt attendri. Il dit qu'il vouloit faire cette exécution seul à seul, pour la bienséance; puis il apporta une peau de mouton qu'il mit sur les épaules de Théodore, et

(1) Boll. 27 apr. to. 11, p. 496.
(2) Vita n. 82.
(3) II, Ep. 9.
(4) Ep. 10.
(5) Vita n. 83, 84.

sur laquelle il déchargea quantité de coups qu'on entendoit dehors. Enfin il se piqua le bras pour ensanglanter le fouet qu'il montra en sortant, et parut hors d'haleine des efforts qu'il avoit faits.

XXXII. Saint Théodore écrit au pape.

Le saint abbé continua donc et de parler et d'écrire, entre autres aux patriarches, premièrement au pape Pascal, en son nom, et de quatre autres abbés, dont le premier est Jean de Cathares (1). Il dit dans cette lettre : Vous avez sans doute ouï-parler de notre persécution, mais peut-être ne vous en a-t-on point encore écrit dans les formes. C'est pourquoi notre chef étant arrêté, il veut dire le patriarche Nicéphore et nos frères dissipés, nous avons trouvé moyen de nous assembler en esprit, et nous prenons la hardiesse de vous écrire ceci. Ecoutez, homme apostolique, pasteur établi de Dieu sur le troupeau de Jésus-Christ, qui avez reçu les clefs du royaume des cieux, pierre sur laquelle est bâtie l'église catholique. Car vous êtes Pierre, puisque vous remplissez son siége. Il décrit ensuite les maux de cette persécution, et ajoute : Venez donc à notre secours. C'est à vous que Jésus-Christ a dit de confirmer vos frères : en voici le temps et le lieu. Tendez-nous la main, Dieu vous a donné la puissance, puisque vous êtes le premier de tous. Que toute la terre sache que vous anathématisez synodiquement ceux qui ont anathématisé nos pères. Vous ferez une œuvre agréable à Dieu ; vous soutiendrez les foibles, vous confirmerez les forts, vous relèverez ceux qui sont tombés, vous réjouirez toute l'Eglise, vous acquerrez une gloire immortelle, comme vos prédécesseurs, qui par le mouvement du Saint-Esprit ont fait en des occasions semblables ce que nous vous demandons.

XXXIII. Lettres aux patriarches.

Théodore écrivit seul au patriarche d'Alexandrie, qu'il ne nomme point, et peut-être ne savoit-il pas son nom, à cause de la difficulté du commerce sous la domination des musulmans (2). En cette lettre il décrit plus exactement la persécution, supposant que celui à qui il parle en est moins informé, et dit : Les autels sont renversés, les églises défigurées, même dans les monastères. Peut-être l'Arabe qui vous opprime auroit-il honte de ne pas montrer plus de respect pour Jésus-Christ. Et ensuite : Les évêques et les prêtres, les moines et les séculiers, tout est sans force. Les uns ont entièrement perdu la foi, les autres, la conservant, ne laissent pas de communiquer avec des hérétiques. Il en reste néanmoins qui n'ont point fléchi le genou devant Baal, et notre patriarche tout le premier Mais les uns ont été outragés et fouettés, d'autres mis en prison et réduits à un peu de pain et d'eau, d'autres envoyés en exil ; d'autres habitent dans les déserts, les montagnes et les cavernes. Quelques-uns ont fini leur martyre sous les coups de fouet, quelques-uns ont été jetés de nuit dans la mer, enfermés dans des sacs. Enfin on anathématise les pères, on célèbre la mémoire des impies, on nourrit les enfants dans l'erreur, par le livre qui a été distribué aux maîtres d'écoles. On n'ose parler de la sainte doctrine. Le mari se défie de sa femme, tout est plein d'espions pour avertir l'empereur si quelqu'un parle contre ses intentions, s'il ne communique pas avec les hérétiques, s'il a une image ou un livre qui en parle, s'il a reçu un exilé ou servi un prisonnier. Quand il est découvert, aussitôt il est pris, déchiré de coups, banni. Cette crainte rend les maîtres soumis à leurs esclaves. J'implore donc, au nom de tous, votre assistance ; quand vous ne pourriez nous secourir que par vos prières, elles nous seront tres-utiles en ce pressant besoin.

Il envoya au patriarche d'Antioche la même lettre qu'à celui d'Alexandrie ; mais celle qu'il adressa au patriarche de Jérusalem est différente. Vous êtes, dit-il, le premier des patriarches, quoique le cinquième en nombre, à cause de la dignité du lieu où Jésus-Christ a vécu (1). Il le prie de favoriser le moine Denis, porteur de la lettre, pour rendre les autres dont il étoit chargé, apparemment aux deux autres patriarches et aux abbés de Palestine ; car Théodore écrivoit aussi à l'abbé de la Laure de Saint-Sabbas et à ceux de Saint-Théodose, de Saint-Chariton et de Saint-Euthymius (2) : avec toutes ces lettres, étoient des copies d'un écrit des iconoclastes, et de la réfutation faite par saint Théodore.

Quoiqu'il témoigne n'attendre autre fruit de ces lettres, que des prières, il y en avoit encore un bien grand de faire voir, par les réponses, le consentement de toutes les églises en faveur des saintes images ; car ces Orientaux n'étoient point retenus par la crainte de l'empereur de Constantinople. Le patriarche Melquite d'Alexandrie étoit Christofle, celui d'Antioche étoit Job. Il ne paroît de réponse ni de l'un ni de l'autre ; mais il y en eut certainement de Thomas, patriarche de Melquite de Jérusalem, qui étoit entré dans ce siége l'an huit cent onze, et le tint dix ans, comme il a été dit, c'est-à-dire jusqu'à l'an huit cent vingt-un (3). Il envoya même à Constantinople, pour soutenir la cause de l'Eglise, deux moines de Saint-Sabbas, nommés Théodore et Théophane. Ils étoient frères et de Jérusalem.

(1) Vita n. 86, 1, Ep. 12. (2) Ep. 14.

(1) Epist. 15.
(2) Ep. 16.
(3) Sup. liv. XLV, n. 56. Vita ap. Sur. 26. dec. to. 6, p. 1094.

Théodore fut mis dès l'enfance dans ce monastère pour y apprendre les lettres et la piété; ce qui montre qu'en Orient aussi bien qu'en Occident les monastères avoient des écoles. Il fut ordonné prêtre par le patriarche, et un vieillard, dont il étoit le disciple, prédit qu'il souffriroit un jour le martyre. Il étoit fort instruit, et composa même des livres pour la défense de la vérité. Etant arrivé à Constantinople avec son frère Théophane, il se présenta premièrement au patriarche Théodore, et lui reprocha hardiment son hérésie. Ensuite, s'étant rencontré devant l'empereur Léon, il lui parla avec la même liberté. L'empereur le souffrit d'abord par respect pour sa vertu; il le fit venir et l'entretint à loisir. Mais, le voyant inflexible, il le fit fouetter avec son frère Théophane, et les envoya à l'embouchure du Pont-Euxin, avec ordre de ne leur donner ni nourriture ni habits. La mort de l'empereur Léon fut cause qu'ils n'y demeurèrent pas long-temps, ce qui semble montrer qu'ils ne vinrent à Constantinople qu'en huit cent vingt.

XXXIV. Le pape soutient les catholiques.

Le patriarche Théodote de Constantinople écrivit de son côté au pape Pascal, et lui envoya des apocrisiaires, mais le pape ne voulut pas les voir, et les renvoya de loin. Saint Théodore Studite l'en remercia par une lettre où il dit : Vous êtes, dès le commencement, la source pure de la foi orthodoxe; vous êtes le port assuré de toute l'Eglise contre les tempêtes des hérétiques, et la ville de refuge choisie de Dieu pour le salut. Il chargea de cette lettre son disciple Epiphane, à qui il en donna aussi une pour Méthodius, apocrisiaire du patriarche Nicéphore à Rome (1). Il étoit Sicilien, né à Syracuse de parents nobles et riches. Il apprit la grammaire, l'histoire et l'art d'écrire en notes, et, étant en âge d'homme, il vint à Constantinople, avec beaucoup d'argent, dans le dessein de s'avancer dans les charges de la cour et de vivre splendidement; mais un saint moine, à qui il avoua son dessein, lui conseilla de chercher plutôt les biens éternels, et Méthodius persuadé par ses discours, fit profession dans le monastère nommé Chénolac, fondé par saint Etienne sous Léon Isaurien (2). Méthodius, accepta volontiers la commission d'aller à Rome pour se mettre à couvert de la persécution de Léon l'Arménien. Mais il ne relâcha rien dans ce voyage de l'observance monastique.

Le pape Pascal envoya des légats et des lettres à Constantinople pour soutenir la cause des images; mais ce fut sans effet, sinon d'encourager les catholiques, voyant le premier siége de l'Eglise déclaré pour eux. De son côté, le pape ayant rebâti de neuf à Rome l'église de Sainte-Praxède, qui menaçoit ruine, y transféra plusieurs corps saints des cimetières ruinés et abandonnés, et fonda au même lieu un monastère pour des Grecs, où ils faisoient jour et nuit l'office en leur langage. On croit que c'étoit pour ceux qui se retiroient alors à Rome, fuyant la persécution. Le pape donna à ce monastère des revenus suffisants en fonds de terre et en maisons, et orna magnifiquement l'église de Sainte-Praxède, jusqu'à mettre sur l'autel un ciboire ou baldaquin de huit cents livres d'argent.

(1) Ep. 15. Vita ap. Boll. 14 jun. p. 962.

(2) Boll. 14 jun. p. 176.

XXXV. Révolte de Bernard, roi d'Italie.

Cependant Bernard, roi d'Italie, indigné du couronnement de Lothaire, se révolta contre l'empereur Louis, son oncle, qui ayant marché promptement contre lui, le parti se dissipa, et Bernard se rendit avec plusieurs de ses complices (1). C'étoit en huit cent dix-sept. L'année suivante ils furent jugés à Aix-la-Chapelle, et, quoique l'assemblée des François les eût condamnés à mort, l'empereur se contenta de leur faire crever les yeux. Mais Bernard en mourut trois jours après, ayant régné quatre ans et cinq mois depuis que Charlemagne, son aïeul, l'eut déclaré roi. Trois évêques, complices de sa révolte, furent déposés par leurs confrères, et envoyés en des monastères (2). C'étoient Anselme de Milan et Vulfolde de Crémone, tous deux sujets de Bernard ; et Théodulfe d'Orléans, né en Lombardie. L'empereur Louis craignant quelque attentat pareil de ses trois jeunes frères, Drogon, Hugues et Théodoric, les enferma dans des monastères, après leur avoir fait couper les cheveux.

XXXVI. Saint Eigil, abbé de Fulde.

Ratgar, abbé de Fulde, fut déposé vers le même temps; il étoit né de parents nobles en Germanie, et avoit succédé, l'an huit cent deux, à Baugulfe, successeur de saint Sturme (3). Ratgar orna magnifiquement le monastère, et cultiva les études; mais il se rendit si odieux par sa dureté, que dès l'an huit cent onze, douze moines allèrent présenter à Charlemagne une requête contenant plusieurs plaintes contre lui, entre autres qu'il abolissoit les fêtes pour augmenter le travail; qu'il n'avoit point d'humanité pour les infirmes et les vieillards; qu'il faisoit des bâtiments excessifs; qu'il négligeoit l'hospitalité, et recevoit trop facilement des novices, sans éprouver leurs mœurs. L'empereur Charlemagne fit examiner l'affaire par Riculfe, archevêque de Mayence, et par trois autres évêques qui apaisèrent le

(1) Eginh. an. 817, 818. Astronom. Theg. c. 22, 23, 24. Chron. Moiss. 817.

(2) Coint. an 818, n. 5.

(3) Vita Egil. to. 5. Act. p. 127, 200.

trouble pour un temps; mais il recommença sous le règne de Louis, et il envoya des moines d'Occident, c'est-à-dire de Gaule, qui firent déposer l'abbé Ratgar l'an huit cent dix-sept, et rétablirent la tranquillité dans le monastère.

Alors les moines, ayant obtenu de l'empereur la permission d'élire un autre abbé, choisirent tout d'une voix Eigil, vénérable vieillard, disciple de saint Sturme, dont il a même écrit la vie. Il étoit né dans le Norique; ses parents, qui l'étoient aussi de Sturme, le lui envoyèrent tout jeune, et il le fit instruire dans l'école du monastère. Il s'excusoit sur sa vieillesse et ses infirmités, pour ne point accepter la charge d'abbé; toutefois, il fut amené à l'empereur, qui approuva l'élection, et Heistolfe, successeur de Riculfe dans le siége de Mayence, lui donna la bénédiction abbatiale; c'étoit l'an huit cent dix-huit. Le gouvernement d'Eigil fut très-doux; il ne faisoit rien sans le conseil des frères; il servoit lui-même à table le jour de Noël pour montrer l'exemple; il obtint même de l'empereur que Ratgar, son prédécesseur, fût rappelé d'exil; enfin, après avoir gouverné quatre ans le monastère où il avoit remis la paix, il mourut l'an huit cent vingt-deux (1).

Au commencement de l'an huit cent dix-neuf, l'empereur Louis tint un parlement à Aix-la-Chapelle, où il ajouta plusieurs articles à la loi salique (2). Voici ceux qui regardent la religion. Le meurtre commis dans l'église est puni de mort, si ce n'est en se défendant, auquel cas la composition est au profit de l'église, outre l'amende au prince. Le sang d'un clerc répandu dans l'église augmente la composition au triple, et, si le coupable ne la peut payer, il se rendra serf de l'église. Qui aura tué un homme faisant pénitence publique, payera triple amende au roi, outre la composition aux parents; qui aura coupé les cheveux à un enfant ou donné le voile à une fille malgré ses parents, payera la composition au triple, et l'enfant demeurera libre (3). Dans un autre capitulaire de cette année, on ordonne aux commissaires envoyés dans les provinces d'avoir soin des réparations des églises, du payement des dîmes, et que les évêques élus soient sacrés au plus tôt (4).

XXXVII. Travaux de saint Théodore Studite.

La persécution des iconoclastes continuoit en Orient. Saint Théodore Studite étoit toujours au château de Métope, où plusieurs, attirés par sa réputation, venoient le voir en passant; car ses gardes ne les empêchoient pas, tant par le respect qu'ils lui portoient que pour les présents qu'ils recevoient (5). Un clerc d'Asie, qui avoit déjà une grande estime de sa vertu, encore qu'il fût iconoclaste, l'ayant entretenu, se désabusa si bien, qu'il retourna chez lui avec un grand désir de convertir les autres. Il gagna un clerc son ami, et ils résolurent ensemble de ne plus communiquer avec leur évêque, qui avoit pris le parti des hérétiques. L'évêque en fit avertir l'empereur et le gouverneur d'Orient, qui aussitôt envoya un des siens avec ordre de donner cinquante coups de fouet à Théodore. Il ne put se résoudre à cette exécution; au contraire, il se jeta aux pieds du saint vieillard, et lui demanda pardon avec larmes. Mais un nommé Anastase courut en avertir l'empereur, accusant le gouverneur de négligence; ensuite il alla lui-même éclaircir le fait; et, ne voyant sur Théodore aucune marque des coups, il lui en donna cent, l'enferma dans une prison obscure et infecte avec son disciple Nicolas, et en emmena deux autres en différentes prisons.

Théodore demeura trois ans dans la sienne, souffrant beaucoup de froid pendant l'hiver, et une chaleur très-étouffante en été; mangé de toutes sortes de vermines, affligé de faim et de soif, car on lui jetoit seulement par un trou un petit morceau de pain, de deux en deux jours, et ses gardes se moquoient encore de lui. Mais un homme de dignité passant par le grand chemin, qui étoit proche, et apprenant l'état du saint abbé, ordonna qu'on lui donnât la nourriture suffisante pour lui et pour son disciple (1).

En cet état, Théodore trouvoit encore moyen d'écrire, et on rapporte à ces trois ans un grand nombre de lettres (2). Dans une à Naucrasse, son disciple, il décrit ainsi sa prison : Après les coups de fouet, on nous a tous deux mis dans une chambre haute, dont on a fermé la porte et ôté l'échelle. Il y a des gardes autour pour empêcher qu'on n'en approche; on observe même tous ceux qui entrent dans le château. Il y a défense très-sévère de nous donner autre chose que de l'eau et du bois. Nous vivons de ce que nous avons apporté et de ce qu'on nous donne de temps en temps par le trou d'une fenêtre. Tant que durera notre provision et ce que le portier de semaine nous donnera en cachette, nous vivrons; quand cela finira, nous finirons : Dieu nous fait encore trop de grâce.

Dans une autre lettre, il console une communauté de trente religieuses, à qui on avoit ôté leur monastère; et, après les avoir fouettées et séparées, on les retenoit en prison. On dispersa aussi les moines de Stude, et on donna ce monastère et celui de Saccudion à un d'entre eux, nommé Léonce, eunuque, qui avoit été du parti des méchiens, et qui devint alors un des chefs des iconoclastes (3). Saint Théodore deplore sa perte en plusieurs de ses

(1) Eginh. ann. Astron.
(2) Tom. 1, cap. p. 507.
(3) C. 1, 2, 5, 21.
(4) Cap. VI, n. 4, 9, 10.
(5) Vita n. 87.

(1) N. 88, 90, 93, 92.
(2) II, Epist 34..
(3) II, Ep. 50, 31, 37.

lettres, car il persécutoit même ses frères. Le saint abbé leur écrivit pour les consoler ; et il fait l'éloge de Jacques, l'un d'entre eux, qui mourut en prison des coups de fouet qu'il avoit reçus.

Saint Théodore écrivit aussi à tous les moines dispersés pour les soutenir, non-seulement dans la foi, mais dans les mœurs. Fuyons, leur dit-il, les traits de la concupiscence mortelle (1); prenons garde quelles sont nos demeures; si elles sont dangereuses, il faut changer; s'il y a du scandale, il faut le retrancher; si nous sommes seuls, il faut prendre un compagnon, puisqu'il y a malédiction contre celui qui demeure seul sans nécessité (2). Il faut observer tout le reste, le boire, le manger, le sommeil, le travail, pour y garder la mesure qui soutient le corps sans le rendre rebelle à l'esprit.

Saint Théodore écrivit en particulier aux évêques exilés, savoir : à Théophilacte de Nicomédie, à Théophilacte d'Ephèse, à Pierre de Nicée, à son frère l'archevêque Joseph. Il leur écrivit aussi une lettre commune, où il les prie de le consoler et de l'instruire. Ecrivez-moi, dit-il, comment il faut adorer Jésus-Christ en son image. Si c'est par une autre espèce d'adoration qu'on ne lui rend à lui-même, qui est ce que disent les hérétiques, ou si c'est la même adoration comme nous disons, de peur d'adorer la substance de l'image (3).

XXXVIII. Règles de pénitence.

Il traite en plusieurs lettres de la manière de recevoir ceux qui étoient tombés en cette persécution (4). S'ils sont, dit-il de notre corps, c'est-à-dire des moines de sa communauté, c'est à nous à leur donner des remèdes. Qu'ils observent donc la pénitence que j'ai imposée à Oreste, d'être privé de la communion des choses saintes. Vous demandez jusqu'à quand? jusqu'à la fin de persécution. Mais, dit-on, si la mort survient? Qu'ils communient ; nous croyons que leur péché leur sera remis. On ne doit pas recevoir ceux-ci comme ceux qui se convertisent d'une hérésie, mais comme ayant renié le nom du Seigneur, ou communiqué avec les iconoclastes pour le renier; car le renoncement de l'image remonte à l'original, comme dit saint Basile. Autre chose est de ceux qui n'ont jamais été catholiques, et qui viennent à nous quand ils commencent à connoître la vérité. Encore ne les faut-il pas recevoir légèrement, mais de l'avis de plusieurs catholiques. Que si on doit recevoir sans pénitence, comme vous prétendez, ceux qui ont renoncé ou communiqué avec les hérétiques, pourquoi m'exposai-je en vain à tant de périls? Mais, dit-on, ils reçoivent avec joie les catholiques qui passent de leur côté sans leur imposer de pénitence. Il faut donc aussi que nous couronnions comme eux ceux qui renoncent à Jésust-Christ?

Quant à ceux qui sont hors de notre communauté, qui suis-je pour leur donner des règles? Que si on nous presse en vertu de la charité, j'en dis autant des nôtres. Si un prêtre a souscrit ou communiqué par crainte des mauvais traitements, qu'il soit privé de la communion ; s'il a été interdit de sa fonction, c'est au concile à le rétablir. Celui qui a combattu de nouveau après sa chute, ne doit pas pour cela reprendre son rang, afin que lui et les autres s'aperçoivent qu'il est tombé. S'il s'est relevé d'une manière éclatante, on lui accordera tout au plus la communion. Mais comme celui qui impose la pénitence peut ajouter ou diminuer; si la persécution dure, on pourra les absoudre avant le concile, suivant la qualité de la faute et la ferveur du pénitent : au reste, il ne faut pas défendre de manger avec eux, pourvu qu'ils ne donnent pas la bénédiction.

Etant consulté par un prêtre qni se repentoit d'avoir souscrit à la condamnation des images, il lui répond premièrement, qu'il ne devoit pas s'adresser à lui, mais aux évêques; puis lui conseille de s'abstenir entièrement de ses fonctions, si ce n'est qu'il soit obligé pendant la persécution de donner la communion à quelqu'un. Mais, ajoute-t-il, aucun évêque particulier ne vous peut donner la liberté entière de vos fonctions, il faut un concile. Quant à ce que vous dites, qu'en souscrivant vous criez : J'adore les saintes images : Pilate déclaroit aussi de bouche qu'il étoit innocent de la mort de Jésus, mais il le condamnoit par écrit. Dans une autre lettre, il déclare qu'un prêtre qui a communiqué avec les hérétiques doit s'abstenir de la communion pendant un an ou deux, et qu'il ne faut point entrer dans leurs églises. Un autre prêtre avoit mangé avec un évêque hérétique. S'il cesse de le faire, dit-il, il pourra reprendre ses fonctions, après s'en être abstenu quelque temps par la pénitence ; mais quelqu'offre que fasse un coupable, il ne faut jamais lui donner l'absolution en considération de ce qu'il donne : c'est donner la lumière et recevoir les ténèbres. Ce que l'on fait, quoique par crainte, est réputé volontaire, puisqu'il est défendu de craindre ceux qui tuent le corps (1).

Si un catholique, accusé de ne pas communiquer avec les hérétiques fait une croix pour témoigner qu'il communique sans qu'on lui demande autre chose, il fera la moitié de la pénitence de celui qui a communiqué entièrement. Celui qui aura découvert un prêtre caché sera excommunié pendant un an, comme ayant trahi la vérité. Celui qui a juré

(1) Ep. 58, 100, 37.
(2) Eccl. IV, 10.
(3) II, Ep. 4, 26, 41, 70, 25, 101, 9, 31, 87.
(4) Ep. 11.

(1) Ep. 20, 32.

de ne point adorer d'image, quoiqu'il l'adore en secret, sera privé trois ans de la communion : encore lui fait-on bien de la grâce. Celui qui aura effacé une image sera excommunié un an. On se peut faire soulager par un autre pour faire plus aisément la pénitence; mais on ne peut de son autorité en diminuer une partie par des aumônes; c'est à celui qui l'impose à la déterminer, suivant les personnes et les autres circonstances, car tout ne peut être réglé par les canons. Les coups de fouet, ou autres souffrances pour la foi, doivent diminuer la peine des plus grands péchés, à la discrétion de celui qui avoit imposé la pénitence. Ceux qui ont cédé volontairement ou par la seule crainte feront trois ans de pénitence sans communier; s'ils ont souffert des coup, la pénitence sera de deux ans; si c'est par ignorance, un an (1). Il n'est pas permis de manger avec les hérétiques, même en cas de nécessité; ni avec les catholiques qui communiquent avec eux, sinon une fois ou deux par nécessité. Il n'est pas permis de saluer les hérétiques ni de recevoir leurs offrandes. En toutes ses lettres saint Théodore dit souvent que c'est aux évêques à décider, et qu'il ne donne que des conseils.

Enfin, croyant mourir dans cette persécution, il fit un testament en forme de lettres à ses frères absents, où il les prie de lui pardonner les fautes de son gouvernement, et leur demande leurs prières; puis il déclare qu'il pardonne en ce qui le touche à Léonce et aux autres apostats, et charge ses frères de leur dénoncer le jugement de Dieu, qui les menace s'ils ne font pénitence. Il composa encore dans sa prison divers écrits, pour profiter de son loisir, entre autres des vies de ses frères en vers, et les envoya à son disciple Naucrace (2).

XXXIX. Autres souffrances de Théodore.

Une de ses lettres catéchistiques étant tombée entre les mains de l'empereur, il envoya aussitôt au gouverneur d'Orient avec ordre de faire si bien châtier Théodore, qu'il n'y retournât pas (3). L'officier du gouverneur représenta la lettre à Théodore qui la reconnut, et fit donner plusieurs coups de fouet à Nicolas, son disciple, qui l'avoit écrite, et cent coups à lui-même; puis il revint à Nicolas, et, le trouvant plus ferme que devant, il le fit encore frapper en renouvelant les premières plaies; et on le laissa ainsi étendu à l'air et au froid, car c'étoit au mois de février. L'abbé Théodore étoit aussi étendu par terre hors d'haleine, et fut long-temps sans pouvoir prendre de nourriture ni de repos. Son disciple, le voyant en cet état, oublia ses propres douleurs, lui arrosa la langue d'un peu de bouillon; et, après l'avoir fait revenir, s'appliqua à panser ses plaies, dont il fut obligé de couper beaucoup de chair morte et corrompue. Théodore eut une grosse fièvre, et souffrit pendant trois mois des douleurs extrêmes (1); mais avant qu'il en fut quitte, l'empereur envoya un officier, dont le premier soin fut de chercher dans tous les coins et les trous de la prison l'argent qu'il supposoit que ceux qui venoient visiter le saint abbé lui apportoient : ne trouvant rien, il chargea d'injures et de coups le maître et le disciple, et les fit transférer en diligence à Smyrne. C'étoit vers le moi de juin huit cent dix-neuf. Le jour on les pressoit de marcher, la nuit on les mettoit aux entraves : enfin, étant arrivés, on les mit entre les mains de l'archevêque de Smyrne, un des chefs des iconoclastes, qui fit mettre Théodore dans un cachot obscur et souterrain, où il demeura dix-huit mois, et y reçut pour la troisième fois cent coups de fouet. Théodore ne laissa pas d'écrire de là à ses disciples, et à Naucrace en particulier, leur témoignant sa joie de ce que le pape avoit écrit à Constantinople pour soutenir la bonne cause (2). Enfin, l'archevêque de Smyrne lui dit, en partant pour Constantinople, qu'il prieroit l'empereur d'envoyer un officier pour lui couper la tête, ou du moins la langue (3).

Cependant Théophane, abbé de Singriane, fut amené à Constantinople tout malade qu'il étoit : l'empereur, ayant fait tous ses efforts pour le gagner, le mit aux mains avec Jean Leconomante, estimé le plus fort dans la dispute entre les iconoclastes, qui ne l'ébranla pas davantage. Alors l'empereur le fit enfermer au palais d'Eleuther, dans une étroite prison, où il demeura deux ans; et sa maladie, qui étoit une difficulté d'urine causée par la pierre, augmenta notablement faute de secours. De là il fut envoyé dans l'île de Samothrace, où il ne vécut que trois semaines, et mourut vers l'an huit cent dix-neuf, le douzième de mars (4), jour auquel l'Eglise honore sa mémoire.

XL. Mort de Léon. Michel, empereur.

Enfin la persécution finit avec la vie de l'empereur Léon. Michel, chef des confédérés, c'étoit un corps de troupes ainsi nommé, s'étoit élevé contre l'empereur, et ne pouvoit se tenir de blâmer sa cruauté (5). Car il étoit fier de sa valeur et libre en ses discours. Léon le fit prendre, comme ayant conjuré contre lui, la veille de Noël, l'an huit cent vingt, et, l'ayant examiné lui-même, il le condamna à

(1) Ep. 40, 45, 49.
(2) Oper. Init. p. 80, 11, Ep. 61.
(3) Vita c. 23. Vita Nicol. 910. Theod. II. Ep. 58.

(1) Vita n. 95.
(2) II, Ep. 26, 63.
(3) Ep. 71, Vita c. 3, n. 23. Ap. Boll. to. 7, p. 202.
(4) mart. R. 12 Mart.
(5) Script. post. Theoph. 21.

être brûlé en sa présence, dans le fourneau des bains du palais. L'exécution se devoit faire le même jour; mais l'impératrice Théodosia vint avec empressement reprocher à l'empereur le peu de respect qu'il avoit pour une si grande fête, où il devoit recevoir le corps de Notre Seigneur. Craignant donc de s'attirer la colère de Dieu, il donna Michel en garde au papias ou concierge du palais, avec des fers aux pieds dont lui-même garda la clef. Mais il dit à son épouse : Vous verrez, vous et vos enfants, ce qui en arrivera pour m'avoir aujourd'hui préservé de ce péché.

Il étoit alarmé de plusieurs prédictions, entre autres de certaines miniatures d'un livre de la bibliothèque impériale, où on prétendoit que tous les empereurs qui devoient régner étoient représentés par des symboles mystérieux. Son inquiétude le fit passer dans l'appartement du papias au plus fort de la nuit. Mais il fut bien surpris de voir qu'il dormoit à terre, et avoit cédé son lit à Michel. Il s'en approcha, et fut encore plus étonné de voir que Michel dormoit profondément dans le péril où il étoit. Il se retira menaçant l'un et l'autre; mais un des gardes l'ayant reconnu, en avertit Michel et le papias, qui, saisis de crainte, résolurent de prévenir l'empereur. Michel feignit de se vouloir confesser, et envoya demander à l'empereur la permission par un nommé Théoctiste. L'empereur le permit, mais au lieu d'aller trouver le confesseur, Théoctiste alla dire aux conjurés que Michel découvriroit tout à l'empereur s'ils ne faisoient un coup hardi pour le sauver. Ils s'y résolurent; et comme le clergé du palais qui logeoit dehors avoit accoutumé de venir chanter matines au commencement de la troisième veille de la nuit, les conjurés, à la faveur des ténèbres, se coulèrent avec eux déguisés en clercs avec des épées sous le bras, et se tinrent dans un lieu obscur, en attendant le signal. C'étoit un vers que l'on peut traduire ainsi.

Pour l'amour du Seigneur, ils surent mépriser.... C'est le commencement d'une hymne à la louange des trois enfants dans la fournaise, que les Grecs chantent encore au même office des matines du jour de Noël (1). L'empereur Léon le chantoit lui-même, car il avoit la voix belle, et chantoit plus agréablement qu'homme de son temps.

Quand il commença donc à l'entonner, les conjurés entrèrent en foule; et d'abord ils se méprirent et se jetèrent sur le chef du clergé, dont la taille étoit à peu près la même, et qui portoit, comme l'empereur, un bonnet fort pointu, car le grand froid les avoit obligés à se couvrir la tête. L'ecclésiastique les désabusa bientôt en découvrant sa tête qui étoit chauve, et Léon se sauva dans le sanctuaire. Il prit une croix, dont il paroit les coups, mais il ne pouvoit suffire à tous ceux qu'on lui portoit à la fois. Enfin, un des conjurés de taille gigantesque lui porta un si grand coup qu'il lui abattit le bras avec l'épaule, et un autre lui coupa la tête. Telle fut la fin de Léon l'Arménien, après qu'il eut régné sept ans et cinq mois. Son corps fut traîné par la ville, et jeté dans l'hippodrome. Ses quatre fils furent embarqués avec leur mère, et envoyés à l'île Protée, où on les fit eunuques.

Michel sortit de la prison du papias, et, ayant encore ses fers aux pieds, il s'assit sur le trône, et fut salué empereur par tous ceux qui se trouvèrent dans le palais. Vers le midi, ayant à peine fait rompre ses fers à coups de marteau sans s'être lavé, ni avoir fait aucun autre préparatif, il vint à la grande église se faire couronner par le patriarche, et reconnoître par tout le peuple. Il étoit né à Amorium en Phrygie, et on le nomme Michel le bègue à cause de sa difficulté de parler.

Peu de temps après, Fortunat, patriarche de Grade, se réfugia à Constantinople étant accusé, auprès de l'empereur Louis, de favoriser la révolte de Liudevit, duc de Pannonie (1). On croit à Venise que le corps de saint Marc y fut apporté d'Alexandrie vers ce temps-là, sous Ursus, évêque d'Olivolo, et le duc Justinien. Il s'en trouve une histoire assez circonstanciée, mais dont l'antiquité est suspecte, et à Venise on ne sait point le lieu précis où repose cette relique; mais il est certain que la ville et la république regardent saint Marc comme son patron (2).

XLI. Invention de sainte Cécile.

A Rome, on trouva le corps de sainte Cécile, martyre. Dès l'an cinq cent, il y avoit une église de son nom, qui étoit un titre de prêtre. Étant tombée en ruine, le pape Pascal commença à la rebâtir de nouveau, mais il étoit en peine de trouver le corps de la sainte, parce que l'on croyoit que les Lombards l'avoient enlevé, comme plusieurs autres, des cimetières de Rome, lorsqu'ils l'assiégeoient sous le roi Astolfe, en sept cent cinquante-cinq (3). Un dimanche le pape Pascal, assistant à matines à Saint-Pierre, suivant sa coutume, s'endormit, et vit en songe sainte Cécile, qui lui dit que les Lombards avoient inutilement cherché son corps, et qu'il le trouveroit (4). Il le trouva en effet dans le cimetière de Prétextat en la voie Appienne, revêtu d'une robe tissue d'or, et à ses pieds des linges pleins de son sang. Avec elle on trouva Valérien, son époux, et le pape les fit transférer à Rome, dans l'église de Sainte-Cécile, aussi bien que ceux de Tiburce et de Maxime, martyrs, et des papes Urbain et Lucius. Il est

(1) Menolog. 25 decem.

(1) Eginh. an. 821.
(2) Ap. Baron. to. 9. Ap. 820, n. 29. Boll. 25 ap. to. 11, p. 353. Tillemont. to. 2, p. 354.
(3) Conc. to. 4, p. 136, A. Anast. in Pasch.
(4) Sup. liv. XLIII, n. 10.

parlé de tous ces saints, hormis du dernier, dans les actes de sainte Cécile, qui paroissoient plus anciens que cette translation, mais non pas assez pour y donner une entière créance (1). Ainsi on ne sait certainement ni le temps ni le lieu du martyre de cette illustre vierge (2). En l'honneur de ces saints, le pape Pascal fonda un monastère près de l'église de Sainte-Cécile, afin que les moines y célébrassent l'office jour et nuit. Il orna magnifiquement cette église, et y mit des vases d'argent, dont le poids montoit à plus de neuf cents livres, entre autres un ciboire ou tabernacle de cinq cents livres, et grand nombre de voiles ou parements, d'étoffes précieuses, en l'un desquels étoit représenté l'ange couronnant sainte Cécile, Vélerien et Tiburce: ce qui marque que l'on croyoit l'histoire contenue dans les actes.

XLII. Mort de saint Benoît d'Aniane.

En France, saint Benoît d'Aniane mourut la même année huit cent vingt-un (3). Il avoit si bien réglé son monastère d'Inde, près d'Aix-la-Chapelle, que les moines qui y venoient de divers pays s'instruisoient sans qu'on leur dît mot, à voir seulement l'habit, la démarche et toute la conduite de ceux de cette maison, tant on y observoit exactement le règlement fait en l'assemblée des abbés l'an huit cent dix-sept. Pour aider d'avantage les moines, Benoît fit un recueil de toutes les règles monastiques, connu sous le nom de Code des règles, et divisé en trois tomes: dont le premier contient les règles des moines d'Orient, le second celles des moines d'Occident, le troisième celles des religieuses. Il fit aussi la concorde des règles, où elles sont toutes rapportées aux chapitres de la règle de saint Benoît, pour lui servir de commentaire.

Bien que les longues austérités de Benoît lui eussent attiré plusieurs maladies, il ne laissoit pas de s'occuper continuellement à la prière ou à la lecture; on lui trouvoit toujours le visage baigné de larmes (4). Quatre jours avant sa mort, il étoit encore au palais, où il donnoit à son ordinaire des avis à l'empereur. La fièvre l'ayant pris, il se retira au logis qu'il avoit dans la ville, et le lendemain il fut visité par tous les grands. Il s'y trouva tant d'évêques, d'abbés et de moines, qu'à peine les siens pouvoient en approcher pour le servir. L'abbé Hélisacar y vint le premier, et demeura auprès du malade jusqu'à sa mort. L'empereur Louis envoya le soir un de ses chambellans, avec ordre de le reporter à son monastère. Quand il y fut arrivé, il fit retirer tout le monde, et demeura seul pendant trois heures: au bout desquelles Hélisacar et le prévôt du monastère entrèrent, et lui demandèrent comme il se trouvoit. Je n'ai jamais été si bien, répondit-il: j'étois entre les chœurs des saints en la présence de Dieu. Le lendemain, il appela ses frères, leur donna des avis salutaires, et leur dit entre autres choses, que depuis quarante-huit ans qu'il étoit moine, il n'avoit jamais mangé qu'après avoir répandu des larmes devant Dieu. Il envoya un petit avertissement à l'empereur, il écrivit à divers monastères, entre autres à celui d'Aniane, et à Nébridius, archevêque de Narbonne, pour lui demander des prières. Enfin il mourut âgé de soixante-dix ans, l'onzième de février huit cent vingt-un, indiction quatorzième Sa vie a été écrite par Ardon Smaragde, son disciple. L'année suivante, Tructesind ayant été élu abbé d'Aniane, l'empereur Louis confirma l'élection par ses lettres, où il exhorte les moines à maintenir la régularité établie par Benoît et leur promet sa protection (1).

XLIII. Michel rappelle les exilés.

En Orient, le nouvel empereur Michel rappela les exilés. Car encore qu'il n'honorât pas les images, il laissoit chacun dans son opinion, et ne vouloit irriter personne (2). Saint Nicétas, abbé de Médicion, sortit alors de sa prison, et vint se retirer auprès de Constantinople, où il mourut au bout de trois ans, le dimanche troisième d'avril huit cent vingt-quatre, et fut rapporté à son monastère. L'Église honore sa mémoire le jour de sa mort. On rapporta aussi le corps de saint Théophane à son monastère de Singriane. Alors saint Théodore Studite sortit de prison comme les autres, après avoir été arrête sept ans entiers, depuis l'an huit cent quinze jusqu'en huit cent vingt-un. Il écrivit à l'empereur Michel une lettre d'action de grâce, où il le suppose catholique, et l'exhorte à travailler à la paix de l'Eglise. Il faut, dit-il, nous unir à Rome, la première des églises, et par elle aux trois patriarches. Marchant vers Constantinople, il fut reçu partout avec grand honneur; les familles et les communautés entières venoient au devant. On s'estimoit heureux de le loger ou de lui rendre quelque service; et l'auteur de sa vie rapporte plusieurs miracles qu'il fit en ce voyage (3).

Etant arrivé à Chalcédoine, il alla voir le patriarche Nicéphore dans son monastère, où il s'étoit retiré; car il ne pouvoit rentrer à Constantinople tant que l'usurpateur occupoit son siége. C'étoit encore Théodore Cassitère: mais il mourut cette même année huit cent vingt-un, après avoir porté le nom de patriarche pendant six ans. Il eut pour successeur Antoine, métropolitain de Sylée, fameux iconoclaste, qui tint le siége seize ans. Entre ceux qui venoient au devant de saint Théodore, un anachorète, nommé Pierre, vint le

(1) Ap. Surr. 22 nov.
(2) Tillemont. to. 3, p. 200 et 689.
(3) Vita n. 50, 53, to. 5, Act. B. p. 211.
(4) N. 56.

(1) To. 1, Capit. p. 623. Mabill. to. 5. Act. B. p. 192.
(2) Vita S. Theod. Stud. n. 102.
(3) N. 103, 104, 116. Sup. n. 15.

consulter sur ce que plusieurs blâmoient sa manière de vie. L'abbé Théodore, ayant reconnu en lui une vertu solide, lui dit : Relâchez un peu de cette vie trop singulière ; mangez du pain comme les autres, buvez quelquefois du vin, et usez des autres viandes ordinaires; pour montrer que vous ne les rejetez pas, évitez la gloire de l'abstinence et ne donnez prise à personne. Cessez d'aller nu-pieds, cela n'est point nécessaire, chaussez-vous pendant l'hiver. Après avoir donné ces conseils à Pierre, il parla aussi à ceux qui le blâmoient, et les exhorta à respecter sa vertu et n'en pas juger témérairement.

S'étant assemblés avec le patriarche Nicéphore et quelques évêques choisis, ils résolurent d'aller trouver l'empereur, et le prier de leur rendre leurs églises et chasser les usurpateurs (1). L'empereur Michel leur dit de conférer avec ceux du parti contraire. Sur quoi ils lui firent une réponse par écrit au nom de tous les évêques et les abbés, dressée, comme on croit, par Théodore, où ils disent (2) : S'il s'agissoit d'une affaire temporelle, et qui dépendît du patriarche ou de nous, nous devrions tout céder, mais puisqu'il s'agit de Dieu, à qui tout est soumis, personne n'oseroit changer la moindre chose, fût-il Pierre ou Paul, fût-il un ange; autrement tout l'Evangile seroit renversé. Au reste, il ne convient point d'entrer en dispute avec les hérétiques; mais si vous avez quelque doute, le patriarche pourra vous le résoudre. Ordonnez que l'on reçoive la déclaration de l'ancienne Rome, suivant qu'il a été pratiqué de tout temps. Car c'est la capitale de toutes les églises où saint Pierre a présidé le premier. Cette déclaration étoit une lettre dogmatique du pape, que le moine Méthodius, apocrisiaire du patriarche Nicéphore à Rome, en venoit de rapporter (3). Car, ayant appris la mort de Léon l'Arménien et le rappel des exilés il revint à Constantinople, espérant ramener l'empereur Michel à la foi catholique, et procurer le rétablissement de Nicéphore dans son siége. Michel reçut la lettre du pape, mais il n'en fit aucun usage.

On peut aussi rapporter à cette proposition de conférence une grande lettre de Théodore, écrite au nom des catholiques dispersés, et adressée aux empereurs Michel et Théophile, son fils, où il explique au long la doctrine des images, apparemment pour en instruire l'empereur (4).

Il donna audience aux catholiques, qui lui expliquèrent la violence avec laquelle son prédécesseur les avoit chassés, et déshonoré les saintes images (5). Après les avoir écoutés long-temps, il leur dit : Vous m'avez dit de belles choses, mais je ne puis m'y rendre, puisque jusqu'à présent je n'ai honoré aucune image. Il est juste que je demeure comme je suis, et que vous suiviez votre opinion, je ne vous en empêcherai point; mais je ne veux point absolument que vous dressiez aucune image à Constantinople. Les évêques et les abbés virent par cette réponse qu'ils parloient à un sourd, incapable de les entendre, et sortirent aussitôt de la ville. Le patriarche Nicéphore avoit aussi écrit à l'empereur Michel, qui lui fit la même réponse, offrant de le rétablir dans son siége s'il promettoit de rejeter le concile de Taraise comme celui de Constantin, et tout ce qui s'étoit fait pour ou contre les images ; mais le saint patriarche aima mieux demeurer dans son exil (1).

XLIV. Mœurs de l'empereur Michel.

Michel étoit né à Amorium, dans la haute Phrygie, où il y avoit toujours une grande multitude de juifs et d'athingans, certains hérétiques, que l'on prétend être les mêmes que les anciens melchisédéciens, et dont on dit que nos Bohémiens vagabonds étoient des restes. Nous avons vu toutefois que l'on donnoit aussi le nom d'athingans aux pauliciens ou manichéens d'Arménie (2). De ces deux sectes de juifs et d'athingans s'en étoit formée une troisième, dont Michel avoit appris les erreurs par la tradition de ses ancêtres. Ils recevoient le baptême et rejetoient la circoncision; mais du reste ils observoient toute la loi mosaïque, et chacun d'eux avoit chez lui un juif ou une juive qui gouvernoit sa maison pour le spirituel et pour le temporel. Michel avoit donc été élevé dans cette secte, avec une grande ignorance et une grande rusticité. Il méprisoit entièrement l'étude et le raisonnement, à peine savoit-il lire, il ne vouloit point que l'on instruisît les enfants ni dans les livres des anciens Grecs ni dans ceux des chrétiens.

Les connoissances dont il se piquoit, même étant empereur, étoient de distinguer les mulets les plus propres à être montés, ou à porter des fardeaux; juger d'un coup d'œil les chevaux bons à la course ou au combat, les brebis et les vaches les plus fécondes, et plus abondantes en lait, et rendre à chaque mère son petit. Quant à la religion, il ne croyoit point la résurrection, il disoit qu'il n'y avoit point de diable, puisque Moïse n'en avoit point parlé; que la fornication étoit permise, que l'on ne célébroit point la pâque en son temps, et qu'il falloit jeûner le samedi, contre l'usage des Grecs. Il parloit mal des prophètes, disoit que Judas étoit sauvé, et ne vouloit point d'autre serment que par le dieu souverain.

(1) N. 117, 118.
(2) II, Ep. 66.
(3) Vita Meth. c. 1, n. 5. Boll. 14 jun.
(4) II. Ep. 199.
(5) Vita Th. n. 118.

(1) Vita S. Niceph. c. 13, n. 83.
(2) Script. post Th. p. 27, n. 3. Sup. l. IV, n. 34. V. Cang. Gloss. Gr. Goar. ad Theoph. p. 413. Sup. l. XLV, n. 54.

XLV. Michel persécute les catholiques.

Nonobstant sa prétendue indifférence, il se déclara bientôt contre les catholiques, particulièrement contre les moines, qu'il traitoit avec le dernier mépris, et contre lesquels il inventoit de nouveaux supplices (1). Méthodius revenu de Rome, comme j'ai dit, enseignoit hardiment la foi catholique à Constantinople (2). L'empereur l'accusa de causer du trouble et du scandale, et lui fit donner sept cents coups de fouet, en sorte qu'il sembloit prêt à rendre l'âme. En cet état il le fit mettre en prison ; puis il l'envoya à l'île de Saint-André, près d'Acride, où on l'enferma dans un sépulcre étroit et obscur, seul avec un criminel, homme rustique, condamné pour sédition. On offrit souvent à Méthodius de le retirer de cette affreuse prison s'il vouloit traiter indignement l'image de Jésus-Christ, mais il répondit toujours qu'il aimoit mieux mourir que d'en former la pensée, et il demeura ainsi enfermé pendant le reste du règne de Michel.

Ce prince chassa aussi de Constantinople Eutymius, évêque de Sardes, parce qu'il ne vouloit pas renoncer aux saintes images ; et par son ordre son fils, le jeune empereur Théophile, fit donner à ce saint évêque tant de coups de nerfs de bœuf qu'il en mourut Théodore et Théophane de Jérusalem étoient revenus à Constantinople comme les autres exilés rappelés par Michel (3); mais ils convertissoient par leurs discours et par leurs écrits plusieurs iconoclastes, même des personnes constituées en dignité. Jean Léconomante ne le put souffrir. Il les fit mettre en prison, et étant entré en dispute avec eux, comme il se trouva le plus foible, il employa son crédit auprès de l'empereur pour les faire encore chasser de Constantinople. Cependant saint Théodore Studite, ayant reçu réponse de Thomas, patriarche de Jérusalem, lui en écrivit une lettre de remercîment (4), où il se plaint de ceux qui n'ont pas consolé les catholiques par leurs lettres : ce qui semble marquer les patriarches d'Alexandrie et d'Antioche. On voit, par ce qui suit, que Théodore écrivoit cette lettre avant que l'empereur se fût déclaré ; car il dit que l'hiver est passé, mais que le printemps n'est pas encore venu . c'est-à-dire que l'Eglise n'est pas en paix, quoique la persécution ait cessé. C'est pourquoi, ajoute-t-il, vos lettres n'ont point attiré d'aumônes. Car comment en aurions-nous pu faire étant loin de Constantinople, dispersés en divers lieux ? Les collectes n'ont pas encore été faites comme nous souhaitions : excepté ce que vous verrez par le mémoire inclus, et ceux qui ont donné croient recevoir une grâce, ayant l'honneur de communiquer avec les saints lieux.

(1) Post Theoph. p. 31.
(2) Vita Meth. c. 1, ap. Boll. 14 jun. to. 2, p. 963.
(3) Sup. n. 33. Vita, 26 dec. c. 9.
(4) II, Ep. 121.

Depuis la mort de Léon l'Arménien, Théodore écrivit encore plusieurs lettres, où il donne des règles pour recevoir ceux qui étoient tombés pendant la persécution. Il dit que l'évêque qui, après sa chute ne renonce pas à l'épiscopat, n'est pas véritablement pénitent; et que c'est communiquer avec les hérétiques que recevoir d'eux une pension. Mais il déclare que celui qui est rétabli par la pénitence peut donner la bénédiction de table (1).

XLVI. Pénitence de l'empereur Louis.

En Occident, l'empereur Louis rappela dès l'année huit cent vingt-un au parlement de Thionville ceux qui avoient eu part à la conjuration de Bernard, roi d'Italie (2). Il les fit venir en sa présence, leur pardonna et leur rendit leurs biens confisqués. Théodulfe, évêque d'Orléans, qui étoit exilé comme complice, quoiqu'il eût toujours protesté de son innocence, fut renvoyé à son église, mais il mourut en y retournant (3). Outre son capitulaire et son traité du baptême, nous avons de lui plusieurs poésies recueillies en six livres, qui sont les meilleures de son temps (4) : aussi étoit-il né de là les Alpes. La pièce la plus connue est l'hymne qui commence : *Gloria, laus et honor*, et qui contient les louanges de la ville d'Angers, où il la fit pendant son exil (5). On en chante encore le commencement à la procession du dimanche des Rameaux. Jonas succéda à Théodulfe dans le siége d'Orléans. En cette même occasion, l'empereur Louis rappela de leur exil Adalard et ses frères, Vala et Bernaire (6). Il obligea Adalard à reprendre le gouvernement de son abbaye de Corbie, dont les moines le désiroient ardemment ; et quelque temps après il le fit revenir à la cour.

L'année suivante, huit cent vingt-deux, Louis tint un parlement à Attigny, où, par le conseil des évêques et des seigneurs, il se réconcilia avec ses trois jeunes frères, Hugues, Drogon et Théodoric, qu'il avoit fait tondre malgré eux. Il se confessa publiquement de cette action, et de la rigueur dont il avoit usé envers son neveu Bernard, roi d'Italie, et envers l'abbé Adalard et Vala, son frère, et en fit pénitence publique, se proposant d'imiter celle de l'empereur Théodose (7). Il s'appliqua à réparer toutes les injustices commises par lui ou par son père; et pour cet effet distribua de grandes aumônes, et fit faire beaucoup de prières par les personnes consacrées à Dieu, cherchant à se le rendre propice en toutes manières.

En cette assemblée (8), l'empereur Louis témoigna un grand désir de réformer tous les

(1) II, Ep. 110, 139.
(2) Sup. n. 35. Eginh. n. 821. Astrpnom. Eod.
(3) Sup. l. XLIV, n. 23. Sirm. Not. ad.
(4) Sup. liv. XLV, n. 23 ; XLVI, n. 1.
(5) Lib. II.
(6) Egin. ibid. Sup. n. 10.
(7) Sup. liv. XIX, n. 21.
(8) Agob. de Disp. c. 1.

abus introduits par la négligence des évêques et des seigneurs. Les principaux louèrent extrêmement son dessein. L'abbé Adalard, vénérable par son grand âge, dit que depuis le temps du roi Pépin il ne se souvenoit point d'avoir vu traiter plus dignement de l'utilité publique, pourvu que l'obéissance et l'exécution répondît aux résolutions. Agobard étoit alors archevêque de Lyon, ayant succédé à Leidrade, qui, au commencement du règne de l'empereur Louis, se retira à Soissons dans un monastère (1). Agobard avoit été chorévêque de l'église de Lyon, et en fut ordonné évêque du consentement de l'empereur et de tous les évêques des Gaules. Il assistoit à cette assemblée, et lui parla fortement contre l'usurpation des biens ecclésiastiques par les laïques, soutenant que violer les canons étoit un attentat contre Dieu même, et que l'on alléguoit en vain des nécessités nouvelles que Dieu auroit bien prévues, lorsqu'il avoit inspiré à son église d'établir ces règles pour être éternellement observées.

XLVII. Élection des évêques.

Il est certain qu'en ce parlement d'Attigny on fit un capitulaire, et il paroît assez vraisemblable que c'est celui de vingt-neuf articles que l'on rapporte ordinairement à l'an huit cent seize (2).

Le second article est conçu en ces termes : N'ignorant pas les sacrés canons, et voulant que l'Eglise jouisse de sa liberté, nous avons accordé que les évêques soient élus par le clergé et le peuple, et pris dans le diocèse même, en considération de leur mérite et de leur capacité, gratuitement et sans acception de personnes. On a vu en dive.s endroits de cette histoire combien les élections des évêques avoient été troublées par la puissance séculière, depuis la dénomination des Francs et des autres barbares L'empereur Louis fut le premier qui, par cette ordonnance, rendit à l'Eglise son entière liberté. On rapporte à ce même temps un petit traité de l'élection des évêques, composé par Florus, diacre de l'église de Lyon. Suivant les canons, dit-il, et la tradition apostolique, le siége étant vacant, un du clergé de la même église doit être choisi par le consentement unanime du même clergé et de tout le peuple. On le nomme dans un décret authentique, puis il est consacré par les évêques en nombre légitime, et cette ordination est censée un jugement de Dieu, suivant saint Cyprien. Il est constant que les évêques ont été ainsi ordonnés par toute l'Eglise, sans consulter aucunement la puissance temporelle, pendant près de quatre cents ans. Et depuis que les princes ont été chrétiens, il est évident que les ordinations des évêques sont demeurées, pour la plupart, dans la même liberté ; car quand il n'y avoit qu'un empereur il n'étoit pas possible de lui donner connoissance de tous les évêques qui doivent être ordonnés en tant de vastes pays, d'Asie, d'Europe et d'Afrique (1).

Quant à la coutume qui s'est depuis établie en quelques royaumes, de consulter le prince pour l'ordination des évêques, elle sert à entretenir la charité et la paix avec la puissance séculière ; mais ce n'est pas une condition nécessaire pour autoriser l'ordination qui ne se donne point à la puissance royale, mais seulement par l'ordre de Dieu et le consentement de l'Église. Car l'épiscopat n'est pas un présent des hommes, mais un don du Saint-Esprit. C'est pourquoi le prince pèche grièvement s'il croit faire une libéralité, de ce qui n'est donné que par grâce divine. Florus apporte ensuite les exemples de l'ordination de saint Martin et de saint Eucher de Lyon.

XLVIII. Autres réglements.

L'empereur confirme dans le même capitulaire la règle des chanoines et celle des moines, qui avoient été faites à Aix-la-Chapelle, puis il pourvoit à plusieurs abus dans les matières ecclésiastiques (2).

Les serfs ne pourront être ordonnés qu'ils n'aient été affranchis par leurs seigneurs, et ceux qui auront été ordonnés par surprise seront déposés. Les serfs de l'église seront affranchis publiquement au coin de l'autel avant que d'être ordonnés, quand ils en seront trouvés dignes. Il est défendu aux évêques de Lombardie d'exiger ni serment ni présents de ceux qu'ils ordonnent, comme ils faisoient par le passé. On voit ici que ce capitulaire n'a été fait qu'après la mort de Bernard, avant laquelle l'empereur Louis n'avoit point de juridiction en Lombardie. Il est défendu de chercher la vérité par l'examen de la croix (3). J'ai marqué ailleurs ce que c'étoit que cet examen. Les deux parties se tenoient debout devant une croix, et celui qui tomboit le premier perdoit sa cause.

Agobard en parle dans son traité contre le prétendu jugement de Dieu, c'est-à-dire contre les épreuves du feu ou de l'eau, et les combats singuliers autorisés par la loi des Bourguignons (4).

Il montre que c'est tenter Dieu d'employer ces moyens pour connoître la vérité, et rapporte à ce sujet quantité de passages choisis de l'Ecriture, premièrement du nouveau Tes-

(1) Ado. Chr.
(2) Capit. lib. 1, c. 83. Capit. Baluz. to. 1, p. 503, to. 7, Conc. p. 1470. V. Coint. an. 822, n. 12, etc.

(1) Serm. Præf. to. 8. Conc. p 1800. Post. Agob. to. 2, p. 254. Ep. 52, Al. 55, ad Anton.
(2) C. 34.
(3) C. 6, 16, 27
(4) C. 1, to. 1, p. 301.

tament ,puis de l'ancien; mais c'est principalement le duel qu'il attaque en cet écrit.

On croit que c'est à ce même concile d'Attigny que l'empereur Louis renvoya les plaintes d'une femme noble, nommée Northilde, contre Agembert, son mari (1); mais les évêques en renvoyèrent le jugement aux laïques mariés, comme mieux instruits de telles matières et des lois séculières, ordonnant à la femme de s'en tenir à leur jugement, à la charge que si elle se trouvoit coupable, et demandoit pénitence, les évêques la lui imposeroient suivant les canons. Les nobles laïques urent très-contents de cette discrétion des évêques, qui ne leur ôtoient point le jugement de leurs femmes, et n'entreprenoient point sur la juridiction séculière. On vit bientôt un effet sensible des réglements que l'empereur Louis avoit faits pour la réformation du clergé (2); car les évêques et les clercs quittèrent leurs ceintures garnies d'or et chargées de couteaux ornés de pierreries; les éperons et les habits précieux qui les faisoient ressembler à des laïques.

Quelque temps après le parlement d'Attigny, l'empereur Louis étant à Tribur près de Mayence, confirma cinq articles que les évêques avoient dressés l'année précédente au concile de Thionville, pour la sûreté des personnes ecclésiastiques (3). A ce concile de Thionville, tenu l'an huit cent vingt-un, assistèrent trente-deux évêques, dont quatre étoient métropolitains, Altolfe de Mayence, Hadabalde de Cologne, Hetton de Trèves, et Ebbon de Reims; les autres évêques de Gaule et de Germanie y envoyèrent des députés. L'occasion des canons qu'ils y firent fut le meurtre d'un évêque, nommé Jean, tué en Gascogne d'une manière honteuse et inouie. Il fut donc ordonné que celui qui auroit maltraité un sous-diacre, feroit pénitence pendant cinq carêmes, et payeroit à l'évêque trois cents sous outre la composition de la loi envers l'offensé. Si le sous-diacre est mort, le meurtrier fera pénitence les cinq années entières, et payera quatre cents sous, outre la composition au triple. Les sous de ce temps-là valoient quarante des nôtres, c'est-à-dire deux de nos livres de compte (4). On taxe à proportion les injures faites aux sous-diacres et aux prêtres, dont le meurtrier est condamné à douze ans de pénitence et neuf cents sous d'amende. Quant à celui qui a tué volontairement un évêque, il s'abstiendra de chair et de vin toute sa vie, quittera le service de guerre, et ne pourra se marier. Les évêques résolurent de demander à l'empereur et aux seigneurs la confirmation de ce règlement, à cause des amendes qui regardoient la puissance temporelle.

(1) Hincm. de Divert. to. 1, 574.
(2) Astron. an. 817.
(3) Capit. to 1, p. 626; to. 7, Conc. p. 1519.
(4) Leblanc. Mon. p. 96, c. 3.

C'est ce qui leur fut accordé en huit cen vingt-deux, où les mêmes articles furent renouvelés, quant aux amendes pécuniaires, sans parler des pénitences; et l'empereur ajouta : Si quelqu'un n'obéit pas à ce décret, outre la sentence canonique, il ne pourra tenir de bénéfice, c'est-à-dire de fief en notre royaume et ses aleus, c'est-à-dire ses biens propres, seront confisqués. Il tiendra prison jusqu'à ce qu'il satisfasse à l'Eglise. Les seigneurs approuvèrent ce décret, et y souscrivirent, et les ecclésiastiques chantèrent le *Te Deum* en action de grâces.

XLIX. Commencements de Raban.

Saint Eigil, abbé de Fulde, étant mort, Raban lui succéda cette année huit cent vingt-deux; il étoit né à Mayence vers l'an sept cent soixante-seize, et fut mis dans le monastère de Fulde dès son enfance (1). En huit cent un il fut ordonné diacre, l'année suivante son abbé l'envoya à Tours avec un autre moine, nommé Hatton, pour apprendre les arts libéraux et l'Ecriture sainte sous Alcuin, qui donna à Raban le surnom de Maur, suivant la coutume des savants de ce temps-là, de joindre un nom latin à leur nom barbare. Raban, étant revenu de Tours, gouverna l'école de Fulde, qui fut très-célèbre de son temps. Elle avoit une ample bibliothèque, et il en sortit des docteurs fameux pour toute la chrétienté. Entre les disciples de Raban, on remarque Valafrid Strabus, depuis abbé de Richenau; Loup, depuis abbé de Ferrières; Rudolfe, qui écrivit la vie de son maître, Odfride, prêtre et moine de Vissembourg, près de Spire, qui traduisit les Evangiles en langue tudesque. Raban fut ordonné prêtre l'an huit cent quatorze, et eut sa part de la persécution que souffrirent les moines de Fulde par la dureté de l'abbé Ratgar. Elle alla jusqu'à lui ôter ses livres et les mémoires qu'il avoit écrits, pour se souvenir de ce qu'il apprenoit de ses maîtres. On rapporte à ce temps de trouble le voyage qu'il fit à la terre sainte (2). La paix étant rendue sous l'abbé Eigil, Raban recommença d'enseigner; et Eigil étant mort, il lui succéda dans la charge d'abbé de Fulde, et l'exerça vingt ans. La communauté étoit alors de cent cinquante moines; et c'est le temps où elle fut la plus florissante. Raban y conserva soigneusement l'observance régulière, il bâtit plusieurs églises, et il fit apporter de Rome quantité de reliques, ce qui parut si considérable, que Rudolfe ne rapporte presque autre chose dans sa vie. Raban fut en grande estime auprès des rois et des empereurs, et augmenta considérablement les biens temporels du monastère. Enfin, il y cultiva merveilleusement les études. Depuis qu'il fut abbé, il laissa à d'autres, comme au moine Candide, le soin d'enseigner les arts

(1) Mabill. Act. to. 6, p. 20. (2) Sup. n. 33.

libéraux, mais il se réserva la charge d'expliquer l'Ecriture sainte.

L. Fondation de la nouvelle Corbie.

La nouvelle Corbie, fondée en Saxe dans le même temps, fut aussi la source d'un grand nombre de docteurs et de saints évêques. Charlemagne avoit bien vu que, pour établir solidement la religion chretienne en cette nouvelle conquête, il falloit y fonder des monastères, et dans cette vue, il avoit envoyé quantité de jeunes Saxons en diverses abbayes de France, pour y être élevés dans la discipline régulière (1). Il en mit particulièrement à Corbie sous l'abbé Adalard, qui étoit originaire de Saxe, apparemment par sa mère. Celui-ci, qui savoit l'intention du roi comme étant de son conseil, demanda aux Saxons qui étoient sous sa conduite si l'on pourroit trouver en leur pays un lieu commode pour y bâtir un monastère. Un d'eux, nommé Théodrude, lui répondit qu'il en savoit un dans une terre de son père. L'abbé l'y envoya aussitôt pour voir si ses parents y consentiroient, et à son retour il rapporta qu'ils le désiroient. C'étoit l'an huit cent treize, et du vivant de Charlemagne. Après sa mort, et tandis que l'ancien Adalard étoit relégué à Noirmoutier, le jeune Adalard, alors abbé de Corbie, de concert avec Vala qui s'y étoit retiré, reprit le dessein de la fondation de monastère du Saxe, de l'avis de toute la communauté (2). L'abbé résolut de demander le consentement de l'empereur Louis, et pour cet effet il l'alla trouver à Paderborn, où il tenoit un parlement en huit cent quinze. L'empereur approuva ce dessein avec joie, et on prit aussi le consentement de Hatumar, évêque de Paderborn, dans le diocèse duquel étoit le lieu destiné au monastère.

On commença donc à y bâtir, et on y travailla six ans; mais ce lieu étoit si stérile, qu'il ne s'y trouvoit rien pour la nourriture des moines, ni pour leur vêtement; en sorte que l'abbé Adalard étoit obligé de leur envoyer tout de Corbie. La communauté ne laissoit pas de croître tous les jours; il y venoit des plus nobles d'entre les Saxons, on y élevoit des enfants de grande espérance, et la ferveur y étoit grande. Cependant l'ancien Adalard, étant rétabli à Corbie, et apprenant la pauvreté de ce nouveau monastère, y envoya de l'argent en diligence, avec ordre d'acheter partout où on pourroit des vivres et des bestiaux. Puis, ayant obtenu la permission de l'empereur de chercher un autre lieu, il alla lui-même en Saxe avec son frère Vala (3). Celui-ci y avoit été en qualité de gouverneur du temps de Charlemagne, y avoit commandé une armée, et gagné les cœurs des Saxons par ses bienfaits. Ils furent si surpris de le voir en habit de moine, qu'ils ne pouvoient croire que ce fût lui. Ils l'environnèrent en foule, saisis de joie, d'amour et d'admiration; ils ne regardoient ni l'abbé Adalard, ni les autres qui l'accompagnoient. Les moines menèrent Adalard et Vala dans un lieu sur le Weser, où ils résolurent de transférer le monastère par l'avis des évêques et des nobles du pays. Ils y arrivèrent le sixième d'août huit cent vingt-deux. Après en avoir fait le tour, ils se prosternèrent, et chantèrent les psaumes convenables et les litanies. Puis, ayant planté les piquets et tiré des cordeaux, ils commencèrent à tracer premièrement l'église, et ensuite les logements des frères. Ils prièrent l'évêque de venir planter une croix à la place de l'autel, et de donner au lieu le nom de Corbie; le vingt-sixième de septembre toute la communauté y arriva, et on y célébra la messe. Tels furent les commencements de la nouvelle Corbie, qui subsiste encore sous le nom de Corvey. L'empereur Louis donna des reliques de saint Etienne, tirées de sa chapelle, pour la nouvelle église, qui en prit le nom; et l'ancienne Corbie donna à la nouvelle les terres qu'elle avoit en Saxe. On a encore la charte de l'empereur Louis qui confirme cette fondation, datée du vingt-septième de juillet, la dixième année de son règne, indiction première, qui est l'an huit cent ving-trois. La nouvelle Corbie devint une école célèbre et un séminaire pour les missions, non-seulement chez les Saxons, mais chez les autres peuples du Nord encore païens.

Vers le temps de la fondation, Ebbon, archevêque de Reims, alla à Rome du consentement de l'empereur demander mission pour prêcher la foi dans le Nord, principalement aux Danois qu'il avoit souvent vus à la cour, et dont l'aveuglement avoit exc té son zèle. Le pape Pascal lui accorda ce qu'il désiroit, et lui donna pour compagnon de ses travaux Halitgar, évêque de Cambrai. Ebbon fit donc plusieurs voyages en Danemarck, où il convertit et baptisa grand nombre d'infidèles. En faveur de cette mission, l'empereur lui donna une terre au delà de l'Elbe, nommée alors Velanao, aujourd'hui Vedel, afin qu'il eût une retraite en ces quartiers.

LI. Le pape Pascal accusé.

L'empereur Louis avoit envoyé en Italie Lothaire, son fils aîné, pour y rendre justice; et, comme il étoit prêt à s'en retourner, le pape le pria de venir à Rome, où il le couronna empereur le jour de Pâques, cinquième d'avril huit cent vingt-trois (1). Après son retour en France, l'empereur Louis apprit que Théodore, primicier de l'église romaine, et Léon,

(1) Transl. S. Viti. n. 5, to. 5. Act. p. 529. Mabill. to. 5, p. 306, n. 2.
(2) Sup. n. 10.
(3) Vita. Val. c. V; c. 10.

(1) Eginh. an. 823.

nomenclateur, son gendre, avoient été premièrement aveuglés, puis décapités dans le palais patriarcal de Latran, parce qu'ils étoient fidèles au jeune empereur Lothaire, et quelques-uns accusoient le pape Pascal d'avoir ordonné, ou du moins conseillé ce meurtre. Louis, voulant en être exactement informé, nomma pour aller à Rome Adalong, abbé de Saint-Vaast, et Hunfroy, comte de Coire; mais, avant qu'ils fussent partis, arrivèrent deux légats du pape Pascal, Jean, évêque de la Forêt-Blanche, et Benoît, archidiacre de Rome, priant l'empereur de ne pas croire qu'il eût participé à ce meurtre et de faire cesser ce faux bruit. L'empereur ne laissa pas de faire partir ses envoyés qui, étant arrivés à Rome, ne purent s'assurer de la vérité du fait (1). Car le pape Pascal se purgea par serment en leur présence et du peuple romain, dans le palais de Latran, assisté de trente-quatre évêques, avec des prêtres et des diacres. Il ne voulut point livrer les meurtriers, parce qu'ils étoient de la famille de saint Pierre, et soutint que Théodore et Léon avoient été justement mis à mort comme coupables de lèse-majesté. Pour en mieux persuader l'empereur Louis, le pape lui renvoya le même évêque Jean, Sergius, biblioth caire, Quirin, sous-diacre, et Léon, maître de la milice, qui vinrent en France avec les envoyés de l'empereur. Quand il les eut ouïs, il ne crut pas devoir pousser plus loin la recherche de cette mort, quelque désir qu'il en eût, et suivit son inclination naturelle pour la clémence (2).

LII. Mort de Pascal. Eugène II, pape.

Les légats du pape Pascal, étant retournés à Rome, le trouvèrent grièvement malade, et il mourut peu de jours après, savoir, l'onzième de mai huit cent vingt-quatre, après avoir tenu le siége sept ans trois mois et dix-sept jours, pendant lesquels il fit deux ordinations, l'une au mois de décembre, l'autre au mois de mars (3). Il répara et orna quantité d'églises à Rome et ailleurs, rebâtit l'hospice des Anglois brûlé par accident, rétablit et dota suffisamment l'hôpital de Saint-Pérégrin, près Saint-Pierre, fondé par Léon III, et le monastère de religieuses des saints martyrs Serge et Bacque. Entre les ornements des églises, il est fait mention de deux, où étoit représentée l'assomption de la Sainte-Vierge en son corps; ce qui montre qu'on la croyoit dès lors à Rome. Il fit relever la chaire pontificale, qui étoit à Sainte-Marie-Majeure, afin d'avoir plus de liberté de prier et de parler, s'il étoit nécessaire, aux officiers assistants, sans être entendu par les femmes qui se mettoient derrière. L'église romaine honore le pape Pascal entre les saints le quatorzième de mai (1).

Le saint-siége vaqua jusqu'au dimanche cinquième jour de juin, auquel fut ordonné Eugène II, archiprêtre du titre de sainte Sabine (2). Il étoit Romain de naissance, fils de Boëmont : son humilité, sa simplicité, sa doctrine, sa libéralité, le rendoient recommandable. Son élection ne fut pas toutefois sans difficulté : il avoit un concurrent, mais le parti des nobles, qui étoient pour Eugène, l'emporta, et il tint le saint-siége trois ans et près de trois mois. Le sous-diacre Quirin vint aussitôt en apporter la nouvelle à l'empereur Louis, qui résolut d'envoyer encore son fils Lothaire à Rome pour o donner à sa place, avec le nouveau pape et le peuple romain, ce que demandoit la nécessité des affaires.

LIII. Lothaire rend justice à Rome.

Lothaire fut accompagné en ce voyage par Hilduin, abbé de Saint-Denis et archichapelain (3). Etant arrivé à Rome, il se plaignit que de ceux qui avoient été fidèles à l'empereur son père et aux François, les uns avoient été mis à mort injustement, les autres étoient traités avec mépris. Il demanda pourquoi il y avoit tant de plaintes contre les papes et les juges de Rome. On trouva que plusieurs terres avoient été injustement confisquées par l'avarice des juges et la négligence des papes. L'empereur Lothaire en ordonna la restitution; le pape Eugène y consentit de bonne grâce, et tout le peuple en eut grande joie.

Entre ceux qui demandèrent justice à Lothaire, Ingoalde, abbé de Farfe dans le territoire de Sabine, vint se plaindre qu'au préjudice de la liberté de son monastère les papes lui avoient imposé un tribut, et ôté plusieurs terres par violence (4). Pour preuve de sa prétention il produisit d'anciennes lettres des rois Lombards, qui avoient pris ce monastère sous leur protection, et en montra la confirmation par Charlemagne et Louis son fils, qui défendoient à qui que ce fût, pape, évêque, duc ou autres seigneurs, de charger ce monastère d'aucun tribut, ou rien diminuer de ses biens. L'empereur Lothaire, ayant vu ces lettres, jugea avec les seigneurs, tant François que Romains, qu'elles devoient avoir leur exécution, et ordonna, sans avoir égard à aucune excuse, que les biens enlevés au monastère de Farfe lui seroient restitués.

Pour affermir ces jugements et pourvoir à l'avenir, Lothaire fit une constitution qui fut publiée à Saint-Pierre et contient neuf articles (5). Défense, sous peine de la vie, d'of-

(1) Thegn. Ch. 30.
(2) Astron. an. 823.
(3) Eginh an. 824. Anast. in Pasch. V. Papebr. Conat.

(1) Martyr. R. 14 mai. Boll. to. 14, p. 391.
(2) Anast. in Eug. Eginh. an. 824.
(3) Coin. ann. 824, n. 10. Astronom.
(4) Duchesne, to. 38, 59, C.
(5) To. 2, Capit. p. 18, c. 1, 2, 3.

fenser ceux qui sont sous la protection spéciale du pape et de l'empereur. On rendra en tout une juste obéissance au pape, à ses ducs et à ses juges, pour l'exécution de la justice. Défense de piller, comme par le passé, ni pendant la vie du pape, ni après sa mort. Aucun homme, libre ou serf, n'apportera empêchement à l'élection du pape, et elle n'appartiendra qu'aux seuls Romains, suivant l'ancienne concession qui leur en a été faite par les pères. Nous voulons que des commissaires soient établis par le pape et par nous, pour nous rapporter tous les ans comment les ducs et les juges font justice au peuple, et comment notre constitution est observée. Nous ordonnons donc que les plaintes de leurs négligences soient premièrement portées au pape, pour y remédier promptement, ou nous en donner avis, afin que nous puissions y pourvoir. Nous voulons aussi que l'on demande à tous les Romains, soit du sénat, soit du peuple, selon quelle loi ils veulent vivre, afin qu'ils soient jugés suivant cette loi par l'autorité du pape et la nôtre. C'est que les uns suivoient la loi romaine, les autres la loi des Lombards. La constitution dit ensuite : Nous voulons que tous les ducs, les juges et les autres personnes d'autorité viennent en notre présence, tandis que nous sommes à Rome, pour savoir leur nombre et leurs noms, et les avertir chacun de leur devoir. Enfin l'autorité de l'empereur est toujours jointe à celle du pape en cette constitution. La souveraineté de l'empereur sur Rome y paroît clairement, aussi bien que dans le serment que Lothaire fit prêter aux Romains, dont la substance étoit (1) : Je promets d'être fidèle aux empereurs Louis et Lothaire, sauf la loi que j'ai promise au pape, et de ne point consentir qu'on élise de pape, sinon canoniquement, ni que le pape élu soit consacré avant qu'il fasse, en présence du commissaire de l'empereur, un serment pareil à celui que le pape Eugène a fait par écrit.

LIV. Vision de Vetin.

La même année huit cent vingt-quatre, arriva la mort de Vétin ou Guétin, moine de Richenou, dans le diocèse de Constance, accompagnée de circonstances singulières ; il savoit les sept arts libéraux, et enseignoit avec réputation dans ce monastère (2). S'étant trouvé mal le vingt-neuvième d'octobre, il se coucha ; et, après un songe qui l'avoit effrayé, il se fit lire le dernier livre des dialogues de saint Grégoire, où il rapporte plusieurs apparitions de morts, et traite de l'état de l'âme après cette vie. Vétin se rendormit ensuite, et vit un ange qui le mena sur un chemin agréable, d'où il lui montra des montagnes d'une beauté et d'une hauteur merveilleuse, mais environnées d'un grand fleuve de feu, où étoient tourmentées quantité de personnes, dont il reconnut plusieurs ; il y avoit des évêques et des prêtres, et les femmes dont ils avoient abusé ; et l'ange lui dit : La plupart des évêques cherchent les intérêts temporels, s'appliquent aux affaires de la cour, et se piquent de magnificence dans les habits et la table, sans veiller au salut des âmes ; ils s'abandonnent au plaisir et à la débauche, et par-là se rendent incapables d'intercéder pour les autres. Autrement, ils auroient pu, par leurs prières, soulager le peuple dans la peste et la famine. Il y avoit en France une grande peste l'année précédente huit cent vingt-trois, et en huit cent vingt la peste et la famine (1). Entre ceux qui souffroient dans ce purgatoire, Vétin reconnut un prince qui avoit été roi d'Italie et de Rome, et il en fut fort surpris, car c'étoit un grand personnage, et qui s'étoit distingué dans ce siècle par la protection qu'il avoit donnée à l'Eglise. L'ange lui dit, qu'encore que ce prince eût fait quantité d'actions merveilleuses et agréables à Dieu, dont il ne perdroit pas la récompense, il s'étoit toutefois laissé emporter à l'impureté, et y avoit fini sa longue vie, comme si ce n'étoit qu'une faute de fragilité qui pût être couverte par la multitude de ses bonnes œuvres. Toutefois, ajouta-t-il, il est prédestiné à la vie avec les élus. Il est certain que ce prince est Charlemagne ; et à ne prendre la vision de Vétin que pour un songe naturel, elle fait voir l'opinion que les gens de bien avoient de l'état de son âme, dix ans après sa mort. S'ils avoient cru qu'il eût fini sa vie dans un adultère ou un concubinage criminel, ils n'auroient pu l'exempter de l'enfer ; et puisqu'ils ne le mettoient qu'en purgatoire, ils ne croyoient pas mortelle l'incontinence dont ils l'accusoient (2). Or, cette incontinence étoit d'avoir eu jusqu'à neuf femmes, quoique l'une après l'autre, et n'avoir pu s'en passer, même dans la vieillesse ; car si les secondes et les troisièmes noces paroissoient des foiblesses pour lesquelles on mettoit en pénitence des années entières selon saint Basile, les huitièmes et les neuvièmes pouvoient bien passer pour des péchés véniels. Voyez ce qu'en disoit saint Théodore Studite, du temps même de Charlemagne (3).

L'ange fit voir ensuite à Vétin le paradis, et l'assura du salut de Gérold, qui, étant comte de Bavière sous Charlemagne, avoit donné de grands biens au monastère de Richenou, et fut tué à la guerre contre les Huns, l'an sept cent quatre-vingt-dix-neuf. L'ange donna plusieurs avis pour les moines, entre autres de se contenter du pur nécessaire. ; et comme Vétin lui demanda où se conservoit le vrai modèle de la vie monastique, l'ange lui dit : Dans le

(1) Contin. Paul. Diac. Capit. tom. 1, p. 647.
(2) Acta Sanct. Ben. to. 4, p. 265.

(1) Ann. Eginh. n. 8.
(2) Sup. n. 9.
(3) Ad Amphil. c. 4, 24, 50, 53, 80. Sup. l. XVII, c. 15, 1, Epist. 50. Infra liv. XLVII.

pays d'outre-mer, parce qu'ils ont l'esprit de pauvreté. On doute si, par ces pays d'outre-mer, il entendoit l'Angleterre ou la Grèce de l'Orient. Il recommande surtout d'avoir horreur du péché qui offense la nature.

Vétin, s'étant éveillé un peu avant le jour, fit écrire aussitôt sur de la cire tout ce qu'il avoit vu, et mourut deux jours après, comme il avoit prédit, sans aucun signe de maladie mortelle. Sa vision fut écrite en prose incontinent après très-fidèlement par Heiton, ancien abbé du même monastère, et l'année suivante, huit cent vingt-cinq, elle fut écrite en vers latins par Valafrid Strabon, moinede la même communauté, âgé pour lors de dix-huit ans. Ils marque en lettres acrostiches les noms de ceux que Vétin avoit vus dans les peines, et entre autres de l'empereur Charles.

LV. Capitulaire d'Heiton.

Heiton ou Aiton avoit été élevé dès l'âge de cinq ans dans le monastère de Richenou, et en fut élu abbé en huit cent six, à la place de Valton, qui devint abbé de Saint-Denis en France. L'année suivante, huit cent sept, Heiton fut ordonné évêque de Bâle, sans cesser d'être abbé de Richenou, et en huit cent onze Charlemagne l'envoya en ambassade à Constantinople. Il avoit fait la relation de ce voyage, mais elle ne se trouve plus. Il envoya deux de ses moines à saint Benoît d'Aniane, qui dressèrent un mémoire des observances monastiques qu'ils remarquèrent chez lui, et l'envoyèrent à Richenou, pour prévenir la visite que devoient y faire, par ordre de l'empereur, des moines réguliers, c'est-à-dire réformés. Heiton étant tombé malade en huit cent vingt-trois, en prit occasion de quitter ses deux charges d'évêque et d'abbé, et d'achever ses jours dans le monastère, sous l'obeissance d'Erlebaut, qui fut élu à sa place abbé de Richenou (1).

Tandis qu'Heiton gouvernoit le diocèse de Bâle, il fit pour l'instruction de ses curés un capitulaire de vingt articles, semblable à celui de Théodulphe d'Orléans. Il faut, dit-il (2), premièrement examiner leur foi, pour voir ce qu'ils croient et ce qu'ils enseignent aux autres. Tout le monde doit apprendre l'oraison dominicale, et le symbole des apôtres, tant en latin qu'en langue barbare, c'est-à-dire en allemand. Ils doivent savoir répondre aux salutations sacerdotales, c'est-à-dire à *Dominus vobiscum*, et les autres semblables. Les prêtres réciteront par cœur le symbole de saint Athanase, tous les dimaches à prime; ils auront les livres nécessaires pour leur instruction, savoir : le sacramentaire, le lectionnaire, l'antiphonier, le baptistère, le comput, le canon pénitencier, le psautier et les homélies pour les dimanches et les fêtes de toute l'année. Ce que nous avons aujourd'hui en trois volumes, le bréviaire, le missel et le rituel, étoit alors en plusieurs, comme il est encore chez les Grecs.

Les jours légitimes du baptême sont le samedi de Pâques et celui de la Pentecôte, hors les cas de nécessité, et on doit observer les trois immersions (1). Les fêtes sont Noël, Saint-Etienne, Saint-Jean, les Innocents, l'octave de Noël, l'Epiphanie, la Purification de la sainte Vierge, Pâques avec l'octave, les rogations pendant trois jours, le samedi et le dimanche de la Pentecôte, Saint-Jean-Baptiste, les douze apôtres, principalement Saint-Pierre et Saint-Paul, qui ont éclairé l'Europe par leur prédication; l'assomption de la Sainte-Vierge, Saint-Michel, la dédicace de chaque église; le patron, qui est seulement fête locale. Les autres fêtes, comme de Saint-Remi, Saint-Maurice, Saint-Martin, sont de dévotion. On observera les jeûnes ordonnés par le roi ou par l'évêque. Les prêtres n'auront ni chiens ni oiseaux pour la chasse. Les femmes, même consacrées à Dieu, n'approcheront point de l'autel sous prétexte d'y rendre quelque service (2). S'il faut laver les nappes, les prêtres les leur porteront au balustre, et ils y recevront leurs offrandes. Aucun clerc ne quittera son église sans permission de l'évêque, sous prétexte d'aller à Rome par dévotion, ou à la cour pour affaire. Les pèlerins qui vont à Rome se confesseront avant que de partir, parce qu'ils doivent être liés ou déliés par leur évêque ou leur curé, et non par un étranger. Ici, sous le nom d'évêque étranger, le pape est manifestement compris comme les autres. Les prêtres ne seront point de différents avis sur le jugement des pénitents, pour les flatter l'un plus que l'autre; ils ne manqueront jamais aux heures canoniales, soit du jour ou de la nuit, comme il est en usage dans l'église romaine. C'est la première constitution que j'aie observée touchant l'obligation des heures.

LVI. Conciles d'Angleterre.

Il y eut alors en Angleterre deux conciles, à deux années l'un de l'autre, tenus à Clif ou Clovesho, par Vulfred ou Vilfrid, archevêque de Cantorbéry. Quénulfe, roi des Merciens, dont nous avons parlé, étoit mort l'an huit cent vingt-un, après avoir régné vingt-quatre ans; et depuis lui ce royaume fut chancelant et mal assuré jusqu'à l'an huit cent soixante quinze, qu'il tomba entièrement. Célulfe, son frère, lui succéda, et après un an de règne fut chassé par Bernulfe, qui n'en régna que trois. Ce fut sous son règne que se tinrent ces deux conciles, et il assista à l'un et à l'autre. Le

(1) Act. to. 5, p. 273, 274, 275.

(2) To. 7, Conc. p. 1522. Ex to 6, Spicil. C. 1, 2, 3, 6.

(1) C. 7.

(2) C. 11, 16, 18.

premier est de l'an huit cent vingt-deux (1). L'archevêque Vulfred s'y plaignit que le roi l'avoit tellement persécuté, que, pendant près de six ans, il n'avoit pu exercer son autorité, et que l'on n'avoit point administré le baptême dans toute l'Angleterre. L'archevêque ajoutoit que Quénulfe avoit envoyé le calomnier auprès du pape, et qu'un jour, étant à Londres, il l'avoit fait venir, et lui avoit commandé de sortir promptement d'Angleterre, sans espérance d'y revenir, ni par ordre du pape, ni à la prière de qui que ce fût, pas même de l'empereur, s'il ne lui abandonnoit une certaine terre de trois cents familles, et ne lui payoit six-vingts-livres de deniers. L'archevêque fut obligé d'obéir; et depuis la mort de Quénulfe, l'abbesse Cinédrite, sa fille et son héritière, retenoit encore cette terre; mais elle en fit la restitution dans ce concile. L'autre concile de Clif, sous l'archevêque Vulfred, est de l'an huit cent vingt-quatre, indiction seconde. On y termina un différent entre Hébert, évêque de Worcester et les moines de Berclei, touchant le monastère de Westbury, qui fut rendu à l'évêque (1). Le décret de ce concile, daté du trentième d'octobre, fut souscrit par le roi Bernulfe, douze évêques, quatre abbés, un député du pape Eugène, et plusieurs seigneurs.

(1) Sup. n. 25. Vil.Malmesb. lib 1, p. 33, t. 7, p.1527.

(1) T. 7, p. 1555.

LIVRE QUARANTE-SEPTIÈME.

I. L'empereur Michel propose une conférence.

MICHEL, empereur d'Orient, étoit occupé de la guerre civile contre Thomas, qui se disoit Constantin, fils d'Irène, et dès le temps de Léon l'Arménien, avoit conquis l'Arménie et les pays voisins (1). Sous Michel il vint en Thrace, et assiégea Constantinople au mois de décembre huit cent vingt-un. Michel, ayant donc un tel ennemi, et craignant peut-être que les défenseurs des images ne prissent son parti, leur fit encore proposer d'entrer en conférence avec les iconoclastes. C'est ce qui paroît par une lettre de saint Théodore Studite à Léon, sacellaire ou trésorier, dans laquelle il dit (2) : C'étoit la même prétention de Léon, qui régnoit avant lui, de nous faire conférer avec les hérétiques, croyant porter contre nous un jugement contradictoire. L'empereur à présent régnant avoit aussi le même dessein, quand il nous parla il y a trois ans (3). Mais ni notre illustre prélat ni nous, qui étions présents, ne pûmes en convenir, car il ne s'agit pas ici d'affaires temporelles dont l'empereur peut juger, mais de la doctrine céleste, qui n'a été confiée qu'à ceux à qui il a été dit : Tout ce que vous aurez lié sur la terre sera lié dans le ciel, et le reste ; c'est-à-dire aux apôtres et à leurs successeurs, celui qui tient le premier siége à Rome, le second de Constantinople, ceux d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem. Ces cinq chefs font la force de l'Eglise ; c'est à eux à juger les dogmes divins. Le devoir des princes et des magistrats, c'est de leur prêter la main, et mettre avec eux le sceau à leurs décisions. Et ensuite : Il est impossible de réunir cette église sans le consentement des cinq patriarches ; et si vous me demandez comment on le peut faire, il faut que les hérétiques quittent les églises, et que le patriarche Nicéphore reprenne son siége ; qu'il s'assemble avec ceux qui ont combattu comme lui pour la vérité, s'il n'est pas possible d'avoir des légats des autres patriarches. Mais il est possible, si l'empereur veut y faire assister celui d'Occident, à qui on rapporte l'autorité du conseil œcuménique. S'il n'y assiste pas, notre patriarche ne laissera pas de faire l'union, par ses lettres synodiques, qu'il enverra au premier siége. Que si l'empereur n'agrée pas cette proposition, et soutient toujours que le patriarche Nicéphore s'est écarté de la vérité, il nous faut envoyer à Rome de part et d'autre, et en recevoir la décision certaine de la foi.

On rapporte à ce temps-là une lettre de Théodore à l'impératrice Théodora, veuve de Léon l'Arménien, et à son fils Basile, où il les félicite sur leur conversion de l'hérésie des iconoclates, mais il ne parle point du miracle, par lequel on prétend que Basile avoit recouvré la voix à la présence d'une image de saint Grégoire de Nazianze, ce qui rend ce miracle fort suspect (1).

II. Lettres de l'empereur Michel à Louis.

L'empereur Michel termina enfin la guerre civile à son avantage. Thomas fut défait, pris et mis à mort à la mi-octobre l'an huit cent vingt-trois, et l'année suivante Michel envoya une ambassade en France, avec une grande lettre à l'empereur Louis, qu'il qualifie roi des Francs et des Lombards, et nommé par eux empereur (2). Il raconte la révolte de Thomas, et sa victoire sur ce rebelle : s'excusant sur cette guerre, de n'avoir pas plus tôt envoyé ses ambassadeurs à Louis (3). Il les nomme ensuite, savoir: Théodore, protospataire et stratigue, c'est-à-dire premier écuyer et capitaine, Nicétas, métropolitain de Myre en Licie, Fortunat, archevêque de Vénétie, c'est le patriarche de Grade qui s'étoit retiré à Constantinople. Théodore, diacre et économe de l'église de Sainte-Sophie (4), et Léon, candidat. L'empereur Michel confirme par cette lettre la paix et l'amitié avec l'empereur Louis, puis il ajoute :

Nous vous faisons aussi savoir que plusieurs, tant du clergé que du peuple, s'écartant des traditions apostoliques, ont introduit des nouveautés pernicieuses. Premièrement ils

(1) Post. Th. n. 30.
(2) II, Ep. 129.
(3) Sup. l. XLVI, n. 43.

(1) II, Ep. 204. Post. Theoph. lib. II, n. 7, p. 30.
(2) Ibid. n. 10, p. 44. Conv. Paris. Sup. Conc. p. 100.
(3) P. 108, B.
(4) Sup. liv. XLV, n. 24.

ôtoient les croix des églises, pour mettre à leur place des images, devant lesquelles ils allumoient des lampes et brûloient de l'encens, les honorant comme la croix. Ils chantoient devant ces images, les adoroient, et imploroient leur secours. Plusieurs les entouroient de linges, et les faisoient marraines de leurs enfants. Ils faisoient tomber sur elles les premiers cheveux qu'ils leur coupoient, ou offroient leurs cheveux aux images en prenant l'habit monastique. Quelques prêtres grattoient les couleurs des images, les mêloient au saint sacrifice, et en donnoient la communion. D'autres mettoient le corps de Notre Seigneur entre les mains des images, où ils le faisoient prendre aux communiants. D'autres se servoient des planches peintes des images, au lieu d'autel, pour célébrer les saints mystères en des maisons particulières, et pratiquoient plusieurs autres abus semblables.

C'est pourquoi les empereurs orthodoxes, et les plus savants évêques ont assemblé un concile local, où ils ont défendu ces abus, et ont fait ôter les images des lieux bas, pour les remettre en haut comme auparavant, afin qu'elles servissent d'instruction, sans que les ignorants les adorassent, leur allumassent des lampes, ou leur offrissent de l'encens. Quelques-uns d'entre eux, ne voulant pas recevoir les conciles locaux, s'en sont allés à Rome, calomniant l Eglise; mais sans nous arrêter à leurs mauvais discours, nous vous déclarons notre créance orthodoxe. Nous croyons la trinité d'un Dieu en trois personnes, et l'incarnation du verbe, ses deux volontés et ses deux opérations. Nous demandons les intercessions de la Saint-Vierge, mère de Dieu, et de tous les saints; nous révérons leurs reliques, et nous recevons toutes les traditions apostoliques, et les ordonnances des six conciles.

Nous envoyons donc nos lettres au pape de Rome avec un Evangile orné d'or et de pierreries, une patène et un calice de même, pour être offerts à l'église de Saint-Pierre par nos ambassadeurs, que nous vous prions d'y faire conduire avec honneur et sûreté, et de faire chasser les faux chrétiens qui calomnient l'Eglise. Il y avoit pour l'empereur Louis quelques présents d'étoffes précieuses, et la lettre étoit datée de Constantinople, le dixième d'avril, indiction seconde, qui est l'an huit cent vingt-quatre. Les mêmes ambassadeurs apportèrent les prétendus écrits de saint Dénis aréopagite, en grec, et l'abbé Hilduin les reçut comme un présent du ciel (1).

L'empereur Louis leur fit audience à Rouen au mois de novembre huit cent vingt-quatre, et les envoya à Rome, comme ils le désiroient (2). Il y envoya même Fortunat, patriarche de Grade, pour être examiné par le pape, touchant sa suite, dont il ne rendoit point de raison, et les ambassadeurs grecs n'avoient rien dit pour sa défense. L'empereur Louis, de son côté, envoya deux ambassadeurs à Rome, Fréculfe, évêque de Lisieux, et Adegaire, qui traitèrent avec le pape, ses ministres et les évêques qui étoient auprès de lui, et lui demandèrent de la part de l'empereur Louis, la permission de faire examiner par ses évêques la question des images, afin que cet examen, se faisant par autorité du pape, il ne pût refuser de reconnoître la vérité (1). Le pape Eugène accorda la permission; et les ambassadeurs françois étant revenus, l'empereur Louis ordonna à plusieurs évêques de son royaume de s'assembler à Paris le premier de novembre de l'année suivante.

III. Capitulaire d'Aix-la-Chapelle.

Cependant il tint au mois de mai de la même année huit cent vingt-cinq, un parlement à Aix-la-Chapelle, où l'on croit qu'il publia un capitulaire, que d'autres rapportent à l'an huit cent vingt-trois. Il contient des avis généraux à tous ses sujets, et une instruction pour les commissaires qu'il envoyoit dans les provinces: le tout en vingt-huit articles (2). L'empereur exhorte les évêques à prendre soin de leur troupeau, particulièrement des monastères, pour y maintenir l'observance. Nous vous prions, dit-il, de nous aider à remplir notre ministère, et, partout où vous y trouverez quelqu'obstacle par la faute d'un abbé, d'un comte ou de quelqu'autre personne, nous en avertir sans délai, afin d'y remédier par notre autorité, en soutenant la vôtre. Ayez soin d'instruire vos prêtres, et de les corriger si le peuple s'en plaint avec raison (3). Veillez aux réparations des églises, et en conservez les revenus; et montrez l'exemple aux autres, vous et vos archidiacres, de n'en rien détourner. Etablissez des écoles dans tous les lieux où elles ne le sont pas encore, pour les enfants et les ministres de l'Eglise, comme vous nous avez promis à Attigny.

Il exhorte les comtes, qui étoient les gouverneurs des provinces et les juges ordinaires, à vivre unis avec les évêques, être les protecteurs de l'Eglise et des pauvres, et aider les ministres de l'Eglise dans leurs fonctions. Tous les laïques obéiront aux évêques et aux prêtres, en ce qui regarde la religion. Les évêques et les comtes se rendront témoignage l'un à l'autre, en donnant avis à l'empereur comment ils s'acquittent de leur devoir, et il l'avertiront aussi de ce qui pourroit nuire à son service, et troubler le repos public. Les archevêques et les comtes des métropoles recevront du chan-

(1) Areop. Apo. Sur. 9 octob.

(2) Eginh. an. 824.

(1) Synod. Paris. in Suppl. Concil. Gall. p. 100, D.

(2) Capit. tom. 1, p. 631.

Coint 822, n. 12; 825, n. 6. Capit. tom. 1, p. 361.

(3) C. 4, 5.

celier de l'empereur les capitulaires, pour les envoyer aux autres évêques et aux autres comtes de la province, les faire transcrire et lire publiquement; et le chancelier marquera les noms de ceux qui les auront pris, et en avertira l'empereur, afin que personne n'y manque (1).

Ensuite est le dénombrement des commissaires envoyés par les provinces, et nommés *missi dominici* (2). Il y avoit deux commissaires en chaque province, un évêque et un comte, et entre les évêques qui sont ici nommés, les plus fameux sont : Heistulphe, archevêque de Mayence, Hetti de Trèves, Hadabold de Cologne, Ebbon de Reims et Rotade de Soissons, son substitut pour la commission. C'est qu'Ebbon étoit souvent occupé des affaires d'état, ou de sa mission de Danemarck. On voit encore entre ces commissaires, Jérémie, archevêque de Sens, Guillebert de Rouen, et Landran, de Tours, en un mot tous les archevêques (3). Les trois derniers articles expliquent le devoir des commissaires, qui se réduit à veiller sur la conduite des évêques, des comtes et des moindres officiers (4); écouter les plaintes, terminer sur les lieux toutes les affaires qu'ils pourront, et faire des autres leur rapport à l'empereur. Ces commissions étoient honorables pour les évêques; mais il n'étoit pas possible qu'elles ne les détournassent beaucoup de leurs fonctions essentielles.

IV. Assemblée de Paris.

L'assemblée de Paris se tint au mois de novembre, suivant l'ordre de l'empereur, et tous les évêques mandés s'y trouvèrent, excepté Modouin d'Autun, retenu par maladie. On lut la lettre du pape Adrien à l'empereur Constantin et à sa mère Irène, où les évêques françois trouvèrent qu'il avoit raison de blâmer ceux qui brisoient les images (5); mais qu'il avoit manqué de discrétion, en ordonnant de les adorer superstitieusement. Ils blâmèrent aussi le concile tenu en conséquence, qui est le second de Nicée, et encore plus celui des iconoclastes, tenu sous Constantin Copronyme (6). Ils approuvèrent la censure que Charlemagne avoit faite du concile de Nicée dans les livres carolins, et ne jugèrent pas suffisantes les réponses du pape Adrien (7). Ensuite ils firent lire la lettre de l'empereur Michel et ouïrent de la bouche de Fréculfe et d'Adegaire, la relation de ce qu'ils avoient négocié à Rome. Enfin, ils firent lire plusieurs passages de l'Ecriture et des pères, qu'ils avoient recueillis, autant que la briéveté du temps leur avoit permis, et les envoyèrent à l'empereur Louis, par Halitgaire, évêque de Cambrai, et Amalarius, aussi évêque, qui vinrent trouver l'empereur à Aix-la-Chapelle, le sixième de décembre, la même année huit cent vingt-cinq.

Ils lui apportèrent la lettre de l'assemblée de Paris, contenant la relation de ce qui s'y étoit passé, et l'avis des évêques, qui étoit que l'empereur Louis écrivît au pape et à l'empereur de Constantinople. Nous n'ignorons pas, disent-ils, combien vous êtes affligé de voir s'écarter du droit chemin ceux qui, ayant la souveraine autorité, devroient y ramener les autres (1). Et ensuite : Comme il ne faut pas négliger le salut de nos frères, ni reprendre légèrement l'autorité éminente, nous avons jugé à propos que votre discours s'adresse à ceux qui vous ont excité à examiner cette question, c'est-à-dire aux Grecs, afin que tout ce qui paroît répréhensible se rapporte plutôt à eux, que l'on peut reprendre librement, et dont le scandale peut se tolérer plus facilement. Ainsi, reprenant les Grecs, et compatissant à leur infirmité, louan les Romains, et relevant leur autorité, proposant toutefois modestement la vérité pa l'Ecriture et les pères, vous pourrez procure le salut des uns et des autres.

Suivoit le recueil des passages des père rangés sous quinze titres, dont le premier es contre ceux qui vouloient abolir les images Le second montre leur usage légitime, pa l'autorité de saint Grégoire, pape : les dou suivants sont contre ceux qui les adorent, e les honorent excessivement, et on y expliqu avec soin le terme d'adoration (2). Ils pré tendent montrer la différence entre la croix e les images, et combattent partout le secon concile de Nicée. Après ce recueil, suivoie les modèles des deux lettres; la première d l'empereur Louis au pape; la seconde, d pape à l'empereur Michel. L'empereur Lou exhortoit le pape à se servir de son autori pour procurer la paix en Orient, ramena l'usage des images au milieu, que les Fran çois estimoient nécessaire. Il lui propose d'en voyer une ambassade commune à Constant nople, et le prie de ne pas croire que modèle de lettre qu'il lui envoie, soit po l'instruire, mais seulement pour lui com muniquer sa pensée, déclarant qu'il n point assemblé de concile pour décide mais qu'il a seulement fait examiner question, suivant la permission du pape. modèle de la lettre du pape à l'empereur M chel est divisé en trois points, la raiso l'autorité, le conseil (3). L'auteur relève e trêmement l'autorité du saint-siége, et mont qu'on y a toujours eu recours pour termine non-seulement les questions de foi, ma toutes les divisions de l'Eglise. Il soutient q l'église gallicane, depuis les premiers tem

---

(1) C. 6, 23, 7, 12, 13, 14.
(2) C. 25.
(3) Sup. liv. XLVI, n. 50.
(4) C. 26, 27, 28.
(5) Sup. liv. XLIV, n. 31.
(6) Sup. liv. XLIII, n. 7.
(7) Liv. XLIV, n. 48, 58.

(1) Synod. Paris. p. 100, E; p. 110, B.
(2) P. 112, 113, D; p. 110, c. 8, 9, 12, p. 121, 13, 14.
(3) P. 131, 132, E.

de saint Denis, qu'il suppose envoyé par le pape saint Clément, de saint Hilaire et de saint Martin, a toujours observé de n'obliger personne à avoir des images, et ne le défendre à personne; et que jamais il n'y a eu de dispute pour ce sujet. La raison de cet usage est que quand il n'y auroit aucune image dans le monde, la foi, l'espérance ni la charité n'en souffriroit point; et que d'ailleurs les images ne nuisent point à ces trois vertus, pourvu qu'on ne leur rende aucun culte de religion. Il apporte ensuite l'autorité de saint Grégoire, et finit en exhortant l'empereur Michel à rétablir la paix dans les églises de son obéissance.

V. Jérémie et Jonas envoyés à Rome.

L'empereur Louis, ayant reçu ces écrits par Halitgaire et Amalarius, se les fit lire; et en étant content, il les envoya au pape Eugène, par Jérémie, archevêque de Sens, et, Jonas, évêque d'Orléans, avec une autre lettre, par laquelle il prie le pape de conférer avec eux, touchant la légation qu'il doit envoyer en Grèce, comme étant des prélats instruits des saintes lettres, et exercés dans la dispute (1). Nous ne vous les envoyons pas, ajoute-t-il, avec ce recueil des passages, pour prétendre vous instruire, mais seulement pour vous aider comme nous devons. Il exhorte ensuite le pape à conduire cette affaire avec tant de discrétion, que personne, ni Grec, ni Romain, ne puisse y trouver à redire. Outre cette lettre, les deux évêques, Jérémie et Jonas, avoient une instruction qui portoit: Prenez garde d'user de beaucoup de patience et de modestie en conférant avec le pape, de peur qu'en lui résistant trop vous ne le poussiez à une opiniâtreté invincible (2). Mais témoignez une grande soumission pour l'amener peu à peu au tempérament que l'on doit garder à l'égard des images. Si vous pouvez convenir heureusement, et qu'il vous déclare vouloir envoyer ses légats en Grèce pour ce sujet, demandez-lui s'il lui plaît que nos envoyés les accompagnent. En ce cas, donnez-nous-en promptement avis par vos lettres, et du temps de votre retour, afin qu'Halitgaire et Amalarius se puissent trouver près de nous en même temps. C'étoient apparemment ceux que l'empereur vouloit envoyer en Grèce.

Quelques-uns attribuent l'écrit du concile de Paris à Agobard, archevêque de Lyon. Du moins étoit-il dans les mêmes sentiments, comme il paroît par son traité des images, fait apparemment en même temps; car il relève quelques-uns des abus dont se plaignoit l'empereur Michel. Ce traité d'Agobard n'est presque autre chose qu'un recueil de passages de saint Augustin et de quelques autres pères, pour montrer qu'il n'est permis d'adorer que Dieu seul, qu'on ne peut le représenter par aucune image, et qu'on ne doit rendre aucun culte, même relatif, aux images des saints; il ne veut pas seulement qu'on les nomme saintes, et il passe jusqu'à dire qu'à l'exemple du serpent d'airain il faut les briser lorsque le peuple en abuse. Il permet seulement de les garder pour l'instruction et la mémoire. En un mot, de tous les écrivains de l'église gallicane, c'est le plus opposé aux Grecs, touchant le culte des images (1).

On ne sait point quelle fut la suite de l'assemblée de Paris, et de la négociation des évêques Jérémie et Jonas auprès du pape; mais il est certain que les François soutinrent encore quelque temps la même doctrine touchant les images, qu'il ne falloit ni les briser ni les adorer sans recevoir le second concile de Nicée, ni se soumettre en ce point à l'autorité du pape, qui l'avoit approuvée; et toutefois, il est également certain qu'ils furent toujours en communion avec le saint-siége, sans que l'on y voie un moment d'interruption.

VI. Conversion d'Hériold, roi de Danemarck.

Hériold, roi de Danemarck, chassé de ses états dès l'an huit cent quatorze, avoit eu recours à l'empereur Louis, qui l'avoit exhorté à se faire chrétien, afin d'affermir l'amitié entre eux, et exciter les chrétiens à le secourir plus volontiers (2). Après plusieurs tentatives il n'avoit pu encore rentrer dans son royaume quand il vint trouver l'empereur à Ingelheim, où il tenoit son parlement, au mois de juin huit cent vingt-six. Alors il se convertit, et se fit baptiser avec la reine son épouse, et une grande multitude de Danois, à Saint-Alban de Mayence. L'empereur Louis fut le parrain du roi, l'impératrice Judith, sa seconde femme, fut marraine de la reine; et l'empereur, jugeant bien que la conversion d'Hériold lui rendroit encore plus difficile le rétablissement dans son royaume, lui donna le comté de Riustri en Frise, pour lui servir de retraite en cas de besoin, et lui fit de grands présents. C'est le premier roi chrétien de cette nation.

L'empereur, voulant le renvoyer avec du secours, commença à chercher avec soin quelque homme pieux, pour l'accompagner et l'affermir, lui et les siens, dans la religion qu'ils venoient d'embrasser. Il en parla publiquement dans l'assemblée; mais on ne trouvoit personne d'un assez grand zèle pour entreprendre un voyage si dangereux; il n'y eut que Vala qui offrit un de ses moines. Saint Adalard étoit mort le second jour de janvier, cette même année huit cent vingt-six, et son frère Vala avoit été élu à sa place abbé

(1) To. 7, Conc. p. 1648. (2) Ibid. p. 1649.

(1) C. 34, 19, 35, 16, 32, 31, 33. Mabill. Præf. to. 5, n. 30, 34.

(2) Ann. Egin. 826. Astron. Eod. Thegna. c. 13. Vita S. Ansch. n. 10.

de l'ancienne Corbie, dans la nouvelle que l'on venoit de fonder en Saxe; Varin avoit succédé à Adalard, qui en étoit aussi abbé. Vala, se trouvant donc au parlement d'Ingelheim, dit à l'empereur Louis qu'il avoit en son monastère de Corbie un moine qui désiroit ardemment de souffrir pour Dieu, qui avoit la capacité et les mœurs, en un mot, propre à cette œuvre. Je doute seulement, ajouta-t-il, s'il voudra entreprendre ce voyage. Il se nommoit Anscaire. L'empereur ordonna qu'on le fît venir à la cour: l'abbé Vala lui expliqua de quoi il s'agissoit. Anscaire dit qu'il étoit prêt à obéir en tout pour le service de Dieu. Il témoigna la même volonté en présence de l'empereur; et comme l'abbé lui dit qu'il ne lui commandoit point, et laissoit ce voyage à son choix, il persista à dire qu'il y vouloit aller. La chose étant devenue publique, ceux qui accompagnoient l'abbé Vala en furent fort surpris, ne comprenant pas qu'Anscaire pût se resoudre à quitter son pays, ses parents, les moines avec lesquels il avoit été élevé, pour aller en pays étranger vivre avec des inconnus et des barbares. Plusieurs lui en faisoient des reproches, et plusieurs vouloient l'en détourner; mais il demeura ferme, et tandis que l'abbé Vala étoit au palais, où il alloit tous les jours, Anscaire demeuroit au logis, et se tenoit à l'écart appliqué à la prière et à la lecture.

VII. Saint Ancaire en Dannemarck.

Il avoit été mis dès l'enfance dans le monastère de Corbie sur Somme, et fut excité à la vertu par plusieurs révélations, qu'il ne communiqua qu'à ses amis particuliers, et qui ne furent publiées qu'après sa mort, comme il leur avoit recommandé (1). Il eut charge d'enseigner dans ce monastère; et incontinent, après la fondation de la nouvelle Corbie en Saxe, il y fut envoyé pour exercer la même fonction.

Comme il étoit donc en retraite, se préparant à partir pour le Danemarck, un moine, nommé Aubert, qui étoit aussi à la suite de l'abbé Vala, vint le trouver, et lui demanda si c'étoit tout de bon qu'il vouloit entreprendre ce voyage. Anscaire soupçonna d'abord qu'il n'y eût dans cette question de l'artifice pour l'ébranler; mais Aubert l'ayant assuré de sa sincérité; il lui déclara son intention (2). Et moi, dit Aubert, je ne vous laisserai point aller seul, je veux vous accompagner pour l'amour de Dieu, pourvu que vous m'obteniez la permission de l'abbé. Anscairel alla au devant de Vala quand il revint du palais, et lui dit qu'il avoit trouvé un compagnon pour son voyage. Quand il eut nommé Aubert, l'abbé fut fort surpris, parce qu'il étoit de grande naissance, de ses plus confidents, et intendant de sa maison. Il l'interrogea lui-même, et lui accorda son congé, mais il déclara à l'un et à l'autre qu'il ne leur donneroit personne de sa famille pour les servir, s'il n'y vouloit aller de bon gré, trouvant de l'inhumanité à envoyer quelqu'un malgré lui avec les païens.

Il les mena tous deux à l'empereur, qui, ravi de leur bonne volonté, leur donna des meubles de chapelle, des coffres, des tentes, et les autres secours nécessaires pour un si grand voyage, et leur recommanda d'avoir grand soin d'affermir dans la foi le roi Hériold et les siens, de peur qu'ils ne retournassent à leurs anciennes erreurs, et de travailler à en convertir d'autres. Ils partirent donc sans avoir personne pour les servir; car Hériold, encore néophyte et grossier, ne savoit point comment on les devoit traiter; et les siens, élevés aussi dans des mœurs différentes, n'avoient pas grande attention à ces deux étrangers. Ainsi ils souffrirent beaucoup dans ce commencement de voyage. Quand ils arrivèrent à Cologne, l'archevêque Hadebalde en eut compassion, et leur donna pour porter leurs hardes une très-bonne barque, où il y avoit deux chambres. Le roi Hériold la trouva si commode, qu'il y passa avec les moines françois, prit pour lui une des chambres et leur laissa l'autre, ce qui augmenta entre eux la familiarité, et ses gens en servirent mieux les moines. Ils descendirent ;ainsi le Rhin jusqu'à la mer et, ayant passé la Frise, arrivèrent aux frontières de Danemarck; mais Hériold, ne pouvant encore y être paisible, demeura en Frise, dans la terre que l'empereur lui avoit donnée.

Anscaire et Aubert y demeurèrent avec lui, tantôt entre les chrétiens, tantôt entre les païens, prêchant et instruisant ceux qu'ils pouvoient. Il s'en convertit plusieurs, et le nombre des fidèles croissoit de jour en jour. Les deux missionnaires cherchèrent à acheter de jeunes esclaves pour les élever dans le service de Dieu. Le roi Hériold leur en donna des siens à instruire, et leur école fut bientôt de plus de douze enfants. Ils attirèrent d'autres personnes de côté et d'autre, pour les servir et les aider: la religion croissoit avec leur réputation. Ils travaillèrent ainsi plus de deux ans, après lesquels Aubert tomba malade, et, ayant été conduit en Saxe à la nouvelle Corbie, il y mourut saintement.

VIII. Mort de saint Théodore Studite.

En Orient, saint Théodore Studite tomba grièvement malade, au commencement du mois de novembre huit cent vingt-six (1). Sur cette nouvelle un grand nombre d'evêques, de moines et d'autres personnes pieuses, accoururent pour le voir. Ne pouvant plus parler haut, il dicta à un secrétaire ce qu'il leur

(1) Vita to. 6, Act. SS. Ben. p. 79.

(2) N. 9, 12.

(1) Vita n. 123.

vouloit dire, puis il se trouva beaucoup mieux, alla de son pied à l'église, et y célébra le saint sacrifice, car c'étoit le dimanche, quatrième jour du mois. Il parla encore aux assistants, et, après leur avoir donné la communion et avoir mangé avec eux, il se remit au lit, fit appeler l'économe, et lui donna les instructions qu'il crut nécessaires. C'étoit Naucrace, son fidèle disciple et son successeur. Le sixième du mois, qui étoit la fête de Saint-Paul, évêque de Constantinople et confesseur sous Constantius, Théodore alla encore à l'église, célébra la messe, et parla aux frères (1). Mais la nuit suivante son mal augmenta notablement; et, ayant beaucoup souffert pendant deux jours, il connut que sa fin approchoit, parla pour la dernière fois à ses moines, et demeura ainsi encore deux jours, bénissant ceux qui l'approchoient, et faisant sur eux le signe de la croix.

Le dimanche, onzième de novembre fête du martyr saint Ménas, sentant qu'il n'iroit pas loin, il fit faire les prières ordinaires, reçut l'extrême-onction, puis communia en viatique, et fit allumer des cierges, et commencer les prières des funérailles. Les frères se mirent en rond autour de lui, et il rendit l'esprit comme ils chantoient le grand psaume cent dix-huitième, que les Grecs chantent encore aux enterrements. Il vécut soixante-sept ans, et mourut hors de Constantinople, dans la péninsule de Saint-Tryphon, d'où il fut premièrement transféré à l'île du Prince, et dix-huit ans après dans son monastère de Stude (2). Naucrace, son successeur, écrivit une lettre circulaire à tous ceux que la persécution avoit dispersés, où il raconte les circonstances de sa mort, et sa vie fut écrite quelque temps après par Michel Studite, son disciple (3). L'église grecque honore sa mémoire le même jour, onzième de novembre, et l'église latine le lendemain (4).

IX. Testament de saint Théodore.

Outre le testament dont j'ai parlé, il en laissa un plus ample, qu'il avoit écrit du vivant de saint Platon. Il contient sa confession de foi, et plusieurs avis, pour l'abbé son successeur, et pour ses moines, qui sont d'excellentes règles de l'observance monastique (5). Il dit à l'abbé : Vous n'aurez rien en propre, pas même une seule pièce d'argent. Vous ne partagerez point votre esprit en plusieurs soins, tout sera pour vos frères et vos enfants spirituels, non pour vos parents ou vos amis de dehors, et vous ne leur donnerez rien des biens du monastère. Vous n'aurez point d'esclave, ni pour votre usage particulier, ni pour le monastère, même à la campagne : c'est un homme fait à l'image de Dieu. Vous marcherez à pied à l'exemple de Jésus-Christ, ou monterez sur un âne. Vous ne souffrirez aucune propriété dans la communauté, pas même d'une aiguille. Vous ne ferez point de fréquentes sorties, et ne quitterez point votre troupeau sans nécessité. Vous ferez la catéchèse ou conférence trois fois la semaine, soit par vous, soit par un autre. Vous ne ferez amitié avec aucune religieuse, et vous n'entrerez point dans leurs monastères. Vous n'ouvrirez la porte du vôtre à aucune femme sans grande nécessité, et ne lui parlerez qu'en présence de deux témoins de part et d'autre, et sans la voir, s'il se peut. Vous ne logerez point dans une maison séculière où il y ait des femmes. Vous n'affecterez point d'avoir auprès de vous pour syncelle quelque jeune homme, mais divers frères vous serviront. Vous n'aurez d'habits précieux que les ornements sacerdotaux. Il n'y aura aucune délicatesse dans votre vie, ni dans la réception des hôtes. On ne gardera point d'argent dans le monastère ; mais vous donnerez aux pauvres tout le superflu, de quelque espèce qu'il soit. Vous laisserez aux économes et aux celleriers le soin particulier des choses temporelles, sans vous réserver que celui des âmes, à la charge toutefois de vous faire rendre compte de tout. Vous ne ferez rien par votre jugement particulier, pour le spirituel ou le temporel, vous prendrez l'avis de deux ou trois des plus capables, suivant les matières. Ces conseils font voir quelle étoit alors en Orient l'idée de la vie monastique.

On le voit encore dans une lettre de Théodore à des religieuses, qui lui avoient demandé quelqu'instruction (1). Je vous exhorte, dit-il, à ne pas regarder les exemples qui vous environnent, principalement la vie tiède et relâchée de la plupart des religieuses, qui ne le sont qu'en apparence. Regardez les anciens originaux des saints, dont vous avez les vies entre les mains. Un peintre ne travaille pas sur de mauvais modèles, mais sur l'antique le plus beau.

X. Ses autres écrits.

Les autres ouvrages de saint Théodore, suivant le dénombrement de Michel Studite, étoient la petite et la grande catéchèse, un volume de panégyrique sur les principales fêtes de Notre Seigneur, sur la vierge et saint Jean-Baptiste, l'histoire des premiers hommes jusqu'à Noé et ses enfants, en vers iambiques ; cinq livres de lettres, un traité dogmatique contre les iconoclastes, et des instructions à ses moines, en vers iambiques. Nous avons la petite catéchèse, qui est un recueil de cent trente-quatre conférences faites à ses moines, sur les fêtes de toute l'année, et sur divers autres sujets de piété (2). La grande catéchèse est

(1) Sup. l. XIII, n. 8.
(2) Euchol. p. 109.
(3) Vita n. 131. Combef. to. 2, Auct. Bibl. p. 855.
(4) Mart. R. 11 nov. Menol. 11 nov.
(5) Sup. liv. XLVI, n. 8. Oper. init. p. 80, c. 7.

(1) II, Ep. 10.
(2) N. 33, Auct. Bibl. PP. Paris, to. 2, p. 1280, Elench. oper.

une instruction plus ample sur les devoirs de la vie monastique, qui n'est encore ni traduite ni imprimée. Mais on a donné au public jusqu'à deux cent soixante-quinze de ses lettres, divisées en deux livres; et il paroît que le recueil entier étoit de mille ou environ. Nous avons aussi plusieurs ouvrages contre les iconoclastes, et cent vingt-quatre épigrammes en vers iambiques. Les Grecs lui attribuent plusieurs de leurs chants ecclésiastiques.

Il parle toujours avec grand respect du concile de Trulle, le comptant pour partie du sixième concile général ce qui lui est commun avec tous les Grecs (1). Mais à l'égard du second concile de Nicée, il dit, dans la lettre à Arsène : Rome ne l'a pas reçu comme œcuménique, mais comme local, servant de remède au mal particulier qui régnoit ici. Car il n'y avoit point de légats des autres patriarches, ceux de Rome étoient venus pour un autre sujet que pour le concile; c'est pourquoi l'on dit qu'ils furent déposés à leur retour, quoiqu'ils alléguassent qu'on leur avoit fait violence. Les autres étoient bien venus d'Orient, mais attirés par les nôtres, non pas envoyés par les patriarches, qui n'en ont rien su, ou ne l'ont su qu'après, et n'eussent osé les envoyer de peur des Arabes. Les nôtres en usoient ainsi pour ramener plus facilement le peuple hérétique, en lui persuadant que c'étoit un concile œcuménique. Si Théodore parloit ainsi à Constantinople, on ne doit pas s'étonner que l'on eût peine en France à reconnoître l'autorité du second concile de Nicée : toutefois Théodore, lui-même le reconnut depuis pour œcuménique; il lui en donne le titre en plusieurs de ses lettres, et dit qu'il a été reçu par les cinq patriarches (2). Enfin, racontant à Pierre, évêque de Nicée, sa réconciliation avec le patriarche Nicéphore, il dit : On avoit dit que je ne recevois pas Taraise, et que je nommois local le saint concile second de Nicée; mais j'ai prouvé que je comptois Taraise entre les saints pères, et que je reconnoissois le concile pour œcuménique, par écrit et de vive voix, quoique je puisse en avoir autrefois parlé autrement en quelque réponse; ce qu'il ne faut plus maintenant rechercher ni rappeler, non plus que ce qui s'est alors passé, qui ne peut causer que du trouble sans aucune utilité.

XI. Concile de Rome.

A Rome, le pape Eugène tint un concile dont le décret est daté du quinzième de novembre, la treizième année de l'empereur Louis (3), la dixième de Lothaire, indiction quatrième, c'est-à-dire l'an huit cent vingt-six. Soixante-deux évêques y assistèrent avec le pape, tous d'Italie et des provinces soumises aux François. Le premier étoit Pétronax de Ravenne; il y avoit dix-huit prêtres, six diacres et plusieurs autres clercs. Le diacre Théodore lut au nom du pape un petit discours pour servir de préface aux canons, encore étoit-il copié du concile de Grégoire II (1) : ce qui fait conjecturer qu'ils ne savoient plus ni parler sur-le-champ, ni rien composer d'original. On publia ensuite trente-huit canons, la plupart pour la réformation du clergé. Les prêtres ignorants seront avertis par l'évêque, et suspendus pour leur donner le temps de s'instruire, et, s'ils n'en profitent, ils pourront être déposés, le métropolitain en usera de même à proportion sur ses suffragants. Il falloit que l'ignorance fût grande en Italie; aussi ce même concile ordonne d'établir des écoles dans les évêchés, les paroisses et les autres lieux où elles sont nécessaires. On établira des cloîtres près l'église cathédrale, où les clercs vivront en commun sous la conduite de supérieurs capables et dépendants de l'évêque (2). C'est l'exécution du concile d'Aix-la-Chapelle, touchant les chanoines. Les évêques ne mettront les curés que du consentement des habitants, et n'ordonneront des prêtres que pour un certain titre, afin qu'ils ne soient point obligés à demeurer dans des maisons séculières.

Les prêtres ne seront ni usuriers, ni chasseurs, ni occupés au travail de la campagne, et ne paroîtront hors de leurs maisons qu'en habit sacerdotal, pour être toujours prêts aux fonctions ecclésiastiques, et n'être pas exposés aux insultes des séculiers. La bonne antiquité ne défendoit point aux prêtres de travailler à la terre, comme on voit par saint Félix de Nole, tant loué par saint Paulin (3). Peut-être que la domination des barbares avoit déjà avili ce travail dans l'opinion des hommes. Les évêques et les clercs auront des avocats qui poursuivront en justice leurs causes et celles de leurs églises, afin de n'être point détournés de leurs fonctions. Mais, pour le criminel, ils se défendront en personne. Les prêtres ne seront point obligés d'être témoins en justice s'ils ne sont témoins nécessaires. Les évêques ne pourront tourner à leur usage particulier les biens des paroisses et des autres lieux de piété, ni les charger d'exactions au delà des anciennes coutumes. Les prêtres ne refuseront les offrandes de personne. Apparemment qu'ils le faisoient par animosité particulière (4).

Les fondateurs ont droit d'établir des prêtres dans les monastères ou les oratoires de leur fondation, mais du consentement de l'évêque, et ils demeureront en sa dépendance. Les abbés seront prêtres pour avoir plus d'autorité; les évêques corrigeront les moines qui n'en ont que l'habit, et leur feront observer

(1) Antirr. II, n. 38, I. Epist. 27. I, Ep. 38.
(2) II, Ep. 162, 166, 172. II, Ep. 127. Vita n. 120.
(3) To. 8, p. 103.

(1) Sup. liv. XLI, n. 30.
(2) C. 4, 34.
(3) Sup. Add. an. 2, to. liv. VIII, n. 51.
(4) C. 19, 20, 13, 16, 26, 17.

leur règle (1); mais on ne tiendra point dans les monastères ceux qui y ont été mis par force sans l'avoir mérité par leurs crimes. Quelques personnes, principalement les femmes, passoient les jours de fête à se baigner, chanter des chansons déshonnêtes et danser. On recommande aux prêtres d'empêcher ces abus.

XII. Mort d'Eugène II. Valentin, pape.

Le pape Eugène mourut l'année suivante, huit cent vingt-sept, le vingt-septième d'août. Après quatre jours de vacance, on élut pape Valentin, et on l'ordonna le dimanche, premier de septembre (2). Il étoit Romain, fils de Pierre, et, ayant été élevé dans le palais de Latran, il fut ordonné sous-diacre par le pape Pascal, qui le prit à son service; ensuite il l'ordonna diacre, et le pape Eugène l'aima comme son fils, et l'avoit toujours auprès de lui. Il étoit archidiacre quand il fut élu pape; mais il mourut le dixième d'octobre, n'ayant rempli que pendant six semaines le saint-siége, qui vaqua le reste de cette année.

XIII. Translations de reliques par Hilduin et Eginhard.

Il se fit en ce temps-là plusieurs translations fameuses de reliques. Hilduin, abbé de Saint-Denis en France et archichapelain, étoit aussi abbé de Saint-Germain-des-Prés et de Saint-Médard de Soissons. Dans le voyage qu'il fit à Rome en huit cent vingt-quatre, il gagna l'amitié du pape Eugène, ce qui donna occasion à Rodoïn, prévôt de Saint-Médard de Soissons, de l'exciter à faire venir de Rome quelque relique insigne pour ce monastère (3). Il envoya Rodoïn lui-même avec une recommandation de l'empereur Louis, pour demander le corps de saint Sébastien. Le pape en fit d'abord difficulté; mais, ne pouvant rien refuser à l'empereur, il commit un évêque, nommé Jean, pour ouvrir le tombeau du saint, qui étoit hors de Rome. On en tira le corps, et on le transféra à Saint-Pierre, d'où Rodoïn l'emporta au monastère de l'abbé Ingoalde, c'est-à-dire à Farfe, et de là en France (4). Enfin il arriva à Soissons, où les reliques furent solennellement reçues dans l'église de Saint-Médard, le second dimanche de l'Avent, neuvième de décembre huit cent vingt-six. On raconte un grand nombre de miracles qu'elles firent par le chemin, et encore plus depuis. L'histoire de cette translation porte que Rodïon enleva aussi secrètement le corps du pape saint Grégoire, ayant corrompu par argent ceux qui en avoient la garde (5). Toutefois, on prétend l'avoir encore à Rome, aussi bien que saint Sébastien, ce qui fait conclure, ou que les Romains abusèrent de la simplicité des François en leur donnant d'autres corps sous le nom de ces deux saints, ou qu'il n'y eut qu'une partie de l'un ou de l'autre apportée à Soissons, et Adon, auteur du temps, le dit expressément de saint Sébastien (1).

Eginhard, secrétaire de Charlemagne, et un des grands seigneurs de sa cour, étoit aussi un des plus savants et des plus vertueux (2). Après la mort de ce prince, il vécut en retraite séparé de sa femme, et eut l'administration de plusieurs abbayes. L'une étoit Michlenstad, entre le Mein et le Nègre, où il fit bâtir une église, et, voulant avoir des reliques de quelque saint à qui il pût la dédier, il envoya à Rome Ratlaïc son secrétaire, avec un diacre romain, nommé Deusdona, qui lui avoit promis des reliques. Ils passèrent à Soissons, où un prêtre, nommé Hun, se joignit à eux par ordre d'Hilduin, pour apporter le corps de saint Tiburce (3). Etant arrivés à Rome, et le diacre Deusdona leur ayant manqué de parole, ils cherchèrent dans les cimetières hors de la ville, et, ayant trouvé les corps de saint Marcellin et de saint Pierre, martyrs illustres, ils les enlevèrent secrètement avec la poussière qu'ils crurent être restée du corps de saint Tiburce, que l'on avoit déjà ôté (4). Ils reçurent encore de Deusdona des ossements des saints martyrs, Marius et Marthe sa femme, Audifax, et Habacuc leurs fils, que l'Eglise honore le dix-neuvième de janvier. Ratlaïc apporta à Michlenstad le corps de saint Pierre, et partie de celui de saint Marcellin. Car Hun avoit dérobé le reste, et l'avoit porté à Soissons avec les autres reliques. C'étoit au mois d'octobre huit cent vingt-sept. Eginhard fit ensuite transférer ces reliques au monastère de Mulinheim, qui étoit aussi à lui, croyant avoir reconnu par deux miracles que la volonté de Dieu n'étoit pas qu'elles demeurassent à Michlenstad. Il se fit rendre par l'autorité d'Hilduin ce que Hun avoit soustrait du corps de saint Marcellin; et Deusdona lui envoya encore de Rome des reliques de saint Hermès, de saint Prothé et de saint Hyacinthe (5).

C'est Eginhard lui-même qui a écrit fort au long l'histoire de cette translation, où il raconte un grand nombre de miracles arrivés en tous les lieux où on porta de ces reliques, car il en fit part à quelques monastères. Rien ne montre mieux que cette histoire quelle dévotion l'on avoit alors pour les reliques, et avec quelle passion on désiroit d'en avoir. On n'y épargnoit ni soins, ni fatigue, ni dépense; et les personnes les plus éclairées s'en faisoient

(1) C. 21, 27, 28, 23.
(2) Papebr. Conat. Anast.
(3) Sup. liv. XLVI, n. 53. Acta SS. Ben. to. 5, p. 287. Boll. to. 2, p. 278. Tillem. art. 12, to. 4, p. 535.
(4) Sup. Eod. n. 53.
(5) C. 15.

(1) Ado. Chron.
(2) Acta SS. B. to. 5, p. 414. Hist. Transl. Ap. Sur. 2 jun.
(3) Boll. to. 1 jun. p. 181. Tillem. to. 5, p. 199, 663.
(4) Sup. liv. VIII, n. 47. Tillem. to. 5, p. 199. V. Boll. 19 jan. t. 2.
(5) Martyrol. R. 28 aug. 11 sept.

une affaire capitale. Il est vrai que quelques-uns poussoient ce zèle trop loin, usant de divers artifices pour enlever des reliques et se les dérober les uns aux autres. Et peut-être fut-ce le même esprit qui fit composer alors tant d'histoires de martyrs et d'autres saints, soit pour orner et amplifier les anciennes, soit pour en inventer de nouvelles, quand on en manquoit, afin d'avoir des légendes pour les fêtes des saints nouvellement transférés. Le monastère de Mulinheim prit bientôt après le nom de Selgenstad, qu'il garde encore.

XIV. Ansegise, abbé de Fontenelle.

L'abbaye de Fontenelle, ou de Saint-Vandrille, fut une de celles qu'Eginhard posséda, et il la gouverna environ sept ans, après lesquels il la quitta volontairement, et l'empereur Louis la donna au moine Ansegise, qui avoit eu sous Eginhard l'intendance de ses bâtiments (1). Ansegise étoit de noble race des François, embrassa la vie monastique dans cette même abbaye de Fontenelle, sous l'abbé Giroualde ou Gervolde, qui peu de temps après le mena à la cour, et le recommanda à Charlemagne. Ce prince lui donna le monastère de Saint-Sixte de Reims, alors hors la ville, aujourd'hui dedans, et réduit en paroisse, et le monastère de Saint-Memmie de Châlons, à présent occupé par des chanoines réguliers. Mais Ansegise, après les avoir gouvernés quelque temps, les quitta, et le roi Charles lui donna l'abbaye de Flay, ou Saint-Germer, au diocèse de Beauvais, l'an huit cent sept. Il la trouva dans une grande pauvreté, et presque sans bâtiments, mais en peu de temps il la répara magnifiquement. Comme il entendoit fort bien l'agriculture, il avoit toujours grande abondance de grains et d'autres fruits, qu'il donnoit libéralement à ceux qui en avoient besoin, car il s'appliquoit à soulager le prochain en toute manière. Après la mort de Charlemagne, l'empereur Louis l'employa en plusieurs ambassades, et lui donna l'abbaye de Luxeu l'an huit cent dix-sept, quatrième de son règne, et en huit cent ving-trois celle de Fontenelle, outre Saint-Germer, qu'il gardoit toujours : ainsi il jouissoit de trois abbayes à la fois, mais il les remit en meilleur état qu'elles n'étoient.

Il fit tant de bien à Fontenelle, qu'on le comparoit à saint Vandrille et à saint Aubert. La négligence et la dureté de quelques abbés, qui ne donnoient pas aux moines les choses nécessaires, avoit mis ce monastère en décadence ; les bâtiments tomboient en ruine, l'observance y étoit relâchée, la règle presque oubliée. Ansegise fit venir de Luxeu des moines vertueux, pour l'enseigner à ceux de Fontenelle et leur en montrer la pratique. Il bâtit magnifiquement le dortoir, le réfectoire, le chapitre, et y fit faire des peintures par Madulfe, peintre fameux de l'église de Cambray. Pour ôter aux moines tout sujet de plainte, il régla avec eux la qualité et la quantité de tout ce qui étoit nécessaire pour leur nourriture et leur vêtement, les terres qui devoient fournir chaque chose en espèce, et de l'argent pour le reste (1). Il donna à ses trois monastères quantité de vases précieux, d'ornements d'église et de livres, qui consistoient principalement en ouvrages des pères.

L'abbé Ansegise, voyant que les capitulaires de Charlemagne et de Louis son fils étoient dispersés en plusieurs feuilles volantes de parchemin, et craignant qu'on ne les oubliât avec le temps, en fit un recueil en huit cent vingt-sept, indiction cinquième, la treizième année du règne de Louis (2). Il divisa ce recueil en quatre livres. Le premier contient les capitulaires de Charlemagne, touchant les matières ecclésiastiques, en cent soixante-deux articles; le second livre comprend les capitulaires ecclésiastiques de Louis, en quarante-huit articles, le troisième contient les capitulaires de Charles sur les matières profanes, en quatre-vingt-onze articles; le quatrième ceux de Louis, sur les mêmes matières, et les articles sont au nombre de soixante-dix-sept. A la fin du quatrième livre, il mit trois additions de capitulaires imparfaits ou répétés. Ce recueil de l'abbé Ansegise a toujours depuis été très-fameux, et se trouve cité incontinent après dans les capitulaires de l'empereur Louis et de ses successeurs, comme ayant autorité publique (3).

La même année, huit cent vingt-sept, mourut saint Hildegrim, frère de Ludger, la quarante-septième année de son épiscopat (4). Il étoit premièrement évêque de Châlons-sur-Marne, et fut un de ceux que Charlemagne choisit pour établir le christianisme dans la Saxe. Il le mit d'abord à Salingestat, où il avoit fondé un monastère en l'honneur de saint Etienne ; mais Hildegrim transféra son siège à Halberstat, dont la fondation n'étoit pas encore bien affermie, et toutefois il établit trente-cinq églises paroissiales.

XV. Grégoire IV, pape.

Après la mort du pape Valentin, le saint-siége vaqua près de trois mois, parce qu'encore qu'on eût élu pour lui succéder Grégoire, prêtre du titre de Saint-Marc, sa consécration fut différée jusqu'à ce qu'on eût consulté l'empereur Louis. Il envoya un commissaire à Rome, qui examina l'élection, et, après qu'il l'eut approuvée, Grégoire IV fut ordonné

(1) Vita S. Anseg. to. 5. Act. p. 630.

(1) P. 659.
(2) Præfat. Capit.
(3) Baluz. Præfat. n. 41, 42
(4) Chr. MS. Ap. Mabill. tom. 5, Act. p. 638. V. Sup. liv. XLV, n. 3.

pape le dimanche, veille de l'Epiphanie, cinquième janvier huit cent vingt-huit, et tint le saint-siége seize ans (1). Il étoit Romain, fils de Jean, d'une race noble. Le pape Pascal le fit sous-diacre, et ensuite prêtre, en considération de son mérite. Les Romains, voyant la prompte mort d'Eugène et de Valentin son successeur, jetèrent les yeux sur lui et l'élurent tout d'une voix, malgré sa résistance. Il répara plusieurs églises, et y fit de grandes offrandes.

Il transféra le corps du pape saint Grégoire, dont il portoit le nom, du lieu où il avoit été enterré, qui étoit une galerie de l'église Saint-Pierre, et le mit au dedans de l'église même, où il fit un oratoire de son nom, dont l'abside étoit de mosaïque à fond d'or, et l'autel orné de tous côtés de tables d'argent. On mit son corps sous cet autel, et tous les ans on y célébroit sa fête, et on donnoit à baiser son pallium, son reliquaire et sa ceinture, dont on admiroit avec respect la modestie (2). Le pape Grégoire IV mit dans le même oratoire les corps de saint Sébastien et de saint Tiburce, tirés des cimetières, chacun sous des autels séparés. Ce récit d'Anastase, bibliothécaire, qui vivoit à Rome dans le même temps, fait voir ce que j'ai dit, que l'on ne pouvoit avoir emporté en France qu'une partie des corps de ces saints, supposé qu'on n'eût pas trompé les François.

Le pape Grégoire rétablit aussi l'église de saint-Marc, qui avoit été son titre, et qui menaçoit ruine, et y offrit de grandes richesses entre autres un ciboire ou un tabernacle d'argent de mille livres pesant (3). Il y transféra le corps de saint Hermès; et ce fut à cette occasion qu'Eghinard obtint un doigt de ce saint martyr, par l'adresse du diacre Deusdona. Mais outre ces réparations d'église, le pape Grégoire entreprit un ouvrage bien plus important, qui fut de fortifier la ville d'Ostie contre les courses des Sarrasins, qui pilloient toutes les îles et les côtes voisines.

XVI. Musulmans en Crète.

En effet, les musulmans d'Espagne se trouvant serrés dans leurs pays, dont une partie n'est pas fertile, cherchèrent à faire des colonies, prenant avantage de la guerre civile entre Michel et Thomas (4). Ils abordèrent en plusieurs îles sans trouver aucun vaisseau qui s'opposât à leur descente; parce qu'on les avoit tous rassemblés pour la défense de Constantinople, et, ayant reconnu la bonté du terroir de l'île de Crète, ils y revinrent l'année suivante; et sitôt qu'ils furent débarqués, leur chef fit brûler les vaisseaux pour les obliger à s'y établir. Ils firent Photin protospataire, que l'empereur avoit envoyé contre eux, et bâtirent une ville en un lieu nommé Candax, qui leur fut indiqué par un moine; c'est Candie, dont toute l'île a pris le nom. Delà, ils la parcoururent, et s'en rendirent les maîtres. Ils s'assujettirent trente villes, dont il n'en resta qu'une, qui conserva ses mœurs et la religion chrétienne. Alors Cyrille, évêque de Cortyne, souffrit le martyre pour n'avoir pas voulu renoncer à Jesus-Christ, et on l'a confondu avec un ancien évêque, martyrisé sous Décius, que d'autres mettent en Egypte (1).

XVII. Musulmans en Sicile.

D'un autre côté, les musulmans d'Afrique entrèrent en Sicile l'an huit cent vingt, et prirent Palerme. Quelques années après, un turmarque, ou capitaine de Sicile, nommé Euphémius, étant devenu amoureux d'une religieuse (2), la tira du monastère et l'épousa. Les frères de la fille en portèrent leurs plaintes à l'empereur Michel, qui avoit commis un pareil sacrilége. Car, après la mort de sa femme Thècle, il épousa Euphrosyne, fille de Constantin, fils d'Irène, qui étoit religieuse dans l'île du Prince. Toutefois, ayant reçu ces plaintes contre Euphémius, il envoya ordre au stratigos, ou gouverneur de Sicile, d'user contre lui de la sévérité des lois s'il étoit convaincu, et lui faire couper le nez. Euphémius, l'ayant appris, s'assura des soldats et de quelques autres capitaines, repoussa le gouverneur quand il vint pour exécuter l'ordre de l'empereur, et s'enfuit vers l'émir d'Afrique, lui promettant de le rendre maître de la Sicile, et lui payer un grand tribut s'il vouloit lui donner le titre d'empereur avec quelque secours. L'émir lui donna beaucoup de troupes, et Euphémius alla se montrer à Syracuse avec les marques d'empereur; mais il y fut tué peu de temps après, et les musulmans, demeurés maîtres de la Sicile, firent ensuite de fréquentes descentes en Calabre et en Lombardie, c'est-à-dire dans toute l'Italie, tant de l'empire grec que de l'empire françois.

Ce fut donc pour s'opposer à leurs incursions, et pour assurer l'embouchure du Tibre, que le pape Grégoire IV entreprit de rebâtir la ville d'Ostie tombée en ruine (3). Il la fit toute nouvelle dès les fondements, avec des murailles plus hautes et des fossés plus profonds qu'auparavant, de bonnes portes garnies de herses, et sur les murs des pierriers ou machines à lancer des pierres, pour repousser les ennemis. Le pape la nomma de son nom Grégoriopolis, et aucun de ses prédécesseurs n'avoit fait un si grand ouvrage pour l'utilité publique.

(1) Astron. ann. 827. Ann. Bertin. 827. Papebr. Anast.
(2) Jo. Diacr. 4. Vita S. Gr. c. 80. Sup. l. XXXV, n. 51.
(3) Anast. Egin. lib. IV, Transl. S. Marc. c. 25.
(4) Post. Theopha. l. II, n. 21, p. 46.

(1) Martyr. R. 9 jul. Tillem. to. 3, p. 715.
(2) Chr. Cass. I, c. 11. Post. Theop. n. 27.
(3) Anast. in Greg.

XVIII. Jugement de l'abbé de Farfe.

Du temps de ce pape, Ingoalde, abbé de Farfe, porta ses plaintes devant les commissaires de l'empereur, qui rendirent un jugement en sa faveur, dont voici la substance (1) : Joseph évêque, et Léon comte, envoyés du duché de Spolette par ordre de l'empereur Louis, pour ouïr et juger les causes, étant arrivés à Rome, assis en jugement dans le palais de Latran, en présence du pape Grégoire, assisté de Léon, évêque et bibliothécaire de la sainte église romaine, de Théodore, évêque, Pierre, duc de Ravenne, et plusieurs autres qui y sont nommés ; Ingoalde, abbé du monastère de Sainte-Marie d'Acutien dans la Sabine, c'est Farfe, accompagné d'Adulfe son avocat, exposa que les papes Adrien et Léon avoient envahi par force les biens de ce monastère, savoir, des terres qui sont spécifiées au nombre de cinq. Nous les avons toujours réclamées, ajouta l'abbé, du temps d'Etienne, de Pascal et d'Eugène, sans en avoir obtenu justice ; rendez-nous-la maintenant, suivant l'ordre que vous en avez de l'empereur.

Les commissaires ayant demandé à Grégoire, avocat du pape, ce qu'il avoit à répondre, il dit : Il est vrai que nous possédons ces terres pour l'église romaine, mais c'est légitimement, et elles n'ont jamais appartenu au monastère de Sainte-Marie. Les commissaires demandèrent à Ingoalde les preuves de sa prétention, et il montra des donations confirmées par le roi Didier et par l'empereur Charles. La cause ayant été remise au lendemain, il produisit plusieurs témoins sans reproches, qui dirent se souvenir que, du temps des Lombards et depuis du temps de l'empereur Charles, le monastère de Sainte-Marie possédoit les terres en question. Sur quoi les commissaires jugèrent que l'avocat du pape devoit rendre ces terres à l'avocat du monastère ; mais il refusa de le faire, et le pape lui-même dit qu'il ne s'en tenoit pas à leur jugement, jusqu'à ce qu'il vînt avec eux en la présence de l'empereur. Après sa déclaration, les commissaires firent expédier l'acte, qui se trouve encore dans le cartulaire de Farfe, pour la conservation des droits du monastère. La date est de Rome, la seizième année du règne de Louis, indiction septième, au mois de janvier, qui est l'an huit cent vingt-neuf.

XIX. Mort de saint Nicéphore de Constantinople.

En Orient le patriarche Nicéphore mourut dans son exil, la quatorzième année depuis qu'il eut été chassé de son siége de Constantinople, c'est-à-dire l'an huit cent vingt-huit le second jour de juin, âgé d'environ soixante-dix ans (2). Nous avons de lui plusieurs écrits : savoir, une histoire abrégée d'environ deux cents ans, depuis la mort de l'empereur Maurice jusqu'à Irène et Constantin. Une chronologie contenant les catalogues des patriarches, des rois et des princes hébreux, grecs et romains, puis les patriarches des cinq grands siéges de l'Eglise. On trouve quelques ouvrages de Nicéphore contre les iconoclastes, et on lui attribue dix-sept canons, en l'un desquels il défend d'ordonner celui qui a vécu dans la débauche jusqu'à l'âge de vingt ans, quoiqu'il paroisse converti. Nicéphore est honoré comme saint le treizième de mars, jour auquel ses reliques furent rapportées à Constantinople, dix-huit ans après sa mort (1).

XX. Claude de Turin, iconoclaste.

Les saintes images furent aussi attaquées en France par Claude, évêque de Turin. Il étoi Espagnol, disciple de Félix d'Urgel, et avoi servi quelque temps en qualité de prêtre dan le palais de l'empereur Louis, avec réputatio d'une grande connoissance des saintes Ecritures (2). Dès l'an huit cent quatorze, il fit troi livres de commentaires sur la Genèse, quatr sur l'Exode en huit cent vingt-un, et d'autre sur le Lévitique en huit cent vingt-trois, l tout à la prière de l'abbé Théodemir, son ami qui gouvernoit une communauté de cent quarante moines sous la règle de saint Benoît Claude fit aussi un commentaire sur saint Matthieu, qu'il dédia, en huit cent quinze, à Juste abbé de Charroux. Il expliqua toutes les épîtres de saint Paul, et dédia à Dructéran, abb de Solignac, l'exposition de l'épître aux Galates, et à l'empereur Louis celle de l'épître au Ephésiens.

Ce prince, voyant qu'en Italie une grand partie du peuple étoit mal instruite des vérités de l'Evangile, fit ordonner Claude évêqu de Turin; et, en effet, il commença à prêche et instruire avec grande application. Entre le autres abus qu'il trouva dans le pays, étoit l culte excessif des images, qui par une ancienn coutume alloit jusqu'à la superstition. Pou le retrancher, il donna dans l'excès opposé et par un zèle indiscret il effaça, brisa et ôt toutes les images et toutes les croix des églises d son diocèse. L'abbé Théodemir, l'ayant appris lui en fit des reproches charitables, par un lettre, où il soutenoit qu'il falloit conserver le images, n'osant pas toutefois dire qu'il fallû les adorer. Claude répondit à cet avis de so ami avec hauteur et fierté, par un écrit qu' nomma apologie contre Théodemir, et il parloit ainsi (3) : Ayant été contraint d'accep ter l'épiscopat quand je suis venu à Turin

(1) Le Blanc. Diss. Hist. p. 101.

(2) Boll. 13 mart. to. 7, p. 293. Lab. Script. to. 1, p. 102.

(1) Bibl. PP. Paris, to. 6, p. 135. mart. R. 13 martii.

(2) Mabill. Præf. in sæc. 4, n. 23, et to. 1. Annal. p. 45. Coin. an. 828, n. 5 54.

(3) Ap. Dung. Auct. Bib PP. Paris, to. 2, p. 900.

j'ai trouvé toutes les églises pleines d'abominations et d'images; et parce que j'ai commencé moi seul à détruire ce que tout le monde adoroit, tout le monde a commencé à ouvrir la bouche contre moi. Et ensuite ils disent : Nous ne croyons pas qu'il y ait quelque chose de divin dans l'image que nous adorons ; nous ne la révérons qu'en l'honneur de celui qu'elle représente. Je réponds : Si ceux qui ont quitté le culte des démons honorent les images des saints, ils n'ont pas quitté les idoles, ils n'en ont que changé les noms. Car, soit que vous peigniez contre une muraille les images de saint Pierre et de saint Paul, ou celles de Jupiter, de Saturne ou de Mercure, ce ne sont ni des dieux, ni des apôtres, ni des hommes. Ainsi, on ne fait que changer de nom, mais c'est toujours la même erreur. Que s'il falloit adorer les hommes, il falloit plutôt les adorer vivants, lorsquils étoient l'image de Dieu, qu'après leur mort, lorsqu'ils ne ressemblent qu'à des pierres. Et s'il n'est pas permis d'adorer les ouvrages de Dieu, encore moins les ouvrages des hommes.

Il attaquoit en particulier le culte de la croix, et disoit : S'il la faut adorer parce que Jesus-Christ y a été attaché, il faut adorer bien d'autres choses. Car il n'a été que six heures à la croix, et neuf mois dans le sein de la vierge, sa mère : il faut donc adorer toutes les filles vierges ; les crèches, puisqu'il y a été mis ; les langes, puisqu'il en a été enveloppé ; les barques, où il est souvent entré ; les ânes, puisqu'il en a monté un ; les agneaux, les lions, les pierres, dont on lui donne le nom ; les épines, les roseaux, les lances, qui ont servi à sa passion. Il n'a pas ordonné d'adorer la croix, mais de la porter, c'est-à-dire de renoncer à soi-même.

Quant à ce que vous dites, il parle à Théodemir, que j'empêche d'aller à Rome par pénitence : cela est faux, je n'approuve ni ne désapprouve ce voyage, parce que je sais qu'il n'est ni nuisible à tous ni utile à tous. Et ensuite : On a mal entendu ces paroles de l'Evangile : Tu es Pierre, et le reste ; en croyant gagner la vie éternelle par le voyage de Rome et par l'intercession de saint Pierre. Il ne lui a pas été dit : Tout ce que tu délieras au ciel sera délié sur la terre ; ce ministère n'est donné aux prélats de l'Eglise que pendant qu'ils sont en cette vie. Enfin, il disoit que l'apostolique, c'est-à-dire le pape, suivant le langage de ce temps-là, n'est pas celui qui remplit le siége de l'apôtre, mais celui qui en remplit les devoirs. Telles étoient les erreurs de Claude de Turin.

XXI. Dungal écrit contre Claude.

Elles furent réfutées par un reclus, nommé Dungal, étranger et retiré, comme l'on croit, à Saint-Denis en France. Il dédia son ouvrage aux empereurs Louis et Lothaire, vers l'an huit cent vingt-huit (1). Car il dit que deux ans auparavant la question des images avoit été agitée au palais, c'est-à-dire en quelque conférence tenue incontinent après celle de Paris. Il dit qu'en cette conférence du palais on avoit défendu que personne ne fût à l'avenir assez insensé pour déférer un honneur divin aux anges, aux saints ou à leurs images ; mais aussi que personne ne fût assez hardie pour les rompre, les effacer ou les mépriser, le tout conformément à la lettre de saint Grégoire à Sérénus. Il rapporte ensuite plusieurs autorités, particulièrement des poëmes de saint Paulin, pour montrer que les images ont toujours été en usage dans l'Eglise. Et il soutient qu'en niant qu'on doive honorer les saints, Claude renouvelle les erreurs d'Eunomius et de Vigilance. A la seconde proposition de Claude (2), par laquelle il attaquoit l'honneur de la croix, Dungal répond que les chrétiens, à l'exemple de l'apôtre, mettent leur gloire dans la croix, que Jésus-Christ n'a point voulu que sa passion fût cachée aux fidèles comme honteuse, mais qu'on en fît continuellement la mémoire dans l'Eglise. Il apporte ensuite plusieurs autorités, pour montrer que de tout temps on a honoré la croix. Enfin il répond à la troisième proposition de Claude, contre les pèlerinages et l'invocation des saints, apportant encore plusieurs passages des pères ; car Dungal raisonne peu dans cet ouvrage, et n'emploie guère que l'autorité, comme en effet la principale preuve en cette matière a toujours été la tradition et la pratique constante de l'Eglise. Il conclut en disant que les saintes peintures, la croix et les reliques des saints doivent être révérées avec l'honneur qui leur convient, sans leur sacrifier ni leur déférer le culte qui n'est dû qu'à Dieu, et soutient que Claude, en rejetant la croix, se déclare ennemi de la passion et de l'incarnation. Aussi, ajoute Dungal, les juifs le louent et le nomment le plus sage de tous les chrétiens ; et lui, de son côté, leur donne de grands éloges, à eux et aux Sarrasins. Puis il dit : Comment un évêque, ayant en horreur la croix de Jésus-Christ, peut-il faire les fonctions ecclésiastiques, baptiser, bénir le saint-chrême, imposer les mains, donner quelque bénédiction ou célébrer la messe (3) ? puisque, comme dit saint Augustin, on ne peut exercer légitimement aucune de ces fonctions sans faire le signe de la croix. Dans les litanies et les autres offices de l'Eglise, il ne veut faire mémoire d'aucun saint ni célébrer leurs fêtes (4). Il défend d'allumer des cierges le jour dans l'église, ou de baisser les yeux à terre en priant, et commet plusieurs autres impiétés, telles que je n'ose les rapporter, quoique je les aie apprises de per-

(1) Mabill. Ead. Præf. n. 39. Auct. Bibl. PP. p. 900.
(2) P. 911.
(3) P. 925, B ; p. 947, E ; p. 948, B.
(4) In Joan. Tract. 118, n. 5, in fin.

sonnes dignes de foi. Aussi refuse-t-il de venir au concile des évêques, disant que c'est une assemblée d'ânes. Mais ils ne devroient pas être si patients ni épargner un tel homme.

XXII. L'empereur Louis ordonne quatre conciles.

Sur la fin de l'an huit cent vingt-huit, l'empereur Louis tint une assemblée à Aix-la-Chapelle (1). On y chercha les causes des maux de l'état et les remèdes qu'on y pouvoit apporter, et Vala, abbé de Corbie, vénérable par son âge, sa naissance et son mérite, y parla fortement, et se plaignit que les deux puissances, l'ecclésiastique et la séculière, entreprenoient l'une sur l'autre ; que l'empereur quittoit souvent ses devoirs pour s'appliquer aux affaires de la religion, qui ne le regardoient point, et que les évêques s'occupoient aux affaires temporelles. Qu'on abusoit des biens consacrés à Dieu, et qu'on les donnoit à des séculiers. Sur cet article, les seigneurs laïques dirent : L'état est tellement affoibli qu'il ne peut plus subsister sans le secours des biens et des vassaux de l'Eglise. Dites-moi, je vous prie, leur dit Vala, si quelqu'un a mis son offrande sur l'autel, et qu'un autre vienne la prendre, comment appellerez-vous cette action? Un sacrilége, dirent-ils. Seigneur, répartit Vala s'adressant à l'empereur, que personne ne vous trompe; il est bien dangereux de détourner à des usages profanes les choses une fois consacrées à Dieu, contre l'autorité de tant de canons et au mépris de tant d'anathêmes. C'est pourquoi, s'il est vrai que l'état ne puisse subsister sans le secours des biens ecclésiastiques, il en faut chercher modestement les moyens, sans nuire à la religion ; si les évêques doivent quelque service de guerre, qu'ils s'en acquittent, sans déroger à la sainteté de leur profession. C'est-à-dire qu'on les dispensât de servir en personne, comme Charlemagne avoit fait (2). Vala représenta ensuite les périls où on exposoit les monastères en les abandonnant à des laïques; il se plaignit que les évêchés n'étoient point donnés selon les canons, ni les élections observées. Enfin il parla contre les chapelains du palais, ou clercs, suivant la cour, qui n'étoient ni moines vivant sous la règle, ni clercs soumis à un évêque, et ne servoient que par intérêt ou par ambition. Car il soutenoit que tout chrétien devoit être chanoine, c'est-à-dire clerc observant les canons, ou moine ou laïque; autrement, disoit-il, il est sans chef, et par conséquent hérétique acéphale.

La conclusion de ce parlement d'Aix fut que l'empereur ordonna quatre conciles; et, pour en préparer la matière, il résolut d'envoyer des commissaires par tout le royaume, qui devoient partir à l'octave de Pâques de l'année suivante, huit cent vingt-neuf. Les conciles doivent s'assembler à l'octave de la Pentecôte, et dans le même temps on devoit observer un jeûne général de trois jours (1). Les commissaires devoient s'informer de la conduite des évêques, savoir, à quoi ils s'appliquoient le plus, au spirituel ou au temporel. Quels étoient leurs ministres, chorévêques, archiprêtres, archidiacres, vidames, curés; quel soin ils avoient d'instruire, et quelle réputation. Si les évêques dans leurs visites étoient à charge aux curés et au peuple, et faisoient des exactions; de l'état des monastères et de toutes les églises données en bénéfices par autorité du prince, c'est-à-dire dont le revenu étoit attribué à d'autres qu'aux titulaires. Tout cela se voit dans une lettre de l'empereur à tous ses sujets.

Dans une autre lettre générale il marquoit plus expressément la cause de sa crainte. Qui ne voit, disoit-il, que Dieu est irrité de nos péchés par tant de fléaux dont il frappe notre royaume depuis tant d'années? La famine continuelle, la mortalité des animaux, la peste sur les hommes, la stérilité des fruits, diverses maladies, et l'indigence des peuples (2). D'ailleurs les révoltes des séditieux et les incursions des ennemis du nom chrétien, qui l'année dernière ont brûlé des églises, emmené des chrétiens en captivité, tué des serviteurs de Dieu. Les rebelles, dont il est ici parlé, sont Aizon et Villemonde, sur la frontière d'Espagne, et les infidèles qui attaquèrent le royaume, les Sarrasins qui vinrent au secours de ces rebelles, et les Bulgares qui entrèrent en Pannonie.

La lettre continue : Nous avons donc ordonné, pour apaiser la colère de Dieu, qu'il se tienne quatre conciles, savoir, à Mayence, à Paris, à Lyon et à Toulouse, où les métropolitains se trouveront avec leurs suffragants (3). Les résolutions de ces conciles seront tenues secrètes, jusqu'à ce qu'elles nous soient rapportées. La lettre nomme tous ces métropolitains, qui sont : Autgar, archevêque de Mayence, Hadabald de Cologne, Hetti de Trèves, et Bernouin de Besançon. L'archevêché de Sens venoit de vaquer par la mort de Jérémie. Ebbon étoit archevêque de Reims, Ragnoard de Rouen, Landran de Tours. Agobard étoit archevêque de Lyon, Bernard de Vienne, André de Tarantaise, Benoît d'Aix, Agéric d'Embrun. Enfin, pour le concile de Toulouse, Nothon étoit archevêque d'Arles, Barthélemi de Narbonne, Adelelme de Bordeaux, et Agiulfe de Bourges. Ainsi ces quatre conciles renfermoient tout le royaume.

XXIII. Sixième concile de Paris.

Ils furent tenus tous quatre; mais nous n

(1) To. 7, Conc. p. 158, Act. p. 492. Vita Vala lib. II, c. 2, to. 5,

(2) Sup. liv. XLV, n. 26.

(1) P. 1593, n. 5.

(2) P. 1591, E. Eginh.

(3) Coint. ann. 828, n. an. 822.

vons les actes que de celui de Paris, du dimanche, sixième de juin huit cent vingt-neuf, trois semaines après la Pentecôte, qui cette année étoit le seizième de mai (1). Il étoit composé des quatre provinces de Reims, de Sens, de Tours et de Rouen, et on le compte pour le sixième concile de Paris. Il fut tenu dans l'église de Saint-Etienne-le-Vieux, qui ne subsiste plus. Elle étoit à l'entrée de la cathédrale à droite, comme à gauche le baptistère, qui est Saint-Jean le rond; à Saint-Etienne on donnoit la confirmation. A ce concile assistèrent vingt-cinq évêques, dont les plus connus sont les quatre métropolitains: Ebbon de Reims, Aldéric de Sens, Ragnoard de Rouen, Landran de Tours ; ensuite Jonas d'Orléans, Jessé d'Amiens, Rothade de Soissons, Hildeman de Beauvais, auparavant moine de Corbie, Fréculfe de Lisieux, Halitgaire de Cambray, Hubert de Meaux, Inchade de Paris (2).

Aldéric venoit d'être ordonné archevêque de Sens, et peut-être dans ce même concile, le jour qu'il commença (3). Car c'est ce même jour, sixième de juin, que l'église de Sens célèbre sa fête. Il étoit né dans le Gatinois, d'une famille noble, et dès sa jeunesse il entra dans le monastère de Ferrières, où il se forma à la vertu sous l'abbé Sigulfe. Jérémie, archevêque de Sens, l'appela auprès de lui, et ayant connu son mérite il l'ordonna diacre, et ensuite prêtre. L'empereur Louis, l'ayant fait venir à la cour, fut tellement satisfait de la manière dont il avoit répondu à des impies qui attaquoient la religion, qu'il lui donna la commission d'enseigner dans son palais, et l'entrée dans ses conseils. Il fut aussi chancelier de Pépin, roi d'Aquitaine. Mais, ayant été élu abbé de Ferrières, il y retourna, et en fut tiré malgré lui, pour remplir le siége de Sens. Il le tint dix ans, et est compté entre les saints. Fréculfe, évêque de Lisieux, avoit été moine de Fulde, et étoit célèbre pour sa doctrine. Nous avons de lui une chronique ou abrégé d'histoire universelle, divisé en deux parties : la première divisée en sept livres, depuis le commencement du monde jusqu'à Jésus-Christ, dédiée à Hélisaca, abbé de Centule, qui avoit été son maître, et qui l'avoit excité à composer cet ouvrage. La seconde partie est dédiée à l'impératrice Judith, pour l'instruction du jeune prince Charles, son fils. Elle est divisée en cinq livres, commençant à Jésus-Christ, et finissant à saint Grégoire, c'est-à-dire vers l'an six cent.

XXIV. Canons sur les sacrements.

Les actes du concile de Paris sont divisés en trois livres, dont le premier contient cinquante-quatre articles, la plupart appuyés par l'autorité des anciens canons (1). Après avoir marqué que l'Eglise est gouvernée par deux puissances, la sacerdotale et la royale, on commence à traiter des devoirs des évêques, c'est-à-dire de toute la religion. Sur le baptême le concile dit : Parce que la foi chrétienne est établie partout, et que l'on baptise les enfants avant l'âge de raison, il est nécessaire de suppléer aux instructions dont ils ne sont pas capables, et l'on ne peut assez déplorer la négligence qui a fait cesser cet usage, c'est-à-dire que l'on ne faisoit point de catéchismes aux enfants Plusieurs, soit par ignorance, soit par présomption, négligent les temps marqués par les canons pour l'administration du baptême, qui sont les fêtes de Pâques et de la Pentecôte. Nous leur déclarons qu'ils ne seront pas impunis s'ils ne se corrigent. On ne doit point recevoir pour parrains ceux qui ne sont pas instruits, puisqu'ils sont obligés à instruire ceux dont ils répondent devant Dieu. On ne recevra point non plus pour parrains, soit au baptême, soit à la confirmation, ceux qui font pénitence publique. On exclura des ordres ecclésiastiques ceux qui ont été baptisés en maladie, ou de quelqu'autre manière irrégulière, c'est-à-dire hors les temps réglés. On ne donnera la confirmation que dans les mêmes jours où on baptise, et les évêques seront à jeun quand ils la donnent, excepté les cas de nécessité (2).

Défense aux prêtres, sous peine de déposition, de quitter les églises consacrées à Dieu, pour célébrer la messe dans des maisons et des jardins, quoiqu'il y ait des oratoires bâtis et ornés pour cet effet, il vaut mieux ne pas entendre la messe que de l'entendre en un lieu où il n'est pas permis (3). Or, il n'est permis de célébrer hors de l'église qu'en voyage, lorsque l'église est trop éloignée, parce qu'alors c'est une nécessité, afin que le peuple ne soit pas privé de la messe et de la communion, encore doit-on se servir d'un autel consacré par l'évêque. La loi ne permet pas d'offrir le sacrifice en tout lieu, mais seulement dans celui que le Seigneur a choisi (4). Il est aussi défendu aux prêtres de célébrer la messe seuls (5); ce qui montre que les messes basses et particulières commençoient à devenir fréquentes.

Plusieurs prêtres, dit le concile, soit par négligence, soit par ignorance, imposent aux pécheurs des pénitences autres que les canons ne prescrivent, se servant de certains petits livres qu'ils nomment pénitentiels; c'est pourquoi nous avons tous ordonné que chaque évêque, dans son diocèse, recherche soigneusement ces livres erronés pour les mettre au feu, afin que les prêtres ignorants ne s'en servent plus pour tromper les hommes. Et ces prêtres seront exactement instruits par leurs évêques de la

(1) Præf. to. 7, Conc. p. 1508, A.
(2) Baluz. Not. ad Cap. Coint. ann. 829, n. 105, 112.
(3) Mabill. Obs. to. 5. Act. p. 566.

(1) C. 3, 6, 7.
(2) C. 54, 8, 33.
(3) C. 47.
(4) Deut. XII, 16.
(5) C. 48.

discrétion avec laquelle ils doivent interroger ceux qui se confessent, et de la mesure de pénitence qu'ils doivent leur imposer. Car jusqu'ici, par leur faute, plusieurs crimes sont demeurés impunis, au grand péril des âmes. On recommande, en particulier, de rejeter ces nouveaux pénitentiels, qui trompoient les pécheurs par de vaines espérances, et de s'en tenir à la sévérité des anciens canons touchant les impuretés abominables qui n'étoient alors que trop communes. Personne ne doit aller se confesser dans les monastères, et les prêtres-moines ne peuvent recevoir les confessions que des moines de leur communauté. Chacun se doit confesser à celui qui lui peut imposer la pénitence canonique, et le réconcilier si l'évêque l'ordonne. Nous voyons ici comment les pénitences ont commencé à se relâcher, par l'ignorance et la témérité des particuliers (1).

XXV. Canons sur le clergé.

On se plaint, comme d'un des plus pernicieux abus, que les conciles ne se tiennent plus deux fois par an, suivant les canons, et on ordonne qu'ils se tiendront au moins une fois. Les évêques doivent suivre en tout les exemples des pères ; et nous avons appris avec indignation, disent ceux du concile, que quelques-uns de nos confrères couchent en particulier, sans avoir des témoins de la pureté de leur conduite (2). Nous le défendons à l'avenir pour le bon exemple, et pour retrancher toute occasion de médisance. C'est-à-dire que l'on veut conserver l'usage de ces clercs inséparables des évêques, que les Grecs nommoient syncelles (3). Le concile se plaint encore que les évêques se plaisent à conserver et à manger avec des laïques, plutôt qu'avec des clercs, et que leur mauvais exemple est suivi par les abbés et les abbesses. Enfin, que les évêques s'absentent souvent de la ville où est leur siége, et vont en des lieux éloignés pour satisfaire à leur intérêt, ou à leur plaisir. Le titre de ces canons, qui est de la même antiquité, porte : Que les évêques et les autres prélats, excepté le cas de nécessité, doivent dire les heures canoniales avec leurs clercs, leur faire tous les jours des conférences sur l'Ecriture, et manger avec eux.

Il est défendu aux clercs et aux moines d'être fermiers, intendants ou négociants, et aux moines en particulier, de se mêler d'aucune affaire ecclésiastique ou séculière, sinon par obéissance en cas de nécessité. Défense aux prêtres de s'absenter de leurs églises, et aux évêques de les envoyer ailleurs, pour faire leurs affaires ou leurs messages, au préjudice du service divin, et des âmes de ceux qui meurent cependant sans confession ou sans baptême : ce qui montre qu'il s'agit des curés. On le voit encore par un autre canon, qui défend à un prêtre d'avoir plus d'une église et d'un peuple, parce que chaque église doit avoir son prêtre, comme chaque ville son évêque, et que chacun peut à peine servir dignement la sienne. Les évêques auront soin d'observer la vie des prêtres et des autres clercs déposés, et de les soumettre à la pénitence. Car plusieurs ne comptoient pour rien la déposition, et vivoient en séculiers, abandonnés au crime. On réprimera la licence des clercs vagabonds, qui sont reçus non seulement par des évêques et des abbés, mais par des comtes et d'autres seigneurs, et on demandera pour cet effet le secours de l'empereur, principalement à l'égard de l'Italie où l'on reçoit librement les clercs fugitifs de Germanie et de Gaule (1).

Défenses aux chorévêques de donner la confirmation, et de faire les autres fonctions réservées aux évêques (2). Leur suppression ordonnée dès l'an huit cent deux, n'étoit donc pas exécutée. Enjoint aux évêques de veiller sur leurs archidiacres, et réprimer leurs exactions. Enjoint d'exécuter plus soigneusement l'ordonnance de l'empereur, touchant l'établissement des écoles. Et, pour en montrer l'effet, chacun amènera ses écoliers au concile de la province.

On ne donnera point aux religieuses, pour abbesses, des veuves qui n'ont point été religieuses. Les prêtres ne donneront le voile ni aux veuves, ni aux vierges, sans la permission de l'évêque ; et les abbesses ne le donneront point de leur propre autorité (3). Les femmes particulières le prendront encore moins d'elles-mêmes. Les chanoines et les moines n'entreront point dans les monastères de filles sans permission de l'évêque, ou de son vicaire. Si c'est pour leur parler, ce sera dans l'auditoire ou parloir, en présence de personnes pieuses de l'un et de l'autre sexe ; si c'est pour prêcher, ce sera publiquement. Si c'est pour la messe, ils entreront avec leurs ministres, et sortiront aussitôt après la messe dite ; si c'est pour confesser, ce sera dans l'église devant l'autel, en présence de témoins qui ne soient pas trop éloignés. Défenses aux femmes de servir à l'autel, toucher les vases sacrés, et encore moins de donner au peuple le corps et le sang de Notre Seigneur.

XXVI. Suite du concile.

Le second livre du concile de Paris contient treize articles des devoirs du roi, tirés mot à mot d'un petit traité de Jonas, évêque d'Orléans, qui assistoit au concile (4). Il l'avoit adressé l'année précédente, huit cent vingt-huit, à

(1) C. 32, 43, 46.
(2) C. 20, 20.
(3) Sup. l. XXV, c. 15, n. 5. Sup. l. XXXV, n. 43, c. 21.

(1) C. 28, 29, 49, 35, 30.
(2) Sup. liv. XLV, n. 25, c. 27, 25, 30.
(3) C. 39, 40, 41, 34, 42, 44, 46, 45.
(4) To 5, Spicil. p. 57. V. Præf. Ejusd.

Pépin, roi d'Aquitaine, et y avoit inséré cinq chapitres de son traité de l'institution des laïques.

Le troisième livre commence par une lettre des évêques aux empereurs Louis et Lothaire, car on les mettoit toujours ensemble, où ils leur rendent compte de ce qu'ils on fait dans le concile, en exécution de leurs ordres. Nous avons, disent-ils, marqué par articles ce qui concerne la religion chrétienne, nos devoirs et notre correction, et ce dont les peuples doivent être avertis, et nous vous l'envoyons pour le lire et l'examiner. Dans le second livre, nous avons mis quelques articles nécessaires touchant vos devoirs, que nous avons résolu de vous présenter familièrement, comme des avertissements. Ensuite sont quelques articles extraits de ceux que nous avons dressés dans notre assemblée, et d'autres dont nous vous demandons l'exécution. En effet, les vingt-sept articles qui composent le troisième livre sont répétés du premier pour la plupart. Les sept premiers sont ceux que les évêques jugeoient les plus nécessaires, les dix autres, ceux dont ils demandent l'exécution à l'empereur. Ils y font mention de plusieurs superstitions qui restoient du paganisme, magie, sortiléges, enchantements, devinations, explications de songes, maléfices pour troubler l'air, envoyer de la grêle, ôter les fruits et le lait : ce qu'ils semblent croire possible (1).

Ils insistent sur la suppression des chapelles domestiques, même de celles du palais; la tenue des conciles, l'établissement des écoles publiques au moins en trois lieux de l'empire, la recherche des clercs fugitifs (2). Ils demandent le rétablissement de quelques évêchés anéantis par la soustraction de leurs biens, que l'on conserve les monastères donnés à des laïques, et qu'ils ne les laissent pas dépérir ; que les meurtres et les vengeances particulières soient réprimés. Enfin l'article le plus important est sur les entreprises des deux puissances. Le plus grand obstacle au bon ordre, disent les évêques, est que depuis long-temps les princes s'ingèrent dans les affaires ecclésiastiques ; et que les évêques, partie par ignorance, partie par cupidité, s'occupent plus qu'ils ne devroient des affaires temporelles.

XXVII. Institution des laïques de Jonas.

L'institution des laïques de Jonas d'Orléans fut faite pour Matfride, comte de la même ville, qui avoit prié son évêque de lui écrire le plus succinctement qu'il seroit possible, comment lui et les autres personnes engagées dans le mariage pouvoient mener une vie agréable à Dieu (3). Ce traité, bien qu'assez court, est divisé en trois livres, dont le premier et le dernier conviennent à tous les fidèles, le second est principalement pour les gens mariés.

Il commence par les obligations du baptême, puis il vient à la confirmation, qu'il exhorte à ne point différer, preuve que dès lors on la séparoit ordinairement du baptême (1). Il recommande aux parents et aux parrains l'instruction des enfants ; il se plaint qu'on ne faisoit presque plus de pénitences conformes aux anciens canons, et que quelques pécheurs, pour être traités plus doucement, cherchoient des prêtres ignorants. Il dit que, suivant la coutume de l'Eglise, on confesse aux prêtres les péchés les plus considérables pour être réconcilié à Dieu par leur ministère, et que l'on confesse au premier venu les péchés légers et journaliers, avouant toutefois que cette dernière espèce de confession n'étoit guère en usage que chez les moines, c'est-à-dire qu'outre la confession sacramentelle, nécessaire pour les péchés mortels, on confessoit aussi les fautes légères à d'autres qu'à des prêtres, pour s'humilier et profiter de leurs conseils et de leurs prières (2).

Jonas se plaint que la plupart des laïques ne recevoient la sainte communion qu'aux trois grandes fêtes de l'année, et recommande de communier souvent, mais avec les dispositions nécessaires. Il se plaint aussi que plusieurs seigneurs se faisoient donner, par les curés, une partie des dîmes et des obligations des églises de leur patronage, principalement quand le concours du peuple y étoit grand. Que les laïques méprisoient les prêtres pauvres, jusqu'à s'en servir comme de valets, et ne les pas faire manger à leur table. Il parle fortement contre les jeux de hasard, et contre la passion de la chasse, qui faisoient négliger le service divin et opprimer les pauvres. Les comtes et les autres seigneurs administroient la justice; mais la plupart négligeoient par paresse les affaires des pauvres, et prenoient des présents des riches. Il recommande l'onction des malades par le ministère des prêtres, et se plaint que plusieurs consultoient les devins sur l'événement de leur maladie (3). Que l'on négligeoit la sépulture des pauvres, et que l'on ruinoit des sépultures pour en bâtir des maisons. Cet ouvrage n'est presque qu'un tissu de passages de l'Ecriture et des pères, suivant l'usage du temps.

XXVIII. Traité d'Halitgar sur la pénitence.

Halitgar, qui assista à ce concile de Paris, étoit évêque d'Arras et de Cambrai, depuis l'an huit cent seize, et avoit accompagné Ebbon, archevêque de Reims, à sa mission de Danemarck, en huit cent vingt-deux. L'empe-

(1) C. 2.
(2) C. 6, 11, 10, 12, 13, 15, 18, 26.
(3) To. 1, Spicil. Init.

(1) Lib. I, c. 7, c. 8; lib. II, c. 14; lib. I, c. 10, 16.
(2) Lib. II, c. 18.
(3) C. 19, 20, 23, 24; lib. III, c. 14, 15.

reur Louis l'envoya en ambassade à Constantinople en huit cent vingt-huit, et ce fut apparemment en ce voyage qu'il alla à Rome (1). Ebbon, touché de la confusion qui se trouvoit dans les pénitentiels ordinaires, dont les prêtres se servoient, pria Halitgar d'en composer un tiré des pères et des canons, et il accepta la commission. Nous avons son ouvrage intitulé, des remèdes des péchés et de l'ordre de la pénitence, et divisé en six livres (2). Le premier traite des vices capitaux et de leurs remèdes, et est tiré de saint Grégoire, de saint Augustin et des livres de la vie contemplative, attribués à saint Prosper. Le second, cité aussi des pères, traite des vertus, tant théologales que cardinales. Le troisième contient des règles de la pénitence, et est principalement tiré du code des canons, que Charlemagne reçut du pape Adrien. Le quatrième contient les pénitences des laïques. Le cinquième celles des clercs, tirés du même code, des décrétales des papes suivants, et de la collection de Martin de Brague. Le sixième livre est un pénitentiel qu'Halitgar dit avoir tiré des archives de l'église romaine, qui mérite une attention particulière.

Il commence par la manière dont l'évêque ou le prêtre doit recevoir le pénitent, et dit (3) : Quand les chrétiens viennent à la pénitence, nous leur ordonnons des jeûnes, et nous devons aussi jeûner avec eux une semaine ou deux, ou ce que nous pouvons, afin qu'on ne nous dise pas, comme aux prêtres des juifs, que nous chargeons les autres de gros fardeaux, et n'y touchons pas du doigt (4). On ne peut relever un autre sans se pencher, et le médecin ne peut éviter la mauvaise odeur des malades; ainsi nous ne pouvons guérir les pécheurs sans beaucoup de soins, de prières et de larmes. Quand vous donnez conseil à un pécheur, donnez-lui aussitôt sa pénitence, de peur que vous n'oubliez combien il doit jeûner, et que vous ne soyez obligé de lui faire recommencer sa confession. Au reste, tous les clercs qui trouveront cet écrit ne le doivent pas lire, mais seulement ceux à qui il est nécessaire, c'est-à-dire les prêtres. En cas de nécessité et l'absence du prêtre, un diacre peut recevoir le pénitent à la sainte communion, c'est-à-dire que s'il y voit des marques d'une conversion sincère il peut lui donner l'eucharistie, quoiqu'il n'ait pas reçu l'absolution. Le prêtre doit donc s'humilier avec le pénitent, et, quand quelqu'un viendra pour se confesser, il lui dira d'attendre un peu, jusqu'à ce qu'il entre dans sa chambre pour prier. Le pénitent, voyant le prêtre triste et pleurant pour ses péchés, en aura plus d'horreur. Quand il aura acompli les jeûnes pres crits, il faut lui conseiller d'en faire encor quelques autres de surérogation. Celui qui n peut jeûner rachètera les jeûnes par d aumônes taxées selon les facultés. Quan des esclaves viendront à vous, ne les charge pas tant de jeûnes que les riches, imposez leur seulement la moitié de la pénitenc Il n'est pas vraisemblable que ces saint pratiques fussent nouvelles, et nous avo vu que saint Ambroise pleuroit avec les pé cheurs (1).

Ensuite les pénitences sont spécifiées, ma plus douces que dans les anciens canon Pour l'homicide volontaire, le laïque n'e condamné qu'à sept ans de pénitence, dont doit jeûner pendant trois ans au pain et l'eau : le prêtre est condamné à dix an Pour l'adultère, trois ans, vol avec fraction cinq ans; simple larcin, trois quarantaine au pain et à l'eau; maléfices, sept ans; de vination, sorts des saints et semblables su perstitions, trois ans; usure, trois ans plaie à sang, quarante jours; ivresse, sep jours. La pénitence des clercs est toujours plu forte, selon qu'ils sont plus élevés dans le ordres. Pour les troisièmes noces, on ordonn trois semaines de jeûne, pour les quatrièm ou cinquièmes, vingt-une semaines, qu sont plus de cinq mois. Halitgar mourut pe après le concile de Paris, vers l'an hui cent trente, et eut Thierry pour son suc cesseur (2).

XXIX. Traité d'Agobard contre les juifs.

Agobard, archevêque de Lyon, s'étoit attir la haine des juifs, qui étoient en grand nombr dans sa ville, à l'occasion du baptême d leurs esclaves. Quatre ou cinq ans avant l concile de Lyon, il en écrivit à trois seigneur des plus considérables du palais, Adalard Vala, son frère, et Hélisachar (3). Je vous de mande, dit-il, votre conseil sur ce que j dois faire touchant les esclaves païens acheté par les juifs. Etant nourris chez eux, ils ap prennent notre langue; ils entendent parle de la foi, voient la célébration des fêtes sont touchés, viennent à l'église, et deman dent le baptême, devons-nous les refuser Les apôtres et leurs disciples n'ont jamais at tendu le consentement des maîtres pour bap tiser leurs esclaves.

La difficulté étoit que plusieurs lois défen doient aux juifs d'avoir des esclaves chrétiens ainsi on les leur ôtoit en leur donnant le bap tême, et plusieurs pouvoient feindre de s convertir pour obtenir la liberté. Mais le canons y avoient pourvu, en permettant l'évêque et à tout fidèle de les racheter. C'est

(1) Sigeb. Illust. Baldr. lib. 1. Flod. II, Hist. Rom. c. 19.
(2) To. 14, Bibl. PP. Lug. p 906. Coint. an. 830, n. 47.
(3) Apud Men. Not. ad Sacram. p. 138. Ap. Martenn. to. 2, p. 43. Ordo. 2.
(4) Matth. XXIII.

(1) Sup. l. XIX, n. 22.
(2) C. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8. Coint. an. 831, n. 25.
(3) De Bapt. Jud. Manc to. 1, p. 98.

pourquoi Agobard ajoute : Nous ne prétendons pas que les juifs perdent le prix qu'ils ont donné pour ces esclaves; nous l'offrons suivant les anciens règlements ; mais ils ne veulent pas les recevoir, croyant que la cour leur est favorable. C'est que les juifs comptoient pour une perte de ne pas gagner sur leurs esclaves, et d'être forcés à les vendre. Agobard se plaint ensuite du maître des juifs, c'est-à-dire du magistrat conservateur de leurs droits, nommé Everard, qui prenoit leurs intérêts au préjudice de l'Eglise.

Ce fut lui apparemment qui obtint quelque temps après un ordre de l'empereur portant défense de baptiser malgré les juifs leurs esclaves païens. Agobard en écrivit aux deux abbés, qui avoient alors le plus de crédit à la cour, Hilduin et Vala. Il montre fort bien par l'Ecriture que l'on ne doit refuser à personne la grâce du baptême, et se plaint encore du maître des juifs, qui menaçoit de faire venir de la cour des commissaires pour l'exécution de cet ordre. Il offre de payer le prix des nouveaux convertis, et reconnoît qu'il n'est pas permis d'ôter aux juifs par force leurs enfants ou leurs esclaves, mais seulement de les recevoir quand ils viennent d'eux-mêmes.

Vers le même temps, Agobard écrivit à Nébridius, archevêque de Narbonne, l'un des plus anciens et des plus vénérables évêques de France, le priant de se joindre à lui pour résister aux entreprises des juifs (1). Cette année, dit-il, en visitant mon diocèse, j'ai dénoncé à tout le monde de se séparer du commerce des infidèles, non des païens, car il n'y en a point parmi nous, mais des juifs :ayant trouvé que quelques-uns observent le sabbat avec eux, travaillent le dimanche et rompent les jeûnes commandés. Plusieurs femmes, qui les servent comme esclaves ou comme mercenaires, se laissent corrompre le corps ou l'âme, car ils disent qu'ils sont la race des patriarches et des prophètes, et plusieurs du petit peuple se laissent abuser, jusqu'à dire que les juifs sont le seul peuple de Dieu, et qu'ils gardent la véritable religion. Je leur ai donc défendu de boire, manger ou loger avec les juifs. Mais quelques commissaires de l'empereur, principalement Everard, à présent maître des juifs, se sont opposés à ma défense, sous prétexte des édits de l'empereur. Je n'y ai pas eu égard, ne croyant pas qu'un prince si religieux ait pu donner des ordres contraires à la loi de Dieu; et je vous prie, vous qui êtes maintenant regardé comme la colonne de l'Eglise, de demeurer ferme dans l'observance des canons, et d'écrire aux évêques, vos voisins, qu'ils s'unissent à nous pour délivrer l'Eglise d'un si grand mal.

Enfin Agobard écrivit sur ce sujet à l'empereur, et comme il dit que c'est après en avoir conféré avec ses confrères, on croit que ce fut dans le même temps du concile de Lyon, tenu en huit cent vingt-neuf, dont il ne nous reste rien (1). Dans cet écrit, intitulé, de l'insolence des juifs, Agobard dit: Les juifs sont venus m'apporter une lettre de votre part, et en ont donné une autre au vicomte de Lyon, portant ordre de leur prêter secours contre moi. Quoique ces lettres portassent votre nom et votre sceau, je n'ai pas cru qu'elles vinssent de vous, toutefois les juifs en étoient fort insolents, et menaçoient de nous faire maltraiter par les commissaires, qu'ils avoient obtenus pour les venger des chrétiens. Evrard est venu après eux, répétant la même chose, et disant que votre majesté étoit fort irritée contre moi à cause des juifs. Ensuite sont arrivés Guerric et Frédéric, vos commissaires, ayant en main leur commission et un prétendu capitulaire. Les juifs se sont alors excessivement réjouis, plusieurs chrétiens ont fui ou se sont cachés, d'autres ont été arrêtés, tous étoient dans une grande consternation; car les commissaires disoient que vous n'avez point d'aversion des juifs, comme l'on croit, mais que vous les aimez et les estimez, plus que vous n'estimez beaucoup de chrétiens.

La cause de cette persécution est que nous avons défendu aux chrétiens de vendre aux juifs des esclaves chrétiens, de souffrir que les juifs vendent des chrétiens pour envoyer en Espagne, et qu'ils tiennent des chrétiens chez eux à leurs gages. Nous avons aussi défendu d'observer le sabbat avec eux, comme font quelques femmes, travailler le dimanche, dîner avec eux en carême, c'est-à-dire rompre le jeûne, car alors on ne mangeoit que le soir, d'acheter d'eux de la chair ou du vin, car ils ne vendent aux chrétiens que ce qu'ils croient immonde.

Et ensuite: Ils se vantent d'être aimés de vous, à cause des patriarches, d'être admis honorablement à votre audience; que les personnes du premier rang demandent leurs prières et leurs bénédictions. Ils disent que vos conseillers trouvent mauvais que nous les empêchions de vendre du vin aux chrétiens, et leur ont donné plusieurs livres d'argent pour en acheter. Ils montrent des lettres en votre nom, avec les sceaux d'or, et des habits qu'ils prétendent être envoyés à leurs femmes, par vos parentes et d'autres dames du palais. On leur permet contre la loi de bâtir de nouvelles synagogues; enfin, les choses en sont à tel point, que les chrétiens ignorants disent que les juifs prêchent mieux que nos prêtres. Vos commissaires, pour ne les pas empêcher de célébrer le sabbat, ont ôté les marchés du samedi, quoique ce jour soit utile aux chrétiens pour mieux solenniser le dimanche. Ces lettres et ces commissaires en faveur des juifs étoient l'effet de la foiblesse de l'empereur

(1) Tom. 1, p. 102.

(1) Tom. 1, p. 9.

Louis, gouverné par sa femme Judith et par ceux qui l'environnoient.

Agobard ajoute: Après cette lettre écrite, il est arrivé un homme qui vient de Cordoue en Espagne. Il dit avoir été dérobé par un juif à Lyon il y a vingt-quatre ans, étant encore enfant, et s'être sauvé avec un autre, qu'un juif avoit aussi dérobé à Arles, il y a six ans. Nous avons cherché les connoissances de celui de Lyon, et les avons trouvées; et on nous a dit que le même juif en avoit dérobé, acheté et vendu d'autres, et qu'un autre juif, cette année, avoit dérobé et vendu un autre enfant. Enfin, nous avons trouvé qu'ils achètent plusieurs chrétiens, que des chrétiens mêmes leur vendent, et commettent plusieurs abominations trop infâmes pour les écrire.

Dans cette lettre, Agobard promet d'écrire à l'empereur plus amplement, touchant les superstitions des juifs et le soin qu'on doit avoir de séparer d'eux les chrétiens. C'est ce qu'il exécuta par un écrit que l'on croit du même temps, et qui porte, avec le nom d'Agobard, ceux de Bernard, archevêque de Vienne, et de Faova, évêque de Châlons. On y rapporte plusieurs autorités des pères et des conciles de France, qui défendent aux chrétiens tout commerce avec les juifs (1). Ensuite on décrit ainsi leurs erreurs et leurs superstitions: ils disent que leur Dieu est corporel, et composé de divers membres comme nous, pour ouïr, voir, parler, et ainsi du reste: par conséquent que le corps humain est fait à son image. Qu'il est assis dans un grand palais, sur un trône que quatre bêtes portent de côté et d'autre. Qu'il a une infinité de pensées qui, ne pouvant être exécutées, se changent en démons. Ils croient que les lettres de leur alphabet sont éternelles, et que la loi de Moïse a été écrite plusieurs années avant la création du monde. Qu'il y a plusieurs terres, plusieurs enfers et plusieurs cieux, que Dieu a sept trompettes, dont une est longue de mille coudées, et plusieurs autres rêveries, particulièrement touchant Jésus-Christ. Le soin que prend le fameux Rabin Moïse, fils de Maïmon, de montrer que Dieu n'est point corporel, et d'expliquer les métaphores de l'Ecriture sur ce sujet, montre assez combien cette erreur étoit enracinée chez les juifs encore trois cents ans depuis Agobard (2).

XXX. Epreuves superstitieuses.

Après la tenue des quatre conciles de Mayence, de Paris, de Lyon et de Toulouse, et la même année huit cent vingt-neuf, on tint à Wormes un parlement, que l'on compte aussi entre les conciles, et on y rapporte un capitulaire de plusieurs articles, dont le plus considérable est celui qui défend l'examen ou épreuve de l'eau froide pratiquée jusqu'alors. On a encore les formules des prières ecclésiastiques qui accompagnoient cette épreuve, et qui montrent qu'elle étoit regardée comme un acte de religion. Un manuscrit du temps en attribue l'institution au pape Eugène II (1). De peur, dit-il, qu'on ne jurât sur les reliques, ou qu'on ne mît la main sur l'autel, on disoit une messe où les accusés communioient; on leur faisoit boire de l'eau bénite; puis on les plongeoit dans l'eau, et on prioit Jésus-Christ d'empêcher qu'elle les reçût s'ils étoient coupables. C'étoit le moyen de les trouver souvent innocents.

Peut-être cette défense fut l'effet des remontrances d'Agobard, dont nous avons un traité sur cette matière, et en général contre toutes les épreuves, que le peuple nommoit alors jugement de Dieu, croyant qu'il devoit faire des miracles pour découvrir par ces moyens les crimes cachés. Ces épreuves étoient de plusieurs sortes; le combat singulier de l'accusateur et de l'accusé, ou de leurs champions, l'eau chaude, l'eau froide, le fer chaud, la croix devant laquelle il falloit se tenir debout (2). Agobard attaque en particulier le duel, autorisé par la loi de Gondebaud, roi des Bourguignons, et montre combien il est contraire à la loi de Dieu; principalement au précepte de la charité, qui en est l'essentiel. Son écrit n'est presqu'un recueil de passages de l'Ecriture.

XXXI. Mission de saint Anscaire en Suède.

Vers le même temps, et l'an huit cent vingt-neuf, l'empereur Louis reçut des ambassadeurs des Suéones ou Suédois, qui entre autres affaires dont ils étoient chargées, lui déclarèrent que plusieurs personnes de leur nation désiroient embrasser la religion chrétienne; le priant d'envoyer des prêtres pour les instruire, et assurant que leur roi étoit disposé à le permettre (3). L'empereur ravi de cette proposition, chercha qui il pourroit envoyer pour en reconnoître la vérité, et demanda à Vala, abbé de Corbie, si quelqu'un de ses moines voudroit aller en Suède, principalement Anscaire, qui étoit déjà auprès d'Hériold, roi de Danemarck. On le fit venir à la cour; et, comme il se douta du sujet, il se souvint d'une vision qu'il avoit eue étant à Corbie, où il avoit reçu ordre d'aller prêcher aux païens (4). Etant donc arrivé devant l'empereur, il accepta la commission; l'abbé Vala lui donna pour compagnon Vitmar, moine de Corbie, et députa Gislemar pour demeurer auprès du roi Hériold à la place d'Anscaire.

(1) Tom. 1, p. 66, de Judæi Superstit.

(2) Mare Nevochim. parte 1, c. l. 2, etc., 35, 46.

(1) Tom. 7, Conc. p. 1669. Ibid. p. 1583. Capit. tom. 1, p. 662. C. 12, p. 668, V. Sup. 9, V. Coint. an. 829, n. 146, etc. Mabill. tom. 1, Anal. p. 57.

(2) Tom. 1, p. 301.

(3) Vita S. Ansch. n. 15. Acta SS. Ben. to. 6, p. 86.

(4) Sup. n. 7.

Anscaire et Vitmar s'embarquèrent pour passer en Suède; mais environ à mi-chemin ils rencontrèrent des pirates qui, malgré la résistance des marchands qui les conduisoient, prirent leurs vaisseaux et tout ce qu'ils avoient, en sorte qu'à peine purent-ils gagner la terre et se sauver à pied. En cette occasion, ils perdirent les présents de l'empereur et environ quarante volumes qu'ils avoient rassemblés pour le service de Dieu, il ne leur resta que le peu qu'ils purent emporter en descendant du vaisseau. Quelques-uns étoient d'avis de retourner, mais Anscaire ne put s'y résoudre, et, s'abandonnant à la Providence, il passa outre.

Ils firent donc à pied un très-long chemin avec une extrême difficulté, passant de temps en temps en barque quelques bras de mer. Enfin, ils arrivèrent à Birque ou Biorc, qui étoit alors la capitale et le port du royaume de Suède, dans une île à deux journées d'Upsal, vers le lieu où est Stockholm, car cette ancienne ville ne subsiste plus (1). Le roi, nommé Bern ou Biorn, ayant appris des ambassadeurs qu'il avoit envoyés en France le sujet de la venue des missionnaires, les reçut favorablement; l'affaire fut examinée dans son conseil, et on leur accorda tout d'une voix la permission de demeurer dans le pays et d'y prêcher l'Evangile; ce qu'ils commencèrent à faire avec succès. Plusieurs chrétiens captifs avoient bien de la joie de pouvoir enfin participer aux saints mystères, et on reconnut la vérité de tout ce que les ambassadeurs de Suède avoient dit à l'empereur Louis. Quelques Suédois demandèrent et reçurent le baptême, entre autres Hérigaire, gouverneur de la ville, et fort chéri du roi. Ce seigneur fit bâtir une église dans son héritage, s'exerça sérieusement à la piété, et persévéra très-constamment dans la foi.

Anscaire et Vitmar, ayant demeure six mois en Suède, revinrent en France avec des lettres écrites de la main du roi, suivant l'usage de la nation, et racontèrent à l'empereur Louis les grâces que Dieu leur avoit faites, et comment il leur avoit ouvert la porte pour la conversion des païens. L'empereur en fut ravi, et songea comment il pourroit établir un siége épiscopal à cette frontière de son empire, pour faciliter et affermir ces conversions. Alors, quelques-uns de ses fidèles serviteurs lui représentèrent que l'empereur Charles, son père, ayant dompté la Saxe, et y fondant des évêchés, avoit réservé l'extrémité de la province au nord de l Elbe pour y établir dans la suite un siége archiépiscopal, d'où l'on pût étendre la foi chez les païens (2). Charlemagne y fit consacrer une église par un évêque de Gaule; et y mit un prêtre, nommé Héridac, indépendant des évêques voisins; il vouloit même le faire ordonner évêque, mais la mort le prévint.

L'empereur Louis, son successeur, sans faire assez d'attention à ce dessein, à la sollicitation de quelques personnes, partagea cette province d'outre l'Elbe entre les deux évêques voisins, Villeric de Brême et Héligaud de Verden. Mais alors, connoissant l'intention de son père, et voyant le progrès de la foi chez les Danois et les Suédois, du consentement des évêques et d'un concile nombreux, il établit à Hambourg un siége archiépiscopal, à qui seroit soumise toute l'église de Nortalbinges, c'est-à-dire des peuples qui étoient au nord de l'Elbe, et tout le reste des pays septentrionaux, pour y envoyer des évêques et des prêtres. Il fit donc consacrer solennellement Anscaire archevêque, par les mains de Drogon, évêque de Metz, en présence de trois archevêques, Ebbon de Reims, Hetti de Trèves, Olgar de Mayence, et de plusieurs autres évêques, même de ceux de Verden et de Brême, qui prirent part à cette consécration, pour preuve de leur consentement. C'étoit l'an huit cent trente, et saint Anscaire, étoit âgé de trente ans. Drogon étoit frère de l'empereur Louis, fils de Charlemagne, et d'une de ses dernières femmes; il étoit évêque de Metz depuis l'an huit cent vingt-six, et lorsqu'il sacra saint Anscaire il étoit archichapelain du palais, et en cette qualité précédoit les archevêques (1). Comme le nouveau diocèse de Hambourg étoit petit et exposé aux courses des barbares, l'empereur y unit un monastère de Gaule, nommé Turholt, à présent en Flandres; et, pour assurer davantage l'érection du siége de Hambourg, il envoya saint Anscaire à Rome avec deux évêques et un comte, demander la confirmation du pape Grégoire.

Ebbon, archevêque de Reims, n'abandonnoit pas la mission de Danemarck, qu'il avoit commencée, et il se fit nommer à Rome légat des pays septentrionaux avec Anscaire (2). Ensuite, conférant ensemble de cette légation, ils jugèrent nécessaire qu'il y eût un évêque qui résidât en Suède. Ainsi, du consentement de l'empereur, Ebbon choisit un de ses parents, nommé Gausbert, qu'il fit ordonner évêque, lui donnant abondamment, tant du sien que de la libéralité de l'empereur, tout ce qui étoit nécessaire pour le service de l'Eglise, et l'envoya son vicaire en Suède, pour exercer la légation qu'il avoit reçue du saint-siége. Ebbon lui fit donner par l'empereur le monastère que lui-même avoit fondé à Vedel, comme un lieu de rafraîchissement. Gausbert fut nommé Simon à son ordination, à l'exemple de quelques autres évêques, comme saint Villibrod et saint Boniface; et, étant arrivé en Suède, il fut reçu avec honneur par le roi et par le peuple, et commença à bâtir une église et à prêcher publiquement l'Evangile, en sorte que

(1) Heml. Chr. Elau. lib. 1, c. 8. Adam. l. 1, c. 16. Baudrand Lex.

(2) Sup. liv. XLV, n. 28.

(1) Coint. an. 830.

(2) Sup. liv. XLVI, n. 50. Vita S. Ansc. c. 21.

le nombre des fidèles croissoit de jour en jour.

XXXII. L'empereur Théophile persécute les catholiques.

En Orient, l'empereur Michel le bègue étoit mort le premier octobre huit cent vingt-neuf, indiction huitième, après avoir régné huit ans et neuf mois. Son fils Théophile lui succéda, et régna douze ans. Il témoigna d'abord un grand zèle pour la justice, et même pour la religion; mais il se déclara bientôt plus ouvertement que son père contre les saintes images (1). Car il ne défendit pas seulement de les honorer, mais d'en faire et d'en garder. On effaça donc encore une fois les peintures des églises pour y représenter des bêtes et des oiseaux, on brûla publiquement quantité d'images; les prisons furent remplies de catholiques, de peintres, de moines, d'évêques. L'empereur en vouloit particulièrement aux moines. Il leur défendit d'entrer dans les villes, ni de paroître à la campagne; en sorte que, ne pouvant avoir les choses nécessaires à la vie, plusieurs moururent de faim et de misère: d'autres quittèrent leur habit pour sortir, sans toutefois abandonner leur profession; d'autres enfin tombèrent dans un entier relâchement. Ainsi les monastères devinrent les cimetières des moines qui y demeuroient morts, ou des logements des séculiers. Cependant il y avoit dans tous les villages des receveurs pour charger d'impositions ceux qui ne renonçoient pas aux saintes images (2).

Toutefois, l'empereur Théophile ne put y faire renoncer Théodora, sa femme, ni Théoctista, sa belle-mère (3). Il avoit cinq filles, que leur aïeule appeloit souvent chez elle, leur faisoit de petits présents, et, les prenant en particulier, les exhortoit à résister courageusement à l'hérésie de leur père, et honorer toujours les saintes images. En disant cela, elle prenoit les siennes, qu'elle gardoit dans un coffre, les portoit à son visage et les baisoit. L'empereur demanda un jour à ses filles ce que leur grand-mère leur avoit donné, et quelles caresses elle leur avoit faites. La plus jeune, nommée Pulchérie, raconta tout, nomma les fruits dont elle les avoit régalées, puis ajouta: Elle a dans son coffre quantité de poupées qu'elle met sur sa tête, et les baise. L'empereur comprit bien ce que c'étoit, et en fut fort irrité, mais il n'osa le témoigner, par le respect qu'il portoit à sa belle-mère, et la crainte de ses reproches. Car elle lui parloit avec liberté, le reprenoit publiquement de la persécution qu'il faisoit aux catholiques, et étoit presque la seule qui osât lui dire combien il étoit haï de tout le monde. Il se contenta donc d'empêcher que ses filles n'allassent si souvent chez elle.

Il avoit un petit homme ridicule, nommé Denderis, qui le divertissoit par ses folies. Etant entré dans la chambre de l'impératrice Théodora, il la trouva qui baisoit les saintes images, et les portoit à ses yeux par dévotion. Il lui demanda ce que c'étoit, et s'approcha pour les voir. Ce sont, dit-elle, mes belles poupées. Aussitôt Denderis alla trouver l'empereur, qui étoit à table et qui lui demanda d'où il venoit. Il dit qu'il venoit de chez sa maman, car il nommoit ainsi l'impératrice, et qu'il l'avoit vue tirer de belles poupées de derrière son chevet. L'empereur l'entendit, et, sitôt qu'il fut sorti de table, il alla chez l'impératrice fort en colère, lui dit beaucoup d'injures, l'appela idolâtre, et lui rapporta le discours de son fou. Seigneur, dit-elle, ce n'est pas ce que vous pensez: c'est que je me regardois à mon miroir avec mes femmes, et il a vu dedans nos images. Elle apaisa ainsi l'empereur, et fit ensuite bien fouetter Denderis, pour lui apprendre à ne plus parler des belle[s] poupées.

Il se trouva des catholiques qui résistèren[t] courageusement à l'empereur pour la défens[e] des saintes images, entre autres les moines d[u] monastère de Saint-Abraham (1). Ils lui mon[traient] par les pères, comme saint Denis, sain[t] Hiérothée, saint Irénée, que la vie monastiqu[e] n'est pas une invention nouvelle; et, pou[r] prouver que les images étoient reçues dès l[e] temps des apôtres, ils rapportoient le portra[it] de la Sainte-Vierge, fait par saint Luc, et l'i[]mage miraculeuse de Jésus-Christ, qu'il avo[it] lui-même imprimée sur un linge; car ces fai[ts] n'étoient pas contestés alors. L'empereur, i[rrité] de leur liberté, les chassa de Constanti[]nople, après leur avoir fait souffrir plusieu[rs] tourments. Ils se retirèrent près le Pon[t] Euxin, et y moururent de coups de fouet qu'i[ls] avoient reçus. Leurs corps demeurèrent lon[g]temps sans sépulture; mais ils se conserv[è]rent, et depuis on les honora comme des r[e]liques de martyrs.

L'empereur Théophile persécutoit surto[ut] les peintres qui faisoient les images (2). Il att[a]qua donc un moine, nommé Lazare, qui ét[oit] alors célèbre en cet art; ne l'ayant pu gagn[er] par caresses ni par menaces, il le fit déchir[er] à coups de fouet, en sorte que la chair to[m]boit avec le sang, et que l'on ne croyoit p[as] qu'il en pût guérir. Toutefois, s'étant un p[eu] remis dans la prison, il recommença à peind[re] des saints: ce que l'empereur ayant appr[is,] il lui fit brûler le dedans des mains avec [des] lames de fer rouges, et on le laissa dem[i] mort. Enfin, à la prière de l'impératrice [et] d'autres personnes de crédit, il sortit de p[ri]son, et se retira à l'église de Saint-Jean-Ph[o]béros, où il se cacha. Là, nonobstant [ses] plaies, il peignit une image de saint Jean, q[ui]

(1) Post. Theoph. lib. II, n. 28; lib. III, n. 1, etc. 10.

(2) Vit. S. Joan. 4 nov. c. 47.

(3) Post. Theoph. n. 5.

(1) Ibid. n. 11.

(2) N. 13. V. Bolland. febr. 10, 5, p. 391.

l'on gardoit long-temps après et qui guérissoit des malades. Lazare survécut plusieurs années à l'empereur Théophile.

XXXIII. Révolte contre l'empereur Louis.

En France, l'empereur Louis s'attira par sa foiblesse un étrange traitement(1). Ermengarde, sa première femme, lui laissa trois fils qu'il déclara rois tous trois; il associa à l'empire Lothaire qui étoit l'aîné, et lui donna l'Italie, l'Aquitaine à Pépin qui étoit le second, et au troisième, nommé Louis, la Bavière. Après la mort de leur mère, il épousa Judith, dont il eut en huit cent vingt-trois un quatrième fils, nommé Charles. Sa mère voulut aussi lui assurer un royaume, et l'empereur Louis, en huit cent vingt-neuf, lui donna à ce titre ce que l'on nommoit alors Allemagne, c'est-à-dire le Haut-Rhin avec la Rhétique, et une partie de la Bourgogne (2). Lothaire et Louis étoient présents, et parurent y consentir. Lothaire même promit d'être le protecteur de Charles, mais il s'en repentit bientôt; et l'empereur Louis, ou plutôt Judith, pour se fortifier contre les fils du premier lit, fit venir à la cour Bernard, comte de Barcelone et gouverneur de la frontière d'Espagne, fils de saint Guillaume de Gélone, à qui l'empereur Louis donna la charge de chambellan, alors la première du palais.

Bernard, homme ambitieux et violent, fomenta la division entre le père et les enfants, changea plusieurs officiers, et se rendit odieux à la plupart des seigneurs. Il étoit si bien avec l'impératrice qu'on les accusoit ouvertement d'un commerce criminel; et l'on en vint bientôt à une révolte déclarée. Au printemps de l'année huit cent trente, tandis que l'empereur Louis visitoit les côtes de l'Océan, marchant vers la Bretagne, Pépin, roi d'Aquitaine, s'avança avec une grande armée jusqu'à Paris, et de là à Verberie (3). L'empereur Louis, se trouvant le plus foible, congédia Bernard, qui se sauva à Barcelone, enferma Judith dans le monastère de Notre-Dame de Laon, et se retira lui-même à Compiègne. Pépin se fit amener Judith, qui, se voyant menacée de mort, promit de prendre le voile de religieuse et de persuader à l'empereur de prendre aussi la vie monastique. On la mena à l'empereur, qui lui permit de prendre le voile; mais, pour lui, il demanda du temps pour délibérer s'il feroit couper ses cheveux. Judith fut conduite à Poitiers et enfermée dans le monastère de Sainte-Croix. Lothaire arriva ensuite, et enfin Louis roi de Bavière; et les trois frères se trouvèrent à Compiègne (4). L'empereur leur père les apaisa, témoignant être content de ce qui s'étoit passé, et promettant de ne rien faire à l'avenir que par leur conseil. Il conserva donc pendant tout cet été le nom d'empereur, quoique Lothaire eût tout le pouvoir effectif. Mais, au mois d'octobre de la même année huit cent trente, on tint à Nimègue un parlement, où l'empereur Louis, soutenu par les seigneurs de Germanie, reprit son autorité. D'abord il exila l'abbé Hilduin, qui étoit venu à l'assemblée accompagné de gens armés, contre sa défense. Il l'envoya en Saxe, où il demeura quelque temps dans la nouvelle Corbie. Vala, abbé de l'ancienne Corbie, fut aussi exilé, car il étoit entré dans le parti des rebelles, persuadé de tous les crimes que l'on imputoit à Judith et à Bernard, et que ce dernier en vouloit à la vie de l'empereur Louis. Il fut relégué près du lac de Genève, et renfermé dans une caverne inaccessible. Là on lui envoya le moine Pascase, son confident, pour lui faire avouer qu'il étoit coupable; mais Vala ne put jamais se résoudre à parler contre sa conscience. Car il n'avoit eu que des intentions droites, et avoit cru nécessaire, pour le bien de l'état, de s'opposer à la tyrannie de Bernard. Il fut ensuite transféré à Noirmoutiers, dans l'île Héro, et enfin renvoyé à son monastère de Corbie.

Jessé, évêque d'Amiens, qui s'étoit déclaré entre les chefs de la révolte, fut déposé à Nimègue par les évêques (1). Le jugement des autres coupables fut remis à un parlement, qui se tiendroit au mois de février suivant. Cependant on jugea en celui-ci que l'impératrice Judith, injustement séparée de l'empereur Louis, lui seroit rendue suivant les canons, et par l'autorité du pape Grégoire, qui apparemment avoit été consulté. Judith fut aussitôt mandée et revint auprès de Louis, à la charge de se présenter au prochain parlement pour se défendre des crimes dont on l'accuseroit; et jusque-là l'empereur ne lui rendit point les honneurs dus à sa dignité. Le parlement fut tenu à Aix-la-Chapelle, au mois de février huit cent trente-un, comme il avoit été convenu. Judith s'y présenta devant l'empereur et ses fils. Le peuple demanda si quelqu'un la voudroit accuser: personne ne parut, et elle se purgea par serment, suivant la loi des François, de tout ce qu'on lui avoit imposé. On jugea les coupables qui avoient été arrêtés à Nimègue, et ils furent trouvés dignes de mort; mais l'empereur leur donna la vie, et se contenta de les faire garder en divers lieux, les clercs dans les monastères: encore en rappela-t-il plusieurs dès la même année.

XXXIV. Commencement de Pascase Ratbert.

Pendant ces troubles et l'exil de l'abbé Vala, Pascase Ratbert écrivit son fameux

(1) Sup. liv. XLVI, n. 27.
(2) Thegan. c. 15. Nithard lib. I, Astron. an. 831. An. Egin. 8, 9. Vita Valæ, n. 7, to. 5. Act. SS. Ben. p. 490.
(3) Ann. Met. 829. Astron. Ann. Bertin. 830.
(4) Vita Valæ. c. 10. Astron.

(1) Theg. c. 36, 37. Ann. Met. 829, Bertin. 830.

traité du corps et du sang de Notre Seigneur (1). Il fut élevé dès son enfance dans le monastère de Notre-Dame de Soissons, par la charité des religieuses, à qui il en témoigna sa reconnoissance toute sa vie. Il y fut consacré à Dieu et y reçut la tonsure; mais ensuite il revint dans le monde, et vécut long-temps en séculier. Enfin il se retira dans le monastère de Corbie, sous la conduite de l'abbé Adalard l'ancien, et s'y appliqua à l'étude avec tant de succès, qu'il fut ensuite chargé d'instruire ses confrères, et acquit une grande réputation. Il avoit très-bien appris les lettres humaines; mais sa principale étude fut de l'Ecriture sainte et des pères; et même, avant que d'être abbé, il expliquoit à la communauté l'Evangile aux jours solennels. Toutefois, il ne manquoit ni à l'office, ni à aucun autre devoir de la vie monastique; il n'employoit à l'étude que le temps qui lui restoit et qu'il pouvoit dérober, ayant principalement pour but d'éviter l'oisiveté.

Il eut plusieurs disciples à Corbie, entre autres le jeune Adalard, qui gouverna l'abbaye à la place de l'ancien, saint Anscaire, depuis archevêque de Hambourg (2): Hildeman et Odon, tous deux évêques de Beauvais, et Varain, abbé de la nouvelle Corbie. Ratbert travailla lui-même à la fondation de ce monastère, et il y accompagna, en huit cent vingt-deux, l'abbé Adalard et Vala, son frère. En huit cent vingt-six, après la mort d'Adalard, il fut député par la communauté de l'ancienne Corbie, pour obtenir de l'empereur Louis la confirmation de l'élection de Vala (3); et en cette occasion, comme un seigneur lui demandoit pourquoi ils avoient choisi un homme si sévère, il répondit : Qu'il falloit prendre pour guide celui qui marchoit devant les autres. L'empereur Louis l'envoya en Saxe en huit cent trente-un, apparemment à l'occasion de la mission de saint Anscaire, et l'employa encore depuis dans les affaires des églises et des monastères. Enfin, l'abbé Vala l'estimoit tant, qu'il ne faisoit presque rien sans lui, ni affaire, ni voyage. Tel étoit le moine Ratbert, qui prit le surnom de Pascase, suivant l'usage des savants de son siècle, de joindre un nom latin au nom barbare.

XXXV. Traité de Pascase sur l'eucharistie.

Vers l'an huit cent trente, il écrivit la vie de saint Adalard, son abbé, et l'année suivante il composa son traité de l'Eucharistie, à la prière de son disciple Varain, surnommé Placide, qui, après avoir été moine de l'ancienne Corbie, étoit abbé de la nouvelle, ayant succédé à saint Adalard en huit cent vingt-six (4). Pascase écrivit cet ouvrage d'un style simple en faveur de ceux qui n'étoient pas encore instruits des lettres humaines, c'est-à-dire des moines de la nouvelle Corbie, et son but étoit principalement de faciliter l'instruction des jeunes Saxons que l'on élevoit dans ce monastère; aussi comparoit-il sa doctrine au lait des enfants. L'ouvrage n'est point contentieux, mais purement dogmatique; Pascase y expose simplement la doctrine de l'Eglise, et, s'il combat quelqu'erreur en passant, c'est l'incrédulité des ignorants et des mauvais catholiques, ou quelqu'ancienne hérésie; car il n'y en avoit point de nouvelle sur cette matière. En ce traité Pascase enseigne principalement trois choses : que l'eucharistie est le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ, que la substance du pain et du vin n'y demeure plus après la consécration, et que c'est le même corps qui est né de la vierge. Ce qu'il exprime ainsi dès le commencement du livre : Encore que la figure du pain et du vin soit ici, on ne doit y croire autre chose après la consécration que le corps et le sang de Jésus-Christ (1). Et, pour dire quelque chose de plus merveilleux, ce n'est pas une autre chair que celle qui est née de Marie, qui a souffert sur la croix, qui est sortie du sépulcre. De là il tire trois conséquences : que Jésus-Christ est immolé tous les jours véritablement, mais en mystère; que l'eucharistie est vérité et figure tout ensemble; qu'elle n'est point sujette aux suites de la digestion. Il établit partout la doctrine de la présence réelle, jusqu'à dire que celui qui ne la croit pas est pire qu'un impie (2).

Il dit, en un endroit, que les sacrements de Jésus-Christ sont le baptême, le chrême et le corps et le sang du Seigneur; mais il ne prétend pas en cet endroit faire un dénombrement exact des sacrements; il en rapporte seulement quelques-uns pour servir d'exemple, ce qui suffisoit à son dessein. Il dit que la chair de Jésus-Christ est tous les jours créée dans ce sacrement, pour dire qu'elle commence d'y être. Les pères qu'il cite sont, saint Cyprien, saint Ambroise, saint Hilaire, saint Augustin, saint Jean-Chrysostôme, saint Jérôme, saint Grégoire, Hésychius et Bède (3).

XXXVI. Traité d'Amalarius, des offices ecclésiastiques.

La même année, huit cent trente-un, Amalarius, disciple d'Alcuin, clerc de l'église de Metz, et depuis chorévêque de Lyon, fut envoyé à Rome par l'empereur Louis, à qui, vers l'an huit cent vingt, il avoit dédié un grand traité des offices ecclésiastiques, divisé en quatre livres (4). Etant à Rome, il interrogea les ministres de l'église de Saint-Pierre, et profita de leurs instructions pour corriger son ouvrage,

(1) Mabill. Præf. tom. 6, § 1, n. 4. Ibid. Elog. p. 122.
(2) Sup. liv. XLVI, n. 7.
(3) Sup. liv. XLVI, n. 50.
(4) Mabill. Ibid. Præfat. Num. 16, Pasch. Prolog.

(1) C. 1, 1555, E.
(2) C. 2, 4, 9, 20, p. 1606, 12, 1586.
(3) C. 3, et ib. Sirm. c. 4.
(4) Mabill. in Ord. R. c. 1. Id. c. 12, Num. 2, Præf. All. Amal. et de Ord. Antiphon. c. 58.

et en faire une seconde édition. Il reste toutefois des exemplaires de la première, qui en font voir la différence. En ce voyage il demanda au pape, Grégoire IV, des antiphoniers de la part de l'empereur, et le pape lui répondit qu'il n'en avoit point qu'il pût lui envoyer, parce que Vala, en une de ses ambassades, les avoit emportés en France (1). Amalarius les trouva en effet dans le monastère de Corbie, et, les ayant conferés avec ceux de France, il en prit occasion de composer un second ouvrage sur ce sujet. On a encore d'Amalarius un abrégé de l'office de la messe, suivant l'ordre romain. Il y est nommé Amalhère, et qualifié abbé, comme le nomment quelquefois les anciens (2).

Dans ces ouvrages, il a principalement cherché à rendre raison des prières et des cérémonies qui composent l'office divin, et il s'est beaucoup étendu sur des raisons mystiques, dont plusieurs ne paroissent pas fort solides. Mais son travail ne laisse pas d'être d'une grande utilité pour nous assurer du fait, et nous montrer que les prières de la messe et les heures étoient les mêmes qui sont marquées dans le sacramentaire et l'antiphonier de saint Grégoire, et que nous disons encore, et les cérémonies telles que les représente l'ancien ordre romain, de sorte que les écrits d'Amalarius sont une preuve aussi authentique que seroit un manuscrit de l'an huit cent trente.

Il marque dans la préface que l'on disoit deux ou trois messes différentes les dimanches, où il se rencontroit quelque fête des saints, quoique d'autres se contentassent d'en faire mémoire par quelqu'oraison. Il montre que toutes sortes de prières sont comprises dans l'ordinaire de la messe. Il dit que la dernière oraison qui se dit aux messes de carême, après la postcommunion, est une bénédiction pour ceux qui n'avoient pas communié, parce que tout le monde ne venoit pas pour lors à la messe tous les jours (3). Il entre ensuite dans le détail de toutes les messes, commençant à la Septuagésime, et marque tous les introïts, les épitres, les évangiles, tels que nous les disons encore. Dans le carême, il s'arrête aux jours qui ont quelqu'observance singulière, savoir, le mercredi d'après la Quinquagésime, où l'on commence à jeûner, et à dire la messe à none, au lieu qu'auparavant on la disoit à tierce (4). Il conjecture, ce qui soit vrai, que les quatre premiers jours de carême avoient été ajoutés depuis le temps de saint Grégoire, pour achever le nombre de quarante (5).

La seconde singularité du carême est le mercredi de la quatrième semaine, où l'on ajoute à la messe une leçon et un répons (1). La raison, dit Amalarius, est que ce jour on fait le troisième scrutin, qui est le plus grand des sept; les prêtres touchent de leurs doigts les oreilles et les narines des catéchumènes; ce jour on leur explique les auteurs et les commencements des quatre Evangiles; ce jour, ils reçoivent l'oraison dominicale et le symbole, pour les prononcer le samedi de Pâques. J'ai parlé plus au long de ces scrutins ou examens des catéchumènes à l'occasion du sacramentaire de saint Gélase. Le samedi avant le dimanche des Rameaux, le sacramentaire portoit que le pape étoit occupé à faire l'aumône, ce qu'Amalarius croit avoir été institué en mémoire de la femme qui parfuma les pieds de Jésus-Christ six jours avant sa passion (2).

Le jeudi-saint, il y a plusieurs singularités. On ne chante plus *Gloria Patri*, et on ne sonne plus les cloches, ce qui dure les deux jours suivants; on consacre les saintes huiles de trois sortes: le saint-chrême, l'huile des catéchumènes, celle des malades. On réserve le corps de Notre Seigneur au lendemain; on fait un repas commun en mémoire de la cène; on lave les pieds des frères et le pavé de l'église, et on dépouille les autels; enfin, les pénitents reçoivent l'absolution. L'office du vendredi-saint étoit tel qu'il est encore, et l'adoration de la croix y est bien remarquée et défendue contre ceux qui l'attaquoient, comme Claude de Turin (3). Ici Amalarius dit avoir appris de l'archidiacre de Rome que, dans l'église où le pape adoroit la croix, personne ne communioit, et cet usage est devenu universel. Le samedi-saint on ne disoit point de messe, parce qu'elle étoit réservée à la nuit suivante (4), et saint Jérôme rapporte, comme une tradition apostolique, que la veille de Pâques il n'étoit pas permis de congédier le peuple avant minuit. Ce jour-là même l'archidiacre de Rome faisoit les Agnus-Dei de cire et d'huile (5), que le pape bénissoit, et que l'on distribuoit au peuple à l'octave de Pâques, après la communion, pour les brûler et en parfumer les maisons. La veille de Pâques on baptisoit la nuit; mais la veille de la Pentecôte on baptisoit à none, c'est-à-dire à trois heures après midi (6). Cet échantillon suffira pour montrer l'utilité qu'un lecteur pieux et attentif peut tirer des écrits d'Amalarius et des autres semblables, pour connoître la sainteté et l'antiquité des cérémonies de l'Eglise. Quand elles n'auroient que neuf cents ans, elles seroient bien vénérables; mais on les regardoit dès lors comme très-anciennes. Il traite dans le premier livre des messes de toute l'année, dans le second des ordinations et du clergé, dans le

(1) Prolog. Antiphon.
(2) Baluz. tom. 2. Capit. 1352.
(3) V. lib. III, c. 17.
(4) Lib. I, c. 7.
(5) Menard Insacr. p. 52.

(1) C. 8.
(2) Sup. liv. XXX, n. 43, c. 9.
(3) C. 14, 15. V. Mabill. Com. Ord. R. c. 12, n. 2.
(4) In Matth. XXV, 6.
(5) C. 17.
(6) Lib. IV, c. 28.

troisième il explique l'ordinaire de la messe, et dans le quatrième les offices du jour et de la nuit.

XXXVII. Écrits d'Agobard pour Lothaire.

Cependant les affaires se brouilloient de plus en plus entre l'empereur Louis et ses enfants; il étoit toujours gouverné par Judith, et penchoit tantôt vers l'un, tantôt vers l'autre, suivant qu'il étoit poussé. Il avoit changé leurs partages, et ôté à Lothaire le titre d'empereur : tout l'empire étoit ébranlé par les armées qui marchoient de part et d'autre. Alors Agobard, archevêque de Lyon, écrivit à l'empereur Louis en ces termes : Comment un sujet peut-il s'acquitter de la fidélité qu'il vous doit si, vous voyant en péril, il ne s'empresse à vous le faire connoître (1)? Je prends à témoin Dieu, qui sonde les cœurs, que je n'ai aucun autre motif de vous écrire, que la douleur, plus grande que je ne puis exprimer, des dangers qui vous menacent, principalement votre âme. Il lui représente ensuite la manière dont il avoit associé à l'empire Lothaire, son fils aîné, après avoir employé le jeûne et la prière pour connoître la volonté de Dieu (2). Depuis ce temps, ajoute-t-il, les lettres impériales ont toujours porté le nom de l'un et de l'autre, jusqu'à ce que vous ayez changé de volonté, sans que Dieu nous ait dit, ni par lui-même, ni par un ange, ni par un prophète, qu'il se repentoit d'avoir établi ce prince, comme il dit à Samuel, parlant de Saül (3). Croyez-vous avoir trouvé par vous-même un meilleur conseil que celui que Dieu vous a inspiré, après l'en avoir tant prié? Nous déplorons les maux qui sont arrivés cette année à cette occasion, et nous craignons fort que Dieu ne soit irrité contre vous; car nous ne pouvons vous dissimuler que l'on murmure extrêmement de ces serments divers et contraires, et que l'on vous en blâme ouvertement. On croit que l'année dont parle Agobard, et où il écrivit cette lettre, est l'année huit cent trente-trois, où les armées étoient en campagne de part et d'autre (4).

Lothaire venoit d'Italie; et, pour rendre sa cause plus favorable, il menoit avec lui le pape Grégoire, qui espéroit mettre la paix entre le père et les enfants. C'est le sujet d'une autre lettre d'Agobard à l'empereur Louis, qui commence ainsi (5) : Vous commandez que les deux ordres, militaire et l'ecclésiastique, se tiennent prêts dans le mouvement présent, l'un pour combattre, l'autre pour parler et conférer. C'est-à-dire que l'empereur avoit convoqué un parlement pour essayer de terminer à l'amiable ses différents avec ses enfants; mais Agobard, qui étoit du parti de Lothaire, ne crut pas y devoir aller, et se contenta d'envoyer cette lettre, où il relève extrêmement l'autorité du pape par les passages de saint Léon, de Pélage et d'Anastase, puis il ajoute : Si le pape Grégoire vient maintenant sans raison pour combattre, il mérite d'être rejeté; mais s'il ne vient que pour procurer la paix et rétablir ce qui a été fait par votre autorité, du consentement de tout l'empire, et ensuite confirmé par le saint-siége, son dessein est raisonnable; vous devez lui obéir, et ne pouvez le refuser sans vous rendre coupable. Pendant ce temps pascal, j'ai reçu des lettres du pape, qui nous ordonnoit des jeûnes et des prières, pour demander à Dieu de favoriser le dessein qu'il a de rétablir la paix dans votre maison et votre royaume. J'en ai été touché, et j'ai prié ardemment que ce tumulte s'apaise sans effusion de sang. Et ensuite : Personne ne doute, seigneur, que vous n'aimiez, sans comparaison, plus le royaume céleste que le terrestre; vous ne pouvez faire d'œuvre plus agréable à Dieu que de rétablir la paix (1).

XXXVIII. Le pape Grégoire en France.

Le pape étant arrivé en France, on envoya de sa part et des princes avec lesquels il étoit, pour amener de Corbie l'abbé Vala, comme celui dont les conseils seroient très-utiles pour la paix (2). Il ne vouloit point sortir de son monastère; mais les moines lui ayant présenté qu'on l'emméneroit de force, il partit accompagné de Ratbert, et vint en Alsace, où l'empereur Louis s'étoit rendu dès le mois de mai, et où étoient aussi les princes ses enfants avec le pape. Les évêques du parti du père écrivirent au pape une lettre où ils se plaignoient qu'il fût venu sans être mandé, et l'accusoient d'avoir violé le serment qu'il avoit fait à l'empereur. Sur ce que le bruit courut qu'il les menaçoit d'excommunication, ils répondirent qu'il n'avoit aucun pouvoir d'excommunier personne malgré eux dans leurs diocèses, ni d'y disposer de rien, et qu'il s'en retourneroit excommunié lui-même s'il entreprenoit de les excommunier, contre les canons. Ils le menaçoient même de le déposer, et le pape en étoit alarmé. Mais Vala et Ratbert le rassurèrent en lui donnant des passages des pères, pour montrer qu'en vertu du pouvoir qu'il avoit reçu de Dieu il pouvoit aller ou envoyer à toutes les nations pour prêcher la foi et procurer la paix des églises, et qu'il pouvoit juger tous les autres sans que personne le pût juger. Ce fut apparemment par leur conseil que le pape écrivit aux évêques du parti de l'empereur Louis une lettre, où il relève la puissance ecclésiastique au-dessus de la séculière, et soutient qu'en cette oc-

(1) Epist. Fleb. to. 2, p. 42.
(2) Sup. liv. XLVI, n. 2.
(3) Reg. XV, 11, c. 6, 7.
(4) Theg. c. 42. Astron. an. 833. Nithard lib. 1,
(5) Astron. De Compar. utriusque, to. 2, p. 48.

(1) C. 4, 5, 7.
(2) Vita Valæ, c. 14.

casion ils devoient lui obéir plutôt qu'à l'empereur (1); que, s'il lui a fait serment, il ne peut mieux s'en acquitter qu'en procurant la paix; qu'étant eux-mêmes coupables de parjure, ils ne peuvent l'en accuser. Enfin, qu'ils ne peuvent se séparer de l'église romaine sans demeurer schismatiques. L'aigreur qui paroît dans ses lettres n'étoit guère propre à réunir les esprits.

L'empereur Louis envoya à ses enfants des députés, dont le chef étoit Bernard ou Bernaire, évêque de Wormes; il demandoit au pape pourquoi il tardoit tant à le venir trouver, s'il étoit dans les mêmes dispositions que ses prédécesseurs; et, pour exciter les princes ses enfants à revenir à lui, il leur fit donner six articles, où il les exhortoit à se souvenir qu'ils étoient ses enfants et ses vassaux, et lui avoient fait serment de fidélité, se plaignant qu'ils vouloient lui ôter la qualité de protecteur du saint-siége, et qu'ils retenoient le pape (2). Il se plaignoit en particulier de Lothaire, comme révoltant les autres. Lothaire répondit à tous ces articles avec beaucoup de respect et de soumission en apparence, protestant qu'il n'en vouloit point à l'empereur son père, mais au mauvais conseil dont il étoit obsédé, et n'étoit armé que pour sa sûreté, suivant le langage ordinaire des rebelles.

Enfin, il envoya le pape à son père, qui ne le reçut point avec les honneurs ordinaires, savoir, des hymnes et des acclamations de louanges, lui disant : J'en use ainsi, parce que vous n'êtes pas venu, comme vos prédécesseurs, vers les nôtres, quand ils étoient appelés. Sachez, dit le pape, que je ne suis venu que pour procurer la paix, que le Sauveur nous a tant recommandée. Il demeura quelques jours avec l'empereur Louis, et ils se firent de part et d'autres de grands présents, puis le pape retourna vers Lothaire, espérant toujours les réunir.

XXXIX. L'empereur Louis abandonné.

C'étoit à la fin du mois de juin. Lothaire et ses enfants avec leurs armées étoient en présence, campés dans une grande plaine entre Bâle et Strasbourg. Lothaire fit tant de présents par promesses, par menaces, que presque toutes les troupes de son père passèrent de son côté la nuit qui suivit le retour du pape, à qui il ne permit plus de retourner vers son père (3). L'empereur Louis, se voyant abandonné, congédia le peu de gens qui lui étoient demeurés fidèles, disant qu'il ne vouloit pas qu'ils périssent pour lui; ensuite il passa au camp de ses enfants, qui le reçurent avec de grandes démonstrations de respect; mais sitôt qu'il fut arrivé, on lui ôta Judith, son épouse, qui fut mise entre les mains de Louis, roi de Bavière. Lothaire fit mener à son quartier l'empereur, son père, avec le jeune Charles, son frère, âgé de dix ans, et les fit garder dans une tente particulière. En mémoire de cette perfidie, on nomma cette plaine le champ du mensonge.

Alors, de l'avis du pape et de tous les seigneurs, on regarda Louis comme déchu de la dignité impériale, et on la déféra à Lothaire, qui l'accepta, et se fit prêter serment. Puis on partagea de nouveau l'empire entre les trois frères, Lothaire, Pépin et Louis. Vala n'approuva ni la déposition de Louis ni le partage; et, voyant que ses conseils n'étoient plus écoutés, il se retira en Italie, au monastère de Bobio. Le pape retourna à Rome très-affligé de la manière dont le père étoit traité par ses enfants. Après son départ, les trois frères se séparèrent. Judith fut menée à Tortone en Lombardie, l'empereur Louis à Soissons, et enfermé dans le monastère de Saint-Médard, et Charles dans celui de Prom, mais sans lui couper les cheveux (1). L'empereur Lothaire indiqua un parlement général à Compiègne, pour le premier jour d'octobre.

Alors Agobard publia un manifeste pour Lothaire, où il soutenoit que lui et ses frères avoient eu raison de s'élever pour purger le palais de leur père des crimes dont il étoit infecté (2). Il rejette la cause de tous les maux sur Judith, qu'il accuse d'avoir été infidèle à l'empereur, son époux, et d'avoir persécuté le fils du premier lit. Il dit que l'on avoit eu raison, trois ans auparavant, de chasser du palais les complices de ses crimes, et de l'enfermer elle-même dans un monastère. Après quoi il soutient qu'il n'a pas été permis à Louis de la reprendre. Il se plaint des nouveaux serments que l'on a fait prêter, particulièrement en faveur du jeune roi Charles, et des armées que l'empereur a fait marcher contre ses sujets et ses enfants, au lieu de les employer contre les nations barbares pour procurer leur conversion, suivant l'intention de l'Église; car c'est ainsi qu'il explique l'oraison que nous disons encore pour le roi le vendredi-saint. Il dit toujours : Louis, jadis empereur, comme supposant qu'il ne l'est plus, et conclut qu'il doit faire pénitence de tant de maux causés par sa négligence, et sa complaisance excessive pour sa femme; qu'il doit s'humilier sous la main de Dieu, et aspirer à la gloire éternelle, puisque la grandeur temporelle ne lui convient plus.

XL. Pénitence forcée de Louis.

Ce discours préparoit les esprits à ce qui fut exécuté au parlement de Compiègne; car Lothaire et les chefs de son parti, voyant qu'en

(1) Astron. Vita, c. 16. Apud Agob. to. 2, 53, tom. 7, Conc.

(2) Astron. Vita Valæ, c. 17.

(3) Astron. Thegan. c. 42.

(1) Tom. 7, Conc. p. 1571. Mabill. to. 3. Annal. p. 277.

(2) Apolog. to. 2, p. 61.

cette assemblée tout le monde avoit pitié de Louis, craignirent d'être abandonnés, et crurent devoir pousser les choses à une extrémité sans retour. C'est pourquoi ils résolurent de mettre l'empereur Louis en pénitence publique, afin qu'il ne pût jamais porter les armes ni rentrer dans la vie civile (1). Les auteurs de ce conseil furent Ebbon, archevêque de Reims Agobard de Lyon, Bernard de Vienne, Barthélemy de Narbonne, Jessé d'Amiens, car on l'avoit rétabli Elie, de Troyes, Hérébold d'Auxerre.

Lothaire avoit amené son père à Compiègne, et on lui envoya des évêques pour lui persuader de se soumettre au jugement qu'ils avoient rendu contre lui sans l'entendre, de s'enfermer dans un monastère pour le reste de ses jours. Il le refusa d'abord; mais ces évêques le fatiguèrent tant, qu'enfin il consentit à recevoir publiquement la pénitence (2). Donc au jour marqué, qui étoit en ce même mois d'octobre huit cent trente-trois, l'indiction douzième étant commencée, Louis fut amené à l'église de Notre-Dame de Soissons, où reposoient les corps de saint Médard et de saint Sébastien. Les évêques y étant assemblés, ayant Ebbon à leur tête, comme métropolitain de la province : il y avoit un grand clergé. Lothaire étoit présent, accompagné de plusieurs seigneurs, et d'autant de peuple que l'église en put tenir. Alors Louis, prosterné par terre, sur un cilice devant l'autel, confessa publiquement qu'il s'étoit indignement acquitté de son ministère, déclarant que, pour l'expiation de ses fautes, il demandoit la pénitence publique. Les évêques l'avertirent de faire une confession plus sincère que celle qu'il avoit faite autrefois, c'est-à-dire en huit cent vingt-deux, au parlement d'Attigny (3).

Louis tenoit en main un papier que les évêques lui avoient donné, et où étoient écrits ses prétendus crimes. 1° Sacrilége et homicide, en ce qu'au préjudice du serment solennel fait à son père, il avoit fait violence à ses frères et à ses parents, et permis de tuer son neveu : c'étoit Bernard, roi d'Italie. 2° D'être auteur de scandale, et perturbateur de la paix, en changeant le partage fait à ses enfants, du consentement de tous ses fidèles sujets, et faisant faire des serments contraires aux premiers (4). 3° D'avoir sans nécessité fait marcher ses troupes pendant le carême pour une expédition générale, et indiqué un parlement à la frontière de son empire pour le jeudi-saint, ce qui avoit fait murmurer le peuple, et détourné les évêques de leurs fonctions. C'est le voyage que Louis fit en Bretagne l'an huit cent trente, et le parlement qu'il indiqua à Rennes (1). 4° D'avoir maltraité quelques-uns de ses fidèles sujets, qui lui donnoient des avis salutaires, contre les surprises de ses ennemis; les avoir privés de leurs biens, exilé ceux qui étoient présents, et condamné à mort les absents; violant les priviléges des prêtres et des moines, et induisant les juges à faire injustice. Cet article regarde les rebelles punis la même année huit cent trente, au parlement de Nimègue (2). 5° D'avoir été cause de plusieurs parjures, par les serments contraires qu'il avoit fait prêter, les faux témoignages, et la justification de quelques femmes. C'est principalement Judith qui est ici marquée. 6° De plusieurs expéditions militaires, non seulement inutiles, mais nuisibles, et faites sans conseil, qui avoient attiré une infinité de crimes, homicides, parjures, sacriléges, adultères, pillages, incendies, même d'églises, qui retomboient sur lui, puisqu'il en étoit l'auteur. 7° Qu'il avoit fait des partages à sa fantaisie contre le bien de l'état, et fait jurer tout son peuple contre ses enfants comme contre des ennemis, au lieu de les mettre en paix par son autorité. 8° Enfin, qu'il venoit d'assembler tous ses sujets pour les faire périr ensemble, si Dieu n'y eût pouvu d'une manière inouie. C'est ce qui étoit arrivé en Alsace la même année, car les partisans de Lothaire traitèrent de miracle la prompte défection des troupes qui suivoient son père (3).

Louis se confessa coupable de tous ces crimes, et remit le papier entre les mains des évêques, qui le mirent sur l'autel. Ensuite il ôta sa ceinture militaire et ses armes, et les jeta au pied de l'autel, et, se dépouillant de l'habit séculier, il en prit un de pénitent : les évêques lui imposèrent les mains, on chanta les psaumes, et on dit les oraisons pour l'imposition de la pénitence. On ordonna que chacun des évêques qui avoient assisté à cette cérémonie en dresseroit une relation qu'il souscriroit de sa main, et la remettroit à Lothaire, en mémoire de l'action, et que de toutes ces relations on feroit un sommaire, qui seroit souscrit de tous les évêques (4).

Nous avons la relation particulière d'Agobard, et l'acte commun, qui commence par une préface, où l'on relève le ministère des évêques et le pouvoir qu'ils ont de lier et de délier, comme vicaires de Jésus-Christ. Ensuite on représente l'état florissant du royaume sous Charlemagne, et sa décadence sous Louis, son fils : on dit que la puissance impériale lui a été soustraite tout d'un coup, par un juste jugement de Dieu, c'est-à-dire par la défection arrivée trois mois auparavant. Toutefois, ajoutent les évêques, nous souvenant des commandements de Dieu et de notre ministère, nous avons cru devoir envoyer à Louis, par

(1) Astron. Theg. c. 44.
(2) Acta depos. to. 7, Conc. p. 1680. Theg. c. 43.
(3) Sup. XLVI, n. 46.
(4) Sup. XLVI, n. 35.

(1) An. Met. Bertin.
(2) Sup. n. 31.
(3) Vita Valæ, c. 18.
(4) Libell. Agob.

la permission de l'empereur Lothaire, pour l'avertir de ses fautes et l'exhorter à penser à son salut, afin qu'il ne perdît pas encore son âme, puisqu'il étoit déjà privé de la puissance terrestre. Ils disent ensuite qu'il s'est réconcilié avec l'empereur Lothaire, son fils, et racontent la cérémonie de sa pénitence, comme elle vient d'être rapportée. Il faut remarquer sur cet acte que les évêques assemblés à Compiègne ne prétendirent point y déposer l'empereur Louis : ils le supposoient privé de l'empire depuis trois mois : aussi ne le nomment-ils que le seigneur Louis, ou cet homme vénérable, et ils ne lui ôtèrent ni la couronne, ni les autres marques d'empereur. Ils ne le tenoient plus que pour un simple particulier portant les armes, qu'ils lui firent quitter, comme ne lui étant plus permis de les porter, suivant les lois de la pénitence. C'étoit le douzième canon de Nicée, et le cinquième article de la décrétale de saint Sirice à Himérius, dont le vrai sens est de défendre l'exercice des armes pendant le cours de la pénitence seulement (1). Les évêques de France l'avoient jugé eux-mêmes en la personne de Louis, puisqu'ils ne lui avoient point interdit l'exercice des armes après la pénitence publique, à laquelle il s'étoit soumis en l'assemblée d'Attigny. A plus forte raison ne pouvoient-ils prétendre que cette seconde pénitence lui ôtât la puissance souveraine, qu'il avoit exercée librement depuis la première : aussi ne le disoient-ils pas, et ils supposoient que Louis n'étoit plus roi ni empereur. Mais cette pénitence d'Attigny détruisoit le premier article de la confession, qu'ils lui avoient dressée. Car ils avoient mis la mort de Bernard, et les autres fautes, pour lesquelles il avoit fait cette première pénitence ; or, toutes les lois divines et humaines défendent de punir deux fois un même péché. Aussi tout ce qui fut fait en cette assemblée de Compiègne fut cassé peu de temps après, et a été détesté par toute la postérité. Il semble que les évêques et les seigneurs qui y assistèrent en eussent honte eux-mêmes, car aucun n'osa se nommer dans l'acte qu'ils en dressèrent. Au reste, on peut compter cet exemple pour le second d'une entreprise notable des évêques sur la puissance temporelle, sous prétexte de pénitence ; le premier est celui des évêques d'Espagne, au douzième concile de Tolède, contre le roi Vamba, ainsi que j'ai dit en son lieu (2).

XLI. Etudes des musulmans.

La même année huit cent trente-trois, deux cent dix-huit de l'hégire, le calife Almamon mourut le jeudi, dix-neuvième jour du septième mois, qui cette année revient au mois de juillet, ayant régné vingt ans sept mois et treize jours (1). Il aima fort les lettres et les savants, et ce fut principalement sous son règne que les musulmans commencèrent à s'appliquer à l'étude. Au commencement, ils n'étudioient que leur loi, leur langue, et un peu de médecine, et ils demeurèrent en cet état sous les califes Ommiades. Almansor, second des Abbassides, étudia de plus la philosophie et l'astronomie : mais Almamon, son petit-fils, poussa ces mêmes études bien plus loin (2). Il fit des dépenses extraordinaires pour amasser les livres les plus curieux écrits en syriaque et en grec, afin de puiser la science dans les sources, et pria les empereurs grecs de lui envoyer ce qu'ils en avoient. Puis il chercha les meilleurs interprètes, et les fit traduire en arabe. Il excita ses sujets à les étudier, s'entretenant avec eux, et assistant à leurs conférences. Il favorisoit les hommes doctes, de quelque religion qu'ils fussent, et ils lui faisoient des présents de leurs ouvrages, et de tout ce qu'il y avoit de plus rare chez les chrétiens orientaux de toutes les sectes : les juifs, les mages ou anciens Persans, et les Indiens.

Il s'appliqua particulièrement à l'astronomie, et laissa des tables fameuses des mouvements des astres, qu'il avoit calculées lui-même. Aussi eut-il à sa cour plusieurs astronomes célèbres ; mais ils poussoient cette étude jusqu'à l'astrologie judiciaire, prétendant connoître l'avenir par la disposition du ciel ; et cette superstition si ancienne fit depuis ce temps de nouveaux progrès. Le calife Almamon favorisa la secte d'Ali : ce qui pensa lui faire perdre son état. Il embrassa la doctrine des motazales, espèce d'hérétiques entre les musulmans, qui mêloient à la religion une philosophie très-subtile, soutenant qu'il ne falloit point distinguer les attributs de Dieu de son essence, ni dire qu'il sait par sa science ou qu'il juge par sa justice, mais par son essence (3). Ils disent aussi que la parole de Dieu, c'est-à-dire leur Alcoran, a été créée dans un sujet, au lieu que les autres musulmans la tiennent incréée et éternelle ; et Almamon publia un décret sur ce sujet, où il soutenoit que l'Alcoran étoit créé (4), et qu'Ali étoit après Mahomet la créature de Dieu la plus parfaite, ne mettant ainsi l'Alcoran qu'au troisième rang. Il persécuta même sur la fin de son règne ceux qui ne recevoient pas ce décret (5).

Depuis ce temps les musulmans continuèrent d'étudier les sciences, c'est-à-dire la philosophie, les mathématiques et la médecine (6). Les parties de la philosophie, qu'ils cultivèrent le plus, furent la dialectique et la métaphysique ; des mathématiques, l'arithmétique, la géométrie et l'astronomie : de la médecine, la botanique et la chimie. Ces études s'étendirent

(1) Sup. liv. XI, n. 12; liv. XVIII, n. 34.
(2) Sup. l. XI, n. 29.

(1) Elm. lib. II, c. 8, p. 138. Sup. liv. XLV.
(2) Abulfarage, p. 160. Bibl. Or. p. 546.
(3) Bibl. Or. p. 144.
(4) Elm. p. 136.
(5) P. 138.
(6) V. Traité des Etudes, c. 6.

partout où régnoient les musulmans, et par conséquent en Espagne (1). Le successeur du calife Almamon fut son frère, Mahomet Almoutasem, fils d'Aaron, qui régna huit ans.

XLII. Patriarches d'Orient.

Pendant le règne d'Almamon, le patriarche Melquite d'Alexandrie étoit Christofle, qui tint le siége trente-deux ans, et eut pour successeur Sophrone, la quatrième année d'Almoutasem, c'est-à-dire l'an huit cent trente-six (2). Il étoit savant et philosophe, et il tint le siége treize ans. Marc, patriarche jacobite d'Alexandrie, mourut sous Almamon l'an deux cent onze de l'hégire, huit cent vingt-six de J.-C. et eut pour successeur Jacob, qui tint le siége dix ans et huit mois (3). De son temps les monastères, ruinés sous son prédécesseur, furent rétablis, et les moines y retournèrent. Les jacobites racontent que ce patriarche ressuscita le fils d'un gouverneur, nommé Macaire, qui donna le tiers de son bien aux pauvres, et bâtit à Jérusalem une église pour les pèlerins égyptiens. Denis, patriarche jacobite d'Antioche, étant venu trouver le gouverneur d'Egypte, demeura quelques jours chez le patriarche, Jacob Job, patriarche melquite d'Antioche, vivoit encore ; mais à Jérusalem le patriarche Thomas mourut la septième année d'Almamon, et eut pour successeur Basile, qui tint le siége vingt-cinq ans. C'étoit l'état des églises d'Orient (4).

XLIII. Souffrances de saint Théodore et de saint Théophane.

A Constantinople, l'empereur Théophile continuoit de persécuter les catholiques pour la vénération des images (5). On lui déféra entre autres Théodore de Jérusalem et son frère Théophane, que l'empereur Michel, son frère, avoit maltraités et exilés pour la même cause. Théodore fut encore fouetté cruellement, et relégué avec son frère dans l'île Aphusia. Mais, deux ans après, l'empereur Théophile les fit revenir à Constantinople sans rappeler les autres exilés, car il souhaitoit passionnément de gagner ces deux frères. Théodore racontoit ainsi ce qui se passa en cette occasion, dans une lettre à Jean, évêque de Cyzique.

Celui qui étoit chargé des ordres de l'empereur étant arrivé à l'île Aphusia, nous mena en grande diligence à Constantinople, sans nous en dire le sujet. Nous arrivâmes le huitième de juillet. Celui qui nous conduisoit, ayant vu l'empereur, eut ordre de nous enfermer aussitôt dans le prétoire. Six jours après, c'est-à-dire le quatorzième du même mois, on nous mena à l'audience de l'empereur. Comme tout le monde savoit le sujet pour lequel on nous amenoit, nous n'entendions que des menaces. Obéissez au plus tôt à l'empereur, disoient les uns; d'autres, Le démon les possède, et des discours encore pires. Environ la dixième heure, c'est-à-dire quatre heures après midi, nous entrâmes dans la salle dorée, le gouverneur marchant devant nous: il se retira, et nous laissa en présence de l'empereur, qui nous parut terrible et animé de colère. Après que nous l'eûmes salué, il nous dit d'un ton rude d'approcher plus près, puis il nous demanda le pays de notre naissance. C'est, dîmes-nous, le pays des Méabites. Il ajouta : Qu'êtes-vous venus faire ici ? Et, sans attendre notre réponse, il commanda qu'on nous frappât au visage. On nous donna tant et de si grands coups, que nous tombâmes à terre tout étourdis; et si je n'eusse pris celui qui me frappoit par le devant de sa tunique, il m'auroit aussitôt jeté sur le marche-pied de l'empereur. Mais je me tins ferme, jusqu'à ce qu'il fit cesser de nous frapper.

Il nous demanda encore pourquoi nous étions venus à Constantinople, voulant dire que nous n'y devions pas venir si nous ne voulions embrasser sa créance. Et comme nous baissions les yeux sans dire mot, il se tourna vers un officier qui étoit proche, et lui dit d'une voix rude et regardant de travers : Prenez-les, écrivez sur leur visage ces vers iambiques, et mettez-les entre les mains de deux Sarrasins pour les emmener en leur pays. Un nommé Christodule, qui avoit composé ces vers, étoit là et les tenoit. L'empereur lui ordonna de les lire, et ajouta: Ne te mets pas en peine s'ils sont beaux ou non. Un des assistants dit : Ces gens-ci, seigneur, n'en méritent pas de plus beaux. Il y avoit douze vers, dont le sens étoit: Ceux-ci ont paru à Jérusalem comme des vaisseaux d'iniquité, pleins d'une erreur superstitieuse, et ont été chassés pour leurs crimes: s'en étant fuis à Constantinople, ils n'ont point quitté leur impiété (1). C'est pourquoi ils en sont encore bannis, étant inscrits sur le visage, comme des malfaiteurs,

Saint Théodore continue ainsi son récit: Après la lecture de ces vers, l'empereur nous fit ramener au prétoire; mais à peine y fûmes-nous entrés qu'on nous ramena en grande hâte devant l'empereur, qui nous dit : Vous direz sans doute, quand vous serez partis, que vous vous êtes moqués de moi; et moi je veux me moquer de vous avant que de vous renvoyer. Alors il nous fit dépouiller et fouetter, commençant par moi. L'empereur crioit toujours, pour animer ceux qui me frappoient, et je disois cependant : Nous n'avons rien fait contre votre majesté, seigneur ; ayez pitié de moi, Sainte-Vierge, venez à notre secours. Mon frère fut ensuite traité de même; et après qu'on

(1) Elm. c. 9, p. 140. Or. p. 109.
(2) Sup. liv. XLV, n. 56. Eutych. p. 440.
(3) Elmac. p. 140. Chr.
(4) Eutych. p. 428.
(5) Vita ap. Sup. 26 dec. c. 10.

(1) Post. Theoph. p. 66.

nous eut déchirés de coups, l'empereur nous fit sortir.

Mais aussitôt on nous fit revenir; et un receveur nous demanda de la part de l'empereur : Pourquoi vous êtes-vous réjouis de la mort de Léon, et n'avez-vous pas embrassé la même créance que lui? Nous répondîmes : Nous ne nous sommes point réjouis de la mort de Léon : nous ne sommes pas venus vers lui, et nous ne pouvons pas changer notre créance, comme vous qui la changez selon le temps. Le receveur ajouta : N'êtes-vous pas venus sous le règne de Léon? Non, dîmes-nous, mais sous le prédécesseur de l'empereur, c'est-à-dire sous Michel le bègue. Nous revînmes au prétoire, et quatre jours après on nous présenta au préfet qui, après plusieurs menaces, nous ordonna d'obéir à l'empereur. Nous dîmes que nous étions prêts à souffrir mille morts plutôt que de communiquer avec les hérétiques. Le préfet revint aux caresses, et nous dit : Communiquez seulement une fois, on ne vous demande pas davantage; j'irai avec vous à l'église, allez ensuite où il vous plaira. Je lui dis en souriant : Seigneur, c'est comme qui diroit à un homme : Je ne vous demande autre chose que de vous couper la tête une seule fois, après quoi vous irez où vous voudrez. On renverseroit plutôt le ciel et la terre que de nous faire abandonner la vraie religion. Alors il ordonna qu'on nous marquât au visage, et quoique les plaies des coups de fouet fussent encore enflammées et fort douloureuses, on nous étendit sur des bancs pour nous piquer le visage en y écrivant les vers. L'opération fut longue, et, le jour venant à manquer, il fallut cesser. Nous dîmes en sortant : Sachez que cette inscription nous fera ouvrir la porte du paradis, et qu'elle vous sera montrée en présence de Jésus-Christ. Car on n'a jamais rien fait de semblable, et vous faites paroître doux tous les autres persécuteurs. C'est ainsi que Théodore parloit dans sa lettre.

Après que lui et son frère eurent été ainsi traités, on les remit en prison, le visage encore sanglant; puis, à la persuasion du patriarche Jean, on les envoya en exil à Apamée en Bithynie, où Théodore mourut, quelque temps après; de vieillesse et de maladie; et comme l'empereur avoit défendu de leur donner la sépulture, son frère Théophane conserva le corps dans un coffre de bois, et fit des hymnes à sa louange, car il étoit poëte fameux pour le temps (1). Michel, syncelle de l'église de Jérusalem, fut aussi arrêté, et tenu long-temps en prison avec plusieurs autres moines.

XLIV. Jean Leconomante, patriarche de Constantinople.

Jean Léconomante avoit succédé à Antoine de Syllée dans le siége de Constantinople, la huitième année de l'empereur Théophile, qui est l'an huit cent trente-six, et il le tint six ans (1). Les catholiques le nommoient par mépris Jannès, du nom d'un des magiciens de Pharaon. L'empereur Michel le bègue l'avoit fort aimé, comme favorable à son hérésie, et distingué par sa science; et l'avoit donné pour précepteur à son fils Théophile, qui le fit syncelle et enfin patriarche. On dit qu'il lui avoit imposé par ses prestiges, et entre autres par celui-ci. Une nation infidèle et barbare ravageoit les terres des Romains, sous la conduite de trois chefs : l'empereur Théophile en étoit fort alarmé, mais Jean le rassura ainsi. Il y avoit dans le cirque une statue d'airain à trois têtes. Jean y fit venir trois hommes robustes avec chacun un marteau très-pesant, et s'y trouva lui-même, au milieu de la nuit, déguisé en séculier. Il prononça tout bas quelques conjurations, par lesquelles il prétendoit faire passer sur ces têtes la puissance des trois chefs ennemis; puis il commanda aux trois hommes de frapper en même temps de toute leur force; deux têtes furent rompues entièrement, la troisième fut seulement penchée, sans être séparée du corps. Aussi les ennemis se divisèrent et se battirent entre eux : un des chefs défit les deux autres, le troisième demeura maltraité, et ils furent obligés de se retirer. Les histoires de ce temps-là sont pleines de semblables faits, qui font voir que les Grecs croyoient fort aux prédictions et aux charmes.

Le patrice Arsaber, frère du patriarche Jean, et considéré de l'empereur, avoit une maison de campagne sur le bord du Pont-Euxin, près de Constantinople, où le patriarche alloit souvent (2). On disoit qu'il y avoit fait faire un appartement souterrain, dont l'entrée étoit cachée; et que là il faisoit amener de belles femmes, même des religieuses, dont il abusoit. Qu'il y exerçoit avec elles ses enchantements, consultant le foie des animaux, des bassins pleins d'eau, ou des morts qu'il faisoit revenir pour prédire les choses futures. Tel étoit ce patriarche VI du nom de Jean.

XLV. Souffrances de saint Methodius.

Le confesseur Méthodius avoit été tiré du sépulcre où il étoit en prison, un peu avant la mort de Michel le bègue. Il en sortit comme un mort ressuscité, n'ayant que la peau et les os, et pas un cheveu à la tête (3). Étant à Constantinople, il demeura en son particulier, parce qu'il n'y avoit point de monastère exempt de l'hérésie. Il fréquentoit les moines et les autres confesseurs qui avoient souffert comme lui pendant la persécution; il voyoit des sénateurs, et quelquefois aussi des hérétiques, et il

(1) Post. Theoph. lib. III, n. 15.

(1) Theopha. p. 302. S. Niceph. Chron. Sup. liv. XLVI, n. 11, 43. Sim. Magist. n. 22. 2 Tim. II, 8. Post. Theoph. lib. IV, n. 7.
(2) N. 8.
(3) Sup. liv. XLVI, n. 45. Vitæ c. 1, n. 6.

en convertissoit par la force et la douceur de son esprit, et sa profonde connoissance des Ecritures. On en parla à l'empereur Théophile, qui le fit venir, et lui dit : Après ce que vous avez souffert ne cesserez-vous jamais d'exciter des troubles par de vaines disputes, pour un sujet aussi léger que les images? Méthodius lui répondit : Si les images sont si méprisables, pourquoi n'ôtez-vous pas les vôtres avec celles de Jésus-Christ, pour être glorifié avec lui, au lieu de les multiplier et les relever tous les jours comme vous faites? Car on honoroit toujours les images des empereurs. Théophile, irrité de ce discours, le fit attacher à des courroies, nu jusqu'à la ceinture, et lui fit donner devant et derrière six cents coups de fouet (1). Comme il étoit demi-mort, et tout en sang, il le fit descendre par un trou dans une cave du palais, d'où quelques personnes pieuses le tirèrent la nuit, et le firent panser. Mais l'empereur confisqua la maison où on l'avoit retiré. Toutefois, voyant qu'il ne pouvoit rien gagner sur Méthodius par la violence, il voulut essayer la douceur; et, l'ayant fait venir, il conféroit amiablement avec lui, et témoignoit prendre plaisir à lui voir résoudre les objections tirées de l'Ecriture. Enfin il lui ordonna de loger dans le palais avec ses officiers; ce qui donna occasion à Méthodius d'en désabuser plusieurs, et les plus confidents de l'empereur, et de l'adoucir lui-même; en sorte qu'il n'avoit plus tant d'aversion pour les catholiques, ni tant de confiance en son opinion. L'empereur, depuis ce temps, avoit toujours Méthodius auprès de lui, et le menoit même à la guerre, tant pour satisfaire sa curiosité, en lui faisant diverses questions, que pour s'assurer de lui (2). Car, comme il savoit le crédit que Méthodius avoit à Constantinople parmi les grands et tous les catholiques, il craignoit qu'en son absence il n'excitât quelque révolte pour le rétablissement des images.

XLVI. Suite de la mission d'Anscaire.

En Occident, saint Anscaire, archevêque de Hambourg, alla à Rome, suivant l'ordre de l'empereur Louis, accompagné des évêques Rotade de Soissons, et Bernold ou Bernalt de Strasbourg, et d'un comte, nommé Gérold (3). Le pape Grégoire IV leur accorda ce qu'ils demandoient, c'est-à-dire la confirmation du nouvel archevêque de Hambourg; et déclara Anscaire son légat chez toutes les nations voisines, Suédois, Danois, Sclaves et autres, où Dieu ouvriroit la porte à la prédication de l'Evangile; conjointement avec Ebbon, archevêque de Reims, qui avoit été chargé de cette mission par le pape Pascal, environ dix ans auparavant (1). Le pape ordonna que les successeurs d'Anscaire seroient consacrés au palais de l'empereur, jusqu'à ce que le siége de Hambourg eût des suffragants, et accorda le pallium à Anscaire et à son église à perpétuité. Tout cela paroît par le décret du pape Grégoire IV. Saint Anscaire, étant revenu en France, fit encore confirmer l'érection de son siége par les lettres de l'empereur Louis, datées d'Aix-la-Chapelle, le quinzième de mai, la vingt-unième année de son règne, indiction douzième, c'est-à-dire l'an huit cent trente-quatre (2). Ensuite il commença à exercer ses fonctions dans son nouveau diocèse, et attira à la foi beaucoup de païens par l'exemple de sa vertu. Il achetoit les enfants danois ou sclaves, et rachetoit des captifs pour les élever dans le service de Dieu : et il en envoyoit à son monastère de Turholt en Flandres. Des moines de l'ancienne Corbie, qui l'accompagnoient, lui servirent utilement à la propagation de la foi, et il avoit apporté plusieurs reliques de quatre saints évêques de Reims : sans Sixte, sainte Sinnice, saint Maternien et saint Remi, qu'Ebbon lui avoit données (3). Il mit celles de saint Sixte et de saint Sinnice à Hambourg, et les autres en d'autres lieux de son diocèse.

XLVII. Rétablissement de l'empereur Louis.

Ebbon fut, dès la même année huit cent trente-quatre, arrêté et enfermé dans l'abbaye de Fulde, par ordre de l'empereur Louis, qui ne demeura pas long-temps en l'état violent où son fils Lothaire l'avoit réduit. Car Louis et Pépin, ses deux autres fils, armèrent pour le délivrer, et Lothaire, ne pouvant leur résister, laissa l'empereur, son père, en liberté à Saint-Denis en France. Ceux qui étoient auprès de lui l'exhortoient à reprendre les marques de la dignité impériale; mais il ne voulut point se presser, et attendit au lendemain, qui étoit le second dimanche de carême, premier jour de mars huit cent trente-quatre (4). Ce jour il voulut être réconcilié à l'Eglise par le ministère des évêques, et recevoir de leur main l'épée qu'ils lui avoient ôtée, non pas la couronne, qu'il ne tenoit que de Dieu.

Au mois de février de l'année suivante, huit cent trente-cinq, il tint à Thionville un parlement, qui est aussi compté entre les conciles. Il s'y trouva plus de quarante évêques. Drogon, évêque de Metz, y présidoit, comme diocésain et archichapelain, car il avait reçu depuis peu cette dignité, et on lui donnoit par honneur le titre d'archevêque (5). On voit ensuite huit métropolitains: Hetti de Trèves, Otgar de Mayence, Ragnoard de Rouen, Landran de Tours, Aldéric de Sens, Nothon d'Arles, Ayoulfe de

(1) N. 7, 8.
(2) Post. Theopha. Ibid. 8, n. 24.
(3) Sup. n. 30. Vita S. Ansch. n. 20. Coint. an. 830, n. 5.

(1) Sup. liv. XLVI, n. 50.
(2) Post. vitam S. Ansch. p. 122, ibid. et to. 1, Capit. p. 681. Vita 21.
(3) Adam. lib. 1, c. 19.
(4) Astronom.
(5) V. Coint. an. 830, n. 57; 834, n. 4.

Bourges, et Ebbon de Reims, qui y fut amené de Fulde. Entre les évêques les plus connus sont : Fréculfe de Lisieux, Jonas d'Orléans, Erchanrad de Paris, Hubert de Meaux, Badurad de Paderborn, Rotade de Soissons, Hildeman de Beauvais, Modoin d'Autun, Faoua de Châlons (1).

On commença par déclarer nul tout ce qui avoit été fait contre l'empereur Louis (2). Chacun des évêques présents en donna un libelle souscrit de sa main, et ils jugèrent à propos d'aller à Metz pour rendre plus solennelle la réhabilitation de Louis, en la faisant dans l'église cathédrale. Ce fut le dimanche de la Quinquagésime, dernier jour de février (3). Là Drogon, évêque de Metz, monta sur l'ambon, et lut tout ce qui avoit été fait à Thionville pour le rétablissement de l'empereur. Ensuite Ebbon monta sur la même tribune, et confessa publiquement qu'il avoit porté un jugement injuste contre l'empereur, son maître, en le soumettant à la pénitence publique, après qu'il eut eté injustement déposé de la dignité impériale sur de fausses accusations, reconnoissant qu'il y avoit été justement rétabli (4). Il en fit sa déclaration souscrite de sa main, qu'il présenta à l'empereur, et elle fut gardée dans les archives de l'église de Metz. Alors les autres sept archevêques chantèrent sur l'empereur les sept oraisons ordinaires pour la réconciliation des pénitents; puis les évêques prirent la couronne sur l'autel, et la mirent sur sa tête. Tout cela se fit pendant la messe, et tout le peuple en rendit grâce à Dieu par des acclamations de joie (5).

XLVIII. Déposition d'Ebbon.

On retourna à Thionville, et on y procéda contre les évêques coupables, dont la plupart avoient fui en Italie sous la protection de Lothaire. Hildeman de Beauvais, qui étoit présent, se justifia. Agobard de Lyon et Bernard de Vienne furent déposés : le premier pour ne s'être point présenté, ayant été appelé trois fois, le second pour avoir fui après s'être présenté. Les évêques obtinrent, pour l'honneur de l'épiscopat, qu'Ebbon fût jugé dans la sacristie, hors la présence des laïques. Etant pressé de rendre raison de sa conduite, il se plaignit que l'on ne se prît qu'à lui de ce qui avoit été fait en présence de tant d'autres évêques (6); mais ils s'excusoient sur ce qu'ils n'avoient pu éviter d'être présents à l'attentat commis contre l'empereur, soutenant qu'en effet ils n'y avoient point consenti. Alors Ebbon, se voyant abandonné de tout le monde, fit venir un reclus, nommé Framegaud, et l'envoya à l'impératrice Judith, avec une bague qu'il avoit autrefois reçue d'elle, pour lui envoyer quand il auroit besoin de son secours. Elle eut égard à sa prière, et obtint des évêques qu'ils apaiseroient l'empereur sans déposer Ebbon dans les formes. Il demanda donc du temps, et se choisit lui-même des juges, comme les canons le permettoient. C'étoit Ayoulfe, archevêque de Bourges, Badurad, évêque de Paderborn, et Modoin, évêque d'Autun (1). Après leur avoir fait secrètement sa confession, il donna au concile un libelle signé de sa main, en ces termes : Moi Ebbon, indigne évêque, reconnoissant ma fragilité et le poids de mes péchés, j'ai pris tels et tels pour mes confesseurs et mes juges, et leur ai fait ma confession sincère, cherchant le remède de la pénitence, et pour le salut de mon âme; je renonce au ministère épiscopal, dont je me reconnois indigne pour les péchés que je leur ai confessés en secret, afin que l'on puisse consacrer un autre à ma place qui gouverne dignement l'église, que j'ai mal conduite. Et, afin que je ne puisse jamais faire aucune réclamation pour y rentrer, j'ai souscrit ceci de ma main. Dans la souscription il se qualifioit, Ebbon, ci-devant évêque.

Il présenta cet écrit au concile, le confirma de vive voix, et donna encore trois autres témoins, Nothon, archevêque d'Arles, Théodoric, évêque d'Arras, et Achard, évêque de Noyon. Ensuite tous les évêques du concile dirent leur avis selon leur rang, et le condamnèrent, suivant sa confession, à être privé du ministère épiscopal. Puis Jonas d'Orléans dicta la sentence à Elie, prêtre, et depuis évêque de Chartres, qui fut datée du quatrième jour de mars, l'an huit cent trente-cinq, vingt-troisième de l'empereur Louis. Les évêques qu'Ebbon avoit pris pour témoins déclarèrent publiquement, à sa prière, qu'il leur avoit confessé un tel péché, qu'il n'étoit plus digne de faire les fonctions épiscopales; et que, s'il l'avoit commis avant son ordination, il n'auroit pas dû être ordonné évêque. Les évêques présents souscrivirent au nombre de quarante-trois; et, par ordonnance du concile, Drogon de Metz et Hetti de Trèves donnèrent cet écrit à Foulques, désigné successeur d'Ebbon dans le siége de Reims. Foulques étoit abbé de Saint-Remi, et chorévêque de Reims, et il n'en fut pas encore ordonné évêque, parce que l'empereur vouloit avoir sur la déposition d'Ebbon, le consentement du pape, à qui il envoya pour cet effet Godefroi, abbé de Saint-Grégoire, dans le diocèse de Bâle. Après ce jugement, Ebbon fut envoyé au monastère de Fulde, d'où quelque temps après il fut tiré, pour être mis sous la garde de Fréculfe, évêque de Lisieux, et ensuite sous Boson, évêque de Saint-Benoît-sur-Loire : car il ne fut point en liberté tant que vécut l'empereur Louis (2).

(1) Narr. Cleric. Rem. Duch. to. 2, p. 31.
(2) Flod. II, Hist. c. 20.
(3) Astronom. Flod. ibid. Epist. Car. ad Nicol. Pap. to. 3, Conc. p. 877.
(4) Hincmar. de Prædest. c. 36, p. 324.
(5) An. Bertin. 235.
(6) Epist. Car. ad Nicol. Astronom.

(1) Hincm. ibid. to. 7, Conc. p. 1096.
(2) Narr. Cleric. Rem.

XLIX. Autres affaires de l'église gallicane.

Cette même année, huit cent trente-cinq, l'empereur Louis, toujours appliqué aux cérémonies de la religion, ordonna que la fête de tous les saints seroit célébrée, par toute la Gaule et la Germanie, le premier jour de novembre. On l'observoit déjà à Rome depuis plus de deux cents ans, suivant l'institution du pape Boniface IV, et Louis l'établit à la sollicitation du pape Grégoire IV, et du consentement de tous les évêques (1). Une des hymnes de cette fête, où nous disons : Otez la nation infidèle des pays des chrétiens, se rapporte aux incursions des Normands, qui commençoient à être fréquentes. Cette même année, huit cent trente-cinq, ils entrèrent dans l'île d'Héro ou Noirmoutier; ce qui obligea l'année suivante l'abbé Hilbolde de s'adresser à Pépin, roi d'Aquitaine, pour demander du secours. Mais on jugea que cette île ne pouvoit être défendue, et qu'il valoit mieux en ôter le corps de saint Filebert; ce qui fut exécuté la même année huit cent trente-six, le septième de juin, et il fut depuis transféré en divers lieux. Saint Filebert étoit le fondateur de l'abbaye de Jumièges, et vivoit du temps du roi Dagobert (2).

Ansgise, abbé de Luxeu, de Fontenelle et de Saint-Germer, mourut à Fontenelle cette année huit cent trente-cinq, et y est honoré comme saint. On voit toutefois, par les libéralités exprimées dans son testament, qu'il avoit des biens propres, tout abbé régulier qu'il étoit, et que ses richesses étoient grandes (3). Il donne à son monastère de Fontenelle cent livres d'argent, et à cinquante autres monastères au moins une livre d'argent chacun. Or, ces livres étoient de douze onces, poids de marc valant vingt sous douze deniers; car toutes ces monnoies étoient d'argent. Ainsi les cent cinquante livres font deux cent vingt-cinq marcs (4). Ce même testament fait connoître les principaux monastères qui subsistoient alors en France.

L. Aréopagitiques d'Hilduin.

Hilduin, abbé de Saint-Denis, ayant pris part à la révolte des enfants de l'empereur Louis, fut chassé de la cour en huit cent trente, et envoyé en Saxe à la nouvelle Corbie, après avoir été dépouillé de ses abbayes et de la dignité d'archichapelain (5). Mais, l'année suivante, il rentra dans les bonnes grâces de l'empereur, qui le rappela, et lui rendit les deux abbayes de Saint-Denis et de Saint-Germain, près de Paris. Ce prince, ayant été réconcilié solennellement la première fois dans l'église de Saint-Denis, voulut en témoigner sa reconnoissance envers ce saint (1), écrivit une lettre à Hilduin, par laquelle il lui ordonna de recueillir tout ce qui se trouvoit concernant saint Denis, tant dans ses œuvres que dans les histoires grecques et latines, et les autres mémoires, particulièrement les actes de son martyre, et tout ce qu'Hilduin avoit tiré des archives de l'église de Paris, de réduire tout en un corps d'histoire suivie, et d'y joindre la révélation faite au pape Etienne II dans la même église, avec les hymnes et l'office nocturne de saint Denis (2). Enfin, de recueillir séparément dans un autre volume tout ce qu'il avoit trouvé de ce saint, c'est-à-dire les pièces originales, dont il tireroit son histoire.

En exécution de cet ordre, Hilduin composa une histoire de saint Denis, où il soutient que le premier évêque de Paris est le même que saint Denis l'aréopagite, converti par saint Paul, ce que personne que l'on sache n'avoit encore écrit jusque-là. Il le fit aussi auteur des écrits attribués à saint Denis l'aréopagite, inconnus aux cinq premiers siècles, et cités pour la première fois par les eutyquiens, dans la conférence tenue à Constantinople vers l'an cinq cent trente-un. Hilduin dit que saint Denis, après avoir gouverné quelques années l'église d'Athènes, substitua un autre évêque à sa place, et prit le chemin de Rome pour aller trouver saint Pierre et saint Paul (3). Mais qu'il n'y arriva qu'après leur martyre, et sous le pontificat de saint Clément, qui l'envoya dans les Gaules pour en être l'apôtre, lui donnant plusieurs compagnons. Ils arrivèrent à Arles; Denis vint à Paris, ville royale et célèbre, par les assemblées des Gaulois et des Germains. Il y bâtit une église, y établit des clercs, convertit grand nombre d'infidèles, fit plusieurs miracles. L'empereur Domitien, en étant averti, envoya en Gaule un gouverneur, nommé Fescennius Sisinnius, qui, étant arrivé à Paris, fit prendre l'évêque Denis, l'archiprêtre Rustique et l'achidiacre Eleuthère, et leur fit souffrir plusieurs tourments. Saint Denis fut fouetté, grillé, exposé aux bêtes, jeté dans un four, attaché à une croix, et remis en prison avec plusieurs fidèles : où, comme il leur célébroit la messe, l'heure de la communion étant venue, Jésus-Christ parut avec plusieurs anges, et le communia de sa main. Enfin les trois saints furent menés à Montmartre, et eurent la tête tranchée à coups de hache devant l'idole de Mercure. Un grand nombre d'autres souffrirent le martyre avec eux; mais le corps de saint Denis se releva et prit sa tête entre ses mains, étant conduit par des anges. Une dame, nommée Catule, fit retirer les trois corps de la Seine, où les païens les avoient jetés, et les enterra dans son champ, au lieu

(1) Segeb. an. 835. Sup. l. XXXVI, n. 56.
(2) Chr. Engolism. Trans. S. Filib. to. 5, Act. p. 353. Sup. l. XXXVIII, n. 59.
(3) Sup. tom. 14. Act. to. 5, p. 637.
(4) Le Blanc. Mon. p. 95.
(5) Thegan. c. 36. Astron. Flod. III, Hist. c. 1.

(1) Tom. 7, Conc. p. 1577.
(2) Sup. liv. XLIII, n. 13.
(3) Ap. Sur. 9 oct. to. 5, p. 725. Sup. liv. I, n. 36; LIII, n. 22, 58. Sup. liv. XXXIII, n. 33.

où est l'église et le monastère. Telle est l'histoire rapportée plus au long par Hilduin.

Il mit à la tête la lettre de l'empereur Louis et sa réponse, où il indique les originaux, dont il dit avoir tiré ce récit (1). Savoir, les prétendus écrits de saint Denis, un Aristarque, historien grec, dont on ne trouve ailleurs aucune mémoire; un Visbius, qu'il prétend avoir été témoin oculaire du martyre de saint Denis, et sous le nom duquel on trouve encore un petit écrit, mais si absurde et d'un style si barbare, qu'il ne mérite aucune créance. Hilduin s'objecte l'autorité de Grégoire de Tours, plus ancien que lui d'environ trois cents ans, qui ne met saint Denis, premier évêque de Paris, que sous l'empereur Décius, et il n'y répond qu'en accusant Grégoire de simplicité (2).

Ce recueil d'Hilduin porte le titre d'Aréopagitiques; et il fut si bien reçu, que la plupart de ceux qui ont écrit depuis ont confondu les deux saints Denis d'Athènes et de Paris, et ont attribué à ce saint les œuvres qui portent le nom de l'aréopagite. Les Grecs mêmes ont donné dans cette erreur dès le temps d'Hilduin, comme on voit par l'éloge de saint Denis, composé par Michel, syncelle de Jérusalem, et par l'histoire de son martyre attribuée à Méthodius, depuis patriarche de Constantinople.

Toutefois, Usuard et Adon, dans leurs martyrologes, composés peu de temps après la mort d'Hilduin, distinguent les deux saints Denis, mettant celui d'Athènes le troisième jour d'octobre, et celui de Paris le neuvième, et les Grecs, dans leurs ménologes, mettent aussi celui d'Athènes le troisième d'octobre, quoiqu'ils le confondent avec celui de Paris. Les savants du dernier siècle ont découvert l'erreur qui avoit prévalu depuis Hilduin, et ont démontré la différence de ces deux saints, que l'église de Paris honore à présent chacun en son jour (3).

LI. Translation de saint Vitus en Saxe.

Pendant qu'Hilduin étoit en Saxe, au nouveau monastère de Corbie, il vit le grand désir qu'avoit l'abbé Varin d'y transférer de France quelque corps saint (4), pour affermir la religion dans le pays. Il lui promit que si Dieu le rétablissoit dans sa première dignité, il lui donneroit quelqu'un de ceux qui étoient en son pouvoir. Peu de jours après, Hilduin rentra dans les bonnes grâces de l'empereur Louis, qui donna aussi à Varin, abbé de Corbie, le monastère de Rebais, au diocèse de Meaux. Alors il pria Hilduin de lui donner le corps de saint Vitus, que Fulrad, abbé de Saint-Denis, avoit apporté en France du temps du roi Pépin, à son retour de Rome, apparemment en sept cent cinquante-six. On dit que Vitus étoit un enfant de douze ans, qui souffrit le martyre dans la Lucanie, avec Modeste et Crescentia, sous l'empereur Dioclétien, et l'Eglise les honore tous trois le quinzième de juin (1). Fulrad ayant donc apporté le corps de saint Vitus, le laissa à un de ses parents, qui lui fit bâtir une église dans sa terre, et donna le tout ensuite à l'abbaye de Saint-Denis.

Hilduin donna cette relique à Varin, du consentement de l'empereur Louis, de l'évêque de Paris et des nobles du diocèse. La délivrance s'en fit solennellement dans l'église de Saint-Denis, le dimanche, dix-neuvième de mars huit cent trente-six. Le corps saint fut porté premièrement à Rebais, à Sainte-Croix, aujourd'hui Saint-Faron de Meaux, et en plusieurs autres lieux; enfin, il arriva en Saxe à la nouvelle Corbie, le treizième de juin, ayant fait pendant ce voyage plus de quarante miracles qui sont spécifiés, avec les noms des personnes et des lieux dans l'histoire de cette translation, dont l'auteur étoit présent. Le concours du peuple y fut si grand, qu'à un mille et plus autour du monastère la campagne étoit couverte de tentes, des personnes nobles de l'un et de l'autre sexe qui s'y étoient rendues de toutes les parties de la Saxe. Et toutefois, dans une si grande multitude, on n'entendoit ni parole déshonnête, ni raillerie ou badinage, on louoit Dieu jour et nuit; les hommes et les femmes, faisant des chœurs séparés, veilloient autour de l'église, répétant souvent *Kyrie eleison.* Ainsi se passa la nuit de la veille et le jour de la fête; et comme il s'y fit encore plusieurs autres miracles, le bruit s'en étant répandu, on y accourut de tout le pays, riches et pauvres, sains et malades, en sorte qu'il sembloit que personne ne fût demeuré dans les maisons. Telle étoit la dévotion de la Saxe nouvellement chrétienne.

LII Translation de saint Liboire.

Dans le même temps, Badurade, second évêque de Paderhorn, dans le diocèse duquel étoit la nouvelle Corbie, travailla aussi à enrichir son église de quelque relique insigne (2). Il voyoit la difficulté de détacher de ses anciennes superstitions ce peuple grossier, qui ne croyoit point ce que les personnes doctes lui disoient de la puissance divine, à moins qu'il n'en vît des effets devant ses yeux, et n'en reçût des bienfaits sensibles, comme les guérisons miraculeuses qui se faisoient ordinairement par les corps saints. Il ordonna donc un jeûne, et fit une procession avec son peuple;

(1) Sur. to. 5. p. 716. Tillemont, to. 2, p. 133, 565; to. 4, p. 442, 712.
(2) Sup. liv. VI, n. 49. Inter. Op. S. Dion.
(3) Sirmond de duob. Dionys. Lannoi de Dion.
(4) Transl. S. Viti. n. 13, to. 5, Act. p. 532.

(1) Sup. XLIII, n. 17. Boll. 15 juin, to. 20, p. 1013. Tillemont, to. 1, p. 129.
(2) Translat. S. Libor. c. 7, Ap. Sur. 23 jul. p. 345.

après quoi Dieu lui inspira d'envoyer en France, à la ville du Mans, demander des reliques à l'évêque, qui étoit alors Aldric. Badurade obtint pour cet effet des lettres de l'empereur Louis, et envoya une députation de clercs et de laïques, dont le chef étoit un prêtre nommé Ido, qui fit une courte relation de ce voyage.

Ces députés de Paderborn arrivèrent au Mans l'an trois cent quatre-vingt-six, indiction quatorzième, le vingt-huit d'avril. L'évêque Aldric les reçut favorablement, et leur accorda ce qu'ils demandoient. Pour l'exécution, il assembla dès le lendemain son clergé avec David, son chorévêque, et proposa de donner aux députés le corps de saint Liboire, quatrième évêque du Mans, qui gouverna cette église quarante-neuf ans, depuis le grand Constantin jusqu'à Valentinien, et fut enterré par saint Martin (1). Aldric trouva d'abord de la résistance à sa proposition; mais enfin, ayant obtenu le consentement de l'assemblée, il marcha avec son clergé et les députés, à l'église des douze Apôtres, bâtie hors la ville, par saint Julien, premier évêque du Mans, qui y étoit enterré avec ses premiers successeurs. On en tira le corps de saint Liboire, que les députés emportèrent; il fut reçu avec solennité partout où il passa, à Chartres, par l'évêque Bernouin; à Paris, par Ercanrad, et cette translation fut accompagnée de grand nombre de miracles. Enfin, ils arrivèrent à Paderborn le jour de la Pentecôte, qui, cette année huit cent trente-six, étoit le vingt-huit de mai.

LIII. Saint Aldric du Mans.

Aldric, évêque du Mans, étoit de la première noblesse des Francs, tirant aussi son origine en partie des Saxons, des Allemands et des Bavarois. A l'âge de douze ans, son père le mena à la cour, et le recommanda à Charlemagne et à son fils Louis, à qui il se rendit très-agréable, et à toute la cour (2). Après avoir servi le prince pendant le jour, il veilloit pendant la nuit pour prier secrètement et chanter des psaumes dans l'église de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle. Un jour, comme il prioit à son ordinaire, ayant atteint l'âge de puberté, il se sentit inspiré de quitter le monde pour se donner entièrement au service de Dieu. Mais, craignant que ce ne fût une tentation, il pria Dieu pendant six mois de lui faire connoître sa volonté; et au bout de ce terme, se trouvant fortifié dans son dessein, il demanda au roi la permission de se retirer, et, l'ayant obtenue à peine, il s'en alla à Metz avec une pension du roi pour lui et pour deux clercs.

Il fut très-bien reçu par l'évêque et le clergé de Metz : et on lui donna solennellement l'habit clérical. Il apprit le chant romain, la grammaire et la suite de l'Ecriture sainte ; puis au bout de deux ans, l'évêque, qui étoit Gondulfe, l'ordonna diacre dans l'église de Saint-Etienne. Trois ans après il fut ordonné prêtre par Drogon ; ensuite par le choix du clergé il fut chantre, chargé du soin des écoles, et enfin primicier, ayant inspection sur tout le clergé de la ville, et du diocèse, et des monastères. L'empereur Louis, sur sa réputation, le fit venir à la cour malgré lui, et le prit pour son confesseur. Il y demeura quatre mois, après lesquels Francon, évêque du Mans, étant mort, Landran, archevêque de Tours, Roricon, comte du Mans, et tous les nobles du diocèse, avec le clergé et le peuple, élurent Aldric pour leur évêque. L'empereur y consentit, Drogon donna ses dimissoires, adressés tant à l'archevêque de Tours qu'à l'évêque élu, qui étoit prêtre de son église (1) ; ainsi il fut consacré solennellement dans l'église cathédrale du Mans, par Landran, son métropolitain, et les évêques de la province, le dimanche vingt-deuxième de décembre huit cent trente-deux, étant âgé de trente-deux ans, et tint ce siége pendant vingt-quatre ans. Le troisième jour après son ordination, l'empereur arriva au Mans, et y passa la fête de Noël (2). Dès la première année de son pontificat, Aldric fit conduire de l'eau dans la ville du Mans, où elle étoit fort chère, parce qu'il falloit l'apporter de la rivière de Sarthe. La même année, il commença à faire bâtir un cloître pour les chanoines, qui, étant dispersés par la ville, ne pouvoient commodément assister aux offices divins. Il fonda ou rétablit plusieurs monastères, et jusqu'à sept hôpitaux (3).

LIV. Second concile d'Aix-la-Chapelle.

L'évêque Aldric assista au parlement, que l'empereur Louis tint au mois de février huit cent trente-six, et qui est compté pour le second concile d'Aix-la-Chapelle (4). Les actes sont divisés en deux parties : la première contient trois chapitres, dont deux servent de réponses aux articles proposés par l'empereur, et montrent quelle doit être la vie et la doctrine des évêques et des ordres inférieurs, savoir, des abbés, des chanoines et des moines, des chorévêques, des archiprêtres, des archidiacres, et enfin des prêtres. Ce sont plutôt des exhortations que des lois, et elles ne contiennent guère que des lieux communs, tirés des anciens canons et des pères. Ce que j'y trouve de remarquable, c'est qu'on se plaint que les évêques négligeoient de faire le jeudi-saint la bénédiction de l'huile des malades, et

(1) Gesta Episc. Cenom. Mabill. to. 3, Anal. p. 66.

(2) Gesta, to. 3, Miscell. Baluz. Boll. to. 1, p. 387.

(1) Tom. 31, Miscell. p. 142, 143.

(2) Gesta. Ep. Cenom. tom. 3. Analect. Mabill. p. 270.

(3) Hist. O. S. B. liv. v, c. 5.

(4) To. 7, p. 1700. Astron. an. 835.

l'office du soir de la veille de Pâques, c'est-à-dire la bénédiction des fonts (1). On menace de déposition l'évêque ou autre ecclésiastique qui quittera l'obéissance de l'empereur Louis, violant le serment de fidélité qu'il lui a prêté; et le laïque est menacé d'excommunication. Le troisième chapitre contient des avis pour l'empereur lui-même, ses enfants et ses ministres; et ce ne sont encore la plupart que des lieux communs. On y remarque toutefois, comme la principale source des désordres, que les princes se sont ingérés dans les affaires ecclésiastiques, et les évêques dans les affaires séculières. On prie l'empereur de rétablir la liberté des évêques, et de leur permettre à eux et aux autres ecclésiastiques de passer en repos le temps du carême. On demande que les prêtres de divers diocèses, qui vont s'établir à la cour, n'y soient point reçus sans le consentement de leurs évêques, de peur que ce ne soient des prêtres criminels ou des imposteurs, qui ne soient pas même prêtres. Dans la conclusion de cette première partie, les évêques insistent sur la distinction des deux puissances, avouant qu'ils ont beaucoup excédé, et que la révolte des enfants de l'empereur a fait voir un crime inoui à tous les siècles. C'est pourquoi, ajoutent-ils, nous estimons que le seul moyen de rétablir les choses, est que, laissant jouir les évêques de toute la puissance que Jésus-Christ leur a donnée, vous usiez de toute celle que vous avez comme père et comme empereur.

La seconde partie du concile d'Aix-la-Chapelle est adressée à Pépin, roi d'Aquitaine, pour l'obliger à la restitution des biens ecclésiastiques, que lui et les seigneurs de son royaume avoient usurpés, suivant l'ordre que l'empereur son père lui en avoit déjà envoyé l'an huit cent trente-quatre (2). Aldric, évêque du Mans, et Erchanrad, évêque de Paris, qui avoient aussi porté, au nom de leurs confrères, une exhortation que nous n'avons plus; mais en ce concile ils y joignirent plusieurs autorités de l'Ecriture sainte, comprises en trois livres, où ils traitent à fond la matière des biens ecclésiastiques, et répondent à cette objection des séculiers : Quel mal y a-t-il de nous servir de ces biens dans nos besoins? Dieu ni les saints ne s'en servent point : tout est à lui, et c'est pour notre usage qu'il a créé tout ce qui est sur la terre. Les évêques montrent donc, par toute la suite des saintes Ecritures, que dès le commencement du monde les saints ont fait à Dieu des sacrifices et des offrandes qui lui ont été agréables; qu'il a même ordonné par la loi de lui en faire, qu'il a approuvé les vœux par lesquels on lui consacroit des fonds de terre, et a donné aux prêtres tout ce qui lui étoit consacré (3). Qu'il a puni sévèrement ceux qui ont négligé son service ou profané et pillé les choses saintes. Enfin, que les mêmes règles subsistent dans la loi nouvelle. Le succès fut heureux : le roi Pépin se rendit aux exhortations de son père et des évêques, et fit expédier des lettres pour la restitution de tous les biens usurpés.

LV. Parlement de Thionville et de Crémieux.

Au mois de mai de la même année huit cent trente-six, l'empereur Louis tint un parlement à Thionville, où vinrent des députés de Lothaire, entre autres l'abbé Vala, avec qui l'empereur Louis se réconcilia, et lui pardonna de bon cœur tout le passé. Le traité avec Lothaire fut conclu, et l'empereur, son père, lui manda par ses députés qu'il renvoyoit, de venir au plus tôt le trouver; mais une maladie populaire qui survint l'en empêcha; et elle emporta plusieurs personnes considérables de son parti, savoir : l'abbé Vala, qui mourut le dernier jour d'août, cette année huit cent trente-six (1), Jessé, évêque d'Amiens, Elie de Troyes, et quelques seigneurs. L'empereur Louis, loin de se réjouir de la mort de ceux qui lui avoient été opposés, frappa sa poitrine, et, fondant en larmes, pria Dieu de leur faire miséricorde. Cette maladie empêcha Lothaire de se trouver au parlement, tenu pendant l'été de la même année huit cent trente-six, à Stramiac, auprès de Lyon, aujourd'hui Crémieux (2); mais ses frères Pépin et lui y assistèrent. L'empereur, leur père, y fit examiner la cause des églises de Lyon et de Vienne, vacantes par la déposition d'Agobard et de Bernard; mais leur absence fut cause qu'on ne pût rien conclure sur cette affaire, c'est-à-dire que, comme ils n'avoient point été ouïs, on ne crut pas pouvoir ordonner d'autres évêques à leur place (3).

LVI. Louis protége l'église romaine.

Après que Lothaire fut guéri de sa maladie, l'empereur, son père, apprit qu'au préjudice de ses serments, ses gens traitoient cruellement ceux de l'église de Saint-Pierre de Rome. Malgré sa douceur naturelle, il en fut tellement irrité, qu'il envoya des députés extraordinaires, sans leur donner presque le temps de faire le voyage, avec ordre de dire à Lothaire (4) : Souvenez-vous que, quand je vous ai donné le royaume d'Italie, je vous ai recommandé d'avoir soin de la sainte église romaine; et vous la devez défendre de ses ennemis, loin de la laisser piller par vos gens. Faites-moi aussi préparer des vivres et des logements sur tout le chemin de Rome; car je veux aller visiter les tombeaux des apôtres

(1) Cap. 2, 8, 9, 12, 3, 15, 16, 17, 23.
(2) Astron.
(3) Lib. I, c. 72, 32, 34; lib. II, III, Astron.

(1) Mabill. p. 455. Coint. 836, n. 52.
(2) Astron.
(3) Astronom. Sup. n. 46.
(4) Astron.

Une irruption des Normands dans la Frise empêcha l'empereur Louis d'accomplir ce voyage; et c'est à cette incursion que l'on rapporte le martyre de saint Libert, disciple de saint Rumol, honoré à Malines le quatorzième de juillet. L'empereur renvoya donc en Italie Foulques, abbé de Fontenelle, avec un comte, nommé Richard, pour rapporter la réponse de Lothaire, et Adrevalde, abbé de Flaix, pour consulter le pape sur quelques affaires (1). On devoit aussi solliciter Lothaire sur la restitution des biens situés en Italie, et appartenants aux églises de France, que ses gens avoient usurpés. Il accorda une partie de ce qu'on lui demandoit, et s'excusa du reste, sur l'impossibilité de l'exécution. Adrevalde étant arrivé à Rome, trouva le pape malade; mais il fut tellement consolé de l'amitié que lui témoignoit l'empereur, qu'il ne sentoit presque plus son mal. Il traita magnifiquement Adrevalde, et le renvoya chargé de riches présents, et avec lui Pierre, évêque de Centumcelles, et George, évêque régionnaire de Rome, c'est-à-dire suffragant du pape. Mais Lothaire, ayant appris que ces deux évêques alloient trouver l'empereur, son père, envoya à Bologne Léon, qui avoit grand crédit auprès de lui, et qui les intimida tellement, qu'il les empêcha de passer outre. Adrevalde sauva la lettre du pape à l'empereur, et l'envoya par un des siens, déguisé en mendiant.

LVII. Louis touché d'une comète.

Pâques fut le premier d'avril, en huit cent trente-sept, et, au milieu de la semaine, il parut dans le signe de la Vierge une comète qui, au bout de vingt-cinq jours, disparut dans la tête du Taureau (2). L'empereur Louis, très-curieux de ces phénomènes, appela, avant que de se coucher, l'astronome qui a écrit sa vie, et lui demanda ce qui lui sembloit de cette comète. L'astronome promit de lui en rendre compte le lendemain; et l'empereur jugea, comme il étoit vrai, qu'il vouloit gagner du temps pour ne lui pas faire une réponse fâcheuse. Je sais, lui dit-il, que je ne vis pas hier au soir cette étoile, et que c'est une comète, dont nous avons parlé ces jours passés. Dites-moi ce que vous croyez qu'elle signifie? L'astronome ayant dit une partie de ce qu'il pensoit, et dissimulé le reste: Il y a encore, dit l'empereur, une chose que vous cachez. Car on dit que ce prodige signifie un changement de règne et la mort d'un prince. L'astronome lui cita le passage du prophète, qui dit (3): Ne craignez point les signes du ciel qui épouvantent les gentils. L'empereur répondit: Nous ne devons craindre que notre Créateur, qui a fait aussi cet astre; mais nous ne pouvons assez admirer sa bonté de nous avertir par de tels signes, pour nous exciter à pénitence, malgré notre lâcheté. Après avoir fait retirer tout le monde, il passa la nuit en prières sans dormir, et, le matin, il appela ses officiers, et ordonna de distribuer le plus qu'il se pourroit d'aumônes aux pauvres, aux moines et aux chanoines, et fit célébrer des messes par autant de prêtres qu'il put, craignant moins pour lui que pour l'Eglise, dont il avoit la protection. Une autre comète parut le premier janvier de l'année suivante huit cent trente-huit, dans le signe du scorpion; et l'on crut qu'elle avoit annoncé la mort du roi Pépin, qui suivit de près.

LVIII. Mort de l'empereur Louis.

Celle de l'empereur Louis fut encore précédée d'une grande éclipse de soleil, que le même astronome ne manque pas d'observer, comme en étant un présage (1). Louis, roi de Bavière, avoit pris les armes, indigné d'un nouveau partage que l'empereur, son père, avoit fait à son préjudice en faveur de ses frères, Lothaire et Charles. L'empereur, l'ayant appris, partit de Poitiers, où il avoit passé l'hiver, et se mit en marche pendant le carême de l'année huit cent quarante. C'étoit contre sa coutume, car il passoit ordinairement ce saint temps à chanter des psaumes, prier, assister à la messe, distribuer des aumônes, et l'employoit entièrement en œuvres de piété, en sorte qu'à peine prenoit-il un jour ou deux pour monter à cheval et faire un peu d'exercice. Alors, quoique déjà vieux, et malade d'une fluxion sur la poitrine, il se fit un devoir de marcher contre le roi Louis, son fils.

Il célébra la fête de Pâques à Aix-la-Chapelle, avec sa dévotion ordinaire; puis, ayant passé le Rhin et appris que son fils s'étoit retiré, il indiqua un parlement à Wormes, et manda Lothaire de s'y trouver. Alors arriva cette terrible éclipse, le troisième jour des Rogations, c'est-à-dire le cinquième de mai, veille de l'Ascension. L'empereur, ayant entièrement perdu l'appétit et les forces, fut obligé de camper en une île, près de Mayence, et se mettre au lit. Il étoit sensiblement affligé de l'état de l'Eglise, et des troubles qu'il prévoyoit entre ses enfants, dont toutefois sa foiblesse, pour Judith et pour Charles, étoit la principale cause. Un grand nombre d'évêques et d'autres ecclésiastiques etoient auprès de lui pour le consoler, entre autres Hetti, archevêque de Trèves, Otgar de Mayence, Drogon, frère de l'empereur, évêque de Metz et archichapelain. Comme c'étoit en lui qu'il se confioit le plus, il se confessoit à lui tous les jours, et recevoit tous les jours le corps de Notre Seigneur. Ce fut la seule nourriture qu'il prit

(1) Molan. in Usuard. 14 Iju. Astronom. Ann. Bert.
(2) Astron.
(3) Jerem. x, 2.

(1) Astron.

pendant quarante jours ; et il disoit : Vous êtes juste, seigneur, de me faire à présent jeûner malgré moi, puisque j'ai passé le carême sans jeûner.

Il dit à son frère Drogon d'appeler les officiers de sa chambre, et fit faire un inventaire de tous les meubles qu'il portoit avec lui : couronnes et autres ornements royaux, armes et vaisselle, livres et habits sacerdotaux, puis il en ordonna la distribution aux églises, aux pauvres, et à ses deux fils, Lothaire et Charles. Il envoya à Lothaire une couronne, une épée et un sceptre qu'il lui donnoit, à la charge d'être toujours uni à Charles et à sa mère Judith, et de conserver au jeune frère la portion du royaume qui lui avoit été donnée. Après quoi, l'empereur Louis rendit grâces à Dieu de ce qu'il ne lui restoit plus rien dont il pût disposer. Cependant Drogon, de l'avis des autres évêques, lui demanda s'il ne vouloit pas pardonner à son fils Louis. L'empereur témoigna d'abord l'amertume de son cœur, puis il délibéra ; et, ramassant le peu qu'il lui restoit de forces, il commença à raconter les mauvais traitements qu'il prétendoit en avoir reçus. Enfin il ajouta : Puisqu'il ne peut venir pour satisfaire à son devoir, je fais ce qui dépend de moi, et je prends Dieu à témoin et vous aussi, que je lui pardonne toutes les offenses qu'il m'a faites. C'est à vous à l'avertir de ne se pas oublier.

Ensuite, comme c'étoit le samedi au soir, il fit chanter devant lui l'office nocturne du dimanche, et mettre sur sa poitrine du bois de la vraie croix. Il en fit le signe sur son front tant qu'il eut assez de force ; quand il étoit las, il prioit Drogon par signe de le faire. Il passa ainsi la nuit, et le lendemain il fit préparer un autel, où Drogon célébra la messe et le communia. Puis l'empereur le pria et les autres assistants de prendre un peu de repos. Quand il sentit approcher sa fin, il rappela Drogon, qui fut suivi des autres évêques. L'empereur leur fit entendre comme il put qu'il se recommandoit à eux, et demanda les prières des agonisants. Pendant qu'on les faisoit, il tourna les yeux à gauche avec indignation, en disant de toute sa force : *Houts, houts*, qui signifioient en tudesque Dehors, dehors. On crut qu'il voyoit le malin esprit, et aussitôt il leva les yeux au ciel avec de grands signes de joie. Il mourut ainsi le vingtième de juin huit cent quarante, la soixante-quatrième année de son âge, la vingt-septième de son règne comme empereur. Son corps fut transporté à Metz, et enterré avec grande solennité dans l'église de Saint-Arnoul, près d'Hildegarde, sa mère.

LIX. Portrait de Louis.

Ce prince étoit de taille médiocre, les yeux grands, le nez long, les épaules larges, les bras forts ; en sorte que personne ne manioit mieux un arc ou une lance (1). Il avoit la voix mâle, parloit le latin comme sa langue naturelle, et entendoit le grec. Il avoit appris en sa jeunesse des poésies païennes, mais depuis il ne vouloit ni les lire ni les entendre. Au contraire, il étoit fort instruit de l'Ecriture sainte, et savoit le sens spirituel, le moral et l'anagogique. Tous les matins il alloit à l'église se mettre à genoux, touchant le pavé de son front, et demeuroit long-temps en prières, quelquefois avec larmes. Tous les jours, il donnoit l'aumône avant son repas, et partout où il étoit il y avoit des logements pour les pauvres. Il étoit sobre dans le boire et le manger. Jamais on ne le vit éclater de rire, et dans les fêtes solennelles, où les musiciens et les bouffons jouoient pour divertir le peuple, il contenoit les autres par son sérieux. Il s'habilloit modestement, excepté les grandes fêtes, où, à l'exemple de ses pères, il étoit tout couvert d'or, portant la couronne en tête et le sceptre à la main. Il étoit très-libéral, et donna en propriété à des particuliers quantité de terres de son domaine. Il ne faisoit rien sans conseil, mais il donnoit tant de temps au chant des psaumes et à la lecture qu'il abandonnoit trop ses affaires à ses confidents. Il entretint la mauvaise coutume, déjà établie, de faire évêques des gens de condition servile, qui ne manquoient pas d'affranchir leurs parents et les élever, ou par les lettres, ou par les alliances avec les nobles (2). Tel fut ce prince, que l'on compte pour le premier roi de France du nom de Louis ; et sa facilité à pardonner lui a fait donner le surnom de Débonnaire Il y avoit déjà quelque temps qu'il avoit permis à Agobard de Lyon et à Bernard de Vienne de rentrer dans leurs siéges ; et cette année, en partant d'Aquitaine, il y laissa Agobard pour prendre soin des affaires de ce royaume ; mais il mourut à Saintes le sixième de juin. Son église de Lyon l'honore sous le nom de saint Agebaub ; et, puisqu'il étoit rentré si avant dans les bonnes grâces de l'empereur Louis, on doit croire qu'il avoit expié la faute d'avoir pris part à la révolte : aussi lui étoit-elle commune avec l'abbé Vala et d'autres saints personnages, et l'extrême foiblesse de Louis la rendoit plus excusable (3).

LX. Mort d'Agobard.

Outre les écrits dont j'ai parlé, Agobard nous en a laissé plusieurs, dont ceux qui sont contre Amalarius paroissent les derniers. Amalarius accusoit l'église de Lyon d'avoir introduit quelque nouveauté dans le chant ecclé-

(1) Thegan. c. 19.
(2) C. 20.
(3) Ado. Chr. S. Ben. to. 1, Bibl. Lab. p. 293. Boll. tom. p. 748, 6 juin.

siastique ; Agobard entreprit sa défense dans un traité intitulé : De la Divine Psalmodie ; puis il attaqua l'ouvrage d'Amalarius par un autre écrit intitulé : De la Correction de l'antiphonier, prétendant y trouver des erreurs et même des hérésies. Enfin il fit un troisième écrit ouvertement contre Amalarius, où il reprend plusieurs endroits de son traité des offices ecclésiastiques. Mais cette critique n'a pas empêché la postérité d'estimer les ouvrages d'Amalarius ; et, en effet, on voit de la part d'Agobard bien de l'aigreur et de la préoccupation. Son successeur dans le siége de Lyon fut Amolon, diacre de la même église, qui fut ordonné évêque le dimanche seizième de janvier huit cent quarante-un.

LIVRE QUARANTE-HUITIÈME.

I. Amorion pris par les musulmans.

L'EMPEREUR Théophile, faisant la guerre aux musulmans, marcha bien avant dans la Syrie, ravageant et emmenant des captifs. Enfin il assiégea Sozopétra, où étoit né le calife Moutasem. Il écrivit à Théophile de l'épargner à sa considération; mais il ne fut pas écouté. Théophile prit la ville et la ruina, tua une partie des habitants et emmena les autres (1). Le calife en fut tellement irrité qu'il assembla une armée plus grande qu'aucun de ses prédécesseurs, et fit écrire sur les boucliers de ses soldats Amorion, pour marquer qu'il en vouloit à cette ville, qui étoit la patrie de Théophile. Plusieurs conseilloient à Théophile d'en sauver les habitants, en les faisant passer ailleurs; mais il crut qu'il étoit de son honneur de la defendre, et y mit le patrice Aëtius, gouverneur d'Orient, avec deux capitaines de réputation, Théodore Cratère et Théophile Babouzique (2). Ils défendirent si bien cette ville que le calife y perdit soixante-dix mille hommes, quoique le siége ne durât que treize jours; mais enfin, averti par un nommé Boudize, il l'attaqua par un endroit foible, et la prit d'assaut l'an de l'hégire deux cent ving-trois, de J.-C. huit cent trente-six. Il passa au fil de l'épée tous les habitants et les soldats, excepté les chefs et les officiers, qu'il renvoya à Bagdad.

II. Captifs confesseurs.

Quand il y fut revenu, il les fit mettre aux fers, avec les entraves aux pieds, dans une prison si obscure qu'on n'y voyoit pas le moindre jour en plein midi, et qu'ils ne se connoissoient qu'à la voix (3). Là ils n'avoient autre compagnie que leurs gardes, un peu de pain et d'eau pour nourriture, la terre pour lit, et pour habits des haillons pleins de vermine. Si quelquefois on leur permettoit de sortir pour demander l'aumône, chacun d'eux étoit accompagné de dix soldats, et au retour on coupoit leur pain et on fouilloit dans leurs écuelles, de peur qu'ils n'y cachassent quelque lettre.

Quand on vit leurs forces consumées et leurs corps atténués par la longueur de la prison, on commença à les solliciter de changer de religion. Le calife leur envoya des docteurs, qui passoient pour les plus habiles entre les musulmans. Ils feignoient de venir eux-mêmes par compassion, et, ayant obtenu la permission de ceux qui commandoient les gardes, ils apportoient aux prisonniers de l'argent ou des habits pour les gagner. Car le calife disoit qu'il ne comptoit pour rien la conquête d'une ville, en comparaison des âmes. Comme les chrétiens rejetoient avec horreur les premières propositions de se convertir, les musulmans leur disoient : Il ne vous convient pas d'être si fiers, écoutez-nous, et ensuite vous mépriserez nos conseils, s'ils ne vous sont pas avantageux. N'aimez-vous pas vos parents, vos enfants, vos femmes, la compagnie de vos amis, les mœurs de votre pays? Vous n'avez qu'un seul moyen de recouvrer tous ces biens, qui est de dissimuler un peu, vous laisser circoncire et faire la prière avec le calife. Il vous comblera de biens, et la guerre vous ouvrira quelqu'occasion de retourner chez vous, et reprendre votre religion. Les chrétiens répondirent : En useriez-vous ainsi si vous étiez à notre place? Oui, dirent les musulmans, car il n'y a rien de plus cher que la liberté, et ils le confirmèrent par serment. Et nous, dirent les chrétiens, nous ne prenons point conseil, sur la religion, de ceux qui ne sont pas fermes dans la leur, et ils les renvoyèrent confus. Quelques jours après, il en vint d'autres, sous le même prétexte de leur faire l'aumône, qui commencèrent à les plaindre, même avec larmes. Quel malheur, disoient-ils, de ne pas croire au grand prophète Mahomet? Ces gens, que nous voyons chargés de fers, ne sont-ils pas parents de l'empereur, de braves guerriers, pleins d'esprit et de courage? N'avoient-ils pas de grandes troupes? Qui a rendus inutiles tous ces avantages, sinon de ne pas reconnoître le prophète, dont les serviteurs les ont vaincus? Mais il ne faut pas s'étonner qu'ils ne connoissent pas la vérité, dont on ne les a pas instruits; il faut pardonner à leur ignorance. Puis, adressant la parole aux prisonniers, ils leur disoient : Quittez cette voie étroite, où le

(1) Post. Theoph. lib. III, n. 29. Elmac. lib. II, c. 9. Abulfar. p. 165. Acta. SS. 42. Martyr. Ap. Boll. 6 mart. to. 6, p. 460.
(2) N. 34.
(3) N. 35.

fils de Marie vous a ordonné de marcher; entrez dans la voie large, pour cette vie et pour l'autre, que le grand prophète nous a montrée. Qu'enseigne-t-il d'incroyable quand il dit que Dieu peut donner à ceux qui le servent toutes sortes de plaisirs en cette vie, et le paradis en l'autre? Quittez votre ignorance, et ne rejetez pas ses bienfaits. Car, comme il est bon, voyant que les hommes étoient trop foibles pour accomplir la loi de Jésus, si dure et si difficile, il a envoyé son prophète Mahomet pour les décharger de ce poids, et les sauver par sa seule foi. Les chrétiens se regardèrent les uns les autres en souriant, et leur dirent : Pouvez-vous croire véritable et agréable à Dieu une doctrine qui donne à la chair toute liberté, et soumet la raison aux passions? Quelle différence y a-t-il entre les bêtes et les hommes qui vivent ainsi? Rien ne peut nous séparer de la charité de Jésus-Christ.

Quelque temps après, il en vint d'autres du nombre des faquirs ou religieux musulmans, qui donnèrent aussi l'aumône aux captifs, les baisèrent tous; et, s'étant assis, leur dirent : Voyez à qui Dieu donne à présent sa puissance; est-ce aux Romains ou aux musulmans? A qui donne-t-il les terres fertiles et les armées victorieuses, n'est-ce pas à nous? Cependant il est juste : donc, si nous n'observions ses commandements, il ne nous donneroit pas tant de biens, et il ne vous soumettroit pas à nous si vous n'aviez refusé de croire à son prophète. Les chrétiens dirent : Permettez que nous vous fassions une question. Quand deux hommes se disputent la possession d'un héritage, si l'un se contente de crier qu'il est à lui sans produire de témoins, et que l'autre, sans disputer, amène plusieurs témoins dignes de foi, à qui faut-il adjuger l'héritage? A celui, dirent les musulmans, qui donne de bons témoins. Les chrétiens reprirent : Jésus-Christ est venu né d'une vierge, comme vous le dites vous-mêmes, ayant pour lui tous les anciens prophètes, qui ont prédit sa venue. Vous dites que Mahomet est venu apporter une troisième loi; ne devoit-il pas avoir au moins un ou deux prophètes pour garants de sa mission? Quant à l'avantage que vous prétendez tirer de vos conquêtes, ne connoissez-vous pas celles des Perses, qui ont subjugué presque tout le monde; et des Grecs, qui ont vaincu les Perses; et des anciens Romains, dont l'empire étoit si étendu? Suivoient-ils la vraie religion? N'adoroient-ils pas plusieurs divinités par une idolâtrie insensée? Dieu donne quelquefois la victoire à ceux qui le servent; quelquefois il permet qu'ils soient vaincus, quand ils l'offensent, pour les châtier par les mains des méchants. Les chrétiens demeurèrent sept ans entiers dans cette affreuse prison, rendant grâce à Dieu de ce qu'il leur donnoit ce moyen d'expier leurs péchés passés, et priant pour la conversion des musulmans.

Cependant, le calife Moutasem, autrement Abou-Isaac, mourut à Samarra ou Sermenraï, ville nouvelle qu'il avoit fait bâtir sur le Tigre, à dix ou douze lieues de Bagdad (1). Il mourut l'an deux cent vingt-six de l'hégire, le dix-huitième du troisième mois, c'est-à-dire le sixième janvier huit cent quarante-deux, après avoir vécu quarante-huit ans, et en avoir régné huit, huit mois et huit jours. Il étoit ignorant et ne savoit pas écrire. Son successeur fut son fils, Aaron Aloüatec Aboujafar.

III. Patriarches d'Orient.

Jacob, patriarche jacobite d'Alexandrie, mourut la cinquième année de Moutasem, deux cent vingt-deux de l'hégire, huit cent trente-sept de J.-C.; Siméon lui succéda, qui ne tint le siége qu'un an (2). L'an deux cent vingt-trois, huit cent trente-huit de J.-C., Joseph fut élu patriarche dans le monastère de Saint-Macaire, et tint le siége dix-sept ans. De son temps, le métropolitain d'Habèche ou Éthiopie, nommé Jacob, fut chassé; mais le royaume ayant été affligé de sécheresse et de peste, le roi envoya au patriarche Joseph, lui demandant pardon, et le priant de renvoyer le métropolitain, qui fut reçu avec grande joie. Ce qui fait voir que les Abyssins étoient jacobites. Le patriarche Joseph ordonna des évêques qu'il envoya dans la Pentapole et dans l'Afrique, vers le couchant. Le patriarche melquite d'Alexandrie étoit Sophrone, ordonné après la mort de Christofle, la quatrième année de Moutasem, huit cent trente-six de J.-C. Il étoit savant et philosophe, et tint le siége treize ans (3).

Job, patriarche melquite d'Antioche, vivoit encore, et Denis étoit patriarche jacobite de la même ville (4). A Jérusalem, Jean, patriarche melquite, fut ordonné la septième année de Moutasem, huit cent trente-neuf de J.-C., et ne tint le siége que trois ans. Car les habitants de Jérusalem, s'étant élevés contre lui et le chargeant de toutes sortes de reproches, il craignit leur aversion, et renonça par écrit à son siége. C'est ce que nous connoissons de l'état des églises d'Orient.

IV. Mort de Théophile. Michel, empereur.

A Constantinople, l'empereur Théophile fut si vivement touché de la prise d'Amorion, et du refus que fit le calife de recevoir la rançon des prisonniers, que ses entrailles s'enflammèrent, et il but, pour se rafraîchir, de l'eau de neige, qui lui causa la dyssenterie (5). Il mourut le vingtième de janvier huit cent quarante-deux, après avoir régné douze ans et

(1) Elmac. lib. II, c. 9, Bibl. Orient. p. 808.
(2) Elmac. Eod. c. 9. Chr. Orient. p. 109. Sup. l. XLVII, n. 41.
(3) Eutich. to. 2, p. 440.
(4) Sup. liv. XLVII, n. 41.
(5) Post. Theoph. lib. III, n. 34.

trois mois. La persécution qu'il fit toute sa vie aux saintes images et aux catholiques a rendu sa mémoire odieuse : toutefois, il fit des actions éclatantes de justice. Il se piquoit de savoir la musique, et faisoit chanter dans l'église des hymnes et des versets de sa composition. On dit même qu'un jour solennel il battit la mesure dans la grande église de Constantinople, et donna à cette occasion cent livres d'or au clergé (1).

Son fils Michel, encore enfant, lui succéda, sous la conduite de l'impératrice Théodora, sa mère (2), avec un conseil que Théophile lui avoit laissé, composé de l'eunuque Théoctiste, revêtu de deux grandes charges à la cour, du patrice Bardas, frère de l'impératrice, et de son oncle Manuel, maître des offices, originaire d'Arménie. Dès le temps qu'il y commandoit, plusieurs abbés de divers monastères étant de ses amis, l'avoient instruit de la créance catholique touchant les images; et alors, étant tombé malade, les moines de Stude, en qui il avoit grande confiance, le vinrent voir et lui promirent qu'il guériroit promptement s'il entreprenoit le rétablissement des saintes images. Il le promit, et recouvra la santé.

V. Fin des iconoclastes.

Manuel ayant donc communiqué son dessein aux deux autres tuteurs de l'empereur, et les ayant persuadés de donner à son règne cet heureux commencement, il alla trouver l'impératrice Théodora, et lui fit la même proposition. Elle répondit : Je l'ai toujours souhaité, et je n'ai jamais cessé d'y penser; mais j'en ai été empêchée jusqu'à présent par la multitude des sénateurs et des magistrats attachés à l'hérésie des iconoclastes, par les métropolitains, et principalement par le patriarche. C'est celui qui a fomenté les foibles semences de cette erreur, que l'empereur, mon époux, avoit reçue de ses parents, et l'a poussé, par ses pressantes exhortations, à traiter si mal tant de saints personnages. Qui vous empêche donc maintenant, reprit Manuel, de donner au peuple cette joie? Aussitôt elle appela un officier, nommé Constantin, et l'envoya au patriarche Jean Léconomante, pour lui dire : Plusieurs moines et d'autres personnes pieuses m'ont présenté requête pour le rétablissement des saintes images; si vous en êtes d'accord, l'église reprendra son ancien ornement; sinon, quittez le siége, sortez de Constantinople, et vous retirez à votre maison de campagne jusqu'à ce que l'on tienne un concile où vous assisterez. Car on veut vous y juger, et vous montrer que vous soutenez une erreur.

Constantin trouva Jean couché sur un lit de repos, en une des chambres du palais patriarcal; et, après qu'il lui eut dit ce dont l'impératrice l'avoit chargé, Jean répondit seulement qu'il prendroit conseil, et le renvoya aussitôt. En même temps, il prit une lancette, et s'ouvrit les veines du ventre, pour perdre beaucoup de sang sans se mettre en danger. Ainsi, le bruit se répandit en un moment dans l'église que l'impératrice avoit envoyé assassiner le patriarche, et ce bruit vint jusqu'au palais avant que Constantin y fût retourné. Le patrice Bardas fut envoyé pour s'informer exactement de la vérité du fait, et trouva que les plaies avoient été faites exprès, joint le témoignage des domestiques propres du patriarche, et la lancette qui fut représentée. Jean, étant ainsi convaincu, fut chassé de l'église et renfermé dans sa maison de campagne, nommée Psicha.

VI. Méthodius, patriarche de Constantinople.

L'impératrice fit assembler dans le palais un concile, qui se trouva très-nombreux, parce qu'outre les catholiques il y vint plusieurs de ceux qui avoient suivi le parti des hérétiques, et qu'ils avoient faits évêques (1). Ils anathématisèrent les ennemis des saintes images, et confirmèrent le second concile de Nicée; et, après avoir déposé Jean Léconomante, ils élurent patriarche de Constantinople Méthodius, qui avoit tant souffert pour la religion sous Michel le bègue et sous Théophile. Alors, l'impératrice Théodora dit : Comme je vous accorde le rétablissement des saintes images, je vous prie de m'accorder une grâce, c'est d'obtenir de Dieu le pardon du péché que l'empereur, mon époux, a commis sur ce sujet (2). Méthodius répondit au nom de toute l'Église : Notre pouvoir, madame, ne s'étend point sur les morts. Nous n'avons reçu les clefs du ciel que pour l'ouvrir à ceux qui sont encore en cette vie. Il est vrai que nous pouvons aussi soulager les morts quand leurs péchés étoient légers, et qu'ils ont fait pénitence; mais nous ne pouvons absoudre ceux qui sont morts dans une condamnation manifeste. L'impératrice reprit : Lorsque l'empereur, mon époux, étoit prêt de mourir, je lui représentai le plus fortement qu'il me fut possible les suites terribles de sa mort s'il persistoit dans l'hérésie : la privation des prières, les malédictions, le soulèvement du peuple dans cette grande ville. Il témoigna du repentir et demanda des images; je les lui présentai, il les baisa avec ferveur, et rendit ainsi l'esprit entre les mains des anges. Elle confirma ce récit par serment; et les prélats, persuadés de sa vertu sur ce témoignage, et supposé que la chose fût ainsi, déclarèrent par écrit que Dieu feroit miséricorde à Théophile. Toutefois, plusieurs demeurèrent persuadés qu'il étoit mort impénitent,

(1) Ibid. n. 16.

(2) Post. Theoph. liv. VI.

(1) Or. in S. Nicoph. Boll. to. 7, p. 320.

(2) Sup. l. XLVI, n. 44. Post Theoph. n. 1.

et que Théodora n'avoit ainsi parlé que pour l'affection qu'elle lui portoit.

Méthodius fut donc ordonné patriarche de Constantinople l'an huit cent quarante-deux, et le premier dimanche de carême, selon les Grecs, qui, selon nous, seroit le second, il passa la nuit en prières avec l'impératrice et tout le peuple dans l'église de Notre-Dame de Blaquernes, d'où le matin ils allèrent en procession à Sainte-Sophie; la messe y fut célébrée, et les images rétablies solennellement. Ensuite l'impératrice donna un festin dans le palais à tout le clergé et aux confesseurs, qui avoient souffert pendant la persécution; et elle continua cette fête toute sa vie. On la nomma la fête d'Orthodoxie, comme qui diroit, du rétablissement de la religion catholique, et l'église grecque la célèbre encore le même jour, c'est-à-dire le dimanche qui termine la première semaine de leur carême. On y chante à l'office de la nuit une hymne du confesseur Théophane de Jérusalem, qui fut ordonné archevêque de Nicée, en récompense de ses souffrances, et on y lit une légende qui contient l'histoire de l'hérésie des iconoclastes, mêlée de quelques fables (1). Le matin on fit la procession, où on porte la vraie croix et les images; et on y chante un canon ou hymne attribué à saint Théodore Studite, mais qui paroît plutôt fait après sa mort. Tout cela se lit dans le Triodion, qui contient l'office grec du carême; et ainsi finit l'hérésie des iconoclastes, environ six-vingts ans après que l'empereur Léon Isaurien l'eut introduite (2).

VII. Fin de Jonas d'Orléans.

Claude de Turin, qui seul en Occident avoit soutenu cette hérésie, étoit mort depuis quelque temps, c'est-à-dire avant l'empereur Louis le débonnaire. De ses commentaires sur l'Ecriture, celui de l'épître aux Galates est imprimé; mais il s'en trouve plusieurs autres manuscrits en diverses bibliothèques, savoir, sur le lévitique, sur le livre de Ruth, sur saint Matthieu, sur l'épître aux Romains, les deux aux Corinthiens, l'épître aux Ephésiens. L'empereur Louis ayant reçu son écrit contre l'abbé Théodemir touchant les images, et l'ayant fait examiner par les plus habiles gens de son palais, le désapprouva, et en envoya un extrait à Jonas, évêque d'Orléans, pour le réfuter (3). Jonas y travailla, et l'ouvrage étoit déjà bien avancé quand il apprit que Claude étoit mort. Alors il crut que son erreur étoit éteinte avec lui, et résolut de n'en pas écrire davantage. Depuis il apprit, par des personnes dignes de foi, que Claude avoit laissé des disciples: qu'outre son erreur contre les images, il avoit renouvelé, l'arianisme, et en avoit composé des écrits qu'il avoit laissés dans les archives de sa maison épiscopale. Ces considérations et les exhortations des personnes pieuses engagèrent Jonas à achever son ouvrage; mais, l'empereur Louis étant mort, il le dédia au roi Charles, son fils, dont il se trouvoit sujet.

Ce traité est divisé en trois livres, et l'extrait de l'apologie de Claude contre Théodemir y est inséré et réfuté par partie. Jonas y suit la méthode qu'avoit suivie Dungal, et emploie à peu près les mêmes preuves. Il soutient que l'on ne doit garder les images que pour la mémoire et l'instruction, sans leur rendre aucun culte; et toutefois il ne veut pas que l'on traite d'idolâtres ceux qui prient devant elles en l'honneur des saints, parce qu'ils confessent et professent la foi de la sainte trinité. Jonas mourut l'an huit cent quarante-trois, après avoir tenu vingt-deux ans le siége d'Orléans, et eut Agius pour successeur (1).

VIII. Ebbon rétabli à Reims.

Aussitôt après la mort de Louis le débonnaire, Lothaire, son fils aîné, roi et empereur, vint d'Italie à Wormes, et y demeura quelque temps (2). Ebbon, archevêque de Reims, sortit alors de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, où il étoit prisonnier, et avec Boson, qui en étoit abbé, il vint trouver Lothaire, qui ordonna qu'il rentreroit dans son siége, par un acte solennel donné à Ingelheim le vingt-quatrième de juin, indiction troisième, la première année du règne de Lothaire, depuis la mort de son père, c'est-à-dire l'an huit cent quarante. Cet acte porte, qu'Ebbon est rétabli à la prière de son église, et par le jugement des évêques. En effet, vingt y souscrivirent, dont les plus connus sont Drogon de Metz, à qui sa dignité d'archichapelain donne le premier rang, puis quatre archevêques, Otgar de Mayence, Hetti de Trèves, Amalouin de Besançon, Audax de Tarantaise, Badurad évêque de Paderborn, Joseph d'Evreux, aussi abbé de Fontenelle. Ces évêques étoient la plupart Italiens, les autres Gaulois, du parti de Lothaire. En vertu de cet acte, Ebbon se fit remettre solennellement dans son siége le sixième de décembre par quatre de ses suffragants, Rothade de Soissons, Siméon de Laon, Erpuin de Senlis, et Loup de Châlons; les cinq autres ne s'y trouvèrent pas, parce que, comme l'on croit, ils tenoient le parti du roi Charles (3).

Comme Ebbon, dans son acte de renonciation, avoit promis de ne revenir jamais con-

(1) Vita c. 15. Ap. Sur. 26 dec. Sup. liv XLVII, n. 42.
(2) Sup. liv. XLII, 1.
(3) Sup. liv. XLVII, n. 20. Bibl. P. R. Lugd. Lab. Script. p. 228. Mabill. 1 Annal. p 46. Dupin. 9 siècle, ch. 1, p. 30. Jonas, Præf. in lib. de Imag.

(1) Lib. 1, p. 649. Mabill. Præf. to. 5, Act n 36. Coint. an. 843, n. 39.
(2) Narr. Cleric. Rem. tom. 2 Duchesne, p. 341. Flod. lib. II, c. 20
(3) Conc Suess. 12; Act. 5.

tre (1); il voulut justifier sa conduite, et publia une apologie, où il soutenoit qu'il n'avoit pu être canoniquement déposé en vertu de cette rénonciation, parce qu'il ne l'avoit faite que par force, étant dépouillé de tous ses biens, prisonnier, et actuellement malade, qu'il n'y avoit déclaré aucun crime particulier, pour lequel il dût être déposé, et que son peuple n'y avoit point consenti. Enfin, que les sept années de prison, qu'il y avoit souffertes depuis, étoient une pénitence suffisante pour les péchés qu'il avoit confessés en secret. Il concluoit que, trouvant son siége encore vacant, il avoit pu y rentrer légitimement. Je laisse au sage lecteur à juger de la solidité et de la bonne foi de cette apologie.

Dans le dernier partage que Louis le débonnaire avoit fait entre ses enfants, la Meuse devoit séparer les états de Lothaire et de Charles. Mais Lothaire, qui, comme l'aîné, prétendoit tout réunir, passa la Meuse, et même la Seine, et vint jusque sur la Loire. Ce fut alors qu'Ebbon rentra dans le siége de Reims, dont il demeura en possession une année entière, pendant laquelle il ordonna quelques clercs. Mais ensuite le roi Charles, s'étant relevé, rentra dans la Belgique. Ebbon fut obligé de sortir de Reims pour la dernière fois, et se retira près de l'empereur Lothaire.

Depuis désespérant de rentrer dans son siége, il accepta celui d'Hildesheim en Saxe, qui lui fut donné par le roi Louis, du consentement des évêques et du pape, et y fit les fonctions d'évêque jusqu'à sa mort, qui arriva l'an huit cent cinquante-un. Il travailloit à la conversion des païens, et encourageoit souvent saint Anscaire, archevêque de Hambourg, contre les difficultés qu'il trouvoit à sa mission de Suède.

IX. Bataille de Fontenay.

Le roi Louis, que l'empereur, son père, avoit réduit à la Bavière seule, en ce dernier partage, se joignit à Charles contre Lothaire; leurs armées se rencontrèrent près d'Auxerre sur la fin de juin l'an huit cent quarante-un (2). Louis et Charles firent plusieurs propositions de paix, que Lothaire ayant toutes refusées: enfin, le jour de la Saint-Jean, ils lui déclarèrent que, s'il ne les acceptoit le lendemain à la seconde heure du jour, ils en viendroient au jugement de Dieu, c'est-à-dire à la bataille. Elle fut donnée en effet près de Fontenay, ce même jour samedi vingt-cinquième de juin; Lothaire y fut entièrement defait (3). Les deux rois délibérèrent sur le champ de bataille s'ils devoient poursuivre les fuyards, et conclurent qu'ils devoient avoir pitié de leur frère et du peuple chrétien, espérant que Dieu s'étant déclaré en leur faveur, Lothaire ainsi frappé écouteroit la justice.

(1) Sup. liv. XLVII, n. 48, tom. 7, Spicil. p. 175.
(2) Nithard lib. I, in fin.
(3) Lib. III, init.

Ils célébrèrent le dimanche au même lieu; et, après la messe, ils se mirent à enterrer les morts amis ou ennemis, et à panser les blessés. Ils offrirent aux fuyards de leur pardonner s'ils vouloient rentrer de bonne foi dans leur devoir. Ensuite les rois et le peuple consultèrent les évêques sur ce qu'ils devoient faire; car ils étoient affligés de la perte de tant de chrétiens. Les évêques, qui étoient à l'armée, s'assemblèrent, et trouvèrent que l'on avoit combattu pour la seule justice, et que le jugement de Dieu l'avoit déclaré. Que, par conséquent, tous ceux qui avoient eu part à cette affaire, soit pour le conseil, soit pour l'exécution, etoient innocents, comme n'ayant été que les ministres de la justice de Dieu. Mais que quiconque sentoit sa conscience chargée d'avoir agi par colère, par haine, par vaine gloire ou par quelqu'autre mauvais motif, devoit se confesser en secret, pour être jugé selon la mesure de son péché. Toutefois, ils ordonnèrent un jeûne général de trois jours, tant pour leurs fautes volontaires qu'involontaires, que pour les péchés de leurs frères morts, et pour attirer la continuation du secours de Dieu, et ce jeûne fut volontiers observé.

X. Saint Aldric chassé et rétabli.

Entre les désordres qui suivirent la mort de Louis le débonnaire, il s'éleva la même année huit cent quarante, un parti contre le roi Charles, dans le pays du Maine, qui étoit de son partage (1). Aldric, évêque du Mans, fut toujours fidèle au roi Charles, à qui l'empereur Louis, son père, l'avoit recommandé, mais Sigismond, abbé de Saint-Calais, prit le parti des rebelles, pour éviter l'exécution de la sentence de l'empereur Louis, qui deux ans auparavant avoit déclaré ce monastère soumis à l'évêque. Les rebelles pressèrent Aldric de leur prêter serment, promettant de lui conserver sa dignité, et même d'augmenter son pouvoir; mais il demeura toujours inviolablement attaché au roi Charles. Aussi fut-il chassé de son siége cette même année huitième de son pontificat (2). Sa maison épiscopale fut pillée, ses chevaux au nombre de quatre vingts, et deux cents pièces d'autre bétail; les provisions destinées à l'hospitalité et aux aumônes, tout cela fut dissipé, et sept hôpitaux qu'il avoit bâtis ruinés de fond en comble. D'autres ouvrages demeurèrent imparfaits, savoir: sa cathédrale, dont toutefois il avoit fait la dédicace dès l'an huit cent trente-six, le cloître de ses chanoines et cinq monastères. Les hôpitaux n'étoient pas tous destinés pour des pauvres, on nommoit alors ainsi toutes les maisons d'hospitalité, et une de celles que l'évêque Aldric avoit bâties servoit à loger les évêques, les comtes et les abbés, et étoit accompagnée d'une église (3).

(1) Gesta S. Aldr. c. 52, 57, to. 3. Baluz. p. 140, 145.
(2) Sup. liv. XLVII, n. 52
(3) Gesta. c. 44, p. 107

L'évêque Aldric ainsi dépouillé se mit à la suite du roi Charles, qui esseya en vain cette première année de réduire à son obéissance les rebelles du Maine, étant pressé d'affaires plus importantes : mais l'année suivante huit cent quarante-un, après la bataille de Fontenay, il vint lui-même dans le pays, rétablit l'évêque, et lui rendit par un jugement solennel le monastère de Saint-Calais.

XI. Partage entre les frères.

L'année suivante, huit cent quarante-deux, les deux rois, Louis et Charles, toujours unis, vinrent à Aix-la-Chapelle, qui étoit la capitale de l'empire françois (1). Lothaire y avoit passé après sa défaite, et de là en Saxe, où, pour refaire des troupes dans le désespoir de ses affaires, il avoit permis aux Stilingues, le peuple des Saxons le plus nombreux, de choisir entre leurs anciennes lois et les nouvelles que les François leur avoient imposées. Ayant cette liberté, ils retournèrent au paganisme. Il donna aussi des terres considérables à Hériol, chef des Danois, soumettant aussi à des païens des chrétiens et des églises. Ses deux frères étant donc à Aix-la-Chapelle, délibérèrent de ce qu'ils feroient des états qu'il avoit abandonnés. Ils crurent devoir s'en rapporter aux évêques et aux prêtres qui étoient avec eux en grand nombre, et suivre leur avis comme la volonté de Dieu. Les évêques considérèrent toute la conduite de Lothaire depuis le commencement, comment il avoit ôté la couronne à son père, combien de parjures il avoit fait commettre au peuple chrétien par son ambition, combien de fois il avoit lui-même faussé les serments faits à son père et à ses frères; combien de fois, après la mort de son père, il avoit voulu les dépouiller ou les ruiner; de combien d'homicides, d'adultères, d'incendies et d'autres crimes il avoit été cause; que d'ailleurs on ne voyoit en lui ni capacité pour gouverner, ni aucune trace de bonne volonté. C'est pourquoi ils décidèrent que c'étoit par un juste jugement de Dieu, qu'après avoir été vaincu il avoit abandonné une partie de ses états, et que Dieu l'avoit donnée à ses frères, meilleurs que lui. Mais ils ne leur permirent de s'en mettre en possession qu'après leur avoir demandé publiquement s'ils vouloient les gouverner suivant l'exemple de Lothaire ou suivant la volonté de Dieu. Ils répondirent qu'autant que Dieu leur en donneroit la connoissance et le pouvoir, ils vouloient se gouverner, eux et les autres, selon sa volonté. Et nous, reprirent les évêques, nous vous exhortons et vous enjoignons, par l'autorité divine, de prendre ce royaume et le gouverner suivant la volonté de Dieu.

Les deux frères choisirent ensuite chacun douze personnes pour faire le partage du royaume que Lothaire avoit laissé, et un de ces douze fut Nithard, qui en a écrit l'histoire. Il étoit proche parent des rois, fils du comte Angilbert, depuis abbé de Saint-Centule ou Saint-Riquier, et de Berthe, fille de Charlemagne (1). Nithard fut toujours attaché au parti du jeune roi Charles; mais enfin, dégoûté des troubles qui agitoient la France, il se retira au même monastère de Centule, et le gouverna après le septième abbé nommé Louis. Nithard ne fut abbé que peu de jours, car, ayant été obligé de prendre les armes contre les Normands, il fut tué dans un combat.

XII. Mort de Bernard, archevêque de Vienne.

Bernard, archevêque de Vienne, attaché au parti de Lothaire, mourut la même année huit cent quarante-deux. Il étoit d'une maison noble, et dès sa jeunesse ses parents l'engagèrent dans le mariage; mais ensuite, du consentement de sa femme, il se retira dans le monastère d'Ambronay en Bugey, qu'il avoit fondé; et, après y avoir vécu quelque temps en simple moine avec grande édification, il en fut élu abbé (2). Trois ans après, c'est-à-dire l'an huit cent dix, il fut élu archevêque de Vienne; mais il fallut un ordre exprès du pape pour l'y faire consentir. Il gouverna cette église trente-deux ans avec un grand zèle, et sur la fin de sa vie il fonda le monastère de Romans où il se retiroit souvent, et y choisit sa sépulture. Il y mourut à l'âge de soixante-quatre ans, le dimanche vingt-troisième de janvier, jour auquel il est honoré dans le pays comme saint. Son successeur fut Agilmar, auparavant abbé de Saint-Claude, qui tint le siége de Vienne dix-huit ans.

XIII. Normands en France.

Les Normands, cependant, profitant de la division des trois frères qui occupoient toutes leurs forces au dedans, commencèrent à ravager impunément les côtes de l'Océan. On appeloit en général Normands, c'est-à-dire hommes du Nord, les barbares encore païens, qui venoient de Danemarck, de Norwége et des pays voisins, sur quantité de petits bâtiments à voiles et à rames, pour faire partout où ils pouvoient des esclaves et du butin. L'an huit cent quarante-un, indiction quatrième, le douzième de mai, ils vinrent à l'embouchure de la Seine, pillèrent Rouen et brûlèrent le monastère de Saint-Ouen, qui étoit hors de la ville. Ayant quitté Rouen, ils brûlèrent le monastère de Jumiéges, mais celui de Fontenelle se racheta. Trois jours après, vinrent

(1) Nith. lib. IV, Init. Ann. Bertin. 841.

(1) Sup. liv. XLIV, n. 53. Chr. Centul. c. 9 et 10, to. 4, Spicil. p. 493, 500, 501.

(2) Boll. 23 janu. to. 2, p. 544. Mabill. to. 6. Act. p. 561. Coint. an. 842, 1.

les moines de Saint-Denis, qui rachetèrent soixante-huit captifs pour vingt-six livres d'argent (1). Le dernier de mai, les Normands se rembarquèrent après avoir pillé toutes les églises et les villages le long de la Seine, emportant de grandes sommes.

En huit cent quarante-trois, au mois de juin, ils entrèrent par l'embouchure de la Loire, attaquèrent Nantes, et, la trouvant sans défense, l'escaladèrent et la prirent (2). L'évêque, nommé Guihard, se retira dans la principale église, dédiée à saint Pierre et saint Paul, avec tout son clergé et les moines d'Aindre, île voisine dans la Loire, qui s'étoient réfugiés dans la ville et y avoient apporté le riche trésor de leur église. Il y avoit aussi une grande multitude de peuple rassemblé à Nantes, non-seulement du voisinage, mais des villes éloignées, à cause de la fête de Saint-Jean-Baptiste. Voyant donc l'ennemi dans la ville, et ne se sentant point capables de lui résister, ils s'enfermèrent dans cette église, implorant le secours du ciel et n'en espérant point d'autre. Mais les Normands, ayant rompu les portes et les fenêtres, entrèrent furieux, et firent main basse sur ce peuple désarmé, hors quelques-uns qu'ils embarquèrent sur leurs vaisseaux pour les vendre. L'évêque fut tué dans l'église avec les prêtres et les clercs, et il y eut des moines massacrés jusque sur l'autel. On voyoit des enfants attachés au sein de leur mère, dont ils suçoient le sang au lieu de lait; le lieu saint étoit rempli de carnage. Les Normands regagnèrent leurs vaisseaux avec toutes les richesses qu'ils avoient pu ramasser, et de grandes troupes de captifs de tout sexe et de tout âge; et les chrétiens qui restèrent employèrent ensuite beaucoup d'argent pour les racheter. Le jour de Saint-Pierre, les Normands passèrent dans l'île d'Aindre, dont ils ruinèrent et brûlèrent le monastère abandonné. Après qu'ils furent partis, on porta le corps de l'évêque Guihard au monastère de Saint-Serge, près d'Angers, et il est honoré comme martyr le vingt cinquième de juin. Susan, évêque de Vanne, réconcilia l'église de Nantes ainsi profanée (3).

XIV. Sarrasins en Italie.

En même temps que les Normands attaquèrent l'empire françois par l'Océan, les Maures ou Sarrasins l'attaquèrent par la mer Méditerranée. En huit cent quarante-deux, ils entrèrent par le Rhône, abordèrent près d'Arles, et ayant pillé tout impunément, remenèrent leurs vaisseaux chargés de butin (4). En Italie, Radelgise et Siconulfe se disputoient le duché de Bénévent, tandis que l'empereur Lothaire étoit occupé deçà les monts contre ses frères. Radelgise appela à son secours les Sarrasins d'Afrique, Siconulfe ceux d'Espagne, les uns et les autres s'emparèrent de plusieurs places, et emmenèrent grand nombre de captifs. Pour fournir de l'argent aux Sarrasins d'Espagne, Siconulfe vint au mont Cassin, la septième année de l'abbé Bassace, qui est l'an huit cent quarante-trois, et enleva presque tous les trésors, que les rois des François, Pépin, Carloman, Charlemagne et Louis le débonnaire y avoient donnés. La première fois il emporta plusieurs croix, calices, patènes, couronnes et autres vases, du poids de cent trente livres d'or, avec d'autres ornements, et promit de rendre pour le tout dix mille sous de Sicile. La seconde fois il enleva trois cent soixante-cinq livres en argent, quatorze mille sous d'or et plusieurs vases d'argent. La troisième fois, au bout de huit mois, d'autre argenterie du poids de cinq cents livres. Dix mois après, il vint pour la quatrième fois, força le vestiaire du monastère, et en enleva quatorze mille sous. L'évêque Léon et deux seigneurs jurèrent de les rendre dans quatre mois, et, ne l'ayant pu faire, cédèrent une terre au monastère. En deux autres fois, on emporta encore quatre mille sous. Enfin, pour la septième fois, Siconulfe emporta une couronne d'or ornée d'émeraudes, donnée par son père, qui fut estimée trois mille sous. Telles étoient les richesses de ce monastère.

XV. Mort de Grégoire IV. Sergius II, pape.

Le pape Grégoire IV mourut au commencement de l'année suivante huit cent quarante-quatre. Il avoit réparé et orné très-richement quantité d'églises de Rome, et mis une communauté de moines à Sainte-Marie, au delà du Tibre, pour y célébrer l'office du jour et de la nuit. Il répara, pour l'utilité du public, un aqueduc, nommé la Forme-Sabatine, et fit au palais de Latran plusieurs bâtiments pour la commodité de ses successeurs, entre autres un bain et un appartement pour reposer après matines. Il fit cinq ordinations au mois de mars et au mois de décembre, et consacra cent quatre-vingt-cinq évêques pour divers lieux. Enfin, ayant tenu le saint-siége seize ans, il mourut le onzième de janvier huit cent quarante-quatre, et fut enterré à Saint-Pierre (1). Le saint-siége vaqua quinze jours; et le dimanche, vingt-septième de janvier, l'archiprêtre Sergius fut ordonné pape. Il étoit Romain, fils d'un autre Sergius. Il perdit son père étant encore enfant, et fut élevé avec grand soin par sa mère, mais il la perdit encore à l'âge de douze ans. Le pape Léon III, connoissant sa noblesse et son beau naturel, se le fit amener, le prit en affection, et le mit dans l'école des

(1) Chr. Fontenell. du Chesne to. 2, p. 387. Chr. Norm. ibid. p. 524.
(2) Ann. Bertin. 843, Fragm. ibid. p. 386.
(3) Boll. 25 jun.
(4) Ann. Bertin. 842, Nith. lib. IV, sub. fin. Erchanp. Ign. Casin. Chr. Casin. lib. I, c. 25, 20.

(1) Anast. Sup. l. XLVII, n. 11. Papebr. Conat.

chantres, pour être instruit du chant et des bonnes lettres. Il s'y distingua entre les autres enfants, et le pape Léon le fit acolyte. Etienne IV, son successeur, le fit sous-diacre; et Pascal Ier, voyant son progrès dans la science et les bonnes mœurs, l'ordonna prêtre du titre de saint Sylvestre. Enfin Grégoire IV le fit archiprêtre. A sa mort, les grands et le peuple s'étant assemblés pour lui donner un successeur, on en proposa plusieurs, puis tout d'un coup on vint à parler du mérite de l'archiprêtre Sergius, et tous s'écrièrent qu'il étoit digne du pontificat.

Son élection étant résolue, chacun se retira chez soi; mais un diacre de l'église romaine, nommé Jean, ayant rassemblé une troupe de peuple rustique et séditieux, enfonça les portes du palais patriarcal de Latran, et y entra à main armée; ceux qui s'y trouvèrent furent saisis d'étonnement et de frayeur. Mais au bout d'une heure cette populace téméraire, épouvantée à son tour, se dissipa et abandonna le diacre Jean. Sur la nouvelle du tumulte, la noblesse romaine accourut à pied et à cheval à l'église de Saint-Martin, et ils menèrent Sergius avec un grand honneur au palais de Latran, suivis d'une grande foule de peuple, qui chantoit des hymnes et des chants spirituels. Il fut donc élu solennellement; et le même jour il tomba tant de neige, que Rome en parut toute blanche, ce que le peuple prit pour un signe de joie. Les chefs des Romains chassèrent honteusement du palais de Latran le diacre Jean, et le firent mettre dans une étroite prison. Ils voulurent, suivant l'avis des évêques, qu'il fût déposé; d'autres parloient de le mettre en pièces à coup d'épée; mais le pape Sergius l'empêcha, et fut ainsi consacré et mis en possession du saint-siége avec une joie publique.

XVI. Le jeune Louis à Rome.

L'empereur Lothaire, ayant appris que Sergius avoit été non-seulement élu, mais consacré pape sans sa participation, le trouva mauvais, et envoya à Rome Louis, son fils aîné, accompagné de son oncle Drogon, évêque de Metz, pour empêcher qu'à l'avenir on ordonnât de pape que par sa permission et en présence de ses envoyés, comme on en avoit usé du temps de son père et de son aïeul, et particulièrement à l'élection de Grégoire IV (1). Lothaire déclara dès lors son fils Louis roi d'Italie, et à sa suite il envoya un grand nombre d'évêques, d'abbés et de comtes. Quand le pape Sergius sut que le jeune roi étoit près de Rome, il envoya tous les magistrats à neuf milles au-devant de lui, et à un mille toutes les écoles ou compagnies de la milice avec leurs chefs, qui chantoient en l'honneur du roi des acclamations de louanges, et des Grecs mêlés avec eux en chantoient pour l'empereur. Le pape envoya aussi les croix et les bannières comme à la réception d'un empereur, ce qui rejouit fort le jeune roi. Ainsi il marcha vers Saint-Pierre avec toute sa suite, le dimanche d'après la Pentecôte, huitième de juin huit cent quarante-quatre. Le pape, avec son clergé, attendoit sur les degrés de l'église. Quand le roi les eut montés, il embrassa le pape; et, le tenant par la main droite, il entra dans la cour intérieure, et vint à la porte de l'église, qui étoit d'argent. Le pape fit fermer toutes les portes, et dit au roi : Si vous venez ici avec une volonté sincère pour le salut de l'état et de l'Eglise, je vous ferai ouvrir ces portes; sinon je ne le permettrai pas. Le roi l'assura qu'il n'avoit aucune mauvaise intention. Alors les portes s'ouvrirent, ils entrèrent tous; on chanta : Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur, et d'autres acclamations en l'honneur du roi; ils se prosternèrent devant la confession de Saint-Pierre; et, après que le pape eut prononcé une oraison, ils se retirèrent.

L'armée du roi étoit campée autour de Rome, et faisoit le dégât des moissons et des prairies, apparemment pour punir les Romains de l'élection précipitée du pape. Cette affaire fut agitée dans la ville pendant plusieurs jours, et les évêques qui avoient suivi le roi s'assemblèrent pour examiner si l'ordination de Sergius devoit subsister. Il y en a vingt-trois de nommés, tous d'Italie, excepté Drogon, qui les présidoit; ensuite étoient deux archevêques, Grégoire de Ravenne et Angilbert de Milan, on y nomme aussi sept comtes. Après plusieurs contestations, l'ordination de Sergius fut confirmée, et on lui demanda que tous les grands de Rome fissent serment de fidélité au roi Louis; mais le pape représenta que c'étoit à l'empereur Lothaire, son père, que ce serment devoit être prêté, ce qui fut fait solennellement dans l'église par les seigneurs romains et françois. Ainsi l'empereur Lothaire étoit reconnu souverain de Rome (1). L'affaire pour laquelle le roi Louis étoit venu étant finie, le pape le couronna le dimanche quinzième de juin, dans l'église de Saint-Pierre; il lui fit l'onction de l'huile sainte, lui donna la couronne et l'épée, et le proclama roi des Lombards. Mais ce n'étoit qu'une simple cérémonie, et Anastase, bibliothécaire de l'église romaine, qui la raconte, donne toujours à Louis le titre de roi devant comme après. Le pape accorda aussi à Drogon, évêque de Metz, oncle de l'empereur, des lettres par lesquelles il l'établissoit vicaire apostolique dans toutes les provinces au deçà des Alpes (2), avec autorité sur tous les métropolitains, et pouvoir d'assembler des conciles généraux, dont toutefois on pourroit appeler au pape.

(1) Ann. Bertin 144. Luitpr. Vita Pontif.

(1) Ann. Bertin. 844. (2) To. 7, Conc. p. 1790

Ebbon, archevêque de Reims, et Barthélemy, archevêque de Narbonne, tous deux déposés pour avoir suivi le parti de Lothaire contre l'empereur Louis, son père, étoient venus à Rome avec le jeune roi Louis et l'évêque Drogon. Ils demandèrent au pape Sergius de les rétablir et leur rendre le pallium; mais le pape le refusa, et ne leur accorda que de communier entre les laïques. On trouve que Béraire, successeur de Barthélemy, étoit dès lors archevêque de Narbonne; mais le siége de Reims ne fut rempli que l'année suivante. Tandis que le roi Louis étoit à Rome, Siconulfe, duc de Bénévent, l'y vint trouver avec une grande suite, et se soumit à lui, ce qui réunit tous les peuples de ce duché sous l'obéissance de Siconulfe, et les excita à chasser du pays ce qui y restoit de Sarrasins (1).

XVII. Loup, abbé de Ferrières.

Dans le même temps, le roi Charles assiégeoit Toulouse, occupée par Guillaume, fils de Bernard, qui soutenoit Pépin, neveu de Charles, fils de Pépin, roi d'Aquitaine. Ses troupes rencontrèrent dans l'Angoumois des troupes de France, qui marchoient à Toulouse pour le roi Charles. Celles de Pépin les surprirent, les chefs furent tués ou pris; les autres s'enfuirent. Entre les morts on remarque deux princes: Hugues, prêtre, abbé de Saint-Quentin et de Saint-Bertin, fils de Charlemagne et oncle des rois, et Riboton, abbé de Centule, petit-fils de Charlemagne, par une de ses filles. Ebroin, évêque de Poitiers et archichapelain du roi Charles, Ragenaire, évêque d'Amiens, et Loup, abbé de Ferrières, furent pris en cette occasion. Ainsi les abbés, quoique prêtres, et les évêques mêmes, portoient les armes contre les autres seigneurs, et on prétendoit qu'ils y étoient obligés à cause de leurs fiefs. Ce combat fut donné le septième de juin huit cent quarante-quatre (2).

Loup étoit depuis peu abbé du monastère de Ferrieres en Gâtinois, autrement nommé Bethléem, dédié à saint Pierre. On croit qu'il étoit de la noblesse du pays; il s'appliqua à l'étude dès l'enfance, et embrassa la vie monastique dans cette maison, sous la conduite de l'abbé Aldric, depuis archevêque de Sens (3). Loup, étant déjà diacre, fut envoyé par Aldric en Germanie, continuer ses études à Fulde, sous l'abbé Raban, qui étoit alors le maître le plus fameux pour les lettres sacrées et profanes. Loup y fit un grand progrès et y acquit beaucoup d'amis. Il revint en France avec une telle réputation de science et de vertu, qu'il fut présenté à l'empereur Louis le débonnaire et à l'impératrice Judith, et reçu très-favorablement (1). L'année suivante l'impératrice le fit venir à la cour, et il crut, avec plusieurs autres, qu'il seroit bientôt élevé à quelque dignité. Après la mort de l'empereur Louis, Odon, abbé de Ferrières, ayant commis de grands crimes, le roi Charles, irrité contre lui, lui ôta l'abbaye, et la donna à Loup, déjà prêtre (2), qui fut élu par les moines le vingt-deux novembre huit cent quarante-quatre, et confirmé par le roi quelques jours après. La communauté étoit de soixante-douze moines.

XVIII. Capitulaire de Toulouse.

Le roi Charles, ayant pris Toulouse, reçut les plaintes des prêtres du pays contre leurs évêques; et, en attendant un concile, il y pourvut par un capitulaire de neuf articles, daté du mois de juin l'an huit cent quarante-quatre (3). Premièrement, le roi défend aux évêques de faire à leurs prêtres aucun mauvais traitement, en vengeance de ce qu'ils se sont adressés à lui; ils se contenteront de la quantité de blé et de vin et des autres fournitures qui sont spécifiées; les prêtres ne seront obligés de les porter qu'à cinq milles de distance, et les officiers des évêques n'en prendront point prétexte de vexation. Les évêques, en faisant leur visite, choisiront pour loger un lieu où les paroisses voisines puissent commodément s'assembler; le curé du lieu et les quatre autres voisins fourniront la quantité de vivres qui est ici marquée pour la dépense de l'évêque, sans que ses gens puissent en exiger davantage, ni faire de débris chez l'hôte; les évêques ne visiteront qu'une fois l'année, du moins ils ne recevront cette fourniture qu'une fois; ils ne la recevront que quand ils visiteront en personne, ils ne multiplieront point les paroisses pour augmenter leurs revenus, mais seulement pour l'utilité du peuple; et, en les divisant, ils diviseront aussi la dépense des curés; ils ne les obligeront qu'à deux synodes, et dans les temps réglés. Ce capitulaire est important pour connoître combien quelques évêques abusoient de leur pouvoir.

XIX. Concile de Thionville.

Au mois d'octobre de la même année, huit cent quarante-quatre, les trois frères, Lothaire, Louis et Charles, s'assemblèrent près de Thionville, en un lieu nommé alors Judicium, aujourd'hui Jeust (4). Ils promirent de garder inviolablement entre eux une amitié fraternelle, et de rétablir l'état de l'Eglise, troublée par leurs divisions. Les évêques s'assemblèrent pour cet effet, ayant Drogon à leur tête, et dres-

(1) Anast. Flod. II, Hist. c. 20. Coint. an. 844, n. 37. Anast. An. Bertin. 844.
(2) Ann. Fuld. 844.
(3) Baluz. not. in Lup. init.

(1) Epist. 6.
(2) Epist. 22 et 42.
(3) To. 7, Conc. p. 1780, to. 2, Capit. p. 22. c. 1, 2, 5, 6, 7, 9.
(4) Conc. tom. 7, p. 1800. Capit. to. 2, p. 7. c. 1, 3, 5.

sèrent six articles, que l'on compte entre les décrets des conciles. Les princes y sont exhortés à demeurer parfaitement unis, à faire remplir incessamment les siéges épiscopaux demeurés vacants à cause de leurs querelles, ou y faire rentrer les évêques qui en étoient chassés; à remettre des abbés ou des abbesses dans les monastères donnés à des laïques, ou du moins obliger les évêques à en prendre soin, afin que les réparations soient faites, l'office célébré et les moines entretenus; d'empêcher, en général, l'usurpation des biens ecclésiastiques, à la charge toutefois qu'ils fourniront à l'état les subsides nécessaires; enfin, de rendre à l'Eglise son ancienne autorité. Les rois, s'étant fait relire ces articles, les approuvèrent, et promirent de les observer.

XX. Concile de Verneuil.

Deux mois après, et en décembre huit cent quarante-quatre, le roi Charles fit tenir à Verneuil-sur-Oise un concile des évêques de son royaume, où présida Ebroin, son archichapelain, évêque de Poitiers, quoique Vénilon, archevêque de Sens, y fût présent (1). On y fit douze canons, dans la préface desquels on exhorte le roi à conserver la paix avec ses frères. Ensuite on le prie de préférer à toutes choses le service de Dieu et de la justice; et, pour cet effet, d'envoyer des commissaires par les provinces, afin de réprimer ceux qui commettent des crimes et qui méprisent la discipline de l'Eglise; que dans tous les diocèses on visite les monastères, dont plusieurs étoient relâchés par pauvreté ou autrement; que les moines vagabonds ou apostats, et les clercs déserteurs, soient châtiés suivant les canons; que ceux qui épousent des religieuses soient excommuniés, s'ils ne font pénitence publique; et les ravisseurs réprimés, même par la puissance séculière. Il y a des religieuses, dit le concile, qui, sous un faux prétexte de piété, prennent un habit d'homme, et se coupent les cheveux; mais, parce qu'elles le font plutôt par ignorance que par malice, on se contentera de les admonester.

Quelques évêques s'excusent du service de guerre par la foiblesse de leurs corps, et vous en dispensez quelques-uns, ils parlent au roi, mais il faut prendre garde que leur absence ne nuise au service. C'est pourquoi, si vous le trouvez bon, ils donneront la conduite de leurs hommes à quelqu'un de vos vassaux, qui les retienne dans le devoir. Ce canon fait voir que l'on n'observoit plus les réglements de Charlemagne, qui avoit dispensé les ecclésiastiques de faire en personne le service de guerre, qu'ils devoient à cause de leurs terres (2). Et nous venons de voir que l'évêque Ebroin, qui présidoit à ce concile, et Loup, abbé de Ferrières, qui en dressa les canons, s'étoient trouvés la même année au combat donné près d'Angoulême. Ensuite les évêques prièrent le roi de ne pas laisser plus long-temps sans évêque l'église de Reims, et d'approuver l'ordination d'Agius, évêque d'Orléans, faite dès l'année précédente par l'archevêque Vénilon, du consentement de ses suffragants, sur le témoignage et la demande du clergé et du peuple (1).

Drogon, évêque de Metz, et archichapelain de l'empereur Lothaire, vouloit se faire reconnoître pour vicaire apostolique dans le royaume de Charles, suivant les lettres qu'il avoit obtenues à Rome du pape Sergius. La chose étoit sans exemple et d'une conséquence dangereuse, qu'un évêque d'un royaume eût autorité sur ceux d'un autre, sans leur consentement; et quand saint Grégoire donna à saint Virgile d'Arles le vicariat des Gaules, ce ne fut que pour le royaume de Childebert, et du consentement de ce roi et des évêques. Toutefois les évêques du concile de Verneuil ne rejetèrent pas ouvertement la prétention de Drogon, vénérable par son mérite et sa naissance; car il étoit oncle des rois. Ils dirent qu'ils n'osoient rien décider sur ce point, et qu'il falloit attendre que l'on assemblât le plus nombreux concile que l'on pourroit, de Gaule et de Germanie, pour connoître l'intention des métropolitains et des autres évêques, à laquelle, disent-ils, nous ne voulons ni ne pouvons résister. Toutefois, si on donne à quelqu'un une telle commission, et si elle n'a point d'autre cause que celle que l'on avance, nous ne voyons personne à qui elle convienne mieux qu'à celui qui est notre confrère dans le sacerdoce et votre proche parent. Par ces paroles, ils marquent leur considération pour Drogon, et leur défiance de quelqu'entreprise du pape. Drogon souffrit très-patiemment la résistance des évêques, sans s'opiniâtrer à faire valoir son vicariat, pour ne pas causer un schisme dans l'Eglise (2).

XXI. Faux miracles à Dijon.

La même année huit cent quarante-quatre, Albéric, évêque de Langres, étant mort, Theubalde lui succéda (3). Quelque temps après, deux prétendus moines apportèrent à l'église de Saint-Bénigne à Dijon des os qu'ils disoient être d'un saint, et les avoir apportés de Rome, ou de quelqu'autre endroit d'Italie; mais qu'ils avoient oublié le nom du saint. L'évêque ne jugea pas à propos de recevoir ces reliques inconnues, ni de les mépriser entièrement, parce que ces moines prétendoient en trouver des preuves authentiques. L'un d'eux s'en alla pour les chercher, et ne revint plus; l'autre,

(1) To. 7, p. 1805. Capit. Conc. 2, p. 13. Ap. Lup. 105.
(2) Sup. liv. XLV, n. 26.

(1) Sup. Epist. XLI. Sup. n. 17.
(2) Hincm. Opusc. 44, n. 31, p. 737.
(3) Amol. Epist. Agob. to. 2, p. 130.

qui étoit demeuré à Dijon, mourut. Cependant ces prétendus reliques ayant été déposées honorablement auprès du sépulcre de Saint-Bénigne, on publia qu'il s'y faisoit des miracles; et que des femmes tomboient tout d'un coup dans cette église, et y étoient tourmentées, sans que l'on vit sur elles aucune marque de coups, qu'elles disoient avoir reçus. Ce bruit attira une grande foule de peuple pour voir ces prétendus miracles; et il s'y amassa jusqu'à trois ou quatre cents personnes, qui, ayant ainsi été abattues dans cette église, n'en vouloient point sortir, disant que si elles retournoient chez elles, elles seroient de nouveau frappées et contraintes de retourner à la même église. Il y avoit entre elles, non-seulement des filles, mais des femmes mariées, de tout âge et de toute condition. Ces prétendus miracles n'arrivoient pas seulement à Saint-Bénigne, mais en d'autres églises de Dijon et du diocèse, entre autres à Saint-Andoche de Saulieu. L'évêque Theubalde crut devoir consulter sur ce cas son métropolitain Amolon, archevêque de Lyon; et lui envoya pour cet effet son chorévêque, un an après que les reliques eurent été apportées.

La réponse d'Amolon fut telle (1) : Nous sommes d'avis que ces os, que l'on dit sans preuve être de je ne sais quel saint, soient ôtés du sanctuaire et mis hors de l'église, dans le parvis, sous une muraille, ou plutôt autour d'une autre église en secret et avec peu de témoins, en un lieu pur et convenable, afin de leur rendre quelque vénération, parce que l'on dit que ce sont des reliques; et parce que l'on n'en est pas assuré, ôter au peuple ignorant la matière de superstitions. Il rapporte ensuite l'exemple de saint Martin et l'autorité du pape Gélase; puis il continue (2) : Si on peut prouver qu'à cette occasion il se soit fait deux ou trois guérisons miraculeuses dans l'église de Saint-Bénigne, il faut en rendre grâce à Dieu, sans approuver pour cela le reste de ce qui se fait dans cette église ou dans les autres. Car ces prétendues reliques ayant été apportées pendant le carême, où le peuple, suivant la coutume de plusieurs lieux, fréquente davantage les églises, il peut être arrivé qu'on les a montrées au peuple pour les honorer, et qu'à la solennité de Pâques, cette dévotion étant déjà introduite, quelques méchants d'entre la canaille, profitant de l'occasion, pour satisfaire à leur indigence, ou à leur avarice, auront commencé à feindre et faire valoir ces chutes et ces mauvais traitements, ces aliénations d'esprit et ces guérisons. Ce qui ayant étonné et intimidé le peuple prévenu, on a commencé par compassion à tant donner à ces prétendus malades, qu'ils n'ont point voulu se retirer, et ont même feint de ne le pouvoir.

Car a-t-on jamais ouï parler dans les églises et aux tombeaux des martyrs de ces sortes de miracles, qui ne guérissent point les malades, mais font perdre à ceux qui se portent bien la santé et la raison? A-t-on jamais ouï-dire que des filles innocentes, étant guéries par les prières des saints, soient frappées de nouveau si elles veulent retourner chez leurs parents? que les saints guérissent des femmes pour les séparer de leurs maris, et les punir si elles rentrent chez eux? Qui ne voit que ce sont des illusions des hommes trompeurs ou des démons? On trouve des gens dans les lieux saints qui, par l'amour d'un gain sordide, loin d'instruire le peuple et de réprimer ces abus, l'y excitent et le flattent, en relevant la piété de ceux qui les commettent, pour profiter de leurs offrandes, en emplir leurs bourses ou en faire bonne chère. Je n'en parlerois pas ainsi si je n'en avois vu des exemples très-certains dans ce diocèse, du temps de mon prédécesseur. Car j'ai vu quelquefois devant lui des hommes qui se disoient possédés; mais, en leur donnant bien des coups, on leur faisoit confesser leur imposture, et que la pauvreté les y avoit engagés. Nous savons aussi qu'à Uzès, dans la province de Narbonne, au sépulcre de Saint-Firmin, on avoit commencé à voir des chutes et des brisures semblables; en sorte qu'on voyoit sur les membres de ceux qui tomboient des marques de brûlures, comme de soufre; de quoi le peuple, effrayé, apportoit quantité d'offrandes à cette église. Mais Barthélemy, évêque de Narbonne, qui vit encore, ayant pris conseil de notre prédécesseur, défendit le concours qui se faisoit à cette église, et ordonna d'employer au profit des pauvres les offrandes qu'on y apportoit. Après quoi toute cette illusion cessa, et là et en d'autres lieux où elle avoit commencé; et le peuple demeura tranquille.

C'est pourquoi je suis d'avis que, vous armant du zèle et de la sévérité sacerdotale, vous bannissiez de l'église cette profanation et cette invention diabolique; et que vous exhortiez le peuple, qu'au lieu de ce concours inutile pour le salut de l'âme et pour la santé du corps, et même pernicieux, chacun demeure en repos dans sa paroisse, où il reçoit le baptême et les autres sacrements, où il entend la messe, où il est visité dans la maladie et enterré à la mort, où il lui est ordonné de porter ses dîmes et ses prémices, où il fait baptiser ses enfants, et entend la parole de Dieu. C'est là, dis-je, où il doit porter ses vœux et ses offrandes, faire ses prières à Dieu, et chercher les suffrages des saints. C'est là qu'il doit distribuer ses aumônes et exercer l'hospitalité : car telle est la dévotion légitime et ecclésiastique, telle est l'ancienne coutume des fidèles pour rejeter la nouveauté et conserver l'institution apostolique. Que si quelqu'un tombe malade, il a le précepte de l'apôtre de faire venir les prêtres pour prier sur lui, avec l'onction de l'huile, au nom de Seigneur.

(1) P. 138.

(2) Vita per Sever. t. 8, Sup. liv. XVI, n. 31.

Quand vous aurez donné soigneusement ces instructions, nous nous confions en la miséricorde de Dieu, que le retranchement des offrandes fera cesser ces prétendues maladies ; puisque ceux qui feignent d'en être frappés seront réduits à chercher de quoi vivre : que s'il y en a de trop opiniâtres, il faut les contraindre par punition corporelle à confesser la vérité. Car, quand il seroit vrai qu'en se retirant de ces lieux-là ils seroient aussitôt attaqués d'une nouvelle maladie, ce seroit évidemment par l'opération du démon, et par conséquent il faudroit encore plutôt quitter ces lieux et mépriser les terreurs de l'ennemi pour implorer le secours de Dieu dans les lieux ordinaires. Car il ne faut pas soupçonner de jalousie les saints qui règnent avec Dieu, ni croire qu'ils trouvent mauvais qu'on mène chez d'autres saints les malades qui leur ont été une fois présentés.

Que si le peuple veut visiter les églises de plusieurs saints, il y a des jours solennels où il peut le faire dévotement, suivant l'ancien usage de l'Eglise. Savoir, au temps des rogations et des processions indiquées pour divers besoins, en carême et aux fêtes des saints, quoique l'on puisse aussi visiter les saints lieux pendant les autres jours, en silence, et avec une piété sincère, sans ostentation et sans bruit. Mais quelle absurdité de manquer à ces dévotions légitimes et commandées, ou les observer à regret, et courir à celles que personne ne propose, et qu'au contraire on défend ? Enfin, s'il se trouvoit de vrais possédés, ils devroient être traités, suivant la coutume de l'Eglise, chez eux et par leurs curés, ou être menés tranquillement par leurs parents et leurs amis à quelques églises de martyrs, sans attirer la foule et la confusion du peuple. Telle fut la réponse de l'archevêque de Lyon à l'évêque de Langres, qu'il accompagna de la lettre d'Agobard, son prédécesseur, à Barthélemy de Narbonne ; et nous l'avons entre les œuvres d'Agobard (1).

XXII. Eglise de Constantinople.

En Orient, la paix étant rendue à l'Eglise, le corps de saint Théodore Studite fut rapporté à Constantinople dix-huit ans après sa mort, et par conséquent cette année huit cent quarante-quatre (2), par les soins du patriarche Méthodius et les ordres de l'impératrice Théodora, le corps fut trouvé entier et enterré dans le monastère de Stude, près de saint Platon, oncle et maître du saint. Quelque temps après, Méthodius représenta à l'impératrice qu'il n'étoit pas de la dignité de l'empire que le patriarche Nicéphore, qui avoit été chassé de son siege par Léon l'Arménien, et étoit mort en exil pour la foi, demeurât oublié (1). Il alla donc lui-même tirer son corps de l'église de Saint-Théodore, et le rapporta à Constantinople, dans l'église des Apôtres, où il l'ensevelit de ses propres mains le jour même de son exil, qui étoit le treizième de mars, quatre ans après le rétablissement des images, c'est-à-dire en huit cent quarante-six

Cependant il s'émeut un nouveau trouble à Constantinople, qui pensa produire un schisme entre les catholiques (2). Le zèle ardent du patriarche Méthodius pour éteindre l'hérésie des iconoclastes l'engageoit à ordonner quantité d'évêques, afin de rétablir les églises ; il sembloit même être obligé à ceux qui recevoient l'ordination, pourvu qu'il connût qu'ils étoient auparavant catholiques. Quelques-uns le trompoient par le désir de l'épiscopat, car il s'en rapportoit à leur déclaration. Il y eut des évêques et des abbés qui s'en plaignirent, et qui accusèrent le patriarche de ne pas assez examiner ceux à qui il imposoit les mains, principalement quand ils avoient fait pénitence publique. Ils vouloient que l'on rejetât surtout ceux qui avoient été ordonnés par les iconoclastes ; et le patriarche vouloit les conserver, comme ayant plutôt erré sur la discipline que sur le dogme. Saint Joannice appuya le sentiment du patriarche, et lui écrivit de ne rejeter que ceux qui avoient manifestement des opinions erronées. Cet avis l'emporta, soutenu de l'autorité de l'empereur ; on déposa et on bannit les évêques et les abbés qui s'y opposèrent le plus, ce qui augmenta le schisme. En cette occasion, saint Joannice travailla puissamment à réunir les esprits, tant par ses discours que par ses lettres.

XXIII. Saint Joannice.

Saint Joannice étoit un solitaire fameux depuis long-temps par sa vertu et par ses miracles. Il naquit à Marycat, village de Bithynie, près d'Apolloniade, la quatorzième année de Léon, fils de Constantin Copronyme, c'est-à-dire l'an sept cent soixante-cinq (3). Ses parents étoient pauvres, et d'abord il garda les porcs. Ensuite il devint soldat, et tomba dans l'hérésie des iconoclastes ; mais sous le règne de Constantin et d'Irène il revint à la foi catholique, par la remontrance d'un solitaire, et passa six ans dans les jeûnes et les prières, couchant sur la terre nue, sans toutefois quitter le service de l'empereur, dont il étoit garde. Au retour d'une campagne contre les Bulgares, où il s'étoit signalé, il renonça au monde, apprit à lire et passa en trois divers monastères. Ensuite il se retira seul sur le mont Olympe, en Bithynie, et y vécut quel-

(1) Tom 1, p 197

(2) Vita c. Ult. Sup. liv. XLII, n. 8.

(1) Orat. Theoph. c. 2, n. 14. Ap. Bol. to. 7, p. 320. Sup. liv. XLVI, n. 15.

(2) Vita S. Joannic. c. 31, Ap. Sur. nov.

(3) Vita Ap. Sur. 4 nov. to. 6, p. 67.

ques années à découvert, puis il s'enferma dans une caverne et ne vivoit que de pain et d'eau.

Après douze ans de cette entière solitude, il entra dans le monastère d'Eriste et y prit l'habit. Il avoit le don de prophétie, et on raconte de lui grand nombre de miracles. Sa réputation s'étendit aux extrémités de l'empire, et son autorité servit beaucoup à soutenir les catholiques contre les persécutions de Léon l'Arménien et de Michel le bègue. Enfin, la paix étant rendue à l'Eglise sous le gouvernement de l'impératrice Théodora, saint Joannice, déjà parvenu à une extrême vieillesse, se renferma dans une cellule étroite, au monastère du mont Antide.

XXIV. Alliance avec les Bulgares

L'impératrice Théodora renouvela le traité de paix avec Bogoris, prince des Bulgares, et lui rendit sa sœur, qui étoit captive, en échange du moine Théodore, surnommé Couphara, que les Bulgares avoient pris long-temps auparavant (1). La sœur de Bogoris, pendant sa captivité, demeurant à la cour de Constantinople, étoit devenue bonne chrétienne, et ayant appris à lire elle s'étoit fort bien instruite de la religion, et en avoit conçu une haute idée. A son retour elle ne cessoit d'exhorter son frère à embrasser la foi dont il avoit déjà reçu quelques légères instructions par le moine Théodore. Il demeura encore attaché à son ancienne superstition; mais ces semences fructifièrent en leur temps.

XXV. Révolte des pauliciens.

L'impératrice entreprit ensuite de convertir les pauliciens ou manichéens d'Arménie, et de les défaire si elle ne les pouvoit convertir (2). L'empereur Michel Curopalate les avoit poursuivis, comme il a été marqué, et Léon l'Arménien, son successeur, en avoit aussi fait mourir grand nombre, c'est-à-dire tous ceux qui se trouvèrent dans les lieux de l'obéissance des Romains. Les ordres vinrent jusqu'en Arménie, à Thomas, évêque de Néocésarée, et à l'exarque Paracondace, qui firent mourir les chefs de la secte; mais ensuite quelques-uns des disciples de Sergius, que l'on nommoit en grec astates, c'est-à-dire vagabonds, égorgèrent l'exarque en trahison; d'autres, nommés cynochorites ou chiens de campagne, tuèrent le métropolitain Thomas (3). Les astates s'enfuirent à Mélitine en Arménie; et l'émir des Sarrasins leur donna le lieu nommé Argaous, où ils se fixèrent, cessant d'être vagabonds; et s'y rassemblèrent de toutes parts. De là ils commencèrent à piller les terres des Romains. Sergius ayant demeuré quelques années] à Argaous avec ses disciples, fut tué par un nommé Zanion de Nicopolis, qui, l'ayant trouvé sur la montagne comme il faisoit des planches, lui arracha sa hache des mains, et lui en coupa la tête. C'étoit sous le règne de l'empereur Théophile, vers l'an huit cent trente-cinq (1). Car Sergius avoit été chef de la secte pendant trente-quatre ans, depuis le règne d'Irène. Ses disciples les plus intimes furent Michel Canacoris, Jean l'invisible, Théodote, Basile, Zosime et plusieurs autres. Ils n'élurent point de chef, comme auparavant, mais demeurèrent tous égaux; et avoient au-dessous d'eux des prêtres qu'ils nommoient notaires.

Ils étoient en cet état quand l'impératrice Théodora entreprit de les détruire. Elle envoya pour cet effet trois officiers, qui en firent périr environ cent mille, tant pendus que décapités ou noyés dans la mer, et leurs biens étoient confisqués pour l'empereur. Théodote, stratége ou gouverneur d'Orient, avoit sous lui un officier, nommé Carbéas, de cette secte des pauliciens qui, outré de douleur de ce que son père avoit été pendu, s'enfuit avec cinq de la même secte, à Mélitine, où ils furent reçus par l'émir des musulmans. De là ils allèrent trouver le calife, qui leur fit beaucoup d'honneur; et, ayant fait leur traité peu de temps après, ils marchèrent avec les musulmans contre les Romains, pleins de grandes espérances, parce que leur nombre étoit fort accru. Ils entreprirent même de rétablir leur ville d'Argaous, bâtirent celle d'Amara; et comme leur multitude augmentoit toujours, ils fondèrent une nouvelle ville qu'ils nommèrent Téphrique ou Tibrique. Carbéas y établit sa residence pour être plus indépendant des musulmans de Mélitine, et plus séparé des autres hommes. Ainsi il étoit entre l'Arménie et les terres des Romains. Ceux qui lui obéissoient lui en étoient plus soumis, et lui aidoient à faire des captifs; et il vendoit aux musulmans ceux qui ne lui vouloient pas obéir. Il ravageoit la frontière des Romains vers le Pont-Euxin, donnant retraite à tous ceux qui étoient menacés de mort pour cette hérésie; et attirant, par la vie licencieuse qu'il permettoit, tous les débauchés et les libertins du voisinage. Ainsi l'impératrice Théodora, loin d'éteindre cette hérésie, lui donna occasion de s'accroître, et fournit aux musulmans un puissant secours contre les Romains.

XXVI. Fin des martyrs d'Amorium.

Les chrétiens, emmenés à la prise d'Amorium, étoient toujours dans leur obscure prison. Enfin, au bout de sept ans, Boidize, qui avoit trahi la ville, et s'étoit fait musulman, vint à la porte de la prison, le soir du cinquième de mars huit cent quarante-cinq, appela Constan-

(1) Post. Theoph. lib. IV, n. 13, 14.

(2) Petr. Sicul. p. 70. Sup. liv. XLVI, n. 54.

(3) V. Cedr. to. 1, p. 433.

(1) Petr. p. 60, p. 72.

tin secrétaire du patrice Aétius, et, lui parlant par un trou, lui recommanda que personne ne les entendît, parce qu'il avoit quelque chose de secret à lui découvrir (1). Alors il dit : J'ai toujours aimé le patrice votre maître. Ayant donc appris certainement que le calife a résolu de le faire mourir demain s'il ne consent à faire la prière avec lui, je suis accouru vous donner le conseil qui peut vous sauver la vie. Persuadez-lui d'obéir, et obéissez vous-même, conservant en votre cœur la foi des chrétiens ; et Dieu vous le pardonnera, à cause de la nécessité que l'on vous impose.

Constantin fit le signe de la croix contre la bouche de l'apostat, et dit: Dieu te fera périr, tentateur ; retire-toi, ouvrier d'iniquité. Il rentra au fond de la prison, et le patrice lui demanda qui l'avoit appelé, et pourquoi. Constantin le tira à part, et lui dit que sa mort était résolue, sans lui parler du reste, de peur de l'exposer à quelque tentation. Le patrice rendit grâce à Dieu, et dit : La volonté du Seigneur soit faite. Puis il fit écrire son testament par Constantin, et invita les autres prisonniers à chanter toute la nuit les louanges de Dieu, ce qu'ils firent. Le lendemain vint un officier envoyé par le calife avec des gens armés et un appareil terrible. Ayant fait ouvrir la porte de la prison, il ordonna aux plus considérables d'entre les prisonniers de sortir. Ils sortirent au nombre de quarante-deux, et il fit refermer la porte. Puis il leur demanda : Combien d'années croyez-vous avoir été enfermés ? Vous le savez bien, dirent-ils ; c'est ici la septième année. Il reprit : Ce long délai vous fait voir la bonté du défunt calife, et celle de son successeur. C'est que le calife Moutasem, qui les avoit pris, était mort il y avoit trois ans, et son fils Vatec ou Aloüatec lui avoit succédé.

Après quelques autres discours où les chrétiens reprochèrent aux musulmans de ne pas reconnoître le vrai Dieu, puisqu'ils le faisoient auteur du mal comme du bien, l'officier du Calife leur dit : Vous ne voulez donc pas faire aujourd'hui la prière avec le calife ; car c'est pour cela qu'il m'a envoyé ; et je sais qu'il y en a d'entre vous qui le désirent. Quand on verra comme ils seront honorés, ceux qui l'auront refusé déploreront leur mauvaise fortune. Les chrétiens répondirent tout d'une voix : Nous prions le seul vrai Dieu, que non-seulement le calife, mais vous et toute la nation des Arabes renonce à l'erreur de Mahomet, et adore Jésus-Christ, annoncé par les prophètes et par les apôtres, tant nous sommes éloignés d'abandonner la lumière pour les ténèbres. Prenez garde, dit l'officier, à ce que vous dites, de peur de vous en repentir ; votre désobéissance vous attirera de grands tourments. Ils répondirent : Nous recommandons à Dieu nos âmes, et nous espérons que jusqu'au dernier soupir il nous donnera la force de ne point renoncer sa foi. L'officier reprit : On vous reprochera au jour du jugement d'avoir laissé vos enfants orphelins et vos femmes veuves ; car le calife pouvoit les faire venir ici ; et il est encore temps, si vous voulez reconnoître le prophète Mahomet. Les Romains obéissent à une femme qui ne pourra résister aux ordres de notre maître. Pour les biens n'en soyez point en peine, une année du tribut de l'Égypte peut enrichir vos descendants jusqu'à la dixième génération. Les chrétiens répondirent tout d'une voix : Anathème à Mahomet, et à tous ceux qui le reconnoissent pour prophète.

Aussitôt l'officier les fit prendre par les soldats, qui leur lièrent les mains derrière le dos, et les menèrent au bord du fleuve, c'est-à-dire du Tigre, sur lequel étoit Samarra, la résidence du calife. Une multitude de musulmans et de chrétiens accourut à ce spectacle. Quand ils furent près du fleuve, l'officier appela un des martyrs, nommé Théodore Cratère, et lui dit : Toi qui étois prêtre parmi les chrétiens, et as porté les armes et tué des hommes, au mépris de ta profession, pourquoi veux-tu maintenant paroître chrétien ? Ne vaut-il pas mieux implorer le secours du prophète Mahomet, puisque tu n'as plus d'espérance en Jésus-Christ, que tu as renoncé ? C'est cela même, dit Théodore, qui m'oblige à répandre mon sang pour lui, afin qu'il me pardonne mes péchés. Si votre esclave, après s'être enfui, revenoit combattre pour vous jusqu'à la mort, ne lui pardonneriez-vous pas ? Tu vas être satisfait, dit l'officier, je le disois pour ton bien.

Comme les bourreaux éthiopiens préparoient déjà leurs épées, et se mettoient en posture d'exécuter les martyrs, Théodore, craignant que le patrice ne fût attendri en voyant couler le sang de ses amis, s'approcha de lui et lui dit : Seigneur, vous nous avez toujours devancés par votre dignité et par votre vertu, vous devez aussi recevoir le premier la couronne du martyr. Le patrice ne voulut pas lui ôter cet honneur ; ainsi Théodore s'étant recommandé à Dieu s'approcha du bourreau, et reçut la mort constamment. Tous les autres furent exécutés de suite selon l'ordre de leur dignité ; et loin de donner le moindre signe de foiblesse, ils étonnèrent par leur fermeté l'officier qui présidoit à l'exécution. L'Eglise honore ces quarante-deux martyrs le jour de leur mort, c'est-à-dire le sixième de mars.

Le calife Vatec mourut l'année suivante, huit cent quarante-six, c'est-à-dire l'an deux cent trente-un de l'hégire, le vingt-quatrième jour du dernier mois (1), après avoir régné cinq ans et neuf mois. La passion excessive pour les femmes fut la cause de sa mort. Il

(1) Sup. n. 1, 2. Acta. c. 3. Boll. to. 6, p. 454.

(1) Martyr. R. 6 mart.

aimoit la poésie, la musique et chantoit bien. Son successeur fut son frère Jafar Aboufadel, surnommé Moutevaquel.

XXVII. Normands à Paris.

La France étoit cependant attaquée par les Normands. Dès l'année huit cent quarante-quatre, ils remontèrent par la Garonne jusqu'à Toulouse, pillant partout impunément (1). Au retour de là, quelques-uns attaquèrent la Galice, d'autres les parties d'Espagne plus éloignées, d'où ils furent repoussés par les Sarrasins. L'an huit cent quarante-cinq, indiction huitième, au mois de mars, ils entrèrent par la Seine avec six-vingts bâtiments, sous la conduite de Raignier, et abordèrent à Rouen. Là, voyant la foiblesse des seigneurs du pays, ils débarquèrent, et s'étendirent de part et d'autre, tuant, prenant des prisonniers, pillant, brûlant villages, églises et monastères. Etant arrivés à Chalevanne, près de Saint-Germain-en-Laye, ils apprirent que le roi Charles marchoit contre eux, et passèrent de l'autre côté de la Seine, où il y avoit peu de troupes, qu'ils mirent en fuite; et, dans une île voisine, ils pendirent à des pieux environ onze chrétiens qu'ils avoient pris, et plusieurs autres, à des arbres et dans des maisons. Enfin, ils remontèrent jusqu'à Paris, où ils arrivèrent la veille de Pâques, vingt-huitième de mars. Ils y entrèrent sans résistance, trouvant la ville abandonnée de ses habitants, aussi bien que les monastères d'alentour.

Les moines de Saint-Germain-des-Prés tirèrent le corps du saint de son tombeau, et l'emportèrent à Combes-la-Ville en Brie, à six lieues de Paris, village alors dépendant de l'abbaye. Hébert, abbé de Sainte-Geneviève, en fit transporter le corps à Athis, village à cinq lieues de Paris, appartenant au monastère; et ensuite à Dravet, où il demeura quelque temps. On emporta de même les autres corps saints.

On avoit déjà tiré de leurs sépulcres les corps de saint Denis et de ses compagnons; mais le roi Charles, qui étoit present, ne voulut pas qu'on les enlevât, ayant résolu, avec le peu de troupes qui lui restoit, de défendre ce monastère, que l'empereur, son père, lui avoit particulièrement recommandé. Ce fut là que les Normands, ayant pillé autant qu'ils voulurent, lui envoyèrent des députés pour proposer la paix, moyennant une somme d'argent. Le roi ne la vouloit pas accorder; mais les seigneurs, dont quelques-uns étoient gagnés, l'y firent consentir. Raignier et les principaux Normands vinrent donc le trouver à Saint-Denis. On convint de leur donner sept mille livres d'argent, et ils promirent par leurs dieux, et par ce qu'ils avoient de plus saint, de ne jamais revenir dans le royaume de Charles, s'il ne les appeloit à son secours. Après qu'ils furent partis, les moines de Saint-Germain rapportèrent son corps, Ebroin, leur abbé, le remit dans son tombeau le jour où l'on célébroit sa première translation, vingt-cinquième de juillet. Cet Ebroin étoit l'évêque de Poitiers, archichapelain du roi Charles, et il fit écrire par deux de ses moines les miracles que l'on croyoit être arrivés à l'occasion de cette translation de Saint-Germain.

Les Normands, ayant quitté la Seine, pillèrent en s'en retournant les côtes de l'Océan, entre autres le monastère de Sitiu ou Saint-Bertin, qu'ils brûlèrent. Mais, comme ils remenoient leurs vaisseaux chargés de butin, ils furent frappés d'un tel aveuglement de corps et d'esprit, qu'il y en eut très-peu qui arrivassent dans leur pays. Ceux qui l'année précédente avoient ravagé l'Aquitaine y revinrent cette année huit cent quarante-cinq, attaquèrent la Saintonge, eurent l'avantage dans un combat, et s'établirent dans le pays.

XXVIII. Hincmar, archevêque de Reims.

Au mois d'avril de la même année huit cent quarante-cinq, le roi Charles fit tenir un concile à Beauvais, où se trouvèrent dix évêques des deux provinces de Reims et de Sens, savoir : Venilon, archevêque de Sens, Erchanrade, évêque de Paris; Immon, de Noyon; Rothalde, de Soissons; Siméon, de Laon; Loup, de Châlons; Ragenaire, d'Amiens; Elie, de Chartres; Erpoin, de Senlis; Avius ou Agius, d'Orléans; et Hincmar, qui y fut élu archevêque de Reims (1). Il y avoit dix ans que cette église étoit vacante depuis la déposition d'Ebbon; et cependant deux prêtres, Foulques et Nothon, l'avoient successivement gouvernée (2). Les évêques rendirent témoignage de ce qu'ils avoient vu et appris de la déposition d'Ebbon, et rapportèrent l'autorité des canons en pareil cas. Hincmar fut donc élu par le clergé et le peuple de Reims, et par les évêques de la province, du consentement de l'archevêque de Sens, de l'évêque de Paris et de l'abbé de Saint-Denis, ses supérieurs, du consentement aussi de sa communauté, et avec l'agrément du roi Charles (3).

Il étoit François, d'une ancienne noblesse, et parent de Bernard, comte de Toulouse. Dès son enfance, il fut mis au monastère de Saint-Denis, pour y être instruit dans la piété et les bonnes lettres, sous l'abbé Hilduin; mais il ne prit que l'habit de chanoine, comme la plus

(1) Ann. Bertin. 844, to. 2, p. 388. Mirac. S. Germ. to.4, Act. Ben. p. 104. 845. Chr. Fontan. Duch.

(1) To. 7, Conc. p. 1811.
(2) Flod. III, c. 1.
(3) Hincmar. Opusc. 26, p. 303.

grande partie de cette communauté tombée dans le relâchement. Il en fut tiré pour son esprit et sa naissance, et mené à la cour de Louis le débonnaire, dont il fut particulièrement connu ; et il y employa son crédit auprès de l'empereur, avec son abbé, pour rétablir à Saint-Denis la discipline monastique, par l'autorité des évêques : ce qui fut exécuté au concile de Paris, tenu en huit cent vingt-neuf, par Aldric, archevêque de Sens, Ebbon, archevêque de Reims et leurs suffragants, comme il paroît par les lettres de Louis le débonnaire.

Hincmar se réforma le premier : il quitta la cour, prit l'habit monastique, embrassa toute la rigueur de la règle, et demeura long-temps en cet état, sans espérance ni désir d'épiscopat, ou d'autre prélature (1). L'abbé Hilduin étant tombé dans la disgrâce de l'empereur, Hincmar le suivit en son exil en Saxe, avec la permission de son évêque et la bénédiction de ses frères. Mais il employa son crédit auprès de l'empereur et des seigneurs pour obtenir le rappel d'Hilduin et la restitution de ses abbayes (2). Quand le pape Grégoire IV vint en France, Hilduin voulut engager Hincmar dans le parti de Lothaire, mais il n'y réussit pas ; et, après le rétablissement de l'empereur Louis, il rendit à Hilduin tous les bons offices qui furent en son pouvoir. Depuis il demeura paisible dans le monastère, avec la charge de trésorier ou de garde des reliques. Mais l'empereur l'ayant encore appelé à la cour, il y revint par obéissance, et assista aux assemblées des évêques, entre autres au concile de Verneuil, en huit cent quarante-quatre, où Louis, abbé de Saint-Denis, successeur d'Hilduin, le mena avec lui. Le roi Charles donna à Hincmar les deux abbayes de Notre-Dame de Compiègne et de Saint-Germer, qu'il n'accepta que par l'ordre de son évêque et de son abbé. Le roi lui donna aussi une terre, qu'il laissa depuis son épiscopat à l'infirmerie de Saint-Denis (3).

XXIX. Concile de Beauvais.

Le concile de Beauvais, où Hincmar fut élu et ordonné archevêque de Reims, fit huit canons, ou plutôt huit articles de capitulation entre le roi Charles et Hincmar, qui s'étendent aussi aux autres évêques ; car on y parle tantôt en pluriel, tantôt en singulier (4). Vous ne ferez rien, dit Hincmar, à cause de ce qui s'est passé, qui me puisse être préjudiciable ; si je ne me rends coupable à l'avenir contre Dieu et contre vous. Cet article est une précaution à cause des guerres civiles. Vous me restituerez présentement les biens de mon église, qui lui ont été ôtés de votre règne. Vous casserez les lettres que vous en avez données, et n'en donnerez plus de semblables ; et vous ne charg rez mon église d'aucune exaction indue, ma vous la maintiendrez en l'état où elle étoit d temps de votre père et de votre aïeul.

En exécution de ces trois articles, le r Charles rendit à l'église de Reims, Eperna Jully, Cormicy, et tout ce qu'il avoit donné, diverses personnes, tant ecclésiastiques q laïques, comme il paroît par ses lettres premier jour d'octobre, la sixième année son règne, indiction huitième, qui est ce année huit cent quarante-cinq. Les trois de niers articles du concile de Beauvais sont nom de tous les évêques, qui demandent roi sa protection contre ceux qui pillent leu églises, la confirmation de leurs chartres ; que si lui ou eux contreviennent à ces article on y remédiera par un commun consentemer Le roi Charles jura l'observation de ces h articles, et promit de les étendre à toutes l églises de son royaume.

XXX. Concile de Meaux.

La même année, le dix-septième de jui fut tenu un concile à Meaux (1), par les év ques des trois provinces de Sens, de Reims de Bourges, ayant à leur tête les archevêqu Vénilon, Hincmar et Rodulfe, et l'on y r cueillit les canons de quelques conciles préc dents, qui étoient demeurés sans exécution savoir, de Thionville, de Lauriac ou Loire Anjou, de Coulaines près du Mans, ces deu de l'an huit cent quarante-trois, et de Beau vais : on y en ajouta cinquante-six, faisant e tout quatre-vingt. Ceux du concile de Ver neuil n'y sont point insérés, et on se plair qu'ils ne sont pas encore venus à la connois sance du roi et du peuple.

Les articles dressés à Meaux de nouvea sont moins des canons que des plaintes de abus, auxquels on prie le roi de remédier. Qu le roi et les seigneurs logeant dans les maison épiscopales y font loger des femmes et de personnes mariées, et y séjournent long-temps C'est que la cour étoit ambulante, et les roi presque toujours en voyage. Que les passage du roi sont des occasions à sa suite de pille les villes. Le roi ne détournera point les évêque de leurs fonctions, principalement pendant l'avent et le carême ; et les évêques n'abuseron point de leur loisir, mais s'occuperont à prêcher, corriger, donner la confirmation, et résideront dans leurs villes, hors le temps de leurs visites. Les princes permettront de célébrer deux fois l'année les conciles provinciaux, qui ne doivent être interrompus par aucun trouble des affaires temporelles. Les évêques empêcheront les nouveautés de doctrine, principalement dans les monastères ; et chacun d'eux aura près de soi une personne capable

(1) Sup. liv. XVII, n. 23; to. 7, Conc. p. 1674.
(2) Sup. l. XLVII, n. 37.
(3) Mabill. Diplom.
(4) To. 7, Conc. p. 1812.

(1) To. 7, Conc. p. 1813.

d'instruire ses curés (1). Les clercs ne porteront point les armes, sous peine de déposition. Les évêques ne prêteront point de serment sur les choses saintes. Le roi sera averti de la désolation des hôpitaux, principalement de ceux des Ecossois, c'est-à-dire des Hibernois, fondés en ce royaume par des personnes pieuses de cette nation. Non-seulement on n'y reçoit point les survenants, mais on en chasse ceux qui y ont servi Dieu dès l'enfance, et on les réduit à mendier de porte en porte (2). Le roi pourvoira au rétablissement des monastères, qui sont donnés à des particuliers en propriété. Il enverra par le royaume des commissaires, pour faire un état exact des biens ecclésiastiques que lui ou son père ont donné en propriété par subreption (3).

On défend aux chorévêques les fonctions proprement épiscopales, ce qui montre que ceux de France n'étoient que prêtres, suivant la distinction que j'ai marquée ailleurs (4). On ne consacrera le saint-chrême que le jeudi-saint. Si un évêque ne peut faire ses fonctions pour cause de maladie, c'est à l'archevêque à y pourvoir de son consentement. Quant à ce qui regarde le service de l'état, l'évêque malade y pourvoira du consentement de l'archevêque. Les prêtres ne baptiseront que dans les églises baptismales et aux temps réglés, sinon pour cause de nécessité. Les clercs qui viennent dans nos diocèses avec leurs seigneurs n'exerceront point leurs fonctions, s'ils n'apportent les lettres formées de leurs évêques, et on les instruira encore de leurs devoirs. Mais si les seigneurs présentent des clercs pour être ordonnés, on les avertira de l s renvoyer aux évêques des diocèses desquels ils sont tirés, pour y être ordonnés ou avoir leurs démissoires. On voit ici que ces clercs attachés au service des seigneurs troubloient fort la discipline. On ne fera point d'ordinations absolues, et ceux qui seront ordonnés pour des titres auront passé au moins un an dans un clergé réglé ou dans la cité, c'est-à-dire la ville épiscopale, afin que l'on puisse connoître leur doctrine et leurs mœurs. Les chanoines vivront en communauté, suivant la constitution de l'empereur Louis. Le roi ne prendra point de chanoines à son service sans le consentement de l'évêque; les évêques disposeront, selon les canons, des titres cardinaux des villes et des faubourgs. On nommoit donc encore titres cardinaux les églises de toutes les villes épiscopales (5).

Les moines n'iront point à la cour sans l'autorité de l'évêque, et les évêques ou les abbés ne les emploieront point à faire leurs messages ou gouverner leurs métairies sous prétexte d'obédience. Un moine ne sera point chassé du monastère sans la participation de l'évêque ou de son vicaire, qui réglera sa manière de vivre, afin qu'il ne se perde pas entièrement (1). C'est que l'on chassoit les moines incorrigibles suivant la règle de saint Benoît (2). L'évêque n'excommuniera personne que pour un péché manifeste, et ne prononcera point d'anathème sans le consentement de l'archevêque et des comprovinciaux. On distinguoit donc encore l'anathème de la simple excommunication (3). On réitère les plaintes contre les usurpations de l'Eglise, et on demande que ceux qui doivent à l'Eglise les nones et les dîmes à cause des héritages qu'ils possèdent, soient excommuniés s'ils ne les payent pour fournir aux réparations et à l'entretien des clercs. C'est que les laïques, qui tenoient des terres par concession de l'Eglise, lui devoient double redevance, premièrement la dîme ecclésiastique, puis la neuvième partie des fruits comme rente seigneuriale. Il y a plusieurs canons contre les ravisseurs, les adultères et les corrupteurs de religieuses (4).

Chaque évêque aura par devers soi des lettres du roi, en vertu desquelles les officiers publics seront obligés de lui prêter secours pour l'exercice de son ministère (5). On n'enterrera personne dans les églises comme par droit héréditaire, mais seulement ceux que l'évêque ou le curé en jugeront dignes pour la sainteté de leur vie, et on n'exigera rien pour le lieu de la sépulture, suivant l'autorité de saint Grégoire, dans une lettre à Janvier de Cagliari. On recommande l'observation des lois et des canons contre les juifs, et l'on en rapporte plusieurs (6). On exhorte les seigneurs et les dames à empêcher dans leurs maisons le concubinage et la débauche, et à autoriser leurs chapelains pour instruire et corriger leurs domestiques. C'est que les seigneurs étoient déjà si puissants, que l'on pouvoit chez eux faire tout impunément. Comme l'on donnoit quelquefois à des laïques les chapelles des maisons royales, le roi est exhorté à ne pas permettre qu'ils en prennent les dîmes; mais ils les laisseront aux prêtres pour les réparations, le luminaire et l'hospitalité. Les comtes et les autres juges ne tiendront point leurs audiences depuis le mercredi des cendres, et on fêtera l'octave de Pâque entière. On observera tous les capitulaires ecclésiastiques de Charlemagne et de Louis le débonnaire.

Par ces règlements, disent les évêques, nous ne prétendons pas déroger à la sévérité de la discipline ecclésiastique; mais quiconque méprisera ce qui est ainsi ordonné par l'autorité pontificale et royale, s'il est ecclésiastique, sera déposé par le concile; s'il est séculier, il

(1) C. 37, 38.
(2) Sup. l. xxxviii, n. 58.
(3) C. 41, 42.
(4) Sup. l. x, n. 16, 17; liv. xii, n. 13, c. 44, 46, 47, 48, 51.
(5) C. 52, 53, 54.

(1) C. 56, 57, 59.
(2) Reg. 28.
(3) Sup. liv. xix, n. 9, c. 60, 61, 62.
(4) Cang. Gl. Nona. c. 64, 65, 66, 67, 68, 69.
(5) C. 71, 72.
(6) Lib. viii, ind. 2. Epist. 56, c. 73, 74, 75, 76, 77, 78.

sera privé de sa dignité et banni par la puissance du roi. On joint les deux puissances, parce que l'on suppose que le roi confirmera tous ces réglements (1). C'est ce que les évêques lui demandent en finissant; ils lui représentent que lui-même les a priés de faire ces canons, et l'exhortent à exécuter ceux qu'il a déjà résolus et signés de sa main, comme ceux de Coulaines et de Beauvais. Toutefois, les évêques du concile de Meaux ne purent en obtenir la confirmation, et différèrent de les publier.

XXXI. Normands à Hambourg.

Les Normands attaquèrent aussi le royaume de Louis cette même année huit cent quarante-cinq (2). Ils donnèrent trois combats en Frise. Dans le premier ils furent battus, mais ils eurent l'avantage dans les deux autres. Ils entrèrent dans l'Elbe avec six cents bâtiments, sous la conduite de Roric, leur roi, descendirent à Hambourg, et surprirent tellement les habitants en l'absence du comte, qu'on n'eut pas le loisir d'assembler les gens du pays. L'archevêque saint Anscaire, qui y résidoit, voulut d'abord défendre la place en attendant un plus grand secours; mais, voyant qu'il ne pouvoit résister aux ennemis qui assiégeoient déjà la ville, il songea à sauver les reliques: ses clercs se dispersèrent de côté et d'autre, et lui-même échappa à peine sans manteau. Le peuple s'enfuit de tous côtés, quelques-uns furent pris, la plupart tués. Les barbares étant arrivés le soir à Hambourg, y demeurèrent un jour entier et deux nuits, pillèrent et brûlèrent tout. Cet incendie consuma l'église, que le saint évêque avoit fait bâtir avec grand soin, le monastère et la bibliothèque, composée entre autres de livres très-bien écrits donnés par Louis le débonnaire. Enfin il ne resta que ce que chacun trouva sous sa main et put emporter avec lui. Saint Anscaire ayant ainsi perdu en un moment tout ce qu'il avoit amassé depuis son épiscopat, ne témoigna aucun chagrin, mais répéta souvent ces paroles de Job: Le Seigneur me l'a donné, le Seigneur me l'a ôté.

Pendant qu'il étoit ainsi errant avec ses moines, portant leurs reliques de côté et d'autre sans avoir de demeure assurée, pour surcroît d'affliction l'évêque Gausbert, qu'il avoit envoyé en Suède, en fut chassé. Une partie du peuple conjura contre lui, vint à sa maison, tua son neveu Nithard, le lia lui-même avec ses autres compagnons, pilla tout ce qui se trouva, et les chassa honteusement du pays. Tout cela se fit sans ordre du roi, par une conspiration populaire. Mais Dieu fit éclater sa vengeance sur ceux qut en étoient coupables, et ils furent tous punis en peu de temps de mort, de maladie ou de perte de leurs biens, en sorte que tout ce peuple demeura persuadé de la puissance de Jésus-Christ. La Suède fut sept ans sans prêtres.

Après le pillage de Hambourg, les Normands furent vigoureusement repoussés par les Saxons (1), et leur roi, Roric ou Oric, ayant appris le désastre de ceux qui avoient pillé la France par la Seine, en fut tellement touché, qu'il envoya des ambassadeurs au roi Louis pour lui demander la paix, offrant de délivrer les captifs et rendre ce qu'il pourroit de butin. Ces ambassadeurs se trouvèrent à Paderborn, où le roi Louis tint un parlement général pendant l'automne de cette année huit cent quarante-cinq. Il y vint aussi des ambassadeurs des Sclaves et des Bulgares. Les Sclaves étoient encore païens; mais quatorze de leurs ducs ou capitaines s'étoient adressés au roi Louis avec leurs vassaux, désirant de se faire chrétiens, et il les avoit fait baptiser à l'octave de l'Epiphanie, la même année huit cent quarante-cinq.

XXXII. Capitulaires de Benoît, diacre.

Vers ce temps-là, Benoît, diacre de l'église de Mayence, dans le royaume de Louis, recueillit les capitulaires (2), que l'abbé Ansegise avoit omis à dessein, ou qu'il n'avoit pas connus, et en composa trois livres, qui furent ajoutés aux quatre d'Ansegise, et font sept en tout. Benoît entreprit ce travail par l'ordre d'Otger, son évêque, et le dédia aux trois frères qui régnoient alors, Louis, Lothaire et Charles; mais il nomme toujours le premier Louis, qui étoit son maître. Il y comprit les constitutions de Pépin et de Carloman, son frère, qui étoient en usage, et tira principalement des archives de l'église de Mayence les pièces de ce recueil; mais il n'en fit pas le choix avec assez de discernement, et ne les rangea pas avec assez d'ordre. Au reste, ce qu'il dit dans sa préface, que les capitulaires ont été confirmés par l'autorité du pape, ne se rapporte qu'à ceux de Carloman, dont il parle en cet endroit (3).

XXXIII. Concile de Paris.

La division entre l'empereur Lothaire et ses frères augmenta par l'insolence d'un seigneur, nommé Gisalbert, vassal du roi Charles, qui enleva l'an huit cent quarante-six Ermingarde, fille de Lothaire, et l'épousa. Lothaire crut non-seulement que Charles autorisoit cet enlèvement, mais que Louis le germanique y avoit consenti (4). Louis se justifia, mais il ne put

(1) C. 79, 80.
(2) Ann. Fuld. et Mens. 845. Chr. Duch. t. 2, p. 524. Vita S. Ansc. n. 22, t. 6, Act. p. 89.

(1) Ann. Fuld. Chr. Norm. Ann. Bertin.
(2) Præfat. Bened. Præfat. Baluz. n. 44. Sup. I. XLVII, n. 43.
(3) V. Baluz. n. 11, 12.
(4) Ann. Fuld. Flod. II, Hist. c. 2.

réconcilier ses deux frères; et Lothaire, pour se venger de Charles, entreprit de rétablir Ebbon dans le siége de Reims, un an après l'ordination d'Hincmar, qu'il savoit être fidèle à Charles. Il exigea donc des lettres du pape Sergius pour examiner de nouveau la déposition d'Ebbon, savoir, une lettre au roi Charles, par laquelle le pape lui ordonnoit d'envoyer Gondebaud, archevêque de Rouen, avec quelques évêques de son royaume, et Hincmar, pour se trouver à Trèves avec des légats du pape, qui écrivit aussi à même fin à Gondebaud et à Hincmar.

Charles ne jugea pas à propos de laisser aller les évêques de son royaume à Trèves, qui étoit dans celui de Lothaire, et où par conséquent ils ne seroient pas en liberté. C'est pourquoi, quand les légats du pape furent venus, Gondebaud indiqua le lieu du concile à Paris, où il appela par ses lettres Ebbon et les légats du pape. Gondebaud s'y rendit lui-même avec ses suffragants; Vénilon, archevêque de Sens, Landran de Tours et Hincmar de Reims, s'y trouvèrent aussi avec les leurs. Landran étoit l'ancien archevêque de Tours, qui avoit renoncé à son siége, et Ursmar lui avoit succédé dès l'an huit cent trente-six (1). Ces prélats s'assemblèrent à Paris le quatorzième de février huit cent quarante-six, indiction dixième, c'est-à-dire en huit cent quarante-sept, à notre manière de compter, car ils commençoient l'année à Pâques; mais Ebbon n'y parut point, ni personne pour lui, et il n'y envoya pas même des lettres pour s'excuser. Alors Gondebaud et les autres évêques de ce concile lui dénoncèrent par écrit qu'ils lui interdisoient toute prétention sur le diocèse de Reims, et lui défendoient d'inquiéter personne pour ce sujet, jusqu'à ce qu'il se présentât devant eux, suivant l'ordre du pape Sergius, et qu'il fût jugé canoniquement. Ebbon ne répondit point, et, pendant cinq ans qu'il vécut encore, il ne s'adressa plus à aucun concile, ni au saint-siége, pour y porter ses plaintes.

En ce concile de Paris, les évêques mirent la dernière main aux canons qu'ils avoient dressés à Meaux, au mois de juin huit cent quarante-cinq, et composèrent la préface qui est à la tête, où ils représentent combien de fois ils ont exhorté le roi et les seigneurs de travailler à la réformation de l'état et de l'Eglise, et attribuent les calamités présentes, principalement les incursions des Normands, au mépris de leurs avertissements (2). En ce même concile, Pascase, abbé de Corbie, demanda la confirmation des lettres de Louis le débonnaire, de Lothaire, pour conserver à ce monastère la liberté des élections et la disposition de ses biens, et des lettres du roi Charles, qui se déclaroit protecteur de cette maison. Le concile l'accorda, et fit l'éloge de ce monastère, comme ayant conservé depuis sa fondation une exacte régularité. L'acte de confirmation est souscrit de vingt évêques, entre lesquels sont les trois métropolitains, Hincmar, Gondebaud et Vénilon; les autres sont à peu près les mêmes du concile de Meaux.

(1) V. Coint. 836. n. 58. Præf. Conc. Meld. V. Obs. Labb. to. 8. Conc. p. 36, B.

(2) To. 7, Conc. p. 1818. Ibid. p. 1848.

XXXIV. Pascase, abbé de Corbie.

Pascase Ratbert étoit abbé de Corbie depuis l'an huit cent quarante-quatre. Il n'étoit que diacre, non plus que Louis, abbé de Saint-Denis, et il n'eut jamais d'ordre plus élevé (1). Etant abbé, il présenta au roi Charles son livre de l'eucharistie, pour tenir lieu du présent que l'on faisoit aux princes à l'occasion des grandes fêtes, comme j'ai observé en parlant des formules de Marculfe. Ratbert fit ce présent au roi qui l'y avoit invité, espérant que son ouvrage seroit plus utile étant plus connu, et il est clair que jusque-là il n'avoit excité aucune dispute.

Quelque temps avant que d'être abbé, Pascase écrivit un traité de l'enfantement de la vierge à cette occasion. Ratram, moine de la même abbaye de Corbie, ayant appris qu'en Germanie on soutenoit que Jésus-Christ n'étoit point sorti du sein de sa sainte mère comme les autres enfants, mais d'une manière miraculeuse, crut que cette opinion attaquoit la vérité de l'incarnation, et la combattit par un écrit assez aigre, où il la traite même d'hérésie. Il convient toutefois qu'il est de la foi catholique que Marie est demeurée vierge après l'enfantement comme devant. Pascase écrivit contre cet écrit de Ratram, pour soutenir l'opinion ordinaire touchant la manière miraculeuse de la naissance de Jésus-Christ, afin qu'il soit vrai que sa sainte mère a toujours été vierge, et qu'ayant conçu sans concupiscence elle ait été exempte des douleurs de l'enfantement. Il adressa cet ouvrage à Théodrate, abbesse de Soissons, et à ses religieuses. Il y eut quelque réponse, qui attira un second écrit de Pascase; et on les a attribués l'un et l'autre par erreur à saint Ildefonse de Tolède (2). On ne voit pas que cette dispute ait eu de suite, et il eût mieux valu ne point agiter ces questions inutiles et indécentes. Mais ces savants, élevés grossièrement chez les barbares, n'avoient plus la sagesse et la discrétion des premiers docteurs de l'Eglise.

XXXV. Capitulaire d'Épernay.

Les évêques pressoient toujours le roi Charles de confirmer par son autorité les articles

(1) Sup. liv. XLVII, n. 33. Mabill. to. 6, Act. p. 125. Id. n. 16. Marculfe II; Form. c. 24, 43. Sup. XXXIX, n. 28.

(2) To. 1, Spicil. p. 318. Mabill. to. 6. Act. Præf. n. 150, to. 8, Bibl. PP. Paris p. 426, 282; to. 12, Bibl. Lugd. p. 565. V. Præf. to. 1, Spicil.

de réformation, qu'ils avoient dressés par son ordre et recueillis aux conciles de Meaux et de Paris. Enfin il tint au mois de juin un parlement extraordinaire à Epernay-sur-Marne, au diocèse de Reims; mais les avis salutaires des évêques y furent tellement méprisés qu'on trouve à peine un exemple pareil dans l'histoire des princes chrétiens. C'est ainsi qu'en parle un auteur du temps, et le titre du capitulaire d'Epernay dit (1): Les articles suivants ont été extraits des articles publiés l'an huit cent quarante-six par les évêques dans leurs conciles, savoir, par Gondebaud, Ursmar, Hincmar et Amalon, avec leurs suffragants, et présentés au roi, suivant son ordre, pour être reclus à Epernay, terre de l'église de Reims. Et parce que l'esprit du roi étoit aigri contre les évêques par la faction de quelques seigneurs, qui leur étoient opposés, les évêques furent exclus de cette assemblée; et de tous ces articles ils choisirent seulement ceux-ci, et les donnèrent par écrit aux évêques, disant que ni le prince ni eux n'en vouloient observer davantage. Ursmar étoit l'archevêque de Tours, Amalon celui de Lyon, qui ne sont point nommés dans les conciles précédents. Les articles d'Epernay ne sont que dix-neuf, à quoi les seigneurs réduisirent les quatre-vingts articles de Meaux; et ils choisirent ceux qui regardoient principalement les ecclésiastiques, retranchant tout ce qui tendoit à les corriger eux-mêmes.

XXXVI. Sarrasins à Rome.

L'Italie étoit toujours inquiétée par les Sarrasins. Ceux d'Afrique, que l'on nommoit aussi Maures, vinrent à Rome par le Tibre au mois d'août huit cent quarante-six, et, ne pouvant entrer dans la ville, pillèrent les églises de Saint-Pierre et de Saint-Paul, qui étoient dehors (2). Ils en emportèrent tous les ornements et les richesses, entre autres l'autel d'argent posé sur le sépulcre de saint Pierre. De Rome ils allèrent à Fondi, qu'ils prirent et brûlèrent, tuèrent une partie des habitants, emmenèrent les autres captifs, et, ayant ravagé tout le pays d'alentour, ils campèrent près de Gaëte, au mois de septembre. Celui qui commandoit à Spolette pour l'empereur Lothaire envoya contre eux des troupes de François, qui furent battues et s'enfuirent honteusement. En les poursuivant, les Sarrasins arrivèrent près du mont Cassin, dont ils avoient ouï vanter les richesses; mais, comme il étoit tard, ils campèrent, comptant que ce butin ne pouvoit leur échapper, car le monastère étoit sans défense, et ils n'en étoient séparés que d'un ruisseau que l'on pouvoit aisément passer à gué. Les moines, n'attendant plus que la mort, allèrent en procession, nu-pieds et la cendre sur la tête, à l'église de Saint-Benoît, et y passèrent la nuit en prières. Alors le temps, qui étoit fort serein, se couvrit tout à coup, il tomba quantité de pluie, et le ruisseau enfla de telle sorte qu'on ne pouvoit le passer. Les Sarrasins, qui étoient campés sur le bord, vinrent le matin chercher un gué ou des bateaux, et, n'en trouvant point, ils grinçoient les dents de rage et se mordoient les doigts. Il fallut retourner à leur camp, ayant seulement brûlé deux celles ou métairies du monastère.

XXXVII. Mort de Sergius II. Léon IV, pape.

Ils étoient encore dans le pays quand le pape Sergius II mourut subitement, le vingt-septième de janvier huit cent quarante-sept, ayant tenu le saint-siége trois ans. Il fit une ordination au mois de mars, où il ordonna huit prêtres et trois diacres, et d'ailleurs vingt-trois évêques (1). Il répara et orna plusieurs églises de Rome, entre autres Saint-Sylvestre, qui avoit été son titre, où il transféra plusieurs corps saints, et y fonda un monastère. Il fut enterré à Saint-Pierre; mais, avant qu'on l'y eût porté, Léon IV fut élu tout d'une voix pour lui succéder. Il étoit Romain, fils de Rodoalde, et fut mis par ses parents dans le monastère de Saint-Martin, hors la ville, et près de Saint-Pierre, pour y apprendre les saintes lettres. Le pape Grégoire IV, ayant ouï-parler de sa vertu, le fit venir dans le palais de Latran, le prit à son service et l'ordonna sous-diacre. Sergius le fit prêtre, du titre des Quatre-Couronnés; et on l'en tira malgré lui, lorsqu'il fut élu pape, pour le mener au palais de Latran, où tous lui baisèrent les pieds, suivant la coutume.

Ce qui pressa tant l'élection du pape, étoit la crainte des Sarrasins, qui venoient de piller l'église de Saint-Pierre, et qui étoient encore au voisinage de Rome. Toutefois, on n'osoit ordonner le pape sans la permission de l'empereur, ce qui fit que le saint-siége vaqua deux mois et demi. Enfin, craignant que Rome ne fût assiégée de nouveau, on consacra le pape Léon le douzième d'avril, quoique le consentement de l'empereur ne fût pas encore venu, mais avec protestation que l'on ne prétendoit point déroger à la fidélité qui lui étoit due après Dieu. Cependant les Sarrasins s'embarquèrent, ayant leurs vaisseaux chargés de butin, et firent voile pour l'Afrique; mais, comme ils blasphémoient contre Jésus-Christ et ses apôtres, il survint une tempête, leurs vaisseaux se brisèrent les uns les autres, et ils périrent la plupart. Avec les corps que la mer rejeta sur les côtes, on trouva quelque partie des trésors de l'église de Saint-Pierre, qui y furent rapportés. Il resta toutefois des Sarra-

(1) Ann. Bertin. 845, to. 2, Capit. p. 30; to. 7, Conc. p. 1852.

(2) Ann. Fuld. et Bertin. 846. Anast. in Leo. IV. Chr. Cassin. liv. I, c. 27.

(1) Ann. Bertin. 847. Anast. Papebr.

sins en Italie : un de leur chef, nommé Maslar, étant venu au secours de Radelgise, demeuroit à Bénévent, et la même année huit cent quarante-sept il prit la ville de Télèse, et pilla le monastère de Sainte-Marie de Cingle (1).

Le pape Léon donna ses premiers soins à réparer les ornements de l'église de Saint-Pierre, et continua pendant son pontificat, qui fut de huit ans (2). Il y donna des croix, des images, des calices, des chandeliers de diverses sortes, des rideaux ou tapisseries d'étoffes précieuses, avec des personnages ou figures d'animaux Mais il orna principalement la confession, c'est-à-dire la sépulture de saint Pierre, et l'autel qui étoit dessus. Il mit au frontispice des tables d'or chargées de pierreries et peintes en émail, où l'on voyoit entre autres son portrait et celui de l'empereur Lothaire : le poids en étoit de deux cents seize livres d'or ; il y mit des bordures d'argent du poids de deux cent huit livres, et un ciboire ou baldaquin de seize cent six livres. Tout l'argent qu'il donna à cette église seule, et dont le poids est exprimé, monte à trois mille huit cent soixante-une livres, qui font cinq mille sept cent quatre-vingt-onze marcs et demi, et il orna à proportion plusieurs églises, entre autres son titre des Quatre-Couronnés. Il rétablit aussi une salle, où ses prédécesseurs avoient accoutumé de faire le jour de Noël les festins solennels, qui avoient été interrompus sous les deux derniers papes.

XXXVIII. Saint Ignace, patriarche de Constantinople.

Constantinople changea de patriarche peu de temps après. Saint Méthodius, sachant que saint Joannice étoit près de sa fin, l'alla voir, se recommanda à ses prières, et s'entretint long-temps avec lui. Saint Joannice se tint fort honoré de cette visite, et prédit au patriarche qu'il ne lui survivroit pas long-temps (3). En effet, saint Joannice mourut âgé de quatre-vingt-un ans, le quatrième jour de novembre, la cinquième année de l'empereur Michel, c'est-à-dire l'an huit cent quarante-six, et saint Méthodius, étant devenu hydropique, mourut huit mois après, savoir, le quatorzième de juin huit cent quarante-sept. Il avoit tenu quatre ans le siége de Constantinople. On dit qu'il portoit une bandelette, qui lui soutenoit le menton, parce qu'il avoit eu les mâchoires brisées pendant la persécution, et que ses successeurs le firent passer en coutume, comme un ornement. L'Église honore ces deux saints le jour de leur mort (4). Après saint Méthodius on mit dans le siége de Constantinople saint Ignace, encore plus illustre. Il étoit fils de l'empereur Michel Rangabé, qui céda l'an huit cent treize à Léon l'Arménien, et de Précopia, fille de l'empereur Nicéphore (1). Il étoit le dernier de leurs enfants, et s'appeloit d'abord Nicétas ; mais, quand son père perdit la couronne, il se fit couper les cheveux, et prit le nom d'Ignace, étant âgé de quatorze ans. Léon, pour s'assurer l'empire, relégua Michel et ses enfants en diverses îles, et fit eunuques les trois fils, quoiqu'il fût leur parrain. Ignace embrassa sérieusement la vie monastique ; et y fit un tel progrès, qu'après la mort de son abbé il fut mis en sa place, et établit des monastères dans les trois îles de Platos, Hyatros et Térébinthe, que l'on nommoit les îles du Prince (2). Il reçut les ordres sacrés de la main de Bazile, évêque de Paréon, ou Paros, dans l'Hellespont, qui avoit beaucoup souffert dans la persécution des iconoclastes. Ce prélat l'ordonna premièrement lecteur, puis sous-diacre, puis diacre, et enfin prêtre. Et comme les catholiques ne vouloient point communier avec les iconoclastes, plusieurs de Constantinople, et des villes voisines de Bithynie menoient leurs enfants au prêtre Ignace pour les baptiser. Il instruisoit tous ceux qui venoient à lui, et les fortifioit contre les attaques de l'hérésie ; et d'un autre côté il assistoit ceux qui étoient persécutés, emprisonnés, bannis et privés de leurs biens : en quoi il étoit aidé par sa mère et sa sœur, qui vécurent long-temps, et y employèrent leurs richesses. Tel étoit Ignace, quand il fut préféré à tous ceux que l'on proposoit pour remplir le siége de Constantinople, étant âgé d'environ quarante-huit ans, et il tint ce siége onze ans et demi.

XXXIX. Raban, archevêque de Mayence.

Vers le commencement d'octobre, la même année huit cent quarante-sept, on tint un concile à Mayence, où présida Raban, qui venoit de succéder à l'archevêque Otger, mort le vingt-unième d'avril (3). Raban avoit gouverné vingt ans l'abbaye de Fulde, et pendant ce temps il composa la plus grande partie de ses ouvrages. Premièrement, à la prière de ses moines, il écrivit son commentaire sur saint Matthieu, et le dédia à Haistulfe, archevêque de Mayence, à qui, dès l'an huit cent dix-neuf, il avoit présenté son livre de l'institution des clercs. Ce commentaire, comme la plupart de ceux de Raban, n'est presque qu'un recueil de passages des pères. Vers l'an huit cent trente il envoya à Fréculfe, évêque de Lisieux, son explication sur l'octateuque, c'est-à-dire les huit premiers livres de l'ancien Testament. Fréculfe l'en avoit instamment prié, n'y pouvant travailler lui-même, faute de livres, jusqu'à n'avoir pas une bible entière. Raban se

(1) Anast. Ann. Bertin. Chr. Cassin. l. c. 28.
(2) Anast.
(3) Vita S. Joan. c. 58. Ap. Sur. 4 nov.
(4) Vita S. Meth. n. 17. Boll. 14 jun. to. 20, p. 967. Glyc. p. 290, B. Martyr. R. 14 jul. et 4 nov.

(1) Vita Ign. per. Nicet. to. 8. Conc. p. 1180. Sup. liv. XLV, n. 59.
(2) P. 1186, A.
(3) Sup. XLVI, n. 49. Mabill. to. 6. Act. p. 41.

conduisit si bien pendant la division de Louis le débonnaire et de ses enfants, qu'il conserva les bonnes grâces des uns et des autres ; et en huit cent trente-quatre il écrivit à Louis une lettre de consolation ; puis il lui envoya un recueil de passages de l'Écriture, touchant le respect que doivent les enfants aux pères et les sujets aux princes. Peu de temps après, il présenta au même empereur, à Fulde, l'explication des livres des rois, faite à la prière de l'abbé Hilduin, et ensuite les paralipomènes. En huit cent trente-six, il dédia à l'impératrice Judith ses commentaires sur Judith et Esther, parce, dit-il, qu'elle avoit le nom de l'une et la dignité de l'autre. Après la mort de Louis le débonnaire, il dédia à l'empereur Lothaire ses livres sur Jérémie, et quelque temps après ses commentaires sur Ezéchiel.

Il étoit dès lors dans sa retraite ; car, après avoir gouverné vingt ans l'abbaye de Fulde, il renonça à sa dignité en huit cent quarante-deux, et se retira en deçà du Rhin, dans le royaume de Lothaire (1). Les moines envoyèrent le prier de revenir ; et, comme il le refusa, ils élurent pour abbé Hatton, qui avoit été avec lui disciple d'Alcuin. Raban revint à Fulde peu de jours après, et se retira en une cellule au mont Saint-Pierre, proche du monastère. Là il continua d'écrire, et dédia à l'archevêque Otger un livre pénitentiel, et à Drogon, évêque de Metz, un traité des chorévêques, où il conseille aux évêques de consentir qu'ils confèrent les ordres sacrés, puisqu'ils ont la consécration épiscopale. Il répondit vers le même temps à diverses questions sur la pénitence, qui lui avoient été proposées par Reginbold, chorévêque de Mayence. Pendant ce temps de sa retraite, il composa les vingt-deux livres de l'univers, qu'il adressa à Haimon, évêque d'Halberstat, son compagnon d'étude ; et dans son épître il l'exhorte à ne pas imiter plusieurs évêques, qui s'occupoient plus du jugement des affaires temporelles que de l'instruction du peuple (2).

Louis, roi de Germanie, ayant ouï-parler de ce traité de l'univers, le demanda à Raban, qui le lui envoya ; car ces princes aimoient à s'instruire, et avoient des lecteurs. Cet ouvrage traite premièrement de Dieu, puis de tous les ordres de créatures, et ne consiste presque qu'en explication de noms et définitions de mots, pour servir à l'intelligence historique et mystique de l'Ecriture. Raban avoit composé dans sa jeunesse, par le conseil d'Alcuin, deux livres des louanges de la croix, qui contiennent vingt-huit figures mystérieuses ; chacune est tracée sur un tableau dont le fond est rempli de vers, et les lettres qui se rencontrent dans la figure sont encore d'autres vers. Cet ouvrage étoit d'une extrême difficulté et d'une utilité médiocre ; toutefois, il

(1) Elog. Mabill. p. 29. (2) Tom. 8, Conc. p. 1852. Ibid. p. 1745.

fut si estimé, que Raban le présenta à l'empereur Louis le débonnaire, et depuis l'envoya à Rome, où il fut présenté au pape Sergius, en huit cent quarante-quatre, et les annales du temps en font mention (1).

Raban, étant donc si connu par ses écrits et par sa conduite, fut tiré de sa retraite, nonobstant son peu de santé et son grand âge, car il avoit au moins soixante-dix ans ; on le présenta au roi Louis, et avec son agrément il fut élu et consacré archevêque de Mayence le jour de Saint-Jean, vingt-quatrième de juin huit cent quarante-sept.

XL. Concile de Mayence.

Trois mois après, il assembla son concile, par ordre du roi Louis, à même fin que le concile de Meaux avoit été tenu dans le royaume de Charles, c'est-à-dire principalement pour remédier aux usurpations des biens ecclésiastiques. Douze évêques, ses suffragants, s'y trouvèrent avec lui, dont les plus connus sont : Samuel de Wormes, Baturad de Paderborn, Hébon d'Hildesheim, Hemmon d'Halberstat, saint Ansgaire, alors chassé de Hambourg, comme il a été dit ; Salomon de Constance, avec les chorévêques, les abbés, les prêtres et le reste du clergé (2). Etant tous à Mayence, ils jeûnèrent trois jours en faisant des processions pour attirer la grâce de Dieu sur le concile ; puis ils résolurent qu'en chaque diocèse on diroit pour le roi, la reine, leurs enfants, trois mille cinq cents messes et dix-sept cents psautiers.

Ensuite ils s'assemblèrent dans le monastère de Saint-Alban, où l'on avoit accoutumé de tenir les conciles, et se séparèrent en deux troupes ; l'une des évêques, qui, ayant avec eux des secrétaires, lisoient l'Écriture sainte, les canons et les pères, pour chercher les moyens de maintenir la discipline de l'Eglise ; l'autre troupe étoit d'abbés, avec des moines choisis, qui lisoient la règle de saint Benoît pour en rétablir l'observance. Le résultat de ces conférences fut trente-un canons, dont voici les dispositions qui me paroissent les plus remarquables.

Chaque évêque aura des homélies pour l'instruction du peuple, et les fera traduire en langue romaine rustique et en tudesque, afin que tous les puissent entendre ; c'étoient les deux langues vulgaires de tout l'empire françois. On observera le scrutin avant le baptême, et les jours solennels pour l'administrer. Ceux qui feront des conjurations contre le roi ou contre les puissances ecclésiastiques ou séculières seront excommuniés. On prononce aussi excommunication contre les usurpateurs des biens ecclésiastiques,

(1) Rab. tom. 1, p. 173. V. Boll. Comm. 59, 13, 49, An. Fuld. 844. to. 3, p. 510. Sup. n. 31.
(2) Tom. 8. Conc. p. 39.

et on implore contre eux la protection du roi. On défend aux moines la propriété et les affaires séculières, même les fonctions ecclésiastiques, sinon du consentement de l'évêque. On exhorte le roi d'empêcher l'oppression des pauvres qui étoient libres, car les serfs composoient encore la plupart du petit peuple. On donne plusieurs règles pour la pénitence. Les parricides étoient condamnés à vivre errants par le monde, à l'exemple de Caïn, d'où ils prenoient occasion de s'abandonner aux excès de bouche et à d'autres vices. Le concile ordonne qu'ils demeureront en un lieu pour faire une sévère pénitence, avec défense de porter les armes ni se marier. Il y avoit des prêtres qui, étant dégradés, alloient par pénitence en divers pèlerinages. Quelques-uns d'eux ayant été tués, le concile prononce excommunication contre les meurtriers. Les prêtres feront confesser les malades, et leur déclareront la pénitence qu'ils devroient faire sans la leur imposer; leurs amis y suppléeront par leurs prières et leurs aumônes; mais si le malade guérit, il accomplira sa pénitence. Ceux qui sont exécutés à mort pour leurs crimes ne seront privés ni des prières de l'Eglise après leur mort, ni de la communion de leur vivant, s'ils sont vraiment pénitents à l'exemple du bon larron. Je crois que, par la communion, on doit entendre ici seulement l'absolution (1). Les évêques envoyèrent ces canons au roi Louis, le priant de les appuyer de son autorité, et ils les accompagnèrent d'une lettre synodale, où ils se plaignirent, entre autres choses, du peu de respect que l'on portoit aux lieux saints (2).

En ce concile, on condamna une femme, nommée Thiote, qui, faisant la prophétesse, avoit causé un grand trouble dans le diocèse de Constance (3); car elle étoit de ce pays, nommé alors l'Allemagne. Elle prétendoit que Dieu lui avoit révélé plusieurs choses qui ne sont connues qu'à lui, entre autres la fin du monde, qui devoit arriver cette même année. Plusieurs personnes de l'un et de l'autre sexe, épouvantées de ces prédictions, lui apportoient des présents, et se recommandoient à ses prières; il y avoit même des ecclésiastiques qui la suivoient. Etant venue à Mayence, elle fut amenée à saint Alban, en la présence des évêques, qui, l'ayant soigneusement interrogée, lui firent avouer qu'un certain prêtre lui avoit suggéré ce qu'elle avançoit, et que le désir du gain étoit son motif. C'est pourquoi le concile la condamna à être fouettée publiquement, comme ayant usurpé le ministère de la prédication contre les règles de l'Eglise. Ainsi elle cessa de prophétiser, et demeura chargée d'infamie.

(1) C. 2, 3, 5, 6, 14, 17, 18, 31, 21, 22, 23, 24, 20, 25, 26, 27.
(2) C. 31.
(3) An. Fuld. 847.

XLI. Commencement de Gothescalc.

L'année suivante, huit cent quarante-huit, Raban tint encore un concile à Mayence, à l'occasion des erreurs dont le moine Gothescalc étoit accusé. Gothescalc, autrement nommé Fulgence, étoit Allemand, mais il avoit embrassé la vie monastique à Orbais, dans le diocèse de Soissons. Là, sous l'abbé Bavon, il s'appliqua à la lecture des pères, principalement de saint Augustin, dont il apprit par cœur un grand nombre de passages (1). Mais il poussoit trop loin sa curiosité, comme il paroît par les sages avis de Loup, abbé de Ferrières. Gothescalc l'avoit consulté sur la question, savoir si après la résurrection les bienheureux verront Dieu des yeux corporels. Loup répond premièrement qu'il ne lui auroit point répondu s'il avoit pu se taire sans préjudice de la charité. Ensuite il traite la question et ajoute (2) : Je vous exhorte, mon vénérable frère, à ne plus fatiguer votre esprit de semblables questions, de peur que, vous en occupant plus qu'il ne faut, vous ne puissiez suffire à examiner ou enseigner des choses plus utiles. Car pourquoi tant rechercher ce qu'il ne nous est peut-être pas encore expédient de savoir ? Exerçons-nous dans ce champ si vaste des saintes Ecritures, appliquons-nous entièrement à les méditer, et joignons la prière à l'étude : il sera digne de la bonté de Dieu, de se montrer à nous de la manière qui nous convient, quand nous ne chercherons point ce qui est au-dessus de nous.

Il paroît aussi que Gothescalc étoit lié d'amitié avec Valafride Strabon, son compatriote. Il fut ordonné prêtre par Rigbold, chorévêque de Reims; et vers l'an huit cent quarante-six, sous le pontificat de Sergius, il alla en pèlerinage à Rome. Au retour, il demeura quelque temps chez le comte Eberard, un des principaux seigneurs de la cour de l'empereur Lothaire. Là il parla de la prédestination, d'une manière qui ne parut pas correcte à Nothingue, évêque de Vérone, qui, étant venu quelque temps après en Germanie, dans le Longau, près de la Vétéravie, pour y voir le jeune empereur Louis, en parla à Raban, qui étoit dès lors archevêque de Mayence, et ils convinrent ensemble, que Raban écriroit pour réfuter cette erreur (3). Il accomplit sa promesse, et adressa cet écrit à Nothingue en forme de lettre. Il en écrivit une aussi au comte Eberard, où il dit (4) : On assure que vous avez chez vous un demi-savant, nommé Gothescalc, qui enseigne que la prédestination de Dieu impose nécessité à tous les hommes; en sorte que celui qui veut être sauvé et combat pour

(1) Maug. Diss. c. 2. Mabill. Præf. to. 6, c. 2, n. 539. Ann. Fuld. 848. Bertin. An. 849. Hieron. ad Nicol. Pa. to. 2, p. 262.
(2) Epist. 30.
(3) Rab. Epist. ad Noth. Ap. Sirm. to. 2, p. 1312. V. Baudr. Legana.
(4) Ap. Sirm. to. 2, p. 1312.

cet effet par la foi et les bonnes œuvres, travaille en vain, s'il n'est prédestiné à la vie. Il a déjà poussé par-là plusieurs personnes dans le désespoir, qui leur fait dire : Qu'ai-je à faire de travailler pour mon salut ? Inutilement ferai-je bien si je ne suis prédestiné, et quand je ferois mal, la prédestination me conduira à la vie éternelle. Raban combat ensuite cette erreur, par l'autorité de saint Augustin, de saint Prosper et des autres pères, et finit sa lettre en exhortant le comte Eberard à ne point garder chez lui celui qui enseigne une telle doctrine.

Ces lettres obligèrent Gothescalc à quitter l'Italie ; après avoir parcouru la Dalmatie, la Pannonie et le Norique, il vint à Mayence. Aussitôt Raban assembla son concile, vers le commencement d'octobre huit cent quarante-huit, et le roi Louis y assista. Gothescalc y présenta un écrit, où il expliquoit la doctrine et disoit qu'il y a deux prédestinations ; et que comme Dieu avant la création du monde a prédestiné incommutablement tous ses élus à la vie éternelle par sa grâce gratuite, de même il a prédestiné à la mort éternelle tous les méchants, à cause de leurs démérites (1). Il reprenoit Raban de dire que les méchants ne sont pas prédestinés à la damnation, mais qu'elle est seulement prévue. Car, disoit-il, Dieu connoît par sa prescience, qu'ils auront un mauvais commencement et une fin encore pire, et il les a prédestinés à la peine éternelle.

Gothescalc ayant ainsi expliqué sa doctrine, elle fut rejetée par le concile de Mayence ; et on y résolut de le renvoyer à Hincmar, archevêque de Reims, dans le diocèse duquel il avoit été ordonné prêtre. Raban en écrivit à Hincmar une lettre synodale, où il traite Gothescalc de moine vagabond, et lui fait dire, que Dieu prédestine pour le mal comme pour le bien, et qu'il y a des hommes qui ne peuvent se corriger, comme si Dieu les avoit faits dès le commencement incorrigibles (2). Mais ce rapport ne paroît pas exactement conforme à l'écrit de Gothescalc, tel qu'il est cité par Hincmar. Raban ajoute : Nous vous le renvoyons afin que vous le renfermiez dans votre diocèse, et ne lui permettiez pas davantage de séduire le peuple, comme j'apprends qu'il en a déjà séduit plusieurs. Outre cette lettre, Raban en écrivit à Hincmar une plus ample, où il traite la doctrine.

XLII. Valafrid Strabon.

Valafrid Strabon, que j'ai marqué entre les amis de Gothescalc, étoit né l'an huit cent six, et dès sa première jeunesse avoit embrassé la vie monastique dans l'abbaye de Richenou, où il eut pour maître Tatton, et dès l'âge de dix-huit ans mit en vers, comme je l'ai déjà dit, les visions de Vertin (1). On l'envoya à Fulde, où il étudia les saintes lettres sous Raban. A la prière des moines de Saint-Gal, il écrivit la vie de saint Gal et celle de saint Othmar, leurs fondateurs (2). On a de lui diverses poésies, où il fait mention de plusieurs personnes considérables du temps ; mais ses deux ouvrages les plus fameux sont la glose ordinaire et le traité des divins offices. La glose ordinaire sont des notes très-courtes sur toute la Bible, tirées principalement des commentaires de Raban ; et il n'y a point eu d'explication de l'Ecriture sainte plus célèbre pendant plus de six cents ans.

Le traité des offices divins fut composé après l'an huit cent quarante, puisqu'il y est parlé de Louis le débonnaire comme mort, à l'occasion de la question des images, dont Valafrid parle très-sagement, blâmant ceux qui les rejettent, ou leur rendent un culte superstitieux, mais approuvant qu'on leur rende un honneur modéré. Quoiqu'il reconnoisse l'ancienne coutume de prier à l'orient, il ne condamne pas ceux qui tournent d'un autre côté les autels ou les églises, par quelque raison de commodité. Il reconnoît que l'usage des cloches n'étoit pas fort ancien, et qu'il étoit venu d'Italie (3). Il y avoit plus de deux cents ans qu'elles étoient reçues en France, comme il paroît par l'histoire de saint Loup de Sens (4). L'auteur remarque que la langue tudesque avoit emprunté du grec et du latin presque tous les mots qui regardent la religion. Ce qui vient, dit-il (5), de ce que les barbares servoient dans les armées romaines, et que plusieurs missionnaires qui parloient grec et latin, venoient chez eux pour les instruire. Ainsi nos gens apprirent plusieurs choses utiles, qu'ils ne connoissoient pas encore ; principalement des Goths, qui, depuis qu'ils furent chrétiens, habitoient dans les provinces des Grecs, et parloient notre langue, c'est-à-dire la tudesque. Ensuite leurs savants traduisirent en leur langue les livres sacrés, dont quelques-uns ont encore des exemplaires. Et nous avons appris, par des frères dignes de foi, que chez quelques Scythes, principalement ceux de Tomi, on célèbre encore à présent les divins offices en la même langue. Cette traduction de l'Ecriture pour le Goths étoit sans doute celle d'Ulfila, dont j'ai parlé en son temps ; mais je ne sache point d'autre lieu où il soit dit que l'on faisoit l'office divin en langue tudesque (6).

L'auteur condamne comme un reste de superstition judaïque l'usage de faire bénir un agneau près de l'autel pour en manger le jour de Pâques avant toute autre viande, et toutefois cette bénédiction se trouve encore à la fin

(1) Hincm. de Prædest. c. 5, p. 26.
(2) Ap. Hincm. ibid. c. 2, t. 8. Conc. p. 52.

(1) Bult. liv. V, ch. 60.
(2) Sup. liv. XLVI, n. 54.
(3) C. 8, n. 4, 5.
(4) Sup. l. XXXVIII, n. 16.
(5) C. 7.
(6) Socr. IV, c. 33. Sup. liv. XXII, n. 36, c. 18.

du missel romain (1). Il remarque que du temps de saint Grégoire, on ne jeûnoit point les jeudis de carême mais que l'usage s'étant depuis introduit de les jeûner, Grégoire le jeune, soit qu'il entende le second ou le troisième, avoit aussi établi des messes et des offices pour ces jours-là. Il autorise la coutume de dire la messe tous les jours par l'exemple de saint Cassius de Narni. Il dit que l'usage étoit différent entre les prêtres, touchant la quantité des messes. Les uns n'en disoient qu'une par jour; d'autres la disoient deux ou trois fois, ou autant qu'ils jugeoient à propos. En quoi, ajoute-t-il, ils s'autorisent peut-être par l'usage de l'église romaine, où on dit quelquefois deux ou trois messes, comme à Noël et aux fêtes de quelques saints (2). Il y trouve même de la nécessité, si en un jour solennel on est obligé de dire la messe pour les morts ou pour quelque cause semblable. Il rapporte les divers exemples du pape Léon, qui disoit souvent sept ou neuf messes par jour, et de saint Boniface de Mayence, qui n'en disoit jamais qu'une, et conclut que chacun pouvoit en user comme il lui plaisoit.

Il parle de l'ancienne lithurgie gallicane, que plusieurs gardoient encore (3). L'usage de chanter à la messe le symbole de Constantinople, est venu dit-il, des Grecs aux Latins, et il est rendu plus fréquent en Gaule et en Germanie depuis la condamnation de Félix d'Urgel. En Espagne, on le chante par l'ordonnance du concile de Tolède, c'est le troisième de l'an cinq cent quatre-vingt-neuf; et dans un autre, c'est le quatrième de l'an six cent trente-trois, il est ordonné de chanter tous les dimanches à la messe l'hymne des trois enfants; ce que les Romains, à cause de la multiplicité des offices, ne font que quatre fois l'an, quand il y a douze leçons, c'est-à-dire aux quatre temps (4). L'auteur blame ceux qui offroient en passant à plusieurs messes sans y demeurer, ou qui croyoient devoir faire autant d'offrandes qu'il y avoit de personnes pour qui ils prioient, comme si un seul sacrifice n'eût pas été suffisant pour tous. Il ne blâme point ceux qui communioient plusieurs fois en un jour, assistant à plusieurs messes. Il dit que la messe légitime est celle où il y a le prêtre, le répondant, l'offrant et le communiant. Dans les premiers temps, on disoit la messe en habit ordinaire, comme on dit que font encore quelques Orientaux. Du temps de saint Grégoire, il n'étoit pas permis à tous les évêques de porter la dalmatique, au lieu qu'à présent, dit l'auteur, presque tous les évêques et quelques prêtres se croient permis de la porter sous la chasuble. Il compte ainsi les ornements des archevêques ou souverains pasteurs, la dalmatique, l'aube, le manipule, l'orarium, la ceinture, les sandales, la chasuble et le pallium (1). Il dit que saint Paulin de Frioul disoit souvent des hymnes à l'immolation du sacrifice, principalement aux messes privées (2). Que le respect du saint-siége a fait embrasser ses usages presqu'à toutes les églises latines, parce qu'il n'y a point de tradition plus digne d'être suivie.

En cas de nécessité, toute personne peut baptiser, même une femme; et on peut baptiser par infusion. En Espagne, on faisoit les rogations après la Pentecôte pour ne pas jeûner dans le temps pascal (3). Ce traité finit par une comparaison des dignités et des charges séculières avec les ecclésiastiques, où l'auteur dit: Les chapelains ont d'abord été nommés de la chape de saint Martin, que les rois de France portoient avec eux à la guerre pour obtenir la victoire; ainsi, on commença à nommer chapelains les clercs qui la portoient et la gardoient avec les autres reliques. Le livre pontifical, attribué à saint Damase, est souvent cité en cet ouvrage. Valafrid fut abbé de Richenou pendant sept ans, et mourut l'an huit cent quarante-neuf, âgé de quarante-trois ans. On le surnomma en latin *Strabus* ou *Strabo*, parce qu'il étoit louche.

XLIII. Saint Convoyon, abbé de Redon.

Cependant Nomenoy, duc de Bretagne, qui se prétendoit indépendant du roi Charles, fit assembler un concile (4) à la sollicitation de saint Convoyon, abbé de Redon, qui l'avertit que les évêques de la province étoient tous simoniaques, particulièrement Subsanne, évêque de Vennes, et qu'ils n'ordonnoient sans argent ni prêtres ni diacres. Saint Convoyon menaçoit le prince de la colère de Dieu, s'il ne réprimoit cet abus. Il fit donc assembler tous les évêques de la province avec les plus habiles docteurs, qui demandèrent aux évêques, en présence du prince, s'il étoit vrai qu'ils reçussent des présents pour les ordinations. Ils répondirent qu'ils ne recevoient que la marque d'honneur qui leur étoit due. Après que l'on eut bien disputé, on convint que deux d'entre eux iroient à Rome, et que l'on s'en tiendroit au jugement du pape. On choisit pour cette députation Subsanne de Vennes, et Félix de Quimper; et Nomenoy pria saint Convoyon de les accompagner, le chargeant d'offrir à Saint-Pierre une couronne d'or ornée de pierreries, et de demander au pape le corps de quelqu'un des papes martyrs, ses prédécesseurs.

Saint Convoyon étoit né dans le diocèse de Vennes, et fut archidiacre de cette église pendant quelques années, sous l'évêque Rainar.

(1) C. 20.
(2) S. Greg. IV, Dial. c. 56, 21.
(3) C. 22.
(4) Conc. Tol. III, c. 2. Sup. liv. XXXIV, n. 48.

(1) C. 24. Greg. VII, Ap. 112. Sup. liv. XXXVI, n. 26, 25.
(2) C. 15.
(3) C. 26, 28, 31.
(4) Vita S. Convo. c. 10, t. 6. Act. B. p. 211.

Touché du désir de la solitude, il s'associa cinq autres ecclésiastiques de la même église, la plupart prêtres, et obtint d'un seigneur, nommé Ratuil, le lieu de Roton, aujourd'hui Redon, en huit cent trente-un. Un ermite, nommé Gerfroi, qui avoit appris à Fleury-sur-Loire la pratique de la régle de saint Benoît, l'enseigna à saint Convoyon et à ses compagnons; et, comme ce nouvel établissement étoit troublé par quelques envieux, le saint homme envoya Louhemel, un de ses confrères, au duc Nomenoy, alors soumis aux François. Il vint au monastère et y donna une terre au nom de l'empereur Louis le débonnaire, qui la même année huit cent trente-quatre confirma et augmenta la donation. Depuis ces marques de protection, le monastère de Saint-Sauveur de Redon augmenta considérablement, il s'y fit des miracles, entre autres celui-ci. Un aveugle, nommé Coislin, natif de Poitou, ayant été en divers lieux saints pour recouvrer la vue, fut averti en songe d'aller à Redon. Etant arrivé, il se prosterna devant saint Convoyon, et lui dit : Saint prêtre, ayez pitié de moi, et me faites recouvrer la vue que j'ai perdue depuis long-temps. Le saint homme, après avoir long-temps gardé le silence, lui dit : Taisez-vous, mon frère, taisez-vous, il ne nous appartient pas d'éclairer les aveugles. Comme il persistoit, le saint abbé le fit mener au logis des pauvres, puis, étant allé à l'église de Saint-Sauveur, il assembla tous les prêtres du monastère, et leur dit : Allez promptement vous revêtir des habits sacrés, et offrez à Dieu le sacrifice. Ils le firent, et l'abbé dit ensuite au moine qui le servoit, et qui a écrit cette histoire : Apportez promptement le bassin d'airain où les prêtres lavent leurs mains après le sacrifice, et quand ils les eurent lavées il lui dit : Portez cette eau à l'aveugle, afin qu'il s'en lave les yeux et le visage, et lui dites : Qu'il te soit fait selon ta foi. Quand l'aveugle se fut lavé de cette eau, il sortit de ses yeux et de son nez du sang qui lui arrosa le visage, et aussitôt il recouvra la vue, et demeura encore trois ou quatre jours dans le monastère, louant Dieu.

XLIV. Nouveaux évêchés en Bretagne.

Saint Convoyon étant arrivé à Rome avec les deux évêques, le pape Léon assembla un concile où il le fit assister. On y fit des reproches aux évêques bretons de ce qu'ils avoient reçu des présents pour les ordinations. Ils dirent qu'ils l'avoient fait par ignorance ; mais un archevêque, nommé Arsène, leur dit : Un évêque ne doit pas être ignorant ; et le pape ajouta l'autorité de l'Evangile (1) : Si le sel devient fade, de quoi le salera-t-on ? Ainsi le concile déclara qu'aucun évêque ne devoit rien prendre pour conférer les ordres, sous peine de déposition : le concile décida plusieurs autres questions, sur lesquelles les évêques de Bretagne avoient consulté le saint-siége, comme il paroit par la lettre du pape, où il leur dit :

Vous demandez si les évêques convaincus de simonie peuvent faire pénitence en gardant leur rang ; et nous répondons, selon les canons, qu'ils doivent être déposés (1) ; mais ce doit être dans un concile et par douze évêques, ou sur le témoignage de soixante-douze témoins ; et, si l'évêque accusé demande d'être ouï à Rome, il y doit être renvoyé. Le pape répond ensuite à six articles de consultation, et décide entre autres choses que les prêtres venant au synode ne doivent point être obligés d'y apporter des présents ou eulogies, de peur que cette charge les détourne d'y venir (2) ; qu'il n'est pas permis d'employer le sort dans les jugements, parce que c'est une espèce de divination ; que les évêques ne doivent pas juger sur les écrits des autres, mais seulement sur les canons et les décrétales des papes ; et il spécifie les conciles et les papes compris dans le code des canons, y ajoutant seulement saint Sylvestre avant Siricius : ce qui montre qu'il ne s'arrête pas au recueil d'Isidore. Avec cette lettre, le pape envoya au duc Nomenoy, par saint Convoyon, le corps du pape saint Marcellin, que l'on tenoit dès lors pour martyr, quoiqu'avec peu de fondement (3).

Quand les évêques bretons furent de retour, Nomenoy, n'étant pas content que le pape les eût renvoyés sans les déposer, résolut de le faire lui-même, et trouver en même temps le moyen de se faire reconnoître roi. Car il s'étoit emparé de Nantes, de Rennes, de l'Anjou et du Maine, jusqu'à la Mayenne (4). Il fit donc assembler au monastère de Saint-Sauveur de Redon les quatre évêques de Bretagne, savoir : Subsanne de Vannes, Salacon d'Alet ou Saint-Malo, Félix de Cornouailles, et Libérat de Léon, avec un grand nombre de seigneurs, et les obligea à renoncer à leurs siéges en quittant les verges et les anneaux, qui étoient les marques de la dignité épiscopale. On dit même qu'il les avoit fait menacer secrètement de mort s'ils ne se confessoient coupables. A leur place, il fit ordonner quatre autres évêques ; mais, jugeant bien que l'archevêque de Tours, leur métropolitain, ne voudroit pas les consacrer, ni même venir en Bretagne, de peur de déplaire au roi Charles, il érigea trois nouveaux évêchés, à Dol, à Saint-Brieuc et à Tréguier, qui étoient des monastères, déclara l'évêque de Dol métropolitain, et sépara ainsi la Bretagne de la province de Tours. Ensuite il se fit sacrer roi par ces sept évêques as-

(1) Matth. v, 31.

(1) To. 8, Conc. p. 30.
(2) C. 3, 4, 6.
(3) Baron. an. 855. Sup. liv. VIII, n. 47. V. Tillem. to. 5, p. 613.
(4) Narr. tom. 8. Conc in fine et Ap. Sirm. post Capit. Car.

semblés à Dol. Ces trois nouveaux évêchés ont toujours subsisté depuis, et Dol a joui des droits de métropole pendant trois cents ans.

XLV. Le pape fortifie Rome.

Ceci se passoit au plus tard en quatre cent quarante-huit; et la même année, qui étoit la seconde du pontificat de Léon IV, il commença à enfermer de murailles l'église de Saint-Pierre (1). Toute la noblesse de Rome étoit sensiblement affligée du pillage que les Sarrasins y avoient fait, et craignoient encore pis à l'avenir. Pour les rassurer, le pape résolut d'exécuter le dessein que Léon III, son prédécesseur, avoit conçu, de bâtir une nouvelle ville auprès de Saint-Pierre, dont il avoit même commencé les fondements. Léon IV en écrivit à l'empereur Lothaire, qui reçut avec joie la proposition, exhorta le pape à mettre au plus tôt la main à l'œuvre, et envoya quantité de livres d'argent pour cet effet, tant de sa part que des rois, ses frères. Le pape, ayant reçu la réponse de l'empereur, assembla les Romains et les consulta sur l'exécution de son dessein. Il fut résolu de faire venir des ouvriers de toutes les villes, des terres qui appartenoient au public et des monastères, pour travailler tour à tour à ce grand ouvrage. On y employa quatre ans, le pape s'y appliquant continuellement, et y donnant tout le temps qui lui restoit après ses fonctions spirituelles, sans que le froid, le vent ni la pluie l'en détournât et l'empêchât de visiter tous les travaux.

Dans le même temps, c'est-à-dire pendant la douzième indiction, qui commençoit cette année huit cent quarante-huit, le pape travailloit aussi à réparer les murs de Rome, tombés en ruine par le temps (2). Il fit refaire les portes et rebâtir quinze tours de fond en comble, visitant souvent les ouvrages, tantôt à cheval, tantôt à pied. Il fit faire entre autres deux tours sur le Tibre, à la porte qui conduisoit à Porto, avec des chaînes, pour arrêter jusqu'aux moindres barques des ennemis. Il fit aussi transporter dans la ville quantité de corps saints pour les mettre en sûreté.

L'année suivante, huit cent quarante-neuf, indiction douzième, les Sarrasins vinrent à Tozar en Sardaigne, d'où ils partirent pour venir à Porto (3). Les Romains en étoient fort effrayés; mais les habitants de Naples, d'Amalfi et de Gaëte s'embarquèrent et vinrent à Ostie, d'où ils envoyèrent avertir le pape qu'ils étoient venus au secours pour combattre les Sarrasins. Le pape, voulant s'en assurer davantage, les pria d'envoyer à Rome quelques-uns d'entre eux. Leur chef, nommé Césaire, fils de Sergius, maître de la milice, y vint avec quelques autres, et confirma au pape ce qu'il lui avoit mandé. Aussitôt le pape se rendit à Ostie avec une grande suite de gens armés, pour témoigner aux Napolitains l'affection avec laquelle il les recevoit: ils lui baisèrent les pieds, et le prièrent de les communier de sa main pour les fortifier contre les ennemis. Pour cet effet, il les mena en procession à l'église de Sainte-Anne, où, s'étant mis à genoux, il prononça sur eux une oraison accommodée au sujet, puis il célébra la messe et les communia tous: le lendemain, le pape étant déjà parti, les Sarrasins parurent sur la côte avec beaucoup de vaisseaux; les Napolitains commencèrent à les attaquer vigoureusement, mais un grand vent qui survint les sépara, et fit périr la plupart des Sarrasins. On en tua plusieurs dans les îles, où on les trouva mourants de faim; on en pendit quelques-uns près de Porto, et on en mena grand nombre à Rome, où on les fit travailler à divers ouvrages, particulièrement aux murailles que l'on bâtissoit autour de Saint-Pierre.

XLVI. Etat de l'Espagne.

Les chrétiens furent alors persécutés à Cordoue, capitale des musulmans d'Espagne, qui étoient encore les maîtres de la meilleure partie du pays; le reste obéissoit à trois princes chrétiens. Alphonse le chaste, roi d'Asturie, ayant régné cinquante ans, étoit mort l'an huit cent quarante-deux, ère huit cent quatre-vingt; et Ramir, fils de Vérémond, avoit été élu roi à sa place (1). Il bâtit une fort belle église en l'honneur de la Sainte-Vierge, à deux mille pas d'Oviédo; et, après avoir régné sept ans, il mourut en paix. Son fils Ordogno lui succéda l'an huit cent quarante-neuf, ère huit cent quatre-vingt-sept, et régna onze ans. Il repeupla plusieurs villes, dont Alphonse avoit chassé les musulmans, entre autres Tuy, Astorga et Léon (2). On dit que le corps de l'apôtre saint Jacques avoit été trouvé à Compostelle en Galice, du temps d'Alphonse le chaste, et que ce prince y avoit fait bâtir une petite église. Il est certain que, pendant ce neuvième siècle, on croyoit que les os de saint Jacques, frère de saint Jean, avoient été transportés de Jérusalem à l'extrémité d'Espagne, et qu'il y étoit en grande vénération. C'est ainsi qu'Usuard et Adon en parlent dans leurs martyrologes (3).

Cependant il s'étoit élevé un nouveau royaume vers les Pyrénées (4). Enéco ou Ignigo, surnommé Arista, vicomte de Bigorre, fut reconnu roi par les chrétiens du pays vers l'an huit cent trente, pour résister aux musulmans, contre lesquels ils n'étoient protégés ni des Goths, sujets d'Alphonse le

(1) Anast. in. Leo. tom. 8, Conc. p. 17.
(2) Anast. p. 10.
(3) P. 2, D.

(1) Sup. liv. XLIV, n. 49. Sebast. Salmant. p. 53.
(2) Sampir. Astor. p. 57.
(3) 25 jul.
(4) Marc. Hist. Bearn. liv. II, c. n. liv. III, c. 1.

chaste, trop éloignés d'eux, ni des François, sous le règne foible de Louis le débonnaire. Ignigo mourut en huit cent trente-cinq : son fils Chimène lui succéda ; puis Ignigo, fils de Chimène, qui prit Pampelune et vivoit en huit cent cinquante. C'est le commencement du royaume de Navarre. D'un autre côté, la Catalogne et le Roussillon obéissoient aux François, et les églises de Barcelone, Urgel, Girone et Elne reconnoissoient Narbonne pour leur métropole.

Le prince des musulmans d'Espagne étoit Abdérame III du nom, qui régna trente-un ans, depuis l'an huit cent vingt-un, deux cent six de l'hégire, jusqu'en deux cent trente-huit ou huit cent cinquante-deux (1) ; la vingt-troisième année de son règne, qui étoit l'an huit cent quarante-trois, une flotte de plus de cent bâtiments attaqua Lisbonne, et l'année suivante une plus grande vint assiéger Séville, et attaqua ensuite Cadix. C'étoient sans doute des Normands. Ils firent un grand dégât, et livrèrent plusieurs combats contre les Arabes, qui enfin les repoussèrent (2). L'an huit cent quarante-sept, Abdérame envoya des ambassadeurs en France pour demander la paix au roi Charles, qui les reçut à Reims (3). En même temps, tous les chrétiens sujets d'Abdérame envoyèrent une requête au même roi, aux évêques et aux chrétiens de son royaume, contre un nommé Bodon, qui de chrétien s'étoit fait juif quelques années auparavant, et excitoit Abdérame et les musulmans contre les chrétiens d'Espagne, pour les obliger sous peine de mort à se faire juifs ou musulmans. Ce qui semble avoir été le prélude de la persécution. Plusieurs Goths et autres chrétiens d'Espagne, pour se délivrer du joug des infidèles, avoient passé en France et obtenu des lettres de protection de Charlemagne et de Louis le débonnaire en huit cent seize. Le roi Charles le chauve, assiégeant Toulouse en huit cent quarante-quatre, en accorda de semblables à ceux qui s'étoient retirés à Barcelone et aux environs, afin qu'ils fussent traités comme les François (4).

XLVII. Martyrs à Cordoue. Saint Parfait.

Dès le commencement du règne d'Abdérame, deux frères, Adolphe et Jean, souffrirent le martyre, et leurs actes furent écrits par Spéraindéo, abbé de Cutéclar, comme l'on croit. L'Eglise honore leur mémoire le vingt-septième de septembre. En huit cent quarante, deux vierges chrétiennes, Nunilo et Alodia, souffrirent le martyre près de Najara en Navarre (5) ; et, deux ans après, leurs corps furent transférés au monastère de Saint-Sauveur de Leyre, nommé alors Legérense. L'Eglise en fait mémoire le vingt-deuxième d'octobre. Mais la grande persécution commença l'an huit cent cinquante, ère huit cent quatre-vingt-huit, la vingt-neuvième année du règne d'Abdérame (1). Le prêtre Parfait, né à Cordoue et élevé dans le monastère de Saint-Aciscle, où il avoit passé presque toute sa jeunesse, étoit fort bien instruit de la science ecclésiastique, et connu des musulmans, parce qu'il possédoit parfaitement la langue arabique ; mais il avoit autrefois renié la foi devant le cadi, ou juge des musulmans, par la crainte de la mort. Saint Aciscle, que je viens de nommer, est un martyr fameux qui souffrit à Cordoue, sous Dioclétien, avec sa sœur Victoire, et l'Eglise les honore le dix-septième de novembre (2).

Un jour, comme le prêtre Parfait passoit par la ville pour ses affaires particulières, quelques musulmans lui firent des questions sur la religion, et lui demandèrent son sentiment touchant Jésus-Christ et Mahomet. Jésus-Christ, dit-il (3), est Dieu au-dessus de tout, béni dans tous les siècles ; pour votre prophète, je n'ose vous dire ce que les chrétiens en pensent, vous en seriez trop offensés ; mais, si vous me donnez parole de ne vous point fâcher, je vous le dirai. Ils lui promirent, et il continua leur parlant arabe : Nous croyons que c'est un de ces faux prophètes prédits dans l'Evangile, qui en a séduit plusieurs et les a entraînés avec lui au feu éternel. Il ajouta plusieurs choses touchant les impuretés que leur religion autorise.

Ils dissimulèrent pour lors leur indignation ; mais, peu de temps après, saint Parfait ayant encore été obligé de sortir pour quelqu'affaire, les mêmes musulmans le virent venir de loin, et dirent aux assistants : Voici un homme qui dernièrement prononça contre le prophète, que Dieu bénisse, des blasphèmes qu'aucun de vous ne pourroit souffrir. Aussitôt ils le prirent et l'enlevèrent avec tant de vitesse, qu'à peine ses pieds touchoient à terre, le présentèrent au cadi et dirent : Cet homme a maudit notre prophète, et fait des reproches à ceux qui l'honorent ; vous savez quelle peine mérite un tel crime. Le cadi le fit mettre en prison, chargé de fers très-pesants, pour le faire mourir à la fête qui leur tient lieu de Pâques. Saint Parfait s'appliqua dans la prison aux veilles, aux jeûnes et à la prière, pour se fortifier dans la foi qu'il avoit autrefois niée (4). Cependant il prédit la mort de l'eunuque Nazar Hageb, ou maître de chambre, qui étoit le principal officier du sultan, et qui gouvernoit toutes les affaires d'Espagne. Saint Parfait dit

---

(1) Redenric. Hist. Arab. c. 15.
(2) Sup. n. 27.
(3) An. Bertin. 847.
(4) To. 1, Capit. p. 499, 69 ; to. 2, Capit. p. 26. Coint. an. 844, n. 50.
(5) Eulog. lib. II, Memor. c. 8. Martyr. R. 27 septemb. Moral. ad. c. 7, lib. II, S. Eulog.

---

(1) Martyr. R. 22 oct. Eulog. ibid. c. 1. Boll. to. 10, p. 584.
(2) Prud. Peristeph. Hym. 4. Martyr. R. 17 nov.
(3) Rom. IX, 5.
(4) Biblioth. Orient. p. 78, 198, 419.

en parlant de lui : Cet homme, aujourd'hui si puissant, ne verra pas la fin de l'année après qu'il m'aura fait mourir.

Saint Parfait demeura quelques mois en prison; et enfin, le jeûne solennel du mois ramadan étant passé, vint la fête qu'ils célèbrent le premier jour du mois chaoüal, et qu'ils accompagnent de grandes réjouissances. Le martyr fut tiré de prison, et mené au delà du fleuve Bétis, dans une grande plaine, au midi de la ville de Cordoue, pour y être exécuté. Le peuple accourut en foule à ce spectacle : saint Parfait répéta les malédictions qu'il avoit données à Mahomet et à ses sectateurs, et eut la tête tranchée le vendredi dix-huitième d'avril huit cent cinquante, jour auquel l'Eglise honore sa mémoire. L'eunuque Nazar mourut dans l'an, comme il avoit prédit (1).

Un marchand, nommé Jean, fut accusé dans le même temps d'avoir mal parlé de Mahomet, et d'exciter ceux qui venoient acheter à lui à quitter sa secte (2). Le cadi, ne trouvant pas suffisant le témoignage de ceux qui l'accusoient pour le condamner à mort, le fit fouetter cruellement, pour l'obliger de renoncer à Jésus-Christ. Mais Jean confessa ce qu'on lui reprochoit, et protesta qu'il conserveroit jusqu'à la mort la religion du crucifié. Le cadi lui fit donner plus de cinq cents coups de fouet; puis, demi-mort, il le fit mettre sur un âne à rebours, et promener par toute la ville, avec un crieur qui disoit : On traite ainsi quiconque blasphème contre le prophète et se moque de la religion. On le mit ensuite en prison, chargé de fers très-pesants; et saint Euloge, qui a écrit cette histoire, l'y trouva quand il y fut mis lui-même. Ces deux martyrs, Parfait et Jean, furent les premiers dont l'exemple excita les autres.

XLVIII. Ravages des Normands.

En France, les Normands continuèrent leurs ravages. Dès l'année huit cent quarante-six ils attaquèrent la Frise, ruinèrent les églises, et tuèrent le peuple qui s'y étoit réfugié. Les évêques et les abbés de Flandre et du voisinage, l'ayant appris, apportèrent leurs reliques à l'abbaye de Saint-Omer, fortifiée d'une bonne muraille et de tours. Les saints dont on y mit les reliques furent saint Bavon, saint Vandrille, saint Ansbert, saint Vulfran, saint Piat, saint Vinoc, saint Austreberte, et deux autres moins connus; et quelques-uns y demeurèrent quarante ans. L'année suivante, huit cent quarante-sept, ils brûlèrent Dorstat, en Frise, et s'emparèrent de l'île de Batavie, autrement Bétou. Ils entrèrent en Aquitaine, assiégèrent long-temps Bordeaux, le prirent l'année suivante, huit cent quarante-huit, par la trahison des juifs, le pillèrent et le brûlèrent, et ensuite Métulle, aujourd'hui Melle, en Poitou (1).

En huit cent cinquante, les Normands, sous la conduite de Roric, ravagèrent encore la Frise, le Bétou et les bords du Rhin et du Vahal, vinrent à Gand et brûlèrent le monastère de Saint-Bavon. L'empereur Lothaire, ne pouvant les réprimer, reçut Roric pour son vassal, et lui donna Dorstat et d'autres comtés. Une autre troupe de Normands pilloit cependant les Ménapiens, les Tarvisiens et d'autres peuples maritimes; mais d'autres Normands ayant attaqué l'Angleterre en furent repoussés. Godefroi, un de leurs chefs, étant entré par la Seine, s'étoit avancé jusqu'à Beauvais, qu'il avoit pillé. Le roi Charles traita avec lui, et lui donna des terres pour habiter la même année huit cent cinquante (2).

XLIX. Gothescalc fustigé et enfermé.

Cependant, le moine Gothescalc, ayant été envoyé à Hincmar, fut jugé à Quiercy-sur-Oise, en huit cent quarante-neuf, par treize évêques assemblés par ordre du roi Charles, pour les affaires de l'état (3). Les plus connus sont : Vénilon, archevêque de Sens, et Hincmar de Reims, Rotade, évêque de Soissons, Loup de Châlons, Pardule de Laon. Il y avoit deux chorévêques, dont l'un étoit Rigbold de Reims, trois abbés, savoir, Ratbert de Corbie, Bavon d'Orbais, et Halduin de Hautvilliers. Gothescalc, ayant été examiné en ce concile, fut jugé hérétique et incorrigible, et comme tel, déposé de l'ordre de prêtrise qu'il avoit reçu contre les règles par les mains de Rigbold, chorévêque de Reims, à l'insu de son évêque, qui étoit Rotade de Soissons. D'ailleurs, pour son opiniâtreté et son insolence, il fut condamné suivant les canons du concile d'Agde et la règle de saint Benoît, à être fouetté de verges et mis en prison, comme s'étant ingéré mal à propos d'affaires civiles et ecclésiastiques. On lui fit défense d'enseigner, et on lui imposa un perpétuel silence. La sentence fut exécutée à la rigueur : il fut fouetté publiquement, en présence du roi Charles, obligé de brûler ses écrits, et renfermé dans l'abbaye d'Hautvilliers, du diocèse de Reims; car Hincmar ne s'en fioit pas à Rotade, son évêque.

L. Ecrits pour et contre Gothescalc.

Gothescalc ne laissa pas d'écrire dans sa prison, et publia deux confessions de foi : l'une plus courte, l'autre plus ample, mais toutes deux dans le même sens (4). Je crois, dit-il dans la première, que Dieu a prédestiné

(1) Martyr. Rom. 18 apr. (2) Eulog. Memor. liv. I.

(1) Chr. Norm. An. Fuld. 847. Bertin. 847, 848. (2) Ann. Bertin. 850. Chr. Norm. An. Fuld. 850. (3) To 8. Conc. p. 55. Hincm. de Præd. c. 2. An. Bertin. 849. (4) Ap. Usser. 211.

gratuitement les élus à la vie éternelle, et que, par son juste jugement, il a prédestiné les réprouvés à la vie éternelle, à cause de la prescience très-certaine de leurs démérites. Car le Seigneur dit lui-même (1) : Le prince de ce monde est déjà jugé. Ce que saint Augustin explique ainsi : c'est-à-dire qu'il est destiné irrévocablement au feu éternel. Notre Seigneur dit encore (2) : Celui qui ne croit pas est déjà jugé, c'est-à-dire, dit saint Augustin, le jugement est déjà fait, quoiqu'il n'ait pas encore paru. Après plusieurs autres passages de saint Augustin, il cite saint Grégoire, saint Fulgence, particulièrement le livre à Monime, et saint Isidore (3).

L'autre confession de foi de Gothescalc est adressée à Dieu en forme de prière. Il insiste sur son immutabilité, dont l'éternité de ses décrets est une suite. Il dit que la prédestination est une en elle-même, quoiqu'elle soit double par ses effets : comme saint Augustin dit que la charité est double, par rapport à Dieu et au prochain. Il souhaite, en faveur des moins instruits, de soutenir ce qu'il croit être la vérité, dans une assemblée publique, devant la multitude du peuple fidèle, en présence du roi, des évêques, des prêtres, des moines et des chanoines (4). Qu'il lui soit permis de faire l'épreuve de sa doctrine, en passant de suite par quatre tonneaux pleins d'eau bouillante, d'huile et de poix, et enfin par un grand feu. Que s'il en sort sain et sauf, on reconnoisse la vérité de sa doctrine, s'il craint de s'y exposer, on ne va pas jusqu'au bout, qu'on le fasse périr par le feu.

Cependant Hincmar écrivit à Prudence, évêque de Troyes, pour le consulter sur la manière de réprimer Gothescalc. Il lui raconte ce qui s'étoit passé dans le concile, et tous les moyens qu'il a employés pour le convertir, et demande s'il doit l'admettre à entendre l'office le jeudi-saint ou le jour de Pâques, ou même lui donner la communion. D'ailleurs Hincmar écrivit aux reclus de son diocèse, pour les précautionner contre les erreurs de Gothescalc, dont il voyoit que plusieurs prenoient le parti (5).

En effet, Ratram, moine de Corbie, écrivit à Gothescalc, son ami, une lettre, où il censuroit librement cet écrit d'Hincmar, à qui la lettre de Ratram fut rendue par les gardes de Gothescalc. D'ailleurs Prudence, évêque de Troyes, fit un recueil de passages de l'Ecriture sainte et des pères, principalement de saint Augustin, pour prouver la vérité des deux prédestinations (6). Il y traitoit aussi du libre arbitre et de la mort de Jésus-Christ pour tous, et l'envoya à Hincmar et à Pardule de Laon, du consentement d'un concile tenu à Paris vers l'automne de l'an huit cent quarante-neuf. Prudence mit en tête une lettre où il dit : J'avois souhaité de traiter avec vous à l'amiable et en particulier touchant les questions proposées ; mais, n'en ayant pas eu la liberté, j'ai été obligé de vous écrire, vous priant principalement de ne pas permettre que l'on attaque de votre temps l'autorité de saint Augustin. Il s'étend ensuite à prouver combien cette autorité est grande dans l'Eglise.

(1) Joan. XVI, 11.
(2) Joan. III, 18.
(3) Sup. liv. XXXI, n. 56.
(4) P. 125, 253.
(5) Flod. III, c. 21. Epist. Rab. ad Hinc.
(6) Maug. Dist. c. 13.

LI. Lettre synodale à Nomenoy.

Ce concile de Paris étoit assemblé des quatre provinces de Tours, Sens, Reims et Rouen, et composé de vingt-deux évêques, dont les plus connus sont : Landran, archevêque de Tours, second du nom, successeur d'Ursmar, qui avoit succédé au premier Landran ; Vénilon, archevêque de Sens, Prudence, évêque de Troyes, Agius d'Orléans, Erchanrad de Paris, Hincmar, archevêque de Reims, Pardule, évêque de Laon, Rothade de Soissons, Paul, archevêque de Rouen, et Fréculfe évêque de Lisieux (1). Ces évêques envoyèrent à Nomenoy, prétendu roi de Bretagne, une lettre où ils lui parlent ainsi :

Quoique vous portiez le nom de chrétien, la terre des chrétiens est ravagée par votre cupidité : les églises, partie détruites, partie brûlées, avec les reliques des saints. Vous avez réduit injustement à votre usage les biens des églises, qui sont le patrimoine des pauvres. Vous avez commis beaucoup d'autres violences, chassé de leurs siéges les évêques légitimes, et mis à leur place des voleurs et des mercenaires. Vous avez méprisé la juridiction de saint Martin, notre patron, dont vous ne pouvez nier que vous dépendez, et, pour comble de témérité, vous avez méprisé le vicaire de saint Pierre, le pape à qui Dieu a donné la primauté dans tout le monde. Car comme vous lui aviez demandé qu'il vous écrivît dans son livre, et qu'il priât Dieu pour vous, il vous le promit par ses lettres, pourvu que vous y obéissiez à ses avertissements ; mais, loin de vous y soumettre, vous n'avez pas même voulu recevoir les lettres qu'il vous a écrites. Ils lui reprochèrent ensuite de favoriser la révolte de Lambert, comte de Nantes, contre le roi Charles, et de ne pas observer les bornes que les François, au commencement de leur domination, avoient mises entre eux et les Bretons. Enfin, ils l'exhortent à la pénitence, par la considération du jugement de Dieu, et le menacent d'une mort prochaine s'il ne se convertit.

Cette lettre fut composée par Loup de Ferrières, ce qui paroit en ce qu'elle se trouve entre les siennes ; et il alla ensuite à Bourges trouver le roi Charles, qui y vint au mois de

(1) Chr. Fontan. Duch. t. 2, p. 388 ; t. 8, Conc. p. 58.

décembre de la même année huit cent quarante-neuf. Il est à croire qu'il lui rendit compte de ce qui s'étoit passé au concile, car le roi lui demanda son sentiment sur la prédestination, le libre arbitre et la rédemption de Jésus-Christ. Loup lui expliqua succinctement ce qu'il en avoit appris dans l'Ecriture et dans les pères; mais voyant que sa doctrine étoit suspecte, il composa sur ces trois questions un traité, que quelques-uns attribuent à un autre Loup, prêtre de Mayence, mais qui paroît plutôt être de l'abbé de Ferrières. Il écrivit aussi une lettre au roi Charles, où il traite le même sujet en abrégé; enfin, il fit un recueil de passages des pères sur ces trois questions (1).

A la fin du mois de mars huit cent cinquante, Hincmar écrivit à Raban tout ce qui s'étoit passé jusque-là en l'affaire de Gothescalc, dont il lui envoya la grande confession de foi, avec l'écrit qu'Hincmar lui-même avoit adressé aux reclus, la lettre de Ratram et l'ouvrage de Prudence (2). Raban s'excusa sur sa vieillesse et ses infirmités, de répondre à ses écrits, et pour faire connoître ses sentiments sur la prédestination, il envoya à Hincmar les deux traités qu'il en avoit écrits à Notingue et à Eberard. Il ne laisse pas de traiter encore assez au long la matière en cette lettre à Hincmar, et l'exhorte à ne plus souffrir que Gothescalc écrivît ou parlât à personne, déclarant qu'il ne veut pas conseiller qu'on lui donne la communion (3).

La même année, Ratram, moine de Corbie, composa deux livres de la prédestination, pour satisfaire à l'ordre du roi Charles, qui l'avoit chargé de recueillir les autorités des pères sur ce sujet (4). Il y soutint la distinction des deux prédestinations des élus et des réprouvés, et à la fin prie le roi de ne point publier cet écrit jusqu'à ce que la question ait été examinée, et que l'on soit convenu de ce qu'on en doit croire. Le roi donna à Hincmar ces deux livres de Ratram et ceux de Loup de Ferrières pour les examiner.

LII. Avis de Loup de Ferrières au roi Charles.

Loup étoit bien avant dans la confiance du roi Charles, comme il paroît par trois de ses lettres, où il lui donne des avis avec une grande liberté. J'ai recueilli, dit-il (5) dans la première, ce que vous devez observer pour régner paisiblement et heureusement. Rendez continuellement grâce à Dieu, qui est votre créateur et qui sera votre juge; et demandez-lui tous les jours le commencement, le progrès et la persévérance dans les bonnes œuvres. Maintenant que vous êtes arrivé à l'âge viril, vous devez quitter les pensées puériles et les amusements frivoles, et vous appliquer aux choses raisonnables et utiles pour le temps présent, et pour votre salut éternel. Charles étoit né en huit cent vingt-trois, ainsi cette lettre doit être environ de l'an huit cent quarante-huit, où il avoit vingt-cinq ans. Elle continue en l'exhortant à prendre conseil, sans toutefois se laisser gouverner, être secret et ferme dans ses résolutions, fuir la compagnie des méchants, ne point craindre ceux qu'il avoit lui-même élevés, n'avoir rien de plus cher que le bien public. On voit par cette lettre que Loup connoissoit bien les défauts de ce prince, qui fut toute sa vie foible et léger.

Dans une autre lettre il lui donne à peu près les mêmes avis, et insiste sur la nécessité de délibérer mûrement, et de bien choisir ses conseillers (1). Il ajoute à la fin : J'envoie à votre majesté l'histoire des empereurs, réduite en un petit abrégé, afin que vous voyiez aisément ce que vous devez imiter ou éviter; mais je vous prie de considérer principalement Trajan et Théodose. La troisième lettre commence ainsi : En quittant votre majesté, vous m'avez ordonné de vous envoyer à l'approche du carême quelque chose pour votre édification. Je vous envoie donc un sermon de saint Augustin, où il détourne de la coutume de jurer, et montre combien le parjure est horrible; croyant qu'il vous sera fort utile, si par vos avis vous en corrigez quelques-uns de l'habitude de jurer continuellement, et si vous leur persuadez de ne pas mépriser leurs serments légitimes. Je ne le dis pas pour vous flatter, mais quiconque manque, même en secret, à la foi qu'il vous a jurée, donne la mort à son âme.

LIII. Concile de Pavie.

Sur la fin de cette année huit cent cinquante, l'indiction quatorzième étant commencée, on tint un concile à Pavie, où présida Angilbert, archevêque de Milan, avec Théodemar, patriarche d'Aquilée (2).

On y fit vingt-cinq canons, dont voici les dispositions les plus remarquables (3). L'évêque aura à sa chambre et pour les services les plus secrets des prêtres et des clercs de bonne réputation, qui le voient continuellement veiller, prier, étudier l'Ecriture sainte, pour être les témoins et les imitateurs de sa conduite. L'évêque ne célébrera pas seulement la messe les dimanches et les principales fêtes, mais tous les jours, autant qu'il sera possible, et priera en particulier pour lui, pour les autres évêques, pour les rois, pour toute l'Eglise, et principalement pour les pauvres. Le mot de *frequentare*, que j'ai rendu par célébrer, ne

(1) Ep. 48. Chr. Fontan. Ep. 128, 129.
(2) Epist. Rab. ap. Sirm. to. 2, p. 1295.
(3) Sup. n. 41.
(4) Maug. to. 1, p. 29.
(5) Rup. Ep. 6.

(1) Ep. 93, 96.
(2) To. 8, p. 61.
(3) C 1, 2, 3, 4, 5.

signifie peut-être ici qu'une simple assistance. Le concile ordonne que les repas de l'évêque seront modérés, sans être accompagnés de spectacles ridicules, ni de foux et de bouffons ; mais on y verra des pèlerins et des pauvres, on y lira l'Ecriture sainte, et on s'entretiendra de discours spirituels. L'évêque n'aimera ni les oiseaux, ni les chiens, ni les chevaux, ni les habits précieux et tout ce qui sent le faste, et sera simple et vrai dans ses discours. Il méditera continuellement l'Écriture sainte, pour instruire exactement son clergé, et prêcher aux peuples selon leur portée.

On distinguoit deux sortes de paroisses, les moindres titres, gouvernés par de simples prêtres, et les plèbes ou églises baptismales, gouvernées par les archiprêtres, qui outre le soin de leurs paroisses avoient encore l'inspection sur les moindres cures, et rendoient compte à l'évêque, qui gouvernoit par lui-même l'église matrice ou cathédrale. Le concile ordonne aux archiprêtres de visiter tous les chefs de famille, afin que ceux qui font des péchés publics fassent pénitence publique. Pour les péchés secrets, ils se confesseront à ceux qui seront choisis par l'évêque ou l'archiprêtre; s'ils trouvent de la difficulté, ils consulteront l'évêque, et l'évêque consultera ses confrères. Les prêtres de la ville et de la campagne veilleront sur les pénitents, pour voir comment ils observent l'abstinence qui leur est prescrite, s'ils font des aumônes ou d'autres bonnes œuvres, et quelle est leur contrition pour abréger ou étendre le temps de leur pénitence (1). Quant à la réconciliation des pénitents, elle ne doit pas être faite par les prêtres, mais par l'évêque seul, suivant les canons, si ce n'est en cas de péril ou d'absence de l'évêque. Ceux qui sont en pénitence publique ne peuvent ni porter les armes, ni juger des causes, ni exercer aucune fonction publique, ni se trouver dans les assemblées, ni faire des visites. Quant à leurs affaires domestiques, ils peuvent en prendre soin, si ce n'est, comme il arrive souvent, qu'ils ne soient touchés de l'énormité de leurs crimes, jusqu'à ne pouvoir s'y appliquer. Ce sont les paroles du concile.

Ceux qui, ayant commis des crimes publics, ne veulent pas recevoir la pénitence, doivent être retranchés de l'Eglise et anathématisés; mais l'évêque n'en doit venir à cette extrémité qu'après avoir tout essayé, et par l'avis commun de son métropolitain et des comprovinciaux (2). Quant à la simple excommunication, elle doit être prononcée sitôt que le crime public a été commis, pour obliger le coupable à faire pénitence; et c'est à l'évêque du lieu où le crime a été fait à l'imposer, pour éviter la fraude de ceux qui, ayant des terres en différents diocèses, disoient à l'évêque qui les vouloit mettre en pénitence, qu'ils l'avoient dejà reçue d'un autre. Or, l'évêque qui aura excommunié un pécheur public doit en écrire à tous les évêques, dans les diocèses desquels il a des terres. Celui qui est en pénitence publique ne peut recevoir l'extrême-onction, jusqu'à ce qu'il soit réconcilié, non plus que les autres sacrements. Les pénitents ne peuvent se marier pendant le cours de la pénitence; et si un père ou une mère ont consenti à la corruption de leur fille, il faut qu'ils aient aussi accompli leur pénitence avant qu'elle puisse être mariée. On ne doit point souffrir de clercs acéphales ; c'est pourquoi il faut apprendre aux seculiers que, s'ils veulent que l'on célèbre continuellement les divins mystères dans leurs maisons, ce qui est très-louable, ils n'y emploient que ceux qui auront été examinés par les évêques, et qui porteront dans les voyages des lettres de recommandation de ceux qui les auront ordonnés. On examinera soigneusement les femmes, que l'on accuse de donner par art magique de l'amour ou de la haine, ou même de faire mourir des hommes; si on les en trouve coupables, on leur imposera une sévère pénitence, et si elles en profitent, elles seront réconciliées, mais seulement à la mort.

Outre ces canons ecclésiastiques, l'empereur Louis, qui assistoit à ce concile ou parlement de Pavie, y fit un capitulaire pour les affaires séculières, qui fut depuis confirmé par l'empereur Lothaire, son père. Le premier article regarde la sûreté des pèlerins qui alloient à Rome, et des autres voyageurs, par où l'on voit combien les brigandages étoient fréquents. On se plaignoit aussi des vexations que les prélats, comme les autres seigneurs, faisoient à leurs hôtes quand ils alloient à la cour. Louis avoit été couronné empereur l'année précédente, huit cent quarante-neuf, par le pape Léon, suivant l'ordre de son père, qui l'avoit envoyé à Rome (1). Ce jeune empereur fut prié en huit cent cinquante-un, par Basace, abbé du mont Cassin, au nom des Lombards, de les délivrer de la vexation des Sarrasins. Louis vint donc à Bénévent, où il fut reçu par Radalgise, et on lui livra les Sarrasins, qu'il fit égorger hors de la ville, avec Massar, leur chef, la veille de la Pentecôte, neuvième de mai.

LIV. Martyrs à Cordoue. Isaac.

La persécution continuoit à Cordoue. Le martyre du prêtre saint Parfait excita plusieurs moines à quitter leurs solitudes, et à venir publiquement parler contre le faux prophète, en sorte que les musulmans en furent épouvantés, et craignirent une révolte, jusqu'à prier les chrétiens de se contenir (2). Car ils étoient en grand nombre, comme on voit par

(1) C. 13, 9, 7.

(2) C. 11, 8, 9, 18, 25.

(1) To. 8, Conc. p. 70; to. 2, Capit. p. 345, c. 4. Ann. Bertin. 850. Chr. Cassin. lib. I, c. 29.

(2) Eulog. Mem. lib. II, c. 1.

les églises et les monastères, dont il est parlé dans l'histoire de cette persécution; et cette histoire est hors de tout soupçon, étant écrite dans le temps même, par saint Euloge, prêtre, qui étoit present, et qui fut lui-même un des martyrs. Nous voyons donc ici l'état des chrétiens en Espagne sous les musulmans. C'étoient deux nations distinctes, comme aujourd'hui les Grecs et les Turcs. Les chrétiens gardoient leurs mœurs, leur langue, qui étoit un latin corrompu, et leurs noms, partie Goths, partie Romains.

Le premier moine qui souffrit le martyre en cette persécution fut Isaac. Il étoit né à Cordoue, de parents nobles et riches; et, comme il savoit bien l'arabe, il faisoit la charge de greffier public, étant encore dans la fleur de sa jeunesse; quand tout d'un coup il la quitta pour embrasser la vie monastique à Tabane, monastère situé à sept milles de Cordoue, dans le fort des bois, sur les plus âpres montagnes, et qui étoit double d'hommes et de femmes. Il y avoit été fondé par Jéremie, cousin d'Isaac, homme fort riche, qui s'y étoit retiré avec sa femme Elisabeth, leurs enfants et presque toute leur famille. Martin, frère d'Elisabeth, en étoit abbé, et Isaac y demeura trois ans sous sa conduite.

Ensuite il vint à Cordoue, dans la place publique, s'adressa au cadi, et lui dit : J'embrasserois volontiers votre religion si vous vouliez bien m'en instruire (1). Le cadi lui dit qu'il falloit croire ce que Mahomet avoit enseigné, suivant les révélations de l'ange Gabriel, et commença à lui expliquer sa doctrine. Il a menti, reprit Isaac, parlant arabe, il est maudit de Dieu pour avoir attiré en enfer avec lui tant d'âmes qu'il a séduites. Vous autres, qui êtes savants, comment ne sortez-vous pas de cet aveuglement, et n'embrassez-vous pas la lumière du christianisme? Il dit beaucoup de choses semblables, dont le juge, surpris et hors de lui, le frappa au visage; mais il en fut repris par ses conseillers, qui lui représentèrent qu'il oublioit sa gravité, et que leur loi défendoit de maltraiter les criminels. Alors le cadi, se tournant vers Isaac, lui dit : Peut-être es-tu ivre ou frénétique, et tu ne sais ce que tu fais. Isaac lui répondit : Ce n'est ni vin ni maladie qui me fait parler, c'est le zèle de la justice et de la vérité, pour laquelle je ne refuse pas, s'il en est besoin, de souffrir la mort.

Le cadi l'envoya en prison, et en fit aussitôt son rapport au roi, qui le condamna à mort, pour avoir ainsi parlé du prophète. On lui coupa donc la tête, puis on pendit le corps par les pieds au delà du fleuve, pour être en spectacle à toute la ville. C'étoit l'ère d'Espagne huit cent quatre-vingt-neuf, c'est-à-dire l'an huit cent cinquante-un, le mercredi troisième de juin, jour auquel l'Eglise honore la mémoire de ce saint martyr. Quelques jours après son corps fut brûlé avec ceux des martyrs qui l'avoient suivi, et les cendres jetées dans le fleuve (1).

(1) Lib. 1, Memor. Præf.

LV. Sanche, Pierre Valabonse, etc.

Le vendredi, cinquième du même mois de juin, fut aussi décapité Sanche, jeune homme laïque, natif d'Albi, d'où il avoit été autrefois amené captif, et depuis mis en liberté, et reçu au nombre des gardes du roi et à ses gages (2). Le dimanche, septième de juin, furent martyrisés six autres chrétiens, savoir : Pierre, Valabonse, Sabinien, Vistrémond, Habentius et Jérémie. Pierre étoit prêtre natif d'Astigi, et avoit étudié à Cordoue. Valabonse étoit natif d'Elèple : son père avoit épousé une femme arabe, et l'avoit convertie à la foi chrétienne; ce qui l'obligea de quitter son pays et de fuir en divers lieux, jusqu'à ce qu'il arriva à Fronien, petite ville dans la montagne, à quatre lieues de Cordoue. Sa femme y mourut, le laissant chargé de deux enfants, Valabonse et Marie. Il mit son fils dans le monastère de Saint-Félix de Fronien, sous la conduite de l'abbé Sauveur, et consacra à Dieu sa fille dans le monastère de Sainte-Marie de Cutéclar. Après la mort de l'abbé Sauveur, Valabonse revint auprès de son père, et fut ensuite ordonné diacre. Il fut chargé, avec le prêtre Pierre, de la conduite du monastère de femmes de Sainte-Marie de Cutéclar, près de Cordoue, sous la direction de l'abbé Frugelle, qui demeuroit proche avec sa communauté de moines. Sabinien et Vistrémond étoient du monastère de Saint-Zoïle d'Armilat, ainsi nommé de la rivière sur laquelle il étoit situé, dans un affreux désert, à dix lieues de Cordoue au septentrion. Habentius étoit de Cordoue, et y avoit embrassé la vie monastique à Saint-Christofle, situé vis-à-vis de la ville, sur le fleuve Betis, où il vivoit reclus, ne se montrant que par une fenêtre, portant des lames de fer sur la chair. Jérémie étoit le vieillard qui avoit fondé le monastère de Tabane.

Ces six vinrent ensemble se présenter au cadi, et crièrent tout d'une voix : Nous sommes dans les mêmes sentiments que nos frères Isaac et Sanche; condamnez-nous de même. Nous confessons que Jésus-Christ est Dieu, nous reconnoissons votre prophète pour précurseur de l'antechrist, et nous déplorons votre aveuglement. Aussitôt ils furent condamnés à perdre la tête : toutefois le vieillard Jérémie pour quelque chose qu'il avoit dit de plus fort que les autres, fut auparavant rudement fouetté jusqu'à ne pouvoir se soutenir. Quand ils furent arrivés au lieu du supplice, ils s'y excitoient les uns les autres. Pierre et Valabonse furent exécutés les premiers; tous les corps furent atta-

(1) Mart. R. 3 jun. (2) Eulog. II, c. 3, 4, 8.

chés à des pieux, et quelques jours après brûlés dans un grand feu, et les cendres jetées dans le fleuve. L'Eglise fait la mémoire de ces six martyrs le jour de leur mort (1).

Un diacre, nommé Sisénand, se présenta aussi au martyre, invité, comme il disoit, par Pierre et Valabonse depuis qu'ils furent au ciel (2). Il étoit natif de Badajos; et, ayant été amené de Cordoue pour étudier, il fut élevé dans le monastère de Saint-Acisele. On crut qu'il avoit appris par révélation l'heure de son supplice; car, étant dans la prison et faisant réponse à un ami, après avoir écrit trois ou quatre lignes, il se leva tout d'un coup rempli de joie, et donna sa réponse commencée au valet qui l'attendoit, en disant : Retire-toi, mon enfant, de peur que les soldats ne te prennent. Aussitôt ils arrivèrent en criant et l'emmenèrent, en lui donnant des soufflets et des coups de poing. Il fut présenté au cadi; et ayant persisté dans sa confession, on l'exécuta à mort dans la fleur de sa jeunesse, le jeudi seizième de juillet, la même année huit cent cinquante-un. Le corps fut laissé sans sépulture à la porte du palais. Mais long-temps après des femmes ayant trouvé ses os dans les pierres que la rivière entraînoit, on les enterra à Saint-Acisele. L'Eglise fait mémoire de ce martyr le jour de sa mort (3).

Le diacre Paul, natif de Cordoue, et élevé dans le monastère de Saint-Zoïle, servoit les prisonniers avec une grande charité (4). Saint Zoïle est un martyr qui souffrit à Cordoue, avec dix-neuf autres, sous Dioclétien, et est honoré le vingt-septième de juin. L'exemple et les discours de saint Sisénand excitèrent Paul à se présenter au cadi, et à lui reprocher la fausseté de sa religion (5). Comme il étoit en prison, Tibérin, prêtre de Badajos, arrêté depuis vingt ans pour quelque plainte que l'on avoit portée au roi contre lui, le pria d'obtenir sa délivrance quand il seroit devant Dieu, et Paul le lui promit. Il souffrit le martyre le lundi vingtième de juillet, et peu de jours après le prêtre Tibérin sortit de prison, et retourna chez lui. Le samedi suivant, vingt-cinquième de juillet, fut martyrisé Théodémir, jeune moine de Carmone, et enterré avec Paul dans l'église de Saint-Zoïle. L'Eglise les honore l'un et l'autre le jour de leur martyre (6).

LVI. Flore et Marie.

Il y eut aussi des femmes qui souffrirent en cette persécution. La première fut Flore, née en un lieu nommé Ausinien, à huit milles de Cordoue, d'une mère chrétienne et d'un père musulman, qui étoient venus de Séville (7). Il mourut, et sa veuve éleva Flore dans la piété, où elle fit un tel progrès, que dès l'enfance elle jeûnoit le carême, et donnoit secrètement aux pauvres ce qu'elle recevoit de sa mère pour son dîner. Le carême étoit bien avancé quand on s'en aperçut; et sa mère, qui craignoit que le jeûne ne lui nuisît en un âge si tendre, eut bien de la peine à l'empêcher d'achever. Au commencement, elle n'osoit assister souvent aux assemblées des chrétiens, à cause de son frère qui étoit musulman, et qui l'observoit; mais depuis, mieux instruite de la nécessité de confesser la foi, elle quitta la maison à l'insu de sa mère, et se retira secrètement avec sa sœur chez des religieuses, où elles étoient en sûreté. Le frère s'en vengea contre les chrétiens, fit mettre en prison quelques clercs, et persécuta les religieuses; mais Flore, ne voulant pas que l'Eglise souffrît pour elle, revint publiquement à la maison, et dit : Me voilà, puisque vous me cherchez, je suis chrétienne, et prête à tout souffrir pour Jésus-Christ.

Alors son frère, après avoir en vain essayé de la pervertir par les caresses, les menaces et les coups, la mena devant le cadi, et dit : Ma jeune sœur, que voici, observoit comme moi notre religion, mais les chrétiens l'ont séduite. Le cadi demanda à Flore ce qui en étoit, et elle répondit qu'elle avoit toujours été chrétienne; le juge, irrité, la fit prendre par deux soldats qui l'étendirent en lui tenant les mains, et on lui donna tant de coups de fouet, même sur la tête, que le crâne fut découvert. Le cadi la rendit à son frère à demi-morte, le chargeant de la faire panser, l'instruire de la loi et la lui ramener. Le frère l'ayant ramenée dans sa maison, la mit entre les mains de quelques femmes pour la panser et la pervertir, ayant soin de la tenir bien enfermée. Toutefois, quelques jours après, Flore, se sentant guérie, trouva moyen une nuit de passer par-dessus la muraille, bien que fort haute, sur une petite maison voisine, d'où elle gagna la rue, et se retira dans les ténèbres chez une personne fidèle, puis elle sortit de Cordoue et alla à Ossaria, bourgade près de Tucci, où elle demeura cachée avec sa sœur. Enfin, le désir du martyre l'en fit sortir. Elle vint à Cordoue, et, comme elle prioit dans l'église de Saint-Acisele et se recommandoit aux saints martyrs, une autre vierge, nommée Marie, entra aussi pour prier.

C'étoit la sœur du diacre Valabonse, martyrisé peu auparavant. Comme Marie étoit son aînée, il avoit eu pour elle un amour et un respect filial, et elle, de son côté, l'aimoit tendrement. Elle avoit vécu jusque-là dans le monastère de Cutéclar, où son père l'avoit mise, sous la conduite d'une sainte femme nommée Artémie, dont les deux fils, Adolphe et Jean, avoient souffert le martyre au commencement du règne d'Abdérame (1). Marie

(1) Mart. R. 7 jun.
(2) C. 5.
(3) Mart. R. 16 jul.
(4) Prud. 4 Steph.
(5) Mart. R. 27 jun.
(6) Mart. R. 20 et 25 jul.
(7) Eulog. II, c. 8.

(1) Sup. n. 46.

désirant ardemment de suivre son frère, sortit du monastère et vint à Cordoue chercher le martyre. Elle entra dans l'église de Saint-Aciscle, et, y ayant trouvé Flore, elles se communiquèrent l'une l'autre leur dessein, s'embrassèrent et se promirent de ne se jamais séparer. Ainsi, dans la chaleur de leur zèle, elles allèrent se présenter au cadi, et Flore dit : Je suis celle que vous avez fait autrefois déchirer de coups, parce qu'étant de race de musulmans, j'ai embrassé la religion chrétienne. J'ai eu la foiblesse de me cacher jusqu'à présent ; mais aujourd'hui, me confiant en la puissance de mon Dieu, je vous déclare que je reconnois Jésus-Christ pour Dieu, et que je déteste votre faux prophète. Marie ajouta : Et moi, qui ai un frère entre ceux qui ont confessé Jésus-Christ, je vous déclare aussi que je le crois Dieu, et votre religion une invention des démons. Le cadi leur fit de terribles menaces et les envoya en prison dans la compagnie des femmes prostituées : les deux vierges s'y appliquoient au jeûne et à la prière.

LVII. Commencements de saint Euloge.

Le prêtre Euloge, qui de son côté étoit alors en prison, connoissoit ces saintes filles, et, ayant appris que des chrétiens mêmes travailloient à les ébranler, et que leur fermeté étoit en péril, il composa une instruction qu'il leur envoya. Euloge étoit né à Cordoue, de race de sénateurs, et fut élevé dans le clergé de l'église de Saint-Zoïle, où il se distingua par sa vertu et par sa doctrine (1). Mais, non content des instructions qu'il y recevoit, il cherchoit partout les plus habiles maîtres, et fut disciple, entre autres de l'abbé Spéraïndeo, fameux dans toute la province Euloge, étant venu en âge, fut ordonné diacre, et, peu de temps après, il fut prêtre et mis au rang des docteurs, car l'église de Cordoue étoit une école célèbre. Dès lors, il mena une vie plus austère, joignant les veilles et les jeûnes à l'étude de l'Ecriture sainte. Il visitoit souvent les monastères pour s'instruire de plus en plus dans la vertu, et, après avoir profité de ceux qui étoient au voisinage de Cordoue, il se servit de l'occasion d'un voyage qu'il fut obligé de faire en France l'an huit cent quarante-quatre, pour visiter ceux du voisinage de Pampelune. Il apporta de ce pays plusieurs livres négligés alors et peu connus, entre autres la Cité de Dieu de saint Augustin, l'Enéide de Virgile, les satires d'Horace et de Juvénal, et plusieurs hymnes chrétiennes. Il avoit résolu de faire le voyage de Rome en esprit de pénitence pour expier les péchés de sa jeunesse ; mais ses amis le retinrent.

La persécution étant émue, un évêque, nommé Reccafrède, se déclara contre les martyrs, et, à sa sollicitation, on mit en prison l'évêque de Cordoue et quelques autres, et plusieurs prêtres, du nombre desquels fut Euloge, comme celui qui encourageoit les martyrs par ses instructions. Ce fut donc alors qu'il écrivit l'exhortation au martyre, adressée aux vierges Flore et Marie. Il leur dit entre autres choses (1) : On vous menace de vous vendre publiquement et de vous prostituer ; mais sachez que l'on ne peut nuire à la pureté de votre âme, quelqu'infamie que l'on vous fasse souffrir. Ensuite il décrit ainsi la persécution : Le fond de la prison est rempli de clercs qui y chantent les louanges de Dieu, tandis que les églises sont en silence, désertes et pleines d'araignées. On n'y offre plus d'encens, on n'y fait aucun service. Ensuite : Ceux qui veulent vous ébranler vous représentent cette solitude des églises et la cessation du saint sacrifice. C'est qu'on leur proposoit de céder pour un temps, afin de recouvrer le libre exercice de la religion. Mais, dit saint Euloge, le sacrifice le plus agréable à Dieu est la contrition du cœur, et vous ne pouvez plus reculer ni renoncer à la vérité que vous avez confessée.

De cette même prison, saint Euloge écrivit à Villesind, évêque de Pampelune, une grande lettre, où il le remercie de la charité avec laquelle il l'avoit reçu chez lui lorsqu'il fut obligé d'aller en France (2). Il nomme les monastères qu'il visita en ce voyage : premièrement celui de Saint-Zacharie, au pied des Pyrénées, près la rivière d'Arge, célèbre par tout l'Occident pour sa régularité. Il étoit d'environ cent moines, sous la conduite de l'abbé Odoaire, homme excellent en vertu et en science. Ils travailloient tous, exerçant divers métiers, gardoient un silence et une obéissance parfaite. Euloge demeura plusieurs jours au monastère de Leire, fondé par Ignigo Arista, premier roi de Navarre, et gouverné alors par l'abbé Fortunius, à qui il se recommande à la fin de sa lettre, et à quatre autres abbés, dont on a peine à reconnoître les monastères.

En cette même lettre, Euloge nomma plusieurs évêques chez lesquels il avoit passé, savoir : Sénior de Sarragosse, Sisemond de Siguença, Vénérius de Complut, Vistrémir de Tolède, vieillard vénérable, qu'il nomme la lumière d'Espagne, ce qui montre comme la religion se conservoit, même sous la domination des musulmans. Euloge envoie à Villesind des reliques de saint Zoïle, qu'il lui avoit promises, et y en ajoute de saint Aciscle. Il lui dépeint la persécution de Cordoue, et lui marque tous les martyrs qui avoient souffert jusque-là, commençant au prêtre Parfait et finissant au moine Théodore : la date est du dix-sept des calendes de décembre, ère huit cent quatre-vingt-neuf, c'est-à-dire du quinzième de novembre huit cent cinquante-un.

(1) Vita ap. Boll. 11. Mart. to 7, p. 91.

(1) Docum. Mart. to. 8. 446, E; 448. Bibl. PP. Paris. p. 445, (2) C. 8, Bibl. PP. 453.

Cependant le cadi de Cordoue, poussé par le frère de Flore, la fit amener, le frère présent, et lui demanda si elle le connoissoit. Oui, dit-elle, c'est mon frère selon la chair(1). Le cadi reprit : D'où vient qu'il est fidèle à notre religion, et que tu es chrétienne? Flore répondit : Il y a huit ans que je suivois comme lui l'erreur de nos pères; mais Dieu m'ayant éclairée, j'ai embrassé la foi chrétienne, pour laquelle j'ai résolu de combattre jusqu'à la mort. Le cadi reprit : Et quel est aujourd'hui ton sentiment sur ce que tu m'as dit il y a quelque temps? Flore crut qu'il vouloit parler des malédictions qu'elle avoit prononcées contre Mahomet, et lui déclara qu'elle étoit prête à en dire encore plus. Le cadi la fit remener en prison. Aussitôt Euloge, qui étoit dans la même prison, la vint trouver, et apprit d'elle comment cet interrogatoire s'étoit passé (2). Dix ou douze jours après, c'est-à-dire le vingt-quatrième de novembre, on mena Flore et Marie au lieu du supplice. Elles firent le signe de la croix sur leurs visages, et on leur coupa la tête, premièrement à Flore, ensuite à Marie. On laissa leurs corps sur la place, exposés aux chiens et aux oiseaux, et le lendemain on les jeta dans le fleuve. Le corps de Marie fut retrouvé et porté au monastère de Cutéclar, d'où elle étoit sortie, pour venir au martyre. On ne trouva point le corps de Flore; mais les deux têtes furent mises à Saint-Aciscle de Cordoue : l'Eglise honore ces saintes le jour de leur martyre (3).

Euloge et les autres chrétiens prisonniers l'ayant appris, en rendirent aussitôt grâce à Dieu, à l'office de none, et continuèrent de célébrer en leur honneur les vêpres, les matines et la messe, en se recommandant à leurs prières. Six jours après, c'est-à-dire le vingt-neuvième de novembre, ils furent délivrés de prison, suivant la promesse de ces saintes. Car elles avoient dit à quelques-unes de leurs amies, que sitôt qu'elles seroient devant Jésus-Christ elles le prieroient pour la liberté de leurs frères (4).

Peu de temps après. Gumesind et Servusdéi souffrirent aussi le martyre. Gumesind, né à Tolède, étoit venu à Cordoue encore enfant, avec son père et sa mère, qui l'offrirent à Dieu; et il fut élevé dans le clergé des trois martyrs, Fauste, Janvier et Martial, que l'Eglise honore le treizième d'octobre. Gumesind fut ordonné diacre, et enfin prêtre, pour gouverner une église de la campagne, quoiqu'il fût encore jeune (5). Il vint à la ville, et se présenta aux juges, avec Servusdéi, jeune moine reclus; et tous deux furent martyrisés comme les autres, le treizième de janvier, ère huit cent quatre-vingt-dix, qui est l'an huit cent cinquante-deux. L'Eglise en fait mémoire le jour de le[ur] mort.

LVIII. Autres écrits sur la prédestination.

En France, Hincmar et Pardule, qui étoie[nt] tous deux dans la confiance intime du r[oi] Charles, voyant la doctrine des deux préde[s]tinations soutenue par les écrits de Prudenc[e], de Loup et de Ratram, firent écrire de le[ur] côté par un diacre, nommé Amalarius, do[nt] l'ouvrage ne reste plus, et par Jean, surnomm[é] Scot ou Erigène, c'est-à-dire Irlandois. [Il] étoit de très-petite taille, d'un esprit vif et pé[]nétrant, et avoit fort étudié la dialectique [et] la philosophie humaine; mais il n'étoit p[as] grand théologien. Il savoit le grec, et tradu[i]sit en latin les ouvrages de saint Denis, à l[a] prière du roi Charles; car, étant venu e[n] France, il gagna les bonnes grâces de ce princ[e] qui l'avoit toujours auprès de lui, et le faiso[it] manger à sa table. Jean écrivit donc un trai[té] de la prédestination, adressé à Hincmar et Pardule, qu'il remercie d'abord de l'honneu[r] qu'ils lui ont fait de le choisir pour soutenir la fo[i] catholique. L'ouvrage est divisé en dix-neuf cha[]pitres; et il s'efforce d'y prouver, par toute l[a] subtilité de la dialectique, qu'il n'y a qu'une pré[]destination, qui est celle des élus : et que le péch[é] et la peine n'étant que des privations, Dieu n[e] peut, à proprement parler, ni les prédestiner ni les prévoir. Il cite souvent saint Augustin, et prétend s'appuyer de son autorité (1).

Cet ouvrage ayant paru, Vénilon, archevê[]que de Sens, en envoya un extrait, divisé aussi en dix-neuf articles, à Prudence, évêque de Troyes, le priant d'en réfuter les erreurs. Prudence crut y trouver celle de Pélage et d'Origène, et en fut épouvanté. Pour s'en mieux assurer, il chercha le livre entier de Jean Scot; et, l'ayant trouvé, l'auteur lui parut absolument pélagien (2). Il entreprit donc de le réfuter en huit cent cinquante-deux par un traité du même titre, de la prédestination, divisé de même en dix-neuf chapitres, où il rapporte les paroles de Jean, et y répond pied à pied, mais sans prendre la défense de Gothescalc. Il s'appuie partout sur l'autorité des pères, principalement de saint Grégoire, de saint Jérôme, de saint Fulgence et de saint Augustin.

Les mêmes extraits de Jean Scot ayant été portés à Lyon, cette église crut nécessaire d'y répondre, et en chargea le diacre Florus, docteur fameux dès le temps d'Agobard, dont il reste encore d'autres ouvrages, et qui avoit déjà donné un discours sur la prédestination. Son traité contre Jean Scot est semblable à celui de Prudence. Il y examine toutes les propositions de son adversaire, dont il réfute les sophismes, et soutient la double prédestination, la foiblesse du libre arbitraire et la né-

(1) Eulog. Epist. ad. Alu. p. 46
(2) Memor. II, c. 8.
(3) Martyr. R. 24 nov.
(4) Epist. ad Alu. Memor. c. 9.
(5) Martyr. R. 13 octob.

(1) Maug. Diss. c. 18. Lup. Fer. Ep. 12. Matth. Vestm. Ann. 833. Maug. tom. 1, p. 109, c. 15, 16, etc.
(2) Prud. Præf. ibid 194.

cessité de la grâce (1). Quant à Gothescalc, il en parle ainsi : Nous ne savons en quelle forme ce malheureux moine a été condamné et mis en prison depuis plusieurs années. S'il a enseigné quelque chose de si dangereux contre la foi, qu'il dût être ainsi traité par un concile, on devoit, suivant l'ancien usage, en avertir les autres églises du royaume, par des lettres synodales, du moins après sa condamnation.

LIX. Louis d'Amolon à Gothescalc.

Gothescalc lui-même envoya de ses écrits par un moine à Amolon, archevêque de Lyon, le priant instamment de les lire. Amolon, les ayant reçus, demeura long-temps en doute s'il devoit répondre à un homme excommunié; ce qui sembloit être au mépris des évêques qui l'avoient condamné (2). D'ailleurs, il paroissoit contre la charité de rejeter les prières d'un malheureux : il prit donc un tempérament, qui fut d'écrire à Gothescalc, mais d'adresser la lettre à Hincmar, son métropolitain. Voici comme il parle à Gothescalc : Lorsque vous étiez encore en Germanie, nous avons ouï de vous des bruits fâcheux ; que vous semiez des nouveautés, et que vous agitiez des questions impertinentes. Depuis, nous avons reçu, tant par d'autres que par vous, plusieurs de vos écrits, où nous voyons pleinement vos erreurs.

Il les rapporte ensuite, et les réduit à sept chefs. Premièrement, qu'aucun de ceux qui sont rachetés par le sang de Jésus-Christ ne peut périr. Secondement, que le baptême, l'eucharistie et les autres sacrements ne sont donnés que pour la forme à ceux qui périssent, et ne produisent en eux aucun effet, et c'est le troisième chef. En sorte qu'encore qu'extérieurement ils aient été baptisés et aient reçu les autres sacrements, ils n'ont jamais été membres de l'Eglise. Quatrièmement, que les réprouvés sont tellement prédestinés au mal, qu'aucun d'eux ne peut jamais être sauvé, comme si la prédestination imposoit nécessité de mal faire. Cinquièmement, que la prédestination des réprouvés à leur perte est aussi irrévocable que Dieu est immuable. Sixièmement, que Dieu et les saints se réjouissent de la perte des réprouvés. Enfin, Amolon trouvoit mauvais que Gothescalc chargeât d'injures les évêques, ses adversaires, et les traitât d'hérétiques et de rabaniques, au mépris de Raban, évêque si docte et si vénérable. Il l'exhorte à s'humilier et se soumettre à l'autorité des évêques pour rentrer dans le sein de l'Eglise. On croit que cette lettre d'Amolon est de l'an huit cent cinquante-deux.

Elle fait voir que Gothescalc n'étoit pas toujours aussi sage qu'il paroît dans ses confessions de foi; et que, de son principe de la prédestination des réprouvés, il tiroit des conséquences très-dures ; car toutes ces propositions blâmées par Amolon en sont des suites. Avec cette lettre on trouve un fragment d'un autre, que l'on croit avoir été d'Amolon à Hincmar, où il traite de la prédestination, de la grâce et du libre arbitre, suivant les principes de saint Augustin (1).

LX. Cité Léontine.

Cette année huit cent cinquante-deux, qui étoit la sixième du pape Léon IV, la nouvelle ville qu'il faisoit bâtir autour de l'église Saint-Pierre fut achevée, et il la dédia solennellement le vingt-septième jour de juin (2). Il la nomma, de son nom, la cité Léontine; et, ayant assemblé plusieurs évêques et tout son clergé, on chanta les litanies, le psautier, des hymnes et des cantiques : la procession fit le tour des murailles nu-pieds et la cendre sur la tête, et le pape fit faire par les évêques cardinaux de l'eau bénite, dont ils arrosoient les murs en passant. Il prononça trois oraisons, une à chaque porte de la nouvelle ville ; puis il célébra la messe dans l'église de Saint-Pierre, et distribua de grands présents à tout le peuple, Romains et étrangers, en or, en argent, et en draps de soie : en sorte qu'il y eut ce jour-là une grande joie dans Rome.

Le pape songeoit cependant à fortifier la ville de Porto contre les incursions des ennemis, quand il se présenta à lui un grand nombre de Corses, que la crainte des Sarrasins avoit chassés de chez eux, et qui étoient errants, sans demeure fixe. Après avoir exposé leur misère, ils promirent, si on vouloit les recevoir, de demeurer, eux et leurs successeurs, au service du pape, qui de son côté leur offrit la ville de Porto bien fortifiée, avec des vignes, des prés et des terres labourables, des bœufs, des chevaux, et d'autres bestiaux s'ils venoient s'y établir avec leurs femmes et leurs enfants. Ils en furent contents, et le pape leur donna un précepte ou acte de donation, sous le bon plaisir des empereurs Lothaire et Louis. Les terres qui leur furent données appartenoient à l'église, à des monastères, et à divers particuliers.

(1) V. Virm. Not. ad. Avit. p. 20. Baluz, ad Amol. p. 150. Maug. to. 1, 585. (2) Epist. Agob. to. 2, p. 149.

(1) Maug. Diss. c. 22, p. 170. (2) Anast.

LIVRE QUARANTE-NEUVIÈME.

I. Martyrs de Cordoue. Aurélius, Félix, etc.

A Cordoue, la persécution continuoit; Aurélius, noble et riche, étoit fils d'un musulman et d'une chrétienne. Etant demeuré orphelin dans son enfance, il fut élevé par une tante dans la religion chrétienne et la piété, quoiqu'en même temps ses autres parents l'obligeassent à étudier les livres arabes, ce qui ne servit qu'à lui faire mieux voir la fausseté de leur religion (1). Ainsi, ne pouvant professer publiquement le christianisme, il se recommandoit aux prières des prêtres partout où il en rencontroit. Etant venu en âge de se marier, il demandoit à Dieu une femme qui l'aidât dans son pieux dessein. Il en trouva une, qui étant fille de musulmans, qui avoit perdu son père en bas âge, et sa mère s'étoit remariée à un chrétien caché, qui la convertit et fit baptiser sa fille sous le nom de Sabigothe; et quoiqu'en public ils se mêlassent entre les musulmans, ils étoient chrétiens dans le cœur. Aurélius épousa donc Sabigothe par le ministère des prêtres; et ils vécurent ensemble en chrétiens, mais secrètement. Il avoit un parent, nommé Félix, qui, par foiblesse ayant renoncé à la foi, déploroit en secret sa chute, sans oser se déclarer chrétien; et il avoit épousé Liliose, fille de chrétiens cachés. Ces deux maris et ces deux femmes étoient unis tous ensemble d'une étroite amitié.

Un jour Aurélius, étant allé à la place publique, vit le martyr Jean le marchand, que l'on promenoit par la ville, après l'avoir fustigé. Aurélius, touché de ce spectacle, crut qu'il étoit fait pour lui, et étant rentré dans sa maison, il dit à sa femme: Il y a long-temps que vous m'exhortez à mépriser le monde, et que vous me proposez l'exemple de la vie monastique; je crois que l'heure est venue d'aspirer à une plus grande perfection. Vivons désormais comme frère et sœur, appliquons-nous à la prière et nous préparons au martyre. Sabigothe, ravie de cette proposition, la reçut comme venant du ciel. Ils avoient un lit de parade magnifique, mais ils couchoient séparément sur des cilices, jeûnant souvent, priant sans cesse, méditant pendant la nuit les psaumes qu'ils savoient, prenant grand soin des pauvres. Ils visitoient les confesseurs prisonniers, entre autres Jean, le moine Isaac, Flore et Marie: car ceci se passoit avant leur martyre. Aurélius visitoit les hommes, Sabigothe les femmes.

Aurélius fit alors connoissance avec le prêtre Euloge, et lui demanda conseil touchant ce qu'il devoit faire de son bien et de deux enfants que Dieu lui avoit donnés. Est-il permis, disoit-il, de les laisser en si bas âge exposés à être élevés dans la fausse religion? Laisserai-je mon bien, sans en disposer, pour être aussitôt confisqué? Euloge, après l'avoir exhorté en général à tout quitter pour Dieu, lui conseilla d'envoyer ses enfants en lieu de sûreté, où ils fussent élevés chrétiennement, et de vendre son bien pour le distribuer aux pauvres, à la réserve d'une partie pour la subsistance des enfants. Peu de temps après le martyre de Flore et de Marie, Sabigothe les vit en songe, vêtues de blanc, et portant des bouquets de fleurs, accompagnées de plusieurs saints. Que dois-je espérer, leur dit-elle, de la prière que je vous ai faite dans votre prison? Serai-je assez heureuse pour vous suivre par le martyre? Vous y êtes destinée, dirent-elles, vous l'accomplirez dans peu; et nous vous donnons pour signe un moine, que nous vous enverrons, et qui souffrira avec vous. Ayant raconté ce songe à son mari, ils ne songèrent plus qu'à se préparer au martyre, vendirent tous leurs biens, gardèrent une partie du prix pour leurs enfants et donnèrent le reste aux pauvres. Ils visitoient les monastères pour y recevoir des instructions, principalement celui de Tabane, où ils mirent leurs enfants sous la conduite des religieuses; car c'étoient deux filles, l'une de neuf ans, l'autre de cinq.

Aurélius alla consulter entre autres Alvar, qu'Euloge reconnoissoit pour son maître, et qui passoit pour le plus grand docteur de son temps. Alvar l'exhorta à bien s'éprouver, si après avoir résisté aux premiers tourments il persévéreroit jusqu'à la fin, et s'il cherchoit plus le mérite du martyre devant Dieu que la gloire qui lui en reviendroit devant les hommes.

II. George, moine et martyr.

Il arriva cependant à Cordoue un moine de Palestine, nommé George, qui, étant né près de

(1) Eulog. II. Mem. c. 10. Sup. liv. XLVIII, n. 47.

Bethléem, avoit passé vingt-sept ans dans le monastère de Saint-Sabbas, à huit milles de Jérusalem au midi, où vivoient alors cinq cents moines, sous la conduite de l'abbé David. George étoit diacre, et savoit trois langues, le grec, le latin et l'arabe: son abbé l'avoit envoyé en Afrique chercher des aumônes pour le monastère. Il y trouva l'Eglise opprimée sous la servitude des musulmans, et les gens du pays lui conseillèrent de passer en Espagne; mais, y trouvant aussi la persécution grande, il délibéra s'il retourneroit à son monastère ou s'il passeroit aux royaumes des chrétiens, c'est-à-dire en France; car on la nommoit alors ainsi, parce qu'en effet presque tous les chrétiens d'Occident étoient sous la domination des rois françois.

George étoit dans cette incertitude, quand il alla de Cordoue à Tabane, pour recommander son voyage aux prières des moines et des religieuses. Alors l'abbé Martin et sa sœur Elisabeth lui dirent: Venez recevoir la bénédiction de la servante de Dieu, Sabigothe. Sitôt qu'elle l'eut regardé, elle dit: C'est ce moine qui nous est promis pour compagnon de notre combat. Grégoire, ayant appris qui elle étoit, se jeta à ses pieds et se recommanda à ses prières. Le lendemain ils vinrent tous deux à Cordoue chez son mari Aurélius, devant lequel George se prosterna de même, demandant que par ses prières il fût associé à leur martyre. Aurélius y consentit. Grégoire se trouva dès lors animé d'un nouveau zèle, et ne les quitta plus. Il vit chez eux Félix et sa femme Liliose, qui avoient aussi vendu leurs biens, et se préparoient au martyre. George se hâta de terminer les affaires qui lui restoient; et, quand il en fut délivré, ils consultèrent tous ensemble comment ils accompliroient leur dessein. Ils résolurent que les deux femmes iroient à l'église à visage découvert, pour voir si on en prendroit occasion de les arrêter: ce qui arriva.

Car, comme elles revenoient, un officier demanda à leurs maris ce qu'elles alloient faire aux églises des chrétiens? C'est, répondirent-ils, la coutume des fidèles de visiter les églises et les demeures des martyrs, et nous sommes chrétiens. Aussitôt le cadi en fut averti, et Aurélius alla dire adieu à ses filles, leur donnant le baiser de paix. Le lendemain, avant le jour, il prit congé du prêtre Euloge et de ceux qui étoient avec lui, qui lui baisèrent les mains, le regardant déjà comme martyr, et se recommandèrent à ses prières. Aurélius étant revenu chez lui, où les autres étoient assemblés, le cadi y envoya des soldats qui crièrent à la porte: Sortez, misérables, venez à la mort, puisque vous vous ennuyez de vivre. Les deux maris et les deux femmes sortirent pleins de joie, comme s'ils alloient à un festin. Le moine George, voyant que les soldats ne le prenoient point, leur dit: Pourquoi voulez-vous obliger les fidèles à embrasser votre fausse religion? Ne pouvez-vous aller sans nous en enfer avec votre prophète? Alors les soldats, le jetant par terre, lui donnèrent quantité de coups de pied et de poing. Sabigothe lui dit: Levez-vous, mon frère, marchons. Il répondit, comme s'il n'eût rien souffert: Ma sœur, c'est autant de gagné. On le releva demi-mort, et on le mena devant le cadi avec les autres.

D'abord le cadi leur demanda doucement, pourquoi ils quittoient leur religion et couroient à la mort, leur faisant de belles promesses; mais, comme ils déclarèrent leur attachement à la religion chrétienne, et leur mépris pour celle de Mahomet, il les envoya en prison chargés de chaînes; et ils y demeurèrent cinq jours, qui leur parurent fort longs, par l'impatience de mourir pour Jésus-Christ. Comme on les en tira pour les ramener devant les juges, Sabigothe encourageoit son mari. Après le second interrogatoire, on les condamna à mort, excepté le moine George, à qui l'on permit de se retirer, parce que les juges ne lui avoient rien ouï-dire contre leur prophète. Alors, craignant d'être séparé des martyrs, il déclara qu'il tenoit Mahomet pour disciple de Satan, ministre de l'antechrist, et cause de la damnation de ses sectateurs. Il fut donc condamné avec les autres. Félix fut exécuté le premier, puis George, Liliose, Aurélius et Sabigothe; tous, le vingt-septième de juillet, ère huit cent quatre-vingt-dix, qui est l'an de grâce huit cent cinquante-deux. L'église romaine honore leur mémoire le même jour (1). Les chrétiens enlevèrent leurs corps à la dérobée, et les enterrèrent en divers lieux. George et Aurélius au monastère de Pillemélar, Félix à Saint-Christofle, au delà du fleuve Bétis, Sabigothe à l'église des trois saints Fauste, Janvier et Martial, Liliose à Saint-Genès.

III. Autres martyrs.

Le vingtième d'août suivant, deux jeunes moines, Christofle et Lévigilde, souffrirent aussi le martyre (2). Christofle étoit de Cordoue, disciple du prêtre Euloge, moine de Saint-Martin de Roïan, dans la montagne. Lévigilde étoit d'Elvire, moine de Saint-Just et Saint-Pasteur, dans la même montagne de Cordoue. Ils vinrent l'un après l'autre se présenter au cadi, et faire leur profession de foi; mais ils furent exécutés ensemble, et on enterra à Saint-Zoïle les restes de leurs corps brûlés. Peu de temps après, souffrirent deux jeunes hommes d'une famille illustre de Cordoue, nommés Emila et Jérémie, qui enseignoient les lettres dans l'église de Saint-Cyprien: l'un étoit diacre, l'autre laïque. Comme ils savoient fort bien l'arabe, Emila parla si fortement contre Mahomet, et lui dit

(1) Martyr. R. 27 jul. (2) C. 11, 12.

tant d'injures, que tout ce que les autres martyrs avoient dit n'étoit rien en comparaison. Ils furent exécutés le quinzième de septembre.

Le lendemain, furent martyrisés deux moines, tous deux eunuques, l'un fort âgé, nommé Rogel, natif d'Elvire; l'autre jeune, nommé Serviodéo, qui étoit venu d'Orient depuis quelques années (1). Ils se joignirent ensemble, avec promesse de ne se point quitter qu'ils n'eussent obtenu le martyre. Ils entrèrent donc dans la mosquée de Cordoue, au milieu du peuple qui y étoit assemblé, et commencèrent à prêcher l'Evangile et exhorter les musulmans à se convertir. Aussitôt il s'éleva un grand bruit; on commença à les frapper de tous côtés; et on les auroit mis en pièces si le cadi, qui étoit présent, ne les eût arrachés à la fureur de ce peuple. Car les musulmans regardent comme un grand crime, qu'un homme qui n'est pas de leur religion entre dans leur mosquée. Les deux moines furent chargés de chaînes et mis en prison, où ils continuèrent de prêcher hardiment, et prédirent la mort prochaine du roi. Pour les punir d'être entrés dans la mosquée et d'y avoir prêché l'Evangile, on les condamna à avoir les pieds et les mains coupés, et ensuite la tête. Ils souffrirent ce supplice si constamment, que les infidèles mêmes en furent touchés. L'Eglise honore ces six martyrs le jour de leur mort (2).

IV. Concile de Cordoue.

Les musulmans, étonnés de voir tant de chrétiens courir au martyre, craignirent une révolte (3). Le roi Abdérame tint conseil, et il fut résolu d'emprisonner les chrétiens, et de faire mourir sur-le-champ quiconque parleroit du prophète avec mépris. Alors les chrétiens se cachèrent, et plusieurs s'enfuirent la nuit et déguisés, changeant souvent de retraite. Plusieurs aussi, ne voulant ni s'enfuir ni se cacher, renoncèrent à Jésus-Christ, et en pervertirent d'autres. Plusieurs, tant prêtres que laïques, qui louoient auparavant la constance des martyrs, changèrent d'avis et les traitèrent d'indiscrets, alléguant même des autorités de l'Ecriture pour soutenir leur sentiment. Ceux qui, dès le commencement, désapprouvoient la conduite des martyrs, se plaignoient alors hautement d'Euloge et des autres prêtres, qui, en les encourageant, avoient attiré la persécution. Le roi fit assembler à Cordoue les métropolitains de diverses provinces, et on tint un concile pour chercher les moyens d'apaiser les infidèles. Là, en présence des évêques, un greffier ou cateb, qui professoit la religion chrétienne, mais qui, étant très-riche, craignoit de perdre sa charge, attaqua un jour le prêtre Euloge, et s'emporta fort contre lui. Il avoit toujours blâmé ces martyrs, et pressoit les évêques de prononcer anathème contre ceux qui les voudroient imiter. Enfin, le concile fit un décret qui défendoit à l'avenir de s'offrir au martyre, mais en termes allégoriques et ambigus, suivant le style du temps; en sorte qu'il y avoit de quoi contenter le roi et le peuple des musulmans, sans toutefois blâmer les martyrs quand on pénétroit le sens des paroles. Euloge n'approuvoit pas cette dissimulation.

La persécution duroit encore, et l'évêque de Cordoue étoit pour la seconde fois en prison, quand le roi Abdérame, étant monté sur une terrasse de son palais, et voyant des corps des martyrs encore attachés à des pieux, commanda de les brûler (1). Aussitôt il perdit la parole, et, étant porté sur un lit, il mourut la nuit suivante, ayant régné trente-un ans : c'étoit la même année huit cent cinquante-deux, de l'hégire deux cent trente-huit. Mahomet, son fils aîné, lui succéda, et régna trente-cinq ans. Il n'étoit pas moins ennemi des chrétiens; et dès le premier jour de son règne il chassa tout ce qu'il y en avoit au palais, et les priva de leurs charges (2).

V. Suite de l'affaire de Gothescalc.

Cependant Hincmar, voyant, par la lettre d'Amolon à Gothescalc, qu'il n'étoit pas éloigné de le condamner, lui écrivit une lettre où il exposa la manière dont Gothescalc avoit été jugé à Mayence et à Quercy, et le sommaire de sa doctrine. Il obligea aussi Pardule, évêque de Laon, à écrire à Amolon sur ce sujet, et à leurs lettres ils joignirent celles de Laban à Nottingue, évêque de Vérone. Rémi, archevêque de Lyon, successeur d'Amolon, répondit à ces trois lettres par un écrit où il n'approuve pas en tout la doctrine d'Hincmar, et parle ainsi de la condamnation de Gothescalc (3) : Il nous paroit absurde que ce pauvre moine, ayant été amené au jugement des évêques, ait été premièrement condamné au fouet par les abbés qui étoient présents, et ensuite condamné par les évêques, suivant les canons. Il méritoit d'être châtié pour les injures qu'on l'accuse d'avoir dit aux évêques; mais il eût mieux valu que c'eût été par d'autres que par eux. Quant à ses sentiments, on nous pardonnera si nous disons que ce qu'il a dit de la prédestination est véritable, et ne peut être rejeté par aucun de nous, s'il veut passer pour catholique. C'est pourquoi nous sommes affligés que l'on ait condamné, non pas ce malheureux, mais la vérité ecclésiastique. Et ensuite (4) : Ce qui fait horreur à tout le monde,

(1) C. 13. 15 et 16 sept.
(2) Martyr. R. 20 aug.
(3) C. 12, 14.

(1) C. 16.
(2) Roder. Hist. Arab. c. 26. Elmar. lib. II, c. 11, p. 150.
(3) To. 2, p. 103, C. 24, p. 107, edit. Maug.
(4) C. 25, p. 109.

c'est que, par un exemple inoui de cruauté, il fut déchiré à coups de fouet, comme nous ont raconté ceux qui étoient présents, jusqu'à ce qu'il jetât dans un feu allumé devant lui un mémoire où il avoit recueilli des passages de l'Ecriture et des pères, pour les présenter au concile, au lieu que tous les hérétiques passés ont été convaincus par des paroles et des raisons. La longue et inhumaine détention de ce pauvre homme devoit, ce nous semble, être du moins tempérée par quelque consolation, pour gagner par la charité ce frère, pour qui Jésus-Christ est mort, plutôt que de l'accabler de tristesse. Cette réponse aux trois lettres est suivie d'un traité plus court, qui a pour titre : Résolution d'une question de la condamnation générale de tous les hommes par Adam, et de la délivrance de quelques élus par Jésus-Christ.

Je n'entre point dans le détail de la doctrine contenue dans tous ces écrits, parce que cet examen seroit ennuyeux sans être utile. Tous ces auteurs ne prétendoient soutenir que la doctrine de l'Eglise, enseignée par saint Augustin et par les autres pères, que nous avons entre les mains ; et, puisque nous pouvons les entendre par nous-mêmes, il importe peu de savoir si quelques-uns de ces auteurs du neuvième siècle les entendoient mal. L'autorité de ces derniers n'est pas assez grande pour régler nos sentiments, et il n'est pas de mon dessein de rapporter toutes les disputes des docteurs particuliers, quand elles n'ont point produit de nouvelle définition de foi ou de décret que nous soyons obligés de suivre.

Ce qui est de plus remarquable, c'est que l'on convenoit de part et d'autre que, de tous les pères, saint Augustin étoit celui dont l'autorité devoit plus être suivie en ces matières de la prédestination et de la grâce, et de là vient qu'Hincmar s'attachoit si fort à soutenir que le livre intitulé Hypomnesticon ou Hypognosticon, étoit de saint Augustin (1). L'église de Lyon soutenoit le contraire, et tous les critiques conviennent aujourd'hui qu'il n'en est pas. Mais ce qui résulte clairement de cette dispute sur la doctrine de Gothescalc, c'est que l'on ne connoissoit point encore alors d'autre théologie que l'étude de l'Ecriture et des pères, c'est que les évêques étoient encore regardés comme les vrais docteurs de l'Eglise, et qu'il y en avoit plusieurs en France très-savants. Il est vrai que leur style n'est pas net et précis comme celui des meilleurs siècles, et qu'ils y mêlent beaucoup d'expressions dures qui se sentent de la grossièreté du temps.

VI. Translation de saint Rémy.

Hincmar, cependant, ayant augmenté l'église de Saint-Rémy, y fit construire une cave magnifique, dans laquelle il transféra le corps du saint, en présence de tous les évêques de sa province (1). Il fut trouvé entier, et mis dans une châsse d'argent, avec le linceul dont il étoit enveloppé ; mais une partie du linceul, avec le suaire ou mouchoir qui couvroit sa tête, fut mis dans une cassette d'ivoire, et porté à l'église de Notre-Dame, qui est la cathédrale. Hincmar n'osa rien prendre du corps saint ; et le roi Louis de Germanie lui en ayant demandé quelque partie, il lui écrivit qu'il regarderoit comme une grande témérité de diviser un corps que Dieu avoit conservé entier durant tant d'années. Au devant du sépulcre il mit un ouvrage d'or orné de pierreries, où étoit une petite fenêtre par laquelle on pouvoit voir le tombeau, et sur la châsse même il fit graver une inscription en vers latins, contenant la date de cette translation, l'an huit cent cinquante-deux, huitième de son pontificat, le premier jour d'octobre. De là vient que nous célébrons en ce jour la fête de Saint-Rémy, quoiqu'il soit mort le treizième de janvier.

VII. Capitules d'Hincmar.

Un mois après, et le premier jour de novembre huit cent cinquante-deux, Hincmar tint son synode, et donna à ses prêtres une instruction par écrit de dix-sept articles (2). L'eau bénite et le pain béni y sont marqués en ces termes : Tous les dimanches, chaque prêtre, avant la messe, fera de l'eau bénite, dont on aspergera le peuple en entrant dans l'église, et ceux qui voudront en emporteront pour en asperger leurs maisons, leurs terres, leurs bestiaux, la nourriture des hommes et des bêtes. Tous les dimanches et les fêtes, le prêtre bénira des morceaux de pain, soit du reste des offrandes ou du sien, et après la messe il en distribuera des eulogies à ceux qui n'étoient pas disposés à communier. Après l'office du matin, le prêtre s'acquittera du service qu'il doit, en chantant prime, tierce, sexte et none, à la charge toutefois de les dire ensuite publiquement aux heures convenables, par lui-même, s'il est possible, ou par d'autres clercs. Puis, ayant célébré la messe et visité les malades, il pourra travailler à la campagne sans manger avant l'heure réglée selon le temps, c'est-à-dire plus tard les jours de jeûne. On voit ici que, dès lors, la récitation des heures canoniales étoit comptée pour une obligation des prêtres, mais qu'ils pouvoient prévenir les heures en les disant en particulier. On voit aussi que l'on n'estimoit point indigne d'eux de travailler à la terre.

Il leur est défendu de donner en gage les vases sacrés et les meubles de l'église (3) ; de prendre des présents pour ne pas dénoncer à

(1) De Trib. Epist. c. 34, 35. V. App. to. 10. S. Aug. init.

(1) Flod. lib. I, c. 21; III. c. 4.

(2) To. 8, Conc. p. 509, c. 5, 7, 9.

(3) C. 11, 13, 14, 15, p. 573; c. 10, 17, 21.

l'évêque les pécheurs publics, ou pour différer ou avancer leur réconciliation ; de participer aux excès qui se commettoient aux anniversaires des morts, où, sous prétexte d'un repas, on avoit introduit des jeux et des mascarades. On défend les festins entre les prêtres qui s'assemblent aux calendes; ou entre les laïques, à l'occasion des confréries. Défense au prêtre de donner l'eucharistie à aucun laïque pour la porter en sa maison, sous prétexte d'un malade; le prêtre doit toujours l'administrer lui-même. Les pauvres immatriculés, c'est-à-dire inscrits au catalogue de l'église, doivent être des invalides du même domaine, ou les parents du curé, s'ils sont vraiment pauvres. Le prêtre ne peut faire des acquisitions du revenu de son église, ni sous son nom ni sous des noms empruntés. La fréquentation des femmes est ici défendue avec tant de soin, qu'il y a sujet de croire que l'on voyoit beaucoup d'abus en cette matière.

VIII. Concile de Soissons.

L'année suivante huit cent cinquante-trois, troisième du règne de Charles, indiction première, Hincmar assista au concile tenu à Soissons le vingt-sixième d'avril, dans l'église de Saint-Médard. Il s'y trouva en tout vingt-six évêques de cinq provinces, dont les plus connus sont : Hincmar, archevêque de Reims, Vénilon de Sens, Amauri de Tours, Rotade, évêque de Soissons, Loup de Châlons, Pardule de Laon, Agius d'Orléans, Prudence de Troyes, Hériman de Nevers, Jonas d'Autun. Après les évêques étoient Ribold, chorévêque de Reims, Loup, abbé de Ferrières, Odon de Corbie, Bavon d'Orbais. Dès l'an huit cent cinquante-un, Pascase Ratbert avoit quitté le gouvernement de l'abbaye de Corbie pour passer le reste de ses jours en repos, dans l'étude de la philosophie chrétienne. Il choisit pour son successeur Odon, qui avoit à peine achevé son noviciat, mais en qui il voyoit beaucoup de vigueur d'esprit et de corps. Le roi Charles assistoit en personne à ce concile. En huit sessions, on y traita plusieurs affaires, dont la première fut celle des clercs ordonnés par Ebbon, prédécesseur d'Hincmar, qui étoient environ quatorze, tant prêtres que diacres (1). A la première session, Sigloard, tenant la place de l'archidiacre de Reims, dit, qu'il y avoit des enfants de la même église qui demandoient à entrer. Hincmar dit : Lisez leurs noms; et Sigloard nomma quatre chanoines de l'église de Reims, un moine de Saint-Thierry et huit de Saint-Rémy. On les fit entrer par ordre du concile et du roi, et Hincmar leur dit : Quelle est votre demande, mes frères? Ils répondirent : Nous vous demandons la grâce d'exercer les ordres, auxquels nous avons été promus par le seigneur Ebbon, et dont vous nous avez suspendus. Avez-vous une requête? dit Hincmar. Ils répondirent que non; et Hincmar reprit : Les lois de l'Eglise demandent que tous les actes soient écrits : celui qui se présente au baptême doit donner son nom, celui qui est promu à l'épiscopat doit avoir le décret de son élection et les lettres de son ordination : l'excommunié est chassé de l'Eglise ou réconcilié par écrit, les accusations se font de même : et, comme dit saint Grégoire (1), une sentence prononcée sans écriture ne mérite pas le nom de sentence. C'est pourquoi, mes frères, il faut présenter votre requête par écrit.

Ils la dressèrent et la présentèrent à Hincmar et aux deux autres archevêques qu[i] présidoient au concile. Hincmar en la lisan[t] trouva que dans les souscriptions manquoit l[e] nom de Vulfade, un des chanoines que Sigoald[e] avoit nommés. Il en demanda raison, et Sigoalde répondit qu'il étoit malade. Hincmar renvoya Sigoalde avec Lindon, archidiacre d[e] Laon, et Isaac diacre de Reims, qui firen[t] souscrire la requête à Vulfade, et la rapportèrent au concile.

Alors Hincmar dit : Cette requête me regarde manifestement. Si on se plaignoit d'u[n] évêque, on appelleroit à moi; mais puisqu[e] ces frères se plaignent de mon jugement, i[l] faut qu'ils appellent par une requête à des juges choisis. Sur quoi il cita deux canons d[u] recueil des conciles d'Afrique, et un articl[e] des capitulaires, suivant la collection d'Angise[,] pour montrer que l'on ne peut plus appele[r] des juges que l'on a choisis. C'est pourquoi ajouta-t-il, nous devons choisir des juges d[e] part et d'autre. Et il présenta son libelle, o[ù] il choisissoit, pour cette cause seulement, le[s] deux archevêques de Sens et de Tours, et Pardule, évêque de Laon, pour représenter l[e] siége de Reims. Sauf ajouta-t-il, l'autorit[é] de ma métropole et le respect du saint-siég[e]. Aussitôt il quitta sa place et y fit asseoir Pardule. Ensuite il permit à ses parties de chois[ir] des juges, soit les mêmes, soit d'autres. I[ls] convinrent des mêmes, seulement ils ajoutè[-] rent Prudence, évêque de Troyes, apparem[-] ment pour tempérer l'autorité de Pardule, a[mi] déclaré d'Hincmar. Il consentit à ce choix, [et] l'on en écrivit l'acte, qui fut envoyé à Vu[l-] fade, pour le souscrire. C'est ce qui se pas[sa] en cette affaire dans la première session. L[es] clercs ordonnés par Ebbon réclamèrent d[e-] puis cette procédure, prétendant qu'ils n'a[-] voient point été libres en donnant leur r[e-] quête, ni en choisissant les juges (2).

Dans la seconde session, les juges chois[is] dirent (3) : Il faut voir si la déposition d'E[bbon]

(1) To. 8, Conc. p. 808. Ann. Bertin. 853; to. 6, Act. Ben. p. 121. Narr. Cler. Rom. p. 343, to. 2, Duch.

(1) 2, Ep. 54.
(2) Narr. Cler. Rem.
(3) P. 87.

bon a été canonique, et s'il a été rétabli : pour savoir si ceux qu'il a ordonnés depuis sa déposition doivent exercer leurs fonctions, c'est à ceux qui ont ordonné Hincmar d'en répondre. Alors Théodoric, évêque de Cambrai, se leva, et présenta un écrit au concile, en disant : Je déclare de vive voix, et par cet écrit, ce que j'ai vu et ouï de la déposition canonique d'Ebbon. Loup, abbé de Ferrières, en fit la lecture, et il contenoit comment Ebbon s'étoit reconnu coupable, et avoit été jugé tel par les évêques, qu'il avoit choisis pour juges et pour témoins, dont Théodoric étoit; et qu'il avoit renoncé à l'épiscopat, suivant le jugement de quarante-trois évêques (1). On lut encore des actes, qui prouvoient que sa déposition avoit été confirmée par le pape Sergius (2), et qu'il n'avoit pas laissé de reprendre irrégulièrement les fonctions de l'épiscopat. C'est ce qui fut fait en la seconde session.

Dans la troisième, les juges dirent : Nous voulons maintenant que les ordonnateurs d'Hincmar montrent qu'il a été canoniquement ordonné. Rothade, évêque de Soissons, se leva, et présenta les canons suivant lesquels un évêque métropolitain doit être ordonné; et que s'il n'est pas pris de l'église même, le clergé et le peuple de cette église doivent le postuler d'une église voisine. Il produisit aussi les lettres canoniques d'Erchanrad, évêque de Paris (3), du diocèse duquel Hincmar avoit été tiré, confirmées par l'archevêque de Sens et ses autres suffragants, par lesquelles il accordoit Hincmar au clergé et au peuple de Reims, dont il produisit aussi le décret de postulation. Par la lecture de toutes ces pièces, il fit voir qu'il avoit ordonné Hincmar canoniquement, en présence de tous les évêques de la province. Ensuite, Hincmar se leva et produisit les lettres qu'il avoit reçues de ses ordonnateurs, suivant les canons, datées du jour et de l'année : plus, une lettre des évêques de toute la Gaule au pape, pour la confirmation de son ordination, parce que le pape Sergius avoit confirmé la condamnation d'Ebbon. Il montra aussi au roi, qui étoit présent, et au concile, les lettres du roi, adressées au saint-siége pour l'approbation de son élection.

En conséquence de ces lectures, le concile jugea, dans la quatrième session, qu'Hincmar avoit été ordonné canoniquement, d'autant plus, qu'il avoit reçu du saint-siége le pallium. Puis les juges demandèrent, ce que le concile décidoit touchant ceux qu'Ebbon avoit ordonnés depuis sa déposition. Alors Immon, évêque de Noyon, se leva et produisit un rôle contenant les canons et les décrets des papes, pour montrer qu'Ebbon n'avoit pu donner à personne ce qu'il n'avoit plus. Ainsi le concile décida, dans la cinquième session, que tout ce qu'Ebbon avoit fait depuis sa déposition, excepté l'administration du baptême, étoit nul; et que ceux qu'il avoit ordonnés, quelque part qu'ils fussent, étoient privés à jamais des fonctions de leurs ordres. Un d'eux, nommé Frédebert, chanoine de l'église de Reims, dit qu'il s'étoit laissé ordonner par Ebbon, parce qu'il avoit vu que trois de ses suffragants, Rothade de Soissons, Siméon de Laon et Erpuin de Senlis, s'étoient assemblés dans l'église métropolitaine de Reims, avec les lettres de l'empereur Lothaire, et l'avoient rétabli. On produisit pour ce fait de prétendues lettres des neuf évêques de la province de Reims, qui furent manifestement prouvées fausses. Au contraire, Immon, évêque de Noyon, produisit un rôle, qui détruisoit ce que les complaignants avoient avancé, et montroit qu'ils avoient communiqué avec Ebbon depuis sa déposition. C'est pourquoi ils furent jugés calomniateurs, et comme tels excommuniés suivant les canons; car leur ordination ayant été déclarée nulle, ils n'avoient point d'ordres ecclésiastiques pour être déposés.

Dans la sixième action, Hincmar reprit sa place, par le décret du concile, pour y présider avec les deux autres archevêques, dans ce qui restoit à terminer. Alors on examina l'affaire de Halduin ordonné diacre par Ebbon, et depuis ordonné prêtre par Loup, évêque de Châlons. Loup se leva et produisit un écrit, contenant que pendant la vacance du siége de Reims, le roi Charles lui avoit commandé d'y faire le saint-chrême et les autres fonctions nécessaires; et en particulier d'ordonner prêtre Halduin et le consacrer abbé de Hautvilliers, et qu'il lui avoit été présenté avec les autres à l'ordination par l'archidiacre de Reims. Le concile jugea qu'Halduin, ayant été ordonné prêtre par surprise, et sans être diacre, devoit être déposé. Dans la septième session on traita de ceux qui avoient communiqué avec Ebbon, dans la prière ou l'oblation. On trouva qu'ils étoient excommuniés suivant les canons, mais qu'Hincmar à son ordination les avoit réconciliés. Enfin, dans la huitième session, le concile, à la prière du roi Charles, leva l'excommunication prononcée dans la session cinquième contre les clercs, qui avoient prétendu être ordonnés par Ebbon. C'est ce qui reste des actes de ce concile : mais on y traita plusieurs autres affaires, comme on voit, par les canons.

IX. Suite du concile de Soissons.

Hériman, évêque de Nevers, étoit attaqué d'une maladie qui, lui troublant l'esprit, lui faisoit commettre des actions indignes de son rang et préjudiciables à son église (1). Il fut enjoint à l'archevêque de Sens son métropolitain d'aller à Nevers, avec quelques autres évêques, pour

(1) Sup. liv. XLVII, n. 47.
(2) Sup. l. LXVIII, n. 8.
(3) Sup. liv. XLVIII, n. 28

(1) P. 81, c. 2.

y régler toutes les affaires de cette église ; et de garder à Sens auprès de lui l'évêque Hériman pendant l'été, qui étoit la saison la plus contraire à son mal, pour régler sa conduite, autant qu'il seroit possible.

L'élection de Bouchard pour l'église de Chartres étoit contestée (1). Le roi Charles vouloit qu'il en fût évêque ; mais il avoit une très-mauvaise réputation, qui empêchoit l'archevêque Vénilon de l'ordonner. Hincmar, Pardule et Agius, évêque d'Orléans, l'exhortèrent en particulier à leur déclarer, s'il connoissoit en lui quelqu'irrégularité, qui le rendît indigne de l'épiscopat. Une partie du clergé et du peuple, qui étoient présents, lui rendoit bon témoignage. Etant rentré dans le concile, il dit, qu'il y auroit de l'arrogance à se prétendre digne d'un tel rang ; mais que, si quelqu'un vouloit l'accuser de quelque crime, il étoit prêt à se justifier. Il ne se présenta point d'accusateur ; ainsi pour ne pas laisser plus long-temps vacant le siége de Chartres, le concile ordonna que l'archevêque de Sens enverroit sur lieux des commissaires examiner l'élection de Bouchard, et lui en faire le rapport, afin qu'il fût ordonné canoniquement.

Deux moines de Saint-Médard de Soissons en avoient voulu tirer Pépin, neveu du roi Charles, et fils de Pépin, roi d'Aquitaine, qui avoit été renfermé par le conseil des évêques et seigneurs (2). Ces moines ayant tenté de s'enfuir avec lui en Aquitaine, la communauté de Saint-Médard avoit examiné leur cause en présence de plusieurs abbés, et les avoit chassés comme incorrigibles, suivant la règle Saint-Benoît. Rothade, évêque de Soissons, les fit amener au concile par son archidiacre : ils furent déposés, car il étoient prêtres, et relégués séparément en des monastères éloignés.

Le roi Charles se plaignit au concile d'un diacre de l'église de Reims, nommé Ragenfroy, qui étoit accusé d'avoir fait de fausses lettres en son nom, et il lui fut défendu de s'absenter du diocèse de Reims, jusqu'à ce qu'il se fût justifié. Les autres canons de ce concile contiennent des réglements généraux, que les évêques prioient le roi d'appuyer de son autorité ; et pour cet effet il publia dans la septième session un capitulaire de douze articles (3).

Le premier porte que le roi enverra des commissaires, pour visiter tous les monastères, avec l'évêque diocésain et celui qui jouit du monastère. C'étoit souvent un laïque (4). On y réglera le nombre de moines ou de chanoines, leur manière de vie, leur nourriture et leur entretien, l'hospitalité, les bâtiments et les réparations nécessaires. On dressera des états des biens, et du dégât que les Normands y ont causé. Défense aux seigneurs d'empêcher les évêques de faire battre de verges les colons ou paysans, serfs, sujets des mêmes seigneurs, quands ils l'auront mérité pour leurs crimes. Le comte et les officiers publics doivent accompagner l'évêque en sa visite, et lui prêter main forte, pour obliger à la pénitence et à la satisfaction ceux qu'il ne peut y réduire par l'excommunication (1). Ainsi les évêques mêloient la puissance temporelle à la spirituelle. Le reste de ce capitulaire regarde la conservation des biens ecclésiastiques.

X. Mort de saint Aldric, du Mans.

Saint Aldric, évêque du Mans, affligé de paralysie, avoit écrit au concile pour s'excuser, de ce qu'il n'avoit pu s'y trouver et se recommander aux prières des évêques pendant sa vie et après sa mort ; ce que le concile lui accorda avec beaucoup de charité, et enjoignit à l'archevêque de Tours son métropolitain, d'aller au Mans, et y faire tout ce qui seroit à l'avantage de cette église. Saint Aldric vécut encore trois ans ; et après avoir rempli le siége vingt-quatre ans, il mourut en huit cent cinquante-six, le septième de janvier, jour auquel l'Eglise honore sa mémoire (2).

Il fit pour l'utilité de ses prêtres un recueil de canons, tant des anciens conciles et des décrétales des papes, que des écrits des pères, des conciles où lui-même avoit assisté et des capitulaires des rois (3). L'an huit cent quarante, avant la mort de Louis le débonnaire, il tint un synode du clergé de son diocèse, où on régla la quantité de messes et d'autres prières que l'évêque devoit faire pour son clergé, et le clergé pour son évêque, tant de leur vivant qu'après leur mort (4). On composa même des messes exprès, qui ont des préfaces propres et des clauses pour ajouter au canon. Entre plusieurs réglements qu'il fit pour le service divin, celui du luminaire m'a paru le plus remarquable. Il ordonna que dans sa cathédrale il y auroit toutes les nuits quinze lumières, dix d'huile et cinq de cire, pendant matines ; les dimanches trente d'huile et cinq de cire, et ainsi à proportion, en augmentant jusqu'aux fêtes les plus solennelles, qui en devoient avoir au moins cent quatre-vingt-dix d'huile et de cire. On peut juger par cet exemple comment les autres églises étoient éclairées, et pourquoi dans les fondations et les donations qu'on leur faisoit il est tant parlé du luminaire.

XI. Ravages des Normands.

Ce n'étoit pas sans grande raison que l'on

(1) C. 3, tom. 8, Conc. p. 1934.
(2) C. 5. An. Bertin. 853.
(3) C. 6, 7, 8.
(4) Tom. 8, Conc. p. 92. Capit. to. 2, p. 53.

(1) C. 9, 10.
(2) Conc. Suess. c. 4. Sup. liv. XLVIII, n. 10. Mabill. Analect. 3, p. 285. Martyr. R. 7 janv.
(3) Gesta n. 16, t. 3. Baulz. Misc. p. 44.
(4) Ibid. n. 58, p. 146, n. 40, p. 111.

parloit des monastères ruinés par les Normands. En huit cent cinquante-un, le treizième d'octobre, ils entrèrent dans la Seine, sous la conduite d'Hosery, qui avoit brûlé Rouen dix ans auparavant (1). Ils demeurèrent trois mois dans le pays, et ruinèrent entre autres le monastère de Fontenelle. Les moines, qui s'étoient déjà rachetés deux fois, n'ayant plus d'argent à leur donner, prirent le parti de fuir; et, ayant déterré les os de saint Vandrille et de saint Ansbert, les emportèrent avec ce qui leur restoit de meubles (2). Ils se retirèrent dans le Ponthieu, et ensuite dans le Boulonois, où ils avoient des terres, et furent reçus charitablement par Hersende, abbesse de Blangy. Cependant les Normands, trouvant le monastère de Fontenelle abandonné, le brûlèrent jusqu'aux fondements, le neuvième de janvier neuf cent cinquante-deux, environ deux cents ans après sa fondation (3). Ils brûlèrent aussi Beauvais et le monastère de Flay, ou Saint-Germer, et, après avoir ravagé huit mois les environs de la Seine, ils s'embarquèrent le cinquième de juin, et retournèrent à Bordeaux, d'où ils étoient partis (4).

L'année suivante, huit cent cinquante-trois, au mois de juillet, les Normands vinrent dans la Loire et ravagèrent la ville de Nantes, le monastère de Saint-Florent et les lieux circonvoisins (5). De là ils remontèrent la Loire, et, s'étendant dans le pays, ils assiégèrent le Mans, d'où leur chef envoya jusqu'à Tours demander des contributions et faire des prisonniers. Alors, comme on ne doutoit point qu'après avoir pris le Mans ils ne vinssent assiéger Tours, les chanoines de Saint-Martin, de l'avis des citoyens, enlevèrent le saint corps et le transportèrent à Cormery, et de là à Orléans (6). Les Normands vinrent en effet à Tours, et y arrivèrent le huitième de novembre. Le Cher et la Loire débordées ayant inondé le pays, ils ne purent prendre la ville, mais ils ruinèrent et brûlèrent Marmoutier, et y tuèrent cent seize moines. Vingt-quatre se sauvèrent dans des grottes avec Héberne, leur abbé, et quoique les Normands l'ayant trouvé lui fissent souffrir divers tourments, il ne leur découvrit ni ses confrères ni les trésors de l'église. Les Normands s'étant retirés, les chanoines de Saint-Martin recueillirent avec grande charité l'abbé de Marmoutier et les vingt-quatre moines, et les logèrent auprès de leur église. D'Orléans, le corps de saint Martin fut transféré à Saint-Benoît-sur-Loire, et de là à Auxerre, où il demeura trente-un ans. Héberne et ses vingt-quatre moines le suivirent et l'accompagnèrent toujours.

(1) Chr. Fontan. Duch. to. 1, p. 308.
(2) Chr. Fontan. to. 3, Spicil. p. 251.
(3) Acta. SS. B. to. 2, p. 537; to. 3, p. 455.
(4) Sup. liv. XXXVIII, n. 59.
(5) Chr. Norm. Duch. to. 2, p. 525. Ann. Bertin. 852.
(6) Odo Clun. de Translat. S. Mart. to. 7, Bibl. p. 827.

XII. Articles de Quiercy.

Après le concile de Soissons, le roi Charles vint à Quiercy-sur-Oise, où, avec quelques évêques et quelques abbés, il souscrivit ces quatre articles, composés par Hincmar, contre la doctrine de Gothescalc (1). 1. Dieu, par sa prescience, a choisi de la masse de perdition ceux que par sa grâce il a prédestinés, et auxquels il a prédestiné la vie éternelle. Il a laissé les autres par le jugement de sa justice dans cette masse, et a connu par sa prescience qu'ils périroient; mais il ne les a pas prédestinés à périr, quoiqu'il leur ait prédestiné la peine éternelle. Ainsi, nous ne reconnoissons qu'une seule prédestination, qui appartient au don de la grâce ou à la rétribution de la justice. 2. Nous avons perdu dans le premier homme la liberté que nous avons recouvrée par Jésus-Christ; ainsi, nous avons le libre arbitre pour le bien, lorsqu'il est prévenu et aidé de la grâce, et nous avons le libre arbitre pour le mal, quand il est abandonné de la grâce. Or, il est libre, parce qu'il est délivré et guéri par la grâce. 3. Dieu tout-puissant veut le salut de tous les hommes sans exception, quoique tous ne soient pas sauvés. C'est par la grâce du sauveur que quelques-uns sont sauvés; et par leur faute que quelques-uns périssent. 4. Comme il n'y a point d'homme dont Jésus-Christ n'ait pris la nature, il n'y en a point pour lequel il n'ait souffert, quoique tous ne soient pas rachetés par sa passion. Et si tous ne sont pas rachetés, ce n'est pas que le prix ne soit suffisant, c'est qu'il y en a qui ne croient pas de cette foi qui opère par la charité. La médecine, salutaire composée de notre infirmité et de la vertu divine, est de soi capable de profiter à tous, mais elle ne guérit que ceux qui la prennent.

XIII. Enée, évêque de Paris.

Prudence, évêque de Troyes, fut un de ceux qui souscrivirent à ces quatre articles; et toutefois la même année, huit cent cinquante-trois, il se déclara contre par un écrit solennel (2). Erchanrad, évêque de Paris, étant mort, le roi Charles fit élire à sa place Enée, notaire de son palais. Nous avons le décret de l'élection, composé par Loup, abbé de Ferrières, adressé à Vénilon, archevêque de Sens, et aux évêques de la province, au nom du clergé de l'église matrice de Paris, et des frères de Saint-Denis, de Saint-Germain, de Sainte-Geneviève, de Saint-Pierre-des-Fossés, et des autres monastères, et par ce décret ils déclarèrent que, suivant l'intention du roi, ils désirent Enée pour leur évêque (3). Le concile étant donc assemblé pour confirmer cette

(1) Ann. Bertin. 853; to. 8, Conc. p. 56. Maug. Diss. c. 33.
(2) Hincm. de Prædest. c. 21, 26.
(3) To. 8, Conc. p. 1875. Lup. Epist. 98.

élection, et Prudence de Troyes ne pouvant s'y trouver à cause de ses infirmités, il envoya une lettre d'excuse, par laquelle il dit qu'il consent à l'ordination du futur évêque, à la charge qu'il souscrira à tous les décrets du saint-siége et aux écrits des pères; et en particulier à quatre articles contre les pélagiens, savoir (1), 1. Le libre arbitre perdu en Adam nous a été rendu par Jésus-Christ, en telle sorte que nous avons besoin de sa grâce pour toute bonne œuvre. 2. Dieu, avant tous les siècles, a prédestiné les uns à la vie par sa miséricorde gratuite, les autres à la peine par sa justice impénétrable. 3. Le sang de Jésus-Christ a été répandu pour tous les hommes qui croient en lui, non pour ceux qui n'y croient point. 4. Dieu sauve tous ceux qu'il veut sauver, et ne veut point sauver ceux qui ne sont pas sauvés. Voilà les quatre articles que Prudence vouloit faire souscrire au nouvel évêque, comme étant la pure doctrine de saint Augustin.

Il est à croire qu'Enée y souscrivit, puisque Prudence consentit à son ordination. Car il est nommé avec les autres évêques de la province, dans la lettre écrite au nom de Vénilon et de ses suffragants à l'église de Paris, par laquelle ils déclarent qu'ils ont approuvé l'élection d'Enée, dont le travail et le zèle est connu de tous ceux qui fréquentent le palais, et qu'ils ont tous souscrit à son ordination. Cette lettre fut aussi composée par Loup de Ferrières (2).

Un plus grand concile se tint à Verberie au mois d'août de cette année huit cent cinquante-trois. Quatre métropolitains y assistèrent avec leurs suffragants, savoir : Vénilon, archevêque de Sens, Hincmar de Reims, Paul de Rouen et Amaury de Tours, et quelques évêques de la province de Lyon. On y parla encore de l'infirmité d'Hériman, évêque de Nevers, dont il avoit été fait mention au concile de Soissons, et comme le soin que son archevêque avoit pris de lui avoit eu son effet, on lui rendit le gouvernement de son église. On approuva aussi dans ce concile les articles que le roi Charles avoit publiés en celui de Soissons (3).

XIV. Martyrs à Cordoue.

A Cordoue, le nouveau roi Mahomet continuoit la persécution (4). Dès le premier jour de son règne, il chassa du palais tous les chrétiens, qui étoient au service de son père; et peu de temps après il leur imposa le tribut, et ôta la paye à ceux qui servoient dans ses troupes. Il établit des officiers aussi ennemis des chrétiens que lui; en sorte que non-seulement ils ne souffroient pas qu'aucun parlât contre leur prophète, mais ils en obligeoient plusieurs, par la crainte, à embrasser leur religion. Entre ces apostats, on remarque le cateb ou écrivain, qui l'année précédente s'étoit déclaré contre les martyrs (1). C'étoit le seul de tous les chrétiens qui fût demeuré dans le palais, à cause qu'il parloit arabe très-élégamment; mais quelques mois après il fut chassé comme les autres, et privé de sa charge. Ne pouvant souffrir la perte de sa fortune, il se fit musulman, et commença à fréquenter la mosquée, bien plus assidûment qu'il n'alloit à l'église étant chrétien. Alors on lui rendit sa charge et son logement au palais, pour servir d'exemple à en pervertir d'autres.

Cependant le roi commanda d'abattre toutes les églises bâties de nouveau, et tout ce que l'on avoit ajouté aux anciennes depuis la domination des Arabes (2). Il vouloit chasser de son royaume tous les chrétiens et les juifs, et n'y souffrir d'autre religion que la sienne; mais les révoltes qui s'élevèrent au commencement de son règne l'empêchèrent d'exécuter ce dessein, et il eut au contraire la douleur de voir plusieurs musulmans se faire chrétiens et mépriser la mort, sans compter ceux que la crainte tenoit cachés. Comme la révolte avoit diminué ses revenus, il surchargeoit les chrétiens pour y suppléer; et de faux frères entreprenoient le recouvrement de ces exactions. Les principaux des musulmans, voyant les chrétiens ainsi abattus, leur disoient : Qu'est devenu votre courage et votre ardeur pour le combat? Ceux qui s'empressoient tant à attaquer notre prophète ont été punis comme ils méritoient; qu'ils y viennent maintenant, si c'est Dieu qui les pousse. Alors un jeune moine, nommé Fandila, aimable et par sa bonne mine et par sa vertu, se présenta le premier au martyre. Il étoit de la ville d'Acci, aujourd'hui Guadix; et, étant venu étudier à Cordoue, il embrassa la vie monastique, et se retira à Tabane, sous la conduite de l'abbé Martin. Après qu'il y eut vécu quelque temps, les moines de Pegna-Mellar le demandèrent à son abbé, et malgré lui le firent ordonner prêtre, pour gouverner la double communauté d'hommes et de femmes de ce lieu-là. Etant abbé, il redoubla ses jeûnes, ses veilles et ses prières. Un jour donc, il vint à Cordoue se présenter hardiment au cadi, lui prêcher l'Evangile, et lui reprocher les impuretés de sa secte. Le cadi, l'ayant mis en prison et chargé de chaînes, en rendit aussitôt compte au roi, qui entra en grande colère, admirant cette hardiesse et ce mépris de sa puissance. Il ordonna d'arrêter l'évêque de Cordoue, mais il s'étoit sauvé par la fuite. Le roi avoit aussi donné un ordre général de faire périr tous les chrétiens, et vendre leurs femmes pour les disperser; mais les grands lui firent révoquer cet ordre, lui représentant qu'il n'étoit pas

(1) To. 8, p. 1885. to 2, p. 58. Sup. n. 8.
(2) Lup. 9.
(3) To. 8, p. 69. Capit.
(4) Eulog. III. Memor. p. 1.

(1) C. 2.
(2) C. 2, 3, 4, 5, 6, 7.

juste de perdre tant de peuple pour la témérité d'un seul, à laquelle aucun des plus sages et des plus considérables n'avoit pris part. Il se contenta donc de faire couper la tête à Fandila, et exposer son corps au delà du fleuve, le treizième de juin huit cent cinquante-trois. L'Eglise en fait mémoire le même jour (1).

Le lendemain Anastase, aussi prêtre et moine, souffrit le martyre (2). Il fut instruit dès l'enfance à Saint-Aciscle de Cordoue; étant diacre, il en quitta les fonctions pour embrasser la vie monastique, et fut enfin ordonné prêtre. S'étant donc présenté aux juges, et ayant parlé contre leur prophète, il fut aussitôt exécuté, et avec lui Félix, moine natif de Complut, mais Africain d'origine. Ils eurent l'un et l'autre la tête tranchée. Le même jour, vers l'heure de none, une religieuse nommée Digne, du monastère de Tabane, que gouvernoit Elisabeth, se présenta au martyre. Peu de temps auparavant, elle crut voir en songe sainte Agathe qui, tenant des lys et des roses, lui en donnoit une, et l'appeloit à la suivre. Depuis ce jour, elle désiroit ardemment le martyre : si bien qu'ayant appris celui d'Anastase et de Félix, elle ne put attendre davantage; mais ouvrant secrètement sa clôture, elle se rendit en diligence à Cordoue, et demanda hardiment au cadi pourquoi il avoit fait mourir ses frères, qui ne soutenoient que la vérité. Elle ajouta sa profession de foi et des malédictions contre la fausse religion; et le cadi lui fit aussitôt couper la tête, et pendre le corps par les pieds avec les deux autres. Ces trois martyrs souffrirent donc en même jour le quatorzième de juin, ère huit cent quatre-vingt-onze, qui est l'an huit cent cinquante-trois; le lendemain Bénilde, femme avancée en âge et d'une grande piété, souffrit le même martyre; et l'Eglise honore ces quatre saints le jour de leur mort. Leurs corps furent brûlés quelques jours après et jetés dans le fleuve (3).

Colombe, sœur de l'abbé Martin et de l'abbesse Elisabeth, mais beaucoup plus jeune, charmée de la vertu de sa sœur et de Jérémie son beau-frère, étoit très-souvent chez eux, et conçut un grand désir de se consacrer à Dieu. Sa mère, qui la vouloit marier, le trouvoit fort mauvais, et s'en prenoit à sa fille aînée et à son gendre. Colombe refusa plusieurs partis; et enfin, se trouvant libre par la mort de sa mère, elle se retira avec sa sœur au monastère de Tabane, sous la conduite de Martin son frère. Elle y fut l'exemple de toutes les religieuses, et, pour vaquer plus librement à l'oraison, elle obtint de s'enfermer seule dans une cellule. Mais les musulmans ayant dissipé la communauté de Tabane, les religieuses furent obligées de se retirer à Cordoue, dans une maison qu'elles avoient près de l'église de Saint-Cyprien. La ferveur de Colombe y croissoit de jour en jour; et poussée par de fréquentes révélations, elle sortit secrètement du monastère, demanda le logis du cadi, se présenta devant lui, lui déclara sa foi, et l'exhorta doucement à se convertir. Le cadi, surpris de sa beauté et de ses discours, la mena au palais, et la présenta au conseil, où elle continua de parler si fortement, que n'espérant pas de la faire changer, on la fit exécuter aussitôt devant la porte du palais. Elle fit un présent au bourreau qui devoit lui couper la tête, et son corps ne fut point exposé comme les autres; mais on le mit dans un panier revêtu, comme il étoit d'habits de lin, et on le jeta dans le fleuve. C'étoit le dix-septième de septembre huit cent cinquante-trois, ère huit cent quatre-vingt-onze. Six jours après son corps, fut trouvé entier par les soins de quelques moines, et apporté au prêtre Euloge, qui l'enterra honorablement dans l'église de Sainte-Eulalie.

Pompose, religieuse de Pégna-Mellar, suivit l'exemple de Colombe (1). Ce monastère étoit dédié à saint Sauveur, et situé au pied d'une roche où des abeilles s'étoient logées, ce qui lui donna ce nom, qui signifie Roche-de-Miel. Pompose s'y étoit retirée avec son père et sa mère et toute sa famille, et étoit parvenue à une grande perfection. Elle apprit le jour même le martyre de Colombe; et, comme elle soupiroit depuis long-temps après cette grâce, elle sortit du monastère la nuit suivante, vint à Cordoue, se présenta le matin au cadi, et eut la tête tranchée le dix-neuvième de septembre. Son corps jeté dans le fleuve fut retiré et enterré à Sainte-Eulalie avec celui de sainte Colombe. L'Eglise honore ces deux saintes, chacune à leur jour (2).

XV. Concile de Rome.

Sur la fin de la même année, le pape Léon IV tint à Rome, dans l'église de Saint-Pierre, un concile de soixante-sept évêques (3), entre lesquels il y en avoit quatre envoyés par l'empereur Lothaire, savoir : Joseph d'Yvrée, Nottingue de Bresse, Pierre de Spolette, et Pierre d'Arrèze. Jean, archevêque de Ravenne, y envoya à sa place un diacre nommé Paul. Le concile s'assembla le huitième jour de décembre, indiction seconde, la septième année du pape Léon, la trente-septième de l'empereur Lothaire, la cinquième de son fils Louis, c'est-à-dire l'an huit cent cinquante-trois. D'abord le diacre Nicolas lut un discours du pape au concile, et le diacre Benoît lut une réponse au nom des évêques : puis on publia quarante-deux canons, dont les trente-huit premiers sont ceux du concile tenu par le pape Eugène II, en huit cent vingt-six, avec quelques additions (4). Les quatre derniers canons faits

(1) Martyr. R. 12 juin.
(2) C. 8.
(3) Martyr. R. 14 et 15 juin, c. 9.

(1) C. 21.
(2) Mart. R. 17 et 19 sept.
(3) Anast. in Leo. tom. 8, Conc. p. 801, 113.
(4) Sup. liv. XLVII, n. 11, c. 39, 40, 41, 42, p. 120.

de nouveau en ce concile, portent : Que l'on retranchera le nombre superflu des prêtres qui se trouvoient à Rome, ordonné par les évêques les plus voisins, et dont le tiers suffisoit pour faire le service. Tous les prêtres de la ville et de la campagne viendront au synode de leur évêque. Les laïques ne mettront point de prêtres d'un autre diocèse dans les églises de leur dépendance, sans le consentement de l'évêque diocésain, sous peine d'excommunication contre le laïque, et de déposition contre le prêtre. Les abbés ni les autres patrons ecclésiastiques ne se donneront point non plus cette liberté. Car les prêtres ne peuvent être placés que par ceux qui ont droit de les ordonner et de les corriger, c'est-à-dire par les évêques. En ce même concile, fut déposé Anastase, prêtre cardinal de l'église romaine du titre de Saint-Marcel. Depuis cinq ans, il avoit quitté Rome, et demeuroit dans le diocèse d'Aquilée. Le pape l'avoit averti par lettres jusqu'à quatre fois, et l'avoit excommunié en deux conciles, pour sa désobéissance. Ensuite le pape se trouvant à Ravenne avec le jeune empereur Louis, obtint de lui un ordre au prêtre Anastase de retourner à son église à un jour marqué, et chargea de l'exécution Nottingue, évêque de Bresse, et le comte Adalgise. Le terme étant passé, le pape, du consentement des évêques, l'anathématisa. Puis étant parti de Ravenne et revenu à Rome, comme il sut qu'Anastase s'étoit avancé jusqu'à Clusium en Toscane, il lui envoya trois évêques, pour le citer au concile, qui se devoit tenir le quinzième novembre de la même année huit cent cinquante-trois, et il manqua encore.

Le pape fit donc lire dans ce concile du huitième de décembre, une lettre où il rapportoit toute cette procédure. Les trois évêques qui avoient été envoyés à Anastase firent leur rapport, et on lut la citation dont ils étoient chargés. Le pape demanda aux évêques envoyés de l'empereur pourquoi ils ne représentoient point ce prêtre suivant son ordre, et ils dirent qu'ils n'avoient pu le trouver. Enfin de l'avis du concile, et suivant le troisième canon d'Antioche, le prêtre Anastase fut déposé, et l'acte de déposition souscrit par le pape, l'empereur Louis, cinquante-neuf évêques présents, huit députés d'absents, vingt prêtres et six diacres de l'église romaine (1).

XVI. Fondation de Léopolis.

La ville de Centumcelles étoit déserte depuis quarante ans, et ses murailles étant ruinées, elle étoit exposée aux insultes des Sarrasins; ce qui avoit obligé ses habitants à se retirer dans les bois et sur les montagnes, où ils vivoient comme des bêtes, dans des alarmes continuelles (2). Le pape Léon en eut pitié, et s'y transporta pour chercher un lieu plus sûr, où l'on pût transférer la ville. Enfin, il le trouva à douze milles de là sur la montagne, et y fit bâtir une ville nouvelle, qu'il nomma de son nom Léopolis, et en fit solennellement la dédicace, comme il avoit fait celle de la ville de Saint-Pierre. Il fit le tour en procession, jetant de l'eau bénite sur les murailles, et, ayant célébré la messe, il distribua de sa main des largesses au peuple (1). Il fit aussi de grands présents aux églises de cette nouvelle ville, dont la dédicace fut le quinzième d'octobre, la huitième année du pontificat de Léon, qui est l'an huit cent cinquante-quatre. Dans la suite des siècles, cette demeure s'est trouvée moins commode, et les habitants sont retournés à l'ancienne Centumcelles sur la mer, qu'ils ont nommée pour cette raison *Civita Vecchia*, vieille ville (2).

XVII. Impiétés de l'empereur Michel.

Cependant, à Constantinople, l'empereur Michel, devenu grand, et poussé par son oncle Bardas qui vouloit régner sous son nom, obligea Théodora, sa mère, à se retirer (3). Ce jeune prince étoit plongé dans la débauche, et tout occupé des spectacles des chariots qu'il conduisoit souvent lui-même, et tenoit sur les fonts les enfants des cochers du cirque. Il avoit auprès de lui une troupe de débauchés, qu'il traitoit avec grand honneur, et, se moquant de la religion, il leur faisoit porter des ornements pontificaux tissus d'or, et contrefaire les plus saintes cérémonies. Il nommoit patriarche leur chef Théophile, surnommé Gryllus, et donnoit aux autres les noms des onze métropolitains des premiers siéges soumis à Constantinople, prenant lui-même celui de Colonie, car il tenoit à honneur d'être de la troupe. Ils imitoient les chants de l'Eglise avec des guitares dont ils jouoient tantôt plus doucement, tantôt plus fort, selon qu'ils vouloient représenter ce que les prêtres disoient bas ou chantoient à haute voix. Ils avoient des vases d'or ornés de pierreries, qu'ils emplissoient de vinaigre et de moutarde, pour distribuer en forme de communion.

Ils faisoient des processions par la ville, où Gryllus étoit monté sur un âne, et suivi de tous les autres. Un jour, ils rencontrèrent le patriarche Ignace qui marchoit en procession avec son clergé. Gryllus, ravi d'une si belle occasion, commença à sonner de la guitare levant sa chasuble, tous les autres l'imitèrent avec grand bruit, et accablèrent d'injures et de paroles infâmes le patriarche et son clergé. Une autre fois, l'empereur Michel envoya querir sa mère Théodora pour recevoir la béné-

(1) Sup. liv. XII, c. 12. (2) Anast.

(1) Sup. liv. XLVIII, n. 59. (2) V. Baudran. Centumcell. (3) Post Theoph. 17, n. 21, 36, 37. N. 38.

diction du patriarche (1). Elle, croyant que c'étoit Ignace, vint avec respect, et se prosterna sur le pavé. C'étoit Gryllus qui cachoit sa barbe et son visage. Il lâcha un vent déshonnête avec des paroles infâmes, et ajouta : Nous vous donnons, madame, ce que nous avons. L'impératrice, ainsi outragée, chargea de malédictions le faux patriarche et son fils, à qui elle prédit que Dieu l'abandonneroit (2).

Enfin, la treizième année de son règne, qui étoit l'an huit cent cinquante-quatre, il obligea sa mère à se retirer, et à se faire couper les cheveux pour embrasser la vie monastique avec ses filles (3). Il voulut persuader au patriarche Ignace de leur donner l'habit, mais il le refusa, disant : Quand j'ai pris le gouvernement de cette église, j'ai promis par écrit et avec serment de ne rien faire contre votre service ou votre gloire. Quel crime ont commis ces princesses pour être traitées de la sorte? Ayant ainsi parlé, il se retira, et l'empereur fit enfermer sa mère et ses sœurs dans le palais nommé de Carien. Bardas, frère de cette princesse, homme habile, mais corrompu, prit toute l'autorité, profitant de la foiblesse de son neveu.

XVIII. Saint Anscaire, évêque de Brême.

En Saxe, saint Anscaire chassé de Hambourg par l'incursion des Normands, dès l'année huit cent quarante-cinq, ne laissoit pas d'exercer sa mission, tirant sa subsistance du monastère de Turholt dans la Belgique, que Louis le débonnaire lui avoit donné. Mais le roi Charles, dans les états duquel se trouvoit ce monastère, le donna à un seigneur nommé Reigner, ce qui réduisit Anscaire à une extrême pauvreté (4). Les moines de l'ancienne Corbie, qui l'avoient suivi, retournèrent à leur monastère, et plusieurs autres l'abandonnèrent; mais, avec le peu de disciples qui lui restoit, il ne laissa pas de continuer ses fonctions. Le roi Louis, dans le royaume duquel il travailloit, touché de ses besoins, chercha à le faire subsister, et, ne voyant dans le pays aucun monastère qui lui pût convenir, il résolut de lui donner l'évêché de Brême, qui étoit voisin, et alors vaquant par la mort de Leuderic, troisième évêque de ce siege, décédé l'an huit cent quarante-neuf. Comme Anscaire faisoit difficulté de l'accepter, craignant qu'on ne l'accusât de cupidité, le roi proposa l'affaire en plein parlement, et demanda aux évêques s'il la pouvoit faire suivant les canons. Ils répondirent que oui, et le prouvèrent par plusieurs exemples. Ainsi, attendu que le diocèse de Hambourg, pour lequel Anscaire avoit été ordonné, étoit très-petit, n'ayant que quatre églises baptismales, et qu'il étoit fort exposé aux incursions des barbares, ils décidèrent que l'on y pouvoit joindre celui de Brême. Mais, pour ôter tout sujet de plainte à Valdegaire, évêque de Verden, qui étoit voisin, et dont on avoit pris la partie du diocèse qui étoit au delà de l'Elbe, on résolut de remettre les deux évêchés de Brême et de Verden comme ils étoient du temps de Louis le débonnaire. A ces conditions, Anscaire reçut l'évêché de Brême, uni à celui de Hambourg, la même année huit cent quarante-neuf, neuvième du roi Louis (1).

Depuis, la chose étant mieux examinée dans un autre concile, on trouva de l'inconvénient que le siége pour lequel il avoit été ordonné, et dont l'erection avoit été confirmée par le pape, fût dans un autre diocèse ; car Hambourg se trouvoit au delà de l'Elbe, et par conséquent dans la partie rendue à l'évêque de Verden. On résolut donc qu'il reprendroit cette partie, en donnant un équivalent ; et l'évêque de Verden y consentit. Mais on ne put avoir le consentement du métropolitain, qui étoit l'archevêque de Cologne, parce que ce siége étoit vacant, et le fut environ dix ans (2).

XIX. Eglise de Suède.

Cependant l'église de Suède étoit demeurée sans prêtre, depuis que l'évêque Gausbert, autrement nomme Simon, en avoit été chassé. Au bout de sept ans, c'est-à-dire vers l'an huit cent cinquante-deux, Anscaire y envoya un prêtre anachorète, nommé Ardgaire, pour consoler ce qui restoit de chrétiens, principalement un saint homme, nommé Hérigaire, qui avoit soutenu cette église pendant qu'elle manquoit de prêtres, et avoit beaucoup souffert de la part des infidèles, mais Dieu le soutenoit par des miracles (3). Un jour, tenant leur assemblée en pleine campagne, ils louoient leurs dieux, dont ils prétendoient avoir reçu de grandes faveurs, et reprochoient à Hérigaire qu'il étoit seul engagé dans une vaine créance. Alors il leur dit : Eprouvons par des miracles, qui est le plus puissant, vos dieux ou le mien. Il va pleuvoir comme vous voyez, priez vos dieux qu'il ne tombe point de pluie sur vous, et je demanderai la même grâce à mon Seigneur Jésus-Christ. Ils s'assirent tous d'un côté, et lui avec un valet de l'autre; ils furent tellement trempés de la pluie, qu'il sembloit qu'on les eût jetés tout vêtus dans la rivière, mais il ne tomba pas une goutte de pluie sur lui ni sur son valet ; ainsi les païens demeurèrent confus. Il lui vint un mal de jambe qui l'empêchoit de marcher. Plusieurs le venoient voir, les uns lui conseilloient de sacrifier aux dieux pour obtenir sa guérison, les autres lui disoient qu'il n'avoit

(1) Id n. 14. n. 22. Vita Ign. p. 1194.
(2) Simeon Mag. n. 20.
(3) Ib. n. 12. Post. Theoph.
(4) Sup. l. XLVIII, n. 31. Vita n. 35; tom. 6, Act. p. 95.

(1) N. 36, 37.
(2) N. 38
(3) Vita n. 25, 26.

point de santé, parce qu'il n'avoit point de Dieu (1). Ne pouvant plus souffrir leurs reproches, il se fit porter à son église, et dit devant tous les assistants : Jésus-Christ, mon Seigneur, rendez-moi tout à l'heure la santé, afin que ces pauvres gens connoissent que vous êtes le seul Dieu, et se convertissent à vous. Aussitôt il fut si parfaitement guéri, qu'il sortit de l'église sans secours.

Un roi des Suéones ou Suédois, chassé de ses états, étoit venu assiéger Birca avec le secours des Danois ; ils étoient prêts à prendre la ville et à la piller (2). Les habitants, riches marchands pour la plupart, n'étant pas en état de se défendre, avoient recours à leurs dieux. Hérigaire, qui étoit gouverneur de la ville, leur dit en colère : Jusqu'à quand voulez-vous servir les démons et vous ruiner par de vaines superstitions? Vous avez fait de grandes offrandes à vos dieux, et leur en avez promis encore davantage, de quoi vous ont-elles servi? Les habitants remirent leur salut entre ses mains, et par son conseil ils vouèrent à Jésus-Christ un jeûne et des aumônes. Cependant, le roi qui les assiégeoit dit à ses Danois : Il y a là-dedans plusieurs dieux et une église autrefois dédiée à Jésus-Christ, qui est le plus puissant de tous. Cherchons par le sort si c'est la volonté divine que vous preniez cette ville. Ils ne purent le refuser, car c'étoit leur coutume, et ils trouvèrent que leur entreprise ne pouvoit réussir (3). Ainsi ils se retirèrent, et Birca fut délivrée. Hérigaire profita de ce succès pour exhorter les habitants à se convertir et prêcher hardiment la foi partout où il se rencontroit. Il persévéra jusqu'à la fin ; étant tombé malade, il fut assisté à la mort par le prêtre Ardgaire, qui lui donna le viatique.

Il le donna aussi à une sainte femme, nommée Eriburge, l'un des principaux ornements de cette église naissante. Elle résista avec une fermeté inébranlable à toutes les attaques des infidèles, disant : Si l'on doit garder la foi aux hommes, combien doit-on plus la garder à Dieu (4)? Mon Seigneur Jésus-Christ est tout-puissant : il peut, si je lui suis fidèle, me donner tout ce qui me sera nécessaire. Comme elle étoit âgée, et qu'il n'y avoit plus de prêtres en Suède, se croyant proche de la mort, elle recommanda à sa fille un peu de vin qu'elle avoit fait réserver, et lui ordonna de lui en mettre dans la bouche quand elle la verroit près de sa fin, parce qu'elle n'avoit pas le sacrifice qu'elle savoit être le viatique des chrétiens. Ce vin se garda environ trois ans : et l'on voit par cet exemple que le viatique se donnoit encore sous l'espèce du vin (5). Comme Friburge étoit riche et affectionnée à l'aumône, elle ordonna à sa fille de distribuer après sa mort tous ses biens aux pauvres. Et parce, lu dit-elle, que nous avons ici peu de pauvres vendez tout et portez de l'argent à Dorstat, oi il y a plusieurs églises et quantité de pauvres La fille exécuta cet ordre fidèlement, et trouv à Dorstat des femmes pieuses, qui l'instruisirent du meilleur emploi de ses aumônes U jour, étant revenue à son logis, elle mit à par le sac où elle avoit porté son argent, et qu étoit vide, mais quelque temps après elle l trouva plein, et, ayant appelé ces pieuses femmes, elle compta l'argent avec elles, et e trouva autant qu'elle en avoit apporté ; excepté quatre deniers, qu'elle avoit employé pour avoir du vin. Elle rapporta ce miracl aux prêtres les plus estimés, et ils lui dirent C'est le fruit de votre obéissance et de votre fidélité : croyez fermement que votre mère es sauvée ; et ne craignez point de donner auss votre bien pour Jésus-Christ.

Ces miracles sont dignes de foi, s'il y en eu jamais, étant rapportés dans la vie de sain Anscaire, par saint Rembert, son disciple e son successeur ; et s'il est permis de dire qu Dieu ait dû quelquefois faire des miracles, c'es sans doute pour les églises naissantes (1). Au reste, il sembloit que le prêtre Ardgaire ne fû allé en Suède que pour assister à la mort de ce deux saintes personnes ; car, après celle d'Hérigaire, il retourna à sa chère solitude, et cett église demeura encore sans prêtre.

XX. Commencement de l'église de Danemarck.

Mais Anscaire travailloit à introduire la fo dans le Danemarck. Horic ou Eric y régnoi alors seul ; et il étoit fils de Godefroi, tué l'a huit cent dix (2). Anscaire le visitoit souvent et s'appliquoit à gagner son amitié par ses présents et par toutes sortes de services, pour obtenir la permission de prêcher dans so royaume. Quelquefois le roi Louis l'envoyoi en ambassade vers Horic, soit pour traiter l paix, soit pour d'autres affaires, dont i s'acquittoit avec beaucoup de capacité et d fidélité. Le roi Horic, connoissant par-là s probité, commença à le respecter et à l'aimer à vivre familièrement avec lui, et lui donne entrée dans ses conseils les plus secrets. I vouloit toujours l'avoir pour garant des traités qu'il faisoit avec les Saxons, disant qu'i ne tenoit rien de si sûr que sa parole.

Anscaire profita donc de cette amitié du ro pour l'exhorter à se faire chrétien. Il écoutoi volontiers ce que l'évêque lui rapportoit d l'Ecriture sainte, et demeuroit d'accord qu cette doctrine étoit bonne et salutaire. Enfin, l saint évêque lui demanda la permission de bâtir une église dans son royaume, et d'y établir un prêtre, qui prêchât la parole de Dieu et administrât le baptême à tous ceux qui l

(1) N. 27.
(2) C. 28, 29, 30.
(3) N. 31.
(4) N. 32.
(5) V. Mabill. Præf. to. 3. Act. n. 75. Vita n. 33.

(1) N. 34.
(2) Vita n. 41. V. Ans 3 febr.

désireroient. Le roi l'accorda avec plaisir, permit de bâtir une église à Slesvic, qui étoit dès lors un port très-fréquenté par les marchands (1). Le saint évêque l'exécuta aussitôt, et y mit un prêtre qui travailla avec grand fruit. Car il y avoit déjà en ce lieu-là plusieurs chrétiens, même des principaux de la ville, qui avoient été baptisés à Dorstat ou à Hambourg; et ils étoient ravis d'avoir chez eux le libre exercice de leur religion. Plusieurs infidèles de l'un et de l'autre sexe se convertissoient à leur exemple : la joie étoit grande, et l'intérêt même temporel s'y rencontroit; car à cette occasion les marchands de Dorstat et de Hambourg, voyant la sûreté établie, venoient plus volontiers à Slesvic. Mais la plupart de ces nouveaux chrétiens se contentoient de recevoir le signe de la croix et d'être catéchumènes pour entrer dans l'église et assister aux divins offices : ils différoient le baptême jusqu'à la fin de leur vie, croyant plus avantageux d'en sortir entièrement purifiés. Plusieurs malades, ayant inutilement sacrifié à leurs idoles pour recouvrer la santé, promettoient de se faire chrétiens, appeloient le prêtre, recevoient le baptême, et guérissoient aussitôt. Ainsi se convertit une grande multitude de Danois.

XXI. Suite de l'église de Suède.

Cependant Anscaire, affligé de ce que la Suède étoit encore une fois sans prêtre, depuis la retraite d'Ardgaire pria le roi Horic de lui aider à rentrer dans ce pays (2). Il en parla aussi à l'évêque Gausbert, qu'il y avoit autrefois envoyé, craignant que la foi qui avoit commencé à s'y établir ne pérît par leur négligence. Gausbert dit que pour lui, en ayant été une fois chassé, il craignoit que sa présence n'irritât de nouveau les infidèles. Il vaut mieux, ajouta-t-il, que vous y retourniez, vous qui, ayant été le premier chargé de cette mission, y avez été très-bien reçu : j'enverrai avec vous mon neveu, qui demeurera pour y faire les fonctions de prêtre, s'il y a lieu d'y prêcher. Cette résolution prise, ils allèrent demander la permission du roi Louis, qui l'accorda volontiers, donna commission à l'évêque Anscaire d'aller en Suède comme son ambassadeur.

Horic, roi de Danemarck, en envoya un de son côté pour l'accompagner et dire au roi de Suède, nommé Olef ou Olave, qu'il connoissoit parfaitement le serviteur de Dieu, que le roi Louis lui envoyoit, et qu'il n'avoit jamais vu un si homme de bien, ni trouvé en personne tant de bonne foi (3). C'est pourquoi, ajoutoit-il, je lui ai permis dans mon royaume tout ce qu'il a voulu pour y établir la religion chrétienne; et je vous prie d'en user de même, car il ne cherche qu'à faire du bien. Après vingt jours de navigation, Anscaire arriva à Birca, où il trouva le roi et le peuple fort troublés. Car il étoit venu un homme, qui disoit avoir assisté à l'assemblée des dieux, que l'on croyoit maître du pays, et qu'ils l'avoient envoyé dire au roi et au peuple : Nous vous avons long-temps été favorables, et vous avons donné l'abondance et la prospérité dans la terre que vous habitez. De votre part, vous vous êtes bien acquittés des sacrifices et des vœux que vous nous deviez, et votre service nous a été agréable. A présent, vous manquez aux sacrifices ordinaires et faites moins de vœux, et, ce qui nous déplaît davantage, vous voulez introduire un dieu étranger. Gardez-vous de recevoir ce culte contraire au nôtre, si vous voulez que nous vous soyons propices. Que, si vous voulez quelque dieu nouveau, nous recevons volontiers en notre compagnie Eric, jadis votre roi : les Suédois, touchés de cet avertissement de leurs dieux, dressèrent un temple à l'honneur de ce roi Eric, et lui offrirent des vœux et des sacrifices.

Le saint évêque, étant arrivé, demanda à ses anciens amis comment il pourroit faire au roi sa proposition (1). Ils lui dirent tous qu'il n'y avoit rien à espérer pour ce voyage, et que, s'il avoit quelque chose à donner, il l'employât à racheter sa vie. Il répondit : Si mon Dieu en a ainsi disposé, je suis prêt à souffrir pour lui les tourments et la mort. Enfin, par leur conseil, il invita le roi à venir chez lui, lui donna à manger, lui fit des présents et lui expliqua le sujet de son ambassade, dont il avoit déjà ouï parler. Le roi, très-content de la réception que lui fit l'évêque, lui dit : Je consentirois volontiers à ce que vous désirez, mais je ne puis rien vous accorder que je n'aie consulté nos dieux par le sort, et que je ne sache la volonté du peuple, qui est plus maître que moi des affaires publiques. Envoyez quelqu'un de votre part à la prochaine assemblée, je parlerai pour vous, et vous ferai savoir la résolution. Après cette réponse, l'évêque recommanda l'affaire à Dieu par des jeûnes et des prières, et Dieu lui fit connoître intérieurement que le succès en seroit heureux (2).

Le roi Olef assembla d'abord les seigneurs, et leur expliqua la proposition de l'évêque. Ils dirent qu'il falloit consulter les dieux, sortirent en campagne suivant la coutume, jetèrent le sort, et trouvèrent que c'étoit la volonté de Dieu que la religion chrétienne s'établît chez eux. Aussitôt un des seigneurs, ami de l'évêque, alla lui porter cette bonne nouvelle. Le jour de l'assemblée générale étant venu, elle se tint à Birca, et le roi, suivant la coutume, fit publier par un héraut le sujet de l'ambassade des

(1) N. 42.
(2) N. 43.
(3) N. 45.

(1) N. 46.
(2) N. 47.

François (1). Il s'émut un grand murmure parmi le peuple partagé en divers sentiments ; mais un vieillard se leva et dit : Roi et peuple, écoutez-moi : nous connoissons déjà le service de ce dieu, et qu'il est d'un grand secours à ceux qui l'invoquent ; plusieurs d'entre nous l'ont éprouvé dans les périls de mer et en d'autres occasions, pourquoi donc le rejetons-nous? Autrefois quelques-uns alloient à Dorstat embrasser cette religion, dont ils connoissoient l'utilité ; maintenant ce voyage est dangereux à cause des pirates ; pourquoi ne recevons-nous pas ce bien que l'on vient nous offrir chez nous ? Le peuple, persuadé par ce discours, consentit unanimement à l'établissement des prêtres et de la religion chrétienne. Le roi en donna aussitôt avis à l'évêque, ajoutant toutefois qu'il ne pouvoit encore lui accorder une entière permission, jusqu'à ce qu'il eût le consentement d'une assemblée qui se devoit tenir dans une autre partie du royaume ; mais elle fut aussi favorable que la première.

Alors le roi appela l'évêque, et ordonna que l'on bâtiroit des églises, que l'on recevroit des prêtres, et que quiconque voudroit pourroit librement se faire chrétien. Saint Anscaire recommanda au roi le prêtre Erimbert, qui étoit le neveu de l'évêque Gausbert ; le roi lui donna une place à Birca pour bâtir une église, et promit de protéger en tout la religion chrétienne : ainsi saint Anscaire, ayant heureusement accompli son dessein, retourna en Saxe (2). Quelque temps après, le roi Olef attaqua les Chores, peuple autrefois sujet aux Suédois, et dont le pays est la Courlande. Il assiégea une de leurs villes, où ses troupes se trouvèrent en grand péril ; et, ayant jeté le sort, aucun de leurs dieux ne leur promettoit du secours. En cette extrémité, quelques marchands, se souvenant des instructions de saint Anscaire, exhortèrent les Suédois à invoquer le dieu des chrétiens. Ayant jeté le sort et trouvé que Jésus-Christ devoit les secourir, ils reprirent cœur et marchèrent au combat ; mais les Courlandois, sans les attendre, rendirent la ville à des conditions plus avantageuses qu'ils ne demandoient. Après cette victoire, les Suédois demandèrent quel vœu ils devoient faire à Jésus-Christ.

Les marchands leur conseillèrent de lui promettre des jeûnes et des aumônes ; savoir, qu'à leur retour, après avoir demeuré sept jours chez eux, ils s'abstiendroient de chair pendant les sept jours suivants, et qu'après quarante autres jours ils feroient la même abstinence quarante jours durant. Ils l'observèrent religieusement, et depuis ce temps le prêtre Erimbert exerça librement ses fonctions, et la religion chrétienne fit de grands progrès en Suède.

(1) N. 48.

(2) N. 49, 51.

XXII. Suite de l'Eglise de Danemarck.

Mais en Danemarck il y eut une grande révolution, car les Normands, qui en étoient sortis et avoient ravagé la France pendant vingt années de suite, se rassemblèrent et retournèrent en leur pays. Là il s'émut une querelle entre le roi Horic et son neveu Guturm, qu'il avoit chassé de son royaume, et qui avoit jusque-là vécu en pirate (1). Ils en vinrent aux mains, et le carnage fut si grand qu'il périt un peuple innombrable, Dieu vengeant ainsi la mort de tant de chrétiens que les Normands avoient égorgés. Le roi Horic fut tué, et de la race de Godefroi, son père, il ne resta qu'un enfant, aussi nommé Horic, qui fut reconnu pour roi. Mais les seigneurs qui l'environnoient, et qui n'étoient guère connus de saint Anscaire, conseillèrent à ce jeune prince d'abolir le christianisme, disant que le désastre qui leur venoit d'arriver étoit un effet de la colère des dieux, pour avoir reçu le culte d'un dieu inconnu. Le plus ennemi du christianisme étoit le gouverneur de Slesvic, nommé Hovy, qui fit fermer l'église et défendit l'exercice de la vraie religion ; ce qui obligea le prêtre qui y résidoit à se retirer.

Saint Anscaire, pénétré de douleur, ne savoit à qui s'adresser, n'ayant auprès du nouveau roi aucun de ceux dont il avoit gagné l'amitié par ses libéralités. Abandonné des hommes, il eut recours à Dieu, à son ordinaire, et ce ne fut pas en vain. Comme il se disposoit à aller trouver le roi, ce prince, ayant chassé et disgracié le gouverneur de Slesvic, pria de lui-même le saint évêque de renvoyer le prêtre à son église, disant qu'il ne vouloit pas moins mériter la protection de Jésus-Christ et l'amitié de l'évêque que le roi son prédécesseur. Anscaire alla trouver le roi, et lui fut présenté par le comte Bouchard, parent de l'un et de l'autre prince ; le jeune Horic reçut très-bien le saint évêque, et lui donna toutes les permissions que l'ancien lui avoit données. Il accorda même aux chrétiens d'avoir une cloche pour leur église, ce qui auparavant paroissoit abominable aux païens, et il permit de bâtir une autre église dans la ville de Ripa, et d'y établir un prêtre.

Cependant l'évêque Gausbert envoya en Suède un prêtre, nommé Anfrid, Danois de naissance, et élevé dans le service de Dieu par Ebbon, autrefois archevêque de Reims. A son arrivée, le prêtre Erimbert en revint, et Anfrid y demeura plus de trois ans, chéri de tout le monde ; mais, ayant appris la mort de l'évêque Gausbert, il revint et mourut lui-même quelque temps après. Saint Anscaire, ne voulant pas laisser périr l'Eglise en Suède, y envoya un prêtre qu'il avoit, nommé Ragimbert, qui fut pillé en chemin par des pirates danois, et mourut. Le saint évêque, sans se rebuter, or-

(1) N. 54. An. Fuld. 854. Bertin. Eod. Chr. Norm.

donna exprès pour cette mission un autre prêtre, nommé Rimbert, Danois de nation, qui y fut bien reçu par le roi et par le peuple, et y exerçoit encore ses fonctions en toute liberté quand le successeur de saint Anscaire écrivoit sa vie ; le saint évêque recommandoit à tous ces prêtres, qu'il envoyoit chez les païens, de ne demander rien à personne, mais de travailler de leurs mains, à l'exemple de l'apôtre saint Paul, et de se contenter du vivre et du vêtement. Il ne laissoit pas, tant qu'il pouvoit, de fournir abondamment à leurs besoins et de ceux qui étoient à leur suite, et de leur donner de quoi gagner des amis. Tels furent les commencements des églises de Suède et de Danemarck.

XXIII. Troisième concile de Valence.

En France, les quatre articles dressés par Hincmar en l'assemblée de Quiercy, furent envoyés à l'église de Lyon, par le soin de quelques hommes vertueux ; et, ayant été examinés par l'archevêque Rémy avec les plus savants de son clergé, ils en furent choqués, et trouvèrent que l'on y attaquoit l'autorité de l'Ecriture et des pères, particulièrement de saint Augustin (1). C'est pourquoi Rémy entreprit de réfuter ces quatre articles, par un écrit intitulé : Qu'il faut s'attacher à la vérité de l'Ecriture, où il soutient principalement la double prédestination des élus et des réprouvés. Il établit encore plus authentiquement la même doctrine au troisième concile de Valence, assemblé par ordre de l'empereur Lothaire, la quinzième année de son règne, indiction troisième, qui est l'an huit cent cinquante-cinq, le huitième de janvier, à l'occasion de l'évêque de Valence, accusé de divers crimes (2). Il y avoit quatorze évêques de trois provinces, avec leurs métropolitains, qui les présidoient : savoir, Rémy de Lyon, Agilmar de Vienne et Roland d'Arles. Ebbon de Grenoble s'y distinguoit le plus entre les évêques. Après que l'on eut terminé l'affaire de l'évêque de Valence, on dressa vingt-trois canons, dont les six premiers sont de doctrine. Nous évitons, disent les évêques, les nouveautés de paroles et les disputes présomptueuses, qui ne causent que du scandale, pour nous attacher fermement à l'Ecriture sainte et à ceux qui l'ont clairement expliquée, à Cyprien, Hilaire, Ambroise, Jérôme, Augustin et aux autres docteurs catholiques. Quant à la prescience de Dieu, la prédestination et les autres questions qui scandalisent nos frères, nous nous en tenons à ce que nous avons appris dans le sein de l'Eglise.

Dieu, par sa prescience, a connu de toute éternité les biens que devoient faire les bons, et les maux que devoient faire les mauvais.

(1) De Ten. Ver. Sor. c. 2 Maug. Diss. c. 35.

(2) Tom. 8, p. 134, c. 1, 2, 3.

Il a prévu que les uns seroient bons par sa grâce, et par sa même grâce recevroient la récompense éternelle ; et il a prévu que les autres seroient mauvais par leur propre malice, et par sa justice condamnés à la peine éternelle. La prescience de Dieu n'impose à personne la nécessité d'être mauvais : personne n'est condamné par le préjugé de Dieu, mais par le mérite de sa propre iniquité. Les méchants ne périssent pas parce qu'ils n'ont pu être bons, mais parce qu'ils ne l'ont pas voulu, et sont demeurés par leur faute dans la masse condamnée. Nous confessons hardiment la prédestination des élus à la vie, et la prédestination des méchants à la mort ; mais dans le choix de ceux qui seront sauvés, la miséricorde de Dieu précède leur mérite ; et dans la condamnation de ceux qui périront, leur démérite précède le juste jugement de Dieu. Il n'a ordonné par sa prédestination que ce qu'il devoit faire par sa miséricorde gratuite ou par son juste jugement C'est pourquoi dans les méchants il a seulement prévu, et non pas prédestiné leur malice, parce qu'elle vient d'eux et non de lui. Mais il a prévu, parce qu'il sait tout, et prédestiné, parce qu'il est juste, la peine qui doit suivre leur démérite. Au reste, que par la puissance divine quelques-uns soient prédestinés au mal, comme s'ils ne pouvoient être autre chose, non-seulement nous ne le croyons point, mais si quelqu'un le croit, nous lui disons anathème. Quant à la rédemption du sang de Jésus-Christ, ceux-là se trompent qui disent qu'il a été répandu même pour les méchants, qui, étant morts dans leur impiété, ont été damnés, depuis le commencement du monde jusqu'à la passion de Jésus-Christ. Et nous disons, au contraire, que ce prix n'a été donné que pour ceux qui croient en lui. Nous rejetons au reste, comme inutiles, nuisibles et contraires à la vérité, les quatre articles qui ont été reçus avec peu de précaution par le concile de nos frères. Nous rejetons aussi dix-neuf autres articles, qui sont des conclusions de syllogismes impertinents, et contiennent des articles du diable plutôt que des propositions de foi. Nous les interdisons par l'autorité du Saint-Esprit, et voulons que les auteurs des nouveautés soient réprimés. Les quatre articles sont ceux du concile de Quiercy (1;) les dix-neuf, ceux de Jean Scot. Le concile continue :

Nous croyons que tous les fidèles baptisés sont véritablement lavés par le sang de Jésus-Christ, et qu'il n'y a rien d'illusoire dans les sacrements de l'Eglise, mais que tout y est vrai et effectif (2). Toutefois, de cette multitude de fidèles, les uns sont sauvés, parce qu'ils persévèrent par la grâce de Dieu ; les autres n'arrivent point au salut, parce qu'ils rendent inutile la grâce de la rédemption par leur mauvaise doctrine ou leur mauvaise vie. Tou-

(1) Sup. 12.

(2) C. 5, 6.

chant la grâce, par laquelle sont sauvés ceux qui croient, et sans laquelle aucune créature raisonnable n'a jamais bien vécu; et touchant le libre arbitre affoibli dans le premier homme et guéri par la grâce de Jésus-Christ, nous croyons ce qu'ont enseigné les pères par l'autorité de l'Ecriture, ce que le concile d'Afrique et le concile d'Orange ont déclaré, et ce que les papes ont tenu. Mais nous rejetons avec dédain les questions impertinentes et les fables des Ecossois, qui ont causé dans ces temps malheureux une triste division. C'est encore Jean Scot Erigène qui est marqué par ces paroles.

Les autres canons du concile de Valence regardent la discipline (1). On commence par l'ordination des évêques. Le prince sera supplié de laisser au clergé et au peuple la liberté de l'élection. On choisira ou dans le clergé de la cathédrale, ou dans le diocèse, ou du moins dans le voisinage. Que, si on prend un clerc attaché au service du prince, on examinera soigneusement sa capacité et ses mœurs, de quoi on charge la conscience du métropolitain; et on lui enjoint de faire auprès du prince, du clergé et du peuple, tout ce qui sera nécessaire pour ne pas ordonner un évêque indigne. Les métropolitains veilleront sur les mœurs et la réputation des évêques. Les évêques se soutiendront l'un l'autre, contre ceux qui sont rebelles à l'Eglise: en sorte qu'ils se soumettent à la pénitence, ou que, s'ils demeurent excommuniés, ils ne trouvent personne qui les reçoive. On n'admettra point en justice deux serments contraires, puisque l'un des deux est nécessairement un parjure. On ne souffrira point les duels, quoique autorisés par la coutume : celui qui aura tué en duel sera soumis à la pénitence de l'homicide; celui qui aura été tué sera privé des prières et de la sépulture ecclésiastique; et l'empereur sera supplié d'abolir cet abus par des ordonnances publiques.

XXIV. Affaires d'Italie.

Au mois de février suivant, l'empereur Louis, fils de Lothaire, assembla à Pavie les évêques du royaume de Lombardie, dont les premiers étoient Angilbert, archevêque de Milan, André, patriarche d'Aquilée, et Joseph, évêque d'Yvrée, archichapelain de l'empereur (2). Ce prince leur ayant demandé leurs avis sur la réformation des abus, ils dressèrent dix-neuf articles, où ils se plaignent entre autres que quelques laïques, principalement les seigneurs, entendent l'office divin aux églises qu'ils ont proche de leurs maisons, viennent rarement aux grandes églises, et n'en reçoivent point les instructions qui leur seroient nécessaires. Quelques-uns, ajoutent les évêques, reçoivent nos clercs sans notre permission, et font célébrer la messe par des prêtres ordonnés en d'autres diocèses, ou dont l'ordination même est douteuse. Quelques seigneurs donnent leurs dîmes aux églises qu'ils ont dans leurs terres, ou aux clercs qui sont à leur service, au lieu de les donner aux églises où ils reçoivent l'instruction, le baptême et les autres sacrements. On peut voir ici la taxe de ce qui doit être fourni à un évêque en visite. L'empereur Louis, par sa réponse, recommande l'exécution des capitulaires de ses prédécesseurs.

Quelque temps après, Daniel, maître de la milice, vint le trouver de Rome, et lui dit (1): Gratien, gouverneur du palais de Rome, que vous croyez vous être fidèle, m'a ainsi parlé seul à seul dans sa maison : Ces François ne nous font aucun bien, ils ne nous donnent aucun secours : au contraire, ils nous pillent. Que n'appelons-nous les Grecs, pour faire un traité avec eux et chasser le roi et la nation des François? L'empereur Louis fut tellement irrité de ce discours, qu'il marcha vers Rome en diligence, sans écrire au pape ni au sénat. Le pape ne laissa pas de le recevoir honorablement, suivant la coutume, sur les grands degrés de l'église de Saint-Pierre, et lui parla avec douceur pour l'apaiser.

Le jour fut pris pour juger Gratien, et l'empereur Louis, accompagné du pape et des seigneurs romains et françois, tint sa séance dans le palais que Léon III avoit fait bâtir près l'église de Saint-Pierre. Daniel réitéra son accusation contre Gratien, qui étoit présent, d'avoir voulu lui persuader de livrer Rome aux Grecs; mais Gratien et les Romains le démentirent. L'empereur ordonna qu'ils fussent jugés suivant la loi romaine, et Daniel fut convaincu de calomnie. C'est pourquoi il fut livré à Gratien pour en faire ce qu'il voudroit; mais, à la prière de l'empereur, il le relâcha. Cette histoire fait bien voir qu'il étoit souverain de Rome.

XXV. Mort de Léon IV.

Le pape Léon IV mourut la même année huit cent cinquante-cinq, le dix-septième de juillet, après avoir tenu le saint-siége huit ans et trois mois, et fut enterré à Saint-Pierre. Il fit deux ordinations, une au mois de décembre, l'autre au mois de mars, et ordonna dix-neuf prêtres et huit diacres, et pour divers lieux soixante-trois évêques. Il institua l'octave de l'assomption de la Sainte-Vierge, qui ne se célébroit point encore à Rome; et, la première fois, il distribua des pièces d'argent au peuple. Outre les bâtiments qui ont été marqués, il fonda plusieurs monastères. Il en fit un de religieuses dans sa propre maison, qu'il dédia à saint Symmitre et saint Césaire;

(1) C. 7, 10, 13, 11, 2. t. 2, Cap. p. 319, c. 3, 4,
(2) To. 8, Conc. p. 146; 12, 16.

(1) Anast. in Leo.

il rebâtit et orna celui de Saint-Martin, où il avoit été moine; il rétablit celui de Corsare, qui ne servoit plus qu'à loger des séculiers, et y mit des religieuses. Un jour, étant allé faire ses prières à Saint-Laurent, il demanda combien de moines y faisoient le service. On lui répondit que quelques-uns de ses prédécesseurs y avoient établi deux monastères, mais que la pauvreté les avoit fait abandonner. Il en rétablit un sous le nom de Saint-Etienne et de Saint-Cassien, le dota suffisamment, et y mit des moines grecs pour faire l'office jour et nuit (1). Entre les ornements qu'il renouvela, on marque une croix d'or qu'un sous-diacre portoit devant le cheval du pape, selon l'ancienne coutume.

On lui attribue une instruction aux prêtres, qui se trouve insérée dans le pontifical romain, à la fin de la forme de tenir le synode des évêques (2). Les prêtres y sont exhortés à se lever toutes les nuits pour les prières nocturnes, et à chanter l'office aux heures marquées. Chaque prêtre doit avoir un clerc ou disciple qui lui aide à chanter les psaumes et répondre à la messe. Il doit inviter le peuple à se confesser le mercredi des cendres, et imposer les pénitences; l'exhorter à communier quatre fois, à Noël, le jeudi-saint, à Pâques et à la Pentecôte; ne rien exiger pour les fonctions ecclésiastiques. Le reste est assez semblable aux instructions d'Hincmar (3) : ce qui fait voir la discipline du temps.

XXVI. Benoît III, pape.

Aussitôt que le pape Léon fut mort, le clergé de Rome, les grands et le peuple s'assemblèrent; et, ayant prié Dieu de leur faire connoître celui qui devoit être leur pasteur, ils élurent tout d'une voix le prêtre Benoît (4). Il étoit Romain; son père, nommé Pierre, l'avoit instruit dans les saintes lettres; ensuite, il fut mis au palais de Latran, et reçu dans le clergé. Le pape Grégoire IV l'ordonna sous-diacre, et Léon IV l'ordonna prêtre du titre de Saint-Calliste, où le peuple en foule alla lui porter la nouvelle de son élection. On le trouva en prière. Il se leva, et, voyant de quoi il s'agissoit, il se remit à genoux, et dit avec beaucoup de larmes : Ne me tirez point de mon église, je vous en prie; je ne suis point capable de porter le poids d'une si grande dignité. Toutefois, ils l'emmenèrent au palais de Latran, chantant des hymnes et des cantiques spirituels, et le mirent, suivant la coutume, dans le trône pontifical avec une joie publique. Puis on dressa le décret d'élection, qui fut souscrit du clergé et des grands, et envoyé aux empereurs Lothaire et Louis par deux députés, Nicolas, évêque d'Anagnia, et Mercure, maître de la milice.

Mais ils rencontrèrent en chemin Arsène, évêque d'Eugubio, qui leur persuada d'abandonner Benoît, quoiqu'ils lui eussent juré fidélité, et d'élire pape le prêtre Anastase, déposé dix-huit mois auparavant dans le concile de Rome (1). Ayant donc rendu à l'empereur Louis le décret d'élection, ils revinrent à Rome, où ils donnèrent avis qu'il envoyoit des députés, et rendirent ses lettres à Benoît. Les députés arrivèrent quelques jours après à Horta, à quarante milles de Rome, où ils prirent le parti d'Anastase, à la persuasion de l'évêque Arsène, qui étoit allé au devant d'eux avec l'évêque Nicolas et trois capitaines, Mercure, Grégoire et Christofle. Deux autres évêques, Radoalde de Porto et Agathon de Todi, se joignirent aussi à eux.

Benoît, l'ayant appris, envoya Grégoire et Maïon, évêques, avec des lettres aux députés de l'empereur; mais, à la poursuite d'Anastase, on les lia et on les fit garder contre le droit des gens. Benoît y envoya encore Adrien, secondicier du saint-siége, et le duc Grégoire. Le lendemain, les députés de l'empereur demandèrent à tout le clergé, le sénat et le peuple, de venir au devant d'eux au delà de Ponte-Mole; à quoi ils obéirent et vinrent à l'église de Saint-Leucius, martyr, où les députés s'étoient arrêtés, et Anastase avec eux. De là, ils marchèrent vers Rome, menant comme prisonniers Adrien, Gratien et Théodore, officiers du saint-siége. Ils entrèrent dans la cité Léonine et dans l'église de Saint-Pierre, où Anastase fit briser et brûler l'image du concile, que le pape Léon avoit fait peindre sur la porte, apparemment celui où il avoit été déposé.

Ensuite il entra dans Rome, même à main armée, et dans le palais de Latran, et s'assit dans le trône pontifical, après en avoir fait ôter de force Benoît par les mains de Romain, évêque de Bagni. Il le fit aussi dépouiller des habits pontificaux, et charger d'injures et de coups, et le donna en garde à Jean et Adrien, prêtres déposés par le pape Léon, pour leurs crimes. Alors toute la ville de Rome fut dans une grande consternation, et on n'entendoit que des cris : les évêques et les prêtres, se frappant la poitrine et fondant en larmes, étoient prosternés devant les autels. Cela se passoit le samedi.

Le lendemain dimanche, les évêques qui étoient à Rome s'assemblèrent avec le clergé et le peuple dans l'église d'Emilienne; et les députés de l'empereur y vinrent aussi. Ils montèrent jusqu'à l'abside, où les évêques étoient assis, chantant avec le clergé, et leur présentoient les pointes de leurs dards et de leurs épées, disant avec fureur : Rendez-vous, et reconnoissez Anastase pour pape. Les évêques répondirent : Nous ne recevrons jamais un

(1) Anast. to. 8, Conc. p. 8, A.
(2) To. 8, Conc. p. 33.
(3) Sup. n. 7.
(4) Anast. in Ben. III.

(1) Sup. n. 15.

homme déposé et anathématisé par le pape et par le concile ; nous le rejetons de toute assemblée ecclésiastique. Les François, voyant leur constance, les quittèrent en colère, et entrèrent dans une chapelle de l'église, où ils commencèrent à délibérer et proposer divers avis. Ils contraignirent les évêques d'Ostie et d'Albane d'y entrer, et, ayant commencé par la douceur, ils finirent par les menaces, et leur dirent d'un ton très-rude : Il y va de votre tête si vous refusez de sacrer Anastase. Les évêques répondirent, qu'ils aimoient mieux souffrir la mort et être mis en pièces ; ils reprirent même les députés de l'empereur, et leur remontrèrent, par l'autorité de l'Ecriture, l'injustice de leur prétention. Alors les François se mirent à parler en secret en leur langue tudesque, après quoi ils parurent apaisés.

Le mardi matin, les évêques s'assemblèrent dans la grande église de Latran, avec le clergé et le peuple, qui cria à haute voix : Nous voulons le bienheureux pape Benoît ; c'est lui que nous désirons. Les députés de l'empereur, étonnés de cette union du peuple, et voyant qu'ils ne pouvoient faire élire Anastase, assemblèrent les évêques et quelques-uns du clergé dans une chambre du palais patriarcal. La dispute y fut grande ; mais les Romains apportèrent de si puissantes raisons, que les François se rendirent, et dirent aux évêques : Prenez celui que vous avez élu et le menez en telle église qu'il vous plaira : nous allons chasser de ce palais Anastase, que vous dites être déposé. Passons trois jours en jeûnes et en prières, puis nous ferons ce que Dieu nous inspirera. Les évêques s'écrièrent que l'on commençât par chasser Anastase : et aussitôt on le fit sortir honteusement du palais patriarcal, et tout le peuple en rendit grâce à Dieu.

Alors les évêques tirèrent Benoît de l'église, où on le gardoit, et le menèrent au palais de Latran, dans la basilique du Sauveur ; puis ils le mirent sur le cheval que montoit ordinairement le pape Léon, et le menèrent comme en triomphe à Sainte-Marie-Majeure, où ils passèrent trois jours et trois nuits en jeûnes et en prières. Ensuite, tous ceux qui avoient suivi le parti d'Anastase vinrent dans la même église baiser les pieds de Benoît, avouant leur faute, et le priant de les recevoir. Il les reçut à bras ouverts, les embrassa et les consola. Les députés de l'empereur s'y rendirent aussi, et lui parlèrent en secret avec amitié. Tous étant ainsi réunis, les évêques remenèrent Benoît au palais de Latran, chantant des hymnes, et accompagnés d'un grand peuple, et le remirent dans le trône pontifical. Enfin, le dimanche, premier jour de septembre huit cent cinquante-cinq, ils le menèrent à l'église de Saint-Pierre, où il fut sacré solennellement en présence des députés de l'empereur Louis et de tout le peuple (1). Il tint le siége deux ans et demi.

(1) V. Papebr. Conat.

XXVII. Mort de l'empereur Lothaire.

Cependant l'empereur Lothaire étoit malade ; et, n'espérant pas d'en guérir, il se retira dans le monastère de Prum, où, renonçant au monde, il se fit couper les cheveux et prit l'habit monastique (1). Il partagea les états qu'il avoit au deçà des Alpes à ses deux fils, qui étoient auprès de lui, Lothaire et Charles : celui-ci eut la Provence jusque vers Lyon, et Lothaire le reste jusqu'aux embouchures du Rhin et de la Meuse ; ce qui fut nommé le royaume de Lothaire ; et de là est venu le nom de Lotharingue ou Loraine. L'empereur crut Louis, son fils aîné, assez bien partagé, ayant déjà le royaume de Lombardie et le titre d'empereur. L'empereur Lothaire ne vécut que six jours depuis qu'il eut pris l'habit monastique, et mourut le vingt-huitième de septembre huit cent cinquante-cinq ayant régné quinze ans depuis la mort de son père.

XXVIII. Mort de Raban.

Raban, archevêque de Mayence, mourut l'année suivante, huit cent cinquante-six, le quatrième jour de février, après avoir rempli ce siége huit ans. Outre les ouvrages dont il a été parlé, il écrivit dans les derniers temps de sa vie une lettre canonique à Héribal, évêque d'Auxerre, qui l'avoit consulté sur plusieurs cas de pénitence. Il fit paroître sa charité dans une grande famine dont l'Allemagne fut affligée l'an huit cent cinquante ; car, étant dans un village de son diocèse, il recevoit tous les pauvres qui venoient de divers lieux, et en nourrissoit tous les jours plus de trois cents, outre ceux qui mangeoint ordinairement devant lui (2). Il vint entre les autres, une femme si épuisée, qu'elle expira en entrant, avant que de pouvoir passer la porte ; et son enfant, ne laissant pas de la téter toute morte qu'elle étoit, excita les larmes des assistants. Un homme marchant avec sa femme et son enfant, résolut de le tuer pour s'en nourrir, et l'arracha des bras de sa mère, qui s'écarta pour ne pas voir ce spectacle. Le malheureux père ayant déjà le couteau tiré pour l'égorger, l'enfant vit de loin des loups qui déchiroient une biche. Le père y courut, les chassa, et vint trouver sa femme, lui apportant de cette viande. D'abord, le voyant couvert de sang, elle tomba presque pâmée ; mais il la consola en lui montrant son fils. Ainsi, dit l'annaliste du temps, la nécessité les contraignit de manger de la viande défendue par la loi. Ce qui montre que les chrétiens se croyoient encore alors obligés à observer la défense portée par la loi de Moïse, de manger de la chair des animaux tués par des bêtes (3). Le successeur de Raban, dans

(1) Ann. Bertin. et Fuld. 855.

(2) An. Fuld. 850. Baluz. post Regin. An. Fuld 850.

(3) Exod. XXII, 31; [illegible]

le siége de Mayence, fut Charles, fils de Pépin, roi d'Aquitaine, qui obtint cette dignité par la volonté du roi Louis, son oncle, plutôt que par l'élection du clergé et du peuple. Il présida à un concile à Mayence vers le commencement d'octobre, l'année suivante huit cent cinquante-sept (1).

XXIX. Ethélulfe, roi d'Angleterre.

Ethélulfe, roi de Wessex en Angleterre allant à Rome dès l'année huit cent cinquante-cinq, fut reçu magnifiquement en France par le roi Charles le chauve que je nommerai désormais ainsi, pour le distinguer du jeune Charles, son neveu, du roi de Provence (2). Il donna à Ethélulfe tous les habits royaux, et le fit conduire jusqu'à la frontière de son royaume: mais il n'arriva à Rome que sous le pontificat de Benoît. Il offrit à saint Pierre une couronne d'or du poids de quatre livres, et plusieurs autres riches présents, et fit une largesse publique au clergé et au peuple. A son retour, il s'arrêta en France, et épousa Judith, fille du roi Charles le chauve: les fiançailles furent faites au mois de juillet, et les noces le premier d'octobre à Verberie. Judith, fut couronnée reine, quoique ce ne fût pas la coutume des Anglois: l'archevêque Hincmar en fit la cérémonie, et nous avons encore les prières qu'il y prononça. Le roi Ethélulfe, étant de retour en Angleterre, fit tenir un concile à Wincester, dans l'église de Saint-Pierre, où se trouvèrent les deux archevêques de Cantorbéry et d'York, tous les évêques d'Angleterre et un grand nombre d'abbés: Borrède, roi de Merce, et Edmond, roi d'Estangle, avec quantité de seigneurs (3). Là il fut ordonné qu'à l'avenir la dixième partie de toutes les terres appartiendra à l'Eglise, franche de toutes charges, pour la récompenser des pillages des barbares, c'est-à-dire des Normands, qui ne ravageoient pas moins l'Angleterre que la France. Le roi Ethélulfe mourut l'an huit cent cinquante-sept, et laissa par son testament trois cents marcs d'or par an à l'église romaine: cent pour Saint-Pierre, cent pour Saint-Paul, cent pour les largesses du pape. L'évêque de Wincester étoit alors saint Suithon, qui avoit été précepteur du même roi, et lui survécut de quelques années. L'église honore sa mémoire le second jour de juillet (4).

XXX. Ravage des Normands.

En France, les Normands ayant remonté la Loire, entrèrent dans Orléans le dix-huitième d'avril huit cent cinquante-six, le pillèrent et retournèrent, sans que personne leur résistât (1). D'autres Normands entrèrent dans la Seine à la mi-août de la même année, pillèrent les villes situées des deux côtés de la rivière, et même au loin les monastères et les villages: puis se retirèrent au lieu nommé la Fosse Givaud, où ils se fortifièrent et y passèrent l'hiver en repos. Toutefois, dès le vingt-huitième de décembre, ils attaquèrent Paris, et brûlèrent Sainte-Geneviève et toutes les autres églises, excepté Saint-Etienne, c'est-à-dire la cathédrale, Saint-Germain-des Prés et Saint-Denis, dont ils prirent l'abbé Louis (2). On racheta ces églises par une grande somme d'argent. Ceux qui étoient au bas de la Loire pillèrent la Touraine et les environs jusqu'à Blois. Ils attaquèrent Chartres; et l'évêque Frobald, s'enfuyant à pied, voulut passer à nage la rivière d'Eure, et s'y noya.

XXXI. Capitulaires de Quiercy.

Le roi Charles le chauve n'avoit presque plus d'autorité. Pépin, son neveu, sorti enfin du monastère de Saint-Médard de Soissons, avoit été reconnu roi en Aquitaine, et, se joignant aux Normands, il pilla Poitiers et plusieurs autres places; les comtes et les autres seigneurs commençoient à vivre en souverains; la France étoit pleine de violences et de pillages. Pour y remédier, Charles assembla à Quiercy les évêques et les seigneurs qui lui étoient encore fidèles, le vingt-cinquième de février huit cent cinquante-sept (3). Là il fut résolu que les évêques dans leurs diocèses, les comtes et les envoyés du prince, chacun dans leur détroit, tiendroient des assemblées, où l'évêque diocésain remontreroit par les autorités de l'Ecriture et des canons, combien c'est un grand péché que de piller et prendre de force le bien d'autrui, et quelle pénitence il mérite. Les commissaires du roi devoient aussi alléguer les lois et les capitulaires, qui défendoient les mêmes crimes, et menacer ceux qui les commettoient à l'avenir des peines spirituelles et temporelles. C'est ce qui paroît par la lettre qui fut écrite au nom du roi et adressée à tous les évêques, les envoyés et les comtes, avec un recueil d'autorités de l'Ecriture et des pères, et un autre recueil des capitulaires de Charlemagne et de Louis le débonnaire. Mais des exhortations et des menaces étoient de foibles moyens pour réduire les seigneurs, qui avoient les armes à la main, aussi n'en voit-on aucun effet, et les désordres allèrent toujours croissant.

On croit avoir un exemple des exhortations que les évêques firent en cette occasion, dans une lettre de Loup de Ferrières, écrite apparemment au nom de l'archevêque de Sens;

(1) Ann. Fuld.
(2) An. Bertin. 855. Anast. in Benod.
(3) An. Bertin. 85. Hincm. tom. 1, p. 750; tom. 8, Conc. p. 243. Ingulf. p. 860. Malm. p. 38.
(4) Vill. Malm. p. 41. Acta SS. Bo. to. 6, p. 69. Martyr, R. 2 jul.

(1) An. Bertin. 856.
(2) Id. 857. Chr. Norm. Duch. tom. 2, p. 525.
(3) Bertin. 856, 857. Capit. tit. 19, 20, 21, 22; to. 8, Conc. p. 246. Capit. tit. 23, p. 87.

et plusieurs lettres de cet abbé marquent l'excès de ces désordres (1). Il conseille à un de ses amis, qui devoit le venir voir, de prendre bien garde à choisir un chemin sûr. Car, ajoute-t-il, dans le royaume de notre roi Charles on exerce impunément des brigandages à la faveur de ces nouveaux mouvements, et rien n'est plus assuré ni plus ordinaire, que les rapines et les violences. Il faut donc chercher une compagnie de voyageurs, dont le nombre et la valeur puissent faire éviter l'insulte des méchants, ou, s'il est besoin, les repousser.

XXXII. Lettres de Loup de Ferrières.

Vers le même temps, il écrivit au pape Benoît par deux de ses moines, qui entreprirent volontairement le voyage de Rome. Ils avoient des lettres générales de recommandation à tous les évêques d'Italie et de Gaule, et à tous les fidèles (2) : non-seulement de Loup, leur abbé, mais de Vénilon, archevêque de Sens, leur évêque diocésain, portant expressément qu'ils avoient la permission de l'un et de l'autre. Dans la lettre au pape, Loup dit qu'il avoit été envoyé du temps de Léon, son prédécesseur. Il lui recommande ces deux moines pèlerins, et le prie de les instruire des coutumes de l'église romaine, afin d'avoir une règle certaine contre la variété des usages qui régnoient en divers lieux. Il prie aussi le pape de lui envoyer par ces moines quelques livres qui lui manquoient, et qu'il ne trouvoit point en France; savoir, les commentaires de saint Jérôme sur Jérémie, depuis le sixième livre jusqu'à la fin; Cicéron de l'orateur; les douze livres des institutions de Quintilien; le commentaire de Donat sur Térence, promettant de les faire promptement copier et les renvoyer fidèlement. Dans une autre lettre, il prie un ami de lui apporter les guerres de Catilina et de Jugurtha de Salluste, et les verrines de Cicéron. C'est la curiosité de ces savants abbés et le travail de leurs moines qui nous ont conservé les livres de la bonne antiquité ecclésiastique et profane.

XXXIII. Traité d'Hincmar sur la prédestination.

Ce fut environ ce temps, c'est-à-dire l'an huit cent cinquante-sept, qu'Hincmar composa son premier ouvrage de la prédestination. Après le concile de Valence, Rémy, archevêque de Lyon, porta à l'empereur Lothaire, son souverain, les canons de ce concile, avec les dix-neuf articles de Jean Scot, qui y avoient été condamnés, et les deux écrits de l'église de Lyon, des trois lettres et de la vérité de l'Ecriture, afin que Lothaire les envoyât à son frère Charles, dans le royaume duquel étoit Hincmar et les autres, dont l'église de Lyon combattoit les sentiments (1). L'empereur Lothaire mourut peu de temps après, ayant chargé Ebbon, évêque de Grenoble, de porter ces écrits au roi Charles, son frère. Ebbon les lui rendit à Verberie; et Charles étant à Naufle, maison de l'archevêque de Rouen, au mois de septembre huit cent cinquante-six, pour s'opposer aux Normands, remit tous ces écrits à Hincmar pour les examiner et y répondre. C'est ce qu'il fit par un grand traité de la prédestination, divisé en trois livres, dont il ne nous reste que la préface, conservée par Fodoard. Hincmar y reconnoît que le concile de Valence avoit condamné les quatre articles de Quiercy; mais il se plaint qu'on ne les avoit pas insérés dans le décret du concile, et qu'on l'avoit condamné sans l'entendre. Il prétend n'avoir eu jusque-là aucune connoissance des dix-neuf articles de Jean Scot, et n'avoir pu même en découvrir l'auteur; et cependant c'étoit lui-même, avec Pardule, qui avoit excité Jean Scot à écrire. Enfin, il fait semblant de ne pas croire que ce décret soit effectivement du concile de Valence, et dit que ne sachant à qui il répond, il adresse sa réponse au roi Charles, de qui il a reçu ces écrits. On voit dans ce procédé d'Hincmar plus d'artifice que de bonne foi.

XXXIV. Instruction d'Hincmar à ses prêtres.

Cependant, la douzième année de son pontificat, qui est l'an huit cent cinquante-sept, le dixième de juin, il ajouta trois articles aux instructions qu'il avoit données aux prêtres de son diocèse (2). Le premier et le plus important regarde la pénitence publique. Sitôt qu'un homicide ou autre crime public aura été commis, le curé avertira le coupable de venir, devant le doyen et les autres curés, se soumettre à la pénitence; et ils en rendront compte à leurs supérieurs, qui sont dans la ville, afin que, dans la quinzaine, le pécheur puisse se présenter devant nous et recevoir la pénitence publique, avec l'imposition des mains. On écrira soigneusement le jour du péché commis et de l'imposition de la pénitence. Et, quand les curés s'assemblent aux calendes, ils conféreront ensemble de leurs pénitents, pour nous faire avertir comment chacun s'acquitte de sa pénitence, afin que nous jugions quand il doit être réconcilié. Si le coupable ne se soumet à la pénitence dans les quinze jours, il sera excommunié jusqu'à ce qu'il s'y soumette. Le curé qui aura manqué à nous avertir du crime sera suspendu de ses fonctions, et jeûnera au pain et à l'eau autant de jours qu'il aura été en demeure, et si le pécheur meurt sans être aver-

(1) Lup. Epist. 100, 140. Ep. 103, v. Ep. 66, 67, 68.
(2) Lup. Ep. 101, 102. Ep. 140, v. Ep. 60.

(1) Flod. l. c. 15. Maug. Diss. c. 38, 39. Hincmar. Præf. 1.
(2) To. 8, Conc. p. 585. Hincm, tom. 1, p. 730.

ti, le curé sera déposé. Mais on prendra garde surtout de ne point refuser, à l'article de la mort, le viatique au pénitent qui le demande avec dévotion, à la charge d'accomplir sa pénitence s'il revient en santé. On n'exigera rien pour les funérailles, et personne ne prétendra un droit héréditaire de sépulture, c'est au curé à en disposer. On ne dira la messe que sur un autel consacré, du moins sur une pierre bénite (1).

XXXV. Martyrs de Cordoue.

A Cordoue, la persécution duroit toujours. Un prêtre, nommé Abundius, curé d'une paroisse dans la montagne voisine, fut engagé au martyre par l'artifice des musulmans (2). Mais étant interrogé par le cadi, il fit hardiment sa profession de foi, et parla contre Mahomet et ses sectateurs. Aussitôt il fut mis à mort et son corps exposé aux chiens, le onzième de juillet, ère huit cent quatre-vingt-douze qui est l'an huit cent cinquante-quatre. L'année suivante, le trentième d'avril, trois martyrs souffrirent ensemble. Amator, jeune prêtre qui étoit venu étudier à Cordoue, Pierre, moine, et Louis, frère du diacre Paul, martyrisé en huit cent cinquante-un (3). Ils se joignirent tous trois pour faire ensemble profession de l'Evangile, et furent promptement exécutés. Les corps furent jetés dans le fleuve, d'où l'on en tira deux : Pierre, que l'on enterra à Pegna-Mellar, et Louis, à Palme, au diocèse d'Italique, en Andalousie. Dans le même temps, un vieillard, nommé Vitésin, qui avoit apostasié, étant exhorté à l'exercice de la fausse religion qu'il venoit d'embrasser, le refusa courageusement, et fut aussitôt exécuté.

L'année suivante, huit cent cinquante-six, ère huit cent quatre-vingt-quatorze (4), Elie, prêtre de Lusitanie, déjà vieux, fut exécuté avec deux jeunes moines, Paul et Isidore, le dix-septième d'avril, et le vingt-huitième de juin, Argimire, moine avancé en âge (5). Il avoit eu une charge considérable à Cordoue, et, en ayant été privé, il s'étoit retiré dans un un monastère. Quelques infidèles l'accusèrent devant le cadi de s'être moqué du prophète : il fut mis dans une étroite prison, et le cadi, ayant en vain essayé de le pervertir, le fit mettre tout vivant sur le chevalet et percer d'une épée au travers du corps. Il fut enterré près saint Parfait, dans l'église de Saint-Acisele.

Aure, sœur d'Adolphe et de Jean, qui avoient souffert le martyre au commencement du règne d'Abdérame, étoit religieuse depuis trente ans, au monastère de Sainte-Marie de Cutéclar (6). Elle étoit d'une famille très-noble entre les Arabes, de la province de Séville, ce qui donna occasion à quelques-uns de ses parents, qui en avoient ouï parler, de la venir voir. La trouvant non-seulement chrétienne, mais religieuse, ils en avertirent le cadi, qui étoit aussi son parent. Il la fit venir, et d'abord il lui reprocha doucement la honte qu'elle faisoit à sa famille par son changement de religion ; mais ensuite il la menaça des tourments et de la mort pour l'obliger à quitter le christianisme. Aure céda pour l'heure, et promit de faire ce qu'il voudroit, et le cadi la laissa en liberté. Mais, étant retournée en sa maison, elle continua de faire profession comme auparavant de la religion chrétienne, s'efforçant d'effacer par ses regrets et par ses larmes le scandale qu'elle avoit donné. Comme elle fréquentoit hardiment les églises, les infidèles l'accusèrent devant le cadi, à qui elle répondit que jamais elle n'avoit été séparée de Jésus-Christ, et n'avoit adhéré un moment à leurs profanations, quoiqu'elle eût eu la foiblesse de le lui promettre. Le juge irrité la fit mettre en prison chargée de chaînes ; et, ayant reçu l'ordre du roi, il la fit exécuter le lendemain, et jeter son corps dans le fleuve. C'étoit le dix-neuvième de juillet, la même année huit cent cinquante-six. L'Eglise honore tous ces martyrs en leurs jours propres.

XXXVI. Défenses des martyrs par saint Euloge.

Le prêtre Euloge, qui nous en a conservé la mémoire, a aussi entrepris de les défendre contre les reproches de plusieurs chrétiens, qui ne vouloient pas les reconnoître pour martyrs (1). Car, disoient-ils, ils ne font point de miracles comme les anciens martyrs, ils ne souffrent point diverses sortes de tourments, ceux qui les font mourir ne sont point des idolâtres, mais des musulmans qui reconnoissent le même Dieu que nous, et détestent l'idolâtrie. Euloge répond facilement à ces trois objections. Quant aux miracles, dit-il, ils ne sont pas nécessaires en tous les temps, comme ils étoient dans la naissance de l'Eglise ; et ce ne sont pas des marques infaillibles de sainteté. Les tourments ne sont point essentiels au martyr, c'est la mort et la persévérance jusqu'à la fin, on ne regarde point la longueur du combat, mais la victoire. Quoique Mahomet n'ait point enseigné l'idolâtrie, il suffit aux chrétiens, pour l'avoir en horreur, que ce soit un faux prophète, et un de ces imposteurs prédits par les apôtres, et qu'il ait combattu la divinité de Jésus-Christ. Euloge marque ici que les chrétiens faisoient le signe de la croix, et se recommandoient à Dieu quand ils entendoient les moésins, ou crieurs des musulmans, appeler le peuple à haute voix du

(1) C. 2, 3.
(2) Eulog. II. Memor. c. 21, 13.
(3) Sup. liv. XLVIII, n. 54. V. Nol. Ambr. c. 14.
(4) C. 15.
(5) C. 19.
(6) Sup. XLVII, n. 47.

(1) Apolog. Init. Memor. lib. I, p. 350. Apolog. p. 450.

haut des tours qui accompagnent les mosquées (1).

On faisoit un autre reproche à ces martyrs d'Espagne : qu'ils s'offroient d'eux-mêmes au martyre, qu'ils attiroient la persécution, et que les musulmans leur laissant le libre exercice de la religion chrétienne, ils avoient tort de les irriter en disant des injures à Mahomet. Les réponses d'Euloge à cette objection sont foibles et ce qu'elles contiennent de plus considérable est la description du triste état des chrétiens sous la domination des musulmans. Aucun de nous, dit-il (2), n'est en sûreté parmi eux : quand quelqu'affaire nous oblige à paroître en public, sitôt qu'ils voient en nous les marques de notre ordre, c'est-à-dire de l'état ecclésiastique, ils font des huées sur nous comme sur des insensés ; et les enfants, non contents des injures et des moqueries, nous poursuivent à coups de pierres. Sitôt qu'ils entendent le son de nos cloches, ils se répandent en malédictions contre notre sainte religion. On voit ici que les musulmans souffroient alors aux chrétiens leurs cloches, qu'ils leur ont ôtées depuis. Euloge continue, plusieurs d'entre eux ne nous permettent pas de les approcher, et croiroient être souillés si nous avions touché leurs vêtements.

Mais quoi qu'il dise, il faut avouer que la conduite de ces martyrs de Cordoue n'étoit pas conforme à l'ancienne discipline. L'église de Smyrne, dans la relation du martyre de saint Polycarpe, dit : Nous ne louons point ceux qui se présentent d'eux-mêmes ; car ce n'est pas ce que l'Evangile nous enseigne. Saint Cyprien disoit devant le proconsul : Notre discipline défend que personne s'offre de lui-même. Et, dans sa dernière lettre, il disoit aux fidèles : Qu'aucun de vous ne se présente aux païens : il suffit qu'il parle lorsqu'il sera pris. Le concile d'Elvire défend de mettre au nombre des martyrs celui qui est tué sur la place pour avoir brisé des idoles. Toutefois, l'autorité de l'Eglise, qui a reçu tous ces martyrs de Cordoue, et Euloge leur défenseur, au nombre des saints, doit arrêter notre jugement, et nous faire croire, comme dit saint Augustin en pareil cas, qu'elle a eu de puissantes raisons pour les excepter de ces règles (3).

Saint Euloge traite cette question en deux ouvrages, l'un intitulé Mémorial des martyrs, et divisé en trois livres, dont le premier ne contient guère que la défense des martyrs, les deux suivants sont leur histoire : l'autre ouvrage est intitulé Apologie, et ne laisse pas de contenir à la fin l'histoire de deux martyrs qui avoient souffert depuis qu'il eut fait cet écrit.

(1) P.435.P.Bibl.Orient. p. 576. Sup. liv. III. n. 28. Act. S.

(2) Memor. I, p. 354. Cypr. Sup. liv. VII, n. 39, 40.C.60. Sup. liv. IX, n. 14.

(3) Epist.c.4. Edit.Cotel. 1 Civit. c. 26.

XXXVII. Autres martyrs.

Le premier, nommé Rodrigue, étoit un prêtre né au bourg d'Egabre, instruit et ordonné à Cordoue. Il avoit deux frères, dont l'un se fit musulman, ce qui lui causoit des disputes continuelles avec le troisième, qui étoit demeuré chrétien. Une nuit, leur querelle vint à un tel excès, que Rodrigue ayant voulu les apaiser, ils se jetèrent tous deux sur lui, et le laissèrent pour mort. Comme il s'étoit mis au lit, le frère musulman le fit mettre sur un brancard, et porter dans le voisinage, en disant : Voici mon frère que Dieu a éclairé ; quoiqu'il soit prêtre, il a embrassé notre religion, et, se trouvant comme vous voyez à l'extrémité, il n'a pas voulu mourir sans vous le déclarer. Quelques jours après, le prêtre Rodrigue étant guéri, et apprenant ce qu'avoit fait son frère l'apostat, se retira de sa maison de campagne dans un autre lieu. La persécution étoit alors violente à Cordoue, en sorte que l'on abattit les clochers de quelques églises. Rodrigue ayant été obligé de sortir du fond de la montagne, où il étoit caché, pour venir au marché à Cordoue, son frère l'apostat le rencontra, et le mena au cadi, l'accusant d'avoir abandonné la religion de Mahomet. Rodrigue nia que jamais il l'eût embrassée, et déclara qu'il étoit non-seulement chrétien, mais prêtre. Le cadi, ayant en vain essayé de l'ébranler, l'envoya en prison.

Il y trouva un nommé Salomon, qui, ayant apostasié pendant quelque temps, étoit revenu à l'Eglise. Ils furent bientôt unis d'une étroite amitié, et s'exerçoient ensemble au jeûne et à la prière. Le cadi, l'ayant appris, les fit séparer, et défendit de les laisser voir à personne. Puis, les ayant fait venir et exhortés encore jusqu'à trois fois, il les condamna à mort, par ordre du roi. On les mena sur le bord du fleuve, ils se préparèrent au combat par le signe de la croix : Rodrigue fut exécuté le premier, et leurs corps exposés et jetés dans le fleuve, comme les autres. Le prêtre Euloge, ayant appris leur bienheureuse mort, vint voir les corps, après avoir célébré la messe, et vit des infidèles qui prenoient des cailloux teints du sang de ces martyrs, et après les avoir lavés les jetoient dans le fleuve, de peur que les chrétiens ne les gardassent comme des reliques. Le jour de leur martyre fut le treizième de mars, ère huit cent quatre-vingt-quinze, l'an huit cent cinquante-sept, et l'Eglise les honore le même jour (1). Le corps de saint Rodrigue fut trouvé au bout de trois semaines, et enterré solennellement par l'évêque de Cordoue au monastère de Saint-Genès, dans le bourg nommé Tertios, et saint Salomon à Colubre, dans l'église de Saint-Côme-et-Saint-Damien.

(1) Martyr. R. 13 mart.

XXXVIII. Mort de Benoît III. Nicolas I, pape.

Le pape Benoît III ne tint le siége que deux ans et demi, et mourut le dixième de mars huit cent cinquante-huit. En une ordination, au mois de décembre, il fit cinq prêtres et un diacre, et d'ailleurs soixante-six evêques (1). Il assistoit avec tout le clergé aux funérailles des évêques, des prêtres et des diacres; et il ordonna que ses successeurs en useroient de même. Le saint-siége ne vaqua que quinze jours, et on élut Nicolas, premier du nom, Romain de naissance, fils de Théodore, régionnaire. Le pape Sergius le tira de la maison de son père, le prit dans le palais patriarcal, et l'ordonna sous-diacre. Léon IV le fit diacre, et Benoît le goûta tellement, qu'il lui fit part du gouvernement de l'Eglise, et l'avoit toujours auprès de lui (2). A sa mort, Nicolas le porta en terre avec les autres diacres, et aida à l'ensevelir. L'empereur Louis, qui venoit de sortir de Rome, y revint promptement, ayant appris la mort du pape Benoît; et le clergé avec les grands et tout le peuple s'assemblèrent pour l'élection. Après avoir conféré pendant quelques heures, ils convinrent unanimement d'élire le diacre Nicolas, et l'allèrent promptement chercher à l'église de Saint-Pierre, où il s'étoit caché, se disant indigne d'une telle place. On l'en tira de force; et avec de grandes acclamations on le mena au palais de Latran, et on le mit dans le trône apostolique; puis il fut ramené à Saint-Pierre, consacré et intronisé en presence de l'empereur, et il célébra la messe sur le corps du saint apôtre. Enfin, on le ramena au palais patriarcal avec des cantiques spirituels; et il fut couronné avec une grande joie de toute la ville, le dimanche vingt-quatrième d'avril. Deux jours après, il mangea avec l'empereur, et l'alla visiter quand il fut sorti de Rome, au lieu nommé Quintus. L'empereur alla au devant à pied, et mena le cheval du pape par la bride, la longueur d'un trait d'arc. Ils mangèrent encore ensemble; l'empereur lui fit de grands présents, le reconduisit à cheval, et en se séparant mena encore celui du pape par la bride.

XXXIX. Union de Brême à Hambourg.

Dès le commencement de son potificat et la même année huit cent cinquante-huit, le pape Nicolas confirma l'union des églises de Brême et de Hambourg en faveur de saint Anscaire (3). Gonthier ayant été ordonné archevêque de Cologne après environ dix ans de vacance, Anscaire le pria de consentir à cette union; mais il y témoigna une grande opposition. C'est pourquoi l'affaire fut proposée au parlement tenu à Wormes pendant le carême de l'an huit cent cinquante-sept. Les deux rois Louis et son neveu Lothaire y assistoient avec plusieurs évêques des deux royaumes. Tous approuvèrent l'union, et prièrent Gonthier d'y donner son consentement. D'abord il résista fortement, soutenant qu'il n'étoit point juste d'ériger en metropole un siége de sa dépendance au préjudice de la dignité du sien. Enfin, à la prière des rois et de tous les évêques, il déclara que si le pape confirmoit cette union il l'approuveroit aussi, et tous ses suffragants y consentirent. Le consentement de Lothaire étoit nécessaire, parce que Cologne étoit de son royaume.

Sur la réponse de l'archevêque Gonthier, le roi Louis envoya à Rome Salomon, évêque de Constance; et saint Anscaire, ne pouvant l'accompagner lui-même, envoya avec lui le prêtre Norfrid, son disciple (1). Ils furent très-bien reçus par le pape Nicolas, qui, voyant l'utilité de cette union pour la conversion des païens, la confirma par ses lettres. Il y marque comme Anscaire avoit été établi premier archevêque des Nordalbingues, et son siége fixé à Hambourg par l'autorité du pape Grégoire IV. Ce qu'il confirme, le déclarant son légat pour prêcher l'Evangile chez les Suédois, les Danois, les Sclaves et les nations voisines. Puis il rapporte la raison qu'avoit eue le roi Louis d'y unir l'évêché de Brême; ce qu'il confirme encore, et ordonne qu'à l'avenir ces deux diocèses n'en feront qu'un sous le nom de Hambourg, avec défense à l'archevêque de Cologne d'y rien prétendre à l'avenir. L'union ainsi autorisée par le pape fut exécutée; mais comme Hambourg avoit été ruiné par les Normands, Anscaire et ses successeurs résidoient ordinairement à Brême, et prenoient quelquefois le titre d'évêque de Brême (2).

XL. Lettres des évêques de France au roi Louis.

La même année huit cent cinquante-huit, le roi Louis passa le Rhin et vint en France avec une armée, invité par un grand nombre de seigneurs mécontents du gouvernement de Charles le chauve, particulièrement de ce qu'il ne les défendoit point contre les Normands (3). Vénilon, archevêque de Sens, prit entre autres le parti de Louis; mais Hincmar et la plupart des autres évêques demeurèrent fidèles à Charles. Le roi Louis leur avoit mandé de se trouver à Reims le vingt-cinquième de novembre, pour y traiter du rétablissement de l'Eglise et de l'état; mais ils se contentèrent de s'assembler à Quiercy, et d'écrire une grande lettre qu'ils lui envoyèrent par Vénilon, archevêque de Rouen, et Ercanra, évêque de Châlons (4). Elle est au nom de tous les évêques des provinces de Reims

---

(1) Anast. in Bened. Papebr.
(2) Anast. in Nicol.
(3) Adam. I, c. 17. Sup. n. 18. Vita S. Ans. n. 38. An. Fuld. 857.

(1) C. 39.
(2) Mabill. Obs. 9, tom. 6, p. 77.
(3) An. Fuld. Bert. 858.
(4) Tom. 8, Conc. p. 654; tom. 2, c. 101.

et de Rouen, et divisée en quinze articles.

D'abord ils s'excusent de ne s'être pas rendus à Reims sur l'incommodité de la saison et de la brièveté du temps qui les a empêchés de consulter leurs archevêques, suivant les canons (1). Ils se plaignent ensuite de ce que le roi Louis n'a point suivi les avis qu'ils lui ont déjà donnés plusieurs fois, particulièrement pour se réconcilier avec le roi Charles, son frère, et ajoutent qu'il n'y a pas lieu d'espérer qu'il profite mieux des conseils qu'il leur demande. Ils l'exhortent à examiner en sa conscience les motifs de son voyage, et s'il voudroit être traité comme il traite son frère. Mettez-vous devant les yeux, disent-ils, cette heure que vous ne pouvez éviter quand votre âme sortira de votre corps, dépouillée de toute sa puissance et de toutes ses richesses, sans secours de femmes, d'enfants, de courtisans, de vassaux; nue et abandonnée, laissant ses projets imparfaits; qu'elle verra tous ses péchés et tout ce qu'elle a pensé, dit ou fait contre la charité, sans l'avoir expié par la pénitence. Elle l'aura toujours devant les yeux sans pouvoir s'en détourner. Et ensuite :

Nous avons appris que dans les diocèses où vous passez, on commet des cruautés et des abominations qui surpassent celles des païens, et nous en voyons une partie (2). Cependant vous prétendez venir pour corriger des abus et procurer la paix. Tournez plutôt vos armes contre les païens; délivrez-nous du tribut que nous leur payons, ou du moins donnez chez vous une retraite assurée à ceux qui les fuient, au lieu qu'ils y sont encore plus maltraités. Si vous venez rétablir l'Eglise, comme vous nous avez écrit, conservez les priviléges, honorez les évêques, ne les inquiétez point à contretemps, laissez-leur exercer en paix leurs fonctions; commandez aux comtes de leur faire amener les pécheurs scandaleux pour les mettre en pénitence; permettez de tenir les conciles provinciaux dans les temps réglés par les canons. Conservez les biens des églises et de leurs vassaux; car depuis que les richesses des églises sont accrues, les évêques ont jugé à propos de donner des terres à des hommes libres pour augmenter la milice du royaume et assurer aux églises des défenseurs. On voit ici l'origine des fiefs dépendants des églises. Les évêques rapportent l'exemple de Charles-Martel qui, pour avoir le premier usurpé les biens de l'Eglise, fut envoyé en enfer en corps et en âme, suivant une prétendue révélation de saint Eucher d'Orléans; mais on convient que c'est une fable.

Ils exhortent ensuite le roi Louis à rétablir les monastères et les hôpitaux, et ils ajoutent (3) : Puisque vous prétendez procurer le bien public, commencez par vous corriger vous-même. Vivez en secret comme étant toujours exposé au public; croyez plutôt votre conscience que les discours des autres; ne vous laissez vaincre ni à la flatterie ni à l'envie; que le soin de la chair ne vous fasse pas négliger votre âme. Que la règle de votre maison serve de modèle aux particuliers; que les officiers de votre cour soient gens craignant Dieu, et charitables envers ceux qui ont recours à vous pour leurs besoins. Etablissez des comtes et d'autres officiers publics qui soient désintéressés, qui n'oppriment point le peuple, qui ne gâtent leurs moissons ni n'enlèvent leurs troupeaux; qui par le conseil des évêques procurent le bien de l'Eglise; qui tiennent leurs audiences, non pour s'enrichir, mais pour rendre justice. Etablissez de même les juges des maisons royales qui n'oppriment point vos serfs, mais qui fassent si bien cultiver vos terres, que vous ne soyez pas obligé d'être à charge aux évêques et aux abbés pour les logements, les voitures et les autres besoins. Les comtes étoient gouverneurs des provinces et juges des hommes libres; mais il y avoit des juges particuliers dans les maisons royales, qui gouvernoient le domaine et rendoient justice aux serfs fiscalins.

Quant aux seigneurs, continuent les évêques, qui, à l'occasion de ces désordres, ont commis des crimes dignes d'excommunication, obligez-les à se venir humilier devant leurs évêques pour satisfaire à l'Eglise. Et si quelqu'un a participé à leurs péchés, fût-ce vous-même, qu'il en fasse pénitence (1). Faites toujours avec vos serviteurs ce que nous vous conseillons, et, quand le temps sera plus favorable pour tenir un concile avec vos confrères, nous vous donnerons nos conseils sur tout le reste. Nous avons besoin principalement de conférer avec les évêques, qui, du consentement du peuple de ce royaume, ont sacré votre frère avec le saint-chrême, après quoi il a été reconnu pour roi par l'église romaine, notre mère. Lisez les livres des rois, vous verrez, par l'exemple même de Saül réprouvé, le respect qui est dû aux oints du Seigneur, et ce que nous révérons en votre frère, outre la fidélité et la reconnoissance que nous lui devons. Voudriez-vous augmenter votre royaume aux dépens de votre âme, ou nous priver du sacerdoce, comme nous mériterions de l'être si nous vous abandonnions nos églises contre l'ordre de Dieu et la raison; car les églises que Dieu nous a confiées ne sont pas des fiefs que le roi puisse donner ou ôter comme il lui plaît. Ce sont des biens consacrés à Dieu, dont on ne peut rien prendre sans sacrilége; et nous autres évêques nous ne sommes pas des séculiers qui puissions nous rendre vassaux ou prêter serment contre la défense de l'Ecriture et des canons. Ce seroit une abomination qui

(1) Hincm. tom. 2, p. 126, c. 1, 2, 3, 4.
(2) C. 5, 6, 7.
(3) V. Bar. an. 741, n. 24. Sirm. Hic. Mabill. Obs. 4, ad Vitam S. Euch. t. 3. Act. 3, p. 595, c. 8, 9, 10, 11, 12, 2.

(1) C. 13, 15.

des mains qui ont reçu l'onction du saint-chrême, et qui, par la prière et le signe de la croix, font que le pain et le vin deviennent le corps et le sang de Jésus-Christ, servissent à un serment, non plus que la langue de l'évêque, qui, par la grâce de Dieu, est la clef du ciel; et, si l'on a exigé quelque serment des évêques, ceux qui l'ont exigé et ceux qui l'ont prêté doivent en faire pénitence.

Au reste, n'écoutez pas ceux qui nous traitent de félons et de personnes viles. Songez que Jésus-Christ, qui seul est roi et prêtre, a partagé le gouvernement de son Eglise entre l'autorité pontificale et la puissance royale, et n'a pas choisi pour la première des riches et des nobles, mais des pauvres et des pêcheurs. Notre noblesse est d'être les successeurs des apôtres. Cependant nous ferons, comme vous l'avez ordonné, des jeûnes, des prières et des processions, pour demander à Dieu qu'il apaise cette tempête. On croit Hincmar auteur de cette lettre.

XLI. Reliques de Cordoue à Paris.

Vers le même temps, les reliques de quelques martyrs de Cordoue furent apportées à Paris. On eut avis, au monastère de Saint-Germain-des-Prés, que le corps de saint Vincent, son premier patron, pourroit être facilement apporté de Valence en Espagne, à cause du triste état où cette ville avoit été réduite par les Sarrasins (1). Deux moines de la maison, Usuard et Odilard, entreprirent le voyage, par la permission de leur abbé Hilduin II et du roi Charles le chauve; mais étant à Usès, ils apprirent que le corps de saint Vincent n'étoit plus à Valence. En effet, il en avoit été enlevé dès l'an huit cent cinquante-cinq, par Audalde, moine de Conques, au diocèse de Rhodez; mais en revenant il passa par Sarragosse, où l'évêque Sénior, averti que ce moine portoit des reliques, les lui ôta et les fit enterrer dans sa cathédrale (2). Toutefois, il ne put savoir de quel saint elles étoient, quoiqu'il pressât le moine Audalde, même par les tourments, de le déclarer : car il le trompa en disant que c'étoit de saint Martin, martyr. Audalde, étant de retour à Conques sans reliques, fut traité de moine vagabond, et se retira au monastère de Saint-Benoît de Castres, qui en est à présent la cathédrale, où il fut bien reçu par l'abbé Gislebert. Il lui découvrit son aventure; mais enfin, par l'entreprise de Salomon, comte de Cerdaigne, il obligea l'évêque de Sarragosse à rendre le corps de saint Vincent, qui fut apporté à Castres vers l'an huit cent soixante-quatre.

Cependant les deux moines de Saint-Germain furent trompés comme les autres, par le faux nom de saint Martin, et on leur disoit que saint Vincent avoit été porté de Valence à Bénévent. Désespérant donc d'avoir des reliques de leur saint patron, ils résolurent d'en apporter d'autres, pour ne pas perdre leur voyage, et s'adressèrent à Sunifred, qui étoit à Barcelone le premier après le comte. Il leur parla de la persécution qui venoit d'être exercée à Cordoue sous le roi Abdérame, et particulièrement des martyrs George et Aurélius. Aussitôt les deux moines, Usuard et Odilard, conçurent un ardent désir d'avoir des reliques de ces martyrs, et déclarèrent à Athaulfe, évêque de Barcelone, et à Sunifred, qu'ils étoient résolus d'aller à Cordoue (1). Ceux-ci, effrayés de la proposition, en détournèrent les moines autant qu'il leur fut possible; mais enfin ils leur donnèrent des lettres, à la faveur desquelles ils obtinrent de Saül, évêque de Cordoue, et de Samson, abbé de Pilla-Mellar, le corps entier de saint George, moine et martyr, le corps sans tête de saint Aurélius, et le chef de sainte Sabigothe, son épouse, qui est nommée Nathalie dans cette histoire, c'est-à-dire qu'elle avoit un nom goth et un nom romain. Ils apportèrent en France ces reliques, qui pendant le chemin firent plusieurs miracles, et arrivèrent le vingtième d'octobre cinq cent cinquante-huit, au village d'Esmant, appartenant à l'abbaye, où la plus grande partie des moines s'étoient retirés avec le corps de saint Germain, de peur des Normands. Le roi Charles eut une grande joie de voir son royaume enrichi de ces reliques : toutefois, pour s'assurer de la vérité, il envoya à Cordoue un nommé Mancion, qui rapporta le fait comme les deux moines. Usuard, l'un d'eux, est le fameux auteur du martyrologe; et cette histoire a été écrite sur son récit, par Aimoin, son confrère, qui vivoit alors dans le même monastère, où l'on garde encore ces saintes reliques.

XLII. Martyre de saint Euloge.

Vistrémir, archevêque de Tolède, mourut le dernier jour de la même année huit cent cinquante-huit, et le prêtre Euloge de Cordoue fut élu pour lui succéder, par le suffrage de tous les évêques de la province et du voisinage, mais il y eut quelqu'obstacle qui empêcha qu'il ne fût sacré; et on en élut un autre de son vivant, quoiqu'il ne survécut pas deux mois à son élection, car il souffrit le martyre après y en avoir tant encouragé d'autres (2). Une fille, nommée Léocritie, d'une famille noble de musulmans, avoit été instruite dès l'enfance dans la religion chré-

(1) Ann. Bertin. 858. Transl. to. 9. Act. B. p. 40.
(2) Transl. S. Vinc. to. 5. Act. p. 346.

(1) Sup. liv. XLVII, n. 56, 57.
(2) Vita S. Eulog. in Marc. c. 3. Boll. to. 7, p. 93, c. 4.

tienne par une de ses parentes, qui la fit même baptiser. Son père et sa mère s'en étant aperçus, la maltraitoient et la fouettoient jour et nuit pour la faire renoncer à la foi. Elle fit connoître son état au prêtre Euloge et à sa sœur Amulone, témoignant qu'elle vouloit aller en lieu où elle pût en liberté exercer sa religion.

Euloge lui procura secrètement les moyens de sortir de chez ses parents, qu'elle trompa, feignant de céder à leur volonté, jusqu'à parler contre la religion chrétienne. Elle se para, comme si elle eût pensé au mariage; et sous prétexte d'aller à une noce, elle sortit, et courut chez Euloge et sa sœur, qui la reçurent à bras ouverts, et la cachèrent chez des amis fidèles. Le père et la mère, au désespoir, remuèrent le ciel et la terre pour la trouver; et, par l'autorité du cadi, firent emprisonner et fouetter plusieurs chrétiens, même des religieuses et des prêtres. Euloge, sans s'émouvoir, faisoit souvent changer de retraite à Léocritie, et passoit les nuits en prières pour elle, prosterné dans l'église de Saint-Zoïle. Elle, de son côté, jeûnoit et veilloit, couchant sur la cendre, et couverte d'un cilice.

Une nuit, étant venue voir Euloge et sa sœur, elle ne put retourner, parce que la personne qui devoit l'accompagner vint trop tard, et qu'il étoit déjà jour (1). Le cadi, en étant averti, envoya des soldats entourer la maison, d'où ils tirèrent Léocritie avec Euloge, et les amenèrent en sa présence. Il demanda à Euloge pourquoi il tenoit cette fille chez lui; et Euloge répondit que les prêtres ne pouvoient refuser l'instruction à ceux qui la demandoient. Le cadi le menaça de le faire mourir à coups de verges; mais Euloge répondit que le glaive étoit un moyen plus sûr, et commença à parler hautement contre leur prophète et leur religion. On le mena aussitôt au palais devant le conseil. Un des conseillers, qui le connoissoit particulièrement, lui dit : Si des ignorants se précipitent malheureusement à la mort, un homme savant et vertueux comme toi ne doit pas imiter leur folie. Crois-moi, je te prie, dis seulement un mot à présent, puisqu'il le faut; tu reprendras ensuite ta religion, et nous promettons de ne te point rechercher. Euloge lui répondit en souriant : Ah! si tu pouvois connoître les récompenses qui attendent ceux qui conservent notre foi, tu renoncerois à ta dignité temporelle. Il commença alors à leur proposer hardiment les vérités de l'Evangile; mais pour ne le pas écouter ils le condamnèrent aussitôt à perdre la tête.

Comme on le menoit au supplice, un des eunuques du roi lui donna un soufflet. Il tendit l'autre joue, et en souffrit patiemment un second Quand il fut arrivé au lieu de l'exécution, il pria à genoux, étendit les mains au ciel, fit le signe de la croix sur tout son corps, et présenta sa tête, qui fut promptement coupée. C'étoit à l'heure de none, ou trois heures après midi, le samedi, onzième jour de mars huit cent cinquante-neuf. Il fut enterré à Saint-Zoïle. Léocritie fut aussi décolée quatre jours après, et jetée dans le fleuve Bétis; mais elle en fut tirée et enterrée à Saint-Genès de Tertios. L'Eglise honore l'un et l'autre le jour de leur martyre (1). La vie de saint Euloge a été écrite par Alvar, son ami; et depuis il nous reste peu de monuments de l'église d'Espagne, sous la domination des musulmans.

XLIII. Lettres d'Hincmar contre les pillages.

En France, comme les pillages continuoient, principalement à l'occasion de la guerre civile entre les deux frères Louis et Charles, Hincmar, archevêque de Reims, adressa à ses curés un mandement pendant le carême de cette année huit cent cinquante-neuf, avec ordre de le publier (2). Et parce, dit-il, que ces pillards ne viennent à l'église que par coutume, et ne demeurent à la messe que jusqu'à l'Evangile, lisez cet avertissement aussitôt après l'épître. Hincmar y exhorte ceux qui se rencontrent dans son diocèse, à s'abstenir des pillages, des violements et des autres crimes qui se commettoient impunément, rapportant les passages de l'Ecriture, pour montrer qu'ils méritent l'enfer. Renoncez-y, dit-il, principalement en ce temps, où vous devez satisfaire à Dieu pour les fautes de toute l'année, afin de recevoir la communion au jour de notre rédemption, et ne vous en pas approcher comme Judas, pour votre perte. Et ne dites pas : Si le péril de communier indignement est si grand, comme nous dit cet évêque, nous nous abstiendrons de communier plutôt que de changer de vie. Car le Seigneur a dit de la communion, comme du baptême, que l'on ne peut être sauvé sans la recevoir (3). Ainsi, il ne reste autre parti à prendre, pour quiconque se veut sauver, que de renoncer au péché par une sincère pénitence, et après avoir purifié sa conscience, recevoir le corps et le sang de Notre Seigneur. Et sachez que, si vous ne vous corrigez, vous qui commettez ces maux dans mon diocèse, je défendrai à mes prêtres de vous donner la communion. Et si quelqu'un dit : Je passerai dans un autre diocèse pendant ces jours-là, il doit savoir qu'il ne se moque pas des hommes, mais de Dieu, et qu'il se trompe lui-même, car si étant excommunié il communie dans un autre diocèse, il se charge devant Dieu d'une plus grande condamnation, croyant se cacher à celui qui est partout.

Hincmar envoya ce mandement au roi Charles, le priant de le tenir secret, jusqu'à un jour

(1) C. 5.

(1) Mart. R. 11 et 15 Mart.

(2) Opusc. 7, to. 2, p. 148.

(3) Joan. III, 51; VI, 54.

où il assembleroit ses fidèles serviteurs, et leur feroit une remontrance mêlée de force et de douceur (1). Vous pourrez ensuite, ajoute-t-il, faire lire cet avertissement tous les jours à ceux qui viendront de nouveau auprès de vous. Et ne négligez pas les articles que le concile de Quiercy envoya l'année passée à Louis; et que mon fils Hincmar, c'est son neveu, vous donna de ma part, quand il vous suivit en Bourgogne. Croyez-moi, ils ont été faits pour vous plus que pour votre frère.

J'ai appris trois choses que j'avois résolu de vous cacher; mais, après y avoir bien pensé, je crains de me rendre coupable moi-même si je ne vous faisois connoître les bruits qui courent contre vous. Le premier, c'est que vous ne voulez point vous mêler de ces pillages, et que vous prétendez que chacun se défende comme il pourra. Je sais que c'est une calomnie; mais j'ai voulu vous en instruire, afin que vous en montriez la fausseté par les effets. Car ce seroit une impiété à un roi d'exiger de ses sujets des dons et des contributions, et ne leur pas conserver les biens dont ils les tirent. Le second point est, que ceux qui vont porter des plaintes à votre cour n'y reçoivent ni consolation, ni bonne réponse. Je ne le crois pas non plus; mais je crois malgré moi la troisième, qu'après que l'on a pris aux dépens des églises tous les vivres nécessaires, on exige encore de l'argent, sinon l'on fait de grands débris.

Enfin Hincmar écrivit aux clercs de la cour, qui marchèrent à la suite du roi et de la reine, et dont les domestiques commettoient les mêmes crimes que les autres, pillant partout, pour nourrir hommes et chevaux, et abusant des femmes qu'ils rencontroient (2). Il représente à ces clercs qu'ils doivent non-seulement s'abstenir du mal, mais en détourner les autres, et qu'ils sont responsables des péchés de leurs domestiques; puis il ajoute : Si vous ne vous corrigez, vous qui êtes de ma province, je vous interdirai de vos fonctions et de la communion jusqu'à un concile, et ceux qui n'en sont pas, je les excommunierai de mon diocèse et de ma province, et je les enverrai à leurs évêques pour les corriger.

XLIV. Députation au roi Louis.

Le voyage du roi Louis n'eut guère d'autres effets que de multiplier en France les désordres et les pillages; il fut obligé de retourner chez lui au commencement du printemps huit cent cinquante-neuf, et il s'arrêta à Wormes. Cependant on tint un concile à Metz le vingt-huitième de mai, du consentement des rois Charles le chauve et Lothaire, son neveu, pour procurer la paix entre eux et le roi Louis (3). Ce concile députa vers Louis trois archevêques, Hincmar de Reims, Gonthier de Cologne, Vénilon de Rouen; et six évêques, Herluin de Coutance, Hildegaire de Meaux, Adventius de Metz, Ebbon d'Auxerre, Hincmar de Laon, neveu de l'archevêque Ercanra de Châlons. On leur donna une instruction portant les conditions auxquelles ils devoient absoudre le roi Louis de l'excommunication qu'il avoit encourue, pour les excès commis dans le royaume de son frère, du moins comme ayant communiqué avec les excommuniés. En voici la substance.

Il se reconnoîtra coupable de tous les maux qui ont été faits dans nos diocèses, par les mauvais conseils qu'il a suivis, et promettra d'en faire une digne pénitence (1). Il promettra aussi de venir le plustôt qu'il pourra traiter la paix en personne avec nos princes Charles et Lothaire, et de la garder s'ils la gardent de leur côté. Il promettra de ne plus donner de protection à ceux qui l'ont fait offenser Dieu si grièvement. Au contraire, il fera venir, s'il peut, devant son frère Charles et son neveu Lothaire, au parlement prochain, ceux qui les ont quittés, pour se donner à lui, comme il a promis à Mersen, afin qu'on leur pardonne s'ils se justifient, ou qu'on les condamne (2). Les évêques parlent des promesses réciproques de s'assister et de ne point recevoir les vassaux les uns des autres, que les trois frères Lothaire, Louis et Charles se firent en huit cent cinquante-un, au parlement tenu à Mersen près de Maëstrich.

L'instruction continue : Si le roi Louis promet tout cela, et de rétablir l'Eglise de tout son pouvoir, donnez-lui absolution de tous les péchés qu'il a commis et fait commettre dans nos diocèses, et le rétablissez dans la communion, dont il s'est privé en communiquant avec des excommuniés. Et, quoique ses péchés eussent besoin d'une pénitence de plusieurs années, selon les degrés prescrits par les canons, toutefois, nous confiant à la miséricorde de Dieu, qui a plus d'égard à la douleur qu'à la longueur du temps, et à la destruction des vices qu'à l'abstinence des viandes, nous suivons la décision la plus humaine des pères (3). Ils citent ensuite un canon d'Afrique et des passages de saint Léon et de saint Grégoire, qui ne disent autre chose, sinon, en général, que le temps de la pénitence est à la discrétion des évêques, et que l'on peut l'abréger à ceux qui sont en péril : ce qui ne convenoit point au roi Louis. Ainsi, il semble que les évêques ne citent ces autorités que pour la forme. Ils ajoutent, parlant aux députés : Si vous ne trouvez pas le roi dans ces dispositions, gardez-vous bien de l'absoudre : ce seroit vous lier avec lui, vous en seriez désavoués, et en rendriez compte au concile. Et, s'il retombe dans les mêmes fautes, dont vous allez l'avertir de notre

(1) Opusc. p. 141.
(2) Opusc. 6, p. 146.
(3) To. 8, Conc. p. 668. to. 2, Cap. p. 122.

(1) C. 3, 5, 6, 7, 8. tit. 10.
(2) To. 2, Capit. p. 140,
(3) C. 10, 11, 12.

part, qu'il sache qu'il se rend de nouveau sujet au jugement de Dieu et de l'Eglise.

Avec cette instruction, les députés du concile allèrent à Wormes, où le roi Louis leur donna audience le quatrième de juillet, et leur dit d'abord : Si je vous ai offensés en quelque chose, je vous prie de me le pardonner, afin que je puisse désormais parler avec vous en sûreté (1). L'archevêque Hincmar, qui étoit le premier à sa gauche, répondit : Cette affaire sera bientôt terminée, puisque vous nous demandez ce que nous venons vous offrir. Grimold, abbé de Saint-Gal et archichapelain du roi Louis, et un évêque, nommé Théodoric, ayant dit quelque chose à Hincmar, il continua de dire au roi : Vous n'avez rien fait contre moi dont je garde aucun ressentiment; et, si j'en avois, je n'oserois pas me présenter à l'autel pour offrir le sacrifice. L'évêque Théodoric dit encore à Hincmar : Faites ce dont le roi vous prie, pardonnez-lui. Hincmar répondit, s'adressant toujours au roi : Quant à ce qui me regarde personnellement, je vous l'ai pardonné et vous le pardonne; mais, quant au mal qui a été fait à mon église et au peuple, je vous donne le conseil et vous prête le secours selon Dieu, qui peut procurer votre salut. Grimold, Théodoric et Salomon, évêque de Constance, répondirent qu'il parloit bien; et les autres députés appuyèrent le discours d'Hincmar. Gonthier, archevêque de Cologne, montra au roi en particulier l'écrit dont ils étoient chargés; mais le roi ne voulut point entrer en matière, disant qu'il ne pouvoit rien faire sans consulter les évêques de son royaume. Ainsi, les députés du concile de Metz s'en retournèrent sans lui avoir donné l'absolution.

XLV. Concile de Savonières.

Peu de temps après, et dans le même mois de juin, on tint un grand concile à Savonières, près de Toul, où se trouvèrent des évêques de douze provinces, des trois royaumes de Charles le chauve, de Lothaire et de Charles, ses neveux, qui y assistèrent tous trois (2). Ce concile fit treize canons, dont la plupart regardent des affaires particulières. On se plaignit de l'ordination de trois évêques : Tortold de Bayeux, Anscaire de Langres et Atton de Verdun. Tortold avoit été diacre de Vénilon, archevêque de Sens, dont il étoit parent; et qui, s'étant déclaré pour le roi Louis, lui avoit fait obtenir l'évêché de Bayeux par l'autorité de ce prince. Comme il s'efforçoit de s'y maintenir, par promesses et par menaces, le concile ordonna qu'il seroit jugé par Vénilon de Sens et trois autres évêques; que, s'il refusoit de comparoître devant eux, il y seroit contraint par l'autorité du prince; et, s'il désobéissoit, frappé d'anathème.

Anscaire étoit un sous-diacre qui s'éto intrus dans le siége de Langres du vivant d l'évêque Isaac, et avoit sollicité son clergé ses vassaux et ses serfs (1). Mais, comme promit, par des députés, de se désister, concile accepta sa soumission, et lui prescriv la formule d'un serment, par lequel il demai doit pardon de son entreprise, et promette de ne rien faire de semblable à l'avenir. On l défendit aussi de jamais aspirer au siége d Langres, ni à celui de Genève, qu'il av voulu usurper de même.

Atton, évêque de Verdun, avait été moi de Saint-Germain d'Auxerre, et on rapporte l'acte de sa profession. On se plaignoit que promotion à l'épiscopat étoit irrégulière, peu être faute du consentement de ses supérieurs (2 Il fut ordonné qu'il comparoîtroit à un aut concile; et on sait d'ailleurs que son ordinatio fut confirmée, et qu'il gouverna l'évêché d Verdun avec honneur. Au contraire, on cro que l'ordination de Tortold fut cassée, parc qu'on voit l'année suivante un autre évêque d Bayeux.

XLVI. Requête du roi contre Vénilon.

Le roi Charles le chauve présenta au con cile de Savonières une requête où il disoit (3 Vénilon étoit mon clerc servant à ma chapelle et m'avoit fait serment de fidélité, quand je l fis ordonner archevêque de Sens. Lorsque j partageai le royaume avec mes frères, il pro mit comme les autres évêques, avec serment l'observation du partage. Depuis, il m'a sacr roi dans l'église de Sainte-Croix d'Orléans, qu est de sa province, avec promesse de ne m point déposer de la dignité royale, au moin sans les évêques qui m'avoient sacré avec lui et au jugement des quels je me soumis, comm je m'y soumets encore. Ces paroles sont remar quables en la bouche d'un roi, et nous n'e avons point vu qui parlât ainsi, du moins e France. Mais l'exemple de Louis le debon naire, qui s'étoit tant de fois fait couronner e réhabiliter par les évêques, et la foiblesse pré sente de Charles, pouvoit lui faire tenir ce lan gage. Quoi qu'il en soit, il paroît que les évê ques croyoient pouvoir déposer les rois; car o ne peut douter que cette requête ne fût dressé par leur conseil. Elle continue ainsi (4) : Le troubles ayant commencé, nous fîmes un écrit mes sujets et moi, pour promettre de nous ai der réciproquement, et Vénilon y souscrivi comme les autres. Mais, quand mon frèr Louis entra dans mon royaume à main armée Vénilon fut le seul des évêques qui m'aban donna, et alla lui parler sans ma permission Il ne me donna point en cette guerre le secour que son église me devoit, quoique je lui eus

(1) Conc. p. 682.

(2) To. 8, p. 647. Cap. tit. 29, p. 130, c. 4.

(1) C. 5.

(2) C. 7. V. not. Sirm. in Capit.

(3) Tom. 8, Conc. p 6

(4) C. 2.

demandé; au contraire, il mena ses forces à mon frère contre moi. Et, quoique mon frère fût accompagné des sujets révoltés, dont l'excommunication avoit été notifiée à Vénilon par les lettres des évêques, il ne laissa pas de célébrer la messe publiquement devant eux, dans mon palais d'Attigny, sans la permission de l'évêque diocésain, et demeura avec eux dans le conseil de mon frère, cherchant les moyens de me dépouiller de ma part du royaume, au préjudice de son serment. Il s'est fait donner par mon frère Louis l'abbaye de Sainte-Colombe, qui est dans mon royaume, et des pierres des murs de la ville de Melun. Il a fait donner l'évêché de Bayeux à Tortold, son parent et mon clerc, qui m'avoit prêté serment. Enfin, après que Dieu m'a donné des forces pour recouvrer mon royaume, je me suis approché de la ville de Sens, et Vénilon ne m'a donné aucun secours.

Sur cette requête, le concile ordonna que Vénilon seroit cité à certain terme; et, pour cet effet, on dressa une lettre synodique où nous voyons les noms de la plupart des évêques qui assistoient à ce concile (1). Il y a premièrement huit archevêques : Rémy de Lyon, Rodolfe de Bourges, Gonthier de Cologne, Hincmar de Reims, Arduic de Besançon, Teutgaud de Trèves, Vénilon de Rouen, Hérard de Tours. Ensuite trente-deux évêques, entre autres Ebbon de Grenoble, Rotade de Soissons, Adventius de Metz, Atton de Verdun, Enée de Paris, Agius d'Orléans, Hincmar de Laon, Robert du Mans, Erloin de Coutances, Isaac de Langres, Erchambert de Bayeux : ce qui montre que Tortold en étoit exclus.

En cette lettre, après avoir marqué toutes les plaintes du roi contre Vénilon de Sens, les évêques ajoutent : Le roi a choisi pour juges Rémy de Lyon, Vénilon de Rouen, Hérard de Tours et Rodolfe de Bourges, devant lesquels vous comparoîtrez trente jours après avoir reçu cette lettre, pour proposer vos défenses. Après la lettre, sont des extraits des anciens canons sur les principaux chefs d'accusation contenus dans la requête. Hérard de Tours fut chargé par le concile de porter cette lettre à Vénilon de Sens, et de lui faire la citation; mais, étant tombé malade, il en chargea Robert du Mans, son suffragant, avec une lettre par laquelle il exhorte Vénilon à se justifier pour l'honneur de l'épiscopat, et à satisfaire le roi. Vénilon suivit ce conseil, et se réconcilia avec le roi Charles, sans être jugé par les évêques (2).

XLVII. Lettres aux Bretons.

Le concile de Savonières écrivit aussi aux évêques de Bretagne, qui demeuroient toujours dans leur schisme. La lettre n'est adressée qu'aux quatre anciens évêques, car on ne reconnoissoit pas les trois autres, et le concile les exhorte à rentrer sous l'obéissance de l'archevêque de Tours, leur métropolitain, et ne plus communiquer avec ceux qu'il avoit excommuniés pour leurs crimes (1). Ensuite est un mémoire des avis qu'ils doivent donner à Salomon, qui se prétendoit souverain de la Bretagne, pour le réduire à l'obéissance du roi Charles. Le concile écrivit en particulier à neuf seigneurs bretons, qui étoient les principaux entre les excommuniés, pour les exhorter à se reconnoître et à penser à leur salut, les menaçant d'anathème s'ils persistent dans leur endurcissement. On voit par cette lettre que les pillages et les autres désordres n'étoient pas moins fréquents dans la Bretagne que dans la France.

On relut en ce concile les articles qui avoient été dressés sur la matière de la prédestination (2), par Rémy de Lyon et par Hincmar de Reims, c'est-à-dire les six premiers du concile de Valence, et les quatre du concile de Quiercy (3). A la lecture des canons de Valence, les évêques du parti d'Hincmar voulurent faire quelque remontrance; mais Rémy les apaisa doucement, et dit avec beaucoup de gravité que, si quelques-uns d'entre eux n'approuvoient pas ces articles, on apporteroit de part et d'autre des livres des pères au premier concile, où l'on décideroit d'un commun accord ce qui se trouveroit le plus conforme à la tradition de l'Eglise. Quelques-uns du parti opposé voulurent le siffler, prétendant qu'ils n'étoient pas les auteurs de ces articles qu'ils soutenoient; mais Hincmar et la plupart de ceux de son parti, qui connoissoient la doctrine et la capacité de leurs adversaires, firent entendre aux autres que les défenseurs des articles de Valence pouvoient avoir eu de bonnes raisons, de souffrir quelque temps agiter ces questions, avant qu'elles fussent décidées d'un commun consentement. Il passa donc à l'avis de Remy, et le concile de Savonières prononça que les articles contestés seroient examinés au premier concile, après la paix rétablie (4).

XLVIII. Concile de Langres.

Ces articles de Valence avoient été confirmés dans un concile tenu le dix-neuvième d'avril, la même année huit cent cinquante-neuf, dans l'abbaye des Saints-Jumeaux, près de Langres (5), où présidoient Rémy, archevêque de Lyon, et Agilmar de Vienne, accompagné d'Ebbon de Grenoble et de plusieurs autres évêques, en la présence de leur roi Charles le jeune, fils de l'empereur Lothaire. Ce concile de Langres fit seize canons, qui, à la poursuite de Rémy, furent lus et approuvés au concile de Savonières, auquel ils sont insérés comme

(1) C. 6, p. 681.
(2) P. 684. An. Bertin. 859.

(1) C. 8. Sup. l. XLVIII, n. 43, p. 695, c. 9.
(2) C. 10. Sup. n. 22.
(3) Hincm. Præf. de Prædest. V. Maug. Dist. c. 40.
(4) C. 10.
(5) To. 8, p. 678.

en faisant partie. Les six premiers ne sont que les six du concile de Valence, touchant la prédestination (1), excepté que, dans le quatrième canon, il n'est point fait mention des quatre articles de Quiercy : ce qui fut peut-être ôté en les relisant à Savonières, pour ne point choquer Hincmar et ceux de son parti. Quoi qu'il en soit, nous n'avons point, dans ce neuvième siècle, de décision authentique touchant la grâce et la prédestination, que ces six canons publiés en trois conciles. Car nous ne voyons point que la matière ait été agitée dans un concile postérieur, comme il avoit été convenu à Savonières; au contraire, il semble que ces six canons aient été confirmés à Rome, puisqu'un annaliste du temps dit sur cette année huit cent cinquante-neuf : Le pape Nicolas confirme la doctrine catholique touchant la grâce de Dieu et le libre arbitre, la vérité de la double prédestination et le sang de Jésus-Christ répandu pour tous les croyants (2).

Les dix autres canons du concile de Langres sont de discipline, et les deux plus remarquables sont ceux qui parlent des conciles et des écoles (3). On priera les princes de permettre les conciles provinciaux tous les ans, et tous les deux ans une assemblée générale dans leur palais. On les priera aussi, et on exhortera très-instamment les évêques d'établir des écoles publiques des saintes Écritures et des lettres humaines partout où il se trouvera des personnes capables d'enseigner, comme avoient fait les empereurs dans les années précédentes, au grand avantage de l'Église; au lieu qu'à présent, dit le concile, nous voyons avec douleur la vraie intelligence de l'Écriture sainte déchoir de telle sorte, qu'à peine en trouve-t-on quelque vestige.

XLIX. Statuts d'Hérard et d'Isaac.

Entre les évêques qui assistèrent au concile de Savonières, il y en a deux dont il nous reste des canons de discipline, Hérard, archevêque de Tours, et Isaac, évêque de Langres (4). Ceux d'Hérard sont des statuts publiés dans son synode diocésain, le seizième de mai, l'an huit cent cinquante-huit, troisième de son pontificat, indiction sixième. Ils contiennent cent quarante articles, tous tirés de divers endroits des capitulaires des rois, comme M. Baluze a remarqué. Le recueil d'Isaac est aussi tiré des capitulaires, que l'auteur cite lui-même en ces termes : Parce que ceux que nous voulons corriger méprisent les règles que nous leur proposons, disant qu'elles sont de notre invention, nous avons cru les devoir retenir par l'autorité des rois et du pape (5). C'est qu'il y a quelques-uns de ces capitulaires pris des conciles tenus par saint Boniface de Mayence, et autorisés par le pape Zacharie. Isaac a tiré son recueil, principalement des trois derniers livres des capitulaires, compilés par le diacre Benoît. Il est fort ample, divisé en onze titres, dont chacun comprend plusieurs articles. Le premier titre est des pénitents et de leurs peines; le dixième est de la stabilité des clercs dans les églises de leurs titres.

L. Second traité d'Hincmar sur la prédestination.

Hincmar, voulant toujours soutenir ses quatre articles de Quiercy, commença, peu de temps après le concile de Savonières, un second traité de la prédestination, qu'il adressa comme le premier au roi Charles le chauve, en son nom et au nom des autres évêques (1). Il est divisé en trente-huit chapitres, et commence par l'histoire de l'hérésie des prédestinatiens. Il prétend qu'elle avoit paru dès le temps de saint Augustin, et en allègue pour preuve la dispute des moines d'Adrumet et les objections des Gaulois, rapportées dans les lettres de Prosper et d'Hilaire. Mais on peut fort bien expliquer tous ces écrits sans supposer d'autres hérétiques que les pélagiens et les demi-pélagiens, choqués de la doctrine de saint Augustin faute de la bien entendre (2). Aussi plusieurs savants théologiens soutiennent qu'il n'y eut jamais d'hérétiques prédestinatiens, et il est certain qu'Hincmar s'est trompé en plusieurs faits sur cette matière comme sur le concile d'Arles, où le prêtre Lucidus se rétracta, qu'il dit avoir été tenu par ordre du pape saint Célestin, mort dès l'an quatre cent trente-deux, plus de quarante ans avant ce concile, et quand il prend Hilaire laïque, qui écrivit à saint Augustin pour saint Hilaire, archevêque d'Arles (3). Il s'est encore mépris en soutenant que l'hypognosticon est un ouvrage de saint Augustin, et le traité de l'endurcissement de Pharaon de saint Jérôme, deux livres sur lesquels il appuie beaucoup.

Hincmar vient ensuite à Gothescalc, qu'il prétend avoir renouvelé l'hérésie des prédestinatiens, et s'efforce de répondre à l'autorité de saint Fulgence, touchant les deux prédestinations. Le corps de l'ouvrage est l'examen des six articles du concile de Valence. Hincmar ne dit rien sur le premier, mais il attaque le second et le troisième; puis, à l'occasion du quatrième, il travaille à justifier ses quatre articles de Quiercy. Il déclare qu'il ne prétend point soutenir les dix-neuf articles de Jean Scot, et convient du cinquième de Valence, soutenant en même temps qu'il ne le regarde point. Il ne dit rien du sixième (4).

(1) P. 609.
(2) Ann. Berlin.
(3) C. 7, 10.
(4) To. 8, Conc. p. 617, t. 1, Capit. p. 1283.
(5) T. 8, Conc. p. 598, t. 1, Capit. p. 1233. Chr. S. Benig. p. 416, t. 1, Spicil.

(1) Maug. Diss. c. 45.
(2) Sup. liv. XXIV, n. 45, 58, 59. V. Sirm. Hist. Prædest. et Maug. Confut.
(3) Hincm. c. 1, p. 15. Sup. l. XXVI, n. 15; XXIX, n. 40.
(4) C. 2, 3, 6, 11, 16, 31.

Mais il s'étend sur le septième canon, qui étoit le premier de discipline, contre les ordinations irrégulières des évêques, prétendant qu'il a été composé malicieusement contre lui, comme s'il n'avoit été ordonné que par la faveur du prince. Il en prend occasion de rapporter toute l'histoire de son ordination et les actes du concile de Soissons, où elle avoit été confirmée. Ensuite, supposant avoir prouvé que ses adversaires ont renouvelé l'ancienne hérésie des prédestinatiens, il rapporte sous douze articles tous les règlements des conciles et des papes, touchant ceux qui soutiennent des hérésies déjà condamnées. Enfin, il fait une longue récapitulation de tout ce qu'il avoit dit touchant la doctrine de la prédestination(1). En tout cet ouvrage, Hincmar fait paroître plus d'érudition que de jugement et de justesse d'esprit.

En parlant des dix-neuf articles de Jean Scot, il ajoute : Il y a d'autres erreurs contre la foi, avancées par ceux qui cherchent une vaine réputation par des nouveautés de paroles, savoir, que la divinité est trine, que le sacrement de l'autel n'est pas le vrai corps et le vrai sang du Seigneur, mais seulement la mémoire du vrai corps et du vrai sang; que les anges sont corporels; que l'âme de l'homme n'est pas dans le corps; que la seule peine de l'enfer est le souvenir des péchés et le tourment de la conscience. A quoi se rapporte ce que dit un annaliste du temps, que l'on remuoit plusieurs questions contraires à la foi dans le royaume de Charles le chauve, et qu'il ne l'ignoroit pas. Les dernières erreurs rapportées par Hincmar se trouvent dans le livre de Jean Scot, de la prédestination. La première n'est une erreur que dans l'opinion d'Hincmar, qui, choqué de ce que, dans une hymne des martyrs, on chantoit *te trina Deitas* et le reste, soutient que c'étoit diviser l'essence divine. Gothescalc fit un écrit pour soutenir que cette expression étoit catholique, et Hincmar composa un gros traité pour le réfuter, nonobstant lequel l'Eglise a continué de chanter ces paroles jusqu'à présent(2).

LI. Ecrits de Pascase Ratbert.

Quant à l'erreur qu'il rapporte sur l'eucharistie, on croit que c'étoit Jean Scot qui l'avoit avancée(3); car il est certain qu'il avoit écrit sur cette matière, contre Pascase Ratbert, un livre qui fut condamné environ deux cents ans après au concile de Verceil, l'an mil cinquante(4). Ce livre de Jean Scot ne se trouve plus, mais il en reste un fameux de Ratram, moine de Corbie, et deux autres écrits du même temps, sans nom d'auteur. Pascase savoit bien que sa doctrine étoit combattue, et, dans son douzième livre sur saint Matthieu, écrit plus de vingt ans après son traité de l'eucharistie, à l'occasion de ces mots Ceci est mon corps, il dit : Je me suis étendu sur ce sujet, parce que j'ai appris que quelques-uns me reprennent comme si, dans mon livre, j'avois voulu attribuer à ces paroles plus que la vérité même ne promet, craignant peut-être ce que craignirent ceux à qui Jésus-Christ parloit, que je ne veuille mettre son corps en pièces. Pascase composa depuis sa retraite le livre de la vie de Vala, les quatre derniers sur saint Matthieu, trois sur le psaume quarante-quatre, et cinq sur les lamentations de Jérémie, c'est-à-dire près de la moitié de ses ouvrages.

Ce fut aussi dans ces derniers temps qu'il écrivit la lettre à Frudegard, que l'on croit avoir été moine de la nouvelle Corbie(1). Il avoit écrit à Pascase ses difficultés et celles de quelques autres sur son livre de l'eucharistie, et Pascase lui répond pour le défendre, soutenant que le corps de Jésus-Christ est le même dans l'eucharistie que celui qui est né de la vierge, et qu'il est réalité et figure tout ensemble. Relisez, dit-il à la fin, le livre que j'ai fait sur cette matière; car, encore que je l'aie écrit pour des enfants, j'apprends toutefois que j'ai excité plusieurs personnes à l'intelligence de ce mystère, et à concevoir des pensées dignes de Jésus-Christ. Il joint à cette lettre l'endroit que j'ai rapporté de son commentaire sur saint Matthieu et quelques passages des pères.

LII. Traité de Ratram sur l'eucharistie.

Ce fut donc du temps de l'abbé Odon que Ratram, prêtre et moine de Corbie, écrivit, par ordre de Charles le chauve, un traité du corps et du sang du Seigneur, qu'il adressa à ce prince (2). Il en propose ainsi le sujet : Votre majesté demande si le corps et le sang de Jésus-Christ, qui est reçu dans l'église par la bouche des fidèles, se fait en mystère et en vérité, c'est-à-dire s'il contient quelque chose de secret qui ne paroisse qu'aux yeux de la foi, ou si sans aucun voile de mystère les yeux du corps y voient au dehors ce que la vue de l'esprit voit au dedans; en sorte que tout ce qui se fait y paroisse manifestement. Vous demandez encore si c'est le même corps qui est né de la vierge Marie, qui a souffert, qui est mort, qui a été enseveli, et qui étant ressuscité est monté aux cieux, est assis à la droite du père. Ces deux questions font les deux parties de son livre. La dernière est con-

(1) C. 35, Sup. n. 8, c. 37, 38.
(2) C. 31, p. 232 Ann Bertin. 855, c. 16, 19, t. 1, p. 413.
(3) Mabill. Præfat.
(4) To. 6. Act. n. 131, 12. Lanfr. Contra. Bereng. c. 4. Mabill. ibid. n. 19, 44, 45, p. 1004. Eulog. tom. 6. Act. Ben. n. 2, etc. p. 121. Sup. n. 8.

(1) Mabill. Præf. n. 18. Pasch. p. 1619.
(2) Mabill. Præf. to. 6. n. 81, 83. Ratram. edit. Paris. 1686, n. 5.

tre Pascase, qui soutient que le corps de Jésus-Christ dans l'eucharistie est le même qui est né de la vierge; mais la première question ne le regarde point, car il prouve expressément, dans son traité de l'eucharistie, qu'elle est, tout ensemble, et vérité et figure. Et dans sa lettre à Frudegard il dit (1) : Si quelqu'un dit que cette chair et ce sang sont sans mystère et sans figure, il anéantit le sacrement (2).

Mais il y avoit alors des catholiques qui soutenoient effectivement que le pain et le vin n'étoient point des figures du corps et du sang de Jésus-Christ, fondés sur cette raison que le signe n'étant pas la chose dont il est le signe, l'eucharistie ne seroit plus le corps et le sang de Jésus-Christ. Cette opinion se trouve soutenue vers le même temps par Haimon, évêque d'Halberstat, après saint Jean Damascène, et c'est celle que Ratram combat; prétendant qu'il s'ensuit qu'il n'y a aucun mystère dans l'eucharistie, ni par conséquent aucune matière à la foi (3). Mais ceux qu'il attaque n'admettoient pas cette conséquence, au contraire, Haimon dit formellement que dans ce sacrement le goût et la figure du pain et du vin demeurent, afin qu'on le prenne sans horreur, quoique la nature des substances soit entièrement changée au corps et au sang de Jésus-Christ, mais autre chose est ce que nous rapportent les sens, autre chose ce que la foi nous enseigne.

Aussi Ratram n'accuse pas ses adversaires de nier ce qui est de foi, mais seulement de se contredire (4). Car, dit-il, ils confessent selon la foi, que c'est le corps et le sang de Jésus-Christ, et par conséquent que ce n'est pas ce que c'étoit auparavant. Et plus haut il explique ainsi sa créance touchant ce mystère : Au dehors se représente la forme du pain qu'il étoit auparavant; la couleur se montre, la saveur se fait sentir; mais au dedans on apprend qu'il y a quelque chose de bien plus précieux et plus excellent, parcequ'il est divin, c'est-à-dire le corps de Jésus-Christ, qui est vu, reçu et mangé, non par les sens corporels, mais par les yeux de l'esprit fidèle. De même le vin, qui est fait le sacrement du sang de Jésus-Christ par la consécration du prêtre, nous montre en sa superficie autre chose que ce qu'il contient au dedans. Car que voit-on, sinon la substance du vin? Goûtez-en, il sent le vin, il en a l'odeur et la couleur. Mais si vous le considérez au dedans, ce n'est plus la liqueur du vin, mais la liqueur du sang de Jésus-Christ, qui frappe le goût, les yeux et l'odorat des âmes fidèles. Et ensuite : Le pain qui est offert, étant pris des fruits de la terre, est changé au corps de Jésus-Christ par la sanctification; comme le vin, quoiqu'il soit sorti de la vigne, est fait le sang de Jésus-Christ par la sanctification du mystère, non pas visiblement, mais par l'opération invisible du Saint-Esprit. C'est pourquoi on les appelle le corps et le sang de Jésus-Christ, parce qu'on les prend non pour ce qu'ils paroissent au dehors, mais pour ce qu'ils sont devenus au dedans, par l'opération du Saint-Esprit; et que par cette puissance invisible ils sont tout autre chose que ce qu'ils paroissent visiblement. Et encore : Nous avons montré, par tout ce qui a été dit jusqu'ici, que le corps et le sang de Jésus-Christ, qui sont reçus dans l'église par la bouche des fidèles, sont des figures selon l'apparence visible, mais selon la substance invisible, c'est véritablement le corps et le sang de Jésus-Christ. Ainsi la première question que traite Ratram n'est pas de savoir si l'eucharistie est figure ou réalité, mais si outre la réalité elle est encore figure.

La seconde question est de savoir si le corps de Jésus-Christ dans l'eucharistie est précisément le même, qui est né de la vierge Marie (1). Pascal l'avoit dit, fondé sur un passage de saint Ambroise, mais cette expression avoit paru nouvelle à Raban et à plusieurs autres savants, qui, fondés sur d'autres passages des pères, vouloient que l'on distinguât deux corps de Jésus-Christ, le naturel et l'eucharistique, c'est-à-dire comme on parleroit aujourd'hui, deux manières d'être du même corps, l'une naturelle et sensible, l'autre surnaturelle et mystérieuse, car ils convenoient tous également de la réalité. C'est donc en ce sens que Ratram dit : Le corps qu'il a pris de la vierge Marie, qui a souffert et qui a été enseveli, qui est ressuscité, étoit un véritable corps, c'est-à-dire visible et palpable; au lieu que le corps qui est appelé le mystère de Dieu, n'est pas corporel, mais spirituel, et par conséquent ni visible ni palpable. Ces deux questions n'étoient donc que sur les expressions et non sur le fond du mystère. Au reste, il faut convenir que dans le traité de Ratram il y a des manières de parler dures et obscures, qu'il faut expliquer par les plus claires, puisque l'auteur a toujours vécu dans la communion de l'Eglise.

LIII. Ecrit anonyme contre Pascase.

L'écrit anonyme que nous avons contre Pascase Ratbert combat deux propositions de son ouvrage; la première que le corps de Jésus-Christ dans l'eucharistie soit le même qui est né de la vierge; l'autre que Jésus-Christ souffre de nouveau, toutes les fois que l'on célèbre la messe (2). On ne trouve point que Pascase eût avancé cette dernière proposition; ainsi c'étoit seulement une conséquence que l'on tiroit de sa doctrine. Cet écrit commence ainsi : Tout fidèle doit croire et confesser, que le

(1) C. 4, p. 1564.
(2) P. 1620, E.
(3) Hincm. de Corp. et Sang. Damasc. IV, de fide, c. 14.
(4) N. 15, 9, 10, 49.

(1) Mabill. Præf. n. 51, n. 61. 110. Pasc. de Corp. c. 1,
(2) To. c. Act. Ben. p. 591.

corps et le sang du Seigneur est de vraie chair et de vrai sang; quiconque le nie, montre qu'il est infidèle; et un peu après : J'ajoute, que comme Jésus-Christ est la vérité et le vrai agneau de Dieu, qui est immolé mystiquement tous les jours pour la vie du monde; ainsi, par la consécration et la puissance du Saint-Esprit, le pain devient sa vraie chair et le vin son vrai sang. Ce qui est si certain, qu'aucun chrétien n'en peut douter, et il y a même des gentils qui le savent. Car autrefois, dans le pays des Bulgares, un seigneur païen me pria de boire, pour l'amour de ce Dieu, qui du vin a fait son sang. On juge par-là que l'auteur écrivoit avant la conversion des Bulgares, qui arriva comme nous verrons sous le pape Nicolas I (1). Il soutient donc en cet écrit, que le corps de Jésus-Christ dans l'eucharistie est bien le même qui est né de la vierge naturellement, mais non pas spécialement, c'est-à-dire suivant notre manière de parler, qu'il est le même réellement, mais non selon les apparences ou espèces sensibles. On conjecture avec vraisemblance que cet écrit anonyme est la lettre de Raban à Egil, abbé de Prum ; car il est certain qu'il lui en avoit écrit une sur ce sujet (2).

LIV. Ravages des Normands.

Cependant les Normands continuoient leurs ravages. En huit cent cinquante-neuf, ils firent le dégât du pays au delà de l'Escaut. La même année, ils entrèrent dans le Betou, à l'embouchure du Rhin (1). D'autres, étant entrés par la Somme, pillèrent le monastère de Saint-Vallery, la ville d'Amiens et les lieux d'alentour, où ils mirent tout en feu. Ceux qui étoient établis sur la Seine attaquèrent la nuit la ville de Noyon, prirent l'évêque Immon avec d'autres personnes nobles, clercs et laïques, et ayant pillé la ville, les emmenèrent et les tuèrent en chemin. Deux mois auparavant ils avoient tué Ermenfrid, évêque de Beauvais, et l'année précédente Blatfrid, évêque de Bayeux. La crainte de ces barbares obligea les moines de Saint-Denis en France à transférer les reliques des saints martyrs à Nogent, une de leurs terres dans le Hurepoix. D'autres Normands ayant fait le tour de l'Espagne, entrèrent par le Rhône, pillèrent quelques villes et quelques monastères, et s'établirent dans la Camargue. De là ils remontèrent le Rhône jusqu'à Valence, et, ayant pillé tout le pays aux environs, ils revinrent à leur logement. De Provence ils passèrent en Italie jusqu'en Toscane, prirent Pise et d'autres villes, qu'ils pillèrent et ravagèrent.

Au mois de janvier huit cent soixante-un (2), les Normands qui étoient sur la Seine vinrent jusqu'à Paris, et brûlèrent quelques bâtiments de Saint-Germain-des-Prés, dont les moines se retirèrent dans leurs terres de Brie avec le corps du saint (3). Il en demeura vingt pour célébrer l'office le jour de Pâques; et, comme ils chantoient matines dans l'église, ils furent attaqués par les ennemis, mais ils se sauvèrent avec un bonheur qui passa pour miraculeux.

(1) Mabill. Præf. n. 59. (2) N. 60.

(1) An. Bertin. 859, 850. (2) Ib. 851. (3) Aimon. Par. lib. v, 6.

LIVRE CINQUANTIÈME.

I. Bardas rétablit les études à Constantinople.

Bardas César, oncle de l'empereur Michel, gouvernoit cependant à Constantinople, sous ce jeune prince abandonné à ses plaisirs (1). Bardas releva les études tombées depuis longtemps, et presque anéanties par la rusticité et l'ignorance des empereurs précédents, et établit dans le palais de Magnaure des écoles de mathématiques et de philosophie, dont le chef fut Léon, surnommé le philosophe. Il étoit cousin germain du patriarche Janès, c'est-à-dire Jean Lecanomante, et avoit été lui-même archevêque de Thessalonique; mais il faut parcourir la suite de sa fortune.

Léon étudia la grammaire et la poétique à Constantinople, la rhétorique, la philosophie et l'arithmétique dans l'île Antros, où il en apprit les principes. Mais, voulant en savoir davantage, il revint en terre ferme et parcourut les monastères, d'où, ayant tiré des livres, il se retira sur le haut des montagnes et se donna entièrement à l'étude (2). S'étant ainsi rendu le plus savant homme de son temps dans la philosophie et les mathématiques, c'est-à-dire l'arithmétique, la géométrie et la musique, il revint à Constantinople, où il menoit une vie tranquille et retirée dans un petit logement, recevant ceux qui venoient le trouver, et leur enseignant telle science qu'ils vouloient.

Entre plusieurs qui profitèrent de ses leçons, un jeune homme très-savant en géométrie se fit secrétaire d'un capitaine, le suivit à la guerre, fut pris par les musulmans, et devint esclave d'un des plus illustres d'entre eux. Le calife Almamon, qui régnoit alors, étoit, comme j'ai dit, très-curieux des sciences des anciens Grecs, particulièrement des mathématiques (3). Le jeune captif, ayant ouï-parler chez son maître de la curiosité du calife pour la géométrie, dit qu'il voudroit bien l'en entendre parler lui et ses maîtres, parce que lui-même en avoit quelque connoissance. Le calife le fit venir en sa présence avec ses mathématiciens, à qui le jeune captif montra qu'ils ne savoient que les définitions et les axiomes, et non pas les démonstrations. Ils l'admirèrent, et lui demandèrent combien il y avoit à Constantinople d'hommes aussi savants que lui. Il répondit qu'il n'étoit qu'au rang des disciples, leur parla de son maître, et leur décrivit sa vie pauvre et retirée.

Almamon renvoya aussitôt le captif avec une lettre pour le philosophe Léon, où il l'invitoit à le venir trouver, promettant de le combler d'honneurs et de richesses; mais Léon, craignant de se rendre suspect si l'on savoit qu'il eût reçu une lettre de l'ennemi de l'empire, la donna au logothète Théoctiste, qui en parla à l'empereur. C'étoit Théophile qui régnoit alors, et qui, ayant ainsi connu le mérite de Léon, le fit venir, l'enrichit et le logea près de l'église des Quarante-Martyrs pour enseigner publiquement. Le calife Almamon, voyant qu'il ne pouvoit le tirer de son pays, lui proposa par lettres plusieurs questions de géométrie et d'astronomie, et fut si satisfait de ses réponses qu'il écrivit à l'empereur Théophile, le priant de le lui envoyer pour un peu de temps, et offrant pour cet effet cent centenaires, c'est-à-dire dix mille livres d'or, et une paix perpétuelle (1). Théophile ne jugea pas à propos d'envoyer Léon; au contraire, il le fit ordonner archevêque de Thessalonique par le patriarche Jean Lecanomante.

Léon se fit aimer de son peuple, particulièrement à l'occasion d'une grande famine, dont ils crurent qu'il les avoit délivrés, en leur marquant le temps auquel ils devoient semer, qu'il prétendoit connoître par les astres (2). Ayant occupé trois ans le siége de Thessalonique, il fut déposé avec les autres iconoclastes, et revint à Constantinople, où Bardas lui donna l'école de philosophie au palais de Magnaure (3). Théodore, son disciple, enseigna la géométrie, Théodège l'astronomie, et Cométas la grammaire. Bardas s'appliquoit lui-même en la jurisprudence, et assistoit continuellement aux jugements qui se rendoient à l'hippodrome (4).

II. Saint Ignace chassé.

Mais ses mœurs ne répondoient pas à son

(1) Post. Theoph. lib. IV, n. 26. Cedren. to. 2, p. 547.
(2) N. 29, 27.
(3) Sup. l. XLVII, n. 42.

(1) Cang. Gloss. Gr. Centen.
(2) N. 28, 29
(3) Cedren. p. 548.
(4) N. 30.

amour pour les sciences. Outre son ambition sans bornes, il étoit débauché jusqu'à entretenir publiquement sa bru, après avoir chassé sa femme légitime. Le patriarche Ignace ne put souffrir ce scandale (1). Il avertit Bardas, et l'exhorta d'avoir pitié de son âme; mais ce césar, sans l'écouter, se présenta dans l'église pour participer aux saints mystères le jour de l'Épiphanie, sixième de janvier l'an huit cent cinquante-huit. Alors le patriarche le retrancha de la communion, et Bardas en furie le menaça de lui passer son épée au travers du corps. Mais Ignace, de son côté, le menaça de la colère de Dieu. Depuis ce temps-là, Bardas ne chercha qu'à rendre Ignace suspect et odieux à l'empereur Michel; et enfin, le vingt-troisième jour de novembre, il le fit chasser du palais patriarcal et reléguer dans l'île Térébinthe.

A peine y avoit-il été trois jours, qu'on lui envoya les évêques estimés les plus considérables pour lui persuader de céder au temps et de donner un acte de renonciation à son siége (2). Et toutefois ces mêmes évêques avoient promis, par écrit et avec serment sur la sainte trinité, de ne jamais déposer le patriarche Ignace sans condamnation canonique. Aussi leur voyage fut inutile. Mais ils revinrent, quelques jours après, avec des patrices et les plus considérables d'entre les juges, et firent tous leurs efforts, par promesses et par menaces, pour obliger Ignace à donner sa renonciation par écrit. Il demeura inébranlable. Cependant plusieurs évêques se plaignirent de l'injustice qu'on lui faisoit, et menaçoient de ne point reconnoître pour patriarche le successeur qu'on prétendroit lui donner; ce qui causeroit un schisme. Pour l'éviter, Bardas les prit en particulier, et promit à chacun d'eux le siége de Constantinople s'ils vouloient abandonner Ignace. Ils y consentirent à ce prix, et Bardas leur dit que l'empereur leur tiendroit parole, mais que, quand il les enverroit querir pour leur offrir le siége de Constantinople, ils devoient par modestie faire semblant de le refuser. Ils en convinrent; l'empereur les manda chacun à part, leur fit offre, ils refusèrent; mais ils furent pris au mot, et firent inutilement cette bassesse.

III. Photius, patriarche.

Celui que la cour choisit pour patriarche de Constantinople fut l'eunuque Photius. Il étoit de grande naissance, petit-neveu du patriarche Taraise, et fils d'Irène, sœur d'Arsaber, patrice et maître des offices, qui avoit épousé Calomaire, sœur de l'impératrice Théodora et du césar Bardas (3). Le génie de Photius étoit encore au-dessus de sa naissance: il avoit l'esprit grand et cultivé avec un grand soin. Ses richesses lui faisoient trouver facilement toutes sortes de livres, et sa passion pour la gloire alloit jusqu'à passer les nuits à la lecture. Aussi devint-il le plus savant homme, non-seulement de son siècle, mais des précédents. Il savoit la grammaire, la poétique, la rhétorique, la philosophie, la médecine et toutes les sciences profanes; mais il n'avoit pas négligé la science ecclésiastique, et, quand il se vit en place, il s'y rendit très-savant. Il étoit pur laïque, et avoit deux grandes charges à la cour, étant protospataire et protasécrétis, c'est-à-dire premier écuyer et premier secrétaire. D'ailleurs il étoit schismatique, attaché au parti de Grégoire Asbestas, évêque de Syracuse en Sicile, déposé pour ses crimes (1).

Dès le temps que saint Ignace fut élevé au siége de Constantinople, il connoissoit si bien Grégoire qu'il ne voulut point qu'il assistât à son ordination, refusant de communiquer avec lui jusqu'à ce qu'il eût examiné sa cause à loisir. Cette conduite ne fut pas approuvée de tout le monde, et Grégoire en fut tellement irrité qu'il jeta les cierges qu'il tenoit à ses mains pour la cérémonie de l'ordination d'Ignace, et commença à le charger publiquement d'injures, et à dire que c'étoit un loup et non un pasteur qui entroit dans l'Eglise. Pierre, évêque de Sardis, Eulampius d'Apamée, et quelques-uns du clergé de Constantinople, prirent le parti de Grégoire et firent schisme contre Ignace, qui essaya pendant les onze ans de son pontificat de ramener Grégoire, n'épargnant ni les paroles ni les bienfaits; mais ce fut inutilement.

Grégoire alloit dans toutes les maisons des grands médire d'Ignace, jusqu'à l'accuser de n'être pas chrétien. Il étoit principalement estimé de Photius et de ses parents, qui le regardoient comme un grand homme de Dieu. Enfin Ignace le jugea dans un concile tenu au plus tard l'an huit cent cinquante-quatre, et le déposa de l'épiscopat (2). Grégoire et ceux de son parti envoyèrent à Rome porter leur plainte au pape Léon IV, qui écrivit à Ignace, le priant d'envoyer quelqu'un pour l'instruire de cette affaire. Ignace y envoya le moine Lazare, confesseur sous les iconoclastes, qui connoissoit parfaitement ce qui concernoit Grégoire. Toutefois Léon différa de le condamner; et Benoît III, son successeur, en usa de même, quoique Grégoire eût encore envoyé à Rome de son temps. Ce n'est pas que le pape Benoît ne trouvât Grégoire suffisamment convaincu; mais il se contenta de le déclarer suspens, et il n'y eut point à Rome de jugement définitif contre lui. Tel étoit Grégoire Abestas (3).

Comme Photius n'avoit point été élu, pour remplir le siége de Constantinople, par les évêques selon les canons, mais par la seule

(1) Nicet. Vita Ign. to. 8. Conc. p. 1191, C.
(2) P. 1193, D.
(3) Nicet. p. 1198. Post. Th. n. 22.

(1) Nicet. p. 1169. Sup. liv. XLVII, n. 38.
(2) Nicol. Ep. 6, p. 338, D. Styll. Ani. Ep. to. 8. Conc. p. 1400.
(3) Nic Ep. 12, p. 375. Nic. Ep. 10, p. 359. Ep. 11, p. 391.

autorité de Bardas, tous les évêques le rejetèrent d'abord, et en élurent trois autres d'un commun consentement (1). Ils persistèrent plusieurs jours dans cette résolution : enfin on les gagna tous petit à petit, excepté cinq, entre lesquels étoit Métrophane, métropolitain de Smyrne. Encore ces cinq, voyant que la multitude des évêques avoit cédé, se rendirent aussi, à condition que Photius donneroit un écrit de sa main, par lequel, renonçant au schisme, il embrassoit la communion d'Ignace, le reconnoissant pour patriarche légitime, et promettant de ne jamais lui rien reprocher, ni recevoir ceux qui voudroient l'accuser; au contraire, de l'honorer comme son père, et ne rien faire que de son consentement. Photius donna cette promesse; et à ces conditions il reçut l'ordination par les mains de Grégoire de Syracuse, et de laïque il fut évêque en six jours. Le premier jour on le fit moine, le second lecteur, le troisième sous-diacre, le quatrième diacre, le cinquième prêtre, le sixième, qui fut le jour de Noël huit cent cinquante-huit, on l'ordonna patriarche de Constantinople.

Deux mois n'étoient pas encore passés depuis son ordination, quand, méprisant ses serments, il commença à persécuter tous les ecclésiastiques qu'il trouva attachés à Ignace, les faisant fouetter et déchirer de coups (2). Ensuite il les flattoit, leur offroit des présents ou des places plus élevées, leur demandant des signatures dont il pût se prévaloir contre Ignace, et les pressant en toutes manières. Ne trouvant rien qui satisfît son désir de perdre Ignace, il persuada à Bardas, et par lui à l'empereur Michel, d'envoyer informer contre lui, comme ayant secrètement conspiré contre l'état. Aussitôt des magistrats, accompagnés de soldats, vinrent à l'île Térébinthe, firent toutes les perquisitions possibles, mirent à la question les esclaves d'Ignace, employant toutes sortes de tourments; et, ne trouvant aucune preuve, ils ne laissèrent pas d'enlever Ignace et ses gens à l'île Hiérie, où ils l'enfermèrent dans une étable de chèvres. De là ils le transférèrent au faubourg de Promette, près de Constantinople, où Léon Lalacon, domestique des nombres, c'est-à-dire capitaine des troupes, lui donna de tels soufflets qu'il lui fit tomber deux grosses dents; puis on lui mit au pied des entraves de deux barres de fer, et on l'enferma dans une étroite prison avec deux seuls domestiques pour le servir. Tous ces mauvais traitements ne tendoient qu'à tirer de lui un acte de renonciation, par lequel il parût avoir quitté son siége volontairement. Les évêques de la province de Constantinople, qui se trouvèrent présents, voyant cette violence, s'assemblèrent dans l'église de la Paix pendant quarante jours, et déclarèrent Photius déposé, avec anathème tant contre lui que contre quiconque le reconnoîtroit pour patriarche (1).

Photius de son côté, appuyé de Bardas, assembla un concile dans l'église des Apôtres, où il prononça une sentence de déposition et d'anathème contre Ignace, tout absent qu'il étoit; et, comme les évêques fidèles à Ignace lui reprochoient en face son injustice, il les déposa aussi, et les fit mettre dans la prison du palais, nommé Noumera, qui étoit très-infecte, et on les y garda plusieurs jours. Ignace y étoit avec eux chargé de chaînes, et d'autres dans la prison du prétoire. Enfin, au mois d'août huit cent cinquante-neuf, on l'embarqua, et on l'envoya en exil à Mitylène, dans l'île de Lesbos (2). On bannit de Constantinople tous ceux que l'on soupçonnoit d'être dans ses intérêts, dont plusieurs furent déchirés de coups, et Blaise, garde-chartes, eut la langue coupée, parce qu'il parloit trop librement.

IV. Photius envoyé à Rome.

Mais Photius, voyant que plusieurs murmuroient d'une procédure si irrégulière, s'avisa d'envoyer des légats à Rome (3), et de demander au pape Nicolas qu'il en envoyât de son côté, sous prétexte d'éteindre les restes de l'hérésie des iconoclastes, mais en effet pour autoriser la déposition d'Ignace par la présence des Romains. Il écrivit au pape, qu'Ignace ayant représenté qu'il ne pouvoit plus exercer ses fonctions à cause de sa vieillesse et de sa mauvaise santé, avoit quitté l'église de Constantinople, et s'étoit retiré chez lui, dans un monastère qu'il avoit fondé, où l'empereur, toute la ville, et Photius lui-même, lui rendoient tous les honneurs et les devoirs convenables.

Nous n'avons pas cette lettre de Photius, mais nous en avons une autre au pape Nicolas, qui commence ainsi (4) : Quand je pense à la grandeur de l'épiscopat, à la foiblesse humaine, et à la mienne en particulier, et combien je me suis toujours étonné que l'on pût se charger de ce joug terrible, je ne puis exprimer quelle est ma douleur de m'y voir engagé moi-même. Et ensuite : Mon prédécesseur ayant quitté sa dignité, le clergé, les métropolitains assemblés, et surtout l'empereur, humain envers tous les autres, et cruel envers moi seul, poussés de je ne sais de quel mouvement, sont venus à moi; et, sans écouter mes excuses ni me donner de relâche, m'ont dit qu'il falloit absolument me charger de l'épiscopat. Ainsi, nonobstant mes larmes et mon désespoir, ils m'ont fait violence, et ont exécuté leur volonté. Photius met ensuite sa confession de foi entièrement catholique, où il spécifie les sept conciles généraux.

L'empereur Michel écrivit aussi au pape, et envoya une ambassade, dont le chef étoit Ar-

(1) Metrop. Ep. to. 8. Conc. p. 1385, D. (2) Nicet. p. 1199, E. p. 1202.

(1) Metr. p. 1387. (2) Cang. C. P. lib. 2, p. 123. (3) Nicet. p. 1203. (4) Ap. Bar. an. 859.

saber, protospataire, apparemment l'oncle de Photius, beau-frère de Bardas (1). Il étoit accompagné de quatre évêques : Méthodius, métropolitain de Gangres, Samuel, évêque de Chones ou Colosses en Phrygie, à qui Photius donna le titre honoraire d'archevêque, Théophile, métropolitain d'Amorium, et Zacharie de Taormine en Sicile, érigée aussi alors en archevêché honoraire. Ces ambassadeurs portèrent de riches présents à l'église de Saint-Pierre, entre autres une patène et un calice d'or ornés de pierreries.

V. Assemblée de Coblentz.

Vers le même temps, et l'an huit cent cinquante-neuf, Louis, roi de Germanie, envoya en Italie Thioton, abbé de Fulde, pour se justifier sur le voyage qu'il avoit fait en France l'année précédente, et faire approuver sa conduite par l'empereur Louis, son neveu, et par le pape Nicolas (2). L'abbé Thioton fut très-bien reçu, et rapporta au roi, son maître, des lettres favorables du pape.

L'année suivante, huit cent soixante, le même roi Louis, Charles le chauve, son frère, et Lothaire leur neveu, s'assemblèrent à Coblentz, avec les évêques et les seigneurs, le cinquième de juin, dans la salle secrète de l'église de Saint-Castor, fameux monastère. On commit treize prélats, avec trente-trois seigneurs, pour dresser le serment que les princes devoient se faire mutuellement, et les articles que leurs sujets devoient observer (3). Ces treize prélats étoient onze évêques et deux abbés : savoir, Hincmar, archevêque de Reims, Gonthier, archevêque de Cologne, Altfrid, évêque de Hildesheim, Saxon de naissance, et un des principaux conseillers du roi Louis. Salomon, évêque de Constance, Adventius de Mets, Hatton de Verdun, Francon de Tongres, Christien d'Auxerre, les autres sont moins connus (4). Le serment contenoit promesse de secours mutuel entre les cinq rois, Louis et Charles, et leurs trois neveux, Louis, Lothaire et Charles. Entre les articles, celui-ci est remarquable (5) : Quiconque étant excommunié, ou ayant commis un crime qui le mérite, change de royaume pour ne point se soumettre à la pénitence, emmenant peut-être avec lui la religieuse ou autre femme qu'il a enlevée, ou dont il abuse : quand l'évêque nous en aura donné connoissance, nous le ferons soigneusement chercher, et ne permettrons point qu'il demeure dans notre royaume pour corrompre nos sujets ; mais nous le contraindrons de retourner à son évêque pour recevoir ou accomplir sa pénitence. On ajoute un autre article déjà établi à Epernay en huit cent quarante-six (1). Aucun évêque ne retranchera de l'église un pécheur qu'après l'avoir admonesté, suivant l'Evangile, de faire pénitence (2). S'il n'obéit pas, l'évêque s'adressera au roi et à ses officiers pour contraindre le pécheur à s'y soumettre ; et, s'il le refuse encore, il le séparera de la communion de l'Eglise.

VI. Lothaire quitte Thietberge.

Le roi Lothaire étoit dès lors engagé dans une affaire qui troubla tout le repos de sa vie, et fut enfin cause de sa perte (3). Dès l'année huit cent cinquante-six, il avoit épousé Thietberge, fille de Boson, comte en quelque partie de la Bourgogne ; mais l'année suivante il la chassa pour entretenir plusieurs concubines. La reine Thietberge avoit un frère, nommé Hubert, qui, dès sa jeunesse, avoit été ordonné clerc, et avoit lu publiquement dans l'église comme sous-diacre ; mais, s'étant livré à de mauvaises compagnies, il tomba dans la débauche et commit plusieurs violences (4). Il s'empara du monastère de Saint-Maurice en Valais, y abolit la régularité, et employa les biens à entretenir des femmes, des chiens et des oiseaux. Il entra à main armée dans le monastère de Luxeu, et y demeura quelques jours avec des femmes perdues, quoique aucune femme n'y fût entrée jusque-là ; enfin, il troubloit la paix entre l'empereur Louis et les rois Lothaire et Charles, ses frères. Le pape Benoit III, en ayant reçu des plaintes, le cita pour se présenter à Rome, et en écrivit à tous les évêques du royaume de Charles le chauve, chez lequel, par conséquent, Hubert s'étoit dès lors retiré.

D'ailleurs on fit courir le bruit que Hubert et Thietberge, sa sœur, avoient autrefois commis ensemble un inceste, accompagné de circonstances abominables (5). Thietberge le nia ; et comme il n'y en avoit point de preuves par témoins ni autrement, les nobles laïques, de l'avis des évêques et du consentement du roi Lothaire, ordonnèrent l'épreuve de l'eau bouillante. Un homme la fit pour la reine, et en sortit sans brûlure : ainsi il fut jugé que le roi la reprendroit et la rappelleroit à sa couche (6). Il la reprit en effet l'an huit cent cinquante-huit, pour contenter les seigneurs ; mais il la mit en prison bientôt après.

Enfin, sa haine contre elle étant devenue implacable, il résolut de lui faire confesser publiquement cet inceste prétendu. Pour cet effet, le neuvième de janvier huit cent soixante, la cinquième année de son règne, indiction huitième, il fit assembler à Aix-la-Chapelle, lieu de sa résidence, Gonthier, archevêque de Cologne, son archichapelain (7), Theutgaud,

(1) Anast. in Nicol.
(2) Sup. l. XLIX, 11, 29.
(3) Tom. 8, 2. Conc. p. 698. tom. 2, Ca. p. 137.
(4) Not. Sirm.
(5) Art. 5.

(1) Art. 6.
(2) Sup. l. XLVIII, n. 35. Matth. XVIII.
(3) Ann. Mett. 876.
(4) Ann. Ber. 857. Epist. 2ᵉ Bened. t. 8, Conc. 234.
(5) Hinc. de Divor. t. p. 568.
(6) Ann. Berr.
(7) Ap. Hinc. t. 1, p. 574, to. 8, Conc. p. 696.

archevêque de Trèves, Adventius évêque de Metz, et Francon, évêque de Tongres, Egil, abbé de Prom, un autre abbé, nommé Odeling, et plusieurs seigneurs de ses vassaux. Le roi Lothaire leur dit que depuis qu'il avoit épousé Thietberge, et que la division s'étoit mise entre eux, il avoit appris qu'elle avoit commis un crime horrible, après lequel il ne lui étoit plus permis de la garder comme sa femme; qu'ensuite, ayant été en Italie voir l'empereur Louis, son frère, il avoit été instruit de ce crime plus distinctement. C'est pourquoi, ne voulant pas demeurer plus long-temps dans l'incertitude, il ordonna aux quatre évêques et aux deux abbés d'aller trouver Thietberge, et de lui demander la vérité de ces bruits répandus contre elle.

Quand ils furent revenus, Gonthier prit la parole, et dit au roi : Elle a confessé à Dieu et à nous qu'elle a commis, quoiqu'en souffrant violence, un crime honteux à dire, et pour lequel elle se juge absolument indigne d'avoir commerce conjugal avec vous ni avec aucun autre homme; c'est pourquoi elle a demandé permission de quitter l'habit séculier et de se retirer pour faire pénitence. A quoi elle n'est portée par aucun mouvement de colère ni de mauvaise volonté contre vous. Adventius ajouta : J'avois ignoré ce crime jusqu'à présent, mais il ne vous est plus permis d'habiter ensemble; et quand vous l'aimeriez comme auparavant, je vous conseillerois de lui laisser prendre le voile, selon son désir. Theutgaud fut du même avis, et l'abbé Egil dit au nom de la reine qu'elle ne demandoit à se retirer par aucun motif de crainte, mais pour l'amour de Dieu et le salut de son âme. C'est ce que contient l'acte qui en fut alors dressé en sept articles.

Les évêques en firent un autre de huit articles, adressé aux évêques, leurs confrères, pour leur demander conseil sur cette affaire (1). Ils y marquent plus en particulier ce qui s'étoit passé entre la reine et eux. Que les ayant envoyés querir elle s'étoit jetée à leurs pieds et leur avoit demandé conseil; qu'ils lui avoient défendu de la part de Dieu de s'accuser faussement, par quelque motif que ce fût, d'espérance ou de crainte même de la mort, et qu'après qu'elle leur eût fait sa confession, ils lui avoient demandé si en cas qu'on lui accordât la pénitence qu'elle désiroit, elle promettoit de ne jamais réclamer contre. Ce qu'elle leur avoit promis avec serment. La suite fera voir l'importance de ces précautions.

Elles furent renouvelées dans une assemblée générale de tous les seigneurs du royaume de Lothaire, tenue à Aix-la-Chapelle, à la mi-février, la même année huit cent soixante, où étoient les mêmes évêques, Gonthier de Cologne, Theutgaud de Trèves, Francon de Tongres; et de plus, Vénilon de Rouen, Hatton de Verdun, Hildegaire de Meaux, Hilduin d'Avignon (1). Là Thietberge déclara son crime, premièrement au roi, puis à quelques-uns des évêques et des laïques ensemble. Ensuite, en présence de tous les évêques et de plusieurs laïques, elle donna au roi un papier, où elle avoit fait écrire sa confession, contenant que dans sa première jeunesse son frère, le clerc Hubert, l'avoit corrompue, et qu'elle ne faisoit cette confession par aucune nécessité, ni à la suggestion de personne, mais de sa franche volonté et pour son salut. Ensuite les évêques, s'adressant au roi, le conjurèrent par de grands serments de déclarer s'il n'avoit usé ni de persuasion ni de menaces pour obliger la reine à s'accuser faussement. Il en fit le serment, et protesta qu'il auroit toujours caché ce mal sans la diffamation publique qui l'avoit répandu, principalement en Bourgogne et en Italie, et que ce motif lui avoit fait approuver le jugement qui avoit été fait, quoiqu'il en sût l'injustice. C'est l'épreuve de l'eau chaude où Thietberge avoit été justifiée.

Les évêques s'adressèrent ensuite à elle, et la conjurèrent au nom de Dieu, et sous peine de damnation éternelle, de ne se pas charger d'un crime faux, lui promettant leur protection contre quiconque lui voudroit faire violence, et l'avertissant qu'après qu'ils auroient rendu leur jugement, elle ne seroit plus reçue à réclamer contre. Elle demeura ferme dans sa confession, et les évêques prononcèrent qu'elle devoit faire pénitence publique. C'est ce que portent les actes de cette assemblée; mais la suite de l'histoire fera voir quelle créance ils méritent.

En exécution de ce jugement, la reine Thietberge fut renfermée dans un monastère; mais, craignant de plus mauvais effets de la haine du roi, son mari, elle en sortit la même année, et s'enfuit auprès de son frère Hubert, dans le royaume de Charles (2). De là elle envoya des députés au pape Nicolas, pour se plaindre du jugement rendu contre elle par les évêques (3); et Lothaire y envoya de son côté Theutgaud, archevêque de Trèves, et Hatton, évêque de Verdun, avec une lettre de créance au nom de tous les évêques de son royaume, portant qu'ils n'avoient rien prononcé définitivement, mais seulement imposé pénitence à Thietberge sur sa confession publique (4). Ainsi ils prioient le pape de ne point se laisser prévenir contre Lothaire. On peut aussi rapporter au même temps une lettre que ce prince écrivit au pape, conjointement avec le roi Louis, son oncle (5). Elle est extrêmement soumise. Les deux rois s'y plaignent de Charles le chauve, qui, nonobstant tous les traités faits avec eux, ne pensoit qu'à envahir leurs états;

(1) Ap. Hincm. p. 508.

(1) Ap. Hincm. p. 575. Conc. p. 394.
(2) Ann. Bertin. 860.
(3) Nicol. Epist. 22, t. 8.
(4) Id. p. 6, 7.
(5) Ap. Baron. an. 860.

et exhortent le pape à venir en France, à l'exemple de ses prédécesseurs, pour le retenir par la crainte des censures.

VII. Saint Adon de Vienne.

Avant que de partir pour Rome, Theutgaud et Hatton assistèrent à un concile nombreux, qui se tint à Tousi, dans le diocèse de Toul (1). Il y eut des évêques de quatorze provinces : savoir, Lyon, Rouen, Tours, Sens, Vienne, Arles, Besançon, Mayence, Cologne, Trèves, Reims, Bourges, Bordeaux et Narbonne. Douze archevêques y assistèrent, il n'y manquoit que ceux d'Arles et de Mayence; et il paroît en tout dans les souscriptions cinquante-sept évêques.

L'archevêque de Bourges étoit Rodulfe ou Raoul, fils d'un comte de Cahors, du même nom, qui, l'engageant dans la cléricature l'an huit cent vingt-trois, lui donna une terre en Limousin, et c'est le premier exemple que je sache de titre patrimonial pour un clerc (2).

Adon, archevêque de Vienne, est encore plus fameux (3). Il étoit né vers l'an huit cent, de parents nobles, qui l'offrirent dès sa première jeunesse à l'abbaye de Ferrières, et il y reçut l'habit monastique. Marcuard, abbé de Prom, connoissant son mérite, pria Loup, alors abbé de Ferrières, de lui envoyer Adon, ce qu'il fit; mais l'envie que quelques moines de Prom conçurent contre lui l'obligea d'en sortir. Il alla à Rome, et y demeura cinq ans, à s'instruire dans la science ecclésiastique. A son retour, passant par Ravenne, il trouva entre les mains d'un moine un martyrologe, qu'un pape avoit autrefois envoyé à un évêque d'Aquilée, et il en fit une copie. On croit que c'étoit l'ancien martyrologe romain (4). Adon, revenu en France, s'arrêta à Lyon, où il trouvoit occasion de s'instruire par le commerce de plusieurs savants ecclésiastiques. Il y composa son martyrologe, dont le principal fond fut celui qu'il avoit apporté de Ravenne. Rémy, archevêque de Lyon, et Ebbon, évêque de Grenoble, goûtèrent tellement le mérite d'Adon, qu'ils prièrent l'abbé Loup de trouver bon qu'il ne retournât plus à Ferrières. Loup lui accorda pour cet effet son obédience, ou lettres régulières, et il obtint une permission semblable de Vénilon, archevêque de Sens. Etant ainsi libre par l'autorité de ses supérieurs, il s'établit à Lyon, où Rémy lui donna pour retraite l'église de Saint-Romain. Mais Agilmar, archevêque de Vienne, étant mort, Adon fut choisi pour lui succéder cette même année huit cent soixante. Il y eut de l'opposition, et quelques personnes vouloient le faire passer pour moine vagabond. Le comte Gérard, et Berthe sa femme, en écrivirent à Loup de Ferrières, qui justifie son disciple, et témoigna qu'il étoit digne de l'épiscopat. Il fut donc ordonné archevêque de Vienne, âgé d'environ soixante ans, et assista la même année au concile de Tousi (1).

(1) Tom. 8. Conc. p. 702.
(2) Act. SS. Ben. to. 6, p. 156.
(3) Eod. to. 6, p. 262.
(4) Tom. Eod. 9, Præf. c. 6, n. 174.

VIII. Concile de Tousi.

L'ouverture s'en fit le vingt-deuxième d'octobre, et on y dressa cinq canons, contre les pillages, les parjures et les autres crimes qui régnoient alors (2). Les religieuses qui se sont abandonnées en secret ou mariées publiquement, et les veuves qui vivent chez elles dans la débauche, ou qui prostituent leurs filles : toutes ces personnes seront enfermées dans des prisons, pour y faire pénitence toute leur vie; et les hommes qui en auront abusé seront contraints à faire penitence par les censures ecclésiastiques, soutenus par l'autorité des princes et des juges, quand ils en seront requis par l'évêque. Les evêques s'écriront mutuellement touchant les excommuniés, afin que personne ne communique avec eux. Comme les ravages des Normands, qui brûloient les églises et les monastères, servoient de prétextes à plusieurs clercs et à plusieurs moines de quitter leur habit et de vivre vagabonds dans la débauche, le concile leur ordonne de se remettre sous la conduite et la discipline de leurs évêques et de leurs abbés (3).

Outre les canons, on publia une lettre synodale. composée par Hincmar, et adressée à tous les fidèles, pour les instruire de la nature des biens consacrés à Dieu, les détourner des usurpations qui s'en faisoient si fréquemment, et en général de tous les pillages (4).

IX. Affaire d'Etienne et de Raymond.

Ce même concile reçut des lettres d'un comte, nommé Raymond, contre Etienne, son gendre qui ne vouloit point habiter avec sa femme, parce qu'il disoit avoir eu un commerce criminel avec une parente de la même femme (5). Comme cette affaire faisoit du bruit depuis environ trois ans, et que le beau-père et le gendre étoient des seigneurs puissants, dont la querelle pouvoit troubler l'Eglise et l'état, le concile jugea à propos d'en prendre connoissance, et fit venir Etienne, qui étoit présent à la cour, étant au service du roi. Il demanda à parler aux évêques en particulier, et leur dit : J'ai autrefois eu commerce avec une femme, par fragilité de jeunesse. Depuis, étant fiancé avec la fille du comte Raymond, j'ai fait réflexion qu'elle étoit parente de cette femme; j'ai consulté mon confesseur, qui m'a montré un livre

(1) Lup. Epist. 122.
(2) Can. 2.
(3) C. 4, 5.
(4) P. 707.
(5) P. 716. Hincm. Opusc. 37.

qu'il nommoit, je pense, les canons; il y a lu en ma présence, que tant que l'on peut compter la parenté, il n'est permis à aucun chrétien d'épouser sa parente, ou avoir commerce avec deux parentes; et que l'on ne pouvoit remédier à cette conjonction incestueuse que par la séparation mutuelle. Cependant il arriva de la division entre le roi, mon maître, et moi; en sorte que je ne pouvois plus demeurer en sûreté dans son royaume. D'ailleurs, Raymond et sa famille me pressoient d'accomplir le mariage. Ainsi, ne pouvant plus reculer, et voyant ma vie en péril, je le contractai, mais sans le consommer, pour ne pas perdre avec moi cette fille innocente. Je vous déclare devant Dieu ce qui s'est passé, sans y être poussé par aucune haine ni par amour d'aucune autre femme. Je suis prêt d'en faire serment, ou d'en donner telle autre preuve qu'il vous plaira, et de suivre en tout votre conseil.

Après qu'Etienne eut ainsi parlé, les évêques le firent retirer; on opina, et on résolut que les archevêques de Bourges et de Bordeaux, dans les provinces desquels étoient les parties, assembleroient leurs suffragants en un concile, où le prince assisteroit avec les seigneurs du pays, pour faire en sorte d'accommoder cette affaire; et que les évêques la décideroient selon les canons. Etienne accepta volontiers cette proposition; et le concile de Tousi chargea l'archevêque Hincmar de dresser une instruction, où, après avoir rapporté le fait, il expliquât son avis sur le droit pour décider cette question.

Hincmar le fit par un écrit adressé à Rodulfe de Bourges et à Frotaire de Bordeaux, où il dit qu'Etienne doit amener au concile qui se tiendra en Aquitaine, la fille qu'il a épousée, afin qu'elle soit interrogée, s'il est vrai qu'il ne lui ait point encore touché (1). Si elle en convient, il faut examiner, autant qu'il sera possible, si Etienne n'a point eu quelque mauvaise raison d'en user ainsi; mais il n'est point obligé de nommer la parente avec laquelle il dit avoir eu commerce auparavant, pour ne pas rendre publique sa confession. Le fait supposé tel qu'il l'a déclaré, son mariage avec la fille de Raymond est nul, il ne l'a contracté que par crainte, et ne pouvoit le consommer que par un inceste, par conséquent ils doivent être séparés, et sont libres de se marier à d'autres (2). Mais Etienne perdra ce qu'il a donné à la fille de Raymond, et fera pénitence du crime commis avec la parente, et de l'abus qu'il a fait du sacrement de mariage en le contractant contre sa conscience. Telle est la décision d'Hincmar.

X. Affaire d'Ingeltrude.

On parla encore au concile de Tousi de l'affaire d'Ingeltrude. Elle étoit fille du comte Matfrid, et avoit épousé le comte Boson de Lombardie, de la province de Milan (1). S'étant débauchée, elle quitta son mari et passa dans les Gaules avec son adultère. Boson, ayant en vain tenté toutes les autres voies de la ramener, s'adressa au pape Benoît, qui tenoit alors le saint-siége, et qui ne cessa point tant qu'il vécut d'exhorter par ses lettres l'empereur, les princes, les évêques et tous les fidèles, de ramener cette femme à son devoir. Le pape Nicolas, lui ayant succédé, continua ses poursuites, mais toujours sans effet. Enfin, il ordonna de tenir un concile à Milan, où Ingeltrude seroit citée; et, si elle ne s'y présentoit dans un certain terme, elle seroit excommuniée, comme elle le fut en effet, et le pape confirma la sentence de ce concile.

Cependant le pape ayant appris que cette femme demeuroit dans le royaume de Lothaire, il écrivit aux évêques de ce royaume, et principalement aux deux archevêques Theutgaud et Gonthier, les reprenant de leur négligence à tolérer ce scandale, leur déclarant qu'Ingeltrude étoit excommuniée, et leur ordonnant de l'excommunier eux-mêmes si elle ne retournoit avec son mari. Il en écrivit aussi au roi Charles, le priant d'obliger son neveu Lothaire à ne la plus souffrir dans ses états, et à la chasser lui-même des siens si elle y venoit (2).

Gonthier, archevêque de Cologne, dans le diocèse duquel elle étoit, la voyant protégée par son roi, avoit peine à la renvoyer. C'est pourquoi il consulta sur ce sujet Hincmar de Reims au nom de toute l'assemblée, et sa consultation étoit conçue en ces termes (3): Si la femme de Boson vient à moi et se confesse publiquement, disant : J'ai commis un adultère contre mon mari; c'est pourquoi la crainte de la mort m'a fait recourir à vous, qui êtes le vicaire de Dieu, pour sauver mon âme et me conserver la vie. Dois-je, disoit Gonthier, lui imposer pénitence publique, qu'elle accomplisse dans mon diocèse où elle s'est retirée, ou bien la renvoyer à son mari, à condition qu'il ne la fera point mourir, sous peine d'être excommunié, et qu'après qu'elle aura fait sa pénitence il la reprendra comme sa femme?

Hincmar, n'ayant pu répondre sur-le-champ, le fit par un écrit où il dit : Cette femme ayant épousé Boson, qui est d'un autre diocèse et d'une autre province, n'en doit point être séparée sous prétexte de pénitence. Il ne l'accuse point d'adultère, il se plaint seulement qu'elle l'a quitté, et qu'elle demeure dans d'autres royaumes depuis environ trois ans, quoiqu'il l'ait plusieurs fois invitée à revenir, et qu'il soit prêt à lui pardonner, suivant l'ordre du

(1) Opusc. 37, to. 2, p. 647.

(2) N. 2, 3, 4, 5, p. 655.

(1) Nicol. Ep. 58, p. 444, D.

(2) Epist. 1, App. 2, p. 580.

(3) Hincm. Opusc. 38, t. 2, p. 608; to. 8, Conc. p. 1920.

pape. Il faut donc que le roi, dans les états duquel elle demeure, la fasse ramener à son mari, suivant le traité fait entre nos rois, de se rendre l'un à l'autre les fugitifs; et que vous, dans le diocese duquel elle est, preniez de son mari les sûretes nécessaires de la traiter raisonnablement. Car vous avez ce droit, puisqu'elle s'est mise sous la protection de l'Eglise. Que si Boson fausse son serment, son évêque diocésain le jugera suivant les canons, et si la femme est convaincue d'adultère par sa confession ou autrement, c'est au même évêque à la mettre en pénitence. Agir autrement, c'est troubler l'ordre de la religion et attirer des reproches au sacerdoce (1). Car les méchants diront: Faisons ce que nous voudrons, nous aurons recours à l'Eglise ou à l'évêque, et nous demeurerons impunis.

XI. Le pape envoie à Constantinople.

Cependant Arsaber, ambassadeur de l'empereur Michel, et les quatre métropolitains envoyés par Photius, arrivèrent à Rome, mais il n'y vint personne de la part d'Ignace, parce que ses ennemis ne le permirent pas (2). Ainsi, le pape Nicolas ignoroit encore ce qui s'étoit passé à l'égard d'Ignace et de Photius, et les mauvaises intentions de la cour de Constantinople. Toutefois, il usa de circonspection, et, ayant assemblé un concile, il députa deux légats, Rodoalde, évêque de Porto, et Zacharie, évêque d'Anagnia, avec ordre de décider en concile tout ce que l'on pourroit proposer sur les saintes images, parce qu'il ne s'agissoit que de l'execution du septième concile. Mais, pour l'affaire d'Ignace et de Photius, les legats avoient ordre d'en faire seulement les informations juridiques et les rapporter au pape. Il les chargea de deux lettres; la première à l'empereur Michel, la seconde à Photius, toutes deux datées du vingt-cinquième de septembre, indiction neuvième, qui est l'an huit cent soixante.

Dans la lettre de l'empereur, il se plaint que le dernier concile de Constantinople a déposé Ignace sans avoir consulté le saint-siége, et que, par la propre lettre de l'empereur, il paroit qu'Ignace n'étoit convaincu ni par sa confession, ni par des preuves juridiques (3). Il se plaint ensuite de ce qu'on a pris un laïque pour remplir le siége de Constantinople, et prouve, par les conciles et les décrétales des papes, l'irregularité d'une telle ordination, puis il conclut ainsi (4): Nous ne pouvons y donner notre consentement, jusqu'à ce que nous ayons appris par nos légats tout ce qui s'est passé en cette affaire; et, pour observer l'ordre, nous voulons qu'Ignace vienne en la présence de nos légats, et de tout le concile; qu'on lui demande pourquoi il a abandonné son peuple, et qu'on examine si sa déposition a été canonique. Quand le tout nous aura été rapporté, nous déciderons ce qu'il faudra faire pour la paix de votre église. Il vient ensuite aux images, supposant, conformément à la lettre de l'empereur, qu'il y avoit encore des iconoclastes à Constantinople, et il traite sommairement la question; puis il demande le rétablissement de la juridiction du saint-siége par l'évêque de Thessalonique, comme son vicaire, sur l'Epire, l'Illyrie, la Macédoine, la Thessalie, l'Achaïe, la Dacie, la Mésie, la Dardanie et la Prévale; enfin, la restitution des patrimoines de l'église romaine en Calabre et en Sicile, et que l'ordination de l'évêque de Syracuse soit conservée au saint-siége (1). Le pape fit faire trois copies de cette lettre, se défiant qu'elle pourroit être altérée. Il en garda une à Rome par devers lui, il donna les deux autres aux légats, l'une pour se présenter à l'empereur, l'autre pour leur servir d'instruction, et pour la lire dans le concile qui devoit se tenir à Constantinople, en cas que l'empereur ne voulût pas y faire lire la sienne.

Dans la lettre à Photius, le pape reconnoît que sa profession de foi est catholique; mais il blâme l'irrégularité de son ordination (2). C'est pourquoi, ajoute-t-il, nous ne pouvons y consentir en aucune sorte, jusqu'au retour de ceux que nous avons envoyés à Constantinople, afin que nous puissions connoître par eux votre conduite et votre affection pour la défense de la foi.

Quand les légats furent arrivés à Constantinople, on les tint pendant trois mois sans les laisser parler à personne qu'à leurs gens, de peur qu'ils ne s'informassent de ce qui s'étoit passé à la déposition d'Ignace (3). Ensuite on leur fit de terribles menaces s'ils ne se soumettoient à la volonté de l'empereur, et on leur dit, entre autres choses, qu'on les enverroit en exil, où ils demeureroient si long-temps et en telle misère, que la faim les réduiroit à manger leur vermine. Après huit mois de résistance, ils se rendirent (4).

Cependant le patriarche Ignace fut rappelé de Mitylène, après y avoir demeuré six mois, par conséquent au mois de février huit cent soixante-un, et on le remit dans l'île de Térébenthe (5). Il y souffrit plusieurs mauvais traitements de Nicétas, surnommé Oryphas, drongaire de la flotte impériale, qui donna même de sa main des coups de fouet aux domestiques d'Ignace. Dans le même temps, une nouvelle nation de Scythes, très-cruelle, nommée Ros, c'est-à-dire les Russes, firent des incursions à l'entrée du Pont-Euxin, pillant

(1) P. 674.
(2) Anast. in Nic. Epist. Metroph. p. 1387.
(3) Nic. Ep. 2, tom. 8. Conc. p. 270, pag. 1021.
(4) P. 273, C.

(1) P. 275, D. Sup. lib. XIV, n. 3; XXIV, n. 29.
(2) Nicol. Ep. 10, p. 353. Nicet. Ep. 3.
(3) Nic. Ep. 6, p. 280, D.
(4) Ep. 9, p. 329, D. Ep. 6, in fine. Ep. Metroph. p. 1388, C.
(5) Nicet. p. 1203.

tout et tuant tous les hommes qu'ils prenoient, jusqu'aux îles les plus voisines de Constantinople. Ils pillèrent aussi les monastères d'Ignace, et mirent en pièces à coups de haches vingt-deux de ses plus fidèles domestiques. Le saint homme l'ayant appris, dit : le Seigneur me l'a donné, il me l'a ôté, et le reste des paroles de Job, et rendit grâce à Dieu de tout.

XII. Concile contre Ignace.

Peu de temps après, Photius fit assembler un concile à Constantinople, dans l'église des Apôtres, où se trouvèrent trois cent dix-huit évêques, entre lesquels étoient les légats du pape. L'empereur y assistoit avec tous les magistrats et un grand peuple. Le concile étant assemblé, on envoya à Ignace le prévôt Baanes, et quelques autres personnes méprisables, qui lui dirent : Le grand saint concile vous appelle, venez promptement vous défendre sur ce que l'on dit de vous. Ignace répondit : Dites-moi, je vous prie, comment irai-je ; comme évêque, comme prêtre ou comme moi-même ? Nous n'en savons rien, dirent-ils, mais nous l'allons demander, et nous vous en rendrons réponse. Ils revinrent le lendemain et dirent : Les légats de l'ancienne Rome, Rodoalde et Zacharie, vous mandent de venir au concile œcuménique sans délai, selon que votre conscience vous le dicte. Aussitôt Ignace se revêtit de l'habit patriarcal et marcha à pied, accompagné d'évêques, de prêtres et de quantité de moines et de laïques. Mais, quand il fut près de l'église de Saint-Grégoire de Nazianze, où il y avoit une croix au milieu de la rue sur une colonne de marbre, il rencontra le patrice Jean, surnommé Coxès, qui lui dit que l'empereur l'avoit envoyé lui défendre, sous peine de la vie, de venir autrement qu'en habit de simple moine. Ignace obéit et Jean l'amena au concile.

Quand il fut dans l'église des Apôtres, on lui envoya le prêtre Laurent et deux Etiennes, l'un sous-diacre, l'autre laïque, qui lui dirent (1) : Comment avez-vous osé vous revêtir des habits sacrés, étant condamné et déposé pour tant de crimes ? Ils l'arrachèrent par force de ceux qui l'accompagnoient, et le présentèrent seul à l'empereur Michel, qui aussitôt le chargea d'injures. Ignace dit que les injures étoient plus douces que les tourments, et l'empereur, un peu apaisé, le fit asseoir sur un banc de bois.

Après un peu de conversation, Ignace obtint permission de parler aux légats Rodoalde et Zacharie, et il leur demanda le sujet de leur voyage. Ils répondirent : Nous sommes légats du pape Nicolas, qui nous a envoyés pour juger votre cause. Il leur demanda encore s'ils avoient apporté des lettres du pape pour lui. Ils répondirent que non, parce qu'on ne le regardoit pas comme patriarche, mais comme déposé par le concile de sa province, et qu'ils étoient prêts à procéder selon les canons. Ignace dit : Chassez donc auparavant l'adultère, c'est-à-dire Photius, ou si vous ne le pouvez, ne soyez pas juges. Les légats, montrant de la main l'empereur, répondirent : Il veut que nous le soyons. Alors ceux qui étoient autour de l'empereur commencèrent à presser Ignace de donner sa démission, tantôt par prières, tantôt par menaces. Ne pouvant le persuader, ils se tournèrent vers les métropolitains, et leur firent divers reproches, en disant : Vous auriez peut-être souffert sa renonciation, et vous le demandez maintenant pour patriarche. Les métropolitains répondirent : De deux maux qui nous menaçoient, la colère de l'empereur et le soulèvement du peuple, nous avons choisi le moindre. Mais vous rendez le siège au patriarche, et ne vous mettez pas en peine de nous. Les officiers de l'empereur recommencèrent à exhorter Ignace et à lui demander sa démission expresse, afin que Photius demeurât paisible possesseur de l'église de Constantinople. Il refusa toujours et ainsi finit cette journée, et l'assemblée se sépara.

On continua pendant plusieurs jours à presser Ignace, mais il refusa toujours sa démission. On le cita donc encore par les mêmes officiers, savoir, Laurent et les deux Etiennes comme ministres des juges, pour comparoître au concile. Ignace dit, qu'il n'iroit point, parce qu'il ne voyoit point que les juges fissent rien selon les règles de l'Eglise. Car, ajouta-t-il comme parlant aux légats du pape, vous n'avez point chassé l'usurpateur ; au contraire vous mangez avec lui, et vous avez reçu de lui ses présents, il vous a envoyé jusqu'à Rhedeste des habits et des reliquaires. Je ne vous reconnois point pour juges, menez-moi au pape, je subirai volontiers son jugement. Tous ceux qui étoient avec Ignace en dirent de même et il pria ceux qui venoient le citer d'entendre la lecture des lettres qu'il envoyoit aux évêques pour être rendues au pape. Il y alléguoit la lettre du pape Innocent, en faveur de saint Chrysostôme (1), portant qu'il ne devoit comparoître en jugement qu'après être établi, dans son siége, et le canon quatrième de Sardique que quand un évêque déposé prétend avoir de quoi se justifier, on ne doit point en mettre un autre à sa place, avant que l'évêque de Rome ait prononcé. Ignace conjura les députés du concile de faire remettre ces lettres entre les mains du pape.

Comme ils le pressoient toujours d'aller au concile, il dit : Il semble que vous n'ayez pas lu les canons. La règle est que, quand un évêque est cité par un concile, il soit appelé par deux évêques, et jusqu'à trois fois, et vous me citez par deux personnes, dont l'une est

(1) Libell. Theogn. t. 8. Conc. p. 1207.

(1) Sup. l. XXI, n. 50.

ous-diacre et l'autre laïque. On produisit des témoins qui disoient être prêts de jurer qu'Ignace avoit été ordonné sans décret d'élection. quoi il répondit : Qui sont-ils? qui les croi-i? quel canon l'ordonne? que l'empereur roduise des témoins? Si je ne suis pas évêue, vous n'êtes pas empereur, et ceux-ci ne ont pas évêques, ni Photius lui-même. Car ous avez tous été consacrés par mes mains idignes. Si l'usurpateur étoit de l'Eglise, je lui éderois volontiers ; mais comment donnerai-e un étranger pour pasteur aux ouailles de ésus-Christ? Il est du nombre des excommuiés et des anathématisés. Il a été pris entre es officiers laïques, et ordonné par un homme nathématisé et déposé. Quand il persuada aux nétropolitains de le reconnoître, ils lui firent romettre, par écrit et avec serment, de ne ien faire que de mon consentement, comme i j'étois son père. Mais il n'y avoit pas quaante jours depuis son ordination, quand il me léposa publiquement et m'anathématisa en non absence. On rompit les doigts par son rdre à l'archevêque de Cyzique, pour lui aracher la copie de sa promesse, et il le dépoa. Il obligea, les uns par mauvais traitements, es autres par présents, à ne plus parler de ette promesse. Les évêques et les magistrats, puis les évêques seuls pressèrent encore Ignace le donner sa démission, et enfin ils se séparèrent chacun chez eux.

Dix jours après, on mena Ignace au concile, et on produisit contre lui soixante-douze témoins, que l'on avoit préparés depuis longtemps (1). C'étoient des gens de toutes conditions, d'un côté des hommes de la lie du peuple, et d'ailleurs des sénateurs, dont les chefs étoient deux patrices, Léon Crétique et Théotace, depuis maître des offices. On les fit enir l'un après l'autre, et ils jugèrent qu'Ignace avoit été ordonné sans aucun décret l'élection. On fit lire le trentième canon des apôtres, qui porte : Si un évêque s'est servi de la uissance séculière pour se mettre en possesion d'une église, qu'il soit déposé et excomunié. Mais on ne lut pas les dernières paroles ui ajoutent, Et tous ceux qui communiquent vec lui, parce qu'ils avoient tous communié avec Ignace, le reconnoissant pour pariarche pendant onze ans. Après plusieurs disputes, le concile prononça contre lui la sentence de déposition. Procope, sous-diacre, qu'il avoit déposé pour ses extravagances et vie profane, commença à lui ôter par derrière le pallium et le reste des habits sacrés, criant, *Anaxios*, c'est-à-dire indigne, suivant la formule de la déposition. Les légats Zacharie et Rodoalde et quelques autres criènt de même, confirmant la condamnation ; Ignace demeura couvert de haillons, dont l'avoit exprès revêtu par-dessous.

(1) Nicet. p. 1206, C.

XIII. Canons de ce concile.

On tint ensuite une autre séance, où l'on traita du culte des images pour sauver les apparences (1). Car c'étoit le principal sujet que l'empereur avoit proposé au pape, pour lui demander des légats, quoiqu'il n'y eût presque plus d'iconoclastes. En cette séance, on lut pour la forme la lettre du pape à l'empereur, dont on n'avoit point parlé dans les séances précédentes ; mais on la lut tronquée et falsifiée, en sorte qu'il n'y paroissoit rien de favorable à Ignace ni de contraireà Photius. On rédigea séparément les actes de ces deux parties du concile, touchant Ignace et les images ; et c'est peut-être pourquoi il se trouve nommé premier et second concile tenu dans l'église des Apôtres (2).

On y fit dix-sept canons, dont la plupart regardent les moines et les monastères. On n'en bâtira point sans le consentement de l'évêque, et on gardera dans les archives de l'évêché un état de tous les biens du monastère. Défense aux évêques d'en fonder de nouveaux aux dépens de leurs églises. Personne ne prendra l'habit monastique qu'en présence du supérieur auquel il doit être soumis, et après trois ans de probation. Les moines n'auront rien en propre. Ils ne sortiront point de leur monastère, soit pour passer en d'autres, soit pour se retirer en des maisons séculières, et les supérieurs feront recherche des fugitifs, pour les renfermer (3). La persécution que les moines avoient soufferte sous les princes iconoclastes fut une occasion à plusieurs de se retirer où ils pouvoient, ce qui se tourna en abus.

Pour prévenir les schismes, on renouvela la défense de célébrer la lithurgie, ou baptiser dans les oratoires domestiques. Défense de se séparer de la communion de son évêque, sous quelque prétexte que ce soit, jusqu'à ce qu'il soit jugé et condamné dans un concile ; de même pour les évêques à l'égard de leurs métropolitains, et les métropolitains à l'égard du patriarche, si ce n'est que le prélat prêche publiquement une hérésie condamnée. On voit bien que ces trois canons sont faits en faveur de Photius et des prélats de son parti, contre ceux qui ne vouloient point communiquer avec eux, reconnoissant toujours Ignace pour patriarche. Les deux derniers semblent faits contre Photius ; car ils défendent d'ordonner un évêque dans une église dont l'évêque est vivant, à moins qu'il n'ait renoncé ou abandonné pendant six mois ; et enfin ils défendent d'ordonner évêque à l'avenir un laïque avant qu'il ait été éprouvé dans tous les degrés ecclésiastiques, ni de tirer à conséquence ce qui est arrivé rarement pour le bien de l'Eglise, et en des per-

(1) Nic. Ep. 10, p. 355, A. p. 238, c. 7.
(2) Tom. 8. Conc. p. 1512. (3) C. 2, 5, 6, 4, 3.
Ap. Th. Bals. p. 540. Zon.

sonnes d'un mérite distingué (1). Photius prétendoit se sauver par cette exception, et vouloit bien que la règle s'observât à l'avenir. Quant au canon précédent, il comptoit avoir la renonciation d'Ignace.

XIV. Ignace persécuté.

Pour cet effet, il le fit enfermer dans le sépulcre de Constantin Copronyme, en la même église des Apôtres, où il le livra à trois hommes cruels (2), qui lui donnèrent plusieurs coups sur le visage, le mirent en chemise par un grand froid, l'étendirent en croix sur le marbre le visage en dessous, et, de deux semaines qu'il fut dans cette prison, lui en firent passer une sans manger, sans dormir et toujours debout. Enfin, ils le montèrent sur le coffre de marbre où étoit le corps de Copronyme, dont le haut étoit en arête; et, après l'y avoir assis, il lui attachèrent aux pieds de grosses pierres, accompagnant ces tourments d'injures et de railleries. Après qu'il eut passé toute la nuit en cette cruelle posture, ils le détachèrent et le jetèrent si rudement sur le pavé, qu'il fut teint de son sang; il respiroit à peine, étant de plus travaillé d'un cours de ventre. En cet état, Théodore, l'un des trois, lui prit la main de force et lui fit marquer une croix sur un papier qu'il tenoit, et qu'il porta ensuite à Photius. Celui-ci ajouta : Ignace, indigne patriarche de Constantinople, je confesse que je suis entré sans décret d'élection, et que j'ai gouverné tyranniquement. Après qu'on eut envoyé à l'empereur cette prétendue souscription, Ignace fut délivré de sa prison, et se retira au palais de Pose, qui étoit la maison de sa mère, et où il eut un peu de relâche.

Ce fut là, comme l'on croit, qu'il fit sa requête au pape. Elle fut composée par Théognoste, moine et archimandrite de Rome et exarque de Constantinople, au nom d'Ignace, de dix métropolitains, quinze évêques, et un nombre infini de prêtres et de moines (3). Ignace y raconte la persécution qu'il a soufferte, et prie le pape de prendre sa cause en main à l'exemple de ses prédécesseurs. Cette requête fut portée au pape par Théognoste même, qui fit le voyage de Rome secrètement et en habit séculier, et instruisit le pape de tout ce qui s'étoit passé. Cependant Photius, n'étant pas encore content, conseilla à l'empereur de faire ramener Ignace à l'église des Apôtres, où il monteroit sur l'ambon pour y lire sa déposition et s'anathématiser lui-même, puis on lui arracheroit les yeux et on lui couperoit la main. Le jour de la Pentecôte, qui, cette année huit cent soixante-un, fut le vingt-cinquième de mai, Ignace vit tout d'un coup environner sa maison d'une multitude de soldats armés. Alors il se vêtit d'un pauvre habit séculier d'un de ses esclaves, chargea sur ses épaules un bâton où pendoient deux corbeilles, et sortit ainsi comme un portefaix à la faveur de la nuit sans être aperçu de ses gardes. Il marchoit, fondant en larmes, accompagné de son disciple Cyprien, et, sans être découvert, il s'embarqua et passa aux îles du prince de Proconèse et en d'autres de la Propontide, changeant souvent de demeure et se cachant dans les cavernes, les montagnes et les lieux déserts, où il souffroit de grandes incommodités, et vivoit des charités des fidèles, réduit à la mendicité, tout patriarche qu'il étoit, et fils d'empereur. Photius, ayant manqué son coup, le faisoit chercher dans tous les monastères et toutes les villes; il envoya même Oryphas, drongaire de la flotte, avec six bâtiments de course pour chercher Ignace dans toutes les îles et toutes les côtes, et, si on le trouvoit, le faire mourir comme un rebelle qui renversoit l'état. Il fut plusieurs fois rencontré, mais son habit d'esclave l'empêcha toujours d'être reconnu.

Au mois d'août, la ville de Constantinople fut agitée d'un grand tremblement de terre qui dura quarante jours; tout le peuple croyoit que c'étoit la vengeance de l'injuste persécution que souffroit le patriarche Ignace. L'empereur même et Bardas, effrayés, jurèrent publiquement de ne lui faire aucun mal ni à celui qui l'auroit caché, et qu'il pouvoit retourner en sûreté dans son monastère. Alors Ignace se découvrit au patrice Pétronas, oncle maternel de l'empereur, qui donna pour gage à Ignace le reliquaire que portoit ce prince. Ignace le mit à son cou et vint trouver Bardas, qui lui dit : Pourquoi êtes-vous errant comme un fugitif? Jésus-Christ, répondit-il, nous a ordonné, quand on nous persécuteroit dans une ville, de fuir dans l'autre. Bardas le fit remettre en liberté dans son monastère, et le tremblement de terre cessa aussitôt.

XV. Lettre de Photius au pape.

Cependant les légats Rodoalde et Zacharie retournèrent à Rome, chargés de présents par Photius, et dirent seulement de bouche au pape qu'Ignace avoit été déposé, et l'ordination de Photius confirmée (1). Mais, deux jours après, arriva le secrétaire Léon, ambassadeur de l'empereur, qui présenta au pape une lettre de son maître avec deux volumes, dont l'un contenoit les actes de la déposition d'Ignace, et l'autre les actes touchant les saintes images. La lettre de l'empereur Michel tendoit à persuader au pape de confirmer la déposition d'Ignace et l'ordination de Photius, et elle étoit accompagnée d'une lettre de Photius, où il plaidoit lui-même sa cause avec tout l'artifice de la rhétorique; en voici la substance :

(1) C. 12, 13, 14, 15, 16, 17.

(2) Nicet. p. 1207, E. Theog. p. 1270. C post. Theoph. 4, n. 31.

(3) Tom. 8, Conc. p. 1263. Epist. Styl. p. 1402. Nic. p. 1210.

(1) Nicet. p. 1214. Nicol. Ep. 10, pag. 354, E.

Rien n'est plus précieux que la charité (1) qui réconcilie les pères aux enfants, les amis aux amis, et réunit les personnes les plus éloignées. C'est elle qui m'a persuadé de souffrir les reproches piquants de votre sainteté, et de ne les attribuer à aucun mouvement de passion, mais à votre zèle pour la discipline de l'Eglise. Mais, usant de la liberté qui doit être entre des frères et entre les pères et les enfants, je vous écris pour me défendre et non pour vous contredire; au lieu de me reprendre, vous deviez avoir pitié de moi, puisque j'ai été forcé; Dieu, à qui rien n'est caché, sait la violence que j'ai soufferte. On m'a mis en prison comme un criminel, on m'a donné des gardes, on m'a élu malgré moi; je pleurois, je me battois, je m'affligeois, tout le monde le sait. Ne devois-je donc pas plutôt recevoir des consolations que des reproches?

J'ai perdu la paix et la douceur de la vie que je goûtois chez moi au milieu d'une troupe de savants amis, dans l'étude de la sagesse et des sciences et la recherche de la vérité. Je n'avois rien à démêler avec personne, au contraire, la réputation de mes amis m'en attiroit d'autres. J'allois souvent au palais, ils m'y accompagnoient; j'y demeurois tant qu'il me plaisoit, et toujours plus qu'ils ne vouloient; j'ai perdu tous ces avantages, et c'est la source de mes larmes; car je savois, avant même que de l'avoir éprouvé, les soins et l'embarras de la place où je suis maintenant, l'indocilité du peuple, son humeur séditieuse, son insolence envers les supérieurs. Il murmure si on lui refuse ce qu'il demande; si vous lui accordez, il vous méprise, croyant l'avoir emporté de hauteur. Il faut continuellement se contraindre, paroître gai quand on est triste, en colère sans l'être, déguiser son visage, au lieu qu'avec ses amis on paroît tel que l'on est. Il faut, en la place où je suis, souvent reprendre ses amis, mépriser ses parents, être fâcheux à tous les pécheurs, s'attirer la haine de tous côtés. Que n'ai-je point à souffrir en combattant la simonie, la licence de parler dans les églises, le mépris du salut pour s'appliquer aux choses vaines? Je prévoyois tout cela, et c'est ce qui me faisoit fuir.

Mais à quoi bon l'écrire? On me fait tort si on le croit de n'avoir pas pitié de moi; et, si on ne le croit pas, on me fait tort de ne me pas croire quand je dis la vérité. Mais, dit-on, vous ne deviez pas souffrir cette violence. A qui s'en faut-il prendre, si non à ceux qui me l'ont faite? Mais on a violé les canons qui défendent d'élever un laïque à l'épiscopat. Qui les a violés, celui qui a fait violence ou celui à qui on l'a faite? Il falloit résister; j'ai résisté, et plus qu'il ne falloit, et si je n'avois craint une plus cruelle tempête, j'aurois résisté jusqu'à la mort. Au reste, l'église de Constantinople n'a point reçu jusqu'ici ces canons qu'on dit avoir été violés. C'étoient le concile de Sardique et les décrétales des papes Célestin, Léon et Gélase, que Nicolas avoit allégués dans sa première lettre à Photius.

Il continue (1): Je pourrois en demeurer là, car je ne prétends pas me justifier. Je n'ai jamais désiré cette place, et j'y demeure malgré moi; mais il faut justifier nos pères, Nicéphore et Taraise, que l'on blâme à cause de moi. On dit qu'ils ont été ordonnés évêques contre les règles, parce qu'ils ont été tirés de l'état laïque; mais ils ne connoissent point ces règles, et ils ont observé fidèlement celles qui leur étoient connues. Chacun doit garder les siennes, et il y a plusieurs canons que les uns ont reçus, dont les autres n'ont pas même ouï parler; ainsi, les uns coupent leur barbe, il est défendu aux autres de la couper; nous ne jeûnons qu'un samedi, d'autres en jeûnent davantage. A Rome, on ne trouve point de prêtre marié; nous avons appris d'ordonner prêtres ceux qui se contentent d'un seul mariage; nous condamnons celui qui ordonne évêque un diacre sans l'ordonner prêtre, d'autres le tiennent indifférent. On n'exige de personne d'observer la loi qu'il n'a pas reçue, pourvu qu'il ne viole ni la foi, ni les ordonnances générales.

Loin de blâmer ceux qu'on tire de l'état laïque pour les élever à l'épiscopat, ils sont dignes de grandes louanges d'avoir si bien vécu, qu'on les ait préférés à ceux qui étoient déjà dans le sacerdoce. Ce n'est ni l'habit, ni la figure des cheveux, ni la longueur du temps, ce sont les mœurs qui rendent digne de l'épiscopat (2). Je ne le dis pas pour moi, qui n'avois ni les mœurs, ni l'habit, je le dis pour Taraise, mon grand-oncle, et pour Nicéphore. Je le dis pour Ambroise, que les Latins, je le sais, auroient honte de condamner, lui qui est la gloire de leur pays, et qui a composé en leur langue tant d'écrits si utiles. Ils ne condamneront pas non plus Nectaire (3) s'ils ne veulent condamner avec lui le concile général qui confirma son ordination. Et toutefois, l'un et l'autre non-seulement n'étoit que laïque, mais n'étoit pas même baptisé, quand il fut élevé à l'épiscopat. Je ne parle point maintenant de Grégoire, le père du théologien, de Thalassius de Césarée, et des autres évêques à qui on n'a jamais reproché d'avoir été promus de la sorte.

Je ne dis pas pour disputer, puisque j'ai consenti que l'on defendît en plein concile, qu'à l'avenir aucun laïque ou moine ne fût ordonné évêque sans avoir passé par tous les degrés (4). Car nous sommes toujours prêts à lever les sujets de scandale, quand nous le pouvons innocemment. C'eût été faire injure à nos pères d'établir pour le passé la règle que vous observez; mais il n'y a aucun inconvénient

(1) Ap. Bar. an. 861.

(1) Epist. 3.
(2) Sup. l. XLIV, n. 24, 25; XLV, n. 33.
(3) Sup. l. XVII, n. 5.
(4) Can. 17, sup.

d'en faire une loi pour l'avenir. Et plût à Dieu que l'église de Constantinople l'eût observée de tout temps! j'aurois évité les embarras dont je suis accablé. Je suis environné d'impies, dont les uns offensent Jésus-Christ en ses images, les autres confondent en lui les natures, ou les nient, ou en introduisent une nouvelle, et chargent d'injures le quatrième concile. Nous leur faisons la guerre et nous en avons réduit plusieurs. Mais il y a des renards qui sortent de leurs tanières et surprennent les poussins. Ce sont les schismatiques, plus dangereux que les ennemis déclarés. Nous les avons réprimés par le décret du concile, auquel vous avez concouru par vos légats (1) ; et nous en avons aussi publiés plusieurs autres de leur consentement. Nous aurions reçu de même toutes les règles que vous avez établies, si l'empereur ne s'y étoit opposé, mais nous avons mieux aimé, de l'avis de vos légats, nous relâcher d'une partie des canons que de les perdre tous.

Photius vient ensuite aux églises d'Illyrie et aux autres, sur lesquelles le pape demandoit que sa juridiction fût rétablie, et dit (2) : Nous l'aurions fait s'il avoit dépendu de nous ; mais comme il s'agit de pays et de limites, c'est une affaire d'état. Pour moi, je voudrois non-seulement rendre aux autres ce qui leur appartient, mais céder encore une partie des anciennes dépendances de ce siége; et j'aurois obligation à celui qui me déchargeroit d'une partie de mon fardeau, loin de refuser ce qui appartient légitimement à un autre, principalement à un père comme vous, et qui le demande par des personnes aussi estimables que vos légats. Ils ont la vertu, la prudence et l'expérience; et, semblables aux disciples de Jésus-Christ, ils honorent par leur conduite celui qui les a envoyés. Je leur ai expliqué la plupart des choses qu'il auroit fallu écrire, étant persuadé que personne ne pourroit mieux vous dire la vérité et ne mériteroit plus de créance.

J'ai pensé oublier de vous représenter que, comme personne n'est plus obligé que vous à observer les canons, vous ne devez pas recevoir indifféremment ceux qui vont d'ici à Rome sans lettres de recommandation. Nous sommes ravis que l'on aille vous baiser les pieds, pourvu que ce ne soit point à notre insu. Car plusieurs pécheurs prennent ce beau prétexte de pèlerinage, afin d'éviter la pénitence qu'ils méritent pour les adultères, des vols, des homicides et d'autres crimes, et vous rendrez inutiles leurs mauvais desseins en renvoyant ici ceux qui n'auront point nos lettres. Telle est la lettre de Photius, dont le dernier article est une précaution contre ceux qui, ne le voulant point reconnoitre pour patriarche ni abandonner Ignace, alloient à Rome implorer la protection du pape.

(1) Can. 13, l. IV, 15.

(2) Epist. 1, Sup. n. 11.

XVI. Le pape désavoue ses légats.

Par les lettres de l'empereur Michel et de Photius, et encore plus par les actes du concile de Constantinople, le pape Nicolas vit clairement que ses légats avoient fait tout le contraire de ce qui leur avoit été ordonné (1). Que sa lettre à l'empereur n'avoit point été lue dans la première partie du concile qui regardoit Ignace; et que les légats n'y avoient point montré, suivant leurs ordres, la copie qu'ils en avoient. Que dans la seconde partie du concile, touchant les images, on avoit lu quelque partie de sa lettre, mais tellement altérée, qu'il ne paroissoit presque pas qu'il y fût parlé d'Ignace. Le pape jugea par-là de ce qu'on avoit fait avant l'arrivée de ses légats, puisque l'on avoit agi de la sorte en leur présence; et, sensiblement affligé de leur prévarication, il assembla toute l'église romaine, et en la présence de Léon, ambassadeur de l'empereur, il déclara qu'il n'avoit jamais envoyé de légats pour la déposition d'Ignace ni pour la promotion de Photius, et que jamais il n'avoit consenti ni ne consentiroit à l'une ni à l'autre (2).

XVII. Soumission de Jean, archevêque de Ravenne.

La même année, huit cent soixante-un, le pape Nicolas tint un concile à Rome, au sujet de Jean, archevêque de Ravenne (3), contre lequel plusieurs habitants de cette ville étoient venus porter leurs plaintes au pape. Il l'exhorta souvent à se corriger, mais il faisoit encore pis. Il détournoit les uns d'aller à Rome, il excommunioit les autres sans sujet; il s'emparoit des biens de quelques-uns, sans qu'ils lui fussent adjugés par justice ; il usurpoit des terres de l'église romaine pour les attribuer à celle de Ravenne, et en supprimoit les titres; il méprisoit les envoyés du pape; il déposoit sans jugement canonique des prêtres et des diacres, non-seulement de son clergé, mais dépendants du saint-siége, et résidants dans la province d'Emilie ; il en mettoit en prison et dans les cachots. Il en contraignoit d'autres à confesser par écrit des crimes qu'ils n'avoient pas commis. Il prétendoit n'être point obligé d'aller à Rome au concile quand le pape l'y appeloit; et il avoit falsifié les soumissions que ses prédécesseurs faisoient à leur entrée au pontificat, et qui demeuroient dans les archives.

Le pape l'appela trois fois par lettres à son concile, et, comme il n'y vint point, il fut excommunié. Alors il alla à Pavie trouver l'empereur Louis, et obtint de lui des députés, avec lesquels il arriva à Rome, fier de cette protection. Le pape reprit doucement les députés de ce qu'ils avoient communiqué avec un excommunié; ils en témoignèrent du re-

(1) Nic. Ep. 10, p. 354, E.

(2) Epist. 13, p. 382, A.

(3) Anast. in Nicol. p. [illegible]

gret, et le pape manda à l'archevêque Jean de se trouver le premier de novembre au concile qui l'avoit excommunié, pour y rendre compte de sa conduite ; mais l'archevêque se retira. Alors des habitants d'Emilie et des sénateurs de Ravenne vinrent avec un grand peuple se jeter aux pieds du pape, et le prier de venir à Ravenne pour s'instruire par lui-même et les délivrer d'oppression. Il y alla ; mais Jean ne l'attendit pas et retourna à Pavie trouver l'empereur. Le pape fit un décret par lequel il rendoit aux habitants de Ravenne, de l'Emilie et de la Pentapole, les biens usurpés par l'archevêque Jean et par Grégoire, son frère.

Mais à Pavie, les citoyens et l'évêque Luithard, consacré par le pape, sachant que l'archevêque de Ravenne étoit excommunié, ne voulurent point le recevoir dans leurs maisons, ni souffrir que l'on vendît rien à ses gens, ni même leur parler ; au contraire, quand ils en voyoient passer quelques-uns dans les rues, ils crioient : Voilà de ces excommuniés, il ne nous est pas permis d'en approcher. Cependant l'archevêque sollicitoit la protection de l'empereur, qui lui fit dire qu'il aille s'humilier devant le pape, à qui nous nous soumettons avec toute l'Eglise ; il n'obtiendra point autrement ce qu'il désire. L'empereur lui donna toutefois encore des envoyés, avec lesquels il vint à Rome, et le pape leur dit : Si l'empereur connoissoit bien la conduite de cet archevêque, non-seulement il n'intercéderoit pas pour lui, mais il nous l'enverroit pour le corriger. Alors le pape, ayant assemblé les évêques de plusieurs provinces, manda à l'archevêque de comparoître à ce concile. Après trois citations, l'archevêque, se voyant sans secours, tomba dans une grande tristesse, et fit prier le pape d'avoir pitié de lui, puisqu'il étoit prêt à faire tout ce qu'il ordonneroit. Le pape résolut de le recevoir ; et l'archevêque renouvela l'acte de soumission au pape, qu'il avoit mal fait au temps de son ordination, et le confirma publiquement par serment sur la croix et sur les Evangiles.

Le lendemain, le pape vint à l'église de Latran avec tous les évêques et tout le clergé. L'archevêque Jean s'y purgea d'hérésie dont il étoit accusé ; et le pape le reçut à la communion, et lui permit de célébrer la messe. Le jour suivant il lui fit prendre place dans le concile. Les évêques de l'Emilie, appuyés de quelques habitants de cette province et de Ravenne, donnèrent une requête contre lui, se plaignant de plusieurs abus, dont le pape, de l'avis de tout le concile, ordonna la correction ; et le décret en fut formé en ces termes au nom du pape, parlant à l'archevêque Jean : Nous vous ordonnons de venir tous les ans à Rome. Vous ne consacrerez les évêques de l'Emilie qu'après l'élection du duc, du clergé et du peuple, et la permission par écrit de celui qui remplira le saint-siége. Vous ne les empêcherez point de venir à Rome quand ils voudront, et n'exigerez rien d'eux contre les canons ou contre leurs priviléges. Vous ne vous mettrez en possession des biens de personne qu'ils ne vous soient adjugés juridiquement à Ravenne, en présence du pape ou de son envoyé et des vôtres.

XVIII. Lettres du pape à Michel et à Photius.

Après que le pape Nicolas eut déclaré à Léon, ambassadeur de Constantinople, qu'il ne pouvoit approuver ce que l'on avoit fait contre Ignace et pour Photius ; il le renvoya chargé de deux lettres, l'une à Photius, l'autre à l'empereur Michel (1). Dans la lettre à Photius, il le qualifie seulement homme très-prudent, pour montrer qu'il ne le reconnoit que pour laïque, et il répond aux exemples qu'il avoit allégués par sa grande lettre pour autoriser son ordination. Nectaire fut choisi par nécessité, parce qu'il ne se trouvoit personne dans le clergé de Constantinople qui ne fût infecté d'hérésie (2). L'ordination de Taraise fut blâmée par le pape Adrien ; et il n'y consentit qu'à cause de son zèle pour le rétablissement des saintes images. Saint Ambroise fut choisi par miracle, et fit ce qu'il put pour se cacher. Mais vous, continue le pape, qu'avez-vous de semblable, vous qui non-seulement avez été pris entre les laïques, mais qui avez usurpé le siége d'un homme vivant ? Vous dites que vous ne recevez ni le concile de Sardique ni les décrétales des papes ; nous ne le pouvons croire. Le concile de Sardique a été tenu en vos quartiers, et est reçu dans toute l'Eglise : les décrétales sont émanées du saint-siége, qui par son autorité confirme tous les conciles.

Vous dites que vous avez été élevé par force au siége patriarcal (3); cependant, quand vous y avez été une fois établi, vous n'avez pas agi en père : vous vous êtes montré sévère jusqu'à la cruauté, en déposant des archevêques et des évêques, et en condamnant Ignace, que vous prétendez avoir déposé, tout innocent qu'il est. Mais jusqu'à ce que nous voyions clairement son crime, nous ne le tiendrons jamais pour déposé, ni vous par conséquent pour patriarche de Constantinople. Quant aux diverses coutumes que vous alléguez selon la diversité des églises, nous ne nous y opposons point, pourvu qu'elles ne soient point contraires aux canons; mais nous ne voulons pas laisser établir chez vous celle de prendre de simples laïques pour les faire évêques. Cette lettre est datée du dix-huitième de mars, indiction dixième, c'est-à-dire l'an huit cent soixante-deux.

La lettre à l'empereur contient les mêmes protestations pour Ignace et contre Photius (4).

(1) Nic. Ep. 9, p. 355, D. Nicol. Ep. 6.
(2) Sup. liv. XLIV, n. 25.
(3) P. 285, E.
(4) Epist. 5.

Nous avons en main, dit le pape, vos lettres, tant à Léon, notre prédécesseur, qu'à nous, par lesquelles vous rendiez témoignage à la vertu d'Ignace et à la régularité de son ordination; et maintenant vous dites qu'il a été chassé comme chargé de grandes accusations, et vous alléguez pour cause de sa déposition d'avoir usurpé le siége par la puissance séculière. Enfin, vous dites que le concile qui l'a déposé étoit aussi nombreux que le concile de Nicée; mais ce n'est pas le nombre des évêques que nous considérons dans les conciles, c'est leur avis que nous pesons.

En même temps, mais apparemment par une autre voie, le pape envoya une troisième lettre adressée à tous les fidèles d'Orient, où, après leur avoir expliqué sommairement l'affaire et la prévarication de ses légats, il dit (1): Sachez que nous n'avons aucunement consenti ni participé à l'ordination de Photius et à la déposition d'Ignace. Et adressant la parole en particulier aux trois patriarches d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem, aux métropolitains et aux évêques : Nous vous envoyons, dit-il, et vous ordonnons par l'autorité apostolique d'être dans les mêmes sentiments à l'égard d'Ignace et de Photius, et de publier cette lettre dans vos diocèses, afin qu'elle vienne à la connoissance de tout le monde.

XIX. Artifices de Photius.

Photius, loin d'avoir égard à la lettre du pape, en supposa une contraire par cet artifice (2). Un étranger, nommé Eustrate, portant l'habit de moine, et jusqu'alors inconnu à Constantinople, entra un jour dans le palais patriarcal, et, en présence de tout le monde, dit à Photius qu'il avoit été envoyé à Rome par Ignace, dont il lui rendit une prétendue lettre adressée au pape Nicolas, où il expliquoit clairement la persécution qu'il avoit soufferte. Mais le pape, disoit Eustrate, n'a pas daigné seulement la regarder, ce qui m'a obligé de la rapporter. En même temps, il rendit à Photius une autre lettre écrite au nom du pape Nicolas, qui lui faisoit des excuses de la mésintelligence qui avoit été entre eux, et établissoit avec lui pour l'avenir une communion et une amitié inviolable. Photius porta aussitôt ces lettres à l'empereur et au césar Bardas, pour les animer contre Ignace, comme les décriant chez les étrangers. Alors on donna des gardes à Ignace, on commença à s'informer comment la chose s'étoit passée. On interrogea Eustrate, et on lui demanda qui lui avoit donné la lettre d'Ignace au pape. Il dit que c'étoit Cyprien, disciple d'Ignace. On le pressa pendant près d'un mois de l'indiquer; et enfin il se trouva qu'il ne connoissoit ni Cyprien ni aucun des gens d'Ignace. L'imposture étant ainsi découverte, Bardas fit fouetter rudement Eustrate, nonobstant les pressantes sollicitations de Photius qui, pour le consoler, lui procura une charge qui le mettoit à la tête des ministres de justice. Il fut avéré depuis que Photius avoit lui-même fabriqué les lettres et conduit toute la fourberie.

Quelque temps après, Photius fut averti qu'Ignace avoit rétabli un autel que les Russes avoient renversé dans l'île où étoit son monastère. Il en fit ses plaintes à l'empereur, comme d'un grand crime, prétendant qu'étant déposé il ne pouvoit plus faire aucune fonction épiscopale (1). On envoya sur les lieux deux métropolitains avec un sénateur, qui firent arracher l'autel, le portèrent sur le bord de la mer, l'y lavèrent quarante fois et le remirent. Cependant Photius dissimuloit les impiétés de l'empereur, qui continuoit de se jouer des cérémonies de la religion, et de les contrefaire avec les compagnons de ses débauches (2). Basile, archevêque de Thessalonique, vieillard vénérable, eut le courage de l'en reprendre, à l'occasion d'un tremblement de terre qui arriva à Constantinople le jour de l'Ascension, huit cent soixante, disant que ces impiétés attiroient la colère de Dieu. Mais l'empereur, irrité, lui fit donner des soufflets, dont les dents lui tombèrent, et déchirer le dos à coups de fouet, en sorte qu'il en pensa mourir. Photius, au contraire, faisoit assidûment sa cour à l'empereur, et mangeoit à sa table avec ses bouffons sacriléges. L'empereur en railloit lui-même et disoit : Théophile est mon patriarche, c'étoit le chef de ses plaisants, Photius est celui du césar, et Ignace celui des chrétiens (3).

XX. Concile de Pistes.

En France, le roi Charles le chauve tint un concile la même année huit cent soixante-deux, indiction dixième, où commençoit la vingt-troisième année de son règne (4). Il faisoit fortifier un lieu nommé Pistes, sur la Seine, à l'embouchure de l'Andelle, où les Normands s'étoient retranchés pendant quelque temps. A l'occasion de ces travaux, il tint un parlement, que l'on compte entre les conciles, et où il se trouva des évêques de quatre provinces. On y publia un capitulaire de quatre grands articles pour réprimer les pillages. D'abord le roi et les autres qui assistoient à ce parlement reconnoissent que les calamités présentes, particulièrement les ravages des Normands, sont la juste punition de leurs péchés. Ensuite il est ordonné que chaque évêque de son diocèse, les commissaires du roi dans leurs départements, et les comtes dans leurs comtés, auront grand soin d'obliger les pillards à satisfaire selon les lois; et que les

(1) Epist. 4.

(2) Nic. Vita Ign. p. 1215, B.

(1) P. 1218, D.

(2) Sup. l. XLIX, n. 17.

(3) P. 1214, E.

(4) Tom. 8, p. 755, 776. Ann. Berr. 862.

évêques imposeront les pénitences convenables à ceux qui seront convaincus de ce crime (1).

On donne terme jusqu'à la Saint-Rémy, premier jour d'octobre, à ceux qui ont commis ces crimes publiquement, pour satisfaire à Dieu et aux parties intéressées, sous peine de saisie de tous les biens et d'excommunication (2). On renouvelle les peines portées par les capitulaires précédents; on rend les seigneurs responsables des désordres commis par leurs vassaux et leurs domestiques; et on ordonne aux évêques de les excommunier jusqu'à ce qu'ils réparent le dommage, et obligent leurs sujets à subir la pénitence. L'évêque qui ne fera pas son devoir à l'égard des seigneurs et des autres coupables sera retranché de la communion de ses confrères. Tous ces réglements s'exécutoient si peu, qu'ils servoient plus à montrer la grandeur du mal qu'à y remedier.

XXI. Affaire de Rothade de Soissons.

Rothade, évêque de Soissons, se plaignit à ce concile de la sentence rendue contre lui l'année précédente par Hincmar, son métropolitain. Il y avoit plus de trente ans que Rothade étoit évêque de Soissons, ayant succédé à un autre Rothade dès l'an huit cent trente-un. Vers l'an huit cent cinquante-huit, un curé du diocèse ayant été surpris d'un crime avec une femme, et mutilé honteusement en cette occasion, Rothade le jugea dans un concile de trente-trois évêques, le déposa, et en mit un autre en sa place. Mais l'archevêque Hincmar, depuis long-temps mal content de Rothade, voulut, trois ans après, rétablir ce prêtre. Il fit enlever le successeur dans l'église, un dimanche, comme il étoit prêt à célébrer la messe pour le peuple, se le fit amener, l'excommunia, le mit en prison, et remit en possession l'ancien curé, prétendant que Rothade l'avoit déposé injustement. Rothade s'en plaignit, et Hincmar, dans un concile provincial tenu à Saint Crépin de Soissons, l'an huit cent soixante-un, le priva, comme désobéissant, de la communion épiscopale, jusqu'à ce qu'il obéît (3).

C'est de ce jugement que Rothade se plaignoit à Pistes; et comme Hincmar, au contraire, en demandoit la confirmation, Rothade appela au saint-siége (4). Tout le concile déféra à l'appel, et Hincmar, obligé d'y consentir, fit marquer un jour précis à Rothade pour son départ. Il se pressa de retourner à Soissons, et, ayant tout disposé pour son voyage de Rome, il écrivit au roi Charles son maître, et à Hincmar, son métropolitain, leur recommandant son église pendant son absence. Il écrivit aussi au prêtre, dont la déposition lui avoit attiré cette affaire, afin qu'il vînt à Rome pour y être jugé avec lui. Il envoya par le même porteur à un évêque de ses amis un mémoire, contenant ce qu'il devoit représenter aux évêques, qui ne vouloient point participer à sa condamnation, afin qu'ils fussent prêts à la défendre.

L'évêque, ami de Rothade, ne se trouva point auprès du roi; mais Hincmar, qui y étoit, eut avis que le prêtre porteur des lettres avoit un mémoire pour les évêques, et persuada au roi d'assembler ce qui restoit d'évêques auprès de lui, et en leur présence pressa ce prêtre de montrer les lettres qu'il avoit pour le concile. Il eut beau dire qu'il n'étoit point envoyé au concile, le roi l'obligea à montrer le mémoire. Hincmar prétendit que par-là Rothade renonçoit à son appel, et se soumettoit de nouveau au jugement des évêques. C'est pourquoi il persuada au roi d'envoyer à Soissons Trasulfe, abbé de Corbie, qui fit telle diligence qu'il arriva avant que Rothade fût parti pour Rome. Il vint dans le parvis de l'église, et défendit publiquement, de la part du roi et de l'archevêque, que personne suivît Rothade en ce voyage. Rothade, ne voyant point la cause de ce changement, protestoit qu'il vouloit partir et poursuivre son appel. Mais on l'arrêta, et on lui donna des gardes. Aussitôt on assembla un concile à Saint-Médard de Soissons, et le roi y vint lui-même. Hincmar envoya trois évêques ordonner à Rothade de se présenter au concile. Il répondit qu'il n'osoit le faire au préjudice du saint-siége, auquel il avoit appelé et appeloit encore. Les évêques, ayant rapporté sa réponse au concile, furent renvoyés le citer de suite une seconde et une troisième fois. Comme il demeuroit ferme, ils lui proposèrent de venir au moins parler au roi, en un lieu proche du concile lui donnant leur parole qu'on ne lui feroit point de mal. Ceux du clergé de Soissons qui l'accompagnoient lui conseillèrent d'accepter ce parti. Il y consentit, et passa au lieu où on le conduisoit, revêtu de ses habits sacerdotaux, et portant sur sa poitrine l'Evangile et le bois de la croix, ce qu'il faisoit peut-être autant par respect pour le roi que par précaution pour sa sûreté.

On le fit entrer seul dans une chambre à la porte du concile, et il y envoya un diacre, nommé Luidon, prier le roi qu'il pût lui parler. Le roi vint, Rothade le supplia instamment de ne lui pas ôter la liberté d'aller à Rome qu'il lui avoit accordée. Le roi répondit : Cela regarde particulièrement votre métropolitain et le concile, je ne fais qu'obéir aux évêques, et aussitôt il rentra dans le concile. On envoya encore trois évêques de suite, qui pressèrent fortement Rothade de venir au concile, tantôt par prières, tantôt par menaces; et, comme il persista dans son refus, on l'enferma dans la chambre où il étoit, et le concile, où présida Hincmar, le jugea et le déposa de l'épiscopat. On lui envoya trois évêques, qui lui déclarèrent ce jugement en pleurant. Il se jeta par terre, les conjurant au nom de Dieu de ne pas préten-

(1) C. 1, 2.
(2) C. 3.
(3) Ann. Bertin. 862. Coint. an. 831, n. 29. Libell. Roth. t. 8, Conc. p. 787, E. An. Bert. 861, t. 8, Conc. p. 730.
(4) Libell. Roth. to. 8, Conc. p. 785.

dre le juger, et de lui laisser la liberté d'aller à Rome. Aussitôt on l'enleva et on le mit en prison dans un monastère, ensuite on élut un autre évêque à sa place.

XXII. Traité d'Hincmar sur le divorce de Lothaire.

Vers le même temps, Hincmar reçut un mémoire avec vingt-trois questions touchant le divorce du roi Lothaire et Thietberge, de la part de plusieurs personnes considérables, tant ecclésiastiques que laïques, qui le prioient de leur en écrire plutôt son sentiment sans les nommer (1). C'est ce qu'il fit par un écrit adressé aux rois, aux évêques et à tous les fidèles, comme ayant tous intérêt en cette affaire. La première question étoit, quel égard on devoit avoir à la confession secrète que Thietberge avoit faite aux deux conciles d'Aix-la-Chapelle de l'an huit cent soixante (2). Hincmar répond qu'une confession donnée au roi par écrit devoit être suivie d'un jugement prononcé par les laïques selon les lois, et non pas d'un jugement ecclésiastique, et que les évêques n'ont pas dû sur cette confession, prononcer la dissolution du mariage, ni imposer à la femme une pénitence publique, parce que les coupables doivent être jugés, ou sur des preuves convaincantes, ou sur la confession faite de leur bouche devant les juges (3). Il demande en passant pourquoi les évêques exhortoient la reine à ne s'accuser de rien de faux, s'ils ne savoient au moins qu'elle dût s'accuser; et quelle foi on doit ajouter aux protestations du roi Lothaire, quand il disoit que, loin de forcer Thietberge à cette déclaration, il étoit fort affligé de son crime, lui qui déclaroit en même temps qu'il avoit acquiescé au jugement de l'eau chaude, le reconnoissant faux.

On demandoit en général pour quelles raisons les personnes mariées peuvent se séparer, et si après la séparation on peut se remarier. Hincmar répond : L'adultère est, selon l'Evangile(4), le seul motif de séparation; encore faut-il qu'elle soit ordonnée par l'évêque. Mais après cette séparation, les parties peuvent se remarier. Dans le fait, il n'y avoit contre Thietberge qu'un soupçon, et avant que de la croire coupable il falloit la faire condamner par les seigneurs laïques. Comme l'épreuve de l'eau chaude lui avoit été favorable, on demandoit ce qu'il falloit croire de ces sortes de jugements. Hincmar prétend les soutenir non-seulement par les coutumes, mais encore par l'autorité de l'Ecriture, qu'il applique comme il lui plaît. Il s'objecte les capitulaires et les canons, auxquels il ne répond rien de solide, et c'est peut-être l'endroit de tous les écrits d'Hincmar où son raisonnement est le plus foible. Il soutient que Thietberge, ayant été justifiée par ce jugement de l'eau chaude, et réconciliée à son mari par l'autorité des seigneurs et la bénédiction des évêques, elle ne peut plus être accusée du même crime. Mais, disoit-on (1), son homme n'a point été brûlé, parce qu'elle a en même temps confessé son crime, ou, selon d'autres, parce qu'elle a dirigé son intention à un autre frère du même nom, avec qui elle n'avoit rien fait de mal. Hincmar se moque avec raison de ces subtilités grossières, par lesquelles on prétendoit, ou que Dieu trompât les hommes en faisant paroître innocente la coupable, ou qu'il pût être trompé. Que, s'il y avoit eu de la fraude dans cette épreuve, il convient que l'affaire peut être examinée de nouveau.

Est-il vrai, disoit-on (2), qu'il y ait des femmes, qui par des maléfices mettent une haine irréconciliable entre le mari et la femme, et ensuite un amour très-ardent, et qui puissent ôter et rendre l'usage du mariage? Hincmar le croyoit; et en général que Dieu, pour punir les péchés des hommes, permettoit aux démons de faire beaucoup de mal par les sorciers. Que les évêques devoient y veiller, et prêcher fortement contre les sacriléges. Mais, ajoute-t-il, s'ils ne se corrigent, il faut les arrêter; et si ce sont des serfs, employer pour leur correction le fouet et les tourments; s'ils sont libres, les enfermer pour faire pénitence. Si ces corrections ecclésiastiques ne suffisent, le roi doit les ôter de dessus la terre.

Si l'on revient à un nouveau jugement, et que Thietberge soit trouvée coupable, Lothaire pourra-t-il se remarier à une autre (3)? Hincmar répond : Si le premier mariage est déclaré nul selon les lois ecclésiastiques et civiles, Lothaire peut en contracter un autre; mais tant que le mariage subsiste, quelque cause de séparation qu'il y ait, on ne peut de part ni d'autre se remarier. Si le roi a commis des crimes qui méritent pénitence publique, pourra-t-il se remarier en cas qu'il soit libre d'ailleurs? On peut le lui permettre pour éviter l'incontinence. Pourra-t-il en ce cas épouser celle avec laquelle il auroit commis adultère pendant le mariage précédent? Il le pourra en cas qu'il soit libre, et après avoir fait pénitence. Est-il vrai que les évêques doivent prendre la défense de ceux qui se sont confessés à eux, et empêcher qu'ils ne soient poursuivis devant les tribunaux séculiers pour ces mêmes crimes, quoique connus d'ailleurs? Cette prétention est absurde, et la protection que les évêques donnent aux pécheurs ne doit jamais arrêter le cours de la justice.

Ceux qui avoient envoyé ces questions à Hincmar lui en envoyèrent six mois après sept autres en forme d'objections (4), savoir : le roi Lothaire ayant dans son royaume des évêques et des seigneurs qui ont jugé la cause

(1) De Divort. Loth. et Th. t. 1, p. 557.
(2) Sup. n. 6.
(3) Interr. II, Int. 1.
(4) Matt. XIX, 9.

(1) Interr. 7, 9.
(2) Int. 45, 17, p. 564. Ex Greg. l. 7, ind. 2, Ep. 66.
(3) Int. 19, 20, 21, 22
(4) P. 683, q. 1, 2, p. 686, q. 4, 6, 7.

entre lui et sa femme, les évêques d'un autre royaume ne peuvent en prendre connoissance. Il n'est pas raisonnable de renouveler une cause une fois jugée par des évêques ; et c'est anéantir leur autorité. Les autres archevêques, excepté le pape, ne sont pas de plus grande autorité que ceux qui ont jugé cette cause ; et si leur jugement est cassé, les évêques qui y ont eu part doivent être déposés. A ces trois objections, Hincmar répond qu'elles sont schismatiques, que l'Eglise est une dans tous les royaumes, et que suivant les canons on peut appeler d'un concile particulier à un plus nombreux, et enfin au pape. On disoit encore pour Lothaire : S'il ne lui est pas permis de prendre une autre femme, on l'obligera bon gré malgré à reprendre Thietberge, et il trouvera quelque expédient pour s'en délivrer. C'est un roi qui n'est soumis au jugement que de Dieu seul, et qui ne peut être excommunié, ni par les évêques de son royaume, ni par d'autres. Enfin on demandoit s'il étoit défendu de communiquer avec lui. Hincmar répond que l'on ne forcera point Lothaire à reprendre Thietberge, parce que la réconciliation entre mari et femme doit être volontaire, mais qu'elle ne retournera pas avec lui sans prendre les sûretés nécessaires. Que Lothaire, pour être roi, n'est pas moins soumis aux lois de l'Eglise, mais que ses péchés sont plus dangereux par le scandale. Il semble même dire qu'un roi n'est roi que tant qu'il fait son devoir, et qu'on ne doit point obéir à un prince criminel (1).

On prétendoit qu'Hincmar avoit consenti au jugement des évêques en faveur du roi Lothaire (2). Il convient d'avoir été invité à un concile dans le royaume de ce prince ; mais il montre qu'il s'en est excusé, tant par la maladie que parce qu'il n'avoit pas eu le loisir de consulter les évêques de sa province, sans l'avis desquels il ne pouvoit, selon les canons, rien faire hors de son diocèse.

XXIII. Lothaire épouse Valdrade.

Cependant Lothaire fit tenir un concile à Aix-la-Chapelle le vingt-huitième d'avril l'an huit cent soixante-deux, indiction dixième (3). Huit évêques s'y assemblèrent, savoir : Gouthier de Cologne, archichapelain, à qui le roi faisoit espérer qu'il épouseroit sa nièce ; Theutgaud de Trèves, Adventius de Metz, Hatton de Verdun, Arnoul de Toul, Francon de Tongres, Hangaire d'Utrecth, et Ratold de Strasbourg. Le prétexte étoit les besoins de l'Eglise, le vrai motif, l'affaire du mariage du roi. Il présenta aux évêques une requête, où, après les avoir nommés médiateurs entre Dieu et les hommes, et reconnu leur dignité supérieure à la dignité royale, il dit que, suivant leur conseil, il s'est séparé de Thietberge ; et qu'il est prêt d'expier, comme ils lui prescriront, les péchés qu'il a commis depuis par fragilité. Il ajoute : Considérez ma jeunesse, et voyez ce que je dois faire. Je vous avoue simplement que je ne puis me passer de femme, je veux toutefois éviter le crime ; je vous conjure de me secourir promptement en ce péril.

L'archevêque Theutgaud rendit témoignage que le roi Lothaire avoit fait pénitence pendant tout le carême, par les jeûnes, les aumônes et les autres bonnes œuvres, jusqu'à marcher nu-pieds, pour expier le commerce qu'il avoit eu avec sa concubine (1). Le concile chargea deux évêques d'examiner la question ; et, après avoir travaillé la nuit, ils rapportèrent dès le matin un écrit, où ils expliquoient leur avis, et le prouvoient par l'Ecriture, les conciles et les pères. La question, disoient-ils (2), est, si un homme ayant quitté sa femme peut en épouser une autre, elle vivante. Selon l'Evangile (3), un mari ne peut quitter sa femme que pour cause d'adultère ; et quiconque ayant quitté sa femme en épouse une autre, commet adultère. Dans le fait, il n'y a point de cause de séparation, parce que le crime que l'on impute à Thietberge auroit été commis avant son mariage ; donc elle n'est point adultère. Et si on recherchoit les fautes commises avant le mariage, on donneroit grande licence aux maris, et encore plus aux femmes de rompre les mariages. Celui-ci ne peut être non plus cassé à cause d'inceste, puisque Lothaire et Thietberge ne sont point parents ; et l'inceste commis auparavant avec un autre ne regarde point le mari. Donc Lothaire peut et doit garder Thietberge. Nonobstant cet avis si sage, le concile décida que Lothaire ne pouvoit demeurer avec elle. Se fondant sur le quatrième canon du concile de Lérida, qui porte : Que ceux qui commettent inceste seront excommuniés tant qu'ils demeureront dans ce mariage illicite. Or, il étoit clair que Thietberge n'avoit jamais épousé son frère (4). Les évêques, supposant avoir montré la nullité de ce mariage, permettent à Lothaire d'en contracter un légitime, se fondant sur le commentaire de saint Paul, attribué à saint Ambroise (5), où il est dit que la nécessité de garder la continence après la séparation pour cause d'adultère, n'est pas réciproque, et ne regarde point le mari, mais la femme seule. On convient que ce commentaire n'est pas de saint Ambroise ; et quelques-uns croient que les paroles dont il s'agit y ont été ajoutées. Quoi qu'il en soit, la doctrine contraire est constante dans l'église latine (6).

En conséquence de ce jugement, le roi prétendant être libre, on fit venir à la cour la nièce de l'archevêque Gouthier ; mais elle fut ren-

(1) P. 695.
(2) Interr. 3, p. 583.
(3) Tom. 8, p. 736, 741.

(1) Cap. 4, et p. 743, B.
(2) P. 747.
(3) Matth. v, 32; xix, 9. Marc xii. Luc. xvi, 18.
(4) Conc. c. 7. Sup. liv. xxxii, n. 2.
(5) In. 1, Cor. vii, 11.
(6) V. not. edit. Bened. et 4, Sent. dist 35. Conc. Trid. sess. 24. c. 7.

voyée honteusement, après que le roi en eut abusé une fois, à ce que l'on disoit. Il fit paroître en public Valdrade, qu'il entretetenoit depuis long-temps, et qui étoit la véritable cause de son divorce avec Thietberge (1). Il l'épousa solennellement, et la fit couronner reine, au grand déplaisir de ses plus fidèles serviteurs. On disoit qu'elle l'avoit ensorcelé.

XXIV. Assemblée de Sablonières.

Le roi Charles, son oncle, fut très-malcontent de ce procédé. Il avoit donné retraite à Thietberge, dont il prenoit ouvertement la protection, et cette même année, huit cent soixante-deux, il donna l'abbaye de Saint-Martin de Tours à Hubert, frère de cette princesse. Charles avoit encore deux autres sujets de plainte contre Lothaire. La protection qu'il donnoit à Ingeltrude, femme de Boson, fugitive depuis cinq ans (2); et ce qui le touchoit de près, à Judith, sa fille, enlevée par le comte Baudouin. Car Judith, étant veuve d'Edilulfe, roi des Anglois, étoit revenue en France; et ayant écouté les propositions de mariage que Baudouin lui faisoit à l'insu du roi Charles, son père, le suivit en habit déguisé, et se retira avec lui dans le royaume de Lothaire; mais Charles fit condamner Baudouin et Judith par les seigneurs de son royaume, et par les évêques, qui les excommunièrent. C'est de Baudouin que descendirent les anciens comtes de Flandres. Charles le chauve ne vouloit donc point voir son neveu Lothaire, et le regardoit comme un excommunié.

Mais son frère Louis, roi de Germanie, lui envoya des ambassadeurs qui l'adoucirent, et lui persuadèrent de se trouver avec lui à Sablonières, près de Toul, où Lothaire devoit aussi se rendre (3). Charles, avant que de voir Lothaire, donna à Louis un écrit, contenant les causes de son mécontentement, et marquant qu'il craignoit de communiquer avec lui, à moins qu'il ne promît de se soumettre au jugement du pape et des évêques; Charles envoya cet écrit à Lothaire par Louis et par quatre évêques, Alfrid d'Hildesheim, Salomon de Constance, Adventius de Metz et Hatton de Verdun. Ils rapportèrent que Lothaire promettoit de faire ce que désiroit Charles, qui le reçut et l'embrassa, étant accompagné aussi de quatre évêques: Hincmar de Reims, Hincmar de Laon, Odon de Beauvais et Christian d'Auxerre. Cette assemblée de Sablonières fut terminée le troisième de novembre huit cent soixante-deux.

XXV. Le pape envoie des légats en France.

Lothaire et Thietberge, chacun de leur côté, avoient envoyé au pape Nicolas; Lothaire lui avoit envoyé deux comtes avec des lettres, portant que les évêques de son royaume, et quelques autres, lui avoient déclaré qu'il pouvoit quitter Thietberge et épouser Valdrade, mais que pour garder l'ordre il vouloit avoir l'autorité du pape même, et attendoit son conseil, demandant pour cet effet des légats qui vinssent tenir un concile dans son royaume (1). Le pape lui manda qu'il lui enverroit certainement des légats, mais qu'il ne pouvoit sitôt, défendant de faire cependant aucune délibération sur cette affaire. Le pape, ignorant ce que Lothaire avoit fait depuis au préjudice de sa défense, lui envoya, sur la fin de la même année huit cent soixante-deux, Rodoalde, évêque de Porto, le même qui avoit été à Constantinople, et Jean, évêque de Ficole, aujourd'hui Cervia dans la Romagne. Il manda au roi Louis de Germanie, et aux deux rois Charles, l'oncle et le neveu, d'y envoyer chacun deux évêques de leurs royaumes (2). Enfin il pria l'empereur Louis de faire conduire ses légats en sûreté au royaume de Lothaire, son frère. Le pape écrivit aussi aux évêques de Gaule et de Germanie de se trouver à Metz, où se devoit tenir le concile, et d'y faire venir le roi Lothaire pour s'y défendre en personne. Le pape marque dans cette lettre qu'il vient d'apprendre, comme il étoit prêt à envoyer ses légats, que Lothaire s'étoit déjà remarié, sans attendre le jugement du saint-siége. Dans une autre lettre, qui devoit être rendue aux évêques quand ils seroient assemblés à Metz (3), le pape les exhorte à faire justice, et à lui envoyer les actes du concile, afin qu'il en puisse juger.

Avec ces lettres, il y en avoit deux en faveur du comte Baudouin, l'une au roi Charles le chauve, l'autre à la reine Ermentrude, son épouse (4). Car Baudouin étoit allé à Rome se mettre sous la protection de saint Pierre et du pape, témoignant un grand repentir de sa faute. Le pape représente au roi que ce seigneur a gagné l'affection de Judith, et que si on le met au désespoir il est à craindre qu'il ne se joigne aux Normands. Les légats furent donc chargés de ces sept lettres, toutes datées du même jour, vingt-troisième de novembre huit cent soixante-deux.

Le pape leur donna aussi des instructions, portant que, si le concile de Metz ne s'assembloit pas, ou si Lothaire différoit d'y venir, ils iroient le trouver, et lui dénonceroient ses ordres (5). Ensuite, ajoutoit-il, vous irez trouver le roi Charles, pour l'affaire de Baudouin, et vous ferez voir, en présence de tout le monde, les lettres synodiques et le mémoire que nous vous envoyons. Ce mémoire étoit tel: Lothaire soutient qu'il a reçu Valdrade de son

(1) Ann. Mett. 864. Ann. Bertin. 863.
(2) Sup. n. 18. Ann. Bertin. 862.
(3) Ibid. Capitul. Tit. 35, tom. 2. p. 162.

(1) Nic. Ep. 17, Ep. 50, p. 448, E.
(2) Epist. 18, 19, 22.
(3) Ep. 13.
(4) Ep. 20, 21.
(5) Tom. 8. Conc. p. 481

père, et qu'ensuite il a épousé la sœur de Hubert. Informez-vous soigneusement s'il a épousé Valdrade dans les formes et en présence de témoins, et pourquoi il l'a répudiée pour épouser la fille de Boson, c'est-à-dire Thietberge. Comme il dit que c'est par crainte, vous lui représenterez qu'un roi comme lui n'a pas dû craindre un particulier au péril de son âme. Que s'il n'est point prouvé qu'il eût épousé légitimement Valdrade, exhortez-le à se réconcilier avec Thietberge si elle est trouvée innocente. Car vous devez savoir qu'elle a réclamé jusqu'à trois fois le saint-siége, et que, quand elle y envoya son acte d'appel, elle déclara qu'on la vouloit contraindre à s'accuser d'un faux crime, protestant que si on la pressoit davantage elle seroit obligée, pour sauver sa vie, à dire ce que l'on voudroit. Quand donc elle sera revenue au concile, examinez soigneusement ce qui en est.

XXVI. Le pape condamne Photius.

Après que les légats, pour la France, furent partis, plusieurs personnes venant à Rome de Constantinople, dont quelques-uns fuyoient la persécution de Photius, publièrent la prévarication des légats qui y avoient été envoyés (1). Le pape en fut sensiblement affligé, et commença à penser comment il effaceroit cette tache de l'église romaine. Il assembla un concile de plusieurs provinces, d'abord dans l'église de Saint-Pierre; puis à cause du froid on passa dans l'église de Latran, ce qui montre que c'étoit l'hiver, et apparemment au commencement de l'an huit cent soixante-trois. En ce concile on lut les actes de celui de Constantinople, et les lettres de l'empereur Michel, apportées par le secrétaire Léon, le tout traduit de grec en latin : on amena l'évêque Zacharie, le seul des légats qui étoit présent, car Rodoalde étoit en France. Zacharie fut examiné et convaincu, même par sa confession, d'avoir consenti à la déposition d'Ignace, et communiqué avec Photius contre les ordres du pape. Le concile prononça donc contre lui la sentence de déposition et d'excommunication; et le jugement de Rodoalde fut remis à un autre concile, à cause de son absence.

Ce même concile prononça ainsi sur le fond de l'affaire de Constantinople. Photius qui a tenu le parti des schismatiques et a quitté la milice séculière pour être ordonné évêque par Grégoire de Syracuse, condamné depuis longtemps (2); qui, du vivant de notre confrère Ignace, patriarche de Constantinople, a usurpé son siége, et est entré dans la bergerie comme un voleur : qui depuis a communiqué avec ceux qu'avoit condamnés le pape Benoît, notre prédécesseur : qui, contre sa promesse, a assemblé un concile, où il a osé déposer et anathématiser Ignace : qui a corrompu les légats du saint-siége contre le droit des gens, et les a obligés, non-seulement à mépriser, mais à combattre nos ordres : qui a relégué les évêques qui n'ont pas voulu communiquer avec lui, et en a mis d'autres à leur place : qui persécute l'Eglise encore aujourd'hui, et ne cesse de faire souffrir des tourments horribles à notre frère Ignace. Photius, coupable de tant de crimes, soit privé de tout honneur sacerdotal, et de toute fonction cléricale, par l'autorité de Dieu tout-puissant, des apôtres saint Pierre et saint Paul, de tous les saints, des six conciles généraux, et du jugement que le Saint-Esprit prononce par nous. En sorte que si, après avoir eu connoissance de ce décret, il s'efforce de retenir le siége de Constantinople, ou empêche Ignace de gouverner paisiblement son église, ou s'il ose s'ingérer à quelque fonction sacerdotale, il soit exclu de toute espérance de rentrer dans la communion, et demeure anathématisé, sans recevoir le corps et le sang de Jésus-Christ, sinon à l'article de la mort.

Grégoire de Syracuse, schismatique, qui, après avoir été déposé par un concile et suspendu par le pape Benoît, a osé consacrer Photius et faire plusieurs autres fonctions, est privé de toute fonction sacerdotale, sans espérance de restitution, et s'il en exerce quelqu'une à l'avenir, ou excite quelque trouble contre Ignace, qu'il soit anathème lui et tous ceux qui communiqueront avec lui. Nous interdisons de toute fonction cléricale tous ceux que Photius a ordonnés (1).

Quant à notre frère Ignace (2), qui a été chassé de son siége par la violence de l'empereur, et dépouillé des ornements sacerdotaux par la prévarication de nos légats, nous déclarons, par l'autorité de Jésus-Christ, qu'il n'a jamais été déposé ni anathématisé, ne l'ayant été que par ceux qui n'en avoient aucun pouvoir. C'est pourquoi nous le rétablissons dans sa dignité et ses fonctions; et quiconque à l'avenir lui apportera quelqu'empêchement ou quelque trouble sans le consentement du saint-siége, sera déposé s'il est clerc, et anathématisé s'il est laïque, de quelque rang qu'il soit. Ces dernières paroles semblent regarder l'empereur. Nous ordonnons que les évêques et les clercs exilés ou déposés depuis l'injuste expulsion d'Ignace soient rétablis dans leurs siéges et leurs fonctions, sous peine d'anathème à ceux qui s'y opposeront. Si on les accuse de quelque crime, ils doivent être rétablis, et ensuite jugés, mais par le saint-siége seulement. Enfin, le concile de Rome confirme la tradition touchant la vénération des images, et prononce anathème contre Jean, ci-devant patriarche de Constantinople et ses sectateurs.

(1) Epist. 7. (2) C. 1.

(1) C. 2, 3. (2) C. 4, 5, 6.

XXVII. Suite de l'affaire de Rothade.

Le concile qui devoit se tenir à Metz, pour l'affaire du roi Lothaire, étoit d'abord indiqué au jour de la purification, second de février huit cent soixante-trois (1). On le voit par une lettre d'Adventius de Metz à Theutgaud de Trèves, où il l'exhorte à soutenir le roi dans sa bonne résolution, de se soumettre à tout ce qui sera jugé meilleur selon Dieu. Le concile fut ensuite remis au quinzième de mars; et enfin il se tint à la mi-juin. C'est que Lothaire eut au commencement de cette année des affaires plus pressantes (2). Les Normands entrèrent en Frise, remontant le Rhin vers Cologne, et vinrent jusqu'à une île près de Nuitz. Le jeune roi Charles, frère de Lothaire, mourut, et il fut obligé d'aller en Provence partager ce royaume avec l'empereur Louis. Ces délais donnèrent le temps à Lothaire de corrompre les légats du pape : car il ne tint pas ferme dans sa bonne résolution.

Cependant les légats allèrent à Soissons trouver le roi Charles le chauve, qui les reçut honorablement dans l'abbaye de Saint Médard, et les retint quelque temps auprès de lui (3). Ils lui demandèrent le pardon du compte Baudouin de la part du pape, et, quoiqu'il ne l'accordât pas encore, il les renvoya avec des lettres et des présents. Désormais je nommerai ce roi simplement Charles, depuis la mort de son neveu, le roi de Provence.

Tandis que les légats Rodoalde et Jean étoient à Soissons, le peuple vint leur demander à grands cris la liberté de Rothade, toujours prisonnier, et son rétablissement : quoiqu'Erchanrad, évêque de Châlons, joignant les coups aux menaces, leur défendit de la part du roi et de l'archevêque de crier ainsi. Ce fut apparemment ce qui obligea les évêques de plusieurs provinces du royaume de Charles à tenir près de Senlis un concile, d'où ils écrivirent au pape, le priant de confirmer la déposition de Rothade, dont ils lui envoyèrent les actes (4). Ils demandoient aussi la confirmation des priviléges de leurs églises; et soutenoient que Rothade n'avoit pas dû appeler à Rome, au préjudice des lois impériales qui le défendoient : et parce que sa cause étoit mauvaise dans le fond. Enfin, ils prioient le pape de prendre de meilleurs sentiments au sujet des femmes de Lothaire : supposant que ses légats, qu'ils savoient être favorables à Valdrade, n'agissoient que suivant ses ordres, et ils lui demandoient la convocation d'un nouveau concile de toutes les provinces pour cette affaire. Odon, évêque de Beauvais, fut chargé de cette lettre, et d'autres d'Hincmar en particulier, et du roi Charles pour le pape.

(1) Ap. Baron. an. 862, in fine.
(2) Ep. ad. Hinc. t. 8, Conc. p. 702, D.
(3) An. Bert. 863.
(4) To. 8, Conc. p. 761. Nic. Ep. 32.

Cependant les évêques du royaume de Lothaire, où Hincmar n'étoit pas aimé, écrivirent aux évêques du royaume de Louis en faveur de Rothade (1). La lettre porte en tête les noms des cinq archevêques, Theutgaud de Trèves, Gonthier de Cologne, Arduic de Besançon, Roland d'Arles et Thadon de Milan. Ils exhortent les évêques de Germanie à se joindre à eux pour ôter le scandale que cause la division entre ces deux prélats, l'un vénérable par sa dignité et sa science, l'autre par son grand âge; et de s'informer exactement de l'affaire, pour ne condamner témérairement ni l'un ni l'autre. Toutefois, ils ne disent rien pour Hincmar, et rapportent au long les plaintes de Rothade, et les canons qui semblent le favoriser.

Avant qu'Odon de Beauvais fût arrivé à Rome, le pape Nicolas étoit déjà instruit de l'affaire de Rothade, et en avoit ainsi écrit à Hincmar (2) : Nous avons appris, par le rapport de plusieurs personnes fidèles, qu'à votre poursuite notre frère Rothade, nonobstant son appel au saint-siége, a été déposé absent et enfermé dans un monastère. C'est pourquoi nous voulons qu'il vienne à Rome incessamment avec ses accusateurs, et le prêtre qui a été le sujet de sa déposition, et si dans un mois après la réception de cette lettre vous ne rétablissez Rothade, si vous ne venez à Rome avec lui, ou un député de votre part, nous vous défendons de célébrer la messe, à vous et à tous les évêques qui ont eu part à sa déposition, jusqu'à ce que le présent ordre soit exécuté. Le pape écrivit en même temps au roi Charles (3), le priant de donner à Rothade la liberté de venir à Rome.

Mais après que l'évêque Odon fut arrivé, le pape, mieux instruit de l'affaire, écrivit plus fortement. Premièrement il répondit à la lettre synodique du concile de Senlis, refusant absolument d'approver la condamnation de Rothade (4). Nous ne pouvons, dit-il, juger sans connoissance de cause. Odon n'a point voulu se rendre accusateur contre lui, et, quand il l'auroit fait, il n'y auroit personne pour le défendre. Nous trouvons fort mauvais que vous l'ayez déposé et enfermé au préjudice de son appel au saint-siége, comme il paroit par vos propres actes. Vous dites que, suivant les lois des empereurs, Rothade n'étoit point recevable en son appel, mais, quand les lois sont contraires aux canons, ils doivent l'emporter. Or, les appellations au saint-siége sont établies par le concile de Sardique; et il suffit que l'appelant prétende avoir bonne cause quand il ne l'auroit pas en effet. Le pape se plaint ensuite de ce qu'on a ordonné un évêque en la place de Rothade, et ajoute les mêmes menaces qu'il avoit faites

(1) Tom. 8, Conc. p. 702.
(2) Epist. 29.
(3) Epist. 31.
(4) Epist. 32.

à Hincmar; puis il dit (1) : Si vous continuez dans la désobéissance, nous relèverons Rothade de votre condamnation, et vous condamnerons vous-mêmes en plein concile. Nous défendrons jusqu'à la mort les priviléges de notre siége, et vous y avez vous-même intérêt. Car que savez-vous s'il n'arrivera pas demain à quelqu'un de vous ce qui arrive aujourd'hui à Rothade? et, en ce cas, à qui aurez-vous recours?

Il s'excuse ensuite sur l'affaire de Baudouin, puis, venant à celle de Lothaire, il dit : Vous pourrez voir ce que nous en avons jugé par les lettres et les instructions dont nous avons chargé Rodoalde et Jean, nos légats. Vous y verrez que nous n'avons rien plus à cœur que de faire absolument cesser ce scandale. En sorte que si Lothaire n'obéit pas à cette fois, nous le retrancherons de l'Église. Et, pour désabuser les simples, il est bon que vous fassiez part à tous vos confrères de ce que nous pensons sur ce sujet, et que vous en instruisiez le peuple publiquement dans vos églises. Quant au concile que vous proposez, nous ne pouvons en délibérer qu'après que nos légats seront revenus, et nous auront rapporté ce qu'ils ont fait.

Le pape écrivit aussi par Odon à Hincmar, mêlant ses reproches de marques d'estime, et le renvoyant à la lettre précédente (2). Vous deviez, dit-il, ayant examiné tant de fois Rothade, honorer la mémoire de saint Pierre en nous écrivant, et attendre notre jugement, quand même Rothade n'eût pas appelé. Et ensuite : Vous nous demandez la confirmation des priviléges de votre église, et vous voulez affoiblir les nôtres autant qu'il est en vous. En effet, cette même année huit cent soixante-trois, Hincmar obtint du pape la confirmation des prérogatives de sa métropole et du concile de Soissons, tenu le vingt-quatrième d'avril huit cent cinquante-trois, où son ordination fut jugée canonique (3).

Le roi Charles et les évêques de son conseil avoient été choqués de la lettre du pape en faveur de Baudouin, rendue par les légats à Soissons. Ils croyoient que le pape n'avoit pas dû l'absoudre de leur excommunication, et trouvoient qu'il parloit au roi en termes trop impérieux. Le pape s'en excusa par la lettre dont il chargea Odon pour le roi. Nous n'avons point, dit-il (4), délié Baudouin de l'anathème, et ne l'avons point reçu à notre communion. Nous avons détesté son crime et pris part à votre juste douleur; mais, comme il s'étoit mis sous la protection de saint Pierre, nous n'avons pu lui refuser notre intercession, usant toutefois de prières et non de commandement. Il lui marque ce qu'il écrit aux évêques touchant Rothade, le priant et même lui enjoignant de l'envoyer à Rome, et ajoutant encore des excuses des termes un peu durs dont il avoit usé dans les lettres précédentes.

Odon fut aussi chargé par le pape d'une lettre pour Rothade, où il le console et l'exhorte à venir à Rome sitôt qu'il en aura la liberté (1). Si on ne vous le permet pas, ajoute-t-il, ayez soin de nous le mander, et ne cessez de recourir au saint-siége. Cette lettre est datée du vingt-huitième d'avril, indiction onzième, qui est l'an huit cent soixante-trois, par où l'on peut juger que les autres dont Odon fut chargé sont de même date. Il demeura deux mois à Rome, et était de retour en France le vingt-troisième de juillet, puisque Hincmar reçut ce jour-là les lettres du pape.

XXVIII. Concile de Metz favorable à Lothaire.

Cependant les légats Rodoalde et Jean se rendirent à Metz, et y tinrent le concile de la mi-juin, la même année huit cent soixante-trois. Il ne s'y trouva aucun évêque de Germanie ni de Neustrie, c'est-à-dire des royaumes de Louis et de Charles, mais seulement du royaume de Lothaire : ils s'y trouvèrent tous, excepté Hungaire d'Utrecht, retenu par maladie (2). Tout y passa suivant la volonté du roi. Les légats, gagnés par ses libéralités, ne montrèrent point les lettres du pape, et ne suivirent point ses instructions. Lothaire leur dit qu'il n'avoit fait qu'exécuter le jugement des évêques de son royaume, assemblés en un concile général, c'est-à-dire au troisième d'Aix-la-Chapelle, tenu l'année précédente (3). Les évêques n'en disconvinrent pas; ils apportèrent quelques raisons apparentes pour justifier leur conduite, et les rédigèrent par écrit dans un libelle qui fut souscrit de tout le concile. Un des évêques ajouta à sa souscription, que cet acte n'auroit lieu que jusqu'à l'examen du pape; mais Gonthier prit un canif et gratta le parchemin pour effacer ces mots, ne laissant que le nom de l'évêque. Les légats, pour paroître avoir fait quelque chose, conseillèrent au roi d'envoyer à Rome, avec ce libelle, Gonthier de Cologne et Theutgaud de Trèves, qui avoient présidé au concile, pour demander la confirmation du pape.

A cette occasion, et après la tenue du concile de Metz, l'évêque Adventius fit un mémoire pour justifier la conduite du roi Lothaire et la sienne, où il disoit : L'empereur Lothaire avoit résolu de marier son fils Lothaire, encore enfant, à une fille noble, nommée Valdrade, et lui avoit donné cent familles de serfs en faveur de ce mariage (4). Tant que le père vécut, le jeune Lothaire demeura avec Valdrade, comme avec son épouse légitime, au

(1) P. 417.
(2) Epist. 28.
(3) Tom. 8, Conc. p. 488. Sup. l. XLIX. n. 8.
(4) Epist. 301.

(1) Ep. 23.
(2) Nicol. Epist. 41, t. 8, Conc. p. 796, C. An. Fuld. 863. Metens. 865. Bertin. 863. Nic. Epist. 58.
(3) Sup. n. 25.
(4) Ap. Bar. an. 62.

vu et au su de ses gouverneurs, des prélats et des seigneurs. Mais incontinent après la mort de l'empereur Lothaire, dans le temps même du deuil, Hubert amena sa sœur Thietberge au jeune roi, et la lui fit épouser par ses artifices, le menaçant, s'il ne le faisoit, de mettre sa couronne en danger. Lothaire l'épousa donc, mais malgré lui, comme il le témoigna. Ensuite le bruit se répandit de l'inceste commis par Thietberge avec son frère : elle le confessa, fut condamnée et s'enfuit. Le roi Lothaire en informa le pape Nicolas, qui envoya ses légats ; et le concile fut tenu à Metz en présence du roi, qui expliqua ce qui vient d'être dit de son mariage avec Valdrade, contracté par l'autorité de l'empereur, son père. Puis donc que l'on en parle diversement, je veux déclarer ce que j'en pense, et à quelle intention je m'en suis mêlé. Quand l'empereur donna Valdrade à son fils, je n'étois pas encore évêque, et je n'y fus pas présent. Je n'ai appris non plus que par ouï-dire le second mariage avec Thietberge. Mais, étant évêque, j'ai ainsi jugé de ces mariages : Un empereur très-chrétien a donné à son fils une jeune fille, suivant les règles de la religion, ce n'est donc pas une conjonction illicite ; et ça été un adultère de la quitter pour en épouser une autre Quant à Thietberge, elle a volontairement confessé le crime commis avec son frère, comme l'ont témoigné des personnes dignes de foi. Voilà ce qui m'a déterminé.

XXIX. Hilduin intrus à Cambrai.

Entre les lettres du pape Nicolas, qu'Odon, évêque de Beauvais, apporta en France, il y en avoit trois touchant l'affaire d'Hilduin, à qui le roi Lothaire avoit donné l'évêché de Cambrai, vacant par le décès de Thierri. Hilduin étoit frère de Gonthier, archevêque de Cologne, et allié du fameux Hilduin, abbé de Saint-Denis. Hincmar, métropolitain de Cambrai, quoique disciple de l'abbé Hilduin, refusa d'ordonner celui-ci, prétendant qu'il étoit indigne de l'épiscopat selon les canons (1) : mais Lothaire ne voulut point permettre qu'il en ordonnât d'autre, et mit Hilduin en possession du temporel de l'église de Cambrai. Hincmar dressa un libelle d'accusation contre Hilduin, contenant les causes de son refus, et le présenta à Lothaire dans une assemblée des rois, sur quoi les trois métropolitains du royaume de Lothaire, Theutgaud de Trèves, Gonthier de Cologne et Arduic de Besançon, sommèrent Hincmar, apparemment en février huit cent soixante-trois, de comparoître au concile qui se devoit tenir à Metz, pour y soutenir son accusation, sous peine d'être déclaré calomniateur (2). Mais Hincmar n'alla point à ce concile, non plus que les autres évêques du royaume de Charles, et porta ses plaintes au pape.

(1) Sup. lib. XLVIII, n. 28. (2) Epist. to. 8, Conc. p. 762.

Le pape écrivit donc sur ce sujet aux évêques du royaume de Lothaire, à Lothaire lui-même et à Hilduin (1). Il se plaint que l'église de Cambrai demeure vacante depuis dix mois, contre les canons : que le roi autorise Hilduin à en piller les biens, et empêche la liberté de l'élection et le droit du métropolitain. Il enjoint à Hilduin de se retirer de Cambrai, sous peine d'excommunication. Hincmar ne manqua pas de faire tenir ces trois lettres, et d'en solliciter la réponse ; mais il ne fut pas si diligent à rendre celles qui concernoient l'affaire de Rothade : il les garda environ quatre mois sans les laisser voir à personne (2).

XXX. Concile de Verberie.

Il ne les montra apparemment qu'au temps du concile de Verberie, que le roi Charles fit tenir le vingt-cinquième d'octobre, la même année huit cent soixante-trois (3). Car ce fut en ce concile que le roi résolut d'envoyer Rothade à Rome suivant l'ordre du pape. Là même le roi Charles, ayant égard aux prières du pape, reçut en ses bonnes grâces la fille Judith et le comte Baudouin ; et peu de temps après, étant à Auxerre, il permit d'y célébrer solennellement leur mariage ; mais il n'y assista pas (4). Le trentième novembre huit cent soixante-trois, la cour étant encore à Auxerre, le diacre Liudon, que le roi avoit envoyé à Rome, en étant de retour, lui rendit une lettre du pape, par laquelle il l'exhortoit encore à recevoir Rothade en ses bonnes grâces, et lui donner tous les secours nécessaires pour son voyage de Rome (5). Le pape écrivit aussi par Liudon à la reine Hermentrude, qui le sollicitoit contre Rothade, montrant qu'il ne peut abandonner ceux qui ont recours au saint-siége. Enfin, il écrivit à Rothade, et lui dit entre autres choses : C'est à vous à penser sérieusement si votre conscience vous reproche quelque chose, ou si vous voulez acquiescer au jugement des évêques, pour ne vous pas fatiguer inutilement vous et les autres. Sinon, venez hardiment, et sachez que nous ne vous abandonnerons point.

XXXI. Pénitence du jeune Pépin.

D'Auxerre le roi Charles vint à Nevers, et y passa la fête de Noël, en huit cent soixante-trois, il y apprit la triste nouvelle que les Normands étoient venus à Poitiers, que la ville s'étoit rachetée ; mais qu'ils avoient brûlé l'église de Saint-Hilaire (6). Ils s'avancerent ensuite jusqu'à Clermont en Auvergne; et Pépin.

(1) Ep. 63, 64, 65.
(2) Hinc. Opusc. 17, init. Nic. Ep. 41, p. 796, c.
(3) Ann. Bertin. 865.
(4) Ann. Bertin. Hinc. Opusc 17, p. 246.
(5) Nic. Ep. 35, 36, 34.
(6) Ann. Bert. Ibid. an. 864.

fils de Pépin, roi d'Aquitaine, et neveu de Charles, quoiqu'il eût été moine, se joignit à ces infidèles, et embrassa leur religion. Mais quelque temps après, les Aquitains le prirent par adresse; et au parlement tenu à Pistes au mois de juin huit cent soixante-quatre, les seigneurs le jugèrent digne de mort, comme traître à sa religion et à sa patrie, et il fut confiné à Senlis dans une étroite prison (1). Comme il témoigna se repentir, et vouloir rentrer dans la profession monastique, le roi consulta Hincmar sur son sujet, qui donna son avis par écrit, et dit (2) : Il doit faire une confession générale de toute sa vie, mais en secret, parce qu'il peut avoir commis des péchés honteux à dire en public; ensuite il s'accusera dans l'église, entre les pénitents publics, d'avoir quitté l'habit monastique, de s'être parjuré et joint aux païens, et en demandera pénitence, et de tout ce qu'il aura confessé en secret. Il sera réconcilié publiquement par l'évêque, puis il recevra la tonsure et l'habit monastique, et ensuite la communion du saint autel. Alors on le traitera doucement, il sera gardé avec liberté par des moines et des chanoines, qui lui montreront comment il doit vivre et pleurer ses péchés passés. Mais il sera si bien gardé, qu'il ne puisse, quand il voudroit, recommencer ses désordres.

XXXII. Le pape condamne le concile de Metz.

Les légats Rodoalde et Jean, qui avoient présidé au concile de Metz, étant revenus à Rome, rapportèrent au pape que le roi Lothaire avoit suivi le conseil des évêques de son royaume, et que les deux principaux d'entre eux, Theutgaud et Gonthier, venoient eux-mêmes lui en rendre compte; mais le pape Nicolas, qui pendant l'absence de Rodoalde avoit appris comment il avoit prévariqué à Constantinople, convoqua un concile pour le condamner (3). Rodoalde, troublé par le reproche de sa conscience et par l'exemple de Zacharie, son collègue, déjà condamné, s'enfuit de nuit avant le temps du concile, abandonnant son église, et passa à d'autres provinces. Le pape différa encore de le juger à cause de son absence.

Cependant, Theutgaud et Gonthier arrivèrent à Rome, et présentèrent au pape les actes des conciles de Metz et d'Aix-la-Chapelle. Le pape les fit lire publiquement et demanda aux archevêques s'ils les vouloient soutenir. Ils répondirent que, puisqu'ils les avoient souscrits de leur main, ils ne les contrediroient pas de parole. Le pape, sans s'expliquer, les renvoya à leur logis, et, peu de jours après, les fit appeler au concile, déjà assemblé dans le palais de Latran (1). Ils y présentèrent le même écrit, prétendant le faire souscrire au pape, et disant qu'ils n'avoient fait ni plus ni moins que ce qui y étoit contenu. Mais le concile y trouva tant de propositions honteuses et inouïes, qu'il condamna les prélats sur leur propre confession.

Le pape envoya à tous les évêques de Gaule, d'Italie et de Germanie, le décret de ce concile, divisé en cinq articles. Le premier casse le concile tenu à Metz au mois de juin, indiction onzième, qui est l'an huit cent soixante-trois, le comparant au brigandage d'Éphèse. Le second déclare que Theutgaud, archevêque de Trèves, primat de la Belgique, et Gonthier, archevêque de Cologne, sont dépouillés de toute puissance épiscopale pour avoir mal jugé la cause du roi Lothaire et de ses deux femmes, et méprisé le jugement du saint-siége (2), prononcé contre Ingeltrude, femme de Boson, à la requête de Tadon, archevêque de Milan. Il leur est défendu de faire aucune fonction épiscopale, sous peine de n'être jamais rétablis; et on déclare excommuniés tous ceux qui communiqueront avec eux. Les évêques, leurs complices, sont aussi déposés, mais à condition d'être rétablis en reconnoissant leur faute. Ingeltrude, fille du comte Mattefrid, et femme de Boson, qu'elle avoit quitté depuis environ sept ans, menant une vie vagabonde, est de nouveau anathématisée avec tous ses complices et ses fauteurs, et défense de communiquer avec elle; mais on lui promet pardon si elle retourne avec son mari, ou vient à Rome demander l'absolution. Enfin, on prononce anathème contre quiconque méprise les décrets du saint-siége, touchant la foi ou la discipline (3).

On déposa aussi Haganon, évêque de Bergame, que l'on disoit être l'auteur de l'écrit présenté au concile de Rome par les archevêques de Trèves et de Cologne; et Jean, archevêque de Ravenne, qui, au préjudice de ses serments, conspiroit avec son frère Grégoire contre l'autorité du saint-siége, et particulièrement contre le pape (4). Mais ils ne déférèrent point à la condamnation du concile, et continuèrent de faire leurs fonctions.

XXXIII. Rébellion de Gonthier contre le pape.

Theutgaud et Gonthier ne furent pas plus soumis. Ils allèrent trouver l'empereur Louis, qui étoit alors à Bénévent, et se plaignirent hautement d'avoir été injustement déposés (5). Que c'étoit lui faire injure de traiter ainsi des ambassadeurs du roi, son frère, qu'il avoit lui-même envoyés à Rome, et qui y étoient allés sur sa parole. Que cette injure retomboit

(1) Capit. Car. tit. 36.
(2) Opusc. 50, p. 829, to. 2 Duchesne, p. 414
(3) Ana. in Nic. p. 260, D. Nic. Ep. 7, p. 289, E. An. Bertin. 863. Fuldens. Eod. Conc. Rom. tom. 8, p. 767.

(1) Ann. Met. 865. Nic. Epist. 58.
(2) Sup. n. 10.
(3) C. 3, 4, 5.
(4) Anast. ibid. Sup. n. 17.
(5) Ann. Met. 865. Bertin. 864.

sur toute l'Eglise ; et qu'on n'avoit jamais ouï-dire qu'un métropolitain fût dégradé que du consentement du prince, et en présence des autres métropolitains. Ils ajoutèrent beaucoup d'injures contre le pape, et échauffèrent si bien l'empereur, que, transporté de colère, il alla à Rome, accompagné de l'impératrice, sa femme, et des deux archevêques, résolu de maltraiter le pape s'il ne les rétablissoit.

Alors Gonthier, car c'étoit lui qui remuoit toute cette affaire, envoya à ses confrères, les évêques du royaume de Lothaire, un écrit où il faisoit parler Theutgaud avec lui, et disoit en substance (1) : Nous vous supplions, mes frères, de prier pour nous sans vous troubler des bruits fâcheux que l'on pourra répandre. Car, encore que le seigneur Nicolas, que l'on nomme pape, qui se compte apôtre entre les apôtres, et se fait empereur de tout le monde, à l'instigation de ceux qu'il favorise, nous ait voulu condamner ; toutefois, grâce à Dieu, nous avons entièrement résisté à sa folie, et il s'est bien repenti de ce qu'il a fait. Nous vous envoyons les articles suivants pour vous faire connoître les sujets de plainte que nous avons contre lui. Visitez souvent notre roi, encouragez-le par vos discours et par vos lettres, et lui conciliez tous les amis que vous pourrez, principalement le roi Louis : gardons-lui nous-mêmes inviolablement la foi que nous lui devons. Après cette lettre, étoient les reproches contre le pape, divisés en sept parties, et conçus en ces termes :

Ecoutez, seigneur pape Nicolas, nous avons été envoyés par nos confrères, et sommes venus vous consulter sur ce que nous avions jugé ensemble (2) ; vous montrant, par écrit, les autorités et les raisons que nous avons suivies, afin d'en savoir votre sentiment ; vous demandant humblement de nous instruire, et prêts à suivre ce que vous nous montreriez de meilleur. Mais après que nous avons attendu trois semaines votre réponse, vous ne nous en avez point fait de précise : seulement vous nous avez dit un jour en public que, suivant l'exposé de notre libelle, nous paroissions excusables. Enfin, vous nous avez fait amener en votre présence, et lorsque nous ne nous défions de rien on a fermé les portes, et nous nous sommes trouvés accablés d'une troupe confuse de clercs et de laïques. Là, sans concile, sans examen canonique, sans accusateur, sans témoins, sans nous convaincre par raison ou par autorité, sans avoir notre confession, en l'absence des autres métropolitains et des évêques nos suffragants, vous avez prétendu nous condamner à votre fantaisie, et par votre fureur tyrannique. Mais nous ne recevons point votre maudite sentence, éloignée de la charité d'un père et d'un frère : nous la méprisons comme un discours injurieux ; nous vous rejetons vous-même de notre communion, comme communiquant à des excommuniés, nous nous contentons de la communion de toute l'Eglise et de la société de nos frères, que vous méprisez, et dont vous vous rendez indigne par votre hauteur et votre arrogance. Vous vous condamnez vous-même, en disant anathème à qui n'observera pas les préceptes apostoliques que vous violez le premier ; anéantissant, autant qu'il est en vous, les lois divines et les sacrés canons, et ne suivant pas les traces des papes vos prédécesseurs. Maintenant donc, ayant devant les yeux, non pas nos personnes, mais tout notre ordre que vous voulez opprimer, nous proposons le sommaire de notre jugement. La loi divine et canonique prouve très-bien, et les lois du siècle s'y accordent, qu'il n'est point permis de donner pour concubine une fille née libre, principalement contre sa volonté. Et, qu'étant conjointe à un homme du consentement de ses parents par la foi et l'affection conjugale, elle doit être réputée épouse, et non pas concubine. Ils vouloient parler de Valdrade, qu'ils prétendoient avoir épousé Lothaire avant Thietberge.

Le pape, ayant appris que l'empereur Louis venoit à Rome, ordonna un jeûne avec des processions pour prier Dieu d'inspirer à ce prince de meilleurs sentiments, et plus de respect pour le saint-siége. Louis, en arrivant, se logea près de Saint-Pierre, et comme le peuple qui y venoit en procession montoit les degrés de l'église, les gens de l'empereur se jetèrent sur eux, les renversant par terre, les battirent, les mirent en fuite, après avoir rompu les croix et les bannières. En ce tumulte, une croix offerte à saint Pierre par sainte Hélène, et renfermant du bois de la vraie croix, fut brisée et jetée dans la boue ; mais des Anglois la ramassèrent et la rendirent aux trésoriers. Le pape, qui étoit au palais de Latran, ayant appris cette violence et qu'on alloit venir le prendre lui-même, se mit dans un bateau et vint par le Tibre à Saint-Pierre, où il demeura deux jours sans boire ni manger. Cependant, celui qui avoit brisé la croix de sainte Hélène mourut, et la fièvre prit à l'empereur. C'est pourquoi il envoya au pape l'impératrice, sur la parole de laquelle le pape le vint trouver, et après qu'ils eurent conféré ensemble, et furent convenus de tout, le pape revint au palais de Latran, et l'empereur ordonna aux deux archevêques de retourner en France, dégradés comme ils étoient.

Gonthier, au désespoir de se voir ainsi abandonné, envoya son frère Hilduin, le même que Lothaire avoit voulu faire évêque de Cambrai, porter au pape la protestation qu'il avoit envoyée aux évêques du royaume de Lothaire, avec ordre, si le pape ne vouloit pas la recevoir, de la jeter sur le tombeau de saint Pierre (1). Le pape la refusa en effet, et

(1) Ann. Bertin et Fuld. (2) C. 2, 3, 4, 5, 6, 7.

(1) Ann. Bert. 864.

Hilduin, armé, tout clerc qu'il étoit, entra sans respect dans l'église de Saint-Pierre, suivi des gens de l'archevêque, son frère; et comme les custodes s'opposoient à son dessein, il les repoussa à coups de bâton, dont un d'eux tomba mort sur la place. Il jeta donc l'écrit sur le corps de saint Pierre, et sortit de l'église avec les siens l'épée à la main. L'empereur Louis sortit de Rome peu de jours après, et pendant son séjour, les gens de sa suite pillèrent et brûlèrent plusieurs maisons, forcèrent des églises, tuèrent des hommes et violèrent des femmes et même des religieuses. Il alla à Ravenne, où il célébra la pâque, qui cette année, huit cent soixante-quatre, étoit le second jour d'avril.

Gonthier étoit déjà de retour à Cologne, où, ne comptant pour rien la sentence donnée par le pape, il célébra la messe le jeudi-saint, et consacra le saint-chrême. Mais Theutgaud de Trèves, plus respectueux envers le saint-siége, s'abstint de faire aucune fonction. Le roi Lothaire ne voulut point ouïr la messe de Gonthier, ni communiquer avec lui; même il le déposa de l'archevêché de Cologne, à la sollicitation des autres évêques; mais il ne les consulta pas pour le donner à Hugues, cousin germain du roi Charles, qui n'avoit que l'ordre de sous-diacre, et dont les mœurs n'étoient pas dignes d'un bon laïque. Gonthier, outré de dépit, emporta avec lui ce qui restoit du trésor de l'église de Cologne, et retourna à Rome pour découvrir au pape tous les artifices dont Lothaire et lui avoient usé dans l'affaire de Thietberge et de Valdrade.

XXXIV. Soumission d'Adventius.

Mais les autres évêques du royaume de Lothaire envoyèrent au pape leurs députés avec leurs libelles de pénitence et leurs déclarations, que dans la même affaire ils s'étoient écartés de l'Ecriture et des canons. Lothaire envoya aussi à Rome Ratolde, évêque de Strasbourg, avec des lettres contenant à son ordinaire de mauvaises excuses et des promesses de se corriger, qu'il ne vouloit pas accomplir. Nous avons deux lettres de Lothaire, qui semblent écrites en ce temps-là, et où il offre au pape d'aller en personne se justifier devant lui. Il s'y plaint de la déposition des deux archevêques, mais il marque la différence de leur conduite (1).

De ces déclarations des évêques qui se soumirent, nous n'avons que celle d'Adventius de Metz. Il s'excuse de ne pas aller lui-même à Rome sur sa vieillesse, la goutte et les autres infirmités qui le réduisent à l'extrémité, et déclare qu'il ne tient plus pour évêques Theutgaud et Gonthier, qu'il a cru de bonne foi ce qui a été dit au concile de Metz, touchant l'affaire du roi Lothaire, se soumettant à l'autorité des métropolitains, suivant les canons, et se rapportant des faits à ceux qui les connoissoient par eux-mêmes. Maintenant, ajoute-t-il, parlant toujours au pape, décidez sur cette affaire, et je me soumets en tout à votre jugement. Quant à Ingeltrude, je n'ai eu aucune part à son absolution, et dès que j'ai su qu'elle étoit coupable d'adultère, je l'ai toujours eue en horreur. Je nie absolument que je sois séditieux ou coupable d'aucune conjuration, et je déclare que je suis entièrement attaché au siége de Saint-Pierre. Au reste, je n'ai tant tardé à vous envoyer ce député que parce que j'ai voulu auparavant exhorter nos confrères à entrer dans vos sentiments, et agir tous de concert. Il conclut en demandant humblement au pape de le recevoir en sa communion. Le roi Charles écrivit aussi au pape en faveur d'Adventius, comme d'un prélat qu'il avoit toujours aimé, et qui étoit élève de son oncle Drogon, à qui il avoit succédé dans le siége de Metz (1).

Le pape accepta la satisfaction d'Adventius, d'autant plus que sur son exposé il le croyoit à l'article de la mort; mais, dans cette lettre du pape Nicolas, ces paroles sont remarquables (2): Vous dites que vous êtes soumis au prince parce que l'apôtre dit: Soit au roi comme étant au-dessus de tous. Vous avez raison (3), mais prenez garde que ces rois et ces princes le soient véritablement. Voyez s'ils se conduisent bien eux-mêmes, puis s'ils gouvernent bien leurs sujets (4). Car celui qui est mauvais en lui-même, à qui sera-t-il bon? Voyez s'ils sont princes justement, autrement il faut plutôt les tenir pour des tyrans que pour des rois, et leur résister, au lieu de s'y soumettre, s'engageant dans la nécessité de favoriser leurs vices. Soyez donc soumis au roi comme étant au-dessus de tous par ses vertus et non par ses vices, et lui obéissez à cause de Dieu, comme dit l'apôtre (5), et non pas contre Dieu. Le pape Nicolas ne considéroit pas que ce roi, ou plutôt cet empereur, à qui saint Pierre commandoit d'obéir, étoit Néron; et qu'il dit incontinent après, que les esclaves doivent obéir à leurs maîtres, non-seulement s'ils sont bons, mais s'ils sont fâcheux (6). De plus, ce pape fait les évêques juges, si les princes sont légitimes ou tyrans; et non-seulement les évêques, mais tous les sujets, car la raison qu'il apporte est générale.

Francon, évêque de Tongres, écrivit aussi au pape pour lui demander pardon d'avoir assisté et consenti au concile de Metz, et le pape lui donne l'absolution par une lettre datée du dix-sept de septembre, indiction treizième, qui est cette année huit cent soixante-quatre (7). Aussi avoit-il promis au concile de Rome de pardonner aux évêques qui n'avoient été que complices de cette injustice.

(1) Ap. Bar. 864; to. 8, Conc. p. 482.

(1) C. 1, 2, 3, 4, p. 485.
(2) P. 487
(3) 1 Pet. 11, 13.
(4) Eccles. XIV, 5.
(5) 1 Pet. 11, 13.
(6) Ibid. 18.
(7) Nic. Ep. 45, tom. 8, Conc. p. 424.

XXXV. Rodoalde condamné à Rome.

Rodoalde, évêque de Porto, revint à Rome avec l'empereur Louis, lorsque le pape étoit retiré à Saint-Pierre et comme assiégé. Ce tumulte obligea le pape à différer le concile où il le vouloit juger; mais, ayant appris qu'il vouloit encore s'enfuir, il lui dénonça en présence de plusieurs évêques et d'autres personnes, qu'il pouvoit demeurer à Rome en toute sûreté avec ses amis, et ses serviteurs, en attendant le temps du concile, où il pourroit se justifier (1); mais que, s'il sortoit de Rome sans le congé du pape, il seroit dès-lors déposé et excommunié. Rodoalde ne laissa pas de partir sans congé, et, ayant dépouillé son église, il se retira en d'autres provinces. Après cette seconde fuite, le pape le tint pour convaincu; ainsi, ayant assemblé un concile nombreux dans l'église de Latran, il le déposa et l'excommunia avec menace d'anathème, si jamais il communioit avec Photius ou s'opposoit à Ignace.

XXXVI. Rothade absous à Rome.

Ce fut apparemment en ce même concile où Rothade, évêque de Soissons, fut rétabli (2). Car le roi Charles, obéissant enfin aux ordres du pape, avoit envoyé à Rome Rothade, accompagné de Robert, évêque du Mans, qui étoit chargé des lettres du roi; et les évêques de son royaume envoyoient aussi des députés avec des lettres au pape. Celle d'Hincmar est restée, où il traite à fond la matière. Nous n'avons point méprisé, dit-il, l'appel de Rothade au saint-siége; mais, comme il avoit appelé à des juges qu'il avoit choisis, nous l'avons jugé, à la charge de vous en rendre compte. Car Dieu nous garde d'avoir si peu de respect pour le saint-siége, que de vous fatiguer de toutes les choses des clercs inférieurs et supérieurs, que les canons et les décrets des papes ordonnent de terminer dans les conciles provinciaux. Que si, en la cause d'un évêque, nous ne trouvons point de décisions certaines dans les canons, alors nous devons avoir recours à l'oracle, c'est-à-dire au saint-siége. Même, si un évêque a été déposé par le concile de la province, et n'a point choisi des juges d'appel, il peut appeler au pape, suivant le concile de Sardique. Il n'y a que les métropolitains qui doivent être jugés en première instance par le pape, dont ils reçoivent le pallium.

Quant à Rothade, Hincmar prétend l'avoir long-temps souffert et souvent averti, et n'en être venu à le juger qu'après l'avoir trouvé incorrigible. Depuis sa déposition, ajoute-t-il, j'ai obtenu que le roi, du consentement des évêques, lui donnât une très-bonne abbaye, afin qu'il vécût en repos. Mais on assure que des évêques du royaume de Lothaire, aigris contre nous de ce que nous ne sommes pas de leurs avis touchant Valdrade, et des évêques de Germanie, poussés par leur roi, dont je n'ai pas pris le parti, comme Rothade, pour dépouiller son frère de son royaume; on prétend que ces évêques ont excité Rothade à remuer, se faisant fort d'obtenir de vous son rétablissement (1). Maintenant, suivant vos ordres, nous avons obtenu du roi de vous l'envoyer; mais nous ne l'avons pas rétabli. Premièrement, parce qu'il étoit déjà parti, et qu'il étoit impossible d'assembler un concile, comme il eût été nécessaire. Ensuite, parce que les évêques, qui connoissent son indignité et sa négligence pour ses devoirs, se moqueroient de moi, et croiroient que j'aurois perdu l'esprit, si je parlois de son rétablissement. Et ensuite: Si vous le rétablissiez, le connoissant tel qu'il est, nous n'aurions point la conscience chargée des âmes que vous lui auriez confiées, et je le souffrirois patiemment; nous savons tous la soumission que nous devons au saint-siége. Vous voyez bien, toutefois, que ce seroit fomenter en ces pays-ci le mépris des supérieurs et la liberté de violer les canons (2). Les ecclésiastiques, et encore plus les séculiers, ne méprisent déjà que trop nos jugements, disant ce que je ne dois pas vous rapporter, pour ne pas vous déplaire. Si désormais dans nos provinces quelqu'un commet des actions dont la plainte puisse vous être portée comme cause majeure, je l'avertirai, pour ne me pas rendre coupable devant Dieu. S'il se corrige, à la bonne heure; sinon, je le renverrai à votre jugement, et, s'il n'y veut pas aller, il fera ce qu'il lui plaira, pour moi j'en serai déchargé. Je serai obligé d'en user ainsi, pour ne pas recevoir si souvent de votre part des lettres contenant des menaces d'excommunication, quoique les pères marquent qu'il n'en faut user que rarement, et pour grande nécessité. Que, si les discours des méchants prévalent contre nous, nous ne devons pas beaucoup nous mettre en peine de tenir des conciles provinciaux.

Rothade et ceux qui l'accompagnoient, s'étant avancés vers l'Italie, l'empereur Louis, qui favorisoit son frère Lothaire contre le roi Charles, leur refusa le passage (3). Ainsi, les députés de Charles et des évêques se contentèrent de faire savoir au pape secrètement le sujet de leur voyage, et s'en revinrent en France. Rothade, feignant une maladie, demeura à Besançon; et après qu'ils furent partis il alla à Coire, et par la recommandation des rois Lothaire et Louis de Germanie, il obtint de l'empereur la permission d'aller à Rome, où il arriva vers la fin d'avril huit cent soixante-quatre. Après y avoir attendu six mois sans

(1) Nicol. Ep. 7, pag. 290, C.

(2) Ann. Bert. 864. Hinc. Opusc. 17. Ap. Flod. 111, Hist. c. 12; to. 2, p. 247.

(1) Sup. l. XLIX, n. 49.

(2) P. 251, 256.

(3) Ann. Bertin. 864

que personne se présentât pour l'accuser, il donna au pape une requête, où il représente toute la vexation qu'il a soufferte, et demande que le pape prononce sur son appel (1).

Le pape avoit convoqué un concile pour le commencement de novembre, et y avoit appelé tous les évêques de Gaules, de Germanie et de la province de Belgique, c'est-à-dire comme je crois, du royaume de Lothaire, pour y confirmer la déposition de Theutgaud et de Gonthier. Il devoit aussi traiter en ce concile de l'affaire du roi Lothaire, et de celle du patriarche Ignace. Theutgaud et Gonthier y vinrent, espérant obtenir leur rétablissement par la recommandation de l'empereur Louis; mais le pape le refusa, quoique Gonthier même témoignât se repentir. Les autres évêques de Gaule et de Germanie, s'excusèrent d'aller à ce concile de Rome.

La veille de Noël huit cent soixante-quatre, le pape, officiant à Sainte-Marie-Majeure, suivant la coutume, monta sur l'ambon, et expliqua publiquement l'affaire de Rothade (2), rapportant sommairement les faits contenus dans sa requête, soutenant que quand même il n'auroit pas appelé, il ne devoit pas être déposé sans participation du saint-siége. Ensuite de l'avis des évêques, des prêtres, des diacres et de toute l'assemblée, il déclara que Rothade déposé au préjudice de son appel, et contre lequel depuis si long-temps qu'il étoit à Rome, aucun accusateur n'avoit paru, devoit être revêtu d'ornements épiscopaux. Rothade les prit et protesta qu'il seroit toujours prêt à répondre à ses parties. Le pape attendit encore jusqu'au jour de Sainte-Agnès, vingt-unième janvier huit cent soixante cinq, et comme il ne se présenta personne contre Rothade, cet évêque donna publiquement au pape, dans l'église de Sainte-Agnès hors la ville, un libelle contenant sa justification, avec promesse de répondre à ses accusateurs toutefois et quantes. Il fut lu devant toute l'assemblée, puis on lut la formule de sa restitution; après quoi, du consentement de tous, Rothade célébra la messe solennellement dans l'église de Constancia, près celle de Saint-Agnès (3). Le lendemain le concile s'assembla, et Rothade s'étant justifié, fut encore rétabli dans son premier état, et renvoyé à son siége avec les lettres du pape, à la charge de répondre au saint-siége à ses accusateurs, s'il étoit poursuivi de nouveau.

XXXVII. Lettre du pape pour la France.

Le pape envoya avec lui Arsène, évêque d'Orta en Toscane, tant pour faire exécuter ce rétablissement que pour obliger le roi Lothaire à quitter Valdrade, pour maintenir la paix entre les rois des François. Ce légat fut chargé de plusieurs lettres en faveur de Rothade, dont l'une, datée du mois de janvier, indiction treizième, qui est l'an huit cent soixante-cinq (1), fixe la date de toutes les autres. La plus considérable est celle qui est adressée à tous les évêques de Gaule, et où le pape parle ainsi : Ce que vous dites est absurde, que Rothade, après avoir appelé au saint-siége, ait changé de langage pour se soumettre de nouveau à votre jugement. Quand il l'auroit fait, vous deviez le redresser, et lui apprendre qu'on n'appelle point d'un juge supérieur à un inférieur. Mais encore qu'il n'eût pas appelé au saint-siége, vous n'avez dû en aucune manière déposer un évêque sans notre participation, au préjudice de tant de décretales de nos prédécesseurs. Car si c'est par leur jugement que les écrits des autres docteurs sont approuvés, ou rejetés, combien plus doit-on respecter ce qu'ils ont écrit eux-mêmes, pour décider sur la doctrine ou la dicipline ? Quelques-uns de vous disent que ces décretales ne sont point dans le code des canons. Cependant quand ils les trouvent favorables à leurs intentions, ils s'en servent sans distinction, et ne les rejettent que pour diminuer la puissance du saint-siége. Que s'il faut rejeter les décretales des anciens papes, parce qu'elles ne sont pas dans le code des canons, il faut donc rejeter les écrits de saint Grégoire et des autres pères, et même les saintes Écritures. Ensuite il prouve, par l'autorité de saint Léon et de saint Gélase, que l'on doit recevoir généralement toutes les décretales des papes.

Il ajoute (2) : Vous dites que les jugements des évêques ne sont pas des causes majeurse ? nous soutenons qu'elles sont d'autant plus grandes, que les évêques tiennent plus grand rang dans l'Eglise. Ils y sont les premiers, ils en sont les colonnes, ils sont les chefs et les pasteurs du troupeau. Cet éloge de la dignité épiscopale est remarquable en la bouche d'un pape si jaloux de la sienne. Il continue : Direz-vous qu'il n'y a que les affaires des métropolitains qui soient des causes majeures ? Mais ils ne sont pas d'un autre ordre que les évêques, et nous n'exigeons pas des témoins ou des juges d'autre qualité pour les uns que pour les autres. C'est pourquoi nous voulons que les causes des uns et des autres nous soient réservées. Et ensuite : Se trouvera-t-il quelqu'un assez déraisonnable pour dire que l'on doive conserver à toutes les églises leurs priviléges, et que la seule église romaine doive perdre les siens ? Il conclut en leur ordonnant de recevoir Rothade et le rétablir.

Ces décrétales, que le pape Nicolas soutient avec tant de chaleur, sont celles de la collection d'Isidore Mercator, dont j'ai parlé en son lieu, qui sont aujourd'hui reconnues pour fausses. Il est vrai qu'elles établissent nettement que

(1) Libell. Roth. tom. 7, p. 789.
(2) Anast. p. 263, C. to. 8, Conc. p. 780.
(3) Tom. 8, Conc. p. 791.

(1) Ep. 40, 41, 43, 44.
(2) P. 801, A. p. 798, D.

les évêques ne peuvent être jugés définitivement que par le saint-siége (1). Il est vrai encore, que de n'être pas dans le corps des canons n'étoit pas une raison suffisante pour les rejeter. Mais il falloit examiner si elles étoient véritablement des papes, dont elles portoient les noms, et c'est ce que l'ignorance de la critique ne permettoit pas alors. Dans le fond, les évêques de France avoient raison, et le lecteur peut voir par tout ce qu'il a lu jusqu'ici dans cette histoire, s'il y avoit un autre tribunal ordinaire pour juger les évêques que le concile de la province.

Arsène fut encore chargé (2) de quelques autres lettres. Une au roi Charles, pour l'exhorter à la paix avec l'empereur, son neveu, sans lui disputer le royaume de son frère, le jeune roi Charles, mort deux ans auparavant. Il y avoit une lettre à même fin pour les évêques du royaume de Charles le chauve. Le pape les prie d'exhorter le roi à garder ses serments, et ajoute ces paroles remarquables (3) : Que l'empereur ne soit point obligé de tourner contre les fidèles le glaive qu'il a reçu du vicaire de saint Pierre pour s'en servir contre les infidèles. Qu'il lui soit permis de gouverner les royaumes qui lui sont échus par succession, confirmée par l'autorité du saint-siége, et par la couronne que le souverain pontife a mise sur sa tête. On voit que le pape vouloit tirer à conséquence la cérémonie du couronnement et la tradition de l'épée qui en fait partie. Il ajoute une menace de la colère de Dieu à quiconque osera attaquer l'empereur, et déclare que lui-même le défendra de tout son pouvoir (4).

Quant à l'affaire du roi Lothaire, le pape écrivit aux évêques de son royaume de lui parler avec la liberté épiscopale, pour l'obliger à chasser Valdrade, et le menacer, s'il ne le fait, de n'avoir plus de communion avec lui (5). Il les exhorte à agir de concert avec Arsène. Il y exhorte aussi Adon, archevêque de Vienne, par une lettre, où il dit d'abord, que le concile qui avoit été proposé, n'a point été célébré à Rome, parce que les évêques françois qui l'avoient eux-mêmes demandé n'y sont pas venus, c'est-à-dire que ce concile n'avoit pas été aussi nombreux que le pape espéroit; car il est certain qu'il en tint un à Rome à la fin de l'année précédente, où Rothade fut rétabli. Il se justifie ensuite du bruit que l'on répandoit, qu'il eût rétabli Theutgaud et Gonthier, et ajoute à la fin : J'ai trouvé ridicule une expression de votre lettre, dont vous dites que le porteur est un prêtre du comte Gérard. Ce comte l'a-t-il ordonné prêtre? est-il de son diocèse? On ordonne des prêtres pour une église de la ville ou de la campagne, ou pour un monastère, mais non pas pour les maisons des laïques. C'est peut-être un des abus que nous devons réformer quand nous nous assemblerons. Ces paroles font voir que les ordinations vagues n'étoient pas encore en usage.

Après qu'Arsène fut parti, et vers la fête de Pâques, qui cette année huit cent soixante-cinq fut le vingt-deuxième d'avril, le pape Nicolas reçut des lettres des deux rois Louis et Charles, où ils s'excusoient de n'avoir pas envoyé leurs évêques au concile de Rome. Le pape témoigne être peu content de leurs excuses (1), surtout de ce que le roi Charles disoit, que la plupart des évêques de son royaume étoient obligés à veiller jour et nuit avec ses autres sujets contre les pirates maritimes, c'est-à-dire les Normands. C'est, dit-il, aux guerriers du siècle de porter les armes, et aux évêques de vaquer à la prière. Et ensuite : Vous dites que vous avez averti Lothaire, et qu'il vous a souvent mandé qu'il vouloit venir à Rome, et se rapporter à nous de l'affaire de son mariage. Il nous l'a mandé lui-même par les ambassadeurs de l'empereur; mais nous lui avons défendu et lui défendons absolument de se mettre en chemin dans les dispositions où il est. Nous avons attendu jusqu'ici sa conversion, et avons différé de publier la censure contre lui, pour éviter les guerres et l'effusion de sang; mais s'il lève les cornes et méprise nos avertissements et les vôtres, il sera désormais tenu pour tel, que nous avons marqué dans la lettre dont Rothade et Jean étoient chargés, c'est-à-dire qu'il sera excommunié. Le pape ordonne ensuite de consacrer un évêque à Cologne à la place de Gonthier, et à Cambrai à la place d'Hilduin. On y en ordonna en effet un nommé Jean. Le pape ajoute : Nous n'avons pas fait écrire cette lettre à la manière accoutumée, parce que votre envoyé ne pouvoit attendre, et que nous n'avons pu avoir nos secrétaires, occupés à d'autres devoirs pendant les fêtes de Pâques. C'est-à-dire que ces secrétaires étoient des clercs, qui faisoient leurs fonctions dans l'église.

Ce fut aussi depuis le départ d'Arsène, que le pape Nicolas répondit à Arduic, archevêque de Besançon, qui l'avoit consulté sur divers points de discipline. Le pape, après avoir loué son obéissance et son attachement au saint-siége, lui donne les décisions suivantes (2) : Ceux qui ont épousé deux frères ou deux sœurs ne peuvent ensuite se remarier à d'autres, ni être réconciliés qu'à la mort. En général, tous ceux qui ont contracté des mariages illicites, pour cause de parenté, ne peuvent en contracter d'autres, si ce n'est par indulgence, en cas qu'ils soient encore jeunes. Un évêque

(1) Sup. liv. XLIV, 22. Evar. Ep. 2, to. 1. Conc. p. 538, A. Anic. Ep. c. 3. Eleth. Ep. c. 2.
(2) Nic. Ep. 25, et ibid. Sirm.
(3) Epist. 26, p 402, c.
(4) Pontific. R. de Car. Reg.
(5) Ep. 10, Ep. 1, to. 8. Conc. 494.

(1) Epist. 27.
(2) Tom. 12, Spicil. p. 42, c. 1, 2, 4, 5, 6, 7.

une fois élu canoniquement par le clergé, du consentement des premiers de la ville, ne peut plus être rejeté. Les choréveques ne peuvent consacrer des églises, ni donner la confirmation réservée à l'évêque seul. Un prêtre une fois tombé, ne peut plus être rétabli dans les fonctions de son ordre. Qui a tué son parent, doit être excommunié jusqu'à la mort. Le pape renvoie l'archevêque à son légat Arsène, pour les autres difficultés qu'il pourroit avoir.

XXXVIII. Fin de saint Anscaire.

Au sortir d'Italie, Arsène prit son chemin par l'Allemagne, mais, avant qu'il y arrivât, elle perdit sa plus grande lumière, saint Anscaire, archevêque de Hambourg et de Brême. Il vécut encore six ans depuis l'union de ces deux églises, s'appliquant sans relâche au gouvernement de son troupeau (1). Il méloit dans ses prédications la sévérité et la douceur, en sorte que, par son visage et par ses paroles, il étoit terrible aux pécheurs, principalement aux puissants et aux rebelles; mais il étoit doux aux bons, affable aux gens médiocres comme un frère, et aux pauvres comme un père. Ses aumônes étoient immenses; il fonda à Brême un hôpital, où l'on traitoit les malades, et on recevoit les passants. Il avoit un soin particulier des anachorètes, hommes et femmes, et les visitoit souvent. Le carême, il nourrissoit quatre pauvres tous les jours, et dans ses visites il ne se mettoit point à table qu'il ne les eût servis.

Il avoit un zèle particulier pour racheter les captifs. Les Nordalbingues, quoique chrétiens, prenoient ceux qui, se sauvant de chez les païens, se retiroient chez eux (2). Ils s'en servoient comme d'esclaves, ou les revendoient même à des païens. Saint Anscaire, l'ayant appris, étoit en peine comme il pourroit empêcher ces crimes, dont plusieurs des plus puissants et des plus nobles étoient coupables. Toutefois, encouragé par une vision qu'il crut venir de Dieu, il y alla, et trouva dans les plus fiers une telle soumission, que l'on chercha de tous côtés ces pauvres captifs, et on les mit en liberté. Ce saint prélat avoit le don des miracles, et guérissoit un grand nombre de malades par la prière et l'onction de l'huile, et comme on en parloit un jour devant lui, il dit à un de ses amis (3): Si j'avois du crédit auprès de Dieu, je le prierois de m'accorder un seul miracle, de faire de moi par sa grâce un homme de bien.

Il se proposoit d'imiter tous les saints, mais particulièrement saint Martin. Il portoit jour et nuit un cilice sur la chair: tant qu'il fut vigoureux, il vivoit souvent de pain et d'eau, encore les prenoit-il au poids et à la mesure, principalement quand il se retiroit en solitude dans un logement qu'il avoit bâti exprès pour y être en repos, et y pleurer en liberté pendant les intervalles de ses fonctions pastorales. Quand la vieillesse l'obligea d'augmenter la nourriture, il continua de ne boire que de l'eau, et récompensoit l'abstinence par des aumônes. Pour exciter sa dévotion, il recueillit quantité de sentences de l'Ecriture, dont il remplit de gros livres écrits en notes de sa main. Il en tiroit des oraisons qu'il disoit à la fin de chaque psaume, comme on en trouve encore en quelques anciens psautiers. Tous les matins il faisoit dire devant lui trois ou quatre messes tandis qu'il disoit son office, et ne laissoit pas de chanter la grande messe à l'heure convenable, s'il n'étoit empêché par quelqu'incommodité. Souvent, en disant les psaumes, il travailloit de ses mains et faisoit des filets (1).

Il avoit toujours espéré de finir par le martyre; ainsi, quand il se vit attaqué par la maladie dont il mourut, il étoit inconsolable, et imputoit à ses péchés de se voir trompé dans cette espérance. Sa maladie fut une dyssenterie continuelle pendant quatre mois, qui l'épuisa tellement qu'il n'avoit plus que la peau et les os, et il la souffroit avec une extrême patience. Il régla les affaires de son diocèse, et fit recueillir tous les priviléges du saint-siége concernant la légation, en envoya des copies à tous les évêques du royaume de Louis, et au roi lui-même, le priant d'en favoriser l'exécution. Se voyant près de sa fin, la veille de la Purification, premier février huit cent soixante-six, il fit faire trois grands cierges, dont l'un fut allumé devant l'autel de la vierge, un autre devant l'autel de saint Pierre, et le troisième devant l'autel de saint Jean-Baptiste, pour se recommander à leurs prières en ce terrible passage (2). Le jour de la fête, tous les prêtres qui se trouvèrent présents célébrèrent pour lui des messes, comme ils faisoient tous les jours. Il donna ordre que l'on fit un sermon, et ne voulut rien prendre que la messe solennelle ne fût finie. Après avoir pris un peu de nourriture, il employa tout le reste du jour et la nuit suivante à exhorter ses disciples, tantôt en commun, tantôt en particulier, pour les animer au service de Dieu, mais principalement à soutenir sa mission chez les païens. Comme on disoit pour lui les litanies et les psaumes des agonisants, il fit ajouter le *Te Deum* et le symbole, attribués à saint Athanase. Le jour venu, tous les prêtres célébrèrent encore la messe pour lui, il reçut le corps et le sang de Notre Seigneur, éleva les mains, et pria pour tous ceux qui l'avoient offensé, répéta plusieurs versets des psaumes, et mourut ainsi le troisième jour de février huit cent soixante-cinq, âgé de soixante-quatre ans, dont il avoit été trente-quatre évêque (3).

(1) Sup. l. XLIX Vita S. Ansch. n. 64, to. 6, Act. B. 110, n. 61.
(2) N. 66.
(3) N. 67.

(1) N. 37, 58, 59, 68.
(2) N. 68, 69, 70.
(3) N. 71. Adam. lib. c. 27. Martyr. R. 3 febr.

L'Eglise honore sa mémoire le jour de sa mort.

XXXIX. Saint Rembert, archevêque de Brême.

Sa vie a été écrite par saint Rembert, son disciple et son successeur. Saint Anscaire, étant à son monastère de Turholt en Flandre, près de Bruges, vit un jour des enfants qui venoient à l'église en courant et en folâtrant; mais l'un d'entre eux et quasi le plus petit, marchoit gravement, et, étant entré dans l'église, y pria avec respect, fit le signe de la croix en se levant, et se conduisit en tout comme un homme d'un âge mûr (1). Le saint évêque fit venir ses parents et leur demanda son nom, ils dirent qu'il s'appeloit Rembert, et de leur consentement il lui donna la tonsure et l'habit ecclésiastique, et le fit instruire dans ce monastère, où il le recommanda particulièrement. Il le prit ensuite auprès de lui, et ce fut le plus confident de ses disciples (2). Il assistoit à sa mort, et par son ordre disoit les prières qu'il n'avoit plus la force de prononcer.

Pendant cette dernière maladie, comme on demandoit à saint Anscaire son avis sur le choix de son successeur, et sur Rembert en particulier, il répondit que ce n'étoit pas à lui d'en décider, mais que Rembert étoit plus digne d'être archevêque, que lui d'être sous-diacre. Trois jours avant sa mort il déclara à Rembert qu'il seroit son successeur, et le même jour de son enterrement on l'élut tout d'une voix (3). Il fut mené avec le décret d'élection au roi Louis, par Thiadric, évêque de Minden, et Adalgaire, abbé de la nouvelle Corbie. Le roi le reçut avec honneur, et lui donna, suivant la coutume, le bâton pastoral, pour marque qu'il le mettoit en possession de l'évêché (4). Le pape Grégoire IV en érigeant ce siége avoit ordonné que, jusqu'à ce qu'il y eût un nombre suffisant de suffragants, le prince prendroit soin de l'ordination de l'archevêque de Hambourg; c'est pourquoi le roi envoya Rembert à Liutbert, archevêque de Mayence, qui le sacra avec Lieutdard de Paderborn, son suffragant, et Thiadric de Minden, suffragant de Cologne, et on les mêla exprès, afin qu'aucun de ces archevêques ne s'attribuât l'ordination de celui de Hambourg. Charles, archevêque de Mayence, étoit mort le quatrième de juin huit cent soixante-trois, Liutbert lui avoit succédé le vingt-neuvième novembre de la même année, et tint ce siége vingt-cinq ans (5).

Rembert avoit fait vœu depuis long-temps d'embrasser la vie monastique, aussitôt après la mort de saint Anscaire; c'est pourquoi, de l'avis de ses consécrateurs, dès qu'il fut ordonné il alla à la nouvelle Corbie, y prit l'habit, et promit d'observer la règle de saint Benoît, autant que ses fonctions pastorales le permettroient (1). Et, comme il ne pouvoit demeurer dans le monastère, il demanda un compagnon pour lui apprendre la pratique de la règle. On lui donna un diacre, frère de l'abbé, et nommé Adalgaire comme lui. Rembert tint le siége de Hambourg vingt-trois ans, pratiquant les vertus qui font l'essentiel de la vie monastique, aussi parfaitement que s'il eût vécu dans le cloître.

(1) Vita S. Remb. n. 2, t. 6, Act. B. p. 473.
(2) N. 9.
(3) N. 10, 11.
(4) Adam. l. 14, c. 28, 32.
(5) Ann. Fuld. 702, c. 12.

XL. Arsène légat en France.

Le légat Arsène arriva à Francfort au mois de juin huit cent soixante-six, et fut reçu avec grand honneur par le roi Louis, à qui il rendit les lettres du pape, et on convint que les trois rois, Louis, Charles et Lothaire, s'assembleroient à Cologne pour affermir la paix. De là Arsène vint à Gondreville trouver le roi Lothaire, et rendit tant à lui qu'aux évêques et aux seigneurs les lettres qui le menaçoient d'excommunication s'il ne reprenoit Thietberge, et ne chassoit Valdrade. Arsène, agissant avec la même autorité que le pape eût pu faire en personne, assembla les évêques, et, en leur présence, déclara au roi qu'il eût à choisir, ou de reprendre sa femme, ou d'être excommunié sur-le-champ (2). Le roi, ainsi pressé, promit contre son gré de la reprendre, et Arsène passa en Neustrie, et arriva vers la mi-juillet à Attigny. Il rendit au roi Charles les lettres du pape, et lui présenta l'évêque Rothade, qu'il avoit ramené de Rome, et qui fut rétabli, suivant l'ordre du pape, dans son siége de Soissons, d'autant plus facilement que celui qu'on y avoit mis en sa place étoit mort (3).

Le même jour, à la poursuite d'Arsène, la reine Thietberge fut remise aux archevêques du royaume de Lothaire, et conduite à ce prince. Son frère Hubert avoit été tué l'année précédente, huit cent soixante-quatre, par les gens de l'empereur Louis, contre la volonté duquel il retenoit l'abbaye de Saint-Maurice et d'autres grandes terres. Après sa mort, Thietberge revint chercher la protection du roi Charles, qui lui donna l'abbaye d'Avenay, au diocèse de Reims. Après donc qu'elle eut été ramenée à Lothaire, Arsène retourna à sa cour, et douze comtes jurèrent au nom du roi qu'il la garderoit désormais et la traiteroit comme sa femme légitime, sous peine d'excommunication en cette vie et la damnation en l'autre (4). Le roi ordonna aussi à Valdrade d'aller à Rome rendre compte de sa conduite.

Lothaire vint ensuite à Attigny renouveler l'alliance avec son oncle Charles. Arsène y revint aussi et publia un lettre du pape pleine de malédictions terribles contre ceux qui, quelques années auparavant, avoient pris au même

(1) C. 12.
(2) An. Fuld. 865, 866. An. Bert. 865. Ann. Met. 866.
(3) Hinc. in Laud. 5, p. 401 et 465. Ann. Bert. 864. Ann. Bertin. Metens.
(4) Nic. Epist. 58, p. 453, E.

Arséne une somme considérable, à moins qu'ils n'en fissent restitution. Il y publia de nouveau l'excommunication d'Ingeltrude, femme de Boson. Il rentra au nom du pape en possession de la terre de Vandœuvre, que l'empereur Louis le débonnaire avoit donnée à saint Pierre, et qu'un comte, nommé Guy, avoit occupée pendant plusieurs années. Arsène, ayant ainsi obtenu du roi Charles tout ce qu'il avoit charge de lui demander, retourna à Gondreville, et attendit quelques jours Valdrade, qu'il devoit mener en Italie : puis le jour de l'Assomption de la Sainte-Vierge, il célébra la messe où Lothaire et Thietberge assistèrent en habit royal, et la couronne sur la tête.

Il partit avec Valdrade, et alla en Allemagne et en Bavière, pour le recouvrement des patrimoines de Saint-Pierre situés en ces pays-là. En passant à Wormes, où il étoit venu trouver le roi Louis, Ingeltrude se présenta à lui, et s'engagea par un serment terrible de le suivre à Rome, et d'accomplir tout ce que le pape ordonneroit (1). Mais, l'ayant suivi jusqu'au Danube, elle dit, qu'elle alloit trouver un parent pour avoir des chevaux, et qu'elle rejoindroit le légat à Augbourg, au lieu de quoi elle retourna en France. Arsène, l'ayant appris, envoya une lettre à tous les évêques de Gaule et de Germanie, portant défense au nom du pape de recevoir cette femme dans leurs diocèses, et ordre de la dénoncer excommuniée, sans s'arrêter à l'absolution quelle pourroit montrer de sa part (2). Valdrade ne tint pas mieux sa parole qu'Ingeltrude, et n'alla point non plus à Rome, et tel fut le succès de la légation d'Arsène.

XLI. Lettre du pape à l'empereur Michel.

Cependant le pape Nicolas se préparoit à envoyer des légats à Constantinople avec une lettre à l'empereur Michel, pleine de douceur paternelle et de charité, qui étoit déjà prête, quand Michel, protospataire de l'empereur, arriva à Rome pendant la treizième indiction, c'est-à-dire l'an huit cent soixante-cinq, apportant une lettre de son maître, remplie d'injures et de menaces contre le pape s'il ne révoquoit le jugement prononcé contre Photius. Cette lettre obligea le pape à changer de style, et il en envoya une autre par le même officier, pendant l'indiction quatorzième, c'est-à-dire à la fin de la même année huit cent soixante-cinq, où il prend et réfute tout le contenu de la lettre de l'empereur (3).

Au lieu qu'elle commençoit par des injures, celle du pape commence par des prières, afin que Dieu lui inspire ce qu'il doit dire dans cette occasion, et donne à l'empereur la docilité pour en profiter (4). Il représente le respect dû au sacerdoce, et dit : Dans les vicaires de saint Pierre, vous ne devez pas regarder quels ils sont, mais ce qu'ils font pour la correction des églises et pour votre salut ; car vous ne direz pas qu'ils soient au-dessous des scribes et des pharisiens (1), à qui le Seigneur vouloit qu'on obéît, parce qu'ils étoient assis sur la chaire de Moïse. Vous dites que, depuis le sixième concile, aucun de nos prédécesseurs n'a reçu un honneur pareil à celui que vous avez fait de nous écrire. C'est à la honte de vos prédécesseurs d'avoir été tant d'années sans chercher le remède aux diverses hérésies, dont ils ont été affligés, ou de l'avoir rejeté quand nous le leur avons offert. Il est vrai que depuis ce temps-là il y a eu très-peu d'empereurs catholiques, et les hérétiques savoient que nous ne pouvions avoir de commerce avec eux : quand ils l'ont tenté, nous les avons honteusement repoussés, ce que n'a pas fait l'église de Constantinople. Quand les empereurs ont été catholiques, ils ont cherché notre secours, pour soutenir la foi, comme le fait voir le concile tenu sous Constantin et Irène, et diverses lettres à Léon et à Benoit, nos prédécesseurs.

Il se plaint ensuite que l'empereur prétend lui avoir commandé, au lieu que les empereurs précédents n'usoient envers le pape que de prières et d'exhortations. Puis il ajoute (2): Vous traitez de barbare la langue latine, si c'est que vous ne l'entendez pas, voyez combien il est ridicule de vous nommer empereur des Romains, dont vous ne savez pas la langue. Bannissez-la donc, et de votre palais et de vos églises. Car on dit qu'à Constantinople, dans les stations, on lit l'épître et l'Evangile en latin, avant que de les lire en grec.

Vous dites que quand vous avez envoyé vers nous, ce n'étoit pas pour faire juger Ignace une seconde fois ; l'événement prouve le contraire, puisque vous l'avez fait juger. Nous n'avions envoyé nos légats que pour informer de son affaire. S'il étoit déjà jugé, comme vous dites, pourquoi l'avez-vous fait juger une seconde fois, contre la défense de l'Ecriture (3) ? Mais on voit bien que, connoissant les défauts de ce premier jugement, vous avez voulu le réparer par la présence et l'autorité de nos légats. Il s'étend ensuite sur les nullités du dernier jugement porté contre Ignace ; en ce que les juges étoient les uns suspects, ou même ennemis déclarés, les autres excommuniés ou déposés, les autres ses inférieurs. Il prouve que ces sortes de personnes ne peuvent pas même accuser un évêque, par le sixième canon du second concile œcuménique, tenu à Constantinople en trois cent quatre-vingt-deux, mais il ne manque pas d'observer que l'église romaine n'a pas reçu les canons du concile (4). Il soutient qu'à peine se trouvera-t-il quelque

(1) Ann. Met. 866.
(2) To. 8, Conc. p. 493.
(3) Nicol. Epist. 8. Ep. 346, A. Ep. 70, p. 470, A.
(4) Epist. 8, p. 295, C.

(1) Math. XXIII, 2, p. 269.
(2) P. 298.
(3) Nahum. 1.
(4) Tom. 8, Conc. p. 947. Sup. liv. XVIII, n. 3, p. 309, D.

évêque de Constantinople qui ait été déposé sans le consentement du pape, et en rapporte plusieurs exemples.

Où avez-vous lu, ajoute-t-il, que les empereurs vos prédécesseurs ayent assisté aux conciles, si ce n'est quand on traite de la foi (1), qui est commune à tous les chrétiens, clercs ou laïques? Vous ne vous êtes pas contentés d'assister à ce concile assemblé pour juger un évêque, vous y avez ramassé des milliers de personnes séculières, pour être spectateurs de son opprobre. On a tiré l'accusateur de votre palais, on a donné des juges suspects et mercenaires. On a soumis le supérieur au jugement de ses inférieurs; quoique le jugement de l'évêque seul ne suffise pas dans la cause des moindres clercs contre les évêques. Car il faut un concile suivant le canon de Chalcédoine (2). Et ensuite nous avons eu envie de rire, de voir que, pour autoriser ce concile contre Ignace, vous dites qu'il étoit égal en nombre au concile de Nicée. Nommez-le donc aussi le septième ou le huitième concile général, mais la multitude ne fait rien sans la piété et la justice. Et ensuite.

Voilà ce que nous avons répondu au commencement de votre lettre, mais nous n'avons pu répondre au reste, parce que Dieu nous a affligé d'une maladie qui ne nous a pas permis de le faire, et votre envoyé a été si impatient qu'il est sorti de Rome sans prendre congé, craignant les approches de l'hiver, et à peine avons-nous pu obtenir qu'il attendît à Ostie que cette lettre fût écrite. Comme l'empereur témoignoit un grand mépris du siége de Rome, le pape en relève les priviléges, et dit (3): Si vous vous élevez contre, prenez garde qu'il ne se tourne contre vous-même; car, si vous ne nous écoutez pas, nous vous regardons comme Notre Seigneur a ordonné de regarder ceux qui n'écoutent pas l'Eglise (4), c'est-à-dire qu'il l'excommuniera. Ces priviléges, continue-t-il, sont établis de la propre bouche de Jésus-Christ. Ce ne sont pas les conciles qui les ont accordés, ils les ont seulement honorés et conservés. Ces priviléges sont perpétuels, on peut les attaquer, mais non pas les abolir; ils ont été avant votre règne et subsisteront après vous, tant que le nom chrétien durera. Saint Pierre et saint Paul n'ont pas été apportés chez nous, après leur mort, par l'autorité des princes, comme l'on a fait chez vous, où l'on a enlevé aux autres églises leurs protecteurs pour enrichir Constantinople de leurs dépouilles. Saint Pierre et saint Paul ont prêché l'Evangile à Rome, et l'ont consacrée par leur sang. Ils ont acquis l'église d'Alexandrie par saint Marc, un de leurs enfants, comme saint Pierre, par sa présence, avoit déjà acquis l'église d'Antioche. C'est par ces trois principales églises que saint Pierre et saint Paul gouvernèrent toutes les autres. Et ensuite:

Vous nous avez écrit de vous envoyer Théognoste, que votre frère Ignace a fait exarque des monastères de quelques provinces (1); vous demandez aussi d'autres moines, comme vous ayant offensé. Nous savons bien que vous ne les demandez que pour les maltraiter, quoique vous ne les ayez peut-être jamais vus, et ne connoissiez pas leur conduite. Quelques-uns d'eux ont servi Dieu à Rome dès leur jeunesse, et Théognoste ne nous a jamais dit que du bien de vous. Il a trouvé ici quelque repos comme une infinité d'autres; car il vient tous les jours tant de milliers d'hommes se mettre sous la protection de saint Pierre, et finir ici leurs jours, que l'on voit à Rome toutes les nations rassemblées à proportion comme dans l'Eglise universelle. Croyez-vous donc juste que nous en livrions quelqu'un aux princes dont ils ont méprisé les grâces ou éprouvé l'indignation? Les païens mêmes ne le feroient pas. Outre que nous avons droit d'appeler à nous, non-seulement des moines, mais des clercs de tous les diocèses, pour l'utilité de l'Eglise. Que si vous croyez que Théognoste nous dise du mal de Photius, et nous recommande Ignace, sachez qu'il ne nous a dit de l'un ni de l'autre que ce que tout le monde en dit, et ce que nous en avons appris d'une infinité de personnes qui venoient à Rome d'Alexandrie, de Jérusalem, de Constantinople, du mont Olympe, enfin par vos envoyés et vos propres lettres.

Vous semblez vouloir nous épouvanter en nous menaçant de ruiner notre ville et notre pays. Mais nous nous confions en la protection de Dieu, et, tant que nous subsisterons, nous ferons notre devoir. Quel mal vous avons-nous fait? Nous n'avons pas ravagé la Sicile ni conquis une infinité de provinces soumises aux Grecs; nous n'avons point brûlé les faubourgs de Constantinople. On ne se venge point des infidèles qui ont commis tous ces excès, et on nous menace, nous qui, grâce à Dieu, sommes chrétiens (2). C'est imiter les juifs, qui délivroient Barrabas et mettoient à mort Jésus-Christ.

Il poursuit en demandant qu'Ignace et Photius viennent à Rome; s'ils ne peuvent venir en personne, qu'ils en disent la raison par lettres, et qu'ils envoient des députés de la part d'Ignace (3), les archevêques Antoine de Cyzique, Basile de Thessalonique, Constantin de Larisse, Théodore de Syracuse, Métrophane de Smyrne, et Paul, évêque d'Héraclée de Pont, les abbés Nicétas de Chrysopolis, Nicolas de Stude, d'Ositée d'Osidium, et Lazare, prêtre et moine, surnommé Cazare. Si vous ne les envoyez, ajoute le pape, vous vous ren-

(1) P. 301, B.
(2) Can. 9, Sup. LXXVIII, d. 29.
(3) P. 313, C; 314, B.
(4) Mat. XVIII, 17.

(1) P. 316, E.
(2) P. 319.
(3) P. 320.

drez suspect, parce que ce sont ceux qui peuvent nous faire connoître la vérité. Photius et Grégoire de Syracuse peuvent envoyer qui il leur plaira, et votre majesté deux personnes de sa cour. Nous vous prions aussi de nous renvoyer les lettres originales que nous envoyâmes par Rodoalde et Zacharie, afin que nous voyions si on les a altérées (1). Envoyez-nous aussi les originaux des actes de la première déposition prétendue d'Ignace et de ceux qui nous ont été apportés par le secrétaire de Léon.

Il conclut, en exhortant l'empereur à ne point entreprendre sur les droits de l'Eglise, comme l'Eglise n'entreprend point sur ceux de l'empire (2). Avant Jésus-Christ, dit-il, il y avoit des rois qui étoient aussi prêtres, comme Melchisédech. Le diable l'a imité en la personne des empereurs païens, qui étoient souverains pontifes; mais, après la venue de celui qui est véritablement roi et pontife, l'empereur ne s'est plus attribué les droits du pontife, ni le pontife les droits de l'empereur. Jésus-Christ a séparé les deux puissances, en sorte que les empereurs chrétiens eussent besoin des pontifes pour la vie éternelle, et que les pontifes se servissent des lois des empereurs pour les affaires temporelles.

Après la lettre finie, le pape ajoute : Quiconque lira cette lettre à Constantinople, et en dissimulera quelque chose à l'empereur Michel, ayant accès auprès de lui, qu'il soit anathème (3). Quiconque la traduira et y changera, ôtera ou ajoutera quelque chose, si ce n'est par ignorance ou par la nécessité de la phrase grecque, qu'il soit anathème. C'étoit une précaution contre les falsifications, par lesquelles on avoit altéré ses lettres précédentes.

XLII. Mort de Bardas.

Peu de temps après, les choses changèr entde face à Constantinople. Le césar Bardas eut un songe qui l'épouvanta, et qu'il raconta ainsi à Philothée, son ami : Je croyois cette nuit aller en procession avec l'empereur à la grande église, et je voyois à toutes les fenêtres des archanges qui regardoient en dedans (4). Quand nous fûmes auprès de l'ambon, parurent deux eunuques de la chambre, cruels et farouches, dont l'un, ayant lié l'empereur, le tira hors du chœur du côté droit, l'autre me tira de même du côté gauche. Alors je vis tout d'un coup dans le trône du sanctuaire un vieillard assis, tout semblable à l'image de saint Pierre, ayant debout auprès de lui deux hommes terribles, qui paroissoient des prévôts. Je vis devant les genoux de saint Pierre Ignace fondant en larmes; en sorte que l'apôtre en paroissoit attendri. Il crioit : Vous qui avez les clefs du royaume des cieux, si vous savez l'injustice qu'on m'a faite, consolez ma vieillesse affligée. Saint Pierre répondit (1) : Montrez celui qui vous a maltraité, et Dieu tournera la tentation à votre avantage. Ignace, se retournant, me montra de la main, et dit : Voilà celui qui m'a le plus fait de mal. Saint Pierre fit signe à l'officier qui étoit à sa droite, et, lui donnant un petit glaive, il dit tout haut : Prends Bardas, l'ennemi de Dieu, et le mets en pièces devant le vestibule. Comme on me menoit à la mort, j'ai vu qu'il disoit à l'empereur, le menaçant de la main : Attends, fils dénaturé. Ensuite j'ai vu qu'on me coupoit effectivement par pièces.

Bardas racontoit ainsi son songe, transi et pleurant. Philothée lui dit : Epargnez, seigneur, ce pauvre vieillard, pensez au jugement de Dieu, et ne lui faites plus de mal, quand il l'auroit mérité. Mais Bardas, au lieu de suivre un conseil si sage, envoya aussitôt un parent de Photius, nommé Léon, accompagné de soldats, à l'île où étoit Ignace, avec ordre de le garder si étroitement qu'il ne pût absolument célébrer la lithurgie, et que personne n'entrât chez lui ni n'en sortît. C'étoit au commencement du carême l'an huit cent soixante-six, c'est-à-dire à la fin de février, et Ignace demeura trois mois ainsi renfermé. Au mois d'avril l'empereur Michel s'étant mis en campagne pour aller attaquer l'île de Crète, on lui rendit tellement suspect le césar Bardas, qui l'accompagnoit en ce voyage, qu'il résolut sa mort (2). Bardas, voyant entrer les meurtriers l'épée à la main dans la tente de l'emperour, se jeta à ses pieds pour lui demander grâce; mais on le tira dehors, on le mit en pièces, et on porta par dérision au bout d'une pique quelques-uns de ses membres. Ainsi finit Bardas, le vingt-neuvième d'avril huit cent soixante-six, indiction quatorzième. Aussitôt l'empereur Michel rompit son voyage, et retourna à Constantinople, où il adopta et déclara maître des offices Basile, Macédonien, qui avoit eu grande part à la mort de Bardas. Et comme Michel, inappliqué et incapable, ne pouvoit se passer de quelqu'un qui gouvernât pour lui, il associa Basile à l'empire peu de temps après, et le couronna solennellement dans Sainte-Sophie, le jour de la Pentecôte, vingt-sixième de mai de la même année.

Photius, pour avoir perdu son patron, ne perdit pas courage; mais, s'accommodant au temps, il commença à maudire et à détester Bardas après sa mort, autant qu'il l'avoit loué et flatté pendant sa vie (3). Il travailla à gagner les bonnes grâces de Basile, et ménageoit aussi Michel, ne sachant auquel des deux demeureroit la souveraine autorité. Cependant, voyant que plusieurs se séparoient de sa communion depuis la sentence prononcée contre lui par le pape Nicolas, il les persécutoit à outrance. Il

(1) P. 321, D.
(2) P. 324, P.
(3) P. 335, D.
(4) Nic. Vita Ign. p. 1222.

(1) 1 Cor. x, 13.
(2) Post. Theop. l. iv, n. 40, p. 128; ibid. Bas. n. 17, p. 148.
(3) Nicet. p. 1223.

les dépuilloit, les uns de leurs dignités, les autres de leurs biens, en bannissoit d'autres, ou les mettoit en prison, et leur faisoit souffrir divers tourments (1). Toute profession, tout âge, tout sexe y étoit compris. Il chassa des ermites du mont Olympe, et fit brûler leurs cellules; il fit enterrer jusqu'au milieu du corps un de ceux qui refusoient de communiquer avec lui.

Pour attirer plus de gens à sa communion, Photius employa deux artifices: le premier, de faire ordonner par l'empereur que tous les legs pieux laissés par testament seroient distribués par ses mains (2). Ainsi il paroissoit libéral, car tous n'examinoient pas si c'étoit son argent qu'il donnoit ou celui d'autrui; et ceux qui faisoient des testaments étoient obligés à entrer dans sa communion pour l'en faire exécuteur. L'autre finesse étoit d'obliger tous ceux qui venoient à lui pour apprendre les sciences profanes, de promettre par écrit que désormais ils n'auroient point d'autre créance que celle de Photius. Ainsi, tous ses disciples, qui étoient en grand nombre, se trouvoient engagés à le soutenir, et il y avoit entre eux des gens de grande naissance.

XLIII. Le pape excommunie Valdrade.

Le pape cependant, qui ne savoit point ce qui se passoit à Constantinople, travailloit à ramener le roi Lothaire à son devoir. Ayant appris, par le retour du légat Arsène, comme Valdrade l'avoit trompé, il prononça contre elle une sentence d'excommunication dès le second jour de février huit cent soixante-six, et l'envoya à tous les évêques de France (3). Mais, doutant ensuite que sa lettre leur eût été rendue, il leur en écrivit une autre, en date du treizième de juin de la même année huit cent soixante-six, indiction quatorzième. Elle est adressée à tous les évêques d'Italie, de Germanie, de Neustrie et de Gaule, c'est-à-dire de tout l'empire françois. Il leur déclare les causes de l'excommunication de Valdrade, savoir, son adultère avec le roi Lothaire, dont elle ne témoigne aucun repentir, sa contumace, en ce qu'au lieu de venir à Rome rendre compte de sa conduite, elle est allée en Provence, terre du roi Lothaire; et ne cherche qu'à retourner auprès de lui pour s'entretenir dans la débauche et la domination, gouvernant même des monastères. Enfin, dit-il, on assure, qu'elle ne cesse point de machiner la mort de la reine Thietberge. C'est pourquoi il ordonne aux évêques de dénoncer dans leurs diocèses l'excommunication de Valdrade et de ses fauteurs, jusqu'à ce qu'elle se soumette à la pénitence et au jugement du saint-siége. Que si quelqu'un dit que le roi Lothaire, étant coupable du même crime, devroit souffrir la même peine, qu'il nous consulte, dit le pape, et nous lui répondrons. Cependant, quiconque de vous recevra cette lettre, aura soin de l'envoyer aux métropolitains, et d'en répandre des copies dans les pays circonvoisins.

Adventius, évêque de Metz, entreprit de justifier auprès du pape, le roi Lothaire, son maître, par une lettre où il témoigne approuver l'excommunication de Valdrade, et ajoute (1): Depuis le départ de votre légat Arsène, le roi Lothaire n'a point approché Valdrade, ne lui a point parlé, ne l'a point vue, mais lui a fait dire de se rendre auprès de vous, suivant vos ordres. Il traite comme il doit la reine Thietberge, elle assiste à l'office divin avec lui, il la reçoit à sa table et à son lit, et, dans les conversations particulières que j'ai avec lui, je ne découvre qu'une parfaite soumission à vos conseils et à votre autorité. Lothaire écrivit lui-même au pape une lettre fort soumise, où il donne le démenti à quiconque dira qu'il ait approché de Valdrade depuis le départ d'Arsène, ou depuis qu'elle est revenue d'Italie. En même temps, il prie le pape de n'élever au-dessus de lui aucun de ses égaux pour l'établir sur ses états. C'est qu'il craignoit que, si le pape l'excommunioit, ses oncles n'en prissent prétexte de le dépouiller. Cette crainte obligea les évêques du royaume de Lothaire d'écrire à ceux du royaume de Charles contre les bruits que l'on faisoit courir, que Lothaire étoit méprisé et prêt à être abandonné de ses sujets. Ils déclarent qu'ils lui seront toujours fidèles, parce qu'ils espèrent qu'il se corrigera des désordres de sa jeunesse, et se gouvernera par leurs conseils, et menacent d'excommunication quiconque troublera la paix.

XLIV. Lettre du pape pour Vulfade.

Les deux rois Charles et Lothaire demeurèrent en bonne intelligence, et au mois de juillet, cette année huit cent soixante-six, ils se virent auprès de Saint-Quentin. Ils y renouvelèrent les assurances de leur union, et Lothaire donna à Charles, son oncle, l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras (2). Ensuite le roi Charles alla à Soissons assister à un concile que le pape avoit ordonné d'y tenir pour le rétablissement de Vulfade, et des autres clercs ordonnés par Ebbon, archevêque de Reims, et déposé au concile de Soissons de l'an huit cent cinquante-trois (3). Plusieurs personnes venues des Gaules à Rome, en ayant porté des plaintes au pape Nicolas, il fit chercher dans les archives de l'église romaine les pièces qui concernoient cette affaire, entre les autres actes du concile de Soissons, et, les ayant lues, il ne lui parut pas évident que ces clercs eussent été régulièrement déposés (4). C'est pourquoi il écrivit à Hinc-

(1) Anast. Præf. 3, Conc. p. 964, E.
(2) Anast.
(3) Sup. n. 41, to. 8 Conc. p. 405.

(1) Ap. Baron. 866.
(2) Ann. Bertin. 866.
(3) Sup. liv. XLIX, n. 8.
(4) Nic. Epist. 1. Conc. 808.

mar d'appeler Vulfade et les autres, et d'examiner avec eux à l'amiable s'il étoit juste de les rétablir. Si vous ne croyez pas, ajoute-t-il, le pouvoir faire en conscience, nous ordonnons que nos fréres, Rémy de Lyon, Adon de Vienne, et Vénilon de Rouen, et les autres évêques des Gaules et de Neustrie, qui le pourront, s'assemblent à Soissons avec vous et vos suffragants, le quinzième des calendes de septembre de cette quatorzième indiction, et que vous y fassiez venir Vulfade et les autres. Quand vous y aurez tout exprimé selon les canons, si vous jugez à propos de les rétablir, exécutez-le aussitôt: s'ils y trouve de la difficulté, et que ces clercs appellent au saint-siége, venez, ou envoyez de part et d'autre vos députés. Vous nous enverrez les actes de votre concile, et vous ne ferez aucun mauvais traitement à ces clercs pour s'être pourvus devant nous. Cette lettre est du troisième d'avril huit cent soixante-six. La même lettre fut adressée à plusieurs archevêques de France, y changeant seulement ce qui étoit particulier pour Hincmar, et elles furent toutes envoyées à Rémy archevêque de Lyon, pour les faire tenir (1).

Il survint au roi Charles une raison de presser la tenue du concile et l'exécution des ordres du pape. Rodolphe, archevêque de Bourges, mourut le vingt-unième de juin de la même année, et il est honoré comme saint dans son église (2). Charles avoit besoin dans cette place d'un homme habile et fidèle pour suppléer à l'incapacité de son fils Charles, roi d'Aquitaine, encore jeune, et dont l'esprit étoit affoibli par une blessure à la tête, dont il mourut le vingt-neuvième septembre de la même année. Le roi Charles ne trouvant personne plus propre à remplir le siége de Bourges que Vulfade, qui étoit à son service, le fit élire du consentement des évêques et de toute la province (3). Il avoit donc grand intérêt de le faire relever de la déposition prononcée en huit cent cinquante-trois au concile de Soissons, et sa restitution attiroit celle des autres compris dans le même jugement.

Le roi essaya d'abord de persuader à Hincmar de rétablir ces clercs, suivant la lettre du pape. Hincmar répondit honnêtement, mais il remit la chose au concile; et le roi, craignant qu'elle ne tirât en longueur, écrivit au pape, le priant de ne se point relâcher de son entreprise, et de permettre, avant même la conclusion du concile, que Vulfade fût ordonné prêtre, ou du moins qu'il reçût en attendant l'administration de l'église de Bourges (4). Mais le pape ne voulut rien accorder qu'il n'eût reçu la relation du concile.

Le concile se tint au jour nommé, qui étoit le dix-huitième d'août huit cent soixante-six. Trente-cinq évêques y assistèrent, y comprenant sept archevêques, savoir : Hincmar de Reims, Rémy de Lyon, Frotaire de Bordeaux, Hérard de Tours, Egilon de Sens, et Luitbert de Mayence. Entre les évêques, on peut remarquer Rothade de Soissons, rétabli l'année précédente, et Folcric de Troyes, successeur de Prudence, mort en huit cent soixante-un, et reconnu pour saint dans son église, qui l'honore le sixième d'avril (1).

(1) P. 814.
(2) Act. SS. B. to. 6, p. 611.
(3) Ann. Bertin.
(4) Tom. 8, Conc. p. 811, 813.

XLV. Egilon, archevêque de Sens.

Il n'y avoit pas long-temps qu'Egil ou Egilon étoit archevêque de Sens. Il étoit né en France, et fut dès sa jeunesse moine à Prom, sous l'abbé Marcuard, avec qui on croit qu'il avoit passé de Ferrières. Car l'abbé Loup le nommoit leur commun enfant, et il le reçut avec joie quand il revint à ce monastère rétablir sa santé (2). Marcuard étant mort en huit cent cinquante-trois, Egil fut établi abbé de Prom, et deux ans après il donna l'habit monastique à l'empereur Lothaire. Mais, en huit cent soixante, il quitta volontairement le gouvernement de l'abbaye, sous prétexte de son peu de santé : peut-être par le regret d'avoir consenti au divorce du jeune Lothaire (3). Quelque temps après, par la permission de ce roi et de l'archevêque de Trêves, Egil passa dans le royaume de Charles le chauve, qui l'y appela et lui donna le monastère de Flavigny, au diocèse d'Autun, pour y rétablir l'observance. Il y transféra d'Alise les reliques de sainte Reine en huit cent soixante-quatre, le vingt-unième de mars.

Vénilon, archevêque de Sens, étant mort au commencement de huit cent soixante-cinq, l'abbé Egil fut élu malgré lui pour lui succéder (4). Mais le pape Nicolas fit difficulté de lui envoyer le pallium, parce qu'il avoit été tiré d'un monastère et d'un autre diocèse au mépris des canons, qui vouloient que l'évêque fût pris dans le clergé de l'église vacante, permettant seulement d'en élire d'une autre église quand il ne s'en trouveroit point de digne dans celle-ci. Toutefois, en considération du mérite personnel d'Egil, le pape lui accorda le pallium sans tirer à conséquence, et à la charge que les canons seroient observés à l'avenir. Le pape en écrivit aussi au roi Charles, le priant de tenir la main au retranchement de cet abus, qui devenoit commun en France (5). Dans la lettre à Egil, le pape lui recommanda de conserver dans l'épiscopat les pratiques de la vie monastique qu'il avoit embrassée. En effet, il étoit ordinaire en ce temps-là que les évêques tirés des monastères en gardoient l'observance pour l'habit et la

(1) P. 836. Ann. Bert. 861. V. Boll. 6. Ap. to. p. 531. Baillet 6 apr.
(2) Acta SS. B. to. 6, p. 337. Lup. Ferr. Ep. 55, 68, 70. Regino. an. 853.
(3) Sup. l. XLIX, n. 2, 27. Sup. n. 6.
(4) Chr. S. Pet. Sen. Nic. Ep. tom. 8, Conc p. 506.
(5) P. 567, Ep. 21. Mabill. Prat. , c. 7, n 178.

nourriture, comme il paroît par plusieurs exemples, entre autres de l'archevêque Hincmar.

XLVI. Troisième concile de Soissons.

Le concile de Soissons étant assemblé, Hincmar y présenta quatre mémoires ou libelles, dont le premier portoit en substance : Vulfade et ces autres clercs de l'église de Reims n'ont pas été déposés par les seuls évêques de la province de Reims, mais par un concile de cinq provinces, auquel ils avoient appelé (1). Pour moi, je n'ai pas même été de leurs juges, on le peut voir par les actes où je n'ai point souscrit. Je les ai seulement envoyés par les ordres des évêques au saint-siége, où ils ont été confirmés par le pape Benoît et par le pape Nicolas, sous peine d'anathème, comme vous le pouvez voir par leurs lettres, dont les souscriptions et les sceaux sont en leur entier. Maintenant, puisque le pape Nicolas vous ordonne de juger cette affaire de nouveau, j'obéis comme je dois, et je consens à tout ce que vous en ordonnerez pour conserver l'unité. Je n'envie point le bonheur de ces clercs, je souhaite leur rétablissement, puisque personne n'a plus perdu que moi à leur déposition. Mais ma conscience ne me permet pas de casser seul le jugement des évêques de cinq provinces. Et comme le pape vous a écrit de ne toucher à ce jugement qu'en cas qu'il se trouve contraire aux canons, je demande qu'on me montre en quoi il leur est contraire, et comment nous pouvons déroger aux lettres des papes, nonobstant les décrets de leurs prédécesseurs, qui portent que ce qui a été une fois réglé doit demeurer inviolable.

Le second mémoire est touchant la personne d'Ebbon (2), pour répondre à Vulfade, qui disoit secrètement, tantôt qu'Ebbon n'avoit pas été déposé, tantôt qu'il avoit été rétabli. Il a été déposé, dit Hincmar, sur sa propre confession, par le jugement de quarante-trois évêques, comme font voir le libelle qu'il présenta et le décret du concile (3). Ensuite il reprit les fonctions épiscopales sans aucune restitution canonique. Et enfin, venant à Rome sous le pape Sergius, il fut condamné à se contenter de la communion laïque, comme on voit par l'histoire de ce pape. Depuis sa déposition, pendant que l'église de Reims est demeurée vacante, et pendant près de dix-sept ans qu'il a vécu, il n'a ni demandé ni obtenu sa restitution; autrement que l'on en montre les actes. Car, ayant été canoniquement déposé par les évêques, il n'a pu être rétabli par aucune puissance séculière. Il y a plus de trente ans depuis le jour de sa condamnation, qui fut le quatrième de mars huit cent trente-cinq, et ce temps, suivant les lois séculières approuvées par l'église, suffit pour exclure toute poursuite. Mais, dit-on, jusqu'à la fin de sa vie il a exercé les fonctions épiscopales. C'est une usurpation qui ne doit point être tirée à conséquence, non plus que plusieurs autres semblables. Hincmar montre ensuite la régularité de son ordination au concile de Beauvais en huit cent quarante-cinq (1).

Après la lecture de ce second mémoire, il rapporta les pièces justificatives de tout ce qu'il avoit avancé (2). Hincmar de Laon, son neveu, représenta les actes du concile de Soissons de huit cent cinquante-trois, Raginelme de Tournay, ceux d'un concile de Bourges, où l'archevêque Rodolphe avoit présidé, et où l'on prouva, par ceux qui avoient assisté au concile de Soissons, qu'Ebbon avoit été déposé canoniquement; Ercanra de Châlons montra les lettres du pape Benoît, et Odon de Beauvais celles du pape Nicolas (3).

On lut ensuite le troisième mémoire de l'archevêque Hincmar, où il montroit que par indulgence et par l'autorité du pape on pouvoit recevoir les clercs qu'Ebbon avoit ordonnés, et même les promouvoir aux ordres supérieurs, sans conséquence pour l'avenir, déclarant qu'il y consentoit de sa part. Il avoit dressé un quatrième mémoire contre Vulfade en particulier, où il disoit (4) : Après avoir été déposé avec les autres, sans avoir la permission de l'église de Reims, dans laquelle il a été baptisé, tonsuré, et fait plusieurs années la fonction de lecteur, il a voulu se faire ordonner évêque de l'église de Langres, qui étoit vacante, sous prétexte qu'il y étoit appelé, et en a tourné les revenus à son usage, par où il a mérité, selon les canons, d'être exclu de toute espérance de restitution. De plus, il a promis avec serment, par la sainte trinité, de ne plus aspirer à aucune fonction ecclésiastique, ni rien faire qui pût troubler la paix de l'Église. Nous en avons l'acte fait en présence du roi, de Pardule, évêque de Laon, Gombert d'Evreux et Enée de Paris; Hincmar protestoit qu'il ne disoit point ces faits pour nuire à Vulfade, mais seulement pour informer le concile de la vérité. Toutefois, on en fut tellement scandalisé, que la lecture n'en fut pas achevée dans le concile.

Les évêques suivirent l'expédient proposé par Hincmar, dans son troisième mémoire, pour recevoir Vulfade et les autres clercs déposés. Car ils ne vouloient pas choquer le pape, et ne pouvoient refuser au roi la réhabilitation de Vulfade pour le mettre dans le siége de Bourges (5). C'est pourquoi Hérard, archevêque de Tours, déclara au nom du con-

(1) Hinc. Opusc. 18, to. 8, C. p. 816.
(2) Conc. p. 820. Opusc. 10. Item. Opusc. 23.
(3) Sup. liv. XLVII, n. 47. Sup. liv. XLVIII, n. 8.

(1) N. 2, 3, 4.
(2) Sup. liv. XLVIII, n. 8, n. 6, Sup. XLIX, n. 8.
(3) Opusc. 25.
(4) P. 824. Opusc. 20 ; p. 828. Opusc. 21.
(5) N. 9, p. 8, 10.

cile, que personne ne devoit accuser les évêques de légèreté et de foiblesse, comme s'ils infirmoient la sentence donnée au même lieu, pour la même cause, et confirmée par les papes, mais que, la laissant en son entier, ils usoient d'indulgence envers les personnes, préférant, en cette occasion, la miséricorde à la justice.

Il ajouta : Le roi Charles, notre maître, nous prie de bénir son épouse en qualité de reine, comme d'autres l'ont été par le pape et par nos prédécesseurs. C'étoit Hermentrude que le roi Charles avoit épousée vingt-quatre ans auparavant, dès l'an huit cent quarante-deux, et en avoit eu plusieurs enfants. C'est pourquoi l'archevêque ajoute : Et afin que vous ne vous en étonniez pas, nous vous en dirons la raison (1). Dieu a donné au roi plusieurs enfants, dont il a offert quelques-uns à Dieu, il en a perdu quelques-uns en bas âge, d'autres sont tombés dans les accidents que nous voyons avec douleur. C'est pourquoi il désire que son épouse reçoive la bénédiction épiscopale, afin d'en avoir des enfants utiles à l'Eglise et à l'état. La cérémonie s'en fit dans l'église de Saint-Médard ; la reine Hermentrude y fut couronnée (2), et on prononça sur elle l'oraison que l'on dit encore sur la femme à la fin de la messe des épousailles.

Le concile écrivit au pape une lettre synodale, datée du vingt-cinquième d'août, huit cent soixante-six, où les évêques lui rendent compte de ce qui s'y étoit passé, déclarant qu'ils sont d'avis que les clercs, dont-il est question, soient rétablis par indulgence, à l'exemple de celle dont usa le concile de Nicée envers ceux que Mélèce avoit ordonnés, et soumettant le tout au jugement du pape (3). A cette lettre, le concile en joignit une pour se plaindre des Bretons, qui, depuis plus de vingt ans, ne vouloient point reconnoître la métropole de Tours, ni venir aux conciles nationaux de Gaule : ce qui, joint à leur férocité naturelle, produisoit chez eux un entier relâchement de la discipline. Ils usurpoient les biens des églises voisines, particulièrement de celle de Nantes, dont l'évêque Actard se trouvoit, par leur violence et par celle des Normands, dépouillé de tout son diocèse. De plus, les Bretons refusoient toujours de rétablir Salacon de Dol, et Subsanne de Vannes, qui vivoient encore. Les évêques du concile prient donc le pape d'écrire au duc de Bretagne pour le faire rentrer dans son devoir et dans l'obéissance qu'il doit au roi Charles, sous peine de censures ecclésiastiques, et lui recommandent l'évêque Actard, qu'ils envoyoient à Rome instruire le pape plus amplement de vive voix.

(1) Ann. Bert. 842.
(2) Ap. Hinc. to. 1, p. 752, et ap. to. 2, p. 313.
(3) N. 7, p. 832. Sup. l. xi, n. 15. Sacr. l. c. 9. Theo. l. l, c. 9. n. 8, p. 837.

XLVII. Egilon. envoyé à Rome.

De Soissons le roi Charles se rendit à Attigny, où se trouva son neveu, le roi Lothaire. Ils y firent revenir Thietberge, quoiqu'elle eût eu permission d'aller à Rome (1). Car elle étoit si maltraitée et si peu en sûreté auprès de Lothaire, qu'elle avoit résolu de demander elle-même la dissolution de son mariage, et ce fut apparemment alors qu'elle en écrivit au pape (2). De cette entrevue d'Attigny les deux rois envoyèrent au pape une ambassade commune, dont Egilon, archevêque de Sens, fut chargé de la part de Charles et de la part de Lothaire, Adon, archevêque de Vienne, et Gautier, secrétaire du même roi, chargés des ordres secrets de leurs maîtres.

Egilon étoit aussi porteur de la lettre synodale du concile de Soissons, et de celle d'Hincmar au pape, contenant ses raisons pour ne pas rétablir Vulfade de son autorité particulière (3). Il y joignit une instruction pour Egilon, où il dit : Je vous parle en confiance comme à un autre moi-même. Je vous envoie par articles le sommaire de tout ce que le pape nous a écrit sur cette matière, et il sera nécessaire que vous reteniez bien ces articles, afin que si ceux que vous savez veulent embrouiller la chose à leur ordinaire, vous puissiez leur répondre la vérité. Je n'ai pas cru que vous eussiez besoin des écrits que j'ai présentés au concile, et j'ai craint qu'ils ne fissent paroître à Rome quelque dispute entre nous au sujet de Vulfade, ce qui pourroit retarder les desseins du roi. Ce que vous devez bien retenir, c'est qu'Ebbon a été régulièrement déposé et irrégulièrement rétabli ; que ces clercs ont été déposés, non par moi, mais par un concile de cinq provinces, que le pape nous écrit de ne point casser ce qui a été réglé, s'il ne se trouve contraire aux canons ; enfin, que le concile, voyant dans ces mêmes lettres la bonne volonté du pape pour ces clercs, a trouvé l'exemple du concile de Nicée pour autoriser cette indulgence, d'autant plus que tous les évêques qui ont assisté à la déposition d'Ebbon sont morts, excepté Rothade seul ; en sorte qu'il n'y a plus de contradiction à craindre. Je voudrois fort, si cela ne vous faisoit pas de peine, que vous fissiez au pape une relation exacte de tout ce qui regarde la déposition d'Ebbon et le jugement des clercs ; mais je ne suis point d'avis que vous vous chargiez d'aucun écrit, que de ceux dont nous sommes convenus avec le roi et les évêques. Vous devez dire au pape, si vous y trouvez lieu, que plusieurs disent déjà : Si ce qu'on fit alors ne fut pas solide, ce qu'on fait à présent ne le sera pas davantage. Il n'y a plus rien de ferme dans ce qu'ordonnent les évêques ou le saint-siége. On ne se mettra plus en peine de nos excom-

(1) Ann. Berlin. 866.
(2) Nic. Epist. 48.
(3) Opusc. 22, tom. 8, Conc. p. 1901. Opusc. 23, Conc. p. 1903.

munications, les prêtres déposés ne quitteront point leurs fonctions, parce que nos jugements et ceux du saint-siége suivent la volonté du roi et les mouvements de nos passions. Et vous devez faire souvenir le pape comment Gonthier a traité son excommunication. Sans Vulfade on auroit bien pu refuser la restitution de ces clercs, qui ne sont que neuf, lui compris (1). Et ensuite : Ayez soin de lire les lettres que le pape fera expédier sur cette affaire, avant qu'on les envoie ici, de peur que les souscripteurs n'y commettent quelque fraude, comme on les accuse de faire. N'oubliez pas d'apporter les gestes des papes depuis le commencement de Sergius jusqu'à cette année, car nous avons ceux des autres papes. Ces gestes doivent être des journaux ou annales de ce qui s'étoit passé sous chaque pontificat.

XLVIII. Fin de Gothescalc.

Le courrier d'Hincmar pour Egilon étoit sur le point de partir, quand il apprit que Gombert, moine de Hautvilliers, en étoit sorti secrètement avec des livres, des habits, des chevaux et tout ce qu'il avoit pu emporter. On disoit qu'il alloit en Italie porter au pape un appel de Gothescalc, enfermé dans le même monastère, avec lequel il avoit conféré secrètement, lui avoit rendu des lettres et en avoit reçu de lui (2). Hincmar, ayant appris cette nouvelle, écrivit aussitôt à Egilon une lettre qu'il le prie de tenir secrète, où il dit, parlant de Gombert : Il voit que le pape écoute les mauvais rapports qu'on lui a faits de moi, et qu'il a écrit au roi Charles qu'il ne peut pas toujours me protéger. Je ne sais pas en quoi le pape prétend m'avoir soutenu ; s'il s'agit de Gothescalc, j'en ai rendu compte au légat Arsène, et j'en ai écrit au pape, pour savoir s'il vouloit que je le lui envoyasse ou que je le donnasse en garde à quelqu'autre. Que s'il veut l'entretenir lui-même, il faut que le roi l'envoie, car je n'ai pas assez de gens pour lui donner une escorte. Et ensuite : On dit que Gothescalc a beaucoup de partisans, tels qu'a été l'évêque Prudence, comme témoignent ses écrits, particulièrement les annales de nos rois, où il dit, l'an huit cent cinquante-neuf : Le pape Nicolas confirme par sa décision la doctrine catholique, touchant la grâce de Dieu, le libre arbitre, la vérité des deux prédestinations, et le sang de Jésus-Christ répandu pour tous les fidèles. Hincmar ajoute : Ces annales sont entre les mains de plusieurs personnes : le roi en a un exemplaire qu'il m'avoit prêté, et que je lui ai rendu en votre présence. Hincmar nous apprend ici l'auteur de ces annales, connues à présent sous le nom de saint Bertin, à cause du monastère où elles ont été trouvées, et nous y lisons à la fin de l'an huit cent cinquante-neuf les mêmes paroles. La suite est d'Hincmar ou de quelqu'un de ses amis, qui, rapportant la mort de Prudence, dit (1) : Quelques années auparavant il avoit résisté à Gothescalc ; ensuite sa bile s'étant échauffée contre quelques évêques qui résistoient avec lui à cet hérétique, il devint le défenseur très-ardent de la même hérésie, et fit plusieurs écrits opposés entre eux et contraires à la foi. Hincmar ajoute dans sa lettre à Egilon : Si on vous demande comment Gothescalc est gardé, vous pouvez dire qu'il est nourri comme les frères de la communauté, qu'on lui donne suffisamment des habits et du bois pour se chauffer, et qu'il y a dans son logement une cheminée et tout ce qui est nécessaire. On ne lui refuse point le bain, mais depuis qu'il est entré dans ce logis il n'a pas même voulu laver ses mains ni son visage, en sorte que, s'il sortoit de prison, il feroit horreur. A cette lettre secrète, Hincmar en ajouta une qu'Egilon pouvoit montrer, où il explique au long les erreurs qu'il attribue à Gothescalc (2).

On ne sait si le moine Gombert alla jusqu'à Rome, et il n'en est plus parlé depuis ; mais il est certain que Gothescalc mourut dans cette prison peu de temps après, c'est-à-dire vers l'an huit cent soixante-huit (3). Hincmar, étant à Hautvilliers, fut averti par les moines que Gothescalc étoit à l'extrémité. Il lui envoya une formule de foi, qu'il devoit souscrire pour recevoir l'absolution et le viatique, mais Gothescalc la rejeta avec indignation. Hincmar, s'étant retiré, écrivit aux moines, que si Gothescalc se convertissoit ils le traitassent comme il leur avoit dit de bouche, sinon qu'ils ne lui donnassent ni sacrements ni sépulture ecclésiastique, appuyant cet ordre de plusieurs autorités des pères (4). Gothescalc refusa jusqu'à la fin de se rétracter, et l'ordre d'Hincmar fut exécuté.

Le roi Charles n'attendit pas la réponse du pape pour faire ordonner Vulfade archevêque de Bourges, mais il envoya son fils Carloman, abbé de Saint-Médard, pour le mettre en possession de cette église (5). Quand ils furent arrivés à Bourges, incontinent après la fin du concile de Soissons, et au mois de septembre huit cent soixante-six, Carloman fit consacrer Vulfade par Aldon de Limoges, suffragant de Bourges, et quelques autres évêques. Aldon fut saisi de fièvre pendant la cérémonie, et mourut peu de temps après : ce que les ennemis de Vulfade ne manquèrent pas de remarquer.

XLIX. Conversions des Bulgares.

Après que le pape eût écrit à l'empereur de

(1) Sup. n. 33.

(2) Sup. l. XLVIII, n. 40. Opusc. 24, to. 2, 4, p. 290.

(1) Duch. to. 3, p. 150, p. 211. Ann. 861.

(2) Opusc. 25.

(3) De non Trina. Deit. p. 552.

(4) Opusc. 28. Flod. l. III, c. 28, p. 565.

(5) Ann. Bert. 866.

Constantinople, par Michel protospataire, il assembla quelques évêques du voisinage de Rome, et résolut avec eux ce qu'il crut conforme aux canons touchant l'église de Constantinople, voulant y envoyer des légats avec des lettres plus amples (1). Mais il doutoit quelle route ils pourroient tenir, car celle de la mer, qui étoit la plus courte, n'étoit pas sûre par l'expérience que l'on avoit de la mauvaise foi des Grecs. Le pape étoit en cette peine, quand les ambassadeurs du roi des Bulgares arrivèrent à Rome. Ce roi, nommé Bogoris, avoit embrassé depuis peu la religion chrétienne, et voici comme on raconte sa conversion. Une famine qui affligea son pays le porta à invoquer le Dieu des chrétiens, dont le moine Théodore Couphara lui avoit autrefois parlé, et dont sa sœur, chrétienne depuis long-temps, lui disoit de grandes choses (2). La famine ayant cessé, il résolut de se faire chrétien, et on dit qu'il y fut encore excité par une image terrible du jugement dernier, que lui fit un moine, nommé Méthodius, qu'il avoit fait venir pour lui peindre des chasses, car il aimoit passionnément cet exercice. Il se fit donc instruire, et envoya demander à l'empereur de Constantinople un évêque, qui le baptisa et le nomma Michel, comme l'empereur.

Mais bien qu'il eût été baptisé de nuit, les grands de sa cour, en ayant connoissance, excitèrent contre lui tout le peuple, et vinrent l'assiéger dans son château (3). Il ne laissa pas de sortir contre eux, portant la croix dans son sein, et accompagné seulement de quarante-huit hommes, qui lui étoient demeurés fidèles. Ceux-ci, quoiqu'en si petit nombre, étonnèrent tellement les rebelles, qu'ils ne purent les soutenir, et leur défaite parut un miracle. Le roi fit mourir cinquante-deux des grands les plus séditieux, et pardonna à la multitude. Alors il les exhorta tous à se faire chrétiens, et en ersuada un grand nombre, puis il demanda à 'empereur des terres incultes de sa frontière, our étendre son peuple trop serré dans son ays, et l'empereur leur accorda un canton, u'ils nommèrent Zagora, et dont quelques-uns leur ont depuis donné le nom (4).

Cette conversion des Bulgares arriva l'an uit cent soixante-cinq, et l'année suivante le oi Michel envoya au roi Louis de Germanie, vec lequel il avoit paix et alliance, lui demandant un évêque et des prêtres (5). Ceux ui vinrent de sa part disoient que, quand il ortit de son château contre les rebelles, on it marcher devant lui sept clercs, dont chacun ortoit un cierge allumé; que les rebelles cruent voir tomber sur eux une grande maison rdente, et que les chevaux de ceux qui accompagnoient le roi marchoient sur les pieds de derrière et frappoient les rebelles des pieds de devant. Qu'ils en furent si épouvantés, que, sans songer à fuir ni à se défendre, ils demeurèrent étendus par terre. C'est ce que racontoient les Bulgares.

Le roi Louis envoya demander pour eux au roi Charles, son frère, des vases sacrés, des habits sacerdotaux et des livres, pour les clercs qu'il y devoit envoyer; et le roi Charles tira pour cet effet une grande somme des évêques de son royaume (1). Louis envoya l'année suivante en Bulgarie Ermenric, évêque, avec des prêtres et des diacres; mais quand ils arrivèrent ils trouvèrent que les évêques envoyés par le pape avoient déjà prêché et baptisé par tout le pays. C'est pourquoi ils prirent congé du roi des Bulgares et revinrent chez eux. En effet, ce roi envoya à Rome son fils avec plusieurs seigneurs, portant des offrandes à saint Pierre, entre autres les armes qu'avoit le roi Michel quand il vainquit les rebelles. Ils étoient chargés de consulter le pape sur plusieurs questions de religion et de lui demander des évêques et des prêtres. Ils arrivèrent à Rome au mois d'août, de l'indiction quatorzième, qui étoit l'an huit cent soixante-six, et l'empereur Louis, l'ayant appris, demanda au pape les armes et les autres présents que le roi des Bulgares avoit faits à saint Pierre. Le pape lui en envoya une partie par Arsène, et s'excusa du reste.

Le pape Nicolas eut une très-grande joie de l'arrivée des Bulgares, non-seulement pour leur conversion en elle-même, mais encore parce qu'ils étoient venus de si loin chercher les instructions du saint-siége, et parce qu'ils lui ouvroient un chemin sûr pour envoyer ses légats par terre à Constantinople, en passant par la Bulgarie. Il nomma, pour les aller instruire, Paul, évêque de Populonie en Toscane, et Formose, évêque de Porto, prélat d'une grande vertu, et les chargea de sa réponse à leurs consultations, de l'Ecriture sainte et des autres livres qu'il jugea nécessaires. Cette réponse contient cent six articles, comme la consultation, et j'en remarquerai seulement les plus importants. Le pape y cite souvent les lois romaines, particulièrement les Institutes de Justinien (2).

L. Réponse aux consultations des Bulgares.

Vous nous avez rapporté, dit-il, que vous avez fait baptiser tout votre peuple, mais qu'ensuite ils se sont élevés contre vous avec fureur, disant que vous ne leur aviez pas donné une bonne loi, voulant même vous tuer et se donner à un autre maître. Que, les ayant tous vaincus avec l'aide de Dieu, vous avez fait

(1) Sup. n. 41. Nic. Epist. 70.

(2) Anast. in Nicol. p. 55. Post. Theoph. l. IV, n. 4, 15. Sup. l. XLVIII, n. 24.

(3) Ann. Bertin. 866.

(4) Cang. Famil. p. 10.

(5) An. Bert. 866. Metens. 868.

(1) An. Fuld. 867. Ann. Bert.

(2) Ep. 70, p. 470, D. Anast. in Nic. Tom. 8, Conc. p. 516, c. 39.

mourir tous les grands avec leurs enfants, et vous demandez si en cela vous avez péché. Oui, sans doute, à l'égard des enfants innocents, qui n'avoient point pris les armes contre vous ni participé à la révolte de leurs pères. Vous deviez même sauver la vie aux pères que vous aviez pris, et à tous ceux que vous pouviez épargner dans le combat. Mais parce que vous l'avez fait par le zèle de religion, et plus par ignorance que par malice, vous en obtiendrez le pardon en faisant pénitence. Et si ce peuple qui s'est révolté contre vous la veut faire, il faut l'y recevoir au jugement de l'évêque ou du prêtre, autrement ce seroit agir comme les hérétiques novatiens. Ceux qui renoncent à la religion chrétienne, après l'avoir embrassée, doivent premièrement être exhortés par leurs parrains, qui ont répondu pour eux au baptême. S'ils ne les peuvent ramener, il faut les dénoncer à l'Eglise, et, s'ils ne se rendent pas à ses exhortations, ils seront regardés comme des païens, et réprimés par la puissance séculière. Car le roi ne doit pas moins châtier ceux qui sont infidèles à Dieu que ceux qui lui manquent de fidélité à lui-même. Quant à ceux qui demeurent dans l'idolâtrie, n'usez d'aucune violence pour les convertir, contentez-vous de les exhorter, et de leur montrer par raison la vanité des idoles. S'ils ne vous écoutent pas, ne mangez point avec eux et n'ayez aucune communication, mais éloignez-les de vous comme des étrangers et des gens immondes. Peut-être cette confusion les excitera à se convertir (1).

Un Grec, qui se disoit prêtre, avoit baptisé plusieurs personnes chez vous; ayant découvert qu'il ne l'étoit pas, vous l'avez condamné à avoir le nez et les oreilles coupés, être fouetté rudement et chassé de votre pays. Votre zèle n'a pas été selon la science. Cet homme n'a fait que du bien en prêchant Jésus-Christ et donnant le baptême; et s'il l'a donné au nom de la sainte trinité, ceux qu'il a baptisés sont bien baptisés. Car le baptême ne dépend point de la vertu du ministre. Vous avez donc péché en le traitant si cruellement, quoiqu'il fût blâmable de se dire ce qu'il n'étoit pas, il suffisoit de le chasser sans le mutiler. Les jours solennels du baptême sont seulement Pâques et la Pentecôte; mais pour vous il n'y a point de temps à observer, non plus que ceux qui sont en péril de mort. Au reste, le jour du baptême ni les suivants, il n'y a aucune abstinence particulière à garder. Il est remarquable que la conversion d'une nation nouvelle parut une cause de dispenser des jours solennels du baptême (2).

Vous dites que les Grecs ne vous permettent pas de recevoir la communion sans avoir des ceintures, et qu'ils vous font un crime de prier dans l'église sans avoir les bras croisés contre la poitrine. Ces pratiques sont indifférentes, pourvu qu'on ne refuse pas avec opiniâtreté de se conformer aux autres. On voit, par plusieurs articles semblables, que les Grecs qui les avoient instruits les premiers avoient voulu les assujettir à toutes les observances, sans distinguer celles qui étoient importantes à la religion. Le pape continue: Il est bon de prier pour demander de la pluie, mais il est plus convenable que les évêques règlent ces sortes de prières (1). Les laïques mêmes doivent prier tous les jours à certaines heures, puisqu'il est ordonné à tous de prier sans relâche (2): et on peut prier en tout lieu. Il faut fêter le dimanche, mais non pas le samedi. Outre le dimanche, vous devez vous abstenir du travail les fêtes de la Sainte-Vierge, des douze apôtres, des évangélistes, de saint Jean-Baptiste, de saint Etienne, premier martyr, et des saints dont la mémoire est célèbre chez vous. Ni ces jours-là ni pendant le carême on ne doit point rendre justice publiquement. On doit s'abstenir de chair tous les jours de jeûne, qui sont le carême avant Pâques, le jeûne d'après la Pentecôte, celui d'avant l'Assomption de la Sainte-Vierge, et celui d'avant Noël (3). Tous ces jeûnes étoient de quarante jours, au moins les trois d'avant Noël, d'avant Pâques et d'après la Pentecôte, comme portent expressément les capitulaires de nos rois; mais les autres n'étoient pas de la même obligation que notre carême. Le pape ajoute: Il faut aussi jeûner tous les vendredis et toutes les veilles de grandes fêtes; mais nous ne vous obligeons pas à toute rigueur dans ces commencements. Pour le mecredi, vous pouvez manger de la chair, et il n'est pas nécessaire de s'abstenir du bain ce jour-là, ni même le vendredi, comme disent les Grecs (4).

Vous pouvez communier tous les jours en carême comme en un autre temps. Mais pendant ce saint temps on ne doit point aller à la chasse, ni jouer, ni s'entretenir de bouffonneries ou de vains discours. Il ne faut faire en ce temps ni festins ni noces, et les mariés doivent vivre en continence (5). Mais nous laissons à la discrétion du prêtre et de l'évêque la pénitence de celui qui en carême aura habité avec sa femme. On peut faire la guerre en carême s'il est absolument nécessaire pour se défendre. Il est permis de manger de toutes sortes d'animaux, sans s'arrêter aux distinctions de l'ancienne loi, que nous prenons dans un sens spirituel. Il est permis aux laïques, au défaut des clercs, de bénir la table avec le signe de la croix. La coutume de l'Eglise est de ne point manger avant l'heure de tierce, c'est-à-dire neuf heures du matin. Un chrétien ne doit point manger de la chasse d'un païen pour ne pas communiquer avec lui (6).

L'usage de l'église romaine, touchant les

(1) C. 17, 18, 41, 54.

(2) C. 14, 15, 104, 16, 69.

(1) C. 55, 54, 57, 50, 61.

(2) Luc. XVIII, 1. Thes. V, 16.

(3) C. 74, 10, 11, 12, 45, 4.

(4) Capit lib. VI, n. 187. V. Thomass. jeûnes. 2, par. ch. 19, 5, 6.

(5) C. 9, 44, 47, 48, 50.

(6) C. 46, 43, 53, 60, 91.

mariages, est qu'après les fiançailles et le contrat, qui règle les conventions, les parties font leurs offrandes à l'église par les mains du prêtre, et reçoivent la bénédiction nuptiale, et le voile qui ne se donne point aux secondes noces. Au sortir de l'église, ils portent sur la tête des couronnes que l'on garde dans l'église. Mais ces cérémonies ne sont point nécessaires, et il n'y a d'essentiel que le consentement donné selon les lois. Celui qui a deux femmes doit garder la première et faire pénitence pour le passé. Les mariés doivent observer la continence tous les dimanches, comme en carême, et tant que la femme nourrit l'enfant de son lait. Mais elle peut entrer à l'église quand il lui plaît après ses couches (1).

LI. Suite de la réponse aux Bulgares.

Quant à la punition des crimes, le pape renvoie les Bulgares aux lois romaines, que l'évêque leur portoit; toutefois, il ne veut pas qu'il laisse ces livres chez eux de peur qu'ils n'en abusent. Car, comme ils lui avoient demandé des lois pour les choses temporelles, il répond : Nous vous aurions volontiers envoyé les livres que nous aurions crus nécessaires, si nous savions que vous eussiez quelqu'un capable de vous les expliquer. Aussi ne l'avoient-ils pas seulement consulté sur la religion, mais sur plusieurs pratiques indifférentes de leurs mœurs : comme si le roi pouvoit manger seul, quelle dot ils pouvoient donner à leurs femmes, et si elles pouvoient porter des caleçons : telle étoit leur simplicité. Ils l'avoient aussi consulté sur plusieurs superstitions, que le pape condamne : comme d'observer des jours heureux ou malheureux, des augures, des enchantements, de guérir des maladies par certaine pierre ou certaine ligature. Il y en avoit que les Grecs leur avoient inspirées, comme de deviner par l'ouverture d'un livre : ce qui semble revenir au sort des saints. A la place de leurs anciennes superstitions, pour la guerre, le pape leur conseille de s'y préparer en fréquentant les églises, assistant à la messe, faisant des offrandes, des aumônes et des œuvres de charité de toutes sortes, se confessant et communiant ; et de ne pas omettre leurs prières pendant la guerre, où ils ont le plus besoin du secours de Dieu. Il leur donne la croix pour enseigne militaire, au lieu d'une queue de cheval qu'ils portoient, comme font encore les Turcs : il recommande la fidélité dans les traités de paix ; mais il défend d'en faire avec les infidèles, si ce n'est l'intention de les attirer au culte du vrai Dieu (2). Il veut qu'ils jurent sur l'Evangile au lieu de l'épée, sur laquelle ils avoient accoutumé de faire leurs serments.

Vous demandez, ajoute-t-il, si l'on peut ordonner chez vous un patriarche? Sur quoi nous ne pouvons rien décider jusqu'au retour de nos légats, qui nous rapporteront quelle est chez vous la quantité et l'union des chrétiens. Nous vous donnerons maintenant un évêque, à qui, lorsque le peuple chrétien sera augmenté, nous donnerons les priviléges d'archevêque. Alors il établira des évêques qui auront recours à lui pour les plus grandes affaires; et après sa mort ils lui donneront un successeur, qu'ils consacreront, sans qu'ils soient obligés de venir ici à cause de la longueur du chemin. Mais il ne pourra consacrer que le corps de Jésus-Christ, jusqu'à ce qu'il reçoive du saint-siége le pallium, comme font tous les archevêques de Gaule, de Germanie et des autres pays. Les vrais patriarches sont ceux qui gouvernent les églises établies par les apôtres; c'est-à-dire celles de Rome, d'Alexandrie et d'Antioche. L'évêque de Constantinople et celui de Jérusalem en ont le nom, mais non pas la même autorité (1). Car l'église de Constantinople n'a pas été fondée par un autre apôtre, et le concile de Nicée n'en fait point mention; mais parce que Constantinople a été nommée la nouvelle Rome, son évêque a été nommé patriarche par la faveur des princes plutôt que par raison (2). L'évêque de Jérusalem porte aussi le nom de patriarche, et doit être honoré, suivant une ancienne coutume autorisée par le concile de Nicée, qui toutefois réserve la dignité de son métropolitain, et ne le nomme qu'évêque (3). Au reste, le second patriarche, après celui de Rome, est celui d'Alexandrie. On voit bien que le pape ne fait ces distinctions que pour diminuer dans l'esprit des Bulgares l'autorité du patriarche de Constantinople. Il continue :

Les évêques que nous vous enverrons vous porteront les règles de pénitence que vous demandez : les séculiers ne doivent pas les avoir, et nous en disons autant du livre de la messe, c'est-à-dire du sacramentaire ou missel; les canons pénitentiaux et la formule des sacrements, étoient donc encore un secret entre les prêtres. Le pape continue : Vous ne devez point juger des prêtres ou des clercs, vous autres laïques, ni examiner leur vie, vous devez tout laisser au jugement des évêques. Les criminels qui se réfugient dans les églises n'en doivent point être tirés contre leur gré, mais il faut leur sauver la vie, et les soumettre à la pénitence, au jugement de l'évêque ou du prêtre (4).

Vous dites qu'il est venu chez vous des chrétiens de divers pays, Grecs, Arméniens et autres qui parlent différemment selon leurs divers sentiments; et vous devez savoir quel est le pur christianisme. La foi de l'église romaine a toujours été sans tache; nous vous envoyons nos légats et nos écrits pour vous

(1) C. 3, 51, 63, 64, 68. 49, 59, 8, 35, 32, 79, 35,
(2) C. 13, 26, 27, 42, 34, 33, 31, 82, 67.

(1) C. 72, 73, 92.
(2) Conc. Nic. Can. 6. Sup. liv. XI, n. 20.
(3) Nic. Can. 7, 93.
(4) C. 77, 76, 70, 83, 26, 28, 96.

en instruire, et nous ne cesserons point de vous cultiver comme de nouvelles plantes : mais au reste, pourvu qu'on vous enseigne la vérité, il ne nous importe de qui elle vienne. Telle est la réponse du pape Nicolas aux consultations des Bulgares, qui tend en général à adoucir leurs mœurs farouches, et leur inspirer l'humanité et la charité chrétienne. Sans ce motif on auroit peine à approuver certaines décisions, qui semblent affoiblir l'exercice de la justice et de la puissance publique, comme quand il leur défend de mettre personne à la question, et veut que l'on pardonne aux calomniateurs et aux empoisonneurs; à ceux qui ne sont pas armés, ou montés comme ils doivent pour le service de guerre, et à plusieurs autres coupables. Mais on trouve dans ces réponses des preuves précieuses des anciens usages de l'église romaine, et de la discipline qui y étoit encore en vigueur (1).

LII. Lettre du pape pour Constantinople.

Avec les légats pour la Bulgarie, le pape en destina trois pour Constantinople, savoir : Donat, évêque d'Ostie, Léon, prêtre du titre de Saint-Laurent, et Marin, diacre de l'église romaine, et il les chargea de huit lettres, toutes de même date, c'est-à-dire du treizième de novembre huit cent soixante-six. Dans la première, qui est adressée à l'empereur Michel, le pape se plaint qu'on a falsifié la lettre qu'il avoit envoyée par ses premiers légats Rodoalde et Zacharie, qu'on ne l'a point lue dans la première action du concile de Constantinople, quoique l'usage fût de lire publiquement dans les conciles les lettres des papes, comme on fit à Ephèse et à Chalcédoine (2). Il entre ensuite dans le détail des passages altérés, et c'étoient ceux qui regardoient l'autorité du saint-siége, l'expulsion d'Ignace et l'intrusion de Photius.

Il proteste qu'il reconnoîtra toujours Ignace pour patriarche légitime, jusqu'à ce qu'il ait été jugé coupable par le saint-siége, et qu'il ne communiquera jamais avec Photius qu'il ne se désiste de son usurpation. Il appuie sur la nullité de son ordination faite par Grégoire de Syracuse déposé; puis il ajoute, parlant à l'empereur (3) : Vous dites que sans notre consentement Photius ne laissera pas de garder son siége et la communion de l'Eglise, et que nous ne rendrons pas meilleure la condition d'Ignace. Nous croyons, au contraire, que l'Eglise n'oubliera pas les canons de Nicée, qui défendent aux uns de recevoir ceux qui ont été excommuniés par les autres. Nous croyons qu'un membre séparé ne subsistera pas long-temps, et que les autres suivront enfin leur chef. Le saint-siége a fait ce qu'il a dû, l'effet dépend de Dieu. Ceux qui ont été une fois frappés par le saint-siége sont demeurés notés à jamais, quoiqu'ils aient eu pour un temps la protection des princes. Ainsi, Simon le magicien fut abattu par saint Pierre. Ainsi l'opinion du pape Victor, touchant le pape, a prévalu sur celle des évêques d'Asie : Acace de Constantinople a été condamné par le pape Félix; Anthime par le pape Agapit, malgré la résistance des princes (1). Et ensuite :

Nous reçûmes l'année dernière une lettre portant votre nom, remplie de tant d'injures et de blasphèmes, que celui qui l'a écrite semble avoir trempé sa plume dans la gorge du serpent. Nous ne pouvons dissimuler un tel mépris de notre dignité; c'est pourquoi nous vous exhortons à faire brûler publiquement cette infâme lettre, pour vous purger de la honte de l'avoir commandée. Autrement, sachez qu'en plein concile de tout l'Occident, nous anathématiserons les auteurs de cette lettre. Ensuite nous la ferons attacher à un poteau, sous lequel on allumera un grand feu pour la brûler à votre honte, aux yeux de toutes les nations qui viennent au tombeau de saint Pierre. Il faut croire que le pape savoit que l'empereur Michel, tout impie et emporté qu'il étoit, seroit touché de cette menace.

Il écrivit en même temps aux évêques soumis au siége de Constantinople et au clergé de cette église une grande lettre, qui contient le récit de toute l'affaire, et les six articles du decret du concile de Rome contre Photius (2). Il parle ainsi contre la promotion des laïques à l'épiscopat : L'impiété a tellement levé la tête, qu'au mépris des canons les laïques gouvernent maintenant l'Eglise, et à leur fantaisie ôtent les prélats, en mettent d'autres à leur place, et les chassent peu de temps après. Car, voulant commettre impunément toutes sortes de crimes, ils ne permettent pas de prendre les évêques entre les clercs, qui les reprendroient hardiment, étant nourris dans la discipline de l'Eglise. Mais ils les choisissent entre eux, afin qu'ils les épargnent, leur étant redevables de leur élévation. D'où il arrive qu'un étranger recueille le fruit qui étoit dû aux travaux des ecclésiastiques, et qu'il ne leur sert de rien d'avoir passé par tous les degrés du ministère, et employé leur vie au service de Dieu, puisqu'un autre vient de dehors se mettre d'abord à leur tête. Il cite contre cet abus le treizième canon de Sardique (3).

Le pape Nicolas écrivit aussi à Photius, comme s'il eût été homme à être touché par des paroles, et au césar Bardas, quoique mort plus de six mois auparavant. Ce qui montre combien peu de commerce il y avoit de Rome à Constantinople. Il écrivit aussi à Ignace,

(1) C. 106, 86, 67, 84, 85, 40.

(2) Anast. in N. p. 265.

Nic. Epist. 6, p. 330, D. Sup. 12.

(3) P. 335, 340, c. 1.

(1) Sup. liv. I, v. n. 44. Eus. v. Hist. c. 24. Sup. l. XXX, n. 16 ; l. XXXII, n. 54, p. 246.

(2) Epist. 10. Sup. n 26, p. 369, C.

(3) Sup. liv. XII, n 37.

pour le consoler et l'instruire de ce qu'il avoit fait pour lui ; aux deux impératrices, Théodora, mère de l'empereur Michel, et Eudoxia, son épouse. Il n'écrivit à la mère que pour la louer et la consoler, sachant bien qu'elle n'avoit plus de crédit ; mais il exhorte Eudoxia à prendre courageusement le parti d'Ignace. Enfin, il écrivit une lettre commune pour ceux du sénat de Constantinople, que l'on trouveroit le mieux disposés à soutenir Ignace, et à s'éloigner de la communion de Photius. L'impératrice Théodora mourut, comme l'on croit, l'année suivante, huit cent soixante-sept, l'onzième de février, jour auquel elle est honorée comme sainte par l'église grecque (1).

Outre ces huit lettres pour Constantinople, le pape en écrivit une générale à tous les patriarches, metropolitains, évêques, et généralement à tous les fidèles unis au saint-siége. C'est la même, presque mot pour mot, que celle qui est adressée à l'église de Constantinople ; mais elle est partagée en trois. Après la première partie, sont premièrement les deux lettres du vingt-cinq septembre huit cent soixante, l'une à l'empereur, l'autre à Photius, envoyées par Rodoalde et Zacharie ; en second lieu, la lettre à tous les fidèles du dix-huit mars huit cent soixante-deux ; troisièmement, les deux lettres envoyées par le secrétaire Léon, l'une à l'empereur, l'autre à Photius. Après ces copies, la lettre aux Orientaux continue, et contient le décret du concile de Rome, tenu en huit cent soixante-trois ; suit la lettre envoyée à l'empereur par Michel, protospataire, à la fin de laquelle est la lettre aux Orientaux (2), et enfin la copie des huit lettres qui viennent d'être marquées, dont étoient chargés les trois légats Donat, Léon et Marin ; et il est à croire qu'ils étoient aussi porteurs de cette lettre aux Orientaux.

LIII. Légats du pape en Bulgarie.

Ces trois légats, étant arrivés en Bulgarie avec les deux destinés pour ce pays, furent très-bien reçus par le roi, et les deux derniers commencèrent à y prêcher l'Evangile (3). Mais les trois destinés pour Constantinople, s'étant mis en chemin, furent arrêtés par un officier, nommé Théodore, qui gardoit cette frontière de l'empire. Il les traita indignement, et, frappant la tête des chevaux sur lesquels ils étoient montés, il leur dit : L'empereur n'a que faire de vous. L'empereur lui-même dit aux ambassadeus du roi des Bulgares, qui étoient près de lui : Si les légats du pape n'étoient venus par la Bulgarie, ils n'auroient vu de leur vie ni moi ni Rome. Après avoir attendu quarante jours, comme ils virent qu'ils étoient ainsi traités par ordre de l'empereur, ils furent contraints de retourner sur leurs pas, et d'aller à Rome porter ces nouvelles.

En Bulgarie, les deux évêques Paul et Formose convertirent et baptisèrent quantité de peuple, et le roi Michel fut si content d'eux qu'il chassa de son royaume tous les missionnaires des autres nations, voulant que les Romains y prêchassent seuls. Il envoya à Rome une seconde ambassade demander au pape, pour l'évêque Formose, la qualité d'archevêque de Bulgarie, et des prêtres pour continuer d'instruire la nation. Le pape, ravi de ce bon succès, examina plusieurs prêtres, et envoya à cette mission ceux qu'il en trouva dignes, avec deux évêques, Dominique de Trivente, près de Bénévent, et Grimoald de Polymarte en Toscane. Ils avoient ordre de choisir entre ces prêtres celui qui seroit digne d'être archevêque, et de l'envoyer à Rome pour être consacré par le pape, afin de ne pas ôter Formose à son peuple. Les deux évêques Paul et Grimoald devoient demeurer en Bulgarie pour l'établissement de cette nouvelle église ; mais Formose et Dominique devoient encore tenter de passer à Constantinople pour y terminer le schisme.

LIV. Constantin et Méthodius, apôtres des Sclaves.

Ce fut vers le même temps, et peut-être par les mêmes légats, que le pape Nicolas manda les deux frères Constantin et Méthodius, apôtres des Bulgares et des Sclaves (1). Ils étoient de Thessalonique. Constantin, surnommé le philosophe à cause de son savoir, fut amené par ses parents à Constantinople, et ordonné prêtre. Les Chazares envoyèrent demander à l'empereur Michel, fils de Théodora, quelqu'un pour les instruire dans la foi catholique, parce que les juifs et les Sarrasins s'efforçoient de les attirer chacun de leur côté. L'empereur, ayant consulté le patriarche, qui devoit être saint Ignace, appela Constantin, et l'envoya honorablement avec les ambassadeurs des Chazares et les siens. Constantin, étant arrivé à Cherbourg, qui étoit proche de leur pays, y demeura quelque temps pour apprendre leur langue. On croit que c'étoit la sclavone, dans laquelle il est certain que Constantin traduisit les livres sacrés ; et, comme ils n'avoient point encore l'usage des lettres, il leur en fit de nouvelles, dont les peuples qui parlent cette langue se servent encore aujourd'hui. Quand il fut venu chez les Chazares, il y convertit tous ceux que les Sarrasins ou les juifs avoient séduits, et qui, pleins de reconnoissance, le renvoyant à l'empereur, lui offrirent de grands présents. Mais il les refusa, et demanda seulement la liberté des captifs.

Après le retour de Constantin à Constantinople, Bartilas, prince de Moravie, ayant appris ce qu'il avoit fait chez les Chazares, en-

(1) Ep. 11, 12, 13, 14, 15, 16. Boll. 11 febr. to. 4, p. 68.
(2) Epist. 1, 2, 3. Sup. n. 9. Epist. 4, 5, 6, 7, 8, p. 235, E.
(3) Anast. in Nic. p. 165, D.

(1) Vita ap. Boll. 9 Mart. to. 7, p. 19.

voya aussi des ambassadeurs à l'empereur Michel, disant que son peuple avoit renoncé à l'idolâtrie, et vouloit embrasser la religion chrétienne, mais qu'ils n'avoient personne capable de les instruire. L'empereur y envoya Constantin avec son frère Méthodius, et fournit abondamment aux frais de leur voyage. Les Moraves eurent une grande joie de leur arrivée, parce qu'ils apportoient l'Evangile traduit en sclavon, et des reliques de saint Clément, pape, que Constantin avoit trouvées pendant qu'il étoit à Chersone. Ils envoyèrent donc au devant d'eux, et les reçurent avec grand honneur. Les deux frères commencèrent à travailler à leur mission, à enseigner aux enfants les lettres qu'ils avoient inventées et les offices ecclésiastiques, et à désabuser ce peuple de plusieurs erreurs. Ils demeurèrent en Moravie quatre ans et demi, et y laissèrent tous les livres nécessaires pour le service de l'église. Le pape Nicolas, ayant donc appris de si agréables nouvelles, écrivit à Constantin et à Méthodius de le venir trouver. Ils rendirent grâce à Dieu de l'honneur que le pape leur faisoit, et se mirent aussitôt en chemin pour Rome avec quelques-uns de leurs disciples, qu'ils jugeoient dignes d'être ordonnés évêques.

LV. Photius dépose le pape.

Mais Photius, ayant appris que les légats envoyés par le pape en Bulgarie avoient rejeté le chrême qu'il avoit donné, et fait une nouvelle onction pour confirmer, tant les grands que le peuple de cette nation, il en fut tellement irrité qu'il résolut de se venger du pape Nicolas et de le déposer lui-même (1). Pour cet effet il supposa un concile œcuménique, où il faisoit présider les empereurs Michel et Basile, avec des légats des trois grands siéges d'Orient. Tout le sénat y assistoit avec tous les évêques de la dépendance de Constantinople. Il y paroissoit des accusateurs qui publioient avec des lamentations pitoyables les prétendus crimes du pape Nicolas, et en demandoient justice au concile. On voyoit des témoins dont les dépositions appuyoient ces plaintes ; mais Photius prenoit le parti du pape Nicolas, et disoit qu'il ne falloit pas condamner un absent. Les évêques du concile réfutoient ses raisons, et, cédant bientôt aux leurs, il recevoit les accusations contre le pape Nicolas, et examinoit sa cause. Enfin il le condamnoit pour mille crimes supposés, prononçant contre lui une sentence de déposition, et d'excommunication contre ceux qui communiqueroient avec lui. Après avoir dressé ces actes tels qu'il lui plut, il les fit souscrire par vingt-un évêques, mais il y ajouta tant de fausses souscriptions, qu'il y en avoit environ mille. On y voyoit celles des deux empereurs, des trois légats d'Orient, de tous les sénateurs, de plusieurs abbés et de plusieurs clercs.

En ce concile, il faisoit reconnoître pour empereur Louis qui régnoit en Italie, et sa femme Ingelberge pour impératrice. Ce qui étoit contre les prétentions des Grecs, car ils ne donnoient à l'empereur françois que le titre de *rex*, conservant le mot latin, qui signifie roi, et réservant à leur empereur le titre de *basileus*. Mais Photius, voulant s'attirer la protection de l'empereur Louis et de sa femme, qui avoit grand pouvoir sur lui, fit mettre dans son concile des acclamations, où il le traitoit de Basileus, et Ingelberge d'Augusta et de nouvelle Pulchérie. Aussi leur envoya-t-il ces actes avec des lettres remplies de flatteries, où il prioit Ingelberge de persuader à l'empereur, son époux, de chasser de Rome Nicolas, comme condamné par un concile œcuménique. Ces lettres étoient accompagnées de présents, et portées par Zacharie le sourd, que Photius avoit ordonné métropolitain de Chalcédoine, et par Théodore, qu'il avoit transféré de Carie à Laodicée.

LVI. Lettre de Photius contre les Latins.

Alors Photius, ne gardant plus de mesure avec le pape, s'adressa aux Orientaux, et composa une lettre circulaire qu'il envoya au patriarche d'Alexandrie et aux autres, et où il parle ainsi (1) : Les hérésies sembloient éteintes, et la foi se répandoit de cette ville impériale sur les nations infièles : les Arméniens avoient quitté l'hérésie des jacobites pour se réunir à l'Église ; les Bulgares, nation barbare et ennemie de Jésus-Christ, avoient renoncé aux superstitions païennes pour embrasser la foi. Mais il n'y avoit pas encore deux ans qu'ils étoient convertis quand des hommes, sortis des ténèbres de l'Occident, sont venus ravager ces nouvelles plantes, et corrompre en eux la pureté de la foi par leurs erreurs

Premièrement, ils leur ordonnent de jeûner les samedis, quoique le moindre mépris des traditions tende à renverser toute la religion. De plus, ils retranchent du carême la première semaine, permettant d'y manger des laitages et du fromage. De là, s'écartant du grand chemin et suivant les erreurs de Manès, ils détestent les prêtres engagés dans un mariage légitime : eux chez qui l'on voit plusieurs filles devenues femmes sans maris, et plusieurs enfants dont on ne sait pas les pères. Ils ne craignent pas de réitérer l'onction du saint-chrême à ceux qui l'ont reçue du prêtre, disant qu'ils sont évêques, et que l'onction des prêtres est inutile. Mais le comble de l'impiété, c'est qu'ils ont osé ajouter des paroles nouvelles au sacré

(1) Metroph. Epist. to 8, Conc. p. 1388, E. Nicet. p. 1223. Anast. Præf. 8, Conc. p. 364.

(1) Epist. 2, edit. Lond. et ap. Bar. an. 863.

symbole autorisé par tous les conciles, en disant que le Saint-Esprit ne procède pas du père seul, mais encore du fils. Photius s'emporte sérieusement contre cette doctrine, jusqu'à dire que ceux qui la soutiennent prennent en vain le nom de chrétiens : il s'efforce de la réfuter par des raisonnements subtils, prétendant que c'est admettre deux principes dans la trinité, et confondre les propriétés des personnes divines (1). Il soutient que ce dogme est contraire à l'Evangile et à tous les pères; puis il ajoute :

C'est cette impiété, entre autres, que ces évêques de ténèbres ont semée dans la nation des Bulgares : quand la nouvelle en est venue à nos oreilles, nos entrailles ont été émues, comme celles d'un père qui voit ses enfants déchirés par des bêtes cruelles, et nous ne nous donnerons point de repos que nous ne les ayons désabusés. Cependant nous avons condamné en un concile ces ministres de l'antéchrist, ces corrupteurs publics, en renouvelant les condamnations des apôtres et des conciles, qu'ils ont encourues (2). Car le soixante-quatrième canon des apôtres porte déposition contre les clercs qui jeûnent le dimanche ou le samedi, et excommunication contre les laïques, et le cinquante-cinquième canon du sixième concile le renouvelle contre les Romains. Le quatrième canon du concile de Gangres prononce anathème contre ceux qui rejettent les prêtres qui ont été mariés; et le concile sixième le renouvelle contre les Romains. Ce que Photius appelle ici le sixième concile, est le concile de Trulle, toujours rejeté par l'église romaine, qui ne connoissoit aussi que cinquante canons des apôtres (3). Il continue : Nous avons cru, mes frères, vous devoir donner connoissance de tout ceci, suivant l'ancien usage de l'Eglise : nous vous prions de concourir à la condamnation de ces articles impies, et d'envoyer pour cet effet des légats, qui représentent votre personne. Nous espérons ainsi de ramener les Bulgares à la foi qu'ils ont d'abord reçue. Et ils ne sont pas les seuls qui ont embrassé le christianisme : les Russes si fameux par leur barbarie et leur cruauté, qui, après avoir soumis leurs voisins, ont attaqué l'empire romain, se sont eux-mêmes convertis, et ont reçu un évêque (4). Nous avons aussi reçu d'Italie une lettre synodique, pleine d'étranges plaintes des habitants contre leur évêque, où ils nous conjurent de ne les pas laisser sous la tyrannie qui les accable, au mépris de toutes les lois ecclésiastiques. Nous en avions déjà reçu autrefois des avis par Basile, Zosime, Métrophane, prêtres et moines, et quelques autres, qui nous prioient avec larmes de venir au secours des églises. Nous venons encore de recevoir des lettres de différentes personnes, remplies de lamentations pitoyables, qu'ils nous ont conjuré de faire passer à tous les siéges métropolitains et apostoliques. Nous vous en envoyons des copies, afin que l'on puisse prononcer sur ce sujet en commun, quand le concile œcuménique sera assemblé; quelques prélats sont déjà arrivés, et nous attendons dans peu les autres.

Nous croyons devoir ajouter que vous ne manquiez pas de recevoir dans toutes vos églises le septième concile œcuménique (1). Car nous avons ouï-dire que quelques-unes ne le reconnoissent pas encore, quoiqu'elles observent fidèlement ce qu'il a ordonné. Toutefois il y a assisté des légats des quatre grands siéges, d'Alexandrie, de Jérusalem et d'Antioche, de l'ancienne Rome, et notre oncle, le très-saint homme Taraise, archevêque de Constantinople. Ce concile a condamné l'impiété des iconoclastes, mais peut-être n'a-t-il pas été facile de vous en porter les actes, à cause de la domination des Arabes. Vous devez donc le mettre au rang des six conciles œcuméniques, autrement ce seroit introduire un schisme injurieux à l'Eglise, et favoriser les iconoclastes, dont je sais que vous n'avez pas moins d'horreur, que des autres hérétiques. Telle est la lettre circulaire de Photius, la première pièce, que je sache, où les Grecs aient accusé ouvertement d'erreur les Latins; mais il est remarquable que Photius ne les en a accusés que depuis sa condamnation, quoique l'addition au symbole, et les autres points qu'il nous reproche, ne fussent pas nouveaux. Car il est bien certain que, lorsqu'il écrivit au pape sa lettre synodique (2) et lui envoya sa confession de foi pour faire approuver son ordination, l'église romaine n'avoit pas une autre créance ni d'autres pratiques que sept ou huit ans après. Photius lui-même dans la lettre qu'il envoya au pape par le secrétaire Léon, disoit que chaque église devoit garder ses usages; et en donnoit pour exemples, entre autres le jeûne des samedis et le célibat des prêtres.

Les empereurs Michel et Basile, ou plutôt Photius sous leur nom, envoyèrent une lettre semblable au roi des Bulgares, tandis que les légats Formose et Dominique, destinés pour Constantinople étoient encore chez lui (3). Voulant que les légats donnassent une confession de foi où ces prétendues erreurs fussent anathématisées, et qu'ils reconnussent Photius pour patriarche œcuménique. Ce n'étoit qu'à ces conditions que l'on offroit de les recevoir à Constantinople. Le roi des Bulgares envoya ces nouvelles au pape par les légats.

LVII. Lettre du pape pour Vulfade.

Cependant Egilon, archevêque de Sens, et Ac-

(1) N. 9, 15.
(2) N. 16, 24, 27.
(3) Sup. XVII, n. 35. Sup. l. XL, n. 54.
(4) Phot. n. 37.

(1) N. 40.
(2) Sup. n. 4. Sup. L, 15.
(3) Nic. Epist. 70, p. 470.

tard, évêque de Nantes, arrivèrent à Rome, et le pape Nicolas ayant reçu la lettre synodale du concile de Soissons, et les autres touchant l'affaire de Vulfade (1), y fit réponse par quatre lettres du sixième de décembre, indiction quinzième, qui est l'an huit cent soixante-six. La première est adressée aux évêques du concile de Soissons, où il dit, qu'ayant trouvé les actes du concile où Vulfade et les autres avoient été déposés, c'est-à-dire du concile de Soissons en huit cent cinquante-trois, il y a remarqué plusieurs faussetés et plusieurs nullités, dont il accuse Hincmar (2). Il se plaint ensuite qu'on ne lui a pas envoyé une relation exacte de tout ce qui s'étoit passé dans l'affaire d'Ebbon et des autres clercs dont il s'agit, et ajoute : Jusqu'à ce que nous ayons reçu ces instructions, nous différerons leur entière restitution. Cependant vous devez les rétablir par provision, afin qu'ils soient mieux en état de se défendre (3). Car nous donnons un an de terme à Hincmar pour montrer la régularité de leur déposition, à faute de quoi nous les déclarons justement rétablis. Au reste, en recevant l'appellation des clercs, nous n'avons point permis de les promouvoir à un ordre plus élevé; et vous, tandis que vous prétendez nous réserver la décision de l'affaire, en voilà un que vous avez fait évêque, quoique nous l'eussions refusé au roi Charles, attendant la résolution de votre concile.

La seconde lettre est à Hincmar, et contient les mêmes plaintes et en mêmes paroles (4). Ensuite le pape répond à la lettre qu'Hincmar lui avoit envoyée par Egilon, et dit : Vous souhaitez, dites-vous, le rétablissement de ces clercs, et qu'avez-vous poursuivi par vos lettres et vos députés auprès de mes prédécesseurs, sinon que leur déposition fût confirmée sans espérance de rétablissement? Au contraire, qu'avez-vous fait pour eux? Vous devriez avoir honte d'user de ces finesses en écrivant au saint-siége. J'ai sujet de douter que cette lettre soit de vous, puisque vous n'avez point envoyé de député pour l'apporter, et qu'elle n'est pas même scellée de votre sceau. La troisième lettre est au roi Charles, et la quatrième à Vulfade et à ses compagnons, où le pape les exhorte à n'avoir point de ressentiment de l'injure qu'on leur a faite (5).

Dans le même mois de décembre huit cent soixante-six, le pape, apparemment sur la plainte des évêques françois, écrivit aux nobles d'Aquitaine, pour les exhorter, sous peine d'excommunication, à rendre les biens ecclésiastiques qu'ils avoient usurpés (6).

LVIII. Lettre au roi Salomon.

La lettre à Salomon, roi ou duc de la petite Bretagne, doit être du même temps. Ce prince avoit envoyé des députés à Rome, avec une lettre à laquelle le pape répond ainsi : Nous avons cherché dans nos archives ce qui regarde la déposition de vos évêques, et la subrogation des autres à leur place, et nous l'avons trouvé bien différent de ce que vous prétendez (1). Car aucun évêque ne peut être condamné que par douze évêques au moins, avec le métropolitain. Quant à Giflard et Actard, quoique celui-ci ne fasse pas bien de consacrer de nouveau ceux que Giflard a ordonnés, il a toutefois été évêque avant lui, il est approuvé et loué par le pape Léon écrivant à Nomenoy, et Giflard est traité d'usurpateur. C'étoit Léon IV, et Giflard étoit celui que Nomenoy avoit intrus dans le siége de Nantes au préjudice d'Actard (2).

Le pape Nicolas continue : Voici donc ce que vous devez faire. Envoyez tous les évêques de votre royaume à l'archevêque de Tours, leur métropolitain, qu'en sa présence, et avec le nombre convenable d'évêques, on examine la cause de ceux qui ont été chassés; si leur déposition est canonique, qu'elle ait son effet, et que ceux qui ont été ordonnés à leur place y soient maintenus; mais, si les premiers se trouvent innocents, il faut leur rendre leurs siéges; que si vous ne voulez pas envoyer à l'archevêque de Tours, envoyez ici deux des évêques dépossédés et deux de ceux qu'on leur a substitués avec un ambassadeur de votre part, afin que nous puissions juger qui sont les évêques légitimes. Et parce qu'il y a une grande dispute pour savoir qui est le métropolitain de Bretagne, quoiqu'il n'y ait aucune mémoire que votre pays ait jamais eu d'église métropolitaine; toutefois, on y pourra penser quand vous serez en paix avec le roi Charles; et, si vous n'en pouvez convenir, vous enverrez ici afin que nous décidions ce point, car l'Eglise qui prêche la paix ne doit pas souffrir préjudice de la division des rois.

Salacon, évêque de Saint-Malo, un de ceux que Nomenoy avoit chassés, se retira près de Jonas, évêque d'Autun, qu'il soulageoit dans les fonctions épiscopales. Il assista, en huit cent soixante-quatre, à la translation de sainte Reine faite par Egil, abbé de Flavigny, et mourut en huit cent soixante-six. Saint Convoyon, abbé de Redon, dont il a été parlé dans l'histoire de ces évêques, mourut deux ans après, savoir le cinquième janvier huit cent soixante-huit (3), et fut enterré à Plenan, monastère fondé par le duc Salomon.

LIX. Lettre pour la reine Thietberge.

Le pape Nicolas répondit, quelque temps après, aux lettres qu'Egilon de Sens et Adon de

(1) Sup. n. 47, tom. 8, p. Conc. p. 843.
(2) Sup. l. XLII, n. 8, p. 847, E.
(3) P. 849.
(4) P. 851, 856, E.
(5) P. 859.
(6) Tom. 8, Conc. p. 501.

(1) Tom. 8, Conc. p. 509. Ep. 21. Sup. liv. XLVIII, n. 4.
(2) Grat. 7, p. 1, c. 10.
(3) Acta SS. Ben. t. 6, p. 187 et 243. Sup. l. XLVIII, n. 43; ibid. p. 192.

Vienne avoient apportées touchant l'affaire de la reine Thietberge (1). Cette princesse lui avoit écrit que d'elle-même, et de son bon gré, elle désiroit renoncer à la dignité royale et quitter Lothaire pour passer le reste de sa vie en continence, reconnoissant que son mariage étoit nul, qu'elle étoit stérile, et que Valdrade avoit d'abord été l'épouse légitime de ce prince; elle ajoutoit qu'elle vouloit aller à Rome pour découvrir au pape ses peines secrètes. Le pape, bien informé par tout ce qu'il y avoit de personnes considérables en Gaule et en Germanie, que Thietberge ne parloit ainsi que pour se délivrer des mauvais traitements de Lothaire et mettre sa vie en sûreté, écrivit une lettre à cette princesse, où il dit :

Le témoignage que vous rendez à Valdrade ne lui peut servir de rien, puisque, quand même vous seriez morte, elle ne peut jamais devenir la femme légitime de Lothaire (2). Il n'est pas à propos que vous veniez à Rome, tant à cause du peu de sûreté des chemins, que parce que nous ne vous permettrons point de quitter Lothaire tant que Valdrade sera près de lui, car ce n'est que pour la reprendre qu'il cherche à vous éloigner. Votre stérilité ne vient pas de vous, mais de l'injustice de votre mari, et votre mariage ne peut être rompu. Ne travaillez donc pas à vous perdre; il vaut mieux qu'en disant la vérité vous receviez la mort des mains d'un autre que de tuer votre âme par le mensonge; c'est une espèce de martyre de souffrir la mort pour la vérité. Nous ne recevons point votre confession extorquée par violence; autrement tous les maris qui auroient pris en haine leurs femmes n'auroient qu'à les maltraiter pour leur faire déclarer que leur mariage ne seroit pas légitime, ou qu'elles auroient commis un crime capital. Nous ne croyons pas, toutefois, que Lothaire en vienne à cet excès d'attenter à votre vie, ce seroit se mettre lui-même et son royaume en péril, puisque vous êtes non-seulement innocente, mais sous la protection de l'Eglise, et particulièrement du saint-siége; que si vous voulez venir à Rome, il faut qu'il réponde de votre sûreté et qu'il commence par y envoyer Valdrade. Quant à ce que vous dites que c'est l'amour de la pureté qui vous fait désirer la dissolution de votre mariage, sachez qu'on ne peut vous l'accorder si votre époux, de son côté, n'embrasse sincèrement la continence. Cette lettre est du neuvième des calendes de février, indiction quinzième, c'est-à-dire du vingt-quatrième de janvier huit cent soixante-sept.

Le pape écrivit en même temps à Lothaire, répétant les mêmes choses, et témoignant sa douleur de se voir trompé par les promesses de ce prince (3); à la fin, il le menace d'excommunication s'il ne rompt tout commerce avec Valdrade, déjà excommuniée. Il adressa cette lettre au roi Charles, avec une pour lui, où il le loue de la protection qu'il a donnée à Thietberge; puis il ajoute : Maintenant on dit que Lothaire a fait un traité avec vous, et vous a fait consentir à la perte de cette princesse en vous donnant un monastère de son royaume; c'étoit Saint-Vaast d'Arras, donné au traité de juillet huit cent soixante-six. Le pape dit ensuite que Thietberge, ayant eu recours à l'Eglise, ne doit plus être soumise à un jugement séculier, et que les parties s'étant rapportées au saint-siége, ne peuvent être jugées ailleurs (1). Il prie le roi Charles de faire rendre sûrement la lettre au roi Lothaire et une qu'il écrit aux évêques de son royaume.

Dans celle-ci, il déclare qu'il n'a point permis à Valdrade de retourner en France comme on avoit publié, et dénonce, pour la troisième fois, son excommunication (2). Il se plaint de ce que, même après tant d'exhortations, ces évêques ne font rien pour retirer leur roi de son égarement; il s'efforce d'exciter leur zèle, et les conjure, par la sainte trinité, de lui envoyer incessamment des députés avec des lettres pour lui faire savoir si Lothaire traite comme il doit Thietberge, suivant qu'il avoit promis au légat Arsène. Quiconque n'obéira pas, ajoute-t-il, se déclarera par là fauteur de l'adultère, et sera retranché de notre communion. Celui qui n'aura personne à envoyer doit du moins écrire, excepté l'évêque de Verdun; car nous voulons absolument qu'il envoie quelqu'un de son clergé. Cette lettre et la précédente sont du vingt-cinquième janvier huit cent soixante-sept.

L'évêque de Verdun étoit Hatton, à qui Adventius de Metz écrivit, vers le même temps, en ces termes (3) : Nous avons appris de deux côtés, c'est-à-dire du royaume de Charles et du royaume de Louis, que le pape Nicolas a déclaré sa résolution fixe touchant le roi Lothaire, notre maître, à savoir, que si dans la veille de la purification il ne quitte Valdrade, il sera exclu de l'entrée de l'église. Cette nouvelle nous met dans une peine mortelle; c'est pourquoi nous vous prions de l'aller trouver incessamment et lui représenter le péril qui nous menace. Nous croyons que le meilleur parti est que deux jours avant la fête il se rende à Floriquing, ou en tel autre lieu qu'il lui plaira, avec trois évêques au moins qu'il aura choisis, et qu'en leur présence il confesse secrètement ses péchés, avec douleur et promesse de se corriger, et reçoive l'absolution. Alors il promettra d'examiner de nouveau l'affaire de son mariage par le conseil de ses fidèles serviteurs; ainsi il pourra entrer dans l'église de Saint-Arnoul pour célébrer la fête sans mettre son âme ni son royaume en péril; autrement il se jettera, et nous avec lui, dans dans une perte irréparable. Adventius recom-

(1) Sup. n. 48. p. 425.
(2) Ep. 48, to. 8. Conc. (3) Epist. 528, 50.

(1) Ann. Bert. 866.
(2) Ep. 49.
(3) Ap. Bar. an. 867.

mande le secret de cette lettre sous le sceau de la confession. Elle fait voir les alarmes des partisans de Lothaire, qui craignoient que si le pape prononçoit une fois l'excommunication contre lui, ses oncles ne s'en prévalussent pour envahir son royaume. C'est pourquoi Lothaire continua d'écrire au pape des lettres très-soumises, témoignant un grand désir d'aller à Rome se présenter à lui, et offrant de joindre ses forces à celles de l'empereur Louis, son frère, pour secourir l'Italie contre les Sarrasins. Peu de temps après, c'est-à-dire le septième de mars, le pape écrivit à Louis, roi de Germanie (1), afin qu'il travaillât de son côté à ramener Lothaire, et lui ôter l'espérance de conserver Valdrade par les déclarations forcées qu'il tiroit de Thietberge. Il l'exhorte aussi à faire obéir Ingeltrude, excommuniée, qui apparemment étoit dans son royaume, et l'obliger de retourner avec Boson, son mari, qui vouloit absolument se remarier à une autre.

Egilon, archevêque de Sens, revint en France chargé de toutes ces lettres du pape, qu'il rendit au roi Charles le vingtième jour de mai huit cent soixante-sept, à Samouci, maison royale près de Laon. L'archevêque Hincmar y avoit amené par ordre du roi Charles les clercs de Reims, compagnons de Vulfade, qui s'y étoit aussi rendu, et deux autres évêques, Rothade de Soissons et Hincmar de Laon (2). On lut en leur présence les lettres du pape pour la restitution de ces clercs, les évêques s'y soumirent volontiers, et le roi indiqua pour cet effet un concile à Troyes, pour le vingt-quatrième d'octobre. Cependant, au mois de juillet, l'archevêque Hincmar, étant de retour de ce voyage et se préparant à un plus grand qu'il devoit faire pour suivre le roi à la guerre contre les Bretons, écrivit une grande lettre au pape, qu'il envoya secrètement par quelques-uns de ses clercs déguisés en pèlerins, craignant les traverses des princes à qui il étoit odieux, c'est-à-dire du roi Lothaire et de l'empereur Louis (1).

(1) Epist. 53.

(2) An. Bert. 867.

En cette lettre, qui est très-soumise, et toutefois vigoureuse, Hincmar déclare au pape que, conformément à ses ordres, il a rétabli dans leurs fonctions les clercs ordonnés par Ebbon, sans attendre le terme d'un an qui lui étoit accordé (2). Il se justifie fort au long sur tous les reproches que le pape lui avoit faits; et ajoute à la fin : Comme vous avez défendu à ces clercs de monter à des degrés plus élevés, je vous prie de me mander si je dois refuser de les promouvoir, en cas que nos confrères les élisent évêques, parce que je ne veux ni les choquer ni vous désobéir en rien. Il est vraisemblable qu'Hincmar se pressa d'envoyer ces lettres au pape, afin de l'apaiser avant la tenue du concile de Troyes, où il craignoit que l'on n'examinât de nouveau la déposition d'Ebbon, et son ordination qui en dépendoit.

Les clercs, porteurs de cette lettre, arrivèrent à Rome au mois d'août, et trouvèrent le pape Nicolas déjà fort malade, et fort occupé des différents qu'il avoit avec les empereurs Michel et Basile, et les évêques d'Orient, tant sur le schisme de Photius que sur les erreurs qu'ils imputoient à l'église latine. C'est pourquoi ils furent obligés de demeurer à Rome jusqu'au mois d'octobre.

(1) Flod. III, c. 17.

(2) Opusc. 26, to. 2.

LIVRE CINQUANTE-UNIÈME.

I. Mort de Michel. Basile, empereur.

L'EMPEREUR Michel se dégoûta bientôt de Basile, qu'il avoit associé à l'empire, et qui, loin de prendre part à ses débauches et à ses jeux impies, s'efforçoit de l'en retirer par ses sages conseils (1). Michel donc, ne pouvant plus le souffrir, prit un jour un rameur de sa galère impériale, nommé Basilicin; et le tenant par la main le présenta au sénat, après l'avoir revêtu de la pourpre, du diadème et de tous les ornements impériaux, leur faisant remarquer sa bonnne mine, et disant: Je devois bien plutôt avoir fait empereur celui-ci que Basile, et je me repens de l'avoir associé à cette dignité. Cette extravagance étonna tout le monde, et l'on fut indigné de voir que Michel prétendit leur faire ainsi changer de maître tous les jours. D'ailleurs, quand il étoit ivre, il commandoit de couper les oreilles à l'un, le nez à l'autre, la tête à un troisième. Ce que l'on n'exécutoit pas, espérant, comme il arrivoit, qu'il s'en repentiroit après. Enfin, il voulut faire tuer Basile dans une chasse; mais le coup ayant manqué, Basile, averti, le fit tuer par ses propres gardes, comme il étoit ivre, dans le palais de Saint-Mamas, le vingt-quatrième de septembre, indiction première, l'an huit cent soixante-six. Il avoit régné près de vingt-six ans depuis la mort de son père Théophile, savoir: quatorze ans avec sa mère, onze ans seul, et quinze mois avec Basile (2).

Basile, qui commença alors à régner seul, étoit Macédonien, de basse naissance, quoique depuis on ait prétendu le faire descendre des Arsacides, rois des Parthes (3). Il est certain qu'il vint à Constantinople seul, à pied, en fort pauvre équipage, et à dessein d'y faire fortune. Il entra d'abord au service de Théophylice, parent du césar Bardas, et fut son écuyer. Sa force de corps et son adresse à dompter les chevaux le distinguèrent tellement, que l'empereur Michel le prit à son service, et le fit protostrator ou premier écuyer, puis le mit à sa chambre, ensuite le fit patrice et maître des offices, et enfin l'associa à l'empire. Basile fut surnommé Céphalas, à cause de sa grosse tête, et il est connu sous le nom de Macédonien.

(1) Post. Theoph. 4, n. 43, 44. Const. in Basil. n. 25, 29, etc.

(2) Sup. l. XLVIII, n. 4.

(3) Zonar. l. XVI, n. 6. Cons. Basil. n. 9.

II. Ignace rétabli à Constantinople.

Dès le lendemain qu'il fut déclaré seul empereur, il chassa Photius du siége patriarcal de Constantinople, et le relégua dans le monastère de Scepé (1). Le jour suivant, il envoya Elie, drongaire ou chef de la flotte, avec la galère impériale, au patriarche Ignace, pour le tirer de l'île où il étoit relégué, et le ramener à Constantinople, où, attendant son rétablissement, il lui rendit le palais de Manganes, qui étoit sa maison paternelle. Cependant l'empereur Basile manda à Photius de lui envoyer incessamment toutes les souscriptions qu'il avoit exigées, et qu'il avoit emportées en sortant du palais patriarcal. Photius jura qu'on l'avoit tellement pressé de sortir, qu'il n'avoit pu rien emporter de semblable; mais, tandis qu'il rendoit cette réponse au préfet Baanes, ses domestiques, embarrassés, cachèrent dans des roseaux sept sacs pleins et scellés de plomb. Les gens de Baanes le virent, enlevèrent les sacs et les portèrent à l'empereur. Les ayant ouverts, on y trouva deux livres ornés en dehors d'or et d'argent, avec des couvertures violettes, en dedans curieusement écrits et de belle lettre, dont l'un contenoit les actes supposés d'un concile contre Ignace, l'autre est une lettre synodique contre le pape Nicolas.

Ce prétendu concile étoit divisé en sept actions, et à la tête de chacune il y avoit des mignatures de la main de Grégoire Asbestas, évêque de Syracuse, car il étoit peintre. En la première, on voyoit Ignace traîné et battu de verges, et sur sa tête cette inscription: *Ho diabolos*, c'est-à-dire le détracteur. En la seconde, on le tiroit encore avec violence, et on crachoit sur lui, et l'inscription étoit: Commencement du péché. En la troisième, on le déposoit, et l'inscription étoit: Le fils de perdition. En la quatrième, on l'envoyoit lié en exil, et l'inscription étoit: L'avarice de Simon le magicien. En la cinquième, il avoit

(1) Nicet. in Ign. p. 1226.

le cou chargé de fers, et l'inscription étoit : Qui s'élève au-dessus de tout ce qu'on appelle Dieu, ou qu'on adore (1). En la sixième, on le condamnoit, et l'inscription étoit : Abomination de désolation. En la septième, on le traînoit encore et on lui coupoit la tête, et l'inscription étoit : L'antechrist. Dans ces actes, il y avoit cinquante-six chefs d'accusation contre Ignace, tous manifestement faux, et à la fin de chacun on avoit laissé une ligne de blanc pour y ajouter ce que l'on voudroit.

La lettre synodale contenue dans l'autre volume étoit remplie de calomnies et d'injures contre le pape Nicolas, inventées pour servir de fondement à la déposition et à l'anathème que Photius avoit prononcé contre lui. Il avoit fait écrire deux exemplaires de chacun de ces deux livres, dont il avoit gardé l'un par devers lui, et envoyé l'autre à l'empereur Louis en Italie, par Zacharie et Théodore; mais ils furent arrêtés en chemin par ordre de l'empereur Basile (2), qui, s'étant saisi de ces quatre volumes et les ayant montrés au sénat, puis à l'église, découvrit les fourberies de Photius, au grand étonnement de tout le monde, et garda ces livres dans le palais.

Le dimanche, vingt-troisième de novembre, la même année huit cent soixante-sept, l'empereur Basile tint une assemblée dans le palais de Magnaure, où il fit venir le patriarche Ignace, il lui donna de grandes louanges. C'étoit à pareil jour que, neuf ans auparavant, il avoit été chassé (3). Ce jour-là donc, il entra solennellement dans son église, avec un grand applaudissement de toute la ville. On célébroit la messe, le prêtre disoit ces paroles de la préface : Rendons grâce au Seigneur, et le peuple répondoit : Il est digne, il est juste, ce qui parut un heureux présage. Car les Grecs y faisoient grande attention, et les histoires du temps en sont pleines. Ignace, étant ainsi rétabli dans son siége, interdit les fonctions sacrées, non-seulement à Photius et à ceux qu'il avoit ordonnés, mais encore à tous ceux qui avoient communiqué avec lui, et pria l'empereur d'indiquer un concile œcuménique pour remédier à tant de scandales (4). On envoya donc aussitôt à Rome Euthymius, spataire ou écuyer de l'empereur Basile, chargé d'une lettre que nous n'avons plus.

L'empereur Basile envoya aussi en Orient pour faire venir des légats, qui assistassent au concile au nom des trois patriarches d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem (5). Pour cet effet, il envoya des lettres et des présents à celui qui commandoit en Syrie, par Isaïe et Spiridon, natifs de Chypre. Théodose, patriarche de Jérusalem, envoya Elie, son syncelle, et comme le siége d'Antioche étoit vacant, Thomas, archevêque de Tyr, qui étoit le premier siége de ce patriarchat, alla lui-même au concile. Ces deux légats, Thomas et Elie, demeurèrent plus d'un an à Constantinople, attendant ceux du pape. Le patriarche d'Alexandrie envoya le dernier, et son légat n'arriva qu'à la fin du concile.

III. Etat d'Orient.

Ce patriarche melquite d'Alexandrie étoit Michel, successeur de Sophrone, mort l'an trois cent trente-trois de l'hégire, de J.-C. huit cent quarante-sept (1). Michel tint le siége vingt-quatre ans, jusqu'à l'an huit cent soixante-douze. Joseph, patriarche jacobite d'Alexandrie, étoit mort l'an deux cent quarante-deux de l'hégire, huit cent cinquante-six de J.-C., et avoit eu pour successeur Chaïl ou Michel, qui ne tint le siége que dix-sept mois, et fut enterré le premier dans le monastère de Saint-Macaire, l'an deux cent quarante-quatre ou huit cent cinquante-huit Il eut pour successeur Cosme, prêtre du même monastère, du temps duquel on rétablit les murs d'Alexandrie, de Damiette et de plusieurs autres villes. Il tint le siége sept ans, envoya sa lettre synodique à Jean, patriarche jacobite d'Antioche, et en reçut réponse. De son temps, le calife Moutevaquel défendit aux chrétiens et aux juifs de porter des habits blancs. Cosme mourut l'an deux cent cinquante-deux, huit cent soixante-six, et eut pour successeur Osanius, autrement nommé Sanut, tiré du même monastère de Saint-Macaire, qui tint le siége onze ans. Il convertit des hérétiques, qui nioient la passion de Notre Seigneur, les reçut, les baptisa, prêcha dans leurs églises, et fit part de cette nouvelle au patriarche d'Antioche, qui en eut bien de la joie. Sanut fit amener de l'eau douce à Alexandrie par des canaux souterrains. A Antioche, après la mort de Job, patriarche melquite, Nicolas fut ordonné l'an huit cent quarante-quatre. Il tint le siége vingt-trois ans, et mourut en huit cent soixante-sept; mais le siége demeura trois ans vacant, et ne fut rempli que la première année du calife Motamid, qui est l'an huit cent soixante-dix (2). A Jérusalem, après le patriarche Jean, Sergius tint le siége seize ans, puis Salomon cinq ans, et enfin Théodose fut ordonné la première année du calife Moutaz, qui est l'an huit cent soixante-six, et tint le siége quatorze ans.

Quant aux califes des musulmans, Aaron, surnommé Alouatec ou Vatecbilla, succéda à

(1) Eccli. x, 5. 2 Thess. II, 3. 2 Thess. II, 4.
(2) Sup. l. L, n. 34.
(3) Metroph. p. 1489, D. p. 1230. Sup. l. I, n. 2.
(4) Ep. Hadr. t. 8, Conc. p. 1086, E.
(5) Vita Ignatii, p. 1230. Conc. 8, Act. 4, p. 1035.

(1) Eutych. to. 2, p. 455. Sup. l. XLVIII, n. 3. Elmac. l. II, c. 9. Chr. Orient. p. 100.
(2) Elmac. p. 161. Eutych. p. 444; ibid. p. 470, 444, 455.

son père, Moutasen, l'an de l'hégire deux cent vingt-sept, huit cent quarante-deux de J.-C. (1). Il régna cinq ans, et mourut d'excès avec les femmes l'an deux cent trente-un, huit cent quarante-six. Son successeur fut Jafar, son frère, surnommé Moutevaquel, qui régna près de quinze ans, et fut tué dans son palais, étant ivre, par les ordres de son fils Mahomet, qui lui succéda l'an deux cent quarante-sept, huit cent soixante-un. Mahomet, surnommé Monstanser, ne jouit que six mois du fruit de son parricide, et mourut l'année suivante, deux cent quarante-huit, huit cent soixante-deux. Son successeur fut Achmed, surnommé Moustaïn, petit-fils du calife Motasem. Il régna deux ans, et fut tué l'an deux cent cinquante-un, huit cent soixante-cinq. Après lui régna Mahomet, fils du calife Moutevaquel, et fut surnommé Moutaz, ou plutôt Almoutaz-Billa; car, en les faisant califes, on leur donnoit des titres magnifiques, finissant par le nom de Dieu, et c'est sous ces noms qu'ils sont connus. Moutaz fut reconnu au commencement de l'an deux cent cinquante-deux, huit cent soixante-six, et régna trois ans. D'abord il mit en prison son frère, qui lui étoit substitué, puis il le fit étrangler. Tels étoient ces princes, chefs de la religion des musulmans, foibles, cruels, abandonnés à leurs plaisirs et gouvernés par leurs officiers. Sous le calife Moutaz, les Turcs avoient toute l'autorité, et ils firent donner le gouvernement d'Egypte à Ahmed, dont le père Toloun, esclave turc, avoit été au service du calife Almamon. Ahmed naquit à Bagdad en deux cent vingt, huit cent trente-cinq (2). Il avoit le cœur grand, méprisa les mœurs grossières des Turcs, et fut libéral et magnifique. Il gouverna en souverain l'Egypte et la Syrie pendant quinze ans, et ce fut à lui sans doute que s'adressa l'empereur Basile pour obtenir la liberté de faire venir des légats d'Orient.

IV. Saint Nicolas Studite.

Avec le patriarche Ignace, on rappela tous ceux que Photius avoit fait exiler ou emprisonner à cause de lui, entre autres Nicolas Studite, ce fidèle disciple de saint Théodore, dont nous avons déjà parlé (3). Il naquit vers l'an sept cent quatre-vingt-treize, dans l'île de Crète, à Cydonia, aujourd'hui la Canée, et fut envoyé dès l'âge de dix ans à Constantinople pour être élevé dans le monastère de Stude, par les soins de son oncle Théophane, qui y étoit moine. L'abbé Théodore le fit mettre avec les autres enfants dans la maison où on les élevoit, voisine, mais séparée du monastère; et, lui voyant faire grand progrès dans la vertu, il lui donna de bonne heure l'habit monastique (1). Nous avons vu comme le jeune Nicolas fut le compagnon de son exil, de ses prisons et de ses souffrances, pendant la persécution de Léon l'Arménien, iconoclaste. Ayant été rappelés par Michel le bègue, Nicolas suivit son saint abbé dans les divers lieux où il se retira, et ce fut dans ce temps qu'il fut ordonné prêtre, malgré lui, par le commandement de l'abbé et à la prière de la communauté. Depuis son ordination il ne fut pas moins appliqué au travail des mains, particulièrement à transcrire des livres, ayant la main bonne et légère.

Cydonia ayant été prise par les Sarrasins, quand ils conquirent l'île de Crète sous Michel le bègue, Tite, frère de Nicolas, vint à Constantinople, et lui apporta cette méchante nouvelle (2). Mais il fut si surpris du détachement de Nicolas et de l'indifférence avec laquelle il apprit la désolation de sa patrie et la captivité de ses parents, qu'il résolut de quitter aussi le monde, et s'enferma dans le même monastère.

Après la mort de saint Théodore, Nicolas demeura près de son tombeau, dans l'île du Prince; mais la persécution, renouvelée par l'empereur Théophile, l'obligea à changer souvent de retraite, et même après la mort de ce prince il continua quelques années à vivre en solitude. Toutefois, Naucrace, qui avoit succédé à saint Théodore dans le gouvernement du monastère de Stude, étant mort en huit cent quarante-huit, la communauté choisit pour abbé Nicolas, et il ne put s'en défendre. Il quitta la charge au bout de trois ans, mit à sa place Sophrone du consentement du patriarche Ignace, et retourna à sa solitude. Mais Sophrone mourut quatre ans après, et Nicolas fut obligé à reprendre la conduite du monastère de Stude en huit cent cinquante-cinq.

Quand Photius usurpa le siége de Constantinople, Nicolas, pour éviter sa communion, se retira avec son frère Tite dans un hospice de son monastère, qui étoit à Prenète, près de Nicomédie. Sa retraite fit grand bruit à Constantinople, où son rang d'abbé de Stude et son mérite personnel lui donnoient beaucoup d'autorité. Le césar Bardas alla le trouver à Prénète, et y mena même l'empereur Michel; ils s'efforcèrent par des discours flatteurs de le ramener; puis, irrités de sa fermeté, ils lui firent signifier, en partant, de ne demeurer en aucun hospice du monastère de Stude. Ainsi Nicolas fut obligé de se cacher et changer souvent de retraite. Enfin Bardas le fit ramener à son monastère de Stude, où il fut gardé prisonnier pendant deux ans, sous la conduite de Sabas de Callistrade, qui en étoit alors abbé, après Théodore Santabaren.

L'empereur Basile, ayant rétabli le patriar-

(1) Sup. l. XLVIII, n. 2. Elmac. lib. II, c. 10, 11, 12, 13, 14.
(2) Elmac. p. 160, 173. Abulfar, p. 175.
(3) Sup. l. XLVI, n. 19, 39. Vita to. 2, Auct. Combef. p. 894. Ap. Bol. 4 febr. to. 3, p. 538.

(1) Sup. l. XLIX, n. 19, 39, 43.
(2) Sup. l. XLIX, n. 10.

che Ignace, délivra aussi Nicolas, et ils le prièrent l'un et l'autre de reprendre le gouvernement de son monastère. Il voulut s'en excuser sur son grand âge et sa foiblesse causée par tant de souffrances; mais il fallut céder, et l'empereur le faisoit souvent venir au palais pour s'entretenir avec lui, charmé de sa simplicité. Il ne vécut que quelques mois depuis ce dernier rétablissement, et mourut le quatrième de février huit cent soixante-huit, âgé de soixante-quinze ans, après avoir fait plusieurs miracles. Il fut enterré auprès de Théodore et de Naucrace, ses prédécesseurs, et l'église grecque honore sa mémoire le jour de sa mort.

V. Concile de Troyes.

En France, le concile de Troyes se tint au jour marqué, vingt-cinquième d'octobre huit cent soixante-sept. Les évêques du royaume de Louis, c'est-à-dire de Germanie, y avoient été invités par ceux des royaumes de Charles et de Lothaire; et, dans la lettre qu'ils écrivirent pour cet effet, ils représentèrent ainsi les raisons de s'assembler : les églises sont pillées, les évêques déshonorés, les peuples opprimés. Il avoit été saintement ordonné de tenir des conciles deux fois l'an, et nous voyons tant de maux parce qu'on les tient rarement, et que les ennemis de l'Eglise s'appliquent à séparer ses ministres. Il nous est donc important de tenir un concile général. Nous vous y invitons du consentement de nos rois, et ils envoient notre frère, l'évêque Adventius, pour y faire consentir le vôtre. Toutefois, cette invitation fut sans effet, et nous ne voyons à ce concile de Troyes que vingt évêques, tous des deux royaumes de Charles et de Lothaire. Il y avoit six archevêques : Hincmar de Reims, Hétard de Tours, Vénilon de Rouen, Frotaire de Bordeaux, Egilon de Sens, et Vulfade de Bourges (1). Les évêques les plus fameux sont : Rothade de Soissons, Actard de Nantes, Enée de Paris, et Odon de Beauvais.

En ce concile (2), quelques évêques, voulant favoriser Vulfade pour faire leur cour au roi Charles, commencèrent à émouvoir des questions au préjudice d'Hincmar, c'est-à-dire qu'ils vouloient examiner de nouveau son ordination et la déposition d'Ebbon. Mais Hincmar sut si bien se défendre, et par la raison, et par l'autorité des canons, qu'on résolut à la pluralité des voix de ne point approfondir ces questions, et d'envoyer seulement au pape la relation de ce qui s'étoit passé, comme il l'avoit demandé. C'est ce qui paroît par la lettre synodale du concile de Troyes, qui comprend une ample relation de toute l'affaire d'Ebbon, commençant à la destitution de Louis le débonnaire, et finissant au concile indiqué à Trêves, à la poursuite de l'empereur Lothaire, en huit cent quarante-six (1). Elle conclut en priant le pape de ne point toucher à ce que ses prédécesseurs avoient réglé, et de ne point souffrir qu'à l'avenir aucun évêque fût déposé sans la participation du saint-siége, suivant les décrétales des papes. Ainsi les évêques de France et Hincmar lui-même se soumettoient au droit nouveau des fausses décrétales, contre lesquelles il avoit tant disputé. Ils demandoient à la fin le pallium pour Vulfade.

Actard, évêque de Nantes, fut chargé de porter cette lettre à Rome; mais auparavant il alla trouver le roi Charles, qui l'avoit mandé, et qui l'obligea de lui donner la lettre synodale; puis, ayant rompu les sceaux des archevêques, dont elle étoit scellée, il la lut, et, la trouvant trop favorable à Hincmar, il en fit écrire une autre au pape en son nom, où il reprend l'affaire d'Ebbon dès son origine (2), et relève tout ce qui lui étoit avantageux, et par conséquent à Vulfade, dont il soutient que la déposition étoit nulle. Il s'excuse sur la nécessité des affaires de l'avoir fait sacrer archevêque de Bourges avant le retour d'Egilon, et demande pour lui le pallium. Enfin il recommande au pape l'évêque Actard. Il a souffert, dit le roi, l'exil, les fers, la mer, des périls terribles, par le voisinage des Bretons et des Normands; et, comme il n'a plus d'espérance de recouvrer son siége, nous désirons qu'il en remplisse quelqu'autre qui se trouvera vacant. Il a résolu de faire à Rome quelque séjour, afin que, quand les Bretons y viendront, ils puissent les convaincre du dommage qu'ils ont fait à son église et à celle du voisinage, et qu'ils soient repris par l'autorité du saint-siége.

Hincmar recommanda aussi l'évêque Actard par une lettre particulière, dont il le chargea pour Anastase, abbé et bibliothécaire de l'église romaine (3). En cette lettre, il se plaint que le pape, dans sa dernière réponse, avoit autrement rapporté ses paroles qu'il ne les avoit écrites. C'est pourquoi, craignant que quelqu'un ne falsifie encore les lettres du concile de Troyes, il avertit Anastase qu'Actard en a les vrais originaux, et le prie de vérifier à Rome quelques pièces touchant l'affaire d'Ebbon. Il s'excuse de ce qu'il n'envoie pas des présents convenables au pape, à Arsène qui avoit été légat en France, et à Anastase même. Ce qui marque l'usage de ne point envoyer à Rome sans quelques présents.

VI. Lettre du pape sur les reproches des Grecs.

En même temps que l'on tenoit le concile de Troyes, le pape Nicolas envoya de Rome les clercs qu'Hincmar lui avoit envoyés au mois de juillet, avec une lettre par laquelle

(1) P. 875.

(2) Ann. Bert. 867, Flod. III, c. 17.

(1) Conc. p. 870. Sup. l. XLVIII, n. 38.

(2) Conc. p. 876.

(3) Hincm. Opusc. 37, t. 2, p. 824.

il témoigne être entièrement satisfait de lui (1). Il en joignit une autre plus importante, adressée non-seulement à Hincmar, mais à tous les évêques du royaume de Charles, où il dit : Entre toutes nos peines, rien ne nous est plus sensible que les injustes reproches des empereurs grecs, Michel et Basile, qui, poussés de haine et d'envie, nous accusent d'hérésie. Leur haine vient de ce que nous avons condamné l'ordination de Photius, et leur envie de ce que le roi des Bulgares nous a demandé des missionnaires et des instructions. Car, voulant s'assujettir ce peuple sous prétexte de la religion, ils chargent l'église romaine de calomnies capables d'en éloigner des gens encore ignorants dans la foi. Et ensuite (2) : Ils nous accusent de ce que nous jeûnons tous les samedis, de ce que nous disons que le Saint-Esprit procède du père et du fils. Ils disent que nous condamnons le mariage, parce que nous défendons aux prêtres de se marier. Ils trouvent mauvais que nous défendions aux prêtres de faire aux baptisés l'onction du chrême sur le front, et disent faussement que nous faisons le chrême d'eau de rivière. Ils nous accusent encore de ce que nous n'observons pas, comme eux, huit semaines avant Pâques sans manger de chair, et sept sans manger ni œufs ni fromage. On voit, par d'autres écrits, qu'ils nous imposent faussement d'imiter les juifs, en bénissant et offrant à Pâques un agneau sur l'autel avec le corps du Seigneur. Ils trouvent mauvais que chez nous les clercs rasent leurs barbes, et que nous ordonnons évêque un diacre sans l'avoir ordonné prêtre. Ils ont voulu exiger de nos légats une confession de foi, où tous ces articles fussent anathématisés, et les obliger à prendre des lettres canoniques de leur prétendu patriarche œcuménique.

Donc, puisqu'il est certain que tout l'Occident a toujours été d'accord avec le siége de saint Pierre sur tous ces points, il faut nous unir tous pour repousser ces calomnies. Ceux d'entre vous qui sont métropolitains assembleront leurs suffragants pour examiner ensemble ce qu'il faut répondre, et ils nous l'enverront, afin que nous puissions le joindre à ce que nous enverrons de notre part. Il est évident qu'une partie de ces reproches sont faux, et que le reste a été observé de tout temps à Rome et dans tout l'Occident sans aucune contradiction. Mais il ne faut pas s'étonner si les Grecs s'opposent à ces traditions, puisqu'ils osent dire que, quand les empereurs ont passé de Rome à Constantinople, la primauté de l'église romaine et ses privilèges ont aussi passé à l'église de Constantinople, d'où vient que Photius, dans ses écrits, se qualifie archevêque et patriarche universel (3). C'est la première fois que je trouve nettement exprimée cette prétention des Grecs, qui est le fondement de leur schisme. Le pape continue :

Nous voudrions vous pouvoir assembler à Rome avec les autres évêques, pour examiner cette affaire, si les calamités publiques le permettoient, mais rien ne peut vous empêcher d'étudier la matière et nous donner vos avis (1). Au reste, les Grecs ne nous chargent de ces reproches qu'en récriminant, et parce qu'ils ne veulent point se corriger. Avant que nous leur eussions envoyé nos légats, ils nous combloient de louanges et relevoient l'autorité du saint-siége; mais depuis que nous avons condamné leurs excès, ils ont parlé un langage tout contraire, et nous ont chargés d'injures. Et n'ayant trouvé, grâces à Dieu, rien de personnel à nous reprocher, ils se sont avisés d'attaquer la tradition de nos pères, que jamais leurs ancêtres n'ont osé reprendre. Or, il est à craindre qu'ils ne répandent leurs calomnies dans les autres parties du monde. Car ils se vantent déjà d'avoir envoyé aux patriarches d'Alexandrie et de Jérusalem, pour les engager à approuver la déposition d'Ignace et la promotion de Photius. Nous ne craignons pas leur union, mais nous serions affligés de leur perte. Car étant sous l'oppression des Arabes, ils pourroient se laisser séduire, dans l'espérance d'être protégés par les Grecs.

A la fin le pape ajoute, parlant à Hincmar en particulier : Quand vous aurez lu cette lettre, envoyez-la promptement aux autres archevêques du royaume de Charles, afin que chacun dans sa province examine ces questions avec ses suffragants, et nous écrive leur avis, que vous aurez soin de nous envoyer. La date est du dixième des calendes de novembre, indiction première, c'est-à-dire du vingt-troisième d'octobre huit cent soixante-sept (2). On voit clairement que le pape n'avoit point encore de connoissance du changement arrivé à Constantinople depuis un mois. Il écrivit au roi Charles, afin qu'il permît aux évêques de son royaume de s'assembler pour ce sujet; et écrivit aussi aux évêques de Germanie sur les entreprises des Grecs.

VII. Lettres sur l'affaire de Lothaire.

Il écrivit dans le même temps plusieurs lettres en France, touchant l'affaire du roi Lothaire. Premièrement à Louis, roi de Germanie, qui le pressoit de rétablir Theutgaud et Gonthier, déposés en huit cent soixante-quatre (3). Le pape le refuse absolument, et reproche à ce roi de n'avoir jamais pris intérêt aux maux de l'église. Il déclare que, quand même ces deux évêques feroient penitence, et répareroient les maux qu'ils ont faits, ils ne

(1) An. Bert. 867, et Flod. III, c. 17. Epist. 70, t. 8, Conc. p. 408.
(2) P. 471.
(3) P. 172, D.

(1) P. 173, D.
(2) An. Fuld. 868. Epist. 57.
(3) An. Fuld. 863. Nic. Epist. 50. Sup, l. L, n. 32, Epist. 55. Ann. Bertin.

peuvent jamais espérer de rentrer dans leur dignité. Peu de jours après, le pape écrivit au même roi Louis, en ces termes : Vous nous avez mandé, que vous avez eu une conférence avec le roi Charles, votre frère. C'étoit à Metz au mois de juillet de la même année huit cent soixante-sept, et que le roi Lothaire, votre neveu, ne s'y étant pas trouvé, vous lui avez envoyé le roi Charles avec un évêque de votre royaume, pour l'exhorter à obéir à nos ordres. Nous louons votre charité pour lui, et votre obéissance envers nous; mais nous n'en voyons encore aucun effet, quelque promesse qu'il vous ait faite. Non-seulement il ne nous a point envoyé Valdrade, mais comme elle étoit à Pavie pour venir ici, il l'a fait retourner en Gaule. Non-seulement il ne traite point la reine Thietberge comme il doit, et comme il a promis par serment, mais encore il la laisse dans l'opprobre et la pauvreté. Il laisse vaquer depuis tant de temps les églises de Trèves et de Cologne, au mépris et de nos ordres et des sacrés canons. Voilà comme le roi Lothaire nous obéit.

Et il dit encore qu'il veut venir à Rome, quoique nous lui ayons souvent défendu de le faire sans notre permission. Empêchez-le d'y venir maintenant, autrement il n'y sera pas reçu avec l'honneur qu'il désire. Qu'il accomplisse auparavant ses promesses, non de paroles, mais en effet. Car que sert à la reine Thietberge qu'il ne l'éloigne pas de sa présence, quand son cœur en est entièrement éloigné? Que lui sert le vain titre de reine sans aucune autorité? N'est-ce pas Valdrade sa rivale, tout excommuniée qu'elle est, qui règne en effet avec Lothaire, et qui dispose de tout? Quoique pour la forme il s'abstienne de lui parler, elle fait plus par divers entremetteurs que ne feroit une épouse légitime. Ce n'est que par elle que l'on trouve accès auprès du roi; c'est elle qui procure tous les bienfaits et qui attire toutes les disgrâces. Enfin, le pape prie le roi de Germanie de lui faire tenir sûrement les revenus des patrimoines de saint Pierre, situés dans son royaume, se plaignant de n'en avoir rien reçu depuis deux ans.

Comme les évêques de Germanie avoient écrit au pape avec leur roi en faveur de leurs confrères Theutgaud et Gonthier, le pape leur répondit aussi par une grande lettre, où il reprend dès l'origine tous les sujets de plaintes qu'il avoit contre ces deux évêques (1). Savoir, la protection qu'ils avoient donnée à Ingeltrude et ensuite à Valdrade, et rapporte le tout à sept chefs d'accusation, pour lesquels ils furent déposés à Rome. Il exhorte donc les évêques à ne plus intercéder pour eux ni pour le roi Lothaire, à moins qu'il ne se convertisse; mais à se joindre au pape, pour travailler efficacement à le ramener. Cette lettre est du dernier jour d'octobre huit cent soixante-sept.

(1) Ep. 58, Ann. Fuld. 868.

Le pape n'écrivoit plus à Lothaire, parce qu'il l'avoit excommunié, comme il le dit expressément dans une lettre au roi Charles, son oncle, en faveur d'Heltrude, veuve du comte Bérenger, et sœur de Lothaire, à qui ce prince avoit ôté des terres que l'empereur Lothaire, leur père, lui avoit laissées, et les avoit données aux Normands (1).

VIII. Mort du pape Nicolas.

Le pape Nicolas ne survécut guère à ces lettres, et mourut le treizième de novembre, la même année huit cent soixante-sept, après avoir tenu le saint-siége neuf ans sept mois et vingt jours. L'église romaine l'a mis dans les derniers temps au nombre des saints, louant sa vigueur apostolique, dont nous avons vu les preuves. On loue aussi sa charité pour les pauvres, et on remarque qu'il avoit par devers lui un catalogue de tous les boiteux, les aveugles et les pauvres absolument invalides de Rome, et leur faisoit distribuer leur nourriture tous les jours. Quant à ceux qui pouvoient marcher, il leur fit donner des méreaux pour venir querir leur subsistance, les uns le dimanche, les autres le lundi, et ainsi chaque jour de la semaine. Il fit réparer l'aqueduc qui portoit de l'eau à Saint-Pierre, en faveur des pauvres qui demandoient l'aumône à l'entrée de l'église, et des pèlerins de toutes nations qui venoient y chercher le pardon de leurs crimes (2).

On venoit aussi de toutes les provinces consulter le pape Nicolas sur diverses questions, plus qu'aucun de ses prédécesseurs dont il eût mémoire, et chacun s'en retournoit content, après avoir reçu sa bénédiction et ses instructions. Cette multitude de consultations l'empêchoient de répondre aussi promptement qu'il eût désiré, comme il témoigne en plusieurs lettres, particulièrement à Roland, archevêque d'Arles, et à Adon de Vienne (3).

Outre les lettres dont j'ai parlé, il en reste plusieurs du pape Nicolas sur de pareilles consultations. Une à Rodolphe, archevêque de Bourge, où il décide, entre autres cas, que les chorévêques ont les fonctions épiscopales, et par conséquent que les ordinations de prêtres et d'évêques faites par eux sont valables. Que l'archevêque de Bourges, en vertu de son patriarchat, n'avoit droit sur l'église de Narbonne que pour juger en cas d'appel, et gouverner pendant la vacance du siége (4). Je ne sache point qu'il ait été parlé auparavant de ce patriarchat, et on croyoit qu'il étoit fondé sur ce que Bourges étoit capitale du royaume d'Aquitaine, érigé par Charlemagne en faveur de Louis le débonnaire. Le pape continue:

(1) To. 8, Conc. p. 501.
(2) Anast. Martyr R. 13 nov. Anast. p. 261, D. p. 294, D.
(3) P. 262, D. tom. 8, Conc. p. 403.
(4) P. 504, n. 1, 2.

Dans l'église romaine on ne fait l'onction des mains ni aux diacres ni aux prêtres (1). Toutefois l'onction, des prêtres étoit déjà reçue dans les Gaules, comme témoignent Amalaire et Théodulfe d'Orléans. Le pape Nicolas continue : Les pénitents qui reprennent le service des armes font contre les règles, mais puisque vous témoignez que cette défense en pousse quelques-uns au désespoir, et d'autres à s'enfuir chez les païens, nous vous en laissons la décision, suivant les circonstances particulières (2).

Dans quelques-unes de ses lettres (3) il prescrit des pénitences. Un moine, nommé Eriarth, ayant tué un moine de Saint-Riquier, qui étoit prêtre, étoit allé à Rome pour être absous de ce crime. Le pape lui impose douze années de pénitence. Pendant les trois premières, il demeurera, pleurant à la porte de l'église; la quatrième et la cinquième, il sera entre les auditeurs, sans communier; les sept dernières, il communiera aux grandes fêtes, mais sans donner d'offrandes. Pendant tout ce temps, il jeûnera jusqu'au soir, comme en carême, excepté les fêtes et les dimanches, et ne voyagera qu'à pied. Il devoit, ajoute le pape, faire pénitence toute sa vie, mais nous avons eu égard à la foi et à la protection des saints apôtres qu'il est venu chercher. Il le recommande à Hincmar, son métropolitain, pour lui faire accomplir sa pénitence, et Hincmar en écrivit à Hilmérade, évêque d'Amiens.

Nous voyons dans les lettres du pape Nicolas trois autres exemples de ces pénitences canoniques, semblables à celles des premiers siècles ; mais ce qui paroît étrange, c'est qu'il imposoit des pénitences par menace à des pécheurs qui n'en demandoient point (4). Car Étienne, comte d'Auvergne, ayant chassé de son siége Sigon, évêque de Clermont, et mis un usurpateur à sa place, le pape lui ordonne de le rétablir incessamment, et de se trouver devant les légats qu'il envoyoit pour présider à un concile, afin de se justifier de ce crime, et de plusieurs autres dont il étoit accusé. Autrement, dit le pape, nous vous défendons l'usage du vin et de la chair, jusqu'à ce que vous veniez à Rome vous présenter devant nous. Les légats, dont parle cette lettre, doivent être Rodoalde et Jean, qui présidèrent au concile de Metz, en huit cent soixante-trois (5).

Nous avons environ cent lettres du pape Nicolas Ier, mais il y en avoit un registre entier, au rapport d'Anastase (6). Pendant tout son pontificat, il ne fit qu'une ordination, qui fut au mois de mars, où il ordonna sept prêtres et quatre diacres; mais il sacra soixante-cinq évêques pour divers lieux. Il fut enterré à la porte de l'église de Saint-Pierre.

(1) Thomas.Discip. part. 3, liv. 1, c. 4, n. 6. Sup. l. XLIV, n. 17.
(2) V. Martene, liv. 1, c. 8, Art. 9, Amal. l. II, c. 13. Theod. Cap. n. 1, 4.
(3) P. 512, Ep. 24 Elod. II, c. 23.
(4) P. 515, 560, 503, Ep. 17, 66.
(5) Sup. l. L, n. 21, 26.
(6) Vita p. 263, B; p. 267.

IX. Adrien II, pape.

Son successeur fut Adrien II, né à Rome, et fils de Talare, qui fut depuis évêque. Il étoit de la famille des papes Étienne VI et Sergius II (1). Grégoire IV le fit sous-diacre, ensuite il fut admis dans le palais patriarcal de Latran, et ordonné prêtre du titre de saint Marc, pape. Il étoit fort aumônier, et on dit qu'un jour, distribuant aux pauvres quarante deniers qu'il avoit reçus du pape Sergius, avec les autres prêtres, ils se multiplièrent entre ses mains; en sorte qu'après en avoir donné chacun trois à un grand nombre de pauvres, et autant à chacun de ses domestiques, il en resta encore six. Il n'étoit pas moins charitable à exercer l'hospitalité. On l'élut pape tout d'une voix après la mort de Léon IV, et encore après Benoît III ; mais il sut si bien s'excuser, qu'il l'évita. Enfin, après la mort de Nicolas Ier, le concours de tout le peuple et de tout le clergé fut si unanime, les cris et les instances si pressantes, qu'il fut obligé d'accepter, quoiqu'âgé de soixante-seize ans. Il étoit marié, sa femme, Stéphanie, vivoit encore, et il avoit une fille. Plusieurs personnes pieuses, moines, prêtres et laïques, disoient avoir eu depuis longtemps des révélations qui promettoient à Adrien cette dignité. Les uns l'avoient vu dans le siége pontifical orné du pallium; d'autres célébrant la messe revêtu de la chasuble, d'autres distribuant des pièces d'or dans la basilique, d'autres enfin marchant en cérémonie à Saint-Pierre sur le cheval du pape Nicolas.

On le tira donc de l'église de Sainte-Marie-Majeure, où il étoit souvent en prière, et on le porta avec empressement au palais patriarcal de Latran. Les envoyés de l'empereur Louis, l'ayant appris, trouvèrent mauvais, non pas qu'on l'eût élu pape, car ils le souhaitoient comme les autres, mais qu'étant présents, les Romains ne les eussent pas invités à l'élection. Les Romains répondirent qu'ils ne l'avoient pas fait par mépris de l'empereur, mais par prévoyance pour l'avenir, de peur qu'il ne passât en coutume d'attendre les envoyés du prince pour l'élection du pape. Ils furent satisfaits de cette réponse, et vinrent eux-mêmes saluer Adrien. Le peuple vouloit qu'il fût consacré sur-le-champ, et le demandoit à grands cris; mais il fut retenu par le sénat. On attendit donc la réponse de l'empereur Louis, qui, ayant vu le décret de cette élection avec les souscriptions, écrivit aux Romains, les louant de l'avoir faite, et déclarant qu'il ne prétendoit point que l'on donnât rien pour la consécration d'Adrien, et que loin d'ôter quelque

(1) Vit. to. 8, Conc. p. 882.

chose à l'église romaine, il entendoit que ce qu'on lui avoit ôté lui fût rendu.

Après donc que l'on eut fait, selon la coutume, les prières, les veilles et les aumônes, le samedi treizième de décembre huit cent soixante-sept, le lendemain dimanche, Adrien fut conduit à Saint-Pierre, et sacré solennellement par Pierre, évêque de Gabii, ville à présent ruinée, près de Palestrine, Léon de la Fôret-Blanche et Donat d'Ostie. On prit ces trois évêques, parce que celui d'Albane étoit mort, et celui de Porto absent, savoir, Formose, envoyé par le pape Nicolas prêcher les Bulgares. A la messe que célébra le nouveau pape, tout le monde s'empressoit à recevoir de sa main la communion, et il la donna à quelques-uns, que ses prédécesseurs en avoient exclus. Car il admit à la communion ecclésiastique Theutgaud, archevêque de Trèves, et Zacharie, évêque d'Anagnia, excommuniés par le pape Nicolas et le prêtre Anastase, que Léon et Benoît avoient réduits à la communion laïque. Toutefois, il ne les reçut qu'après la satisfaction convenable. Etant de retour au palais de Latran, il refusa les présents que les papes avoient accoutumé de recevoir, excepté ce qui pouvoit servir aux tables, disant : Il faut mépriser ce honteux commerce d'argent, donner gratuitement ce que nous avons reçu gratuitement, selon le précepte de Notre Seigneur (1), et partager les oblations des fidèles avec les pauvres, pour qui elles nous sont données.

Mais, tandis qu'on sacroit le pape, Lambert, duc de Spolette, entra dans Rome à main armée, et l'abandonna au pillage aux gens de sa suite (2). Les grands rachetèrent leurs maisons par de grosses sommes ; on n'épargna ni les églises ni les monastères, et plusieurs filles nobles furent enlevées. Les plaintes en étant portées devant l'empereur, Lambert perdit son duché, et encourut la haine de tous les François, comme ennemi du saint-siége. Le pape, de son côté, excommunia ceux qui avoient commis ce pillage, et nommément cinq des principaux, jusqu'à ce qu'ils fissent restitution et satisfaction, et il y en eut deux qui satisfirent.

Incontinent après l'ordination d'Adrien, Anastase, bibliothécaire, en donna avis à Adon, archevêque de Vienne, en ces termes (3). Je vous annonce une triste nouvelle, hélas! notre père Nicolas a passé à une meilleure vie le treizième de novembre, et nous a laissés fort désolés. Maintenant, tous ceux qu'il a repris pour des adultères ou d'autres crimes travaillent avec ardeur à détruire tout ce qu'il a fait, et à abolir tous ses écrits : on dit que l'empereur les appuie. Avertissez-en donc tous les frères, et faites pour l'église de Dieu ce que vous croirez qui puisse réussir. Car si on casse les actes de ce grand pape, que deviendront les vôtres ? Mais, quoique nous ayons peu de gens qui n'aient fléchi le genou devant Baal, je sais qu'il y en a beaucoup chez vous. Nous avons un pape, nommé Adrien, homme zélé pour les bonnes mœurs ; mais nous ne savons encore s'il voudra se charger de toutes les affaires ecclésiastiques, ou seulement d'une partie. Il a une confiance entière à mon oncle Arsène votre ami, dont toutefois le zèle pour la réformation de l'Eglise est un peu refroidi, à cause des mauvais traitements qu'il a reçus du défunt pape, et qui l'ont attaché à l'empereur. Je vous prie de le ramener par vos sages avis, afin que l'Eglise profite du crédit qu'il a auprès de l'empereur et du pape. Anastase ajoute par apostille : Je vous conjure d'avertir tous les métropolitains des Gaules, que si on tient ici un concile ils ne doivent pas travailler à déprimer le défunt pape, sous prétexte de recouvrer leur autorité. Vu principalement que personne ne l'a accusé, et qu'il n'y a plus personne qui le puisse défendre ; qu'il n'a jamais consenti à aucune hérésie, comme on le suppose faussement, et n'a agi que par un bon zèle. C'est pourquoi je vous conjure, au nom de Dieu, de résister à ce qu'on veut faire contre lui ; ce seroit anéantir l'autorité de cette église.

X. Adrien se justifie au sujet de Nicolas.

Ce n'étoit pas sans sujet qu'Anastase craignoit pour la mémoire et les actes du pape Nicolas; plusieurs crurent qu'Adrien les vouloit casser, et en furent scandalisés. D'autres, au contraire, étoient choqués de ce qu'il marchoit sur ses pas. Car, incontinent après son sacre, il envoya en Bulgarie les évêques Dominique et Grimoalde, que Nicolas y avoit destinés et congédiés immédiatement avant sa mort, et fit mettre son nom aux lettres dont Nicolas les avoit chargés. Quand ils furent partis, il obtint de l'empereur Louis le rappel de Gauderic, évêque de Vélétri, d'Etienne, évêque de Népi, et de Jean Simonide, exilés sur de fausses accusations. L'empereur même renvoya tous ceux qu'il tenoit en prison comme criminels de lèse-majesté. Ensuite le pape fit peindre, suivant l'intention de son prédécesseur, l'église que celui-ci avoit fait bâtir de neuf, avec trois aqueducs, et qui étoit la plus belle de toutes celles de Latran.

Tout cela donna sujet aux ennemis du pape Nicolas, de dire publiquement et d'écrire que le pape Adrien étoit nicolaïte ; et parce qu'il toléroit chez lui avec patience quelques-uns d'entre eux, d'autres crurent, au contraire, qu'il vouloit casser les actes de son prédécesseur. D'où il arriva que tous les évêques d'Occident lui écrivirent des lettres solennelles pour l'exhorter à honorer la mémoire du pape Nicolas. C'étoit peut-être l'effet des sollicitations d'Anastase le biblio-

(1) Math. x, 8.
(2) P. 887.
(3) Tom. 8, Conc. p. 568.

thécaire, et d'Adon de Vienne. Cependant à Rome quelques moines, tant Grecs que d'autres nations, s'abstinrent secrètement de sa communion pendant quelques jours. Ce qui fut cause que le vendredi de la septuagésime, vingtieme de février, si c'étoit l'année huit cent soixante-huit, leur donnant à dîner suivant la coutume, il en invita un plus grand nombre qu'à l'ordinaire. Il leur donna lui-même à laver, leur servit à boire et à manger : et, ce qu'aucun pape de sa connoissance n'avoit fait avant lui, il se mit à table avec eux, et pendant tout le dîner on chanta des cantiques spirituels.

Au sortir de table, il se prosterna sur le visage devant tous, et dit : Je vous supplie, mes frères, priez pour l'église catholique, pour notre fils très-chrétien, l'empereur Louis, que Dieu lui soumette les Sarrasins pour notre repos, et priez aussi pour moi, qu'il me donne la force de gouverner son église si nombreuse. Ils s'écrièrent que c'étoit plutôt à lui à prier pour eux, et il ajouta avec larmes (1) : Comme les prières pour ceux qui ont très-bien vécu sont des actions de grâce, je vous prie de remercier Dieu d'avoir donné à son église mon seigneur et mon père, le très-saint et orthodoxe pape Nicolas, pour la défendre comme un autre Josué. Alors, tous les moines de Jérusalem, d'Antioche, d'Alexandrie et de Constantinople, dont quelques-uns étoient députés de la part des princes, demeurèrent long-temps en silence d'étonnement, puis ils s'écrièrent : Dieu soit loué, Dieu soit loué, d'avoir donné à son église un tel pasteur, et si respectueux envers son prédécesseur. Que l'envie cesse, que les faux bruits se dissipent. Puis ils dirent trois fois : Vive notre seigneur Adrien, établi de Dieu souverain pontife et pape universel. Il fit signe de la main pour faire silence, et dit : Au très-saint et orthodoxe seigneur Nicolas, établi de Dieu souverain pontife et pape universel, éternelle mémoire! Au nouvel Elie, vie et gloire éternelle! Au nouveau Phinées, digne de l'éternel sacerdoce, salut éternel! Paix et grâce à ses sectateurs! Chacune de ces acclamations fut répétée trois fois.

Le pape Adrien n'eut pas moins de soin de se justifier sur ce sujet auprès des évêques françois, comme on voit par la première des lettres qui leur sont adressées (2). Elle est du second jour de février, indiction première, qui est l'an huit cent soixante-huit, et c'est la réponse à la lettre synodale du concile de Troyes. Actard, évêque de Nantes, qui en étoit chargé, n'arriva à Rome qu'après la mort du pape Nicolas et l'ordination d'Adrien : et cette première réponse fut apportée en France par Sulpice, envoyé de Vulfade, archevêque de Bourges, aussi lui est-elle très-favorable. Car le pape Adrien y parle ainsi : L'innocence de notre frère l'évêque Vulfade et de ses collègues, qui avoit été obscurcie pour un peu de temps, est devenue par vos soins aussi claire que la lumière du soleil. C'est pourquoi nous confirmons et approuvons votre jugement; et, ayant égard à votre prière, nous accordons à Vulfade, archevêque de Bourges, l'usage du pallium. Notre prédécesseur l'auroit volontiers accordé s'il avoit reçu ce que vous venez de nous envoyer, et nous ne faisons qu'exécuter ses intentions. Aussi, comme nous vous accordons ce que vous demandez, nous vous prions de faire écrire le nom du pape Nicolas dans les livres et les diptyques de vos églises, de le faire nommer à la messe, et d'ordonner la même chose aux évêques, vos confrères. Nous vous exhortons aussi de résister vigoureusement de vive voix et par écrit aux princes grecs et aux autres, principalement aux clercs qui voudroient entreprendre quelque chose contre sa personne ou ses décrets. Sachant que nous ne consentirons jamais à ce que l'on pourroit tenter contre lui. Il est vrai que nous ne voulons pas être inflexible envers ceux qui imploreront la miséricorde du saint-siége, après une satisfaction raisonnable, pourvu qu'ils ne prétendent pas se justifier en accusant ce grand pape, qui est maintenant devant Dieu, et que personne n'a osé reprendre de son vivant (1). Soyez donc vigilants et courageux sur ce point, et instruisez tous les évêques d'au delà les Alpes. Car si on rejette un pape ou ses décrets, aucun de vous ne peut compter que ses ordonnances subsistent. Peu de temps après, c'est-à-dire le sixième de mai, la même année huit cent soixante-huit, le pape Adrien écrivit de même à Adon, archevêque de Vienne, qui l'avoit exhorté à soutenir les décrets de son prédécesseur. Je prétends les défendre, dit Adrien, comme les miens propres. Mais si les circonstances des temps l'ont obligé d'user de sévérité, rien ne nous empêche d'en user autrement, selon la différence des occasions.

XI. Le pape permet à Lothaire de venir à Rome.

Sitôt que le roi Lothaire apprit la mort du pape Nicolas, il envoya à Rome Adventius, évêque de Metz, et Grimland, son chancelier, avec une lettre, par laquelle il témoignoit regretter le pape Nicolas, se plaignant néanmoins qu'il s'étoit laissé prévenir contre lui (2). Je me suis soumis à lui, ajoutoit-il, ou plutôt au prince des apôtres, au delà de tout ce qu'ont fait mes prédécesseurs. J'ai suivi ses avis paternels et les exhortations de ses légats, au préjudice même de ma dignité. Je n'ai point cessé de le prier, que, suivant les lois divines et humaines, il me fût permis de

(1) Aug. Enchirid. c. 110. Conc. p. 889; ibid. p. 880, C.
(2) Adr.. Ep. 0, to. 8.

(1) Ep. 35, c. 8, Conc. p. 939. (2) Tom. 8, p. 909.

me présenter à lui avec mes accusateurs; mais il me l'a toujours refusé, et empêché de visiter le saint-siége, dont mes ancêtres ont été les protecteurs. Nous sommes bien aise que les Bulgares et les autres barbares soient invités à visiter les tombeaux des apôtres : mais nous sommes sensiblement affligé d'en être exclus. Ensuite il félicite le pape Adrien sur son élection, lui offre sa protection et son obéissance, témoigne un grand désir d'aller à Rome, et prie le pape de ne lui préférer aucun des rois, ses égaux. Il ajoute : Ne nous envoyez vos lettres que par notre ambassadeur, par le vôtre ou par celui de l'empereur Louis, notre frère; parce que, faute de cette précaution, il est arrivé de grandes divisions en ces quartiers.

Le pape fit réponse par une lettre que nous n'avons plus, mais dont la substance étoit : Que le saint-siége est toujours prêt à recevoir une digne satisfaction, et n'a jamais refusé ce qui est déclaré juste par les lois divines et humaines (1). Qu'ainsi Lothaire pouvoit hardiment se présenter, s'il se sentoit innocent des crimes dont on le chargeoit ; et que, quand même il se reconnoîtroit coupable, il ne devoit pas laisser de venir pour recevoir la pénitence convenable.

L'empereur Louis, apparemment sollicité par les ambassadeurs de Lothaire, travailla puissamment à adoucir le pape Adrien à son égard. Depuis dix-huit mois, Louis, aidé par les troupes de Lothaire, faisoit avec avantage la guerre aux Sarrasins d'Afrique qui ravageoient la partie méridionale d'Italie, et y tenoient plusieurs places (2). Dès l'année huit cent soixante-six, il avoit pris Capoue après un siége de trois mois. Il avoit battu les ennemis auprès de Lucéra dans la Pouille, et pris leur camp. Il prit Matéra sur eux, et la brûla; et il les tenoit assiégés dans Bari, où ils se défendirent quatre ans. Le pape, ne pouvant donc rien refuser à ce prince, lui accorda même l'absolution de Valdrade, comme il paroît par plusieurs lettres dont furent chargés l'évêque Adventius et le chancelier Grimland, ambassadeurs de Lothaire.

La première est à Valdrade même, et le pape y parle ainsi (3) : Nous avons appris par le rapport de plusieurs personnes, et principalement de l'empereur Louis, que vous vous êtes repenti de votre péché et de votre opiniâtreté; c'est pourquoi nous vous délivrons de l'anathème et de l'excommunication, et vous remettons dans la société des fidèles, vous donnant permission d'entrer dans l'église, de prier, de manger et de parler avec les autres chrétiens. Soyez si bien sur vos gardes à l'avenir, que Dieu vous accorde dans le ciel l'absolution que vous recevez sur la terre; car si vous usez de dissimulation, loin d'être délié, vous vous engagez davantage devant celui qui voit le cœur. Ne vous laissez pas tromper à ceux qui vous flattent, et sachez que la vérité ne peut demeurer cachée. A cette lettre, le pape en joignit une pour les évêques de Germanie, où il leur donne part de l'absolution de Valdrade (1). Elle est du douzième de février huit cent soixante-huit, aussi bien que celle qui est adressée au roi Louis de Germanie, et où il parle ainsi :

Notre cher fils, l'empereur Louis, combat, non contre les chrétiens, comme quelques-uns, mais contre les ennemis du nom chrétien, pour la sûreté de l'Eglise, principalement pour la nôtre, et pour la délivrance de plusieurs fidèles qui étoient en un extrême péril dans le Samnium; en sorte que les Sarrasins étoient prêts à entrer sur nos terres. Il a quitté son repos et le lieu de sa résidence, s'exposant au chaud, au froid, à toutes sortes d'incommodités et de périls. Il a déjà fait de grands progrès, plusieurs infidèles sont tombés sous ses armes victorieuses, et il en a converti plusieurs à la foi. C'est de quoi nous avons cru vous devoir avertir, afin qu'il ne vous arrive pas d'attaquer rien de ce qui lui appartient, et non-seulement à lui, mais à Lothaire, car qui touche son frère le touche. Autrement, sachez que le saint-siége est fortement uni à ce prince, et que nous sommes prêt à employer pour lui les puissantes armes que Dieu nous met en main, par l'intercession de saint Pierre. Il y avoit des lettres pareilles pour le roi Charles, et pour les évêques de son royaume, qui furent rendues à ce prince par l'évêque de Metz et le chancelier de Lothaire, le mardi des rogations, vingt-quatrième de mai, la même année huit cent soixante-huit (2).

Dès la fin de l'année précédente, le roi Lothaire avoit envoyé à Rome Thietberge, son épouse, pour demander elle-même la dissolution de son mariage (3). Mais le pape Adrien ne donna pas dans cet artifice, non plus que son prédécesseur, comme il paroît par une lettre vigoureuse qu'il écrivit à Lothaire, et dont apparemment l'évêque et le chancelier furent aussi chargés. Le pape y parle ainsi : La reine Thietberge, votre épouse, nous a expliqué ses peines de sa propre bouche, et nous a dit qu'à cause de quelqu'infirmité corporelle, et de ce que son mariage n'a pas été légitimement contracté, elle désire se séparer de vous, renoncer au monde et se consacrer à Dieu. Cette proposition nous a surpris; et, quoiqu'elle eût votre consentement, nous n'avons pu lui donner le nôtre : au contraire, nous lui avons enjoint de retourner avec vous, et de soutenir le droit de son mariage. Quant aux raisons qu'elle prétend avoir de se séparer, nous avons remis à les examiner mûrement avec nos frères dans un concile. C'est pourquoi nous exhortons votre

(1) Regin. an. 868. Met. 867.
(2) Gh. Cass. c. 30. An. (3) Adr. Ep. 14.

(1) Epist. 15, 12.
(2) An. Bert. 868.
(3) Ibid. 867. Ep. 31.

excellence à ne point écouter les mauvais conseils, mais recevoir cette reine avec l'affection qui lui est due, comme une partie de vous-même. Que si la difficulté du chemin, ou quelqu'infirmité corporelle l'oblige à demeurer dans quelqu'une de ses terres en attendant le concile, elle doit y demeurer en sûreté, sous votre protection royale, et disposer des abbayes que vous lui avez promises de votre bouche, pour avoir de quoi subsister avec dignité. Si quelqu'un s'y oppose, il sera frappé d'anathème, et vous-même excommunié si vous y prenez part. Le pape approuve ici tacitement l'abus de donner des abbayes à des personnes séculières.

XII. Lettre du pape en faveur d'Actard.

Après les ambassadeurs du roi Lothaire, Actard, évêque de Nantes, fut aussi renvoyé de Rome avec plusieurs lettres en sa faveur (1). La première est adressée aux évêques qui avoient assisté au concile de Soissons et de Troyes, et le pape y parle ainsi d'Actard : Mais parce que, suivant votre rapport, ce vénérable prélat est depuis long-temps chassé de son église par la persécution des païens, et réduit à mener une vie errante, quoique sa science et sa vertu le pussent rendre très-utile à l'Église, nous ordonnons, suivant les maximes de nos prédécesseurs, et principalement de saint Grégoire, qu'il soit pourvu de quelque église qui se trouvera vacante, et qui ne soit pas moindre qu'étoit la sienne, si toutefois son église est tellement ruinée, qu'il n'y ait plus d'espérance de la rétablir. Nous lui avons même accordé le pallium en considération de ce qu'il a souffert pour la religion; mais cet honneur sera attaché à sa personne et non à l'église, dont il doit être pourvu.

La seconde lettre est au roi Charles, pour réponse de la lettre qu'il avoit écrite au pape Nicolas après le concile de Troyes, touchant l'affaire d'Ebbon. Le pape Adrien déclare que cette affaire doit être désormais ensevelie dans le silence, puisqu'Ebbon n'a jamais été accusé d'aucune hérésie : et, puisqu'il est mort aussi bien que les évêques qui avoient connoissance de son affaire, il est impossible d'en savoir exactement la vérité. Ensuite il recommande Actard au roi, comme il avoit fait aux évêques. La lettre est du vingt-troisième de février huit cent soixante-huit. Il y en a une à Hérard, archevêque de Tours, qu'il prie de rendre à Actard le monastère qu'il a eu autrefois dans le diocèse de Tours, afin qu'il ait de quoi subsister, et marque qu'il a écrit à Salomon et aux Bretons ses sujets pour conserver les droits de l'église de Tours (2).

Le pape écrivit aussi à l'archevêque Hincmar en ces termes (3) : Quoique je vous connoisse depuis long-temps par votre réputation, toutefois je suis bien mieux instruit de votre mérite par le rapport de nos vénérables frères Arsène, apocrisiaire du saint-siége, l'évêque Actard, et mon cher fils Anastase, bibliothécaire, ce qui m'a donné autant d'affection pour vous que si je vous avois entretenu mille fois. Vous savez combien les papes Benoît et Nicolas ont travaillé dans l'affaire du roi Lothaire : nous avons le même esprit, et nous suivons ce qu'ils ont décidé. C'est pourquoi nous vous exhortons à ne point vous ralentir, mais parler hardiment de notre part aux rois et aux seigneurs, pour empêcher que l'on ne relève, par de mauvais artifices, ce qui a été détruit par l'autorité divine. Et comme notre cher fils Charles entre les rois, et vous entre les évêques, avez principalement concouru avec le saint-siége en cette bonne œuvre, nous vous prions de soutenir ce prince, et l'exhorter continuellement à achever le bien qu'il a commencé : il lui recommande ensuite les intérêts d'Actard pour lui faire obtenir une église, même métropolitaine. Avec cette lettre, Actard en rendit une à Hincmar, d'Anastase bibliothécaire, accompagnée de présents; et Hincmar lui en renvoya d'autres avec quelques-uns de ses ouvrages. Ce qui fait voir l'amitié qui étoit entre eux (1).

XIII. Tanslation de saint Maur.

Le roi Charles avoit passé le commencement de cette année huit cent soixante-huit à Auxerre, où, de concert avec le roi Louis, son frère, il avoit assemblé des évêques au mois de février, pour examiner quelques questions touchant l'affaire du roi Lothaire. Le jour des cendres, troisième de mars, il étoit à Saint-Denis en France, où il demeuroit souvent depuis qu'il s'étoit approprié cette abbaye (2). Car l'abbé Louis, fils de Rotrude, fille de Charlemagne, étant mort au mois de janvier huit cent soixante-sept, le roi Charles, son cousin, retint cette abbaye pour lui, faisant gouverner l'intérieur par le prévôt, le doyen et le trésorier, et faire le service de guerre par le maire ou majordome. Pendant ce même carême de l'année huit cent soixante-huit, il fit apporter au monastère des Fossés les reliques de saint Maur, tirées de Glanfeuil, par la crainte des Normands.

Le monastère de Glanfeuil, fondé par saint Maur, vers le milieu du sixième siècle, subsista dans sa splendeur environ deux cents ans. Mais le roi Pépin l'ayant donné à un nommé Gaidulfe de Ravenne, celui-ci traita si mal les moines, que de plus de cent il les réduisit à quatorze; qu'il chassa encore, et mit à leur place cinq pauvres clercs pour faire l'office (3).

(1) Hadr. Ep. 7. 10.
(2) Ep. 8. Sup. n, 4, Ep. (3) Ep. 9.

(1) Flod. III, Hist. c. 23.
(2) Ann. Bertin. an. 867 et 868; ibid. an 886.
(3) Sup. liv. VIII, n. 18. Acta SS. Ben. to. 6, p. 108. Boll. 5 janu. tom. 1, p. 1053.

Il détruisit les lieux réguliers et les églises mêmes, brûla et dissipa tous les titres; et après sa mort, le comte d'Angers et d'autres s'emparèrent des terres de ce monastère. Du temps de Louis le débonnaire, un comte, nommé Roricon, et sa femme, Bilechilde, ayant résolu de quitter le monde, entreprirent de rétablir cette maison, aidés par Lambert, moine de Marmoutier, par Jacob, abbé de Comery, et par Ingelbert, abbé de Saint-Pierre-des-Fossés, près de Paris.

Ce dernier monastère fut fondé en six cent trente-huit, par Blidegisile, archidiacre de Paris, au lieu nommé le camp des Bagaudes, certaine faction qui s'éleva dans les Gaules, sous Mamien et Dioclétien. Comme en bas latin on nommoit un champ *fossatum*, ce lieu fut nommé le Fossé ou les Fossés (1). Il est à deux lieues de Paris, dans une péninsule agréable, formée par la rivière de Marne. L'archidiacre, l'ayant obtenu du roi Clovis II, y fonda un monastère dédié à la Sainte-Vierge et à saint Pierre, dont le premier abbé fut saint Babolen, que l'église de Paris honore le vingt-sixième de juin. En huit cent quarante-cinq, Gauslin, fils ou neveu de Roricon, et premier abbé de Glanfeuil, depuis le rétablissement transféra les reliques de saint Maur d'un lieu de l'église à l'autre, et trouva une vieille inscription en parchemin, qui portoit : Ici repose le corps du bienheureux Maur, moine et diacre, qui vint en Gaule du temps du roi Théodebert, et décéda le dix-huitième des calendes de février.

Les courses des Normands obligèrent les moines de Glanfeuil, à transférer ces reliques en divers lieux; et ils les portèrent jusque sur la Saône, où un comte, nommé Audon, leur donna retraite dans une de ses terres en huit cent soixante-trois (2). Une partie des moines y demeurèrent pour garder le corps saint, et y faire l'office; les autres, retournant en Anjou, rencontrèrent une troupe de pèlerins qui revenoient de Rome, entre lesquels étoit un clerc du mont Saint-Michel, près d'Avranches, qui avoit d'anciens cahiers, contenant la vie de saint Benoît et de cinq de ses disciples, entre lesquels étoit saint Maur. Un des moines de Glanfeuil, nommé Odon, acheta ces cahiers et corrigea le mieux qu'il put la vie de saint Maur, dont le langage lui parut grossier, sans compter les fautes des copistes. Il employa à ce travail environ trois semaines. Cette vie porte le nom de Fauste, disciple de saint Benoît et compagnon de saint Maur; mais Odon y a laissé ou ajouté, sans y penser, plusieurs fautes considérables.

Après que les reliques de saint Maur eurent demeuré trois ans et demi dans la terre du comte Audon, le roi Charles les fit apporter au monastère de Saint-Pierre-des-Fossés, en huit cent soixante-huit, et cette dernière translation fut très-solennelle. Il y eut un grand concours de peuple : Enée, évêque de Paris, reçut le corps saint à l'entrée du monastère, et le porta sur ses épaules jusque dans l'église de Saint-Pierre, où il le mit dans un coffre de fer préparé exprès. C'étoit le mercredi après le dimanche de la passion, septième jour d'avril. Enée ordonna que tous les ans, à pareil jour de carême, ses successeurs iroient en procession à ce monastère en mémoire de cette solennité, ce qui a duré pendant plusieurs siècles; de plus, il donna au monastère une prébende entière dans l'église de Notre-Dame de Paris, comme il paroît par ses lettres. La prébende signifioit alors la portion que l'on fournissoit par jour à un chanoine pour sa nourriture (1). C'est le moine Odon, devenu abbé du monastère des Fossés, qui a écrit cette histoire, où il rapporte un grand nombre de miracles arrivés en ces différentes translations de saint Maur.

XIV. Traité d'Enée de Paris contre les Grecs.

Ce fut environ le même temps qu'Énée, évêque de Paris, écrivit son traité contre les erreurs des Grecs. La lettre du pape Nicolas sur cette matière ayant été apportée en France dès la fin de l'année huit cent soixante-sept (2), Hincmar la lut au roi Charles en présence de plusieurs évêques, à Corbény, maison royale du diocèse de Laon, et il fut résolu que l'on feroit écrire les évêques et les docteurs les plus renommés. Hincmar envoya la lettre aux autres archevêques, suivant l'ordre du pape; et le vingt-neuf décembre huit cent soixante-sept, il écrivit à Odon, évêque de Beauvais, son suffragant, pour l'exciter à écrire sur cette matière. Odon le fit, et envoya son ouvrage à Hincmar, qui y trouva quelque chose à corriger. Ratram, moine de Corbie, dans la même province de Reims, écrivit aussi sur ce sujet, par ordre des évêques, et dans la province de Sens cette commission fut donnée à l'évêque de Paris.

De tous les écrits qui furent faits sur ce sujet, il ne nous reste que ceux d'Enée et de Ratram, composés vraisemblablement en huit cent soixante-huit. Car il ne paroît pas qu'ils sussent encore la mort de l'empereur Michel ni les démarches de Basile pour la réunion avec l'église romaine. Le traité d'Enée de Paris est divisé en sept questions ou objections. La première est celle de la procession du Saint-Esprit, sur laquelle il cite plusieurs passages du prétendu livre de saint Athanase, de l'Unité de la trinité. Il cite ensuite saint Ambroise, saint Cyrille, saint Hilaire, Didyme d'Alexandrie, et enfin saint Augustin et d'autres pères latins (3). Car

(1) Acta SS. Ben. to. 2, p. 591. Sup. l. VIII, n. 18.

(2) Præf. Vit. S. Mauri. Acta SS. B. to. 1, p. 175. Boll. to. 1, p. 1052.

(1) Cang. Glos.

(2) Sup. n. 5. Flod. III, Hist. c. 17. Hinc. Opusc. 51. Flod. III, c. 23, p. 479 et 483. V. Mabill. Præf. to. 6. Act. c. 4, n. 160.

(3) To. 7, Spicil. init. c. 20, 35.

tout son ouvrage n'est qu'un tissu de citations, sans dire presque rien de lui-même. La seconde question est celle du célibat des ministres de l'Eglise, sur laquelle il rapporte, premièrement, des passages de saint Paul (1) en faveur de la continence, les décrétales des papes saint Sirice, saint Innocent, saint Léon, et plusieurs autorités des conciles et des pères, la plupart peu concluantes. La troisième question est le jeûne du samedi et l'abstinence du carême. Sur quoi Enée dit ces paroles remarquables : L'usage de l'abstinence est différent selon les pays. L'Egypte et la Palestine jeûnent neuf semaines avant Pâques; une partie de l'Italie s'abstient de toute nourriture cuite des trois jours de la semaine, pendant tout le carême et se contente des fruits et des herbes, dont le pays abonde. Mais ceux qui n'ont pas cette diversité d'herbes et de fruits ne peuvent se passer de quelque nourriture cuite au feu. La Germanie en général ne s'abstient pendant tout le carême, ni du lait, du beurre et du fromage, ni des œufs, sinon par dévotion particulière.

La quatrième question est de l'onction sur le front par les prêtres; la cinquième, de l'usage de raser la barbe; la sixième, de la primauté du pape, sur quoi il cite principalement les lettres des papes, et ajoute à la fin (2) : Après que l'empereur Constantin se fut fait chrétien, il quitta Rome, disant qu'il n'étoit pas convenable que deux empereurs, l'un prince de la terre, l'autre de l'Eglise, gouvernassent dans une même ville. C'est pourquoi il établit sa résidence à Constantinople et soumit Rome, et une grande partie de diverses provinces au siége apostolique. Il laissa au pontife romain l'autorité royale, et en fit écrire l'acte authentique, qui fut dès lors répandu par tout le monde. On voit bien qu'il entend la prétendue donation de Constantin, si bien convaincue de faux dans les derniers siècles, et c'est le premier auteur que je sache qui l'ait alléguée. Il finit la question des diacres élevés immédiatement à l'épiscopat. Sur quoi il convient du fait, et dit, que l'épiscopat contient éminemment tout le sacerdoce. Il connoissoit si peu Photius, qu'il suppose que c'est un homme marié, que l'on a tiré d'entre les bras de sa femme pour le mettre sur le siége épiscopal.

XV. Traité de Ratram. Procession du Saint-Esprit.

L'écrit de Ratram contre les Grecs est plus considérable que celui d'Enée (3). Il remarque dans sa préface, que les Grecs écrivant aux François du temps de Louis le débonnaire, ne leur avoient rien reproché de semblable. C'est quand Michel le bègue écrivit contre les images (4). Ratram reproche aux Grecs que plusieurs hérésiarques sont sortis de chez eux, particulièrement de Constantinople, au lieu qu'il n'y en a jamais eu dans le saint-siége de Rome. Il avoue toutefois la chute du pape Libère.

L'écrit de Ratram est divisé en quatre livres, dont trois sont employés à traiter la question de la procession du Saint-Esprit, et le dernier à tous les autres reproches (1). D'abord il se plaint que des empereurs se mêlent de disputer des dogmes et des cérémonies de la religion (2). Leur devoir, dit-il, est d'apprendre dans l'Eglise et non pas d'y enseigner. Ils sont chargés des affaires de l'état et des lois du siècle, qu'ils se tiennent dans leurs bornes, sans entreprendre sur le ministère des évêques. Pourquoi ces nouveaux docteurs reprennent-ils maintenant ce que leurs prédécesseurs ont toujours respecté : l'église romaine n'enseigne ni ne pratique rien de nouveau.

Entrant en matière, il prouve par l'Ecriture que le Saint-Esprit procède du fils comme du père (3). Jésus-Christ dit à ses disciples : Quand le consolateur que je vous enverrai de la part du père sera venu, l'esprit de vérité, qui procède du père. Vous insistez, dit-il, sur ces mots : Qui procède du père, et vous ne voulez pas écouter ceux-ci : Que je vous enverrai de la part du père. Dites comment le Saint-Esprit est envoyé par le fils. Si vous ne dites pas que cette mission est une procession, dites donc que c'est un service, et faites, comme Arius, le Saint-Esprit moindre que le fils. Assurément, en disant qu'il l'envoie il dit qu'il procède de lui. Peut-être direz-vous qu'il ne dit pas simplement : Je l'enverrai; il ajoute : De la part du père. Les ariens ont fait les premiers cette objection, voulant établir des degrés dans la trinité; mais le fils dit : Qu'il envoie le Saint-Esprit de la part du père, parce qu'il tient du père que le Saint-Esprit procède de lui. Au reste, en disant qu'il procède du père, il ne nie pas qu'il procède aussi de lui. Au contraire, il ajoute (4) : Il me glorifiera, parce qu'il prendra du mien et vous l'annoncera. Qu'est-ce que le Saint-Esprit prendra du fils, si ce n'est la même substance, en procédant de lui? Aussi ajoute-t-il : Tout ce qu'a le père est à moi; c'est pourquoi j'ai dit qu'il prendra du mien et vous l'annoncera (5). Si tout ce qui est au père est au fils, l'esprit du père est aussi l'esprit du fils; or, il n'est à l'un ni à l'autre, comme moindre ni comme sujet; c'est donc comme procédant de l'un et l'autre. Aussi est-il appelé l'esprit de vérité : et le fils est la vérité, comme il dit lui-même (6). Et saint Paul dit : Dieu a envoyé l'esprit de son fils dans vos cœurs (7). Il ne dit pas son esprit, mais l'esprit de son fils : l'esprit du fils est-il autre que l'esprit du père? Or, si c'est l'esprit de l'un et de l'autre, il procède de l'un et de l'autre. L'auteur rapporte plusieurs autres

(1) 1 Cor. VIII, c. 25, 184.
(2) P. 218, p. 111.
(3) Tom. 8, Conc. p. 477.
(4) Sup. l. XLVIII, n. 2

(1) Tom. 2, Spicil.
(2) Lib. 1, c. 2.
(3) C. 3.
(4) Joan. XVI, 14.
(5) XVI, 15.
(6) Joan. XIV, 6.
(7) Ratr. c. 4. Gal. IV, 6.

passages, où le Saint-Esprit est nommé l'esprit de Jésus-Christ, l'esprit de Jésus, et où il est dit, qu'il a répandu le Saint-Esprit sur les fidèles (1).

Dans le second livre, il apporte les autorités des pères, et premièrement du concile de Nicée (2). Il dit simplement dans son symbole : Nous croyons aussi au Saint-Esprit. Que devient donc la règle que vous nous opposez de ne rien ajouter au symbole, puisque vous y avez ajouté, Qui procède du père ? Nous l'avons fait, dites-vous, par l'autorité du concile de Constantinople à cause des questions survenues touchant le Saint-Esprit. Mais pourquoi l'église romaine n'a-t-elle pas eu aussi l'autorité d'ajouter, Et du fils : suivant l'Ecriture sainte, pour prévenir d'autres questions ? Si vous dites que l'Ecriture ne dit pas en termes formels que le Saint-Esprit procède du fils, quoiqu'elle le dise en substance, montrez-nous où elle dit en termes formels que le Saint-Esprit doit être adoré et glorifié avec le père et le fils, et qu'il a parlé par les prophètes, comme porte le concile de Constantinople. Or, il a été nécessaire de dire expressément que le Saint-Esprit procède du fils, pour condamner ceux qui disoient que, ne procédant que du père, il étoit un autre fils, et n'étoit point l'esprit du fils.

Entre les pères grecs, Ratram cite principalement saint Athanase (3) ; mais il n'en allègue que les ouvrages supposés, le symbole que l'on croit aujourd'hui être de Vigile de Thapse, le livre des propres personnes, autrement les huit livres de la trinité, et la dispute contre Arius, qui est du même Vigile. Il cite saint Grégoire de Nazianze et Didyme d'Alexandrie (4). Mais ces principales preuves sont tirées des pères latins ; et il montre que les Grecs ne peuvent les récuser sans se déclarer schismatiques, en prétendant que l'Eglise n'est que chez eux (5). Saint Ambroise dit nettement que le Saint-Esprit procède du père et du fils. Saint Augustin, expliquant l'évangile de saint Jean, traite expressément la question, et décide que le Saint-Esprit procède du père et du fils, puisqu'il est l'esprit de l'un et de l'autre : au lieu que le fils n'est fils que du père, et le père n'est père que du fils (6). Pourquoi donc le fils dit-il simplement que le Saint-Esprit procède du père ? C'est parce qu'il rapporte tout à celui dont il vient lui-même, comme quand il dit : Ma doctrine n'est pas à moi, mais à celui qui m'a envoyé. Saint Augustin répète la même chose dans l'ouvrage de la trinité, où il l'explique plus à fond (7).

(1) Rom. VIII, 9, 1. Pet. I, 10. Philip. I, 19. Act. XVI, 7. Tit. III, 5. Act. II, 33.
(2) C. 2.
(3) II, c. III, 3, c. 6.
(4) Tom. 2, Oper. Ath. p. 601, edit. 1698. Sup. l. XXX, n. 8.
(5) Ratr. II, c. 3, 55; III, c. 1.
(6) II, c. 4. Ambr. I, de S. S. p. c. 1, n. 119, 120. Aug. Tract. 99, in Joann. n. 6.
(7) N. 8. Joan. VII, 16; XV. Trin. 17, 26, 27.

XVI. Articles de discipline.

Dans le quatrième livre, Ratram traite des neuf autres reproches que les Grecs faisoient aux Latins (1). On auroit pu les passer sous silence, dit-il, puisqu'ils ne regardent point la foi, n'étoit le péril de scandaliser les foibles. Il ne s'agit ici que des coutumes des églises, qui ont toujours été différentes, et ne peuvent être uniformes. Dès le commencement, dans l'église de Jérusalem, les biens étoient en commun, mais on n'obligeoit pas les autres églises à l'imiter. Il rapporte ensuite le passage de Socrate, touchant les différents usages des églises (2).

Venant au détail, il commence par le jeûne du samedi, et soutient que la plupart des églises d'Occident ne l'observent pas, et que celle d'Alexandrie l'observe comme la romaine (3). Au fond, cette pratique est de soi indifférente, sur quoi il cite la lettre de saint Augustin à Casulan (4), et ajoute que dans la Grande-Bretagne on jeûnoit tous les vendredis, et dans les monastères d'Hibernie toute l'année, hors les dimanches et les fêtes. Il est étonnant, dit-il, que les Grecs nous reprochent le jeûne du samedi, eux qui ne trouvent point mauvais que par tout l'Orient on jeûne le mercredi et le vendredi, quoique ces jeûnes ne soient point d'obligation à Constantinople.

Ils nous reprennent de ce que nous n'observons pas avant Pâques l'abstinence de chair pendant huit semaines, et pendant sept semaines l'abstinence des œufs et du fromage, comme si leur coutume étoit générale, au lieu que plusieurs ne jeûnent que six semaines avant Pâques, d'autres sept, d'autres huit, et quelques-uns jusqu'à neuf (5). Et ceux qui en jeûnent sept ou huit ne se contentent pas, comme les Grecs, d'une simple abstinence dans le temps qui précède la sixième. Les Grecs sont bien au-dessous de ceux qui, pendant tout le carême, ne mangent rien de cuit, ou ne vivent que de pain, ou d'herbes sans pain, ou ne mangent qu'une fois ou deux la semaine. Tous conviennent que le jeûne pascal doit être de quarante jours ; mais les uns jeûnent six semaines entières, hors les dimanches, et quatre jours de la septième, comme l'église romaine et tout l'Occident : les autres ne jeûnent point les samedis, non plus que les dimanches ; d'autres retranchent aussi les jeudis, et remontent jusqu'à huit ou neuf semaines pour trouver les quarante jours.

Tondre ou raser la barbe ou les cheveux sont pratiques indifférentes, qui ne méritent pas d'être relevées (6). Seulement Ratram observe la couronne cléricale, qui n'étoit qu'un tour de cheveux, comme nous voyons dans les figures de ce temps-là. Le célibat des prêtres est plus important (7). Il y a, dit-il, de quoi s'étonner si les Grecs ne comprennent pas que

(1) C. 1.
(2) C. 2. Socr. V, Hist. c. 22.
(3) Sup. liv. XXVI, n. 50, c. 3.
(4) Aug. Ep. 86.
(5) C. 4.
(6) C. 5.
(7) C. 6.

les Romains sont louables sur cet article ; et, s'ils le comprennent, il faut s'affliger de ce qu'ils parlent contre leur conscience. Si c'est condamner le mariage que de s'en abstenir, il a donc été condamné par tous les saints qui ont gardé le célibat, et par Jésus-Christ même, qui toutefois l'a autorisé, assistant à des noces. Les Romains en usent de même, puisque chez eux on célèbre des mariages. Mais les prêtres suivent le conseil de saint Paul, d'y renoncer, pour être dégagés des soins de la vie, et plus libres pour prier et exercer leur saint ministère (1).

Il n'y a que les évêques qui doivent faire aux baptisés l'onction du saint-chrême sur le front pour leur donner le Saint-Esprit (2). Outre la tradition de l'Eglise, nous avons l'autorité de l'Ecriture dans les actes des apôtres (3), où il est dit que saint Pierre et saint Jean furent envoyés à Samarie pour communiquer le Saint-Esprit par l'imposition des mains. Ratram cite ici la décrétale du pape Innocent Ier à Décentius (4). Quant à ce que disoient les Grecs, que les Latins faisoient le chrême avec de l'eau, c'est, dit-il, une imposture ; nous le faisons comme tous les autres, avec du baume et de l'huile. Il est faux aussi que chez nous on consacre un agneau, et que l'on ordonne évêques des diacres sans avoir reçu l'ordre de prêtrise (5). Mais, les Grecs qui nous font ce reproche, ordonnent évêques de purs laïques. Quoique Ratram nie absolument ces deux faits, nous trouvons sur le premier, que Valafrid Strabon, auteur du même siècle, et mort avant cette dispute, avoue qu'en quelques lieux on offroit près de l'autel un agneau le jour de Pâques : ce qu'il condamne comme un reste de superstition judaïque (6). Toutefois, on trouve encore dans le missel romain la bénédiction d'un agneau à Pâques, qui n'est qu'une simple prière, comme pour bénir le pain et les autres viandes, que les Grecs auroient eu tort de blâmer. S'ils entendoient autre chose, c'étoit un abus que les Latins rejetoient comme eux. Quant aux diacres ordonnés évêques, Enée avoue qu'on l'avoit fait quelquefois, et nous l'avons observé.

Ratram finit par la primauté de l'Eglise, que les Grecs prétendoient avoir passé de Rome à Constantinople avec l'empire (7). Mais, dit-il, Socrate, historien grec, parlant du concile d'Antioche, assemblé par les ariens, dit que Jules, évêque de Rome n'y étoit point, ni personne pour lui, quoique la loi ecclésiastique défende de tenir des conciles sans le consentement de l'évêque de Rome. Dans le concile de Sardique, on permet à tout évêque déposé d'appeler à l'évêque de Rome (8). Les papes ont présidé par leurs légats à tous les conciles généraux célébrés en Orient, comme à celui de Nicée, par l'évêque Osius et les prêtres Victor et Vincent. Les conciles qu'ils ont approuvés ont été reçus, ceux qu'ils ont rejetés sont demeurés sans autorité. Il rapporte ensuite ce qui se passa sous saint Léon, pour casser le faux concile d'Ephèse et tenir celui de Chalcédoine, et le prouve par les lettres des empereurs et de ce saint pape. Puis il vient aux preuves du vicariat de Thessalonique. Enfin il montre que l'évêque de Constantinople a toujours été soumis au pape, et prétend que quand on lui a donné le titre de patriarche avec le second rang, ce n'étoit qu'un titre d'honneur sans juridiction.

XVII. Concile de Wormes.

On travailla aussi en Germanie à répondre aux reproches des Grecs, et ces réponses furent approuvées dans un concile tenu à Wormes, le seizième de mai huit cent soixante-huit, en présence du roi Louis (1). Le même concile fit plusieurs canons de discipline : on en compte jusqu'à quatre-vingt, mais on ne trouve que les quarante-quatre premiers dans les meilleurs exemplaires (2). On voit dans ces canons l'usage des pénitences canoniques, avec les différents degrés, comme dans les lettres du pape Nicolas Ier. Il est défendu aux maîtres de tuer leurs serfs de leur autorité privée, mais la pénitence n'est que de deux ans (3). Les enfants offerts aux monastères par leurs parents étoient encore censés engagés, suivant la règle de saint Benoît, et le quatrième concile de Tolède (4).

XVIII. Lettres du pape à l'empereur Basile et au patriarche Ignace.

Les réponses aux reproches des Grecs n'eurent point alors d'effet, parce que Photius, qui en étoit l'auteur, étant chassé, il ne fut plus mention de cette dispute. La première nouvelle de son expulsion et du rétablissement d'Ignace fut apportée à Rome par Euthymius, spataire ou écuyer, et envoyé de l'empereur (5). L'abbé Théognoste, qu'Ignace avoit fait exarque des monastères de quelques provinces, étoit venu porter au pape les plaintes de ce patriarche, et demeuroit à Rome depuis environ sept ans. A cette heureuse nouvelle, il s'en retourna à Constantinople avec Euthymius; et le pape le chargea de deux lettres, l'une pour l'empereur Basile, l'autre pour le patriarche Ignace, datées du premier jour d'août, indiction première, qui est l'an huit cent

(1) 1 Cor. VII, 6, etc.
(2) C. 7.
(3) Act. VIII, 14.
(4) Sup. liv. XXIII, n. 32.
(5) C. 8.
(6) V. Mabil. Præf. to. 6, n. 102. Valaf. de Rebus Eccl. c. 18. Sup. liv. XLVIII, n. 42.
(7) Object. 7. Sup. liv. XI, n. 34. Soc. II, Hist. c. 8. Sup. l. XII, n. 10.
(8) Can. 7.

(1) Ann. Fuld. [868, to. 8, Conc. p. 941.
(2) Nota Surii, p. 954.
(3) Can. 25, 26, 27, etc. C. 38, 22.
(4) Reg. c. 59. Conc. Tol. c. 49.
(5) Ep. Hadr. to. 8, Conc. p. 1080, E. Sup. l. 1, n. 14.

soixante-huit (1). Il déclare, dans l'une et dans l'autre, qu'il suivra inviolablement tout ce qu'a fait le pape Nicolas, touchant Ignace et Photius.

Quelque temps après l'arrivée d'Euthymius, Jean, métropolitain de Sylée, autrement Pergée en Pamphylie, apocrisiaire d'Ignace, et Basile, surnommé Pinacas, spataire, et envoyé de l'empereur Basile, arrivèrent aussi à Rome. Quant à Pierre, métropolitain de Sardis, apocrisiaire de Photius, il périt en chemin par un naufrage, dont il ne se sauva qu'un moine, nommé Méthodius, qui, étant arrivé à Rome et cité trois fois sans se représenter, fut anathématisé, et se retira. Le pape Adrien reçut les envoyés du patriarche et de l'empereur dans la salle secrète de Sainte-Marie-Majeure, selon la coutume, accompagné des évêques et des grands. Les envoyés grecs se présentèrent avec grand respect, et rendirent au pape les présents et les lettres adressées à Nicolas, son prédécesseur. Celle de l'empereur Basile faisoit mention de la première, envoyée par Euthymius; et, comme on ne savoit à Constantinople si elle avoit été reçue, on en répète le contenu (2). Ayant trouvé, dit Basile à notre avénement à l'empire, notre église privée de son pasteur légitime, et soumise à la tyrannie d'un étranger, nous avons chassé Photius, avec ordre de demeurer en repos; et nous avons rappelé Ignace, notre père, manifestement opprimé, et justifié par plusieurs de vos lettres, que l'on avoit cachées jusqu'ici avec grand soin. Nous vous laissons maintenant à approuver ce que nous avons fait, et régler ce qui reste à faire, c'est-à-dire comment doivent être traités ceux qui ont communiqué avec Photius. Il y a des évêques et des prêtres qui, ayant été ordonnés par Ignace et s'étant engagés par écrit à ne le point abandonner, ont manqué à leurs promesses. D'autres ont été ordonnés par Photius, et plusieurs se sont engagés à lui, soit par violence, soit par séduction. Comme presque tous nos évêques et nos prêtres sont tombés dans cette faute, nous vous prions d'avoir pitié d'eux, afin d'éviter un naufrage entier à notre église, principalement de ceux qui demandent à faire pénitence, et ont recours à vous comme au souverain pontife; quant à ceux qui ne veulent point rentrer dans le bon chemin, ils ne peuvent éviter la condamnation. Cette lettre étoit de l'onzième de décembre huit cent soixante-sept.

Celle du patriarche Ignace contient en substance les mêmes choses (3), et commence par une reconnoissance authentique de la primauté du pape et de son autorité pour remédier à tous les maux de l'Eglise. Ignace relève les souffrances de Jean de Sylée, son légat, et de Pierre, évêque de Troade, qu'il envoyoit avec lui. Il marque que plusieurs de ceux qu'il avoit ordonnés sont demeurés fermes, et ajoute : Paul, archevêque de Césarée en Cappadoce, ordonné par Photius, après avoir été contre nous dans le premier concile, a résisté fortement dans le second à nous condamner.

Après que le pape Adrien eut reçu ces lettres, les envoyés grecs rendirent grâce à l'église romaine d'avoir tiré du schisme l'église de Constantinople; puis ils ajoutèrent (1): L'empereur Basile et le patriarche Ignace, après que Photius a été chassé, ont trouvé un livre plein de faussetés contre l'église romaine et le pape Nicolas, qu'ils vous ont envoyé scellé, pour l'examiner, et déclarer comme chef de l'Eglise ce qu'elle doit croire de ce prétendu concile. Le pape répondit : Nous voulons bien examiner ce livre pour en condamner l'auteur une troisième fois. Le métropolitain, étant sorti et rentré, présenta le livre, et le jeta à terre, en disant : Tu as été maudit à Constantinople, sois encore maudit à Rome. Et le spataire Basile, le frappant du pied et de l'épée, ajouta : Je crois que le diable habite dans cet ouvrage, pour dire par la bouche de Photius ce qu'il ne peut dire lui-même. Car il contient une fausse souscription de l'empereur Basile, notre maître, après celle de Michel, que Photius fit souscrire de nuit, étant ivre. Pour celle de Basile, le rétablissement d'Ignace fait bien voir qu'elle n'est pas de lui, et nous sommes prêts d'en faire serment. Mais Photius a pu aussi bien contrefaire la signature de Basile que celle de plusieurs évêques absents. Personne à Constantinople n'a eu connoissance de ce concile, parce qu'en effet il n'a pas été tenu. Mais Photius a pris prétexte de ce qu'à Constantinople il y avoit toujours plusieurs évêques de la province comme ici à Rome, et on dit qu'à la place des évêques, il a fait souscrire des citoyens fugitifs de leurs villes, gagnés par argent. De là vient que ces souscriptions sont de différents caractères et de différentes plumes, l'une plus menue, l'autre plus grosse, pour représenter l'écriture des vieillards. Vous verrez bien ici la diversité des écritures, mais vous ne connoîtrez pas la fraude si vous n'envoyez à Constantinople.

XIX. Concile de Rome.

Alors le pape donna le livre à examiner, pendant quelques jours, par des hommes instruits des deux langues grecque et latine; puis, du consentement du sénat et du peuple, il assembla un concile à Saint-Pierre, où l'on entendit les envoyés de Constantinople, et on lut les lettres du pape Nicolas. Ensuite Jean, archidiacre de l'église romaine, depuis pape, lut un discours au nom d'Adrien, où, après

(1) To. 8, Conc. p. 1084. (2) P. 1007. (3) P. 1009.

(1) Vitæ Hadr. p. 888.

avoir représenté les crimes de Photius et la fermeté du pape Nicolas à le condamner, il dit (1) : Voyez donc, mes frères, ce que nous avons à faire, tant sur ce conciliabule et ses actes profanes qu'à l'égard de ceux qui y ont souscrit. Dites librement ce que vous pensez. Quant à moi, je suis prêt à tout souffrir, et même la mort, pour la loi de Dieu, les canons, les priviléges du saint-siége, la mémoire et les actes du pape Nicolas, mon prédécesseur. Ensuite Gauderic, évêque de Vélitre, lut au nom du concile une réponse à ce discours du pape, par laquelle il est exhorté à condamner ce conciliabule tenu à Constantinople par la faction de Photius, sous le règne de Michel. Le diacre Marin lut un second discours du pape, où il dit : Puisque le livre contenant les actes de ce conciliabule nous a été apporté par les envoyés du patriarche et de l'empereur, il faut voir ce que nous en devons faire ; pour moi, je suis d'avis de le jeter au feu, et le réduire en cendres en présence de tout le monde, et principalement des envoyés grecs. Le concile répondit par la bouche de Formose, évêque de Porto : Cette sentence est juste, nous l'approuvons tous, nous vous prions tous de l'exécuter. Pierre, diacre et scriniaire, lut un troisième discours du pape, où il relève la témérité de Photius, d'avoir prétendu condamner Nicolas, son prédécesseur. Le pape, dit-il, juge tous les évêques, mais nous ne lisons point que personne l'ait jugé. Car, encore que les Orientaux aient dit anathème à Honorius après sa mort, il faut savoir qu'il avoit été accusé d'hérésie, qui est la seule cause pour laquelle il est permis aux inférieurs de résister à leurs supérieurs ; et toutefois aucun, ni patriarche ni évêque, n'auroit eu droit de prononcer contre lui si l'autorité du saint-siége n'avoit précédé. Le pape Adrien reconnoît ici bien nettement la condamnation d'Honorius. Benoît, notaire et scriniaire, lut une autre réponse du concile, qui confirme, par les exemples de Jean d'Antioche et de Dioscore, que l'inférieur ne peut juger son supérieur. Toutefois, les évêques prièrent le pape de se contenter de condamner Photius et de pardonner à ses complices, pourvu qu'ils condamnent de vive voix et par écrit ce qu'ils ont fait avec lui.

Alors le pape prononça de sa bouche la sentence en cinq articles et en ce sens (2) : Nous ordonnons que le conciliabule tenu depuis peu par Photius à Constantinople et par l'empereur Michel, son protecteur, contre le respect du saint-siége, sera supprimé, brûlé et chargé d'anathème perpétuel, comme rempli de toutes faussetés. Nous ordonnons de même de tous les écrits que l'un et l'autre ont publiés en divers temps contre le saint-siége, et les deux conventicules factieux, assemblés par Michel et par Photius, contre notre confrère Ignace, et nous les rejetons avec exécration. Nous condamnons de rechef Photius, déjà condamné justement par notre prédécesseur et par nous, à cause des nouveaux excès qu'il a commis en s'élevant contre le pape Nicolas et contre nous, et nous le chargeons d'anathème. Toutefois, s'il se soumet de vive voix et par écrit aux ordonnances de notre prédécesseur et aux nôtres, et condamne les actes de son conciliabule, nous ne lui refusons pas la communion laïque. Quant à ceux qui ont consenti ou souscrit au conciliabule, s'ils suivent les décrets de notre prédécesseur et reviennent à la communion du patriarche Ignace ; s'ils anathématisent le conciliabule et en brûlent les exemplaires, ils auront la communion de l'Eglise (1). Mais pour notre fils l'empereur Basile, quoique son nom soit inséré faussement dans ces actes, aussi bien que celui d'Ignace, nous le déchargeons de toute condamnation, et le recevons au nombre des empereurs catholiques. Quiconque, après avoir eu connoissance de ce décret apostolique, retiendra les exemplaires de ce conciliabule sans les déclarer ou les brûler, sera excommunié ou déposé, s'il est clerc. Ce que nous ordonnons, non-seulement pour Constantinople, mais pour Alexandrie, Antioche et Jérusalem, et généralement pour tous les fidèles.

Cette sentence fut souscrite par trente évêques, dont les deux premiers sont le pape Adrien et l'archevêque Jean, légat du patriarche Ignace. Après les souscriptions des évêques, sont celles des cardinaux, c'est-à-dire de neuf prêtres et de cinq diacres de l'église romaine. Au reste, ces actes n'étoient plus, comme ceux des anciens conciles, des procès-verbaux fidèles de tout ce qui se passoit dans l'assemblée, mais des discours préparés et composés à loisir, comme j'ai observé sur le concile tenu en six cent quarante-neuf par le pape saint Martin. Le concile étant fini, on mit à la porte, sur les degrés, le livre apporté de Constantinople, qui contenoit les actes du conciliabule de Photius (2). On le foula aux pieds, puis on le jeta dans un grand feu, où il fut consumé.

XX. Anastase, bibliothécaire, excommunié.

Ce fut apparemment en ce concile qu'Anastase le bibliothécaire fut excommunié. Dès le dixième de mars de la même année huit cent soixante-huit, qui étoit le mercredi de la première semaine de carême, Eleuthère, fils de l'évêque Arsène, qui avoit été légat en France, séduisit la fille du pape Adrien, qui avoit été fiancée à un autre, l'enleva et l'épousa (3). Arsène se retira à Bénévent, près de l'empereur Louis, et, étant tombé malade, il laissa son trésor entre les mains de l'impératrice Ingel-

(1) Tom. 8, p. 1087. (2) P. 1093, c. 1.

(1) C. 2, 3, 4. Vita Hadr. p. 889, C. (2) Sup. l. XXXVIII, n. 53. (3) Ann. Bert. 868.

berge, puis mourut sans communion, et, à ce que l'on disoit, s'entretenant avec les démons. Après sa mort, le pape Adrien obtint de l'empereur des commissaires pour juger Eleuthère suivant les lois romaines; mais celui-ci tua Stéphanie, épouse du pape, et sa fille qu'il avoit enlevée, et l'on disoit qu'il avoit commis ces meurtres par le conseil de son frère Anastase, qu'Adrien avoit fait bibliothécaire de l'église romaine au commencement de son pontificat. Les commissaires de l'empereur firent mourir Eleuthère, et le pape condamna Anastase dans un concile.

La sentence portoit : Toute l'Eglise de Dieu sait ce qu'a fait Anastase du temps des papes nos prédécesseurs, et ce qu'ont ordonné de lui Léon et Benoît, dont l'un déposé, excommunié et anathématisé, l'autre, l'ayant dépouillé des habits sacerdotaux, l'a reçu à la communion laïque (1). Ensuite le pape Nicolas l'a rétabli, pourvu qu'il fût fidèle à l'église romaine. Mais, après avoir pillé notre palais patriarcal et enlevé les actes des conciles où il étoit condamné, il a fait sortir des hommes par-dessus les murailles de cette ville pour semer la discorde entre les princes et l'Eglise, et a été cause qu'un nommé Adalgrim, réfugié à l'église, a perdu les yeux et la langue. Enfin, comme plusieurs d'entre vous l'ont avec moi ouï-dire à un prêtre, nommé Adon, son parent, oubliant nos bienfaits; il a envoyé un homme à Eleuthère pour l'exhorter aux meurtres qui ont été commis, comme vous savez. C'est pourquoi nous ordonnons, conformément aux jugements des papes Léon et Benoît, qu'il soit privé de toute communion ecclésiastique, jusqu'à ce qu'il se défende dans un concile de tous les cas dont il est chargé; et quiconque communiquera avec lui, même en lui parlant, encourra la même excommunication. Que, s'il s'éloigne tant soit peu de Rome, ou fait quelque fonction cléricale, il sera chargé d'anathème perpétuel, lui et ses complices. Cette sentence lui fut prononcée publiquement à Sainte-Praxède, le douzième d'octobre, indiction seconde, l'an huit cent soixante-huit.

XXI. Saint Cyrille et saint Méthodius à Rome.

Les deux apôtres des Sclaves, Constantin le philosophe, et Méthodius, son frère, avoient été mandés par le pape Nicolas; mais ils n'arrivèrent à Rome que quelques jours après sa mort. Le pape Adrien les reçut avec d'autant plus de joie, qu'ils apportoient le corps de saint Clément, et il alla hors de la ville audevant d'eux, avec le clergé et le peuple (2). Il les sacra tous deux évêques, et ordonna prêtres et diacres leurs disciples, qu'ils avoient amenés. Quelque temps après, Constantin renonça à l'épiscopat, et embrassa la vie monastique, sous le nom de Cyrille, sous lequel il est plus connu (1). Il mourut à Rome, et son frère Méthodius retourna en Moravie continuer les travaux de sa mission, n'ayant pu obtenir d'emporter le corps de Cyrille, qui demeura dans l'église de Saint-Clément.

Le corps de saint Clément fut depuis transféré au monastère de Casaure, en latin *Casa-Aurea*, fondé par l'empereur Louis dans une île de la rivière de Pescaire, en Pouille (2). Il établit cette communauté vers l'an huit cent soixante-six, tandis qu'il faisoit la guerre aux Sarrasins, et l'enrichit de plusieurs terres pendant le reste de son règne.

XXII. Commencement de l'affaire d'Hincmar de Laon.

Le pape Adrien reçut des plaintes d'Hincmar, évêque de Laon, contre le roi Charles, son maître, et contre Hincmar, archevêque de Reims, son oncle et son métropolitain (3). Hincmar de Laon s'étoit rendu odieux au clergé et au peuple de son diocèse par ses injustices et ses violences, et on en porta des plaintes au roi lorsqu'il vint dans le pays pendant l'été de cette année huit cent soixante-huit. On l'accusoit en particulier d'avoir ôté des bénéfices, c'est-à-dire des fiefs à quelques-uns de ses vassaux (4). Le roi lui ordonna d'envoyer son avoué pour le défendre devant les seigneurs. L'évêque de Laon ne se trouva point au lieu marqué, ni son avoué pour lui, et ne s'envoya point excuser par serment dans les formes; seulement il manda au roi qu'il ne pouvoit se présenter à un jugement séculier, au préjudice de la juridiction ecclésiastique. Le roi fit saisir tous les biens que l'évêque de Laon possédoit dans son royaume. Mais au mois d'août suivant, comme il tenoit son parlement à Pistes, l'archevêque de Reims y amena l'évêque de Laon, son neveu; et, avec les autres évêques, il représenta au roi le préjudice que cette saisie portoit à l'autorité épiscopale. Ainsi, il obtint que l'évêque de Laon fût remis en possession, et que l'affaire fût terminée dans sa province par des juges choisis, et ensuite par un concile, s'il étoit besoin.

Les juges choisis jugèrent que l'évêque de Laon devoit demeurer en possession de ses biens, excepté de la terre de Pouilly, donnée en fief par le roi à un seigneur, nommé Normand, du consentement de l'évêque (5). Il ne fut pas content de ce jugement, ni de l'archevêque son oncle, qui y avoit présidé. C'est pourquoi il envoya au pape un clerc, nommé

(1) Sup. l. XLIX, n. 15, n. 16.
(2) Sup. l. L, n. 55. Boll. 9 mart. to. 7, p. 21.

(1) Ibid. p. 2, n. 8.
(2) Chr. Casaur. to. 5. Spicil. p. 381.
(3) Epist. Hinc. Rem. to. 8, Conc. p. 1660.
(4) An. Bert. 868. Opusc. Hincm. to. 8, Conc. p. 1735, etc. Conc. Duz. part. 2, c. 4.
(5) Epist. Hinc. p. 1766. Cum not. Cellot.

Celsan, à l'insu du roi et de l'archevêque, avec une lettre où il se plaignoit de l'un et de l'autre, et de Normand; et il disoit avoir fait vœu d'aller à Rome visiter les tombeaux des apôtres. Sur quoi le pape Adrien écrivit deux lettres conformes, l'une à l'archevêque de Reims, l'autre au roi Charles, par lesquelles il leur ordonne de favoriser le voyage de l'évêque de Laon, et prendre soin de son évêché en son absence, avec menace d'excommunication contre Normand, s'il ne restitue incessamment les terres usurpées sur l'église de Laon, et contre tous ceux qui toucheront aux biens de cette église pendant le voyage de l'évêque. Cette lettre fut rendue au roi Charles, à Quiercy-sur-Oise, au mois de décembre huit cent soixante-huit, et il en fut fort irrité contre l'évêque de Laon, qui avoit envoyé à Rome à son insu, et l'avoit calomnié auprès du pape, comme usurpateur du bien de l'église (1).

Il fut encore plus aigri de ce que l'évêque, ayant eu plusieurs ordres de le venir trouver, s'étoit retiré à Laon sans son congé. C'est pourquoi, au commencement de l'année suivante, ayant appris qu'il étoit convenu avec le roi Lothaire de s'aller établir dans son royaume, il manda aux vassaux de l'évêché de Laon de le venir trouver à Compiègne où il étoit. Quelques-uns y vinrent, l'évêque en empêcha les autres (2). C'est pourquoi le roi envoya deux évêques de la même province, Odon de Beauvais et Guillebert de Châlons, pour lui ordonner de venir enfin le trouver. Il envoya en même temps des comtes avec des troupes, pour amener de gré ou de force les vassaux qui n'étoient pas venus à son ordre.

Quand l'évêque de Laon apprit qu'ils venoient, avant même qu'ils fussent arrivés, il assembla son clergé dans l'église de Notre-Dame, sa cathédrale, et les prêtres, tenant à leurs mains le bois de la croix et les Evangiles, il prononça excommunication et anathème contre tous ceux qui entreroient de force dans ce saint lieu et dans son diocèse, et contre tous leurs complices, ce qui comprenoit le roi même. Les deux évêques ne purent rien obtenir de lui, et, les officiers du roi étant arrivés, il se tint près de l'autel avec son clergé (3), et les évêques qui se trouvèrent présents empêchèrent que les comtes ne le tirassent de l'église. Ils se contentèrent donc de faire renouveler aux vassaux de l'évêché le serment de fidélité qu'ils devoient au roi, et retournèrent le trouver. Mais, sitôt qu'ils furent partis, l'évêque se fit prêter un nouveau serment par ses vassaux. Le roi, fort irrité, fit indiquer un concile de tous les évêques de son royaume à Verberie, pour le vingt-quatrième d'avril de la même année huit cent soixante-neuf, indiction seconde, et fit appeler l'évêque de Laon. Vingt-neuf évêques y assistèrent, entre lesquels étoient huit métropolitains, et le roi s'y trouva en personne. L'archevêque de Reims y présidoit comme étant dans sa province, et l'évêque de Laon y comparut. Il y fut accusé; et, se voyant pressé, il appela au pape, et demanda la permission d'aller à Rome, qui lui fut refusée; seulement on suspendit la procédure, et on ne passa pas outre (1). Mais quelque temps après, l'évêque de Laon, voyant qu'il n'étoit pas obéi par son clergé, l'excommunia tout entier, défendant de dire la messe par tout son diocèse, de baptiser les enfants, même en péril de mort, de donner à personne la pénitence ou le viatique, ni la sépulture aux morts. Le roi, pour arrêter ses emportements, le fit mettre en prison, en un lieu de son diocèse nommé alors Sylvac, mais il le mit peu après en liberté (2).

XXIII. Lothaire en Italie.

Cependant le roi Lothaire entra en Italie, voulant premièrement conférer avec l'empereur, son frère, et ensuite aller à Rome; car il espéroit que l'empereur lui feroit obtenir du pape la permission de quitter Thietberge et de reprendre Valdrade (3); c'est pourquoi il ordonna à Thietberge de venir à Rome après lui. C'étoit au mois de juin, et Lothaire, étant déjà à Ravenne, y rencontra des envoyés de l'empereur, son frère, occupé au siége de Bari contre les Sarrasins. Il mandoit à Lothaire de retourner dans son royaume sans s'arrêter plus long-temps en Italie, et remettre leur entrevue à un temps plus commode. Lothaire ne laissa pas de passer outre; il alla trouver son frère à Bénévent; et, ayant gagné l'impératrice Ingelberge par prières et par présents, il obtint de l'empereur Louis qu'elle viendroit avec lui au monastère du mont Cassin, et que le pape Adrien s'y trouveroit par ordre de l'empereur. Quand il y fut, Lothaire le fit tant prier par Ingelberge, et lui fit tant de présents, que le pape promit de lui dire la messe et lui donner la communion, pourvu qu'il n'eût eu aucun commerce avec Valdrade, même de paroles, depuis que le pape Nicolas l'eut excommuniée. La communion fut aussi promise à Gonthier, archevêque de Cologne, qui étoit regardé comme le principal auteur du divorce de Lothaire, mais ce ne fut qu'en donnant cet écrit: Je déclare, devant Dieu et ses saints, à vous, mon seigneur Adrien, souverain pontife, aux évêques qui vous sont soumis et à toute l'assemblée, que je supporte humblement la sentence de déposition donnée canoniquement contre moi par le pape Nicolas; que je ne ferai jamais aucune fonction sacrée si vous ne me

(1) Hadr. Ep. 16, 17. Sched. c. 4, 10, 8, Conc. p. 1557. An. Bert. 868.
(2) Ibid. an. 869. Hincm.
(3) An. Bertin.

(1) To. 8, Conc. p. 1127. Hincm. tom. 2, p. 604. Conc. Duziac. p. 1558, 1645.
(2) Hincm. to. 2, p. 341.
(3) Ann. Bert. 869.

rétablissez par grâce; et que je n'exciterai jamais aucun scandale contre l'église romaine ou son évêque, à qui je proteste d'être toujours obéissant. La date étoit du premier de juillet huit cent soixante-neuf, en l'église de Saint-Sauveur, au mont Cassin. Le pape ayant reçu cette déclaration, accorda la communion laïque à Gonthier.

Ingelberge retourna près de l'empereur, son époux, et le pape à Rome. Lothaire l'y suivit aussitôt, mais il demeura à Saint-Pierre, hors de la ville; personne du clergé ne vint au-devant de lui, il entra seulement avec les siens jusqu'au sépulcre de saint Pierre faire sa prière, puis il alla au logement qui lui étoit destiné près de l'église, et qu'il ne trouva pas même balayé; c'étoit un samedi, et, le lendemain, il crut qu'on lui diroit la messe, mais il ne put en obtenir du pape la permission, tant il étoit encore regardé comme excommunié. Ensuite il entra dans Rome, le pape le reçut avec honneur, et lui demanda s'il avoit observé exactement les avis du pape Nicolas. Le roi Lothaire répondit qu'il les avoit observés comme des ordres du ciel; les seigneurs qui l'accompagnoient attestèrent qu'il disoit vrai, et le pape reprit : Si votre témoignage est véritable, nous en rendons à Dieu de grandes actions de grâce (1). Il reste, mon cher fils, que vous veniez à la confession de saint Pierre, où, Dieu aidant, nous immolerons l'hostie salutaire pour la santé de votre corps et de votre âme, et il faut que vous y participiez avec nous pour être incorporé aux membres de Jésus-Christ, dont vous étiez séparé.

A la fin de la messe, le pape invita le roi Lothaire à s'approcher de la sainte table, et, prenant à ses mains le corps et le sang de Jésus-Christ, il lui dit : Si vous vous sentez innocent de l'adultère qui vous a été interdit par le pape Nicolas, si vous avez fait une ferme résolution de n'avoir jamais en votre vie aucun commerce criminel avec Valdrade, votre concubine, approchez hardiment, et recevez le sacrement du salut éternel qui vous servira pour la rémission de vos péchés; mais si vous êtes résolu de retourner à votre adultère, ne soyez point assez téméraire pour le recevoir, de peur que ce que Dieu a préparé à ses fidèles comme un remède ne tourne à votre condamnation. Le roi, sans hésiter, reçut la communion de la main du pape, qui se tourna ensuite à ceux qui accompagnoient le roi, et, en leur présentant la communion, dit à chacun d'eux : Si vous n'avez point consenti à ce qu'a fait Lothaire, votre roi, et n'avez point communiqué avec Valdrade et avec les autres excommuniés par le saint-siége, que le corps et le sang de Notre Seigneur Jésus-Christ vous serve pour la vie éternelle. Quelques peu se retirèrent, mais ils communièrent pour la plupart.

(1) Ann. Met. 869.

XXIV. Mort de Lothaire.

Le roi Lothaire, étant ainsi rentré dans la communion de l'Eglise, vint au palais de Latran, et dîna avec le pape, à qui il fit de grands présents de vases d'or et d'argent (1). Il demanda que le pape lui donnât une lionne, une palme et une férule, et il l'obtint; lui et les siens interprétaient ainsi ces présents. Il prétendoit que la lionne signifioit Valdrade qui lui seroit rendue; la palme le succès de ses entreprises; la férule l'autorité avec laquelle il soumettroit les évêques qui lui résisteroient. La férule est une plante d'Afrique, dont la tige, ferme et légère, servoit de bâton aux vieillards pour se soutenir, et aux maîtres pour châtier leurs écoliers; c'étoit alors la marque d'autorité pour les évêques comme la crosse depuis (2); mais le pape Adrien avoit des pensées bien différentes du roi Lothaire. Il réservoit à juger l'affaire de son mariage dans un concile qu'il avoit indiqué à Rome pour le premier jour de mars de l'année suivante, et, dès lors, il envoya Formose avec un autre évêque en Gaule, dans le royaume de Charles, pour examiner, avec les évêques du pays, les prétentions de Lothaire et en faire leur rapport au concile; il y manda aussi quatre évêques du royaume de Louis de Germanie, et quelques-uns du royaume de Lothaire. Il pretendoit que l'affaire seroit encore examinée dans ce concile par d'autres évêques d'Occident, et par quelques Orientaux qui viendroient avec les légats qu'il avoit envoyés à Constantinople. Lothaire sortit de Rome rempli de joie, se croyant au-dessus de ses affaires, et marcha ainsi jusqu'à Luques, où la fièvre le prit. La maladie se mit dans ceux de sa suite, et il les voyoit mourir à tas devant ses yeux, mais il ne voulut point reconnoître que la main de Dieu étoit sur lui; il arriva à Plaisance le samedi, sixième d'août, et y séjourna le lendemain. Ce jour, vers l'heure de none, il s'affoiblit tout d'un coup et perdit la parole. Il mourut le lendemain lundi, huitième d'août, à la deuxième heure du jour, et quelque peu de ses gens, qui étoient restés de cette mortalité, l'enterrèrent dans un petit monastère près de la ville. Il avoit régné près de quatorze ans depuis la mort de son père.

L'empereur Louis, prévoyant bien que le roi Charles, son oncle, feroit ses efforts pour s'emparer du royaume de Lothaire, fit écrire par le pape plusieurs lettres pour détourner ce coup (3); la première aux seigneurs du royaume de Lothaire, où il les exhorte à être fidèles à l'empereur Louis comme légitime héritier de son frère, et à ne céder aux promesses ni aux menaces de qui que ce soit pour se retirer de son obéissance, sous peine d'excommunication et d'anathème. La seconde lettre est aux seigneurs du royaume de Charles, contenant les

(1) Ann. Bertin.
(2) Cang. Gloss.
(3) Hadr. Ep. 19.

mêmes menaces, et relevant les services que l'empereur Louis rend à l'Eglise en combattant les Sarrasins, et la sainteté des serments que les rois frères avoient faits de conserver leurs partages entre eux et leurs neveux. Le pape ajoute : Si quelqu'un s'oppose aux justes prétentions de l'empereur, qu'il sache que le saint-siége est pour ce prince, et que les armes que Dieu nous met en main sont préparées pour sa défense. Ainsi, le pape se rendoit arbitre des couronnes.

Cette lettre étoit datée du cinquième de septembre huit cent soixante-neuf, et portée par deux évêques, Paul et Léon, légats envoyés exprès. Ils étoient chargés de deux autres lettres de même date (1) : l'une à tous les évêques du royaume de Charles, l'autre à Hincmar de Reims en particulier. Le pape les exhorte à détourner le roi Charles de cette injuste entreprise, et donne pouvoir à Hincmar d'agir en cette occasion comme délégué du saint-siége, répétant la même menace d'anathème; mais l'affaire étoit consommée avant que les légats du pape pussent arriver en France.

XXV. Charles couronné roi de Lorraine.

Car sitôt que le roi Charles eut appris la mort de Lothaire, il marcha en diligence vers son royaume; plusieurs seigneurs et plusieurs évêques se donnèrent à lui : il arriva à Metz le cinquième de septembre huit cent soixante-neuf, et le vendredi neuvième il fut couronné solennellement en cette manière (2).

Les évêques présents, au nombre de sept, s'assemblèrent dans l'église cathédrale de Saint-Etienne, savoir : Hincmar, archevêque de Reims, Adventius, évêque de Metz, Hatton de Verdun, Arnoul de Toul, Francon de Tongres, Hincmar de Laon, déjà délivré de prison, et Odon de Beauvais (3). Le roi et les seigneurs y étant, et quantité de peuple, l'évêque Adventius prit la parole, et dit : Vous savez ce que nous avons souffert sous le défunt roi, notre maître, pour des causes qui sont assez connues, et la douleur que nous avons sentie de sa malheureuse mort. Tout notre recours a été aux jeûnes et aux prières, nous adressant à celui qui secourt les affligés, qui donne les bons conseils et distribue les royaumes, pour le prier de nous donner un roi selon son cœur, et de nous réunir tous pour recevoir unanimement celui qu'il auroit choisi. Nous voyons sa volonté dans le consentement avec lequel nous nous sommes volontairement donnés au roi Charles ici présent, légitime héritier de ce royaume. C'est pourquoi nous devons reconnoître qu'il nous est donné de Dieu, et le prier qu'il nous le conserve long-temps pour la défense de l'Eglise et notre repos. Mais il faut auparavant qu'il nous fasse, s'il lui platt, entendre de sa bouche ce qui convient à un roi très-chrétien et à un peuple fidèle.

Alors le roi Charles dit : Ce discours fait au nom de tous les évêques et vos acclamations, montrent bien que je suis venu ici par le choix de Dieu et pour votre salut. Sachez donc que je veux conserver son honneur et son service, et celui des églises; honorer et protéger chacun de vous selon son rang, et lui rendre justice selon les lois ecclésiastiques et civiles, à condition que chacun me rendra l'honneur, l'obéissance et le secours, comme vos prédécesseurs ont fait aux miens.

Ensuite, à la prière des quatre évêques de la province de Trèves, l'archevêque Hincmar prit la parole, et dit : Afin que personne ne trouve étrange que les évêques de notre province et moi nous mêlions des affaires d'une autre province, il doit savoir que dans la Gaule Belgique, les églises de Reims et de Trèves passent pour sœurs et de même province, et tiennent ensemble leurs conciles, où préside celui des deux archevêques qui est le plus ancien d'ordination. De plus, nos confrères de cette province, n'ayant point de métropolitain, m'ont invité, par la charité fraternelle, à faire pour eux comme pour nous. Est-il ainsi, mes frères? Les évêques de la province de Trèves répondirent que oui. C'est que le siége de Trèves étoit vacant par la déposition et la mort de l'archevêque Theutgaud.

L'archevêque Hincmar continua : Outre les témoignages de la volonté de Dieu, que l'évêque Adventius vous a représentés, considérez que le père de notre roi, l'empereur Louis, de sainte mémoire, descendoit, par saint Arnoul, de la race de Clovis, qui fut converti par saint Remi avec toute la nation des Francs, baptisé dans la métropole de Reims, et sacré roi d'une huile envoyée du ciel, que nous avons encore. Le même Louis fut couronné empereur à Reims, par le pape Etienne; et, après que quelques factieux lui eurent ôté l'empire, il lui fut rendu dans cette église de Metz et devant cet autel de Saint-Etienne, où il fut couronné par les évêques (1). Nous y étions présents. Et parce que nous lisons dans les histoires saintes que les rois se faisoient sacrer pour chaque royaume qu'ils acquéroient, ces évêques jugent à propos, si vous en êtes d'accord, que ce prince soit couronné devant cet autel pour ce royaume, dont vous lui prêtez volontairement l'obéissance. Déclarez si vous en êtes d'accord. Tous le témoignèrent par leurs acclamations, et l'archevêque dit : Rendons-en grâce à Dieu, en chantant *Te Deum*. C'est la première fois que l'on ait avancé ces deux faits, que saint Arnoul descendit de Clovis, et que ce roi eût été sacré d'une huile venue du ciel.

Ensuite, les six évêques prononcèrent chacun une oraison sur le roi devant l'autel de Saint-

(1) Epist. 21, 22.
(2) An. Bert. 869.
(3) Tom. 2, Cap. p. 215. Tom. 8, Conc. p. 1532. Ap. Hinc. tom. 1, p. 741.

(1) Sup. l. XLVI, n. 21. Ibid. n. 48.

Etienne (1), et l'archevêque Hincmar ajouta une bénédiction solennelle, pendant laquelle il fit au roi l'onction du saint-chrême sur le front, depuis l'oreille droite jusqu'à l'oreille gauche, et sur la tête. Et, pendant qu'il prononçoit une autre bénédiction, les évêques mirent au roi la couronne, et lui donnèrent la palme et le sceptre. Tout cela se fit avant la messe, à laquelle on fit mémoire de saint Gorgon, martyr que l'église romaine honore ce même jour, neuvième de septembre, et on dit les oraisons pour le roi, telles que nous les disons encore (2).

XXVI. Légats du pape à Constantinople.

Tandis que ceci se passoit en France, les légats du pape Adrien arrivèrent en Grèce. Ils étoient trois, Donat, évêque d'Ostie, Etienne, évêque de Népi, et Marin, un des sept diacres de l'église romaine, qui fut depuis pape (3). Ils étoient chargés de deux lettres, l'une à l'empereur Basile, l'autre au patriarche Ignace, pour répondre à celles qui avoient été adressées au pape Nicolas. Dans la lettre à l'empereur, le pape Adrien déclare que lui et toute l'église d'Occident ont eu très-agréable ce qu'il a fait à l'égard d'Ignace et de Photius (4). Quant aux schismatiques, dit-il, comme ils ont péché diversement, ils doivent être diversement jugés, et nous en remettons la connoissance à nos légats avec notre frère Ignace. Vous pouvez compter que nous userons de clémence envers eux, excepté Photius, dont l'ordination doit absolument être condamnée. Nous voulons que vous fassiez célébrer un concile nombreux où président nos légats, et où l'on examine les différences des fautes et des personnes (5). Que dans ce concile on brûle publiquement tous les exemplaires du faux concile tenu contre le saint-siége, et qu'il soit défendu d'en rien garder, sous peine de déposition et d'anathème. Nous vous demandons aussi que les décrets du concile de Rome, contre ceux de Photius, soient souscrits de tous, dans le concile qui sera tenu chez vous, et gardés dans les archives de toutes les églises. Nous vous prions de nous renvoyer Basile, Pierre, Zosime et un autre Basile, qui, se sentant coupables et animés de passion, ont abandonné leurs monastères, et, sans lettres de recommandation, sont allés à Constantinople. Nous voulons les faire rentrer dans les maisons où ils ont été élevés et ordonnés prêtres, et ceux qui les retiendront ne demeureront pas impunis. Ces moines étoient ceux qui avoient porté des plaintes à Photius contre le pape Nicolas, comme il paroît par sa lettre aux Orientaux, où il nomme Basile et Zosime (6).

(1) Ap. Hincm. I, p. 744.
(2) Miss. Rom.
(3) Tom. 8, Conc. Vita Hadr. p. 889. Vita Ignat. p. 1230, D.
(4) P. 980.
(5) P. 983.
(6) Sup. liv. L, n. 57, p. 1012.

Dans la lettre au patriarche Ignace, le pape Adrien déclare qu'il suit en tout la conduite et les décrets de Nicolas, son prédécesseur, principalement contre Grégoire de Syracuse et contre Photius. Quant aux évêques, ajoute-t-il, et aux clercs, qui ont été ordonnés par Méthodius et par vous, s'ils ont résisté à Photius et souffert persécution avec vous, je les compte entre les confesseurs de Jésus-Christ, et suis d'avis qu'ils aient une place distinguée dans votre église, et reçoivent la consolation qu'ils méritent (1). Mais ceux d'entre eux qui ont pris le parti de Photius, s'ils reviennent à vous, en faisant la satisfaction dont nous avons donné le modèle à nos légats, nous avons jugé qu'on leur doit pardonner et leur conserver leur rang. La lettre est datée du dixième de juin, indiction seconde, qui est l'an huit cent soixante-sept.

Les legats, étant arrivés à Thessalonique, y furent complimentés par Eustache, pataire ou écuyer, que l'empereur Basile avoit envoyé au devant d'eux (2). Il les accompagna jusqu'à Sélimbrie ou Sélivrée, à cinquante milles, c'est-à-dire seize lieues de Constantinople, où ils furent reçus par Sisinnius, protospataire, et par l'abbé Théognoste, qui avoit été à Rome de la part d'Ignace. On donna aux légats quarante chevaux de l'écurie impériale, un service entier de vaisselle d'argent pour leur table, et des officiers pour les servir. Ils arrivèrent ainsi au Château-Rond ou Strongile, aux portes de Constantinople, et y furent logés à une église magnifique, dédiée à saint Jean l'évangéliste. C'étoit le samedi, vingt-quatrième de septembre. Le lendemain, dimanche, ils firent ainsi leur entrée à Constantinople On leur donna de la part de l'empereur à chacun un cheval, avec sa selle dorée, et toutes les écoles ou compagnies des officiers du palais vinrent au devant jusqu'à la porte de la ville, avec tout le clergé en chasubles. De là ils commencèrent à marcher, précédés par Paul, garde-livres, Joseph, garde des vases sacrés, Basile, sacellaire ou trésorier, revêtus de leurs habits ecclésiastiques, avec tous les syncelles du patriarche. Les légats étoient suivis de tout le peuple avec des cierges et des flambeaux. Ils allèrent descendre au palais d'Irène, et y furent reçus par le secrétaire et l'écuyer Stratégius, qui les prièrent, de la part de l'empereur, de ne pas trouver mauvais s'il ne leur donnoit pas audience le lendemain, qui étoit le jour de sa naissance.

Cette fête étant passée, l'empereur envoya au devant d'eux toutes les compagnies du palais, et leur donna audience dans la salle dorée. Sitôt qu'ils parurent il se leva, prit de sa main les lettres du pape, qu'ils lui présentèrent, et qu'il baisa. Il leur demanda des nouvelles de l'église romaine, de la santé du pape

(1) P. 1013.
(2) Vita Hadr.

Adrien, du clergé et du sénat, puis il baisa les légats, et les envoya porter au patriarche la lettre du pape. Le lendemain, ils revinrent trouver l'empereur, qui leur dit : L'église de Constantinople, divisée par l'ambition de Photius, a déjà reçu du secours de la vôtre par les soins du pape Nicolas. Nous attendons depuis deux ans, avec tous les patriarches de l'Orient, les métropolitains et les évêques, le jugement de l'église romaine, notre mère, c'est pourquoi nous vous prions de vous appliquer fortement à rétablir ici l'union et la tranquillité. Les légats du pape répondirent : C'est le sujet de notre voyage ; mais nous ne pouvons recevoir à notre concile aucun de vos Orientaux, qu'il ne nous ait satisfait, en nous donnant un libelle, suivant la forme que nous avons tirée des archives du saint-siége. L'empereur et le patriarche dirent : Ce que vous dites de ce libelle qu'il faut donner nous est nouveau ; c'est pourquoi nous voulons en voir la formule. On la montra aussitôt, et l'ayant traduite de latin en grec, on la fit voir à tout le monde.

XXVII. Huitième concile général. Première session.

Ensuite, le jour étant pris pour la tenue du concile, la première action ou session fut tenue le mercredi, cinquième jour d'octobre, la même année huit cent soixante-neuf, troisième du règne de Basile et seconde de son fils Constantin, l'indiction troisième étant commencée (1). Le lieu de la séance fut le côté droit des galeries hautes de l'église de Sainte-Sophie; et on y avoit exposé la vraie croix et le livre des évangiles. Les trois légats du pape, Donat et Etienne, évêques, et le diacre Marin, tenoient la première place. Ensuite étoit Ignace, patriarche de Constantinople, puis les légats des patriarches d'Orient, savoir, Thomas, métropolitain de Tyr, représentant le patriarche d'Antioche, Elie, prêtre et syncelle, légat de Théodose, patriarche de Jérusalem. Il n'y avoit personne pour le siége d'Alexandrie. Onze des principaux officiers de la cour étoient présents par ordre de l'empereur.

Quand ils furent tous assemblés, les légats et les patriarches ordonnèrent que l'on fit entrer tous les évêques qui avoient souffert persécution pour Ignace. Ils entrèrent au nombre de douze, savoir : cinq métropolitains, Nicéphore d'Amasée, Jean de Sylé, Nicétas d'Athènes, Métrophane de Smyrne, Michel de Rhodes ; sept évêques, savoir : George d'Iliopolis, Pierre de Troade, Nicétas de Céphaludie en Sicile, Anastase de Magnésie, Nicéphore de Crotone, Antoine d'Alise et Michel de Corcyre. Quand ils furent entrés, les légats dirent : Qu'ils prennent séance selon leur rang, car ils en sont dignes, et nous les estimons très-heureux. Ainsi le concile, à cette première session, ne fut composé que de dix-huit personnes.

Après que tous les évêques furent assis, le patrice Bahanes se leva au milieu de l'assemblée, et fit lire par un secrétaire un discours de l'empereur, adressé au concile, qui n'étoit qu'une exhortation à procurer l'union et traiter les choses avec douceur et charité. Ensuite Bahanes se leva, et dit aux légats du pape : Les évêques et le sénat demandent à voir présentement vos pouvoirs. Les légats du pape répondirent : Nous n'avons point vu jusqu'ici que, dans aucun concile universel, on ait ainsi examiné les légats de Rome. Bahanes reprit : Nous ne le disons pas pour diminuer l'honneur du saint-siége, mais parce que vos prédécesseurs, les légats Rodoalde et Zacharie, nous ont trompés en faisant autre chose que ce que portoit leur commission. Les légats du pape dirent : Et bien, pour vous ôter toute défiance et vous assurer de notre sincérité, voilà les lettres que nous avons pour l'empereur et pour le patriarche, qu'on les lise (1). On commença par la lettre du pape Adrien à l'empereur Basile, qui fut lue en latin à haute voix, par le diacre Marin, l'un des légats, et traduite en grec par Damien, clerc et interprète de l'empereur.

Après cette lecture, les évêques et les sénateurs s'écrièrent : Dieu soit béni, nous sommes satisfaits de votre sainteté. Puis, les légats du pape et tout le concile demandèrent que l'on lût les pouvoirs des légats d'Orient. Le prêtre Elie, légat de Jérusalem, dit : Quoique vous n'ignoriez pas qui nous sommes, nous ne laisserons pas de vous le dire. Le très-saint Thomas, métropolitain de Tyr, occupe, comme vous le savez, le premier siége dépendant d'Antioche, et, parce que le siége patriarcal est vacant, il représente le patriarche. C'est pourquoi il n'a pas dû apporter des lettres d'un autre, ayant autorité par lui-même : et parce qu'il a peine à parler grec, c'est à sa prière que je dis ceci. Pour moi, qui suis syncelle du siége de Jérusalem, je suis venu ici par ordre de notre patriarche Théodose, ayant ses lettres en main. Vous les avez déjà entendues, mais à cause de ceux qui pourroient ne les avoir pas ouïes, principalement des légats de l'ancienne Rome, les voilà, qu'on les lise. J'ajouterai toutefois, qu'après avoir demeuré long-temps ici, nous avons présenté requête à l'empereur, pour le prier de nous renvoyer chez nous. Il nous l'a accordé, mais il nous a ordonné de mettre auparavant par écrit notre sentiment sur les questions présentes, et ce que nous en aurions dit quand les légats de Rome seroient arrivés. Nous l'avons fait avec toute la sincérité possible, Dieu en est témoin, et nous allons vous

(1) Tom. 8, Conc. p. 978, 1278. V. Cang. C. P. lib. III, n. 38.

(1) Sup. l. 1, n. 12.

en faire la lecture. Mais il faut lire auparavant la lettre de notre patriarche. Ce qui fut fait par Etienne, diacre et notaire de l'église de Constantinople (1).

Elle étoit adressée à Ignace, avec le titre de patriarche universel, et, après l'avoir félicité sur son rétablissement, le patriarche Théodose ajoutoit : Vous savez ce qui nous a empêché de vous écrire ou de vous envoyer quelqu'un, savoir, la crainte de nous rendre suspect à ceux qui nous tiennent sous leur puissance. Car ils nous témoignent beaucoup de bienveillance, nous permettant de bâtir nos églises, et d'observer librement nos usages, sans nous faire d'injustice ni de violence. Nous avons même à présent reçu ordre de notre émir d'écrire ce qui nous a obligé d'envoyer le syncelle Elie, avec lequel l'émir a envoyé Thomas, archevêque de Tyr, comme vous l'avez demandé par vos lettres. Vous savez que le prétexte de les envoyer est la délivrance de quelques Sarrasins captifs chez vous. C'est pourquoi nous vous prions de parler à l'empereur, notre maître, afin qu'il nous donne autant qu'il lui plaira de Sarrasins, autrement nous avons sujet de craindre notre perte entière. Nous vous envoyons la tunique, le pallium et la mitre, qui sont les habits sacerdotaux de saint Jacques, avec un vase tiré de l'église du Saint-Sépulcre, et une coupe d'argent ciselée par la vôtre. J'ai marqué que l'empereur Basile avoit obtenu du gouverneur de Syrie la permission de faire venir les légats d'Orient (2). Les légats du pape témoignèrent être contents de cette lettre, puis le patrice Bahanes au nom de tout le concile, dit : Que les légats, tant de Rome que d'Orient, avoient suffisamment justifié leurs pouvoirs.

XXVIII. Suite de la première session.

Alors les légats du pape demandèrent la lecture de la formule de réunion qu'ils avoient apportée de Rome. Elle fut lue en latin par l'interprète Damien, et en grec par le diacre Etienne. C'étoit la même en substance que le pape Hormisdas envoya en cinq cent dix-neuf pour la réunion de l'église de Constantinople, et qui fut souscrite par le patriarche Jean (3). La même encore, que l'empereur Justinien envoya au pape Agapit en cinq cent trente-cinq. En celle-ci, huit cent soixante-neuf, on avoit seulement changé les noms des hérésies et des personnes (4), la voici : Le commencement du salut est de garder la règle de la foi ; ensuite il faut observer inviolablement les ordonnances des pères. L'un regarde la créance, l'autre les œuvres. Or, on ne peut passer sous silence cette parole de Notre Seigneur : Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon église, et l'effet en a montré la vérité, parce que le saint-siége a toujours conservé sans tache la religion catholique. Donc, pour n'en être point séparés et suivre les ordonnances des pères, principalement de ceux qui ont rempli le saint-siége, nous anathématisons toutes les hérésies, entre autres celle des iconoclastes, nous anathématisons aussi Photius, usurpateur du saint-siége de Constantinople, jusqu'à ce qu'il se soumette au jugement du saint-siége et qu'il anathématise son conciliabule : nous recevons le concile célébré par le pape Nicolas, et souscrit par vous, Adrien, souverain pontife; celui que vous venez de tenir vous-même, et tout ce qui a été ordonné sur ce sujet. Recevant ceux que ces conciles reçoivent, et condamnant ceux qu'ils condamnent, principalement Photius et Grégoire de Syracuse, et ceux qui suivent leur schisme ou demeurent dans leur communion. Quant aux deux faux conciles tenus sous l'empereur Michel contre le patriarche Ignace, et le troisième contre le saint-siége, nous les anathématisons à jamais, avec ceux qui les soutiennent ou en conservent les actes. Nous embrassons de tout notre cœur ce que le saint-siége a ordonné touchant notre patriarche Ignace, voulant conserver en tout la communion du saint-siége, où est l'entière solidité de la religion chrétienne. Promettant de ne point réciter aux saints mystères les noms de ceux qui en sont séparés. Moi, tel évêque, j'ai écrit de ma propre main cette déclaration, et vous l'ai présentée à vous, Adrien, souverain pontife et pape universel, par vos légats Donat, Etienne et Marin, le tel jour d'un tel mois, telle indiction. Ensuite devoit être la souscription de l'évêque et des témoins.

Ce formulaire avoit été déjà envoyé à Constantinople par le pape Nicolas; mais le pouvoir de Photius avoit empêché qu'il ne fût alors reçu (1). Après qu'il eut été lu, il fut approuvé de tout le concile ; puis on fit lire la déclaration que les légats d'Orient avoient faite à Constantinople avant l'arrivée de ceux de Rome (2). Elle contenoit en substance : L'empereur Basile nous a fait venir d'Orient pour apaiser le trouble de votre église, avec les légats qui devoient venir de Rome. Mais ils tardent long-temps, et nous craignons que notre séjour en ce pays-ci ne nous attire quelque persécution de la part des Arabes, à nous et à tous les chrétiens de leur domination. Nous ne croyons donc pas devoir attendre davantage les légats de Rome, vu principalement que nous avons entre les mains la preuve de ce qui a été fait dans les lettres du pape Nicolas et du pape Adrien. C'est pourquoi nous vous déclarons notre avis sur les contestations présentes, qui est : que tout le monde doit obéir aux décrets du pape Nicolas, comme nous faisons, parce

(1) P. 986, 1284.
(2) Sup. n. 2. Nicet. in vita Ignat. p. 1230. D.
(3) Sup. liv. XXXI, n. 41, to. 4, Conc. p. 1486.
(4) Sup. l. XXXII, n. 5, to. 4, Conc. p. 1801; to. 8, Conc. p. 88.

(1) Nota Anast.
(2) P. 991.

que nous avions jugé de même long-temps avant que d'en avoir connoissance.

Donc le patriarche Ignace demeura en possession paisible de son siége. Les évêques, les prêtres et les clercs qui ont été déposés, pour n'avoir pas voulu communiquer avec Photius, seront rétablis. Ceux qui, ayant été ordonnés par Méthodius ou par Ignace, ont servi avec Photius et sont revenus à l'église catholique, sitôt que Photius a été chassé, ou y reviendront avant la fin du concile, l'Eglise les recevra comme une bonne mère, avec les pénitences qui leur seront imposées par Ignace. Car le pape Nicolas lui a laissé la faculté de les recevoir, ne condamnant définitivement que Photius et Grégoire de Syracuse. Nous les condamnons de même l'un et l'autre; et nous jugeons indignes de toute fonction ecclésiastique ceux qui ont été ordonnés par Photius. Enfin, nous disons anathème à quiconque ne se soumet pas au jugement du pape Nicolas, qui est le nôtre. Après cette lecture, les légats du pape demandèrent aux légats d'Orient s'ils avoient donné cet écrit, et s'il contenoit leur sentiment. Ils l'assurèrent, et tout le concile approuva leur déclaration.

Ensuite le patrice Bahanes, parlant au nom du sénat, dit aux légats du pape: Nous vous prions de nous guérir d'un scrupule (1). Comment avez-vous pu condamner Photius sans l'avoir jamais vu? Les légats répondirent: Le pape Nicolas a condamné Photius comme présent par ses lettres et par ses légats. Et qui avoit-il envoyé? dit le sénat. Les légats du pape répondirent: Si vous l'ordonnez, nous vous dirons toute la suite de l'affaire. Et ils ajoutèrent (2): Premièrement, Arsaber fut envoyé par l'empereur Michel, et avec lui quatre évêques, dont nous ne savons pas les noms. Il étoit chargé d'une lettre de l'empereur, qui parloit des iconoclastes, et faisoit mention à la fin de l'expulsion d'Ignace, demandant que le pape envoyât des légats à Constantinople. Il envoya Rodoade et Zacharie, qui vinrent ici, et tinrent un concile de brigandage contre Ignace, qu'ils prétendirent déposer. Ils retournèrent à Rome avec le secrétaire Léon, chargé des lettres de l'empereur et de Photius, et des actes du concile. Alors le pape Nicolas, étant éclairci, assembla un concile de tous les évêques d'Occident, avec le clergé et le sénat de Rome, condamna ce faux concile, et déposa ses légats. C'est ainsi qu'il a condamné Photius.

Bahanes fit la même question aux légats d'Orient. Et vous, dit-il, qui avez demeuré si long-temps ici, attendant les légats de Rome, et qui aviez Photius si proche, comment ne l'avez-vous point cherché pour le voir avant de le condamner? Elie, légat de Jérusalem, se leva et dit: Le Saint-Esprit a établi les patriarches pour retrancher les scandales qui s'élèvent dans l'Eglise. Donc Photius, n'ayant été reçu ni par le premier siége, qui est celui de l'ancienne Rome, ni par les trois siéges d'Orient, savoir, d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem; il n'étoit pas nécessaire de l'appeler pour l'examiner et le juger de nouveau; sa condamnation étoit manifeste. Nous n'avons jamais connu d'autre patriarche de Constantinople qu'Ignace, quand à notre arrivée même, il eût été encore dans son exil, nous n'en eussions point reconnu d'autre. Mais, grâce à Dieu, nous l'avons trouvé dans son siége, et nous avons communiqué, servi à l'église, et mangé avec lui, comme ayant toujours été dans sa communion, et l'ayant toujours déclaré dès notre arrivée.

Or, quoique nous n'ayons point parlé à Photius, nous n'avons pas laissé d'apprendre ses défenses frivoles, par les entretiens fréquents que nous avons eus avec ceux de son parti. Ils disent qu'Ignace, déposé et exilé, a donné sa démission; mais ni Rome ni nous ne la recevons, parce qu'elle est contre les canons. Et, si l'on dit que ceux qui ont eu part à l'ordination de Photius, ou communiqué avec lui, méritent la même peine que lui, on ne dit pas vrai. La foiblesse de la nature nous fait quelquefois faire par la crainte de la mort ce que nous ne voudrions pas. Ainsi, ceux qui, ayant été ordonnés par Méthodius et par Ignace, ont cédé à la violence, et se sont promptement relevés, sont dignes d'indulgence. Voilà donc pourquoi nous n'avons pas appelé Photius pour le juger de nouveau. Il a lui-même envoyé un officier de l'empereur au métropolitain de Tyr, pour savoir si le siége d'Antioche l'avoit reconnu, et le métropolitain a déclaré nettement que jamais on ne l'avoit reconnu à Antioche. Le sénat témoigna être satisfait de cet éclaircissement. Ensuite, comme il étoit tard, on termina la session par plusieurs acclamations, qui furent prononcées par le diacre Etienne, à la louange de l'empereur, de l'impératrice Eudoxia, du pape Nicolas, du pape Adrien, du patriarche Ignace, des patriarches d'Orient, du sénat et du concile.

XXIX. Deuxième session. Pénitents reçus.

La seconde session fut tenue deux jours après, savoir, le septième d'octobre huit cent soixante-neuf, et les mêmes personnes y assistèrent. L'action fut ouverte par Paul, garde-chartes de l'église de Constantinople, que Photius avoit ordonné archevêque (1). Il avoit été déposé comme les autres; mais Ignace, le jugeant utile au service de l'Eglise, lui donna cette dignité, suivant l'intention du pape, qui avoit écrit de lui donner telle place que l'on voudroit, hors le sacerdoce. Le garde-chartes, ou cartophylax, étoit à Constantinople ce que le bibliothécaire étoit à Rome. Il portoit les mêmes ornements que les ministres ecclésias-

(1) P. 905. (2) Sup. l. I, n. 4.

(1) Nota Anast. p. 908, 1200.

tiques, et en faisoit les fonctions; c'étoit lui qui présentoit au patriarche tous les évêques ou les clercs et, angers, toutes les lettres, tous ceux qui devoient être pourvus d'évêchés, d'abbayes, ou promus aux ordres, tous devoient avoir son approbation. Paul, s'étant donc présenté au milieu du concile, dit : Que ceux qui étoient tombés sous Photius demandoient à entrer. On fit premièrement entrer les évêques, et ils se prosternèrent devant le concile, tenant un libelle à leurs mains. Les légats du pape leur dirent : Qui êtes-vous, et qui vous a consacrés? Théodore, métropolitain de Carie, dit : Le très-saint patriarche Ignace et le bienheureux Méthodius. Les légats demandèrent combien ils étoient, Théodore répondit : Nous ne savons. Que voulez-vous? dirent les légats. Les évêques répondirent : Nous nous prosternons devant le saint concile universel, en demandant pénitence. Les légats ajoutèrent : Que tenez-vous là? C'est le libelle de confession de la faute que nous avons commise contre notre très-saint patriarche Ignace. Confessez-vous que vous avez péché en cette rencontre? Nous le confessons. Votre libelle est-il conforme à ce que vous dites de bouche? Qu'on le lise, et vous serez éclaircis de ce qui nous regarde. Les légats du pape ayant demandé l'avis aux légats d'Orient et au concile, il fut lu du consentement de tous par le diacre Etienne.

Il ne s'adressoit qu'aux légats du pape, et portoit en substance (1) : Si les maux que Photius a faits à l'Eglise étoient inconnus à Rome, nous aurions besoin d'un grand discours; mais vous êtes témoins de ce qu'il a fait contre le pape Nicolas, et homme incomparable, contre lequel il a tant inventé de calomnies sans l'avoir jamais vu ni connu. Il a fait venir d'Orient de faux légats de tous les patriarches pour condamner ce grand homme avec de faux témoins. Car il n'a jamais eu son semblable dans l'art de mentir et de tromper. Il a traité de même notre patriarche Ignace : il l'avoit attaqué étant laïque, puis il nous fit tous promettre par écrit de le reconnoître toujours pour patriarche; mais le lendemain il commença à le charger de calomnies, et le fit ensuite tourmenter cruellement pour avoir sa renonciation, lui faisant souffrir l'exil, les prisons, les chaînes, les coups, la faim et la soif. S'il traitoit ainsi ce prélat si vénérable, fils et petit-fils d'empereur, qui avoit passé sa vie dans les saints exercices de la vie monastique, vous jugez bien comment il nous a traités. Plusieurs ont été enfermés avec des païens dans la prison du prétoire, où ils ont souffert la faim et la soif : d'autres condamnés à scier des marbres, et frappés, non pas à coups de bâton, mais à coups d'épée; car les coups de pieds dans le ventre n'étoient comptés pour rien. On nous chargeoit de chaînes et de carcans de fer; et, après plusieurs jours, on nous donnoit du foin pour nourriture. Combien en ont-ils enfermés dans les prisons obscures et infectes? Combien en ont-ils bannis dans les extrémités du monde et chez les infidèles? Nous avons cédé à tant de cruautés que nous souffrions et que nous voyions souffrir aux autres, nous nous sommes laissés séduire, bien qu'à regret et en gémissant. C'est pourquoi nous avons recours à votre miséricorde, nous venons à vous avec un cœur contrit et humilié, nous protestons de rejeter Photius et ses adhérents, jusqu'à ce qu'ils se convertissent; et nous soumettons volontiers à la pénitence qu'il plaira à notre patriarche de nous imposer.

Après cette lecture, les légats du pape dirent (1) : Nous vous recevons suivant l'ordre du pape Adrien, à cause de votre confession. Puis ils ajoutèrent : Nous avons ordre de vous faire souscrire le libelle que nous avons apporté de Rome. Le voulez-vous faire? Nous le voulons, dirent les évêques, et nous sommes prêts à le souscrire. Les légats le firent encore lire, comme il l'avoit été à la première session; et les évêques pénitents l'écrivirent, savoir: Théodore de Carie, Euthymius de Catane, Photius de Nacolie, Etienne de Chypre, Etienne de Cilire, Théodore de Sinope, Eustache d'Acmonie, Xénophon de Milasse, Léon de Daphnusie, Paul de Melé, dix en tout. Alors le patriarche Ignace, du consentement des légats, leur ordonna de mettre leurs libelles de pénitence sur la Croix et sur l'Evangile, et ensuite les lui apporter. Ils le firent, et Ignace, ayant reçu les libelles, leur donna à chacun un pallium, en disant ces paroles de l'Evangile (2) : Vous voilà guéri, ne péchez plus, de peur qu'il ne vous arrive pis. Ils répondirent avec de grandes actions de grâce, puis ils prirent séance au concile, chacun selon son rang.

Ensuite on fit entrer les prêtres ordonnés par Méthodius et par Ignace, qui demandoient de même d'être reçus à pénitence (3). Ils étoient onze, et firent comme les évêques. Ils donnèrent leur libelle de pénitence, qui étoit le même; ils écrivirent celui de Rome, et le patriarche leur rendit l'étole. Après eux on fit entrer les diacres, au nombre de neuf, qui en firent autant, et le patriarche les reçut, et leur rendit leurs étoles. Il reçut ensuite sept sous-diacres, et leur rendit les marques de leur ordre, qui ne sont point exprimées. Puis le patriarche fit lire les pénitences qu'il leur imposoit à tous, et qui étoient telles. Ceux qui mangent de la chair s'abstiendront de chair, de fromage et d'œufs; ceux qui ne mangent point de chair, s'abstiendront de fromage, d'œufs et de poisson, le mercredi et le vendredi, et mangeront des legumes et des herbes avec de l'huile et un peu de vin. Ils feront

(1) P. 999, 1200.

(1) P. 1002.
(2) Joan. V, 14.
(3) P. 1004.

cinquante génuflexions par jour, et diront cent fois, *Kyrie eleison*; cent fois, Seigneur, j'ai péché; cent fois, Seigneur, pardonnez-moi. Ils réciteront le sixième psaume, le trente-sept et le cinquantième. Ce qu'ils observeront jusqu'à Noël, et seront cependant interdits de leurs fonctions. Après cette lecture, on conclut la session par plusieurs acclamations.

XXX. Troisième session. Impénitents cités.

La troisième fut tenue le onzième d'octobre. Le concile étoit augmenté des dix évêques, reçus à la session précédente, et de deux autres, qui faisoient en tout vingt-quatre (1). D'abord, Métrophane, métropolitain de Smyrne, proposa de lire les lettres de l'empereur au pape et aux Orientaux, puis celles du patriarche Ignace et du pape Adrien. Mais les légats du pape dirent : Nous avons appris qu'il y a des évêques ordonnés par Methodius et par Ignace, qui refusent de souscrire le libelle envoyé de Rome. Nous vous ordonnons donc, avant toutes choses, que vous alliez de la part du concile les inviter à se soumettre. Les légats d'Orient en dirent autant. Trois métropolitains y allèrent, Métrophane de Smyrne, Nicephore d'Amassie et Nicetas d'Athènes, et dirent leur charge à deux métropolitains, Theodule d'Ancyre et Nicéphore de Nicée. Ils répondirent : Touchant la souscription que vous nous proposez, nous vous dirons, qu'étant fatigués de tant de souscriptions bonnes et mauvaises, que l'on a ci-devant faites, nous avons résolu et nous nous sommes engagés à n'en faire plus aucune après la souscription que nous avons faite à notre ordination, en donnant notre profession de foi, et qui est au greffe du patriarche. C'est pourquoi nous prions le concile de nous permettre, s'il est possible, d'observer cette résolution toute notre vie. Les députés ayant rapporté cette réponse par écrit, les légats du pape la firent lire en plein concile (2).

Ensuite ils firent lire la lettre de l'empereur Basile, et celle du patriarche Ignace au pape Nicolas. Après quoi, le diacre Marin, l'un des légats, lut en latin la réponse du pape Adrien à Ignace, et l'interprète Damien l'expliqua en grec. Les légats du pape demandèrent si cette lettre étoit canonique, et le concile lui donna son approbation, puis on conclut la session par des acclamations à l'ordinaire (3).

XXXI. Quatrième session. Légats de Photius à Rome.

La quatrième fut tenue le treizième d'octobre. Le patrice Bahanes dit : Il y a deux évêques ordonnés par Methodius, nommés Théophile et Zacharie, qui reconnoissent Photius, et publient que l'église romaine l'a reçu. Si vous le trouvez bon, ils entreront dans le concile. Les légats du pape dirent aux légats d'Orient : Si vous le jugez à propos, on leur enverra des députés pour savoir par qui ils ont été ordonnés, et avec qui ils communiquent. On leur envoya, de la part des légats du pape, le clerc Pancrace; de la part des légats d'Orient, le clerc Ananias; de la part du sénat, Grégoire, écuyer de la chambre. On ne leur envoya pas des évêques, parce qu'on les tenoit pour déposés. Ils répondirent : Nous avons été ordonnés par Méthodius, et nous communiquons avec le patriarche Photius. Cette réponse ayant été rapportée et lue publiquement, le concile s'écria : Le partage de Théophile et de Zacharie est avec Photius. C'est-à-dire qu'on ne devoit point les écouter.

Alors Bahanes dit au nom du sénat : Les empereurs nous ont envoyés ici pour être fidèles témoins de ce qui s'y passe. Si donc vous voulez que nous mettions nos souscriptions, suivant l'usage, à la fin des actes de ce concile, nous déclarons que si Photius ne nous est représenté, pour l'entendre par sa bouche, aussi bien que les évêques qui ont quitté Ignace pour lui, afin qu'on les confonde en notre presence, nous ne souscrirons point à ce concile. Autrement ils diront toujours qu'on les a condamnés sans les entendre, et le scandale ne finira point. Métrophane de Smyrne, parlant pour tout le concile, approuva la proposition du sénat, et demanda qu'on fît entrer les schismatiques. Les légats du pape dirent : Ceux que vous voulez faire entrer ignorent-ils ce qu'a jugé l'église romaine? Oui, dit Bahanes, ils l'ignorent, ils n'y étoient point, et ne savent leur condamnation que par ouï dire. Les légats du pape répliquèrent : Il ne nous est pas permis de donner atteinte au jugement des papes. Ils avoient à Rome leurs députés, par qui ils ont appris la condamnation de Photius. Toutefois, afin qu'ils en soient mieux informés, qu'ils entrent, et qu'ils entendent lire la définition synodique et le jugement du pape Nicolas. Ils cherchent des excuses, et ne veulent que fuir le jugement. Au contraire, dit le sénat, s'ils fuyoient, ils ne crieroient pas : Qu'on nous juge, ils se retireroient. Les légats du pape dirent : Qu'ils entrent, et qu'ils demeurent là-bas à la dernière place. Le sénat ajouta : Nous vous prions que l'on en fasse venir encore trois ou quatre du parti de Photius, qui écoutent du moins comme ces séculiers qui sont derrière nous, cela fera beaucoup de bien. Les légats dirent : S'ils déclarent qu'ils viennent au nom de tout le parti, nous souffrirons qu'ils entrent, non pour disputer, mais pour entendre la lettre du pape Nicolas.

On envoya quelques-uns des assistants pour les appeler, mais ils ne les trouvèrent pas. Le sénat dit aux légats du pape : Comme ils ne

(1) P. 1006, C.
(2) Sup. n. 17.
(3) P. 1014, E.

savoient pas que le concile les demandoit, ils se sont retirés; mais les deux que vous venez de faire interroger, savoir, Théophile et Zacharie, sont encore là, et si vous voulez on examinera leur affaire. Les légats demandèrent : Ces deux ont-ils un libelle à présenter, ou seulement quelque chose à dire au concile? Non, dirent les sénateurs, mais ce sont eux qui font le plus de mal à cette multitude, en assurant que le pape Nicolas les a fait célébrer avec lui, d'où le peuple conclut que le pape, en communiquant avec eux, a communiqué avec Photius, et l'a reconnu pour patriarche. Il sera d'une grande utilité de les convaincre de mensonge. Les légats, après avoir encore proposé quelques difficultés, consentirent enfin qu'on les fît entrer.

Théophile et Zacharie étant entrés, les légats du pape prièrent les sénateurs de les interroger, et les sénateurs dirent : Nous le ferons pour vous obéir, et non de notre autorité, car vous l'avez ici tout entière. Bahanes leur demanda donc s'ils vouloient ouïr le libelle, c'est-à-dire le formulaire d'abjuration envoyé de Rome (1). Théophile et Zacharie dirent : Nous ne souhaitons point d'entendre ce libelle, et nous ne voulions point venir ici. L'empereur nous a ordonné de nous rendre au palais, c'est pourquoi nous nous sommes trouvés en sa présence, et non pour ce libelle. Bahanes dit : Avez-vous dit dans le palais : Nous pouvons montrer que nous avons officié comme évêques avec le pape Nicolas? Zacharie et Théophile dirent : Nous l'avons dit et nous le disons encore; le pape Nicolas nous a reçus comme évêques, et nous avons officié avec lui. Les légats du pape dirent : A Dieu ne plaise, ce sont des menteurs, ils ne disent pas la vérité. Zacharie et Théophile dirent : Si nous sommes des menteurs, ne nous interrogez pas. Le diacre Marin, l'un des légats, dit : Est-ce que l'on n'interroge que ceux qui disent la vérité? Théophile dit, en montrant le diacre Marin : Demandez à celui même qui me parle s'il n'étoit pas à Rome quand cela s'est passé. Le légat Marin dit : J'étois en ce temps-là sous-diacre ordonné par le pape Léon, et je servois l'église romaine depuis l'âge de douze ans. Quand ils vinrent à Rome avec Arsaber, je servois dans l'église de Sainte-Marie-de-la-Crèche. Ce fut là que le pape Nicolas les reçut en donnant un libelle et prêtant serment, et il ne leur donna point la communion à la place des évêques. Théophile dit : Etois-je un inconnu? J'étois envoyé par l'empereur et le concile.

Les sénateurs dirent : Portiez-vous des lettres quand vous allâtes avec les légats Rodoalde et Zacharie? Théophile et Zacharie répondirent : Nous ne savons. Les légats du pape dirent : Tout le concile peut connoître par-là que ce sont des menteurs. Ils disent qu'ils ont été envoyés comme des légats, et ne savent s'ils ont porté des lettres. Théophile dit : Je ne m'informois pas s'il y avoit des lettres, j'allois pour accompagner les légats. Les sénateurs lui dirent : Que contient la lettre que vous portâtes à Rome? Je ne sais, dit Théophile. Les légats du pape dirent : Le concile ne croit-il pas que l'église romaine n'a jamais reçu Photius ni ceux qu'il a ordonnés? Les sénateurs dirent : Comment donc disent-ils qu'ils ont été reçus? Parce qu'ils mentent, répondirent les légats. Pour vous en assurer, qu'on lise les lettres du pape Nicolas à l'empereur Michel et à Photius même.

On lut la première lettre à l'empereur, du vingt-cinquième septembre huit cent soixante, où le pape Nicolas déclare expressément qu'il ne peut consentir à l'ordination de Photius avant le retour de ses légats. Ce que les sénateurs relevèrent. On lut ensuite la lettre envoyée au même empereur par le secrétaire Léon, du dix-neuvième de mars huit cent soixante-deux, où le pape Nicolas, après le retour de ses légats, déclare qu'il désapprouve ce qui s'étoit fait à Constantinople en leur présence, et qu'il ne peut condamner Ignace ni recevoir Photius(1). Avant qu'on eût achevé de la lire, Théophile dit : Si on condamne Photius, qu'on condamne aussi ceux qui l'ont ordonné. Le concile dit : Vous êtes donc aussi condamné, puisque vous l'avez reconnu et communiqué avec lui? Théophile dit : Je n'y étois pas quand il fut ordonné. Je l'ai trouvé patriarche et l'ai reconnu. Après la lecture de ces lettres, Théodore de Carie se leva et dit : Jusqu'à présent je croyois fermement devoir condamner le pape Nicolas, parce que, sur la foi de ces gens-ci, je pensois que d'abord il avoit reçu Photius, et ensuite l'avoit voulu perdre. Le concile dit à Théophile : Ces lettres sont-elles venues de là? c'est-à-dire de Rome. Je ne sais, dit Théophile, si ce sont celles-là ou d'autres. Théodore dit à Théophile : Comment pouvez-vous montrer que vous avez officié avec le pape Nicolas? Théophile répondit : Que l'empereur me donne sa parole par écrit, et je démontre, et je le dis devant Dieu, que j'ai communiqué et officié avec lui. Oui, je le dis encore : Nous avons officié et communiqué avec lui.

Le concile fit lire ensuite la lettre du pape Nicolas à Photius, du dix-huitième de mars huit cent soixante-deux, où il déclare qu'il ne peut tenir Ignace pour déposé, ni par conséquent Photius pour patriarche(2). Comme on lisoit l'endroit de cette lettre où le pape rend raison de l'ordination de saint Ambroise et de celle de Nectaire, Théophile dit : J'ai ouï-dire cela aux Romains à Rome, et toutefois ils ont reçu le seigneur Photius. Théodore de Carie lui dit : Comment pouvez-vous dire que le

(1) P. 1020.

(1) P. 1021. Sup. l. L, n. 11. Nic. Epist. 5. Sup. l. L, n. 18; p. 1030, E. (2) Ep. 6, p. 1030.

pape l'a reçu, puisqu'il le traite d'adultère? Et vous, dit Théophile, comment l'avez-vous reçu? Théodore répondit : Jusqu'au jour d'hier j'étois de votre sentiment, mais, voyant le pape Nicolas dire hautement qu'il n'a rejeté ni Ignace ni reçu Photius, je me suis attaché à Ignace. Théophile dit : Apprenez par-là quel homme étoit Nicolas. Théodore reprit : Comment pouvez-vous montrer que le pape Nicolas vous ait reçus? Théophile dit : Je vous l'ai dit, que l'empereur me donne aujourd'hui sauf-conduit pour les témoins que je produirai, et je le montre.

XXXII. Photius rejeté par les patriarches.

Les sénateurs demandèrent aux légats d'Orient si jamais ils avoient reçu Photius, ou lui avoient envoyé des lettres de communion. Thomas, métropolitain de Tyr, répondit : Nous ne l'avons jamais reçu dans l'église d'Antioche, ni ne lui avons envoyé des lettres de communion, ni n'en avons reçus de lui. Elie, syncelle de Jérusalem, dit : Si Photius et ses partisans estiment l'empereur digne de foi, il leur certifiera par ses députés, Isaïe et Spiridion, tous deux de Chypre, qu'il m'a tiré des mains de notre patriarche Théodose. Je dis donc, comme devant Dieu et ses anges, que nous n'avons point reconnu Photius pour évêque, et n'avons point reçu de ses lettres, ni ne lui en avons envoyé. Métrophane de Smyrne dit : Nous voyons, par ce qui a été fait aujourd'hui, que Photius n'a jamais été reçu comme évêque, ni à Rome ni dans les autres patriarcats. Puis, s'adressant aux autres évêques, il dit : Qu'en dites-vous, mes frères? Théodore de Carie dit : Je rends grâce à Dieu de ce que ce saint concile m'a délivré des pensées qui m'inquiétoient continuellement. Savoir, si Photius avoit été reçu par les patriarches. C'est pourquoi je confesse ma faute, et de m'être égaré en le suivant.

Les sénateurs dirent aux légats du pape : C'est la coutume de l'église romaine de demander à tous les étrangers leur confession de foi pour les laisser entrer à Saint-Pierre. Ceux-ci, montrant Théophile et Zacharie, l'ont-ils observée ou non? Les légats du pape dirent : Oui, ils l'ont observée. Zacharie et Théophile dirent : Avons-nous fait un libelle ou deux? Les légats du pape répondirent : Vous en avez fait deux. En effet, ils avoient donné leur confession de foi avant que d'entrer à Rome, et leur soumission aux décrets du saint-siége avant que d'être reçus à la communion. Les sénateurs demandèrent aux légats ce que contenoit le libelle. Ils répondirent : De tenir et de défendre la foi de l'Eglise catholique, et suivre en tout le jugement de l'église romaine. Le patrice Bahanes dit : Ils firent encore hier la même déclaration dans la secrétairerie, d'être en tout d'accord avec l'église romaine. Demandez-leur, dirent les légats, s'ils veulent faire le libelle de Rome. Les sénateurs dirent à Théophile et Zacharie : Faites-vous ce libelle ou non? Ils répondirent : Nous ne voulons pas même l'entendre. Les légats du pape dirent : mettez-les dehors. On les chassa en effet; et, comme il étoit tard, on finit la session par les acclamations ordinaires.

XXXIII. Cinquième session. Photius au concile.

La cinquième fut tenue le dix-neuvième d'octobre. Paul, garde-chartes, avertit le concile que l'empereur lui avoit envoyé Photius. Les légats du pape dirent : Photius désire-t-il de venir en notre présence? Paul répondit : Nous ne savons s'il le désire; mais, si vous l'ordonnez, nous l'apprendrons. Les légats du pape ordonnèrent que l'on allât savoir l'intention de Photius, et que ce fussent des laïques, car ils le regardoient comme laïque lui-même. Le sénat envoya donc à Photius trois officiers de l'empereur, nommés Sisinnius, Eutyquien et George, un laïque de la suite des légats du pape, nommé Léon, et deux de la suite des légats d'Orient, Cyriaque et Joseph. Ces six députés eurent charge de dire à Photius : Le concile vous demande si vous y voulez venir, et s'il disoit que non, de lui en demander la raison.

Quand ils furent revenus, on fit lire publiquement la réponse de Photius, qui étoit : Vous ne m'avez jamais appelé au concile, et je m'étonne pourquoi vous m'y appelez maintenant, mais je n'irai pas volontairement. J'ai dit (1) : Je garderai mes voies pour ne pas pécher par ma langue. J'ai mis un frein à ma bouche. Lisez le reste. Il vouloit dire les paroles suivantes du psaume : Quand le pécheur se présentoit contre moi. Après avoir ouï sa réponse, les légats du pape dirent : Nous ne l'appelons pas pour apprendre de lui quelque chose, mais pour terminer en sa présence cette affaire, qui a tant donné de peine à l'église romaine et aux églises d'Orient. Tous les évêques demandèrent qu'on le fît venir; et Elie, syncelle de Jérusalem, dicta cette nomination pour lui envoyer : Puisque vous avez traité de pécheurs ceux qui composent ce saint concile, les légats, les évêques, le sénat, détournant mal à propos les paroles du prophète, nous disons qu'étant plein d'œuvres des ténèbres, vous fuyez la lumière. Mais il est écrit (2) : Serrez leur bouche avec le mors et le caveçon, de peur qu'ils ne vous approchent. L'autorité du concile avec celle de l'empereur exécutera cette parole du prophète. Cette nomination ayant été portée et lue à Photius, il répondit : Puisque vous me faites venir par force, il est inutile de m'interroger. Après avoir ouï sa réponse, on lui envoya une seconde monition, qui portoit : Nous vous avons appelé suivant l'ordre de l'Eglise, espérant que vous viendriez volontairement; mais,

(1) Ps. XXXVIII. (2) Ps. XXXI, 9.

étant un pécheur manifeste, vous avez refusé d'entrer dans le concile de peur d'être condamné. C'est pourquoi, par cette seconde monition, nous ordonnons que vous y serez amené malgré vous. Ensuite on le fit entrer dans le concile.

Alors les légats du pape dirent au sénat : Qui est cet homme qui se tient debout à la dernière place de ce concile? Les sénateurs répondirent : C'est Photius. Les légats reprirent: Est-ce là ce Photius qui a donné tant de peine à l'église romaine depuis plus de sept ans? qui a renversé de fond en comble l'église de Constantinople et fatigué jusqu'à présent les églises mêmes d'Orient? Les sénateurs dirent : C'est lui. Les légats du pape demandèrent s'il recevoit les ordonnances des pères. Les sénateurs dirent qu'il falloit l'interroger, et le lui firent demander par George, concierge du palais; mais Photius ne répondit point. Les légats du pape lui firent la même question, et y ajoutèrent : Recevez-vous l'exposition du pape Nicolas? Et il ne répondit point. Recevez-vous ce qu'a fait le pape Adrien, son successeur? qu'il parle, qu'il parle! Photius continua de ne point répondre. Les légats ajoutèrent : Nous avons ouï-dire qu'il est éloquent, et nous savons que c'est un prévaricateur et un adultère; qu'il parle, qu'il parle! Photius dit : Dieu entend ma voix sans que je parle. Les légats du pape lui dirent : Le silence ne vous délivrera pas d'une condamnation plus manifeste. Photius dit : Jésus même par son silence n'évita pas la condamnation.

Les legats d'Orient dirent : Cette comparaison de vous à Notre Seigneur Jésus-Christ, ne mérite point de réponse. Il n'y a rien de commun entre la lumière et les ténèbres (1), Jésus-Christ et Bélial. Mais répondez à la question de nos frères si vous recevez les jugements des pontifes romains. Photius ne répondit point. Les légats du pape dirent : Qu'il s'humilie, qu'il confesse son péché de vive voix et par écrit, qu'il anathématise ses écrits injurieux et ses procédures insolentes, faites par deux fois contre le patriarche Ignace, qu'il promette de ne plus rien entreprendre contre lui, mais de le reconnoître pour son véritable évêque, et qu'il embrasse avec respect les jugements du saint-siége, touchant Ignace et lui. Comme Photius continuoit de se taire, les légats ajoutèrent (2) : Voici un homme qui a bouché ses oreilles comme l'aspic, et ne veut point entendre la voix du concile. Qu'on lise les lettres envoyées à son sujet par l'église romaine. On lut la lettre du pape Nicolas à l'empereur Michel, et la lettre à Photius, portée par Rodoalde et Zacharie, qui avoient été lues dans la session precédente. Après la lecture de cette seconde, les métropolitains demandèrent à Photius pourquoi il n'y répondoit point; mais il demeura dans le silence. On lut encore la lettre à l'empereur, envoyée par le secrétaire Léon (1); et enfin la première à Photius, du vingt-cinquième de décembre huit cent soixante, qui n'avoit point encore été lue, où le pape approuve sa confession de foi et refuse d'approuver son ordination.

(1) 2 Cor. VI, 15.

(2) Ps. LVII, 5.

Alors les vicaires d'Orient ayant demandé à parler, Elie monta sur la tribune, et dit (2) : Vous savez que de tout temps ce sont les empereurs qui ont assemblé les conciles et fait venir les députés de toute la terre. On voit bien qu'il ne parle que des conciles généraux, comme remarque Anastase. Elie continue : L'empereur peut rendre témoignage d'où et par qui nous avons été envoyés. Depuis que nous sommes ici, où nous avons demeuré près de deux ans avant les légats de Rome, un jour l'empereur nous mit au cou son reliquaire et nous dit : Dieu vous demandera compte au jour du jugement de celui que vous devez prononcer au nom de l'Eglise. Prenez donc garde, étant si avancés en âge, de ne rien faire par prévention pour ou contre personne. Nous avons résolu de suivre inviolablement cette règle. Ainsi, ce n'est point parce qu'Ignace est assis dans ce trône et qu'il est en autorité que nous le recevons; ce n'est pas aussi parce que Photius est ici debout et paroit sans crédit, que nous le condamnerons, mais nous n'aurons pas non plus pour lui une compassion déraisonnable. Vous voyez son profond silence, fondé sur ce qu'il rejette ce concile, comme il a fait assez entendre par le peu qu'il a dit. Pour moi, qui suis syncelle de l'église de Jérusalem depuis sept ans entiers, je sais fort bien que nous n'avons point reçu de lettres de lui, ni ne lui en avons envoyé. Vous avez souvent ouï ce qu'a dit le très-saint Thomas, métropolitain de Tyr. Il le dit encore, que le siége d'Antioche n'a point reçu de lettres de Photius, ni ne lui en a envoyé. Vous avez aussi vu ce que l'église romaine a ordonné de lui. C'est pourquoi je lui dis encore en face, afin qu'il le voie de ses yeux et l'entende de ses oreilles. Car il est condamné dès là qu'il n'est reçu par aucune des chaires patriarcales; et c'est mal à propos qu'il affecte de garder aujourd'hui le silence pour faire croire qu'il ne manque point de raisons, il n'a rien à dire pour sa justification. Nous savons tous avec quelle violence il a envahi le siége de Constantinople, et quelle violence il a exercée tant qu'il l'a gardé. Nous lui conseillons donc et l'admonestons maintenant de reconnoitre son péché; et, s'il se repent sincèrement, nous sommes d'avis qu'il soit reçu dans l'église comme un simple fidèle, avec espérance de la vie éternelle.

Ensuite on lut l'avis des légats du pape en ces termes : Vous avez vu, mes frères, et vous avez ouï ce qui a été dit et fait en cette affaire depuis long-temps : tout le monde a

(1) Sup. l. L, n. 11.

(2) P. 1041.

vu que la promotion de Photius n'étoit point recevable; et la déposition du patriarche Ignace injuste et irrégulière. Nous ne prononcerons donc point un nouveau jugement, mais celui qui a été prononcé par le pape Nicolas et confirmé par le pape Adrien : Qui pourra désormais, s'il veut passer pour chrétien, recevoir celui qui n'a été reçu ni par notre siége apostolique, ni par les siéges des Orientaux? Nous rejetons cet attentat, et nous défendons, sous peine d'anathème, que jamais à l'avenir, dans tous les siéges, un évêque légitime soit chassé par la faction séculière pour en mettre un autre à sa place, contre les règles. Dites si vous approuvez cet avis; mais, quand vous ne l'approuveriez pas, nous élèverions notre voix dans le concile, comme sur une haute montagne, pour vous déclarer la procédure que nos pères ont faite. Après cette lecture, les légats demandèrent l'avis au concile, qui l'approuva entièrement.

Ils admonestèrent encore Photius de se soumettre au concile et à Ignace pour être reçu à la communion laïque, et le patrice Bahanes lui dit : Parlez, seigneur Photius, dites tout ce qui peut vous justifier; le monde entier est ici, autrement craignez qu'enfin le concile ne vous ferme ses entrailles. Où voulez-vous avoir recours? à Rome? voici des Romains; à l'Orient? voilà des Orientaux. On fermera la porte; et si ceux-ci la ferment, personne ne l'ouvrira. Dites, homme de Dieu, quelle est votre justification. Photius répondit : Mes justifications ne sont pas en ce monde; si elles étoient en ce monde, vous les verriez. Bahanes reprit : Nous croyons que la confusion et la crainte vous ont troublé l'esprit; vous ne savez ce que vous dites; c'est pourquoi le concile vous donne du temps pour penser à votre salut. Allez; on vous fera revenir. Photius dit : Je ne demande point de temps; quant à me renvoyer, il est en votre puissance. Bahanes l'avertit encore de penser à lui, de considérer qu'après le départ des légats tout ce qu'il pourroit dire ou faire seroit inutile; mais, quoi qu'on lui pût dire, il demeura obstiné dans son silence. Le concile dit: Qu'il s'en aille, et qu'il examine ce qui lui convient. Photius sortit et on finit la session.

XXXIV. Sixième session. L'empereur au concile.

La sixième fut tenue le vingt cinquième d'octobre, et l'empereur Basile y assista en personne, assis à la première place. Métrophane de Smyrne prononça un petit discours à la louange du concile et de l'empereur, comparant les pères aux lumières du ciel et aux fleuves de la terre. Ensuite l'empereur fit lire un mémoire des légats du pape, comprenant un récit abrégé de toute l'affaire, et concluant que, puisque toute l'Eglise étoit d'accord pour rejeter Photius, il n'étoit plus à propos d'écouter ses partisans. Toutefois, par ordre de l'empereur, on fit entrer les évêques du parti de Photius; et on lut en leur présence les lettres du pape Nicolas à l'empereur Michel et à Photius, et envoyées par le secrétaire Léon (1). Puis Elie, syncelle de Jérusalem, fit un discours, après avoir remercié l'empereur de son zèle où, pour le repos de l'Eglise, il raconta ce qui s'étoit passé, et soutint que la démission donnée par Ignace pendant son exil devoit être réputée nulle, comme faite par violence, si même elle avoit été faite. Puis il ajouta : Si les partisans de Photius prétendent dire que tous les métropolitains et les évêques assemblés ont ordonné Photius, et par conséquent que, s'il n'est pas recevable, ses ordinateurs le sont encore moins; nous leur opposerons ce qui fut fait au second concile, tenu sous l'empereur Théodose, en cette ville de Constantinople, car on y rejeta Maxime le cynique et tous ceux qu'il avoit ordonnés, mais non pas ceux de qui il avoit reçu l'ordination (2). C'est pourquoi nous ne condamnons point les évêques qui se sont trouvés à l'ordination de Photius, parce qu'ils y ont été contraints par l'autorité de l'empereur. Nous ne condamnons que le seul Grégoire de Syracuse, déposé dès auparavant, et anathématisé par le patriarche Ignace et par l'église romaine.

Après qu'Elie eut ainsi parlé, plusieurs des évêques de Photius se soumirent au concile, et obtinrent le pardon. Les autres prirent prétexte de leurs promesses et de leurs serments. Mais les légats dirent tous : Nous vous en dispensons par la grâce de Jésus-Christ, qui nous a donné la puissance de lier et de délier, puisque vous l'avez fait par force (3). Nous vous déclarons notre jugement devant l'empereur et le concile. Alors l'empereur dit aux évêques de Photius : Vous avez ouï le sentiment des patriarches de Rome, de Jérusalem et d'Antioche; que vous en semble? Ils dirent : Nous y répondrons. Et l'un d'eux, Euthymius, évêque de Césarée en Cappadoce, ordonné par Photius, dit : Seigneur, nous connoissons votre justice et votre bonté, donnez-nous sûreté par écrit, pour proposer librement notre justification, et nous espérons montrer que ce qu'on nous oppose sont de vains discours.

L'empereur reprit : C'est vous-mêmes qui parlez en vain, en traitant de vains discours ce qui vient des chaires patriarcales. Vous avez osé nommer saints des conciles que vous avez tenus vous seuls par l'autorité du prince sans les patriarches, et vous n'avez pas de honte de mépriser celui-ci? Vous savez, vous et tout ce qui est sous le soleil, que par l'assistance de Dieu, les cinq chaires patriarcales ne peuvent errer dans la foi. Vous devez donc

(1) P. 1048, 1316.
(2) Sup., l. XVIII, n. 1. Conc. C. P.
(3) Gr. p. 1316, E, p 1049, E.

nécessairement recevoir tous leurs jugements. Mais on voit bien que vous ne croyez pas que ce qui vient d'être dit en soit apporté. Je vous demande donc : Croyez-vous qu'il en vienne, ou ne le croyez-vous pas ? Nous n'en doutons pas, dirent les évêques de Photius. Si vous le croyez, dit l'empereur, recevez donc leur jugement ; si vous en doutez, je ferai les frais du voyage, allez chez les patriarches, et vous en assurez ; qu'on y éclaircisse les affaires. Les évêques de Photius dirent : Qu'on les éclaircisse ici.

XXXV. Objections pour Photius.

Zacharie établi par Photius évêque de Chalcédoine dit : Les canons sont au-dessus du pape Nicolas et de tous les patriarches ; quand ils font quelque chose contre les canons, nous ne nous y soumettons pas. Le pape Jules reçut Marcel d'Ancyre, et le concile de Sardique, composé de trois cents évêques, le justifia ; toutefois, il est à présent anathématisé comme hérétique. Le malheureux Apiarius, justifié par les évêques de Rome, fut rejeté par le concile d'Afrique, qui écrivit au pape de se mêler de ses affaires, et ne point passer ses bornes. Nous avons dix mille exemples semblables. Quant à ce qu'on dit, que Photius ne devoit pas être tiré d'entre les laïques, c'est un avis pour rendre les consécrateurs plus circonspects ; mais ce n'est pas un sujet de le condamner, et la coutume a prévalu sur cette règle. Taraise a été ainsi ordonné, Nicéphore, Nectaire ; à Césarée, Talassius et Eusèbe ; Ambroise à Milan, et une infinité d'autres. Quant aux reproches d'avoir été ordonné par des évêques déposés, premièrement, nous ne le croyons pas vrai. Ils n'ont pas été déposés pour des crimes, mais pour désobéissance, et se sont soumis depuis. Mais quand Grégoire auroit été déposé, Photius, consacré de sa main, n'en seroit pas coupable, ni les autres qui ont eu part à son ordination. Flavien déposa Eutychès, qui fut reçu par Anatolius, toutefois les évêques du quatrième concile ne furent point condamnés pour avoir communiqué avec celui-ci (1). Pierre Monge fut déposé par Protérius comme hérétique, et fut patriarche après Timothée, sans que l'on ait condamné personne de ceux qu'il avoit ordonnés. Acace, de Constantinople, fut condamné par le pape de Rome, comme étant en communion avec les hérétiques (2). Il ne tint aucun compte de cette condamnation, et ses successeurs qui l'avoient reconnu, Fravitta, Euthymius et Macédonius, sont reçus dans l'Église. Nous disons donc que, si quelque canon nous dépose, nous acquiesçons, et non autrement ; car les Romains n'ont point reçu Flavien d'Antioche, mais aucun canon ne l'a condamné.

L'empereur Basile dit (3) : Tous ceux dont vous parlez, qui sont tombés en divers temps, ont été relevés par d'autres patriarches ; mais vous n'avez point eu de pareil secours, tous les patriarches vous condamnent. Nous prenons soin de vous, et vous exhortons à recevoir le pardon que vous offre le concile. Nous savons bien que vous n'êtes que des laïques, et nous ne vous avons pas amenés ici pour crier en vain, car tout ce que vous dites n'est que mensonge et séduction. Les évêques de Photius dirent : Le diable même n'a pas osé parler ainsi. L'empereur continua : Vous pourriez dire qu'en même temps que Dieu a permis que vous fissiez les fonctions de l'épiscopat, il a permis encore de plus grands maux que vous voyez de vos yeux. Nous avons des évêques, dont les uns sont patrices, les autres écuyers, ou sous-écuyers, et je vous puis prouver que l'écuyer Théophile portant le pallium comme un patriarche, offroit l'encens à Photius. Ne l'avez-vous pas vu ? dit-il à Eulampius. Eulampius dit : Si je l'ai vu, Dieu m'efface du livre de vie ; toutefois, seigneur, Ignace a renoncé. L'empereur reprit : Où étoit-il quand il a fait sa renonciation ? Eulampius répondit : Il étoit dans son île, et peut-être c'étoit pour sa vieillesse ou sa mauvaise santé. L'empereur dit : Peut-être qu'il a envoyé quelqu'un à l'empereur, dire qu'il vouloit se démettre, et lui a demandé une personne par qui il pût envoyer sa démission.

Marin, l'un des légats du pape, dit : Qui est cet homme qui parle à votre majesté ? L'empereur dit : C'est Eulampius. Les trois légats dirent : Il a été déposé et anathématisé par l'église romaine, et comment ose-t-il parler ainsi devant vous ? Nous ne parlons point à un homme déposé et anathématisé, et ne pouvons souffrir que vous lui parliez. Nous voulons qu'on leur lise le libelle de l'église romaine, afin qu'ils soient reçus à la communion, s'ils veulent faire pénitence ; mais s'ils demeurent dans leur endurcissement, nous ne pouvons renverser le jugement prononcé par l'église romaine sous l'onzième indiction, c'est-à-dire l'an huit cent soixante-trois, contre Photius et ses adhérents. Nous n'avons autre chose à leur dire, sinon que nous les anathématisons et les séparons de tous les chrétiens (1). Puis, ils ajoutèrent : Qui sont ceux d'entre vous qui ont été ordonnés par le patriarche Ignace ? Il s'en présenta trois, à qui les légats du pape demandèrent, s'ils se soumettoient au jugement du concile, et s'ils vouloient écrire le libelle de Rome ? A Dieu ne plaise, dirent-ils, mais si l'empereur l'ordonne, nous dirons tout ce qui s'est passé. Les légats du pape leur dirent : Si vous ne voulez pas obéir au concile, allez chercher vos pères. Ils s'en allèrent de l'autre côté.

XXXVI. Réponses aux objections de Photius.

Alors Métrophane de Smyrne dit à Zacharie

(1) P. 1051. Sup. liv. XXVII, n. 29, 41 ; XXVIII, n. 1. Sup. liv. XXXIX, n. 29.

(2) Sup. l. XXX, n. 16.

(3) P. 1051, B ; 1320, A.

(1) Sup. l. L, n. 26.

de Chalcédoine : A ce que vous avez dit, nous répondons que toutes les lois tant ecclésiastiques que civiles, obligent celui qui a choisi un juge de s'en tenir absolument à sa décision ; donc, votre parti ayant demandé pour juge le pape Nicolas, vous n'êtes pas recevables à vous plaindre de son jugement, et à dire qu'il est contre les canons. Autrement il n'y auroit jamais de jugement certain ; car personne n'approuve le jugement qui le condamne.

Quant aux exemples de Nectaire, d'Ambroise et de Nicéphore, que vous ramenez, comme si vous n'aviez pas ouï les solutions du pape Nicolas, nous voulons bien vous en montrer la différence. Nectaire fut élu et ordonné archevêque de Constantinople, par un concile universel et par divers patriarches, sans que l'empereur leur fît aucune violence, ni que l'on chassât de ce siége un homme vivant (1). Ambroise fut ordonné évêque de Milan après la mort de l'arien Auxence, par un concile d'évêques catholiques, sans que le prince les y poussât en aucune manière. Taraise fut choisi sur le témoignage de Paul, son prédécesseur, et de tous les catholiques, sans aucune violence (2). Après la mort de Taraise, Nicéphore fut élu de même, et consacré volontairement par les évêques assemblés. Il n'y a rien de semblable en Photius, intrus du vivant de l'évêque légitime, ordonné par des évêques forcés et accablés de l'autorité impériale, et qui n'a été reconnu par aucune des chaires patriarcales. Enfin, quelques exemples particuliers ne renversent pas la règle générale.

Vous dites que plusieurs de ceux que l'église romaine a justifiés passent pour condamnés, et plusieurs qu'elle a condamnés, passent pour justifiés ; cela est faux. Le pape Jules et le concile de Sardique eurent raison de recevoir Marcel qui anathématisoit toutes les hérésies et principalement celle dont il étoit accusé (3). Le grand Athanase et le confesseur Paul, ces colonnes de l'Eglise, le reçurent de même, et communiquèrent avec lui. Enfin étant retourné à son vomissement et reconnu hérétique, il fut anathématisé par Sylvain et par Libérius, successeur de Jules. Le prêtre Apiarius fut excommunié par Urbain, son évêque, et ensuite déposé par un concile ; mais le pape Zosime, auquel il eut recours, le déclara innocent, et le renvoya au concile d'Afrique pour être rétabli (4). Le concile rendit compte au pape Boniface, successeur de Zosime, de sa conduite à l'égard d'Apiarius, dont il borna l'interdiction à l'église de Sicque, à cause du scandale qu'il y avoit causé. Ainsi, le concile d'Afrique déféra au décret du pape Zosime, loin d'y résister, comme vous prétendez.

Quant à Flavien, patriarche d'Antioche, l'église romaine refusa pour un temps de le

(1) Sup. liv. XVIII, n. 5.
(2) Sup. l. XVIII, n. 21; l. XLIV, n. 24; l. XLV, n. 33.
(3) Sup. l. XII, n. 25, 35.
(4) Sup. l. XXIV, n. 6, 11; tom. 8, Conc. p. 1671.

recevoir, à cause du grand Eustathe, voulant soutenir Paulin, qui étoit le chef des eustathiens (1). Toutefois, les Romains ne persistèrent pas dans ce sentiment, et ils reconnurent enfin Flavien pour patriarche d'Antioche, par la médiation de l'empereur Théodose. De dire que Monge d'Alexandrie et Acace de Constantinople furent déposés, et non pas ceux qu'ils avoient ordonnés, cela ne fait rien pour votre justification. Les canons distinguent les hérétiques convertis de ceux qui ont été ordonnés par des usurpateurs ; ils veulent que l'on reçoive ceux qui abjurent leur hérésie. Ainsi, le concile d'Orient et le pape Félix, successeur de Simplicius, condamnèrent absolument Pierre Monge, et le déposèrent, et Félix déposa Acace ; mais ils ne condamnèrent point ceux que l'un et l'autre avoient ordonnés. Au contraire, les canons ne reçoivent en aucune manière ceux qui ont été ordonnés comme Photius et vous ; et c'est ainsi que le second concile universel jugea de Maxime le cynique, et de ceux à qui il avoit imposé les mains. Grégoire de Syracuse, qui a ordonné Photius, étoit déposé, non-seulement comme schismatique, mais pour plusieurs crimes. Vous avez eu raison de dire que les autres évêques qui ont eu part à cette ordination ne sont pas coupables comme lui, à cause de la violence qu'ils ont soufferte. Mais Photius étoit schismatique dès auparavant, et s'est fait ordonner par Grégoire volontairement, sans que personne l'y obligeât, malgré la protestation de quelques évêques qui sont ici présent.

Zacharie vouloit répliquer ; mais les légats du pape dirent à l'empereur, qu'il étoit inutile de les ouïr tant de fois disputer sur une chose jugée. Alors le secrétaire Constantin monta sur la tribune, et lut un long discours au nom de l'empereur, pour exhorter les schismatiques à se réunir. Sondez, leur dit-il, le fond de votre conscience, et vous trouverez que vous avez mal fait de vous séparer (2). Nous sommes à la dernière heure, mes frères, le juge est à la porte, qu'il ne nous surprenne pas hors de son Eglise. N'ayons point de honte de découvrir notre mal pour y chercher le remède. Si vous craignez tant cette confusion, je vous montrerai l'exemple de vous humilier ; tout ignorant et tout pécheur qee je suis, je vous instruirai, vous qui êtes savants et exercés dans la vertu. Je me prosternerai le premier sur le pavé, au mépris de ma pourpre et de mon diadème. Montez sur mes épaules, marchez sur ma tête et sur mes yeux, je suis prêt à tout souffrir, pourvu que je voie la réunion de l'Eglise et que je sauve mon âme. Je ne sais ce que j'ai pu faire, que je n'ai pas fait. Pensez à vous désormais ; je suis innocent de votre perte. Quittez donc, mes frères, l'es-

(1) Sup. liv. XVIII, n. 3; XIX, n. 27, 50.
(2) P. 1057, 1059, D.

prit de contention et d'animosité, et reprenez l'esprit d'union et de charité: passez du bon côté, et vous joignez à votre chef Ne vous mettez point en peine du temporel; nous avons bien des moyens de vous consoler et de vous soutenir. Nous intercéderons de tout notre pouvoir auprès de vos pères et de vos patriarches, pour user de dispense et vous traiter doucement. Seulement ne vous obstinez pas à chercher votre perte, et ne négligez pas une occasion si favorable: n'attendez point d'autres temps, et des changements qui ne vous serviroient de rien, quand même ils arriveroient.

Les légats du pape et ceux d'Orient approuvèrent l'exhortation de l'empereur, louant sa douceur et l'opposant aux violences exercées en faveur de Photius. L'empereur dit encore aux schismatiques qu'il leur donnoit sept jours de temps, après lesquels, s'ils ne se soumettoient, ils seroient jugés par le concile. Puis on termina la cession par des acclamations ordinaires.

XXXVII. Septième session. Photius et Grégoire présents.

La septième fut tenue quatre jours après, savoir le vingt-neuvième d'octobre, et l'empereur y assista encore (1). Par son ordre, le patrice Bahanes dit aux légats: Le delai accordé à Photius étant expiré, nous l'avons encore amené au concile, et si vous l'ordonnez il entrera. En effet, il y avoit dix jours depuis la cinquième session où il avoit été presenté. Les légats dirent, Qu'il entre. Photius entra, s'appuyant sur un bâton, et avec lui Grégoire de Syracuse. Marin, légat du pape, dit: Otez de sa main le bâton, qui est une marque de la dignité pastorale; il ne doit pas l'avoir, c'est un loup et non un pasteur. On le lui ôta, et les légats du pape dirent: Demandez-lui s'il a pensé à lui, et s'il veut faire le libelle d'abjuration Bahanes le lui demanda, et Photius dit: Nous prions Dieu, Grégoire et moi, qu'il conserve l'empereur longues années; nous rendrons compte à l'empereur et non aux légats. Bahanes lui dit: N'avez-vous autre chose à dire? Photius dit: S'ils avoient ouï ce que nous dîmes l'autre fois, ils ne nous feroient pas cette question; mais s'ils se repentent de ce qu'ils ont jugé, qu'ils le montrent par les œuvres. Comment? dit Bahanes. Grégoire dit: Qu'ils fassent eux-mêmes pénitence du péché qu'ils ont commis.

Bahanes ayant rapporté ce discours aux légats, ils dirent par interprète, car ils ne parloient pas grec: Nous ne sommes pas assemblés pour recevoir d'eux, ou réprimande, ou pénitence, c'est à eux à la recevoir de nous. Ils parlèrent ainsi à la honte de l'Eglise. Nous ne leur demandons autre chose, sinon s'ils veulent faire le libelle d'abjuration. Nous savons qu'ils sont couverts de péchés depuis les pieds jusqu'à la tête, et nous n'avons rien à leur répondre. Les légats d'Orient firent en substance la même réponse, et Photius, étant encore interrogé par Bahanes, dit qu'ils n'avoient rien à répondre à des calomnies.

XXXVIII. Autres schismatiques ouïs.

On fit entrer ensuite les évêques de son parti, et les légats du pape dirent: Dans la session précédente nous les avons admonestés de faire le libelle d'abjuration pour les recevoir à la communion comme laïques; demandez-leur à chacun s'ils le veulent faire; nous ne voulons point qu'ils disent autre chose. Bahanes leur demanda: Quelqu'un de vous fait-il le libelle? Les évêques de Photius répondirent: A Dieu ne plaise. Deux d'entre eux, Amphiloque et Zacharie, dirent: Quel libelle veut-on que nous fassions, notre profession de foi? Bahanes consulta les légats, qui dirent: Celui que nous avons apporté de Rome. Qu'ils rejettent Photius et ses actes, qu'ils anathématisent Grégoire de Syracuse et se soumettent à Ignace; enfin qu'ils exécutent en tout les décrets de l'église romaine. Jean, évêque d'Héraclée, répondit: Qui anathématise cet évêque, montrant Photius, soit anathème. Zacharie de Chalcédoine dit: Nous ne voulons point obéir à ce qui est contre la raison. Nous savons comme les choses se sont passées. Euschémon de Césarée en Capadoce dit: En ce qui est contre la raison et contre les canons, soit qu'on vienne de Rome ou de Jérusalem, fût-ce un ange venu du ciel, je n'obéis pas.

Bahanes, avec la permission des légats, parla ainsi à Photius et à ses évêques au nom de l'empereur: Dites, mes amis, d'où êtes vous? du ciel, de l'abîme ou de la terre que nous habitons? Quand il s'est élevé une hérésie ou un schisme, montrez-moi que quelqu'un se soit sauvé n'étant pas de l'avis des quatre patriarches? Aujourd'hui les quatre, et même les cinq vous condamnent; que vous en semble? quelqu'un est-il pour vous, dites? Les évêques de Photius dirent: Nous avons les canons des apôtres et des conciles. Bahanes reprit: Où Dieu a-t-il mis les canons? n'est-ce pas dans ses églises? et où sont aujourd'hui les églises; où prêche-t-on l'Évangile? n'est-ce pas dans les lieux d'où viennent ces légats? y en a-t-il d'autres, dites? Les évêques de Photius dirent, s'adressant à l'empereur, qui leur parloit par Bahanes: Dieu conserve votre majesté. Nous avons demandé sûreté pour expliquer librement nos affaires, et on ne nous l'a pas donnée, comment donc pouvons-nous parler?

Bahanes dit: Rien ne vous empêche de la part de l'empereur, il consent que vous parliez, mais les juges, voyant que vous ne dites que des injures, ne veulent pas vous entendre. Les évêques de Photius dirent: Nous ne les reconnoissons pas pour juges. Bahanes dit: Et les canons rejettent-ils les légats des patriar-

(1) P. 1061.

ches? leurs jugements sont-ils déraisonnables? Très-déraisonnables, dit Amphiloque. Et jugent-ils, dit Bahanes, contre les canons et contre les sentiments de leurs patriarches? Oui, dirent les évêques de Photius. Bahanes dit : Allez donc chez les patriarches vous en informer. L'empereur ajouta lui-même : Vous qui convenez que ces légats sont venus de la part des patriarches, et chargés de leurs lettres, recevez-les et leurs jugements ; vous qui en doutez encore, allez vous en informer et nous en amenez d'autres. Nous vous en donnerons les moyens, et vous ramènerons en sûreté. Les évêques de Photius dirent : Qu'on examine ici les affaires.

Ensuite les légats du pape firent lire la grande lettre du pape Nicolas aux Orientaux, écrite en huit cent soixante-six, et contenant les décrets du concile tenu à Rome en huit cent soixante-trois ; puis la première lettre du pape Adrien à l'empereur Basile, du premier août huit cent soixante-huit, et celle qu'il envoya au patriarche Ignace en même temps (1). On relut aussi les secondes lettres d'Adrien à Basile et à Ignace, du dixième de juin huit cent soixante-neuf, qui avoient déjà été lues dans le concile ; puis les actes du concile de Rome tenu par le pape Adrien. Après quoi on lut au nom des légats un dernier monitoire à Photius et à ses partisans, pour les exhorter, sous peine d'anathème, à se soumettre à ces jugements (2). On lut aussi un discours au nom d'Ignace, contenant des actions de grâce sur son rétablissement et la réunion de l'Eglise ; puis on prononça plusieurs anathèmes contre Photius, l'appelant usurpateur, schismatique, faussaire. On dit aussi anathème à Grégoire de Syracuse, à Eulampius et à tous les autres sectateurs de Photius. Et, après qu'ils furent sortis, on finit la session par les acclamations ordinaires.

XXXIX. Huitième session. Promesses brûlées, etc.

La huitième fut tenue le cinquième de novembre. Bahanes dit au nom de l'empereur, qui étoit encore présent : On a fait souscrire ces années passées les évêques, le sénat et toute la ville, par surprise et par malice, pour des causes injustes et contre leur volonté. Aujourd'hui nous voulons que ces souscriptions soient brûlées par vos mains, et nous espérons, par la miséricorde de Dieu et vos prières, qu'il pardonnera à ceux qui se sont laissé surprendre. Les légats et tout le concile approuvèrent la proposition de l'empereur avec de grandes actions de grâce. Alors, par ordre de l'empereur, on apporta au milieu de l'assemblée un brasier d'airain plein de feu ; et Théophylacte, diacre et référendaire du patriarche de Constantinople, apporta dans un sac toutes les promesses que Photius avoit exigées de tout le clergé, tant de la grande église que des autres, et des séculiers de toutes conditions, depuis les sénateurs jusqu'aux plus vils artisans, corroyeurs, poissonniers, charpentiers, épingliers. On apporta de plus les livres fabriqués contre le pape Nicolas, et les actes des conciles contre Ignace. Grégoire, recteur de l'hôpital des orphelins, prit les papiers et les livres, et les donna aux serviteurs des légats, qui les jetèrent tous dans le feu, où ils furent consumés.

Ensuite l'empereur dit aux légats du pape : Nous avons fait amener les faux légats que Photius a fait paroître contre le pape Nicolas, qu'en ordonnez-vous? Les légats dirent : Qu'ils entrent dans le concile. Quand ils y furent entrés, le patrice Bahanes en interrogea un, qui étoit un moine, nommé Pierre, et lui dit : Qui êtes-vous? d'où venez-vous? qu'avez-vous fait? avez-vous assisté au concile que Photius a fait contre le pape Nicolas? Pierre répondit : Je n'y ai point assisté, et je ne connois point cet écrit. Suis-je le seul Pierre qui suis venu de Rome en cette ville? il y en a dix mille autres. Mais qu'on lise ce mémoire, et on y verra ce qui me regarde. On le lut, et il contenoit en substance : Parce que quelques-uns de vous ont cru que j'avois donné un libelle contre l'église romaine, à cause qu'il étoit parlé de moi dans l'écrit qui a été publié, je déclare, comme j'ai déjà fait, que je n'ai point donné de libelle ni importuné l'empereur, et que je n'ai point assisté au concile, si toutefois il a été assemblé. Je suis prêt à donner cette déclaration toutes les fois qu'on me la demandera ; mais je vous prie de me permettre enfin de retourner auprès des saints apôtres pour travailler à mon salut.

Bahanes interrogea ensuite un nommé Basile, et lui dit : Votre nom est dans ce faux écrit, dites donc, avez-vous donné un libelle contre l'église romaine? Basile dit : A Dieu ne plaise. Bahanes dit : Anathématisez donc celui qui a donné le libelle et celui qui l'a écrit. Basile dit : Anathème à celui qui a donné le libelle contre l'église romaine. Bahanes lui demanda ensuite d'où il étoit. Basile répondit : Je suis venu de la sainte cité, c'est-à-dire de Jérusalem. Bahanes demanda à Elie, légat du patriarche de Jerusalem, s'il le connoissoit. Oui, dit Elie, je le connois. Bahanes revint à Basile et lui demanda pourquoi il étoit venu à Constantinople, et qui l'y avoit envoyé. Basile répondit : De Tripoli j'allai à Rome par dévotion, je tombai malade en chemin, je vins à Venise pour passer, j'arrivai ici sous le pape Benoît, j'y demeurai vingt mois, et l'argent me manqua. L'année que le patriarche Ignace sortit de son siége, je retournai à Rome sous le pape Nicolas, j'y ai demeuré huit ans, puis je suis revenu ici. On lui demanda encore s'il avoit donné un libelle. Il répondit : A Dieu ne plaise ; étois-je familier avec le pape Nicolas?

Ensuite, par ordre de l'empereur, Bahanes interrogea Léonce, faux légat d'Alexandrie,

(1) Sup. l. L, n. 53. Sup. 6, 19, 26. (2) Sup. n. 19, p. 1006, E.

et lui dit : Comment vous êtes-vous trouvé à la place de légat dans le livre composé par Photius contre le pape Nicolas? Léonce dit : Mon évêque m'a donné des lettres pour l'empereur, je ne suis point légat et n'ai point de part en ces affaires. Bahanes dit au concile : Que vous semble de ces gens-ci? Cet homme nous dit, comme le premier, qu'il n'a eu connoissance de rien : ce sont des marchands qui n'ont jamais été légats; mais Photius a supposé comme il a voulu les discours et les personnes. Les légats du pape dirent aux faux légats : Faites des libelles et anathématisez ceux qui ont fait ces livres, afin que vous soyez reçus à la communion. Léonce dit : Je n'ai point écrit dans ce livre, et je ne le connois point. Le concile dit : Anathématisez celui qui l'a fait et qui l'a écrit. Les faux légats dirent : L'anathème est sur celui qui a eu part à ce livre. Le sénat dit : Puisque vous ne voulez pas l'anathématiser, on voit bien que vous y avez part ; vous serez anathématisés vous-mêmes, ou soumis aux lois. Les légats du pape dirent : Qu'on nous les donne et qu'ils viennent à Rome avec nous. Léonce dit : Anathème et au livre, et à celui qu'il l'a écrit. Basile dit : Anathème à celui qui a donné un libelle contre le pape Nicolas.

Alors Bahanes dit de la part de l'empereur : Voyez tous comme la vérité paroît, et comme les impostures sont découvertes. Personne n'a plus aucun prétexte de ne se pas réunir à l'Eglise; demain vous n'aurez plus d'excuse. On interrogea les métropolitains, dont les noms paroissoient dans ce livre, savoir, si c'étoient leurs souscriptions, et ils dirent tous que non. Les légats du pape prièrent l'empereur qu'on lût le décret du pape Martin contre les faussaires, c'est-à-dire le vingtième et dernier canon du concile de Latran, tenu en six cent quarante-neuf (1). Après qu'il eut été lu, Métrophane de Smyrne se leva et prononça une petite déclamation à la louange de la vérité et de l'empereur qui l'avoit mise en son jour.

XL. Iconoclastes.

Ensuite l'empereur dit aux légats qu'il avoit fait amener au concile Théodore Crithin, chef des iconoclastes. Les légats le prièrent d'envoyer des sénateurs pour l'exhorter à donner un libelle d'abjuration (2). Bahanes et un autre patrice, nommé Léon, portèrent cette monition par écrit à Théodore, qui, en ayant ouï la lecture, ne répondit rien. Alors Bahanes lui donna une pièce de monnoie portant l'image de l'empereur Basile, et lui dit : L'empereur vous demande si vous recevez cette image. Théodore répondit : Tout indigne que je suis, je l'estime plus que tous les trésors. Bahanes ajouta : L'empereur demande si vous l'honorez ou si vous la méprisez. Je l'honore, dit Théodore. Bahanes ajouta : Si vous honorez l'image d'un prince mortel comme moi, pourquoi n'honorez-vous pas l'image de Notre Seigneur Jésus-Christ, celle de sa sainte mère et de tous les saints? Théodore répondit : Tous les chrétiens doivent être soumis à votre empire, mais moi plus que tous les autres, puisque vous m'avez délivré de la captivité et de la mort. Quand tous les poils de ma tête et de ma barbe seroient des bouches, elles ne suffiroient pas à prier pour votre majesté. J'ai reçu votre monnoie, vous voulez que je reçoive aussi l'image de Jésus-Christ. Je vous demande du temps, après lequel, si on me montre que ce soit un précepte de Jésus-Christ, je ferai ce que vous ordonnerez. Bahanes dit : L'empereur ne vous a pas amené à ce concile pour disputer, mais pour être instruit. Dieu a fondé son église dans cinq chaires patriarcales, qui ne tomberont jamais. Si deux tomboient, on auroit recours aux trois autres; s'il en tomboit trois, on iroit aux deux. Si quatre tomboient, celle qui resteroit rappelleroit tout le corps de l'Eglise. Maintenant le monde entier étant d'accord, vous n'avez point d'excuse.

Les deux parties étant de retour, on lut dans le concile la réponse de Théodore, puis les légats firent lire le décret du pape Nicolas touchant les images. C'est le dernier du concile de huit cent soixante-trois (1). Ensuite l'empereur dit aux légats : Il y en a encore quelques autres de la même opinion que Crithin, s'il plaît au concile, ils entreront, et on leur demandera s'ils veulent embrasser la foi orthodoxe. Elie, légat de Jérusalem, dit : Il est difficile de tirer de l'erreur ceux qui y sont engagés depuis long-temps, comme vous avez vu en Théodore Crithin; toutefois, qu'ils entrent comme vous l'ordonnez. On fit entrer Nicétas, clerc, Théophile et Téophane, laïques, et les légats du pape leur dirent : Anathématisez-vous l'hérésie des iconoclastes, et professez-vous la foi catholique? Ils répondirent tous trois : Nous avons été trompés par les discours malicieux des impies, et nous avons été dans l'erreur; mais, voyant aujourd'hui l'union de ce saint concile, nous méprisons l'hérésie des iconoclastes, et nous anathématisons quiconque n'adore pas les saintes images. Et ensuite chacun d'eux monta sur un tribunal élevé, et anathématisa l'hérésie des iconoclastes et ses chefs, entre autres Théodore Crithin. L'empereur les appela l'un après l'autre, les baisa et les félicita de leur retour à l'Eglise. Les légats remercièrent l'empereur de les avoir ramenés; puis on lut au nom du concile un anathème solennel contre les iconoclastes, contre leur faux concile et contre leurs chefs. On répéta les anathèmes contre Photius, et on prononça de suite les acclamations de louanges pour terminer la session (2).

(1) Sup. l. XXXVIII, n. 3. To. 6, Conc. p. 350.

(2) P. 1105.

(1) Sup. l. L, n. 26

(2) 12 février, p. 1108.

XLI. Neuvième session. Légats d'Alexandrie.

Le concile fut interrompu trois mois entiers, c'est-à-dire, pendant tout le reste de cette année, et le mois de janvier de la suivante. Enfin le douzième de février huit cent soixante-dix, on tint la neuvième session, qui fut bien plus nombreuse que les précédentes. L'empereur n'y étoit pas; mais on y vit pour la première fois Joseph, archidiacre d'Alexandrie et légat du patriarche Michel (1). Le patrice Bahanes fit l'ouverture de l'action, en disant aux légats : Le légat du patriarche d'Alexandrie est venu, et c'est sans doute par la volonté de Dieu. Qu'en ordonnez-vous? Les légats du pape dirent : Nous l'avons vu, nous lui avons parlé, et nous avons été satisfaits de ses discours; toutefois il faut, suivant les canons, que sa lettre de créance soit lue dans le concile, afin qu'il soit mis comme nous au nombre des légats des chaires patriarcales. Un secrétaire de l'empereur lut donc la lettre de Michel, patriarche d'Alexandrie à l'empereur Basile, où il disoit en substance :

Nous désirions depuis long-temps d'écrire à votre majesté, si nous n'avions été retenus par la crainte des infidèles; maintenant, grâces à Dieu, nous avons reçu ordre de le faire. Car celui qui commande en Palestine, à Tibériade et à Tyr, nous a mandé ces jours-ci, qu'il a reçu une lettre de vous, par laquelle vous le priez de lui envoyer quelqu'un du siége d'Alexandrie avec nos lettres, pour savoir notre avis touchant la division arrivée à Constantinople au sujet de deux patriarches. Ce gouverneur de Palestine étoit, comme j'ai dit, le Turc Ahmed, fils de Thouloun, qui commandoit aussi au reste de la Syrie et à l'Egypte (2). Le patriarche Michel continue : Nous avons donc envoyé chercher un homme vénérable nommé Joseph, exercé dès l'enfance aux pratiques de la vie monastique; qui, après avoir été à nous, s'étoit retiré depuis plusieurs années, et nous vous l'avons envoyé avec cette lettre indigne de vous être présentée. Quant à la question des deux patriarches, vous voyez bien qu'il nous est impossible d'en dire notre avis, étant si éloignés, et n'ayant point la connoissance nécessaire du fait, ni des raisons des deux parties. Mais nous savons que vous ne manquez pas d'évêques, d'abbés, de clercs et de moines parfaitement instruits, qui étant proches et conduits par vos lumières, sont plus capables d'en juger. Il rapporte ensuite l'histoire des deux évêques de Jérusalem, Narcisse et Alexandre (3), et ajoute : Nous vous supplions de favoriser ceux des nôtres qui vous sont envoyés, et tous les chrétiens qui vont avec eux pour racheter des captifs, afin de les délivrer de soupçons, et nous aussi qui les avons envoyés. Dieu vous comble de ses grâces, par les prières de la sainte vierge Marie, de saint Marc et de tous les saints. On voit encore ici, que le prétexte de toutes ces députations des chrétiens sujets des musulmans, étoit la rédemption des captifs.

Après la lecture de cette lettre, les légats de Rome, et ensuite ceux d'Orient, déclarèrent qu'ils en étoient contents, et qu'ils reconnoissoient Joseph pour véritable légat du siége d'Alexandrie. Puis les sénateurs lui dirent : Mon père, avant que vous fussiez arrivé ici on a tenu huit sessions, où l'on a traité de la confirmation du patriarche Ignace, de la déposition de l'usurpateur Photius et de quelques autres articles (1). En avez-vous ouï parler, et en êtes-vous suffisamment instruit? Joseph, archidiacre et légat d'Alexandrie, répondit : Je m'en suis exactement informé, et j'ai appris tout ce qui a été fait. Les sénateurs reprirent : Etes-vous donc content de ce qu'ont jugé les légats de Rome et d'Orient? Joseph répondit : J'en suis très-content, et voici mon avis que je tiens en main, et qu'on lira, si vous l'ordonnez. Dans le reste, je dirai et je ferai avec la grâce de Dieu ce qui me paroîtra juste. Les légats de Rome demandèrent que son avis fût lu : il se leva et le mit sur la croix et sur l'Evangile; puis il fut lu au milieu du concile par Thomas, diacre et notaire. Il ne contenoit que les louanges de l'empereur, et l'approbation de tout ce qui avoit été fait dans le concile, tant sur le schisme de Constantinople que sur les images.

XLII. Faux témoins contre Ignace.

Le concile ayant déclaré qu'il en étoit content, les sénateurs demandèrent aux légats de quoi ils jugeoient à propos de traiter ensuite. Les légats du pape dirent : Nous avons appris que certaines gens ont porté faux témoignage contre le patriarche Ignace. S'il y en a quelques-uns de présents, nous ordonnons qu'ils entrent. Après avoir demandé l'avis aux autres légats et à tout le concile, on fit entrer les témoins qui avoient déposé contre Ignace devant les légats Rodoalde et Zacharie; et, ayant été résolu qu'on les interrogeroit séparément, les légats du pape demandèrent au premier : Comment vous appelez-vous? Il répondit : Théodore. Quelle est votre dignité? Protospataire. Etes-vous venu au concile volontairement ou par force? J'y suis venu volontairement. Et pourquoi y êtes vous venu? Pour le serment que nous avons fait dans l'église des Saints-Apôtres. De quoi avez-vous fait ce serment? Du patriarche Ignace. L'avez-vous fait de vous-même ou par violence? J'ai juré malgré moi : car l'empereur me dit : Tu étois de service le jour qu'Ignace fut fait patriarche, et tu n'as pas vu son élection : c'est pourquoi

(1) P. 1110, D.
(2) Sup. n. 3.
(3) Sup. l. v, n. 38.

(1) P. 1113, C.

entre et jure J'entrai et je jurai, car je n'ai point vu son élection. Les légats reprirent : Vous saviez bien pourtant qu'il étoit patriarche depuis douze ans, et vous communiquiez avec lui depuis ce temps-là. Je le savois bien, dit Théodore; mais l'empereur me dit: Tu n'es ni métropolitain ni évêque, voulant dire que son serment ne tiroit pas à conséquence. Les légats dirent : Et qu'avez-vous juré ? J'ai juré que je n'avois point vu son élection. Et saviez-vous que vous faisiez un péché en le jurant ? Je le savois bien ; mais je ne savois comment faire. Vous êtes-vous confessé de ce péché, et en avez-vous reçu pénitence ? Oui, mais celui qui m'a donné la pénitence est mort. Comment s'appeloit-il ? Je ne sais ; je sais seulement qu'il étoit cartulaire qu'il se fit moine, et passa quarante ans sur une colonne. Etoit-il prêtre ? Je ne sais; il étoit abbé, et j'avois confiance en lui. Avez-vous observé la pénitence ? Oui, grâce à Dieu, car je suis chrétien. Croyez-vous qu'Ignace ait été justement rappelé dans son siége ? Je le crois ; autrement Dieu ne lui auroit pas donné une si longue vie. Vous recevez donc ce concile et tout ce qu'il a jugé ? L'empereur le reçoit et tous les chrétiens, et comment ne le recevrois-je pas ? Assurément je le reçois, car je suis orthodoxe.

Les légats interrogèrent ensuite Léonce, greffier, et lui dirent: Comment êtes-vous entré dans ce concile ? Léonce répondit: On nous a dit : Venez recevoir l'indulgence. De quel péché ? dirent les légats. Léonce répondit : De ce que j'ai juré aux saints apôtres. Qui vous y mena ? L'empereur qui régnoit alors et le césar. Par violence ou de votre bon gré ? Ils me demandèrent si j'avois vu l'élection du patriarche Ignace. Je dis que non ; et ils me firent jurer. Les légats dirent: Combien y a-t-il qu'Ignace a été sacré patriarche ? Léonce répondit : Je compte qu'il y a vingt-quatre ans. Avant que d'avoir juré communiquiez-vous avec lui ? Oui. Comment donc vous êtes-vous à la fin tourné contre lui? Savez-vous que c'est un péché ? vous en êtes-vous repenti ? avez-vous reçu pénitence? Je n'en ai point reçu. Avez-vous communié depuis ? Non. Recevez-vous maintenant le patriarche Ignace ? Je reçois ce que reçoit tout le monde. Voulez-vous recevoir pénitence ? Si vous me la donnez, je la recevrai. Recevez vous ce concile ? je le reçois, Anathématisez-vous Photius et tous ceux que le concile a anathématisés? Qui suis-je, dit Léonce, pour l'anathématiser ? On prononce anathème en matière de foi, Photius est orthodoxe : pourquoi l'anathématiserai-je ? Les légats dirent : Ses œuvres sont pires que toute sorte d'hérésie. Léonce dit : Puisque vous jugez que l'on peut prononcer anathème pour autre cause que d'hérésie, je l'anathématise et tous ceux que le concile a anathématisés.

Après ces deux, on en examina onze autres, la plupart officiers de l'empereur, qui dirent qu'on les avoit fait déposer contre Ignace par violence, par menace d'exil, de perte de leurs biens ; en un mot, tous malgré eux (1). Les uns s'en étoient confessés aussitôt, et avoient reçu pénitence, les autres la reçurent du concile, qu'ils reconnurent tous, et anathématisèrent tout ce qu'il avoit condamné. Ensuite le sénat, par la bouche de Bahanes, dit aux légats du pape : Tous ceux qui ont déposé contre le patriarche ne sont pas ici : quelques-uns sont morts, d'autres sont absents par maladie ou autrement. Jugerez-vous les uns sans les autres ? Les légats dirent : Nous les attendrons. Le sénat reprit : On ne fera pas pour eux un autre concile; mais les absens apprendront la pénitence que vous leur allez donner. S'ils viennent à vos pieds, ils la recevront ; s'ils demeurent obstinés, leur pénitence croîtra comme vous le jugerez à propos. Le patriarche Ignace dit: Il est nécessaire de les examiner en particulier. Plusieurs sont des épingliers, des hôteliers, des maréchaux. Et bien, reprit le sénat, ils viendront se présenter à votre sainteté et à tous les métropolitains. Le patriarche en convint, et on lut la pénitence imposée par le concile à ces faux témoins. Ils seront deux ans hors de l'église, puis deux ans auditeurs, comme les catéchumènes, sans communier. Pendant ces quatre ans ils s'abstiendront de chair et de vin, excepté les dimanches et les fêtes de Notre Seigneur. Les trois années suivantes ils seront debout avec les fidèles, et communieront seulement aux fêtes de Notre Seigneur, s'abstenant de chair et de vin trois fois la semaine, le lundi, le mercredi et le vendredi. Tous ceux qui ne sont pas venus aujourd'hui se présenter au concile demeureront excommuniés, jusqu'à ce qu'ils se soumettent à la pénitence. Le sénat représenta que la pénitence étoit longue, et demanda qu'il fût permis au patriarche Ignace de la diminuer : ce que le concile accorda, et donna plein pouvoir à Ignace de diminuer ou augmenter la pénitence en connoissance de cause, selon la disposition des sujets.

XLIII. Dérision des saintes cérémonies.

Bahanes dit aux légats : Avez-vous encore quelqu'autre chose à traiter ? car l'heure est passée. Les légats du pape dirent : Etant arrivés en cette ville, nous avons appris une nouvelle impiété (2). C'est que des laïques portoient le pallium et contrefaisoient les fonctions sacerdotales. Les sénateurs dirent : Faites ce qu'il vous plaira ; nous voyons bien qu'il est juste. On fit entrer trois de ceux qui avoient commis ces impiétés, Marin, Basile et Georges, tous trois écuyers de l'empereur. Les légats leur demandèrent ce qu'ils avoient à dire au concile. Marin et les deux autres répondirent :

(1) P. 1118.

(2) P. 1120. Sup. liv. XLII, n. 17.

l'empereur Michel faisoit un jeu, où il nous donnoit des habits sacerdotaux et à plusieurs autres écuyers. Les mettiez-vous en effet? dirent les légats. Oui, nous les mettions. Vous mettoit-on l'Evangile sur la tête? On nous le mettoit. Prononçoit-on quelqu'oraison sur vous? Oui. Qui étoit-ce? Théophile, protospataire. Vit-il encore? Il est mort. Saviez-vous que vous faisiez mal? Et que pouvions-nous dire contre l'empereur, étant gens du monde chargés de femmes et d'enfants? Quoi, s'il vous eût présenté une idole l'auriez-vous adorée? A Dieu ne plaise. Qui vous a amenés à l'église dès l'enfance, et qui vous a baptisés? des prêtres ou des séculiers? Des prêtres. Pourquoi donc avez-vous profané les choses saintes et tourné en jeu le sacerdoce et les mystères terribles? Nous vous l'avons déjà dit, en ce temps-là nous faisions tout ce que faisoit l'empereur. Si nous eussions résisté à ses ordres, nous étions morts: quelques-uns des nôtres résistèrent et furent maltraités. Vous auriez bien fait d'en souffrir autant plutôt que de trahir la vérité. Nous sommes des hommes foibles et nous n'aurions pas souffert la mort. Toutefois, nous nous sommes confessés au patriarche Ignace, et nous avons reçu pénitence: demandez-lui. Et avez-vous accompli votre pénitence? Oui, Dieu le sait. Quand vous faisiez ces processions et ces dérisions du sacerdoce, Photius vous voyoit-il? Nous ne savons s'il nous voyoit ou non; mais Dieu est témoin que tout le monde le savoit. Combien étiez-vous? Nous étions grand nombre. Nous le savons bien, reprirent les légats; c'est pourquoi vous recevrez tous, tant présents qu'absents, la pénitence que le concile vous impose pour obtenir le pardon de votre impiété. Puis on lut un décret, qui remettoit l'imposition de leur pénitence à une autre assemblée, pour la proportionner à la faute de chacun, attendu qu'ils avoient péché par foiblesse et par crainte.

XLIV. Faux légats d'Orient.

Cette affaire étant expédiée, les légats dirent: Nous voulons que les faux légats, amenés par Photius contre le pape Nicolas, entrent ici, afin que notre frère le légat d'Alexandrie connoisse ses impostures (1). On fit entrer Léonce, qui avoit déjà comparu dans la huitième session, et deux autres, Grégoire et Sergius. Quand ils furent entrés, Bahanes leur dit: Qui de vous a été qualifié par Photius légat d'Alexandrie? Léonce s'approcha et dit: C'est moi. Le légat Joseph lui dit: Où es-tu, qui es-tu? Je suis Grec de naissance, et j'ai été mené captif à Alexandrie. Qui t'a acheté? Le patriarche Michel. Où est le logement du patriarche? Près l'église de la Sainte-Vierge, en dedans, à l'appartement d'Euloge. Comment es-tu venu ici? J'étois captif, il me mit en liberté, je vins ici chercher des aumônes. Le patriarche Michel t'a-t-il envoyé comme son légat? Je vous ai déjà dit qu'il ne m'a point envoyé, mais je suis venu jusqu'ici chercher des aumônes, et Photius m'a envoyé à Rome pour faire tout ce que diroient les métropolitains qu'il y envoyoit. Dieu sait que j'y allois comme une bête, sans rien savoir. Le concile dit: Cet homme confesse son péché et nous n'avons point besoin de témoins. Après avoir encore été interrogé, il ne dit autre chose que ce qu'il avoit dit dans la huitième session. Aussi les sénateurs déclarèrent qu'ils ne l'avoient fait venir à celle-ci qu'afin que le vrai légat d'Alexandrie le vît et le reconnût pour un imposteur.

Les légats de Rome dirent: Qui sont ces deux personnes que nous voyons? Les sénateurs dirent: De faux légats. Les légats reprirent: Nous ne les avons point encore vus; qu'ils viennent, afin que nous les interrogions. Puis ils leur demandèrent qui ils étoient, et pourquoi ils étoient venus. George dit: Je ne suis venu que comme porteur de lettres. De quelle part? De Constantin, économe de l'église d'Antioche. Il m'a envoyé à Photius et à l'empereur Michel pour avoir des aumônes. Avez-vous souscrit au livre que Photius a fait contre le pape Nicolas? A Dieu ne plaise. Qu'alliez-vous donc faire à Rome? Croyez-moi, je ne sais pourquoi j'y allois. Quelle est votre créance? continuèrent les légats, George et les autres répondirent: Nous croyons ce que croit l'Eglise et les chrétiens. Recevez-vous ce concile? Nous le recevons comme tous les chrétiens le reçoivent. Parlez seulement pour vous, comment le recevez-vous? Nous avons déjà dit que nous le recevons. Anathématisez-vous ceux que le concile anathématise? Qui sommes-nous pour les anathématiser. Et comment alliez-vous à Rome avec le livre du faux concile? Par force et malgré nous Photius nous dit: Il parut à Rome des accusations contre le pape Nicolas, allez-vous informer si elles sont véritables. Nous lui dîmes: Nous sommes des gens rustiques, si nous arrivons à Rome, que dirons-nous? Il nous dit: Les évêques vous apprendront ce que vous devez dire. Les légats du pape leur dirent: Vous qui étiez des étrangers et chargés de lettres, comme vous dites, vous deviez prendre les réponses et retourner chez vous. Mais enfin, anathématisez-vous le concile que vous portiez à Rome? George et les autres répondirent: Anathème à qui l'a fait, qui y a consenti et qui le défend. Recevez-vous le pape Nicolas et le patriarche Ignace? Nous les recevons, comme ce saint concile les reçoit. Qui sommes-nous pour contredire à un si grand concile, où tous les patriarches assistent par leurs légats?

Les légats de Rome dirent à celui d'Alexandrie: Vous voyez vous-même, notre cher frère, les malices et les impostures de Pho-

(1) P. 1121, D.

tius. Quant à ces gens-ci, comme ce sont de pauvres étrangers, nous les croyons dignes de pardon, à cause de la violence qu'ils disent avoir soufferte. Mais rendons grâce à Jésus-Christ qui a dit qu'il n'y a rien de caché qui ne se découvre (1). Elie, légat de Jérusalem, dit : Nous devons bien le remercier de ce qu'après tant de temps il a rassemblé les patriarches pour sa gloire et le salut de son Eglise. Ensuite on conclut la session par les acclamations ordinaires.

XLV. Dixième session. Canons.

La dixième et dernière session fut tenue le mardi vingt-huitième et dernier jour du même mois de février (2). L'empereur Basile y assista avec son fils Constantin et vingt patrices, après lesquels sont nommés les trois ambassadeurs de Louis, empereur des Italiens et des François, savoir : Anastase bibliothécaire de l'église romaine, autre que celui qui avoit été condamné ; Suppon, cousin de l'impératrice Ingelberge, et chef de la maison de l'empereur, et Evrard, son maître d'hôtel. Le sujet de cette ambassade étoit pour demander du secours à l'empereur Basile contre les Sarrasins d'Italie, et traiter le mariage entre la fille de Louis et le fils de Basile ; ce qui se faisoit de concert avec le pape. Après les ambassadeurs françois, sont nommés dans les actes du concile ceux de Michel, prince de Bulgarie, puis les évêques, au nombre de plus de cent. Le patrice Bahanes demanda aux légats ce qu'on feroit ce jour-là ; ils dirent qu'il falloit commencer par la lecture des canons que le concile devoit confirmer. Ils furent donc élus en même temps par le diacre Etienne au haut du concile, et au bas par le diacre Thomas.

Il y en a vingt-sept, la plupart touchant l'affaire de Photius (3). On confirme les décrets du pape Nicolas et du pape Adrien pour Ignace et contre Photius, on déclare que celui-ci n'a jamais été évêque ; que toutes les ordinations qu'il a faites sont nulles, et que les églises ou les autels qu'il a consacrés doivent l'être de nouveau. On anathématise Photius pour avoir supposé de faux légats d'Orient, et on défend à l'avenir de pareilles supercheries, renouvelant le décret du pape Martin. Toutes les promesses que Photius avoit exigées de ceux à qui il enseignoit les sciences, et des autres qu'il se vouloit attacher, sont déclarées nulles, et on défend à l'avenir à tout patriarche de Constantinople d'exiger du clergé des promesses pour sa conservation, ni aucune autre souscription, que la profession de foi des évêques à leur ordination. Les évêques et les clercs ordonnés par Méthodius et par Ignace, qui demeurent dans le parti de Photius, sans se soumettre au concile, sont déposés sans espérance de restitution. Il est défendu à ceux qui sont anathématisés par ce concile de peindre des images ou d'enseigner les sciences. La première partie de ce canon convient à Grégoire de Syracuse, qui étoit peintre, la seconde à Photius. On anathématise quiconque soutient qu'il y a deux âmes dans l'homme (1), erreur attribuée à Photius, dont il fut repris par le phylosophe Constantin, le même, comme l'on croit, qui prêcha aux Sclaves. En général, on renouvelle la défense d'ordonner des néophytes, c'est-à-dire d'élever tout d'un coup un laïque à l'épiscopat, quand même on le feroit passer par tous les degrés du clergé, à moins qu'il ne soit constant qu'il y est entré par un pur mouvement de piété, sans aucune vue d'ambition ou d'intérêt. En ce cas, il doit être un an lecteur, deux ans sous-diacre, trois ans diacre, quatre ans prêtre ; ce sont dix ans avant qu'il puisse être ordonné évêque. Défendu d'ordonner des évêques par l'autorité et le commandement du prince, sous peine de déposition, et aux laïques puissants d'intervenir à l'élection des évêques, s'ils n'y sont invités par l'Eglise, ou de s'opposer à l'élection canonique, sous peine d'anathème. Ces canons sont d'autant plus remarquables, qu'on les publioit en présence de l'empereur et du sénat. Les clercs de la grande église monteront d'un degré inférieur au supérieur, pour récompense de leur service ; et on n'admettra point dans ce clergé ceux qui auront gouverné les maisons ou les métairies des grands.

Personne ne se séparera de son évêque qu'il n'ait été condamné juridiquement ; et il en sera de même de l'évêque à l'égard du métropolitain ou du patriarche (2) : ceux qui sont puissants dans le monde respecteront les cinq patriarches sans entreprendre de les déposséder de leurs siéges, ni rien faire contre l'honneur qui leur est dû, et personne n'écrira contre le pape, sous prétexte de quelques prétendues accusations, comme vient de faire Photius, et autrefois Dioscore. Si dans un concile général on propose quelque difficulté contre l'église romaine, on l'examinera avec respect. Les évêques n'aviliront point leur dignité, sortant loin de leurs églises pour aller au devant des stratéges ou gouverneurs, descendant de cheval et se prosternant devant eux. Ils doivent conserver l'autorité nécessaire pour les reprendre quand il est besoin. Les patriarches ont droit de convoquer les métropolitains à leur concile quand ils le jugent à propos, sans qu'ils puissent s'excuser sur ce que les princes les retiennent. Ils ont droit aussi de les corriger. Nous rejetons avec horreur ce que disent quelques ignorants, qu'on ne peut tenir de concile sans la présence du prince. Les archevêques n'iront point, sous prétexte de vi-

(1) Matth. x, 26.
(2) Sup. n. 20. Vita Hadr. p 891, C. Anast. Præf. Conc. p. 968, D.
(3) Can. 2, 4, 6, 8, 9, 11.

(1) Anast. Præf. p. 955, E. C. 5, 12, 22, 13.
(2) C. 10, 21, 14, 17, 19, 24.

site, séjourner sans nécessité chez leurs suffragants, et consumer les revenus des églises qui leur sont soumises. Les métropolitains ne feront point venir chez eux leurs suffragants, pour se décharger sur eux des divins offices, des processions et des autres fonctions épiscopales, tandis qu'ils s'occupent d'affaires temporelles, mais ils feront eux-mêmes leurs fonctions, sous peine de déposition. On voit ici d'où vient que l'on nomme suffragants les évêques qui servent de vicaires à d'autres évêques, pour les fonctions de leur ordre.

Nous avons appris un abus digne de beaucoup de larmes (1), que, sous le dernier empereur, des laïques de l'ordre du sénat relevoient leurs cheveux pour imiter ceux des clercs, et portoient les habits sacerdotaux, ayant un chef qui faisoit le patriarche. Ainsi, ils représentoient les saintes cérémonies, les élections et les ordinations d'évêques, les accusations et les dépositions. On n'a jamais ouï parler de rien de semblable, même chez les païens ; c'est pourquoi le concile défend à quiconque porte le nom de chrétien de commettre à l'avenir de telles impiétés, ou les couvrir par son silence. Si un empereur ou un grand le vouloit faire, qu'il soit repris et privé des sacrements par le patriarche et les évêques, puis mis en pénitence ou anathématisé, s'il ne s'y soumet promptement. Que si le patriarche de Constantinople et ses suffragants négligent leur devoir en cette occasion, qu'ils soient déposés. Quant à ceux qui ont servi à ces sacriléges, nous leur donnons pour pénitence d'être trois ans séparés de la communion ; un an pleurant hors de l'Eglise, un an debout avec les catéchumènes, la troisième avec les fidèles. On voit bien dans ce canon ce qui regarde Photius.

XLVI. Fin du concile.

Après les canons, on publia la définition du concile (2) : deux métropolitains, Métrophane de Smyrne et Cyprien de Claudiopolis, en firent la lecture en même temps, l'un au haut, l'autre au bas de l'assemblée. C'est un long discours qui contient premièrement une ample confession de foi, avec anathème contre les hérétiques, particulièrement les monothélites, entre lesquels le pape Honorius n'est pas oublié, et contre les iconoclastes. On approuve les sept conciles généraux, auxquels on joint celui-ci comme le huitième, et on confirme la condamnation prononcée contre Photius par le pape Nicolas et par le pape Adrien. Ensuite, l'empereur Basile demanda si tous les évêques étoient d'accord de cette définition. Le concile témoigna son consentement par plusieurs acclamations, ajoutant les louanges de l'empereur, des deux papes et des patriarches, avec les anathèmes contre Photius, Grégoire et Eulampius. Enfin, on lut un discours de l'empereur, où il rend grâce aux évêques de la peine qu'ils ont prise, et ajoute (1) : Quiconque a quelque chose à dire contre ce saint concile, ses canons, ou sa définition, qu'il se présente et qu'il le dise, soit évêque, soit clerc ou laïque : quoique ces derniers n'aient pas droit de parler des affaires ecclésiastiques, nous le permettons pour fermer la bouche à tout le monde. Vous savez que nous n'avons pas eu peu de peine à assembler les légats de Rome et des sieges d'Orient ; ce que plusieurs avoient tenté inutilement. Si quelqu'un donc a quelque chose à dire, qu'il le dise pendant que le concile est assemblé : quand il sera séparé, il ne sera plus temps, et nous ne pardonnerons plus à personne, de quelque rang qu'il soit, s'il refuse de s'y soumettre. Quant à vous, évêques, amis de Dieu, instruisez chacun votre troupeau, leur annonçant tous les dimanches la doctrine céleste et ramenant les égarés. Car, sachez que si l'on apprend que quelque hérésie se cache dans quelque diocèse, l'évêque sera condamné par son patriarche. Gardez la paix entre vous, et conservez l'union que vous avez établie dans ce concile. J'en dis autant à tout le clergé. Quant à vous autres laïques, soit constitués en dignités, soit particuliers, il ne vous est point permis de disputer des matières ecclésiastiques, c'est aux évêques. Quelque science et quelque vertu qu'ait un laïque, il n'est que brebis ; quelque peu de mérite qu'ait un évêque, il est toujours pasteur, tant qu'il enseigne la vérité. Gardez-vous donc de juger vos juges, et vivez dans la soumission.

Tout étant fini, les légats du pape invitèrent les empereurs à souscrire les premiers, mais Basile dit (2) : Je voudrois souscrire après tous les évêques, à l'exemple de mes prédécesseurs Constantin le grand, Théodose, Marcien et les autres ; mais, puisque vous le voulez, je souscrirai après tous les légats. Alors Donat, évêque d'Ostie, souscrivit en cinq exemplaires, pour les cinq patriarches, puis les deux autres légats du pape, et tous trois insérèrent cette clause à leur souscription, jusqu'à la volonté du pape, c'est-à-dire sous son bon plaisir et à la charge de la ratification. Le patriarche Ignace souscrivit ensuite, puis Joseph, léga d'Alexandrie, Thomas représentant le siége d'Antioche, et Elie, légat de Jérusalem ; alors les empereurs souscrivirent en cette manière : Basile fit seulement une croix sur chacun des cinq exemplaires ; Constantin fit aussi la croix pour lui et pour son frère Léon, et écrivit les noms des trois empereurs ; le reste de la souscription fut écrit par Christofle, premier secrétaire. Ensuite, Basile, archevêque d'Ephèse, et tous les autres évêques souscrivirent, au nombre de cent deux. C'étoit peu, vu la quantité d'évêques qui dépendoient encore de l'empire de Constantinople, mais Photius avoit

(1) C. 16.

(2) P. 1145.

(1) P. 1153.

(2) P. 1155.

déposé la plupart de ceux que ses prédécesseurs avoient ordonnés, et en avoit mis d'autres à la place, dont aucun ne fut reconnu pour évêque en ce concile. Il ne se trouva que ces cent qui eussent été sacrés par les patriarches précédents (1).

Nicétas, auteur du temps, dans la vie du patriarche Ignace, parlant de ces souscriptions, dit (2) : Ils souscrivirent, non avec de l'encre simple, mais ce qui me fait trembler, comme je l'ai ouï assurer à ceux qui le savoient, trempant le roseau dont ils écrivoient dans le sang du sauveur. Les actes n'en disent rien, mais la chose n'étoit pas sans exemple; l'historien Théophane dit du pape Théodore qu'il mêla du sang de Jésus-Christ à l'encre dont il écrivoit la déposition de Pyrrhus (3).

Avant que de souscrire, les légats du pape, craignant quelque surprise de la part des Grecs, donnèrent à examiner les actes du concile à Anastase, bibliothécaire, qui savoit très-bien les deux langues grecque et latine. Il trouva que dans une des lettres du pape Adrien on avoit retranché tout ce qui étoit à la louange de l'empereur Louis; les légats s'en plaignirent hautement, et les Grecs répondirent que dans un concile on ne devoit mettre les louanges que de Dieu seul, et toutefois en celui-ci tout retentissoit des louanges de l'empereur Basile. Enfin, l'on convint que les légats souscriroient avec la clause que j'ai marquée, sous le bon plaisir du pape.

On écrivit au nom du concile deux lettres synodiques, la première circulaire, où l'on rapporte tout ce qui s'est passé en cette affaire, et l'on ordonne à tous les enfants de l'Eglise, de quelque dignité ou condition qu'ils soient, de se conformer et se soumettre au jugement du concile. La seconde lettre est adressée au pape Adrien, et contient les louanges de ses légats et du pape Nicolas, dont ils ont suivi le jugement (4). Elle exhorte Adrien à recevoir et confirmer le concile, le publier et le faire recevoir dans toutes les églises. On envoya la même lettre à tous les patriarches. Il y a aussi une lettre circulaire, au nom de l'empereur Basile et de ses deux fils, pour donner part à tous les évêques de la conclusion du concile : elle est datée de la troisième indiction, qui est cette année huit cent soixante-dix.

XLVII. Abjurations soustraites et rendues.

Cependant quelques-uns des Grecs s'adressèrent secrètement au patriarche Ignace et à l'empereur Basile, se plaignant que, par le moyen des libelles que les légats avoient fait souscrire, suivant la formule apportée de Rome, on avoit mis l'église de Constantinople sous la puissance des Romains, et soutenant qu'ils ne pouvoient recouvrer leur liberté si on ne leur rendoit ces libelles (1). Ils ajoutoient, que la clause insérée à la souscription des légats étoit un prétexte pour revenir contre le jugement du concile, et remettre les choses dans la confusion précédente. L'empereur, touché de ces remontrances, ordonna aux officiers, qu'il avoit chargés de prendre soin des légats, d'observer quand ils iroient avec leurs gens à quelqu'église pour entrer dans leur logis et emporter secrètement ces libelles. Les légats étant donc allés conférer avec le patriarche, ces officiers emportèrent en cachette une partie de ce grand nombre de libelles; mais ils ne purent tout prendre, parce que les légats, se défiant de ce qui arriva, avoient bien caché ceux des principaux évêques.

A leur retour, s'étant aperçus de cette supercherie, ils en furent extrêmement affligés, et allèrent trouver l'empereur Basile, avec les ambassadeurs de l'empereur Louis, Suppon et Anastase. Les légats dirent à l'empereur : Nous n'oserions retourner à Rome après avoir perdu ces abjurations, et vous ne tirerez aucun fruit de ce que vous avez commencé pour le bien de l'Eglise. Les ambassadeurs de Louis ajoutèrent : Il n'est pas digne d'un empereur de détruire ce qu'il a fait; puisque ces libelles ont été donnés de votre consentement, si vous vous en repentez, déclarez-le ouvertement; mais si vous avez bien fait, comment souffrez-vous la soustraction de ces libelles ? Si vous dites qu'on l'a fait à votre insu, on le croira quand vous les ferez rendre par les gens que vous avez donnés aux légats pour leur sûreté, et qui, par conséquent, sont responsables de ce qu'ils ont perdu. Après bien des sollicitations, les légats obtinrent enfin à grande peine la restitution des libelles; mais elle fut entière, et il n'en manquoit pas un seul. Ils les remirent aux ambassadeurs de l'empereur Louis, pour les apporter plus sûrement en Italie.

XLVIII. Conférence touchant les Bulgares.

Le concile étant fini on traita l'affaire des Bulgares dans une conférence particulière. Les évêques Formose et Paul, que le pape Nicolas avoit envoyés en Bulgarie, étant revenus à Rome, rapportèrent que cette nouvelle église étoit entièrement soumise à l'église romaine, et présentèrent au pape Pierre, envoyé du roi des Bulgares (2). Il lui rendit des présents et des lettres du roi, par lesquelles il le prioit instamment de sacrer archevêque le diacre Marin, dont il connoissoit le mérite, et le lui renvoyer, ou quelqu'un des cardinaux de son église, digne de la même place, afin

(1) Nota Anast. p. 1157. Hadr. p. 891, C.
(2) P. 1231, D.
(3) Theoph. p. 275, D. Sup. l. XXXVIII, n. 16. Vita
(4) P. 1162. Gr. 1380, p. 1167.

(1) Vita Hadr. Nota Anast. p. 900.
(2) Vita Hadr. sub fin. Sup. l., n. 54.

que, quand les Bulgares l'auroient approuvé et élu, il retournât pour être ordonné par le pape.

Marin ayant été envoyé légat à Constantinople, le pape envoya aux Bulgares un nommé Sylvestre pour être élu archevêque; mais ils le renvoyèrent promptement avec Léopard, évêque d'Ancône, et Dominique de Trévise, demandant qu'on leur envoyât un archevêque, ou Formose, évêque de Porto. Le pape répondit qu'il leur donneroit pour archevêque celui que le roi demanderoit. Mais ce prince, ennuyé de ces délais, envoya à Constantinople à l'occasion d'une autre affaire, le même Pierre, qu'il avoit envoyé à Rome, et le chargea de demander à quel siége l'église des Bulgares devoit être soumise, et ce fut le sujet de la conférence.

Donc, trois jours après que les actes du concile eurent été mis au net et déposés à Sainte-Sophie, l'empereur fit assembler les légats du pape avec ceux d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem, et le patriarche Ignace, pour entendre les ambassadeurs du roi des Bulgares (1). Pierre, chef de l'ambassade, parla ainsi : Michel, prince des Bulgares, sachant que vous êtes assemblés pour l'utilité de l'Eglise, en a bien de la joie, et vous rend grâce, à vous légats du saint-siége, de ce qu'en passant vous l'avez visité par lettres. Les légats du pape répondirent : Comme nous savons que vous êtes enfants de l'église romaine, nous n'avons pas dû manquer à vous saluer. Les Bulgares reprirent : Ayant nouvellement reçu la grâce du christianisme, nous craignons de nous tromper; c'est pourquoi nous vous demandons, à vous qui représentez les patriarches, à quelle église nous devons être soumis. Les légats du pape répondirent : C'est à l'église romaine, à laquelle votre maître s'est soumis, par votre bouche, avec tout son peuple. Il a reçu du pape Nicolas des règles de conduite, des évêques et des prêtres, que vous gardez encore avec le respect convenable. Nous confessons, dirent les Bulgares, que nous avons demandé des prêtres à l'église romaine, et que nous les avons encore, prétendant leur obéir en tout : mais nous vous prions de décider avec ces légats des patriarches, lequel est le plus raisonnable, que nous soyons soumis à l'église romaine ou à celle de Constantinople. Les légats du pape répondirent : Nous avons fini les affaires que le saint-siége nous avoit chargés de régler avec les Orientaux; et nous n'avons dans nos pouvoirs rien qui vous regarde : nous n'en pouvons rien décider au préjudice de l'église romaine; au contraire, puisque votre pays est plein de nos prêtres, nous décidons, autant qu'il est en nous, que vous ne devez appartenir qu'à l'église romaine.

Les légats d'Orient dirent aux Bulgares : Quand vous avez conquis ce pays, à qui étoit-il soumis; avoit-il des prêtres latins ou des grecs? Les Bulgares répondirent : Nous l'avons conquis sur les Grecs, et nous y avons trouvé des prêtres grecs et non pas des latins. Il est donc manifeste, dirent les légats d'Orient, que ce pays étoit de la juridiction de Constantinople. Les légats du pape dirent : La diversité des langues ne confond pas l'ordre de l'Eglise; le saint-siége, qui est latin, établit en plusieurs lieux des évêques grecs, suivant le pays. Du moins, dirent les légats d'Orient, vous ne pouvez nier que ce pays n'appartînt à l'empire des Grecs. Les légats du pape répondirent : Nous ne le nions pas; mais il s'agit ici du droit des siéges et non de la division des empires.

Les légats d'Orient dirent : Nous voudrions savoir comment vous dites que la Bulgarie vous appartient. Les légats du pape répondirent : Vous pourrez apprendre par les décrétales des papes que le saint-siége a gouverné entièrement l'Epire vieille et nouvelle, toute la Thessalie et la Dardanie, qui est le pays qu'on nomme aujourd'hui Bulgarie. Ainsi elle n'a pas ôté ce gouvernement à l'église de Constantinople, comme on le suppose; mais, l'ayant perdu par l'irruption des Bulgares païens, elle l'a reçu d'eux maintenant qu'ils sont chrétiens (1). Secondement, les Bulgares, qui ont conquis ce pays et le gardent depuis tant d'années, se sont soumis volontairement à la protection et au gouvernement du saint-siége. Enfin, le pape Nicolas y a envoyé quelques-uns de nous, qui sommes ici, et les évêques Paul, Dominique, Léopard, Formose et Grimoald, qui y est encore avec plusieurs de nos prêtres, comme les Bulgares viennent d'avouer devant nous. Nous y avons consacré des églises, ordonné des prêtres, instruit plusieurs fidèles avec de grands travaux : ainsi l'église romaine en étant en possession depuis plus de trois ans, elle n'en doit pas être dépouillée à l'insu du pape.

Les légats d'Orient dirent : Duquel de ces droits voulez-vous maintenant user? Les légats du pape répondirent : Le saint-siége ne vous a point choisis pour juges de sa cause, vous qui êtes ses inférieurs, lui seul a droit de juger toute l'Eglise; c'est pourquoi nous réservons à son jugement cette affaire, dont il ne nous a point chargés. Quant à votre avis, il le méprise aussi facilement que vous le donnez légèrement. Les légats d'Orient dirent : Il n'est pas convenable que vous, qui avez quitté l'empire des Grecs pour faire alliance avec les Francs, conserviez quelque juridiction dans l'empire de notre prince. C'est pourquoi nous jugeons que le pays des Bulgares, qui a été autrefois sous la puissance des Grecs et a eu des prêtres grecs, doit revenir maintenant par le christianisme à l'église de Constantinople, dont il s'étoit soustrait par le paganisme.

(1) Vita Had. p. 892.

(1) Sup. liv. XXIV, n. 31; l. XXVI, n. 93.

Les légats du pape se récrièrent et dirent : Nous cassons absolument et déclarons nulle, jusqu'au jugement du saint-siége, cette sentence que vous avez prononcée avec précipitation, sans être choisis ni reconnus pour juges, par présomption, par faveur, ou par quelque autre motif que ce soit. Et nous vous conjurons, vous, Ignace, conformément à cette lettre du pape Adrien, que nous vous présentons, de ne vous point mêler de la conduite des Bulgares, et de n'y envoyer personne des vôtres, afin que vous ne fassiez pas perdre les droits au saint-siége qui vous a rendu les vôtres ; et que, si vous croyez avoir quelque juste sujet de plainte, vous le représentiez dans les formes à l'église romaine, votre protectrice. Le patriarche Ignace reçut la lettre du pape, mais il remit à la lire une autre fois, malgré les instances des légats du pape, et répondit : Dieu me garde de m'engager dans ces prétentions contre l'honneur du saint-siége ; je ne suis ni assez jeune pour me laisser surprendre, ni assez vieux pour radoter, et faire ce que je dois reprendre dans les autres. Ainsi finit cette conférence.

L'empereur Basile y assista, et on n'y laissa entrer que ceux que lui et le patriarche Ignace voulurent (1). Les légats d'Orient, ni les ambassadeurs bulgares, n'entendoient point ce que disoient les Romains, et les Romains ni les Bulgares n'entendoient point ce que disoient les Orientaux. Il n'y avoit qu'un seul interprète de l'empereur qui n'osoit rapporter les discours des Orientaux ou des Romains, autrement que son maître lui commandoit, pour persuader ce qu'il vouloit aux Bulgares ; et on leur donna un écrit en grec, contenant que les légats d'Orient, comme arbitres entre les légats du pape et le patriarche Ignace, avoient jugé que la Bulgarie devoit être soumise à la juridiction de Constantinople.

XLIX. Retour des légats du pape.

La résistance des légats du pape à cette prétention augmenta la colère de l'empereur Basile, déjà irrité de ce qu'ils l'avoient obligé à rendre les libelles d'abjuration (2). Il dissimula toutefois, invita les légats à dîner, et leur fit de grands présents ; puis il les renvoya avec l'écuyer Théodose, qui les conduisit jusqu'à Dyrrachium, mais il donna si peu d'ordre à leur sûreté, que, s'étant embarqués quelques jours après, ils tombèrent entre les mains des Sclaves, qui leur ôtèrent tout ce qu'ils avoient, entre autres l'original des actes du concile, où étoient les souscriptions. Ils leur eussent même ôté la vie s'ils n'avoient craint quelques-uns d'entre eux qui leur avoient échappé. Enfin, le pape et l'empereur ayant écrit pour eux, ils obtinrent leur liberté, et arrivèrent à Rome le vingt-deuxième de décembre, la même année huit cent soixante-dix, indiction quatrième. Les libelles d'abjuration, que dès Constantinople ils avoient remis à Suppon et à Anastase, ambassadeurs de l'empereur Louis, arrivèrent heureusement à Rome, avec une copie des actes du concile, que Anastase avoit eu la précaution d'emporter.

L. Version du concile par Anastase.

Le pape la reçut avec grand plaisir, et chargea Anastase de la traduire en latin. Il la traduisit mot à mot autant que, le permettoit la diversité des deux langues, et quelquefois au-delà, conservant trop les phrases grecques. Il ajouta des notes aux marges pour expliquer quelques usages des Grecs et d'autres faits, qu'il avoit appris à Rome ou à Constantinople. A la tête de sa version, il mit une préface en forme de lettre, adressée au pape Adrien, où il raconte l'histoire du schisme de Photius, la tenue du concile et l'occasion de sa version, puis il ajoute (1) : De peur que dans la suite des temps il ne se trouve quelque chose d'ajouté ou de changé dans les exemplaires grecs de ce concile, on doit savoir qu'il n'y a rien été défini, que ce qui se trouve dans l'exemplaire grec, qui est aux archives de l'église romaine, et qui a été fidèlement traduit en latin.

Pour rendre raison de cet avis, il rapporte l'histoire de la conversion des Bulgares et la conférence tenue à leur sujet ; et dit, qu'il est à craindre que les Grecs n'ajoutent quelque chose aux actes du concile, pour faire croire qu'il a décidé que les Bulgares devoient être soumis au siége de Constantinople. Car, dit-il, ces entreprises leur sont ordinaires. C'est ainsi que dans le second concile ils ont donné des priviléges au siége de Constantinople contre les canons de Nicée. Ils attribuent au troisième concile quelques canons qui ne se trouvent point dans les plus anciens exemplaires latins : ils en ont ajouté un au quatrième concile, touchant les priviléges de Constantinople, que jamais le pape saint Léon n'a voulu recevoir (2). Ils montrent aussi un grand nombre de canons, la plupart contraires à l'ancienne tradition, qu'ils attribuent faussement au sixième concile. Enfin, dans le septième concile, ils retranchent de la lettre du pape Adrien ce qui regarde l'ordination de Taraise, et en général des néophites.

Nous n'avons les actes entiers du huitième concile que dans cette version latine d'Anastase : les actes grecs qui sont imprimés n'en sont qu'un abrégé, fait, à la vérité, assez ju-

(1) Anast. Præf. 8, Conc. p. 971, D.

(2) Vita Hadr. 894, E.

(1) To. 8, Conc. p. 961.

(2) Can. 3, C. P. Sup. l. XIX, n. 7. Sup. l. XXV, n. 59. Can. 18, Calcb. Sup. l. XXVIII, n. 30, 33. Sup. XL, n. 49.

dicieusement, mais où l'on a beaucoup retranché de l'original.

LI. Lettre de Photius contre le concile.

Cependant Photius, loin de s'humilier, témoignoit son mépris contre le concile, par les lettres qu'il écrivoit à ses amis. Voici comme il parle à un moine, nommé Théodose (1) : Pourquoi vous étonnez-vous que les profanes président aux assemblées des plus illustres prélats? que les condamnés prétendent juger; que les innocents leur soient présentés, environnés d'épées, afin qu'ils n'osent même ouvrir la bouche? Vous en avez plusieurs exemples anciens et nouveaux. Anne, Caïphe et Pilate jugeoient; et Jésus, mon maître et mon Dieu, et notre juge à tous, étoit présenté et interrogé. Il ajoute les exemples de saint Etienne, de saint Jacques, évêque de Jérusalem, et de saint Paul; et continue : Toute la cruauté des persécuteurs contre les martyrs nous fournit de tels exemples. Ceux qui avoient plusieurs fois mérité la mort étoient assis gravement, revêtus du nom de juges; ceux dont le monde n'étoit pas digne, comparoissoient devant eux pour être jugés à mort. Ne vous étonnez donc point de ce que l'on ose faire, et ne croyez pas que la patience de Dieu soit une preuve qu'il abandonne les choses humaines : il dispose tout pour notre bien, par les secrets impénétrables de sa providence.

Photius écrit encore au même (2) : Quoique jusqu'à présent il soit sans exemple de transformer en évêques les députés et les esclaves des impies ismaélites, de leur donner les priviléges des patriarches, et les mettre à la tête d'un conciliabule, ne le trouvez pas étrange, c'est une suite de leurs autres entreprises. Ils savoient que la grâce du sacerdoce leur convenoit également aux uns et aux autres : une telle assemblée méritoit d'avoir pour présidents les envoyés des ennemis de Jésus-Christ. Et qui auroit pu s'assembler avec eux pour exercer leur fureur contre tant de prêtres de Dieu, sinon les ministres et les élèves des ennemis de Dieu? Leur concile est un brigandage de barbares. On n'a produit ni témoins, ni accusateurs, ni formé aucune plainte particulière. Les martyrs, c'est-à-dire lui et ses complices, étoient environnés d'une armée de soldats, l'épée à la main, qui les menaçoient de mort; en sorte qu'ils n'osoient ouvrir la bouche. On les faisoit tenir debout des six heures et des neuf heures entières, parce qu'on ne se lassoit point de les insulter. C'étoit comme une représentation de théâtre, où l'on faisoit paroître divers prodiges, et on lisoit l'une après l'autre des lettres barbares, remplies de blasphèmes : il veut dire les lettres latines. Enfin, le spectacle finissoit sans aucune apparence d'action ni de discours raisonnable, mais par les clameurs insensées comme en des bachanales. On crioit : Nous ne sommes pas venus pour vous juger, nous vous avons déjà condamnés : il faut vous soumettre à la condamnation. Quoiqu'un attentat si impie, si imprudent, si inouï, passe tous ceux des juifs, que le soleil a vus et que la lune a cachés, l'insolence des païens, la fureur et la stupidité des barbares, vous ne devez point vous en étonner ni admettre la moindre pensée de murmure contre les jugements de Dieu.

(1) Epist. 117.

(2) Epist. 118.

Il écrit encore ainsi à un diacre, nommé Grégoire (1) : Il y a long-temps que le concile des iconoclastes nous a anathématisés, non-seulement nous, mais notre père et notre oncle, c'est Taraise, les confesseurs de Jésus-Christ et la gloire des évêques. Mais en nous anathématisant, ils nous ont mis, quoique malgré nous, sur la chaire épiscopale. Soyons donc aussi maintenant anathématisés par ceux qui méprisent, comme eux, les commandements du Seigneur, et qui ouvrent la porte à toute sorte d'iniquité, afin que, malgré notre négligence, ils nous enlèvent de la terre dans le royaume des cieux.

Et à Ignace, métropolitain de Claudiopolis (2) : L'anathême étoit autrefois à éviter et à craindre quand il étoit lancé contre les impies par ceux qui prêchoient la vraie religion. Mais depuis que l'impudence insensée des scélérats jette son anathême contre les défenseurs de la vraie foi, au mepris de toute loi divine et humaine et de toute raison, et veut faire passer pour loi ecclésiastique une fureur barbare, cette peine si terrible et la dernière de toutes, se tourne en fable et en jeu d'enfant; elle est plutôt désirable aux gens de bien. Car ce n'est pas l'audace des ennemis de la vérité qui rend terribles les peines, principalement celles de l'Eglise, mais la conscience de ceux qui les souffrent. En sorte que l'innocence se moque de leurs punitions, et attire des couronnes et une gloire immortelle à ceux qu'ils veulent punir. C'est pourquoi tous les gens de bien aiment mieux mille fois être outragés et anathématisés par ceux qui sont séparés de Jésus-Christ, que de participer à leurs actions impies en recevant les plus grands applaudissements. Telle étoit la fierté de Photius; mais quel est le schismatique qui ne puisse en dire autant?

LII. Théodore Aboucara.

Entre les évêques qui assistèrent au huitième concile, un des plus remarquables est Théodore, métropolitain de Cari, qui, ayant suivi le parti de Photius, se réunit de bonne

(1) Epist. 113.

(2) Epist. 115.

foi à Ignace et à l'église catholique (1). Il nous reste de lui quelques écrits sous le nom de Théodore Aboucara, c'est-à-dire, en arabe, père de Carie : ce sont la plupart des dialogues de controverse avec des infidèles et des hérétiques, particulièrement des nestoriens et des eutyquiens. Ce qui m'y paroît de plus singulier, sont les disputes avec les musulmans, dont voici des exemples.

C'est, dit-il, la coutume des Sarrasins, s'ils rencontrent un chrétien, de ne le point saluer, mais de lui dire aussitôt (2) : Chrétien, rends témoignage qu'il n'y a qu'un Dieu sans égal, et que Mahomet est son serviteur et son envoyé. Un d'eux ayant donc fait cette proposition à Aboucara, il répondit : N'êtes-vous pas content de porter faux témoignage sans y exciter les autres ? Le musulman répondit : Je ne suis point faux témoin. Ne dites donc point, reprit Aboucara, que Dieu a envoyé Mahomet. Le musulman reprit : Je rends le même témoignage qu'a rendu mon père. De cette manière, dit Aboucara, les Samaritains, les juifs, les Scythes, les chrétiens, les païens, seront tous dans la bonne créance, car ils suivent tous la tradition de leurs pères. Ne la suivez-vous pas aussi ? dit le musulman. Il est vrai, dit le chrétien ; mais mon père m'a enseigné de reconnoître un envoyé de Dieu, qui a été prédit auparavant, et s'est rendu digne de foi par des miracles. Votre Mahomet n'a ni l'un ni l'autre. Mais, dit le musulman, Jésus-Christ a dit dans l'Evangile : Je vous envoie un prophète, nommé Mahomet. Le chrétien répond : L'Evangile n'en fait point mention. Il y étoit, dit le musulman, mais vous l'avez effacé. Le chrétien répond : Celui qui demande en justice une dette sans en avoir en main la promesse, qu'obtiendra-t-il du juge ? Rien, dit le musulman ; mais quand je n'aurois point de preuves par l'Evangile, je montre que notre prophète est digne de la foi par ses miracles. Et quel miracle a-t-il fait ? Là-dessus le musulman se jeta sur les fables, et fut enfin réduit à se taire.

Un des plus savants musulmans étant entré en conférence avec Théodore, celui-ci lui demanda (3) : De trois sortes d'hommes que l'on peut distinguer, sages, idiots et médiocrement raisonnables, y en a-t-il quelqu'espèce qui puisse recevoir un dieu crucifié ? Non. Les chrétiens ne sont donc pas des hommes selon vous : toutefois ils sont bien au moins la quatrième partie du genre humain. Mais comment dites-vous que ces trois genres d'hommes ont reçu un dieu crucifié ? Supposez, dit le chrétien, que vous êtes dix chefs d'autant de nations idolâtres, Grecs, Romains, Francs, et ainsi du reste, et qu'il vient tout d'un coup un étranger pauvre et mal fait, qui vous dit avec une grande hardiesse : Pourquoi vous égarez-vous en préférant l'impiété à la vraie religion ? Et quelle est, direz-vous, cette vraie religion ? C'est, dit-il, d'adorer un dieu crucifié. A ces mots, grinçant les dents, vous vous jetez sur lui pour le tuer ; et vous ne pouvez. Vous recommencez à l'interroger, et lui dites : Dis-nous clairement cette doctrine si étrange. Il reprend ainsi : Dieu est descendu du ciel, s'est incarné au sein d'une femme et s'est fait homme, il a été nourri comme un enfant ; étant poursuivi par ses ennemis, il a fui en Egypte : à son retour il est pris, on lui donne des soufflets, on crache sur lui, on le couronne d'épines, on le met en croix, il expire, on l'ensevelit, le troisième jour il ressuscite, pour montrer qu'il n'avoit pas trompé ses disciples dans les grandes choses qu'il avoit dites. Après l'avoir ouï parler, vous direz : Mon ami, il n'y a pas un plus grand fou que toi. Mais encore, celui qui a tant souffert, qu'a-t-il ordonné à ceux qui croiroient en lui ? Il répond : De mener une vie dure, de s'abstenir du plaisir, de renoncer à la pluralité des femmes ; si on nous frappe sur une joue, présenter l'autre ; si on nous ôte le manteau, donner encore la tunique : aimer nos ennemis, bénir ceux qui nous maudissent, et prier pour eux. Vous demandez : Quelle récompense promet-il ? Il répond : Rien en ce monde ; mais quand vous serez ressuscité au dernier jour, vous jouirez d'une abondance infinie de biens éternels. Vous répondez : Mon ami, la foiblesse de celui que tu prêches est évidente, aussi bien que la difficulté d'observer ses préceptes ; mais la récompense est bien éloignée et bien douteuse : qui voudra embrasser cette religion ? Il répond : Dites moi, la créature obéit-elle à un autre qu'au créateur ? Non, amenez-moi un aveugle. Je te dis, au nom de Jésus-Christ Nazaréen, né de Marie à Bethléem, pris par les juifs, crucifié, enseveli, ressuscité, ouvre les yeux. Aussitôt l'aveugle recouvre la vue ; et par la même invocation il guérit des lépreux, et fait toutes sortes de miracles. Tous ceux qui le voient, sages, idiots et entre deux, reconnoissent clairement que le Nazaréen est Dieu et fils de Dieu, et qu'il a souffert tout cela volontairement, pour une cause qui nous est cachée. C'est ainsi que Théodore prouvoit la religion par les bassesses apparentes de Jésus-Christ, montrant en cette parabole la manière dont elle s'est effectivement établie.

Une autre fois, un musulman lui dit (1) : Evêque, pourquoi croyez-vous plus permis d'avoir une femme que d'en avoir plusieurs ? Ce qui est mauvais en général est aussi mauvais en ses parties. Théodore répondit : Cette partie n'est pas comprise sous le général comme un tel homme sous la nature humaine, mais opposée comme le modéré à l'excessif, le juste à l'injuste. Montrez-le-moi, non par Isaïe ou Matthieu, à qui je ne crois pas, mais

(1) Bibl. P. P. to. 1, G. L. p. 396.

(2) C. 19.

(3) C. 21.

(1) C. 24.

par des conséquences nécessaires de principes accordés. Comme il vous plaira. On se marie ou pour le plaisir, ou pour avoir des enfants. Depuis Adam jusqu'à présent, connoissez-vous quelqu'un à qui Dieu ait donné plus de délices qu'à lui? Non. Et combien forma-t-il pour lui de femmes? Une seule. Donc le plaisir que donne une femme est plus parfait que celui qu'en donnent plusieurs. La conséquence est bonne; mais il semble qu'on doit avoir plus d'enfants de plusieurs femmes. Théodore, y a-t-il eu un temps où la multitude des enfants fut plus nécessaire qu'en celui-là? Non. C'est donc contre l'ordre de Dieu et par l'amour de la chair que l'on a permis la polygamie après la multiplication du genre humain, puisque, dans le temps où les hommes étoient si rares, le créateur a ordonné de se contenter d'une femme. Le musulman demanda une autre preuve, et l'évêque dit : Supposons deux esclaves d'un même maître qui les envoie voyager ensemble. Il permet à l'un de s'habiller autant qu'il voudra, et défend à l'autre de mettre plus d'une tunique, à la charge que celui des deux qui aura froid recevra quatre-vingts coups de fouet. Ce maître vous paroît-il juste, principalement si c'est au plus foible qu'il défend de porter plus d'une tunique? Le musulman répondit : Il est injuste. Et l'évêque reprit : Vous accusez donc Dieu d'injustice en disant qu'il a ordonné à la femme, qui est plus fragile, de se contenter du quart d'un homme; et permis à l'homme, qui est plus fort, d'avoir quatre femmes, sans les troupes de concubines, sous peine de quatre-vingts coups de fouet pour chaque faute? L'évêque avoit raison d'employer la comparaison des habits, car c'est celle donc Mahomet se sert lui-même, disant souvent dans l'Alcoran : Vos femmes vous sont nécessaires comme vos vêtements.

Autre preuve : Dieu aime-t-il la paix ou la guerre? La paix. Croyez-vous qu'un homme qui a plusieurs femmes soit plus en paix que s'il n'en avoit qu'une? Peuvent-elles jamais s'aimer entre elles? Non. N'emploient-elles pas souvent le poison contre leur mari et contre leurs rivales? et ne causent-elles pas des inimitiés irréconciliables entre leurs familles? Au lieu que le mariage de deux personnes réunit les parents de l'un et de l'autre. Donc la monogamie est plus honnête et plus légitime que la polygamie.

Une autre fois un musulman lui dit (1) : Pourquoi vous moquez-vous des chrétiens, vous autres prêtres? De la même farine vous faites deux pains, vous en laissez un pour la nourriture ordinaire, vous distribuez l'autre au peuple en petits morceaux, que vous nommez le corps de Jésus-Christ, et vous assurez qu'il peut donner la rémission des péchés. Vous trompez-vous vous-même, ou trompez-vous les autres? Ni l'un ni l'autre. Montrez-le-moi, non par vos écritures, mais par des raisons de sens commun. L'évêque reprit : Votre mère vous a-t-elle mis au monde aussi grand que vous êtes? Non, j'étois petit. Qui vous a fait croître? La nourriture avec la volonté de Dieu. Le pain est donc devenu votre corps? Je l'accorde. Comment l'est-il devenu? Je n'en sais pas la manière. La nourriture étant avalée descend dans l'estomac, et par la chaleur du foie qui l'environne s'y change en chyle, qui se mêle avec le sang, et par les veines se distribue à toutes les parties du corps. Imaginez-vous que notre mystère s'accomplit de même. Le prêtre met sur la sainte table le pain et le vin. Il prie, et par cette invocation, le Saint-Esprit descend sur l'offrande, et par le feu de sa divinité change le pain et le vin au corps et au sang de Jésus-Christ. N'accordez-vous pas que le Saint-Esprit puisse faire ce que fait votre foie? Je l'accorde, dit le musulman en soupirant, et il se tut. Quoi qu'il en soit de la justesse de ce raisonnement, on voit clairement ce que Théodore croyoit de l'eucharistie.

Entre les œuvres de Théodore Aboucara, on rapporte une grande lettre dogmatique, envoyée par Thomas, patriarche de Jérusalem, aux hérétiques d'Arménie. Théodore la dicta en arabe, et Michel, prêtre et syncelle, qui en fut chargé, la traduisit en grec. Elle contient la doctrine catholique sur l'incarnation, et la défense du concile de Chalcédoine. Si elle est du même Théodore, qui a assisté au huitième concile, il doit avoir vécu long-temps, car Thomas, patriarche de Jérusalem, mourut près de cinquante ans avant le huitième concile (1).

LIII. Normands en Angleterre.

Cependant les Normands ou Danois faisoient de terribles ravages en Angleterre (2). Ils avoient commencé dès le temps du roi Ethelulfe, mais sous les règnes foibles de ses trois fils, Ethelbalde, Ethelbert et Ethelred, ils trouvèrent moins de résistance. En huit cent soixante-sept, ils abordèrent en Estangle, d'où ils entrèrent en Northumbre, prirent la ville d'York et ravagèrent toute la province. Ils détruisirent entre autres le monastère de Bardeney, et tuèrent tous les moines dans l'église. En huit cent soixante-dix, ils vinrent encore en plus grand nombre, sous la conduite de plusieurs chefs, dont les plus fameux étoient Unguard et Hubba. Le bruit de leur cruauté s'étant répandu partout, Ebba, abbesse de Collingham, assembla ses religieuses en chapitre, et leur dit : Si vous voulez me croire, je sais un moyen pour nous mettre à couvert de l'insolence de ces barbares. Elles promirent de lui obéir; et l'abbesse, prenant un rasoir, se coupa

(1) C. 22.

(1) C. 4. Sup. liv. XLV, n. 56.

(2) Will. Malmesb. p. 42. Ingulf. p. 865. Mat. Wuest. an. 870.

le nez et la lèvre d'en haut jusqu'aux dents. Toutes les religieuses en firent autant, et les Normands qui vinrent le lendemain, voyant ces filles si hideuses, en eurent horreur, et se retirèrent promptement ; mais ils brûlèrent le monastère et les religieuses dedans.

En cette même irruption, les Normands détruisirent les autres monastères fameux de cette côte. Celui de Lindisfarne, où étoit un siége épiscopal, comme il a été dit; celui de Thynemouth, ceux de Jarow et de Viremouth, que Bède a rendus si célèbres; celui de Streneshal de filles, et celui d'Eli, dont ils tuèrent toutes les religieuses. Enfin Edmon, roi d'Estangle, ayant été pris par les barbares, fut attaché à un arbre, percé de flèches, et décapité le vingtième de novembre, jour auquel l'Église l'honore comme martyr (1).

LIV. Désolation du monastère de Croyland.

L'abbé Théodore gouvernoit depuis soixante-deux ans le monastère de Croyland, dans le royaume des Merciens (2). Ayant appris la défaite des troupes qui s'étoient assemblées pour défendre le pays contre les Normands, il retint avec lui les moines les plus vieux et les enfants qu'on élevoit dans le monastère, croyant que les barbares en auroient pitié; et ordonna aux plus vigoureux d'emporter avec eux les reliques, savoir, le corps de saint Guthlac, sa discipline et son psautier, avec les principaux joyaux et les titres du monastère, et se cacher dans les marais voisins, attendant l'événement de la guerre. Ils furent trente, dont dix étoient prêtres, qui se retirèrent ainsi, ayant chargé sur un bateau ce qui vient d'être dit. Quant aux vases sacrés, ils les jetèrent dans la fontaine du monastère, avec la table du grand autel, revêtue de lames d'or que le roi Vitlaf leur avoit donnée. Les trente, étant partis, se retirèrent dans un bois voisin, où ils demeurèrent quatre jours.

Cependant l'abbé Théodore et ceux qui étoient demeurés avec lui se revêtirent des habits sacrés, vinrent au chœur, chantèrent les heures, puis tout le psautier. L'abbé célébra la grande messe; lorsque lui et ceux qui le servoient à l'autel eurent communié, les barbares se jetèrent dans l'église. Un de leurs rois, nommé Osketul, tua de sa main l'abbé sur l'autel, d'autres coupèrent la tête à ses ministres: les enfants et les vieillards qui fuyoient hors du chœur furent pris et tourmentés cruellement pour leur faire découvrir le trésor de l'église. Tugar, âgé de dix ans, voyant tuer le sous-prieur devant ses yeux dans le réfectoire, prioit instamment qu'on le fît mourir avec lui. Mais un comte normand, nommé Sidroc, eut pitié de cet enfant, qui étoit très-bien fait, et, lui ayant ôté sa cuculle, lui donna un manteau danois, et lui dit de le suivre sans le quitter; ainsi il fut seul conservé de ce massacre. Les Normands, ayant tué tous les moines sans trouver les trésors qu'ils cherchoient, brisèrent tous les tombeaux des saints, qui étoient des deux côtés de celui de saint Guthlac, faits de marbre, et n'y trouvant point de richesses; de dépit ils mirent en un monceau tous les corps des saints et les brûlèrent, avec les livres sacrés, l'église, et tous les bâtiments du monastère, le troisième jour de leur arrivée, qui étoit le vingt-sixième d'août huit cent soixante-dix.

Le lendemain ils marchèrent vers le monastère de Médeshamsted, dont ils trouvèrent les portes fermées et des gens pour le défendre. Ils l'attaquèrent, et au second assaut le frère du comte Hubba ayant été dangereusement blessé, celui-ci en fut si outré, qu'après la prise du monastère il tua de sa main tous ceux qui portoient l'habit monastique, au nombre de quatre-vingt-quatre. Tous les autels furent renversés, les sépulcres brisés, la bibliothèque, qui étoit nombreuse, brûlée, les titres déchirés, les reliques foulées aux pieds, l'église brûlée avec tous les lieux réguliers, et le feu y dura quinze jours.

Le jeune Tugar, s'étant sauvé, revint à Croyland, où il trouva que les trente moines étoient revenus et occupés à éteindre le feu, qui duroit encore dans les ruines du monastère. Il leur compta comment l'abbé et les autres avoient été tués, et toutes les circonstances de ce désastre. Après avoir répandu beaucoup de larmes, ils continuèrent leur travail, et, au bout de huit jours, trouvèrent près de l'autel le corps de l'abbé Théodore sans tête, dépouillé de tous ses habits, à demi-brûlé, écrasé par la chute des poutres et enfoncé en terre. Ils trouvèrent ainsi les autres en divers temps, et plusieurs loin des lieux où ils avoient été tués: deux, qui avoient vécu plus de cent ans, furent trouvés dans le parloir; c'étoit un lieu joignant le cloître, où l'on pouvoit parler dans les temps permis par la règle. On peut juger, par cet exemple, ce qui se passa dans les autres monastères ruinés par les Normands.

LV. Saint Néot, abbé.

Dans une autre partie d'Angleterre moins exposée à ces barbares, c'est-à-dire dans le royaume de Wessex, vivoit alors l'abbé Néot, célèbre par sa vertu. Il étoit d'une naissance illustre, et proche parent des rois (1). Il fut instruit dans les lettres et la piété, et y fit un tel progrès, que, lorsqu'il fut en âge de porter les armes, il quitta le monde et embrassa la vie monastique à Glastembury. Il y passa plusieurs années sans connoître personne du de-

(1) Sup. l. XXXXIII, n. 19. Martyr. R. 20 nov. Abbo. ap. Sur. 20 nov. (2) Ingulf. p. 866.

(1) Acta SS. Ben. to. 6, p. 324.

hors, et, pour mieux cacher à ses confrères même ses exercices de piété, souvent il se déguisoit pour aller la nuit à l'église et l'y passer en oraison, et au retour reprenoit son habit ordinaire. L'évêque, ayant ouï parler de son mérite, le fit venir et l'ordonna diacre : il fut ensuite ordonné prêtre à la prière des moines et des clercs, malgré sa résistance ; et, comme il étoit de très-petite taille, il montoit pour dire la messe sur un escabeau de fer, que l'on garda depuis comme une relique. Il donnoit à plusieurs personnes des avis spirituels, et faisoit des miracles ; mais, voyant croître sa réputation, il sortit de Glastembury avec un seul compagnon, Barri, son fidèle disciple, qui depuis le suivit partout.

Saint Néot passa ainsi en Cornouaille, et, après avoir erré quelque temps par les bois et par les montagnes, il s'arrêta au lieu nommé depuis, à cause de lui, Néotestou. Là il commença à servir Dieu avec une nouvelle ferveur ; mais, après y avoir demeuré sept ans, il alla à Rome, et reçut la bénédiction du pape avec ordre de prêcher. A son retour, il résolut, pour être utile à plusieurs, de n'être plus solitaire, et commença de bâtir un monastère au lieu de sa retraite. Ce fut un renouvellement de la vie monastique dans un pays où elle étoit déchue. La réputation du saint s'étendit de tous côtés et lui attira grand nombre de disciples : plusieurs nobles vinrent se soumettre à sa conduite, plusieurs lui offrirent leurs enfants. Il ne relâchoit rien cependant de ses austérités, et souvent il se mettoit dans une fontaine pendant le froid, et y récitoit tout le psautier. On raconte de lui plusieurs miracles, et on met sa mort en huit cent soixante dix-sept, le trente-unième de juillet.

LIVRE CINQUANTE-DEUXIÈME.

I. Lettres d'Adrien contre le roi Charles.

Quand le pape Adrien eut appris que le roi Charles, sans s'arrêter à ses défenses, s'étoit mis en possession du royaume de Lothaire, il le trouva fort mauvais, et lui renvoya de nouveaux légats, chargés de six lettres de même date, du cinquième des calendes de juillet, indiction treizième, c'est-à-dire du vingt-septième de juin huit cent soixante-dix. La première est à Charles même, à qui il reproche d'avoir méprisé ses légats sans les recevoir, comme les rois avoient accoutumé : c'étoient Paul et Léon, envoyés l'année précédente (1). Il lui reproche encore d'avoir violé les serments par lesquels il avoit promis de ne point usurper les royaumes de ses frères ; et par conséquent tous les états de l'empereur Lothaire, dont ceux du jeune Lothaire faisoient partie. Enfin, de l'avoir fait au prejudice de l'empereur Louis, héritier légitime de son frère, tandis qu'il est occupé à combattre les Sarrasins, ennemis du nom chrétien. Il conclut en disant : Nous vous enjoignons paternellement, qu'après cette troisième monition vous cessiez d'envahir le royaume de ce prince, autrement nous irons nous-même sur les lieux, et ferons ce qui est de notre ministère. Enfin, il lui recommande ses légats, savoir, Jean et Pierre, évêques, et Pierre, cardinal, chargés de lui dire de bouche ce qu'il ne vouloit pas écrire (2). Il y avoit deux autres évêques, Vibode et Jean, envoyés par l'empereur Louis. Le pape écrivit les mêmes choses aux évêques du royaume de Charles, et en particulier à Hincmar, comme le premier en dignité. Il se plaint que ce prélat n'a point répondu à ses lettres envoyées par les légats précédents ; ce qu'il dit être sans exemple. Il dit qu'Hincmar, n'ayant pas détourné le roi de cette usurpation, s'en est non-seulement rendu complice, mais auteur ; et lui ordonne, à lui et aux autres évêques, qu'en cas que le roi Charles persiste dans sa désobéissance, ils se séparent de sa communion et n'aient aucun commerce avec lui, s'ils veulent demeurer dans la communion du pape. Il adressa aussi une lettre aux seigneurs du royaume de Charles, qui n'étoit qu'une copie de lettre aux évêques (1).

(1) Sup. liv. LI, n. 25. Hadr. Epist. 23.

(2) Epist. 27.

Enfin, il écrivit à Louis, roi de Germanie, et aux évêques de son royaume (2). Il loue le roi de ce qu'il a toujours conservé la paix et l'union avec l'empereur Louis, sans prétendre au royaume de Lothaire ; ce qui montre qu'il étoit mal instruit des intentions du roi Louis, comme nous allons voir. Mais il se plaint que ce roi eût permis d'ordonner un évêque de Cologne sans la participation du saint-siége. Car, dit-il, Gouthier ayant été déposé par notre jugement, on n'a pas dû lui donner un successeur sans nous consulter. C'est pourquoi nous ne confirmons point cette ordination, jusqu'à ce que celui qui a été ordonné se présente devant nous, pour être jugé dans un concile.

II. Archevêques de Trèves et de Cologne.

Les églises de Trèves et de Cologne étoient vacantes depuis six ans, c'est-à-dire depuis que le pape Nicolas avoit déposé Theutgaud et Gonthier, en huit cent soixante-quatre. Theutgaud, archevêque de Trèves, étoit mort à Rome, où l'évêque Arsène, homme rusé et intéressé, l'avoit fait venir avec Gonthier, dès l'an huit cent soixante-sept, leur faisant espérer leur rétablissement pour en tirer des presents. Le roi Charles, s'étant emparé du royaume de Lothaire, donna, de l'avis des seigneurs, l'archevêché de Trèves à Bertulfe, neveu d'Adventius, évêque de Metz ; et voulut mettre à Cologne l'abbé Hilduin, frère de Gonthier, que le jeune Lothaire avoit voulu faire évêque de Cambray (3). Pour cet effet il le fit ordonner prêtre à Aix-la-Chapelle, par Francon, évêque de Tongres, qui lui donna le titre de Saint-Pierre de Cologne.

Louis, roi de Germanie, étoit malade en Bavière, tandis que son frère Charles prenoit possession de la Lorraine : je nomme ainsi le royaume de Lothaire, dont la province, qui porte aujourd'hui ce nom, n'est qu'une petite partie. Louis le trouva fort mauvais, et en-

(1) Epist 24, 25, 26.

(2) Epist. 27, 28.

(3) Sup. liv. L, n. 30. Ann. Met. 869. Sup. liv. L, n. 27.

voya prier son frère d'attendre qu'il eût recouvré sa santé pour régler ensemble à qui appartiendroit ce royaume. Cependant il envoya secrètement à Cologne Liutbert, archevêque de Mayence, avec ordre de prévenir, à quelque prix que ce fût, l'ordination d'Hilduin, et d'y sacrer un évêque tiré du clergé de la même ville, par l'élection des citoyens. Liutberg, ayant pris avec lui d'autres évêques, alla droit à Diuze, aujourd'hui Duyt, vis-à-vis de Cologne delà le Rhin, n'osant passer ce fleuve, de peur des partisans du roi Charles. Là il fit venir les principaux du clergé et du peuple de Cologne, et leur expliqua les intentions du roi Louis. Ils répondirent que l'archevêché étoit donné à Hilduin, qu'il étoit déjà ordonné prêtre de cette église, que presque tous s'étoient soumis à lui, et qu'il leur étoit impossible d'en élire un autre. Liutbert leur dit : Si vous ne voulez pas user de l'élection que le roi vous accorde, il est en son pouvoir de vous donner tel évêque qu'il lui plaira. Ce qu'ayant ouï, ils élurent tout d'une voix Guillebert, homme vénérable, qui fit tous ses efforts pour refuser ; mais l'archevêque Liutbert ne laissa pas de l'ordonner, ayant passé le Rhin avec les autres évêques, le clergé et le peuple, et l'installa solennellement dans le siége de Cologne, puis il se retira promptement.

Le roi Charles, qui étoit à Aix-la-Chapelle, ayant appris cette ordination, en fut fort irrité, et vint aussitôt à Cologne; mais Guillebert et tous ceux qui avoient eu part à son ordination, se mirent à couvert de sa colère en passant le Rhin. Ainsi, ne trouvant plus sur qui se venger, il fut obligé de s'en retourner. Telle étoit donc l'ordination de l'archevêque de Cologne, dont le pape se plaignoit. Mais il fut aussi peu obéi sur ce point que sur la restitution de la Lorraine. Guillebert demeura en possession de son siége, et tint un concile à Cologne, le vingt-sixième de septembre huit cent soixante-dix, où il présida avec les deux autres métropolitains, Liutberg de Mayence et Bertulfe de Trèves : les évêques de Saxe y assistèrent, et on y fit la dédicace du dôme, c'est-à-dire de la cathédrale de Cologne, dédiée à saint Pierre. Cologne et Trèves échurent au roi Louis (1) dans le partage du royaume de Lothaire, qu'il fit avec le roi Charles, son frère, le vingt-huitième de juillet, la même année huit cent soixante-dix.

III. Carloman condamné à Attigni.

Au mois de mai précédent, Charles avoit assemblé à Attigny un concile des évêques de dix provinces, au nombre d'environ trente, ayant à leur tête six archevêques : Hincmar de Reims, Rémy de Lyon, Harduic de Besançon, Vulfade de Bourges, Frotaire de Bordeaux et Bertulfe de Trèves. Il y avoit dix évêques de la seule province de Reims. En ce concile, le roi Charles fit juger Carloman, son fils, à qui, dès son bas âge, il avoit fait donner la tonsure cléricale, puis l'avoit fait ordonner diacre malgré lui en sa présence, par Hildegaire, évêque de Meaux (1). Il en avoit fait la fonction en lisant l'Evangile et servant l'évêque à la messe, et le roi, son père, lui avoit donné plusieurs abbayes. Mais il renonça à la profession qu'il avoit embrassée par force, et, s'étant mis en campagne avec des troupes, il pilloit et faisoit des maux inouis. Le roi, son père, l'ayant souvent averti, le fit enfin arrêter, et juger en ce concile comme clerc. Il fut même trouvé coupable d'infidélité et de conjuration contre le roi, qui lui ôta ses abbayes et le mit en prison à Senlis.

IV. Soumissions d'Hincmar de Laon.

En ce même concile d'Attigny, Hincmar, évêque de Laon, fut accusé de nouveau de désobéissance envers le roi et envers son archevêque Hincmar de Reims (2). L'évêque de Laon lui avoit envoyé deux écrits l'un après l'autre, contenant des collections de canons, pour justifier son appellation à Rome et toute sa conduite, et blâmer celle de l'archevêque. Celui-ci y répondit par un long écrit divisé en cinquante-cinq chapitres, qu'il fit lire dans le concile d'Attigny (3). Enfin, le roi voulut bien que l'évêque de Laon ne fût pas jugé dans les formes, et se contenta qu'il donnât une souscription, par laquelle il promettoit obéissance au roi et à son archevêque.

Il en faisoit difficulté, mais Frotaire, archevêque de Bordeaux, vint à lui comme il s'en retournoit après la séance du concile, et lui demanda pourquoi il ne vouloit pas souscrire, puisqu'il n'y avoit aucun péril. Hincmar de Laon répondit : Je n'en ferai rien, si mon oncle ne me promet par écrit de garder les droits de mon église. Frotaire reprit : Il ne vous la refusera pas. Puis il s'approcha d'Hincmar de Reims, qui étoit encore dans le lieu de la séance, s'entretenant près d'une fenêtre avec Odon, évêque de Beauvais. Frotaire vint à eux avec Enée de Paris, et dit à Hincmar de Reims (4) : Notre frère Hincmar veut souscrire le libelle, et vous serez ensemble en paix, comme doivent être un père et un fils, un archevêque et son suffragant. Hincmar de Reims en témoigna de la joie, et on lui amena son neveu, qui étoit près d'une autre fenêtre avec d'autres évêques. Il demanda à parler à son oncle en particulier, et lui dit : Ce n'est pas que je me défie de vous, mais de votre

(1) An. Bert. 870.

(1) Ibid. et to. 8, Conc. p. 1537, 1841. An. Met. 870. Hincm. Opusc. 32.

(2) Sup. l. LI, 26, 22 Conc. Duz. 2, c. 13.

(3) Narrat. 10, 8, Conc. pag. 1837. Hincm. Ep. 35, to. 2, p. 603.

(4) Conc. Duziac. c. 33.

successeur. L'oncle lui dit de dicter le libelle comme il voudroit, et le neveu le pria de le dicter lui-même.

Ils revinrent à la fenêtre, où étoit Enée et Odon, et Hincmar de Reims dit à Odon de prendre ses tablettes et d'écrire le libelle qu'Hincmar de Laon devoit souscrire. Odon écrivit, et les deux Hincmar y changèrent ce qu'ils voulurent. Ensuite Hincmar de Reims dit à Odon d'apporter le lendemain ce libelle écrit au net, afin qu'Hincmar de Laon y souscrivit dans le concile. Mais Hincmar de Laon dit qu'il avoit la fièvre, et qu'il vouloit se délivrer de cette affaire sur-le-champ pour se faire saigner. Hincmar de Reims dit à Odon d'aller au chancelier du roi lui demander du parchemin et une écritoire, et de l'écrire aussitôt. Cependant il dit à Enée, en qui Hincmar de Laon avoit confiance, qu'il valoit mieux attendre au lendemain, et Enée le lui persuada.

Le lendemain, qui étoit le vendredi seizième de juin huit cent soixante-dix, Hincmar de Laon vint au concile, et fit sa déclaration conforme au libelle, qui contenoit ces mots : Moi, Hincmar, évêque de Laon, je serai désormais fidèle et obéissant au roi Charles, mon seigneur, suivant mon ministère, comme un vassal doit être à son seigneur, et un évêque à son roi. Je promets aussi d'obéir au privilege d'Hincmar, métropolitain de Reims, selon les canons et les décrets du saint-siége approuvés par les canons. Odon lui présenta la plume, il souscrivit devant tout le monde, et présenta de sa main le libelle au roi, puis à son oncle, qui lui donnèrent tous deux le baiser de paix. Le lendemain, dix-septième de juin, avant qu'Hincmar de Reims entrât au concile, Harduic, archevêque de Besançon, lui dit : qu'Hincmar de Laon lui envoyoit un petit écrit qu'il prioit de souscrire, et le lui donna secrètement. Hincmar le prit et le serra pour le lire après la séance ; mais on ne lui en parla point depuis, et il ne crut point raisonnable de donner une souscription à son suffragant (1).

Hincmar de Laon, ayant ainsi satisfait au roi et à son oncle, restoit à contenter Normand et les autres particuliers qui se plaignoient de lui. Il convint d'en passer par l'avis de trois évêques designés par son oncle, Actard de Térouanne, Ragénelme de Tournay, et Jean de Cambray (2). Ils avoient déjà jugé quelques articles paisiblement en présence du roi, entre autres, que la terre de Pouilli seroit rendue à Normand : quand Hincmar de Laon, ne trouvant pas son compte à cet arbitrage avant l'échéance des délais accordés pour les autres articles, se retira secrètement d'Attigny pendant la nuit, sans que l'affaire fût terminée. Le second jour de juillet, il envoya par un de ses diacres un écrit à son oncle, où il disoit (3) :

(1) Ep. 35, p. 601.
(2) Ibid. p. 604.
(3) Tom. 2, p. 351, 604.

Vous savez que j'ai déjà été appelé deux fois par le pape Adrien, et que, dès l'année passée, à Verberie, j'ai demandé la permission d'aller à Rome, comme je viens encore de la demander à Attigny. C'est pourquoi je vous conjure de m'obtenir du roi cette permission d'accomplir mon vœu et d'obéir au pape : autrement sachez que je ne puis vous obéir contre ses ordres.

Hincmar de Reims ne lui fit point de réponse, mais le roi lui manda de revenir ; et il lui écrivit, s'excusant sur qu'ayant la fièvre il n'osoit s'exposer au soleil, et persistant à demander permission d'aller à Rome (1). Le roi lui manda, en présence des évêques, qu'il étoit étonnant qu'il pût aller à Rome et ne pût le venir trouver. Ainsi finit le concile d'Attigny ; et Hincmar de Laon vit le roi au mois de septembre suivant, et plusieurs fois ensuite, sans lui plus parler de son voyage de Rome. Mais il écrivit au pape des plaintes contre le roi Charles et contre l'archevêque, son oncle, se joignant au prince Carloman, qui envoya implorer le secours du pape contre son père.

V. Droits des archevêques.

Dans l'écrit de cinquante-cinq chapitres d'Hincmar de Reims, il y a quelques articles remarquables. Voici comme il représente les droits d'un archevêque (2) : J'ai droit de vous appeler au concile et de vous juger, si vous manquez à y venir sans excuse légitime exprimée dans une lettre, que vous devez m'envoyer par un de vos confrères. C'est à moi à choisir dans toute ma province le lieu du concile. Si on veut vous accuser, c'est à moi que votre accusateur doit s'adresser. C'est à moi à vous donner des juges ou à approuver ceux que vous aurez choisis. Si on ordonne un évêque dans la province de Reims sans mon consentement, il ne sera point évêque ; et si vous, ou deux autres avec vous, vous opposez à l'avis commun des autres évêques, mon avis, soutenu du plus grand nombre, l'emportera ; et c'est à moi, dans la province, à donner l'autorité aux ordinations et aux autres affaires ecclésiastiques.

Si un évêque meurt, c'est à moi de marquer un visiteur pour l'église vacante, et d'ordonner l'élection : si les voix sont partagées, c'est à moi de choisir le plus digne sujet, et de l'examiner avant l'ordination. Vous l'ordonnerez avec moi comme les autres, et vous souscrirez après moi, en votre rang, aux lettres qu'il doit recevoir de ses ordinateurs. Vous devez souscrire à mon décret ou ma relation, quand je vous l'ordonnerai, sauf en matière de foi, et ne rien souscrire sans moi, hors ce qui regarde votre diocèse. Vous devez me consulter touchant l'aliénation des biens de votre église. On peut appeler à moi de vos jugements ; et si

(1) P. 605. Conc. Duz. part. 1, c. 5.
(2) Cap. 6, p. 407.

vous avez excommunié quelqu'un, nous pouvons, en concile, réformer votre sentence malgré vous. Je suis chargé du soin de toute la province. Tous ceux qui y ont des affaires ecclésiastiques doivent s'adresser à moi. Si vous avez un différent avec un autre évêque, vous ne pouvez demander un juge d'une autre province; mais, s'il y a partage dans la mienne, je puis appeler des juges d'un autre. Si vous plaidez avec un évêque d'une autre province, et que la cause doive être jugée dans la mienne, c'est à moi à donner des juges : c'est à moi, avec mes suffragants, à décider les questions difficiles sur lesquelles nous n'avons point de règles certaines; et vous devez me consulter sur ces questions, sans vous adresser à d'autres, pas même au pape : ce sera à moi de le consulter, s'il est besoin, pour résoudre votre cas. Si vous êtes obligé d'aller loin pour vos propres affaires, vous devez m'en demander permission : vous ne pouvez sortir de la province sans mes lettres, ni envoyer un clerc à la cour sans mon congé. En ce qui est expressément porté par les canons, je puis vous corriger aussitôt sans attendre un concile.

VI. Septième concile peu connu en France.

Dans le même ouvrage, Hincmar, faisant le dénombrement des conciles généraux, n'en compte que six, et parle ainsi du septième (1) : Le faux concile universel, que les Grecs nomment septième, est touchant les images, que les uns vouloient qu'on brisât, les autres qu'on les adorât, ne prenant ni les uns ni les autres le bon parti. Il a été tenu à Constantinople peu avant notre temps, sans l'autorité du saint-siége, et envoyé à Rome, puis en France, par le pape. C'est pourquoi du temps du grand empereur Charles on tint en France, par ordre du pape, un concile général, où ce faux concile des Grecs fut rejeté et réfuté par l'Écriture et la tradition. On fit un gros volume de cette réfutation, que l'empereur envoya à Rome par des évêques, et que j'ai lu dans le palais étant fort jeune. On voit bien que ce sont les livres Carolins, et qu'Hincmar ne connoissoit le septième concile que par cet ouvrage ; mais il est assez étonnant qu'en huit cent soixante-dix ce concile, tenu en sept cent quatre-vingt-sept, fût encore si peu connu du plus savant évêque de France (2).

VII. Légats d'Adrien en France.

Les légats du pape Adrien et de l'empereur Louis allèrent d'abord en Germanie trouver le roi Louis, son oncle, qui les reçut à Aix-la-Chapelle. De la part du pape, il y avoit deux évêques cardinaux, Jean et Pierre, et un prêtre de l'église romaine : de la part de l'empereur, Vibod, évêque, et Bernard, comte (1). Ils venoient dénoncer au roi Louis, de la part du pape, de ne point toucher au royaume de Lothaire; mais la chose étoit déjà faite, et il étoit en possession de sa part. C'est pourquoi, sans avoir égard à leurs remontrances ni aux lettres du pape, il les congédia promptement, et les envoya au roi Charles.

Ils le trouvèrent à Saint-Denis en France, où il les reçut le jour de la fête du saint, neuvième d'octobre, pendant la messe. Quand il eut vu les lettres du pape à lui et aux évêques de son royaume, et les terribles menaces sous lesquelles il lui défendoit de prendre le royaume de Lothaire, il en fut mal satisfait. Il ne laissa pas, à la prière des légats et de quelques-uns de ses serviteurs, de tirer son fils Carloman de la prison où il étoit à Senlis, et le faire venir auprès de lui. Ensuite il envoya les légats à Reims, où il les suivit, et y tint une assemblée de seigneurs, après laquelle il les renvoya. Puis il envoya lui-même à Rome deux ambassadeurs, Anségisile, prêtre et abbé de Saint-Michel, et un laïque, nommé Lothaire, chargés de lettres pour le pape, et de présents pour saint Pierre, savoir, un tapis d'autel, composé de ses habits royaux de drap d'or, et deux couronnes d'or ornées de pierreries.

VIII. Lettre vigoureuse d'Hincmar.

Ce fut vraisemblablement par ces ambassadeurs qu'Hincmar de Reims envoya au pape une grande lettre pour réponse à celle que le pape lui avoit écrite le vingt-septième de juin (2). Hincmar dit qu'il a exécuté les ordres du pape autant qu'il lui étoit possible, et rapporte une protestation qu'il dit avoir donnée aux deux rois et aux évêques des trois royaumes, après le traité de partage, portant en substance : Le pape Adrien par ses lettres, que j'ai en main, défend à qui que ce soit, sous peine d'anathème, d'envahir le royaume de Lothaire, comme appartenant par droit héréditaire à l'empereur Louis; et, si quelqu'un de nous autres évêques y consent, il ne sera plus tenu pour pasteur, mais pour mercenaire. Il m'ordonne à moi, en particulier, de détourner les rois et les autres de cette entreprise. Toutefois, j'apprends que les rois ont fait un traité pour s'obliger à partager ce royaume, dont ils se disent héritiers ; que sans ce traité il y auroit déjà une grande division entre leurs sujets; et que, s'il ne s'exécute, il s'élèvera entre eux des guerres aussi cruelles qu'il y en eut après la mort de l'empereur Louis. D'ailleurs, on soutient que les évêques et les seigneurs, attaqués par les païens, ne peuvent demeurer sans roi, et ont la liberté, en ce besoin, de s'en choisir un qui soit en état de les

(1) C. 20, p. 456. (2) Sup. liv. XLIV, n. 47.

(1) An. Fuld. 870. Sup. n. 1. (2) Opusc. 41, tom. 2, p. 689. Sup. n. 1.

défendre. Entre le péril de désobéir au pape, et celui de nous exposer à tant de maux, je n'ose rien résoudre sans l'avis des autres évêques, et je réserve au pape la décision.

Hincmar dit ensuite dans sa lettre au pape : Quant à ce que vous dites qu'entre les évêques du royaume de Charles je suis le premier en dignité, je ne vois point que je sois au-dessus des autres métropolitains; puisque, suivant les canons, chaque province doit être contente du sien. Vous dites que si le roi Charles demeure obstiné, je dois me retirer de sa communion si je veux demeurer dans la vôtre; sur quoi je vous dirai, avec une sensible douleur, ce que me disent les ecclésiastiques et les séculiers, à qui cet ordre n'a pu être caché. Jamais aucun ordre semblable n'a été envoyé à aucun de mes prédécesseurs, quoique de leur temps il y ait eu des guerres civiles entre les frères, et entre le père et les enfants; et maintenant vous n'ordonnez rien de semblable aux évêques, mes frères, dont quelques-uns, à ce qu'on dit, ont appelé notre roi pour leurs intérêts dans le royaume de Lothaire. On dit au roi Charles que jamais votre prédécesseur n'a rien ordonné de semblable contre Lothaire, quoique engagé dans un adultère public; et que jamais les papes ni les plus saints évêques n'ont évité de paroître devant les tyrans ou les princes hérétiques et schismatiques, et de leur parler, quand il étoit besoin : comme à Constantius, arien, à Julien l'apostat, et au tyran Maxime. Enfin, on dit que si je me sépare seul de la communion de notre roi, les autres évêques, qui communiquent avec lui, se retireront de la mienne. Vu, principalement, que le roi ne convient point des crimes de parjure et d'usurpation dont on l'accuse, et n'en est point convaincu juridiquement, comme devroit être le moindre particulier avant que d'être condamné.

Ils nous font lire dans les histoires comment Pépin, son bisaïeul, fut sacré roi par le pape Etienne, venu en France implorer son secours, et soumit le roi Astolfe, non par l'excommunication du pape, mais par la force de ses armes; ce que fit Charles du temps du pape Adrien et du roi Didier; comment il reçut la dignité de patrice, et du temps du pape Léon le nom d'empereur (1); comment le pape Etienne couronna à Reims l'empereur, son père; et comment le pape Grégoire, surpris par Lothaire, vint en France malgré son père, et retourna sans y avoir été honoré comme il devoit. Ils font le dénombrement des désordres que notre roi a déjà corrigés dans le royaume de Lothaire, et disent que la conquête des royaumes de ce monde se fait par la guerre et par les victoires, et non par les excommunications du pape et des évêques.

Quand nous les exhortons à recourir à Dieu par la prière, et leur représentons la puissance que Jésus-Christ a donnée aux papes et aux évêques, ils nous répondent : Défendez donc le royaume par vos seules prières contre les Normands et les autres ennemis, sans chercher notre secours; mais si vous le voulez avoir, comme nous ne refusons pas celui de vos prières, ne cherchez pas notre perte, et priez le pape de considérer qu'il ne peut être tout ensemble roi et évêque; que ses prédécesseurs ont réglé l'Eglise qui les regarde, et non pas l'état qui appartient aux rois, et que, par conséquent, il ne doit pas nous ordonner de reconnoître un roi trop éloigné pour nous secourir contre les attaques subites et fréquentes des païens, ni prétendre nous asservir, nous qui sommes Francs. Car ses prédécesseurs n'ont point imposé ce joug aux nôtres, nous ne le pouvons porter, et nous avons appris qu'il est dit dans l'Ecriture : Que nous devons combattre jusqu'à la mort pour notre liberté et notre héritage. Si un évêque excommunie un chrétien contre la règle, il abuse de sa puissance, mais il ne peut ôter à personne la vie éternelle si ses péchés ne la lui ôtent. Il ne convient point à un évêque de dire, qu'il doive priver du nom de chrétien et mettre avec le diable celui qui n'est point incorrigible, et le faire, non pour ses crimes, mais pour ôter ou donner à quelqu'un un royaume temporel. Donc, si le pape veut procurer la paix, qu'il le fasse sans exciter des querelles; car il ne nous persuadera pas que nous ne puissions arriver au royaume du ciel, qu'en recevant le roi qu'il nous veut donner sur la terre.

Hincmar, ayant ainsi mis dans la bouche des autres ce qui lui sembloit trop dur dans la sienne continue de cette sorte. Je ne vois pas comment je puis, sans péril de mon âme et de mon église, éviter la compagnie et la présence du roi, dans le royaume duquel est situé mon diocèse et ma province. Il apporte des passages de saint Augustin, pour montrer qu'il ne faut se séparer des pécheurs que quand l'Eglise les a jugés, puis il ajoute (1) : Je ne dois pas être séparé de votre communion pour le fait des autres, auquel je ne prends point de part. Vos légats sont témoins qu'en exécution de vos ordres j'ai résisté au roi et aux seigneurs, jusqu'à me faire dire par lui, que si je demeurois dans mon sentiment, je pourrois bien chanter devant l'autel de mon église, mais que je n'aurois aucun pouvoir sur les biens ni sur les hommes qui en dépendent. On nous a fait encore d'autres menaces, qu'on ne manquera pas d'exécuter, si Dieu le permet, et je vois par expérience, que ni ma défense ni le discours d'aucun homme n'empêchera notre roi et les seigneurs de son royaume d'exécuter leur entreprise.

Je ne sais comment je pourrois éviter la présence et la communion du roi et de sa suite, qui viennent souvent, non-seulement dans mon

(1) Sup. liv. XLIII, n. 14, 18. Sup. liv. XLV, n. 21.

(1) P. 696. Sup. liv. XX, n. 46, p. 697.

diocèse, mais dans ma ville, et y demeurent tant qu'il lui plaît et en grand nombre, comme vos légats ont vu. Je ne puis quitter mon église et mon peuple pour m'enfuir comme un mercenaire; et je n'ai pas où m'enfuir hors de son royaume; mais je le reçois et le défraie lui et sa suite, aux dépens de l'Église, car il dit que ses prédécesseurs ont joui de ce droit, et ne prétend point s'en relâcher. C'est pourquoi, saint père, ne nous ordonnez point des choses qui pourroient causer une telle division entre l'Église et l'état, qu'il seroit difficile de l'apaiser, et qui mettroient en danger les biens temporels de l'Église.

Il répond ensuite à la lettre que le pape lui avoit écrite l'année précédente, huit cent soixante-neuf, en faveur d'Hincmar de Laon, où il lui ordonnoit d'excommunier Normand. Il lui montre qu'on l'a mal informé du fait; et poursuit: Quand on vous fera de tels rapports, ajoutez à vos ordres: S'il est ainsi que l'on nous a dit. Et ensuite: Quant à ce que vous m'avez écrit, d'envoyer à Rome pour un concile le même Hincmar et trois autres évêques, députés au nom de tous ceux du royaume de Charles, vous devez savoir que je n'ai aucun pouvoir d'envoyer un évêque, même de ma province, à Rome ou autre part, sans ordre du roi, ni de sortir moi-même du royaume sans sa permission.

IX. Excommunication contre Carloman.

Après que le roi Charles eut congédié à Reims les légats du pape, il alla à Lyon, où son fils Carloman le quitta, s'enfuit de nuit, revint dans la Belgique; et, y ayant assemblé des troupes, commença à piller et commettre des cruautés et des ravages incroyables (1). Les évêques, dont les diocèses étoient ainsi désolés, publièrent des censures contre ces rebelles, et nous avons la lettre qu'Hincmar de Reims écrivit sur ce sujet à Remy de Lyon et à ses suffragants. Il dit qu'il a parlé lui-même à Carloman et à ses complices jusqu'à trois fois, pour les exhorter à se reconnoître, et qu'il les a fait avertir une quatrième fois (2). Enfin, il déclare ses complices excommuniés après l'onzième de mars de l'année courante huit cent soixante-onze, qui étoit le second dimanche de carême, s'ils ne se corrigent auparavant. Il n'excommunie pas Carloman lui-même, parce que le roi, son père, le réservoit au jugement des évêques de la province de Sens, dont il étoit clerc.

Mais le pape, qui ne savoit point ce qui se passoit en France, ayant reçu des députés et des lettres de Carloman, qui appeloit au saint-siège, écrivit au roi Charles en ces termes (3): Entre les autres excès que vous avez commis en usurpant les états d'autrui, on vous reproche encore de surpasser la férocité des bêtes, en traitant cruellement vos propres entrailles, c'est-à-dire votre fils Carloman, ne le privant pas seulement de vos bonnes grâces et de vos bienfaits, mais le chassant de votre royaume, et poursuivant son excommunication. Rétablissez-le donc dans ses biens et ses honneurs, jusqu'à ce que nos légats arrivent près de vous, et que l'on règle ce qui sera convenable. Il écrivit en même temps aux seigneurs pour leur défendre de prendre les armes contre Carloman, sous peine d'excommunication, d'anathème et de damnation éternelle; et aux évêques, pour leur défendre de l'excommunier, jusqu'à ce qu'il prenne connoissance de l'affaire. Il ajoute que Dieu permet cette division entre le père et le fils, pour punir le père de l'usurpation du bien d'autrui. Ces trois lettres sont du treizième de juillet huit cent soixante-onze.

(1) Ann. Bert. 870.
(2) Opusc. 32, to. 2, p. 353 et tom. 8, Conc. p. 1575.
(3) Epist. 29, 30, 31.

X. Concile de Douzi.

Hincmar de Laon fut sommé jusqu'à six fois par son oncle de souscrire à l'excommunication des complices de Carloman, comme les autres évêques de la province de Reims, mais il le refusa toujours sous divers prétextes. De quoi le roi, irrité contre lui, outre ce qui s'étoit passé l'année précédente, convoqua pour le mois d'août un concile à Douzi, près de Mouson, dans le diocèse de Reims, pour y juger Hincmar de Laon selon les canons (1). L'archevêque de Reims, son oncle, l'y appela comme les autres évêques de la province, par une lettre du quatorzième de mai, où il disoit: Sachez que ceux qui, l'année passée, m'ont fait les plaintes sur lesquelles vous fûtes accusé au concile d'Attigny, me les ont réitérées. C'est pourquoi je vous avertis de venir si bien préparé pour y répondre, que vous sauviez l'honneur du sacerdoce. Hincmar de Laon répondit par un grand mémoire plein de reproches contre son oncle, qu'il accusoit de l'avoir trahi et fait arrêter; et de ne lui en vouloir que parce qu'il s'étoit opposé à lui dans l'affaire de Rothade. Hincmar de Reims lui répondit ainsi: Le pape Adrien m'a écrit une lettre touchant les affaires de notre province, qui doit être lue en concile. C'est pourquoi je vous avertis, au nom du pape, de venir au concile prochain, qui se tiendra à Douzi, le cinquième d'août. En effet, Hincmar de Reims avoit reçu depuis peu une lettre du pape, par laquelle il disoit avoir appris qu'il souffroit plusieurs désordres dans sa province, et l'excitoit à tenir un concile pour les corriger.

Le concile s'assembla donc à Douzi dans le temps marqué. Vingt-un évêques y assistèrent, en comptant huit archevêques, dont

(1) Conc. Duz. p. 2, c. 20, 21. Ann. Bert. 871. Conc. Duz. 2. Præf.

Hincmar de Reims étoit le premier. On y voit Vulfade de Bourges, dont il reste une lettre pastorale au clergé et au peuple de son diocèse contenant de beaux préceptes pour la vie chrétienne. Il y recommande la communion trois fois l'année, à Noël, à Pâques et à la Pentecôte. Entre les évêques étoit Vautier d'Orléans, dont nous avons des articles de discipline semblables à ceux d'Hincmar de Reims et aux autres du même temps. Ingilvin, évêque de Paris, est nommé le dernier, aussi ne pouvoit-il avoir succédé à Enée que depuis un an. Le roi Charles se trouva en personne au concile de Douzi et y présenta un mémoire contenant ses plaintes contre l'évêque de Laon, qui n'étoit pas encore arrivé (1).

Le roi l'accusoit d'avoir manqué aux serments qu'il lui avoit prêtés, d'avoir excité des révoltes contre lui, de s'être emparé par voies de fait des biens qu'il prétendoit appartenir à son église, de l'avoir calomnié auprès du pape, de lui avoir désobéi, jusqu'à lui résister à main armée (2). Il disoit entre autres choses contre sa prétendue appellation à Rome : Depuis que l'évêque de Laon s'est enfui du concile d'Attigny, il m'est venu trouver jusqu'à trois fois, en divers temps, sans m'avoir témoigné qu'il voulût aller à Rome, ni parlé de cette appellation. Cependant, de jour en jour il la renouvelle quand il lui plaît; il dit que le pape l'a mandé, et qu'il ne peut obtenir ma permission. Les évêques demandèrent du temps pour répondre à la plainte du roi.

XI. Plainte d'Hincmar de Reims.

Hincmar de Reims présenta la sienne ensuite, qui étoit très-longue, à son ordinaire, mais on la peut réduire à ce qui suit : Hincmar de Laon a reçu sans ma permission un emploi à la cour, et je lui ai défendu en présence du roi de l'exercer. Toutefois, il s'y est maintenu par la puissance séculière, et de plus il a obtenu une abbaye dans une autre province sans mon consentement, et a gardé l'une et l'autre jusqu'à ce que le roi lui ait ôté pour sa désobéissance. Il est allé à cette abbaye, sans ma permission, toutes les fois qu'il a voulu, et y a demeuré tant qu'il lui a plu. Etant appelé canoniquement pour l'ordination de Jean, évêque de Cambrai, il n'y est point venu, et n'a envoyé ni député, ni lettres de consentement, ce qui a fait différer l'ordination; enfin, l'ayant appelé deux fois, il a fallu passer outre sans lui (3).

L'archevêque rapporte ensuite le différent arrivé entre le roi Charles et l'évêque Hincmar, au sujet des fiefs que l'évêque avoit ôtés à quelques vassaux, et insiste sur la première excommunication qu'il prononça contre ceux qui venoient de la part du roi, mais encore plus sur la seconde, par laquelle il mit en interdit tout le diocèse de Laon, défendant d'y célébrer la messe, baptiser les enfants, donner la pénitence et le viatique aux mourants, ni la sépulture aux morts (1). Quand je l'appris, dit l'archevêque, j'en eus horreur, je l'avertis par lettre une et deux fois de lever une si pernicieuse censure; mais je ne pus le faire obéir, quoiqu'à son ordination il m'eût promis publiquement obéissance, même par écrit, suivant l'usage de l'église de Reims. La manière dont Hincmar de Reims parle de cette excommunication en plusieurs de ses écrits fait bien voir qu'on ne connoissoit point encore les interdits généraux, si usités depuis, quoique l'on pratiquât quelquefois des interdits particuliers, comme j'ai marqué en son lieu. Hincmar continue ainsi en parlant de son neveu (2): Il a fait serment de fidélité au roi, et l'a souscrit à la persuasion de deux évêques d'autres provinces, Vénilon de Rouen et Enée de Paris, sans ma participation, ni de ses comprovinciaux, sans laquelle les canons lui défendent de rien souscrire.

Ensuite, cherchant à se soustraire de la dépendance de son métropolitain, il fit un recueil d'autorités des pères, avant les canons de Nicée, qu'il souscrivit sans notre permission, et y fit souscrire par son clergé. En ce recueil il met des propositions absurdes, savoir, que les évêques ne peuvent être condamnés par les hommes, et que Dieu s'en est réservé le jugement, et qu'on doit couper la langue ou la tête aux calomniateurs, quoique dans le même recueil il détruise ces propositions par des autorités opposées, montrant que les évêques doivent être jugés par leurs confrères, et que l'Eglise ne répand point de sang. Dans ce recueil, il a altéré plusieurs passages des pères. Il m'envoya ensuite à Gondouville un autre recueil semblable par l'archevêque Vénilon. J'y répondis dès lors par un écrit, et encore plus amplement par les cinquante-cinq chapitres que je présentai au concile d'Attigny. Hincmar de Reims ne reproche point à son neveu d'avoir rempli ce recueil de fausses décrétales, parce qu'il ne les savoit pas distinguer des vraies, et les citoit souvent lui-même. Il rapporte ensuite le reste de ce qui se passa au concile d'Attigny et la fuite d'Hincmar de Laon, dont il réfute les mauvais prétextes, entre autres son appel au pape, sur lequel il dit : Quand on le reprend de ses excès, il appelle au saint-siége, et demande piermission d'aller à Rome; mais, quand le roi et les évêques lui sont favorables, il n'en parle plus. Il relève ensuite les contraventions à la souscription d'Attigny par des souscriptions contraires.

Hincmar de Laon, voulant soutenir son excommunication, envoya à son oncle, le dix-huitième de juillet huit cent soixante-dix, un

(1) Anlect. to. 4, p. 602; 8, Conc. p. 647. Part. 4, c. 8.
(2) Part. 3, c. 2.
(3) C. 1, 2, 3.

(1) Sup. l. XLV, n. 22. C. 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10.
(2) Sup. liv. XXXIV, n. 54. C. 11, 12, 13, 14, 17.

extrait du concile de Douzi, tenu dix ans auparavant, dont le premier canon ordonne que les usurpateurs du bien d'église seront excommuniés et privés du viatique à la mort et de la sépulture ecclésiastique (1). Hincmar de Reims se récria dès lors contre cet extrait, et soutint qu'encore qu'il eût assisté à ce concile, aussi bien que son neveu, il n'avoit jamais ouï parler de ce décret contraire aux anciens canons. Hincmar de Laon répliqua qu'il l'avoit reçu d'Arduic, archevêque de Besançon; et, comme son oncle prétendoit avoir un autre exemplaire du concile de Douzi, l'évêque de Laon explique ainsi la chose. J'ai par devers moi la lettre que vous aviez composée, et que vous fîtes lire dans le concile, et je me souviens qu'à cause de sa longueur nous souscrivîmes à cet autre décret plus court. Nous avons encore ce décret du concile de Douzi, tel qu'il est cité par Hincmar de Laon, avec les souscriptions des évêques, et la lettre synodale dressée par son oncle séparément (2). Toutefois, au concile de Douzi, Hincmar de Reims persista à s'inscrire en faux contre ce décret, et on auroit sujet de le soupçonner de mauvaise foi, n'étoit qu'aucun des évêques présents ne le contredit, quoique plusieurs eussent été à ce premier concile.

Hincmar de Reims continue ainsi ses plaintes contre son neveu (3): Environ deux mois après qu'il se fut enfui d'Attigny, il obtint par ses artifices un ordre du prince pour faire juger par des séculiers les mêmes affaires pour lesquelles il avoit choisi des juges ecclésiastiques, qui en avoient déjà jugé une partie, quoique les canons défendent d'appeler des juges que l'on a choisis, ni de s'adresser à des juges séculiers, au mépris des ecclésiastiques, ni de suivre la juridiction du laïque, s'il consent de subir le jugement de l'Eglise.

Il se plaint ensuite qu'Hincmar de Laon, tant de fois averti, n'a point voulu souscrire à l'excommunication des complices de Carloman, comme les autres évêques de la province de Reims (4). Puis il répond aux plaintes qu'Hincmar de Laon formoit contre lui, de l'avoir trahi et été cause de sa détention à Sylvac, et de mépriser l'excommunication du pape. Sur ce dernier chef, il répond que c'est une pure calomnie; il défie l'évêque de Laon de la prouver, et déclare sa créance sur l'autorité du pape, qu'il a le privilége de la primauté sur toutes les églises du monde, et qu'encore que tous les apôtres, et par eux tous les évêques et tous les prêtres, aient reçu le pouvoir de lier et délier, il a toutefois été accordé d'une manière spéciale à saint Pierre et à ses successeurs.

(1) Sup. liv. L, n. 8, to. 8, Conc. p. 703. Ep. 34, to. 2, p. 595, 616.
(2) Tom. 8, Conc. p. 702, 707; p. 2, to 18.
(3) C. 10. Sup. l. LI, n. 22.
(4) C. 20, 21, 22.

Il dit encore de son neveu (1): Il m'a demandé par l'archevêque Vénilon que, si je voulois avoir la paix avec lui, il falloit que je brûlasse ce que j'avois écrit de l'excommunication qu'il a apportée contre son diocèse; en quoi il veut m'obliger à brûler l'Ecriture et les canons, dont j'ai rempli ces écrits. Il soutient que la souscription qu'il a faite à Attigny lui a été extorquée par force, et par conséquent qu'elle ne l'oblige point. Pour réfuter cette objection, Hincmar de Reims rapporte en détail les circonstances de la souscription d'Attigny, et soutient qu'on ne lui a point fait de violence. Enfin, il dit qu'ayant été appelé trois fois, il est tombé dans la contumace, et doit être condamné sans espérance d'appel, suivant les canons. Telles sont les plaintes d'Hincmar de Reims, qu'il conclut, en protestant, qu'il ne cherche point la vengeance de ses injures particulières, mais seulement la défense de sa dignité et des droits de sa métropole.

XII. Suite du concile de Douzi.

Les évêques, ayant pris du temps pour délibérer sur la plainte du roi, rapportèrent leur réponse (2), qui n'est qu'un recueil de canons, de lois et d'autres autorités, pour montrer quelle peine mériteroit l'évêque s'il étoit convaincu des crimes portés par plaintes, parjure, sédition, usurpation violente, aliénation des biens d'église, calomnie, désobéissance au roi, résistance à main armée, intelligence avec les rebelles. En cet écrit, ces paroles me paroissent remarquables: Notre frère Hincmar, ne pouvant obtenir par lui-même justice du roi, devoit le poursuivre premièrement dans le concile de sa province, n'ayant point de tribunal séculier où il pût le faire appeler; que si, les parties étant présentes, nous ne pouvions terminer l'affaire par notre jugement, nous lui aurions donné nos lettres, pour en porter la connoissance au saint-siége. Il faut se souvenir que cet écrit se lisoit devant le roi.

Cependant Hincmar de Laon, étant arrivé à Douzi, fut cité juridiquement par trois fois pour se présenter au concile, ouïr les ordres du pape et répondre aux plaintes formées contre lui (3). Hincmar de Laon présenta un grand mémoire pour le concile, et dit qu'il appeloit au saint siége. Mais les députés lui dirent: Venez vous défendre, ensuite vous poursuivrez votre appel, s'il est nécessaire. Au reste, ne craignez point, il ne vous sera fait aucun préjudice, par la considération d'aucune personne. Chacune de ces citations se faisoit par un évêque, un prêtre et un diacre de la province de Reims.

On cita aussi un curé de campagne, nommé Haimerade, que l'évêque de Laon avoit avec

(1) C. 30, 31, 32, 33.
(2) Part. 3, p. 1617.
(3) Part. 4, p. 1632.

lui, et au nom duquel il avoit présenté un mémoire au concile d'Attigny. Ce prêtre ne se présenta point à Douzi; mais Hincmar de Laon obéit à la troisième citation, et comparut au concile. Quand il y fut, le roi Charles présenta encore sa plainte, qui, ayant été lue en sa présence, lui fut donnée par Odon de Beauvais pour l'examiner, et on lui accorda du temps pour y répondre. Odon lut aussi devant lui une lettre du pape Adrien, par laquelle il lui faisoit des reproches de n'être pas venu à Rome suivant sa promesse, et lui ordonnoit d'être soumis à son métropolitain.

XIII. Réponse d'Hincmar de Laon.

Le lendemain, Hincmar de Laon fut cité de nouveau pour répondre à la plainte du roi et proposer ses défenses le samedi suivant; et, ce terme étant échu, on le cita encore une fois, lui déclarant qu'on ne recevroit pas ses mémoires, jusqu'à ce qu'il se fût défendu lui-même (1). Le quatorzième d'août, Hincmar de Laon étant venu au concile pour la seconde fois, Hincmar de Reims lui ordonna de répondre à la plainte du roi. L'évêque de Laon proposa une exception en disant : Je suis dépouillé de tous mes biens. c'est pourquoi je ne répondrai point en ce concile. Et il tira de son sein des cahiers, où il commença à lire des passages touchant les appellations des évêques. Le concile lui dit : Répondez à ce qu'on vous objecte; et ensuite vous pourrez, s'il est besoin, appeler au saint-siége, ou aller à Rome volontairement avec la permission du roi. Hincmar de Laon répondit : Je suis dépouillé de tous mes biens, je ne répondrai rien à ce qu'on m'objecte. Le concile lui ordonna de dire les personnes qui l'avoient dépouillé; et il répondit : Ces clercs le savent, montrant des prêtres et des diacres de Laon, qui l'accompagnoient. Le concile dit : Vous pouvez le dire vous-même, vous avez l'âge et la permission de répondre. Il répondit : Que mes clercs le disent. Le prêtre Fagenulfe, étant pris à serment, dit : Il est vrai qu'il ne peut disposer de rien. Le roi lui dit : Nommez les personnes qui l'ont dépouillé, et j' n ferai justice selon la loi. Fagenulfe dit : C'est vous qui l'avez dépouillé.

Alors le roi se leva, et dit au concile : Ce frère ne dit pas vrai. J'ai appelé l'évêque de Laon à ce concile par mes lettres, suivant l'usage de mes prédécesseurs : ensuite j'ai été bien informé, que des hommes libres de mon royaume qui lui appartenoient m'étoient infidèles. J'ai ordonné au comte et à mes commissaires de me les envoyer; l'évêque a fait armer des hommes libres et des serfs pour résister à mes commissaires. D'ailleurs j'ai appris qu'il venoit au concile avec tous ces gens à main armée, quoique j'eusse ordonné, tant à lui qu'aux autres évêques, d'y venir avec peu de monde, afin que le reste de leurs vassaux fût prêt à défendre le pays contre les Normands. J'avois donc ordonné qu'Hincmar n'amenât au concile que dix ou douze hommes, outre les clercs et les valets. J'ai appris ensuite qu'il avoit fait évader ces hommes, dont la fidélité m'est suspecte, avec les biens de l'Eglise, et qu'il vouloit s'enfuir avec eux pour ne pas venir au concile. Pour l'en empêcher, je lui ai envoyé des gardes, mais à la charge que, s'il vouloit venir, ils lui en laissassent toute la liberté, se contentant de l'observer de loin tout à l'entour, de peur qu'il ne suivît les fugitifs. Hincmar, étant arrivé ici, n'a point voulu d'abord aller au logis que ses gens lui avoient préparé. Je lui en ai offert un près de l'église, qu'il a accepté, et j'ai donné ordre qu'on lui gardât ses coffres. Mais ensuite il est allé à son logis, où ses coffres ont été portés sains et entiers; et quand il a voulu aller à l'église lui ou les siens, personne de mes gens ne les ont empêchés. Voilà des clercs et des laïques nobles par qui je le puis prouver.

Les témoins produits par le roi furent ouïs : Fagenulfe et les autres clercs de Laon reconnurent la vérité de leurs dépositions; mais l'évêque Hincmar varia dans ses réponses. Il fut donc prouvé que le jour même il avoit dit à Irminon, son prêtre, de prendre en cachette un calice d'onyx, garni d'or et de pierreries, avec sa patène, que le roi avoit donné à Notre-Dame de Laon, de peur qu'on ne le trouvât dans ses coffres; qu'il emportoit avec lui des reliques, que Pardulus, son prédécesseur, avoit données à l'église, entre autres une croix d'or ornée de pierreries, donnée par la reine Irmentrude; de plus, les titres et les papiers de l'église.

Hincmar de Laon, pressé de rendre la croix qu'il portoit sur lui, dit qu'il la rendroit si son métropolitain le lui ordonnoit. Hincmar de Reims, voyant qu'il vouloit aussi l'accuser de le dépouiller, tira le livre des canons, et dit : Je ne vous l'ordonne que suivant ces règles. Il fit lire un canon du concile d'Antioche, marquant la distinction des biens de l'Eglise et des biens de l'évêque. Après quoi, le roi dit : Hincmar de Laon est du nombre des évêques pauvres : quand il fut sacré, il est évident qu'il n'avoit pas un denier; c'étoit son oncle qui le nourrissoit et l'entretenoit aux dépens de l'église de Reims. Hincmar de Laon soutint qu'il avoit des terres et des serfs; mais son oncle montra que son père et son aïeul jouissoient de tout. Enfin l'évêq e de Laon tira la croix de son sein, et la rendit au trésorier de son église.

Ensuite Hincmar de Reims lui ordonna de répondre aux accusations. Il dit : Je ne recevrai point votre jugement : j'ai contre vous des sujets de récusation, c'est pourquoi j'appelle au saint-siége. Hincmar de Reims

(1) C. 3. 4.

répondit : Vous ne pouvez m'accuser ni moi ni personne que vous ne vous soyez vous-même justifié. Quand vous aurez été jugé, vous pourrez appeller, si bon vous semble. On fit relire les lettres du pape Adrien aux deux Hincmar ; mais l'évêque de Laon revint à dire : Je ne répondrai à aucune accusation dans ce concile, et je ne reconnoîtrai point mon métropolitain pour juge, parce qu'il m'a fait mettre en prison par le roi.

Alors Hincmar de Reims se leva, et dit au roi : Seigneur, je vous prie de vouloir bien dire en présence de ce concile si c'est par mon conseil ou de mon consentement que vous avez fait mettre Hincmar en prison. Le roi, prenant Dieu à témoin, protesta que non, et ajouta : Si ce n'étoit pour la considération de son oncle, il y a deux ans que je l'aurois envoyé loin de Laon dans une étroite prison, car je ne pouvois plus souffrir ses insolences. Et, si je ne l'avois tiré des mains de plusieurs de mes serviteurs, ils avoient résolu de l'arracher de mon palais pour le mutiler ou le battre jusqu'à la mort. Hincmar de Reims conjura encore Odon de Beauvais et Hildebalde de Soissons de dire ce qu'ils en savoient ; et ils témoignèrent devant le concile qu'il n'avoit point eu de part à l'emprisonnement d'Hincmar de Laon. Deux prêtres et deux comtes, qui étoient avec le roi quand cet évêque fut arrêté, rendirent le même témoignage, et déclarèrent qu'il avoit été mis en prison pour n'avoir pas voulu promettre de venir au prochain concile, et parce que le bruit couroit qu'il vouloit abandonner son église et passer au service du roi Lothaire. Après quoi le concile jugea Hincmar de Reims justifié de ce reproche, et Hincmar de Laon convaincu de calomnie, et non recevable à récuser son métropolitain.

XIV. Condamnation d'Hincmar de Laon.

Ensuite Hincmar de Reims, par ordre du concile, dit à Hincmar de Laon de prendre la plainte du roi qu'il avoit, et d'y répondre article par article (1). Comme il le refusa, l'archevêque en fit lire une autre copie, et sur le premier article il lui demanda : S'il avoit fait au roi le serment qui y étoit exprimé. L'évêque de Laon dit que quand il jura il n'y avoit point là d'évangiles ; ajoutant qu'il avoit gardé la fidélité qu'il avoit jurée, et d'autres réponses frivoles, revenant toujours à son appel. Il fut ensuite convaincu par plusieurs témoins d'avoir fait ce serment, et ainsi de tous les autres articles de la plainte du roi et de celle de l'archevêque. Comme il faisoit du bruit et crioit dans le concile, l'archevêque le somma encore une seconde et une troisième fois de répondre aux accusations ; et, comme il persista dans sa contumace, l'archevêque, par ordre du concile, demanda les avis.

Harduic, archevêque de Besançon, opina le premier et dit (1) : Notre frère Hincmar, évêque de Laon, étant convaincu par ses paroles et ses écrits, et par des témoins dignes de foi, d'avoir allumé des séditions, est jugé par les canons digne de déposition, sauf en tout le jugement du saint-siége. Frotaire de Bordeaux insista sur le parjure et la désobéissance au roi ; Vulfade de Bourges, sur les calomnies contre le roi portées à Rome ; et ainsi chacun des évêques appuya sur quelque crime en particulier, et tous conclurent à la déposition. Hincmar de Reims, comme président au concile, opina le dernier, et prononça la sentence, la lisant sur un écrit. Elle fut souscrite par les vingt-un évêques présents, puis par les députés de huit évêques absents, et par huit autres ecclésiastiques.

Le concile écrivit au pape Adrien une lettre synodale, en lui envoyant les actes, dont il demande la confirmation, ou que du moins, si le pape veut que la cause soit encore jugée, elle soit renvoyée sur les lieux, et qu'Hincmar de Laon demeure cependant excommunié (2), protestant que si le pape casse leur jugement, ils ne se mêleront plus de la conduite de cet évêque. A la fin ils recommandent au pape Actard de Nantes, élu archevêque de Tours, qu'ils lui envoyoient porter les actes du concile. La lettre est datée du sixième de septembre huit cent soixante-onze.

XV. Translation d'Actard de Nantes.

Hincmar de Reims écrivit aussi sa lettre particulière (3), où il commence par l'affaire d'Actard, et dit au pape : J'en ai pris soin, comme vous me l'aviez ordonné ; et parce qu'il étoit chassé de son siége par les Normands et les Bretons, je lui ai permis, du consentement de mes suffragants et du roi, de faire les fonctions épiscopales dans une église vacante de ma province. C'étoit celle de Térouane. Mais il ne pouvoit en être évêque titulaire, parce que ce qui reste des biens de l'église de Nantes est trop éloigné de notre province, et qu'il ne pouvoit pas régulièrement appartenir à deux provinces. Maintenant qu'il est demandé par le clergé et le peuple de l'église métropolitaine de Tours, en laquelle il a été baptisé, tonsuré et élevé par tous les degrés, jusqu'à l'épiscopat : nous vous l'envoyons pour l'ordonner archevêque titulaire de cette église ; à condition qu'après sa mort, son successeur sera ordonné, suivant les règles, par les évêques de la province, sur l'élection du clergé et du peuple.

Il vient ensuite à Hincmar de Laon ; et après

(1) C. 7, 8.

(1) C. 9.
(2) P. 1654.
(3) P. 1658.

avoir relevé sa mauvaise conduite et les efforts inutiles qu'il a faits pour le corriger, il déclare qu'il ne veut plus s'en mêler ni le regarder comme son suffragant. J'aimerois mieux, dit-il, perdre un œil, un pied ou une main que de disputer davantage avec lui sans aucune utilité. Il est temps que je cherche le repos, et que je songe à finir ma vie en paix. Enfin, il rend compte au pape de l'affaire d'un curé de son diocèse, nommé Trisinge, qui, étant ivre, avoit blessé un homme à dessein de le tuer (1). Hincmar de Reims l'avoit déposé, et le coupable avoit été se plaindre au pape.

Nonobstant ce qu'Hincmar dit ici en faveur d'Actard, une lettre qu'il écrivit depuis montre qu'il n'approuvoit pas sa translation (2) Un évêque l'avoit consulté sur ce sujet, et il lui répond que les évêques étant établis, non pour jouir des honneurs et des revenus attachés à leur dignité, mais pour travailler au salut des âmes, aucun motif d'ambition ni d'intérêt ne doit les fai.e passer d'une ville à l'autre. Venant au fait particulier, il dit q'Actard ne devo't quitter Nantes s'il pouvoit y demeurer, ni être élu pour le siége de Tours si on pouvoit trouver un autre sujet aussi digne de le remplir ; mais qu'il est absolument contre les canons de garder ensemble l'une et l'autre église.

Pour montrer qu'il peut demeurer à Nantes, il dit que c'est une ville où réside un comte, habitée par des clercs et des laïques nobles et non nobles, et que dans le diocèse il y a des laboureurs et même des juifs (3). Or, ajoute-t-il, un évêque qui n'a ni femme ni enfants peut bien vivre dans une ville où demeure un comte, homme séculier et marié, quoiqu'il y demeure entre les païens. D'autant plus, que cet évêque a d'autres terres et des abbayes par la libéralité du roi. Ainsi, quand il dit qu'à Nantes il y a des ecclésiastiques suffisants, pour assister le peuple, mais qu'il n'a pas de quoi y soutenir sa dignité, ce n'est que la cupidité qui le fait parler. Et que sait-il si entre ces païens, qui y demeurent, il n'y a point plusieurs prédestinés qui pourroient être convertis par ses instructions ? Il devroit au moins demeurer, en payant tribut aux fidèles, comme le patriarche de Jérusalem, et comme les chrétiens de Cordoue et des autres villes d'Espagne. Cette lettre fait juger que, quand Hincmar écrivoit en faveur d'Actard, ce n'étoit pas de son mouvement, mais par ordre du roi.

XVI. Lettres de Constantinople au pape.

Cependant l'empereur Basile et le patriarche Ignace écrivirent au pape Adrien, par l'abbé Théognoste, qui retournoit à Rome (4). Le patriarche consultoit le pape sur les lecteurs ordonnés par Photius, qui étoient en très-grand nombre dans tous les lieux de la dépendance de Constantinople pour savoir s'ils pouvoient être promus aux ordres supérieurs. Il demandoit encore dispense pour Paul, garde-chartes de l'église de Constantinople, que Photius avoit ordonné archevêque, et à qui le pape avoit permis de conférer toute autre dignité, hors le sacerdoce. Ignace demandoit qu'il fût rétabli dans l'épiscopat. Enfin, il demandoit grâce pour Théodore, métropolitain de Carie. C'est moi, disoit Ignace, qui l'ai ordonné, et il a beaucoup souffert pour moi. Il est vrai qu'il a cédé enfin à la persécution de Photius, mais il s'en est repenti, et a demandé pardon. Vos légats l'ont interdit des fonctions du sacerdoce, parce qu'il avoit souscrit à la déposition du pape Nicolas. Nous vous prions d'user, s'il est possible, de dispense sur ces trois articles.

L'empereur demandoit au pape la même grâce, et témoignoit être en peine des légats, qui avoient présidé au concile, n'ayant point eu de nouvelles de leur retour. Ces deux lettres étoient accompagnées de présents. Ceux de l'empereur sont des étoffes, dont les noms nous sont inconnus : ceux du patriarche un Evangile grec-latin, très-exactement corrigé, une étole ornée d'or, une belle chasuble et de la thériaque très-éprouvée.

Le pape répondit à l'empereur : Nos légats sont enfin revenus, quoique tard, et après beaucoup de périls. On les a pillés, on a tué leurs gens ; ils sont arrivés dépouillés de tout, et sans aucun secours humain. Tout le monde en gémit, et on s'étonne qu'ils aient souffert ce qui n'est arrivé à aucun légat du saint-siége sous aucun empereur, et que vous ayez si mal pourvu à leur sûreté. Après les avoir demandés avec tant d'empressement, vous deviez au moins suivre l'exemple de Michel, votre prédécesseur, qui renvoya avec une bonne escorte ceux qui lui furent envoyés. Il y a encore un autre point, sur lequel vous avez effacé toutes les marques de bonté que aviez données au saint-siége. C'est que, sous votre protection, notre frère Ignace a bien osé consacrer un évêque chez les Bulgares. Nous vous supplions de l'obliger, du moins à présent, à s'abstenir du gouvernement de ce pays ; autrement il n'évitera pas la peine canonique, et ceux qui s'attribuent en ce pays-là le titre d'évêque, ou quelqu'autre que ce soit, seront déposés, outre l'excommunication qu'ils ont déjà encourue.

Quant aux trois articles dont vous nous avez priés à la sollicitation d'Ignace, nous ne pouvons rien changer à ce qui a été réglé, principalement en ce qui regarde les ordinations de Photius. Si ce n'est que les parties intéressées se présentent contradictoirement devant nous, et nous instruisent de quelques faits que nous ignorons, Car il n'y a point en nous de oui et de non, et nous ne pouvons en aucune manière nous écarter de ce que le pape Nicolas ou nous avons ordonné, et de ce qui vient d'être décidé par le concile universel. Ce

(1) P. 163.
(2) Opus. 4, 5, to. 2, p. 741, 749.
(3) P. 709, 756.
(4) Tom. 8, Conc. p 1170. Sup. liv. XXI, n. 30.

n'est pas notre coutume d'abuser selon notre fantaisie des ordonnances de nos pères, comme font chez vous quelques prélats, qui allèguent les canons des conciles ou les décrets du saint-siége, quand ils veulent nuire à quelqu'un ou favoriser leurs prétentions, et les passent sous silence quand ils seroient contre eux ou pour les autres. Au reste, l'abbé Théognoste n'a rien épargné pour obtenir ce que vous désiriez. La lettre est du dixième de novembre, indiction cinquième, qui est l'an huit cent soixante-onze. Il faut bien remarquer cette fermeté des papes à refuser les dispenses, et s'attacher inviolablement aux règles.

Nous n'avons pas la réponse au patriarche Ignace, mais seulement un fragment d'une autre lettre, où le pape lui dit : Vous m'avez écrit que nos prêtres et nos évêques soient chassés honteusement de Bulgarie, quoiqu'il n'y ait eu encore sur ce point aucun jugement devant vous ; car nous n'avons jamais été appelés en justice pour ce sujet. Si vous dites que nous avons commencé à défendre aux prêtres de la dépendance de Constantinople de faire leurs fonctions en ce pays-là, nous ne le nions pas. C'étoient des gens de la communion de Photius que nous avons interdits, non-seulement en Bulgarie, mais par toute l'Eglise, comme nous faisons encore. Vous, qui le saviez, ne deviez pas les souffrir en Bulgarie. Nous avons appris que vous faites plusieurs autres choses contre les canons ; et en particulier que vous aviez ordonné de laïques tout d'un coup diacres nonobstant les décrets du dernier concile. Vous savez que la chute de Photius a commencé par-là.

Le fondement de cette plainte du pape étoit, qu'après la conférence de Constantinople au sujet des Bulgares, les légats d'Orient et les Grecs leur persuadèrent de chasser les prêtres latins, et de recevoir des grecs (1). Ils renvoyèrent à Rome l'évêque Grimoalde, qui se retira chargé de richesses, sans congé du pape, et apporta une grande lettre du roi des Bulgares, où ce prince prétendoit justifier sa conduite par le jugement des légats, qui avoient présidé au concile. Grimoalde disoit que les Bulgares l'avoient chassé, quoique la lettre n'en dit rien ; et les prêtres qui l'accompagnoient disoient qu'ils n'avoient été chassés ni par les Grecs ni par les Bulgares, mais trompés par Grimoalde lui-même. Ce qui donna grand sujet de le soupçonner d'avoir trahi son ministère.

XVII. Bulgares soumis à l'église de Constantinople.

Ce fut donc alors que les Bulgares, gagnés par les exhortations et les libéralités de l'empereur Basile, reçurent un archevêque grec, et lui laissèrent ordonner dans leur pays grand nombre d'évêques (2). On y envoya aussi quantité de moines pour travailler à leur instruction. Ainsi la religion chrétienne s'y affermit, mais avec le rite grec et la dépendance du siége de Constantinople, qu'ils reconnurent toujours depuis. C'est sans doute à ce premier archevêque de Bulgarie que Pierre de Sicile dédia son histoire des manichéens.

(1) Sup. liv. LI, n. 47. Vita Hadr. in fin.

(2) Const. in Basil. n. 95, p. 210.

XVIII. Histoire des manichéens, par Pierre de Sicile.

Ce Pierre fut envoyé par l'empereur Basile à Tibrique ou Téphrique capitale, des manichéens d'Arménie, pour traiter de l'échange des captifs. C'étoit la seconde année que Basile régnoit avec ses deux fils, Constantin et Léon, c'est-à-dire en huit cent soixante-onze, et du temps que Chrysochéris commandoit à Tibrique (1). Pierre y demeura neuf mois, pendant lesquels il s'instruisit exactement de tout ce qui regardoit la secte des manichéens ou pauliciens, par les fréquents entretiens qu'il eut, tant avec eux-mêmes qu'avec plusieurs catholiques qui demeuroient chez eux. Il apprit qu'ils devoient envoyer en Bulgarie, pour séduire ces nouveaux chrétiens, croyant qu'il seroit plus facile dans ces commencements d'y répandre leurs erreurs. Car, dit-il, ils ont accoutumé d'en user ainsi, et ils s'exposent volontiers à de grands travaux et de grands périls pour la propagation de leur doctrine. C'est pourquoi, après son retour, il écrivit leur histoire, et l'adressa à l'archevêque de Bulgarie, pour le précautionner contre leurs émissaires. Sa crainte n'étoit que trop bien fondée : l'hérésie des manichéens s'insinua et s'établit en Bulgarie, et y jeta de profondes racines, et de là s'étendit dans le reste de l'Europe, comme nous verrons en son temps.

L'auteur dit d'abord que le plus sûr pour les simples, est de ne point entrer en dispute avec ces hérétiques, et de ne point répondre à leurs questions, mais de garder le silence et les fuir ; et pour cet effet il est utile de les connoître (2). Il est difficile, ajoute-t-il, de ne s'y pas laisser séduire, car ils ont toujours à la bouche des passages de l'Evangile et de saint Paul, et il faut être bien versé dans l'Ecriture pour découvrir leurs artifices. Quand ils commencent à parler à quelqu'un, ils font profession d'une morale pure et d'une créance conforme à celle des catholiques. Ils reconnoissent la sainte trinité, et anathématisent ceux qui ne la reconnoissent pas : ils disent que Notre Seigneur s'est incarné dans une vierge, et anathématisent ceux qui ne confessent pas toutes les propriétés de l'incarnation, mais ils ne le disent que de bouche, et ont une autre créance dans le cœur. Ils anathématisent volontiers Manès et ses disciples, parce qu'ils ont d'autres maîtres beaucoup pires. Enfin, ils changent comme le caméléon, selon les temps,

(1) Petr. p. 1, 72. Sup. l. XLVIII, n. 25.

(2) P. 6.

les lieux et les personnes, pour séduire plus facilement. Quand ils voient que l'on écoute leurs rêveries, ils commencent à découvrir un peu leurs mystères, et ils ne les communiquent pas à tous ceux de leur secte, mais à un petit nombre qui leur paroissent les plus parfaits.

L'auteur propose ensuite leur doctrine, qu'il réduit à six articles. 1. Ils mettent deux principes, un dieu bon et un mauvais. Ce dernier est l'auteur et le maître de ce monde, l'autre du siècle futur. Quand ils parlent un peu librement, ils disent que c'est ce qui les sépare des Romains ; car c'est ainsi qu'ils nous appellent, se nommant seuls chrétiens. C'est, disent-ils, que vous croyez à l'auteur du monde, et nous croyons à celui dont le Seigneur dit dans l'Evangile : Vous n'avez jamais ouï sa voix ni vu sa figure. 2. Ils haïssent la Sainte-Vierge, ne la mettant pas même au simple rang des personnes vertueuses, et disent que Notre Seigneur n'a pas été formé d'elle, mais qu'il a apporté son corps du ciel, et qu'après l'avoir mis au monde elle a eu d'autres enfants de Joseph. 3. Ils rejettent la communion des mystères terribles du corps et du sang de Notre Seigneur, et disent que ce ne fut pas du pain et du vin qu'il donna à ses disciples à la cène, mais qu'il leur donna ses paroles d'une manière symbolique, comme du pain et du vin. 4. Ils ne reçoivent point la figure de la croix, et lui font mille outrages. 5. Ils ne reçoivent aucun des livres de l'ancien Testament, traitant les prophètes d'imposteurs et de voleurs. Mais ils reçoivent les quatre évangiles, les quatorze épîtres de saint Paul, celle de saint Jacques, les trois de saint Jean, celle de saint Jude, et les actes des apôtres, mot pour mot, comme nous les avons. Ils ont aussi des lettres de leur docteur Sergius ; mais ils rejettent les deux de saint Pierre, le haïssent et le chargent d'injures 6. Ils rejettent les prêtres de l'Eglise, s'arrêtant au seul nom, parce qu'il est dit dans l'Evangile que les anciens, *presbyteroi*, s'assemblèrent contre le Seigneur.

Pierre de Sicile fait ensuite l'histoire des manichéens, commençant par le récit de saint Cyrille de Jérusalem, que j'ai rapporté en son lieu. Il met ensuite ce qu'en disent l'historien Socrate et saint Epiphane ; puis il vient à son histoire particulière, qu'il reprend depuis le règne de Constantin, ou plutôt Constant, petit-fils d'Héraclius, et continue jusqu'à son temps (1). J'ai rapporté en divers endroits de mon histoire tout ce qui m'a paru important dans celle de Pierre de Sicile, et il est l'unique qui nous apprenne la liaison des anciens et des nouveaux manichéens dont nous verrons l'importance.

Chrysochéris, chef des manichéens d'Arménie, étoit en grande réputation de valeur et de prudence, et incommodoit fort les Romains, par les courses qu'il faisoit sur leurs terres et les captifs qu'il prenoit. C'est pourquoi l'empereur Basile lui fit la guerre dès le commencement de son règne, et l'obligea à se renfermer dans Téphrique, sa capitale ; mais le siége tirant en longueur, l'empereur fut contraint de se retirer, faute de vivres. En une autre campagne, il brûla Argaouth et quelques autres places des manichéens ; et, étant de retour à Constantinople, il pria Dieu, par l'intercession de saint Michel et de saint Elie, de ne le point retirer du monde qu'il n'eût enfoncé trois flèches dans la tête de Chrysochéris. En effet, l'année suivante, une partie de ses troupes attaqua les manichéens, en criant : La croix a vaincu. Ils furent défaits, et Chrysochéris tué en fuyant. On envoya sa tête à l'empereur, qui acquitta facilement son vœu, en tirant trois flèches dedans. Les manichéens demeurèrent affoiblis par cette victoire, mais non pas ruinés (1).

XIX Conversion des Russes.

Vers le même temps, c'est-à-dire sous l'empereur Basile, et le patriarche Ignace, arriva la conversion des Russes (2), cette nation si farouche et si impie, qui avoit commencé à paroître sous le règne précédent. Basile les attira par des présents d'or, d'argent et d'étoffes de soie, pour traiter avec eux, faire la paix, et leur permettre de se faire baptiser, et recevoir un archevêque ordonné par le patriarche Ignace. Quand il fut arrivé chez eux, on dit qu'il s'acquit de l'autorité par ce miracle. Le prince des Russes ayant assemblé la nation, et étant assis avec les vieillards qui composoient son conseil, et qui étoient les plus attachés à leur ancienne superstition, ils délibéroient s'ils devoient la quitter pour la religion chrétienne. Ils firent venir l'archevêque, et lui demandèrent ce qu'il venoit leur enseigner. Il leur montra le livre de l'Evangile, et leur raconta quelques-uns des miracles de Jésus-Christ, et quelques-uns aussi de l'ancien Testament. Les Russes dirent : Si nous ne voyons quelque merveille semblable, et principalement comme celle que tu nous as dite des trois enfants dans la fournaise, nous ne t'écouterons pas volontiers. L'archevêque répondit : Quoiqu'il ne soit pas permis de tenter Dieu, toutefois, si vous êtes entièrement résolus de vous approcher de lui, demandez ce que vous voudrez, et assurément il se fera, en considération de votre foi, quoique nous en soyons indignes. Ils demandèrent que ce livre même qu'il tenoit fût jeté dans un feu qu'ils auroient allumé, et promirent que, s'il n'étoit point brûlé, ils croiroient. L'archevêque leva les yeux et les mains au ciel, et dit : Seigneur Jé-

(1) Sup. liv. VIII, n. 10. Pet. p. 34. 40. Sup. liv. XL, n. 5. 54. 55.

(1) Constant. in Basil. n. 37, 40, 41, 42, 43.

(2) Constant. in Basil. n. 96. Sup. l. 1, n. 12.

sus, glorifiez votre saint nom en présence de tout ce peuple. On jeta dans une fournaise ardente le livre de l'Évangile, et, après qu'il y eut demeuré plusieurs heures, on éteignit le feu, et on trouva le livre en son entier, sans que les bords mêmes ni les fermoirs fussent gâtés. Les barbares étonnés commencèrent, sans hésiter, à demander le baptême.

XX. Lettres plaintives de Photius.

Cependant Photius, exilé et enfermé, écrivit ainsi à Basile (1): Ecoutez, très-clément empereur, je n'allègue pas maintenant notre ancienne amitié, ni les serments terribles et les promesses, ni l'onction sacrée et le couronnement, ni les saints mystères que vous avez reçus de mes mains, ni l'adoption spirituelle de votre fils: je ne dis rien de tout cela, je ne vous propose que les droits communs de l'humanité: tous les hommes grecs et barbares ôtent la vie à ceux qu'ils condamnent à mort, mais ceux qu'ils veulent laisser vivre ils ne les forcent pas à mourir par la faim et par mille autres maux. Pour moi, je mène une vie plus cruelle que la mort. Je suis captif, privé de tout, parents, amis, serviteurs, en un mot, de tout secours humain: et, toutefois, quand on menoit enchaîné le divin Paul, on n'empêchoit pas ses amis de le servir, et bien qu'on le conduisît à la mort, il trouvoit de l'humanité dans les païens, ennemis de Jésus-Christ. Ce qui est de plus nouveau, c'est que l'on nous a ôté jusqu'aux livres. Est-ce de peur que nous n'entendions la parole de Dieu? Si nous faisons mal, il falloit nous donner plus de livres et même des maîtres pour nous instruire: si nous ne faisons point de mal, pourquoi nous en fait-on? Jamais aucun catholique n'a été ainsi traité par les hérétiques. Il rapporte l'exemple de saint Athanase, de saint Jean Chrysostôme et de plusieurs autres, jusqu'à saint Nicéphore, persécuté par Léon l'Arménien. Il se plaint ensuite que l'on a ruiné les églises et les hôpitaux qu'il avoit bâtis, comme si on vouloit nuire à son âme, lui ôtant d'un côté les livres qui pourroient l'instruire, et de l'autre les moyens de racheter ses péchés On ne nous laisse de vie, ajoute-t-il, que ce qu'il en faut pour sentir nos maux: ainsi nous souffrons ce que la mort a de plus douloureux, sans recevoir la seule consolation qu'elle donne, qui est de finir les souffrances. Faites-y réflexion, seigneur, et si votre conscience ne vous reproche rien, ajoutez à nos peines; si elle vous condamne, n'attendez pas ce jugement, où le repentir est inutile. Souvenez-vous que vous êtes homme, quoique empereur, que vous portez la même chair que les particuliers, que nous avons le même maître, le même créateur, le même juge. Je ne vous demande ni des dignités, ni de la gloire, ni de la prospérité, mais ce que les barbares ne refusent pas à leurs esclaves, de mener une vie qui ne soit pas pire que la mort, ou d'être promptement délivré de ce corps.

Il écrivit aussi au patrice Bahanes en ces termes (1): Autrefois les Romains et les Grecs, pour ne pas dire les chrétiens, mettoient des bornes au mal qu'ils faisoient à leurs plus grands ennemis: les barbares gardent des règles dans les punitions, et on dit qu'il y a même des bêtes qui épargnent les malheureux. Cependant l'état où vous m'avez mis, vous qui êtes si humain, m'a rendu malade; il y a un mois que je le suis, j'ai besoin d'un médecin, on vous a souvent prié de permettre qu'il me visite; et toutefois, où est l'humanité et le christianisme? Vous ne l'avez pas accordé. Je ne puis encore me résoudre à vous traiter de barbare ni de bête feroce; c'est à vous à considerer, après avoir inventé contre nous des supplices si étranges et si nouveaux sous le soleil, quel nom vous trouverez convenable à vos actions, au lieu de ceux de chrétiens, de Romains, de Grecs, de barbares, de bêtes farouches. Pour moi, si je cède à la maladie, sachez que je remporterai contre vous une plus illustre victoire, laissant ma mort violente pour un monument éternel de votre inhumanité Telle étoit la douceur et la patience de ce prétendu confesseur.

On voit les mêmes hyperboles et la même amertume en plusieurs autres lettres, particulièrement dans une très-longue aux évêques de son parti (2). C'est une apologie contre les reproches de quelqu'un, qu'il ne nomme point, parce, dit-il, que l'on profite plus aisément des avis qui sont donnés ainsi sans désigner personne. Il se plaint que ce calomniateur prétend deviner même ses pensées pour l'accuser d'avoir perdu la raison, jusqu'à mépriser les lois de Dieu, et trahir toute l'Eglise, c'est-à-dire qu'on publioit qu'il avoit dessein de faire sa paix avec le pape et avec Ignace. Ce n'est pas, dit-il, que les maux dont je suis accablé ne soient capables de faire perdre l'esprit; et là-dessus il décrit pathétiquement ses souffrances; mais il dit que l'ami qui l'accuse de trahir l'Eglise, est plus cruel que tous ses persécuteurs. Il emploie tout l'artifice de son éloquence pour le charger de confusion et le faire rentrer en lui-même. Je ne m'étonne pas, dit-il, qu'on m'abandonne en l'état où je suis, quoique sous mon nom ce soit abandonner la vérité; ce qui est insupportable, c'est de vouloir m'attribuer la cause de cet abandon. Il rapporte ensuite, comme une preuve de la bonté de sa cause et un miracle evident, que personne ne s'est séparé de lui dans une si grande tempête, ni grand, ni petit, ni évêque,

(1) Epist. 91.

(1) Epist. 114.

(2) Epist. 174, p. 240, 255, 257.

d'une ville obscure ou d'une ville célèbre ; les ignorants, les savants, les éloquents, les vertueux, pas un seul n'a cédé au temps et ne s'est laissé emporter au torrent. Et il est vrai qu'il n'y eut que les cent évêques, qui avoient été ordonnés par Méthodius et par Ignace, qui souscrivirent au huitième concile ; Photius sut retenir dans son parti tous ceux qu'il avoit ordonnés, qui étoient plus de trois cent. Il revient enfin à la douceur, et emploie toutes les expressions les plus tendres de la charité pour ramener celui qui l'avoit offensé. Puis il s'adresse aux évêques, qu'il exhorte à demeurer fermes, et finit en leur recommandant de prier pour l'empereur.

XXI. Lettre du pape pour la France.

Actard, élu archevêque de Tours, ayant porté à Rome les actes et les lettres du concile de Douzi avec celles du roi Charles, le pape Adrien confirma son élection, mais il n'approuva point la condamnation d'Hincmar de Laon, comme il paroît par ses lettres, l'une aux évêques du concile, l'autre au roi (1). Il dit aux évêques que, suivant leur désir, il a établi l'évêque Actard, métropolitain, cardinal de l'église de Tours, alleguant, pour autoriser les translations, la fausse décrétale du pape Antérus. Il ajoute qu'Actard conserva son droit sur ce qui reste à l'église de Nantes ; que de son vivant il n'y aura point d'autre évêque dans l'une et l'autre, qu'après sa mort l'archevêque de Tours sera élu à l'ordinaire, et ordonné par ses suffragants ; et que si l'église de Nantes revient à son premier état, cette union temporelle, faite par nécessité, ne lui nuira point, et n'empêchera point qu'elle ait un évêque particulier.

Quant à Hincmar de Laon, le pape dit : Puisqu'il crioit dans le concile qu'il vouloit venir se défendre devant le saint-siége, il ne falloit pas prononcer de condamnation contre lui ; mais, comme vous ne l'avez jugé que sauf le jugement du saint-siége, nous voulons qu'il vienne à Rome avec un accusateur légitime, pour être examiné en notre présence dans un concile ; car nous ne pouvons juger sans connoissance de cause, et vous ne devez pas trouver mauvais que sa cause soit revue devant nous, parce que la vérité éclate d'autant plus, qu'elle est plus souvent examinée. Cependant, nous défendons d'ordonner un autre évêque dans l'église de Laon. Cette lettre est du septième des calendes de janvier, indiction cinquième, c'est-à-dire du vingt-sixième de décembre huit cent soixante-onze.

La lettre au roi Charles commence par des plaintes, de ce qu'il ne reçoit pas avec assez de soumission les corrections paternelles du pape (2). Touchant Hincmar de Laon, il répète mot pour mot ce qu'il avoit écrit aux évêques, et veut que le roi l'envoie à Rome avec escorte. Il répète aussi ce qu'il avoit dit d'Actard de Tours, et prie le roi de prendre la protection de cette église si vénérable, puis il ajoute : Vous savez que tout le monastère doit être, suivant les canons, en la puissance de l'évêque ; et le mépris de cette règle a causé la ruine de plusieurs monastères, comme celui de Saint-Médard de Tours, où sont ses premiers évêques, saint Lidoire et saint Gatien, comme Marmoutier et plusieurs autres dans la même cité Saint-Médard est un prieuré au faubourg de la Riche.

XXII. Lettre du roi Charles au pape.

Actard ayant apporté cette lettre au roi, il en fut extrêmement choqué, et y répondit par une lettre très-ferme, qui se trouve entre les œuvres d'Hincmar de Reims, et qui est bien de son style (1). Il répond pied à pied à toute la lettre, et se plaint d'abord de ce que le pape l'accuse de murmurer contre ses corrections. Dans vos lettres précédentes, dit-il, vous m'avez appelé parjure, tyran, perfide et dissipateur des biens ecclésiastiques, sans que j'en sois convaincu : dans celle-ci vous m'accusez de murmure, qui est encore un grand crime, suivant l'Ecriture ; et vous voulez que je reçoive agréablement vos corrections. Ce seroit tacitement me reconnoître coupable de ces crimes et me rendre indigne, non-seulement des fonctions de roi, mais de la communion de l'Eglise. Ecrivez-nous ce qui convient à votre ministère et au nôtre, comme ont fait vos prédécesseurs, et nous le recevrons avec joie et reconnoissance (2).

Vos lettres portent : Nous voulons et nous ordonnons par l'autorité apostolique, qu'Hincmar de Laon vienne à Rome et devant nous, appuyé de votre puissance. Nous admirons où l'auteur de cette lettre a trouvé qu'un roi, obligé à corriger les méchants et à venger les crimes, doive envoyer à Rome un coupable condamné selon les règles, vu principalement qu'avant sa déposition il a été convaincu, en trois conciles, d'entreprise contre le repos public, et qu'après sa déposition il persévère dans sa désobéissance. Nous sommes obligés de vous écrire encore que nous autres, rois de France, nés de race royale, n'avons point passé jusqu'à présent pour les lieutenants des évêques, mais pour les seigneurs de la terre ; et comme dit saint Léon et le concile romain, les rois et les empereurs, que Dieu a établis pour commander sur la terre, ont permis aux évêques de régler les affaires suivant leurs ordonnances, mais ils n'ont pas été les économes des évêques. Et si vous feuilletez les registres de vos prédécesseurs, vous ne trouverez point qu'ils aient écrit aux nôtres comme vous

(1) Ep. 32, to. 8, Conc. p. 932. (2) Epist. 33.

(1) T. 2, p. 1. (2) P. 702, 705.

venez de nous écrire. Il rapporte ensuite deux lettres de saint Grégoire, pour montrer avec quelle modestie il écrivoit, non-seulement aux rois de France, mais aux exarques d'Italie. Il insiste sur la dignité royale établie de Dieu ; il rapporte le passage du pape Gélase, sur la distinction des deux puissances spirituelle et temporelle, que j'ai rapportée en son lieu (1).

Ne nous faites donc plus écrire, ajoute-t-il, des commandements et des menaces d'excommunication, contraires à l'Ecriture et aux canons. Car, comme dit saint Léon, le privilège de saint Pierre subsiste, quand on juge selon son équité : d'où il s'ensuit que, quand on ne suit pas cette équité, le privilège ne subsiste plus. Quant à l'accusateur, que vous ordonnez qui vienne avec Hincmar, quoique ce soit contre toutes les règles, je vous déclare que, si l'empereur, mon neveu, m'accorde la liberté des chemins, et que j'aie la paix dans mon royaume contre les païens, j'irai moi-même à Rome me porter pour accusateur, et avec tant de témoins irréprochables qu'il paroîtra que j'ai eu raison de l'accuser. Enfin, je vous prie de ne me plus envoyer, à moi ni aux évêques de mon royaume, de telles lettres que vous nous avez envoyées jusqu'ici, afin que nous puissions toujours rendre, comme nous désirons, à vos lettres et à vos légats l'honneur et le respect qui leur convient. Cette réponse étoit dans un cahier scellé, accompagné d'une petite lettre d'envoi (2).

Les évêques du concile de Douzi répondirent au pape à peu près sur le même ton (3). Nous avons trouvé, disent-ils, dans vos lettres des choses que nous avons fait relire plusieurs fois, doutant si nous les avions bien entendues ; et, par le récit de notre confrère Actard, nous avons compris que la grandeur de vos occupations ne vous a pas permis de lire tout au long les actes de notre concile, ni même de donner l'attention nécessaire à notre lettre. Nous prenons donc la liberté de vous représenter qu'avant que de condamner Hincmar nous avons fait lire dans notre concile le canon de Sardique, touchant les appellations au saint-siége. La lettre des évêques est imparfaite en cet endroit ; seulement il paroît qu'ils vouloient prouver que l'appel d'Hincmar ne devoit pas être jugé à Rome, mais en France, par des juges délégués, suivant le concile de Sardique.

XXIII. Réponse douce du pape.

L'archevêque Actard retourna à Rome porter ces réponses, et en rapporta une lettre du pape au roi Charles, bien différente des précédentes (4), dont il excuse la dureté, et s'étend sur les louanges du roi. Nous avons appris, dit-il, de plusieurs personnes vertueuses, et principalement de notre confrère Actard, que vous êtes le plus grand amateur et protecteur des églises qui soit au monde ; en sorte qu'il n'y a dans votre royaume ni évêque ni monastère que vous n'ayez enrichi de vos biens, et que vous souhaiteriez ardemment d'honorer le siége de saint Pierre, de repandre vos libéralités sur son vicaire et son clergé, et de les défendre de tous leurs ennemis. Et ensuite : Tenez secrète cette lettre, et n'en faites part qu'à vos plus fidèles serviteurs ; nous vous assurons et vous promettons que, si vous survivez à notre empereur et nous aussi, quand on nous donneroit plusieurs boisseaux d'or, nous ne reconnoîtrons jamais d'autre empereur romain que vous ; et dès à présent, ce cas arrivant, le clergé, le peuple et la noblesse de Rome vous désirent pour chef, roi, patrice, empereur et défenseur de l'Eglise. Quant à Hincmar de Laon, le pape déclare qu'il ne veut prendre connoissance de son appel que suivant les canons, et promet, après qu'il sera venu à Rome, d'en renvoyer le jugement sur les lieux. C'est la dernière lettre que nous avons du pape Adrien, qui mourut vers la fin de cette année huit cent soixante-douze.

(1) P. 707. Sup. l. xxx, c. 37, p. 701.
(2) P. 706
(3) Tom. 8, Conc. p 1539.
(4) Ep. 34.

XXIV. Saint Athanase, évêque de Naples.

La même année mourut aussi saint Athanase, évêque de Naples (1). Cette ville étoit dès lors une des plus considérables d'Italie par la piété de ses habitants et la multitude des églises et des monastères ; on y célébroit l'office divin en grec et en latin, et il y avoit quelquefois deux évêques pour les deux nations. Athanase étoit frère de Grégoire, gouverneur de la ville, et en fut ordonné évêque en huit cent cinquante, n'étant âgé que de dix-huit ans, tant les canons étoient alors mal observés. Grégoire, étant mort, eut pour successeur son fils Sergius, homme léger et intéressé, et tout-à-fait different du père. L'évêque son oncle le reprenoit souvent, et lui donnoit des avis salutaires, que la femme de Sergius ne pouvoit souffrir, et lui disoit que, s'il vouloit être le maître dans Naples, non-seulement il devoit ne point déférer aux remontrances de l'évêque, mais l'éloigner de la ville, ou même le faire périr.

Sergius, persuadé par sa femme, fit cacher chez lui des gens armés, et, ayant mandé l'évêque Athanase sous prétexte de tenir un conseil, le fit arrêter, dépouiller de ses habits sacerdotaux, et mettre dans une étroite prison. Toute la ville en fut émue, et vint le redemander à Sergius. Les Grecs et les Latins, les prêtres et les moines vinrent au palais, et Antoine, abbé, vénérable par son âge et par l'austérité de sa vie, se mit à la tête du clergé, se

(1) Vita Auct. Petro. Cass.

faisant soutenir à cause de sa foiblesse. Il fit de grands reproches à Sergius, et le menaça de sa perte et de celle de toute la ville s'il ne lui rendoit son pasteur. Sergius demanda du temps pour délibérer, et les renvoya jusqu'à trois fois. Enfin, voyant que le clergé menaçoit de dépouiller tous les autels, et de le frapper lui-même d'un anathème perpétuel, il rendit l'évêque au bout de huit jours, et feignit de lui demander pardon; mais il retint ses frères qu'il avoit aussi arrêtés.

Ensuite, voyant la joie du peuple pour la liberté de l'évêque, il se repentit de l'avoir délivré, et le fit observer par des espions, qui ne permettoient à personne d'en approcher. Athanase, ayant en vain prié son neveu de le traiter autrement, scella de son sceau le trésor de l'église, et y mit une inscription en ces mots : Anathème à qui fera ouvrir cette porte en mon absence ou sans mon ordre, et se retira dans l'île du Sauveur, distante de Naples de demi-lieue, ou douze stades. Sergius lui fit dire : S'il veut vivre en repos, qu'il prenne l'habit monastique, qu'il me laisse disposer de l'église, et renvoie les clercs qu'il a emmenés. Athanase répondit : Je ne quitterai point volontairement l'épouse que Dieu m'a donnée, et n'abandonnerai point ceux qui m'ont suivi par charité. Tout ce que je demande à Sergius, c'est qu'il me laisse en lieu sûr, jusqu'à ce que Dieu lui touche le cœur.

Sergius, ayant reçu cette réponse, assembla des troupes de Napolitains et de Sarrasins, et assiégea pendant neuf jours l'île où étoit Athanase. Ce que l'empereur Louis ayant appris, il y envoya Marin, gouverneur d'Amalfi, avec vingt barques, qui mirent en fuite les troupes de Sergius, et on amena l'évêque Athanase à Bénévent, où étoit l'empereur, qui le traita avec grand honneur. Sergius, au désespoir qu'il lui eût échappé, força le trésor de l'église et en dissipa toutes les richesses; il fit fustiger des prêtres et les traîner nus par les rues, et il donna des églises à des laïques, qui en achetoient la garde à prix d'argent. La ville de Naples étoit dans une extrême consternation.

Le pape Adrien, en étant averti, écrivit une lettre à Sergius, et une autre au clergé et au peuple de Naples, leur ordonnant sous peine d'anathème de recevoir leur évêque. Ils n'en tinrent compte; c'est pourquoi Anastase, bibliothécaire, et l'abbé Césaire vinrent à Naples de la part du pape et de l'empereur, et prononcèrent l'anathème. Cependant, le saint évêque alloit de côté et d'autre errant et affligé, et la femme de Sergius, qui ne cessoit de persécuter ce prélat, envoya des gens pour l'empoisonner à Rome. Dieu le garantit de ce péril, et il se retira à Surrente. Un jour, comme il y étoit avec l'évêque Etienne, son frère, il commença à pleurer amèrement, Etienne lui en ayant demandé le sujet, il répondit : Voilà la malheureuse ville de Naples frappée d'anathème de la part du pape et de la mienne; si nous mourrions l'un et l'autre, comme il peut arriver, que deviendroit-elle? J'irai à Rome, et je prierai le pape de la délivrer de cette excommunication; il le fit, et le pape Adrien envoya un évêque, nommé Dominique, lever la censure. Ensuite, comme Athanase alloit avec l'empereur Louis pour être rétabli dans son siége, il mourut dans l'oratoire de Saint-Quirice, à six milles du mont Cassin, le quinzième de juillet, indiction cinquième, qui est l'an huit cent soixante-douze. Il fut vingt-deux ans évêque, et la persécution qu'il souffrit dura vingt-un mois. L'Eglise honore sa mémoire le jour de sa mort (1).

XXV. Mort d'Adrien II. Jean VIII, pape.

Cependant l'empereur Louis poursuivoit à main armée Adalgise, duc de Bénévent. Dès l'année huit cent soixante-onze, ce duc avoit appelé contre lui des Grecs et fait révolter la partie méridionale d'Italie (2). Louis soumit les rebelles et revint victorieux à Bénévent, dont le duc feignoit de lui être fidèle. Mais, comme il avoit congédié ses troupes, ce traître voulut le surprendre dans son palais, lorsqu'il dormoit sur le midi. L'empereur se sauva dans une tour et s'y défendit trois jours; enfin, l'évêque de Bénévent obtint qu'on le laisseroit sortir en faisant un serment. On apporta les reliques, l'empereur jura avec l'impératrice, la princesse sa fille, et tous les siens, que jamais il ne poursuivroit la vengeance de cet attentat, et ne viendroit en armes sur les terres de Bénévent. Etant ainsi sorti, il prit le chemin de Ravenne, et manda au pape Adrien de venir à sa rencontre pour l'absoudre de ce serment, lui et les siens. L'année suivante, huit cent soixante-douze, l'empereur vint à Rome à la Pentecôte, et y fut couronné par le pape Adrien, apparemment pour le royaume de Lothaire. Il se plaignit en pleine assemblée de la trahison d'Adalgise, qui fut déclaré par le sénat ennemi de l'état. L'empereur marcha ensuite à Bénévent; mais Adalgise, soutenu par les Grecs, ne fut pas facile à réduire, et la guerre dura jusqu'en huit cent soixante-treize.

Avant qu'elle fût finie, le pape Adrien mourut au mois de novembre huit cent soixante-douze, après avoir tenu le saint-siége près de cinq ans; et le dimanche, quatorzième de décembre, on lui donna pour successeur Jean VIII du nom, alors archidiacre de l'église romaine, qui tint le saint-siége dix ans (3). Comme il avoit tenu sur les fonts un des enfants d'Adalgise, l'empereur Louis, qui craignoit de ne pas finir à son avantage la guerre contre ce duc, envoya prier le pape Jean de le venir trouver à Capoue et de les

(1) Martyr. R. 15 juil.
(2) An. Bert. 871. Metens. 872.
(3) An. Bert. 872, 873.

réconcilier, afin qu'il parût n'avoir pardonné au duc qu'à la priere du roi.

XXVI. Carloman aveugle.

En France, le roi Charles, sachant que les mécontents de son royaume mettoient toujours leurs espérances dans son fils Carloman, fit assembler en huit cent soixante-treize un concile à Senlis, où il faisoit garder ce prince. Charles y présenta sa plainte adressée à Ansegise, archevêque de Sens, et à Hildegaire, évêque de Meaux, parce que ce dernier avoit ordonné diacre Carloman, et qu'Ansegise étoit son métropolitain (1). La plainte s'adressoit aussi aux evêques de la province de Reims, parce que Senlis en dépend; tous dirent leurs avis, et par le jugement du concile, Carloman fut déposé du diaconat et de tout degré ecclésiastique, et réduit à la communion laïque; mais ce jugement, loin de décourager les mécontents, releva leurs espérances. Ils dirent que ce prince n'étant plus ecclesiastique, rien ne l'empêchoit de réguer, et résolurent de le mettre en liberté à la première occasion. Ce que le roi Charles ayant appris, il le fit juger de nouveau pour les crimes dont les évêques n'avoient pu prendre connoissance, et il fut condamné à mort. Mais, pour lui donner le temps de faire pénitence et lui ôter le moyen d'exécuter ses mauvais desseins, il fut resolu tout d'une voix de lui faire crever les yeux, et telle fut la triste fin de son ordination forcée (2).

XXVII. Second concile de Douzi. Dude, religieuse.

L'année suivante, huit cent soixante-quatorze, le treizième de juin, le roi Charles fit assembler un second concile à Douzi, composé d'évêques de plusieurs provinces. Ce concile écrivit une grande lettre aux évêques d'Aquitaine, contre deux abus fréquents en ce temps-là, les mariages incestueux et l'usurpation des biens d'église. Pour autoriser les mariages entre parents, on vouloit se prévaloir de l'indulgence dont avoit usé saint Grégoire avec les Anglois au commencement de leur conversion; mais il ajoutoit que, quand ils seroient affermis dans la foi, ils observeroient la parenté jusqu'à la septième génération (3).

Ce même concile fit un decret au sujet d'une religieuse, nommée Dude, qui, pour devenir abbesse, avoit fait un complot avec un prêtre, nommé Humbert, auquel elle s'étoit abandonnée (4). Elle l'avoit engagé à écrire des lettres à diverses personnes pour faire déposer son abbesse, et se faire mettre à sa place. Humbert porta ses lettres jusqu'aux commissaires du roi, devant lesquels il fut convaincu de mensonge, de parjure, d'infidélité et de calomnie contre l'abbesse, à laquelle il avoit fait serment, et contre son superieur. Dude, étant devenue grosse, déclara que c'étoit du prêtre Humbert; mais il le nioit, et demandoit d'être reçu à s'en purger par serment, et faire jurer d'autres prêtres de son innocence, suivant l'usage du temps. Deux religieuses, Berte et Erprède, étoient complices du crime de Dude, comme elles avoient confessé.

Le concile declare le prêtre Humbert non recevable à se purger par serment du crime commis avec Dude, comme ayant été déjà convaincu de parjure et de calomnie; et parce-que, suivant les lois et les canons, les crimes doivent être examinés et jugés sur les lieux; il est dit que des députés du concile se transporteront au monastère avec des commissaires du roi. Ils interrogeront séparément les religieuses pour voir si elles persisteront dans leurs dépositions (1). Dude sera interrogée du temps et du lieu où elle a commis le crime; et on lui en représentera l'énormité, soit de celui dont elle s'accuse, soit de la calomnie. On interro era séparément les deux religieuses complices, pour voir si elles persistent. On interrogera aussi le prêtre Humbert; s'il confesse, on le fera venir devant la communauté avec Dude et leurs complices, pour y réitérer leur confession. Si Humbert denie, il viendra devant les députés du concile, les commissaires du roi, les prêtres et les clercs du monastère, l'abbesse et sa communauté; Dude et ses complices y viendront aussi et le convaincront, en rapportant les circonstances du temps et du lieu dont chacune aura connoissance. S'il confesse, sa pénitence sera plus douce, mais s'il persiste à nier on fera jurer Dude et ses complices de dire vérité; puis elles porteront leur témoignage contre Humbert, qui, se trouvant ainsi convaincu par trois temoins, sera déposé au nom du concile par les députés, et envoyé en exil perpétuel en pays éloigné par les commissaires du roi. On l'enfermera dans un monastère pour faire pénitence, ne lui laissant que la communion laïque.

Quant à Dude, après lui avoir lu les autorites des pères et la règle de saint Benoit pour lui montrer l'énormité de son péché, on la mettra en pénitence. Et, premièrement, elle sera fouettée de verges sur le dos nu en présence de l'abbesse et des sœurs, mais sans qu'il y ait aucun homme; elle demeurera trois ans séparée de la communauté sans entrer dans l'oratoire, suivant le vingt-cinquième chapitre de la règle; les trois années suivantes elle priera avec les sœurs, non dans le chœur, mais derrière la porte, au lieu qui lui sera marqué, en sorte qu'elle soit vue de tout le monde. La septième année elle ira à l'offrande, mais la dernière de toutes, et après les sept ans, elle recevra la communion du corps et

(1) An. Bert. 873; to. 9, Conc. p. 258.
(2) An. Fuld. 873.
(3) Sup. l. XXXVI. n. 38. Greg. VII. Ep. 31, Inter. 7.
(4) P. 265.

(1) N. 3, 4.

du sang de Notre Seigneur si elle a dignement accompli sa pénitence. Tout le reste de sa vie elle s'exercera à l'humilité et à la mortification; mais l'abbesse prendra garde, suivant la règle, de ne la pas traiter avec une rigueur indiscrète (1).

Les deux complices, Berte et Erprède, ont dû découvrir le crime dont elles avoient connoissance, n'étant pas obligées au secret comme les confesseurs (2); elles seront donc châtiées de verges modérément, et feront pénitence à proportion comme Dude, mais pendant trois ans seulement. Ce décret, aussi bien que la lettre synodale, sont apparemment l'ouvrage d'Hincmar, comme on peut juger par la longueur du style et la multitude des citations.

XXVIII. Statuts synodaux d'Hincmar.

La même année, il tint un synode au mois de juillet, où il donna à ses curés les cinq articles suivants : On dit que des prêtres de notre diocèse négligent leurs paroisses et reçoivent la prébende dans le monastère de Montfaucon, et que des chanoines du même monastère prennent des paroisses à la campagne (3). On appeloit prébende la livrée ou distribution en espèces que chaque chanoine recevoit pour sa subsistance; d'où vient qu'on a pris ensuite ce mot pour une place de chanoine. Hincmar rapporte ensuite les canons qui défendent aux clercs de passer d'une église à l'autre, et encore plus d'en tenir deux ensemble. Ceux-ci veulent, dit-il, avoir en même temps la sûreté des monastères et le profit de la dîme; mais ils ne peuvent s'acquitter ensemble des devoirs de curé et de chanoine. Si la nuit il faut baptiser un enfant en péril ou porter le viatique à un malade, le chanoine ne sortira pas du cloître pour aller au village; c'est pourquoi si un prêtre, pour infirmité corporelle ou pour quelque péché secret, veut se retirer dans un monastère, qu'il renonce par écrit au titre de sa cure, autrement qu'il y demeure. Les monastères de chanoines étoient encore fermés comme ceux des moines, et c'étoient des lieux de sûreté au milieu des hostilités qui régnoient alors. Hincmar continue : Je vous ai souvent avertis, touchant les matriculiers, comment vous les devez recevoir et leur distribuer une partie de la dîme; c'étoient les pauvres inscrits dans la matricule de l'Eglise, comme il a été dit sur la règle de saint Chrodegang. Je vous ai défendu, continue-t-il, de prendre, pour la place de la matricule, ni présent, ni service dans la maison ou ailleurs; je vous le défends encore, puisque c'est vendre l'aumône; et je vous déclare que le prêtre qui le fera sera déposé, et n'aura pas même, comme pauvre, la part de la dîme que reçoivent les matriculiers (4).

Il renouvelle la défense de la fréquentation des femmes, et dit (1) : Je ne m'informerai pas si vous avez péché avec elles, mais si vous leur avez rendu des visites hors de saison; vous devez choisir auquel vous voulez renoncer, à cette fréquentation ou à votre ministère. J'apprends que quelques-uns d'entre vous négligent leurs églises et achètent des aleus, c'est-à-dire des terres en propriété, qu'ils cultivent et y bâtissent des maisons où des femmes demeurent; et ils ne laissent pas ces fonds a l'Eglise, selon les canons, mais à leurs parents ou à d'autres. Sachez que je punirai, suivant la sévérité des règles, ceux que je trouverai coupables de cet abus. C'est que les prêtres faisoient ces acquisitions des épargnes de leurs revenus ecclésiastiques aux dépens de l'aumône et de l'hospitalité; enfin, il leur défend de donner des presents aux patrons pour obtenir des cures vacantes et y mettre leurs disciples. Vous savez, dit-il, qu'il n'y a point de fidèle dans notre diocèse qui veuille que son église demeure sans prêtre, et il n'en peut avoir que par l'ordination de l'évêque; or, je n'ordonnerai point le clerc qu'il me présentera si je n'en suis content; ainsi, vous êtes cause que les patrons ne cherchent pas de bons clercs. On voit ici que Hincmar n'ordonnoit les prêtres que pour remplir un titre vacant.

XXIX. Concile de Ravenne.

La même année, huit cent soixante-quatorze, le pape Jean VIII vint à Ravenne, et y tint un concile de soixante-dix évêques, où il termina un différent entre Ursus, duc de Venise, et Pierre, patriarche de Grade (2). Sénateur, évêque de Torcelle, étant mort, on élut à sa place Dominique, abbé du monastère d'Altino; mais le patriarche Pierre refusa de l'ordonner, parce qu'il s'étoit lui-même fait eunuque. Le duc de Venise, qui vouloit que Dominique fût évêque, intimida tellement le patriarche par ses menaces, qu'il alla à Rome, et pria le pape d'examiner l'affaire et la décider; il revint à Ravenne avec le pape; Hendelmar, patriarche d'Aquilée, s'y rendit aussi, et les autres évêques de la province. Enfin, on accorda à Dominique les revenus de l'église de Torcelle.

XXX. Mort de Louis II. Charles le chauve, empereur

L'empereur Louis II mourut l'année suivante, le dernier jour d'août, après avoir régné près de vingt ans depuis la mort de son père, et fut enterré à Milan, dans l'église de Saint-Ambroise (3). Aussitôt que le roi Charles, son oncle, en eut appris la nouvelle, il partit de Douzi en Ardenne, et marcha en Italie

(1) C. 64.
(2) N. 8.
(3) Hincm. to. 1, p. 732; to. 8, Conc. p. 587, c. 1.
(4) C. 2. Sup. l. XLII, n. 30.

(1) C. 3, 4.
(2) Rub. lib. 5, p. 243, to. 9, Conc. p. 1235.
(3) An Bertin. Fuld. p. 875. Metens. 878.

avec tant de diligence, qu'il arriva à Rome le dix-septième de décembre, y étant invité par le pape, qui le reçut avec de grands honneurs dans l'église de Saint-Pierre; et le jour de Noël il le couronna empereur. Charles offrit de grands présents à Saint-Pierre, et on disoit qu'il en avoit aussi fait beaucoup au pape Jean, au sénat et au peuple romain.

Cependant Louis, roi de Germanie, autre oncle du défunt empereur, qui, comme l'aîné, pretendoit avoir plus de droit à lui succéder, entra en France à main armée pour obliger Charles à quitter l'Italie, et vint jusqu'à Attigny, où il passa la fête de Noël. Sur le bruit de sa marche, et avant qu'il fût en France, les évêques de la province de Reims consultèrent Hincmar, leur archevêque, comment ils devoient se conduire en cette occasion, car les seigneurs qui vouloient se donner à Louis disoient que Charles les avoit abandonnés. Hincmarc écrivit une grande lettre remplie d'autorités des pères, où il conseilla ses suffragants de demeurer fidèles à Charles, sans toutefois se séparer de la communion de Louis, mais en l'avertissant de son devoir touchant la foi des traités faits avec son frère (1).

Le roi Louis retourna dans son royaume, au delà du Rhin, dès le mois de janvier de l'année suivante, huit cent soixante-seize, et l'empereur Charles, étant parti de Rome le cinquième du même mois, vint à Pavie, où il tint un parlement, et déclara Boson, frère de Richilde, sa femme, duc de Lombardie, lui donnant la couronne ducale et la qualité de commissaire impérial (2). Ce parlement de Pavie est compté entre les conciles, et nous en avons un acte dressé au nom des évêques et des autres seigneurs du royaume d'Italie, qui disent à Charles : Puisque la bonté divine, par l'intercession de saint Pierre et saint Paul, et par le ministère du pape Jean, leur vicaire, vous a appelé pour l'utilité de l'Eglise et de nous tous, et vous a élevé à la dignité impériale, nous vous élisons unanimement pour notre protecteur et notre seigneur, auquel nous nous soumettons avec joie, et promettons d'observer tout ce que vous ordonnerez pour l'utilité de l'Eglise et notre salut. Cet acte est souscrit par dix-sept évêques de Toscane et de Lombardie, dont le premier est Anspert, archevêque de Milan; ensuite sont les souscriptions d'un abbé, du duc Boson et de dix comtes. Le même concile fit quinze canons ou articles de discipline, qui regardent principalement le respect dû aux ecclésiastiques, la conservation du temporel des églises et l'union entre les évêques et les comtes. Il est ordonné aux laïques d'assister les jours de fêtes aux offices publics à la ville ou à la campagne, et défendu de célébrer la messe dans les maisons sans la permission de l'évêque (1). Les évêques doivent demeurer dans les cloîtres avec leur clergé; et les défenses de chasser ou porter les armes sont renouvelées par tous les clercs.

(1) Met Fuld. Opus. 9, tom. 2, p. 157; n. 37, p. 176; n. 42, 30.

(2) Ann. Fuld. Bertin. to. 9, Conc. p. 283.

XXXI. Condamnation de Formose.

Dès le mois de février de cette année, huit cent soixante-seize, le pape se plaignit à l'empereur Charles de Grégoire, nomenclateur de l'église romaine, et de George, son gendre (2). Le nomenclateur étoit un officier qui appeloit ceux que le pape invitoit à manger, et écoutoit ceux qui lui demandoient audience. Celui-ci étoit fils de Théophylacte, qui avoit possédé la même charge. Le pape, étant donc informé que Grégoire et son gendre avoient conspiré contre lui et contre l'empereur, lui en porta sa plainte, puis les fit citer le dernier jour de mars, pour se venir défendre à un certain jour. Ils répondirent honnêtement, et promirent de satisfaire le pape; mais ils différèrent de jour en jour, sous prétexte de maladie, espérant cependant faire mourir le pape avec ceux qui lui étoient affectionnés, ou faire entrer dans Rome les Sarrasins. Mais, voyant que le pape étoit sur ses gardes et que le jour de leur jugement approchoit, ils se joignirent à Formose, évêque de Porto, Etienne, secondicier, Sergius maître de la milice de Constantin, fils du nomenclateur, qui n'avoient point encore été cités par le pape, mais qui avoient toujours été ennemis de l'empereur, et s'étoient toujours opposés à son élection.

Ils sortirent tous de Rome pendant la nuit, par la porte de Saint-Pancrace, dont ils avoient de fausses clefs, et qu'ils laissèrent ouverte, quoique les Sarrasins courussent partout aux environs; et ils emportèrent avec eux tous les trésors de l'église. Le pape envoya chez eux deux évêques, à qui leurs gens dirent qu'ils ne savoient où ils étoient allés. On remit leur jugement à un autre jour; et, après les avoir encore fait chercher juridiquement, le pape assembla son concile dans l'église de Notre-Dame-des-Martyrs, aujourd'hui la Rotonde, où, après la procédure régulière, il prononça cette sentence contre Formose (3) :

Formose, évêque de Porto, ayant été envoyé en Bulgarie par notre prédécesseur Nicolas, d'heureuse mémoire, sut tellement gagner, par ses artifices, l'esprit du roi nouveau baptisé, qu'il l'engagea, sous de terribles serments, à ne jamais demander au saint-siége d'autre évêque, lui vivant : et de son côté il promet, par des serments semblables, de retourner au plus tôt trouver ce roi, et obtint de nous la permission, les lettres et les secours nécessaires pour ce voyage. Depuis longtemps il s'est efforcé par brigue de passer d'un

(1) C. 7, 8.

(2) Joan. Epist. 319.

(3) Sup. l. II, n. 54.

moindre siége à un plus grand, c'est-à-dire au siege de Rome; et maintenant il a abandonné son diocèse sans notre permission, est sorti de Rome, et a conspiré avec ses fauteurs contre le salut de l'état et de notre cher fils Charles, que nous avons élu et ordonné empereur. C'est pourquoi, si dans dix jours, c'est-à-dire le vingt neuvième d'avril de cette indiction neuvième, il ne se représente pour nous satisfaire, nous ordonnons qu'il sera privé de toute communion ecclesiastique. L'ordonnez-vous aussi? Tous répondirent: Nous l'ordonnons Et si dans quinze jours, c'est-à-dire le quatrième de mai prochain, il ne se présente pour nous satisfaire, nous le jugeons dépouillé de tout ministère sacerdotal. Le jugez vous aussi? Tous répondirent: Nous le jugeons. Et s'il ne se représente dans vingt jours, c'est-à-dire le neuvième de mai, ou s'il cause du trouble dans l'église, et prétend revenir contre notre présente sentence, qu'il soit anathématisé, sans espérance d'absolution.

Le lecteur prudent doit suspendre son jugement sur les crimes dont Formose est chargé dans ce jugement prononcé par défaut: la suite fera voir qu'il passoit pour un évêque de grande vertu, et on peut croire que son plus grand crime étoit de ne pas approuver l'election de Charles le chauve pour l'empire.

Le pape prononça une pareille sentence contre Grégoire, nomenclateur, comme ayant déshonoré l'Eglise pendant près de huit ans par ses parjures, ses fraudes, son avarice, ses rapines: ayant brigué le souverain pontificat, s'étant rendu coupable, tant contre l'empereur Charles que contre le pape, de plusieurs chefs qui furent lus publiquement: ayant promis de se représenter et de restituer ce qu'il avoit pris aux églises et à d'autres: et s'étant enfui de Rome en fraude pour éviter le jugement, et conspirer contre l'état et l'empereur. La même sentence comprenoit Etienne, secondicier, frère de Grégoire, comme coupable d'avoir pillé et dépouillé plusieurs églises: George, gendre de Grégoire, accusé d'adultère, d'homicide, et particulièrement d'avoir pillé le trésor du palais de Latran: Sergius, maître de la milice, et Constantine, fille de Grégoire, accusés aussi de divers crimes qui font voir la corruption qui régnoit à Rome, même dans les familles des papes: car George avoit épousé la nièce du pape Benoît, qu'on l'accusoit d'avoir tuée; Sergius avoit épousé la nièce du pape Nicolas, et l'une et l'autre avoit enrichi son mari. Tous ces accusés étoient excommuniés après les dix jours, et après les quinze anathématisés à jamais.

XXXII. Concile de Pontion.

L'empereur Charles, étant de retour en France, fit tenir un concile à Pontion, au mois de juin, indiction neuvième, qui est la même année huit cent soixante-seize (1). Il y avoit deux légats du pape, Jean, évêque de Toscanelle, et Jean, évêque d'Arezze, avec cinquante évêques de France, à la tête desquels étoient sept archevêques: Hincmar de Reims, Ausegise de Sens, Aurélien de Lyon, Frotaire de Bordeaux, Otram de Vienne, Jean de Rouen, Bermon d'Embrun, Rémy, archevêque de Lyon, étoit mort au plus tôt en huit cent soixante-quatorze, etc. Aurélien lui avoit succédé. Il etoit né dans la même province, de parents nobles: étant entré jeune dans le clergé, il fut archidiacre d Autun, et on lui donna l'abbaye d'Aisnay en bénéfice, qui étoit à peu près comme aujourd'hui en commande. Ce monastère étoit abandonné et desert, mais Aurélien entreprit de le rétablir suivant son ancien état; et pour cet effet il fit venir des moines de Bonneval au diocèse de Chartres. Il fonda ensuite un nouveau monastère dans le Bugey, au lieu nommé alors Saxiac, aujourd'hui Sessieu, et tel étoit l'archevêque Aurélien. Otram, archevêque de Vienne, avoit succédé à saint Adon, mort l'année précédente, huit cent soixante-quinze, à l'âge de soixante-seize ans, après avoir rempli seize ans ce siége. L'Eglise honore sa mémoire le jour de sa mort, seizième de decembre. Outre son martyrologe, il a laissé une chronique qui commence à la création du monde, et finit au règne de l'empereur Lothaire et de ses fils; mais quelqu'autre l'a continuée jusqu'à l'an huit cent soixante-dix-neuf (1).

A la première session du concile de Pontion, qui fut le vingt-unième de juin, les évêques et tout le clergé etant en habits ecclésiastiques, l'eglise tapissée, le livre des Evangiles posé sur un pupitre au milieu du concile, devant le siége impérial: l'empereur entra vêtu à la françoise, d'un habit orné d'or. On sait qu'il étoit l'habit françois dans ce temps-là par la description qu'en fait Eginhard, et encore mieux par une ancienne bible manuscrite, tirée de l'église de Metz, où Charles le chauve est représente dans son trône, accompagné de deux comtes, et devant lui plusieurs ecclésiastiques (3). En cette mignature, qui est du temps même, l'empereur Charles est vêtu de long à la romaine, mais les deux comtes sont en habits françois, et les ecclésiastiques en chasubles, comme pour aller à l'autel. L'empereur entra dans le concile accompagné des deux legats du saint-siege, et, apres que les chantres eurent entonné l'antienne *Exaudi nos, Domine*, que l'on chante encore en commençant les synodes, Jean, évêque de Toscanelle, prononça l'oraison et l'empereur s'assit.

---

(1) Tom. 9, p. 281. Mabill. Act SS. Ben. tom. 6, p. 490. Mabill. Eod. t. 6, p. 271.

(2) Mart. R. 16 dec.

(3) An. Bert. 376. Vita Car. M. c. 7, n. 28; to. 2, c. p. 1276.

XXXIII. Primatie de l'archevêque de Sens.

Alors le même Jean, premier des légats, lut les lettres du pape, entre autres une du second de janvier de cette année huit cent soixante-seize (1), par laquelle il établissoit Ansegise, archevêque de Sens, primat des Gaules et de Germanie, comme vicaire du pape en ces provinces, soit pour la convocation des conciles, soit pour les autres affaires ecclésiastiques, ordonnant qu'il notifieroit aux évêques les décrets du saint-siége, lui feroit le rapport de ce qui auroit été fait en exécution, et le consulteroit sur les causes majeures. Les évêques du concile demandèrent la permission de lire eux-mêmes la lettre qui leur étoit adressée; mais l'empereur n'y consentit pas, voulant toutefois les obliger à y répondre. Ils dirent qu'ils obéiroient aux ordres du pape, sans préjudice des métropolitains, et suivant les canons et les décrets du saint-siége conformes aux canons. L'empereur et les légats pressèrent les archevêques de répondre absolument touchant la primauté d'Ansegise, mais ils n'en purent tirer d'autre réponse. Il n'y eut que l'archevêque Frotaire qui parla conformément à l'intention de l'empereur : ce que les autres regardèrent comme une flatterie pour faire autoriser sa translation; car Frotaire avoit passé de Bordeaux à Poitiers, et prétendoit encore passer à Bourges (2).

L'empereur, irrité, dit que le pape lui avoit donné commission de le représenter en ce concile, et qu'il vouloit exécuter ses ordres. Il prit donc la lettre du pape fermée comme elle étoit, et avec les deux légats la donna à Ansegise. Il fit mettre un siége pliant avant tous les évêques de son royaume d'au-deçà des Alpes, près de Jean de Toscanelle, qui étoit assis à sa droite, et ordonna à Ansegise de passer devant tous les évêques plus anciens que lui d'ordination, et s'asseoir sur ce siége. Hincmar de Reims s'y opposa, et protesta devant tout le concile, que cette entreprise étoit contraire au saints canons; mais l'empereur demeura ferme dans sa résolution, et n'accorda pas même aux évêques de prendre copie de cette lettre du pape. Nous avons un traité d'Hincmar adressé aux évêques, où il déduit au long les causes de son opposition à la primauté d'Ansegise. Il met pour fondement les canons de Nicée, savoir, le sixième, qui confirme les anciens priviléges de toutes les églises, et le quatrième, qui dit, que ce qui se fait en chaque province doit être autorisé par le métropolitain. Il relève la force des canons de Nicée, par les témoignages de saint Léon et de plusieurs autres papes. Il est vrai, dit-il, que le pape ayant sous sa juridiction particulière certaines provinces éloignées de lui, il y a établi des vicaires au-dessus des métropolitains. Il entend la Macédoine et le reste de l'Illyrie occidentale. Encore, ajoute-t-il, les droits des métropolitains y étoient conservés. Il est encore vrai que les papes ont quelquefois établi des vicaires dans les Gaules, mais pour des causes passagères, comme pour empêcher la simonie et les ordinations prématurées, ou pour le rétablissement de la discipline et la conversion des infidèles, comme fut la commission de saint Boniface, et les églises sont ensuite rentrées dans leur ancien droit (1). Hincmar fait ici beaucoup valoir le privilége qu'il avoit obtenu du pape Benoît après la condamnation d'Ebbon, et ne manque pas de remarquer que le vicariat accordé à Dragon, évêque de Metz, par le pape Sergius, du temps du roi Lothaire, demeura sans effet. Il conclut que, quand deux ou trois flatteurs consentiroient au privilége dont il s'agit, l'opposition du grand nombre doit l'emporter, et que l'empereur n'a pas le pouvoir de régler les affaires ecclésiastiques (2).

XXXIV. Suite du concile de Pontion.

La seconde session du concile de Pontion fut le vingt-deux de juin huit cent soixante-seize. On y lut l'acte du concile de Pavie pour la confirmation de l'élection de l'empereur, et les articles dressés à Pavie. Le tout fut confirmé, suivant l'ordre de l'empereur, par les évêques et les seigneurs de France, de Bourgogne, d'Aquitaine, de Septimanie, de Neustrie et de Provence (3).

La troisième session fut le troisième juillet, mais l'empereur n'y assista pas. On y disputa touchant les prêtres de divers diocèses qui réclamoient les légats du saint-siége. Le lendemain, fut tenue la quatrième session, l'empereur y étant. Il donna audience aux ambassadeurs du roi Louis, son frère, savoir, Guillebert, archevêque de Cologne et deux comtes, qui demandèrent au nom de leur maître sa part du royaume de l'empereur Louis, suivant son droit de succession, et les serments faits entre les frères. Ensuite Jean, évêque de Toscanelle, lut une lettre du pape Jean, adressée aux évêques du royaume de Louis, et en donna copie à l'archevêque Guillebert pour la leur rendre. En cette lettre, Louis est fortement blâmé d'être entré à main armée dans les états de l'empereur Charles, son frère, pendant son absence, quoique le pape se fût offert pour être entre eux le médiateur de la paix (4). Mais il blâme encore plus les évêques de ne lui avoir pas résisté, et applique à ce sujet ce que dit saint Paul, que nous n'avons pas à combattre la chair et le sang (5); mais les princes et les puissances, et plusieurs autres passages

(1) Joan. Ep. 313.
(2) An. Bertin.

(1) N. 20, 22, 30, 31.
(2) Sup. liv. XLVIII, n. 21, 33, 34.
(3) Tom. 9, Conc. p. 284.
(4) Epist. 313.
(5) Ephes VI, 12

de l'Ecriture aussi bien entendus. Il conclut, que les évêques doivent par leurs exhortations détourner le roi Louis de cette injuste entreprise, s'ils ne veulent être déposés, excommuniés et anathématisés, sans espérance d'absolution. Car, ajoute-t-il, quiconque refusera de se trouver avec nos légats au lieu qu'ils auront marqué, pour examiner les affaires survenues cette année entre ces deux princes, qu'il sache, de quelque condition qu'il soit, qu'il n'y aura point de pardon pour lui.

On lut une lettre aux comtes du royaume de Louis, contenant les mêmes reproches contre lui, et les mêmes menaces contre eux, s'ils ne se trouvoient à la conférence indiquée par les légats. On lut aussi une lettre aux évêques et aux comtes du royaume de l'empereur Charles, qui lui étoient demeurés fidèles pendant l'invasion du roi Louis; et une à ceux qui avoient pris le parti de celui-ci : louant les uns, blâmant les autres, et leur ordonnant à tous d'obéir aux légats (1).

Le dixième de juillet on tint la cinquième session du concile, où vinrent deux nouveaux légats du pape, Jean, son neveu et son apocrisiaire, évêque de Gabii, et Pierre, évêque de Fossembrune, apportant des lettres à l'empereur et à l'impératrice, et des compliments aux évêques. Le lendemain, on tint la sixième session, où on lut une lettre du pape, adressée à tous les évêques de Gaule et de Germanie (2), contenant la sentence prononcée contre l'évêque Formose, le nomenclateur Grégoire et leurs complices, et exhortant les évêques à la faire publier et exécuter par tous les diocèses. Dans cette même session, on donna à l'empereur les présents du pape, dont les principaux étoient un sceptre et un bâton d'or, et à l'impératrice des étoffes précieuses et des bracelets ornés de pierreries.

La septième session fut le quatorzième de juillet. L'empereur y envoya les légats du pape, reprocher durement aux évêques de n'être pas venus le jour précédent, suivant son ordre, mais ils en rendirent des raisons si canoniques, que les légats s'apaisèrent. Jean de Toscanelle lut encore, par l'ordre de l'empereur, la lettre touchant la primatie d'Ansegise, et demanda la réponse. Les archevêques répondirent l'un après l'autre qu'ils prétendoient obéir aux décrets du pape selon les règles, comme leurs prédécesseurs avoient obéi aux siens; et parce que l'empereur étoit absent, leur réponse fut mieux reçue qu'à la première session. Il y eut encore plusieurs contestations touchant les prêtres qui s'adressoient aux légats du pape; enfin, on lut une requête de Frotaire, archevêque de Bordeaux, tendante à ce qu'il lui fût permis de remplir le siége de Bourges, attendu que les incursions des païens, c'est-à-dire des Normands, l'empêchoient de demeurer dans sa ville. Les évêques rejetèrent sa demande tout d'une voix; mais Frotaire ne laissa pas d'obtenir ensuite le siége de Bourges.

Les évêques s'assemblèrent pour la huitième et dernière fois, le matin du seize juillet, par l'ordre des légats. L'empereur vint au concile à l'heure de none, paré et couronné à la grecque, c'est-à-dire comme on voit les empereurs de Constantinople dans les médailles et les manuscrits. L'annaliste de Fulde dit que Charles, à son retour d'Italie, portoit une dalmatique longue et une ceinture qui lui pendoit jusqu'aux pieds, un voile de soie sur la tête et une couronne par dessus; qu'il venoit ainsi à l'église les dimanches et les fêtes, et que, méprisant les coutumes des rois françois, il estimoit les vanités grecques (1). Charles vint donc au concile en cet habit, conduit par les légats, habillés à la romaine, les évêques étant en habit ecclésiastique. L'évêque Léon prononça l'oraison, et Jean, évêque d'Arezze, autre légat, lut un écrit destitué de raison et d'autorité, comme disent les annales de saint Bertin, écrites par Hincmar ou par son ordre. Ensuite, ajoutent-elles, Odon, évêque de Beauvais, lut certains articles, que les légats Ansegise et Odon lui-même avoient dictés sans la participation du concile, qui se contredisoient, n'étoient d'aucune utilité, et n'avoient ni autorité ni raison. C'est pourquoi ils ne sont pas insérés ici. On renouvela la question de la primatie d'Ansegise; et, après plusieurs plaintes de l'empereur et des légats contre les évêques, Ansegise n'obtint rien de plus à ce dernier jour du concile qu'au premier. Les choses sont demeurées au même état; l'archevêque de Sens, depuis ce temps-là, prend le titre de primat des Gaules et de Germanie, mais ce n'est qu'un titre sans aucune juridiction. Ensuite Pierre, évêque de Fossembrune, et Jean de Toscanelle, allèrent à la chambre de l'empereur, et amenèrent dans le concile l'impératrice Richilde, couronnée. Elle se tint debout près de l'empereur, tous se levèrent; Léon de Gabii et Jean de Toscanelle commencèrent les acclamations de louanges pour le pape, pour l'empereur, pour l'impératrice et pour les autres, suivant la coutume; le légat Léon prononça l'oraison, et ainsi finit le concile.

XXXV. Articles rejetés.

Les articles dont l'annaliste de saint Bertin parle avec tant de mépris, sont comme l'on croit les neuf suivants, qui se trouvent en d'autres exemplaires, avec la date de la dernière session, seizième de juillet huit cent soixante-seize (2). Ces articles portent : L'empereur Louis étant mort, le pape Jean a invité le roi Charles, par Gaderic, évêque de Vélitre,

(1) Epist. 316, 317, 318. (2) Epist. 319, p. 292, n. 8.

(1) V. Cang. Famil. 876. Bizant. p. 139. Annal. Fuld. (2) Tom. 9, p. 290.

Formose de Porto et Jean d'Arezze, de venir à Rome; l'a choisi pour défenseur de l'église de Saint-Pierre, et l'a couronné empereur romain. Nous donc, obéissant comme nous devons à ses ordres, confirmons tout ce qu'il a fait. Le concile étant assemblé à Rome avant l'arrivée de l'empereur, le pape, du consentement de tous, a envoyé des lettres au roi Louis et à ses enfants, aux archevêques, aux évêques, aux abbés et aux autres seigneurs de son royaume; les admonestant, par l'autorité apostolique, de garder la paix et ne faire aucune irruption dans le royaume de l'empereur, jusqu'à ce qu'ils vinssent à une conférence, et que le pape réglât entre eux le droit de leurs royaumes, suivant le ministère que Dieu lui a confié. Odon, évêque de Beauvais, a été chargé de ces lettres, et les a présentées deux fois; mais elles ont été absolument refusées. Au contraire, le roi Louis est entré à main armée dans le royaume de son frère, qu'il a ravagé, et y a fait commettre des homicides, des sacriléges et une infinité de crimes.

Le pape, affligé de ces maux, s'est pressé d'envoyer les évêques Jean de Toscanelle et Jean d'Arezze, ses légats, avec d'autres lettres, pour admonester le roi Louis de faire pénitence et se retirer du royaume de son frère; mais il n'a pas voulu recevoir ces légats et cette seconde monition. Le pape a ensuite envoyé Léon, évêque de Gabii, et Pierre de Fossembrune, pour faire les mêmes monitions; et il est encore incertain si elles seront reçues (1). Mais parce que quelques affaires ecclésiastiques empêchent ces deux légats, Léon et Pierre, de demeurer ici plus long-temps, et qu'il n'est pas juste de retenir les évêques qui sont venus de loin, il a été résolu que les autres légats, Jean de Toscanelle et Jean d'Arezze, avec quelques évêques choisis, achèveront ce qui reste à faire, soit pour convoquer un concile, soit pour punir les désobéissants; et le pape, avec toute l'église romaine, approuvera tout ce qu'ils auront ordonné.

Comme le pape Jean, du consentement de l'empereur Charles, a ordonné qu'Ansegise, archevêque de Sens, seroit son vicaire, et lui a donné la primatie de Gaule et de Germanie, pour convoquer les conciles, décider canoniquement les affaires occurrentes et renvoyer les plus importantes au pape, nous l'approuvons tout d'une voix, et nous ordonnons qu'il soit primat de Gaule et de Germanie (2). Nous consentons par notre jugement au concile tenu depuis peu par le pape Jean, pour la déposition de Formose, évêque de Porto, de Grégoire, nomenclateur, Étienne, secondicier, Grégoire, vestiaire, et leurs complices; et nous obéissons comme nous devons à tous les décrets du pape. Nous confirmons aussi la condamnation qu'il a prononcée contre les excès commis par le roi Louis et ses complices; s'ils ne viennent à résipiscence, et ne rendent au saint-siége l'obéissance qui lui est due. Ce sont sans doute ces trois derniers articles qui furent les plus mal reçus par les évêques de France au concile de Pontion.

(1) 4, 5. (2) 7, 8.

En ce même concile, l'empereur Charles se fit prêter un nouveau serment par tous ses vassaux, et entre autres par l'archevêque Hincmar, qui lui étoit suspect d'avoir favorisé l'invasion du roi Louis, son frère. Hincmar le trouva fort mauvais, comme il paroît par un écrit adressé à l'empereur, où il chicane sur chaque parole de ce serment d'une manière qui ne sert qu'à montrer son chagrin. Voici ce qu'il y dit de plus solide : Votre père, d'heureuse mémoire, ne demanda aux évêques, qui avoient consenti à sa déposition, et à Ebbon même, leur chef, que des déclarations, que j'ai en main; on ne devoit pas aussi me demander maintenant d'autre serment que ma déclaration si long-temps observée jusqu'à la vieillesse (1). Mais il n'est pas étonnant que des ministres envieux vous excitent à me demander ce que votre père ne m'a demandé de sa vie, quoique pendant environ huit ans il m'ait confié ses secrets, et ce que vous-même ne m'avez point encore demandé pendant trente-six ans.

XXXVI. Appellations à Rome.

En deux endroits du concile de Pontion, il est parlé des contestations touchant les prêtres de divers diocèses, qui s'adressoient aux légats du pape, et ce fut apparemment l'occasion d'une lettre qu'Hincmar écrivit au pape sous le nom de l'empereur, contre les appellations à Rome déjà trop fréquentes (2). Il se plaint que, depuis les différents qu'il a eus avec son neveu l'empereur Louis, les prêtres de deçà les Alpes, condamnés canoniquement par leurs évêques, ont commencé à aller à Rome sans le congé de leurs évêques ni de leurs métropolitains, et ont obtenu par surprise des rescrits contre les règles. Il remonte à l'origine des appellations au pape, c'est-à-dire au concile de Sardique, qui ne les accorde qu'aux évêques, et veut qu'elles soient jugées sur les lieux. Quant aux prêtres et aux clercs inférieurs, les canons ne permettent de les accuser que par-devant leurs évêques, qui doivent les juger avec leur clergé; et, s'ils veulent se plaindre de leurs jugements, ils doivent s'adresser aux évêques voisins, suivant les conciles de Nicée et de Sardique, c'est-à-dire au concile provincial où préside le métropolitain. Et, suivant le concile de Carthage, le jugement doit toujours être rendu sur les lieux, afin qu'il ne soit pas difficile de produire les témoins. C'est pourquoi les canons d'Afrique

(1) Tom. 9, Conc. p. 203. Ibid. Sirm. Opusc. 61, to. 2, p. 834, p. 837. (2) Sess. 3, 7. Opusc. 47, to. 2, p. 768, n. 11, 13.

défendoient les jugements d'outre mer, auxquels, dit la lettre, nous pouvons comparer ceux de delà les monts. Car, comme les évêques de deçà ne peuvent envoyer à Rome pour chaque prêtre qu'ils ont condamné, des députés avec des lettres, les actes du procès et les témoins nécessaires, chacun de ces coupables pourra hardiment se dire innocent, n'ayant personne pour le convaincre. Ce qui montre avec quelle sagesse les auteurs des canons ont ordonné de finir toutes les affaires sur les lieux, et combien il est irrégulier de vouloir obliger les évêques d'aller à Rome soutenir leurs jugements.

XXXVII. Absolution par lettre.

Hildebold, évêque de Soissons, qui assista à ce concile de Pontion, se trouvant dangereusement malade, envoya sa confession par écrit à Hincmar, son métropolitain, qui se contenta d'abord d'ordonner pour lui des prières partout le diocèse de Reims; mais Hildebold lui renvoya sa confession par un prêtre, lui demandant des lettres d'absolution (1). Cette dévotion fut très-agréable à Hincmar, et il écrivit une lettre à l'évêque de Soissons, où, après avoir relevé la puissance sacerdotale de remettre les péchés, il lui donne une absolution générale en forme de prière, et ajoute: Parce que, étant malade moi-même, je ne puis vous aller trouver, j'y vais en esprit, et je prie nos frères les prêtres de faire sur vous ce que je ferois en personne, vous envoyant par ce prêtre l'huile que j'ai bénie de ma main. Depuis, je vous avertis par précaution, ne doutant pas que vous ne l'ayez déjà fait, qu'outre cette confession générale, vous ayez soin de confesser en détail à Dieu et à un prêtre tout ce que vous reconnoissez avoir commis depuis le commencement de votre vie jusqu'à présent. Et il suffit d'avoir fait une fois au prêtre cette confession de tous les péchés en particulier, pourvu qu'on n'y soit point retombé; que si on retombe il faut recourir à la pénitence, et se souvenir qu'il ne sert de rien d'avoir regret de ses péchés si on ne les quitte. Quant aux péchés ordinaires et légers, il faut les confesser tous les jours à nos frères pour les effacer par leurs prières et par les bonnes œuvres. On voit bien que cette absolution qu'Hincmar envoie par écrit n'est qu'une espèce d'indulgence et de bénédiction, et non une absolution sacramentelle, puisqu'il suppose d'ailleurs que l'on doit se confesser au prêtre en détail; et ce qu'il appelle ici confession générale, est celle où l'on ne spécifie aucun péché, comme le *Confiteor* et les autres prières semblables (2).

XXXVIII. Mort de Louis le germanique.

Sitôt que le concile de Pontion fut fini, l'empereur Charles renvoya les deux légats, Léon et Pierre, chargés de présents, et avec eux Ansegise de Sens, et Adalard ou Adelgaire d'Autun, comme le pape avoit désiré (1). Un mois après, suivant la résolution du concile, l'empereur envoya les deux premiers légats du pape, Jean de Toscanelle et Jean d'Arezze, avec Odon, évêque de Beauvais, et d'autres ambassadeurs de sa part au roi Louis, son frère, et à ses enfants, aux évêques et aux seigneurs de son royaume. Ils partirent le vingt-huitième d'août, et le même jour le roi Louis mourut à son palais de Francfort, ayant régné trente-six ans depuis la mort de son père. Il fut enterré au monastère de Laurisheim, dédié à saint Nazaire, et est connu dans nos histoires sous le nom de Louis le germanique. Il est loué pour sa piété et sa justice dans la distribution des dignités ecclésiastiques et séculières. Ses trois fils, Carloman, Louis et Charles, partagèrent ses états.

Mais l'empereur Charles, son frère, voulut profiter de l'occasion pour rentrer dans ce qui lui avoit été cédé du royaume de Lothaire, et étendre sa domination jusqu'au Rhin. Le jeune roi Louis, qui avoit succédé à cette partie du royaume de son père, ayant en vain essayé les voies de douceur pour arrêter l'empereur, son oncle, s'avança à la tête d'une armée, et fit avec ses comtes des jeûnes et des prières pour implorer la miséricorde de Dieu (2). Les gens de l'empereur s'en moquoient; mais Louis, voulant montrer d'autant plus la justice de sa cause, fit faire l'épreuve de l'eau chaude par dix hommes, celle du fer chaud par dix autres, et celle de l'eau froide par dix autres. Les annales portent que tous furent conservés sans aucun mal, et il est certain que, les armées étant venues aux mains, Louis remporta la victoire.

L'empereur Charles se mettoit par cette entreprise hors d'état d'envoyer au pape le secours qu'il lui avoit promis contre les Sarrasins, et que le pape attendoit incessamment, comme il paroît par une lettre au comte Boson, beau-frère de l'empereur, où il dit (3): Nous avons appris que l'empereur doit nous envoyer du secours dans l'extrême besoin de ce pays que les Sarrasins ont presque tout ravagé. C'est pourquoi nous vous prions instamment que vous ne permettiez point à ces troupes qui viennent, et fussent-elles déjà venues, de faire aucun séjour inutile en vos quartiers, mais que vous les pressiez vivement. Car si elles ne viennent très-promptement, nous craignons de plus grands maux. Cette lettre est du premier de septembre huit cent soixante-seize, l'indiction dixième commençant, et c'est la première de celles que nous avons du pape Jean VIII. Une autre de même date est adres-

(1) Hincm. Opus. 40, tom. 2, p. 686.

(2) V. Morin Pœnit. l. VIII, c. 25. n. 44.

(1) An. Bertin. 876. Jo. Epist. 29. An. Fuld. 876. Metens. 876.

(2) Ann. Bertin.

(3) Jo. Epist. 2.

sée au roi Louis le germanique, dont le pape ne pouvoit encore savoir la mort. Ce prince se plaignoit de l'empereur, son frère, mais le pape répond que l'empereur s'est plaint le premier, et qu'il ne peut rien décider sans avoir ouï les parties. Il exhorte Louis à la paix, et on voit bien qu'il craignoit de choquer l'empereur, dont il attendoit du secours.

XXXIX. Translation de Frotaire à Bourges.

Cependant le pape, apprenant que ses légats, Léon et Pierre, étoient arrivés à Pavie, les pressoit de revenir, et, après qu'ils furent arrivés, il apprit d'eux, entre autres choses, comme la province de Bordeaux étoit désolée par les incursions des Normands, en sorte que l'archevêque Frotaire n'y pouvoit plus faire aucun fruit. C'est pourquoi le pape, voulant lui donner lieu d'exercer ses talents et à la prière de l'empereur, le transféra au siége de Bourges, vacant par la mort de Vulfrade, sans tirer à conséquence, attendu que cette translation se faisoit contre les régles, et par des raisons singulières. C'est ce qui paroit par des lettres que le pape en écrivit à l'empereur Charles, au clergé et au peuple de Bourges, qui demandoient Frotaire aux évêques de la province, et à Frotaire lui-même. Ces lettres sont du vingt-huitième d'octobre huit cent soixante-seize (1). On y voit les formalités nécessaires pour les translations, l'information sur l'état de l'église que l'évêque quitte, et la demande de celle où on le transfère.

XL. Le pape demande secours à l'empereur.

En renvoyant les deux évêques Ansegise et Adalgaire que l'empereur avoit envoyés à Rome, le pape les chargea de plusieurs lettres (2). La première du quatorzième de novembre, où il le remercie de les avoir envoyés. Mais, ajoute-t-il, ils n'ont pu exécuter ce qu'ils auroient voulu touchant les ennemis de l'église romaine; car ils se sont cachés par la protection que leur donnent quelques marquis qui ne vous sont pas fidèles, et que vos ambassadeurs vous feront connoître. On appeloit alors marquis *marchiones*, seulement les gouverneurs des marches, c'est-à-dire des frontières. Donc, continue le pape, nous vous conjurons de faire soigneusement rechercher ces sacriléges qui pillent l'église, pour les envoyer en exil pleurer leurs péchés. Car, s'ils demeurent impunis, ils en infecteront plusieurs autres, et corrompront tout votre empire.

Dans une autre lettre, le pape demande à l'empereur son secours contre les Sarrasins. Autant, dit-il, que nous avions de joie de celui que vous nous aviez promis, autant avons-nous été affligés d'apprendre qu'il est retourné sans rien faire. On répand le sang des chrétiens, celui qui évite le feu ou le glaive est emmené en captivité perpétuelle, les villes, les bourgades, les villages périssent, étant abandonnés de leurs habitants, les évêques sont dispersés, et n'ont plus pour refuge que Rome; leurs maisons épiscopales sont les retraites des bêtes sauvages, ils sont eux-mêmes vagabonds, et réduits à mendier, au lieu de prêcher. L'année passée, nous semâmes et ne recueillîmes rien; cette année, n'ayant point semé, nous n'avons pas même l'espérance de recueillir. Pourquoi parler des païens? les chrétiens ne font pas mieux; je veux dire quelques-uns de nos voisins, de ceux que vous appelez marquis. Ils pillent les biens de saint Pierre à la ville et à la campagne, ils nous font mourir, non par le fer, mais par la faim; ils n'emmènent pas en captivité, mais ils réduisent en servitude. Leur oppression est cause que nous ne trouvons personne pour combattre les ennemis; vous êtes seul, après Dieu, notre refuge et notre consolation. C'est pourquoi nous vous supplions de tout notre cœur, avec les évêques, les prêtres, les nobles et le reste de notre peuple, tendez la main à cette ville accablée et à l'Eglise, votre mère, de qui vous tenez non-seulement le royaume, mais la foi, et qui, en dernier lieu, vous a élevé à l'empire, par préférence à votre frère, qui étoit un si grand prince. Le pape écrivit aussi à l'impératrice Richilde, afin qu'elle pressât ce secours (1).

Il y a une lettre à l'empereur, dont sans doute l'évêque Adalgaire étoit chargé en particulier. Le pape lui donna le pallium, comme saint Grégoire l'avoit donné à Syagrius, son prédécesseur, dans le siége d'Autun, et témoigne avoir en lui une entière confiance. Mais il se plaint d'Ansegise, archevêque de Sens, comme étant d'intelligence avec les ennemis du saint-siége, particulièrement avec Lambert, duc de Spolette (2).

XLI. Concile de Rome.

Le concile tenu à Ravenne en huit cent soixante-quatorze n'avoit pas si bien terminé l'affaire de l'église de Torcelle, que Pierre, évêque de Grade et métropolitain de la Vénétie, ne fût encore inquiété par ses suffragants; ce qui l'obligea de revenir à Rome implorer le secours du pape (3). Le pape résolut donc de tenir un concile, comme on voit par ses lettres à divers évêques. Il écrivit ainsi à Dominique, dont l'élection étoit contestée: Comme on disoit que vous vous étiez intrus dans l'église de Torcelle, nous vous avons déjà cité deux fois à Rome pour examiner la chose en présence de Pierre de Grade, votre métropolitain, et

(1) Epist. 6, 7, 8, 13, 14, 37. (2) Epist. 23.

(1) Ep. 26. xxvii, n. 10.
(2) Epist. 24. Sup. 1. (3) Sup. n. 20. Ep. 25.

des évêques de sa dépendance, et nous vous aurions condamné sans les prières du duc Ursus. C'est pourquoi nous vous appelons pour la troisième fois, et vous ordonnons de vous trouver à Rome, à notre concile, le treizième de février. Le pape reproche à deux autres évêques, Félix et Pierre, de n'avoir pas accompagné leur métropolitain quand il est venu à Rome, et d'avoir pris le parti de ses ennemis; il ordonne à Dominique d'Olivole à Venise et à Léon de Capri de demeurer sur les lieux, afin, dit-il, que, si les autres viennent au concile, vous puissiez suppléer à leur absence pour tout ce qui regarde le ministère épiscopal (1).

En même temps, le pape écrit à Ursus, duc de Venise (2) : Vous aviez promis d'envoyer à Rome Dominique, prétendu évêque, accompagné de votre fils, pour terminer l'affaire de Pierre, évêque de Grade; mais vous n'avez pas tenu parole. Cependant l'évêque Pierre est venu, sans être accompagné d'aucun de ses suffragants. C'est pourquoi nous ordonnons à Dominique de se trouver à Rome, du moins au premier de février, pour se purger de la brigue dont il est accusé; et, afin qu'il ne dise pas qu'il ne peut venir sans les évêques, nous en avons mandé deux, Félix et Pierre, pour terminer l'affaire avec ceux qui en ont connoissance. Nous avons aussi mandé à l'archidiacre de Torcelle, l'abbé d'Altino et les autres personnes nécessaires. C'est pourquoi nous vous le faisons savoir, afin que, suivant l'usage des princes chrétiens, vous les aidiez en ce voyage de vos libéralités. Ces quatre lettres sont du premier de décembre huit cent soixante-seize (3). Le pape les adressa à un évêque nommé Deltus, en qui il avoit une confiance particulière, le chargeant de les rendre à ceux à qui elles étoient écrites, et les faire lire à Torcelle en présence du clergé et du peuple, d'en procurer l'exécution autant qu'il lui seroit possible, et en rendre compte au pape.

Le concile de Rome se tint en effet l'an huit cent soixante-dix-sept; mais les évêques de Vénétie n'y vinrent point, et tout ce qui nous reste de ce concile est la confirmation de l'élection de l'empereur Charles, apparemment à cause de l'opposition de Carloman, son neveu, roi de Bavière, qui prétendoit se rendre maître de l'Italie. Charles avoit envoyé à Rome, au mois de février de cette année, Adalgaire, évêque d'Autun, pour procurer la tenue de ce concile (4). Les actes que nous en avons commencent par un grand discours du pape à la louange de l'empereur Charles, qui ne s'accorde guère, ni avec ce que les papes Nicolas et Adrien avoient écrit contre ce prince, ni même avec la vérité de l'histoire. Le pape Jean y dit entre autres choses : Et parce que nous savons que la même pensée avoit été révélée au pape Nicolas par inspiration céleste, nous l'avons choisi, de l'avis de nos frères, les évêques, des autres ministres de l'église romaine, du sénat et de tout le peuple romain; et, selon l'ancienne coutume, nous l'avons élevé solennellement à la dignité impériale, avec l'onction extérieure, signe de l'onction intérieure du Saint-Esprit. Il ne s'est point ingéré de lui-même à cette dignité, et ne se l'est procurée par aucun mauvais artifice : c'est nous qui l'avons désiré et demandé. C'est pourquoi je vous prie, mes frères, que nous réitérions ici et confirmions cette élection. Les évêques répondirent qu'ils le désiroient, et le pape prononça le décret de confirmation de l'élection faite l'année précédente pendant l'indiction neuvième; puis il ajouta : Si quelqu'un veut s'opposer à cette élection, qui vient sans doute de Dieu, qu'il soit frappé d'anathème comme ennemi de Dieu et de son église, que les auteurs ou les exécuteurs d'un si pernicieux conseil soient regardés comme perturbateurs du repos public, ministres du diable et ennemis de l'Eglise et de l'état; s'ils sont ecclésiastiques qu'ils soient déposés, anathématisés s'ils sont laïques. C'est ainsi qu'on appliquoit ce que la religion a de plus saint et de plus terrible à une affaire temporelle. Adalgaire apporta à l'empereur Charles une copie de ce concile, comme un grand présent du pape (1); mais ces menaces n'empêchèrent point le roi Carloman de venir la même année en Italie avec une puissante armée.

XLII. Sarrasins près de Rome.

Cependant le pape ne cessoit de presser le secours de l'empereur Charles contre les Sarrasins, et pour cet effet il lui envoya encore deux évêques, Pierre de Fossembrune, qui avoit été en France l'année précédente, et Pierre de Sinigaille. La lettre à l'empereur, dont ils étoient chargés, est du second jour de février huit cent soixante-dix-sept, et le pape y parle ainsi : Ce qui reste du peuple dans Rome est accablé d'une extrême pauvreté, et au dehors tout est ravagé et réduit en solitude. La campagne est entièrement ruinée par ces ennemis de Dieu; ils passent déjà à la dérobée le fleuve qui vient de Tibur à Rome, et pillent la Sabine et les lieux voisins. Ils ont détruit les églises et les autels; ils ont emmené captifs, ou tué par divers genres de mort les prêtres et les religieuses, et fait périr tout le peuple d'alentour. Souvenez-vous donc des travaux et des combats que nous avons soutenus pour vous procurer l'empire, de peur que, si vous nous mettez au désespoir, nous ne prenions peut-être un autre conseil. Car, outre les ravages des Sarrasins, nous sommes encore attaqués par les mauvais chrétiens, qui

(1) Ep. 16.
(2) Ep. 17.
(3) Epist. 25.
(4) An. Fuld. 876, 877. Bert. 877

(1) An. Bert. 877.

achèvent de nous ruiner; envoyez-nous avec vos troupes des personnes fidèles, qui puissent réprimer ces désordres. Il y avoit une lettre à l'impératrice Richilde, tendant à même fin: et le pape écrivit ensuite aux évêques du royaume de Charles, afin de presser ce secours, comme une affaire capitale à la religion (1).

Il parle de même du traité que les Napolitains et quelques autres peuples d'Italie avoient fait avec les Sarrasins, par le moyen duquel ils alloient par mer faire des descentes jusqu'aux portes de Rome. Le pape fit tous ses efforts pour les obliger à rompre cette alliance, comme il paroît par plusieurs lettres des mois de mars et d'avril de cette année huit cent soixante-dix-sept. Il envoya pour cet effet les deux premiers évêques ses suffragants, Valbert de Porto et Pierre d'Ostie, à la prière de Docibilis et de Jean, ministre de l'empereur de Constantinople; il leur en écrivit, aussi bien qu'à Pulcar, préfet d'Amalfi, et à Sergius, duc de Naples, le principal auteur de ce traité, qui trompa plusieurs fois le pape en promettant de le rompre, sans jamais venir à l'exécution. Le pape lui en fit des reproches et à son frère, l'évêque Athanase, soutenant que, s'il ne pouvoit corriger son peuple, il devoit l'abandonner. Enfin le pape alla lui-même à Traïetto, près de Gaïette, pour terminer cette affaire. Dans ces lettres, il dit que, par une telle alliance, les chrétiens abandonnent leur créateur pour porter le joug avec les infidèles, et renoncer à l'alliance qu'ils ont faite avec Jésus-Christ dans le baptême, comme si on ne pouvoit faire de traité avec des musulmans ou d'autres infidèles sans embrasser leur religion (2).

Les légats que le pape avoit envoyés en France trouvèrent l'empereur Charles à Compiègne, où il avoit passé le carême et la fête de Pâques, qui, cette année huit cent soixante-dix-sept, fut le septième d'avril (3). Ils appuyèrent si fortement par leurs discours les lettres pressantes du pape, que l'empereur prit la résolution d'aller au secours de Rome. Mais, avant que de partir, il assembla à Compiègne, le premier jour de mai, les évêques de la province de Reims et de quelques autres, et fit dédier avec grande solennité, en sa présence et celle des légats, l'église qu'il y avoit fait bâtir pour mettre les reliques de saint Corneille et de saint Cyprien, accompagnée du monastère qui subsiste encore. Les reliques de saint Cyprien avoient été apportées en France du temps de Charlemagne, il y avoit soixante-dix ans, et on prétendoit avoir aussi celles du pape saint Corneille (4). Ensuite l'empereur, ayant donné ordre à l'état du royaume pendant son absence, marcha vers l'Italie; et, ayant passé le mont Jura, il rencontra à Orbe Adalgaire, évêque d'Autun, qui lui apportoit le concile de Rome, contenant la confirmation de son élection, et l'avertit que le pape venoit au devant de lui jusqu'à Pavie.

(1) Ep. 31, 35.
(2) Leo. Chr. Cass. cap. 40, p. 578. Ep. 36, 38, 39, 40, 41, 50, 51, 52, 59.
(3) An. Bert. 877.
(4) Sup. l. XLV, n. 53. V. Tilm. S. Corn. art. 17, to. 3, p. 479.

XLIII. Concile de Ravenne.

En même temps, le pape convoquoit un concile à Ravenne de tous les évêques du royaume d'Italie, c'est-à-dire de Lombardie, pour remédier aux désordres de l'Eglise et de l'état. Il en écrivit aux archevêques de Ravenne et de Milan, à Antoine, évêque de Bresse, à Pierre et Léon, évêque de Vénétie, et à Ursus, duc de Venise, pour y régler l'affaire de l'archevêque de Grade, qui duroit depuis si longtemps. Ce concile se tint le vingt-deuxième de juillet huit cent soixante-dix-sept. Il s'y trouva cinquante évêques, en comptant le pape Jean, Ansper, archevêque de Milan, Jean, archevêque de Ravenne, et Pierre, patriarche de Grade. Ils firent dix-neuf canons, dont voici les plus remarquables (1) : Le métropolitain enverra à Rome, dans les trois mois de sa consécration, pour exposer sa foi et demander le pallium, et jusque-là il n'exercera aucune fonction. L'évêque élu sera consacré dans trois mois, sous peine d'excommunication; après cinq mois il ne pourra plus être consacré, ni pour la même eglise, ni pour une autre. On excommunie les ravisseurs, les pillards et ceux qui communiquent avec les excommuniés; et, afin qu'on les connoisse, les évêques en enverront les noms aux évêques voisins et à leurs diocésains, et les feront afficher à la porte de l'église. Et comme plusieurs, craignant d'être ainsi dénoncés, évitoient de venir aux paroisses, on déclare excommuniés ceux qui s'en absenteront trois dimanches. Nous avons déjà vu une défense pareille dans le concile de Trulle. Au reste, il est tant parlé d'excommunications dans ce concile, qu'on voit bien qu'elles étoient fort méprisées. Défense de demander en bénéfice, c'est-à-dire en fief ou autrement, les patrimoines de l'église romaine, sous peine de nullité, de restitution des fruits, et d'anathème contre ceux qui donneront ou recevront ces patrimoines, ou leurs dépendances (2).

XLIV. Mort de Charles le chauve. Louis le bègue roi.

L'empereur Charles, ayant appris que le pape venoit à Pavie, envoya, pour lui préparer ce qui lui étoit nécessaire, un de ses secrétaires et un comte, et deux autres personnes considérables. Il alla lui-même au devant avec tant de diligence, qu'il rencontra le pape à

(1) Ep. 57, 53, 56, 55, 60; tom. 9, Conc. p. 300, can. 1.
(2) C. 12. Conc. Tr. c. 80. Sup. liv. IX, n. 52. Can. 15, 16, 17.

Verceil (1). Il le reçut avec grand honneur, et ils allèrent ensemble jusqu'à Pavie, où ils apprirent que le roi Carloman venoit fondre sur eux avec une grande armée. Cet avis les obligea de se retirer à Tortone, où le pape couronna Richilde impératrice; et aussitôt elle prit la fuite vers la Morienne avec le trésor de l'empereur. Pour lui, il demeura quelque temps avec le pape, attendant les seigneurs de son royaume; mais, sachant qu'ils ne viendroient point et que Carloman approchoit, il suivit son épouse, et le pape marcha vers Rome en diligence, avec un crucifix d'or, orné de pierreries, que l'empereur donnoit à saint Pierre. Carloman s'enfuit de son côté sur une fausse nouvelle, que l'empereur et le pape venoient sur lui avec quantité de troupes. Mais l'empereur fut en chemin saisi de la fièvre, et, ayant pris une poudre empoisonnée que lui donna le juif Sédéchias, son médecin, en qui il avoit une entière confiance, il mourut dans une cabane au lieu nommé Brios, au deçà du mont Cénis, le sixième jour d'octobre huit cent soixante-dix-sept, ayant régné trente-sept ans depuis la mort de son père, et près de deux ans comme empereur, et vécu cinquante-quatre ans. Quoique l'on eût embaumé son corps, l'odeur insupportable obligea de l'enterrer d'abord au monastère de Nantua, au diocèse de Lyon, d'où ses os furent, quelques années après, transportés à Saint-Denis en France. Il est loué, entre autres choses, d'avoir procuré par son autorité et par ses bienfaits le rétablissement des lettres, que Charlemagne, son aïeul, avoit commencé, attirant des savants de tous côtés, entre autres d'Hibernie, et entretenant une école dans son palais (2).

De sa première femme, Ermentrude, il laissa Louis, âgé de près de trente-quatre ans, qui lui succéda au royaume de France, et est connu sous le nom de Louis le bègue. Il fut sacré à Compiègne le huitième de décembre, la même année huit cent soixante-dix-sept, par les mains de l'archevêque Hincmar, et nous avons encore les prières qu'il prononça en cette cérémonie, avec les promesses réciproques que firent, le roi d'une part, les évêques et les seigneurs de l'autre. Ensuite le roi manda à l'archevêque Hincmar, comme au plus vieux et plus habile de son royaume, de le venir trouver, et lui donner ses conseils pour le bien de l'Eglise et de l'état; mais Hincmar s'excusa sur son grand âge et ses infirmités, disant qu'il iroit inutilement avant l'assemblée générale des seigneurs, et cependant il lui envoya son avis par écrit (3).

Hugues, fils du roi Lothaire et de Valdrade, avoit assemblé des troupes et faisoit de grands ravages, prétendant de recouvrer le royaume de son père. Hincmar écrivit à ce prince par ordre de Louis le bègue, et lui dit en substance (1) : J'ai eu l'amitié du roi votre père et de l'empereur votre aïeul, et celle que je vous porte m'oblige à vous représenter que les pillages et les autres crimes qui se commettent sous votre aveu retombent sur vous, et vous exposent aux peines éternelles. On s'en est plaint à un concile tenu en Neustrie, et ce concile m'a ordonné de vous en écrire, et de vous avertir d'éloigner de vous ces méchants et de vous désister de vos prétentions sur ce royaume. Si vous n'y avez égard, j'assemblerai les évêques de ma province et des provinces voisines, et nous vous excommunierons, vous et vos complices; puis nous dénoncerons l'excommunication au pape et à tous les évêques et les princes des royaumes circonvoisins. Faites donc réflexion, mon fils, en quel péril vous êtes; ne croyez point ceux qui vous flattent de l'espérance de régner; considérez de quoi a servi à vos oncles d'avoir méprisé la loi de Dieu pour conquérir des royaumes, et que votre père, après bien des travaux, a perdu et le royaume et la vie. Le roi m'a promis de vous combler d'honneurs et de biens si vous n'y mettez obstacle. J'attends de vous une réponse certaine et sincère.

XLV. Vision de Bernold.

Quelque temps après la mort de l'empereur Charles, un homme, du diocèse de Reims, nommé Bernold, étant tombé malade, se confessa, reçut l'absolution, l'extrême onction et le viatique; ensuite il fut réduit à l'extrémité, et demeura quatre jours sans parler ni prendre autre nourriture que de l'eau (2). Le quatrième jour, on n'y sentoit presque plus de respiration. Vers le minuit il ouvrit les yeux, et d'une voix ferme dit à sa femme et aux assistants de lui faire venir promptement son confesseur. Le prêtre étant entré, et ayant fait les prières accoutumées, Bernold le fit asseoir, et lui dit : Ecoutez attentivement ce que je vais vous dire, et, après beaucoup de larmes et de sanglots, il dit : J'ai été mené à l'autre monde, et je suis venu en un lieu, où j'ai trouvé quarante-un évêques, entre lesquels j'ai reconnu Ebbon, Léopardel et Enée; on croit que Léopardel est Pardule de Laon : ils étoient en haillons crasseux et noirs, comme s'ils avoient été brûlés, tantôt tremblant de froid, et tantôt brûlant de chaud.

Ebbon m'a appelé par mon nom, et m'a dit : Parce que tu auras permission de retourner à ton corps, nous te prions, mes confrères et moi, de nous aider. J'ai répondu : Comment puis-je vous aider? Il m'a dit : Va trouver nos vassaux clercs et laïques, à qui nous avons fait

(1) An. Bert. 877.
(2) An. Fuld. 877. An. Met. 877. Heric. Autiss. Præf. in Vit. S. Germ.,
(3) An. Bert. 877. Hinc. to. 1, p. 747, to. 2, p. 271, 179.

(1) Flod. III, Hist. c. 19, e. 2, 6, p. 539.
(2) Hinc. Opus. 50, to. 2, p. 805.

du bien, et leur demande pour nous des aumônes, des prières et des messes. J'ai répondu que je ne savois où étoient leurs vassaux; ils m'ont donné un guide, qui m'a mené à un grand palais, où étoient quantité de vassaux de ces évêques, qui parloient d'eux. Je me suis acquitté de ma commission, puis je suis revenu avec mon guide au lieu où étoient les évêques, et je les ai trouvés le visage gai, comme rasés et baignés de nouveau, revêtus d'aubes et d'étoles, mais sans chasubles. Et Ebbon m'a dit: Tu vois combien ton message nous a servi. Nous avons eu jusqu'ici un gardien très-rude comme tu as vu; maintenant nous sommes sous la garde de saint Ambroise.

Delà je suis venu dans un lieu ténébreux, d'où on en voyoit un autre très-éclairé, fleuri et parfumé. Dans ces ténèbres étoit couché le roi Charles, dans la boue que produisoit la pourriture de son corps, les vers le mangeoient, et il ne lui restoit que les os et les nerfs. Il m'a appelé par mon nom, et m'a dit: Pourquoi ne m'aides-tu pas? Va trouver l'évêque Hincmar, et lui dis que je souffre ce que tu vois, pour n'avoir pas suivi ses bons conseils et ceux de mes autres fidèles serviteurs; dis-lui, comme j'ai toujours compté sur lui, qu'il m'aide, et prie de ma part tous mes serviteurs d'en faire autant; car s'ils font quelqu'effort je serai bientôt délivré de cette peine. Je lui ai demandé quel étoit celui d'où venoit une si grande lumière et une si agréable odeur. C'est, m'a-t-il dit, le séjour des bienheureux. Je m'en suis approché, continuoit Bernold, et j'y ai vu des beautés et des délices que le langage humain ne peut exprimer. J'y ai vu une grande multitude de personnes vêtues de blanc, qui se réjouissoient, et des siéges lumineux dont une partie étoit préparée pour d'autres, qui n'y étoient pas encore. Sur ce chemin j'ai vu une église, où, étant entré, j'ai trouvé Hincmar avec son clergé, préparé et revêtu pour chanter la messe. Je lui ai dit ce que le roi Charles m'avoit ordonné; et aussitôt je suis revenu au lieu où étoit le roi que j'ai trouvé dans la lumière, en parfaite santé, et revêtu de ses habits royaux, et il m'a dit: Tu vois combien ton message m'a servi.

Bernold vit encore l'évêque Jessé, et un comte, nommé Othaire, qui souffroient, et qu'il soulagea comme les autres, et on lui promit à lui-même quatorze ans de vie. Ayant raconté sa vision à son confesseur, il demanda la communion qu'il reçut, puis témoigna avoir appétit, on lui donna à manger, et dès lors il se porta bien. Hincmar, ayant appris cette histoire, fit venir le prêtre qui avoit confessé Bernold, et qui étoit homme sensé et vertueux, et, lui ayant fait tout raconter, il le crut véritable, ayant lu des merveilles semblables dans les dialogues de saint Grégoire, dans l'histoire de Bède, et les écrits de saint Boniface de Mayence, et enfin dans le récit de la vision de Vétin. Il écrivit donc une lettre à tous les fidèles, où, après avoir raconté cette histoire (1), il les exhorte à être toujours en crainte pendant cette vie, touchant la demeure qu'ils devoient avoir après la mort, et à ne pas négliger les remèdes que Dieu nous a préparés, surtout à prier pour le roi Charles et pour les autres défunts.

XLVI. Capitulaires d'Hincmar.

Hincmar avoit donné depuis peu, c'est-à-dire l'onzième de juillet huit cent soixante-dix-sept, une instruction à deux prêtres qu'il établissoit archidiacres. Elle tend presque toute à les détourner des actions sordides qui apparemment étoient pratiquées par d'autres (2). Quand vous visiterez, dit-il, les paroisses de la campagne, vous suivrez mon exemple, et ne serez point à charge aux curés. Vous ne mènerez point avec vous de gens inutiles, et ne ferez point de longs séjours chez eux; vous ne visiterez point les paroisses pour vivre aux dépens d'autrui, mais pour instruire les prêtres et le peuple, et vous informer de leur conduite. Vous ne demanderez rien aux curés, en argent ou en espèces, comme des cochons de lait, du poisson, des fromages, pour en donner des repas à votre retour; vous ne prendrez rien pour votre visite, ou quand ils viendront querir le saint-chrême, s'ils ne l'offrent volontairement.

Vous ne réunirez ni ne diviserez les paroisses à la prière de personne, et ne soumettrez point à d'autres églises celles qui de tout temps ont eu des prêtres. Vous m'enverrez, chacun pour votre détroit, un état de toutes les églises et les chapelles; vous ne permettrez à personne d'avoir de chapelle domestique sans ma permission; et vous m'enverrez un état de toutes celles qui ont été établies depuis le temps d'Ebbon. Vous ne recevrez point de présents des prêtres pour dissimuler leur mauvaise réputation, ni pour différer la réconciliation des pénitents, ou les négliger après leur réconciliation. Si quelqu'un retombe, donnez-m'en avis, afin que vous sachiez ce que vous et les curés en devez faire. Informez-vous exactement de la vie et de la science des clercs que vous amènerez à l'ordination; et ne vous laissez pas gagner par présents pour en amener d'indignes S'il faut établir un nouveau doyen, réservez-m'en l'élection si je suis proche, et si je suis loin établissez-en un par provision. On voit ici l'antiquité des doyens ruraux (3).

XLVII. Affaires d'Italie.

La mort de l'empereur Charles releva fort les espérances de son neveu Carloman, roi de Bavière, et, croyant aisément parvenir au royaume d'Italie et à la dignité impériale, il écrivit au pape des lettres, où il lui pro-

(1) Sup. l. XLVI, n. 54. to. 8, Conc. p. 521.
(2) Hincm. to. 1, p. 38, (3) 8, 9, 10, 13.

mettoit de relever l'église romaine plus qu'aucun de ses prédécesseurs. Le pape lui répondit : Vous en recevrez la récompense de celui qui promet d'honorer ceux qui l'honorent. Quand vous serez revenu de votre conférence avec vos frères, nous vous enverrons les articles de ce que vous devez accorder à l'église romaine, et ensuite une légation plus solennelle, pour vous amener à Rome avec la décence convenable, et traiter ensemble du bien de l'état et du salut du peuple chrétien (1). Alors je vous prie de ne donner aucun accès auprès de vous à ceux qui nous sont infidèles, et qui en veulent à notre vie, de quelque manière que vous puissiez les connoître. J'envoie suivant la coutume le pallium que vous avez demandé pour l'archevêque Théotmar ; et je vous prie de le charger de nous faire tenir tous les ans à Rome les revenus des patrimoines de saint Pierre, situés en Bavière. C'étoit l'archevêque de Juvave ou Saltzbourg, à qui le pape écrit aussi en particulier : et ces deux lettres sont du mois de novembre huit cent soixante-dix-sept. Le pape résolut ensuite d'aller lui-même trouver Carloman.

Sergius, duc de Naples, s'opiniâtroit toujours à soutenir l'alliance qu'il avoit faite avec les Sarrasins, nonobstant l'excommunication du pape. Enfin, son propre frère, l'évêque Athanase, le prit, lui fit crever les yeux, l'envoya à Rome, et se fit reconnoître à sa place duc de Naples. Le pape approuva ext êmement ce procédé, comme on voit par les lettres qu'il en écrivit à l'évêque et aux Napolitains. Il loue l'évêque d'avoir aimé Dieu plus que son frère, et arraché son œil qui le scandalisoit, selon le précepte de l'Evangile, et d'avoir fait cesser dans Naples la domination des séculiers, qui y commettoient beaucoup de crimes, pour y établir un homme de la maison du Seigneur, qui gouverne avec justice et sainteté. Il loue les Napolitains d'avoir puni Sergius, et choisi leur évêque pour juge et pour gouverneur, ce qu'il attribue à l'inspiration divine, et leur promet dans Pâques quatorze cents marcs d'argent. La suite fera voir par quel esprit agissoit l'évêque Athanase (2).

Cependant, le pape n'ayant point eu de secours de l'empereur Charles contre les Sarrasins, et n'en espérant guère de Carloman ni des autres princes qui régnoient alors, fut enfin obligé de traiter avec les infidèles, et de leur payer par an vingt-cinq mille marcs d'argent. Il songea à s'appuyer de l'empereur Basile, et l'on voit, par deux lettres du dix-septième d'avril huit cent soixante-dix-sept, qu'il en espéroit du secours. L'une est écrite à Ayon, évêque de Bénévent, qu'il pria d'envoyer la lettre jointe au premier des Grecs qui viendra en ces quartiers, et le prier d'envoyer incessamment au secours de Rome au moins dix bâtiments légers. L'autre lettre est adressée à Grégoire, que l'empereur Basile avoit envoyé en Italie avec une armée (1). Le pape le félicite d'être arrivé à Bénévent, et le prie d'envoyer ces dix bâtiments aux côtes voisines de Rome, pour les délivrer des corsaires arabes, ne doutant point que l'empereur ne le trouve bon.

(1) Ep. 63. 1 Reg. II, 30. C. 37. Ep. 67. V. Cang.
(2) Ep. 66, Matth. V, 29. Gloss. Mancuf.

XLVIII. Paul et Eugène envoyés à Constantinople.

Un an après, l'empereur Basile ayant déjà écrit deux fois au pape, et lui ayant demandé des légats, le pape lui répondit (2) : Vos deux lettres témoignent le désir que vous avez de rétablir la paix dans l'église de Constantinople, et nous sommes sensiblement affligés, qu'après toutes les peines que nous avons pour cet effet, il y ait encore de la division ; que plusieurs personnes consacrées à Dieu soient dispersées en divers lieux, et souffrent encore la persécution, dont nous les croyions délivrées. C'est que le parti de Photius étoit toujours très-puissant. Le pape continue : Pour rétablir l'union, nous vous envoyons deux légats, Paul et Eugène, évêques, nos conseillers, dont la science et la fidélité nous sont connues, à qui nous avons donné pour cet effet une instruction par écrit. Nous les avons aussi chargés de voir le roi de Bulgarie : c'est pourquoi nous vous prions de les y faire conduire et ramener en sûreté. Paul étoit évêque d'Ancône, et Eugène d'Ostie (3).

Avec cette lettre, il y en avoit une pour le patriarche Ignace, où le pape lui représente qu'il l'a déjà averti deux fois de se désister de sa prétention sur la Bulgarie (4). C'est pourquoi, ajoute-t-il, nous vous faisons cette troisième monition canonique, par nos légats et nos lettres, par laquelle nous vous enjoignons d'envoyer sans délai en Bulgarie des hommes diligents qui parcourent tout le pays, et ramènent tous ceux qu'ils y trouveront ordonnés par vous ou par ceux de votre dépendance ; en sorte que dans un mois il n'y reste ni évêques ni clercs de votre ordination. Car nous ne pouvons souffrir qu'ils infestent de leur erreur cette nouvelle église, que nous avons formée. Que si vous ne les retirez dans ce temps et ne renoncez à toute juridiction sur la Bulgarie, vous demeurerez privé du corps et du sang de Notre Seigneur, jusqu'à ce que vous obéissiez, à commencer deux mois après la réception de cette lettre. Et si vous demeurez opiniâtre, vous serez privé de la dignité patriarcale, que vous avez recouvrée par notre faveur. Il semble que cette rigueur contre un si saint évêque n'étoit guère de saison.

La lettre aux évêques grecs et aux autres

(1) Epist. 46.
(2) Ep. 80.
(3) Epist. 208.
(4) Epist. 78.

clercs qui étoient en Bulgarie, est sur le même ton, et plus dure encore (1). Il les déclare excommuniés, et les menace de déposition s'ils ne sortent du pays dans un mois : au contraire, s'ils obéissent, il promet de les rétablir dans l'évêché qu'ils ont eu en Grèce, ou de leur en donner un vacant. Le pape écrivit pour ce sujet à Michel, roi de Bulgarie, l'exhortant à se séparer des Grecs, de peur d'être entraîné dans les hérésies où ils tombent souvent, par l'autorité de leurs patriarches ou de leurs empereurs : enfin, il écrivit au comte Pierre, qui avoit été envoyé à Rome par le même roi du temps du pape Nicolas. Ces lettres sont du seizième d'avril, indiction onzième, qui est l'an huit cent soixante-dix-huit, et furent toutes données aux légats Paul et Eugène. Le pape y en ajouta une à l'empereur Basile, portant créance pour ces mêmes légats, qui lui devoient expliquer de vive voix la persécution qu'il souffroit, et ce qui venoit d'arriver à Rome, afin d'attirer son secours (2).

XLIX. Violences de Lambert à Rome.

Le pape parloit sans doute de la violence exercée par Lambert, duc de Spolette. Ce seigneur avoit été envoyé en Italie par l'empereur Charles, pour mener du secours à Rome contre les Sarrasins; et le pape le regardoit comme entièrement uni à lui (3). Mais dès le mois d octobre de l'année précédente huit cent soixante-dix-sept, Lambert ayant demandé des seigneurs romains en ôtage de la part de l empereur, et le pape l'ayant déclaré en pleine assemblée, la proposition fut rejetée avec indignation. Le pape écrivit donc à Lambert : Il n'est point à propos que vous veniez à Rome jusqu'à ce que ce trouble soit apaisé Et dans une autre lettre : La persécution que nous souffrons depuis deux ans de la part des païens et de plusieurs autres, nous oblige à aller en France trouver le roi Carloman. On nommoit France tout l'empire françois, tant en Germanie qu'en Gaule. C'est pourquoi, ajoute le pape, je vous avertis de n'exercer cependant aucun acte d'hostilité dans tout le territoire de saint Pierre, sous peine d'être séparé de la communion du saint-siége. Et encore : Nous avons appris que vous voulez donner du secours à nos ennemis (c'étoient l'évêque Formose et Grégoire, maître de la milice), et que vous les voulez ramener à Rome et rétablir dans leurs biens. C'est pourquoi nous vous prions, comme ami, et par la confiance que nous avons en vous, de ne point venir à présent à Rome, où nous ne pouvons vous recevoir avec l'honneur convenable. Les évêques Gauderic et Zacharie, que nous vous envoyons, vous en diront davantage. Quant au marquis Adalbert, soyez assuré que s'il vient à nous, nous ne le recevrons point : c'est notre ennemi déclaré. Enfin, Lambert ayant écrit au pape une lettre où, au lieu de dire votre sainteté, il disoit votre noblesse, comme à un séculier, et trouvait mauvais qu'il envoyât des légations sans sa permission ; le pape lui en fit des reproches, et lui déclara qu'il renonçoit à son amitié (1).

Nonobstant tous ces avis, Lambert vint à Rome avec Adalbert et une armée, qui ravagea les environs Le pape le reçut à Saint-Pierre, comme ami ; mais Lambert se saisit des portes de Rome, et se rendit maître de la ville (2). Il retint le pape à Saint-Pierre, qui étoit encore dehors, sans permettre, ni aux grands, ni aux évêques ou aux prêtres, ni à ses domestiques, de l'aller trouver, qu'après s'en être fait beaucoup prier. Il empêchoit même qu'on ne lui portât des vivres. Des évêques, des prêtres et des moines, venant à Saint-Pierre en procession pour y offrir le sacrifice, furent chassés à coups de bâton. Pendant un mois, l'autel demeura nu et l'église sans luminaire, sans aucun office, ni jour ni nuit; les ennemis du pape, c'est-à-dire Formose et ceux qu'il avoit condamnés avec lui, furent ramenés dans Rome (3).

Lambert disoit qu'il agissoit ainsi par ordre du roi Carloman; et en effet il fit prêter serment à ce prince par les grands de Rome, mais on disoit qu'il se vouloit faire empereur lui-même. Après qu'il se fut retiré, le pape fit porter au palais de Latran le trésor de Saint-Pierre, dont il couvrit l'autel d'un silice, fit fermer toutes les portes de l'église, cesser l'office; et, ce qui parut de plus horrible, renvoyer les pèlerins, qui y venoient de tous les pays du monde. Le pape excommunia Lambert et ses complices, et résolut d'aller trouver Carloman et les autres rois des François, pour se plaindre de cette violence ; mais comme Lambert lui fermoit les chemins par terre, il s'embarqua sur la mer de Toscane. Avant que de partir il écrivit à Anspert, archevêque de Milan, qu'il vouloit tenir en France un concile universel pour remédier aux maux de l'Eglise, ne pouvant le tenir en Italie; et lui ordonna de s'y trouver avec tous ses suffragants. Il écrivit aussi à Jean, archevêque de Ravenne, lui donnant part de tout ce qui s'étoit passé, afin d'en instruire ses suffragants, et que personne n'entrât dans le parti de Lambert.

L. Le pape Jean en France.

Etant arrivé à Gênes, il écrivit aux quatre rois, Louis le bègue et les trois fils de Louis le germanique (4), et chargea de ces lettres Anspert, archevêque de Milan, qui s'étoit rendu auprès

(1) Epist. 79.
(2) Ep. 76. Sup. l. LI, n. 14; liv. LI, n. 54. Ep. 81.
(3) Chr. Cass.

(1) Ep. 73, 84.
(2) An. Fuld. 878.
(3) Ep. 90.
(4) Ep. 85, 88. Ann. Fuld. Ep. 84. An. Bert, 878. Ep. 82, 84.

de lui (1). Dans la première, le pape nomme Lambert membre de l'antechrist, et l'accuse d'avoir envoyé à Tarente pour traiter avec les Sarrasins et en recevoir des troupes. Il prie Louis le bègue d'envoyer les trois autres lettres aux rois ses cousins, et lui déclare qu'il le fait son conseiller, comme étoit l'empereur son père, lui donnant pouvoir d'assembler des conciles. Il le renvoie à un écrit ou manifeste, dans lequel il avoit expliqué plus au long toutes ses plaintes. Le pape arriva à Arles le jour de la Pentecôte, onzième de mai huit cent soixante-dix-huit, et il y fut reçu avec beaucoup d'amitié par le prince Boson et Hermengarde, son épouse, fille de l'empereur Louis. Le pape en témoigna sa reconnoissance à l'impératrice Angelberge, mère de cette princesse, ajoutant qu'il désiroit élever son gendre Boson à de plus grands honneurs, c'est-à-dire le couronner roi, comme il le fut l'année suivante. A la prière de ce prince, à qui il ne pouvoit rien refuser, il accorda à Rostaing, archevêque d'Arles, non seulement le pallium, mais la qualité de vicaire apostolique dans les Gaules; en sorte que les évêques ne pourroient s'éloigner sans sa permission ; qu'il assembleroit les conciles et décideroit au moins avec douze évêques les questions de foi ou autres importantes, et renverroit au pape les plus difficiles ; qu'il empêcheroit les métropolitains de faire des ordinations avant que d'avoir reçu de Rome le pallium (2).

Le comte Boson conduisit le pape jusqu'à Lyon, d'où le pape envoya prier le roi Louis le bègue, qui étoit à Tours, de le venir trouver au lieu qui lui seroit le plus commode. Le roi lui envoya des évêques pour le prier d'aller jusqu'à Troyes, où se devoit tenir le concile, et le fit défrayer par les évêques de son royaume. Le pape étant à Châlons-sur-Saône, on lui déroba la nuit des chevaux, et dans le monastère de Flavigni, les gens d'un prêtre qui le servoit dérobèrent une écuelle d'argent (3). Il publia une excommunication contre les auteurs de ces sacriléges et leurs complices. Pendant le chemin, il écrivit à douze archevêques, pour amener leurs suffragants au concile, savoir : Rostaing d'Arles, Ostram de Vienne, Aurélien de Lyon, Robert d'Aix, Teutram de Tarantaise, Sigibod de Narbonne, Aribert d'Embrun, Hincmar de Reims, Ansegise de Sens, Frotaire de Bourges, Jean de Rouen, et Actard de Tours. Il écrivit en particulier à Hincmar, comme étant bien informé de son mérite, et désirant ardemment de le voir. Il appela aussi au concile trois archevêques d'Allemagne, avec leurs suffragants, savoir : Luitbert de Mayence, Guillebert de Cologne et Bertulfe de Trèves, les priant d'exhorter le roi Louis de Germanie et les rois ses frères à s'y trouver. C'étoit apparemment ce qui avoit fait choisir la ville de Troyes, afin que les princes et les prélats d'au delà du Rhin pussent y venir plus aisément.

(1) Ep. 89. 94, 95.
(2) Ep. 87, 88, 89, 90. Ann. Bertin. Ep. 92, 93,
(3) Ep. 97, 98, 99.

LI. Concile de Troyes.

Ils n'y vinrent pas toutefois, non plus que leurs rois, que le pape en avoit pressés instamment; et en ce concile, convoqué avec tant d'appareil, nous ne voyons en tout que trente évêques, savoir : le pape Jean et trois évêques italiens, qui l'avoient accompagné, Valbert de Porto, Pierre de Fossembrune, et Pascase d'Amerie (1). Puis huit archevêques, de Reims, de Sens, de Lyon, de Narbonne, d'Arles, de Tours, de Besançon, de Vienne; enfin dix-huit évêques, dont les plus connus sont : Isaac de Langres, Agilmar de Clermont, Ottulf de Troyes, Guillebert de Chartres, Ingelvin de Paris, Hédenulfe de Laon. La première session du concile se tint dans l'église de Saint-Pierre, cathédrale de Troyes, le onzième jour d'août huit cent soixante-dix-huit, avant que tous les évêques fussent arrivés. Le pape y fit lire un discours préparé pour une plus grande assemblée, car il s'adresse à tous les princes et à tous les prélats de la terre (2). Il les exhorte à prendre part à sa douleur, et compatir à l'injure que l'église romaine a soufferte de Lambert et de ses complices. Nous les avons excommuniés, dit-il, dans l'église de Saint-Pierre, avec nos confrères les évêques d'Italie; et nous en avons fait afficher le décret dans la même église, pour être lu de tous ceux qui y entrent ou qui en sortent. Excommuniez-les donc aussi, mes frères, et les anathématisez avec moi. Les évêques demandèrent terme jusqu'à l'arrivée de leurs confrères.

A la seconde session, le pape dit aux évêques nouveaux venu : Nos autres confrères ont déjà entendu les besoins de l'église romaine, je veux que vous les entendiez aussi. Et comme on lisoit les violences que Lambert avoit exercées à Rome, le concile interrompit, en disant : Selon la loi du monde il doit mourir, et il doit être frappé d'un anathème perpétuel. Ensuite le concile demanda du temps pour répondre par écrit à la proposition du pape. Cependant le pape ordonna que son excommunication seroit envoyée par tous les métropolitains à leurs suffragants, pour être publiée dans toutes les églises. L'archevêque Hincmar dit : Suivant les saints canons, je condamne ceux que condamne le saint-siége, je reçois ceux qu'il reçoit, et je tiens ce qu'il tient, conformément à l'Ecriture et aux canons. Aurélien, archevêque de Lyon, et les autres évêques en dirent autant (3).

(1) Ep. 117, 118; to. 9, Conc. p. 313.
(2) P. 307, 309.
(3) Pag. 308.

Ensuite Rostaing, archevêque d'Arles, se leva et présenta au concile une plainte contre les évêques et les prêtres qui passoient d'une église à l'autre, et les maris qui abandonnoient leurs femmes pour en épouser d'autres de leur vivant. Valbert, évêque de Porto, demanda l'avis du concile sur cette plainte, et l'archevêque Hincmar, répondant au nom de tous, demanda du temps pour apporter les autorités des canons. Théodoric, archevêque de Besançon, présenta une plainte contre une femme nommée Versinde, qui, après avoir pris le voile, avoit contracté un mariage illégitime.

A la troisième session, tous les évêques du concile présentèrent au pape l'acte par lequel ils témoignoient leur consentement, contenant en substance : Seigneur et très-saint père, nous, évêques de la Gaule et de la Belgique vos serviteurs et vos disciples, compatissons aux maux que des ministres du diable ont commis contre notre sainte mère, la maîtresse de toutes les églises ; et nous suivons unanimement le jugement que vous avez porté contre eux selon les canons, en les faisant mourir par le glaive de l'esprit. Nous tenons pour excommuniés ceux que vous avez excommuniés, pour anathématisés ceux que vous avez anathématisés ; et nous recevrons ceux que vous recevrez, après qu'ils auront satisfait selon les règles. Mais nous avons tous dans nos églises de semblables maux à déplorer. C'est pourquoi nous vous supplions en toute humilité de nous secourir et de nous prescrire comment nous devons agir contre ceux qui pillent nos églises : afin qu'appuyés de votre autorité, nous et nos successeurs soyons plus forts pour leur résister et les punir.

Le pape reçut cet acte agréablement et de ses propres mains, et de sa part en donna un aux évêques, portant excommunication contre les usurpateurs de biens ecclésiastiques en général, s'ils ne les restituoient dans le premier jour de novembre, s'ils demeuroient opiniâtres, ils seroient anathématisés ; et s'ils mouroient dans leur péché, privés de la sépulture ecclésiastique. Ensuite on présenta au pape et au concile deux plaintes, l'une contre l'archevêque Hincmar, l'autre contre Ratfred, évêque d'Avignon, à qui Valfred, évêque d'Usez, présent au concile, disputoit la juridiction d'une paroisse. Comme l'évêque d'Avignon étoit absent, on ne passa pas outre à son égard ; mais le pape renvoya l'affaire aux archevêques d'Arles et de Narbonne, leurs métropolitains, pour la juger sur les lieux, avec un nombre compétent d'évêques (1).

LII. Plainte d'Hincmar de Laon.

Ce fut Hincmar de Laon qui présenta la plainte contre son oncle ; et il y parloit ainsi, s'adressant au pape : L'archevêque de Reims m'a appelé au concile de Douzi pour répondre sur certains chefs (1). Comme j'y allois en diligence, je fus à mi-chemin séparé de mes ouailles par des gens armés, dépouillé de tous mes biens, et conduit ainsi jusqu'à Douzi. Le roi Charles y étoit déjà, tenant à sa main un écrit, où il m'accusoit de parjure, parce que j'avois envoyé à Rome sans sa permission, et prétendoit que je l'y avois accusé. L'archevêque m'ordonna d'y répondre. je dis que j'étois prêt à répondre sur les chefs pour lesquels il m'avoit mandé ; et, comme il me pressoit de répondre à l'accusation du roi, je remontrai que, suivant les canons, un homme dépouillé et retenu à main armée n'est point obligé de répondre. J'ajoutai qu'il m'étoit suspect, et même mon ennemi déclaré, c'est pourquoi j'appelois au saint-siége, tant de l'accusation du roi que de la vexation de l'archevêque. Je lus des autorités du pape Jules et du pape Félix, touchant les appellations des évêques, et je me prosternois pour en demander l'exécution. J'avois même des lettres du pape que je venois de recevoir, où il m'ordonnoit de venir incessamment ; mais tout cela ne me servit de rien, et l'archevêque prononça contre moi une sentence de déposition. Les autres évêques pleuroient et gémissoient, car je ne m'étois attiré l'aversion d'aucun. Ils lisoient à regret la sentence que l'archevêque leur avoit mise entre les mains, et ajoutèrent à la fin : Sauf en tout le jugement du saint-siége. Ensuite on m'a envoyé en exil, où on m'a gardé et quelquefois mis aux fers. Au bout d'environ deux ans, on m'a ôté la vue ; aussitôt que j'ai été libre, je suis venu me présenter devant vous, vous suppliant de me juger suivant les canons. On donna un délai à l'archevêque de Reims pour répondre à cette plainte.

LIII. Suite du concile de Troyes.

Dans la quatrième session du concile de Troyes, ce qu'on fit de plus considérable, fut de lire les canons que le pape avoit dressés, et qui furent reçus et confirmés par le concile. Ils sont au nombre de sept, et ne regardent guère que le temporel de l'Église (2).

Les évêques seront traités avec toute sorte de respect par les puissances séculières ; et personne ne sera assez hardi pour s'asseoir devant eux s'ils ne l'ordonnent. Les laïques ne toucheront point aux biens ecclésiastiques sans leur consentement. On ne demandera ni au pape ni aux autres évêques les monastères, les patrimoines, les maisons, les terres appartenantes aux églises, sinon ceux à qui les canons le permettent. C'est la confirmation des canons faits à Ravenne l'année précédente sur ce sujet. Les évêques ne mépriseront point les

(1) Pag. 308, 310, n. 3 ; pag. 308. Joan. Ep. 122.

(1) Pag. 315. Sup. n. 10. (2) P. 308, 312. Can 1.

vexations que souffrent leurs confrères ; mais ils combattront ensemble pour la défense de l'Eglise, armés de l'autorité pastorale. Les laïques ou les clercs excommuniés par leurs évêques ne seront point reçus par d'autres, afin qu'ils soient réduits à faire pénitence. Personne ne recevra le vassal d'un autre que dans les cas portés par les lois séculières. On n'accusera point les évêques en secret, mais publiquement, suivant les canons. Tous ces canons seront observés, sous peine de déposition, pour les clercs, et pour les laïques de privation de toute dignité. Cette dernière clause excède le pouvoir de l'Eglise, mais la présence du roi, qui assista à ce concile, la pouvoit autoriser (1).

Après ces canons, on lut dans le concile, au nom du pape, la condamnation réitérée contre Formose, évêque de Porto, et Grégoire, maître de la milice de Rome. Elle portoit anathème sans espérance d'absolution, parce qu'ils ne cessoient point d'importuner les rois et les princes, et de prendre part aux pillages des églises. Tous leurs fauteurs ou adhérents, évêques, laïques, grands ou petits, sont frappés de pareil anathème (2).

Dans la cinquième session, Otulfe, évêque de Troyes, proposa une plainte contre Isaac de Langres, touchant un village qu'il prétendoit être de son diocèse. Théodoric, archevêque de Besançon, présenta une plainte contre quelques-uns de ses suffragants, qui, ayant été appelés en concile, n'avoient point encore comparu. On lut les canons, qui défendent aux évêques de passer d'une moindre église à une plus grande. Cette plainte regardoit particulièrement Frotaire, archevêque de Bourges. Il se plaignoit de son côté de la violence du comte Bernard, qui lui fermoit le chemin et l'empêchoit d'entrer à Bourges. Le pape les avoit tous deux mandés au concile ; et, comme Frotaire tardoit trop, le pape lui enjoignit une troisième fois d'y venir, et d'apporter les lettres des papes, par lesquelles il prétendoit autoriser sa translation. On lut donc à ce sujet les canons du concile de Sardique, le décret du pape Léon, touchant les évêques qui changent de siége; et les canons d'Afrique, qui défendent les translations d'évêques, comme les rebaptisations et et les réordinations (3). Enfin, le concile fit un décret qui défend aux laïques de quitter leurs femmes, pour en épouser d'autres, elles vivantes, leur ordonnant de retourner avec la première; et de même défend aux évêques de quitter un moindre siége pour un plus grand, et leur ordonne de retourner incessamment au premier.

Frotaire vint au concile, et justifia si bien sa conduite, qu'il obtint une seconde citation contre le comte Bernard, qui l'accusoit d'avoir voulu livrer la ville de Bourges aux ennemis du roi Louis. Frotaire prétendoit s'en justifier devant le concile et devant le roi, qui y étoit arrivé. C'est pourquoi le comte Bernard y fut encore cité, avec son vicomte Girard et trois autres, pour être jugé suivant les canons et suivant les lois; et comme il ne comparut point, il fut excommunié par le concile, comme il l'avoit déjà été par Frotaire (1).

LIV. Couronnement du roi Louis.

Ensuite le pape couronna le roi Louis le bègue le septième de septembre huit cent soixante-dix-huit, outre le couronnement qui avoit été fait par Hincmar l'année précédente. Après la cérémonie, le roi invita le pape à venir chez lui hors la ville, où il lui fit un grand repas et lui donna beaucoup de présents, lui et la reine, son épouse, et le renvoya à Troyes. Ensuite il envoya prier le pape de couronner aussi son épouse ; mais il ne le put obtenir, apparemment parce que le pape n'approuvoit pas leur mariage. Car ce roi avoit d'abord épousé Ansgarde, fille noble, dont il eut deux fils ; mais parce qu'il l'avoit prise sans le consentement du roi, son père, il l'obligea de la quitter, et lui fit épouser Adelaïde, qui est celle que le pape refusa de couronner (2). Or, Ansgarde vivoit encore.

Les évêques Frotaire de Bourges et Adalgaire d'Autun apportèrent dans le concile au pape Jean les lettres de l'empereur Charles, par lesquelles il avoit donné le royaume à son fils Louis peu avant sa mort, avec l'épée de saint Pierre, pour marque de l'investiture. Ce qui montre qu'il s'agissoit du royaume d'Italie et de la dignité impériale, puisque le pape venoit de couronner Louis comme roi de France (3). Les deux évêques demandoient de la part du roi que le pape confirmât par ses lettres la donation de l'empereur son père, mais le pape montra de son côté une donation de l'abbaye de Saint-Denis, qu'il prétendoit avoir été faite par l'empereur Charles, au profit de l'église romaine, et en demanda la confirmation par le roi Louis, s'il vouloit avoir de sa part celle de l'empire. On crut que cette donation de l'abbaye de Saint-Denis étoit faite de concert avec le roi, pour l'ôter à Gozlin, son chancelier et abbé de Saint-Germain-des-Prés, à qui il l'avoit donnée, et la garder pour lui-même : ainsi l'une et l'autre donation demeura sans effet.

LV. Fin du concile de Troyes.

Le dixième de septembre, le roi alla trouver le pape, et, après s'être entretenus familièrement, ils vinrent ensemble au concile. On y publia une excommunication contre le prince

(1) C. 2. Sup. n. 42, c. 4, 5, 6, 7, p. 311, n. 4.
(2) Jo. Ep. 34. Sup. n. 34.
(3) P. 308. Sup. n. 39. Ep. 104. Conc. Tricass. n. 10, 5, p. 311.

(1) Jo. Ep. 115, 120. Met. 878.
(2) Conc. n. 14, ex Ann. Bertin. Sup. n. 44. Ann. Bert. 878. Ibid. an. 875.
(3) Ann. Bert. 878. Ibid. an. 875.

Hugues, fils de Lothaire, et ses complices, entre autres Emmon, frère du comte Bernard, qui continuoient leurs ravages, nonobstant le serment que Hugues avoit prêté au roi Louis. Ensuite, à la poursuite de quelques évêques et du consentement du roi, le pape ordonna qu'Hédénulfe demeureroit évêque de Laon à la place d'Hincmar (1). Or, voici comme il avoit été ordonné. L'empereur Charles, sortant de Rome après son couronnement, obtint du pape une lettre datée du même jour, cinquième de janvier huit cent soixante-seize, adressée à Hincmar de Reims, par laquelle il confirmoit le jugement du concile de Douzi contre Hincmar de Laon, et enjoignoit à l'archevêque de faire élire incessamment un évêque à sa place, à la charge qu'un député de l'empereur assisteroit à l'élection pour empêcher le tumulte. En exécution de cet ordre, Hédénulfe fut élu canoniquement par le clergé et le peuple, du consentement du roi, comme il paroît par le décret d'élection du vingt-huitième de mars huit cent soixante-seize, et il fut sacré par l'autorité du pape (2). Le pape Jean ordonna donc qu'Hédénulfe garderoit le siége de Laon; et qu'Hincmar l'aveugle pourroit, s'il vouloit, chanter la messe, et auroit pour sa subsistance une partie des revenus de l'évêché : à quoi le roi consentit. Hédénulfe demandoit au pape la permission de quitter ce siége, disant qu'il étoit infirme, et vouloit entrer dans un monastère, mais il ne put l'obtenir. Au contraire, le pape, du consentement du roi et des évêques même qui favorisoient Hincmar, lui ordonna de garder son siége et de faire les fonctions d'évêque. Mais ces amis d'Hincmar l'aveugle, profitant de la permission que le pape venoit de lui donner, le revêtirent des habits sacerdotaux, l'amenèrent devant le pape, sans qu'il l'eût ordonné, et au grand étonnement des autres évêques ; puis ils le menèrent à l'église en chantant, et lui firent donner la bénédiction au peuple.

A la fin du concile, le pape parla ainsi aux évêques : Je désire, mes frères, que vous vous unissiez avec moi pour la défense de l'église romaine, avec tous vos vassaux armés en guerre, jusqu'à ce que je retourne à Rome; et je vous prie de me donner sur ce point une réponse certaine, sans différer (3). Puis il dit au roi : Je vous prie, mon cher fils, de venir sans délai défendre et délivrer la sainte église romaine, comme vos prédécesseurs l'ont fait et vous ont recommandé de le faire. Car vous êtes le ministre de Dieu contre les méchants, et ne portez pas le glaive sans sujet. Autrement craignez d'attirer sur vous et sur votre royaume, la peine de quelques anciens rois, qui épargnèrent les ennemis de Dieu. Si vous n'êtes pas de cet avis, je vous conjure, au nom de Dieu et de saint Pierre, de me répondre ici présentement sans différer. On ne voit aucune réponse, ni du roi, ni des évêques. Ils ne croyoient pas que le pape pût prescrire au roi comment il devoit employer ses forces et user du droit de glaive; ni qu'il eût rien à commander aux évêques, en tant que seigneurs temporels et vassaux du roi. Leurs troupes leur étoient nécessaires pour servir le roi, et se défendre eux-mêmes contre les Normands et contre les mauvais chrétiens. Il est vrai que le roi commanda aux évêques d'aller au secours du pape ; mais il n'y eut que le seul Agilmar de Clermont qui le suivit en Italie, où Boson le reconduisit en sûreté. Le pape, en renvoyant cet évêque, prie le roi d'obliger les autres à venir incessamment à Rome avec leurs troupes (1). Ainsi ce concile de Troyes, pour lequel le pape Jean s'étoit tant donné de mouvement, fut de peu d'utilité pour ses intérêts temporels, et encore moins pour la religion.

Pendant la tenue de ce concile, le pape Jean accorda quelques priviléges à diverses églises de France, savoir, à celle de Tours, à celle de Poitiers et au monastère de Fleury-sur-Loire, mais le plus considérable est celui qu'il donna le sixième de septembre à Vala, évêque de Metz, lui accordant le pallium (2): ce qu'il donna, non à son église, mais à sa personne seulement. Bertulfe, archevêque de Trèves, métropolitain de Metz, ayant appris l'année suivante que Vala avoit porté le pallium le jour de Pâques, le fit venir à Trèves, et lui demanda qui lui en avoit donné la permission. Vala fit lire publiquement le privilége du pape, et représenta que quatre de ses prédécesseurs, Urbicius, Chrodegang, Angelram et Drogon avoient déjà eu le pallium. Bertulfe fit lire un canon portant qu'un suffragant ne doit s'attribuer, sans le consentement de son métropolitain, aucun droit dont n'aient joui tous ses prédécesseurs, et lui défendit de plus porter le pallium. Delà vint un grand différent entre eux; et Vala ayant consulté l'archevêque Hincmar sur ce sujet, il lui conseilla de se soumettre à son métropolitain, et il les réconcilia. Vala avoit succédé à Aventius en huit cent soixante-seize (3).

Après le concile, Hincmar de Reims fut accusé auprès du pape, comme ne recevant pas les décrétales des papes, et sur quelques autres articles. Ce qui l'obligea d'écrire une apologie, que nous n'avons plus, où il déclaroit (4) qu'il recevoit les décrétales approuvées par les conciles, et rendoit compte de ce qui s'étoit passé dans l'affaire de son neveu l'évêque de Laon, et d'Hédénulfe,

(1) Jo. Epist. II.
(2) Ep. 314, to. 9, Conc. p. 280.
(3) Concil. Trica. n. 12.

(1) Jo. Epist. 125.
(2) Conc. Tricass. n. 11, 8, 13; to. 9, Conc. p. 239.
(3) Flod. l. III, c. 23, p. 491.
(4) Flod. III, c. 21, p. 417, c. 29, in fin.

son successeur, et de ce qui regardoit Carloman.

Le pape Jean, à son retour, se plaignit à Anspert, archevêque de Milan, de ce qu'il ne l'avoit pas aidé pour les affaires de l'Église; et lui manda de se trouver à Pavie avec tous ses suffragants, le second jour de décembre, pour y tenir un concile. Il chargea Jean, évêque de Pavie, d'y appeler les suffragants de l'église de Ravenne, alors vacante, après la mort de l'archevêque Jean, entre autres les évêques de Parme, de Plaisance, de Rége et de Modène. Le pape prétend que l'évêque de Pavie ne dépend que de lui seul; et lui donne pouvoir, à lui et à ses successeurs, d'assembler en concile les évêques dépendants de Milan et de Ravenne, à qui il ordonne de lui obéir. Le siége de Ravenne fut rempli par le diacre Romain, que le pape félicita de son élection. Mais on ne voit point s'il tint le concile qu'il avoit indiqué à Pavie; et il paroît, par des lettres aux comtes Béranger et Suppon, que cette assemblée devoit être autant politique qu'ecclésiastique (1).

(1) Ep 126, 127, 141, 142, 139, 154, 128, 130, 131.

LIVRE CINQUANTE-TROISIÈME.

I. Rappel de Photius.

Depuis huit ans que Photius étoit déposé et exilé, il n'avoit point cessé de tenter à se rétablir, et d'employer toutes les inventions de son esprit contre le patriarche Ignace (1). Mais, comme le saint prélat ne lui donnoit aucune prise, il chercha les moyens de s'attirer les bonnes grâces de l'empereur Basile, et n'en trouva point de meilleur que de flatter sa vanité par une fausse généalogie. Il le faisoit descendre du fameux Tiridate, roi d'Arménie, inventant des noms et une histoire telle qu'il lui plut, jusqu'au père de Basile, qu'il nomma Béclas, nom composé des premières lettres de ceux de Basile même, de sa femme Eudoxie et de ses quatre fils, Constantin, Léon, Alexandre, Stéphane ou Etienne. Il ajouta à cette fable une prophetie, suivant laquelle le règne de Basile devoit être plus heureux et plus long que ceux de tous les princes passés, et mille flatteries semblables, qu'il savoit être de son goût.

Il écrivit ce bel ouvrage sur de très-ancien papier, en lettres alexandrines, imitant le mieux qu'il put l'écriture antique; puis il ôta la couverture d'un livre très-vieux, dont il le revêtit, et le fit mettre dans la grande bibliothèque du palais par Théophane, alors clerc de l'empereur, dont il étoit estimé pour sa doctrine, et depuis évêque de Césarée en Cappadoce. Il agissoit de concert avec Photius, et prit son temps pour montrer ce livre à l'empereur, comme le plus merveilleux et le plus curieux de toute sa bibliothèque, feignant en même temps que ni lui ni aucun autre ne pouvoit l'entendre, excepté Photius. On envoie aussitôt à lui : il dit qu'il ne peut découvrir ce secret qu'à l'empereur lui-même, de qui parle cet écrit. Basile se laissa séduire à cet artifice; et, cédant à la curiosité et à la vanité, il fit revenir Photius et le remit dans ses bonnes grâces. Il étoit continuellement au palais, et gagna entièrement le prince par ses flatteries et ses discours artificieux.

Il s'appuya d'un autre imposteur, Théodore, surnommé Santabaren, du nom de son père, qui, étant manichéen et magicien de profession, et se voyant découvert, se sauva chez les Bulgares encore païens, et apostasia (1). Théodore, fils d'un tel père, étant demeuré à Constantinople encore jeune, fut mis par le césar Bardas dans le monastère de Studius, et y embrassa la profession monastique. Ensuite il s'attacha à Photius, qui, pendant sa première intrusion dans le siége patriarcal, le fit évêque; et après qu'il fut chassé, Théodore lui conseilla de gagner quelqu'officier du palais, et on disoit qu'ils avoient corrompu par présents un chambellan, nommé Nicétas, et pour faire prendre à l'empereur des breuvages et des viandes préparées par les enchantements de Théodore, qui avoient changé en amitié sa haine contre Photius. Quoi qu'il en soit, Photius recommanda à l'empereur l'abbé Théodore, comme un homme d'une science et d'une sainteté merveilleuse, et qui même avoit le don de prophétie (2), en sorte que l'empereur l'avoit toujours avec lui.

Photius s'efforça par son moyen de faire encore chasser le patriarche Ignace et remonter sur son siége; mais, voyant que l'entreprise étoit trop difficile, il tenta au moins de se faire reconnoître comme évêque par le patriarche. Ignace ne céda point à ses importunités, et demeura toujours attaché à l'observation des canons, qui ne permettent pas de rétablir celui qu'un concile a déposé sans l'autorité d'un plus grand concile, outre qu'il se fût mis en péril d'être déposé lui-même en contrevenant au jugement qu'il avoit rendu. Photius, qui ne s'embarrassoit pas des canons, reprit de lui-même les fonctions épiscopales, et, demeurant dans le palais nommé Magnaure, il établissoit des exarques de moines, et faisoit des ordinations, abusant de la complaisance de l'empereur.

II. Mort de saint Ignace.

Cependant le patriarche Ignace, âgé de près de quatre-vingts ans, tomba malade, et vint à l'extrémité (3). Au milieu de la nuit, comme on disoit l'office près de lui, le lecteur lui demanda sa bénédiction suivant la coutume.

(1) Nicet. Vita. Ign. p. 1250, E.

(1) Ep. Stylian. to. 8, Conc. p. 1402, C.

(2) Nicet. p. 1253.

(3) Id. p. 1243.

Ignace fit le signe de la croix sur sa bouche, et dit d'une voix foible : De quel saint fait-on aujourd'hui la mémoire ? On lui répondit : De saint Jacques, frère du Seigneur, votre ami. Il répondit avec un grand sentiment d'humilité : C'est mon maître. Puis il dit adieu aux assistants, prononça la bénédiction, et expira aussitôt. C'étoit le vingt-troisième d'octobre, jour auquel les Grecs font la fête de cet apôtre (1). On revêtit le corps de saint Ignace de son habit pontifical, et par-dessus on mit l'épomide ou pallium de saint Jacques, qu'on lui avoit envoyée de Jérusalem quelques années auparavant, et qu'il chérissoit tellement qu'il avoit ordonné qu'on l'enterrât avec lui. Il fut mis ainsi dans un cercueil de bois et porté à Sainte-Sophie, pour faire sur lui les prières accoutumées. Les tréteaux sur lesquels il avoit été exposé, et le drap qui le couvrit furent mis en pièces par le peuple, pour les garder comme des reliques. On transféra le corps à l'église de Saint-Ménas, où il fut quelque temps en dépôt, et deux femmes possédées y furent délivrées. Puis on le mit dans une barque, on le passa à l'église de Saint-Michel, qu'il avoit bâtie, et on l'enterra dans un tombeau de marbre, où il se fit plusieurs miracles. C'étoit l'an huit cent soixante-dix-huit, et il avoit tenu le siége de Constantinople plus de trente ans, compris le temps de l'usurpation de Photius. L'église, tant grecque que latine, l'honore comme saint le jour de sa mort (2).

III. Photius rétabli patriarche.

Le troisième jour n'étoit pas encore passé quand Photius reprit le siége patriarcal de Constantinople, et dès lors il recommença à persécuter les amis et les serviteurs du défunt, par le fouet, la prison, l'exil et toutes sortes de peines. Il attaqua en diverses manières ceux qui s'opposoient à son retour comme illégitime. Il gagna les uns par des présents, par des dignités, par des translations d'un évêché à un autre, pour les attirer à sa communion. Il chargea les autres de calomnie, les accusant d'impuretés abominables ; mais tout s'évanouissoit sitôt qu'on embrassoit sa communion ; et celui qui étoit hier un sacrilége, un voleur, un débauché, se trouvoit aujourd'hui son confrère et un prélat vénérable : non-seulement il les rétablissoit, mais les faisoit passer à un plus grand siége. Il y en eut qu'il déposa ainsi et rétablit plusieurs fois. Plusieurs demeurèrent attachés au concile général qui l'avoit condamné, et refusèrent constamment sa communion. Il essaya de les intimider, et ceux qui ne se rendirent pas, il les livra à son beau-frère, Léon Catacale, qu'il avoit fait capitaine des gardes. C'étoit le plus cruel de tous les hommes. Il en fit mourir plusieurs qui demeurèrent fermes jusqu'à la fin, et plusieurs cédèrent à la violence des tourments. Ce que Photius affectoit le plus c'étoit de déposer les évêques qu'Ignace avoit ordonnés, et de rétablir ceux qu'il avoit déposés. Mais, comme l'empereur ne l'approuvoit pas, il voulut ordonner de nouveau ceux qu'Ignace avoit ordonnés ; et, voyant que cette proposition faisoit horreur, il acheta des palliums, des étoles et les autres marques du sacerdoce, qu'il leur donnoit, et faisoit secrètement sur eux les prières de l'ordination. Ce qu'il accordoit comme une grâce ; et, pour toutes celles qu'il faisoit, il exigeoit des serments et des promesses par écrit d'être toujours attachés à lui.

Il ôta par force à Euphémien le siége d'Euchaïte en Natolie, pour le donner à Théodore Santabaren, qui le trouvoit à sa bienséance (1). Il ôta même aux métropoles voisines tous les évêchés que Théodore voulut, pour les lui donner, et le nomma protothrone, c'est-à-dire évêque du premier siége dépendant de Constantinople, le faisant asseoir auprès de lui. Il força Nicéphore, métropolitain de Nicée, à renoncer à son siége, et se contenter de gouverner un hôpital, et mit à Nicée Amphiloque de Cyzique, qui, étant mort peu après, il mit à sa place Grégoire de Syracuse. Celui-ci mourut aussi bientôt, et Photius lui fit une oraison funèbre, où il le comparoit aux pères de l'Eglise les plus illustres.

Peu de temps après le rétablissement de Photius, et la même année huit cent soixante-dix-neuf, l'empereur Basile perdit Constantin, son fils aîné, qu'il avoit fait couronner empereur dès la première année de son règne. Ce prince fut emporté en peu de jours par une fièvre violente, n'étant qu'à la fleur de son âge ; et Photius, pour apaiser la douleur extrême de l'empereur, osa bien mettre Constantin au nombre des saints, et consacrer en son honneur des églises et des monastères. On dit même que Santabaren avoit fait paroître à l'empereur, comme il marchoit dans un bois, un fantôme à cheval et revêtu d'or, qu'il prit pour son fils Constantin, et l'embrassa, après quoi il disparut (2). Mais les catholiques regardèrent cette mort comme une punition divine du rappel de Photius : aussi bien que la perte de la grande ville de Syracuse, capitale de Sicile, qui fut prise par les musulmans d'Afrique, le peuple emmené captif, les églises brûlées, la ville entièrement ruinée, de sorte qu'elle ne s'est jamais bien relevée depuis.

Ceux qui ne vouloient point reconnoître Photius alléguoient, entre autres raisons, que le pape n'avoit point consenti à son rétablissement (3). Pour répondre à ce reproche et tromper les plus simples, il gagna les deux légats, que le pape Jean avoit envoyés à Con-

(1) Menol. 23 oct.

(2) Sup. l. XLVIII, n. 38 Menol. et Martyr. 23 oct.

(1) Vita. Ign. p. 1258, B. Ep. Styl. p. 1406, A.

(2) Simeon. Mag. n. 17

(3) Ep. Stylia, p. 2463

stantinople pour l'affaire de Bulgarie, Paul, évêque d'Ancône, et Eugène, évêque d'Ostie; ils trouvèrent Ignace mort quand ils arrivèrent; et d'abord ils refusèrent de communiquer avec Photius (1); mais ensuite il fit si bien par ses présents, et par les menaces de l'empereur, qu'ils dirent, en présence des évêques, du clergé et du peuple, que le pape Jean les avoit envoyés contre Ignace pour l'anathématiser, et déclarer Photius patriarche : ce qui trompa même plusieurs évêques.

IV. Photius envoyé à Rome.

Alors Photius envoya à Rome Théodore, qu'il avoit ordonné, pendant son exil, métropolitain de Patras; mais on le nommoit par raillerie l'évêque d'Aphantopolis, c'est-à-dire de la ville invisible. Il l'envoya donc à Rome en qualité d'apocrisiaire, avec une lettre pour le pape Jean, où il disoit qu'on lui avoit fait grande violence pour l'obliger à rentrer dans le siége patriarcal; et, afin de donner plus de créance à sa lettre, il y fit souscrire les métropolitains, sous prétexte de souscrire à un contrat d'acquisition, qui devoit être secret; et il fit dérober leurs sceaux par le secrétaire Pierre, que, pour récompense, il fit depuis métropolitain de Sardis.

Photius envoya aussi à Rome une fausse lettre, sous le nom du patriarche Ignace et des autres évêques, pour prier le pape de recevoir Photius; et, avec ces lettres, il y en avoit de l'empereur Basile en sa faveur. Les ambassadeurs, qui en étoient chargés, arrivèrent en Italie vers le commencement d'avril huit cent soixante-dix-huit. Le pape en fut averti par Grégoire, baïle ou lieutenant de l'empereur Basile, résidant en Italie, qui lui envoya un exprès; et le pape, apprenant par sa lettre que les ambassadeurs grecs devoient passer par Capoue, recommanda au comte Pandenulfe qui en étoit gouverneur, de les faire conduire en sûreté jusqu'à Rome. Il écrivit en même temps au baïle même, témoignant le désir qu'il avoit de pacifier l'église de Constantinople, et promettant de recevoir les ambassadeurs avec l'honneur convenable. Quelque temps après, il lui écrivit qu'il avoit tout disposé pour la sûreté de leur voyage, le priant de les envoyer par Bénévent et par Capoue. Cette lettre est du sixième de mai huit cent soixante-dix-neuf. Quelques jours auparavant, le pape avoit congédié trois moines envoyés par Théodose, patriarche de Jérusalem; et, dans la lettre dont il les chargea, il s'excusoit de les avoir retenus si long-temps, sur ce qu'ils étoient arrivés pendant son voyage en France; et il s'excusoit de la modicité de l'aumône qu'il leur avoit donnée, sur l'oppression des païens (2).

(1) Sup. l. LII, n. 49. Joan. Epist. 21.

(2) Ep. 168, 169, 178, 170.

V. Concile de Rome.

Dès le cinquième mars de la même année huit cent soixante-dix-neuf, le pape avoit appelé à Rome le nouvel archevêque de Ravenne, Romain, avec tous ses suffragants, pour se trouver au concile qu'ils devoient célébrer le vingt-quatrième d'avril, voulant, dit-il, observer les canons, qui ordonnent de tenir des conciles deux fois l'année (1). Ensuite il remit ce concile au premier jour de mai, et ordonna aussi à Anspert, archevêque de Milan, de s'y trouver avec tous ses suffragants; marquant qu'outre les affaires ecclésiastiques on y traiteroit aussi de l'élection d'un empereur, attendu que Carloman, roi de Bavière, qui pouvoit y prétendre, étoit incapable d'agir par sa mauvaise santé. Le pape reproche à Anspert d'avoir négligé de se trouver à un concile, quoiqu'il y eût été appelé trois fois. C'est le concile indiqué à Pavie, sur la fin de l'année précédente. Anspert ne vint pas plus au concile de Rome, qui se tint en effet le premier jour de mai huit cent soixante-dix-neuf, et le pape lui fit de grands reproches, de n'avoir pas au moins envoyé un député chargé de ses lettres d'excuse, lui déclarant que dans ce dernier concile il l'avoit privé de la communion ecclésiastique, et lui enjoignant de se trouver sans faute à celui qu'il devoit tenir à Rome le douzième d'octobre de la même année.

VI. Lettre du pape aux Sclaves.

Cependant le pape reçut des lettres d'un seigneur sclave, nommé Branimir ou Barnimer; le même, comme l'on croit, que Prédemir, prince de Servie et de Dalmatie, qui témoignoit vouloir revenir avec tous ses sujets à l'obéissance du saint-siége, dont apparemment ils étoient détournés par les Grecs. Le pape les reçut à bras ouverts, comme il témoigne par ses lettres, tant à ce prince qu'aux évêques, et au peuple de son obéissance; l'une et l'autre datées du septième de juin huit cent soixante-dix-neuf. Le prêtre Jean, envoyé de ce prince, en fut chargé, et d'une pour le roi des Bulgares, à qui le pape prie Branimir de l'envoyer. Elle contient des exhortations à revenir sous l'obédience de l'église romaine, avec offre de lui envoyer un légat (2). Le même prêtre Jean portoit une lettre au clergé de Salone, le siége vacant, et aux évêques de Dalmatie, par laquelle le pape leur ordonnoit, sous peine d'excommunication, de lui envoyer celui qu'ils auroient élu archevêque, pour recevoir de lui la consécration et le pallium, suivant la coutume, sans s'arrêter à l'opinion des Grecs ou des Sclaves.

Le prêtre Jean avoit aussi apporté une

(1) Ep. 153, 155, 181, 182.

(2) Cang. Famil. p. 278. Epist. 184, 185, 189, 190.

lettre de Tuentar, prince de Moravie, qui témoignoit au pape avoir quelques doutes sur la foi qu'il devoit suivre. Le pape répond qu'il doit suivre la foi de l'église romaine, puis il ajoute : Et parce que nous avons appris que Méthodius, votre archevêque, ordonné et envoyé chez vous par le pape Adrien, enseigne autrement que ne porte la confession de foi qu'il a faite devant le saint-siége, nous lui enjoignons de venir pour savoir de sa bouche ce qui en est (1). Il y a une lettre particulière pour Methodius, où le pape dit de plus : Nous avons encore appris que vous chantez la messe en langue sclavonne ; et nous vous l'avons déjà défendu, par nos lettres envoyées par Paul, évêque d'Ancône, voulant que vous célébriez la messe en latin ou en grec, comme l'église en use dans tous les pays du monde ; mais vous pouvez prêcher le peuple en sa langue. Apparemment le pape Jean ne savoit pas que, de tout temps, les Syriens, les Egyptiens et les Arméniens avoient fait l'office en leur langue.

VII. Lettre du pape pour Constantinople.

Ce ne fut qu'au mois d'août de cette année huit cent soixante-dix-neuf que le pape Jean renvoya les ambassadeurs de Constantinople, avec des lettres favorables à Photius, qu'il se résolut de reconnoître pour patriarche légitime, contre toutes les règles de la discipline de l'Église et les exemples de ses prédécesseurs ; tant il désiroit gagner l'empereur Basile à secourir l'Italie, et principalement Rome contre les Sarrasins. Dans la lettre à l'empereur, le pape dit qu'à sa prière, et attendu la mort du patriarche Ignace, et la circonstance du temps, il use d'indulgence envers Photius, quoiqu'il ait repris, sans avoir consulté le saint-siége, les fonctions qui lui avoient été interdites (2). Le pape prétend autoriser cette conduite par le second canon du concile de Nicée, qui porte qu'il s'est fait bien des choses contre la règle par nécessité, ou en cédant à l'importunité (3). Mais le concile le rapporte comme un abus, et défend de rien faire de semblable à l'avenir. Le pape Jean rapporte encore quelques autorités, pour montrer que la nécessité excuse les dispenses ; puis il ajoute : Maintenant donc que les autres patriarches d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem, tous les archevêques, les métropolitains et les évêques, les prêtres, et tout le clergé de Constantinople, qui sont de l'ordination de Méthodius et d'Ignace, consentent unanimement au retour de Photius, nous le recevons aussi pour évêque, pour confrère et pour collègue, à la charge qu'il demandera pardon en plein concile, suivant la coutume.

(1) Ep. 194. Sup. l. LI, n. 54. Ep. 195.

(2) Ep. 199, to. 8, Conc. p. 1451.

(3) Sup. liv. XI, n. 16.

Et afin qu'il ne reste plus de dispute dans l'Eglise, nous l'absolvons de toute censure ecclésiastique, lui et tous les évêques, les prêtres et les autres clercs et les laïques qui en avoient été frappés ; nous appuyant sur la puissance que toute l'Eglise croit nous avoir été donnée par Jésus-Christ en la personne du prince des apôtres, et qui s'étend à tout sans exception. D'autant plus que les légats du pape Adrien, notre prédécesseur, ne souscrivirent au concile de Constantinople que sous son bon plaisir (1) ; et que plusieurs patriarches, comme Athanase et Cyrille d'Alexandrie, Flavien et Jean de Constantinople, et Polychrone de Jérusalem, ont été absous par le saint-siége, après avoir été condamnés par des conciles. Ce qui est dit ici de Polychrone de Jérusalem est fondé sur les actes d'un prétendu concile tenu à Rome sous le pape Sixte III, l'an quatre cent trente-trois, qui est une pure fable ; et on ne trouve point qu'il en soit parlé avant une lettre du pape Nicolas Ier à l'empereur Michel (2).

Le pape Jean, continue : A condition toutefois qu'après la mort de ce patriarche, on n'élira point un laïque pour remplir sa place, mais un des prêtres ou des diacres cardinaux de l'église de Constantinople, selon les canons. A condition aussi que le patriarche ne prétendra désormais aucun droit sur la province de Bulgarie, que notre prédécesseur Nicolas, d'heureuse mémoire, a instruite à la prière du roi Michel, et y a fait donner le baptême par ses évêques. Au reste, nous vous exhortons, pour effacer les troubles passés, d'honorer le patriarche de Constantinople comme votre père spirituel, et le médiateur entre Dieu et vous, et ne plus écouter aucune calomnie contre lui. Nous vous enjoignons encore de rappeler à l'unité de l'Eglise, et de recevoir à bras ouverts tous les évêques et les clercs de la consécration d'Ignace, et de leur rendre leurs siéges, afin que l'union soit entière ; mais s'il y en a quelques-uns qui refusent de communiquer avec le patriarche, après trois monitions, nous les déclarons excommuniés par ces présentes, nous et notre concile, jusqu'à ce qu'ils se réunissent. Cette lettre est du seizième d'août huit cent soixante-dix-neuf.

Dans la lettre à Photius, le pape dit (3) : Quant à ce que vous dites que l'église de Constantinople est d'accord à votre sujet, et que vous avez repris le siége qui étoit vacant, mais que nos légats ne célèbrent point la messe avec vous, nous ne leur avons donné aucun ordre sur ce sujet, parce que nous ne savions rien de certain touchant l'état du siége de Constantinople. Ces légats étoient Paul et Eugène, envoyés l'année précédente. Ensuite le pape exhorte Photius à ramener par sa douceur tous ceux qui sont divisés, et obtenir le rappel des exilés.

(1) Sup. liv. LI, n. 46. Baron. Ann. 835, in fin.

(2) Tom. 3, Conc. p. 183 Ep. 8. Nicol. p. 305.

(3) Ep. 201, tom. 8, p. 1478. Sup. liv. LII, n. 48.

Le pape fit aussi réponse aux évêques dépendants du siége de Constantinople, adressant en même temps sa lettre aux trois autres églises patriarcales. Il accorde à leurs instantes prières le rétablissement de Photius, en tant qu'il se pouvoit faire sans un trop grand scandale, et à la charge qu'à l'avenir on observera les canons touchant l'ordination des néophytes, que l'on rendra au saint-siége la juridiction sur la Bulgarie, et que Photius demandera pardon devant un concile. En quoi le pape prétend suivre l'exemple de son prédécesseur, Innocent premier, qui reconnut Photin pour évêque à la prière des évêques de Macédoine (1). Enfin le pape Jean écrit aux trois patrices, Jean, Léon et Paul; aux trois métropolitains, Stylien, Jean et Métrophane, et à tout le clergé et le peuple de Constantinople, les exhortant à se réunir à Photius, sous peine d'excommunication, sans s'excuser sur les souscriptions qu'ils avoient données, puisque l'Eglise a le pouvoir d'absoudre de tout.

VIII. Instruction aux légats.

Ces lettres sont toutes du mois d'août, indiction douzième, et furent envoyées par Pierre, prêtre cardinal. Car le pape l'associa dans cette commission aux évêques Paul et Eugène, qu'il avoit envoyés devant à Constantinople, et leur en écrivit en ces termes : Quoique vous ayez agi contre notre volonté, et qu'étant arrivés à Constantinople, vous dussiez vous informer de ce qui regarde la paix et l'union de l'Eglise, et revenir à Rome pour nous en faire un rapport fidèle; toutefois, nous vous joignons au prêtre cardinal Pierre, pour travailler avec lui à cette union, suivant nos lettres et suivant l'instruction dressée par articles, que nous vous donnons, afin que, vous acquittant plus fidèlement de cette commission que de la première, vous puissiez rentrer dans nos bonnes grâces (2). Nous avons l'instruction dont il est parlé, et le commencement semble copié de celle que le pape Hormisdas donna à ses légats en cinq cent quinze, et que j'ai rapportée en son lieu. Celle du pape Jean est divisée en onze articles, et après avoir dit comment les légats doivent parler à l'empereur, on ajoute : Le lendemain vous irez visiter le très-saint Photius, et lui rendrez la lettre en disant : Le pape Jean, notre maître, vous salue, et veut vous avoir pour frère et pour collègue, suivant la prière de l'empereur et pour la paix de l'Eglise; et vous ajouterez (3) : Le pape ordonne que tous ceux qui sont exilés en divers lieux, évêques, prêtres ou autres, et n'ont point voulu jusqu'ici communiquer avec vous, soient réunis à l'Eglise, et à vous par vos soins. S'ils viennent, recevez-les comme un père reçoit ses enfants, et les exhortez à se conformer aux sentiments du pape. L'instruction des légats continue : Vous assisterez au concile qui sera tenu avec le patriarche, les légats d'Orient et les autres évêques. On y lira premièrement les lettres envoyées à l'empereur, et on demandera au concile s'il les reçoit; s'il en convient, vous direz : Le pape nous a envoyés pour procurer entre vous la paix et l'union. Et ceux qui ne voudront pas se réunir, vous les déclarerez excommuniés et déchus de tout rang ecclésiastique. Nous voulons, suivant les canons, qu'après la mort du patriarche Photius, personne ne soit tiré des dignités séculières pour monter sur le siége de Constantinople. Nous voulons que vous priiez Photius devant le concile, de ne point envoyer de pallium en Bulgarie, et n'ordonner personne de cette province. Nous voulons aussi que les conciles tenus contre Photius, sous le pape Adrien, tant celui de Rome, que celui de Constantinople, soient dès à présent déclarés nuls, et ne soient point comptés avec les autres conciles. Prenez garde de ne vous laisser corrompre, ni par présents, ni par flatteries, ni par menaces, mais de marcher droit comme étant à notre place, et ayant notre autorité pour la paix de l'Eglise. Cette instruction fut souscrite par ceux qui assistoient au concile de Rome, où elle fut dressée, savoir : dix-sept évêques, dont les plus remarquables sont, Zacharie, évêque d'Anagnia et bibliothécaire du saint-siége, Gauderic, évêque de Vélétri, Pierre de Fossembrune et Valpert, évêque de Porto, à la place de Formose, déposé. Il y avoit aussi cinq prêtres et deux diacres cardinaux. On soupçonne l'exemplaire que nous avons de cette instruction d'avoir été altéré par Photius.

IX. Autre concile de Rome.

Angelberge, veuve de l'empereur Louis, qui avoit grand crédit auprès du pape, le pressoit de lever l'excommunication d'Anspert, archevêque de Milan. Il répond qu'il le feroit à la considération de l'anniversaire de l'empereur Louis, qui étoit proche, mais que, cette censure ayant été portée dans un concile, il n'en peut absoudre que du consentement des évêques qui y ont eu part (1). Toutefois, ajoute-t-il, nous devons célébrer un autre concile le douzième d'octobre : qu'il y vienne, ou qu'il y envoie des évêques de sa part, et, quand il aura satisfait au concile, nous ne manquerons pas de l'absoudre et de le traiter comme notre frère. Cette déférence du pape pour le concile est remarquable. Au reste, l'anniversaire de l'empereur Louis étoit le trente-unième jour d'août.

(1) Ep. 200, Gr. to. 8, p. 474. Innoc. Ep. 22, c. 7. Sup. liv. XXIII, n. 33. Ep. 202.

(2) Ep. 203, to. 9, Conc. p. 32, et ap. Allat. de 8, p. Syn. 221. Sup. liv. XXXVI, n. 22, to. 4, Conc. p. 1420. Art. 3, 4.

(3) Art. 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11.

(1) Ep. 204.

Le pape ordonna à Romain, archevêque de Ravenne, de se trouver avec ses suffragants à ce concile, par une lettre du vingt-unième de septembre, et par une précédente, où il se plaint que ce prélat ait quitté sa résidence, et ne se soit pas adressé à lui pour avoir raison de ceux qui le maltraitoient (1). Le concile, convoqué à Rome, se tint en effet le quinzième d'octobre; et comme l'archevêque Anspert n'y comparut ni par lui ni par autre, il y fut déposé, et le pape écrivit au clergé de Milan et aux évêques de la province de procéder à l'élection d'un autre archevêque. Après quoi, ajoute le pape, vous nous enverrez le décret d'élection, afin que nous consacrions l'archevêque, suivant la coutume et la concession des rois. Nous envoyons Jean, évêque de Pavie, et Velton de Riminy, pour faire cette élection avec vous. Quoi que dise ici le pape Jean, la coutume, du temps de saint Grégoire, étoit que l'archevêque de Milan fût sacré par un des suffragants (2).

Anspert, ne comptant pour rien l'excommunication prononcée contre lui au concile du premier de mai, avoit continué de faire ses fonctions, et, l'église de Verceil étant venue à vaquer, il y avoit ordonné un évêque, nommé Joseph. Le pape déclara nulle cette ordination dans le concile du quinzième d'octobre, et ordonna lui-même pour évêque de Verceil Conspert, à qui Carloman, comme roi d'Italie, avoit donné cet évêché, suivant l'usage des rois ses prédécesseurs. Et, comme la maladie de Carloman l'empêchoit d'agir, le pape en écrivit au roi Charles, son frère, à qui il destinoit déjà la couronne impériale, le priant de maintenir Conspert par sa puissance (3). Il écrivit aussi au clergé et au peuple de Verceil de le reconnoître, prétendant qu'ils devoient s'estimer heureux d'avoir un évêque consacré par le pape, et menaçant d'excommunication ceux qui refuseroient de le recevoir.

On croit que la résistance d'Anspert et l'indignation du pape étoient fondées sur ce qu'ils n'étoient pas d'accord touchant le choix de celui qui devoit être roi et empereur. Car nous avons vu qu'il en étoit question dans ces conciles, que le pape convoquoit si fréquemment, et l'archevêque de Milan étoit en possession de couronner le roi de Lombardie (4). On croit aussi que le pape vouloit déclarer empereur Boson, qu'il avoit déjà adopté pour son fils; mais ce prince trouva moyen de se faire donner une autre couronne.

X. Boson couronné roi.

Sa femme Ermingarde disoit qu'étant fille d'un empereur d'Italie, et ayant été fiancée à un empereur de Grèce, elle ne pouvoit vivre si elle ne faisoit son mari roi (1). Louis le bègue étoit mort à Compiègne le vendredi saint, dixième d'avril huit cent soixante-dix-neuf, n'ayant régné que dix-huit mois et vécu que trente-cinq ans. Il laissa deux fils, Louis et Carloman, d'Ansgarde, que l'empereur Charles, son père, lui fit quitter, comme j'ai dit, pour lui faire épouser Adélaïde, et celle-ci se trouva enceinte à la mort de Louis le bègue. Toutefois, Louis et Carloman furent reconnus rois, et couronnés dans l'abbaye de Ferrières par Ansegise, archevêque de Sens (2). Donc Boson, profitant de l'occasion et du peu d'autorité de ces jeunes princes, obligea les évêques de Provence et des pays voisins, jusqu'à la Bourgogne, à le couronner roi, partie par menaces, partie par promesses d'abbayes et de terres, qu'il leur donna depuis.

La cérémonie s'en fit à Mantale ou Mante (3), près de Vienne, le quinzième d'octobre huit cent soixante-dix-neuf, où s'assemblèrent vingt-trois évêques, dont les diocèses font voir l'étendue de ce royaume. Entre eux il y avoit six archevêques: Otram de Vienne, Aurélien de Lyon, Teutran de Tarentaise, Robert d'Aix, Rostain d'Arles, Théodoric de Besançon; les autres étoient leurs suffragants. Il reste trois actes de ce concile, le décret d'élection, la lettre au roi et sa réponse. Le décret porte que depuis la mort du roi, c'est-à-dire de Louis le bègue, le peuple manquant de protecteur, les évêques et les nobles ont jeté les yeux sur le prince Boson, comme le plus capable de les défendre par l'autorité qu'il a eue sous l'empereur Charles et le roi Louis, et l'affection du pape Jean, qui le traite comme son fils; c'est pourquoi ils l'ont élu et consacré roi, malgré sa résistance. La lettre est pour lui demander son consentement et lui en marquer les conditions, c'est-à-dire les devoirs d'un bon roi; et la réponse est l'acceptation de Boson, quoiqu'il se connoisse indigne, pour ne pas, dit-il, résister à la volonté de Dieu. On voit, par ce qui vient d'être dit, la sincérité de ces actes.

XI. Affaire d'Italie.

Le pape s'efforçoit toujours de faire rompre les traités des seigneurs d'Italie avec les Sarrasins (4). Il en écrivit à Pulcar, gouverneur d'Amalfi, lui reprochant d'avoir reçu dix mille marcs d'argent pour défendre les terres de saint Pierre, et lui en demander la restitution. Mais voyant qu'après plusieurs monitions les Amalfitains ne vouloient point rompre l'alliance avec les infidèles, il les déclara excommuniés, jusqu'à ce qu'ils obéissent, par une lettre du vingt-quatrième d'octobre huit cent soixante-dix-neuf. Mais, par une autre, il leur donne terme jusqu'au premier de décembre, et

(1) Ep. 218, 309.
(2) 11, Indict. II, Ep. 29. Sup. l. XXXV, n. 32.
(3) Ep. 222, 261, 223.
(4) Ep. 120.

(1) An. Bert. 879.
(2) An. Met. 878. Sup. liv. LII, n. 54.
(3) To. 9, Conc. p. 331.
(4) Ep. 109, 125, 127.

cette lettre fut aussi envoyée à Athanase, évêque de Naples, et à l'évêque de Gaïette, qui avoient traité comme eux avec les Sarrasins.

Vers le même temps, les habitants de Capoue chassèrent leur évêque, Landulfe, qui depuis peu avoit été canoniquement élu, et son élection approuvée par le pape; mais il y avoit un puissant parti contre lui (1). Ils élurent à sa place Landenulfe, homme laïque et marié, frère de Pandenulfe, leur gouverneur, et sollicitèrent le pape pour le faire sacrer. Léon, évêque de Téane, et Berthier, abbé du mont Cassin, allèrent à Rome pour s'y opposer et prier le pape de n'y point consentir, lui représentant que cette ordination irrégulière causeroit de grands troubles à Capoue, et que ce feu, une fois allumé, s'étendroit jusqu'à Rome. Le pape, quoique frappé de ces remontrances, se laissa gagner au mauvais parti, et Landenulfe, tout néophyte qu'il étoit, fut sacré évêque. Les Sarrasins, profitant de cette division, revinrent piller le pays, et le pape, reconnoissant sa faute et ayant pris conseil, fit revenir Landulfe et le sacra évêque de la vieille Capoue, sous le titre de Surique, paroisse de cette ville, mettant Landenulfe dans la nouvelle, et divisa le diocèse entre eux également (2). Ensuite Pandenulfe, gouverneur de Capoue, vassal du pape, le pria de lui soumettre Gaïette, qui n'obéissoit alors qu'au pape, ce que Jean lui accorda. Mais Pandenulfe traita si mal les habitants de Gaïette, que Docibilis, qui les gouvernoit, envoya demander secours aux Sarrasins logés à Agropoli. Ils vinrent par mer, remontèrent le Gariglian jusqu'à Fondi; puis, sortant de leurs barques et ravageant tous les environs, ils vinrent à Gaïette, et se logèrent sur les collines auprès de Formie. Alors le pape se repentit d'avoir donné Gaïette à Pandenulfe, et fit tant, par ses exhortations et par ses lettres, que Docibilis rompit son traité avec les Sarrasins et leur fit la guerre, où plusieurs des habitants de Gaïette furent tués, et plusieurs pris. Mais les Sarrasins ayant redemandé à traiter, en rendant les captifs, Docibilis leur accorda une habitation sur le Gariglian, où ils demeurèrent quarante ans et firent des maux innombrables.

XII Concile de Constantinople faux huitième.

Cependant le légat Pierre, prêtre cardinal, arriva à Constantinople, où Photius fit assembler un concile nombreux au mois de novembre huit cent soixante-dix-neuf (3). Les actes entiers n'en sont point encore imprimés; mais le docte et curieux M. Baluze en a fait venir de Rome une copie fidèle, qu'il garde dans sa riche bibliothèque, et dont il a bien voulu me permettre de tirer un extrait pour l'utilité publique. La première session est sans date, et commence ainsi : Photius, président dans la grande salle secrète, assisté d'Elie, prêtre, légat de Jérusalem, et des métropolitains, savoir : Procope de Césarée en Cappadoce, Grégoire d'Ephèse, Jean d'Héraclée, autre Jean d'Héraclée, (c'est qu'il y avoit deux métropoles de ce nom, l'une en Thrace, l'autre dans le Pont), Grégoire de Cyzique, Grégoire de Nicée, Daniel d'Ancyre, Théophylacte de Sardis, George de Nicomédie, Marc de Side, Zacharie de Chalcédoine. Ensuite sont les noms des autres évêques, faisant en tout le nombre de trois cent quatre-vingt-trois.

Quand on eut fait silence, Pierre, diacre et pronotaire de l'église de Constantinople, dit : Pierre, prêtre cardinal, et légat du très-saint pape Jean, et ceux qui sont avec lui; savoir, Paul et Eugène, sont ici; et le cardinal Pierre, nouvellement arrivé, apporte des lettres du pape. Photius dit : Loué soit Dieu qui nous l'a conservé en santé; qu'ils entrent. Après qu'ils furent entrés, Photius fit encore une prière d'action de grâces, à laquelle le concile répondit : Amen. Puis il embrassa Pierre et les deux autres légats, et dit (1) : Que le Seigneur ait agréable la peine que vous avez prise, qu'il bénisse et sanctifie vos âmes et vos corps; qu'il ait agréables les soins de notre très-saint frère collègue et père spirituel le bienheureux pape Jean. Et, après que les légats eurent fait à Photius les compliments du pape, il ajouta : Nous saluons d'une affection cordiale le très-saint pape œcuménique Jean; et nous prions Dieu de nous accorder ses saintes prières et sa précieuse charité; Jésus-Christ, notre commun maître et notre vrai Dieu, lui donne la récompense de sa charité sincère !

Après ces civilités, le légat Pierre dit (2) : Le pape a envoyé une lettre à votre sainteté, afin que tout le monde connoisse le soin qu'il prend de votre église, l'amitié qu'il vous porte, et la confiance qu'il a en vous. Photius répondit : Dès devant les lettres, nous en sommes bien informés, par les choses mêmes. Il nous a envoyé, non une, mais deux fois des évêques et les prêtres, premièrement Paul et Eugène, puis vous, pour visiter ceux qui sont rebelles à la vérité, leur donner les avis convenables, et rappeler les schismatiques. C'est ainsi que Photius prend avantage de la légation de Paul et d'Eugène, qui n'avoient pas été envoyés à lui, mais à saint Ignace (3). Pierre fit ensuite les compliments du pape au concile, qui lui répondit de même; puis Zacharie, évêque de Chalcédoine, prit par la parole, et dit en substance : La paix a été troublée parmi nous; et j'en dirai la cause incroyable, mais vraie.

(1) Chr. Cass. IV, c. 41. Epist. 205, 206, 207, 208.
(2) Ep. 248. Chr. Cass c. 42.
(3) Ep. 150.

(1) Pand. Canon. Eccl. Gr. Bevereg. to. 2, p. 253, c. p. 274.
(2) MS.
(3) Sup. liv. LII, n. 48.

C'est la science d'un homme divin, parfaitement instruit et des saintes Écritures, et de toute l'encyclopédie des sciences humaines. C'est la beauté de son esprit, sa compréhension, sa pénétration, presque au-dessus de l'humanité. D'un autre côté, sa douceur et sa modération, son empire sur toutes les passions; la charité pour les pauvres, l'humilité dont vous voyez les effets, la facilité à pardonner, le désintéressement, le zèle par lequel il a converti à la foi des hérétiques, des infidèles, des nations entières; en un mot, toutes les vertus humaines. C'est ce qui a attiré l'envie à notre saint patriarche, comme à Jésus-Christ quand il étoit sur la terre. On a chassé ce grand homme de son trône; il a souffert ce qui vaut mieux taire que d'en parler. Mais la vertu de l'empereur a surmonté tous les obstacles. Il reste quelque peu d'opiniâtres, sous prétexte de l'autorité de Rome. C'est pour ce sujet que l'empereur nous a assemblés, et que vous êtes venus. Car, s'il faut dire la vérité, c'est pour vous que se tient ce concile, et pour l'église romaine : c'est pour vous justifier des calomnies de ce reste de schismatiques. Quant à nous, grâce à Dieu, nous n'avons point besoin de concile, étant parfaitement unis. Écoutez ce qu'en dit le concile.

Alors le concile dit : Nous sommes tous unis à notre patriarche; les uns l'ont été dès le commencement, jusqu'à être prêts à répandre leur sang pour lui : les autres, qui en ont été séparés, se sont réunis. Zacharie ajouta : Les schismatiques veulent s'élever au-dessus de l'église romaine, et l'affermir à leurs volontés. Ils reçoivent les décrets du pape Nicolas et du pape Adrien, et refusent de recevoir ceux du pape Jean. Après qu'il eut ainsi parlé, plusieurs des évêques du concile, entre autres Élie, légat de Jérusalem, rendirent grâces à Dieu de l'union des Églises. Le cardinal Pierre dit : Que le pape Jean vouloit tenir Photius pour son frère, et comme son âme. Puis il se leva, et lui donna les présents que le pape lui envoyoit, savoir, des habits pontificaux, entre autres le pallium et les sandales (1). Le concile demanda à les voir; et les trois légats du pape les déplièrent devant tout le monde. Alors Photius dit : Que Jésus-Christ, notre Dieu, qui couvre le ciel de nuées, et qui s'est revêtu de notre nature pour la réparer et la purifier, daigne couvrir en cette vie de sa protection notre confrère et notre père spirituel, et dans le siècle futur le revêtir de la robe nuptiale, pour le rendre digne d'être admis dans la chambre de l'époux.

Le cardinal Pierre dit (2) : Nous avons apporté une lettre pour le patriarche Photius, une pour vous, parlant aux évêques, une pour les schismatiques. Nous n'avons pas ici la vôtre, donnez-nous jour pour l'apporter. On convint du jour; et Photius dit qu'il étoit temps de finir la session, parce que les légats étoient fatigués. Mais le cardinal Pierre dit encore : S'il y a ici quelque schismatique, qu'il se déclare. Le concile dit : Nous sommes tous d'accord, les schismatiques sont en très-petit nombre. La session finit par des acclamations de louanges : Aux grands empereurs Basile, Léon et Alexandre, longues années (1)! A la très-pieuse impératrice Eudocie, longues années! A Étienne Porphirogénète et syncelle! C'étoit le dernier fils de l'empereur destiné à l'état ecclésiastique. A Photius et Jean, très-saints patriarches, longues années! Il faut remarquer qu'ils nomment Photius devant le pape.

(1) Bever. pag. 274, C. (2) MS.

XIII. Seconde session. Lettres du pape altérées.

La seconde session fut tenue le mardi dix-septième de novembre, indiction treizième, qui est l'an huit cent soixante-dix-neuf (2). C'étoit dans la grande église de Constantinople, au côté droit des galeries hautes, nommées catéchuménies. L'évangile étoit au milieu de l'assemblée, et Photius y présidoit; les trois légats de Rome, Paul, Eugène et Pierre étant assis avec lui, aussi bien qu'Élie, légat de Jérusalem, Côme, prêtre et apocrisiaire d'Alexandrie, Procope, métropolitain de Césarée, Grégoire d'Éphèse, et les autres, comme en la première session. Photius fit la prière, et les Romains chantèrent entre eux en latin. Le cardinal Pierre ouvrit la session; et comme il parloit latin, Léon, protospataire et secrétaire de l'empereur, lui servit d'interprète. Il dit donc : Les empereurs ont envoyé à Rome, par deux fois; les patriarches d'Alexandrie, de Jérusalem et d'Antioche, y ont aussi envoyé, priant le pape Jean d'affermir la paix dans votre église. Nous apportons des lettres, pour cet effet, et nous désirons, avant toutes choses, faire lire celle du pape à l'empereur. Elle étoit traduite en grec; le même secrétaire Léon en fit la lecture, et elle fut insérée dans les actes. Mais elle y est bien différente de l'original latin, dont j'ai rapporté la substance, qui se trouve dans le recueil des lettres du pape Jean VIII, et les Grecs mêmes reconnoissent la différence. En celle-ci, on ne parle point de la mort du patriarche Ignace; et on ne dit point que Photius avoit repris les fonctions épiscopales, sans consulter le saint-siége (3). Au contraire, on fait dire au pape, parlant à l'empereur : Votre piété nous a prévenu, en faisant violence à Photius, et le rétablissant avant l'arrivée de nos légats. Toutefois, nous y suppléons, non par notre autorité, quoique nous puissions le faire, mais par les constitutions apostoliques. Sur quoi il cite le concile de Nicée, et le reste comme dans la vraie lettre. Dans la suite de celle-ci on supprime l'or-

(1) Bevereg. pag. 275, c.
(2) MS.
(3) Ep. 199. Sup. n. 7. Bevereg. p. 17. A. to. 8, Conc. p. 1401, to. 9, p. 135.

dre du pape, afin que Photius demandât pardon en plein concile, et l'absolution qu'il lui donnoit; et on ajoute plusieurs discours à sa louange. Enfin, cette lettre n'est pas tant traduite que refaite au gré de Photius, mais apparemment de concert avec les légats, qui en entendirent la lecture sans s'en plaindre.

Après qu'elle eut été lue (1), Procope de Césarée témoigna qu'il en étoit content; Élie, légat de Jérusalem, en dit de même; et Procope reprit : Le peu de schismatiques qui restent ne sont retenus que par les souscriptions qu'ils ont données. Le cardinal Pierre dit, s'adressant à tout le concile : Recevez-vous la lettre du pape? Le concile dit : Nous recevons tout ce qui regarde l'union avec Photius, et l'intérêt de l'Église, mais non pas ce qui regarde l'empereur et ses provinces. C'est-à-dire, comme la suite fait voir, qu'ils rejettent la prétention du pape sur la Bulgarie.

Ensuite Pierre, diacre et protonotaire de Constantinople, lut la lettre du pape à Photius, traduite en grec, et altérée comme la précédente (2). On y supprime ce que le pape disoit, que Photius devoit le consulter avant que de rentrer dans le siége de Constantinople, quoique vacant, et la condition qu'il lui imposoit de demander pardon en plein concile. On fait seulement dire au pape, dans cette lettre, qu'il casse et rejette le concile tenu contre Photius, comme n'ayant point été souscrit par le pape Adrien; et on retranche ce qui regarde la restitution de la Bulgarie.

Cette lettre ayant été lue, le cardinal Pierre demanda à Photius s'il en étoit content (3). Il répondit qu'oui; puis il ajouta, au sujet des exilés, dont le pape l'exhortoit à demander le rappel : L'empereur n'en a exilé que deux, encore n'est-ce pas pour des causes ecclésiastiques; toutefois, nous le prions de les rappeler. Le cardinal Pierre dit : Notre instruction porte de demander la juridiction sur la Bulgarie. Photius répondit : Nous avons toujours aimé la paix. Nous n'avons point envoyé de pallium en Bulgarie, et n'y avons point fait d'ordination depuis notre rétablissement, dont voici la troisième année. Apparemment il se comptoit pour rétabli, même avant la mort d'Ignace, depuis que l'empereur l'avoit rappelé de son exil. Il ajouta des discours généraux qui n'étoient que des compliments, et ne l'engageoient à rien. Procope de Césarée dit : Nous espérons que Dieu soumettra à l'empereur toutes les nations du monde : alors il réglera, comme il lui plaira, les limites des métropoles. Le concile répéta le même discours.

Le cardinal Pierre dit : Le pape demande comment le patriarche Photius est rentré dans son trône, car il ne croyait pas qu'il dût le faire avant notre arrivée. Élie, légat de Jérusalem, dit : Il a toujours été reconnu pour patriarche par les trois patriarches d'Orient, et presque par tous les évêques et le clergé de Constantinople; qui l'empêchoit donc de remonter sur son trône? Le concile dit : Il est rentré du consentement des trois patriarches, à la prière de l'empereur, ou plutôt en cédant à la violence qu'il lui a faite, et à la supplication de toute l'église de Constantinople. Quoi, dit le cadinal Pierre, n'y a-t-il point eu de violence de la part de Photius? N'en a-t-il point usé tyranniquement? Au contraire, dit le concile, tout s'est passé avec douceur et tranquillité. Dieu soit béni! reprit le cardinal Pierre.

XIV. Apologie de Photius.

Alors Photius dit : Je vous le dis, devant Dieu, je n'ai jamais désiré ce siége; la plupart de ceux qui sont ici le savent bien. La première fois, j'y montai malgré moi, répandant beaucoup de larmes, après m'en être longtemps défendu, et par une violence inévitable de l'empereur, qui régnoit alors, mais du consentement des évêques et du clergé, qui avoient donné leurs souscriptions à mon insu. On me donna des gardes. Ici le concile l'interrompit pour dire : Nous le savons tous, ou par nous-mêmes, ou pour l'avoir appris de ceux qui en furent témoins. Photius continua : Dieu a permis que je fusse chassé. Je ne me suis point efforcé de rentrer, je n'ai point excité de séditions. Je suis demeuré en repos, remerciant Dieu, et soumis à ses jugements, sans importuner les oreilles de l'empereur, sans désir ni espérance d'être rétabli. Dieu, qui opère les miracles, a touché le cœur de l'empereur, non à cause de moi, mais à cause de son peuple; il m'a rappelé de mon exil. Mais tant qu'Ignace, d'heureuse mémoire, a vécu, je n'ai pu me résoudre à reprendre mon siége, nonobstant les exhortations et les violences que plusieurs me faisoient pour ce sujet, et, ce qui me touchoit le plus, nonobstant l'exil et la persécution que souffroient nos confrères. Le concile dit : C'est la vérité. Photius continua : Au contraire, j'ai voulu affermir la paix avec Ignace en toutes manières; nous nous vîmes dans le palais, nous nous jetâmes aux pieds l'un de l'autre, et nous nous pardonnâmes mutuellement. Étant tombé malade, il m'appela; je le visitai plusieurs fois, et lui donnai toutes les consolations dont je fus capable. Il me recommanda les personnes qui lui étoient le plus chères, et j'en ai pris soin. Après sa mort, l'empereur me sonda premièrement en secret, puis me communiqua son dessein publiquement par ses patrices, me représentant le désir du clergé, et le consentement des évêques, que je n'aurois plus de prétexte de m'y opposer. Enfin, il me fit l'honneur de me venir trouver lui-même. J'ai cédé à un changement si miraculeux, pour ne pas résister à Dieu. Le concile dit : Il est ainsi.

(1) MS. p. 144.
(2) To. 8, Conc. to. 9,
(3) MS.

Le cardinal Pierre dit (1) : Vous savez que l'église romaine a rétabli Flavien de Constantinople, Jean Chrysostôme, Cyrille de Jérusalem et Polychronius, chassés de leurs siéges; et saint Grégoire le dialogue, après avoir persécuté l'évêque de Dalmatie sur une calomnie, le remit dans son siége. Pierre veut parler apparemment de l'affaire de saint Grégoire avec Maxime de Salone. Il continue : Le pape Nicolas ayant déposé Zacharie, le pape Adrien lui rendit son siége, et le pape d'à présent l'a fait bibliothécaire. Il n'est donc pas inférieur au pape Adrien ou au pape Nicolas, pour user de dispense, quand elle est utile à l'Eglise. Il ajouta plusieurs protestations publiques de l'amitié du pape envers Photius; et le concile y joignit ses acclamations (2).

XV. Lettres des Orientaux.

Les légats du pape demandèrent la lecture des lettres des patriarches d'Orient, le concile l'accorda, et on lut premièrement celle de Michel, patriarche d'Alexandrie, à l'empereur, apportée par le prêtre Côme. Elle contient de grandes louanges de l'empereur, et fait aussi l'éloge de Côme, que l'empereur avoit envoyé à Alexandrie, et que le patriarche Michel lui avoit renvoyé. Au contraire, cette lettre porte de terribles malédictions contre Joseph, qui avoit assisté au concile de l'an huit cent soixante-dix, et elle en parle ainsi : Il s'est dit faussement archidiacre de Michel, patriarche d'Alexandrie, qui l'a anathématisé. C'étoit le prédécesseur de celui qui écrivit cette lettre, car il y en eut deux de suite, de même nom. La lettre ajoute : Il en est de même de l'impie Elie, qui s'est dit syncelle de Sergius, patriarche de Jérusalem, et qui, étant retourné, est mort lépreux (3). Le patriarche Michel donne ensuite de grandes louanges à Photius, et dit : Quiconque ne communique pas avec lui, et ne le reçoit pas pour patriarche très-légitime, son partage soit avec les déicides. Enfin, il prie l'empereur, s'il lui envoie quelque bénédiction, c'est-à-dire quelque aumône, de l'envoyer par le prêtre Côme. Après cette lecture, le concile dit : Nous savions bien que les siéges d'Orient n'avoient jamais été séparés de la communion de Photius, et le concile déclara qu'il recevoit la lettre.

On lut ensuite celle du même patriarche d'Alexandrie à Photius. Il s'étendoit sur ses louanges et sur celles de l'empereur, et disoit à Photius : Ayant appris de Michel, notre prédécesseur, quel étoit votre mérite, nous vous recevons et vous reconnaissons publiquement et à haute voix patriarche légitime de Constantinople, avec nos métropolitains les plus voisins, assemblés en concile, autant que l'a permis notre misérable état, savoir : Zacharie de Tamianthie ou Thamiate, Jacques de Babylone, Etienne de Thèbes, Théopile de Baré, qui peut être Barca, avec plusieurs autres évêques. Nous embrassons votre communion, et disons anathème à quiconque ne l'embrasse pas; et nous avons mis votre nom pour toujours dans les sacrés diptyques. Quant à Elie et Joseph, qui ont fait éclater leur rage contre vous, ils sont morts dans leur péché, sans en avoir demandé pardon; Thomas, évêque de Beryte, qui étoit le troisième, a reconnu sa faute, comme vous verrez par sa rétractation. Aussi lui avons-nous pardonné, et nous vous prions d'en user de même. Nous avons reçu vos présents, et si vous nous envoyez quelque bénédiction, ce sera, s'il vous plaît, par le prêtre Côme. En cette lettre étoit insérée la rétractation de Thomas de Beryte, où il demandoit pardon d'avoir agi contre Photius au concile, l'an huit cent soixante-neuf, et disoit avoir été séduit par Elie et Joseph. Cette lettre du patriarche d'Alexandrie fut approuvée du concile comme la précédente. Quant à la rétractation de Thomas, les légats du pape s'en rapportèrent au concile, qui renvoya l'affaire à Photius, comme étant la partie intéressée, et Photius lui pardonna.

Ensuite, on lut la lettre de Théodose, patriarche de Jérusalem, à Photius, qui étoit aussi synodale, et avait été apportée par André, prêtre et moine, et Elie, prêtre et stylite, frères. Elle contenoit en substance les mêmes choses que celle du patriarche d'Alexandrie, tendant à reconnoître Photius pour patriarche légitime de Constantinople. On lut une lettre semblable, adressée à Photius, par le patriarche d'Antioche, nommé Théodose, comme celui de Jérusalem. Il dit avoir reçu, par l'abbé Côme, la bonne nouvelle du rétablissement de Photius, et ajoute : Nous avons souffert une grande vexation de la part d'Ebintaéloum, et il nous en a coûté beaucoup. Le métropolitain Thomas étoit venu de Tyr nous en consoler. Il nous a demandé pardon, aussi bien qu'à Michel, patriarche d'Alexandrie, et nous vous prions aussi de lui pardonner. C'est que Thomas avoit été transféré de l'évêché de Beryte à l'archevêché de Tyr. Celui qui est ici nommé Ebintaéloum, doit être Abmed, fils de Touloun, qui commandoit alors en Egypte et en Syrie. On lut encore une lettre d'Abraham, métropolitain d'Amide et de Samosate en Arménie, à Photius (1). Il le félicitoit sur son rétablissement, et ajoutoit : J'ai reçu, par l'abbé Côme, des lettres de notre père Théodose, patriarche d'Antioche, et de l'abbé Michel, pape d'Alexandrie. Elles parloient de Thomas, archevêque de Tyr, d'Elie et de Joseph. Ce dernier s'est attribué un rang qu'il n'avoit pas; mais Dieu lui a rendu ce qu'il méritoit, aussi bien qu'à Elie. Quant à l'archevêque de Tyr, il a confessé sa

(1) Bevereg. p. 70, D. Sup. l. XXVI, n. 8.
(2) MS.
(3) Sup. l. XXI, n. 4.

(1) Sup. liv. LI, n. 3.

faute devant les patriarches. Abraham déclare ensuite qu'il reçoit Photius, et prononce de grandes malédictions contre quiconque ne le reçoit pas. Il lui donne avis que le patriarche de Jérusalem est mort, et que l'abbé Élie de Damas lui a succédé. Le mort étoit Théodose, dont la lettre venoit d'être lue; et ce fut apparemment ce qui donna à Abraham occasion d'écrire. Après cette lecture, le concile rendit grâces à Dieu, et finit la session par les acclamations ordinaires.

XVI. Troisième session.

La troisième fut tenue deux jours après, savoir, le jeudi dix-neuvième de novembre, Photius présidant, et tout le reste comme à la seconde session. Le cardinal Pierre fit lire la lettre du pape aux évêques dépendants de Constantinople et aux autres patriarches, et elle fut lue par le diacre et pronotaire Pierre; mais elle étoit altérée comme les autres, surtout à l'endroit où il étoit dit que Photius devoit demander miséricorde devant le concile; car on y disoit seulement qu'il ne devait pas dédaigner de reconnoitre devant le concile la bonté et la miséricorde dont l'église romaine avoit usé en le recevant (1). Après que cette lettre eut été lue, le concile déclara qu'il la recevoit, excepté ce qui regardoit l'empereur, c'est-à-dire la juridiction sur la Bulgarie. Procope de Césarée releva ce qui touchoit l'ordination des laïques à l'épiscopat, appuyant sur l'autorité du concile de Sardique. Zacharie de Chalcédoine parla sur le même sujet, et dit entre autres choses : La coutume combat souvent la règle, pour élever des laïques au sacerdoce (2)); et j'en ai la preuve dans le second concile œcuménique, non par ses discours, mais par sa conduite, puisqu'il déclara patriarche de Constantinople Nectaire, qui venoit d'être baptisé. Vous avez les exemples du grand Ambroise, d'Ephrem d'Antioche, d'Eusèbe de Césarée, et tant d'autres qu'on ne les peut compter. Il rapporte un passage d'une lettre de saint Basile à Amphiloque; et pour montrer que Photius n'est pas proprement dans le cas du canon, il soutient qu'il n'a jamais été homme d'affaires, mais homme de lettres; que son père et sa mère ont souffert pour la religion, et que lui-même a converti en Arménie et en Mésopotamie, quantité de personnes qui étoient dans l'erreur, des nations entières et des barbares.

On lut ensuite la lettre synodique à l'empereur du défunt patriarche de Jérusalem, Théodose. Il y exposoit ses misères comme les autres, mais en termes généraux, et demandoit du secours. Il recevoit Photius, et ajoutoit : Nous avons ordonné synodalement, et nous déclarons à tout le monde comme un canon irrévocable, que si quelqu'un ne reçoit pas de bon cœur notre saint et illustre confrère Photius, patriarche de la ville impériale, et ne célèbre pas avec lui, il soit anathème et déposé par l'autorité des trônes apostoliques (1). Après la lecture, le concile dit : Nous recevons ce qui a été ordonné synodalement, par le très-saint patriarche Théodose, et nous disons anathème à ceux qui ne sont pas de même avis. Les légats du pape demandèrent quand cette lettre étoit venue (2). Elie, légat de Jérusalem, dit : Le patriarche Théodore l'a faite synodalement en ma présence; et ensuite quand il en a eu l'occasion? Il l'a envoyée par le moine André, mon frère, non-seulement en son nom, mais du patriarche d'Antioche, qui en est d'accord.

Le cardinal Pierre dit : Tous les patriarches conviennent avec le pape, mais nous examinons ces legats à cause des précédents, qui étoient envoyés par les Sarrasins pour racheter des captifs, et se disoient légats des patriarches. Paul et Eugène, légats du pape, ajoutèrent : Nous connoissons André pour avoir passé plusieurs jours avec lui; nous l'avons examiné sur la foi, et il nous en a donné sa profession par écrit. Photius dit : Il faut oublier le passé. Je m'offrois seul à la persécution, pour en délivrer tous les autres, et ne point donner ce spectacle aux infidèles; mais on ne m'a pas écouté. Il faut tout oublier. Le légat Elie dit : Dieu sait que je n'avois jamais vu le patriarche Photius, que je ne lui avois jamais parlé, ni reçu de ses lettres; mais je suis venu pour l'intérêt de l'Eglise, à cause de son mérite, de l'injuste persécution qu'il a soufferte, et de ces impies, ces faux légats.

Les légats Paul et Eugène dirent : Nous n'agissons ni par prévention, ni par intérêt; et le cardinal Pierre dit à Photius : Vous accomplissez cette parole de l'Evangile : Je ne cherche point ma gloire, un autre la cherche et juge, et le temps a éclairci la vérité sur tout cela (3). Mais, s'il plaît au concile, qu'on lise l'instruction qui nous a été donnée par le pape Jean, et qui nous a été souscrite par tous nos évêques. Le concile dit : Qu'on la lise. Le cardinal Pierre se leva et la fit lire en grec par l'interprète Léon, telle que je l'ai rapportée. Après la lecture du dixième article, qui portoit abrogation des conciles contre Photius, le concile dit (4) : Nous avons déjà abrogé, rejeté et anathématisé par les effets, ce prétendu concile, en nous réunissant au très-saint patriarche Photius. Ils entendent le concile de Constantinople en huit cent soixante-neuf, et nous disons anathème à ceux qui ne le rejettent pas. Elie, métropolitain de Martyropolis, et Élie, légat de Jérusalem, dirent : Et comment peut-on appeler concile, ce qui a rempli l'E-

(1) Epist. 200, tom. 8. Conc. p. 1486.
(2) Bevereg. 281, B.

(1) Bevereg p. 281.
(2) MS.
(3) Ap. Leon. Allat. de 8 Syn. Phot. p. 221. Joan. VIII, 50.
(4) Sup. n. 8.

glise de tant de schismes? où les députés des Sarrasins ont été assis comme juges; qui a osé faire le contraire de tous les conciles; qui a condamné les innocents sans examiner, et renversé toutes les lois ecclésiastiques et civiles? C'est pour cela que les saints siéges d'Orient en ont cassé et anathématisé les actes.

Après que l'on eut achevé de lire l'instruction, le concile dit : Nous voyons que vous avez suivi en tout l'instruction du pape; un si grand pontife devoit avoir de tels légats. Nicétas, métropolitain de Smyrne, dit : Dieu vous a fait trouver les choses en tel état, que si quelqu'un vouloit aller contre l'ordre de Dieu et l'instruction du pape, il n'en auroit pas de prétexte. Les légats du pape dirent : Le prophète dit : Tu iras partout où je t'enverrai. Nous ne sommes venus que pour accomplir la volonté de Dieu et du pape (1). Le concile dit : Nous voyons clairement que vous l'accomplissez. Photius dit : C'est la volonté de Dieu, qui est descendu du ciel, et a pris notre nature, pour réconcilier à son père le genre humain. Vous voyez que tout court à la volonté du pape, et que rien n'y résiste. Les légats dirent : C'est notre devoir de nous réunir à votre église par nos combats et nos travaux. C'est pour cela que nous avons souffert tant de fatigues dans le voyage; mais c'est par leurs travaux que les saints ont plu à Jésus-Christ. Photius dit : Aussi Dieu vous a réservé de grandes récompenses dans son royaume. Le cardinal Pierre dit : Voici les souscriptions des évêques, pour montrer comme ils ont été d'accord de recevoir le très-saint patriarche Photius avec toute l'église romaine. On lut les souscriptions qui étoient au bas de l'instruction des légats, puis le cardinal Pierre demanda si le concile en étoit content. Le concile dit que oui, et principalement des souscriptions; et on finit la session par les acclamations ordinaires.

XVII. Quatrième session.

La quatrième fut tenue le jeudi vingt-quatrième de décembre, veille de Noël, dans la grande salle secrète, où avoit été tenue la première session. Pierre, diacre et protonotaire, dit : Le métropolitain de Martyropolis vient d'arriver de la part du patriarche d'Antioche, dont il est légat; il apporte aussi des lettres du patriarche de Jérusalem, et il est à la porte. On le fit entrer. Il se nommoit Basile (2), et dit qu'il apportoit des lettres de Théodose, patriarche d'Antioche, et d'Elie, nouveau patriarche de Jérusalem, ajoutant que ni l'un ni l'autre n'avoit jamais eu part à ce qui s'étoit fait contre Photius. On lut la lettre du patriarche d'Antioche à Photius, qui contenoit en substance les mêmes choses que les précédentes, entre autres la condamnation de Thomas de Béryte et d'Elie, qui sont traités de faux légats. Après que le concile eut donné son approbation à cette lettre, on lut celle du nouveau patriarche de Jérusalem à Photius, dont la substance étoit encore la même, et elle fut de même approuvée par le concile, qui ajouta : Nous savions bien que les siéges d'Orient avoient toujours reconnu Photius. Elie, légat de Jérusalem, dit : Ce consentement vient du ciel. Les Sarrasins mêmes ont envoyé à Photius, les uns pour demander l'instruction, les autres pour demander le baptême, et se soumettre à l'empereur.

Le cardinal Pierre dit : Deux patrices, qui s'étoient séparés de Photius, sont revenus aujourd'hui, demandant pardon, et disant qu'ils attendoient notre retour, et vouloient suivre l'autorité de l'église romaine. Le concile dit : Nous les connoissons et nous les avons reçus (1). Ils n'alléguoient autre raison, comme nous l'avons appris d'eux-mêmes, sinon qu'ils avoient donné leurs souscriptions, étant séduits par les faux légats et par quelques autres personnes. Pour toute autre cause, disoient-ils, nous nous serions contentés de l'absolution du patriarche; mais la souscription étant contre lui-même, nous attendions l'absolution d'un autre siége. Nous ne sommes coupables d'autre chose. Puis donc que vous nous avez donné l'absolution, nous la recevons avec toute la joie possible, et nous rejetons ceux qui ne la reçoivent pas. C'est pourquoi, ajoute le concile, nous les avons reçus comme nos enfants et nos propres membres.

XVIII. Articles de la réunion.

Les légats du pape demandèrent ensuite si le concile étoit d'accord de tous les articles contenus dans la lettre du pape à l'empereur, et ils en marquent cinq. Le premier touchant la Bulgarie. Sur quoi le concile répondit (2) : Nous vous avons déjà dit, et nous le répétons, il ne s'agit point ici de régler des limites; cette question demande un temps convenable. Toutefois, nous nous joindrons à vous pour en prier l'empereur; et suivant que Dieu le conduira et qu'il agira lui-même, sans préjudice des canons, nous en serons contents et l'approuverons. Le second article étoit sur l'ordination des laïques (3). Sur quoi Basile, métropolitain de Martyropolis et légat d'Antioche, Elie, légat de Jérusalem, et Côme, légat d'Alexandrie, dirent : Cela n'est point contraire aux lois de l'Eglise. A Alexandrie, à Antioche et à Jérusalem, en quelque rang, soit du peuple, soit du clergé, que l'on trouve un homme distingué par sa vertu, on ne fait point de difficulté de l'élever à l'épiscopat. Car ce n'est pas seulement pour les clercs que Jésus-Christ est descendu en terre, et ils ne sont pas les

(1) Jerem. I, 7.

(2) Bevereg. p. 282, F; 293. MS.

(1) Bevereg. p. 283, B.

(2) MS. Allat. p. 238

(3) P. 239.

seuls à qui il a préparé les récompenses de la vertu : c'est à tous les chrétiens. Si cette règle étoit approuvée et reçue, ce seroit la désolation et la perte de toutes les chaires épiscopales. Car la plupart des évêques, qui ont brillé parmi nous, ont été tirés d'entre les laïques. Nous ne pouvons consentir à ce règlement, pour ne pas condamner nos prélats. Le concile dit : Chaque siége a ses anciennes coutumes, et il ne faut point en disputer les uns contre les autres. L'église romaine garde ses coutumes, et elle a raison ; mais l'église de Constantinople garde aussi quelques anciens usages, qui lui sont propres ; de même les siéges d'Orient. Si donc l'église romaine n'a jamais admis de laïques à l'épiscopat, qu'elle continue de l'observer ; car il est raisonnable de ne pas outre-passer les bornes des pères. Mais puisque ni les Orientaux ni l'église de Constantinople ne l'ont point observé, encore que nous souhaitions de trouver toujours dans le clergé des hommes dignes de l'épiscopat ; toutefois, s'il ne s'y en trouve point, et qu'il s'en trouve entre les laïques, on ne doit pas laisser les plus dignes pour choisir ceux qui le sont moins.

Le troisième article étoit, de ne point tirer d'une autre église le patriarche de Constantinople (1), mais de le prendre entre les prêtres et les diacres cardinaux de la même église. Sur quoi le concile dit : Cet article est compris dans le précédent ; et plût à Dieu que l'église de Constantinople fût assez heureuse pour avoir toujours les prêtres et les diacres les plus accomplis de tout l'empire romain, afin qu'on ne tirât que d'entre eux celui qui doit monter sur le premier siége ; mais si le temps n'en fournit pas de tel, il faut le choisir dans toute l'Eglise.

Le quatrième article étoit la condamnation des conciles tenus contre Photius, sous le pape Adrien, à Rome et à Constantinople. Sur quoi Basile, légat d'Antioche, dit (2) : Il y a longtemps que le très-saint pape Michel d'Alexandrie, avec ses évêques, a condamné et anathématisé tout ce qui a été fait contre le très-saint patriarche Photius, et ceux qui reçoivent ces actes. Mon patriarche Théodose en a fait autant. Côme, légat d'Alexandrie, dit : Le pape d'Alexandrie a déclaré nettement son sentiment dans ses lettres, et comme il charge de toutes sortes de malédictions ces actes, et ceux qui les reçoivent. Elie, légat de Jérusalem, dit : J'anathematise ceux qui ne reçoivent pas Photius pour patriarche légitime, comme a fait autrefois le saint patriarche Théodose de Jérusalem, et comme fait à présent son successeur Elie, rejetant pareillement tout ce qui a été ci-devant fait contre lui, principalement les actes où les députés des Sarrasins ont pris séance comme juges. Le concile s'écria : Nous sommes tous de cet avis ; nous le déclarons tous, nous y applaudissons. C'est cet article de la lettre du pape Jean, qui nous fait le plus de plaisir. Dès devant qu'il l'eût ordonné, nous avions condamné tout ce qui a été dit ou écrit contre le patriarche Photius, étant parfaitement unis à lui. Le cinquième article étoit l'excommunication des schismatiques, c'est-à-dire de ceux qui ne vouloient pas reconnoître Photius ; et elle ne manqua pas d'être confirmée dans ce concile (1).

A la fin de la session, le cardinal Pierre dit (2) : Puisque par la grâce de Dieu tous les scandales sont ôtés, que la vérité examinée est devenue plus éclatante, et que la paix et la concorde est rendue à l'Eglise ; maintenant que l'heure de l'office divin est venue, si vous le jugez à propos, nous irons tous le célébrer avec le patriarche Photius. Le concile dit : Cette proposition est bonne et agréable à Dieu. Soit fait selon votre parole ! Dieu conserve notre saint maître, et prolonge ses jours pour le salut de son Eglise !

XIX. Cinquième session.

La cinquième session fut tenue l'année suivante huit cent quatre-vingt, le mardi vingt-sixième de janvier, au côté droit des galeries hautes de la grande église, Photius présidant avec les trois légats du pape, et les trois des siéges orientaux (3). Ce fut lui qui ouvrit l'action, en disant : Le second concile œcuménique de Nicée, tenu sous le pape Adrien et le patriarche Taraise, est reconnu par notre église pour le septième concile, et remis au rang des six autres. L'église romaine et les siéges d'Orient reçoivent comme nous les décrets de ce concile ; mais peut-être quelques-uns doutent encore s'il doit être mis au rang des conciles œcuméniques. Car on le dit ainsi, et jusqu'à présent nous n'en avons point su la vérité. Maintenant donc, mes frères, ordonnons tous ensemble, si vous le jugez à propos, que ce concile sera compté le septième œcuménique, et reconnu égal aux six autres.

Le cardinal Pierre dit : Nous voulons vous avertir que la sainte église romaine étant d'accord avec toutes les autres, a reçu de tout temps les décrets de ce concile, tenu sous le pape Adrien et le patriarche Taraise, touchant les saintes images ; et le nomme encore à présent le septième concile, le mettant au rang des six autres. Quiconque ne fait pas ainsi, soit anathème. Le concile dit (4) : Après notre réunion avec l'église romaine, dont notre patriarche Photius a été le médiateur, il nous convient d'être aussi d'accord sur ce sujet. Ainsi, quiconque ne reconnoît pas le second concile de Nicée pour le septième œcuménique, soit anathème. Le même anathème fut répété par Eugène, le premier des légats du pape, par

(1) Allat. p. 242.
(2) Allat. p. 117.

(1) MS. Bevereg. pag. 283. D.
(2) Id. p. 294, A.
(3) Ibid.
(4) P. 295.

Basile, légat d'Antioche, et par Elie, légat de Jérusalem.

Les légats du pape dirent : Nous vous prions qu'on aille trouver Métrophane, et qu'on lui dise : Le concile vous appelle, de la part des légats, pour apprendre votre intention, touchant l'union de l'Eglise (1). C'étoit le métropolitain de Smyrne, un des principaux adversaires de Photius, et un des trois à qui le pape avoit écrit. Le concile députa vers lui Basile, évêque de Crète, Nicétas, métropolitain de Smyrne, mis par Photius à la place de Métrophane, et Grégoire, archevêque de Perge. Etant arrivés, ils dirent : Les légats de Rome et le concile vous mandent par nous, de leur déclarer votre sentiment, et pour quelle raison vous vous séparez de l'Eglise. Métrophane dit : Je suis malade, c'est pourquoi je ne puis guère parler. Je vous dirai néanmoins succinctement, pourquoi je suis séparé de vous. J'aurois été volontiers me défendre, comme il est juste; mais en ma conscience, je suis fort mal, et je ne puis ni marcher, ni me tenir debout devant vous. C'est pourquoi je vous prie, s'il est possible, laissez-moi jusqu'à ce que je reprenne mes forces; alors je me défendrai.

Les députés rapportèrent au concile la réponse de Métrophane, et les légats de Rome dirent : Suivant l'ordre que nous avons reçu du pape, nous l'avons exhorté non pas une, mais deux et plusieurs fois à quitter l'erreur, et se réunir à l'Eglise. Mais il prend de vains prétextes, alléguant sa maladie, qui ne l'empêche pas de parler long-temps, pour ne rien dire, et l'empêche de dire un seul mot qui seroit salutaire, savoir : Je me réunis à l'Eglise suivant l'ordre du pape. C'est pourquoi, conformément aux canons, nous le séparons de toute communion ecclésiastique, jusqu'à ce qu'il revienne à son pasteur. Car vous devez savoir que le pape Jean a donné au patriarche Photius la même puissance, de lier et de délier, qu'il a reçue de saint Pierre, en vertu de laquelle Photius peut en notre absence condamner Métrophane (2). Photius dit aux légats : Nous vous tenons pour nos pères, comme légats du pape, notre père spirituel. Les légats ajoutèrent : Le pape nous a ordonné, comme nous l'avons déjà déclaré, que Photius tienne pour déposés tous ceux qui l'ont été par le pape Jean; et que le pape Jean tiendra pour déposés tous ceux qui l'ont été par Photius; et si vous le jugez à propos, on en fera un canon.

XX. Canons.

Le concile dit : Qu'on le fasse. Et après qu'il eut été dressé, Pierre, diacre et protonotaire, le lut en ces termes : Premier canon. Le saint concile œcuménique a ordonné que les laïques, les clercs ou les évêques d'Italie, demeurant en Asie, en Europe ou en Afrique, qui ont été déposés, excommuniés ou anathémathisés par le pape Jean, soient aussi traités par le patriarche Photius comme soumis à la même censure; et que ceux que le patriarche Photius aura excommuniés, déposés ou anathématisés, en quelque diocèse que ce soit, le pape Jean, et l'église romaine les regarde comme frappés de la même censure, sans préjudice des priviléges du saint-siége de Rome. Les légats demandèrent si l'on approuvoit ce canon ; et le concile répondit qu'il l'approuvoit. Elie, légat d'Orient, donna encore son approbation en particulier; puis Basile, légat d'Antioche dit : Nos évêques, étant unis inséparablement à Photius depuis qu'il est évêque, nous ont envoyés pour lui donner plein pouvoir de faire ce qu'il lui plaira de ceux qui se séparent de l'Eglise, comme ayant l'autorité des siéges d'Orient et de Rome. Les légats du pape dirent : Béni soit Dieu, qui a uni tous les patriarches!

Le concile ajouta : Si ceux qui se sont séparés de l'Eglise, demandent à se réunir après la fin du concile, qu'en ordonnez-vous? Les légats du pape dirent (1) : Nous avons déjà dit que le pape Jean a accordé au patriarche Photius la faculté de recevoir ceux qui reviendront, et d'excommunier les impénitents. Mais il faut envoyer des députés à Métrophane, lui signifier notre réponse, et la censure dont nous l'avons frappé. On députa Jean, métropolitain d'Héraclée, Daniel d'Ancyre, et George de Nicomédie; et Métrophane s'excusa sur sa maladie, comme la première fois, ajoutant que si les députés vouloient venir tous trois le trouver en particulier, il s'expliqueroit à eux. Cette réponse ayant été rapportée et lue dans le concile, les légats du pape dirent : Sa maladie ne l'empêchoit point de dire, en un mot, au lieu de tant de paroles : Je me réunis à l'Eglise. C'est pourquoi ces fruits ne lui serviront de rien, pour se décharger de la censure. Ils ajoutèrent que Photius avoit tout pouvoir de la part du pape pour condamner Métrophane, même en leur absence

Photius dit : Que vous semble de ceux qui ont quitté l'épiscopat pour embrasser la vie monastique? peuvent-ils revenir à l'épiscopat? Les légats dirent : Cela ne se pratique point chez nous. Si un évêque se réduit au rang des moines, c'est-à-dire des pénitents, il ne peut plus reprendre la dignité épiscopale. Les légats d'Orient, Basile et Elie, dirent : On ne l'a jamais vu non plus chez nous ; des moines sont quelquefois promus à l'épiscopat, mais les évêques devenus moines ne peuvent demeurer évêques. Le concile dit : Il faut en faire aussi un canon ; car il y a souvent parmi

(1) V. tom. 8, Conc. p. 1380. Ep. 202.

(2) P. 296, 284, 296.

(1) P. 297.

nous des difficultés sur ce sujet. Les légats y consentirent.

Le concile dit : Nous vous prions de faire aussi un canon contre les laïques qui vont jusqu'à ce point d'insolence et de fureur, que de frapper ou mettre en prison des évêques ou des prêtres. Car encore que le cas soit arrivé rarement, nous savons toutefois qu'il n'y a pas beaucoup d'années qu'il est arrivé. La tentation en est plus grande quand il n'y a point de peine marquée (1). Les légats d'Orient y consentirent ; on dressa sur-le-champ ces deux canons, et Photius les fit lire en ces termes : Second canon. Bien que jusqu'ici on ait toléré quelques évêques, qui, après être descendus à l'état monastique, ont remonté à la dignité épiscopale, le concile a corrigé cet abus, et déclaré que si un évêque embrasse la vie monastique, il ne pourra plus reprendre l'épiscopat. Car les moines font profession de se soumettre et d'apprendre, non pas d'instruire et de gouverner. Troisième canon. Si un laïque, au mépris des lois impériales et des canons de l'Eglise, est assez hardi pour frapper ou emprisonner un évêque, soit sans sujet, soit sous quelque prétexte, qu'il soit anathème. Le concile répéta l'anathème.

XXI. Souscriptions.

Photius demanda s'il restoit quelque chose à faire dans le concile ; et les légats du pape dirent : Souvenez-vous que par notre instruction, qui vous a été lue, il paroît que les évêques qui ont assisté au concile de Rome, pour la réception de Photius, et la cassation des actes faits contre lui, ont tous souscrit (2). Nous vous prions d'en faire autant ; et s'il y a encore des schismatiques cachés, Photius peut les recevoir à pénitence, ou les punir s'ils demeurent obstinés.

Photius, et les légats d'Orient ensuite, répondirent à cette proposition par des complimens. Alors les légats du pape, prenant le parchemin où étoient écrits les actes du concile, y souscrivirent. Puis on lut publiquement les souscriptions, qui portoient : Paul, évêque d'Ancône, légat du saint-siége et du pape Jean dans ce concile œcuménique, suivant l'ordre du pape, le consentement de l'église de Constantinople, des légats d'Orient et du concile : je reçois le révérendissime Photius comme patriarche légitime et je communique avec lui. Je rejette et anathématise le concile assemblé contre lui à Constantinople, et tout ce qui a été fait contre lui du temps du pape Adrien. Et si quelques schismatiques s'éloignent encore de Phocius, leur pasteur, ils seront excommuniés, jusqu'à ce qu'ils reviennent à sa communion. De plus, je reçois le second concile de Nicée touchant les saintes images, je le nomme le septième concile œcuménique, et je le mets au rang des six autres.

Eugène, évêque d'Ostie, et le cardinal Pierre, firent la même souscription ; et après qu'elle eut été lue, le concile dit : Béni soit Dieu, qui a réuni son Eglise par la coopération du pape Jean. Puis les légats d'Orient souscrivirent dans le même sens, ajoutant que leurs patriarches avoient reconnu Photius avant le concile. Après eux souscrivirent, les métropolitains Procope de Césarée, en Cappadoce (1), Grégoire d'Ephèse, Jean d'Héraclée, Daniel d'Ancyre, Théophylacte de Sardis, George de Nicomédie, et les autres évêques, au nombre de trois cent quatre-vingt. Ainsi finit la cinquième session, après les acclamations ordinaires.

XXII. Sixième session. L'empereur présent.

La sixième se tint le mardi, huitième jour de mars, non pas dans l'église, comme les précédentes, mais au palais dans la chambre dorée ; parce que l'empereur Basile y assistoit ou plutôt y presidoit, comme portent les actes, avec ses deux fils Léon et Alexandre, qu'il avoit fait reconnoître empereurs. Tous les évêques étant assis, l'empereur Basile dit (2) : Nous devions peut-être assister au concile, et procurer avec vous la paix et l'union des églises ; mais des gens mal intentionnés auroient pu tourner notre présence au désavantage du concile, comme si l'union s'étoit faite par crainte, ou par complaisance pour nous. C'est pourquoi nous avons jugé plus à propos de vous laisser premièrement tout régler ensemble de vous-mêmes, avec une entière liberté, et venir ensuite le recevoir et l'autoriser par notre souscription. Je crois seulement, si vous le jugez à propos, qu'il est bon de publier une profession de foi, non pas une nouvelle, mais celle du concile de Nicée, approuvée par tous les autres conciles.

Basile, légat d'Antioche, dit : Après que les schismes et les scandales ont été levés par vos soins, empereur chéri de Dieu, et par les prières de notre père spirituel le patriarche Photius, il est juste qu'il n'y ait qu'une confession de foi par toute l'Eglise. Tous les autres évêques témoignèrent leur consentement, même les légats du pape, qui le donnèrent les derniers. Or, c'étoit contre l'église romaine que cette proposition se faisoit, afin de condamner l'addition *filioque*, sous prétexte d'autoriser le symbole de Nicée.

Photius le fit donc lire avec une préface, qui portoit : Nous conservons la divine doctrine de Jésus-Christ et de ses apôtres, et les decrets des sept conciles œcuméniques : nous rejetons ceux qu'ils ont condamnés, et recevons ceux qu'ils ont approuvés. C'est pourquoi nous embrassons la definition de foi, que nous avons

(1) P. 298.

(2) P. 299.

(1) P. 300.

(2) P. 301.

reçue de nos pères, sans en rien ôter, n'y rien ajouter, changer ou altérer, pour ne pas condamner nos pères, et leur faire une injure inexcusable. Suivoit le symbole de Nicée, comme il fut réformé à Constantinople ; puis on ajoutoit, pour conclusion : Nous croyons tous ainsi, c'est en cette foi que nous avons été baptisés ; nous recevons pour nos frères et nos pères ceux qui croient ainsi (1). Mais si quelqu'un est assez hardi pour composer une autre confession de foi, et la proposer aux fidèles ou aux hérétiques convertis : ou pour altérer celle-ci par des paroles étrangères, des additions, ou des soustractions ; nous le déposons s'il est clerc, et nous l'anathématisons s'il est laïque, suivant les décrets du concile (2).

Après la lecture de cet écrit, le concile s'écria : Nous croyons tous ainsi ; c'est dans cette foi que nous avons été baptisés et ordonnés ; nous anathématisons tous ceux qui croient autrement. Elie, légat de Jérusalem, et Côme, légat d'Alexandrie, dirent : Anathème à ceux qui ne confessent pas le symbole commun de la foi.

Photius demanda ensuite si le concile étoit d'avis que l'empereur souscrivît à ses actes, comme il l'avoit offert. Les métropolitains dirent : Non-seulement nous en sommes d'avis, mais nous l'en supplions. L'empereur souscrivit donc de sa main : le concile fit de grandes acclamations, et le pria de faire souscrire ses trois fils, les deux empereurs et le troisième destiné à l'Eglise. Ils le firent, et le diacre Théophane lut les quatre souscriptions. Celle de l'empereur Basile porte : Que conformément au présent concile, il autorise le septième concile œcuménique, reconnoît Photius pour patriarche de Constantinople, et rejette tout ce qui a été dit ou écrit contre lui. Celles des trois princes sont semblables, et Etienne y prend la qualité de sous-diacre (3). Ensuite Daniel, métropolitain d'Ancyre, et les autres évêques firent des prières pour l'empereur et des acclamations à l'ordinaire ; dont la dernière est : Aux saints patriarches Photius et Jean, longues années ! mettant Photius le premier.

XXIII. Sixième et dernière session.

Sa septième et dernière session fut tenue dans la grande église le dimanche treizième jour de mars. Photius dit (4) : Il est à propos, ce me semble, de lire, en présence de tout le concile, la définition de foi qui fut hier publiée, en faveur de ceux qui n'y étoient pas présents. C'est-à-dire, qu'il n'y avoit eu qu'une partie des évêques à la session tenue dans le palais, quoique, selon les actes, tous les trois cent quatre-vingts y eussent assisté. Le concile approuva cette proposition ; le diacre Pierre lut l'exposition de foi, qui fut confirmée ; et on répéta l'anathème contre quiconque oseroit en rien ôter ou y ajouter. Ensuite Procope de Césarée fit un discours, où il releva l'affection et la confiance de l'empereur pour Photius, dont il fit le panégyrique, osant même le comparer à Jésus-Christ et lui appliquer ces paroles de saint Paul (1) : Nous avons un pontife qui a pénétré le ciel. Puis les légats du pape dirent : Si quelqu'un ne reconnoît pas Photius pour patriarche, et ne communique pas avec lui, que son partage soit avec Judas, et qu'on ne le reconnoisse pas pour chrétien (2) ! Le concile y applaudit et finit par des acclamations, dont la dernière fut encore : Aux patriarches Photius et Jean longues années !

XXIV. Lettre du pape sur le *filioque*.

Tels sont les actes du concile de Photius, si l'on peut y ajouter foi, sachant combien il étoit habile et faussaire. A la fin de ces actes on trouve une lettre du pape Jean à Photius, qui porte en substance : Nous savons les mauvais rapports que l'on vous a faits de notre église et de nous, et qui ne sont pas sans apparence : mais j'ai voulu vous éclaircir avant même que vous m'en écriviez (3). Vous saviez que votre envoyé nous ayant consultés depuis peu sur le symbole, a trouvé que nous le gardions tel que nous l'avons reçu d'abord, sans y avoir rien ajouté ni en avoir rien ôté, sachant bien quelle peine mériteroient ceux qui l'oseroient faire. C'est pourquoi nous vous déclarons encore, pour vous assurer touchant cet article, qui a causé du scandale dans les églises, que non-seulement nous ne parlons pas ainsi, mais que ceux qui ont eu l'insolence de le faire les premiers, nous les tenons pour des transgresseurs de la parole de Dieu, et des corrupteurs de la doctrine de Jésus-Christ, des apôtres et des pères qui nous ont donné le symbole, et nous les rangeons avec Judas, comme déchirant les membres de Jésus-Christ. Mais je crois que vous n'ignorez pas, étant aussi sage que vous êtes, qu'il n'y a pas peu de difficulté d'amener le reste de nos évêques à ce sentiment ; et de changer promptement un usage de cette importance, affermi depuis tant d'années. C'est pourquoi nous croyons qu'on ne doit contraindre personne à quitter cette addition faite au symbole, mais user de douceur et d'économie, exhortant peu à peu les autres à renoncer à ce blasphème. Ceux donc qui nous accusent, comme étant dans ces sentiments, ne disent pas la vérité ; mais ceux-là ne s'en éloignent pas, qui disent, qu'il y a encore des gens parmi nous qui osent parler ainsi. C'est à vous à travailler avec nous, pour ramener avec douceur ceux qui se sont écartés.

Nous avons vu par la conférence des envoyés de Charlemagne avec le pape Léon III, que

(1) Sup. liv. XXVIII, n. 6.
(2) P. 305.
(3) P. 303.
(4) P. 305.

(1) P. 286, E.
(2) Hebr. IV, 14, p. 287.
(3) Bever. p. 306. Joan. Ep. 320.

l'on n'avoit point reçu à Rome l'addition *filioque* (1) au symbole de Nicée; et que le pape n'approuvoit pas cette addition qui étoit reçue en France: quoiqu'il ne doutât pas de la vérité qu'elle exprime, savoir que le Saint-Esprit procède du père et du fils. Ainsi le pape Jean VIII, sachant que les Grecs étoient scandalisés de cette addition, pouvoit avec vérité dire, que l'église romaine ne l'avoit point reçue, et blâmer ceux qui l'avoient introduite; et s'il use contre eux d'expressions trop fortes, on peut les attribuer à sa complaisance pour Photius et pour l'empereur Basile, qui lui a fait faire tant de fautes. Mais il ne touche point en cette lettre au fond de la doctrine. Ce qui n'a pas empêché depuis les Grecs schismatiques de prendre avantage de cette lettre, et de tout ce qui fut fait sur ce sujet, au concile de Photius, qu'ils tiennent pour le vrai huitième concile œcuménique, ne comptant pour rien celui de l'an huit cent soixante-neuf.

A la suite du concile de Photius, on trouve trois lettres écrites par lui à des évêques d'Italie, après le concile et la réunion des deux églises (2), savoir à Marin de Castello, à Gauderic de Velétri, et à Zacaire d'Anagnia. Il leur envoie des présents, et leur demande la continuation de leur amitié altérée par sa disgrâce.

XXV. Etat de l'Orient.

Voyons maintenant l'état de l'Orient, pour mieux entendre ce qui a été dit des députés qui en vinrent à ce concile (3). Le calife Moutaz, ayant régné trois ans et demi dans la négligence et les plaisirs, comme ses prédécesseurs, fut forcé à se déposer, puis enfermé dans un cachot, où on le laissa mourir de faim. C'étoit l'an de l'hégire deux cent cinquante-cinq, de Jésus-Christ huit cent soixante-neuf. Son successeur fut Mahomet, fils du calife Vathec, que l'on nomma Mouthadi. Celui-ci avoit du mérite et voulut rétablir l'ordre. Il défendit le vin, chassa les chanteurs, les bouffons et les devins, ôta les impôts, et rendoit justice en personne deux fois la semaine, l'Alcoran à la main. Mais au bout d'onze mois, les Turcs mutinés le tuèrent, après l'avoir traité indignement. Son successeur fut Moutamid, fils du calife Moutevaquel. Il commença à régner l'an deux cent cinquante-six, huit cent soixante-dix, et s'abandonna au plaisir: ce qui causa plusieurs révoltes sous prétexte de religion; et toutefois il régna vingt-trois ans, jusqu'à l'an deux cent soixante-dix-neuf, huit cent quatre-vingt-douze. De son temps, Ahmed, fils de Toulon gouverneur d'Egypte, prit Antioche sur le calife, qu'il ne reconnoissoit plus; et comme Moüaffec, frère du calife et gouvernant à sa place, ne pouvoit réduire Ahmed par la force, il le fit excommunier comme rebelle dans toutes les mosquées de Bagdad. Car les musulmans avoient leurs censures à l'imitation des chrétiens. Ce fut l'an deux cent soixante-cinq, huit cent soixante-dix-neuf, qu'Ahmed prit Antioche (1); et c'est lui sans doute qui, dans une lettre du patriarche Théodose, se trouve nommé Ebintaéloum; mais il faut lire Ebin Touloun, le fils de Touloun.

Ce Théodose ou Thadous patriarche Melquite d'Antioche, avoit été ordonné la première année du calife Moutamid, qui est l'an huit cent soixante-dix après Etienne, qui ne tint le siége qu'un jour: mais Théodose le remplit vingt ans (2). Le patriarche Melquite de Jérusalem se nommoit aussi Théodose, et mourut la dixième année du même calife, c'est-à-dire, l'an huit cent quatre-vingt. Il eut pour successeur Elie, dont le père Manzour avoit aidé aux musulmans à prendre Damas, et pour ce sujet avoit été excommunié par tout le monde. Elie tint ce siége vingt-neuf ans. Nous avons de lui une lettre de l'année huit cent quatre-vingt-un, indiction quatorzième, adressée aux rois, à tous les évêques et les fidèles de France, par laquelle il dit que le prince du pays s'étant fait chrétien, a permis de rétablir les églises, qui étoient prêtes à tomber (3). Mais, ajoute-t-il, n'ayant point d'argent pour faire cette dépense, et n'en trouvant point à emprunter, nous avons engagé les vignes et les plants d'oliviers appartenant à l'Eglise et jusqu'aux vases sacrés. Ce qui n'est pas encore suffisant; et cependant nous n'avons pas de quoi fournir au luminaire des églises, à la nourriture des pauvres et des moines, et à la rédemption des captifs. C'est pourquoi nous avons recours à votre charité. On ne voit point qui pouvoit être ce prince converti; mais je ne sais si ces Orientaux étoient scrupuleux de feindre ce qui pouvoit leur attirer des aumônes. Cette lettre fut envoyée par deux moines, Gispert et Rainard, dont les noms font bien voir qu'ils étoient Francs, et qu'ils s'étoient retirés à la Terre-Sainte.

Le patriarche Melquite d'Alexandrie étoit Michel, fils de Bacam, qui mourut l'an de l'hégire deux cent cinquante-six, huit cent soixante-dix de J.-C.; et deux ans après l'an deux cent cinquante-huit, on mit à sa place un autre Michel, qui tint le siége trente-quatre ans. Mais le patriarche jacobite d'Alexandrie étoit Osanius ou Sanut, qui tint le siége onze ans, jusqu'en huit cent soixante-dix-sept. Son successeur fut Michel, pendant vingt-cinq ans (4). Achmed, fils de Touloun, le fit beaucoup souffrir, et le chargea de si grandes taxes qu'il fut obligé de vendre aux juifs la quatrième partie des églises d'Alexandrie, et

(1) Sup. l. XLV, n. 48.
(2) Bever. p. 290.
(3) Sup. l. LI, n. 7. Elmac. II, c. 14, p. 160, c. 15, 16.

(1) Sup. n. 15.
(2) Eutych. 471, to. 2.
(3) Tom. 2. Spicil. p. 722, et Præf. 1, Sæc. 0. Act. B. n. 8.
(4) Chr. Orient. III. Elmac. p. 17.

d'imposer à chaque chrétien une capitation. Il vendit aussi les biens des moines; et encore ne put-il payer que la moitié de sa taxe, qui étoit de vingt mille dinars ou sous d'or.

C'est ce que je trouve des églises d'Orient. La servitude où ces patriarches vivoient, rend moins étonnante leur facilité à envoyer des légats, pour ou contre Photius, selon que ceux qui les demandoient étoient plus puissants, et leur donnoient plus d'aumônes. Le lecteur jugera quel fonds il doit faire sur des témoins qui se dédisoient si facilement.

L'empereur Basile envoya du secours en Italie, comme il avoit promis au pape, sous la conduite de Grégoire, spathaire, Théophylacte, turmarque, et Diogène, comte. Le pape, ayant appris qu'ils étoient arrivés à Naples, et qu'ils y avoient défait une multitude de Sarrasins, leur écrivit pour les en féliciter, et leur mander de venir à Rome avec quelques galères, pour la défendre contre les mêmes ennemis (1). En même temps, il écrivit à Athanase, archevêque de Naples, et au peuple d'Amalfi, pour les presser de rompre leur alliance avec ces infidèles.

XXVI. Fin de saint Méthodius des Sclaves.

Methodius, archevêque des Moraves, étoit venu à Rome, suivant l'ordre qu'il en avoit reçu du pape l'année précédente. Le pape, ayant eu de lui les éclaircissements qu'il désiroit sur sa foi et sur sa conduite, le renvoya avec une lettre au comte Suentopoulc, prince des Sclaves établis en Moravie, où, après avoir loué ce prince de sa dévotion à saint Pierre et au saint-siége, il dit (2): Nous avons interrogé votre archevêque Methodius, en présence de nos frères les évêques, s'il croyoit le symbole de la foi et le chantoit à la messe, comme le tient l'église romaine, et comme il a été reçu dans les six conciles universels. Il a déclaré qu'il le tenoit et le chantoit suivant la tradition de l'eglise romaine. Ainsi l'ayant trouvé orthodoxe dans sa doctrine, et capable de servir l'Eglise, nous vous le renvoyons pour gouverner celle qui lui a été confiée, et vous ordonnons de le recevoir avec l'honneur convenable. Car nous lui avons confirmé le privilége d'archevêque, en sorte que, selon les canons, c'est à lui à régler toutes les affaires ecclésiastiques.

Nous avons aussi consacré évêque de Nitrie le prêtre Vichin, que vous nous avez envoyé; nous voulons qu'il obéisse en tout à son archevêque, suivant les canons, et que dans le temps convenable vous nous envoyiez un autre prêtre ou diacre du consentement de l'archevêque, afin que nous l'ordonnions de même pour quelqu'autre église où vous jugerez nécessaire d'ériger un siége épiscopal, et qu'avec ces deux évêques votre archevêque puisse en ordonner d'autres, dans les lieux où ils pourront résider avec honneur. L'évêché de Nitrie subsiste encore dans la haute Hongrie, sous l'archevêque de Gran, et peut faire juger jusqu'où s'étendoit la domination de Suentopoulc. Le pape continue: Nous voulons que les prêtres, les diacres et les autres clercs, soit Sclaves, soit d'autre nation, qui sont dans les terres de votre obéissance, se soumettent en tout à votre archevêque; et s'il s'en trouve de désobéissants et de schismatiques, qu'après une seconde admonition, ils soient chassés de vos terres.

Enfin, nous approuvons les lettres sclavones inventées par le philosophe Constantin, et nous ordonnons de publier en la même langue les actions et les louanges de Jésus-Christ, puisque saint Paul dit que toute langue doit confesser qu'il est dans la gloire de Dieu le père (1). Car il n'est point contraire à la foi d'employer la même langue sclavone pour célébrer la messe, lire l'Évangile et les autres écritures de l'ancien et du nouveau Testament bien traduites, ou chanter les autres offices des heures. Celui qui a fait les trois langues principales, l'hébreu, le grec et le latin, a fait aussi toutes les autres pour sa gloire. Nous voulons toutefois que, pour marquer plus de respect à l'Evangile, on le lise premièrement en latin, puis en sclavon, en faveur du peuple qui n'entend pas le latin, comme il se pratique en quelques églises. Et si vous et vos officiers aimez mieux entendre la messe en latin, nous voulons qu'on vous la dise en latin. Cette lettre est du mois de juin huit cent quatre-vingt, indiction treizième, et fait voir que le pape Jean, après avoir ouï les raisons de Méthodius, changea d'avis touchant l'usage des langues vulgaires dans les divins offices. On dit encore la messe en sclavon en quelques endroits de Dalmatie et de Moravie.

Méthodius retourna donc continuer ses travaux, mais ce ne fut pas sans opposition. On le voit par une lettre que le pape Jean lui écrivit l'année suivante pour le consoler et l'encourager. Il convertit à la foi Borivoï ou Vorsivoï, duc de Bohême, avec trente de ses comtes; et après les avoir instruits, et fait observer les jeûnes solennels, il les baptisa et leur donna un prêtre pour les affermir dans la foi (2). Ludmille, femme de Borivoï, se convertit aussi et souffrit le martyre; et tels furent les commencements de l'église de Bohême. Enfin Méthodius revint à Rome où il mourut, et fut enterré avec son frère Cyrille dans l'église de Saint-Clément. Ils sont tous deux honorés comme saints le même jour, qui est le neuvième de mars (3).

(1) Epist. 240, 241, 242. (2) Sup. n. 6. Ep. 194, 247

(1) Phil. II, 11. (2) Epist. 268. Vita. ap. Boll. 9. mart. tom. 7, p. 24. (3) Mart. R. 9 mart.

XXVII. Lettres du pape à Constantinople.

La pape Jean ayant reçu quelque secours [de]s Grecs, qui étoient arrivés en Italie, et ap[rè]s ce qui s'étoit passé au concile de Constan[ti]nople, écrivit à l'empereur Basile, le trei[zi]ème d'août huit cent quatre-vingt, indiction [tr]eizième. Il le loue du zèle qu'il a fait paroî[tr]e pour la réunion de l'Eglise, et l'exhorte [à] la maintenir (1). Il le remercie d'avoir en[v]oyé des galères pour la défense des terres de [S]aint-Pierre, d'avoir rendu à l'église ro[m]aine le monastère de Saint-Serge, à Con[s]tantinople, et d'avoir remis au saint-siége la [j]uridiction sur la Bulgarie. Ce qui veut dire [q]ue l'empereur l'avoit promis, mais on n'en [v]oit point d'exécution. Il ajoute à la fin : Nous [r]ecevons ce que le concile de Constantinople a [a]ccordé par grâce, pour la restitution du pa[t]riarche Photius; mais si nos légats ont fait [q]uelque chose contre nos ordres, nous ne le [r]ecevons point, et ne jugeons point qu'il soit [d]'aucune vertu.

Il écrivit de même à Photius, se réjouissant [a]vec lui de la réunion de l'église de Constanti[n]ople, mais se plaignant de ce que l'on n'avoit [p]as suivi ses ordres (2). Nous avions résolu, [d]it-il, que l'on vous traiteroit avec miséri[c]orde, et vous écrivez qu'il n'y a que ceux qui [o]nt mal fait, qui doivent la demander. N'allé[g]uez pas une telle excuse, de peur d'être de [c]eux qui se justifient devant les hommes. Puis[q]ue l'on dit que vous connoissez l'humilité, ne [t]rouvez pas mauvais que l'Eglise vous ait or[d]onné de demander miséricorde. Il conclut en [d]éclarant qu'il reçoit le concile de Constanti[n]ople, mais avec la même restriction que dans [l]a lettre à l'empereur. Ce qui montre qu'il se [d]éfioit de ses légats.

On croit que ces lettres furent envoyées par [l']évêque Marin, qui, étant diacre et légat du [p]ape Adrien II, avoit présidé au concile de [C]onstantinople, huitième œcuménique, en huit [c]ent soixante-dix (3). Il est certain que le pape [J]ean l'envoya à Constantinople depuis le con[c]ile de huit cent quatre-vingt, et que, ne [v]oulant pas consentir à l'abrogation du concile [h]uitième, il fut mis en prison et y demeura [u]n mois.

XXVIII. Charles le gros, empereur.

Bien que la flotte envoyée en Italie par l'em[p]ereur Basile, eût remporté une victoire con[s]idérable sur les Sarrasins, Rome ne fut pas [d]élivrée (4). C'est ainsi que le pape en écrivoit, [l]e trentième d'octobre huit cent quatre-vingt, [à] Charles, l'un des rois de Germanie, et il [a]joutoit : Nous ne laissons pas d'être persécu[té]s par les Sarrasins et par nos concitoyens, en sorte qu'il n'y a pas de sûreté à sortir hors des murailles de Rome, soit pour le travail nécessaire à la subsistance, soit pour les actes de religion. C'est pourquoi, si vous ne venez promptement nous secourir, vous serez coupable de la perte de ce pays. Il lui fait les mêmes instances en plusieurs autres lettres, où l'on voit que sa principale espérance étoit alors en ce prince. Dans une du dixième de septembre huit cent quatre-vingt, il dit qu'il l'attend à Rome, et lui promet d'accomplir ce qu'il a promis, c'est-à-dire de le couronner empereur (1). Le roi Carloman, son frère aîné, étoit mort dès le vingt-deuxième de mars de la même année huit cent quatre-vingt. Le roi Louis, son autre frère, étoit assez occupé contre les courses des Normands et les révoltes des Sclaves. Ainsi le roi Charles, étant venu à Rome sur la fin de cette année, le pape le couronna empereur le jour de Noël (2). On le distingue par le nom de Charles le gros.

Anspert, archevêque de Milan, avoit sans doute consenti à ce couronnement, car il rentra en même temps dans les bonnes grâces du pape. Au mois de novembre huit cent quatre-vingt, le pape lui avoit encore écrit une lettre assez dure, à l'occasion de deux moines qu'il avoit fait emprisonner; mais le quinzième de février huit cent quatre-vingt-un, il confirme l'ordination de Joseph, qu'Anspert avoit sacré évêque d'Ast, quoiqu'auparavant le pape Jean lui-même eût cassé l'ordination faite par Anspert du même Joseph, pour l'évêché de Verceil. En même temps, le pape ordonne à Anselme, archidiacre de Milan, de retourner sous l'obéissance de l'archevêque dont il s'étoit séparé; et à un seigneur nommé Atton de rendre des biens usurpés sur l'église de Milan, les menaçant l'un et l'autre d'excommunication. Anspert mourut l'année suivante huit cent quatre-vingt-deux, et Anselme lui succéda (3).

XXIX. Athanase de Naples excommunié.

Au contraire le pape excommunia Athanase, évêque de Naples, dans un concile tenu à Saint-Pierre de Rome au mois d'avril huit cent quatre-vingt-un. La sentence portoit : Nous avons souvent admonesté Athanase, évêque de Naples, de rompre le traité fait avec les Sarrasins; et lui avons donné pour cet effet de grandes sommes d'argent. Il a promis de le faire et de se séparer de leur alliance : à condition, s'il y retournoit, d'être déposé du sacerdoce et anathématisé (4). Mais il a méprisé toutes ces promesses; il s'est souvent moqué de nous, et a partagé le butin avec eux. C'est pourquoi nous l'avons privé de toute communion ecclésiastique, et anathématisé comme

(1) Ep. 251.
(2) Ep. 150.
(3) Sup. liv. LI, n. 26. Steph. v. Ep. 1.
(4) Ep. 255.

(1) Ep. 246, 249, 252.
(2) An. Ful. 880. Ann. Bert. 880. Metens. 881.
(3) Ep. 256, 260, 261, 262.
(4) Ep. 265, to. 9, Conc. p. 330. Ep. 270.

ennemi de la chrétienté, jusqu'à ce qu'il se sépare entièrement des Sarrasins. Le pape envoya aussi cette sentence aux évêques voisins de Gaïette, de Capoue, de Véroli, d'Amalfi, de Bénévent et de Salerne.

Athanase demeura plus d'un an en cet état, mais enfin il envoya un de ses diacres au pape pour le prier de l'absoudre, en renonçant à l'alliance des Sarrasins (1). Le pape envoya à Naples l'évêque Marin, trésorier du saint-siége, et un autre homme considérable nommé Sicon, avec une lettre par laquelle il absout Athanase de l'excommunication et de la suspense : A condition, dit-il, qu'en présence de nos députés, vous nous enverrez le plus que vous pourrez des principaux d'entre les Sarrasins, dont nous marquons les noms, après avoir égorgé les autres. Cette condition d'absolution imposée par un pape à un évêque, n'est guère conforme à l'ancienne douceur de l'Eglise.

XXX. Concile de Fismes.

En même temps que se tenoit à Rome le concile où Athanase fut condamné, les évêques de plusieurs provinces de France en tinrent un à Fismes, au diocèse de Reims, dans l'église de sainte Macre, martyre, que l'on honore le sixième de janvier (2). Ce concile commença le second jour d'avril huit cent quatre-vingt-un, indiction quatorzième : l'archevêque Hincmar y présidoit, et on reconnoît son style dans les huit articles qui nous en restent. Ce sont plutôt de longues exhortations que des canons. Le premier marque la distinction de deux puissances, la sacerdotale et la royale, rapportant le fameux passage du pape saint Gélase. On en cite un grand de saint Grégoire contre la négligence des évêques. On ordonne que les commissaires du roi avec l'évêque diocésain s'informeront de l'état des monastères, tant de chanoines que de moines et de religieuses, du consentement de ceux qui en jouissent. Ils examineront le nombre et les mœurs des religieux, leur subsistance, les réparations des lieux réguliers, le trésor, la bibliothèque, l'hospitalité et les aumônes. Ils en dresseront des états exacts, qu'ils enverront au roi, afin qu'il puisse y pourvoir avec le conseil des évêques. C'est que les monastères, possédés souvent par des seigneurs séculiers, tomboient dans une extrême décadence. On rapporte plusieurs passages de l'Ecriture et des pères contre les pillages, qui devenoient toujours plus fréquents, et on y ajoute des extraits des capitulaires, pour montrer au roi et à ses officiers comment ils doivent les réprimer. On insiste sur la nécessité de la pénitence et de la restitution du bien mal acquis. Enfin le concile s'adresse au roi, qui étoit Louis III, en cette partie de la France, car son frère Carloman régnoit en Bourgogne et en Aquitaine (1). On lui propose l'exemple de Charlemagne, qui avoit toujours auprès de lui trois des plus sages de son conseil, et mettoit sous le chevet de son lit des tablettes, où il marquoit toutes les pensées qui lui venoient, même la nuit, touchant le bien de l'Eglise ou de son état, pour les communiquer à son conseil. On représente au jeune prince qu'il a plusieurs compagnons dans la dignité royale, et qu'il n'est presque plus roi que de nom : et on l'exhorte à s'élever par sa sagesse au-dessus de son âge. Enfin ce concile envoya au roi une grande exhortation contre les ravisseurs, qui enlevoient des veuves, des filles malgré leurs parents, et même des religieuses : y joignant plusieurs extraits des canons (2).

Odon, évêque de Beauvais, étant mort, on présenta au concile de Fismes un décret d'élection du clergé et du peuple, en faveur d'un clerc nommé Odacre, que la cour protégeoit, mais qui fut jugé indigne par le concile, et on envoya au roi des évêques avec une lettre contenant les causes du refus, et demandant la liberté des élections. La cour s'en offensa, et l'archevêque Hincmar apprit que l'on disoit que, quand le roi permettoit de faire une élection, on devoit élire celui qu'il vouloit; que les biens ecclésiastiques étoient en sa puissance, et qu'il les donnoit à qui il lui plaisoit. Hincmar reçut ensuite une lettre du roi, où il témoignoit vouloir suivre ses conseils, tant pour les affaires de l'état que pour celles de l'Eglise, le priant d'avoir le même attachement pour lui, qu'il avoit eu pour les rois ses prédécesseurs; et ajoutoit : Je vous prie, que de votre consentement et par votre ministère je puisse donner l'évêché de Beauvais à Odacre, votre cher fils et mon fidèle serviteur. Si vous avez cette complaisance pour moi, j'honorerai en tout ceux que vous affectionnerez le plus [illegible]

XXXI. Lettres d'Hincmar pour la liberté des élections.

Hincmar répondit en substance : Dans la lettre de notre concile, il n'y a rien contre le respect qui vous est dû, ni contre le bien de votre état : elle ne tend qu'à conserver au métropolitain et aux évêques de la province le droit d'examiner et de confirmer les élections suivant les canons. Que vous soyez le maître des élections et des biens ecclésiastiques, ce sont des discours sortis de l'enfer et de la bouche du serpent. Souvenez-vous de la promesse que vous avez faite à votre sacre, et que vous avez souscrite de votre main, et présentée à Dieu sur l'autel devant les évêques : faites-vous la relire en présence de votre conseil, et ne prétendez pas introduire dans l'Eglise ce que les grands empereurs vos prédécesseurs n'ont

(1) Ep. 294.

(2) To. 9, Conc. p. 337. Martyr. R. 6 janu.

(1) C. 4, 2, 6, 7, 8.

(2) Ap. Hincm. Opusc. 326, to. 2, p. 25.

(3) Hincm. Epist. 12. [illegible] 2, p. 188 n. 3, 4, 6, 7. [illegible]

pas prétendu de leurs temps. J'espère vous conserver toujours la fidélité et le dévouement que je vous dois, et je n'ai pas peu travaillé pour votre élection : ne me rendez donc pas le mal pour le bien, en voulant me persuader dans ma vieillesse de m'écarter des saintes règles que j'ai suivies, grâces à Dieu, jusqu'ici pendant trente-six ans d'épiscopat. Quant aux promesses que vous me faites, je ne prétends vous rien demander, que pour votre propre salut en faveur des pauvres. Mais je vous prie de considérer que les ordinations contre les canons sont simoniaques, et que tous ceux qui en sont les médiateurs participent à ce crime. Je ne vous ai point ici parlé de mon chef, ni débité mes pensées. Je vous ai rapporté les paroles de Jésus-Christ, de ses apôtres et de ses saints, qui règnent avec lui dans le ciel : craignez de ne les pas écouter. Que les évêques s'assemblent donc en concile, pour procéder à une élection régulière avec le peuple de Beauvais, et de votre consentement (1).

Sur cette réponse, Hincmar reçut le treizième de juin une autre lettre plus pressante (2), où on faisoit dire au roi : Si vous ne consentez pas à l'ordination d'Odacre, je tiendrai pour certain que vous ne voulez pas me rendre le respect qui m'est dû, ni conserver mes droits, mais résister en tout à ma volonté. Contre mon égal, j'emploierois tout mon pouvoir pour maintenir ma dignité; mais je dois mépriser un sujet qui veut la déprimer. Il n'en sera point autrement de cette affaire, jusqu'à ce que j'en aie informé le roi mon frère et les rois mes cousins, pour assembler tous les évêques de nos royaumes, qui prononceront conformément à notre dignité. Enfin, s'il est nécessaire, nous ferons encore d'ailleurs ce qui sera raisonnable.

La réponse d'Hincmar fut à proportion plus rigoureuse. Sur le manque de respect et la désobéissance, il donne un démenti au secrétaire qui a écrit la lettre; sur le mépris qu'elle témoigne de lui, il relève la puissance spirituelle, et dit : Ce n'est pas vous qui m'avez choisi pour gouverner l'Eglise; mais c'est moi qui, avec mes collègues et les autres fidèles, vous ai élu, pour gouverner le royaume, à condition d'observer les lois. Nous ne craignons point de rendre raison de notre conduite devant les évêques, parce que nous n'avons rien fait que suivant les canons. Mais si vous ne changez ce que vous avez mal fait, Dieu le redressera quand il lui plaira. L'empereur Louis n'a pas tant vécu que son père Charles : votre aïeul Charles n'a pas tant vécu que son père, ni votre père autant que le sien. Et quand vous êtes à Compiègne, à leur place, baissez les yeux, voyez où est votre père, et demandez où est enterré votre aïeul; et ne vous élevez pas devant celui qui est mort pour vous et ressuscité, et ne meurt plus. Vous passerez promptement, mais l'Église, avec ses pasteurs sous Jésus-Christ, leur chef, subsistera éternellement, suivant sa promesse. Cette menace d'Hincmar pouvoit paroître une prophétie, quand on vit ce jeune roi Louis mourir l'année suivante.

Il continue : Quant à ce qui suit, que s'il est nécessaire, vous ferez d'ailleurs ce qui sera raisonnable; je vois bien que c'est pour m'intimider. Mais vous n'avez de puissance que celle qui vous est donnée d'en haut (1); et Dieu veuille, soit par vous, soit par qui il lui plaira, me tirer de cette prison, je veux dire, de ce corps vieux et infirme, pour m'appeler à lui, que je désire voir de tout mon cœur, non pour mes mérites, je n'ai mérité que du mal, mais par sa miséricorde et sa grâce gratuite. Que si j'ai péché en consentant à votre élection, contre la volonté et les menaces de plusieurs, je prie Dieu que vous m'en punissiez en cette vie, afin de ne l'être pas dans l'autre. Et puisque vous avez tant à cœur l'élection d'Odacre, mandez-moi le temps auquel les évêques de la province de Reims, avec ceux qui vous ont été députés par le concile de Fismes, se pourront assembler. Je m'y ferai porter, si je suis encore en vie. Faites-y venir Odacre, avec ceux qui l'ont élu, soit du palais, soit de l'église de Beauvais; venez-y si vous l'avez agréable, ou y envoyez des commissaires; et l'on verra si Odacre est entré dans la bergerie par la porte. Mais qu'il sache que s'il ne vient, nous l'irons chercher, quelque part qu'il soit dans la province de Reims; et nous le jugerons selon les canons, comme usurpateur d'une église; en sorte qu'il ne fera jamais aucune fonction ecclésiastique, en quelque lieu que ce soit de cette province; et que tous ceux qui auront eu part à son crime, seront excomuniés, jusqu'à ce qu'ils satisfassent à l'Eglise.

XXXII. Odacre excommunié

Enfin l'intrusion d'Odacre ayant déjà duré plus d'un an, Hincmar, avec les évêques de sa province, publia une sentence contre lui, où il dit (2) : Il n'a pas craint le jugement de Dieu, ni considéré qu'au jeudi-saint dernier, plusieurs que l'évêque Odon avoit mis en pénitence publique, sont demeurés sans être réconciliés, ni recevoir la communion; que plusieurs n'ont pu recevoir le baptême solennel, ni la confirmation. Qu'il est mort plusieurs curés dans les paroisses de la campagne, où plusieurs enfants ont pu mourir sans baptême, et plusieurs autres personnes sans absolution, sans extrême-onction, sans viatique, et sans prières solennelles pour le repos de leurs âmes. Au lieu que l'économe de l'église doit en conserver les revenus pen-

(1) Ep. 12, n. 2, 5, 7, 9, 10. (2) Ep. 15, p. 190, n. 5.

(1) Jo. XIX, 11. (2) Opusc. 52, p. 811.

dant la vacance, Odacre s'est emparé, par voie de fait et par la puissance séculière, non-seulement des revenus, mais de tous les biens de l'église de Beauvais; et nous savons que, pour obtenir cette dignité, il a donné de l'argent et d'autres choses, par des personnes qui ne sont pas inconnues. C'est pourquoi, attendu qu'il n'est point clerc de la province de Reims, nous le déclarons excommunié suivant les canons; et s'il demeure dans sa contumace, incapable de faire jamais aucune fonction cléricale dans cette province, ni de recevoir la communion, qu'à la mort en viatique. L'opposition d'Hincmar eut son effet, et Odacre n'est point compté entre les évêques de Beauvais.

XXXIII. Forme des élections d'évêques.

La liberté dans les élections des évêques rétablie par Louis le débonnaire subsistoit encore; et nous en voyons la pratique en plusieurs actes du temps, recueillis par le père Sirmond, dont j'estime important de faire mention dans cette histoire (1). Premièrement, sitôt qu'un évêque étoit mort, l'église vacante envoyoit des députés au métropolitain. On le voit par une lettre d'Hincmar au roi Charles le chauve, où il dit : Trois clercs et deux laïques de l'église de Senlis sont venus me trouver, pour m'avertir de la mort de notre frère Erpoin, et m'apporter une requête du clergé et du peuple, afin qu'on leur donne un pasteur selon les règles. Je leur ai demandé s'ils avoient ordre de proposer une certaine personne : ils m'ont répondu qu'ils n'avoient ordre que de me prier de leur procurer auprès de vous la liberté ordinaire de l'élection. Quoique j'eusse appris la mort d'Erpoin dès le jour précédent, je n'ai rien voulu vous en écrire, que je n'eusse reçu des députés de cette église, selon la coutume. C'est pourquoi je vous prie de me marquer par vos lettres celui qui vous plaira d'entre les évêques nos confrères, afin que je lui envoie mes lettres canoniques, pour l'établir visiteur dans cette église. Il fera faire l'élection, dont il m'apportera lui-même ou m'enverra le décret souscrit de tous; et ce sera moi qui vous en donnerai avis. Quand j'aurai reçu votre consentement, j'enverrai mon mandement aux évêques de la province de Reims, leur marquant le jour et le lieu où ils s'assembleront pour l'ordination de l'évêque élu : afin qu'ils y viennent eux-mêmes, ou y envoient, par un prêtre ou un diacre, leurs lettres de consentement.

La forme de la commission de l'évêque visiteur, se trouve dans une lettre du même Hincmar à Hédénulfe, évêque de Laon, pour prendre soin de l'église de Cambrai, après la mort de l'évêque Jean (1). Vous vous rendrez, lui dit-il, au plus tôt à cette église, et vous exhorterez publiquement le peuple d'élire, sans passion et d'un commun consentement, celui qu'ils trouveront le plus digne, et en qui il n'y aura aucune irrégularité. Je vous envoie le formulaire de l'élection que vous ferez lire publiquement, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance. L'élection ne doit pas être faite seulement par le clergé de la ville : tous les monastères du diocèse et tous les curés de la campagne doivent y envoyer des députés porteurs de leurs suffrages unanimes. Les laïques nobles et les citoyens y seront aussi présents, car tous doivent élire celui à qui tous doivent obéir. S'ils s'accordent à choisir une personne capable, faites-leur faire un décret, qui sera souscrit de chacun; et quand je leur manderai, ils m'enverront l'élu, avec le décret d'élection, et des députés en assez grand nombre, pour lui rendre témoignage au nom de tous.

En même temps, le métropolitain écrivoit au clergé et au peuple de l'église vacante, comme nous voyons par deux lettres d'Hincmar : l'une en la même occasion que la précédente, après la mort de Jean de Cambrai; l'autre à l'évêque de Beauvais, après la mort de l'évêque Odon. Vous ferez, leur dit-il, des jeûnes et des processions, puis vous vous assemblerez au plus tôt pour l'élection, dont vous ne ferez le décret qu'en présence de l'évêque visiteur, que nous vous avons envoyé. Celui que vous choisirez sera un prêtre, ou un diacre tiré de votre église, soit dans la ville, soit dans les monastères (2). Que si, ce qu'à Dieu ne plaise, vous ne trouvez point de sujet digne dans le diocèse, faites en sorte d'en trouver un de quelque autre église de notre province, ou même d'une autre province; mais alors il faudra obtenir la permission par écrit de l'évêque intéressé. Gardez-vous surtout que dans cette élection il n'y ait point de simonie. Il marque ensuite toutes les irrégularités spécifiées par les canons, et les qualités que doit avoir un évêque; puis il ajoute : Amenez-nous votre élu, pour l'examiner, et sachez que si c'est une personne indigne, non-seulement il ne sera point votre évêque, mais encore vous encourrez la censure des canons; et nous, avec les évêques nos confrères, après avoir rejeté votre élection irrégulière, nous choisirons un évêque qui ne soit pas complaisant à vos désirs déréglés.

L'évêque visiteur étant arrivé, et ayant assemblé le clergé et le peuple de l'église vacante, leur faisoit un discours, dont nous avons un exemple à l'occasion d'une élection du temps de Louis le débonnaire (3). Nous

(1) Sup. liv. XLVI, n. 47; 8, Conc. Gener. pag. 1866, m. 2, Conc. Gall. ap..to. n. 1.

(1) N. 2.
(2) N. 3, 4.
(3) N. 6.

vous déclarons, dit le visiteur, que nous sommes envoyés ici pour vous faire savoir la liberté que l'empereur vous accorde d'élire un évêque; et il nous a ordonné de vous expliquer de quelles bonnes qualités il doit être orné, et de quels défauts il doit être exempt. Il cite saint Paul à Tite et Timothée (1) : puis il dit : Qu'on apporte le livre et qu'on lise ces passages devant vous. Nous voulons aussi qu'on vous lise les canons, afin que personne ne puisse s'excuser sur son ignorance. Après la lecture de plusieurs canons, il s'adresse aux prêtres, et leur dit : Souvenez-vous de votre ordination, vous qui gouvernez les âmes et qui êtes les colonnes de l'Eglise; vous qui consacrez de votre bouche le corps de Jésus-Christ et qui délivrez les hommes de la captivité du démon par l'imposition de vos mains, gardez-vous de vous laisser surprendre à ses artifices, pour abuser du pouvoir d'élire.

Il s'adresse ensuite au reste du clergé, puis aux vierges et aux veuves, et enfin aux nobles et aux autres laïques mariés. Priez Dieu, dit-il, qu'il ne vous envoie pas un évêque d'une autre église, mais de cette famille. Car souvent il arrive des divisions scandaleuses entre l'évêque venu de dehors et son troupeau. Que si vous faites une mauvaise élection, nous n'y consentirons point, mais nous avertirons l'empereur, et il pourra, sans violer les canons, donner cette place à tel ecclésiastique qu'il lui plaira. Il s'adresse ensuite à tous en général, et les exhorte à jeûner trois jours, faire des aumônes et des prières, pour élire celui qu'ils connoîtront le meilleur, le plus savant et le plus vertueux (2). Ce que l'évêque visiteur dit ici que l'empereur pourra donner la place à qui il lui plaira, se doit prendre pour une menace; car nous venons de voir le contraire dans une lettre d'Hincmar.

Le décret d'élection étoit en forme de lettre, adressée au métropolitain et à ses suffragants, de la part du clergé et de l'église vacante; et nous en avons trois exemple. L'élection d'Hédenulfe pour le siége de Laon, après la déposition d'Hincmar, en date du vingt-huitième de mars huit cent soixante-seize (3). On y marque ainsi l'utilité des élections. De peur que le peuple ne méprise ou ne haïsse l'évêque qu'il n'a pas désiré, et que sa religion ne s'affoiblisse s'il ne peut avoir celui qu'il vouloit. Afin aussi que ceux qui doivent l'ordonner, lui imposent les mains plus volontiers, voyant qu'il est demandé tout d'une voix. Le second exemple est d'Enée, pour le siége de Paris, après la mort d'Ercanrad. Le décret marque qu'il est élu suivant le désir du roi, en sorte que c'est plutôt un consentement à son choix, qu'une véritable élection. Le troisième est d'Ansegise, archevêque de Sens, tiré de la province de Reims, et du diocèse de Beauvais, où il étoit abbé de Saint-Michel (1). Le décret porte qu'il est élu par la permission des évêques de la province de Sens et du consentement du roi. La date est du vingt-septième de juin huit cent soixante-onze. Le décret d'élection devoit être écrit dans un parchemin, afin d'y pouvoir mettre les souscriptions du clergé, des députés des monastères, des principaux d'entre les curés de la campagne, et d'entre le peuple (2).

Si l'élu n'étoit que diacre, il devoit être ordonné prêtre dans le temps convenable. Et quand il étoit arrivé au lieu où se devoit faire l'ordination, la veille, qui étoit le samedi, tous les évêques de la province devoient s'assembler à l'église métropolitaine, où l'on faisoit lire publiquement le décret de l'élection. Les évêques demandoient aux députés si elle s'étoit faite unanimement, comme portoit le décret, et s'ils connoissoient dans l'élu les bonnes qualités qu'ils lui attribuoient. Après leur réponse, ils demandoient s'il y avoit là quelqu'un qui voulût dire quelque chose contre lui, ou s'opposer à son élection. Ensuite on examinoit l'élu. C'est ainsi que l'archevêque Hincmar le marque à Adventius, évêque de Metz, en lui envoyant la forme de la consécration d'un évêque. Mais on entendra mieux cet examen par l'acte de l'ordination de Guillebert, évêque de Châlons, qui commence ainsi :

XXXIV. Examen de l'évêque élu.

L'an trois cent soixante-huit, le troisième de décembre, c'étoit un vendredi, s'assemblèrent à Quierci, dans l'église, Hincmar, archevêque de Reims, Hincmar, évêque de Laon, Odon de Beauvais, avec les députés des cinq autres évêques de la province, porteurs de leurs lettres d'excuse (3). Il y avoit aussi des évêques d'autres provinces, savoir, Vénilon de Rouen, Hérard de Tours, Egilon de Sens et Foulcric de Troies; en sorte que cette assemblée pourroit être comptée entre les conciles, et apparemment elle se tenoit à Quierci à l'occasion d'un parlement. Tous ces évêques étant donc assemblés, le clergé, les magistrats et le peuple de Châlons, c'est-à-dire leurs députés, se présentèrent avec le décret d'élection, demandant que le prêtre Guillebert fût ordonné leur évêque.

L'archevêque Hincmar leur fit des reproches de ce qu'il avoit appris par d'autres que par eux la mort de leur évêque, et leur rendit la raison pourquoi il s'étoit fait deux élections dans leur église, savoir, que la première n'avoit pas été régulière. Le décret d'élection fut lu publiquement avec les souscriptions; puis on interrogea les chanoines, les moines, les curés et les nobles laïques, s'ils consen-

(1) Tit. I, VI. Tim. I, III.
(2) Sup. n. 31.
(3) Form. n. 7. Sup. liv. LII, 31.

(1) N. 8. Sup. liv. XLIII, n. 13. Form. n. 9.
(2) Hincmar. Opusc. 43, to. 2, p. 717.
(3) Form. Promot. n. 11.

toient à l'élection de Guillebert. Ils l'assurèrent, tant pour eux que pour les absents. Hincmar dit : Nous ne le connoissons pas, montrez-le-nous, afin que nous voyions s'il est digne de ce rang. Il se présenta, et Hincmar lui demanda d'où il étoit. Guillebert répondit : Je suis de Touraine. De quelle condition? dit Hincmar. Il répondit : Quoique pécheur, je suis né libre. Où avez-vous étudié ? J'ai été mis à l'école de Tours pour apprendre les lettres humaines. Quel ordre avez-vous, et de qui l'avez-vous reçu ? Hérard, mon père, que voilà, m'a donné tous les ordres jusqu'au diaconat; puis, en vertu de ses lettres, Erpoin m'a ordonné prêtre. Pourquoi êtes-vous venu dans notre province? Mes parents m'ont mis au service du roi avec la permission d'Hérard, mon archevêque. Que faisiez-vous chez le roi? Je tenois les registres de ses revenus.

Alors Hincmar dit : Puisque vous avez été receveur du bien d'autrui, écoutez ce qu'en dit le concile de Chalcédoine, et il fit lire le canon. Guillebert répondit : Je n'ai point été receveur ni fait d'exactions sur personne, ou exercé de contrainte ; je n'ai fait qu'écrire les revenus et en faire le rapport au roi. On demanda à ceux qui étoient à la cour, s'ils avoient connoissance que dans cette fonction il eût fait quelque chose indigne du sacerdoce. Plusieurs nobles laïques répondirent qu'il n'y avoit rien fait de contraire aux canons et à sa profession. Hincmar lui demanda encore s'il avoit eu quelque emploi ecclésiastique. Il répondit qu'il avoit été prévôt du monastère de Saint-Vaast d'Arras, par l'ordre de l'évêque Jean et du consentement des moines, et il fit lire les lettres de l'évêque Jean et des moines qui lui rendoient un témoignage avantageux. Hincmar continua : Comme vous avez eu une commission du roi, il faut savoir s'il n'a point quelque prétention sur vous. On rapporta des lettres avec le sceau du roi, portant qu'il lui avoit rendu très-bon compte de ses commissions, et qu'il ne lui demanderoit jamais rien; mais que si on le trouvoit digne de l'épiscopat, il demandoit qu'on l'ordonnât évêque de Châlons. Tout cela ayant été prouvé par lettres et par témoins, Hincmar dit à l'archevêque de Tours : Puisqu'il est né, élevé et ordonné chez vous, et que le clergé et le peuple de Châlons le désirent pour évêque, nous demandons votre permission pour examiner avec vous s'il est digne de cette charge. Hérard l'accorda très-volontiers.

On fit asseoir Guillebert devant eux, on lui donna le pastoral de Saint-Grégoire, on lui fit lire le premier chapitre, et on lui demanda s'il l'entendoit et s'il vouloit y conformer sa vie et sa doctrine. Il dit que oui : on lui fit lire le premier canon du quatrième concile de Carthage, et il déclara qu'il l'entendoit et le vouloit observer. On lui lut l'instruction que le nouvel évêque doit recevoir de ceux qui l'ont ordonné, et qui contient les règles de sa vie et de sa conduite ; on lui demanda s'il vouloit s'y conformer, et il le promit. Enfin, on lui dit de lire publiquement sa confession de foi, de la souscrire s'il croyoit ainsi; s'il y trouvoit quelque difficulté, de se retirer librement. Il la lut et déclara que c'étoit ce qu'il vouloit enseigner.

La profession de foi de Guillebert n'est pas rapportée, mais nous en avons une formule générale de ce même temps, et en particulier celle d'Adalbert, lorsqu'il fut ordonné par Hincmar évêque de Thérouane. Elle commence par l'article de l'église catholique, dans laquelle seule est la rémission des péchés, et hors laquelle on ne peut être sauvé (1). Je reçois, dit-il, avec respect les six conciles généraux de Nicée contre Arius, de Constantinople contre Macédonius, d'Ephèse contre Nestorius, de Chalcédoine contre Eutychès, de Constantinople contre Théodore et les autres hérétiques, et enfin, de Constantinople touchant les deux opérations en Jésus-Christ. Il ne parle point des deux derniers conciles, mais il ajoute : Je condamne tous ceux qui ont été condamnés par ces conciles, je reçois la lettre de saint Léon à Flavien, et le symbole de saint Athanase que l'on chante si souvent dans l'église. Ainsi, je crois trois personnes en une divinité. Il explique la foi de la trinité et de l'incarnation, et ajoute : J'anathématise toutes les hérésies et les schismes que l'Eglise anathématise, et je reçois tout ce qu'elle reçoit. Je promets d'observer les canons et les ordonnances des conciles, et particulièrement les droits de la métropole de Reims.

Après que Guillebert, élu évêque de Châlons, eut été ainsi examiné et trouvé catholique, lettré et digne de l'épiscopat, on lut les canons touchant ceux qui sont tirés d'une autre province, suivant lesquels l'archevêque Hincmar avec ses suffragants, le clergé et le peuple de Châlons, le demandèrent humblement à l'archevêque Hérard et l'obtinrent. Hincmar avertit Guillebert qu'il devoit souscrire sa profession de foi qu'il venoit de lire, et il le fit aussitôt. Alors on lut les lettres des évêques, qui, pour divers empêchements, n'avoient pu se trouver à cet examen, portant leur consentement à tout ce qui se feroit canoniquement pour l'examen et l'ordination de Guillebert. Nous avons un exemple de ces lettres d'excuse en celle de Prudence, évêque de Troyes, que j'ai rapportée en son lieu, où il déclare à quelles conditions il consent à l'ordination d'Enée, évêque de Paris (2).

XXXV. Forme de la consécration.

Ces lettres ayant été lues, on prit jour pour l'ordination de Guillebert, savoir le cinquième

(1) Form. Prom. n. 15, n. 12.

(2) N. 14. Sup. l. XLIX, n. 13.

de décembre, qui, cette année huit cent soixante-huit, étoit le second dimanche de l'Avent (1). On marqua le lieu, savoir, le monastère de Brétigny, dans le diocèse de Noyon; et l'archevêque Hincmar avertit Guillebert de faire une confession générale devant Dieu de toute sa vie, pour mieux se préparer à une si grande action. Le jour venu, l'archevêque avec les deux évêques, ses suffragants, Hincmar de Laon, et Odon de Beauvais, et les députés des évêques absents, se rendirent au lieu marqué; et parce que le vendredi, lors de l'examen, l'archevêque avoit suffisamment parlé de l'élu devant le peuple, et que l'heure pressoit, il ne fit point de sermon le dimanche, mais, après l'introït, le *Gloria in excelsis*, la première oraison de l'Avent, la seconde de l'ordination, et les litanies, Guillebert fut consacré évêque. Ensuite, on lut l'épître, et on acheva la messe; puis on donna au nouvel évêque l'instruction qui lui avoit été lue le jour précédent, souscrite de l'archevêque, des deux évêques et des députés. Je remarque ici que l'on disoit, pendant l'Avent, le *Gloria in excelsis*.

On donnoit au nouvel évêque des lettres de son ordination datées du jour et de l'année, dont nous avons un exemple dans l'acte donné à Electram, évêque de Rennes, portant que le vingt-neuvième de septembre huit cent soixante-six, il fut ordonné par Hérard, archevêque de Tours, Actard, évêque de Nantes, et Robert du Mans, avec le consentement par écrit des autres évêques de la province et du roi Charles (2). Mais l'acte d'ordination d'Hédenulfe, évêque de Laon, contient de plus les instructions que le métropolitain donnoit au nouvel évêque. Cet acte est en forme de lettre de l'archevêque Hincmar au clergé, aux magistrats et au peuple de l'église de Laon, et l'instruction qu'il renferme, tirée des archives de l'église de Reims, comprend en abrégé tous les devoirs d'un évêque, avec quelques avis particuliers contre les abus de ce temps. Là on trouve une instruction semblable à la fin du pontifical romain. La lettre d'ordination d'Hédenulfe finit par une exhortation à son clergé et à son peuple de lui obéir, et est souscrite par Odon de Beauvais, et six autres évêques de la province.

On voit plus en détail la cérémonie de l'ordination des évêques dans la lettre de l'archevêque Hincmar à Adventius (3). Le dimanche, les évêques de la province, le clergé et le peuple doivent se rendre de bonne heure au lieu de l'ordination. Tout étant préparé, les évêques près de l'autel, revêtus des habits sacrés, comme tous les autres ecclésiastiques, l'élu, revêtu pontificalement, doit être amené de la sacristie par les premiers du clergé de sa cathédrale, et mis à la dernière place après les évêques. Le consécrateur commence la messe, et après l'introït et le *Kyrie*, il dit le *Gloria in excelsis*. Puis il dit l'oraison, qui est la première dans le formulaire de la consécration. Aussitôt, et avant la lecture de l'épître, il avertit le peuple de prier pour l'élu et pour ceux qui le consacrent. Il le prend par la main; on commence les litanies, pendant lesquelles le consécrateur, l'élu et les évêques assistants demeurent inclinés devant l'autel.

A la fin des litanies, quand on dit *Agnus Dei*, les évêques se redressent, et le consécrateur prend le livre, l'ouvre par le milieu et le met sur le cou de l'élu, toujours incliné devant l'autel, et deux évêques soutiennent le livre chacun de leur côté. Du temps que les livres étoient des rouleaux, cette cérémonie étoit facile, et le livre ouvert pendoit des deux côtés comme une étole. Tandis que l'élu porte ainsi l'Evangile, tous les évêques, avec le consécrateur, mettent la main droite sur la tête de l'élu; le consécrateur dit une seconde oraison, puis une préface, et enfin la prière de la consécration. Quand il en est aux endroits où il y a des croix marquées, il prend à sa main gauche le vase du saint-chrême, et du pouce de la main droite il fait autant de fois la croix avec le saint-chrême sur le haut de la tête de l'élu. La consécration faite, les évêques lui ôtent l'Evangile du cou, et le consécrateur lui met l'anneau au doigt en disant ce qu'il signifie, savoir, la fidélité pour garder le secret des mystères, n'en découvrir à ses auditeurs que ce qu'il faut et en cacher ce qu'il faut. C'est que les anciens portoient leurs cachets à leurs bagues. Ensuite le consécrateur lui donne le bâton pastoral, signe du gouvernement, puis il lui donne le baiser de paix; le nouveau consacré le donne à tous les évêques, et on lui met un siége où il s'assied selon son rang. On lit l'épître qui est de la première à Timothée, touchant les devoirs des évêques (1). Pendant l'épître, le métropolitain consécrateur et les comprovinciaux souscrivent l'acte d'ordination, et sitôt que la messe est finie, le donnent au consacré devant l'autel et se retirent.

Alors le nouvel évêque est mené ou porté à son église cathédrale en chantant; et y étant arrivé il s'assied dans la chaire et recommande au clergé de le servir lui et son église, chacun selon son rang. Delà il va à la sacristie, et l'introït étant commencé, il vient dire la messe solennelle selon la coutume. S'il est métropolitain, ses comprovinciaux qui l'ont consacré assistent à cette seconde messe, à la fin de laquelle ils mettent la lettre d'ordination sur l'autel, d'où ils la prennent pour la lui donner. Telles étoient les consécrations d'évêques du temps d'Hincmar; et ce qui m'y paroît de plus remarquable, sont ces deux messes séparées

(1) N. 11.
(2) N. 17.
(3) Opusc. 43.

(1) Tim. III.

du consacrant et du consacré que l'on a depuis jointes ensemble.

Hincmar a fait aussi un traité des devoirs d'un évêque (1), où il dit entre autres choses, qu'il doit pourvoir à son clergé de tout le nécessaire, tant pour le spirituel que pour le temporel, qu'il doit prendre soin du luminaire de l'église, des ornements, de l'entretien et de la réparation des bâtiments, des pauvres et de l'hospitalité. C'est que les biens de l'Eglise n'étoient point encore partagés ; et par conséquent l'évêque étoit chargé de la subsistance des clercs et de toutes ses autres dépenses. Il dit encore que l'évêque doit fournir au roi des troupes pour la défense de l'Eglise, selon son pouvoir et suivant l'ancienne coutume, pour rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. C'est le service de guerre que rendoient alors tous les seigneurs à proportion de leurs terres, et dont j'ai souvent parlé. Il s'étend ensuite sur les usurpations des biens d'église, et défend particulièrement de toucher à ceux de l'église de Beauvais, sous prétexte de l'autorité du roi, ce qui se rapporte à la vacance de ce siége après la mort d'Odon et à l'intrusion d'Odacre.

XXXVI. Affaire d'Italie.

A Rome, le pape Jean ayant reçu plusieurs plaintes contre Romain, archevêque de Ravenne, le cita au concile qu'il devoit tenir le vingt-quatrième de septembre huit cent quatre-vingt-un. Il trouvoit mauvais, entre autres choses, que, sans son autorité, Romain eût ordonné un évêque à Faïence. C'est pourquoi il défendit à cet évêque d'en faire aucune fonction, et donna commission à un évêque voisin de prendre soin de cette église comme vacante en qualité de visiteur. L'archevêque de Ravenne n'étant point venu au concile de Rome, y fut excommunié jusqu'à ce qu'il se présentât, et l'excommunication notifiée à son clergé et à son peuple par une lettre du quatrième d'octobre huit cent quatre-vingt-un ; mais on voit par celles de l'année suivante qu'il étoit réconcilié avec le pape (2).

Le couronnement de l'empereur Charles n'avoit encore procuré aucun secours à Rome depuis près d'un an, comme font voir les plaintes du pape, entre autres dans une lettre du onzième novembre. Elles continuèrent l'année suivante huit cent quatre-vingt-deux, et le peuple s'adressa même à l'impératrice Richarde, mais le tout sans fruit (3).

Le siége de Genève étant venu à vaquer, l'empereur Charles fit élire pour le remplir un clerc nommé Optandus ; mais Otram, archevêque de Vienne, qui reconnoissoit Boson pour son roi, refusa de sacrer Optandus, comme n'ayant été ni ordonné ni baptisé dans cette église, et y ordonna un autre évêque. Cependant le pape, pour ne pas laisser cette église vacante, et à la prière de l'empereur, consacra lui-même Optandus, et ordonna au clergé et au peuple de Genève de le recevoir, déclarant toutefois que, par cette consécration extraordinaire, il n'entendoit point préjudicier aux droits du métropolitain. Il écrivit ensuite à Otram, lui reprochant de favoriser le parti de Boson, qu'il traite de tyran et d usurpateur, et lui ordonnant, sous peine de déposition, de venir à Rome se justifier. L'archevêque n'obéit pas ; au contraire, il fit prendre Optandus et le mit dans une étroite prison. Le pape l'ayant appris, lui ordonna de le délivrer dans huit jours et de venir à Rome se défendre au concile qui se devoit tenir le vingt-quatrième de septembre, indiction première, l'an huit cent quatre-vingt-deux. Le pape cita à ce même concile Adalbert, évêque de Maurienne, avec Bernaire, évêque de Grenoble, qu'Adalbert avoit enlevé à main armée de son église, où il célébroit matines, et l'avait traité indignement (1).

Romain, archevêque de Ravenne, avoit été sans doute absous de l'excommunication, puisque le pape n'en fait aucune mention en lui écrivant le vingt-huitième d'août de cette année huit cent quatre-vingt-deux, indiction quinzième, en faveur de deux diacres. Dans les trois lettres suivantes, qui sont de la même date, il se plaint de Mainbert, clerc de l'église de Bologne, comme de l'auteur de la division entre l'archevêque Romain et son clergé, à qui il ordonne de le prendre et de le mettre entre les mains du duc Jean, envoyé du pape pour l'amener à Rome (2). Il enjoint à quatre autres ducs de lui prêter main-forte, sous peine de cent pièces d'or chacun d'amende, et d'abstinence de vin et des viandes cuites. L'archevêque Romain mourut peu de temps après, et le pape écrivit à son clergé et à son peuple une lettre où il témoigne en être affligé, et les exhorte à prier pour lui : ce qui marque encore mieux leur réconciliation.

XXXVII. Mort de Jean VIII. Marin II, pape.

Le pape Jean VIII mourut lui-même cette année huit cent quatre-vingt-deux, le quinzième de décembre, après avoir rempli le saint-siége pendant dix ans. Il reste de lui trois cent vingt lettres, où l'on voit qu'il étoit fort occupé des affaires temporelles de l'Italie et de tout l'empire françois, et qu'il prodiguoit les excommunications, en sorte qu'elles passoient presque en formule (3). Il faisoit mo-

(1) Opusc. 45, to. 2, p. 762.
(2) Ep. 271, 272, 273, 275, 274, 308, 278, 300, 304.
(3) Ep. 269, 177, 279, 293, 298.

(1) Ep. 281, 288, 292, 295, 296.
(2) Ep. 300, 301, 302, 303, 304.
(3) Vita. to. 9, Conc.

dérer les pénitences en faveur du voyage de I ome. En voici un exemple :

Un nommé Léontard ayant commis un homicide, avoit été mis en pénitence par son évêque; et l'ayant accomplie, avoit reçu l'absolution. Ensuite il avoit eu ordre, avec d'autres, de poursuivre des voleurs, à la charge de ne les point tuer s'il les pouvoit prendre. En ayant pris un, ils lui arrachèrent les yeux, en sorte qu'il en mourut. Léontard demanda pénitence à son évêque, qui lui défendit de communier qu'à la mort, de boire du vin et manger de la chair, excepté les dimanches et les fêtes; de couper ses cheveux, de se marier, de converser avec les hommes, de commander à ses serfs et jouir de son bien, et prendre de fief d'un seigneur. Léontard alla à Rome, et le pape écrivit à son évêque que la pénitence lui paroissoit trop rude (1), l'exhortant à la modérer, de peur de jeter le pénitent dans le désespoir, laissant toutefois le tout à sa discrétion. On voit ici que l'on méloit quelquefois à la pénitence des peines temporelles, ce qui la rendoit odieuse. Ce pape étant consulté par les évêques de Germanie, si ceux qui étoient tués à la guerre, combattant contre les païens pour la religion et pour l'état, recevoient la rémission de leurs péchés, répondit que ceux qui mouroient ainsi avec la piété chrétienne, recevoient la vie éternelle, et qu'il leur donnoit l'absolution en tant qu'il en avoit le pouvoir. Ce fut par ordre du pape Jean VIII que Jean diacre de l'église romaine, et auparavant moine du Mont-Cassin, écrivit en quatre livres la vie de saint Grégoire le grand, qui avoit vécu trois cents ans auparavant.

Après la mort du pape Jean VIII, le saint-siége vaqua huit jours, et le dimanche, vingt-troisième du même mois de décembre huit cent quatre-vingt-deux, on élut pour le remplir Marin, second du nom, qui avoit été légat à Constantinople et en Bulgarie, et qui étoit déjà évêque; mais, comme l'on croit, sans être attaché à aucun siége, et seulement pour travailler à la mission chez les Sclaves (2). Il ne tint le saint-siége que quatorze mois.

XXXVIII. Instruction d'Hincmar au roi Carloman.

Louis, roi de Germanie, étoit mort dès le vingtième de janvier de la même année huit cent quatre-vingt-deux, et l'empereur Charles son frère avoit réuni sous son obéissance toute la France orientale. Louis, roi de Neustrie, mourut le quatrième d'août, laissant à son frère Carloman toute la France occidentale (3). Alors les seigneurs du royaume prièrent Hincmar, comme le plus ancien évêque d'âge et d'ordination, de leur donner des instructions pour la conduite de ce jeune prince, et la réformation de l'Eglise et de l'état. Il leur envoya pour cet effet deux écrits : le premier, adressé aux seigneurs, principalement tiré d'Adalard, dont il parle ainsi : J'ai vu dans ma jeunesse Adalard, sage vieillard, parent de l'empereur Charlemagne, abbé de Corbie, et le premier du conseil dont j'ai lu et copié un mémoire touchant l'ordre du palais (1). Il en rapporte ensuite la substance, contenant les noms et les fonctions des officiers du palais et tout l'ordre des parlements ou assemblées qui se tenoient deux fois l'an pour le gouvernement de l'état. Le premier des officiers du palais étoit l'apocrisiaire ou archichapelain, dont la fonction depuis le temps de Clovis étoit exercée par des évêques, qui venoient à la suite du prince, tour à tour et en certain temps. Depuis Pépin et Charlemagne, c'étoient le plus souvent des diacres et des prêtres, pour ne pas détourner les évêques de leur résidence. Ainsi, sous Pépin, ce fut le prêtre Fulrad, du consentement des évêques. Sous Charlemagne, le même Fulrad, puis les évêques Engelram et Hildebolde; sous Louis le débonnaire le prêtre Hilduin, après lui le prêtre Foulques, et enfin l'évêque Drogon. Ce grand chapelain avoit sous sa conduite tout le clergé du palais; avec lui étoit le grand chancelier, et sous lui des secrétaires habiles et fidèles, pour écrire les lettres du roi. C'est que le chancelier et les secrétaires étoient tous ecclésiastiques (2). Le grand chapelain prenoit connoissance de toutes les affaires et les personnes ecclésiastiques qui venoient à la cour; et aucun d'eux n'avoit audience du roi que par son canal, encore n'étoit-ce que pour ce qu'il n'avoit pu terminer par lui-même. Il ordonnoit dans le palais tout ce qui regardoit le service divin, l'administration des sacrements, la consolation des malades, la conversion des pécheurs, en un mot tout le spirituel.

Le second écrit d'Hincmar, adressé aux évêques, ne contient que des conseils pour la conduite du jeune roi Carloman, tirés de l'Ecriture et des pères : dans l'un et dans l'autre écrit il renvoie souvent au concile de Fismes, et il joint l'écrit contre les ravisseurs qu'il avoit envoyés au roi Louis. Ces écrits furent les derniers d'Hincmar (3).

XXXIX. Mort d'Hincmar.

Car les Normands étant venus jusqu'à Laon, pillèrent et brûlèrent tous les environs; mais avant que de l'assiéger, ils résolurent d'aller à Reims, puis à Soissons (4). L'archevêque Hincmar en fut bien averti, et se trouva sans défense, car la ville de Reims n'avoit point de murailles, et il avoit envoyé les vassaux de

[illegible] 61.
[illegible] br. Con. Hist.

(3) An. Fuld. 882. Bert. 882. Opusc. 14, to. 2, p. 201

(1) N. 12, p. 206. Sup. l. XLV, n. 49.

(2) N. 13, 14, 15, 16, 19, 20.

(3) Opusc. 15, p. 216. Opusc. 16.

(4) An. Bert. 882. Flod. III, Cult.

son église au service du roi Carloman. Il fut donc obligé de sortir de nuit avec ce qu'il avoi de plus précieux, c'est-à-dire le corps de saint Rémy et le trésor de l'église, se faisant porter à bras dans une chaise, à cause de sa foiblesse. Les chanoines, les moines et les religieuses se dispersèrent de côté et d'autre; et l'archevêque se sauva deçà la Marne, à Epernay. Un parti de Normands s'étant avancé jusqu'aux portes de Reims, ils pillèrent ce qu'ils trouvèrent et brûlèrent quelques villages, mais ils n'entrèrent point dans la ville. Hincmar, ayant séjourné quelque temps à Epernay, y mourut le vingt-unième de décembre huit cent quatre-vingt-deux, et son corps fut rapporté à Reims, à l'église de Saint-Rémy, et mis dans le tombeau qu'il s'étoit préparé derrière celui du saint, avec l'épitaphe qu'il avoit composée. Il étoit fort âgé, et avoit tenu le siége de Reims plus de trente-sept ans.

C'étoit alors l'évêque le plus célèbre de France; et ses écrits, dont j'ai fait mention (1), au moins de la plupart, font connoître qu'il avoit bien lu l'Écriture et les pères; mais il étoit moins théologien que canoniste, et sa principale étude étoit la discipline de l'Église, qu'il maintint avec une grande vigueur contre les entreprises des princes et des papes mêmes. Son style est diffus et embarrassé, son discours plein de parenthèses et accablé de citations, et il montre partout plus de mémoire et d'érudition que de choix et de justesse d'esprit. Après lui, l'Eglise de France tombe dans une grande obscurité; toutefois, l'école de Reims se soutint long-temps.

XL. Ravages des Normands.

Dès l'année précédente, huit cent quatre-vingt-un, les Normands avoient fait d'étranges ravages. En Neustrie, ils prirent le monastère de Corbie et la ville d'Amiens (2). En Lorraine, étant entrés par le Vahal, ils se logèrent à Nimégue, qu'ils brûlèrent, et revinrent au mois de novembre sur la Meuse. Ils ravagèrent le pays et brûlèrent Liége, Maëstricht, Tongres, Cambrai; et, dans une autre course, Cologne, Bonne, Zulpic, Juliers, et enfin Aix, où ils firent leur écurie de la belle chapelle de Charlemagne, et les monastères d'Inde, de Malmedi et Stavelo. Tout cela fut réduit en cendres. Les religieux et religieuses qui se purent sauver se retirèrent à Mayence, avec les corps saints et les trésors de leurs églises.

Au commencement de l'an huit cent quatre-vingt-deux, la mort de Louis, roi de Germanie, ayant fait revenir les troupes qu'il avoit envoyées contre les Normands, ils coururent les pays d'Ardenne, entrèrent le jour d'Epiphanie au monastère de Prom, et après

(1) Sup. liv. XLV, n. 28.

(2) Ann. Bert. 881. Metens. 881. Fuldens. 881.

quelque séjour le laissèrent en feu (1). Ils achevèrent de brûler le reste jusqu'à Coblentz, attaquèrent Trèves, et ayant tué une partie des habitants et chassé le reste, s'en rendirent maîtres le cinquième jour d'avril, qui étoit le jeudi-saint. Ils y séjournèrent jusqu'au jour de Pâques; et ayant ruiné tous les environs, ils brûlèrent Trèves et marchèrent à Metz. Vala ou Valon, qui en étoit évêque, s'avança contre eux imprudemment avec peu de troupes, et fut tué dans le combat; mais les Normands, sans aller plus loin, retournèrent avec un grand butin (2). En Neustrie, ils avoient brûlé tous les monastères d'Artois et de Cambrésis, pris Mouson et une partie du diocèse de Reims. L'empereur Charles, étant venu d'Italie, marcha contre eux et les assiégea dans le camp où ils s'étoient retranchés, près du Rhin; mais il se contenta de faire avec eux un traité. Il donna la Frise et d'autres terres à Godefroi, un de leurs rois, qui se fit baptiser avec les siens, et contenta l'autre roi, nommé Sigefroy, par une grande somme d'argent, tirée du trésor de Saint-Étienne de Metz et d'autres lieux saints, laissant à Hugues, fils du roi Lothaire, la jouissance des biens de l'évêché de Metz, pendant la vacance du siége.

XLI. Foulques, archevêque de Reims.

Celui de Reims ayant vaqué quelque temps après la mort d'Hincmar, on fit courir le bruit que le clergé et le peuple avoient élu un archevêque, sans attendre qu'on leur eût envoyé un évêque visiteur, suivant les canons, et cette calomnie étoit venue jusqu'aux oreilles du roi. Pour s'en justifier, le clergé de Reims écrivit à Hildebolde, évêque de Soissons, et aux autres suffragants, une lettre où ils déclarent qu'ils n'ont point fait d'élection, et n'en feront point que le roi ne leur ait envoyé un visiteur. La lettre est datée du cinquième de février, et souscrite par les chanoines de Notre-Dame, qui est la cathédrale, les moines de Saint-Rémy, les chanoines de Saint-Bâle et de Saint-Thierry, les moines d'Orbais et plusieurs vassaux laïques. On élut enfin, et on ordonna archevêque de Reims Foulques, homme très-noble, qui, ayant été dès l'enfance élevé parmi les chanoines, en fut tiré par le roi Charles le chauve, et depuis étoit demeuré au service des rois. Etant archevêque, il envoya sa profession de foi au pape Marin et en reçut le pallium. Il lui écrivit aussi pour obtenir la confirmation des priviléges de l'église de Reims, et pour lui recommander le roi Carloman, faisant souvenir le pape qu'ils s'étoient vus à Rome, quand Foulques y avoit accompagné l'empereur Charles, qui doit être Charles le chauve (3).

(1) Fuld. 882. Metens. 882.

(2) Bertin, 882.

(3) Tom. 8, Conc. p. 371. Flod. IV, Hist. 6, c. 1, 4.

XLII. Capitulaires de Carloman.

Au mois de mars de l'année suivante, huit cent quatre-vingt-quatre, le jeune roi Carloman tint un parlement à Verneuil sur Oise (1), où on fit un capitulaire de quatorze articles, pour tâcher d'arrêter le cours des pillages qui alloient toujours croissant. Outre les peines temporelles, il est ordonné que le coupable fera pénitence publique; et, si c'est un serf, son maître y sera soumis pour ne l'avoir pas empêché de piller, parce que ces pillages attirent des homicides, des incendies et toutes sortes de crimes. Pour parvenir à cette pénitence, l'évêque dans le diocèse duquel le pillage aura été commis avertira le coupable par son curé, jusqu'à trois fois, s'il en est besoin. S'il ne vient se soumettre à la pénitence, l'évêque prononcera contre lui l'excommunication, qu'il notifiera au seigneur du coupable et aux évêques ses confrères. Si le pillage a été commis dans un diocèse où le coupable n'ait point de terres en propre ou en fief, l'évêque l'avertira par un de ses prêtres; et, s'il est obligé de l'excommunier, il le dénoncera à son seigneur et à son évêque, et aucun évêque ne trouvera mauvais qu'un autre excommunie son diocésain pour ces sortes de crimes. Les commissaires du roi, les comtes et tous les officiers publics prêteront la main aux évêques pour l'exécution de ce règlement. Quand les évêques seront obligés de s'absenter de leur cité, ils y laisseront des vicaires, à qui les opprimés puissent avoir recours, et, lors même qu'ils seront présents, ils en établiront dans les lieux éloignés de leur résidence. Pour ôter tout prétexte aux pillages, les prêtres, c'est-à-dire les curés, exerceront l'hospitalité envers les passants (2).

XLIII. Alfred le grand, roi d'Angleterre.

Pendant que la France étoit dans un tel désordre, l'Angleterre étoit tranquille sous le règne d'Alfred, le plus grand prince qui portât alors couronne. Il fut le dernier des cinq fils d'Ethélulfe, roi de Wessex, et naquit l'an huit cent quarante-neuf. Dès l'âge de cinq ans, son père le déclara roi de la province nommée Démétie, et l'envoya à Rome, où il fut sacré par le pape Léon IV. Deux ans après, savoir, l'an huit cent cinquante-cinq, Ethélulfe, allant lui-même à Rome, y mena encore le jeune Alfred, son fils, qui, après la mort de ses frères Ethelbalde, Ethelbert et Ethelred, fut reconnu roi de Wessex (3).

On remarque une preuve singulière de la piété de ce dernier roi (4). Les Danois ou Normands païens ravageoient l'Angleterre depuis long-temps; ils avoient partagé leurs troupes en deux : en l'une étoient deux de leurs rois, en l'autre tous leurs ducs. Le roi Ethelred survint avec son frère Alfred, et partagea aussi son armée en deux corps; il devoit avec l'un s'opposer aux rois, et Alfred avec l'autre combattre les ducs. Etant en présence, la nuit fit différer le combat. Le matin Alfred se trouva prêt, et, voyant que le roi son frère ne sortoit point de sa tente, il lui envoya courrier sur courrier l'avertir que les païens donnoient sur eux. Ethelred assistoit à l'office divin, et manda à son frère que jusqu'à ce qu'il fût fini, il ne sortiroit point. Alfred cependant chargea les ennemis, qui, ayant l'avantage du lieu, poussèrent les Anglois, et ils étoient prêts à fuir; mais Ethelred, faisant le signe de la croix, s'avança lorsqu'on l'attendoit le moins, et releva tellement le courage des siens, qu'il gagna la bataille, où fut tué un des rois ennemis, cinq comtes et quantité de peuple. Cette victoire fut regardée comme une récompense de sa piété.

Ce fut donc après sa mort qu'Alfred fut reconnu roi de Wessex, en huit cent soixante-douze. Mais les six premières années de son règne furent troublées par les guerres continuelles des Danois, qui s'étant enfin rendus maîtres de tout le pays en huit cent soixante-dix-huit, le roi Alfred fut réduit à se cacher dans un bois environné de marais inaccessibles, et se retirer chez le pâtre de ses vaches. Il y demeura environ six mois, et en cette extrémité on dit qu'il fut consolé par cette merveille : Toutes les eaux étant glacées, il avoit envoyé ses gens au loin chercher quelque poisson ou quelque gibier pour subsister, demeurant seul au logis avec la reine sa femme (1). Il prit un livre, et lisoit quand un pauvre frappe à la porte, demandant l'aumône. Le roi s'adressa à la reine pour savoir ce qu'ils avoient à lui donner; elle répondit qu'il ne leur restoit qu'un seul pain. Dieu soit béni, dit le roi, donnez-en la moitié à ce pauvre. Celui qui a nourri cinq mille hommes de cinq pains peut bien faire que l'autre moitié nous suffise. Ayant ainsi contenté le pauvre, il reprit sa lecture et ensuite s'endormit.

Pendant le sommeil, saint Culbert, évêque de Lindisfarne, lui apparut et lui dit : Dieu m'a envoyé vous dire qu'il est enfin touché des peines que souffrent les Anglois depuis si long-temps (2). L'aumône même que vous venez de faire lui a été si agréable, qu'il a résolu de vous rétablir maintenant dans votre royaume; et, pour signe de la vérité de ma prédiction, ceux que vous avez envoyés à la pêche, nonobstant la saison contraire, apporteront une telle quantité de vivres, que vous en serez surpris. Le roi, s'étant éveillé, appela la reine et lui raconta son songe; elle lui dit que, s'étant endormie en même temps, elle en avoit eu un

(1) Tom. 2, Cap. p. 283. XLIX, n. 20.
(2) C. 4, 5, 6, 8, 9, 7, 12.
(3) Vita Alfr. per Spelm. Vita per Asser. Init. Sup. l.
(4) Asser. p. 7, Vilb. Malmesb. p. 24.

(1) Ingulf. p. 869. Asser. p. 9. (2) Sup. l. XL, n. 43.

tout semblable. Alors les serviteurs arrivèrent avec un si grand nombre de poissons, qu'il y avoit de quoi nourrir une armée.

Alfred apprit peu de temps aprèsqu'Hubba, un des chefs danois qui avoient tué saint Edmond, avoit été tué lui-même, et que l'on avoit pris le Corbeau, étendard magique, auquel les païens avoient grande confiance. Il rassembla ses troupes dispersées, surprit les Danois, les défit, assiégea le reste qui s'étoient enfermés dans un château, et les obligea à se rendre aux conditions qu'il voulut (1) : ce fut que leur roi, Guthrum, se feroit baptiser, que ceux qui voudroient l'imiter demeureroient dans le pays, et qu'on leur donneroit des terres à habiter, que les autres en sortiroient aussitôt. Les Danois acceptèrent ce parti, Guthrum reçut le baptême, Alfred fut son parrain, et le nomma Edelstan, nom de quelques rois anglois. Il le traita magnifiquement pendant douze jours, avec les autres nouveaux baptisés, et les renvoya avec de grands présents.

XLIV. Lois d'Alfred.

Il donna à Guthrum et aux Danois convertis les deux royaumes d'Estangle et de Northumbre, qui étoient presque déserts et les plus exposés aux incursions des païens, et il fit des lois, conjointement avec Guthrum, pour contenir ces nouveaux chrétiens (2). On y emploie les peines temporelles pour soutenir l'autorité des évêques; mais ces peines ne sont que pécuniaires, suivant le génie des lois barbares. On défend donc la rechute dans l'idolâtrie, les incestes, les sortiléges; on ordonne le payement des dîmes, l'observation des dimanches, des fêtes et des jeûnes. Les clercs sont compris dans ces lois, aussi bien que les laïques, sans préjudice toutefois des peines canoniques : si un prêtre combat ou commet un parjure, un larcin, un crime d'impureté; s'il dénonce à faux une fête ou un jeûne, s'il manque à aller querir le saint-chrême, ou à donner le baptême en cas de nécessité (3).

Le roi Alfred donna aussi des lois aux Anglois soumis à son obéissance, et il est regardé comme le principal législateur de la nation. Il en reste un recueil, où il dit qu'il a suivi ce qu'il a trouvé de meilleur dans les lois de ses prédécesseurs, Ina, roi de Wessex, Offa, roi des Merciens, et Ethelbert, premier roi chrétien. Ce recueil commence par le Décalogue, avec un extrait des lois mosaïques, et le décret du premier concile tenu par les apôtres à Jérusalem (4). Entre ces lois, celles qui regardent la religion sont les suivantes: Le parjure est puni par quarante jours de prison, pour accomplir la pénitence imposée par l'évêque. Il y a droit d'asile et de franchise dans les églises. Le larcin fait dans l'église, ou le dimanche, est puni plus sévèrement. On pourvoit à la sûreté des religieuses contre l'insolence des hommes : ce qui fait juger qu'elles n'étoient pas enfermées. Défense de tirer l'épée devant un évêque. Le dépôt fait à un moine, sans la permission de l'abbé, est nul, et la perte tombe sur le déposant (1). On marque les fêtes observées en Angleterre, entre lesquelles on compte huit jours du mois d'août avant la Notre-Dame, douze jours à Noël, et quinze à Pâques.

Dans ce temps de paix, et après ce traité avec les Danois, le roi Alfred envoya à Rome Sigelin, évêque de Schireburne, pour y porter des offrandes, avec ordre d'en porter aussi jusque dans les Indes à saint Thomas. L'évêque fit heureusement ce grand voyage, et rapporta des Indes des pierreries et des parfums; mais il rapporta de Rome un trésor plus précieux, savoir, du bois de la vraie croix que le pape Marin envoya au roi Alfred avec plusieurs autres présents; et, à la prière du roi, il affranchit de tribut l'école que les Anglois avoient à Rome (2).

XLV. Mort de Marin. Adrien III, pape.

Ce pape ne se crut point obligé à soutenir ce que Jean, son prédécesseur, avoit fait contre les règles de l'Eglise. Ainsi il condamna Photius, et rétablit au contraire dans son siége Formose, évêque de Porto. C'est tout ce que l'on sait du pape Marin, qui ne tint le saint-siége que quatorze mois, et mourut à la fin de février, l'an huit cent quatre-vingt-quatre. Son successeur fut Adrien III, Romain de naissance, fils de Benoît, ordonné, comme l'on croit, le dimanche premier jour de mars huit cent quatre-vingt-quatre; il ne tint le saint-siége qu'un an et quatre mois, et rejeta Photius comme avoit fait son prédécesseur.

XLVI. Lettre de Photius contre les Latins.

Ce fut sous l'un ou l'autre de ces papes que Photius écrivit une lettre violente contre les Latins au sujet de la procession du Saint-Esprit; elle est adressée à l'archevêque d'Aquilée, qu'il ne nomme point, et c'est une réponse à celle que ce prélat lui avoit écrite (3). Photius dit donc avoir appris, avec douleur, que quelques Occidentaux soutiennent que le Saint-Esprit ne procède pas seulement du père, mais encore du fils. Il combat cette doctrine, premièrement par la tradition, prétendant que le pape saint Léon a enseigné que le Saint-Es-

(1) Sup. l. LI, n. 53. Asser. p. 10.
(2) N. 6, tom. 9, Conc. p. 389.
(3) Sup. l. XXXVIII, n. 16. C. 2, 6, 16, 9, 10, 11, 14, 12, 3, 4.
(4) C. 5, to. 9, Conc. p. 379. Ast. XV.

(1) C. 1, 2, 4, 5, 6, 7, 11, 10, 20.
(2) Uvil. Malm. Reg. lib. 2, c. 4. Asser. p. 12. Matth. Vest. Mon
(3) Ap. Bar. an. 883. Auct. Novist. Bibl. PP. p. 527.

prit ne procédoit que du père, et que Léon III a déclaré la même chose en faisant graver le symbole sans addition sur deux boucliers d'argent; mais il y a bien de la différence entre dire que le Saint-Esprit procède du père, sans parler du fils, et nier expressément qu'il procède du fils (1).

Photius emploie ensuite, contre la doctrine catholique, les mêmes raisonnements à peu près de sa lettre aux Orientaux écrite sous le pape Nicolas, et s'efforce de répondre aux preuves tirées tant de l'Ecriture que des pères, avouant toutefois que quelques-uns d'eux ont dit que le Saint-Esprit procedoit du fils. Enfin, il fait valoir l'autorité des légats du pape Jean, qui, dans le concile tenu à Constantinople, avoient déclaré, et de vive voix, et par leurs souscriptions, qu'ils étoient d'accord sur ce point avec les Grecs; mais il ne parle point de la lettre du pape Jean (2). Il conclut que l'église romaine, tenant sur cet article la même doctrine que les quatre autres églises patriarcales, ceux qui la rejettent sont des enfants rebelles que tout le monde doit condamner.

XLVII. Ravage des Sarrasins en Italie.

Les Sarrasins faisoient toujours de grands ravages en Italie (3). Dès le temps du pape Jean, appuyés de l'alliance d'Athanase, évêque et duc de Naples, ils pilloient le territoire de Bénévent, de Rome et de Spolette et les îles voisines, principalement les églises et les monastères. C'étoit l'usage des deux monastères du mont Cassin et de Saint-Vincent du Volturne de se visiter de temps en temps charitablement pour s'entretenir de leur observance. Un jour donc que des moines du mont Cassin étoient venus à Saint-Vincent, tout d'un coup Sangdam, chef des Sarrasins, parut avec ses gens; les moines du mont Cassin, épouvantés, se retirèrent au plus vite à un château voisin dépendant de leur monastère; ceux de Saint-Vincent cachèrent tout le trésor de leur église, et, laissant les anciens pour la garder, marchèrent avec leurs serfs au-devant des infidèles.

Ils les rencontrèrent près d'un pont, sur le Volturne, dont les moines disputèrent long-temps le passage aux Sarrasins à coup de pierres et avec les armes qu'ils avoient pu trouver; mais quelques-uns de leurs serfs, fatigués du combat, se dérobèrent, allèrent trouver le chef des Sarrasins, et offrir de le mener au monastère s'il leur promettoit la vie et la liberté. Il leur promit encore de plus grandes récompenses, et ainsi ces traîtres conduisirent une grande partie des troupes vers le monastère, qu'ils environnèrent, le brûlèrent, et passèrent au fil de l'épée les vieillards qui y étoient demeurés, en sorte que les murailles et le pavé de l'église furent long-temps teints de leur sang. Les autres moines, qui combattoient encore, ne s'aperçurent de la trahison qu'en voyant le monastère en feu, et, voulant s'opposer à ceux qui venoient de le brûler, ils se trouvèrent enfermés entre les deux troupes des ennemis. Ils en tuèrent beaucoup; mais enfin le nombre l'emporta, et peu de moines se sauvèrent du massacre. Après le combat, les Sarrasins, conduits par les serfs, fouillèrent aux endroits où on avoit caché le trésor de l'église, et trouvèrent tout; ils le partagèrent entre eux, et jetèrent dans le fleuve les provisions de blé et de légumes. Comme ils mangeoient dans la joie de leur victoire, Sangdam, leur chef, buvoit dans les calices, et se faisoit encenser avec les encensoirs d'or. Cette ruine du monastère de Saint-Vincent arriva le mardi dixième d'octobre l'an huit cent quatre-vingt-un. Les moines qui restèrent se retirèrent à Capoue, où, par le secours du prince et des citoyens, ils bâtirent un nouveau monastère en l'honneur de saint Vincent.

Trois ans après cette destruction, arriva celle du mont Cassin (1). Les Sarrasins établis sur le Gariglain prirent le monastère d'en haut, où saint Benoît avoit été enterré, le ruinèrent et le brûlèrent le quatrième de septembre huit cent quatre-vingt-quatre, et, le vingt-deuxième d'octobre; ils prirent de même le grand monastère d'en bas, le pillèrent et le brûlèrent. Ils y tuèrent plusieurs moines, et, entre autres, l'abbé nommé Berthaire ou Berthier, près l'autel de saint Martin; il n'y eut que l'église du Sauveur qu'ils ne purent brûler. Berthier étoit abbé depuis l'an huit cent cinquante-six; il avoit beaucoup orné l'église, et, se souvenant du péril où le monastère avoit été exposé sous Bassace, son prédécesseur, quand il pensa être pris par les Sarrasins (2), il avoit fortifié le monastère d'en haut de murs et de tours comme un château, et avoit commencé de bâtir une ville autour du monastère d'en bas; mais ces précautions furent inutiles. Les Sarrasins, chargés de dépouilles, retournèrent triomphants à leur poste sur le Gariglain, et les moines qui restèrent emportèrent ce qu'ils avoient pu sauver du trésor et des titres du monastère, et se retirèrent à Théano sous la conduite d'Angelier, leur prévôt, qu'ils élurent pour abbé, et demeurèrent dans une celle ou prieuré fondé depuis long-temps en l'honneur de saint Benoît. Angelier fut élu quelque temps après évêque de Théano; et Berthier est honoré comme martyr le vingt-deuxième d'octobre (3).

XLVIII. Mort d'Adrien III. Etienne V, pape.

Le pape Adrien III se déclara contre Pho-

(1) Sup. liv. XLV, n. 48.
(2) Sup. l. L, n. 50. Sup. l. 23.
(3) Chr. S. Vinc. Duch. to. 3, pag. 997. Sup. liv. LII, n. 47.

(1) Chr. Cass. c. 44. n. 35.
(2) Mabill. Act. t. 6, p. 464. Chr. 633. Sup. l. XLVIII,
(3) Chr. c. 46.

tius comme son prédécesseur : ce qui lui attira des lettres injurieuses de l'empereur Basile, mais elles ne furent rendues qu'à son successeur. Car Adrien ayant tenu le saint-siége seize mois, mourut le vingtième de juillet huit cent quatre-vingt-cinq, étant en voyage pour aller trouver l'empereur Charles (1). Il fut enterré dans l'abbaye de Nonantule, où il est honoré comme saint. Il eut pour successeur Etienne V, Romain de naissance, fils d'un autre Adrien, de famille noble (2). Il fut instruit par les soins de Zacharie, son parent, évêque d'Anagnia, et blibliothécaire du saint-siége. Le pape Adrien second, voyant ses bonnes inclinations, le tira de chez son père, l'ordonna sous-diacre, et le prit auprès de lui dans le palais de Latran. Il fut aimé particulièrement du pape Marin, qui l'ordonna prêtre du titre des Quatre-couronnés, et l'avoit toujours auprès de lui. Après la mort du pape Adrien III, les évêques, le clergé de Rome, le sénat et tout le peuple étant assemblés pour l'élection, s'écrièrent qu'ils vouloient tous pour évêque le prêtre Etienne, croyant que par sa vertu il les délivreroit des perils qui les menaçoient ; car ils étoient affligés de sauterelles, de sécheresse et de famine. Le pape Adrien en partant de Rome y avoit laissé Jean, évêque de Pavie, envoyé de l'empereur. Ils le prirent avec eux et allèrent tirer Etienne de sa maison, où il étoit avec son père, et rompirent les portes et l'emmenèrent à son église des Quatre-couronnés, malgré toute sa résistance. Car ils croyoient, son père et lui, qu'ils étoient indignes de l'honneur qu'on lui vouloit faire. Delà on le mena au palais de Latran, et avant qu'il y arrivât, il tomba une pluie si abondante, que Dieu parut approuver cette élection. Le dimanche suivant, qui devoit être le vingt-cinquième de juillet, il fut consacré à Saint-Pierre.

Quelques jours après, il fit la visite du palais de Latran accompagné des évêques, de l'envoyé de l'empereur et du sénat, afin d'avoir des témoins authentiques de l'état des choses. On trouva les garde-meubles pillés, en sorte qu'il n'y restoit que peu de vaisselle pour les festins solennels des papes, et rien de toutes les autres richesses. On trouva même peu de chose du trésor des églises. Pour les greniers et les celliers, ils étoient vides, et le pape avoit la douleur de ne rien trouver à donner au clergé et aux troupes, ni de quoi racheter les captifs, ou nourrir les pauvres pendant la famine, qui étoit violente. Il eut donc recours à son riche patrimoine, et le distribua libéralement. Il chercha pour ses domestiques les hommes les plus habiles et les plus vertueux. A son dîner, il avoit toujours des orphelins, qu'il nourrissoit comme ses enfants. Quand il donnoit à manger aux nobles, il y joignoit la nourriture spirituelle ; car on faisoit toujours à sa table de saintes lectures. Il célébroit tous les jours la messe, et étoit jour et nuit occupé de psalmodie et d'oraison, autant que lui permettoient les besoins de son peuple, qu'il étoit obligé d'écouter et de soulager.

Les sauterelles qui avoient commencé sous le pape Adrien, continuant d'affliger tout le pays, premièrement il publia qu'il donneroit tant à quiconque lui en apporteroit un boisseau : ce qui fut exécuté. Mais comme ce moyen ne suffisoit pas, il alla à l'oratoire de saint Grégoire, où il pria long-temps avec larmes ; puis il bénit lui-même de l'eau, la donna aux mansionnaires, et leur dit : Distribuez-la à tout le peuple, pour asperger leurs blés et leurs vignes, en implorant le secours de Dieu. Partout où l'on jeta de cette eau, il ne parut plus de sauterelles ; ce qui attira tous les peuples d'alentour à Rome, pour y chercher le même secours.

XLIX. Lettre à l'empereur Basile.

Le pape Etienne ayant reçu les lettres de l'empereur Basile, adressées à Adrien son prédécesseur, y répondit par une lettre, où il marque d'abord la distinction des deux puissances (1). Comme vous nous êtes donné de Dieu, dit-il, pour gouverner les choses terrestres ; ainsi Dieu nous a donné par saint Pierre le gouvernement des choses spirituelles. C'est à vous à réprimer les rebelles, par votre puissance, d'envoyer des troupes par terre et par mer, de rendre justice, de faire des lois ; mais c'est à nous qu'est confié son troupeau, d'autant plus excellent, que le ciel est au-dessus de la terre. Ensuite il ajoute : Nous nous étonnons qu'un prince aussi éclairé que vous, ait pu écouter de telles calomnies contre le pape Marin. Vous dites, qu'il n'étoit pas évêque ? comment le savez-vous ? Et si vous ne le savez pas, comment jugez-vous de lui si témérairement ? Ceux qui disent que Marin avoit été évêque, et par conséquent ne pouvoit être transféré à un autre siége, doivent le prouver clairement. Et quant il l'auroit été, ce qui n'est pas, il auroit pu être transféré sans violer les canons. Pour le montrer, Etienne apporte les exemples de saint Grégoire de Nazianze, de saint Mélèce d'Antioche, et de plusieurs autres, qu'il prétend avoir été transférés, mais tous en Orient. Puis il ajoute : Quelle faute a faite l'église romaine pour s'attirer de tels reproches ? Ne vous a-t-elle pas écrit pour tenir un concile à Constantinople ? Je vous demande à qui pouvoit elle écrire, au laïque Photius ? Si vous aviez un patriarche, notre église le visiteroit souvent par lettres. Mais hélas ! la glorieuse ville de Constantinople est sans pasteur ; et si l'affection que nous vous portons ne nous faisoit

(1) Papebr. Conat. (2) Ann. Ful. 885, ap. Anast.

(1) Ep. 1, tom. 9, Conc. p. 366, tom. 8, p. 1391.

souffrir en patience l'injure faite à notre église, nous aurions été obligés à prononcer contre le prévaricateur Photius, qui a parlé contre nous si indignement, des peines plus griéves que n'ont fait nos prédécesseurs. Nous ne prétendons pas, en parlant ainsi, manquer au respect qui vous est dû; nous parlons pour notre défense, et pour celle du pape Marin, qui n'a eu que les mêmes sentiments du pape Nicolas; et qui, pour avoir voulu exécuter ses décrets, a été traité chez vous avec le dernier mépris; jusqu'à être tenu un mois en prison, parce qu'il avoit refusé de révoquer ce qu'il avoit fait en plein concile, devant vous. Au reste, nous apprenons avec joie que vous avez destiné un de vos enfants au sacerdoce; et nous vous prions d'envoyer une flotte, suffisamment armée, depuis le mois d'avril jusqu'au mois de septembre, et une garnison pour défendre nos murailles contre les courses des Sarrasins. Nous n'en disons pas davantage, mais nous manquons même d'huile pour le luminaire de l'église.

L. Mort de l'empereur Basile.

Cette lettre n'arriva à Constantinople qu'en huit cent quatre-vingt-six, après la mort de l'empereur Basile. Depuis qu'il eut perdu Constantin, son fils aîné, son affection et ses espérances passèrent sur Léon, son second fils, qu'il avoit eu d'Eudoxie, et fait couronner dès l'an huit cent soixante-dix (1). Ce jeune prince ne pouvant souffrir le crédit de Santabaren, et l'affection que l'empereur lui portoit, en railloit souvent, et en parloit comme d'un séducteur qui abusoit de la confiance de son père. Santabaren l'ayant appris, dissimula son ressentiment, et dit à Léon, comme lui donnant un conseil d'ami: A l'âge que vous avez, quand vous suivez l'empereur votre père à la campagne, vous devriez porter de quoi le défendre au besoin contre les bêtes, ou contre quelque ennemi secret. Sans doute qu'il n'étoit pas d'usage chez eux de porter d'épée hors la guerre. Léon donna dans le piége, et suivant son père à la chasse, il portoit un couteau caché dans ses brodequins. Santabaren alla dire à l'empereur Basile: Votre fils Léon veut vous ôter la vie; si vous en doutez, faites-lui quitter ses brodequins. Comme ils furent sortis ensemble à l'ordinaire, l'empereur feignit d'avoir besoin d'un couteau, et le demanda avec empressement. Léon, qui ne se doutoit de rien, tira le sien; et Basile le tenant pour convaincu, le fit mettre en prison, lui ôta les brodequins rouges, qui étoient la marque de la dignité impériale; et Santabaren l'excitoit à lui faire crever les yeux. Photius et le sénat l'en empêchèrent; mais Léon demeura en prison, nonobstant les fréquentes sollicitations du sénat.

Un jour que l'empereur donnoit à quelques-uns d'entre eux un festin solennel, un perroquet qui étoit en cage dans la salle, répéta plusieurs fois, à son ordinaire: Aye, aye, seigneur Léon. Les assistants en furent si touchés, qu'ils ne pouvoient manger; et l'empereur leur en ayant demandé la cause, ils répondirent: Cet animal sans raison nous reproche notre peu d'affection pour le prince. S'il est coupable, nous serons les premiers à le punir; s'il est innocent, jusqu'à quand laisserez-vous prévaloir la calomnie? L'empereur, attendri par ce discours, dit qu'il y penseroit; et peu de temps après, écoutant les sentiments de la nature, il tira son fils de prison, le fit venir devant lui, et le rétablit dans sa dignité. L'empereur Basile ne survécut pas long-temps, et mourut le premier jour de mars huit cent quatre-vingt-six, ayant régné un an avec Michel son prédécesseur, et seul dix-huit ans et demi (1). Il eut grand soin de l'ornement des églises; et on en compte jusqu'à quarante-deux qu'il fit bâtir ou réparer à Constantinople et aux environs; entre lesquelles est celle qu'il fit de neuf, en l'honneur de Jésus-Christ, de l'ange Gabriel, et du prophète Elie, de la vierge, et de saint Nicolas. Le toit étoit de cinq dômes couverts de cuivre, les murailles en dedans revêtues de marbre: les tables d'autel, et les balustrades d'argent doré, le pavé de marbre de pièces de rapport. Dans la cour, devant la principale porte au couchant, étoient deux fontaines de pierres exquises et magnifiquement ornées; à la porte du septentrion étoit une galerie couverte, dont le plafond étoit orné de peintures de martyrs; au midi, entre l'église et le palais, étoit une grande place, où l'empereur jouoit à la paume à cheval; derrière l'église étoit un jardin. Ainsi on gardoit encore l'ancien usage de mettre de grands espaces entre les églises et les bâtiments profanes. On peut prendre une idée des peintures de ce temps-là, par un manuscrit de saint Grégoire de Nazianze, que l'on garde à la bibliothèque du roi.

Je ne sais si on ne regardoit point comme des effets du zèle de Basile pour la religion, les cruautés contre les infidèles; car l'empereur Constantin, son petit-fils, qui a écrit sa vie, ou plutôt son éloge, remarque qu'ayant pris plusieurs musulmans de l'île de Crète, il leur fit souffrir divers supplices (2). Il y en eut qu'il fit écorcher entièrement, principalement des renégats, disant qu'il ne leur ôtoit que le baptême, auquel ils avoient renoncé. A d'autres il faisoit seulement enlever des lanières de la peau, depuis la tête jusqu'aux talons. Il en faisoit élever d'autres avec des poulies, pour les plonger dans des chaudières de poix, disant que ce baptême leur convenoit. Il prétendoit par-là se rendre terrible à la nation. On a cru que l'empereur Basile Macédonien avoit le

(1) Vita Basil. n. 97, p. 212. Sup. n. 3.

(1) Sup. l. LI, n. 5. n. 77, 82.

(2) N. 16.

premier fait recueillir le ménologe des Grecs, qui est comme le martyrologe des Latins; mais c'est l'empereur Basile Porphyrogénète, qui régnoit cent cinquante ans après (1).

LI. Léon le philosophe chasse Photius.

Léon VI succéda à son père Basile Macédonien, et régna vingt-cinq ans. Son amour pour les lettres le fit nommer le sage ou le philosophe (2). Dès la première année de son règne, il envoya à Sainte-Sophie deux de ses principaux officiers, qui, étant montés sur l'ambon, lurent publiquement les crimes de Photius, le chassèrent du siége patriarcal, et l'emmenèrent en exil au monastère des Arméniens. On mit à sa place Etienne Syncelle, frère de l'empereur, qui fut ordonné vers la fête de Noël huit cent quatre-vingt-six, par Théophane protothrône, c'est-à-dire archevêque de Césarée en Cappadoce, qui étoit le premier siége dépendant de Constantinople. Etienne tint le siége de Constantinople six ans.

Ensuite l'empereur Léon envoya à Euchaïte, dont Théodore Santabaren étoit évêque, et le fit amener à Constantinople; car on l'assura que Photius et Théodore avoient résolu de faire empereur un des parents de Photius. On les mit tous deux en prison, mais séparément, et l'empereur envoya des commissaires pour leur faire leur procès. Ils firent venir Photius, et l'ayant fait asseoir dans un siége honorable, s'assirent, et commencèrent l'instruction du procès. André, domestique, lui demanda : Seigneur, connoissez-vous l'abbé Théodore? Photius reprit : Je ne connois point l'abbé Théodore. Il vouloit dire, qu'il étoit archevêque et non plus abbé; au lieu qu'André ne le connoissoit point pour évêque, étant ordonné par Photius. André répondit : Vous ne connoissez pas l'abbé Théodore Santabaren? Photius répondit : Je connois le moine Théodore, évêque d'Euchaïte. On le fit venir, et André lui dit : L'empereur vous demande, où est son argent et ses effets? Santabaren répondit : Ils sont où les a mis l'empereur, qui régnoit alors. Maintenant, puisque l'empereur les demande, il a le pouvoir de les reprendre. André ajouta : Dites, qui vouliez-vous faire régner, quand vous conseillâtes au père de l'empereur de lui faire perdre les yeux; étoit-ce votre parent ou celui du patriarche? Santabaren dit : Je ne sais rien de ce dont vous m'accusez. Etienne, maître des offices, qui étoit aussi des commissaires, lui dit : Comment donc avez-vous fait dire à l'empereur que vous en convaincriez le patriarche? Alors Santabaren se jeta aux pieds de Photius, et lui dit : Je vous conjure, seigneur, au nom de Dieu, de me déposer premièrement, et quand vous m'aurez dépouillé du sacerdoce, qu'on me punisse comme un malfaiteur. Je n'ai jamais fait dire cela à l'empereur. Photius, pour montrer qu'il étoit persuadé de son innocence, dit : Par le salut de mon âme, seigneur Théodore, vous êtes archevêque, et en ce siècle et en l'autre. André dit en colère à Théodore : Quoi, abbé, vous ne m'avez pas chargé de dire à l'empereur que vous en convaincriez le patriarche? Théodore nia qu'il en sût rien. Ils firent leur rapport de cet interrogatoire à l'empereur, qui entra dans une furieuse colère, de n'avoir point de preuve suffisante contre Photius. Il fit fouetter violemment Santabaren, et l'envoya en exil à Athènes; ensuite lui fit crever les yeux, et le relégua en Natolie. Mais plusieurs années après, il le rappela à Constantinople, et lui donna une pension sur une église. Il y vécut encore long-temps, et ne mourut que sous le règne de Constantin et de sa mère Zoé, c'est-à-dire après l'an neuf cent douze.

LII. Lettre de Stylien au pape

Cependant l'empereur Léon, ayant reçu la lettre du pape Etienne adressée à son père, appela Stylien, métropolitain de Néocésarée dans l'Euphratésie, surnommé Mapa, et tous les autres évêques, abbés et clercs, que Photius avoit persécutés, et leur dit (1) : Je n'oblige plus personne, comme vous voyez, à communiquer avec Photius, puisque je l'ai chassé : au contraire je vous prie de vous réunir au patriarche mon frère, afin qu'il n'y ait qu'un troupeau. Mais comme il a été ordonné diacre par Photius, si vous ne voulez pas faire cette réunion sans l'autorité des Romains, par qui Photius a été déposé; venez, envoyons à Rome, et écrivons ensemble au pape, pour lui demander dispense et absolution, en faveur de ceux que Photius a ordonnés. L'empereur écrivit donc au pape, et Stylien en même temps, au nom de tous les évêques, les clercs et les moines; et nous avons cette lettre (2). Stylien y raconte nettement et succinctement toute l'histoire du schisme de Photius, commençant à la condamnation de Grégoire de Syracuse, qu'il dit positivement avoir été confirmé par le pape Léon IV, et par Benoît son successeur; mais il en faut plutôt croire les lettres du pape Nicolas, que j'ai suivies (3) : Stylien dit avoir été de ceux qui s'opposèrent dès le commencement à l'intrusion de Photius, et n'avoir jamais depuis communiqué avec lui. Il l'accuse d'avoir procuré la mort d'Ignace, par le moyen de quelques scélérats; et de s'être fait mettre en possession de l'église à main armée. Nos confrères, dit-il, célébroient les saints mystères à Sainte-Sophie mais le voyant entrer impudemment dans le sanctuaire, ils laissèrent la liturgie imparfaite et s'enfuirent.

(1) Leo. Allat. de Libr. Eccles. p. 88.

(2) Leon. Vita n. 2. Sim. Mag. n. 1. Les Gramm.

(1) Tom. 8, Conc. p. 1395, E.

(2) P. 1398, tom. 9, p. 363.

(3) Sup. liv. l, n. 3

Et ensuite : Comme il vit que plusieurs ne vouloient point le recevoir sans le consentement du siége de Rome, il s'adressa à Paul et Eugène, que le pape Jean avoit envoyés au patriarche Ignace pour l'affaire de Bulgarie; et par ses présents et les menaces de l'empereur, il les obligea à dire publiquement qu'ils étoient venus pour anathématiser Ignace et déclarer Photius patriarche (1). De plus, il écrivit des lettres au nom d'Ignace et de ses confrères, par lesquelles il prioit le pape de recevoir Photius, et elles furent envoyées à Rome. C'est pourquoi, le prêtre Pierre étant venu à Constantinople, déclara avec Paul et Eugène que Photius avoit été reçu par le saint-siége. Et ensuite : Or, comme nous savons que c'est vous qui devez nous redresser et nous régler, nous vous prions d'avoir pitié d'un peuple qui n'a pas reçu sans une raison plausible l'ordination de Photius, mais sur l'autorité de vos légats; premièrement de Rodoalde et de Zacharie, et ensuite de Paul et d'Eugène. Ne permettez pas qu'une multitude innombrable périsse avec Photius. C'est la coutume de l'Eglise. Le concile de Chalcédoine déposa Dioscore, comme chef de l'hérésie et meurtrier de Flavien; mais il reçut à pénitence ceux qu'il avoit ordonnés ou séduits. Le second concile de Nicée condamna les auteurs de l'hérésie des iconoclastes, et reçut à pénitence leurs sectateurs. Vous en devez user de même, et avoir pitié d'un peuple réduit au désespoir.

Le pape Etienne ayant reçu cette lettre, répondit : Il ne faut pas s'étonner si vous avez banni de l'Eglise le malheureux Photius, qui s'est joué de la croix de Notre Seigneur. Il veut dire, qu'il a violé ses serments et ses souscriptions accompagnées d'une croix : ce qui passoit pour une espèce de sacrilége (2). Le pape continue : Nous avons trouvé la lettre de l'empereur fort différente de la vôtre. Car elle porte que Photius a embrassé la vie solitaire et renoncé au siége par écrit : ce qui nous met en incertitude : puisqu'il y a grande différence entre renoncer, et être chassé. Or comme nous ne pouvons rendre aucun jugement sans une information exacte, il faut que les deux parties envoient des évêques, afin que nous puissions prononcer ce que Dieu nous ordonnera. Car l'église romaine est le modèle des autres églises, et ses décrets doivent demeurer éternellement. Les Orientaux ne satisfirent que trois ans après l'ordre porté par cette lettre.

LIII. Lettres de Foulques au pape.

Cependant le pape Etienne écrivit à Foulques, archevêque de Reims (3), comme avoient fait Marin et Adrien, ses prédécesseurs, le consolant au milieu de ses afflictions, et le traitant de frère et d'ami. Foulques de son côté écrivit au pape une lettre pleine de remercîments, témoignant qu'il seroit allé lui-même le voir, s'il n'eût été environné de païens; mais qu'ils n'étoient qu'à dix milles de Reims, et assiégeoient Paris. Ce qui montre que cette lettre étoit au plus tôt de l'année huit cent quatre-vingt-six. Foulques ajoutoit que cette désolation du royaume duroit depuis huit ans : en sorte qu'on n'osoit s'écarter tant soit peu hors des châteaux. Il disoit avoir appris que des méchants formoient des entreprises contre le pape, et qu'il eût été à son secours s'il eût été possible, assurant que lui et toute sa famille étoient fort attachés au pape, entre autres Guy, duc de Spolette, son allié, que le pape avoit adopté pour son fils. Que l'offre faite par le pape de confirmer les droits de son Eglise, l'attachoit encore plus à lui être fidèle avec ses suffragants. Que l'église de Reims avoit toujours été honorée par les peuples plus que toutes celles des Gaules, comme en ayant reçu la primatie de saint Pierre, qui lui avoit envoyé saint Sixte pour premier évêque; et que le pape Hormisdas avoit fait saint Rémy, son vicaire dans les Gaules, ajoutant la confirmation de ses priviléges accordés par Marin et par Adrien III. Enfin il prioit le pape de presser les archevêques de Sens et de Rouen, pour excommunier Ermenfroy, usurpateur d'un monastère fondé par Rampon, frère de Foulques, qui en avoit déjà écrit aux deux papes précédents.

Entre plusieurs autres lettres que s'écrivirent le pape et l'archevêque de Reims, il y en eut une du pape, tant à lui qu'à Aurélien de Lyon et aux autres évêques des Gaules, sur les plaintes de l'église de Bourges, contre l'invasion de Frotaire, archevêque de Bordeaux. Car on soutenoit que le pape Jean ne lui avoit accordé le siége de Bourges que par provision, pour autant de temps que Bordeaux seroit occupé par les Barbares. Le pape Etienne ordonne donc aux archevêques d'obliger Frotaire à retourner à son siége, sous peine d'anathème, s'il n'obéit.

LIV. Normands devant Paris.

Ce n'étoit pas sans sujet que Foulques se plaignoit des Normands. Jamais ils ne firent en France de plus grands ravages (1). Dès l'année huit cent quatre-vingt-trois, au mois d'octobre, ils entrèrent dans le Tiérache et passèrent la rivière d'Oise. Quoique le roi Carloman les eût battus, ils ne laissèrent pas d'avancer jusqu'à Vermand, et brûlèrent Saint-Quentin et Notre-Dame d'Arras. Ensuite ils se mirent sur la Saône, et ayant contraint le roi et son armée à se retirer en-deçà de l'Oise, ils établirent à Amiens leur quartier d'hiver. De là,

(1) P. 1403.

(2) To. 8, Conc. p. 1407, n. 9, p. 373. Sup. l. XLVI, n. 25.

(3) Fold. l. LV, c. 1.

(1) Chr. de Norm. Gest. Duch. to. 2, p. 527.

ils faisoient des courses continuelles, renversant les églises, brûlant les villages, prenant les chrétiens captifs, tuant les autres; en sorte que les chemins étoient semés de corps morts, de clercs, de nobles, d'hommes, de femmes, d'enfants. Plusieurs chrétiens renonçoient à leur religion pour se joindre aux Normands, ou du moins se mettoient sous leur protection (1). Enfin, on traita avec eux, et on leur donna douze mille livres pesant d'argent, moyennant quoi ils se retirèrent au mois de novembre huit cent quatre-vingt-quatre; une partie alla passer la mer à Boulogne, l'autre alla prendre son quartier d'hiver à Louvain, au royaume de Lothaire. Pour leur fournir cette grosse contribution, on dépouilla les églises et leurs serfs. Mais peu de temps après, le roi Carloman fut blessé à la chasse, et mourut le sixième de décembre huit cent quatre-vingt-quatre, dans la dix-huitième année de son âge, et la sixième de son règne (2). Les Normands l'ayant appris revinrent aussitôt dans le royaume; et, comme les seigneurs se plaignirent qu'ils ne gardoient pas leur parole, ils répondirent qu'ils n'avoient traité qu'avec le roi Carloman, et que son successeur leur devoit donner une pareille somme, s'il vouloit qu'ils le laissassent en repos. Les seigneurs, épouvantés de cette réponse, envoyèrent offrir leur obéissance à l'empereur Charles, qui vint en France et y fut reconnu roi; mais il retourna aussitôt en Allemagne.

Les Normands, profitant de l'occasion, recommencèrent leurs ravages; et les François, pour les arrêter, fortifièrent quelques places sur les rivières; entre autres Pontoise, que les Normands assiégèrent en novembre huit cent quatre-vingt-cinq, et l'ayant prise par composition, la brûlèrent (3). De là, ils marchèrent à Paris, voulant remonter la Seine et passer outre. Ils avoient tant de barques que la rivière en étoit couverte plus de deux lieues durant, en sorte qu'on ne voyoit point l'eau. Leur roi Sigefroy alla trouver Gozlin, évêque de Paris, lui disant qu'ils ne demandoient que le passage (4). L'évêque répondit que l'empereur Charles leur avoit confié cette ville, et qu'ils la lui garderoient. Paris n'étoit encore que l'île qui garde le nom de cité: on y entroit par deux ponts, le grand pont, aujourd'hui le Pont-au-Change, le Petit-Pont, qui n'a point changé de nom: chaque pont étoit gardé en dehors par une tour, et à la place de ces tours ont été bâtis depuis les deux Châtelets. Les Normands voulant donc se rendre maîtres de la rivière, attaquèrent la tour du grand pont à plusieurs reprises pendant plus de deux mois; mais ils furent toujours repoussés par Odon ou Eudes, comte de Paris, et Robert, son frère, l'évêque Gozlin et son neveu, l'abbé Ebole, qui combattoient en personne. Les Normands cessèrent leurs assauts le dernier jour de janvier huit cent quatre-vingt-six, tenant néanmoins toujours la ville bloquée jusqu'à l'année suivante, où l'empereur Charles, ayant deux fois envoyé au secours de Paris, y vint lui-même avec une grande armée, et fit avec les Normands une paix honteuse. L'évêque Gozlin mourut avant la fin du siége, et Aschiric lui succéda. Le détail de ce siége fut incontinent après décrit en vers latins, par Abbon, moine de Saint-Germain-des-Prés, qui avoit été présent; mais la rudesse de son style le rend très-difficile à entendre. Il y attribue la délivrance de Paris aux saints ses protecteurs, entre autres sainte Geneviève et saint Germain (1).

Pendant ce siége les Normands, ne pouvant avoir le passage de la Seine (2), trouvèrent moyen de traîner leurs barques par terre plus de deux mille pas, et les ayant remises à l'eau au-dessus de Paris, ils remontèrent la rivière de Seine, entrèrent dans celle d'Yonne, et s'arrêtèrent à Sens, qu'ils assiégèrent pendant six mois, sans le pouvoir prendre. Mais ils ravagèrent et brûlèrent une grande partie de la Bourgogne. Evrard, archevêque de Sens, mourut, pendant ce siége, le premier jour de février huit cent quatre-vingt-huit. Ce prélat, célèbre par sa doctrine et par sa vertu, étoit moine et prévôt de Sainte-Colombe, quand il succéda à Anségise, mort en huit cent quatre-vingt-deux. Il eut lui-même pour successeur Vaultier, beaucoup inférieur en mérite, neveu de Vaultier, évêque d'Orléans (3).

LV. Conciles de Châlons et de Cologne.

Durant ces désordres, on ne laissa pas de tenir quelques conciles dans les provinces éloignées de l'Océan (4). Il y en eut un le dix-huitième de mai huit cent quatre-vingt-six, à Châlons-sur-Saône dans l'église de Saint-Marcel, pour établir la paix et régler les autres affaires de l'Eglise; et huit évêques y assistèrent, savoir: Aurélien de Lyon, Bernoin de Vienne, Geilon ou Egilon de Langres, Adalgaire d'Autun, Etienne de Châlons, Adalbald de Bellay, Gérauld de Macon, Isaac de Valence. Leboïne, chorévêque de Lyon, y étoit aussi: ce qui montre qu'il y avoit encore des chorévêques.

L'année suivante, huit cent quatre-vingt-sept, le premier jour d'avril on tint un concile à Cologne dans l'église de Saint-Pierre, du consentement de l'empereur Charles (5), où se trouvèrent Guillebert, archevêque de Cologne, Francon, évêque de Tongres, Odilbald d'Utrecht, Vulfelin de Mimigarneford, qui est

(1) Fulco. ap. Flod. IV, 5.
(2) An. Met. 884.
(3) Chr. Norm.
(4) Abbo. de Bell. Paris. lib. 1.

(1) Duchesne, to. 2, p. 499.
(2) Regin. an. 888. Ann. Met. Eod.
(3) Mabill. to. 6, Act. p. 485.
(4) Tom. 9, conc. p. 394.
(5) P. 396.

Munster, et Drogon, qui y fut ordonné évêque de Minden. Liudbert, archevêque de Mayence, et saint Rambert de Hambourg, donnèrent leur consentement au concile, apparemment par députés. Francon, évêque de Tongres, s'y plaignit de ceux qui pilloient les biens de son église, et le concile, renouvelant les anciens canons, prononça des menaces et des censures contre les auteurs de ces violences.

LVI. Seconde translation de saint Martin.

On rapporte à cette même année, huit cent quatre-vingt-sept, la seconde translation de saint Martin, pour le rendre à son église de Tours. Il demeura trente-un ans à Auxerre, où il avoit été porté par la crainte des Normands; et pendant ce long séjour, il fit tant de miracles qu'ils attirèrent des offrandes immenses (1). Le clergé d'Auxerre voulut les partager avec les moines de Marmoutier, qui étoient demeurés à la garde des reliques de saint Martin, soutenant que les miracles devoient être autant attribués aux prières de saint Germain; et on dit que le différent fut terminé par un nouveau miracle en faveur de saint Martin. Les citoyens de Tours, ayant trouvé un intervalle favorable pour rapporter le corps de leur patron, envoyèrent à Auxerre le demander à l'évêque, qui le refusa, ne pouvant se résoudre à priver son église de ce trésor qu'il y avoit trouvé. Ils s'adressèrent au roi, qui ne voulut point décider la question; et, quand ils furent revenus à Tours, l'archevêque Adalause assembla les évêques d'Orléans, du Mans et d'Angers; et ils résolurent de s'adresser à Ingelger, comte de Gâtinois, seigneur de Loches et d'Amboise, à qui le roi avoit donné depuis peu le comté d'Angers, et qui avoit une maison à Auxerre et des terres aux environs. Comme ils étoient prêts à lui envoyer une députation, il vint à Saint-Martin de Tours faire ses prières; et, en sortant de l'église, il fit des reproches aux citoyens de leur négligence à ramener le corps de leur saint patron. Ils lui représentèrent les obstacles qu'ils y avoient rencontrés, et implorèrent son secours.

Ingelger assembla donc des troupes jusqu'au nombre d'environ six mille hommes, tant infanterie que cavalerie, et marcha à Auxerre, tandis qu'à Tours l'archevêque ordonna un jeûne d'une semaine entière, avec des prières publiques, pour le succès de l'entreprise. Le comte Ingelger ayant demandé à l'évêque d'Auxerre la restitution du dépôt confié à son église en un temps de nécessité, l'évêque répondit qu'il ne falloit pas venir aux lieux saints à main armée, et promit de répondre le lendemain. Il consulta les évêques d'Autun et de Troyes, qui se trouvèrent présents; et ils lui dirent qu'il n'y avoit aucun prétexte de retenir ce dépôt. Il acquiesça; on célébra la messe en l'honneur de saint Martin; les évêques accompagnèrent son corps, avec un grand concours de peuple, et son escorte le ramena jusqu'à Tours, où il fut reçu par l'archevêque, ses suffragants, son clergé et son peuple, avec grande solennité. On dit qu'il se fit grand nombre de miracles à ce retour de saint Martin, depuis qu'il fut entré dans son diocèse; et on ordonna d'en célébrer la mémoire tous les ans, à pareil jour, le treizième de décembre. Heberne, abbé de Marmoutier, qui avoit suivi le corps de saint Martin jusqu'à Auxerre, y étoit toujours demeuré à le garder, et l'avoit accompagné au retour. Il succéda à Adalaude dans l'archevêché de Tours (1).

(1) Sup. l. XLIX, n. 11. bibl. Clun. p. 114. Odo. de Revers. B. Mart.

(1) Gall. Ch. to. p. 740.

LIVRE CINQUANTE-QUATRIÈME.

I. Mort de Charles le gros. Plusieurs rois.

L'EMPEREUR Charles tomba dans une telle foiblesse de corps et d'esprit, qu'au parlement qu'il tint à Tribur, vers la Saint-Martin, cette année huit cent quatre-vingt-sept, tous les seigneurs de Germanie l'abandonnèrent, et reconnurent pour roi Arnoul, fils de Carloman (1). Charles fut réduit à n'avoir pas de quoi vivre, sans le secours de Luitbert, archevêque de Mayence, et à demander sa subsistance à Arnoul, qui lui donna par compassion quelques terres en Allemagne, où il mourut le douzième de janvier huit cent quatre-vingt-huit, et fut enterré au monastère de Richenou. Reginon, abbé de Prom, auteur du temps, loua sa piété, son application à la prière, ses aumônes, son respect pour les lois de l'Eglise, et sa fidélité à observer les commandements de Dieu (2); et toutefois le même historien rapporte qu'il fit tuer en trahison Godefroy, duc de Frise, qui s'étoit révolté contre lui, et qu'ayant surpris de même Hugues, fils de Lothaire, auteur de cette révolte, il lui fit crever les yeux, et l'enferma dans le monastère de Saint-Gal. Hugues passa ensuite dans l'abbaye de Prom, où long-temps après il reçut la tonsure monastique, de la main de Reginon, et au bout de quelques années y mourut.

A la mort de l'empereur Charles, les royaumes qui lui avoient obéi se divisèrent. Une partie de l'Italie reconnut pour roi Bérenger, fils d'Evrard, duc de Frioul; une autre partie reconnut Guy, fils de Lambert duc de Spolette, favorisé par le pape. Il y eut entre eux une rude guerre, où Guy eut enfin l'avantage, et Bérenger se retira près d'Arnoul, roi de Germanie. En France, l'assemblée de la nation établit pour roi Eudes ou Odon, comte de Paris et d'Orléans, fils de Robert le fort, et comme lui vaillant défenseur du royaume contre les Normands. Il fut sacré par Vaultier, archevêque de Sens; et nous avons le serment qu'il fit en cette occasion (3). Cette élection se fit du consentement d'Arnoul; mais ce fut malgré lui que Raoul ou Rodolphe, fils de Conrad, se fit reconnoître roi de la haute Bourgogne, c'est-à-dire du pays d'entre les Alpes et le mont Jura. Il fut élu et couronné dans une assemblée de seigneurs et d'évêques, tenue à Saint-Maurice en Valais.

(1) Regino. an. 887
(2) Reg. an. 885.
(3) Tom. 2, Capit. p.291.

II. Concile de Mayence.

Dès la même année huit cent quatre-vingt-huit, première du règne d'Arnoul, il fit tenir un concile à Mayence, où se trouvèrent les trois archevêques, Luitbert de Mayence, Guillebert de Cologne, et Ratbot de Trèves, avec leurs suffragants (1). Luitbert mourut l'année suivante huit cent quatre-vingt-neuf, et eut pour successeur Sunzo ou Sonderolde, moine de Fulde, qui ne tint le siége de Mayence que deux ans. Dans la préface de ce concile, les évêques attribuent les calamités publiques à leurs péchés, particulièrement à l'interruption des conciles provinciaux, et ils décrivent ainsi le triste état du pays : Voyez comment ces bâtiments magnifiques qu'habitoient les serviteurs de Dieu, sont détruits, brûlés et réduits à rien, les autels renversés et foulés aux pieds, les ornements les plus précieux des églises dissipés et consumés par le feu. Les évêques, les prêtres, les autres clercs, des laïques de tout âge et de tout sexe, tués par le fer et par le feu, ou par divers autres genres de mort. Les moines et les religieuses, dispersés par la crainte de ces maux, sont errants de côté et d'autre, sans secours, sans pasteur, ne sachant où se réfugier, ni quel parti prendre, exposés à rompre leurs vœux. D'un autre côté voici une troupe de pillards et de schismatiques, qui oppriment les pauvres, sans respect de Dieu ni des hommes; et qui suffiroient, sans les païens, pour réduire le pays en solitude. Ils comptent pour rien les meurtres et rapines, et ne veulent point se soumettre à la pénitence.

Après cette préface, suivent vingt-six canons, tirés la plupart des conciles précédents, particulièrement de ceux que Charlemagne fit tenir la dernière année de son règne (2). Les premiers sont des avis généraux touchant les devoirs du roi. Arnon, évêque de Virtzbourg, se plaint au concile que quelques scélérats ont

(1) Tom. 9, Conc. p.401. Regino. an. 889.
(2) Sup. liv. XLVI, n. 2, etc. C. 2, 3, 8, 10, 16.

pris un vénérable prêtre, lui ont coupé le nez et rasé les cheveux, et donné tant de coups, qu'ils l'ont laissé demi-mort. Le concile les excommunie; et la pénitence de celui qui aura tué un prêtre est ainsi réglée : Il ne mangera point de chair, et ne boira point de vin pendant toute sa vie; il jeûnera tous les jours jusqu'au soir, excepté les fêtes et les dimanches; il ne portera point les armes, et ne marchera qu'à pied. Pendant cinq ans il n'entrera point dans l'église, mais durant la messe et les autres offices, il demeurera à la porte en prières; les sept années suivantes il entrera dans l'église sans communier; après douze ans, il observera le reste de sa pénitence trois fois la semaine. Telles étoient encore les pénitences des grands crimes. On défend aux prêtres de loger avec quelque femme que ce soit, parce qu'il s'en étoit trouvé qui avoient eu des enfants de leurs propres sœurs.

III. Concile de Metz.

On rapporte au même temps un concile de Metz, qui fit des règlements semblables. Il fut tenu dans l'église de Saint-Arnould par Ratbod, archevêque de Trèves, accompagné de Robert, évêque de Metz, Dadon de Verdun et Arnold de Toul; et on y fit treize canons. Il est défendu aux seigneurs laïques de prendre aucune partie des dîmes de leurs églises, j'entends celles de leur patronage. Défense à un prêtre d'avoir deux églises, puisque c'est beaucoup s'il en peut bien gouverner une, et qu'il ne doit pas prendre la charge des âmes pour son avantage temporel. On ne doit rien prendre pour la sépulture. Les prêtres doivent montrer à l'évêque dans le synode leurs livres et leurs habits sacerdotaux. Ils ne porteront ni armes ni habits laïques (1).

Sur la plainte de Gombert, primicier de Metz, contre les juifs de la ville, il fut défendu aux chrétiens de manger avec eux (2). Deux religieuses avoient été chassées pour crime, du monastère de Saint-Pierre : le concile ordonne qu'on leur rendra le voile, et qu'elles seront mises en prison dans le monastère, où on leur donnera un peu de pain et d'eau, et beaucoup d'instruction, jusqu'à ce qu'elles aient satisfait. Un diacre convaincu de sacrilége sera interdit de ses fonctions et mis en prison, et tout le monde priera pour lui. Un prêtre, pour avoir voulu retirer du crime la dame de sa paroisse qui avoit quitté son mari, et son frère qui en étoit complice, fut mutilé honteusement. Les coupables ayant été appelés au concile, et n'y étant point venus, furent excommuniés. On excommunia aussi nommément quelques autres criminels, et on renouvela les défenses de communiquer avec les excommuniés, dont on excepte toutefois leurs serfs, leurs affranchis et leurs vassaux (1).

IV. Statuts de Riculfe de Soissons.

Riculfe, évêque de Soissons, donna à ses curés, l'an huit cent quatre-vingt-neuf, des instructions tres-conformes aux règlements de ces conciles, mais qui contiennent plusieurs autres particularités remarquables. Ayez soin, dit-il, de chanter les heures canoniales, prime, tierce, sexte, la messe, que vous célébrerez tous les jours, none, vêpres, complie et matines. Invitez vos paroissiens à venir souvent au moins à la messe, et les dimanches et fêtes de ne point manquer à vêpres, à matines et à la messe Chacun de vous doit savoir par cœur les psaumes, le symbole *Quicumque* et le canon de la messe : chacun doit avoir un missel, un lectionnaire, un livre d'évangiles, un martyrologe, un antiphonier, un psautier et les quarante homélies de saint Grégoire, le tout corrigé sur les livres de notre cathédrale (2). Si vous ne pouvez avoir tout l'ancien Testament, ayez au moins la Génèse. C'est que les livres étoient chers.

Nous défendons expressément de se servir, dans les sacrés mystères, de l'aube qu'on porte ordinairement. C'est que les clercs portoient toujours une aube dessus leur tunique pour marque de leur état, c'est pourquoi il en falloit une particulière pour l'autel, afin qu'elle fût plus propre. De l'aube est venu le rochet en l'accourcissant, et le surplis en l'élargissant. Il recommande la propreté dans les habits et les vases sacrés, et l'encens, s'il est possible, pour l'offrir à la messe et à vêpres; de faire les scrutins pendant le carême dans les églises baptismales et de donner l'eucharistie aussitôt après le baptême, parce que Jésus-Christ a parlé de l'un et de l'autre comme nécessaire (3). Les curés auront soin des pénitents publics, et ne se laisseront pas corrompre par argent ou par amitié pour les présenter avant le temps à la réconciliation; mais ils ne la feront pas différer par animosité ou par intérêt. Ils auront deux ou trois clercs pour célébrer la messe avec eux et leur répondre, et observeront de mettre de l'eau avec le vin dans le calice, sachant qu'en ce mystère on consacre en vérité le vrai sang de Notre Seigneur (4).

Les curés s'occuperont au travail de la campagne, et au reste de leur temporel, sans préjudice de l'office divin; ils auront soin des mœurs de leurs écoliers, mais ils ne recevront pas les filles dans leur école. Ils ne demanderont rien pour les sépultures, mais ils pourront prendre ce qui leur sera offert volontairement.

(1) To. 9, Conc. p. 412. 2, 3, 4.

(2) C. 7, 9.

(1) C. 10, 11, 12.

(2) Tom. 9, Conc. p. 416, n. 3, 5, 6.

(3) N. 7, 8. Jo. III, VI, 54.

(4) N. 9, 11.

Aux calendes, c'est-à-dire les premiers jours des mois, les curés de chaque doyenné s'assembleront, non pour faire des repas, mais pour conférer de leurs devoirs et de ce qui arrive dans leurs paroisses (1).

V. Louis roi de Provence.

L'année suivante huit cent quatre-vingt-dix, indiction huitième, Bernoin, archevêque de Vienne, alla à Rome, et représenta au pape le misérable état du royaume depuis la mort de l'empereur Charles (2). Les habitants n'avoient point de maître qui les retînt dans le devoir, et se voyoient exposés au pillage des infidèles, d'un côté des Normands, et de l'autre des Sarrasins. Le pape Etienne en fut touché jusqu'aux larmes, et écrivit aux évêques de la Gaule Cisalpine de reconnoître pour roi Louis, fils de Boson. Ils s'assemblèrent donc à Valence, savoir : Aurélien, archevêque de Lyon, Rostaing d'Arles, Arnauld d'Embrun et Bernoin de Vienne, avec plusieurs autres évêques. Ils s'accordèrent tous, suivant le conseil du pape, à élire e sacrer roi Louis, fils de Boson et d'Ermingarde, fille de l'empereur Louis II, quoiqu'il n'eût encore que dix ans. Mais on comptoit sur les bons conseils de son oncle Richard, duc de Bourgogne, frère de Boson, et de la reine Ermingarde, sa mère. Ce fut le commencement du royaume d'Arles ou de Provence.

VI. Commissions du pape à l'archevêque de Reims.

L'église de Langres étoit en trouble depuis près de dix ans. Après la mort de l'évêque Isaac, les uns élurent Teutbolde, diacre de la même église; les autres Egilon ou Geilon, abbé de Noirmoutier, qui, chassé de cette île par les Normands, s'étoit enfin fixé avec sa communauté au monastère de Tournus. Aurelien, archevêque de Lyon, le sacra évêque de Langres en huit cent quatre-vingt; il se maintint dans ce siége le reste de sa vie, et mourut à la fin de l'an huit cent quatre-vingt-huit. Alors le parti de Teutbolde se releva, mais d'autres élurent Argrim, dont l'élection fut approuvée par l'archevêque Aurélien. Ceux du parti de Teutbolde portèrent leurs plaintes au pape Etienne V, et le lui envoyèrent, le priant de l'ordonner lui-même pour leur évêque.

Mais le pape, voulant conserver à chaque église ses droits, renvoya Teutbolde à son métropolitain, afin que, si l'élection étoit canonique, il l'ordonnât sans délai; si elle ne l'étoit pas, qu'il l'écrivît au pape, mais qu'il se gardât bien d'ordonner un autre évêque de Langres sans sa permission (3). Le pape envoya, pour exécuter cet ordre, Oiran, évêque de Sinigaglia, son légat. Aurélien l'envoya à Langres, promettant de le suivre promptement; mais après s'être fait attendre long-temps, il n'y vint pas, ni ne fit savoir au pape la cause de son retardement. Le parti de Teutbolde le renvoya à Rome avec le décret de son élection, priant instamment le pape de l'ordonner, mais il ne voulut point même alors entreprendre sur les droits de l'église de Lyon. C'est pourquoi il écrivit encore à Aurélien de consacrer Teutbolde, ou déclarer les causes de son refus. Aurélien, sans faire réponse, ordonna Argrim évêque de Langres, et le mit en possession. Le parti contraire retourna encore à Rome, et le pape leur accorda enfin ce qu'ils désiroient, et écrivit à l'archevêque de Reims en ces termes :

Ayant reçu en la personne de saint Pierre le soin de toutes les églises, et sachant qu'on ne compte pas pour évêque celui qui n'a été ni élu par le clergé, ni désiré par le peuple; touché des instantes prières du clergé et du peuple de Langres, nous leur avons consacré pour évêque le diacre Teutbolde. C'est pourquoi nous vous enjoignons, qu'aussitôt ces lettres reçues, vous vous transportiez à l'église de Langres, que vous en mettiez Teutbolde en possession, et que vous déclariez à tous les archevêques et les évêques que nous avons pris un soin particulier de cette église, pour punir une telle contumace et réparer une telle oppression.

Foulques, archevêque de Reims, ayant reçu cette commission du pape, lui écrivit quelque temps après qu'il l'auroit exécutée aussitôt, si le roi Eudes, dont il étoit sujet, ne lui eût conseillé de différer jusqu'à ce qu'Eudes lui-même envoyât des ambassadeurs au pape pour apprendre certainement sa volonté. Qu'au reste tous les évêques, en présence desquels les lettres du pape avoient été lues, s'étoient extrêmement réjouis de ce qu'il disoit vouloir inviolablement conserver à toutes les églises leurs droits et leurs priviléges. Enfin il prioit le pape de lui envoyer sa décision par écrit sur cette question, si les évêques ses suffragants pouvoient sacrer un roi ou faire quelque autre fonction semblable sans sa permission. Cette question semble regarder le roi Eudes, élu malgré la résistance de Foulques, qui vouloit donner Guy, son allié, pour roi à la France romaine, car on nommait ainsi les pays deçà le Rhin, et c'est peut-être pourquoi Eudes ne fut sacré ni par l'archevêque de Reims, ni par aucun évêque de la province, mais par Vaultier, archevêque de Sens (1).

Le pape écrivit encore à l'archevêque de Reims sur les différents survenus entre Herman, archevêque de Cologne, et Adalgaire,

(1) N. 16, 19, 20.
(2) Tom. 9, Conc. p. 424.
(3) Flod. Hist. IV, c. 1. Mabill. to. 6, Act. p. 504, tom. 7, p. 22

(1) Odor. Chr. tom. 2, Duch. p. 657, C

évêque de Hambourg et de Brême (1). L'un et l'autre étoit nouveau dans son siége, puisque Guillebert, archevêque de Cologne, avoit assisté au concile de Mayence en huit cent quatre-vingt-huit, et Adalgaire avoit succédé à saint Rembert, mort la même année. Adalgaire étoit moine de la nouvelle Corbie, d'où saint Rembert le tira pour le soulager dans ses fonctions. Il le choisit pour son successeur, et fit approuver ce choix par le roi Louis le germanique, et ses fils Louis et Charles par le concile, l'abbé et les frères de la communauté. Saint Rembert, la dernière semaine avant sa mort, reçut tous les jours l'extrême-onction et le viatique, suivant l'usage de ce temps-là, et mourut le onzième juin huit cent quatre-vingt-huit, après vingt-trois ans d'épiscopat. L'église honore sa mémoire le quatrième de février (2).

Herman donc avoit envoyé des plaintes au pape; et Adalgaire, après en avoir envoyé de son côté, alla lui-même à Rome se plaindre des entreprises d'Herman sur les droits de son église (3). Le pape cita Herman pour comparoître aussi devant lui; et comme il ne vint point, il différa le jugement, de peur, que s'il se pressoit de le prononcer, la contestation ne se renouvelât dans la suite. Mais il écrivit à Foulques, archevêque de Reims, lui donnant commission de tenir en son nom un concile à Wormes avec les évêques voisins, où il avoit ordonné Herman de Cologne, et à Sundérolde de Mayence de s'y trouver avec leurs suffragants; car Adalgaire devoit s'y rendre aussi, afin que les droits de chacun fussent soigneusement examinés. Le pape prioit ensuite l'archevêque de Reims de venir le voir, s'il étoit possible, désirant conférer avec lui de cette affaire et de plusieurs autres. Cette lettre du pape Etienne devoit être de l'année huit cent quatre-vingt-dix et de la fin de son pontificat: car la réponse de Foulques fut adressée au pape Formose, son successeur.

VII. Mort du pape Etienne V.

Le pape Etienne abolit une mauvaise coutume introduite dans l'église de Saint-Pierre, que les prêtres qui offroient le sacrifice tous les jours payoient une certaine somme par an (4). On rapporte aussi un sermon qu'il fit à son peuple pendant la messe, contre l'immodestie et les vains discours dans l'église, et contre les maléfices et les enchantements que quelques-uns pratiquoient. Ce discours est simple et familier, mais soutenu d'autorités de l'Ecriture. Ce pape étoit très-libéral envers les pauvres, les captifs, et les églises, qu'il orna magnifiquement. Voyant qu'à Saint-Pierre pendant les nocturnes on n'offroit de l'encens qu'une fois, il établit qu'on en brûlât à toutes les leçons et tous les répons. Entre les présents qu'il fit aux églises, on marque plusieurs livres, soit quelques parties de l'Ecriture sainte, soit des homélies des pères. Il mourut, suivant l'opinion la plus raisonnable, le septième jour d'août huit cent quatre-vingt-onze, après avoir tenu le saint-siége six ans, comme portoit son épitaphe (1).

VIII. Savants en Angleterre.

En Angleterre, le roi Alfred ayant établi par ses lois la tranquillité publique, s'appliqua à relever les études, afin de soutenir la religion et les mœurs (2). Pour cet effet, il envoya des ambassadeurs en France, et en fit venir deux moines, Grimbald et Jean, tous deux prêtres, et tous deux célèbres par leur savoir et leur vertu Grimbald avoit été mis dès l'âge de sept ans dans le monastère de Saint-Bertin sous l'abbé Hugues, fils de Charlemagne (3); il y fut prévôt, et refusa le titre d'abbé, que Baudouin le chauve, comte de Flandres, vouloit lui donner, pour se rendre maître de la nomination de cette abbaye et empêcher l'élection. Grimbald sollicita le roi, au nom de toute la communauté, de leur donner pour abbé Foulques, archevêque de Reims, protestant qu'ils abandonneroient le monastère, plutôt que de demeurer sous la puissance d'un laïque. Ils obtinrent ce qu'ils désiroient; et ce fut l'archevêque Foulques qui, à la prière du roi Alfred, envoya Grimbald en Angleterre. C'étoit un homme vénérable, chantre excellent, et très-bien instruit de l'Ecriture sainte, et de toute la science ecclésiastique. Jean étoit né en Saxe; mais il avoit été élevé en France, et, comme l'on croit, au monastère de Corbie. Il avoit l'esprit très-vif, et étoit fort instruit des bonnes lettres et de plusieurs arts.

Ils vinrent en Angleterre vers l'an huit cent quatre-vingt-quatre, accompagnés de quelques autres savants. Le roi Alfred profita beaucoup de leurs instructions, et leur donna de grands biens et de grands honneurs (4). Il appela aussi auprès de lui Asser, moine de Ménève ou saint Davis, à l'extrémité du pays de Gales. Cette église, alors métropolitaine, étoit servie par des moines, et Asser étoit parent de l'archevêque (5). Il ne consentit à demeurer auprès du roi Alfred qu'à condition de retourner à son église de temps en temps, et y passer une partie de l'année; et il ne s'en absentoit qu'avec la permission de sa communauté, pour s'attirer la protection d'Alfred contre les violences d'Héméid, leur propre roi; car ces Gaulois, reste des anciens Bretons, étoient encore très-barbares. Asser faisoit au-

(1) Sup. n. 1. Flod. IV, Hist. c. 1.
(2) Martyr. R. 4 febr.
(3) Flod.
(4) Vita ap. Anast.

(1) Papebr. Conat.
(2) Sup. LIII, n. 3. Asser. Menevr. p. 14.
(3) Mabill. Sec. 5. Init.
(4) Id. Sæc. 4. ad. ann. 895.
(5) Sup. liv. XXXIV, n. 14. Asser. p. 14, 15.

près de roi Alfred la fonction du lecteur, lui lisoit les bons auteurs, et en conféroit avec lui. Le roi lui donna les monastères d'Amgresbury et de Beauville; et enfin le fit évêque de Schirburn. Il appela aussi près de lui, en huit cent quatre-vingt-six, Plegmond, de la nation des Merciens, qui avoit vécu ermite plusieurs années dans l'île de Chester (1). Alfred le fit archevêque de Cantorbéry en huit cent quatre-vingt-dix.

Ce fut par le secours de ces pieux et savants hommes, que le roi Alfred releva les études, tellement tombées en Angleterre, qu'à peine y trouvoit-on quelqu'un qui entendît le latin. Il restoit toutefois une école célèbre à Oxford, dont les maîtres prétendoient que leur méthode venoit de saint Gildas, de Melquin et d'autres, remontant jusqu'à saint Germain d'Auxerre (2). En huit cent quatre-vingt-six il se forma à Oxford une grande division entre Grimbald d'un côté, avec ceux qu'il avoit amenés, et ces vieux docteurs de l'autre, qui ne vouloient point recevoir la méthode et les règles des nouveau-venus. Il y avoit trois ans qu'ils avoient peine à les souffrir, mais alors ils en vinrent à une rupture ouverte. Pour y remédier, le roi Alfred vint lui-même à Oxford, écouta les uns et les autres avec une extrême patience, leur donna des avis salutaires, et ne partit point qu'il ne les eût réconciliés. Toutefois, Grimbald, indigné de ces oppositions, se retira aussitôt à Winchester, dans un monastère que le roi venoit d'y fonder. Il en fut abbé, et mourut l'an neuf cent trois, le huitième de juillet, jour auquel il est honoré comme saint.

Jean fut abbé d'Alteney monastère nouveau, fondé par le roi Alfred dans l'île qui lui avoit servi de refuge, pendant que les Danois étoient maîtres de l'Angleterre. La discipline monastique étoit entièrement déchue, tant par les fréquentes irruptions de ces barbares, que par la négligence des Anglois, qui, vivant dans l'abondance de toutes sortes de biens, méprisoient cette vie pauvre et laborieuse (3). De sorteque personne d'entre les nobles n'embrassoit volontairement la vie monastique; et quoiqu'il restât encore grand nombre de monastères dans le pays, ils n'étoient remplis que d'enfants, que l'on y mettoit avant l'âge de raison; et on ne pratiquoit nulle part l'observance de la règle. C'est ce qui obligea le roi Alfred de mettre dans son nouveau monastère d'Alteney de jeunes étrangers de différentes nations, particulièrement des François.

Après que l'abbé Jean l'eut gouverné quelques années, un prêtre et un diacre, Gaulois de nation, qui étoient de la communauté, conçurent une si grande haine contre lui, qu'ils résolurent sa perte. Ils gagnèrent par argent deux serfs, à qui ils donnèrent ordre de se cacher de nuit dans l'église; et quand il viendroit y prier seul, tandis que les autres dormoient, le tuer, et traîner son corps devant la porte d'une femme prostituée, pour faire croire qu'il avoit été tué dans le crime. Les deux meurtriers, bien instruits et bien armés, furent enfermés dans l'église. A minuit, l'abbé Jean vint à son ordinaire, pour prier secrètement; et quand il se fut mis à genoux devant l'autel, ils fondirent sur lui l'épée à la main. Mais il ne se troubla point, et comme il avoit autrefois porté les armes, sitôt qu'il les entendit, il marcha contre eux, et se défendant, il cria de toute sa force que c'étoient des démons, comme il le pensoit en effet, ne croyant pas qu'il y eût des hommes assez hardis pour faire une telle violence. Les moines s'éveillèrent au bruit, et accoururent effrayés à ce nom de démons; mais les meurtriers s'échappèrent, après avoir mortellement blessé l'abbé, et se cachèrent dans le marais dont le monastère étoit environné. Les moines enlevèrent l'abbé demi-mort, et le portèrent dans la maison, très-affligés; et les auteurs du crime étoient ceux qui témoignoient le plus de douleur. Toutefois, ils furent découverts, aussi bien que ceux qui l'avoient exécuté, et tous mis à mort par divers tourments. Telle fut la fin de l'abbé Jean, qu'il ne faut pas confondre avec Jean Scot ou Erigène, aimé de l'empereur Charles, ni avec un sophiste Jean, que l'on disoit avoir été martyrisé à Malmesbury (1).

IX. Ecrits du roi Alfred.

Le roi Alfred ne se contenta pas de protéger les gens de lettres, et de favoriser les études; il s'y appliqua lui même, et travailla à l'instruction de ses sujets. Il n'avoit toutefois point étudié en sa jeunesse, ne s'occupant, selon les mœurs de sa nation, que de la chasse et des autres exercices du corps (2). Il avoit plus de douze ans quand il apprit à lire; et quoiqu'il eût toujours un grand désir d'étudier, les guerres des Danois ne lui en donnèrent pas le loisir. Depuis qu'il fut paisible, il s'appliqua sérieusement à l'étude, avec les savants qu'il avoit attirés. Il prit soin de recueillir les anciens vers saxons, qui contenoient l'histoire de la nation; et composa lui-même des cantiques pleins d'instructions pour les mœurs. En faveur de ceux qui n'entendoient pas le latin (3), et qui étoient en si grand nombre, il traduisit, avec le secours des hommes doctes, les livres qu'il crut les plus utiles, entre autres le pastoral de saint Grégoire, l'histoire de Paul Orose, et celle de Bède. Il parle ainsi dans la préface du pastoral, adressée à l'évêque de Londres:

J'ai souvent pensé combien la nation angloise a autrefois eu de grands hommes, tant

(1) Mabill. Sæc. 5, p. 58.
(2) Asser. p. 16.
(3) Asser. p. 18. Sup. l. LIII, n. 43.

(1) Sup. l. XLVIII, n. 58.
(2) Asser. p. 5.
(3) Sup. l. XLV, n. 29.

ecclésiastiques que séculiers (1), si curieux de s'instruire et d'instruire les autres, que des étrangers venoient chez nous apprendre les sciences; au lieu que de notre temps il se trouvoit très-peu d'Anglois, au-delà de l'Humbre, qui entendissent leurs prières les plus communes, ou qui pussent traduire quelque écrit de latin en anglois. Je ne me souviens pas d'en avoir vu un seul au midi de la Tamise, quand je commençai à régner. Grâce à Dieu, il y a maintenant des gens en place capables d'enseigner. C'est pourquoi je vous exhorte à n'être pas moins libéral de la science que Dieu vous a donnée, que vous l'êtes, des biens temporels. Songez quelle punition nous devons attendre, si nous n'aimons la sagesse et ne la laissons aux autres. Nous aimons à porter le nom de chrétiens, mais peu en remplissent les devoirs. Je pense encore combien, avant ces derniers ravages, j'ai vu par toute l'Angleterre d'églises bien fournies d'ornements et de livres; mais les ecclésiastiques n'en tiroient guère d'utilité, parce qu'ils ne les entendoient pas; et nos ancêtres ne s'étoient pas avisés de les traduire en langue vulgaire, parce qu'ils ne s'imaginoient pas que jamais on tombât dans une telle négligence.

J'estime donc très-à-propos que nous traduisions en notre langue les livres dont nous croirons que l'intelligence est plus nécessaire à tout le monde, et que nous fassions en sorte que toute la jeunesse angloise, principalement ceux qui sont nés libres et ont de quoi subsister, apprennent à lire avant toute autre instruction, pour profiter de ce qui est écrit en anglois. Ensuite, on enseignera le latin à ceux que l'on voudra pousser plus loin dans les études. C'est dans cette vue qu'au milieu de toutes les affaires de ce royaume j'ai entrepris de traduire en anglois le pastoral, rendant quelquefois les mots, quelquefois le sens, selon que je l'aurois appris de mon archevêque Plegmon, d'Asser, mon évêque, de Grimbald et de Jean, mes chapelains. J'en ai envoyé un exemplaire en chaque siége épiscopal du royaume, avec une écritoire de cinquante marcs. Et je défends, au nom de Dieu, que personne n'ôte l'écritoire d'avec le livre, ni le livre de l'église; parce que nous ne savons pas combien de temps il y aura des évêques aussi instruits qu'il y en a maintenant partout. C'est pourquoi je veux que ces livres demeurent toujours à leur place. Si ce n'est que l'évêque veuille les avoir, ou les prêter à quelqu'un pour les transcrire.

X. Piété du roi Alfred.

Ce sage roi fit tenir grand nombre de conciles, car on peut mettre en ce rang les assemblées générales de la nation, qu'il ordonna de faire au moins deux fois l'an, qui n'étoient composées que des évêques et des seigneurs, et où les évêques avoient toujours la principale autorité (1). On remarque, entre autres, un concile tenu en huit cent quatre-vingt-six, à Londres, que ce roi avoit repleuplée après avoir été long-temps déserte, et qui commença à devenir la capitale de l'Angleterre. Il envoyoit à Rome de temps en temps des aumônes, comme en huit cent quatre-vingt-sept et les trois années suivantes (2).

Il partageoit en deux tout son revenu, et employoit en œuvres pies une moitié, qu'il subdivisoit en quatre parties : la première pour toutes sortes de pauvres; la seconde, pour l'entretien des deux monastères qu'il avoit fondés, Alteney pour des hommes, et Schafbury pour des femmes, dont la première abbesse fut sa fille Athelgève. La troisième partie de cette subdivision étoit pour les écoles qu'il avoit établies; et la quatrième pour tous les monastères, non-seulement d'Angleterre, mais de deçà la mer. Il partageoit aussi son temps en deux, donnant la moitié de la journée aux exercices de religion, l'autre aux affaires et aux besoins du corps. Il entendoit tous les jours la messe, célébroit l'office divin à toutes les heures, et alloit même la nuit à l'église secrètement (3). Il donnoit du temps à la lecture et à la méditation; et pour cet effet, il portoit toujours sur lui le psautier et les heures, et un cahier de papier blanc, où il écrivoit tous les jours les sentences de l'Ecriture dont il étoit le plus touché; puis, les ayant recueillies, il en fit un manuel, qu'il relisoit continuellement avec un plaisir singulier. Pour mesurer son temps, n'ayant point encore d'horloges, il fit faire six cierges d'un certain poids, qui duroient chacun quatre heures, et ses chapelains l'avertissoient tour-à-tour quand il y en avoit un de brûlé (4). Pour les garantir du vent, il les mit dans des lanternes de cornes, qu'il inventa; car, quoiqu'elles fussent en usage ailleurs plusieurs siècles avant Jésus-Christ, on ne les connoissoit pas encore en Angleterre.

XI. Lettres de Foulques en Angleterre.

Foulques, archevêque de Reims, étoit en commerce de lettres avec le roi Alfred; et ayant appris qu'il avoit procuré l'archevêché de Cantorbéry à Plegmond, il lui écrivit pour le remercier d'avoir mis à cette place un homme si vertueux, si pieux et si bien instruit des règles de l'Eglise (5). Car Foulques avoit appris que Plegmond travailloit à déraciner par ses instructions une erreur pernicieuse qui restoit encore en Angleterre, et qui tiroit son origine du paganisme, savoir, que les évêques et les prêtres pouvoient avoir des femmes auprès d'eux, et que chacun pouvoit

(1) Post. Aster. p. 25.

(1) Vit. per Spelm. lib. II, in fin. Asser. p. 15.
(2) Asser. p. 10, 20, 13.
(3) P. 17, 20.
(4) Plaut. Amphil. Act. 1, vers. 185.
(5) Flod. Hist. l. IV, c. 5.

épouser ses parentes, ou des religieuses, et avec sa femme avoir une concubine. Il montroit, par les autorités des pères, combien ces opinions étoient contraires à la sainte doctrine. Foulques écrivit aussi à Plegmond, le congratulant de son zèle à extirper ces abus, et lui fournissant des autorités pour les combattre, afin de participer à ses pieux travaux. En ces lettres, le roi est nommé Albrad, et l'archevêque Pléonic, tant la prononciation françoise étoit différente de l'angloise.

Vers le même temps, l'archevêque Foulques écrivit au pape Formose, qui avoit succédé à Étienne V, lui rendant compte de la commission qu'Etienne lui avoit donnée, de présider en son nom au concile de Wormes, touchant le différent entre Herman de Cologne et Adalgaire de Brême, et lui demandant ses ordres sur ce sujet (1).

XII. Formose, pape.

Formose, fils de Léon, étoit déjà évêque de Porto quand le pape Nicolas l'envoya en Bulgarie. Nous avons vu comme il fut déposé par Jean VIII et rétabli par Marin, sous lequel il fut à Rome en grande autorité, aussi bien que sous Adrien et Etienne, ses successeurs. Formose fut élu pape pour sa religion sincère, sa connoissance des saintes Ecritures et des sciences; et comme il étoit déjà évêque, il ne fut point ordonné, et ne reçut point de nouvelle imposition de mains : il fut seulement intronisé. Ce qui arriva, comme l'on croit, le dimanche dix-neuvième de septembre huit cent quatre-vingt-onze. C'est le premier exemple d'un évêque transféré d'un autre siége à celui de Rome, que Formose remplit quatre ans et demi (2).

XIII. Réponse du pape à Stylien.

Il reçut une députation de Constantinople, adressée au pape Etienne, pour l'informer de part et d'autre, touchant l'affaire de Photius, comme il avoit ordonné (3). De la part de Photius, il y avoit un métropolitain et un officier de l'empereur; et les députés de l'autre part étoient chargés d'une lettre de Stylien, évêque de Néocésarée, où il disoit au pape : Vous dites que vous avez trouvé de la différence entre la lettre de l'empereur et la nôtre; en voici la cause : ceux qui ont écrit que Photius avoit renoncé, sont ceux qui l'ont reconnu pour évêque; mais nous, qui n'avons jamais avoué qu'il y eût en lui la moindre trace de sacerdoce, suivant le jugement des papes Nicolas et Adrien, et du concile œcuménique de Constantinople, comment pouvions-nous écrire qu'il avoit renoncé? Mais nous nous sommes étonnés comment, après avoir dit au commencement de la lettre qu'il est rejeté par la pierre solide, qui est Jésus-Christ, vous ne laissez pas de dire à la fin qu'il doit être jugé comme si c'étoit un évêque légitime. Et ensuite, nous continuons de vous prier pour ceux qui ont reçu Photius par force; et nous demandons que vous envoyiez des lettres circulaires aux patriarches d'Orient, afin qu'ils usent de la même indulgence que nous. C'est la règle; et le grand Athanase écrivit à Rufinien que dans les conciles on ne rejette que les auteurs des hérésies et des schismes, et l'on reçoit les autres par indulgence (1).

Le pape Formose, ayant donc reçu cette lettre, répondit : Vous demandez miséricorde et vous n'ajoutez point pour qui, si c'est pour les laïques ou pour les prêtres (2). Si c'est pour un laïque, il mérite grâce; si c'est pour un prêtre, vous ne songez pas que Photius, étant laïque, n'a pu rien donner que sa condamnation. Votre église devroit donc être purifiée par une très-sévère pénitence, mais nous écoutons la douceur et l'humanité. C'est pourquoi nous vous envoyons nos légats, les évêques Landulfe de Capoue et Romain, avec lesquels nous vous prions de vous assembler, et Théophilacte, métropolitain d'Ancyre, et Pierre en qui nous avons confiance; en sorte qu'avant toutes choses la condamnation de Photius demeure perpétuelle et irrévocable. Quant à ceux qu'il a ordonnés, nous leur accordons grâce, qu'en présentant un libelle où ils reconnoitront leur faute et en demanderont pardon, avec promesse de n'y plus retomber, ils soient reçus à la communion des fidèles comme laïques, suivant l'instruction que nous envoyons, et que vous suivrez exactement.

XIV. Fin de Photius. Sa bibliothèque.

C'est la dernière pièce touchant le schisme de Photius, qui duroit depuis plus de trente ans; et Photius ne paroît plus depuis : ce qui fait croire qu'il ne survécut pas long-temps. Ses ouvrages les plus fameux sont la bibliothèque et le nomocanon. Il rapporte ainsi lui-même l'occasion qui lui fit écrire la bibliothèque, dans la lettre qui est en tête, adressée à son frère Taraise : Depuis que j'ai été choisi par l'empereur et par le sénat, pour aller en ambassade en Assyrie, vous m'avez prié de vous écrire les sujets des livres, à la lecture desquels vous n'avez pas assisté; tant pour vous consoler de notre séparation, que pour avoir au moins une idée sommaire et générale de ces livres, qui sont presque au nombre de trois cent. Je vous envoie donc cet extrait, de ce que la mémoire m'en a pu

---

(1) Sup. n. 6. Flod. l. IV, c. 6.

(2) Sup. liv. L, n. 49; liv. LIII, n. 31; l. LIII, n. 44. Luitpr. l. I, c. 8. Auxil. c. 26. Papebr. Conc.

(3) Sup. liv. LIII, n. 51; to. 8, Conat. p. 1110.

(1) Sup. l. XV, n. 26, 28.

(2) Tom. 8, Conc. p. 1411; tom. 9, p. 428.

fournir, dans l'ordre où elle me les a présentés. On peut croire que le commencement de l'ouvrage a été fait ainsi de mémoire, car les extraits y sont assez courts ; mais ensuite ils deviennent très-longs, et paroissent faits sur les livres mêmes. Il y en a deux cent quatre-vingt, dont une grande partie sont d'ouvrages qui ne se trouvent plus ; et par ceux qui nous restent, on voit que les extraits sont fidèles et judicieux.

Je ne parlerai que des auteurs ecclésiastiques perdus, qui sont au nombre d'environ quarante, tant théologiens qu'historiens, sans compter les ouvrages perdus d'auteurs, dont nous avons les autres, comme les Hypotyposes de saint Clément Alexandrin, sans compter aussi quelques conciles et plusieurs ouvrages d'hérétiques. Photius marque d'ordinaire son jugement sur chaque auteur, particulièrement sur la qualité du style. Voici le premier article de sa bibliothèque : On a lu le traité du prêtre Théodore, que le livre de saint Denis est véritablement de lui (1). On y résout quatre objections. La première. Si ce livre étoit véritable, comment quelques-uns des pères qui l'ont suivi, n'en auroient-ils point cité des passages? La seconde. Eusèbe de Pamphile n'en fait aucune mention, dans le dénombrement des écrits des pères. La troisième. Comment ce livre peut-il décrire dans un si grand détail les traditions, qui peu à peu se sont augmentées dans l'Eglise par un long temps? Car saint Denis étoit du temps des apôtres, comme il paroît par les actes (2) ; et il est incroyable, ou plutôt mal inventé, que saint Denis se soit avisé d'écrire, ce qui ne s'est introduit dans l'Eglise que long-temps après sa mort. La quatrième objection. Comment peut-il parler de l'épître de saint Ignace? Car saint Denis a vécu du temps des apôtres, et saint Ignace a souffert le martyre sous Trajan, peu de temps après avoir écrit cette lettre. L'auteur s'efforce donc de résoudre ces quatre objections, et de prouver que le livre du grand saint Denis est véritablement de lui.

Photius n'en dit pas davantage ; mais il montre assez le peu de cas qu'il faisoit de ces réponses, puisqu'il ne daigne les rapporter ; et par conséquent quel est son jugement sur les prétendus écrits de saint Denis l'aréopagiste. Mais apparemment il ne vouloit pas s'en expliquer plus clairement, pour ne pas choquer les préjugés de son siècle. Entre les historiens ecclésiastiques dont il parle, on peut remarquer Philostoge, arien passionné ; Jean d'Egée, dont l'histoire commençoit à l'hérésie de Nestorius, et finissoit à la déposition de Pierre le foulon : il étoit eutyché, et ennemi du concile de Chalcédoine ; Basile de Cilicie, depuis la mort du pape Simplicien, jusqu'à celle de l'empereur Anastase : il avoit inséré dans son histoire grand nombre de lettres d'évêques ; Sergius, confesseur pour la cause des images, sous Michel le bègue ; et un certain Leucius Charinus, qui avoit fait une histoire apocryphe et absurde sous le nom de Voyage des apôtres (1).

Entre les théologiens, on peut remarquer Apollinaire, évêque d'Hiérapolis en Asie, sous l'empereur Vérus, qui avoit écrit pour la défense de la religion contre les païens. Méthodius, évêque et martyr, pour la résurrection contre Origène (2). Théognoste Alexandrin, cité par saint Athanase, dont toutefois les sentiments ne sont pas corrects. Piérius, prêtre et docteur de l'église d'Alexandrie et martyr. Son disciple le prêtre Pamphile, aussi martyr. Hippolite disciple de saint Irénée. Saint Hippolyte, martyr, sur Daniel. Diodore de Tarse et Théodore de Mopsueste (3). Jean de Scytopolis, contre les eutychéens. Eusèbe, évêque de Thessalonique, contre ceux d'entre eux qu'on nommoit incorruptibles. Modeste, évêque, ou plutôt vicaire de Jérusalem. Saint Euloge, patriarche d'Alexandrie, qui avoit beaucoup écrit contre les novatiens et les eutychéens, mais dont il ne nous reste que ces extraits, comme je l'ai dit en son lieu. Photius enfin donne l'extrait d'un grand ouvrage du moine Jobius sur l'incarnation, divisé en neuf livres et en quarante-cinq chapitres. Et c'est ce que j'avois à dire de sa bibliothèque (4).

XV. Nomocanon de Photius.

Son nomocanon est un recueil de canons distribué en quatorze titres, et chaque titre en plusieurs chapitres, suivant la diversité des matières (5). Ce recueil comprend tous les canons reçus dans l'église grecque, depuis ceux des apôtres jusqu'au septième concile œcuménique, auxquels Photius n'a pas manqué de joindre ses conciles Savoir celui qui fut tenu dans l'église des Apôtres en huit cent soixante-un, et que l'on nomma premier et second, et celui qui le rétablit patriarche en huit cent soixante dix-neuf (6). Il joint aux canons les lois civiles, qui y sont conformes, les rapportant sous chaque chapitre, et renvoyant aux endroits du code et du digeste où elles se trouvent. En tout cet ouvrage, il ne fait qu'indiquer les canons et les lois, sans rapporter aucun texte. Par exemple, sous le premier chapitre du premier titre, qui est : De la religion et de la foi catholique. Canons

(1) Sup. l. XXVII, n. 33. (2) Act. XVII. 43.

(1) Cod. 40, p. 26; 41, p. 27 ; 42 ; 67, p. 97 ; 111, p. 291.
(2) C. 14, p. 11 ; 224, p. 307; 106, p. 277.
(3) C. 110. p. 293; 118, p. 295; 121, p. 302; 202, p. 526.
(4) C. 202, p. 275. c. 6: 38, 117, etc. c. 95 ; p. 250, c. 262. Sup. l. XXXVI, n. 28; 206, 1920; 182, p. 411; 208, p. 527, etc. 222, p. 578. Sup. l. XXXII, n. 31.
(5) Bibl. Justel. p. 789, tom. 2.
(6) Sup. l. L, n. 13.

des apôtres quarante-neuf et cinquante; canons un et cinq de Constantinople; canon sept du concile d'Éphèse; canon deux du concile de Carthage, canons un, soixante-treize et quatre-vingt-un du sixième concile; livre un du code, titre un, constitutions un, cinq, six, sept, huit et neuf. Photius composa cet ouvrage l'an du monde six mille trois cent quatre-vingt-onze, c'est-à-dire, huit cent quatre-vingt-trois de J.-C., et il a été depuis fort estimé dans l'église grecque. Nous avons aussi plusieurs lettres de Photius, et un grand ouvrage nommé Amphilochia, du nom de celui auquel il est adressé, contenant la résolution de plusieurs difficultés sur l'Ecriture sainte, mais il n'est pas encore imprimé.

XVI. Eglise de Constantinople.

Etienne, successeur de Photius dans le siége de Constantinople, le remplit six ans, et mourut en huit cent quatre-vingt-treize. L'église grecque l'honore entre les saints, le dix-septième de mai, comme ayant parfaitement rempli tous les devoirs d'un bon pasteur (1). C'est à lui que sont adressées toutes les nouvelles de l'empereur Léon, son frère, touchant les matières ecclésiastiques, ce qui montre qu'elles ont été faites pendant les six premières années de son règne. Ces nouvelles tendent, la plupart, à abroger les nouveautés introduites par Justinien.

Mais l'empereur Léon fit un bien plus grand ouvrage sur le droit romain (2). Car, trouvant imparfaite la compilation de Justinien, en ce qu'elle étoit encore divisée en plusieurs corps, le digeste, le code et les institutes, sans compter les nouvelles venues depuis; il fit refondre, pour ainsi dire, et rédiger en un seul corps toutes les lois contenues dans ces livres, et distribua ce nouveau recueil en six parties et en soixante livres. On les nomma les Basiliques, soit du nom de l'empereur Basile, père de Léon, qui l'avoit commencé, soit pour dire les constitutions impériales. On prétendit en retrancher toutes les lois contraires ou abrogées par l'usage, et c'est ce droit que les Grecs ont toujours suivi depuis. Il fut composé en grec, au lieu que les livres de Justinien étoient en latin; mais comme dès son temps on ne le parloit plus à Constantinople, ils avoient été presque aussitôt traduits en grec.

Le successeur d'Etienne, dans le siége de Constantinople, fut Antoine, surnommé Caulée, qui est aussi compté entre les saints (3). Il étoit de famille noble, et avoit embrassé la vie monastique dès sa première jeunesse, dans une communauté, dont il fut depuis abbé. On l'en tira pour le mettre sur le siége de Constantinople, qu'il ne remplit que deux ans.

(1) Boll. 17 mai, tom. 15, p. 36.
(2) Præf. Basilic. not. 1, et Testi. aut. t. 1, ed. 1647.
(3) Post. Theop. p. 220, n. 8.

XVII. Affaires de France.

Le pape Formose envoya en France deux légats, Pascal et Jean, tous deux évêques, qui présidèrent à un concile tenu par son ordre à Vienne, l'an huit cent quatre-vingt-douze, indiction dixième. Plusieurs évêques y souscrivirent, entre autres Bernouin, archevêque de Vienne, et Aurélien de Lyon; Isaac, évêque de Valence, et Isaac de Grenoble. On y fit quatre ou cinq canons contre les usurpations des biens d'église, les meurtres, les mutilations et autres outrages faits aux clercs; les fraudes contre les legs pieux des évêques et des prêtres, la disposition des églises que des séculiers donnoient sans le consentement des évêques, et les droits d'entrée qu'ils exigeoient des prêtres.

Foulques, archevêque de Reims, écrivit au pape Formose pour lui témoigner sa joie de le voir sur la chaire de saint Pierre, ce qu'il regarde comme une marque de la protection de Dieu sur son Eglise (1). Ayant reçu de la part du pape des lettres de consolation, où le pape témoignoit le désir de le voir et conférer avec lui, il lui en rendit grâces, et en même temps lui représenta que quelques évêques de Gaule demandoient le pallium sans aucun droit, et au mépris de leurs métropolitains: ce qui pourroit altérer la charité, et produire une grande confusion. C'est pourquoi il le prie, au nom de toute l'Eglise, de ne pas accorder ces sortes de grâces sans un consentement général et par écrit.

Le pape, dans sa réponse, l'exhortoit, lui et les autres évêques de France, à compatir à l'église romaine et à la secourir, parce qu'elle étoit menacée de sa ruine (2). Il ajoutoit que depuis long-temps l'Orient étoit troublé par des hérésies pernicieuses, et l'église de Constantinople, par des schismes. Qu'il s'en étoit aussi élevé un depuis long-temps entre les évêques d'Afrique, sur lequel leurs députés le pressoient de rendre réponse, aussi bien que ceux de plusieurs autres pays. C'est pourquoi, disoit-il, nous avons résolu de tenir un concile général qui commencera le premier mars de la onzième indiction, c'est-à-dire l'an huit cent quatre-vingt-treize, et nous vous avertissons de vous y rendre sans délai, afin que nous puissions nous entretenir à loisir et rendre des réponses plus amples sur toutes ces matières.

XVIII. Gui et Lambert, empereurs. Charles le simple, roi.

Le pape Formose mandoit aussi à Foulques qu'il avoit couronné Guy empereur la même année, indiction dixième, c'est-à-dire en huit cent quatre-vingt-douze (3). C'étoit Guy duc de Spolette, fils de ce Lambert qui avoit tant

(1) Flod. vers. to. 4, Act. Ben. p. 601. Flod. IV, Hist. c. 1.
(2) Ibid. c. 2.
(3) Sup. l. LII, n. 49; to. 9, Conc. p. 434.

fait de peine au pape Jean VIII, et dont Foulques étoit parent. L'année suivante, huit cent quatre-vingt-treize, Formose couronna encore Lambert, fils de Guy. Cependant l'archevêque Foulques tint un concile à Reims, où, de l'avis des évêques et des seigneurs qui s'y trouvèrent, il fit reconnoître roi le jeune Charles, fils de Louis le bègue et Adélaïde, âgé d'environ quatorze ans. Il est connu sous le nom de Charles le simple, et fut couronné le vingt-huitième de janvier huit cent quatre-vingt-treize. Eudes ne laissoit pas de régner dans la plus grande partie de la France, et Charles ne fut d'abord reconnu que par les seigneurs mécontents de son gouvernement.

XIX. Baudouin, comte de Flandre, excommunié.

En ce même concile de Reims, on menaça d'excommunication Baudouin, comte de Flandres, pour divers crimes (1). Il avoit fait fouetter un prêtre. Il avoit ôté aux églises des prêtres qui y étoient ordonnés, et y en avoit mis d'autres sans la participation de leur évêque. Il avoit usurpé une terre donnée par le roi à l'église de Noyon, et le monastère de Saint-Vaast d'Arras. Enfin, il s'étoit révolté contre le roi au mépris de son serment. Sur tout cela il avoit été depuis long-temps admonesté par les évêques sans en avoir profité. Ceux du concile de Reims jugèrent donc qu'il méritoit d'être excommunié: mais, attendu qu'il pouvoit servir utilement l'Eglise et l'état, ils suspendirent la censure, et lui donnèrent encore du temps pour se corriger.

Ils déclarèrent à Baudouin ce jugement par leur lettre synodale, et en écrivirent une autre à son évêque diocésain, qui étoit Dodilon de Cambrai (2). Il avoit été appelé au concile, mais il s'en étoit excusé sur les Normands qui ôtoient la sûreté des chemins, et les évêques le prioient d'exhorter fortement le comte Baudouin à se reconnoître, de lui lire leur lettre, s'il étoit présent, et, s'il étoit absent, la lui envoyer par son archidiacre, qui la lui fît bien entendre. Que, s'il ne pouvoit approcher de Baudouin, il fît lire en sa présence les lettres dans un lieu où il eût insulté à la religion; et qu'ensuite, s'il ne se corrigeoit, personne, ni moine, ni chanoine, ni aucun chrétien, n'eût plus de commerce avec lui, sous peine d'anathème. Si Hétilon, évêque de Noyon, venoit à Arras, Dodilon devoit l'aller trouver pour faire sur ce sujet ce qui seroit à propos suivant les canons, et en donner avis par lettres à leurs archevêques.

XX. Lettres de Formose en France.

Foulques ne manqua pas de donner avis au pape du couronnement du roi Charles, lui demandant son conseil et son secours, et le pape écrivit plusieurs lettres sur ce sujet (1). Au roi Eudes pour l'exhorter à se corriger des excès dont on l'accusoit, à ne point attaquer le roi Charles en sa personne ni en ses biens, et lui accorder une trêve, jusqu'à ce que l'archevêque Foulques pût aller à Rome. Aux évêques de Gaule, pour les exhorter à faire les mêmes instances auprès du roi Eudes, et à procurer cette trêve. Au roi Charles, répondant à la lettre qu'il avoit reçue de sa part, lui donnant les avis convenables, et lui envoyant un pain béni qu'il lui avoit demandé.

Arnoul, roi de Germanie, trouva fort mauvais que l'on eût couronné le roi Charles sans sa permission; car il prétendoit avoir droit lui seul à tout l'empire françois. L'archevêque de Reims fit son possible pour se justifier auprès de lui, et lui fit écrire par le pape, pour lui défendre de troubler le royaume de Charles, et l'exhorter au contraire à l'aider comme son parent (2). Ensuite il se plaignit au pape que ni Arnoul n'avoit voulu secourir Charles, ni Eudes cesser de ravager son royaume; qu'au contraire l'un et l'autre avoient usurpé les terres de l'église de Reims, qu'Eudes avoit même assiégé la ville, et que ces guerres étoient un obstacle invincible à son voyage de Rome. Au reste il prioit le pape, qui regardoit comme son fils le jeune empereur Lambert, de l'unir d'amitié avec le roi Charles, et d'écrire à Eudes et aux seigneurs de France, pour les obliger à la paix et à laisser à Charles au moins une partie du royaume de ses pères. Le pape, dans sa réponse, louoit fort l'archevêque de l'affection qu'il témoignoit pour l'empereur Lambert, l'exhortant à lui être toujours fidèle, comme son parent, et protestant de sa part qu'il ne s'en sépareroit jamais.

Touchant quelques autres affaires dont Foulques lui avoit écrit, il déclaroit avoir excommunié et anathématisé Richard, Manassès et Rampon, pour avoir arraché les yeux à Teutbold, évêque de Langres, et avoir chassé de son siége et mis en prison Vaultier, archevêque de Sens. Il ordonnoit donc à Foulques d'assembler ses suffragants, et de confirmer avec eux ce jugement. Le pape lui faisoit aussi des reproches de n'avoir pas voulu sacrer évêque de Châlons, le prêtre Berthier, élu par le clergé et le peuple, du consentement du roi Eudes. Au contraire, ajoutoit-il, on dit qu'à la mort de l'évêque vous avez donné cette église, comme en fief, à Hériland, évêque de Térouanne, et qu'ensuite vous prétendez avoir ordonné évêque de Châlons un certain Mancion, prévenu de crimes. Que Bertier ayant voulu venir à Rome, il a été pris par un nommé Conrad, votre vassal, tiré de l'église et tenu en exil pendant un mois. C'est pourquoi le pape ordonnoit à Foulques de se rendre à Rome dans un temps marqué avec

(1) Flod. l. IV, c. 7. (2) Ibid. c. 6, p. 121.

(1) Ibid. c. 2, 3. (2) C. 5, 3.

Mancion, Conrad et quelques-uns des évêques ses suffragants.

Foulques, de son côté, écrivit au pape, que l'évêché de Térouanne ayant été ruiné par les Normands, l'évêque Hériland avoit eu recours à lui; qu'il l'avoit établi visiteur d'une église vacante, c'étoit celle de Châlons, pour en tirer sa subsistance, jusqu'à ce qu'on y ordonnât un évêque. Et parce que les habitants du diocèse de Térouanne étoient des barbares farouches, et qui parloient une autre langue, il consultoit le pape s'il pouvoit transférer Hériland à l'église vacante, et donner au peuple de Térouanne un évêque de la même nation. Il écrivit aussi à un évêque romain, nommé Pierre, pour solliciter auprès du pape la translation d'Hériland, de Térouanne à Châlons, alléguant l'exemple d'Actard de Nantes (1). Au reste, il est aisé de juger que Berthier, approuvé par le roi Eudes, pour l'évêché de Châlons, ne pouvoit être agréable à l'archevêque Foulques. C'est pourquoi, ne pouvant tranférer Hériland, il résolut de mettre Mancion à Châlons, et convoqua ses suffragants, pour le venir ordonner; mais il trouva de la résistance, et Honoré, évêque de Beauvais, non-seulement refusa d'y aller, mais encore blâma l'entreprise de son archevêque (2). Toutefois, Mancion demeura évêque de Châlons, et nous avons de lui une lettre à l'archevêque Foulques, qui est remarquable.

Un prêtre, dit-il, nommé Angelric, du village de Vasnau, de l'église de Saint-Loup, est venu devant nous à Châlons, comme nous tenions notre synode, et a été convaincu, même par sa propre confession, d'avoir épousé en présence de ses paroissiens, et du consentement de ses parents, une femme nommée Grimma (3). Mais comme il vouloit l'emmener, des hommes pieux et fidèles se sont opposés à cette criminelle entreprise. Nous en avons tous été sensiblement affligés; et avant que de rien décider sur ce cas, nous avons résolu de vous écrire par ce même prêtre, pour vous prier de nous instruire de ce que nous devons faire; et cependant nous l'avons séparé de notre communion. C'est le premier exemple que je sache d'un tel mariage.

XXI. Régles de Reclus.

Le pape Formose, dans une de ses lettres, recommandoit à l'archevêque Foulques un prêtre nommé Grimlaïc, qu'il chérissoit, pour le promouvoir à l'épiscopat, si l'occasion s'en présentoit (4). On croit que c'est le Grimlaïc auteur de la règle des solitaires, ou le prêtre de même nom à la prière duquel il l'écrivit. Les solitaires pour qui elle est faite étoient des reclus, qui s'enfermoient dans une cellule, et faisoient vœu de n'en sortir jamais. Aucun n'y étoit admis qu'après des épreuves suffisantes, et par la permission de l'évêque, ou de l'abbé du monastère où il s'enfermoit; car les cellules des reclus devoient toujours être jointes à quelque monastère (1). Après la permission du prélat, on les éprouvoit un an dans le monastère, dont pendant ce temps ils ne sortoient point; puis ils faisoient leur vœu de stabilité dans l'église devant l'évêque, et après que le reclus étoit entré dans sa cellule, l'évêque faisoit mettre son sceau sur la porte.

La cellule devoit être petite et exactement fermée (2). Le reclus devoit avoir dedans tout ce qui lui étoit nécessaire, même, s'il étoit prêtre, un oratoire consacré par l'évêque, avec une fenêtre donnant sur l'église, par où il pût donner ses offrandes pour la messe, entendre le chant, chanter lui-même avec la communauté, et répondre à ceux qui lui parleroient. Cette fenêtre devoit avoir des rideaux dehors et dedans, afin que le reclus ne pût voir ni être vu. Il pouvoit avoir au dedans de sa réclusion un petit jardin pour prendre l'air, et planter des herbes. Au dehors, mais tenant à sa cellule, étoit celle de ses disciples, avec une fenêtre par où ils le servoient et recevoient ses instructions. On jugeoit à propos qu'il y eût deux ou trois reclus ensemble, et alors leurs cellules se touchoient avec des fenêtres de communication. Si des femmes vouloient les consulter ou se confesser à eux, ce devoit être dans l'église, et en présence de tout le monde (3).

On recommandoit aux reclus l'étude de la sainte Ecriture et des auteurs ecclésiastiques, pour se conduire eux-mêmes et pour résister aux tentations, et pour instruire ceux qui les venoient consulter. S'ils étoient deux, ils ne devoient se parler qu'en conférence spirituelle, et dire leurs coulpes l'un à l'autre. Celui qui étoit seul se la disoit à lui-même, faisant soigneusement l'examen de sa conscience. L'auteur déplore amèrement la corruption générale des mœurs de son temps, l'oubli des maximes de l'Evangile, et la tiédeur des solitaires mêmes, dont le premier soin, quand ils embrassoient cette profession, étoit de s'informer si dans le monastère ils jouiroient d'un grand repos, et ne manqueroient de rien pour les besoins de la vie. Il recommande particulièrement l'oraison mentale, et approuve de communier et de célébrer la messe tous les jours, pourvu qu'on y apporte les dispositions requises (4).

Il ordonne le travail des mains, pour remplir les intervalles de la prière et la lecture.

(1) C. 6, p. 625.
(2) P. 629.
(3) Analect. tom. 3, p. 438.
(4) Ap. Flod. IV, c. 3. Cod. Reg. to 2, p. 464.

(1) C. 15.
(2) C. 16.
(3) C. 16, 17.
(4) C. 20, 24, 27, 28, 31, 36.

Après avoir apporté l'autorité de saint Paul (1), il ajoute : Si ce saint apôtre, prechant l'Evangile, ne laissoit pas de gagner sa vie par un pénible travail; de quel front oserons-nous manger notre pain gratuitement, avec des mains oisives, nous qui ne sommes point chargés de la prédication, mais seulement du soin de notre âme ? Or, saint Paul n'usoit pas toujours du droit de vivre de l'Evangile, afin d'avoir plus de liberté de corriger les pécheurs; car on ne peut reprendre hardiment ceux dont on reçoit. Quand le solitaire auroit d'ailleurs de quoi vivre, il doit travailler de ses mains pour mortifier son corps, purifier son cœur, fixer ses pensées, et se plaire dans sa cellule. Le temps du travail doit être depuis tierce jusqu'à none, qui sont six heures entières, ou plus si la pauvreté le demande. Il est permis toutefois au solitaire de prendre ce qui lui est offert volontairement, soit pour ses besoins, soit pour le donner aux pauvres (2).

Si le reclus étoit malade, on ouvroit sa porte pour l'assister; mais il ne lui étoit pas permis de sortir, sous quelque prétexte que ce fût. Ils pouvoient avoir une baignoire dans leur cellule, et s'ils étoient prêtres, s'y baigner quand ils jugeoient à propos. Car on jugeoit que cette propreté extérieure étoit convenable pour approcher des saints mystères. Au reste, cette règle est presque tirée de celle de saint Benoît, et composée de divers passages des pères, respirant partout une tendre et solide piété (3).

XXII. Saint Gerauld d'Aurillac.

Vers le même temps, saint Gérauld, comte d'Aurillac en Auvergne, donna cette terre pour y fonder un monastère ; mais après l'avoir bâti, il étoit en peine où il trouveroit des moines d'une observance régulière (4). Pour cet effet, il envoya de jeunes gens nobles au monastère de Vabres, où ils apprirent la règle; mais étant revenus sans avoir de maîtres pour les conduire, ils se relâchèrent bientôt; même celui d'entre eux que Gérauld leur avoit donné pour supérieur. Le monastère de Vabres, aujourd'hui évêché, avoit été fondé dès l'an huit cent soixante-deux par Raymond, comte de Toulouse, en faveur d'un saint abbé nommé Adalgase, qui, ayant été chassé par les barbares de Palmat en Périgord, avec les dix moines qu'il gouvernoit, s'étoit retiré auprès du comte Raymond.

Saint Gérauld étoit d'une famille très-noble, fils d'un autre Gérauld, aussi seigneur d'Aurillac, comte très-riche et très-vertueux. Il naquit l'an huit cent cinquante-cinq, fut élevé dans la piété, et suivant sa naissance dressé aux exercices de la chasse et des armes ; mais une longue indisposition l'obligea à les interrompre, et porta ses parents à l'appliquer plus long-temps aux lettres (1). Il y prit tant de goût, qu'après avoir recouvré sa santé, quoiqu'il réussît fort bien aux exercices du corps, il continua d'étudier, et savoit presque toute la suite des saintes Ecritures. A la mort de ses parents, il se trouva maître de plusieurs grandes terres, et d'un grand nombre de serfs, dont elles étoient peuplées, et s'appliqua à les gouverner avec beaucoup de justice et de prudence. Ayant arrêté ses regards sur la fille d'un de ses serfs, qui étoit très-belle, il succomba à la tentation, jusqu'à faire venir chez lui le père et la fille ; mais il ne passa pas outre, et étant revenu à soi, il sortit, quoique de nuit et par un grand froid, renvoya celle qui l'avoit tenté, et prit soin de la marier. Il perdit ensuite la vue pendant plus d'un an, ce qu'il regarda comme un châtiment de sa faute. Dès lors il ne souffrit plus de filles chez lui, et s'appliqua à mortifier son corps ; il renonça au mariage, et refusa la sœur de Guillaume, duc d'Aquitaine, et plusieurs autres grands partis (2). Comme on lui représentoit qu'il devoit des successeurs à son illustre famille, il disoit qu'il valoit mieux mourir sans enfants que d'en laisser de mauvais.

Il étoit le protecteur des foibles et des opprimés, et ne portoit les armes que pour ce sujet. Car comme le malheur des temps et la foiblesse du gouvernement ne permettoient pas toujours le cours de la justice réglée, les seigneurs étoient réduits à se faire justice à main armée, comme des souverains; et Gérauld comme les autres, quelque répugnance qu'il y eût, se résolut, par le conseil des personnes les plus sages, à repousser la force par la force (3). En quoi il usa de toute la modération possible, épargnant le sang, et traitant généreusement les prisonniers. Aussi, dans ces petites guerres, il eut ordinairement l'avantage ; et l'on regarda comme des miracles plusieurs marques qu'il y reçut de la protection divine.

Ses aumônes n'avoient point de bornes ; il ne renvoyoit aucun pauvre; quelquefois il leur faisoit dresser des tables, et il se trouvoit aux ditributions, pour s'assurer de la nourriture qu'on leur donnoit, jusqu'à en faire lui-même l'essai. Ses officiers lui tenoient toujours prêts quelques mets à leur servir. Outre les survenants, il en nourrissoit régulièrement un certain nombre. Cependant il vivoit lui-même très-frugalement. Il ne soupoit jamais, se contentant le soir d'une légère collation ; à dîner sa table étoit bien servie, et il convioit des personnes doctes ou pieuses, avec qui il s'entretenoit de la lecture qu'on faisoit toujours pendant

(1) C. 39. 2 Thess. III, 7.
(2) C. 40, 41.
(3) C. 48, 51, 37. Ult.
(4) Acta SS. Ben. Sæc. 5, p. 7, 9.

(1) Ibid. p. 6. Vita per Odor. lib. I, c. 4, 5.
(2) C. 6, 9, 10, 11.
(3) C. 77, 8.

le repas (1). Le reste de la journée s'employoit à régler ses affaires, terminer des différents, instruire ses domestiques, visiter des hôpitaux, lire l'Ecriture sainte. Il jeûnoit trois fois la semaine; et s'il arrivoit une fête le jour de son jeûne, il le transféroit à un autre, et anticipoit le samedi celui du dimanche, ce qui depuis a été universellement reçu (2). Il ne portoit point de soie ni d'étoffes précieuses; en quelqu'occasion que ce fût, ses habits étoient toujours simples et modestes.

Il fit au moins sept fois le pélérinage de Rome, tant il avoit de dévotion à saint Pierre, à qui aussi il fit dédier son monastère d'Aurillac; et il s'y seroit consacré lui-même par la profession monastique, s'il n'en eût été détourné par saint Gausbert, évêque de Cahors, son directeur, qui lui représenta qu'il seroit plus utile au prochain dans son état (3). Mais depuis ce temps, il augmenta ses austérités. Il mourut vers l'an neuf cent neuf, le treizième d'octobre, jour auquel l'Eglise honore sa mémoire (4).

XXIII. Concile de Châlons.

Adalgaire, évêque d'Autun, étant mort, Gerfroy, diacre et moine de Flavigny, fut accusé par la voix publique de l'avoir empoisonné; et toute l'église gallicane fut frappée de ce scandale (5). Gerfroy en fut d'autant plus affligé, qu'il avoit reçu de grands bienfaits du défunt prélat. Il demanda conseil à l'évêque Galon, son successeur, qui l'exhorta, s'il se sentoit coupable, à le confesser sincèrement. Gerfroy, protestant toujours qu'il étoit innocent, Galon n'osa décider seul une affaire de cette importance, et la porta au concile de la province, qui se tint le premier jour de mai huit cent quatre-vingt-quatorze, indiction douzième. Aurélien, archevêque de Lyon, y présidoit; et dans l'acte qui nous en reste, il est qualifié primat de toute la Gaule.

Il étoit accompagné de ses suffragants, Galon d'Autun, Ardrard de Châlons, Gerauld de Mâcon, que l'on compte entre les saints, et les députés de Teutbold de Langres (6). Le concile se tint dans l'église de Saint-Jean-Baptiste aux faubourgs de Châlons; le moine Gerfroy y étoit présent, et sa cause y fut soigneusement examinée selon les canons. Mais il ne se trouva aucune preuve contre lui, et après trois proclamations, il ne se présenta point d'accusateur. C'est pourquoi, il fut ordonné que, pour faire cesser le scandale, il se purgeroit de ce crime au premier synode diocésain que Galon tiendroit, en recevant la sainte communion, pour témoignage de son innocence.

(1) C. 4, 15.
(2) C. 10.
(3) Lib. II, c. 17; lib. II, c. 2.
(4) Martyr. R. 13 octob.
(5) Tom. 7, Conc. p. 437.
(6) Gall. Chr.

En exécution de ce décret, l'évêque Galon alla exprès tenir son synode dans le monastère de Flavigny, où, disant la messe publiquement dans l'église de Saint-Pierre, il fit avertir le moine Gerfroy de s'approcher de la communion, ou de s'en retirer suivant le témoignage de sa conscience. Il s'approcha sans hésiter, et prenant Dieu à témoin et le sacrement qu'il alloit recevoir, il communia en présence de tout le monde. Pour mettre à l'avenir sa réputation à couvert, l'évêque Galon lui en donna un acte authentique, qu'il souscrivit avec les évêques de Châlons et de Mâcon. Aurélien, archevêque de Lyon, mourut peu de temps après ce concile, c'est-à-dire, comme l'on croit, l'année suivante huit cent quatre-vingt-quinze, et son église l'honore comme saint. Il avoit rempli vingt ans le siége de Lyon, et eut Alvalon pour successeur (1).

XXIV. Concile de Tribur.

Au mois de mai de la même année huit cent quatre-vingt-quinze, indiction treizième, le roi Arnoul étant à son palais de Tribur, près de Mayence, y fit tenir un concile général des pays de son obéissance, où assistèrent vingt-deux évêques, dont les trois premiers étoient les archevêques Hatton de Mayence, Herman de Cologne et Ratbod de Trèves. Hatton ou Otton, qui présidoit à ce concile, avoit été abbé de Richenou, et succéda l'an huit cent quatre-vingt-onze, à Sunzo ou Sundérolde, tué près de Clèves en combattant contre les Normands. Rodolphe évêque de Virtzbourg, avoit succédé à Arne, tué l'an huit cent quatre-vingt-douze, en combattant contre le Sclaves, et tenu depuis pour martyr. Rodolphe étoit très-noble, mais sans conduite ni capacité (2). Outre les évêques il y avoit en ce concile plusieurs abbés, et le roi étoit accompagné de tous les grands du royaume.

Après un jeûne de trois jours, avec des processions et des prières, le roi se retira dans son palais, où il s'assit sur son trône et revêtu d'habits magnifiques, il traita avec les seigneurs du bien de l'état et du repos de l'Eglise. Cependant les évêques s'assemblèrent dans l'église du même lieu, et envoyèrent au roi des députés, pour savoir s'il vouloit employer sa puissance à protéger l'Eglise et en augmenter l'autorité. Le roi envoya des seigneurs leur dire de sa part, qu'ils ne songeassent qu'à s'acquitter fidèlement de leur ministère, et qu'ils le trouveroient toujours prêt à combattre ceux qui leur résisteroient. Alors les évêques se levèrent de leurs siéges, et s'écrièrent: Exaucez-nous, Seigneur. Vive le grand roi Arnoul! On sonna les cloches et on chanta le *Te Deum*. Ensuite ils s'inclinèrent devant les députés du

(1) Elog. Mabill. to. 6, p. 504.
(2) Regino. an. 895, to. 9, Conc. p. 439. Reg. an. 891. Id. 892. Ditm. lib. I. Bref. Conc.

roi, et les chargèrent de lui témoigner leur reconnoissance. Ils commencèrent à traiter des affaires de l'Eglise. Le roi entra dans le concile, et les évêques furent admis au conseil du roi. Ce qui précéda ce concile et ce qui le suivit, fait soupçonner que la politique y avoit part. L'année précédente, le roi Arnoul avoit tenu un parlement à Wormes, où il avoit voulu donner le royaume de Lothaire à son fils Zuentibold, qu'il avoit eu d'une concubine; mais les seigneurs n'y voulurent point consentir (1). Après l'assemblée de Tribur, et la même année huit cent quatre-vingt-quinze, il en tint une autre à Wormes, où il déclara Zuentibold roi de Lorraine, du consentement de tous les seigneurs.

Ce concile de Tribur fit cinquante-huit canons, tendant principalement à réprimer les violences et l'impunité des crimes (2). Un prêtre se présenta, qui avoit été aveuglé pour un crime dont il étoit innocent, au témoignage de son évêque. Cet évêque avoit cité à son synode le laïque qui avoit rendu le prêtre aveugle, mais il en avoit appelé au concile. Les évêques, touchés de cette violence, envoyèrent des députés au roi Arnoul, lui demander ce qu'il lui plaisoit ordonner de ce laïque, et des autres pécheurs incorrigibles et excommuniés qui ne venoient point à pénitence, lui envoyant en même temps l'extrait des canons, qui défendent la communication avec les excommuniés. Le roi répondit : Nous ordonnons à tous les comtes de notre royaume de prendre les excommuniés qui ne se soumettent point à la pénitence, et nous les amener; que s'ils font rebellion quand on les voudra prendre, et y perdent la vie; les évêques n'imposeront aucune pénitence à ceux qui les auront tués; et de notre part, nous ne permettons point qu'on leur fasse payer la composition des lois, et leurs parents prêteront serment de n'en point poursuivre la vengeance.

On règle ensuite la composition que devoit payer, suivant les lois barbares, celui qui avoit blessé ou maltraité un prêtre; mais s'il l'avoit tué, il devoit faire la pénitence qui suit. Pendant cinq ans abstinence de chair et de vin, et jeûner tous les jours jusqu'au soir, hors les dimanches et les fêtes; ne point porter d'armes, ne marcher qu'à pied, ne point entrer dans l'église, mais prier à la porte (3). Après ces cinq années, l'évêque le fera entrer dans l'église, mais il demeurera entre les auditeurs, sans communier; après dix ans il pourra communier et monter à cheval, mais il continuera d'observer les autres pratiques de pénitence trois fois la semaine.

La pénitence de tout homicide volontaire est réduite à sept ans (4). D'abord quarante jours exclus de l'église, jeûnant au pain et à l'eau, marchant nu-pieds, sans porter de linge que des caleçons, sans porter d'armes, ni user d'aucune voiture; s'abstenant de sa femme, sans aucun commerce avec les autres chrétiens. S'il tombe malade ou s'il a des ennemis qui ne le laissent pas en repos, on différera sa pénitence. Après ces quarante jours, il sera encore un an exclus de l'église, s'abstiendra de chair, de fromage, de vin et de toute boisson emmiellée. En cas de maladie ou de voyage, il pourra bien racheter le mardi, le jeudi et le samedi, par un denier, ou par la nourriture de trois pauvres. Après cette année, il entrera dans l'église; et pendant deux années continuera la même pénitence, avec pouvoir de racheter toujours les trois de la semaine. Chacune des quatre années suivantes, il jeûnera trois carêmes, un avant Pâques, un avant la Saint-Jean, un avant Noël. Pendant ces quatre années, il ne jeûnera que le mercredi et le vendredi; encore pourra-t-il racheter le mercredi. Après ces sept ans, il sera réconcilié et recevra la communion. Celui qui a tué par poison doit faire la pénitence double. On voit par ces canons, qu'on n'observoit pas encore l'abstinence du samedi, mais que les pénitences solennelles étoient en vigueur, avec les différents degrés marqués dans les canons des premiers siècles, comme dans le concile d'Ancyre et les lettres de saint Basile à Amphiloque (1).

On condamne les clercs et les moines apostats, les religieuses qui se marient au mépris de leurs vœux, et plusieurs espèces de conjonctions illicites, particulièrement le mariage contre les adultères qui ont conspiré la mort du premier mari. Une esclave ne peut être que la concubine d'un homme libre; mais, s'il l'épouse après qu'elle est affranchie, elle est sa femme légitime. La diversité de nation et de lois n'empêche point le mariage; ainsi, un Franc peut épouser une Bavaroise ou une Saxonne, en suppléant ce qui manque à la forme du contrat civil (2).

Celui qui méprise le ban de l'évêque, c'est-à-dire sa citation, jeûnera quarante jours au pain et à l'eau. Si le jour que l'évêque, dans sa visite, a marqué pour tenir son audience, se rencontre avec celui que le comte a indiqué pour tenir la sienne, le peuple doit obéir à l'évêque préférablement au comte, qui doit lui-même se trouver à l'audience de l'évêque. Mais, dans le lieu de la résidence de l'évêque, si le comte a indiqué son audience le premier, elle sera préférée. Défense aux comtes de citer à leur audience les pénitents, pour ne les pas détourner de leurs exercices spirituels; défense de tenir leur audience pendant le carême, ou les autres jours de jeûnes, les dimanches et les fêtes (3). Si un clerc est accusé d'avoir apporté de fausses lettres du pape pour troubler la dis-

(1) Regin. an. 894, 895.
(2) Can. 2, 3.
(3) C. 4, 5.
(4) C. 54, 55, 56.

(1) C. 57, 58, 50, 58.
(2) Sup. l. x, n. 16; liv. XVII, n. 14. Can. 26, 27, 23, 24, 25, 43, 44, etc. C. 4, 38, 3.
(3) C. 3, 9, 35, 30.

cipline de l'Eglise, l'évêque pourra le tenir en prison jusqu'à ce qu'il ait réponse du pape comment ce faussaire doit être puni suivant la loi romaine.

On réitère les défenses de rien exiger pour les sépultures et d'enterrer dans les églises, de consacrer les saints mystères dans des calices ou des patènes de bois, de consacrer le vin sans eau; mais on ordonne de mettre dans les calices deux tiers de vin et un tiers d'eau; on ne croyoit donc pas alors que la moindre goutte d'eau fût suffisante. Défense d'ordonner un serf qu'il n'ait acquis une pleine liberté. Si les cohéritiers à qui appartient le patronage d'une église ne conviennent pas du prêtre qu'ils y doivent nommer, l'évêque en ôtera les reliques, en fermera les portes, et y mettra son sceau, afin qu'on n'y fasse aucun office jusqu'à ce que les patrons s'accordent (1). Ce sont les canons du concile de Tribur qui m'ont paru les plus remarquables. On y traita aussi du différent entre Herman, archevêque de Cologne, et Adalgaire de Brême; on cassa les priviléges des papes et des rois pour l'érection de Hambourg en métropole, et pour son union avec Brême, qui fut réduit à un simple évêché soumis à Cologne (2). Aussi, dans les souscriptions du concile, Adalgaire n'est compté que le quatorzième, et comme évêque de Brême. Tout cela fut autorisé par le pape Formose et le roi Arnoul.

XXV. Arnoul, empereur. Mort de Formose. Etienne VI.

Après cette assemblée et celle de Wormes, le roi Arnoul passa en Italie, où il étoit invité par Bérenger, plus foible que Guy, et par le pape Formose. Guy s'enfuit, et Arnoul assiégea Rome et la prit d'assaut l'an huit cent soixante-neuf; Formose le reçut avec grand honneur, et le couronna empereur devant la confession de saint Pierre (3). Arnoul, de son côté, pour venger le pape, fit décapiter plusieurs des premiers de Rome qui étoient venus au-devant de lui à son entrée. Le peuple romain prêta serment de fidélité à l'empereur Arnoul, sauf la foi due au pape Formose; et l'empereur, après avoir demeuré quelque temps en Italie à poursuivre Guy et sa femme, retourna en Bavière au mois de mai.

Cependant le pape Formose mourut le jour de Pâques, quatrième d'avril de la même année huit cent quatre-vingt-seize, après avoir tenu le saint-siége quatre ans et demi. On ordonna à sa place Boniface, Romain, fils d'Adrien, qui avoit été déposé du sousdiaconat et ensuite de la prêtrise (4), et il fut élu par une faction populaire; mais il mourut de la goutte au bout de quinze jours. Il eut pour successeur Etienne VI, Romain, fils d'un prêtre nommé Jean, qui tint le saint-siége quinze mois.

(1) C. 15, 16, 17, 18, 19, 29. 32, 9.
(2) Adam. Brem. liv. I, c. 41.
(3) Reg. 895, 896. Luitpr. l. I, c. 8.
(4) Ann. Fuld. Flod. Vers. to. 4. Act. B. p. 605.

XXVI. Lettres de Foulques au pape et au roi.

Foulques, archevêque de Reims, lui écrivit, comme à ses prédécesseurs, pour lui témoigner sa dévotion envers le saint-siége, et son désir d'aller à Rome si divers obstacles ne l'en avoient empêché, lui marquant qu'il avoit enfin procuré la paix entre les rois Eudes et Charles (1); mais le pape témoigna n'être pas content de son excuse touchant le voyage de Rome, parce que d'autres le faisoient. J'ai résolu, ajoutoit-il, de tenir un concile au mois de septembre de la prochaine indiction quinzième; c'est la même année huit cent quatre-vingt-seize, et, si vous manquez de vous y trouver, je ne manquerai pas de porter contre vous une censure canonique. L'archevêque répliqua : Il ne m'a pas été possible d'aller maintenant à Rome en personne; j'envoie, pour vous en dire les raisons, un évêque et des clercs de mon église. Je ne vous en écris pas davantage, à cause de la dureté de votre réprimande, qui ne m'a pas peu surpris; car, jusqu'ici, je n'ai reçu que de la douleur de vos prédécesseurs; mais je ne m'en prends qu'à mes péchés, et je vous prie de ne pas prêter l'oreille aux discours de gens peu charitables. Au reste, j'ai été élevé, dès l'enfance, dans la discipline canonique, jusqu'à ce que le roi Charles, fils de l'empereur Louis, m'a pris à son service dans son palais, où j'ai demeuré jusqu'au temps du roi Carloman, quand les évêques de la province de Reims m'ont ordonné sur l'élection du clergé et du peuple. D'autres vous pourront dire comment j'ai trouvé cette église, travaillée par les incursions des païens, et quelles peines je me suis données pour lui procurer la paix. Vous pouvez donc juger, par la vie que j'ai menée avant l'épiscopat, qu'il a été pour moi plutôt un fardeau qu'un avantage. J'irai toutefois quelque jour me présenter aux pieds de votre sainteté, si je puis obtenir la permission du roi Eudes, et si les chemins deviennent libres. Maintenant ils sont fermés par Zuentibold, fils du roi Arnoul, qui attaque même l'église de Reims, dont il donne les biens à ses vassaux; et je vous prie de réprimer sa tyrannie par votre autorité apostolique. C'est que Zuentibold faisoit la guerre pour se maintenir dans le royaume de Lorraine, et il fut tué l'an neuf cent (2).

L'archevêque de Reims étant averti que le roi Charles vouloit faire alliance avec les Normands pour établir sa puissance par leur secours, lui en écrivit en ces termes (3) : *Qui de vos fidèles serviteurs ne seroit effrayé de vous voir rechercher l'amitié des ennemis de Dieu?* Il n'y a point de différence entre se joindre aux

(1) Flod. IV, c. 4.
(2) Reg. an. 900.
(3) Flod. IV, c. 5.

païens et renoncer à Dieu pour adorer les idoles ; on ne peut s'empêcher d'imiter ce qu'on voit continuellement, et peu à peu on s'y accoutume. Les rois, vos ancêtres, ont quitté le paganisme et ont toujours recherché le secours de Dieu, c'est pourquoi ils ont heureusement régné et transmis leur puissance à leurs descendants ; vous, au contraire, abandonnez Dieu, et, au lieu de mettre des bornes aux misères passées, aux pillages et aux oppressions des pauvres, et en faire pénitence, vous attirez de nouveau sa colère, en vous joignant à ceux qui ne le connoissent pas. Croyez-moi, ce n'est pas le moyen d'établir votre puissance. J'avois mieux espéré de vous ; mais je vois que vous courez à votre perte, avec ceux qui vous donnent ces conseils. Je vous conjure au nom de Dieu d'abandonner ce dessein, et ne me pas donner cette douleur éternelle, à moi et à vos autres bons serviteurs. Il vaudroit mieux que vous ne fussiez pas né, que de régner par le secours du diable. Sachez enfin que si vous le faites, je ne vous serai jamais fidèle, je détournerai de votre service tous ceux que je pourrai, et me joignant avec tous les évêques mes confrères, je vous excommunierai, et vous condamnerai à un anathème éternel. Je vous écris ceci en gémissant, parce que je vous suis fidèle ; et que je désire que vous établissiez votre règne, non par le secours de Satan, mais par celui de Jésus-Christ.

XXVII. Mort d'Etienne VI. Romain, Théodore II, Jean IX, papes.

Le pape Etienne VI tint en effet un concile, où il condamna Formose, son prédécesseur. Il fit déterrer son corps, on l'apporta au milieu de l'assemblée : on le mit dans le siége pontifical revêtu de ses ornements, et on lui donna un avocat pour répondre en son nom (1). Alors Etienne, parlant à ce cadavre comme s'il eût été vivant : Pourquoi, lui dit-il, évêque de Porto, as-tu porté ton ambition jusqu'à usurper le siége de Rome? L'ayant condamné, on le dépouilla des habits sacrés, on lui coupa trois doigts, et enfin la tête ; puis on le jeta dans le Tibre. Le pape Etienne déposa tous ceux que Formose avoit ordonnés, et les ordonna de nouveau. Mais il reçut bientôt la peine de ces violences. On le prit, on le chassa lui-même du saint-siége, on le mit dans une obscure prison chargé de fers, et on l'étrangla.

Son successeur fut Romain Gallésin, fils de Constantin, qui mourut avant les quatre mois accomplis, et on élut à sa place Théodore, né à Rome, et fils d'un nommé Photius. Il étoit sobre, chaste, libéral envers les pauvres, chéri du clergé, et ami de la paix ; mais il ne vécut que vingt jours depuis son ordination. Dans ce peu de temps, il ne laissa pas de travailler autant qu'il put à la réunion de l'Eglise ; il rappela les évêques chassés de leurs siéges, et rétablit les clercs ordonnés par Formose et déposés par Etienne, leur rendant les ornements sacrés et l'exercice de leurs fonctions (1). Il fit reporter solennellement dans la sépulture des papes le corps de Formose, qui avoit été trouvé par des pêcheurs ; et lorsqu'on le transporta, plusieurs personnes pieuses assuroient que les images des saints l'avoient salué en passant.

Après la mort de Théodore, les Romains furent partagés ; les uns élurent le prêtre Sergius ; les autres, Jean, natif de Tibur, fils de Rampalde, dont le parti prévalut (2). Sergius, chassé de Rome, se retira en Toscane, sous la protection du marquis Adalbert, et y demeura sept ans. Jean IX tint le siége deux ans, pendant lesquels il célébra trois conciles, et nous avons les canons de deux, l'un tenu à Rome, l'autre à Ravenne.

XXVIII. Concile de Rome.

L'empereur Arnoul s'étoit retiré d'Italie dès l'an huit cent quatre-vingt-seize, et Guy étant mort la même année, Bérenger, duc de Frioul, reprit le dessus, et se fit couronner empereur, apparemment par le pape Etienne VI. Mais il fut bientôt chassé par Lambert, fils de Guy, couronné par Formose, dès l'an huit cent quatre-vingt-treize. Ce fut de son autorité que le pape Jean IX tint un concile à Rome, où on lut premièrement un mémoire, pour examiner l'état de l'Eglise, et les moyens d'affermir la paix. Jean, évêque d'Arezze, dit : Nous souhaitons aussi qu'on l'examine (3). Pierre, évêque d'Albane, dit : Le pape veut-il qu'on lise le concile tenu sous le pape Théodore? Il fut lu, et Amolon, évêque de Turin, dit : Il est selon les canons de rétablir celui qui a été injustement condamné, et d'observer la règle touchant ceux qui ont été spoliés. On lut le concile du pape Jean, c'est-à-dire celui où Jean VIII avoit condamné Formose (4). Ensuite Amolon proposa de lire le concile fait sous Etienne VI, contre Formose : ce qui fut fait. Comme on en vint à l'endroit où Pascal, Pierre et Sylvestre accusèrent Formose de parjure et d'avoir été réduit à la communion laïque, on leur demanda si ce qu'on lisoit étoit vrai. Ils dirent que non, et Pascal ajouta qu'il n'avoit point assisté à ce concile. Après qu'on en eut achevé la lecture, Jean d'Arezze dit : Qu'ils disent s'ils y ont assisté. Pierre d'Albane dit : J'y ai assisté, mais je n'y ai pas souscrit. Ils demandèrent du temps ; on leur en donna, puis ils se levèrent tous trois, Pierre, Sylvestre et Pascal ; et, étant interrogés, ils dirent qu'ils

(1) Luitpr l. 1, c. 8. Flod. Vers. p. 600.

(1) Auxil. lib. 2, c. 4, in fin. Luitpr. c. 8.

(2) Flod. Vers.

(3) Musæ Italic. Mabill. tom. 1, p. 85.

(4) Sup. l. LII, n. 31.

n'y avoient point assisté. Amolon dit : Que Benoît, protonotaire, vienne, et qu'il dise ce qu'il a écrit. Quand il fut venu, Jean d'Arezze lui dit : Benoît, avez-vous écrit ce concile? Il dit : Ce n'étoit pas à moi à l'écrire, mais à un sous-diacre de la bibliothèque. On interrogea soigneusement ces mêmes évêques, et Pierre dit qu'il y avoit assisté. Etienne, évêque d'Orti, l'un d'entre eux, dit en colère : Vous vous élevez tous contre le pape, c'est-à-dire contre Etienne VI. Antoine de Bresse dit, au nom d'eux tous : Puisque vous dites que nous sommes séparés du sein de l'église romaine, remettez à nous examiner demain ; ce qui leur fut accordé.

Le lendemain, quand ils furent assis, Amolon dit : Après le délai qui fut hier accordé, il faut, s'il vous plaît, nous donner maintenant réponse. Jean d'Arezze dit : On doit commencer où on en demeura hier. Pierre d'Albane se leva, et Jean d'Arezze dit : Ou dites que les actes de ce concile sont vrais, ou qu'ils sont faux. Pierre d'Albane dit : Que les autres qui y ont assisté viennent ; le siége apostolique y étoit. Voulant dire qu'ils n'avoient agi que par l'autorité du pape. Jean d'Arezze répondit : Nous ne jugeons pas le siége apostolique. Et, ayant montré que le concile contre Formose n'étoit pas un jugement apostolique, puisqu'il détruisoit d'un côté ce qu'il établissoit de l'autre, il ajouta : Il faut que le mal qui a été commis dans l'Eglise, soit entièrement déraciné. Le concile s'écria : Nous le demandons aussi, et nous le souhaitons tous. Ensuite, le pape ordonna que l'on rendît réponse. Pierre d'Albane dit : J'y ai assisté, savoir au concile contre Formose, mais contraint. Sylvestre de Porto, interrogé par Amolon, avoua aussi qu'il y avoit assisté. Ildeger de Lodi, dit : Vous vous rendîtes hier coupable devant tout le monde. C'est qu'il avoit nié ce qu'il avouoit alors. Amolon interrogea Sylvestre, s'il avoit assisté à l'élection de Formose. J'y ai assisté, dit-il, et nous l'avons tous intronisé. On lui demanda encore s'il avoit assisté à cet horrible concile de Rome. Il répondit : J'y ai assisté par force. Jean de Vêletri, étant interrogé de même, répondit : J'y ai assisté par force et malgré moi. Jean de Gales ou Cales répondit : J'y ai assisté par force. Etienne d'Orti : Je me suis trouvé à la fin, et j'y ai souscrit par force. Jean de Toscanelle répondit qu'il n'y avoit pas assisté, mais qu'il avoit ensuite souscrit par force. Bonose de Narni répondit : Qu'il n'y avoit ni assisté, ni souscrit ni consenti.

On demanda à Jean, prétendu évêque de Modène, s'il avoit quelque plainte à faire contre Gaménulfe, qui étoit en possession de cet évêché, ou s'il le redemandoit. Il répondit que non, mais qu'il demandoit miséricorde prosterné par terre. Les évêques qui avoient assisté au concile d'Etienne contre Formose, se prosternèrent aussi et demandèrent miséricorde. Alors tout le concile demanda en grâce au pape que l'on déracinât absolument cet abus ; que les évêques ne fussent plus contraints de rien faire par force contre les canons, et qu'on ne les mît en prison en aucune manière : ce que le pape accorda volontiers. Pierre, prêtre du titre d'Eudoxe, et Benoît du titre de Damase, interrogés s'ils avoient assisté à ce concile, répondirent qu'ils y avoient assisté par force, et demandèrent miséricorde.

Ensuite on publia le décret du concile en douze articles, qui portent : Nous rejetons absolument le concile tenu sous le pape Etienne VI, où le vénérable corps du pape Formose fut tiré de son sépulcre, profané et traîné par terre, à un prétendu jugement, où il fut condamné : ce qu'on n'a jamais ouï-dire avoir été fait sous aucun de nos prédécesseurs ; et nous défendons, par l'autorité du Saint-Esprit, de jamais rien faire de semblable. Car on n'appelle personne en jugement que pour se défendre, ou pour être convaincu, ce qui ne peut convenir à un cadavre. Les évêques, les prêtres et le reste du clergé qui assista à ce concile, nous ayant demandé pardon, et protesté que la seule crainte les avoit forcés à s'y trouver ; nous leur avons pardonné à la prière du concile ; défendant à l'avenir à qui que ce soit d'empêcher la liberté des conciles, et de faire aucune violence aux évêques, leur ôter leurs biens ou les mettre en prison, sans connoissance de cause (1).

Comme Formose a été transféré de l'église de Porto au saint-siége apostolique, par nécessité et pour son mérite, nous défendons à qui que ce soit de le prendre pour exemple, vu principalement que les canons le défendent, jusqu'à refuser aux contrevenants la communion laïque, même à la fin. Nous défendons aussi que celui qui a été déposé par un concile, et n'a point été canoniquement rétabli, soit promu à un degré plus élevé ; comme la faction du peuple a osé faire à l'égard de Boniface , déposé premièrement du sous-diaconat, et ensuite de la prêtrise. Si quelqu'un ose l'entreprendre, outre l'anathème du saint-siége, il encourra l'indignation de l'empereur. Ce Boniface est celui qui fut intrus immédiatement après Formose. Nous rétablissons dans leur rang les évêques, les prêtres et les autres clercs de l'église romaine, ordonnés canoniquement par Formose, et chassés par la témérité de quelques personnes. Suivant le concile d'Afrique, nous condamnons les réordinations et les rébaptisations, défendant d'ôter les évêques régulièrement ordonnés pour en mettre d'autres à leur place, et introduire des schismes dans l'Eglise (2).

Nous confirmons l'onction du saint-chrême donné à notre fils spirituel, l'empereur Lambert ; mais nous rejetons absolument celle que Bérenger a extorquée. Nous ordonnons de jeter au feu les actes du concile, dont nous avons parlé, comme on a brûlé ceux du concile de

(1) C. 7, 8. (2) C. 4, 5.

Rimini, du second d'Ephèse, de ce que les hérétiques ont fait contre le pape Léon, et de ce qui fut fait à Constantinople contre le pape Nicolas, et brûlé à Rome sous Adrien Si quelqu'un tient pour ecclésiastiques Sergius, Benoît et Marin, ci-devant prêtres de l'église romaine, ou Léon, Pascal et Jean, ci-devant diacres, condamnés canoniquement et chassés du sein de l'Eglise ; ou s'il prétend les rétablir dans leur rang, sans notre consentement, il sera anathème, comme violateur des canons. Nous déclarons aussi séparés de l'Eglise ceux qui ont violé la sépulture sacrée du pape Formose, pour en tirer le trésor, et qui ont osé traîner son corps dans le Tibre, s'ils ne viennent à pénitence (1).

La sainte église romaine souffre de grandes violences à la mort du pape ; ce qui vient de ce qu'on le consacre à l'insu de l'empereur, sans attendre, suivant les canons et la coutume, la présence de ses commissaires, qui empêcheroient le désordre. C'est pourquoi nous voulons que désormais le pape soit élu dans l'assemblée des évêques et de tout le clergé, sur la demande du sénat et du peuple, et ensuite consacré solennellement en présence des commissaires de l'empereur ; et que personne ne soit assez hardi pour exiger de lui des serments nouvellement inventés : le tout afin que l'Eglise ne soit point scandalisée, ni la dignité de l'empereur diminuée. Il s'est aussi introduit une détestable coutume, qu'à la mort du pape on pille le palais patriarcal, et le pillage s'étend par toute la ville de Rome et ses faubourgs. On traite de même toutes les maisons épiscopales à la mort de l'évêque. C'est pourquoi nous le défendons à l'avenir, sous peine non-seulement des censures ecclésiastiques, mais encore de l'indignation de l'empereur. Nous condamnons encore la pernicieuse coutume par laquelle les juges séculiers ou leurs officiers vendent des commissions pour la recherche des crimes; et s'ils trouvent, par exemple, des femmes débauchées dans une maison appartenant à l'église ou à un clerc, ils la prennent avec scandale et la maltraitent jusqu'à ce qu'elle soit rachetée bien cher par son maître ou par ses parents ; après quoi elle ne craint plus de se prostituer, prétendant que l'évêque ne peut en prendre connoissance (2). Nous voulons donc que les évêques aient la liberté dans leurs diocèses de rechercher et de punir selon les canons les adultères et les autres crimes ; et qu'au besoin ils puissent tenir des audiences publiques, pour réprimer les rebelles.

XXIX. Concile de Ravenne.

Après ce concile de Rome, on en tint un à Ravenne, en présence de l'empereur Lambert, où les dix articles suivants furent lus et approuvés. Si quelqu'un méprise les canons et les capitulaires des empereurs Charlemagne, Louis, Lothaire et son fils Louis, touchant les décimes, tant celui qui les donne, que celui qui les reçoit, sera excommunié. L'empereur ajouta : Si quelque Romain, clerc ou laïque, de quelque rang qu'il soit, veut venir à nous, ou implorer notre protection, personne ne s'y opposera, ou ne l'offensera en sa personne ou en ses biens, ni dans le voyage ni dans le séjour, sous peine de notre indignation. Nous promettons de conserver inviolablement le privilége de la sainte église romaine (1).

Le pape de son côté dit à l'empereur : Que le concile tenu de votre temps dans l'église de Saint-Pierre, principalement pour la cause du pape Formose, soit appuyé de votre consentement, et de celui des évêques et des seigneurs. Que vous fassiez informer exactement de tant de crimes, qui nous ont obligé de venir à vous, des pillages, des incendies et des autres violences dans nos terres, qui nous ont affligé jusqu'à souhaiter la mort plutôt que d'en être témoin et que vous ne laissiez pas ces crimes impunis (2). Que vous confirmiez le traité fait par votre père Guy, d'heureuse mémoire, et que vous révoquiez toutes les donations de patrimoines et d'autres biens, faites au contraire. Que vous défendiez les assemblées illicites de Romains, de Lombards et de Francs, dans les terres de saint Pierre, comme contraires à notre autorité et à la vôtre. Ce qui nous afflige le plus, c'est qu'à notre avènement au pontificat, voyant l'église du Sauveur détruite, nous avons envoyé couper du bois pour la rétablir en quelque sorte ; mais nos gens en ont été empêchés par des méchants. Voyez combien il est indécent que l'église romaine soit ainsi traitée. Vous devez aussi savoir qu'elle est réduite à une telle pauvreté, qu'elle n'a plus ni de quoi faire les aumônes ordinaires pour la prospérité de votre règne, ni de quoi payer les gages de ses clercs et de ses serviteurs (3).

XXX. Argrim rétabli.

Après la lecture de ces articles, le pape s'adressa aux évêques, les exhorta à faire leur devoir pour la conduite de leur troupeau, et ajouta : Quand vous serez arrivés chez vous, ordonnez un jeûne, et faites une procession, pour demander à Dieu l'extinction des schismes et des discordes, et la conservation de l'empereur Lambert, pour la protection de l'Eglise. La ruine de l'église de Latran, dont il est ici parlé, étoit arrivée sous Etienne VI, et elle tomba toute entière depuis l'autel jusqu'à la porte.

Ce concile peut avoir été tenu plus tard que l'an huit cent quatre-dix-neuf, auquel l'empereur Lambert fut tué à la chasse, avant le mois

(1) C. 6, 7, 8, 9. (2) C. 10, 11, 12.

(1) Tom. 9, p. 507, cap. 1, 2, 3.
(2) C. 4, 5, 6.
(3) C. 7, 8, 9, 10. MS. ap. Papeb. in Steph.

de septembre. La même année et peut-être dans le même concile, le pape Jean rétablit Argrim, évêque de Langres. C'est celui qu'Aurélien, archevêque de Lyon, avoit ordonné (1), après la mort de Geilon, sous le pape Etienne V, et à qui Teutbold avoit été alors préféré. Le clergé et le peuple de Langres, c'est-à-dire le parti d'Argrim, avoit envoyé jusqu'à trois fois à Rome, pour obtenir son rétablissement; et le roi Bérenger avoit écrit en sa faveur. On ne disoit plus, comme autrefois, que ce fût un inconnu, ordonné en cachette par Aurélien; au contraire, on exposoit que le clergé et le peuple l'avoient élu tout d'une voix, et qu'il ne leur avoit été ôté qu'à leur grand regret, et par l'artifice de quelques personnes puissantes. Sur cet exposé le pape Jean écrit au clergé et au peuple de Langres que, du conseil des évêques ses frères, il leur rend leur évêque Argrim, non pour reprendre leur jugement du pape Etienne, son prédécesseur, mais pour le changer en mieux, à cause de la nécessité, comme ont fait plusieurs autres papes. Il écrit de même au roi Charles, le priant d'appuyer de son autorité le rétablissement de cet évêque. Ces deux lettres sont du mois de mai, indiction onzième, qui est l'an huit cent quatre-vingt-dix-neuf. Charles le simple étoit alors seul roi de France, au moins en Neustrie; car le roi Eudes, son compétiteur, étoit mort l'année précédente, huit cent quatre-vingt-dix-huit, dès le treizième de janvier, et avoit été enterré solennellement à Saint-Denis (2).

XXXI. Mort d'Arnoul. Louis, roi de Germanie.

Cette année huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuvième de novembre, mourut l'empereur Arnoul, après avoir langui plus d'un an d'une paralysie, dans laquelle il étoit tombé à son retour d'Italie (3). Il avoit une dévotion particulière à saint Emmeran de Ratisbonne, et donna, entre autres présents, à son église, un ciboire ou tabernacle, dont le dessus et les colonnes étoient d'or et le faîte orné de pierreries (4). Au commencement de l'année suivante neuf cent, les seigneurs de son royaume s'assemblèrent à Forcheim, et reconnurent pour roi Louis, son fils légitime, âgé seulement de sept ans. Les évêques du royaume en donnèrent avis au pape, par une lettre écrite au nom de Hatton, archevêque de Mayence, et de tous ses suffragants, où, après avoir dit que l'empereur Arnoul étoit mort, ils ajoutent : Nous avons douté un peu de temps quel roi nous élirions; et il étoit fort à craindre que le royaume ne se divisât en plusieurs parties; mais il est arrivé, par un mouvement de Dieu, comme nous croyons, que nous avons élu tout d'une voix le fils de notre seigneur, quoique très-jeune, et nous avons voulu conserver l'ancienne coutume, suivant laquelle les rois des François sont toujours venus de la même race. Au reste, si nous l'avons fait sans votre permission, nous croyons que vous n'en ignorez pas la cause; c'est que les païens, qui sont entre vous et nous, nous coupent le chemin. Maintenant que nous avons trouvé une occasion de vous écrire, nous vous prions de confirmer ce que nous avons fait, par votre bénédiction. Ces païens qui coupoient le chemin d'Allemagne en Italie, étoient les Hongrois.

Les évêques ajoutent : Nos frères, les évêques de Bavière, se sont plaints à nous, que les Moraves, peuples révoltés contre les François, se vantent d'avoir reçu de vous un métropolitain, quoiqu'ils aient toujours été joints à la province de Bavière. Ils se plaignent aussi qu'on les accuse auprès de vous, d'avoir fait alliance avec les païens, et d'être d'intelligence avec eux. Nous vous prions donc de les consoler, et de réprimer l'insolence des Moraves, qui pourroit causer une grand effusion de sang. Car il faudra, soit qu'ils le veuillent ou non, qu'ils se soumettent à la puissance des François.

XXXII. Lettre des évêques de Bavière au pape.

Les évêques de Bavière écrivirent aussi au pape Jean une lettre, qui porte en tête les noms de Théotmar, arhevêque de Juvave Saltzbourg, Valdo de Frisingue, Archambauld d'Eystat ou Aichstat, Zacharie de Sébone, évêché depuis transféré à Brixen, Tutto de Ratisbonne et Riquier de Passau (1). Nous ne pouvons croire, disent-ils, que du saint-siége il émane rien contre les règles, quoique tous les jours nous l'entendions dire malgré nous. Mais trois évêques qui se sont dits envoyés de votre part, savoir, Jean, archevêque, Benoît et Daniel, évêques, sont venus dans le pays des Sclaves, qu'on nomme Moraves, qui nous ont toujours été soumis, tant au spirituel qu'au temporel, parce que c'est de nous qu'ils ont reçu le christianisme. C'est pourquoi l'évêque de Passau, dans le diocèse duquel ils sont, y est toujours entré quand il a voulu, depuis le commencement de leur conversion; il y a tenu son synode et exercé son autorité sans résistance. Nos comtes même y ont tenu leurs audiences, exercé leur juridiction et levé les tributs sans opposition, jusqu'à ce que les Moraves ont commencé à s'éloigner du christianisme, et de toute justice; et à nous faire la guerre, ôtant la liberté des chemins à l'évêque et aux prédicateurs, et sont demeurés indépendants.

Maintenant ils se vantent d'avoir obtenu de vous, à force d'argent, de leur envoyer ces

(1) Sup. n. 6.
(2) Ep. 3, tom. 9, Conc. p. 495. Épist. 4, ibid. Reg. an. 898.
(3) Papebr. p. 151. Luitpr. l, c. 21. Reg an. 996. 907.
(4) Arnolf. lib. 1, mir. S. Em. c. 5. Regin. an. 900. An. Fuld. 900; tom. 9, Conc. 496.

(1) To. 9, Conc. p. 244, et 498.

évêques, afin de diviser en cinq l'évêché de Passau. Car étant entrés en votre nom, à ce qu'ils ont dit, ils y ont ordonné un archevêque et trois évêques ses suffragants, à l'insu du véritable archevêque, et sans le consentement de l'évêque diocésain; quoique les canons défendent d'ériger de nouveaux évêchés, sinon du consentement de l'évêque et de l'autorité du concile de la province. Votre prédécesseur du temps du duc Zuentibold consacra évêque Viching, et ne l'envoya pas dans l'évêché de Passau, mais à un peuple nouveau, que ce duc avoit soumis par les armes et fait devenir chrétien. Or les Sclaves, ayant l'accès entièrement libre auprès de vos légats, nous ont chargés de calomnies, parce que nous n'avions personne pour y répondre. Ils ont dit que nous étions en différent avec les François et les Allemands, au lieu que nous sommes amis; ils ont dit que nous étions en guerre avec eux-mêmes, de quoi nous demeurons d'accord, mais c'est par leur insolence et non par notre faute. Depuis qu'ils ont commencé à négliger les devoirs du christianisme, ils ont refusé le tribut de nos rois et pris les armes contre eux; mais, bon gré malgré, ils leur seront toujours soumis; c'est pourquoi vous devez bien prendre garde de ne pas appuyer le mauvais parti. Notre jeune roi ne cède en rien à ses prédécesseurs, et prétend être comme eux le protecteur de l'église romaine

Quant au reproche que nous font les Sclaves d'avoir traité avec les Hongrois au préjudice de la religion, d'avoir juré la paix avec eux par un chien et un loup, et d'autres cérémonies abominables, et de leur avoir donné de l'argent pour passer en Italie; si nous étions en votre présence, nous nous en justifierions devant Dieu, qui sait tout, et devant vous qui tenez sa place. Il est vrai que, comme les Hongrois menaçoient continuellement des chrétiens, nos sujets éloignés de nous, et leur faisoient une rude persécution, nous leur avons donné, non pas de l'argent, mais seulement du linge pour les adoucir et nous délivrer de leur vexation. Ce sont les Sclaves eux-mêmes qui ont fait long-temps ce qu'ils nous reprochent. Ils ont pris auprès d'eux une grande multitude de Hongrois, ont fait raser la tête comme eux à plusieurs des leurs, pour envoyer contre nous les uns et les autres. Ils ont emmené, captifs, plusieurs de nos chrétiens, tué les autres, fait périr les autres de faim et de soif dans les prisons, réduit en servitude des hommes et des femmes nobles, ruiné des bâtiments et brûlé les églises, en sorte qu'on n'en voit pas une seule dans toute notre Pannonie, qui est une si grande province. Les évêques que vous avez envoyés, s'ils veulent reconnoître la vérité, vous peuvent dire pendant combien de journées ils ont vu tout le pays désert. Quand nous avons su que les Hongrois étoient en Italie, Dieu nous est témoin combien nous avons désiré de faire la paix avec les Sclaves, promettant de leur pardonner tout le passé, et leur rendre ce que nous avions à eux, pourvu qu'ils nous donnassent le temps d'aller défendre les biens de saint Pierre et le peuple chrétien; mais nous n'avons pu l'obtenir. C'est pourquoi nous vous prions de ne point ajouter foi aux soupçons que l'on voudroit vous donner contre nous, jusqu'à ce qu'un légat, envoyé de votre part ou de la nôtre, vous en rende compte. Moi, Théotmar, archevêque, qui prends soin des patrimoines de saint Pierre, je n'ai pu vous porter ni vous envoyer l'argent qui vous est dû, à cause de la fureur des païens; mais, puisque par la grâce de Dieu l'Italie en est délivrée, je vous l'enverrai le plus tôt que je pourrai. Il a été souvent parlé de ces terres que l'église romaine avoit en Bavière.

XXXIII. Hongrois en Italie.

Les Hongrois étoient de nouveaux barbares venus du fond de la Scythie, qui avoient commencé à paroître dans l'empire françois depuis environ dix ans, c'est-à-dire en huit cent quatre-vingt-neuf (1). Ils entrèrent d'abord dans la Pannonie et le pays des Avares, vivant de chasse et de pêche; puis ils firent des courses fréquentes en Carinthie, en Moravie et en Bulgarie. Ils ne tuoient guère qu'à coups de flèches, qu'ils tiroient avec une adresse merveilleuse. Ils ne savoient ni faire des siéges, ni combattre de pied ferme; mais ils chargeoient leurs ennemis et se dispersoient aussitôt. Ils étoient toujours à cheval, en marchant, en s'arrêtant, en tenant conseil. Ils se rasoient la tête, mangeoient de la chair crue, buvoient du sang, coupoient en pièces les cœurs des hommes qu'ils avoient pris, et les mangeoient comme un remède. Ils étoient sans pitié, tant les femmes que les hommes, taciturnes et plus prompts à faire qu'à dire. Ce fut le roi Arnoul qui le premier fit venir à son secours ces barbares païens, pour soumettre Zuentibold, duc de Moravie, qui s'étoit révolté contre lui; ainsi la plainte des Moraves n'étoit pas sans fondement (2).

Les Hongrois passèrent bientôt en Bavière, et de là en Italie, où ils arrivèrent au mois d'août huit cent quatre-vingt-neuf. Le vingt-quatrième de septembre, les chrétiens leur donnèrent bataille près la Brenta, rivière qui passe auprès de Padoue. Il y eut plusieurs milliers de chrétiens tués et noyés, entre lesquels étoient plusieurs comtes et plusieurs évêques. Luitard, évêque de Verceil, qui avoit été favori de l'empereur Charles le gros, s'enfuyant avec son trésor, tomba entre les mains des Hongrois, qui le tuèrent et pillèrent ses richesses immenses (3). Etant venus à Nonantule dans le Modenois, ils tuèrent une partie des moines, brûlèrent le monastère avec plu-

(1) Reg. an. 889.
(2) Luitpr. l. 1, c. 5.
(3) Ch. Nonant ap. Mab. Sæc. 5. p. 114. Mar. Chr. 899. Luitpr. lib. II, c. 4, 5.

sieurs livres qui y étoient, et pillèrent tout. L'abbé nommé Léopard s'enfuit avec le reste des moines, et ils demeurèrent quelque temps cachés; mais ensuite ils se rassemblèrent, et rebâtirent le monastère et l'église.

XXXIV. Eglise de Constantinople.

Le pape Jean IX écrivit à Stylien, évêque de Néocésarée, louant la fermeté avec laquelle il avoit toujours résisté au schisme de Photius, et l'exhortant à travailler à la réunion des schismatiques (1). Nous voulons, dit-il, que les décrets de nos prédécesseurs demeurent inviolables; c'est pourquoi nous mettons Ignace et Photius, Etienne et Antoine au même rang qu'ils les ont mis, et nous accordons la communion à ceux qui observeront cette règle. Il compte environ quarante ans depuis le commencement du schisme, c'est-à-dire depuis l'an huit cent cinquante-huit (2).

Antoine, patriarche de Constantinople, dont le pape fait ici mention, étoit mort la dixième année de l'empereur Léon, qui est l'an huit cent quatre-vingt-quinze. Il est compté entre les saints, et l'Eglise l'honore le douzième de février. A sa place, on ordonna Nicolas, qui étoit mystique de l'empereur, c'est-à-dire secrétaire, et le nom lui en demeura. Il tint le siége de Constantinople près de douze ans. Trois ans après son ordination, c'est-à-dire la treizième année de Léon, ce prince fit bâtir à Constantinople une église et un monastère d'eunuques, et y fit apporter le corps de saint Lazare et celui de sainte Madeleine, sa sœur: ce sont les termes de l'ancien auteur de son histoire (3).

XXXV. Mort de Foulques. Hervé, archevêque de Reims.

En France, Foulques, archevêque de Reims, s'étoit attiré la haine de Baudouin, comte de Flandres. Ce prince étant maître d'Arras, s'étoit aussi mis en possession de l'abbaye de Saint-Vaast, que le roi Charles lui ôta pour son infidélité et la donna à l'archevêque (4). Mais Foulques, trouvant plus à sa bienséance l'abbaye de Saint-Médard, que possédoit un autre comte nommé Altmar, échangea avec lui celle de Saint-Vaast, après avoir assiégé et pris Arras sur le comte Baudouin. Le dépit qu'il en eut passa à toute sa cour, et ses vassaux cherchant à le venger, ils feignirent de vouloir se reconcilier avec le prélat; et ayant épié l'occasion, un jour qu'il alloit trouver le roi, avec une très-petite escorte, ils l'abordèrent dans le chemin, ayant à leur tête un nommé Vinemar. Ils lui parlèrent d'abord de la réconciliation avec le comte Baudouin; puis, lorsqu'il s'y attendoit le moins, ils le chargèrent à coups de lances, le firent tomber et le tuèrent. Quelques-uns des siens, les plus affectionnés, se firent tuer sur son corps: les autres retournèrent à son logis porter cette triste nouvelle; et ceux qui y étoient restés sortirent en armes pour chercher les meurtriers. Mais ne les ayant point trouvés, ils jetèrent de grands cris, levèrent le corps, le rapportèrent à Reims, où il fut enterré avec l'honneur convenable.

Ainsi mourut l'archevêque Foulques, le dix-septième de juin l'an neuf cent, après avoir tenu le siége de Reims dix-sept ans trois mois et dix jours, comme porte son épitaphe. Il augmenta considérablement les biens temporels de son église, par les libéralités des rois et de plusieurs autres personnes. Il rebâtit les murailles de la ville de Reims, et quelques nouveaux châteaux, comme Amont et Epernay. Il fit rapporter le corps de saint Rémy à Reims du monastère d'Orbais, et donna retraite à quantité de prêtres et de moines, que les ravages des Normands obligeoient à fuir. Il les traitoit comme ses enfants; et reçut ainsi les moines de Saint-Denis en France, avec son corps et plusieurs autres reliques (1). Il rétablit les deux écoles de Reims presque tombées en ruine, l'une pour les chanoines, l'autre pour les clercs de la campagne: il fit venir deux maîtres célèbres, Rémy, moine de Saint-Germain d'Auxerre, et Huchald, moine de Saint-Amand; et il ne dédaignoit pas d'étudier lui-même avec les plus jeunes clercs.

Le siége de Reims ne vaqua que dix-huit jours, et le sixième de juillet neuf cent on y ordonna archevêque Hervé, tiré de la cour comme son prédécesseur et noble comme lui, mais encore jeune. A son ordination, se trouvent: Viton ou Guy, archevêque de Rouen, Riculfe, évêque de Soissons, Hétilon de Noyon, Dodilon de Cambrai, Hérinand de Thérouane, Oger d'Amiens, Honoré de Beauvais, Mancion de Châlons, Raould de Laon, Otfrid de Senlis, Angeran de Meaux (2). Ce même jour et en présence de ces douze prélats, on lut dans l'église de Notre-Dame de Reims un acte d'excommunication contre les meurtriers de l'archevêque Foulques. On y en nomme trois, Vinemar, Evrard et Rotfel, vassaux du comte Baudouin, et leurs complices en général: on les déclare séparés de l'Eglise, et chargés d'un perpétuel anathème, avec toutes les malédictions exprimées dans l'Ecriture et les canons. Défense à aucun chrétien de les saluer, à aucun prêtre de dire la messe en leur présence; et s'ils tombent malades, de recevoir leur confession, ni leur donner la communion même à la fin, s'ils ne viennent à résipiscence. Défense de leur donner sépulture. En prononçant ces malédictions, les évêques jetèrent des lampes de leurs mains, et les éteignirent; et c'est le premier exemple que je sache d'une telle excommunication.

(1) Epist. 2, tom. 9. Conc. p. 494.
(2) Sup. liv. L, n. 3.
(3) Simeon. Mag. in Leon. n. 7. Martyr. R. 12 fev. n. 9. Post. Theoph. p. 224, n. 18.
(4) Flod. 1.

(1) C. 8, 9.
(2) C. 11, to. 9, Conc. p. 481.

XXXVI. Oviedo métropole.

En Espagne Alphonse III régnoit sur les chrétiens depuis trente-huit ans, ayant succédé à son père Ordogno dès l'an huit cent soixante-deux (1). Il fortifia Oviédo, et y fit transférer les reliques des autres villes, pour être en sûrete contre les courses des Normands : comme on voyoit par une inscription et une grande croix d'or, où étoit marquée la dix-septième année de son règne et l'ère neuf cent seize qui est l'an de J.-C. huit cent soixante-dix-huit (2). Il abattit l'église qu'Alphonse le chaste avoit fait faire à Compostelle sur le corps de saint Jacques, la trouvant trop petite et trop pauvre. Il la rebâtit magnifiquement de grandes pierres avec des colonnes de marbre, et l'orna de vases précieux. Il bâtit plusieurs autres églises et repeupla plusieurs villes, entre autres Porto, alors nommé Portugal, Brague, Viseu et Tuy, et y établit des évêques.

L'église de Saint-Jacques étant achevée, le roi Alphonse envoya à Rome deux prêtres nommés Sévère et Sindérède, et un laïque nommé Rainald, qui lui rapportèrent deux lettres du pape Jean (3). Par la première, il érige en métropole l'église d'Oviédo, à la prière du roi ; par la seconde, il permet la consécration de l'église de Saint-Jacques et la tenue d'un concile, puis il ajoute : Nous sommes comme vous affligés par les païens, et nous combattons jour et nuit avec eux ; c'est pourquoi nous vous prions de nous envoyer de bons chevaux arabes, avec des armes. Le roi ayant reçu ces lettres indiqua le jour du concile de Compostelle pour la dédicace, où se trouvèrent dix-sept évêques, entre autres Vincent de Léon, Gomer d'Astorga, Herménégilde d'Oviédo et Lulcidius de Salamanque (4). Alphonse y assista avec la reine son épouse, ses fils, treize comtes et un peuple innombrable. On fit solennement la dédicace de la nouvelle église de Saint-Jacques, et on y consacra trois autels : un en l'honneur de Notre Seigneur, l'autre de saint Pierre et saint Paul, le troisième de saint Jean l'évangéliste ; mais les évêques n'osèrent consacrer le quatrième, qui étoit sur le corps de saint Jacques, parce que l'on croyoit qu'il avoit été consacré par ses sept disciples, dont on rapportoit les noms. Ce concile fut tenu le sixième de mai, ère neuf cent trente-huit, qui est l'an neuf cent de J. C. (5).

Le vingt-neuvième de novembre suivant, on tint dans la même église de Saint-Jacques un concile de huit évêques, où Césaire, abbé, fut élu et sacré archevêque de Tarragone (6). Mais l'archevêque de Narbonne s'y opposa, avec les évêques d'Espagne qui le reconnoissoient pour métropolitain ; et Césaire en appela au pape.

(1) Sup. liv. XLVIII, n. 46. Sampir. Astur. p. 36.
(2) Ambr. Mor. lib. XV, c. 9.
(3) Tom. 9, Conc. p. 219.
(4) Tom. 9, Conc. p. 347, et 502.
(5) Ambr. Mor. lib. XV, c. 20.
(6) Tom. 9, Conc. p. 482.

Onze mois après le concile de la dédicace, c'est-à-dire au mois d'avril neuf cent un, on en tint un à Oviédo, où se trouva le roi accompagné de même, et les mêmes dix-sept évêques (1). Il y avoit aussi un évêque nommé Théodulfe, envoyé par le grand prince Charles, ce qui semble signifier le roi de France. En ce concile l'église d'Oviédo fut érigée en métropole, et Herménégilde, qui la gouvernoit, reconnu chef des autres évêques, pour travailler avec eux à rétablir la discipline troublée par la domination des infidèles. Il fut ordonné que l'on choisiroit des archidiacres, qui visiteroient deux fois l'année les monastères et les paroisses ; que l'archevêque d'Oviédo établiroit des évêques tels qu'il lui plairoit, dans les lieux qui en avoient eu auparavant ; et que tous ses suffragants auroient des églises et des terres dans la province d'Asturie, comme la plus forte et la plus sûre de toutes : pour se retirer en ces lieux en cas de besoin, et en tirer leur subsistance quand ils viendroient aux conciles. Le roi marqua les bornes de la province ecclésiastique d'Oviédo, et attribua plusieurs terres à ce siége ; après quoi le concile fut terminé le dix-huitième de juillet. Alphonse III, surnommé le grand, régna quarante-huit ans, et mourut l'an neuf cent dix, ère neuf cent quarante-huit, laissant son fils Garcia pour successeur.

XXXVII. Mort de Jean IX. Benoît IV, pape.

Le pape Jean IX mourut l'an neuf cent, et eut pour successeur Benoît IV, Romain, fils de Mummole, de race noble, qui tint le saint-siége quatre ans et demi (2). Ce fut un grand pape : on loue son amour pour le public, et sa libéralité envers les pauvres. Au commencement de son pontificat il reçut une députation d'Argrim, évêque de Langres, qui n'étoit pas encore rétabli, et qui lui fit exposer qu'après la mort de Geilon il avoit été élu unanimement par le clergé et le peuple (3), et consacré par son métropolitain Aurélius, archevêque de Lyon, avec ses suffragants, et Bernouin, archevêque de Vienne, et mis en possession de l'église de Langres, qu'il avoit gouvernée deux ans et trois mois. Qu'il en avoit ensuite été chassé par faction du temps de l'empereur Guy, et avoit eu recours au pape Jean, lui représentant le triste état de son église, où depuis long-temps on n'avoit point consacré le saint-chrême, confirmé les enfants, ni fait aucune fonction épiscopale : sur quoi le pape Jean avoit ordonné qu'il rentreroit dans son siége (4).

Le pape Benoît, ne voulant rien décider en

(1) Sampir. ibid.
(2) Papebr. Conat. Flod. vers. p. 600.
(3) Sup. n. 6.
(4) Sup. n. 40.

cette affaire sans le conseil des évêques, assembla un concile dans le palais de Latran, et jugea qu'Argrim devoit être maintenu dans le siége de Langres. De quoi il fit expédier deux lettres, l'une aux évêqves des Gaules, aux rois, aux seigneurs et à tous les fidèles, dans laquelle il confirme à Argrim le pallium qu'il avoit déjà reçu du pape Formose (1). La seconde lettre est adressée au clergé et au peuple de Langres, et elles sont datées du second des calendes de septembre, indiction troisième, c'est-à-dire du vingt-neuvième d'août, l'an neuf cent, la première année du pape Benoît, et la seconde après la mort de l'empereur Lambert. C'est que ce pape, ne reconnoissant pas Bérenger, tenoit l'empire pour vacant. Mais peu de temps après, et la même année neuf cent, Louis, fils de Boson, roi de Provence, fut appelé en Italie, et se fit reconnoître et couronner empereur. Argrim, après tant de traverses, gouverna paisiblement l'évêché de Langres jusqu'à l'an neuf cent onze, qu'il le quitta pour se faire moine à Saint-Bénigne de Dijon, où il mourut dix ans après (2).

XXXVIII. Fin du roi Alfred.

En Angleterre le roi Alfred mourut, laissant son royaume dans un état florissant (3). La piété qui se fit remarquer en lui dès l'enfance continua toute sa vie. Dans sa première jeunesse, se sentant violemment tourmenté des ardeurs de la concupiscence, il se levoit la nuit secrètement, et s'alloit prosterner dans l'église pour demander à Dieu de le délivrer de cette tentation, ou du moins de lui envoyer quelque maladie qui en fût le contre-poids, sans le défigurer ni le rendre incapable des devoirs de la vie. Il fut exaucé, et peu de temps après les hémorrhoïdes, dont il avoit été attaqué dès l'enfance, devinrent si douloureuses que, pendant quelques années, il en étoit souvent presque à la mort. Il obtint par ses prières d'être délivré de ce mal à l'âge de vingt ans; mais aussitôt il commença à se sentir d'une colique qui lui dura vingt-cinq ans, et quelquefois si violente que les médecins croyoient qu'il y avoit de l'opération du démon.

Les guerres dont sa jeunesse fut agitée n'altérèrent point sa piété. Il n'y avoit point de crimes qu'il ne pardonnât aux infidèles quand ils promettoient de se faire chrétiens. Il profitoit de tous les intervalles où les affaires lui permettoient de respirer, pour lire, interroger quelqu'un, ou s'entretenir de ce qui pouvoit l'avancer dans la vertu ou y faire avancer ceux à qui il parloit. Il laissa grand nombre d'écrits, dont il y en avoit six de sa composition, entre autres un recueil de lois de différents peuples, les lois des Saxons occidentaux, un traité contre les mauvais juges, des sentences des sages, des paraboles, les différentes fortunes des rois (1). On compte neuf ouvrages qu'il avoit traduits, dont les principaux sont l'histoire d'Orose, le pastoral de saint Grégoire et ses dialogues, que toutefois il fit plutôt traduire par Véréfride, évêque de Worchester, l'histoire de Bède, la consolation de Boëce, qui étoit son livre favori, les psaumes de David, qui fut son dernier ouvrage, et dont il avoit traduit près de la moitié quand il mourut.

Ce fut le mercredi vingt-huitième d'octobre neuf cent un, indiction quatrième. Il avoit vécu cinquante-deux ans, et en avoit régné vingt-neuf. Edouard, son fils aîné, lui succéda, et est connu sous le nom d'Edouard le vieux. Il fut sacré par l'archevêque Plegmond, et dans les premières années de son règne il fit tenir un concile, où le même archevêque présida et où on lut des lettres du pape, contenant de grands reproches contre le roi Edouard de ce que tout le pays des Gevises ou de Wessex étoit depuis sept ans sans évêques (2). Le roi et le concile résolurent d'établir des évêques dans chaque province de ce pays, et de diviser en cinq deux évêchés. L'archevêque porta à Rome ce décret, qui fut approuvé du pape, et à son retour il ordonna à Cantorbéry sept évêques pour autant d'églises, savoir, Winchester, Cornouaille, Shireborn, Wels, Cridie en Devonshire, Mer et Dorcester.

XXXIX. Mort de Benoît IV. Léon V, puis Christofle, papes.

L'empereur Louis, fils de Boson, demeura quatre ans en possession de l'Italie; mais enfin, ne se tenant pas assez sur ses gardes, il fut surpris dans Vérone par Bérenger, qui lui fit crever les yeux (3). C'étoit l'an neuf cent quatre, au mois d'août. Cependant le pape Benoît IV mourut, et on ordonna à sa place Léon V, d'Ardée, qui ne tint pas le siége deux mois, et fut chassé et mis en prison par Christofle, Romain de naissance, fils d'un autre Léon, qui tint le siége six mois et un peu plus. On a une lettre de lui, datée du mois de décembre, indiction septième, sous le règne de Louis, qui est l'an neuf cent trois.

La même année mourut Francon, évêque de Liége, qui, ayant souvent combattu contre les Normands, quoique avec succès, ne crut pas qu'il lui fût permis de toucher les choses saintes avec des mains qui avoient répandu du sang (4). C'est pourquoi il envoya à Rome Béricon, clerc de l'église de Liége, et Teutric, moine de Lobes, priant le pape de les ordon-

(1) Tom. 9, Conc. p. 511, 12.
(2) Papebr. Conc. p. 153, Dissert. 19. Chr. S. Benig. p. 424.
(3) Asser. p. 12.

(1) Spelm. l. III, n. 88, p. 166. Sup. n. 9.
(2) Ap. Spelm. pag. 204. Tom. 9, Conc. p. 429, ex Vuil. Malmesb.
(3) Reg. an. 904. Luitpr. lib. II, c. 10, 11. Flod. vers. p. 606; tom. 9, Conc. p. 516.
(4) Sig. Chr. Lobiens. 17, to. 6. Spicil.

ner évêques pour servir à sa place, ce qu'il obtint. Il leur donna donc son diocèse à gouverner, et acheva ses jours en paix après plus de cinquante ans d'épiscopat. Son successeur fut Etienne, homme pieux et savant.

XL. Quatrièmes noces de l'empereur Léon.

En Orient, l'empereur Léon n'avoit point de fils pour lui succéder, quoiqu'il eût eu trois femmes. La première fut Théophano, qu'il avoit épousée du vivant de l'empereur son père, et qui, ayant vécu douze ans avec lui, mourut la septième année de son règne, huit cent quatre-vingt-douze (1). C'étoit une très-vertueuse princesse, qui passoit sa vie à prier et faire des aumônes; on dit même qu'elle fit des miracles : l'église grecque l'honore comme sainte le seizième de décembre, et l'empereur son époux fit bâtir une église en son nom. La vertu de cette princesse parut principalement à souffrir les infidélités de Léon; car il n'a pas été nommé le sage et le philosophe à cause de ses mœurs, mais seulement en considération de sa doctrine, suivant le style du temps. Dès le commencement de son règne, il devint amoureux de Zoé, fille de Stylien et veuve de Théodore, qui avoit été empoisonné (2). Stylien étoit zaoutza, c'est-à-dire chaoux, car les Grecs avoient dès lors emprunté des Turcs cette dignité, et l'empereur, en considération de sa fille, lui donna un nouveau titre qu'il inventa exprès, savoir, *basileopator*, c'est-à-dire père de l'empereur. Il le fit aussi maître des offices, et en cette qualité il lui adressa la plupart de ses novelles. Léon entretenoit Zoé publiquement du vivant de Théophano, et après sa mort il l'épousa et la couronna impératrice. Un clerc de son palais, nommé Sinape, leur donna la bénédiction nuptiale et fut déposé pour ce sujet; mais Zoé mourut au bout de vingt mois. On mit son corps dans une bière, qui se rencontra par hasard et où ces paroles du psaume étoient gravées (3) : Malheureuse fille de Babylone.

Léon épousa donc une troisième femme l'an huit cent quatre-vingt-seize, onzième de son règne. Elle se nommoit Eudoxie; il la fit couronner, la déclara impératrice, et en eut un fils; mais elle mourut de cette couche et l'enfant aussi. C'est ce qui fit résoudre Léon à se marier une quatrième fois l'an neuf cent deux, dix-septième de son règne. Il prit une autre Zoé, surnommée Carbonopsine, mais il n'osa la faire couronner, ni recevoir avec elle la bénédiction nuptiale, parce que chez les Grecs les quatrièmes noces étoient défendues. Les secondes et les troisièmes étoient sujettes à pénitence, comme n'étant pas exemptes de fautes; et, pour les quatrièmes, on les comprenoit sous le nom infâme de polygamie. Je l'ai marqué en parlant des lettres de saint Basile à Amphiloque, et de celle de saint Théodore Studite à Naucrace (1). L'empereur Léon lui-même avoit fait une constitution, pour ordonner que la peine portée par les canons seroit exécutée contre ceux qui contracteroient de troisièmes noces.

Toutefois, l'an neuf cent cinq, vingtième de son règne, Zoé étant accouchée d'un fils, il voulut la faire déclarer son épouse légitime. Et premièrement il fut question de baptiser l'enfant avec la solennité ordinaire, comme fils d'empereur, ce que le patriarche Nicolas et les autres évêques refusèrent de souffrir, à moins que l'empereur ne promît de congédier la mère. Il en fit serment, et l'enfant fut baptisé solennellement le jour de l'Epiphanie par le patriarche, et nommé Constantin (2). Mais, trois jours après, Zoé fut introduite dans le palais avec pompe, comme une impératrice, et les noces célébrées, quoique sans ministère de prêtre. Tous les évêques et tout le clergé regardèrent cette entreprise comme un renversement de la religion, et toute la ville en fut scandalisée. Le patriarche Nicolas vint trouver l'empereur, se jeta à ses pieds, et le pria de respecter la dignité impériale, qui est comme le visage, où la moindre tache ne se peut cacher, de songer qu'il y avoit au ciel un empereur plus puissant que lui, qui ne manqueroit pas de punir un tel crime; que les princes ne sont pas au-dessus des lois, pour se donner la liberté de tout faire. Enfin il lui demandoit, les larmes aux yeux, de s'abstenir quelque temps de cette femme, jusqu'à ce que l'on fît venir des légats de Rome et des autres chaires patriarcales pour examiner avec les évêques, ses sujets, ce qu'il y avoit à faire (3).

L'empereur Léon écrivit en effet au pape Sergius, à Michel, patriarche d'Alexandrie, à Elie, patriarche de Jérusalem, et à Siméon, patriarche d'Antioche, les priant de venir pour examiner la validité de son mariage. Ils se contentèrent d'y envoyer des légats. Cependant, l'an neuf cent six, l'empereur se fit donner avec Zoé la bénédiction nuptiale par un prêtre, nommé Thomas, et la déclara impératrice. Le patriarche Nicolas déposa le prêtre, et défendit à l'empereur l'entrée de l'église, de sorte qu'il ne venoit plus que dans la sacristie. Les légats de Rome étant arrivés à Constantinople, le bruit courut que l'empereur ne les avoit fait venir que pour confirmer son mariage. C'est pourquoi le patriarche Nicolas ne les voulut point voir en public; mais il proposa à l'empereur de leur faire tenir ensemble une conférence secrète dans le palais:

(1) Post. Theop. p. 222, n. 12. Sim.
(2) Post. Theop. p. 224, n. 18. Ibid. n. 7. Cang. Gloss. Gr. in Tsaousios.
(3) Ps. CXXXVI, 8.

(1) Sup. liv. XVII, n. 15; liv. XLV, n. 46, 1. Ep. 50. Novel. Leon. 90.
(2) Nicol. Epist. ap. Baron. tom. II, p. 373, et tom. 9. Conc. p. 1264.
(3) Eutich. an. p. 484, to. 2.

ce que l'empereur refusa (1). Il gagna par présents et par promesses une partie des prelats de son obéissance, puis il manda au palais le patriarche, sous prétexte du festin solennel qu'il faisoit tous les ans à la fête de saint Triphon, le premier de février. C'étoit l'an neuf cent sept, vingt-deuxième de son règne.

Le patriarche Nicolas étant donc à ce festin, l'empereur et Samonas, qu'il avoit fait patrice et accubiteur, parce qu'il étoit complice de ses crimes, le pressérent instamment d'approuver le mariage de Zoé; et comme il demeura ferme à le refuser, il fut aussitôt enlevé et embarqué, obligé à marcher à pied dans la neige, et envoyé en exil, sans lui laisser ni ami, ni valet, ni même un livre pour sa consolation, et on le garda étroitement. On traita de même les autres évêques qui étoient dans ses sentiments : ils furent relégués, emprisonnés, mis aux fers. Cependant on tint un concile à Constantinople où les légats présidèrent, et où le mariage de l'empereur fut autorisé par dispense, le patriarche Nicolas déposé, et Eutymius mis à sa place. Il étoit syncelle, pieux, vertueux, et de bonne mine. On disoit qu'il n'avoit accepté cette dignité que par révélation, sachant que l'empereur avoit résolu de faire une loi pour permettre d'avoir trois ou quatre femmes, et que plusieurs savants hommes favorisoient ce dessein.

XLI. Etat d'Orient.

Le patriarche Michel d'Alexandrie, à qui l'empereur Léon écrivit sur l'affaire de son mariage, avoit commencé à tenir le siége l'an deux cent cinquante-huit de l'hégire, huit cent soixante-douze de J.-C., et le tint trente-quatre ans, c'est-à-dire jusqu'en neuf cent sept (2). Son successeur fut Christodule, natif d'Alep, ordonné à Jérusalem par le patriarche Elie, fils de Manzour, le samedi saint, septième jour du mois égyptien barmouda; mais quand il fut venu à Alexandrie, les habitants ne voulurent point le reconnoître que l'on n'eût recommencé sur lui les prières de l'ordination, ce qui fut fait le quatrième du mois arabe ramadan, l'an de l'hégire deux cent quatre-vingt-quatorze, qui est la même année neuf cent sept. Il tint le siége vingt-six ans. Le patriarche Jacobite d'Alexandrie, nommé aussi Michel, étoit mort en neuf cent deux, et le siége demeura vacant quatorze ans. A Antioche, le patriarche melquite Théodose étant mort, Siméon, fils de Zarnac, lui succéda la première année du calife Motadid, qui est l'an huit cent quatre-vingt-douze, et tint le siége douze ans (3). Son successeur fut Elie, qui commença l'an neuf cent quatre, troisième du calife Moctafi, et tint le siége vingt-huit ans. Quant aux califes de Bagdad, Moutamid étant mort l'an de l'hégire deux cent soixante-dix-neuf de J.-C., huit cent quatre-vingt-douze, son neveu Ahmed lui succéda, et prit le titre de Moutadid. Il épousa la fille de Hamarouya, fils d'Achmed, souverain d'Egypte, et mourut d'excès avec les femmes, la dixième année de son règne, deux cent quatre-vingt-neuf, neuf cent deux, âgé de quarante-six ans. Son fils Ali lui succéda sous le nom de Moctafi, et se rendit maître de l'Egypte après la mort d'Aaron, fils de Hamarouya; ainsi cette famille, qui venoit du Turc Toulon, n'y régna que quarante ans. Le calife Moctafi régna six ans et demi, et mourut en deux cent quatre-vingt-quinze, neuf cent huit, âgé de trente-un ans. C'étoit l'état de l'Orient (1).

XLII. Sergius III, pape.

Le pape Sergius III, à qui l'empereur Léon s'adressa, étoit Romain, fils de Benoit, et étant prêtre avoit été élu pape une première fois en huit cent quatre-vingt-dix-huit, après la mort de Théodore. Ayant été sept ans en exil, il fut rappelé pour être mis à la place de Christofle, et ordonné pape en neuf cent cinq (2). Il tint le siége sept ans, et regardant comme des usurpateurs Jean IX, qui lui avoit été préféré, et les trois papes suivants, il se déclara contre Formose, et approuva la procédure faite par Etienne VI, dont il fit transférer le corps dix ans après sa mort, et lui mit une épitaphe honorable. Il fit rétablir de fond en comble l'église de Latran, ruinée du temps d'Etienne, et y choisit sa sépulture. Théodora, femme habile, mais impudique, gouvernoit alors absolument la ville de Rome. Elle avoit deux filles, Marozie et Théodora, encore plus déréglées qu'elle : Mazorie eut de ce pape Sergius un fils nommé Jean, qui fut aussi pape en son temps, et du marquis Albert son mari, elle eut Albéric, qui devint maître de Rome. Sergius est le premier pape que je trouve chargé d'un tel reproche.

XLIII. Ecrits d'Auxilius pour Formose.

Ce fut apparemment de son temps que le prêtre Auxilius publia ses écrits, pour la défense des ordinations faites par le pape Formose. Il y en a trois : le premier est un recueil d'autorités pour montrer, premièrement, que les translations sont quelquefois permises; sur quoi il rapporte d'abord la fausse décrétale d'Antérus, puis plusieurs exemples, mais tous de l'église grecque. Il cite le quinzième canon de Nicée contre les translations, puis les deux premiers de Sardique; et comme il les trouve trop sévères, il soutient, mal à propos, que c'est le sentiment particulier d'Osius, dont le

(1) Epist. Nicol.
(2) Sim. Mag. n. 19.
(3) Eutych. to. 2, p. 461, 488. Chr. Orient. p. 111, 488; Eutych.

(1) Emac. liv. III, c. 17, p. 170, c. 18. Sup. n. 27. Flod. vers. p. 687. Ap. Bar. an. 906. Luitpr. lib. II, c. 13.
(2) Papebr. ex Epitaph.

nom est à la tête. Il montre ensuite qu'il n'est pas plus permis de réitérer l'ordination que le baptême, et que les ordinations faites par un évêque condamné ne laissent pas d'être valables (1).

Il marque ainsi l'inconvénient de révoquer en doute la validité des ordinations de Formose. Il s'ensuivra que depuis environ vingt ans la religion chrétienne aura manqué en Italie (2). Que les évêques ordonnés par Formose n'auront rien fait en dédiant des églises, en consacrant des autels, et bénissant le saint-chrême; que ni eux ni les prêtres n'auront point sanctifié les fonts pour le baptême, ni célébré validement aucune messe, ni fait d'oblation utile aux vivants ou aux morts. Les prières des matines, des vêpres et des autres heures n'auront point été exaucées; les diacres et les sous-diacres auront en vain exercé leurs fonctions; l'Eglise entière sera coupable d'avoir approuvé ces ordinations dans un concile. Si Formose a été mal ordonné, à qui doit-on l'imputer, sinon au peuple romain qui l'a choisi, au clergé et aux grands qui, tant qu'il a vécu, ont reçu de lui l'hostie du corps et du sang de Notre Seigneur, et assisté avec lui aux stations et aux autres solennités? Mais que peut-on reprocher à ceux qui sont venus de loin recevoir l'ordination de saint Pierre par les mains de son vicaire? Il répond ensuite à ceux qui alléguoient pour excuse l'autorité du supérieur, à laquelle ils n'avoient pu résister, et soutient qu'il ne faut point obéir aux supérieurs qui commandent des crimes, ni craindre les excommunications injustes, mais distinguer le siége qu'on doit toujours respecter, d'avec le pontife qu'on ne doit pas suivre s'il s'égare. Il conclut que lui et les autres, ordonnés par Formose, doivent garder leur rang en attendant le jugement d'un concile universel (3).

Le second écrit d'Auxilius est adressé à Léon, évêque de Nole, qui, ayant été ordonné par Formose, étoit violemment pressé de reconnoître son ordination nulle. Il avoit consulté, sur ce sujet, les plus habiles des François et des habitants de Bénévent, qui lui avoient répondu par écrit qu'il se gardât bien de commettre cette faute. Il fit prier Auxilius de répondre aux objections qu'on lui faisoit, et Auxilius, après lui avoir envoyé son premier écrit, en composa un second pour le satisfaire. Il met en tête une question générale: si l'ordination reçue par force est valable, et répond que oui, par l'exemple du baptême donné par force à un adulte qu'il soutient être bon; mais il se trompe en l'un et en l'autre (4).

Ce second écrit est en forme de dialogue, et commence ainsi. L'agresseur : Formose ayant quitté son épouse en a enlevé une autre, c'est-à-dire qu'ayant quitté son évêché, il a ôté le saint-siége à celui qui devoit y être légitimement ordonné. Le défenseur : Je ne me mets point en peine de ce qu'a été Formose; il me suffit que l'ordination qu'il a faite est légitime. L'agresseur : Formose n'a point été pape, donc l'ordination qu'il a faite doit être comptée pour rien. Le défenseur : Formose a été reconnu pour pape pendant plusieurs années, non-seulement dans l'empire romain, mais chez les nations barbares, et il est venu des clercs à Rome des pays les plus éloignés, pour recevoir de lui l'ordination suivant la coutume. Ces paroles d'Auxilius sont remarquables. Il rapporte ensuite les mêmes preuves que dans le premier écrit, sur la validité des ordinations d'un évêque condamné même pour hérésie. Quant à l'exemple du pape Constantin, dont les ordinations furent déclarées nulles (1), il dit que l'on fit bien de déposer Constantin, mais que l'on fit mal de lui crever les yeux, et de réordonner ceux qu'il avoit ordonnés, ou leur faire jurer de ne jamais recevoir les ordres. Il soutient que ceux qui ont reçu une seconde ordination ne doivent faire aucune fonction de leur ordre, et qu'on ne doit point obéir au pape quand il appelle quelqu'un à un concile, dont le sujet est manifestement mauvais (2).

Il dit que Formose ne peut plus être jugé après avoir été présenté au jugement de Dieu. Mais, dit l'agresseur, après sa déposition il n'a pas pu être évêque, et encore moins pape. Le défenseur répond : Comme il a été déposé par l'autorité du saint-siége, il a été réconcilié par la même autorité. L'agresseur : Quand il a été déposé, il a juré sur les saints évangiles de ne jamais rentrer dans Rome, et ne jamais reprendre son évêché; il n'a donc pu être réconcilié. Le défenseur : Un tel serment seroit jugé détestable par les païens mêmes : jurer de ne venir jamais aux tombeaux des apôtres demander sa réconciliation, quelle cruauté? L'agresseur : Le pape a-t-il dû réconcilier un homme qui s'est condamné de sa propre bouche? Le défenseur : Il ne l'a fait que par crainte; mais il suffit qu'ensuite il a été réconcilié par l'autorité du saint-siége. L'agresseur : Soit, Formose a été réconcilié, mais ensuite le désir de la gloire lui a fait quitter son évêché. Le défenseur : Il est incertain si c'est l'ambition qui l'a fait monter sur le saint-siége, c'est pourquoi il faut le laisser au jugement de Dieu. Cependant toute la ville de Rome et les pays circonvoisins, disent qu'il a été d'une grande sainteté, hors un très-petit nombre qui le décrie (3).

L'agresseur : Mais voici une objection sans réplique (4). Quand Formose est venu pour être ordonné pape, il s'est fait imposer les mains comme s'il n'eût point été évêque, et

(1) Ap. Morin. de ord. Sup. l. XI, n. 19; liv. XII, n. 37, c. 17, 18, 20, etc.
(2) C. 28.
(3) C. 29, 32, 33, 34, 33, 40.
(4) C. Majores §. Item. quær. extra de bapt.

(1) Sup. l. XLIII, n. 53, 57, c. 10.
(2) C. 12.
(3) C. 20, 22.
(4) C. 26.

par là, non-seulement il n'a pas acquis la dignité papale, mais il a perdu l'épiscopale. Le défenseur : J'ai interrogé ceux qui étoient présents quand Formose fut intronisé, et ils m'ont dit qu'il étoit très-faux que dans cette translation il ait reçu l'imposition des mains ; mais comme des voyageurs font des prières en marchant, ain i, disent-ils, en priant nous le conduisîmes au siége apostolique, et l'intronisâmes avec l'oraison convenable. L'agresseur (1) : Il y a encore plusieurs personnes dignes de foi, qui témoignent que Formose se fit réitérer l'imposition des mains. Le défenseur : Et moi, je sais certainement, comme plusieurs autres, qu'il n'y a que les ennemis de Formose qui le disent. Or, les lois divines et humaines rejettent le témoignage des ennemis.

L'agresseur (2) : Au concile de Ravenne, on a déclaré valable l'ordination de Formose ; mais nous comptons pour rien ce décret, qui n'a été fait qu'à force d'argent. Le défenseur : Vous ne le sauriez prouver ; mais il est plus clair que le jour que presque tous les évêques d'Italie ont assisté à ce concile. C'est pourquoi, s'il plaît à Dieu, que l'empereur assemble un concile universel, que jugera-t-on de vous, qui rejetez les décrets de tant d'évêques ? L'agresseur : Etienne, qui a été le troisième pape après Formose, l'a tellement jugé coupable, qu'il a fait tirer son cadavre du tombeau, et traîner dans un concile où, après l'avoir dépouillé de ses habits, on le couvrit d'un habit laïque, on lui coupa deux doigts de la ma n droite, on l'enterra dans une sépulture d'étrangers, et peu de temps après on le jeta dans le Tibre. Le défenseur : Ils ont agi comme des bêtes féroces, sans humanité ; où l'ont-ils appris, ces misérables? Quand cette translation d'un siége à un autre auroit été illicite, il falloit la tolérer avec la douceur ecclésiastique, sans l'exagérer par des cruautés inouies, puis défendre dans un concile général que jamais à Rome on fît rien de semblable. Il soutient ensuite qu'on doit observer le serment prêté par force, pourvu qu'il n'engage à aucun péché (3).

Dans le troisième écrit, l'accusateur insiste sur ce que l'ordination de Formose étoit illicite, après le serment qu'il avoit fait de ne jamais monter sur le saint-siége, et l'acteur, c'est-à-dire le défenseur en convient ; mais il soutient que cette ordination n'a pas laissé d'être valable, à cause de l'utilité de l'Eglise qui doit être préférée au serment d'un particulier (4). Or, l'utilité publique y étoit, en ce qu'il ne se trouvoit personne si digne de remplir le saint-siége. Il fait ainsi l'éloge de Formose. Il a donné pendant toute sa vie un tel exemple de gravité, qu'il n'a jamais bu de vin ni mangé de chair, et qu'il a gardé la virginité (5), ayant vécu jusqu'à quatre-vingts ans. Il a converti les Bulgares, soutenant sa prédication par la sainteté de sa vie. C'est ce qui m'a paru de remarquable dans les écrits d'Auxilius.

XLIV. Concile de Trosse.

En France, Hervé, archevêque de Reims, fut consulté par Viton, archevêque de Rouen, comment il en devoit user avec les païens convertis, qui, après le baptême, étoient retournés à leurs superstitions, et avec ceux qui n'avoient pas encore été baptisés. C'étoient des Normands, qui, pour s'établir en France, commençoient à se faire chrétiens. Hervé envoya pour réponse un recueil de plusieurs autorités de saint Grégoire, d'autres pères et de quelques histoires peu authentiques, divisé en vingt-trois articles (1).

Hervé tint plusieurs conciles avec les évêques de sa province, mais nous n'avons les décrets que de celui qu'il tint à Troflé, près de Soissons, le vingt-sixième de juin neuf cent neuf, indiction douzième (2). Ses suffragants y assistèrent, et on y voit les souscriptions de douze prélats : Hervé, archevêque de Reims, Viton ou Guy de Rouen, Raoul, évêque de Laon, Erluin de Beauvais, Robert de Noyon, Letolpe de Châlons, Abbon de Soissons, Etienne de Cambrai, Hubert de Meaux, Otfrid de Senlis, Etienne de Térouane et Oger d'Amiens. Les décrets de ce concile sont distribués en quinze chapitres, qui sont plutôt de longues exhortations que des canons, et qui font voir le triste état de l'Eglise.

Dès la préface on en parle ainsi : Les villes sont dépeuplées, les monastères ruinés ou brûlés, les campagnes réduites en solitude. Ensuite, comme les premiers hommes vivoient sans loi et sans crainte, abandonnés à leurs passions ; ainsi, maintenant chacun fait ce qu'il lui plaît, méprisant les lois divines et humaines et les ordonnances des évêques ; les puissants oppriment les foibles ; tout est plein de violence contre les pauvres, et de pillages de biens ecclésiastiques (3). Et afin qu'on ne croie pas que nous nous épargnons, nous qui devons corriger les autres, nous portons le nom d'évêques, mais nous n'en remplissons pas les devoirs. Nous négligeons la prédication ; nous voyons ceux dont nous sommes chargés, abandonner Dieu et croupir dans le vice sans leur parler et sans leur tendre la main ; et si nous les voulons reprendre, ils disent comme dans l'Evangile (4), que nous les chargeons de fardeaux insupportables, et n'y touchons pas du bout du doigt. Ainsi, le troupeau du Seigneur périt par notre silence. Songeons quel pécheur s'est jamais converti par nos discours, qui a renoncé à la débauche, à l'avarice, à l'orgueil. Cependant nous rendrons compte

(1) C. 27.
(2) C. 29, 30.
(3) C. 32.
(4) Anal. to. 4, p. 610.
(5) Ps. 615.

(1) Flod. 4, Hist. c. 14, tom. 9, Conc. p. 484.
(2) Tom. 9, Conc. p. 520.
(3) P. 522. A. p. 523.
(4) Mat. XXIII, 4.

incessamment de cette négociation qui nous a été confiée pour en apporter du profit.

Dans la suite on décrit ainsi la décadence des monastères (1). Les uns ont été ruinés ou brûlés par les païens, les autres dépouillés de leurs biens et presque réduits à rien; ceux dont il reste quelques vestiges ne gardent plus aucune forme de vie régulière. Les moines, les chanoines, les religieuses, n'ont plus de supérieurs légitimes, par l'abus qui s'est introduit de les soumettre à des étrangers; c'est pourquoi ils tombent dans le dérèglement des mœurs, partie par pauvreté, partie par mauvaise volonté. Ils oublient la sainteté de leur profession pour s'appliquer à des affaires temporelles. Quelques-uns, pressés par la nécessité, quittent les monastères, et bon gré malgré, se mêlant avec les séculiers, vivent comme eux, ils n'ont aucun mérite qui les distingue du peuple, et la bassesse de leurs occupations les rend méprisables. Nous voyons dans les monastères consacrés à Dieu des abbés laïques avec leurs femmes, leurs enfants, leurs soldats et leurs chiens. Comment de tels abbés feront-ils observer la règle qu'ils ne savent pas même lire? cependant ils prétendent juger de la conduite des prêtres et des moines.

Nous ordonnons donc que l'observance soit gardée dans les monastères suivant la règle et les canons, que les abbés soient des religieux instruits de la discipline régulière, et que les moines et les religieuses vivent dans la sobriété, la piété et la simplicité, priant pour les rois, pour la paix du royaume et la tranquillité de l'Eglise, sans en troubler la juridiction ni affecter les pompes du siècle. Car on dit que quelques-uns portent des ornements qui seroient indécents à des bons laïques; que, non contents des biens communs, ils veulent en avoir en propre et faire des gains sordides. Or, afin de leur retrancher tout prétexte d'aller dehors, et de commettre de tels abus, les abbés auront soin de leur fournir, selon la règle, tout le nécessaire pour la nourriture et le vêtement.

Le concile s'étend ensuite sur le respect dû aux personnes ecclésiastiques, les mépris et les outrages auxquels ils étoient exposés, et le pillage des biens consacrés à Dieu (2); puis il ajoute : Il y en a qui, sur ces biens sacrés, demandent aux prêtres mêmes, des cens et d'autres exactions, des présents, des repas, de leur fournir des chevaux ou d'en engraisser, quoiqu'ils ne doivent exiger pour ces biens que le service spirituel. C'étoient sans doute les patrons, qui, en nommant des curés, leur imposoient ces charges. Le concile déclare que les biens des églises, c'est-à-dire les dîmes, les prémices et les oblations, sont exempts de tous droits fiscaux et seigneuriaux, pour être administrés par les prêtres, sous les ordres des évêques. Nous ne prétendons pas toutefois, ajoute-t-il, que les évêques soient maîtres absolus de ces biens, au préjudice des seigneurs : ils n'en ont que le gouvernement; et nous ordonnons à nos prêtres de rendre à ceux de la seigneurie desquels sont les églises, le respect convenable, sans arrogance ni contention. Ils doivent, sans préjudice du ministère, se rendre agréables à leurs seigneurs et à leurs paroissiens, dont les oblations les font vivre, et leur rendre avec l'humilité convenable les services spirituels, qu'ils devroient rendre gratuitement quand même ils n'en recevroient aucun secours temporel. On montre ensuite que la dîme doit être payée de tous les biens, même du trafic et de l'industrie.

Le concile condamne en général les rapines et les pillages alors si fréquents; puis le rapt et les mariages clandestins; la débauche non-seulement dans les ecclésiastiques, à qui il défend la fréquentation des femmes, mais encore dans tous les chrétiens. Il condamne les parjures et les vains jugements, presqu'aussi fréquents que les autres paroles; les inimitiés, sources des meurtres, qui s'étendoient jusque sur les évêques. Là on renouvelle l'excommunication contre les meurtriers de l'oint du Seigneur, c'est-à-dire de l'archevêque Foulques (1). Le concile ajoute : Cette mauvaise coutume s'est introduite chez nous, qu'aussitôt qu'un évêque est mort, les plus puissants s'emparent des biens de l'église, comme s'ils avoient appartenu en propre à l'évêque, quoique, même en ce cas, ce fût contre toute raison. C'est pourquoi nous défendons à l'avenir ce sacrilége, par l'autorité de Dieu et des saints qui régnent avec lui.

Et ensuite le saint-siége nous a fait savoir qu'en Orient régnent encore les erreurs et les blasphèmes d'un certain Photius, qui dit que le Saint-Esprit ne procède pas du fils, mais seulement du père. C'est pourquoi nous vous exhortons à étudier dans les pères et dans l'Ecriture de quoi détruire cette erreur qui veut renaître (2).

Ces décrets finissent par une exhortation générale, où les évêques disent : Il est arrivé par notre négligence, notre ignorance et celle de nos confrères, qu'il se trouve dans l'Eglise une multitude innombrable de personnes de tout sexe et de toutes conditions qui arrivent à la vieillesse sans être instruites de la foi, jusqu'à ignorer les paroles du symbole et de l'oraison dominicale. Quand il paroîtroit quelque chose de bon dans leur vie, comment peuvent-ils faire de bonnes œuvres, sans le fondement de la foi? Le reste est un abrégé de la foi, et une exhortation à fuir le vice et à pratiquer la vertu. En général, on voit dans les décrets de ce concile beaucoup de science ecclésiastique et de piété.

(1) C. 3. (2) C. 4, 5, 6.

(1) C. 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14. (2) C. 15.

XLV. Fondation de Clugny.

On travailloit dès-lors à relever la discipline monastique, si déchue, et le commencement le plus sensible de ce grand ouvrage, fut la fondation du fameux monastère de Clugny. Le fondateur fut le comte Guillaume nommé aussi duc d'Aquitaine et de Berry, fils de Bernard, comte d'Auvergne, et petit-fils d'un autre Bernard, comte de Poitiers (1). Guillaume avoit épousé Ingelberge, fille de Boson, roi de Provence, et sœur de l'empereur Louis, alors dépouillé et aveugle, et en avoit eu un fils mort en bas âge. Il explique lui-même les motifs de cette fondation, dans la charte qui reste encore, où il parle ainsi :

Voulant employer utilement pour mon âme les biens que Dieu m'a donnés, j'ai cru ne pouvoir mieux faire que de m'attirer l'amitié de ses pauvres ; et, afin que cette œuvre soit perpétuelle, entretenir à mes dépens une communauté de moines (2). Je donne donc, pour l'amour de Dieu et de notre sauveur Jésus-Christ, aux saints apôtres saint Pierre et saint Paul, de mon propre domaine, la terre de Clugny, sise sur la rivière de Graune, avec la chapelle qui y est en l'honneur de la Sainte-Vierge et de saint Pierre, et ses dépendances ; le tout situé dans le comté de Mâcon ou aux environs. Je le donne pour l'âme de monseigneur le roi Eudes, et de mes parents et serviteurs, à condition qu'à Clugny on bâtira un monastère en l'honneur de saint Pierre et de saint Paul, pour y assembler des moines, vivant selon la règle de saint Benoît, et que ce soit à jamais un refuge pour ceux qui, sortant pauvres du siècle, n'apporteront avec eux que la bonne volonté.

Ces moines et tous ces biens seront sous la puissance de l'abbé Bernon, tant qu'il vivra ; mais après son décès, ils auront le pouvoir d'élire pour abbé, selon la règle de saint Benoît, celui qu'il leur plaira de la même observance, sans que nous ou aucune autre puissance empêche l'élection régulière. Tous les cinq ans, ils payeront dix sols d'or à saint Pierre de Rome, pour le luminaire, et auront les saints apôtres pour protecteurs et le pape pour défenseur. Ils exerceront tous les jours les œuvres de miséricorde, selon leur pouvoir, envers les pauvres, les étrangers et les pèlerins. De ce jour, ils ne seront soumis ni à nous, ni à nos parents, ni au roi, ni à aucune puissance de la terre. Aucun prince séculier, aucun comte, aucun évêque, ni le pape même, je les en conjure au nom de Dieu et de ses saints, et du jour du jugement, ne s'emparera des biens de ces serviteurs de Dieu, ne les vendra, échangera, diminuera ou donnera en fief à personne, et ne leur imposera point de supérieur contre leur volonté. Il prononce de grandes malédictions contre ceux qui voudroient empêcher l'effet de cette donation, y ajoutant pour le temporel une amende de cent livres d'or. On voit bien que la plupart de ces clauses sont des précautions contre les désordres du temps, et le comte Guillaume étoit assez puissant pour les faire exécuter tant qu'il vécut. La donation fut passée à Bourges publiquement et souscrite par le duc Guillaume, avec le sceau d'Ingelberge, son épouse, et les souscriptions de Madalbert, archevêque de Bourges, d'Adalard, évêque de Clermont, et d'un autre évêque, nommé Atton, et les sceaux de plusieurs seigneurs. La date est du onzième de septembre, la onzième année du règne de Charles, indiction treizième, qui est l'an neuf cent dix.

Bernon, premier abbé de Clugny, étoit né des plus nobles familles de la comté de Bourgogne (1). Il embrassa la profession monastique, et fonda de ses biens le monastère de Gigny, au diocèse de Lyon. Il réforma celui de la Beaume en Bourgogne, près de Lyon-le-Saunier, et les gouvernoit l'un et l'autre dès l'an huit cent quatre-vingt-quatorze. L'année suivante il alla à Rome, et obtint du pape Formose la confirmation de la fondation de Gigny, qui n'est plus qu'un prieuré dépendant de Clugny; mais la Beaume est encore une abbaye. Bernon ne mit d'abord à Clugni que douze moines, à l'exemple de saint Benoît, qui n'en mettoit pas davantage en chaque monastère.

On croit qu'il tira du monastère de Saint-Martin-d'Autun la pratique des observances regulières; du moins il est certain qu'il y prit le moine Hugues pour l'aider à la réforme de la Beaume et à la fondation de Clugny (2). Hugues étoit né en Poitou de parents nobles et riches, qui le mirent dès l'âge de sept ans dans le monastère de Saint-Savin, réformé par saint Benoît d'Aniane, et fortifié dans la régularité par les moines de Glanfeuil, qui vinrent s'y retirer, étant chassés de chez eux par les Normands. Un comte, nommé Badilon, venu d'Aquitaine, voyant le monastère de Saint-Martin-d'Autun tombé en ruine, le demanda au roi pour le rétablir ; et l'ayant obtenu, vint à Saint-Savin, où il savoit combien l'observance étoit régulière, et en tira dix-huit moines, entre lesquels étoient Hugues, Odon et Jean. Le comte Badilon lui-même se fit moine à Saint-Martin-d'Autun, et ce monastère devint très-célèbre. Hugues est compté entre les saints de son ordre, et l'on voit par ce qui vient d'être dit de quelle tradition venoit l'observance de Clugny.

XLVI. Eglise d'Allemagne.

Adelger, archevêque de Hambourg, étant

(1) Mabil. tom. 5. Act. p. 77.

(2) Tom. 9, Conc. p. 565. Bibl. Clu. p. 2. Act. Sæc. 5, p. 78.

(1) V. Mabil. p. 80, id. p. 67.

(2) Vita S. Hug. Acta Sæc. 5, p. 90.

arrivé à une grande vieillesse, et ne pouvant plus agir, fit venir Hoger de la nouvelle Corbie, pour se soulager (1). Cependant le pape Sergius, touché des plaintes d'Adalger, renouvela les priviléges de l'église de Brême, que Formose lui avoit ôtés, et confirma tout ce que les papes Grégoire et Nicolas avoient accordé à Saint-Anscaire et à Saint-Rembert. Sergius donna aussi à Adalger cinq évêques voisins pour l'aider dans ses fonctions épiscopales, faire ses visites, prêcher et consacrer des évêques. Il avoit même le pouvoir d'en établir de nouveaux. Il mourut le neuvième de mai neuf cent neuf, après vingt ans d'épiscopat. Hoger lui succeda, et tint le siége sept ans. Herman, archevêque de Cologne, l'ordonna après quelque résistance; il reçut le pallium du pape Sergius, et la férule ou bâton pastoral du roi Louis. Il étoit fort sévère à faire observer la discipline ecclésiastique, et visitoit souvent les monastères de ses deux diocèses. De son temps, celui de Hambourg fut désolé par les Sclaves, et celui de Brême par les Hongrois. Hoger mourut l'an neuf cent quinze, le vingtième de décembre.

Hatton, archevêque de Mayence, mourut vers le même temps, c'est-à-dire l'an neuf cent douze (2). On dit qu'il gouvernoit jusqu'à douze abbayes; on l'appeloit le cœur du roi, à cause de l'affection que lui portoit le roi Arnoul. Ce prélat transféra la ville de Mayence et la bâtit plus près du Rhin. Son successeur fut Hériger, auparavant abbé de Fulde.

Dans ce même temps, le monastère de Saint-Gal avoit plusieurs doctes et saints moines, dont le plus fameux est Notquer le bègue (3). Il étoit né de parents nobles; il fut offert à ce monastère dans son enfance, vers l'an huit cent quarante, et eut pour maîtres Ison et Marcel. Ison étoit du pays. Marcel étoit Ecossois, c'est-à-dire Hibernois, et son premier nom étoit Moengal. Il vint se retirer à Saint-Gal, avec l'évêque Marc, son oncle, qui y demeura quelque temps. Notquer étoit un petit homme d'un grand esprit, doux et patient, et toutefois exact à faire observer la discipline reguliere, toujours occupé à prier, à lire, à composer des ecrits, ou à enseigner, car il gouvernoit les écoles inférieures. Il mourut en l'an neuf cent douze, le sixième d'avril. Il composa plusieurs hymnes et séquences, ou proses pour la messe; mais son plus fameux ouvrage est le martyrologe. Il traduisit le psautier en allemand.

La même année neuf cent douze, le vingt-unième de janvier, mourut le jeune Louis, roi de Germanie, sans laisser d'enfants; et en lui finit, au-delà du Rhin, la postérité de Charlemagne. Suivant l'ordre de la succession, observé jusqu'alors, Charles le simple devoit être reconnu roi des François orientaux, aussi bien que des occcidentaux; mais, soit pour le mépris qu'il s'attiroit par sa foiblesse, soit pour l'ancienne aversion des Austrasiens contre les Neustriens, ils voulurent avoir un roi chez eux. D'abord ils s'adressèrent à Otton, duc de Saxe; mais il s'excusa sur son grand âge, et leur conseilla de prendre Conrad, duc de Franconie, quoique son ennemi personnel, le jugeant plus capable que lui de gouverner la nation (1). Conrad fut donc élu d'un commun consentement roi des François orientaux, et régna sept ans.

(1) Adam. Hist. c. 42.
(2) Mabill. Sæc.5, p.118.
(3) Mabil. Sæc. 5. Act. p. 11, etc.

XLVII. Mort de Léon. Alexandre et Constantin, empereurs.

En Orient, Léon le philosophe, affligé depuis long temps d'un cours de ventre, se trouva si foible au commencement du carême de l'an neuf cent onze, qu'il eut bien de la peine à haranguer le peuple, comme les empereurs avoient accoutumé de faire ce jour-là; et après avoir déclaré empereur son frère Alexandre, il lui recommanda son fils Constantin, âgé de six ans, qu'il avoit fait couronner l'année précédente, le jour de la Pentecôte (2). L'empereur Léon mourut ensuite, le onzième jour de mai neuf cent onze, ayant régné, depuis la mort de son père, vingt-cinq ans et trois mois.

Il reste de ce prince plusieurs écrits, entre autres, des sermons pour differentes fêtes, entre lesquels on en marque trois pour le premier jour du carême. Ces discours ne sont que des déclamations de sophiste, qui montrent plus de vanité que de piété : aussi avons-nous vu quelles étoient les mœurs de ce prince (3). On lui attribue une lettre de controverse à Omar, roi des Sarrasins, qui lui avoit écrit; mais si elle est d'un empereur, c'est plutôt de Léon Isaurien, qui régnoit en même temps que le calife Omar, en sept cent dix-sept. Enfin, on attribue à Léon le philosophe de prétendus oracles accompagnés de figures extravagantes, pour marquer, à ce que l'on dit, les empereurs ses successeurs; et il est vrai qu'il croyoit, comme les autres Grecs de son temps, aux prédictions des devins et des astrologues. Il a fait un traité de tactique, c'est-à-dire des ordres de bataille, où l'on voit que tous les jours, soir et matin, toute l'armée chantoit le trisagion, et que la veille du combat un prêtre jetoit de l'eau bénite sur toutes les troupes (4).

Alexandre, dès le commencement de son règne, chassa Euthymius de la maison patriarcale, et remit dans son siége Nicolas le mystique, que l'empereur Léon avoit rappelé de son vivant (5). Ensuite Alexandre tint dans le

(1) Ditm. lib. 1. Sup. Regin. 911. Herm. Contr. 912.
(2) Post. Theoph. p. 232, n. 32. Sim. Mag. n. 26.
(3) Bibl. PP. Lugd. tom. 17, p. 22, 44.
(4) C. 13.
(5) Post. Theoph. p. 233.

palais de Magnaure une assemblée où il présida avec le patriarche Nicolas. On fit amener Euthymius du monastère d'Agatus, où il étoit enfermé, et il fut déposé dans cette assemblée. Aussitôt on le chassa par les épaules, lui arrachant la barbe, et l'appelant usurpateur et adultère, ce qu'il souffrit patiemment sans rien répondre, et on le renvoya dans le monastère d'Agatus, où il mourut.

L'empereur Alexandre ne régna guère qu'un an, entièrement livré à ses plaisirs, la chasse, la bonne chère, les femmes, croyant aux devins et aux impostures (1). Il fit faire une course de chevaux, pour laquelle il employa les tapisseries et les chandeliers des églises à orner l'hippodrome rempli d'idoles : on dit même qu'il fit sacrifier à ces idoles de l'hippodrome, et qu'il dit un jour : Hélas! quand les Romains adoroient ces dieux, ils étoient invincibles. Enfin, dans les chaleurs de la canicule, ayant bu avec excès à son dîner, il alla jouer à la paume, et fut frappé d'un mal qui lui fit jeter beaucoup de sang par le nez et par l'urètre, et mourut deux jours après, le dimanche septième de juin neuf cent douze. Le jeune Constantin, âgé de sept ans, fut donc reconnu seul empereur (2). On le nomme Porphyrogénète, à cause d'un appartement du palais de Constantinople où les impératrices faisoient leurs couches, et qui étoit en dedans tout revêtu de porphyre. Constantin régna sept ans sous la conduite de Zoé, sa mère, et de sept tuteurs que son oncle Alexandre lui avoit donnés, et dont le premier étoit le patriarche Nicolas.

XLVIII. Lettre de Nicolas le mystique.

Ce prélat écrivit au pape une lettre, où il raconte le quatrième mariage de l'empereur Léon, et la persécution qu'il souffrit en cette occasion; puis il se plaint de la dureté des légats du pape Sergius (3). Ils sembloient, dit-il, n'être venus de Rome que pour nous déclarer la guerre; mais puisqu'ils s'attribuoient la primauté dans l'Eglise, ils devoient s'informer soigneusement de toute l'affaire, et en faire leur rapport au pape, au lieu de consentir à la condamnation de ceux qui n'avoient encouru l'indignation du prince qu'en détestant l'incontinence. Encore n'est-il pas si merveilleux que deux ou trois hommes se soient laissés surprendre; mais qui peut souffrir que les prélats d'Occident ayent confirmé cette injuste condamnation par leur suffrage, sans connoissance de cause? On se sert, à ce que j'apprends, du prétexte de dispense, comme si par dispense on pouvoit violer les canons et autoriser la débauche. La dispense, si je ne me trompe, se propose d'imiter la miséricorde de Dieu, et tend la main au pécheur pour le relever; mais elle ne lui permet pas de demeurer dans le péché où il est tombé. Peut-être, dira-t-on encore, qu'il s'agit d'un mariage et non d'un concubinage. Appelle-t-on mariage la conjonction impure avec une quatrième femme? pourquoi donc les canons chassent-ils de l'Eglise ceux qui tombent dans cette faute? pourquoi la traitent-ils d'incontinence brutale et qui excède les bornes de l'humanité? Mais c'est l'usage des Romains; car on le dit, je ne sais si c'est pour vous louer ou pour vous blâmer. On dit que chez vous on permet de prendre une quatrième, une cinquième, une sixième femme, et ainsi à l'infini jusqu'au tombeau; et que vous alléguez cette parole de l'apôtre (1) : Il vaut mieux se marier que brûler; mais il ne permet pas expressément les secondes noces qu'aux femmes, à cause de la foiblesse du sexe. Nicolas apporte un passage du pape Clément, qui condamne les quatrièmes noces, mais il est tiré d'un ouvrage apocryphe.

Il montre ensuite que les princes n'ont point de privilége au-dessus des particuliers, en matière de péché; puis il ajoute : Je ne dis pas ceci pour vous obliger à condamner la mémoire de l'empereur, ou de votre prédécesseur Sergius. Ils sont tous deux sortis de ce monde, pour être présentés au tribunal du souverain juge. L'empereur toutefois, avant que de mourir, reconnut sa faute avec larmes; il demanda pardon à Dieu, et je fus des premiers à l'y exhorter et à prier avec lui. Car je m'y trouvai présent; il m'avoit rappelé d'exil, et rendu le gouvernement de mon église. C'est ceux qui restent, saint père, qu'il faut punir; ceux qui par leur calomnie ont excité contre moi de si grands troubles. C'est votre devoir; c'est ce que demandent de vous votre dignité et l'honneur du siége de Rome. L'empereur qui règne à présent vous en prie par le maître de son palais, qu'il vous envoie, et nous vous en conjurons tous.

XLIX. Suite de papes. Jean X pape.

On voit par cette lettre que le pape Sergius III étoit mort; et elle étoit apparemment adressée à son successeur Anastase III, Romain, fils de Lucien. Il est loué pour la douceur de son gouvernement, qui ne dura que deux ans et environ deux mois. Son successeur fut Landon, qui ne dura que six mois et deux jours; et à sa place Jean X fut élu, par le crédit de Théodora la jeune, sœur de Marozie. Ce Jean étoit un clerc de Ravenne, que Pierre, archevêque de cette ville, envoyoit souvent à Rome vers le pape (2). Il étoit bien fait; Théodora en devint amoureuse, et l'engagea à un

(1) Post. Theoph. p. 233. Aretas. Erchempert. Ap. Bar. 912, n. 4.

(2) Cang. C. P. l. II, p. 120.

(3) Tom. 9, Conc. p. 1264. Ap. Bar. tom. II, Append.

(1) 1 Cor. VII, 9.

(2) Flod. Vers. p. 607. Luitpr. II, c. 13.

commerce criminel. Cependant l'évêque de Bologne étant mort, Jean fut élu pour lui succéder; mais avant qu'il fût sacré, Pierre, archevêque de Ravenne, mourut aussi. Alors Jean, à la persuasion de Théodora, quitta Bologne et se fit ordonner archevêque de Ravenne par le pape Landon. Mais celui-ci étant mort peu de temps après, Théodora, qui craignoit de voir trop rarement son favori, s'il demeuroit à Ravenne, qui est à deux cents milles de Rome, lui persuada de quitter encore ce siége, et le fit élire et ordonner pape (1). Il occupa le saint-siége un peu plus de quatorze ans.

Dès le commencement de son pontificat, il fut invité par les deux frères de Landulfe et Alténulfe, princes de Capoue, à se joindre avec eux pour chasser les Sarrasins du poste qu'ils occupoient sur le Garigliano (2). Le pape y marcha avec des troupes conduites par le marquis Albéric, fils de Marozie, et un secours de Grecs envoyés de Constantinople. Les Sarrasins furent défaits et entièrement chassés de ces quartiers-là, au mois d'août neuf cent quinze, indiction troisième. On croit que Bérenger aida à cette victoire; et en effet, il fut de nouveau couronné empereur par le pape Jean X, au mois de septembre de l'année neuf cent seize, quoiqu'il l'eût déjà été par Etienne VI; mais ce premier couronnement avoit été déclaré nul par Jean IX.

L. Jean, abbé du Mont-Cassin.

Les moines du Mont-Cassin étoient encore hors de leur monastère, sans toutefois l'abandonner entièrement. Après saint Berthier, avec lequel ils se réfugièrent à Téano, ils eurent pour abbé Ragemprande; puis Léon, qui commença à réparer les bâtiments du Mont-Cassin brûlés par les Sarrasins, et Jean, son successeur, les acheva. Celui-ci étoit d'une famille noble de Capoue, et parent des princes; il avoit la dignité d'archidiacre de Capoue, et se distinguoit par sa piété et ses mœurs exemplaires (3). Après que la communauté de Téano eut été quelque temps sans supérieur, parce qu'il ne se trouvoit personne entre eux qui en fût capable, les princes de Capoue Landulfe et Alténulfe allèrent trouver l'archidiacre Jean, et l'exhortèrent à prendre la conduite de ces moines. Il y consentit enfin, et prit l'habit monastique. Car c'étoit l'usage que quand on prenoit un séculier pour abbé, il commençoit par se faire moine. Il fut élu par la communauté, et béni solennellement par le pape Jean X. Alors il exhorta les frères à quitter la petite ville de Téano, et passer à Capoue, qui étoit la capitale du pays et la résidence des princes. Ils y vinrent en effet, et l'abbé Jean, par le secours de ses parents et de ses amis, y bâtit de fond en comble un monastère en l'honneur de saint Benoît, avec une grande et belle église, et tous les lieux réguliers, et y assembla plus de cinquante moines.

LI. Conversion des Normands.

Hervé, archevêque de Reims, consulta le pape Jean sur divers cas de pénitence, à l'occasion de la conversion des Normands. Car, après avoir ravagé la France environ soixante-dix ans, ils s'y établirent enfin, et embrassèrent le christianisme. Le roi Charles le simple, voyant que, loin de les chasser, il ne pouvoit même leur résister, résolut, par le conseil des seigneurs, de traiter avec eux. Pour cet effet, il envoya querir Francon, archevêque de Rouen, car ils étoient en possession de cette ville, et du pays d'alentour, et le chargea de demander à Rollon, leur chef, une trève de trois mois, qu'il accorda (1). Mais quand elle fut expirée, les François, excités par Richa d duc de Bourgogne, et par Elbes, comte de Poitiers, recommencèrent la guerre. De quoi Rollon, irrité, recommença aussi ses ravages, et courut jusqu'en Bourgogne; toutefois il respecta le monastère de Saint-Benoît sur Loire. Au retour il assiégea Chartres, dont l'évêque Antelme, secouru par les François et les Bourguignons, sortit au milieu des escadrons armés, revêtu comme pour dire la messe, et portant à ses mains la croix et la tunique, ou chemise de la Sainte-Vierge. Les Normands furent repoussés, et on l'attribua à la vertu de cette relique (2).

Enfin les François, ennuyés de voir leur pays ruiné, obligèrent le roi Charles d'envoyer encore à Rollon l'archevêque Francon, qui lui dit : Grand prince, voulez-vous toute votre vie faire la guerre? ne songez-vous point que vous êtes mortel, et qu'il y a un Dieu qui vous jugera après la mort? Si vous voulez vous faire chrétien, vous pouvez avoir la paix; le roi Charles vous cèdera toute cette côte de mer que Hasting et vous avez désolée, et pour affermir l'amitié, il vous donnera sa fille Gisle en mariage. Rollon consulta les premiers d'entre les Normands, qui furent d'avis d'accepter les conditions, et on convint d'une seconde trève de trois mois, pendant laquelle le roi et lui se verroient pour conclure le traité.

L'entrevue se fit à Saint-Clair, sur la rivière d'Epte; et Robert, duc des François, qui s'étoit offert pour être parrain de Rollon, s'y trouva avec le roi. Le traité fut conclu : le roi céda à Rollon tout le pays nommé depuis Normandie, en plein-fief de la couronne, et la Bretagne en arrière-fief; lui donna sa fille en mariage, et Rollon promit de se faire chrétien et de vivre en paix avec les François. En

(1) Vers. Floc. p. 607. Luitpr. II, 14.
(2) Chr. Cass. c. 52. (3) Chr. Cass. c. 53.

(1) Dudo. lib. II, p. 79. (2) Vill. Gemmet. l. II, c. 15.

effet, l'archevêque Francon l'ayant instruit, le baptisa l'an neuf cent douze; le duc Robert le leva des fonts, lui donna son nom, et lui fit de grands présents. Robert de Normandie, car c'est ainsi que Rollon fut nommé depuis son baptême, fit aussi instruire et baptiser ses comtes, ses chevaliers et toute son armée. Ensuite il demanda à l'archevêque Francon quelles églises étoient les plus respectées dans son nouveau pays, et quels saints on estimoit les plus puissants protecteurs. Il répondit : Les églises de Rouen, de Bayeux et d'Evreux, sont dédiées à la Sainte-Vierge. Il y a une église de Saint-Michel sur une montagne dans la mer. Au faubourg de cette ville de Rouen est le monastère de Saint-Pierre, où repose le corps de saint Ouen, mais on l'a porté en France par la crainte de votre arrivée. Jumièges est encore une église de Saint-Pierre. Voilà les principales de votre état. Et, dans le voisinage, dit Robert, quel est le saint estimé le plus puissant? Saint Denis, répondit Francon. Robert reprit : Avant que de partager la terre à mes vassaux, j'en veux donner une partie à Dieu, à sainte Marie et à ces autres saints, afin d'attirer leur protection. Donc, pendant la première semaine de son baptême, portant encore l'habit blanc, il donna chaque jour une terre à chacune de ces sept églises, dans l'ordre où elles viennent d'être nommées.

Le huitième jour, ayant quitté les habits baptismaux, il commença à partager les terres à ses comtes et à ses autres vassaux; puis il épousa avec grand appareil la princesse Gisle, fille du roi; mais il n'en eut point d'enfants; et, comme il étoit déjà fort âgé, il ne survécut que cinq ans. Il les employa à rétablir les pays, y donnant de bonnes lois, et faisant observer exactement la justice. Surtout il étoit très-sévère contre les vols et les larcins. Il rebâtit plusieurs églises, et la religion commença à refleurir dans toute la Normandie.

Mais la conversion de ce peuple ayant été si prompte, et la politique y ayant eu tant de part, il étoit difficile qu'elle fût assez solide dans tous les particuliers. Ce fut le sujet de la consultation d'Hervé, archevêque de Reims, et de la réponse que lui fit le pape Jean. Car il ne faut pas croire que les Normands fussent tous renfermés dans la Normandie, et qu'il n'en restât plusieurs dans les autres provinces, où ils s'étoient répandus, particulièrement dans celle de Reims qui confine à celle de Rouen, et il est certain qu'Hervé travailla beaucoup à leur conversion. Le pape dit donc dans cette lettre, qu'il se réjouit de ce que la nation des Normands s'est convertie à la foi (1). Quant à ce que vous nous demandez, ajoute-t-il, comment il en faut user à l'égard de ceux qui ont été baptisés et rebaptisés, et qui, après le baptême, ont vécu en païens, et tué comme eux les chrétiens et les prêtres, sacrifié aux idoles, et mangé des viandes immolées; voici ce que nous pensons. Si c'étoient d'anciens chrétiens, on les jugeroit selon les canons; mais comme ils sont encore novices dans la foi, nous nous en remettons à votre jugement, vous qui avez cette nation dans votre voisinage, et qui pouvez mieux en connoître les inclinations et les mœurs. Car vous voyez bien qu'il ne faut pas les traiter suivant la rigueur des règles, de peur que ce fardeau, auquel ils ne sont pas accoutumés, ne leur paroisse insupportable, et qu'ils ne retournent à leur première façon de vivre. Véritablement s'il s'en trouve entre eux qui veulent se soumettre à la pénitence canonique, vous ne devez pas les en dispenser, et vous ne devez en tout avoir pour but que le salut des âmes, pour mériter avec saint Rémy la joie éternelle. Nous avons reçu votre présent avec la même affection que vous nous l'avez envoyé.

LII. Questions sur les Hongrois.

Les ravages des Hongrois et leur barbarie extrême avoient répandu cette opinion dans le peuple, que c'étoit le Gog et Magog prédit dans le prophète Ézéchiel et dans l'Apocalypse. Vicfrid, évêque de Verdun, consulta, sur ce sujet, un abbé d'un monastère de Saint-Germain, situé dans un autre pays, qui lui répondit ainsi : Cette opinion est frivole et n'a rien de vrai (1). On dit que la fin du monde est proche, et par conséquent que Gog et Magog, qui doivent venir du côté d'aquilon à la fin des années, sont les Hongrois, dont on n'avoit jamais ouï parler auparavant, et qui viennent de paroître. Mais il faut considérer attentivement les nations qui doivent venir avec cellelà (2), savoir : Mosoch et Tubal, les Perses, les Libyens, Gomer et Thogorma. Si les Hongrois sont Gog et Magog, où sont ces nations qui doivent venir avec eux? Car Mosoch sont les Cappadociens, selon Joseph; Tubal les Ibériens ou Espagnols, ou, selon les Hébreux, les Italiens; Les Perses et Libyens ou Ethiopiens, sont des nations très-connues; Gomer sont les Galates ou Gallogrecs; Thogorma les Phrygiens. Voit-on avec les Hongrois ces peuples, dont on ne sait pas même le nom ni le pays? quant à ce qu'on dit, qu'ils portent des arcs et des flèches, presque toutes les nations de l'Orient et du Midi se servent de telles armes.

Les juifs et quelques chrétiens judaïsants disent que Gog et Magog sont des peuples de Scythie, cruels et innombrables, qui s'étendent au-delà du mont Caucase et du palus Méotide, près la mer Caspienne, jusque dans l'Inde, et qu'au bout de mille ans le diable les excitera

(1) Tom. 9, Conc. p. 483. Flod. IV, c. 14.

(1) Tom. 12, Spicil. p. 347. (2) Ezec. XXXVIII, 2, 5 XXXVIII, 8.

pour venir dans la terre d'Israël, et former un royaume contre les saints, avec plusieurs autres nations. A quoi ils appliquent ce passage de l'Apocalypse : Au bout de mille ans, Satan sera tiré de sa prison; il sortira et séduira les peuples qui sont sur les quatre coins de la terre, Gog et Magog et le reste (1). Mais puisque ce livre porte le titre d'Apocalypse, qui veut dire révélations, qui doute que toute cette prophétie ne soit mystique, et n'ait besoin d'être expliquée? Il ne faut donc pas entendre par Gog et Magog des nations corporelles; mais ces noms marquent la cruelle persécution des hérétiques, qui, à l'instigation du démon, se sont élevés contre la cité de Dieu, c'est-à-dire l'Eglise, sortant de leurs coins et de leurs cavernes. Gog signifie le toit, c'est-à-dire les hérésiarques superbes, et Magog ce qui vient du toit, c'est-à-dire leurs sectateurs. Revenant aux Hongrois, nous n'avons lu dans aucune histoire le nom de cette monstrueuse nation, quoiqu'il n'y ait point eu de pays inaccessibles à la puissance romaine, soit terre ferme, soit île. Si ce n'est que l'on dise que ce peuple ait changé de nom avec le temps comme plusieurs autres.

Avec cette lettre, on en trouve une que l'on croit être du même auteur, sur cette question : Pourquoi maintenant, c'est-à-dire de son temps, on ne dédie point d'églises en l'honneur des saints de l'ancien Testament, comme du nouveau (2). C'est, dit-il, qu'il est difficile ou même impossible de trouver de leurs reliques, sans lesquelles on n'a pas accoutumé de bâtir ou de consacrer des églises; outre que nous ne savons pas les jours de leur mort ou de leur martyre.

LIII. Eglise d'Allemagne.

C'étoit la Germanie qui étoit la plus exposée aux ravages des Hongrois. L'an neuf cent douze, ils pillèrent sans résistance la Franconie et la Thuringe ; l'année suivante ils ravagèrent l'Allemagne, c'est-à-dire le haut Rhin, et il y en eut grand nombre de tués sur la rivière d'In, par les Allemands et les Bavarois (3). En neuf cent quinze, ils désolèrent toute l'Allemagne par le fer et par le feu, coururent la Thuringe et la Saxe, et vinrent en neuf cent seize, au monastère de Fulde. L'année suivante par l'Allemagne, et l'Alsace, ils pénétrèrent jusqu'en Loraine.

A Brême, ils brûlèrent les églises, massacrèrent les prêtres au pied des autels, tuèrent ou emmenèrent en captivité le clergé pêle-mêle avec le peuple (4). Ils brisoient les croix, et s'en mocquoient; mais tout d'un coup il s'éleva une tempête qui, enlevant des éclats de bois des toits des églises demi-brulées, les lançoient au visage des barbares, en sorte qu'ils se précipitoient dans le fleuve, ou tomboient entre les mains des citoyens : ce qui fut regardé comme un miracle. Renouard avoit succédé à Hoger dans le siége de Brême, qu'il ne tint pas un an; et étant mort en six cent dix-neuf, eut pour successeur Unni, qui gouverna cette église dix-huit ans. On dit qu'à la mort de Renouard le peuple et le clergé avoient élu pour évêque Leidrade, prévôt de l'église de Brême, qui, allant à la cour faire confirmer son élection, mena avec lui Unni comme son chapelain (1). Mais le roi Conrad, méprisant la bonne mine de Leidrade, donna le bâton pastoral au petit Unni, qui étoit derrière.

Il reçut le pallium du pape Jean X; sa vertu le fit aimer et respecter du roi Conrad, et de Henri, son successeur. L'église de Danemarck souffrit alors une violente persécution de la part du roi Gourm, homme très-cruel, qui entreprit d'abolir le christianisme, chassa les prêtres de ses états, et en fit mourir plusieurs par les tourments.

Vers le même temps, mourut saint Ratbod, évêque d'Utrecht, un des ornements de l'église de Germanie (2). Sa mère lui donna ce nom, à cause de Ratbod, duc de Frise, dont elle étoit arrière-petite-fille, et le donna à élever à son frère Gonthier, archevêque de Cologne; mais les disgrâces qui arrivèrent à ce prélat, obligèrent le jeune Ratbod à le quitter et de s'attacher à la cour de Charles le chauve, et ensuite de Louis le bègue; non pour faire fortune, mais pour profiter des bonnes études qui se faisoient à cette cour, sous la conduite du philosophe Manno, qui ensuite, comme l'on croit, se retira au monastère de Saint-Claude. Entre ses disciples on remarque Etienne, depuis évêque de Tongres, Mancion de Châlons, et notre Ratbod, plus jeune qu'eux, qui fut élu évêque d'Utrecht en huit cent quatre-vingt-dix-neuf, par le clergé et le peuple, avec l'approbation du roi Arnoul; mais il résista long-temps et fut ordonné malgré lui. Aussitôt il prit l'habit et la vie monastiques, à l'exemple de saint Villebrod et de saint Boniface, ses prédécesseurs, qu'il se proposoit d'imiter en tout; et non-seulement il s'abstenoit de chair, mais il faisoit des jeûnes de deux ou trois jours.

Les Danois ou Normands ayant ruiné la ville d'Utrecht, il demeuroit souvent à Deventer. Comme il visitoit la Frise pour y arracher les restes d'idolâtrie, ces barbares vinrent s'y opposer. Après les avoir exhortés à se convertir, comme ils demeuroient endurcis et le menaçoient de mort, il prononça anathème contre eux, et aussi ils furent frappés de peste, dont ils périrent presque tous. On lui attribue plusieurs miracles et le don de prophétie. Etant invité par le roi à lui

(1) Apoc. XX, 7.
(2) P. 359.
(3) Supl. Regin. Herm. Chr.
(4) Adam. c. 46.

(1) C. 47.
(2) Act. Sæc. 5, Ben. p. 25. Sup. l. XII, n. 35.

rendre quelque service, il répondit qu'un évêque ne doit point s'occuper d'affaires temporelles, mais de prier pour le roi et le peuple, et de gagner les âmes, et jamais il ne put être ébranlé de cette résolution. Exemple rare en ce temps-là. Il mourut saintement vers l'an neuf cent dix-huit, le vingt-neuvième de novembre.

L'année suivante, le roi Conrad, se voyant près de sa fin, appela son frère Eberard et les premiers seigneurs du royaume, et leur recommanda de choisir pour roi Henri, fils d'Otton, duc de Saxe, nonobstant les inimitiés qui avoient été entre eux, comme le plus capable de les gouverner (1). Il imita ainsi la générosité dont Otton avoit usé envers lui. Ensuite il mourut le dix-neuvième d'octobre neuf cent dix-neuf, la huitième année de son règne, et fut enterré dans l'abbaye de Fulde. Henri fut reconnu roi d'un commun consentement; Heriger, archevêque de Mayence, vouloit le consacrer avec l'onction, comme ses prédécesseurs l'avoient été, mais il le refusa, s'en disant indigne. Il règne dix-huit ans, et est connu sous le nom d'Henri l'oiseleur.

Avant que d'être reconnu roi, et du vivant de son père, il avoit épousé une veuve nommée Natheburge, belle et riche, mais qui avoit pris le voile de religion (2). Il en fut repris par Sigismond, évêque d'Alberstat, dans le diocèse duquel il étoit, qui lui envoya défendre de plus avoir aucun commerce avec cette femme, et les cita l'un et l'autre à un concile. Henri fit suspendre ce jugement par l'autorité de l'empereur qui régnoit alors; mais depuis qu'il fut devenu roi, il reconnut l'invalidité de ce mariage, et épousa Mathilde, de la race du grand Vitiquind. L'évêque Sigismond étoit le plus estimé de son temps, pour son grand esprit, sa connoissance des sciences divines et humaines, sa piété et son zèle. Il mourut l'an neuf cent vingt-trois, cinquième du règne de Henri et trentième de son épiscopat.

LIV. Eglise d'Espagne.

En Espagne le roi Garcia, qui avoit succédé en neuf cent dix à Alphonse le grand, ne régna guère que trois ans; et étant mort en neuf cent quatorze (3), il eut pour successeur son frère Ordogne second, qui régnoit déjà en Galice, et qui établit son siége à Léon, ancienne colonie romaine, et ville épiscopale, dont la cathédrale étoit dédiée à saint Pierre et saint Paul; mais pour la rendre plus auguste, le roi Ordogne donna trois maisons, qui du temps des payens avoient été des thermes, et sous les chrétiens étoient devenues le palais des rois. Il ordonna donc à l'évêque Fronimius d'y transférer son siége, et la dédicace s'en fit solennellement avec les autres évêques de la province. Le roi donna de son trésor des ornements d'or et d'argent pour l'autel, et de son domaine il donna plusieurs églises et plusieurs terres à cette cathédrale. Depuis ce temps, les rois de cette partie d'Espagne prirent le titre de roi de Léon.

Pendant ce règne, le pape Jean X envoya à Compostelle un légat, pour faire ses dévotions au corps de saint Jacques, avec des lettres à l'évêque Sisenand, afin qu'il fît continuellement des prières pour lui auprès du saint apôtre (1). A cette occasion, l'évêque envoya un prêtre à Rome, que le roi Ordogne chargea aussi de ses lettres et de riches présents pour le pape. Ce député fut bien reçu et traité avec honneur. Il y demeura un an, pendant lequel il eut quelque dispute avec les Romains, touchant le rite mosarabique usité en Espagne. Il rapporta de Rome plusieurs livres, et rendit compte à l'évêque Sisenand de ce qu'il avoit vu et appris. La chose étant examinée en concile par les évêques d'Espagne, ils trouvèrent que leur rite n'avoit rien de contraire à la foi catholique, et résolurent seulement de se conformer au rite romain, pour les paroles de la consécration. L'évêque Sisenand mourut peu de temps après, consumé de vieillesse, l'an neuf cent vingt, et est compté entre les saints.

Vers le même temps, mourut aussi saint Gennade, évêque d'Astorga. Il fut ordonné abbé de Vierzo, autrement Saint-Pierre-des Montagnes, l'an huit cent quatre-vingt-neuf, par Ranulfe, évêque d'Astorga (2). C'est le monastère que saint Fructueux de Brague avoit fondé dans son patrimoine, vers le milieu du septième siècle. Il avoit été tellement négligé, que le lieu étoit devenu tout sauvage. Gennade avec ses moines le défricha, le rebâtit, y planta des vignes et des arbres fruitiers, et le rendit habitable. Il succéda à Ranulfe dans le siége d'Astorga dès le temps du roi Alphonse le grand, et l'an neuf cent quinze, ère neuf cent cinquante-trois, il fit un testament, par lequel on apprend qu'il avoit rétabli plusieurs monastères ruinés par les Sarrasins, les mettant tous sous la règle de saint Benoît; et que plusieurs monastères se servoient des mêmes livres, qui leur étoient communs, et qu'ils se prêtoient les uns aux autres, mais à la charge qu'ils reviendroient au monastère auquel ils étoient donnés. Les livres nommés dans cet acte sont: le psautier, le comes, ou *liber comitis*, l'antiphonier, le manuel des oraisons et des passions, c'est-à-dire des actes des martyrs. Ceux-là se trouvoient en chaque église; ceux que l'on prêtoit, sont: la bibliothèque, c'est-à-dire la Bible entière, les morales sur Job, le Pentateuque avec Ruth en un volume, les vies des pères, les morales sur Ezéchiel,

(1) Ditmar. lib. I. Reg. upl. 919.
(2) Ditm. lib. I.
(3) Sampir. p. 63, 64.

(1) Ambr. Mor. lib. XV, c. 47.
(2) Boll. 25. mai, to. 17, p. 94. Mabill. Sæc. 35. Act. p. 32. Sup. l. XXXIII, n. 32.

Prosper, les offices, peut-être de saint Ambroise, les livres de la trinité, apparemment de saint Augustin, les lettres de saint Jérôme, des éthymologies des gloses, le livre des règles, qui semble être le recueil de saint Benoît d'Aniane. Voilà les livres qui étoient alors si rares en Espagne. Gennade renonça à l'épiscopat avant l'an neuf cent vingt, se retira à un monastère nommé le Mont-du-Silence, et laissa son siége au moine Fortis, son disciple.

Vers la fin du régne d'Ordogne II, il y eut un combat contre les Sarrasins, où deux évêques furent pris, savoir : Dulcidius de Salamanque, et Ermogius de Tui. On les mena à Cordoue, et Ermogius donna à sa place son neveu Pelage, qui fut mis en prison, et depuis souffrit le martyre sous le roi Abdérame l'an neuf cent vingt-cinq, ère neuf cent soixante-trois. On dit qu'il n'avoit que treize ans, et que le roi le fit couper par pièces, pour avoir résisté courageusement à sa passion brutale. L'Eglise honore sa mémoire le vingt-sixième de juin, jour de son martyre. Ordogne régna neuf ans et demi, et mourut la même année, neuf cent vingt-cinq, ère neuf cent soixante-trois. Son successeur fut Froïla II, son frère, qui ne régna que quatorze mois (1). On regarde la brièveté de son régne comme une punition de ses crimes, qui le firent nommer le cruel. Il fit mourir entre autres les frères de Fronimius, évêque de Léon, et l'envoya lui-même en exil sans qu'il l'eût mérité. Froïla mourut lépreux et eut pour successeur Alphonse IV, son neveu, fils d'Ordogne II, l'an neuf cent vingt-six, ère neuf cent soixante-cinq.

LV. Réunion à Constantinople.

En Orient, le jeune empereur Constantin Porphyrogénète, étant comme un enfant attaché à sa mère Zoé, qu'Alexandre, son oncle, avoit chassée du palais, la rappela et lui laissa la principale autorité (2) ; et cette princesse éloigna bientôt de la cour le patriarche Nicolas, qui s'étoit tant opposé à son mariage, disant avec colère qu'il se mêlât des affaires de son Eglise. Mais après qu'elle eut gouverné six ans, Romain Lecapène prit le dessus, fit épouser sa fille Hélène à Constantin, le mardi de Pâques, quinzième d'avril neuf cent dix-neuf, fit chasser de la cour Zoé, qui avoit voulu l'empoisonner, et la fit raser et enfermer dans un monastère. Au mois de décembre de la même année, il fut déclaré empereur par Constantin, et couronné par le patriarche Nicolas ; et le jour de l'Epiphanie, l'an du monde six mil quatre cent vingt-huit, selon les Grecs, indiction huitième, c'est-à-dire l'an neuf cent vingt, il fit couronner impératrice sa femme Théodora. Le jour de la Pentecôte il fit couronner empereur son fils Christofle, et quelque temps après il prit le premier rang, mettant Constantin au second contre son serment (1).

Au mois de juillet de la même année neuf cent vingt, Romain procura la réunion de l'église de Constantinople, c'est-à-dire des métropolitains et des clercs divisés au sujet des patriarches Nicolas et Euthymius ; et comme ce dernier étoit mort en exil, son corps fut apporté solennellement à Constantinople. La source du schisme avoit été le quatrième mariage de l'empereur Léon, c'est pourquoi le décret d'union finisssoit ainsi : Nous défendons à l'avenir que, depuis cette année six cent quarante-huit, indiction huitième, personne soit assez hardi pour contracter de quatrièmes noces, mais qu'elles soient absolument rejetées (2). Si quelqu'un le fait, il sera privé de toute communion ecclésiastique, et même de l'entrée au lieu saint, tant qu'il demeurera dans cette conjonction. Car c'est ainsi que nos pères en ont ordonné.

Quant aux troisièmes noces, les pères à la vérité les ont permises, mais comme une faiblesse honteuse ; c'est pourquoi nous ordonnons que si quelqu'un n'ayant point d'enfant à l'âge de quarante ans, se marie pour la troisième fois, il sera privé de la communion pendant cinq ans, et ne pourra ensuite la recevoir qu'à Pâques seulement, comme étant purifié par l'abstinence du carême. Mais on ne pardonnera point les troisièmes noces à l'homme de quarante ans qui a des enfants. Si un homme de trente ans, ayant des enfants, épouse une troisième femme, il sera privé de la communion pendant quatre ans, ensuite il ne communiera que trois fois l'année, à Pâques, à l'Assomption de Notre-Dame et à Noël, à cause des jeûnes qui précèdent ces trois fêtes. S'il n'a point d'enfants, il sera seulement sujet à la pénitence observée jusqu'à présent pour les troisièmes noces. Quant aux secondes, ou même aux premières noces, elles ne doivent avoir aucune mauvaise cause, comme de rapt ou débauche précédente ; autrement les contractants ne seront reçus à la communion qu'après avoir accompli la pénitence de la fornication, qui est de sept ans, si ce n'est à l'article de la mort. Ce décret d'union se lisoit depuis tous les ans au mois de juillet sur l'ambon de la grande église à Constantinople.

L'empereur envoya à Rome pour faire approuver ce décret, comme nous voyons par une lettre du patriarche Nicolas au pape Jean X, où il dit : Vous savez les afflictions que nous avons souffertes depuis environ quinze ans ; mais lorsque nous l'espérions le moins, Jésus-Christ a apaisé la tempête, et nous sommes tous heureusement réunis (3). C'est pour-

(1) Sampir p. 64, 69. Raguel. ap. Baron. an. 925. Martyr. R. 26 juin. Sampir. p. 65. Mariana VIII, c. 3.
(2) Post. Theoph. p. 236, n. 6.

(1) P. 241, n. 11, 15, 16 ; p. 426, 248, n. 7.
(2) Aret. ap. Lip. Ap. Th. Bal. Sam. p. 633.
(3) Tom. 9, Conc. p. 1207.

quoi nous vous écrivons pour renouer le commerce interrompu par la difficulté des temps, afin qu'envoyant des légats de part et d'autre, nous convenions tous que ce quatrième mariage, qui a tant causé de scandale, n'a pas été permis à cause de la chose, mais de la personne, et par indulgence pour le prince, de peur que sa colère n'attirât de plus grands maux. Ainsi on recommencera à Constantinople à lire votre nom avec le nôtre dans les sacrés diptyques, comme on avoit accoutumé, et nous jouirons d'une paix parfaite. L'empereur vous en prie instamment par Basile, protospataire, qu'il vous envoie, à qui nous avons joint le prêtre Euloge. Vous nous enverrez aussi des légats pour régler avec nous ce qui pourroit avoir besoin de correction.

LVI. Richer, évêque de Tongres.

Cependant le pape reçut des plaintes du clergé de Tongres, contre Herman, archevêque de Cologne; car Etienne, évêque de Tongres ou de Liége, étant mort en neuf cent vingt, le roi Charles le simple consentit d'abord à l'élection de Hilduin, clerc de la même église; mais celui-ci ayant quitté son parti pour s'attacher à Guillebert, qui se prétendoit souverain de Lorraine, le roi donna l'évêché de Liége à Richer, abbé de Prom, élu par une autre partie du clergé (1). Mais comme Guillebert étoit le plus fort dans le pays, Herman, archevêque de Cologne, ordonna évêque Hilduin qu'il favorisoit, et qui avoit même la nomination du roi Henri. Ainsi il se mit en possession de l'évêché de Liége.

Le roi Charles écrivit sur ce sujet à tous les évêques de son royaume une lettre, où il dit: Hilduin publiant les serments qu'il nous avoit faits, a été trouver nos ennemis au-delà du Rhin, et a demandé à Henri l'évêché de Tongres. Quelques méchants s'étant aussi écartés de la fidélité qu'ils nous devoient, nous avons assemblé seize évêques de notre royaume avec quelques seigneurs, et ces rebelles ont été excommuniés (2). Mais Hilduin communiquant avec eux, a donné de grandes sommes d'argent à Henri et aux seigneurs de sa cour, aux dépens de l'église de Tongres, dont il a pillé les trésors, et a tellement fait menacer et intimider Herman, archevêque de Cologne, qu'il l'a consacré évêque. Car l'archevêque nous a depuis rapporté, en présence de plusieurs témoins, que s'il ne l'eût fait, on lui eût fait perdre la vie et les biens, et à toute sa famille. Enfin Hilduin ayant été cité trois fois par Herman, pour se venir défendre devant un concile sur toutes ces accusations, n'a tenu compte d'y satisfaire. Tous les clercs et les laïques de l'église de Tongres se sont venus plaindre à nous, qu'Hilduin a pillé tous leurs biens avec ses partisans, en sorte qu'il ne leur reste pas de quoi vivre, nous priant de faire au plus tôt cesser ce désordre par votre conseil, et de leur donner pour évêque Richer, qu'ils ont unanimement élu. Le roi sur tout cela demande aux évêques leurs secours.

Le parti de Richer porta aussi sa plainte au pape, qui écrivit à l'archevêque de Cologne, le blâmant d'avoir ordonné Hilduin sans l'ordre du roi, sans lequel, dit-on, on ne doit ordonner d'évêque dans aucun diocèse (1). Il lui demande de venir à Rome avec Hilduin et Richer à la mi octobre, ou au plus tard au premier d'avril, pour être jugés en ce concile suivant les canons. Le pape écrivit en même temps au roi Charles sur cette affaire. L'archevêque Herman envoya la lettre qu'il avoit reçue du pape à l'abbé Richer, l'invitant à se rendre à Rome. Pour y satisfaire, Hilduin et Richer y allèrent, Herman fut retenu par une maladie; mais Hilduin évita le jugement du pape, qui l'excommunia. Ainsi Richer gagna sa cause, et fut ordonné évêque par le pape même, qui lui donna le pallium, quoiqu'aucun de ses prédécesseurs ne l'eût eu (2). Il revint donc prendre possession de l'évêché de Tongres, où il dissipa le parti contraire, et se fit aimer de tout le monde. Il fut magnifique à orner et à bâtir les terres dépendantes de l'Eglise: mais il négligea la discipline monastique, et rendit vénales toutes les charges ou obédiences de l'abbaye de Lobes, dont les évêques de Tongres étoient depuis long-temps en possession. Ce qui parut d'autant plus extraordinaire, qu'il avoit été nourri dès l'enfance dans la discipline monastique. Il remplit le siége de Tongres pendant vingt-deux ans. Les études fleurissoient alors dans l'abbaye de Lobes, où les savants les plus renommés étoient: Scamin, Théduin et Rathier, le plus estimé de tous, mais attaché au parti d'Hilduin, avec lequel il se retira en Italie.

LVII. Conciles de Coblentz et de Reims.

Cette affaire fut terminée en neuf cent vingt-deux, et la même année on tint un concile à Coblentz, où assistèrent huit évêques, savoir: Herman, archevêque de Cologne, et Hériger de Mayence, et les évêques de Virtzbourg, de Mindin, d'Osnabruc, de Wormes, de Strasbourg et de Paderborn (3). Ce concile fut assemblé par l'ordre des deux rois, Charles de France et Henri de Germanie, et il nous en reste cinq canons. Les mariages sont défendus au-delà du sixième degré de parenté. Les laïques ne prendront point les dîmes des chapelles qui leur appartiennent pour en nourrir leurs chiens et leurs concubines, et ne les

(1) Flod. Chr. an. 920. Chr. Lob. c. 19. (2) To. 9, Conc. p. 571.

(1) To. 9, Conc. p. 574. 19. Chr. Flod. 922. (2) Ep. 8. Chr. Lob. c. (3) Tom. 9, p. 579.

transporteront point à d'autres; mais les prêtres, c'est-à-dire les curés, les recevront pour l'entretien des églises et du luminaire, de l'hospitalité et de l'aumône. Les moines, avec les églises qui leur appartiennent, seront en tout soumis aux évêques diocésains (1). Celui qui séduit un chrétien pour le vendre, est regardé comme homicide.

La même année neuf cent vingt-deux, le second jour de juillet, mourut Hervé, archevêque de Reims, après vingt-deux ans d'épiscopat (2). L'année précédente, il avoit tenu un concile où, à la prière du roi Charles, il donna l'absolution à un seigneur nommé Erlebaud, mort dans l'excommunication : ce qui paroît singulier. Son successeur fut Seulfe, archidiacre de la même église, instruit des sciences ecclésiastiques et séculières, et qui avoit appris les arts libéraux sous Rémy d'Auxerre. Trois jours avant la mort de Hervé, c'est-à-dire le dimanche trentième de juin neuf cent vingt-deux, Robert, fils de Robert le fort, et frère du roi Eudes, avoit été sacré roi de France à Reims, par un parti plus puissant que celui de Charles le simple, qui, devenu méprisable et odieux, s'étoit retiré delà la Meuse. Ce fut donc du consentement de Robert que Seulfe fut ordonné archevêque de Reims par Abbon, évêque de Soissons et ses comprovinciaux. Hébert, comte de Vermandois, étoit le chef du parti contraire au roi Charles, et par son moyen Seulfe fit mettre en prison le frère et le neveu de Hervé, son prédécesseur, qui ne lui étoient pas fidèles. On disoit qu'en récompense de son service Seulfe avoit dès lors promis à Hébert de faire élire son fils archevêque de Reims. Cependant, Seulfe envoya à Rome demander au pape Jean d'approuver son ordination et de lui envoyer le pallium, ce qu'il lui accorda, et il le reçut l'année neuf cent vingt-trois.

Robert, n'ayant pas régné un an entier, fut tué la même année neuf cent vingt-trois, le dimanche quinzième de juin, près de Soissons, en une bataille que son parti ne laissa pas de gagner; et Charles fut obligé de se retirer encore (3). En suite de ce combat, la même année, qui étoit la seconde du pontificat de Seulfe, il tint un concile où se trouvèrent Abbon, évêque de Soissons, Adelelme de Laon, Étienne de Cambrai, Adelelme de Senlis, Airad, qui y fut ordonné évêque de Noyon, et les députés des autres évêques de la province de Reims. En ce concile on ordonna à ceux qui s'étoient trouvés à la bataille de Soissons, entre Robert et Charles, de faire pénitence pendant trois carêmes, trois ans durant. Le premier carême, dit le concile, ils demeureront hors de l'église, et seront réconciliés le jeudi-saint : chacun de ces trois carêmes, ils jeûneront au pain et à l'eau le lundi, le mercredi et le vendredi, ou ils la racheteront. Ils observeront de même, quinze jours avant la Saint-Jean et quinze jours avant Noël, et tous les vendredis de l'année; s'ils ne la rachètent, ou s'il n'arrive ce jour-là une fête solennelle, s'ils ne sont malades ou occupés au service de guerre. C'étoit par des aumônes que l'on rachetoit les jeûnes. Cette pénitence a grand rapport à ce qui fut ordonné en huit cent quarante-un, après la bataille de Fontenay, donnée, comme celle-ci, entre les François de part et d'autre (1).

La mort de Robert ne servit de rien à Charles le simple; et les seigneurs du parti opposé, c'est-à-dire la plupart des François, firent venir de Bourgogne Rodolphe ou Raoul, gendre de Robert, et fils du duc Richard le justicier, le reconnurent pour roi, et le firent sacrer à Saint-Médard-de-Soissons par Vaultier, archevêque de Sens, le dimanche treizième de juillet neuf cent vingt-trois. L'archevêque Vaultier mourut la même année, le dix-neuvième de novembre, et eut pour successeur un autre Vaultier, son neveu (2).

LVIII. Ravages des Hongrois.

Cependant un autre Rodolphe, roi de la haute Bourgogne, fut appelé en Italie contre l'empereur Berenger, par Lambert, archevêque de Milan, et d'autres seigneurs mécontents. Bérenger fut réduit à la seule ville de Vérone, et tué en trahison; mais les Hongrois, qu'il avoit fait venir à son secours, ravagèrent la Lombardie, et entre autres Pavie, où ils brûlèrent quarante-trois églises, avec l'évêque de la ville et celui de Verceil. Son peuple innombrable fut réduit à deux cents personnes qui, dans les ruines de cet incendie, ayant ramassé huit boisseaux d'argent, le donnèrent aux Hongrois, pour racheter le peu qui restoit dans leurs murailles. La désolation de cette grande ville, capitale de Lombardie, arriva le vendredi douzième de mars l'an neuf cent vingt-quatre, indiction douzième. Les Hongrois passèrent les Alpes pour venir en France, mais ils furent repoussés (3).

La même année, à la fin de juin, entre la Saint-Jean et la Saint-Pierre, une recluse nommée Viborade, qui vivoit dans la haute Allemagne près l'abbaye de Saint-Gal, apprit par révélation que, le premier jour de mai de l'année suivante, les Hongrois, après avoir fait de grands ravages, arriveroient à Saint-Gal, et qu'elle recevroit par leurs mains la gloire du martyre (4). Elle garda le silence pen-

(1) C. 1, 5, 8, 6.
(2) Flod. Chr. 922. Hist. 4, c. 17, 18; tom. 9, Conc. p. 579, C.
(3) Flod. Chr. tom. 9, Conc. p. 581.

(1) Sup. l. XLVIII, n. 9.
(2) Chr. S. P. Vivi. to. 2, Spicil. p. 721.
(3) Luitpr. l. II, c. 15, 16, etc. Flod. Chr. 924. Luitpr. III, c. 1.
(4) Vita S. Vibor. Sæc. 5. Act. Ben. p. 53, n. 24. Boll. 2 mai, tom. 12, p. 282.

dant quelques jours ; puis, craignant d'offenser Dieu si elle ne faisoit connaitre ce qu'il lui avoit découvert, elle appela secrètement Valdran, moine de Saint-Gal, à qui elle déclara sa révélation, le priant de garder pour lui seul ce qu'elle savoit de son martyre, mais de publier dans l'église, et partout aux environs, ce qui regarde l'incursion des barbares, afin que le peuple eût le loisir d'adoucir la colère de Dieu par les prières, les jeûnes et les aumônes.

On ne crut point cette prophétie, jusqu'à ce qu'on en vît l'accomplissement, par le bruit qui courut à l'approche du mois de mai neuf cent vingt-cinq, que les Hongrois étoient répandus dans toute la Bavière (1). On les vit bientôt autour du lac de Constance, et les villages en feu de tous côtés. Engilbert, abbé de Saint-Gal, ayant eu la prévoyance de fortifier un château près du monastère, envoya à Viborade onze des principaux moines pour l'exhorter à sortir de sa réclusion. Nous savons bien, dirent-ils, que vous ne craignez point la mort, mais il faut vous conserver pour notre maison, qui a besoin de vos prières. Elle les remercia, et les pria qu'elle pût le lendemain parler à l'abbé. Il y vint tout hors d'haleine et la conjura avec larmes de se conserver. Elle lui répondit : Mon père, pourquoi voulez-vous employer l'autorité que vous avez sur moi à me faire perdre le fruit de mes travaux passés ? Je ne quitterai point, tant que je vivrai, cette demeure que Dieu m'a accordée par sa grâce. L'abbé comprenant qu'elle avoit quelque révélation de sa fin, lui demanda pardon de l'avoir pressée, et la pria de lui donner conseil sur ce qu'il devoit faire lui-même. Mon père, dit-elle, sauvez-vous incessamment, vous et ceux que Dieu vous a confiés ; achevez de faire porter aujourd'hui et cette nuit, au château, le trésor de Saint-Gal, et tout ce qui vous est nécessaire, car demain sans faute cette vallée sera toute remplie de Barbares. L'abbé ne différa point, et fit porter au château tout ce qui restoit de livres, d'or, d'argent, d'habits et de provisions nécessaires.

Les parents d'une fille nommée Rachilde, qui étoit recluse avec Viborade, vinrent lui demander leur fille pour la mettre en lieu de sûreté. Mais elle leur dit (2) : N'en soyez point en peine, Dieu la conservera long-temps pour votre consolation. Le moine Hitton, frère de Viborade, demeuroit à l'église de Saint-Magne, dont il avoit la garde, et à laquelle étoit jointe la cellule de sa sœur : elle l'obligea de se sauver aussi dans un bois voisin. Enfin les Hongrois étant arrivés, quelques-uns vinrent brûler l'église de Saint-Magne ; mais ne pouvant en faire autant de la cellule de Viborade, ils cherchèrent à y entrer. La trouvant fermée de tous côtés, deux montèrent sur le toit, le rompirent, et étant descendus, trouvèrent la sainte devant un petit autel, où elle se recommandoit à Dieu et à tous ses saints. Ils la dépouillèrent de tous ses habits, hors de son cilice, lui déchargèrent sur la tête trois coups de hache, et se retirèrent la laissant demi-morte, nageant dans son sang. C'étoit le second jour de mai neuf cent vingt-cinq.

(1) N. 5.

(2) N. 17.

LIX. Sainte Viborade.

Sainte Viborade étoit née en Souabe, de parents nobles et pieux ; et dès l'enfance elle témoigna une grande affection pour la retraite, la prière et le travail. Son frère Hitton étant déjà clerc, et étudiant à Saint-Gal, elle lui envoyoit à certains jours des linges pour envelopper les livres saints du monastère, qui étoient encore en rouleaux (1). Quand son frère fut prêtre, elle apprit de lui les psaumes, et chantoit même quelquefois la messe avec lui. Elle retiroit les pauvres malades, et les servoit elle-même avec une affection merveilleuse. Ayant fait avec son frère le voyage de Rome, elle lui persuada de se faire moine à Saint-Gal ; et toutefois elle demeura encore six ans dans le monde, mais s'abstenant de viande et de vin, couchant à terre sur un cilice, quoiqu'elle eût un lit de parade, et passant presque les nuits en prières. Salomon, évêque de Constance, en ayant ouï parler, l'invita à venir avec lui à Saint-Gal. Elle le suivit avec deux filles qui la servoient : ayant fait bâtir une cellule dans les montagnes, près l'église de Saint-Georges, elle y demeura près de quatre ans, pratiquant une abstinence incroyable. Sa réputation lui attiroit des offrandes de tout le voisinage, pour ses besoins, et elle les distribuoit aux pauvres. Enfin, l'évêque revenu à Saint-Gal, l'enferma, comme elle désiroit depuis long-temps, dans une cellule préparée, attenant l'église de Saint-Magne, pour y vivre suivant la règle des reclus, dont j'ai parlé. C'étoit l'an neuf cent quinze. Cinq ans après, Rachilde s'enferma avec elle. Cette fille étoit très-noble ; et ayant voué à Dieu sa virginité, elle fut tourmentée long-temps d'une fièvre quarte (2). Ses parents vouloient la mener à Rome pour recouvrer sa santé, mais sainte Viborade lui manda de venir à elle si elle vouloit être guérie. Après qu'elles se furent baisées, Viborade dit : Béni soit Dieu qui vous a envoyée ici pour son service et pour ma consolation, comme je le désirois depuis long-temps. Peu de jours après, elle fut guérie de sa fièvre ; mais il lui vint depuis d'autres infirmités : elle

(1) Vita ap. Boll. etc. Mabillon.

(2) N. 13, 14, 15. Sup n. 21. Herem. Chr. Vita p. 65.

fut couverte d'ulcères, et souffrit tout le reste de sa vie avec une extrême patience. Car les barbares ne lui firent aucun mal, et elle ne mourut qu'en neuf cent quarante-six.

Trois jours après la mort de sainte Viborade, Hitton, son frère, revint secrètement à l'église de Saint-Magne, avec quelques moines et quelques laïques; et ayant trouvé le corps de la sainte dans la cellule, ils firent pour elle la prière accoutumée, et prirent soin de sa sépulture, où il se fit plusieurs miracles. Ce qui persuada à l'abbé Engilbert qu'elle devoit être honorée comme sainte; et le jour de l'anniversaire étant venu, après en avoir délibéré avec Hitton et plusieurs autres frères de la communauté, il lui ordonna d'en faire l'office cette nuit, d'en dire la messe le jour suivant, comme d'une vierge, suivant l'usage de l'Eglise. C'est ainsi que l'on canonisoit alors les saints dans les églises particulières, mais avec l'autorité de l'évêque (1).

(1) Vita n. 31, 3. V. Mabill. Præf. Sæc. 5, n. 91.

LIVRE CINQUANTE-CINQUIÈME.

I. Hugues enfant, archevêque de Reims.

Seulfe, archevêque de Reims, mourut l'an neuf cent vingt-cinq, après trois ans et cinq jours d'épiscopat; et le bruit courut qu'il avoit été empoisonné par les gens d'Hébert, comte de Vermandois (1). En effet il vint aussitôt à Reims, et y fit venir Abbon, évêque de Soissons, et Bovon de Châlons, avec lesquels il traita de l'élection d'un archevêque, et rangea le clergé et le peuple à sa volonté, leur faisant craindre que les biens de l'archevêché ne fussent divisés et donnés à des étrangers. Hébert eut assez d'autorité pour faire élire archevêque de Reims son cinquième fils, nommé Hugues, quoiqu'il n'eût pas encore cinq ans; puis, ils allèrent en diligence trouver le roi Raoul pour avoir son agrément. Le roi, par le conseil des deux évêques, approuva l'élection de cet enfant, et donna au comte Hebert, son père, l'administration de l'archevêché. Le comte Hebert envoya à Rome des députés de l'église de Reims, avec Abbon, évêque de Soissons, pour demander la confirmation de cette élection dont ils portoient le décret. Ils obtinrent, du pape Jean X, ce qu'ils désiroient; et il commit l'évêque Abbon pour exercer les fonctions épiscopales dans l'archevêché de Reims.

II. Mort de Jean X. Léon VI et Etienne VII, papes.

Tandis qu'ils étoient à Rome, ils furent témoins de la révolution qui y arriva. Car les Italiens ayant chassé Rodolfe, roi de Bourgogne, après qu'il eut régné deux ans en Italie, appelèrent en neuf cent vingt-six Hugues, comte d'Arles, fils du comte Thibaut, et de Berthe, fille du roi Lothaire et de Valdrade (2). Hugues vint par mer en Italie, et arriva à Pise, où se trouvèrent des députés du pape Jean et de la plupart des seigneurs, qui l'invitèrent à accepter le gouvernement du pays; et il fut reconnu roi à Pavie d'un commun consentement; puis le pape le vint trouver à Mantoue, où il fit alliance avec lui. Hugues régna vingt ans en Italie; il étoit brave, rusé, libéral, protégeant les lettres et la religion, mais adonné aux femmes.

(1) Frod. Chr. an. 925, et IV, Hist. c. 19. Sup. liv. LIV, n, 57.

(2) Frod. Chron. 916. Sup. liv. LIV, n. 58. Luitpr. III, c. 4.

Son royaume ne s'étendoit guère hors la Lombardie, et il n'étoit point maître de Rome. C'étoit Guy, son frère uterin, qui y commandoit. Car Berthe, sa mère, épousa en secondes noces Adalbert, marquis de Toscane, et en eut ce fils, qui lui succéda. Il étoit donc maître de Rome avec Marozie, qu'il avoit épousée, quoique de son père Adalbert elle eût un fils nommé Adalbéric. Guy et Marozie résolurent de se défaire du pape Jean, étant jaloux du pouvoir qu'il donnoit à Pierre, son frère. Un jour donc que le pape étoit avec lui et quelque peu d'autres, dans le palais de Latran, des soldats de Guy et de Marozie entrèrent, qui tuèrent Pierre aux yeux du pape, le prirent lui-même, et le mirent en prison, où il mourut quelque temps après en neuf cent vingt-neuf, ayant tenu le saint-siége un peu plus de quatorze ans. On dit qu'on l'étouffa en lui mettant un oreiller sur le visage. Son successeur fut Léon VI, qui mourut après sept mois et cinq jours de pontificat: puis Etienne VII tint le saint-siége deux ans (1).

III. Bernon, évêque de Metz.

Cependant Vigeric, évêque de Metz, étant mort en neuf cent vingt-sept, le roi Henri, sans s'arrêter à l'élection des citoyens, donna l'evêché à un ermite, nommé Bernon, qui vivoit en grande réputation de sainteté sur le mont Eccel, près de Zurich (2). Il avoit succédé dans ce desert à Saint-Meinard ou Meginrad, tué par des voleurs en huit cent soixante-un. Bernon quitta l'église de Strasbourg, dont il étoit chanoine, pour passer à cette solitude, et y demeura près de vingt ans, pendant lesquels il defricha le lieu, et en fit un monastère. Mais comme il avoit été pourvu de l'évêché de Metz, par l'autorité du roi, malgré les habitants, dès l'année suivante neuf cent vingt-huit, des méchants le surprirent secrètement, lui arrachèrent les yeux et d'autres parties, et le mirent hors d'état d'exercer ses fonctions. On tint un concile à Duisbourg sur le Rhin pour ce sujet,

(1) Luitpr. III, c. 12. Frod. Chr. an. 928. Id. Vers. p. 607.

(2) Acta SS. Ben. Sæc. 5, p. 112. Frod. Chr. 927, 28, 29.

où tous les auteurs du crime furent excommuniés ; mais Bernon souffrit avec grande patience l'injure qui lui avoit été faite ; il renonça volontairement à son siége, et on lui donna une abbaye pour subsister.

Par la permission du roi, on élut canoniquement Adalberon, qui fut ordonné évêque de Metz dans le même concile (1). Il étoit de race royale, frère de Fréderic, duc de Lorraine, et eut un grand zèle pour la réformation des monastères, dont il ôta les clercs séculiers qui les occupoient pour la plupart, y mit des moines réglés, et leur fit rendre les biens usurpés. Il prit le même soin des monastères de religieuses.

IV. Saint Odon, abbé de Clugny.

A Clugny, l'abbé Bernon, se voyant près de sa fin, appela les évêques voisins, en présence desquels il se déposa de toute supériorité, reconnoissant, avec larmes, qu'il en avoit toujours été indigne (2). Et, pour ne pas laisser les abbayes qu'il gouvernoit vacantes et exposées à l'usurpation des seigneurs, il les partagea, du consentement des moines, à deux de ses disciples, Vidon ou Guy, son parent, et Odon ou Eudes, qu'il n'aimoit pas moins. Il les fit tous deux élire et ordonner abbés pour en faire les fonctions après sa mort. C'est ce qui paroît par son testament, où il donne à Vidon les monastères de Gigny, la Baume, Ethic et la Celle ou prieuré de Saint-Lautein. Il donne à Odon Clugny, Massay et Déols. Il les exhorte tous deux, et les frères qui leur sont soumis, à l'union entre eux, et à l'uniformité de l'observance. Vidon et Odon souscrivirent en qualité d'abbés à ce testament, qui est daté de la quatrième année du règne de Raoul, c'est-à-dire de l'an neuf cent vingt-six. Bernon mourut le treizième janvier de l'année suivante. On voit, par le partage qu'il fit de ses monastères, qu'il ne pensoit point encore à former un corps de congrégation ; et c'est Odon qui a proprement commencé celle qui depuis a porté le nom de Clugny.

Il naquit au pays du Maine l'an huit cent soixante-dix-neuf ; son père Abbon étoit un seigneur d'une piété singulière, qui savoit l'histoire et le droit romain, au moins les novelles de Justinien, car les seigneurs rendoient alors la justice en personne (3). Abbon s'en acquittoit si bien qu'on le prenoit pour arbitre de tous les differents : et il étoit chéri de tout le monde, particulièrement de Guillaume le pieux, duc d'Aquitaine, qui fut le fondateur de Clugny. Abbon faisoit toujours lire l'Evangile à sa table, et observoit exactement les vigiles des fêtes, passant ses nuits sans dormir, particulièrement celle de Noël. Ce fut en celle-ci qu'il obtint par ses prières d'avoir ce fils, quoique sa femme fût déjà avancée en âge ; et, comme il étoit au berceau, il l'offrit à saint Martin. D'abord il le donna à un prêtre de sa dépendance pour commencer à l'instruire des lettres; ensuite il le vit si bien fait qu'il changea le dessein de le consacrer à l'Eglise, et le mit au service du duc Guillaume, pour apprendre les exercices des armes. Mais le jeune Odon commença bientôt à craindre qu'il ne fût pas dans la voie où Dieu le vouloit : la chasse n'étoit pour lui qu'une fatigue, et il ne goûtoit point les divertissements de son âge. Il avoit près de seize ans, quand un jour de Noël il fut saisi d'un mal de tête si violent qu'il crut être à la mort ; et ce mal lui dura trois ans. On le ramena chez son père, et pendant deux ans on lui fit inutilement toutes sortes de remèdes. Enfin son père crut que saint Martin le redemandoit : lui-même en fut persuadé, il se fit couper les cheveux, et se mit entre les chanoines de Saint-Martin de Tours, la dix-neuvième année de son âge, l'an huit cent quatre-vingt-dix-huit ; sa réception fut solennelle, et il y eut un grand concours de seigneurs, entre autres Foulques, le bon comte d'Anjou, qui l'avoit nourri quelque temps, et qui lui donna aussitôt un logis auprès de l'église, et une pension sur le revenu de l'abbaye.

Odon commença alors à s'appliquer à la prière et à l'étude, priant la nuit, et lisant presque tout le jour. Après avoir étudié la longue grammaire de Priscien, il fut détourné de la lecture de Virgile par un songe où il vit un vase très-beau en dehors, mais plein de serpents ; et, laissant les poëtes, il se donna tout entier à l'étude des interprètes de l'Ecriture sainte. Les autres chanoines le trouvoient mauvais, demandant pourquoi il s'embarrassoit de tant de lectures, et voulant qu'il se contentât de savoir les psaumes par cœur. Mais il les laissoit dire, et joignoit à l'étude la pauvreté et la mortification. Car il donna aux pauvres tout ce qu'il avoit apporté avec lui, et couchoit sur une natte tout vêtu. Entre ses lectures fut celle de la règle de saint Benoît, qu'il commença dès lors à pratiquer, autant que son état le permettoit. Il jeûnoit fréquemment, ne mangeant qu'une demi-livre de pain avec une poignée de fèves, et buvant très-peu.

Comme il y avoit un grand concours de dévotion à Saint Martin de Tours, en sorte que les rois mêmes et les princes de diverses nations y venoient avec des offrandes, plusieurs personnes s'adressoient au chanoine Odon, tout jeune qu'il étoit ; et il leur donnoit à tous les avis convenables pour la correction de leurs mœurs. Ils lui offroient de grands présents, mais il les refusoit constamment ; et le comte Foulques l'ayant contraint à recevoir cent sous d'or, il les distribua aussitôt aux pauvres. Il alla ensuite à Paris, où il étudia sous Rémy d'Auxerre, qui lui fit lire la dialectique de saint Augustin, et le traité des arts libéraux

(1) Act. SS. Ben. Sæc. 5, p. ..79.

(2) Sup. liv. LIV, n. 45. Acta SS. Ben. Sæc. 5, p. 86. Boll. 13 jan. to. 1, p. 823.

(3) Vita lib. 1, Sæc. 5. Ben et Bibl. Clun.

de Marcien. On croit que cette prétendue dialectique de saint Augustin est le traité des dix catégories qui lui étoit attribué dés le temps d'Alcuin. Rémy, fameux docteur de ce temps-là, étoit un moine de Saint-Germain-d'Auxerre, qui avoit eu pour maître Héric, moine de la même communauté, disciple de Loup de Ferrières et de Haimon d'Halberstat, qui tous deux l'avoient été de Raban, et celui-ci d'Alcuin. Car il est important de montrer la succession de la doctrine (1).

Odon, étant revenu à Tours, s'appliqua à la lecture des morales de saint Grégoire sur Job, et y prit tant de plaisir qu'il en fit un abrégé, que nous avons. Les chanoines de Saint-Martin, réduits à cent cinquante au lieu de trois cents moines, gardoient encore beaucoup de régularité. Ils s'acquittoient fidèlement des heures séparées, auxquelles on avait restreint la psalmodie perpétuelle. Les femmes n'entroient point dans le cloître; et quelques années après, comme on s'étoit relâché de cette observance, le pape Léon VII écrivit à Hugues le grand, comte de Paris et abbé de Saint-Martin, pour la faire rétablir (2).

Par la lecture des pères, et particulièrement de la règle de saint Benoît, Odon conçut un grand désir de pratiquer la vie monastique, et il fut secondé en ce dessein par un chevalier nommé Adhégrim, qui quitta le service du comte Foulques et vint demeurer avec lui (3). Par tous les lieux de France où ils apprirent qu'il y avoit des monastères célèbres, ils y allèrent eux-mêmes ou y envoyèrent, et, n'en trouvant point où ils pussent vivre avec la régularité qu'ils cherchoient, ils revenoient tristes à leur cellule. En effet, depuis soixante ans, les guerres civiles et les ravages des Normands avoient ruiné la plupart des monastères (4). Les moines avoient eté, partie tués, partie mis en fuite, emportant leurs reliques et le peu qu'ils pouvoient sauver de leurs livres et du trésor de leurs églises. Ils se retiroient aux lieux les plus sûrs, ou demeuroient errants, menant une vie vagabonde et méprisable. S'ils pouvoient respirer quelque part, ils y bâtissoient des cabanes, où ils cherchoient plutôt à subsister qu'à pratiquer leur règle. Quelques maisons abandonnées par les moines furent occupées par quelque peu de clercs, qui ne laissèrent pas de les garder quand les temps furent devenus meilleurs.

Les deux amis, ne trouvant point en France de monastères à leur gré, Adhégrim résolut d'aller à Rome (5). Mais, en passant par la Bourgogne, il arriva à la Baume, ce nouveau monastère de l'abbé Bernon. Il y fut reçu selon la règle de saint Benoît, dans la maison des hôtes, et voulut y demeurer quelque temps pour apprendre les mœurs et les usages de ce monastère. C'étoient les institutions de l'abbé Eutycus, c'est-à-dire Benoît d'Aniane. Adhégrim, les ayant considérées, en donna avis à Odon, qui aussitôt l'alla trouver, portant ses livres, au nombre de cent volumes. Adhégrim se renferma dans une cellule par la permission de l'abbé Bernon, et y demeura trois ans. Odon, comme savant, fut chargé de l'école, c'est-à-dire de la conduite des enfants qu'on élevoit dans le monastère. Il avoit alors trente ans, ce qui montre que c'étoit l'an neuf cent neuf. Adhégrim, suivant son attrait pour la solitude, se retira avec permission en un désert, et se logea dans une petite caverne. Il vécut ainsi plus de trente ans, venant seulement les dimanches au monastère de Clugny, dont il n'étoit qu'à deux milles. Il y prenoit de la farine pour faire son pain et quelque peu de fèves, et retournoit aussitôt à son désert, souffrant les incommodités du chaud et du froid, et quelquefois des tentations violentes d'ennui et de désespoir (1).

Pour Odon, il eut beaucoup à souffrir dans le monastère de la part de quelques mauvais moines, qui, pour ébranler sa vocation, se plaignoient de la dureté de l'abbé Bernon, ou lui faisoient à lui-même des reproches et des insultes, dont il ne se défendoit que par une extrême patience (2). Il les tiroit à part, leur demandoit pardon, prosterné à leurs pieds, et ne laissoit pas ensuite de leur enseigner ce qu'ils désiroient et leur faire tous les plaisirs qu'il pouvoit. Ayant un grand zèle pour la conversion de ses parents, il obtint la permission d'aller chez son père, et l'amena au monastère où il le fit recevoir. Il fit aussi prendre le voile à sa mère. L'abbé Bernon, prévoyant qu'Odon seroit un jour un homme illustre, le fit ordonner prêtre contre son gré par Turpion, évêque de Limoges, prélat distingué par sa vertu et par sa science. Bernon, lui ayant envoyé Odon à quelque occasion, l'évêque eut avec lui un grand entretien sur la dignité du sacerdoce et sur l'état présent de l'Eglise. Odon s'étendit beaucoup à déplorer les désordres des prêtres, et Turpion fut si touché de ce discours qu'il le pria de le lui donner par écrit. Odon refusa de le faire sans l'ordre de son abbé; mais, l'évêque l'ayant facilement obtenu, il rédigea ce discours en trois livres qui portent le titre de conférences.

Bernon, se voyant, comme j'ai dit, près de sa fin, pria les frères de lui choisir un successeur, et ils lui amenèrent Odon comme par force, criant tous qu'il devoit être leur abbé (3). Comme il ne se rendoit pas encore, il céda à la menace d'excommunication des évêques qui étoient présents. Il reçut la bénédiction abbatiale étant âgé de quarante-huit ans, et, après

(1) To. 1, S. August. edit. Bened. app. p. 21. Mabill. Præf. Sæc. 5, n. 43. Item. Elog. Frod. n. 2, p. 325.

(2) Leon. Epist. 1, to. 9, Conc. p. 594.

(3) Vita, n. 22.

(4) Mabill. Elog. n. 16.

(5) Vita n. 22. Sup. liv. LIV, n. 45.

(1) N. 28.

(2) N. 29, 34, 37.

(3) Bibl. Clun. p. 160. Vita, n. 38.

la mort de Bernon, il vint s'établir à Clugny, le principal de trois monastères dont il avoit la conduite, et en acheva les bâtiments avec des secours qu'il crut miraculeux, entre autres trois mille sous qui lui vinrent de Gothie (1). Dès lors, le monastère de Clugny commença à se distinguer de tous les autres par l'exacte observance de la règle, l'émulation de vertu entre les frères, l'étude de la religion et la charité envers les pauvres.

V. Mort d'Etienne VII. Jean XI, pape.

Cependant le pape Etienne VII mourut en neuf cent trente-un, ayant tenu le saint-siége deux ans, un mois et douze jours (2). Alors la praticienne Marie ou Marozie se servit du pouvoir absolu qu'elle avait à Rome ave Guy, marquis de Toscane, son époux, pour faire ordonner pape un fils, nommé Jean, qu'elle avoit eu du pape Sergius III, quoique, outre le vice de sa naissance, il ne fût âgé que d'environ vingt-cinq ans. Aussi n'eut-il aucune autorité ni aucun éclat, faisant seulement les cérémonies de la religion. Peu de temps après son ordination, Guy mourut, et Marozie, se trouvant veuve, envoya proposer à Hugues, roi de Lombardie, de l'épouser, promettant de le rendre maître de Rome. Il accepta la proposition, vint à Rome, prit possession du château Saint-Ange, et y épousa Marozie, qui y demeuroit pour sa sûreté.

VI. Rathier, évêque de Vérone.

Avant que le roi Hugues vint à Rome, il avoit donné l'évêché de Vérone à Hilduin, qui avoit prétendu à l'évêché de Liége, et, ayant été obligé de céder à Richer, s'étoit retiré auprès de ce prince. Rathier, moine de Lobes, un des plus savants hommes de son siècle, avoit suivi Hilduin, pour lequel il s'étoit toujours déclaré; et le roi Hugues, en donnant à Hilduin l'évêché de Vérone, promit à Rathier de le lui donner quand Hilduin seroit élevé à une plus grande place (3). Il devint en effet archevêque de Milan, et Rathier fut envoyé à Rome demander le pallium, qu'il lui apporta avec des lettres du pape Jean, par lesquelles il prioit que Rathier fût ordonné évêque de Vérone. Mais le roi Hugues avoit changé de disposition à son égard, et vouloit donner cet évêché à un autre; c'est pourquoi cette prière du pape lui fut très-désagréable. Toutefois, elle l'emporta à la sollicitation de l'archevêque Hilduin et des grands du royaume, et Rathier fut ordonné évêque de Vérone; mais le roi jura qu'il ne s'en réjouiroit de sa vie, et ne cessa de le persécuter depuis. Il lui envoya un état de ce qu'il devoit prendre, comme évêque, sur les revenus de son église, voulant qu'il s'engageât par serment à n'en jamais demander davantage du vivant de Hugues et de Lambert, son fils. Rathier refusa cet engagement comme indigne, et le roi, sous quelque prétexte, le mit en prison dans une tour à Pavie, où il demeura deux ans et demi.

(1) Vita, lib. II, n. 2.
(2) Flod. Vers. p. 107. Luitpr. III, c. 12. Sup. liv. LIV, n. 42.
(3) Chr. Lobiens. c. 19. Mabill. Sæc. 5, Act. p. 478. Sup. liv. LIV, 56.

VII. Artaud, archevêque de Reims.

Le pape Jean XI envoya aussi le pallium à Artaud, nouvel archevêque de Reims. Le comte Hébert avoit joui pendant plus de six ans du temporel de cette église sous le nom du petit Hugues, son fils (1). Mais, quoiqu'il eût promis au roi Raoul, quand il obtint de lui cet archevêché, d'en bien user tant avec les clercs qu'avec les vassaux laïques, et de conserver à chacun ses droits, il disposa de tout comme il lui plut. Il dépouilla plusieurs clercs de leurs bénéfices, c'est-à-dire des fonds dont les évêques précédents leur avoient donné l'usufruit en considération de leurs services, et il donna ces terres à qui bon lui sembla. Pour faire les fonctions spirituelles, Hébert reçut en l'église de Reims Odalric, archevêque d'Aix en Provence, qui avoit quitté son siége à cause des incursions des Sarrasins, et il lui donna l'abbaye de Saint-Timothée avec la prébende, c'est-à-dire la portion d'un clerc. C'étoit en neuf cent vingt-huit. Cependant Hébert jouissoit de tout le temporel, logeant même dans l'évêché avec sa femme. Enfin, la septième année de cette invasion, qui étoit l'an neuf cent trente-un, il se brouilla avec le roi Raoul, qui résolut de satisfaire aux plaintes des évêques, car ils lui témoignoient leur indignation de voir si long-temps cette église sans pasteur (2). Raoul envoya donc à Reims des lettres au clergé et au peuple pour procéder à l'élection d'un archevêque; mais ils répondirent qu'ils ne le pouvoient, puisqu'ils en avoient déjà fait une qui subsistoit. Sur ce refus, le roi Raoul avec Hugues, comte de Paris, plusieurs autres seigneurs et quelques évêques, vinrent assiéger Reims en l'absence du comte Hébert. La troisième semaine du siége, tous les clercs et les laïques du diocèse qui étoient hors de la ville, et une partie de ceux qui étoient dedans, s'accordèrent à élire Artaud, moine de l'abbaye de Saint-Rémy, qui avoit quitté le parti de Hébert pour s'attacher au comte Hugues. Alors les vassaux de l'église ouvrirent les portes au roi, et il fit ordonner Artaud par dix-huit évêques qu'il avoit assemblés tant de France que de Bourgogne. Il fut intronisé par les évêques de la province, et reconnu par le clergé et le peuple; puis il envoya à Rome demander le pallium, mais ses députés ne revinrent qu'un an après son ordination, c'est-à-dire en neuf cent trente-trois.

(1) Sup. n. 1. Libell. Art. to. 9, Conc. p. 627.
(2) Frod. Hist. 4, c. 20, 22. Frod. Chr. Id. 4, c. 24.

VIII. Concile d'Erford.

En Allemagne, le roi Henri fit tenir un concile à Erford, le premier jour de juin neuf cent trente-deux, la quatrième année de son règne, indiction cinquième, par les conseils d'Hildebert, archevêque de Mayence, qui avoit succédé à Heriger, mort en neuf cent vingt-cinq. Hidelbert étoit auparavant abbé de Fulde où il avoit été nourri et instruit. C'étoit un prélat de grande vertu et d'un grand esprit naturel, cultivé par l'étude. On lui attribuoit même le don de prophétie. Deux autres archevêques assistèrent au concile d'Erford, Rutger ou Roger de Trèves, qui mourut deux ans après, et Unui de Hambourg (1). Il y avoit dix évêques, savoir: ceux de Verden, de Constance, de Paderborn, d'Halberstat, d'Augsbourg, de Strasbourg, de Virtzbourg, d'Osnabruc, de Munster et de Minden. On y fit cinq canons, qui portent que l'on célébrera les fêtes des douze apôtres, et que l'on jeûnera les vigiles observées jusqu'alors. Mais il est défendu de s'imposer un jeûne sans la permission de l'évêque, parce que c'étoit une superstition pour deviner. L'on ne tiendra point les audiences ou assemblées séculières les dimanches, les fêtes ou les jours de jeûne; et le roi défend aux juges de faire citer personne à leurs audiences sept jours devant Noël, depuis la quinquagésime jusqu'à l'octave de Pâque, et sept jours devant la Saint Jean. On ne sera sujet à aucun ban ou citation de la puissance publique allant à l'église, y étant ou en revenant (2).

IX. Saint Udalric, évêque d'Augsbourg.

L'évêque d'Augsbourg qui assista à ce concile étoit saint Udalric, un des ornements de son siècle. Il naquit l'an huit cent quatre-vingt-treize, d'une des plus nobles familles de la haute Allemagne, et fut élevé dans l'abbaye de Saint-Gal, où il fit ses études (3). Les jours de fêtes il alloit visiter sainte Viborade la recluse, qui, lui parlant par sa fenêtre, lui donnoit de saintes instructions, particulièrement pour conserver la pureté; et pour marque de cette vertu elle lui donna sa ceinture avec une partie de son cilice pour lui servir d'oreiller en dormant. L'affection pour cette sainte, qu'il nommoit sa nourrice, lui fit prolonger ses études; il la consulta s'il devoit se faire moine à Saint-Gal, comme il y étoit invité par les frères qui vouloient l'avoir pour abbé; mais elle lui dit qu'il étoit destiné à être évêque sur un fleuve plus à l'Orient, et qu'il y souffriroit de grandes peines (4).

Udalric, ayant achevé ses études à Saint-Gal, retourna chez ses parents, et ils le mirent au service d'Adalbéron, évêque d'Augsbourg, qui remplissoit ce siége depuis l'an huit cent quatre-vingt-sept. Il étoit savant, particulièrement en musique, et le roi Louis, fils d'Arnoul, lui donnoit grande part au gouvernement de l'état. Il donna à Udalric, entre autres bienfaits, la charge de chambrier de son église, et c'étoit lui qui distribuoit les habits au clergé et aux pauvres. Dans ce temps-là, Udalric alla en pèlerinage à Rome, où le pape lui apprit la mort d'Adalbéron, son évêque, et lui prédit qu'il lui succéderoit un jour. C'étoit l'an neuf cent neuf. Hiltin fut alors ordonné évêque d'Augsbourg, et Udalric, ne le trouvant pas d'assez grande qualité pour demeurer à son service, se retira près de sa mère, devenue veuve, pour prendre soin d'elle.

L'évêque Hiltin mourut quinze ans après, c'est-à-dire l'an six cent vingt-quatre, et alors, à la sollicitation de Burchard, duc d'Allemagne, neveu d'Udalric, et d'autres de ses parents, il fut présenté au roi Henri pour être pourvu de cet évêché, que le roi lui accorda en considération de sa doctrine. On l'amena à Augsbourg, où il fut ordonné le jour des Innocents. Il s'appliqua d'abord à rebâtir son église brûlée sous son prédécesseur; ce qu'il eut bien de la peine à exécuter, parce que les païens, c'est-à-dire les Hongrois, avoient brûlé et pillé les îles voisines, tué la plus grande partie des serfs de l'église, et laissé les autres dans une extrême pauvreté. Cependant l'évêque alloit de temps en temps à la cour rendre ses services au roi.

X. Eglise d'Espagne.

En Espagne, Alphonse IV, ayant régné quelques années, résolut de quitter le monde et d'embrasser la vie monastique (1). Comme son fils Ordogne étoit en bas âge, il envoya quérir son frère Ramir, lui découvrit son dessein, lui céda le royaume et se retira au monastère de Saint-Fagon. Mais quelque temps après, ayant voulu reprendre la couronne, il fut pris par son frère, qui lui fit crever les yeux. Alphonse le moine, car le nom lui en est demeuré, régna en tout sept ans et sept mois. Ramir II, son frère, recommença à régner l'an neuf cent trente-trois, ère neuf cent soixante-onze; il consacra à Dieu sa fille Géloire ou Elvire, et bâtit pour elle dans la ville de Léon un grand monastère en l'honneur de saint Sauveur. Il bâtit encore quatre autres monastères, et à la fin de sa vie, par les instantes prières des évêques et des abbés, il reçut la confession, c'est-à-dire l'habit monastique, et mourut après avoir régné dix-huit ans et près de trois mois. Son fils Ordogne III lui succéda l'an neuf cent quarante-cinq, ère neuf cent quatre-vingt-trois (2).

(1) To. 4, Conc. p. 591. Mabill. Sæc. 5. Act. p. 19.
(2) C. 1, 5, 2, 3.
(3) Vita Sæc. 5, Act. B. p. 4, 15. Sup. liv. Liv, n. 57.
(4) Vita S. Viborn. 17.

(1) Samp. p. 66, 67.
(2) V. Cang. Gloss. Confess. Moral. XVIII, c. 19.

XI. Albéric, maître de Rome.

A Rome, le roi Hugues, croyant sa domination bien affermie, commença à mépriser les Romains, et particulièrement Albéric, fils de Marozie, sa nouvelle épouse, et du marquis Adalbert (1). Comme par ordre de sa mère il donnoit à laver au roi, son beau-père, celui-ci lui donna un soufflet, parce qu'il lui avoit trop versé d'eau. Albéric, outré de cet affront, assembla les Romains, les excita si violemment contre Hugues et contre sa propre mère, qu'ils choisirent Albéric même pour leur chef, et allèrent aussitôt attaquer le château Saint-Ange pour ne pas donner le temps à Hugues d'assembler ses troupes. Il fut tellement épouvanté qu'il se sauva par l'endroit où la forteresse joignoit les murs de la ville. Albéric, ainsi maître de Rome, tint enfermés dans le château Marozie, sa mère, et le pape Jean, son frère.

XII. Théophylacte, patriarche de Constantinople.

On dit que, tandis qu'il le tenoit ainsi captif dans une chambre, il l'obligea à accorder le pallium à Théophylacte, patriarche de Constantinople, et à ses successeurs à perpétuité (2). Nicolas le mystique mourut l'an neuf cent vingt-cinq, indiction treizième, le quinzième jour de mai, après avoir tenu le siége de Constantinople quatorze ans, depuis son rétablissement arrivé en neuf cent onze. Etienne, métropolitain d'Amasée, qui étoit eunuque, fut reconnu patriarche au mois d'août de la même année neuf cent vingt-cinq; mais il ne jouit de cette dignité que deux ans et onze mois, et mourut le quinzième de juillet l'an neuf cent vingt-huit (3). Son successeur fut le moine Tryphon, qui étoit en réputation de sainteté, et toutefois il souffrit, contre les règles, de n'être ordonné que pour un temps, jusqu'à ce que Théophylacte, fils de l'empereur romain Lecapène, fût en âge de recevoir la dignité patriarcale, qui lui étoit destinée; et c'est le premier exemple illustre de cet abus, nommé depuis confidence.

Tryphon fut ordonné patriarche de Constantinople le quatorzième de décembre neuf cent vingt-huit, et, son temps étant expiré, il fut déposé au mois d'août de l'indiction quatrième, qui étoit l'an neuf cent trente-un (4). Il se retira à son monastère, où il mourut, et le siége de Constantinople demeura vacant pendant un an et cinq mois, parce que Théophylacte étoit encore trop jeune. Enfin il fut ordonné le jour de la purification, second de février l'an neuf cent trente-trois, indiction sixième; et cette ordination se fit du consentement du pape, qui avoit envoyé des légats avec une lettre synodique pour l'autoriser (1). Théophylacte tint le siége de Constantinople vingt-trois ans. C'est Luitprand, qui étoit à Constantinople trente-cinq ans après, qui dit que le pape lui accorda le pallium à perpétuité; mais il ne paroît pas que, jusqu'alors, les patriarches ou les autres évêques d'Orient eussent reçu du pape le pallium.

XIII. Etat de l'Orient.

La même année neuf cent trente-trois, Christodule, patriarche melquite d'Alexandrie, mourut après vingt-six ans de pontificat, et fut enterré à Fostat, capitale d'Egypte depuis la conquête des musulmans (2). Son successeur fut Eutychius, médecin de la même ville. Il étoit âgé de soixante ans quand il fut ordonné patriarche, le huitième jour du second mois arabe, l'an de l'hégire trois cent vingt-un, de Dioclétien six cent quarante-neuf, la première année du calife Alcaher (3). Le nom arabe de ce patriarche étoit Saïd, qui signifie heureux, et le nom grec d'Eutychius en est la traduction. Nous avons de lui un abrégé d'histoire universelle depuis la création du monde jusqu'à son temps, écrit en arabe, qui étoit sa langue naturelle; cet abrégé, bien qu'il ne soit pas exact, ne laisse pas d'être précieux, et c'est d'où j'ai tiré la suite des patriarches melquites d'Alexandrie, que je ne pourrai plus continuer. Le pontificat d'Eutychius ne fut que de sept ans, pendant lesquels il fut presque toujours en division avec son peuple, dont la plupart étoient jacobites (4). Mais Acchid, fils de Taage, qui commandoit alors en Egypte, exigea d'eux de si grosses sommes et leur fit tant d'avanies, qu'il les mit d'accord avec leur patriarche, et les réduisit à s'assembler dans la même église. Eutychius mourut l'an neuf cent quarante, trois cent vingt-huit de l'hégire.

Le patriarche jacobite d'Alexandrie étoit Gabriel, ordonné l'an neuf cent seize, après les quatorze ans de vacance (5). Il imposa un dinar d'or de tribut par an à chacun de ceux de son obéissance, tant hommes que femmes, et tint le siége vingt-un ans et demi, jusqu'en neuf cent trente-huit. Nous avons toute la suite de ces patriarches jacobites d'Alexandrie. A Antioche, le patriarche melquite Elie mourut l'an trois cent dix-sept de l'hégire, au sixième mois, c'est-à-dire l'an neuf cent vingt-neuf. Le siége vaqua quatre ans, et la première année du calife Radi, trois cent vingt-trois de l'hégire, neuf cent trente-cinq de J. C., on ordonna patriarche Théodose, autrement nommé Etienne. Il étoit cateb ou écrivain, et

(1) Luitpr. III, c. 12.
(2) Luitpr. Legat. Post. Theoth. p. 254, n. 10. Sim. Magist. n. 52.
(3) Sup. liv. LIX, n. 47.
(4) Anon. n. 32, p. 261, N. 34. Sim. Mag. 43.

(1) ...
(2) Eutych. to. 2, p. 524. Sup. liv. LIV, n. 41.
(3) Eutych. to. 2, p. 517. Bibl. Or. p. 736.
(4) Elmac. lib. 3, c. 1, p. 208.
(5) Chr. Or. p. 111. Eutych. p. 523, 528.

avoit été à Bagdad avec l'eunuque Mounès, trésorier du calife. Le patriarche de Jérusalem étoit Christofle, qui avoit deux fils et deux filles. De son temps, les musulmans, ayant excité du tumulte dans l'église de Constantin, en brûlèrent les portes vers la fête de Pâques, l'an trois cent vingt-cinq, neuf cent trente-sept, et pillèrent l'église du Saint-Sépulcre (1).

Quant aux califes, après Moctafi, qui mourut l'an deux cent quatre-vingt-quinze, neuf cent huit, succéda son frère, Jafar Aboulfadel, sous le nom d'Almouctadir-Billa. Il n'avoit que treize ans et en régna vingt-cinq, ce qui n'étoit encore arrivé à aucun calife. De son temps, commença la secte, ou plutôt le parti des fatimites (2). En deux cent quatre-vingt-dix-huit, neuf cent dix, Mahomet, autrement Obéidalla, Arabe, sortit de la province d'Irac, prétendant être de la race d'Ali et de Fatima, fille du prophète, vint en Afrique à Ségelmesse, et se fit reconnoître émir almouménin, c'est-à-dire prince des fidèles, se donnant le titre de Méhédi, respecté parmi eux. Il se rendit maître de tout ce que les musulmans avoient en Afrique et de la Sicile, ne reconnoissant point le calife de Bagdad; et cette puissance passa à sa postérité. En Arabie, Aboutaher, carmatien, secte qui s'étoit élevée sous le calife précédent, défit en trois cent douze, neuf cent vingt-quatre, la caravane de la Mecque, en sorte que le pèlerinage cessa pendant douze ans. Il prit la même ville de la Mecque et enleva la pierre noire, objet de la dévotion des musulmans, qui fut rachetée une somme immense. En trois cent quinze, neuf cent vingt-sept, commença en Perse un nouveau royaume, nommé Dilem. Ainsi se divisoit l'empire des musulmans. Le calife Mouctadir fut tué en trois cent vingt, neuf cent trente-deux, âgé de trente-huit ans, et on mit à sa place Mahomet Aboulmansor sous le nom d'Alcaher-Billa; mais il se gouverna si mal, qu'après dix-huit mois il fut déposé par les soldats qui pillèrent Bagdad. Il vécut encore onze ans, réduit à demander l'aumône dans la mosquée.

Son successeur fut son neveu Ahmed Aboulabas, fils du calife Mouctadir. On nomma celui-ci Arradi-Billa, et il régna près de sept ans depuis trois cent vingt-deux, neuf cent trente-quatre, jusqu'en trois cent vingt-neuf, neuf cent quarante. De son temps la puissance des califes tomba entièrement, et tout ce grand empire se divisa entre plusieurs seigneurs, qui faisoient porter à leur trésor l'argent des tributs, prenoient les armes et les quittoient quand il leur plaisoit, et ne laissoient au calife que le nom de souverain. Car ils le reconnoissoient toujours pour chef de la religion et de l'empire; ils le nommoient à la prière publique, et mettoient son nom sur la monnoie; enfin ils recevoient de lui l'investiture, dont le signe étoit un étendart, mais il ne la refusoit jamais à celui qui se trouvoit le plus fort. L'Egypte donc et la Syrie avoient un maître, le Diarbècre ou Mésopotamie un autre, l'Arabie un autre, la Perse un autre, et ainsi du reste. Bagdad même, où le calife résidoit, avoit un autre seigneur sous le titre d'émir des émirs. Il y avoit long-temps que les musulmans d'Espagne étoient indépendants, et ceux d'Afrique commençoient aussi à l'être sous le fils de Méhédi, qui prit le nom de Caïambiamrilla, c'est-à-dire établi par l'ordre de Dieu. Je ne nommerai donc plus ces fantômes de califes qui résidoient à Bagdad, et qui durèrent encore plusieurs siècles; et, si je suis obligé de parler de quelques-uns de ces princes musulmans, je nommerai celui qui avoit l'autorité effective. Radi fut le dernier calife de Bagdad, qui fit dans la mosquée la prière sur la tribune le vendredi, qui disposa des armées et des finances, qui eut des officiers pour sa bouche et pour les autres services domestiques comme ses prédécesseurs, et il mourut, comme plusieurs d'entre eux, de débauches avec les femmes.

XIV. Mort de Jean XI. Léon VII, pape.

Jean XI ne porta le nom de pape qu'environ deux ans. Soit qu'il ne fût plus regardé comme tel depuis sa prison, soit qu'il fût mort dès l'an six cent trente-trois, auquel cas il y auroit eu trois ans de vacance, car Léon VII, son successeur, ne fut ordonné qu'en neuf cent trente-six (1). C'étoit un serviteur de Dieu, qui, bien loin de rechercher cette dignité, fit ce qu'il put pour l'éviter, et y fut élevé malgré lui. Il continua sa manière de vivre, appliqué à la prière et à la méditation des choses célestes, affable, sage et agréable dans ses discours. Frodoard, qui le décrit ainsi, l'avoit vu, avoit mangé et conversé avec lui. Léon tint le saint-siége trois ans et demi, Albéric étant toujours maître de Rome, nonobstant les vains efforts de Hugues pour la reprendre.

XV. Saint Odon à Rome.

Le pape, voulant les accorder, fit venir à Rome, la même année neuf cent trente-six, Odon, abbé de Clugny, dont le crédit étoit grand auprès du roi Hugues (2). Odon visita en passant le solitaire Adhegrim, son ancien ami, qui lui dit qu'à une telle heure d'un tel jour saint Martin lui avoit apparu et lui avoit dit qu'il venoit de Rome, et alloit en France assister au sacre du roi Louis, qui se devoit faire le même jour. Odon marqua le jour et l'heure, et trouva depuis que la révélation

(1) P. 531.
(2) Elm. lib. c. 16. Id. p. 187. Bibl. Or. Fathomiah. p. 342. Mahadi, p. 531.

(1) Frod. Vers. p. 607.
(2) Vita Od. lib. I, n. 27. Id. Chr. 936.

étoit véritable. Le roi Charles le simple étoit mort dès l'an neuf cent vingt-neuf, le septième d'octobre, à Péronne, où le comte Herbert le tenoit en prison, mais sa mort n'apporta aucun changement aux affaires, du vivant de Raoul, qui étoit reconnu pour roi. Celui-ci mourut le quinzième de janvier neuf cent trente-six, et alors les seigneurs rappelèrent en France Louis, fils de Charles le simple, que sa mère, Ogive, avoit emmené en Angleterre près du roi Edelstan, son frère. Il fut sacré à Laon par Artaud, archevêque de Reims, en présence des seigneurs et de plus de vingt évêques, le dimanche dix-neuvième de juin neuf cent trente-six. Son séjour en Angleterre l'a fait depuis nommer Louis d'outremer (1).

L'abbé Odon étant arrivé à Rome, procura la paix entre le roi Hugues et Albéric, à qui le roi donna sa fille en mariage. Le prince Albéric conçut tant de respect pour Odon, qu'il vouloit faire couper les mains à un paysan qui avoit pensé le frapper, mais le saint abbé l'en empêcha. Le pape et tout le clergé de Rome l'obligèrent à rétablir le monastère de Saint-Paul comme il avoit été autrefois, et il y faisoit ordinairement sa demeure tant qu'il fut à Rome (2). En ce voyage Odon fit paroître sa patience et sa charité, répandant partout des aumônes abondantes. Passant à Sienne, où la famine étoit, il vit dans la rue trois hommes qui paroissoient de qualité, et pour leur épargner la honte de recevoir l'aumône, il fit semblant d'avoir envie des grains de laurier qu'il trouva à leur porte, et les acheta bien cher.

XVI. Sarrasins en Italie.

Depuis environ cinquante ans les Sarrasins s'étoient établis en Lombardie à Frassinet ou Frainet, p rt dans le golfe de Grimaud, entre Toulon et Fréjus (3). Ils ne furent d'abord que vingt, qui, venant d'Espagne dans une barque, furent poussés en Italie malgré eux par le vent contraire. Ayant trouvé le lieu avantageux, ils firent venir cent autres des leurs, et, profitant de la division des habitants du pays, ils s'y maintinrent et s'y accrurent, de sorte qu'occupant les passages des Alpes, ils rendoient le chemin fort dangereux aux pèlerins qui alloient à Rome. Cette année s'étant avancés jusqu'à Aqui, à cinquante milles de Pavie, ils furent battus, mais d'autres, venant d'Afrique avec une grande flotte, surprirent Gênes, tuèrent tout excepté les femmes et les enfants, et emportèrent sur leurs vaisseaux tous les trésors des églises et les richesses de la ville (4). Cette même année neuf cent trente-six, ils tuèrent plusieurs pèlerins en revenant d'une course qu'ils avoient faite pour piller la haute Allemagne. En neuf cent quarante, une troupe d'Anglois et de Gaulois qui alloient à Rome furent obligés de s'en revenir, quelques-uns d'entre eux ayant été tués par les Sarrasins, qui avoient pris Agaune et brûlé le fameux monastère de Saint-Maurice. Enfin ils s'accordèrent à laisser passer les pèlerins en payant tribut.

Manassès, archevêque d'Arles, voulant profiter de la puissance du roi Hugues, dont il étoit parent, abandonna son église et vint en Italie, où le roi, pour affermir lui-même sa domination, lui donna les évêchés de Vérone, de Mantoue et de Trente, avec le gouvernement du Trentin; ce qui l'engagea à devenir guerrier plutôt qu'évêque. Il prétendoit justifier cette pluralité d'évêchés, en disant que saint Pierre avoit passé d'Antioche à Rome, qui étoit alors la plus puissante ville du monde; qu'ensuite il avoit donné à saint Marc, son disciple, le gouvernement de l'église d'Antioche, sans préjudice de celle d'Aquilée que le même saint Marc fonda, et de celle d'Alexandrie où il passa bientôt. Tant Manassès étoit savant dans l'histoire ecclésiastique !

XVII. Lettre du pape pour la Bavière.

Gérard, archevêque de Lorc, dont le siége fut depuis transféré à Juvave ou Saltzbourg, étant venu à Rome, consulta le pape sur plusieurs abus qui régnoient en Bavière et dans les pays voisins, et rapporta une lettre adressée aux rois, aux ducs, aux évêques de Juvave, de Ratisbonne, de Frisingue et de Sébone ou Siben, dont le siége fut depuis transféré à Brixen (1). Le pape Léon dans cette lettre répond ainsi aux consultations de l'archevêque Gérard : On demande si on doit mettre en pénitence ceux qui ont fait mourir des devins, des enchanteresses ou des sorciers. Réponse: Quoique l'ancienne loi les condamne à mort, le jugement ecclésiastique leur sauve la vie pour faire pénitence; mais s'ils ne s'y soumettent pas, ils sont sujets aux lois humaines, dont la rigueur sera innocemment exercée contre eux.

L'évêque doit-il dire *Pax vobis*, ou *Dominus vobiscum*? vous devez suivre l'usage de l'église romaine, où nous disons *Pax vobis* les dimanches et les fêtes, mais non aux jours de jeûne. Il défend de dire l'oraison dominicale à la bénédiction de la table, comme devant être réservée au sacrifice; mais l'usage contraire l'a emporté. L'archevêque Gerard nous a rapporté, continue le pape, un désordre déplorable, que les prêtres se marient publiquement, et a demandé si leurs enfants peuvent être promus aux ordres. On voit combien ces mariages sont criminels par le concile de

(1) Chr. Frod. 936, et Hist. 4, c. 26.
(2) Luit. IV, c. 1. Vita l. II, n. 9; lib. I, n. 27; lib. II, n. 7.
(3) Luitpr. I, c. 1.
(4) Id. IV, c. 21 Frod. Chr. 936, 940, 951

(1) Epist. 3, to. 9, Conc. p. 596.

Nicée, qui défend aux prêtres de loger même avec des femmes, et le concile de Néocésarée ordonne de déposer un prêtre qui se marie, ce que nous voulons qui soit exécuté; mais les enfants ne doivent point porter l'iniquité de leurs pères suivant le prophète (1). Les chorévêques, il y en avoit donc encore, ne doivent ni consacrer les églises, ni ordonner des prêtres, ni donner la confirmation. Il est défendu d'épouser sa marraine ou sa filleule. Ceux qui, étant parents au troisième ou au quatrième degré, se sont mariés sans le savoir, doivent être soumis à pénitence. A la fin de la lettre, le pape ordonne aux évêques d'obéir à l'archevêque Gérard comme son vicaire, et il enjoint à Éberard, duc de Bavière, de lui prêter secours.

XVIII. Mort de Henri l'oiseleur.

La Germanie venoit de changer de maître par le décès de Henri l'oiseleur, qui, après avoir régné dix-sept ans, mourut le samedi, second jour de juillet neuf cent trente-six (2). Deux ans auparavant, il avoit remporté sur les Hongrois une insigne victoire que l'on attribue à sa piété. Car avant que de leur déclarer la guerre, pour s'affranchir du tribut qu'il leur payoit, il assembla son peuple et dit : Je vous ai dépouillés jusqu'ici vous et vos enfants, pour remplir les trésors des Hongrois. Maintenant je suis obligé de dépouiller les églises et leurs ministres. Que me conseillez-vous? Prendrai-je l'argent destiné au service de Dieu pour le donner à ses ennemis, et nous racheter de leurs mains, ou n'attendrons-nous d'être rachetés que de Dieu? Le peuple s'écria qu'il n'attendoit son salut que de Dieu, et, levant les mains au ciel, il promit de servir en cette guerre. On refusa le tribut aux Hongrois; ils attaquèrent la Saxe et la Thuringe, ils furent défaits partout, et le roi Henri appliqua au service de Dieu et au soulagement des pauvres le tribut qu'on leur payoit.

Le grand étendard du roi Henri, qu'il faisoit porter devant lui dans les combats, avoit le nom et l'image d'un ange (3), et ce prince avoit grande confiance en une lance que l'on disoit avoir été celle du grand Constantin, ornée en forme de croix des cloux de Notre Seigneur. Cette lance étoit en la possession de Rodolfe II, roi de Bourgogne, à qui le roi Henri la fit demander, offrant une grande récompense (4). Rodolfe répondit qu'il ne s'en déferoit jamais; mais, Henri l'ayant menacé de désoler tout son royaume par le fer et le feu, il se rendit; et le roi Henri, ravi d'avoir enfin ce trésor, donna au roi Rodolfe de grands présents en or et en argent, et une bonne partie de la Souabe.

XIX. Eglises du Nord.

Le roi Henri travailla aussi à la conversion des infidèles, et fit baptiser un roi des Abodrites et un roi des Danois ou Normands. Il réprima leur roi Gourm, ce grand ennemi des chrétiens, et le réduisit à demander la paix; puis il mit à Slesvic une colonie de Saxons et un marquis ou gouverneur de frontière (1). Alors Unni, archevêque de Brême, voyant la porte ouverte à l'Evangile, entreprit de rétablir l'église de Hambourg, négligée depuis long-temps. Il résolut de faire par lui-même la visite de son vaste diocèse, et le peuple de Brême le suivit, ne pouvant souffrir son absence, et prêt à s'exposer à tout avec lui. Unni étant arrivé chez les Danois, ne put rien gagner sur leur roi Gourm; mais il convertit son fils Harold, en sorte qu'il permit la profession publique du christianisme, quoiqu'il ne fût pas encore baptisé.

L'archevêque, ayant donc ordonné des prêtres dans chaque église de Danemarck, recommanda les fidèles au roi Harold (2), et, avec son secours et un ambassadeur de sa part, il parcourut les îles des Danois, prêchant l'Evangile aux infidèles, et affermissant dans la foi les chrétiens qu'il trouvoit captifs. Puis, suivant les traces de saint Anscaire, son prédécesseur, il passa la mer Baltique et vint au port de Birca. Car, pendant soixante-dix ans qui s'étoient écoulés depuis la mort de saint Anscaire, aucun missionnaire n'avoit osé passer en Suède, que le seul prêtre Rimbert (3). L'archevêque Unni, y étant donc arrivé, trouva que la religion chrétienne y avoit été entièrement oubliée pendant les règnes courts et sanglants de plusieurs rois; ainsi il eut bien de la peine à se faire écouter. Il avoit achevé sa mission, et se préparoit au retour quand il fut attaqué de maladie, et mourut vers la mi-septembre l'an neuf cent trente-six, indiction neuvième. Ses disciples enterrerent son corps à Birca, où il étoit mort, et emportèrent son chef à Brême, où ils l'enterrèrent à Saint-Pierre devant l'autel. Il avoit tenu ce siége dix-huit ans. Son successeur fut Adaldague, qui le tint cinquante-quatre ans. Il étoit de famille noble, parent et disciple d'Adaluard, évêque de Verden, qui prêchoit chez les Sclaves dans le temps que l'archevêque Unni prêchoit chez les Suédois. Adaluard étoit connu à la cour d'Allemagne, et y fit connoître le jeune Adaldague, qui étoit bien fait de sa personne, mais plus aimable par ses mœurs. On le tira du chœur de l'église d'Hildesheim; et une rencontre singulière contribua à sa promotion. La reine Mathilde, voyant le roi Henri, son époux, à l'extrémité, alla se mettre en prières dans l'é-

(1) Ezech. XVIII, 20.
(2) Regin. Contin. 934. Herm. Marian. etc. Vitiq. lib. I.
(3) Vita S. Gor.
(4) Baron. Act. B. Sæc. 5, p. 264. Luitpr. lib. IV, c. 12.

(1) Regin. Conc. an 931. Herim. Mar. Sigeb. 930. Adam. Brem. c. 48. Helm. Chr. Sl. I, c. 8. Adam. c. 44.
(2) C. 50.
(3) Sup. liv. XLV, III, n. 31. Sup. liv. L, n. 38, c. 31.

glise ; et les cris du peuple lui ayant appris qu'il étoit mort, elle demanda s'il y avoit quelque prêtre encore à jeûn qui pût célébrer la messe pour lui (1). Adaldague s'y offrit ; la reine lui donna sur-le champ des bracelets d'or qu'elle portoit; elle lui sut gré toute sa vie d'avoir dit la première messe pour l'âme du roi, son époux, et, l'archevêque Unni étant mort deux mois après, elle obtint pour lui, du roi Otton, son fils, l'archevêché de Brême. Elle fit porter le corps du roi Henri à Quedlimbourg, près d'Halberstat, où elle avoit résolu avec lui de fonder un monastère de filles, ce ce qu'elle exécuta incontinent. C'étoient toutes personnes nobles, et Mathilde se retira avec elles pour y achever ses jours.

Elle avoit été élevée dans son enfance au monastère d'Erford, près de son aïeule, qui en étoit abbesse, pour y apprendre la religion et les ouvrages convenables à son sexe (2). Elle en fut tirée pour épouser Henri, vers l'an neuf cent treize. Depuis son mariage elle avança toujours en vertu, ornée au dehors de soie et de pierreries, mais pleine de compassion et d'humilité. Pour prier la nuit elle se levoit d'auprès du roi son époux, qui faisoit semblant de l'ignorer. Ils gardoient la continence les jours marqués par l'Eglise, suivant l'usage observé encore alors religieusement. Toutefois, un jeudi-saint, le roi Henri ayant pris plus de vin qu'à l'ordinaire, obligea la reine malgré elle à violer cette règle; ce que les historiens ont remarqué comme une tache en la vie de ce prince; et de là vint leur fils Henri, duc de Bavière, pour qui Mathilde eut une prédilection singulière, mais ce fut la source de grands malheurs (3).

XX. Otton, roi de Germanie.

Car après la mort du roi Henri, la reine souhaitoit de faire reconnoître ce fils pour son successeur; et il y avoit un prétexte de le préférer à Otton, son aîné, en ce que celui-ci étoit né avant que le père fût roi. Otton, déjà désigné par le père, l'emporta suivant le suffrage des François orientaux et des Saxons; mais Henri garda toujours des prétentions, et se révolta plusieurs fois. Ils avoient un troisième frère nommé Brunon, qui dès l'enfance fut appliqué à l'étude, et destiné au service de l'Eglise.

Le lieu du couronnement d'Otton fut marqué à Aix-la-Chapelle, où premièrement les seigneurs lui prêtèrent serment de fidélité hors de l'église, dans laquelle Hildelbert, archevêque de Mayence, l'attendoit avec tout le clergé. L'archevêque de Trèves, à cause de l'antiquité de son siége, et celui de Cologne, comme diocésain, prétendoit faire cette cérémonie, mais ils cédèrent au mérite de l'archevêque de Mayence (1). Celui de Cologne étoit Viefred, qui avoit succédé à Herman, mort en neuf cent vingt-cinq. L'archevêque de Trèves étoit Robert, oncle d'Otton, et frère de la reine Mathilde, sa mère, qui avoit succédé à Roger, mort en neuf cent trente-quatre. Quand Otton entra dans l'église, l'archevêque de Mayence s'avança et lui toucha la main droite; puis, se tournant vers le peuple qui remplissoit les galeries hautes et basses, il dit : Voici Otton que je vous amène; Dieu l'a choisi, le roi Henri l'a désigné depuis long-temps, tous les seigneurs viennent de le faire roi. Si cette élection vous est agréable, témoignez-le en levant les mains au ciel. Tout le peuple leva la main avec de grands cris, pour souhaiter au nouveau prince toute sorte de prospérité.

Alors l'archevêque s'avança avec le roi, qui étoit revêtu d'une tunique étroite à la françoise, et le mena derrière l'autel sur lequel étoient les ornements royaux, savoir : l'épée avec le ceinturon, le manteau avec les bracelets, le bâton avec le sceptre et le diadème. L'archevêque prit l'épée, et, se tournant vers le roi, lui dit : Recevez cette épée pour repousser tous les ennemis de Jésus-Christ, barbares et mauvais chrétiens, puisque Dieu vous donne la puissance de tout l'empire françois pour affermir la paix des chrétiens. Il prononça des prières semblables en lui donnant les autres ornements. Il lui fit l'onction de l'huile sainte, et enfin lui et l'archevêque de Trèves le couronnèrent. Ils le menèrent au trône élevé entre deux colonnes de marbre, afin qu'il fût vu de tout le peuple; et la messe ayant été célébrée, le roi descendit au palais, et s'assit à la table de marbre avec les évêques pour le festin solennel, étant suivi par les ducs. C'étoit en neuf cent trente-six, et Otton régna trente-six ans. Mais Hildebert, archevêque de Mayence, ne survécut pas long-temps à cette cérémonie : il mourut l'an neuf cent trente-sept, le dernier de mai, et son successeur fut Frédéric, aussi moine de Fulde.

Ce fut par le conseil de ce prélat, d'Adaldague, archevêque de Brême, et de plusieurs autres évêques, que le roi Otton, voulant établir la religion chrétienne chez les Sclaves voisins de l'Elbe, qu'il avoit vaincus, fortifia la ville de Magdebourg, et y fonda un monastère; à quoi il fut excité et aidé par la pieuse reine Edithe, son épouse (2). Il y fit apporter les reliques de saint Innocent, martyr, apparemment celui de la légion thébéenne, qui lui furent envoyées par Rodolphe, roi de Bourgogne. Le monastère fut établi le vingt-troisième de septembre neuf cent trente-sept, la seconde année du règne d'Otton, et dédié à saint Pierre, saint Maurice et saint Inno-

(1) Vita B. Math. c. 2, n. 9. Bol. 14 mart. to. 7, p. 613.
(2) Acta Sæc. 5. Ben. p. 347.
(3) Vita c. 2, n. 7.

(1) Vitiq. lib. II.
(2) Mabill. Act. Sæc. 6, p. 573.

cent, et mis sous la protection du saint-siége. Magdebourg fut aussi nommé Parthénopolis, c'est-à-dire, la ville de la vierge. Le premier abbé du nouveau monastère fut Annon, depuis évêque de Wormes.

XXI. Saint Venceslas.

Le roi Otton, dès le commencement de son règne, fit la guerre à Boleslas, duc des Sclaves de Bohême, qui avoit fait mourir son frère, le duc Venceslas. Ils étoient fils de Vratislas, et petits-fils de Borivoï, premier chrétien entre les ducs de Bohême (1). Drahomire, leur mère, étoit païenne, et avoit élevé Boleslas; Venceslas avoit été élevé par Ludmille, son aïeule, chrétienne et très-pieuse. Le duc Vratislas, ayant laissé ses enfants en bas âge, Drahomire s'empara du gouvernement, abolit l'exercice de la religion chrétienne, et excita une violente persécution. Ludmille, pour en arrêter le progrès, fit déclarer duc Venceslas, et on fit un partage des états de Bohême entre lui et son frère. Venceslas étoit non-seulement chrétien, mais très-pieux, et la religion étoit florissante dans son partage. Ce que Drahomire ne pouvant souffrir, elle fit assassiner Ludmille, sa belle-mère, qui est comptée pour sainte et martyre. Enfin Boleslas, voulant secouer le joug du roi Otton, à qui son frère Venceslas étoit fidèle, se laissa emporter à l'envie, à l'ambition et à la haine du christianisme, jusqu'à entreprendre sur la vie de son frère Venceslas; et on dit même qu'il le tua de sa main (2). Ensuite, craignant un prince voisin, il lui déclara la guerre. Celui-ci envoya en Saxe demander du secours; le roi Otton lui en envoya, et commença ainsi une guerre contre Boleslas, qui dura jusqu'à la quatorzième année du règne d'Otton, c'est-à-dire, l'an neuf cent cinquante. Saint Venceslas est honoré le vingt-huitième de septembre, et a été canonisé de nos jours par Clément X, en mil six cent soixante-dix.

XXII. Hongrois en France, etc.

Les Hongrois s'efforcèrent d'entrer dans la partie occidentale de la Saxe, d'où le roi Otton les repoussa vigoureusement. Mais ils firent de grands ravages dans la Franconie, la haute Allemagne, la Gaule, jusqu'à l'Océan et la Bourgogne (3). L'an neuf cent trente-sept, ils entrèrent en France par la Champagne, ravagèrent le plat pays, brûlèrent plusieurs maisons et plusieurs églises, et emmenèrent un grand nombre de captifs. Il y eut toutefois quelques églises qu'ils ne purent brûler, comme celle de Sainte-Macre à Fismes, et celle de Saint-Basle; et un moine d'Orbais, qu'ils avoient pris, ne put jamais être blessé de leurs flèches ni de leurs épées : ce que Frodoard rapporte comme des miracles. De Bourgogne, les Hongrois passèrent en Italie, et vinrent jusqu'à Capoue, à Bénévent et à Nole (1). Ils enlevèrent plusieurs serfs de l'abbaye du Mont-Cassin; et pour les racheter on donna quantité de vases d'argent et d'ornements d'étoffes précieuses, dont le prix marqué montoit à plus de cent cinquante besans d'or. Mais étant entrés chez les Marses, dans l'Abruzze d'aujourd'hui, et y faisant les mêmes ravages, ces peuples, avec les Péligniens, en tuèrent la plus grande partie et en retirèrent un grand butin.

XXIII. Artaud chassé de Reims.

Après qu'Artaud eut gouverné l'église de Reims huit ans et sept mois, Hugues, comte de Paris, et Hébert, comte de Vermandois, indignés de son attachement au roi Louis, qu'il avoit sacré, vinrent assiéger Reims avec Guillaume, duc de Normandie, et quelques évêques de France et de Bourgogne (2). Le siége ne dura que six jours, et Artaud, abandonné de presque tous ses vassaux, fut obligé de se rendre. Le comte Hébert étant entré dans la ville, le fit venir à Saint-Rémy, devant les seigneurs et les évêques, où, partie par persuasion, partie par crainte, on le fit renoncer à l'administration de l'archevêché de Reims, se contenter des abbayes de Saint-Basle et d'Avenai, et demeurer à Saint-Basle. C'étoit l'an neuf cent quarante. Quelque temps après, Artaud se retira auprès du roi Louis, avec quelques-uns de ses parents, à qui Hébert avoit ôté les bénéfices ou fiefs qu'ils tenoient de l'église.

L'année suivante neuf cent quarante-un, les comtes Hugues et Hébert assemblèrent les évêques de la province de Reims, et firent tenir un concile à Soissons dans l'église de Saint-Crépin, pour régler le gouvernement de l'archevêché. Ils envoyèrent Hildegaire, évêque de Beauvais, qu'Artaud lui-même avoit ordonné en neuf cent trente-trois, avec quelques autres députés, vers Artaud, qui étoit à Laon à la cour du roi Louis, lui ordonnant de se rendre au concile (3). Il répondit qu'il ne pouvoit aller où ses ennemis étoient assemblés; et ils convinrent d'un autre lieu pour conférer ensemble. Là il se jeta à leurs pieds, les priant pour l'amour de Dieu de lui donner un conseil convenable à eux et à lui. Ils le pressèrent de consentir à l'ordination de Hugues, promettant d'obtenir pour lui quelque partie des biens de l'archevêché. Artaud, après avoir long-temps différé de répondre, les voyant fermes dans leur résolution, se leva, et leur déclara tout

(1) Ditmar. lib. II. Sigeb. Chr. an. 938. Vita ap. Sur. 28 sept. Sup. liv. LIII, n. 26.
(2) Martyr. R. 28 sept.
(3) Viticq. lib. II. Herm. Chr. 937. Id. in fine. Flod. an 937.

(1) Chr. Cassin. c. 55.
(2) Flod. Chr. an. 940. Hist. IV, c. 28. Libel. Artoldi. 9. Conc. p. 628, C.
(3) Libell. Artold.

haut qu'il leur défendoit, sous peine d'excommunication, d'ordonner un archevêque de Reims de son vivant; s'ils le faisoient, il appelloit au saint-siége. Cette protestation les ayant irrités, pour se retirer de leurs mains et pouvoir retourner à Laon, il adoucit sa réponse, et les pria d'envoyer avec lui quelqu'un qui pût leur rapporter la résolution qu'il prendroit avec la reine et son conseil; car le roi n'y étoit pas. Ils envoyèrent Dérolde, évêque d'Amiens; mais quand Artaud se vit à Laon en sûreté devant la reine et les seigneurs de sa cour, il réitéra la menace d'excommunication et d'appellation au pape, excommuniant Dérolde lui-même, en cas qu'il ne fît pas un rapport fidèle de ce qu'il venoit d'entendre.

Le concile de Soissons ne laissa pas de passer outre. On prétendit qu'Artaud, ayant une fois renoncé avec serment à l'administration de son église, ne pouvoit plus y revenir. On fit valoir les plaintes du clergé et de la noblesse sur la vacance de ce siége; enfin l'on jugea qu'on devoit ordonner archevêque Hugues, fils du comte Hébert, qui avoit été destiné depuis long-temps, et qui étoit demandé par le clergé et par le peuple, c'est-à-dire par une partie. Il n'avoit qu'environ vingt ans, et pendant les quinze années qui s'étoient passées depuis son élection, il avoit demeuré à Auxerre, et y avoit fait ses études auprès de l'évêque Guy, qui l'avoit ordonné diacre; et Guy, évêque de Soissons, l'ordonna prêtre trois mois après son retour à Reims; ce dernier Guy étoit fils de Foulques, comte d'Anjou; et, après avoir été chanoine de Saint-Martin de Tours, il fut ordonné évêque en neuf cent trente-sept. Suivant la résolution du concile de Soissons, les évêques se transportèrent à Reims, et en ordonnèrent Hugues archevêque dans l'église de Saint-Rémy (1).

Il envoya à Rome des députés pour demander le pallium, et ils s'adressèrent au pape Étienne VIII, car Léon VII étoit mort en neuf cent trente-neuf, ayant tenu le saint-siége trois ans et demi (2). Comme Etienne étoit Allemand de naissance, les Romains le prirent en telle aversion, qu'ils lui découpèrent le visage, et le défigurèrent de sorte qu'il n'osoit plus paroître en public. Il tint toutefois le saint-siége trois ans et quatre mois. Il accorda le pallium à Hugues pour l'archevêché de Reims; et ses députés vinrent en neuf cent quarante-deux avec un évêque nommé Damase, que le pape envoya légat en France. Il portoit des lettres aux seigneurs et à tous les habitants de France et de Bourgogne, pour reconnoître le roi Louis, et envoyer des députés à Rome, avec menace d'excommunication s'ils ne satisfaisoient avant Noël, et s'ils continuoient de lui faire la guerre. Sur quoi les évêques de la province de Reims, ayant conféré avec le comte Hébert, le prièrent d'intercéder auprès du comte Hugues, pour lui faire reconnoître le roi, car c'étoit son plus puissant adversaire.

(1) Sup. n. 1. Frod. Chr. (2) Baron. an. 940. Papebr. Conat.

XXIV. Fin de saint Odon.

La même année neuf cent quarante-deux, le pape Etienne fit venir à Rome pour la troisième fois saint Odon, abbé de Clugny, afin de procurer la paix entre Hugues, roi d'Italie, et le patrice Albéric, car la guerre continuoit toujours entre eux. Pendant que saint Odon fut à Rome, Albéric lui donna le monastère de Saint-Elie à Suppenton près de Népi, pour y établir la réforme (1). Il y mit pour abbé un de ses disciples nommé Théodard, qui, voyant ces anciens moines fort attachés à manger de la chair, leur faisoit apporter à grands frais du poisson des lieux d'alentour. Mais un torrent qui passoit près du monastère forma un étang qui les exempta de cette peine. Ce qui fut regardé comme un miracle, et attribué aux prières de saint Odon.

Etant à Rome il fut attaqué d'une fièvre violente et continue, qui le réduisit à l'extrémité; mais comme il souhaitoit ardemment de finir ses jours au tombeau de saint Martin, où il avoit commencé de goûter la piété (2), il vit en songe un personnage vénérable, qui lui dit que sa mort étoit proche, et que toutefois saint Martin lui avoit obtenu un délai pour retourner en son pays. En effet il se porta mieux, et eut assez de force pour venir jusqu'à Tours, où il arriva près le temps de la fête du saint. Il la célébra avec une dévotion extraordinaire; le quatrième jour la fièvre le reprit, et il mourut le jour de l'octave, dix-huitième de novembre neuf cent quarante-deux, âgé de soixante-quatre ans, la quinzième année depuis qu'il fut abbé de Clugny. L'église honore sa mémoire le jour de sa mort. Il fut enterré dans l'église de Saint-Julien de Tours, par l'archevêque Théotilon, qui par son secours avoit rétabli ce monastère, fondé par saint Grégoire son prédécesseur, et ruiné par les Normands (3). Théotilon mourut trois ans après en revenant de Laon, pour procurer la paix entre le roi et les princes, et fut enterré dans la même église de Saint-Julien.

Entre les monastères réformés par saint Odon, les plus connus sont les suivants : Aurillac en Auvergne, fondé depuis peu par saint Gérauld; Fleury-sur-Loire, réformé à la sollicitation du comte Elisiard, qui obtint cette abbaye de Raoul, roi de France, pour la donner à saint Odon, et alla avec deux autres comtes et deux évêques l'en mettre en possession, nonobstant la résistance des anciens moines, qui

(1) Elog. Odon. n. 38. Sæc. 5. Act. B, p. 141. Vita per Io. lib. III, n. 7. (2) N. 12. (3) Martyr. R. 18 nov. Frod. Chr. 945.

se défendirent à main armée (1). Saint Odon réforma aussi le monastère de Sarlat en Périgord, et celui de Tulle en Limousin, depuis érigés en évêchés; Saint-Pierre-le-Vif à Sens, Saint-Julien à Tours, Romans-Moustier au diocèse de Lausane, Charlieu au diocèse de Mâcon. On le reconnoissoit pour abbé de toutes ces maisons; mais il mettoit en chacune un abbé particulier, qui étoit comme son vicaire. En Italie il réforma le monastère de Saint-Paul à Rome, ceux de Soupenton, de Salerne, de Saint-Augustin à Pavie; établissant partout le même ordre, c'est-à-dire la même observance qui se pratiquoit à Cluguy. Il ne négligeoit pas le temporel, dont le soin est une suite ordinaire de la régularite. De son temps le monastère de Clugny reçut des donations si considérables, qu'il en reste jusqu'à cent quatre-vingt-huit chartes.

Il reste aussi de lui plusieurs écrits qui montrent sa science et sa piété. L'abrégé des morales de saint Grégoire sur Job; des hymnes et des antiennes en l'honneur de saint Martin; les trois livres du sacerdoce, depuis nommés ses occupations, et à présent ses conférences. Etant abbé, il écrivit en quatre livres la vie de saint Géraud, comte d'Aurillac. L'histoire du retour des reliques de saint Martin, rapportées de Bourgogne, qu'il composa à la prière de Foulques le bon comte d'Anjou, et plusieurs discours à la louange de ce saint. Un entre autres sur l'incendie de son église arrivé de ce temps-là, pour montrer qu'elle ne doit scandaliser personne, ni diminuer la dévotion des fidèles envers saint Martin. On attribue encore à saint Odon la vie de saint Grégoire de Tours (2).

En plusieurs endroits de ses ouvrages, mais principalement dans ses conférences, il déplore les mœurs corrompues des chrétiens; entre autres, l'impureté, la violence et le mépris manifeste de la justice. Il se plaint en particulier de l'abus de la sainte eucharistie par les communions indignes. Ce mystère, dit-il (3), n'étoit pas célébré si fréquemment dans les commencements de l'Eglise; mais plus il étoit rare, plus on y apportoit de religion. Il dit que les reliques de sainte Valburge, ayant été mises sur l'autel, les miracles cessèrent, et qu'elle apparut à un malade et lui dit: Vous ne guérissez pas, parce que mes reliques sont sur l'autel, qui ne doit servir que pour les divins mystères. On ôta les reliques, et les miracles recommencèrent. Parlant des moines, il traite d'apostasie le mépris de la nourriture et de l'habit prescrit par la règle et la propreté. sous prétexte de laisser pour l'ornement de l'église.

Le successeur de saint Odon, et le troisième abbé de Clugny, fut Aimard, qu'il avoit fait élire dès l'année neuf cent quarante-un, avant son dernier voyage de Rome (1). Aimard étoit de basse naissance, mais d'une grande vertu. Il fut très zélé pour l'observance, et augmenta considérablement le temporel, comme on voit dans les archives de Clugny, par deux cent soixante-dix-huit chartes de son temps, qui ne fut que de six ans.

XXV. Saint Gérard de Brogne.

Du temps même de saint Odon. la discipline monastique fut rétablie dans la Gaule-Belgique par saint Gérard de Brogne, né sur la fin du neuvième siècle, d'une famille noble, près de Namur (2). Son père descendoit du comte Haganon, favori de Charles le simple, et sa mère étoit sœur d'Etienne, évêque de Tongres. Gérard fut d'abord au service de Bérenger, comte de Lomage; et dès ce temps il rebâtit l'église de Brogne dans une terre à lui, voulant y fonder un monastère; et en attendant il y établit des clercs, pour faire l'office. C'étoit l'an neuf cent dix-huit. Le comte Berenger l'ayant envoyé à Robert, comte de Paris et depuis roi, il logea à l'abbaye de Saint-Denis, où il fut touché du désir de quitter le monde. Etant de retour, il obtint la permission du comte Bérenger et de l'évêque Etienne, son oncle et son pasteur, qui lui donna l'absolution de ses péchés. Il revint donc à Saint-Denis, prit l'habit monastique, et demanda la permission de commencer ses études, c'est-à-dire d'apprendre à lire: ce qu'il fit avec l'humilité d'un enfant, quoiqu'il fût déjà en âge d'homme. En peu de jours il eu appris le psautier, et s'avança dans la connoissance de l'Ecriture sainte, faisant en même temps un grand progrès dans l'obéissance et les autres vertus. La seconde année de sa conversion, il fut ordonné acolyte par Théodulphe, évêque de Paris; la troisième année, sous-diacre; la quatrième, diacre par Fulrad, son successeur; et la neuvième année prêtre, par Adelhéme, successeur de Fulrad.

Après dix ans de séjour à Saint-Denis, il en sortit l'an neuf cent vingt-huit pour venir établir son monastere de Brogne, apportant des reliques de saint Eugène, martyr (3). Le clergé de Tongres et l'évêque même s'opposèrent d'abord au culte de ce saint, qu'ils ne connoissoient point; mais l'évêque le permit enfin, et sa translation se célèbre encore à Brogne. Gérard chassa les clercs qu'il y avoit mis, et y mit des moines, qu'il gouverna quelque temps; mais, ne pouvant souffrir le concours du peuple, il s'enferma dans une cellule près de l'église, pour vaquer à la prière avec plus de liberté.

Quelque temps après, l'évêque de Cambrai

(1) Mabill. Elog. p. 133. Sup. n. 4. Sup. liv. LIII, Sup. liv. LIV, n. 22. n. 56.
(2) Mabill. Elog. n. 46. (3) II, Col. c. 28.

(1) Elog. Sæc. 5. Act. Ben. p. 316. p. 248.
(2) Vita Sæc. 5. Act. B. (3) Molan. ad. Usuard. 18 Aug.

l'obligea de prendre soin du monastère de Saint-Guislain en Hainault, à la sollicitation de Gilbert, duc de Lorraine, un des plus puissants seigneurs de ce temps-là, gendre du roi Henri l'oiseleur. Le monastère de Saint-Guislain n'étoit alors occupé que par quelques clercs déreglés et interessés, à la place desquels Gérard établit une communauté de moines, dont il fut abbé, sans cesser de l'être de Brogne. Arnould, le vieux comte de Flandres, croyant avoir été gueri de la pierre par ses prieres, lui offrit de grands presents, et l'obligea enfin de recevoir la dime de ses biens, pour la distribuer aux monastéres et aux pauvres, et de se charger du gouvernement de toutes les abbayes qu'il avoit sous sa puissance.

Gérard réforma entre autres le monastère de Blandinberg, ou Saint-Pierre de Gand, fondé par saint Amand, et occupé depuis plus de cent ans par des clercs séculiers, que Gérard en chassa pour leur déreglement, sans avoir égard a la noblesse dont ils se vantoient, et mit à leur place des moines très-reguliers. Les clercs, furieux, attentèrent à sa vie, et vinrent l'attaquer jusque dans l'eglise, comme il étoit à l'autel; mais il les étonna par sa constance, et leur pardonna. Il fit cette réforme l'an neuf cent quarante-un, et la communauté devint nombreuse en peu de temps. Trois ans après, il fit apporter à Saint-Pierre de Gand les reliques de saint Vandrille, de saint Ansbert et de saint Vulfran, qui avoient été transportées à Bologne, sur la mer, en huit cent cinquante-huit, pendant les ravages des Normands (1). Viefrid, évêque de Terouanne, voulut s'opposer à cette translation, et conserver ce tresor dans son diocèse; mais il fut obligé de céder à la volonté du comte Arnould. On nomme jusqu'à dix-huit monastères que Gérard reforma, et dont les plus connus sont: Saint-Pierre et Saint-Bavon de Gand, Saint-Martin de Tournai, Marchienne, Saint-Vaast d'Arras, Saint-Riquier, Saint-Bertin, Saint-Omer et Saint-Amand (2). D'ailleurs, il est certain que Gérard gouverna les monasteres de Saint-Remy à Reims et de Mouson. Sur la fin de sa vie, il mit des abbés ou d'autres supérieurs dans tous ces monastères, et se retira à Brogne, pour en prendre un soin particulier. Enfin il y mourut en neuf cent cinquante-neuf, le troisième d'octobre, jour auquel l'Eglise honore sa mémoire (3).

XXVI. Saint Jean de Gorze.

Un autre moine illustre du même temps étoit Jean, depuis abbé de Gorze. Il naquit à Vendières, entre Metz et Toul, et étudia fort bien

(1) Hist. transl., Sæc. 5. Bened. p. 200.

(2) Mabill. Abs. n. 6, p. 250.

(3) Martyr. R. 3 oct.

la grammaire, l'Ecriture sainte, les canons et les lois civiles (1). S'étant donné à Dieu, il fit une confession générale, et reçut la pénitence que lui imposa Humbert, reclus à Verdun, renommé par sa vertu et sa science; et depuis ce temps Jean ne mangea point de viande, et pratiqua des jeûnes très-rigoureux. Ayant ouï parler d'un solitaire, nommé Lambert, qui vivoit dans la forêt d'Argonne, il alla le trouver, désirant ardemment de mener la vie d'ermite. Mais Lambert étoit un homme rustique et ignorant, dont la piété consistoit à s'accabler de travail, quelquefois hors de raison, vivant d'une façon si extraordinaire, qu'il étoit difficile de le voir sans rire. Il ne se mettoit point en peine de couvrir son corps, même pour satisfaire à la pudeur. Pour sa nourriture, il faisoit souvent un pain qui lui duroit deux mois, et dont il rompoit tous les jours, à coups de cognée, un morceau qu'il prenoit au poids. Il mangeoit quand il n'en pouvoit plus, après deux ou trois jours de jeûne, de jour ou de nuit, sans aucune heure réglée. Quand la fantaisie lui prenoit, il alloit dans les villes et les villages, puis tout d'un coup il se renfermoit dans sa cellule. Il commençoit quelquefois la messe à minuit, quelquefois le soir ou à la pointe du jour.

Jean de Vendières ne laissa pas de vivre quelque temps avec ce solitaire, s'étant enfermé dans une cellule, où plusieurs personnes de Verdun le venoient voir pour s'édifier par ses discours. Ils lui conseillèrent de quitter cet extravagant; et, de l'avis de Humbert, il fit le voyage de Rome, alla jusqu'au Mont-Gargan, et visita en passant le mont Cassin et les monastères voisins de Naples. A son retour, il demeura chez lui, ne trouva point de lieu où il pût vivre à son gré en communauté, et pratiqua en son particulier la vie monastique, veillant, priant et jeûnant rigoureusement. Humbert le fit connoître à Einolde ou Egilnolde, qui menoit à peu près la même vie de son côté. Il avoit été primicier de l'église de Toul, puis archidiacre; et, ayant donné tout son bien aux pauvres, il passa quelque temps dans une caverne. Enfin, ils se joignirent sept et résolurent de passer en Italie, pour y pratiquer la perfection de la vie monastique, vivant du travail de leurs mains, dans les pays fertiles mais abandonnés, que Jean avoit remarqués aux environs de Bénévent. Mais Adalbéron, évêque de Metz, en ayant eu connoissance, leur donna l'abbaye de Gorze, qui avoit été ruinée par les Normands. Ils y entrèrent l'an neuf cent trente-trois, et élurent pour abbé Einolde, et Jean pour cellérier.

Il étoit très-propre à cette charge, entendant parfaitement le ménage de la campagne et l'administration du temporel (2). Aussi dès le commencement, voyant l'abbé Einolde embarrassé de ses soins extérieurs, il offrit de l'en sou-

(1) Vita. n. 9, p. 368.

(1) Vita Jo. Gorz. n. 72.

lager, l'exhortant à s'appliquer uniquement à la vie intérieure, suivant son attrait. Jean, quoique très-ferme en ses résolutions, obéissoit ponctuellement au moindre mot de l'abbé, qui l'éprouva plusieurs fois, en lui faisant changer exprès d'obédience. Il le fit prévôt du monastère, puis l'obligea à s'en démettre; ensuite il le fit doyen, puis cellérier. Il lui donna la charge du vestiaire, de l'hospitalité, de l'infirmerie, et le trouva prêt à tout. Il lui rendoit un compte exact de toute la dépense, jusqu'à une obole, quoique l'abbé voulût s'en rapporter à lui.

Outre les études qu'il avoit faites avant sa conversion, il fit encore beaucoup de lectures dans le monastère. Premièrement des morales de saint Grégoire, qu'il lut plusieurs fois de suite, en sorte que presque tous ses discours en étoient tirés (1). Il lut aussi ce qu'il lui tomba entre les mains de saint Augustin, de saint Ambroise, de saint Jérôme et des autres pères; mais les livres étoient alors difficiles à trouver par le refroidissement des études. Il lut tout au long les traités de saint Augustin sur saint Jean, sur les psaumes et de la cité de Dieu. Enfin il travailla beaucoup sur les livres de la trinité; et, à l'occasion de ce qui est dit des relations des personnes divines, il se mit à étudier les catégories, l'introduction de Porphyre et toute la dialectique. Il s'y appliqua long-temps et fortement; mais l'abbé Einolde, qui savoit par expérience la difficulté et le peu de fruit de cette étude, trancha court, en lui défendant de s'y appliquer davantage, et lui ordonnant d'étudier plutôt l'Ecriture sainte. Il s'y mit tout entier, et étudia beaucoup saint Grégoire sur Ezéchiel, car il aimoit singulièrement ce saint docteur. Il lisoit les vies des pères pour les imiter, et savoit presque par cœur celle de saint Jean l'aumônier, sans que toutes ses études le détournassent de ses occupations extérieures.

Comme sa charge de cellérier l'obligeoit à converser avec les séculiers, il se plaignoit que, pour peu qu'il fût avec eux, il se relâchoit de son observance ordinaire, et que les repas que la bienséance obligeoit de leur donner étoient toujours de grande dépense à la maison; car il en ménageoit les biens avec tant de soin qu'on l'accusoit d'avarice, quoiqu'il n'employât jamais aucune mauvaise voie pour les augmenter. Il jeûna long-temps au pain et à l'eau tous les jours, excepté les fêtes. Ensuite l'abbé, voyant qu'il altéroit sa santé, le réduisit à ne jeûner ainsi que les deux carêmes avant Pâques et avant Noël; mais il commençoit ce dernier au treizième de septembre (2). Outre l'abbaye de Gorze, l'évêque Adalbéron réforma les monastères de Saint-Clément et de Saint-Arnould de Metz.

(1) N. 8. (2) N. 86, 92.

XXVII. Eglise de Normandie.

Les Normands n'étoient pas si bien convertis, qu'il ne se trouvât encore chez eux des païens. Leur duc, Guillaume Longue-épée, ayant été tué en trahison par Arnould, comte de Flandres, en neuf cent quarante-trois (1), Hugues le grand, duc de France, combattit souvent avec les Normands païens, qui étoient entrés dans le pays, ou qui retournoient au paganisme, et ils tuèrent grand nombre de son infanterie chrétienne. Toutefois, il prit Evreux malgré eux, à la faveur des Normands chrétiens qui étoient dedans. Le roi de France, Louis d'outremer, marcha vers Rouen, et combattit contre Tourmond, Normand apostat, qui vouloit ramener les autres à l'idolâtrie, même le jeune duc Richard, fils de Guillaume, et conspiroit contre le roi avec un roi païen, nommé Sétric; mais ils furent vaincus et Tourmond tué. L'archevêque de Rouen n'aidoit pas au progrès du christianisme. C'étoit Hugues, moine de Saint-Denis, que le duc Guillaume avoit mis sur ce grand siége en neuf cent quarante-deux (2). Il étoit d'illustre naissance, mais il oublia tellement la sainteté de sa profession, qu'il s'abandonna à la débauche, et eut grand nombre d'enfants. Il dissipa les biens de l'église et donna à Raoul, son frère, seigneur très-puissant, une terre considérable du domaine de l'archevêché. Hugues tint le siége de Rouen quarante-sept ans, et ne mourut qu'en neuf cent quatre-vingt-neuf.

XXVIII. Saint Odon de Cantorbéry.

En Angleterre, Plegmond, archevêque de Cantorbéry, mourut vers l'an neuf cent vingt-deux, ayant tenu ce siége trente-quatre ans. Son successeur fut Athelme pendant trois ans, à qui succéda Vulfelme en neuf cent vingt-cinq, et à celui-ci saint Ode ou Odon en neuf cent quarante-deux (3). Il étoit fils d'un seigneur danois, païen, établi en Angleterre, qui, lui voyant de l'inclination pour la religion chrétienne, l'en détournoit autant qu'il pouvoit, ne voulant même pas souffrir qu'il nommât Jésus-Christ. Le jeune Odon ne laissoit pas de continuer à fréquenter les églises, et de rapporter au logis les bonnes instructions qu'il y entendoit; de quoi son père, outré de colère, le déshérita, et le jeune homme, ravi de perdre pour Dieu tout ce qu'il pouvoit espérer sur la terre, quitta ses parents et se mit au service d'Athelme, un des principaux seigneurs et des plus pieux de la cour du roi Alfred. Celui-ci, voyant la bonne inclination d'Odon, le reçut avec une affection de père, lui donna tous les secours nécessaires et le fit bien étudier. Etant baptisé, il reçut la tonsure

(1) Frod. Chr. 943.
(2) Order. lib. 5, 43. Acta Arch. Roth. tom. 2. Analect. p. 437.
(3) Sup. liv. LIV, n. 8. Acta SS. Ben. Sæc. 5, p. 40. Vita ibid. p. 288.

cléricale et les ordres jusqu'au sous-diaconat, où il demeura quelques années à cause de sa jeunesse; mais, depuis qu'il fut ordonné prêtre, il fut en grande vénération au duc Athelme et aux autres seigneurs, qui se confessoient à lui et recevoient ses conseils.

Odon fit avec ce duc le voyage de Rome, pendant lequel il le guérit par ses prières, lui faisant boire du vin sur lequel il avoit fait le signe de la croix. Après la mort du duc Athelme et du roi Alfred, il fut en grande estime auprès du roi Edouard, son fils, et du roi Edelstan, fils d'Edouard, qui le fit évêque de Shireburne, malgré sa résistance, par le choix du clergé et du peuple; et Vulfelme, alors archevêque de Cantorbéry, le consacra avec joie. Edelstan crut devoir à ses prières une grande victoire qu'il remporta sur les païens l'an neuf cent trente-huit, quatorzième de son règne. Ce prince mourut trois ans après, en neuf cent quarante-un. Son frère Edmond lui succéda, et l'évêque Odon ne lui fut pas moins cher. Vulfelme, archevêque de Cantorbéry, étant mort peu de temps après, le roi pressa Odon de prendre sa place; mais il s'en défendit par l'autorité des canons, qui condamnent les translations. Le roi lui représenta que saint Pierre avoit été transféré d'Antioche à Rome, et plusieurs autres rapportés dans l'histoire, sans toutefois les nommer; enfin, qu'en Angleterre même saint Mellit avoit passé de Londres à Cantorbéry, et saint Just de Rochester. Odon se rendit à ces exemples, mais il opposa une autre difficulté. Tous ceux, dit-il, qui ont rempli le siége de Cantorbéry, depuis la conversion des Anglois, ont été moines; je ne veux pas violer une si sainte et si ancienne coutume, aussi bien désiré-je depuis long-temps d'embrasser la profession monastique. Le roi loua son humilité et sa piété, et on l'envoya en diligence au monastère de Fleury-sur-Loire, qui étoit alors en très-grande réputation pour la régularité de l'observance, au lieu qu'elle étoit fort tombée en Angleterre. L'abbé de Fleury vint lui-même apporter à Odon l'habit monastique, et, après l'avoir reçu, il prit possession du siége de Cantorbéry vers l'an neuf cent quarante-deux.

Quelque temps après, il fit des constitutions pour la consolation du roi Edmond et l'instruction de son peuple, comprises en dix articles. Il y recommande l'immunité des églises, défendant de les charger d'aucun tribut; il marque les devoirs du roi et des seigneurs, particulièrement l'obéissance aux évêques; les devoirs des évêques, surtout la visite du diocèse tous les ans; les devoirs des prêtres, des clercs et des moines, recommandant à ceux-ci la stabilité et le travail des mains. Le reste regarde tout le peuple. On trouve aussi une lettre synodale à ses suffragants, qui semble être du même temps (1).

(1) To. 9, Conc. p. 609. C. 1, 2, 3, 4, 5, 6.

Le roi Edmond, de son côté, fit des lois dont plusieurs regardent la religion. Il y recommande la continence aux clercs, sous peine de perdre leurs biens temporels et la sépulture après leur mort. Il charge les évêques des réparations des églises, et promet sûreté à ceux qui s'y réfugient. C'est que les meurtres et les violences n'étoient pas moins fréquents en Angleterre qu'en France, comme il paroît par ces mêmes lois (1).

XXIX. Commencement de saint Dunstan.

Ce roi, connoissant le mérite de l'abbé Dunstan, le fit venir auprès de lui pour l'aider de ses conseils; mais quelque temps après, sur de faux rapports, il le chassa de sa cour. Au bout de trois jours, étant à la chasse, il pensa tomber dans un précipice, et, croyant que c'étoit une punition de sa faute, il promit à Dieu de rappeler Dunstan, et fut aussitôt délivré de ce péril (2). Il l'envoya querir, lui promit une amitié perpétuelle, et lui donna la terre de Gleston ou Glastembury, au pays de Wessex, aujourd'hui dans le comté de Sommerset. C'étoit un très-ancien monastère, près duquel Dunstan étoit né la première année du règne d'Edelstan, qui fut l'an neuf cent vingt-quatre. Ses parents étoient de la première noblesse, et dès l'enfance ils le firent élever dans cette maison de Glastembury, où demeuroient quelques Hibernois qui instruisoient la jeunesse. Mais il n'y avoit plus de moines, et les rois s'en étoient approprié les domaines. Dunstan, y ayant commencé ses études et reçu les ordres mineurs, passa à Cantorbéry auprès de l'archevêque Ethelme, son oncle paternel, qui le recommanda au roi Edelstan et le mit à son service. Comme il réussissoit parfaitement en tout, son mérite lui attira des envieux, qui l'accusèrent auprès du roi d'être magicien et d'avoir commerce avec les démons. On dit que le fondement de ce reproche fut qu'en une certaine occasion Dunstan, ayant pendu sa harpe contre une muraille, elle joua toute seule et chanta une antienne.

Il quitta la cour de lui-même, sans attendre d'être congédié, et se retira près d'Elfége, évêque de Winchester, son parent, qui l'exhorta à embrasser la vie monastique; mais le jeune homme y résista quelque temps, croyant devoir se marier. Une maladie, qui le réduisit à l'extrémité, le détermina, et, en étant revenu, il reçut l'habit monastique de la main de l'évêque, qui ensuite l'ordonna prêtre après les interstices canoniques, lui donnant pour titre l'église de Notre-Dame de Glastembury; car les moines, non plus que les autres, n'étoient point ordonnés sans titre. Après avoir

(1) Ibid. p. 612. C. 1, 5, p. 616.

(2) Vita Dunst. n. 18. Act. Ben. Sæc. 5, p. 669. Monast. Angl. to. 1, p. 1. Vita 3, p. 660, et ap. Bol. 19. Maj. to. 7. p. 344.

reçu quelque temps les instructions de l'évêque Elfège, pour se fortifier contre les tentations, il retourna à Glastembury servir l'église de son titre, près de laquelle il se fit une cellule, ou plutôt une cave si étroite qu'elle ressembloit à un sépulcre (1). Elle n'avoit que cinq pieds de long, deux et demi de large, et la hauteur nécessaire pour y pouvoir être debout. La porte faisoit un des côtés, et avoit de petites fenêtres par où il recevoit du jour pour travailler. Il jeûnoit et prioit assidûment, et cette manière de vie lui attira bientôt des visites de toutes sortes de personnes, qui publioient ses vertus.

Son père et sa mère étant morts, il se trouva leur seul héritier; car en Angleterre comme ailleurs, les moines n'étoient point exclus des successions. Dunstan donna à l'église de Glastembury les terres les plus proches qui se trouvèrent être à lui, et du reste de son patrimoine il fonda en divers lieux cinq monastères, où se formèrent depuis par ses soins de grandes communautés. Le roi Edelstan lui ayant donné tout ce qui étoit de son domaine à Glastembury, il commença peu de jours après à y jeter les fondements d'une église plus magnifique, et à y bâtir des lieux réguliers. Quand tout fut achevé, il assembla une grande communauté de moines, dont il fut le premier abbé, et les conduisit à une grande perfection. La doctrine et la piété reluisoient tellement dans ce monastère, que l'on en tira dans la suite un grand nombre d'évêques et d'abbés; en sorte que saint Dunstan fut le principal réparateur de la religion par toute l'Angleterre.

XXX. Image miraculeuse d'Edesse.

En Orient, l'empereur romain Lecapène fit venir d'Edesse l'image miraculeuse de Jésus-Christ que l'on y gardoit, et il la fit apporter à Constantinople. Or, nous voyons ce que l'on croyoit de cette image, par un discours de l'empereur Constantin Porphyrogenète, qui en raconte ainsi l'histoire (2): Abgar, seigneur d'Edesse, avoit un serviteur, nommé Ananias, qui, passant par la Palestine pour aller en Egypte, vit Jésus-Christ, et fut touché de ses discours et de ses miracles. A son retour il s'en informa plus exactement, espérant qu'il guériroit son maître, affligé de la goutte et de la lèpre noire. Sur son rapport, Abgar écrivit une lettre à Jésus-Christ, où il le prioit de venir chez lui, lui offrant sa ville pour retraite contre la mauvaise volonté des juifs. Ananias fut chargé de la lettre, et comme il savoit peindre, Abgar lui ordonna que, s'il ne pouvoit amener Jésus-Christ, il apportât au moins son portrait. Ananias étant arrivé en Judée, trouva Jésus-Christ environné d'une si grande foule, qu'il ne put en approcher. C'est pourquoi il s'assit sur une pierre élevée, et commença à faire son portrait sur un papier. Jésus connoissant en esprit ce qui passoit, le fit appeler par saint Thomas; et quand il fut devant lui, avant que d'avoir vu la lettre, il lui dit le sujet de son voyage. Puis il fit réponse à Abgar par une lettre, où il promettoit de lui envoyer un de ses disciples pour le guérir.

Jésus ayant donné sa lettre à Ananias, vit qu'il étoit en peine d'accomplir l'autre commandement de son maître touchant le portrait. C'est pourquoi, s'étant lavé le visage avec de l'eau, il l'essuya d'un linge où son image se trouva aussitôt imprimée, et il le donna à Ananias. En retournant il arriva à Hiérapolis, où il logea hors de la ville, et cacha le linge dans un monceau de briques neuves, mais à minuit il y parut un grand feu qui sembloit menacer toute la ville. Les habitants alarmés ayant trouvé Ananias, l'obligèrent à dire ce qu'il portoit, et on trouva sur une brique qui avoit touché le linge un portrait semblable qu'ils retinrent, et que l'on gardoit encore à Hiérapolis. Ananias continua son chemin, et apporta à Edesse la lettre et l'image. On contoit encore la chose d'une autre manière. On disoit que lorsque Jésus sua du sang avant sa passion, un de ses disciples lui donna ce linge dont il s'essuya, et y imprima son image, et le donna à garder à saint Thomas, de qui saint Thadée le reçut, et le porta à Edesse. Car on assuroit que Jésus, après son ascension, avoit envoyé saint Thadée à Edesse avec cette image; et qu'Abgar avoit été bientôt averti de son arrivée par le bruit de ses miracles. Quand l'apôtre vint devant lui il portoit l'image miraculeuse attachée à son front, et il en sortoit une lumière que les yeux ne pouvoient souffrir. Abgar, étonné, se leva de son lit et courut au-devant, ne se sentant plus de son mal. Il prit la sainte image, la mit sur sa tête, sur ses lèvres, sur ses yeux, sur tout son corps, et se trouva parfaitement guéri, excepté un peu de lèpre qui lui resta sur le front; mais elle s'effaça quand il reçut le baptême. Il y avoit à la porte d'Edesse une idole, que tous ceux qui y entroient étoient obligés d'adorer. Abgar la fit ôter, et mit à la place la sainte image collée sur une planche et ornée d'or, et elle y fut honorée pendant tout son règne et celui de son fils. Mais son petit-fils étant retourné à l'idolâtrie, voulut ôter la sainte image et rétablir l'idole. L'évêque, pour conserver la sainte image, fit continuer la muraille devant la niche où elle étoit, après avoir mis dedans une lampe allumée et une tuile dessous: ainsi elle demeura plusieurs siècles cachée et inconnue.

Environ cinq cents ans après le temps d'Ab-

(1) Mabill. hic. p. 666. n. 48. Gr. Ap. Combef.
(2) Post.Theoph. p. 268, Sur. 16 Aug.

gar, Cosroès, roi de Perse, assiégea Edesse (1). Il l'alloit prendre quand l'évêque nommé Eulalius apprit, par révélation, qu'il y avoit une image miraculeuse, et le lieu où elle étoit. Il trouva la lampe encore allumée, et, sur la tuile qui couvroit l'image, une autre image toute pareille. L'huile de cette lampe brûla les mineurs et les machines des Perses, et la présence de l'image tourna contre eux le feu qu'ils avoient allumé contre la ville; enfin Cosroès fut contraint de lever le siége. Quelque temps après, sa fille étant possedée, le démon dit qu'il ne sortiroit point si on ne faisoit venir l'image d'Edesse. Cosroès en ayant écrit au gouverneur et à l'évêque, ils craignirent quelque surprise, et firent faire une copie fidèle de l'image, qu'ils envoyèrent, gardant l'original. A peine fut-elle entrée en Perse, que le démon promit de sortir, pourvu qu'elle retournât : ainsi Cosroès la renvoya avec des présents. L'historien Evagre qui vivoit du temps de Cosroès, attribue aussi à l'image miraculeuse la levée du siége d'Edesse; et c'est le premier qui parle de cette image (2). L'empereur Constantin, ayant ainsi raconté l'origine et la découverte de cette image, vient à ce qui s'étoit passé de son temps, quatre cents ans après l'ancien Cosroès, et le raconte ainsi :

L'empereur romain Lecapène désiroit passionnément de faire venir la sainte image à Constantinople, où étoient déjà tant de précieuses reliques. Il avoit plusieurs fois envoyé à Edesse, demander l'image et la lettre de Notre Seigneur, offrant en échange deux cents Sarrasins captifs, et douze mille pièces d'argent. Enfin l'an du monde six mille quatre cent cinquante-deux, qui est de J.-C. neuf cent quarante-quatre, l'émir d'Edesse envoya dire qu'il acceptoit ces conditions, demandant de plus une bulle d'or, par laquelle l'empereur promît que jamais les Romains n'attaqueroient les quatre villes de Roha, Charres, Saroze et Samosate, et ne pilleroient leur territoire. L'empereur envoya Abraham, évêque de Samosate, pour recevoir la sainte image et la lettre; et de peur de surprise, il emporta l'image miraculeuse et ses deux copies : celle qui avoit été faite pour envoyer en Perse, et une autre que l'on honoroit dans l'église des nestoriens; mais on les renvoya depuis, ne gardant que l'original. Les chrétiens d'Edesse firent beaucoup de bruit, ne pouvant se résoudre à perdre ce trésor, qu'ils regardoient comme la sauve-garde de leur ville; mais l'émir des Sarrasins les obligea, partie de gré, partie de force, à tenir le traité.

L'histoire orientale parle aussi de cette translation, et dit que, sur la proposition des Romains, les habitants de Rouha, c'est ainsi qu'ils nomment Edesse, écrivirent au calife Moctafi qui régnoit alors, et qu'il ordonna au visir d'assembler tous les cadis et les grands pour délibérer sur cette affaire (1). Quelques-uns dirent qu'il étoit honteux aux musulmans de donner cette image aux Romains; d'autres soutinrent qu'il étoit louable de racheter à ce prix des musulmans captifs; et cet avis l'emporta.

L'empereur Constantin raconte ensuite comment la sainte image fut apportée à Constantinople. Elle y arriva le quinzième d'août neuf cent quarante-quatre, et fut d'abord déposée dans l'église Notre-Dame de Blaquernes, où l'empereur celébroit la fête de l'Assomption. Le lendemain on la porta solennellement à Sainte-Sophie, et enfin elle fut mise dans l'église du Phare, la principale des chapelles du palais (2). Il raconte un grand nombre de miracles arrivés à cette occasion, tant pendant tout le voyage qu'à Constantinople, et c'est le contenu de ce discours attribué à l'empereur Constantin Porphyrogénète. L'église grecque célèbre la fête de cette translation le même jour, seizième d'août.

XXXI. Siméon Métaphraste.

C'est le temps de Siméon Métaphraste, si fameux par son recueil de vies des saints. Il naquit à Constantinople d'une famille illustre, et ayant été élevé avec grand soin, fit beaucoup de progrès dans l'étude des belles-lettres. Dans la suite il parvint aux grandes charges : il fut maître des offices et logothète ou grand-trésorier, et employé à diverses négociations importantes. Etant encore jeune, il alla dans l'île de Crète, à la suite d'Hirmérius, grand capitaine, sous le règne de Léon le philosophe, et vers l'an neuf cent, et ce fut dans ce voyage qu'il apprit la vie de sainte Théoctiste de Lesbos, assez semblable à celle de sainte Marie Egyptienne (3). Il l'apprit d'un saint moine nommé aussi Siméon, qui lui recommanda de l'écrire, et lui prédit plusieurs choses qui lui arrivèrent ensuite. Ce fut donc par-là qu'il commença à écrire les vies des saints.

Ensuite il entreprit d'en recueillir autant qu'il pourroit, et y fut exhorté par l'empereur même, apparemment Constantin Porphyrogénète. Siméon avoit toutes les commodités nécessaires pour un si grand dessein, entre autres de grands biens, pour ne manquer ni de livres ni de copistes. Mais il ne se contenta pas de rassembler les vies originales : il en changea le style, et les refit pour la plupart, les trouvant trop simples et trop éloignées du goût de son siècle, qui n'étoit pas celui du vrai et du naturel, mais du bril-

(1) Sup. l. XXXIII, n. 8. (2) Evag. IV, Hist. c. 27.

(1) Elmac. lib. III, 2, c. p. 213.
(2) Cang. C. P. lib. IV, c. n. 37.
(3) Boll. Præf. gen. to. 1, c. 1, 6, 3. Psell. ap. Allat. de Simeon. Item ap. Sur. 27 novemb. Ap. Sur. 10 novemb.

lant et du merveilleux. Ainsi, rapportant les actes des martyrs, il ne les donne pas dans leur première simplicité; mais il les abrège ou les amplifie. il fait dire aux saints, non pas ce quils ont dit en effet, mais ce qu'il juge qu'ils devoient dire, et retranche souvent des paroles importantes. On en peut voir la différence en plusieurs actes, dont les originaux ont été trouvés de nos jours comme ceux des martyrs Tharaque, Probus et Andronic (1).

Siméon ne s'est pas contenté de changer le style des actes, il y a souvent ajouté des miracles et d'autres faits qu'il a crus édifiants, soit qu'il les ait inventés ou pris d'ailleurs. Nous en avons un exemple dans l'histoire de saint Démétrius de Thessalonique, en la comparant avec celle qu'Anastase le bibliothécaire et Photius en avoient donnée dans le siècle précédent. Ainsi comme il est difficile de démêler ce que Metaphraste a ajouté du sien aux vies qui ont passé par ses mains, elles sont toutes suspectes aux habiles critiques; et on ne peut s'y fier qu'autant qu'elles sont appuyées par d'autres monuments plus certains (2). Or il a recueilli un très-grand nombre de vies; et comme il étoit devenu très-célèbre par cet ouvrage, on lui a encore attribué plusieurs autres vies auxquelles il n'avoit point travaillé. C'est de cet ouvrage que lui est venu le nom de Métaphraste, qui signifie traducteur, mais avec plus d'étendue, et comprend aussi la glose et la paraphrase.

XXXII. Fin de Romain Lecapène.

Romain Lecapène, qui avoit pris tant de soin de faire apporter cette image, ne la vit pas long-temps à Constantinople (3), car la même annnée neuf cent quarante-quatre, l'indiction troisième étant commencée, le vingtième de décembre, l'empereur Etienne, son fils, ne pouvant souffrir sa sévérité, le fit enlever du palais et emmener dans l'île Proté, où on lui coupa les cheveux, et on l'obligea à prendre la vie monastique, tout vieux et infirme qu'il étoit. Il avoit régné vingt-six ans. On loue sa charité pour les pauvres, dont on rapporte des exemples remarquables: il avoit grande confiance aux moines, et fonda des monastères. Mais ces bonnes œuvres sont obscurcies par son ingratitude envers l'empereur Constantin, son gendre, et l'intrusion irrégulière de son fils Théophylacte sur le siége de Constantinople. Outre qu'on l accusoit de mauvais commerce avec l'impératrice Zoé, mère de Constantin, et qu'il laissa un bâtard, nommé Basile d'une concubine Bulgare (4).

Romain fut vengé peu de temps après de ses deux fils Etienne et Constantin. Car l'empereur Constantin Porphyrogénète, averti qu'ils avoient aussi conspiré contre lui, et jugeant bien qu'ils l'épargneroient moins qu'ils n'avoient épargné leur père, les fit arrêter le vingt-septième de janvier, suivant l'an neuf cent quarante-cinq, comme ils étoient à table avec lui. Ils furent emmenés en exil dans les îles voisines, et on leur fit couper les cheveux comme à des clercs. Peu de temps après, ayant obtenu permission d'aller voir leur père, ils vinrent à l'île Proté, et le voyant revêtu de l'habit monastique, ils furent sensiblement touchés (1). Le vieillard pleura, et dit ces paroles de l'Ecriture: J'ai engendré et élevé des enfants, et ils m'ont méprisé. Il fut consolé dans son exil par deux moines de grand mérite, Sergius et Polyeucte. Celui-ci fut depuis patriarche; Sergius étoit neveu du fameux Ph tius, mais plus illustre par sa vertu que par sa naissance, et sa science n'étoit pas moindre que sa vertu. Il avoit un grand discernement, une grande fermeté, beaucoup d'agrément dans ses manières et dans ses discours, et une grande humilité. Romain étant encore empereur, l'avoit toujours auprès de lui, et l'honoroit comme son père spirituel.

Constantin, son fils, ayant voulu se révolter dans son exil, tua celui qui commandoit ses gardes, et fut tué lui-même (2). Ce que Romain ayant vu en songe le même jour, il envoya à tous les monastères et à toutes les laures, jusqu'à Jérusalem et à Rome; et ayant assemblé trois cents moines au lieu où il étoit le jeudi-saint, il se présenta dans l'église sans tunique et sans manteau, lorsque le prêtre alloit faire l'élévation du pain sacré. Il tenoit un papier où étoient écrits tous ses péchés, et les déclara devant tout le monde. Les moines crièrent *Kyrie eleison*, en versant des larmes; et Romain leur demanda l'absolution, s'inclinant à chacun d'eux. Ils la lui donnèrent, il communia; et comme ils alloient se mettre à table, il donna à un petit garçon une corde et un fouet, dont il lui frappoit les pieds en disant: Entre, mauvais vieillard; et il s'assit après tous les autres, pleurant et gémissant. Il envoya sa confession cachetée aux autres caloyers ou moines, particulièrement à Dermocaïte, abbé du Mont-Olympe, avec deux cents livres d'or. Celui-ci fit jeûner tous ses moines pendant deux semaines, après lesquelles on prétend qu'il eut révélation que les péchés de Romain étoient effacés, et qu'ouvrant sa confession il ne trouva qu'un papier blanc. Il le montra à tous les moines, qui envoyèrent à Romain une absolution par écrit, et elle fut enterrée avec lui.

Nonobstant cette pénitence, Romain ne laissa pas de consentir à une conjuration, que forma le patriarche Théophylacte, son fils, avec quelques autres, pour le rétablir dans le palais

(1) Ap. Sur. 12 octob. Ruinart. Acta fine. Sup. l. IX, n. 1, 2, etc.

(2) Ap. Sur. 8 octob. Mabill. to. 1. Analect. p. 65. Phot. Bibl. c. 255. V. Till. to. 5, p. 149.

(3) Anon. post Theoph. p. 270, 271. Luitpr. IV, c. 9.

(4) Cang. Famil. Byz.

(1) Isn. 1, 2. Anon. in Rom. n. 50, 51, p. 209

(2) N. 3, p. 271, n. 4.

Mais la conjuration fut découverte et les coupables punis. Enfin le vieux Romain mourut le quinzième de juin, indiction sixième, qui est l'an neuf cent quarante-huit, dans l'île Proté, lieu de son exil. Constantin Porphyrogénète régnoit seul depuis trois ans, c'est-à-dire depuis qu'il eut fait arrêter Etienne et Constantin; et il régna encore onze ans.

XXXIII. Turcs convertis.

Vers ce temps-là, un capitaine turc, nommé Boulosoudes où plutôt Boulogoudes, vint à Constantinople, et feignant d'embrasser la foi chrétienne, fut baptisé et levé des fonts par l'empereur Constantin, qui lui donna la dignité de patrice et de grands biens : après quoi il retourna chez lui (1). Peu de temps après, un autre capitaine turc, nommé Gylas, vint à Constantinople, se fit baptiser, et reçut les mêmes honneurs et les mêmes bienfaits. Il emmena avec lui un moine nommé Hiérothée, qui étoit en réputation de piété, et que le patriarche Théophylacte avoit ordonné évêque pour la Turquie, où étant arrivé il convertit plusieurs infidèles. Gylas persévéra dans la foi; il ne fit plus de courses sur les Romains, il prenoit soin des chrétiens captifs, il les rachetoit et les mettoit en liberté. Mais Boulogoudes apostasia, attaqua souvent les Romains et les Francs, qui le prirent, et le roi Otton le fit pendre.

L'émir de Tarse marchant contre les Romains, envoya des troupes fourrager à une bourgade, où un prêtre nommé Themel célébroit le saint sacrifice. Voyant approcher les Sarrasins, il quitta l'autel, et, revêtu comme il étoit prit à ses mains le marteau qui sert aux Grecs de cloche et s'en servit si bien, qu'il blessa plusieurs des ennemis, en tua quelques-uns, et mit les autres en fuite. Il fut interdit par son évêque, et ne pouvant obtenir l'absolution de cette censure, il passa chez les Sarrasins, abjura le christianisme, et fit avec eux des courses en Cappadoce et dans les provinces voisines, jusqu'à celle d'Asie proprement dite, et commit des maux incroyables.

XXXIV. Saint Luc le jeune.

C'est le temps de saint Luc le jeune, solitaire fameux en Grèce. Ses parents, originaires de l'île d'Egine, passèrent dans la terre ferme pour se garantir des incursions des Arabes, et il naquit en Thessalie vers l'an huit cent quatre-vingt-dix. Dès l'enfance, il pratiqua l'abstinence et le jeûne, ne mangeant ni chair, ni œufs, ni fromage, vivant ordinairement de pain d'orge et de légumes, et ne buvant que de l'eau (2). Son père l'occupant à garder un troupeau, il donnoit aux pauvres sa nourriture et ses habits, en sorte qu'il revenoit quelquefois au logis tout nu. Il entra d'abord dans un monastère à Athènes, et y prit le petit habit; mais sa mère l'en retira, et lui permit ensuite de vivre en solitude près d'elle sur le mont de Saint-Joannice, et il s'y établit a l'âge de dix-huit ans. Ce fut là qu'il reçut le grand habit monastique de deux moines vénérables, qui alloient à Rome en députation, et qu'il logea en passant; car il exerçoit volontiers l'hospitalité. Il augmenta ensuite ses jeûnes et ses autres exercices de piété, et reçut le don des miracles et de prophétie; en sorte qu'il prédit l'incursion des Bulgares, qui ravagèrent quelque temps après tout le pays.

Il dit un jour à ceux qui étoient avec lui : Il nous vient un homme qui porte un pesant fardeau et qui souffre beaucoup; puis il se retira sur la montagne. Incontinent après vint un homme seul qui ne portoit rien et demandoit Luc, disant avoir besoin de son secours. Il attendit sept jours, après lesquels le saint homme parut, et le regardant de travers, lui dit d'un ton rude : Qu'as-tu affaire en ce désert? Pourquoi laisses-tu les pasteurs de l'Eglise pour venir chercher des hommes rustiques et ignorants? Comment oses-tu paroître étant chargé de si grands crimes? Déclare publiquement le meurtre que tu as commis, afin que Dieu te pardonne. Le pécheur effrayé dit : Homme de Dieu, pourquoi me demandez-vous ce que vous savez déjà, quoique je l'aie fait en secret? mais pour vous obéir je vous dirai tout. Alors il déclara toutes les circonstances de son crime, et se jeta aux pieds du saint, le priant de ne le pas dédaigner. Luc le releva, lui donna les avis et les règles qu'il crut convenables, lui ordonnant, entre autres choses, d'aller à la sépulture du mort, y répandre beaucoup de larmes, lui faire célébrer honorablement le service du troisième, du neuvième et du quarantième jour; y faire, s'il pouvoit, au moins trois mille génuflexions, surtout de pleurer son péché tout le rese de sa vie, et l'avoir toujours devant les yeux. Nous avons vu dans le huitième concile que les pécheurs s'adressoient à des moines pour leur demander le remède de leurs pechés; mais ces pénitences imposées par des laïques n'étoient que des préparations à l'absolution sacramentelle (1). Aussi Luc marque-t-il d'abord à ce meurtrier qu'il devoit s'adresser aux prêtres.

Après qu'il eut passé sept ans au désert de Saint-Joannice, il fut obligé de quitter le pays avec tous les autres habitants, par la crainte des Bulgares, qui, sous leur roi Siméon, vinrent le ravager vers l'an neuf cent quinze. Luc se retira dans une île, où les Barbares étant encore passés, il s'en sauva à la nage, et vint à Corinthe. Là le désir de lire l'Ecriture sainte le fit aller à l'école avec les enfants, quoiqu'il

(1) Cedr. to. 2, p. 636. 81. Combes. Auct. to. 2, p. 965.
(2) Boll. 7 febr. to. 4, p.

(1) Sess. 9. Sup. liv. L, n. 42.

eût de la barbe et fût âgé d'environ vingt-cinq ans ; mais les mauvaises mœurs des écoliers le dégoûtèrent bientôt de l'étude, et il se mit auprès d'un stylite qu'il servit dix ans, pêchant pour lui, portant du bois, et lui faisant sa cuisine. La paix étant rétablie sous Pierre, roi des Bulgares, Luc revint au mont Saint-Joannice. Ayant appris que l'archevêque de Corinthe passoit par-là, il alla le trouver, et lui porta des herbes de son jardin. L'archevêque s'étant informé qui il étoit, voulut voir sa cellule, et, fort édifié de sa manière de vivre, il lui fit donner une certaine quantité d'or. Le saint homme le refusa disant : Seigneur, je n'ai point besoin d'or, mais seulement de prières et d'instructions. Toutefois, voyant le prélat affligé de son refus, il prit une pièce d'or. Puis il lui dit avec une grande humilité : Seigneur, nous autres que nos péchés ont réduits à demeurer dans les déserts et les montagnes, comment pouvons-nous participer aux mystères terribles sans avoir de prêtres ? L'archevêque répondit : Il faut avoir un prêtre autant qu'il se peut. S'il est absolument impossible, il faut mettre le vase des pré sanctifiés sur la sainte table si c'est dans un oratoire ; si c'est dans une cellule, sur un banc très-propre. Ensuite, ayant déplié le voile, vous mettrez dessus les saintes particules. Vous ferez brûler de l'encens, puis vous chanterez les psaumes des typiques ou le trisagion avec le symbole de la foi. Après avoir fait trois génuflexions, vous joindrez les mains, et vous prendrez avec la bouche le corps de Jésus-Christ, en disant *Amen*. Au lieu du précieux sang, vous boirez du vin dans une coupe qui ne servira à aucun autre usage. Vous renfermerez avec le voile les autres particules dans le vase, et vous prendrez bien garde qu'il n'en tombe pas le moindre fragment qui puisse être foulé aux pieds.

Luc fut encore obligé de changer quelquefois de demeure ; mais enfin il se fixa dans l'Attique, en un lieu nommé Sotérion, c'est-à-dire salutaire, et par abrégé Stérion, où il y avoit une fontaine et du bois qu'il défricha, et en fit un jardin agréable ; mais il en éloigna sa cellule, afin d'être plus caché. Ce fut là qu'il mourut saintement vers l'an neuf cent quarante-six, et y fut enterré : on changea sa cellule en oratoire, et il s'y fit quantité de miracles, comme il en avoit fait plusieurs de son vivant. L'église grecque l'honore le septième de février, et le nomme saint Luc le jeune, non par rapport à l'évangéliste, mais pour le distinguer d'un autre Luc, abbé en Sicile près le mont Etna, plus ancien au moins d'un siècle.

XXXV. Artaud rétabli à Reims.

En France l'archevêché de Reims étoit toujours disputé par Hugues et Artaud ; et l'un ou l'autre prenoit le dessus selon que le prince qui le soutenoit était plus puissant. Car cette affaire regardoit autant l'Etat que l'Eglise, à cause des grands biens de cet archevêché et de sa situation aux frontières de France et de Lorraine. Le comte Hébert, père de l'archevêque Hugues, mourut l'an neuf cent quarante-trois, et le roi Louis reçut en ses bonnes grâces les enfants de ce comte, à la prière de Hugues, comte de Paris, leur oncle maternel (1). Le premier qui se réconcilia avec le roi fut l'archevêque Hugues, et le roi consentit qu'il gardât le siége de Reims, à condition de rendre à Artaud les abbayes qu'il avoit laissées et de lui procurer un autre évêché. On devoit aussi rendre à ses frères les fiefs qu'ils tenoient de l'église de Reims. Ainsi l'archevêque Hugues demeura pour lors en possession.

Mais l'année suivante neuf cent quarante-quatre, les enfants de Hébert, se brouillèrent de nouveau avec le roi Louis, qui fit piller par ses vassaux les terres de l'église de Reims. En neuf cent quarante-cinq, il vint assiéger la ville, amenant l'archevêque Artaud. Enfin, par la médiation du comte de Paris, le roi convint de lever le siége, à condition que l'archevêque Hugues se présenteroit à un parlement pour rendre compte au roi de tout ce qu'il lui demandoit. Le roi Louis fut ensuite pris par les Normands, qui le tinrent près d'un an prisonnier, de concert avec le comte de Paris. Etant délivré en neuf cent quarante-six, il fit venir à son secours Othon, roi de Germanie, dont il avoit épousé la sœur Gerberge ; et ils assiégèrent ensemble la ville de Reims. L'archevêque Hugues vit bien qu'il ne pouvoit résister, et ses amis lui représentèrent que s'il laissoit forcer la ville, on ne pourroit empêcher les rois de lui faire arracher les yeux. Il se rendit donc après trois jours de siége, à condition de sortir sain et sauf, avec ceux qui le voudroient suivre (2). Alors les rois entrèrent dans Reims, et Artaud fut remis dans son siége par deux archevêques, Robert de Trêves et Frédéric de Mayence, qui le tenoient par les deux mains.

L'archevêque Hugues se retira à Mouson, et tenta inutilement l'année suivante de reprendre Reims avec le secours du comte de Paris. Mais Dérolde, évêque d'Amiens, étant mort, il ordonna à sa place un clerc de Soissons, nommé Tetbauld. La même année neuf cent quarante-sept, les deux rois Louis et Othon, tinrent un parlement où l'affaire des archevêques de Reims, fut examinée par les évêques. Hugues y produisit de prétendues lettres d'Artaud au pape, portant qu'il renonçoit à l'archevêché ; mais Artaud protesta qu'il ne les avoit jamais dictées ni souscrites (3). On ne put terminer l'affaire en cette assemblée, parce que ce n'étoit pas un concile, et on en indiqua un pour la mi-novembre. Cependant

(1) Frod. Chr. 943, et Hist. IV, c. 30.

(2) C. 31, 32, 33.

(3) Libell. Artol. p. 650, E.

on ordonna qu'Artaud demeureroit en possession du siége de Reims, et on permit à Hugues de demeurer à Mouson. Le concile se tint à Verdun ; Robert, archevêque de Trèves, y présida avec Artaud et Odolric, archevêque d'Aix, réfugié à Reims ; les évêques étoient : Adalbéron de Metz, Gosselin de Toul, Hildebalde de Munster, et Israël, évêque dans la grande Bretagne ; c'étoit sept en tout (1). Brunon, abbé, frère du roi Othon, et deux autres abbés, y assistèrent. L'archevêque Hugues, cité à ce concile par deux évêques, n'y ayant pas voulu venir, on confirma à Artaud la possession du siége de Reims, et on indiqua un autre concile pour le treizième de janvier.

Il se tint à Saint-Pierre près de Mouson, par Robert, archevêque de Trèves, avec les évêques de sa province et quelques-uns de celle de Reims. L'archevêque Hugues vint lui parler sans vouloir entrer dans le concile ; mais il envoya aux évêques de prétendues lettres du pape Agapit, par un de ses clercs qui les avoit apportées de Rome. Elles contenoient seulement un ordre de rendre à Hugues le siége de Reims, et ne parurent point conformes aux canons. Les évêques ayant pris le conseil des abbés et des autres habiles gens qui étoient au concile, répondirent qu'ils avoient un autre ordre du pape apporté par Frédéric, archevêque de Mayence, et reçu par Robert de Trèves, en présence des rois et des évêques de Gaule et de Germanie ; qu'ils l'avoient déjà en partie exécuté. Il n'est donc pas raisonnable, ajoutèrent-ils, d'avoir plus d'égard à des lettres surprises par l'adversaire d'Artaud ; et il faut achever la procédure canonique que nous avons commencée. On fit lire le canon dix-neuvième du concile de Carthage, touchant l'accusateur et l'accusé ; et en conséquence on jugea qu'Artaud devoit conserver la communion ecclésiastique et la possession du siége de Reims ; mais que Hugues, qui étant appelé à deux conciles, avoit refusé d'y venir, devoit être privé de la communion et du gouvernement de l'église de Reims, jusqu'à ce qu'il vînt se justifier devant un concile général, qui étoit indiqué au premier jour d'août. Les évêques firent écrire en leur présence le canon du concile de Carthage, y ajoutant leur décret, et l'envoyèrent à Hugues. Il renvoya le lendemain ce papier à Robert, lui mandant seulement de bouche qu'il n'obéiroit point à leur jugement. L'archevêque Artaud envoya aussi ses plaintes à Rome par des ambassadeurs du roi Othon. Ils trouvèrent Agapit II sur le saint-siége. Car Etienne VIII mourut en neuf cent quarante-trois, après l'avoir tenu trois ans et quatre mois ; et Marin II lui succéda. Pendant trois ans et demi que dura son pontificat, il ne s'appliqua qu'aux devoirs de la religion, à réparer les églises et à assister les pauvres. Il mourut en neuf cent quarante-six, et eut pour successeur Agapit, qui tint le saint-siége neuf ans et sept mois (1).

XXXVI. Concile d'Ingelheim.

Ce pape envoya au roi Othon, pour légat, Marin, évêque de Polymarthe ou Bomarzes en Toscane, afin d'assembler un concile général ; et il y appela par ses lettres quelques évêques de Gaule et de Germanie. Le concile se tint à Ingelheim dans l'église de Saint-Rémy le septième de juin neuf cent quarante-huit, indiction sixième, en présence des deux rois Othon et Louis (2). Le légat Marie y présidoit, et il y avoit trente-deux évêques lui compris, savoir : cinq archevêques, Vicfred de Cologne, Fridéric de Mayence, Robert de Trèves, Artaud de Reims, Adaldague de Hambourg ; et vingt-six évêques, dont les plus connus sont saint Udalric d'Augsbourg et Adalbéron de Metz ; la plupart étoient d'au-delà du Rhin. Il y avoit bon nombre d'abbés, de chanoines et de moines. Le légat lut la lettre de sa commission, où le pape lui donnoit toute son autorité, à laquelle les rois, les évêques et tous les assistants déclarèrent qu'ils étoient prêts d'obéir.

Ensuite le roi Louis se leva d'auprès du roi Othon, et, de son consentement, proposa sa plainte au concile contre Hugues, comte de Paris, disant : J'ai été appelé d'Angleterre par les députés de Hugues et des autres seigneurs de France pour prendre possession du royaume qui m'étoit échu par la mort de mon père. J'ai été reconnu et sacré roi par les suffrages et les acclamations de tous les seigneurs et de toute la noblesse de France. Hugues toutefois m'a chassé, m'a pris frauduleusement, et m'a retenu prisonnier un an entier ; et je n'ai pu obtenir ma liberté, qu'en lui laissant la ville de Laon, qui restoit seule à la reine Gerberge, pour y tenir sa cour avec mes serviteurs. Si on prétend que j'aye commis quelque crime qui méritât un tel traitement, je suis prêt à m'en purger au jugement du concile, et suivant l'ordre du roi Othon, ou par le combat singulier.

Après que le roi Louis eut fait sa plainte, l'archevêque Artaud se leva et fit lire la sienne en forme de lettre, adressée au légat Marin et à tout le concile. Il y déduit tout au long ce qui s'étoit passé touchant l'archevêché de Reims depuis la mort d'Hervé et l'ordination de Seulfe (3) ; l'intrusion de Hugues, son ordination, son expulsion, la persécution qu'Artaud avoit soufferte jusqu'à être réduit à vivre vagabond et se cacher dans les bois, parce qu'il ne vouloit pas renoncer à son siége et rendre son pallium. Enfin il rapportoit ce qui s'étoit fait aux deux conciles de Verdun et

(1) Frod. c. 34 ; to. 9, Conc. p. 622.

(1) Libell. Art. p. 631. c. 35. Papebr. Conat. Frod. Chr.

(2) To. 9, p. 623. Frod. c. 57, p. 631.

(3) P. 627. Sup. liv. LIV.

de Mouson. Après que ce libelle eut été lu et expliqué en langue tudesque en faveur des rois, Sigebalde, diacre de l'archevêque Hugues, entra dans le concile avec des lettres qu'il avoit apportées de Rome, et déjà présentées au concile de Mouson, disant qu'il les avoit reçues à Rome du légat Marin qui étoit présent. Marin montra les lettres que Sigebalde avoit portées de Rome, et les fit lire devant le concile. Elles contenoient que Guy, évêque de Soissons, Hildégaire de Beauvais, Raoul de Laon et les autres évêques de la province de Reims, les avoient envoyées pour demander au pape le rétablissement de Hugues et l'expulsion d'Artaud. Mais Raoul de Laon, qui étoit nommé dans cette lettre, et Fulbert de Cambrai soutinrent que jusque-là ils ne l'avoient jamais vue, ni consenti à l'envoyer à Rome. Sigebalde ne put leur répondre rien de solide, quoiqu'il criât beaucoup et les chargeât de calomnies. Sur quoi le légat Marin demanda qu'il fût jugé canoniquement. Après qu'il eut été convaincu d'avoir avancé des faussetés, on lut les canons contre les calomniateurs, et le concile jugea qu'il devoit être déposé du diaconat et envoyé en exil. Au contraire, Artaud, qui s'étoit présenté à tous les conciles sans jamais fuir le jugement, fut maintenu dans la possession de l'archevêché de Reims.

Le second jour du concile, Robert, archevêque de Trèves, demanda qu'on jugeât l'usurpateur du siége de Reims, et le légat Marin l'ordonna. On lut les canons et les décrets des papes, en vertu desquels Hugues fut excommunié. On traita pendant les jours suivants plusieurs articles de discipline, et on dressa dix canons.

Il est défendu, suivant le concile de Tolède, d'attaquer la puissance royale à force ouverte ou en trahison. C'est pourquoi Hugues, c'est le comte de Paris, sera excommunié pour avoir attaqué les états du roi Louis, s'il ne se soumet au jugement d'un concile. Artaud, archevêque de Reims, a été canoniquement rétabli dans son siége dont il avoit été chassé; Hugues qui l'avoit usurpé a été excommunié et ceux qui l'ont ordonné ou qu'il a ordonnés seront ainsi excommuniés, s'ils ne viennent faire satisfaction au concile, qui se tiendra à Trèves le sixième de septembre. Le comte Hugues est encore menacé d'excommunication pour avoir chassé de son siége Raoul, évêque de Laon, parce qu'il étoit fidèle au roi Louis (1).

On renouvelle les défenses aux laïques, c'est-à-dire aux patrons, de mettre des prêtres dans les églises, ou de les en ôter, sans la permission de l'évêque (2). Souvent il y avoit de la simonie, et cet abus régnoit principalement au-delà du Rhin. Défense aux laïques de ne se rien attribuer des oblations des fidèles ni des dîmes; et la connoissance n'en appartient pas aux juges séculiers, mais au concile. On fêtera la semaine entière à Pâques et à la Pentecôte le lundi, le mardi et le mercredi. On jeûnera la grande litanie, c'est-à-dire le jour de Saint-Marc comme les Rogations. On les jeûnoit donc encore.

(1) C. 1, 2, 3. (2) C. 4, 8, 9.

XXXVII. Concile de Trèves.

L'archevêque Artaud se rendit à Trèves pour le concile avec Guy, évêque de Soissons, Raoul de Laon et Vicfred de Térouanne. Ils trouvèrent le légat Marin qui les y attendoit avec Robert, archevêque de Trèves; mais point d'évêques de Lorraine ni de Germanie (1). Quand ils furent assemblés, le légat demanda aux évêques de France comment, depuis le concile d'Ingelheim, le comte de Paris s'étoit conduit à leur egard et à l'égard du roi Louis. Ils répondirent qu'il leur avoit encore fait beaucoup de maux et à leurs églises. Le légat demanda si on avoit rendu au comte ses lettres de citation. Artaud répondit qu'encore qu'il y en eût eu d'interceptées, il avoit été suffisamment appelé tant par lettres que de vive voix. On demanda s'il y avoit quelque député de sa part; et comme il ne s'en trouva point, on ordonna d'attendre jusqu'au lendemain.

Le lendemain, il ne se trouva personne pour lui, et tous, tant les clercs que les seigneurs laïques, crioient qu'il le falloit excommunier; mais les évêques donnèrent encore un délai de trois jours. On parla des évêques qui, étant appelés, n'étoient pas encore venus, et de ceux qui avoient eu part à l'ordination de l'archevêque Hugues. Guy de Soissons se prosterna devant le legat Marin et l'archevêque Artaud, se déclarant coupable; mais les deux archevêques Robert et Artaud intercédèrent pour lui auprès du légat, et il fut absous. On trouva que Vicfred de Térouanne n'avoit point eu de part à cette ordination. Un prêtre député de Transmar, évêque de Noyon déclara qu'il n'avoit pu venir à ce concile, parce qu'il étoit grièvement malade; et les évêques de France qui étoient présents, en rendirent témoignage.

Enfin, le troisième jour, sur les pressantes instances de Ludolfe, chapelain et député du roi Othon, Hugues, comte de Paris, fut excommunié (2), mais seulement jusqu'à ce qu'il vînt à résipiscence et qu'il fît satisfaction en présence du légat ou des évêques qu'il avoit offensés; sinon il devoit aller à Rome demander son absolution. On excommunia aussi deux prétendus évêques ordonnés par l'archevêque Hugues, savoir, Tetbauld d'Amiens et Yves de Senlis. On excommunia un clerc de Laon accusé par son évêque d'avoir fait entrer dans l'église Tetbaud, excommunié. Le légat Marin fit expédier des

(1) Frod. Chr. et Hist. IV, c. 36. Tom. 9, Conc. p. 632. (2) Fr. c. 37.

lettres pour citer Hildegaire, évêque de Beauvais, à comparoître devant lui, ou aller à Rome rendre compte de l'ordination de ces deux prétendus évêques, à laquelle il avoit assisté. On cita aussi Hébert, frère de l'archevêque Hugues, pour venir à satisfaction des maux qu'il faisoit aux évêques. C'est ce qui fut fait au concile de Trèves. Les évêques s'en retournèrent chez eux, et le chapelain Ludolfe mena le légat au roi Othon son maître. Il consacra l'église de Fulde rebâtie de neuf après avoir été brûlée l'an neuf cent trente-sept, et quand l'hiver fut passé, il retourna à Rome (1). A son retour, l'an neuf cent quarante-neuf, le pape Agapit tint un concile à Saint-Pierre où il confirma la condamnation de l'archevêque Hugues prononcée au concile d'Ingelheim, et excommunia le prince Hugues son oncle, jusqu'à ce qu'il satisfît au roi Louis.

XXXVIII. Saint Mayeul, abbé de Clugny.

Cependant Aimard, abbé de Clugny, ayant perdu la vue, prit pour coadjuteur Mayeul, né à Avignon vers l'an neuf cent six. Poucher, son père, étoit de la première noblesse, et si riche qu'il donna au monastère de Clugny vingt terres avec les églises qui en dépendoient, situées dans les diocèses de Riès, d'Apt, d'Aix et de Sisteron. Mayeul étoit encore jeune quand il perdit son père et sa mère; et ses terres ayant été ravagées par les Barbares, il fut obligé de quitter son pays et d'aller en Bourgogne, où il se retira à Mâcon (2). Ces Barbares étoient les Sarrasins et les Hongrois; mais principalement les Sarrasins qui, de leur forteresse de Frassinet, faisoient des courses dans tous les pays voisins. Le jeune Mayeul fut reçu à Mâcon par un seigneur de ses parents; et, après quelque séjour, l'évêque nommé Bernon, connoissant son beau naturel, le mit entre ses chanoines, et lui recommandoit en secret de se conserver dans la pureté, comme il fit. Ayant appris qu'il y avoit à Lyon un docteur fameux, Antoine, abbé de l'Ile-Barbe, il alla étudier sous lui, et y profita beaucoup pour les mœurs aussi bien que pour la doctrine. Car Lyon étoit alors l'école la plus célèbre du pays, et on y étudioit sérieusement les arts libéraux et la philosophie.

Mayeul en étant revenu, fut promu par tous les degrés, jusqu'au diaconat, par l'évêque de Mâcon, qui le fit même archidiacre. Dans cette dignité, il fit paroître principalement sa charité envers les pauvres, s'appliquant aussi à instruire les clercs qui venoient le trouver de divers lieux. Sa réputation devint telle, que l'archevêché de Besançon venant à vaquer, il fut élu, par un commun consentement du prince, du clergé et du peuple; mais il refusa constamment, et conçut même dès lors la pensée de quitter le monde. Comme le monastère de Clugny est dans le voisinage de Mâcon, Mayeul y faisoit de fréquentes visites du temps de l'abbé Aimard, et y avoit souvent des entretiens spirituels avec les moines, qui, de leur côté, le souhaitoient pour confrère, comme un homme capable de les gouverner un jour. Celui qui contribua le plus à l'y attirer, fut Hildebrand, prévôt du monastère, qui refusa deux fois d'en être abbé. Enfin, vers l'an neuf cent quarante-trois, Mayeul embrassa la vie monastique dans cette sainte communauté.

Il ne s'y distingua que par ses vertus, surtout l'obéissance et l'humilité. L'abbé le fit bibliothécaire et apocrisiaire; la première charge lui donnoit l'intendance des études, et il s'en servoit pour détourner les moines de la lecture des poëtes profanes, même de Virgile. La fonction d'apocrisiaire comprenoit la garde du trésor de l'église et des offrandes, et le soin des affaires du dehors. Mayeul fut envoyé à Rome en cette qualité; et pendant ce voyage, étant à Yvrée, il guérit par l'onction de l'huile sainte le moine Heldric, qui l'accompagnoit. Il avoit été des premiers de la cour du roi d'Italie; mais, attiré par la réputation de Mayeul, il quitta sa femme, ses biens, qui étoient grands, et sa charge, et vint se rendre moine à Clugny.

La sixième année depuis que Mayeul y fut entré, c'est-à-dire l'an neuf cent quarante-huit, l'abbé Aimard, se sentant vieux et aveugle, et craignant que ses infirmités ne fussent cause de quelque relâchement dans l'observance, le déclara abbé du consentement de toute la communauté. Et afin que Mayeul ne pût s'en excuser, il prit le conseil de quelques évêques et de quelques abbés. Nous avons l'acte authentique qu'il en fit dresser, où il déclare qu'il lui donne le gouvernement du monastère de Clugny, avec toutes les abbayes et les autres lieux qui en dépendent. Cet acte fut souscrit par Mainbolde, évêque de Mâcon, et par deux autres évêques, par deux abbés et par cent trente moines, soit de Clugny, soit des monastères voisins. Letolde, comte de Mâcon et avoué ou protecteur de l'abbaye de Clugny, donna ses lettres d'approbation. Par cet acte, Aimard prenoit plutôt Mayeul pour coadjuteur que pour successeur; car on trouve Aimard nommé comme abbé dans plusieurs chartes des années suivantes, jusqu'en neuf cent soixante-quatre.

XXXIX. Turquetul, abbé de Croiland.

La même année neuf cent quarante-huit, se tint un concile à Londres, où Turquetul fut fait abbé de Croiland, pour rétablir ce monastère. Il étoit neveu du roi Edouard le vieux, fils d'Etelvard, son frère, et naquit l'an huit

(1) Regin. Cont. Herm. Fred. Chr. 913.

(2) Elog. Sæc. 5. Acta B, p. 322, 762. Boll. 11 mai, t. 13, p. 657. Sup. n. 6.

cent quatre-vingt-sept (1). Le roi son oncle lui proposa plusieurs mariages avec des filles de ducs et de comtes, qu'il refusa toutes par l'amour de la continence ; c'est pourquoi le roi, jugeant qu'il serviroit utilement l'Église, le vouloit préférer à tous les autres pour remplir les principaux siéges d'Angleterre. Il lui offrit l'évêché de Winchester, mais Turquetul, s'en déclarant indigne, le fit donner à Fridestan, son frère de lait. Le roi lui offrit encore l'évêché de Dorchester, par le conseil de l'archevêque Plegmond ; mais il le refusa avec la même fermeté, et le fit donner à Céolulfe, son chapelain.

Le roi voyant donc que, content de son patrimoine, il étoit sans ambition et sans intérêt, le fit son chancelier, comme très-capable, par sa sagesse et sa fidélité, de régler toutes les affaires temporelles et spirituelles du royaume; et ce fut par son conseil qu'en un même jour il donna à sept églises des évêques qui furent sacrés ensemble par l'archevêque Plegmond. Après la mort d'Édouard, Turquetul continua de servir le roi Edelstan, son fils, et même à la guerre, où il montra une valeur singulière ; et toutefois il fut assez heureux pour ne tuer personne (2). Il servit de même le roi Edmond; et ce fut par son conseil qu'il rappela saint Dunstan, car ce saint prêtre étoit l'ami intime et le confesseur du chancelier.

Le roi Edmond fut tué le vingt-sixième de mai neuf cent quarante-six, après avoir régné six ans et demi, et eut pour successeur son frère Edred, troisième fils du roi Edouard. La seconde année de son règne, il envoya le chancelier Turquetul à York, pour maintenir dans son service le Northumber, où il craignoit une révolte. Le chancelier logea en passant au monastère de Croiland, ruiné par les Normands plus de soixante-quinze ans auparavant (3). Toutefois, il restoit encore cinq des anciens moines, dont deux s'étoient retirés en d'autres communautés; les trois qui étoient demeurés à Croiland espéroient toujours que Dieu leur enverroit quelqu'un pour rétablir leur maison. Ils allèrent donc au-devant du chancelier ; et, comme le jour finissoit, ils le prièrent d'entrer chez eux. Ils le menèrent d'abord faire sa prière au petit oratoire qu'ils avoient dressé en un coin de leur église ruinée, lui montrèrent les reliques de saint Gutlac, et lui contèrent l'histoire de leur désolation, dont il fut sensiblement touché. Puis, le menant à leur hospice, ils employèrent toutes leurs provisions à le traiter, lui et toute sa suite, le mieux qu'il leur fut possible, le priant d'intercéder auprès du roi pour rétablir cette maison, suivant la volonté du roi Edelstan, son frère. Le chancelier le promit, et d'y donner même du sien. Depuis ce jour, il leur fut uni d'une affection fort tendre, et publioit partout leur charité.

Au retour d'York, il y logea encore, et leur donna vingt livres d'argent ; puis, ayant rendu compte au roi du succès de son voyage, il l'entretint aussi de ce monastère, et lui fit promettre de le rétablir. Alors il déclara devant tout le monde qu'il vouloit s'y rendre moine lui-même; de quoi le roi fut surpris, lui représenta qu'étant déjà avancé en âge, en ayant jusque-là vécu délicatement, il auroit de la peine à pratiquer une vie si austère; de plus, qu'il lui étoit nécessaire pour les affaires de son royaume. Le chancelier répondit : Seigneur, j'ai servi les rois vos frères et vous, avec la fidélité que je devois selon mon pouvoir; permettez que je serve Dieu du moins en ma vieillesse ; tant que je vivrai, mes conseils ne vous manqueront jamais, mais certainement je ne porterai plus les armes. Sa retraite étant résolue, il fit crier par les rues de Londres que ceux à qui il devoit se trouvassent tel jour, en tel lieu, pour être payés, et que s'il avoit fait tort à quelqu'un, il le répareroit au triple. Après avoir satisfait tout le monde, il donna au roi soixante terres dont il étoit seigneur, à la réserve de six, voisines de Croiland, qu'il donna au monastère pour offrir à Dieu la dîme de ses biens.

Il vint à Croiland avec le roi la veille de l'Assomption, quatorzième d'août neuf cent quarante-huit. Il fit avertir les deux anciens moines qui s'étoient retirés ailleurs, et qui étoient recommandables par leur science et leur vertu. Ils revinrent avec joie ; et le jour de Saint-Barthélemy, le chancelier Turquetul quitta l'habit séculier et se revêtit du monastique au milieu des cinq anciens. Aussitôt le roi lui donna le bâton pastoral, et Cédulfe, évêque de Dorcester, qui étoit le diocésain, lui donna la bénédiction abbatiale. Le même jour, le nouvel abbé et les cinq anciens qui faisoient toute la communauté, remirent le monastère entre les mains du roi, qui donna les ordres nécessaires pour rebâtir l'église et les lieux réguliers.

Ensuite le roi, l'abbé Turquetul et deux de ses moines, allèrent à Londres, où l'on tint un concile le jour de la Nativité de la Sainte-Vierge, et là le roi donna solennellement au nouvel abbé le monastère de Croiland, afin de lui en assurer la possession à l'avenir (1). L'acte de cette donation est de l'an neuf cent quarante-huit, souscrit par les deux archevêques Vulstan d'York et Odon de Cantorbéry, et par quatre évêques et deux abbés, dont l'un est saint Dunstan. Turquetul ne voulut point rétablir l'ancien droit d'immunité ou d'asile de ce monastère, pour ne point participer aux crimes de ceux qui viendroient y chercher l'impunité. Plusieurs hommes lettrés le suivirent dans sa retraite, et dix prirent l'habit

(1) Vita Sæc. 5. Act. B. p. 507. ex Ing.

(2) Sup. liv LIV, n. 38.

(3) Sup. n. 28. Sup. liv. LI, n. 54.

(1) To. 9, Conc. p. 634.

monastique : les autres, craignant l'austérité de la règle, gardèrent leur habit séculier, demeurant toutefois dans le monastère. Car ils ne pouvoient se résoudre à quitter le saint abbé. Dans la suite, il leur donna un logement séparé avec une chapelle, où ils faisoient l'office du jour et de la nuit aux mêmes heures que les moines. Leur habit étoit uniforme et noir, mais ils n'observoient de la règle que la continence et l'obéissance. La plupart finirent leurs jours dans cette communauté.

XL. Saint Adaldague, archevêque de Brême.

En Saxe, Adaldague ayant été choisi pour l'archevêché de Brême dès l'an neuf cent trente-six, reçut le bâton pastoral du roi Othon, et le pallium du pape Léon VII ; mais il fut ordonné, comme ses prédécesseurs, par l'archevêque de Mayence, parce que son siége n'avoit point encore de suffragants. Il commença par obtenir du roi la liberté et l'immunité de la ville de Brême contre l'oppression des seigneurs ; ensuite il s'appliqua à la mission qu'il avoit reçue du saint-siége, comme ses prédécesseurs, pour la conversion des infidèles (1). Son zèle fut appuyé par celui du roi Othon, auprès duquel il avoit un grand crédit, en sorte qu'il le quittoit rarement, sans préjudice toutefois du service de son diocèse et de sa mission.

Les Danois s'étant révoltés contre Othon, ce prince leur fit la guerre avec avantage, et réduisit leur roi Harold à demander la paix, à condition de relever de lui son royaume, et de recevoir la religion chrétienne en Danemark. Harold se fit aussitôt baptiser avec sa femme et son fils, encore enfant, dont le roi Othon fut parrain. On rapporte aussi un miracle qui contribua à la conversion du roi Harold. Dans un festin où il étoit, il y eut contestation sur le culte des dieux (2). Les Danois disaient que Jésus-Christ, à la vérité, étoit un Dieu, mais qu'il y en avoit de plus grands, parce qu'ils montroient aux hommes de plus grands prodiges. Un prêtre, nommé Poppon, qui fut depuis évêque, soutint que Jésus-Christ étoit le seul Dieu, avec le père et le Saint-Esprit. Le roi Harold lui demanda s'il vouloit donner en sa personne la preuve de cette créance. Il le promit, et le roi le fit garder. Le lendemain matin, il fit rougir un fer très-pesant, et commanda à Poppon de le porter en témoignage de la foi chrétienne. Il le prit sans hésiter, après l'avoir béni, le porta autant que le roi voulut, puis montra à tout le monde sa main saine et entière. Le roi Harold ordonna qu'on rejetteroit les idoles, et qu'on n'adoreroit que Jésus-Christ.

Alors le Jutland ou Danemark de deçà la mer fut divisé en trois évêchés, soumis à l'archevêché de Hambourg ; mais le roi Othon les donnoit comme souverain du roi de Danemark. Le pape Agapit confirma à l'église de Hambourg tous les priviléges accordés par ses prédécesseurs, et donna le pouvoir à l'archevêque Adaldague d'ordonner des évêques tant pour le Danemark que pour le reste du nord. L'archevêque ordonna donc les premiers évêques pour les trois églises de Slesvic, de Rippen et d'Arthus, et il leur recommanda les églises qui étoient au-delà de la mer Baltique en Finlande, en Zélande, en Schonen et en Suède. C'étoit la douzième année de son épiscopat, c'est-à-dire l'an neuf cent quarante-huit ; et, depuis cet établissement, la religion chrétienne fit de grands progrès dans le nord.

XLI. Conversion des Sclaves.

Vers le même temps, c'est-à-dire l'an neuf cent cinquante, le roi Othon soumit Boleslas, duc de Bohême, après une guerre de quatorze ans (1) : ce qui produisit la conversion de la plupart des Sclaves, qui promirent de payer tribut et de se faire chrétiens ; et on bâtit chez eux plusieurs nouvelles églises et plusieurs monastères d'hommes et de femmes. Le pays fut divisé en dix-huit cantons, qui embrassèrent tous la foi chrétienne, à la réserve de trois.

Hadumar, abbé de Fulde, étant allé à Rome en pèlerinage, le pape Agapit apprit de lui le différent qui étoit entre Hérold, archevêque de Saltzbourg, et Gérard, archevêque de Lorc ou Lauréac, dont chacun se prétendoit métropolitain de toute la Pannonie. Pour terminer cette querelle, le pape écrivit une lettre à Gérard (2), où il déclare que son église de Lauréac a toujours été métropolitaine, et seulement pour les deux Pannonies, jusqu'aux incursions des Huns, qui ruinèrent cette ville, et obligèrent l'archevêque à transférer son siége ; que, depuis, Arnon fut établi premier archevêque de Saltzbourg, mais que la tranquillité étant rétablie dans le pays, l'un et l'autre doit garder sa dignité, en sorte que l'archevêque de Saltzbourg ait juridiction sur la Pannonie occidentale, et celui de Lorc sur l'orientale, avec le pays des Avares, des Moraves et des Sclaves convertis ou à convertir, sous peine, à l'archevêque de Saltzbourg, de perdre sa juridiction, s'il ne se soumet à ce jugement.

Cet abbé de Fulde-Hadumar étoit fort considéré du roi Othon, et, par son ordre, il retint en prison, dans son monastère, Frédéric, archevêque de Mayence, coupable de conjuration (3). On crut que ce fut par ressentiment que lui et quelques autres évêques émurent,

(1) Sup. Adam, lib. II, c. 12. (2) Vitiq. lib. III, p. 35. Ditmar. lib. 2, p. 18.

(1) Regin. Contin. 950. Sigeb. 950. Adam. II, c. 3. Chr. Mess. ap. Mabill. Sæc. 5, p. 574. (2) To. 6, Conc. p. 618. (3) Mabill. Act. Sæc. 5, p. 120. Vitiq. lib. II, p. 24.

en neuf cent quarante-six, une forte persécution contre les moines, soutenant qu'il valoit mieux en avoir peu d'excellents, qu'un grand nombre de négligents. Ils attaquèrent d'abord les petits monastères, et vinrent ensuite aux grands. Plusieurs moines sentant leur propre faiblesse, quittèrent l'habit et leurs maisons; mais cette entreprise n'eut pas de suite.

XLII. Concile d'Augsbourg.

Le même Fridéric, archevêque de Mayence, présida à un concile que le roi Othon fit tenir à Augsbourg l'an neuf cent cinquante-deux, seizième de son règne, indiction dixième, le septième jour d'août. Vingt-quatre évêques y assistèrent, tant de Germanie que de Lombardie, dont Othon venoit de se rendre maître. Dès l'année neuf cent quarante-cinq, le roi Hugues, abandonné des Italiens, avoit cédé le royaume à son fils Lothaire, et s'étoit retiré, avec ses trésors, en Provence, où il mourut (1). Quatre ans après, c'est-à-dire l'an neuf cent cinquante, Lothaire fut empoisonné, et Bérenger, son compétiteur, demeura maître de l'Italie; mais Adélaïde, veuve de Lothaire, appela le roi Othon, qui étoit aussi veuf, promettant de l'épouser. Il vint, il chassa Bérenger, et son fils Adalbert épousa Adélaïde, et joignit à ses états la Lombardie vers la fin de l'an neuf cent cinquante-un, et c'est ainsi que les Allemands commencèrent à régner en Italie.

A la tête du concile d'Augsbourg, on voit quatre archevêques : Fridéric de Mayence, Hérold de Juvave, ou Saltzbourg, Manassès de Milan, qui avoit tant d'évêchés, et Pierre de Ravennes. Entre les évêques, le plus illustre est saint Udalric, de la ville même d'Augsbourg. Le roi fut prié d'assister au concile, et y fut reçu avec l'honneur convenable. L'archevêque de Mayence se leva de son siége, et proposa ce qui avoit été résolu, priant le roi de l'appuyer de son autorité, et il le promit avec un grand zèle. On fit en ce concile onze canons, portant premièrement défense à tous les clercs, depuis l'évêque jusqu'au sous-diacre, de se marier ou d'user de leurs femmes, sous peine de déposition, et à tous les clercs d'avoir chez eux des femmes sous-introduites; autrement permis à l'évêque de faire fustiger et tondre la femme suspecte. Enfin ce concile veut que tous les clercs étant venus en âge de maturité soient contraints, même malgré eux, à garder la continence. Défense aux évêques et aux clercs d'avoir des chiens ou des oiseaux pour la chasse, ou de jouer aux jeux de hasard. Les moines ne se mêleront point d'affaires, et ne sortiront point du cloître sans congé de l'abbé; et tous les monastères seront sous la conduite de l'évêque diocésain; mais les évêques n'empêcheront point les clercs d'embrasser la vie monastique (1). En ce concile, on cite souvent les anciens canons.

C'étoit aussi un parlement où assistoient les seigneurs de tous les états du roi Othon (2). Bérenger s'y trouva avec son fils, se reconnut vassal du roi et fut renvoyé pour gouverner l'Italie, mais il continua d'y maltraiter les évêques et les seigneurs comme auparavant.

XLIII. Saint Burnon, archevêque de Cologne.

L'année suivante, neuf cent cinquante-trois, Brunon, frère du roi Othon, fut élu archevêque de Cologne, et devint un des grands ornements de l'église d'Allemagne. Dès l'âge de quatre ans, il fut envoyé à Utreht pour étudier sous la conduite de l'évêque Baudri (3). Après qu'il eut appris les premiers éléments de la grammaire, on lui fit lire le poëte Prudence, qu'il goûta merveilleusement; ensuite il parcourut tous les auteurs de la littérature grecque et latine. Ni les richesses ni la foule de ceux qui l'environnoient ne le détournèrent point de l'étude, et il aimoit tellement ses livres, qu'il ne souffroit point qu'on les gâtât ou qu'on les maniât négligemment. Othon, son frère, étant devenu roi, le fit venir à sa cour, où il fut un modèle de doctrine et de vertu. Il renouvela l'étude des sept arts libéraux, il étudia les historiens, les orateurs, les poëtes et les philosophes avec les hommes les plus savants, grecs et latins, leur servant quelquefois d'interprète; et le roi, son frère, étoit souvent témoin de leurs doctes entretiens. Israël, évêque écossois, qui étoit un de ses maîtres, en parloit comme d'un saint; les Grecs qu'il faisoit venir pour l'instruire l'admiroient, et rapportoient chez eux les merveilles de sa conduite.

Il étoit fort occupé à secourir les malheureux qui sans cesse recouroient à lui, sans toutefois le détourner de ses études. Il composoit, il dictoit, il cultivoit l'élégance de la langue latine, et l'inspiroit aux autres, mais sans faste et avec une gravité polie. Il s'appliquoit, même après le repas, à la lecture et à la méditation, et ménageoit très-soigneusement les matines. Il lisoit sérieusement jusqu'aux comédies, ne s'attachant qu'au style et comptant pour rien la matière. Comme la cour du roi son frère étoit ambulante, il faisoit porter avec lui sa bibliothèque, et gardoit sa tranquillité au milieu de cette agitation, s'occupant même dans les marches. Il étoit très-attentif aux divins offices (4); et voyant son frère Henri s'entretenir pendant la messe avec Conrad, duc de Lorraine, il prédit que leur amitié produiroit

(1) To. 9, Conc. p. 635. Frod. Chr. Luitpr. V. c. 13, etc. Chr. Cass. lib. 1, c. 61.

(1) Sup. n. 16, c. 1, 11, 4, 2, 3, 5, 6.

(2) Contin. Regin. ann. 952.

(3) Vita ap. Sur. 11 oct. p. 785. Mabill. Sæc. 5, p. 334. Vita c. 4.

(4) C. 8.

de grands maux. Tout ce qu'il y avoit en ce temps-là d'évêques ou d'hommes pieux qui avoient quelque grand dessein pour la religion, regardoient Brunon comme leur appui, et ne croyoient pas leur autorité suffisante pour faire le bien sans le secours de la sienne.

Son premier gouvernement ecclésiastique fut la conduite de quelques monastères qu'il reçut étant encore fort jeune (1). Il s'en servit pour les réduire à l'observance régulière, partie de gré, partie de force, et pour les rétablir dans leurs anciens priviléges par l'autorité du roi son frère, ne se réservant rien du revenu pour lui ou pour les siens que ce que les supérieurs lui offrirent volontairement. Entre ces monastères étoit celui de Loresheim, que le roi Henri avoit refusé à un seigneur qui le demandoit à contre-temps; car, dans la guerre que lui fit au commencement de son règne Gisebert, duc de Lorraine, soutenu par le roi de France, un comte très-puissant, et qui lui avoit amené de grandes troupes de ses vassaux, voyant le roi abandonné de plusieurs des siens, crut qu'en une telle occasion il ne lui pourroit rien refuser (2); il lui envoya donc demander l'abbaye de Loresheim, dont les grands revenus lui aideroient à entretenir ses troupes. Le roi dit qu'il lui feroit réponse de bouche; le comte accourut croyant avoir obtenu ce qu'il demandoit. Le roi lui dit, en présence de tout le monde : Les biens des monastères ne sont pas destinés à entretenir des gens de guerre, et d'ailleurs votre demande est plutôt une menace qu'une prière, c'est pourquoi je ne vous accorderai jamais ni cette grâce ni aucune autre. Si vous voulez vous retirer avec ceux qui manquent à la fidélité qu'ils me doivent, retirez-vous au plus tôt. Le comte, chargé de confusion, se jeta aux pieds du roi, reconnoissant la grandeur de sa faute.

Vicfrid, archevêque de Cologne, étant mort en neuf cent cinquante-trois, le clergé, les nobles et tout le peuple s'accordèrent à désirer que Brunon lui succédât (3). Sa jeunesse étoit balancée par la maturité des mœurs, l'éclat de sa naissance par l'humilité et la douceur, sa science par la sagesse et la modestie, ses richesses par sa libéralité. Il fut donc élu tout d'une voix; mais on craignoit que cette place ne parût au-dessous d'un si grand prince. L'élection se fit selon la coutume avant que le prédécesseur fût enterré, et on envoya au roi Othon quatre députés du clergé de la cathédrale et quatre laïques pour lui demander son consentement, qu'il accorda, et envoya aussitôt Brunon, son frère, à Cologne. Il y fut reçu avec une joie extrême, ordonné évêque et intronisé dans son siége. Le roi lui donna en même temps le gouvernement du royaume de Lothaire (4). Les premiers soins de l'archevêque Brunon furent d'établir l'union entre toutes les communautés qui dépendoient de son siége, retrancher la superfluité des habits et la diversité des usages, et faire célébrer l'office divin avec toute la décence possible.

XLIV. Rathier, évêque de Liége.

Cependant l'évêché de Liége vint à vaquer, et l'archevêque Brunon le donna à Rathier, chassé de Vérone, dont il faut reprendre l'histoire. Hugues, roi d'Italie, son persécuteur, ayant été chassé en neuf cent quarante-cinq, il fut délivré de prison, puis arrêté de nouveau par Bérenger, alors maître de l'Italie, à la poursuite de Manassès, archevêque de Milan (1). On le tint trois mois et demi en prison, puis on le mena à Vérone, où Milon, qui y avoit été intrus à sa place et ordonné évêque, le reçut par artifice, pour exclure Manassès, craignant qu'il ne rappelât le roi Hugues. Milon feignoit de reconnoître Rathier pour légitime évêque de Vérone; mais, en effet, il lui donnoit tous les chagrins qu'il pouvoit, protégeant contre lui les clercs, les vassaux et les serfs de l'église, en sorte que Rathier ne pouvoit ni tenir de synode, ni assister au chapitre, ni rien ordonner, ni seulement parler de rien corriger, et étoit si méprisé, qu'un jour, comme il faisoit une ordination, l'archidiacre et tout le clergé le laissèrent seul, et s'en allèrent dans une autre église. Enfin, l'archevêque Manassès ordonna évêque de Véronne un clerc de son diocèse d'Arles. Milon, qui étoit l'auteur de tous ces mauvais traitements, feignoit cependant si bien d'être le protecteur de Rathier que, dans le royaume de Lombardie, la plupart le regardoient comme son meilleur ami.

Rathier souffrit deux ans cette persécution, qui lui sembloit plus rude que celle du roi Hugues; mais il craignoit d'abandonner son troupeau comme un pasteur mercenaire. Enfin le roi Lothaire lui envoya dire qu'il sortît de la ville pour céder la place à Manassès, qui vouloit envahir le siége de Vérone, outre tant d'autres qu'il avoit déjà. Le roi ajoutoit : Je vous avertis en ami de vous retirer, plutôt que de vous exposer à être mutilé ou tué par la trahison de Milon, ou tout au moins arrêté et emmené où vous ne voudriez pas. Rathier quitta donc Vérone et se retira en Provence, chez un seigneur, nommé Rostaing, dont il instruisit le fils, et composa pour lui une grammaire qu'il intitula *Servadorsum* : voulant dire qu'elle garantiroit les écoliers du fouet. Pour récompense de ce service, on donna à Rathier un évêché en Provence; mais il le quitta pour retourner à l'abbaye de Lobes, vers l'an neuf cent quarante-un (2).

(1) C. 9.
(2) Luitpr. IV, Hist. c. 15.
(3) Chr. Frod. Vitae. 11.
(4) C. 12, 19.

(1) Folcuin. c. 1. Sup. n. 6. Mabill. Sæc. 5, p. 479. Rath. Epist. ad Jo. pap.
(2) Folcuin. c. 20, 22.

Richer, qui étoit alors évêque de Liége, le reçut favorablement; et quelque temps après le roi Othon l'appela pour servir à l'instruction de Brunon, son frère (1). Il fut regardé comme le premier des savants de cette cour, et Brunon crut lui avoir tant d'obligation de ses instructions, qu'après la mort de Farabert il lui procura l'évêché de Liége en neuf cent cinquante-trois, vers le même temps qu'il fut lui-même ordonné archevêque de Cologne (2). Il crut que Rathier, par sa doctrine et son éloquence, seroit utile, non-seulement à l'église de Liége, mais encore à plusieurs autres des environs. Outre qu'en ces quartiers-là il y avoit des évêques qui, s'appuyant trop sur la puissance temporelle, scandalisoient le peuple par leurs divisions. Il sembloit donc que Rathier seroit inviolablement attaché au prince par un tel bienfait, et que d'ailleurs sa vie irréprochable fermeroit la bouche à la médisance. Mais Rathier n'avoit pas le talent de se faire aimer. Son peuple le prit en aversion, et ne cessa de le persécuter. Enfin, comme il célébroit magnifiquement la fête de Noël dans l'abbaye de Lobes, il s'éleva à Liége contre lui une conspiration si violente, que Brunon, bien qu'il eût toute l'autorité temporelle dans le pays, fut obligé de céder à la nécessité des affaires et d'ôter Rathier de Liége, pour y mettre Baudri, issu de la noblesse du pays. C'étoit l'an six cent cinquante-neuf.

XLV. Augsbourg défendu par saint Udalric.

Dès l'année neuf cent cinquante-trois, Liutolf, fils du premier lit du roi Othon, s'étoit révolté contre lui, et avoit excité une guerre civile en Allemagne. Le plus grand effort fut en Bavière : Augsbourg fut pris et pillé, mais saint Udalric, qui en étoit évêque, quoique beaucoup plus foible que les rebelles, fut toujours fidèle au roi Othon; et comme l'armée de ce prince et celle de son fils étoient en présence et près d'en venir aux mains, ce prélat, prenant avec lui Harbert, évêque de Coire, négocia la paix entre eux si heureusement, qu'il les mit d'accord l'an neuf cent cinquante-quatre (3).

L'année suivante, les Hongrois inondèrent l'Allemagne avec une armée innombrable, et ravagèrent tout le pays depuis le Danube jusqu'à la Forêt-Noire. Ils assiégèrent Augsbourg, qui n'avoit que des murailles basses sans tours; mais le saint évêque avoit dedans un grand nombre de très-bonnes troupes de ses vassaux. Ils combattirent avec avantage devant une des portes de la ville, ayant avec eux l'évêque, qui, sans autres armes que son étole, ne laissoit pas de s'exposer aux coups de pierres et de traits, dont toutefois il ne fut point blessé. Le combat fini, après avoir donné les ordres pour la défense de la ville, il passa la nuit en prières et excita les femmes pieuses à se partager en deux troupes, dont l'une feroit le tour de la ville en dedans portant des croix et priant Dieu à haute voix ; l'autre, prosternée sur le pavé de l'église, imploreroit le secours de la Sainte-Vierge. Il fit aussi apporter tous les enfants à la mamelle, et les fit étendre à terre autour de lui devant les autels, afin que par leurs cris ils priassent à leur manière.

Après avoir pris un peu de repos, il célébra la messe au point du jour, donna la communion à tous les assistants, et les exhorta à ne mettre leur espérance qu'en Dieu. Le jour venu, comme les Hongrois étoient prêts à donner l'assaut, leur roi apprit que le roi Othon approchoit : ce qui l'obligea de quitter la ville, pour aller à lui, espérant la prendre sans résistance après l'avoir défait. L'évêque Udalric, le comte Tietbalde, son frère, et plusieurs autres sortirent la nuit et s'allèrent joindre au roi Othon, qui, pour se préparer au combat, se prosterna devant Dieu, se reconnoissant le plus coupable de tous, et fit vœu de fonder un évêché à Mersbourg, si Dieu lui donnoit la victoire. S'étant relevé, il ouït la messe et communia de la main du saint évêque son confesseur ; puis il prit le bouclier et la sainte lance, marcha contre les ennemis, et les défit par la victoire la plus signalée qui eût encore été remportée sur eux. C'étoit le jour de saint Laurent, dixième d'août neuf cent cinquante-cinq (1).

XLVI. Règle de vie de saint Udalric.

Depuis la mort d'Henri l'oiseleur, saint Udalric s'étoit dispensé d'aller à la cour, et de mener ses troupes en personne au service du roi, s'étant déchargé de ce devoir sur Adalbéron, son neveu. Il se donnoit donc tout entier à ses fonctions spirituelles; et voici le réglement de sa vie (2) : il disoit tous les jours l'office avec le clergé de la cathédrale, et de plus l'office de la vierge, celui de la croix, et un troisième de tous les saints, outre plusieurs autres psaumes et le psautier qu'il récitoit entier tous les jours, autant qu'il pouvoit. Il disoit tous les jours une, deux ou trois messes, selon qu'il en avoit le temps.

Il gardoit toujours les observances monastiques, couchant sur une natte, ne portant point de linge et ne mangeant point de chair, quoiqu'il en fît servir abondamment à ceux qui mangeoient avec lui. Le premier service

(1) C. 22.
(2) Vita Brun. c. 28. Folc. c. 22.
(3) Regin. Contin. Herman. etc. Vita S. Udalr. c. 10. Sæc. 5. Act. Ben. p. 436, c. 12.

(1) Ditmar. lib. 2, p. 17. Frido. Chr. an. 955.
(2) Vita c. 3, n. 13.

de sa table étoit, pour la plus grande partie, distribué aux pauvres, outre les invalides de toutes sortes qu'il faisoit nourrir tous les jours en sa présence. Il exerçoit l'hospitalité avec joie envers tout le monde, principalement les clercs, les moines et les religieuses, et prenoit grand soin de l'éducation et de l'instruction de son clergé. Il écoutoit avec bonté les plaintes des serfs de sa dépendance, soit contre les seigneurs ses vassaux, soit contre les autres serfs, et leur faisoit rendre justice avec fermeté. Il n'étoit jamais oisif, mais toujours occupé ou à régler ses chanoines et son école, ou à pourvoir à l'entretien de sa famille, ou à réparer et orner son église, ou à fortifier sa ville contre les insultes continuelles des Hongrois.

L'auteur de sa vie, qui rapporte ce qu'il avoit vu de ses yeux (1), décrit au long sa manière de passer le carême, et voici ce que j'y trouve de plus remarquable. Tous les jours de carême, après vêpres et avant dîner, il lavoit les pieds de douze pauvres. Les trois premiers jours de la semaine-sainte, il tenoit son premier synode, au lieu de le tenir après la troisième semaine de Pâques. Car la règle étoit d'en tenir deux par an, ce premier, et un second le quinzième d'octobre. Tout le peuple communioit le jeudi, le vendredi et le samedi-saint; et on gardoit le corps de Notre-Seigneur dans un linge avec une pierre dessus, dans une autre église, d'où le jour de Pâques on les rapportoit solennellement à la cathédrale. Le vendredi-saint on ne dressoit point de table pour l'évêque, seulement il prenoit le soir dans sa chambre du pain et de la bière, et en faisoit donner à ceux qui étoient avec lui (2). Il ne se baignoit que trois fois pendant le carême, le premier samedi, à la mi-carême et le samedi-saint. Ce jour-là, après la bénédiction des fonts, il baptisoit trois enfants, et après la messe solennelle il mangeoit en grande compagnie. Le jour de Pâques après la bénédiction de la table, il distribuoit aux assistants de l'agneau et du lard qui avoient été bénits à la messe, suivant une formule que l'on voit dans les anciens sacramentaires. Après le dîner, on chantoit trois répons, pendant lesquels on donnoit à boire, ce qui s'appeloit donner la charité (3).

Il faisoit régulièrement la visite de son diocèse dans un chariot traîné par des bœufs, non pas tant qu'il eût peine d'aller à cheval, que pour être seul avec un chapelain, et chanter les psaumes en liberté. Car il avoit toujours une grande suite de prêtres et d'autres clercs, de laïques d'entre ses vassaux, des serfs choisis de sa famille et des pauvres, et il les défrayoit tous largement. Dans la visite, il prêchoit, il écoutoit les plaintes, il examinoit les prêtres des lieux, il donnoit la confirmation, et continuoit quelquefois la nuit aux flambeaux, pour ne pas renvoyer le peuple. Telle étoit la vie ordinaire de saint Udalric.

(1) C. 4.
(2) N. 23, 21.
(3) V. Cang. Gloss.

XLVII. Eglise d'Espagne.

En Espagne, Ordogne III, roi de Léon, mourut l'an neuf cent cinquante-cinq, après avoir régné cinq ans et sept mois. Il quitta sa femme Urraque, et épousa Elvire, dont il laissa un fils nommé Bermond; mais, comme il étoit encore en bas âge, son oncle Sanche le gros, frère d'Ordogne, fut reconnu roi et régna douze ans. Il envoya à Cordoue Vélasco, évêque de Léon, avec d'autres ambassadeurs, pour traiter de la paix et demander le corps de saint Pélage, martyrisé en neuf cent vingt-quatre (1).

Du temps de ces rois, vivoit Dulquite, abbé d'Albélada, monastère fondé en neuf cent vingt-quatre par Sanche, roi de Navarre, près la ville de Logrogne. Il avoit plusieurs monastères sous sa conduite, et gouvernoit plus de deux cents moines. Godescalc, évêque du Puy en Velai, allant en pèlerinage à Saint-Jacques en Galice, passa par le monastère de Hilde, un de ceux qui dépendoient de Dulquite, et obtint de lui une copie du livre de saint Hildefonse de Tolède sur la virginité de Marie (2). Cette copie fut écrite par un prêtre, nommé Gomesan, et l'évêque Godescalc l'emporta au mois de janvier, ère neuf cent quatre-vingt-neuf, qui est l'an neuf cent cinquante-un.

Le successeur de Dulquite fut Salvus ou Salvius, abbé d'Albélada, homme savant et éloquent, qui dressa une règle pour les religieuses, par où l'on voit qu'il en avoit aussi sous sa conduite. Il composa des hymnes, des oraisons et des messes, dont le style inspiroit beaucoup de dévotion. Il étoit de petite taille et d'une foible complexion, mais d'un esprit fervent, d'une conversation fort agréable, plus distingué encore par ses bonnes œuvres que par sa science. Il mourut du temps de Garsias I, roi d'Arragon, et de Théodemir, évêque de Najare, le dixième de février, ère mille, qui est l'an neuf cent soixante-deux. Entre ses disciples, on remarque un évêque nommé Vélasco et un moine nommé Vigila, qui, en neuf cent soixante-seize, écrivit un volume contenant soixante-un conciles, cent une décrétales et quelques autres ouvrages.

XLVIII. Ambassade de Jean de Gorze.

Le prince des musulmans d'Espagne étoit

(1) Sup. n. 10. Sampir. p. 68, 69. Sup. liv. LIV, n. 54.
(2) Mabill. Sæc. 5. Act. p. 297. To. 3, Act. B. p. 477. Sup. l. XXXIX, n. 4.

Abdérame, surnommé Almounacer-Lédinilla, qui régna cinquante ans, depuis l'an trois cent de l'hégire, neuf cent douze de J.-C., jusqu'à trois cent cinquante, neuf cent soixante-deux. Il passa les vingt premières années en guerres continuelles, et les trente autres en paix. En neuf cent cinquante-cinq, il envoya à Othon, roi de Germanie, une ambassade dont le chef étoit un évêque, qui fut reçu avec grand honneur et retenu long-temps à la cour d'Othon, où il mourut (1). On délibéra qui on enverroit à sa place pour porter en Espagne la réponse à la lettre d'Abdérame. Car encore qu'il y demandât à Othon son amitié, il y avoit mis quelques termes injurieux à la religion chrétienne : ce qui fit résoudre d'envoyer vers lui des hommes savants, pour ajouter de vive voix aux lettres d'Othon ce qu'ils jugeroient à propos, et convertir même le prince infidèle, si Dieu leur en ouvroit le chemin.

Adalbéron, évêque de Metz, se trouvoit alors à la cour, et l'archevêque Brunon, frère du roi, qui avoit part à tous les conseils, crut que personne ne pouvoit mieux que cet évêque donner des gens propres pour l'ambassade d'Espagne (2). Il s'adressa à l'abbé de Gorze, qui lui donna deux de ses moines; mais l'un ayant manqué, Jean de Vendières s'offrit généreusement pour remplir sa place, et fut agréé du roi. Etant arrivé à Barcelonne avec ceux qui l'accompagnoient, ils attendirent quinze jours, pour envoyer à Tortose, qui étoit la première ville de l'obéissance des musulmans. Aussitôt le gouverneur leur manda de venir en diligence ; les ayant reçus, il leur fournit abondamment toutes les choses nécessaires, et les retint un mois, jusqu'à ce que le prince eût donné ses ordres pour les bien recevoir partout où ils devoient passer. Quand ils furent à Cordoue, qui étoit sa capitale, on les logea à une maison éloignée de deux milles du palais, où on les traita magnifiquement, mais on les fit encore attendre quelques jours.

Comme ils demandèrent à ceux qui prenoient soin d'eux, la raison de ce retardement, on leur répondit que les ambassadeurs d'Abdérame avoient été retenus trois ans par Othon ; c'est pourquoi ils devoient être trois fois autant sans voir Abdérame, c'est-à-dire neuf ans. Cependant il venoit des gens du palais pour les voir et s'informer du sujet de leur voyage; mais quelque artifice qu'ils employassent, ils n'en purent tirer autre chose, sinon qu'ils diroient leur charge au roi en personne, et qu'il ne leur étoit pas permis de la dire à d'autres. Les Arabes disoient : Nous savons déjà tout : vous apportez au roi des lettres contraires à nos lois; et vous êtes menacés du dernier péril, car ces lettres sont venues à la connoissance du roi. Ils disoient vrai. Car un prêtre qui avoit accompagné l'évêque espagnol envoyé par Abdérame, étant revenu avec les François, avoit fait en sorte de prendre copie des lettres d'Othon, et étant arrivé devant à Cordoue, les avoit fait connoître à la cour.

Les François apprirent que chez les musulmans le roi étoit soumis aux lois comme le peuple, et que la première étoit la défense de parler contre leur religion. Si un étranger le faisoit, il étoit puni de mort sans rémission. Si le roi, l'ayant ouï, différoit la punition au lendemain, il étoit lui-meme puni de mort. Donc Abdérame, craignant pour lui le bruit de ces lettres, qu'il savoit être véritable, envoya aux ambassadeurs françois un juif, nommé Hasdeu, qui s'adressa à Jean, parce qu'il étoit reconnu pour le porteur des ordres du roi son maître. Il commença par le rassurer, en lui disant qu'ils ne souffriroient aucun mal, et qu'on les renverroit avec honneur dans leur pays. Il leur donna plusieurs avis touchant les mœurs de la nation, et la manière de se conduire avec eux. Qu'ils empêchassent les jeunes gens de leur suite de faire ou dire aucune insolence, parce que tout seroit aussitôt rapporté au roi ; et qu'ils s'observassent surtout à l'égard des femmes ; qu'ils n'excédassent en rien ce qui leur seroit prescrit. L'ambassadeur Jean le remercia de ses bons avis, et, après plusieurs discours, insensiblement le juif entra en matière, et demanda le sujet de l'ambassade. Jean le lui découvrit enfin, et lui dit la substance de la lettre. Il est dangereux, dit le juif, de la présenter au roi ; prenez garde même à ce que vous direz à ceux qui viendront de sa part. Je crois que vous savez la sévérité de la loi des musulmans.

Quelques mois après, on leur envoya un évêque, nommé Jean, qui leur proposa de la part du roi de venir à son audience avec les présents seulement. Que deviendront donc les lettres de notre maître? dit l'ambassadeur Jean. N'est-ce pas principalement pour les apporter que je suis venu, et pour réfuter les blasphèmes contenus dans celle de votre roi? L'évêque répondit : Il faut s'accommoder au temps et à la condition où nous sommes réduits pour nos péchés. L'apôtre nous défend de résister aux puissances, et nous devons d'autant moins le faire ici, qu'on nous permet de vivre selon nos lois. Les Arabes estiment même ceux d'entre nous qu'ils voient fidèles à observer notre religion, et mangent volontiers avec eux, au lieu qu'ils s'éloignent des juifs avec horreur. Nous tenons donc pour maxime d'avoir de la complaisance pour eux en tout ce qui ne nuit point à la religion. C'est pourquoi vous devez plutôt supprimer cette lettre, que de vous attirer de mauvais traitements sans nécessité. L'ambassadeur ré-

(1) Roderic. Hist. Arab. c. 30. Vitiq. Vita S. Jo. Gorz. n. 115, Sæc. 5, Ben. p. 404. (2) Sup. n. 26.

pondit avec quelque émotion : Ce discours conviendroit mieux à un autre qu'à vous, qui paroissez évêque, et qui en cette qualité devez enseigner et défendre la foi. Un chrétien doit plutôt souffrir la faim, que de manger avec les infidèles au scandale des autres. J'apprends d'ailleurs, que vous vous circoncisez comme eux, et que vous vous abstenez par complaisance des mêmes viandes qu'eux contre les défenses expresses de l'apôtre (1). L'évêque répondit : La nécessité nous y contraint, parce qu'autrement nous n'aurions pas la liberté de demeurer avec eux ; et nous tenons cet usage de nos ancêtres. Je n'approuverai jamais, reprit l'ambassadeur, que par crainte ou par respect humain on viole les ordonnances des apôtres. Et puisque vous avouez que je ne suis point dans cette nécessité, je suis résolu de ne me point écarter des ordres que j'ai reçus du roi mon maître. Je n'irai donc à l'audience de votre roi, qu'avec la lettre du mien, sans en ôter un seul trait ; et s'il dit quelque chose contre la foi catholique, je lui résisterai en face, quand il m'en devroit coûter la vie.

XLIX. Suite de l'ambassade.

Tout cela fut rapporté en secret à Abdérame ; et comme c'étoit le plus rusé de tous les hommes, il employa toutes sortes d'artifices pour ébranler l'ambassadeur. On ne lui permettoit d'aller à l'église que les dimanches et les principales fêtes ; et on le menoit à la plus proche dédiée à saint Martin, environné de douze gardes. Un dimanche donc, comme il y alloit, on lui apporta une lettre du roi contenant quantité de menaces, et enfin celle-ci : Si tu m'obliges à te faire mourir, je ne laisserai pas un chrétien en vie dans toute l'Espagne : pense de combien de vies tu répondras devant Dieu, s'ils périssent par ton obstination. Jean répondit par une lettre qu'il exécuteroit fidèlement les ordres de son maître. Quand vous devriez, disoit-il, me faire démembrer peu à peu, me couper aujourd'hui un doigt, demain un autre, puis un bras, un pied, une jambe, et ainsi du reste de jour en jour, vous ne m'ébranleriez pas. Que si vous faites mourir à cause de moi les autres chrétiens, ce ne sera point à moi que Dieu l'imputera, mais à votre cruauté, qui nous procurera par ce moyen une meilleure vie.

Cette lettre, loin d'irriter le roi, l'apaisa. Car il étoit bien informé de la puissance d'Othon, et ne vouloit pas s'attirer un tel ennemi. Il fit donc dire à Jean qu'il dit lui-même ce qu'il jugeoit à propos de faire. Jean répondit : A la fin vous avez pris le bon parti ; si vous aviez fait d'abord cette proposition, vous nous auriez épargné et à vous aussi bien du temps et du chagrin. L'expédient est facile ; que votre roi envoie au nôtre demander ce que je dois faire, j'obéirai ponctuellement.

La proposition fut acceptée, mais on avoit peine à trouver quelqu'un qui voulût entreprendre ce voyage, quoique Abdérame promît une grande récompense. Il y avoit à sa cour un chrétien nommé Récemond, savant dans les deux langues, le latin et l'arabe, du nombre de ceux qui écrivoient les plaintes ou les demandes de particuliers au roi et ses réponses ; car à cette cour tout se traitoit par écrit. Il s'offrit pour aller vers le roi Othon, et étant agréé, il vint trouver Jean, et s'informa des mœurs de ce prince et de la nation. Jean l'assura qu'il seroit très-bien reçu, et lui promit des lettres pour son abbé. En ce temps, il vaquoit un évêché en Espagne ; Récemond le demanda pour récompense et l'obtint facilement, ainsi de laïque il devint tout d'un coup évêque.

En deux mois et demi, il arriva à l'abbaye de Gorze, où il fut reçu avec joie ; puis il alla à Metz et fut bien traité par l'évêque Adalbéron, jusqu'à ce qu'il fût temps de le présenter au roi Othon, ce qui se fit à Francfort. On loua la fermeté de l'ambassadeur Jean, et on lui renvoya des lettres plus douces avec ordre de supprimer les premières, de conclure à quelque prix que ce fût un traité de paix et d'amitié avec Abderame, pour arrêter les courses des Sarrasins, et de revenir au plus tôt Recemond étant arrivé à Cordoue avec un nouvel envoyé d'Othon nommé Dudon, ils demandèrent audience ; mais Abdérame dit qu'il vouloit auparavant la donner aux premiers ambassadeurs, et voir ce moine si opiniâtre. Ainsi, au bout d'environ trois ans, il fut resolu que Jean auroit audience.

On vouloit qu'il prît des habits magnifiques pour paroître devant le roi, suivant la coutume de la nation ; et comme il s'en défendoit, le roi, croyant que c'étoit par pauvreté, lui fit donner dix livres de monnoie. Jean les reçut avec action de grâces, à dessein de les donner aux pauvres ; mais il dit qu'il ne quitteroit point son habit monastique. Je reconnois en tout sa fermeté, dit le roi ; qu'il vienne s'il veut revêtu d'un sac, je ne l'en aimerai que mieux. Le jour de l'audience étant venu, les François furent conduits et reçus au palais avec grand appareil. Le roi, qui étoit seul dans sa chambre, assis sur un tapis précieux, donna à Jean sa main à baiser en dedans, qui étoit le plus grand honneur, puis il lui fit signe de s'asseoir sur un siége qui lui étoit préparé. Après quelque éclaircissement sur le long retardement de l'audience, Jean donna les présents de son maître, et demanda aussitôt son congé. Abdérame en fut surpris, et dit qu'après une si longue attente il ne falloit pas se séparer si promptement. A une seconde audience, il lui parla beaucoup sur la puissance et les actions du roi Othon : témoignant une

(1) Gal. V. 2, 1 Tim. IV, 3.

grande estime pour lui, mais désapprouvan l'autorité qu'il laissoit aux seigneurs. Là finit l'unique exemplaire qui est resté de la vie de saint Jean de Gorze, écrite dans le temps même par Jean, abbé de Saint Arnoul de Metz, son disciple, homme sensé et judicieux. On sait d'ailleurs que Jean, au retour de cette ambassade, fut abbé de Gorze vers l'an neuf cent soixante, et mourut l'an neuf cent soixante-treize, qui étoit le quarantième de sa profession monastique (1).

L. Mort d'Agapit II. Jean XII, pape.

Le pape Agapit II mourut l'an neuf cent cinquante-six, après avoir tenu le saint-siége près de dix ans. Le patriarche Albéric étoit mort dès l'an neuf cent cinquante quatre, et son fils Octavien, quoique clerc, lui avoit succédé en sa dignité et son autorité dans Rome. Après la mort d'Agapit, les Romains l'excitèrent à se faire élire pape, quoiqu'il ne fût âgé que de dix-huit ans au plus. Il prit le nom de Jean XII (2), et c'est le premier pape qui ait changé de nom; comme il avoit joint cette dignité à la puissance temporelle dès l'année suivante neuf cent cinquante-sept, il assembla une armée, tant de ses troupes que des secours qu'il tira du duché de Spolète, et marcha contre Pandolfe, prince de Capoue, qui, secouru par Gisulfe, prince de Salerne, résista au pape Jean, et l obligea à retourner chez lui. Le pape envoya ensuite demander la paix au prince de Capoue, qui l'accepta, et ils firent alliance.

LI. Mort de Théophylacte. Polyeucte, patriarche de Constantinople.

A Constantinople, le patriarche Théophylacte mourut le vingt-septième de février, indiction quatorzième, l'an du monde six mille quatre cent soixante-quatre, de J.-C. neuf cent cinquante-six, ayant tenu le le siége vingt-trois ans, et vécu environ quarante (3). Car il fut mis en possession de cette dignité dès l'âge de seize ans. Tant qu'il demeura sous la conduite d'autrui, il parut sage et modéré: mais dès qu'il fut en âge d'agir par lui-même, il s'abandonna aux actions les plus criminelles et les plus honteuses. Il mettoit en vente tous les ordres de l'église et les promotions des évêques. Il étoit passionné jusqu'à la folie pour la chasse et pour les chevaux, dont il avoit plus de deux mille, et ne les nourrissoit pas de foin et d'orge, mais de pignons, de noisettes, de pistaches, de dattes, de raisins secs et de figues trempées dans d'excellent vin, avec les parfums les plus exquis. Un jour de jeudi-saint, comme il célébroit la messe, celui qui avoit soin de son écurie vint lui apporter la nouvelle qu'une telle cavale, celle qu'il estimoit le plus, venoit de mettre bas. Il en fut si ravi, qu'ayant achevé la liturgie le plus vite qu'il put, il alla tout courant à l'écurie voir le nouveau poulain, et revint à la grande église achever le reste de l'office. Il introduisit la mauvaise coutume de danser dans les églises aux grandes fêtes avec des contorsions indécentes, des éclats de rire, et des chansons triviales. Enfin, courant à cheval, il se froissa contre une muraille et cracha du sang. Après avoir été à la mort, il se porta mieux, mais il ne se corrigea pas, et continua de vendre les évêchés, d'aimer ses chevaux, et mener une vie molle et indigne de son rang (1). Il traîna ainsi deux ans, et son mal se tourna en hydropisie, dont il mourut.

Son successeur fut Polyeucte, eunuque né et élevé à Constantinople. Il embrassa dès l'enfance la vie monastique et la pratiqua longtemps avec réputation; aussi les motifs qui portèrent l'empereur Constantin à le choisir pour patriarche, furent sa science non commune, sa vertu et son amour pour la pauvreté. Il fut ordonné le troisième jour d'avril, la même année neuf cent cinquante-six, par Basile, archevêque de Césarée en Cappadoce; car l'empereur, irrité pour quelque sujet contre Nicéphore, archevêque d'Héraclée, ne lui permit pas de faire cette ordination. On en blâma fort l'empereur, l'archevêque de Césarée et même le patriarche Polyeucte, comme n'ayant pas dû souffrir d'être ordonné contre les règles. Car Byzance n'étoit originairement qu'un évêché suffragant d'Héraclée; c'est pourquoi, quand il fut devenu siége patriarcal, l'archevêque d'Héraclée conserva son droit d'ordination. Mais en cas que le siége d'Héraclée fût vacant, l'ordination du patriarche de Constantinople appartenoit au métropolitain de Césarée comme prototrône, c'est-à-dire, évêque du premier siége. Car ceux qui étoient exarques, avant l'érection du patriarcat de Constantinople ne furent depuis que prototrônes.

Le patriarche Polyeucte parla avec beaucoup de liberté contre l'avarice des parents du vieil empereur romain; et le samedi-saint, comme l'empereur Constantin vint à l'église, il l'exhorta à en faire justice : ce qui ne lui plut pas comme étant gendre de Romain (2). Basile, premier chambellan de l'empereur, qui étoit fils de Romain et d'une esclave, agit si fortement par le moyen de sa sœur l'impératrice Hélène, que Constantin se repentit d'avoir fait Polyeucte patriarche, et chercha quelque prétexte de le déposer, y étant d'ailleurs puissamment excité par Théodore, archevêque de Cyzique. La première année de

(1) Mab. Sæc. 5, Be. p. 364. MS. an. 957.
(2) Frod. Chr. 954. V. Baron. an 955 Baron. ex n. 12.
(3) Ced. p. 638. C. Sup. n. 11.

(1) Post. Theop. p. 276.
(2) Cedr. p. 640.

son pontificat, Polyeucte mit dans les dyptiques le nom d'Euthymius, son prédécesseur, qui avoit reçu à la communion l'empereur Léon le philosophe, après son quatrième mariage (1). Quelques évêques le trouvèrent mauvais, et peu s'en fallut qu'ils ne renonçassent à la communion de Polyeucte; mais ils se soumirent si promptement à la volonté de l'empereur, qu'ils se firent moquer d'e x. Vers le même temps, on apporta d'Antioche à Constantinople une main de saint Jean-Baptiste, dérobée par un diacre, nommé Job. Quand elle fut arrivée à Chalcédoine, l'empereur envoya la galère impériale avec les plus considérables du sénat, le patriarche Polyeucte alla aussi au-devant avec tout le clergé, on porta le luminaire et l'encens, et on mit la relique dans le palais.

LII Saint Paul de Latre.

La même année neuf cent cinquante-six, mourut saint Paul de Latre, anachorète fameux et très-estimé de l'empereur Constantin. Il étoit né en Asie, à Elée près de Pergame; son père, Antiochus, officier sur la flotte, ayant été tué à la guerre contre les musulmans, sa mère Eudoxie se retira en Bithynie, près de Marycate, d'où étoit saint Joannice (2). Elle avoit deux fils, Basile et Paul, dont nous parlerons. Elle maria Basile, mais sur le point des noces il s'enfuit au Mont-Olympe, et se fit moine dans la laure de saint Elie; puis, se trouvant importuné des visites de ses parents et de ses amis, il se retira plus avant, à Brachiane, près du mont de Latre (3). De là il envoya chercher son frère, qui depuis la mort de leur mère étoit tombé dans une telle pauvreté, qu'il étoit réduit à garder les pourceaux. Il le mena au mont de Latre, et le mit entre les mains de Pierre, abbé du monastère nombreux de Carie, que lui-même avoit fondé. Cet abbé, voyant les excellentes dispositions du jeune Paul, le retint pour le service de sa personne. Basile retourna au Mont-Olympe, et mourut abbé de la laure de saint Elie.

Paul s'exerçoit à mater son corps, et particulièrement à vaincre le sommeil. On ne le vit jamais couché pour dormir; il s'appuyoit seulement contre un arbre ou contre une pierre. On ne lui entendit jamais dire une parole oiseuse. Etant appliqué à la cuisine, le souvenir du feu de l'enfer lui faisoit verser des larmes. L'abbé Pierre lui refusa toujours, à cause de sa jeunesse, la permission de se retirer dans le désert, qu'il lui demandoit instamment; mais, après la mort de l'abbé, Paul communiqua son dessein à Démétrius, son ami, et ils se retirèrent ensemble à la cime du mont de Latre, près la laure des Cellibares. Paul s'arrêta à une grotte nommée de la Mère-de-Dieu. Démétrius vouloit se mettre plus près de la laure, pour trouver de quoi subsister. Non, dit Paul, il faut demeurer ici. Et de quoi vivrons-nous? dit Démétrius. Du fruit de ces arbres, reprit Paul, montrant des chênes chargés de glands. Des pourceaux n'en mangeroient pas, répondit-il, à présent qu'ils ne sont pas mûrs. Vous parlez, dit Paul, suivant la prudence de la chair. Après avoir été huit jours sans manger, ils essayèrent de manger de ces glands, qui les firent vomir jusqu'au sang. Hé bien! mon père, dit Démétrius, ne vous l'avois-je pas bien dit? Paul répondit: Ils nous ont délivrés de nos mauvaises humeurs, nous ne serons plus malades.

Démétrius, n'y pouvant tenir, se rapprocha de la laure, et se joignit à un vieil anachorète, nommé Mathieu, homme d'une grande sainteté. Il lui conta ce qui lui étoit arrivé avec Paul, et comme il étoit demeuré sans aucun secours humain. Mathieu lui dit: Demeurez ici, mon fils, et portez-lui dans le temps qu'il voudra quelque partie de la nourriture que Dieu nous donne. Démétrius ayant rapporté ce discours à Paul, il dit, pleurant de joie: Vous voyez, mon frère, que Dieu ne délaisse point ceux qui s'abandonnent à lui; Paul demeura donc huit mois dans cette caverne, pratiquant des veilles et des jeûnes exraordinaires, faisant des génuflexions sans nombre et souffrant des tentations violentes du démon.

Ensuite Paul et Démétrius revinrent à leur monastère de Carie par ordre de l'abbé; mais, peu de jours après, il permit à Paul d'en sortir encore. Il retourna au mont de Latre, où il trouva Athanase, qui, après avoir gouverné un monastère, vivoit en retraite près la laure du Sauveur. Paul le pria de lui faire bâtir une colonne près de la laure, et Athanase lui indiqua une colonne naturelle, c'est-à-dire une roche très-élevée, au haut de laquelle étoit une grotte. Un autre Athanase, du temps des iconoclastes, ayant quitté Constantinople pour éviter la persécution, avoit passé vingt-deux ans dans cette caverne. Paul y entra sans aucune provision; mais un laboureur, cherchant deux de ses chèvres, trouva Paul, et prit soin de lui porter à manger avec les petits meubles nécessaires, une lampe, une pierre à fusil, un peu d'huile. Ce laboureur s'étant retiré pour la récolte de ses fruits, Paul demeura plusieurs jours sans manger; enfin, respirant à peine, il ramassa ses forces et but l'huile et l'eau de sa lampe, ce qui le remit un peu. Ensuite Athanase se souvint de lui, et lui apporta la nourriture nécessaire, car il n'en vouloit pas davantage; et Démétrius, ayant appris comme il vivoit, prit aussi soin de lui. Paul demeura douze ans dans cette caverne, où il souffrit encore de grandes tentations des démons pendant trois ans. Comme il avoit un grand désir d'y faire célébrer le saint sacrifice, Athanase

(1) Sup. l. LIV, n. 40.
(2) Ms. Bibl. Reg. n. 2450, fol. 204.
(3) Sup. liv. XLVIII, n. 23.

prépara une échelle, et un prêtre y monta avec quelques autres. Après l'élévation, tous cédèrent à Paul l'honneur de communier le premier; et il arriva un tremblement de terre et un mouvement des roches qui effraya les assistants; mais ceux qui étoient demeurés en bas ne s'en aperçurent point. Paul, ayant besoin d'eau, fit sortir près de sa caverne une fontaine qui coula toujours depuis.

Dès lors il devint célèbre; plusieurs venoient recevoir ses instructions, et il se forma une laure près de sa caverne. Les uns y bâtirent des cabanes, les autres se logèrent dans des cavernes voisines; puis on bâtit un petit oratoire sous le nom de Saint-Michel. Paul, si peu soigneux de sa subsistance, pourvut abondamment à celle de ses disciples pour leur ôter tout prétexte de relâchement. Il distingua ceux qui devoient demeurer seuls ou vivre en communauté. Ils n'avoient rien de caché pour lui, n'alloient nulle part sans son congé, n'osoient cuire leur pain ou faire la moindre chose sans sa bénédiction, et ne possédoient rien en propre.

Paul, ayant demeuré douze ans dans cette caverne, et importuné des visites de ses disciples et des autres, en sortit secrètement et se retira sur le plus désert de la montagne. Là, n'ayant pour compagnie que les bêtes, il souffroit le chaud, le froid et toutes sortes d'incommodités. Il venoit de temps en temps à la laure encourager les frères, les avertissant surtout de ne se point confier en eux-mêmes. Celui qui le servoit lui portoit de temps en temps quelque nourriture. Démétrius se plaignoit un jour à lui qu'on ne voyoit plus de ces grands hommes et de ces grâces merveilleuses des derniers siècles. Paul lui répondit en souriant: Il semble que vous ne croyez pas que Dieu soit toujours le même; puis il lui conta plusieurs merveilles qui lui étoient arrivées. Un autre de ses disciples, nommé Siméon, lui demandoit pourquoi il paroissoit tantôt gai et tantôt triste. Il répondit: Quand rien ne me détourne de la contemplation, je me vois environné d'une lumière si agréable que j'oublie la nourriture et toutes les choses terrestres; mais on m'afflige lorsqu'on m'interrompt et qu'on m'oblige à parler. Aussi, quand il marchoit avec ses disciples, il s'avançoit seul assez loin pour chanter les louanges de Dieu et penser continuellement à lui, outre qu'il voyoit toujours son bon ange.

Le désir d'une plus grande retraite lui fit prendre le dessein de passer à l'île de Samos. Etant prêt à sembarquer, il vit dix soldats prisonniers pour désertion, et dit d'un ton ferme à l'officier qui les conduisoit de les laisser en liberté. Celui-ci, voyant un petit homme mal vêtu, le prit d'abord pour un paysan; mais il fut touché de sa hardiesse et de la sagesse qui paraissoit sur son visage. Le saint homme lui dit: Dites au gouverneur que le moine Paul vous les a enlevés de force. Il délivra ainsi ces malheureux. Etant arrivé à Samos, il se retira au mont Cercès, dans une caverne où on disoit qu'avoit vécu le philosophe Pythagore. Comme il fut bientôt connu, on venoit de tous côtés recevoir ses instructions, et par ses exhortations on rétablit les trois laures de cette île que les Sarrasins avoient ruinées. Cependant les moines de Latre cherchoient Paul de tous côtés; et enfin, ayant appris qu'il étoit à Samos, ils lui écrivirent par un des leurs, qui le ramena aussitôt, car il ne tenoit à rien. Depuis ce retour, il avança encore dans la perfection.

Sa réputation s'étendoit de tous côtés, et jusqu'à Rome. Le pape envoya exprès un moine avancé en âge pour le voir, examiner sa manière de vivre et lui en faire le rapport. Pierre, roi des Bulgares, lui écrivoit souvent pour se recommander à ses prières. L'empereur Constantin Porphyrogénète lui écrivit plusieurs lettres, que l'on garda long-temps depuis dans la laure. Ce prince, voulant envoyer en Crète une armée navale contre les Sarrasins, consulta le saint, qui lui fit réponse que cette entreprise n'étoit pas agréable à Dieu; mais l'empereur, ne voulant pas perdre la dépense de cet armement, suivit son dessein et s'en repentit: ce qui lui arriva plus d'une fois. L'empereur lui envoya un jour le patrice Photius, un de ses principaux ministres, avec ordre de bien observer son visage et tout son extérieur; mais, quand le patrice vouloit regarder le saint homme, il ne pouvoit soutenir l'éclat de son visage; ce qui arriva encore à d'autres. Toutefois, cette lumière n'étoit visible qu'à ceux que Dieu vouloit en favoriser. Paul pria ce patrice d'appliquer sur la sainte image d'Edesse un linge de même grandeur, et le lui envoyer. Quand on l'eut apporté et déplié, le saint homme y vit clairement l'image semblable à l'original; mais les autres n'y virent rien. Il employa son crédit auprès de l'empereur pour faire bannir loin de Cibyrréote et de Milet les plus considérables et les plus dangereux des manichéens.

Paul avoit accoutumé de faire un festin le dimanche de l'octave de Pâques, et d'y convier beaucoup de monde. L'économe de la laure se trouva une année fort embarrassé, n'ayant ni farine, ni vin, ni légumes. Il en avertit le saint, qui lui reprocha son peu de foi; et dès le matin vinrent des mulets chargés de pain blanc, de vin, de fromage, d'œufs et de quantité d'autres provisions envoyées par les voisins, entre autres par l'évêque d'Amazonte et son clergé. On voit par-là quels étoient les mets délicieux de ces festins. Une des fêtes que Paul célébroit avec plus de solennité étoit celle de sainte Accatérine, martyre, que l'on croit être la même que Catherine; et c'est la preuve la plus ancienne que l'on trouve de son culte. Il avoit une telle affection pour l'aumône, qu'il donnoit tout, jusqu'à sa nourriture et à ses habits; et enfin il voulut une fois

se faire vendre comme esclave en pays inconnu, pour donner le prix aux pauvres.

Sentant approcher sa fin, il appela son disciple et lui dicta des règles pour les moines de la laure; puis il retourna à la montagne jusqu'au jour de Saint-Nicolas, sixième décembre, qu'il revint à la laure et fit célébrer la messe plus tôt qu'à l'ordinaire. Puis il se coucha sur un lit contre sa coutume, et la fièvre le prit; mais il ne cessa point de prier Dieu et d'exhorter ses moines sans vouloir nommer son successeur, qu'il laissa à leur choix. Il mourut l'an du monde six mil quatre cent soixante-quatre, indiction quatorzième, qui est l'an de la grâce neuf cent cinquante-six, le quinzième de décembre, jour auquel l'église grecque honore sa mémoire. Il étoit de petite taille, chauve, la barbe courte, le visage pâle, mais très-agréable.

Un des moines ayant été délivré à son tombeau du démon qui le possédoit, Siméon, indigné du tumulte qu'il avoit causé dans l'église, s'approcha du tombeau du saint et lui dit, comme s'il eût été vivant : Est-ce là donc votre aversion pour la gloire humaine, votre amour pour la solitude et pour la tranquillité? Vous allez nous jeter dans des troubles infinis. Ce lieu sera bientôt rempli d'hommes, de femmes et d'enfants : et quelle liberté après cela, quel repos aurons-nous? Si vous prétendez nous troubler ainsi par vos miracles, faites-le-nous savoir promptement; nous vous descendrons de la montagne et vous laisserons en bas faire ce qu'il vous plaira. Depuis cette remontrance le saint ne guérit en public aucun possédé, quoiqu'il fît plusieurs miracles sur les autres qui l'invoquoient, comme il en avoit fait grand nombre durant sa vie.

LIII. Fin de Constantin Porphyrogénète.

Constantin régna encore quinze ans depuis qu'il fut demeuré seul empereur délivré de Romain et de ses enfants; mais il ne remplit pas l'attente qu'on avoit conçue de lui (1). Il étoit sujet au vin, fuyant le travail, difficile à apaiser dans sa colère, et punissant sans miséricorde. Sa paresse faisoit donner sans choix les charges et les emplois : de quoi l'impératrice Hélène et son frère, le chambellan Basile, profitoient pour les vendre. Ce que Constantin eut de meilleur, fut l'amour des sciences et des arts tombés en décadence par la négligence de ses prédécesseurs. Il s'appliqua donc à le rétablir, chercha ceux qui y excelloient, et les chargea de les enseigner. Il donna l'intendance de l'école de philosophie à Constantin, protospataire et mystique; celle de rhétorique à Alexandre, métropolitain de Nicée; celle de géométrie au patrice Nicéphore; celle d'astronomie au secrétaire Grégoire (2). Il prenoit grand soin des étudiants, s'entretenoit souvent avec eux, leur donnoit de l'argent, les faisoit même manger à sa table : ainsi les études firent en peu de temps un grand progrès. L'empereur ne négligeoit pas les arts : il avoit une telle connoissance de la peinture sans l'avoir apprise, qu'il corrigeoit les maîtres mêmes; et ainsi les orfèvres, les forgerons, les tailleurs de pierres, descendant jusqu'aux arts mécaniques. Il avoit beaucoup de religion, au moins extérieure, et jamais n'alloit à l'église aux jours solennels sans donner de magnifiques offrandes, des vases d'or ornés de pierreries et des ornements d'étoffes précieuses (1).

Dès l'année neuf cent quarante-neuf, il avoit fait couronner empereur romain son fils, qui, dix ans après, en ayant déjà vingt et s'ennuyant d'attendre, fit donner à son père du poison dans une médecine; mais, n'en ayant pris qu'une petite partie, il en fut seulement malade (2). Au mois de septembre de l'an du monde six mil quatre cent soixante-huit, de J.-C. neuf cent cinquante-neuf, l'indiction troisième étant commencée, l'empereur Constantin alla au mont Olympe en Natolie, sous prétexte de se recommander aux prières des solitaires, avant que de marcher en Syrie contre les musulmans; mais en effet pour prendre des mesures avec Théodore de Cyzique, touchant la déposition du patriarche Polyeucte. Là il retomba malade; et, sentant de grandes douleurs, il se fit reporter à Constantinople, où il mourut le neuvième d'octobre, âgé de cinquante-quatre ans, dont il avoit régné quarante-huit depuis la mort de son oncle Alexandre. Son fils, Romain, lui succéda, et on le nomme Romain le jeune, pour le distinguer de son aïeul maternel.

LIV. Lettres d'Atton de Verceil.

En Italie, Bérenger et son fils Adalbert se rendoient de jour en jour plus odieux par leur gouvernement tyrannique; et, prévoyant une révolte, ils voulurent obliger les évêques à leur donner des otages, pour s'assurer de leur fidélité (3). Atton, évêque de Verceil, écrivit sur ce sujet à ses confrères, pour les prier de lui écrire leurs avis, parce qu'ils ne pouvoient conférer ensemble librement. Je demande, disoit-il, si nous devons donner ces otages, s'ils doivent savoir à quoi ils s'obligent et y consentir; quelles sûretés nous devons prendre, et si cette convention doit se faire par écrit ou verbalement. Si on doit y mettre un terme et si le prince a été prévenu contre nous par de faux rapports, comment nous pouvons nous justifier. Je vous avoue mon ignorance; jusqu'ici je n'ai trouvé dans les docteurs ecclésiastiques ni autorité ni exemple sur ce point,

(1) Cedr. p. 635. (2) Post. Theoph. p. 278, n. 14.

(1) P. 180, n. 22. Cedr. (2) P. 635, 641. (3) Att. Epist. II, to. 8, Spicil. p. 132.

et si quelqu'un m'en peut montrer, je la suivrai inviolablement.

Je tiens que nous devons garder en tout la fidélité aux rois nos maîtres, et que si nous y manquons, nous nous rendons coupables devant Dieu. Mais nous devons les servir, comme ont fait nos prédécesseurs, sans rien ajouter de nouveau, si ce n'est pour quelque grande utilité par l'autorité du pape et le conseil des plus sages évêques. Or l'Ecriture nous apprend que chacun doit porter la peine de son péché, et que le fils ne doit pas souffrir de l'iniquité du père (1). Comment donc exposerons-nous des otages à périr pour notre faute? Celui qui les aura reçus dira : Tout ce que je ferai à cet homme est sur le compte de celui qui me l'a donné. Il est vrai ; mais vous n'en êtes pas déchargé pour cela : vous êtes tous deux coupables, lui de l'avoir mal donné, vous de l'avoir mal reçu. Mais qu'a fait ce pauvre otage, pour être mis à mort? S'il est offert par charité pour la liberté d'un autre, il est digne de louange; s'il s'est exposé au péril par l'intérêt, ils sont tous trois coupables. Je crains d'ailleurs que nous ne promettions plus que nous ne pouvons tenir; et que, par foiblesse ou autrement, nous ne changions d'avis, après avoir engagé des innocents. Si on peut demander de telles sûretés, c'est à ceux qui n'ont point la crainte de Dieu : un homme sage et chrétien ne fera pas pour des otages, ce qu'il ne fera pas pour la crainte de Dieu et le salut de son âme. Je crois donc que tous les chrétiens doivent l'éviter; mais principalement des évêques qui sont obligés à s'exposer eux-mêmes pour les autres. Enfin, si les assurances que nos prédécesseurs avoient données aux princes ne sont plus jugées suffisantes, on dira que les princes ou les évêques sont devenus plus mauvais. Il conclut de prier pour la conservation des princes et la tranquillité publique.

Atton écrivit vers le même temps à Valdon, que le roi Bérenger avoit fait évêque de Côme, et qui fut des premiers à se révolter contre lui (2). Atton l'exhorte à se réconcilier avec ce prince, par les passages de l'Ecriture qui ordonnent d'être soumis même aux mauvais princes. Il y joint l'autorité de saint Grégoire et des conciles de Tolède. Il fait souvenir Valdon de son serment de fidélité, et l'exhorte à retenir ses vassaux dans le devoir, sous peine de se rendre responsable de leur perte devant Dieu.

LV. Lettres de discipline.

Nous avons quelques autres lettres d'Atton de Verceil sur divers sujets de discipline. Il défend à ses diocésains de croire aux augures, aux signes du ciel et aux prédictions de quelques imposteurs, qu'ils nommoient prophètes. Il défend de fêter le vendredi, superstition qui pouvoit venir du commerce avec les musulmans. Il soutient que le filleul ne peut épouser la fille de son parrain; et applique à cette adoption spirituelle, ce que les lois disent de l'adoption civile. Sur quoi il cite les institutes, le code et les novelles. Ambroise, prêtre de Milan, l'ayant consulté sur les noms de prêtresses et de diaconesses, qui se trouvent dans quelques canons; il répond que, dans les premiers temps, le ministère des femmes étoit nécessaire pour instruire plus familièrement les autres femmes et les désabuser des erreurs du paganisme et de la philosophie (1). Qu'elles servoient aussi à leur administrer le baptême avec la bienséance convenable. Ce qui n'est plus nécessaire depuis que l'on ne baptise que des enfants. Il ajoute que l'on a nommé prêtresses et diaconesses les femmes que les prêtres et les diacres avoient épousées avant leur ordination.

Il y a deux lettres pour réprimer l'incontinence de son clergé. Quelques-uns, dit-il, sont tellement esclaves de ce vice, qu'ils ont chez eux des concubines, avec lesquelles ils mangent et demeurent publiquement (2). Elles gouvernent leurs maisons, et après leur mort héritent de ce qu'ils ont amassé des biens de l'Eglise et des aumônes des fidèles. La pauvreté leur fait feindre d'abord de garder la continence; puis, quand ils sont reçus au service de l'Eglise, ils entretiennent ces malheureuses aux dépens des pauvres. C'est une occasion aux officiers de justice d'entrer dans la maison des clercs, sous prétexte d'en enlever ces femmes et leurs enfants; et les clercs tremblants leur promettent tout ce qu'ils veulent (3). C'est que les canons condamnoient ces concubines à la servitude. Ainsi, continue Atton, le nom du Seigneur est blasphémé. Car quand ces femmes ou leurs bâtards prennent querelle avec quelqu'un du voisinage, les clercs viennent au secours, déclarant ainsi leur infamie. De plus, pour enrichir ces honteuses familles, ils deviennent intéressés, avares, pillards, usuriers et trompeurs. Ce qui refroidit la dévotion du peuple à payer les dîmes ou apporter des offrandes, au préjudice de leurs âmes; et les clercs viennent à une telle pauvreté, qu'à peine peuvent-ils subsister.

Quand les évêques les reprennent de ce désordre, ils se révoltent contre eux au mépris de leur serment, cherchent la protection des puissances séculières, et souvent prennent le parti des ennemis de l'Eglise. Quelques-uns disent pour excuse que sans le secours de ces femmes ils ne pourroient subsister. Ce qui n'est qu'un vain prétexte, puisqu'elles-mêmes ont besoin du secours des hommes, et sont une

(1) Ezech. 18.

(2) Luitpr. 5, Hist. c. 13, vi, c. 6. Att. Epist. 1.

(1) Epist. 2, 3, 4, 5, 8.

(2) Epist. 9, 10.

(3) Conc. Hispal. c. 3. Sup. l. xxxv, n. 11.

charge et un embarras. Mais quand on en pourroit tirer quelque utilité, il faut préférer la sainteté de notre ministère et les règles de l'Eglise. Evitez donc, mes chers frères, non-seulement le crime, mais tout ce qui vous y peut mener, c'est-à-dire toute attention à la beauté des femmes, à leur parure, à la douceur de leur entretien; en un mot tout commerce avec elles.

Atton fit aussi un capitulaire ou instruction générale à son clergé et à son peuple, distribuée en cent articles, et tirée principalement du capitulaire de Théodulfe et des conciles. Il ordonne à tous les prêtres, les diacres et les sous-diacres, de savoir par cœur la foi catholique, c'est-à-dire, suivant le style du temps, le symbole attribué à saint Athanase. Il recommande les calendes, c'est-à-dire les conférences des curés et des clercs au commencement de chaque mois, pour s'instruire de leurs devoirs: ce qui semble n'avoir commencé qu'au siècle précédent, comme on voit par les statuts synodaux de Riculfe de Soissons (1). Les prêtres doivent proportionner les pénitences à la qualité des personnes et des péchés. S'il s'est commis un péché public, le curé doit s'en informer avec soin, et mettre le fait par écrit. Il avertira le coupable de se soumettre à la pénitence, et de venir pour cet effet devant l'évêque. Le curé ne manquera pas d'y venir le mercredi des cendres avec sa relation par écrit. Si le pénitent s'y trouve, le curé écrira la pénitence qui lui sera imposée, et aura soin de lui, pour observer les marques qu'il donne de conversion. S'il lui voit accomplir sa pénitence avec grande ferveur, ou s'il le trouve en péril, il aura recours à l'évêque, et en son absence aux cardinaux, c'est-à-dire aux prêtres de la cathédrale, pour obtenir son absolution. Régulièrement il viendra le jeudi-saint avec les pénitents, pour apprendre et écrire ce qui leur sera ordonné à leur absolution. Le dernier article de ce capitulaire est le décret du pape Gélase, touchant les livres approuvés et apocryphes (2).

LVI. Autres écrits d'Atton.

Nous avons encore un traité d'Atton de Verceil, touchant les souffrances de l'Eglise, divisé en trois parties (3). La première est des jugements des évêques, où il prétend qu'ils ne doivent avoir pour accusateurs ou pour témoins que des personnes irréprochables, ni pour juges que ceux qu'ils auront eux-mêmes choisis; et qu'ils ne peuvent être condamnés que par le pape, quoique l'instruction de leur procès puisse être faite par le concile de la province. Mais il n'établit ces maximes que sur les fausses décrétales. Ensuite il se plaint de deux abus, c'est-à-dire de deux sortes de justifications que l'on exigeoit des évêques au défaut des preuves, le serment et le duel. On les obligeoit non-seulement à jurer contre la défense de l'Evangile et la tradition de l'antiquité, mais à faire jurer avec eux un grand nombre de leurs confrères. Comme si un homme étoit coupable faute de trouver quelqu'un qui jure de son innocence, ou comme s'il ne suffisoit pas pour absoudre un accusé qu'il n'y ait point contre lui de preuve. Quant au duel, quoiqu'on n'oblige pas les évêques à se battre en personne, mais seulement à donner un champion, cette voie de se justifier ne laisse pas d'être injuste. C'est tenter Dieu, qui n'est pas obligé de faire des miracles pour donner toujours la victoire à la bonne cause; c'est rendre les évêques coupables du sang qu'ils font répandre contre les canons, qui leur défendent de prendre part à la mort des hommes, et leur faire commettre un vrai crime pour se décharger d'une fausse accusation. Les ecclésiastiques seront-ils donc impunis? non; mais il faut les corriger selon les règles et par le ministère des évêques, auxquels seuls il appartient de les juger, et les laïques ne doivent s'en mêler qu'à leur prière. Mais à présent la puissance séculière opprime souvent l'autorité de l'Eglise, et il arrive, par la faute des mauvais juges, que le crime ne fait point perdre la dignité épiscopale, et que cette dignité ne met point à couvert de l'accusation.

La seconde partie de ce traité est des ordinations des évêques. Celles qui se font selon les canons doivent être comptées comme venant de Dieu même; mais les princes peu religieux, méprisant ces règles, veulent que leur seule volonté l'emporte, et trouvent très-mauvais qu'un évêque soit élu par d'autres que par eux, quelque mérite qu'il ait, ou que l'on rejette celui qu'ils ont choisi, quelque indigne qu'il soit. Ils n'y considèrent que les richesses, la parenté ou les services : l'une de ces qualités leur suffit. S'ils ne vendent pas les évêchés pour de l'argent, ils les donnent à leurs parents ou à ceux qui leur font la cour (1). D'autres sont tellement aveuglés, qu'ils élèvent des enfants à l'épiscopat, et font juges et docteurs ceux qui ont encore besoin des premières instructions. On ne les loue que de leur chasteté, qui est encore sans mérite. On oblige le peuple de rendre témoignage à un enfant, dont l'indignité est connue de tout le monde. La plupart rient, les uns de joie pour l'honneur qu'ils reçoivent, les autres en se moquant d'une illusion si manifeste. On interroge le pauvre enfant sur quelques articles, qu'il a appris par cœur ou qu'il lit en tremblant dans un papier, plus par la crainte d'avoir le fouet que de perdre l'épiscopat. Ceux qui l'interrogent savent bien qu'il n'entend pas ce qu'il dit, et ne

(1) To. 8, Spicil. p. 1, c. 4, 20, 90. Sup. liv. LIV, n. 4.

(2) Sup. l. XXX, n. 35.

(3) P. 44.

(1) P. 65, 73.

le font pas pour l'examiner, mais pour garder la forme canonique, et assurer la fraude par l'apparence de la vérité (1). Ces évêques, ordonnés contre les règles, sont aussi accusés sans respect, opprimés injustement, chassés avec perfidie, et quelquefois cruellement mis à mort.

La troisième partie est touchant les biens des églises. Nous ne pouvons passer sous silence, dit l'auteur, qu'après la mort ou l'expulsion d'un évêque, les biens de l'église sont donnés au pillage à des séculiers. Car, qu'importe qu'on les pille de son vivant ou après sa mort? Et à quoi sert de garder le trésor de l'église, si on pille les granges, les celliers et tout le reste? On dissipe tout ce qui se trouve en nature, on vend les fruits à recueillir sous le nom de l'évêque futur, on diffère son ordination jusqu'à ce que l'on ait tout consumé; et enfin on donne l'évêché à celui qui en offre le plus (1). En sorte qu'il n'y a point de terres si souvent pillées et vendues que celles de l'Eglise. C'est ce qui m'a paru de plus remarquable dans les écrits d'Atton, évêque de Verceil.

(1) P. 86, 90.

(1) P. 93.

LIVRE CINQUANTE-SIXIÈME.

I. Othon, empereur d'Occident.

Le pape Jean XII, ne pouvant plus souffrir la tyrannie de Bérenger et d'Adalbert son fils, envoya en Allemagne deux légats, l'an neuf cent soixante : Jean, cardinal-diacre, et Azon, scriniaire, de l'église romaine, prier le roi Othon devenir les délivrer de leur oppression (1). Valbert, archevêque de Milan, y vint incontinent après, se plaignant qu'ils avoient donné son église, contre toute sorte de droit, à Manassès, archevêque d'Arles. Valdon, évêque de Côme, le suivit, faisant une plainte pareille ; il y vint aussi des laïques, et il n'y eut presque aucun évêque ni aucun comte en Italie qui n'envoyât à Othon des lettres ou des députés. Il résolut donc de passer en Italie, et on rapporte un serment qu'il fit avant de partir, où il promet au pape Jean de lui conserver la vie et les membres et sa dignité, de ne prendre à Rome aucune résolution qui regarde le pape ou les Romains sans sa participation, et de lui rendre tout ce qu'il aura conquis des terres de saint Pierre (2). Il assembla un parlement à Wormes, en neuf cent soixante-un, où il fit élire roi Othon, son fils du second lit, qui n'avoit encore que sept ans. De son premier mariage, il avoit eu deux fils, Luitolfe, qui mourut en neuf cent cinquante-sept, et Guillaume, qu'Othon fit ordonner archevêque de Mayence en neuf cent soixante-quatre, après la mort de Fridéric. Ayant donc fait reconnoître roi le jeune Othon, il le laissa sous la conduite des archevêques de Cologne et de Mayence, son oncle et son frère, et entra en Italie, où il fut reçu sans résistance (3). Il passa l'hiver à Pavie, et envoya cependant à Rome Atton, abbé de Fulde, lui préparer les logis.

Le roi y marcha l'année suivante, neuf cent soixante-deux, et y fut reçu avec un grand appareil, aux acclamations du clergé et du peuple. Le pape Jean le couronna empereur, avec l'onction sacrée, et lui fit serment sur le corps de saint Pierre, avec tous les citoyens et les grands, de ne jamais renoncer à son obéissance, et ne donner aucun secours à Bérenger ni à Adalbert (1). Othon, de son côté, rendit à l'église romaine ce qui lui avoit été ôté dans toute l'Italie, et fit au pape en particulier de grands présents d'or et de pierreries. Il confirma, par un acte authentique, les donations de Pépin et de Charlemagne, comprenant la ville de Rome, son duché et ses dépendances (2) ; plusieurs villes de Toscane, l'exarcat de Ravenne, la Pentapole, plusieurs autres places de Lombardie, plusieurs de Campanie, le duché de Spolète et celui de Bénévent ; l'île de Corse, le patrimoine de Sicile, si Dieu le met entre nos mains, dit l'empereur ; car elle étoit au pouvoir des Sarrasins. Cette donation est copiée presque mot à mot de celle de Louis le débonnaire, mais Othon y ajoute, de son royaume de Lombardie, Riéti, Amiterne et cinq autres villes (3). A la fin, est la clause importante : sauf en tout notre puissance et celle de notre fils et de nos descendants.

On règle ensuite l'élection du pape. Tout le clergé et la noblesse de Rome s'obligera par serment à la faire canoniquement, et le pape élu ne sera point sacré qu'il n'ait promis publiquement, en présence des commissaires de l'empereur, de conserver les droits de tous. Personne ne troublera la liberté de l'élection, sous peine d'exil. Enfin, il est dit qu'il y aura toujours des commissaires du pape et de l'empereur, qui lui rapporteront tous les ans comment les ducs et les juges rendent la justice. Ils porteront premièrement au pape les plaintes qu'ils recevront, et il choisira, ou d'y faire remédier aussitôt, ou de souffrir qu'il y soit remédié par les commissaires de l'empereur. Cette clause montre bien que l'empereur se réservoit toujours la souveraineté et la juridiction en dernier ressort sur Rome et sur tout le contenu en cette donation, et la suite de l'histoire le fera voir. En cet acte, l'empereur Othon parle tant en son nom que du roi son fils. Après sa souscription, sont celles de dix évêques, savoir : Adaldague, archevêque de Hambourg, et sept évêques d'Allemagne, puis trois de Lombardie, At-

(1) Sup. Reg. Herm. etc. Luitpr. VI, Hist. c. 6.
(2) Dist. 63, c. 33.
(3) Mer. Scot. Chr. an. 954.

(1) Frod. Chr. Sup. Reg. an. 962. Luitpr. VI, c. 6.
(2) Sup. l. LXIII, n. 18 ; liv. XLIV, n. 5, 42.
(3) Liv. XLV, n. 20, t. 7 Conc. p. 1515, t. 9, p. 641 Apud Bar. an. 962.

ton, abbé de Fulde, et un autre abbé allemand : cinq comtes et quelques autres seigneurs. La date est du treizième de fevrier l'an neuf cent soixante-deux, indiction cinquième, la vingt-septième année du règne d'Othon. L'original, écrit en lettres d'or, est gardé à Rome au château Saint-Ange (1).

II. Magdebourg, métropole.

Dans le même temps, l'empereur obtint du pape l'érection de Magdebourg en métropole. Il y avoit fondé un monastère, comme nous avons vu, dès l'an neuf cent trente-sept, et l'an neuf cent soixante-un il y fit apporter le corps de saint Maurice et ceux de quelques-uns de ses compagnons. Dans la bulle d'érection, le pape Jean XII dit en substance (2) : L'empereur Othon nous a représenté qu'après avoir vaincu les Sclaves, il les a amenés à la foi chrétienne, nous priant de ne les pas exposer à retomber, faute de pasteur, sous la puissance du démon ; c'est pourquoi nous ordonnons que le monastère de Magdebourg, bâti en Saxe sur l'Elbe, comme étant le plus proche de ces nations, soit érigé en siége archiépiscopal, qui puisse gouverner tout ce troupeau par ses suffragants. Nous voulons aussi qu'en exécution du vœu fait par l'empereur pour avoir défait les Hongrois (3), le monastère de Mersbourg soit érigé en siege épiscopal, soumis à celui de Magdebourg, parce qu'un seul pasteur ne peut suffire pour tant de nations. Nous voulons que les cens et la dîme de tous les peuples que l'empereur a fait baptiser, ou qui le seront par les soins de ses successeurs, puissent être distribués aux siéges de Magdebourg, de Mersbourg, et à tel autre qu'ils voudront. Nous ordonnons aux archevêques de Mayence, de Trèves, de Cologne, de Saltzbourg et de Hambourg, de favoriser de tout leur pouvoir ces deux érections. Et quand Dieu, par le ministère de l'empereur et de ses successeurs, aura amené au christianisme les Sclaves voisins, nous voulons qu'ils établissent des évêchés aux lieux convenables, dont les évêques soient consacrés par l'archevêque de Magdebourg, et deviennent ses suffragants. Cette bulle est du douzième de février, indiction cinquième, la septième année du pontificat de Jean, la première de l'empereur Othon, qui est l'an neuf cent soixante-deux ; mais elle ne fut exécutée que six ans après.

III. Saint Dunstan, archevêque de Cantorbéry.

Vers le même temps, saint Dunstan vint à Rome demander le pallium en qualité d'archevêque de Cantorbéry. Après la mort du roi Edmond, qui fut assassiné l'an neuf cent quarante-six, Edred, son frère et son successeur, qui était un prince très-pieux, mit en l'abbé Dunstan sa principale confiance, lui donna la garde de ses trésors et de ses chartes, et gouverna le royaume par ses conseils (1). Il voulut lui donner l'évêché de Winchester après la mort d'Elfège, et il l'en fit presser instamment par la reine sa mère ; mais Dunstan demeura ferme à le refuser. Le roi Edred, étant mort, eut pour successeur, en neuf cent cinquante-cinq, son neveu Edui, prince jeune et sans conduite, qui ne suivoit que ses passions et les conseils des jeunes gens. Il proscrivoit les riches pour les dépouiller de leurs biens, surtout s'ils étoient vertueux ; il pilloit les églises, méprisoit la religion, chargeoit les villes d'exactions. Il maltraitoit ses parents, même la reine son aïeule, et s'abandonnoit aux femmes avec excès. Dunstan ayant essayé de le corriger, et voyant ses avis méprisés, se retira à son monastère de Glastembury (2).

Il assista toutefois au sacre du jeune roi, qui, le jour même, quitta brusquement les prélats et les seigneurs avec lesquels il avoit diné, pour s'enfermer avec une femme qu'il entretenoit. Ils en furent honteux et affligés, et Odon, archevêque de Cantorbéry, proposa d'envoyer quelques-uns d'entre eux pour ramener le roi (3). On choisit l'abbé Dunstan, avec un évêque, son parent. Il alla trouver le roi, le tira par force d'entre les bras de cette malheureuse, et lui ayant remis la couronne sur la tête, l'amena devant l'archevêque Odon. La femme ne lui pardonna pas, et ne laissa point le roi en repos qu'il ne l'eût envoyé en exil. Il fit donc premièrement un édit pour ôter les biens à tous les monastères ; ensuite on vint à Glastembury, et, après avoir fait l'inventaire de tout ce qui appartenoit à cette maison, on enleva Dunstan au milieu des plaintes des moines, de ses amis et des pauvres. Il s'embarqua et passa en Flandre, où le comte le reçut favorablement, et il se retira au monastère de Saint-Pierre de Gand, le plus estimé de tous pour la piété et les études (4).

L'archevêque Odon, voyant que le jeune roi n'écoutoit point ses remontrances, envoya des gens de guerre retirer par force de sa cour cette concubine, qu'il aimoit le plus ; et après qu'on l'eut défigurée au visage et marqué d'un fer chaud, il l'envoya en exil en Irlande. Elle en sortit quelque temps après, et vint à Glocester ; mais les gens de l'archevêque la prirent, lui coupèrent les jarrets, et, peu de jours après, la firent mourir misérablement. Telle était la puissance et la sévérité du prélat.

Le roi Edui lui-même, devenu insupportable pour sa mauvaise conduite, fut chassé, et l'on reconnut pour roi son frère Edgar, en

(1) Baron. an. 962. Mabill. Sæc. 5, p. 575.
(2) Sup. liv. IV, n. 20. Ditmar. l. 2, p. 19. Ap.
(3) Sup. l. LV, n. 43.

(1) Sup. l. LV, n. 29. Vita n. 21, 22, 25, 29.
(2) N. 25, 26.
(3) N. 27. Vita Od. n. 12.
(4) Vit. Odon. n. 13.

neuf cent cinquante-sept (1). Peu de jours après son élection, il tint une assemblée générale de tout son royaume, où il cassa toutes les lois injustes de son frère, et répara toutes ses violences. Il rappela glorieusement l'abbé Dunstan de son exil, et lui rendit plus d'honneur que les rois ses prédécesseurs. Quelque temps après, l'évêché de Worchester étant venu à vaquer, il l'obligea à l'accepter, et il vint à Cantorbéry se faire sacrer. L'archevêque Odon le fit avec plaisir ; mais, dans la cérémonie, au lieu de nommer Dunstan évêque de Worchester, il le nommoit archevêque de Cantorbéry, comme s'il l'eût ordonné pour son église. Les assistants, croyant que c'étoit par mégarde, le lui firent remarquer, et il leur répondit : Je sais, mes enfants, ce que Dieu opère en moi ; de mon vivant il sera évêque de Worchester, mais, après ma mort, il gouvernera toute l'Angleterre. L'évêque de Londres étant mort, le roi Edgar, les seigneurs et les habitants de la ville pressèrent Dunstan de prendre encore cette église. Il s'en défendoit par l'autorité des canons, qui ne permettent pas de donner deux églises à un même évêque ; mais on lui représenta que l'apôtre saint Jean avoit gouverné sept églises et leurs évêques, et que saint Paul avoit eu le soin de toutes les églises. Dunstan se rendit à ces raisons : comme si la mission extraordinaire des apôtres devoit être tirée à conséquence pour la conduite ordinaire de l'Eglise. Il gouverna donc les deux églises de Londres et de Worchester, comme évêque de l'une et de l'autre.

L'archevêque Odon mourut l'an neuf cent soixante-un, le quatrième de juillet, après avoir tenu vingt ans le siége de Cantorbéry ; et il est compté entre les saints (2). Le roi pria Dunstan de prendre sa place, et ne put lui persuader. A son refus, Elfin, évêque de Winchester, ayant gagné par argent les seigneurs les plus puissants de la cour du roi Edgar, se fit donner cette dignité, qu'il désiroit depuis long-temps ; mais comme il alloit à Rome querir son pallium, il mourut de froid en passant les Alpes. Le roi pria encore Dunstan d'accepter le siége de Cantorbéry, et il le refusa encore. On choisit donc pour le remplir Berthelin ou Birthelm, évêque de Dorse ; bonhomme, mais si peu capable, qu'au bout de quelques jours le roi le renvoya à son évêché, et revint pour la troisième fois à Dunstan. Tous les évêques se joignant au roi, ils lui persuadèrent enfin de passer au siége de Cantorbéry. Aussitôt il partit pour aller à Rome, où le pape Jean lui donna le pallium avec la lettre ordinaire, contenant les devoirs d'un évêque. Il lui donna la lettre de sa main, mais il lui fit prendre le pallium sur l'autel de Saint-Pierre (3).

(1) Vita Dunst. n. 18.
(2) Vita Od. n. 15. Vita Dunst. n. 32.
(3) Sæc. 5, Act. Ben. p. 658, to. 9, Conc. p. 641.

IV. Odalric, archevêque de Reims.

Le pape fut consulté vers le même temps, touchant la cause du siége de Reims. L'archevêque Artaud étant mort le dernier jour de septembre neuf cent soixante-un (1), Hugues, fils de Hébert de Vermandois, soutenu par ses frères, prétendit rentrer dans ce siége, et mit le roi Lothaire dans ses intérêts. Car le roi Louis d'Outremer étoit mort en neuf cent cinquante-quatre le quinzième d'octobre, après avoir régné dix-huit ans, et en avoir vécu trente-cinq, et son fils Lothaire, âgé de treize ans, lui avoit succédé. Sa mère Gerberge eut, au commencement de l'an neuf cent soixante-deux, une conférence avec Brunon, archevêque de Cologne, dont elle étoit sœur ; et il lui recommanda d'empêcher que Hugues ne rentrât dans l'archevêché de Reims (2). On tint pour ce sujet un concile dans le diocèse de Meaux, où se trouvèrent treize évêques des deux provinces de Reims et de Sens, dont l'archevêque y présida. Hugues avoit quelques évêques pour lui ; mais les plus opposés à son rétablissement étoient Roricon de Laon et Guibuin de Châlons, qui soutenoient qu'un homme excommunié par tant d'évêques, ne pouvoit être absous par un moindre nombre. On convint de consulter le pape, qui la même année déclara que Hugues avoit été excommunié, tant par lui que par tout le concile de Rome, et par un autre concile tenu à Pavie. Brunon, archevêque de Cologne, ayant fait savoir au clergé de Reims cette réponse du pape, on élut pour archevêque Odalric, fils du comte nommé Hugues, et cette élection fut approuvée et soutenue par le roi Lothaire, la reine sa mère, et l'archevêque Brunon, son oncle. Odalric fut donc ordonné à Reims par Guy, évêque de Soissons, Roricon de Laon, Guibuin de Châlons, Hadulfe de Noyon et Vicfred de Verdun (3). Celui-ci avoit été ordonné au concile de Meaux, quoique Bérenger, évêque de Verdun, fût encore vivant et en possession, et cela sans la participation de l'archevêque de Trèves, son métropolitain, parce que ces évêques regardoient Bérenger comme leur ennemi, qui ne vouloit point assister à leurs conciles.

V. Jean XII se révolte contre l'empereur.

Le pape Jean XII, oubliant bientôt le serment qu'il avoit fait à l'empereur Othon, envoya à Adalbert, qui s'étoit retiré à Frassinet chez les Sarrasins, et lui promit avec serment de l'aider contre l'empereur. L'empereur qui étoit à Pavie, extrêmement surpris de cette réconciliation du pape avec un homme qu'il haïssoit si fort auparavant, envoya à Rome pour en savoir la vérité (4). Les citoyens ro-

(1) Frod. Chr. 961.
(2) Id. 954, 952, to. 9, Conc. 647.
(3) Chr. Hug. Flavin. p. 134.
(4) Luitpr. VI, c. 6. Supl Begin. an. 963.

mains dirent tous d'une voix à ses envoyés : Le pape Jean hait l'empereur, qui l'a délivré d'Adalbert, par la même raison que le diable hait son créateur. L'empereur ne cherche qu'à plaire à Dieu, et à procurer le bien de son église et de l'Etat; le pape Jean fait tout le contraire. Témoin la veuve de Raignier, son vassal, à qui, par la passion aveugle qu'il a pour elle, il a donné le gouvernement de plusieurs villes, et de plus des croix et des calices d'or de l'église de Saint-Pierre. Témoin Etiennette, qui vient de mourir, en se délivrant de l'enfant qu'elle avoit eu de lui. Le palais de Latran, autrefois l'habitation des saints, est devenu un lieu infâme, où il loge sa concubine, sœur de celle de son père. Il n'y a plus de femmes étrangères qui osent venir visiter l'église des apôtres, sachant que depuis quelques jours il a abusé par force de quelques-unes, mariées, veuves et vierges. Tout lui est bon, belles ou non, riches ou pauvres. Les églises des apôtres tombent en ruine, il pleut sur les autels, et ceux qui y entrent ne sont pas en sûreté de leur vie. Voilà pourquoi Adalbert convient mieux au pape que l'empereur.

Othon, ayant appris cette réponse des Romains, dit en parlant du pape : Il est jeune, il pourra se corriger par les exemples et les avis de gens de bien. L'empereur alla ensuite assiéger Montéfeltro, où Adalbert s'étoit enfermé. Le pape lui envoya Léon, protoscriniaire de l'église romaine, et Démétrius, le premier des grands de Rome, promettant de se corriger de ce qu'il avoit fait par emportement de jeunesse; et se plaignant que l'empereur avoit reçu un évêque nommé Léon, et un diacre cardinal, nommé Jean, qui étoient infidèles au pape. Il se plaignoit encore que l'empereur manquoit à sa promesse, en se faisant prêter serment à lui-même, et non au pape, dans les lieux qu'il réduisoit à son obéissance.

L'empereur répondit aux envoyés du pape : J'ai promis de rendre à l'Eglise toutes les terres de saint Pierre qui viendroient sous ma puissance; et c'est à cette fin que je veux chasser Bérenger de cette forteresse. Quant à l'évêque Léon et au cardinal Jean, que le pape m'accuse d'avoir reçus, j'ai appris qu on les a arrêtés à Capoue, comme ils alloient à Constantinople, où le pape les envoyoit à mon préjudice. On prit avec eux un Bulgare, nommé Salec, élevé chez les Hongrois, ami très-familier du pape, et Zachée, méchant homme et ignorant, que le pape a depuis peu consacré évêque, et l'a envoyé chez les Hongrois, pour les exciter à nous attaquer. Je ne l'aurois pas cru, si je n'avois pas vu les lettres du pape scellées en plomb avec son nom.

Après cette réponse l'empereur envoya Landohard, évêque de Munster, et Luitprand, évêque de Crémone, à Rome, avec les envoyés du pape, pour justifier auprès de lui la conduite de l'empereur, avec ordre aux vassaux de ces évêques qui les accompagnoient, de prouver son innocence par le duel si le pape ne recevoit pas ses excuses. Les deux évêques envoyés par l'empereur étant arrivés à Rome, virent bien, à la réception que leur fit le pape, combien il étoit aliéné de leur maître. Il ne voulut point recevoir sa justification, ni par le serment ni par le duel; et huit jours après il renvoya avec eux Jean, évêque de Narni, et Benoît, cardinal diacre, pour amuser encore l'empereur, pendant qu'il invitoit Adalbert à revenir. Celui-ci partit donc de Frassinet, et vint à Centumcelles, et de là à Rome, où le pape le reçut avec honneur.

L'empereur ayant passé tout l'été au siége de Montéfeltro, vint à Rome, où la plupart des seigneurs l'appeloient: s'étant saisis du château de Saint-Paul, et lui avoient même donné des otages. Le pape et Adalbert, craignant sa venue, s'enfuirent, emportant une grande partie du trésor de Saint-Pierre; et Rome se trouva divisée, car quelques-uns tenoient le parti du pape, mais ils dissimulèrent à tous, reçurent l'empereur avec l'honneur convenable, et se soumirent à lui. Il entra à Rome avec les siens: les citoyens lui promirent fidélité, et jurèrent de ne jamais élire ou faire ordonner de pape sans son consentement, ou celui du roi son fils.

VI. Concile de Rome.

Trois jours après, à la prière des évêques romains et du peuple, on tint un grand concile dans l'église de Saint-Pierre. L'empereur y assista avec environ quarante évêques. Angelfrid, patriarche d'Aquilée, étant tombé malade à Rome, où il mourut quelque temps après, un diacre tenoit sa place (1). Valbert, archevêque de Milan, y étoit en personne, avec Pierre de Ravenne et Adaldalgue de Brême, qui avoit suivi l'empereur. Après ces trois archevêques étoient trois évêques allemands; les autres étoient des diverses parties d'Italie. Il y avoit treize cardinaux prêtres, trois cardinaux diacres, plusieurs autres clercs officiers de l'église romaine; et quelques laïques des plus nobles, avec toute la milice des Romains. Quand on eut fait silence, l'empereur dit : Il seroit bien séant au pape Jean d'assister à un si vénérable concile: dites-nous donc pourquoi il l'a évité (2). Le concile répondit : Nous sommes surpris que vous nous demandiez ce que personne n'ignore pas, même aux Indes. Ses crimes sont si publics qu'il n'use d'aucun détour pour les cacher. L'empereur dit : Il faut proposer les accusations en particulier.

Alors Pierre, cardinal-prêtre, se leva, et dit qu'il l'avoit vu célébrer la messe sans communier. Jean, évêque de Narni, et Jean, cardinal-diacre, dirent qu'ils l'avoient vu ordonner un diacre dans une écurie et hors des temps solennels. Benoît, cardinal-diacre, lut une ac-

(1) To. 9, Conc. p. 648. (2) Luitpr. VI, c. 7.

cusation au nom de tous les prêtres et les diacres, portant que le pape Jean faisoit les ordinations des évêques pour de l'argent, et qu'il avoit ordonné pour évêque, à Todi, un enfant de dix ans. Ils dirent savoir certainement qu'il avoit abusé de la veuve de Rainier, d'Etiennette, concubine de son père, d'une autre veuve, nommée Anne, et de sa nièce; qu'il avoit fait du sacré palais un lieu de débauche; qu'il avoit été publiquement à la chasse; qu'il avoit fait crever les yeux à Benoît, son père spirituel, qui étoit mort aussitôt; qu'il avoit fait mourir Jean, cardinal-sous-diacre, après l'avoir fait eunuque; qu'il avoit fait faire des incendies, et avoit paru l'épée au côté, portant le casque et la cuirasse. Tous, tant clercs que laïques, déclarèrent qu'il avoit bu du vin pour l'amour du diable; qu'en jouant aux dés il avoit invoqué le secours de Jupiter, de Vénus et des autres faux dieux; qu'il n'avoit dit ni matines ni les heures canoniales, et n'avoit point fait sur lui le signe de la croix.

Comme les Romains n'entendoient pas la langue saxonne que parloit l'empereur, il fit dire à l'assemblée, par Luitprand, évêque de Crémone: Il arrive souvent, et nous le savons par expérience, que ceux qui sont constitués en dignité sont calomniés par leurs envieux; ce qui me rend suspecte cette accusation qui vient d'être lue par le diacre Benoît (1). C'est pourquoi je vous conjure, au nom de Dieu qu'on ne peut tromper, et de sa sainte mère, et par le corps de saint Pierre dans l'église duquel nous sommes, que l'on n'avance rien contre le pape qu'il n'ait effectivement commis, qui n'ait été vu par des hommes très-dignes de foi. Les évêques, le clergé et le peuple de Rome dirent tous d'une voix: Si le pape Jean n'a pas commis ce que le diacre Benoît vient de lire, et encore plusieurs autres crimes et plus honteux, que saint Pierre ne nous délivre point de nos péchés, que nous soyons chargés d'anathème et mis à la gauche au dernier jour. Si vous ne nous croyez pas, croyez au moins votre armée, qui l'a vu il y a cinq jours l'épée au côté, portant le bouclier, le casque et la cuirasse. Il n'y avoit que le Tibre entre deux qui empêchât qu'il ne fût pris en cet équipage. L'empereur dit: Il y en a autant de témoins que de soldats dans mon armée

On envoya au pape une lettre, au nom de l'empereur, en ces termes (2): Etant venus à Rome pour le service de Dieu, comme nous demandions aux évêques et aux cardinaux la cause de votre absence, ils ont avancé contre vous des choses si honteuses qu'elles seroient indignes de gens de théâtre. Tous, tant clercs que laïques, vous ont accusé d'homicide, de parjure, de sacrilége, d'inceste avec vos parentes et avec deux sœurs, d'avoir bu du vin pour l'amour du diable, et d'avoir invoqué dans le jeu Jupiter, Vénus et les autres démons. Nous vous prions donc instamment de venir vous justifier sur tous ces chefs. Si vous craignez l'insolence du peuple, nous vous promettons avec serment qu'il ne se fera rien que selon les canons. La date étoit du sixième de novembre. Le pape ayant lu cette lettre, répondit par écrit, s'adressant aux évêques (1): Nous avons ouï dire que vous voulez faire un autre pape: si vous le faites, je vous excommunie de la part du Dieu tout-puissant, en sorte que vous n'ayez le pouvoir d'ordonner personne, ni de célébrer la messe.

Cette réponse fut lue dans la seconde session du concile, tenue plus de quinze jours après la précédente, savoir le vingt-deuxième de novembre, où se trouvèrent Henri, archevêque de Trèves, et les évêques de Modène, de Tortone et de Plaisance qui n'avoit pas été à la première session. De leur avis on écrivit une seconde lettre au pape, portant en substance: Vous n'avez rien répondu de solide à notre première lettre, ni envoyé des députés, comme vous deviez pour dire vos raisons. Si vous venez au concile pour vous justifier, nous déférerons à votre autorité; mais si vous refusez d'y venir sans avoir d'empêchement ni d'excuse légitime, nous mépriserons votre excommunication, et la retournerons contre vous-même. Judas avoit reçu avec les autres apôtres le pouvoir de lier et de délier, mais après son crime il ne put lier que lui-même. Si les évêques vouloient dire que le pape eût perdu par ses crimes le pouvoir des clefs, c'est une erreur manifeste. Adrien, cardinal-prêtre, et Benoît, cardinal-diacre, furent chargés de cette seconde citation, et étant arrivés au Tibre ils ne trouvèrent plus le pape Jean, qui s'en étoit allé dans la plaine, portant un carquois, et personne ne put leur dire où il étoit.

VII. Jean déposé. Léon VIII, pape.

Ils rapportèrent donc la lettre au concile assemblé pour la troisième fois. On devoit, selon les règles, envoyer une troisième citation; mais peut-être la regarda-t-on comme une formalité inutile, ne sachant où l'adresser. Quoi qu'il en soit, l'empereur parla ainsi: Nous l'avons attendu pour proposer nos plaintes contre lui en sa présence Mais comme nous savons certainement qu'il ne viendra point, nous vous prions de considérer sa perfidie. Etant opprimé par Bérenger et Adalbert, révoltés contre nous, il nous a envoyé des députés en Saxe, nous priant, pour l'amour de Dieu, de venir en Italie, et de le délivrer de leurs mains. Vous voyez ce que j'ai fait avec l'aide de Dieu. Cependant, oubliant la fidélité qu'il m'avoit jurée sur le corps de saint Pierre, il a fait venir à Rome le même Adalbert, il l'a soutenu contre moi, a fait des séditions, et

(1) C. 8.

(2) C. 9.

(1) C. 10.

à la vue de mes troupes il est devenu chef de guerre, et s'est revêtu d'une cuirasse et d'un casque. Que le concile déclare ce qu'il ordonne.

Le concile dit : Il faut un remède extraordinaire pour un tel mal. Si, par ses mœurs corrompues, il ne nuisoit qu'à lui-même, on devroit le tolérer ; mais combien son exemple en a-t-il perverti d'autres ? Nous vous prions donc que ce monstre soit chassé de la sainte église romaine, et qu'on mette à sa place un homme qui nous donne bon exemple. Nous le voulons, dit l'empereur, et rien ne nous sera plus agréable que de pouvoir trouver un digne sujet pour mettre sur le saint-siége. Ils dirent tous d'une voix, et par trois fois : Nous choisissons pour pasteur le vénérable Léon, protoscriniaire de l'église romaine, homme d'un mérite éprouvé. L'empereur y consentit ; ils menèrent Léon au palais de Latran avec les cardinaux, selon la coutume ; il fut ordonné pape au mois de décembre, en un jour convenable dans l'église de Saint-Pierre, et ils lui jurèrent fidélité. C'est Léon VIII, qui tint le saint-siége un an et quatre mois (1). Il étoit Romain, fils de Jean, protoscriniaire comme lui. Il fit une ordination dans le même mois de décembre neuf cent soixante-trois, où il ordonna sept prêtres et deux diacres. Au reste, nous n'avons pas les actes du concile où il fut élu, mais seulement le récit qui s'en trouve à la fin de l'histoire de Luitprand.

VIII. Mort de Romain. Nicéphore. Phocas, empereur.

En Orient, l'empereur Romain le jeune mourut le quinzième de mars, la même année neuf cent soixante-trois, du monde six mille quatre cent soixante-onze, indiction sixième, ayant régné trois ans et quatre mois, pendant lesquels il ne songea qu'à son plaisir, et se laissa gouverner. Il reprit à son service un clerc eunuque, nommé Jean, que l'empereur Constantin, son père, avoit chassé pour quelques actions honteuses, et qui avoit pris l'habit monastique ; mais Romain lui fit reprendre l'habit clérical (2). Le patriarche Polyeucte le trouva mauvais, et pressa l'empereur de le chasser de son service comme un moine apostat ; mais il soutint qu'il avoit seulement feint d'embrasser la vie monastique par la crainte de l'empereur Constantin, sans avoir reçu la bénédiction d'aucun prêtre. Il trompa ainsi le patriarche, et vécut en séculier jusqu'à la mort de Romain, après laquelle il reprit l'habit monastique sans changer de mœurs.

Romain, à la suggestion de sa femme, chassa du palais l'impératrice Hélène, sa mère et ses sœurs, qu'il sépara d'elle, et les fit raser comme religieuses. Hélène en mourut de déplaisir : mais sitôt que Romain fut mort, ses sœurs quittèrent l'habit monastique et mangèrent de la chair, comme n'étant point religieuses. Il mourut à l'âge de vingt-quatre ans, ou du poison, ou pour s'être épuisé par les plaisirs infâmes ; et laissa deux fils, Basile et Constantin, qui ne régnèrent pas sitôt, à cause de leur bas âge. On reconnut empereur Nicéphore Phocas, grand capitaine, qui avoit remporté des avantages considérables sur les Sarrasins. Il fut couronné dans la grande église de Constantinople par le patriarche Polyeucte, le dimanche seizième d'août de la même année neuf cent soixante-trois, indiction sixième (1). Le vingtième de septembre suivant il épousa Théophanie, veuve de Romain, qu'il avoit feint d'éloigner ; et recommença à manger de la chair dont il s'étoit abstenu depuis la mort de Bardas, son fils du premier lit, qu'il avoit perdu par un accident funeste. La célébration de son second mariage se fit dans l'église neuve du palais ; mais comme il vouloit entrer dans le sanctuaire, le patriarche Polyeucte le prit par la main, et le retint près du balustre, disant qu'il ne lui permettoit point de passer outre qu'il n'eût reçu la pénitence des secondes noces. Cette opposition fit de la peine à Nicéphore, et il en voulut du mal au patriarche toute sa vie. D'ailleurs on publia que Nicéphore avoit levé des fonts un des enfants de Théophanie ; et, sur ce bruit, Polyeucte voulut l'obliger à quitter sa femme, ou à ne point entrer dans l'église. Nicéphore prit ce dernier parti, tant il étoit attaché à Théophanie. Il assembla les évêques qui se trouvèrent à Constantinople, et des sénateurs choisis pour examiner l'affaire. Ils dirent tous que c'étoit une loi de Copronyme qu'il ne falloit point observer, et donnèrent à Nicéphore des lettres d'absolution. Comme Polyeucte faisoit encore difficulté de communiquer avec l'empereur, le césar Bardas, père de l'empereur, assura qu'il n'avoit été parrain d'aucun des enfants de l'impératrice, et Stylien, protopape du palais, c'est-à-dire premier prêtre, que l'on disoit avoir été l'auteur de ce bruit, jura qu'il n'avoit ni vu ni ouï dire que Bardas ou Nicéphore eussent été parrains. Alors Polyeucte, quoiqu'il sût bien que Stylien avoit fait un faux serment, n'insista plus sur cette affinité spirituelle. On ne voit point pourquoi ces évêques attribuoient à une loi de Copronyme, ce qui étoit de l'ancienne discipline de l'Eglise.

IX. Jean XII dépose Léon.

L'empereur Othon célébra à Rome la fête de Noël neuf cent soixante-trois, et comme il avoit envoyé la plus grande partie de ses troupes pour n'être pas à charge aux Romains, ils conjurèrent de nouveau contre lui, à la suscitation du pape Jean, et voulurent même le faire

(1) Vita Joan. XII, ap. Papebr. (2) Cedr. p. 645, 642, 643.

(1) P. 645, 648, D.

mourir (1). Mais ayant découvert leur dessein, il les prévint, et en fit tuer un grand nombre, le troisième de janvier neuf cent soixante-quatre. Ils lui jurèrent encore fidélité ; mais huit jours après, il sortit pour aller à Spolète, et leur rendit leurs otages à la prière du pape Léon. Alors ils firent rentrer le pape Jean : Léon se sauva à peine auprès de l'empereur, et Jean fit couper la main droite à Jean cardinal-diacre ; la langue, le nez et deux doigts à Azon, protoscriniaire.

Incontinent après son retour, et le vingt-sixième de février neuf cent soixante-quatre, indiction septième, il tint un concile dans l'église de Saint-Pierre avec seize évêques, tous d'Italie et des terres de l'Eglise, et douze prêtres-cardinaux (2). Les uns et les autres avoient assisté pour la plupart au concile où il fut déposé trois mois auparavant. En celui-ci le pape ouvrit la première session, en disant : Vous savez, mes chers frères, que j'ai été chassé de mon siége pendant deux mois, par la violence de l'empereur. C'est pourquoi je vous demande si, selon les régles, on peut appeler concile celui qui a été tenu dans mon église en mon absence, le quatrième décembre, par l'empereur Othon, avec ses archevêques et ses évêques? Le concile répondit : C'est une prostitution en faveur de Léon l'adultère et l'usurpateur. Nous devons donc les condamner, dit le pape. Nous le devons, dit le concile, par l'autorité des pères. Le pape le condamna, puis il dit : Les évêques ordonnés par nous ont-ils pu faire une ordination dans notre palais patriarcal? Non, répondit le concile. Le pape reprit : Que jugez-vous de Sicon, que nous avons sacré évêque il y a long-temps, et qui dans notre palais a ordonné Léon, officier de cour, néophyte et parjure envers nous, le faisant portier, lecteur, acolyte, sous-diacre et diacre, tout d'un coup prêtre; enfin il a osé le consacrer dans notre siége apostolique, sans aucune épreuve, contre toutes les ordonnances des pères. Le concile dit : Il faut déposer et l'ordinateur et celui qu'il a ordonné. Le pape dit : On ne sait où il est caché. Qu'on le cherche soigneusement, dit le concile, jusqu'à la troisième séance; si on ne le trouve pas, qu'il soit condamné selon les canons.

Le pape ajouta : Que jugez-vous donc de ces deux évêques que nous avons ordonnés, Benoît de Porto et Grégoire d'Albane, qui ont prononcé les oraisons sur l'usurpateur? Le concile répondit : Qu'ils soient punis de même; cependant nous les laissons à votre discrétion, jusqu'à la troisième séance. Qu'ordonnez-vous donc, dit le pape, touchant l'usurpateur de notre siége? Le concile dit : Qu'il soit absolument condamné, afin que désormais aucun des officiers de cour, des néophytes, des juges ou des pénitents publics, ne soit assez hardi pour aspirer au degré suprême de l'Eglise. Alors le pape Jean prononça la sentence contre Léon, le déclarant déposé de tout honneur sacerdotal et de toute fonction cléricale, avec menace d'anathème perpétuel, s'il continuoit d'en faire aucune, ou s'efforçoit de rentrer dans le saint-siége, et pareille menace contre ceux qui lui donneroient aide ou conseil. Le pape ajouta : Que jugez-vous de ceux qu'il a ordonnés? Le concile répondit : Qu'ils soient déposés. Alors le pape ordonna qu'ils entrassent dans le concile, revêtus de chasubles et d'étoles, et fit écrire par chacun d'eux dans un papier : Mon père n'avoit rien à lui, et ne m'a rien donné. Ainsi il les remit au rang qu'ils tenoient auparavant.

A la seconde session du concile tenue le lendemain, le pape dit que l'on avoit cherché avec soin l'évêque Sicon sans le trouver, et le concile ordonna que sa condamnation seroit différée jusqu'à la troisième session. Alors le pape appela deux évêques qui avoient ordonné Léon, savoir, Benoît de Porto et Grégoire d'Albane, et leur fit lire à chacun dans un papier : Moi, tel du vivant de mon père, j'ai consacré à sa place Léon, officier de cour, néophyte et parjure contre les ordonnances des pères. Puis leur jugement fut remis à la troisième session. Le pape ajouta : Que jugez-vous de ceux qui ont prêté de l'argent au néophyte, pour acheter la grâce de Dieu, qui ne se peut vendre? Le concile dit : Si c'est un évêque, un prêtre ou un diacre, qu'il perde son rang; si c'est un moine ou un laïque, qu'il soit anathématisé. Quant aux abbés dépendants du pape, qui avoient assisté au concile précédent, on les laissa à son jugement. Puis il dit : Ordonnez que jamais l'inférieur n'ôtera le rang à son supérieur, sous peine d'excommunication ; et que les moines, sous la même peine, demeurent dans les lieux où ils ont renoncé au siècle. Le concile l'ordonna.

A la troisième session, le pape prononça par contumace sentence de déposition contre Sicon, évêque d'Ostie, un des ordonnateurs de Léon, sans espérance de restitution, et remit en leur premier rang ceux que Léon avoit ordonnés, comme n'ayant rien reçu de lui, alléguant l'exemple du pape Etienne III, contre ceux qui avoient été ordonnés par Constantin. Enfin on défendit à aucun laïque de se tenir, pendant la messe, autour de l'autel ou dans le sanctuaire. Tel est le concile, dont la procédure semble encore moins régulière que celle du précédent (1), puisque Léon absent y est condamné dès la première session, sans avoir été cité une seule fois, sans qu'il paroisse contre lui d'accusateurs ni de témoins. Il est toutefois remarquable que ce concile, comme tous les autres, allègue souvent les canons et l'autorité des pères.

(1) Supl. Regin. Luitpr. VI, c. 11.

(2) To. 9, Conc. p. 653.

(1) Sup. l. XLIII, n. 58.

X. Mort de Jean XII. Benoît V, pape.

Le pape Jean XII ne survécut pas trois mois à ce concile (1); car, comme il étoit une nuit hors de Rome, abandonné à son plaisir avec une femme mariée, il fut frappé dans les tempes si rudement, qu'il mourut au bout de huit jours, sans recevoir le viatique. C'étoit le quatorzième de mai, et il avoit tenu le saint-siége en tout huit ans et près de deux mois (2). Alors les Romains, craignant l'empereur Othon et oubliant les serments qu'ils lui avoient faits, à lui et au pape Léon, élurent et firent ordonner pape Benoît, cardinal-diacre de l'église romaine, lui promettant avec serment de ne le jamais abandonner, et de le défendre contre l'empereur. On le nomme Benoît V.

A ces nouvelles, Othon assembla ses troupes et vint assiéger Rome, n'en laissant sortir personne sans le mutiler de quelque membre. Le pape Benoît animoit les Romains à la défense, et monta lui-même sur la muraille, pour menacer d'excommunication l'empereur et ses serviteurs. Mais l'empereur pressa si vivement le siége, que la famine contraignit les Romains de lui ouvrir les portes, la veille de Saint-Jean, vingt-troisième de juin neuf cent soixante-quatre. Ils lui abandonnèrent Benoît, et reçurent pape Léon VIII, que Jean avoit déposé.

Alors on tint un concile dans l'église de Latran, où présida le pape Léon; l'empereur Othon y assistoit avec les évêques romains, italiens, lorrains, saxons, le clergé et le peuple de Rome (3). Le pape Benoît, revêtu d'ornements pontificaux, fut amené par les mains de ceux qui l'avoient élu, et Benoît, cardinal-archidiacre, lui dit : De quelle autorité, de quel droit, ô usurpateur, t'es-tu attribué ces ornements pontificaux pendant la vie du vénérable pape Léon, que nous voyons ici, et que tu as choisi avec nous, après avoir rejeté Jean? Peux-tu nier que tu n'aies promis par serment, à l'empereur ici présent, que jamais toi ni les autres Romains n'éliriez ou n'ordonneriez de pape sans son consentement, ou du roi Othon, son fils? Benoît répondit : Si j'ai failli, ayez pitié de moi. L'empereur, fondant en larmes, pria le concile qu'on ne portât aucun préjugé contre Benoît, et qu'il répondît, s'il pouvoit, aux questions qu'on lui avoit faites, et s'il se reconnoissoit coupable, qu'on lui fît grâce pour la crainte de Dieu. Benoît se jeta aux pieds du pape Léon et de l'empereur, criant qu'il avoit péché, et qu'il étoit usurpateur du saint-siége. Ensuite il ôta son pallium, et le rendit à Léon, avec la férule ou bâton pastoral qu'il avoit à la main. Le pape Léon rompit la férule en plusieurs pièces, qu'il montra au peuple. Il fit asseoir à terre Benoît, lui ôta la chasuble et l'étole, et dit aux évêques : Nous privons de tout honneur du pontificat et de la prêtrise Benoît, usurpateur du saint-siége; mais en considération de l'empereur, qui nous y a rétabli, nous lui permettons de garder l'ordre de diacre, à la charge qu'il ne demeurera plus à Rome, mais qu'il ira en exil.

On trouve un décret de ce concile, par lequel le pape Léon, avec tout le clergé et le peuple de Rome, accorde et confirme à Othon et à ses successeurs la faculté de se choisir un successeur pour le royaume d'Italie; d'établir le pape, et de donner l'investiture aux évêques, en sorte qu'on ne pourra élire ni patrice, ni pape, ni évêques, sans son consentement (1). Le tout sous peine d'excommunication, d'exil perpétuel et de mort. C'est qu'en ce concile la puissance temporelle étoit jointe à la spirituelle, puisque le peuple romain y assistoit aussi bien que le clergé. Le décret porte que c'est à l'exemple du pape Adrien, qui accorda à Charlemagne avec la dignité du patrice l'ordination du saint-siége et l'investiture des évêques; mais il n'en est point fait mention dans les auteurs de ce temps-là, quoiqu'il soit certain que depuis Charlemagne, comme devant, le consentement des empereurs étoit nécessaire pour l'ordination du pape (2).

Après que l'empereur Othon eut passé à Rome la fête de Saint-Jean et celle de Saint-Pierre et de Saint-Paul, il en sortit, et demeura le reste de l'année en Italie, où son armée fut attaquée d'une peste violente. Elle emporta plusieurs seigneurs, entre autres Henri, archevêque de Trêves, dont le successeur fut Thierry, diacre de la même église (3). L'empereur ayant célébré à Pavie la fête de Noël, repassa en Allemagne, demeura en Franconie pendant tout le carême de l'an neuf cent soixante-cinq, et célébra la pâque à Ingelheim. Ensuite il retourna en Saxe, emmenant avec lui le pape Benoît, qui venoit d'être déposé et qu'il mit à la garde d'Adaldague, archevêque de Brême et de Hambourg. Ce prélat avoit suivi l'empereur en Italie, et apporta de Rome plusieurs reliques qu'il distribua dans son diocèse. Il fit garder le pape Benoît à Hambourg, le traitant avec grand honneur, car Benoît étoit savant et vertueux, et digne d'être pape, si son élection eût été plus régulière. Il édifia les Saxons par son bon exemple et ses instructions, et l'empereur étoit prêt à le rendre aux Romains qui le demandoient, quand il mourut à Hambourg le cinquième de juillet neuf cent soixante-cinq (4). On y voit encore son tombeau dans la cathédrale, mais fait plusieurs siècles après.

(1) Luitpr. VI, Hist. c. 11.
(2) Sup. Regin. an. 964.
(3) To. 9, Conc. p. 650 Ex Luitpr.

(1) Ivo. Pann. lib. VIII, c. 136. Grat. dist. 63, c. 23.
(2) V. Marca, VIII, Conc. c. 12 et 19, n. 6.
(3) Sup. Regin. an. 964. Ibid. an. 965, 22.
(4) Adam. lib. II, c. 6. Ditmar. lib. II, p. 22. Apud Papebr. Canat.

XI. Jean XIII, pape.

Le pape Léon VIII étoit mort dès le commencement du mois d'avril, après un an et quatre mois de pontificat (1). Alors les Romains envoyèrent à l'empereur Othon Azon, protoscriniaire, et Marin, évêque de Sutri, qui le vinrent trouver en Saxe, pour ordonner pape celui qu'il voudroit. L'empereur les reçut honorablement, et renvoya avec eux Oger, évêque de Spire, et Linzon, évêque de Crémone, qui, étant arrivés à Rome, on élut d'un commun consentement Jean, évêque de Narni, et on l'intronisa dans le saint-siége, qu'il tint près de sept ans, sous le nom de Jean XIII. Il étoit Romain et fils d'un évêque nommé aussi Jean; mais dès le commencement de son pontificat, il traita les premiers de Rome avec tant de hauteur, qu'il s'attira leur inimitié. Rofrède, comte de Campanie, et le préfet Pierre, aidés des chefs du peuple, l'arrêtèrent et l'enfermèrent au château Saint-Ange; puis ils l'envoyèrent en Campanie, où il demeura onze mois (2).

XII. Fin de saint Brunon, archevêque de Cologne.

Quand le roi Othon passa en Italie, il laissa, comme j'ai dit, l'Allemagne et le jeune Othon, son fils, sous la conduite de son frère Brunon, archevêque de Cologne et duc de Lorraine, c'est-à-dire, gouverneur du royaume de Lothaire (3). Mais les occupations temporelles n'empêchèrent jamais Brunon de s'appliquer aux exercices de religion, et à la lecture qu'il aimoit passionnément, et y excitoit tous ceux qui étoient auprès de lui; en sorte qu'il avoit moins de confiance en ceux qui n'avoient point d'affection pour l'étude. Il haïssoit le luxe et les divertissements dont les grands s'occupent, et s'il y donnoit quelque peu par complaisance, il lui en coûtoit ensuite beaucoup de larmes. Dégoûté de la vie présente et de tout ce qu'elle a de plus flatteur, il n'aspiroit qu'au bonheur de la vie future, pour laquelle on l'entendoit souvent soupirer dans son lit. Souvent il ne mangeoit point dans les repas, où il paroissoit plus gai que les autres. Au milieu de ses officiers et de ses vassaux ornés de pourpre et d'or, il portoit un habit simple et des fourrures communes, et il se baignoit rarement, quoique accoutumé dès le berceau à la propreté et à la délicatesse convenable à sa naissance.

Il eut grand soin de chercher des reliques pour en enrichir son diocèse; il bâtit ou répara grand nombre d'églises et de monastères; il eut un soin particulier des reclus pour les attacher a certaines églises, et pourvoir à leur subsistance; il prêchoit la parole de Dieu, et expliquoit les Ecritures avec beaucoup d'étendue et de subtilité. Dans la partie occidentale du royaume de Lorraine, le clergé étoit tombé dans un grand désordre, envieux, indocile et incapable de conduire les peuples. Brunon s'appliqua à y établir des évêques habiles et vertueux. Il pacifia le royaume de Lorraine, et y adoucit les esprits; il soutint le roi de France Lothaire, son neveu, contre les entreprises des seigneurs (1).

L'empereur Othon, après son retour d'Italie, la trentième année de son règne, c'est-à-dire l'an neuf cent soixante-cinq, célébra la fête de la Pentecôte à Cologne avec l'archevêque son frère; et ce fut la plus grande assemblée et la plus solennelle qu'on eût vue depuis long-temps. En se séparant, ils s'embrassèrent avec beaucoup de larmes; et l'archevêque vint à Compiègne, pour remettre la paix entre ses neveux, le roi Lothaire et les enfants de Hugues le grand. Tandis qu'il y travailloit il tomba malade et se fit porter à Reims, s'occupant de la lecture pendant tout le chemin. Odalric, archevêque de Reims, le reçut avec grand honneur, et lui donna tous les soulagements possibles (2). Brunon appela deux évêques qui l'avoient suivi, Théodoric de Metz, son neveu, qui avoit succédé à Adalbéron, mort l'année précédente, et Vicfrid de Verdun. Il les prit pour témoins de son testament, par lequel il disposa de tous ses biens, marquant dans un état séparé ce qu'il laissoit pour les bâtiments des églises. Ensuite il se confessa aux mêmes évêques; et ayant fait apporter le sacrement du corps et du sang de Notre-Seigneur, il se prosterna de tout le corps pour le recevoir. Il consola les évêques, les seigneurs et les autres qui se lamentoient autour de lui, dit vêpres avec les assistants; et quand la nuit fut bien avancée, il dit complies. Enfin il mourut universellement regretté, le onzième d'octobre, âgé seulement de quarante ans, le douzième de son pontificat. Son corps fut porté à Cologne, et enterré suivant son ordre au monastère de Saint-Pantaléon, qu'il avoit fondé. Son successeur fut Folcmar, diacre et économe de la même église, qui fit écrire sa vie lorsque la mémoire en étoit encore récente (3).

XIII. Conversion des Polonois.

On rapporte à cette année neuf cent soixante-cinq la conversion de Miséco ou Micislas, duc de Pologne. Il avoit épousé la sœur de l'ancien Bolésas, duc de Bohême, car ces deux peuples, Bohémiens et Polonois, étoient Sclaves (4). Cette princesse, nommée Dubrave, c'est-à-dire bonne, étoit chrétienne; et voyant le duc, son époux, encore païen, elle songea comment

(1) Sup. Regin.
(2) MS. ap. Papebr.
(3) Sup. n. 1, Vita Brun. c. 40, n. 25.

(1) C. 26, 27, etc. 32, 37, 38, 39.
(2) C. 41, 42.
(3) Sigeb. Chr. an. 964 et 965, c. 43, 44, 45, 46, Prolog.
(4) Ditmar. l. 4, 45.

elle pourroit le convertir. Le premier carême qui suivit son mariage, elle céda à ses prières et mangea de la viande, et le gagna si bien par sa complaisance et par ses exhortations continuelles, qu'il reçut le baptême. Plusieurs de ses sujets se convertirent, et leur premier évêque, nommé Jourdain, travailla beaucoup avec le duc et la duchesse pour l'établissement de la religion. Ils eurent un fils, nommé Boleslas, qui succéda à son père. Mais ce prince, après la mort de Dubrave, épousa une religieuse allemande, nommée Oda, fille du marquis Thierry. Cette action déplut fort à tous les évêques, et principalement à Hillibart d'Halberstat, dans le diocèse duquel elle étoit religieuse; mais il n'en fit point d'éclat, de peur de rompre la paix et nuire au pays. Oda répara en quelque façon sa faute, en procurant l'accroissement de la religion, et délivrant quantité de captifs. Elle eut trois fils du duc, son mari, qui mourut l'an neuf cent quatre-vingt-douze.

XIV. Frodoard et ses écrits.

En France, Flodoard ou Frodoard mourut l'an neuf cent soixante-six, et l'église gallicane perdit en lui son plus grand ornement pour ce siècle. Il naquit vers l'an huit cent quatre-vingt-quatorze, à Epernay sur Marne, fut instruit dans l'école de Reims par les disciples de Rémy et d'Hubauld, dont j'ai parlé en leur lieu, et fut chanoine de Reims et curé de Cormicy (1). Il alla à Rome vers l'an neuf cent trente-six, et le pape Léon VII lui donna des marques particulières d'estime. Comme Flodoard n'approuvoit pas l'intrusion du jeune Hugues dans le siège de Reims, il fut maltraité, et même retenu quelque temps comme prisonnier chez les chanoines de Reims par le comte Hébert. Au contraire, il fut toujours attaché à l'archevêque Artaud, assista avec lui au concile de Verdun en neuf cent quarante-sept, et eut part à l'élection d'Odalric en neuf cent soixant-deux.

Il avoit été élu lui-même évêque de Noyon, mais il fut obligé de céder à Foucher, doyen de Saint-Médard, comme il paroît par une lettre d'Adaldague, archevêque de Brême. Frodoard vécut soixante-treize ans, et mourut l'an neuf cent soixante-six, le vingt-huit de mars, aussi estimé pour sa pureté et ses autres vertus que pour sa doctrine.

Ses écrits imprimés sont son histoire et sa chronique; l'histoire de l'église de Reims, divisée en quatre livres, en comprend toute la suite depuis la fondation jusqu'au temps de l'auteur, qui l'a tirée de ses archives dont il étoit gardien, des actes des martyrs et des autres saints, des actes des conciles, des lettres des papes et des autres pièces originales; elle est dédiée à un évêque que l'on croit être Raoul de Laon. La chronique comprend tout ce qui s'est passé de plus mémorable de son temps en France et dans les pays voisins, rangé par années; elle commençoit à l'an neuf cent dix-sept, et finissoit en neuf cent soixante-cinq; mais nous ne l'avons que depuis neuf cent dix-neuf, avec une continuation jusqu'en neuf cent soixante-dix-huit. Frodoard avoit écrit en vers des histoires des saints, qui se trouvent manuscrites, et dont on a donné, il y a quelques années, ce qui regarde les papes depuis Grégoire II jusqu'à Léon VII (1).

XV. Jean XIII rétabli.

L'empereur Othon vint en Italie pendant l'automne de l'année neuf cent soixante-six, et envoya prisonniers, en Allemagne, Sigolfe, évêque de Plaisance, et quelques comtes italiens qui, l'année précédente, s'étoient déclarés contre lui pour Adalbert (2). Alors les Romains craignant l'arrivée de l'empereur, rappelèrent le pape Jean XIII, demandant pardon du passé à l'empereur qui célébra la fête de Noël à Rome, et fit pendre douze des premiers de la ville qui avoient été les auteurs de l'expulsion du pape. Quant à leur chef, Pierre, préfet de Rome, il l'abandonna au pape, qui lui fit couper la barbe et le fit pendre par les cheveux au cheval de Constantin pour l'exposer en spectacle. Ensuite, on le dépouilla et on le mit à rebours sur un âne qui avoit une clochette au cou, le patient portant une outre sur sa tête et deux à ses cuisses. On le promena ainsi par toute la ville de Rome, le fouettant et s'en jouant; on le mit en prison, où il demeura long-temps; enfin on l'envoya de-là les monts. L'empereur fit déterrer les os du comte Rofrède, qui avoit fait arrêter le pape, et d'Etienne Vestiaire.

XVI. Concile de Ravenne.

Ensuite, l'empereur alla à Ravenne, où il célébra, avec le pape, la fête de Pâque de l'an neuf cent soixante-sept, qui étoit le trente-unième de mars (3). Il y fit tenir un concile dans l'église de Saint-Sévère, où se trouvèrent plusieurs évêques d'Italie, de Germanie et de Gaule, et on y régla plusieurs choses pour l'utilité de l'Eglise. L'empereur y rendit au pape la ville et le territoire de Ravenne, qui lui avoient été ôtés ou plutôt en confirma la restitution. Il reste deux actes de ce concile de Ravenne: le premier est de la déposition d'Hérold, archevêque de Saltzbourg. On lui avoit fait perdre la vue, en punition de ses crimes, pour avoir dépouillé les églises et donné leurs trésors aux

(1) Elog. Sæc. 5, Bened. p. 325. Sup. l. LV, n. 4, n. 14.

(1) Tom. 4, Act. SS. Ben. p. 509. (2) Supl. Regin. 966. MS. ap. Baron. et Papebr. (3) To. 9, Conc. p. 674.

païens, avoir conspiré avec eux pour tuer et piller les chrétiens, et s'être révolté contre l'empereur. Les papes précédents l'avoient déposé, et fait ordonner à sa place Fridéric, sur le choix de tous les nobles de Bavière, clercs et laïques. Cependant Hérold, aveugle et déposé, continuoit de célébrer la messe et de porter le pallium. C'est pourquoi le pape Jean, en ce concile, confirma sa déposition et l'ordination de Fridéric, excommuniant tous les adhérents de Hérold. Cet acte est daté du vingt-cinquième d'avril, indiction dixième, qui est l'an neuf cent soixante-sept, et est souscrit par cinquante-sept évêques, le pape compris. L'empereur souscrivit après le pape, puis Rodoalde, patriarche d'Aquilée, Pierre, archevêque de Ravenne, Valpert de Milan, Landuard, évêque de Minden, Otker de Spire; les autres sont d'Italie. L'autre acte de ce concile est l'érection de la métropole de Magdebourg, ou plutôt la confirmation de ce qui avoit été fait à Rome pour cet effet en neuf cent soixante-deux, et qui fut alors exécuté (1).

XVII. Saint Adalbert, archevêque de Magdebourg.

Les premiers qui travaillèrent à la conversion des Sclaves furent des moines de la nouvelle Corbie, qui, ayant parcouru plusieurs de leurs provinces, passèrent jusqu'à l'île de Rugen, qu'ils convertirent tout entière, et y fondèrent une église en l'honneur de saint Vitus, leur patron. C'étoit du temps de l'empereur Louis le germanique. Mais le plus fameux apôtre des Sclaves fut saint Adalbert, premier archevêque de Magdebourg, qui prêcha aussi aux Russes (2). Olga, reine de cette nation, étant allée à Constantinople du temps de l'empereur Constantin Porphyrogénète, y reçut le baptême et le nom d'Hélène. Elle envoya des ambassadeurs en neuf cent cinquante-neuf, au roi Othon, pour lui demander un évêque et des prêtres; ce qu'il accorda avec plaisir, et choisit pour leur évêque Libutius, moine de Saint-Alban de Mayence, qui, l'année suivante neuf cent soixante, fut sacré par Adaldague, archevêque de Brême, pour être évêque des Rugiens ou Russiens, car on leur donne l'un et l'autre nom. Le voyage de Libutius fut retardé jusqu'à l'année suivante, et il mourut sans être parti le quinzième de février neuf cent soixante-un.

On choisit à sa place Adalbert, moine de Saint-Maximin de Trèves, car ce monastère, ayant été rétabli sous le roi Henri l'oiseleur, fut, pendant long-temps, une école célèbre pour les lettres et pour la piété, et il en sortit en ce siècle plusieurs grands évêques (3). Adalbert en fut tiré par le conseil de Guillaume, archevêque de Trèves, qui vouloit l'éloigner, étant peut-être jaloux de son mérite. Le roi Othon lui donna libéralement tout ce qui étoit nécessaire pour son voyage; il fut ordonné évêque des Rugiens, et partit pour exécuter sa mission. Mais voyant qu'elle étoit sans aucun fruit et qu'il se fatiguoit inutilement, il revint dès l'an neuf cent soixante-deux. Il y eut de ses gens tués au retour, il échappa lui-même à grande peine; et il parut ainsi que les Russes n'avoient pas demandé sincèrement une mission. Adalbert à son retour fut reçu avec beaucoup d'amitié par le roi Othon et par l'archevêque Guillaume, son fils, qui le traita comme un frère, pour réparer le mal qu'il lui avoit fait en lui attirant ce fâcheux voyage.

Trois ans après, c'est-à-dire en neuf cent soixante-six, mourut Ercambert, abbé de Vicembourg, au diocèse de Spire, et, par le choix des moines, Othon leur donna pour abbé l'évêque Adalbert; mais il ne gouverna ce monastère que deux ans. Car l'empereur, voulant exécuter l'érection de la métropole de Magdebourg, choisit pour ce siége Adalbert, et l'envoya à Rome demander le pallium. Le pape Jean XIII le lui accorda aussitôt l'an neuf cent soixante-huit, le jour de Saint-Luc, dix-huitième d'octobre, indiction douzième, lui permettant de garder son abbaye de Vicembourg.

Il accorda en même temps plusieurs priviléges au nouvel archevêque de Magdebourg, le déclarant le premier des archevêques de Germanie, et l'égalant à ceux des Gaules, c'est-à-dire de Cologne, de Mayence et de Trèves. Il lui donna rang entre les évêques-cardinaux de Rome, et pouvoir d'ordonner douze prêtres, sept diacres et vingt-quatre cardinaux, suivant l'usage de l'église romaine. Il l'établit métropolitain de toute la nation des Sclaves, au-delà des fleuves Elbe et Sala, et ordonna que l'on fonderoit des évêchés dans les villes où la superstition des Barbares avoit été le plus en vigueur, savoir : Cizi, Misni, Mersebourg, Brandebourg, Havelberg, Poznam, dont les évêques seroient suffragants du nouvel archevêque. Tout cela fut ordonné par le pape en concile. Ensuite, il renvoya l'archevêque Adalbert accompagné de deux légats, Guy, évêque de Sainte-Rufine et bibliothécaire de l'église romaine, et Benoit, cardinal, pour l'introniser avec Hildivard, evêque d'Halberstad. L'empereur Othon les reçut avec grande joie, et les envoya avec ses lettres de recommandation à Magdebourg, où tous les évêques, les marquis et les seigneurs de Saxe s'assemblèrent par ordre de l'empereur. Ils élurent de nouveau l'archevêque par leurs acclamations, et, en élevant les mains, il y eut un grand concours de peuple, et la joie fut générale. Les évêques et les seigneurs y célébrèrent la fête de Noël avec l'archevêque Adalbert, qui, en leur présence, ordonna trois nouveaux évêques, Boson à Mersbourg, Burchard à Mine ou Messein, et Hugues à Cize ou Ceits,

(1) Sup. liv. LV, n. 48.
(2) Mabill. Act. Sæc. 5, p. 576. Sup. liv. XLVII, n. 51.
(3) Mabill. Sæc. 5, Ben. p. 342.

dont le siége fut depuis transféré à Naumbourg. De plus, deux anciens évêques, Dudon de Halvelberg, et Dudelin de Brandebourg, auparavant suffragant de l'archevêque de Mayence, passèrent, de son consentement et à la prière de l'empereur, sous la dépendance de l'archevêque de Magdebourg, qui eut ainsi cinq suffragants. Quelques-uns y ajoutent Jourdain, évêque de Poznanie, qui feroit le sixième. Les moines de Magdebourg furent transférés près d'une église de Saint-Jean hors la ville.

Boson, premier évêque de Mersbourg, avoit été moine à Saint-Emmeran de Ratisbonne (1), d'où il fut appelé au service du roi. Pour récompense le roi lui donna l'église de Cize, près de laquelle il fonda un monastère; et comme, par ses prédications continuelles à l'orient de la Saxe, il avoit converti et baptisé grand nombre d'infidèles, l'empereur lui donna le choix de trois nouveaux évêchés, dont il choisit celui de Mersbourg; mais il ne le gouverna qu'un an, et mourut le premier de novembre neuf cent soixante-dix. Son successeur fut Gisiler, nommé par l'empereur, à la recommandation d'Annon, évêque de Wormes.

XVIII. Evêché de Prague.

L'évêché de Prague fut érigé vers le même temps. Boleslas le cruel, duc de Bohême, qui avoit tué son frère saint Vinceslas, mourut en neuf cent soixante-sept, laissant pour successeur son fils, nommé aussi Boleslas, que sa vertu fit surnommer le bon (2). Il étoit sincèrement chrétien, d'une foi pure et d'une grande charité, protecteur des veuves et des orphelins, des clercs et des étrangers : il fonda jusqu'à vingt églises, et leur donna tout ce qui leur étoit nécessaire. Il avoit une sœur nommée Mlada, vierge consacrée à Dieu, et savante, qui alla en pèlerinage à Rome, et fut favorablement reçue par le pape Jean XIII. Elle y apprit la discipline monastique; puis le pape, en faveur de la nouvelle église de Bohême, du conseil des cardinaux, lui donna la bénédiction d'abbesse, changeant son nom en celui de Marie, et lui mettant en main la règle de saint Benoît et le bâton pastoral. Il lui donna aussi une lettre pour le duc Boleslas, son frère, où il dit : Votre sœur nous a demandé, entre autres choses, de votre part, notre consentement pour l'érection d'un évêché dans votre principauté. Nous en avons rendu grâce à Dieu, qui étend et glorifie son Eglise chez toutes les nations. C'est pourquoi nous accordons et autorisons qu'à l'église des martyrs saint Vitus et saint Venceslas, on fasse un siége épiscopal, et à l'église de saint George un monastère de religieuses sous la règle de saint Benoît, et la conduite de notre fille Marie, votre sœur. Toutefois, vous ne suivrez pas le rit des Bulgares ou des Russes, et n'userez pas de la langue sclavone; mais vous prendrez pour évêque un clerc bien instruit des lettres latines, et capable de cultiver ce nouveau champ de l'Eglise. C'est que le pape ne vouloit pas que les Bohémiens suivissent le rit grec, comme les Bulgares et les Russes, mais le rit latin qu'ils ont en effet suivi.

En exécution de cette bulle, on choisit pour premier évêque de Prague un moine de Saxe, nommé Ditmar, qui étoit prêtre, savant et éloquent, et qui, étant venu à Prague par dévotion, avoit gagné l'amitié du duc; et on le choisit principalement parce qu'il savoit en perfection la langue sclavone. Le duc Boleslas envoya des députés pour l'amener; puis, ayant assemblé le clergé et les grands du pays, il fit en sorte par ses prières et ses exhortations qu'ils l'élurent pour évêque. Alors il envoya à l'empereur Othon avec des lettres par lesquelles il le prioit de le faire ordonner : ce que l'empereur accorda en faveur de la nouvelle église, par le conseil des seigneurs et des évêques. Ditmar fut donc consacré par l'archevêque de Mayence, et ensuite reçu à Prague avec les acclamations du peuple. Il dédia plusieurs églises bâties en divers lieux par les fidèles, et baptisa un grand nombre de païens.

XIX. Sainte Mathilde, reine.

La même année neuf cent soixante-huit mourut la reine Mathilde, mère de l'empereur Othon. Après la mort du roi Henri l'oiseleur, son époux, elle se retira au monastère de Quedlimbourg, qu'elle avoit fondé (1). Là elle observoit toute la discipline, et, conservant une dignité merveilleuse dans ses actions et ses discours, elle ne laissoit pas de montrer une modestie et une pudeur qui l'auroient fait passer pour une vierge, si on n'avoit vu les princes, ses enfants. La nuit, outre l'office où elle assistoit, elle prioit long-temps devant et après. Jamais elle n'approcha de l'autel les mains vides, soit du vivant du roi, son époux, soit après sa mort. Tous les jours elle présentoit au prêtre son offrande de pain et de vin pour le salut de toute l'Eglise; mais, depuis qu'elle fut veuve, elle ne cessa point de faire offrir le saint sacrifice pour les péchés du roi, son époux, en quoi elle surpassa toutes les femmes de son temps (2). Elle observa toute sa vie le huitième jour de la mort de ce prince, le trentième et l'anniversaire.

Vers l'an neuf cent quarante-six elle soutint une rude persécution de la part des princes ses enfants. Comme elle faisoit de grandes aumônes, on leur rapporta qu'elle avoit consumé des choses immenses des revenus de l'état;

(1) Sæc. 5, Act. Ben. p. 112.

(2) Chr. Sax. ap. Mabill. Sæc. 5, p. 833.

(1) Sup. liv. LV, n. 18. Vita, n. 14, ap.

(2) Boll. 14 mart. tom 7, p. 362. Mabill. Sæc. 5, Act. p. 348. Luitpr. IV, Hist. c. 7.

et la chose alla si loin, que le roi Othon envoyoit des espions pour arrêter ceux par qui la reine, sa mère, envoyoit ses libéralités, les leur ôter, et les maltraiter. On vouloit qu'elle abandonnât les terres qu'elle avoit reçues en douaire, et qu'elle prît le voile de religieuse. Pour comble d'affliction, le prince Henri, qu'elle aimoit uniquement, s'accordoit avec le roi Othon contre elle. Comme elle vit augmenter de jour en jour leurs mauvais traitements, elle laissa tout ce que le roi Henri lui avoit donné pour son douaire, et se retira dans l'Angrie, qui faisoit partie de la Westphalie d'aujourd'hui. Mais, quelque temps après, le roi Henri, ayant eu de mauvais succès à la guerre, céda aux exhortations de la reine Edithe, son épouse, des évêques et des seigneurs, rappela la reine, sa mère, lui demanda pardon, et lui rendit les terres qu'il lui avoit ôtées. Le prince Henri se réconcilia aussi avec elle, et elle ne l'aima pas moins que devant.

La reine Mathilde, étant établie dans sa première autorité, s'appliqua plus qu'auparavant aux aumônes et à toutes sortes de bonnes œuvres; et, avec le secours du roi, son fils, elle fonda plusieurs églises et cinq monastères, entre autres celui de Palide ou Polden, dans le duché de Brunswik, où elle assembla trois mille moines. Le roi Othon confirma cette donation par ses lettres de l'an neuf cent cinquante-cinq.

La même année, arriva la mort de Henri, duc de Bavière, dont la reine Mathilde, sa mère, fut si affligée qu'elle quitta le peu d'ornements qu'elle avoit gardés pendant sa viduité, et ne parut plus qu'en habit de deuil. Elle ne voulut plus entendre aucune chanson profane, ni voir aucun jeu; elle n'écoutoit que des cantiques tirés de l'Ecriture sainte, ou des vies des saints. Elle faisoit donner à manger anx pauvres deux fois par jour, et leur en distribuoit encore pendant son repas. Dans ses voyages, elle faisoit porter des cierges pour distribuer aux églises, et de la nourriture pour les pauvres, et avoit chargé une religieuse qui la servoit, nommée Richburge, de n'en laisser passer aucun sans aumône. En toutes les villes où elle séjournoit l'hiver, elle faisoit allumer un grand feu pour les pauvres, qui duroit toute la nuit. Elle redoubloit ses charités le samedi, parce que c'étoit le jour de la mort du roi son époux; le matin elle faisoit préparer un bain pour les pauvres et les passants, et quelquefois elle les servoit de ses propres mains; puis elle les faisoit entrer dans une chambre où elle leur donnoit de la nourriture ou des habits, selon leur besoin. Elle observoit exactement de faire tous les jours quelque ouvrage de ses mains.

En neuf cent soixante-sept, le vingt-deuxième de décembre, la reine Mathilde partit de Northause en Thuringe, où elle avoit fondé un monastère, pour aller à celui de Quedlimbourg. Y étant arrivée, elle tomba malade, et voyant que sa mort étoit proche, elle fit appeler Richburge, alors abbesse de Northause, afin qu'elle l'assistât jusqu'à la fin. Quantité de personnes vinrent la visiter pendant cette maladie, entre autres Guillaume, archevêque de Mayence, son petit-fils, qu'elle reçut avec une grande joie et lui dit : Je ne doute pas que Dieu ne vous envoie ici, puisque personne n'est plus propre que vous à m'assister à la mort, après la perte de mon fils Brunon; maintenant, commencez par entendre ma confession et me donner l'absolution, puis vous irez à l'église dire la messe pour mes péchés, pour l'ame du roi Henri, mon seigneur, et pour tous les fidèles.

Après que l'archevêque eut dit la messe, il revint la trouver, lui donna une seconde absolution, puis l'onction de l'huile sainte et le viatique. Il demeura encore trois jours auprès d'elle; et voyant qu'elle n'étoit pas si près de sa fin, il lui demanda la permission de s'en retourner. Comme elle avoit tout donné, elle ne trouva point d'autre présent à lui faire qu'un drap mortuaire, de ceux qu'elle avoit conservés pour sa propre sépulture, disant qu'il en avoit plus besoin qu'elle, parce qu'il entreprenoit un voyage difficile. En effet, l'archevêque Guillaume étant en chemin, mourut subitement.

La reine Mathilde lui survécut douze jours; et le samedi de la première semaine de carême, dès le point du jour, elle fit appeler les prêtres et les religieuses; et comme une grande multitude de l'un et de l'autre sexe étoit accourue pour la voir, elle ordonna de laisser entrer tout le monde; elle leur donna plusieurs avis salutaires, et particulièrement à Mathilde, abbesse de Quedlimbourg, fille de l'empereur, son fils. Ensuite, elle fit approcher les prêtres et les religieuses pour ouïr sa confession, et demander à Dieu la rémission de ses péchés. Elle ordonna que l'on célébrât la messe, et qu'on lui apportât le corps de Notre Seigneur. Elle se fit coucher à terre sur un cilice, se mit de la cendre sur la tête de ses propres mains, et mourut ainsi ce même jour quatorzième de mars neuf cent soixante-huit, jour auquel l'Eglise honore sa mémoire. Elle fut enterrée au monastère de Quedlimboug dans l'église de Saint-Servais (1).

XX. Ambassade de Luitprand à Constantinople.

Cependant l'empereur Othon étoit en Italie, où il avoit fait venir le jeune Othon, son fils, que le pape Jean XIII avoit couronné empereur à Rome, le jour de Noël neuf cent soixante, sept. L'année suivante, il envoya Luitprand, évêque de Crémone, à Constantinople, demander à l'empereur Nicéphore Phocas, pour le jeune Othon, Anne, fille de l'empereur

(1) Martyr. R. 14 mart.

Romain le jeune, et de l'impératrice Théophanie, que Nicéphore avoit épousée. Luitprand écrivit la relation de son ambassade, où l'on voit plusieurs particularités curieuses.

Il arriva à Constantinople le quatrième de juin neuf cent soixante-huit, et on l'enferma dans un palais comme en prison, sans communication avec personne. Le septième du mois, qui fut le jour de la Pentecôte, il eut sa première audience de l'empereur Nicéphore, et voici le portrait qu'il en fait : Il étoit de très-petite taille, la tête grosse, les yeux petits, le teint fort brun, la barbe large, les cheveux longs, le ventre gros, les jambes courtes. A sa gauche, mais plus bas, étoient assis les deux jeunes princes, Basile et Constantin, ses beaux-fils. L'empereur Nicéphore dit à Luitprand : J'aurois voulu vous recevoir dignement, mais le mauvais procédé de votre maître ne l'a pas permis. Il a pris Rome comme une ville ennemie, fait mourir, contre toute justice, Bérenger et Adalbert, fait périr plusieurs Romains par le fer ou par la corde, ôté les yeux aux uns, banni les autres ; il s'est efforcé de se soumettre par force plusieurs villes de mon empire, et, n'y ayant pu réussir, il vous envoie nous épier sous prétexte de paix.

L'évêque Luitprand répondit : Mon maître n'a point usurpé la ville de Rome par violence; au contraire il l'a délivrée du joug des tyrans. N'étoit-elle pas sous la puissance des hommes efféminés et des femmes prostituées ? Je pense que vos prédécesseurs étoient alors endormis, eux qui portoient le nom d'empereurs romains sans l'être en effet. Les papes n'ont-ils pas été, les uns relégués, les autres maltraités, en sorte qu'ils manquoient du nécessaire, et qu'on ne leur donnoit pas même par aumône ? Adalbert n'a-t-il pas envoyé des lettres injurieuses à Romain et à Constantin, vos prédécesseurs ? N'a-t-il pas pillé les églises des saints apôtres ? Qui de vous autres, empereurs, a été poussé de zèle pour venger cet attentat, et remettre l'Église en son premier lustre? Vous l'avez négligée, mais mon maître n'en a pas usé de même. Il est venu des extrémités de la terre délivrer Rome des méchants, et rendre tout l'honneur et toute la puissance aux successeurs des apôtres. Ensuite, quand il s'est élevé des rebelles contre lui et contre le pape, il les a punis comme des parjures et des sacriléges, suivant les lois de Justinien, de Valentinien, de Théodose et des autres empereurs. S'il ne l'avoit fait, il seroit lui-même un tyran injuste et cruel. Il est clair que Bérenger et Albert étoient devenus ses vassaux, et qu'ils avoient reçu de lui le royaume d'Italie avec un sceptre d'or en présence de vos serviteurs. Nicéphore se plaignit ensuite de ce qu'Othon avoit attaqué les terres de son empire en Italie, c'est-à-dire les dépendances de Bénévent et de Capoue ; à quoi Luitprand répondit, et fit la proposition du mariage entre le jeune empereur Othon et la princesse Anne. Mais Nicéphore différa d'y répondre, et dit que la seconde heure étoit passée, qu'il étoit temps d'aller à la procession.

Elle se fit ainsi : Depuis le palais jusqu'à l'église de Sainte-Sophie une grande multitude de marchands et de gens du petit peuple étoient rangés en haie des deux côtés, armés de dards et de petits boucliers, et nu-pieds pour la plupart. Les grands qui accompagnoient l'empereur en cette procession avoient des habits de cérémonie, mais si vieux et si usés qu'ils auroient été mieux, au gré de Luitprand, en leurs habits ordinaires. Il n'y avoit que l'empereur qui portât de l'or et des pierreries ; mais les ornements impériaux dont il étoit chargé lui séyoient mal, ayant étoit faits pour des hommes de grande taille. Quand il passa, des chantres, placés à un lieu élevé, commencèrent à chanter : Voici venir l'étoile du matin, l'aurore se lève, la mort des Sarrasins, le prince Nicéphore ! longues années à Nicéphore! Peuples, adorez-le, servez-le, soumettez-vous à sa puissance. Ce jour-là l'empereur fit manger l'ambassadeur avec lui ; et entre autres discours il lui dit : Vous n'êtes pas des Romains, vous n'êtes que des Lombards. Luitprand répondit : Nous autres Lombards, Saxons et Francs, n'avons pas de plus grande injure à dire à un homme que de l'appeler Romain. Ce nom signifie parmi nous tout ce qu'on peut imaginer de bassesse, de lâcheté, d'avarice, d'impureté et de fourberie.

L'ambassadeur eut ensuite une conférence avec Léon Curopalate, frère de l'empereur, et quelques autres officiers, qui lui dirent que pour parvenir à l'alliance qu'il proposoit, il falloit qu'Othon remît à Nicéphore Ravenne, Rome et tout le reste de l'Italie vers la Grèce ; ou que s'il vouloit avoir son amitié sans faire de mariage, il laissât Rome en liberté et abandonnât les princes de Capoue et de Bénévent. Luitprand répondit : Qui tient Rome en servitude ? A qui paie-t-elle tribut ? L'empereur Constantin, fondateur de cette ville, a donné à l'église romaine quantité de biens, non-seulement en Italie, mais dans tout l'Occident et l'Orient : en Grèce, en Judée, en Perse, en Mésopotamie, en Chaldée, en Egypte et en Libye, comme témoignent ses lettres que nous avons. Pour ce qui est en Italie, en Saxe, en Bavière, dans tous les royaumes de mon maître, appartenant à l'église romaine, il a tout remis au pape ; et s'il en retient aucune ville ou village, ou vassaux, ou serfs, je ne suis pas chrétien. Pourquoi l'empereur votre maître n'en use-t-il pas de même, en remettant à l'église romaine les biens qui sont dans ses états, pour la rendre plus libre et plus riche ? Basile, un des commissaires grecs, répondit : Il le fera quand il disposera à sa volonté de Rome et de l'église romaine.

Une autre fois, Luitprand mangeant encore à la table de l'empereur avec plusieurs évêques

et le patriarche, l'empereur lui proposa diverses questions de l'Ecriture, puis il lui dit : Quels conciles recevez-vous ? Luitprand répondit : Ceux de Nicée, de Chalcédoine, d'Ephèse, d'Antioche, de Carthage, d'Ancyre, de Constantinople. L'empereur reprit en riant : Vous avez oublié de nommer celui de Saxe; mais il est si nouveau que nous ne l'avons pas encore dans nos livres. Luitprand répondit : Comme on applique le remède sur la partie malade, il a fallu tenir ici les conciles, parce que les hérésies y ont pris naissance. Il est vrai que la foi est nouvelle en Saxe, aussi y est-elle vigoureuse et soutenue par les œuvres : ici il semble que la vieillesse l'ait affoiblie et rendue méprisable. Dans un autre repas, où étoit Luitprand, l'empereur Nycéphore fit lire une homélie de saint Jean Chrysostôme sur les actes.

XXI. Nonces du pape maltraités à Constantinople.

Le vingtième de juillet, les Grecs célébrèrent la fête du prophète Élie, c'est-à-dire son enlèvement au ciel, et la célébrèrent, dit Luitprand, par des jeux de théâtre (1). Il dit que ce jour étoit un lundi : ce qui marque l'an neuf cent soixante-huit. A la fête de l'assomption de la Sainte-Vierge, arrivèrent à Constantinople des nonces du pape Jean, avec des lettres par lesquelles il prioit l'empereur Nicéphore de faire avec l'empereur Othon le traité d'alliance et le mariage proposés. Les Grecs furent extrêmement irrités de ce que le pape dans ses lettres donnoit à Othon le titre d'empereur des Romains, et ne qualifioit Nicéphore qu'empereur des Grecs. Quelle insolence, disoient-ils, à un misérable Barbare ! Comment la mer a-t-elle souffert un tel baptême sans abîmer le vaisseau qui le portoit ? Mais que ferons-nous à ces malheureux nonces ! Ce sont des gueux couverts de haillons, des esclaves rustiques : nous nous déshonorerions de tremper nos mains dans un sang si abject. On les mit donc en prison jusqu'au retour de l'empereur, qui étoit absent.

On retenoit toujours Luitprand, quoiqu'il eût eu son congé dès la fin de juillet ; et à peine put-il obtenir d'aller adorer la vraie croix le jour de l'exaltation. Enfin, le dix-septième de septembre il eut audience du patrice Christofle, eunuque, qui lui dit : Vous ne devez pas trouver mauvais si nous vous retenons. Le pape de Rome, si on doit nommer pape un homme qui a communiqué avec le fils d'Albéric, tout apostat, adultère et sacrilége qu'il étoit ; le pape, dis-je, a écrit des lettres à l'empereur, où il le traite d'empereur des Grecs ; et il n'y a pas de doute qu'il l'a fait par le conseil de votre maître. Mais le pape est si impertinent qu'il ne sait pas que quand Constantin transféra ici l'empire, il y amena tout le sénat et la noblesse romaine, et ne laissa à Rome que de vils esclaves, des pêcheurs, des cuisiniers et une semblable populace. Luitprand répondit : Le pape, loin d'offenser l'empereur, a cru lui faire plaisir. Comme vous avez changé la langue, les mœurs et l'habit des Romains, il a cru que le nom de romain vous déplaisoit aussi ; mais il changera à l'avenir la suscription de ses lettres. Luitprand apaisa les Grecs par cette réponse ; et ils lui donnèrent deux lettres, une de l'empereur Nicéphore à l'empereur Othon, une autre du frère de l'empereur scellée d'argent, en disant : Nous ne jugeons pas votre pape digne de recevoir des lettres de l'empereur ; le curopalate lui écrit une lettre qui lui convient, et l'envoie, non par ses pauvres nonces, mais par vous. S'il ne se corrige, il doit savoir qu'il est perdu sans ressource.

(1) Menol. 20 jul.

XXII. Retour de Luitprand.

En racontant son retour en Italie, Luitprand se plaint du peu de secours qu'il reçut dans cette route des évêques grecs. Je n'ai point trouvé, dit-il, chez eux d'hospitalité. Ils sont eunuques pour la plupart, riches par l'argent qu'ils gardent dans leurs coffres, et pauvres par leur manière de vivre. Ils mangent seuls à une petite table nue. Leur repas est un biscuit de mer avec quelques laitues et de l'eau chaude dans de petits verres. Eux-mêmes vendent et achètent, ouvrent et ferment leurs portes. Ils sont eux-mêmes leurs maîtres-d'hôtel et leurs palefreniers. Je crois qu'ils vivent ainsi parce que leurs églises sont tributaires. L'évêque de Leucate me jura que la sienne payoit tous les ans à l'empereur Nicéphore cent sous d'or, et les autres à proportion.

Luitprand, qui fit cette ambassade pour l'empereur Othon, étoit, avant son épiscopat, diacre de l'église de Pavie ; et il ne prend que cette qualité dans l'histoire, qu'il écrivit à la prière de Raymond, évêque d'Elibéris en Espagne. Il y raconte les événements qui s'étoient passés de son temps et à ses yeux, principalement en Italie, commençant à la prise de Frassinet, par les Sarrasins, en huit cent quatre-vingt-onze, et finissant au concile de Rome, où le pape Jean XII fut déposé en neuf cent soixante-trois. Le style de Luitprand témoigne plus d'esprit et d'érudition que de jugement (1). Il affecte, d'une manière puérile, de montrer qu'il savoit le grec. Il mêle souvent des vers à sa parole : il est partout extrêmement passionné, chargeant les uns d'injures, les autres de louanges et de flatteries. Il fait quelquefois le plaisant et le bouffon aux dépens même de la pudeur ; comme quand il rapporte les plaintes d'une femme grecque contre Thibaud, marquis de Spolète, et la prise de Guille, femme

(1) Sup. liv. LV, n. 16, 7; lib. IV, Hist. c. 4 et 5.

de Boson. Cependant c'est un diacre qui parle dans une histoire qu'il dédie à un évêque. La relation de l'ambassade est du même style que l'histoire, et nous n'avons que ces deux ouvrages qui soient véritablement de Luitprand.

XXIII. Conquêtes de Nicéphore Phocas.

L'empereur Nicéphore ne survécut à cette ambassade qu'environ dix-huit mois. Il étoit homme de guerre, et remporta des avantages considérables sur les musulmans, par lui-même et par ses capitaines. Avant que d'être empereur, et sous le règne de Romain le jeune, il reprit l'île de Crète et la ville de Candie, que les infidèles en avoient fait la capitale. La seconde année de son règne, au mois de juillet, indiction septième, qui est l'an neuf cent soixante-quatre, il passa en Cilicie et prit Anazarbe, Rosse et Adane, puis Mopsueste et Tarse, et apporta à Constantinople les portes de l'une et de l'autre (1). Il rapporta aussi de Tarse des croix, autrefois prises sur les Romains, et les mit à Sainte-Sophie. La même année, neuf cent soixante-quatre, les Romains reprirent l'île de Chypre, et en chassèrent les Sarrasins sous la conduite du patrice Nicétas. L'année suivante, neuf cent soixante-cinq, troisième de son règne, l'empereur Nicéphore passa en personne en Syrie. Il eût pu prendre Antioche; mais il ne voulut pas, à cause d'une opinion répandue dans le peuple, que sitôt qu'elle seroit prise l'empereur mourroit. Car tous ces Grecs étoient étrangement frappés des prédictions. Il ne laissa pas de faire de grands progrès en Syrie et en Phénicie; il alla jusqu'au mont Liban, prit Laodicée et Alep, et mit Tripoli et Damas à contribution. Il laissa une garnison au mont Taurus, commandée par le patrice Michel Bourtze, avec ordre de tenir Antioche bloquée, sans l'attaquer. Mais le patrice ne put se résoudre à perdre une si belle occasion, et se rendit maître d'Antioche. Les Sarrasins furent tellement irrités de ces conquêtes, qu'ils firent mourir Christofle, patriarche d'Antioche, et brûlèrent Jean, patriarche de Jérusalem, croyant que Nicéphore avoit marché contre eux à sa persuasion. Ils brûlèrent aussi la belle église du Saint-Sépulcre.

L'empereur Nicéphore, au lieu de savoir gré au patriarche Michel de la conquête d'Antioche, le chargea d'injures, lui ôta sa charge, et lui ordonna de demeurer chez lui. Cette injustice mit le comble à la haine que l'on avoit déjà conçue pour diverses causes contre l'empereur. Voici celles qui sont de mon sujet (2): Il retrancha entièrement les pensions que les empereurs avoient données aux églises et aux maisons de piété, et fit une loi pour défendre aux églises d'accroître leurs immeubles, disant que les évêques employoient mal le bien des pauvres, et que l'on manquoit de fonds pour les troupes. Ce qui parut de pire, fut une loi à laquelle souscrivirent quelques évêques flatteurs: qu'aucun évêque ne seroit élu ni ordonné sans ordre de l'empereur. Quand un évêque étoit mort il envoyoit un homme pour régler les frais funéraires, et il appliquoit le reste à son profit. Il vouloit faire une loi pour déclarer martyrs les soldats morts à la guerre, et pressa le patriarche et les évêques d'y consentir. Mais quelques-uns d'entre eux y résistèrent courageusement, et lui représentèrent le canon de saint Basile, qui conseille à ceux qui ont tué des ennemis à la guerre, de s'abstenir de la communion pendant trois ans (1).

(1) Post Theoph. p. 30. Cedr. p. 643.

(2) Cedr. p. 661, D; p. 656.

XXIV. Mort de Nicéphore. Jean Zimisquès, empereur.

Enfin, l'impératrice Théophanie, ne pouvant plus souffrir Nicéphore, son époux, appela Jean Zimisquès, grand capitaine qui, en qualité de domestique, avoit remporté plusieurs victoires sur les Sarrasins. Mais Nicéphore, sur quelque soupçon, lui avoit ôté cette dignité, avec ordre de demeurer chez lui sans en sortir. L'impératrice obtint une lettre pour le rappeler; et quoique Nicéphore eût ordonné qu'il demeurât à Chalcédoine, elle le fit venir à Constantinople la nuit du onzième de décembre, indiction treizième, l'an du monde six mil quatre cent soixante-dix-huit, de J.-C. neuf cent soixante-neuf. Il aborda, lui sixième, au port qui étoit sous le palais, et on les y monta dans une corbeille. Ils trouvèrent Nicéphore endormi, le tuèrent, lui coupèrent la tête, et la montrèrent par une fenêtre à ceux qui venoient à son secours. Ainsi mourut l'empereur Nicéphore Phocas, après avoir régné six ans trois mois et vingt-six jours.

Jean Zimisquès fut aussitôt reconnu empereur avec les deux jeunes princes Basile et Constantin, fils de Romain le jeune, encore enfants. Zimisquès rappela ceux que Nicéphore avoit exilés, et premièrement les évêques qui n'avoient pas voulu souscrire à la loi qu'il avoit faite au mépris de l'Église. La même nuit que Nicéphore eut été tué, Jean Zimisquès alla avec peu de suite à la grande église, voulant recevoir le diadème des mains du patriarche Polyeucte. Mais le patriarche dit qu'il étoit indigne d'entrer dans le temple de Dieu ayant les mains encore dégoûtantes du sang tout fumant de son parent; qu'il fît pénitence, et qu'ensuite il pourroit être reçu dans la maison du Seigneur. Zimisquès reçut modestement la réprimande, et promit de faire avec soumission tout ce qui lui seroit ordonné. Mais il représenta qu'il n'avoit point mis la main sur Nicéphore, et que tels et tels l'avoient tué

(1) Basil. ad Amphil. c. 23. Sup. liv. XVII. n. 14.

par ordre de l'impératrice. Le patriarche ordonna qu'elle fût chassée du palais et reléguée dans une île; que les meurtriers de Nicéphore fussent bannis, et la loi qu'il avoit dressée au préjudice de l'Eglise, cassée. Tout cela fut exécuté, et Zimisquès promit encore de donner aux pauvres, pour l'expiation de ses péchés, tous les biens qu'il avoit comme particulier. Ainsi il fut couronné le jour de Noël.

Le patriarche Polyeucte ne survécut que trente-cinq jours, et eut pour successeur Basile Scamandrin, moine, qui étoit en réputation d'une vertu parfaite. Pour remplir le siége d'Antioche, qui étoit aussi vacant, l'empereur Zimisquès nomma un moine de grande vertu, nommé Théodore, qui lui avoit prédit l'empire, et l'avoit prié de transporter en Occident les manichéens qui infectoient tout l'Orient, répandant leur détestable superstition, et de les mettre dans des lieux déserts. Ce que l'empereur exécuta depuis, et les mit en Thrace de Philippopolis, au grand malheur de l'Occident.

XXV. Commencements de saint Nicon d'Arménie.

La conquête de l'île de Crète sur les Sarrasins donna lieu d'y rétablir la religion chrétienne, et ce fut principalement par les travaux de saint Nicon, surnommé *Metanoïte*, parce qu'il avoit toujours à la bouche ce mot, qui signifie en grec : Faites pénitence. Il étoit né dans le Pont, de parents considérables; mais dès qu'il fut un peu grand, il s'enfuit à leur insu au monastère de la Pierre-d'or, dans les confins du Pont et de la Paphlagonie (1). L'observance y étoit exacte, et Nicon y demeura douze ans, pratiquant parfaitement la vie monastique. Ensuite son abbé ayant eu révélation qu'il étoit appelé à la conversion de plusieurs peuples, le fit sortir du monastère, et l'envoya en Orient, où il fit de grands fruits, particulièrement chez les Arméniens, qu'il délivra de plusieurs erreurs.

Depuis il fut inspiré de passer en l'île de Crète, qui, bien que délivrée de la domination des Sarrasins, étoit encore pleine de leurs superstitions, qui avoient pris racine pendant les cent trente ans qu'ils en avoient été les maîtres (2). Saint Nicon commença par y crier à son ordinaire : Faites pénitence; mais les insulaires, étonnés et choqués de cette nouvelle manière de prêcher, s'irritèrent furieusement contre lui, et étoient prêts à le maltraiter. Il changea donc de méthode, et, prenant en particulier les plus sensés et les plus dociles, il les apaisa premièrement par des paroles douces, puis il les toucha en leur découvrant leurs péchés et leurs actions les plus secrètes. Alors leur colère se tourna en vénération, ils le regardèrent comme un apôtre envoyé de Dieu, sa réputation se répandit par toute l'île; on venoit à lui de tous côtés. Ils embrassèrent la foi qu'il leur proposoit, et reçurent tous le baptême. On rebâtit partout des églises; on établit des prêtres, des diacres et des portiers, et on régla les saintes cérémonies. Après plus de deux ans de séjour, saint Nicon s'embarqua et passa à Epidaure.

(1) Vita ap. Baron. an. 961. (2) Sup. liv. XLVII, n. 16.

XXVI. Nouveaux archevêchés en Italie.

L'empereur Nicéphore, par jalousie contre les latins, ordonna au patriarche Polyeucte d'ériger Otrante en archevêché, et de ne plus permettre que l'on célébrât en latin les divins mystères dans la Pouille et la Calabre, mais seulement en grec, disant que les papes de ce temps-là n'étoient que des marchands et des simoniaques (1). Polyeucte envoya donc à l'évêque d'Otrante des lettres, par lesquelles il le faisoit archevêque, et lui donnoit pouvoir de consacrer des évêques à Acirentola, Turcico, Gravina, Macéria et Tricario.

Le pape Jean XIII, de son côté, érigea deux nouveaux archevêchés dans cette partie méridionale de l'Italie qui jusque-là n'avoit point eu d'autre métropole que Rome. Car ce pape étant chassé de Rome, se retira à Capoue, et ensuite, à la prière de Pandolfe, qui en étoit prince, il érigea ce siége en archevêché, et en consacra premier archevêque Jean, frère du même prince, l'an neuf cent soixante-huit. L'année suivante, dans un concile tenu à Rome en présence de l'empereur Othon, le même pape, Jean XIII, érigea aussi en archevêché le siége de Bénévent, à la prière du même Pandolfe, qui en étoit seigneur, et en considération du corps de saint Barthélemy, qui y reposoit (2). Le pape accorda donc à Landolfe, déjà évêque de Bénévent, le pallium et le droit de consacrer ses suffragants, au nombre de dix, savoir : les évêques de Sainte-Agathe, Avellino, Quintodecimum, autrement Eclane, Ariano, Ascoli, Bovino, Volturara, Larina, Télèse et Alifa; à la charge toutefois que l'évêque de Bénévent viendroit à Rome recevoir la consécration et le pallium. La bulle est souscrite par le pape, l'empereur et vingt-trois évêques, et datée du vingt-sixième de mai neuf cent soixante-neuf, indiction douzième, la quatrième année du pontificat de Jean XIII.

Dans le même temps, un seigneur chéri de l'empereur Othon fut saisi du démon en présence de tout le monde, en sorte qu'il se déchiroit lui-même à belles dents (3). L'empereur le fit mener au pape pour lui mettre autour du cou la chaîne de saint Pierre; mais des clercs le trompèrent, et lui mirent jusqu'à deux fois une autre chaîne qui ne fit aucun effet. Enfin on apporta la véritable; et

(1) Luitpr. Legat. Ital. Sæc. tom. 8, p. 92.
(2) Chr. Cass. lib. II, c. 9, tom. 9, Conc. p. 238.
(3) Chr. Saxo. an. 968. Sigeb. an. 969.

quand on l'eut mise au cou du furieux, il fut délivré du démon, écumant et jetant de grands cris. Thierry, évêque de Metz, qui étoit présent, se saisit de la chaine, et dit qu'il ne la quitteroit point, si on ne lui coupoit la main. Enfin l'empereur termina le différent, et obtint du pape, que l'on sépareroit un chaînon pour le donner à Thierry. Cet évêque, parent de l'empereur, et chéri de lui plus que tous les autres, l'accompagna trois ans, le servant à sa guerre d'Italie; et à son retour, il emporta de divers lieux plusieurs corps saints et d'autres reliques dont il enrichit son église, et les mit à l'abbaye de Saint-Vincent, qu'il avoit fondée.

XXVII. Fermeté de Saint Dunstan.

En Angleterre, depuis que saint Dunstan fut placé sur le siége de Cantorbéry, il visitoit toutes les villes du royaume et de ses dépendances, pour prêcher la foi à ceux qui ne la connoissoient pas, s'il en trouvoit encore quelques-uns, et instruire les fidèles de la pratique des bonnes œuvres (1). Il n'étoit pas aisé de lui résister, tant il y avoit dans ses discours de sagesse et d'éloquence. Quand il avoit quelque repos, il le donnoit à la prière et à la lecture de l'Ecriture, dont il corrigeoit les exemplaires; enfin il étoit continuellement occupé de ses devoirs. Tantôt il jugeoit des différents, tantôt il apaisoit les hommes emportés; il réfutoit les erreurs des hérétiques, il séparoit les mariages illégitimes, il réparoit les anciens bâtiments ou en faisoit de nouveaux; il employoit les revenus de l'église à assister les veuves, les orphelins et les étrangers (2). Un comte très-puissant avoit épousé sa parente, et ne vouloit point s'en séparer, quoique Dunstan l'en eût averti jusqu'à trois fois. Il lui défendit l'entrée de l'église, et le comte alla trouver le roi, implorant sa protection contre la sévérité excessive de l'archevêque. Le roi lui manda de laisser le comte en paix, et de lever la censure. Dunstan, étonné qu'un roi si pieux se fût ainsi laissé séduire, s'efforça de faire entendre au comte et de l'exciter à pénitence, lui représentant qu'il avoit ajouté à son premier crime une calomnie auprès du prince; mais voyant qu'il ne faisoit que s'emporter davantage, il prononça contre lui l'excommunication jusqu'à ce qu'il se corrigeât. Le comte, outré de colère, envoya à Rome, et par ses largesses ayant gagné quelques Romains, il obtint des lettres du pape, par lesquelles il étoit enjoint à l'archevêque de réconcilier ce comte à l'Eglise. Saint Dunstan répondit : Quand je le verrai se repentir, j'obéirai au pape; mais à Dieu ne plaise que, demeurant dans son péché, il s'exempte de la censure de l'Eglise, et nous insulte encore, ou qu'aucun homme mortel n'empêche d'observer la loi de Dieu!

Le comte, voyant Dunstan inflexible touché de la honte de l'excommunication, et du péril qu'elle attiroit quelquefois, se rendit enfin, renonça à son mariage illicite, et reçut la pénitence; et comme saint Dunstan tenoit un concile général de tout le royaume, le comte vint au milieu de l'assemblée nu-pieds, ne portant que des habits de laine et tenant des verges à la main. Il se jeta aux pieds de l'archevêque en gémissant. Tous les assistants en furent attendris, et Dunstan plus que les autres;' mais il le dissimula quelque temps, et montra un visage sévère jusqu'à ce que, cédant aux prières de tout le concile, il laissa couler ses larmes, pardonna au comte pénitent, et leva l'excommunication, au grand contentement de tous.

Le roi Edgar avoit une entière confiance en l'archevêque Dunstan, et recevoit ses paroles comme des oracles célestes. Par son conseil il chassa de son royaume tous les larrons, les sacriléges, les parjures, les empoisonneurs, ceux qui avoient conspiré contre l'Etat, les parricides, les femmes qui avoient fait mourir leurs maris, en un mot, tous ceux qui pouvoient attirer la colère de Dieu. Par son conseil il punit sévèrement tous les ministres de l'église qui, au mépris de leur profession, s'adonnoient à la chasse ou à des emplois lucratifs, ou vivoient dans l'incontinence; et s'ils ne se corrigeoient, il les chassoit de leurs églises. Cette exactitude dans la discipline releva tellement en Angleterre l'état ecclésiastique, que plusieurs des plus nobles l'embrassoient; et chacun s'étudioit à l'envi d'avancer dans la vertu, comme le seul moyen d'arriver aux dignités.

XXVIII. Pénitence du roi Edgar.

L'autorité de l'archevêque sur le roi parut sensiblement en cette occasion. Ce prince étant allé au monastère de filles situé à Vilton, fut épris de la beauté d'une personne noble qui y étoit élevée entre les religieuses, sans avoir reçu le voile (1). Il voulut l'entretenir en particulier; et comme on la lui amenoit, elle, qui craignoit ce qui arriva, prit le voile d'une religieuse et le mit sur sa tête, espérant que ce lui seroit une sauve-garde. Le roi la voyant ainsi voilée, lui dit : Vous êtes bientôt devenue religieuse. Il lui arracha le voile malgré sa résistance, et enfin il abusa d'elle. Le scandale fut grand, et d'autant plus, dit l'historien, que le roi étoit marié. Saint Dunstan l'ayant appris, en sentit une douleur amère, et vint trouver le roi, qui s'avança à son ordinaire, lui tendant la main pour le faire asseoir sur son trône. L'archevêque retira sa

(1) Sup. n. 3. Vita n. 34. Sæc. 5, Ben. p. 679

(2) Alia Vita n. 31, p. 702.

(1) Alia Vita n. 38.

main, et regardant le roi d'un œil terrible, lui dit : Vous osez toucher la main qui immole le fils de la vierge avec votre main impure, après avoir enlevé à Dieu une vierge qui lui étoit destinée. Vous avez corrompu l'épouse du Créateur, et vous croyez apaiser par une civilité l'ami de l'époux. Je ne veux pas être ami d'un ennemi de Jésus-Christ.

Le roi, qui ne croyoit pas que Dunstan eût connoissance de son péché, fut frappé de ce reproche comme d'un coup de foudre. Il se jeta aux pieds du prélat, avouant son crime avec larmes, et lui demandant humblement pardon. Dunstan, étonné de sa soumission, le releva fondant en larmes comme lui. Il adoucit son visage, entretint familièrement le roi du salut de son âme, lui exagéra la grandeur de son péché; et l'ayant disposé à toute sorte de satisfaction, il lui imposa une pénitence de sept ans, pendant lesquels il ne porteroit point la couronne, il jeûneroit deux jours de la semaine, et feroit de très-grandes aumônes. De plus il lui ordonna de fonder un monastère de filles, pour rendre à Dieu plusieurs vierges au lieu d'une, de chasser des églises les clercs mal vivants, et mettre des moines à leur place; de faire des lois justes et agréables à Dieu, qui seroient observées par tout son royaume. Le roi accomplit exactement tout ce qui lui étoit prescrit; et la septième année sa pénitence étant finie, il assembla tous les seigneurs, les évêques et les abbés de ses états, et, en leur présence et de tout le peuple, saint Dunstan lui remit la couronne sur la tête avec une allégresse publique. C'étoit l'an neuf cent soixante-treize (1).

XXIX. Lois du roi Edgar.

Nous avons plusieurs lois du roi Edgar touchant les matières ecclésiastiques, qui semblent être celles qu'il fit en cette occasion. Elles contiennent entre autres des canons ou règles de conduite pour les pasteurs, au nombre de soixante-sept, où je remarque ce qui suit : Il est ordonné de baptiser les enfans dans les trente-sept nuits après leur naissance; d'abolir avec grand soin les restes d'idolâtrie, comme la nécromancie, les divinations, les enchantements, les honneurs divins rendus à des hommes ; défendu à tout prêtre de dire plusieurs messes par jour, sinon trois tout au plus ; défense à tous chrétiens de manger du sang ; ordonné aux prêtres de chanter des psaumes en distribuant aux pauvres les aumônes du peuple. Suivent les règles touchant la confession, tant pour les confesseurs que pour les pénitents ; un formulaire de confession générale et des canons pénitentiaux. Pour l'homicide volontaire et pour l'adultère, on ordonne sept années de jeûne, trois ans au pain et à l'eau, les quatre autres à la discrétion du confesseur, puis on ajoute : Après ces sept ans il doit encore pleurer son péché autant qu'il lui sera possible, puisqu'il est inconnu aux hommes de quelle valeur sa pénitence a été devant Dieu. Pour la volonté de tuer, sans exécution, trois années de pénitence, dont une au pain et à l'eau (1). On appelle profonde pénitence celle d'un laïque qui quitte les armes, va en pèlerinage au loin marchant nu-pieds, sans coucher deux fois en un même lieu, sans couper ses cheveux ni ses ongles, sans entrer dans un bain chaud ni dans un lit mollet, sans goûter de chair ni d'aucune boisson qui puisse enivrer, allant à tous les lieux de dévotion, sans entrer dans les églises : le tout accompagné de prières ferventes et de contrition.

On remarque aussi comment un malade pouvoit racheter le jeûne qui lui étoit prescrit (2). Un jour de jeûne est estimé un denier: c'étoit apparemment de quoi nourrir un pauvre, selon la monnoie du temps. On peut aussi racheter un jour de jeûne par deux cent vingt psaumes, ou soixante génuflexions et soixante paters. Une messe vaut douze jours de jeûne. Ainsi l'on commençoit à commuer et à racheter la pénitence. Un homme puissant pouvoit se faire aider en sa pénitence, faisant jeûner pour lui autant d'hommes qu'il en falloit pour accomplir en trois jours les jeûnes de sept ans; mais on lui prescrit d'ailleurs plusieurs œuvres pénibles et de grandes aumônes.

XXX. Concile d'Angleterre.

En neuf cent soixante-neuf, l'archevêque Dunstan convoqua, par l'autorité du pape, un concile général de tout le royaume. Le roi Edgar y assista, et fit ce discours aux évêques touchant le déréglement du clergé : Je ne parle point de la tonsure qu'ils ne portent point assez grande, mais leurs habits dissolus, leur geste indécent, leurs paroles sales montrent que le dedans n'est pas réglé (3). Quelle est leur négligence pour les divins offices ! A peine daignent-ils assister aux vigiles, et ils semblent venir à la messe pour badiner et pour rire plutôt que pour chanter. Je dirai ce qui fait pleurer les bons et rire les méchants. Ils s'abandonnent aux débauches de la table et du lit, en sorte que l'on regarde les maisons des clercs comme des lieux infâmes et des rendez-vous de farceurs. C'est là que l'on chante et que l'on veille jusqu'à minuit avec un bruit scandaleux.

Voilà comment on emploie les patrimoines des rois et des particuliers, qui se sont épuisés pour donner de quoi soulager les pauvres.

Pour exciter le zèle des évêques contre ces

(1) Roger, p. 426.

(1) To. 9, Conc. p. 510, n. 15, 16, 37, 53, 56, 6, 20, 10, 11, p. 687, 697.

(2) N. 17.

(3) Reg. Hoved. p. 426; to. 9, Conc. p. 626.

abus, il ajoute : J'ai en main le glaive de Constantin, et vous celui de Pierre. Joignons-les ensemble, pour purger le sanctuaire. Il s'adresse en particulier à Dunstan, et finit en lui disant : Vous avez ici Ethelvolde évêque de Winchester, et Osuald, évêque de Worchester; je vous donne à tous trois cette commission; afin que, joignant ensemble l'autorité épiscopale et la royale, vous chassiez des églises les prêtres qui la déshonorent par leur vie honteuse, pour en mettre à la place de bien réglés (1). En ce concile donc, saint Dunstan ordonna, par un décret solennel, que tous les chanoines, les prêtres, les diacres et les sous-diacres gardassent la continence ou quittassent leurs églises, et en donna l'exécution aux deux évêques que le roi lui avoit marqués, et qui furent avec lui les restaurateurs de la discipline monastique en Angleterre.

XXXI. Saint Ethelvolde de Winchester.

Ethelvolde étoit né à Winchester de parents chrétiens et vertueux, du temps du roi Edouard le vieux (2). Il fut élevé à la cour du roi Edelstan, qui le donna à saint Elfège, évêque de Winchester; et ce prélat quelques années après l'ordonna prêtre en même temps que saint Dunstan, et leur prédit à l'un et à l'autre qu'ils seroient évêques et de quels siéges. Saint Ethelvolde se retira à Glastembury sous la conduite de saint Dunstan, et reçut de lui l'habit monastique. Là il étudia la grammaire et ensuite l'Ecriture sainte et les pères, et pratiqua la règle avec une telle ferveur, que l'abbé Dunstan l'établit doyen.

Du temps du roi Edred, saint Ethelvolde voulut passer la mer, c'est-à-dire venir en France, pour se perfectionner dans la science des Ecritures et l'observance monastique : mais la reine Eduige, mère du roi, lui conseilla de ne pas laisser sortir de son royaume un homme d'un si grand mérite, et de lui donner pour le retenir un lieu nommé Abbendon, où il y avoit un petit monastère ancien, mais pauvre et négligé. Ethelvolde en fut donc établi abbé du consentement de Dunstan, vers l'an neuf cent quarante-quatre, et fit venir de Corbie en France des hommes parfaitement instruits de la discipline monastique (3). Ensuite il envoya le moine Osgar, qui l'avoit suivi de Glastembury, pour apprendre dans l'abbaye de Fleury-sur-Loire l'observance régulière, et l'apporter à Abbendon. Enfin le siége de Winchester étant venu à vaquer, le roi Edgar choisit pour le remplir l'abbé Ethelvolde, qui fut sacré par l'archevêque Dunstan le premier dimanche de l'avent, vingt-huitième de novembre neuf cent soixante-trois.

(1) Vita S. Osual. n. 7. Sæc. 5. Act. SS. Ben. p. 730.

(2) Vita Sæc. 5, SS. Be. p. 60,67. Sup. liv. LV, n. 28.

(3) N. 11, viden.

Il trouva une grande corruption dans les chanoines de la cathédrale, qui étoient glorieux, insolents et débauchés, en sorte que non-seulement ils prenoient des femmes contre les lois de l'Eglise, mais ils les quittoient pour en prendre d'autres, s'adonnant sans cesse au vin et à la bonne chère. Le saint évêque commença par eux à exécuter le décret du concile et l'ordre du roi; car, après les avoir avertis plusieurs fois de se corriger, voyant qu'ils promettoient toujours sans effet, il fit venir des moines d'Abbendon pour mettre à leur place. Comme ils étoient à la porte de l'église, prêts à entrer, la messe finissoit, et l'on chantoit, pour la communion, ces paroles du second psaume : Servez le Seigneur en crainte, et ce qui suit : car c'étoit le samedi avant le premier dimanche de carême, où nous chantons encore cette communion. Les moines d'Abbendon la prirent pour un bon augure, principalement à cause de ces mots : Recevez la discipline, de peur que vous ne périssiez de la voie juste. Ils crurent que Dieu même les exhortoit à entrer. Le roi avoit envoyé avec l'évêque un de ses officiers, qui ordonna aux chanoines de choisir l'un des deux, ou de quitter la place aux moines, ou de prendre l'habit monastique. Cette proposition les effraya, et refusant avec horreur de se faire moines, ils se retirèrent aussitôt. Mais, trois revinrent et embrassèrent la vie régulière. Il n'y avoit alors en Angleterre de régularité parfaite qu'aux deux monastères, de Glastembury et d'Abbendon.

Le monastère de la cathédrale de Winchester s'augmenta considérablement de ceux que le bon exemple des moines y attiroit. Ce que les clercs qui en avoient été chassés ne pouvant souffrir, ils firent donner du poison à l'évêque Ethelvolde, comme il mangeoit avec les hôtes. Il se leva et se jeta sur son lit, se croyant frappé à mort. Puis il dit en lui-même : Où est ta foi ? Jésus-Christ n'a-t-il pas dit de ceux qui croiroient en lui : S'ils boivent un poison mortel, il ne leur nuira point ; dès lors il ne se sentit plus de mal, il se trouva guéri, et pardonna à celui qui l'avoit empoisonné.

XXXII. Saint Osuald de Worchester.

Saint Osuald étoit très-noble, fils du frère de saint Odon, archevêque de Cantorbéry, à qui ses parents le donnèrent à instruire dans les lettres et la piété (1). Il le fit chanoine de Winchester, et, peu de temps après, il en fut doyen ; mais, voyant qu'il travailloit inutilement à corriger les mœurs déréglées des chanoines, il renonça à sa dignité, et résolut de quitter le monde, passa en France, et vint à Fleury-sur-Loire, chargé de lettres et de présents de l'archevêque son oncle, qui y étoit

(1) Vita Sæc. 5, Act. SS. Ben. p. 72, 8.

fort connu. C'étoit alors la coutume des Anglois qui vouloient suivre l'observance la plus exacte, de la chercher en ce monastère, qu'ils regardoient comme une source (1). Osuald y prit donc l'habit monastique, et fit un grand progrès dans la vertu et dans la pratique de l'oraison mentale. Saint Odon, son oncle, l'ayant appris, en rendit à Dieu de grandes actions de grâces, et envoya beaucoup de présents à l'abbé et aux moines de Fleury pour les en remercier. Il déclara aussi à son neveu qu'il désiroit ardemment de le revoir, tant parce que son âge avancé lui faisoit connoître que sa mort étoit proche, que parce qu'il se proposoit de se servir de lui pour instruire les Anglois de la discipline monastique. Les moines de Fleury renvoyèrent Osuald à regret; lui-même écrivit plusieurs fois à son oncle, s'excusant sur le peu de temps qu'il avait passé dans l'observance monastique, et il n'y eut que la nouvelle de la maladie de son oncle qui le détermina à partir. Il apprit sa mort à Douvres, et s'en seroit retourné aussitôt à Fleury, si ceux qui l'accompagnoient ne lui eussent représenté qu'il devoit son secours à sa famille. Il revint donc en Angleterre l'an neuf cent soixante-un.

Après avoir rendu les derniers devoirs à saint Odon, il se retira auprès d'Osquetil, évêque de Dorchester, dont il étoit aussi parent, et qui, charmé de ses vertus, le retint avec lui plusieurs années; mais Osquetil ayant été transféré à l'archevêché d'York, saint Dunstan fit connoître le mérite de saint Osuald au roi Edgar, qui le prit en amitié et lui donna l'évêché de Vigorne, c'est-à-dire de Worchester. Osuald, étant évêque, établit premièrement un monastère de douze moines à Westbury, où il se retiroit souvent lui-même, ensuite un autre plus considérable à Ramsey, dont l'église fut dédiée l'an neuf cent soixante-quatorze. Tel était donc saint Osuald, qui, en exécution du concile où présidoit saint Dunstan, établit dans son diocèse sept monastères, mettant des moines à la place des clercs mal vivants. Il réforma de même hors de son diocèse l'église de Saint-Alban et celle d'Eli, et visitoit souvent toutes ces communautés. Enfin, il mourut le vingt-neuvième de février neuf cent quatre-vingt-douze, la trentième année de son épiscopat.

XXXIII. Démission de saint Udalric.

Cependant, saint Udalric, évêque d'Augsbourg, fit son dernier voyage de Rome, quoiqu'il sentît ses forces diminuer de jour en jour, en sorte qu'après avoir fait un peu de chemin en chariot à son ordinaire, il fallut le mettre sur une espèce de litière où il étoit couché (2).

(1) Sup. l. LV, n. 27.

(2) Vita Sæc. 5, Ben. n. 21, p. 447. Sup. l. LV, n. 44.

Ayant fait ses prières à Rome, reçu des indulgences et pris congé du pape, il passa à Ravenne; et, sachant que l'empereur Othon y étoit, il envoya l'avertir de son arrivée; et, sans attendre la réponse, il vint à la porte de la chambre. L'empereur courut le recevoir, n'ayant qu'un pied chaussé, et fit appeler l'impératrice Adélaïde. Ils s'entretinrent quelque temps familièrement; et l'évêque, profitant de cette occasion, pria l'empereur de donner à son neveu Adalbéron l'administration du temporel de son évêché d'Augsbourg pendant ce qui lui restait de vie, afin qu'il eût plus de liberté de s'appliquer à la prière et à ses fonctions spirituelles, le priant de donner à ce neveu, après sa mort, le titre même et la chaire épiscopale. L'empereur lui accorda ce qu'il demandoit, lui donna plusieurs livres d'or, et pourvut à la commodité de son voyage jusqu'à la frontière de la province. Adalbéron accompagnoit l'évêque son oncle, et quand ils furent arrivés à Augsbourg, il assembla tous les vassaux et les serfs de l'évêque, et se fit prêter serment de fidélité en sa présence (1). Saint Udalric commença dès-lors à porter un habit semblable à celui des moines, dont il pratiquoit déjà la règle; mais Adalbéron portoit publiquement la férule ou bâton pastoral, pour ôter toute espérance à ceux qui prétendoient à cet évêché.

L'empereur Othon étant revenu d'Italie, on tint un concile à Ingelheim, l'an neuf cent soixante-douze, où saint Udalric fut appelé avec son neveu Adalbéron (2). Les évêques furent indignés de savoir qu'il portoit publiquement le bâton pastoral, et disoient que, s'étant attribué contre les canons les honneurs de l'épiscopat du vivant de l'évêque, il s'étoit rendu indigne de l'être jamais. Adalbéron, l'ayant appris, n'entra point dans le concile le premier jour; et Udalric y étant, on examina son affaire. Comme il avoit la voix trop foible pour se faire entendre, on fit venir un de ses clercs, nommé Gérard, à qui on demanda ce que désiroit son maître. Il répondit en latin, car on ne parloit point autrement dans le concile, quoique composé d'Allemands, et parla ainsi: Le désir de mon maître est d'attendre la mort en menant la vie contemplative et pratiquant le règle de saint Benoît, comme vous pouvez connoître par son habit. Il ajouta d'autres discours pour expliquer les intentions de saint Udalric, et enfin se prosterna aux pieds de l'empereur et des évêques, les priant de ne le pas refuser. Quelques évêques prenoient le parti d'Adalbéron, et toutefois, après de longues disputes, ils convinrent tous qu'il seroit exclus de l'épiscopat, s'il ne juroit qu'il n'avoit point su que c'étoit une hérésie d'en usurper la puissance en prenant le bâton. Ils appeloient hérésie le mépris formel des canons.

(1) C. 22.

(2) C. 23.

Le lendemain, Adalbéron vint au concile avec son oncle, et fit le serment qu'on lui demandoit. Gérard demanda réponse au nom de son maître sur la demande de faire ordonner évêque son neveu, et d'embrasser la vie monastique. Quoique cette proposition ne plût pas aux évêques, ils ne voulurent pas la rejeter ouvertement dans le concile. Mais, par un commun avis, les plus habiles d'entr'eux prirent Udalric en particulier, et lui dirent : Vous qui savez si bien les canons et qui avez toujours vécu sans reproche, vous ne devez pas donner occasion à un tel abus, que, du vivant d'un évêque, on en ordonne un autre à sa place; autrement, plusieurs bons évêques seront exposés à de grands inconvénients de la part de leurs neveux et de leurs clercs. Il vaut mieux que vous demeuriez en place. A l'égard d'Adalbéron, nous vous promettons qu'après votre décès nous n'ordonnerons point d'autre évêque d'Augsbourg. Udalric se rendit à leurs avis, et, du consentement de tous les évêques, l'empereur chargea Adalbéron de prendre soin de son oncle, et de gouverner sous lui l'évêché.

Ce concile fut tenu en automne, et l'année suivante neuf cent soixante-treize (1), après la fête de Pâques, qui fut le vingt-troisième de mars, le saint évêque, accompagné d'Adalbéron, alla passer quelques jours à Dilingue chez le comte Rivin, son neveu. Là, Adalbéron s'étant fait saigner, et ayant ensuite soupé avec l'évêque, mourut subitement la même nuit. Il fut regretté non-seulement de son oncle, mais de tout le diocèse, pour ses bonnes qualités. Car il étoit instruit, appliqué au service de Dieu, libéral et bienfaisant.

XXXIV. Mort d'Othon Ier. Othon II, empereur.

Peu de temps après, saint Udalric apprit la mort de l'empereur Othon, arrivée le mercredi d'avant la Pentecôte, septième jour de mai neuf cent soixante-treize. Il avoit assisté à matines et à la messe, et fait ses aumônes à l'ordinaire (2). Etant à vêpres, après le *Magnificat*, il se trouva mal : les seigneurs qui étoient présents le firent asseoir sur un banc. Il pencha la tête comme s'il fût déjà passé; on le fit revenir, on lui donna le corps et le sang de Notre-Seigneur, et, après l'avoir reçu, il expira tranquillement. Il avoit régné trente-six ans comme roi de Germanie, et onze ans comme empereur, et est connu sous le nom d'Othon le grand. Le lendemain matin, son fils Othon II, déjà couronné empereur par le pape, fut de nouveau élu par tout le peuple, qui lui fit serment de fidélité, puis il fit porter le corps de son père à Magdebourg, où il fut enterré

(1) C. 24.

(2) Vitis lib. 3, in fin.

XXXV. Mort de saint Udalric.

Pendant deux mois que saint Udalric lui survécut, il fit beaucoup d'aumônes et de prières pour ce prince, et continua de dire la messe tous les jours, tant que ses forces lui permirent de se tenir debout ; quand il ne put plus dire la messe, il se faisoit mener tous les jours à l'église pour l'entendre. Puis, étant assis dans sa chambre, après avoir achevé l'office et tout le psautier, il se faisoit lire les vies des pères et les dialogues de saint Grégoire, par Gérard, prévôt de son église (1), et s'en entretenoit avec lui. Un jour il dit, comme s'éveillant d'un profond sommeil : Hélas! hélas! je voudrois n'avoir jamais vu mon neveu Adalbéron; parce que j'ai consenti à son désir, ils ne veulent pas me recevoir en leur compagnie, que je n'en aie été puni.

Le jour de la Saint-Jean, il se fit habiller dès le matin et revêtir des ornements, et alla à l'église, où il célébra deux messes de suite, ce qu'il regarda comme un miracle. La veille de Saint-Pierre, qui étoit un dimanche, avant que l'on commençât vêpres, s'étant baigné et revêtu des habits qu'il avoit préparés pour ses funérailles, il attendoit la mort ; mais elle n'arriva que le vendredi suivant. La sentant approcher, il fit étendre de la cendre en croix et jeter dessus de l'eau bénite, puis y demeura couché jusqu'à ce qu'il expirât. C'étoit le quatrième de juillet neuf cent soixante-treize; il avoit quatre-vingt-trois ans, et cinquante ans d'épiscopat. Il fut enterré à Sainte-Afre, et saint Volfange, évêque de Ratisbonne, officia à ses funérailles. Il se fit plusieurs miracles à son tombeau, et l'Eglise honore sa mémoire le jour de sa mort. Il est connu sous le nom de saint Ulric (2).

XXXVI. Mort de Jean XIII. Benoît VI, Benoît VII, papes

Le pape Jean XIII étoit mort l'année précédente neuf cent soixante-douze, le sixième de septembre, après avoir tenu le saint-siége près de sept ans. Son successeur fut Benoît VI, Romain de naissance, fils d'Hildebrand (3). On croit qu'il fut ordonné le dimanche vingt-deuxième de septembre neuf cent soixante-douze, et il tint le saint-siége dix-huit mois. Ce pape, étant devenu odieux aux Romains, fut pris par Centius ou Crescentius, fils de la fameuse Théodore et du pape Jean X; on enferma Benoît au château Saint-Ange, et on ordonna pape de son vivant Francon, fils de Ferrutius, et diacre de l'église romaine; mais quelque temps après Benoît VI fut étranglé dans sa prison. Après sa mort, on chassa Francon, qui avoit pris le nom de Boniface VII, et

(1) Vita c. 263.

(2) C. 26. Sup. liv. LV, n. 9. Martyr. R. 4 jul.

(3) Epitaph. ap. B. rom. Papebr. in Bened. 6.

il s'enfuit à Constantinople. Alors on élut Donus II, que quelques-uns mettent devant Benoît, et que d'autres ne comptent point entre les papes, car son pontificat est très-obscur. Enfin, le vingt-huit de décembre neuf cent soixante-quinze, on mit dans le saint-siége Benoît, évêque de Sutri, parent d'Albéric, seigneur de Rome, et il tint le saint-siége huit ans et demi.

XXXVII. Fin d'Aimard, abbé de Clugny.

On rapporte à ce temps de troubles dans l'église romaine, le refus que fit saint Mayeul, abbé de Clugny, de la dignité de pape, que l'empereur Othon II et l'impératrice Adélaïde, sa mère, le pressèrent d'accepter. Nous avons vu que, dès l'an neuf cent quarante-huit(1), Aimard, troisième abbé de Clugny, étant devenu aveugle, prit Mayeul pour coadjuteur, et le fit reconnoître abbé, sans cesser de l'être lui-même. Il arriva quelque temps après qu'Aimard, étant logé à l'infirmerie comme un simple moine, envoya celui qui le servoit demander du fromage. Le cellerier, occupé à plusieurs choses, le refusa durement, se plaignant qu'il ne pouvoit souffrir tant d'abbés et tant de maîtres. Aimard sentit vivement ce mépris, et le lendemain matin il se fit mener au chapitre, et dit à Mayeul : Mon frère, je ne vous ai pas mis au-dessus de moi pour me maltraiter, mais pour compatir à mes infirmités, comme un fils. Etes-vous pas mon moine? Oui, répondit Mayeul, je le suis autant que je l'ai jamais été. Si vous l'êtes, reprit Aimard, quittez votre chaire, et reprenez la place que vous aviez auparavant. Mayeul obéit aussitôt, et reprit son ancienne place de simple moine. Alors Aimard se mit dans la chaire abbatiale, et proclama le cellerier, qui s'étant prosterné, il lui fit une forte réprimande, et lui imposa la pénitence qu'il voulut. Puis il quitta le siége, et ordonna à Mayeul de le reprendre; à quoi il obéit aussitôt. On voit en cet exemple la vigueur d'Aimard, qui passoit pour homme simple, et l'humilité de Mayeul.

XXXVIII. Saint Mayeul, abbé.

Aimard mourut, comme l'on croit, l'an neuf cent soixante-cinq, et Mayeul gouverna seul l'abbaye de Clugny pendant près de trente ans (2). La lecture des livres saints faisoit ses délices; en voyage même et à cheval il avoit le plus souvent un livre à la main. Il ne méprisoit pas toutefois les philosophes et les auteurs profanes, pour en tirer ce qu'il y trouvoit d'utile. Il ne cédoit à personne dans la connoissance de la discipline monastique, des canons et des lois. Il joignoit à la doctrine une grande facilité de parler; et on l'écoutoit avec plaisir quand il faisoit quelque discours de morale. Comme il avoit gardé la virginité, il avoit grand soin de conserver la pureté de ses moines. Il reprenoit les fautes avec zèle, mais ensuite il adoucissoit la correction par tous les moyens possibles. Plusieurs hommes riches et puissants, touchés de ses exhortations, embrassèrent la vie monastique et augmentèrent considérablement la communauté de Clugny, sans que l'union y fût altérée par la diversité des nations. L'abbé Mayeul cherchoit toujours la retraite. même dans les voyages, et prioit avec une telle componction, que le plus souvent on trouvoit la terre trempée de ses larmes. Il déploroit ses moindres fautes comme des crimes.

Il avoit aussi le don des miracles. Etant allé par dévotion au Puy en Vélai visiter l'église de Notre-Dame, entre plusieurs pauvres qui lui demandoient l'aumône, il vint un aveugle qui dit avoir eu révélation de saint Pierre qu'il recouvreroit la vue, en lavant ses yeux de l'eau dont l'abbé Mayeul auroit lavé ses mains. L'abbé le renvoya avec une forte réprimande; et sachant qu'il avoit demandé de cette eau à ses domestiques, il leur défendit avec menaces de lui en donner. L'aveugle ne se rebuta point; mais après avoir été refusé plusieurs fois, il attendit l'abbé sur le chemin, prit son cheval par la bride, et jura qu'il ne quitteroit point qu'il n'eût obtenu ce qu'il demandoit. Et afin qu'il n'y eût point d'excuse, il portoit de l'eau dans un vaisseau pendu à son cou. Le saint en eut pitié: il descendit de cheval, bénit l'eau selon l'usage de l'Eglise, en fit le signe de la croix sur les yeux de l'aveugle, puis avec les assistants se mit à genoux, et pria la Sainte-Vierge avec larmes. Avant qu'il se fût relevé, l'aveugle recouvra la vue. Sirus, auteur de la vie du saint, dit avoir appris ce miracle de ceux qui en furent témoins. Dans une terre de l'abbaye de Clugny, un paysan s'étant fait donner secrètement de l'eau dont l'abbé avoit lavé ses mains, en lava les yeux de son fils aveugle, qui recouvra la vue aussitôt. Le saint homme l'ayant su, faisoit depuis répandre en sa présence l'eau dont il s'étoit lavé; mais on ne laissoit pas de lui en dérober qui guérissoit les malades. On raconte de lui plusieurs autres miracles.

Il augmenta considérablement les biens temporels de Clugny, et en étendit l'observance à plusieurs monastères, qu'on le chargea de réformer en France et ailleurs (1). L'empereur Othon le grand, connoissant son mérite par le rapport de plusieurs personnes, désiroit ardemment de le voir. Car les soins de l'Etat ne l'empêchoient pas d'avoir une affection pour les monastères; et il gémissoit souvent de voir les moines mener une vie séculière (2). Hel-

(1) Sup. l. LV, n. 38. Sæc. 5, Ben. p. 324.

(2) Vita per Syr. l. 3, c. 3.

(1) Elog. Maj. Sæc. 5. Ben. n. 21, etc. p. 769.

(2) Vita per Syr. lib. 2, c. 20. Sup. liv. LV, n. 38.

dric, qui, comme j'ai dit, après avoir été un seigneur considérable en Italie, avoit tout quitté pour se rendre moine à Clugny, procura à l'empereur la connoissance particulière de l'abbé Mayeul. Ce prince le fit donc venir près de lui, et le prit tellement en affection, qu'il voulut lui donner le gouvernement de tous les monastères qui dépendoient de lui en Italie et en Germanie. L'impératrice auroit voulu le servir comme la moindre femme; il étoit respecté et aimé de tous les seigneurs: c'étoit le confident de l'empereur, et tous ceux qui avoient des affaires auprès du prince recherchoient sa médiation. En ce temps-là, c'est-à-dire vers l'an neuf cent soixante-six, il réforma l'abbaye de Classe, près de Ravenne, dédiée à saint Apollinaire, et y mit un abbé; et, à la prière de l'impératrice, il rétablit le monastère de Saint-Sauveur près de Pavie, nommé du Ciel-d'or, fondé par le roi Luitprand, et fameux par les reliques de saint Augustin (1).

XXXIX. Saint Mayeul pris par les Sarrasins.

Saint Mayeul fit un autre voyage à Rome en neuf cent soixante-treize, et à son retour il prédit aux frères qui l'accompagnoient que l'empereur Othon le grand mourroit cette même année (2). Au passage des Alpes il fut pris par les Sarrasins de Frassinet, avec une grande troupe de gens de divers pays, qui se croyoient en sûreté à la suite d'un si saint homme. Les Sarrasins mirent aux fers tous ceux qu'ils prirent, et le saint abbé, en voyant un qui du haut d'une roche lançoit un dard sur un de ses serviteurs, mit la main au-devant, reçut le coup, et en porta la cicatrice toute sa vie. Il ne craignoit point la mort, mais il étoit sensiblement affligé de ne pouvoir secourir tant de captifs arrêtés à son occasion. Toutefois, il obtint par ses prières envers Dieu qu'ils n'en fissent mourir aucun. Comme ils le menoient à leur logement, les principaux d'entre eux lui rendoient honneur, d'autres s'en moquoient et parloient avec mépris de la religion chrétienne.

Alors le saint abbé commença à leur montrer par de fortes raisons l'excellence de notre religion et la fausseté de la leur: ce qui les irrita à tel point qu'ils lui mirent les fers aux pieds, et l'enfermèrent dans une grotte affreuse. Là il demandoit à Dieu la grâce du martyre, mais il eut un songe qui lui fit croire qu'il seroit délivré: et il trouva sur lui le traité de l'assomption de la Sainte-Vierge, attribué dès lors à saint Jérôme, que les Sarrasins lui avoient laissé par mégarde, en lui ôtant les autres livres. Il compta combien il restoit de jours jusqu'à l'Assomption, et il trouva qu'il y en avoit vingt-quatre, c'est-à-dire, que c'étoit le vingt-troisième de juillet. Alors il pria la Sainte-Vierge d'intercéder auprès de son fils, afin qu'il célébrât cette fête avec les chrétiens; après quoi il s'endormit, et à son réveil il se trouva libre de ses fers. Les infidèles, étonnés de ce miracle, n'osèrent l'attacher davantage, et commencèrent à le respecter. Ils lui demandèrent s'il étoit assez riche dans son pays, pour se racheter lui et les siens. Il répondit qu'il ne possédoit rien en ce monde qui lui fût propre, mais qu'il commandoit des gens qui avoient de grandes terres et beaucoup d'argent. Alors ils l'exhortèrent eux-mêmes à envoyer un des siens pour apporter sa rançon, et la taxèrent à mille livres pesants d'argent, afin que chacun d'eux en eût une livre. L'abbé Mayeul envoya donc un de ses moines avec une lettre de sa main, qui ne contenoit que ces mots: A mes seigneurs et mes frères de Clugny, frère Mayeul, malheureux captif. Les torrents de Bélial m'ont environné, les filets de la mort m'ont prévenu (1). Maintenant donc, envoyez, s'il vous plait, la rançon pour moi et pour ceux qui sont avec moi. Cette lettre ayant été apportée à Clugny, y causa une extrême affliction et dans tout le pays. On vendit tout ce qui servoit à l'ornement du monastère; plusieurs gens de bien contribuèrent de leurs libéralités, et on amassa promptement la somme promise.

Cependant le saint abbé s'attiroit de plus en plus la vénération des Barbares. L'heure du repas étant venue, ils lui offrirent de ce qu'ils mangeoient, c'est-à-dire de la chair et du pain très-rude. Il répondit: Si j'ai faim, c'est au Seigneur à me nourrir; ce que vous m'offrez n'est pas à mon usage. Alors un d'eux en eut compassion: il releva ses manches, lava ses mains et un bouclier, sur lequel il pétrit un pain assez proprement en présence de l'abbé, le fit promptement cuire et le lui apporta. L'abbé le reçut, fit sa prière, et le mangea avec action de grâce. Un autre Sarrasin voulant polir un bâton, mit le pied sur une bible que Mayeul portoit toujours avec lui. Le saint homme en gémit, et les autres reprirent leur camarade, disant qu'il ne falloit pas traiter ainsi les paroles des grands prophètes. Le même jour ce Sarrasin ayant pris querelle avec d'autres, ils lui coupèrent le pied dont il avoit foulé la bible. Enfin la rançon étant venue, saint Mayeul fut délivré, et tous ceux qui avoient été pris avec lui, et il célébra la fête de l'Assomption chez les chrétiens, comme il l'avoit demandé. Les Sarrasins ne demeurèrent pas long-temps sans être entièrement chassés de leur poste de Frassinet, par les troupes de Guillaume, duc d'Arles: ce qui fut regardé comme une punition divine de la prise du saint abbé. On lui renvoya ses livres, qui furent trouvés dans leur bagage.

(1) Sup. liv. XLI, n. 40. (2) Syr. lib. III, c. 10. Ibid. c. 1.

(1) Ps. XVII, 5, 6.

XL. Saint Mayeul refuse d'être pape.

Quelque temps après le retour de saint Mayeul à Clugny, l'empereur Othon II et l'impératrice Adélaïde, sa mère, l'ayant fait venir, le prièrent instamment d'accepter le saint-siége de Rome, qui étoit vacant (1). On croit que c'étoit après la mort de Benoît VI et de Donus, pour empêcher la faction de Francon de le rétablir. L'abbé Mayeul refusa constamment cette dignité, disant qu'il vouloit vivre pauvre et ne quitter jamais son petit troupeau. Comme l'empereur et l'impératrice le pressoient fortement, il demanda du temps pour y penser. Il se mit en prière, et se trouva ensuite fortifié dans sa résolution. Il dit donc aux seigneurs et aux évêques, qui vouloient lui persuader de se rendre au désir de l'empereur : Je sais que je manque des qualités nécessaires à une si haute dignité ; et les Romains et moi nous sommes autant éloignés de mœurs que de pays. Enfin il demeura ferme dans son refus ; et ce n'est peut-être pas le moindre de ses miracles.

XLI. Sainte Adélaïde, impératrice.

On vit un exemple illustre de son autorité dans la réconciliation du roi Othon II avec l'impératrice Adélaïde sa mère, que sa vertu fait compter entre les saintes de ce siècle. Elle étoit fille de Raoul II, roi de Bourgogne, et sœur du roi Conrad le pacifique et de Bouchard, évêque de Lausane, depuis archevêque de Lyon (2). Dès l'âge de seize ans elle épousa Lothaire, fils de Hugues, roi d'Italie, et en eut Emme, qui épousa Lothaire, roi de France. Adélaïde demeura veuve après trois ans de mariage, et fut cruellement persécutée par Bérenger, nouveau roi d'Italie, et Guille, sa femme. On lui coupa les cheveux; elle fut souvent battue à coups de pied et de poing, et enfermée dans une obscure prison, avec une seule servante. S'en étant sauvée de nuit comme par miracle, elle fut conduite au roi Othon Ier, qui, étant veuf de son côté, l'épousa, et elle ne lui servit pas peu à conquérir le royaume d'Italie. Depuis elle remercioit Dieu souvent de lui avoir envoyé ces persécutions, pour la préserver des tentations que son état de veuve eût pu lui attirer dans une si grande jeunesse.

Après la mort d'Othon le grand, elle gouverna avec beaucoup de sagesse et de bonheur pendant le bas âge de son fils Othon II. Mais lorsqu'il fut devenu grand, des gens mal intentionnés lui donnèrent de la jalousie de l'impératrice sa mère, qu'ils lui représentèrent comme une princesse ambitieuse qui se vouloit attribuer toute l'autorité, et ne savoit pas en user. Elle crut devoir céder à l'envie, et se retira en Bourgogne chez le roi Conrad, son frère, qui faisoit sa résidence à Vienne. Tous les gens de bien étoient affligés de sa disgrâce; et enfin le roi Othon son fils, se repentit de l'avoir ainsi traitée, et envoya au roi Conrad, son oncle, et à l'abbé Mayeul, le prier de le réconcilier avec sa mère, et de l'amener à Pavie pour cet effet. Elle y vint par leur conseil; le saint abbé l'accompagna, et représenta au roi Othon le devoir d'honorer ses parents, par l'exemple de Jésus-Christ même. Le jeune prince en fut si touché, qu'il se jeta aux pieds de sa mère ; elle se prosterna de son côté, ils répandirent beaucoup de larmes, et demeurèrent toujours unis.

XLII. Saint Volfang, évêque de Ratisbonne.

La seconde année du règne d'Othon II, c'est-à-dire l'an neuf cent soixante-quatorze, saint Volfang, une des lumières de ce siècle, fut ordonné évêque de Ratisbonne. Il naquit en Souabe de parents médiocres, et fut nommé au baptême Volfang, qu'il traduisoit en latin *Lupambulus*, c'est-à-dire pas-de-loup (1). Après avoir commencé ses études au monastère de Richenou, il passa à Wirtzbourg avec Henri, frère de Poppon, qui en étoit évêque, et qui avoit fait venir d'Italie un très-habile maître nommé Etienne. Peu de temps après, c'est-à-dire l'an neuf cent cinquante-six, le roi Othon Ier donna l'archevêché de Trèves à Henri, qui étoit son parent, et le nouveau prélat emmena avec lui son ami Volfang. Il voulut le combler de biens et d'honneurs, et lui donner après lui la plus grande autorité dans le diocèse, mais Volfang ne voulut point d'autre emploi que d'instruire la jeunesse ; encore le faisoit-il gratuitement, refusant même ce qu'on lui offroit, et nourrissant à ses dépens les écoliers pauvres. Il n'avoit pas moins soin des mœurs de ses disciples, que de leur instruction; et lui-même s'abstenoit de la chair, jeûnoit, veilloit et prioit beaucoup, et ne portoit point d'habits précieux. Il refusa des abbayes, dont l'archevêque Henri voulut lui donner la conduite, et accepta seulement d'être doyen de quelques chanoines, qu'il réduisit à la vie commune et à l'étude.

L'archevêque Henri étant mort en neuf cent soixante-quatre, Volfang avoit résolu de se retirer en son pays, pour quitter le monde entièrement, comme il désiroit depuis longtemps. Mais Brunon, frère de l'empereur et archevêque de Cologne, le fit venir auprès de lui, et lui offrit toutes sortes d'avantages. Volfang les refusa constamment ; toutefois, il demeura quelque temps auprès de ce prince, et témoigna souvent depuis qu'il n'avoit guère vu de vertu pareille à la sienne. Enfin Brunon lui permit de suivre son inclination : il

(1) Vita per. Syr. lib. 3, c. 8.

(2) Vita per Odil. Bibl. Clun. p. 354. Elog. Sæc. 5, Ben. p. 38.

(1) Vita Sæc. 5. Bened p. 128.

retourna en Souabe; il fut reçu avec une très-grande joie par ses parents, qui le regardoient comme le soutien de la famille, et lui offroient toutes les commodités temporelles; mais il les quitta, pour aller se cacher dans le monastère d'Einsidlen au fond d'une obscure forêt; et y embrassa la vie monastique, sous la conduite de l'abbé Grégoire, Anglois de naissance, qui avoit tout quitté pour y venir servir Dieu (1).

La réputation de Volfang lui attira bientôt plusieurs disciples qui venoient, des monastères voisins, recevoir ses instructions; et saint Udalric, étant venu visiter à son ordinaire les moines d'Einsidlen, goûta tellement le mérite de Volfang, qu'il le prit en affection singulière, et quelque temps après l'ordonna prêtre malgré sa résistance. Un jour, comme Volfang étoit en prière, saint Otmar, à qui il se recommandoit souvent, lui apparut, et lui dit: Vous sortirez pauvre de cette province; et dans une autre, où vous serez exilé pour la cause de Dieu, vous serez pourvu d'un assez riche évêché. Si vous y faites votre devoir, vous entrerez dans la vie éternelle au bout de vingt-deux ans, et vous sortirez de cette vie dans un lieu où on honore ma mémoire.

Encouragé par cette vision et poussé du zèle de la conversion des infidèles, il sortit du monastère avec la permission de l'abbé, et passa dans la Pannonie, pour prêcher les Hongrois, en neuf cent soixante-douze. Mais Piligrim, évêque de Passau, voyant qu'il n'y faisoit point de fruit, le retira de cette entreprise, et le retint quelques jours auprès de lui. Pendant ce séjour, il reconnut si bien le mérite de Volfang, qu'il disoit à ses confidents: O qu'heureuse sera l'église qui aura un tel évêque! Je veux demander pour lui l'évêché de Ratisbonne. On lui répondit: Comment cet homme pauvre et inconnu pourra-t-il obtenir cette dignité préférablement à tant de personnes illustres et connues de l'empereur? Les jugements de Dieu, reprit l'évêque, sont bien différents de ceux des hommes. Je m'adresserai au marquis, en qui l'empereur a grande confiance, et je le prierai de faire en sorte que, sans avoir égard aux brigues et en vue de la récompense éternelle, on mette en cette place cet homme si digne, de quelque condition qu'il soit. La chose fut ainsi exécutée. L'empereur Othon II, par le conseil du marquis, envoya ordre d'élire Volfang pour évêque de Ratisbonne, et ensuite le lui amener bon gré malgré à Francfort, où il devoit passer la fête de Noël.

Les envoyés de l'empereur trouvèrent encore Volfang auprès de l'évêque de Passau, mais il ne songeoit qu'à partir pour retourner en son pays. Ayant appris l'ordre du roi, il vit bien que cette affaire étoit l'ouvrage de l'évêque. Il se rendit à Ratisbonne avec les envoyés, où le clergé et le peuple, d'un consentement unanime, l'élurent canoniquement et l'envoyèrent à la cour avec une députation de leur part. Etant en présence de l'empereur, il se prosterna à ses pieds, protestant de son indignité; mais le prince, malgré sa répugnance, l'investit de l'évêché par le bâton pastoral. Volfang retourna à Ratisbonne, où il fut intronisé par le clergé et le peuple, et sacré par son métropolitain Fridéric, archevêque de Saltzbourg, accompagné de ses suffragants. Saint Volfang garda l'habit et la vie monastique dans l'épiscopat.

(1) V. Mabill. Sæc. 5, Act. p. 241 et 841.

XLIII. Plaintes de Rathier contre son clergé.

Rathier, évêque de Vérone tant de fois chassé et rétabli, mourut enfin en cette année neuf cent soixante-quatorze. Ayant été obligé de quitter Liége en neuf cent cinquante-six, il demeura deux ans en repos, et en neuf cent cinquante-huit il retourna en Italie, où quelque temps après l'archevêque Brunon, par l'autorité de l'empereur Othon I[er], son frère, lui procura son rétablissement dans le siége de Vérone. Rathier écrivit en ce temps-là un traité qu'il intitula Phrénésie, parce qu'il s'y emportoit furieusement contre Baudri, son successeur dans la chaire de Liége. Car Rathier ne feignoit pas de se traiter lui-même d'insensé, et de se dire des injures. Nous n'avons plus de ce traité, mais nous en avons deux autres de Rathier écrits dans le même temps, l'un du mépris des canons, adressé à Hubert, évêque de Parme; l'autre est la conclusion prise à Liége, c'est-à dire une protestation contre son expulsion de cette église, où il rapporte ses raisons de n'y pas renoncer volontairement (1). Le premier traité est divisé en deux parties. Dans la première Rathier se plaint que le clergé de Vérone l'a autrefois chassé, le voulant réduire pour toute fonction à la consécration et l'application du saint-chrême. Il rapporte plusieurs canons pour montrer que l'évêque doit gouverner le temporel de l'Eglise aussi bien que le spirituel, et soutient qu'il doit pourvoir à la subsistance de son clergé, pour en être le vrai pasteur, et avoir moyen de s'en faire craindre ou aimer (2). Ce sont, dit-il, les clercs qui partagent entre eux les revenus de l'église, mais à leur gré, selon qu'ils sont les plus puissants. Il n'y a que les prêtres et les diacres qui ont part, pour avoir de quoi s'enrichir et se révolter contre l'évêque, pour se rendre maîtres des autres, et les obliger à se ranger de leur parti, sous peine de les chasser de l'Eglise. Cependant les sous-diacres, les acolytes et les autres moindres clercs n'ont pas de quoi vivre, de quoi servir et garder l'église, de quoi étudier; et ils s'en consolent, en ne faisant point leurs fonctions, et espérant à leur tour traiter de

(1) Spicil. tom. 2, p. 161 et 194. (2) P. 163.

même les autres, quand ils seront devenus diacres ou prêtres. On voit ici comment les fonctions des moindres ordres ont commencé à s'anéantir faute de rétribution, parce que le clergé supérieur s'est attribué tout le revenu des eglises.

Rathier s'objecte : Est-ce donc le ministère d'un évêque de mesurer du blé et du vin, et de distribuer de l'argent à des clercs? il répond qu'il n'est pas nécessaire qu'il le fasse par lui-même, et qu'il doit le faire par des prêtres ou des diacres, suivant l'ancienne institution. Il chercha ensuite d'où vient ce mépris si général des canons depuis le moindre laïque jusqu'à l'évêque, et en trouva la cause dans le refroidissement de la charité et la corruption des mœurs, qui font regarder comme impossible l'observation des regles. Il rapporte plusieurs exemples de la corruption du clergé. Quand je fus, dit-il (1), transféré à Liége, un évêque m'objectoit les canons contre les translations, et lui-même étoit adonné au vin et au jeu, avoit des chiens et des oiseaux pour la chasse, et n'observoit point la résidence. J'en ai vu deux se reprocher mutuellement que l'un portoit les armes et l'autre avoit une concubine, que l'un avoit commis un adultère avant son ordination, et que l'autre après l'ordination s'etoit marié. Et ensuite : Supposez qu'un homme bigame avant la cléricature, apres le sacerdoce abandonné à plusieurs femmes, guerrier, parjure, chasseur, ivrogne, soit mis sur le siége apostolique de Rome, comme Dieu le peut permettre : si je vais me plaindre à lui de quelque injustice, et qu'il écrive pour ma défense à celui qui m'a fait tort, celui-ci ne dira-t-il pas qu'il voit une paille dans l'œil de son frère, et ne voit pas une poutre dans le sien (2)? Mais un tel pape ne le fera pas, il n'osera condamner celui dont les sentiments sont conformes aux siens. Voilà d'où vient ce mépris si general des canons et de l'Evangile même. On croit inutile d'observer les moindres préceptes, quand on se sent coupable d'avoir violé les plus grands (3). Que gagnera-t-on à n'avoir point de chiens de chasse, si on a plusieurs concubines, si on s'abstient de donner des coups de poing ou de bâton, et que l'on tue les âmes par des absolutions injustes, ou par le scandale?

Il relève ensuite le malheur de ceux qui non-seulement négligent le ministère de la prédication, mais se l'interdisent eux-mêmes par leurs crimes suivant le reproche de l'Ecriture (4). Ensuite il ajoute : Faut-il après cela nous étonner que les séculiers ne soient point frappés des menaces que nous tirons de l'Ecriture et des canons, quand ils voient que nous rions en les lisant, et que nous nous obstinons à les mépriser? C'est aussi pourquoi ils font peu de cas de nos excommunications et de nos absolutions, parce qu'ils voient que nous sommes nous-mêmes excommuniés par les canons.

Dans la seconde partie de ce traité (1), Rathier insiste sur l'incontinence du clergé, comme sur la principale cause du mépris des canons. Car, à peine, dit-il, trouve-t-on quelqu'un digne d'être elu évêque, ou d'imposer les mains à celui qui est élu. Ne voulant pas quitter ce vice d'incontinence, ils comptent le reste pour rien; et de là vient que de toutes les nations baptisées, ce sont les Italiens qui méprisent le plus les canons, parce qu'ils sont les plus impudiques, et fomentent ce vice par l'usage des ragoûts et l'excès du vin; en sorte que les clercs n'y sont distingués des laïques qu'en ce qu'ils se rasent la barbe et le haut de la tête, et font à l'église quelque service, pour plaire aux hommes plutôt qu'à Dieu.

Rathier, étant rétabli à Vérone, n'y demeura pas en repos. Il ne pouvoit s'empêcher de reprendre, suivant le devoir de sa charge, son clergé, qui ne vouloit pas se corriger, car il n'y en avoit aucun qui ne fût concubinaire public, ou encore pis. Ils étoient choqués de son premier traité, adressé à l'évêque de Parme; et, comme Rathier les pressoit de quitter leurs femmes, suivant les canons et l'ordre de l'empereur, la plupart alleguoient leur pauvreté, qui leur rendoit ce secours nécessaire, parce que l'église ne leur donnoit point de gages (2). Pour y remédier, Rathier prit connoissance des biens de l'eglise de Vérone; et il trouva qu'ils étoient suffisants s'ils eussent été bien partagés. Mais ceux qui rendoient le moins de service à l'Eglise en avoient de reste, tandis que ceux qui servoient le plus en recevoient peu ou rien. Et si quelqu'un vouloit s'en plaindre, ils lui disoient : J'ai attendu la mort de mes prédecesseurs pour jouir de ce que j'ai maintenant, attendez aussi la mienne. Il avoit beau leur citer les canons, ils opposoient leur coutume.

XLIV. Synode de Rathier.

C'est ce qui l'embarrassoit, quand il voulut tenir un synode. Car, dit-il, parlant à son clergé, on tient les synodes pour corriger ce qui s'est fait contre les canons; et, quand je les regardois, je trouvais que vous n'en observiez aucun (3). Je voyois parmi vous des bigames, des concubinaires, des conspirateurs, des parjures, des ivrognes, des usuriers. Les enfants mêmes étoient irréguliers comme bâtards. En un mot, la cause de la perte de tout mon peuple est le clergé. Car, comment oserois-je, dans mon synode, reprendre un laïque d'adultère, de parjure, ou de quelque autre crime, le souffrant dans mes ecclésiastiques? Vous savez que j'avois convoqué un synode, où,

(1) P. 170.
(2) Matth. VII, 3.
(3) P. 177.
(4) Ps. XL, IX. 16, p. 185.

(1) P. 187.
(2) P. 222.
(3) Itiner. p. 270.

pendant deux jours, l'archiprêtre et l'archidiacre devoient examiner en mon absence ceux qui viendroient, et le troisième jour me rapporter tout ce qu'il y auroit à corriger. Je trouvai qu'on ne les avoit examinés que sur les psaumes, et qu'on avoit trouvé qu'ils ne les savoient pas mal, et la plupart mieux que moi. Voilà le fruit du synode.

Je les interrogeai sur leur créance, et je trouvai que plusieurs ne savoient pas même le symbole des apôtres. C'est ce qui m'obligea d'écrire la lettre synodique à tous les prêtres, où je leur ordonne d'apprendre les trois symboles, celui des apôtres, celui que l'on chante à le messe et celui de saint Athanase. Nous avons cette lettre synodique de Rathier, où il recommande l'observation du dimanche, et montre la signification morale de la parascève et du sabbat, c'est-à-dire du vendredi et du samedi (1). Il dit dans cette lettre : Je veux savoir de chaque prêtre s'il est né libre ou de condition servile. S'il est né ou ordonné dans mon diocèse, et pour quel titre. S'il a été serf, qu'il montre sa lettre d'affranchissement : s'il est d'un autre diocèse, qu'il montre son dimissoire. Chacun de vous aura, s'il se peut, une explication du symbole et de l'oraison dominicale, suivant la tradition des pères, pour en instruire le peuple ; c'est ce que nous appelons un catéchisme. Ensuite, entre les formules de l'administration des sacrements, comprise aujourd'hui dans le rituel, il marque l'ordre de la réconciliation des pénitents, suivant la mesure réservée aux prêtres par les canons, ce qui montre qu'il y avoit des cas réservés à l'évêque ; et il dit ensuite expressément que les prêtres peuvent donner la pénitence pour les péchés secrets ; mais quant aux péchés publics, ils doivent en faire leur rapport à l'évêque. Sachez, ajoute-t-il, que nous n'ordonnerons personne qui n'ait passé quelque temps dans un monastère ou auprès d'un homme savant, et ne soit un peu instruit.

XLV. Autres écrits de Rathier.

Une autre plainte du clergé de Vérone, contre Rathier, c'est qu'il avoit employé la part des revenus ecclésiastiques destinée aux pauvres, à rebâtir les églises brûlées par les païens ou tombées en ruine par la négligence des mauvais évêques. C'est à quoi il répond dans le livre intitulé Apologétique, et il soutient que les pauvres pouvant alors se passer de ce secours, il a dû employer les biens de l'Église à un besoin plus pressant. Cette division avec son clergé arriva après la mort de Jean XII, par l'ordre duquel il avoit été rétabli, par conséquent l'an neuf cent soixante-quatorze. Et c'est en ce temps qu'il écrivit l'itinéraire, où il déclare à son clergé qu'il veut aller à Rome pour se trouver au concile qui s'y doit assembler, et le consulter touchant la conduite qu'il doit tenir avec eux. Car, dit-il, où pourrois-je m'instruire mieux qu'à Rome? Que fait-on ailleurs touchant les dogmes ecclésiastiques qui soit ignoré à Rome? C'est là que les souverains docteurs de tout le monde et les princes de l'Eglise universelle ont brillé. Là sont les décrétales des papes ; là on examine les canons, on approuve les uns et on rejette les autres : ce qui est cassé ne subsiste nulle part, et l'on ne casse nulle part ce qui subsiste. Ajoutez que Dieu nous a donné un empereur très-juste et très-sage, qui a institué à Rome le pape Jean, très-digne de cette place : c'est Jean XIII. Je crois, ajoute-t-il, qu'ils assembleront cet automne un concile universel. Il témoigne la peine où il se trouve pour son clergé, qui, étant coupable tout entier, devroit tout entier faire pénitence publique, après laquelle il ne lui seroit plus permis de faire aucune fonction ; ainsi, le peuple demeureroit sans sacrements (1). Puis il ajoute : Que ferai-je donc de vous, mes frères? Si vous ne confessez pas vos péchés, je crains que vous ne soyez pas sauvés ; si vous les confessez, il ne vous sera plus permis d'offrir le saint sacrifice.

Une petite abbaye, nommée Magozian, ayant été brûlée par les Hongrois, il n'y étoit resté que l'abbé qui, loin de pratiquer la règle, ne vouloit pas même quitter sa femme, et avoit offert de l'argent à Rathier pour se maintenir en possession (2). Rathier donna cette abbaye à des prêtres séculiers, ordonnant qu'il y en eût au moins trois, afin que l'on y célébrât tous les jours la messe ; qu'il y eût un diacre, un sous-diacre et quelques petits clercs. Pour leur subsistance, il leur assigne non pas des terres, mais certaine quantité de blé, de vin et de légumes, et ordonne qu'ils chanteront tout l'office divin aux heures réglées (3). Un des clercs de Vérone avoit marié son fils en carême, et le mariage s'étoit fait la nuit du dimanche, en violant doublement les canons. L'évêque Rathier leur impose, et à tous ceux qui avoient commis des fautes semblables, une pénitence de quarante jours, déclarant qu'il l'accomplira avec eux, pour ne les avoir pas repris plus tôt. Il exhorte ses clercs, puisqu'il ne peut les résoudre à quitter leurs femmes, à ne pas engager leurs fils dans la cléricature, et marier leurs filles à des laïques, afin de ne pas perpétuer le désordre dans l'Eglise.

Nous avons quelques sermons de Rathier, dont le premier et le plus grand est sur le carême (4). Il y blâme ceux qui, alternativement, passoient un jour sans manger et un sans jeûner, ou qui, jeûnant tous les jours jusqu'au soir, se donnoient la liberté de manger

(1) P. 156 ; to. 9, Conc. in fin. p. 263.

(1) P. 265, 267, 277.
(2) P. 256.
(3) P. 238.
(4) P. 281, id. Ep. Syn. p. 264, n. 6, 9, 10.

la nuit avec excès, ou qui mangeoient avant none, qui étoit l'heure prescrite, croyoient jeûner pourvu qu'ils ne fissent qu'un repas. Il défend le samedi-saint de donner le baptême solennel avant la dixième heure, c'est-à-dire quatre heures du soir. Il reprend l'erreur de ceux qui disoient que tous les baptisés seroient sauvés, et réfute amplement et solidement ceux qui s'imaginoient Dieu corporel, renouvelant l'hérésie des anthropomorphites. Vous fabriquez, dit-il (1), des idoles dans votre cœur, et, oubliant l'immensité de Dieu, vous vous le figurez comme un grand roi assis sur un trône d'or, et les anges comme des hommes ailés et vêtus de blanc, tels que vous les voyez peints contre les murailles. Ensuite il réfute ceux qui croyoient que saint Michel célébroit la messe devant Dieu le lundi, et par cette raison alloient à son église ce jour-là plutôt qu'un autre de la semaine.

XLVI. Fin de Rathier.

Enfin Rathier ne pouvant vivre en repos à Vérone, et ne s'y trouvant pas en sûreté, la quitta pour la dernière fois, et revint à l'abbaye de Lobes, près de Liége, où il avoit passé ses premières années (2). Baudri, évêque de Liége, étoit mort dès l'an neuf cent cinquante-neuf, et Brunon, archevêque de Cologne, avoit mis à sa place Euracre, doyen de Bonne. L'abbé de Lobes étoit Folcuin, qui nous en a laissé la chronique. Rathier lui envoya un écrit contenant les raisons qui le faisoient douter s'il retourneroit à Lobes; mais en même temps il demandoit des chevaux et des gens pour l'y conduire. On lui en envoya, il vint; et quelque temps après il obtint du roi de France, Lothaire, l'abbaye de Saint-Amand, où, ayant à peine demeuré une nuit, il revint à une terre que l'évêque lui avoit donnée. Ensuite il obtint l'abbaye de Haumont, et y donna ce qu'il avoit d'ornements et de meubles précieux. Il se brouilla avec l'abbé Folcuin, qui, dans son histoire, l'accuse de légèreté et même de simonie, et la chose vint à tel point que Rathier, étant soutenu par l'évêque de Liége, Folcuin fut obligé de quitter la place. Mais l'évêque étant mort en neuf cent soixante-onze, Notquer, son successeur, rétablit l'abbé Folcuin, et Rathier se réconcilia avec lui. Enfin, étant à Namur avec le comte, en neuf cent soixante-quatorze, il y mourut, et fut enterré à Lobes solennellement en évêque (3).

Dans les derniers temps de sa vie, il fit son portrait dans un écrit qu'il appelle Conjecture (4). C'est une ironie perpétuelle, où il se loue en effet, rapportant et feignant d'approuver les reproches que lui faisoient ses ennemis. On y peut remarquer ce qui suit : Il étoit fils d'un charpentier, c'est pourquoi il aimoit tant à bâtir ou à réparer des églises. Il étoit trop pauvre pour avoir ni chapelain ni valet. Il étoit malpropre en ses habits et en sa chaussure. Il couchoit le plus souvent à terre ou sur un banc. Il faisoit manger avec lui toutes sortes de gens, et jeûnoit souvent jusqu'à none, afin de faire pénitence pour les autres. Il ne souffroit point qu'on lui baisât les pieds. Il ne se mettoit point en peine des médisances, et donna une fois douze sols d'argent à un homme qui lui avoit dit des injures. Il étoit tout occupé de la lecture, fuyoit la multitude, aimoit la solitude et ne dédaignoit pas les travaux serviles. Il n'alloit point voir le roi ou les grands, ne leur demandoit rien, et refusoit même leurs présents. Il reprenoit tout le monde, et mettoit par écrit les défauts, principalement du clergé. Ce sont les principaux traits du tableau de Rathier, fait par lui-même. Il dit qu'il y a environ quarante ans qu'il a commencé à rechercher la puissance, c'est-à-dire l'épiscopat, et fait l'éloge de l'empereur Othon, ce qui convient à l'an neuf cent soixante-douze.

Nous avons une lettre importante de Rathier à un nommé Patrice, au sujet de l'eucharistie (1). Vous demandez, dit-il, si j'ai dit la messe pendant une telle semaine : je laisse à l'apôtre à juger qui de nous deux s'expose à un plus grand danger en recevant indignement l'eucharistie, moi très-rarement, vous tous les jours. On m'a dit aussi que vous êtes scandalisé de ce que j'ai pris le bain la veille de la circoncision, comme si on ne devoit pas se purifier autant qu'il est possible pour toucher les choses saintes; mais, ce qui m'afflige, c'est que vous connoissiez si peu un sacrement que vous célébrez si souvent, et que vous le preniez pour une simple figure. Croyez-moi, mon frère, comme à Cana de Galilée l'eau fut changée en vin véritable et non figuratif; ainsi ce vin devient de vrai sang, et ce pain de vraie chair. Que si le goût et la couleur qui demeurent vous persuadent autre chose, ne croyez-vous pas à l'autorité de l'Ecriture, qui dit que l'homme fut formé du limon de la terre (2)? L'homme, toutefois, n'a point la figure de la terre et du limon, il n'en a que la substance. Croyez ici que c'est le contraire, et qu'encore que la couleur et la saveur demeurent, ce que vous prenez est vraie chair et de vrai sang. Mais vous demandez de quel corps est cette substance, d'où elle est tirée, et si le pain est ôté invisiblement ou changé en chair, car voilà ce qui frappe la curiosité humaine. Interrogeons l'Evangile. Il rapporte les paroles de l'institution de l'eucharistie (3), et conclut : Voilà de quel corps est cette chair et ce sang, d'autant plus certainement que nous l'apprenons par la bouche de la vérité même. Ne vous mettez point en peine, du reste, puisqu'on

(1) Sup. l. XXI, n. 1. Rath. Spicil. Sup. liv. LX, n. 42. n. 32, 33.
(2) Chr. Laub. tom. 6,
(3) Sigib. Chr. 974.
(4) Spic. t. 2, p. 199.

(1) Spic. t. 12, p. 37.
(2) Gen. III, 19.
(3) Math. XXVI, 26. 1, Cor. XI, 24.

vous dit que c'est un mystère, et un mystère de foi. Si c'est un mystère, on ne peut le comprendre; s'il est de foi, on doit le croire et non pas l'examiner.

XLVII. Eglise d'Espagne.

En Espagne, le roi Sanche le gros mourut, après douze ans de règne, en neuf cent soixante-sept, et Ramir III, son fils, lui succéda; mais, comme il n'avoit que cinq ans, sa tante Elvire, princesse pieuse et prudente, qui s'étoit consacrée à Dieu, gouverna pour lui (1). Il eut paix avec les Sarrasins, et retira d'eux le corps du martyr saint Pélage que leur père leur avoit demandé, et l'enterra à Léon avec les évêques. Les comtes de Galice, de Léon et de Castille, ennuyés du gouvernement foible de Ramir, reconnurent pour roi Bermond ou Véremond, son cousin, fils d'Ordogne III, ce qui causa une guerre civile; mais Ramir mourut la quinzième année de son règne, et Bermond II demeura seul roi en neuf cent quatre-vingt-deux. Ce roi donna à l'église de Compostelle les biens d'un martyr tué par les Sarrasins; car les infidèles, ayant pris Simanca dans le royaume de Léon, passèrent au fil de l'épée la plupart des habitants, et emmenèrent captif le peu qui restoit, les chargèrent de chaînes, et les tinrent en prison deux ans et demi, pendant lesquels ils louoient Dieu, et, demeurant fermes dans la foi, ils furent enfin mis à mort par ordre du roi et souffrirent le martyre (2). Un d'eux, nommé Sarrasin, et au baptême Dominique, avoit quelques héritages à Zamora, et, comme il n'avoit point d'héritiers, le roi de Ramir s'en empara. Mais le roi Bermond les donna à l'église de Compostelle par une charte datée du mois de février, ère mille treize, l'an neuf cent soixante-quinze, et cinq évêques souscrivirent.

XLVIII Saint Rudesinde.

Du temps de ces rois, vivoit saint Rudesinde ou Rosende, évêque de Dume. Il étoit de la plus haute noblesse, fils de Gutière Mendès et petit-fils d'Ermenégilde, parent du roi Alphonse le grand. La mère de Rudesinde étoit Ilduara ou Aldara, illustre par sa piété comme par sa naissance (3). Dans son épitaphe, son fils la nomme confesse, c'est-à-dire religieuse, suivant le style du temps, où l'on nommoit aussi les moines confesseurs. Rudesinde naquit l'an neuf cent sept, et fut instruit dans les lettres et la piété par Savaric, évêque de Dume, qui mourut vers l'an neuf cent vingt. Après Rodrigue, son successeur, Rudesinde fut ordonné évêque du même siége, quoiqu'il n'eût encore, dit-on, que dix-huit ans. Il fonda, l'an neuf cent trente-cinq, le monastère de Celleneuve, en Galice, et y mit pour abbé Franquilan, qui avoit déjà gouverné un autre monastère. Rudesinde fit, depuis ce temps, sa résidence à celui de Celleneuve, dont on croit que les moines étoient son clergé, et le soulageoient dans ses fonctions.

Sisenand, parent de Rudesinde, étoit alors évêque d'Iria, dont le siége fut depuis transféré à Compostelle. Comme il négligeoit ses fonctions, ne s'adonnant qu'aux jeux et aux vanités du siècle, ses désordres le rendirent odieux, non-seulement à son clergé et à son peuple, mais aux grands et au roi Sanche le gros, qui, après l'avoir averti plusieurs fois, le mit enfin en prison, et, du consentement du clergé et du peuple, lui substitua Rudesinde, c'est-à-dire qu'il l'obligea à prendre soin de cette église, et à suppléer à l'absence de son pasteur; mais Rudesinde n'en fut jamais pasteur titulaire, et dans tous les actes qui restent de lui il ne se nomme qu'évêque de Dume. La Galice étant alors attaquée par les Normands, et le Portugal par les Arabes, Rudesinde, en l'absence du roi, assembla des troupes, marcha contre les ennemis, chassa les Normands de Galice, et repoussa les Arabes dans leurs frontières; après quoi il rentra victorieux à Compostelle aux acclamations du peuple.

Le roi Sanche étant mort, l'évêque Sisenand rompit ses fers, sortit de sa prison, et la nuit de Noël vint trouver Rudesinde comme il dormoit, le menaçant, l'épée à la main, de le tuer s'il ne quittoit la ville et ne lui cédoit la place. Rudesinde le reprit avec beaucoup de gravité, et lui prédit qu'il mourroit bientôt de mort violente; pour lui, il sortit sur-le-champ de Compostelle, et se retira au monastère de Saint-Jean de Cabrère, qu'il avoit fondé. Cependant, la cinquième année du règne de Ramir III, c'est-à-dire l'an neuf cent soixante-onze, cent bâtiments normands, sous la conduite de leur roi Gondred, abordèrent en Galice, y firent de grands ravages autour de Compostelle, et tuèrent l'évêque Sisenand. Rudesinde eut soin de lui donner un successeur (1).

Il continua de vivre dans son monastère de Celleneuve, où l'on dit même qu'il renonça à sa dignité, prit l'habit monastique, et se soumit à l'obéissance de l'abbé Franquilan, après la mort duquel il fut lui-même élu abbé de ce monastère (2). Il en gouverna plusieurs autres en Galice et en Portugal; et ayant établi Mamillan pour son successeur à Celleneuve, il mourut âgé de soixante-dix ans le jeudi premier jour de mars neuf cent soixante-dix-sept. On raconte un grand nombre de miracles faits à son tombeau.

Segnorine, sa parente, étoit abbesse de Baste

(1) Sampir. p. 70. Sup. l. LV, n. 46.
(2) Baron. an. 975. Ex Ambr. Mor.
(3) Boll. 1, Mart. t. 6. Act. SS. Ben. Sæc.5, p.522.

(1) Sampir. p. 70.
(2) Vita n. 6.

au diocèse de Bragne (1). Elle avoit été élevée à Vicira par Godine, sa tante, qui en étoit abbesse, et se consacra à Dieu, refusant la recherche d'un comte qui la vouloit épouser. Etant abbesse, elle transféra le monastère à Baste, et vécut en grande liaison avec saint Rudesinde, dont on dit même qu'elle apprit la mort aussitôt par révélation. Elle mourut à cinquante-huit ans, le vingt-deux d'avril neuf cent quatre-vingt-deux.

XLIX. Fin de Zimisquès, Basile et Constantin, empereurs.

En Orient, l'empereur Jean Zimisquès ayant remporté de grandes victoires sur les Bulgares et les Russes, revint à Constantinople (2), où le patriarche avec le concile, j'entends les évêques qui se trouvoient présents, vinrent au-devant de lui, et toutes les personnes constituées en dignité, chantant des cantiques de joie. Ils lui présentoient des couronnes, et le prioient de monter sur un char magnifique, attelé de quatre chevaux blancs, qu'ils avoient préparé pour son triomphe. Mais il se contenta de recevoir les couronnes, et de monter sur un cheval blanc, pour faire son entrée, faisant marcher devant lui le char de triomphe, où on avoit mis par son ordre les habits des rois des Bulgares, et au-dessus une image de la Sainte Vierge, comme patrone de Constantinople. Ensuite il suspendit dans la grande église la couronne qu'il avoit ôtée au roi des Bulgares. Zimisquès fut le premier qui fit mettre l'image du Sauveur sur la monnoie, avec cette inscription : Jésus-Christ, roi des rois; et il reste encore de ces monnoies.

Enfin au retour d'une campagne en Syrie, passant dans la Cilicie, et voyant quantité de belles terres, il demanda à qui elles appartenoient; et ayant appris que c'étoit à l'eunuque Basile, accubiteur ou premier chambellan, il jeta un profond soupir, et dit : Il est triste de voir le trésor épuisé, les armées romaines souffrir, l'empereur obligé à faire de grands voyages, et que le fruit de tant de travaux soit d'enrichir un seul eunuque. Basile ayant appris ce discours, ne le pardonna pas à l'empereur. Mais ayant gagné l'officier qui lui servoit à boire, il le fit empoisonner. Ainsi étant de retour à Constantinople, il mourut après avoir régné six ans et demi, laissant pour successeurs Basile et Constantin, fils de Romain le jeune, qui commencèrent à régner au mois de décembre, l'an du monde six mil quatre cent quatre-vingt-quatre, indiction quatrième, c'est-à-dire, l'an de J.-C. neuf cent soixante-quinze. Basile étoit âgé de vingt ans, et Constantin de dix-sept; et ils régnèrent ensemble cinquante ans. Mais dans ces commencements, c'étoit l'accubiteur Basile qui gouvernoit avec l'impératrice Théophile, leur mère, qu'il fit revenir de son exil.

L. Eglise de Constantinople.

Quelque temps auparavant, le patriarche Basile ayant été accusé de quelque crime, fut déposé dans un concile, et Antoine Studite ordonné à sa place patriarche de Constantinople; mais il renonça à sa dignité pendant la révolte de Bardas, surnommé Sclérus, c'est-à-dire Dur, grand capitaine maltraité par l'eunuque Basile; et le siége de Constantinople demeura quatre ans sans pasteur. Enfin après la mort d'Antoine, et vers l'an neuf cent quatre-vingt, on ordonna patriarche Nicolas Chrysoberge, c'est-à-dire Verge d'or, qui tint le siége de Constantinople pendant douze ans et demie. La même révolte de Sclérus fut cause qu'Agapius, évêque d'Alep, ayant réduit Antioche à l'obéissance de l'empereur, en devint patriarche. Mais Sergius, métropolitain de Damas, en étant chassé, se retira à Rome, où trouvant l'église de Saint-Boniface et Saint-Alexis presque abandonnée, il la demanda au pape Benoît VII, pour y établir un monastère; et l'ayant obtenue, il y mit des moines vivants selon la règle de saint Benoît. Il s'y retira avec eux, y vécut quatre ans, et mourut le onzième de novembre neuf cent quatre-vingt-un, âge de soixante-quatorze ans (1).

LI. Eglises d'Angleterre.

En Angleterre, le roi Edgar étant mort en neuf cent soixante-quinze, son fils Edouard lui succéda, malgré la résistance de la reine sa belle-mère et de quelques seigneurs, qui vouloient faire régner Ethelred, fils de cette princesse. Mais saint Dunstan, faisant porter à l'ordinaire sa croix devant lui, vint au milieu de l'assemblée, leur présenta Edouard, le fit élire, le sacra, et lui tint lieu de père, tant que ce jeune prince régna, qui ne fut que deux ans et demi (2). Alors les clercs qui avoient été chassés des églises cathédrales pour leur vie scandaleuse, renouvelèrent leurs plaintes, disant qu'il étoit bien rude de se voir chassés de leurs anciennes demeures par de nouveau-venus, et que chacun avoit sujet d'en craindre autant. Ils étoient appuyés de plusieurs seigneurs, entre autres d'Alfier, très-puissant dans le pays des Merciens, qui renversa presque tous les monastères qu'avoit établis saint Ethelvolde, évêque de Winchester. On attaquoit principalement saint Dunstan comme l'auteur de cette réforme.

Pour apaiser ce trouble, on assembla un

(1) Boll. 22 Apr. t. 11. Act. SS. Ben. Sæc. p. 584.
(2) Cedren. p. 683.

(1) Cedr. p. 683, 694. Elmac. lib. 3, c. 5, p. 244. Petr. Dam. Opus. 19, p. 192. Epitaph. ap. Baron. an. 977
(2) Sup. n. 8. Vita Malmest. 2. Reg. c. 9.

concile à Winchester, et saint Dustan y présida (1) Les clercs y perdirent leur cause; et ne pouvant soutenir de prétention par aucun droit, ils en vinrent aux prières, et faisant intercéder pour eux le jeune roi et les seigneurs, ils supplièrent saint Dunstan de les rétablir. Le saint homme demeura quelque temps en suspens sans leur répondre, mais il fut déterminé par un miracle. Il y avoit un crucifix attaché contre la muraille, au fond du réfectoire où se tenoit le concile. On dit que ce crucifix parla, et dit distinctement : Il n'en sera rien, il n'en sera rien. Le roi et les seigneurs, saisis de frayeur, jetèrent de grands cris, et commencèrent à louer Dieu; les clercs furent confondus.

LII. Fin de l'abbé Turquetul.

La même année neuf cent soixante-quinze mourut Turquetul, abbé de Croiland. Neuf ans auparavant, c'est-à-dire en neuf cent soixante-six, il fit un dernier voyage à Londres, où il fut reçu avec une joie incroyable par saint Dunstan, son élève et son ancien ami, et par Osquetul, son parent, archevêque d'York (2). En ce voyage il obtint deux privilèges pour la liberté et la sûreté de son monastère, l'un du roi Edgar pour le temporel, l'autre des deux archevêques pour le spirituel. Osquetul, archevêque d'York, mourut six ans après en neuf cent soixante-douze, et eut pour successeur saint Osuald, évêque de Worchester (3). Le roi Edgar et l'archevêque Dunstan l'obligèrent à prendre cette dignité; et ce saint voulut qu'il gardât son évêché, afin que les moines qu'il avoit mis dans la cathédrale persévérassent dans leur profession : outre que les Danois avoient ravagé le Northumbre.

Depuis ce voyage de Londres, l'abbé Turquetul ne sortit plus de Croiland; mais il s'entretenoit tous les jours avec les cinq anciens touchant le premier état de cette maison; et sur leur rapport il en fit écrire l'histoire, que nous avons recueillie et continuée, par Ingulfe. Il établit dans son monastère un réglement digne de servir de modèle à d'autres. Il divisa toute la communauté en trois ordres : les jeunes depuis l'entrée jusqu'à la vingt-quatrième année de profession, les autres jusqu'à la quarantième année, les anciens jusqu'à la cinquantième. Les jeunes portoient tout le travail du chœur, du réfectoire et des autres offices, s'appliquant en tout à gagner les bonnes grâces des supérieurs; que s'il s'en trouvoit quelqu'un de rebelle ou de contentieux, il étoit séparé et sévèrement puni. Ceux du second ordre étoient dispensés de la plupart des offices, et appliqués principalement aux affaires et au gouvernement de la maison. Les anciens étoient déchargés des fonctions du chœur, excepté les messes, et dispensés d'aller au cloître ou au réfectoire, et de toutes les obédiences extérieures, comme de proviseur, de procureur, de cellerier; mais pour ceux qui avoient cinquante ans de profession, et que l'on nommoit sempectes, on leur donnoit à chacun une chambre dans l'infirmerie avec un garçon pour les servir, et un jeune frère, qui mangeoit avec le père, tant pour son instruction que pour la consolation du vieillard; et celui-ci alloit au chœur, au réfectoire et par toute la maison, quand et comme il lui plaisoit. On ne lui parloit d'aucune affaire fâcheuse, et on lui laissoit attendre en paix la fin de sa vie.

Tels étoient les cinq qui avoient vu la ruine du premier monastère de Croiland, et qui vécurent plus de cent ans; le premier même, nommé Clérembault, alla jusqu'à cent quarante-huit; et tous eurent la consolation de mourir entre les bras de l'abbé Turquetul. Il les suivit de près, et sur la fin il n'étoit plus occupé que de prières et d'œuvres de charité. Toutefois il visitoit tous les jours les jeunes enfants nobles, que l'on élevoit chez les clercs dépendants du monastère; et pour encourager ces enfants, il faisoit porter des figues, des raisins secs et d'autres fruits, dont il leur donnoit de petites récompenses. Enfin il mourut le onzième de juillet neuf cent soixante-quinze, laissant sa communauté de quarante-sept moines et quatre frères convers.

LIII. Saint Edouard, martyr.

Le jeune roi Edouard, étant un jour à la chasse, s'écarta de ses gens, et se trouva seul près d'un château, où la reine Elfrith, sa belle-mère, faisoit alors sa résidence avec son fils Ethelred (1). Edouard, ayant grande soif, s'approcha de la maison pour demander à boire : Elfrith vint au-devant de lui, et lui en présenta avec de grandes caresses, mais tandis qu'il buvoit, elle le fit frapper d'un couteau dans le ventre. Se sentant blessé, il piqua son cheval pour s'éloigner, et tomba mort peu de temps après. Elfrith le fit d'abord enterrer dans un lieu caché; mais on prétend qu'il fut découvert par une lumière céleste, et qu'il y arriva plusieurs miracles. Ce qui le fit transporter à une sépulture plus honorable et compter entre les martyrs. L'Eglise en fait mémoire le jour de sa mort, dix-huitième de mars. C'étoit l'an neuf cent soixante-dix-huit; Edouard avoit quinze ans, et en avoit régné deux et demi (2). La passion de faire régner Ethelred porta Elfrith à ce crime; mais elle en fit une rude pénitence, portant le cilice

(1) Vita S. Dunst. n. 26; to. 9, Conc. p. 721.
(2) Sup. l. LV, n. 37. Vita Turq. n. 17. Acta SS. Ben. Joa. 5, p. 511.
(3) Vita Os. n. 12. Vita Turq. n. 19.

(1) Vita ap. Boll. 18. Mart. tom. 7, p. 638.
(2) Martyr. R. 18 Mart.

pendant plusieurs années, couchant sur la terre et pratiquant d'autres austérités; et de plus elle fonda deux monastères de filles.

Le roi Edouard avoit une sœur, qui est aussi honorée comme sainte, savoir, Edite ou Edgite, fille du roi Edgar et de Wilfrède, dont il abusa, quoiqu'elle eût pris le voile pour s'en garantir, comme il a été dit. Sitôt qu'elle eut fait ses couches, elle se retira dans le monastère de Vilton, où elle reçut l'habit de la main de saint Ethelvold, et fut depuis abbesse (1). Elle prit soin de l'éducation de sa fille Edite, et, du consentement du roi, lui donna l'habit monastique. Edite ne se distingua dans le monastère que par ses vertus; elle refusa trois abbayes que le roi son père lui voulut donner, et mourut à l'âge de vingt-trois ans, le seizième de septembre neuf cent quatre-vingt-quatre. L'Eglise honore sa mémoire le jour de sa mort, et on compte pour saintes trois autres princesses du même nom, qui vécurent en Angleterre dans le même siècle (2).

Après la mort de saint Edouard, son frère Ethelred fut reconnu roi. Saint Dunstan répugnoit fort à cette élection, tant à cause du crime qui y avoit donné lieu, qu'à cause de la jeunesse de ce prince; toutefois, il ne vouloit pas s'y opposer, parce que c'étoit le plus proche héritier, mais le jour du sacre, lui mettant la couronne sur la tête, on dit qu'il lui fit cette prédiction : Parce que vous avez aspiré au royaume par le meurtre de votre frère, le glaive ne cessera point de frapper dans votre maison, et de détruire votre race, jusqu'à ce que votre royaume passe à des étrangers, dont vos sujets ne connoissent ni les mœurs ni la langue. Ce furent les Danois, comme on verra dans la suite.

Sous ce règne, qui fut de plus de trente-sept ans, les enfants des clercs qui avoient été chassés des églises d'Angleterre, renouvelèrent la prétention de leurs pères qui étoient morts. Ils avoient à leur tête un évêque écossois, hardi et grand parleur, avec lequel ils vinrent trouver saint Dunstan. Le saint archevêque, affoibli par l'âge et par les grands travaux qu'il avoit soufferts pour l'Eglise, ne s'appliquoit plus qu'à la prière. Il leur dit : Puisque vous renouvelez cette querelle après un si long temps, et venez m'attaquer lorsque je ne cherche que le repos et le silence, je ne veux point disputer contre vous; je laisse à Dieu à juger la cause de son Eglise. Aussitôt la maison croula, le plancher de la chambre manqua sous leurs pieds, ces séditieux tombèrent, plusieurs furent écrasés par les poutres; mais l'endroit où Dunstan étoit avec les siens ne fut point endommagé.

LIV. Saint Harold, martyr.

En Danemark, le roi Harold avoit soutenu et étendu la religion chrétienne (1); mais son fils Suen, qui étoit demeuré païen, le voyant vieux et affoibli par l'âge, chercha les moyens de le priver du royaume, et prit conseil de ceux que son père avoit contraints à embrasser le christianisme. La conjuration éclata tout d'un coup, et les Danois, renonçant à la religion chrétienne, reconnurent Suen pour leur roi, et déclarèrent la guerre à Harold. Quelque répugnance qu'il eût à prendre les armes contre ses sujets et contre son fils, il résolut de se défendre, mettant sa confiance en Dieu, comme il avoit toujours fait. Toutefois, il fut vaincu et blessé dans le combat; et s'étant embarqué, il se sauva à une ville des Sclaves, qui, bien que païens, le reçurent, contre son espérance; et quelques jours après, il mourut de sa blessure, toujours fidèle dans la foi de Jésus-Christ. Il avoit régné cinquante ans; il fut le premier qui établit le christianisme chez les Danois, et remplit le Septentrion d'églises et de prédicateurs de l'Evangile. Sa mort arriva le jour de la Toussaint neuf cent quatre-vingt; son corps fut reporté dans son royaume à Roschild, et enterré dans l'église de la Sainte-Trinité, qu'il avoit bâtie : la cause de sa mort le fit regarder comme martyr (2).

LV. Mort de saint Adalbert, archevêque de Magdebourg

L'année suivante, neuf cent quatre-vingt-un, mourut saint Adalbert, premier archevêque de Magdebourg; c'étoit la treizième année de son pontificat, et il avoit obtenu de l'empereur Othon II un privilége, par lequel les moines qui composoient le chapitre de Magdebourg avoient la permission d'élire l'archevêque (3). Après la mort de saint Adalbert, le clergé et le peuple élurent tout d'une voix pour archevêque le moine Ochtric, fameux pour son savoir, qui étoit au service de l'empereur, quoique saint Adalbert eût déclaré publiquement qu'il ne seroit point son successeur; car il ne s'accommodoit point de ses manières; ce qui fit que plusieurs se retirèrent de la communauté, parce que Ochtric étoit maître de l'école. Les députés du chapitre de Magdebourg allèrent en Italie trouver l'empereur Othon II, et s'adressèrent à Gisiler, évêque de Mersbourg, qui avoit grand crédit auprès de ce prince; ils lui dirent le secret de leur députation, et il leur promit ses bons offices. Mais, ayant dit à l'empereur la nouvelle de la mort de saint Adalbert, il se jeta à ses pieds, et lui demanda pour lui-même l'archevêché de Magdebourg, comme la récompense qu'il attendoit depuis si long-temps pour ses services. L'empereur le lui accorda aussitôt.

Quand il fut sorti, Ochtric et les autres députés lui demandèrent ce qu'il avoit fait dans

(1) Act. S. Ben. Sæc. 5, p. 630. Sup. n. 26.
(2) Martyr. R. 16 sept.

(1) Adam. Brem. l. 2, 18.
(2) Epitaph. ap. Baron.
(3) Sup. n. 10. Act. Ben. Sæc. 5, p. 581.

l'affaire qu'ils lui avoient confiée. Il leur répondit qu'il avoit bien de la peine à faire les siennes propres, tant la cour étoit corrompue par l'intérêt, et principalement les Romains. Enfin il leur dit la chose en secret. Ensuite il poursuivit publiquement sa prétention devant le pape Benoît VII, pour faire autoriser sa translation. Le pape assembla un concile, et demanda si Gisiler pouvoit passer à l'archevêché de Magdebourg, attendu qu'il n'avoit point de siége, et que celui de Mersbourg lui avoit été ôté par l'évêque Hildevard. Les juges, qui étoient gagnés, prononcèrent qu'il le pouvoit; ainsi il eut l'archevêché, et l'évêché de Mersbourg fut supprimé et réuni à celui d'Halberstat. Ochtric, étant ensuite allé à Bénévent, y tomba malade et y mourut, avec un grand regret d'avoir quitté son monastère pour satisfaire à son ambition.

LVI. Saint Adalbert.

Le plus illustre disciple de saint Adalbert de Magdebourg fut saint Adalbert de Prague. Il naquit en Bohême, et son père, nommé Slaving, étoit comte et seigneur de plusieurs grandes terres. Le fils fut nommé au baptême Voïtiech, nom qui signifioit en sclavon la consolation de l'armée. Ses parents l'ayant voué à Dieu dans une maladie qui lui survint en son enfance, son père l'envoya à Magdebourg pour être instruit par les soins de l'archevêque Adalbert, et il eut pour maître le moine Ochtric, qui avoit quantité de disciples. C'étoit environ l'an neuf cent soixante-treize, et il fut neuf ans dans cette école. L'archevêque lui changea le nom à la confirmation, et le nomma Adalbert comme lui. Pendant ses études, il se déroboit la nuit pour visiter les pauvres et leur faisoit de grandes aumônes, et donnoit à la prière le temps des récréations. Il se rendit fort savant dans la philosophie humaine.

Après la mort du saint archevêque, il retourna en Bohême, rapportant beaucoup de livres, et entra dans le clergé de Prague sous l'évêque Dithmar, qui mourut peu de temps après, savoir, l'an neuf cent quatre-vingt-trois, le second jour de janvier (1). Le jeune Adalbert, qui n'étoit encore que sous-diacre, servoit avec les autres aux funérailles de l'évêque. On s'assembla pour l'élection du successeur près de la ville de Prague, et le duc de Bohême, Boleslas le pieux, y assistoit avec les seigneurs du pays; tous convinrent qu'ils ne pouvoient choisir d'évêque plus digne qu'Adalbert, leur compatriote; et, malgré sa résistance, ils l'élurent le dix-neuvième de février, la même année neuf cent quatre-vingt-trois. Ils envoyèrent des députés à l'empereur, qui étoit à Vérone, au retour de la guerre contre les Sarrasins, pour lui demander la confirmation de cette élection. Adalbert étoit avec eux, et ils portoient la demande du clergé et du peuple, avec les ordres du duc. L'empereur leur accorda ce qu'ils demandoient, et donna à Adalbert l'anneau et le bâton pastoral; puis il le fit sacrer par Villegise, archevêque de Mayence, dont il étoit suffragant, et qui se trouva présent. Etant de retour, il entra à Prague nu-pieds, et fut intronisé avec une grande joie de tout le peuple.

(1) Chr. Mag. Sæc. 5, Act. Ben. p. 834.

LVII. Mort d'Othon II. Othon III, empereur.

La suppression de l'évêché de Mersbourg fut regardée par quelques-uns comme la cause des malheurs qui arrivèrent cette année à l'empereur Othon; on prétendoit que saint Laurent, patron de cette église, en vengeoit le déshonneur, et qu'il s'en étoit expliqué à un saint personnage, à qui il avoit apparu (1). Ce qui est certain, c'est que l'empereur, ayant livré bataille en Calabre aux Grecs et aux Sarrasins venus à leur secours, fut défait et eut grande peine à se sauver.

En ce combat périt Henri, évêque d'Augsbourg, fils du comte Bouchard, qui, après la mort de saint Udalric, lui procura cet évêché par de mauvaises voies (2). Il n'y fut jamais paisible, étant continuellement attaqué par les seigneurs voisins, qui usurpoient le temporel de son église. Enfin, pour s'attirer la protection de l'empereur, il s'attacha à son service jusqu'à le suivre dans ses voyages de guerre. Il fit donc avec lui cette campagne; mais il ne parut plus après le combat, et on ne put savoir s'il avoit été tué ou pris par les Sarrasins. L'empereur, après cette défaite, revint en Lombardie, et tint une assemblée à Vérone, où il fit élire empereur son fils Othon III, qui étoit en Allemagne, et qui fut couronné à Aix-la-Chapelle le jour de Noël, la même année, par Villegise, archevêque de Mayence, et Jean, archevêque de Ravenne.

Cependant l'empereur Othon II retourna à Rome, où il tomba malade; et se sentant à l'extrémité, il partagea en quatre tout son argent. Il en donna un quart aux églises, un aux pauvres, un à sa chère sœur Mathilde, et le quatrième à ses serviteurs. Ensuite il fit sa confession en latin, devant le pape et les prêtres; et ayant reçu d'eux l'absolution, il mourut le vendredi septième de décembre, ayant régné dix ans et sept mois, depuis la mort de son père. Il fut enterré dans le parvis de l'église de Saint-Pierre, et devant son sépulcre, qui est de porphyre, on peignit en mosaïque un Christ debout, qui donnoit sa bénédiction à ceux qui entroient dans l'église. Ce prince étoit fort inférieur en mérite à l'empereur Othon Ier, son père.

(1) Ditmar. lib. 3. Vita S. Udal. n. 78, 84. Sæc. 5, Act. Ben. p. 456, etc.

LVIII. Bernouard, précepteur d'Othon III.

Othon III n'avoit que quatre ans quand il fut couronné roi de Germanie ; et, quelque temps après, l'impératrice Théophanie, sa mère, lui donna pour précepteur le prêtre Bernouard (1). Il étoit de la première noblesse de Saxe, neveu de Folcmar, qui fut évêque d'Utrecht en neuf cent soixante-dix-sept, et tint ce siége douze ans. Cet oncle donna le jeune Bernouard à Osdag, évêque d'Hildesheim, qui le mit sous la conduite de Tangmar, chef de son école : celui-ci cultiva avec grand soin le beau naturel du jeune homme, en qui il trouva une merveilleuse ouverture pour les sciences et pour toutes sortes d'arts. Car il écrivoit bien, il peignoit, il entendoit les bâtiments, il étoit propre aux affaires : c'étoit un génie universel. Villegise, archevêque de Mayence, le tint quelque temps auprès de lui, et lui donna les ordres, même la prêtrise. Après quoi Bernouard retourna auprès d'Adalbéron, comte palatin, son aïeul maternel, qui, bien qu'il eût beaucoup d'enfants, avoit pour lui une affection particulière. Bernouard étoit jour et nuit auprès de ce vieillard, lui rendant tous les services que demandoient ses infirmités et son grand âge, et l'assista ainsi jusqu'à la fin.

Après sa mort, il vint à la cour du roi Othon, qui avoit alors sept ans, et gagna tellement les bonnes grâces de l'impératrice Théophanie, que du consentement de tous les grands elle mit sous sa conduite le jeune prince. Bernouard s'en acquitta si bien, que le roi fit en peu de temps de grands progrès. Tous les autres le flattoient et l'excitoient aux divertissements, auxquels il n'étoit que trop porté par son âge ; l'impératrice elle-même, craignant de perdre l'affection de son fils, avoit une complaisance excessive pour toutes ses inclinations. Bernouard étoit le seul qui s'y opposoit, et retenoit son disciple par la crainte, mais avec tant d'art, qu'il ne perdoit rien de son amitié, et qu'après la mort de l'impératrice Théophanie le jeune Othon la lui donna toute entière, comme à celui qui lui tenoit lieu de père et de mère. Bernouard lui faisoit examiner les conseils que lui donnoient ses flatteurs, l'accoutumant de bonne honne à découvrir les artifices de la dissimulation. Aussi le prince avoit en lui sa principale confiance, et lui faisoit rendre par tous les autres le respect que méritoit sa vertu.

(1) Vita Sæc. 6, Act. Ben. p. 202.

FIN DU TOME TROISIÈME.

TABLE
DES CHAPITRES

CONTENUS DANS CE VOLUME.

LIVRE QUARANTIÈME.

LIVRE QUARANTE-UNIÈME.

LIVRE QUARANTE-DEUXIÈME.

LIVRE QUARANTE-TROISIÈME.

LIVRE QUARANTE-QUATRIÈME.

LIVRE QUARANTE-CINQUIÈME.

LIVRE QUARANTE-SIXIÈME.

LIVRE QUARANTE-SEPTIÈME.

LIVRE QUARANTE-HUITIÈME.

LIVRE QUARANTE-NEUVIÈME.

LIVRE CINQUANTIÈME.

LIVRE CINQUANTE-UNIÈME.

LIVRE CINQUANTE-DEUXIÈME.

LIVRE CINQUANTE-TROISIÈME.

LIVRE CINQUANTE-QUATRIÈME.

LIVRE CINQUANTE-CINQUIÈME.

LIVRE CINQUANTE-SIXIÈME.

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES DU TOME TROISIÈME.

